

l'Univers

PITTORESQUE

HISTOIRE et DESCRIPTION
DE TOUS LES PEUPLES
De leurs
Religions
Moeurs
COUTUMES INDUSTRIE &.

PUBLIÉ PAR FIRMIN DIDOT FRÈRES
Rue Jacob 56

L'UNIVERS.

HISTOIRE ET DESCRIPTION
DE TOUS LES PEUPLES.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE
DE
LA FRANCE.

Tome Sixième.

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
RUE JACOB, N° 56.

FRANCE.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE,

PAR

M. PH. LE BAS,

MEMBRE DE L'INSTITUT (ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES),
MAITRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE NORMALE, ETC.

TOME SIXIEME.



PARIS,

FIRMIN DIDOT FRÈRES, ÉDITEURS,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'INSTITUT,

RUE JACOB, N° 56.

1842.

L'UNIVERS,

OU

HISTOIRE ET DESCRIPTION

DE TOUS LES PEUPLES,

DE LEURS RELIGIONS, MOEURS, COUTUMES, ETC.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

PAR M. PH. LE BAS,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

C.

CONSTANTINE (ville, province et conquête de). — La ville de Constantine (*Cirta* des Numides, *Cæsarea*, puis *Constantina* des Romains, *Cossentina* des Arabes), capitale du beylick de ce nom, est située au delà du petit Atlas, sur l'Oued-Rummel, à quarante lieues de Bone et à vingt-deux du port de Stora. Elle est bâtie sur une montagne entourée de tous côtés par une rivière et par des hauteurs qui la dominent; sa position est des plus fortes, et il était nécessaire de s'en emparer pour consolider notre puissance dans l'est de la regence, par l'occupation d'une ville importante, et pour détruire la domination du bey Achmet, l'un de nos ennemis les plus acharnés.

En effet, depuis longtemps Achmet-Bey ne cessait de faire assaillir par les Arabes nos possessions du littoral; Bougie surtout avait été le but d'attaques formidables. Le maréchal Clausel, gouverneur général de l'Algérie, résolut de mettre un terme à ces provocations : il prépara une expédition contre Achmet (1836), et donna le beylick à Youssouf. Le ministère qui avait approuvé cette expédition fut renversé, et remplacé par un autre dont les membres étaient peu favorables à notre agrandissement en Afrique et au système de guerre suivi jusqu'alors contre les Arabes. Ce changement de ministère amena des lenteurs funestes, et l'expédition ne put avoir lieu qu'en novembre. Le ministère avait enlevé au gouverneur général une partie des forces qu'il avait jugées nécessaires au succès de l'entreprise. Enfin l'armée partit de Bone le 9 novembre, sous les ordres du maréchal Clausel.

Tout fut contraire à l'expédition; le mauvais temps avait empêché une partie du matériel d'arriver d'Alger à Bone. Les soldats étaient exténués et malades avant de partir : 2000 hommes restèrent dans les hôpitaux. Pendant la marche, l'armée eut à supporter des orages épouvantables, qui grossi-

rent les torrents et accablèrent les soldats de fatigues; la saison était trop avancée. Chemin faisant, on s'établit à Guelma; mais à partir des ruines de cette ville, la marche devint de plus en plus difficile : les vivres, le bois manquaient; la neige et la pluie tombaient sans relâche; nos soldats, exposés sans abri, sans feu, sans pain, à un climat intolérable, mouraient de froid et de faim. Enfin, le 21, on aperçut Constantine du haut des mamelons où l'armée était arrivée.

Ne pouvant, faute de temps et de moyens, investir régulièrement la ville, dans laquelle il s'était toujours flatté d'entrer sans coup férir, le maréchal ordonna d'attaquer les portes Er-Rahbah et d'Alcantara. Les brigades de Rigny et Trézel attaquèrent avec vigueur, malgré la neige qui tombait à flocons serrés et gênait les opérations. On se battit sur plusieurs points avec courage pendant toute la journée du 22; partout les Turcs et les Kabyles furent repoussés; la porte d'Alcantara fut canonnée toute la journée. Le lendemain, le froid, la neige, le vent continuèrent; on se battit encore; mais les munitions commençaient à s'épuiser. Le maréchal fit attaquer de vive force les portes d'Alcantara et d'Er-Rahbah; la brigade Trézel y déploya une ardeur inutile: le feu des Arabes, protégé par la position, rendit tous nos efforts infructueux, et le maréchal dut disposer l'armée pour la retraite.

La retraite sur Bone commença le 24 au matin. Assaillie par les cavaliers arabes, notre armée résista partout avec un ordre et un courage admirables. L'arrière-garde eut surtout à souffrir. Le 2[e] léger fut un moment entouré par l'ennemi. Le commandant Changarnier forma son régiment en carré, et, par une décharge à bout portant, força l'ennemi à s'enfuir.

Enfin, l'armée arriva à Bone le 1[er] décembre, avec tous ses canons et tous ses caissons. Le succès de cette retraite de quarante lieues, exécutée avec tant d'ordre et aussi peu de perte, malgré les éléments, et en repoussant tous les efforts de l'ennemi (*), doit être attribué surtout aux dispositions et au sang-froid du maréchal.

Le gouvernement, l'année suivante, fit faire une nouvelle expédition contre Constantine. Le général Damrémont avait remplacé le maréchal Clausel; Abd-el-Kader était devenu notre allié, depuis que le général Bugeaud avait signé le traité de la Tafna; rien n'occupait donc le nouveau gouverneur que les préparatifs de l'expédition.

La guerre s'annonçait comme devant être sérieuse. Achmet-Bey avait des relations avec Constantinople, par l'intermédiaire du bey de Tunis, et cette protection du sultan était de nature à redoubler le zèle des tribus pour sa cause. Une flotte turque se dirigeait vers Tunis; l'escadre de l'amiral Lalande la surveilla, et la força à rester inactive. Malgré cela, Achmet redoublait de vigueur et d'activité; de son côté, le général Damrémont rassemblait à Bone vingt mille hommes, le matériel et les vivres nécessaires pour l'expédition. Ghelma et Bone étaient liées par de bonnes routes; l'important plateau de Medjez-Ammar était devenu un camp retranché formidable; enfin, lorsque tout fut prêt, on se mit en marche (1[er] octobre 1837). L'armée rencontra partout une résistance acharnée. Le 6 au matin, on était devant Constantine. Cette ville était décidée à ne pas se rendre, et l'opinion des Arabes était que leur ville était imprenable. « Il faudrait, écrivait l'un d'eux, autant de Français pour le prendre que de fourmis pour enlever un œuf du fond d'un pot de lait. » Quoi qu'il en fût de cette rodomontade, le siége devait être difficile: la garnison était nombreuse, la population décidée à bien se battre; la ville était défendue par soixante canons armés en batteries, placées suivant les

(*) Voici l'état officiel des pertes éprouvées pendant l'expédition de Constantine :

Officiers morts, tués et égarés..............	10
» blessés..............................	16
Sous-officiers et soldats morts, tués et égarés..	443
» » blessés..............	288

règles de l'art ; son approvisionnement était considérable ; enfin Ben-Aïssa, lieutenant d'Achmet, tenait la campagne avec dix mille cavaliers.

Lorsque l'armée française fut arrivée sur les hauteurs qui entourent Constantine, les généraux reconnurent la position et donnèrent leurs ordres. On décida que la ville serait attaquée par les portes Bab-el-Djedi et Bab-el-Oued, et l'on éleva des batteries sur le Coudiat-Aty. A peine les travaux étaient-ils commencés, qu'une pluie effroyable assaillit l'armée, détrempa les terres, et changea les terrains en mares de boue, où les chevaux enfonçaient jusqu'au ventre. Les Arabes, enhardis, nous attaquèrent avec vigueur, depuis le 7 jusqu'au 12. Cependant, malgré le mauvais temps, la boue et les attaques sans cesse renouvelées de l'ennemi, les batteries avaient été montées, et leur feu agissait sur la place, mais à peu près inutilement : les Arabes réparaient leurs pièces démontées, et ne se décourageaient pas ; au contraire, l'armée, effrayée du mauvais temps, de la persévérance des Arabes, et de l'inutilité de ses prodigieux efforts, commençait à se décourager et à redouter un désastre comme celui de l'année précédente. Cependant on avait placé la batterie de brèche à 150 mètres de la porte Bab-el-Oued, et tout se préparait pour l'assaut, lorsque le général en chef fut tué d'un boulet en se rendant à la tranchée (12 octobre). Aussitôt le général d'artillerie Valée, le plus ancien des généraux présents, prit le commandement de l'armée. Tout changea bientôt d'aspect : à la mollesse et à la timidité des opérations antérieures, succéda une vigueur et une audace de bon augure. La brèche fut bientôt praticable, et le 13 au matin, on prépara tout pour l'assaut. Le général Valée forma alors trois colonnes d'assaut : la première, forte de 40 sapeurs, 300 zouaves et deux compagnies d'élite du 2e léger, était aux ordres du colonel Lamoricière ; la seconde, aux ordres du colonel Combes, était composée de 680 hommes ; la troisième, aux ordres du colonel Corbin, était forte de 1000 hommes. Au moment de l'assaut, l'artillerie rouvrit le feu de façon à favoriser les mouvements de nos troupes.

A sept heures, le général Valée ordonna l'assaut. La première colonne franchit rapidement l'espace qui la séparait de la ville, et gravit la brèche sous le feu de l'ennemi. « Le colonel de Lamoricière et le chef de bataillon Vieux arrivèrent les premiers en haut de la brèche, qui fut enlevée sans difficulté. Mais bientôt la colonne, engagée dans un labyrinthe de maisons à moitié détruites, de murs crénelés et de barricades, éprouva la résistance la plus acharnée de la part de l'ennemi ; et celui-ci parvint à faire écrouler un pan de mur qui ensevelit un grand nombre d'assaillants.

« Dès que la première colonne eut dépassé la brèche, elle fut soutenue par deux compagnies de la deuxième colonne ; et successivement, à mesure que les troupes pénétraient dans la ville, des détachements de deux compagnies vinrent appuyer les mouvements de la tête de colonne.

« La marche des troupes dans la ville devint plus rapide après la chute du mur, malgré la résistance de l'ennemi. A droite de la brèche, après avoir fait chèrement acheter la possession d'une porte qui donnait dans une espèce de réduit, les Arabes se retirèrent à distance ; et, bientôt après, une mine fortement chargée engloutit et brûla un grand nombre de nos soldats. Plusieurs périrent dans ce cruel moment, d'autres furent grièvement blessés. A la gauche, les troupes parvinrent à se loger dans les maisons voisines de la brèche. Les sapeurs du génie cheminèrent à travers les murs, et l'on parvint ainsi à tourner l'ennemi. La même manœuvre, exécutée à la droite, força l'ennemi à se retirer, et décida la reddition de la place (*). »

Les Arabes, rejetés sur la Casbah, mirent bas les armes ou se jetèrent du rempart dans le ravin pour gagner la

(*) Rapport du général Valée.

plaine. On empêcha le pillage, on respecta les mœurs et la religion des habitants, et bientôt après, un grand nombre de fuyards étaient rentrés dans leurs foyers, et les tribus du voisinage venaient faire leur soumission.

Tel fut le triomphe de notre jeune armée, l'une des actions les plus remarquables auxquelles ait assisté le général Valée dans sa longue carrière. Mais cette victoire nous avait coûté cher : 14 officiers, entre autres le lieutenant général Damrémont et le brave colonel Combes, et 86 sous-officiers et soldats tués ; 30 officiers et 506 soldats blessés ; plus 53 morts de maladie ou de fatigue.

Il ne nous reste plus qu'à exposer ce que le gouvernement a fait pour l'organisation de la province de Constantine.

La province de Constantine est partagée en deux subdivisions : celle de *Bone* et celle de *Constantine*. Elle est commandée par un général dont relèvent toutes les autorités civiles et militaires, françaises et indigènes, et qui est lui-même sous les ordres du gouverneur général de l'Algérie. La subdivision de Constantine comprend trois khalifats ou commandements : *Sahel*, *Ferdjiouah* et *Medjanah*. Chaque khalifah ou commandant est le lieutenant du gouverneur dans sa circonscription. Le khalifah du Sahel est le chef de toutes les tribus kabyles qui habitent entre le mont Édough et Djidjeli ; le khalifah de Ferdjiouah, celui de toutes les tribus à l'ouest de Constantine, entre le Sahel, le pays de Sétif et le Djérid ; enfin le khalifah de la Medjanah commande aux tribus entre Sétif et les Bibans. Outre ces trois khalifahs, trois kaïds administrent le pays compris entre la subdivision de Bone, Tunis et le Sahel. Constantine est sous l'autorité d'un hakem (gouverneur). Les khalifahs lèvent l'impôt pour la France, donnent au trésor les deux tiers de leur produit, et gardent l'autre tiers pour eux. C'est ce qui leur sert de traitement ; moyennant cette remise, ils doivent pourvoir aux frais de leur administration et à l'entretien des forces nécessaires au maintien de l'ordre.

La subdivision de Bone est partagée en quatre cercles : ceux de *Bone*, de *la Calle*, de *Guelma* et de l'*Édough*. A la tête de chaque cercle est un commandant français, sous les ordres duquel est un chef indigène chargé des relations avec les tribus.

On voit que ce régime administratif a pour but de laisser aux Arabes leur administration actuelle, en l'utilisant au profit de la domination française ; gouverner par les indigènes, lever les tributs, exiger le service militaire, maintenir la souveraineté de la France là où elle serait méconnue, mais respecter les mœurs du pays, tout en prenant des moyens pour l'amener peu à peu à la civilisation française ; tel est ce système, qui, nous devons le dire en finissant, a jusqu'à présent parfaitement réussi.

CONSTANTINE. Voyez ARLES.

CONSTANTINOPLE (prise de). — Dès que cette merveilleuse reine de l'Orient apparut aux regards des croisés, ils eurent bien envie de s'en emparer. Nos Normands, nos Gascons voulaient terminer là la croisade, et il fallut toute l'autorité du loyal Godefroi de Bouillon pour les entraîner au delà du Bosphore. Lorsque Louis VII, conduisant la seconde croisade, passa par Constantinople, on lui conseilla encore de s'en rendre maître. Mais cet avis était trop hardi pour être adopté par ce bon et scrupuleux monarque. Une quatrième croisade se préparait, lorsque le jeune Alexis, fils de l'empereur Isaac, alors dépossédé par son frère, vint implorer pour son père le secours des chevaliers chrétiens. Séduits par les avantages qu'il leur promettait, les croisés firent voile vers Constantinople, qu'ils emportèrent facilement. Une insurrection, qui éclata aussitôt qu'ils furent partis, ayant mis un nouvel empereur à la place de celui dont ils avaient rétabli le pouvoir, ils attaquèrent et prirent de nouveau la capitale. Les vainqueurs s'abandonnèrent alors à tous les excès de la fureur et

de l'avarice. Les églises furent pillées, les saintes images foulées aux pieds, les reliques jetées en des lieux immondes, les vases destinés au service de l'autel employés à des usages profanes, et les hosties répandues à terre. On mit en pièces un nombre immense de monuments précieux. Une prostituée vint danser et chanter dans le sanctuaire. Enfin, lassés plutôt que rassasiés, les vainqueurs procédèrent ensuite à l'élection d'un empereur : la couronne fut déférée, en 1204, à Baudouin, comte de Flandre, descendant de Charlemagne et parent de Philippe-Auguste. Cette nouvelle domination ne dura que cinquante-sept ans. « La France n'y gagna qu'en influence; ses mœurs et sa langue, déjà portées si loin par la première croisade, se répandirent dans l'Orient. Baudouin et Boniface l'empereur, et le roi de Macedoine, étaient cousins du roi de France. Le comte de Blois eut le duché de Nicée, le comte de Saint-Paul, celui de Démotice, près d'Andrinople. Notre historien, Geoffroi de Villehardouin, réunit les offices de maréchal de Champagne et de Romanie. Longtemps encore après la chute de l'empire latin de Constantinople, vers 1300, le Catalan Montanec nous assure que, dans la principauté de Morée et le duché d'Athènes, *on parlait français aussi bien qu'à Paris* (*). »

CONSTITUANTE. (Voy. ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.)

CONSTITUTIONS. Sous ce titre, nous allons passer en revue les différentes constitutions qui ont régi la France, depuis la révolution de 1789 jusqu'à nos jours. Nous ne remonterons pas au delà de l'époque révolutionnaire, parce que, dans les temps antérieurs, notre pays, divisé en un grand nombre de provinces encore imparfaitement agglomérées, et dont quelques-unes étaient presque indépendantes, sous le nom de *pays d'États*, n'avait pas encore de constitution écrite, et reconnue par l'universalité des citoyens français. Les questions soulevées par des publicistes modernes sur la valeur des anciennes institutions de la monarchie française, seront traitées dans des articles spéciaux. (Voyez ÉTATS GÉNÉRAUX, PARLEMENTS, CAPITULAIRES, CHAMPS DE MARS, etc.)

Pour le moment, nous n'avons à nous occuper que des constitutions écrites qui ont reçu l'assentiment de la France, depuis le jour où ses différentes provinces ont été fondues en une seule nation, soumise aux mêmes lois. En effet, si l'histoire de nos constitutions, considérée d'une manière générale, remonte au quatorzième siècle, ou même encore plus haut, il est constant qu'un nouveau droit constitutionnel commence en 1789. Quelque importance que veuillent lui prêter, après coup, certains publicistes, l'ancien droit avait subi par la suspension des états généraux, depuis 175 ans, et par l'état de dépendance où la royauté tenait les parlements, des altérations si graves, qu'il n'en restait presque plus rien. L'absence de toute garantie contre les excès du pouvoir monarchique et contre les vexations de l'aristocratie du sang, voilà ce qui força nos pères à exiger des institutions politiques et la convocation d'une assemblée *constituante*. Ce nom, porté par la première assemblée qui osa parler de la souveraineté nationale, suffit à lui seul pour démontrer qu'il n'y avait alors d'autre constitution que le bon plaisir de la cour.

Depuis le mémorable serment du Jeu de paume, la France a vu naître et mourir huit constitutions différentes, et elle en est aujourd'hui à sa neuvième. Lorsqu'on ne voit que la superficie des choses, ces changements perpétuels apparaissent comme une preuve affligeante de la mobilité du caractère national; mais quand on tient compte des difficultés qui accompagnent toujours une tentative de régénération, quand on pense au temps qui doit s'écouler avant que des principes nouveaux, inscrits sur l'airain, se gravent dans le cœur, et passent

(*) Michelet, Histoire de France, tome II, page 459.

dans les mœurs de tout un peuple, on cesse de s'étonner de ces nombreux bouleversements. On se demande si, après avoir été unanime pour renverser le vieil édifice de la monarchie absolue et de la féodalité, ce peuple pouvait éviter de heurter ses pas contre les ruines qui l'entouraient, et qui embarrassaient sa marche vers une organisation meilleure. On se demande si, avant de trouver la loi de sa majestueuse unité, il pouvait, travaillé comme il l'était par les intrigues de l'étranger et de l'émigration, éviter une lutte entre les trois classes qui se dessinaient encore dans ses rangs : la bourgeoisie, le peuple et l'armée.

Ce qu'il y a de certain, c'est que cette lutte éclata et que l'on vit ces trois classes arriver successivement à la direction des affaires. La bourgeoisie fit la constitution de 1791 ; le peuple fit celle de 1793 ; la bourgeoisie encore, mais la bourgeoisie républicaine, fit la constitution de l'an III (1795) ; l'armée enfin, sous la dictée de son général, fit d'abord la constitution de l'an VIII (1800), puis celle de l'an X (1802), puis encore celle de l'an XII (1804), jusqu'au moment où, ayant abaissé la révolution sous son joug de fer, elle fut vaincue elle-même, avec son chef ambitieux, après avoir promené par toute l'Europe les principes de liberté et d'égalité qu'elle avait servi à comprimer en France. Alors les excès de l'empereur amenèrent la restauration et la charte octroyée de 1814; mais l'aveuglement des Bourbons rouvrit le chemin du trône au prisonnier de l'île d'Elbe, qui promulgua, en 1815, son acte additionnel aux constitutions de l'empire, et qui succomba une seconde fois, pour n'avoir pas voulu comprendre le peuple qui lui avait remis le soin de ses destinées.

Waterloo livra pour quinze ans la France à la restauration, qui essaya vainement de ressusciter l'ancien régime. La révolution de 1830 remplaça la charte du droit divin par la constitution actuelle, qui a consacré de nouveau la souveraineté du peuple.

Dans une pareille instabilité, ce qui étonne, avant tout, c'est bien moins de voir tant de constitutions tomber les unes après les autres, que de voir le peuple français rester debout au milieu de cet amas de décombres, et survivre à ses propres défaites. Il a eu ce privilége, parce que, loin de combattre pour un intérêt particulier, il luttait pour la cause générale ; parce qu'il était l'apôtre de la civilisation moderne. Assurément, il vaudrait mieux qu'il n'eût pas changé aussi souvent la forme de ses institutions ; mais l'homme arrive-t-il jamais du premier coup à produire des chefs-d'œuvre, et n'est-il pas condamné, au contraire, à ne s'élever que péniblement et après des tâtonnements nombreux, vers l'idéal dont la réalisation doit satisfaire ses besoins et ses vœux ? D'ailleurs, aucune de ces constitutions n'a passé sans laisser de traces, et il y a dans toutes quelque chose qui n'a pas péri et qui est impérissable, comme tout ce qui repose sur les lois éternelles de la justice. La plupart se sont appuyées sur un principe bon en lui-même, mais appliqué d'une manière exclusive, et elles ont disparu plutôt parce qu'elles n'avaient pas su l'associer avec d'autres principes également vrais, que parce qu'elles étaient radicalement mauvaises.

Ne pouvant entrer dans une analyse trop détaillée, nous nous occuperons surtout des grands pouvoirs politiques, et nous les placerons sous des titres séparés, d'abord pour introduire plus d'ordre dans le sujet, et ensuite pour que le lecteur puisse, à son choix, suivre les modifications apportées à celui-ci ou à celui-là. Pour les autres dispositions principales, un court résumé suffira, d'autant mieux que des articles sont consacrés aux matières dont elles traitent. (Voy. ASSEMBLÉES PRIMAIRES, ASSEMBLÉES MUNICIPALES, ÉLECTIONS, CONSEILS, MAGISTRATURE, LIBERTÉ INDIVIDUELLE, ACTE ADDITIONNEL, etc.).

1° *Constitution de* 1791.

Citons d'abord le préambule de cette constitution fameuse, qui anéantit pour toujours l'ancien régime :

« L'Assemblée nationale, voulant établir la constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer (voyez l'article Déclaration des droits de l'homme et du citoyen), abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits.

« Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinction d'ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivaient, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse, ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions.

« Il n'y a plus ni vénalité ni hérédité d'aucun office public.

« La loi ne reconnaît ni vœux religieux, ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la constitution. »

L'unité de la nation, son indivisibilité, sa souveraineté, voilà quels furent les principes fondamentaux de l'Assemblée constituante. Elle les a proclamés dans sa Déclaration des droits, dans le préambule et dans toutes les dispositions importantes de sa constitution. Il n'est donc pas entièrement exact de dire qu'elle n'a rien fait que détruire, puisqu'en renversant de vieux abus, elle fondait l'unité nationale, monument indestructible, qui a résisté à toutes les attaques de l'aristocratie française et de l'Europe conjurée. Son seul tort, c'est de n'avoir pas aussi bien effacé la distinction qui existait encore entre le peuple et la bourgeoisie en opérant, comme elle le pouvait dans ce moment d'enthousiasme, une fusion entre ces deux éléments de la nationalité française; ce qui aurait fermé toute issue aux troubles civils et à l'anarchie en consommant dès son début la révolution.

Les pouvoirs publics sont ainsi définis par la constitution de 1791 : la souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible; elle appartient à la nation : aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. La constitution française est représentative; les représentants sont le corps législatif et le roi. Le pouvoir législatif est délégué à une assemblée nationale composée de représentants temporaires, librement élus par le peuple, pour être exercé par elle, avec la sanction du roi. Le gouvernement est monarchique : le pouvoir exécutif est délégué au roi, pour être exercé, sous son autorité, par des ministres et d'autres agents responsables... Le pouvoir judiciaire est délégué à des juges élus à temps par le peuple.

Pouvoir législatif. Il est presque entièrement exercé par une seule chambre élective, image de l'unité nationale; le gouvernement n'y participe que par la sanction royale ou le refus suspensif. La chambre est permanente; la durée de chaque législature est de deux ans. Complétement indépendante, l'Assemblée nationale ne peut être dissoute par le roi.

Le nombre des représentants est de 745. Dès qu'ils seront au nombre de 73 membres vérifiés, ils se constitueront sous le titre d'*Assemblée nationale législative*. Ils prêteront tous ensemble, au nom du peuple français, le serment de *vivre libres, ou mourir*. Ils prêteront ensuite individuellement le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée aux années 1789, 1790 et 1791; de ne rien proposer ni consentir, dans le cours de la législature, qui puisse y porter atteinte, et d'être en tout fidèles à la *nation*, à la *loi* et au *roi*. Les représentants de la nation sont inviolables : ils ne pourront être recherchés, ni accusés, ni jugés en aucun temps, pour ce qu'ils auront dit, écrit ou fait dans l'exercice de leurs fonctions de représentants. Ils pourront, pour faits criminels, être saisis en flagrant délit ou en vertu d'un mandat d'arrêt; mais il en sera donné avis, sans délai, au Corps législatif, et la poursuite ne pourra être continuée qu'après que le Corps législatif aura décidé qu'il y a lieu à accusation. Les membres de l'Assemblée nationale ac-

tuelle et des législatures suivantes ne pourront ni devenir ministres, ni recevoir aucune place, don, pension, traitement ou commission du pouvoir exécutif ou de ses agents, pendant la durée de leurs fonctions, ni pendant deux ans après en avoir cessé l'exercice (*).

Il entre dans les pouvoirs et dans les fonctions du Corps législatif de proposer et de décréter les lois : le roi peut seulement l'inviter à prendre un objet en considération. Le Corps législatif fixe les dépenses publiques, établit les contributions, en détermine la nature et la quotité, fait la répartition de la contribution directe entre les départements du royaume..... Il permet ou défend l'introduction des troupes étrangères sur le territoire national, et des forces navales étrangères dans les ports français. Tous les ans, sur la proposition du roi, il statue sur le nombre d'hommes et de vaisseaux dont les armées de terre et de mer seront composées... Il statue sur l'administration, et ordonne l'aliénation des domaines nationaux. Il poursuit devant la haute cour nationale la responsabilité des ministres et des agents principaux du pouvoir exécutif... La guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionné par lui... Pendant tout le cours de la guerre, le Corps législatif peut requérir le roi de négocier la paix, et le roi est tenu de référer à cette réquisition... Il appartient au Corps législatif de ratifier les traités de paix, d'alliance et de commerce... Il a le droit de déterminer le lieu de ses séances, de les continuer autant qu'il le juge nécessaire, et de s'ajourner; au commencement de chaque règne, s'il n'est pas réuni, il devra s'assembler sans délai... Il a le droit de disposer, pour sa sûreté et pour le maintien du respect qui lui est dû, des forces qui, de son consentement, sont établies dans la ville où il tient ses séances. Le pouvoir exécutif ne peut faire passer ou séjourner aucun corps de troupes de ligne dans la distance de 30,000 toises du Corps législatif, si ce n'est sur sa réquisition ou avec son autorisation.

Telle était l'étendue que la Constituante avait donnée aux attributions du Corps législatif. Sans doute, elle s'était laissée aller à des sentiments de défiance contre le pouvoir exécutif; mais comment faire autrement, lorsqu'elle voyait le parti de la cour tendre des piéges à la révolution naissante, et empêcher Louis XVI de satisfaire aux vœux de la nation? Puisque la royauté ne comprenait ni ses intérêts ni ses devoirs, il fallait bien que l'Assemblée nationale fût investie d'assez de puissance pour déjouer tous les complots et diriger elle-même l'impulsion révolutionnaire.

Pouvoir exécutif. Il réside exclusivement dans les mains du roi, qui est le chef suprême de l'administration générale du royaume, de l'armée de terre et de l'armée navale. Au roi est confié le soin de veiller au maintien de l'ordre intérieur et à la sûreté extérieure du royaume.

Il nomme les ambassadeurs et les autres agents des négociations politiques. Il confère le commandement des armées et des flottes, et les grades de maréchal de France et d'amiral. Il nomme, en se conformant aux lois sur l'avancement, les deux tiers des contre-amiraux, la moitié des lieutenants généraux, maréchaux de camp, capitaines de vaisseau et colonels de la gendarmerie, etc. Son effigie est empreinte sur toutes les monnaies du royaume. Il fait délivrer des lettres patentes, brevets et commissions aux fonctionnaires publics ou autres qui doivent en recevoir. Il fait dresser la liste des pensions et gratifications, pour être présentée au Corps législatif à chacune de ses sessions, et décrétée s'il y a lieu.

La royauté est indivisible, et déléguée héréditairement à la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descen-

(*) Ce désintéressement n'a pas trouvé d'imitateurs depuis bien longtemps.

dance. La personne du roi est inviolable et sacrée; son seul titre est *roi des Français*. Il n'y a point en France d'autorité supérieure à celle de la loi; le roi ne règne que par elle, et ce n'est qu'au nom de la loi qu'il peut exiger l'obéissance. Il prêtera à la nation, en présence du Corps législatif, le serment *d'être fidèle à la nation et à la loi*, d'employer tout le pouvoir qui lui est délégué à maintenir la constitution... et à faire exécuter les lois. S'il refuse de prêter ce serment, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

Les biens particuliers que le roi possède à son avénement au trône, sont réunis irrévocablement au domaine de la nation; il a la disposition de ceux qu'il acquiert à titre singulier. La nation pourvoit à la splendeur du trône par une liste civile, dont le Corps législatif détermine la somme à chaque changement de règne, pour toute la durée du règne. Le roi aura, indépendamment de la garde d'honneur qui lui sera fournie par la garde nationale du lieu de sa résidence, une garde payée sur les fonds de la liste civile; elle ne pourra excéder le nombre de 1,200 hommes à pied et de 600 hommes à cheval. La garde du roi ne peut être commandée ni requise pour aucun service public.

Au roi seul appartient le choix et la révocation des ministres. Aucun ordre du roi ne pourra être exécuté, s'il n'est signé par lui et contre-signé par le ministre ou l'ordonnateur du département. Les ministres sont responsables de tous les délits par eux commis contre la sûreté nationale et la constitution; de tout attentat à la propriété et à la liberté individuelle; de toute dissipation des deniers destinés aux dépenses de leur département. Ils sont tenus de présenter chaque année au Corps législatif, à l'ouverture de la session, l'aperçu des dépenses à faire dans leur département, de rendre compte de l'emploi des sommes qui y étaient destinées, et d'indiquer les abus qui auraient pu s'introduire dans les différentes parties du gouvernement.

Les décrets du Corps législatif sont présentés au roi, qui peut leur refuser son consentement. Dans le cas où le roi refuse son consentement, ce refus n'est que suspensif. Le roi est tenu d'exprimer son consentement ou son refus sur chaque décret, dans les deux mois de la présentation; la formule du consentement est : *le roi consent et fera exécuter;* celle du refus suspensif : *le roi examinera*. Les décrets sanctionnés par le roi, et ceux qui lui auront été présentés par trois législatures consécutives, ont force de loi. Ne seront pas sujets à la sanction royale, les actes du Corps législatif concernant sa constitution, sa police intérieure, et la police qu'il peut exercer dans l'enceinte extérieure qu'il a déterminée, etc., etc. Sont également exécutoires, sans la sanction, les actes concernant l'exercice de la police constitutionnelle sur les administrateurs et sur les officiers municipaux; les actes relatifs à la responsabilité des ministres, et les décrets portant qu'il y a lieu à accusation. Les décrets concernant l'établissement, la prorogation et la perception des contributions publiques, portent le nom de *lois*, et ne sont pas non plus sujets à la sanction.

Lorsque le Corps législatif est définitivement constitué, il envoie au roi une députation pour l'en instruire. Le roi peut, chaque année, faire l'ouverture et la clôture de la session. Lorsque le Corps législatif veut s'ajourner au delà de quinze jours, il est tenu d'en prévenir le roi par une députation au moins huit jours d'avance. Le roi le convoque, dans l'intervalle de ses sessions, lorsque les intérêts de l'État l'exigent, et dans les cas prévus par le Corps législatif, avant de s'ajourner. Toutes les fois que le roi se rendra au lieu des séances du Corps législatif, il sera reçu et reconduit par une députation; il ne pourra être accompagné dans l'intérieur de la salle que par le prince royal et les ministres. Dans aucun cas, le président ne fera partie d'une députation. Le Corps législatif cessera d'être corps délibérant tant que le roi sera présent.

Les ministres du roi auront entrée

dans l'Assemblée législative; ils y auront une place marquée. Ils seront entendus toutes les fois qu'ils le demanderont, ou lorsqu'ils seront requis de donner des éclaircissements.

Le pouvoir exécutif est chargé de promulguer les lois. Il est également chargé de faire exécuter les actes du Corps législatif qui n'ont pas besoin de la sanction royale. Il est tenu d'envoyer les lois aux corps administratifs et aux tribunaux, de faire certifier cet envoi, et d'en justifier au Corps législatif. Le pouvoir exécutif ne peut faire aucune loi, même provisoire, mais seulement des proclamations conformes aux lois, pour en ordonner ou en rappeler l'exécution.

Pouvoir électoral. Il se compose de la plus grande partie des Français; mais ceux-ci sont divisés en deux classes, ce qui donne un système d'élections à deux degrés.

La Constituante n'aborde qu'avec crainte la question électorale, et dans la solution qu'elle lui donne, elle ne se montre pas fidèle à ses doctrines d'unité, cependant si larges et si nationales. Réagissant contre la noblesse héréditaire, au nom du principe démocratique, mais se défiant du peuple et craignant de se voir débordée par lui, elle essaye de tourner la difficulté par des moyens qui ne font que la rendre encore plus grave. Elle sépare le corps électoral en *assemblées primaires* qui nomment les électeurs, et en *assemblées électorales* qui nomment les députés; elle exige des uns et des autres une garantie pécuniaire.

Pour faire partie des assemblées primaires, il faut être non-seulement citoyen français, mais encore citoyen actif, c'est-à-dire âgé de vingt-cinq ans, payer une contribution directe, égale à la valeur de trois journées de travail, et être inscrit sur les registres de la garde nationale.

Pour faire partie des assemblées électorales, il faut être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles des contributions à un revenu qui varie, selon la population, de 150 à 200 francs environ.

Pour être éligible il suffit d'être citoyen actif.

Cette législation, qui fut l'objet de si vives critiques en 1791, et qui contribua à brouiller le peuple avec la bourgeoisie, était cependant beaucoup plus large que celle qui nous régit aujourd'hui. Le cens des électeurs est à peu près le même; mais il n'y a plus d'assemblées primaires, et l'éligibilité est beaucoup plus restreinte.

Le code électoral de la Constituante, en vertu duquel se forma l'Assemblée législative, ne resta en vigueur que jusqu'au 10 août 1792, journée célèbre qui, en renversant le trône, renversa aussi la constitution de 1791. Alors, par ses décrets des 10, 11 et 12 août, la Législative convoqua une convention nationale et modifia l'ancien système électoral par des dispositions transitoires, dont quelques-unes reçurent la sanction légale dans la constitution de 1793. Comme c'est conformément à ces dispositions transitoires que la Convention fut formée, il est nécessaire d'en donner ici une courte analyse. La distinction des Français en citoyens actifs et non actifs était supprimée; mais l'élection à deux degrés était conservée. Pour voter dans les assemblées primaires, il fallait seulement être Français domicilié depuis un an, vivant de son revenu ou du produit de son travail, avoir vingt et un ans et n'être pas en état de domesticité. Les mêmes conditions suffisaient pour être nommé électeur ou député, à cette différence près, qu'au lieu de vingt et un ans il fallait en avoir vingt-cinq. Enfin, pour la première fois, l'État accordait une indemnité aux électeurs obligés de se déplacer.

Pouvoir judiciaire. Il est déclaré indépendant; il ne peut, en aucun cas, être exercé par le Corps législatif ni par le roi. Les juges sont élus à temps par le peuple, et institués par lettres patentes du roi, qui ne peut les refuser. L'accusateur public est aussi nommé par le peuple. Les citoyens ne peuvent être distraits des juges que la loi leur assigne, par aucune commis-

sion, ni par d'autres attributions et évocations que celles qui sont déterminées par les lois. Il y aura un ou plusieurs juges de paix dans les cantons et dans les villes ; le nombre en sera déterminé par le pouvoir législatif.

En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par des jurés. Après l'accusation admise, le fait sera reconnu et déclaré par des jurés. L'accusé aura la faculté d'en récuser jusqu'à vingt, sans donner de motifs. Les jurés qui déclareront le fait, ne pourront être au-dessous du nombre de douze. L'application de la loi sera faite par les juges.

La presse est libre. La censure sur les actes des pouvoirs constitués est permise ; mais les calomnies volontaires contre la probité des fonctionnaires pourront être poursuivies par ceux qui en seront l'objet. Nul ne peut être jugé, soit par la voie civile, soit par la voie criminelle, pour faits d'écrits imprimés ou publiés, sans qu'il ait été reconnu et déclaré par un jury, 1° s'il y a délit dans l'écrit dénoncé ; 2° si la personne poursuivie est coupable.

Il y aura pour tout le royaume un seul tribunal de cassation, établi auprès du Corps législatif.

Une haute cour nationale, formée des membres du tribunal de cassation et de hauts jurés, connaîtra des délits des ministres et agents principaux du pouvoir exécutif, et des crimes qui attaqueront la sûreté de l'État, lorsque le Corps législatif aura rendu un décret d'accusation. Cette cour ne s'assemblera que sur la proclamation du pouvoir législatif, et à une distance de 30 mille toises au moins du lieu où la législature tiendra ses séances.

Les commissaires du roi auprès des tribunaux ne sont point accusateurs publics, mais ils seront entendus sur toutes les accusations, et requerront, pendant le cours de l'instruction, pour la régularité des formes, et avant le jugement pour l'application de la loi. Ces commissaires dénonceront au directeur du jury les attentats contre la liberté individuelle des citoyens, contre la libre circulation des subsistances et autres objets de commerce, et contre la perception des contributions ; les délits contre l'exécution des ordres donnés par le roi dans l'exercice de ses fonctions ; les attentats contre le droit des gens ; les rébellions à l'exécution des jugements et de tous les actes exécutoires émanés des pouvoirs constitués.

Le ministre de la justice dénoncera au tribunal de cassation les actes par lesquels les juges auraient excédé les bornes de leurs pouvoirs. Le tribunal analysera ces actes, et s'ils donnent lieu à la forfaiture, le fait sera dénoncé au Corps législatif qui rendra le décret d'accusation, s'il y a lieu, et renverra les prévenus devant la haute cour nationale.

Tels étaient les grands pouvoirs politiques établis par la constitution de 1791. Ce qui suit est un résumé des autres dispositions qui méritent le plus d'être remarquées.

La force publique est composée des armées de terre et de mer, de la troupe spécialement destinée au service de l'intérieur, et subsidiairement des citoyens actifs et de leurs enfants, inscrits sur le rôle de la garde nationale (voyez ce mot).

Les contributions publiques doivent être fixées chaque année par le Corps législatif, et ne peuvent subsister au delà du dernier jour de la session suivante, si elles n'ont pas été expressément renouvelées.

Pour les rapports de la France avec les nations étrangères, il est dit que la nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. Le droit d'aubaine est aboli, et les étrangers établis ou non en France peuvent succéder à leurs parents étrangers ou Français, contracter, acquérir et recevoir des biens situés en France, et en disposer de même que tout citoyen français, par tous les moyens autorisés par les lois.

Des dispositions fondamentales garantissent, comme droits naturels et civils, que tous les Français sont admissibles aux places et emplois, *sans autre distinction que celle des vertus et des talents*. Toutes les contributions seront réparties entre tous les citoyens également, en proportion de leurs facultés. Les mêmes délits seront punis des mêmes peines, sans aucune distinction de personnes. La constitution garantit pareillement, comme droits naturels et civils : la liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni détenu, que selon les lois ; la liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer et publier ses pensées, sans que ses écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché ; la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police ; la liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement. La constitution garantit l'inviolabilité des propriétés, le droit d'élire ou choisir les ministres de leurs cultes. Elle garantit qu'il sera créé et organisé un établissement général de *secours publics* pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres invalides qui n'auraient pas pu s'en procurer. Il sera créé et organisé une *instruction publique*, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes. Il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens et les attacher à la constitution, à la patrie et aux lois. Il sera fait un code de lois civiles, communes à tout le royaume.

Enfin, et ce n'est pas là un de ses moindres mérites, la constitution de 1791 pose en principe que les décrets constitutionnels peuvent être revisés et détermine la manière dont cette révision doit avoir lieu. L'art. 1er du titre VII qui termine l'ouvrage du législateur mérite d'être cité.

« L'Assemblée nationale constituante DÉCLARE que la nation a le *droit imprescriptible de changer sa constitution*; et néanmoins, considérant qu'il est plus conforme à l'intérêt national d'user seulement, par les moyens pris dans la constitution même, du droit de réformer les articles dont l'expérience aurait fait sentir les inconvénients, DÉCRÈTE qu'il y sera procédé par une *assemblée de révision*, en la forme suivante. »

Cette forme consiste en ce que la révision ne pourra avoir lieu qu'après que trois législatures consécutives auront émis un vœu uniforme pour le changement de quelque article constitutionnel. De plus, les deux législatures qui doivent suivre immédiatement la Constituante, ne pourront proposer aucun changement. Dans son désir de concilier les exigences de la stabilité avec les avantages du progrès, et un peu aussi dans son amour maternel pour son propre ouvrage, la Constituante multiplie à dessein les formalités et les lenteurs. Elle n'admet pas qu'on puisse toucher à la constitution avant dix ans, puisqu'une révision ne sera légalement possible qu'à la fin de la cinquième législature, et que chaque législature est de deux ans. Alors, la législature qui doit remplacer la dernière de celles qui auront demandé des changements, sera augmentée de 249 membres, élus dans chaque département, et elle formera l'assemblée de révision. Cette assemblée de révision ne sera composée que d'une chambre. Les membres de la dernière législature qui aura demandé le changement, ne pourront être élus à l'assemblée de révision. Celle-ci, après que ses membres auront prononcé tous ensemble le serment de *vivre libres ou mourir*, et individuellement, celui de se borner à statuer sur les objets mis en question par le vœu uniforme des trois législatures précédentes, s'occupera ensuite des matières soumises à son examen. Aussitôt le travail terminé, les 249 membres nommés en augmentation se retireront sans pou-

voir prendre part, en aucun cas, aux actes législatifs.

Mais toutes ces précautions devinrent inutiles : la mauvaise volonté de la cour d'une part, et l'indignation du peuple contre des trahisons sans cesse renaissantes, amenèrent la journée du 10 août, où les destinées de l'État furent de nouveau remises en question. Le danger de la patrie empêcha de suivre les prescriptions légales avec lesquelles l'Assemblée avait voulu régler l'exercice d'un droit reconnu imprescriptible, et la Législative se vit forcée de convoquer promptement une convention nationale. Croyant la révolution finie, lorsqu'elle n'était encore qu'à son début, la Constituante avait travaillé pour des temps calmes; mais la violence de l'orage renversa brusquement l'édifice qu'elle s'était flattée peut-être d'avoir assis pour des siècles, et plus d'un d'entre les architectes fut enseveli sous ses ruines.

La constitution de 1791 n'en est pas moins restée, sinon comme un modèle, du moins comme un point de départ pour tous les législateurs qui se sont occupés, dans la suite, de l'organisation politique de la France.

2° *Constitution de* 1793.

Cette constitution, suspendue aussitôt que promulguée, n'a jamais été mise en pratique. Cependant, il est nécessaire de l'étudier, d'abord parce qu'elle fait connaître les doctrines politiques de la majorité de la Convention à cette époque, et ensuite parce que les principes proclamés par elle n'ont pas été sans influence sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire. Elle était essentiellement et exclusivement démocratique, aussi bien que la magnifique déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui la précédait (voy. l'art. DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN); mais elle faisait une part si grande au principe de la liberté, et une part si faible au principe du gouvernement, que l'on fut obligé de reconnaître qu'elle était inapplicable, surtout dans un moment de crise où le déchaînement de l'anarchie pouvait perdre la France et la révolution avec elle.

Aussi laconique que la constitution de 1791 était diffuse, la constitution de 1793 pose en principe que la république française est une et indivisible, et que le peuple souverain est l'universalité des citoyens français. Le peuple nomme immédiatement ses députés. Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation. Il délibère sur les lois. Il est distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires de canton. Il est distribué, pour l'administration et pour la justice, en départements, districts, municipalités.

Pouvoir législatif. Il est un, indivisible, permanent, et il concentre en lui la plupart des attributions de la puissance gouvernementale. Il ne se compose que d'une seule chambre comme celui de la Constituante; mais, au lieu de deux ans, sa session ne doit plus durer qu'une année. Ses membres sont inviolables.

Il propose les lois et rend les décrets. Il statue sur la législation civile et criminelle, l'administration générale des revenus et des dépenses ordinaires de la république, les domaines nationaux, les monnaies, la déclaration de guerre, toute nouvelle distribution générale du territoire français, l'instruction publique, les honneurs publics à la mémoire des grands hommes. Il règle l'établissement des forces de terre et de mer, la permission ou le passage des troupes étrangères sur le territoire national, l'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la république, les mesures de sûreté et de tranquillité générales, la distribution annuelle et momentanée des secours et travaux publics, les ordres pour la fabrication des monnaies de toute espèce, les dépenses imprévues et extraordinaires, les mesures locales et particulières à une administration, à une commune, à un genre de travaux publics, la défense du territoire, la ratification des traités, la nomination et destitution des com-

mandants en chef des armées, la poursuite de la responsabilité des membres du conseil et des fonctionnaires publics, l'accusation des prévenus de complots contre la sûreté générale de la république, tout changement dans la distribution partielle du territoire français, les récompenses nationales.

Le Corps législatif appelle le pouvoir exécutif dans son sein, en tout ou en partie, lorsqu'il le juge convenable. Ainsi, dans la constitution de 1793, non-seulement le pouvoir législatif était indépendant de la puissance exécutive, mais il était investi de la puissance suprême. Cette omnipotence, que la Convention lui conferait, elle s'en empara elle-même.

Pouvoir exécutif. Il est tout entier dans les mains du Corps législatif. Cependant, comme une assemblée ne peut pas agir et délibérer à la fois, la constitution institue un conseil exécutif, ou, pour mieux dire, un conseil des ministres, composé de vingt-quatre membres.

La preuve que c'était un ministère et non pas un pouvoir exécutif que le législateur voulait instituer, c'est que nulle part il n'est question de ministres. Il y a plus : une disposition formelle dit que les agents en chef de l'administration de la république, nommés par le conseil exécutif hors de son sein, ne forment point un conseil, qu'ils sont séparés, sans rapports immédiats entre eux, qu'ils n'exercent aucune autorité personnelle. S'il n'en avait pas été ainsi, il y aurait eu double emploi. Du reste, on va voir encore mieux par ce qui suit, que les attributions du conseil exécutif étaient plutôt ministérielles que gouvernementales. Le gouvernement, c'était l'Assemblée nationale, et la Convention ne l'a que trop cruellement prouvé à son comité de salut public. C'est encore ce dernier qui détermine le nombre et les fonctions des agents en chef de l'administration générale de la république, nommés par le conseil exécutif, et ne pouvant pas se réunir entre eux. Le conseil exécutif nomme également les agents extérieurs de la république. Il négocie les traités. En cas de prévarication, les membres du conseil exécutif sont accusés par le pouvoir législatif. Le conseil est responsable de l'inexécution des lois et des décrets, et des abus qu'il ne dénonce pas. Il révoque et remplace les agents à sa nomination. Il est tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les autorités judiciaires. Le conseil exécutif réside auprès du Corps législatif; il a entrée et une place séparée dans le lieu de ses séances. Il est entendu toutes les fois qu'il a un compte à rendre. Le Corps législatif l'appelle dans son sein, en tout ou en partie, lorsqu'il le juge convenable.

Ainsi une assemblée de 750 membres, et un conseil de 24 ministres, voilà le pouvoir exécutif qu'instituait le législateur; singulier moyen de mettre de l'unité dans le gouvernement d'un vaste empire. Cette conception, due en grande partie à Hérault-Séchelles, l'un des membres les plus jeunes de la Convention, était tellement vicieuse, qu'on recula devant l'exécution. Durant le gouvernement révolutionnaire, le même défaut d'unité se fait encore remarquer dans le comité de salut public; mais au moins il est atténué, car ce comité ne se compose que de douze membres, souvent même que de quatre ou cinq, par suite des missions ou des absences.

Pouvoir électoral. Il est exercé par l'universalité des Français; l'élection à deux degrés est supprimée, et remplacée par l'élection directe. Pour être citoyen français, il suffit d'être né et domicilié en France, et d'être âgé de 21 ans accomplis. Le peuple, composé de l'universalité des citoyens, nomme immédiatement ses représentants; il délibère sur les lois. La population est la seule base de la représentation nationale; il doit y avoir un député pour quarante mille individus. Tout Français est éligible. Les élections ont lieu tous les ans. Les lois, proposées par le Corps législatif, sont envoyées aux communes, et si le dixième des assemblées primaires, régulièrement formées, ne réclame pas, le projet est

accepté et devient loi définitive. En cas de réclamation, le Corps législatif convoque toutes les assemblées primaires, pour qu'elles aient à prononcer. Il est formellement établi que chaque député est le représentant, non pas du collége électoral qui l'a nommé, mais le représentant de la nation entière. La Constituante avait eu la sage précaution de consacrer ce même principe, sans lequel l'intérêt général court le danger de s'effacer devant les intérêts locaux.

Pouvoir judiciaire. Les juges sont toujours élus par le peuple, mais pour un an seulement. Le jury, le tribunal de cassation sont conservés, les justices de paix aussi; et, de plus, des arbitres publics, élus par les assemblées électorales, et délibérant en public, connaissent des contestations qui n'ont pas été terminées définitivement par les juges de paix. Mais il n'y a plus de haute cour nationale. Du reste, effacée de la constitution, cette haute cour revivait dans le tribunal révolutionnaire, dont elle avait en grande partie donné l'idée.

Telles sont les attributions et la position respective des grands pouvoirs politiques dans la constitution de 1793. Il nous reste à passer en revue quelques-unes de ses autres dispositions les plus importantes.

Les forces de la république se composent du peuple entier. La république entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée de terre et de mer. Tous les Français sont soldats; ils sont tous exercés au maniement des armes; mais il n'y a point de généralissime. Nul corps armé ne peut délibérer.

La trésorerie nationale est le point central des recettes et dépenses de la république. Elle est administrée par des agents comptables nommés par le pouvoir exécutif. Ces agents sont surveillés par des commissaires nommés par le Corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

Dans ses rapports avec les nations étrangères, le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres; il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations, il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien. Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans. Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

La constitution peut être changée ou revisée par des conventions nationales; les formalités pour arriver à une révision sont beaucoup moins lentes que dans la constitution de 1791. Si, dans la moitié des départements, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, demande la révision de l'acte constitutionnel, ou le changement de quelques-uns de ses articles, le Corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires, pour savoir s'il y a lieu d'appeler une convention nationale. Celle-ci est formée de la même manière que les législateurs, et en réunit les pouvoirs. Elle ne s'occupe, relativement à la constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation.

Enfin, la constitution garantit, comme droits, à tous les Français, l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme. La république française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de sa constitution sous la garde de toutes les vertus.

3° *Constitution de l'an* III (1795).

Tout en conservant la forme républicaine, les auteurs de cette constitution se rapprochèrent le plus possible de la constitution de 1791. Alors, par suite de la défaite du parti populaire, l'élément bourgeois dominait dans la Convention comme autrefois dans la Constituante, avec cette différence cependant, que les législateurs de 1795

parmi lesquels les soixante et treize girondins, incarcérés au 31 mai, étaient revenus prendre rang, étaient loin de comprendre les avantages de l'unité gouvernementale avec autant de force que les législateurs de 1789. Imitant leurs imperfections bien plus que leurs qualités, ils s'appliquèrent à tout fractionner; la crainte de la tyrannie d'un seul homme les jeta dans un excès contraire; ils dépecèrent, ils démembrèrent le gouvernement.

L'exemple de la Convention nationale, en qui toute la puissance s'était concentrée, avait fait sentir le besoin d'établir une ligne de démarcation entre le pouvoir délibérant et le pouvoir exécutif. Mais, au lieu de donner de l'unité à ce dernier, on préféra diviser le Corps législatif en deux chambres destinées à se faire contre-poids. Ainsi il n'y eut de force nulle part, comme on en vit la preuve au 18 brumaire, et les conventionnels de cette époque jetèrent les premiers fondements de ce système de bascule, dont la constitution anglaise est le modèle. Du reste, ils avaient aussi l'intention de consolider l'indépendance du Corps législatif, et, quoiqu'ils n'y soient pas parvenus, il faut leur en savoir gré.

Pouvoir législatif. Il se compose de deux chambres, le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents. Il est permanent; mais il a la faculté de s'ajourner à des termes qu'il désigne. Il est renouvelé tous les ans par tiers.

En aucun cas, les deux conseils ne peuvent se réunir dans la même salle. Lorsqu'ils sont définitivement constitués, ils s'en avertissent mutuellement par un messager d'État. Chaque Conseil nomme pour son service quatre messagers d'État, qui portent à chacun des Conseils et au Directoire exécutif les lois et les actes du Corps législatif, et qui ont entrée à cet effet dans le lieu des séances du Directoire. Ces messagers marchent précédés de deux huissiers. L'un des Conseils ne peut s'ajourner au delà de cinq jours, sans le consentement de l'autre.

Le pouvoir législatif ne peut exercer par lui-même, ni par des délégués, le pouvoir exécutif, ni le pouvoir judiciaire. Ni l'un ni l'autre des deux Conseils ne peut créer dans son sein aucun comité permanent. Seulement chaque Conseil a la faculté de nommer parmi ses membres des commissions spéciales, qui sont dissoutes aussitôt qu'il a été statué sur la matière qui avait motivé leur formation.

Les membres du Corps législatif reçoivent une indemnité, fixée à la valeur de six cent treize quintaux trente-deux livres de froment, évaluée à dix mille francs qui furent plus tard portés à quatorze (*). Nul, en aucun cas, ne peut être représentant pendant plus de six années consécutives. Il y a incompatibilité entre la qualité de représentant et l'exercice d'une autre fonction publique, excepté celle d'archiviste de la république. Les séances de l'un et de l'autre Conseil sont publiques; mais les assistants ne peuvent excéder en nombre la moitié des membres respectifs de chaque Conseil. Le Directoire exécutif ne peut faire passer ou séjourner aucun corps de troupes dans la distance de douze lieues de la commune où les chambres tiennent leurs séances, si ce n'est avec leur autorisation. Il y a près du Corps législatif une garde de quinze cents citoyens, pris dans la garde nationale sédentaire de tous les départements et choisis par leurs frères d'armes. Il n'assiste à aucune cérémonie publique et n'y envoie point de députation. L'inviolabilité de ses membres est assurée.

Le *Conseil des Cinq-Cents* est invariablement fixé à ce nombre. Pour en faire partie, il faut être âgé de trente ans accomplis, et avoir été domicilié sur le territoire de la république pendant les dix années qui auront immédiatement précédé l'élection.

Il appartient exclusivement au Conseil des Cinq-Cents de proposer les

(*) On sait que la Constituante avait fixé à six mille livres l'indemnité accordée aux membres de la représentation nationale. Cette indemnité, conservée par l'Assemblée législative et par la Convention, fut doublée, après le 9 thermidor, quoique le nombre des séances eût été diminué.

lois. Toute proposition, avant d'être adoptée, doit être précédée de trois lectures, chacune à dix jours d'intervalle. Les propositions reconnues urgentes par une déclaration préalable, sont exemptes des formes prescrites pour les autres. Les propositions adoptées par le Conseil des Cinq-Cents s'appellent *résolutions*. (Voyez CONSEILS, t. V, p. 562.)

Le *Conseil des Anciens* est moitié moins nombreux que le Conseil des Cinq-Cents; il n'est composé que de deux cent cinquante membres. Pour en faire partie, il faut être âgé de quarante ans accomplis, marié ou veuf, et avoir été domicilié sur le territoire de la république, pendant les quinze années qui auront immédiatement précédé l'election.

Il appartient exclusivement au Conseil des Anciens d'approuver ou de rejeter les *résolutions* du Conseil des Cinq-Cents. Ces résolutions, si elles ne sont pas urgentes, ne peuvent être adoptées qu'après la formalité des trois lectures, de dix jours en dix jours. L'approbation du Conseil des Anciens est exprimée sur chaque proposition de loi, par cette formule, signée du président et des secrétaires : *Le Conseil des Anciens approuve....* Son refus d'adopter, pour cause d'omission des trois lectures, est ainsi exprimé : *La Constitution annulle....* Le refus d'approuver le fond de la loi proposée est formulé de la manière suivante : *Le Conseil des Anciens ne peut adopter....* Le Conseil des Anciens envoie dans le jour les lois qu'il a adoptées, tant au Conseil des Cinq-Cents qu'au Directoire exécutif.

Dans un seul cas, prévu par l'article 102 du titre V, le Conseil des Anciens peut prendre l'initiative legale, c'est lorsqu'il juge convenable de changer la résidence du Corps législatif. Alors il indique un nouveau lieu et l'époque à laquelle les deux Conseils seront tenus de s'y rendre. Le jour même de ce décret, qui est irrévocable, ni l'un ni l'autre des Conseils ne peuvent plus délibérer dans la commune où ils ont résidé jusque-là. Les membres qui y continueraient leurs fonctions se rendraient coupables d'attentat contre la sûreté de la république. A part cette exception, aucune proposition de loi ne peut prendre naissance dans le Conseil des Anciens. (Voy. CONSEILS, *ibid.*)

On sait quel usage le général Bonaparte fit, le 18 brumaire, de cet article 102, qui, dans la pensée des législateurs, avait pour but d'empêcher le Conseil des Cinq-Cents de profiter de l'ascendant que ses opinions moins modérées que celles du Conseil des Anciens pouvaient lui donner sur la population de Paris. Ils ne prévoyaient pas sans doute que cette disposition servirait à renverser les deux Conseils et le Directoire qu'ils avaient cru si bien mettre en équilibre. Cela ne serait pas arrivé s'ils n'avaient pas divisé le pouvoir législatif en deux chambres : sans la division qui régnait entre les deux Conseils, les baïonnettes du général Bonaparte auraient été impuissantes pour violer la représentation nationale. Il est vrai qu'une seule assemblée n'aurait pas pu être contre-balancée par un pouvoir exécutif aussi mal constitué que le Directoire, gouvernement sans tête, précisément parce qu'il en avait cinq. Pour éviter ce double malheur, il aurait suffi de nommer un président, placé dans l'impossibilité de s'élever au-dessus des lois, mais investi des pouvoirs nécessaires pour représenter l'unité nationale.

Pouvoir exécutif. Il a cessé d'appartenir au Corps législatif, pour être délégué à un directoire de cinq membres, nommés par le Corps législatif, faisant alors les fonctions d'assemblée électorale, au nom de la nation. C'est un premier pas vers le rétablissement de la puissance gouvernementale, mais avec bien des imperfections encore. Pour n'en citer qu'une, quelle garantie d'unité pouvaient présenter cinq hommes associés presque fortuitement ensemble, et condamnés à user une grande partie de leur énergie pour maintenir l'équilibre entre eux-mêmes? Or, l'unité est une des premières conditions et l'avantage le plus précieux de l'institution du pouvoir exécutif,

Ainsi constitué, n'ayant même pas de président, puisque tous ses membres présidaient tour à tour, le Directoire n'opérait plus que comme une espèce de transition entre le gouvernement conventionnel et le gouvernement impérial.

Les membres du Directoire doivent être âgés de quarante ans au moins; ils ne peuvent être pris que parmi les citoyens qui ont été membres du Corps législatif, ou ministres. Le Directoire est partiellement renouvelé par l'élection d'un nouveau membre, chaque année. Aucun des membres sortants ne peut être réélu qu'après un intervalle de cinq ans. Le Conseil des Cinq-Cents est tenu de proposer les candidats dans les cinq premiers jours, et le Conseil des Anciens doit consommer l'élection dans les cinq derniers. Chaque membre du Directoire le préside à son tour durant trois mois seulement. Le président a la signature et la garde du sceau. Le Directoire exécutif ne peut délibérer, s'il n'y a trois membres présents au moins. Le Directoire peut, quand il le juge à propos, délibérer sans l'assistance de son secrétaire; en ce cas, les délibérations sont rédigées sur un registre particulier, par un des membres du Directoire.

Le Directoire pourvoit, d'après les lois, à la sûreté extérieure ou intérieure de la république. Il peut faire des proclamations conformes aux lois et pour leur exécution. Il dispose de la force armée; mais, en aucun cas, le Directoire collectivement, ni aucun de ses membres, ne peut la commander. Il peut décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt contre les citoyens prévenus de conspiration; il peut les interroger; mais il est tenu de les renvoyer par-devant l'officier de police, dans le délai de deux jours. Le Directoire nomme les généraux en chef, les receveurs des impositions directes, les préposés en chef aux régies des contributions indirectes et à l'administration des domaines nationaux.

C'est également lui qui nomme les ministres, hors de son sein, et qui les révoque lorsqu'il le juge convenable. Il ne peut les choisir au-dessous de l'âge de trente ans, ni parmi les parents ou alliés de ses membres. Les ministres ne forment point un conseil. Ils sont respectivement responsables, tant de l'inexécution des lois que de l'inexécution des arrêtés du Directoire. Ils correspondent immédiatement avec les autorités qui leur sont subordonnées. Le Corps législatif détermine les attributions et le nombre des ministres.

Aucun membre du Directoire ne peut sortir du territoire de la république que deux ans après la cessation de ses fonctions. L'inviolabilité des directeurs est garantie de la même manière que celle des députés. Le Directoire est tenu, chaque année, de présenter, par écrit, à l'un et à l'autre conseil, l'aperçu des dépenses, la situation des finances, l'état des pensions existantes, ainsi que le projet de celles qu'il croyait convenable d'établir. Il doit indiquer les abus qui sont à sa connaissance. Le Directoire peut inviter par écrit le Conseil des Cinq-Cents à prendre un objet en considération; il peut lui proposer des mesures, mais non des projets rédigés en forme de lois. Le Directoire a sa garde habituelle, soldée aux frais de la république, et composée de 120 hommes à pied et de 120 hommes à cheval. Il est accompagné de sa garde dans les cérémonies et marches publiques, où il a toujours le premier rang. Chaque directeur se fait accompagner au dehors de deux gardes. Le Directoire a quatre messagers d'État, qu'il nomme et peut destituer. Ils portent aux deux conseils législatifs les lettres et les mémoires du Directoire.

Le Directoire réside dans la même commune que le Corps législatif. Ses membres sont logés aux frais de la république, et dans un même édifice. Le traitement de chacun d'eux est fixé, pour chaque année, à la valeur de dix mille cent vingt-deux quintaux de froment.

La guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps législatif, sur la proposition formelle et nécessaire du Directoire exécutif. Ce dernier peut

seul entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, distribuer les forces de terre et de mer, et en régler la direction en cas de guerre. Il conclut, avec les puissances étrangères, tous les traités de paix, d'alliance, etc. Dans le cas où un traité renferme des articles secrets, les dispositions de ces articles ne peuvent être destructives des articles patents, ni contenir aucune aliénation du territoire de la république. Les traités ne sont valables qu'après avoir été examinés et ratifiés par le Corps législatif. Le Directoire surveille la fabrication des monnaies.

Pouvoir électoral. L'élection directe est supprimée et remplacée par l'élection à deux degrés, connue sous le régime de la constitution de 1791. Chaque département concourt, en raison de sa population, à la nomination des membres du Conseil des Anciens et du Conseil des Cinq-Cents.

Pour faire partie des assemblées primaires, il suffit d'être citoyen français, c'est-à-dire, né et résidant en France, âgé de vingt et un ans accomplis, inscrit sur le registre civique du canton, demeurant depuis une année sur le territoire et payant une contribution directe ou personnelle. Faculté de remplacer l'imposition directe par le payement volontaire d'une contribution égale à trois journées de travail.

Pour faire partie des assemblées électorales, mêmes conditions, à de légères différences près, que sous la constitution de 1791. En général, la Convention, en faisant la constitution de l'an III, se rapprocha des principes de la Constituante en matière d'élections, autant qu'elle s'en était éloignée en faisant la constitution de 1793. Cela s'explique : au début de sa session le peuple était victorieux et prépondérant, tandis qu'après le 9 thermidor, la bourgeoisie avait repris le dessus et s'était vengée.

Comme dans la constitution de 1791, il y a au moins une assemblée primaire par canton. Ces assemblées sont chargées d'accepter ou de rejeter les changements à l'acte constitutionnel proposés par les assemblées de révision, imitées de celles qu'avait instituées la constitution de 1791. Les assemblées primaires doivent aussi nommer les membres de l'assemblée électorale dans la proportion d'un électeur par deux cents citoyens ayant droit de voter dans ladite assemblée.

Pour être éligible au Conseil des Cinq-Cents, il faut avoir trente ans et avoir été domicilié dix ans sur le territoire de la république. Pour être éligible au Conseil des Anciens, il faut être âgé de quarante ans accomplis, marié ou veuf, et avoir été domicilié en France quinze ans immédiatement avant l'élection. Les membres des deux Conseils reçoivent une indemnité annuelle.

Les électeurs sont élus chaque année par les assemblées primaires, et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de deux ans. Ils se réunissent au chef-lieu du département, et reçoivent une indemnité.

Pouvoir judiciaire. — L'innovation la plus importante est l'établissement d'une haute cour de justice, tribunal politique, presque en tout point semblable à la haute cour nationale instituée par l'Assemblée constituante. La haute cour de justice juge les accusations admises par le Corps législatif, soit contre ses propres membres, soit contre ceux du Directoire. Elle se compose de cinq juges et de deux accusateurs nationaux tirés du tribunal de cassation, et de hauts-jurés nommés par les assemblées électorales de département. La haute cour de justice ne se forme qu'en vertu d'une proclamation du Corps législatif, rédigée et publiée par le Conseil des Cinq-Cents. Elle se forme et tient ses séances dans le lieu désigné par la proclamation du Conseil des Cinq-Cents. Ce lieu ne peut être plus près qu'à douze myriamètres de celui où réside le Corps législatif.

Les autres dispositions les plus importantes de la constitution de l'an III se rapprochent beaucoup des principes de la constitution de 1791. Ainsi, autant les conventionnels de la pre-

mière époque avaient cherché à détruire toute ligne de démarcation entre le peuple et la bourgeoisie, autant les conventionnels de la dernière époque s'appliquèrent à faire revivre les anciennes distinctions existant encore entre ces deux classes au début de la révolution, et acceptées par l'Assemblée constituante. La défaite des montagnards avait rendu la majorité aux idées de la Gironde, représentées par les débris les moins nobles de ce parti célèbre; les nouveaux girondins firent cruellement expier au peuple les excès auxquels il s'était laissé entraîner pendant le cours de son triomphe. Mais comme ils ne comprenaient le gouvernement ni comme les législateurs de la Constituante qui avaient adopté ce système monarchique, ni comme ceux des chefs du parti républicain qui portèrent leur tête sur l'échafaud pour avoir voulu relever le pouvoir exécutif de l'état de nullité où il était tombé, les conventionnels de 1795 n'enfantèrent qu'une ombre de gouvernement, qui se dissipa en fumée au premier souffle du général Bonaparte. Par crainte du peuple, ils ressuscitèrent d'anciens privilèges qui portaient atteinte à l'unité politique de la nation. Par crainte de la tyrannie, ils morcelèrent la puissance exécutive de manière à rendre impossible l'unité gouvernementale. Cette double faute contribua au succès du général Bonaparte, qui, à la tête de ses soldats, vint instituer un pouvoir nouveau et punir la bourgeoisie et le peuple de n'avoir pu ni s'accorder ensemble, ni parvenir séparément à introduire de l'unité dans l'exercice du gouvernement.

4° *Constitution de l'an* VIII (1800).

Cette constitution fut l'opposée des trois qui la précédèrent. Autant celles-ci avaient restreint la sphère du pouvoir exécutif, autant elle s'efforça de l'agrandir au détriment de l'assemblée délibérante. Les constitutions de 1791, de 1793 et de 1795 sont précédées d'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen; la constitution de l'an VIII évite avec beaucoup de soin de toucher à cette question délicate. Pour faire oublier cette lacune, il est vrai, le législateur s'empresse de donner des garanties aux possesseurs de biens nationaux, mettant les intérêts à la place des principes. Il est évident qu'une ère nouvelle commence avec la constitution de l'an VIII, ère de grandeur, de force et de gloire, mais aussi de despotisme militaire et d'abus.

Pouvoir législatif. Il se compose encore de deux chambres, le Tribunat et le Corps législatif, mais il n'a plus la proposition des lois qui n'appartient qu'au pouvoir exécutif. Pour comble d'humiliations, le premier consul, qui n'a pas oublié la frayeur que lui a causée la tribune du Conseil des Cinq-Cents, a pris la précaution d'enlever la parole à l'une des deux chambres, à celle qui porte le nom de Corps législatif; il ne lui était permis que de voter au scrutin secret.

Le *Tribunat* est composé de cent membres, âgés de vingt-cinq ans au moins, qui sont renouvelés par cinquième tous les ans, et indéfiniment rééligibles tant qu'ils demeurent sur la liste nationale. Le Tribunat discute les projets de loi; il en vote l'adoption ou le rejet. Il envoie trois orateurs pris dans son sein, par lesquels les motifs du vœu qu'il a exprimé sur chacun de ces projets sont exposés et défendus devant le Corps législatif. Il défère au Sénat, pour cause d'inconstitutionnalité seulement, les listes d'éligibles, les actes du Corps législatif et ceux du gouvernement. Il exprime son vœu sur les lois faites et à faire, sur les abus à corriger, sur les améliorations à entreprendre dans toutes les parties de l'administration publique, mais jamais sur les affaires civiles et criminelles portées devant les tribunaux. De plus, les vœux qu'il manifeste sur les matières de sa compétence n'ont aucune suite nécessaire et n'obligent aucune autorité constituée à une délibération. Il émet un avis, et le gouvernement en tient compte si bon lui semble.

Quand le Tribunat s'ajourne, il peut

nommer une commission de dix à quinze membres, chargée de le convoquer au besoin. Ses séances sont publiques, sans que le nombre des assistants doive excéder deux cents. Le traitement annuel d'un tribun est de 15,000 francs.

Le *Corps législatif* est composé de trois cents membres, âgés de trente ans au moins, renouvelés par cinquième tous les ans. Il fait les lois en statuant par *scrutin secret*, et sans *aucune discussion* de la part de ses membres, sur les projets de loi débattus devant lui par les orateurs du Tribunat et du gouvernement. Tout décret du Corps législatif, le dixième jour après son émission, est promulgué par le premier consul, à moins que dans ce délai il n'y ait eu recours au Sénat pour cause d'inconstitutionnalité.

Sa session commence chaque année le 1er frimaire, et ne dure que quatre mois; pendant les huit autres, il peut être extraordinairement convoqué par le gouvernement. Il doit toujours se trouver dans son sein un citoyen au moins de chaque département de la république. Un membre sortant du Corps législatif ne peut y rentrer qu'après un an d'intervalle; mais il peut être immédiatement élu à toute autre fonction publique, y compris celle de tribun, s'il est d'ailleurs éligible. Ses séances sont publiques, de la même manière que celles du Tribunat. Le traitement annuel d'un législateur est de 10,000 francs.

Pouvoir exécutif. Le coup d'État du 18 brumaire lui a rendu une partie de la force que lui avait enlevée la journée du 10 août; après avoir été longtemps annulé ou comprimé, c'est lui maintenant qui reprend l'offensive et qui menace de tout envahir. Déjà il a repris l'ancien nom de gouvernement, tombé en désuétude. « Le gouvernement, dit l'article 39, est confié à trois consuls nommés pour dix ans, et *indéfiniment* rééligibles... La *constitution* nomme premier consul le citoyen Bonaparte, ex-consul provisoire; second consul le citoyen Cambacérès, exministre de la justice; et troisième consul le citoyen Lebrun, ex-membre de la commission du Conseil des Anciens. » Cette fois le pouvoir exécutif a plus qu'un président : il a un maître; car le premier consul a des fonctions et des *attributions particulières*, dans lesquelles il est *momentanément suppléé*, quand il y a lieu, par un de ses collègues.

Voici ces attributions particulières : Le premier consul promulgue les lois; il nomme et révoque à volonté les membres du conseil d'État, les ministres, les ambassadeurs, etc., les officiers de l'armée de terre et de mer, les membres des administrations locales, et les commissaires du gouvernement près les tribunaux. Il nomme tous les juges criminels et civils autres que les juges de paix et les juges de cassation, sans pouvoir les révoquer. Pour un premier consul, c'est déjà plus de pouvoir que la Constituante n'en avait accordé à Louis XVI. Mais voyons les fonctions des deux autres membres du pouvoir exécutif, que, par honnêteté sans doute, il laisse appeler ses collègues. « Dans tous les autres actes du gouvernement, dit l'article 42, le second et le troisième consuls ont *voix consultative* : ils signent le registre de ces actes *pour constater leur présence*; et s'ils veulent, ils y consignent leurs opinions; *après quoi la décision du premier consul suffit.* » Autant valait leur donner le nom moins pompeux de conseillers ou même d'acolytes.

Le gouvernement, ou pour mieux dire, le premier consul, propose les lois et fait les règlements nécessaires pour assurer leur exécution. Il dirige les recettes et les dépenses de l'État, conformément à la loi annuelle qui détermine le montant des unes et des autres; il surveille la fabrication des monnaies. Il décerne des mandats d'amener et des mandats d'arrêt coutre les personnes soupçonnées de conspiration; mais, dans un délai de dix jours, il doit ou les mettre en liberté ou en justice réglée. Sous le Directoire, le délai n'était que de deux jours; comme innovation, il faut aussi re-

marquer le mot *personnes* employé à la place de celui de *citoyens;* pour le premier consul, il n'y avait déjà plus de citoyens, il n'y avait que des personnes. Le gouvernement pourvoit à la sûreté intérieure et à la défense extérieure de l'État; il entretient les relations politiques au dehors, etc. Les déclarations de guerre et les traités sont proposés, discutés, décrétés et promulgués comme des lois, mais les discussions et délibérations sur ces objets, tant dans le Tribunat que dans le Corps législatif, se font en comité secret, quand le gouvernement le demande. Aucun acte du gouvernement ne peut avoir d'effet, s'il n'est signé par un ministre. Les ministres sont responsables : 1° de tout acte de gouvernement signé par eux et déclaré inconstitutionnel par le Sénat; 2° de l'inexécution des lois et des règlements d'administration publique; 3° des ordres particuliers qu'ils ont donnés, si ces actes sont contraires aux lois. C'est le Tribunat qui dénonce les ministres, par un acte sur lequel le Corps législatif délibère. Le ministre mis en jugement par un décret du Corps législatif, est jugé par une haute cour, sans appel et sans recours en cassation.

L'innovation la plus singulière, c'est la création du Sénat conservateur, institution intermédiaire entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, mais entièrement dans la dépendance de ce dernier.

Sénat conservateur. Il est composé de quatre-vingts membres, inamovibles et à vie, âgés de quarante ans au moins. Pour la formation du Sénat, il sera d'abord nommé soixante membres; les vingt autres seront nommés successivement par le Sénat lui-même, quatre en l'an IX, autant l'année suivante, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le nombre de quatre-vingts soit complet. Le Sénat choisit chaque nouveau sénateur entre trois candidats présentés, le premier par le Corps législatif, le second par le Tribunat, le troisième par le premier consul. Il ne choisit qu'entre deux candidats, si l'un d'eux est proposé par deux des trois autorités présentantes : il est tenu d'admettre celui qui serait proposé à la fois par les trois autorités.

Les sénateurs sont à jamais inéligibles à toute autre fonction publique. Le Sénat élit sur la liste nationale, les membres du Corps législatif, les membres du Tribunat, les consuls, les juges de cassation et les commissaires à la comptabilité. Il maintient ou annulle tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le Tribunat ou par le gouvernement : les listes d'éligibles sont comprises parmi ces actes. Les séances du Sénat ne sont pas publiques. Les citoyens Sieyès et Roger-Ducos, consuls sortants, sont nommés membres du Sénat conservateur; ils se réuniront avec le second et le troisième consuls nommés par la présente constitution. Ces quatre citoyens nomment la majorité du Sénat (soixante membres), qui se complète lui-même, et procède aux élections qui lui sont confiées. Le traitement annuel des sénateurs est égal au vingtième de celui du premier consul, qui est de 500,000 francs. Le traitement de chacun des deux autres consuls est égal aux trois dixièmes de celui du premier.

C'est à l'aide de ce Sénat, dit Conservateur, que le premier consul est parvenu à achever la défaite de la révolution, à défaire, pièce à pièce, tout ce qui restait des institutions démocratiques, et enfin à changer entièrement la forme du gouvernement. La première idée de cette assemblée bizarre était venue à Sieyès; mais Bonaparte s'était emparé de sa conception et l'avait accommodée à ses desseins ambitieux. Quelle bonne fortune, en effet, que cette occasion d'enlever aux assemblées électorales la nomination des membres du Corps législatif, et de transformer en assemblée électorale permanente une réunion d'hommes nommés à vie par quatre de ses partisans, et attachés eux-mêmes à son parti! C'était un commencement d'aristocratie venant en aide à un commencement de despotisme; c'était une pierre d'attente pour le rétablissement

a noblesse héréditaire, quand le nent serait venu pour le premier sul de saisir la couronne impé- e et d'ériger sa maison en une velle dynastie. Il ne s'était pas mpé, le Sénat, toujours à sa dé- ion, n'eut jamais rien à refuser; gent de la France, son sang, il odigua tout à l'empereur avec autant abandon que les flatteries. Au mo- ent des revers, cependant, sa fidé- é cessa d'être à l'épreuve, et, après oir sacrifié la révolution au premier onsul, il sacrifia l'empereur à la coa- tion européenne.

Pouvoir électoral. Quoique conser- ée encore en principe, l'élection com- nence à devenir une fiction. Des mains le la nation elle passe dans les mains lu Sénat. En ce sens, l'élection à dou- ble degré, détruite en apparence, est, au contraire, consolidée et perfection- née avec infiniment d'adresse. Tous les Français actifs sont électeurs, mais ce ne sont pas eux qui élisent les mem- bres du Corps législatif; le Sénat est chargé de ce soin pour eux. La jouis- sance des droits civiques ne donne que la faculté de désigner les citoyens les plus propres à gérer les affaires pu- bliques. Il en résulte donc un système d'élection à double degré, et beaucoup moins large que celui de la Consti- tuante et du Directoire, puisque, si l'universalité des Français est convo- quée dans les assemblées électorales, celles-ci ne remplissent que les fonc- tions des assemblées primaires. Le vé- ritable collége des électeurs, c'est le Sénat; innovation funeste qui avait pour but d'aplanir la voie sous les pas du despotisme militaire, et qui, après avoir enchaîné la révolution, finit par mener l'empire lui-même à sa perte.

Voici la substance des dispositions consacrées par la législation électorale de l'an VIII. Pour être citoyen français et jouir des droits civiques, il suffit d'être né et résidant en France, âgé de vingt et un ans accomplis, de s'être fait inscrire sur le registre de son ar- rondissement.

Mais ces droits se réduisent, pour les citoyens de chaque arrondissement communal, à désigner ceux d'entre eux qu'ils croient les plus aptes à la gestion des affaires publiques. Il en résulte une liste devant contenir un nombre de noms égal au dixième du nombre des citoyens ayant le droit d'y coopérer. Sur cette première liste communale, les fonctionnaires de l'ar- rondissement sont nommés par le pre- mier consul.

Les citoyens portés sur les listes communales élisent un dixième d'en- tre eux pour former la liste dite dé- partementale, dans laquelle le premier consul choisit les fonctionnaires du département.

Les élus de la liste départementale désignent également un dixième d'en- tre eux. Il en résulte une troisième liste, la liste nationale, qui comprend les citoyens du département éligibles aux fonctions publiques nationales.

Les listes sont permanentes et com- plétées tous les ans.

Comme on le voit, la constitution de l'an VIII avait restreint le champ de l'élection autant qu'il était alors possible de le faire. Tout en paraissant respecter le principe électif, elle enle- vait au peuple toute part dans l'élec- tion de ses représentants. En effet, dans les fonctions publiques nationales étaient comprises les fonctions légis- latives; par conséquent c'était sur la troisième liste que le Sénat devait choisir les membres du Tribunat et du Corps législatif. C'était moins que l'é- lection à deux degrés, c'était l'élection à trois degrés; c'était moins encore, puisque cette élection à trois degrés n'aboutissait à aucun résultat, et que le vote du Sénat pouvait seul la fé- conder. Les représentants du peuple n'arrivaient au pouvoir législatif qu'a- près avoir traversé je ne sais combien de stations; aussi n'y eut-il plus d'au- tre représentation nationale que celle du premier consul.

Pour apprécier ce système électoral à sa juste valeur, il suffit de le mettre en regard de l'institution du Sénat con- servateur. Alors ils apparaissent l'un et l'autre comme une seule combinai- son, à l'aide de laquelle le premier

consul est parvenu à absorber en lui seul toute la révolution et toute sa puissance. Le problème à résoudre pour parvenir à ce but, c'était d'enlever à l'universalité des citoyens les droits dont ils avaient joui jusque-là, tout en ayant l'air de chercher seulement à modérer l'action tumultueuse des masses. L'élection à plusieurs degrés était en elle-même un assez bon moyen; mais ce qui devait mener bien plus rapidement au but désiré, c'était ces trois listes communales, départementales et nationales, sur lesquelles le Sénat et le premier consul choisissaient les officiers municipaux, les juges, les électeurs et les fonctionnaires publics. S'il était permis de se servir d'une image peu relevée, dans une pareille circonstance, on pourrait comparer le Sénat à une machine pneumatique destinée à absorber successivement tout le fluide révolutionnaire.

Pouvoir judiciaire. La haute cour est composée de juges et de jurés. Les juges sont choisis par le tribunal de cassation et dans son sein ; les jurés sont pris dans la liste nationale. Ce tribunal politique est donc à peu près le même que dans la constitution de l'an III. Du reste, le pouvoir judiciaire est complétement modifié. A la place des accusateurs publics auparavant nommés par voie d'élection, ce sont des commissaires du gouvernement qui accusent près des tribunaux. Les tribunaux sont divisés en tribunaux de première instance et en tribunaux d'appel. Le tribunal de cassation prononce sur les demandes en cassation contre les jugements en dernier ressort rendus par les tribunaux ; sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre, pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique; pour les prises à partie contre un tribunal entier. Les juges composant les tribunaux de première instance, et les commissaires du gouvernement établis près ces tribunaux, sont pris sur la liste communale ou dans la liste départementale. Les juges formant les tribunaux d'appel et les commissaires placés près d'eux sont pris dans la liste départementale. Les juges composant le tribunal de cassation, et les commissaires établis près ce tribunal, sont pris dans la liste nationale. Les juges, autres que les juges de paix, conservent leurs fonctions toute leur vie, à moins qu'ils ne soient condamnés pour forfaiture, ou qu'ils ne soient pas maintenus sur les listes d'éligibles. Les juges de paix sont élus immédiatement par les citoyens pour trois années; ils l'étaient pour deux ans, d'après la constitution de l'an III, et pour une année seulement, d'après la constitution de 1793.

Le dernier titre de cette constitution, qui n'en renferme que sept, contient un assez grand nombre de dispositions générales; plusieurs garantissent l'inviolabilité du domicile, et règlent les formalités à observer pour l'arrestation des citoyens ; d'autres sont favorables à l'armée; d'autres encore créent des établissements utiles. Ainsi la nation française déclare qu'il sera accordé des pensions à tous les militaires blessés à la défense de la patrie, ainsi qu'aux veuves et aux enfants des militaires morts sur le champ de bataille ou des suites de leurs blessures. Il sera décerné des récompenses aux guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la république. Les délits militaires sont soumis à des tribunaux spéciaux et à des formes particulières de jugement : cette dernière disposition a pour but de mieux séparer les militaires du reste de la nation, et de leur enlever leurs droits de citoyens pour en faire des instruments passifs. L'article qui la précède ne permet pas d'en douter; il est ainsi conçu : « La force publique est essentiellement obéissante... »

Un institut national est chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les sciences et les arts. La nation française déclare qu'en aucun cas, elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées

ois rendues contre les émigrés ; nterdit toute exception nouvelle ce point. Les biens des émigrés irrévocablement acquis au profit république. Immédiatement avant article fait pour rassurer bien des rêts, s'en trouve un autre qui le gouvernement d'un pouvoir sque discrétionnaire. « Dans le cas révolte à main armée, ou de trous qui menacent la sûreté de l'État, loi peut suspendre, dans les lieux pour le temps qu'elle détermine, empire de la constitution. *Cette suspension peut être provisoirement déclarée*, dans les mêmes cas, *par un arrêté du gouvernement*, le Corps législatif étant en vacance, pourvu que le Corps soit convoqué au plus court terme, par un article du même arrêté.

5°. *Sénatus-consulte organique de la constitution du 16 thermidor an 10.*

Dans la constitution de l'an VIII, le premier consul avait encore gardé quelques ménagements, au moins dans la forme; cette fois il n'en a plus besoin. La constitution de l'an X, car c'est une nouvelle constitution déguisée sous le nom de sénatus-consulte organique, est précédée de ce préambule, aussi laconique que nouveau : « Bonaparte, premier consul, au nom « du peuple français, proclame loi de « la republique le sénatus-consulte dont « la teneur suit : »

Déclarer d'abord le consulat à vie, pour arriver plus tard à l'empire héréditaire, et en attendant mettre tous les pouvoirs politiques au même diapason que le consulat à vie, tel est le but de cette nouvelle constitution, enfantée par le Sénat conservateur, qui n'est qu'un démembrement du pouvoir exécutif, et qui a associé sa fortune à celle du premier consul, son fondateur.

Pouvoir législatif. De nouvelles atteintes sont portées à son autorité déjà si restreinte.

Le gouvernement a le droit non-seulement de convoquer, mais encore d'ajourner et de proroger le Corps législatif.

Le Tribunat, seule assemblée où l'élément populaire soit encore un peu représenté, sera réduit, à dater de l'an XIII, de cent membres à cinquante; et ces cinquante membres seront renouvelés par moitié tous les trois ans.

Enfin les deux chambres, Corps législatif et Tribunat, doivent être renouvelées dans tous leurs membres, quand le Sénat en a prononcé la dissolution. De cette manière, tous les députés qui se permettent d'avoir une opinion en désaccord avec celle du Sénat, qui, lui-même, ne peut guère penser autrement que le premier consul, voient non-seulement dissoudre la législature dont ils font partie, mais ne peuvent même plus entrer dans la législature suivante.

Pouvoir exécutif. Au lieu d'être nommés pour dix ans, les consuls sont nommés à vie. Le pouvoir du premier consul est augmenté, et le législateur pose adroitement la première pierre de l'édifice impérial, avec son absolutisme et son hérédité.

L'article 42 est ainsi conçu : « Lorsque le premier consul le juge convenable, il présente un *citoyen* pour lui *succéder* après sa mort... » Une foule d'autres articles développent cette thèse avec complaisance et la suivent dans tous les incidents auxquels elle peut donner lieu. De plus, le second consul et le troisième sont nommés par le Sénat, sur la présentation du premier consul. La loi fixe pour la vie de chaque premier consul l'état des dépenses du gouvernement.

Quant au Sénat, en récompense de sa soumission aux vœux du premier consul, il reçoit des armes convenables; il peut faire des sénatus-consultes. Par les sénatus-consultes organiques, il règle *tout ce qui n'a pas été prévu par la constitution, et qui est nécessaire à sa marche.* Par les sénatus-consultes, il dissout le Corps législatif et le Tribunat, nomme les consuls, suspend pour cinq ans les fonctions des jurés dans les départements où cette mesure est nécessaire; il déclare, quand ces circonstances l'exigent, des

départements *hors de la constitution ;* détermine le temps dans lequel des individus, prévenus de complot, doivent être traduits devant les tribunaux, lorsqu'ils ne l'ont pas été dans les dix jours de leur arrestation ; enfin, il *annulle les jugements* des tribunaux, lorsqu'ils sont *attentatoires* à la sûreté de l'État.

Mais, d'un autre côté, les sénatus-consultes organiques et les sénatus-consultes ne sont délibérés par le Sénat que sur l'initiative du premier consul. Les projets de ces sénatus-consultes sont discutés dans un conseil privé, composé des consuls, de deux ministres, de deux sénateurs, de deux conseillers d'État et de deux grands-officiers de la Légion d'honneur. Le premier consul désigne, à chaque tenue, les membres qui doivent composer le conseil privé. Les consuls sont membres du Sénat et, sans doute pour lui donner encore plus d'indépendance, ce sont eux qui le président.

Quelques autres innovations importantes méritent encore d'être signalées. Le premier consul est autorisé à ratifier les traités de paix et d'alliance, après avoir pris seulement l'avis du conseil privé. Les membres du grand conseil de la Légion d'honneur sont membres du Sénat, quel que soit leur âge ; excellent moyen d'avoir toujours des voix pour appuyer les dépenses indispensables aux expéditions militaires. Le premier consul peut en outre nommer lui-même au Sénat des citoyens distingués par leurs services et leurs talents, à condition, toutefois, qu'ils auront quarante ans et que le nombre des sénateurs ne pourra, en aucun cas, excéder cent vingt. En revanche, les sénateurs, qui auparavant étaient à jamais inéligibles à toute autre fonction publique, pourront être consuls, ministres, membres de la Légion d'honneur, inspecteurs de l'instruction publique et employés dans des *missions extraordinaires* et temporaires. Quel chemin a fait le pouvoir exécutif en deux ans ! Ce ne sont plus seulement les moyens de rendre de l'unité au gouvernement qu'il ambitionne, ce sont les moyens d'arriver à l'absolutisme.

Pouvoir électoral. L'innovation la plus singulière, c'est que l'électorat devient à vie. Par conséquent, les listes de notabilité disparaissent. Tous les citoyens du canton doivent concourir à la désignation des membres des colléges électoraux ; mais là s'arrête leur pouvoir. Les colléges électoraux eux-mêmes n'élisent point ; ils présentent des candidats, et encore leur choix n'est pas libre, puisque la moitié des candidats doit être prise hors du collége. La véritable puissance électorale appartient toujours au Sénat, c'est-à-dire au gouvernement, qui choisit les députés. Le premier consul n'avait pas moins voulu faire pour les électeurs que pour lui-même, il les faisait nommer à vie ; mais ils n'en jouissaient pas plus pour cela des droits électoraux ; ils n'avaient toujours qu'à désigner des candidats à la représentation nationale. Le despotisme militaire gagnait à cela ce que la liberté y perdait, et il avait accompli un pas de plus dans sa marche non moins rétrograde qu'envahissante. En rétablissant les classes, le premier consul portait, en outre, atteinte à l'égalité, et preparait le retour de la noblesse héréditaire.

Pouvoir judiciaire. Il y a un grand juge ministre de la justice. Il a une place distinguée au Sénat et au conseil d'État. Il preside le tribunal de cassation et les tribunaux d'appel, quand le gouvernement le juge convenable. Il a sur les tribunaux, les justices de paix et les membres qui les composent, le droit de les surveiller et de les reprendre. Le tribunal de cassation, présidé par lui, a droit de censure et de discipline sur les tribunaux d'appel et les tribunaux criminels ; il peut, pour cause grave, suspendre les juges de leurs fonctions, les mander près du grand juge pour y rendre compte de leur conduite. Les tribunaux d'appel ont droit de surveillance sur les tribunaux civils de leur ressort, et les tribunaux civils sur les juges de paix de leur arrondissement. Les commissaires du gouvernement près le tribunal de cas-

sation surveillent les commissaires près les tribunaux d'appel et les tribunaux criminels. Les commissaires près les tribunaux d'appel surveillent les commissaires près les tribunaux civils. Les membres du tribunal de cassation sont nommés par le Sénat, sur la présentation du premier consul, qui présente trois sujets pour chaque place vacante.

Ce nouveau système n'introduisait l'ordre et la hiérarchie dans le pouvoir judiciaire, qu'en le dépouillant de toute indépendance. En effet, le grand juge, ministre de la justice, sous l'autorité duquel se trouvaient placés les tribunaux, ne pouvait qu'obéir au premier consul, dont il n'était que le lieutenant. Les commissaires du gouvernement étaient dans la même situation. Quant au tribunal de cassation, les membres en étaient nommés par le Sénat, sur la présentation du premier consul, qui s'était fait donner, en outre, le droit de faire grâce, à l'exemple des anciens monarques. Les juges de paix étaient toujours élus, mais pour dix ans au lieu de trois.

6°. *Sénatus-consulte organique de l'an* XII.

La constitution de l'an VIII et celle de l'an X, aidées par les victoires de la grande armée, ont enfin porté leur fruit. Le premier consul est empereur, et il l'est par la grâce de Dieu d'abord, et par la constitution ensuite. Voici le nouveau préambule :

« Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions de la république, empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

« Le Sénat, après avoir entendu les orateurs du Conseil d'État, a décrété et nous ordonnons ce qui suit. »

Avant de passer à l'analyse des pouvoirs politiques, il est nécessaire de citer le premier titre qui abolit la république, en ayant soin toutefois d'en conserver le nom.

« Art. 1er. Le gouvernement de la république est confié à un empereur, qui prend le titre d'empereur des Français.

« La justice se rend, au nom de l'empereur, par les officiers qu'il institue.

« Art. 2. Napoléon Bonaparte, premier consul actuel de la république, est empereur des Français. »

Il est inutile d'ajouter, par anticipation, que la couronne impériale est héréditaire.

Pouvoir législatif. Il se compose toujours du Tribunat et du Corps législatif; mais il est à peu près annihilé par le gouvernement impérial.

Le *Corps législatif* est dépouillé, en grande partie, des bienfaits de la publicité. Ses séances se distinguent en séances ordinaires et en comités généraux. Comme auparavant, les séances ordinaires sont composées des membres du Corps législatif, des orateurs du Conseil d'État et de ceux du Tribunat; mais les comités généraux ne sont composés que des membres du Corps législatif. Ces comités généraux se distinguent eux-mêmes en comités secrets et en comités publics. Dans les comités secrets, qui peuvent être formés sur l'invitation du président ou sur la demande de cinquante députés présents, les membres du Corps législatif discutent entre eux les avantages ou les inconvénients du projet de loi; mais leurs discussions ne doivent être ni imprimées ni divulguées. Les comités publics se forment sur la demande des orateurs du Conseil d'État, spécialement autorisés à cet effet. Ceci mérite particulièrement d'être remarqué, parce qu'alors les orateurs du Tribunat n'étant pas présents, la parole n'appartient qu'aux orateurs du gouvernement; c'est le *nec plus ultra* du mutisme législatif. Eh bien! quelque temps encore, et de cette exception sans aucun précédent, l'empereur va faire la règle générale, en supprimant tout à fait le Tribunat. Alors la parodie du gouvernement parlementaire sera complète; pour le moment, il suffit de ménager adroitement la transition.

Enfin, non-seulement le champ de la publicité est entamé de toutes parts, mais le Corps législatif ne peut même plus nommer de commissions spécia-

les et temporaires dans son sein. Les sections du Tribunat constituent les seules commissions du Corps législatif, qui ne peut en former d'autres que dans les cas où il est chargé de dénoncer les fonctionnaires publics à la *haute cour impériale*. Dès que le gouvernement a fait au Corps législatif une proposition de loi, le Corps législatif est tenu de renvoyer ce projet de loi aux trois sections du Tribunat.

Par une disposition nouvelle, les membres du Corps législatif peuvent être réélus sans intervalle. Après ce que l'on vient de voir, cette amélioration n'a rien de bien dangereux.

Le *Tribunat* est encore plus maltraité. Les fonctions de ses membres doivent durer dix ans. Il est renouvelé par moitié tous les cinq ans. Son président est nommé par l'empereur, sur une présentation de trois candidats, faite par le Tribunat au scrutin secret, et à la majorité absolue. Les fonctions de son président durent deux ans. Le Tribunat a deux questeurs nommés par l'empereur de la même manière.

Il est divisé en trois sections, savoir: section de la législation, section de l'intérieur, section des finances. Chaque section, dont le président est nommé par le président du Tribunat sur une présentation de trois candidats, discute séparément et en assemblée de section, les projets de loi qui lui sont transmis par le Corps législatif. Deux orateurs de chacune des trois sections portent au Conseil législatif le vœu de leurs sections et en développent les motifs. Lorsque les sections respectives du Conseil d'État et du Tribunat demandent à se réunir, les conférences ont lieu sous la présidence de l'archichancelier de l'empire, ou de l'architrésorier, suivant la nature des objets à examiner.

Ainsi, le Tribunat est complétement placé sous la dépendance du gouvernement. Mais ce qui paralyse surtout son action, c'est que, dans aucun cas, les projets de loi ne peuvent être discutés par lui en *assemblée générale*. Il ne se réunit en assemblée générale, sous la présidence de son président, que pour l'exercice de ses attributions. En d'autres termes, il a cessé d'être une assemblée législative pour former trois sections transformées en commissions d'une autre assemblée, commissions permanentes et soumises à l'influence du gouvernement.

Quelques années auparavant, le contraire avait lieu : les commissions permanentes de la Convention nationale gouvernaient elles-mêmes, sous le nom de grands comités. Hier, l'assemblée se faisait gouvernement, aujourd'hui le gouvernement rappelle à lui tous les pouvoirs de l'assemblée; un excès en provoque toujours un autre : trop heureuse une nation quand les dominateurs sont aussi jaloux de sa puissance et de sa gloire que la Convention ou l'empereur.

Pouvoir exécutif. — Il est devenu quelque chose de si puissant, que le nouveau sénatus-consulte n'a plus rien à ajouter à ses attributions; il se borne à régler la transmission des droits à la couronne. La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime de Napoléon Bonaparte, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. Suivent un grand nombre d'articles concernant l'adoption, ou relatifs aux éventualités de la succession.

A l'exemple du premier consul, le Sénat grandit en dignité, mais son indépendance diminue en proportion de l'accroissement du pouvoir du chef de l'État. Le Sénat se compose des membres de la famille impériale ou *princes français*, ayant atteint leur dix-huitième année; des titulaires des grandes dignités de l'empire, qui sont le grand électeur, l'archichancelier de l'empire, l'archichancelier d'État, l'architrésorier, le connétable et le grand amiral, tous nommés par l'empereur; des quatre-vingts membres nommés sur la présentation de candidats choisis par l'empereur sur les listes formées par les colléges électoraux de département; des citoyens que l'empereur juge convenable d'élever à

la dignité de sénateur. Le président du Sénat est nommé par l'empereur; ses fonctions durent un an; il convoque le Sénat sur un ordre du propre mouvement de l'empereur.

Le Sénat choisit dans son sein et nomme une *commission sénatoriale de la liberté individuelle*, et une *commission sénatoriale de la presse*. Les projets de lois décrétés par le Corps législatif sont transmis le jour même de leur adoption au Sénat, et déposés dans ses archives. Lorsqu'un décret est contraire aux lois ou porte atteinte aux prérogatives de la dignité impériale et à celles du Sénat, ce dernier peut exprimer l'opinion qu'*il n'y a pas lieu à promulguer la loi*. Alors l'empereur examine qui a raison du Corps législatif ou du Sénat, et décide, en dernier ressort, si le décret sera promulgué comme loi de l'État ou annulé. Pour cause d'inconstitutionnalité, le Sénat peut annuler par un sénatus-consulte les opérations entières d'un collége électoral, et les opérations partielles qui sont relatives à la présentation des candidats au Sénat, au Corps législatif et au Tribunat.

Le Conseil d'État reçoit aussi sa part des dépouilles du Corps législatif. Il se divise en six sections, savoir: section de la législation, section de l'intérieur, section des finances, section de la guerre, section de la marine, section du commerce. Le nombre des conseillers d'État ne peut être moindre de vingt-cinq. Après cinq ans de fonctions, un membre du Conseil devient conseiller d'État à vie. Il ne perd son titre et ses droits que par un jugement de la haute cour impériale, emportant peine afflictive ou infamante. Le Conseil d'État délibère sur les projets de loi et sur les règlements d'administration publique; alors les deux tiers des membres du conseil en service ordinaire doivent être présents.

Ainsi, par l'intrusion des princes du sang et des grands dignitaires de l'empire dans son sein, le Sénat est devenu lui-même à moitié héréditaire. L'empereur avait atteint son but, qui, dès l'origine, avait été de faire du Sénat un point d'appui à l'aide duquel pourrait être renversé le Tribunat, institution encore trop populaire et qui entretenait le souvenir des grandes assemblées de la révolution. La métamorphose fut complète; toute la puissance législative passa entre les mains du Sénat conservateur et du conseil d'État; le Corps législatif et le Tribunat ne furent plus que des assemblées consultatives. La combinaison mûrie longtemps d'avance était enfin réalisée, le despotisme militaire avait le champ libre. Aussi conçoit-on facilement que quatre années plus tard, Napoléon ait pu dire: « Le premier représentant de la nation, c'est l'*empereur;* la seconde autorité représentante est le *Sénat;* la troisième, le *conseil d'État,* qui a de véritables attributions législatives; le *Corps législatif,* qui devrait être appelé *Conseil législatif*, puisqu'il n'a pas la faculté de faire des lois, a le quatrième rang. » (*Moniteur* du 15 décembre 1808.) Il est inutile d'ajouter qu'alors le Tribunat n'existait plus; autrement il serait venu en quatrième ligne, dans cette énumération des pouvoirs de l'État, et le Corps législatif en cinquième ligne.

Pouvoir électoral. Comme on s'en doute, il ne gagne rien au nouveau changement; les colléges électoraux, qui n'élisent toujours que des candidats, sont en outre placés sous la tutelle du grand électeur et sous celle des grands dignitaires de l'empire.

Le grand électeur fait les fonctions de chancelier pour la convocation du Corps législatif, des *colléges électoraux* et des assemblées de canton. Lorsqu'un membre du collége électoral est dénoncé, comme s'étant permis quelque acte contraire à l'honneur ou à la *patrie*, le grand électeur invite le collége à manifester son vœu. Il porte le vœu du collége à la connaissance de l'empereur. Il reçoit le serment des présidents des colléges électoraux de département et des assemblées de canton.

Chaque titulaire des grandes dignités de l'empire préside un collége électoral de département. Le collége

électoral de Bruxelles est présidé par le grand électeur; celui de Bordeaux par l'archichancelier de l'empire; celui de Nantes par l'archichancelier d'État; celui de Lyon par l'architrésorier de l'empire; celui de Turin par le connétable; celui de Marseille par le grand amiral.

Et comme si cela ne suffisait pas encore, les colléges électoraux sont pour ainsi dire envahis par l'armée: les grands officiers, les commandants et officiers de la Légion d'honneur, sont membres du collége électoral du département dans lequel ils ont leur domicile, ou de l'un des départements de la cohorte à laquelle ils appartiennent. Les légionnaires sont membres du collége électoral de leur arrondissement. Tous n'ont besoin, pour être admis au collége dont ils font partie, que d'un brevet qui leur est délivré à cet effet par le grand électeur. De la sorte, le grand électeur pouvait à son gré porter des forces là où le gouvernement en avait besoin, et cependant les électeurs étaient toujours nommés à vie.

Pouvoir judiciaire. La haute cour prend le titre de haute cour impériale. Elle connaît des délits personnels commis par des membres de la famille impériale, par des titulaires des grandes dignités de l'empire, par des ministres, par le secrétaire d'État, par des grands officiers, par des sénateurs, par des conseillers d'État. Elle juge les crimes, attentats et complots contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, la personne de l'empereur et celle de l'héritier présomptif de l'empire, etc., etc.

Le siége de la haute cour impériale est dans le sénat. Elle est composée des princes, des titulaires des grandes dignités et des grands officiers de l'empire, du grand juge ministre de la justice, de soixante sénateurs, de six présidents de section du conseil d'État, de quatorze conseillers d'État, et de vingt membres de la cour de cassation. Elle est présidée par l'archichancelier de l'empire. Il y a auprès d'elle un procureur général et un greffier en chef, nommé à vie par l'empereur.

Les autres innovations apportées dans l'ordre judiciaire consistent surtout dans des changements de nom. Ainsi les jugements des cours de justice sont intitulés arrêts; le tribunal de cassation prend la dénomination de *cour de cassation;* les tribunaux d'appel prennent le nom de *cours d'appel;* les tribunaux criminels celui de *cours de justice criminelle*, etc. Les commissaires du gouvernement près de la cour de cassation, des cours d'appel et des cours de justice criminelle, prennent le titre de *procureurs généraux impériaux*. Les commissaires du gouvernement auprès des autres tribunaux prennent le titre de *procureurs impériaux*.

Telle est, dans sa substance, la constitution de l'an XII. Après sa promulgation, on a pu dire que la révolution s'était faite homme, en ce sens qu'un seul homme avait réuni en lui autant de puissance qu'en avait jamais eu la Convention. Malheureusement, il abusa de cette dictature au point de rouvrir aux Bourbons le chemin du trône. La constitution impériale de l'an XII rendit possible la charte de 1814, octroyée par le droit divin.

7° *Charte constitutionnelle de* 1814.

Quelques passages du préambule suffiront pour rappeler l'esprit de cette constitution d'ailleurs si connue.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

....., Une charte constitutionnelle était sollicitée par l'état actuel du royaume; nous l'avons promise, et nous la publions. Nous avons considéré que, *bien que l'autorité tout entière résidât en France dans la personne du roi*, nos prédécesseurs n'avaient pas hésité à en modifier l'exercice, suivant la différence des temps..... En même temps que nous reconnaissions qu'une *constitution libre* et monarchique *devait remplir l'attente de l'Europe éclairée*, nous avons dû nous souvenir aussi que notre

premier devoir envers nos peuples était de *conserver*, pour leur propre intérêt, *les droits et les prérogatives de notre couronne*. Nous avons espéré qu'instruits par l'expérience, nos peuples seraient convaincus que l'*autorité suprême* peut seule donner aux institutions qu'*elle établit*, la force, la permanence et la majesté dont elle est elle-même revêtue; qu'ainsi, lorsque la sagesse du roi s'accorde librement avec le vœu des peuples, *une charte constitutionnelle peut être de longue durée; mais que*, quand la violence arrache des concessions à la faiblesse du gouvernement, *la liberté publique n'est pas moins en danger* que le trône même.....

« A ces causes,

« Nous avons volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, accordé et accordons, *fait concession et octroi à nos sujets*, tant pour nous que pour nos successeurs et à toujours, de la charte constitutionnelle qui suit, etc. »

Pouvoir législatif. Il se compose de la chambre des pairs et de la chambre des députés des départements, l'une élective et l'autre heréditaire. Le roi convoque chaque année les deux chambres : il les proroge, et peut dissoudre celle des députés des départements; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois. La session de l'une et de l'autre commence et finit en même temps. Aucun impôt ne peut être établi et perçu s'il n'a été consenti par les deux chambres et sanctionné par le roi.

L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années. Toute pétition à l'une ou à l'autre des chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

Ce n'est pas sans intention que l'auteur de la charte octroyée désigne la *chambre élective* sous le nom de chambre des députés des départements. Il le fait à dessein, de peur que, se rappelant l'exemple de la Constituante, elle ne prenne au sérieux son rôle d'assemblée nationale, et qu'en cette qualité elle ne revendique sa souveraineté au nom du peuple qu'elle représente. Le royal législateur de Saint-Ouen consent à faire à l'esprit public la concession d'une assemblée représentative, mais il n'entend pas lui donner une représentation nationale. Il veut bien que les départements aient des représentants, mais il n'entend pas que la France soit représentée par d'autres que lui-même. Pour renouer la chaîne des temps anciens et des temps modernes, il avise d'instituer une quasi-représentation, une chambre des députés des départements venant soumettre ses doléances au pouvoir royal, une chambre basse enfin, comme ont dit plus tard les gentilshommes de la restauration, traduisant la pensée de leur maître.

La chambre des députés se compose des députés élus par les colléges électoraux, dont l'organisation doit être déterminée par des lois. Le nombre des députés de chaque département reste le même. Les députés sont élus pour cinq ans, et renouvelés chaque année par cinquième. Pour être élu député, il faut avoir quarante ans accomplis, et payer 1,000 francs de contribution directe, sauf le cas où il n'y aurait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué payant cette somme. Le président de la chambre est nommé par le roi, sur une liste de cinq candidats élus à la majorité. Les séances sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour que la chambre se forme en comité secret. Elle se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui sont présentés de la part du roi. L'inviolabilité des députés est garantie.

La chambre des députés a le privilége de recevoir d'abord toutes les propositions d'impôts; si elle les admet, et seulement alors, ces propositions sont portées à la chambre des pairs. Sur ce point, la priorité appartient aux députés qui tiennent les cordons de la bourse, comme anciennement le tiers état. Du reste, en aucun cas, excepté pour accuser les ministres, la chambre des

députés n'a le droit de prendre l'initiative; il n'appartient qu'au gouvernement de proposer les lois. Aucun amendement ne peut être fait à une loi, s'il n'a été proposé ou consenti par le roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

La chambre des pairs est héréditaire; elle participe à la fois du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire dans le domaine politique. Seule, elle a le droit de juger les ministres que la chambre des députés accuse et traduit devant elle. Elle connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État. Le nombre de ses membres est illimité. Toutes ses délibérations sont secrètes.

La nomination des pairs de France appartient au roi, qui peut les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté. Ils ont entrée dans la chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement. Les membres de la famille royale et les princes du sang sont pairs par le droit de leur naissance. Ils ont voix délibérative à vingt-cinq ans, et siégent immédiatement après le président; mais ils ne peuvent prendre séance à la chambre que sur l'ordre du roi, exprime pour chaque session par un message, à peine de nullité de tout ce qui aurait été fait en leur présence. La chambre est présidée par le chancelier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le roi. Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

Pouvoir exécutif. Sous l'empire, il s'était affranchi de la tutelle de la souveraineté nationale en se mettant à l'abri derrière le Sénat; mais enfin, même en dépassant toutes les bornes, il avait respecté le principe de la souveraineté du peuple. Sous la restauration, plus de ménagements à cet égard; le pouvoir exécutif se console des concessions parlementaires qu'on lui a arrachées, en prétendant qu'il ne relève pas de la nation, qu'il relève du droit divin.

Au roi seul appartient la puissance exécutive. Sa personne est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Il est le chef suprême de l'État, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État. Pour sa part dans la puissance législative, le roi propose la loi; la proposition de loi est portée à son gré, soit à la chambre des pairs, soit à la chambre des députés, excepté la loi d'impôt qui doit être adressée d'abord à la chambre élective. Le roi seul sanctionne et promulgue les lois. La liste civile est fixée pour toute la durée du règne.

Les ministres peuvent être membres de la chambre des pairs ou de la chambre des députés. Ils ont en outre leur entrée dans les deux chambres, et doivent être entendus quand ils le demandent. Les ministres ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion; des lois particulières spécifieront cette nature de délits, et en détermineront la poursuite.

Pouvoir électoral. Rapprochement singulier et qui montre combien le principe électif est doué de vie en France, c'est avec la restauration du droit divin que commence la restauration de la liberté électorale. L'élection renaissante est d'abord entravée par le pouvoir royal, qui ne désespère pas de l'anéantir de nouveau, si elle veut prendre son rôle au sérieux; mais enfin elle renaît.

Les électeurs doivent être âgés de trente ans accomplis, et payer une contribution directe de 300 francs. Les présidents des colléges électoraux seront nommés par le roi, et de droit membres du collége. La charte de 1814 se borne presque à ces dispositions; elle renvoie à une loi l'organisation des colléges électoraux.

Pouvoir judiciaire. L'ancien axiome est revenu : « Toute justice émane du roi. » Elle s'administre en son nom, par des juges qu'il nomme et qu'il institue. Du reste, Louis XVIII a trouvé

l'ordre judiciaire tellement bien accommodé à la convenance du gouvernement, qu'il le conserve en grande partie. Les cours et tribunaux ordinaires actuellement existants sont maintenus. L'institution actuelle des juges de commerce est conservée. La justice de paix est également conservée; mais les juges de paix sont nommés par le roi et ne sont pas inamovibles. L'institution des jurés est conservée. Les changements qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires ne peuvent être effectués que par une loi. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels. La peine de la confiscation des biens est abolie, et ne pourra pas être rétablie. Le roi a le droit de faire grâce et de commuer les peines.

Dans le paragraphe des droits garantis par l'État, on lit : Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions. La dette publique est garantie. La noblesse ancienne reprend ses titres. La nouvelle conserve les siens. Le roi fait des nobles à volonté... Le premier paragraphe, intitulé *Droit public des Français*, contient aussi des dispositions assez générales. Il y est dit que les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs; qu'ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État; qu'ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires : cette partie des principes de la révolution, la restauration elle-même juge prudent de la respecter. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection. Cependant la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de l'État. La presse est déclarée libre, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté, ce qui n'empêchera pas plus tard de rétablir la censure. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle *nationales*. La conscription est abolie, mais on la rétablit peu de temps après sous le nom de recrutement.

8° *Acte additionnel aux constitutions de l'empire* (22 avril 1815).

Un article spécial ayant été consacré à cette constitution, nous ne nous occuperons que des pouvoirs législatif, exécutif et électoral.

Pouvoir législatif. Il est exercé par l'empereur et par deux chambres, l'une élective et l'autre héréditaire, comme sous la première restauration. Cette fois la chambre élective reçoit le nom de chambre des représentants, élue par le peuple; mais elle n'est placée qu'au second rang. La première chambre, dit formellement l'article 3, nommée chambre des pairs, est héréditaire. Cet article est un de ceux qui ont le plus contribué au délaissement de Napoléon, qui ne parut plus que l'imitateur de Louis XVIII. L'inviolabilité des membres des deux chambres est garantie. Le gouvernement a seul le droit de proposer la loi; mais les deux chambres peuvent proposer des amendements. Si ces amendements ne sont pas adoptés par le gouvernement, les chambres sont tenues de voter sur la loi telle qu'elle a été proposée. Les chambres ont le droit d'inviter le gouvernement à proposer une loi sur un objet déterminé, et de rédiger ce qui leur paraît convenable d'insérer dans la loi. Libre à chacune des deux chambres de faire cette demande. Aucun discours écrit, excepté les rapports des commissions, les rapports des ministres sur les lois qui sont présentées et les comptes qui sont rendus, ne peut être lu dans l'une ou l'autre des chambres. Les séances des deux chambres sont publiques. Elles peuvent néanmoins se former en comité secret, la chambre des pairs sur la demande de dix membres, celle des représentants sur la demande de vingt-cinq. Le gouvernement peut également requérir des comités secrets pour des communications à faire. Dans tous les cas, les délibérations et les votes ne peuvent avoir lieu qu'en séance publi-

que. Durant l'intervalle des sessions de la chambre des représentants, ou en cas de dissolution de cette chambre, la chambre des pairs ne peut s'assembler. La qualité de pair et de représentant est compatible avec toute fonction publique, hors celle de comptable. Toutefois, les préfets et sous-préfets ne sont pas éligibles par le collége électoral du département ou de l'arrondissement qu'ils administrent. L'empereur envoie dans les chambres des ministres d'État et des conseillers d'État, qui y siégent et prennent part aux discussions, mais qui n'ont voix délibérative que s'ils sont membres de la chambre des pairs ou des élus du peuple.

La chambre des représentants se compose de six cent vingt-neuf membres, âgés de vingt-cinq ans au moins. La durée de sa législature est fixée à cinq ans; mais elle peut être prorogée, ajournée et dissoute par l'empereur, qui doit convoquer immédiatement les colléges électoraux et réunir une nouvelle chambre dans le délai de six mois au plus tard. La chambre des représentants nomme elle-même son président pour toute la législature; son choix est soumis à l'approbation de l'empereur. Ses membres sont indéfiniment rééligibles. Ils reçoivent l'indemnité décrétée par l'Assemblée constituante. La chambre des députés a le droit d'accuser les ministres.

La chambre des pairs est constituée sur le modèle de celle de 1814, à peu de différences près. C'est elle qui juge les ministres accusés par la chambre des représentants; elle juge ses propres membres en matière criminelle et correctionnelle. Elle est présidée par l'archichancelier de l'empire, ou par un pair désigné spécialement par l'empereur. Le nombre en est illimité; ils sont nommés par l'empereur et irrévocables, eux et leurs descendants mâles, d'aîné en aîné en ligne directe. Ils prennent séance à vingt et un ans, mais n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq. Les membres de la famille impériale, dans l'ordre de l'hérédité, sont pairs de droit; autant valait dire comme Louis XVIII, les princes du sang sont pairs par le droit de leur naissance. Ils prennent séance à dix-huit ans et ont voix délibérative à vingt et un ans.

Pouvoir exécutif. A part les modifications qu'il a reçues par les dispositions relatives aux deux chambres, il est le même que sous l'empire. Toutes les autres prérogatives de l'empereur sont confirmées ainsi que les grandes dignités de l'empire et les hautes charges de la cour impériale. Évitant de toucher trop directement à cette matière délicate et voulant se réserver des ressources pour l'avenir, le législateur de l'île d'Elbe se borne à dire : « Toutes les dispositions qui ne sont pas modifiées par l'acte additionnel sont confirmées et maintenues. » Peu importe s'il y a désaccord entre les dispositions nouvelles et les dispositions anciennes, le sort de la première bataille décidera qui doit triompher du régime de 1810 ou de celui de 1815. L'empereur ne s'explique ni sur le droit divin, ni sur la souveraineté du peuple; l'un et l'autre pour lui, c'est la victoire.

Cependant la responsabilité des ministres qui n'était qu'indiquée dans la charte de 1814, est précisée dans l'article additionnel. Les ministres sont responsables des actes du gouvernement signés par eux, ainsi que de l'exécution des lois. Tout ministre, tout commandant d'armée de terre ou de mer, peut être accusé par la chambre des représentants et jugé par la cour des pairs, pour avoir compromis la sûreté ou l'honneur de la nation. Seulement la marche de l'accusation est ralentie par un grand nombre de formalités. Mais, une fois l'accusation prononcée par elle, la chambre des représentants nomme cinq commissaires pris dans son sein, pour poursuivre devant la chambre des pairs, qui est armée d'un pouvoir discrétionnaire, soit pour caractériser le délit, soit pour infliger la peine.

Pouvoir électoral. Les colléges électoraux de département et d'arrondissement sont maintenus, conformément au sénatus-consulte du 16 thermidor an X, mais avec des modifications importantes. Ainsi la chambre des repré-

sentants est directement élue par les colléges électoraux de département et d'arrondissement. Une représentation spéciale est accordée à l'industrie, à la propriété manufacturière et commerciale.

9° *Charte constitutionnelle du 7 août* 1830.

Pour cette constitution, comme pour l'acte additionnel, nous nous bornerons à parler des pouvoirs législatif, exécutif et électoral. Quoique faite sur le texte même de la charte de 1814, elle en diffère essentiellement, d'abord par les articles qui ont été supprimés ou changés, ensuite et surtout parce que, loin d'être une conception et un octroi du pouvoir royal, comme la précédente, elle a été délibérée par la chambre des députés, acceptée et jurée par le prince à qui fut confié le gouvernement de l'État.

Pouvoir législatif. Il est exercé collectivement par le roi et deux chambres, comme auparavant. Mais l'assemblée élective n'est plus appelée chambre des députés des départements, elle porte le nom plus court et plus noble de chambre des députés, c'est-à-dire, qu'elle doit représenter non pas telle ou telle portion du pays, mais la France tout entière. Quant à l'autre assemblée, tout en conservant la dénomination féodale de chambre des pairs, elle a cessé d'être héréditaire depuis 1831. Le roi convoque chaque année les deux chambres; il les proroge, et peut dissoudre celle des députés, mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois. La proposition des lois appartient au roi et aux deux chambres. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres. Les séances des deux chambres sont publiques.

La chambre des députés est composée des députés élus par les colléges électoraux. La durée de chaque législature est de cinq ans, sauf le cas de dissolution. L'âge exigible pour être député est abaissé de quarante à trente ans. Le cens a également été abaissé, par une loi, de mille francs à cinq cents francs de contribution directe. La chambre élit elle-même son président à l'ouverture de chaque session, sans que son choix ait besoin de l'approbation du roi. Tels sont les principaux changements faits à la charte de 1814.

Notre chambre des députés a les mêmes pouvoirs à peu près que la chambre des représentants instituée par l'article additionnel de 1815. C'est toujours à elle qu'il appartient d'accuser les ministres. La chambre des pairs continue à participer du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire. Elle se réunit en cour de justice, soit pour juger les ministres mis en accusation par la chambre des députés, soit pour connaître des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État définis par la loi. Ses pouvoirs et les dispositions qui concernent ses membres sont presque entièrement les mêmes que sous la restauration, avec cette différence, toutefois, que l'hérédité a été abolie. Depuis lors, le nombre de ses membres est toujours illimité; ils sont toujours nommés par le roi, mais à vie seulement. Il y a loin de là encore au Conseil des Anciens, qui était électif; mais c'est beaucoup mieux que la chambre des pairs de la restauration ou de l'empire, en 1815.

Pouvoir exécutif. Quoiqu'il ait été institué sur le modèle de la charte de 1814, cependant il a été modifié par des dispositions nouvelles qui ne peuvent être passées sous silence. D'abord il relève de l'élection de la souveraineté nationale, et non plus du droit divin. Ensuite la proposition de la loi n'appartient plus exclusivement au roi, les deux chambres participent au même droit. Si une proposition de loi a été rejetée par l'un des trois pouvoirs, elle ne pourra être représentée dans la même session. Enfin, aucune troupe étrangère ne peut être admise au service de l'État qu'en vertu d'une loi. Mais la responsabilité des ministres, consacrée en principe comme dans la charte de 1814, n'est pas encore ré-

glée, quoiqu'une des dispositions supplémentaires ait déclaré qu'il était nécessaire d'y pourvoir dans le plus court délai possible. Sous ce rapport, la charte de 1830 se trouve moins explicite que l'acte additionnel.

Pouvoir électoral. Après bien des changements qui trouveront leur place aux articles ÉLECTIONS et ÉLIGIBILITÉ, la restauration, toujours hostile à la liberté des élections, tenta de la restreindre par le coup d'État fameux qui amena sa perte. Cependant la législation existante lui était complétement favorable, et, par l'institution du double vote, s'opposait à ce qu'une représentation vraiment nationale se produisît dans la chambre élective, composée des députés des arrondissements et des départements plutôt que des députés de la France.

En 1830, le principe électif, victorieux des attaques sacriléges de la restauration, accomplit quelques progrès. L'âge des électeurs est abaissé de trente ans à vingt-cinq ans; celui des éligibles, de quarante a trente. Il suffit de payer 500 fr. de contributions directes au lieu de 1,000, pour être éligible; et 200 fr. au lieu de 300, pour être électeur. Le double vote est aboli, et les élections doivent avoir lieu dans chaque chef-lieu d'arrondissement électoral. Le nombre total des députés est de 459. Quelques adjonctions, dites des capacités, donnent droit de voter, quoiqu'ils ne paient que 100 fr. d'impôts, aux membres et correspondants de l'Institut, aux officiers en retraite jouissant d'une pension de 1200 fr. Les députés promus à des fonctions publiques salariées, sont soumis à la réélection. Il y a incompatibilite entre certains emplois et la députation. Mais nous sommes encore loin des principes qui présidèrent à la législation électorale de 1791, de 1793, et même de 1795; aussi le besoin d'une réforme qui concilie les doctrines du passé avec les garanties de l'avenir, se fait-il sentir de toutes parts.

Ainsi donc, pour résumer l'ensemble de cet article, entre la constitution de 1791 et la constitution de 1830, qui toutes deux tendent à équilibrer le principe électif avec le principe héréditaire, l'histoire de ces derniers temps offre l'exemple de plusieurs autres constitutions qui n'ont pas pu parvenir à contre-balancer les forces du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Certes, des circonstances étrangères ont contribué au renversement de ces constitutions; mais cependant il faut convenir que la constitution de 1793, malgré ce qu'il y a de profondément démocratique dans ses principes, avait le tort de n'avoir pas fait une part assez large au gouvernement, qui a besoin, lui aussi, d'indépendance, dans sa sphère, qui a besoin surtout de force et d'unité. Au lieu d'établir un gouvernement solide, la constitution de l'an III prit des demi-mesures qui affaiblirent le pouvoir législatif, sans consolider le Directoire. La constitution de l'an VIII fit pour l'unité gouvernementale ce que n'avaient pas su faire les deux précédentes; mais elle lui sacrifia le pouvoir législatif. Privée de son élément vital, la révolution dut céder la place au despotisme militaire, et lorsque l'empereur eut été vaincu, tout fut à recommencer. Pour les idées politiques, les législateurs de l'an III furent complétement inferieurs aux législateurs de 1791. Sous quelques rapports, on peut en dire autant des législateurs de 1793; mais pour l'élévation et la générosité des sentiments, ils ont de beaucoup dépassé la Constituante et la Convention de la dernière époque. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer les trois déclarations des droits de l'homme et du citoyen, qui se trouvent en tête de la constitution de 1791, de celle de 1793 et de l'an III. Avec d'aussi nobles sentiments, si la majorité des montagnards avait eu des idées plus saines sur la nature du pouvoir exécutif, assurément elle aurait doté la France d'une des plus belles constitutions qui aient jamais existé. Du reste, il ne faudrait pas juger le système politique des chefs de la Montagne sur le texte même de la constitution de 1793, œuvre d'un jeune homme inexpérimenté, Herault-

Sechelles, et qui ne fut jamais prise au sérieux. Et, en effet, elle n'était pas l'expression ni des idées gouvernementales des hommes les plus distingués de la Convention, ni des idées d'unité qui ont toujours dominé à la Commune. La constitution de 1793 n'est sincère que dans ce qu'elle a de plus beau, dans la partie qui reflète les sentiments de l'époque.

Consulat. Nous avons, dans un article consacré au coup d'État du 18 *brumaire*, raconté l'origine de ce gouvernement, qui devait servir de transition entre l'anarchie du Directoire et le despotisme impérial. Ce coup d'État ne souleva aucune opposition. La France, fatiguée de la faiblesse du Directoire, accepta avec enthousiasme le chef qui s'imposait à elle; car ce chef promettait de la rendre au dehors victorieuse de la coalition qui menaçait de nouveau ses frontières, et de mettre fin, au dedans, aux luttes des factions, que le Directoire était impuissant à comprimer. Quant à la liberté, on avait confiance dans les promesses du vainqueur, et l'on espérait qu'il n'oserait y porter atteinte. On était, depuis le 9 thermidor, si habitué aux coups d'État, qu'on ne lui sut pas trop mauvais gré de la manière dont il s'était débarrassé d'une assemblée sur laquelle, d'ailleurs, lui et ses complices avaient répandu une foule de calomnies, et dont ils avaient eu l'art de représenter les membres les plus intègres et les plus indépendants comme des assassins et des anarchistes.

Cependant, la résistance du conseil des Cinq-Cents aux projets des conjurés ne laissait pas que d'inquiéter ceux-ci; ils craignaient que les députés, se réunissant à Paris, n'y renouvelassent le serment du Jeu de paume, et ne les missent dans la nécessité de faire un nouveau coup d'État, qui, au milieu de la population parisienne, ne se serait pas exécuté aussi facilement que dans les solitudes de Saint-Cloud. On songea donc à donner au plus tôt une couleur légale à l'attentat que l'on venait de commettre contre la représentation nationale.

Vingt-cinq ou trente députés se réunirent, sous la présidence de Lucien Bonaparte, dans la salle d'où leurs collègues venaient d'être expulsés par la force, et y rendirent un décret par lequel le Directoire était supprimé, soixante et un membres éliminés du conseil des Cinq-Cents, et le pouvoir exécutif confié à trois consuls provisoires : Bonaparte, Sieyès, et Roger-Ducos. Deux commissions de vingt-cinq membres, prises, l'une dans le conseil des Cinq-Cents, l'autre dans celui des Anciens, étaient chargées de reviser la constitution ; enfin, un dernier article ajournait le Corps législatif au 1[er] ventôse. Toutes ces mesures, soumises au conseil des Anciens, qui était resté en séance, y furent aussitôt adoptées. Bonaparte et ses deux collègues vinrent prêter serment à la république, et les conseils se séparèrent.

Le lendemain, 20 brumaire (11 novembre 1799), à cinq heures du matin, les consuls s'établirent dans le palais du Directoire, au Luxembourg. « Qui de nous présidera? » dit Sieyès, dans leur première réunion. « Vous voyez bien, répondit naïvement Roger-Ducos en montrant le fauteuil déjà occupé, que le général préside. » Sieyès, qui n'avait conspiré contre le Directoire que dans la vue de succéder tout seul à sa puissance, qui n'avait cherché dans Bonaparte qu'un *bras* pour exécuter la révolution qu'il avait projetée, et dont il espérait rester *la tête*, Sieyès vit alors qu'il s'était étrangement trompé, et il se résigna. « Nous « avons un maître, » dit-il en rentrant chez lui, aux députés réunis dans son salon; « mais dans l'état où est la « France, il vaut mieux nous soumet- « tre qu'exciter des divisions qui per- « draient tout. » Il est permis de croire que ces sentiments devinrent bientôt ceux de la plupart des hommes qui jusque-là avaient contribué au maniement des affaires publiques; en effet, dès ce moment, Bonaparte domina, et son pouvoir ne trouva plus de contradicteurs. Le lendemain, il composa ainsi le ministère : Cambacé-

rès conserva la justice, et Fouché la police; Laplace eut l'intérieur, Gaudin les finances, Forfait la marine, Berthier la guerre, et Reinhart les relations extérieures; Maret, sous le titre de secrétaire d'État, exerça auprès du premier consul une sorte de ministère intime. Laplace ne tarda pas à résigner ses fonctions, et il eut pour successeur Lucien Bonaparte.

Les premiers actes de la nouvelle administration, sauf un décret de déportation lancé contre un certain nombre de démocrates, et que les consuls retirèrent presque immédiatement, furent bien accueillis par l'opinion publique. Bonaparte s'était hâté de proclamer son avénement au pouvoir comme une ère de réparation pour tous les malheurs causés par la révolution. Oubli du passé, fusion des partis, conciliation universelle, tel était le programme qu'il semblait avoir adopté. En effet, la loi des otages fut rapportée, ainsi que celle qui excluait les nobles et les parents d'émigrés des fonctions publiques; l'emprunt forcé fut remplacé par une contribution de guerre de 25 centimes par franc, ajoutés à la contribution foncière; les proscrits de fructidor furent rappelés; les prêtres emprisonnés pour refus de serment furent rendus à la liberté; un serment plus simple que celui qui avait soulevé dans le clergé une si vive opposition, fut proposé et adopté par les anciens prêtres réfractaires, qui rentrèrent ainsi dans la légalité, et auxquels on rouvrit les églises; enfin, les fêtes révolutionnaires furent supprimées, à l'exception de celles du 14 juillet et du 1er vendémiaire.

Les commissions législatives installées le 21 brumaire avaient nommé un comité de douze membres, pour préparer la nouvelle constitution. Ce comité, présidé par les consuls, et surtout par Bonaparte, se mit aussitôt à l'œuvre. Sieyès présenta un projet qu'il avait longtemps élaboré, et qu'il croyait de nature à être voté presque sans discussion. Bonaparte en fit adopter toutes les dispositions qui lui semblèrent conçues dans l'intérêt du pouvoir; mais il eut soin d'en retrancher le peu de garanties de liberté qui s'y trouvaient. Ce travail terminé, les membres du comité des douze vinrent l'un après l'autre y apposer leur signature dans le cabinet du premier consul, et les commissions législatives l'adoptèrent sans discussion. Ainsi fut achevée la *Constitution de l'an* VIII. D'après cette constitution, le pouvoir exécutif était confié à un premier consul, élu pour dix ans, et chargé de la promulgation des lois, de la nomination des ministres, des ambassadeurs, des officiers, des juges, etc. Deux autres consuls, nommés également pour dix ans, n'avaient que voix consultative. Les projets de loi étaient préparés par un *conseil d'État* nommé par le premier consul, et présentés à un *tribunat* de cent membres, qui les discutait, et chargeait ensuite trois de ses membres d'en débattre, devant le *Corps législatif*, l'adoption ou le rejet, contradictoirement avec trois conseillers d'État, envoyés par le gouvernement. Le Corps législatif, composé de trois cents députés, votait au scrutin secret, sans discussion et sans amendements, l'adoption ou le rejet des projets qui lui étaient soumis. Enfin un *sénat conservateur*, composé de quatre-vingts membres, nommés à vie, était chargé de juger les actes qui lui étaient déférés comme inconstitutionnels par le tribunat ou par le gouvernement. Ce corps suprême se recrutait lui-même, sur une triple liste présentée par le premier consul, le corps législatif et le tribunat. Il nommait les consuls, les législateurs et les tribuns; mais il était obligé de les choisir parmi les citoyens portés sur la *liste nationale*. Cette liste, composée de 5.000 noms, était formée par 50,000 électeurs, nommés eux-mêmes par 500,000 citoyens actifs. Le premier consul avait 500,000 francs de traitement, les deux autres consuls 150,000, les sénateurs 25,000, les tribuns 15,000, les législateurs et les conseillers d'État 10,000. Napoléon était nommé premier consul; Cambacérès et Lebrun second

et troisième consuls. Par exception, Lebrun n'était nommé que pour cinq ans.

Cette constitution, qui n'était, comme on l'a dit, que la dictature organisée avec des formes constitutionnelles, fut ensuite soumise à l'approbation du peuple; mais on était si assuré de son adoption, que l'on se mit immédiatement à l'exécuter. Ainsi, Cambacérès et Lebrun remplacèrent, comme consuls, Sieyès et Roger-Ducos, qui entrèrent au Sénat, et tous les quatre reçurent la mission d'en nommer les trente premiers membres; ceux-ci devaient en nommer successivement trente autres. Le Sénat, ainsi constitué, nomma, le 4 nivôse (24 décembre), les cent tribuns, et le lendemain, les trois cents députés, sans attendre la formation de la liste nationale. L'avant-veille, le premier consul avait nommé les trente ou quarante membres qui devaient composer le conseil d'État. Le 28 pluviôse (18 février 1800), le ministre de l'intérieur fit publier le résultat du dépouillement des votes sur la constitution : 3,011,107 citoyens l'avaient acceptée; 1,562 seulement avaient émis un avis contraire.

Le gouvernement était constitué; le premier consul s'occupa aussitôt du soin de régler l'administration. La première cause de désordre venait de ce que le pouvoir central n'avait presque point d'action sur les autorités locales. L'organisation départementale, créée par l'Assemblée constituante, et adoptée presque intégralement par la constitution de l'an III, avait remplacé les intendants, représentants du gouvernement auprès des provinces, par des administrations collectives élues par le peuple, et presque indépendantes du gouvernement. Les directoires des departements et des districts, organisés comme le directoire de la république, étaient quelquefois en opposition avec lui, et ils trouvaient pour résister un appui dans les sympathies du peuple qui les avait élus, et une immense force morale dans cette conviction que l'origine de leur autorité était la même que celle des magistrats suprêmes de la république. C'était cet état de choses qui avait rendu possible, en 1793, la révolte de Lyon, la trahison de Toulon et les insurrections fédéralistes, dont la Convention n'avait pu triompher que par la création du gouvernement révolutionnaire et par l'envoi de représentants investis de tous ses pouvoirs. Mais c'étaient là des moyens violents, et qui ne pouvaient être employés que dans des circonstances exceptionnelles; aussi le Directoire s'était-il trouvé dès son établissement sans moyens d'action sur les administrations locales. Il avait essayé de remédier à cet inconvénient en déléguant auprès des assemblées départementales des commissaires du pouvoir exécutif; mais une expérience de quatre années avait demontré l'insuffisance de cette mesure. Le gouvernement consulaire alla plus loin; il rétablit l'unité dans l'administration départementale, comme il l'avait rétablie dans le gouvernement de la république; les directoires des départements, des cantons et des communes, furent remplacés par des *préfets*, des *sous-préfets* et des *maires*, nommés par le gouvernement. Les conseils de départements, d'arrondissements et de communes, nommés aussi par le pouvoir central, n'eurent plus pour attributions que l'assiette et la répartition de l'impôt. Le jugement du contentieux en matière administrative fut remis à un conseil de préfecture, dont les appels étaient portés au conseil d'État. Ainsi se trouva organisé « le gouvernement « le plus compacte, de la circulation la « plus rapide et des efforts les plus « nerveux qui eût jamais existé. La « même impulsion se trouva donnée « au même instant à plus de trente « millions d'hommes; et, à l'aide de « ces centres d'activité locale, le mou« vement était aussi rapide à toutes les « extrémités qu'au cœur même (*). »

L'organisation des tribunaux et des finances fut modelée sur l'organisation

(*) Mémorial de Sainte-Hélène.

départementale. On créa un tribunal civil par arrondissement, un tribunal criminel par département, et vingt-neuf tribunaux d'appel. Les juges, jusqu'alors élus et révocables par le peuple, furent nommés à vie par le premier consul. Enfin, des receveurs généraux par département, des receveurs particuliers par arrondissements, et des receveurs communaux par arrondissements de perceptions, furent chargés du recouvrement des impôts, et en même temps un système bien entendu de contrôleurs et d'inspecteurs rendit toutes les malversations impossibles.

Toutes les fonctions autrefois gratuites, et remplies par des hommes élus par le peuple et indépendants, furent confiées à des magistrats salariés, et tenus dans une entière dépendance par le pouvoir, qui, en promettant de faire avancer dans la hiérarchie administrative ceux qui sauraient répondre à ses vues, excita bientôt partout la plus vive émulation.

Ainsi, un pouvoir unique et central se trouvait représenté dans toute l'étendue du territoire national et à tous les degrés de la hiérarchie, par une administration où dominait également l'unité. Mais une réforme non moins importante restait encore à faire; c'était celle de la législation. Il fallait réunir et coordonner toutes les lois votées par les différentes assemblées législatives qui s'étaient réunies depuis 1789; il fallait compléter cet ensemble, et, du tout, former un système unique, qui régît à la fois toutes les parties du territoire où l'Assemblée nationale avait détruit les nombreuses barrières du privilége, et tous les citoyens désormais égaux devant la loi. A cet effet, une commission composée de MM. Portalis, Tronchet, Bigot de Préameneu et de Maleville, fut nommée le 24 thermidor an VIII (12 août 1800). Elle rédigea un projet de législation civile, lequel, soumis d'abord à l'examen de la cour de cassation et de tous les tribunaux d'appel de la république, puis, modifié d'après les observations de ces tribunaux et soumis au Conseil d'État et au Tribunat, fut enfin présenté au Corps législatif, qui en décréta successivement les différents titres jusqu'au 30 ventôse an XII (20 mars 1804). Ce fut le *code civil*. Le *code de procédure civile*, le *code de commerce*, le *code pénal* et le *code d'instruction criminelle*, commencés également sous le consulat, ne furent promulgués que sous l'empire. (V. CODES.)

Les royalistes avaient vu avec joie la révolution du 18 brumaire; ils croyaient trouver dans Bonaparte un nouveau Monck, et pensaient qu'il travaillait à une restauration de l'ancienne dynastie. Son empressement à faire rapporter les lois votées contre les émigrés semblait justifier leurs espérances. Ils lui proposèrent de rétablir le prétendant, qui, lui-même, ne craignit pas de lui écrire; mais ces avances furent mal reçues, et ils en devinrent furieux. Le général Hédouville venait de faire cesser les troubles de l'Ouest; ils mirent tout en œuvre pour les renouveler. Des armes furent déposées sur les côtes par des vaisseaux anglais, et un soulèvement général eut lieu dans le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Bretagne, et une partie de la Normandie. Les principaux chefs étaient George Cadoudal, Frotté et Bourmont. Le premier consul mit les départements insurgés hors de la constitution, et y envoya le général Brune avec vingt mille hommes. Les insurgés furent partout battus. Bourmont fit sa soumission; Frotté, pris les armes à la main, fut fusillé; George Cadoudal capitula, se retira en Angleterre, et de cette grande insurrection il ne resta plus que quelques brigands, contre lesquels la gendarmerie et la police ordinaire furent bientôt des moyens de répression suffisants.

La paix était un des premiers bienfaits que la France attendait du nouveau gouvernement; l'une des promesses les plus solennelles du premier consul avait été de travailler à l'établir. Pour satisfaire au vœu général, il écrivit directement au roi d'Angleterre, et lui demanda, au nom de l'humanité, « de mettre un terme à

« une guerre à laquelle était attaché « le sort de toutes les nations civilisées. » Mais l'Angleterre était encore enivrée des succès de sa marine, par laquelle elle tenait bloquée l'armée d'Égypte; elle espérait se rendre maîtresse de Malte, qu'elle savait ne pouvoir obtenir par un traité; les avances du premier consul furent repoussées. C'était ce que voulait celui-ci, qui désirait, avant de traiter, donner à son autorité le lustre de nouvelles victoires.

On se prépara donc à la guerre; mais l'Angleterre, malgré ses intrigues, n'avait pu parvenir à former contre la France une coalition générale. Paul Ier commençait à s'apercevoir que jusqu'alors ses armées ne s'étaient battues que pour donner l'Italie à l'Autriche, et livrer la flotte hollandaise à l'Angleterre; il fit retirer ses troupes, renvoya les Bourbons qui étaient venus chercher un asile dans ses États, et entra en négociation avec la France. La Prusse resta neutre : les électeurs de Bavière, de Wurtemberg et de Mayence furent les seuls princes de l'Allemagne qui consentirent à accepter les subsides des Anglais et à leur fournir des troupes.

Les victoires de Brune et de Masséna à Alkmaer et à Zurich avaient mis la Hollande et la Suisse à l'abri de l'invasion; le premier consul réunit toutes les forces de la république sur le Rhin et sur les Alpes. L'Autriche avait aussi deux armées de cent vingt mille hommes chacune. La première, en Italie, était commandée par Mélas; c'était elle qui était chargée de prendre l'offensive. Elle devait, laissant quarante mille hommes pour garder la Lombardie et le Piémont, reprendre Gênes, passer le Var, et faire irruption dans la Provence, où vingt mille Anglais, rassemblés à Minorque, seraient venus la rejoindre. L'autre armée, commandée par Kray, était chargée de couvrir le Rhin, depuis sa source jusqu'à Mayence. Trente mille hommes devaient garder le Vorarlberg et les Grisons, et donner la main à l'armée d'Italie.

Le plan de Bonaparte fut tout différent. Il laissa l'armée d'Italie, commandée par Masséna, et réduite à trente mille hommes, défendre Gênes et entraîner Mélas à sa poursuite. Il porta l'armée du Rhin à cent mille hommes, dont il confia le commandement à Moreau, et lui ordonna de passer le fleuve, de prendre l'ennemi en flanc, en tournant la forêt Noire, et de le pousser en Bavière, en coupant ses communications avec l'Italie. Les Alpes, entre le Danube et le Pô, devaient ainsi se trouver dégagées, ce qui lui permettrait de fondre tout à coup, par le centre des Alpes, au cœur de l'Italie, avec une armée de réserve qu'il créait à Dijon, et dont il cachait soigneusement la formation.

Le 16 floréal an VIII (6 mai 1800), Napoléon quitta Paris et vint prendre le commandement des légions qui allaient disputer aux Impériaux le théâtre de ses premiers exploits Arrivé au pied des Alpes le 27, il surmonta, en peu de jours, tous les obstacles que la nature et l'ennemi lui opposèrent, franchit le mont Saint-Bernard, occupa le mont Cenis, s'empara de Suze, du château de Brunette, du fort de Bard et de la citadelle d'Ivrée; battit les Autrichiens à Romano et à Montebello, et délivra enfin, une seconde fois, la péninsule italique du joug de la maison de Lorraine, dans l'immortelle journée de Marengo (14 juin). Le général Mélas perdit 40,000 hommes dans cette bataille, dont le brave Desaix décida l'issue sans pouvoir en recueillir la gloire. L'Autriche évacua le Piémont et céda la Lombardie. Une *consulta*, réunie à Milan, s'occupa de réorganiser la république Cisalpine. Il n'avait fallu qu'un mois à Bonaparte pour donner à cette campagne d'aussi vastes et d'aussi brillants résultats. (Voyez ITALIE [campagne de 1800.])

Du champ de bataille de Marengo, Napoléon fit offrir à l'Autriche de traiter sur les bases de Campo-Formio. Des négociations furent en effet entamées, et les préliminaires furent signés; mais les intrigues de l'Angleterre firent manquer de nouveau ces

tentatives de paix ; un traité de subsides, signé par cette puissance avec l'Empereur, permit à celui-ci de rétablir ses armées, et la guerre recommença. Mais elle ne devait pas être de longue durée, et la campagne, qui se termina par la victoire de Hohenlinden, le força bientôt à demander la paix. [Voyez HOHENLINDEN (bataille de), LUNÉVILLE (paix de), et RHIN (campagne de 1800 sur le).]

Profitant de l'armistice conclu avec l'Autriche, après la bataille de Marengo, Bonaparte remit à Berthier le commandement de l'armée d'Italie, et revint à Paris au commencement de juillet. Il envoya Clarke, en qualité de gouverneur extraordinaire, à Lunéville, où devait se réunir le congrès, et signa, le 3 octobre suivant, un traité d'alliance et de commerce entre la France et les États-Unis d'Amérique. Peu de jours après, le ministre de la police prétendit avoir découvert un complot contre la vie du premier consul, et des hommes connus par leurs opinions républicaines, le sculpteur Cerrachi, un jeune Romain nommé Diana, Demerville, ancien secrétaire de Barrère, Topino-Lebrun, élève de David, et l'adjudant-général Aréna, furent arrêtés sur la dénonciation d'agents provocateurs dont Fouché les avait entourés. Jetés dans les cachots pour un crime dont on ne pouvait démontrer la réalité, ils y gémissaient depuis deux mois lorsque éclata, le 3 nivôse an IX (24 décembre 1800), la conspiration dite *de la machine infernale* (voyez ce mot), ourdie par les royalistes. La police, quoique instruite de leurs menées, feignit d'ignorer à quel parti appartenaient les coupables, les désigna parmi les partisans de la démocratie, et Cerrachi, Diana, Demerville, Topino-Lebrun et Aréna, quoiqu'ils fussent emprisonnés au moment de l'exécution de l'attentat du 3 nivôse, furent envoyés à la mort comme complices de cet attentat. Mais c'était trop peu pour le ministre des vengeances du gouvernement que le supplice de quelques individus. Il parla au consul de proscriptions en masse, et Bonaparte, soit qu'il fût ému par le souvenir des dangers qu'il venait de courir, soit qu'il voulût aussi exploiter l'événement au profit de son pouvoir, se montra docile aux inspirations de l'ancien proconsul. « C'est une mesure « politique, s'écria-t-il dans le conseil « d'État, et non une simple procédure « que réclament les circonstances. » Et la déportation fut prononcée, le 14 nivôse, contre cent trente personnes, par un arrêté des consuls, que le sénat, malgré l'opposition de Garat, Lambrechts, Lenoir-Laroche et Lanjuinais, s'empressa de déclarer *mesure conservatrice de la constitution.* Le 11 pluviôse (1er février 1801), le ministre de la police déclara, dans un rapport qui fut publié, qu'il connaissait les véritables coupables ; et en effet, deux des assassins furent arrêtés, traduits devant les tribunaux ordinaires, convaincus et exécutés. Ainsi, des innocents avaient été condamnés pour un crime commis par leurs adversaires les plus acharnés.

On se garda bien toutefois de les réhabiliter ; les proscrits ne furent point rappelés ; le gouvernement alla même plus loin encore dans la voie de réaction où il s'était engagé, et il demanda l'établissement de tribunaux criminels spéciaux. Sa proposition, combattue au tribunat par Isnard, Benjamin Constant, Daunou, Ginguené, Chénier, Bailleul, etc., y fut adoptée le 14 pluviôse à la majorité de 49 voix contre 41. Ainsi le complot de la machine infernale avait fourni un prétexte au premier consul pour concentrer de plus en plus le pouvoir entre ses mains, et pour porter alternativement la terreur dans les deux partis qui pouvaient contrarier les progrès de sa puissance.

Cependant, au milieu de ces envahissements rapides et de ces vengeances, tantôt iniques et tantôt légitimes, il ne cessait de nourrir quelque grande pensée qui pût jeter de l'éclat sur sa dictature et immortaliser son administration. Il avait rétabli, à la fin de nivôse, la Compagnie d'Afrique, et chargé le général Turreau de confec-

tionner la belle route du Simplon. Le 13 ventôse (4 mars), après la conclusion du traité de Lunéville, qui confirmait les clauses stipulées à Campo-Formio, il ordonna, pour les derniers jours de l'année républicaine, une exposition des produits de l'industrie nationale. Le 28 du même mois, de nouvelles combinaisons diplomatiques, arrêtées entre la France et l'Espagne, donnèrent à la république le duché de Parme, dont le souverain reçut en échange la Toscane, avec le titre de roi d'Étrurie, ce qui servit à manifester la nouvelle politique du gouvernement français, devenu tout à coup fondateur d'une monarchie dans le même pays où il multipliait naguère les républiques et se proclamait l'ennemi irréconciliable de la royauté. Le 7 germinal (28 mars), la paix fut signée avec le roi des Deux-Siciles; et l'île d'Elbe, ainsi que la principauté de Piombino, furent cédées à la France. Des négociations furent ensuite entamées avec Rome, par l'intermédiaire du cardinal Fesch, oncle de Bonaparte, pour le rétablissement du culte catholique en France, et le 26 messidor an IX (15 juillet 1801), un concordat fut conclu entre le pape Pie VII et le premier consul. (Voyez CONCORDAT.) Le 26 fructidor suivant, la France et la Bavière redevinrent amies; le 12, les débris glorieux de l'expédition d'Égypte évacuèrent le sol africain (voyez ÉGYPTE [expédition d'], KLÉBER et MENOU]); enfin, la réconciliation des cabinets de Paris et de Lisbonne ouvrit la dixième année républicaine par le traité de Madrid. Bientôt les dispositions hostiles de la Russie, de la Porte ottomane et de l'Angleterre, à l'égard de la république, firent place à des dispositions pacifiques, et le 4 germinal (24 mars 1802), le traité d'Amiens, désarmant les puissances dont l'opiniâtreté avait repoussé jusque-là toute transaction avec la révolution française, fit jouir les nations européennes des bienfaits d'une paix générale.

Pendant la guerre qui venait de finir, la marine française avait été presque entièrement ruinée; 340 vaisseaux avaient été pris ou détruits, et la plupart des colonies étaient tombées au pouvoir de l'Angleterre. Celle de Saint-Domingue, la plus belle de toutes, était devenue la propriété des noirs, qui cherchaient à défendre contre la métropole leur indépendance qu'ils avaient su maintenir contre les efforts de l'étranger. Il eût été sage de leur laisser une liberté qu'ils avaient si chèrement acquise, et de chercher seulement à obtenir d'eux les conditions les plus avantageuses pour notre commerce. Le premier consul crut pouvoir acquérir, en les soumettant, de nouveaux droits à la reconnaissance de la nation; il s'était cruellement trompé : l'expédition qu'il fit partir de Brest et de Rochefort, sous les ordres de son beau-frère Leclerc, n'aboutit qu'à faire périr, sous un ciel brûlant, une des plus belles armées de la république, et qu'à conduire à Paris, comme captif, ce Toussaint Louverture, dont le génie inculte et les dispositions amicales auraient pu être si utiles à la France dans le nouveau monde.

Cependant une opposition courageuse s'était formée dans le tribunat, à mesure que le consul avait développé ses vues despotiques; mais celui-ci, décidé à briser violemment toutes les résistances que pourraient rencontrer ses desseins, et à aplanir les voies à sa domination en effaçant devant elle tout vestige d'indépendance, se débarrassa, par une élimination, des derniers défenseurs de la cause populaire. Daunou, Chénier, etc., furent rendus à la vie privée, le 16 ventôse an X (7 mars 1802), et, comme si un acte de haute sagesse ou une mesure d'utilité générale devait toujours absoudre Napoléon d'une action répréhensible, l'expulsion des tribuns fidèles aux principes de la révolution coïncida avec l'invitation faite à l'Institut de présenter un tableau des progrès et de l'état des sciences, des lettres et des arts, depuis 1789 jusqu'au 1er vendémiaire de l'an X (23 septembre 1801.)

Après la paix d'Amiens, Bona-

parte, sentant approcher le moment de manifester entièrement ses prétentions, et d'indiquer enfin le terme qu'il avait fixé lui-même à son élévation, s'efforça de gagner la confiance et l'amour des partisans de la monarchie par la réorganisation du culte catholique, par le rappel des émigrés (*), et sans doute aussi par l'institution de la Légion d'honneur. Il y avait pourtant encore un degré entre lui et le trône. D'une magistrature temporaire à l'hérédité la transition eût été trop brusque. Pour disposer insensiblement les esprits à l'abandon des formes républicaines, et pour sonder l'opinion publique à cet égard, il fit émettre par le tribunat le vœu « qu'il « fût donné au premier consul un gage « éclatant de la reconnaissance natio- « nale; » le sénat délibéra sur ce vœu et rendit un sénatus-consulte par lequel il était réélu, d'avance, consul pour dix ans. Il espérait être élu à vie. Il dissimula son mécontentement et déclara qu'il fallait consulter la nation. Ses collègues rendirent un décret ainsi conçu : « Bonaparte sera-t-il nommé consul à vie? » Et pour que cette question fût plus sûrement résolue comme il le désirait, il fit courir le bruit que l'armée était prête à le proclamer. Il y eut quelques citoyens énergiques qui ne craignirent pas de donner un vote négatif sur cette aliénation viagère de la souveraineté nationale. Trois ou quatre membres du sénat restèrent étrangers à l'empressement de leur corps, et deux tribuns, Carnot et Duchêne, échappés à l'élimination, repoussèrent avec énergie les vœux serviles dont leurs collègues se disputaient alors l'initiative. Mais ils trouvèrent peu d'imitateurs, et le 14 thermidor an X (2 août 1802), le sénat, sur la décision du tribunat et du Corps législatif, et avec l'assentiment du peuple, consulté comme il l'avait été pour la constitution de l'an VIII, porta le décret suivant :

1. Le peuple français nomme, et le sénat proclame Napoléon Bonaparte premier consul à vie.

2. Une statue de la Paix, tenant d'une main le laurier de la victoire, et de l'autre le décret du sénat, attestera à la postérité la reconnaissance de la nation.

3. Le sénat portera au premier consul l'expression de la confiance, de l'amour et de l'admiration du peuple français.

Un décret du sénat compléta cette révolution, en accommodant au consulat à vie la constitution de l'an VIII. Par ce décret, connu dans l'histoire sous le nom de *sénatus-consulte de l'an* X, les électeurs furent nommés à vie, comme le premier consul, qui put à volonté augmenter leur nombre; le sénat eut le droit de changer les institutions, de suspendre le jury, de mettre les départements hors de la constitution, de dissoudre le Corps législatif et le tribunat; enfin, le conseil d'État fut renforcé, et le tribunat réduit à 50 membres, en attendant que l'on pût le supprimer entièrement.

Le 3 pluviôse (23 janvier 1803), une nouvelle organisation de l'Institut eut lieu, et la classe des sciences morales et politiques fut supprimée.

Trois mois après, la guerre recommença avec la Grande-Bretagne pour la possession des îles de Lampedosa et de Malte. Tandis qu'une armée de cent cinquante mille hommes, destinée à tenir l'Angleterre en respect, par la menace d'une invasion, se concentrait à Boulogne, où, dès 1801, une flottille considérable avait été réunie (*), une autre armée occupait le Hanovre et y faisait prisonnière l'armée anglaise, dont le général en chef, le duc de Cambridge, n'évita le même sort que par la fuite. Le 3 messidor, Bonaparte quitta Paris, visita la Belgique, ordonna la construction d'un

(*) Le rappel des émigrés fut, Bonaparte l'a avoué à Sainte-Hélène, une mesure fatale à lui-même, à la France, à la révolution. Cent mille proscrits rentrèrent en France, sans avoir oublié leurs anciennes préventions que l'exil avait même rendues plus vives, et vinrent puissamment seconder les efforts des partisans de la réaction monarchique.

(*) Voyez BOULOGNE (camp de).

canal de jonction entre le Rhin, la Meuse et l'Escaut, et rentra aux Tuileries le 23 thermidor. Toujours préoccupé de l'agrandissement de son autorité et de la crainte des oppositions populaires, il fit rendre le 28 frimaire, sur la proposition du conseil d'État, un sénatus-consulte qui devait lui assurer définitivement la soumission et le silence du Corps législatif. Outre la nomination du président qu'il se réserva, il voulut que les décisions fussent prises sans commissions préalables ni rapporteur, c'est-à-dire sans discussion.

L'Angleterre, remise en état d'hostilité contre la France, ne tarda pas à s'adresser encore aux passions qu'elle n'avait cessé de solder pendant tout le cours de la révolution, pour déchirer la république. George Cadoudal, l'un des plus habiles et des plus audacieux d'entre les chefs de la chouannerie, s'associa à Pichegru pour renverser Napoléon, avant qu'il se fût placé sur le trône; mais cette conspiration ne servit qu'à hâter l'événement qu'elle était destinée à prévenir. George fut arrêté, convaincu et mis à mort; Pichegru fut trouvé étranglé dans sa prison; le général Moreau, accusé et convaincu d'avoir été leur complice, subit la peine du bannissement; enfin d'autres conjurés, tels que Polignac et Rivière, obtinrent leur grâce par l'entremise de Joséphine. Cependant, ce complot mit Bonaparte dans une grande exaspération : il voyait que les Bourbons n'avaient d'autre but que de lui ôter la vie. Il savait que les ambassadeurs anglais à Munich et à Stuttgard tramaient des complots contre lui. Il apprit tout à coup qu'un rassemblement d'émigrés s'était formé sur le Rhin, et que le duc d'Enghien se trouvait à Ettenheim, à quatre lieues de la frontière, et qu'il avait auprès de lui Dumouriez. « Suis-je donc un chien, « s'écria-t-il, qu'on peut assommer dans « la rue, tandis que mes meurtriers doi- « vent être sacrés? On m'attaque au « corps : je rendrai guerre pour guer- « re. » Aussitôt, sur un ordre de lui, le duc d'Enghien fut enlevé, conduit à Strasbourg, de là à Vincennes, livré à une commission militaire, interrogé, jugé, condamné en quatre heures, et fusillé sur-le-champ. [Voyez CONDÉ (famille de), t. V, p. 526.]

Bientôt après eut lieu la motion du tribun Curée pour l'établissement d'un gouvernement impérial héréditaire en faveur de Bonaparte et de sa famille. Cette motion ne rencontra qu'un seul opposant au tribunat. Duchêne avant donné sa démission, la défense de la cause républicaine passa tout entière à Carnot, qui remplit glorieusement sa tâche et se montra le digne organe de la liberté expirante. Le vœu des tribuns n'en fut pas moins accueilli, par les autres corps de l'État, avec l'enthousiasme servile qui avait éclaté lors de la proposition du consulat à vie. Le 28 floréal (18 mai 1804), un *sénatus-consulte organique* réforma la constitution de l'an VIII, déjà modifiée, nous l'avons vu, par le sénatus-consulte de l'an X, et revêtit Napoléon Bonaparte du titre d'empereur, qui fut déclaré héréditaire dans sa famille.

Ainsi donc, dans sa durée qui fut de quatre ans et demi (novembre 1799 — mai 1804), le consulat se divise en trois parties bien distinctes : le consulat provisoire, le consulat pour dix ans, le consulat à vie. Le premier n'eut qu'un mois d'existence, le second dura deux ans et demi, le troisième un peu moins de deux ans.

Si court qu'il ait été, le consulat provisoire ne doit pas être confondu avec les deux autres, il marque une époque à part, un temps d'arrêt entre le passé de la révolution et son avenir. D'abord, la puissance y fut exercée collectivement par trois consuls, égaux en *droits*, sinon en génie; ensuite il fut, en grande partie, employé à la confection d'une nouvelle constitution qui devait décider du sort de la France; moment solennel, comme il s'en rencontre peu dans l'histoire.

Cette unité dans le gouvernement que plusieurs fois la Commune de Paris avait, sans succès, tenté d'établir, cette unité qu'avaient inutilement rêvée les jacobins et la plupart des chefs de

la Montagne, pour laquelle enfin Robespierre avait porté sa tête sur l'échafaud, elle allait donc se réaliser, consolider à jamais la révolution et lui permettre de se répandre dans toute l'Europe, pour la renouveler à son image. Telles étaient les espérances qu'avait fait naître la chute du Directoire, pentarchie bizarre, avec tous les inconvénients du pouvoir et sans presque aucun de ses avantages. Mais le nouveau gouvernement, devenu législateur lui-même par suite du coup d'État du 18 brumaire, saurait-il se défendre de l'abus de la victoire et ne pas tromper la confiance aveugle d'un peuple qui passe si facilement d'un excès à un autre? Voilà ce que se demandaient avec inquiétude les esprit sérieux, qui voulaient bien perfectionner l'ouvrage de la Constituante et de la Convention, mais nou pas le detruire.

Malheureusement le consulat provisoire était représenté par trois hommes qui n'offraient que de faibles garanties pour les principes de liberté professés par la Constituante et les sentiments d'égalité proclamés par la Convention. Roger-Ducos, bonnête homme du reste, mais en qui la nullité d'esprit le disputait à la faiblesse de caractère, n'était qu'un personnage subalterne sur lequel on ne pouvait compter et qui devait inévitablement se ranger du côté du plus fort. Restaient Sieyès et le général Bonaparte, dévorés d'ambition tous les deux, mais tellement inégaux et s'appuyant sur des forces si disproportionnées que l'on rit encore aujourd'hui de la prétention de Sieyes à se poser en rival de Napoléon. Homme sans cœur et sans caractere, métaphysicien politique plus que penseur profond, Sieyès espérait faire de la force avec le syllogisme et de la diplomatie avec des subtilités de collége. Et contre qui, grand Dieu! contre un soldat plein de génie, couvert de gloire, diplomate consommé, sachant raisonner juste, quand il daignait s'en mêler, mais preferant clore toute discussion avec l'argument des baïonnettes. Assurément une des circonstances qui eut l'influence la plus fâcheuse sur Napoléon, c'est de s'être trouvé ainsi en contact avec Sieyès. Jugeant les idées révolutionnaires sur celles de cet abbé qui avait joué un si grand rôle à l'Assemblée constituante et qui avait traversé la Convention, il prit en grand mépris les partisans du système representatif et il les traita publiquement comme des idéologues.

Cependant il fit un choix dans les élucubrations de l'abbé Sieyès, et il arrangea à sa convenance le plan de cette fameuse constitution qui instituait un sénat conservateur et l'ombre d'un monarque sous le nom singulier de proclamateur-électeur. Napoléon renvoya le proclamateur à l'engrais; mais il conserva le sénat qui lui servit plus tard à absorber tout ce qui restait encore des institutions parlementaires. De la sorte, ce fut un membre de la Constituante qui fournit à un général victorieux les moyens de détruire les assemblées nationales en France; il est vrai qu'un mois auparavant, le 18 brumaire, ce même homme, caché dans une voiture, avait joué le rôle de complice dans la violation du Conseil des Cinq-Cents, après avoir assisté, en 1789, au serment du Jeu de paume. En récompense de tant de services et pour lui faire oublier sa defaite, le général Bonaparte le fit sénateur lui-même et consola son avarice en lui prodiguant les indemnités pécuniaires.

Mais il fut évident que l'unité gouvernementale, enfin réalisée par le consulat provisoire, faisait divorce avec la révolution, au lieu de lui apporter des forces nouvelles, et que cette unité allait devenir un instrument de conquêtes plutôt qu'un instrument de civilisation. Trahie par un de ses principaux auteurs, la révolution fut livree, pieds et poings liés, au despotisme militaire. Plus de garantie, plus de liberté de la presse, plus de tribune, plus d'indépendance; en retour, de la grandeur matérielle et de la gloire. Peu de jours avant l'achèvement de la constitution, il se passa au sein de la commission législative une scène qui fit pressentir l'usage que le premier consul allait faire du pouvoir qui lui

était confié. Quelques membres de cette commission insistaient pour que, dans le but de prévenir une usurpation violente, le sénat eût le droit d'absorber le premier consul. « Cela ne « sera pas, s'écria Bonaparte, frappant « du pied; cela ne sera pas: il y aura « plutôt du sang jusqu'aux genoux! » Dès lors, on put prévoir l'empire, et, en effet, chaque pas du général Bonaparte, soit pendant le consulat pour dix ans, soit pendant le consulat à vie, le rapprocha des degrés du trône.

Du reste, jamais on ne vit une époque mieux remplie que les quatre années du consulat; il semble que Bonaparte multipliait à dessein les prodiges pour se montrer plus digne de la récompense à laquelle il aspirait. La bataille de Marengo, le traité de Lunéville, la bataille de Hohenlinden, la paix d'Amiens, le concordat, le code civil, des traités avec toutes les puissances du continent, le camp de Boulogne, l'incorporation du Piémont à la France, le remaniement de l'Italie et de l'Allemagne, sans compter trois constitutions, la première en l'an VIII, la seconde en l'an X, la troisième en l'an XII; voilà certes plus d'événements pressés en quelques années qu'il n'en faudrait pour illustrer un long règne.

Cependant, si brillante qu'ait été la politique extérieure du consulat, on ne saurait la louer sans restriction. Au dehors comme au dedans, l'ambition de Bonaparte l'emporta trop loin, et l'ivresse du triomphe l'égara dans une fausse route.

Le coup d'État du 18 brumaire lui avait livré la France; la bataille de Marengo, en lui livrant une seconde fois l'Italie, le rendit prépondérant en Europe. Bientôt, par suite de la victoire de Hohenlinden et des préparatifs du camp de Boulogne, l'Angleterre elle-même, quoique l'assassinat de Paul I[er] eût rompu l'alliance si habilement conclue par le premier consul avec la Russie, fut obligée de signer la paix d'Amiens. Vers la fin du consulat, toutes les grandes puissances recherchaient l'amitié de la république française; l'Italie et la Suisse s'étaient placées sous son protectorat; tous les petits États de l'Allemagne commençaient à entrer dans sa sphère d'attraction; la Prusse, séduite par le lot qui lui avait été fait dans le partage des indemnités, paraissait peu disposée à se lancer dans les hasards d'une troisième coalition; l'Autriche vaincue assistait sans murmurer à la dissolution du saint-empire; la Russie, bien que gouvernée par Alexandre, reprenait peu à peu la politique de Paul I[er]; l'Espagne était redevenue notre amie, comme à l'époque des traités de Bâle et de Campo-Formio; le Portugal, dernier pied à terre des Anglais, avait imité l'exemple de l'Espagne; le catholicisme était réconcilié avec nous; un pape, admirateur du général Bonaparte et nommé par l'influence du premier consul, occupait la chaire de Saint-Pierre; tout le continent, enfin, avait appris à respecter la république française et à subir son ascendant. Le triomphe de Marengo avait donc soumis l'Europe à la politique de la France, comme le triomphe du 18 brumaire avait soumis la république française à la politique du général Bonaparte. Quel début pour l'unité gouvernementale! l'ordre à l'intérieur, la prépondérance au dehors, tels en avaient été les premiers résultats : en se faisant homme, la revolution s'était faite européenne.

Mais en se faisant homme aussi, elle s'était mise à la discrétion d'un jeune capitaine, plus habitué à vaincre l'ennemi qu'à se vaincre lui-même. Quel usage allait-il faire d'un si grand pouvoir? De sa détermination dépendait le sort du monde entier. Évidemment il fallait qu'il se servît de sa dictature pour remanier et pour rajeunir l'Europe; c'était surtout dans ce but qu'une si grande force de concentration avait été introduite dans le gouvernement consulaire. Mais dans quel moule allait-il jeter le vieux monde féodal pour en faire sortir une Europe nouvelle? Là était le secret de l'avenir. Il s'agissait de savoir si, respectant l'indépendance des nations modernes, le premier consul aurait la

magnanimité de se borner au rôle de libérateur et de protecteur, ou bien, au contraire, si, préférant le rôle de conquérant, il voudrait agglomérer tous les États en un seul, s'ériger en dictateur européen et poursuivre le rêve de la monarchie universelle. Sa belle conduite pendant sa première campagne d'Italie faisait espérer la solution la plus noble et la moins aventureuse; son caractère dominateur, l'apprentissage de l'absolutisme militaire qu'il avait fait en Égypte, sa violence au 18 brumaire et son système politique dès le commencement du consulat faisaient craindre la solution la plus violente et la plus favorable à son ambition personnelle.

C'est, en effet, ce dernier parti qu'embrassa Bonaparte. Absorbé dans l'admiration des grands hommes de Plutarque, il voulut ressusciter César et l'empire romain; il espéra les dépasser peut-être. Seulement, avant de s'élever à la hauteur de cet ancien modèle, et pour concilier son ambition toute païenne avec l'esprit des temps modernes, il comprit qu'il fallait monter successivement les échelons de la grandeur, en prenant tour à tour le masque de Louis XIV, de Charles-Quint et de Charlemagne. Voyant avec quelle facilité la révolution française s'était faite homme, il s'imagina que la révolution européenne consentirait aussi à s'incarner en lui. D'ailleurs, il compta sur ces mêmes baïonnettes qui ne lui avaient pas été inutiles pour réussir en France. Il y avait longtemps que sa décision était prise, car s'il n'avait pas été dominé par des projets de conquêtes et de puissance matérielle, il ne se serait pas fait une part de lion dès le 18 brumaire, et il n'aurait pas systématiquement ruiné le pouvoir législatif, au moment où l'éloquence de la tribune, soutenue par l'epée d'un gouvernement unitaire, aurait répandu dans le monde entier les principes régénérateurs de la révolution. Dans les derniers temps du consulat surtout, le doute ne fut plus permis. L'incorporation du Piémont à la France montra que Bonaparte n'entendait pas respecter les nationalités, comme la fondation du royaume d'Étrurie avait fait pressentir que le fondateur des républiques italiennes travaillerait bientôt au rétablissement de la monarchie absolue. Ces deux faits étaient la conséquence d'un même système, car, pour conquérir, il faut un pouvoir sans limites.

Ses désirs furent exaucés; la constitution de l'an XII, dernier acte du consulat, plaça la couronne impériale sur la tête de Napoléon. Eh bien! malgré d'innombrables victoires, malgré des flots de sang répandus, il ne put parvenir à soumettre l'Europe. L'empereur a passé, et le continent est toujours couvert d'un grand nombre de nations indépendantes. On peut donc dire que le premier consul se trompa dans son système diplomatique comme dans sa politique intérieure. Son erreur fut d'autant plus funeste, qu'elle nous enleva cette prépondérance que la bataille de Marengo nous avait rendue, et qu'à cette heure les principes qui régnent en Italie, en Allemagne, en Suisse, et sur presque tout le continent, ne sont plus ceux de la revolution française comme en 1804, mais ceux de l'aristocratie anglaise et de la coalition des rois. Ainsi le premier consul sacrifia un triomphe certain, qui avait commencé la régénération de l'Europe, à une illusion chimérique qui fit reculer d'un demi-siècle cette régénération. Car on ne saurait trop le répéter, à la fin du consulat, l'élément français était victorieux partout, et il ne restait plus qu'à cimenter sa victoire. Et qu'on ne dise pas que cette victoire ne pouvait être cimentée que par le despotisme impérial, puisque c'est la violation de l'indépendance nationale de l'Espagne, de l'Italie et de l'Allemagne, qui, jointe au renversement de la liberté en France, a amené la chute de l'empereur. Qu'auraient pu faire l'Angleterre et la Russie, si habiles et si puissantes qu'on les suppose, contre l'association de l'Italie, de l'Espagne et de la France, unies par les liens d'une alliance fon-

dée sur le respect de la nationalité, et s'appuyant sur la Pologne et sur les petit États de l'Allemagne? Elles auraient été impuissantes en présence d'un pareil faisceau de peuples libres; l'Allemagne se serait peu à peu transformée, et la civilisation grandissant toujours, et parvenant jusqu'à elles, aurait fini par les convertir à la cause du progrès. L'histoire aurait quelques batailles de moins à enregistrer peut-être; mais Napoléon n'en serait que plus grand, et personne n'aurait le droit de lui reprocher d'avoir toujours abusé de ses victoires.

Ainsi considéré, le consulat est une des époques de notre histoire qui mérite le plus d'être meditée. Soit pour la politique intérieure, soit pour la politique extérieure, soit pour la diplomatie, il commence une ère nouvelle, où la révolution, désormais victorieuse des obstables qui l'entravaient au dedans et au dehors, commence à devenir maîtresse de ses propres destinées et de celles de l'Europe. Malheureusement elle n'arrive à cette haute position qu'épuisée par dix ans de luttes intestines; et, passant d'une extrême défiance à un abandon absolu, le peuple français confie aveuglément le soin de sa fortune à un jeune ambitieux, que son génie et l'admiration qu'il inspire finit par aveugler et par mener à sa ruine.

Consuls, titre commun à plusieurs espèces de fonctionnaires. Au moyen âge, on donnait ce titre aux magistrats des cités qui s'administraient par elles-mêmes, et quelquefois aux chefs des communes; mais il ne fut guère employé que dans les provinces méridionales, où les traditions des municipalités romaines et de fréquents rapports avec l'Italie avaient maintenu des formes plus républicaines que dans les communes du Nord. Les fonctions de ces consuls étaient les mêmes que celles des *jurats* à Bordeaux, des *capitouls* à Toulouse, et des *échevins* dans d'autres villes.

Plusieurs communautés d'arts et métiers, dans les villes commerçantes, donnaient aussi à leurs syndics le nom de *consuls;* mais ces officiers n'exerçaient qu'une simple inspection sans juridiction.

Les *consuls des marchands* étaient des officiers de justice choisis parmi les marchands et négociants, faisant actuellement commerce, ou qui l'avaient fait précédemment, pour remplir pendant un an les fonctions de juges, et connaître de toutes les contestations relatives au commerce. A Paris, le tribunal consulaire était composé d'un juge, et de quatre consuls élus par trente délégués représentant eux-mêmes les soixante bourgeois marchands qui les avaient choisis. Le juge présidait; il devait avoir au moins quarante ans, et les consuls vingt-sept. Il fallait que tous fussent d'un commerce différent. Il leur était défendu de prendre aucunes épices, ni de recevoir aucun présent des parties, sous peine de concussion. Les sentences des *consuls* emportaient la contrainte par corps pour l'exécution des condamnations. Tous ceux qui faisaient le commerce, même les ecclésiastiques et autres privilégiés, étaient justiciables de ces tribunaux. Il y avait trois audiences par semaine, et l'on comptait quelquefois plus de cinquante mille sentences rendues dans le courant d'une année.

Toutes les justices consulaires étaient royales et réglées à peu près comme celle de Paris. Au dix-huitième siècle, on comptait soixante-sept villes dotées de justices consulaires. Toulouse était celle où cette institution était la plus ancienne. Voici l'énumération de ces villes, avec la date de la création des tribunaux consulaires :

Angers, Auxerre	1564
Abbeville, Amiens	1566
Agde, Alby, Alençon, Angoulême, Arles, Autun	1720
Bayeux, Bayonne	1710
Beauvais, Bourges	1564
Bordeaux	1563
Brioude	1704
Caen	1710
Calais, Châlon-sur-Saône	1565
Châlons-sur-Marne	1564
Chartres	1566
Châtellerault, Clermont en Auvergne, Compiègne	1585
Dieppe, Dijon	1710
Dunkerque	1700
Grenoble	171[illegible]

Langres	1611
La Rochelle	1565
Lille	1595
Limoges	1602
Lyon	1595
Mans, Marseille, Montauban	1710
Montpellier	1691
Morlaix	1710
Nantes, Narbonne, Nevers, Nîmes	1710
Niort	1565
Orléans	1563
Paris	1563
Poitiers	1566
Rennes	1710
Reims	1564
Riom, Rouen	1567
Saint-Malo	1711
Saint-Quentin, Saintes	1710
Saulieu	1711
Saumur	1566
Sedan, Semur en Bourg	1711
Sens	1564
Soissons	1711
Thiers	1565
Toulouse	1549
Tours	1565
Troyes	1563
Valenciennes, Vannes, Vienne, Vire	1710

Le premier des consuls n'avait pas le titre de *juge* dans toutes ces villes; à Toulouse et à Rouen, on le nommait *prieur* et *consul*, à Bourges, *prévôt* A Lyon, c'était le prévôt des marchands qui était le chef de la juridiction consulaire à laquelle était unie la *conservation de Lyon*.

Consuls, agents commerciaux et politiques en pays étranger. Les Marseillais sont les premiers qui aient donné le titre de consuls aux fonctionnaires chargés de défendre les intérêts de leur négoce dans les ports du Levant.

Les attributions de ces fonctionnaires consistent à protéger les opérations commerciales de leurs concitoyens, à remplacer les officiers de l'état civil, à intervenir comme arbitres dans les contestations, à juger leurs nationaux en matière civile, commerciale, et même criminelle, etc. Ils relèvent directement du ministère des affaires étrangères. Avant les révisions qui, en 1833 et 1836, ont mis le code consulaire en harmonie avec nos nouvelles institutions, cette législation était principalement fondée sur les ordonnances et édits de 1681, 1716, 1778 et 1781.

Le corps des consuls se compose aujourd'hui de consuls généraux, de consuls de première et de deuxième classe (*), et d'élèves consuls.

L'instruction du 8 août 1814, onze ordonnances datées des 20, 21, 23 et 24 août; 23, 24, 25, 26, 27, 29 octobre et 7 novembre 1833, enfin, la loi de 1836 sur les attributions des consuls dans le Levant et en Barbarie, en matière criminelle, contiennent tous les documents que notre cadre nous empêche de détailler ici.

Pour les *consuls de la république française*, établis après le coup d'État du 18 brumaire, nous renvoyons le lecteur aux articles CONSTITUTIONS et CONSULAT.

CONTADES (L.-H. Érasme, marquis de), maréchal de France, né en 1704, était fils d'un lieutenant général qui se signala sous Louis XIV et Louis XV. Colonel en 1734, il fit avec distinction les campagnes d'Italie et de Corse, et devint maréchal de camp en 1739. Employé tour à tour aux armées de Westphalie, du Rhin, et de Flandre, aux journées d'Hastenbeck, de Crevelt, Contades reçut, en 1758, le commandement général de l'armée d'Allemagne et le bâton de maréchal.

La perte de la bataille de Minden, due, selon lui, à la trahison du maréchal de Broglie, le fit bientôt rappeler en France, et remplacer par Broglie lui-même, à qui la cour avait donné raison.

En 1762, il obtint le commandement de l'Alsace où il séjourna longtemps. Le marquis de Contades, qui était, en 1788, le doyen des maréchaux de France, mourut à Livry en 1795. Ses deux petits-fils ont gagné au service des princes, pendant l'émigration, le grade de maréchal de camp.

CONTAT (Louise), actrice de l'ancien Théâtre-Français, naquit à Paris, en 1760. Elle y débuta, sans trop de succès, dans le rôle d'Atalide de *Bajazet*; mais bientôt, ayant trouvé l'emploi qui lui convenait, elle joua les ingénues et les grandes coquettes avec une supériorité que ma-

(*) Ces consuls de deuxième classe remplacent depuis le 20 août 1833 les anciens vice-consuls.

demoiselle Mars a pu seule faire oublier en la dépassant. Après avoir rempli les rôles du vieux répertoire et plusieurs rôles nouveaux, elle eut le plus éclatant succès dans celui de Suzanne, que Beaumarchais lui confia lorsqu'il fit représenter le *Mariage de Figaro*. On raconte qu'à la première représentation de cette pièce, le vieux Préville vint l'embrasser dans la coulisse, en s'écriant : « Voilà la première « infidélité que mademoiselle Dangeville éprouve de ma part ! » A partir de ce jour, mademoiselle Contat fut nécessaire au succès de toutes les comédies qu'on mit au théâtre, et presque toutes furent faites pour être jouées par elle. Elle quitta la scène dans un âge peu avancé, soit à raison de quelques dégoûts qu'elle éprouva dans une carrière qu'elle aimait avec passion, soit à cause de son embonpoint qui devenait excessif. Ce fut pour le théâtre une perte qu'on serait tenté d'appeler irréparable si on ne se rappelait qu'à l'époque de sa retraite, arrivée en 1808, mademoiselle Mars était déjà dans la fleur de son admirable talent. En se retirant de la scène, mademoiselle Contat épousa M. de Parny, neveu du poëte de ce nom. Elle mourut en 1813, regrettée de ses nombreux amis, qui tous lui ont rendu cet hommage, qu'elle était aussi distinguée par les qualités de l'âme et du cœur que par la finesse et l'esprit que décelait assez son admirable talent.

Sa sœur, *Émilie* Contat, brilla pendant trente années sur la scène française dans l'emploi de soubrette; jouant de préférence les servantes de Molière, auxquelles son jeu franc, sa physionomie ouverte, et son organe mordant convenaient mieux qu'aux suivantes maniérées de Marivaux et des auteurs de son temps. Elle se retira du théâtre en 1815.

Amalrie Contat, fille de Louise Contat, débuta en 1805 dans les rôles de l'emploi de sa tante avec un immense succès. Sa mère, qui jouait avec elle dans le *Tartuffe* et dans le *Cercle*, fut émue jusqu'aux larmes de l'enthousiasme qu'excitait sa fille à son premier début. Malheureusement son talent alla toujours en décroissant, et, au bout de trois ans, quand elle se retira du théâtre pour faire un riche mariage, mademoiselle Amalrie Contat n'était plus qu'une actrice assez ordinaire.

Conté (Nicolas-Jacques), savant chimiste et mécanicien, naquit en 1755, d'un pauvre jardinier de Saint-Céneri, près de Séez (Orne). Il perdit de bonne heure ses parents, et fut élevé par charité dans l'hôtel-Dieu de Séez. Doué d'une organisation des plus heureuses, il avait révélé de bonne heure son esprit inventif. Il vint à Paris, et s'y créa bientôt, en utilisant son talent pour la peinture, une honnête aisance. Il cultiva avec ardeur les mathématiques, la chimie, la mécanique, pour lesquelles il s'était senti toute sa vie un penchant invincible, et ne tarda pas à être connu de tout ce qu'il y avait de savants dans la capitale. Sa réputation grandit, et lorsque l'approche des hostilités eut fait concevoir la pensée d'utiliser les aérostats à la guerre, ce fut lui que l'on chargea de répéter en grand l'expérience de la décomposition de l'eau par le fer; bientôt on lui confia la direction d'une école aérostatique établie à Meudon, et quelque temps après, il fut nommé chef de brigade, commandant de ce corps des *aérostiers*, qui parut pour la première fois sur le champ de bataille de Fleurus. Lorsque les idées industrielles prirent ensuite quelque essor en France, Conté sentant la nécessité de créer pour l'industrie un musée où elle pût s'instruire, fit instituer le Conservatoire des arts et métiers. Lors de la suspension de nos relations avec l'Angleterre, l'article des crayons ne fut pas la moins sensible de nos privations. Le comité de salut public, sur la proposition de Carnot, eut recours aux lumières de Conté, qui, en quelques jours, eut répondu à sa demande. Mais il abandonna bientôt à son frère la fabrication des crayons, et partit pour l'expédition d'Égypte, en qualité de chef des *aérostiers* et de membre de la

commission scientifique. Arrivé à Alexandrie, il se livra aux travaux les plus urgents pour le service de cette place, proposa d'établir une ligne télégraphique pour signaler à notre flotte, stationnée à Aboukir, l'apparition de la flotte anglaise. Cet avis fut négligé, et l'on ne fut averti qu'au moment de se battre. Après le combat, les Anglais menaçant Alexandrie, Conté construisit en deux jours, au phare, des fourneaux à boulets rouges, et força les vaisseaux ennemis à se tenir à l'écart. On eut ainsi le temps de fortifier la place. Au Caire, il construisit un télégraphe, établit un atelier, et fabriqua toutes les machines dont l'armée avait besoin, et qui, venues d'Europe, avaient été englouties à la bataille d'Aboukir. Il éleva des moulins, établit des filatures de laine, des manufactures de drap; fit des machines pour la monnaie du Caire, pour l'imprimerie orientale, pour la fabrication de la poudre; créa diverses fonderies; perfectionna la fabrication du pain; fit des sabres pour l'armée, des lits-brancards pour les transports des blessés, des instruments de chirurgie, et jusqu'à des tambours et des trompettes.

A son retour en France, il fut chargé par le gouvernement de diriger l'exécution du grand ouvrage de la commission d'Égypte. Effrayé du temps et de la dépense que devaient exiger tant de gravures, il imagina une machine à faire les hachures, au moyen de laquelle tout le travail des fonds, des ciels et des masses des monuments, se faisait avec une facilité, une promptitude et une régularité merveilleuses, et qui fut, pendant plusieurs années, d'un usage général. Il ne tira aucun parti de cette invention pour sa fortune; il était si désintéressé, qu'il fallut tout l'ascendant de ses amis pour le déterminer à prendre, pour sa famille, le privilége de la fabrique des crayons. L'empereur ne pouvait manquer d'apprécier les brillants services et le noble caractère de Conté; il le créa, l'un des premiers, membre de la Légion d'honneur. Malheureusement, une mort prématurée vint enlever ce savant à la France. Des expériences qui avaient pour but de connaître l'effet de différents gaz sur les poumons, altérèrent sa santé; il mourut le 6 décembre 1803.

CONTI, *Conteium*, petite ville de Picardie, aujourd'hui chef-lieu de l'un des cantons du département de la Somme, à 12 kil. d'Amiens. Cette ville, qui avait autrefois le titre de principauté, a donné son nom à une branche de la maison de Bourbon.

CONTI (maison de). Cette branche cadette de la maison de Condé [voyez l'art. BOURBON (maison de), X^e tableau généalogique] eut pour chef un frère du grand Condé, *Armand de Bourbon, prince de Conti*, fils de Henri II de Bourbon et de Charlotte de Montmorency. Ce prince naquit à Paris, en 1629, et eut pour parrain le cardinal de Richelieu, circonstance qui, jointe à la faiblesse de son organisation, influa peut-être sur la résolution que prit son père de le faire entrer dans l'Église. Il fut pourvu en conséquence de riches abbayes, telles que Saint-Denis, Cluny, Lérins, etc., et se livra avec succès aux études théologiques. Mais quoique contrefait, il possédait une belle figure, l'esprit du monde et le don de plaire; l'influence de sa sœur, la duchesse de Longueville, qu'il aima d'une façon trop vive, s'il en faut croire les médisances contemporaines, triompha bientôt de sa vocation religieuse. D'un autre côté, les exploits de son frère lui firent concevoir le désir de se signaler dans la même carrière; enfin, soit que la jalousie entrât pour quelque chose dans cette émulation guerrière, ou que d'autres influences aient entraîné son caractère mobile et irrésolu, le prince de Conti se trouva jeté, au commencement des troubles de la fronde, dans le parti opposé à celui que son frère avait embrassé; mais leur hostilité fut de peu de durée; le prince de Condé quitta bientôt la reine et le cardinal, et les deux frères furent arrêtés ensemble au Palais-Royal, puis enfermés à Vincennes, et

de là au Havre. La retraite de Mazarin leur rendit la liberté, et les deux princes rentrèrent en grâce auprès de la reine, qui les déclara innocents par un acte enregistré en février 1651. Le prince de Conti, dégoûté par les sarcasmes dont il y avait été poursuivi, quitta le parti de la fronde; loin de s'associer à la défection de son frère et de passer comme lui sous les drapeaux ennemis, il signa un traité de réconciliation avec la reine et le cardinal, auquel il demanda la main de l'une de ses nièces: ce mariage lui valut la restitution de ses bénéfices, le gouvernement de Guyenne et le commandement de l'armée de Catalogne, où il montra des talents. Il s'empara de Villefranche, malgré de nombreux obstacles, et fit lever aux Espagnols le siége de Roses. Dans une nouvelle campagne, il s'empara de Puycerda, et se rendit maître de la Cerdagne; l'année suivante, il prit plusieurs places de la Catalogne, et passa de là en Italie où il n'obtint pas les mêmes succès. Il échoua devant Alexandrie. Il échangea, en 1660, le gouvernement de Guyenne contre celui du Languedoc, et mourut à Pézénas en 1666. Il retomba dans la dévotion sur ses dernières années, et mit à profit ses anciennes études théologiques pour composer plusieurs ouvrages, parmi lesquels on cite des *Lettres sur la grâce; un Traité de la comédie et des spectacles selon la tradition de l'Église.* On a en outre de lui des traités des *Devoirs des grands*, *et des devoirs des gouverneurs de province*.

Louis-Armand, né en 1661, comte de Pézénas, prince de Conti, fils aîné du précédent, épousa, en janvier 1680, mademoiselle de Blois, fille de Louis XIV et de madame de la Vallière. Comme son père, dont il possédait les défauts, les qualités brillantes et les passions, il mena une vie de désordres, après avoir passé les premières années de sa jeunesse dans la dévotion. Mais, comme la plupart des princes de la maison de Bourbon, il sut reconquérir sur le champ de bataille la considération qu'il avait compromise dans la vie civile. Il se comporta d'une façon glorieuse dans la campagne qu'il alla faire en Hongrie contre les Turcs, en compagnie de son jeune frère, le prince de la Roche-sur-Yon, du prince de Turenne et de quelques autres seigneurs. Il assista à la bataille de Gran et à la prise de Neuhæusel en 1685. Quelques lettres écrites par lui le firent tomber en disgrâce, ainsi que son frère et ses compagnons d'aventure. Ils éprouvèrent à leur retour un accueil sévère, et le prince de Conti fut exilé de la cour. Il rentra cependant en grâce et mourut peu de temps après à Fontainebleau, en 1685. La beauté et les grâces de sa femme étaient célèbres, et la Fontaine et madame de Sévigné en ont heureusement consacré le souvenir.

François-Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, né à Paris, en 1664, hérita du titre de Conti après la mort de son frère, et fut véritablement le héros de la famille. Ainsi que nous l'avons vu, il avait pris part avec son frère à l'expédition de Hongrie; il y montra la plus brillante valeur; mais il tomba aussi en disgrâce à son retour, et son ardeur militaire se trouva contrecarrée en toute occasion par le mauvais vouloir du roi. Louis XIV avait peine à pardonner aux auteurs de la correspondance de Hongrie, où il était dit de lui: « C'est un roi de « théâtre quand il faut représenter, un « roi d'échecs quand il faut se battre. » Le prince fut exilé à Chantilly; mais le grand Condé, son oncle, qui aimait à retrouver en lui sa valeur et son amour pour la gloire, sollicita sa grâce à son lit de mort; elle lui fut accordée, et le prince de Conti obtint du service sous le maréchal de Luxembourg. Il se trouva à Steinkerque, à Fleurus, à Nerwinde, et reçut un coup de sabre sur la tête à cette dernière bataille, en précipitant la cavalerie ennemie dans la rivière de la Geste. En 1697, sa réputation de bravoure le fit élire roi de Pologne. Il s'embarqua pour aller prendre possession de cette couronne, et vint aborder à Danzig,

où il avait été conduit par Jean Bart; mais il trouva un rival, le duc de Saxe, qui, plus à portée d'agir, l'avait supplanté en son absence. Le prince de Conti, trop éloigné de la France pour espérer de son pays une intervention prompte et décisive, prit le parti de renoncer à ses prétentions; il quitta la Pologne sans trop de regret, ramené en France par un attachement secret, et par le besoin de vivre au milieu de ce monde élégant dont il était le favori.

Le prince de Conti déploya tout ce qu'il possédait d'agréments et de moyens de plaire, pour faire oublier au roi les indiscrétions qui avaient causé sa disgrâce; mais il ne jouit jamais d'une faveur complète; il était trop populaire, trop brillant, pour ne pas éveiller la jalousie d'un prince qui voulait être le but de tous les hommages. Il obtint cependant le commandement de l'armée de Flandre en 1709. Les campagnes désastreuses des années précédentes avaient, en quelque sorte, nécessité ce choix, qui rendit la confiance et l'espoir aux armées; mais le prince, que la fortune avait desservi en tant d'occasions, fut enlevé à la gloire qui paraissait l'attendre. Il fut atteint d'une maladie de langueur, au moment d'entrer en campagne, et mourut à 45 ans, le 22 février 1709. Les regrets furent universels, et sa mort parut, dans ces circonstances, une calamité publique.

Les témoignages des contemporains s'accordent, ce qui se rencontre si rarement, pour nous représenter le prince de Conti comme digne de tous ces regrets. Saint-Simon lui-même, qui a dépouillé tant de personnages de ce temps des brillantes livrées du panégyrique et de l'histoire officielle, Saint-Simon nous peint le prince de Conti sous les traits suivants : « Sa figure avait été charmante. Jusqu'aux défauts de son corps et de son esprit avaient des grâces infinies. Des épaules trop hautes, la tête un peu penchée de côté, un rire qui eût tenu du braire dans un autre, enfin une distraction étrange. Galant avec toutes les femmes, amoureux de plusieurs, bien traité de beaucoup, il était encore coquet avec tous les hommes. Il prenait à tâche de plaire au cordonnier, au laquais, au porteur de chaise comme au ministre d'État, au général d'armée, et si naturellement, que le succès en était certain. Il fut aussi les constantes délices du monde, de la cour, des armées, la divinité du peuple, l'idole des soldats, le héros des officiers, l'espérance de ce qu'il y avait de plus distingué..... C'était un très-bel esprit, lumineux, juste, exact, vaste, étendu, d'une lecture infinie, qui n'oubliait rien, qui possédait les histoires générales et particulières, qui connaissait les généalogies avec leurs chimères et leurs réalités, qui savait où il avait appris chaque chose et chaque fait, qui en discernait les sources, et qui retenait et jugeait de même ce que la conversation lui avait appris, sans confusion, sans mélange, sans mépris, avec une singulière netteté..... M. le prince, le héros, ne se cachait pas d'une prédilection pour lui au-dessus de ses enfants; il fut la consolation de ses dernières années. Il l'instruisit dans son exil et sa retraite auprès de lui, il écrivit sous lui beaucoup de choses curieuses. Il fut le cœur et le confident de M. de Luxembourg dans ses dernières années..... Il avait l'esprit solide, infiniment sensé; il en donnait à tout le monde. Il se mettait sans cesse et merveilleusement à la portée et au niveau de tous, et parlait le langage de chacun avec une facilité non pareille. Tout en lui prenait un air aisé... Malgré la crainte servile, les courtisans même aimaient à s'approcher de ce prince. On était flatté d'un accès familier auprès de lui. Le monde le plus important, le plus choisi, le courait. Jusque dans les salons de Marly, il était environné du plus exquis. Il y tenait des conversations charmantes sur tout ce qui se présentait indifféremment..... Ce n'est point une figure, c'est une vérité cent fois éprouvée qu'on y oubliait l'heure des repas. » Et cependant, s'il en faut croire l'au-

teur de ce brillant portrait, cet homme, dont la cour et la ville raffolaient, cet homme si charmant, si aimable, n'aimait rien. « Il avait et voulait des amis comme on veut et comme on a des meubles. Le monde, dit le duc de Saint-Simon, savait pourtant ce qu'il en était. On n'ignorait pas qu'il n'aimait rien, ni ses autres defauts; on les lui passait tous, et on l'aimait véritablement, quelquefois jusqu'à se le reprocher, toujours sans s'en corriger. »

Louis-Armand, fils du précédent et de mademoiselle de Bourbon, naquit en 1695; il porta, jusqu'à la mort de son père, le titre de comte de la Marche; il épousa, en 1713, une princesse de Bourbon-Condé, et servit sous le maréchal de Villars à l'armée du Rhin. Il assista au siége de Landau et de Fribourg. Après la mort de Louis XIV, il fit partie du conseil de régence, et fut nommé, en 1717, gouverneur du Poitou.

Si le prince de Conti n'hérita pas de toutes les brillantes qualités de son père, il rappela du moins ses singularités, entre autres ces distractions étranges dont parle Saint-Simon. Il lui arrivait si souvent de se laisser tomber, dit la princesse palatine dans ses Mémoires, que l'on disait, chaque fois qu'on entendait tomber quelque chose : « Ce n'est rien, c'est le prince de Conti qui tombe. » Cet homme si distrait était jeune cependant, puisqu'il mourut à l'âge de 32 ans, en 1727. On ne dit pas que sa mort ait été la conséquence de l'une de ses chutes.

Louis-François, fils du précédent, naquit en 1717, et porta, comme son père, le titre de comte de la Marche. Il fut nommé au grade de lieutenant général en 1736, et servit sous le maréchal de Belle-Isle dans la campagne de 1741. Il fut envoyé en Provence en 1744, et y obtint des succès contre le roi de Sardaigne, qu'il força à la retraite. Après des siéges vivement conduits, où il se distingua par une extrême bravoure et une heureuse intelligence de la guerre, il livra au roi de Sardaigne la bataille de Coni, qu'il gagna, après avoir eu deux chevaux tués sous lui, et sa cuirasse percée de deux coups de feu. Le prince de Conti était appliqué, studieux, brûlant du désir de justifier, par un mérite réel, le commandement prématuré qu'il devait à la naissance. Durant l'hiver qui précéda cette campagne, il s'y était préparé par de constantes études, et savait par cœur les campagnes de Catinat et de Vendôme. Il alla prendre, en 1745, le commandement de l'armée d'Allemagne; il y tint l'armée autrichienne en échec. L'année suivante, en 1746, il obtint en Flandre des avantages plus marqués, et s'empara de Mons et de Charleroi.

Ainsi que son aïeul, il avait acquis trop de popularité dans l'armée pour rester en faveur à la cour. Madame de Pompadour le fit écarter, et il figura dans l'opposition, et se prononça avec décision contre les abus les plus scandaleux et les mesures les plus iniques du règne de Louis XV, particulièrement contre les actes violents du chancelier Maupeou. Ce prince de Conti avait des talents et un caractère ferme et probe, dont un régime moins aveugle eût pu tirer parti. Il mourut en 1776.

Louis-François-Joseph, son fils, naquit en 1734. Malgré l'exemple de son père, il resta attaché à la cour, et fut le seul des princes qui consentit à se rendre au lit de justice de Versailles, où le plan du chancelier Maupeou reçut son exécution. Il se montra contraire au parti des réformes et à l'esprit de la révolution, signa la protestation des princes, et sortit de France l'un des premiers. Il y rentra cependant en 1790, prêta le serment civique, et resta dans ses terres jusqu'au moment de son arrestation, en avril 1793. Il fut conduit à Marseille avec les princes d'Orléans, et resta enfermé au fort Saint-Jean jusqu'en 1795. Il fut ensuite rendu à la liberté, et vécut retiré dans sa terre de Lalande jusqu'au 18 fructidor, où il fut conduit par la force armée jusqu'aux frontières d'Espagne. Il se réfugia a

Barcelone, où il mourut en 1814.

Avec lui s'éteignit la maison de Conti.

Conti (Louise-Marguerite de Lorraine, princesse de), fille de Henri, duc de Guise, dit *le Balafré*, et femme de François de Bourbon, prince de Conti, troisième fils de Louis, premier prince de Condé, naquit en 1577. Élevée par Catherine de Clèves, sa mère, femme faible, et dont les mœurs se ressentaient de la licence de cette époque, elle fut très-recherchée pour son esprit et sa beauté; Henri IV se sentit même pour elle un doux penchant. Mais il vit Gabrielle, et la beauté délaissée se consola en liant une intrigue avec le grand écuyer Bellegarde. Elle se gouverna ensuite, dit Tallemand des Réaux (*), de sorte qu'il n'y avait que le prince de Conti capable de l'épouser (1605). Devenue veuve en 1614, elle se maria secrètement avec Bassompierre, et partagea avec lui la haine de Richelieu. Lorsqu'il fut jeté à la Bastille, elle fut envoyée en exil dans sa terre d'Eu, où elle mourut en 1631, consumée par le chagrin. Cette femme spirituelle a tracé le tableau des galanteries de Henri IV et de sa cour, dans un ouvrage intitulé *l'Histoire des amours du grand Alcandre*, inséré dans le *Recueil de diverses pièces servant à l'histoire de Henri III*, Cologne, P. du Marteau, 1663, in-12, et souvent réimprimé. Le manuscrit se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque royale, sous le numéro 8943. Le roi y est désigné sous le nom d'Alcandre; la princesse s'est elle-même cachée sous celui de *Milagarde*. D'après Tallemand des Réaux, elle aurait également écrit une autre chronique scandaleuse dans une espèce de petit roman intitulé *Les adventures de la cour de Perse, où sont racontées plusieurs histoires d'amour et de guerre arrivées de notre temps*, Paris, Pomeray, 1629, in-8°. Cet ouvrage avait été jusqu'ici attribué à Jean Beaudoin (**).

(*) Tallemand de Réaux, t. I, p. 50.

(**) Voy. Barbier, Dict. des anonymes.

Contrainte par corps. — C'est un ancien mais barbare usage que celui d'emprisonner un débiteur insolvable. On connaît la rigueur du droit romain sur la contrainte par corps. Il fallait payer *aut in ære aut in cute*. Les monuments de la jurisprudence française présentent les dispositions les plus diverses et les plus contradictoires sur cette matière. On trouve la contrainte par corps dans l'édit de février 1535 sur les tribunaux de Lyon, dans l'édit de 1565, par lequel Charles IX établit la juridiction consulaire, et dans la fameuse ordonnance de Moulins. Il serait trop long d'énumérer ici les causes dans lesquelles la contrainte par corps peut être exercée. Elle avait été abolie par la loi du 12 mars 1793; elle fut rétablie par celle du 24 ventôse an v. La loi qui régit aujourd'hui la matière est celle du 17 avril 1832, qui est plus douce que toutes les lois antérieures, et qui semble préparer les voies à l'opinion de beaucoup d'esprits éclairés qui demandent l'abolition complète de la contrainte, par les motifs que les créanciers sont seuls coupables d'avoir contracté avec une personne insolvable, et que, dans le cas où l'insolvabilité est le résultat de malheurs imprévus, l'emprisonnement est une mesure inhumaine et inutile, parce qu'elle met l'incarcéré hors d'état de travailler et de réparer ses désastres.

Contre-amiral. — Ce grade correspond à celui de *chef d'escadre*, qui a été porté et illustré, sous l'ancienne monarchie, par les Jean-Bart, les Duguay-Trouin, les Suffren, les Lamotte-Piquet, etc., etc. L'officier général, désigné aujourd'hui sous le nom de contre-amiral, occupe hiérarchiquement le troisième rang dans notre marine militaire, comme dans celle de tous les pays de l'Europe; c'est-à-dire, qu'il vient immédiatement après l'amiral et le vice-amiral, les deux commandants supérieurs de l'armée de mer. Quand une flotte de bâtiments de guerre se met en ligne de bataille, la place de l'amiral est au centre, celle du vice-amiral à l'avant-garde, et celle du contre-amiral à l'arrière-garde.

Aussi ce dernier grade n'a-t-il pas toujours fait supposer, comme à présent, l'attribution d'un pouvoir permanent. Pendant longtemps, il a été attaché à l'exercice éventuel et temporaire du commandement d'une division d'arrière-garde : le but de la campagne ou de la guerre atteint, le contre-amiral déposait ce grade de circonstance et reprenait son ancien rang.

CONTREBANDE. Voyez DOUANES.

CONTRE-MAÎTRE, officier qui commande à bord d'un vaisseau les matelots employés aux travaux de la cale. Les provisions nécessaires à la consommation et à l'existence de l'équipage, le biscuit, l'eau, le vin, l'eau-de-vie, etc., etc., sont placées sous sa surveillance. — Il y a aussi, dans les chantiers de nos ports de guerre, des maîtres en sous-ordre des divers métiers, qu'on désigne sous les noms de contre-maîtres charpentiers, de contre-maitres calfats, etc., etc.

CONTRE-SCEL ou CONTRE-SCEAUX. — On entend proprement par *contre-scel* la figure imprimée au revers du sceau principal; mais on comprend aussi sous cette dénomination les revers de toute espèce de sceaux figurés, excepté les bulles de métal. L'usage des contre-sceaux fut introduit principalement dans le but d'empêcher la falsification ou l'emploi frauduleux de sceaux authentiques, que d'adroits faussaires parvenaient, en les chauffant, à détacher des actes véritables pour les appliquer à des actes faux. Les sceaux de cire des rois de la première et de la seconde race n'offrent pas de contre-scels. On n'en voit guère apparaître en France qu'au onzième siècle; mais dès le douzième un grand nombre d'ecclesiastiques en avaient déjà, longtemps avant que les seigneurs séculiers s'en servissent. Leur importance cessa au quatorzième siècle, lorsque les signatures commencèrent à reparaître sur les actes. On rencontre souvent des contre-sceaux qui se désignent eux-mêmes sur leur légende par le nom de *contra sigillum*, ou bien par celui de *sigillum minus* (lorsque le contre-scel est plus petit que le sceau), et aussi de *secretum* ou de *sigillum secreti*, sceau secret. La forme des contre-sceaux était entièrement indépendante de celle du sceau. Ainsi on trouve des contre-sceaux ronds avec des sceaux en ogive. Les contre-sceaux à légende sont plus nombreux que ceux qui portent seulement des armoiries ou tout autre symbole. Les plus anciens reproduisent textuellement la légende du sceau; d'autres la continuent. On trouve aussi très-souvent l'indication d'une date sur les contre-sceaux des abbayes. Quant aux figures du contre-scel, elles sont très-variées. L'emploi des pierres antiques, fort fréquent pour les sceaux, l'était encore plus pour les contre-sceaux. Ainsi, en 1211, le contre-sceau de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Fécamp représentait une Diane chasseresse. A la fin du treizième siècle, l'abbé et l'abbaye de Saint-Étienne de Caen contre-scellaient avec des pierres antiques, dont l'une représentait deux guerriers appuyés sur une lance, et l'autre un amour avec des ailes, un carquois et un bandeau sur les yeux; et par une transformation bizarre, dont on retrouve maintes fois des exemples dans l'histoire du moyen âge, la légende portait : *Ecce mitto angelum meum*. On se servait aussi quelquefois de pierres représentant des sujets chrétiens, et qui, dans l'origine, n'avaient point été destinées à servir de sceau. Ainsi, le revers d'une empreinte de 1230 représente deux anges nimbés qui tiennent une croix, et on lit dans le haut le mot *Emmanouel*, gravé en capitales grecques d'une extrême finesse, renversées, ce qui indique qu'elles étaient destinées à être lues sur la gravure, et non sur une empreinte. Un contre-scel auquel on appliquait un contre-scel devenait par là le sceau principal. Voyez SCEAU.

CONTRE-SEING. — Par diplômes contre-signés, les bénédictins entendent non-seulement les actes qui, revêtus de la signature des parties, recevaient, pour plus d'authenticité, la signature d'un officier public, mais encore les diplômes portant la simple

souscription d'un officier public. Parmi les caractères qui distinguent les contre-seings, il en est deux que l'on peut fixer à peu près. Le premier renferme la formule *obtulit* contenue dans la souscription de celui qui contre-signe, et qui indiquait que le diplôme avait été présenté à la signature du roi. Cette formule, qui ne se trouve guère que dans les chartes de donation, de privilége ou de confirmation, fut remplacée ensuite par la clause *recognovit*, qui était réservée, sous la première race, pour les jugements, les exemptions d'impôts, de péages, etc., et parut, sous les deuxième et troisième races, indistinctement dans toutes sortes de chartes royales. Les mots *rogatus, jussus, annuit, et subscripsit*, qui sont presque toujours indéchiffrables, accompagnent quelquefois ces deux formules.

La vérification des actes se faisait assez souvent par les délégués des référendaires et des grands chanceliers, et ce fait était mentionné dans le contre-seing. Les chanceliers des évêques ou des abbés authentiquaient aussi les actes de leurs maîtres par la formule *relegi et subscripsi*, qui date de la troisième race. Dès le quatorzième siècle, on ne trouve plus aucune formule, mais seulement, en entier ou en abrégé, le nom de l'officier qui délivrait l'expédition.

CONTRIBUTIONS. (Voy. IMPOTS.)

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES (ministres des). — En 1790, le ministère des finances, naguère encore exercé par les contrôleurs généraux, fut absorbé presque entièrement par l'institution de la trésorerie nationale. Celle-ci, sous la surveillance du comité des finances de l'Assemblée constituante, fut investie, en effet, des attributions ministérielles les plus importantes. A la vérité, Tarbé, ancien premier commis, fut alors nommé ministre des contributions publiques; mais ses fonctions, très-limitées, se bornaient à assurer l'assiette et la perception de l'impôt. Il donna sa démission après avoir gardé le ministère de mai 1791 à mars 1792. Ses successeurs furent Clavière, mars à juin 1792, et août 1792 à juin 1793; Beaulieu, juin à juillet 1792; Leroux de Laville, de juillet au 10 août 1792; et Destournelles, juin 1793 à 1794. Ce fut sous le Directoire que le titre de ministre des contributions publiques fut remplacé par celui de *ministre des finances*.

CONTROLE. — Formé des deux mots, *contre-rôle*, ce substantif n'a pas besoin d'être défini pour être compris de tout le monde. Il est d'un usage universel, et peut s'appliquer aux actes comme aux choses. Aujourd'hui, il sert particulièrement à désigner le poinçon ou la marque qui fait connaître le titre des bijoux d'or et d'argent. La loi veut, dans sa prévoyance, que tous les objets fabriqués avec ces matières précieuses soient, sous peine d'amende et de confiscation, soumis à la vérification de l'*essayeur* et du *contrôleur* des monnaies.

CONTROLEUR GÉNÉRAL. — Cette charge, qui devait acquérir tant d'importance, ne conféra d'abord qu'un pouvoir très-limité aux officiers qui en furent investis. Les deux contrôleurs généraux créés en titre d'office, en 1547, n'avaient d'autre fonction que de contrôler les quittances du trésorier de l'épargne, et de tenir le registre de toute la recette et de toute la dépense. Les intendants des finances, sous la direction du surintendant, étaient chargés des diverses parties de l'administration de ce département.

Cependant, sous le règne de Louis XIII, en 1616 et 1617, Barbin exerça tous les pouvoirs de la surintendance, avec le titre de contrôleur général. Il n'était d'abord que l'intendant de la maison de Marie de Médicis, et cette princesse l'avait élevé de la domesticité à la direction des finances, pour complaire à son favori, le maréchal d'Ancre, auquel le nouveau ministre livra, en effet, les trésors de l'État.

De 1617 à 1661, les contrôleurs généraux redescendirent au second et au troisième rang dans l'ordre hiérarchique. Mais Louis XIV, effrayé par l'exemple de Fouquet, de l'abus que les surintendants pouvaient faire de la

disposition et de la répartition des revenus de la France, résolut de s'approprier cette charge éminente. Il confia donc l'administration des deniers publics à Colbert, avec le titre de contrôleur général ; et c'est à ce grand administrateur que remonte l'autorité qui depuis fut attachée, sous l'ancienne monarchie, aux fonctions de ministre des finances. Le contrôleur général était de droit membre du conseil des finances et du commerce, où il faisait seul le rapport de toutes les affaires. Chargé d'assigner le payement de toutes les ordonnances et de diriger la perception et l'application des revenus de l'État, il ne pouvait jamais être comptable. Toutes les dépenses excédant 1,000 livres devaient seulement être contre-signées par lui, mais signées par le roi et délivrées en son nom, ce qui donnait au prince l'occasion de vérifier l'emploi des fonds du trésor royal.

Les détails de la finance étaient confiés, sous l'autorité du contrôleur général, à un fonctionnaire qui avait le titre d'*intendant des finances*, et travaillait avec le ministre, dont il n'était, à le bien prendre, que le premier commis.

Voici la liste des officiers qui ont eu la direction de ce ministère :

Colbert, contrôleur général, 1661 à 1683.
Le Pelletier, 1683 à 1689.
Pontchartrain, 1689 à 1699.
Chamillard, 1699 à 1708.
Desmarets, 1708 à 1715.
Pendant les cinq premières années du règne de Louis XV, le duc de Noailles, comme président du conseil des finances, dirige toutes les opérations de ce departement
Law, contrôleur général de janvier à décembre 1720.
Le Pelletier de la Houssaye, décembre 1720 à avril 1722.
Dodun, avril 1722 à juin 1726.
Le Pelletier des Forts, juin 1726 à mars 1730.
Orry, mars 1730 à décembre 1745.
Machault, décembre 1745 à juillet 1754.
Séchelles, juillet 1754 à avril 1756.
De Moras, avril 1756 à août 1757.
Boullogne, août 1757 à mars 1759.
Silhouette, mars à novembre 1759.
Bertin, novembre 1759 à décembre 1763.
Laverdy, décembre 1763 à octobre 1768.
Maynon d'Invau, octobre 1768 à décembre 1769.
L'abbé Terray, décembre 1769 à août 1774.
Turgot, août 1774 à mai 1776.
Clugny, mai à octobre 1776.
A partir de Clugny, le seul ministre des finances, avec d'O et Colbert, qui soit mort en place, la direction de ce département prend un autre aspect.
A Taboureau des Réaux, nommé contrôleur général, en octobre 1776, Necker est adjoint sous le titre de directeur général du trésor. De ce partage, naissent des difficultés, qui amènent la retraite de Taboureau. Necker garde seul le ministère avec le titre de directeur général des finances.
Puis, Joly de Fleury, de 1781 à 1783,
D'Ormesson, en 1783,
Calonne, de novembre 1783 à avril 1787,
Bouvard de Fourqueux, d'avril à mai 1787, remplissent successivement les fonctions de contrôleur général. A Loménie de Brienne, ministre des finances, est adjoint, comme contrôleur général, d'abord Laurent de Villedeuil, 1787, et ensuite Lambert, 1788. Necker dirige seul les finances comme premier ministre, d'août 1788 à septembre 1790. Lambert et Valdec de Lessart (l'un et l'autre ont eu cette haute direction en 1790) sont les derniers officiers de la couronne qui aient porté le titre de contrôleurs généraux. Depuis, ce titre a été remplacé par celui de ministre des contributions publiques et celui de ministre des finances.

Contumace. Ce mot se dit d'un refus opiniâtre que fait un individu de comparaître devant le juge. On dit refus opiniâtre, parce qu'il est précédé de sommations. En matière civile, on se sert du mot défaut ; le mot contumace ne s'emploie qu'en matière criminelle. D'après les lois ripuaire et salique, personne ne pouvait recevoir chez soi un contumace, ni même lui donner un morceau de pain. Dans l'ancien droit, les seuls monuments de jurisprudence régulière que nous ayons sur la contumace, sont les ordonnances de 1670 et de 1680, et l'edit de juillet 1773. Pour ce qui regarde la législation actuelle sur la contumace, il faut consulter les articles 27 et suivants du Code civil, les art. 244, 465 et suiv., et 641 du Code d'instruction criminelle.

Convenæ, nom des anciens habitants du pays de Comminges. (Voy. ce mot.)

Convention nationale. La victoire remportée par le peuple sur la royauté, dans la fameuse journée du 10 août 1792, et les sanglantes représailles exercées les 2 et 3 septembre, avaient frappé de terreur les ennemis de la France. Aussi, malgré les fautes de Dumouriez, Brunswick vint échouer à Valmy devant la seule armée qui couvrit la capitale, et le lendemain, la Convention nationale, qui avait rem-

placé l'Assemblée législative, déposa solennellement Louis XVI et proclama la république.

Aussitôt la fortune change. Brunswick, intimidé, promet de se retirer si l'on rétablit le roi constitutionnel; mais la Convention répond comme autrefois le sénat de Rome à Annibal : « La république française ne peut en-« tendre aucune proposition avant que « les troupes prussiennes aient évacué « le territoire de la France. » Alors commence la retraite de l'ennemi, tandis que sur les autres frontieres, d'autres succès viennent consolider la victoire de la révolution.

La Convention nationale semblait appelée à de hautes destinées : reconstituer le pouvoir, défendre le sol français contre les ennemis intérieurs, achever et consolider la révolution, telle était la mission qu'elle avait à remplir. Dès les premieres séances, elle décréta que la royauté était abolie en France, que tous les actes publics seraient désormais datés de l'an premier de la république, et ces mesures furent accueillies par des acclamations unanimes.

C'étaient les Girondins qui, les premiers, avaient parlé de république; la Convention, en décrétant cette forme de gouvernement, avait réalisé leurs projets. Ce fut à l'un d'eux que fut décernée la présidence de cette assemblée, qui semblait désormais leur appartenir. Ennemis de la démocratie, ils voulaient conserver à tout prix le pouvoir qu'ils avaient entre les mains; fiers de leur victoire, ils se crurent assez forts pour sauver la patrie dans les dangers extrêmes où elle se trouvait, et pour arrêter la révolution là où ils voulaient s'arrêter eux-mêmes, dans l'intérêt de leur ambition.

Pour arriver à ce dernier but, il fallait paralyser l'influence des Montagnards, ardents défenseurs de l'unité et de l'indépendance nationale, qui voulaient que la république ne dégénérât pas en aristocratie, que les bienfaits de la révolution s'étendissent avec l'égalité sur la nation tout entière, et que des mesures énergiques assurassent le triomphe de la liberté au dedans et au dehors. Ils avaient pour eux l'opinion publique, la société populaire qui tenait ses séances dans l'ancien couvent des Jacobins, et surtout la commune de Paris, à laquelle était dû le succès de la journée du 10 août.

Les Girondins ne craignirent pas de s'attaquer à ces redoutables adversaires, dont la popularité devait leur porter ombrage. Ils accusent Robespierre, l'un des membres les plus distingués du parti démocratique, d'aspirer à la dictature. Danton repousse avec énergie cette accusation; et comme les Girondins, pour dominer sans contradicteurs, ont demandé que la garde de l'Assemblée soit confiée à un corps armé tiré des départements, il leur reproche de vouloir morceler la France en en faisant une république fédérative. Après lui Robespierre prend la parole; il oppose sa vie passée aux attaques qu'on dirige contre lui, et la Gironde se voit réduite à diriger ses coups contre Marat, qui convient que lui seul a émis l'idée d'un triumvirat, ou d'une dictature, mais dans un moment où les dangers de la patrie réclamaient cette mesure extrême. La Convention, après de nouveaux débats, passe à l'ordre du jour, et, sur la proposition de Danton, décrète que la république française est une et indivisible.

Ainsi cette première attaque des Girondins n'avait eu d'autre résultat que de faire sanctionner un principe qui anéantissait leurs projets et assurait la victoire au parti qui voulait concentrer l'autorité dans la capitale pour consolider à la fois la liberté et l'unité de la France. Une seconde tentative échoua encore, malgré l'éloquence habile de Louvet, et vint accroître la force et l'énergie des Montagnards.

La royauté avait été abolie, mais Louis XVI existait encore. De tous les points de la France arrivaient des pétitions qui demandaient qu'on le mît en jugement. La Convention ordonna qu'on lui fît un rapport sur le sort qu'il devait subir. Les principales charges

contre lui résultaient des papiers de l'armoire de fer : ces papiers ne laissaient aucun doute sur les complots de la cour contre la révolution, et sur les rapports que Louis avait entretenus avec les puissances étrangères. Après une longue discussion, où recommença la lutte de la Montagne et de la Gironde, la Convention déclara que Louis XVI serait jugé par elle.

Pendant ce temps, les succès de nos armées ne s'étaient pas ralentis. Custine s'était emparé de Spire et de Mayence, tandis que, sur un autre point, Dumouriez, vainqueur à Jemmapes, faisait la conquête de la Belgique, et l'armée d'Italie celle du comté de Nice. Le 15 décembre, la Convention, qui sentait le besoin de rattacher les pays soumis par nos armes aux principes de la révolution, rendit un décret ordonnant aux généraux de la république de proclamer, dans les pays occupés par nos troupes, la souveraineté du peuple, l'abolition des dîmes et de tous les droits féodaux. « La nation française, disait « l'art. 2 de ce décret, déclare qu'elle « traitera comme ennemi le peuple « qui, refusant la liberté et l'égalité, « ou y renonçant, voudrait conserver « ou rappeler le prince et les castes « privilégiées; elle promet de ne sous- « crire à aucun traité et de ne poser « les armes qu'après l'affermissement « de la souveraineté et de l'indépen- « dance du peuple sur le territoire « duquel les troupes de la république « seront entrées, et qui aura adopté « les principes de l'égalité et établi un « gouvernement libre et populaire. »

La guerre devint dès lors une propagande armée. C'était renverser les projets ambitieux ou perfides de plusieurs généraux, et notamment de Dumouriez, qui songeait, dit-on (*), à se faire une principauté de la Hollande et de la Belgique, pendant qu'avec son appui une nouvelle dynastie rétablirait la royauté en France. Il accourut à Paris pour faire rapporter le décret qui entravait ses desseins coupables; mais, n'ayant pu y parvenir, il retourna à son armée, où il continua à machiner sourdement la ruine de sa patrie.

Cependant Louis XVI parut enfin devant l'Assemblée, qu'il ne récusa point. Malesherbes, Tronchet et de Sèze plaidèrent sa cause; mais l'Assemblée le déclara coupable de conspiration contre la sûreté générale de l'État. L'appel au peuple, proposé par les Girondins, fut écarté, et le 16 janvier, le chef de ce parti, Vergniaud, qui lui-même avait voté pour la mort, fit entendre ces paroles solennelles : « Je déclare, au nom de la Conven- « tion nationale, que la peine qu'elle « prononce contre Louis Capet est la « mort. »

Le 21 janvier 1793, Louis montait sur l'échafaud avec une pieuse résignation, et mourait victime des fautes de ses ancêtres et des conseils perfides des prétendus amis de la royauté, qui, dans des vues égoïstes, l'avaient détourné du dessein généreux de se mettre à la tête de la révolution pour la diriger et la maintenir dans de justes bornes.

La Convention, en condamnant Louis XVI, avait rompu tous les chemins derrière elle : il lui fallait aller en avant, bon gré, mal gré, au cri de *vivre libre ou mourir*. En effet, à la nouvelle de la mort du roi, toutes les puissances se déclarèrent contre la France; l'Angleterre, l'Espagne, la Hollande, l'Allemagne entière, Naples et la Russie armèrent contre nous, et presque en même temps la guerre civile s'allume dans la Vendée et dans la Bretagne. Comment résister à tant d'ennemis? comment arrêter 500,000 hommes qui marchent sur nos frontières? En électrisant la nation, en la maintenant par des mesures extraordinaires dans cet état d'exaltation et d'enthousiasme qui peut seul doubler ses forces. Quatorze armées sont organisées pour repousser, sur tous les points vulnérables, les attaques de l'étranger. A la demande des sections de Paris, un tribunal extraordinaire est

(*) Voyez M. Mignet, Histoire de la révolution française, t. I, p. 372 et suiv. (5e édition.)

créé pour juger sans appel les ennemis de l'intérieur, instrument terrible, qui, même confié à des hommes honnêtes, ne laissait aucun recours contre l'erreur, mais qui, dirigé peu à peu par des hommes violents qui se laissèrent entraîner par leurs passions, frappa indistinctement innocents et coupables, déshonorant ainsi une révolution que ses véritables amis voulaient forte, mais pure.

Il faut le reconnaître cependant, la France ne pouvait se sauver que par des moyens extrêmes : les défaites de nos armées se multipliaient, ainsi que les insurrections et les conspirations intérieures.

Une odieuse trahison allait d'ailleurs bientôt justifier toutes ces mesures de salut public. Dumouriez, trompé dans ses ambitieuses espérances, non content de s'être laissé battre à Nerwinde et d'avoir évacué la Belgique, méditait une défection et le projet de marcher sur Paris avec les Autrichiens, auxquels il avait promis plusieurs places fortes comme garantie. Mais la Convention démasqua l'infâme, qui, abandonné par ses troupes restées fidèles à la république, déserta lâchement et passa dans le camp autrichien.

A cette nouvelle, la Convention s'établit en permanence, déclare Dumouriez traître à la patrie, et décrète que tous les Bourbons seront gardés comme otages De plus, comme les Girondins sont fortement soupçonnés de complicité avec le transfuge, elle rend un décret conçu en ces termes : « La Convention nationale, considérant que « le salut du peuple est la suprême « loi, décrète que, sans avoir égard à « l'inviolabilité d'un représentant de « la nation, elle décrètera d'accusation « celui ou ceux de ses membres contre « lesquels il y aura de fortes présomptions de complicité avec les ennemis « de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultant de « dénonciations ou de preuves écrites « déposées au comité de défense générale, etc. » Dans la même séance est créé le premier comité de salut public, qui devait représenter le pouvoir exécutif et gouverner la France. Ces mesures furent votées avec enthousiasme par les Girondins, qui espéraient s'en faire une arme contre les Montagnards. En effet, profitant de ce que le départ de quatre-vingt-deux commissaires envoyés dans les départements leur a pour un instant rendu la majorité, ils traduisent Marat devant le tribunal révolutionnaire ; mais il est acquitté et ramené en triomphe dans la Convention. Les Girondins veulent alors anéantir la Commune, où leurs adversaires trouvaient un point d'appui ; le 18 mai 1793, sous prétexte des dangers que les députés couraient à Paris, et du projet prêté à la Commune de dissoudre la Convention pour substituer sa propre autorité à celle de cette assemblée, Guadet propose les trois mesures suivantes : 1° Les autorités de Paris sont cassées ; 2° la municipalité sera provisoirement, et dans les vingt-quatre heures, remplacée par les présidents des sections ; 3° les suppléants de l'assemblée se réuniront à Bourges, dans le plus court délai, sans cependant qu'ils puissent entrer en fonction que sur la nouvelle certaine de la dissolution de la Convention. C'était une proposition aussi impolitique que coupable, et qui tendait à livrer la France à l'étranger. Elle fut rejetée, et, sur la proposition de Barrère, l'assemblée décréta, comme moyen terme, qu'il serait formé dans son sein une commission de douze membres, qui, sous le prétexte de prendre connaissance des complots tramés contre la liberté, devait surveiller la Commune et restreindre ses attributions. [Voy. COMMISSION DES DOUZE.] Cette commission, composée presque entièrement d'ennemis des Montagnards, s'attribua une autorité dictatoriale, et fit, dès les premiers jours, arrêter plusieurs membres de la municipalité. Bientôt les incarcérations, qui se multiplient, atteignent les membres des sections de Paris et même les commissaires de la Convention. Le peuple et les Montagnards réclament. La commission des douze est dissoute par un décret que

les Girondins font casser le lendemain. Dès lors une guerre à mort s'engage entre les deux partis, et, à la suite de l'insurrection du 31 mai et de la journée du 2 juin, où le peuple en armes vint demander qu'on fît justice des traîtres, la suppression des douze est définitivement prononcée, vingt-quatre Girondins sont mis en arrestation, et, sur la proposition de Danton, la Convention nationale déclare « que « les citoyens de Paris ont puissamment contribué à sauver la liberté, « à maintenir l'unité et l'indivisibilité « de la république. » (Voyez MAI [insurrection du 31].)

Les Girondins, vaincus dans la Convention, ne désespérèrent pas de leur cause. Quelques-uns de ceux qui avaient été décrétés d'arrestation prirent la fuite. Guadet, Pétion, Barbaroux, Louvet, Buzot et Lanjuinais se réfugièrent dans les départements de l'Eure et du Calvados, et s'y préparèrent à recommencer la lutte. Caen devint le centre de l'insurrection, à laquelle la Bretagne prit part, et les insurgés, sous le nom d'*Assemblée des départements réunis à Caen*, organisèrent une armée sous les ordres du général royaliste Wimpfen, et se disposèrent à marcher sur Paris. Ce fut de là que partit une jeune fille, enthousiaste et fanatique, Charlotte Corday, qui, poussée, s'il faut en croire Wimpfen, par les ennemis de la Montagne, vint à Paris poignarder Marat, l'ennemi pour lequel les Girondins avaient montré plus de haine. Cet assassinat d'un homme que le peuple, dans son exaltation, regardait comme un de ses plus fermes soutiens, les succès des Vendéens, le soulèvement de Lyon, de Marseille, des principales villes du Midi, et de plus de soixante départements, enfin la trahison qui livra Toulon avec une partie de la flotte aux Anglais, la capitulation de Mayence, les frontières entamées de nouveau, et la retraite de l'armée derrière la Scarpe, dernière position défensive jusqu'à Paris, portent l'exaspération à son comble.

La Convention fera face à tant de périls. Une constitution démocratique est votée, mais suspendue aussitôt jusqu'à la paix. Les députés des quarante-quatre mille municipalités de la France viennent à la barre de l'Assemblée demander l'arrestation de tous les gens suspects, et la levée en masse du peuple. « Répondons à leur vœu, s'écrie « Danton... Point d'amnistie à aucun « traître. C'est à coups de canon qu'il « faut signifier la constitution à nos « ennemis : l'instant est venu de faire « ce grand et dernier serment que « nous nous vouons tous à la mort, « ou que nous anéantirons les tyrans.» « Nous le jurons! » s'écrièrent tous les représentants du peuple; et aussitôt la Convention décrète que tous les gens suspects seront mis en état d'arrestation. Bientôt après, Barrère, au nom du comité de salut public, vient proposer d'énergiques mesures : « Tous « les Français, tous les sexes, tous les « âges sont appelés par la patrie à défendre la liberté... Que chacun oc« cupe son poste dans le mouvement « national et militaire qui se prépare. « Les jeunes gens combattront, les « hommes mariés forgeront les armes, « transporteront les bagages et l'artil« lerie, prépareront les subsistances; « les femmes travailleront aux habits « des soldats, feront des tentes et por« teront leurs soins hospitaliers dans « les asiles des blessés; les enfants « mettront du vieux linge en charpie, « et les vieillards, reprenant la mis« sion qu'ils avaient chez les anciens, « se feront porter sur les places pu« bliques; ils enflammeront le courage « des jeunes guerriers, ils propageront « la haine des rois et l'unité de la ré« publique. Les maisons nationales « seront converties en casernes, les « places publiques en ateliers. Le sol « des caves servira à préparer le sal« pêtre; tous les chevaux de selle se« ront requis pour la cavalerie; tous « les chevaux de voitures pour l'artil« lerie; les fusils de chasse, de luxe, « les armes blanches et les piques « suffiront pour le service de l'inté« rieur. La république n'est plus « qu'une grande ville assiégée; il faut

« que la France ne soit plus qu'un « vaste camp. »

A la voix de la Convention, douze cent mille soldats coururent aux armes. L'armée du Calvados fut mise en déroute à Vernon; Bordeaux, Toulon et Lyon rentrèrent dans le devoir, et les Vendéens, repoussés à l'attaque de Nantes, furent, après quelques succès, anéantis par la garnison de Mayence, qui ne pouvant, par suite de sa capitulation, prendre part à la guerre contre l'étranger, avait été chargée de mettre un terme à la guerre civile.

Cependant, des généraux montagnards avaient partout remplacé les généraux girondins. Houchard, lui-même, malgré l'importante victoire d'Hondschoot, qu'il avait, il faut le dire, gagnée malgré lui, et entraîné de vive force sur le champ de bataille par les représentants du peuple, dut céder le commandement à Jourdan, et l'union, rétablie entre la Convention et l'armée, ramena partout la victoire sous nos drapeaux. En même temps, les ennemis intérieurs étaient partout poursuivis avec sévérité; mais des hommes inhumains, tels que Tallien, Fréron, Collot-d'Herbois, Carrier, Fouché, etc., cédant à un penchant cruel ou à l'influence de l'étranger, qui n'espérait plus vaincre la France que par elle-même, dépassèrent leur mandat, et versèrent à torrents un sang précieux, qui, tôt ou tard, aurait pu couler pour la défense de la patrie.

C'est à cette époque qu'eut lieu le supplice des Girondins, qui, peut-être, ne seraient pas montés sur l'échafaud, sans la révolte fédéraliste, qui, en mettant la patrie sur le penchant de sa ruine, ranima les haines qu'ils avaient suscitées. Dans ce duel terrible, qu'ils avaient engagé les premiers, ils montrèrent un beau talent et un grand courage; mais, si l'on peut leur donner des regrets comme hommes, il faut bien se garder d'en faire les héros de la révolution : il leur manquait la première des vertus républicaines, le dévouement; et, s'ils fussent sortis vainqueurs de la lutte, la France aurait eu bientôt le sort de la malheureuse Pologne.

Le triomphe de la Montagne sur la Gironde n'avait pas ramené le calme dans la république : la disette se faisait sentir, et la misère du peuple était à son comble. D'utiles mesures furent prises pour assurer les subsistances et pour relever le crédit public. En même temps on voulut consacrer, par une ère nouvelle, une révolution sans exemple dans l'histoire : le calendrier républicain remplaça le calendrier grégorien, et l'on prit pour point de départ le 22 septembre 1792, jour de la fondation de la république.

Les mesures sévères et énergiques adoptées par le comité de salut public, pour épurer les états-majors de l'armée, venaient enfin de rendre à nos troupes cette confiance en elles-mêmes que l'ignorance ou la trahison de leurs chefs avaient fait trop longtemps disparaître. On pouvait enfin faire prévaloir sur la vieille tactique un nouveau système militaire, auquel on devait les plus brillants succès; mais l'ordre n'était pas encore rétabli dans l'intérieur. Des hommes cruels et pervers, peut-être même, on ne peut trop le dire, achetés par l'étranger, qui s'était fait un devoir de corrompre la république (*), avaient foulé aux pieds toutes les lois de la morale et de la pudeur, et cherchaient à entraîner la nation dans les excès les plus odieux, en exagérant tous les principes révolutionnaires. A la tête de ce parti étaient l'infâme Hébert, auteur d'un sale pamphlet intitulé le *Père Duchesne;* Chaumette, son substitut; Ronsin, général de l'armée révolutionnaire et royaliste déguisé, et le baron prussien Anacharsis Clootz, qui affichait l'athéisme le plus révoltant. A l'instigation de ces ultra-révolutionnaires, l'évêque constitutionnel de Paris et tout son clergé abjurèrent publiquement le christianisme, et ce

(*) Les ministres anglais avaient dit dans le parlement : *Corrompons la république française! Que toutes les séances du parlement s'ouvrent par ces mots : Corrompons la république française!*

culte si moral fut remplacé par celui de la Raison, dont les fêtes devinrent de scandaleuses scènes de débauche et d'athéisme. C'est alors que Robespierre, qui jouissait de quelque influence dans le comité de salut public, fit rendre un décret qui interdisait toute mesure contraire à la liberté des cultes, et arrêta pour un instant la fougue anarchique de la Commune.

La république avait des ennemis peut-être plus dangereux encore; c'était le parti des *modérés*, qui, bien que le calme fût loin d'être rétabli, et qu'on ne pût songer encore à remettre la constitution en vigueur, voulaient, par la contre-révolution, établir à leur profit un gouvernement qui pardonnât sans discernement, et se montrât indulgent pour leurs fautes. « L'ordre du jour des Jacobins, la probité et la vertu effrayaient justement des hommes de mœurs faciles, sinon dissolues, et dont chacun avait à se reprocher quelque acte scandaleux contraire à ces principes, et commis dans l'exercice de ses fonctions de représentant. Les vols de Lacroix et de Danton, en Belgique, étaient dévoilés et publics. Chabot, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers et Bazire avaient trempé dans un vol que Chabot dénonça pour obtenir sa grâce, feignant d'avoir joué un rôle d'espion. Camille Desmoulins, homme sans conviction et sans caractère, grand coureur de repas et de plaisirs, et ami de quiconque était son hôte ou son commensal, comprit que si la sévérité du comité de salut public n'était point contredite et tempérée, il ne tarderait pas à avoir avec lui quelque démêlé fâcheux. Imitateur très-spirituel du style, du scepticisme et de la fausse bonhomie de Montaigne, il cachait avec beaucoup d'art, sous l'aveu plein d'abandon de peccadilles très-légères, des fautes très-répréhensibles chez un représentant du peuple. Mû par l'instinct de son propre danger, et monté par Danton et par Fabre d'Églantine, il écrivit son journal du *Vieux Cordelier*. Camarade de collége de Robespierre, et son prôneur enthousiaste pendant la révolution, les dantonistes fondaient sur lui un grand espoir pour fléchir et amollir l'*Incorruptible*. Sans des imprudences capitales, ils auraient peut-être réussi à se sauver. Le comité de salut public ordonna l'arrestation des quatre *indulgents* convaincus de vol; mais on se borna à cette mesure, et, bien loin d'attenter à la liberté des autres *indulgents*, on les défendit chaudement contre les hébertistes, qu'on leur sacrifia. Il est vrai qu'ils se conduisirent dans cette querelle avec une incapacité politique qui les mena à l'échafaud. Et cependant, malgré l'énormité de leur crime, Robespierre protégea Camille Desmoulins, tant qu'il consentit à en être protégé; et, s'il ne voulut point absoudre Danton, du moins s'abstint-il de le juger (*). »

Cependant une disette, réelle ou factice, se faisait cruellement sentir à Paris. Les hébertistes, soudoyés par l'or de l'Angleterre, forts de la présence à Paris de quatre mille hommes de l'armée révolutionnaire, sous les ordres de Ronsin, veulent profiter des souffrances du peuple pour le soulever contre la Convention; mais le comité de salut public empêche cette levée de boucliers, et renvoie devant le tribunal révolutionnaire les conspirateurs, qui, pour la plupart, moururent lâchement.

Le châtiment des hébertistes était un démenti donné à ceux qui prétendaient que la Convention partageait le délire démagogique de ces insensés. Toutefois, le moment n'était pas venu de suspendre la dictature confiée au comité de salut public. Déjà les ennemis de la révolution relevaient la tête, et prodiguaient leurs flatteries et leurs caresses à Camille Desmoulins et à Danton. On opposait sans cesse leurs goûts épicuriens et leurs mœurs faciles à l'inflexible probité de Saint-Just et de Robespierre. Le *Vieux Cordelier* avait ranimé l'audace des contre-

(*) Histoire parlementaire de la révolution française, par MM. Buchez et Roux, t. XXX, p. 147.

révolutionnaires, et dans plusieurs lieux de la France elle ne connaissait plus de bornes. Pressé par les justes plaintes des patriotes lyonnais, Robespierre prend la parole, et déclare que la Convention est déterminée à sauver le peuple, en écrasant à la fois toutes les factions qui menacent la liberté. Le lendemain, il conjure Camille Desmoulins d'abandonner le sentier de l'erreur. Ses écrits sont dangereux, ils alimentent l'espoir des ennemis de la France. Toutefois, il distingue sa personne de ses ouvrages. Mais Camille se refuse aux conseils de l'amitié. Comme pour lui prouver à lui et à l'Europe entière que la Montagne ne voulait voir frapper que les véritables ennemis de la république, il avait, lorsque Camille demanda un comité de clémence, proposé et fait décréter en principe un comité de justice qui devait dépouiller les dossiers des suspects, reviser les arrestations, et veiller avec soin à ce qu'aucun innocent ne demeurât victime de la précipitation des mesures commandées par le salut public. Mais le comité de sûreté générale et le comité de salut public, auxquels on avait renvoyé ce décret pour le formuler en articles de loi, le trouvèrent dangereux, le modifièrent de manière à le dénaturer entièrement, et le firent rapporter comme impossible à exécuter, malgré les instances de Robespierre.

Cependant autour de Camille et de Danton se rallient tous les intrigants qui ont conspiré avec Dumouriez et avec les Girondins. On accuse hautement les deux députés de trahison, et bientôt le bruit se répand que c'en est fait du gouvernement républicain, et que la contre-révolution va éclater. Camille, Danton et leurs amis sont désignés comme les chefs de cette réaction.

Aussitôt les comités de salut public, de sûreté générale et de législation, se réunissent. Saint-Just dénonce les dantonistes, et demande leur arrestation. Les trois comités donnent leur adhésion à cette mesure, qui peut seule conjurer l'orage. Elle est exécutée (10 germinal, 31 mai 1794). Danton et ses complices furent traduits, sur le rapport de Saint-Just, devant le tribunal révolutionnaire, comme ayant trempé dans une conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain.

Leur procès fut accompagné de scènes scandaleuses; Danton et Lacroix s'emportèrent en injures et en invectives contre la représentation nationale et contre leurs juges; ils ne négligèrent rien pour exciter le peuple à l'insurrection. Danton comptait sur son éloquence et sur une conspiration tramée dans la prison du Luxembourg. Mais le complot fut découvert à temps, et quand la nouvelle s'en fut répandue, le sentiment public, loin d'être favorable aux dantonistes, se déclara contre eux avec une grande énergie. Condamnés par le tribunal, ils furent conduits au supplice. Le long de la route, Camille déchira ses vêtements, et il arriva presque nu à l'échafaud. Danton conserva son audace jusqu'au dernier moment, et, s'il faut en croire Sénart, ses dernières paroles furent celles d'un vil cynique et d'un sale épicurien.

La contre-révolution semblait terrassée avec les deux partis que la justice nationale venait de punir. Par là, on avait prouvé à l'étranger l'énergie de la France républicaine; il restait à répondre au reproche d'immoralité et d'irréligion que les hébertistes n'avaient que trop motivé. Convaincu que nulle société politique ne peut exister sans une base morale, et qu'il n'y a point de morale sans religion, Robespierre fit décréter par la Convention que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, et que le culte digne de Dieu c'était la pratique des devoirs de l'homme. Ce décret fut accueilli avec enthousiasme. Le 20 prairial (8 juin 1794), la fête de l'Être suprême fut célébrée. Robespierre, qui présidait alors la Convention, fut chargé d'y prononcer un discours, qu'il termina par ces mots : « Peuple,

« livrons-nous aujourd'hui aux trans-
« ports d'une pure allégresse, demain « nous combattrons encore les vices « et les tyrans. »

En effet, il restait encore un coup à frapper pour achever le triomphe de la révolution sur ses ennemis. Pour persuader à la France et à l'Europe que la nouvelle république voulait réaliser sa devise : *Probité et Vertu*, il fallait pouvoir mettre en jugement les membres de la représentation nationale qui, dans leurs missions, avaient abusé de leur mandat et déshonoré la cause populaire ; il fallait faire un exemple terrible des hommes qui, comme Fouché, Tallien, Carrier et plusieurs autres proconsuls, étaient revenus de leurs missions gorgés de rapines et de sang. Tel fut le but de la loi du 22 prairial, adoptée sur la proposition de Couthon, ami de Robespierre. Malheureusement celui-ci n'eut pas le courage de dire contre quels coupables elle était dirigée. « S'il l'eût fait, nul doute qu'il n'y eût eu de part et d'autre des explications suffisantes pour montrer où étaient les coquins et où étaient les honnêtes gens. Ce résultat eût été certainement obtenu, parce qu'il n'existait encore aucun concert entre ceux qui avaient quelque intérêt à renverser Robespierre, et surtout parce que la chose leur était impossible tant qu'il jouirait de la liberté de parler à la France (*). » Ses ennemis profitèrent de cette faute, et approuvèrent cette loi terrible, résolus dès lors à s'en servir contre lui.

Cependant l'immortelle campagne de 1794 avait commencé, et le plus glorieux succès avait couronné nos armes. Les Autrichiens chassés de la Picardie ; le duc d'York et Clairfait battus par Pichegru à Courtrai et à Hooglede ; Brunswick et Wurmser repoussés par Hoche au delà du Rhin ; l'armée du Nord retrouvant son énergie, grâce aux sages mesures des deux représentants Saint-Just et Le Bas ; le duc de Cobourg vaincu par Jourdan à Fleurus ; les Espagnols repoussés par Dugommier et par Moncey, tels étaient les résultats dus au courage de nos soldats et aux savantes combinaisons de Carnot, qui, du comité de salut public, organisait et assurait la victoire.

« Forcé de briser de ses propres mains l'arme dont il avait voulu se saisir, Robespierre avait cessé par le fait de participer au gouvernement. Il ne parut plus dans les comités, et il tourna tous ses efforts du côté de la société des jacobins. Là, il travailla à exalter le sentiment moral, et à conduire l'opinion publique sinon à demander un second 31 mai contre la partie corrompue de la Convention, du moins à l'approuver et à l'appuyer lorsque ses amis et lui en donneraient le signal (*). »

Pendant ce temps, ses ennemis firent un usage odieux de la loi terrible qu'il avait proposée pour être en droit d'arrêter leurs excès. Tout impuissant qu'il était alors, Robespierre déclara qu'il voulait tenter de mettre un terme à cette sanglante boucherie qui lui faisait horreur, et éleva énergiquement la voix en faveur des victimes. Bien qu'une conspiration redoutable se fût formée contre lui, il vint, le 8 thermidor, prononcer à la Convention un discours dans lequel il se justifia du reproche d'aspirer à la dictature, et signala le comité de salut public et le comité de sûreté générale comme opposés l'un à l'autre par les ennemis de la république, et proposa de les épurer, afin « d'écraser ainsi toutes les « factions du poids de l'autorité na-« tionale, pour élever sur leurs ruines « la puissance de la justice et de la li-« berté. »

Si Robespierre, après ce discours, eût, au moment où Charlier le sommait de le faire, nommé tous ceux qu'il accusait, il est à présumer qu'il fût sorti vainqueur de cette lutte, et qu'il eût sauvé la révolution. « Il avait encore l'entière liberté de la tribune,

(*) Histoire parlementaire de la révolution française, t. XXXIII, p. 7.

(*) Histoire parlementaire de la révolution française, t. XXXIII p. 5.

et par conséquent la force que lui donnaient la probité et le talent sur une tourbe méprisable, qui ne pouvait emprunter quelque audace que de la conscience de ses crimes et de la crainte d'en recevoir le châtiment. S'il eût dit clairement sa pensée, s'il eût annoncé à la Convention qu'il fallait retirer des mains des comités l'arme terrible dont ils avaient si cruellement abusé; qu'il fallait punir les proconsuls de Lyon et de Nantes et quelques fripons reconnus; s'il eût, en un mot, énoncé sans phrases les crimes qu'on avait commis, les noms de ceux qui les avaient commis, et le bien qu'il se proposait de faire lui-même, son manifeste eût été couvert d'applaudissements, et ses ennemis eussent été immédiatement décrétés d'accusation (*). »

Mais Robespierre, en gardant le silence, laissa aux coupables le temps de se reconnaître, de se préparer au combat; et le lendemain, quand Saint-Just se présenta à la tribune pour dire ce que son ami avait tu, Tallien et Billaud-Varennes, les chefs du complot, l'interrompent et commencent l'attaque. Robespierre veut leur répondre; les cris : *A bas le tyran!* lui imposent silence; il insiste, mille cris menaçants l'empêchent d'être entendu; alors il fait un dernier effort : « Pour la dernière fois, président d'assassins, je te demande la parole. » On la lui refuse encore, et Loseau demande qu'il soit décrété d'accusation. « Je suis aussi coupable que mon frère, « s'écrie Robespierre le jeune; je partage ses vertus, je veux partager son « sort; je demande aussi le décret d'accusation contre moi. » A ces nobles paroles, quelques membres paraissent émus; mais la majorité, par un mouvement d'indifférence, annonce qu'elle accepte ce vote généreux. L'arrestation des deux Robespierre, de Saint-Just et de Couthon est prononcée aux cris de vive la liberté! vive la république! « La république ! s'écrie alors « Robespierre, elle est perdue, car les « brigands triomphent ! »

Cependant Le Bas, l'ami et le compatriote de Robespierre, n'avait pas été compris dans la proscription. Presque toujours en mission aux armées, il n'avait qu'à de bien rares intervalles pris part aux séances de la Convention, et s'était concilié l'affection de ses collègues par la fermeté de son caractère, par la douceur et la pureté de ses mœurs. En entendant le décret de l'Assemblée, il s'élance à la tribune, malgré la résistance de tous ceux qui l'entourent, et prononce ces paroles mémorables : « Je ne partagerai pas l'opprobre de ce décret, je « demande aussi l'arrestation. » Un grand nombre de ses collègues s'efforcèrent d'étouffer sa voix; la moindre rétractation pouvait le sauver : il persista.

Alors on les entraîne en prison. Mais à la nouvelle du sort de Robespierre, le conseil général de la Commune se rassemble; par son ordre, les prisonniers sont délivrés et conduits à l'hôtel de ville. Malheureusement, Henriot, chef de la force armée, que la Convention avait également proscrit, a perdu dans l'ivresse l'usage de sa raison; et Robespierre, pressé par ses amis de marcher contre la Convention à la tête des troupes et des sections qui se sont prononcées pour lui, refuse de porter atteinte à la représentation nationale, et déclare qu'il ne veut point donner l'exemple d'un nouveau Cromwell. Il ne restait plus qu'à mourir. Le Bas, auquel des amis avaient fait passer un déguisement et deux pistolets, saisit l'une de ces armes, et présenta l'autre à Robespierre, qui n'hésita pas un instant. Malheureusement, le coup, mal dirigé, ne lui ôta pas la vie. La main de Le Bas avait été plus sûre.

En apprenant le danger qui la menaçait, la Convention avait mis hors la loi Robespierre, ses amis et la Commune tout entière. Le lendemain et les jours suivants, ils furent immolés par les thermidoriens. En trois jours, cent quatre victimes! [Voyez les An-

(*) Histoire parlementaire de la révolution française, t. XXXIII, p. 7, et t. XXXIV, p. 1.

NALES, t. II, p. 344 et suiv., et au DICTIONNAIRE, les articles COUTHON, LE BAS, ROBESPIERRE, SAINT-JUST et THERMIDOR (révolution du 9)].

La mort de ces hommes fut le signal d'une sanglante réaction. Non contents de toutes les victimes immolées dans les trois jours qui suivirent leur victoire, les thermidoriens, par la voix de Fréron, appellent les jeunes gens aux armes contre les continuateurs de Robespierre, et aussitôt la *jeunesse dorée*, se répandant en groupes nombreux dans les rues, armée de bâtons plombés, poursuit et assomme les patriotes. Paris tout entier se change en un champ de bataille. Dans le même temps, les royalistes, pour qui se sont ouvertes les prisons, où ils ont été remplacés par des républicains, relèvent la tête et secondent le mouvement réactionnaire.

La Convention secondait tous ces actes réactionnaires en décrétant d'accusation, pour satisfaire à l'opinion publique, accoutumée, bien avant le 9 thermidor, à l'idée du châtiment des grands coupables, des hommes qui n'avaient été que les instruments de ses meneurs actuels, Fouquier-Tinville, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, Carrier et Joseph Lebon. (Voyez les articles CARRIER, FOUQUIER-TINVILLE et LEBON).

Cependant les montagnards n'avaient pas tardé à se repentir de s'être ralliés aux corrompus pour renverser Robespierre. Ils sentirent bientôt le besoin de résister à la réaction, et les récriminations commencèrent. Les thermidoriens, pour se couvrir d'une réputation incontestablement révolutionnaire, firent décréter la translation des cendres de Marat au Panthéon; mais l'apothéose de *l'Ami du Peuple* ne suspendit même pas un instant les hostilités. La fermeture de la société des Jacobins, le rappel dans la Convention des soixante et treize députés girondins mis hors la loi, le rapport du décret qui ordonnait la célébration de l'anniversaire du 31 mai, la proposition de rendre les biens des condamnés, l'acquittement des auteurs de plusieurs écrits tendant au rétablissement de la royauté, exaspérèrent de plus en plus les hommes qui voulaient sincèrement le maintien de la république. « En vain ils s'efforçaient de poser la question d'une réaction flagrante du sein de laquelle l'ancien régime commençait à surgir, leurs adversaires détournaient incessamment le débat contre les chefs du terrorisme qui avaient survécu à Robespierre, et forçaient les jacobins à se défendre eux-mêmes en les accusant, dans la personne de Carrier, de Barrère, de Billaud, de Collot, de Vadier, de Fouquier-Tinville, etc. Sûrs de vaincre sur ce terrain, les thermidoriens employaient pour s'y maintenir l'habileté qu'ils avaient acquise dans une longue expérience politique; ils avaient beau faire des concessions au parti girondin, et préparer ainsi les voies à la contre-révolution, ils savaient fausser toutes les apparences. Il n'y avait qu'une seule chose à l'égard de laquelle les thermidoriens ne pouvaient tromper personne, parce qu'elle touchait à l'existence du peuple (*). »

Non contente d'avoir ranimé la guerre civile, la réaction avait amené une misère profonde. En rapportant la loi sur le *maximum*, elle avait fait revivre le monopole, qui bientôt eut pour résultat la famine. Huit milliards d'assignats avaient été mis en circulation pendant les années précédentes : lorsqu'il n'y eut plus de lois énergiques pour les soutenir, ils tombèrent dans un avilissement tel qu'il fallut vingt-quatre mille livres tournois pour payer une mesure commune de bois à brûler. Le numéraire disparut, et cette baisse prodigieuse enfanta un agiotage effréné qui ruina un grand nombre de familles.

Dans cet état de choses, les thermidoriens ne s'étaient pas oubliés; ils avaient doublé l'indemnité des représentants du peuple, et s'étaient dérobés ainsi aux effets de l'abrogation du *maximum*, laissant retomber sur le peuple un fléau qu'il n'avait nul moyen

(*) Toulongeon, t. III, p. 118.

d'éviter. De nombreux mouvements eurent lieu; plusieurs sections vinrent inutilement dans la Convention même demander qu'on s'occupât sérieusement de procurer des vivres au peuple. Les subsistances venaient d'être réduites à deux onces de pain par jour; et cependant la consommation, qui dans les temps communs ne s'élevait qu'à quinze cents sacs, était alors de deux mille et plus. Il faut le redire encore sans pouvoir l'expliquer, la disette était tellement factice, que l'abondance reparut avant la récolte de l'année. Le 12 germinal (1er avril 1795), une seconde émeute, plus sérieuse que les précédentes, conduit le peuple auprès de la représentation nationale, et là il réclama du pain et la délivrance des patriotes incarcérés. Cette nouvelle démarche n'eut d'autre résultat que d'offrir aux thermidoriens un prétexte pour proscrire dix-sept membres de l'extrême gauche. Déjà Barrère, Billaud, Collot-d'Herbois et quelques autres avaient été condamnés à la déportation, et envoyés au fort de Ham.

Cependant la disette croissait à Paris dans une proportion effrayante, et le mal devint tel que le peuple tenta un dernier effort. Le 1er prairial (20 avril 1795), il revint assiéger la Convention. Son cri de ralliement était encore *du pain;* mais cette fois il demandait en outre la *constitution démocratique de* 1793, qui assurait au travail des moyens d'existence. « Parce que le député Féraud fut tué d'un coup de pistolet tiré sur un officier, par un individu que cet officier venait de frapper, les thermidoriens accusèrent les insurgés de prairial d'être une bande d'assassins. Parce qu'un homme, un seul, quelque espion sans doute des comités, qui se fit saisir des premiers, et qui fut fouillé immédiatement à la barre, se trouva avoir du pain dans sa poche, les thermidoriens dirent que le peuple avait du pain dans ses poches, pendant qu'il en demandait à la Convention avec tant d'opiniâtreté. Ils prétendaient aussi qu'il y avait conspiration; mais à cet égard, ils ont été dans l'impuissance absolue d'articuler le moindre fait; ils n'ont jamais pu nommer les chefs de ce complot imaginaire, et ce qui achève de caractériser les assertions de toute espèce qu'ils ont débitées sur ces mémorables journées, c'est qu'ils n'ont pas osé en tracer une narration officielle (*). »

Il faut le reconnaître, la faim et les mesures réactionnaires des thermidoriens furent les seuls provocateurs de ces mouvements. Quand le peuple eut pénétré dans la Convention, quelques députés montagnards, touchés de sa misère, délibérèrent sur ses réclamations. Les autres s'étaient enfuis. Ils revinrent quelques heures après, à la tête des bataillons des sections nouvellement réorganisés, annulèrent les mesures adoptées par leurs collègues, dont ils décrétèrent l'arrestation et la mise en jugement devant une commission militaire (**). Le lendemain, les faubourgs en armes tentent inutilement une nouvelle attaque; et enfin, le 4 prairial, à la suite d'un dernier mouvement, les faubourgs sont cernés et désarmés, les comités révolutionnaires détruits, la constitution de 1793 abolie, et dès lors les girondins dominent dans l'Assemblée.

Cependant les dissensions civiles n'avaient pas arrêté les succès de nos armées. Pichegru, au plus fort de l'hiver, avait attaqué la Hollande, forcé le stathouder à se refugier en Angleterre, et consolidé la république batave, qui s'unit étroitement à la France. La Prusse, qui la première avait donné le signal de la guerre contre la France, lasse d'une lutte où elle avait eu constamment le dessous, et pressée d'ailleurs de porter ses forces vers l'Est, pour opérer le partage définitif de la Pologne, fit, la première, défection, et conclut la paix de Bâle, qui laissait à la France toutes les conquêtes faites sur la rive gauche du

(*) Histoire parlementaire, t. XXXVI, p. 311 et suiv.

(**) De ce nombre étaient l'honnête Duquesnois et le vertueux Goujon. Tous, en entendant leur condamnation, se frappèrent à mort.

Rhin. L'Espagne suivit bientôt cet exemple, et les deux armées des Pyrénées purent se replier sur celle des Alpes, qui alors pénétra dans le Piémont, dont elle s'empara.

Ces brillants résultats semblaient assurer à jamais le triomphe de la révolution française, et porter le dernier coup à la cause des émigrés. Cependant ceux-ci ne se découragèrent pas; mais toutes leurs espérances se reportèrent sur la réaction qui se manifestait à l'intérieur. Commencée par des republicains qui se disaient modérés, cette réaction devint bientôt royaliste, et les thermidoriens eux-mêmes se virent menacés. La jeunesse dorée abandonne alors la Convention et poursuit les patriotes avec fureur. Dans le Midi s'organisent les compagnies de *Jéhu* et du *Soleil*, qui recommencent, dans l'intérêt de la royauté, une terreur plus cruelle que la première. A Lyon, à Aix, à Tarascon, à Marseille, les prisons se remplissent d'hommes accusés de républicanisme, et qui sont impitoyablement égorgés. En Bretagne, la guerre civile continue; mais les forces des insurgés s'affaiblissent par les dissensions de Charrette et de Stofflet. L'Angleterre débarque à Quiberon deux divisions d'émigrés : l'une d'elles est détruite par le général Hoche, l'autre obligée de se rendre, et par l'ordre de Tallien, qui ne veut pas reconnaître la capitulation, jugée militairement et fusillée. C'était l'élite de l'ancienne marine royale. Peut-être l'Angleterre avait-elle prévu qu'en les exposant ainsi à une mort certaine, elle s'assurait l'empire des mers.

Après l'abolition de la constitution de 1793, la Convention se hâta d'en rédiger une nouvelle, celle de l'an III. Cet acte plaçait le pouvoir législatif dans deux conseils, celui des *Cinq-Cents*, composé de membres âgés au moins de trente ans, et celui des *Anciens*, qui, au nombre de deux cent cinquante, devaient être âgés de quarante ans accomplis. Le pouvoir exécutif était confié à un *Directoire* de cinq membres, qui, tous les ans, se renouvelait par cinquième. Les conventionnels, pour s'assurer la majorité dans les nouvelles assemblées et la nomination des directeurs, décrétèrent, le 5 et le 13 fructidor, que les deux tiers des membres de la Convention entreraient dans les conseils. Ces décrets, ainsi que l'acte constitutionnel, furent soumis aux assemblées primaires, et adoptés par les départements. Paris, sous l'influence d'un certain nombre de journaux dévoués à la cause royaliste, accepta la constitution, mais rejeta les décrets, dont l'adoption par la majorité des assemblées primaires fut proclamée le 1er vendémiaire. Ce fut le signal d'une lutte qui se termina deux jours plus tard par la voie des armes. Le général Bonaparte, qui déjà avait rendu d'importants services au siége de Toulon, et que Barras, commandant en chef, avait pris pour second, assura le triomphe de la Convention, qui, le 4 brumaire suivant, déclara que sa session était terminée.

Tel fut le terme où vint aboutir la révolution française. Cette Convention, qui pouvait avoir une si grande influence sur les destinées de l'humanité, bien loin de fonder une démocratie vivace qui servît de modèle à tous les peuples tentés de suivre l'exemple de la France, donna, comme résultat définitif de ses longues luttes, où le dernier mot resta aux girondins, une constitution fédéraliste qui destituait le peuple de tous ses droits. C'est que la plupart des mandataires d'une nation qui venait de briser ses antiques chaînes, n'avaient que l'audace et l'énergie qui renversent et détruisent, et non le dévouement et les vertus qui fondent et édifient. Quelques hommes généreux comprirent qu'ils étaient appelés à reconstituer une société nouvelle, et voulurent lui donner pour base la religion et le sentiment du devoir. Mais il fallait pour cela arrêter l'œuvre de destruction déjà commencée, amener une conciliation entre la bourgeoisie et le peuple et rendre au gouvernement l'unité sans laquelle il ne peut y avoir qu'anarchie et désordre; ils tentèrent de le faire, et succombèrent à la peine, ne laissant après eux qu'une mémoire flétrie par la ca-

lomnie et la haine. Leurs ennemis ne firent pas cesser, comme ils s'en étaient vantés, l'effusion du sang français. Cédant à la force de l'opinion, ils frappèrent, il est vrai, quelques grands coupables; mais on les vit persécuter des hommes sincèrement dévoués à la cause populaire, et, par leur lâche condescendance pour les adversaires de la révolution, préparer une nouvelle terreur, dont ils ne firent rien pour arrêter les excès. Enfin, quand ils eurent éconduit le peuple et livré ses armes aux royalistes, il leur fallut invoquer le secours de l'armée, pour n'être pas anéantis par eux; et dès lors on put prévoir que le gouvernement éphémère qu'ils venaient d'improviser serait renversé par le premier général ambitieux qui, soutenu par de grands talents, rendrait d'importants services à la patrie, et que ces faux républicains, se faisant une gloire de courir au-devant de la servitude, deviendraient sans peine les ducs et les comtes d'un nouveau Charlemagne, voire même, plus tard, les ministres des descendants de saint Louis.

Noms des présidents de la Convention nationale depuis la première séance de cette assemblée (20 septembre 1792), *jusqu'à la clôture de la session*, (26 octobre 1795).

1792.

20 *septembre*. Ruhl, doyen d'âge.
Même jour, séance du soir, Pétion.
4 *octobre*. Lacroix.
18 » Guadet.
1er *novembre*. Hérault-Séchelles.
15 » Grégoire.
29 » Barrère.
13 *décembre*. Defermon.
27 » Treilhard.

1793.

10 *janvier*. Vergniaud.
24 » Rabaud-Saint-Étienne.
7 *février*. Bréard.
21 » Dubois de Crancé.
7 *mars*. Gensonné.
21 » J. Debry.
4 *avril*. Delmas.
18 » Lasource.
2 *mai*. Boyer-Fonfrède.
17 » Isnard.
30 » Mallarmé.
13 *juin*. Collot d'Herbois.
27 » Thuriot.
11 *juillet*. Jean Bon-Saint-André
25 » Danton.
8 *août*. Hérault-Séchelles.
22 » Robespierre.
5 *septembre*. Billaud-Varennes.
19 » Cambon.
11 *vendémiaire* an II (3 octobre 1793). Charlier.
2 *brumaire*. Bayle.
16 » Laloi.
1er *frimaire*. Romme.
16 » Voulland.

1794.

1er *nivôse*. Couthon.
16 » David.
1er *pluviôse*. Vadier.
16 » Dubarran.
1er *ventôse*. Saint-Just.
16 » Ruhl.
1er *germinal*. Tallien.
16 » Amar.
1er *floréal*. Robert-Lindet.
16 » Carnot.
1er *prairial*. Prieur de la Côte-d'Or.
16 » Robespierre, à l'unanimité.
1er *messidor*. Élie Lacoste.
16 » Louis du Bas-Rhin.
1er *thermidor*. Collot-d'Herbois.
16 » Merlin de Douai.
1er *fructidor*. Merlin de Thionville.
16 » Bernard de Saintes.
1er *vendémiaire* an III. André Dumont.
16 » Cambacérès.
1er *brumaire*. Prieur de la Marne.
16 » Legendre.
4 *frimaire*. Clauzel.
16 » Rewbel.

1795.

1er *nivôse*. Bentabolle.
16 » Letourneur.
1er *pluviôse*. Rovère.
16 » Barras.
1er *ventôse*. Bourdon de l'Oise.
16 » Thibaudeau.
4 *germinal*. Pelet.
16 » Boissy-d'Anglas.
1er *floréal*. Sieyès.
16 » Vernier.
6 *prairial*. Mathieu.
16 » Lanjuinais.
1er *messidor*. Louvet.
16 » Doulcet.
1er *thermidor*. Lareveillère-Lepeaux.
16 » Daunou.
1er *fructidor*. Henri Larivière.
16 » Berlier.
1er *vendémiaire* an IV. Baudin des Ardennes.
Du 16 *vendémiaire* au 4 *brumaire* (26 octobre 1795). Genissieux.

Noms des secrétaires de la Conventian natianale depuis sa première séance jusqu'à la clôture de sa sessian.

1792.

20 *septembre*. Tallien et Penières, plus jeunes d'âge.
Même jour, séance du soir. Condorcet, Brissot, Rabaut, Lasource, Vergniaud, Camus.
4 *octobre*. Buzot, Guadet, Sieyès, Camus, Vergniaud, Lasource.
18 *octobre*. Barbaroux, Danton, Gensonné, Kersaint, Sieyès, Buzot.
1er *novembre*. Grégoire, Barrère, Jean Debry, Kersaint, Barbaroux, Lanjuinais, Gensonné.
15 *novembre*. Lepelletier, Mailhe, Defermon, Carra, Barrère, Jean Debry.
29 *novembre*. Treilhard, Saint-Just, Jean Bon-Saint-André, Lepelletier, Mailhe, Defermon

13 *décembre.* Creuzé-Latouche, Osselin, J. B. Louvet, Saint-Just, Jean Bon-Saint-André, Treilhard.
27 *décembre.* Manuel, Salle, Defriche-Valaze, J. A. Creuzé-Latouche, Osselin, J. B. Louvet.

1793.

10 *janvier.* Bancal, Lesage, Gorsas, Salle, P. Manuel, Dofriche-Valazé.
24 *janvier.* Bréard, Cambacérès, Thuriot, Lesage, Gorsas, Bancal.
7 *février.* Lamarque, Choudieu, Lecointe-Puyraveau, Prieur de la Marne, Thoriot, Cambacérès.
21 *février.* Julien, Mallarmé, Charlier, Lecointe, Poyraveau, Choudieu, Prieur de la Marne.
7 *mars.* Isnard, Goyton, Graogenauve, Jolien de Toulouse, Mallarmé, Charlier.
21 *mars.* Garan-Coolon, Boyer-Fonfrède, Lareveillière-Lépeaux, Isnard, Guyton, Graogeneuve.
4 *avril.* Cambon, Bomme, Mellinet, Lareveillère-Lépeaux, Boyer-Fonfréde, Garan.
18 *avril.* Doulcet, Lehardy, Chambon, Cambon, Romme, Mellinet.
2 *mai.* Genissieux, Mazuyer, Panières, Chambon, Lehardy, Doulcet.
17 *mai.* Poulain-Grandprey, Fauchet, Duprat, Genissieux, Penières, Mazuyer.
30 *mai.* Ducos de la Gironde, Durant-Meillane, Meaulle, Fauchet, Duprat, Poulain-Grandprey.
13 *juin.* C. Lacroix, Gossoin, Laloi, Meaulle, Ducos, Durand-Maillane.
27 *juin.* Lindet, Billaud-Varenoes, Levasseur de la Sarthe, Gossuin, Lacroix, Laloi.
11 *juillet.* Rohl, Julien de la Drôme, Dupnis fils, Billaud-Varenoes, Levasseur, Lindet.
25 *juillet.* Dartigoyète, David, Thirion, Andouin, Lequinio, Dupnis fils, Lecarpentier.
8 *août.* Fayan, Léonard Bourdon, Amar, Thirion, Lecarpentier, Andoum.
22 *août.* Merlin de Douai, Lavicomterie (remplacé par Dolhein), Lakanal, Amar, L. Bourdnu, Fayan.
5 *septembre.* Ramel, Lejeune, Garnier de Saiotes, Duhem, Merlin de Douai, Lakanal.
19 *septembre.* Voulland, Louis, Pons de Verdun, Jagot, Ramel, Lejeune.
12 *vendémiaire* an II. Les mêmes sont prorogés dans leurs fonctions jusqu'au
2 *brumaire* an II (23 octobre). Bazire, Fourcroy, Duval, Jagot, Louis, Pons de Verdun.
16 *brumaire.* Philippeaux, Granet, remplacé le lendemain par Merlin de Thionville, Frecine, Fourcroy, C. Duval, Bazire.
1er *frimaire.* Roger, Ducos, Richard, Reverchon, Philippeaux, Merlin de Thionville, Frécine.
16 *frimaire.* Bourdon de l'Oise, Chaudron-Rousseau, M. J. Chenier, Richard, Roger-Ducos, Reverchon.

1794.

1er *nivôse.* Thibaudeau, Jay, Perrin, Bourdon de l'Oise, M. J. Chénier, Pelissier.
16 *nivôse.* Clauzel, Monmayon, Booquier, Jay, Perrin, Pelissier.
1er *pluviôse.* Gonpilleau de Montaigu, Bassal, Eschasseriaux, Monmayou, Clauzel, Bonquier.
16 *pluviôse.* Élie Lacoste, Mathieu, Berlier, Goupilleau, Bassal, Eschasseriaux.
1er *ventôse.* Cochon, Oodot, Bellegarde, Élie Lacosta, Mathieu, T. Berlier.
16 *ventôse.* Tallien, Bézard, Moonel, Cochon, Oudot, Bellegarde.
1er *germinal.* Leyris, Peyssard, C. Pottier, Baudot, Monnel, Bezard.
16 *germinal.* Roelle, Monnot, Leyris, Peyssard, Pottier, Baudot.
1er *floréal.* Pocholle, Haussmann, Dornier, Monnot, Ruelle, Pottier.
16 *floréal.* Isoré, Bernard, Paganel, Pocholle, Haussmano, Doroier.
1er *prairial.* Francastel, Carrier, Lesage-Senault, Isoré, Bernard, Paganel.
16 *prairial.* Michaud, Briez, Cambacérès, Francastel, Carrier, Lesage-Senault.
1er *messidor.* Thurreau, Lacombe-Saint-Michel, Bordas, Michaud, Cambacérès, Briès.
16 *messidor.* Robespierre jeune, A. Dumonl, Legendre, Brival, Bordas, Thurreao.
1er *thermidor.* Levasseur de la Meurthe, Bar, Portiez, Brival, Legendre, Bailly.
16 *thermidor.* Barras, Fréron, Colombel, Levasseur, Bar, Portiez.
1er *fructidor.* Lecointre, Bentabolle, Goffroy, Fréron, Barras, Collombel.
16 *fructidor.* Cordier, Boria, Louchet, Reynaud, Bentabole, Guffroy.
1er *vendémiaire* an III. Pelet de la Lozère, Laporte, Lozeau, Louchet, Borie, Cordier.
16 *vendémiaire.* Eschasseriaux, Boissy-d'Anglas, Guyomar, Pelat, Lozeau, Laporte.
1er *brumaire.* Guinberteao, Goujon, Crassous, Eschasserianx, Boissy, Guyomard.
16 *brumaire.* Thirion, Duval de l'Aube, Merlioo, Guinberteao, Goujoo.
4 *frimaire.* Porcher, Boudio, Rovère, Merlino, Duval de l'Aobe, Thirion.
16 *frimaire.* Giraud-Pouzol, Letourneur de la Manche, Dubois-Dubais, Rovère, Boudio.

1795.

1er *nivôse.* Boucher-Sauveur, Chiappe, Daonou, Letonrneur, Dubois-Dubais.
16 *nivôse.* Anguis, Borel, Dumont do Calvados, Daunou, Boucher-Sauveur.
1er *pluviôse.* Talot, Bouret, Mercier, A. Domont, Borel, Augois.
16 *pluviôse.* Isabeau, Bion, Laurens, Bouret, Mercier, Dumont.
1er *ventôse.* Dupnis, Rabaut-Pomier, Pémartin, Isabeau, Bion, Laurens.
16 *ventôse.* Laignelot, Blad, Baudio, Dupuis, Rabant-Pomier, Pemartin.
4 *germinal.* Lareveillère-Lépeaux, Serres, Valmin, Laignelot, Blad, Baodin.
16 *germinal.* Saladin, Bailleul, Lanthenas, Lareveillere-Lepeaux, Serres, Valmin.
1er *floréal.* Louvet, Pierre, Bernard Saint-Affrique, Imbert, Thibaut du Cantal, Lanthenas.
16 *floréal.* Mollevault, Peyre, Saiot-Martio, Louvet, Pierre, Bernard Saint-Affrique.
6 *prairial.* Gamon, Roursault, Henri Larivière, Mollevaolt, Peyre, Saint-Martin.
16 *prairial.* Maragon, Saint-Martin de Valogne, Bailly, Gamon, Boursanlt, H. Larivière.
1er *messidor.* Delecloy, Mariette, Mazade, Maragon, Saiot-Martin de Valogne, Bailly.
16 *messidor.* Villers, Villars, Sallengros, Delecloy, Mariette, Mazade.
1er *thermidor.* Lemoine, Leclerc, Savary, Villers, Villars, Sallengros.
16 *thermidor.* Dentzel, Laurenceol, Quirot, Lemoine, Leclerc, Savary.
1er *fructidor.* Mollevaot, Derazey, J. Poisson, Delecloy, P. M. Delaunay, Laurenceot,
16 *fructidor.* Gareau, Gourdao, Poisot, Mollevaut, Derazey et J. Poisson.

1er *vendémiaire* au IV. Delaunay d'Angers, P. Delleville, Auger, Gareau, Gourdan, Poinsot.

Du 16 *vendémiaire* au 4 *brumaire* (26 octobre 1795). Villetar, Gleizal, Pons de Verdun, Delaunay d'Angers, P. Delleville, Auger (*).

CONVERS. Depuis les premiers temps du christianisme jusqu'au onzième siècle, on nomma *convers* (du mot latin *conversi*, convertis) ceux qui embrassaient la vie monastique lorsqu'ils avaient atteint l'âge de raison, en opposition à ceux qui y étaient voués dès leur enfance par leurs parents, et que l'on appelait *oblats* (du latin *oblati*, offerts). Ce fut seulement au onzième siècle, suivant Mabillon, que l'on commença à recevoir dans les monastères des gens illettrés qui, ne pouvant devenir clercs, étaient destinés aux travaux matériels de la communauté; on les nommait *frères lais* ou *convers*, et cette institution dut naissance à saint Gualbert, fondateur et premier abbé de Vallombreuse, qu'il chargea de l'administration du temporel de son abbaye.

Les frères convers ne pouvaient posséder de bénéfices. On les a appelés quelquefois frères barbus, parce qu'ils laissaient croître leur barbe, usage qui, au dernier siècle, était encore observé chez les chartreux. — Les converses n'étaient pas religieuses, comme les convers; c'étaient probablement des femmes qui se donnaient en servitude à un monastere, elles et leurs descendants.

CONVERSION. — Suivant une ancienne tradition, saint Paul, dans les premières années du règne de Néron, peu de temps après avoir apporté l'Évangile à Rome, traversa la province narbonnaise pour se rendre en Espagne, et déposa ainsi dans les Gaules les premiers germes du christianisme. Une autre tradition dit aussi que saint Pierre envoya des missionnaires dans les Gaules; mais ces deux faits ne reposent sur aucun document authentique. On sait seulement que vers le milieu du second siècle, plusieurs prêtres partis de l'Asie Mineure, et suivant la route que leur traçaient le commerce et les antiques relations de cette contrée avec les colonies grecques de la Gaule, vinrent fonder une église à Lyon. Ainsi, la première église de France aurait été fondée par des apôtres grecs. Cette église fit bientôt dans les villes environnantes de nombreux prosélytes.

En 177, il s'éleva contre les chrétiens une terrible persécution. Le peuple de Lyon commença par les chasser des bains, du forum et de tous les lieux publics, puis il les traîna devant les magistrats. Quarante-huit moururent dans les supplices plutôt que d'apostasier. Parmi ces martyrs se trouvaient l'évêque de Lyon, Photin, plus que nonagénaire, et l'esclave Blandina. La relation de leur martyre nous a été conservée dans une lettre connue sous le titre de *Lettre des martyrs de Lyon*. Cette lettre est écrite en grec. A Vienne et à Autun, le peuple se souleva également contre les chrétiens, et dans ces deux villes des flots de sang furent répandus.

« Le bienheureux Irénée ayant été, dit Grégoire de Tours, envoyé à Lyon par saint Polycarpe, s'y distingua par des vertus éclatantes, et dans un court espace de temps parvint à gagner, par ses prédications, tous les habitants au christianisme. » Dans les premières années du troisième siècle, il composa un livre intitulé : *De l'unité du gouvernement du monde*. Il reçut dans une nouvelle persécution la couronne du martyre.

« Sous l'empereur Dèce (249-251), dit encore Grégoire de Tours, sept hommes ordonnés évêques furent envoyés, comme le rapporte l'histoire du saint martyr Saturnin, pour prêcher l'Évangile dans les Gaules. Ces missionnaires furent l'évêque Gratien, envoyé à Tours; l'évêque Trophime, à

(*) Dans les derniers mois de sa session, la Convention ne se montra pas sévère sur l'observation de son règlement. Ainsi on ne trouve sur aucun des procès-verbaux de ses séances les noms des secrétaires élus après le 1er fructidor an III. Ces procès-verbaux sont signés par d'anciens secrétaires, dont les pouvoirs étaient depuis longtemps expirés.

Arles; l'évêque Paul, à Narbonne (*); l'évêque Saturnin, à Toulouse; l'évêque Denis, à Paris (**); l'évêque Austremome, à Clermont; l'évêque Martial, à Limoges. » De ces missionnaires, deux seulement furent martyrisés, ce furent Denis et Saturnin.

« Un de leurs disciples étant allé dans la cité de Bourges, annonça aux peuples Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Sauveur de tous. Parmi les convertis, un petit nombre d'hommes furent choisis et ordonnés prêtres; ils apprirent la psalmodie; on leur enseigna comment ils devaient construire les églises, et célébrer les solennités du culte dû au Dieu tout-puissant. »

Au quatrième siècle, l'Église gauloise et l'Église africaine rivalisèrent de zèle pour le catholicisme. Saint Jérôme donne les plus grands éloges à cette dernière Église. Il loue surtout saint Hilaire de Poitiers, qui fut envoyé en exil en Phrygie, pendant que saint Athanase venait chercher un refuge à Trèves, auprès de saint Maximin, évêque de cette ville. Il retrouva dans saint Hilaire la *grâce hellénique* et la *hauteur du cothurne gaulois*; il l'appelle le *Rhône de la langue latine*, et dit formellement que l'Église chrétienne a grandi à l'ombre de deux arbres, saint Hilaire (dans la Gaule) et saint Cyprien (en Afrique).

Les chrétiens de la Gaule, qui eurent d'abord cruellement à souffrir des persécutions (voy. PERSÉCUTIONS), échappèrent à la plus sanglante de toutes, celle de Dioclétien. Alors, au contraire, cette contrée, gouvernée par Constance Chlore, chrétien lui-même, au dire de quelques historiens, devint l'asile d'une foule de chrétiens qui s'y réfugièrent de toutes les parties de l'empire, et dont l'arrivée contribua puissamment à y propager le christianisme.

Lorsque Constantin fut monté sur le trône, les faveurs de la cour furent exclusivement réservées aux vieux chrétiens et aux nouveaux convertis. Cependant le christianisme ne se répandit que lentement dans le Nord et surtout dans les campagnes; saint Martin, qui fut élu évêque de Tours en 372, trouva encore de nombreuses populations à convertir. « Alors, dit Grégoire de Tours, notre lumière vint à paraître, et la Gaule fut éclairée des rayons d'un nouveau flambeau; c'est-à-dire, que dans ce temps le bienheureux Martin commença ses prédications dans les Gaules. Par de nombreux miracles, il fit connaître aux peuples que le Christ, fils de Dieu, était véritablement Dieu lui-même, et il dissipa l'incrédulité des gentils. Il détruisit leurs temples, étouffa l'hérésie, bâtit des églises, et, déjà fameux par un grand nombre d'autres miracles, il mit enfin le comble à sa gloire en rappelant trois morts à la vie.»

A partir de cette époque, et malgré les persécutions que, plus tard, les rois goths firent souffrir aux catholiques pour les forcer à embrasser l'arianisme, l'Église acquit de jour en jour une plus grande influence. Bientôt, sa puissance morale fut encore accrue par un événement d'une haute importance, la conversion de Clovis. Lors de son invasion dans les Gaules, ce prince avait eu soin de respecter l'Église et le clergé; il avait su deviner tout le parti que pourraient en tirer sa politique et son ambition. Voici sur sa conversion le récit naïf de Grégoire de Tours :

« Clovis eut de la reine Clotilde un premier fils (en 493). Celle-ci voulant faire baptiser cet enfant, préparait le roi à ce sujet, en lui disant : « Les « dieux que tu honores ne sont rien; « ils ne peuvent rien, ni pour eux- « mêmes ni pour les autres; car ils « sont faits de pierre, de bois ou de « métal. Les noms que vous leur avez « donnés sont des noms d'hommes et « non pas de dieux... » Mais tous ces discours de la reine ne pouvaient attirer l'esprit de Clovis à la foi; il disait :

(*) Suivant une autre tradition, Paul, premier évêque de Narbonne, et Trophime premier évêque d'Arles, auraient été disciples de l'apôtre saint Paul.

(**) La légende grecque confond le Denis dont il est ici question avec Denis l'aréopagite, premier évêque d'Athènes, qui souffrit le martyre sous Domitien, vers l'année 95.

« C'est par la volonté de nos dieux que « toutes choses sont créées et pro- « duites. Il est clair, au contraire, que « votre dieu ne peut rien. Bien plus, « il est prouvé qu'il n'est pas même de « la race des dieux. » Cependant la reine, fidèle, présenta son fils au baptême... L'enfant ayant été baptisé sous le nom d'Ingomer, mourut dans les aubes du baptême. Clovis, aigri par cette perte, la reprochait souvent à la reine, en disant : « Si l'enfant eût été « consacré au nom de mes dieux, « certes, il vivrait encore ; mais comme « il a été baptisé au nom de votre dieu, « il n'a pu vivre... » La reine eut ensuite un second fils, qui reçut au baptême le nom de Clodomir. Cet enfant étant tombé malade, le roi disait : « Il « ne peut arriver à celui-ci que ce qui « est arrivé à son frère : baptisé au nom « de votre Christ, il doit mourir aus- « sitôt. » Mais les prières de la mère obtinrent du Seigneur la santé de l'enfant.

« Cependant la reine ne cessait de presser son époux de reconnaître le vrai Dieu et d'abandonner les idoles; mais rien ne pouvait le porter à cette croyance, jusqu'à ce qu'enfin, une guerre s'étant élevée contre les Alamans, il fut forcé par la nécessité de confesser ce que jusque-là il avait nié obstinément. Les deux armées en étant venues aux mains, combattaient avec acharnement, et celle de Clovis allait être taillée en pièces; Clovis, voyant le danger, leva les yeux au ciel, et d'un cœur fervent dit en fondant en larmes : « Jésus-Christ, que Clotilde an- « nonce être fils du Dieu vivant, toi « qui viens, dit-on, au secours de ceux « qui sont en danger, qui donnes la « victoire à ceux qui espèrent en toi, « je te demande avec dévotion ton glo- « rieux appui. Si tu m'accordes de « vaincre ces ennemis, et si j'éprouve « l'effet de cette puissance que le peuple « dévoué à ton nom publie avoir éprou- « vée, je croirai en toi, et je me ferai « baptiser en ton nom; car j'ai invoqué « mes dieux; mais, comme j'en ai la « preuve, ils m'ont refusé leur appui. « Je crois donc qu'ils ne possèdent « aucun pouvoir, puisqu'ils ne secou- « rent pas ceux qui les servent. C'est « toi que j'invoque maintenant, et c'est « en toi que je veux croire. Que j'é- « chappe seulement à mes ennemis! » Pendant qu'il parlait ainsi, les Alamans, tournant le dos, commencèrent à prendre la fuite; et lorsqu'ils virent leur roi mort, ils se soumirent à la domination de Clovis... Celui-ci raconta à la reine comment, en invoquant le nom du Christ, il avait obtenu la victoire.

« Alors la reine manda en secret saint Remi, évêque de Reims, le priant de faire pénétrer dans le cœur du roi la parole du salut. Le pontife se mit en relation avec Clovis, et l'amena peu à peu et secrètement à croire au vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre, et à renoncer aux idoles, qui ne pouvaient être d'aucun secours, ni à lui, ni à personne. Clovis lui dit : « Très- « saint père, je t'écouterai volontiers; « mais il y a une difficulté, c'est que « le peuple qui me suit ne veut point « abandonner ses dieux. Toutefois, je « vais lui parler dans le sens de tes « paroles. » Il vint donc au milieu des siens; mais la puissance divine était déjà intervenue, et avant même qu'il eût ouvert la bouche, le peuple s'écria tout d'une voix : « Pieux roi, nous re- « jetons les dieux mortels, et nous « sommes prêts à servir le Dieu dont « saint Remi prêche l'immortalité. » Cette nouvelle est aussitôt portée à l'évêque, qui, comblé de joie, donne ordre de préparer les fonts sacrés. Des toiles peintes ombragent les rues, les églises sont ornées de tentures, on dispose le baptistère, des nuages de parfums s'élèvent, des cierges odoriférants brillent de toutes parts, tout le temple du baptistère se remplit d'une odeur divine; et Dieu accorda une telle grâce aux assistants, qu'ils se crurent transportés au milieu des parfums du paradis. Le roi demanda le premier le baptême au pontife. Nouveau Constantin, il s'avance vers le bain qui doit enlever la tache invétérée qui le couvre; il vient laver dans une eau nouvelle les taches hideuses de sa vie passée. Comme il s'avançait vers le baptême, le saint de Dieu lui dit de sa

bouche éloquente : « Courbe humble-« ment ta tête, Sicambre ; adore ce « que tu as brûlé, brûle ce que tu as « adoré. » Le roi ayant donc confessé un Dieu tout-puissant dans la Trinité, fut baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et fut oint du saint chrême avec le signe de la croix. Plus de trois mille hommes de son armée furent également baptisés, de même que sa sœur Albeflède, qui, peu de temps après, s'en alla vers le Seigneur... Une autre sœur de Clovis, nommée Lantechilde, qui était tombée dans l'hérésie des ariens, se convertit aussi, confessa le Fils et le Saint-Esprit égaux au Père, et reçut le saint chrême (*). »

Quelques jours après, suivant Frédégaire, Clovis écoutait la lecture de l'Évangile, que lui faisait saint Remi. Quand on fut arrivé au récit de la Passion de Jésus-Christ, il se leva en fureur, et s'écria : « Que n'étais-je là « avec mes Francs, j'eusse prompte-« ment vengé son injure ! » Cette exclamation rappelle celle que, dans la même circonstance, le brave Crillon proféra douze siècles plus tard. Ainsi fut accompli, le jour de Noël 496, le grand événement qui eut pour conséquence d'assurer aux Francs la domination sur toute la Gaule et l'appui fidèle du clergé. Il n'y a pas une page dans les chroniqueurs contemporains qui ne fasse ressortir cette vérité que nous avons démontrée ailleurs. (Voyez Catholicisme, Christianisme et Clergé.)

En vain Clovis commit-il les forfaits les plus odieux, tout lui fut pardonné, parce qu'il savait defendre l'Église contre les païens, et le catholicisme contre les hérétiques. Les lignes suivantes de Grégoire de Tours empêcheront qu'on ne nous taxe d'exagération. Après avoir raconté deux crimes commis par le roi franc sur Sigebert et son fils, le pieux chroniqueur ajoute : « Chaque jour, Dieu faisait ainsi tomber les ennemis de Clovis sous sa main et étendait son royaume, *parce qu'il marchait avec un cœur pur devant lui, et faisait ce qui était agréable à ses yeux.* »

(*) Grégoire de Tours, traduction de MM. Guadet et Taranne, t. I, p. 209 et suiv.

Les autres conversions célèbres dans notre histoire sont celles de Henri IV et de Turenne. Nous les avons racontées à l'article *Abjuration*. Pour les conversions forcées des huguenots sous Louis XIV, nous renvoyons à Calvinisme, Dragonnades et Édit de Nantes.

Convictolitans, chef éduen. L'an 52 avant J. C., pendant que Vercingétorix suscitait de tous côtés des ennemis à César, Convictolitans, jeune homme d'un rare mérite et plein de haine pour les envahisseurs étrangers, disputait à un autre candidat nommé Cote le titre de *vergobret*. Les citoyens et le sénat étaient partagés, quand César, accourant lui-même à Decesla (Decize), lieu de l'assemblée, se présenta comme médiateur et décida l'élection de Convictolitans. Celui-ci, peu reconnaissant de cette intervention illégale et insultante, attendit à peine l'éloignement des légions pour témoigner hautement sa haine contre César et ses vœux pour Vercingétorix. Ce furent ses sollicitations et ses excitations incessantes qui décidèrent le soulèvement de ses concitoyens, et leur accession au mouvement général de la Gaule. Les écrits de César ne donnent d'ailleurs aucun détail sur les actes postérieurs de cet homme.

Convive du roi. Sous la première race, on appelait de ce nom un Gaulois, ou, comme on le disait au moment de l'invasion de tous les habitants de la Gaule, un Romain d'un rang assez élevé pour prendre place à la table du roi. Cette distinction était inhérente à la position, et selon Dubas, elle appartenait aux membres des familles sénatoriales des cités gauloises. Elle pouvait s'acquérir par la nomination à certains emplois. Fortunat ayant dit que Condo avait été fait tribun, et avait servi ensuite comme comte sous le prédécesseur de Sigebert, petit-fils de Clovis, ajoute que le roi Sigebert, pour le récompenser de ses nouveaux services, l'avait élevé au rang de convive du roi. Le meurtre

d'un convive du roi se composait, selon la loi salique, par trois cents sous d'or, ce qui marque que, malgré l'honneur de s'asseoir à la table royale, cette classe était de moitié inférieure à celle des comtes, dont la composition était de six cents sous. (Voyez COMPOSITION.)

Comme la loi ne parle que de Romains convives du roi, Montesquieu et quelques autres écrivains ont pensé que le titre d'*Antrustion* était pour les Francs une distinction équivalente à celle qui semble avoir été exclusivement réservée pour les anciens habitants de la Gaule, mais cette opinion est fort douteuse et ne peut être appuyée de preuves solides.

CONVULSIONNAIRES. Au moyen âge, on trouve dans quelques sectes dissidentes du christianisme, des exemples de convulsionnaires; ainsi les Albigeois et leurs successeurs, les Vaudois, prétendaient éprouver des *extases* pendant lesquelles les esprits leur apparaissaient et leur dictaient les ordres de Dieu ; mais jamais cette bizarre croyance ne se produisit d'une manière plus ridicule que sous le règne de Louis XV. Le 1er mai 1727, le diacre François Pâris, fils d'un conseiller au parlement, mourut dans une maison du faubourg Saint-Marcel, après avoir mené une vie pleine d'actes de charité et d'humilité, et sa tombe, placée dans le petit cimetière de l'église de Saint-Médard, devint aussitôt un but de prières pour les nombreux pauvres qui avaient conservé le souvenir de sa bienfaisance. Les jansénistes, persécutés à cette époque au nom de la bulle *Unigenitus*, allèrent plus loin : ils honorèrent comme un saint ce diacre, qui, d'ailleurs, avait partagé leur croyance et souffert comme eux la persécution. Tous les jours, ils se réunissaient sur son tombeau. Ces réunions devinrent en peu de temps très-nombreuses ; bientôt des fidèles, exaltés par le délire de la piété, éprouvèrent des convulsions et des extases. La secte des convulsionnaires s'organisa rapidement ; elle eut ses chefs, sa hiérarchie, ses règlements, et, à leur exemple, il se forma une foule de petites sectes dirigées par des prêtres fanatiques. Les hommages qu'on y rendait à Dieu étaient de cruelles tortures que les croyants s'imposaient. Les supplices auxquels ils se soumettaient étaient divisés en *grands secours* et *secours meurtriers*. Le cimetière de Saint-Médard, qui d'abord avait été le théâtre des prétendus miracles opérés par le bienheureux Pâris, devint un lieu de supplices. C'étaient des jeunes filles qui enduraient les plus horribles traitements : les *secouristes*, jeunes gens vigoureux, les frappaient à coups de poing sur le dos, sur la poitrine, sur les épaules, leur marchaient sur les cuisses, sur le ventre, et trépignaient sur elles jusqu'à lassitude. « Une d'elles recevait cent coups de bûche sur la tête, sur le ventre, sur les reins. Une autre se couchait tout de son long sur le dos ; on étendait sur elle une planche, et sur cette planche se plaçaient plus de vingt hommes. Une autre, les pieds en haut, la tête en bas, restait longtemps dans cette attitude. D'autres avaient le sein couvert, et on leur tordait les mamelles avec des pinces, jusqu'au point de fausser les branches (*). » Un chef présidait toujours à ces réunions, et dirigeait le zèle des convulsionnaires ; il réglait les secours à accorder, et exerçait enfin sur ces furieux une influence réelle et une autorité non contestée. Enfin le gouvernement fut obligé de sévir contre les convulsionnaires ; il en fit jeter quelques-uns à la Bastille, et fit mettre à la porte du cimetière des gardes chargés d'empêcher les fidèles d'entrer. Le lendemain du jour où ces mesures avaient été prises, on trouva cette épigramme sur la porte du cimetière :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Il y eut à Paris jusqu'à six mille convulsionnaires ; ils publièrent plusieurs écrits pour défendre leurs doctrines ; et ces farces cruelles et ignobles durèrent quatre-vingts ans.

COPILL, roi des Volkes-Tectosages, à l'époque où les hordes kimro-teuto-

(*) Cérémonies religieuses, par Bernard Picard.

nes que Marius devait exterminer envahirent et dévastèrent la Gaule et la province romaine (106 av. J. C.). Sa capitale, Tolosa, était occupée par les Romains, qui, dès le commencement de la guerre, y avaient mis garnison *pour la protéger*. Cette servitude pesait aux Tectosages; du reste, eux aussi étaient Kimris d'origine.

Copill se déclara donc pour les guerriers d'outre-Rhin, et tous les Romains qui tenaient garnison dans Toulouse furent jetés dans les fers. Cependant le consul Cépion étant survenu, reprit Tolosa par trahison, et pilla les immenses richesses qui s'y trouvaient accumulées. Les Tectosages, trois ans après les Kimris, avaient passé en Espagne, et Marius était consul. Une nouvelle insurrection éclata dans la province; Copill se mit le premier en campagne. Le lieutenant Cornélius Sylla marcha contre les révoltés, les écrasa, et fit leur chef prisonnier (103 av. J. C.).

COPTOS (combat de). Belliard, après avoir passé le Nil à Elkamonté, arriva près de l'ancienne Coptos, située sur les rives de ce fleuve au-dessous de Thèbes. A l'instant il voit déboucher trois colonnes nombreuses d'infanterie turque, et une troupe de Mameluks dont l'arrivée d'Hassen Ben Jeddaoui venait de grossir le nombre. Belliard fait former son carré (il n'avait qu'un canon de trois). La plus considerable des colonnes ennemies s'approche. Hassen ordonne à cent de ses plus braves de se jeter sur les infidèles. Les tirailleurs les attendent de pied ferme. Un combat corps à corps s'engage; les Arabes sont sabrés et taillés en pièces. Plus de cinquante sont tués, deux drapeaux de la Mecque sont pris. Pendant cette action, des coups de canon bien dirigés empêchaient Hassen de donner du secours à ses éclaireurs, et faisaient rebrousser chemin à ses autres colonnes. Les Mameluks ayant tourné le carré, feignaient de le vouloir charger en queue, mais vingt-cinq tirailleurs suffirent pour les contenir.

Après avoir passé plusieurs fossés et canaux, le général Belliard arrive près de Benout (8 mars 1798); il fait battre aussitôt la charge; les carabiniers allaient enlever les pièces placées de l'autre côté d'un fossé large et profond, lorsque les Mameluks, qui avaient fait un mouvement rapide en arrière, se précipitent sur eux à toute bride. Une vive décharge d'artillerie les force à se retirer; alors les carabiniers se retournent, se jettent à corps perdu sur les pièces, les enlèvent et les dirigent sur les ennemis, qui s'étaient retranchés dans le village. Alors le général Belliard forme deux colonnes. Des Arabes d'Yambo font feu de toutes parts; le chef de brigade Eppler veut entrer dans la mosquée: il en sort une décharge si vive, qu'il est obligé de se retirer. Alors on met le feu à l'édifice, et les Arabes qui le défendent périssent dans l'incendie. Vingt autres maisons sont aussi la proie des flammes. En un instant les rues sont comblées de morts; on ne voit partout que des ruines. Il restait à prendre une grande maison crénelée et vigoureusement défendue. Eppler se charge de cette expédition; les sapeurs brisent la porte à coups de hache, et font crouler les murailles; les chasseurs mettent le feu à une petite mosquée attenante. Les poudres prennent feu; vingt-cinq Arabes sautent, et le bâtiment s'écroule de toutes parts. Eppler parvient alors à se rendre maître de la grande cour, et la plupart des ennemis vont se cacher et sont tués quelques heures après. Les Arabes eurent dans cette sanglante journée douze cents hommes tués, parmi lesquels le chérif Hassen.

COQ. — Nous ignorons pourquoi, dans le temps de la république, et depuis la révolution de juillet, on a placé sur nos drapeaux l'image d'un coq. Si c'est comme emblème de la vigilance et du courage, nous n'avons qu'à applaudir; mais si c'est parce que coq et Gaulois s'expliquent tous deux en latin par le mot *gallus*, c'est un calembour de mauvais goût, que nous ne pouvons nullement approuver.

COQUILLART (Guillaume), poëte,

naquit vers la première moitié du quinzième siècle, dans une ville de Champagne dont on ignore le nom. Il était official de la ville de Reims, en 1478, et il assista au sacre de Charles VIII. Il s'était acquis une grande réputation par quelques pièces de vers dans lesquelles on trouve de la facilité, du naturel, et cette naïveté, caractère particulier de la langue et des poésies de ce temps-là, mais qui ne justifie pas Coquillart des reproches qu'on lui a adressés sur la licence de ses expressions et sur le choix de ses sujets. On a attribué à ce poëte plusieurs pièces qui ne sont pas de lui. Parmi celles qui lui appartiennent réellement, on remarque le *Plaidoyer d'entre la simple et la rusée*; l'*Enquête d'entre la simple et la rusée*, œuvres en vers qui peuvent être regardées comme des œuvres dramatiques; *les Droits nouveaux* et le *Débat entre les dames et les armes*. Coquillart mourut vers 1490, de chagrin, dit-on, d'avoir perdu au jeu de la *mourre* une somme considérable.

COQUILLE (Gui), sieur de Romenai, naquit à Décize, dans le Nivernais, en 1523, et mourut en 1603, à l'âge de quatre-vingts ans. Dans cette longue période de temps, il vit se dérouler devant lui les événements les plus graves, ceux qui influèrent le plus sur les destinées modernes de la France et de l'Europe. Il fit ses humanités à Paris, au collége de Navarre, et montra une prédilection particulière pour la poésie latine, qu'il cultiva avec succès jusqu'à la fin de ses jours. A l'âge de quinze ans, il fut conduit en Italie par un protecteur qu'il ne nomme point, mais dont il parle souvent avec reconnaissance. Il étudia le droit à Padoue, dont l'école était aussi célèbre que celles de Bologne et de Turin. Après son retour en France, il travailla deux ans chez un procureur, pour se familiariser avec la pratique; puis, après avoir consacré deux autres années à Orléans à l'étude du droit, il vint a Paris en 1551, écouta les grands avocats au parlement, et, au bout de trois ans, alla s'établir dans sa ville natale. Après l'incendie qui réduisit cette ville en cendres, il se fixa définitivement à Nevers en 1559.

La France était alors dans la situation la plus grave. L'ambition des pontifes romains, leur prétention d'assujettir tous les trônes à la tiare, le luxe et la corruption du clergé, l'action simultanée de deux papes prétendant en même temps à l'infaillibilité pour des actes contradictoires, avaient fait retentir de toutes parts le cri de réforme. Gui Coquille, pourvu à cette époque de la charge de procureur général du Nivernais, préserva sa province des horreurs de la guerre civile et des massacres de la Saint-Barthélemy; et il se montra dans toutes les occasions l'adversaire le plus décidé des ligueurs. Dans un dialogue sur les misères de la France, il s'exprime ainsi sur le compte du clergé : « Quand les deux autres ordres proposoient quelques articles qui leur touchoient de près au fait de la réformation, ils exclamoient, et disoient qu'il n'appartenoit aux laïques d'entrer si avant *en la cognoiscance des affaires* ecclésiastiques. Voilà le grand zèle qu'ils montroient envers l'Église! Ce qui m'a quelquefois donné occasion de croire qu'ils appellent le bien de l'Église la conservation de leur revenu et leur autorité, avec la liberté de vivre ainsi qu'ils entendront, *sans qu'aultres qu'eux-mêmes les contrôlent.* » Il fallait certes du courage pour oser parler ainsi dans un temps où le clergé était tout-puissant, et où son opposition à des princes encore plus corrompus que lui l'avait rendu populaire.

Gui Coquille est le premier écrivain qui ait défini les droits des états généraux en France, et le livre qu'il composa sur ce sujet est encore aujourd'hui consulté par les publicistes et les jurisconsultes. A chaque page, il pose en principe que la souveraineté en France, et le droit de disposer de la couronne, n'appartiennent qu'aux états généraux. Son traité *Des libertés de l'Église gallicane* est un des ouvrages les plus savants que nous possédions.

Nous ne pouvons rappeler tous les opuscules composés par Gui Coquille sur des sujets qui, à cette époque, excitaient vivement les passions, mais qui aujourd'hui sont sans intérêt. Il n'a cessé de réclamer les libertés publiques, les libertés religieuses, et la réforme du clergé. Il représenta trois fois le tiers état aux états généraux, et il fut le principal rédacteur des cahiers de cet ordre aux états de Blois en 1588. Ses pamphlets contre les ligueurs étaient lus avec avidité; et peut-être Henri IV dut-il moins la couronne de France à son épée qu'à l'action de la presse, arme déjà redoutable dont les hommes éclairés d'alors, et surtout les magistrats, faisaient usage à son profit. Comme jurisconsulte, Coquille rêva l'uniformité du droit pour tout le royaume, et dans cette intention, il composa plusieurs ouvrages sur les coutumes. Député consciencieux, il voulait la monarchie, mais avec les assemblées représentatives, les libertés publiques, et ses garanties pour ce qu'il appelle, dans son langage pur et candide, *l'ancienne et honnête liberté du peuple français*. Il ne cessa de s'élever contre les dilapidations de tous genres, qu'il qualifiait de *voleries publiques*, et la corruption exercée envers les députés aux états de Blois lui causa une douleur qu'il exprima dans ces deux vers, dont l'application pourrait malheureusement se faire encore de nos jours :

Omnibus his populi commissa est causa; veremur
Ne pro re populi, rem sibi quisque gerat.

Il adressa au roi Henri III, en 1577, une pièce de vers intitulée *Quærimonia* (doléances). Jamais protestation plus énergique contre les abus des cours ne parvint aux oreilles d'un prince; il y attaque les *mange-peuple* (plebivoros), les *teignes de cour* (tineasque palati); on y trouve les allusions les plus piquantes à la politique machiavélique de Catherine de Médicis. Rien de plus éloquent que cette pièce, où l'on trouve résumé avec une énergique concision le tableau des maux de cette funeste époque.

Coquille sut conquérir l'estime et l'amitié de l'Hospital, de Bodin et de Bacon : *il était aimé de tout le peuple*, ainsi que le rapporte le véridique historien Auguste de Thou. Il aimait l'obscurité, et les offres les plus séduisantes ne purent l'attirer à la cour de Henri IV. Son austérité n'excluait point une aimable gaieté, et ce fut lui, dit-on, qui fournit à Brantôme les principaux matériaux de son ouvrage sur les *Dames illustres de son temps*. Sa mort répandit la plus vive douleur dans tout le Nivernais; cependant aucun monument n'a encore été élevé à sa mémoire. La meilleure édition de ses œuvres est celle de Bordeaux, 1703, 2 vol. in-folio.

CORAIL (pêche et industrie du). — Les coraux les plus estimés pour leur éclat et pour la vivacité de leurs couleurs, sont ceux que l'on pêche sur les côtes méditerranéennes de la France. Les plus remarquables pour la grosseur de leurs branches, sont ceux des côtes de l'Algérie. Nous avons dit, à l'article BASTION DE FRANCE, à quelle époque remontaient nos établissements pour la pêche du corail sur la côte d'Afrique. Jusque vers 1825, la bijouterie de corail fut très-importante en France; Marseille était le centre de cette industrie; et, sous l'empire, il existait dans cette ville plusieurs fabriques, dont l'une occupait à elle seule plus de cinq cents ouvriers, et dont les produits donnaient ensemble lieu à une exportation d'un million, et à un commerce intérieur de plus de six millions. Peu à peu, la mode des bijoux de corail s'est perdue en France; et depuis que nous sommes maîtres de l'Algérie, c'est-à-dire, dans les conditions les plus favorables au développement de cette industrie, elle a continuellement baissé chez nous. En 1834, il n'y avait plus à Marseille qu'une seule fabrique de corail. L'Italie, Naples surtout, allait être en possession de fournir au monde entier la bijouterie de corail, lorsque quelques négociants de Marseille, MM. Barbaroux de Megy, Bœuf et Garandy, essayèrent de relever dans leur patrie une branche de commerce qui y avait été autrefois

florissante. Pour arriver à ce résultat, M. Barbaroux chercha d'abord à rétablir les relations avec les pays qui ont conservé le goût et le besoin des coraux; pour cela, il établit des comptoirs à Calcutta et à Lahore, sous les auspices du général Allard; au Sénégal, à la Gambie, à la Guinée hollandaise, à New-York, à la Nouvelle-Orléans, à Mexico, à Cayenne, en Allemagne et en Russie. MM. Bœuf et Garandy ouvrirent des relations commerciales avec la plupart des contrées déjà citées, et de plus, avec le Levant et le Brésil. Ces fabriques occupent maintenant plus de trois cent cinquante ouvriers, et M. Barbaroux exporte pour plus de sept cent mille francs. Les produits de son établissement sont fort remarquables, et on a pu admirer, à l'exposition de 1839, un jeu d'échecs en corail d'une exécution parfaite, représentant l'armée des croisés et celle des Sarrasins.

Coraïm (combat de). — L'armée ottomane, vaincue près d'Héliopolis, se retirait en essayant d'arrêter, par des combats continuels, la marche de nos troupes. Le 23 mars 1800, à Coraïm, la division Regnier fut assaillie par trois à quatre mille Turcs. Son artillerie put seule les arrêter quelque temps. Au bruit de cette canonnade, Kléber accourut avec ses guides et le 7ᵉ régiment de hussards. Mais la charge qu'il lui fallut recevoir fut tellement impétueuse, que l'artillerie des guides ne put se mettre en batterie. Les conducteurs furent taillés en pièces; la mêlée devint générale, et les Français, environnés de toutes parts, couraient un danger extrême, lorsque le 14ᵉ régiment étant accouru, leur permit de reprendre l'offensive. On repoussa les Turcs, qui laissèrent trois cents morts sur le champ de bataille.

Corancez (L. A. O. de), né à Paris en 1770, se livra de bonne heure à l'étude des sciences mathématiques, et fut admis, en 1798, à faire partie de la commission d'Égypte. A son retour en Europe, il fut envoyé par le gouvernement en Espagne, et chargé d'une mission importante qu'il remplit avec succès. Nommé, en 1802, consul général à Alep, il ne revint en France qu'en 1810. Il fut élu, en 1811, correspondant de la troisième classe de l'Institut, aujourd'hui Académie des inscriptions et belles-lettres. Il est mort du choléra en 1832, et a laissé plusieurs ouvrages estimés, entre autres, une *Histoire des Wahabis depuis leur origine jusqu'en* 1809, Paris, 1810, in-8°.

Coras (Jacques), poëte, naquit à Toulouse en 1630, et fut élevé dans la religion réformée. Après avoir été cadet au régiment des gardes, il entreprit l'étude de la théologie, et exerça les fonctions de ministre protestant dans la Guyenne. Il fut pendant quelque temps attaché à la personne de Turenne, se convertit ensuite, et rendit compte des motifs qui l'avaient porté à cet acte dans un ouvrage dédié au clergé de France. De bonne heure, il avait mêlé aux travaux religieux les études poétiques. Cependant son poëme le plus célèbre, *Jonas* ou *Ninive pénitente*, n'est guère connu aujourd'hui que par deux ou trois traits de satire lancés contre lui par Boileau.

Coray, Diamant, ainsi qu'il traduisait lui-même en français son nom grec Διαμάντης ou Ἀδαμάντιος Κοραῆς, fut un des plus savants hellénistes de notre siècle, et le plus grand philologue que la Grèce moderne ait encore produit. Il naquit à Smyrne en 1748. Quelques circonstances heureuses favorisèrent son penchant pour l'étude. Son père, qui était négociant, l'envoya, en 1772, en Hollande pour y diriger un comptoir qu'il y avait établi. Coray demeura six ans à Amsterdam, consacrant à l'étude tout le temps que lui laissaient les affaires de son commerce. Retourné à Smyrne en 1779, il en repartit en 1782, pour venir étudier la médecine à Montpellier, où il vécut du produit de quelques traductions d'ouvrages anglais et allemands sur la médecine. Reçu docteur en 1788, il se rendit aussitôt à Paris. Les commencements de notre grande révolution, en excitant son enthousiasme pour la liberté, firent naître dans son cœur la résolution généreuse de travailler à la

régénération de sa patrie, en faisant comprendre aux Grecs leur position politique, et en essayant d'épurer leur langue vulgaire, corrompue par le mélange de presque toutes les langues de l'Europe. Cette double pensée domina toutes ses publications. En 1803, sa liaison avec Chaptal et la réputation qu'il s'était déjà acquise le firent choisir par le premier consul pour être un des traducteurs de la géographie de Strabon, et il lui fut accordé, ainsi qu'à ses collaborateurs, trois mille francs d'appointements, auxquels on ajouta, après la publication du premier volume, une pension viagère de deux mille francs. Il résigna alors les trois mille francs d'honoraires annuels, et ne conserva que la pension viagère que le gouvernement lui continua jusqu'à sa mort, arrivée en 1833. Toute sa vie, depuis 1782, s'était passée en France; et bien qu'il n'eût jamais demandé de lettres de naturalisation, son épitaphe, qu'il avait composée lui-même en grec moderne, peut donner une idée de l'amour qu'il professait pour notre pays qui le compte au nombre des citoyens dont il est fier. En voici la traduction : « Ici repose « Adamantius Coray, de Scio. Une « terre étrangère me couvre ; mais « cette terre, celle de Paris, je l'aimais « autant que celle qui m'avait donné « le jour. » Parmi ses nombreux et savants ouvrages, nous nous bornerons à citer les suivants : *Les caractères de Théophraste*, d'après un manuscrit du Vatican, traduction avec le texte grec, 1799, in-8°; *Traité d'Hippocrate des arts, des eaux et des cieux, traduction nouvelle.* Paris, 1800, 2 vol. in-8° : cet ouvrage fut désigné par l'Institut en 1810 comme méritant un des prix décennaux fondés par Napoléon; *Géographie de Strabon*, traduite du grec en français, Paris, 1805-1819, 5 vol. gr. in-4° (avec Laporte du Theil et Gosselin); *Bibliothèque grecque*, Paris, 1800-1822, 21 vol. in-8°.

CORBEIL, *Corbolium*, jolie petite ville de l'Ile de France, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture du département de Seine-et-Oise. La Seine la divise en deux parties, dont l'une, celle qui est située sur la rive droite, s'appelait le vieux Corbeil, et dépendait de la Brie, tandis que l'autre partie, située sur la rive gauche, était comprise dans le Hurepoix. Près du vieux Corbeil, du côté de la forêt de Sénar, est le *champ dolent*, où, suivant la tradition, s'est livrée une sanglante bataille entre Labienus, lieutenant de J. César, et Camulogène, chef des Parisii.

Durant les guerres de la ligue, le duc de Parme assiégea Corbeil, qui fut prise au bout d'un mois, et livrée au pillage par les assiégeants, qui y commirent les plus horribles excès. Cette ville est la patrie du savant d'Ansse de Villoison. Elle possède un tribunal de première instance, et l'on y compte 3,708 hab.

CORBEIL (comtes de). — Corbeil fut possédé, jusqu'au temps de Louis le Gros, par des comtes particuliers; le premier fut *Aymon*, qui, ayant épousé Élisabeth, proche parente d'Hedwige, femme de Hugues le Grand, duc de France, obtint de ce prince le comté de Corbeil. On ignore l'année de sa mort.

Bouchard Ier, comte de Vendôme, devint comte de Corbeil par son mariage avec Elisabeth, veuve d'Aymon. Il se retira dans le monastère de Saint-Maur des Fossés, et y mourut en 1012.

1012. *Mauger* ou *Maugis*, fils de Richard Ier, duc de Normandie, obtint le comté de Corbeil par son mariage avec Germaine, petite-fille d'Aymon. Il fut d'un grand secours à Henri Ier, dans la lutte que celui-ci eut à soutenir contre la reine Constance, sa mère. On ne connaît pas l'époque de sa mort.

Guillaume, fils de Mauger, se distingua par plusieurs exploits dont le détail n'est pas venu jusqu'à nous. Il se retira dans l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, qu'il réforma, et y mourut après avoir remis le comté de Corbeil à son fils aîné,

Bouchard II, dit *le Superbe*. « C'é« tait, dit Suger, un homme d'un es« prit turbulent, d'une taille extraor« dinaire et d'une force prodigieuse. » Suivant le même historien, il aspira à la couronne de France, et forma une

ligue contre Philippe Ier et son fils Louis. Le matin de la bataille qui se livra entre les deux partis, « Bouchard, raconte Suger, refusa de prendre son épée de la main de son écuyer, et ne voulut la recevoir que de la main de sa femme, à laquelle il dit d'un air riant et délibéré : « Noble comtesse, donnez « joyeusement cette épée à votre noble « baron, qui la recevra de votre main « en qualité de comte, pour vous la « rapporter aujourd'hui comme roi de « France. » Il fut mauvais prophète, car il périt dans la bataille qui se donna vers 1100. Il eut pour successeur son fils

Eudes, qui, étant resté fidèle à Philippe Ier et à son fils, fut victime du ressentiment de Hugues de Créci, qui lui dressa une embuscade et le fit prisonnier. Mais il fut peu après délivré par Louis. Il mourut en 1112. « Il n'avait, dit Suger, que la figure humaine, et il était plus semblable du reste à une bête qu'à un homme. »

1112. *Hugues*, dit *le Jeune*, sire du Puiser en Beauce et vicomte de Chartres, neveu d'Eudes par Alix, sa mère, n'eut que le titre de comte de Corbeil; car, à la mort de son oncle, le roi Louis le Gros le tenait prisonnier à Château-Landon. Après plusieurs négociations, on tint à Moissi-l'Évêque une conférence dans laquelle Hugues, qu'on avait amené de sa prison, céda le comté de Corbeil au roi, qui lui rendit la liberté. Ce comté, depuis lors, ne fut plus séparé de la couronne.

CORBEIL (siéges de). — Pendant les luttes sanglantes des Bourguignons et des Armagnacs, le duc Jean sans Peur, qui venait d'échouer dans une attaque contre Paris, se rabattit sur Montlhéry, et vint ensuite devant Corbeil. « Là fut bien ung mois au siége, par ung costé, et non aultrement : et avoit de grans engins jetans dedens la ville, et contre les portes et murailles. Mais, nonobstant, ceux qui estoient dedens la deffendirent si bien, que le duc Jean n'entra point dedens. Il se desloga donc (28 octobre 1417), et s'en alla en tirant vers la ville de Chartres (*). »

(*) Mémoires de Pierre de Fenin.

— En 1590, le prince de Parme, ayant fait lever à Henri IV le siége de Paris, se présenta devant Corbeil, qui tenait pour ce prince et gênait l'approvisionnement de la capitale; mais il y rencontra une obstination qu'il ne prévoyait pas. Son armée manqua bientôt de munitions, et dut s'approvisionner par le pillage des campagnes. Enfin Corbeil fut emporté d'assaut le 16 octobre; la garnison fut passée au fil de l'épée, et les habitants pillés sans miséricorde.

CORBEIL (traité de). — Le second fils de saint Louis, qui devint plus tard Philippe le Hardi, ayant épousé Isabelle, la plus jeune des filles de Jacques ou Jaymes Ier, roi d'Aragon, un traité fut conclu entre les deux souverains. Les conquêtes de Charlemagne s'étaient étendues jusqu'à l'Èbre, et, malgré l'affaiblissement du pouvoir royal pendant les siècles suivants, la Catalogne avait continué jusqu'au treizième siècle à se reconnaître pour un fief de la couronne de France; ses comtes n'avaient point cessé de mettre au commencement de leurs actes l'année du règne des rois de France. D'un autre côté, les rois d'Aragon avaient cherché à se placer à la tête de la nation provençale; ils avaient acquis de nombreux fiefs dans le Languedoc, l'Auvergne, la Provence, et dans les provinces environnantes. Au milieu du treizième siècle, ils conservaient encore la jouissance de quelques-uns de ces fiefs, dont un grand nombre avait été saisi par les officiers de Louis IX. Ces droits réciproques d'une souveraineté vague et incertaine pouvaient être le prétexte de guerres et de querelles sans cesse renaissantes. Ce fut donc de la part de saint Louis une pensée sage et généreuse que de vouloir mettre fin aux prétentions respectives des deux pays, et de tracer leur frontière avec précision. On dressa dans cet esprit le traité que les ambassadeurs d'Aragon signèrent avec Louis, à Corbeil, le 11 mai 1258. Le roi de France cédait au roi d'Aragon la souveraineté que la France avait retenue sur Barcelone et sur le Roussillon. De son côté, le roi

d'Aragon cédait à la France tous les droits qu'il réclamait sur les comtés de Narbonne, de Nîmes, d'Albi, Foix, Cahors, et autres terres de Languedoc, mouvantes en arrière-fief de la couronne de France; Jacques renonçait, en outre, à ses prétentions sur les comtés de Forcalquier et d'Arles, et sur la ville de Marseille. On ne comprit point dans ce traité la baronnie de Montpellier, qui ne revint à la France que sous Philippe de Valois. Comme le roi de France cédait des droits de souveraineté incontestables en échange de prétentions la plupart mal fondées, quelques écrivains en ont blâmé fortement saint Louis, et ont même été jusqu'à suspecter l'authenticité du traité. C'est à tort, selon nous. Saint Louis faisait acte de prudence et de bonne politique en renonçant à des droits de souveraineté sur des domaines fort éloignés, droits dont l'exercice était le sujet de querelles sans cesse renaissantes, tandis que les droits qu'il acquérait sur plusieurs provinces du Midi achevaient de consolider dans ces provinces la puissance royale, dont les guerres sanglantes des Albigeois avaient si bien favorisé l'accroissement. (Voyez ARAGON, CATALOGNE.)

CORBEIL (Gilles ou Gilet de), médecin de Philippe-Auguste, écrivit un poëme latin de six mille vers sur la vertu des médicaments. On lui attribue encore un autre poëme intitulé *de Urinarum judiciis*, et l'on dit qu'après avoir fait ces ouvrages, il tourna ses études vers la théologie, et devint chanoine de Notre-Dame de Paris.

CORBIAC ou CORBIAN (Pierre de), troubadour provençal, né à Corbian, vivait vers la fin du treizième siècle ou le commencement du quatorzième. Il ne reste de lui que deux pièces manuscrites, dont une est imitée ou plutôt traduite d'un fabliau du treizième siècle, intitulé *les Deux Bordeors ribauds*. On trouve dans les vers de Corbiac de nombreux emprunts faits au *Trésor* de Brunetto Latini. Ce poëte se vante d'être fort savant : il possède, dit-il, un trésor plus précieux que l'or et les pierreries, sa science et les connaissances variées qu'il a acquises.

CORBIE, *Corbeia*, petite ville de l'ancienne Picardie, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Somme, était autrefois une place forte et le chef-lieu du Corbiois; elle fut prise par les Espagnols en 1636, puis retomba au pouvoir des Français dans le courant de la même année (voyez l'article suivant). Louis XIV, devenu possesseur de l'Artois, jugea ses fortifications inutiles, et les fit raser en 1673. Depuis cette époque, elle se dépeupla de plus en plus. On n'y compte aujourd'hui que deux mille cinq cent seize habitants.

La ville de Corbie est surtout célèbre par l'abbaye de bénédictins qu'elle posséda jusqu'à la révolution. Cette abbaye avait été fondée, en 660, par la reine Bathilde et son fils Clotaire III. Elle devint sous les Carlovingiens une pépinière d'hommes instruits et de missionnaires pour les contrées païennes. Plusieurs de ses moines eurent les honneurs de la canonisation. Au milieu du dernier siècle, elle rapportait encore soixante-cinq mille livres de rente à l'abbé qui en était pourvu. Les manuscrits de Corbie, dont le nombre s'élevait à huit cents environ, avaient été, avant la révolution, transportés à l'abbaye de St-Germain des Prés de Paris.

CORBIE (prises de). — La campagne de 1636 s'était ouverte sous de malheureux auspices, malgré les nombreuses armées et les nombreux généraux que Richelieu opposait partout aux ennemis de la France, lorsque les vieilles bandes espagnoles franchirent tout à coup la frontière de Picardie. La Capelle, le Catelet, Fervaques, Roye, se rendirent précipitamment; les Français furent partout repoussés et dispersés. Le 15 août, Corbie, qui avait une garnison de seize cents hommes, ouvrit aussi ses portes. Alors, l'effroi gagna Paris, et des cris de fureur s'élevèrent contre le cardinal, qui avait provoqué la guerre et n'avait pas mieux su pourvoir à la défense du royaume. Richelieu trembla quelques instants. Mais bientôt son énergie lui revint. Les commandants qui avaient

capitulé furent condamnés par contumace à être écartelés. L'armée royale marcha sur Corbie pour en former le siége sous les yeux mêmes du roi et du cardinal (*). Après des travaux immenses, la place se rendit enfin le 14 novembre, et Louis XIII fit pendre quelques habitants qui avaient paru trop favorables aux Espagnols. Le souvenir de la consternation causée par l'invasion espagnole fut durable, et longtemps l'année 1636 fut designée par le nom d'*année de Corbie*.

CORBIÈRE (Jacques-Joseph-Guillaume-Pierre), né en 1767, d'une famille obscure, à Amanlis, près de Rennes, fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique, puis embrassa la profession d'avocat. Ses débuts au barreau de Rennes n'eurent rien de remarquable. Mais, dans la suite, son mariage avec la veuve du constituant Lechapelier, en le faisant entrer dans une des familles les plus considérées de la Bretagne, et surtout en augmentant son aisance, appela sur lui l'attention de ses concitoyens. Ses opinions réactionnaires le désignèrent, en 1814, au choix du gouvernement de la première restauration, qui le nomma président du conseil général du département d'Ille-et-Vilaine. Élu député par les électeurs de ce département, en 1815, il alla siéger au côté droit de la chambre, où il vota l'établissement des cours prévôtales et toutes les mesures réactionnaires proposées par le gouvernement. Élu de nouveau en 1816, il alla encore siéger sur les mêmes bancs, et fut, avec M. de Villèle, l'un des chefs de cette opposition royaliste, qui, pour faire tomber le ministère Decaze, qu'elle aspirait à supplanter, unissait ses votes à ceux du parti libéral, et contribuait ainsi alors à l'établissement ou au maintien d'institutions qui devaient, plus tard, être les objets de toutes ses attaques. C'est ainsi que M. Corbière fut amené à défendre le jury et la liberté de la presse. Mais en même temps, et comme pour se dédommager, il ne négligeait aucune occasion de revenir à ses anciennes opinions quand il le pouvait, sans compromettre les intérêts de son parti. Ainsi on le vit, dans sa haine contre les institutions dont l'origine était tant soit peu révolutionnaire, attaquer, en 1818, le conseil d'État, voter contre l'avancement par ancienneté dans l'armée, et, en 1819, demander à grands cris l'expulsion du vénérable Grégoire, élu dans le département de l'Isere.

(*) Ce fut pendant ce siége que Richelieu faillit être victime d'un complot ourdi contre sa vie par Gaston d'Orléans et le comte de Soissons.

Enfin, après l'assassinat du duc de Berry, assassinat que son parti avait su exploiter avec tant d'habileté, M. Corbière arrive au pouvoir. Il fut chargé, le 22 décembre 1820, de la direction de l'instruction publique, et nommé, le 14 décembre 1821, ministre de l'intérieur. Il s'empressa aussitôt d'épurer, dans le sens de ses opinions, toutes les administrations dépendant de son département. Il se montra l'adversaire le plus acharné de la liberté de la presse, et combattit de tout son pouvoir l'établissement des écoles d'enseignement mutuel. Le respectable la Rochefoucauld, destitué par lui de fonctions exercées gratuitement, et dans un but tout philanthropique, fut poursuivi jusque dans ses funérailles, par la haine de ce ministre, ennemi de tout ce qui excitait les sympathies nationales. Ce fut sous l'administration de M. Corbière que l'on vit un homme de lettres estimable, Magalon, traîné aux cachots de Poissy avec un galérien, auquel on l'avait attaché. Enfin ce fut lui qui contre-signa l'ordonnance de dissolution de la garde nationale de Paris. Il sortit du ministère en 1828, avec ses dignes collègues, MM. de Villèle et de Peyronnet, et reçut en dédommagement les titres de ministre d'État, de membre du conseil privé du roi et de pair de France. Le roi l'avait anobli et lui avait donné le titre de comte, en l'appelant au ministère, en 1820. Il avait été successivement élevé à tous les grades dans l'ordre de la Légion d'honneur, et reçut le grand cordon du Saint-Esprit.

Exclu de la chambre des pairs en 1830, à cause de son refus de prêter serment, il se retira dans ses terres, où il vit depuis, livré sans doute tout entier à sa passion bien connue pour les vieux livres. Heureuse la France s'il n'en avait jamais eu de moins innocentes !

CORBIÈRES, ancienne seigneurie de Provence, aujourd'hui département des Basses-Alpes, à six kilomètres de Manosque, érigée en baronnie en 1625.

CORBIÈRES, *Vallis Corbariensis*, nom d'une contrée de l'ancien Languedoc, où, suivant la tradition, Charlemagne gagna une grande bataille contre les Sarrasins. Cette contrée fait aujourd'hui partie du département de l'Aude.

CORBIGNY, petite ville de l'Ile de France, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Nièvre, doit son origine à un monastère fondé en 798, mais n'acquit quelque importance qu'en 1230, lorsque les corps de saint Léonard et de saint Valérien, ayant été transportés dans ce monastère, en firent le but d'un pèlerinage célèbre. Un incendie détruisit cette ville ainsi que son monastère au commencement du quatorzième siècle. Reconstruite et entourée de murailles en 1425, elle fut prise par les calvinistes en 1563.

Il y avait à Corbigny, à l'époque de Charlemagne, une maison royale, où, plus tard, Charles le Chauve fit sa résidence, et qui fut donnée en douaire à la femme de Charles le Simple, suivant les uns, de Lothaire, suivant les autres. Celle-ci en fit don à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, qui bientôt après y établit une communauté de religieux. Les rois de France, après leur sacre, allaient ordinairement faire une neuvaine dans le monastère de Corbigny, et c'est alors, suivant la tradition, qu'ils recevaient du ciel le prétendu pouvoir de guérir les écrouelles. La population de Corbigny est aujourd'hui de 2,077 habitants.

CORBIN (Jacques) naquit à Saint-Gaultier en Berri, à la fin du seizième siècle. Après avoir exercé quelque temps la profession d'avocat au parlement de Paris, il fut nommé maître des requêtes de la reine Anne d'Autriche. Il avait mérité cette faveur par un assez grand nombre d'ouvrages de jurisprudence estimés à juste titre dans le barreau. Malheureusement, il ne se borna pas à être bon jurisconsulte; il composa des romans, des histoires, des poëmes, et ne fut qu'un écrivain plat et ennuyeux. Il devint ainsi justiciable de la férule de Boileau, qui le cite parmi les écrivains les plus méprisables. Jacques Corbin est auteur de *la Franciade* ou *Vie de saint François*, poëme en douze chants, et des *Amours de Philocaste*. Sur l'ordre de Louis XIII, il traduisit la Bible en français littéralement d'après la Vulgate. Ce travail n'eut aucun succès. Corbin mourut en 1653.

CORBINEAU (Jean-Baptiste Juvénal, comte de), général de l'empire, né à Marchiennes en 1776, se distingua d'abord par son activité et sa bravoure à Eylau, en Espagne et à Wagram; mais ce fut en Russie, et surtout pendant la désastreuse retraite de Moscou, qu'il rendit à l'armée les plus éminents services. Récompensé par les titres d'aide de camp général de l'empereur et de général de division, il fit avec la même distinction les campagnes de Saxe, de France et de Belgique. Après la deuxième restauration, il rentra dans la vie privée, et mourut en 1830. — De ses deux frères, *Constant* et *Hercule*, le premier, aide de camp de l'empereur dès 1807, mourut sur un champ de bataille; le second eut la jambe emportée à Wagram.

CORBINIEN (saint), né à Chartres, dans le septième siècle, vécut d'abord dans la solitude, puis eut des disciples, et fonda une communauté religieuse, qu'il quitta pour se rendre à Rome, sous le pontificat de Grégoire II. Ce pape l'arracha à la retraite qu'il avait choisie, et l'envoya convertir la Bavière. Corbinien se fixa à Freisingen, et mérita la haine du duc Grimoald par sa hardiesse à lui reprocher ses désordres. Forcé de fuir, il ne revint à Freisingen qu'après la mort de Grimoald. Il y termina ses jours en 730.

CORBONNAIS, *Corbonisum*, *Corbonensis pagus*, petite contrée du Perche, aujourd'hui département de l'Orne, et dont *Corbo*, aujourd'hui Corbon, était la capitale.

CORDAY D'ARMANS (Marianne-Charlotte). — On a souvent répété que l'assassinat en matière politique est chose excusable. Cette théorie nous semble fausse et contraire à la justice et à la morale : fausse, en ce qu'elle ne peut jamais être un moyen de salut; contraire à la justice et à la morale, en ce qu'il n'est pas permis à un individu de se constituer, en dehors de la volonté générale, le juge des actions d'un de ses semblables, fût-ce même un tyran. Admettre cette doctrine, c'est établir une guerre sans fin entre tous les hommes, en leur apprenant à mépriser la puissance de l'opinion publique, qui seule a qualité pour condamner ou pour absoudre. Ainsi, nous condamnerions l'action de Charlotte Corday à titre d'assassinat, lors même que nous penserions qu'elle a été utile. Mais nous croyons que cette femme a été coupable à la fois d'un crime et d'une erreur : son erreur fut de supposer que les montagnards étaient des traîtres, et que les girondins pouvaient seuls sauver la république. Charlotte Corday, née dans le département de l'Orne, habitait Caen, lorsque la proscription du 31 mai amena dans cette ville une vingtaine de députés girondins qui fuyaient la colère du peuple. Trompés par leur patriotisme étroit, ils organisaient l'insurrection contre la Convention nationale; ils appelaient aux armes les citoyens de la Bretagne et de la Normandie, et ils vouaient à la mort Marat et les autres députés de la Montagne, qu'ils accusaient de trahison au profit de la royauté. Exaltée par leurs discours, Charlotte Corday, qui aimait la liberté d'un ardent amour, et dont le noble cœur gémissait des maux de la patrie, sans avoir su en reconnaître la cause, crut qu'il fallait, au nom du salut public, punir des hommes qui, suivant elle, déshonoraient la France. Elle partit de Caen, vint à Paris, se présenta chez Marat sous prétexte de lui dévoiler un secret important, et le frappa au cœur d'un coup de couteau, le 13 juillet 1793. Arrêtée à l'instant, elle répondit dans son interrogatoire, que Marat lui paraissant l'ennemi de la république, elle avait voulu en délivrer sa patrie. Elle fut traduite devant le tribunal révolutionnaire, défendue par M. Chauveau-Lagarde, condamnée à mort par le jury, et exécutée le 17.

COR DE CHASSE. — L'usage du cor de chasse est très-ancien en France. Grégoire de Tours (*De gloria Confessorum*) nous apprend que Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne, perdit un jour celui qui lui servait à rappeler ses chiens et à épouvanter les bêtes des forêts. Dans nos vieilles épopées chevaleresques, le héros du poëme est toujours muni d'un cor, qu'il porte lui-même ou fait porter par son écuyer. Quand un paladin voyageur voulait annoncer son arrivée dans un château ou en défier le maître, il sonnait du cor, et, du sommet de la tour principale, l'homme de garde, qui, dans les romans, est toujours un nain, lui répondait. A ce double signal, qui annonçait quelqu'un qui avait le droit de chasse, et par conséquent était gentilhomme, on levait la herse, on baissait le pont, et on venait à la rencontre de l'étranger. Quand c'était un ami, on l'introduisait; quand c'était un adversaire, on se bornait à recevoir son défi, s'il ne demandait point à entrer, pour le faire lui-même à son ennemi. Selon les vignettes des manuscrits et les cimiers des casques, ces cors avaient une forme demi-circulaire, avec un pavillon, et étaient semblables à ces cornets en terre cuite que les enfants font retentir à la suite des masques, pendant les jours gras.

Comme les cors avaient aussi pour destination d'épouvanter les animaux, les anciens attachaient beaucoup de mérite à en tirer des sons effrayants. Quand Roland, blessé mortellement à Roncevaux, se sentit près de mourir, il rassembla ce qu'il lui restait de forces, s'appuya sur le coude, et, pour la dernière fois, sonna du cor d'une

manière si terrible, qu'il fit retentir au loin les vallées, et reculer d'effroi l'armée ennemie. Le cor dont il se servit, cor aussi merveilleux quo la lyre d'Amphion et les trompettes qui renversèrent les murs de Jéricho, était d'ivoire et s'appelait *Oliphant*. A son occasion, on lit ce qui suit dans *Paris ; Versailles et les provinces :* « La famille la Fayette possédait autrefois le cor d'ivoire ou cornet du paladin Roland, dont elle prouvait sa glorieuse descendance. Elle l'avait déposé aux archives du chapitre de Lyon, où il était conservé avec soin. La révolution a confondu ce monument précieux avec tous les objets de sa fureur, et on l'a vu depuis entre les mains d'un pâtre qui s'en servait pour rappeler ses troupeaux. » Si les faits mentionnés dans ce passage étaient vrais, ils trancheraient une question depuis longtemps vivement controversée entre les savants, celle de savoir si le fameux Roland, neveu de Charlemagne et comte d'Angers, ainsi que les autres héros de l'ancienne chevalerie, ont vécu d'une vie autre que celle qui leur a été donnée par l'imagination d'un moine du treizième siècle, qu'on a mal à propos confondu avec l'archevêque Turpin, ce qui nous paraît à nous beaucoup plus que douteux. Mais revenons à notre sujet.

Nous avons dit en commençant que les chasseurs sonnaient eux-mêmes du cor. A l'appui de cette assertion, nous pouvons citer Gaston Phœbus, comte de Foix, le plus illustre et le plus fastueux chasseur de son temps, qui mentionne plusieurs seigneurs contemporains, entre autres le sire de Montmorency, le comte d'Alençon, et autres, qui possédaient ce talent à un haut degré, et se faisaient entendre par-dessus tous les chasseurs. Lui-même enseigne les diverses manières de faire retentir ce noble instrument, suivant les différentes péripéties qu'offre la chasse, et les détails dans lesquels il entre à ce sujet prouvent qu'au quatorzième siècle il y avait déjà une langue musicale pour les chasseurs et pour les chiens.

Cette manière énergique et puissante de sonner du cor fatigua dans la suite des hommes qui n'avaient plus la force de leurs pères ; on la modifia et on l'appropria à la faiblesse des organes et de la poitrine des fils dégénérés des preux. Un auteur, qui écrivait en 1683, regrette beaucoup la manière de sonner des temps anciens. « Autrefois, dit-il avec douleur, on se servait de cors qui se faisaient entendre de plus de deux lieues. Ceux, au contraire, qui ont inventé nos trompes modernes, font plutôt l'office de trompettes que de chasseurs. Au lieu d'observer les vieilles règles, si justes et si convenables à la dignité de la chasse du cerf, qui avaient été établies par les plus grands et les plus parfaits chasseurs du monde, ils ont établi une manière de sonner à la manière des maîtres du Pont-Neuf. »

Cordeliers, religieux de l'ordre des frères mineurs de Saint-François, qui devaient ce nom à la corde qui leur servait de ceinture. Un grand nombre de ces religieux accompagnèrent Louis IX dans la première croisade, en 1238, et ils s'y distinguèrent par leur bravoure. A son retour, Louis IX laissa quelques cordeliers pour garder les lieux saints, et ramena les autres en France, où il fonda leur grand couvent de Paris, qui fut depuis un collége dépendant immédiatement du général de l'ordre. Ces religieux se multiplièrent rapidement chez nous, et formèrent bientôt huit grandes provinces, qui étaient celle de France, comprenant la Champagne, la Bourgogne, la Picardie, et un peu de la Normandie ; celle de la France parisienne, qui comprenait Rouen et des couvents en Champagne et en Lorraine ; celle de Touraine, formée de la province de ce nom ; celle de Saint-Bonaventure, dont Lyon faisait partie ; celle d'Aquitaine ancienne, qui comprenait Bordeaux et Toulouse ; celle d'Aquitaine nouvelle, dont était Auch, etc. ; et celle de Saint-Louis, qui contenait la Provence, le bas Languedoc, le Roussillon, etc.

Il y avait dans toutes ces provinces

224 couvents d'hommes et 123 de filles. Les cordeliers étaient agrégés à l'Université de Paris, et comme ils suivent le sentiment de Scot, on les désignait quelquefois sous le nom de *scotistes*.

Cet ordre, dont les membres prirent une part très-active aux troubles de la ligue, a donné à l'Église des évêques, des archevêques, des cardinaux et des papes, et fut le premier qui renonça à la propriété des biens temporels, pour vivre d'aumônes recueillies. Cette renonciation était si absolue, que ce fut une question longtemps controversée, de savoir si la soupe que les cordeliers mangeaient leur appartenait ou non. Les plus scrupuleux se prononcèrent pour la négative, et proclamèrent le pape propriétaire et maître du contenu de leur écuelle. Le pape eut le bon esprit de refuser un abandon aussi bizarre, et de se moquer de ceux qui le lui offraient.

Malgré leur abnégation des choses d'ici-bas, les cordeliers dits de la *grande observance* se laissèrent faire des rentes par les dévots, les acceptèrent, et en jouirent pour la plus grande gloire de Dieu. Quant à ceux dits de l'*étroite observance*, ils refusèrent obstinément toute libéralité autre que des aumônes dont ils vivaient encore lorsque la révolution les rendit au monde avec tous les autres religieux de l'un et l'autre sexe.

CORDELIERS (club des). — Dans ce grand nombre de sociétés populaires auxquelles la révolution donna naissance, deux surtout occupent un rang exceptionnel : ce sont les Jacobins et les Cordeliers. Foyers d'exaltation et d'énergie, ces deux clubs ont longtemps dirigé la marche des événements, et ils se sont élevés à un degré de puissance qui en a fait de véritables corps politiques, rivaux des trois premières assemblées nationales, quelquefois même leur dictant des lois.

Mais, quoiqu'ils offrent de nombreuses ressemblances et qu'ils aient agi de concert pendant plusieurs années, il faut bien se garder de les confondre, car ils diffèrent encore plus qu'ils ne se ressemblent, et les éléments de division qui existaient entre eux, finirent par éclater avec une violence extrême. Les cordeliers se montrèrent rebelles à tout esprit de discipline, et ils ne surent jamais être autre chose qu'un centre permanent de révolte, tandis que les jacobins consentirent à s'enrégimenter pour manœuvrer avec plus d'ensemble, et essayèrent de bâtir un édifice nouveau sur les ruines de l'ancien régime. Tant qu'il ne s'agit que d'attaquer et de renverser tout devant soi, les cordeliers se signalèrent par leur fougue et combattirent bravement à l'avant-garde; mais ils furent aussi les instigateurs de l'anarchie, les suppôts de l'irréligion, et ils se consumèrent en efforts pour ruiner la puissance naissante du comité de salut public, que les jacobins eurent le courage de défendre et de faire prévaloir contre leurs attaques insensées. Les cordeliers furent incapables de comprendre Danton; ils ne le reconnurent plus pour chef, dès qu'il se lança dans une direction opposée à leurs principes ultrarévolutionnaires; jusqu'au dernier moment, les jacobins restèrent fidèles au système d'organisation représenté par Robespierre, qui avait été leur instituteur, et qui, peut-être, serait devenu président de la république, si, par respect pour la légalité, il n'avait lui-même enchaîné leurs bras. En un mot, les cordeliers ont été, pour la révolution, le club insurrectionnel par excellence; les jacobins, au contraire, en ont été le club organisateur, et on peut même ajouter, le club gouvernemental.

Dans l'origine, le club des cordeliers n'était qu'une de ces *sociétés fraternelles*, comme celle de l'hôtel Soubise, qui avait été créée par Tallien. On y discutait peu; les séances se passaient en conférences morales et politiques. Mais il ne tarda pas à devenir le rendez-vous des révolutionnaires les plus ardents auxquels était fermée la tribune des *Amis de la constitution*. C'était le nom que portait alors le club des jacobins, lequel

n'admettait encore dans son sein que des députés et des partisans du régime constitutionnel. Les cordeliers, au contraire, n'acceptaient la constitution de 1791 que comme une transition nécessaire pour arriver à la république; ils professaient le radicalisme le plus complet et leur tribune était ouverte à tout le monde, même aux étrangers. Si l'on ajoute à cette dernière circonstance qu'ils siégeaient dans le quartier de l'École de médecine, au milieu d'une population d'ouvriers et de jeunes gens pleins de courage, mais faciles à tromper, on comprendra pourquoi leur club fut si souvent troublé par des intrigues et entraîné à des actes dont il ne connaissait pas toute la portée. C'était un mélange de républicains sincères, d'agents de l'étranger, feignant des convictions démocratiques pour mieux perdre la révolution en poussant aux excès, et d'agents du parti orléaniste qui n'avaient d'autre but que de substituer la branche cadette à la branche aînée.

De là, les différentes directions imprimées à cette société célèbre et les nombreux changements qui se font remarquer dans sa conduite. L'homme qui eut le plus d'influence sur elle fut Marat, en qui se personnifiait le système ultrarévolutionnaire. Danton, Camille Desmoulins, y étaient populaires aussi; mais la préférence fut toujours pour Marat, qui reçut les honneurs de l'apothéose après sa mort, et qui eut pour successeur Hébert, le personnage qui lui ressemblait le plus. Dès lors, le parti des enragés triompha dans le club des cordeliers; Danton, Camille Desmoulins, et tous ceux qui s'étaient rattachés au parti des indulgents y tombèrent en discrédit, et l'anarchie fut portée à son comble, aussi bien que l'impiété.

Quoi qu'il en soit, les cordeliers contribuèrent puissamment à l'établissement de la république, et ils se firent toujours honneur de l'avoir prêchée les premiers et dès le commencement de la révolution. C'est de leur club que sortit cette fameuse pétition du champ de Mars (14 juillet 1791), qui demandait la déchéance du roi fugitif. La Fayette et Bailly ne répondirent qu'à coups de fusil à cette pétition qu'ils considéraient comme l'œuvre de la faction d'Orléans. Quarante-deux individus, presque tous cordeliers, furent tués et douze blessés. La question de la déchéance immédiate de Louis XVI, agitée aux jacobins, avait été repoussée à l'unanimité. Vaincus cette fois, les cordeliers prirent leur revanche dans la journée du 10 août, dont ils furent les principaux instigateurs; il est vrai qu'alors ils comptaient les jacobins au nombre de leurs auxiliaires. Également soutenus par ces derniers, ils triomphèrent encore à l'époque de la révolution du 31 mai, qui ruina la Gironde. Aussi, se faisaient-ils gloire d'avoir renversé le trône et d'avoir appelé la république, dès l'année 1789.

Mais, à partir du 31 mai, ne trouvant plus rien à détruire, ils commencèrent à être en proie à une agitation nouvelle qui leur devint funeste. Faute de pouvoir frapper ailleurs, ils dirigèrent leurs coups contre le comité de salut public, ennemi redoutable qui était de taille à se mesurer avec eux. Dans cette lutte, ils se montrèrent plus violents qu'habiles, et se virent plusieurs fois contraints de désavouer des actes qu'ils avaient d'abord approuvés.

Ce qui gêna encore plus leur marche, déjà si embarrassée, c'est que la division se prononça ouvertement entre eux. Ils se partagèrent en deux partis, dont l'un reçut le nom de faction des indulgents, et l'autre le nom de faction des enragés. Comme on le pense, ce dernier était le plus nombreux. Dans le premier, figuraient Danton, Camille Desmoulins, et quelques autres cordeliers des premiers temps, que pour cette raison on appelait les vieux cordeliers. Malheureusement, les indulgents avaient cela de commun avec les enragés, qu'ils combattaient l'élévation du comité de salut public, et qu'ils n'épargnaient rien pour le renverser, quoiqu'il eût déjà donné les plus grandes preuves de patriotisme et de capa-

cité. Cette disposition leur fit le plus grand tort, et on attribua un changement si brusque au désir de s'emparer du pouvoir suprême.

Les uns et les autres finirent par succomber sous les coups du comité de salut public, mais après lui avoir fait courir les plus grands dangers. Les indulgents ou dantonistes prenaient leur point d'appui sur le conseil des ministres ; les enragés ou hébertistes étaient parvenus à se rendre maîtres de la Commune ; ils comptaient sur Bouchotte, ministre de la guerre, non moins que sur Pache, et ils disposaient de l'armée révolutionnaire. Dans le sein de la Convention, les uns et les autres se réunissaient contre l'ennemi commun. De là, ces attaques si diverses, mais tendant toutes au même but ; de là cette coalition générale du 25 septembre à la Convention ; de là ces pétitions incessantes, pour enlever au comité de salut public la confiance de la représentation nationale, et lui retirer les uns après les autres les pouvoirs dont il était investi et dont il ne pouvait se passer ; de là enfin cette séance du 28 février 1794, où les cordeliers voilèrent les droits de l'homme, et provoquèrent le peuple à l'insurrection.

Ainsi menacé dans son existence, le comité de salut public déjoua tous les piéges les uns après les autres. Il sortit vainqueur de la séance du 25 septembre, dans laquelle ses ennemis avaient d'abord remporté l'avantage. Il contraignit les cordeliers à désavouer successivement toutes leurs pétitions malveillantes ; et, soutenu par les jacobins, il fit enlever le voile qui couvrait les droits de l'homme. Alors les hébertistes, après avoir expulsé de leur sein les indulgents, montèrent une conspiration avec la Commune, qui alors partageait leur fureur ultrarévolutionnaire. Ils conçurent l'idée d'un triumvirat dictatorial, qui devait se composer d'un grand juge, d'un généralissime et d'un censeur. La première dignité devait être confiée au maire Pache, la seconde à Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, la troisième a Hébert sans doute, ou à Chaumette. Aussi malheureuse que les autres, cette dernière tentative fut suivie d'une punition exemplaire. Le 24 mars 1794, Hébert, Momoro, Vincent, et les principaux meneurs du parti des enragés, portèrent leur tête sur l'échafaud. Le 5 avril, les dantonistes subirent le même sort, et le 20 du même mois, Chaumette fut également livré à l'exécuteur public. Quant au club des cordeliers, il fut contraint de faire amende honorable et de subir une épuration qui le transforma en une succursale de la société des jacobins.

Vainqueur des cordeliers et de la Commune, le comité de salut public ne tarda pas à supprimer l'armée révolutionnaire et le conseil des ministres. A partir de ce moment, il put agir en toute liberté, et faire peser sur la république cette terrible dictature sans laquelle il n'aurait pu la sauver. Ainsi donc, la coalition des enragés et des indulgents, soutenue par des forces qui paraissaient invincibles, eut pour tout résultat la ruine des cordeliers, la soumission de la Commune, qui jusque-là avait exercé un si grand pouvoir, la suppression du conseil des ministres et celle de l'armée révolutionnaire. Les cordeliers auraient mieux fini, s'ils avaient suivi l'exemple des jacobins, qui prêtèrent toujours leur assistance aux hommes qui voulaient introduire de l'unité dans le gouvernement révolutionnaire. Pour plus de renseignements, voyez DANTON, HÉBERT, COMMUNE, JACQUES ROUX, RONSIN, VINCENT, MOMORO, COMITÉ DE SALUT PUBLIC, etc.

CORDEMOY (Géraud de), membre de l'Academie française, naquit à Paris au commencement du dix-septième siècle, fut zélé disciple de Descartes, et Bossuet le plaça en qualité de lecteur auprès du dauphin. Il mourut en 1684. Il a laissé : *Discernement du corps et de l'âme en six discours*, Paris, 1666, in-12 ; *Histoire de France, depuis le temps des Gaulois et le commencement de la monarchie jusqu'en* 987, Paris, tome Ier, 1685,

tome II, 1689, in-folio. On a publié le reste de ses travaux, sous le titre d'*Œuvres de Cordemoy*, Paris, 1704, in-4°.

Cordier, grenadier à la 14e de ligne, né dans le département de la Somme. Atteint d'un boulet qui lui fracassa le bras gauche, le 10 floréal an 11, et ne pouvant plus se servir de son fusil, il tira son sabre, courut sur un corps autrichien, tua le commandant, et mourut d'un coup de pistolet qui lui fut tiré à bout portant.

Cordier (M.-Joseph), inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, fut choisi en 1800 pour aller commencer les travaux d'ouverture de la route du Simplon, et chargé avec M. Polonceau des tracés sur le revers oriental de la montagne; puis il dirigea les travaux d'une autre route ouverte dans le Valais, en continuation de celle du Simplon. Rappelé ensuite en France, M. Cordier coopéra activement, sous la restauration, à la création d'un grand nombre de canaux. Une de ses opérations les plus importantes fut de débarrasser, au moyen d'écluses de chasse, le port de Dunkerque d'un banc de sable qui l'obstruait, et qui avait résisté à toutes les tentatives faites jusqu'alors. On doit à M. Cordier plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous nous bornerons à citer: *De la navigation intérieure du département du Nord*, 1821, in-4°; *Mémoire sur l'agriculture de la Flandre française et sur l'économie rurale*, Paris, 1822.

Cordier (Pierre-Louis-Antoine), membre de l'Académie des sciences, né vers 1770, fut l'un des ingénieurs que le gouvernement envoya, en 1795, dans les départements, pour y étudier les richesses minéralogiques de la France. Il fit ensuite partie de la commission d'Égypte. A son retour en France, il fut nommé inspecteur des mines, et envoyé dans les Apennins. Promu, en 1819, au grade d'inspecteur divisionnaire, il fut élu, en 1822, membre de l'Institut, en remplacement de Haüy. Il n'a publié aucun ouvrage, mais il a fourni un grand nombre de mémoires importants au *Journal des Mines*.

Cordiers. — Les statuts des cordiers datent de 1394. Ils furent depuis augmentés et confirmés par plusieurs rois. D'après ces statuts, l'apprentissage du métier était de quatre années. Les fils de maîtres en étaient exempts, aussi bien que de l'examen que devaient subir les autres pour être reçus à la maîtrise. Il n'était permis qu'aux maîtres de fabriquer les hunes, câbleaux, et autres cordages nécessaires pour la descente et la remonte des bateaux, comme aussi de faire des licols et chevêtres de corde, les licols de poil ou de crin mêle de chanvre, les traits pour charrettes et charrues, même de préparer le crin, en le faisant crépir et bouillir. Il était défendu à tous maîtres cordiers de travailler de nuit, et de faire aucun ouvrage de pied de chanvre. En vertu d'une sentence du prévôt de Paris, du 29 avril 1599, de lettres patentes de Henri IV, du mois de décembre 1601, et d'autres lettres patentes de Louis XIII, du mois de janvier 1624, les maîtres et jurés cordiers étaient obligés de fournir gratis à l'exécuteur de la haute justice toutes les cordes nécessaires à l'exercice de ses fonctions, au moyen de quoi ils étaient exempts de la commission des boues et lanternes.

Cordon jaune (ordre des chevaliers du). — Cet ordre ridicule fut institué par un duc de Nevers, vers l'an 1606. Il se composait de la réunion de chevaliers catholiques et protestants dont les réceptions se faisaient dans les églises, en présence des curés. Les chevaliers étaient obligés de savoir le jeu de la mourre. Ils ne pouvaient venir au chapitre qu'avec un cheval gris, deux pistolets, deux fourreaux de cuir rouge, et le harnais de même. Leur union s'étendait jusqu'à la communauté. Ils s'engageaient en outre à assister leur général contre tout le monde, excepté contre le roi, et tout ce qui se passait entre eux devait rester secret. Henri IV ayant eu avis de cette institution, la proscrivit, et fit prendre des informations sur le

compte des curés qui l'avaient favorisée.

CORDONNIERS OU CORDOUANIERS. Les cordonniers étaient autrefois ce qu'ils sont aujourd'hui, des artisans qui fabriquent des chaussures. Ils pouvaient mettre en œuvre toutes sortes de peaux, mais ils travaillaient plus particulièrement en *cordouan ;* c'est le nom que l'on donnait à la peau de chèvre corroyée. Lorsque Étienne Boileau leur donna des statuts, il ordonna qu'ils achèteraient leur métier du chambellan et du chancelier du roi, moyennant seize sous, dont dix reviendraient au premier et six au second; qu'ils se feraient recevoir maîtres par les gardes de leur métier, et enfin feraient, en présence du chambellan, et sur son ordre, serment d'observer fidèlement le règlement de la corporation, dont voici le résumé: Le cordonnier ne devait faire aucun soulier de basane qui ne fût, en longueur et en hauteur, d'une dimension supérieure à ceux que faisaient les savetonniers. Il ne pouvait employer la basane avec le cordouan que pour contre-fort; ne devait travailler que du cordouan tanné, sous peine de voir sa marchandise saisie et brûlée. Il lui était défendu de mettre en œuvre du vieux cuir avec du cuir neuf, et d'exposer en vente des marchandises d'occasion avec des marchandises nouvellement fabriquées. Il lui était ordonné de quitter tout ouvrage le samedi, au dernier coup de vêpres, et de chômer le dimanche. Chaque cordonnier pouvait avoir autant de compagnons et d'apprentis qu'il en voulait, aux conditions réglées entre eux et lui. Il devait vendre ses marchandises chez lui, ou les exposer le samedi sur le pont de Paris, et la veille de Pâques, ainsi que la veille de la Pentecôte, à son étal, au marché du roi. Tous les cordonniers de Paris devaient chacun trente-deux sous parisis par an pour les *heuses* ou bottines du roi, payables le dernier jour de la semaine sainte, et douze deniers de redevance annuelle, payables au même terme. Moyennant cette dernière taxe, ils étaient affranchis de tout droit pour ce qu'ils achetaient ou vendaient de relatif à leur métier, sauf aux foires de Saint-Ladre et de Saint-Germain des Prés, où ils étaient tenus de payer, pour loyer de la place où ils étalaient leurs marchandises, deux deniers par douzaine de souliers qu'ils vendaient. Les maîtres cordonniers devaient la taille et le guet comme les autres bourgeois de Paris. Ils étaient à l'amende de douze deniers, quand, régulièrement convoqués pour ce dernier service, ils ne se rendaient pas à leur poste, où ils pouvaient d'ailleurs se faire remplacer par un de leurs compagnons, pourvu que celui-ci fût en état de bien remplir le devoir qui lui serait confié. A soixante ans, le maître cordonnier était dispensé du guet.

Le roi Jean, par son ordonnance du 30 janvier 1350 sur la police du royaume, apporta quelques modifications à ces statuts. En l'article 157, il défendit à ces artisans de vendre les meilleurs souliers de cordouan à l'usage des clercs et des bourgeois, plus de deux sous quatre deniers; les moins forts devaient être vendus dans la proportion. Les souliers ordinaires de femmes furent taxés à vingt deniers, les plus forts à deux sous, *et ceux des autres gens à la value.* Les souliers des personnes de la ville pouvaient être du prix de trois sous six deniers, et les plus forts et les meilleurs, en cordouan ou en vache, ne devaient pas dépasser celui de quatre sous. Par l'art. 160 de la même ordonnance, il était défendu aux faiseurs de souliers ou de *houzeaux* (de bottes) de cordouan ou de vache, de faire ni souliers, ni bottes en cuir de veau, pour les vendre chez eux, et leur fut enjoint, sous peine de dix sous d'amende, de porter ces sortes de chaussures à la halle pour les y vendre comme de veau.

Il n'y avait point de communautés à Paris qui eût autant d'officiers en charge que celle des cordonniers. Outre le *syndic*, le *doyen* et les deux *maîtres des maîtres*, elle était gouvernée par deux *jurés du cuir tanné*, qu'on

nommait encore *jurés du marteau*, deux *jurés de la chambre*, quatre *jurés de la visitation royale*, et douze *petits jurés*. Il y avait encore trois *lotisseurs*, trois *gardes de la halle* et un *clerc*. Tous ces officiers devaient être élus dans la halle aux cuirs, le lendemain de la Saint-Louis, en présence du procureur du roi ou de son substitut. Par suite des nouvelles modifications que reçurent avec le temps les statuts des cordonniers, quand arriva la révolution il fallait, pour être reçu à la maîtrise de cette profession, avoir été apprenti chez un des maîtres de la ville, et avoir fait ce que l'on appelait le chef-d'œuvre. Les fils de maîtres étaient exempts de cette double obligation. Le compagnon étranger qui épousait la veuve ou la fille d'un maître gagnait la maîtrise par cinq ans d'exercice, et pouvait être reçu au chef-d'œuvre. Nul maître à Paris ne pouvait ouvrir plus d'une boutique dans la ville et les faubourgs; le colportage lui était défendu, et il ne pouvait avoir plus d'un apprenti.

Quoique ne formant qu'une seule communauté dans la ville et les faubourgs de Paris, les cordonniers s'étaient partagés d'eux-mêmes en quatre classes, gouvernées par les mêmes jurés et réglementées par les mêmes statuts. Ces quatre classes étaient les cordonniers pour hommes, pour femmes, pour enfants, et les bottiers.

CORDOUE (prise de). — Le général Dupont, dont les troupes se trouvaient cantonnées aux environs de Tolède, avait reçu ordre de les porter sur Cadix; dans les premiers jours de juin 1808, il traversa, sans rencontrer d'obstacles, la province de la Manche et la Sierra-Morena: mais, sur le point de passer le Guadalquivir, il apprit qu'une insurrection générale avait éclaté dans l'Andalousie. Il crut cependant de son devoir de continuer sa marche, et se porta en avant sur Cordoue (6 juin). Pour couvrir cette ville, le général espagnol Echavari, qui se trouvait à la tête d'un corps de de plus de vingt-cinq mille hommes, avait pris position en avant d'Alcolea. Le général Dupont ne parvint qu'après les plus grands efforts à forcer le pont qui se trouve à l'entrée de ce village, et à faire passer ses troupes sur la rive droite du fleuve. Les Espagnols se réfugièrent alors dans Cordoue, dont ils fermèrent et barricadèrent les portes. Le général français fit sommer le corrégidor de se rendre. La ville n'étant défendue que par une simple muraille en mauvais état, toute résistance était inutile; cependant, les Espagnols répondirent à cette sommation par des coups de fusil. Aussitôt l'ordre d'enfoncer les portes fut donné, et les Français s'élancèrent dans Cordoue au pas de charge. Un combat terrible s'engagea alors dans les rues; mais les troupes espagnoles, effrayées de l'impétuosité de cette attaque, abandonnèrent bientôt la ville et prirent la fuite dans diverses directions. Il fut impossible d'arrêter les premiers effets de la fureur et de l'avidité du soldat, et plusieurs maisons furent pillées; cependant on parvint à rétablir l'ordre.

Délivré de l'ennemi qu'il avait en tête, le général Dupont porta le soir même une partie de ses troupes en avant sur la route de Séville; l'autre partie resta campée en arrière, sur la route de Madrid.

CORFOU (siége de). — A la fin de l'année 1798, les îles Ioniennes se trouvaient, malgré les efforts du général Chabot, dans une situation extrêmement difficile. Pendant que cet officier visitait les arrondissements de sa division, Ali, pacha de Janina, qui avait rassemblé des corps nombreux d'Albanais, avait fait investir le fort de Butrinto; en même temps l'astucieux musulman ayant attiré à une entrevue l'adjudant général Roze, commandant à Corfou, en l'absence de Chabot, l'avait chargé de fers et jeté dans un cachot infect. Indigné d'une telle perfidie, le général marcha contre Ali, et lui livra plusieurs combats, dans lesquels nos troupes se couvrirent de gloire; comme il ne parvenait pas néanmoins à chasser les Albanais de leur position, il fit éva-

cuer le fort, et ordonna de le détruire. Pendant cette expédition, il fut enveloppé par un détachement d'Albanais, dans une reconnaissance qu'il faisait avec le général Verdière, et se disposait à vendre chèrement sa vie, lorsqu'il fut délivré par un officier de son état-major, conduisant un peloton de grenadiers rassemblé à la hâte. Cependant, la flotte turco-russe, après s'être emparée de Cérigo, vint mouiller, le 20 octobre, devant Corfou, et débarqua plus de huit mille combattants. Le général Chabot avait au plus dix-huit cents hommes, pour défendre une place qui en eût exigé sept mille au moins, et dont les habitants montraient des dispositions peu favorables aux Français. Bientôt l'insurrection fut générale dans les campagnes et les faubourgs. Chabot se porta contre les révoltés à la tête de huit cents hommes et de quelques pièces de canon, les chassa de leurs postes, fit brûler celui des faubourgs qui avait le premier levé l'étendard de la rébellion, et força les Grecs à livrer leurs armes. Alors on activa de part et d'autre les préparatifs d'attaque et de défense; le siége commença au mois de novembre. Les batteries des Turco-Russes causaient de grands dommages dans la ville. Chabot résolut de les détruire, et exécuta plusieurs sorties qui furent presque toutes heureuses; mais l'arrivée de quinze mille Albanais, envoyés au secours de l'armée de siége par le pacha de Janina, rendit la position de sa faible garnison très-critique. Les attaques étaient continuelles; les soldats d'Ali se précipitaient sur les forts avancés, et ne laissaient aucun relâche aux troupes. Le fort de Saint-Sauveur fut deux fois pris et repris; mais ce poste nous coûtait de trop grands sacrifices; le besoin d'épargner le sang de ses soldats détermina le général Chabot à le faire évacuer. Enfin, après quatre mois d'une lutte héroïque, la garnison était réduite à huit cents hommes, et les magasins épuisés; tous les animaux domestiques étaient consommés, on recourait aux rats, qui se vendaient jusqu'à 3 francs la pièce. Dans cette extrémité, Chabot, qui avait perdu tout espoir d'être secouru, rendit la place, et rentra en France avec ses troupes, à condition de ne pas servir pendant dix-huit mois contre les alliés.

CORISOPITI, habitants de l'ancien diocèse de Quimper-Corentin, au temps de César.

CORMENIN (Louis-Marie de la Haye de) naquit à Paris, le 6 janvier 1788. Son père était lieutenant général de l'amirauté et membre de l'assemblée de la noblesse du haut bailliage de Montargis, ville à laquelle se rattachait l'origine des Cormenin, et où se trouve encore un manoir qui porte leur nom. Admis à l'école centrale, il s'y montra un des élèves les plus assidus au travail et les plus ardents à l'étude. Après avoir terminé ses classes, il étudia le droit et fut reçu avocat; mais il ne plaida point, soit qu'il n'en recherchât pas l'occasion, soit qu'il éprouvât déjà la répugnance instinctive qui à présent l'éloigne encore de la tribune parlementaire.

Cependant la vivacité de ses impressions, et le besoin de rendre et de peindre ses idées, dans un langage riche et figuré, lui avaient inspiré quelques pièces de vers. Parmi ces productions classiques, une ode imitée d'Horace, et publiée dans le *Moniteur*, parut assez remarquable à un magistrat, homme de science et de goût, pour l'engager à s'intéresser à l'auteur. Il le fit entrer comme auditeur au conseil d'État, au mois de janvier 1810. Attaché au comité du contentieux, M. de Cormenin apporta dans tous ses travaux une pénétration, une rectitude, une force et une supériorité d'esprit qui le firent remarquer par les hautes intelligences avec lesquelles il se trouvait en relation, et qui lui méritèrent les encouragements, les succès et les éloges les plus flatteurs.

Ce fut là que, pendant l'exercice de ses laborieuses fonctions, il amassa, avec une ardeur que rien ne pouvait rebuter, les immenses et précieux matériaux de son grand ouvrage; ce

fut là que, pendant une période de douze années, il travailla, dans le silence et le recueillement du cabinet, et sans peut-être envisager lui-même ce beau résultat, à créer, à constituer chez nous la science si ignorée et si importante du droit administratif.

Avant de suivre M. de Cormenin dans sa carrière parlementaire, disons rapidement quels furent ses travaux littéraires, politiques ou judiciaires, sous l'empire et sous la restauration. De 1811 à 1813, il avait publié séparément ses *Odes nationales* et quelques autres poésies lyriques. En 1818 et 1819 avaient paru son travail sur *le conseil d'État envisagé comme conseil et comme juridiction*, et son *Essai sur la responsabilité des agents du gouvernement, et les garanties des citoyens contre les décisions des ministres et du conseil d'État.* Dans le premier de ces ouvrages, M. de Cormenin réclamait l'institution d'un tribunal administratif avec des juges inamovibles et la publicité des débats. Ses *Questions sur le Droit administratif* avaient été publiées en 1822, et ce livre avait eu tant de succès, qu'il en avait été fait en 1823 une seconde édition.

Vers la fin de l'année 1813, M. de Cormenin fut envoyé dans la 20e division militaire, avec le sénateur comte de l'Apparent, l'un des commissaires extraordinaires chargés de relever l'esprit national à l'époque de l'invasion de la France. L'année suivante, il fut nommé maître des requêtes.

Pendant les cent jours, il se démit de ses fonctions au conseil d'État, envoya cinq cents francs au ministre de la guerre, pour l'équipement des gardes nationaux, et alla s'enfermer dans Lille en qualité de volontaire. Mais le désastre de Waterloo le ramena à Paris, où il reprit la position qu'il avait volontairement abandonnée. Sous la restauration, il fut du nombre des hommes publics qui cherchèrent à concilier des opinions libérales fort avancées avec les intérêts de la monarchie. Aussi n'obtint-il aucun avancement, quoiqu'il fût l'un des hommes les plus capables et les plus laborieux du conseil. M. de Serre crut avoir assez fait en changeaut sa croix de membre de la Légion d'honneur, qu'il devait à l'empire, contre la croix d'officier de cet ordre. Louis XVIII le créa baron, et Charles X l'autorisa plus tard à instituer un majorat au titre de vicomte, distinctions qu'il ne paraît avoir acceptées que par des considérations de famille.

En 1828, il sollicita les suffrages des électeurs d'Orléans, fut nommé député, et marqua sa place, au palais Bourbon, sur les bancs du centre gauche. Pendant les sessions de 1828 et de 1829, il prononca plusieurs discours dans le sens de l'opposition, souleva le premier la question capitale de l'hérédité de la pairie, la déclara inconciliable avec les principes du gouvernement représentatif, et se montra surtout l'adversaire des sinécures et des cumuls. Il figura aussi parmi les députés qui provoquèrent la dissolution de la chambre, en votant contre le budget de 1829, et en donnant leur adhésion à la fameuse adresse. Au mois de juin de la même année, il fut réélu par le collége d'Orléans à une immense majorité.

La révolution de 1830, en renversant toute une dynastie de rois, avait abattu avec elle le principe de la légitimité. En présence de cette grande ruine, qu'il devenait impossible de relever et de reconstituer, M. de Cormenin pensa que la société, les lois et les institutions ne pouvaient plus avoir de chances de durée, de stabilité et de force que dans l'application rigoureuse du principe de la souveraineté du peuple. Il était accouru à Paris au premier bruit des ordonnances de juillet. Le triomphe de la révolution était assuré par l'héroïsme populaire; il refusa de s'associer aux travaux de la chambre, et donna sa démission de député, déclarant qu'il ne reconnaissait ni à lui ni à ses collègues le pouvoir de faire un roi et une charte. Il adressa deux lettres au *Journal du Loiret*, dans lesquelles il exposa les motifs de sa conduite, et établit lo-

giquement le principe et les conséquences de la souveraineté nationale. Et, voulant mettre ses actes d'accord avec ses opinions, il envoya sa démission de maître des requêtes, et refusa la direction générale des travaux publics, et les places de procureur général, de président et de conseiller, qui lui furent successivement offertes.

Ce fut alors que, sous l'impulsion des circonstances, il devint pamphlétaire à quarante-deux ans. Ses lettres sur *le Pouvoir constituant, la Charte, la Pairie* et *la Liste civile* furent bientôt suivies de ses réponses à MM. de Kératry, Devaux, de Schonen et Casimir Périer (1830-1832). Il déploya tout à coup dans ses écrits une verve d'à-propos, une logique entraînante, une puissance d'ironie et une originalité, une richesse, une perfection de forme, qui durent d'autant plus surprendre, que rien n'avait décelé jusqu'à présent chez lui le grand écrivain. Le pamphlet contre les apanages, réimprimé avec les *Lettres sur la Liste civile*, eut un succès prodigieux, et ne contribua pas peu à amener le retrait de la loi de dotation par le ministère. Plusieurs autres écrits : *le Bilan du 13 mars*, *Un mot sur le pamphlet de la police*, la *Défense de l'évêque de Clermont*, les *Très-humbles remontrances de Timon*, l'*État de la question*, et les *Questions scandaleuses d'un Jacobin*, n'eurent ni moins de succès, ni moins de retentissement. A l'occasion du retrait de la loi d'apanage, plusieurs milliers d'ouvriers et d'hommes de toutes les conditions se cotisèrent pour présenter une médaille d'or à M. de Cormenin ; mais il refusa d'accepter l'offrande qu'on lui destinait, et le produit de la souscription servit à doter de jeunes filles dans quelques-unes des principales villes industrielles de la France.

Parmi les écrits de M. de Cormenin, plusieurs ont eu surtout pour but de former l'éducation de la classe ouvrière, et d'améliorer sa condition morale et matérielle. C'est dans cet esprit qu'il a écrit, sous le nom de maître Pierre, ses *Dialogues politiques et utilitaires*, un des petits livres les plus avancés et les plus remarquables qui aient paru en France sur les questions d'économie populaire. En 1833, il conçut le projet de réunir sous sa direction un comité composé d'hommes spéciaux, pour faire une enquête générale sur la condition intellectuelle, morale, physique et industrielle des classes laborieuses. MM. Corne, député, Cauchois-Lemaire, Féret, Gervais de Caen, Aristide Guilbert, Victor Rodde, etc., furent associés à cette idée, et prirent part aux travaux de M. de Cormenin. On rédigea sur les matières qui devaient être l'objet de l'enquête, une série de questions dont l'universalité et la prévoyance embrassaient tous les faits et tous les détails de la vie économique et sociale; et ce travail, fort étendu, inséré dans un supplément du journal *le Bon Sens*, excita au plus haut point l'intérêt des économistes et des publicistes de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne. Le comité de Paris devait se mettre en relation avec d'autres comités, constitués dans le même but et de la même manière, dans les principaux centres d'industrie. Malheureusement, les événements d'avril étant venus exciter les alarmes du gouvernement, et jeter l'inquiétude dans les esprits, les membres de la commission d'enquête crurent devoir renoncer à la mission toute pacifique et toute morale qu'ils s'étaient imposée.

M. de Cormenin, comme publiciste, jurisconsulte et économiste, a pris part à la rédaction du *Journal des Débats*, de *la Thémis*, de la *Gazette des Tribunaux*, du *Courrier français*, du *Bon Sens* et de *la Nouvelle Minerve*. Ses *Études sur les Orateurs parlementaires*, véritables chefs-d'œuvre d'analyse, de critique, d'appréciation et de style, furent originairement publiées dans cette dernière revue.

Depuis la révolution de 1830, M. de Cormenin a siégé sur les bancs de l'extrême gauche, entre MM. Arago et Garnier-Pagès. Réélu député, au mois

d'octobre 1830, par le collége départemental de l'Ain, il demanda à la chambre la publicité des audiences du conseil d'État et la défense orale, et réclama l'abolition des cumuls et des sinécures. En juin 1831, il fut élu simultanément par les colléges de Belley, de Pont-de-Vaux, de Joigny, de Montargis. Il opta pour celui de Belley; et, peu de temps après, dès le début de la session, il fut assez heureux pour faire abolir la loi du 12 septembre 1807, relative aux pensions des ministres. Il attaqua l'hérédité de la pairie et l'institution même de la chambre des pairs, et il adressa à ce sujet une lettre à Casimir Périer, qui lui mérita une ovation de la part des jeunes gens des écoles. Réélu à la fois, en 1834, par les colléges de Joigny et du Mans, M. de Cormenin opta encore pour Joigny, où il a été réélu de nouveau en 1837. Il fut l'un des défenseurs du procès d'avril, et, comme tel, il se vit en butte aux poursuites ministérielles; mais il éluda ces poursuites, en déclarant qu'il n'avait ni rédigé, ni signé, ni donné l'autorisation de signer pour lui la lettre collective incriminée par le gouvernement.

M. de Cormenin s'est fait une réputation immense, et s'est acquis une grande popularité par ses écrits sur la législature et ses pamphlets politiques. Son *Droit administratif* compte aujourd'hui cinq éditions; son *Livre des Orateurs*, onze; ses *Lettres sur la Liste civile et sur l'apanage*, vingt-neuf; sa *Défense de l'évêque de Clermont*, neuf; ses *Très-humbles remontrances de Timon*, six; l'*État de la question*, sept; les *Questions scandaleuses d'un Jacobin*, dix-sept, etc. Plusieurs de ces ouvrages, les *Études sur les Orateurs parlementaires*, la *Défense de l'évêque de Clermont*, etc., ont été publiés sous le pseudonyme de Timon.

Tout récemment, M. de Cormenin a brigué la place devenue vacante à l'Académie des sciences morales et politiques par la mort de M. de Bassano, et quoiqu'il n'ait pas été élu, sa candidature a été généralement accueillie avec la faveur et l'empressement qui étaient dus à l'importance et à la multiplicité de ses connaissances, de ses travaux et de ses services.

CORMONT (Thomas de), architecte du treizième siècle, l'un des artistes qui ont bâti la cathédrale d'Amiens; l'inscription suivante est le seul document que l'on possède sur sa vie (*):

> En lan de grace mil IIc.
> et xx fut l'œuvre de cheens
> premièrement encōmenchie
> a dont y ert de cheste evesquie
> Evrart Evesque benis
> et Roy de france Loys
> q° fu fils Phelippe le Sage
> Chil q̃ maistre y ert de l'œuvre.
> Maistre Robert estoit nomes
> et de Lusarches surnomes
> maistre Thomas fu après luy
> de Cormont et après sen filz
> Maistre Regnault qui mestre
> fist à chest point chi chestre leitre
> que l'incarnacion valoit
> XIII c. ans moins XII en faloit.

CORMONTAIGNE (N.), ingénieur, « qui fut, dit Bousmard, le plus heureux des disciples de Vauban dans « les efforts faits pour ajouter à la « force des places, » naquit à la fin du dix-septième siècle, et mourut en 1752. Il entra en 1713 dans le corps du génie, et devint maréchal de camp après avoir passé par tous les grades. Il assista à la plupart des siéges importants qui eurent lieu de 1713 à 1745. Les grands ouvrages ajoutés sous Louis XIV aux places de Metz et de Thionville furent construits sur ses projets et sous sa direction, et on lui doit dans la construction des fortifications un grand nombre de perfectionnements importants. Il avait composé un assez grand nombre d'ouvrages dont on avait fait de nombreux extraits, et qui ont été enfin publiés par M. Bayard, capitaine du génie, savoir : 1° *Mémorial pour l'attaque des places*, Paris, 1806, in-8°; 2° *Mémorial pour la défense des places*, 1806, in-8°; 3° *Mémorial pour les fortifica-*

(*) Nous devons à l'obligeance de M. Didron une copie de cette inscription : le texte que nous donnons est plus exact que tous ceux qui ont encore été publiés.

tions permanentes et passagères, 1809, in-8°.

Cornegliano (prise de). Dans le cours de la deuxième expédition en Calabre, le général Reynier se présenta le 19 juillet 1806, devant la ville de Cornegliano, où s'étaient réunis en armes les paysans des communes d'alentour. Enhardie ou influencée par la présence de ces bandes, la municipalité osa écrire au bas d'une réquisition de vivres que Reynier lui adressa : « Viens les prendre. » Il donna aussitôt l'ordre d'attaquer la ville. Tandis qu'un régiment la tournait par les hauteurs, d'où il dépostait les insurgés, une colonne s'avança directement sur le faubourg principal, et parvint jusqu'aux premières maisons sans recevoir un coup de fusil. Mais là, elle fut accueillie par une décharge qui lui tua une vingtaine d'hommes. Reynier rendit ruse pour ruse. Il fit faire un mouvement rétrograde à sa troupe, comme si ce premier accueil l'avait découragée, et attira ainsi les insurgés hors des murs; puis, tandis qu'ils se répandaient dans la plaine en poussant des cris de triomphe, un régiment de chasseurs fondit sur eux à l'improviste et les extermina. Pendant ce temps, l'infanterie entrait au pas de charge dans Cornegliano, et s'en emparait.

Corneillan, *Cornelianum*, ancienne seigneurie, avec titre de vicomté, dans l'Armagnac, aujourd'hui département du Gers.

Corneille (Pierre) naquit à Rouen, le 6 juin 1606. Son père, avocat général à la table de marbre de Normandie, le destinait au barreau. Un événement de la vie du jeune homme le détourna de cette carrière, pour laquelle il se sentait peu de goût, en lui révélant sa vocation dramatique. Un de ses amis allant chez une jeune personne dont il possédait les bonnes grâces, l'emmena un jour avec lui : le nouveau venu supplanta bientôt son introducteur. Cette aventure, arrangée en comédie, devint *Mélite*, qui fut jouée en 1629. Plusieurs autres ouvrages succédèrent à celui-ci, tels que *Clitandre*, tragédie; *la Veuve*, *la Galerie du Palais*, *la Suivante*, *la Place-Royale*, comédies. Mais rien n'annonçait encore le grand Corneille. Ces pièces, faibles essais d'un talent qui suivit le goût de son siècle avant de le réformer, offrent cependant des traits d'esprit et de verve comique; on peut même y découvrir des combinaisons ingénieuses, un dialogue souvent animé, quelques ressorts d'intrigue ménagés avec art, quelques situations heureuses. Aux yeux d'un public que Corneille n'avait pas encore instruit à le juger, ces premières ébauches d'un grand homme parurent des chefs-d'œuvre, et furent accueillies avec transport. Aujourd'hui *Clitandre* et *Mélite* restent dans les œuvres de Corneille près de *Polyeucte* et du *Menteur*, pour faire mesurer l'espace que son génie lui fit parcourir. *Médée* est son premier pas dans la carrière de la véritable tragédie. Des traits fiers et hardis brillent par intervalle dans cette pièce, dont le sujet, atroce sans être touchant, et fondé sur le pouvoir des enchantements magiques, serait, de nos jours, trop dénué de vraisemblance. Il l'était bien moins alors, et Corneille, en le traitant, ne faisait que se conformer au goût de ses contemporains.

Dans le même temps, il se livrait à d'autres travaux vers lesquels son âme fière et noble ne l'attirait pas sans doute, mais qui étaient pour lui comme une des misères nécessaires de sa condition de poëte. Les poëtes étaient alors les protégés des grands seigneurs, dans la domesticité desquels ils vivaient souvent : ce qu'ils gagnaient en bien-être à ce patronage, ils le perdaient en indépendance. Les puissants qui s'attachaient ainsi les écrivains, rendaient sans doute de grands services aux lettres, mais ils exigeaient trop souvent de leurs protégés de tristes complaisances. Richelieu, que la gloire littéraire ne tentait pas moins que le titre de grand politique, ne se contenta pas de fonder l'Académie française : il se faisait faire par les poëtes, ses favoris pensionnés, des pièces dont il leur fournissait les plans. Ces ouvrages, représentés en-

suite sans nom d'auteur, étaient attribués au cardinal, qui n'était pas moins fier des compliments qu'on lui en faisait, que de ses victoires sur la maison d'Autriche. Boisrobert, l'Estoile, Colletet et Rotrou, étaient ceux dont il appelait surtout la muse à son service. Corneille leur fut adjoint, et pensionné comme eux; mais il ne savait pas jusqu'où, en acceptant cette position, il fallait abdiquer son indépendance. Il se permit de faire quelques changements dans la conduite d'un de ces drames dont la facture lui était confiée, et que le cardinal avait conçu. Le cardinal s'en offensa. Corneille, étonné et peut-être blessé d'avoir ainsi déplu, renonça à la pension et à la faveur du puissant ministre, et prétextant des arrangements de fortune, il retourna dans sa famille pour se livrer sans contrainte aux études de son art, aux inspirations de son génie.

Il avait alors près de 30 ans. Il était mûr pour les plus grandes entreprises du génie. La méditation sur les ressources de l'art, l'étude des anciens, l'expérience que ses premiers ouvrages lui avaient donnée du théâtre, tout avait développé et éclairé ses hautes facultés. C'est alors qu'un M. de Chalon, ancien secrétaire de la reine Marie de Médicis, et retiré à Rouen, lui donna des conseils qui lui ouvrirent une des mines les plus riches que son génie pût exploiter. Le vieillard l'engagea à apprendre l'espagnol, lui en donna des leçons, et lui mit d'abord entre les mains Guillen de Castro. De cette lecture et du travail qui en fut la suite, sortit le chef-d'œuvre qui devait nous créer un théâtre, *le Cid*. Dans *le Cid*, ce ne sont plus, comme dans *Médée*, quelques élans de passion et de génie perdus dans les longueurs d'une intrigue froidement atroce, d'un dialogue plein d'enflure et de vaine déclamation : c'est l'un des plus heureux sujets que puisse offrir le théâtre; c'est une intrigue noble et touchante; c'est le combat des passions entre elles, du devoir contre les passions; c'est l'art encore inconnu de disposer, de mouvoir les grands ressorts dramatiques, l'art d'élever les âmes et de toucher les cœurs; en un mot, c'est la vraie tragédie. Rien n'avait encore approché de ce degré d'intérêt, de naturel et de charme; aussi l'enthousiasme alla-t-il jusqu'au transport. Le succès, trop éclatant pour le repos de l'auteur, était si bien mérité, qu'il excita contre lui une des persécutions les plus violentes dont l'histoire des lettres ait conservé le souvenir. A la tête des ennemis de Corneille, se plaça le tout-puissant cardinal, qu'il avait eu l'imprudence ou le courage d'offenser. On a dit que le ressentiment du ministre et son acharnement à poursuivre *le Cid* venaient de ce qu'ayant offert à l'auteur de lui acheter sa pièce pour cent mille écus, il avait essuyé un refus humiliant. Cette anecdote n'est pas suffisamment prouvée, et n'est pas nécessaire d'ailleurs pour expliquer la persécution du *Cid*. On n'excusera pas la conduite de Richelieu, mais on la comprendra, si on se rappelle que Corneille, blessé du mécontentement que lui avait témoigné le ministre au sujet de ces changements faits dans le canevas d'un drame, impatient du reproche qui lui avait été fait, de *n'avoir pas un esprit de suite*, c'est-à-dire de n'être pas assez rampant, avait brusquement demandé son congé et renoncé à sa pension. Les motifs de cette retraite hautaine durent être empoisonnés par les flatteurs du cardinal, jaloux de l'homme de génie. Justement, dans le même temps, Corneille publia une *Épître à Ariste*, où il exprimait sa confiance dans son talent avec une libre hardiesse, disant que son travail n'avait pas besoin d'appui, et qu'il ne faisait point de ligue pour se faire admirer. Ces traits durent être rapportés, commentés, et vinrent achever d'indisposer le cardinal contre son ancien favori, qu'on lui présentait comme un ingrat insolent. Les choses étaient dans cet état quand *le Cid* parut, et éclipsa tout ce qu'on avait admiré jusqu'alors. Un succès aussi éclatant, par lequel le poëte semblait prendre une revanche de sa disgrâce, et prouver qu'en effet

il n'avait pas besoin d'appui, dut faire sur le ministre vindicatif et jaloux l'effet d'une humiliation qu'on ne peut pas supporter. Les hommes de lettres, lancés par lui sur Corneille triomphant, entreprirent d'anéantir ce grand succès et de prouver au public que *le Cid* était le commencement de la décadence du théâtre. Parmi eux, Scudéry se fit remarquer par son acharnement. Ce fut lui qui publia *les Observations sur le Cid*, qui donnèrent lieu à ce grand procès où vint figurer l'Académie. Le cardinal, charmé de l'ouvrage de Scudéry, voulut susciter au poëte des détracteurs dont les critiques eussent encore plus de poids et d'influence. Avec une feinte impartialité, il appela l'Académie, née d'hier et sortie de ses mains, à prononcer entre *le Cid* et *les Observations sur le Cid*, entre l'auteur et le critique. La position de l'Académie était difficile. Après cinq mois de débats, de négociations entre le premier ministre, qui ordonnait de proscrire la pièce, et les juges, qui craignaient de révolter le public et ne pouvaient d'ailleurs étouffer leur propre admiration, on vit enfin paraître *les Sentiments de l'Académie sur le Cid*. On s'attendait à un acte de complaisance et de bassesse ; l'Académie s'honora en paraissant ne s'être occupée que d'un travail littéraire où aucune préoccupation ne sollicitait sa louange ni son blâme. De grands éloges furent donnés à Corneille ; on releva chez lui des fautes, ou du moins ce qu'on croyait en être ; on blâma le choix de son sujet ; en somme, on lui rendit justice, en reconnaissant dans *le Cid* un chef-d'œuvre. D'ailleurs l'Académie décernait de nouveaux tributs d'hommages à la gloire de son généreux fondateur. Cette conduite adroite et qui témoignait en même temps de la plus noble équité, excita les applaudissements du public, mais satisfit médiocrement Richelieu, comme on peut le penser.

Cependant Corneille ne tarda pas à rentrer en grâce auprès de lui. Il n'eut pour cela qu'à accepter, avec des démonstrations de joie et de reconnaissance, les nouveaux bienfaits que le cardinal lui offrit pour le mettre à l'épreuve. Richelieu ne recouvra pas sur lui tous ses anciens droits de patronage : mais il le vit s'incliner devant sa protection, et se résigna aisément à des succès dont il serait désormais le Mécène tout-puissant, à des chefs-d'œuvre qui ne se produiraient que marqués du sceau de son approbation.

Dès lors Corneille ne songea plus qu'à confondre ses envieux par de nouveaux triomphes. Dans les libelles prodigués contre lui, on répétait que l'auteur de *Médée* et du *Cid* ne saurait jamais qu'imiter et traduire, qu'il avait dérobé la première de ses tragédies à Sénèque, et la seconde à Guillen de Castro. Ces clameurs hâtèrent l'apparition d'*Horace*, de *Pompée*, de *Cinna*. Abandonnant plusieurs projets d'imitations espagnoles qu'il avait conçus, il chercha un sujet que personne n'eût traité avant lui, que lui seul pût avoir l'audace de traiter ; qui, pour être mis sur la scène, exigeât des prodiges d'invention. *Horace* parut en 1639, trois ans après *le Cid*. L'envie fut forcée de se taire devant les beautés de cette œuvre énergique et sublime qui enlève l'âme par des traits d'une si fière éloquence, par des situations si profondément dramatiques. Du reste, cette pièce, qui atteste un immense progrès, était, dans son ensemble, plus défectueuse que *le Cid*. « Il y a trois tragédies dans *Horace*, » dit Voltaire. L'unité d'action est violée, l'ordonnance vicieuse ; souvent même les subtilités, les analyses froides, les raisonnements languissants, le faux esprit, déparent le dialogue. Le plaisir qu'on goûte en lisant cette pièce n'est pas celui que procure la perfection également répandue sur toutes les parties d'un ouvrage : il faut penser que l'ascendant de ce génie est bien grand, puisque tous ces détails où l'admiration est remplacée par la critique, n'ôtent rien à l'enthousiasme qu'il inspire.

Cinna, qui suivit *Horace*, n'offre point d'infraction à l'unité d'action,

mais l'unité de caractère y est manifestement violée. Le personnage de Cinna n'est pas soutenu, et ses variations inexplicables lui ôtent la noblesse et parfois l'intérêt. Cette énergie romaine-espagnole, qui produit des effets si sublimes, approche quelquefois de la déclamation, ou même y tourne tout à fait : la grandeur des sentiments et des pensées devient parfois une grandeur de parade, et, malgré tout ce qu'on peut donner à l'idéal, cesse d'être naturelle, vraie, sincère. Mais enfin, et il n'est pas besoin de le démontrer ici, le nombre des beautés domine, et ces beautés sont d'un ordre à racheter tous les défauts. *Polyeucte*, joué en 1640, marque peut-être le plus haut point de perfection du génie de Corneille. C'est, avec *le Cid*, celui de ses ouvrages dont le plan est le mieux conçu ; c'est le seul où il a su allier le pathétique gracieux et tendre à la force et au sublime. Le rôle de Pauline est, sous ce rapport, une création unique de son théâtre ; car il avait plus de grandeur que de sensibilité dans l'âme, plus d'énergie que de souplesse. Il n'était réservé qu'au seul Racine d'unir presque constamment ces deux caractères.

A dater de cette époque, on ne trouve plus de progrès dans les travaux de Corneille ; mais dans ses nouvelles œuvres, on remarque de nouveaux développements de son talent dramatique. *Pompée* et *le Menteur*, représentés presque simultanément, en offrent un double exemple. La conception de *Pompée* est imposante, et il est malheureux que le dialogue soit si souvent entaché d'enflure à la Lucain. On a mille fois remarqué l'originalité majestueuse du début, où l'exposition du sujet renferme le nœud de la pièce. Le personnage noble et touchant de la veuve de Pompée était encore une création, après les caractères de Pauline et d'Émilie.

Le Menteur, imité de la pièce espagnole de Pedro de Roxas, fut la première comédie de caractère que put citer notre littérature. Jusque-là, point de naturel, point de véritables peintures de mœurs ; un amas d'extravagances qui n'avaient rien de réel, faisaient tout notre comique. Ramenant les deux scènes à la nature et à la vérité, Corneille montra, dans *le Menteur*, ce que devait être la comédie, comme il avait appris à ses contemporains, par *le Cid*, ce qu'était la tragédie. En un mot, dans l'espace de huit ans, il avait tracé la route à Racine et à Molière.

En 1645, parut *Rodogune*. Dans le cinquième acte de cette pièce, son talent se montra sous un aspect nouveau. Jusque-là, il avait produit ses grands effets par le ressort de l'admiration, quelquefois uni au ressort de la pitié, qui le rendait plus tragique : ici l'admiration a fait place à l'effroi ; une affreuse incertitude obsède l'âme des spectateurs ; des combinaisons savantes préparent et développent un des plus imposants spectacles de terreur qu'ait offerts le théâtre. Lorsque après *Rodogune* on trouve *Théodore*, représenté l'année suivante, on est confondu d'étonnement, et on se croirait arrivé au dernier degré de la décadence de Corneille, si l'année d'après (1647) ne nous apportait *Héraclius*, imitation originale de Calderon, où le poëte retrouve par intervalle son élévation et sa force. *Héraclius* fut suivi de *Don Sanche d'Aragon*, où quelques beaux traits ne peuvent racheter le défaut d'intérêt, et l'invraisemblance d'une fable plus faite pour le roman que pour le théâtre.

Andromède, pièce enrichie de divertissements et de machines, avait été jouée quelques mois auparavant avec un grand succès ; et Corneille, qui avait déjà préparé la voie à Racine et à Molière, devint le précurseur de Quinault. Il y avait eu avant cette époque des pièces à machines, mais *Andromède* était bien supérieure à toutes celles qui avaient précédé, et inaugura en quelque sorte ce genre sur le théâtre.

Nicomède, représenté en 1652, nous offre un développement nouveau du génie de Corneille, dans le

personnage principal. Un heros, environné de périls qu'il ne repousse qu'avec l'ironie, telle est la donnée du premier rôle, mise en œuvre par le poëte avec une rare habileté. C'est le caractère comique du railleur, élevé, par la grandeur d'âme, par le rang et les dangers du personnage, à l'énergie, à la dignité, presque au sublime de la haute tragédie. Mais cet éloge ne s'adresse, bien entendu, qu'aux scènes où paraît Nicomède. Le reste n'est qu'un amas insipide de dissertations sur l'amour ou la politique.

Jusqu'ici, la carrière de Corneille n'avait été marquée que par des triomphes ; il touchait au moment de faire l'essai des revers. La chute de *Pertharite* le surprit et l'affligea, comme une injuste disgrâce. Méconnaissant l'immense intervalle qui séparait ses chefs-d'œuvre d'ouvrages si peu dignes de lui, et se croyant autant de droits aux applaudissements qu'à l'époque du *Cid*, il accusa le public de légèreté et d'une cruelle inconstance. Il se retira du théâtre en répandant, dans des plaintes hautaines, l'amertume de son âme. Naturellement fier, ses longues prospérités l'avaient habitué à ne plus douter de lui, et l'avaient rempli d'un sentiment de confiance en ses forces qui maintenant l'aveuglait.

Cependant, loin de la scène, il fallait un aliment à son imagination. Le besoin de produire, et les sentiments de piété qu'il avait eus dès sa jeunesse, le portèrent à entreprendre un travail simple et facile, qui lui offrait des consolations et l'entretenait dans de sublimes espérances. Il se mit à traduire en vers l'*Imitation de Jésus-Christ*. Ses ennemis, que son échec et sa retraite n'apaisaient pas, répandirent le bruit que la traduction du premier livre de l'*Imitation* était une pénitence qu'un religieux lui avait imposée, en expiation d'une pièce immorale sortie de sa plume, *l'Occasion perdue et retrouvée*. On s'égayait sur cette histoire, où il n'y avait rien de vrai ; car la pièce n'était pas de Corneille, mais du sieur de Cantenac. On expliquait par d'autres suppositions également controuvées, la publication des autres livres de l'*Imitation* ; enfin, la cabale des mauvais auteurs cherchait à rendre Corneille ridicule. Cependant quelques critiques venus ensuite reproduisirent ces bruits, en paraissant y croire, d'où il résulta que d'autres critiques se mirent en devoir de les réfuter sérieusement. Les mémoires de Trévoux, de décembre 1724, traitèrent gravement cette affaire. M. Barbier, dans sa savante dissertation sur les soixante traductions françaises de l'*Imitation*, consacra plusieurs pages au même sujet. Quoi qu'il en soit, la version de Corneille eut un grand succès. Cependant elle n'est pas au-dessus des autres ouvrages qu'il composa hors du genre dramatique : quelques vers où l'on reconnaît sa touche originale et grande, y font succéder par intervalle l'admiration à l'ennui. Près de six années s'écoulèrent dans ce travail malheureux.

Corneille ne cessait de reporter ses regards avec regret sur le théâtre. Cependant, en défiance, non de lui-même, mais du public, il redoutait autant qu'il désirait d'y reparaître. Les conseils du surintendant Fouquet le décidèrent, malheureusement pour sa gloire, à sortir de son repos. Il revint au théâtre en 1659, pour défigurer le plus beau, le plus pathétique sujet de la tragédie antique : il donna son *OEdipe*. Cette triste composition réussit cependant; et ce succès, si doux à un vieux triomphateur, le rengagea de plus belle dans la carrière. Il tenta un nouvel essai pour réunir le chant et la poésie, et l'opéra de *la Toison d'Or* excita des applaudissements dus en grande partie aux décorations. L'accueil favorable qui fut fait à *Sertorius* fut justifié du moins par des mots sublimes et une belle scène, derniers éclairs du génie. *Sophonisbe*, moins heureuse, ne fit point oublier, ou plutôt fit remettre au théâtre la tragédie que Mairet avait donnée sous le même titre, sept ans avant *le Cid*. Les hommes de goût purent encore s'associer au succès d'*Othon*, en considération d'une belle exécution et de

quelques mâles discours inspirés par Tacite. Mais *Agésilas* et *Attila* ne produisirent d'illusion sur personne, et ne parurent au théâtre que pour annoncer que le grand homme n'était plus. *Bérénice*, qui vint trois ans après, et que Corneille avait faite concurremment avec Racine, ne servit qu'à prouver que le sceptre de la tragédie était passé sans retour aux mains du dernier. Il faut encore nommer *Pulchérie*, où, quoi qu'en dise madame de Sévigné, admiratrice aveugle de Corneille, on ne trouve aucun *souvenir de sa défunte veine*, et *Suréna*, oublié aussitôt après sa naissance.

La vieillesse de Corneille fut triste : ses revers, qu'il continuait à regarder comme une injustice, lui étaient d'autant plus sensibles, qu'il voyait un jeune et brillant rival s'avancer à pas rapides dans la carrière où il avait si longtemps régné seul. Il assista aux principaux triomphes de Racine, puisque sa vie se prolongea jusqu'en 1684. Il mourut à l'âge de soixante-dix-huit ans, en se plaignant de son siècle. Cependant son siècle ne lui avait préféré un autre génie qu'en comparant la dernière partie de son théâtre aux ouvrages de son successeur. Mais le Corneille qu'on avait applaudi cinquante ans auparavant, le Corneille du *Cid* et de *Cinna*, était toujours le premier aux yeux de presque toute la société du temps. Racine, non-seulement ne l'avait point surpassé, mais même n'avait pu l'égaler. L'admiration pour Corneille était même portée jusqu'à la partialité et à l'injustice par des gens dont l'esprit est célèbre, mais dont le goût n'était pas encore formé. Madame de Sévigné rappelant, à propos de *Pulchérie*, les anciens chefs-d'œuvre de Corneille, déclarait que Racine n'irait jamais au delà. On sait qu'en envoyant *Bajazet* à sa fille, elle disait que sans la Champmeslé, la pièce perdrait la moitié de son prix, et qu'elle regrettait de ne pouvoir envoyer l'actrice avec le livre. Fontenelle, qui, outre l'imperfection de son goût et de sa critique, était encore aveuglé par ses liens de parenté avec Corneille, et par son inimitié contre Racine, déclare qu'au-dessus de *Cinna* et de *Polyeucte*, il n'y a rien, et, ce qu'il est beaucoup plus difficile d'admettre, présente *Sertorius*, *Sophonisbe* et *Othon* comme des chefs-d'œuvre. La Bruyère, qui, dans son parallèle entre les deux grands tragiques, semble plus juste, se trompe cependant à chaque instant. C'est lui qui a contribué à accréditer cette erreur si longtemps répandue, que Racine n'était que le poëte des sentiments doux et tendres ; qu'il excellait sans doute dans ce genre de pathétique, mais que pour les conceptions vigoureuses et les effets dramatiques, sublimes, il fallait s'adresser au seul Corneille, qui en avait gardé le secret. Dans le siècle suivant, la critique, plus éclairée, sut rendre une justice plus complète à Racine, sans faire tort à la gloire de Corneille, et sans même soulever une discussion de prééminence inutile et oiseuse, comme toutes les questions de ce genre. L'opinion de la Harpe, celle de Voltaire, nous donnent toutes les lumières que peuvent fournir le goût et la vérité pour l'appréciation d'un grand homme dont les œuvres sont souvent imparfaites. Il n'y a point à revenir sur ce qu'ont dit ces deux grands juges Le *Commentaire* de Voltaire n'est point trop sévère, malgré les reproches d'injustice et même d'envie qui lui furent adressés de son temps et dans le nôtre, lorsque les nouveaux réformateurs du théâtre, voulant se créer un point d'appui dans le passé, adoptèrent Corneille pour patron et l'opposèrent à nos autres gloires classiques. Que l'on cite un seul grand caractère, une seule scène dramatique, un seul beau vers que Voltaire ait méconnu. Il a signalé les pensées exagérées, les froides dissertations, les raisonnements subtils qui discutent les situations au lieu de les faire marcher, les expressions contournées, ou surchargées, ou obscures, les scènes insipides, où l'amour, jouant un rôle secondaire, tandis qu'il ne peut être intéressant qu'en ayant le

rôle principal, ne s'exprime que par des antithèses ou des analyses métaphysiques du cœur. Mais qui, plus que Voltaire, admire et fait admirer des caractères tels que don Rodrigue, Horace, Auguste, Pauline; des scènes comme le plaidoyer de don Diègue et de Chimène devant le roi, comme l'entrevue d'Auguste et de Cinna, le débat de Polyeucte et de Néarque, la prière de Pauline à Sévère? Qui sent mieux que lui les vers énergiques et enlevants qui font vibrer le cœur, les contrastes touchants de passions magnanimes, les mâles peintures de la grandeur antique, la mise en œuvre profonde et habile des matériaux fournis par l'histoire, tous les traits sublimes qui mettent la nature sous nos yeux, en l'idéalisant? Que, du reste, Voltaire trouve en beaucoup de parties de Racine autant de vigueur que dans Corneille, qu'il regarde Joad, Acomat, Roxane, Agrippine, comme des créations aussi énergiques qu'Auguste, Camille, Émilie, en admettant, bien entendu, les différences que deux génies différents doivent mettre dans l'expression de la force, y a-t-il là préoccupation, erreur, ou injustice volontaire? Mais on s'est plu à répéter de nos jours que Racine avait affaibli le drame par le goût dominant de l'élégance, et par l'expression douce des sentiments délicats et tendres. On a fait de Corneille le génie vraiment dramatique de notre théâtre, on lui a donné comme partage exclusif, en quelque sorte, le mouvement, l'action, la chaleur, la grandeur virile, la rude simplicité. On en a fait le poëte *romantique* de notre théâtre. Il fallait bien que les novateurs se ménageassent un grand antécédent, qu'ils eussent un grand nom à invoquer, qu'ils pussent se rattacher, dans le passé, à un ancêtre illustre. Dans ce but, on présentait Corneille comme un Shakspeare, frémissant d'impatience sous le joug étroit des unités, et brisant par moment ses entraves dans des élans de génie. Rien de plus faux qu'une telle idée. Il faut bien savoir que Corneille, loin d'être une victime impatiente du code dramatique formulé alors, en fut, au contraire, un des apôtres les plus fervents et les plus convaincus. Qu'on relise, si l'on veut, les examens qu'il a faits lui-même sur ses pièces : il s'y fait, à plaisir, plus sévère qu'Aristote lui-même, et ne se révolte jamais contre la gêne des règles. On dit que, malgré ces règles qui l'étouffaient, il a mis dans ses ouvrages plus d'action que Racine. Cela n'est vrai, peut-être, que du *Cid*. Mais, du reste, dans ses meilleurs ouvrages, il n'est ni plus rempli d'incidents, ni plus vif dans la conduite; et combien de fois ailleurs il est plus lent, combien de fois il remplace l'action par des conversations mortes, et les événements par des raisonnements! Nous ne voulons pas défendre les unités comme le palladium de l'art; nous regrettons même que les unités de temps et de lieu aient été imposées au poëte avec une rigueur si sévère; mais il y a des vérités qu'il faut bien reconnaître aujourd'hui : c'est que les unités ne furent pas une invention de quelques rhéteurs engoués d'Aristote, mais une idée générale et unanime des hommes de lettres du temps, et une réforme théâtrale en rapport avec les besoins et les goûts d'une société qui se passionnait alors pour l'ordre, comme au seizième siècle elle s'était passionnée pour le désordre; c'est que Corneille se prêta de lui-même à ce joug et le consacra par son exemple et par ses préceptes; c'est que Corneille fut un poëte tout aussi *classique* que Racine; qu'il eut, il est vrai, quelque chose de plus fier, et que, dans ses moments sublimes, il enlève plus que lui; mais qu'il n'a pas été plus dramatique; que quand il est animé, agissant, rapide, comme dans les principales scènes d'*Horace* et de *Polyeucte*, il ne l'est pas plus que Racine dans les situations importantes d'*Andromaque*, d'*Iphigénie* et d'*Athalie*. Le temps est venu de se débarrasser des préjugés accrédités par l'erreur ou la mauvaise foi d'une secte littéraire. Sachons apprécier nos deux grands tragiques sans les séparer, sans ôter à l'un ce que nous donnons à l'autre,

sans faire de tout ce que nous admirons chez l'un, autant de sujets de grief contre l'autre. Après cela, bien entendu, libre à chacun d'avoir une préférence pour Corneille ou pour Racine; mais cette préférence serait une sympathie individuelle pour l'un des deux génies: on la garderait pour soi, on ne pourrait l'imposer comme une décision générale et absolue, on ne pourrait la justifier par aucune des raisons, trop souvent alléguées, que nous avons réduites à leur juste valeur.

CORNEILLE (Thomas), frère du grand Corneille, naquit à Rouen en 1625. Il fit ses études chez les jésuites de cette ville avec les plus grands succès. Pendant sa rhétorique, il composa une comédie en vers latins, que son régent trouva excellente, à ce point qu'il la substitua à celle qu'il avait composée lui-même pour la distribution des prix. Thomas vint à Paris après ses études, et y embrassa la carrière du théâtre comme son aîné; comme lui il commença par travailler d'après le théâtre espagnol: les *Engagements du hasard*, sa première pièce; le *Feint astrologue*, *Don Bertrand de Cigaral*, l'*Amour à la mode*, sont pris, tantôt à Calderon, tantôt à Roxas, tantôt à Salis. Dans ses premiers essais, il ne fit guère que charger le mauvais goût de ses modèles. Sa tragédie de *Timocrate*, qu'il fit jouer bientôt après, était plus originale, et révélait un perfectionnement dans son talent; cette pièce, qui du reste paraît très-faible à ceux qui la lisent par hasard aujourd'hui, eut un succès prodigieux. On la joua sans interruption pendant six mois, et Louis XIV alla la voir au théâtre du Marais. En peu de temps Thomas Corneille fit suivre *Timocrate* de *Bérénice*, la *Mort de Commode*, *Darius*, *Stilicon*. Le sujet de *Bérénice*, très-différent de celui qu'a traité Racine, est tiré du roman de Cyrus par mademoiselle de Scudéry. Cette œuvre était tout à fait conforme à la mode du temps; elle réussit fort bien, ainsi que *Commode* et *Stilicon*. Doué d'une fécondité inépuisable, Thomas Corneille fit représenter coup sur coup de nouvelles tragédies qui lui valurent presque toutes des applaudissements, mais dont on ignore aujourd'hui même les noms. Les seuls ouvrages qu'on connaisse de lui sont *Camma*, dont le sujet lui fut donné par le surintendant Fouquet; la comédie du *Baron d'Albikrac*, qui, bien intriguée, s'est soutenue longtemps au théâtre; le *Festin de Pierre*, qui n'est guère que la pièce de Molière mise en vers assez plaisants; *Ariane*, qui, représentée en même temps que *Bajazet*, soutint avec avantage la concurrence contre ce chef-d'œuvre. Il s'en fallait cependant que la tragédie de Thomas Corneille fût digne d'être mise en comparaison avec Racine; mais on y trouve encore des beautés de sentiment, des situations qui entraînent, un pathétique attendrissant. La versification en est lâche et souvent incorrecte, et toutefois on peut y noter beaucoup de vers heureux et naturels, où la passion y parle un langage facile et pur; quelques-uns même sont déclarés, dans le commentaire de Voltaire, dignes de Racine. Boileau fut trop sévère envers Thomas Corneille, en disant qu'il ne s'était étudié qu'à copier les défauts de son frère, et qu'il n'avait jamais rien su faire de raisonnable. Voltaire, sans être trop indulgent, a porté de lui un jugement qui lui assigne parmi les poëtes du dix-septième siècle un rang honorable.

Depuis longtemps Thomas Corneille sollicitait son entrée à l'Académie française. Il y fut appelé à la mort de son illustre frère, qu'il remplaça, et eut l'honneur d'être admis par Racine, dont le discours, très-flatteur pour le récipiendaire, renferme un magnifique éloge du grand Corneille. L'Académie n'avait point publié son dictionnaire. Corneille entreprit cette publication, qui eut lieu par ses soins en 1694. Comme l'Académie n'avait pas jugé à propos de rapporter les termes des arts et des sciences, il composa de ces mêmes termes un dictionnaire qui parut la même année comme supplément. Un

grand triomphe était réservé à Thomas Corneille dans ses affections de famille. Ce fut lui qui reçut, en 1691, son neveu Fontenelle à l'Académie. Il devint lui-même, quelque temps après, membre de celle des inscriptions et belles-lettres. Il mourut en 1709. Il faut encore citer, parmi les meilleures de ses tragédies, le *Comte d'Essex*, dont plusieurs parties ont été louées par Voltaire.

CORNEILLE (Michel), dit le Père, naquit à Orléans en 1603, et fut élève du Vouet, dont il suivit toujours la manière. On cite de lui divers tableaux, entre autres le *Baptême de Corneille*, *Saint Jacques le Majeur guérissant un paralytique*, une *Assomption;* les tableaux qu'il avait faits pour l'église de la maison professe des jésuites étaient aussi estimés; enfin plusieurs tapisseries ont été exécutées aux Gobelins d'après ses cartons. Michel Corneille, qui fut l'un des anciens de l'Académie, mourut en 1664.

CORNEILLE (Michel), dit l'Aîné, fils aîné du précédent, né à Paris en 1642, remporta, en 1664, le second grand prix de peinture, et fut envoyé à Rome par Colbert. Il resta environ quatre ans en Italie, où il s'occupa à dessiner d'après l'antique et les grands maîtres, surtout les Carraches; il étudia aussi avec soin le coloris, et ses œuvres, largement composées, se ressentent, par les qualités du dessin et de la couleur, de ces études sévères. Michel Corneille a peint un grand nombre de tableaux que l'on voyait autrefois à Lyon, à Versailles, à Trianon, à Meudon et à Fontainebleau. Parmi ces tableaux on peut citer l'*Assomption* du maître-autel de la cathédrale de Versailles; un plafond au palais de Versailles, représentant *Mercure au milieu des Muses;* une *Vierge* pour la chapelle de Fontainebleau; la *Vocation de saint Pierre et de saint André*, et *Saint Pierre et saint Paul délivrés de prison*, à Notre-Dame de Paris; une *Cène* au maître-autel de Saint-Paul; la *Fuite en Égypte*, au Louvre; une *Vierge*, que l'on estimait beaucoup, et qu'il donna à l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré. Il travailla aux Invalides sur la fin de sa vie. Plusieurs de ses tableaux ont été par lui-même gravés à l'eau forte. Il fut reçu académicien en 1671; son tableau de réception représentait *Notre-Seigneur apparaissant à saint Pierre sur le bord de la mer*, et il devint professeur en 1690. Il mourut en 1708. C'était l'un des artistes les plus estimables de son temps.

CORNEILLE (Jean-Baptiste), dit le Jeune, frère du précédent, naquit à Paris en 1646, obtint le grand prix en 1668, fut reçu académicien en 1675, professeur en 1692, et mourut en 1695. Son tableau de réception représentait *Busiris sacrifiant des étrangers à Jupiter*. Il a fait un assez bon nombre de tableaux pour diverses églises de Paris.

CORNES A BOIRE. — Nous avons vu à l'article CHASSE avec quelle passion les Gaulois poursuivaient dans leurs forêts l'urus ou le taureau sauvage. Celui qui en avait tué un en prenait les cornes, qu'il gardait, dit César, comme un monument de son intrépidité; il les ornait d'anneaux d'or et d'argent, et y faisait boire ses convives. L'usage de vases de cette matière se conserva longtemps. La célèbre tapisserie de Bayeux représente beaucoup de personnages tenant à la main des cornes à boire. Enfin il en est fait mention jusque dans les poésies du douzième et du treizième siècle. Les églises en employaient, mais d'une espèce plus petite, pour contenir le vin qui servait à la messe. Le moine Helgaud parle de deux burettes semblables données à l'église de Paris par le roi Robert.

CORNES (instrument de musique).— Il y en avait de plusieurs espèces: la première était de corne de bœuf sauvage; elle se nommait *cornet* quand elle était faite d'une corne de bouc. On s'en servait anciennement dans les églises, où elle fut dans la suite remplacée par le serpent. La seconde espèce était en métal plus ou moins précieux, et prenait le nom d'*olifant* lorsqu'elle était en ivoire, et celui de *cor*

lorsqu'elle était de petite dimension.

Cornet (le comte), sénateur, pair de France, etc. Nommé député au Conseil des Anciens en 1798 par les électeurs du Loiret, il se montra, dans toutes les discussions, opposé au parti républicain, et reçut à deux reprises les honneurs de la présidence. Le gouvernement ayant présenté un projet de loi portant peine de mort contre quiconque proposerait de modifier la constitution ou d'altérer l'intégrité du Directoire, il s'éleva avec beaucoup de force contre cette mesure. Ce fut au 18 brumaire qu'il joua surtout un rôle important. Complice de Bonaparte, et président de la fameuse commission des inspecteurs, il se chargea de justifier la translation du corps législatif à Saint-Cloud, en supposant une conjuration démocratique. (Voy. Brumaire.) Il fut récompensé de son zèle par la dignité de sénateur; il reçut ensuite le titre de comte. L'empereur lui refusa cependant, en 1809, l'investiture d'une sénatorerie, parce qu'il s'était exprimé avec trop de liberté sur l'affaire du général Moreau. Il s'en vengea, en 1814, en votant la déchéance de celui dont il avait secondé si complaisamment l'élévation. Nommé pair en 1814, il fut mis à l'écart pendant les cent jours, et reprit ses fonctions à la seconde restauration. Le comte Cornet est mort à Paris, atteint par le choléra en 1832, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. On a de lui une *Notice* sur la journée de Saint-Cloud, et des *Souvenirs sénatoriaux* qui contiennent des passages fort curieux.

Cornette, nom sous lequel on désignait autrefois en France l'étendard de la cavalerie, et surtout celui de la cavalerie légère.

Cet étendard consistait en une pièce d'étoffe de taffetas carrée, d'environ un demi-mètre de côté. Il était brodé et au chiffre du prince ou du mestre de camp, parsemé de fleurs de lis, et garni tout autour d'une frange en or. Sa hampe, peinte en bleu de ciel, avait environ trois mètres de longueur; elle était terminée par une fleur de lis, allongée en forme de lance. Elle s'appuyait sur un culot en cuir, attaché à l'arçon de la selle, et s'assujettissait au corps du *porte-cornette* au moyen d'une espèce d'écharpe de taffetas blanc et rouge ou blanc et bleu.

Louis XIV supprima, en 1668, toutes les cornettes, à l'exception de celle de la compagnie du colonel général de la cavalerie légère, et de celle du mestre de camp général. Mais elles furent toutes rétablies en 1672. Le nombre des corps de cavalerie ayant été réduit en 1737, il n'y eut plus que deux cornettes par régiment.

Le nom de cornette, supprimé en 1790, fut rendu en 1815 aux étendards des régiments *colonels généraux;* mais il fut de nouveau supprimé lors de l'institution des légions départementales, et il n'a plus reparu depuis.

Cornette blanche.—Ce fut seulement en 1565, sous Charles IX, que le pennon royal prit le nom de *cornette blanche de France* ou *cornette royale*. Jusqu'alors on avait désigné sous le nom de *pennon royal,* l'étendard qui, dans les combats, suivait toujours le roi ou le général qui le représentait. Sous Philippe-Auguste, cet étendard était de velours azuré avec trois ou quatre fleurs de lis; sous Charles VI, il était marqué au milieu d'une croix blanche. Celui que l'on portait devant Charles VII lorsqu'il fit son entrée à Rouen, en 1449, était en satin cramousi, semé de soleils d'or. Suivant certaines chroniques, ce prince aurait donné une cornette blanche, comme enseigne royale, à chacune des quatre plus anciennes compagnies d'ordonnance créées par lui en 1445; mais, suivant d'autres historiens, la première marque de préférence donnée par les rois de France à la couleur blanche date du règne de François Ier, qui donna au colonel général de l'infanterie deux compagnies auxquelles seules il accorda le privilége de porter le drapeau blanc.

Le pennon et la cornette royale ne se déployaient qu'à l'armée et sous les yeux du roi. Lorsque, dans un combat, l'enseigne royale disparaissait su-

bitement, ce signe indiquait que le roi était en danger. Alors tous les efforts de l'armée se portaient vers le point où elle avait été aperçue avant sa disparition. D'autres signes indiquaient l'instant où il fallait avancer, celui où il devenait prudent de reculer.

La cornette royale était en taffetas blanc; ses dimensions étaient les mêmes que celles des cornettes de la cavalerie légère. Elle était également garnie d'une frange en or et d'une cravate blanche. Sous le règne de Henri IV, on y avait ajouté, comme ornement, une broderie aux armes de France.

Il est encore question de la cornette blanche sous Louis XIII; mais déjà cet étendard avait perdu l'importance qu'il avait eue sous les règnes précédents, et qui avait dû s'accroître sous un prince qui, dans les combats, payait aussi souvent de sa personne que Henri IV. Aussi la charge de *porte-cornette blanche,* fut-elle bientôt supprimée par Louis XIII. Réunie, en 1685, à celle de premier tranchant, elle ne fut plus qu'un titre sans fonctions, qui subsista cependant jusqu'en 1789.

Dans l'origine, l'officier auquel on confiait la cornette royale était choisi parmi les généraux, et dans les familles les plus distinguées du royaume. Après les grandes charges militaires de la couronne, celle de porte-cornette blanche était une des plus importantes de l'armée. Les rois ne la confiaient qu'à des hommes en qui ils avaient une entière confiance.

— En terme de marine, le mot *cornette* désignait autrefois le pavillon pointu que le chef d'escadre portait au mât d'artimon. Dans la suite, lorsque cet officier prit le pavillon carré, la cornette passa au chef de division, et enfin au capitaine de vaisseau, qui aujourd'hui encore la porte au grand mât. C'est un pavillon aux couleurs nationales, et dont les deux bouts sont coupés en pointe. Il est envergué comme une flamme, et se hisse par le milieu de la vergue.

Cornetto (combats de). — En septembre 1799, la république romaine fut envahie à la fois par un corps autrichien aux ordres du général Frœhlich, et par l'armée napolitaine, aux ordres d'un Suisse nommé Burchard. Ces deux chefs se dirigèrent bientôt, chacun de leur côté, sur la capitale, mais le général français Garnier, qui commandait à Rome, au lieu d'attendre l'ennemi dans la ville, sortit des murs, et se porta au-devant de l'armée du roi de Naples, qu'il rencontra le 21 au Monte-Rotundo. Les Napolitains, qui étaient plus de dix contre un, furent, malgré cette supériorité numérique, complétement battus.

Le lendemain, les troupes françaises, quoique harassées des fatigues de la veille, car l'engagement avait duré depuis le matin jusqu'au soir, allèrent encore offrir le combat au corps autrichien qui menaçait Cornetto et Civita-Vecchia. Après une action meurtrière, où les deux partis firent preuve d'une égale valeur, la victoire se décida de nouveau en faveur des Français, et le général Frœhlich fut contraint de rétrograder à plusieurs lieues du champ de bataille. Toutefois, ce dernier avantage avait été si chèrement acheté par les vainqueurs, que Garnier, doutant qu'il lui fût possible de résister à un troisième effort des ennemis, préféra traiter avec eux. Il signa donc, le 25, une capitulation avantageuse avec Burchard; mais Frœhlich refusa d'y accéder. Après d'inutiles négociations, Garnier résolut d'obtenir par la force ce qu'il avait d'abord demandé à l'amiable. Il eut, le 28, un second engagement avec les Autrichiens, entre Civita-Vecchia et Cornetto, et les maltraita si fort, que leur général s'estima trop heureux de pouvoir souscrire à son tour au traité.

Cornic (Charles). — Sous l'ancienne monarchie, les officiers de la marine française formaient deux catégories fort distinctes; l'une, nombreuse, riche, influente, recrutée dans la noblesse, formait ce qu'on appelait le *grand corps;* l'autre, pauvre, méprisée, se composait d'officiers de fortune qui, à force de mérite, s'étaient élevés de la classe des pilotes à celle

des officiers ; on en désignait les membres sous le nom d'*officiers bleus*. Rien aujourd'hui ne peut donner une idée de l'insolence et de la brutalité des officiers du grand corps envers les officiers bleus. Les fils de ces braves marins, qui entraient dans le corps des gardes de marine, sorte d'école navale pour les gentilshommes, étaient aussitôt forcés de renoncer à voir leurs pères, s'ils ne voulaient pas s'exposer aux insultes de leurs camarades. Cette haine des officiers du grand corps contre les officiers bleus ne se traduisait pas seulement en insultes grossières, elle descendait jusqu'au guet-apens ; le brave marin dont nous allons parler en fournit un exemple.

Cornic, fils d'un armateur de Morlaix, commanda, jeune encore, les corsaires armés par son père ; il courut les mers de l'Inde, battant les Anglais, ruinant le commerce de la Compagnie, et faisant tant d'actions d'éclat, que son nom parvint jusqu'au ministre, qui, n'osant pas de prime abord le nommer officier de la marine royale, lui donna le commandement de la frégate *la Félicité*, avec une simple commission de lieutenant. Cornic part aussitôt, rencontre un navire anglais de 28 canons, et s'en empare après une demi-heure de combat. De retour à Brest, il trouve *l'Iroise* bloquée par une escadrille ennemie. Il harangue son équipage, et s'avance intrépidement ; il rencontre d'abord une frégate, échange avec elle ses deux bordées, passe outre, reçoit le feu d'un vaisseau de haut bord, riposte, et tombe sur une corvette qu'il coule à fond en lui envoyant ses deux volées à bout portant. La frégate anglaise accourt pour sauver l'équipage de la corvette, Cornic la couvre de son feu ; mais le vaisseau ennemi virant de bord aussitôt, vient longer la frégate française, qui se trouve ainsi prise entre deux feux. Le combat devient alors horrible ; les décharges se succèdent sans interruption, tous les officiers de la frégate française sont tués, la drisse du pavillon est coupée : *Nous avons amené*, crient les matelots ; *non*, répond Cornic, et il monte lui-même sur la dunette pour hisser un nouveau pavillon. Le combat recommence ; mais bientôt les Anglais écrasés prennent la fuite, demâtés, et pouvant à peine tenir la mer, tandis que *la Félicité* rentre à Brest, noire de poudre, et portant à son mât le pavillon blanc. Cornic fut nommé lieutenant de vaisseau ; mais les officiers du grand corps, indignés de ce qu'ils appellent une insulte, mettent le brave marin en quarantaine. Cornic n'en continue pas moins à se distinguer : puis, pour récompense, on lui retire son commandement.

Les négociants de la Bretagne l'en dédommagèrent en lui donnant un vaisseau équipé et armé à leurs frais. Aussitôt Cornic s'embarque, s'empare d'un vaisseau anglais de 74 canons, et délivre douze officiers français faits prisonniers par l'ennemi. Il se vengea alors des insultes des officiers du grand corps, en leur demandant pardon d'avoir à leur place châtié l'Anglais qui avait eu l'audace de faire prisonniers des officiers de Sa Majesté, et il refusa sa part des richesses trouvées dans le bâtiment capturé. Les officiers nobles, humiliés des succès de l'intrépide corsaire, tentèrent alors de s'en défaire. Sept d'entre eux lui demandèrent satisfaction ; il les tua ou les blessa l'un après l'autre. Cette affaire acheva d'exaspérer les adversaires de Cornic ; les lâches parlèrent de l'assassiner, et l'intendant de la marine fut obligé de lui donner une garde pour sa sûreté personnelle. Cornic se retira à Bordeaux et s'y maria, sans y trouver le bonheur ; sa femme mourut à ses côtés, dix jours après leur union.

En 1770, la Garonne débordée avait submergé tout le pays ; les habitants de l'île Saint-Georges s'étaient sauvés sur les toits et sur les arbres ; mais ils allaient inévitablement périr, lorsqu'un marin, après avoir proposé inutilement les plus fortes récompenses à ceux qui voudraient le suivre, força, le pistolet sur la gorge, quatre matelots à se jeter avec lui dans un canot,

et, malgré la fureur du fleuve, fit le tour de l'île pour en recueillir les habitants. Trois jours et trois nuits furent employés par lui à renouveler sans cesse ce périlleux voyage. Il sauva six cents personnes, et les nourrit à ses frais pendant un mois. Ce marin était Charles Cornic. Bordeaux lui envoya des lettres de bourgeoisie, et Louis XVI lui écrivit *de sa propre main* une lettre de remercîment. Il demanda comme récompense un commandement dans la marine. Il attendit deux mois, au bout desquels le ministre lui répondit par un refus. Le noble marin brisa son épée, se retira à la campagne, et y mourut bientôt après de désespoir.

Cornouailles, *Cornu Galliæ*, petit pays, avec titre de comté, dans l'ancienne Bretagne, correspondant autrefois aux diocèses de Quimper-Corentin et de Saint-Pol de Léon, compris aujourd'hui dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan.

Cette contrée était habitée, au temps de César, par les *Curiosopiti*, qui occupaient le diocèse de Quimper, et par les *Osismii*, qui habitaient le diocèse de Saint-Pol de Léon. Sous Honorius, ces deux diocèses se trouvaient compris dans la troisième Lyonnaise.

Cornuel (Anne Bigot, dame), femme célèbre par son esprit, née à Paris, vers la fin du règne de Henri IV. Cornuel, trésorier de l'extraordinaire des guerres, en devint amoureux à l'enterrement de sa premiere femme, et l'épousa peu de temps après. « C'étoit, dit Tallemant des Réaux, une jolie personne, et fort éveillée. Elle a été galante, et on a fort médit du marquis de Sourdis. Elle a de l'esprit autant qu'on en peut avoir; elle dit les choses plaisamment et finement.... Ce fut elle qui donna le nom d'*importants* aux gens de la cabale de M. de Beaufort, parce qu'ils disoient toujours qu'ils s'en alloient pour une affaire d'importance. Elle a dit depuis que les jansénistes étoient des *importants spirituels*. » Les bons mots de madame Cornuel sont épars dans tous les ouvrages du temps; madame de Sévigné en rapporte un grand nombre. Elle disait de l'abbé de Boisrobert : « Quand je le vois en chaire, je sens « ma dévotion s'évanouir; il me sem- « ble que son surplis est fait d'une « jupe de Ninon. » Madame Cornuel devint veuve vers 1650, parvint à une extrême vieillesse, qui ne la priva d'aucune de ses facultés, et mourut en février 1694.

Corogne (combat et prise de la).— Battus, le 3 janvier 1809, par le maréchal Soult, au défilé de Cacabellos, les Anglais, commandés par sir John Moore, n'en continuèrent que plus précipitamment leur retraite vers la Corogne. Redoublant d'ardeur de son côté, Soult parvint à les atteindre de nouveau le 14, à trois quarts de lieue en avant de cette ville. Il employa la journée du 15 à reconnaître leur position, et le 16, vers deux heures de l'après-midi, lorsque ses dernières colonnes l'eurent rejoint, il fit commencer le combat. L'action devint bientôt très-vive sur toute la ligne, et se prolongea jusqu'au soir, sans avantage pour les Français. Cependant le général Hope, qui remplaçait sir John Moore, blessé mortellement, crut devoir profiter de la nuit pour rentrer dans la Corogne et y rembarquer ses troupes. Ce mouvement s'exécuta avec tant d'ordre et de silence, que Soult l'ignora jusqu'au matin. Mais alors il jeta quelques bataillons d'infanterie légère dans les faubourgs de la ville, et une batterie avantageusement placée envoya de nombreux boulets sur la flotte anglaise qui levait l'ancre. Elle n'en gagna que plus vite le large, et le soir elle était hors de vue.

Ainsi se termina une expédition dont l'Angleterre s'était promis un tout autre succès. Des trente-cinq mille hommes entrés en Espagne vers octobre 1808, vingt mille à peine venaient de se rembarquer, cinq ou six mille étaient prisonniers, le reste avait succombé de fatigue ou de misère. On eût dit qu'ils ne s'étaient mis en campagne que pour défier les Français à la course.

Dans la matinée du 18, Soult fit sommer la ville d'ouvrir ses portes. La flotte anglaise avait disparu, mais deux régiments espagnols s'y trouvaient renfermés, et le maréchal eut besoin de faire une démonstration d'attaque de vive force pour amener le général Alzedo, qui les commandait, à capituler le 20. On trouva dans la place deux cents pièces de canon, vingt-trois mille fusils, six cent mille cartouches, deux cents milliers de poudre, et d'immenses magasins de vivres, d'habillements, et d'autres objets militaires.

Coron (combat de). — Des revers multipliés avaient été la suite de l'incapacité des généraux envoyés en 1793 dans la Vendée, où leur funeste système d'attaques partielles perpétuait la guerre. Suivant les ordres de Rossignol, Santerre parut, le 17 décembre, à Vihiers, avec huit mille hommes de troupes réglées et dix mille hommes de la levée en masse. L'avant-garde prit position le lendemain au matin pour attaquer le village de Coron, occupé par d'Elbée, à la tête de vingt-quatre mille hommes. A la vue des républicains, les avant-postes des Vendéens se replièrent pour les faire descendre des hauteurs. Santerre, donnant dans le piége, commanda au général Thurreau d'entrer dans ce défilé de Coron où ses troupes avaient déjà essuyé une défaite désastreuse, le 18 juillet précédent, négligea, malgré les avis qu'on lui donnait, de s'emparer des hauteurs du bois de la Roche, et encombra de son artillerie le village placé dans un enfoncement. Aussi, cette fois encore, la déroute fut-elle générale. Les républicains étaient frappés d'une telle épouvante, qu'ils se tuèrent les uns les autres, se prenant mutuellement pour des ennemis. D'Elbée s'empara de presque toute leur artillerie et d'une grande quantité de fusils. Telle fut la fameuse défaite de Coron, plus connue sous le nom de *déroute de Santerre*. Lorsque la nouvelle en vint à Paris, on crut que ce général avait été tué, et ce fut alors que les royalistes lui firent cette plaisante épitaphe :

Ci-gît le général Santerre
Qui n'avait de Mars que la bière

Malgré les graves reproches qu'il avait encourus, Santerre parvint à se faire oublier.

Corona (la), hauteurs entre l'Adige et le lac de Garda, qui furent le théâtre de plusieurs actions militaires dans les dernières guerres d'Italie. Le 29 juillet 1796, quand Wurmser vint avec des forces immenses tomber sur notre faible armée (voy. Adige), ce poste était défendu par la division de Masséna. Joubert, attaqué à l'improviste, opposa une résistance héroïque; mais, menacé de se voir coupé, il dut battre en retraite. Une partie de la colonne engagée dans les défilés fut même enveloppée et enlevée.

— Le 11 août suivant, Wurmser, battu à Castiglione, paraissait vouloir se soutenir à la Corona et à Montebaldo. Une telle position inquiétait encore Bonaparte. Masséna marcha sur la Corona, et y prit six pièces de canon et quatre cents Autrichiens.

— Au début de la campagne de 1797 sur l'Adige, le 12 janvier, Joubert se soutint glorieusement sur ce point, et força les Autrichiens à fuir; mais le lendemain il fut abordé par des forces considérables, qui tournèrent le Montebaldo et l'obligèrent, malgré le peu de succès qu'ils avaient obtenu en l'attaquant de front, à évacuer la Corona pour se replier sur Rivoli.

— Le 4 janvier 1801, lorsque les généraux autrichiens battirent précipitamment en retraite, Moncey fit attaquer avec acharnement ce poste, occupé par le général Rousseau. Les retranchements furent emportés à la baïonnette, et l'ennemi perdit mille hommes tués, blessés ou prisonniers.

Coronata (combat de). — Lors du fameux siége de Gênes, en 1800, Masséna, qui commandait la place, ne se contentait pas de garder la défensive, il faisait des sorties presque tous les jours. C'est ainsi que, le 1er mai, dès le matin, il envoya une forte reconnaissance sur la position de la Coronata, où les Autrichiens s'étaient retranchés et avaient établi leur principal

dépôt d'artillerie et leurs magasins de vivres. Le général Gazan, chargé du commandement de l'expédition, se porta avec trois demi-brigades vers la gauche du village, qui était crénelé et barricadé, et attaqua vivement. Déjà il avait enlevé les premières batteries, et un régiment d'infanterie légère autrichienne, entièrement enveloppé, allait mettre bas les armes, lorsque quelques coups de fusil imprudemment tirés sur cette troupe lui redonnèrent l'énergie du désespoir. S'imaginant qu'on les voulait massacrer au lieu de les recevoir à quartier, les soldats ennemis serrèrent leurs rangs et marchèrent à la baïonnette sur les Français. Au même moment, ils reçurent un renfort assez considérable, qui seconda encore leur mouvement offensif. La colonne du général Gazan se retira en désordre, et ses pertes, déjà nombreuses, l'eussent été bien davantage, si Soult, débouchant du village de Rivarolo, ne fût venu couvrir sa retraite.

Corongoloy (prise de). — Les Français disputaient avec courage aux Anglais leurs comptoirs dans les grandes Indes, en 1760, quand le colonel anglais Coots attaqua la ville de Corongoloy. Le commandant Ocknelly et ses soldats furent dignes de leur nation ; mais il fallut céder à un ennemi nombreux, qui possédait une artillerie formidable. Les Français obtinrent seulement une capitulation honorable.

Corot (Jean-Baptiste-Camille), l'un de nos plus grands peintres de paysages, est né à Paris en 1796, et est élève de M. Bertin. Dans les paysages et vues qu'il a exposés depuis 1827, M. Corot s'est toujours distingué par la noblesse du style et par d'excellentes qualités.

Corps. On désigne quelquefois, sous ce nom, dans le langage politique, une compagnie, un ordre, une communauté, un certain nombre de personnes du même état et qui suivent la même carrière. C'est ainsi que l'on dit les *grands corps de l'État*, en parlant des assemblées législatives, de la cour de cassation, de la cour des comptes, du conseil d'État, etc..., le *corps diplomatique*, en parlant des membres des différentes légations diplomatiques accréditées auprès du gouvernement. Les autorités judiciaires, administratives, départementales et municipales forment, dans les différentes villes du territoire national, ce que l'on appelle les *corps constitués*.

Dans le langage militaire, on donne le nom de corps, soit à l'ensemble des militaires appartenant à une même arme, comme le *corps du génie*, le *corps de l'état-major*, etc., soit à certaines fractions de l'armée; c'est ainsi que l'on dit d'un militaire, qu'il *rejoint son corps*, pour faire entendre qu'il regagne son régiment ; soit, enfin, à des réunions de troupes destinées à agir ensemble et dans un même but. Ces derniers corps, auxquels on donne en général le nom de *corps d'armée*, sont ordinairement désignés d'une manière plus spéciale, soit par le nom du général qui les commande, soit par celui de la contrée où ils doivent agir.

Corps francs. Nous n'avons pas à parler ici des corps francs qui faisaient partie de nos armées, avant la création, chez nous, d'une armée régulière et permanente. Ces corps, bien plus considérables alors qu'ils ne l'ont été depuis, et qui, à eux seuls, formaient quelquefois la plus grande partie de l'armée, sont connus dans l'histoire sous des noms particuliers, qu'ils ont, pour la plupart, rendus célèbres, non par leur valeur contre les ennemis de la France, mais par leur indiscipline et par leurs brigandages. Nous leur avons consacré des articles spéciaux. (Voyez Aventuriers, Bandes militaires, Brabançons, Grandes compagnies, Routiers, Ribauds, etc.)

Depuis, les armées françaises n'ont plus guère employé de corps francs ; cependant, dans les guerres de 1741 et de 1756, on en organisa à la hâte quelques-uns qui rendirent de bons services.

Dans les commencements de la ré-

volution, on créa des compagnies franches qui étaient soldées. Un décret du 10 mars 1793 ordonna la formation de corps francs à pied et à cheval; mais ces corps n'eurent pas une année d'existence, car ils furent licenciés par un arrêté du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). Depuis cette époque, l'ancienne tactique a totalement changé, et on a opposé des masses formidables à celles que l'ennemi présentait. Les corps irréguliers ne pouvaient donc plus être employés que dans de rares circonstances. D'ailleurs, ils ont été avantageusement remplacés par de nouveaux corps d'infanterie, tels que les voltigeurs, les tirailleurs, les flanqueurs, etc., dont la destination spéciale est d'inquiéter l'ennemi, de le harceler, de le surprendre; en un mot, de lui faire tout le mal possible.

Dans les guerres de la révolution, l'Autriche employait contre nous les hussards de la Mort, ainsi que des compagnies connues sous le nom de *manteaux rouges*, troupe indisciplinée et feroce qui nous occasionna quelques pertes. Mais le corps franc dont le contact a été le plus fatal aux Français est, sans contredit, celui des chasseurs tyroliens, appelés aussi *chasseurs du Loup*.

Nos guerres d'Italie et d'Espagne ont aussi donné naissance à deux corps dont on a beaucoup parlé dans les temps, les *barbets* et les *miquelets*.

Les premiers étaient des montagnards des frontières du Piémont et du pays de Gênes. C'étaient de véritables brigands, vivant de rapine et de pillage; quoique protégés par l'une des parties belligérantes, ils ne se faisaient aucun scrupule de piller indistinctement les deux partis quand ils en trouvaient l'occasion. Les miquelets étaient des paysans des Pyrénées; armés de fusils, de pistolets et d'une dague, ils faisaient le même service que les Pandours et les Croates en Allemagne, servaient d'éclaireurs, de guides, et quelquefois d'espions. Ils cessaient leurs fonctions a la paix.

Vers la fin de 1813, le général Rapp, commandant le dixième corps d'armée, chargé de la défense de Danzig, organisa une compagnie franche, destinée aux coups de main et aux entreprises hardies. Cette compagnie était composée de soixante-dix hommes, tous choisis parmi les différents corps français de la garnison. Le commandement en fut confié au capitaine de Chambure (voyez ce nom), qui joignait à une activité étonnante une audace rare, une bravoure et une intrépidité extraordinaires. Les sous-officiers et soldats portaient, indépendamment d'un fusil léger armé d'une longue baïonnette, un sabre et une paire de pistolets. Cette compagnie était toujours tenue au complet, et c'était une faveur que d'y être admis. Ce corps se rendit si redoutable, que le surnom de *compagnie infernale* lui fut donné. Il rendit à la garnison d'importants services.

Pendant la campagne de France en 1814, et à l'époque des cent jours, les départements du nord et ceux de l'est organiserent des corps francs composés de volontaires qui se montaient et s'équipaient à leurs frais, et qui rendirent aussi de bons services. En 1815, Chambure commandait les voltigeurs des corps francs de la Côte-d'Or.

Depuis la conquête de l'Algérie, plusieurs compagnies franches ont encore été organisées pour différentes expéditions, et partout elles se sont montrées dignes de la mission qui leur avait été confiée.

CORPS LÉGISLATIF. Voy. CONSTITUTIONS.

CORRÉE, chef des *Bellovaques*. L'an 51 avant J. C., les Arvernes et les Édues, consternés par le désastre d'Alésia, avaient fait leur soumission aux Romains. Vercingétorix gémissait dans les cachots de Rome, et la plupart de ses compagnons étaient prisonniers ou morts. Les Bituriges et les Carnutes, qui avaient tenté un soulèvement, venaient d'être réduits par César. Alors les Bellovaques donnèrent, dans le Nord, le signal d'une nouvelle guerre. D'autres peuplades les suivirent, et le commandement suprême

des forces confédérées fut confié à Corrée. Après plusieurs rencontres où il avait remporté l'avantage, ce chef, enfermé par César dans une enceinte impraticable où lui-même s'était proposé d'envelopper ses ennemis, essuya une déroute complète. Supérieur à sa fortune, il ne voulut ni quitter le champ de bataille ni se rendre, et, combattant toujours avec le même acharnement, il força les vainqueurs irrités à l'accabler de loin sous une grêle de traits (*).

Corrèze (département de la). Ce département, compris dans la région centrale de la France, est formé du bas Limousin, et a pour limites, au nord, le département de la Haute-Vienne; à l'ouest, celui de la Dordogne; au sud, celui du Lot; à l'est, ceux du Cantal et du Puy-de-Dôme, et au nord-est, celui de la Creuse. Sa superficie est de 582,803 hectares; sa population, de 302,433 individus, sur lesquels on compte 860 électeurs qui envoient à la chambre quatre députés. Il paye environ 4 millions de contributions. La somme totale de son revenu territorial est évaluée à 8 millions. Il est divisé en 4 arrondissements de sous-préfecture, dont les chefs-lieux sont : Tulle, chef-lieu du département, Brive, Ussel et Uzerche. Ses rivières les plus importantes sont la Dordogne, la Vézère et la Corrèze, qui lui donne son nom, et dont on a entrepris la canalisation dans ces derniers temps. Ce département a produit comme hommes remarquables : le cardinal Dubois, Baluze, Marmontel, l'abbé d'Espagnac, Cabanis, le maréchal Brune, etc.

Corroyeurs. La communauté des corroyeurs était autrefois régie par dix jurés. Quatre étaient dits *de la conservation*, quatre *de la visitation royale*, et deux, préposés à la marque des cuirs, étaient appelés *jurés du marteau.* Tous les ans on élisait deux jurés de la conservation et deux de la visitation. La visitation royale se faisait tous les mois chez les corroyeurs, et il s'en faisait une autre tous les deux mois chez les cordonniers. Du reste, les règlements de cette communauté étaient à peu près les mêmes que ceux des autres; ils n'offrent aucune particularité remarquable, et nous croyons inutile de les rapporter ici.

Corrozet (Gilles), imprimeur et libraire, naquit le 4 janvier 1510, à Paris, où il mourut en 1568. Ses principaux ouvrages sont : *les Antiquités, chroniques et singularités de Paris*, Paris, 1568, in-8°, édition recherchée; *Catalogue des villes et cités assises ès trois Gaules, avec un Traité des fleuves et fontaines d'icelles*, Paris, 1540, in-16, gothique; *la Tapisserie de l'église chrétienne et catholique*, Paris, 1549, in-16, rare; *Hecatongraphie*, Paris, 1541, in-8°, rare; *Triste élégie*, sur la mort de François de Valois, duc de Bretagne, Paris, 1536, in-8°. Corrozet est l'auteur du joli conte du *Rossignol*.

Corsaire. Les corsaires existaient en France longtemps avant que la marine eût reçu une organisation spéciale. Plus tard, ce fut dans ce genre de guerre, si approprié au caractère de notre nation, que débutèrent la plupart des marins qui illustrèrent le règne de Louis XIV. Jean Bart, Duguay-Trouin, Tourville, Cassard, Ducasse, commencèrent leur glorieuse carrière sur des navires armés en course. La célèbre expédition de Duguay-Trouin contre Rio-Janeiro ne fut guère qu'une affaire d'armateurs. Souvent les corsaires accompagnaient les escadres royales dans leurs expéditions, surtout quand il s'agissait d'enlever un convoi escorté par des vaisseaux de guerre. Pendant que ceux-ci étaient attaqués par les vaisseaux du roi, les corsaires donnaient la chasse au convoi. Sous la république et l'empire, les exploits des corsaires vengèrent les désastres de notre marine militaire, et il paraît même que les dégâts multipliés qu'ils causèrent à la compagnie des Indes firent agiter un instant par les directeurs de cette compagnie la question de savoir s'ils ne forceraient pas le

(*) Hist. Bell. Gall., c. 19.

gouvernement anglais à faire la paix. L'un des corsaires les plus célèbres de cette époque fut l'intrépide Surcouff. Voy. MARINE et FLIBUSTIERS.

CORSE, la troisième des îles de la Méditerranée par son étendue, la première peut-être par sa position géographique. La Corse est aujourd'hui un des quatre-vingt-six départements de la France.

Une station maritime de cette importance dut éveiller de bonne heure l'attention des navigateurs. Sa population primitive doit probablement son origine aux grandes expéditions de l'Hercule phénicien. Le nom de *Cyrné*, que portait anciennement l'île, était, dit-on, celui d'un fils de cet Hercule. Aléria, ville située en face de l'Italie, et dont encore aujourd'hui on voit les ruines, fut le premier établissement des Phéniciens dans l'île.

Chassés de leur patrie par les armes de Cyrus, dans la dernière moitié du sixième siècle avant l'ère chrétienne, les Phocéens se réfugièrent dans le nord de la Corse, où depuis vingt ans ils avaient déjà une colonie. Les Phéniciens voulurent les en expulser; ils s'unirent à cet effet aux Étrusques et aux Carthaginois, et les Phocéens, vaincus dans une grande bataille navale, et obligés de quitter l'île, se partagèrent en deux corps, dont l'un fonda Reggio et l'autre Marseille.

Deux cent soixante ans plus tard environ, les Romains portèrent en Corse leurs armes victorieuses, et s'emparèrent d'Aléria sans donner à leur agression aucun autre prétexte que la crainte de voir cette place importante tomber aux mains des Carthaginois. Les Corses étaient dès lors, comme aujourd'hui, une nation indomptable et passionnée pour la liberté. Ils parvinrent à se soustraire momentanément au joug des Romains, mais ceux-ci parvinrent presque immédiatement à reprendre Aléria. Nous n'entrerons pas dans le détail des nombreuses guerres que le peuple-roi eut à livrer aux peuplades sauvages d'une petite île : il nous suffira de dire que la conquête de la Corse fut une des plus difficiles qu'aient accomplies les Romains, que la lutte dura près d'un siècle, qu'elle nécessita huit expéditions consécutives, et qu'enfin elle fut un des plus beaux titres de gloire du consul Scipion Nasica, qui l'acheva.

La Corse fut florissante sous les Romains, qui y établirent deux grandes colonies près des embouchures du Golo et du Tavignano. Mariana, la première de ces colonies, fut fondée par Marius, d'où lui vient son nom. Aléria, sur le Tavignano, fut rebâtie par Sylla, qui lui laissa son ancienne dénomination. La population de la première de ces villes devait être de 25 à 30,000 âmes; celle de la seconde, de 35 à 40,000. Sous la domination romaine, la Corse renferma, selon le témoignage de Pline, trente-trois villes, dont vingt-sept seulement sont mentionnées par Strabon. Aujourd'hui, cette île est semée de ruines, et elle n'a guère que deux villes dignes de ce nom, Bastia, l'ancienne Aléria, et Ajaccio, ville moderne. Porto-Vecchio et Corte, bourgades auxquelles on donne quelquefois le titre de villes, reposent sur les ruines de *Mantinum* et de *Cenestum*.

La prospérité de la Corse s'éteignit avec l'empire romain. Conduits par Genséric, les Vandales la ravagèrent vers le milieu du cinquième siècle de notre ère. Les Goths et les Lombards leur succédèrent, mais la Corse, que soutenait l'empereur d'Orient, résista vigoureusement à ces diverses irruptions; les barbares ne purent rester dans l'île, et leur conquête momentanée ne doit être signalée que comme un accident.

La Corse resta donc entre les faibles mains des empereurs d'Orient jusqu'à la dernière moitié du huitième siècle, où Charlemagne, qui venait de conquérir la Lombardie, la leur enleva, comme un poste dangereux par sa proximité de l'Italie. Avant d'entreprendre la conquête de l'île de Corse, le grand empereur en avait fait nominalement don au pape; il la lui remit donc, mais comme celui-ci n'était pas en état de la défendre contre les Sar-

rasins, elle resta sous la protection immédiate de l'empereur d'Occident, représenté par un gouverneur. Sous les faibles successeurs de Charlemagne, cette île subit le joug féodal, comme presque toute l'Europe; mais elle prit part, dès le onzième siècle, au soulèvement des communes. La partie occidentale s'étant révoltée contre la tyrannie des seigneurs, se choisit des chefs qu'elle nomma caporaux (*caporali*), et s'organisa, sous le nom de *terre de commune*, en une sorte de république fédérative. Sambucuccio fut le héros de ce mouvement populaire qui ne s'étendit pas à la partie occidentale de l'île, restée tout entière sous le joug des barons. Malheureusement, l'organisation communale ne dura pas longtemps en Corse, car aucun pays n'a peut-être montré autant d'instabilité politique, et il n'en est aucun dont l'histoire offre le spectacle de guerres intestines plus longues et plus acharnées.

En 1077, lassés de guerres civiles, les Corses défèrent au pape Grégoire VII la souveraineté de leur île, conformément à l'ancienne donation de Charlemagne, et cette donation et sa reconnaissance par les Corses forment le point capital de leur histoire, car on y trouve le principe de tous les malheurs de l'île pendant le cours de huit siècles. Grégoire VII ne voulut pas se charger de l'administration de la Corse; il en donna l'investiture aux évêques de Pise, en se réservant la moitié des impôts. En 1091, les évêques de Pise obtinrent du pape Urbain II, moyennant une simple redevance, la possession pleine et entière de la Corse. Cet accroissement de la république de Pise excita la jalousie de Gênes, et après de longues négociations le pape décida, pour rétablir l'équilibre, que la moitié des évêchés de la Corse relèverait de l'évêque de Gênes, tandis que l'autre moitié resterait soumise à celui de Pise. C'est de cette manière que commença en Corse la domination génoise, si oppressive et si désastreuse pour ce malheureux pays.

La lutte entre Pise et Gênes ne tarda pas à se déclarer en Corse. Gênes commença l'agression en s'emparant de Bonifaccio sous un vain prétexte. Cet acte de violence fut suivi de plusieurs affaires, et, en 1284, une grande bataille navale, que perdirent les Pisans, fut le signal de leur expulsion définitive; ils durent bientôt après quitter l'île, où les Génois s'emparèrent de toutes les positions importantes. Alors le pape revendiqua son droit de souveraineté sur la Corse, et il l'offrit en don au roi d'Aragon Alphonse. Ce roi en fut chassé par les Génois; il revint; puis enfin les Corses, privés de l'appui de Pise, divisés entre eux et impatients du joug de ce prince, s'assemblèrent en diète nationale, et déférèrent, d'un commun accord, la souveraineté de leur île à la république de Gênes. Rédigé en 1347, l'acte de cession fut envoyé à Gênes par quatre délégués de la diète, et accepté par le chef de la république, qui jura d'en observer fidèlement toutes les clauses. Cet acte portait que les Corses s'obligeaient à payer une redevance fixe à Gênes, qui, en échange, s'engageait à maintenir l'ordre dans l'île. La garde des droits et priviléges des Corses était confiée à une assemblée nommée par les insulaires. Un membre de cette assemblée devait résider à Gênes, comme représentant de la nation corse. Aucun impôt nouveau ne pouvait être établi sans le consentement du conseil insulaire. Enfin, le tribunal suprême était composé par moitié de Corses et de Génois. Comme on le pense bien, cet acte ne fut pas fidèlement exécuté, et un siècle environ apres l'epoque qui le vit conclure, Gênes ne possédait plus dans l'île, par suite des guerres presque continuelles que lui avaient attirées ses injustices, que quelques points dont les plus importants etaient Calvi et Bonifaccio. Les Espagnols, revenus à la faveur de la guerre civile, occupaient la région ultramontaine et le Fiumorbo; enfin, presque toute la Terre de commune se trouvait aux mains de la famille des Campo-Fregosa, Génois qui, en ayant

fait la conquête pour leur propre compte, vers l'an 1440, en avaient obtenu donation du pape, en 1448.

Les Corses voyaient qu'en definitive ils ne pouvaient compter ni sur le pape, ni sur Pise, ni sur Gênes, ni sur les Espagnols; ils se réunirent en assemblée nationale, et résolurent de donner la souveraineté de leur île à la célèbre compagnie de Saint-Georges, formée à Gênes pour aider le gouvernement dans ses expéditions. Mais en 1460, mécontents de leurs nouveaux maîtres, ils rappelèrent les Campo-Fregosa, qui eurent bientôt chassé la compagnie de Saint-Georges de tous les postes qu'elle occupait, et devinrent souverains à sa place. En 1466, la république de Gênes transporta la souveraineté de l'île au duc de Milan, sous la protection duquel elle se mit elle-même. Les Corses abandonnèrent alors les Campo-Fregosa, et se soumirent à ce nouvel arrangement; mais, dès 1480, le duc de Milan, las de gouverner des insulaires sans cesse en insurrection, les céda aux Campo-Fregosa. Les Corses ne reconnurent pas cette nouvelle domination, et en 1483, ils se donnèrent au prince de Piombino. Les Campo-Fregosa se retirèrent en vendant leurs droits à la compagnie de Saint-Georges, et le comte de Piombino dut, en 1485, abandonner l'île, dont cette compagnie resta maîtresse souveraine.

La Corse devint un moment la conquête de la France sous Henri II; mais notre puissance maritime n'était pas assez forte alors pour que nous pussions la garder. Cette conquête, qui ne dura guère, ne peut être regardée que comme un prélude éloigné de la conquête définitive. Il est bon, toutefois, de remarquer que dès ce temps la France avait un parti parmi les Corses, et que ce fut avec enthousiasme qu'une partie de l'île se vit incorporée à la France. Mais le traité de Cateau-Cambrésis remit, en 1559, la Corse aux mains de ses anciens possesseurs.

Un des héros de la Corse, Sampiero d'Ornano, rallia bientôt autour de lui les débris du parti français, et, secrètement encouragé par la France, il tint en échec pendant plus de dix ans, sur le territoire de l'île, la république de Gênes, qui finit pourtant par triompher. La Corse retomba encore une fois sous la domination d'une république de marchands, la plus atroce de toutes les tyrannies. Les Corses, vaincus, ne durent plus participer en aucune sorte au gouvernement de leur pays. Les Genois régnèrent seuls, et la population insulaire sembla proscrite sur le territoire de l'île. Les charges administratives et judiciaires devinrent un objet de trafic, et on vendit la justice, dont on achetait le sacerdoce à beaux deniers comptants. On ne connut plus dans l'île d'autre droit que celui du plus fort ou celui du plus riche; le mal arriva à son comble; et, sous la domination génoise, la Corse n'offrit plus qu'un mélange des passions les plus sauvages et de la corruption profonde des sociétés en dissolution. Cette position vraiment extraordinaire, dans laquelle les Corses ont vécu pendant environ deux siècles, explique en grande partie les singularités de leur caractère, et surtout ces affreuses *vendette* qui les ont fait connaître du monde entier.

C'est en 1729 que les Corses recommencèrent à se soulever contre Gênes. La lutte fut longue et sublime de leur côté; car ce pauvre peuple, que ses oppresseurs croyaient avoir dépouillé de son énergie comme de ses richesses, de ses vertus comme de sa liberté, soutint héroïquement un combat disproportionné, où les rois de l'Europe n'eurent pas honte de se ranger du parti des plus forts, qui était en même temps celui de l'iniquité. Il serait trop long de rapporter ici les divers incidents d'une guerre qui ne dura pas moins de quarante années, et nous nous contenterons d'en signaler les faits les plus importants, et ceux qui se rapportent directement à la France.

Le soulèvement fut d'abord populaire; il éclata parmi les paysans, et eut pour chef un homme du peuple nommé Pompiliani, qui s'empara presque immédiatement de Bastia. Le programme

des insurgés était court, mais explicite : « L'insurrection a pour but, disait Pompiliani dans une proclamation, d'obtenir le redressement des « griefs de la nation. Oui, nous avons « pris les armes pour obtenir la réhabilitation de notre patrie, la suppression des impôts arbitraires, la réadmission de nos compatriotes aux « emplois civils et militaires, ainsi « qu'aux dignités ecclésiastiques. Voilà « ce que nous demandons, voilà ce que « nous exigeons! » Comme on le voit, les Corses savaient parfaitement ce qu'ils voulaient; par malheur, leur habileté n'était pas au niveau de leur courage, et bien des fois ils perdirent les avantages qu'ils avaient conquis, parce qu'ils crurent encore à la bonne foi des Génois, qui ne manquaient pas de leur faire signer des armistices, en leur promettant de faire droit à leurs demandes, chaque fois qu'ils se voyaient sur le point d'être vaincus.

Une consulte générale de la nation donna pour successeurs à Pompiliani, Ceccalldi, membre d'une ancienne famille de l'île, et Louis Giafferri, qui avait quitté une place qu'il occupait pour entrer dans les rangs des insurgés (1731). Sous ces nouveaux chefs, l'armée corse remporta de nombreuses victoires, dont elle perdit presque tout le fruit dans des négociations où Gênes était aussi sûre d'avoir l'avantage qu'elle était certaine d'être vaincue par les armes, toutes les fois qu'il y avait collision entre elle et les insulaires.

Un des épisodes les plus curieux de la longue lutte dont nous nous occupons, est, sans contredit, l'éphémère royauté de Théodore. La lutte durait depuis sept années; les Génois s'étaient renforcés de troupes allemandes soldées, et les héroïques insulaires n'avaient reçu d'autres secours que quelques munitions envoyées par des Anglais, lorsque le 12 mars 1736, un navire portant pavillon anglais leur apporta, avec de l'argent et des munitions, le baron Théodore-Antoine de Neukoff. C'était un gentilhomme westphalien; il apportait de l'argent et des munitions; il offrait de se mettre à la tête des insurgés, et promettait de chasser promptement les Génois de l'île. Les Corses eurent confiance en lui, ils l'élurent roi de leur île, et on ne peut nier que cet aventurier ne leur ait été d'un grand secours.

Un an après l'inauguration de cette royauté, les Génois, excédés de la guerre qu'ils faisaient en Corse, et désespérant de la finir seuls, demandèrent des secours à la France; et presqu'en même temps, les insulaires, dont le roi voyageait alors sur le continent, en appelaient à la miséricorde de Louis XV, et lui demandaient des secours, dans une supplique aussi noble que touchante.

La France pouvait dès lors incorporer la Corse à son territoire, et jamais conquête n'aurait été plus légitime, car il était facile de voir que les Corses se seraient offerts eux-mêmes, s'ils avaient cru qu'on les acceptât; mais l'ancien droit européen s'opposait à ce qu'un peuple disposât librement de lui-même, et le roi de France ne pouvait tenir la Corse que des mains de ses oppresseurs. D'ailleurs, l'égoïste Louis XV redoutait la guerre, et il est à croire qu'il ne se fût jamais occupé des affaires de la Corse, s'il n'eût craint de voir tomber cette île importante au pouvoir de quelque puissance bien plus redoutable que la république ligurienne.

Une expédition française, commandée par le comte de Boissieux, prit terre en Corse dans l'année 1738; mais ce fut en faveur de Gênes. A la vérité, elle ne venait pas pour combattre les Corses, mais seulement pour garder, au nom des Génois, les places qui leur restaient. A cette nouvelle, les chefs des insurgés ordonnèrent la levée en masse du tiers de la population en état de porter les armes. Ils résolurent cependant de traiter les Français en amis, autant que ceux-ci ne se montreraient pas hostiles, et ils envoyèrent à Bastia des plénipotentiaires chargés de traiter de la paix. On en était là quand le roi Théodore arriva sur le rivage d'Aléria avec des forces considérables qu'il était parvenu à se pro-

curer en Hollande. Mais on espérait arriver à un traité par l'intermédiaire de la France : Théodore fut reçu froidement par les insurgés; le comte de Boissieux se prononça contre lui, les Hollandais se retirèrent, et il dut lui-même abandonner l'île.

Les Corses eurent à se repentir de la confiance qu'ils avaient montrée. Le traité portait la réintégration de la Corse sous la domination génoise. Les insurgés s'étaient promis de mourir tous jusqu'au dernier plutôt que de rentrer sous un joug dégradant : la lutte recommença, et cette fois les Corses en vinrent aux mains avec les Français, qu'ils défirent à Borgo, le 13 décembre 1738, dans une affaire à laquelle ils donnèrent le nom de *vêpres corses*. A partir de ce jour, Louis XV se fit un point d'honneur de soumettre l'île, et pour y arriver il employa la ruse et la force, les armes et la corruption.

Le comte de Boissieux mourut; le marquis de Maillebois, qui lui succéda, s'empara bientôt de la Casinea, contrée fertile qu'il dévasta, du Nebbio et de plusieurs autres parties de l'île, ne laissant aux insurgés que la partie orientale connue sous le nom de pays d'*outre-monts*, où s'était retranché un neveu du roi Théodore, qui fut obligé de se soumettre vers la fin de l'année 1739. L'île semblait alors pacifiée, et on avait commencé à lui donner une organisation à demi génoise, à demi française, lorsque l'armée française l'évacuant entièrement en 1741, les insulaires se retrouvèrent encore une fois seuls face à face avec les Génois.

L'oppression se fit alors sentir plus cruelle que jamais, et elle devint telle, que les insulaires relevèrent l'étendard de l'insurrection, et, désarmés qu'ils étaient, se jetèrent sur les troupes génoises, les défirent, s'emparèrent de leurs armes et recommencèrent la guerre. Théodore reparut alors, et, secrètement appuyé de plusieurs souverains, il débarqua de nouveau, en 1743, dans ce royaume, qu'il dut bientôt quitter pour n'y plus revenir. La Corse insurgée s'organisa sous trois chefs, qui prirent le nom de *protecteurs de la patrie*.

Corte et bon nombre d'autres places étaient au pouvoir des insurgés, et les Génois allaient peut-être être définitivement expulsés de l'île en 1748, si la trahison encore d'une part, et le roi de France de l'autre, ne fussent venus à leur secours. Une escadrille française arriva dans l'île sous les ordres du marquis de Cursay, qui, touché du noble caractère des insulaires, ne tarda pas à s'intéresser profondément à leur sort. Disgracié pour ce seul fait, il fut remplacé par le général Curcy, dont l'arrivée amena un soulèvement général dans l'île. Les insulaires reprirent les places qu'ils avaient confiées à la loyauté de M. de Cursay, et ils élurent pour généralissime un de leurs trois protecteurs, Jean-Pierre Gaffori, véritable héros, digne des plus beaux temps de l'antiquité. Gênes résolut la perte d'un homme dont elle redoutait les vertus autant que le courage, et Gaffori fut assassiné en 1753, par des Corses qu'avait soudoyés le sénat ligurien, et au milieu desquels on voit paraître avec horreur son propre frère, Antoine-François Gaffori, qui, tombant plus tard entre les mains des insurgés, expia sur la roue son horrible fratricide.

Pascal Paoli, fils de l'un des anciens chefs des insurgés, fut élu à la place de Gaffori. Il apprit à Naples la nouvelle de son élection, et il arriva immédiatement en Corse, où il débarqua le 29 avril 1755, un an et demi environ après le meurtre de Gaffori. Paoli devait être le dernier des héroïques chefs de la Corse; ce fut le plus grand. Il s'occupa du gouvernement et des mœurs aussi bien que de la guerre, et, voulant affranchir ses concitoyens, il s'efforça de les rendre dignes de la liberté. Il trouva de rudes adversaires au sein même du parti national; car, pour comble de malheurs, la Corse insurgée se voyait divisée en plusieurs factions.

L'Angleterre aurait bien voulu s'emparer de l'île de Corse; et comme il ne lui restait nul espoir de l'obtenir de Gênes, dont la France avait la pre-

mière embrassé le parti, elle se rangea du côté de Paoli. On put craindre que, sous un prétexte quelconque, elle ne s'emparât des forteresses de la côte, et Louis XV envoya le marquis de Castries prendre la garde de ces forteresses au nom des Génois, tout en déclarant que la France comptait rester neutre dans la lutte qui continuait entre les patriotes corses, Paoli à leur tête, et les représentants de la république ligurienne; neutralité dérisoire dont les insurgés semblèrent se contenter de crainte de pis.

En se retirant de l'île en 1759, les Français remirent aux Génois toutes les places qu'ils avaient occupées, et la lutte continua de plus en plus acharnée. Triomphants de toutes parts, et déjà organisés pour la paix de manière à faire rougir les nations esclaves de l'Europe, les patriotes corses allaient définitivement chasser les derniers de leurs oppresseurs, lorsque, par un traité secret du 7 août 1764, le roi de France s'engagea à tenir garnison pendant quatre années dans les places de Bastia, d'Ajaccio, de Calvi, d'Algajola et de Saint-Florent, dans le but de faire rentrer le peuple corse sous l'obéissance de Gênes, quoique ostensiblement l'expédition ne fût destinée, comme par le passé, qu'à la garde des places fortes. Le comte de Marbeuf reçut le commandement de cette expédition, qui arriva à Saint-Florent le 17 octobre 1764. La meilleure intelligence régna, comme par le passé, entre les Français et les insulaires, jusqu'au jour où Louis XV ayant voulu s'interposer comme médiateur, et exiger pour première condition que les Corses reconnussent la domination ligurienne, Paoli refusa d'une manière absolue de traiter sur cette base, et la république de Gênes dut chercher un autre moyen de terminer une guerre plus désastreuse pour elle que pour les insulaires.

Un audacieux coup de main des insurgés enleva à Gênes l'île de Capraja, et c'est alors que, désespérant de mener à bien une guerre qui l'avait épuisée d'hommes et d'argent, elle signa, le 15 mai 1768, un nouveau traité par lequel elle abandonnait la Corse au roi de France, se réservant la faculté de rentrer elle-même en possession de cette île, en indemnisant la France des frais énormes que lui avait occasionnés son alliance. La France devait rendre Capraja à la république, et elle se chargeait en plus de défendre les commerçants génois contre les corsaires insulaires.

Les Corses ne furent appelés en aucune façon à ratifier le traité qu'ils devaient subir. Paoli essaya vainement de résister; mais l'indignation de se voir vendus comme un vil bétail ne pouvait balancer dans l'âme des populations la haine de la domination génoise. On aimait les Français, dont on n'avait eu qu'à se louer, alors même qu'ils s'étaient montrés dans l'île comme alliés de la puissance génoise. Il fut donc facile à M. de Marbeuf, gouverneur de l'île, de se faire remettre une partie des places occupées par les insurgés; mais des imprudences du marquis de Chauvelin, général en chef de l'expédition, et une insolente proclamation du gouverneur, faillirent tout perdre. Paoli se retrouva à la tête d'une armée considérable, et il put un moment espérer de vaincre les dix mille soldats avec lesquels M. de Chauvelin ouvrait la campagne.

Cet espoir ne tarda pas à être déçu Dès le début, les Français s'emparèrent de Biguglia, de Furiani, d'une partie du Nebbio, et malgré des prodiges d'héroïsme, les Corses se virent enlever presque toutes les places importantes de l'île. Quelques avantages obtenus sur différents points, et notamment à Vescovato et à Borgo, où ils font six cents prisonniers, leur rendent un moment l'espérance. L'orgueilleux Chauvelin, qui jusque-là n'avait parlé qu'avec mépris du chef de paysans qu'il devait combattre, est obligé de demander du renfort à sa cour, et ses lettres montrent un tel découragement, que le premier ministre, M. de Choiseul, qui avait à cœur la soumission de la Corse, crut devoir le rappeler.

Ceci se passait au mois de décembre 1768; et au commencement d'avril

1769, Paoli, apprenant que la France préparait une nouvelle expédition, ordonna une levée en masse de tous les hommes valides, depuis seize jusqu'à soixante ans. Son appel fut entendu; mais le comte de Vaux arriva dans l'île, le 30 avril 1769, avec des forces considérables. La nationalité corse allait périr.

Du 30 avril 1769 au 3 mai de la même année, les deux armées ne firent que s'observer, sans tirer un seul coup de fusil. Le 3 mai, le comte de Vaux ouvrit la campagne par une décharge de toute son artillerie, puis le combat s'engagea; mais pendant toute cette journée les deux armées gardèrent sans avantage leurs positions respectives. La journée du lendemain fut favorable aux patriotes corses; mais celle du 5 mai leur fut désavantageuse. Paoli dut se retirer au delà d'un fleuve (le Golo) dont le passage fut héroïquement défendu pendant plusieurs jours. Repoussé ensuite jusqu'à Pontenuovo, il y perdit, le 9 mai 1769, après des efforts inouïs, la bataille de ce nom, qui mit définitivement la Corse sous la domination française.

Paoli soutint pendant quelque temps encore une guerre de partisan dans les montagnes; mais la révolution insulaire avait été frappée à mort à Pontenuovo. Bientôt convaincu lui-même de cette vérité, il renonça à faire couler plus longtemps en vain le sang des siens, et se rendit avec l'élite des patriotes corses à Porto-Vecchio, où ils s'embarquèrent le 12 juin 1768 sur deux navires anglais mis à sa disposition par l'amiral Smittoy.

Quinze mois après l'affaire décisive de Pontenuovo, la femme d'un jeune officier corse, qui avait été secrétaire de Paoli, donnait à Ajaccio, devenue ville française, le jour à un enfant qui devait être empereur de cette France à la domination de laquelle son père avait voulu soustraire son île natale.

Apres le départ de Paoli, le comte de Vaux ne rencontra plus aucun obstacle; il ordonna et parvint à faire exécuter le désarmement général des habitants; il réorganisa l'administration de la justice et quitta la Corse avec la plus grande partie des troupes françaises. Il laissa le commandement de l'île à M. de Marbœuf.

La Corse fut représentée à l'Assemblée constituante par douze députés. Sur leur demande, cette assemblée décréta que cette île faisait partie intégrante du territoire national, et la divisa en deux départements. (Voyez Golo [dép. du] et Liamone [dép. du].)

Paoli, en quittant la Corse, s'était rendu d'abord à Livourne, puis en Hollande, et de là en Angleterre. Il avait reçu à Londres l'accueil le plus honorable; le gouvernement anglais lui faisait une pension de 1,200 livres sterling, et avait pourvu au sort des membres de sa famille qui l'avaient suivi dans son exil. Alfieri lui avait dédié sa tragédie de *Timoléon*. Mais il était impossible que les hommes qui alors travaillaient à fonder en France le régime de la liberté, ne comprissent pas aussi ce qu'il y avait de noble et de grand dans la courageuse résistance que cet homme avait opposée aux conquérants de sa patrie. Mirabeau se hâta de déclarer à la tribune de l'Assemblée nationale qu'il était temps de rappeler les patriotes corses, qui expiaient dans l'exil les efforts qu'ils avaient faits pour maintenir l'indépendance de leur patrie; il présenta cette mesure comme une expiation de l'injuste conquête à laquelle il se reprochait d'avoir contribué lui-même dans sa jeunesse. Sa proposition fut décrétée le 30 novembre 1789. Paoli s'empressa de quitter la terre d'exil, et vint à Paris remercier l'Assemblée qui venait de lui ouvrir de nouveau les portes de sa patrie. La Fayette, dont les inspirations furent toujours si malheureuses, le présenta à Louis XVI, qui lui conféra le grade de lieutenant général et le commandement militaire de la Corse. Ses concitoyens le reçurent avec enthousiasme, et l'élurent commandant de la garde nationale, et président de l'administration du département. Ainsi, cet homme qui s'était jusqu'alors fait remarquer par ses sentiments hostiles à la France, se

trouva investi dans cette île, où il avait conservé tant de partisans, d'une autorité presque absolue. Il ne tarda pas à en abuser. Il n'était pas assez dégagé des anciens préjugés nobiliaires, qui, en Corse surtout, ont toujours eu tant de pouvoir, pour adopter franchement les réformes opérées par la révolution. L'égalité républicaine ne pouvait lui convenir; il forma le projet de séparer sa patrie de la France et de la donner à l'Angleterre. La Convention, instruite de sa trahison, le cita à sa barre; il refusa d'obéir, convoqua à Corte une consulte générale de l'île, et, malgré l'opposition des démocrates, s'y fit conférer, par ses anciens partisans, des pouvoirs dictatoriaux. Mis hors la loi par un décret du 26 juin 1793, il fit armer ses partisans, expulsa de l'île ceux des patriotes fidèles à la France que ses persécutions n'avaient pas encore forcés de fuir, et demanda à l'amiral Hood, qui bloquait le port de Toulon, des secours pour l'aider à enlever aux garnisons françaises, qui les occupaient, les places de Bastia, Saint-Florent et Calvi. Les Anglais firent immédiatement passer en Corse cinq régiments, commandés par le général Dundas, qui parvint, après une assez vive résistance, à s'emparer des places les plus importantes de l'île. Paoli convoqua alors une nouvelle assemblée générale des habitants; il y fit adopter une constitution à peu près semblable à celle qui avait été rédigée par l'Assemblée constituante, et par laquelle George III, roi d'Angleterre, était reconnu *roi de Corse*. Paoli espérait être nommé vice-roi; mais le gouvernement anglais ne fit pas la faute qu'avait commise Louis XVI; cette dignité fut conférée à sir Gilbert Elliot. Quant à Paoli, il fut appelé en Angleterre, où il est mort en 1817.

Les Anglais ne furent pas longtemps maîtres de la Corse; la Convention y envoya le représentant Lacombe-Saint-Michel. Sa première opération fut de réunir une petite armée, composée de gardes nationales, d'infanterie légère, de gendarmerie, de matelots et des garnisons qui occupaient le pays. Paoli s'était emparé de Murato. A cette nouvelle, Saint-Michel quitte Calvi, se rend à Saint-Florent, menace Biguglia, Murato, et vient fondre, à la pointe du jour, sur le poste de Farinole, défendu par des pièces de campagne et par un chef décidé à vendre chèrement sa vie. Le combat fut opiniâtre et sanglant. Saint-Michel y fut blessé; mais malgré les efforts des révoltés, il se rendit maître de tous les postes qui fermaient la vallée entre le cap Corse et les villes restées fidèles à la France. Cette victoire intimida les ennemis; mais après la reprise de Toulon, toutes les forces anglaises qui en sortirent se tournèrent vers la Corse. Cependant Saint-Michel, qui n'avait que 1,200 hommes à opposer à 12,000 ennemis, disputa le terrain pied à pied. Enfin, accablé par le nombre, il se retira à Saint-Florent, et y resserra ses lignes. Les Anglais ne furent pas assez hardis pour profiter de la position critique où il se trouvait. Une ruse le tira de ce péril. Il fait venir le capitaine d'un vaisseau ragusain, mouillé à Bastia, et lui remet mystérieusement une lettre pour le consul de France à Gênes, auquel il marque qu'il a pris une nouvelle position, où il a tendu aux Anglais un piége tel, que, s'ils y tombent, il n'en échappera pas un seul. L'avide Ragusain ne manqua pas de vendre sa dépêche à l'amiral anglais, et de six semaines on n'osa attaquer Bastia. Pendant ce temps, Lacombe put se fortifier; mais les Anglais, de leur côté, avaient fait venir des renforts de troupes napolitaines; vingt de leurs vaisseaux de ligne croisaient en outre dans ces parages pour y empêcher l'entrée d'aucun secours. Fiers de leur nombre, les ennemis sommèrent alors Bastia de se rendre. Le général français répondit qu'il était prêt à les recevoir avec des boulets rouges. En effet, la résistance fut énergique. Cependant les assiégés, ne recevant aucun secours, furent enfin obligés de capituler. Calvi se soumit aussi, après avoir été réduite en cendres, et en 1793, les partisans de la

France se virent dans la nécessité de fuir. Mais la situation changea lorsque le héros d'Ajaccio, vainqueur de l'Italie, commença à remplir le monde de sa renommée. Tout annonçait une révolution en faveur de la France, et la prochaine expulsion des Anglais, quand parut sur les côtes de l'île une expédition française. Bonaparte avait envoyé son compatriote, le général Gentili, à Livourne, avec une simple division de gendarmerie. Celui-ci donna au général de brigade Casalta un faible détachement réuni aux réfugiés corses. On trompa la vigilance des croiseurs anglais, et l'on aborda non loin de Bastia, le 20 octobre 1796. Casalta fut rejoint par un nombre considérable de patriotes, et l'on marcha aussitôt sur Bastia. Maître des hauteurs, et secondé par les habitants, il somma les Anglais de se rendre dans une heure. La garnison était de 3,000 hommes; elle avait quelques vaisseaux mouillés dans la rade; tout faisait croire à une vigoureuse résistance. Cependant, tout à coup les Anglais abandonnèrent la citadelle et se jetèrent en désordre sur leurs vaisseaux. Casalta ayant pénétré dans la ville, tomba sur leur arrière-garde, leur fit 8 à 900 prisonniers, et s'empara d'une grande partie de leurs magasins. Le 22, il marcha sur Saint-Florent avec deux pièces de canon. Une journée lui suffit pour forcer les gorges de San-Germano. Deux vaisseaux, embossés sur le chemin qui conduit à Saint-Florent, ne purent retarder sa marche; il entra dans cette ville, et fit prisonnière une partie de la garnison. L'escadre anglaise gagna le large; la garnison de Bonifacio se rendit, et Gentili, qui avait mis à la voile de Livourne avec le reste des réfugiés, parut devant Ajaccio, et fit fuir les Anglais qui restaient dans l'île. Ainsi, peu de jours avaient suffi pour rattacher à la France la patrie de Napoléon.

Les Anglais rentrèrent de nouveau en Corse, en 1814, et évacuèrent cette île après quelques mois de séjour.

Aujourd'hui, cette île forme un département, divisé en 5 arrondissements ou sous-préfectures : Ajaccio, Bastia, Calvi, Corte et Sartène. Elle renferme 60 cantons et 355 communes. Elle constitue la 17e division militaire, forme une académie universitaire, dont le siége est à Ajaccio, et un évêché suffragant de l'archevêché d'Aix; elle possède une cour royale, siégeant à Bastia. Sa population, d'après le dernier recensement, est de 207,887 âmes; son revenu territorial est évalué à 2,635,000 francs, et le total des impôts directs qu'elle paye à la France à 260,044 fr.; sa superficie est de 874,745 hectares.

Le pays est traversé, dans toute sa longueur du nord au sud, par une chaîne granitique, dont les points culminants, le Monte-Rotondo, le Monte-d'Oro et le Paglia-Orba surpassent de beaucoup les montagnes de la France centrale.

Les principales rivières sont le Golo, le Tavignano, le Fiumerbo, le Porto, le Liamone, le Gravone, la Prunetta, le Talavo et le Valinco.

CORSEUL, village de Bretagne (aujourd'hui département des Côtes-du-Nord) qui occupe une partie de l'emplacement de l'ancienne capitale des *Curiosolites*. Les Romains y bâtirent un temple, et changèrent son ancien nom en celui de *Fanum Martis;* mais ce lieu reprit, vers le cinquième siècle, son nom celtique, dont le nom moderne n'est qu'une légère altération. Corseul est l'une des localités de Bretagne où l'on rencontre le plus de monuments antiques. On y remarque entre autres les ruines du temple de Mars. Les fouilles que l'on y a faites depuis un siècle ont toutes été suivies de découvertes archéologiques fort importantes.

CORSIN (André-Philippe), né en 1773, à Piolène (comtat Venaissin), entra à seize ans, comme simple soldat, dans le régiment du Perche-infanterie. Il fit les campagnes de 1792 à 1795 aux armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse, fut blessé à Pirmasens et à Fleurus. Il servit ensuite aux armées du Nord, d'Italie, du Rhin, des Côtes de l'ouest et de Hollande. Nommé chef de bataillon d'infanterie en 1806, il

fut appelé à la grande armée; et bientôt, signalé à l'empereur pour une action d'éclat faite sous les murs de Danzig, il fut nommé colonel, et trouva peu après une nouvelle occasion de déployer son courage. Le 23ᵉ de ligne s'étant laissé surprendre, les Prussiens étaient maîtres de la côte de sape, et avaient encloué les pièces. Corsin, qui était de tranchée, s'aperçoit du désordre, franchit la contrescarpe avec ses voltigeurs, brave le feu des assiégés, descend dans le fossé, attaque, culbute les bataillons ennemis, et les poursuit jusqu'aux poternes. Ce trait de valeur valut au brave colonel le titre de baron avec une dotation de 4,000 fr. Corsin soutint sa réputation à l'armée d'Espagne. Chargé, le 9 mars 1809, d'emporter, à la tête du 4ᵉ léger, les redoutes qui couvraient la gauche d'Oporto, il échoua dans trois attaques consécutives. Tous ses officiers et la plus grande partie de ses troupes étaient hors de combat. Lui-même, blessé, se soutenait à peine. Il ne se rebute pas néanmoins, se fait porter à bras par ses sapeurs, ranime de son ardeur ce qui lui reste de soldats, les lance sur les redoutes et les emporte. Il fut nommé général de brigade à la suite de cette sanglante action. Fait prisonnier en Russie, il dut sa liberté aux événements de 1814. Nommé alors commandant d'Antibes, il fit désarmer le détachement de la garde qui tenta de soumettre cette place à Napoléon lors de son retour de l'île d'Elbe. Néanmoins, il marcha ensuite contre les armées qui menacèrent la France. Après la seconde restauration, Corsin commanda deux divisions militaires, et devint, en 1821, grand-officier de la Légion d'honneur.

Corte, jolie et forte ville de la Corse, chef-lieu de sous-préfecture, place de guerre de quatrième classe, tribunal de première instance. Population, 3,282 habitants. Cette ville, située au centre de l'île, était le lieu où, dans le onzième siècle, se réunissaient les principaux comtes de la Corse. Sous la domination des Pisans, des papes et des Génois, elle perdit cette prérogative, qui lui fut rendue à l'époque de l'insurrection contre Gênes. On remarque à Corte, dans l'ancien palais où le tribunal tient ses séances, l'appartement de Paoli; et la citadelle, ancien château élevé au commencement du quinzième siècle par Vineentello d'Istria.

Cortot (Jean-Pierre), statuaire, né à Paris le 20 août 1787, fut élève de Bridan fils, et remporta le premier prix de sculpture en 1809. Ses principaux ouvrages sont une *Pandore* et un *Narcisse*, exécutés pendant son séjour en Italie; un modèle d'*Ecce Homo* et une *sainte Catherine* pour l'église Saint-Gervais; une *Vierge* pour la cathédrale d'Arras; une *statue de Pierre Corneille* pour la ville de Rouen; le *bas-relief du monument de Malesherbes*; la *statue du duc de Montebello*; le modèle d'une *statue de Charles X;* le fronton en pierre de l'église du Calvaire; un bas-relief pour l'arc de triomphe de la place du Carrousel; un groupe de *Daphnis et Chloé*; un œil-de-bœuf à la cour du Louvre; la *Justice*, figure colossale, destinée au palais de la Bourse; le modèle d'une *sainte Vierge*, en argent, pour la ville de Marseille; une *statue colossale de Louis XVI*, qui devait être élevée sur la place de la Concorde; le groupe de *Marie-Antoinette soutenue par la Religion*, au monument de la rue d'Anjou; une figure colossale représentant la Ville de Paris, et que l'on destinait à la fontaine projetée à la place de la Bastille; le *buste colossal d'Eustache de Saint-Pierre*, pour la ville de Calais. Ses derniers ouvrages sont : le *Soldat de Marathon*, actuellement aux Tuileries, un des grands bas-reliefs de l'arc de triomphe de l'Étoile, *Napoléon couronné par la Victoire*, et le fronton de la chambre des députés qu'on peut regarder comme son chef-d'œuvre et comme l'une des plus belles et des plus harmonieuses compositions de ce genre dont s'honore la sculpture française. Cet artiste dont le talent se distingue surtout par une pureté de dessin et une simplicité de composition qui rap-

pellent les plus beaux ouvrages de l'antiquité, a été élu, en décembre 1826, membre de la quatrième classe de l'Institut, et nommé la même année professeur à l'école des beaux-arts.

CORVÉES. — Ces redevances, l'un des privileges les plus odieux de l'ancien regime, avaient une origine fort ancienne : elles dataient de l'epoque des premiers affranchissements des serfs. Subrogées à la servitude absolue, elles furent alors la condition de la cession d'une terre, le prix de la liberté des affranchis. Les corvées étaient donc, dans l'origine, des charges moins lourdes pour les fermiers qui y étaient soumis que le prix d'un bail ou celui d'une vente. Mais dans la suite elles devinrent, entre les mains des tyrans féodaux, un châtiment, un épouvantail, une exaction avilissante, et la plupart du temps les seigneurs usurpèrent le droit de les imposer.

Les corvées *réelles* étaient dues par les fonds, à cause des fonds seulement, et soumises à la prescription. Mais elles étaient assez rares, et à côté d'elles existaient les corvées *personnelles*, beaucoup plus communes et plus oppressives : celles-ci étaient dues par les habitants d'une seigneurie, qu'ils possédassent ou non des héritages ; elles ne pouvaient être prescriptibles, et leur emploi était souvent facultatif. Dans ce dernier cas, les malheureux cultivateurs étaient dits *corvéables à merci*. Les abus engendrés par la perception de cet impôt facile devinrent si criants, et le peuple fut tellement pressuré, que les rois durent plusieurs fois essayer de mettre un frein à l'avarice des seigneurs. Louis XII, en 1498 ; Charles IX, aux états d'Orléans, en 1560 ; Henri III, aux états de Blois, en 1579, cherchèrent à modifier par leurs ordonnances un droit qui d'ailleurs témoignait de la puissance de la féodalité. Il fut réglé que les corvées seraient limitées à douze par année ; qu'elles se feraient entre deux soleils ; qu'on n'en pourrait prendre plus de trois par mois, et à diverses semaines ; qu'on ne pourrait imposer des travaux périlleux ou déshonnêtes. Néanmoins, dans beaucoup de seigneuries, les corvéables étaient tenus de se nourrir, eux et leurs bêtes, pendant le temps de leur service. S'il leur mourait des bœufs, s'il se brisait quelques charrettes, c'étaient des cas fortuits dont la réparation ne pouvait être exigée du seigneur. Il y avait des pays où les malheureux paysans devaient, malgré les ordonnances, une journée par semaine. Ainsi, pendant cinquante-deux jours de l'année, ils étaient tout entiers occupés, au profit du château, à labourer, à moissonner, à battre les grains, à faire les vendanges, à charroyer, curer les fossés, reparer les chemins, etc. ; puis le travail leur etait interdit pendant cinquante-deux dimanches et une cinquantaine de fêtes. Ainsi, en ajoutant les jours de maladie ou d'autres empêchements, il leur restait moins de deux cents jours pour gagner de quoi satisfaire aux autres impôts et pourvoir à la nourriture de leur famille.

Toutes les tentatives des rois et des parlements, toutes les règles fixées par les coutumes, avaient eu si peu de résultats, les plaintes des paysans devinrent si menaçantes, que Louis XIV fut obligé, aux *grands jours* de Clermont, de fixer une nouvelle limite pour le nombre des corvées seigneuriales.

Les corvées imposées par les seigneurs n'étaient pas les seules qui pesassent sur les paysans. Le roi avait en outre le droit d'en exiger pour son compte ou pour celui de l'État. C'était par ce moyen, c'était en détournant les cultivateurs de leurs travaux, et en employant contre les réfractaires la contrainte par corps, les amendes, les saisies mobilières et les garnisons, que l'on pourvoyait à la confection et à l'entretien des routes, dont les nobles voulaient bien se servir, mais dont ils ne voulaient pas payer les frais. Toutefois, l'origine des *corvées royales* ne remontait pas au delà du commencement du dix-huitième siècle ; mais les pertes réelles, les désordres, les vexa-

tions et les malheurs qu'elles entraînaient, furent bientôt attaqués vivement par les plus célèbres économistes de l'époque, entre autres par le marquis de Mirabeau, auteur de l'*Ami des hommes*. Le conseil du roi fut enfin obligé de délibérer sur les moyens de remédier à ces abus. Une ordonnance rédigée par Turgot, et publiée en février 1776, abolit le travail gratuit pour la construction des chemins et pour les autres ouvrages *publics*, sauf le cas de défense du pays en temps de guerre. Les corvées royales furent alors remplacées par un impôt.

Mais la faiblesse de Louis XVI ne lui permit pas de résister aux intrigues de la cour et aux remontrances du parlement de Paris, qui lui représentait que *la suppression de la corvée tendait évidemment à l'anéantissement des franchises primitives des nobles et des ecclésiastiques, à la confusion des états et à l'interversion des principes constitutifs de la monarchie*. Aveuglement funeste! incroyable ignorance de l'esprit et des besoins d'une époque! M. de Cluny succéda à Turgot, et une déclaration du roi, du mois d'août 1776, revint sur l'ordonnance précédente.

On pense bien que l'abolition de la corvée seigneuriale et royale fut une des premières mesures par lesquelles la révolution signala sa mission régénératrice. L'Assemblée nationale, développant les mesures décrétées dans la fameuse nuit du 4 août, commença par la loi du 15 mars 1790 (titre 2) l'attaque contre la servitude féodale. Toutefois, elle respecta les *corvées réelles*, en imposant seulement au ci-devant seigneur l'obligation d'en prouver la réalité, et en les déclarant rachetables. Enfin la Convention, par la loi du 17 juillet 1793, proclama l'abolition de tous les droits féodaux.

Dans la basse latinité, la *corvée* était appelée *corvata*, *corveia*, *courbia* ou *curvata*. Quelques-uns ont prétendu que ce terme venait de *a curvando*, parce qu'il fallait se courber pour s'acquitter du travail exigé; d'autres l'ont fait dériver de *corpée*, ouvrage de corps; d'autres enfin l'ont regardé comme composé des mots *cor* et *vée*, dont le dernier, en vieux langage lyonnais, signifie travail.

CORVETTO (Louis-Emman., comte), né en 1756 dans l'État de Gênes, exerçait la profession d'avocat à Savone, quand, à la suite de la conquête d'Italie, il fut appelé au directoire de la république ligurienne. Il contribua à la réunion de sa patrie à l'empire français, et Napoléon l'admit dans son conseil d'État, où ses connaissances financières le firent bientôt distinguer, et où il travailla à la rédaction du Code de commerce. La protection du prince de Talleyrand contribua encore à augmenter son crédit et à le lui conserver sous tous les régimes. Ainsi, en 1814, le roi le maintint dans son emploi. Pendant les cent jours, il sut se ménager si bien, que son nom resta sur la liste des conseillers d'État. Cependant il ne siégea pas, et ne reprit ses fonctions qu'à la deuxième restauration. Bientôt il reçut le portefeuille des finances après la retraite du baron Louis. Les circonstances étaient fort difficiles. Si les économistes ont censuré avec raison le système financier de ce ministre, s'il ne put se justifier d'avoir fait servir ses négociations de rentes, en 1818, à augmenter l'influence ministérielle dans les deux chambres, en distribuant des coupons aux membres dont la conscience était à vendre, personne du moins n'a contesté qu'il ne fût d'une probité sévère. Le comte Corvetto, dont la santé était très-affaiblie, quitta le ministère en 1818, et se retira dans sa patrie, où il mourut en 1821.

CORVISART-DESMARETS (Jean-Nicolas), l'un des plus grands médecins de la fin du dix-huitième siècle, naquit à Dricourt, près Vouziers, d'un procureur au parlement de Paris. Le soin de sa première éducation fut confié à un oncle de sa mère, curé d'un petit village près de Boulogne-sur-Mer. A douze ans, il fut placé au collége de Sainte-Barbe, et il y termina ses humanités. Il entra ensuite comme clerc

de procureur dans l'étude de son père; mais le barreau avait peu d'attrait pour lui. Conduit un jour à un cours de médecine, il se prit de passion pour cette science, quitta la maison paternelle, se réfugia à l'Hôtel-Dieu, et parvint à s'y faire attacher au service des salles. Après avoir suivi avec l'ardeur que pouvait faire espérer de lui un tel début les leçons des premiers professeurs de l'époque, il fut reçu en 1782 docteur régent de faculté. Il se livra d'abord à l'enseignement, fit avec un grand succès des cours d'anatomie, de physiologie, d'opérations chirurgicales et d'accouchement. Il fut ensuite chargé de suppléer Desbois de Roches, qui venait de fonder une clinique médicale à la Charité. Il succéda en 1788 à ce professeur célèbre, et le fit d'une manière si distinguée, que ses succès lui valurent, en 1795, la chaire de clinique interne dans la nouvelle école de médecine. Deux ans après, il fut nommé professeur de médecine pratique au collège de France. Napoléon, devenu premier consul, le choisit pour son médecin, et il eut toujours en lui la plus grande confiance. Corvisart, de son côté, fut sincèrement attaché au grand homme, et la douleur qu'il éprouva de ses revers et de ceux de la France eut peut-être une influence fâcheuse sur sa santé. Atteint d'une attaque d'apoplexie en 1815, il ne se releva jamais complétement, quoiqu'il eût conservé toute la plénitude de ses facultés intellectuelles. Sa santé ne se rétablit pas, et il ne fit que languir jusqu'au 18 septembre 1821, époque de sa mort. Les principaux ouvrages de Corvisart sont : *Essai sur les maladies et les lésions organiques du cœur et des gros vaisseaux*, Paris, 1806, in-8°, et sa traduction avec commentaire de l'ouvrage d'Avenbrugger, intitulé : *Nouvelle méthode pour reconnaître les maladies internes de la poitrine par la percussion de cette cavité*, Paris, 1808, in-8°.

Cosentius. — Au milieu de la décadence littéraire de la Gaule, au cinquième siècle, il y avait encore dans les grandes villes du Midi quelques hommes dignes d'être remarqués pour leur savoir; tels étaient Lampridius de Bordeaux, Viventiole de Lyon, Marius Victor de Marseille, Sapaudus de Vienne, Securius Melior de Clermont, etc. A Narbonne, l'opulent Cosentius, dont Sidoine Apollinaire a chanté l'habitation magnifique au bord de l'Aude et de la mer, avait composé diverses poésies grecques, particulièrement des odes, que ses contemporains osaient comparer à celles de Pindare.

Cosmao-Kerjulien (N.), contre-amiral, naquit à Châteaulin en 1759. Dès l'âge de quinze ans, il fit une campagne dans les colonies. Au retour, il eut occasion de se signaler dans deux combats sur les côtes de France, l'un contre une forte frégate anglaise, l'autre contre un corsaire, qui fut pris après un engagement d'une heure et demie. Il fit encore plusieurs croisières jusqu'en 1781, où sa brillante conduite dans la campagne de la Guyane lui valut le grade de lieutenant de frégate. Dès lors son mérite le fit rechercher par tous les officiers supérieurs, et il obtint bientôt après le commandement du brick *le Vaisseau*. Nommé capitaine de vaisseau en 1793, il fut promu en l'an III au grade de chef de division. Toujours à la mer, toujours en face de l'ennemi, il commanda en l'an XIII *le Pluton*, et, au milieu des désastres que nous éprouvions alors sur la mer, il soutint, par les succès qu'il obtint, l'honneur de notre marine. A la Martinique, il fut envoyé par l'amiral Villeneuve pour attaquer le rocher *le Diamant*. On lui avait donné le commandement du *Berwick*, de plusieurs bâtiments légers et de quelques chaloupes, armés en guerre et destinés à débarquer les troupes de l'expédition. La position, que les Anglais avaient rendue presque inexpugnable, fut enlevée dans vingt-quatre heures, grâce à ses habiles dispositions et à l'intrépidité des marins et des troupes. Au combat du 3 thermidor an XIII, devant le cap Finistère, Cosmao, commandant la tête de la li-

gne française, couvrit et sauva, par une intrépide manœuvre, les vaisseaux désemparés. A la trop mémorable affaire de Trafalgar, le 21 octobre 1803, son vaisseau combattit au centre de l'armée. Il y fit, pendant vingt-quatre heures, des prodiges de valeur. Chargé le lendemain du commandement des vaisseaux qui avaient suivi l'amiral au mouillage de Rota, il courut au large avec eux, fit abandonner à l'ennemi plusieurs vaisseaux qu'il conduisait à la remorque, et les ramena dans le port de Cadix. L'empereur rendit justice à sa belle conduite, qui lui valut de la part du gouvernement espagnol le titre de grand d'Espagne de première classe.

Nommé contre-amiral et commandant des forces navales à Toulon, Cosmao prit alors le commandement d'une escadre, et fit plusieurs croisières dans la Méditerranée. En 1809, les Anglais bloquaient étroitement Toulon; toutefois, malgré leur vigilance et la supériorité de leurs forces, il parvint, avec onze vaisseaux et deux frégates, à faire entrer un convoi de cinquante voiles à Barcelone, et à ravitailler ainsi cette place importante, réduite aux abois. Mais il serait trop long d'énumérer les nombreux engagements où Cosmao déploya ses talents et son intrépidité. En 1815, l'empereur lui confia la préfecture maritime de Brest, et l'appela à la chambre des pairs. Le roi annula cette nomination, et Cosmao se retira dans ses propriétés, au sein de sa famille, où il mourut en 1816, laissant un nom cher à la marine française.

Cosme (Jean Baseilhac, dit le frère), né, le 5 avril 1703, à Pony-Astruc, diocèse de Tarbes, était fils et petit-fils de Thomas et de Simon Baseilhac, maîtres en chirurgie. Il apprit cet art presque pendant son enfance et dans la maison paternelle, puis il fut envoyé à l'hôpital de Lyon, où il acquit, sous les yeux de son oncle, des connaissances solides. Il vint à Paris en 1724, et s'y livra de nouveau à l'étude. Cinq ans après, en 1729, il entra dans l'ordre des Feuillants, où il prit le nom de Jean de Saint-Cosme. Mais il ne prononça pas immédiatement ses vœux, dans la crainte de ne pouvoir plus exercer sa profession. Ce fut seulement en 1740, et sur l'assurance que lui donnèrent ses supérieurs qu'il conserverait toute sa liberté, qu'il se décida à faire profession. Il mourut le 8 juillet 1781, regretté de tous ceux qui l'avaient connu, et particulièrement des pauvres, dont il était le père. On lui doit un instrument à l'aide duquel on fait l'opération de la taille, et qui est connu sous le nom de *lithotome caché du frère Cosme*. C'est une invention heureuse, et qui a rendu de grands services à l'humanité.

Casnac (Daniel de), né vers 1626, de François, baron de Casnac, et d'Éléonore de Talleyrand de Châlais, vint de bonne heure chercher fortune à Paris, prit le petit collet, s'introduisit dans la maison d'Armand de Bourbon, prince de Conti, puis se jeta dans les affaires, et, à vingt-deux ans, parvint à négocier, suivant les désirs de la cour, le traité connu sous le nom de *paix de Bordeaux*. Quelques sermons prêchés avec succès à la cour, et surtout la part qu'il prit au mariage d'une nièce du cardinal Mazarin avec le prince de Conti, lui valurent l'évêché de Valence. Il s'attacha ensuite à Monsieur, frère de Louis XIV, et à madame Henriette d'Angleterre. Cependant il fut exilé dans son diocèse, à la suite d'une altercation avec le prince; mais il revint en secret à Paris, y fut arrêté, écroué au Châtelet, puis relégué à l'île Jourdain, où il demeura quatorze ans. Nommé archevêque d'Aix en 1687, il mourut en 1708. Voici le portrait que l'abbé de Choisy a fait de ce prélat: « C'est un homme d'une vivacité surprenante, d'une éloquence qui ne laisse pas la liberté de douter de ses paroles, bien qu'à la quantité qu'il en dit il ne soit pas possible qu'elles soient toutes vraies. »

Cosne, *Condate* et *Cona*, jolie petite ville de l'ancien Nivernais, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture du département de la Nièvre, avec tribunal de première instance, et une population

de 5,987 habitants. Cette ville existait du temps des Romains, et était alors défendue par une citadelle, qui fut remplacée dans le moyen âge par un château fort. Wala, évêque d'Auxerre, y fit élever en 875 une chapelle, sous l'invocation de Notre-Dame de Gale. Cette chapelle, agrandie et embellie en 1490, existe encore aujourd'hui. Cosne fut plusieurs fois assiégée, et souffrit beaucoup durant les guerres de religion. Outre plusieurs monastères, elle renfermait un riche prieuré de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Cossaria (combat de). — Pendant que, le 13 avril 1796, Augereau, avec sa division, forçait les gorges de Millesimo, les brigades Joubert et Ménard délogeaient les ennemis des hauteurs environnantes, et coupaient la retraite à Provera, qui se vit contraint de se réfugier sur le sommet de la montagne de Cossaria. Là il se retrancha dans les ruines d'un vieux château assis sur la montagne la plus élevée de l'Apennin, au nœud de trois contre-forts qui, à la distance de trois à quatre cents toises, forment un glacis gazonné, d'une pente très-roide, et dont le pied est tapissé d'épaisses broussailles.

Provera, sommé de se rendre, voulait sortir avec armes et bagages. Ces conditions n'ayant pas été acceptées, Augereau résolut d'emporter Cossaria. Déjà ses colonnes d'attaque étaient formées sur chacun des contreforts. Elles en suivirent les crêtes, et furent accueillies par un feu de mousqueterie très-vif. Joubert, presque au milieu du glacis, ayant jugé à propos de profiter d'un pli du terrain pour faire reprendre haleine à sa troupe, les deux autres colonnes s'arrêtèrent aussi. Alors les ennemis, prenant cette halte pour de l'hésitation, firent rouler des quartiers de rocher qui renversèrent et écrasèrent tout ce qu'ils rencontrèrent. En moins d'un quart d'heure, près de mille hommes furent tués ou mis hors de combat; les généraux Bannel et Quesnel tombèrent frappés mortellement. Néanmoins Joubert était parvenu au pied des retranchements, que quelques braves avaient déjà escaladés, quand deux coups de pierre le firent rouler sans connaissance au bas du glacis. Les soldats, rebutés, et privés de tous leurs chefs, cherchèrent alors dans les broussailles un faible abri contre le feu dont ils étaient accablés. La nuit suspendit le combat. Augereau, craignant que son adversaire ne s'échappât dans l'obscurité, fit établir des épaulements et des batteries d'obusiers à demi-portée de fusil, et la division passa la nuit du 13 au 14 sur le qui-vive. Mais Provera, ne pouvant résister longtemps dans la position où il se trouvait, manquant de vivres et de munitions, se rendit le 15 avril avec ses quinze cents hommes.

Cossart (G.), jésuite, né à Pontoise en 1615, mort à Paris en 1674, a coopéré à l'édition des conciles entreprise par le P. Labbe, et en a publié seul les huit derniers volumes. Il a laissé en outre diverses œuvres latines publiées à Paris, in-12, en 1675. Il avait établi au faubourg Saint-Jacques une maison pour recevoir et entretenir de pauvres écoliers, que, de son nom, on appelait *cossartins*.

Cosse de genet, ordre militaire institué en France par saint Louis, selon l'opinion la plus générale, vers 1234, lorsque ce prince épousa Marguerite de Provence. Le collier de cet ordre était composé de cosses de genet entrelacées de fleurs de lis d'or. La devise de l'ordre était : *Exaltat humiles*. Suivant Guillaume de Nangis, saint Louis le conféra en 1238 à Robert de France, et en 1267 à Philippe de France, à plusieurs princes du sang et à d'autres grands seigneurs. La fête durait huit jours. L'ordre de la Cosse de genet subsistait encore sous le règne de Charles VI.

Cossé (famille de). Voyez Brissac.

Cossëir (prise et affaire de). — Le général Belliard ayant pris possession du port de Cossëir, le plus méridional de l'Égypte sur la mer Rouge, s'était hâté de le mettre en état de défense, et avait confié le commandement de ce poste important au général Donzelot.

Mais l'occupation de Cosséir portait trop d'ombrage aux possessions anglaises dans les Indes; elle était trop utile aux communications des Français d'Égypte et de ceux des îles de France et de la Réunion, pour que le gouvernement britannique ne tentât pas bientôt de leur enlever ce poste. Le 14 août 1798, deux frégates anglaises s'embossèrent devant le fort, le canonnerent aussitôt, et continuèrent leur feu toute la nuit. Le lendemain, elles changèrent de position pour battre en brèche, en même temps qu'un débarquement de trois cents hommes s'exécutait au village où la veille on n'avait osé aborder. Les chasseurs de la vingt et unième, placés en embuscade, les laissèrent s'y engager, puis les accueillirent d'un feu tellement vif, que les Anglais, dans leur fuite, abandonnèrent leurs morts et leurs blessés. Cependant les frégates continuaient de battre en brèche. Vers le soir, nouvelle tentative de débarquement, nouvelle déroute. Ces échecs successifs ne dégoûtèrent point les Anglais; leur canonnade continua; ils mirent à terre, le 16, quatre cents hommes et une pièce de six; mais à la première attaque, tout fuit devant les baïonnettes françaises; la pièce et ses agrès sont abandonnés sur la plage. Enfin, après un feu non interrompu de soixante-quatre heures, les frégates anglaises disparurent. On trouva sur le rivage plus de six mille boulets.

Cossigny (J. F. Charpentier de), célèbre ingénieur, fut chargé en 1731 d'une mission à l'île de France, et ce fut d'après ses plans que la Compagnie des Indes fit élever les fortifications du port Louis. Il passa à Pondichéry en 1739, et revint en France, où il fut nommé, en 1743, directeur des fortifications de la Franche-Comté. Il fit la guerre d'Allemagne, et retourna encore deux fois à l'île de France, où il mourut vers 1778. Il était associé de l'Académie des sciences.

Cossigny de Palma (J. F. Charpentier de), fils du précédent, naquit à Palma, dans l'île de France, en 1730, fit ses études à Paris, et visita, en 1743, Canton, Batavia, et les principaux établissements des Européens dans les Indes. Nommé, à son retour, ingénieur militaire à l'île de France, il introduisit dans cette colonie la culture de l'arbre à vernis de la Chine, et celle de la canne à sucre de Batavia. Il revint en France en 1775, et fut nommé en 1789 député extraordinaire de l'île de France, où, quelques années plus tard, il fut chargé d'aller annoncer les résultats du 18 brumaire. Il mourut à Paris en 1809. Dès 1773, il était membre de l'Académie des sciences. Il devint correspondant de l'Institut, lors de la réorganisation de ce corps savant. Outre plusieurs mémoires insérés dans les recueils des diverses sociétés dont il faisait partie, il a laissé un *Essai sur la fabrication de l'indigo*, île de France, 1779, ouvrage estimé et très-rare en Europe, et plusieurs autres ouvrages justement estimés.

Costar (Pierre), littérateur, ami de Balzac et de Voiture, naquit à Paris en 1603. Ce fut l'un des hôtes les plus assidus de l'hôtel de Rambouillet, et sa vie littéraire paraît s'être renfermée dans le cercle des personnes qui s'y réunissaient. Son principal ouvrage est une défense des écrits de Voiture, en réponse à une dissertation latine publiée par Girac, et dans laquelle cet auteur était maltraité. Costar ne se borna pas à défendre Voiture, il l'imita, et parvint à se faire estimer, en outrant ses défauts, qu'il ne rachetait ni par une imagination vive, ni par un tour d'esprit original. Le style de ses *Lettres* est guindé, affecté, et l'on n'y trouve d'ailleurs que peu d'anecdotes littéraires. On lui doit aussi un traité de l'épigramme, où Chapelain est proclamé le premier poëte du monde pour *l'héroïsme*, et Corneille le premier poëte du monde pour le théâtre, et où sont en outre formulés d'autres jugements de la même force. Cependant Costar avait de la mémoire et de la littérature; les auteurs grecs, latins, italiens, lui étaient familiers. Il était fort soigneux dans son ajustement, et

avait d'ailleurs des manières assez polies : c'est ce qui faisait dire qu'il était le pédant le plus galant et le galant le plus pédant que l'on pût voir. Il mourut en 1660.

COSTARD (Jean-Pierre), né à Paris en 1743. Il est une des nombreuses preuves que l'on pourrait donner que, dans le commerce des livres, ceux qui s'occupent d'en composer réussissent beaucoup moins que ceux qui ne savent que les vendre. Après avoir fait d'assez bonnes études, il fut reçu libraire en 1769. Puis il se mit à faire des vers, et ensuite des compilations en prose ; sans se laisser décourager par l'indifférence des acheteurs. Parvenu ainsi à l'âge de 71 ans, et n'ayant plus d'autre ressource que de se faire recevoir bon pauvre à l'hospice de Bicêtre, il alla mourir dans cet hôpital en 1815.

COSTAZ (le baron L.), né à Belley en 1767, s'appliqua particulièrement à l'étude des mathématiques, et vint à Paris pour se perfectionner dans cette science, dont il fut professeur, dès l'année 1789, à l'une de nos écoles militaires. Nommé en 1794 membre de la commission des arts et manufactures, il s'occupa de rechercher les bases d'une législation industrielle, et émit sur cet important sujet les idées qui ont produit, depuis, la loi du 22 germinal an XI. Nommé en 1795 maître de conférences à l'école normale, en 1796 professeur de mathématiques aux écoles centrales de Paris, il fit ensuite partie de la commission d'Égypte, et fut, à son retour en Europe, nommé membre du tribunat et attaché à la section des finances. Il y fit plusieurs rapports dans lesquels il montra des connaissances profondes en administration financière. Dans plusieurs circonstances, il manifesta des opinions républicaines bien prononcées. Ainsi, au mois de décembre 1801, dans un rapport sur le traité de paix conclu entre la France et la Russie, il s'éleva avec force contre la dénomination de *sujets*, appliquée sans distinction aux Français comme aux Russes. Bonaparte lui sut mauvais gré de cette observation ; ce fut son dernier acte d'indépendance. Il vota pour que le premier consul fût proclamé empereur, et peu de temps après l'administration du département de la Manche lui fut confiée. Administrateur instruit, laborieux, juste et intègre, il était là dans son véritable élément. Aussi laissa-t-il dans ce pays des souvenirs durables. En 1813, il fut appelé au conseil d'État, et nommé directeur général des ponts et chaussées. Comme tant d'autres qui devaient tout à l'empereur, il donna son adhésion à sa déchéance ; et cependant, au retour de l'île d'Elbe, il rentra au conseil d'État, et fut envoyé dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais en qualité de commissaire extraordinaire. A la seconde restauration, il perdit le titre de conseiller d'État, et fut pendant quelque temps privé de toutes fonctions publiques. Mais les rapports qu'il rédigea en 1819, comme membre du jury de l'exposition industrielle, reçurent leur récompense : une ordonnance royale, du 30 janvier 1820, lui rendit le titre de conseiller d'État. Il est un des fondateurs de la société d'encouragement pour l'industrie nationale.

COSTE (Claude-Louis), né à Besançon en 1762, embrassa d'abord la carrière du barreau ; mais un avocat rayé du tableau par décision de la chambre de discipline y ayant été rétabli par arrêt du parlement, et ses confrères, jaloux de leurs priviléges, ayant cessé de plaider, Coste, qui faisait cause commune avec eux, profita de cette circonstance pour se livrer à la culture des lettres, et obtint en 1786 le prix d'éloquence à l'académie de Besançon. A la révolution, dont il avait adopté les principes, il fut nommé procureur de la commune ; mais, toujours littérateur et antiquaire, il ne profita de sa position que pour sauver du vandalisme plusieurs précieux morceaux d'antiquité. Dans sa vieillesse, Coste s'est occupé d'un grand travail sur les anciennes mythologies, pour lequel il a laissé des notes nombreuses. Il est mort en 1834.

Coste (Jean-François), né à Ville, département de l'Ain, en 1741, étudia la médecine sous le célèbre Petit, et commença sa réputation en combattant une maladie épidémique dans le pays de Gex, en 1763. Voltaire a pris soin de consacrer cette belle action. En 1772, Coste fut nommé médecin de l'hôpital de Nancy, d'où il passa à celui de Calais, et bientôt après devint premier médecin de l'armée française en Amérique. C'est pendant cette guerre qu'il déploya les talents qui l'ont placé au premier rang des médecins militaires. A son retour en France, il fut appelé à Versailles, et chargé de la correspondance avec les chirurgiens militaires. Nommé ensuite successivement inspecteur des hôpitaux et membre du conseil de santé des armées, il fit constamment partie de tous les conseils de santé établis près le ministre de la guerre en 1790. Depuis, et malgré son âge avancé, il suivit nos armées dans plusieurs campagnes, et son zèle ne se ralentit jamais : on lui doit plusieurs ouvrages estimés.

Coste (Pierre), né à Uzès, en 1668, de parents protestants, se réfugia en Angleterre, au commencement du dix-huitième siècle, revint ensuite en France, et mourut à Paris, en 1747. On lui doit la seule traduction que l'on ait encore en français, de l'*Essai sur l'entendement humain*, de Locke; diverses autres traductions également estimées, et des commentaires souvent réimprimés sur les *Caractères de Théophraste et de la Bruyère*, sur les *Essais de Montaigne* et sur les *Fables de la Fontaine*.

Coste (Xavier-Pascal), né à Marseille en 1787, élève de M. Penchaud et de l'école des beaux-arts de Paris, fut, de 1818 à 1827, architecte du pacha d'Égypte. Les principaux travaux qu'il a fait exécuter dans ce pays sont une fabrique de salpêtre à Memphis, le canal *El-Mamoudyeh*, d'Alexandrie au Nil; les moulins à poudre de l'île de *Rodah*; les tours de la ligne télégraphique d'Alexandrie au Caire; la forteresse d'Aboukir; le nouveau canal du Caire; ceux de *Scander*, de *Tantah*, de *Bahyreh* et de *Bouyeh*, en tout 211,000 mètres de canaux destinés à l'irrigation et à la navigation, et douze grands ponts sur ces canaux. M. Coste a publié une grande carte de la basse Égypte en quatre feuilles, et un admirable ouvrage sur les monuments du Caire, in-folio. A son retour en Europe, M. Coste fut nommé professeur d'architecture à l'école gratuite de dessin de Marseille. Il a construit dans cette ville deux églises.

Costheim (affaire de). — Championnet, après s'être rendu maître de Dusseldorf, s'avança vers la Nidda, et attaqua, au mois de septembre 1795, le village de Costheim, près de Cassel. Ce poste fut pris et perdu six fois. Le canon de Cassel, les batteries flottantes sur le Mein, rompaient les rangs de nos braves, qui cependant se reformaient sans cesse. L'ennemi ne sortit du village qu'à la nuit, à travers des ruines et des cendres enflammées. « Dans ce combat terrible, l'un des plus meurtriers où je me sois trouvé, dit Championnet dans ses mémoires, un officier de la 59e demi-brigade fait prisonnier, s'apercevant que nos tirailleurs cessaient leur feu, dans la crainte de le blesser, s'écria d'une voix forte, au milieu des Autrichiens qui l'entraînaient : *Camarades, tirez toujours!* » On se battit corps à corps, et même, dit-on, les soldats, désarmés et furieux, employaient les dents comme armes offensives. Tout l'état-major de Championnet a vu à l'hôpital d'Hocheim un soldat français qui avait eu un doigt coupé par les dents d'un Cynégire autrichien.

Costumes civils. — Le costume national des Gaulois était simple et commode. Il se composait en général de fourrures, de tissus de lin, d'étoffes de laine. La principale partie de ce costume, le pantalon (*bracca* ou *braga*), était large, flottant, et à plis multipliés chez les races kimriques, étroit et collant chez les peuples d'origine gallique. Une tunique d'étoffe rayée leur descendait jusqu'au milieu des cuisses, et le tout était recouvert d'une saie (*sagum*) rayée (*virgatum*)

comme la tunique, et décorée de fleurs, d'ornements variés, de bandes de pourpre, et de broderies d'or et d'argent. Cette saie, dont le sarreau des paysans de quelques-uns de nos cantons peut donner une idée, était une sorte de manteau avec ou sans manches, et qui s'attachait sous le menton avec une agrafe en métal. Les pauvres la remplaçaient par une peau de bête ou par un manteau de laine grossière nommée *linn* (linna) dans les dialectes gallo-kimriques. On connaissait encore en Gaule un petit manteau richement décoré; dans d'autres contrées, de courtes vestes à manches (*cérampelines*) ouvertes par-devant, teintes d'une belle couleur rouge, et fabriquées principalement chez les Belges-Atrébates. Longtemps avant la conquête romaine, les peuples italiens avaient adopté la plupart des vêtements fabriqués dans la Gaule : la *linna*, le *sagum*, le *bardocucul* des *Santones*, manteau à capuchon que l'on conserve encore dans le Bigorre et dans les Landes; la *caracalla*, simarre qui descendait jusqu'aux talons; les *soleæ*, semelles en bois ou en liége, etc. (*). Il en fut de même sous les empereurs. Les modes gauloises pénétrèrent alors jusque dans les armées, et l'on vit à la tête des légions des chefs revêtus comme Induciomar ou Vercingétorix.

Les Gaulois montraient un goût très-vif pour la parure. Les hommes riches et puissants étalaient une grande profusion d'ornements d'or et d'argent; ils avaient des hausse-cols assez larges pour couvrir le haut de la poitrine, décorés de ciselures, de guillochages, et enrichis de pierres précieuses; avec cela des colliers, des bracelets, des anneaux, des ceintures de métal.

L'habillement des femmes, plus simple que celui des hommes, se composait ordinairement d'une tunique large et plissée, et d'un tablier attaché sur les hanches. Quelques-unes portaient des poches ou sacs de cuir, nommés *bulgæ*, et qui sont encore en usage dans quelques villages du Languedoc, où on les nomme *bouls* ou *boulgètes*. Les Gauloises les plus riches se couvraient d'un manteau de lin de couleurs variées, et qui s'agrafait sur l'épaule. Leur élégance, leur beauté, étaient renommées chez les Romains.

(*) En allemand, *solen* signifie encore *semelle*. César parle de cette chaussure.

On sait que la cour des rois francs des deux premières races prit en grande partie modèle sur la cour des empereurs. Ces princes, et les seigneurs qui les entouraient, affectaient également dans leurs vêtements d'apparat la coupe du costume romain. (Voyez CHLAMYDE.)

A la ville, on portait une tunique longue, avec une ceinture plus ou moins riche. Par-dessus était un manteau un peu ouvert sur le devant, que l'on assujettissait par une laçure ou des courroies fixées par des boutons.

Le costume des femmes ne différait de celui des hommes que par une espèce de guimpe ou voile flottant. La robe gauffrée dont la reine Clotilde apparaît revêtue au portail d'une église de Corbeil, ressemble parfaitement aux chemises ou tuniques fabriquées par les femmes grecques de Chio. L'étoffe est une espèce de crêpe de soie un peu ondulé.

On revint à la simplicité des premiers vêtements des conquérants, sous le règne de Charlemagne, qui « se vestoit à la manière de France, « et portoit en yver un garnement « forré de piaus de loutre ou de mar- « tre (*). » Ordinairement le costume de ce prince consistait en une chemise et en chausses de toile; par-dessus la chemise il avait un pourpoint attaché avec une ceinture de soie; seulement dans les occasions solennelles, on lui voyait une robe brochée d'or, avec une agrafe du même métal, et un diadème orné de pierres précieuses. Voici comment le moine de Saint-Gall, contemporain de Charlemagne, décrit le costume des Francs : « Leur chaussure, dit-il, est dorée en dehors et attachée par de longues courroies qui y

(*) Chronique de Saint-Denis.

tiennent. L'étoffe qui couvre leurs jambes et leurs cuisses est entourée de bandelettes qui se croisent, et qui, bien que semblables pour la couleur à l'étoffe qu'elles entourent, est d'un travail beaucoup moins recherché. Les courroies des souliers se croisent également sur les jambes. Le corps des Francs est couvert d'une camisole grise ou verte. Au ceinturon ou baudrier est attachée une épée fixée par des courroies. Un manteau double, blanc ou bleu, et de forme carrée, leur sert de surtout. Ce manteau descend par derrière, depuis les épaules jusqu'aux pieds (*); sur les côtés, il couvre à peine les genoux. Ils portent à la main droite un gros bâton de bois de pommier, noueux, et orné d'une pomme d'or ou d'argent ciselé (**). »

La mode, à cette époque, exerçait déjà son empire, et les Francs donnaient le ton. Ermold le Noir parle, au neuvième siècle, de vêtements propres à la taille de chacun, et coupés d'après la méthode si parfaite des Francs.

Après Charlemagne, la cour reprit les traditions du luxe romain. On voit auprès de Louis le Débonnaire Hérold le Danois vêtu d'une chlamyde de pourpre, ornée de pierres précieuses et d'une broderie d'or. Sa femme, par les soins de la reine Judith, se couvre d'une tunique également brodée d'or et de pierreries, pare son front d'un diadème et son sein d'un long collier. Cependant le peuple conserva presque sans altération son costume national, jusqu'à la fin du onzième siècle. Dans la révolution sociale qui marqua les commencements de la troisième race, le costume changea comme les lois, les armes, la langue et les mœurs. Les populations offraient alors une variété infinie d'habillements. Du douzième au quatorzième siècle, le paysan et l'homme du peuple portèrent la jaquette ou la casaque grise serrée par un ceinturon. Le sayon de peau ou *pelicon*, de même que la *cape* (voyez ce mot), était commun à tous les états. La pelisse fourrée et la longue robe orientale, ouverte et garnie de broderies, étaient dès lors portées par le chevalier quand il quittait son armure. Les nobles faisaient éclater dans leurs vêtements une magnificence auprès de laquelle notre luxe est bien mesquin. Albert, chanoine d'Aix-la-Chapelle, nous représente Godefroy de Bouillon et les autres barons français paraissant devant Alexis Comnène avec des tuniques d'un tissu d'or garni d'hermine, de martre, de gris et de vair. Les femmes, sous Louis VIII, avaient de longues queues à leurs vêtements de dessus, des collets renversés, et ces ceintures dorées *qui valaient moins que bonne renommée.*

Sous Philippe le Bel la noblesse ne s'occupa encore que de modes frivoles et bizarres. Des chaînes pendantes servirent également de parure aux hommes et aux femmes. On abandonna peu à peu la robe longue, pour adopter, comme les paysans et le peuple, l'habit étroit et court. C'était une espèce de pourpoint qui ne dépassait pas la ceinture des hauts de chausses, lesquels étaient serrés jusqu'à l'indécence, et s'arrêtaient au milieu de la cuisse; les deux bas de chausses n'étaient pas semblables; on avait une jambe d'une couleur et une jambe d'une autre. Il en était de même du hoqueton, dont l'étoffe était toujours mi-partie, et souvent blasonnée. Sous Charles V, ces modes étaient universelles. Le costume des *gentilfames*, qui était resté presque stationnaire sous les deux premières races et dans les premiers temps de la troisième, avait, depuis, présenté les variations les plus capricieuses. Elles portaient en général des tuniques montantes, enveloppant la gorge, et armoriées à droite de l'écu de leur mari, à gauche de celui de leur famille. En *plein esbatement*, elles étalaient des colliers, des bracelets et

(*) Les lois de Charlemagne défendirent l'usage du manteau court, comme ne pouvant, disent-elles, ni couvrir ni donner de chaleur.

(**) Recueil des hist. de France, t. V, p. 121.

des bagues ; à leur ceinture, enrichie d'or, de perles et de pierres précieuses, s'attachait une escarcelle brodée. Enfin elles portaient à la main une canne à tête ciselée.

Les vêtements des veuves ressemblaient assez à ceux qui se sont conservés dans nos couvents de femmes. Sous Charles VI, l'influence de la galante Isabeau fit prendre encore un nouvel essor à un luxe odieux au milieu de la misère publique. Les femmes avaient alors des robes d'une longueur démesurée, et leurs manches rasaient la terre. Elles commençaient à se découvrir les épaules et la poitrine. Pendant le règne suivant, elles imitèrent les hommes, et prirent aussi des vêtements très-courts, ornés de bordures d'une largeur extravagante. C'est sous Charles VII qu'on voit se répandre généralement la mode des épaules artificielles, ou bourrelets, appelés *mahoitres*, d'où pendaient de grandes manches déchiquetées, et celle des *braguettes* ou étuis qui resserraient l'entre-deux du haut de chausses et s'ornaient de franges et de touffes de rubans.

Les vêtements larges reprirent faveur sous Louis XI, Charles VIII et Louis XII. On portait alors à la cour et à la ville une grande robe ouverte par-devant, sans manches, et qui descendait communément jusqu'à la naissance du pied, mais se terminait parfois aussi à la hauteur du genou ou à mi-jambe. A la partie supérieure était ajoutée un grand collet rond ou chaperon, couvrant totalement les épaules, et garni de fourrures chez ceux qui avaient le droit d'en porter. Louis d'Orléans était vêtu, le jour où il fut assassiné, d'une semblable robe de damas noir fourrée de martre ; sous cette houpelande, un pantalon serré, de soie cramoisie ou couleur de feu, puis une espèce de soubreveste ample, plissée, descendant jusqu'à la naissance des cuisses, et dont les manches serrées arrivaient au poignet, servaient de premiers vêtements.

Les Italiens et les Espagnols affluèrent chez nous sous François Ier et Catherine de Médicis, et opérèrent dans le costume comme dans les mœurs de la cour une révolution assez sensible. Bientôt, à leur exemple, on ajouta au pantalon du temps de Louis XII un retroussis d'étoffe plissée, et couvert de bandes lâches d'une couleur différente de celle du dessous. Ce vêtement se nommait la *trousse* ou le *tonnelet*. Le manteau se raccourcit ensuite successivement, et finit par ne plus dépasser la ceinture. Le pourpoint, étroit et fermé, avait des manches bouffantes divisées par bandes comme la trousse.

Dans les jours solennels, les bourgeois de Paris portaient ordinairement la robe longue.

Le luxe avait toujours fait des progrès depuis le commencement du seizième siècle ; il finit par devenir excessif. L'or, l'argent, les perles et les pierres précieuses étaient employés avec profusion sur les vêtements de l'un et de l'autre sexe. Les courtisans efféminés de Henri III raccourcirent encore la trousse, mirent, à l'exemple de leur maître, des mouches et du rouge, portèrent des pendants d'oreilles, et se garnirent le cou de fraises et de collets. Suivant un secrétaire de l'ambassade vénitienne envoyée à Paris en 1577 (*), ces cols de chemises garnis de dentelles étaient si grands qu'ils ressemblaient à des voiles. « Les modes, ajoute-t-il, se succèdent à Paris de jour en jour, d'heure en heure ; et si la forme des vêtements varie, la manière de les porter n'est pas moins bizarre : on a toujours le manteau posé sur une seule épaule ; une manche du pourpoint toute ouverte, et l'autre boutonnée. Ces changements de costumes chez les jeunes gens exigent des dépenses considérables. Un homme de la cour n'est pas estimé riche, s'il n'a pas vingt-cinq à trente habillements de différentes façons, et s'il n'en change pas tous les jours.

(*) *Relations des ambassadeurs vénitiens*, publiées en 1838, par les soins du ministre de l'instruction publique, parmi les documents inédits de l'histoire de France.

Les gens âgés portent des vêtements plus modestes, et sortent en manteau long. »

Le costume des femmes consistait, d'après la même relation, en une robe enflée de la ceinture en bas par des paniers, des vertugadins, et autres artifices. « Par-dessus un cotillon de très-grande valeur, et très-élégant, étoit une robe de sergette ou d'autre étoffe ordinaire. Un corset, agrafé par derrière, rendoit plus svelte encore la taille, que les Françoises, dit dit notre auteur, ont d'ailleurs fort mince. » Sauf la coiffure en soie et le masque de velours, réservés aux hautes classes, toutes les femmes s'habillaient à peu près de même; seulement les dames nobles, outre leur manteau doublé d'hermine, se distinguaient par des manches plus larges, qu'elles ornaient de perles, de pierreries et de rubans, et dont elles pouvaient seules varier à volonté la couleur, car les femmes du peuple ne portaient que des manches noires. Les riches se chargeaient le cou, les bras et la tête de bijoux. C'est à la fin du seizième siècle que l'on fixe l'époque de l'introduction en France des premiers éventails.

Sous Henri IV, dont le costume historique est d'ailleurs connu de tout le monde, les modes restèrent à peu près ce qu'elles étaient au temps de Charles IX et de Henri III; seulement la trousse fut divisée par bandes, et redescendit jusqu'à la moitié des cuisses, et les manches du pourpoint furent crevassées et se terminèrent par des manchettes de mousseline ou de dentelle plissée.

La galanterie du prince contribua singulièrement à stimuler la galanterie des femmes. On ne voyait plus alors que les vieilles rester fidèles aux collerettes fermées du temps de Henri III; les élégantes avaient la poitrine découverte; des fraises immenses, soutenues par du fil de laiton, s'élevaient derrière leur tête, à la hauteur d'un pied, et s'ouvraient par-devant en s'aplatissant.

Le manteau court, le tonnelet, les dentelles et les rubans, régnèrent encore au temps de Louis XIII. Sous Louis XIV, une révolution complète s'opéra dans le costume, qui se composa alors d'une veste longue, de larges culottes, d'un long surtout chargé de broderies, d'une cravate avec un nœud de ruban couleur de feu placé sous le menton, enfin d'une énorme perruque. Mais nous renonçons, à partir de cette époque, à décrire les variations innombrables du costume français. Toutes ces modes, depuis l'habit français et le justaucorps de soie couvert de paillettes, jusqu'à la carmagnole, depuis les robes à paniers et à queues, jusqu'aux tuniques grecques ou romaines dont les femmes se vêtirent, ou plutôt se voilèrent à peine sous le Directoire, ont été tant de fois reproduites dans les monuments des arts, que ces détails, connus de tout le monde, allongeraient inutilement notre article. Nous ne dirons rien non plus de ce qui concerne la *coiffure* et la *chaussure;* nous ne parlerons pas des *lois somptuaires;* tous ces sujets ont été ou seront traités dans des articles spéciaux (voyez les gravures jointes au Dictionnaire et l'explication qui en sera donnée).

Costumes de guerre. — Nous ne nous proposons point de revenir sur les détails que nous avons donnés dans l'article ARMURE, et dans tous ceux que nous avons consacrés aux différentes pièces de l'habillement militaire, telles que CASQUE, COTTE DE MAILLES, CUIRASSE, etc. Nous réservons en outre la matière d'un article UNIFORME; mais nous devons rappeler ici que le costume militaire des Romains, adopté par les Gaulois, puis par les Francs, se conserva presque sans altération jusqu'au commencement de la troisième race; que, sous Philippe Ier, on ne porta en guerre qu'un casque et une cotte de mailles, auxquels on ajouta plus tard des chausses et des manches pareilles; qu'à partir de Charles VI seulement, l'armure complète de fer battu remplaça définitivement la cotte de mailles, pour disparaître peu à peu après l'introduc-

tion des armes à feu, et faire place à notre uniforme.

Costumes particuliers. — Nous n'avons parlé jusqu'ici que du costume en général, ou considéré au centre de la France. Pour ce qui regarde les costumes particuliers à certaines provinces, nous ferons seulement observer que ce sont ou des emprunts faits aux pays limitrophes, ou des traditions de modes qui remontent souvent à une époque très-reculée.

Les costumes des magistrats, des religieux, des religieuses, ne sont que d'anciens costumes civils, rendus immuables par les exigences de la règle. Ainsi, la *soutane* des prêtres est taillée sur un modèle qui date sans doute des premiers temps du moyen âge; la *chape* n'est autre chose que la cape ancienne; la *chasuble* est la *casula* du temps de saint Augustin; le *capuchon*, la robe grossière des disciples de saint François, et les longs vêtements des sœurs de Saint-Vincent, reproduisent de même les habillements portés à l'époque de leur institution par les classes les plus pauvres de la société. La simarre de nos juges et la robe de nos avocats ne doivent guère non plus avoir varié depuis le temps de Charles VII, puisqu'on y voit encore les restes mutilés de l'antique chaperon.

COTEAUX (ordre des). — C'était, au dix-septième siècle, une association de gourmets et de gourmands qui se réunissaient en banquets, et ne voulaient de vin que de certains coteaux dont la liste n'est pas arrivée jusqu'à nous. Les associés portaient eux-mêmes le nom de *coteaux*.

La Bruyère dit, en parlant de ces débauchés de bonne compagnie, qu'il y avait des grands qui se laissaient appauvrir et maîtriser par leurs intendants, se contentant d'être gourmets ou *coteaux*, et d'aller chez Thaïs ou Phryné. Saint-Évremont, qui appartenait lui-même à cette association, a fait une comédie intitulée : *les Coteaux, ou les marquis friands*, dans laquelle il en a donné une idée aussi complète que possible.

CÔTE-D'OR (dép. de la). — Ce département, l'un des quatre formés de l'ancienne Bourgogne, comprend l'Auxois, l'Auxonnois, le Nuyton, le Beaunois et la Montagne. Il est ainsi nommé d'une chaîne de collines qui part de Dijon, s'étend vers le sud-ouest, et reçoit le nom de *Côte-d'Or* à cause des excellents vins qu'on y récolte. Il est borné au nord par le département de l'Aube, à l'ouest par ceux de l'Yonne et de la Nièvre, au sud par celui de Saône-et-Loire, au sud-est par celui du Jura, à l'est par celui de la Haute-Saône, au nord-est par celui de la Haute-Marne. Sa superficie est de 856,445 hectares; sa population, de 385,624 individus, dont 2,363 électeurs, qui envoient à la chambre 5 députés. Son revenu territorial est évalué à 22,000,000 de fr., sur lesquels il paye environ 12,500,000 fr. d'impôts de toute nature. Il est divisé en quatre arrondissements, subdivisés en 36 cantons et 730 communes. Son chef-lieu est Dijon; les chefs-lieux des autres arrondissements sont Beaune, Châtillon-sur-Seine et Sémur. Les autres villes remarquables sont Auxonne, Fontaine-Française, Saint-Jean-de-Losne, Nuits et Montbard. Il forme l'évêché de Dijon, et est compris dans le ressort de la cour royale et de l'académie universitaire de cette ville. Ce département est traversé par huit routes royales et deux canaux, dont l'un joint la Saône, et l'autre le Rhône au Rhin. Ses rivières les plus importantes sont la Seine, la Saône et l'Aube; sa principale production est le vin (on y en récolte environ 700,000 hectolitres année commune); c'est après celui des Vosges, le département français qui contient le plus de forêts; et c'est peut-être aussi celui qui a produit dans tous les genres le plus grand nombre d'hommes remarquables. Nous nous bornerons à citer comme théologien, Théodore de Bèze; comme érudits : J. Bouhier, Charles de Brosses, Fevret de Fonteste, Larcher, Cl. Sallier, Cl. le Menestrier, Bernard de la Monnaie, Saumaise, don Martenne, Philibert Papillon; comme poëtes et

littérateurs : Alph. de Lamartine, Crébillon père, Longepierre, Al. Papillon, Piron, Senecai ; comme musicien, Rameau ; comme guerriers et hommes d'État : Philippe le Bon, duc de Bourgogne ; Antoine, bâtard de Bourgogne ; et enfin le plus grand orateur, le plus grand ingénieur, et l'un des plus grands naturalistes des temps modernes : Bossuet, Vauban et Buffon.

Cote-morte. La succession des gens d'église séculiers donna lieu aux querelles du droit de dépouille. (V. ce mot.) Celle des ecclésiastiques réguliers pourvus d'une cure fut également, sous le nom de cote-morte, un sujet de longues disputes. Les communautés religieuses prétendaient avoir droit à cette succession, se fondant sur les anciennes règles de l'Église, sur les lettres de leur fondation, sur des bulles, sur des lettres patentes, sur des décrets de conciles, enfin sur la maxime : *Quidquid acquirit monachus acquirit monasterio.* D'un autre côté, les fabriques et les pauvres des paroisses répondaient que la mense des monastères et celle des curés étaient depuis longtemps séparées ; que ces derniers étaient émancipés de la puissance de leurs supérieurs ; que leur *cote-morte* étant le fruit des épargnes faites sur la portion assignée à leur subsistance et à celle des indigents, c'était justice qu'ils payassent après leur mort cette dette de charité.

Chacune de ces deux opinions eut ses défenseurs, et il en résulta un conflit de jurisprudence entre le parlement de Paris, jugeant en faveur des pauvres, et le grand conseil, partisan des communautés. Enfin, en 1735, l'assemblée du clergé demanda au roi une déclaration qui ordonnât qu'à l'avenir la cote-morte fût partagée entre l'Église et les pauvres. Cette ordonnance fut promise ; mais on n'y songea plus dans la suite.

Côte-Saint-André (la), *Clivus sancti Andreæ.* Cette petite ville de l'ancien Dauphiné, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Isère, était autrefois une place fort importante. Après avoir appartenu aux comtes de Savoie, elle passa sous la puissance des dauphins, et était comprise dans leurs États, lorsque Humbert en disposa en faveur de la France. Elle soutint, en 1568, un siége contre les catholiques, et ses fortifications furent rasées peu de temps après, par ordre de Gordes, qui commandait pour le roi dans le Dauphiné. Sa population est aujourd'hui de 4,568 habitants.

Cotelier (J.-B.), né à Nîmes, en 1627, fut chargé par Colbert de faire, conjointement avec du Cange, la révision du catalogue des manuscrits grecs de la bibliothèque du roi, et devint ensuite professeur de langue grecque au collége royal. Il publia plusieurs éditions estimées des Pères de l'église grecque, entre autres : *Patres ævi apostolici*, 1672, 2 vol. in-fol. ; *Monumenta ecclesiæ græcæ*, 3 vol. in-4°, 1677, 1681, 1686. Cotelier est mort en 1686.

Cotentin ou Coutentin, *Constantinus Pagus*, petit pays de l'ancienne Normandie, était borné, au nord et à l'ouest, par l'Océan ; au sud, par l'Avranchin ; à l'est, par le Bessin, le pays de Bocage et l'Océan. Coutances était sa capitale. Du temps de César, il était habité par les *Uxelli* ou *Venelli*. Sous Honorius, il faisait partie de la seconde Lyonnaise. Depuis l'époque de la conquête franque, il suivit le sort de la Normandie. Il forme actuellement la plus grande partie du département de la Manche.

Coterel, grand couteau qui faisait, au temps de Philippe-Auguste, partie des armes dont on pourvoyait les hommes de la campagne que l'on menait à l'armée ou qu'on chargeait de la défense des châteaux. Dans un petit traité en vers, composé, au plus tard, sous le règne de saint Louis, et intitulé : *l'Outillement du vilain*, le coterel est mis au nombre des moyens d'attaque et de défense dont il convenait d'armer les paysans.

Si le convient armer
Por la terre garder
Coterel et haunet,
Maçue et guibet,
Arc et lance enfumée, etc.

M. de Marca, dans son *Histoire de Béarn*, dit, avec vraisemblance, que les coltereaux, en latin *coterelli*, n'ont dû ce nom qu'aux grands couteaux dont ils faisaient usage. A Toulouse, dans le peuple, on se sert encore du mot coterel, avec la même signification qu'il avait autrefois.

Côtes-du-Nord (département des). C'est un des cinq départements formés de l'ancienne Bretagne, dont il embrasse toute la côte septentrionale. Il tire son nom de la disposition de ses côtes, qui sont exposées au nord. Il est borné au nord, par la Manche; à l'ouest, par le Finistère; au sud, par le Morbihan; à l'est, par l'Ille-et-Vilaine. Ce département est divisé en cinq arrondissements de sous-préfecture, dont les chefs-lieux sont Saint-Brieuc, chef-lieu du département, Dinan, Guingamp, Lannion et Loudéac. Il contient 48 cantons et 377 communes. Sa population s'élève à 598,872 individus, dont 1,499 électeurs, qui envoient à la chambre cinq députés. Il forme un diocèse (Saint-Brieuc) suffragant de l'archevêché de Tours. Ses tribunaux sont du ressort de la cour royale de Rennes. Il est compris dans la circonscription de l'académie universitaire de cette ville, et fait partie de la 13e division militaire.

La superficie de ce département est de 672,096 hectares. Son revenu territorial est évalué à 19,258,000 fr. Il paye pour environ 10,260,000 fr. de contributions de toute nature. Ses principales sources de prospérité sont, outre l'agriculture, la fabrication des toiles si renommées sous le nom de toiles de Bretagne, la pêche de la morue et la petite pêche sur les côtes du département.

Ses principales rivières sont la Rance, le Trieux et le Blavet. Il est traversé par six routes royales et par deux canaux, dont l'un, celui du Blavet à l'Aulne, fait partie du canal de Nantes à Brest. L'autre, celui d'Ille-et-Rance, est destiné à réunir la Manche à l'Océan.

Ce département, dont la population parle l'idiome bas-breton, possède quelques restes de voies romaines, plusieurs monuments druidiques, et un assez grand nombre d'édifices du moyen âge. Il a produit, comme hommes remarquables, Duclos, le Brigant, Legonidec, et l'illustre Mahé de la Bourdonnais, le vainqueur des Anglais dans l'Inde.

Cotignac, *Castrum de Cotignaco*, petite ville de l'ancienne Provence, chef-lieu de canton du département du Var, célèbre par son église de Notre-Dame de Grâce, fondée en 1519, et où l'on venait jadis en pèlerinage de toutes les parties de la Provence. Louis XIV et Anne d'Autriche la visitèrent en 1663. La population de cette ville est aujourd'hui de 3,602 habitants.

Cotin (Charles), conseiller et aumônier du roi, membre de l'Académie française, né à Paris, en 1604. Malgré son vaste savoir en théologie et en philosophie, malgré une connaissance approfondie des langues classiques, de l'hébreu et du syriaque, il serait probablement oublié aujourd'hui sans les satires de Boileau et le fameux dialogue des *Femmes savantes*, où Molière l'a joué sous le nom de Trissotin. C'était un des prédicateurs les plus courus de son temps, mais il ne voulut jamais faire imprimer ses sermons. Outre plusieurs ouvrages de piété, il a laissé : *Recueil des énigmes de ce temps*, Paris, 1646, in-12; *Recueil de rondeaux*, Paris, 1650, in-12; *Poésies chrétiennes*, 1657, in-8°; *Œuvres mêlées*, Paris, 1659, in-12; *Œuvres galantes en prose et en vers*, Paris, 2 tomes in-12, 1663-65; enfin, *la Ménagerie*, la Haye, 1666, in-12, satire contre Ménage, rare et recherchée.

Coton. Le coton semble n'avoir été connu en France que vers le onzième siècle; en effet, on ne le voit point figurer parmi les matières premières que Charlemagne, dans son capitulaire *de Villis*, recommande de fournir aux femmes de ses gynécées. Il dut être introduit chez nous après la mort de ce prince, et probablement par les Italiens, qui tenaient alors le commerce du Levant, mais on ne peut dire à quelle époque. Il est certain, toutefois,

qu'il y était employé en vêtements dès le commencement du onzième siècle, car il est fait mention d'une robe de coton dans le testament de Guislain, comte de la Marche espagnole, daté de l'an 1020.

Les croisades rendirent l'usage de cette matière beaucoup plus commun en Europe. Cependant la France n'eut longtemps d'autre coton que celui qui lui venait du Levant par Marseille, et c'est seulement à partir de la fin du dix-septième siècle que cette substance a commencé à fournir matière à une industrie et à un commerce de quelque importance. La première fabrique de velours de coton fut établie à Amiens en 1765. En 1773, les directeurs de cet établissement firent exécuter, sur des dessins venus d'Angleterre, des machines à filer le coton, mettant en mouvement dix-huit à vingt broches. Un sieur Martin, d'Amiens, en importa d'Angleterre de plus puissantes encore, en 1784; ces dernières machines furent imitées, et, dès 1789, des mécaniciens nationaux en construisirent qui faisaient mouvoir deux cent quatre-vingts broches, et donnaient un très-beau fil. Depuis ce temps, et particulièrement depuis quarante ans, l'industrie qui s'exerce sur le coton a pris un développement immense.

COTTE D'ARMES, vêtement militaire que les chevaliers mettaient sur leurs armures, tant à la guerre que dans les tournois. C'était une espèce de dalmatique sans manches, qui tenait lieu du *paludamentum* des Romains, et descendait jusqu'aux genoux.

La cotte d'armes n'était guère portée que par les princes et les chevaliers; aussi les historiens du moyen âge désignent-ils quelquefois les grands seigneurs qui se trouvaient dans une armée par le seul mot de cotte d'armes. C'est ainsi que Froissard dit, en parlant du sire de Mérode, que dans la bataille contre les Frisons où fut tué Guillaume, comte de Hainaut, il perdit trente-trois *cottes d'armes* de son lignage.

Les cottes d'armes étaient, pour l'ordinaire, d'étoffe précieuse, comme de toile d'or et d'argent, d'écarlate, de menu vair, de petit-gris, de martre ou d'autres draps ou fourrures précieuses. C'était dans cette partie de leurs ajustements que les chevaliers aimaient le plus à étaler leur magnificence. Ils portèrent si loin le luxe à cette occasion, que plusieurs fois les princes furent obligés de publier des ordonnances pour le réprimer.

Les princes et les chevaliers ayant droit de vêtir la cotte d'armes, y faisaient broder ou peindre leurs armoiries, ou du moins les principales pièces de leur écu. Le roi portait une cotte d'armes fleurdelisée : c'était par là qu'on le reconnaissait. Philippe le Bel évita d'être pris ou tué par les Flamands, à la journée de Mons-en-Puelle (1304), parce qu'ayant été surpris dans son quartier, il n'eut pas le temps de se vêtir de sa cotte d'armes. Il se défendait près de sa tente avec quelques seigneurs; les Flamands, ne voyant point dans cette troupe de combattants de cotte d'armes fleurdelisée, crurent que le roi n'en faisait point partie, et ils tournèrent d'un autre côté.

L'usage de porter des cottes d'armes se perdit peu à peu, à partir de Charles VII. Depuis Louis XI, les historiens n'en parlent plus que fort rarement. Une preuve que les souverains mêmes avaient quitté ce vêtement, c'est que Charles le Téméraire, défait par le duc de Lorraine, à la bataille de Nancy, le 5 janvier 1477, fut tué, dépouillé et jeté dans un marais, sans être reconnu; ce qui ne fût point arrivé s'il eût porté, comme le faisaient les princes et chevaliers avant lui, une cotte d'armes ornée de son écusson et de sa devise.

COTTE DE MAILLES, chemise militaire, composée d'anneaux de fer enlacés les uns dans les autres, très-serrés, et formant une armure défensive à l'usage de l'infanterie aussi bien que de la cavalerie. Il est souvent parlé de cette armure dans les anciens monuments écrits de notre histoire. Le moine de Marmoutier, qui vivait du temps de Louis le Jeune, rapporte que quand on fit chevalier Geoffroy,

duc de Normandie, on le revêtit d'une cuirasse incomparable, tissue de doubles *mâcles*, ou mailles de fer, que nulle flèche ne pouvait percer. Fauchet, en parlant de l'armure d'un noble homme de guerre, nous apprend comment se portait la cotte de mailles. « Le chevalier, dit-il, commençoit à s'armer par les chausses, puis endossoit un gobisson..... C'étoit un vêtement long, jusque sur les cuisses..... Dessus le gobisson, ils avoient une chemise de mailles longue, jusqu'audessous des genoux, appelée *auber* ou *hauber*, du mot *albus*..... pour ce que les mailles de fer bien polies, forbies et reluisantes en sembloient plus blanches. » (Voy. Haubert.) La cotte de mailles d'un chevalier se composait d'un corselet, d'une coiffe, de manches et de chausses; et les simples écuyers ne portaient qu'un corselet.

Quant à l'usage que l'infanterie faisait de cette espèce d'armure, il est prouvé par un acte de 1425, émané de Jean V, duc de Bretagne, et qui ordonne aux milices des paroisses de se revêtir de forts *jacques*, garnis de *laisches*, ou de mailles de fer, pour protéger les bras. Nous savons bien qu'en général le jacques, quoique ayant la même destination, celle de couvrir et defendre le soldat, différait de la cotte de mailles; mais ici, c'est évidemment la même chose.

Cette armure, qui ne protégeait celui qui en était revêtu qu'en l'écrasant de son poids, fut usitée dans l'infanterie jusqu'au temps de François Ier. On lit dans Guillaume du Bellay : « La façon du temps présent est d'armer l'homme de pied d'un *hallecret* (corselet de lames de fer, le jacques proprement dit), ou d'une chemise ou *gollette* de mailles et cabasset, ce qui me semble assez suffisant pour la défense de la personne, et le treuve meilleur que la cuirasse des anciens n'estoit. »

Quand un emploi plus fréquent des armes à feu et de l'artillerie eut mis les combattants dans la nécessité de se tenir à distance, on abandonna les cottes de mailles et les autres armures qui n'étaient bonnes que pour les luttes corps à corps.

Cotte ou Cottius, petit roi d'une peuplade qui habitait les plus hautes vallées des Alpes occidentales. Après avoir échappé quelque temps, par sa position, aux attaques des Romains, maîtres de toute la Gaule, il finit par solliciter l'amitié d'Auguste (*), et, « pour aller au-devant des vœux des Romains, dit M. Am. Thierry (*Hist. des Gaulois*, t. III, p. 294), il fit construire par ses sujets une large route qui traversait les montagnes : c'était un acte formel et irrévocable de soumission. La route du roi Cottius, aujourd'hui celle du mont Cenis, devint bientôt la plus fréquentée des routes alpines, et cette partie de la chaîne prit et garda le nom d'*Alpes cottiennes*. »

Cottius se forma, sous la protection d'Auguste, un petit État particulier qui jouissait d'une espèce d'indépendance, et qui subsista jusqu'au règne de Néron (**). L'inscription de l'arc de Suze et Ovide (***) nous apprennent que Cottius était fils de Donnus, roi des *Segusiani* du temps de César.

Cotte, nom d'une famille qui a fourni à la France plusieurs architectes célèbres. *Frémin de* Cotte, architecte ordinaire de Louis XIII, est signalé comme ayant servi en qualité d'ingénieur au siége de la Rochelle.

Robert de Cotte, né à Paris, en 1656, petit-fils du précédent, et architecte comme lui, fut l'élève d'Hardouin Mansart, dont il devint ensuite le beau-frère, et qui le chargea d'exécuter, sur ses dessins, diverses constructions; il fut élu membre de l'académie d'architecture, et directeur de cette académie en 1687, et en 1708, Louis XIV lui donna le titre de premier architecte et intendant des bâtiments du roi. Robert de Cotte a construit le grand autel de Notre-Dame

(*) Ammien Marcellin, XV, 10.

(**) *Suétone*, Vie de Néron, c. 18. Aurel. Victor, etc.

(***) *Pontica* : lib. VII.

.... Alpinis juvenis regibus orte
.... Progenies alti fortissima Donni.

de Paris, la colonnade ionique de Trianon, le bâtiment de l'abbaye de Saint-Denis, l'église de Saint-Roch, et divers édifices à Lyon, Verdun, Strasbourg, à Cologne, en Bavière, et à Wurtzbourg. Il est mort en 1735.

Jules-Robert de Cotte, architecte, son fils, lui succéda dans ses divers emplois, et éleva, d'après les dessins de son père, le portail de Saint-Roch et le Château-d'Eau. Il entra à l'académie d'architecture en 1711, et mourut en 1767.

Louis de Cotte, son frère, ne nous est connu que par les registres de l'académie d'architecture, où il fut reçu en 1724. Il mourut en 1742.

Cottin (Sophie Ristaud, madame), née à Tonneins, en 1773, passa son enfance à Bordeaux, où elle fut élevée avec beaucoup de soin par une mère qui aimait les arts et les lettres. D'un caractère tendre et mélancolique, elle préféra de bonne heure les jouissances du cœur à celles de l'esprit. Comme elle ne cherchait point les suffrages du monde, et qu'elle avait plus de solidité que de brillant dans la conversation, ceux qui l'entouraient n'avaient point deviné ses dispositions brillantes, et son talent fut longtemps un secret pour sa propre famille. A l'âge de dix-sept ans, elle épousa un riche banquier, et vint habiter Paris. Elle resta veuve au bout de trois ans de mariage. La perte d'un époux qu'elle aimait tendrement, survenue au milieu des orages de la révolution, ne fit qu'augmenter son goût pour la retraite. L'amitié et l'étude pouvaient seules la distraire de ses chagrins. Douée d'une imagination vive et d'une grande facilité pour rendre ses idées, elle se plaisait, dans la solitude, à écrire les pensées qui avaient frappé son esprit. Elle était alors loin de songer qu'elle occuperait un jour le public, et ne pensait qu'à plaire à ses amis, sans avoir la moindre idée de son talent. Elle s'était d'ailleurs jusque-là bornée à quelques pièces de vers pleines de naturel, ou à quelques morceaux de prose, dont elle seule ignorait le charme et la grâce; enfin, entraînée par sa facilité, après avoir conçu un plan, elle écrivit de suite deux cents pages, et ces deux cents pages furent un roman plein de sensibilité et d'éloquence, *Claire d'Albe*. Un de ses amis, qui venait d'être proscrit, avait besoin de cinquante écus pour sortir de France, et derober sa tête au bourreau : madame Cottin rassembla les feuilles éparses qu'elle venait d'écrire, les vendit à un libraire, et son ami put échapper aux dangers qui le menaçaient. Ainsi, le premier pas que fit madame Cottin dans la carrière des lettres, fut marqué par une bonne action et par un bon ouvrage : elle garda le plus profond secret sur l'un et sur l'autre. Ce fut moins le succès de *Claire d'Albe* que le besoin d'écrire et d'épancher son cœur, qui lui fit reprendre la plume. Bientôt elle publia *Malvina*, qui n'eut pas moins de succès que son premier ouvrage; *Amélie de Mansfield*, remarquable par le plan et la composition; *Mathilde*, où l'on admire trois caractères tracés avec une grande supériorité, et dont la préface, due à la plume de Michaud, devint, par la suite, avec quelques développements, l'*Histoire des croisades*; enfin, *Élisabeth, ou les Exilés de Sibérie*, où l'on retrouve partout la vive peinture des plus tendres et des plus vertueuses affections de l'humanité. D'autres écrivains ont mieux connu que madame Cottin le monde et ses ridicules, mais personne n'est allé plus avant dans les secrets du cœur, et n'a rendu les sentiments et les passions avec plus d'éloquence et de vérité. Quoique madame Cottin ait beaucoup écrit, elle avait pour maxime qu'une femme ne doit point écrire. Dans la première édition d'*Amélie de Mansfield*, elle fit une censure amère des femmes auteurs, et ce fut avec peine qu'elle consentit, dans la suite, à supprimer ce passage, qu'on lui reprochait comme une inconséquence. Pour se faire pardonner ce qu'elle appelait ses torts, elle avait associé les pauvres au succès de ses ouvrages, et le produit en était toujours employé en

œuvres de bienfaisance. La mort la surprit dans ces bons sentiments, le 25 août 1807; elle n'était âgée que de trente-quatre ans.

Cotton (P.), jésuite célèbre, né en 1564, à Néronde, en Forez, achevait ses études en droit à Turin, lorsqu'un directeur jésuite réussit à le faire entrer dans son ordre; les prières, les menaces même de sa famille ne purent le faire renoncer à son projet. Après avoir séjourné quelque temps en Italie, il revint en France, prêcha dans plusieurs villes du Midi, opéra quelques conversions, puis, grâce à une recommandation du maréchal de Lesdiguières, il fut introduit auprès de Henri IV, dont il réussit bientôt à gagner la faveur, et contribua puissamment à l'édit de Rouen, qui rappelait les jésuites de leur exil. Un peu plus tard, il refusa l'archevêché d'Arles et le chapeau de cardinal, qui lui avaient été offerts, et faillit être victime d'une tentative d'assassinat que l'on attribua à une vengeance particulière. Après l'assassinat de Henri IV, dont il était le confesseur, ses doctrines sur le tyrannicide furent violemment attaquées, et de nombreux pamphlets furent dirigés contre lui; on doit distinguer, entre autres, celui qui a pour titre: *l'Anti-Cotton, où est prouvé que les jésuites sont coupables du parricide de Henri IV*, Paris, 1610, in-8°. La reine régente nomma le père Cotton confesseur du nouveau roi, et il conserva cet emploi jusqu'en 1617. A cette époque, il quitta la cour, parcourut le midi de la France comme missionnaire, voyagea en Italie, et revint prêcher à Paris, où il mourut le 19 mars 1626. Il a laissé quelques ouvrages de controverse oubliés aujourd'hui.

Cotuat conduisait, avec *Conétodun*, les bandes *carnutes*, à l'époque où éclata contre César la grande conjuration dont Vercingétorix était le chef (52 av. J. C.)

Coubert, ancienne seigneurie de la Brie française, aujourd'hui département de Seine-et-Marne, à 5 kilom. de Brie-Comte-Robert, érigée en comté en 1720.

Couhé, ancienne seigneurie du Poitou, aujourd'hui chef-lieu de l'un des cantons du département de la Vienne, érigée en marquisat en 1562.

Coucher. — La marque la plus significative d'estime, de considération et d'amitié que l'on pût se donner autrefois entre personnes de même sexe, était de coucher dans la même chambre et dans le même lit. Le duc de Guise ayant fait prisonnier le prince de Condé à la bataille de Dreux, partagea la nuit suivante son lit avec lui. L'histoire dit que le prince ne put fermer l'œil, et que le duc dormit d'un sommeil profond et paisible.

Coucher du roi. — Le coucher du roi était, sous l'ancienne monarchie, une partie importante de l'étiquette de la cour. Voici, d'après Piganiol de la Force, en quoi consistait cette cérémonie.

« Au coucher, dit cet auteur, le roi, sortant de son cabinet, remet son chapeau, ses gants et sa canne au maître de la garde-robe, qui les donne sur-le-champ à un valet de garde-robe. Cet officier reçoit aussi l'épée et le ceinturon, et un valet de garde-robe les porte à la toilette. Sa Majesté, précédée d'un huissier de la chambre qui fait faire place, va faire ses prières, consistant en l'office du Saint-Esprit et quelques oraisons, qui le retiennent un quart d'heure. L'aumônier de jour tient le bougeoir, et dit à la fin l'oraison : *Quæsumus, omnipotens Deus*, etc. Le roi prend de l'eau bénite et se lève; le premier valet de chambre prend le bougeoir que tient l'aumônier, et reçoit de Sa Majesté, avec la montre, la bourse où sont les reliques que le roi porte nuit et jour sur lui. L'huissier de la chambre fait faire place au roi jusqu'à son fauteuil, et là, le grand chambellan ou le premier gentilhomme de la chambre demande à Sa Majesté à qui elle veut donner le bougeoir, et nomme le seigneur à qui elle a décerné cet honneur. Le roi, étant encore debout, se déboutonne, dégage son cordon bleu; puis le maître de la garde-robe lui tire la veste, le justaucorps, et reçoit de ses mains

la cravate. Tous ces vêtements sont remis aux officiers de la garde-robe.

«Cela fait, Sa Majesté s'assied dans son fauteuil; le premier valet de chambre à droite, le premier valet de chambre à gauche, défont ses jarretières et le déchaussent. Les deux pages de la chambre qui sont de jour lui donnent ses pantoufles, tandis qu'un valet de chambre enveloppe le haut de chausses dans une toilette de taffetas rouge, et la porte, de même que l'épée, sur le fauteuil qui est dans la ruelle du lit. Le roi prend ensuite sa chemise de nuit des mains du grand chambellan. Ce même officier lui donne les reliques qu'il met sur lui, en passant en maniere de baudrier le cordon qui soutient la bourse où elles sont contenues. Sa Majesté ayant ensuite pris sa robe de chambre, se lève, salue, et les huissiers de la chambre disent tout haut : *Messieurs, passez*. Le premier valet de chambre reçoit alors le bougeoir du seigneur qui le tient; ceux qui doivent recevoir l'ordre de Sa Majesté le reçoivent, et toute la cour se retire.

« Ainsi finit le *grand coucher*. Ce qui suit immédiatement s'appelle le *petit coucher*.

« Il ne reste à celui-ci que ceux qui ont les entrées le matin, pendant que le roi est au lit, ceux qui ont la première entrée (voyez ENTRÉE), les officiers de la chambre et de la garde-robe, le premier médecin, les chirurgiens, et quelques personnes auxquelles le roi a fait la grâce de leur permettre d'y assister.

« La cour étant entièrement sortie, le roi s'assied sur un pliant proche de la balustrade qui entoure le lit, et les barbiers le peignent. Sa Majesté se peigne aussi, et pendant ce temps un valet de garde-robe tient un miroir devant elle. Cela étant fait, un valet de garde-robe présente sur un plateau un bonnet de nuit et deux mouchoirs unis au grand maître de la garde-robe, qui les donne au roi. Le grand chambellan lui présente ensuite une serviette mouillée par un bout, laquelle est entre deux assiettes de vermeil; Sa Majesté s'en lave le visage et les mains, s'essuie du bout qui n'est pas mouillé, et la rend à celui qui la lui a présentée. Il donne ensuite ses ordres pour l'heure de son lever, et désigne l'habit qu'il veut mettre le lendemain. Il ne reste plus dans sa chambre que le premier valet de chambre, les garçons de la chambre et le premier médecin.

« Sa Majesté entre dans son cabinet, et pendant qu'il y est, les garçons de la chambre font le lit du premier valet de chambre, bassinent et préparent le lit du roi. Ils apportent au premier valet de chambre une serviette et un verre sur une assiette. Ils versent du vin et de l'eau tant qu'il plaît au roi, et pendant qu'il boit, le premier valet de chambre tient l'assiette au-dessous du verre. Il présente aussi la serviette au roi pour s'essuyer; les garçons de la chambre tiennent le bassin à laver pendant que Sa Majesté se lave les mains. Elle se couche, les garçons de la chambre allument le *mortier* dans un coin de la chambre, et encore une bougie; l'un et l'autre brûlent toute la nuit. Les garçons de la chambre sortent ensuite, et le premier valet de chambre ferme les rideaux du lit du roi, les portes de la chambre en dedans, et se couche. »

COUCHERY (J. B.), né à Besançon en 1768, se lia de bonne heure avec Briot (voyez ce nom), qui le fit admettre au club de Besançon, où il fut chargé de rédiger une adresse à la Convention pour inviter cette assemblée à préparer le jugement de Louis *le Traître*. Bien qu'on ne vît en lui qu'un royaliste déguisé, il n'en fut pas moins nommé procureur de la commune de Besançon. Mais après le 31 mai, il rédigea, au nom du département du Doubs, une nouvelle adresse à la Convention, pour protester contre ce coup d'État, et fut destitué. Nommé, après le 9 thermidor, procureur général syndic du Doubs, il déploya une grande rigueur contre les partisans de l'ancienne Montagne. Élu, en 1796, membre du conseil des Cinq-Cents, il fut, au 18 fructidor, condamné à la déportation, et se retira en Allemagne, où

il fit connaissance avec Pichegru. Il se rendit ensuite à Londres, où il concourut à la rédaction de *l'Ambigu*, journal publié par Peltier. Rentré en France avec Louis XVIII, qui lui donna des lettres de noblesse, il mourut à Paris, le 25 octobre 1814. On a de lui *le Moniteur secret, ou Tableau de la cour de Napoléon, de son caractère et de celui de ses agents*, Londres, 1813, 2 vol. in-8°. C'est un choix des articles qu'il avait publiés dans *l'Ambigu*.

COUCHES, ancienne baronnie de Bourgogne, auj. chef-lieu de l'un des cantons du dép. de Saône-et-Loire. La popul. de Couches est maintenant de 2928 habitants.

COUCY-LE-CHATEAU, *Cociacum*.— Le nom de Coucy figure, dès le dixième siècle, dans notre histoire. Hincmar et Flodoard en font mention tous les deux. Elle commença par appartenir aux archevêques de Reims, qui, plus tard, en firent don aux moines de l'abbaye de Saint-Remy. En 1031, elle fut du nombre des villes dont la reine Constance, veuve de Robert, voulut en vain conserver la possession. Vers le milieu du onzième siècle, elle passa à des seigneurs particuliers, qui prirent le nom de sires de Coucy. Elle resta à leur famille jusqu'au règne de Philippe le Bel. Elle eut beaucoup à souffrir des guerres qui divisèrent les maisons de Bourgogne et d'Orléans, et fut assiégée et prise en 1411 par le duc de Bourgogne. Le traité d'Auxerre, qui suspendit les hostilités, la rendit au duc d'Orléans; mais la trahison la fit bientôt après passer entre les mains des Bourguignons, auxquels elle fut enlevée après la mort de Jean sans Peur, pour retomber de nouveau en leur pouvoir, en 1428. Le duc d'Orléans la racheta en 1440; le maréchal d'Esquerde s'en rendit maître 47 ans plus tard, après huit jours de siége. L'avénement de Louis XII la réunit, en 1498, au domaine de la couronne. Cette ville fut encore prise plusieurs fois dans le siècle suivant, lors des guerres de religion. Les mécontents s'en emparèrent à l'époque de la fronde; et les troupes royales l'assiégèrent en vain en 1652. Mais elle fit sa soumission à la fin de la même année, et Mazarin s'empressa de la faire démanteler. Le donjon, qui seul resta debout, fut fendu du haut en bas par un tremblement de terre, en 1692; mais il ne fut pas détruit pour cela, et il subsiste encore.

La ville de Coucy, qui faisait partie du Laonnais, est aujourd'hui l'un des chefs-lieux de canton du départ. de l'Aisne. Sa population est de 859 hab.

COUCY (maison de). La seigneurie de Coucy était un fief immédiat de la couronne. Les sires de Coucy ne portaient cependant que le titre de barons; mais ce titre était synonyme de pair, et les barons de Coucy jouirent en effet longtemps du privilége de la pairie.

Le premier sire de Coucy qui ait joué un rôle un peu important, est *Enguerrand Ier*, fils de *Dreux* de Boves et de Coucy, lequel était comte d'Amiens, en 1085. Ade, sa femme, lui apporta en dot les terres de Marle et de la Fère. Il s'opposa, en 1113, à l'établissement de la charte de commune que Louis le Gros avait accordée aux habitants d'Amiens, du consentement de Godefroi, leur évêque. Les bourgeois soutinrent leurs prétentions par les armes; aidés de Thomas, fils d'Enguerrand, qui était alors révolté contre son père, ils furent d'abord vainqueurs; mais le père et le fils s'étant ensuite réconciliés, ils furent forcés d'appeler le roi à leur secours. Louis le Gros vint, en 1115, mettre le siége devant la citadelle d'Amiens, où Enguerrand s'était retiré, mais sans pouvoir s'en rendre maître; il fut forcé de convertir le siége en blocus. Enguerrand mourut l'année suivante.

1116. *Thomas de Marle*, son fils, lui succéda. Veuf en premières noces de Ide, fille de Baudouin II, comte de Hainaut, il épousa, vers 1101, la fille de Roger, comte de Château-Porcien, laquelle lui apporta en dot le château de Montaigu en Laonnais. Il s'en fit une place d'armes, d'où il se mit à faire main basse sur le menu peuple

et même sur les nobles des environs. A la fin, ses violences déterminèrent plusieurs chevaliers à former contre lui une ligue, à la tête de laquelle se mit son père lui-même. Ils vinrent, en 1104, mettre le siége devant le château de Montaigu. Thomas alla alors implorer l'assistance de Louis le Gros, qui n'était point encore roi, mais qui gouvernait déjà, et en obtint un secours de sept cents cavaliers, qui forcèrent les assiégeants à se retirer.

Forcé, pour cause de parenté, de se séparer de sa femme, Thomas de Marles perdit bientôt après le château de Montaigu; mais il se remaria presque aussitôt avec la fille du seigneur de Crécy et de Nogent, et eut ainsi deux repaires au lieu d'un.

Les assassins de Gaudri, évêque de Laon, poursuivis par Louis le Gros, achetèrent, en 1112, sa protection, et vinrent chercher un asile dans ses terres. L'année suivante, il alla, ainsi que nous l'avons dit, au secours des bourgeois d'Amiens; mais s'étant bientôt après réconcilié avec son père, il se mit à la tête des troupes destinées à les combattre, et, en un seul jour, il leur tua trente hommes de sa propre main. Il fut blessé, en 1114, dans une sortie, par le vidame de l'évêque, et fut forcé d'aller se faire soigner dans ses terres. Le 6 décembre de la même année, les évêques suffragants de Reims, et ceux de deux autres provinces, assemblés à Beauvais, le frappèrent d'anathème, le déclarèrent déchu de l'ordre de la chevalerie et de tous les fiefs qu'il possédait; et ils prièrent le roi de se charger de l'exécution de leur sentence. En effet, Louis le Gros se rendit maître, dans le carême suivant, des châteaux de Nogent et de Crécy, qu'il fit démanteler.

Thomas devint, en 1116, sire de Boves, de Coucy, et comte d'Amiens. Louis le Gros, dont les troupes formaient toujours le blocus de la citadelle de cette ville, alla en personne en presser le siége, la prit d'assaut, la fit démolir, et transporta à la maison de Vermandois le comté d'Amiens. Thomas alla alors se jeter aux pieds du roi, acheta son pardon par de grandes sommes, et promit de restituer aux ecclésiastiques les biens qu'il leur avait enlevés. Mais il n'en fit rien, et continua au contraire ses brigandages. Il fit, en 1128, assassiner Henri, comte de Chaumont en Vexin, et commit, peu de temps après, un autre crime, qui fut cause de sa mort.

Trois marchands avaient obtenu de lui, à prix d'argent, un sauf-conduit. Néanmoins, ils ne furent pas plutôt sur son territoire, qu'il s'empara de leurs personnes, les dépouilla de tout ce qu'ils possédaient, et les fit jeter dans un cachot. Louis le Gros, pour les délivrer, vint mettre le siége devant le château de Coucy. Thomas, en s'y tenant enfermé, eût pu s'y défendre longtemps; mais il fit une sortie et y fut blessé mortellement. Transporté à Laon, il y mourut peu de jours après. Il laissait deux fils, Enguerrand, qui lui succéda, et *Robert*, qui fut seigneur de Boves.

1130. *Enguerrand II*, fils aîné de Thomas, lui succéda dans les seigneuries de Coucy, la Fère, Marles, Crécy, Vervins, etc. Il fit la paix avec le roi, dont il épousa la parente, Ade, fille de Raoul de Beaugency, restitua au clergé les biens que son père lui avait enlevés, et suivit Louis le Jeune à la croisade. On croit qu'il mourut dans cette expédition.

1148. *Raoul Ier*, dit *de Marle*, s'embarqua, en 1190, pour la terre sainte, avec Philippe-Auguste, et mourut au siége d'Acre, l'année suivante. Il laissait quatre fils : Enguerrand, qui suit; *Thomas*, qui fut la souche de la branche de COUCY-POILECOURT ou POILECOURT; *Raoul*, qui embrassa l'état ecclésiastique, et *Robert*, qui était maréchal de France en 1226.

1191. *Enguerrand III*, surnommé *le Grand*, à cause du rôle important qu'il joua dans les affaires de son temps, ou peut-être simplement à cause de ses grandes alliances, prit parti dans toutes les guerres qui eurent lieu de son temps en France, en Flandre et en Angleterre.

Il se ligua, en 1200, avec le comte de Rethel et le seigneur de Rosoi, pour aller ravager les domaines de l'archevêque de Reims. Le prélat implora la protection du roi : *Je ne puis faire autre chose pour vous*, répondit Philippe-Auguste, *que de prier le sire de Coucy de ne point vous inquiéter*. Ce prince ayant, quelque temps auparavant, demandé au chapitre de Reims des secours pour faire la guerre aux Anglais, les chanoines lui avaient répondu *qu'ils ne pouvaient faire autre chose pour lui que de prier Dieu pour le succès de ses armes*.

Enguerrand fit, en 1209, partie de la croisade contre les Albigeois; il se trouva, en 1214, à la bataille de Bouvines, au gain de laquelle il contribua par sa valeur et son habileté. Il se prit ensuite de querelle avec les chanoines de Laon, qu'il dépouilla de tous leurs biens, et dont il fit le doyen prisonnier. Il accompagna, en 1216, le prince Louis, depuis Louis VIII, dans son expédition d'Angleterre, et fut excommunié par le pape Honorius, à cause de ses démêlés avec l'église de Laon. Cette excommunicatinn ne fut levée qu'en 1219. Il accompagna, en 1225, Louis VIII à la croisade contre les Albigeois, et se trouvant, en 1226, auprès de ce prince, pendant sa dernière maladie, il lui jura, avec les autres barons qui l'avaient accompagné, de reconnaître, après sa mort, son fils aîné pour roi. Cependant il fit partie, en 1228, de la ligue formée par les seigneurs contre la régente. Mais il rentra bientôt après dans le devoir, et depuis, saint Louis put le compter au nombre de ses barons les plus fidèles.

Ce fut lui qui fit bâtir le château et la tour de Coucy. La baronnie de Coucy, quoique formant un pays distinct du Vermandois, avait été jusque-là régie par les coutumes de ce comté. Enguerrand fit quelques changements à ces coutumes, sanctionna celles qui s'étaient introduites sous ses prédécesseurs, et établit ainsi la *coutume de Coucy*.

Il mourut en 1242. Il avait épousé en secondes noces Mathilde, fille de Henri le Lion, duc de Saxe, et sœur de l'empereur Otton IV. Il laissa trois fils : Raoul et Enguerrand, qui lui succédèrent l'un après l'autre ; *Jean*, seigneur de Chimai, et plusieurs filles, dont l'aînée, Marie, épousa Alexandre II, roi d'Écosse.

La devise d'Enguerrand III était :

Je ne suis Roi ne Duc, Prince ne Comte aussi;
Je suis le Sire de Couci.

1242. *Raoul II*, fils aîné d'Enguerrand III, fut tué, le 9 février 1250, à la bataille de Mansourah, après avoir fait des prodiges de valeur pour sauver le comte d'Artois, frère de saint Louis, que sa bravoure avait emporté trop loin. Il ne laissait point de postérité.

1250. *Enguerrand IV*, son frère, lui succéda. Il n'est guère célèbre que pour avoir donné lieu à l'une des décisions qui ont fait le plus d'honneur à saint Louis. Trois jeunes gentilshommes flamands, qui apprenaient le français à l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, ayant été surpris chassant sur ses terres, il les avait fait pendre sans aucune forme de procès. Sur la plainte de l'abbé, le roi le fit arrêter, conduire à la tour du Louvre, et comparaître devant sa cour des pairs. Mais la maison de Coucy était alliée aux plus puissantes familles féodales : toucher à un de ses membres, c'était attaquer la féodalité tout entière. Le duc de Bourgogne, les comtes de Champagne, de Bar, de Soissons, etc., parents et amis de l'accusé, s'empressèrent de venir siéger a la cour du roi. Enguerrand, par leur conseil, déclara qu'il ne voulait pas se soumettre à un jugement, mais qu'il était prêt à accepter le combat contre ses accusateurs. « Au fait des pauvres, des égli- « ses et des personnes, dont il faut « avoir pitié, dit le roi, l'on ne doit « pas aller avant par gage de bataille ; « *bataille n'est pas voie de droit*. » Et il força les juges, malgré leur répugnance et leurs prières, à prononcer la sentence. Coucy fut condamné à 12,000 livres d'amende, à la privation du droit de justice, et à une expiation

solennelle. Ce jugement excita de grands murmures parmi les barons. « Si j'étais roi, dit le châtelain de « Noyon, je ferais pendre tous les ba- « rons; le premier pas est fait; il n'en « coûte pas plus. » « Je ne fais pas « pendre mes barons, répondit le roi, « mais je les châtie quand ils mé- « font. »

Enguerrand IV mourut en 1311, sans avoir eu d'enfants. Avec lui finit la première race des sires de Coucy.

1311. *Enguerrand V*, fils d'une de ses sœurs et d'Arnoul III, comte de Guines, lui succéda. Il avait été élevé à la cour de son cousin, Alexandre III, roi d'Écosse, et celui-ci lui avait fait épouser, vers 1285, une de ses parentes, Chrétienne de Balliol, nièce de Jean Balliol, qui lui succéda.

1321. *Guillaume*, fils aîné d'Enguerrand V, lui succéda, et mourut en 1335.

1335. *Enguerrand VI*, son fils aîné, épousa Catherine d'Autriche, fille du duc Léopold, et petite-fille de l'empereur Albert Ier. Il prit part à toutes les guerres qui eurent lieu de son temps. Il se battit dans la Flandre contre Édouard III, roi d'Angleterre, qui échoua dans une attaque contre son château d'Oisi, mais se vengea de cet échec en lui brûlant ceux de Marles, Saint-Gobin, et Crécy-sur-Serre. Enguerrand prit ensuite une part active dans la guerre pour la succession de Bretagne, et combattit dans les rangs de l'armée qui soutenait les droits de Charles de Blois. Il faisait partie de la garnison d'Angoulême, lorsque cette ville fut prise par les Anglais, le 2 février 1346. Il mourut peu de temps après.

Enguerrand VII, son fils, fut regardé, sous les règnes de Charles V et de Charles VI, comme le gentilhomme français le plus accompli; c'est, sans contredit, le personnage le plus remarquable de la famille de Coucy.

Envoyé, en 1360, en Angleterre, comme otage du roi Jean, il y gagna l'affection d'Édouard III, qui lui rendit la liberté, et lui donna sa fille en mariage avec le comté de Bedford et celui de Soissons, que Gui de Blois lui avait cédé pour sa rançon. La guerre ayant de nouveau éclaté peu de temps après, entre la France et l'Angleterre, il se rendit en Italie, pour n'être point forcé de prendre parti entre sa patrie et son beau-père, et y servit utilement les papes Urbain V et Grégoire XI contre les Visconti. Rappelé, en 1375, par Charles V, qui l'éleva au grade de maréchal de France, il prit la même année, à sa solde, le fameux Arnaud de Cervole, avec sa grande compagnie, et alla en Allemagne, faire valoir, contre les ducs d'Autriche, les droits qu'il tenait du chef de sa mère. Il traita avec eux et revint en France, en 1376.

Édouard III étant mort l'année suivante, Enguerrand renvoya sa femme en Angleterre, avec la plus jeune de ses filles, et fit remettre au nouveau roi les insignes de l'ordre de la Jarretière, en lui déclarant que désormais il ne porterait plus les armes que pour le roi de France. En effet, la guerre ayant recommencé peu de temps après, le sire de Coucy alla joindre à Bergerac l'armée victorieuse du duc d'Anjou. Le roi l'envoya ensuite en Normandie, pour y réduire les places qui appartenaient au roi de Navarre. Il prit Bayeux, Carentan, Conches, etc., et Évreux lui ouvrit ses portes. Il refusa, en 1380, l'épée de connétable, que Charles V lui offrait, après la mort de du Guesclin, et engagea le roi à la donner à Olivier de Clisson. Le roi, par une sorte de dédommagement, le nomma gouverneur de Picardie.

Le sire de Coucy avait été chargé, par Charles V, de plusieurs négociations importantes. Il signa, le 15 janvier 1381, au nom de Charles VI, un traité de paix avec le duc de Bretagne. La cour, retirée à Meaux, l'envoya, la même année, vers les Parisiens, qui s'étaient soulevés et refusaient de payer les impôts. Ses remontrances furent écoutées, et les rebelles promirent de payer au roi 10,000 livres par semaine. Il servit, en 1382 et 1383, contre les Anglais et les Flamands, et fut chargé, en 1384, de conduire un secours de

15,000 hommes au duc d'Anjou, devenu roi de Naples. Mais il avait à peine passé les Alpes, lorsqu'il apprit la mort de ce prince. A son retour, il fut nommé grand boutillier de France, et reçut, conjointement avec le connétable et le maréchal de Sancerre, le commandement de l'armée destinée à l'expédition d'Angleterre.

Il parvint, en 1387, à persuader au duc de Bretagne de donner satisfaction au roi, pour avoir fait prisonnier le connétable de Clisson. Il suivit, en 1389, Charles VI, dans son voyage d'Avignon, et fut chargé, par la veuve du duc d'Anjou, de conduire en Espagne le fils de cette princesse, qui allait épouser une des filles de Jean Ier, roi d'Aragon. L'année suivante, il alla, avec le duc de Bourbon, au secours de la république de Gênes, attaquée par les Maures d'Afrique, et fut chargé, en 1395, des intérêts du duc d'Orléans auprès de la même république, qui avait manifesté l'intention de se donner au roi ou à un prince du sang.

A peine était-il de retour, qu'une autre expédition lui fut proposée. Le comte de Nevers allait partir pour la Hongrie, à la tête d'une armée de croisés. Le duc de Bourgogne, père de ce jeune prince, voulut lui donner pour conseiller le sire de Coucy, et le pria de l'accompagner. Enguerrand s'excusa d'abord, en disant que l'armée, ayant à sa tête le comte d'Eu, connétable de France, et Jacques de Bourbon, comte de la Marche, n'avait pas besoin d'autres chefs. « Adonc, répon« dit le duc, et dit, sire de Coucy, vous « avez trop plus vu que ces deux n'ont, « et sçavez trop mieux où l'on doit « aller par le pays, que nos cousins « d'Eu et de la Marche ne font. Char« gez-vous donc de ce dont vous êtes « requis, et nous vous en prions. » « Monseigneur, répondit le sire de « Coucy, vostre prière m'est comman« dement; et je le feray, puisqu'il « vous plaist, à l'ayde et conduite de « messire Guy de la Tremoille et de « messire Jehan de Vienne. » De cette réponse eurent le duc et la duchesse grand joye (*). » Enguerrand se distingua en Hongrie dans plusieurs rencontres, et tailla en pièces un corps de 15,000 Turcs. Mais la funeste bataille de Nicopolis fut livrée malgré ses conseils, et il y fut fait prisonnier, le 28 septembre 1396. Conduit de là à Burse, en Bithynie, il y mourut de chagrin, le 18 février 1397. Il n'avait point eu de fils; ainsi finit en lui la grande famille des sires de Coucy.

Deux branches cadettes de cette maison, les COUCY-VERVINS et les COUCY-POILCOURT, se sont perpétuées jusqu'à nos jours. Le seul personnage célèbre qu'elles aient produit est *Jacques de Coucy-Vervins*, qui fut condamné à mort, en 1551, avec le maréchal de Biez, son beau-père, pour avoir rendu aux Anglais, en 1544, la place de Boulogne, dont il était gouverneur. [Voyez l'art. BIEZ (maréchal de), p. 560, col. 1, l. 37 : 1553 au lieu de 1551.] Leur mémoire fut réhabilitée par lettres de Henri III, le 24 mars 1573.

Raoul ou *Renaud*, châtelain de Coucy, fils d'Enguerrand II, et frère de Raoul Ier, se distingua par son goût pour la poésie. Le *Recueil de ses chansons* a été publié par Laborde, à Paris, en 1781, dans les *Mémoires historiques de Raoul de Coucy*. Renaud est moins connu par ces petites compositions que par l'aventure de la dame de Fayel, châtelaine de Vergy, aventure qui a fourni le sujet de deux tragédies françaises dont la plus connue est celle de de Belloy.

COUCY (Robert de), l'un des grands architectes du treizième siècle, fut chargé, après Hugues Libergier, de la construction de l'église Saint-Nicaise de Reims; il éleva la croix, le chœur et les bas côtés de cet admirable édifice, qui fut démoli en 1796. Il fut aussi l'architecte ou maître des œuvres de la cathédrale de Reims. Il mourut en 1311.

COUDER (Louis-Charles-Auguste), peintre d'histoire, né le 1er avril 1790, étudia la peinture à l'école de David,

(*) Froissard.

et se fit connaître avantageusement, en 1817, par son tableau du *Lévite d'Éphraïm*, l'un des plus beaux de ceux qui composent le musée du Luxembourg. Occupé depuis cette époque de sujets purement mythologiques, M. Couder semblait vouloir donner un démenti à son début, lorsqu'en 1836 il exposa la *Bataille de Lawfeld* (musée de Versailles). Ce tableau ramena sur son auteur l'attention publique; c'était en effet l'un des meilleurs du salon. La *Prise de York-Town*, exposée l'année suivante, n'eut pas moins de succès. Il semble que le talent de M. Couder se soit réchauffé à la lecture des annales de notre patrie; et ces belles productions succédant aux pages décolorées que l'étude de la mythologie lui avait inspirées, sont une preuve de l'influence que l'histoire peut exercer sur ceux qui vouent leur talent à sa reproduction artistique. En effet, aux deux tableaux que nous venons d'indiquer, il faut encore ajouter la *Prise de Lérida* (salon de 1838). Cette composition, supérieure ou tout au moins égale aux plus belles œuvres de Van der Meulen, est admirable de mouvement, de vérité, de couleur, et sans nul doute, elle est digne du beau fait qu'elle représente. M. Couder a exposé en 1840 les *états généraux de* 1789. Bien que ce tableau ait de grandes qualités, les défauts inhérents à ces grandes machines l'ont rendu moins populaire que le précédent; mais M. Couder n'est pas homme à s'arrêter. Il est un des artistes qui comprennent le mieux notre peinture nationale; et, à ce titre, il a droit a toutes nos sympathies. L'Institut l'a admis parmi ses membres en 1839.

COULANGES (P. E., marquis de), né à Paris vers 1630, mort en 1716, fut d'abord conseiller au parlement, puis quitta la magistrature pour se livrer exclusivement à son goût pour la littérature et les arts. Il était cousin germain et ami intime de madame de Sévigné. Il a publié en 2 vol. in-12, Paris, 1698, un recueil de chansons dont on n'a guère retenu que celle-ci sur l'origine de la noblesse :

D'Adam nous sommes tous enfants,
La preuve en est connue;
Et que tous nos premiers parents
Ont mené la charrue;
Mais, las de cultiver enfin
La terre labourée,
L'un a dételé le matin,
L'autre l'après-dînée.

COULEURS NATIONALES. — Dans l'article CHAPE DE SAINT MARTIN, nous avons dit, d'après du Cange (*) et le P. Daniel (**), que cette chape n'était autre chose qu'un petit pavillon portatif, une châsse, où étaient renfermées les reliques du saint évêque de Tours. Il n'en fut pas toujours ainsi; le danger que couraient ces reliques, et ceux qui en étaient chargés, fit qu'on renonça bientôt à les porter dans les combats, et qu'on y substitua une bannière à l'effigie du saint. Cette bannière, qui avait l'avantage de pouvoir être aperçue de toute l'armée, et d'être ainsi un véritable signe de ralliement, continua d'être désignée, comme le reliquaire qu'elle remplaçait, sous le nom de *chape de saint Martin*. Elle devint bientôt le principal étendard du roi, et le *bleu*, couleur de cet étendard, put être regardé alors comme la couleur nationale. Lorsque l'*oriflamme*, qui était une bannière d'étoffe de soie rouge uni (voyez ORIFLAMME), eut remplacé, sous la troisième race, la chape de saint Martin, le *rouge* devint la couleur nationale. Depuis les croisades jusqu'au règne de Charles VI, les enseignes militaires furent décorées d'une croix rouge, que Charles VII changea en une croix blanche, lorsque Henri V, roi d'Angleterre, ayant pris le titre de roi de France, eut adopté les enseignes de Charles VI.

Néanmoins, le *blanc* ne devint la couleur nationale que lors de l'avénement de la maison de Bourbon, encore les drapeaux et les enseignes des différents corps de troupes qui composèrent l'armée française depuis cette époque, n'étaient-ils pas tous de cette couleur (voyez DRAPEAUX); mais

(*) Glossar. mediæ et infimæ latinitatis, verb. *Capa*.

(**) Histoire de la milice française.

tous ces corps portaient la cocarde blanche.

Le 12 juillet 1789, lorsqu'on apprit à Paris la disgrâce des ministres populaires, et les projets formés par le gouvernement contre l'Assemblée nationale, les patriotes, réunis dans le jardin du Palais-Royal, y cueillirent des feuilles d'arbres, qu'ils attachèrent comme des cocardes à leurs chapeaux. Mais bientôt ils se souvinrent que le vert était la couleur adoptée pour la livrée du membre le plus impopulaire de la famille royale, le comte d'Artois, et ils renoncèrent à porter ce signe de ralliement. Mais, le lendemain, un arrêté du comité de la Commune prescrivit aux citoyens armes les couleurs de la ville de Paris, *rouge* et *bleu*. Après la prise de la Bastille, on y joignit le *blanc*, en signe d'union, et le 17 du même mois, ces trois couleurs réunies furent adoptées par Louis XVI, qui en décora lui-même son chapeau devant le peuple assemblé sur la place de Grève. Dès lors la cocarde tricolore remplaça partout la cocarde blanche, et les trois couleurs devinrent les couleurs nationales. Ce sont les seules qui aient jamais mérité ce nom. Cependant, on n'orna d'abord les drapeaux et les étendards que de cravates tricolores; et ce fut seulement en 1792 que le fond de ces enseignes reproduisit les mêmes nuances.

L'ancienne livrée des Bourbons remplaça, en 1814, les trois couleurs; mais ces couleurs, devenues depuis 1789 l'emblème de la liberté, furent rendues à la France par la révolution de 1830. (Voyez CORNETTE, ÉTENDARD, PAVILLON.)

COULEVRINE ou COULEUVRINE, nom que l'on donna aux premières armes à feu qui furent coulées en bronze, et d'une seule pièce, et que ces armes durent sans doute à la couleur du métal et à leur forme allongée, qui leur donnait quelque ressemblance avec la couleuvre. Les premières coulevrines, dites *coulevrines à main*, étaient montées sur un fût en bois; un seul homme pouvait aisément les porter et les tirer en épaulant. Elles se chargeaient avec des balles en plomb, que l'on introduisait de force avec une baguette en fer. Les coulevrines à main se multiplièrent avec une grande rapidité. En effet, pour la légèreté et pour la justesse du tir, elles étaient supérieures à toutes les armes connues jusque-là. Aussi voit-on dans Juvénal des Ursins, qu'en 1411, l'armée du duc de Bourgogne, en Flandre, avait quatre mille armes à feu, tant canons que coulevrines. Les coulevrines à main furent abandonnées dès qu'on parvint à fabriquer des armes portatives à canon en fer, forgé d'une seule pièce. Mais précédemment, on avait fondu des coulevrines en bronze sur de plus grandes dimensions, afin de leur faire produire un plus grand effet; le recul ne permettant plus alors de les tirer en les appuyant à l'épaule, on y ajouta un crochet ou une simple saillie de métal qui servait à les arrêter à un obstacle fixe. Ces nouvelles armes prirent le nom de *coulevrines à crochet*.

On ne s'en tint pas là; et, en augmentant les proportions des coulevrines à crochet, on arriva à produire des bouches à feu qui faisaient l'office de nos canons modernes. Cette troisième espèce de coulevrine continua à être en usage longtemps après que les deux premières furent tombées en désuétude. Aussi ce mot, dans les anciens historiens, désigne-t-il le plus souvent des pièces d'artillerie, dont nos canons actuels ne sont qu'une modification et un perfectionnement. Trompés par l'idée qu'on augmentait la puissance des armes à feu en proportion de la longueur de leur tube, les anciens artilleurs fondirent des pièces qui n'avaient pas moins de 30 pieds. Au siége de Toulon, en 1793, figura encore la fameuse coulevrine de Marseille, qui lançait des boulets de 80. Cette pièce ne produisit pas les résultats qu'on en avait attendus. En effet, on avait reconnu, dans le courant du dix-septième siècle, qu'il est pour les dimensions des pièces d'artillerie une limite qu'il est non-seulement inutile mais désavantageux de

dépasser. Aussi, dès 1732, la plupart des grandes coulevrines avaient-elles été refondues en France et chez les autres puissances de l'Europe.

Coulommiers, *Columbaria*, petite ville de la Brie champenoise, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture du département de Seine-et-Marne, doit, dit-on, son origine à une église dédiée à saint Denis. Les comtes de Champagne, qui en étaient seigneurs, y possédaient un manoir où ils résidaient assez fréquemment.

Thibaut VI vendit à ses bourgeois, en 1321, une charte de commune. Distraite du comté de Champagne en 1404, cette ville passa alors sous la domination du roi de Navarre, et eut beaucoup à souffrir des guerres des Anglais et des troubles de la ligue. Les ligueurs la prirent et la brûlèrent, en 1593. On y voit encore les ruines d'un château bâti en 1630 par Catherine de Gonzague, et abattu en 1736 par le duc de Chevreuse. Cette ville possède aujourd'hui un tribunal de première instance, et l'on y compte 3335 hab. C'est la patrie du bibliographe Barbier et du général Beaurepaire.

Couperin (famille des). — Cette famille, qui pendant deux siècles a fourni à la France une longue suite de grands musiciens, est originaire de Chaume en Brie. M. Fétis lui a consacré dans son Dictionnaire des musiciens un long article, dont nous extrayons en partie ce que l'on va lire.

Louis Couperin naquit en 1630, fut organiste de Saint-Gervais et de la chapelle du roi. Louis XIII avait créé pour lui dans sa musique la place de *dessus de viole*. Il a laissé en manuscrit trois suites de morceaux de clavecin. Il mourut en 1665.

François Couperin, sieur de Crouilly, frère du précédent, naquit en 1631. Il fut organiste de Saint-Gervais, de 1679 à 1698, et mourut en 1701. Il a publié des *pièces d'orgue consistantes en deux messes*, etc. Son style est pur ; il traite bien le plain-chant.

Louise Couperin, sa fille, naquit en 1674 et mourut en 1728. Elle jouait parfaitement du clavecin, chantait bien, et fit partie pendant trente ans de la musique du roi.

Nicolas Couperin, frère de la précédente, naquit en 1680 et mourut en 1748. Il fut attaché au comte de Toulouse comme musicien de sa chambre, et fut longtemps organiste de Saint-Gervais.

Charles Couperin, troisième frère de Louise et de François, naquit en 1632, succéda à Louis dans la place de Saint-Gervais, et mourut en 1669. Il avait un talent de premier ordre comme organiste.

François Couperin, surnommé le *Grand*, fils du précédent, naquit à Paris en 1668, devint en 1696 organiste de Saint-Gervais, et passa, avec la même qualité, en 1701, à la chapelle du roi. Il était aussi claveciniste de la chambre du roi. Il est mort en 1733. De tous les organistes français, François Couperin est le plus célèbre. Ses compositions sont remarquables à tous égards. Il a laissé quatre livres de pièces de clavecin, et plusieurs autres morceaux.

Marguerite-Antoinette Couperin, fille du précédent, eut la charge de claveciniste de la chambre du roi, jusqu'alors remplie par des hommes.

Armand-Louis Couperin, fils de Nicolas, naquit en 1721, et mourut en 1789. Il fut organiste de Saint-Gervais, du roi, de la Sainte-Chapelle, de Notre-Dame, etc. Il exécutait merveilleusement ; ses compositions, motets et morceaux d'église, sonates et trios, sont correctes, bien que froides. Sa femme, fille du célèbre facteur de clavecins Blanchet, était aussi fort habile organiste ; elle vivait encore en 1810. Sa fille, *Antoinette-Victoire*, était également une organiste distinguée, et touchait l'orgue de Saint-Gervais dès l'âge de seize ans. Son fils, *Pierre-Louis*, montrait les plus heureuses dispositions. Il partagea les fonctions de son père ; mais la mort, qui le frappa, fort jeune encore, en 1789, l'empêcha de devenir un grand organiste.

Gervais-François Couperin, second fils d'Armand-Louis, et dernier

rejeton de cette illustre famille, vivait encore en 1815. Il succéda aux places de son père; mais il ne fut qu'un organiste et un compositeur médiocre.

COUPLET (Cl. A.), né à Paris le 20 avril 1642, se livra de bonne heure à l'études des mathématiques, et devint membre de l'Académie des sciences, peu après la formation de cette célèbre compagnie. Il fut, en 1705, chargé par le chancelier d'Aguesseau de procurer des eaux à la ville de Coulanges-la-Vineuse, qui en était entièrement privée (*). Tous les ingénieurs envoyés précédemment dans ce but y avaient renoncé. Couplet, au bout de quatre mois, et avec une dépense de moins de trente mille livres, amena à Coulanges des eaux abondantes. Il obtint des résultats analogues pour les villes d'Auxerre et de Courson. Il mourut en 1722.

COUPLET DES TORTREAUX (P.), fils du précédent, fut reçu en 1696 à l'Académie des sciences, et mourut en 1744. Le recueil de l'Académie contient de lui plusieurs mémoires sur la *Poussée des terres contre leurs revêtements*, sur la *Poussée des vents*, sur *les charriots*, *les traîneaux et le tirage des chevaux*.

COUR (la) ou *Balleroy* (voyez ce mot), ancienne seigneurie de Normandie, auj. dép. du Calvados, érigée en marquisat en 1705.

COUR. Ce nom, que dans le langage juridique on donne aux tribunaux d'appel et aux juridictions souveraines, s'emploie aussi, dans une autre acception, pour désigner le lieu où le souverain fait sa résidence; enfin, et c'est le sens que nous donnons dans cet article, au mot cour, il sert encore à exprimer la réunion des ministres, des officiers et des grands personnages qui entourent le prince. Frappés de l'éclat des cours de Constantinople et de Rome où se réunissait tout ce que le monde civilisé contenait alors d'hommes distingués par leurs lumières, par leurs talents, et aussi par leurs richesses et par l'usage qu'ils savaient en faire, les rois barbares, qui les premiers se disputèrent les débris de l'empire, se hâtèrent de créer autour d'eux un état de choses qui devait rehausser aux yeux des peuples le prestige de leur puissance.

Dans l'organisation de leur cour, ils prirent pour modèle la cour des empereurs de Byzance, et leur imitation ne fut pas toujours aussi maladroite qu'on pourrait le croire. La cour des Visigoths à Toulouse, centre de la politique de tout l'Occident, intermédiaire entre la cour impériale et les royaumes germaniques, égalait en politesse, et surpassait peut-être en dignité celle de Constantinople. Voici la description qu'en a donnée un auteur contemporain, Sidoine Apollinaire, qui, exilé de l'Auvergne, était venu solliciter auprès du roi barbare l'autorisation de rentrer dans sa patrie : « J'ai presque vu deux fois la lune achever son « cours, et n'ai obtenu qu'une audience : le maître de ces lieux trouve « peu de loisirs pour moi; car l'univers entier demande aussi réponse et « l'attend avec soumission. Ici, nous « voyons le Saxon aux yeux bleus, intrépide sur les flots, mal à l'aise sur « la terre. Ici, le vieux Sicambre, « tondu après sa défaite, laisse croître « de nouveau ses cheveux. Ici, se promène l'Érule aux joues verdâtres, « presque de la teinte de l'Océan, dont « il habite les derniers golfes. Ici, le « Burgonde, haut de sept pieds, fléchit le genou et implore la paix. Ici, « l'Ostrogoth réclame le patronage « qui fait sa force, et à l'aide duquel il fait trembler les Huns, humble d'un côté, fier de l'autre. Ici, toi-« même, ô Romain, tu viens prier « pour ta vie; et quand le Nord menace de quelques troubles, tu sollicites le bras d'Eurik contre les hordes de la Scythie; tu demandes à la « puissante Garonne de protéger le « Tibre affaibli. »

Certes, il y a loin de cette cour dont l'éclat frappait d'admiration les consulaires romains eux-mêmes, à ces vastes fermes situées sur la lisière des forêts, dans lesquelles les rois méro-

(*) Trois incendies, arrivés en trente ans, et que l'on n'avait pu éteindre qu'avec du vin, avaient presque entièrement détruit cette ville.

vingiens se livraient avec leurs leudes à ces festins traditionnels parmi la race teutonique, où des sangliers et des daims entiers étaient servis tout embrochés, et où des tonneaux défoncés occupaient les quatre coins de la salle (*). C'est que les Francs n'étaient que des guerriers, dont toute l'ambition consistait à jouir à la manière de leurs aïeux des fruits de la conquête. Ils n'avaient eu avec l'empire que de lointaines relations, et n'avaient trouvé à renverser, à leur arrivée dans les Gaules, que les derniers débris de ce vaste corps, dont les Visigoths avaient encore pu admirer la savante organisation. Ils finirent cependant par comprendre les avantages de la civilisation, et Charlemagne, devenu maître de la plupart des provinces qui avaient composé l'empire d'Occident, adopta, en l'accommodant autant que possible aux mœurs nouvelles des peuples qui lui étaient soumis, le système d'administration qu'avaient suivi les empereurs. Mais il ne borna pas là ses emprunts; il voulut, sur son trône, être environné de la pompe qui accompagnait les princes dont il se disait le successeur. Il adopta les titres et le cérémonial en usage dans le palais des empereurs de Constantinople. « Une foule de petits rois ornaient sa cour et l'aidaient à donner cette représentation de l'empire. Le jeune Egberd, roi de Sussex, Eardulf, roi de Northumberland, venaient s'initier à la politesse des Francs. Tous deux furent rétablis dans leurs États par Charlemagne. Lope, duc des Basques, était aussi élevé à sa cour. Les rois chrétiens et les émirs d'Espagne le suivaient jusque dans les forêts de la Bavière, implorant ses secours contre le calife de Cordoue. Alphonse, roi de Galice, lui offrait de riches tapisseries qu'il avait prises au pillage de Lisbonne. Les Édrissites de Fez lui envoyèrent aussi une ambassade. Mais aucune ne fut aussi éclatante que celle d'Aroun-al-Raschid, calife de Bagdad, qui crut devoir entretenir quelques relations avec l'ennemi de son ennemi, le calife schismatique d'Espagne. Il fit, dit-on, offrir à Charlemagne, entre autres choses, les clefs du saint sépulcre, présent fort honorable dont certes le roi des Francs ne pouvait abuser. Une horloge sonnante, un singe, un éléphant, durent causer un grand étonnement aux hommes de l'Ouest.

« C'est dans son palais d'Aix qu'il fallait voir Charlemagne. Ce restaurateur de l'empire d'Occident avait dépouillé Ravenne de ses marbres les plus précieux pour orner sa Rome barbare. Actif dans son repos même, il y étudiait sous Pierre de Pise, sous le Saxon Alcuin, la grammaire, la rhétorique, l'astronomie; il apprenait à écrire, chose fort rare alors. Il se piquait de bien chanter au lutrin et remarquait impitoyablement les clercs qui s'acquittaient mal de cet office (*). »

Mais cette cour, où l'on cultivait du moins encore les lettres et les arts, ne survécut guère au fondateur de l'empire. Ses successeurs n'avaient ni assez de loisirs pour imiter ses goûts littéraires, ni assez de revenus pour entretenir des courtisans.

Le système féodal, en disséminant pour ainsi dire le pouvoir, donna ensuite naissance à autant de réunions de courtisans, qu'il créa de souverainetés indépendantes. Mais aucune de ces réunions, pas même celle qui s'était formée autour de la royauté, n'était assez considérable pour mériter le nom de cour. Cependant, quand la hiérarchie féodale fut définitivement constituée, quand les rois eurent conquis le pouvoir de faire respecter leur suprématie, ils sentirent la nécessité de la faire constater d'une manière éclatante, en réunissant, à certaines époques, les détenteurs des principaux fiefs de la couronne. De là, ces *cours plénières*, réunions immenses, où le monarque, entouré de toute la noblesse du royaume, déployait un faste extraordinaire.

Après ces fêtes, où les seigneurs rivalisaient de luxe et quelquefois aussi

(*) Voyez Braine, t. III, p. 317, et les Récits mérovingiens, par M. Aug. Thierry, t. I, p. 315 et suiv.

(*) Michelet, Histoire de France, t. I, p. 331.

d'extravagances, ils se retiraient tous dans leurs terres, et n'en sortaient ensuite, à moins qu'ils ne fussent obligés de répondre à un nouvel appel du suzerain, que pour vider les querelles particulières qui pouvaient survenir entre eux. Le roi faisait de même, et sa cour redevenait solitaire comme auparavant. Cependant, à mesure que les domaines de la royauté prirent une étendue plus considérable, à mesure qu'elle se trouva plus en état de distribuer des faveurs, les nobles vinrent se grouper autour d'elle. Sous Charles V déjà, la cour était organisée. « Pour maintenir sa court en honneur, dit Christine de Pisan, ce prince avoit avec luy barons de son sang et autres chevaliers duis et apris en toutes honneurs... Ainsi, messire Burel de la Rivière, beau chevalier, et qui certes très-gracieusement, largement et joyeusement savoit accueillir ceux que le roy vouloit festoyer et honorer. »

C'était à l'hôtel de Saint-Pol que ce prince tenait sa cour. Christine nous a laissé, sur sa vie intérieure, de curieux détails :

« L'eure de son decouchier, au matin, estoit comme de six à sept heures. Donnoit audience mesmes aux mendres, de hardiement deviser à luy. Après, lui pigné, vestu et ordonné.... on lui apportoit son bréviaire; environ huit heures du jour, aloit à sa messe; à l'issue de la chapelle, toutes manières de gens povoient bailier leurs requêtes. Apres ce, aux jour députez à ce, aloit au conseil, après lequel.... environ dix heures asseoit à table.... à l'exemple de David, instruments bas oyoit volontiers à la fin de ses mangiers.

« Lui levé de table, à la colacion, vers lui povoyent aler toutes manières d'étrangiers. Là luy estoient apportées nouvelles de toutes manières de pays, ou des aventures de ses guerres.... pendant l'espace de deux heures; après aloit reposer une heure. Après son dormir, estoit un espace avec ses plus privés en esbatement, visitant joyauls et autres richeces. Puis aloit à vespres. Après... entroit, en été, en ses jardins, ou marchands venoient apporter velours, draps d'or, etc. En hyver s'occupoit souvent à oyr lire de diverses belles ystoires de la sainte Escripture, ou des faits des romans ou moralités de philosophes et d'autres sciences, jusques à heure de soupper, auquel s'asseoit d'assez bonne heure, après lequel une piece s'ebastoit, puis se retrayoit. Pour obvier à vaines et vagues parolles et pensées, avoit (au dîner de la reine) un prud'homme en estant au bout de la table, qui, sans cesser, disoit gestes de mœurs vertueux d'aucuns bons trépassez (*). »

Mais la véritable cour de France, celle qui, plus tard, devint pour toute l'Europe le centre de la politesse et du bon goût, fut fondée par François Ier. Tirés de leurs châteaux par la guerre, retenus près du roi pendant la paix, par des fêtes brillantes et dispendieuses, les seigneurs s'habituèrent à y vivre, loin de leurs vassaux, au milieu desquels ils étaient jadis indépendants, et vinrent, sous les yeux d'un prince magnifique, dissiper leur fortune, et *porter sur leur dos*, comme dit Brantôme, *les moulins et les prés de leurs pères*.

Cette création d'une cour eut d'importants résultats; les femmes que le roi y attira en disant qu'*une cour sans dames est une année sans printemps, et un printemps sans roses*, adoucirent les mœurs et leur donnèrent plus de grâce et plus d'élégance. C'est alors que naquit ce charme de la société française, qu'on appela la galanterie, et dont François Ier fut le représentant le plus aimable, Louis XIV le plus beau modèle. Mais en perdant de leur rudesse, les mœurs perdirent aussi de leur austérité, et la corruption s'introduisit rapidement dans cette brillante société qui entourait le trône. Il y eut bientôt des favoris de toute espèce, qui exercèrent souvent une funeste influence. « Les charges et les bienfaits, dit Mézeray,

(*) Christine de Pisan, citée par M. Michelet, Histoire de France, t. III.

se distribuèrent à la fantaisie des femmes ; elles furent cause qu'il s'introduisit de très-méchantes maximes dans le gouvernement, et que l'ancienne candeur gauloise fut reléguée encore plus loin que la chasteté. »

François Ier épuisa d'ailleurs, pour soutenir une cour aussi dispendieuse, des ressources qu'il dut regretter ensuite de ne pouvoir employer à l'entretien de ses armées, et qu'il ne put remplacer qu'en autorisant et en commettant lui-même les plus odieuses exactions. « Sa Majesté, dit un ambassadeur envoyé à la cour de France par le sénat de Venise, dépense pour son entretien et celui de sa cour, trois cent mille écus, dont soixante et dix mille sont destinés pour la reine. Le roi veut cent mille écus pour la bâtisse de ses logements. La chasse, y compris les provisions, chars, filets, chiens, faucons et autres bagatelles, coûte plus de cent cinquante mille écus; les menus plaisirs, tels que banquets, mascarades et autres ébattements, coûtent cent mille écus; l'habillement, les tapisseries, les dons privés en exigent autant ; les appointements des gens de la maison du roi, des gardes suisses, françaises, écossaises, plus de deux cent mille. Je parle des hommes : quant aux dames, les appointements et les présents absorbent, à ce qu'on dit, presque trois cent mille écus. Ainsi, on croit fermement que la personne du roi, y compris sa maison, ses enfants et les présents qu'il fait, coûte un million et demi d'écus par an. Si vous voyiez la cour de France, vous ne vous étonneriez pas d'une telle dépense : elle entretient ordinairement six, huit et jusqu'à douze mille chevaux. Sa prodigalité n'a pas de bornes : les voyages augmentent les dépenses du tiers au moins, à cause des mulets, des charrettes, des litières, des chevaux, des serviteurs qu'il faut employer, et qui coûtent le double de l'ordinaire (*). »

(*) Relations des ambassadeurs vénitiens, publ. par le ministère de l'instruction publique, t. I, p. 285.

Si la création d'une cour entraînait de nombreux abus, elle créait aussi, il faut le dire, une position nouvelle à la royauté, vis-à-vis de la noblesse. Décimés et ruinés par les guerres lointaines auxquelles le roi les conduisait, rompus à l'obéissance par les habitudes du service militaire, les nobles vinrent perdre à la cour et dans les antichambres du roi et de ses ministres, ce qui leur restait de fortune et d'indépendance. François Ier commença, sans se rendre bien compte du résultat, et peut-être par le seul goût des plaisirs et de la magnificence, ce système que Louis XIV poussa à ses dernières conséquences. Alors le roi ne se trouva plus isolé, comme il l'avait été longtemps, et entouré seulement des agents de son autorité : une noblesse nombreuse, couverte de cordons et de titres, se pressa autour du trône, et cacha, sous les vides formules d'une sévère étiquette, la vanité de son existence et la perte de ses anciens droits.

Du reste, cette noblesse, séjournant à grands frais près du roi, devint bientôt d'une extrême avidité, qui se manifesta surtout au commencement du règne de Henri II. « Si l'on demande, dit le rédacteur des Mémoires de Vieilleville, si ce prince ne pouvait avancer un digne serviteur et de mérite, qu'il affectionnoit, selon la volonté qu'il en avoit, il est aisé de répondre que non, tant ceux qui le possédoient étoient effrontés, et par trop convoiteux à l'envi de faire fleurir leurs maisons; car il ne leur échappoit, non plus qu'aux hirondelles les mouches, état, dignité, évêché, abbaye, office ou quelqu'autre bon morceau, qui ne fût incontinent englouti. Et avoient pour cet effet, en toutes parts du royaume, gens apostés et serviteurs gagés, pour leur donner avis de tout ce qui se mouroit, sans épargner les confiscations, pour les demander. Mais bien plus, ils avoient des médecins à Paris, où tous les grands de France abordoient, attitrés et comme pensionnaires, qui ne failloient de leur mander l'issue de leurs patients, quand ils étoient d'étoffe; et bien souvent, sur le

goût de mille écus, ou d'un bénéfice de mille livres de rente, on les faisoit passer (*). »

Les regrets de Marie Stuart, en quittant la France, témoignent de l'éclat de la cour de François II, dont elle n'avait vu sans doute que le beau côté; car l'intrigue n'y fut pas moins active que dans celle de Henri II. Malgré les troubles religieux et les guerres civiles qui signalèrent le règne de Charles IX, sa cour, s'il faut s'en rapporter au passage suivant, emprunté à la relation d'un ambassadeur vénitien, ne fut ni moins nombreuse, ni moins brillante que celle de son aïeul :

« Les princes, les ducs, les barons, les prélats qui suivent la cour, les uns par devoir, les autres par ambition, sont si nombreux, qu'à chaque grand voyage le cortége est de huit mille chevaux et d'autant de personnes. Pour trouver ses logements, il faut qu'un prince se tienne à trois ou quatre lieues de distance de l'autre; les villes mêmes ne peuvent pas toujours loger la cour tout entière, qui s'arrange dans les villages environnants. Quand même il y aurait assez de place pour la cour, il n'y en aurait pas assez pour les bêtes. C'est en cela, continue le narrateur, plus qu'en toute autre chose, que je trouve la ville de Paris étonnante. Une cour, si nombreuse qu'elle puisse être, n'y cause pas de changement apparent. Elle est semblable à la mer, qui n'augmente jamais, quoiqu'elle reçoive toutes les rivières dans son sein (**). »

Henri III, qui fut le rédacteur du Code de l'étiquette et du cérémonial (*), se déshonora par les plus honteuses orgies, auxquelles il n'associa pas seulement les hommes que leurs contemporains ont flétris du nom de *mignons de Henri III*, mais encore toutes les personnes qui composaient sa cour. Il était depuis peu de jours à Paris, lorsqu'il alla dîner à l'hôtel de Guise, avec les reines sa mère, sa femme et sa sœur, pour y célébrer le mariage de la fille du surintendant des finances, Claude Marcel. Après le souper il se rendit au bal, « lui trentième, masqué en homme, avec trente princesses et dames de la cour, vêtues de drap et toile d'argent, et soie blanche, enrichies de pierreries en grand nombre et de grand prix. Les mascarades y apportèrent telle confusion, pour la grande suite qu'elles avoient, que la plupart de ceux de la noce furent contraints de sortir, et les plus sages dames et damoiselles se retirèrent et firent sagement; car la confusion du monde y apporta tel désordre et vilenie, que si les murailles et tapisseries eussent pu parler, elles auroient dit beaucoup de belles choses (**). »

Henri IV, lorsqu'il n'était encore que roi de Navarre, tenait à Nérac une cour brillante, dont nous empruntons à d'Aubigné une courte description : « La cour, dit-il, se faisoit florissante en brave noblesse, en dames excellentes, si bien qu'en toute sorte d'avantages de nature et de l'acquis, elle ne s'estimoit pas moins que celle du roi de France. L'aise y amena les vices (comme la chaleur les serpens); la reine apprit au roi, son mari, qu'un cavalier étoit sans âme quand il étoit sans amour, et l'exercice qu'elle en faisoit n'étoit nullement caché, voulant par là que la publique profession sentît quelque vertu, et que le secret fût la marque du vice (***). » « Nous faisions, dit elle-même la reine Marguerite dans ses Mémoires, la plupart du temps, notre séjour à Nérac, où notre cour

(*) Mémoires de Vieilleville, t. XXVIII, ch. 6.

(**) Relations des ambassadeurs vénitiens, publ. par le ministre de l'inst. publ., t. I, p. 539. Un autre ambassadeur, t. I, p. 261, du même ouvrage, parlait de Paris en ces termes en 1545 : « Cette ville résume pour « ainsi dire toute la France; elle est supé- « rieure, non-seulement aux autres villes « de cette contrée, mais de toute l'Europe; « elle est le centre d'une population im- « mense, *elle est le cœur de la chrétienté.* »

(*) Voyez Cérémonial.

(**) L'Étoile, Journal de Henri III.

(***) Daubigné, liv. IV, ch. 5.

étoit si belle et si plaisante que nous n'enviions point celle de France; y ayant la princesse de Navarre, sœur de mon mari, qui, depuis, a été mariée à M. le duc de Bar mon neveu, et moi avec bon nombre de dames et filles. Et le roi mon mari étoit suivi d'une belle troupe de seigneurs et gentilshommes, aussi honnêtes gens que les plus galans que j'aie vus à la cour de France, et n'y avoit rien à regretter en eux, sinon qu'ils étoient huguenots; mais de cette diversite de religion il ne s'en oyoit point parler. Le roi mon mari, et madame la princesse sa sœur, allant d'un côté au prêche, et moi et mon train à la messe en une chapelle qui est dans le parc; d'où, comme je sortois, nous nous rassemblions pour aller promener ensemble, ou dans un très-beau jardin, qui a des allées de lauriers et de ciprès fort longues; ou dans le parc que j'avois fait faire, en des allées de mille pas, qui sont au long de la rivière; et le reste de la journée se passoit en toute sorte de plaisirs honnêtes, le bal se tenant d'ordinaire l'après-dînée et le soir (*). »

Mais les guerres de religion vinrent bientôt disperser cette cour *si belle et si plaisante*, qui semble une réminiscence du Décaméron de Boccace. Quand la tourmente se fut apaisée, quand Paris eut fait sa soumission, et que Henri put aller s'établir au Louvre, il était séparé de cette gracieuse Marguerite, qui, suivant d'Aubigné, *savoit si bien dérouiller les esprits et faire rouiller les armes*. Bientôt elle fut remplacée par Marie de Médicis, en qui le roi, qui n'avait point renoncé à ses maîtresses, fut loin de trouver l'indulgence de sa première épouse. Des querelles violentes s'élevaient souvent entre eux; une fois, elle lui sauta au visage et l'égratigna; une autre fois elle leva la main pour le frapper, et Sully, qui était présent, l'arrêta si rudement, que le bras de la reine en fut meurtri. On pense bien qu'une cour où éclataient, en presence des courtisans, de semblables scènes, ne pouvait avoir le charme de celle de Nérac.

(*) Mémoires de Marguerite de Valois.

Elle n'était pas moins dissolue; mais la débauche y avait remplacé la galanterie. Le langage était d'un cynisme révoltant, et le roi, qui avait plus de cinquante ans, était celui qui contribuait le plus au désordre.

Ce n'était ni avec ses anciens compagnons d'armes, ni avec ses ministres, qu'il vivait familièrement; c'était avec le duc de Bellegarde, ancien mignon de Henri III, qui avait été son rival préféré dans toutes ses amours; avec le comte de Bassompierre, qui n'avait que vingt-quatre ans, qui lui tenait tête au jeu le plus ruineux, et lui enlevait aussi souvent ses maîtresses; avec Béringhen, son valet de chambre; avec la Varenne, qui le servait dans ses amours, après l'avoir servi dans sa cuisine, et de qui la duchesse de Bar disait qu'il portait pour son frère plus de poulets qu'il n'en avait embrochés autrefois; enfin, outre la cour du Louvre, qui n'était que débauchée, Henri IV avait une cour crapuleuse chez l'ancien cordonnier Zamet, qu'il avait fait marquis de Murat.

La régence de Marie de Médicis fut troublée par trop de dissensions civiles, pour que cette reine pût avoir une cour brillante; il en fut de même du règne de Louis XIII, dont la cour d'ailleurs ne fut jamais, malgré le goût de Richelieu pour le faste et la magnificence, qu'*un printemps sans roses*.

On ne put en dire autant de celle de Louis XIV. Le grand roi, qui, au génie de l'étiquette et à un sentiment exquis de la politesse et de la galanterie, joignait des habitudes de grandeur et un caractère hautain, puisés peut-être dans le sang espagnol d'Anne d'Autriche, fit de la cour de Saint-Germain, de Versailles, de Marly, de la cour de France enfin, une cour modèle, qu'au dix-huitième siècle tous les souverains de l'Europe s'efforcèrent d'imiter, mais sans pouvoir en approcher. Par un calcul politique, dont nous avons déjà fait connaître le but, il attira au-

tour de lui la plus grande partie de la noblesse du royaume.

« On ne finiroit pas, dit Saint-Simon, à expliquer les moyens qu'il imaginoit pour cela. Il étoit sensible, non-seulement à la présence continuelle de ce qu'il y avoit de plus distingué, mais encore à l'assiduité de ceux d'un étage inférieur. A son lever, à son coucher, à ses repas, en passant dans les appartements, dans les jardins, à la chasse, il regardoit à droite et à gauche, remarquoit tout le monde, jusqu'à ceux qui ne se doutoient pas d'attirer son attention, et distinguoit très-bien en lui-même les absences de ceux que leur état ou leurs fonctions attachoient à sa personne, et les éclipses plus ou moins fréquentes de ceux que la bienséance seule y appeloit. Il en combinoit les motifs, et ne laissoit pas échapper l'occasion d'agir avec eux en conséquence.

« C'étoit un démérite aux plus distingués de ne pas faire de la cour leur séjour ordinaire, aux autres d'y venir rarement, et une disgrâce sûre pour qui n'y paroissoit pas. Quand il s'agissoit de quelque chose pour l'un d'eux : « Je ne le connois pas, répon- « doit sèchement le roi, c'est un « homme que je ne vois jamais. » Et c'étoit contre ses prétentions un arrêt irrévocable. Un crime encore étoit de ne pas aller à Fontainebleau, que le roi regardoit comme Versailles, et aussi de ne pas demander à être de Marly, lors même qu'il n'avoit pas dessein de vous y mener : il falloit une excuse valable pour se dispenser de cette demande. Surtout Louis XIV ne pouvoit souffrir les gens qui se plaisoient à Paris. Il supportoit assez ceux qui aimoient leur campagne : encore falloit-il y être très-mesuré, et prendre des précautions quand on méditoit des séjours un peu longs. Cette gêne ne se bornoit pas aux personnes en charge et aux familiers; mais elle s'étendoit aux courtisans, qui, par leur âge ou leur rang, marquoient plus que les autres. Dans un voyage que je fis à Rouen, dans ma jeunesse, pour un procès, le roi ne manqua pas de me faire écrire par le ministre, de lui mander la cause de mon absence.

« Les fêtes, les promenades, les voyages, furent des moyens de favoriser ou de mortifier, que le roi imagina pour tenir chacun assidu et attentif, en nommant ceux qui devoient en être. Il sentoit qu'il n'avoit pas, à beaucoup près, assez de grâces à répandre pour faire un effet continuel. Aux véritables il en substitua donc d'idéales; savoir, les entrées en certains lieux et à certaines heures, des distinctions graduellement marquées, de petites préférences, d'où naissoient des espérances et l'émulation à lui plaire. Personne ne fut plus industrieux que lui à inventer sans cesse de ces sortes de choses. Marly et Trianon lui furent pour cela d'un grand secours, parce que les dames y étoient admises à manger avec lui, choisies à à chaque repas, honneur qui rejaillissoit sur les maris. Le bougeoir, qu'il faisoit tenir tous les soirs à son coucher, par un courtisan qu'il vouloit distinguer, et toujours entre les plus qualifiés de ceux qui s'y trouvoient, et qu'il nommoit au sortir de sa prière, les justaucorps à brevet, furent aussi de son invention. Ils étoient bleus, doublés de rouge, avec les parements et la veste rouge, bordés d'un dessin magnifique en or et un peu d'argent. Il n'y en avoit qu'un nombre fixé que le roi et sa famille portoient de droit. Les princes du sang même n'en avoient pas qu'il n'en vaquât. C'étoit une grande faveur d'en obtenir. Le secrétaire d'État ayant le département du roi, en expédioit le brevet. »

Dans sa jeunesse, Louis XIV ne se contentait pas d'être simple spectateur des fêtes qu'il donnait; il aimait à y figurer lui-même, et elles en devenaient plus animées. Dans sa vieillesse, quand des malheurs sans nombre eurent succédé aux étonnantes prospérités qui avaient marqué la première moitié de son règne, la chasse, le billard et les cartes devinrent ses seuls délassements. Il ne resta plus rien à la cour de ces habitudes de gaieté, d'amour, de plai-

sir, de galanterie, qui l'avaient d'abord distinguée. La splendeur demeurait seule, avec l'étalage d'une richesse à laquelle le peuple ne pouvait plus suffire, et des fêtes brillantes, mais tristes et solennelles comme toutes les habitudes du vieux roi. C'est dans les lettres de madame de Maintenon, qui s'était chargée de la rude tâche de désennuyer ce prince blasé, qu'il faut lire la description de cette triste cour.

Cependant, malgré tout ce qu'avaient de gênant l'étiquette et le cérémonial créés par Louis XIV, on continua à s'y soumettre à la cour, sous le régent et sous Louis XV. Il semblait que ce fût une nécessité de la royauté, qui n'aurait pu subsister sans cela. Il est vrai que les orgies des *roués* dans leurs petites maisons, et du roi dans ses petits appartements, étaient une compensation à la gêne officielle de Versailles et des grands appartements.

Les turpitudes du règne de Louis XV avaient excité dans la nation une immense réaction, quand commença celui de Louis XVI. Mais cette réaction ne s'était point étendue jusqu'aux courtisans, sur lesquels le nouveau roi ne put prendre assez d'ascendant pour leur faire goûter la simplicité de ses mœurs, et qui d'ailleurs ne pouvaient vivre que du désordre. Plus les mœurs générales de la nation étaient devenues démocratiques, plus la cour avec son orgueil insultant, sa frivolité et son luxe, était devenue odieuse; plus la famille royale tombait dans le mépris. La maison civile du roi et des princes, plus fastueuse que celle de Louis XIV, coûtait trente-six millions par an; dix-huit millions étaient en outre annuellement distribués à titre de pensions aux courtisans. Il fallait sans cesse payer les dettes énormes du comte d'Artois, fournir au luxe dévorant de la reine, gorger de gratifications la noblesse avide qui affluait continuellement à la cour. En huit années, les acquits au comptant s'élevèrent à plus de huit cent cinquante millions. La reine, folle de plaisirs et de fêtes, compromettait à chaque instant sa dignité par une étourderie qui donnait prise aux bruits les plus injurieux. Enfin l'affaire du collier, dans laquelle on vit un cardinal mis en justice pour avoir voulu acheter ses faveurs par un cadeau de 1,600,000 fr., mit le comble au scandale.

Bientôt les hommes qui gouvernaient l'État, après avoir épuisé tous les moyens dont ils pouvaient disposer pour satisfaire ces criminelles prodigalités, furent forcés de convoquer l'assemblée des états généraux. Une réforme était inévitable; la cour s'y opposa de tout son pouvoir; elle ne demandait à la nation que l'argent qui lui était nécessaire pour continuer sa vie de plaisirs et de désordres. En attendant, elle insultait à la misère publique par des fêtes splendides et par des orgies scandaleuses; citons seulement le dîner des gardes du corps, du 3 octobre 1789.

Dès lors, la France se trouva divisée en deux camps ennemis; la nation d'une part, de l'autre le roi et la cour. La victoire ne pouvait être douteuse.

Il semble qu'une cour soit l'apanage nécessaire de tout pouvoir constitué sur une base unique, ou seulement qui approche de l'unité. A peine la Convention eut-elle déposé dans les mains du Directoire la puissance dictatoriale dont elle venait de se servir pour sauver la France, qu'il se forma, autour de ce nouveau gouvernement, une cour nouvelle. C'était celle du régent, moins les titres et l'étiquette. A l'inflexible sévérité du comité de salut public succédait une ère de licence et de plaisirs, comme à la bigoterie de Louis XIV avait succédé une époque d'irréligion et de debauche.

Après le Directoire vint le consulat, qui eut aussi sa cour, mais une cour composée de savants, d'artistes, d'hommes d'État, et surtout de militaires, qui devaient leurs grades à leurs talents et à la bravoure qu'ils avaient déployée sur le champ de bataille. Du reste, les hommes qui composaient la nouvelle cour des Tuileries et de la Malmaison, n'y apportaient que leur

valeur personnelle, et ne se distinguaient par aucun titre particulier.

Mais Napoléon se crut bientôt un nouveau Charlemagne; le fondateur du nouvel empire français voulut aussi avoir une cour brillante et nombreuse. L'étiquette, le cérémonial, les dignités de l'ancienne cour furent renouvelés et complétés par des réminiscences de l'organisation du palais des empereurs de Byzance; l'empereur eut un archichancelier, un architrésorier, un grand aumônier, un grand chambellan, un grand maréchal du palais, un grand maître des cérémonies, un grand veneur, un grand écuyer, des maréchaux, un connétable, etc....

La restauration s'efforça d'en revenir tout simplement aux traditions de l'ancienne monarchie. On crut un instant, sous Louis XVIII, que le règne des favorites allait revenir; heureusement il n'en fut rien. Charles X essaya de reconstituer la cour bigote des dernières années de Louis XIV, mais il ne tenait du grand roi que son nom de famille; il ne put pas même l'imiter dans ses ridicules.

La cour, encore une fois dispersée à la révolution de juillet, n'a pas été, que nous sachions, reconstituée depuis d'une manière officielle. Espérons qu'on aura la sagesse de comprendre que la création d'une domesticité aristocratique est désormais incompatible avec l'égalité qui est devenue la base de nos lois et que le bon sens public ferait prompte justice d'une pareille infraction à la simplicité de nos mœurs et aux principes de notre organisation sociale. (Voyez CAMARILLA, CÉRÉMONIAL, COMMENSAUX, COUCHER, ÉTIQUETTE, LEVER, GRANDS-OFFICIERS, etc.)

COUR DES MIRACLES. — On appelait ainsi à Paris, durant le moyen âge, plusieurs ruelles, impasses et enceintes habitées par des gueux de profession et des filous. Telles étaient certaines localités des rues de la Truanderie, des Francs-Bourgeois, de la Mortellerie, etc. Mais la plus célèbre de toutes ces cours était celle qui conserve encore ce nom, et qui se trouvait non loin de la Porte-Saint-Denis, entre la rue Neuve-Saint-Sauveur et l'impasse des Filles-Dieu (récemment bouchée). « Elle consistait, dit Sauval, en une place considérable, entourée de toutes parts de logis bas, enfoncés, obscurs, difformes, faits de terre et de boue, et tous pleins de mauvais pauvres. »

Les huissiers, les commissaires et autres gens de police n'y pouvaient pénétrer sans recevoir coups et injures, sans courir même danger de la vie. « On s'y nourrissait de brigandages, on s'y engraissait dans l'oisiveté, la gourmandise, et toutes sortes de vices et de crimes. C'était une des lois fondamentales du lieu de ne rien garder pour le lendemain. Personne n'y avait ni foi, ni loi; on n'y connaissait ni baptême, ni mariage, ni sacrement. Seulement ils semblaient adorer un *Dieu le Père*, qu'ils avaient volé dans quelque église, et auquel tous les jours ils venaient adresser quelques prières. Des filles et des femmes, les moins laides, se prostituaient pour deux liards, les autres pour un double (deux deniers), la plupart pour rien. Plusieurs donnaient de l'argent à ceux qui avaient fait des enfants à leurs compagnes, afin d'en avoir comme elles, et de se procurer ainsi un moyen d'exciter la compassion et d'arracher des aumônes (*). » Cette bande redoutable avait quelques lois et un langage particulier, l'argot, qui s'est traditionnellement conservé parmi les voleurs. Le chef suprême portait le titre de *coësre*. Les autres fonctionnaires du *royaume argotique* étaient les *cagoux*, et *archi-suppôts de l'argot*, les *orphelins*, *marcandiers*, *rifodés*, *malingreux*, *capons*, *sabouleux*, etc.

Tous ces brigands *gueusaient* dans les quartiers que le *grand coësre* leur avait assignés. Enveloppant la capitale comme d'un vaste réseau de filous, ils coupaient les bourses, détroussaient et assassinaient les passants tant de jour que de nuit, enlevaient les hommes, les femmes et les

(*) Sauval, t. I, p. 512.

enfants des deux sexes, afin de les vendre aux raccoleurs ou de les faire embarquer pour l'Amérique. (Voyez Fours.)

Dans les rues, ils contrefaisaient les borgnes, les boiteux, les soldats estropiés, et étalaient à tous les regards leurs membres couverts d'ulcères factices; mais à peine étaient-ils rentrés dans leurs cours, qu'ils redevenaient sains et gaillards en un instant et sans miracle. Ce fut pour ce motif qu'on appela ces repaires *Cours des miracles*. Louis XIV se décida enfin à prendre des mesures sévères pour purger Paris d'une population aussi dangereuse, qui s'élevait, suivant quelques historiens, à 40,000 têtes. Mais bientôt elle reparut avec tous ses désordres, et ne se dissipa que grâce aux ordres rigoureux de la Reynie, le premier lieutenant de police. (Voyez Police et la Reynie.)

Courbon, ancienne seigneurie de Provence, auj. dép. des Basses-Alpes, à 4 kil. de Digue, érigée en marquisat en 1646.

Courbon (le marquis de), né à Château-Neuf-du-Rhône, en Dauphiné, l'an 1638, entra d'abord comme volontaire au service des Pays-Bas, s'engagea ensuite dans une troupe de miquelets, et, après avoir couru diverses aventures, servit en France en qualité de lieutenant, puis en Allemagne comme major, pendant la guerre contre les Turcs, enfin comme colonel et maréchal de camp au service de la république de Venise. Il fut tué d'un coup de canon au siége de Négrepont, l'an 1688. La vie de cet aventurier, écrite par Aimar, juge de Pierrelatte, a été publiée à Lyon, 1692, in-12.

Courbouzon, ancienne seigneurie de Franche-Comté, auj. dép. du Jura, à 3 kil. de Lons-le-Saulnier, érigée en baronnie en 1740.

Courcelles, ancienne baronnie du Maine, auj. dép. de la Sarthe, à 9 kil. de la Flèche, érigée en marquisat en 1667.

Courcelles (journée de). — Philippe-Auguste marchait, en 1195, au secours de Gisors avec trois cents fantassins et quelques gens d'armes, quand il fut attaqué à l'improviste à Courcelles par l'armée de Richard, roi d'Angleterre. La partie n'était point égale : « Fuyons, sire, dit Mauvoisin, « et rentrons dans Mantes. » — « Moi, « dit Philippe, que je fuie devant mon « vassal ! Non ; qui veut vivre ou mou« rir avec moi me suive. » Puis aussitôt il se jette au milieu des bataillons anglais, les enfonce, les renverse et s'échappe. Le pont de Gisors se rompt sous les pieds des chevaux de sa troupe; le roi, tombé dans l'Epte, rivière peu large, mais profonde, la traverse à la nage à la vue des ennemis. Cette journée coûta la vie à vingt chevaliers de Philippe-Auguste ; plus de cent hommes de sa suite demeurèrent prisonniers.

Courcelles (Étienne-Chardon de), médecin, né à Reims, fut reçu en 1741 bachelier de la faculté de Paris, correspondant de l'Académie des sciences en 1742, puis médecin de la marine et professeur de chirurgie à Brest, où il mourut en 1780. Ses ouvrages ne contiennent rien de neuf; mais la plupart renferment des compilations utiles, et réunissent le mérite de la concision à celui de l'exactitude.

Courcy, ancienne seigneurie du Gâtinais-Orléanais, auj. dép. du Loiret, érigée en marquisat en 1689.

Courier (Paul-Louis) naquit à Paris en 1773. Son père, homme d'un esprit distingué, dirigea lui-même son éducation. A quinze ans, il savait déjà le grec, ce qui n'était pas ordinaire aux jeunes gens de son temps et surtout de son âge. Il entra à l'école d'artillerie de Châlons, et y était en 1792, lors de l'invasion prussienne. Il eut toutefois le loisir d'achever ses études militaires, et, en 1793, il sortit de l'école avec le titre d'officier d'artillerie, et fut dirigé vers la frontière. En ce temps-là, tout marchait vite, hommes et choses : Courier s'éleva rapidement au grade de chef d'escadron, et si son ambition eût été aussi vive qu'elle l'était peu, il se serait indubitablement avancé beaucoup plus loin. Durant les premières années, son pa-

triotisme lui fit trouver des charmes dans son état; mais il ne demeura au service, sous l'empire, que *par compagnie*, comme il disait, pour ne pas délaisser ses anciens camarades. Après la bataille de Wagram, il offrit sa démission. Elle fut acceptée avec empressement par ses chefs, auxquels déplaisaient fort la franchise de ses opinions et la tournure caustique de son esprit. On sait qu'il respectait peu dans ses propos les droits de la hiérarchie militaire; il se montrait tout aussi indépendant pour tout ce qui, dans la discipline, contrariait ses goûts ou ses habitudes. Il ne consentit jamais à se servir de selle ni d'étriers; et quand son régiment ne se battait point, il s'en allait, souvent assez loin, fouillant les bibliothèques et cherchant des livres grecs et des manuscrits. C'est dans une de ces excursions qu'il trouva à Florence, parmi les manuscrits des Pastorales de Longus, un exemplaire complet de *Daphnis et Chloé*. Il le collationna tout entier, et transcrivit avec soin la portion du texte qui manquait dans toutes les éditions et dans tous les autres manuscrits. Mais il eut le malheur de faire sur l'original une tache d'encre assez large, et M. Furia, le bibliothécaire, l'accusa d'avoir détruit le texte inédit, afin de s'en approprier la possession et la vente. La vérité est que Courier, qui avait corrigé et complété la vieille version d'Amyot, en imitant à s'y méprendre les formes naïves du style de cet écrivain, ne publiait Longus que pour en faire cadeau à ses amis et aux amateurs de l'antiquité. Choqué de l'attaque du bibliothécaire, Courier y répondit par la *Lettre à M. Renouard*, satire mordante et acérée, qui mit M. Furia au désespoir, et qui compte parmi les plus piquantes productions de l'auteur. A son retour en France, Courier écrivit, dans le *Magasin encyclopédique* de Millin, un long et remarquable article sur l'Athénée de Schweighæuser, et donna une traduction du *Traité de la cavalerie* de Xénophon, accompagnée de notes fort estimées des érudits, et qui méritent bien cette haute estime. La restauration, par ses mesures vexatoires et tyranniques, se fut bien vite aliéné l'esprit de Courier, qui avait d'abord *donné dans la charte en plein*, comme il le dit lui-même. Il adressa aux deux chambres une *Pétition* au nom des habitants de Luynes, pour réclamer contre les arrestations arbitraires ordonnées par le préfet. La *Pétition* eut du retentissement; mais il y eut mieux, les persécutions cessèrent. Courier ne reprit ensuite la parole qu'en 1819, pour se plaindre à l'autorité et au public des vexations dont lui et les siens étaient l'objet de la part de quelques ministériels. Ce fut dans la même année qu'il se mit sur les rangs pour succéder à Clavier, son beau-père, à l'Académie des inscriptions. Il ne fut pas élu. Il s'en vengea cruellement. La Lettre à Messieurs de l'Académie des inscriptions ne peut s'expliquer que par l'état d'exaspération où l'avait mis sa défaite. Si l'Académie était en effet ce qu'il dit, comment s'avilissait-il, lui, Courier, jusqu'à demander à y être admis? Ce pamphlet n'est qu'une débauche d'esprit. Aucun jugement n'y est fondé en raison, sinon les exceptions favorables qu'il a daigné faire, on ne sait trop comment. En 1821, Courier eut un plus juste sujet d'échauffer sa bile. A l'occasion de la souscription proposée par le ministre de l'intérieur pour l'acquisition de Chambord, qui devait être l'apanage du duc de Bordeaux, il écrivit son *Simple discours*, et osa dire ce que tout le monde pensait de cette impolitique mesure. Traduit devant la cour d'assises, et condamné à l'amende et à la prison contre toute attente, il publia, sous le titre de *Procès de Paul-Louis Courier, vigneron*, un opuscule où ses persécuteurs furent vertement fustigés et livrés à la risée publique. On le remit bientôt en jugement au sujet de la *Pétition pour les villageois qu'on empêche de danser*; mais il en fut quitte cette fois pour une simple réprimande. Il avait publié quelque temps auparavant cette suite de lettres politiques, qui furent comme ses Provinciales;

car tel est visiblement le modèle qu'il s'est proposé, et dont il n'est pas resté trop loin, s'il n'en a pas approché autant qu'on l'a prétendu, et qu'il le croyait lui-même. Il lança encore quelques-unes de ses petites brochures, et enfin le *Pamphlet des pamphlets*, le dernier, et, sans contredit, le plus parfait morceau sorti de sa plume. « Tout ce qu'il avait produit jusque-là, parfait à beaucoup d'égards, dit Carrel dans l'excellente notice qu'il a consacrée à Paul-Louis, n'était point sans déplaire à quelques lecteurs par le retour fréquent des mêmes formes, par le suranné d'expressions qui montrent la recherche et n'ajoutent pas toujours au sens, par la manière de cette naïveté villageoise, un peu trop ingénieuse, qui va se transformant à travers les combinaisons de raisonnements les plus déliées, du paysan au savant et du soldat au philosophe. En un mot, l'art du monde le plus raffiné semblait embarrassé de lui-même. Ce pamphlétaire, qui ne gênait d'aucune vérité périlleuse à dire, hésitait sur un mot, sur une virgule, se montrait timide à toute façon de parler qui n'était pas de la langue de ses auteurs. Le *Pamphlet des pamphlets* montra le talent de Courier arrivé à ce période de puissance où l'écrivain n'imite plus personne, et prétend servir d'exemple à son tour. » Courier poursuivait ses travaux d'helléniste, et particulièrement sa traduction d'Hérodote, dont il avait, quelques années auparavant publié l'ingénieuse sinon plausible préface; il se préparait pour de nouveaux combats politiques, lorsqu'il fut frappé d'un coup de fusil à quelques pas de sa maison, et mourut sur la place, le 10 avril 1825. L'assassin demeura inconnu, et, depuis lors, rien n'a transpiré sur les causes de ce fatal événement. Ainsi périt, dans la force de l'âge, dans toute la maturité de son talent, le plus érudit, le plus spirituel, et, nous pouvons le dire, le plus national des écrivains dont s'honore la France contemporaine.

COURIERS. Voyez POSTE.

COURNAND (Antoine de), professeur de littérature française au collége de France, naquit à Grasse en 1747. Il fut élevé chez les oratoriens de cette ville, et embrassa l'état ecclésiastique. A l'origine de la révolution, en 1789, il s'affranchit de ses vœux, rentra dans le monde et se maria. Il prit bientôt part aux affaires politiques, et, après la journée du 10 août, il fut nommé membre de la commission administrative remplaçant le département de Paris, et devint peu après électeur pour la nomination des députés à la Convention nationale. Chargé d'une chaire de littérature au collége de France, il y porta une instruction médiocre, et n'y fit preuve d'aucun talent; mais il dut à la part qu'il avait prise dans la révolution, de la popularité et des applaudissements. Il mourut à Paris en 1814.

COURONNE. — Les rois francs de la première race portèrent plusieurs sortes de couronne. Celle que l'on trouve le plus souvent figurée sur les monuments, était un bandeau ou diadème orné d'un ou de deux rangs de perles. Ils portèrent aussi des couronnes de laurier et des couronnes radiées, comme les premiers empereurs romains, et prirent quelquefois, à l'imitation des empereurs byzantins, la couronne fermée. Charlemagne, devenu empereur, prit la couronne impériale, telle qu'on la voit figurée dans les peintures en mosaïque de Saint-Jean de Latran. Cette couronne est fermée, et les cercles d'or qui se croisent sur le sommet de la tête soutiennent un petit globe surmonté d'une croix. Ceux de ses successeurs qui prirent le titre d'empereurs adoptèrent aussi cette couronne; quant aux autres, ils ont ordinairement sur les monnaies, la tête ceinte d'un double rang de perles, ou simplement couronnée de laurier; c'est ainsi qu'ils sont représentés sur leurs sceaux ou cachets; mais ces figures pouvaient bien être des figures d'empereurs romains, car les princes des deux premières races adoptèrent quelquefois pour cachets des pierres antiques, autour desquelles ils se conten-

taient de faire graver leur nom. (Voy. CACHETS, SCEAUX, etc.)

Quant aux princes de la troisième race, les monnaies et les sceaux ne leur donnent qu'une seule espèce de couronne; c'est un cercle d'or, enrichi de pierreries et rehaussé de fleurs de lis. Charles VIII adopta, lorsqu'il eut pris, en 1495, le titre d'empereur d'Orient, une couronne semblable, mais cintrée en outre de six diadèmes qui la fermaient, et étaient, à leur point de jonction, surmontés d'une fleur de lis. Louis XII reprit le cercle d'or orné de fleurs de lis; mais François Ier adopta la couronne de Charles VIII, et cette couronne a depuis toujours servi de modèle à celles des rois de France.

Au moyen âge, les princes et les seigneurs avaient aussi adopté la couronne comme signe de leur puissance; mais cet ornement variait suivant le rang qu'occupait dans la hiérarchie féodale celui qui le portait. Ainsi, l'on distinguait 1° la *couronne ducale*, toute de fleurons à fleurs d'ache ou de persil; 2° la *couronne de marquis*, de fleurons et de perles mêlés alternativement; 3° celle de *comte*, composée de perles posées sur un cercle d'or; 4° celle de *vicomte*, composée de perles posées sur un cercle d'or, mais entassées de trois en trois; 5° enfin celle de *baron*, consistant en une espèce de bonnet, avec un collier de perles en bandes. Lors de l'invention des armoiries, ou seulement sous le règne de Charles VII, suivant le P. Ménétrier, les dignitaires féodaux placèrent ces couronnes sur l'écu de leurs armes; et cet usage s'est continué depuis, et c'est aujourd'hui le seul emploi que l'on fasse encore de ces couronnes féodales.

COURONNE (ordre de la). — Cet ordre fut institué, dit-on, en 1390, par Enguerrand, sire de Coucy et comte de Soissons. La décoration était une couronne renversée qui se portait sur la manche droite de l'habit.

COURONNES D'OR ET D'ARGENT. — Deux espèces de monnaies, nommées *couronnes*, ont eu cours en France. L'une était d'or et l'autre d'argent mêlé de billon. Les couronnes d'or furent en usage seulement sous le règne de Philippe de Valois, et leur cours fut de peu de durée. On commença à en frapper, le 7 février 1339, et on cessa d'en fabriquer l'année suivante. Ces couronnes étaient d'or fin; on en taillait quarante-cinq au marc, et elles avaient cours pour quarante sous. Leur nom leur venait d'une couronne royale que l'on voyait dans le champ, lequel était d'ailleurs tout semé de fleurs de lis. La légende : PH. DĪ GRĀ REX FRANC. (*Philippus Dei gratia rex Francorum*), la croix du revers, qui est fleuronnée, cantonnée de quatre fleurs de lis couronnées et encadrée dans huit tours de compas; la légende : XPS VINCIT XPS REGNAT XPS IMPERAT, tout le reste enfin est plus ou moins semblable aux empreintes ordinaires. Néanmoins, la couronne d'or est une des plus jolies pièces du règne de Philippe de Valois, et, pour cette raison, aussi bien que pour sa rareté, c'est une des pièces françaises les plus recherchées. Nous connaissons un amateur de médailles qui en a acquis une pour le prix de quatre cents francs.

La couronne d'argent est beaucoup moins célèbre que la couronne d'or, quoique son cours ait été de plus longue durée. On en trouve en effet sous Philippe de Valois et sous le roi Jean, tandis que les couronnes d'or ne dépassèrent pas le règne du premier. Il ne faut pourtant pas confondre les couronnes d'argent qui furent en usage sous ces deux rois; les *blancs* à la couronne frappés sous Philippe de Valois, en 1353, ne valaient que cinq deniers tournois, tandis que ceux du roi Jean en valaient douze, et n'étaient, en définitive, que des gros tournois, dont le châtel, surmonté d'abord d'une couronne, finit par disparaître et par occuper le champ tout entier.

COURS D'AMOUR (*). Si les cours d'a-

(*) Cet article est emprunté en grande partie à une dissertation de M. de Reiffenberg, membre de l'académie de Bruxelles.

mour n'avaient été qu'un passe-temps frivole, sans liaison avec les mœurs, elles seraient dignes au plus, malgré les idées gracieuses qu'elles réveillent, d'une rapide mention dans l'histoire. Mais elles contribuent à faire connaître l'état social du moyen âge, et les idées morales qui réglaient les plus vives passions du cœur humain. A ce titre, elles méritent l'attention des penseurs.

A quelle époque peut-on fixer l'origine des cours d'amour? M. Raynouard, en alléguant les décisions recueillies par le chapelain André, place l'existence des cours d'amour antérieurement à l'année 1170, dans laquelle, selon Fabricius, vivait cet écrivain.

Cette circonstance toutefois n'est pas décisive; car André est désigné, dans une très-ancienne édition de son *Art d'aimer*, comme chapelain du pape Innocent IV. Or, ce pontife gouverna l'Église de 1243 à 1254.

Quelques écrivains mettent l'institution des cours d'amour sous le règne de Charles VI, et l'attribuent à la reine Isabeau, à qui la métaphysique amoureuse convenait peu, j'imagine. Le livre d'André et les poésies des troubadours donnent un démenti formel à cette opinion.

Les cours d'amour sont nées avec la vie de château, l'émancipation de la femme et la chevalerie. De nobles dames, pour tromper l'ennui de leur captivité forcée, au fond de leurs sombres manoirs, ont pu, en riant, improviser un tribunal pour résoudre les questions auxquelles leur sexe a de tout temps attaché le plus d'importance. De beaux esprits, admis dans leur intimité, auront donné à cette distraction un certain raffinement; et l'intervention des clercs au milieu des courtisans aura soumis ces simples jeux aux formes de la scolastique.

Si l'on se figurait que les cours d'amour étaient des institutions sérieuses, exerçant une juridiction réelle et permanente, on serait, peut-être, dans l'erreur. Ces cours n'avaient probablement, dans le principe, qu'une existence passagère; une fête, un tournoi, les jours de plaid, en étaient l'occasion. Plus tard, l'agrément qu'elles procuraient aura inspiré le désir de les organiser d'une manière durable; de là ces confréries amoureuses, pareilles à tant d'autres sociétés qui remontent aussi à une époque reculée. La vanité aura fait ensuite des efforts pour y introduire des personnes de tous rangs; ensuite les cours d'amour auront dégénéré dès le moment où expira la chevalerie.

Les cours d'amour attestent trois choses : l'empire progressif des plaisirs intelligents; l'influence croissante de la femme; une législation morale du mariage, qu'on croirait toute moderne à bien des égards.

Il était curieux de voir des hommes ignorants et bardés de fer s'intéresser à des subtilités de sentiment. Il ne l'était pas moins d'observer comment la galanterie, en s'exaltant, tempérait la grossièreté des mœurs. Voilà sans doute pourquoi de respectables ecclésiastiques, loin de condamner ces relations nouvelles, semblaient au contraire les approuver. Cependant il faut convenir que la plupart des sentences compilées par le chapelain André donnent tort aux maris.

Il est probable que les cours d'amour ont pris naissance dans la patrie des troubadours. Une des plus célèbres fut celle qui exista à la cour de France, sous Charles VI, et sur laquelle le manuscrit n° 626 de la bibliothèque royale nous donne de curieux détails (*).

Dans cette *court*, dont le roi était *souverain*, les femmes ne siégeaient pas, marque évidente de dégénération. Ceux qui la composaient étaient divisés par classes. La première n'a point de désignation; ceux qui y sont portés reçoivent tous la qualification de *messire*, que l'on donnait aux chevaliers et aux plus grands seigneurs, même aux princes du sang.

La seconde classe est celle des *grands veneurs de la court*.

(*) Voyez Renouard, *Choix des poésies originales des troubadours*. Paris, 1817, II, CXXXII.

La troisième des *trésoriers des chartres et registres*.

La quatrième des *auditeurs*.

La cinquième des *chevaliers d'honneur, conseillers de la court amoureuse*.

La sixième des *chevaliers-trésoriers*.

La septième des *maîtres des requêtes*.

La huitième des *trois présidents de l'ordre*.

La neuvième des *secrétaires*.

La dixième des *concierges des jardins et vergers amoureux*.

La onzième, enfin, des *veneurs*.

Un livre d'armoiries, conservé dans les archives de l'ordre de la Toison d'or à Vienne, contient une copie de la charte d'une autre *court*, publiée en 1400, à Paris, dans l'hôtel d'Artois, le jour de Saint-Valentin.

Cette cour, *fondée sur l'humilité et la fidélité, et instituée à l'honneur des dames*, était composée : 1° d'un chef nommé *prince de la cour d'amour*, 2° de *trois grands conservateurs*, qui furent, au temps de la création, Charles VI, roi de France, Philippe, duc de Bourgogne, et Louis, duc de Bourbon ; 3° de plusieurs autres personnes du premier rang, qualifiées seulement de conservateurs ; 4° de vingt-quatre chevaliers, écuyers et autres, possédant la rhétorique et la poésie, appelés *ministres de la court*, lesquels étaient chargés de présenter aux assemblées que cette cour tenait à certaines époques de l'année, des ballades et autres pièces de poésie ; 5° enfin de quelques officiers, tels que trésoriers des chartres, secrétaires, concierges et huissiers.

Voici une des énigmes proposées dans ces réunions galantes :

La damoiselle. « Sire chevalier, ils « sont deux hommes qui tous deux « aiment une damoiselle, et chacun « d'eux ui requiert avoir guerredon de « son service. La damoiselle, veuillant « user de courtoisie, ottroye à l'un « qu'il prengne d'elle ung seul baisier, « et de l'autre elle seuffre qu'il l'ac- « cole tant seulement. Or vous de- « mande auquel elle montre plus grand « signe d'amour ? »

Le chevalier. « Damoiselle, sachiez « que c'est à celui auquel elle ottroye « le baisier, car cent mille accolers « n'attaindroient pas à ung baisier « ottroyé d'une dame en amour. »

COURS DE JUSTICE. — *Cour des aides*. Nom d'une ancienne cour souveraine établie pour juger les procès tant civils que criminels, en matière d'impôt. C'est au règne du roi Jean que l'on fait remonter l'établissement de cette cour. La guerre s'étant rallumée, en 1355, entre la France et l'Angleterre, ce prince assembla à Paris les états généraux de la langue d'oil, et en obtint une gabelle sur le sel et une imposition de huit deniers pour livre sur le prix de toutes les ventes, à l'exception des ventes d'héritages. Mais les états mirent à leur vote une condition : pour empêcher que les deniers provenant de ces impositions ne fussent employés à un autre usage que celui auquel ils étaient destinés, ils demandèrent à nommer eux-mêmes les receveurs particuliers qui devaient être établis dans chaque pays, pour la perception des aides, et en outre, neuf députés appartenant, savoir : trois à l'ordre du clergé, trois à celui de la noblesse, et trois au tiers état, *pour être généraux et superintendants* de tous ces receveurs. Le roi consentit à cette demande, et, par un édit du 28 décembre de la même année, il établit dans les provinces les receveurs élus par les états, et au-dessus d'eux, les neuf généraux superintendants des finances, « et pourront, ajoute l'édit, « les généraux députés, contraindre et « punir les réfractaires, et vaudra ce « qui sera fait et ordonné par eux, « comme arrêt de parlement, sans que « l'on en puisse appeler. » Les fonctions de ces officiers s'étendaient 1° sur la perception de l'aide ; 2° sur l'emploi des deniers qui devaient en provenir ; 3° sur toutes les contestations qui pouvaient s'élever à ce sujet. Ils devaient rendre compte du maniement des deniers aux états, qui devaient s'assembler l'année suivante.

Quoique l'aide de 1355 n'eût été établie que pour un an, on continua à la percevoir jusqu'en 1360, époque du traité de Bretigny, et le roi la doubla même alors, sans consulter les états, pour payer la rançon de trois millions d'écus que lui avait imposée le roi d'Angleterre. A partir de cette époque, les généraux ne furent plus élus par les députés des états.

Les choses restèrent en cet état jusqu'au commencement du règne de Charles VI. Le peuple soulevé exigea alors l'abolition des aides; le roi fut forcé de céder, et la chambre des généraux, qui portait déjà le nom de *cour des aides*, fut également supprimée. Le roi, de son autorité privée, rétablit les aides en 1383, et créa cinq *généraux conseillers* auxquels il donna toutes les attributions des anciens généraux des finances. Charles d'Albret, connétable de France, fut nommé, en 1401, président de la chambre des conseillers généraux, titre qui fut donné l'année suivante au duc d'Orléans, frère du roi, puis à ses deux oncles, les ducs de Bourgogne et de Berry.

Jusqu'en 1388, la cour des aides avait été chargée de l'administration des finances et du jugement des procès auxquels cette administration pouvait donner lieu; ces deux ordres d'attributions furent alors séparés et confiés à deux ordres d'officiers. Les premiers, sous le titre de généraux des finances, furent chargés de l'administration; les autres, sous le nom de conseillers, eurent le soin de rendre la justice.

La guerre civile, à laquelle la France fut en proie pendant les dernières années de la vie de Charles VI, empêcha la perception des impôts, et rendit inutile la cour des aides. Aussi cette cour ne donna-t-elle aucun signe d'existence de 1413 à 1424. Après la mort de Charles VI, Henri VI, roi d'Angleterre, établit une cour des aides à Paris, pour les pays qui reconnaissaient son autorité, tandis que Charles VII en établissait une seconde à Poitiers, pour ceux qui lui étaient restés fidèles. Ces deux cours subsistèrent simultanément jusqu'en 1436, époque où Charles VII, redevenu maître de la capitale, réunit ces deux cours, et les établit à Paris. C'est de cette époque que date la séparation définitive de l'administration et de la justice. La cour des aides ne fut plus alors qu'une cour de justice appelée a résoudre les contestations en matière d'impôt : le fait de la perception et de l'administration des finances fut attribué à d'autres officiers.

Louis XI, en 1462, supprima la cour des aides; mais il la rétablit deux ans après, et fixa à onze le nombre de ses officiers. Ce nombre ne subit aucune modification sous les règnes de Charles VIII et de Louis XII; il fut augmenté sous François Ier; enfin, à la mort de Henri II, le personnel de la cour des aides était ainsi composé : un premier président, trois autres présidents, vingt généraux conseillers, deux avocats généraux, un procureur général, un greffier, un receveur et payeur des gages, un receveur des amendes, un premier huissier et quatre autres huissiers.

Pendant la ligue, Henri III voulut transporter la cour des aides à Tours, comme il y avait déjà transporté le parlement; mais les ligueurs empêchèrent la plupart des conseillers de sortir de la capitale, ce qui engagea le roi à supprimer cette cour, et à attribuer au parlement la connaissance des affaires qui étaient de sa compétence.

Henri IV révoqua cette mesure en 1592, et établit une nouvelle cour des aides, qui siégea d'abord a Chartres, puis à Tours, et vint enfin, en 1594, tenir ses séances à Paris, où on lui adjoignit les conseillers qui étaient restés dans la capitale pendant la ligue. Louis XIII divisa la cour des aides en trois chambres, et augmenta le nombre des officiers. La proscription dont le chancelier Maupeou frappa, en 1771, les cours souveraines, atteignit aussi la cour des aides. Elle fut supprimée aussi bien que les parlements, mais elle fut remise en exercice en 1774, et subsista ensuite jusqu'en 1789, époque

où elle fut définitivement abolie. Elle se composait alors d'un premier président, de neuf autres présidents, de cinquante-deux conseillers, de trois avocats généraux, d'un procureur général, de deux greffiers en chef, de plusieurs greffiers civils, criminels et des présentations, de cinq secrétaires du roi, d'un trésorier payeur des gages, d'un receveur et de plusieurs huissiers.

La cour des aides avait, comme le parlement, le droit de remontrances. Ses membres n'étaient justiciables que d'elle. Dans l'ordre des préséances, elle passait avant la cour des monnaies, et après la chambre des comptes. Une ordonnance du roi avait accordé à ses officiers le premier degré de noblesse : son premier président était de droit conseiller d'État.

Listes chronologiques des premiers présidents et des procureurs généraux de la cour des aides de Paris jusqu'en 1789.

1° *Premiers présidents.*

Le cardinal Jean de la Grange	1370
Guillaume d'Estouteville	1374
Philippe de Moulins	1381
Guillaume de Dormans	1388
Gérard d'Athies	1392
Charles d'Albret	1401
Louis, duc d'Orléans	1402
Philippe, duc de Bourgogne	1402
Jean, duc de Berry	1402
Guillaume de Dormans et Gérard d'Athies, conjointement	1403
Hugues de Maignac	1404
Jean de Vervins	1404
Pierre de Beaubié	1405
Hugues de Magnac	1407
Pierre de Savoisy	1411
Jean de Vailly	1412
Henri de Savoisy	1412
Hugues de Combarel	1415
Jean de Maunier	1436
Robert de Rouvres	1444
Jean Dudrac	1446
Louis Reguier	1453
Jean de Tesean	1461
Jean Herbert	1464
Louis Ragnier	1465
Mathurin Barton	1470
Jean de la Grosleye	1483
Geoffroy de Pompadour	1484
Jean Despinay	1485
Jean le Viste	1489
Jean Hurault	1500
Pierre de Cerisay	1505
Charles du Hautbois	1510
Louis Picot (*)	1513
Jacques l'Hoillier	1545
Eustache l'Huillier	1550
Pierre de la Place	1553
Étienne de Nully	1582
Pierre de la Place	1570
Étienne de Nully	1572
Jean Chandon	1592
Christophe de Sèves	1597
Nicolas Chevalier	1610
René de Longueil	1630
Jacques Amelot	1643
Jacques-Charles Amelot	1656
Nicolas le Camus	1671
Nicolas le Camus	1707
Nicolas le Camus	1714
Guill. de Lamoignon de Blancmesnil	1746
Chrét.-Guil. de Lamoignon de Malesherbes	1749
Ch.-L.-Franç. de Paule Honoré Barentin	1774

2° *Procureurs généraux.*

Jean Viole	1384
Jean Aguenin	
Isambert de Franchomme (*)	1404
Jean l'Huillier	1410
Guillaume Duval	1412
Pierre Cousinot	1425
Gilles Joulain	
Pierre Alant	1433
Étienne de Noviant	1436
Étienne de Noviant, le jeune, par commiss.	1438
Pierre des Friches	1439
Mathurin Baudet	1462
Jean de Chaumont	1478
Nicole Chevalier	1494
Pierre Lescot	1504
Jean Leclerc	1533
Claude Boucheron	1551
Jean du Vair	1568
Jean Danquechin	1573
Antoine Danquechin	1587
François Machault	1591
Charles de Monceau	1612
Claude le Tonnelier	1617
Christophe Hector de Marle	1623
Nicolas le Camus	1631
Édouard le Camus, frère du précédent	1643
Nicolas le Camus, fils de Nicolas	1648
Claude Bosc	1672
Jean Baptiste Bosc, fils du précédent	1702
N. Terray de Rosières	1749
Hocquart	1778

La cour des aides séant à Paris n'était pas la seule du royaume. Charles VII, en appelant à Paris, en 1417, celle qu'il avait précédemment établie à Tours, ne lui donna pour ressort que les pays alors connus sous le nom de langue d'oil. Le Rouergue, le Quercy, le Languedoc et la partie de la Guienne

(*) Ce fut Louis Picot qui, le premier, prit le titre de premier président. Avant lui, la cour des aides ne se composant que d'une seule chambre, il ne pouvait y avoir qu'un président.

(*) C'est le premier qui prit le titre de *procureur général.*

dépendant du parlement de Toulouse, durent former le ressort d'une seconde cour des aides, qui siégea d'abord à Montpellier, puis à Toulouse, puis fut enfin définitivement fixée à *Montpellier*, en 1467.

La troisième cour des aides du royaume était celle de *Bordeaux*. Établie à Périgueux en 1550, supprimée sept ans après, rétablie à Bordeaux en 1637, transférée à Saintes en 1647, puis rétablie à Bordeaux en 1659, elle fut encore transférée à Libourne en 1675, et ne fut enfin établie définitivement à Bordeaux qu'en 1690. Son ressort était le même que celui du parlement séant dans la même ville, à l'exception de la Saintonge, qui ressortissait à la cour des aides de Paris.

La quatrième cour des aides était celle de *Clermont en Auvergne*; établie à Montferrand par Henri II, en 1557, elle ne fut transférée à Clermont qu'en 1630. Supprimée en 1771, lors des coups d'État du chancelier Maupeou, elle fut rétablie en 1774, de nouveau supprimée le 5 mars 1782, et encore une fois rétablie le 3 août suivant. Son ressort comprenait toute la province d'Auvergne.

La cinquième cour des aides, établie à Cahors en 1642, avait été transférée à *Montauban* en 1661. Son ressort comprenait une partie de celui du parlement de Toulouse.

Cinq autres cours des aides étaient unies à des parlements; c'étaient la cour des aides de *Grenoble*, créée en 1628, celles de *Dijon* et de *Rennes*, celle de *Pau*, créée en 1632, et celle de Metz. Trois étaient unies à des chambres des comptes; c'étaient celle de *Rouen*, établie à Caen en 1637, transférée à Rouen en 1641, et réunie à la chambre des comptes de cette ville en 1708; enfin celle de *Dôle, en Franche-Comté*, et celle d'*Aix en Provence*.

Toutes ces cours des aides prononçaient souverainement, en première instance comme en appel, sur tous les procès civils et criminels élevés en matière d'impôt, entre toutes sortes de personnes. Elles connaissaient de la noblesse, sur les contestations élevées entre les parties intéressées, ou sur les poursuites du ministère public. En effet, la noblesse conférant en certains cas l'exemption des impôts, il était important d'en empêcher l'usurpation. C'était aux cours des aides qu'étaient portés les appels des jugements prononcés par les siéges des élections, les greniers à sel, le bureau des traites et de la marque des fers.

Les attributions de ces cours sont aujourd'hui dévolues, en matière administrative, aux conseils de préfecture et au conseil d'État, et en matière civile et criminelle, aux tribunaux civils et criminels.

Cours de monnaies. — C'est ainsi que l'on désignait, sous l'ancienne monarchie, un tribunal chargé de connaître en dernier ressort de tout ce qui concernait les monnaies, leur fabrication, l'emploi des matières d'or et d'argent, et tout ce qui y avait rapport, tant au civil qu'au criminel, soit en première instance, soit par appel des premiers juges. Cette cour, composée dans l'origine des *maîtres généraux* ou *généraux des monnaies*, fit longtemps partie de la chambre des comptes, et n'en fut séparée qu'en 1358. Elle était alors composée de huit membres, nombre qui fut réduit à six par Charles V, en 1378. Charles VI, en 1388, le porta de nouveau à huit, en décidant que six de ces officiers auraient pour ressort les pays de la langue d'oïl, et les deux autres les pays de langue d'oc. Les généraux des monnaies de la langue d'oïl, qui siégeaient à Paris, transportèrent leur chambre à Bourges, en 1418, pendant l'occupation de la capitale par les Anglais, et ils y restèrent jusqu'en 1737.

Ils revinrent alors siéger à Paris, ainsi que ceux de la langue d'oc et siégèrent depuis ensemble. Leur nombre varia de quatre à huit jusqu'en 1522, époque où François I[er] le porta à onze, par l'adjonction de deux généraux et d'un président. Depuis longtemps il y avait près de ce tribunal un avocat du roi et un gref-

fier, qui avait le titre de clerc des monnaies.

Au mois de janvier 1551, la chambre des monnaies fut érigée en cour souveraine et assimilée aux parlements; par le même édit, un second président fut créé, et le nombre des généraux porté à quatorze. Par un édit du mois de juin 1704, Louis XIV créa à Lyon une seconde cour des monnaies; mais cette cour fut supprimée en 1771, et son ressort fut réuni à celui de la cour de Paris.

La cour des monnaies, au moment où elle fut supprimée, se composait d'un premier président, de cinq autres présidents, de deux conseillers d'honneur et de vingt-huit conseillers. Elle avait rang, dans les cérémonies publiques, immédiatement après la cour des aides, et un édit du mois de mars 1719 avait accordé à ses officiers le premier degré de la noblesse. (Voyez MONNAIES.)

Listes chronologiques des premiers présidents et des procureurs généraux de la cour des monnaies.

1° *Premiers présidents, depuis l'érection de la cour en cour souveraine.*

Claude Bourgeois	1554
Jean le Lieur	1558
François de Lyon	1571
Claude Fauchet	1590
Guillaume le Clerc	1599
Guillaume Lusson	1610
Jacques Poictevin	1637
André de Payot	1642
Nicolas Cotignon	1662
Jacques Hosdier	1694
Ét. Alex. Choppin de Gouzangré	1727
Ét. Jean Ben. Thevenin de Taolay	1782

2° *Procureurs généraux, depuis la création de cette charge.*

Pierre de la Porte	1413
Girord le Coq, depuis président	1436
Barthélemy Morgal	1427
Émery Martineau	1436
Pierre Ravenel	1441
Jean Fooreaut	1445
Thomas Parent	1482
Jean Parent	1498
Nicolas Favier	1558
Louis Heonequin	1573
Louis Godefroi	1588
Antoine Godefroi	1594
Jean de Gorris	1617
Charles-François Duduit	1638
Denis Godefroi	1652
Jean-Baptiste de Selves	1674
N. Pestalozzi	16..
François de la Fons	1694
Barth. Christ. de Segonzac	1714
Guillaume Gouault	1744
Gouault, fils	1744
De Goove	1762

Cour des comptes. — Cette institution a pour objet le contrôle de toutes les recettes et de toutes les dépenses des deniers publics. Elle existait sous l'ancienne monarchie, avec le nom de *chambre des comptes* (voy. t. IV, p. 431). Supprimée par l'Assemblée constituante, elle fut remplacée, en vertu de la loi des 15 et 17 septembre 1791, par une commission dite de *comptabilité nationale*. Cette commission, à la nomination et sous la surveillance du Corps législatif, fut maintenue par la constitution de l'an III. Mais elle ne le fut point par celle de l'an VIII, dont un article portait seulement que l'administration du trésor serait confiée à un ministre spécial qui ne pourrait rien faire payer qu'en vertu d'une loi, jusqu'à concurrence de la somme déterminée par cette loi, et que les comptes des ministres seraient rendus publics. Sous l'empire, une loi du 16 septembre 1807 fit revivre la vieille institution avec le nom de cour, et lui donna des attributions plus élevées, mieux définies, en un mot capables de maintenir l'ordre dans toutes les parties de l'administration financière. Lors de la restauration, la cour des comptes fut gravement modifiée dans son personnel et dans ses pouvoirs, par une loi du 24 novembre 1815, qui l'a placée trop directement sous l'influence ministérielle. Mais ce qui neutralise surtout les bons effets de l'institution, c'est que la cour qui surveille les comptes et deniers ne peut étendre son contrôle sur les comptes en matières.

Comme nous l'avons dit, le personnel de la cour des comptes s'est considérablement accru depuis sa reconstitution, soit que le besoin des services publics l'exigeât, soit parce que les ministres qui se succèdent au pouvoir ont toujours des amis à placer. D'après le décret impérial du 16 septembre 1807, le personnel était composé d'un premier président, de trois

présidents, dix-huit conseillers-maîtres, douze référendaires de première classe, quarante-huit de deuxième, et un procureur général. Le nombre des présidents et des conseillers-maîtres est demeuré le même, mais il y a aujourd'hui dix-huit référendaires de première classe et soixante-deux de seconde. Dans la hiérarchie judiciaire, la cour des comptes prend rang immédiatement après la cour de cassation, et jouit des mêmes prérogatives.

Listes chronologiques des premiers présidents et des procureurs généraux de la chambre des comptes, depuis la fixation de cette chambre à Paris, jusqu'à sa suppression, en 1789, et de la cour des comptes jusqu'à nos jours.

1° *Premiers présidents clercs* (*).

Foulques	1319
Hugues de Pomart	1334
Jean de Marigny	1343
Hugues d'Arcy	1346
Jean d'Aogerau	1360
Nicolas d'Arcy	1375
Miles de Dormans	1376
Pierre d'Orgemont	1380
Jean Patourel	1388
Oudart de Moolins	1392
Nicolas de Bose	1397
Jean de Montagu	1406
Eustache Delaistre	1409
Gérard de Montagu	1413
Louis de Luxembourg (**)	1418
Jean de Mailly	1414
M. Gouge de Charpeigne	1421
Guillaume de Champeaux	1421
Alain de Coetivi	1422
Jean-Jacques Juvénal des Ursins	1443
Richard Olivier	1451
Bertrand de Beauvau	1466
Jean de Popincourt	1466
Jacques Cottier	1482
Geoffroy de Pompadour, dernier président clerc	1485

2° *Présidents laïques.*

Henri de Sully	1316
Miles des Noyers	1346
Jean de Châlon	1350
Jean de Saarbruck	1365
Enguerrand de Coucy	1384
Jacques de Bourbon	1397

(*) La chambre des comptes avait, dans l'origine, deux présidents, l'un clerc, qui était archevêque ou évêque, l'autre laïque, qui était chevalier ou baron.

(**) Louis de Luxembourg et Jean de Mailly furent portés à la présidence par la faction des Bourguignons, et leur nomination fut considérée comme non avenue.

Guillaume de Melun	1402
Pierre des Essarts	1410
Valeran de Luxembourg	1411
Jean de Croï	1411
Robert de Bar	1413
Jean d'Estouteville	1415
Jean de Neufchâtel	1418
Bertrand de Beauveau	1461
Jean de la Driesche	1467
Antoine de Beauveau	1472
Pierre Doriole	1484
Étienne de Vesc	1489
Jean Bourré	1491
Robert Briçonnet	1494
Denis Bidault	1495
Jean Nicolaï	1506
Aymar Nicolaï	1518
Dreux Hennequin, reçu seulement en survivance, mort en 1550	1547
Antoine Nicolaï	1553
Michel de l'Hôpital (surv.)	1554
Jean Nicolaï	1587
Antoine Nicolaï	1624
Nicolas Nicolaï	1656
Jean Aymar Nicolaï	1686
Antoine Nicolas Nicolaï, reçu seulement en survivance, mort en 1731	1717
Aymar Jean Nicolaï	1731
Aymar-Charles-Marie Nicolaï	1768

3° *Premiers présidents de la cour des comptes.*

Barbé-Marbois	1807
Collin de Sussy *pendant les cent jours.*	
Barbé-Marbois	1815
Barthe	1834
Siméon	1837
Barthe	1839

4° *Procureurs généraux de la chambre des comptes.*

Jacques Heauma	1349
Pierre de Bourgel	1391
Robert le Carrelier	1393
Guillaume de Vaux	1414
Étienne de Noviant	1420
Girard de Conflans	1438
Étienne de Noviant, fils	1439
Jean Egret	1459
Guillaume du Moulinet	1492
Gervais du Moulinet, fils du précédent	1522
Guillaume du Moulinet, fils de Gervais	1551
Jacques Mangot	1582
Jean Dreux	1585
Jérôme l'Huillier	1596
Henri Girard du Tillay	1619
Louis Girard de Villetaneuse, son frère	1625
Antoine Girard, fils du précédent	1649
Hilaire Rouillé du Coudray	1686
Charles Michel Bouvard	1702
Michel Bouvard de Fourqueux, fils du précédent	1716
Michel Bouvard de Fourqueux, fils du précédent	1743
De Montholon	1769

5° *Procureurs généraux de la cour des comptes.*

Garnier	1807
Athanase Rendu	1816
De Schonen	1830

Cours d'assises, nom sous lequel on désigne des tribunaux qui siégent tous les trois mois dans chaque département du royaume pour juger les accusés que la cour royale leur a renvoyés. Les cours d'assises, qui ont remplacé en 1811 les *tribunaux criminels*, créés en 1791 par l'assemblée constituante, ne peuvent prononcer de peine qu'après que la culpabilité de l'accusé a été déclarée par un verdict du jury. Elles sont présidées par un conseiller de la cour royale, délégué par le garde des sceaux. Le président est assisté par deux assesseurs désignés soit parmi les conseillers de la cour royale, si la cour d'assises siége au chef-lieu du ressort de la cour, soit parmi les membres du tribunal, quand elle se tient dans les départements. Les articles 291 et suivants du code d'instruction criminelle et la loi du 9 septembre 1835 règlent toutes les attributions des cours d'assises.

Cours royales. — Ce sont des tribunaux supérieurs, qui, sur l'appel des jugements rendus par les tribunaux d'arrondissement et de commerce de leur ressort, connaissent souverainement de toutes les affaires civiles que ces tribunaux ne jugent pas en dernier ressort. En matière criminelle, les cours royales jugent les appels de police correctionnelle; leurs attributions sont réglées par la loi du 20 avril 1810, les codes de procédure civile et d'instruction criminelle. Le territoire du royaume est divisé en 27 ressorts de cours royales. Ces cours siegent à Agen, Aix, Ajaccio, Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Colmar, Dijon, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orleans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen et Toulouse. Elles ont été créées par la loi du 27 ventôse an VIII, sous le nom de *tribunaux d'appel* qu'elles échangèrent contre le nom de *Cours impériales*, avant de prendre celui qu'elles portent aujourd'hui. Les cours royales jugent souverainement le fait, et leurs arrêts ne peuvent être cassés par la cour de cassation que pour excès de pouvoir, incompétence, mauvaise interprétation ou violation de la loi.

Cour de cassation. — L'Assemblée constituante, après avoir supprimé les parlements, créa, par une loi du 22 décembre 1790, sous le nom de *Tribunal de cassation*, une magistrature unique et souveraine, qu'elle investit du mandat de surveiller les membres des autres tribunaux de France, et du droit de casser tous leurs jugements. Installé le 20 avril 1791, par deux commissaires de l'Assemblée nationale, au Palais de Justice, dans l'ancien local du parlement de Paris, le tribunal de cassation en sortit ensuite pour faire place au tribunal révolutionnaire, décrété le 10 mars 1793, mais il y rentra après la suppression de ce tribunal, et il y tient encore aujourd'hui ses audiences : dans l'intervalle, il avait siégé à l'Ecole de droit.

Depuis la création de ce corps judiciaire, aucune de nos subversions politiques n'a porté atteinte à son existence : la constitution de 1791, pas plus que celle de l'an III ou de l'an VIII, la charte de 1814 pas plus que celle de 1830, n'ont modifié en aucun point important son organisation ou ses attributions. Il n'y a eu de changement essentiel que dans le mode de nomination de ses membres. Dans l'origine, les présidents et les juges du tribunal de cassation étaient nommés par les assemblees électorales des départements; ils n'étaient élus que pour quatre ans, mais pouvaient être indéfiniment réélus. Plus tard, sous la constitution de l'an VIII, le privilége de leur élection fut attribué au sénat qui, toutefois, devait les choisir dans la *liste nationale;* leurs fonctions n'étaient encore que temporaires. Vint l'empire : un sénatus-consulte du 28 floréal an XII, le même qui conférait au premier consul le titre d'empereur, donna la dénomination de *cour* au tribunal de cassation, celle de *conseillers* aux juges, et le nom d'*arrêts* à leurs jugements; dès lors, le premier président et les pré-

sidents de chambre furent nommés directement par l'empereur, qui pouvait les prendre hors de la cour; les conseillers le furent encore par le sénat, mais sur une liste de trois candidats que l'empereur présentait pour chaque place. Les présidents et les conseillers devinrent inamovibles; le procureur général et les avocats généraux, que l'empereur nommait aussi, demeurèrent révocables. La charte de 1814 réserva au roi seul le privilége de nommer à tous les emplois de l'ordre judiciaire, et celle de 1830 maintint cette disposition (voyez CONSTITUTION).

Comme nous l'avons dit, il n'y a pour toute la France qu'une cour de cassation. Le garde des sceaux la préside lorsqu'il le juge convenable. De plus, dans la salle où elle tient ses audiences solennelles, au-dessus de tous les autres siéges occupés par les présidents et les conseillers, est un fauteuil toujours vide et comme réservé au roi, *de qui émane toute justice*. La cour de cassation est composée d'un premier président, de trois présidents, et de quarante-cinq conseillers. Elle est, comme nous l'avons encore dit, chargée d'un double mandat. Premièrement, elle a droit de censure et de discipline sur les cours royales, et peut, pour causes graves, suspendre les juges de leurs fonctions ou les mander à sa barre pour y rendre compte de leur conduite; dans ce cas, tous les membres prennent part au délibéré des mesures à intervenir; secondement, elle annulle ou au contraire déclare bons et valables les arrêts et jugements rendus par les cours et les tribunaux. Pour l'accomplissement de cette seconde partie de son mandat, elle se divise en trois chambres, composées chacune d'un président et de quinze conseillers. La chambre dite *des requêtes* statue sur l'admission ou le rejet d s requêtes en cassation. La chambre *de cassation civile* prononce définitivement sur les demandes en cassation, après que les requêtes ont été admises. La chambre *de cassation criminelle* prononce sur les demandes en cassation, en matière criminelle, correctionnelle, de police et de garde nationale, sans qu'il soit besoin d'arrêt préalable d'admission. Chaque chambre ne peut juger qu'au nombre de onze membres au moins, et tous les arrêts sont rendus à la majorité absolue des suffrages. En cas de partage d'avis, on appelle cinq conseillers pour le vider; les cinq conseillers sont d'abord pris parmi ceux de la chambre qui n'ont pas assisté à la discussion de l'affaire sur laquelle il y a partage, et subsidiairement parmi les membres des autres chambres, suivant l'ordre d'ancienneté. Il y a près la cour de cassation un procureur général du roi, six avocats généraux, un greffier en chef, et soixante avocats exclusivement chargés de l'instruction des affaires et de la défense des parties. Chaque affaire est rapportée devant la cour par l'un des conseillers; elle est ensuite soumise aux plaidoiries des avocats et aux conclusions du ministère public. La cour de cassation ne connaît pas du fond des affaires, mais elle casse les jugements rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi, et renvoie le fond du procès à la cour ou au tribunal qui doit en connaître. Lorsque, après la cassation d'un premier arrêt ou jugement en dernier ressort, le deuxième arrêt ou jugement rendu dans la même affaire, entre les mêmes parties, est attaqué par les mêmes moyens que le premier, la cour de cassation prononce toutes les chambres réunies; et, sur une seconde cassation, la cour royale ou le tribunal auquel est renvoyée l'affaire est tenu de se conformer à la décision de la cour de cassation sur le point de droit jugé par cette cour. Les arrêts de cassation sont transcrits sur les registres des cours ou tribunaux dont les arrêts ou jugements ont été cassés. Ils sont en outre imprimés par extraits dans un bulletin officiel dont un numéro paraît chaque mois. Enfin, recueillis et commentés dans un grand nombre de

journaux et d'ouvrages judiciaires, ils se répandent dans toute la France, et ainsi tendent incessamment à rendre uniforme l'interprétation des lois.

L'exercice le plus mémorable que la cour de cassation ait encore fait de son pouvoir censorial, a été envers M. Madier de Montjau, alors conseiller à la cour royale de Nîmes. En 1820, ce magistrat avait dénoncé à la chambre des députés quelques circulaires qu'il attribuait à un gouvernement occulte. Appelé à l'audience du 28 novembre, il ne put obtenir l'autorisation de se faire assister d'un conseil. Le 30, il prononça lui-même sa justification, et malgré une défense pleine d'énergie et de dignité, il fut censuré avec réprimande par arrêt des sections réunies de la cour, présidée par M. de Serres, ministre de la justice, sur le rapport de M. Zangiacomi, et sur les conclusions de M. Mourre, procureur général. Frappant exemple des vicissitudes politiques et de la modération des mœurs de l'époque : ce même M. Madier de Montjau est aujourd'hui conseiller à la cour de cassation, et siége sans rancune à côté de collègues qui l'ont, il y a vingt ans, censuré et réprimandé.

La cour de cassation a cependant su, en général, malgré l'exemple que nous venons de citer, se préserver de l'influence du gouvernement, et se montrer aussi impartiale, aussi exempte de passions dans les causes politiques que dans les causes privées. Il n'est pas nécessaire de remonter loin pour trouver une noble preuve de son indépendance. Qui ne se rappelle qu'en 1833 elle a osé ressaisir les balances que l'arbitraire avait violemment arrachées à la justice, et rendu à la juridiction civile les prévenus qui, par suite de la mise de Paris en état de siége, avaient été renvoyés devant des conseils de guerre? Puisse-t-elle persévérer dans une telle voie et ne jamais oublier sa haute mission!

Nous ne terminerons pas cette notice sur la cour de cassation sans rappeler que, par l'effet de la loi du 16 janvier 1816 *sur le bannissement*, plusieurs de ses membres, anciens conventionnels qui avaient pris part au jugement de Louis XVI, durent quitter leurs siéges et partir pour l'exil.

Listes chronologiques des premiers présidents et des procureurs généraux de la cour de cassation.

1° *Premiers présidents.*

François Denis Tronchet	1800
Honoré Muraire	1801
Romain Desèze	1815
Honoré Muraire, *pendant les cent jours.*	
Romain Desèze	1815
Henrion de Pensey	1828
Portalis	1829

2° *Procureurs généraux.*

Merlin de Douai	1800
Mourre	1815
Dupin aîné	1830

Haute cour nationale. — Ce tribunal fut institué par la loi du 10 mai 1791; il était composé de vingt-quatre *hauts jurés* et de quatre *grands juges*. Ceux-ci étaient chargés de l'instruction et de la procédure, et ils appliquaient la loi après que le *haut jury* avait prononcé sur le fait. Les quatre grands juges étaient pris parmi les membres du tribunal de cassation; les hauts jurés étaient élus par un certain nombre de départements. La haute cour connaissait de tous les crimes et délits des grands fonctionnaires publics, tels que les membres du Corps législatif, les ministres et autres agents principaux du gouvernement. Elle connaissait aussi des crimes contre la sûreté de l'État, sur la dénonciation du Corps législatif. Dans ce cas, cette assemblée devait désigner deux de ses membres pour soutenir en son nom l'accusation. La haute cour ne pouvait siéger à moins de trente mille toises du lieu où la législature tenait ses séances. Elle ne pouvait se réunir que sur un décret du Corps législatif, qui portait l'indication de la ville où elle devait siéger, et l'objet spécial dont elle devait s'occuper.

Le siége de la haute cour fut fixé à Orléans, par la loi du 22 novembre 1791; supprimée par un décret, le 25 septembre 1792, peu de temps après la

création du tribunal révolutionnaire, elle fut retablie en septembre 1795, trois mois après la suppression de ce tribunal.

Le 8 août 1796, à l'occasion du procès de Babeuf et de ses coaccusés, le siége de la haute cour fut transféré à Vendôme, et sa composition ainsi réglée : cinq juges, dont un président et deux accusateurs publics, pris parmi les membres du tribunal de cassation; vingt-quatre jurés nommés par les assemblées électorales des départements.

Le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, par *lequel le gouvernement de la république fut confié à un empereur*, remplaça la haute cour de justice par une *haute cour impériale*, composée des princes, des titulaires des grandes dignités et des grands offices de l'empire, du grand juge, ministre de la justice, de soixante sénateurs, de dix présidents des sections du conseil d'État, de quatorze conseillers d'État, et de vingt membres de la cour de cassation. Les sénateurs, les conseillers d'État et les membres de la cour de cassation étaient appelés par ordre d'ancienneté. Le procureur général devait être nommé à vie par l'empereur.

Nous ne croyons pas que la haute cour impériale ait jamais été réunie. Ses attributions ont été donnees par la restauration à la cour des pairs, qui a été moins inactive.

Cour des pairs. Voyez PAIRS.

Cours prévôtales. — Il y avait avant la révolution de 1789 des juridictions prévôtales, ou tribunaux criminels spéciaux, chargés de punir promptement et sans appel certains crimes et délits, tels que le vagabondage, les vols de grand chemin et d'autres que définit l'ordonnance de 1731. Depuis, les lois des 18 pluviôse an IX, 23 floréal an X, 2 et 13 floréal an XI, 23 ventôse an XII, 19 pluviôse an XIII et 12 mai 1816, avaient introduit des cas spéciaux, dont la connaissance fut attribuée à des tribunaux exceptionnels appelés *cours prévôtales*. C'étaient des juridictions passagères, souvent locales, créées pour châtier des delits devenus trop nombreux, tels que les désertions, les insoumissions, ou des delits politiques. La loi du 18 octobre 1810 institua également des cours prévôtales pour juger les délits de contrebande. Le but de cette loi était de venir en aide au systeme du blocus continental. Toutes ces cours furent supprimées le 26 avril 1814.

Il appartenait à la seconde restauration de faire expier à la France les antipathies que les Bourbons y avaient soulevées pendant les quelques mois de règne dont les fautes avaient précipité le retour de l'île d'Elbe. Une loi du 20 décembre 1815 créa de nouveau une justice politique exceptionnelle, sous le nom de cours prévôtales, ayant mission de juger, dans chaque département, les *crimes et délits portant atteinte à la sûreté publique*. Cette loi, inspirée par les haines et les réactions politiques, couvrit d'un semblant de justice les plus odieuses vengeances; les délations étaient publiquement encouragées et récompensées. Les cours prévôtales, dont les membres étaient désignes par le ministre de la justice parmi les juges des tribunaux de première instance, jugeaient sur les poursuites du prévôt. Celui-ci, qui était un officier supérieur de l'armée, se portait partout où sa présence lui semblait nécessaire, et pouvait requérir les cours de le suivre d'un endroit du département à l'autre. Elles jugeaient en dernier ressort, et sans recours en cassation, sur une instruction à peine ebauchee ! C'était parodier la justice et outrager la morale. Cette loi violait en outre le principe le plus sacré en matière criminelle, celui de la non-rétroactivité des lois. Aux termes de l'article 19, les crimes commis antérieurement à sa promulgation devaient être jugés par les cours prévôtales. On ne peut préciser le nombre des victimes dont la vie ou la liberté furent sacrifiees au milieu de ces iniquités; mais quel qu'il soit, les injustices souffertes, le sang versé, ont dû jeter dans tous les cœurs les sentiments qui ont triomphé en juillet

1830. La loi du 20 décembre, ainsi que l'ordonnait son art. 55, cessa d'être exécutoire après la session de 1817.

Cour souveraine, tribunal supérieur et de premier ordre, qui connaît souverainement et sans appel, des matières dont la connaissance lui est attribuée. On comptait autrefois en France un grand nombre de cours souveraines; tels étaient les parlements, le grand conseil, les chambres des comptes, les cours des aides, les cours des monnaies et les conseils supérieurs établis dans certaines provinces, comme le conseil supérieur d'Alsace, celui de Roussillon, etc. Aujourd'hui la cour des pairs, la cour de cassation, et peut-être la cour des comptes sont les seuls tribunaux français auxquels on puisse donner le nom de cours souveraines.

COURS PLÉNIÈRES, assemblées solennelles du temps de la chevalerie, tenues par les rois ou les seigneurs hauts-justiciers aux grands jours de fête, comme Noël, la Pentecôte, la Conception et la Nativité, ou bien encore lorsqu'ils donnaient un magnifique tournoi. Des hérauts et des messagers allaient y inviter de toutes parts les vassaux, barons et chevaliers, les dames et les damoiselles. Ce n'étaient pendant huit à quinze jours que danses, joutes, festins splendides, jeux de gobelets, chansons de jongleurs, distributions de riches capes fourrées, largesses de gros tournois, de deniers parisis, d'agnelets d'or, de besants, d'oboles; mais malheureusement le peuple faisait toujours les frais de la solennité.

Une des cours plénières les plus célèbres dans les chroniques du moyen âge, est celle que saint Louis convoqua, le 24 juin 1241, dans Saumur *la bien assise*, quand son frère, le comte de Poitiers, dut ceindre l'écharpe de chevalier. On y déploya une magnificence inaccoutumée, « tellement, dit Joinville, que ceste assemblée, chose qui oncques ne se vist, fust, au dire de tous, nommée la *non pareille*. »

Charles VII, épuisé par la guerre contre les Anglais, se dispensa de continuer l'usage de ces fêtes ruineuses, et dès lors elles furent abolies.

Pour les assemblées générales convoquées par les rois des deux premières races, et appelées improprement *cours plénières*, voyez CHAMPS DE MARS, CHAMPS DE MAI, PARLEMENTS, PLAIDS, etc.

COURSE DES CHEVAUX. — Les courses de chevaux n'ont été introduites en France que vers la fin du dix-huitième siècle, et nous devons cette importation de l'Angleterre à quelques jeunes seigneurs, engoués de tout ce qui se passait de l'autre côté de la Manche, et qui n'y virent qu'un moyen de perdre ou de gagner de l'argent. Aussi, dans ce but, faisaient-ils venir à grands frais les coureurs les plus renommés d'Angleterre; et sur la seule réputation ils engageaient les paris les plus extravagants. On lit dans les *Mémoires de Bachaumont* que le comte d'Artois paya une fois un de ces chevaux une somme si considérable, que nous n'osons pas en donner le chiffre tant il est difficile à croire. Ce cheval fut cependant vaincu dans une course.

La révolution mit fin à ces amusements ruineux, qui n'avaient aucune utilité réelle. Mais le gouvernement consulaire reprit les courses de chevaux, dans le but de les faire tourner au profit de l'amélioration des races chevalines. Cette institution reçut, par décrets des 31 juillet 1805, 13 fructidor an XIII, 4 juillet 1806, par divers règlements et diverses instructions du ministre de l'intérieur, en date du 4 juillet 1806 et des 5 et 30 octobre 1810, une première organisation. Depuis, elle fut réglementée par une circulaire ministérielle du 10 décembre 1819, dont nous allons donner l'analyse.

Il ne dut être admis aux courses que des chevaux et juments nés et élevés en France.

Il fut créé dans chacun des départements où des courses furent instituées, 1° quatre prix gradués de 300, 600, 900 et 1,200 francs que les chevaux furent admis à disputer successivement; 2° un prix départemental

de 2,000 francs à disputer entre les gagnants des prix précédents, et le lendemain des premières courses.

Les coureurs furent divisés en deux âges : le premier comprenait les chevaux et juments de 4 ou 5 ans. La course pour eux était de 4 kilomètres, et ils devaient porter un poids qui variait suivant les départements où ils étaient nés. Le second âge comprenait les chevaux et juments de 6 ans et au-dessus ; ils devaient parcourir 6 kilomètres et porter 35 hectogrammes de plus que les chevaux de 5 ans. Dans l'une et l'autre classe, les juments devaient porter 16 hectogrammes de moins que les chevaux.

La carrière à parcourir pour le prix départemental était de 4 kilomètres. Les gagnants de ces prix étaient seuls admis à disputer les prix centraux de 3,000 et de 4,000 francs qui se décernaient à Paris, chaque année, dans la première quinzaine d'octobre, et pour lesquels il fallait que les chevaux parcourussent 4 kilomètres.

Par arrêté du 27 mars 1820, les courses prirent le nom de courses de premier ordre et de courses de second ordre. Le nombre des épreuves fut fixé provisoirement à cinq par classe, avec réserve de la faculté d'élever ultérieurement ce nombre.

Les courses de premier ordre durent avoir lieu dans les départements de la Seine, de l'Orne, des Hautes-Pyrénées, de la Gironde et de la Haute-Vienne. Celles de second ordre, dans les départements de la Corrèze, du Cantal, de la Vienne, des Côtes-du-Nord et du Bas-Rhin. Les départements furent répartis en six arrondissements et un arrondissement commun, au chef-lieu desquels durent se faire les courses à des jours fixés.

Les prix à distribuer dans ces concours furent déterminés comme ci-après :

1° *Prix locaux*, au nombre de quatre, savoir :

Un de 800 fr. pour les chevaux entiers de 5 ans ;

Un de 600 fr. pour les juments du même âge ;

Un de 800 fr. pour les chevaux entiers de 6 ans et au-dessus ;

Un de 600 fr. pour les juments du même âge.

Les animaux aptes à disputer ces prix durent être nés, ou tout au moins élevés, depuis l'âge de 2 ans et au-dessous, dans le département où la course a lieu.

2° *Prix d'arrondissement*, également au nombre de quatre, savoir :

Un de 1,200 fr. pour les chevaux entiers de 5 ans ;

Un de 900 fr. pour les juments du même âge ;

Un de 1,200 fr. pour les chevaux de 6 ans et au-dessus.

Un de 900 fr. pour les juments du même âge.

Ne purent disputer les prix que des animaux nés ou au moins élevés depuis l'âge de 2 ans et au-dessous, dans l'arrondissement respectif déterminé par un tableau joint à l'arrêté.

3° *Prix principaux*, auxquels pouvait concourir indistinctement tout cheval ou jument remplissant les conditions exigées pour disputer les prix locaux et les prix d'arrondissement. Il n'y eut, dans chaque course du premier ordre, qu'un prix principal qui fut fixé à 2,000 fr.

Outre ces prix, il en fut créé un de 6,000 fr., dit *prix royal*, qui devait être distribué à Paris, dans la première quinzaine d'octobre, après la course de premier ordre du département de la Seine.

Les prix locaux et ceux d'arrondissement purent être gagnés dans une seule épreuve ; les prix principaux et le prix royal furent destinés au cheval qui, sur trois épreuves, aurait été deux fois vainqueur.

Pour engager les propriétaires de chevaux vainqueurs dans les courses de département à venir disputer à Paris le prix royal, il leur fut alloué des indemnités de voyage ainsi réglées : Pour les Hautes-Pyrénées, 1,000 fr.— Pour la Gironde, 900 fr.— Pour la Haute-Vienne, 600 fr.— Pour l'Orne, 300 fr. Sauf quelques dispositions additionnelles, le règlement de

1806 fut maintenu dans toutes ses prescriptions.

Depuis la révolution de 1830, les courses ont reçu encore de plus puissants encouragements par la création de nouveaux prix, et l'augmentation du chiffre des prix existants. Selon le mode actuel, les courses sont avancées d'un mois pour Paris, et ont lieu dans la première quinzaine de septembre. Les récompenses à conquérir sont les suivantes :

1° *Quatre prix d'arrondissement*, savoir : un de 1,200 fr. attribué aux chevaux de 3 ans de toute origine. L'épreuve consiste à faire une fois le tour du Champ de Mars. Un prix de 1,500 fr. pour les chevaux de même âge, pur sang. L'épreuve est la même. Un prix de 1.200 fr. pour les chevaux de 4 ans et au-dessus, de toute origine. L'épreuve est deux fois le tour du Champ de Mars. Un prix de 1,500 fr. pour les chevaux de même âge, pur sang. L'épreuve est la même.

2° *Deux prix principaux :* un de 2,000 fr. pour les chevaux de toute origine. Un de 2,500 fr. pour les chevaux pur sang. L'épreuve consiste à faire deux fois le tour du Champ de Mars ; elle est double. Si des chevaux différents sortent vainqueurs des deux épreuves qui se suivent, il y en a une troisième, mais entre ces deux-là seulement.

3° Deux prix royaux, l'un de 5,000 fr. pour les chevaux et juments demi-sang au-dessus de 3 ans, et un de 6,000 fr. pour les chevaux de même âge et pur sang.

4° Le prix du prince royal, consistant en une pièce d'orfevrerie et une somme d'argent, le tout formant 3,000 fr.

5° Le prix du roi, se composant aussi d'une pièce d'orfévrerie et d'une somme d'argent, complétant pour le tout celle de 6,000 fr.

Les épreuves pour ces deux dernières courses sont les mêmes que celles qui sont fixées pour les prix principaux.

Tous les ans les courses sont annoncées à l'avance, et le programme en est publié dans les journaux.

Courson, ancienne baronnie de Bourgogne, auj. chef-lieu de l'un des cantons du dép. de l'Yonne, érigée en comté en 1650.

Court de Gebelin (Antoine) naquit à Nîmes en 1725. Son père, qui était pasteur du culte réformé, quitta la France lorsque, à la majorité de Louis XV, les lois contre ses coreligionnaires furent remises en vigueur. Il se retira à Lausanne, où l'éducation de son fils devint sa plus chere occupation. Le jeune Court prit un tel goût à l'étude, qu'à douze ans l'étendue et la variété de ses connaissances le rendaient l'objet de l'admiration publique. Revenu dans son pays natal après la mort de son père, il renonça au ministère de l'Évangile pour se consacrer entièrement au culte des lettres, et mit au jour, en 1753 et 1760 deux ouvrages, dont son père lui avait laissé les matériaux : *Le Français patriote et impartial*, sorte de traité de tolérance religieuse, et l'*Histoire des Cévennes ou de la guerre des Camisards*. L'année même de cette dernière publication, il vint se fixer à Paris. Il y publia, en 1772, son *Plan général et raisonné des divers objets des découvertes qui composent le monde primitif*. D'Alembert, à la lecture de ce gigantesque prospectus, demanda s'il y avait moins de quarante hommes pour exécuter la tâche qui y était tracée. L'année suivante, parut la première partie du *Monde primitif analysé et comparé avec le monde moderne*. Cette partie fut successivement suivie de huit autres jusqu'en 1784, époque où vit le jour la dernière que l'auteur ait publiée. Dans ces neuf volumineux in-quarto, il traita du génie allégorique des anciens, du sens de leurs fables mythologiques, et de celles de Saturne, Mercure et Hercule en particulier ; de l'histoire civile, religieuse et allégorique du calendrier ; de celle du blason, des monnaies, des jeux, etc. ; de l'histoire naturelle de la parole ; de l'origine du langage et de l'écriture ; des étymologies des langues française, latine, grecque. Ce n'est là que le tiers du plan immense conçu

par Court de Gebelin, et, tout inachevé qu'il est resté, cet ouvrage est encore un des plus étonnants monuments d'érudition qui aient jamais été élevés. Se transportant par la pensée au berceau de l'espèce humaine, l'auteur y cherche le germe de chacune de nos connaissances, et croit retrouver dans la mythologie l'origine des premières inventions utiles à l'humanité. Adoptant, sur la formation du langage, les idées du savant hollandais Grotius, il chercha, au moyen des racines communes à plusieurs idiomes, à reconstruire la langue primitive. Rapprochant les chronologies des différents peuples, il vise à rétablir la véritable filiation des événements de l'histoire de toutes les parties du globe. Dans le champ des conjectures où il travaillait, son imagination a souvent pu l'égarer. Cependant, si on compare ses conceptions hardies, mais ingénieuses, aux absurdes rêveries de la plupart de ceux qui ont traité la même matière, on est forcé de lui reconnaître sur eux l'avantage que donne, dans la recherche même infructueuse de la vérité, un esprit éminemment philosophique. N'oublions pas de dire en passant, qu'il avait prédit la marche que l'on suivrait pour découvrir la clef des hiéroglyphes. Deux vieilles amies avaient contribué de leur bourse aux premiers frais de la publication de son travail. L'Académie française en favorisa encore l'exécution en lui décernant deux ans de suite le prix de 1,200 livres, fondé par M. de Valbelle en faveur de l'auteur qui ferait l'emploi le plus recommandable de ses talents. Court de Gebelin fut, quoique protestant, nommé censeur royal en 1784. Zélé partisan des idées des économistes, il avait vécu dans l'intimité de Quesnay, qui se plaisait à le nommer son disciple bien-aimé. Un travail opiniâtre amena chez lui les infirmités avant l'âge. Après avoir inutilement eu recours à la médecine ordinaire, il se mit entre les mains de l'apôtre du magnétisme animal, Mesmer. Quelle que fut la cause réelle du soulagement momentané qu'il éprouva, Court l'attribua au traitement auquel on l'avait soumis, et le premier emploi qu'il fit de ses forces renaissantes fut de publier la défense de son médecin dans une *Lettre sur le magnétisme animal*, laquelle est ce qui a été écrit de meilleur en faveur de ce système. La reprise de ses travaux ramena le mal, un moment dissipé, et il fut enlevé aux lettres en 1784, dans la soixantième année de son âge. A celles de ses productions que nous avons indiquées, il faut ajouter un ouvrage posthume : *les Devoirs du prince et du citoyen.*

COURTAGE et COURTIER. — Dès qu'il exista un commerce, on sentit la nécessité de créer des intermédiaires qui épargnassent aux vendeurs la peine de courir après ceux qui avaient besoin de leurs marchandises, et à ceux-ci, la peine de chercher les fabricants ou les détenteurs des articles dont ils manquaient. De là prit naissance le courtage qui, comme on le voit, doit dater de loin. Les plus anciens courtiers sont ceux qui s'occupaient du placement des vins et ceux qui se livraient à la vente des chevaux. Cependant, il n'est parlé ni des uns ni des autres dans les registres d'Étienne Boileau, qui, comme on le sait, réglementa, en 1260, les métiers de Paris; mais il est mention des premiers dans les ordonnances des quatorzième et quinzième siècles. En 1415, Charles VI en fixa, pour Paris, le nombre à 60, « selon le nombre ancien. »

D'après les statuts qui leur furent donnés par le même prince, les courtiers de vin devaient prêter serment d'exercer loyalement leur profession, fournir un cautionnement de 30 livres parisis, et garantir le payement des vins vendus par leur entremise. Ils ne pouvaient acheter pour le compte d'un marchand sans son ordre; ils ne pouvaient non plus acheter un chargement de vin (*une naulée*), hors la présence de tous ceux au nom desquels ils agissaient, et afin de leur ôter toute occasion de former entre eux des coalitions dans un intérêt quelconque, on leur défendit d'être plus de deux à

boire ensemble, à moins qu'un marchand ne les eût invités.

Le salaire des courtiers était primitivement de 12 deniers par tonneau de vin qu'ils vendaient, et ce salaire devait être payé par le vendeur. Il leur était expressément défendu de demander et recevoir davantage, soit en dons, soit en promesses. Charles VI modifia cet article de la coutume et leur alloua 2 sous par queue de vin de Beaune, Mâcon, Tournus, Dijon et Auxerre; 12 deniers par queue de vin de Sens, et 18 deniers par queue de vin de la Loire.

Les courtiers ne pouvaient tenir taverne ni être marchands de vin, mais ils pouvaient ouvrir une hôtellerie. Dans ce cas, ils ne devaient avoir chez eux que deux tonneaux de vin qu'ils ne pouvaient vendre, ni à pot, ni de toute autre manière, et qui devait être exclusivement destiné a la consommation de leurs hôtes. Charles VI étendit par son ordonnance cette faculté à deux queues de vin ou quatre tonneaux.

Les courtiers ne pouvaient aller, d'abord « en Petit-Pont », et plus tard en Grève, où se faisait le commerce dont ils étaient les intermédiaires, pour acheter, percer, ni essayer des vins, avant que Primes fussent sonnées à Notre-Dame et eussent annoncé l'ouverture de la vente. A midi, le marché était terminé, et ils devaient se retirer. Ils avaient ordre de donner connaissance au Parloir aux bourgeois, de tous les arrivages de vin qui avaient lieu à Paris, et défense leur etait faite, sous peine de 60 sous parisis d'amende, de venir boire a la Grève, les jours de fêtes recommandées, et les jours ordinaires, hors des heures de la vente.

Le prévôt et les échevins avaient pleine autorité sur les courtiers, qui devaient leur obéir et leur dénoncer toutes les infractions qui parviendraient à leur connaissance. Celui qui manquait à son serment était mis hors du métier pour toujours et sans rappel.

Les statuts des courtiers de chevaux nous sont arrivés bien incomplets et probablement mutilés. Établis par le prévôt de Paris et les prud'hommes du métier, ils accordaient à celui par l'intermédiaire duquel une vente avait eu lieu, un salaire de 6 deniers pour livre sur le montant du prix; cet entremetteur, qui ne pouvait exiger plus, avait la liberté de demander moins, s'il le jugeait à propos. Le salaire était payé par le vendeur. Tout courtier de chevaux devait conseiller de bonne foi l'acheteur. Nul hôtelier ne pouvait être le courtier de celui qu'il hébergeait, ni lui recommander le courtier qu'il employait habituellement. Si, relativement au courtage, il etait contrevenu aux statuts, le courtier qui avait demandé plus que le salaire légal, et le marchand qui avait donné davantage, étaient condamnés tous les deux à une amende au profit du prévôt. Chaque courtier, comme les précédents, devait jurer d'observer les statuts du métier, et dénoncer les infractions qu'il saurait y avoir eté faites.

Outre les courtiers pour la vente des chevaux, il y en avait une autre espèce que l'on appelait « courretiers de chevaulx sur le fait de la marchandise. » Ceux-ci étaient chargés de procurer les chevaux de halage nécessaires à la remonte des bateaux sur la Seine. Charles VI, par son ordonnance de 1415, en fixa le nombre à deux.

L'avantage que les negociants tiraient des courtiers, soit pour acheter, soit pour vendre, donna lieu à la création de pareils intermédiaires dans les ports et sur les principales places de commerce; mais on ne comprit point partout leurs fonctions, et on leur imposa des obligations de nature à compromettre leur fortune et même leur liberté. Ainsi, l'article 399 de la coutume de Reims voulait que les courtiers de vin qui conduisaient les marchands forains ou autres acheteurs fussent personnellement responsables du prix des ventes faites par leur entremise. Celle de Nevers, art. 21, du titre *des exécutions*, voulait que les proxénètes, courtiers et autres, commis à la vente des marchandises, pussent être contraints par corps à rendre

celles qui leur avaient été confiées, ou à en payer la valeur, ce qui était les constituer garants de leurs acheteurs. Cette constitution de garantie pouvait être juste quand le marchand ignorait à qui ses marchandises avaient été livrées; mais elle cessait de l'être lorsqu'il en avait eu connaissance et avait autorisé le marché, ce que les coutumes ne distinguaient pas.

Philippe le Bel, dans une ordonnance ou établissement de décembre ou janvier 1312, concernant la vente d'objets au poids et fonctions des courtiers, défendit à ceux-ci (art. 9) de faire le commerce des marchandises dont ils faisaient le courtage. On voit, par l'ordonnance du roi Jean, rendue le 30 janvier 1350, sur la police du royaume, que le nombre des courtiers était déjà considérable. L'art. 154 de cette ordonnance parle de courtiers de vin, de draps, de pelleterie, d'épiceries, de chevaux, de merceries, de foin et d'autres marchandises. Les premiers paraissent avoir été, dans ces temps anciens, les plus importants, et sont le sujet de plusieurs articles de ce célèbre établissement. Il leur fut enjoint, sous peine de bannissement de la vicomté de Paris, de verser un cautionnement de 30 livres entre les mains du prévôt des marchands, et aucun clerc ne put être admis à exercer le courtage.

Dès que l'emploi des courtiers fut devenu général, le fisc mit la main sur eux, et constitua en offices leurs fonctions, afin de pouvoir vendre le droit de les exercer et d'en tirer de l'argent. Dans le mémorial de la chambre des comptes de Paris (an 1360), en faisant le recensement de ce qui constituait alors le domaine du roi dans la ville de Louviers, on mit en ligne les offices de courtiers de vin, courtiers auneurs de drap, courtiers vendeurs de vaches, et courtiers de chevaux d'attelage et de voitures. A Paris, ces divers courtiers étaient nommés par le prévôt des marchands, et dans les villes de province, par les maires ou conseils assistés des échevins.

Le règlement général de police pour la juridiction du prévôt des marchands et échevins de Paris, publié en février 1415, s'occupa longuement des courtiers. Ceux qui étaient chargés de l'achat et de la vente des vins, fournirent à eux seuls le sujet de 24 articles.

Les art. 377 et suivants parlent de quatre courtiers de sel, dont les statuts étaient semblables à ceux de leurs autres confrères, et dont le salaire consistait en 4 sous, payables moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur, pour chaque muid de sel dont ils procuraient le placement. L'art. 481 et ceux qui suivent traitent des courtiers de lard et de graisses. Ces entremetteurs devaient déposer un cautionnement de 24 livres; leurs fonctions consistaient à inspecter la marchandise de lard et autres graisses, à la décharger, empiler et mettre à point. Ils devaient ranger à part, pour être brûlées, les marchandises avariées. Si par leur fraude ou leur négligence, il s'en vendait de celles-ci, ils étaient tenus de les prendre pour leur compte, de dédommager ceux qui les avaient achetées, et de payer une amende que l'autorité pouvait fixer arbitrairement. Ils demeuraient responsables des ventes qu'ils faisaient. Ils recevaient «pour chascun lart, du marchant vendeur, 12 deniers parisis; « et du cent de gresses, 12 deniers parisis, et pour chascun caque de sain, « du marchant vendeur, 2 solz parisis, « et pour muy, 4 solz, et par queue « de moison 8 solz parisis. »

Le courtage et les courtiers furent l'objet d'un fort grand nombre de règlements. Quelquefois l'entremise d'un tiers entre l'acheteur et le vendeur fut défendue, comme le 27 août 1348, par ordonnance relative aux monnaies, à leur exportation et à leur courtage; mais ces prohibitions n'étaient jamais que temporaires et limitées à une classe de courtiers. Au contraire, le gouvernement encourageait ces fonctions, parce que leur existence lui offrait des offices dont il gratifiait des protégés ou qu'il vendait argent comptant. En juin 1572, il parut une ordonnance établissant, en titre d'offices, les fonctions des cour-

tiers alors existants, à la charge par les titulaires de prendre des lettres de provision dans le délai de deux mois, et créant des courtiers de banque, de commerce, de vins, blés, toiles, etc. En janvier 1585, sortit une nouvelle ordonnance portant création de vingt-six offices de courtiers de chevaux, dans la ville et banlieue de Paris, outre les vingt-quatre institués précédemment, ce qui en éleva le nombre à cinquante. On voit dans des lettres données en septembre 1613, et portant confirmation des statuts des courtiers de vin de Paris, que ces officiers étaient alors au nombre de trente-deux.

La célèbre ordonnance de mars 1673, qui réglementa le commerce en France, et dont est tiré en grande partie notre code de commerce actuel, devait nécessairement s'occuper du courtage et des courtiers; et elle s'en occupa en effet dans son titre II. Entre autres dispositions relatives à la matière, elle renouvela (art. 2) la défense de tout temps faite aux courtiers, d'exercer aucun trafic pour leur compte; elle y ajouta celle de tenir caisse chez eux et de signer des lettres de change, leur permettant, toutefois, de certifier la vérité des signatures apposées sur ces lettres. Désirant que le courtage fût exercé par des hommes que ne pût atteindre aucun reproche, elle en prohiba l'exercice (art. 3) à ceux qui avait obtenu des lettres de répit, atermoyé ou fait faillite. Ceux de nos lecteurs qui voudront connaître les autres prescriptions, les trouveront dans l'ordonnance précitée.

Une création de courtiers d'une utilité réelle fut celle des interprètes conducteurs des maîtres de navire, qui eut lieu dans les ports, ensuite du titre VII et des art. 7 et suivants de l'ordonnance de la marine, publiée en août 1681. Ces officiers eurent pour attributions de faire remplir aux capitaines étrangers, à leur arrivée en France, les formalités indiquées par les lois et ordonnances, de les assister pour la vente de leurs cargaisons, de leur procurer du fret en retour, de leur servir de truchements quand ils ne connaissaient pas la langue française, et de faire les traductions dans les procès intentés ou poursuivis en justice. Il était défendu à ces courtiers de faire le négoce, de mettre à prix les marchandises qui arrivaient dans le lieu de leur résidence, et d'habiter une autre ville que celle où ils exerçaient leur profession.

Quand le gouvernement avait autrefois besoin d'argent, et qu'il lui était impossible d'en demander à l'impôt, il ne trouvait guère d'autre moyen que de supprimer les offices et les charges, en promettant un remboursement qu'il n'effectuait jamais, pour les recréer bientôt après, sous de nouveaux titres, et les vendre argent comptant. On appelait cela réorganiser une profession. En conséquence de cet usage, dans le mois de décembre 1705, pendant la guerre de la succession d'Espagne, un édit supprima les agents de change, courtiers de change et courtiers de commerce. Pour les remplacer, il fut créé, en titre d'office, 116 conseillers, agents de banque, change, commerce et finance, dont 20 furent attribués à la ville de Paris, 20 à celle de Lyon, 6 à celle de la Rochelle, et les autres à différentes places de change ou de commerce, dans la proportion de leur importance et de leurs affaires. Le salaire des nouveaux officiers fut fixé à $\frac{1}{4}$ pour cent sur le prix des ventes à Paris; et dans les autres villes, à la somme en usage pour les courtiers qui y existaient. Il leur fut permis d'avoir une caisse et des bureaux, nonobstant les art. 1 et 2 du titre II de l'édit de 1673, auxquels il fut dérogé en leur faveur. La profession de courtier n'emporta point dérogeance, et il fut permis à ceux qui l'exerçaient de posséder conjointement des charges de conseillers secrétaires du roi. Il fut accordé à chacun des officiers nouvellement institués, à Paris deux minots de franc-salé (de sel exempt du droit), et un minot à chacun des autres dans les villes de province, à prendre dans les greniers à sel des lieux où ils seraient établis. Enfin, les mêmes officiers fu-

rent affranchis de tailles, ustensiles et autres charges; declarés exempts de tutelle, curatelle, nominations de charges publiques, logement de gens de guerre, et investis d'autres priviléges.

Cette organisation subsista à peu près sans changement jusqu'à la révolution. Alors, le 21 avril 1791, apparut une loi qui supprima tous les offices et commissions de courtiers de change, de banque, de commerce, d'assurances, tant de terre que de mer, d'interprètes dans les ports tant français qu'étrangers, et autres, de quelque nature et sous quelque dénomination qu'ils eussent été créés. La même loi déclara la profession de courtier, tant de terre que de mer, libre à tout homme qui prenait une patente, et ne lui imposa d'autre condition que celle de prêter serment devant un tribunal de commerce.

La loi du 28 ventôse an IX, les arrêtés du gouvernement du 29 germinal suivant et du 27 prairial an X, ont ordonné la création de courtiers dans toutes les villes où il y a une bourse de commerce, et réglementé la manière dont ils doivent exercer leur profession. Ils sont soumis au dépôt d'un cautionnement dont le chiffre varie suivant l'importance de la localité dans laquelle ils resident. A Paris, ce cautionnement, d'abord de 12,000 francs, a été porté à 18,000. Ainsi que les agents de change, ils sont considérés comme personnes publiques, et en conséquence contraignables par corps, pour rendre compte des marchandises et commissions pour lesquelles ils ont été employés. Ils peuvent prêter leur entremise pour la vente et l'achat de toutes sortes de marchandises, avoir une caisse, un bureau et leurs livres. Quand ils sont regulièrement tenus, ils font preuve d'achat et de vente entre les négociants qui ont recouru à leur entremise. Comme autrefois, tout commerce pour leur compte leur est interdit, et il leur est defendu d'endosser ou souscrire des lettres de change ou billets de commerce.

COURTANVAUX, ancienne seigneurie du Maine, auj. dép. de la Sarthe, à 18 kil. de Vendôme, érigée en marquisat en 1609, en faveur de Gilles de Souvré, gouverneur du dauphin, depuis Louis XIII.

COURTANVAUX (François-César le Tellier, marquis de), duc de Doudeauville, grand d'Espagne de la première classe, capitaine colonel des Cent Suisses de la garde du roi, naquit à Paris en 1718. Il servit sous le maréchal de Noailles, son oncle, dans les campagnes de Bavière et de Bohême. Forcé, en 1745, de quitter l'état militaire, il se livra à l'étude des sciences et s'y distingua. En 1764, il fut élu membre honoraire de l'Academie des sciences. Adjoint, en 1767, à Pingré et à Messier pour eprouver l'exactitude des montres marines, il fit construire à ses frais une légère corvette, et pendant quatre mois, les trois commissaires naviguerent le long des côtes de France et de Hollande, pour juger de la régularité de ces instruments. Courtanvaux mourut le 7 juillet 1781, après une vie modeste et utile. Son éloge fut prononcé par Condorcet.

COURTEBONNE ou *Courtebourne*, ancienne baronnie du comté de Guines, auj. départ. du Pas-de-Calais, à 6 kil. d'Ardres, érigée en marquisat en 1761, en faveur de Charles de Calonne.

COURTE-CUISSE (Jean de), en latin *de Brevicoxa*, docteur de l'Église de Paris, naquit dans le Maine, au treizième siècle. Orateur de l'Université, il fut plusieurs fois envoyé à la cour des papes pendant le schisme d'Occident, et lorsque l'antipape Benoît eut, en 1408, excommunié par une bulle Charles VI et l'Université, ce fut lui qui, devant le monarque et sa cour, prononça un long discours tendant à faire déclarer le pape hérétique et schismatique, conclusions qui furent adoptees par Charles VI et l'Université. Il fut nommé en 1420 évêque de Paris; mais le roi d'Angleterre, Henri V, à cette époque maître de la capitale, força le nouveau prélat de sortir de Paris. Courte-Cuisse se réfugia a Genève, dont il fut nommé évêque deux ans après. Il y mourut en 1425, lais-

sant manuscrits un grand nombre d'ouvrages théologiques.

COURTENAI, *Curtenacum*, *Curtinetum*, ancienne principauté du Gâtinais français, auj. chef-lieu de l'un des cantons du dép. du Loiret. Cette ville, dont la popul. est maintenant de 2410 hab., a donné son nom à la maison de Courtenai.

COURTENAI (maison de). — Deux familles ont porté le nom de Courtenai. La première n'a fourni que trois personnages remarquables : *Josselin Ier*, *Josselin II et Josselin III*, qui furent comtes d'Édesse. Nous en parlerons dans la notice que nous consacrerons à ce comté. (Voyez ÉDESSE.)

La seconde est une branche de la famille capétienne. Son auteur fut PIERRE, l'un des fils de Louis le Gros (*), qui, par son mariage avec *Élisabeth*, dame et héritière de Courtenai, devint en 1150 propriétaire de cette seigneurie. Il suivit son frère Louis le Jeune à la seconde croisade, et entreprit ensuite une autre expédition en Palestine, avec Henri Ier, comte de Champagne. Il mourut en 1183. Parmi ses fils, on remarque Pierre II, qui suit ; Robert, qui fut la tige des seigneurs de CHAMPIGNELLES, et Guillaume, qui fut celle des seigneurs de TANLAI.

Pierre II de Courtenai suivit en 1190 Philippe-Auguste à la terre sainte. Il prit part, en 1210, à l'expédition entreprise par le même prince contre les Albigeois, et assista au siége de Lavaur, pendant lequel il fit de vains efforts pour attirer dans le parti du roi le comte de Toulouse, qui était son parent. Il avait, en 1184, épousé Agnès, héritière des comtés de Nevers et d'Auxerre. Devenu veuf en 1192, et conservant la garde noble de ces deux comtés, pour Mahault, sa fille unique, il se remaria, en 1193, avec Yolande de Hainaut, sœur de Baudouin et de Henri Ier, qui furent les deux premiers empereurs latins de Constantinople. Élu empereur après la mort du dernier de ses beaux-frères, il parvint à réunir une armée de cinq mille hommes, et alla, avec sa femme Yolande, se faire sacrer à Rome. Il se dirigea ensuite sur Brindes, où la flotte vénitienne devait le venir prendre avec ses troupes, pour le conduire par mer à Constantinople. Il devait payer son passage, en reprenant à Théodore Lange le château de Durazzo, pour le rendre à la république. Les Vénitiens le déposèrent donc sur la côte d'Albanie, et il alla immédiatement attaquer Durazzo ; mais il échoua, et fut obligé de lever le siége. Les Vénitiens, qui avaient déjà conduit Yolande et sa famille à Constantinople, refusèrent de l'y transporter à son tour. Il négocia alors avec Théodore Lange, et essaya de faire route par terre. Mais attiré par le prince grec dans un défilé, il y perdit sa petite armée, et fut lui-même fait prisonnier. Il mourut après deux ans de captivité.

(*) Voyez le tableau généalogique de la branche aînée de la famille capétienne, t. IV, p. 104.

Il avait eu d'Yolande dix enfants, entre autres, 1° *Philippe*, surnommé *à la lèvre*, marquis de Namur, lequel suivit d'abord le parti de Ferdinand de Portugal, comte de Flandre, pour lequel il combattit contre Philippe-Auguste, à la bataille de Bouvines, en 1214. Après la mort de son père, il refusa la couronne impériale, et eut à soutenir de longues guerres contre Valeran II, duc de Limbourg, qui avait, du chef de sa femme, des prétentions sur le marquisat de Namur. Il suivit Louis VIII au siége d'Avignon, et y mourut, en 1226, sans laisser de postérité. 2° *Henri*, qui succéda à son frère dans le marquisat de Namur ; 3° et 4° *Robert* et *Baudouin II*, qui portèrent tour à tour le titre d'empereurs de Constantinople jusqu'en 1261, époque où cette capitale fut reprise par les Grecs. (Voyez EMPIRE GREC [relations de la France avec l'].)

Philippe, fils de Baudouin II, avait été donné par son père en otage aux Vénitiens, pour les sommes considérables qu'il en avait empruntées. Il épousa Béatrix, seconde fille de Charles d'Anjou, roi de Naples, et ce prince, de concert avec les Vénitiens, s'engagea à soutenir ses

prétentions à l'empire, et à faire la guerre à Michel Paléologue; mais les vêpres siciliennes empêchèrent l'exécution de ce projet. Philippe de Courtenai mourut en 1285, ne laissant qu'une fille, *Catherine de Courtenai*, qui, en 1300, épousa Charles de France, comte de Valois, auquel elle transmit ses droits à l'empire. Ce prince conserva ces prétentions, et sa fille Catherine les porta dans la maison d'Anjou-Sicile, par son mariage avec Philippe de Tarente.

Branche des seigneurs de Champignelles.

Robert de Courtenai, seigneur de Champignelles, prit part, en 1210, à la guerre contre les Albigeois, et assista au siége de Lavaur. En 1217, il accompagna Louis, fils du roi, depuis Louis VIII, dans son expédition contre les Anglais, et fut fait prisonnier. A son retour, le roi le nomma grand bouteiller. Dans la suite, il accompagna saint Louis en Orient, et y mourut en 1239, laissant plusieurs enfants, entre autres *Pierre*, seigneur de Conches, qui fut tué à la bataille de Mansourah; *Raoul*, seigneur d'Illiers, qui accompagna Charles d'Anjou à la conquête du royaume de Naples, où il mourut en 1271, et *Guillaume*, seigneur de Champignelles, qui suivit saint Louis à la croisade, et mourut en 1280.

Jean Ier, seigneur de Champignelles, fils de ce dernier, se trouva à la bataille de Mons-en-Puelle, en 1304, et mourut en 1318.

Jean II, son fils, combattit en 1356, à la bataille de Poitiers, et fut plus tard envoyé en Angleterre comme l'un des otages du roi Jean.

Pierre II assista à la bataille de Rosebecque, en 1382, et mourut en 1395.

Pierre III fut chambellan de Charles VI, et mourut en 1411.

Jean III, son fils, se distingua au siége de Pontoise, en 1441, et mourut en 1472, sans laisser de postérité légitime. En lui s'éteignit la branche des seigneurs de Champignelles.

Outre la branche de *Tanlai*, issue, comme nous l'avons dit, de *Guillaume*, quatrième fils de Pierre, fils de Louis le Gros, la famille de Courtenai a encore formé les branches de *Bleneau*, de *la Ferté-Loupierre*, de *Chevillon*, de *Bontin*, etc.; mais aucune de ces branches n'a fourni de personnages bien remarquables.

Lors de l'avénement du chef de la famille des Bourbons au trône de France, les membres alors vivants des diverses branches de la famille de *Courtenai* firent des démarches pour se faire reconnaître comme princes du sang, et pour faire constater leurs droits à la couronne de France, dans le cas où la famille régnante viendrait à s'éteindre. Ces démarches, conduites par *Jean de Courtenai*, seigneur de Chevillon, n'eurent aucun succès sous Henri IV; elles furent renouvelées sous Louis XIII sans avoir plus de succès et de dépit, Jean de Courtenai demanda à se retirer en Angleterre, ce qu'il fit en 1614. Jacques Ier écrivit en sa faveur à Louis XIII; et, dans le traité de Loudun, M. le Prince (Henri de Bourbon-Conti) fit insérer quelques articles au sujet des prétentions des Courtenai. Mais tout fut inutile, et ceux-ci finirent par renoncer à des *droits* auxquels ils cessèrent peut-être de songer, quand l'époque de l'avénement d'une nouvelle dynastie commença à s'éloigner.

COURTIN (Antoine), né à Riom en 1622, fut de bonne heure appelé en Suède par Pierre Chamel, ami de sa famille, et ambassadeur de France auprès de cette puissance. Il plut d'abord à la reine Christine, qui le fit, en 1651, secrétaire de ses commandements et noble suédois. Il jouit de la même faveur sous Charles-Gustave, successeur de cette princesse, qui le nomma ambassadeur en Prusse. Après la mort de ce prince, Courtin fut nommé par Louis XIV résident général de France près des puissances du Nord, et ce fut lui qui fut chargé de la négociation avec l'Angleterre pour la restitution de Dunkerque. Il revint à Paris, après s'être acquitté avec hon-

neur de ce ministère, et y vécut partagé entre les exercices de la dévotion et la composition de plusieurs ouvrages. Le plus important est son *Traité du droit de la guerre et de la paix*, où il a donné en partie la relation de ses ambassades. Courtin mourut en 1685.

COURTIN DE CISSÉ (Jacques), né en 1560 dans la province du Perche, mérite une place dans la liste des enfants célèbres. A vingt ans, il était déjà connu de tous les poëtes de son siecle. Il publia en 1581 ses œuvres poétiques, dont Lacroix du Maine et l'abbé Gouget font un grand éloge. Il reste du même auteur des poésies manuscrites, entre autres une *Bergerie* dans le goût de celle de Sannazar. Courtin de Cissé, qui donnait de si grandes espérances, mourut le 15 mars 1584 dans sa vingt-quatrième année.

COURTIVRON *le Compasseur*, ancienne seigneurie de Bourgogne, aujourd'hui département de la Côte-d'Or, érigée en baronnie en 1595, et en marquisat en 1698.

COURTOIS (Edme-Bonaventure), naquit en 1753 à Arcis-sur-Aube. La révolution le fit receveur du district de sa ville natale, d'où il fut envoyé comme représentant à l'Assemblée législative. Courtois resta obscur pendant toute la session de cette Assemblée, et fut envoyé ensuite à la Convention par le département de l'Aube. Chargé alors d'une mission en Belgique, il en revint à peu près convaincu de dilapidations; il resta pourtant à l'Assemblée, et vota, dans le procès de Louis XVI, la mort sans sursis; mais on n'entendit plus guère parler de lui jusqu'au 9 thermidor. L'inflexibilité de la Montagne n'allait pas à Courtois; il entra dans le parti de la réaction, et il fut chargé par les thermidoriens vainqueurs de faire un rapport sur les papiers trouves chez Robespierre. Il s'acquitta de cette tâche avec une passion haineuse qui ne fait guère honneur à son courage, puisque tremblant devant Robespierre tout-puissant, il n'eut pas honte de venir insulter un cadavre désormais presque sans amis. Son rapport est un chef-d'œuvre d'enflure et de mauvais goût presque aussi ridicule qu'odieux: « Les « voyez-vous, s'écrie-t-il en parlant « des montagnards, comme l'hyène « acharnée sur sa proie, tous ces gé- « nies dévastateurs lançant la torche « dévorante sur les monuments des « arts et du génie? Ils veulent, ces « nouveaux Omar, qui n'ont conquis « ni la Perse, ni l'Egypte, ni la Libye, « faire des Français du dix-huitième « siècle un peuple de barbares, réduits « non à la pratique, mais à la lecture « des droits de l'homme, comme au- « trefois les Sarrasins à la science du « Coran. Jetez avec nous un coup d'œil « sur tous ces lâches dilapidateurs des « trésors des Ptolémée Philadelphe, « sur toutes ces puissances, ces mau- « vais principes, ces *Arimanes*, qui se « sont disputé pendant une année en- « tière les lambeaux palpitants de la « patrie déchirée. » En temps ordinaire, ces phrases bizarres auraient décrédité et celui qui les prononçait et la cause qu'il s'efforçait de faire triompher; elles plurent au parti de la réaction, alors tout-puissant, et Courtois exerça, à partir de cette époque, une grande influence sur l'Assemblée, où l'insurrection de prairial le trouva membre du comité de sûreté générale. Sa haine contre le parti démocratique éclata encore dans cette circonstance; et, à partir de ce moment, il ne cessa de poursuivre le jacobinisme jusqu'au 13 vendémiaire, où le souvenir de son vote régicide lui faisant craindre le triomphe des insurgés, il se rangea pour un moment parmi les démocrates. Nommé membre du conseil des Anciens, il y fut promu aux fonctions de président en 1797. Rentré peu de temps après dans la vie privée, il fut réélu en 1799, devint membre de la commission des inspecteurs de la salle, et se prononça pour le coup d'État du 18 brumaire. On dit même que ce fut sur un avis anonyme de l'imminence d'un soulèvement du faubourg Saint-Antoine, qu'il donna à Bonaparte, que celui-ci, flottant entre les deux partis,

se décida à agir contre celui qui représentait le principe révolutionnaire. Pour le récompenser d'un dévouement qui était loin d'être pur, Bonaparte l'appela au tribunat; mais il fut bientôt obligé de l'en exclure comme concussionnaire. Depuis ce temps, la carrière politique de Courtois aurait été finie, et plus tard il se serait peut-être ralliée aux Bourbons, si ceux-ci ne l'eussent condamné à l'exil comme régicide. Il se retira à Bruxelles, où il mourut en 1816.

Courtois possédait une riche bibliothèque, et, parmi une foule d'autographes curieux, on trouva chez lui la lettre écrite par Marie-Antoinette à madame Élisabeth, au moment d'aller au supplice. On doit à Courtois plusieurs rapports et des documents précieux, non pour la fidélité des récits, mais comme marque de l'esprit du temps; tous ont été imprimés dans le *Moniteur*, et quelques-uns ne se trouvent que là. En voici les titres : 1° *Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices, dans la séance du 16 nivôse an* III *de la république française une et indivisible, imprimé par ordre de la Convention nationale*, Paris, in-8°; 2° *Ma Catilinaire, ou Suite de mon rapport du 16 nivôse*, Paris, an III, in-8°; 3° *Rapport fait au nom des comités de salut public et de sûreté générale sur les événements du 9 thermidor an* II, Paris, an IV, in 8°; enfin des discours et des lettres imprimes au *Moniteur* au temps de la Convention.

COURTOIS (Jacques), dit *le Bourguignon*, peintre de batailles, naquit en 1621, à Saint-Hippolyte, en Franche-Comté. Il étudia en Italie, et surtout à la suite des armées, où il acquit les qualités précieuses qui distinguent ses tableaux. Il mourut jésuite à Rome, en 1676.

COURTOIS (Louis), né à Joigny en 1773, entra au service en 1792, comme volontaire, dans le deuxième bataillon de l'Yonne. Le 6 juillet 1799, il commandait, en qualité de sergent-major, sa compagnie, dont tous les officiers avaient été tués ou faits prisonniers, et marchait en tirailleur dans les gorges d'Offenbourg, lorsqu'il s'aperçut que la cavalerie ennemie cherchait à lui couper la retraite. Cette cavalerie était très-nombreuse, et Courtois n'avait avec lui qu'une poignée de braves. Il fallait donc ou se rendre, ou passer sur le ventre à l'ennemi. Son parti fut bientôt pris : il rassemble son monde, s'élance la baïonnette en avant sur les cavaliers, tue et renverse tout ce qui s'oppose à son passage, et ramène sa compagnie, que ce trait d'audace sauve de la honte d'être faite prisonnière. Le général Masséna, témoin de cet acte de bravoure, nomma Courtois sous-lieutenant sur le champ de bataille même. Rendu ensuite à la vie civile, ce brave se retira à Joigny, où il se montra aussi bon citoyen qu'il avait été vaillant soldat.

COURTOIS (Philippe), conseiller municipal de Longwy, fut le seul membre du conseil de défense de cette place forte qui refusa d'en signer la reddition en 1792. Il fut fait prisonnier par les Prussiens, peu de temps après. Le chef des ennemis ordonna à ses soldats de le pendre, et cet ordre allait être mis à exécution, lorsque Courtois, sautant cinquante marches d'un escalier, tomba dans une écurie, et se réfugia dans un grenier d'où il s'élança dans la rue par une fenêtre. Ayant ramassé une fourche, il s'en servit pour se frayer un passage; et, ayant fait plusieurs prisonniers, il les ramena aux avant-postes de l'armée française.

COURTOMER, *Cortomerum*, *Curia Audomari*, ancienne baronnie de Normandie, auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Orne, érigée en marquisat en 1620.

COURTONNE (Jean), architecte, né à Paris vers 1670, et mort en 1738, a élevé plusieurs hôtels à Paris, entre autres ceux de *Noirmoutier* et de *Matignon*. Il fut reçu membre de l'Académie d'architecture en 1728, et y devint professeur en 1730. On a de lui un *Traité de perspective pratique*.

COURTRAI (siéges et batailles de).—

Les Flamands, supportant impatiemment la domination de Philippe le Bel, se révoltèrent en 1302. Sous la conduite d'un artisan nommé Kœnig, soixante mille paysans presque nus, mal équipés, ignorant le métier des armes, vinrent assiéger Courtrai. A cette nouvelle, Philippe envoya le comte d'Artois pour les réduire, avec une armée de quarante mille fantassins et de sept mille chevaux. Celui-ci voulait attaquer les Flamands dans leurs retranchements. Le comte de Nesle, connétable de France, proposait une autre manœuvre, par laquelle on aurait séparé les ennemis de la ville, et qui les aurait immanquablement perdus : « Est-ce que vous « avez peur de ces lapins, connétable? » lui dit le comte, « ou bien vous-même « avez-vous de leur poil? » Le connétable sentit l'injure, et répondit : « Sire « comte, celui-là ira bien loin, qui me « suivra. » Et, s'étant mis à la tête de ses chevaliers, il chargea avec impétuosité, et toute l'armée le suivit. Malheureusement, un fossé défendait le camp ennemi, et la poussière soulevée par un vent violent avait empêché les Français de le voir. La colonne avançant toujours, les premiers, poussés par ceux qui suivaient, furent précipités dans le fossé et massacrés par les Flamands. En un instant, le fossé fut comblé de cadavres, et les chevaux refusaient d'avancer. Ce fut le moment que saisirent Gui de Flandre et Guillaume de Juliers pour attaquer l'armée française par les deux flancs. Toute résistance était devenue impossible. Les Français laissèrent sur le champ de bataille six mille chevaliers, le comte d'Artois, le connétable, et l'élite de la noblesse. Leurs éperons d'or, recueillis par les vainqueurs, furent suspendus comme un trophée dans la principale église de Courtrai.

— Louis X vint, treize ans après, bloquer les Flamands rebelles dans Courtrai. Cette fois, ils n'eurent pas besoin de combattre. Des pluies continuelles empêchèrent le roi de France de pousser ses travaux, et bientôt la famine devint extrême dans son camp. Il fallut se retirer honteusement, en laissant dans la fange, équipages, armures et tentes.

— Les ducs d'Orléans et d'Enghien se présentèrent en 1646 devant Courtrai. Cette ville n'avait qu'un endroit bien fortifié ; on attaqua précisément de ce côté, faute qui fit durer le siége pendant quinze jours. Les vives attaques que le duc de Lorraine renouvelait chaque jour sur les retranchements français, effrayèrent tellement l'abbé de la Rivière, favori de Monsieur, qu'il proposa de lever le siége. Le maréchal de Gassion s'opposa à une telle honte, mais ne put empêcher le favori de faire accorder au gouverneur une capitulation très-favorable. L'archiduc Léopold reprit Courtrai en 1648.

— Louis XV s'en empara de nouveau en 1744, et l'abandonna à la paix de 1748.

— Lorsque l'Assemblée nationale déclara la guerre à l'Autriche, en 1792, nos armées éprouvèrent d'abord des revers. Les premières opérations contre la Belgique furent désastreuses. Après une assez longue inaction, Luckner, d'après l'ordre du conseil, tenta une nouvelle invasion par la Flandre maritime. Le 17 juin, il se présenta avec une armée de 28,000 hommes devant Ypres, Menin et Courtrai. Les deux premières villes se rendirent sans combat ; mais la dernière était occupée par 1500 Autrichiens, qui la défendirent avec beaucoup de vigueur ; ils finirent cependant par l'évacuer. Mais Luckner n'y resta que jusqu'au 30 juin. A cette époque, il fut forcé de quitter la place pour couvrir nos frontières menacées par l'ennemi.

— Après la bataille de Jemmapes (novembre), Courtrai tomba encore, sans coup férir, au pouvoir des Français ; mais la défaite de Nerwinde la rendit aux Autrichiens dès le printemps suivant.

— Dans les derniers jours d'avril 1794 l'armée de Lille, aux ordres de Souham et de Moreau, était aux prises avec Clairfait ; Souham marcha sur Courtrai par la droite de Menin, força tous les postes, et entra dans la ville.

Cherchant à couvrir la Flandre, Clairfait entreprit de l'en chasser, et vint l'attaquer, le 10 mai, par la gauche de la Lys. Nos troupes firent une vive résistance, et forcèrent l'ennemi à la retraite. Le lendemain, à trois heures après midi, l'ordre leur fut donné d'attaquer. On devait faire une sortie, tandis que les généraux Macdonald et Malbranck, ayant passé la Lys à Menin, prendraient l'ennemi à revers. Clairfait avait établi sept batteries depuis la chaussée de Bruges jusqu'à celle de Menin; deux d'entre elles vomissaient la mitraille sur les seuls défilés par où les Français pussent passer pour se mettre en bataille. Les maisons des faubourgs, les blés et les colzas étaient remplis de tirailleurs autrichiens; leurs bataillons et leurs escadrons formaient un arc dans la plaine. Tant d'obstacles n'effrayèrent pas nos jeunes soldats; ils firent leur sortie au milieu des boulets et des décharges de mitraille, parvinrent à se développer, et se battirent avec tant d'acharnement jusqu'à dix heures du soir, que Clairfait vaincu se hâta de profiter de l'obscurité de la nuit et d'un brouillard épais pour faire sa retraite sur Thielt, laissant sur le champ de bataille ses morts et ses blessés. Cette victoire eût été décisive, si Macdonald eût pu faire arriver à temps ses troupes fatiguées (*).

— En 1814, il n'y eut à Courtrai que quelques engagements sans importance. Le 7 mars, le comte Maison se rapprochant des frontières de France, évacua cette ville, où le prince de Weimar fit son entrée le lendemain.

COURVOISIER (Jean-Joseph-Antoine) émigra avec son père, avocat au parlement de Besançon, servit dans l'armée de Condé, et ne rentra en France qu'en 1815. Il fut nommé successivement avocat général de la cour royale de Besançon et procureur général de celle de Lyon. En 1816, il fut élu député par un des colléges électoraux du département du Doubs. Il déploya un talent de tribune assurément fort remarquable, mais non assez grand toutefois pour mériter le surnom de *Cicéron du ministère*, que les courtisans du pouvoir se plaisaient à lui donner. Quoi qu'il en soit, les ministères Richelieu et Decazes, pendant les sessions de 1816, 1817 et 1818, n'eurent pas de plus complaisant et de plus chaud défenseur que M. Courvoisier. Émigré lui-même, il ne laissait échapper aucune occasion de rabaisser l'orgueil et les prétentions des émigrés. En 1818, il appuya fortement le projet de loi du recrutement présenté par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Dans les sessions suivantes, lorsqu'il vit que les ministres attaquaient la liberté individuelle, la liberté de la presse et la loi électorale de 1816, M. Courvoisier se rapprocha du côté gauche de la chambre. Plus tard, il tomba dans une dévotion outrée, et devint un des coryphées de la congrégation. C'est à ce titre qu'en 1829 il fut appelé à faire partie du ministère de Polignac, en qualité de garde des sceaux. Il n'y resta que peu de temps. Ses poursuites contre le fantôme du comité directeur, qu'il croyait toujours tenir et qui toujours lui échappait, son mysticisme et ses patenôtres, le rendirent presque ridicule. M. de Peyronnet le fit remplacer. Peu de temps après, M. Courvoisier eut de fréquentes éclipses de raison, et sa famille fut obligée de le faire interdire.

COUSERANS ou CONSERANS (le), partie de l'ancienne Gascogne, bornée au nord par le Languedoc et le Comminges; au sud, par l'Espagne; à l'est, par le comté de Foix; et à l'ouest, par le Comminges. Du temps de César, cette contrée était habitée par les *Consoranni*, qui faisaient alors partie des *Convenæ*, dont ils furent séparés sous Auguste, pour former un district particulier. Sous le règne d'Honorius, cette contrée était comprise dans la Novempopulanie.

Dès le dixième siècle, le Couserans avait le titre de comté, et était possédé par les comtes de Comminges, à

(*) Pour les autres combats livrés à cette époque dans les environs de Courtrai, voyez l'article TURCOING (bataille de).

la postérité desquels il appartint jusqu'au seizième siècle. Saint-Lizier était la capitale de ce pays, qui est aujourd'hui compris dans le département de l'Ariége.

COUSIN. Jusqu'à François Ier, les rois de France ne donnaient ce titre qu'à ceux qui y avaient droit par le sang ou par une alliance avec la maison royale. Quand ils écrivaient à un duc ou à un grand officier de la couronne, ils l'appelaient *très-cher et fidèle ami*. Ce fut ce prince qui, vers 1540, changea cette qualification et y substitua celle de cousin, usage auquel se conformèrent ensuite tous ses successeurs. Napoléon en ressuscitant les vieux usages de l'antique monarchie, n'oublia pas le titre de cousin qu'il donnait aux grands officiers de la couronne, aux maréchaux et aux archevêques. Depuis la révolution de juillet ce titre a cessé d'être en usage.

COUSIN (Gilbert), plus connu sous le nom latin de *Cognatus*, naquit à Nozeroy, en Franche-Comté, le 21 janvier 1506. Il s'adonna de bonne heure à l'étude de la théologie et des langues anciennes, et il peut être compté au nombre des hommes qui ont rendu le plus de services aux lettres, à l'époque de leur renaissance en Europe. Après avoir été pendant cinq ans secrétaire d'Érasme, il revint ouvrir à Nozeroy une école qui fut bientôt célèbre. Il obtint, en 1535, un canonicat au chapitre de cette ville; mais quelques passages de ses ouvrages l'ayant fait suspecter de protestantisme, il fut livré à l'inquisition, et mourut en 1567, pendant l'instruction de son procès. La plus grande partie de ses ouvrages a été publiée dès 1562, à Bâle, 3 tomes in-folio. Cette collection, qui est assez rare, contient des fragments d'auteurs grecs traduits en latin, des extraits de Sénèque, d'Aulu-Gelle, etc., et une description de la France et de la Franche-Comté.

COUSIN (Jean), l'un des plus grands artistes du seizième siècle, à la fois peintre, sculpteur, graveur et écrivain didactique, naquit dans la métairie de Montbard, de parents pauvres qui, ne pouvant le nou..r, allèrent l'exposer à Sens. Une personne charitable le recueillit et l'éleva. Mais de l'enfant trouvé au grand peintre, on ne sait pas quelle fut la transition. Quand est-il né? à quelle époque précise est-il mort? quelles sont les dates de ses œuvres? les connaît-on toutes? A toutes ces questions, et surtout à la dernière, qui intéresse à un si haut degré l'histoire de l'art français, il est impossible de répondre. On ne sait rien de complet, de certain sur ce grand artiste. Nous nous contenterons de citer quelques-unes de ses admirables productions, en renvoyant le lecteur, pour les discussions auxquelles sa vie a donné lieu, aux savants articles de M. Miel (*Galerie française*, t. Ier).

Cousin a peint, pour les Minimes de Vincennes, le tableau du *Jugement dernier*, qui se trouve aujourd'hui au Louvre; le Musée de Mayence possède de lui une *Descente de croix*; M. Miel cite, en outre, plusieurs tableaux, entre autres *Eva prima Pandora*. Toutes ces peintures sont admirables de verve, de composition, de dessin et de couleur; il ne leur manque rien, que des admirateurs sans préjugés. Cousin a peint aussi sur verre: on dit même que ce fut par là qu'il commença, et l'on cite de lui les vitraux du chœur de Saint-Gervais de Paris, représentant le *Martyre de saint Laurent*, *la Samaritaine*, et *le Paralytique*; dans une chapelle de cette église, *la Réception de la reine de Saba par Salomon* (avec la date de 1551); à la cathédrale de Sens, la *Légende de saint Eutrope*; au château de Florigny, près Sens, *la Sibylle consultée par Auguste*; dans l'église des Cordeliers de cette ville, *le Serpent d'airain, Jésus en croix, un Miracle de la Vierge*; à Saint-Romain de Sens, un *Jugement dernier*; à Saint-Patrice de Rouen, *le Triomphe de la Loi de grâce* (*).

Comme sculpteur, on peut citer de

(*) On lui attribue quelques fresques à Chambord, les belles grisailles d'Anet, les verrières de Moret, etc., etc.

lui l'admirable *mausolée de l'amiral Chabot* (au Musée du Louvre), qu'il exécuta en marbre, vers 1553, époque de la mort de l'amiral ; le *portrait en bronze de Charles-Quint*, qui doit dater du séjour de ce prince à Paris, en 1539.

Comme graveur, on lui attribue la belle *médaille de Catherine de Médicis*, et une bonne partie des gravures sur bois dont sont enrichis les livres de cette époque. Il est toutefois probable qu'il ne donna que les dessins de ces gravures.

Enfin, comme écrivain didactique, on cite de lui trois ouvrages : *la Vraie science de la pourtraicture descrite et démontrée*, *l'Art de desseigner*, et *le Livre de la perspective*, par Jehan Cousin, Senonnois, maître peintre à Paris. Jean Cousin mourut vers 1589.

COUSIN (Louis), président à la cour des monnaies, membre de l'Académie française, naquit à Paris, en 1627, et y mourut en 1707. On lui doit la continuation du *Journal des savants*, depuis 1687 jusqu'en 1702. Il s'était déjà fait connaître par des *Traductions* estimées de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, Socrate, Sozomène et Théodoret (4 vol. in-4°, ou 6 vol. in-12); des auteurs de l'histoire byzantine (8 vol. in-4°, réimprimée en Hollande en 10 vol. in-12); de l'*Histoire romaine* de Xiphilin (1 vol. in-4°, ou 2 vol. in-12), etc. Ce ne sont point les seuls services qu'il ait rendus aux lettres. Il laissa, en mourant, sa bibliothèque à l'abbaye de Saint-Victor, à condition qu'elle serait rendue publique. Il y joignit un fonds de 20,000 livres, dont le revenu devait être employé tous les ans à l'augmentation de la bibliothèque, et fonda six bourses au collége de Beauvais, fondation qui fut ensuite transportée à celui de Laon.

COUSIN (Victor), né à Paris, le 28 novembre 1792, professeur de l'histoire de la philosophie à la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, pair de France, etc. Entré fort jeune à l'École normale, où il reçut pour la philosophie les leçons de M. Laromiguière et celles de M. Royer-Collard, sa vocation philosophique se révéla à lui dès le premier jour. Passionné d'abord pour la doctrine de Condillac, il ne fit, pour ainsi dire, que la traverser, et s'initia, sous la direction de M. Royer-Collard, son second maître, à une philosophie plus élevée et plus féconde. Le directeur de l'École, M. Gueroult, le destinait alors à l'enseignement des lettres : il devinait déjà le grand écrivain ; mais la sagacité de ce maître habile n'alla pas jusqu'à pressentir le penseur de premier ordre. Il fallut bien, pourtant, que M. Cousin revînt à la philosophie : on ne triomphe pas d'une telle passion ; les efforts de M. Gueroult, ceux de M. Cousin lui-même, n'y purent rien. Il laissa sa chaire de troisième au collége Henri IV, et les éditions grecques qu'il méditait, pour venir commencer à l'École normale un enseignement moins éclatant, sans doute, mais aussi fécond en grands résultats que son enseignement de la Sorbonne. M. Jouffroy, M. Damiron, et tant d'autres, reçurent alors ses leçons, dont ils ont retiré les fruits que tout le monde connaît; il donnait ainsi à son école ses plus fermes appuis, avant même de savoir qu'il dût jamais fonder une école. Appelé fort jeune à la Faculté des lettres, comme suppléant de M. Royer-Collard, l'étendue et la nouveauté de ses vues, la richesse de son génie philosophique, la passion intérieure qui animait son regard, son geste, sa voix, attirèrent la foule dès le premier jour, et le placèrent, à son début, au rang des grands maîtres. Son cours, interrompu par un pouvoir malveillant, repris au milieu d'applaudissements enthousiastes, dura plusieurs années, toujours varié, toujours nouveau, malgré la constance des principes qui y étaient professés, et ne cessa qu'en 1830, au moment où les honneurs et le tracas des affaires sont venus arracher le philosophe de sa chaire. L'impulsion était donnée; non-seulement la philosophie était cultivée avec ardeur par des esprits d'é-

lite, mais elle était devenue, pour ainsi dire, populaire. Les disciples de M. Cousin formaient école, et la nouvelle école avait déjà ses partisans dévoués, ses ennemis implacables : rien ne lui manquait de ce qui caractérise et assure les grands succès. La philosophie de M. Cousin était rationaliste, comme celle de Descartes ; expérimentale et psychologique, comme celle de Locke et des Écossais ; il prenait l'éclectisme dans Leibnitz, et en donnait le premier une brillante et complète théorie. Rationalisme, psychologie, éclectisme, tout fut attaqué avec une ardeur sans exemple ; sensualistes et théologiens, chacun dans leur camp, accumulaient à l'envi les arguments et les injures. L'éclectisme était une science d'eunuques, l'accouplement monstrueux des doctrines les plus opposées ; la psychologie, suivant l'expression de M. la Mennais, était la plus grande absurdité qui pût tomber dans un cerveau malade. M. Cousin répondait à toutes les objections un peu sérieuses. Il prenait le sensualisme dans Locke, recherchait son origine, en montrait le vice, et n'abandonnait cette méthode qu'après l'avoir convaincue d'impuissance. A ceux qui niaient l'importance de la psychologie, il démontrait la folie de tous les systèmes qui reposent sur des définitions et des axiomes, et laissent subsister tout entière, en dehors de la science, la grande question du scepticisme, c'est-à-dire la question philosophique par excellence. Quant à l'éclectisme, qui consiste à éclairer la spéculation par l'histoire, et à profiter de l'expérience acquise tout en respectant le droit de libre examen, pour le défendre il n'y avait qu'à l'exposer de nouveau, et à le distinguer de l'absurde syncrétisme avec lequel on affectait de le confondre. M. Cousin portait aisément le poids de cette polémique ; son enseignement, ses livres répondaient à tout, et à chaque fois, il faisait encore un pas en avant. Ses nombreuses publications rappellent le caractère de son enseignement, tour à tour historique et dogmatique ; nous ne mentionnerons que les principales. Au premier rang, il faut placer ses *Cours de 1828 et de 1829*, fidèlement reproduits d'après ses improvisations, et qui contiennent, sous une forme brillante et oratoire, des discussions approfondies sur toutes les questions fondamentales ; ses *Fragments philosophiques*, précieux recueil de dissertations sur la vraie méthode, sur le premier fait de conscience, sur l'origine et la génération des idées dans l'entendement ; ses *Fragments historiques*, où il a donné le premier modèle d'une critique sévère et intelligente, appliquée à l'histoire de la philosophie ; sa *Préface de l'édition d'Abailard*, morceau étendu, qui contient l'histoire du réalisme et du nominalisme dans le moyen âge, et jette un jour tout nouveau sur cette époque si peu étudiée et si mal connue. M. Cousin a donné une édition de Proclus, sans être effrayé d'une tâche si difficile sous plus d'un rapport ; il a publié la première édition complète que nous ayons de Descartes, et une traduction de l'excellent *Manuel de Tennemann*, qui est encore le meilleur guide qu'on puisse suivre pour l'histoire de la philosophie ; il a recueilli avec un soin religieux les manuscrits de M. Maine de Biran, qu'il appelle son maître, et les a publiés avec une préface qui est un chef-d'œuvre d'exposition lucide, dans la matière la plus obscure et la plus inextricable. Tout le monde connaît sa traduction complète de Platon, son œuvre de prédilection. Enfin, on a encore de M. Cousin, outre un grand nombre de mémoires insérés dans le *Journal des savants* et dans le Recueil de l'Académie des sciences morales, plusieurs ouvrages sur l'état de l'enseignement en Hollande et en Allemagne. M. Cousin, qui s'est beaucoup occupé de pédagogie, a eu occasion d'appliquer ses idées, d'abord comme membre du conseil royal de l'instruction publique, chargé de la philosophie, comme directeur de l'École normale, puis comme ministre de l'instruction publique. Ses livres, traduits dans la plupart des langues de

l'Europe, sont populaires en Écosse, en Amérique, en Allemagne, en Italie.

COUSINAGE (bon), sorte d'association mystique existant dans les pays forestiers, entre les bûcherons, charbonniers et chasseurs des lieux environnants, et dont les membres se donnent le titre de *bons cousins*, ou simplement de *cousins*. Les initiés aux mystères du cousinage se doivent réciproquement aide et assistance. Quand un chasseur bon cousin se trouve de nuit ou de jour égaré dans un bois, tout bon cousin charbonnier ou bûcheron doit accourir à son cri de détresse, lui donner gîte en sa baraque, place à son feu, part à son repas, puis le jour même ou le lendemain, suivant l'heure, le remettre en son chemin, le tout sans rétribution. Les bons cousins ont des cérémonies pour admettre les profanes dans leur association, et des signes, paroles et attouchements pour se reconnaître entre eux. Ils se donnent quelquefois, en pleine forêt, sous l'ombrage d'un grand chêne, des banquets où tous sont confondus, sans distinction de fortune et de rang. Il est bien entendu que ceux qui ne leur sont point affiliés leur supposent, comme cela se fait de toute société secrète, un pouvoir surnaturel et des accointances avec le démon. Pendant la restauration, un préfet du Jura, dans la crainte que les bons cousins de son département ne pensassent à ourdir quelque conspiration politique, les pourchassa si vivement, qu'il les força de suspendre leurs réunions, puis de dissoudre leur association. Il eut grand tort, car c'étaient les hommes les plus inoffensifs et les moins conspirateurs qui fussent au monde. Ajoutons, toutefois, qu'il est impossible de ne pas voir dans le bon cousinage une association analogue à celle de ces charbonniers du royaume de Naples, auxquels les *carbonari* empruntèrent leur constitution et leurs mystères.

COUSSEY, *Caxeium*, ancienne seigneurie de Lorraine, auj. chef-lieu de canton du dép. des Vosges, érigée en comté en 1736.

COUSSY (Mathieu de), moine de Péronne, né au Quesnoy le Comte, en Hainaut, continua la chronique d'Enguerrand de Monstrelet, auquel il était peut-être supérieur en talents. Sa chronique commence au 20 mai 1444. Elle se termine à la mort de Charles VII, en 1461.

COUSTELIER (A. V.), imprimeur de Paris, mort en 1724, a donné son nom à une collection d'anciens poëtes français qu'il a publiée en 10 vol. in-8°, et qui renferme *la Farce de Pathelin*, *les Œuvres de Villon*, de *J. Marot*, de *G. Crétin*, de *G. Coquillart*, de *Racan*, de *Martial de Paris*, et la *Légende de maître Pierre Faifeu*. Son fils, qui a composé quelques romans oubliés aujourd'hui, a donné les 17 premiers volumes de la collection d'auteurs latins, connue sous le nom de *Collection Barbou*.

COUSTIERS. Voyez COUTEPOINTIERS.

COUSTOU (Nicolas), statuaire, naquit à Lyon, en 1658, étudia l'art de la sculpture à Paris, sous la direction de son oncle Coysevox; il remporta le grand prix en 1682, fut reçu à l'Académie en 1693, et y devint professeur en 1702, et chancelier en 1733. Il mourut la même année. Nous citerons, parmi les œuvres de ce statuaire, le groupe en marbre représentant *la Jonction de la Seine et de la Marne* (aux Tuileries); *deux Nymphes* (sur la terrasse de ce jardin); les *Tritons* de la cascade rustique, à Versailles; *le Vœu de Louis XIII*, et une *descente de Croix* à Notre-Dame de Paris; *la Saône*, statue colossale en bronze qui ornait le piédestal de la statue de Louis XIV, et qui est aujourd'hui à l'hôtel de ville de Lyon, avec *la statue du Rhône*, par Guillaume Coustou.

Guillaume Coustou, frère du précédent, naquit à Lyon en 1678, et fut également élève de Coysevox; il obtint le deuxième prix de sculpture en 1696, et entra à l'Académie en 1704; il en était directeur en 1735, et mourut en 1746. Ses œuvres principales sont : les *deux chevaux de Marly* (aujourd'hui

à l'entrée des Champs - Élysées); la statue du Rhône, dont nous avons parlé plus haut; le *bas-relief de la porte des Invalides*, représentant Louis XIV à cheval. Nous ne parlerons pas d'un assez grand nombre de statues qui se trouvent à Versailles, à Marly et aux Invalides.

Guillaume Coustou, fils du précédent, naquit à Paris en 1716, obtint le grand prix en 1735, et entra à l'Académie en 1742. Il mourut en 1777. On cite de cet artiste *le Mausolée du dauphin*, père de Louis XVI, et le premier fronton de Sainte-Geneviève (le Panthéon); mais riche et peu laborieux, il faisait faire ses travaux par des artistes pauvres et habiles; Dupré, notamment, sculpta entièrement le fronton de Sainte-Geneviève.

COUTANCES, *Constantia*, ville de Normandie, ancienne capitale du Cotentin, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture du département de la Manche, siége d'un évêché, d'un tribunal de première instance, d'un tribunal de commerce et d'une cour d'assises, avec une population de 7,957 hab.

On croit généralement que cette ville doit son nom à Constance-Chlore, qui la fit entourer de fortifications et y établit une garnison. C'est probablement de cette époque que date l'aqueduc dont on voit encore quelques arches, connues sous le nom des *Piliers*. Le siége épiscopal de Coutances fut fondé en 430, par saint Éreptiole, qui en fut le premier évêque. Saccagée et en partie dépeuplée en 866, cette ville fut cédée aux Bretons par Charles le Chauve en 886, et l'évêché transféré d'abord à Saint-Lô, puis à Rouen vers 888. En 943, Hérold, roi de Danemark, ayant été détrôné, se réfugia près de Guillaume II, duc de Normandie, qui lui donna le Cotentin, et Hérold fixa sa résidence à Coutances. Pendant la guerre de cent ans, cette ville ayant embrassé le parti des Anglais, fut ruinée par Charles V en 1378. Reprise et pillée par les Anglais en 1431, elle fut reconquise en 1449 par l'armée française sous les ordres du duc de Bretagne. En 1465, elle se soumit au duc de Berri, révolté contre le roi. Les protestants s'en emparèrent en 1562, et en furent chassés en 1575. Le présidial du Cotentin y fut établi en 1580.

La ville de Coutances ne possède, comme monument, qu'une belle cathédrale, consacrée en 1056 et d'une architecture extrêmement remarquable. L'évêché, dont le revenu était jadis de 44,000 livres, est suffragant de l'archevêché de Rouen.

C'est la patrie de l'abbé de Saint-Pierre, du littérateur Desessarts, du ligueur Feuardent, etc.

COUTANCES (monnaie de). — Le cabinet des antiques de la bibliothèque royale possède un tiers de sou d'or d'un style barbare, frappé à Coutances. C'est le premier monument monétaire de cette ville qui soit parvenu jusqu'à nous. On y remarque, d'un côté, une bête de profil, tournée à droite avec la légende CO ∾ TANCA, et de l'autre, une croix cantonnée de quatre points et accompagnée du nom monétaire ADOMAROLE. Après ce triens, qu'il faut certainement rapporter à la fin du septième ou au commencement du huitième siècle, nous n'en connaissons qu'une seule espèce, sortie des ateliers de Coutances; c'est un denier de Charles le Chauve, qui porte, comme à l'ordinaire, le monogramme de ce prince, avec les légendes GRATIA D̄I REX et HCVSTANCIEN. (Constanciensis.)

COUTELIERS. — Les couteliers de Paris prenaient le titre de maîtres fevres, couteliers, graveurs et doreurs sur acier trempé et non trempé. Les statuts de leur communauté étaient de 1565, et avaient été confirmés plusieurs fois. En voici une analyse. Des maîtres jurés, au nombre de quatre, étaient chargés des affaires de la communauté. Chacun des maîtres était obligé d'avoir, pour marquer ses ouvrages, un poinçon qui lui était donné par les quatre jurés, et il leur était défendu de contrefaire les poinçons les uns des autres. Il était fait défense aux couteliers de fabriquer et de débiter des baïonnettes, poignards, dagues, cannes à

épée, etc. A la corporation des couteliers appartenaient les émouleurs, qui vivaient sous la même règle, et qui ne pouvaient, à moins d'avoir reçu la maîtrise, travailler de leur métier dans les rues, places et marchés de Paris.

COUTELIERS FAISEURS DE MANCHES. — Ces artisans fabriquaient les manches de couteaux en os, en bois et en ivoire. Ils fabriquaient également les peignes en ivoire, et emmanchaient les lames que faisaient les couteliers proprement dits, les *fèvres couteliers*. Leur profession était libre. Ils ne pouvaient avoir, à l'exception de leurs enfants nés en légitime mariage, que deux apprentis à la fois, qui devaient rester chez eux huit ans. Le contrat d'apprentissage devait être passé en présence des deux prud'hommes ou de trois maîtres du métier. Le coutelier faiseur de manches ne pouvait mettre de l'argent sur des manches en os. Les manches couverts de soie, de fil d'archal ou d'étain, de plomb ou de fer, étaient réputés *œuvre fausse*, et devaient être détruits, parce que, disent les statuts, on met dessous du bois de saule ou de tremble, ce qui n'est pas convenable.

L'infraction aux statuts de la corporation était frappée d'une peine pécuniaire, laquelle, laissée d'abord à l'arbitraire du prévôt de Paris, fut ensuite fixée à une amende de 4 sous, dont 3 revenant au roi et 1 aux maîtres qui gardaient le métier, *pour leur poine*.

Les manches de couteaux sculptés et ornés de figures, comme on en voit dans les cabinets des curieux, n'étaient point l'ouvrage des couteliers faiseurs de manches. Ils sortaient des ateliers des *imagiers-tailleurs*, qui étaient des sculpteurs en bois, en os et en ivoire.

COUTEPOINTIERS. — Cette classe d'artisans, qui confectionnait au moyen du cendal, du bougueran (*) et d'autres étoffes, des objets d'habillement ou de literie (**), reçut, en 1290, de Jean de Montigny, prévôt de Paris, ses premiers règlements, qui furent modifiés et confirmés en 1303 et en 1326. Le prix de la maîtrise était, à cette dernière époque, de 20 sous parisis.

La confection des *coutes* ou lits de plumes occupait les COUSTIERS, dont les statuts ne remontaient pas plus haut que le quatorzième siècle.

COUTHON (George). — L'un des chefs les plus célèbres du parti démocratique pendant la révolution, Couthon ne commença à jouer un rôle important qu'à l'époque de l'Assemblée législative, sur les bancs de laquelle il siégea. Il fit ensuite partie de la Convention, qui le nomma membre du comité de salut public. Dans ce poste élevé, Couthon déploya une activité extraordinaire et un talent de parole assez remarquable pour lui assurer un rang parmi les meilleurs orateurs de ce comité, qui en comptait de si éloquents. Lorsque la division éclata dans le sein du gouvernement, il se prononça pour Robespierre et Saint-Just, avec lesquels il avait toujours été intimement lié, et il devint l'un de ces triumvirs si sévèrement jugés, qui portèrent leur tête sur l'échafaud pour avoir voulu introduire dans le pouvoir exécutif cette force de concentration, cette unité dont il manquait, et qui seule pouvait consolider l'établissement de la république.

C'est à tort que les ennemis de Couthon ont voulu lui faire une réputation d'homme sanguinaire et de terroriste sans entrailles. Aucun signe n'indiquait en lui un penchant à la cruauté; au contraire, il était naturellement porté à la douceur, et sa physionomie, aussi noble que spirituelle, respirait la bonhomie bien plutôt que la méchanceté. Ce ne fut qu'en faisant un pénible effort sur sa nature qu'il se porta à des actes de rigueur envers ceux qui voulaient détruire le gouvernement républicain qu'il aimait d'un amour enthousiaste. Son premier mouvement était un appel à la conci-

(*) *Cendal*, soie; *bougueran*, étoffe très-usitée au moyen âge pour meubles et pour vêtements.

(**) De *couste-pointiers* est venu notre mot *courte-pointe*. C'est *coute-pointe* qu'il faudrait dire.

liation, et il ne fallut rien moins que les conspirations incessantes des partisans de l'ancien régime, et les odieuses trahisons des émigrés, pour le décider à les combattre avec leurs propres armes, et à leur rendre blessures pour blessures.

Il naquit à Orsay, en Auvergne, l'an 1756. Lorque la révolution commença, il exerçait avec distinction la profession d'avocat à Clermont. En 1789, il fut nommé président du tribunal de cette ville, aux premières élections qui suivirent la réorganisation du pouvoir judiciaire par l'Assemblée constituante. En 1791, le collége électoral du Puy-de-Dôme l'envoya à l'Assemblée législative.

Il s'y fit bientôt remarquer par son éloquence et par ses opinions démocratiques. Perclus des deux jambes, il parlait le plus souvent de sa place, mais avec autant de dignité et de succès que s'il eût occupé la tribune. Dans l'une des premières séances, lorsqu'il fut question d'établir un nouveau cérémonial à l'égard du roi, qui n'avait pas daigné venir en personne ouvrir la session de l'Assemblée législative, Couthou prononça des paroles sévères qui furent couvertes d'applaudissements. « Messieurs, dit-il, je « me suis trouvé présent lorsque l'As« semblée constituante a pris dans son « sein des mesures pour recevoir le « roi, et je vous avouerai, Messieurs, « que trois choses m'ont bien étonné « dans les mesures qu'elle arrêta : la « première, que lorsque le roi se pré« senterait dans la salle, tous les mem« bres seraient debout. Jusque-là, il « n'y avait pas de mal ; mais ces me« sures ajoutaient que le roi, une fois « arrivé à sa place, tant qu'il reste« rait debout, tout le monde resterait « également debout ; quand il resterait « découvert, tout le monde resterait « également découvert, comme si, en « présence du premier fonctionnaire « du peuple, les représentants de ce « peuple se transformaient tout à « coup en véritables automates, qui « ne peuvent agir, qui ne peuvent « penser, parler et se mouvoir que par « la volonté d'un homme ! Une seconde « chose qui m'étonna beaucoup, ce fut « de voir qu'au moment où le roi ar« rivait au bureau, l'on expulsât, si « je puis me servir de cette expression, « le fauteuil du président, pour y subs« tituer le fauteuil couvert de dorure, « comme si le fauteuil national ne va« lait pas le fauteuil royal ! Enfin, « Messieurs, une troisième chose porta « dans mon âme plus que de l'étonne« ment, ce fut de voir le président, « qui parlait au roi, se servir encore « de mots proscrits. Une loi porte ex« pressément que le titre de *seigneur* « et de *monseigneur* ne sera donné ni « pris par personne ; et la constitu« tion, qui nous rend tous égaux et « libres, ne veut point qu'il y ait d'au« tre *majesté* que la *majesté divine* « et la majesté du peuple. » Ensuite il demanda, 1° que tous les membres de l'Assemblée reçussent le roi debout et découverts, mais qu'ils pussent s'asseoir et se placer comme bon leur semblerait, dès qu'il serait arrivé au bureau ; 2° qu'il ne lui fût pas présenté un fauteuil scandaleux par sa richesse, mais qu'il se crût honoré de s'asseoir et de se placer sur le fauteuil du président d'un grand peuple ; 3° que le président de l'Assemblée nationale, s'adressant au roi, ne lui donnât d'autre titre que celui qui était porté par la constitution : *roi des Français*. Ces différentes propositions furent adoptées ; mais le lendemain la Législative révoqua sa propre décision. Pendant le reste de la session, Couthon ne cessa d'être un des avocats les plus ardents du parti républicain. Il s'éleva contre les prêtres réfractaires, accusa les ministres, provoqua la déchéance de *Monsieur*, de ses droits à la régence, censura le *veto* attribué au roi par la constitution. Le 29 mai 1792, il attaqua directement la cour : « Le moment est venu, s'écria-t-il, où « l'Assemblée doit deployer un grand « caractère contre le château des Tui« leries, foyer de toutes les conspira« tions contre le peuple. »

Vers le milieu de l'année 1792, Couthon quitta Paris dans l'espoir de

rétablir sa santé, sérieusement compromise. Il se trouvait à Saint-Amand à l'époque du 10 août. Il ne prit donc aucune part à cette journée célèbre où le trône fut renversé; mais elle répondait trop bien à ses vœux pour qu'il s'abstînt d'y applaudir. Également étranger aux massacres de septembre, il se garda bien de leur donner la même approbation qu'à la révolution du 10 août, et il eut même le courage de les blâmer hautement.

Le département du Puy-de-Dôme, qui l'avait envoyé à l'Assemblée législative, le choisit pour son représentant à la Convention. Dès l'ouverture de la session, Couthon, fidèle à ses principes républicains, se prononça pour l'abolition de la monarchie. Dans sa haine contre la tyrannie, il ne voulait alors ni dictature, ni tribunat, ni triumvirat. Peut-être même n'admettait-il pas la nécessité d'une présidence. Plus tard, il sut comprendre combien l'unité est nécessaire dans un gouvernement quelconque, et il fit de vains efforts pour l'introduire dans l'organisation de la république. Lors du procès du roi, il vota la mort sans appel et sans sursis.

Lorsque la lutte engagée entre la Montagne et la Gironde mit tous les membres de la Convention dans l'obligation de prendre un parti, il hésita un instant. Les massacres de septembre, publiquement défendus par Tallien, Marat, et plusieurs autres membres appartenant au parti dantoniste, lui faisaient craindre de se lier trop étroitement avec les montagnards. Mais quand il se fut convaincu que la modération des girondins ne reposait que sur de belles paroles, et que le plus grand nombre d'entre eux inclinait vers le fédéralisme, il cessa de douter. Bientôt les excès de la commission des douze le désabusèrent complétement sur le compte des girondins, et il leur déclara ouvertement la guerre. Voilà pourquoi on le voit figurer parmi les principaux instigateurs de la révolution du 31 mai, qui perdit les girondins. Cependant il voulut qu'on usât de modération envers les vaincus, et il s'offrit lui-même comme otage pour tranquilliser Bordeaux sur le sort de ses députés.

Le 10 juillet, la Convention le nomma membre du comité de salut public. Dès le 11, il lut à la tribune nationale un rapport sur la révolte de Lyon. Il provoquait des mesures énergiques; mais il s'opposait à ce que la ville fût déclarée en état de rébellion, parce que, disait-il, les bons citoyens pourraient être confondus avec les mauvais. Bientôt après (21 août), il fut chargé avec Châteauneuf-Randon et Maignet d'aller à Lyon pour faire rentrer cette ville dans le devoir. Il s'acquitta de cette terrible mission avec une fermeté qui dut beaucoup lui coûter, si l'on en juge par les larmes involontaires qui trahirent son émotion dans une cruelle circonstance. A la tête d'une armée de 60,000 hommes qu'il avait levée dans son département et dans les départements voisins, il parvint à forcer les murs de la ville révoltée, et il fit durement expier aux contre-révolutionnaires le meurtre de Châlier. La colère des vainqueurs s'exerça jusque sur les monuments, et, comme on sait, le nom de Lyon fut remplacé par celui de Commune-Affranchie.

De retour à Paris, où il reçut les félicitations de l'assemblée, il poursuivit avec une nouvelle activité ses travaux de membre du comité de salut public. Il contribua fortement à déjouer le parti des hébertistes et le parti des dantonistes. Le 18 floréal, il proposa que le discours de Robespierre sur l'Être suprême fût traduit dans toutes les langues et envoyé à tout l'univers. Le 26, il vint, au nom du club des jacobins, remercier la Convention, « et la bénir d'avoir consacré par son décret cette vérité sainte que le juste retrouve toujours dans son cœur : que le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. » Puis il ajouta : « Oh! qu'ils « savent bien, les monstres qui ont « prêché l'athéisme et le matérialisme, « qu'ils savent bien que le moyen le

« plus sûr de tuer la révolution, c'est « d'enlever aux hommes toute idée « d'une vie future, et de les désespé- « rer par celle du néant. »

Un des actes qui a été le plus reproché à Couthon, c'est d'avoir proposé la loi du 22 prairial. Mais il faut dire qu'il ne prévoyait pas l'usage qui allait en être fait par les partisans systématiques de la terreur; il y a plus: tout porte à croire que, dans la pensée de ses auteurs, cette loi, loin d'avoir pour but d'augmenter l'effusion du sang, était destinée à y mettre un terme, et ne donnait une si grande latitude au tribunal révolutionnaire que pour qu'il pût atteindre quelques grands coupables qui s'étaient arrogé une espèce d'impunité, et qui voulaient éterniser à la fois l'anarchie et la terreur. Malheureusement, ces mêmes hommes parvinrent à s'emparer de l'arme qui était dirigée contre eux, et, après en avoir abusé au delà de toute expression, ils firent peser la responsabilité de leurs crimes sur ceux qui voulaient en arrêter le cours. (Voy. les ANNALES, t. II, page 314 et suiv.)

Dans la fameuse séance du 9 thermidor, Couthon fut décrété d'accusation avec Robespierre aîné, Saint-Just, Le Bas et Robespierre jeune. Fréron alla jusqu'à dire que Couthon avait voulu monter au trône sur le cadavre des représentants du peuple. Pour toute réponse, Couthon, regardant ses membres perclus, s'écria avec l'accent de la plus profonde indignation: « Je voulais me faire roi, moi! » Il n'en fut pas moins arrêté, et transféré dans la prison de *Port-Libre*.

Délivré par le peuple, il se rendit à l'hôtel de ville, où il fut bientôt saisi avec ses quatre collègues, après avoir été mis hors la loi par un décret de la Convention. Au moment où les troupes conventionnelles entrèrent à la Commune, Couthon se donna un coup de poignard, qui le blessa sans le tuer. Le 10 thermidor (28 juillet), il fut livré aux mains de l'exécuteur, n'étant encore âgé que de 38 ans.

Dans sa proclamation du 9, la Commune parlait de lui en ces termes: *Couthon, ce citoyen vertueux, qui n'a de vivant que la tête et le cœur, mais qui les a brûlants de patriotisme.* Cet éloge était mérité. Couthon avait adopté la même devise que Condorcet: *Guerre aux tyrans, paix aux chaumières.* S'il se montra animé de sentiments quelquefois trop violents contre les puissants de la terre, il ne faut pas oublier qu'il défendit toujours avec amour et avec désintéressement la cause des faibles et des malheureux.

COUTILLIER. — Nom que l'on donnait au quinzième siècle à des soldats qui avaient, pour arme offensive, une épée nommée *coutille*, plus longue que les épées ordinaires, fort menue, à trois faces ou pans, et tranchante depuis la garde jusqu'à la pointe. Lors de la création des compagnies d'ordonnance par Charles VII, le coutillier était un des six hommes armés composant ce que l'on appelait une *lance garnie*, ou simplement une *lance*. (Voyez ce dernier mot.)

COUTRAS, *Corterate*, petite ville de l'ancienne Guyenne, auj. chef-lieu de canton du département de la Gironde, à 20 kil. de Libourne, est célèbre pour avoir été le théâtre de la victoire remportée en 1587, par Henri IV, encore roi de Navarre, sur l'armée de Henri III. Sa population est aujourd'hui de 3,200 habitants.

COUTRAS (bataille de).— Le 20 octobre 1587, l'armée de Henri III, commandée par le duc de Joyeuse, rencontra près de Coutras, en Périgord, le roi de Navarre, suivi de ses deux cousins, Condé et Soissons, et de tous ses plus vieux capitaines, et comptant sous ses ordres 2,500 chevaux et 4,000 fantassins, pauvrement équipés, mais vieillis et éprouvés dans les batailles. Avant la charge, les calvinistes s'étaient agenouillés pour faire la prière. Quelques catholiques s'écrièrent: « Par « la mort! ils tremblent, les poltrons, « ils se confessent! » Mais ceux qui les connaissaient mieux répondirent qu'ils n'étaient pas disposés à se rendre.

Le roi Henri de Navarre avait formé sa ligne de bataille en demi-cercle; les cavaliers, sur six de hauteur, étaient

entremêlés d'arquebusiers, dont le premier rang s'était couché ventre à terre; les autres s'inclinaient à des hauteurs différentes, de sorte que cinq rangs pussent tirer à la fois. Ils avaient ordre de ne tirer que lorsque l'ennemi serait à vingt pas. Joyeuse, accompagné de sa brillante et présomptueuse noblesse, dont les armes étincelaient d'or et de pierreries, s'élança avec impétuosité dans cette enceinte. Ses chevaux furent reçus jusqu'à bout pourtant par le double feu des arquebusiers à pied et des cavaliers armés de pistolets; plus de la moitié furent jetés à terre dès le premier choc, et après une heure de combat et de mêlée terrible, commença la débandade, qui devint générale lorsque la nouvelle de la mort de Joyeuse se fut répandue dans l'armée. Les catholiques laissèrent plus de 400 gentilshommes et de 3,000 soldats sur le champ de bataille. Leurs drapeaux, leurs canons, leurs bagages tombèrent entre les mains des huguenots. Ce fut la première grande victoire que ces derniers gagnèrent depuis le commencement de la guerre civile.

Coutume. — On entend en général par ce mot un droit non écrit dans son origine, et introduit seulement par l'usage, mais qui, avec le temps, a acquis force de loi. Cependant, la coutume diffère de la loi proprement dite, en ce que celle-ci est ordinairement émanée de l'autorité publique et rédigée par écrit au moment de sa publication, tandis que la première n'a été écrite que longtemps après avoir été consacrée par l'usage.

Il y a beaucoup de rapport, mais non pas une complète synonymie, entre les mots *coutume* et *us* ou *usage*. Ces derniers, en effet, ne signifient autre chose qu'une coutume non encore rédigée par écrit.

Quelle a été l'origine des coutumes? Cette question a été longuement traitée par plusieurs habiles jurisconsultes, entre autres par de Laurière, Bretonnier, le président Bouhier et Grosley. Mais ces quatre écrivains étaient sous l'influence des sentiments de rivalité qui existaient au dix-septième et au dix-huitième siècle, entre les pays de coutume et les pays de droit écrit. De Laurière et Grosley étaient grands partisans du droit coutumier. Bretonnier et le président Bouhier rapportaient tout au droit romain. Mais il est deux points sur lesquels les jurisconsultes sont d'accord; le premier, c'est que les coutumes sont différentes du droit romain, que souvent elles lui sont opposées, et qu'en un mot ce n'est pas de lui qu'elles tirent leur origine; le second, c'est que les coutumes ne viennent pas des lois barbares ni du droit germanique.

On trouve dans plusieurs monuments, entre autres dans les formules de Marculfe, dans la loi des Lombards, et dans la vie de S. Léger, la preuve qu'il y avait des coutumes locales dès la première et la seconde race. Il est en effet question, dans ces monuments, de la *coutume du lieu*, de l'*usage ancien*, de la *coutume*, des *lois* et des *coutumes*. D'ailleurs, Pepin ordonna que partout où il n'y aurait point de loi, on suivrait la coutume, mais que la coutume ne serait pas préférée à la loi.

Lorsqu'à la chute de la dynastie carlovingienne, la féodalité fut établie sur des bases plus solides, les usages particuliers de chaque seigneurie en devinrent le droit civil, et la multiplicité de ces usages devint telle, que, suivant Beaumanoir, il n'y avait pas au treizième siècle, dans tout le royaume, deux seigneuries qui fussent gouvernées par la même loi.

« Ces coutumes, dit Montesquieu, étaient conservées dans la mémoire des vieillards, mais il se forma peu à peu des lois ou des coutumes écrites.

« 1° Dans le commencement de la troisième race, les rois donnèrent des chartes particulières et en donnèrent même de générales. Tels sont les établissements de Philippe-Auguste et ceux que fit saint Louis. De même, les grands vassaux, de concert avec les seigneurs qui tenaient d'eux, donnèrent, dans les assises de leurs duchés ou comtés, de certaines chartes ou établissements, selon les circonstan-

ces : telles furent *l'assise de Geofroi*, comte de Bretagne sur le partage des nobles; les *coutumes de Normandie*, accordées par le duc Raoul; les *coutumes de Champagne*, donnees par le roi Thibaut; les *lois de Simon*, comte de Montfort, et autres. Cela produisit quelques lois écrites, et même plus générales que celles que l'on avait.

« Dans le commencement de la troisième race, presque tout le bas peuple était serf; plusieurs raisons obligèrent les rois et les seigneurs de les affranchir.

« Les seigneurs, en affranchissant leurs serfs, leur donnèrent des biens; il fallut leur donner des lois civiles pour régler la disposition de ces biens. Les seigneurs, en affranchissant leurs serfs, se privèrent de leurs biens; il fallut donc régler les droits que les seigneurs se réservaient pour l'équivalent de leur bien. L'une et l'autre de ces choses furent réglées par les chartes d'affranchissement; ces chartes formèrent une partie de nos coutumes, et cette partie se trouve rédigée par écrit.

« 3° Sous le règne de saint Louis et les suivants, des praticiens habiles, tels que Desfontaines, Beaumanoir et autres (voyez ces noms), rédigèrent par écrit les coutumes de leurs bailliages. Leur objet était plutôt de donner une pratique judiciaire, que les usages de leur temps sur la disposition des biens. Mais tout s'y trouve, et quoique ces auteurs particuliers n'eussent d'autorité que par la vérité et la publication des choses qu'ils disaient, on ne peut douter qu'elles n'aient beaucoup servi à la renaissance de notre droit français. Tel était, dans ces temps-là, notre droit coutumier écrit.

« Voici la grande époque. Charles VII et ses successeurs firent rédiger par écrit, dans tout le royaume, les diverses coutumes locales, et prescrivirent des formalités qui devaient être observées à leur rédaction. Or, comme cette rédaction se fit par provinces, et que de chaque seigneurie on venait déposer, dans l'assemblée générale de la province, les usages écrits ou non écrits de chaque lieu, on chercha à rendre les coutumes plus générales, autant que cela se put faire, sans blesser les intérêts des particuliers qui furent réservés. Ainsi, nos coutumes prirent trois caractères : elles furent écrites, elles furent plus générales, elles reçurent le sceau de l'autorité royale.

« Plusieurs de ces coutumes ayant été de nouveau rédigées, on y fit plusieurs changements, soit en ôtant tout ce qui ne pouvait compatir avec la jurisprudence actuelle, soit en ajoutant plusieurs choses tirées de cette jurisprudence. »

Les coutumes se partageaient en deux classes : les coutumes générales et les coutumes locales. On évaluait le nombre des premières à 140, et celui des secondes à 360. Mais ces évaluations ne pouvaient être bien rigoureuses. De Laurière, dans son *Traité des criées*, et Berroyer, dans sa *Bibliothèque des coutumes*, ont donné une nomenclature chronologique des coutumes. (Voy. DROIT COUTUMIER, DROIT FÉODAL, DROIT [histoire du].)

On a formé, sous le nom de *coutumier général*, une collection des différentes coutumes du royaume. Les coutumes générales et particulières de certaines provinces ont été pareillement rassemblées et publiées avec les commentaires dont elles ont été l'objet; et ainsi se sont formés des *coutumiers particuliers*, que l'on a désignés par les noms des provinces dont ils contiennent les coutumes : tels sont les *coutumiers de Picardie*, de *Vermandois*, de *Poitou*, etc.....

Sous le nom de *coutume bleue*, les praticiens désignaient quelquefois le règlement publié en 1666, par le parlement de Normandie, règlement qui n'était qu'un supplément à la coutume de cette province, et qui dut ce nom à ce qu'il avait été publié sous la forme d'un petit livret broché et couvert d'un papier bleu.

(*) Montesquieu, Esprit des lois, liv. XXVIII, chap. XLV.

Coutumes censuelles, c'étaient les coutumes assujetties à la règle *nulle terre sans seigneur*. Elles étaient en fort grand nombre.

Coutumes de côté, c'étaient celles d'après lesquelles, pour succéder aux biens immeubles d'un défunt, il suffisait d'être parent du côté d'où ils lui étaient venus.

Coutumes d'égalité, coutumes qui défendaient d'avantager un héritier au préjudice d'un autre.

Coutume de ferrète, sorte de communauté de biens usitée entre conjoints, dans la plus grande partie de la haute et de la basse Alsace.

Coutumes de parcours, coutumes des pays entre lesquels les *parcours* et *entrecours* avaient lieu, c'est-à-dire des pays où les habitants roturiers, mais libres, pouvaient s'établir sans devenir serfs du seigneur.

Coutume des fillettes. « Au comté de Dunois, dit Bacquet (*), y a un droit qu'on appelle la coutume des fillettes, qui est : qu'une fille ou femme, ou bien une veuve estant grosse du fait d'autre que de son mary, est tenue le dénoncer à justice, afin d'en faire registre, sur peine d'un écu d'amende. Et ce droit est baillé à ferme, avec les autres fermes muables dudit comté. Et si la déclaration n'a esté faite à justice, le receveur - fermier estant averty de l'accouchement de la fille, femme ou veuve, se transporte avec un balai au lieu auquel la fille, femme ou veuve est accouchée, demande l'amende, et ne sort point de la porte du logis, jusques à ce qu'il soit satisfait de l'amende deue. »

Coutume sage, surnom que l'on donnait à la coutume de Normandie; le mot *sage* y était pris dans son ancienne acception de savant.

Le mot *coutume* servait encore à désigner plusieurs espèces de redevances; telles étaient la *coutume annuelle*, la *petite et la grande coutume*, les *coutumes de blé, vin, volailles*, etc. La coutume du *pied rond, fourchu*, ou du *pied*, désignait l'impôt que payait au roi chaque animal qui entrait dans Paris, ou qui était vendu au marché aux chevaux.

(*) Traité du droit de bastardise, première partie, chap. II, § 2.

COUTURE (Guillaume), architecte, né à Rouen en 1732, vint de bonne heure à Paris, où ses talents lui valurent bientôt de la réputation et des travaux. Il bâtit le pavillon de *Bellevue*, près Sèvres, et entra à l'Académie en 1775. Voulant donner à ses études une direction plus sévère, et étudier l'architecture antique, il alla en Italie, et fut, à son retour, associé à Contant d'Ivry, premier architecte de la Madeleine, qu'il remplaça à sa mort, en 1777, dans la direction des travaux de cet édifice. Couture modifia les plans de son prédécesseur, et ne cessa ses travaux qu'à l'époque de la révolution. Le plan de l'église de la Madeleine n'était pas alors ce qu'il est aujourd'hui; il se rapprochait assez de celui du Panthéon. Ce fut seulement pendant la révolution que les plans de Contant et de Couture furent changés. On voulait alors élever un temple à la raison des peuples. Ce temple devait être construit sur le plan des temples grecs; l'empire arrivant, le *temple de la raison des peuples* devint le *temple de la Gloire*. On continua de le bâtir à la grecque; puis, la restauration survenant, fit du temple de la Gloire *l'église de la Madeleine*, ce que l'édifice est encore aujourd'hui, au moins de nom. Mais ce n'est plus l'œuvre de Contant et de Couture, dont on peut voir les dessins dans l'ouvrage de Patte. Couture mourut en 1799, avec la réputation d'un grand architecte.

COUTURELLE, ancienne baronnie de l'Artois, auj. dép. du Pas-de-Calais, érigée en marquisat au commencement du dix-huitième siècle.

COUVAY (Jean) naquit à Arles en 1622, et fut l'un des bons graveurs du dix-septième siècle. Son chef-d'œuvre est le *Martyre de saint Barthélemy*, d'après le Poussin. Il travailla aussi d'après Raphaël, le Guerchin, Blanchard, le Brun, et sut toujours rendre avec fidélité le style des maîtres

aux œuvres desquels il consacrait son burin.

COUVENTS. Voy. MONASTÈRES.

COUVONGES, *Cupedonia*, ancienne seigneurie du duché de Bar, auj. dép. de la Meuse, érigée en comté en 1727.

COUVRE-FEU. — La loi du couvre-feu, ou l'obligation d'éteindre sa lampe et son feu à une heure fixée, fut une des premières que Guillaume de Normandie imposa à l'Angleterre lorsqu'il en eut fait la conquête, en 1066. D'Angleterre, cette loi passa en France; elle obligeait chaque habitant d'éteindre, au son de la cloche qui se faisait entendre à huit heures du soir, son feu et sa lumière. Lors du siége de Paris par Édouard III, en 1360, il fut défendu à toutes les paroisses et couvents de sonner leurs cloches pendant la nuit, afin que leur bruit n'empêchât point les sentinelles d'entendre les approches de l'ennemi. On n'accorda de privilége qu'à celle du couvre-feu, qui sonnait tous les soirs à Notre-Dame.

COVILHA (combat de). — Après avoir, dans le courant de janvier 1811, battu à plusieurs reprises le général portugais Silveyra, sur les bords du Duero, le général Claparède abandonna le fleuve le 28, et se rapprocha de Celorico, village situé sur la route de Santarem à Almeida. Apprenant bientôt que de nouveaux rassemblements d'insurgés se formaient dans les environs, il marcha contre eux. Leur point principal de réunion était au bourg de Covilha. Ils y occupaient une excellente position, et étaient commandés par le colonel anglais Trant. Ce partisan, qui avait cependant fait de grands préparatifs de défense, se laissa manœuvrer par le général français; et sa troupe, composée de milices d'ordonnance et surtout de guérillas, ne tarda guère à être mise en déroute complète. On lui enleva un drapeau et un canon.

COVILLARD (Joseph), habile chirurgien de Montélimart en Dauphiné, où il exerça son art avec éclat, a publié: 1° *Observations iatrochirurgiques pleines de remarques curieuses et d'événements singuliers*, Lyon, 1639, in-8°; 2° *le Chirurgien opérateur*, Lyon, 1633, in-8°. Covillard s'est acquis surtout une grande réputation par l'habileté avec laquelle il pratiquait l'opération de la taille.

COVOLO (combat de). — Le 7 septembre 1796, la division Augereau, qui la veille avait quitté Levico pour se diriger sur Borgo-val-Sugana et Val-Soiras, rencontra, en avant de Primolano, les vedettes d'un parti de Croates commandés par le colonel Carasini, et retranchés dans ce village pour couvrir la vallée de la Brenta. Augereau, après avoir examiné la position de l'ennemi, fit sur-le-champ ses préparatifs d'attaque. Le village fut emporté; mais Carasini rallia sa troupe dans le petit fort de Covolo, qui commande le chemin par où les Français étaient forcés de passer. L'infanterie légère se porta sur la gauche du fort, et y engagea une vive fusillade, pendant que plusieurs compagnies de ligne, traversant la Brenta, gagnaient les hauteurs de droite sur les derrières de l'ennemi. Les Croates se défendirent d'abord avec résolution; mais craignant de se voir couper la retraite, ils voulurent se retirer sans délai, en abandonnant Covolo. Ils étaient déjà sortis du fort, quand le cinquième régiment de dragons gagna la tête de leur colonne, harcelée en queue par l'infanterie française. Dès lors, Carasini n'avait plus d'autre ressource que de faire poser les armes à ses trois bataillons. Dix pièces de canon, quinze caissons, trois drapeaux, et plus de deux mille prisonniers, furent le résultat de cette première opération sur le corps d'armée de Wurmser [voyez BRENTA (combat des gorges de la)].

COYER (G. F.), littérateur, né à Baume-les-Dames, en Franche-Comté, en 1707, mourut à Paris en 1782. Ses principaux ouvrages sont: *les Bagatelles morales*, Paris, 1754, in-12; *De la prédication*, 1766, in-12; *la Noblesse commerçante; Chinki, histoire cochinchinoise qui peut servir à d'autres pays*, Londres, 1768, in-8°;

c'est un ouvrage dirigé contre les maîtrises; *Voyage d'Italie et de Hollande*, Paris, 1775, 2 vol. in-12. On raconte que l'abbé Coyer ayant été visiter Voltaire à Ferney, annonça son intention de venir s'y établir trois mois chaque année. « Monsieur l'abbé, « lui dit Voltaire, savez-vous la diffé« rence qu'il y a entre don Quichotte « et vous? C'est que don Quichotte « prenait les auberges pour des châ« teaux, et que vous, vous prenez les « châteaux pour des auberges. » Le lendemain, l'abbé Coyer quitta Ferney de grand matin.

COYPEL. — Quatre artistes du nom de Coypel tiennent dans l'histoire de la peinture française une place importante. Le premier, Noël COYPEL, surnommé *Coypel le Poussin*, naquit à Paris en 1628. Il fut d'abord placé à Orléans, chez un élève de Vouet nommé Poncet; mais il quitta bientôt ce vieillard stupide, qui ne l'employait qu'à des ouvrages domestiques, et vint à Paris, où il fut employé par Errard, alors chargé des peintures qui se faisaient au Louvre. Après les travaux que lui imposait la nécessité de gagner de quoi vivre, il prenait du temps pour l'étude. Bientôt il se fit connaître, et fut lui-même chargé de travaux importants au Louvre, aux Tuileries, et à Fontainebleau. Il fut reçu à l'Académie en 1663. Son tableau de réception représentait *la Mort d'Abel*. Ce bel ouvrage acheva sa réputation; et, en 1672, il fut nommé directeur de l'Académie française à Rome. Ce fut pendant son séjour dans cette ville qu'il peignit les quatre tableaux représentant *Solon*, *Trajan*, *Alexandre Sévère* et *Ptolémée Philadelphe*. Ces ouvrages, justement admirés lorsqu'ils arrivèrent à Paris, sont les plus beaux titres de Noël Coypel, et le mettent au-dessus de ses fils, quoique les circonstances aient procuré à l'aîné une plus brillante réputation. Ils prouvent que l'auteur avait le sentiment du grand, car ils se rapprochent des compositions de Poussin et de Lesueur. Si Coypel n'est pas toujours correct, il a en revanche un coloris remarquable; et, en somme, c'est un des grands peintres du dix-septième siècle. Il mourut en 1707, directeur de l'Académie de peinture. Nous devons encore citer comme l'un de ses plus beaux tableaux, l'*Assomption de la Vierge* qu'il fit pour les Invalides.

Antoine COYPEL, son fils aîné, né à Paris en 1661, l'accompagna à Rome. Mais ni la vue des chefs-d'œuvre des maîtres italiens, ni l'exemple de son père, ne purent, dit-on, lui inspirer le goût de la véritable grandeur. Cependant il devint chef d'école vers 1715, et voici le jugement que Lévesque a porté sur son talent (*): « Les défauts d'un homme médiocre ne sont pas contagieux. Pour qu'un artiste puisse gâter une école, il faut qu'il ait un talent capable d'en imposer, et en même temps un goût vicieux. Coypel était supérieur à plusieurs artistes dont nous avons parlé; mais il a été funeste à l'école française, précisément parce qu'à ses vices il a joint des qualités assez séduisantes pour se faire regarder comme le premier peintre de son temps, et surtout parce que ses vices étaient précisément ceux qui fascinent les yeux du vulgaire. Parce qu'il savait agencer d'une manière théâtrale ce qu'on appelle une grande machine, parce qu'il répandait dans ses tableaux des traits de bel esprit, on crut qu'il possédait la véritable poétique de l'art; parce qu'il donnait à ses femmes des physionomies purement françaises, on crut qu'il les faisait belles; parce qu'il leur prêtait des minauderies, on crut qu'il leur donnait de la grâce; il leur donnait en effet toute celle qu'elles pouvaient apprendre des maîtres de danse, toute celle par conséquent que rejette la nature. Il consultait le comédien Baron sur les attitudes qu'il devait donner à ses figures, et travestissait les héros de l'antiquité en héros de théâtre. Il adopta, il tâcha d'éterniser par son pinceau toutes les afféteries qui étaient alors à la mode, et il plut à la cour,

(*) Encyclopédie méthodique, article PEINTRES.

parce que la cour se reconnaissait dans ses ouvrages, et voyait avec plaisir que l'art prenait exemple d'elle pour s'écarter de la nature. »

Ses œuvres les plus remarquables sont la *galerie du Palais-Royal représentant l'histoire d'Énée* (cette galerie, aujourd'hui detruite, a été gravée par plusieurs maîtres); un *Jugement de Salomon* et une *Athalie* (au musée). Nous ne pouvons mentionner tous les tableaux qu'il composa pour les églises de Paris, les cartons qu'il fit pour les Gobelins, ses nombreuses et belles gravures; mais nous devons terminer cet article, en disant qu'à vingt ans il était premier peintre de Monsieur; en 1715, peintre du roi; en 1719, premier peintre du duc d'Orléans, son élève. Entré en 1681 à l'Académie, il en fut le directeur depuis 1714 jusqu'à sa mort, arrivée en 1722.

Charles-Antoine COYPEL, fils du précédent, né à Paris en 1694, devint par faveur premier peintre du roi, et mourut en 1752. Il fut un très-mauvais peintre de bambochades, et un aussi mauvais auteur dramatique.

Noël-Nicolas COYPEL, fils de Noël Coypel, naquit à Paris en 1688, et fut élève de son père. Ce fut un peintre de second ordre, et qui produisit de bonnes œuvres, telles que *l'Enlèvement d'Europe* et la belle coupole de la chapelle de la Vierge, représentant *l'Entrée de la Vierge dans le Ciel*, à Saint-Sauveur. La mort, qui le frappa en 1734, vint l'arrêter dans ses travaux au moment où son talent se développait, et promettait un grand artiste de plus à la France.

COYSEVOX (Antoine), sculpteur, naquit à Lyon, le 29 septembre 1640, et vint étudier à Paris, chez L. Lerambert, où il se forma d'après les principes de l'école de J. Sarrazin. Les premiers travaux qui le rendirent célèbre sont ceux qu'il fit au château de Saverne (Alsace), résidence épiscopale, qu'il employa quatre années à décorer. De retour à Paris, il fut appelé par Colbert à Versailles, où il composa un grand nombre de morceaux remarquables. Nous citerons parmi eux qu'il fit pour le château de Marly, les deux chevaux qui sont aujourd'hui à l'entrée du jardin des Tuileries, une Hamadryade écoutant un Faune qui joue de la flûte (aujourd'hui aux Tuileries); aux Invalides, plusieurs statues, entre autres celle de Charlemagne, sont dues à son ciseau. Son chef-d'œuvre est le tombeau de Colbert, dans l'église de Saint-Eustache. Il n'exécuta que les figures de Colbert et de l'Abondance; les deux autres sont de Tubi. Nous ne donnerons pas ici la liste de ses innombrables ouvrages; nous n'avons voulu qu'indiquer ceux dans lesquels le génie de ce grand artiste se révela en entier. Il fit aussi un grand nombre de bustes. Il excellait dans ce genre de travail, ce qui lui valut le titre de Van-Dyck de la sculpture. Coysevox mourut à Paris le 10 octobre 1720. Reçu à l'Académie, le 25 janvier 1676, il y avait été successivement élu professeur, recteur, directeur et chancelier. Cet artiste fut le chef d'une nombreuse école.

COYTHIER (Jacques), né d'une ancienne famille, à Poligny, en Franche-Comté, dans le quinzième siècle, étudia la médecine à l'université de Paris, et acquit une si grande réputation, que Louis XI le nomma son premier médecin. Il sut profiter de son ascendant sur ce prince faible et superstitieux, pour faire sa fortune. Pendant une maladie du roi, qui dura environ huit mois, il reçut en gratification, suivant les registres de la chambre des comptes, près de 98,000 écus, ce qui était une somme énorme pour ce temps-là. Coythier devait nécessairement avoir des envieux; aussi essaya-t-on plusieurs fois de le perdre dans l'esprit du roi; mais il reprenait bientôt son ascendant, et quelquefois même il avait recours aux menaces. Satisfait enfin des biens qu'il avait amassés, ou fatigué de lutter contre ses ennemis, il quitta la cour, fit construire une maison magnifique dans la rue Saint-André-des-Arcs, et s'y retira. Après la mort de Louis XI, il fut accusé de dilapidation, et l'on commença même des poursuites con-

tre lui. Ses ennemis allaient triompher; mais il conjura l'orage, en offrant 50,000 écus à Charles VIII, pour les frais de la guerre que ce prince avait portée en Italie. Ce qu'on a dit des remèdes inventés par Coythier pour prolonger la vie de Louis XI, n'est rien moins que certain. Gaguin raconte qu'il faisait boire à ce prince du sang humain. Le témoignage d'un écrivain aussi credule, et qui n'est confirmé par aucun contemporain, peut bien être révoqué en doute.

Coze (Pierre), professeur et doyen de la faculté de médecine de Strasbourg, naquit à Ambleteuse, département du Pas-de-Calais, le 17 août 1754. Il fut nommé, avant l'âge de 25 ans, chirurgien-major d'un régiment, servit à l'armée des Alpes, et fut mis à la tête de plusieurs services médicaux dans les hôpitaux militaires. A la réorganisation des écoles de médecine, il fut appelé à celle de Strasbourg en qualité de professeur de clinique interne, et s'y occupa beaucoup d'anatomie pathologique et de l'analyse chimique des productions morbides. On a de lui un grand nombre de mémoires imprimés dans différents recueils scientifiques.

Cramoisy (Sébastien), célèbre imprimeur, né à Paris en 1585, premier directeur de l'imprimerie royale, créée et établie au Louvre par Louis XIII, en 1640. Il mourut à Paris en 1669.

Cranequiniers. — Philippe le Bel fut le premier roi de France qui prit à sa solde des troupes étrangères. On voit dans le Trésor des chartes, qu'il avait, dans ce but, conclu des traités avec plusieurs Allemands, et qu'Albert, duc d'Autriche, recevait de lui, à titre de fief et à charge de service militaire, une pension dont il lui faisait hommage, comme d'une seigneurie. Parmi les auxiliaires que fournissaient ces vassaux d'une classe particulière, étaient les cranequiniers qui servaient à cheval et étaient armés d'une arbalète. Il paraît que ces cavaliers étaient mis, par leurs maîtres, à la disposition de tous ceux qui voulaient les soudoyer, comme le furent plus tard les reîtres. Philippe de Comines, en parlant du secours que Jean, duc de Calabre, amena aux princes pendant la guerre du bien public, dit, qu'entre autres troupes, il y avait quatre cents cranequiniers que lui avait prêtés le comte palatin, lesquels étaient fort bien montés et *semblaient bien gens de guerre*.

Craon ou *Croismare*, anciennement *Haudonvillers*, seigneurie de Lorraine, auj. dép. de la Meurthe, érigée en marquisat sous le nom de Craon, en 1712, et en principauté en 1723 en faveur d'un membre de la famille Beauvau. [Voyez Beauvau (maison de).]

Craon, *Credonium*, ancienne baronnie de l'Anjou, auj. chef-lieu de canton du dép. de la Mayenne.

La petite ville de Craon, qui compte auj. 3,600 hab., doit son origine à une forteresse construite en 846, et dont il existe encore quelques vestiges. Cette forteresse était, au moyen âge, une place importante; elle fut plusieurs fois assiégée; le plus célèbre des siéges dont elle eut à souffrir, est celui qu'elle soutint, en 1592, contre le prince de Conti.

La ville de Craon avait autrefois le titre de première baronnie de l'Anjou. Elle fut donnée en 1050, par le comte d'Anjou, à Robert de Nevers, lequel était déjà, du chef de sa première femme, seigneur de Sablé, et qui prit alors le nom de baron de Craon. La baronnie de Craon resta dans la famille de Robert, jusqu'en 1373, époque où elle fut portée par alliance dans la maison de la Trémouille; elle passa ensuite à celle de Bourbon, et fut vendue, en 1620, par Henri de Bourbon, prince de Condé, au marquis de Rochefort, père du maréchal de ce nom.

Craon (maison de). Deux grandes familles ont porté ce nom; la première, qui s'éteignit à la mort de *Guérin*, sur lequel le comte d'Anjou confisqua, en 1050, la baronnie de Craon, n'a produit aucun personnage remarquable; la seconde, qui remonte à Robert de Nevers, surnommé le Bourguignon, fils puîné de Renaud Ier et d'Adèle de France, a joué un assez grand

rôle aux quatorzième et quinzième siècles; nous citerons seulement ceux de ses membres qui ont acquis le plus de célébrité.

Pierre de Craon, seigneur de la Suze, se distingua dans les guerres de la succession de Bretagne, entre Charles de Blois et le comte de Montfort. Chargé par le roi Jean de harceler les Anglais que commandait le prince de Galles, il fut forcé, en 1356, de s'enfermer dans le château de Romorentin. Les ennemis, après avoir tenté inutilement plusieurs assauts, dressèrent contre la place une batterie de canons. Ce fut la première fois qu'on fit usage en France de l'artillerie pour les siéges; Craon fut obligé de capituler. La même année, il fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, et on le mit au nombre des otages exigés par Édouard pour la rançon du roi Jean. Quatre ans après, il négocia avec l'archevêque de Reims et le maréchal de Boucicaut le traité par lequel le comte de Montfort fut reconnu duc de Bretagne. Il mourut en 1376.

Pierre de Craon, seigneur de la Ferté-Bernard et de Sablé, suivit, en 1384, le duc d'Anjou dans son expédition de Naples. Chargé, par la duchesse, de sommes considérables dont le prince avait besoin pour solder ses troupes, au lieu de les lui porter, il les dépensa à Venise dans le jeu et la débauche, et fut ainsi cause de la ruine du duc d'Anjou, qui en mourut de chagrin. Il osa cependant reparaître à la cour de France; accusé d'abord par le duc de Berry, qui lui reprocha ses dilapidations, il ne dut son salut qu'à une prompte fuite et au crédit que ses immenses richesses lui avaient procuré. Toutefois, en 1391, il fut chassé de la cour et forcé d'aller chercher un asile chez Jean IV, duc de Bretagne son parent. Attribuant son exil au connétable de Clisson, qu'il haïssait, il jura de se venger, et, pénétrant en secret dans Paris, à la tête d'une troupe de brigands qui lui étaient dévoués, il tenta de l'assassiner dans la nuit du 14 au 15 juin 1391. Le connétable, criblé de blessures et laissé pour mort, ne dut son salut qu'au hasard. (Voyez Clisson.) Craon chercha encore un refuge en Bretagne; mais la justice de Charles VI l'y suivit; le duc ayant refusé de le livrer, le roi lui déclara la guerre, et indiqua le Mans pour rendez-vous à son armée. On sait qu'il tomba en démence en traversant une forêt voisine. Cet événement changea la face des choses. Les princes n'aimaient pas Clisson : ils ne s'occupèrent pas de le venger; Craon cessa d'être poursuivi, et obtint même son pardon en 1396. Toutefois, la reine de Sicile l'ayant attaqué devant le parlement pour le forcer à restituer les sommes qu'elle lui avait confiées en 1384, il fut condamné à lui payer 100 mille livres, arrêté et enfermé dans la tour du Louvre. Cette affaire s'arrangea pourtant, grâce à l'intervention de la reine d'Angleterre et de la duchesse de Bourgogne. Craon rentra alors en lui-même, et consacra le reste de sa vie à des œuvres de piété. Il légua aux cordeliers une somme d'argent considérable, en les chargeant de confesser les condamnés avant leur exécution. Jusqu'alors ces malheureux avaient toujours été privés de cette consolation.

Antoine de Craon, fils du précédent, prit parti pour Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et fut soupçonné d'avoir contribué à l'assassinat du duc d'Orléans. Il se signala dans les guerres qui eurent lieu entre les Bourguignons et les Armagnacs, et fut tué en 1415, à la bataille d'Azincourt.

Antoine de Craon, fils de *Jacques de* Craon, seigneur de Domart, fut chargé par Louis XI, en 1473, de marcher avec une armée vers la Lorraine; il fit ainsi échouer les desseins de Charles le Téméraire. Après la mort de ce prince, Louis s'étant emparé des deux Bourgognes, en donna le gouvernement à Craon. Quand la guerre éclata de nouveau, Craon obtint d'abord quelques avantages à la tête de l'armée française, mais il fut ensuite défait plusieurs fois, et les revers qu'il éprouva furent assez considérables pour forcer Louis XI à la paix. Ce prince at-

tribuant le mauvais succès de ses armes à l'avarice de Craon, le rappela et l'envoya dans ses terres, où il finit ses jours.

CRAONNE, petite ville du département de l'Aisne, arrondissement de Laon, dont elle est éloignée de 20 kil., a donné son nom à la célèbre bataille livrée dans ses environs, les 6 et 7 mars 1814.

CRAONNE (bataille de).— Les alliés, favorisés par un heureux concours de circonstances, s'avançaient vers Paris; ils étaient maîtres de Soissons et de Reims; leur armée était double de l'armée française; cependant, il fallait les arrêter. Napoléon ordonna à Mortier et à Marmont de faire une fausse attaque sur Soissons, et à deux forts détachements d'enlever Braisne et Reims. L'attaque sur Soissons échoua; mais le général Grouchy nettoya l'espace compris entre l'Aisne et la Vesle, et le général Corbineau passant cette petite rivière à Saint-Brice, coupa a la Neuvillette la route de Laon, revint sur Reims, et fit prisonnière la garnison russe laissée par l'ennemi dans cette ville. Le feld-maréchal Blucher, commandant général des troupes ennemies, fut trompé par cette manœuvre; il crut être attaqué en face, en forçant l'Aisne à Vailly; alors, il se rapprocha de ce bourg et échelonna ses colonnes à gauche par Ostel, Braye et Cerny; à droite par Filain, Pargny et l'Ange-Gardien. Pendant ce temps, Napoléon lança son avant-garde sur Berry-au-Bac; le pont fut pris, et toute l'armée, pressant le pas, dégagea le croisé des routes de Laon et de Soissons, et cette position fut bientôt mise en état de défense. Blucher appuya promptement à gauche; mais il fut devancé. Quelques engagements partiels donnèrent aux Français l'avantage des positions; enfin Ney et Victor reçurent l'ordre de commencer l'attaque. Au premier choc, les Russes résistèrent; Ney, qui n'avait pas voulu attendre son collègue, fut reçu par une fusillade meurtrière et repoussé; la cavalerie ennemie tenta de le poursuivre, mais elle fut écrasée par l'artillerie de la garde et la droite de Victor, qui rétablirent ainsi le combat. La gauche de Victor, la cavalerie et une division du général Mortier entrèrent en ligne, et ramenerent la victoire qui fut longtemps disputée. La bataille de Craonne coûta 5,000 hommes aux alliés et 4,000 aux Français; mais ceux-ci purent reprendre Soissons.

CRAPELET (Charles), habile imprimeur, né en 1762 à Lévecourt (Haute-Marne), mort à Paris en 1809. Les ouvrages les plus remarquables sortis de ses presses sont les *Fables de la Fontaine*, 1796, 4 vol. in-8°; les *Œuvres de Gessner*, 1797, 3 vol., petit in-12; les *Annales de l'imprimerie des Aldes*, par A. A. Renouard, 1803, 2 vol. in-8°; les *Oiseaux dorés*, d'Audebert, 1802, 2 vol. in-fol., etc., etc.

CRAPELET (G. A.), fils du précédent, né à Paris en 1789, est aussi l'un de nos plus habiles imprimeurs. Il a publié plusieurs ouvrages, entre autres *les Noces de Thétis et Pélée*, poëme de Catulle, traduit en vers français, Paris, 1809, in-8°; *Voyage bibliographique, archéologique et pittoresque en France*, traduit de l'anglais, de Dibdin, Paris, 1825, in-8°. M. Crapelet est aussi l'auteur de différents écrits qui prouvent tout à la fois son mérite littéraire et son zèle pour l'art qu'il exerce. Nous citerons particulièrement *les Études pratiques et littéraires sur la typographie, à l'usage des gens de lettres, des éditeurs, des libraires, des imprimeurs, des protes, des correcteurs, et de tous ceux qui se destinent à l'imprimerie*, 2 vol. in-8°, ouvrage plein de recherches curieuses et savantes. Parmi les nombreux ouvrages sortis des presses et dus aux soins de M. Crapelet, nous nous bornerons à citer sa belle collection de romans et de poésies du moyen âge.

CRAPONE (Adam de), gentilhomme provençal, né à Salon en 1558, acquit une grande célébrité par son habileté dans l'art des fortifications, et mourut empoisonné à Nantes, sous le règne de Henri II. On lui doit le canal qui

joint la ville d'Arles à la Durance, et auquel on a donné son nom.

CRACH (la). — Cette plaine marécageuse et couverte de pierres, qui s'étend entre le Rhône, l'étang de Berre et la mer, servit, ainsi que la Camargue dont elle est voisine, de champ de bataille à Marius contre les barbares. (Voy. FOZ et POURRIÈRES.) Plus tard, elle fut encore le théâtre des combats livrés par Charles Martel aux Sarrasins.

CRAVATE. — Jusqu'à la mort de François Iᵉʳ, tous les rois de France, à l'exception de Charles V, eurent le cou découvert, et il ne faut pas demander si ceux qui les approchaient les imitèrent. Henri II adopta et mit à la mode la fraise espagnole, qui dura jusqu'au milieu du dix-septième siècle. A cette époque, et vers 1636, les hommes empruntèrent aux Croates, que l'on nommait aussi *Cravates*, la pièce d'habillement qui porte aujourd'hui leur nom.

CRAVATES ou CROATES, corps de cavalerie légère allemande, dont l'admission dans les armées françaises ne date guère que de 1636. Les Cravates, ou mieux, les Croates, servaient à l'avant-garde, et étaient dispersés sur le flanc des colonnes. Ils poussaient les reconnaissances, éclairaient la marche de l'armée, enlevaient les convois, et engageaient l'action comme tirailleurs. Ils furent d'abord partagés en petites bandes, qui manœuvraient à peu près à leur fantaisie, sous le commandement d'autant de chefs. Quand Louis XIV voulut établir plus d'unité dans ses armées, il les organisa en un régiment auquel il donna le nom de *Royal-Cravate*, et qui se recrutait à l'étranger.

CRÉBILLON (Prosper-Jolyot de), poëte tragique, naquit à Dijon en 1674, d'une famille qui avait été jadis anoblie par Philippe le Bon pour ses services militaires. Il commença ses études chez les jésuites de sa ville natale, puis entreprit l'étude du droit. Lorsqu'il fut reçu avocat au parlement, son père, Melchior Jolyot, greffier en chef de la chambre des comptes de Dijon, désirant qu'il se mît en état de lui succéder, l'envoya à Paris chez un procureur. Ce procureur était un homme d'esprit. Il se nommait Prieur, et était fils de ce Prieur à qui Scarron avait adressé des vers. Le procureur et le clerc étaient tous deux de grands amateurs de théâtre, et ils négligeaient souvent l'étude pour la comédie. Crébillon sentit bientôt s'éveiller sa vocation, et, excité par les conseils de son patron lui-même, il composa une tragédie dont le sujet était la mort des enfants de Brutus. Cette pièce, présentée aux comédiens, fut refusée. Sensible à ce désappointement, Crébillon jeta au feu son manuscrit, et fit vœu d'abandonner toute nouvelle tentative. Prieur parvint à le faire changer de sentiment, et la muse du jeune poëte, encouragée, chose fort rare, par un procureur, produisit une œuvre nouvelle, *Idoménée*, qui réussit fort bien. L'indulgence qu'on a toujours pour un premier essai rendit moins sensibles des défauts graves, tels qu'un plan beaucoup trop compliqué, de nombreuses incorrections de style, des tirades déclamatoires et ampoulées. Ces défauts étaient rachetés d'ailleurs par des morceaux énergiques et quelques belles situations. On entrevit avec quel talent il pourrait faire jouer au théâtre ce grand ressort de la terreur, qui semblait avoir disparu de la scène depuis *Rodogune*. On attendait avec impatience un nouvel essai du jeune poëte : *Atrée* parut, et le pathétique terrible de quelques scènes, l'intérêt du rôle de Plisthènes, l'interrogatoire de Thyeste, la coupe sanglante imitée de Sénèque, produisirent une sensation vive. On donna à l'auteur le surnom d'*Eschyle français*. Mais du reste, Crébillon avait été, dans cette œuvre si bien reçue, souvent factice et déclamateur, et surtout très-éloigné du pur langage et de l'élégante poésie du grand siècle. Prieur était malade le jour où se donnait la première représentation d'*Atrée*. Il s'y fit porter dans une loge, et Crébillon, à la fin, l'étant venu voir : « Je meurs content, lui dit-il en l'embrassant, je vous

« ai fait poëte, et je laisse un homme à « la nation. » *Électre*, jouée en 1709, surpassa *Atrée* par son succès. Le public n'y reconnut pas des défauts qui nous choquent vivement aujourd'hui, ces accessoires de roman moderne, mêlés forcément à l'antiquité grecque. Rien de plus insipide que l'amour d'Électre pour Ithis, que ces conversations galantes jetées au milieu de l'horreur de la légende grecque. Toutefois, des traits de vigueur qu'on rencontre, des coups de pinceau vraiment tragiques, révèlent encore aujourd'hui dans l'auteur de cette pièce un coin de génie. *Rhadamiste et Zénobie*, que Crébillon fit jouer en 1711, vint mettre le comble à la faveur que lui témoignait le public, et c'est la seule de ses pièces qui mérite encore aujourd'hui d'être comptée parmi les bonnes tragédies de notre scène. « Zénobie, dit M. Villemain, est, après Pauline, une de ces physionomies de femmes belles et pures, d'une vertu plus touchante que ne peut l'être la passion. C'est ainsi que, dans l'épuisement de l'art, une source d'émotions tragiques naîtra, non d'incidents forcés et de passions exagérées, mais de la simplicité même d'un caractère habilement saisi. La frénésie impitoyable de Rhadamiste complète ce caractère, et le rôle de Pharasmane, dessiné avec tant de vigueur, mêle l'éclat du coloris historique à des scènes d'amour, qui, cette fois, ne sont pas un lieu commun, mais une création naïve et vraie. Hormis le premier acte, mal écrit, parce qu'il est sans passion, cette pièce éloquente et tragique marque tout ce que le talent pouvait faire encore dans les limites de notre ancien théâtre. » Ce fut l'apogée du talent de Crébillon, qui ne fit plus que décliner depuis. La décadence fut même très-rapide : *Sémiramis*, jouée en 1717, eut si peu de succès, que Crébillon lui-même la retira après quelques représentations. Dans *Pyrrhus*, il revint aux malheureuses complications de l'intrigue de roman et aux fades déclarations d'amour, qui n'étaient plus même rachetées cette fois par des scènes d'horreur tragique. Après *Pyrrhus*, Crébillon se reposa longtemps. Les embarras que lui suscitaient le mauvais état de sa fortune et la rudesse indépendante de son caractère, paraissent avoir été la cause de ce long silence, autant que le déplaisir des revers qu'il avait essuyés comme poëte. La vieillesse le surprit dans un état voisin de l'indigence. Nommé membre de l'Académie française en 1731, il n'eut longtemps pour vivre que les faibles émoluments de cette place. Enfin madame de Pompadour, plus excitée peut-être par le désir d'humilier Voltaire que par la gloire de Crébillon, vint à son secours, lui fit accorder une pension de mille livres, une place de bibliothécaire, et l'engagea à travailler de nouveau pour la scène. C'est dans cette situation qu'il termina sa tragédie de *Catilina*, qui était depuis longtemps sur le métier. On prépara par tous les moyens le succès de la pièce : le roi fit les frais de tous les habits des acteurs. Les premières représentations furent un triomphe qui n'eut pas de lendemain. Voltaire n'eut rien à craindre du rival qu'on lui opposait. Le dernier effort de Crébillon fut *le Triumvirat*. Il mourut en 1762, dans un âge avancé. Cet écrivain eut une chaleur d'âme et une activité d'imagination qui méritèrent plusieurs fois de s'appeler du génie; mais il n'eut point de goût, et il y avait en lui un penchant marqué à l'exagération. Ce penchant se montre dans sa vie aussi bien que dans ses écrits : passionné, orgueilleux, morose, il s'attira mille disgrâces de la fortune, et se jeta dans les plus tristes bizarreries. Ruiné plusieurs fois par sa faute, il devint d'une misanthropie cynique. Il avait rempli sa retraite obscure de chats qu'il ramassait dans les rues, et avec lesquels il jouait des heures entières : « J'aime les animaux, disait-il, depuis que je connais trop bien les hommes. »

CRÉBILLON (Claude-Prosper Jolyot de), fils du poëte tragique, naquit à Paris en 1707. Il est auteur de plusieurs ouvrages légers, plutôt licencieux que galants. Ces ouvrages eurent de la vo-

gue, comme en ont eu dans tous les temps les productions où l'on présente avec quelque agrément des peintures obscènes, où l'on justifie avec subtilité des principes licencieux; mais ils ne peuvent être considérés comme des tableaux de mœurs générales, ainsi que le prétendirent quelques amis de Crébillon le fils, entre autres d'Alembert. Non-seulement ces productions sont écrites d'un style obscur, et souvent inintelligible, mais le système de corruption que l'auteur y développe n'a pas même cette sorte d'attrait qui, s'il ne justifie pas le cynisme, lui fournit peut-être quelques excuses spécieuses. Crébillon manque essentiellement de verve et de chaleur. Rien n'est plus rebutant que cette froide dépravation, enveloppée des subtilités d'une froide dialectique. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que les mœurs de cet écrivain n'étaient nullement analogues à celles qu'il a peintes dans ses écrits. Crébillon fils avait un esprit gai, un cœur droit, des mœurs douces et honnêtes. Sa conversation était agréable; il était malin, mais sans trop de causticité, aussi mérita-t-il d'avoir des amis. L'un d'eux, l'abbé Boudot, lui dit un jour, pour repousser quelqu'une de ses plaisanteries: « Tais-toi... ton père « était un grand homme, tu n'es, toi, « qu'un grand garçon. » Crébillon ne se fâcha pas de cette saillie. Ses principaux ouvrages sont: *Lettres de la marquise de *** au comte de ****, métaphysique de galanterie exprimée dans un style énigmatique, mais moins graveleux que quelques-unes de ses autres productions; *Tanzaï et Néadarné*. Cet ouvrage fit mettre l'auteur à la Bastille. On a dit avec justice qu'on ne sait à quoi tend cet ouvrage, ni quel en est le but. *Les Égarements du cœur et de l'esprit* sont peut-être le seul ouvrage où Crébillon ait fait preuve d'un véritable talent; mais ce livre n'est pas terminé, ce n'est qu'un croquis où l'on trouve des scènes assez bien tracées, et où le dialogue est plus naturel que dans ses autres romans. Crébillon fils mourut en 1777.

Crécy, *Cressiacum*, bourg du département de la Somme, situé dans l'arrondissement et à 16 kilomètres d'Abbeville. Il est, dit-on, fort ancien, et l'on prétend que les rois de la seconde race y avaient une maison de plaisance. La forêt qui porte son nom servit longtemps de retraite à de nombreuses bandes de voleurs. C'est près de ce bourg que se livra, en 1346, la fameuse bataille de Crécy.

Crécy (bataille de). — Édouard III, vivement poursuivi par Philippe VI, et harassé par une marche continuelle de quarante-cinq jours, se trouvait acculé dans le Ponthieu (août 1346). Il résolut de s'arrêter, prit une bonne position près de Crécy, à trois lieues au-dessus d'Abbeville, fit marcher ses troupes au milieu de la pluie et de la chaleur, et arriva à Crécy dans une affreuse confusion. « Cependant le roi ni les maréchaux ne pouvoient être maîtres de leurs gens, car il y avoit si grand nombre de grands seigneurs, que chacun vouloit là montrer sa puissance; et ils chevauchèrent en cet état, sans arroi et sans ordonnance, si avant qu'ils approchèrent leurs ennemis (*). » Ceux-ci, de leur côté, se tenaient silencieux, immobiles, et bien ordonnés. On avertit Philippe de leurs formidables dispositions, et on lui conseilla de laisser reposer ses gens pendant un jour; mais aussitôt qu'il vit les Anglais, « le sang lui monta, car il les haïssoit, et dit à ses maréchaux: « Faites passer nos Génois de« vant et commencer la bataille, au « nom de Dieu et de monseigneur saint « Denys (**). » Mais la grosse pluie qui était tombée tout le matin avait mis la plupart des arcs des Génois hors de service. « Ils eussent eu, dit Froissard, aussi cher que néant de commencer adonc la bataille; car ils étoient durement las et travaillés d'aller à pied ce jour, plus de six lieues, tout armés, et de leurs arbalètes porter; et dirent adonc à leurs connétables qu'ils n'étoient mie adonc ordonnés de

(*) Froissart.

(**) Idem.

faire nul grand exploit de bataille. Ces paroles volèrent jusqu'au comte d'Alençon, qui en fut vivement courroucé, et dit : « On se doit bien charger de cette ribaudaille, qui faillit « au besoin. » Malgré leurs représentations, et encore que la soirée fût déjà avancée, les Génois eurent ordre d'attaquer, et ils le firent avec beaucoup de résolution, en poussant de grands cris. Les Anglais, qui les avaient attendus en silence, et qui avaient caché la corde de leurs arbalètes dans leurs chaperons, pour la préserver de la pluie, firent bientôt voir la supériorité de leurs archers. Les Génois tombaient en foule sous la grêle de flèches qui les accablait ; d'ailleurs Villani nous apprend qu'Édouard avait entremêlé à ses archers « des bombardes qui, avec du feu, lançoient de petites balles de fer pour effrayer et détruire les chevaux, et que les coups de ces bombardes causèrent tant de tremblement et de bruit, qu'il sembloit que Dieu tonnoit, avec grand massacre de gens et renversement de chevaux. »

« Les Génois perdirent enfin courage, et voulurent fuir. « Mais une haie de gendarmes françois, dit Froissart, montés et parés moult richement, leur fermoit le chemin. Le roi de France, par grand mutalent, quand il vit leur pauvre arroi, et qu'ils se déconfissoient ainsi, commanda et dit : « Or tôt, tuez toute cette ribaudaille, « car ils nous empêchent la voie sans « raison. » Là vissiez gendarmes de tous côtés entre eux férir et frapper sur eux, et les plusieurs trébucher et cheoir parmi eux, qui oncques puis ne se releverent ; et toujours traioient les Anglois en la plus grande presse, qui rien ne perdoient de leurs traits, car ils empalloient et féroient parmi le corps ou parmi les membres gens et chevaux, qui là chéoient et trébuchoient à grand méchef. »

« Le propos atroce de Philippe n'était pas seulement une explosion de colère, ce fut un ordre exprès, qui, par son exécution, entraîna la perte de la bataille. On rapporta au roi Jean de Bohême, qui, tout aveugle qu'il était, se tenait armé au milieu de sa troupe, « que tous les Génois sont déconfits, « et a commandé le roi à eux tous tuer, « et toutefois entre nos gens et eux a « si grand toullis que merveilles ; car « ils chéent et trébuchent l'un sur l'au« tre, et nous empêchent trop gran« dement. »

« Le roi de Bohême, qui comprit dans quel danger se trouvait l'armée, s'adressa alors à ses compagnons : « Je « vous prie et requiers très-spéciale« ment, leur dit-il, que vous me me« niez si avant que je puisse férir un « coup d'épée. » En effet, ses chevaliers lièrent les brides de leurs chevaux aux siens, et tous ensemble se précipitèrent sur les ennemis, frappant devant eux en aveugles. Ils allèrent si avant, qu'ils y furent tous tués, et qu'on les retrouva le lendemain autour de leur seigneur, avec leurs chevaux tous liés ensemble. Le fils de Jean, Charles, roi des Romains, ne montra pas tant de résolution. Dès qu'il vit le désordre croissant, il tourna bride et se mit en sûreté. Les princes français, qui avaient engagé la bataille par leur imprudence, et surtout le comte d'Alençon, frère du roi ; les comtes de Blois, d'Harcourt, d'Aumale, d'Auxerre, de Sancerre, de Saint-Pol, payèrent bravement de leur personne. Ils se précipitèrent sur les Anglais ; la plupart traversèrent les archers disposés en échiquier, et vinrent frapper contre la ligne des gendarmes que commandait le prince de Galles. La seconde division, commandée par les comtes de Northampton et d'Arundel, vint le soutenir. Il y eut un moment où l'effort des Français parut si redoutable au comte de Warwick, qui se tenait auprès du jeune prince, qu'il envoya solliciter Édouard d'avancer aussi avec la troisième division. Mais celui-ci, qui, de la butte d'un moulin où il était placé, jugeait mieux de l'ensemble de la bataille, ne voulut pas faire donner sa réserve. Il répondit « qu'il vouloit laisser à l'en« fant gagner ses éperons, et que « l'honneur de la journée fût sien. » En effet, bientôt il devint évident que

la bataille était perdue pour les Français. Les grands seigneurs, qui, à la tête de la chevalerie, s'étaient acharnés sur les Anglais, et qui n'avaient point été suivis par le gros des gendarmes, tombaient rapidement les uns après les autres; « car trop grand foison de gendarmes richement armés et parés, et bien montés, ainsi que on se montoit adonc, furent deconfits et perdus par les Génois, qui trébuchoient parmi eux, et s'entoulloient tellement, qu'ils ne se pouvoient lever ni ravoir; et là, entre les Anglois avoit pillards et ribauds, Gallois et Cornouaillois, qui poursuivoient gendarmes, et archers qui portoient grandes coutelles, et venoient entre leurs gendarmes et leurs archers qui leur faisoient voie, et trouvoient ces gens en ce danger, comtes, barons, chevaliers et écuyers; si les occisoient sans merci, comme grands sires qu'ils fussent. » C'est ainsi que périrent le roi de Bohême, le duc de Lorraine, les comtes d'Alençon, de Flandre, de Nevers, de Blois, d'Harcourt, avec ses deux fils, d'Aumale, de Bar, de Sancerre, le seigneur de Thouars, les archevêques de Nîmes et de Sens, le grand prieur de l'hôpital de Saint-Jean, le comte de Savoie, six comtes d'Allemagne, et un nombre infini d'autres seigneurs et hauts barons. Pendant cette déconfiture, Philippe avait persisté à se tenir à portée du trait; son cheval avait même été tué sous lui. Les sires Jean de Hainaut, de Montmorency, de Beaujeu, d'Aubigny et de Montvault, étaient seuls restés autour de lui avec environ soixante cavaliers. Si les Anglais avaient fait un mouvement en avant à la poursuite des fuyards, ils l'auraient pris inévitablement; mais étonnés d'avoir remporté la victoire sur une si grande multitude, ils ne bougèrent jamais de leur place. Jean de Hainaut prenant enfin la bride du cheval de Philippe, l'entraîna loin du champ de bataille. Le roi se reposa quelques heures au château de la Broye, puis il en repartit à minuit, et au point du jour il entra dans Amiens.

«Ainsi fut perdue la bataille de Crécy. La France n'avait de longtemps éprouvé de si fatale défaite. Édouard, qui chargea deux de ses chevaliers, avec trois hérauts d'armes et deux clercs, de visiter le champ de bataille et d'y compter les morts, fut informé par eux qu'ils y avaient trouvé onze princes, quatre-vingts bannerets, douze cents chevaliers et trente mille soldats. Le lendemain de la bataille, deux corps d'armée, qui, s'étant fourvoyés, n'avaient pu y assister, celui des bourgeois de Rouen et de Beauvais, et celui de l'archevêque de Rouen et du grand prieur de France, tombèrent encore entre les mains des Anglais, et furent presque entièrement détruits. Après cette boucherie, Édouard accorda trois jours de trêve aux Français pour ensevelir les morts. Il passa lui-même à Crécy toute la journée du dimanche. Le lundi, il se mit en route pour Boulogne et Wissant, où il se reposa un jour; après quoi, il conduisit son armée devant Calais. De son côté, Philippe avait recueilli une partie de ses fuyards à Amiens, et il avait appris d'eux l'étendue de ses pertes. Il avait aussi reconnu l'impossibilité de réorganiser son armée, en sorte qu'il donna congé à ses gendarmes, et s'achemina vers Paris (*). »

Il n'est pas douteux que cette victoire des Anglais n'ait été principalement due aux pièces de canon qui épouvantèrent tant les Français. Cependant ce n'était pas la première fois qu'ils voyaient ces foudroyantes machines. Du Cange, dans son Glossaire (**), nous apprend que déjà, huit ans auparavant (en 1338), euxmêmes s'en étaient servis au siége du Puy-Guilleme, en Auvergne, ainsi qu'il résulte des registres de la cour des comptes de France, où on lit: « A Henri de Faumechon, pour avoir pouldre et autres choses nécessaires aux canons qui étoient devant Puy-Guilleme. »

CRECY-SUR-SERRE, petite ville de Pamiers, comté de Laon, auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Aisne, à

(*) Extrait de Sismondi, Hist. des Français.

(**) Vol. I, col. 1221, *Bombarde*.

20 kil. de Laon. Ce bourg a joué un rôle de quelque importance dans notre histoire. Le fameux Thomas de Marle y avait un château fort qui fut pris et rasé en 1115, par ordre de Louis le Gros. En 1180, une charte de commune fut accordée par Philippe-Auguste au bourg de Crécy, qui, en 1339, fut presque entièrement ruiné par les Anglais, au pouvoir desquels il retomba de nouveau en 1358 et en 1373. Pris sur les ligueurs en 1589, il fut pillé dans la guerre de la fronde en 1648, et brûlé par les Espagnols en 1662.

CRÉDIT PUBLIC. — Le crédit public est une des premières conditions de la puissance et de la prospérité des États. Entre lui et la situation générale des affaires publiques, il y a une réaction continuelle : le crédit est basé sur la sécurité, et pour que la sécurité soit complete, il faut que la nation puisse compter, au besoin, sur les ressources du credit. Ce n'est pas à dire, cependant, qu'un pays doive être nécessairement heureux et prospère pour inspirer aux citoyens, et surtout aux capitalistes, cette confiance qui leur fait préférer le placement de leurs richesses sur l'État à tout autre placement. Le crédit public tient moins aux influences passagères, qui peuvent déranger le cours ordinaire des choses, qu'aux motifs permanents de sécurité. Ainsi, un État, avec toutes les apparences de prospérité, ne trouvera point d'argent à emprunter, si, dans la conviction des citoyens et des hommes de finance, cette prospérité ne repose point sur des bases solides; tandis que tel autre pays, après de grands revers de fortune, de grands désastres même, verra toujours les particuliers et les capitalistes disposés à lui venir en aide, attendu que, par la supériorité reconnue de ses ressources naturelles, industrielles et commerciales, il leur offrira encore de puissantes garanties. Ainsi, l'état florissant de l'industrie et du commerce d'une part, et, d'autre part, l'habileté, la sagesse et l'économie des gouvernements, voilà les conditions essentielles du crédit.

De ces conditions, comme on le voit, les unes appartiennent à l'ordre matériel, les autres à l'ordre moral. Évidemment, il ne suffit pas qu'un pays soit riche aujourd'hui, pour qu'on ait pleine confiance en lui; il faut encore que l'expérience du passé ait inspiré la conviction qu'il continuera d'être riche dans l'avenir. L'Espagne, avec les trésors qu'elle a tirés de l'Amérique, n'a jamais joui d'autant de crédit que la Hollande, dont la puissance territoriale était infiniment plus limitée, et qui ne pouvait compter, pour acquitter ses dettes, que sur son esprit actif et son génie entreprenant. La constitution politique des États influe aussi considérablement sur le crédit public. Un pays soumis à une monarchie absolue, où l'engagement contracté par un prince peut être contesté ou annulé par son successeur, n'inspirera jamais la même confiance qu'un pays libre, où la nation s'engage ellemême ou confirme l'engagement pris par le chef de l'État.

L'étude de l'histoire financière de la France confirme les principes généraux que nous venons d'exposer. Le crédit public, avant de s'asseoir, avant de se constituer tel qu'il existe aujourd'hui, a rencontré bien des obstacles, subi bien des fluctuations, et éprouvé bien des mécomptes. Il a été tour à tour recherché, developpé, exploité, ébranlé et détruit par les besoins, l'esprit de prodigalité, l'inhabileté, la mauvaise foi et l'immoralité des gouvernements. Nous allons résumer rapidement les principaux faits historiques qui se rattachent à l'établissement, à l'intervention et à l'influence de ce puissant auxiliaire de la fortune publique. Notre esquisse sera d'autant plus instructive, qu'au fond de toutes les grandes crises sociales et de toutes les combinaisons politiques, il y a toujours eu une question de finance. C'est le prélèvement d'un nouvel impôt sur la superstitieuse crédulité des peuples qui, au commencement du seizième siècle, a fait perdre à la cour de Rome la moitié de l'Europe, et propagé avec tant de ra-

pidité les doctrines du protestantisme. C'est l'épuisement du trésor qui, chez nous, a forcé le gouvernement à convoquer les états généraux, et a fait ainsi éclater cette fameuse révolution qui devait changer la face de l'Europe.

Jusqu'à une époque très - avancée dans nos annales, on ne trouve entre l'État et les particuliers aucune de ces grandes transactions financières qui témoignent de l'existence du crédit public. C'est une particularité qu'il ne faut pas seulement attribuer à l'ignorance complète où l'on était, en ces temps éloignés et barbares, des vrais principes de gouvernement et d'administration, ni aux coupables excès du pouvoir central, et de mille autorités subalternes qui violaient continuellement le respect dû aux personnes et aux propriétés. L'infidélité des ministres contribuait encore plus à éloigner la confiance que leur inexpérience et leur incapacité : affranchis de toute espèce de contrôle, ils étaient naturellement portés à détourner les revenus au profit de leur ambition et de leurs mauvais penchants. Mais, après les jours de triomphe et d'impunité, venaient les jours de réaction et d'expiation. Le pouvoir, averti par le soulèvement de la conscience nationale ou par une intrigue de cour, demandait enfin, à ses coupables conseillers, un compte sévère de leurs désordres et de leurs malversations. De là, les nombreuses catastrophes qui ont atteint et brisé tant de grandeurs et de têtes ministérielles, depuis le treizième jusqu'au dix-septième siècle. Si, pendant près de quatre cents ans, la place de surintendant des finances fut le poste le plus envié de l'État, il en fut aussi le plus périlleux, les grands officiers qui en étaient investis se voyant, un peu par le vice des choses et beaucoup par les vices de leur nature, perpétuellement menacés d'une chute prochaine, ou d'une fin tragique. Or, le retour périodique de ces proscriptions et de ces exécutions n'était-il pas bien fait pour détruire le crédit du gouvernement? Quelle foi pouvait-on avoir dans un pouvoir qui punissait le mal, mais qui ne savait pas le prévenir, et qui était toujours la dupe ou la victime des hommes corrompus et dilapidateurs auxquels il livrait l'administration de la fortune publique?

Il nous suffira de rappeler ici les souvenirs qui viennent à l'appui de cette importante observation.

Sous le règne de Philippe IV, le surintendant des finances, Enguerrand de Marigny, est pendu, le 30 avril 1315, et son corps est exposé au gibet de Montfaucon. Gérard de la Guette, mis en prison et jugé par ordre de Charles IV, expire, en 1322, des suites de la question qu'on lui a fait subir sur un cheval de bois, et ses membres brisés, après avoir été traînés dans les rues et livrés à toutes sortes d'insultes, sont, comme ceux d'Enguerrand, attachés au gibet. Sous le même règne, le surintendant Pierre Remy est appliqué à la question, puis pendu, le 25 avril 1328, et porté aussi à Montfaucon. La fin de Montaigu et celle de des Essarts, tous deux ministres des finances pendant le règne de Charles VI, n'est pas moins tragique : ils ont la tête tranchée aux halles, l'un le 17 octobre 1409, l'autre le 1[er] juillet 1413, supplice qui, pour être moins infamant que celui de la potence, n'épargne pas à leurs restes l'exposition ordinaire au gibet de Montfaucon. Le surintendant de Charles VII, Gyac, est arrêté à Issoudun, jugé sommairement, et jeté dans la rivière, une pierre au cou, vers 1425; Camus de Beaulieu, après avoir rempli le même poste, et en avoir également mésusé, est assassiné l'année suivante. Jacques Cœur, grand citoyen et grand ministre, dont le mérite est méconnu, voit tous ses biens confisqués, le 19 mai 1453; il n'échappe à l'échafaud que pour être enfermé dans un couvent, et aller finir tristement ses jours à l'étranger. Le cardinal de la Balue, sous Louis XI, passe de la surintendance, en 1466, dans une cage de fer où il reste emprisonné pendant onze ans. Le sort du vertueux Semblançai, ce *ferme vieillard* qui a inspiré de si

nobles vers à Clément Marot, doit ajouter aussi une nouvelle catastrophe à ce singulier martyrologe des ministres de finance : abandonné, sacrifié lâchement par François Ier, il est condamné à être attaché aux fourches de Montfaucon, où il perd en effet la vie le 9 août 1527. L'avènement de Henri II au trône est marqué par la disgrâce du surintendant Bayard, qui, jeté dans une prison, y meurt peu de temps après, en 1547. Vers la fin du même siècle, sous le règne de Charles IX, en 1574, le maréchal ministre des finances, Artus de Cossé, est mis à la torture comme un vil criminel; injustice dont, plus tard, cet illustre capitaine refuse la réparation, en disant fièrement que *personne n'avait pu le croire coupable*. En 1617, le contrôleur général Barbin, créature et instrument du maréchal d'Ancre, est obligé de prendre la fuite pour se soustraire au châtiment qu'il a mérité. Le surintendant la Vieuville, autre ministre des finances sous Louis XIII, s'échappe du château d'Amboise, où il avait été enfermé en 1624, et se réfugie en Angleterre, tandis qu'un arrêt du parlement le frappe d'une condamnation à mort par contumace. Sous le règne de Louis XIV, en 1648, le surintendant Émery est disgracié et relégué à sa terre de Tanlay; et le surintendant Fouquet, en 1661, est enfermé dans la citadelle de Pignerol, où il passe les dix-neuf dernières années de sa vie. Enfin, tout le monde connaît l'élévation, la chute et l'exil de Law, qui, au temps de la minorité de Louis XV, eut, pendant une année, la direction du département des finances.

Ainsi, dans un espace de quatre cents ans, dix-sept surintendants et contrôleurs généraux, formant à peu près la moitié des conseillers de la couronne qui ont été élevés à ces postes éminents, périrent par la potence et la hache, subirent la torture et la prison, ou furent frappés de proscription et d'exil.

Et ce qu'il y a de plus triste et de plus affligeant, c'est que, à quelques exceptions près, ces rigueurs étaient méritées. L'administration des finances, sous l'ancienne monarchie, ne fut jamais, à le bien prendre, qu'un pillage organisé des deniers publics au profit de quelques-uns et au détriment de tous : rien de plus scandaleux, rien de plus révoltant que les moyens qui étaient employés par les surintendants et les contrôleurs pour tromper la royauté et dépouiller l'État. Il est vrai que la couronne se trouvait souvent de moitié dans le détournement des ressources de la nation; et c'est à cette complicité qu'il faut attribuer la faveur soutenue et la longue impunité de quelques-uns des conseillers les plus pervers de la couronne. La Guette avait pris dans le trésor royal 1,200,000 livres, somme qui, de notre temps, équivaudrait à près de 30,000,000 de francs. Pierre Remy confessa *qu'il avait volé au roi et à la nation* les biens immenses dont il avait fait l'acquisition pendant son ministère; Montaign, des Essarts, Gyac et Camus de Beaulieu avaient avidement profité du maniement des finances pour travailler à leur fortune particulière, ou pour enrichir leurs créatures. La Balue se porta à tous les crimes et à tous les excès pour se livrer à un luxe effréné; d'O poussa les prodigalités et les dilapidations encore plus loin que tous ses prédécesseurs : on rapporte qu'il se faisait servir à ses soupers des tourtes d'ambre et de musc, dont chacune lui coûtait plus de vingt-cinq écus. Jeannin et Barbin ne rougirent pas de laisser dissiper, par Marie de Médicis et par son favori, le maréchal d'Ancre, des sommes prodigieuses. « La pauvreté de l'épargne, dit M. Bresson, ouvrait une branche de commerce très-riche aux trésoriers du ministère des finances; d'accord avec leurs protecteurs, ils achetaient à bas prix les créances sur le trésor, et la dépense entière en était portée sur les registres. » Émery puisa dans les revenus du royaume l'argent qu'il répandit à la cour pour se faire des amis, et qu'il employa à se créer une fortune colossale. Les profusions

criminelles de Fouquet sont attestées par des comptes authentiques : les palais et les jardins de Vaux avaient coûté à ce ministre 18,000,000 de livres, ou plus de 40,000,000 de francs.

Tandis que ce déplorable gaspillage épuisait le trésor, la plus grande pénurie se faisait sentir dans toutes les branches du service public.

On pourrait citer plus d'une mesure décisive, plus d'une entreprise importante, plus d'une expédition capitale, qui ont manqué par suite du défaut de ressources. En 1521, sous le règne de François Ier, le détournement des 300,000 écus qui avaient été promis au maréchal de Lautrec pour solder l'armée d'Italie, causa la perte de la sanglante bataille de la Bicoque, et nécessita l'abandon des provinces conquises par nos troupes au delà des Alpes. Pendant les guerres de religion, on vit souvent une ville ou un château tenant pour le roi, réduits à capituler ou à se rendre à discrétion, parce qu'ils n'avaient pu obtenir du ministre des finances l'envoi d'une somme modique nécessaire à leur défense. On n'a pas oublié la lettre si naïve et si curieuse que Henri IV, dans sa royale détresse, écrivait à Sully : « Je suis « fort proche de nos ennemis, disait « ce prince, et n'ai quasi pas un cheval sur lequel je puisse combattre, « ni un harnais complet que je puisse « endosser. Mes chemises sont toutes « déchirées, mes pourpoints troués au « coude. Ma marmite est souvent renversée, et depuis deux jours je dîne « chez les uns et chez les autres. Mes « pourvoyeurs disent n'avoir plus « moyen de fournir ma table. » Quand Louis XIV, encore en tutelle, demandait de l'argent à Fouquet : *Sire*, lui répondait le surintendant, *il n'y a rien dans le coffre de Votre Majesté, mais le cardinal vous en prêtera.* C'était en effet dans l'épargne de Mazarin, et non dans le trésor, qu'était versée la plus grande partie des impôts prélevés sur les contribuables.

Savez-vous à combien s'élevaient les sommes payées sous forme d'impositions, par ce peuple dont le roi était forcé de vivre d'expédients, de quêter un dîner chez les uns et chez les autres, et de porter une chemise et un pourpoint troués? Elles montaient, à la fin du seizième siecle, à cent cinquante millions, dont trente millions seulement arrivaient au trésor. Qu'on juge, par ce seul fait, de l'excès des désordres, de l'énormité des abus, et de la grandeur des dilapidations. Qu'on juge si, avec un pareil système, le crédit public pouvait se fonder. Aussi, à défaut de ce puissant auxiliaire, la vieille monarchie était-elle obligée de recourir à chaque instant, pour se créer des ressources passagères, aux mesures les plus illégales, les plus funestes et les plus ruineuses. L'État vivait, comme la royauté, d'expédients, et Dieu sait comme il s'en trouvait.

Comme il suffisait d'une ordonnance royale pour établir de nouveaux impôts, l'augmentation des charges publiques était la ressource ordinaire des conseillers de la couronne. Depuis l'administration d'Enguerrand de Marigny jusqu'à celle du cardinal la Balue, et depuis le ministère de Chamillard jusqu'à celui de Calonne, cette ressource désastreuse fut constamment mise en usage. On pressurait la nation, on épuisait sa bourse et sa patience. L'agriculture, l'industrie, le commerce succombaient sous le poids de ce fardeau énorme, qui allait toujours croissant, et qui souvent poussait les contribuables à la révolte. Il n'est presque pas de province ou de grande ville qui n'ait pris les armes pour résister aux extorsions du fisc.

L'ensemble des mesures fiscales au moyen desquelles on s'efforçait de remplir les coffres du trésor, avait pris tous les caractères d'un vol public. Un jour qu'on disait à l'abbé Terray, à propos d'une de ces opérations scandaleuses, *que c'était prendre de l'argent dans les poches*, il répondit : *Et où voulez-vous que j'en prenne?* Plaisanterie d'un cynisme effrayant, et qui donne une juste idée de la moralité de l'administration des finances avant la révolution, et du peu de ga-

rantie qu'elle offrait aux capitalistes et aux particuliers.

Mais le produit des impôts, malgré l'accroissement des charges publiques, était encore au-dessous des dépenses. Cette différence, déjà très-grande dans les années ordinaires, était bien plus considérable en temps de guerre. Chaque exercice, en ajoutant à l'arriéré, augmentait la dette de l'État, et le gouvernement, pour faire face à ses embarras, était contraint de recourir aux services des traitants, et ceux-ci mettaient au taux le plus élevé les avances qu'ils lui faisaient. Presque tous les revenus du royaume leur étaient affermés, et ils en étaient les régisseurs et les administrateurs. C'est surtout à commencer du règne de Louis XIV qu'on eut le plus souvent recours au crédit et à l'argent des traitants. Ces hommes, naturellement avides, profitaient des avantages de leur position pour imposer les conditions les plus dures au gouvernement, et ils le trouvaient d'autant plus disposé à céder à leurs exigences, que souvent les contrôleurs généraux avaient une part dans leurs bénéfices. On ne peut douter que les surintendants d'O, la Vieuville, Émery et Terray n'aient été intéressés de la sorte dans la plupart des marchés passés sous leur ministère. C'est ainsi que, sous le règne de Henri IV, on concédait les cinq grosses fermes aux traitants pour le quart de leur valeur, et que, plus tard, dans les premières années qui suivirent l'avénement de Louis XIV, on leur abandonnait quatre ou cinq millions pour en avoir un. Ce dernier prince, peu de temps avant sa mort, fit négocier pour trente-deux millions de billets et de rescriptions, pour en avoir huit millions. Ce n'est pas tout : les traitants se faisaient payer chèrement la complaisance qu'ils avaient quelquefois d'avancer le terme de leurs versements : ils se faisaient donner pour cela 15, 18 et 20 pour 100, ainsi que nous l'apprend le ministre d'Effiat, dans un discours qu'il adressa à l'assemblée des notables en 1626. Les bénéfices des traitants, et, par suite, les pertes de l'État, n'avaient pour ainsi dire pas de bornes. Les richesses de Samuel Bernard, fameux banquier du siècle de Louis XIV, s'élevaient à trente-trois millions de capital. Delaborde, autre traitant non moins célèbre, reçut du gouvernement, sous Louis XV, dans un assez court intervalle de temps, quatre-vingt-trois millions à titre d'intérêts. Qu'on se fasse une idée, d'après la grandeur de ces profits, de l'immense capital dont il pouvait disposer.

Il n'y a pas de combinaisons funestes ni de transactions coupables que le génie fiscal n'ait employées pour se procurer de l'argent. Dès le seizième siècle, les surintendants imaginèrent de mettre à profit le droit que le roi avait de nommer aux places de présidents et de conseillers au parlement. On tarifa tous ces offices, et on les vendit à qui voulut les acheter ; tous les autres emplois du royaume eurent aussi un prix fixe, et quand on eut disposé de tous ceux qui étaient vacants, on en créa de nouveaux pour les vendre. Sous le seul ministère de Jeannin, de 1611 à 1616, on compta jusqu'à quarante édits bursaux ayant pour objet la création de nouvelles charges et de nouveaux offices. Le surintendant Schomberg, dans sa courte administration d'une année, fit rendre douze autres édits du même genre. Presque tous les ministres, Pontchartrain, Desmarets, Chamillard, Terray, etc., etc., usèrent de ce moyen avec une prodigalité déplorable. Il y avait des charges qui se vendaient 500,000 livres : celle de grand chambellan ne coûtait pas moins de 1,200,000 livres. « Souvent on supprimait des offices dont on ne remboursait point les propriétaires, remarque un historien ; puis on recréait les mêmes charges sous une nouvelle dénomination. Quelquefois on obligeait les premiers titulaires à ajouter un supplément à la somme qu'ils avaient déjà payée. » Outre les emplois vénaux, accessibles aux gens du tiers état, il y avait plus de quatre mille charges qui donnaient la noblesse et qu'on

pouvait acquérir à prix d'argent. Elles n'étaient pas seulement très-recherchées par l'esprit de vanité, elles l'étaient aussi par un sentiment plus positif : comme la qualité de noble entraînait l'exemption de la taille, de la corvée, du logement des gens de guerre, etc., il y avait de grands avantages à acheter un emploi. Mais ces priviléges, si favorables pour l'acquereur, étaient très-préjudiciables aux intérêts du trésor, puisqu'ils avaient pour résultat définitif d'opérer une diminution permanente dans les recettes. En un mot, pour une faible somme une fois payee, on aliénait à perpetuite la part d'une multitude de familles dans le payement des taxes.

On vendait encore des lettres de noblesse, des abonnements pour les impôts, des exemptions de la taille, des lettres de grâce pour divers délits, parmi lesquels il y en avait qui emportaient la peine des galères, etc., etc.

Les ministres Chamillard, Law, Séchelles, Necker, d'Ormesson, cherchèrent de nouvelles ressources dans l'établissement des loteries. Les billets étaient tantôt de deux louis d'or chacun, tantôt de six cents louis, tantôt de vingt-cinq sous seulement : on avait soin de tenter les joueurs par la perspective de gains éventuels plus ou moins considérables. Parmi les billets, il y en avait auxquels on attachait des lots de 500, de 10,000, de 18,000 livres, et même de 120,000 à 200,000 livres. Pour ces sortes de créations, comme pour toutes les autres, le besoin d'argent faisait fermer les yeux sur l'immoralité des moyens.

En 1672 et en 1702, on eut l'idée d'etablir une *caisse des emprunts*. On attribua jusqu'à huit pour cent d'intérêt aux fonds déposés momentanement dans cette caisse, et les prêteurs avaient le droit de retirer leur argent en tout temps, dès qu'ils le jugeaient convenable. Cette disposition séduisit d'abord tous les capitalistes, et assura le succès de cette combinaison fiscale. Mais comme le contrôleur général Chamillard avait assigné sur cette caisse des emprunts le payement de fonds qui n'y avaient pas été placés, elle fut bientôt frappée de discrédit. Desmarets, successeur de Chamillard, reconnaissant qu'il était impossible de la soutenir, prit le parti de violer ouvertement les engagements contractés envers les dépositaires, en ne leur payant ni principal, ni intérêt, ou en les forçant à recevoir, au lieu et place de leur argent, des rentes non remboursables, à un pour cent.

De tous les moyens qu'on mit en usage pour suppléer aux ressources régulières du crédit public, le plus immoral et le plus pernicieux sans doute, fut l'altération des monnaies.

Enguerrand de Marigny en donna l'exemple, au quatorzième siècle. Sûr de l'assentiment et de l'appui de Philippe le Bel, il poussa la tyrannie jusqu'à forcer les citoyens de porter à l'hôtel des monnaies les pieces de bon aloi qu'ils possédaient, pour les y faire altérer. C'était ériger en principe et en droit la spoliation et la fraude. Sous Louis XIV, les spéculations illicites du gouvernement sur la refonte des monnaies porterent l'atteinte la plus grave aux intérêts du commerce. Les louis d'or furent portés, tantôt à 14 livres, tantôt à 15 livres; les écus d'abord à 3 livres 16 sous, puis à 4 livres; et, soit que le taux des espèces fût exhaussé, soit qu'il fût diminué, l'État, en dernière analyse, devait perdre à toutes ces variations. « Dans l'espace de deux ans que dura cette réforme, commencée en 1704, remarque un écrivain, on ne monnaya que 179 millions, sur lesquels le trésor fit un bénéfice de 29 millions; mais les étrangers gagnèrent le double par le billonnage, et le capital numéraire diminua d'autant en France. » En effet, en prenant les anciennes monnaies à un taux faible, on les faisait transporter au delà de la frontière, où elles etaient payées à un taux plus fort, et où nos ennemis profitaient ainsi des fautes de notre administration.

Il arrivait quelquefois qu'en désespoir de cause, et ne sachant plus où s'adresser, on levait comme une contribution de guerre sur les traitants.

Après la prise d'Amiens, en 1597, Sully, ne sachant comment subvenir aux frais de la campagne qui allait s'ouvrir contre les Espagnols, entre autres expédients, établit une *chambre de justice* pour obliger les traitants, dont la fortune s'était démesurément accrue pendant les guerres de religion, à payer une taxe par forme d'emprunt. Le surintendant Marillac, rempli d'une juste et généreuse indignation contre les financiers, qui, disait-il, *s'engraissaient continuellement du sang des peuples*, demanda, en 1625, qu'une autre chambre de justice fût créée pour connaître des malversations commises par les fermiers généraux, depuis 1607. Voici comment un historien, que nous avons déjà cité plusieurs fois, parle des poursuites intentées par ce tribunal exceptionnel. Ceux des traitants qui se sentirent le plus coupables, prirent la fuite : ils furent condamnés par contumace, et pendus en effigie. Un seul perdit la vie, plusieurs subirent d'autres peines. Les parents et amis des condamnés et des accusés se concertèrent entre eux pour adresser à Louis XIII des remontrances ; de leur côté, les financiers objectèrent qu'on s'était borné jusqu'alors à les taxer, hors le cas où il y avait quelque fausseté commise. Le roi eut la faiblesse de révoquer la chambre de justice, et l'on crut avoir assez fait pour la vindicte publique, en imposant sur les fermiers une taxe de 10,800,000 livres, dont les gens de la cour profitèrent plus que le trésor royal (*).

En 1661, sous Louis XIV, et en 1716, pendant la minorité de Louis XV, d'autres chambres de justice furent instituées, avec la mission spéciale de poursuivre les dilapidateurs des revenus de l'État.

Le préambule de l'édit du mois de mars 1716 résume avec une grande énergie les motifs qui avaient engagé le gouvernement à sévir contre les coupables. « L'épuisement où nous avons « trouvé notre royaume, y est-il dit, « et la déprédation qui a été faite des « deniers publics, pendant les deux « dernières guerres, nous obligent « d'accorder à nos peuples la justice « qu'ils nous demandent contre les « traitants et les gens d'affaires, leurs « commis et préposés, qui, par leurs « exactions, les ont forcés de payer « beaucoup au delà des sommes que la « nécessité des temps avait contraint « de leur demander ; contre les officiers « comptables, les munitionnaires et « autres, qui, par le crime de péculat, « ont détourné la plus grande partie « des deniers qui devaient être portés « au trésor royal, ou qui en avaient « été tirés pour être employés suivant « leur destination ; et contre une autre « espèce de gens, auparavant inconnus, qui ont exercé des usures énor« mes, en faisant un commerce conti« nuel des assignations, billets et « rescriptions des trésoriers, receveurs « et fermiers généraux. Les fortunes « immenses et précipitées de ceux qui « se sont enrichis par ces voies crimi« nelles, l'excès de leur luxe et de leur « faste, qui semble insulter à la misère « de la plupart de nos sujets, sont « déjà, par avance, une preuve mani« feste de leurs malversations, et il « n'est pas surprenant qu'ils dissipent « avec profusion ce qu'ils ont acquis « avec injustice. Les richesses qu'ils « possèdent sont des dépouilles de nos « provinces, la substance de nos peu« ples et le patrimoine de l'État. Bien « loin qu'ils en soient devenus légiti« mes propriétaires, ces manières de « s'enrichir sont autant de crimes pu« blics que les lois et les ordonnances « ont tâché de réprimer dans tous les « temps, etc., etc. »

Quatre mille quatre cent dix personnes, qui étaient entrées dans les finances sans fortune, furent taxées par la chambre de 1716. On réduisit l'ensemble de leurs biens, dégagés de toutes créances, de 800 à 493 millions, c'est-à-dire qu'on les força à rendre au trésor un peu plus de 300 millions.

On a peine à concevoir que l'ancienne monarchie ait été forcée de re-

(*) Bresson, *Hist. finan. de la France*, t. I, p. 252 et 258.

courir à de tels expédients, quand, depuis longtemps, elle avait à sa disposition une ressource régulière, qui aurait suffi, avec de l'ordre et de l'économie, pour parer à toutes les éventualités. Nous voulons parler de la faculté de créer des rentes sur l'État. Sous l'empire de la féodalité, au treizième siècle, on avait vu les communes contracter ainsi des emprunts. François Ier, en transportant dans l'État, au commencement du seizième siècle, cette utile institution, était ainsi devenu le fondateur de notre système de crédit public : il avait créé pour 60,000 livres de rentes au denier douze (le marc d'argent étant a 12 et 14 livres) sur l'hôtel de ville de Paris (*).

Mais cette ressource salutaire, dont on aurait pu tirer un parti à la fois si grand et si utile, en la réservant pour les besoins imprévus et pour les temps difficiles, avait été bientôt frappée de stérilité. Au lieu de servir à soustraire le gouvernement a la triste nécessité de faire de l'argent de toutes choses, même de sa dignité et de son honneur, elle avait contribué à multiplier et à compliquer ses embarras, en donnant de nouvelles facilités à toutes les passions et à tous les penchants prodigues.

Non pas que nous prétendions qu'il n'a jamais été fait un bon usage des emprunts basés sur des créations de rentes, depuis le siècle de François Ier jusqu'à la révolution de 1789. Il y a, nous le savons, un grand nombre de faits dans l'histoire de nos finances qui témoignent du contraire; ainsi, nous n'avons rien à dire contre les opérations auxquelles Artur de Cossé crut devoir recourir, sous le règne de Charles IX, si ce n'est que, par leur nature même, elles furent onéreuses pour l'État. Le maréchal-ministre fit plusieurs emprunts au denier 12 (8 1/3 pour cent), au moyen de vingt-sept créations de rentes perpétuelles, montant à 1,794,000 livres en intérêts, et à 21,528,000 livres en capital. Mais les surintendants Jeannin, la Vieuville, d'Effiat, Bullion, Bouthillier, Émery et Fouquet, sous Louis XIII et sous Louis XIV, firent un funeste abus de cette ressource, qu'il importait tant de ménager. On créa des rentes sur les gabelles, sur les aides, sur les tailles, sur les fermes, sur les recettes générales, sur l'hôtel de ville, sur les entrées de Paris, etc., etc. Peu à peu les revenus du royaume se trouvèrent engagés presque en totalité; ils ne suffirent plus au payement de tous les arrerages; et les rentes, qui, originairement, avaient été très-recherchées, commencèrent à perdre de leur valeur primitive et à se négocier à plus bas prix. Le gouvernement voulut mettre à profit le désordre et la confusion que cette réaction occasionna dans les finances : il chargea des traitants de faire à la baisse de nombreuses acquisitions pour son compte; heureuse idée, qui eût contribué puissamment à le libérer, si ses agents ne se fussent pas appliqués à la tourner presque exclusivement a l'avantage de leurs spéculations personnelles.

Émery avait, à lui seul, aliéné des rentes pour 87,600,000 livres de capital.

Ce fut pendant le second ministère de ce surintendant, protégé par le cardinal Mazarin, dont il était le compatriote, que furent introduits en France, pour la première fois, les emprunts en rentes viagères, auxquelles on donna le nom de tontines, combinaison plus ingénieuse que morale, et dont la durée, subordonnée à celle de l'existence des parties intéressées, avait le grand inconvénient de charger l'État pour un siècle. Les résultats de la tontine d'Émery, qui avait été portée à 1,025,000 livres de rentes annuelles, n'étaient pas encore entièrement connus, lorsque le contrôleur général Pontchartrain en créa une autre de 1,400,000 livres. Toutes les spéculations sur la passion du jeu, qu'elles s'appelassent *loteries* ou *tontines*, étaient bonnes aux yeux de nos finan-

(*) *Histoire financière de la France*, par M. A. Bailly, t. I, ch. IX, p. 225. M. de Lévis dit que ces premières rentes s'élevaient à 75,416 liv. *Considérations morales sur les finances*, introduction, p. 182.

ciers, pourvu qu'elles fussent productives.

Le Pelletier, Pontchartrain, Chamillard et Desmarets, ne se montrèrent ni moins prodigues ni moins imprévoyants dans la création des rentes que leurs prédécesseurs les Jeannin, les la Vieuville, les Bouthillier, les Émery et les Fouquet. Nous citerons un fait qui prouve avec quelle légèreté et quelle inconséquence on administrait alors la fortune d'une grande nation : les contrôleurs généraux avaient une connaissance si inexacte du produit réel des impositions, que, vers la fin du règne de Louis XIV, le rapport présumé des fermes se trouva inférieur de quatre millions au montant des rentes qu'elles devaient servir !

Jamais pays n'avait été peut-être dans une situation financière plus critique. L'excès du mal consterna les esprits les plus fermes, et, à partir de cette époque, on se familiarisa malheureusement avec la pensée qu'on ne pouvait sortir de là que par la violation des promesses faites aux créanciers de l'État. Une politique élevée, qui se serait appliquée à affermir, à régler et à développer le credit public, aurait pu cependant trouver des moyens de concilier leurs intérêts avec ceux du gouvernement. Un étranger devenu chez nous contrôleur général, par un bizarre enchaînement de circonstances, parut, sous quelques rapports, entrevoir cette grande vérité. Law s'éleva contre l'abus des emprunts en rentes perpétuelles et viagères, contre les créations d'offices, contre l'affaiblissement des monnaies, toutes choses, remarquait-il, qui avaient pour résultat de porter atteinte à la fortune de l'État, ou de la detourner insensiblement au profit des particuliers. Repoussant donc ces moyens, il offrit, par la création d'une monnaie de papier, de donner au gouvernement d'immenses facilités, qui lui permettraient d'opérer le remboursement des dettes de l'État, de libérer les revenus publics, de diminuer les impositions onéreuses, et d'étendre l'action du crédit bien au delà de ses limites actuelles. Conformément à ses idées, on établit une banque d'escompte qui fut bientôt convertie en banque royale, et dont l'État et le commerce auraient pu tirer d'incalculables avantages, si on eût maintenu ses opérations dans de justes limites : on sait que Law se laissa entraîner par la dangereuse faculté de multiplier à l'infini ses richesses fictives, à l'aide du papier-monnaie, et que, saisi d'une espece de vertige, il communiqua au gouvernement, à la capitale, à la France entière, de magnifiques illusions, qui ne tardèrent pas à se dissiper et à faire place à la déception, à la ruine et à la misère. Il y eut peu de particuliers, peu de familles qui échappèrent aux terribles effets de ce désastre.

Sans nul doute, les intentions de Law étaient bonnes, et il avait d'excellentes idées sur les conditions et les principes de la circulation et du crédit ; mais, poussé par la fatalité, il n'en contribua pas moins à augmenter les embarras qui pesaient sur la France, et la faisaient incliner vers la banqueroute. Il fut enjoint par un édit, en 1721, à tous les porteurs de billets de banque, de récépissés, d'inscriptions de rentes perpétuelles ou viagères, de faire la présentation générale de leurs titres : des commissaires furent chargés de vérifier ce nombre prodigieux de créances, et ils constatèrent qu'il était dû aux cinq cent onze mille neuf cents citoyens, entre les mains desquels elles étaient concentrées, 2,288,000,000 liv. Le gouvernement entreprit de les liquider, mais en réduisant leur ensemble à 1,700,000,000 environ, qui furent mis à la charge de l'État. Ainsi les possesseurs de billets de banque, de titres de rente, etc., etc., durent se résigner à une perte de 588 millions.

Le contrôleur général Machault fut le seul ministre français qui, dans le dix-huitième siècle, eut une assez haute intelligence de ses devoirs pour ne point désespérer de la fortune financière de son pays. Il conçut le projet d'établir, sous le nom de *vingtième*, un impôt général dont le produit de-

vait être appliqué à la fondation d'une caisse d'amortissement, destinée à rembourser la dette nationale; mais le mauvais vouloir du clergé et des pays d'états fit échouer cette grande idée, et le contrôleur ne put opérer que des remboursements partiels. Le passage de presque tous les ministres de Louis XV aux affaires, de Lepelletier, de la Houssaye, de Bertin, de Terray, fut marqué par des emprunts en rentes viagères, en rentes temporaires et en loteries. Approximativement, on peut évaluer à plus de 600 millions la totalité des sommes empruntées sous le règne de ce prince.

Sous celui de Louis XVI, depuis l'éloignement de Turgot, et dans le court espace de dix années, les ministres Necker, Fleury, d'Ormesson et Calonne, empruntèrent 1,330 millions en rentes de toute nature.

Les trois années qui précédèrent la révolution de 1789 amenèrent de nouveaux emprunts. Le déficit allait toujours en s'élargissant; l'arriéré, toujours en s'augmentant : les revenus étaient dévorés plusieurs années à l'avance par les anticipations. Le produit des impôts de tous genres s'élevait alors à 880 millions dont à peine 510 millions étaient levés au nom du roi. Mais il fallait défalquer de cette dernière somme 76 millions pour les frais de régie, 225 millions pour les rentes, les gages, les intérêts des cautionnements et les autres créances privilégiées; et 27 millions pour la partie des pensions qui étaient à la charge du trésor. Il ne restait pas 200 millions à l'État pour pourvoir à ses dépenses. Aussi le déficit se montait-il annuellement à plus de 200 millions (*).

Chaque jour approchait la crise financière qui devait amener la convocation des états généraux, changer la forme du gouvernement et modifier profondément la constitution sociale de la France. On était poussé fatalement à cette grande catastrophe par la force des circonstances, et surtout par l'immoralité des ministres. L'abbé Terray, à l'époque où il était contrôleur général des finances, disait hautement « *que la banqueroute était nécessaire une fois tous les siècles, afin de mettre l'État au pair; et qu'un roi ne risquait rien d'emprunter, parce qu'il était le maître de ne pas payer les anciennes rentes quand elles avaient été servies assez longtemps.* » Quoique les prédécesseurs et les successeurs de ce ministre n'aient pas tous professé cette odieuse maxime aussi ouvertement que lui, elle n'en était pas moins au fond de leur pensée. Depuis le commencement du seizième siècle, la banqueroute envers tous, à tous les degrés et sous toutes les formes, était la grande ressource de nos hommes d'État quand ils se trouvaient à bout de leurs expédients. Pendant la surintendance de Sully, les intérêts garantis aux prêteurs sous les règnes précédents furent réduits de moitié, et les à-compte déjà payés furent affectés au remboursement des capitaux. Colbert supprima les rentes accordées en payement aux traitants et aux fournisseurs, contraignit les possesseurs de rentes constituées à bas prix de payer un supplément, refusa de reconnaître les rentes créées par le dernier ministère, sous le prétexte qu'elles étaient entachées de fraude, et fit subir, à d'anciennes rentes, des réductions qui allèrent jusqu'à la moitié du capital. Desmarets, comme nous l'avons vu, refusa de servir les intérêts et de rembourser les fonds de la caisse d'emprunts, dans le temps même où il convertissait en créances non exigibles, avec un faible intérêt, des obligations qui assuraient aux porteurs un payement à terme et de grands avantages. Tout à l'heure nous avons rapporté comment, sous la régence, le gouvernement, qui avait couvert de sa garantie les déceptions du système de Law, punit ses créanciers de lui avoir montré trop de confiance, en réduisant de près d'un quart la dette de l'État. Enfin, ce mépris et cette violation des engagements les plus sacrés,

(*) M. Bailly, *Histoire financière de la France*, t. II, app. p. 287-294. (État des recettes et des dépenses pendant l'exercice de 1785.)

qui n'avaient été qu'un incident ou qu'une exception sous les autres ministères, devinrent le principe et le but dominant de l'administration de l'abbé Terray, qui diminua les arrérages d'un grand nombre d'effets royaux, transforma les tontines en rentes purement viagères, fit de fortes réductions aux rentes de la ville, et suspendit le payement des rescriptions et des billets des fermes générales.

Lorsque l'on voit la monarchie, au milieu de circonstances régulières et dans les conditions les plus favorables, manquer si souvent à la bonne foi publique, devons-nous être étonnés que la France révolutionnaire, à laquelle le gouvernement déchu avait légué la réparation de tant de fautes et de prodigalités, ait enfin succombé à la peine et ait été contraint d'opérer la réduction des deux tiers de la dette nationale?

Que de malheurs, que de misères cette suite presque continuelle de banqueroutes ne suppose-t-elle pas, pendant les deux siecles qui précédèrent la révolution! Il y a dans les épreuves et dans les luttes ordinaires de notre société des calamités plus grandes que celles de la guerre, des coups plus mortels que ceux qu'on reçoit sur les champs de bataille : c'est la décision perfide, c'est l'acte tyrannique du ministre, qui anéantit d'un seul coup les économies de plusieurs milliers de pères de famille, qui les rejette tout nus dans le monde avec leurs enfants, et qui les place dans la terrible alternative de vivre d'aumônes ou de mourir de faim, de se faire une ressource du crime ou un refuge de la mort. « On ne peut rendre, fait observer un historien, la désolation que causèrent les ministres Terray et Maupeou par cette multitude effroyable de suppressions qui s'augmentaient de plus en plus. On ne parlait que de banqueroutes, de bilans mis au greffe, de suicides, etc., etc. On avait compté, en 1771, 2,350 bilans déposés et 200 suicides; en 1772, il y avait déjà 13 suicides dans le seul mois de janvier. »

Maintenant, nous le répétons, comment le crédit public aurait-il pu prendre quelque consistance, quelque extension dans un pays où il relevait d'une administration sans ordre et sans foi, dans un pays où il n'était ni compris ni respecté, et où son existence était continuellement menacée d'une crise ou d'une révolution?

Peu de contrôleurs généraux, sans même en excepter les plus grands et les plus illustres, ont compris les lois et les conditions du crédit. Sous Louis XIII, cependant, le ministre d'Effiat, par une haute probité, par un ordre extrême et une rare économie, sut rétablir le crédit du gouvernement : chose bien digne d'être remarquée, il réussit à emprunter des financiers à dix pour cent, au lieu de payer leurs avances, comme on le faisait alors, sur le pied de vingt, de vingt-cinq, ou même de trente pour cent. Sully et Colbert, avec un dévouement sans bornes à la grandeur et à la gloire de la France, et une connaissance approfondie de ses intérêts matériels et moraux, préparèrent aussi les éléments du crédit, sans le comprendre et sans le pratiquer; le dernier surtout commit la faute de vouloir fixer au denier dix-huit le taux des intérets pour les opérations faites par le trésor, comme il l'avait déjà déterminé au denier vingt pour les contrats faits entre particuliers. Mais l'expérience lui apprit que les gouvernements, loin de dominer le crédit, sont dominés par lui; et il fut obligé, dans ses emprunts, de constituer des rentes au denier seize et même au denier quatorze. Écoutant ses préventions contre les rentiers bien plutôt que les conseils de la raison, il leur imposa des réductions considérables, qui devaient detruire la confiance et éloigner les capitaux. Ce fut encore par suite de son aversion pour les transactions fondées sur le crédit, qu'il fit défendre aux traitants, sous peine de mort, de faire désormais des avances d'argent au roi, défense absurde que les nécessités du trésor l'engagèrent presque aussitôt à violer lui-même. Laverdy, dans l'espoir de faire rechercher les place-

ments sur l'État, fit réduire, de cinq pour cent à quatre pour cent, l'intérêt légal des dettes contractées par les particuliers ; mais cette tentative échoua complétement, et ne servit qu'à démontrer l'impuissance des règlements en matière de crédit.

C'est qu'il en est des lois morales qui règlent les rapports économiques des gouvernements avec le crédit, comme des lois physiques qui déterminent, entre toutes les choses de l'ordre matériel, une réciprocité d'action. L'eau, exhaussée ou comprimée par un moyen quelconque, au-dessus ou au-dessous de son niveau naturel, finit toujours par se soustraire à cette force étrangère; il en est de même du crédit public : aucune puissance ne peut lui imposer longtemps une élévation ni une dépression factice; il retombe toujours de lui-même, et par une réaction naturelle, dans les conditions normales de son existence. Ce n'est donc pas en le violentant, comme on a été trop porté à le faire dans tous les temps, mais en se prêtant à ses exigences, qu'on peut lui donner toute l'extension désirable.

Necker déploya beaucoup d'habileté dans la négociation des emprunts. Il eut l'art d'inspirer aux capitalistes une grande confiance, de procurer à l'État des sommes énormes à un taux très-modéré, et de pourvoir, par ce moyen, à toutes les dépenses, sans être obligé de surcharger la nation de nouveaux impôts.

Napoléon, selon la remarque de M. Bresson, méconnut la ressource des créations de rentes, et fut toujours enclin à regarder le crédit comme une abstraction des économistes, comme un rêve des idéologues; c'est ce qui explique comment les inscriptions au grand-livre furent, pendant son règne, d'un ou deux tiers plus faibles que sous la restauration. L'empereur ne voulait pas d'autre crédit que celui qu'il trouvait à la pointe de son épée, et il faut avouer qu'il n'avait pas tout à fait tort de mettre en elle toute sa confiance, puisqu'elle fit entrer en France plus de 800,000,000 en espèces d'or et d'argent prélevés sur les pays conquis.

Depuis la révolution de 1789, le rapide et prodigieux développement de la richesse nationale a élargi la base et l'action du crédit. Les améliorations apportées dans l'administration des finances, le principe de la responsabilité ministérielle, le contrôle de la représentation nationale, la discussion et le vote du budget par les chambres, sont d'ailleurs autant de garanties qui rassurent les capitalistes et les particuliers et leur font rechercher les placements sur l'État. Peut-être même serions-nous tentés, dans l'intérêt de l'industrie, de regretter que cette confiance soit poussée jusqu'à l'engouement et qu'elle ait tous les caractères de l'exclusion, les propriétaires de rentes aimant mieux se contenter d'un faible intérêt, qui les laisse dans une parfaite sécurité, que de placer leur argent dans les grandes spéculations industrielles, où les bénéfices seraient plus considérables, mais où ils courraient nécessairement des chances de pertes. Toutes les industries, tous les travaux, toutes les entreprises se ressentent de cette préférence, qui éloigne les capitaux d'un emploi actif et les concentre perpétuellement dans les coffres de l'État. Il en résulte qu'une masse énorme d'argent, avec laquelle on pourrait former des établissements utiles, creuser des canaux, créer des chemins de fer, etc., etc., se trouve ainsi comme immobilisée et frappée de mainmorte. N'oublions pas surtout d'ajouter encore que, de l'aveu de tout le monde, notre système de crédit public a le grand inconvénient d'alimenter la passion du jeu dans ce qu'elle a de plus effréné et de plus immoral, et d'ouvrir une carrière sans bornes aux goûts du pouvoir pour la dépense et pour l'accroissement de la dette publique.

CREHANGE ou *Criehengen*, nom d'un ancien comté indépendant, enclavé dans la Lorraine, et relevant de l'empire d'Allemagne. La chambre *de réunion*, établie au parlement de Metz en 1680, avait ordonné la réunion de

ce comté à la France ; mais cette ordonnance fut annulée par l'article 4 du traité de Riswick, et c'est seulement depuis 1789, que Créhange fait partie du territoire français. La ville de Créhange et son territoire sont maintenant compris dans le dép. de la Moselle.

Creil, *Credillum*, petite ville de l'ancien duché de Valois, auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Oise, à 8 kil. de Senlis. Pop. 1,510. hab.

Cette ville est fort ancienne et existait déjà au neuvième siècle époque où elle fut prise et saccagée plusieurs fois par les Normands. Le roi de Navarre la prit en 1358, et y plaça une garnison de 1,500 hommes. Les Anglais l'assiégèrent et la prirent en 1434. Sept ans plus tard, Charles VII, aidé du connétable Richemont, s'en empara après un siége de douze jours. Elle fut pillée en 1567 par les calvinistes, et prise par les ligueurs en 1588. Il ne reste plus que la base d'une seule tour du château où le malheureux Charles VI fut longtemps enfermé pendant sa démence, et sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui une célèbre fabrique de faïence ou porcelaine opaque.

Crémieux, petite ville de l'ancien Viennois, aujourd'hui comprise dans le département de l'Isère, arrondissement de la Tour du Pin. Les dauphins de Viennois y résidaient autrefois dans un château dont il reste encore quelques vestiges. C'est dans ses environs que se trouve la grotte merveilleuse de Notre-Dame de la Balme.

Crémieux (plaid de).—Au mois de juin 835, Louis le Débonnaire, profitant, après avoir été rehabilité à l'assemblée de Thionville, du retour de fortune qui lui avait rendu la couronne impériale, convoqua un grand plaid à Crémieux. Ses fils Pepin et Louis s'y rendirent; mais Lothaire refusa d'y paraître et ne quitta point l'Italie. Après avoir d'abord confirmé les mesures d'ordre et de police déjà prises l'année précédente à Attigny, on en vint à la grande affaire de cette réunion, qui était un nouveau partage de l'empire. Le partage se fit entre Louis, Pepin et Charles, à l'exclusion absolue du quatrième fils de l'empereur, c'est-à-dire de Lothaire, qui n'y fut même pas nommé. Cet acte, calqué sur celui par lequel Charlemagne avait divisé, en 806, son empire entre ses trois fils, n'en différait que par un article particulier, en vertu duquel Louis se réservait le droit de récompenser, par un surcroît de territoire et de puissance, celui des trois frères qui se montrerait plus pieux, plus soumis que les autres.

Dans cet article se révélait complétement la pensée secrète du vieil empereur, qui était de faire plus tard, au fils de Judith, la meilleure part. En effet, l'acte de Crémieux fut annulé formellement par un autre rendu à Aix, en 837. (Voy. **Louis le Débonnaire**.)

Crémone (siéges et prises de). — Le maréchal de Villeroi, vaincu à Chiari par le prince Eugène, avait battu en retraite sans pouvoir réparer cet échec. Au mois de février 1702, il avait établi son quartier général à Crémone, dont les environs avaient déjà été le théâtre de la valeur française, cinquante ans auparavant, et il s'y tenait en pleine sécurité. Mais une nuit qu'il dormait profondément, il est tout à coup réveillé au bruit d'une décharge de mousqueterie; il se lève en hâte, monte à cheval, et tombe au milieu d'un escadron ennemi, qui le fait prisonnier et l'emmène aussitôt hors de la ville. C'était le prince Eugène qui venait de pénétrer dans Crémone, au moyen de l'entreprise la plus audacieuse. Quatre cents soldats, introduits par un égout dans la maison d'un prêtre, nommé Cassoli, avaient sur-le-champ égorgé la garde des deux portes et donné entrée au prince et à 4,000 hommes. Tout cela s'était fait avant que le gouverneur espagnol s'en fût douté, avant que le marechal de Villeroi se fût réveillé. Bientôt le gouverneur espagnol s'étant montré dans les rues avec quelques soldats, est renversé d'un coup de fusil. Presque tous les officiers généraux sont tués ou

pris. Cependant, un régiment français qui se disposait à une revue sous le commandement du chevalier d'Entrague, donne l'alarme, se répand dans les rues, résiste aux Allemands qu'il rencontre, et donne le temps au reste de la garnison d'accourir. Alors, les officiers et les soldats confondus, les uns mal armés, les autres presque nus, sans commandement, sans ordre, remplissent les rues, les places publiques; on combat avec acharnement, on se retranche de rue en rue, de place en place. Deux régiments irlandais se distinguent surtout par leur belle résistance et arrêtent les efforts des Impériaux, tandis que le marquis de Praslin fait couper le pont du Pô; alors les secours que l'ennemi attendait ne purent arriver, et la ville fut sauvée. Le prince Eugène, après s'être battu tout le jour et avoir perdu 3,000 hommes, renonça enfin à son entreprise et se retira, emmenant toutefois le maréchal de Villeroi et plusieurs officiers prisonniers.

—Après la victoire de Lodi, Crémone ouvrit ses portes à Bonaparte, le 14 mai 1796; la bataille de Magnano rendit, pour quelque temps, cette place aux Autrichiens, qui en reprirent possession le 16 avril 1799. Quatre jours après, une affaire très-chaude eut lieu sous ses murs entre l'arrière-garde de Schérer et la division du général Kaïm, qui força les Français de repasser l'Adda, pendant que l'armée de la coalition marchait sur Pizzighitone. Néanmoins, les Impériaux ne furent maîtres de Crémone que pendant une année. Quand Bonaparte rentra vainqueur dans l'Italie, le général Duhesme s'empara de cette place (7 juin 1800), avec les nombreux magasins que l'ennemi n'eut pas le temps d'évacuer, et, le 8 juin, on traversa le Pô pour aller vaincre à Montebello et à Marengo.

Crépin (Louis-Philippe), peintre de marines, né à Paris en 1772, est élève de Regnault, Hubert-Robert et Joseph Vernet. Il a consacré son beau talent à reproduire les principaux traits de notre histoire maritime. Ses œuvres les plus remarquables sont: le *Combat de la Bayonnaise* (au musée de Versailles); le *Combat du Redoutable* contre les vaisseaux anglais *le Victory et le Téméraire; Combat de flottille devant Boulogne; Dupetit-Thouars allant à la recherche de la Pérouse; Combat du Lys*, commandé par Duguay-Trouin, contre *le Cumberland*.

Crépin et Crépinien (saints). — On dit qu'ils étaient frères et qu'ils vinrent de Rome avec saint Denis, saint Quentin, saint Lucien et les autres missionnaires des Gaules. Ils prêchèrent le christianisme dans la ville de Soissons, et y opérèrent des conversions nombreuses; ils vivaient du travail de leurs mains et pratiquaient l'état de cordonniers. Dans son passage en Gaule, Maximien-Hercule les fit condamner par le préfet du prétoire, Rictius Varus. Le martyre de ces deux saints fut long et douloureux. Il eut lieu en 287 ou 288, et l'Église honore leur mémoire le 25 octobre. Dans le sixième siècle, une église fut élevée en leur honneur dans la ville de Soissons.

Crépinier. — On appelait de ce nom des ouvriers qui, selon les statuts que leur donna Étienne Boileau en 1260, fabriquaient à l'aiguille ou au métier, avec le fil et la soie « des « coiffes à dames et toies à orilliers, et « des paveillons que on met pardesus « les autex (autels.) » Ces artisans faisaient aussi des franges et autres ornements semblables; de là vient qu'en passementerie on appelle encore aujourd'hui *crépine* une certaine espèce de franges.

Les crépiniers ne pouvaient avoir, excepté leurs enfants, plus d'un apprenti à la fois. Le temps de l'apprentissage était d'abord de sept ans, mais il fut réduit plus tard à trois années. Avant d'entrer chez son maître, l'apprenti devait payer 12 deniers au profit de la confrérie du métier.

Quand un crépinier était marié, sa femme avait le droit de travailler du métier, et celui de prendre aussi un apprenti, ce qui en faisait deux dans la même maison, si le mari en avait un.

En aucune saison, les crépiniers ne pouvaient travailler après qu'on avait sonné le couvre-feu à Saint-Merry, ce qui indique qu'ils étaient agglomérés dans les environs de cette église, et non point dispersés par toute la ville. Le samedi, en temps ordinaire, ils devaient déposer leurs outils au premier coup de vêpres sonné à Notre-Dame, et en carême, aussitôt qu'ils entendaient sonner complies à la même église. Pour la vente de leurs marchandises, ils ne pouvaient faire colporter par les rues de Paris plus d'une coiffe et d'une taie d'oreiller à la fois.

Le métier était sous la garde et surveillance de huit maîtres jurés, qui furent depuis réduits à quatre.

CRÉPY, *Crispeium*, petite ville de l'ancien Laonnais, auj. du dép. de l'Aisne, dont la pop. s'élève à 1,500 hab. Cette ville fut érigée en commune en 1184, sous le règne de Philippe-Auguste. Les Anglais la saccagèrent en 1339, mais ils essayèrent vainement de la prendre en 1418. Ruinée par le duc de Lancastre en 1373, prise par les Bourguignons en 1418, reprise en 1419, par Xaintrailles, elle fut, l'année suivante, assiégée par le duc de Bourgogne et obligée de capituler après une vigoureuse résistance. Durant les troubles de la ligue, elle fut prise et reprise plusieurs fois par les ligueurs et les royalistes. Enfin, en 1649, elle fut pillée par les troupes étrangères au service de la France. Ce fut dans cette ville que fut signé, entre François Ier et Charles-Quint, un célèbre traité connu sous le nom de traité de Crépy. (Voyez l'article suivant.)

CRÉPY (traité de). — Après le traité de Madrid, François Ier avait recommencé la guerre pour ne pas abandonner la Bourgogne, ainsi que Charles-Quint lui en avait arraché la promesse pendant sa captivité; et, quoique la fortune n'eût pas répondu à l'attente du roi de France, cependant il avait été autorisé à conserver cette province par le traité de Cambrai, d'ailleurs si désavantageux sous une foule d'autres rapports. Après le traité de Cambrai, François Ier reprit encore les armes, ne voulant pas que son rival regardât comme sérieuse l'obligation qu'il lui avait imposée de renoncer à toutes ses possessions d'Italie. Cette fois encore, il parvint à briser le cercle étroit dans lequel l'ambitieux Charles-Quint voulait le renfermer; la trêve de Nice eut pour base le principe d'*uti possidetis*, et laissa, par conséquent, la France en possession du Piémont et de la Savoie qu'elle avait conquis. Mais, à son tour, l'Empereur, qui voulait dominer exclusivement sur l'Italie, n'attendait qu'une occasion pour en revenir aux principes du traité de Cambrai. De son côté, François Ier convoitait toujours le duché de Milan, et, lorsque l'investiture lui en eut été refusée, la guerre devint d'autant plus imminente qu'il avait à venger le meurtre de ses ambassadeurs.

Elle éclata en 1542, et dura jusqu'au mois de septembre de l'année 1544. L'Espagne s'étant fortifiée de l'alliance de l'Angleterre, et la France ayant son point d'appui sur les Turcs, les hostilités embrassèrent un champ beaucoup plus vaste que dans les guerres précédentes. De part et d'autre, on dut mener de front le système offensif et le système défensif. Cependant, des cinq armées de François Ier, une seule fut heureuse, celle d'Italie, qui gagna la bataille de Cerisoles, dans le Piémont; mais les revers des armées du Roussillon, des Pays-Bas et d'Allemagne, l'empêchèrent de poursuivre ses succès et d'envahir le duché de Milan. La fin de la guerre tourna complétement à notre désavantage; après la soumission du duc de Clèves, notre allié, après notre expulsion du duché de Luxembourg, les coalisés pénétrèrent en France, Henri VIII par Calais, et l'Empereur par la Lorraine. Il y eut même un moment où, maître de la Champagne, Charles-Quint menaça Paris; mais, la belle contenance de l'armée sous le commandement du dauphin, depuis Henri II, rappela à l'Empereur les campagnes de Provence, et les inquiétudes que lui donnaient les progrès des protestants en Allemagne achevèrent de le décider à

faire sa paix séparément avec la France. La mésintelligence qui s'était déclarée entre lui et Henri VIII contribua aussi à cette détermination, et ce fut d'autant plus heureux que l'armée anglaise, victorieuse de son côté, menaçait d'effectuer enfin sa jonction avec les troupes de l'Empereur, qui ignorait encore ses succès. Le traité fut signé à Crépy, petite ville près de Meaux, le 18 septembre 1544.

Il fut convenu qu'il y aurait entre l'Empereur et le roi et entre leurs sujets bonne et perpétuelle paix, avec liberté de pratique et de commerce. On dut rendre, de part et d'autre, tout ce qui avait été pris depuis la trêve de Nice, qui devint ainsi la base de la paix. Charles-Quint s'engagea à évacuer immédiatement la Champagne, et François Ier consentit à livrer quatre otages, comme garantie de la restitution des nouvelles places qu'il avait conquises en Piémont. Le roi renonça à tout droit et à toute prétention sur aucune partie du royaume d'Aragon ou du royaume de Naples; sur le comté de Flandre, le comté d'Artois ou leurs dépendances, sur la Gueldre ou le Zutphen. De son côté, l'Empereur renonça au duché de Bourgogne et à ses dépendances, ainsi qu'aux villes et seigneuries que Philippe le Bon avait possédées sur la Somme. Les deux monarques s'obligèrent à travailler en commun à la réunion de l'Église, « pour obvier, est-il dit dans le traité, à l'extrême danger et hasard où se trouve notre sainte foi, et cela par tous les moyens et expédients qu'ils aviseront par ensemble convenir à si bonne et très-sainte œuvre. » Ils prirent également l'engagement de défendre la chrétienté contre les Turcs. François Ier fit même la promesse de fournir, six semaines après qu'il en aurait été requis, six cents hommes d'armes à sa solde et dix mille fantassins.

Il fut encore stipulé que le duc d'Orléans épouserait ou la fille aînée de l'Empereur ou la seconde fille du roi des Romains. Charles-Quint était tenu de notifier, dans quatre mois, laquelle des deux princesses il devait donner au duc. Si c'était la fille aînée de l'Empereur, elle devait lui apporter en dot tout l'héritage de l'ancienne maison de Bourgogne, dans les Pays-Bas et la Franche-Comté. Dans ce cas, l'Empereur se réservait la souveraineté de ces États; mais le duc et la duchesse d'Orléans devaient immédiatement entrer en possession de ces provinces comme gouverneurs. A cette condition, François Ier renonçait à tous ses droits sur Milan et Asti, avec réserve de reprendre ces droits, tels qu'ils pouvaient être, s'il ne restait point d'enfants habiles à succéder. Si, au contraire, c'était la fille aînée du roi des Romains, le duché de Milan, qu'elle apporterait en dot, serait transmis immédiatement au duc d'Orléans. Au reste, la mort du duc d'Orléans, qui arriva peu de temps après, rendit superflues toutes ces conditions. Enfin, il fut admis que si l'Empereur tenait garnison dans les châteaux de Milan et de Crémone, le roi pourrait laisser des troupes dans ceux de Montmeillan et Pignerol. Tout le reste des États de la maison de Savoie devait, à cette époque, être restitué au duc de Savoie.

Telle fut la paix de Crépy, qui termina la quatrième guerre qu'avait allumée, en Europe, la rivalité de François Ier et de Charles-Quint. Elle sanctionnait, à la vérité, la perte de notre prépondérance en Italie; mais si l'on reporte sa pensée à la captivité du roi et au traité de Madrid, on ne peut nier que l'opiniâtreté de ce prince, d'ailleurs si léger, n'ait eu d'heureuses conséquences. Après avoir si mal commencé, François Ier parvint non-seulement à sauver la France du démembrement, mais encore à ressaisir la Bourgogne, par le traité de Cambrai, ainsi que le Piémont et la Savoie par la trêve de Nice et la paix de Crépy. C'était bien peu pour l'homme qui avait d'abord aspiré à la prépondérance en Allemagne et en Italie; c'était immense pour le vaincu de Pavie. Ce qui rend ce résultat plus remarquable, c'est que François Ier ne remporta aucune de ces victoires décisives qui changent la marche des événements

politiques; c'est que, loin de là, il commit une foule de fautes de détail, et ne sut pas organiser les ressources militaires du pays. Mais il avait un instinct diplomatique qui lui fit comprendre le parti qu'il pouvait tirer de deux événements nouveaux d'une grande importance; nous voulons parler du schisme qu'opéra le protestantisme en Allemagne, et de la nouvelle direction que donna Soliman aux expéditions militaires des Turcs, qui commencèrent à préférer les conquêtes en Europe aux conquêtes en Asie. François Ier ne tira pas de l'alliance des protestants tout le parti possible; mais il ne voulut pas les affaiblir au dehors, parce qu'ils faisaient une diversion sans laquelle toutes les forces de Charles-Quint auraient pu l'écraser. Il utilisa davantage l'assistance des Turcs, quoique toujours avec une certaine timidité; et, on peut le dire, la crainte des Ottomans ne fut pas une des moindres raisons qui firent signer à Charles-Quint la trêve de Nice et le traité de Crépy. Dans les deux premières guerres, Henri VIII prit parti d'abord contre François Ier et ensuite contre Charles-Quint, et son rôle de médiateur fut alternativement avantageux à l'un et à l'autre rival. Dans la quatrième guerre, les protestants et les Turcs avaient assez grandi pour que François Ier pût échapper aux attaques combinées du roi d'Angleterre et de l'Empereur. Alors la question ne fut plus de savoir lequel serait prépondérant de Charles-Quint ou de François Ier, mais si la chrétienté pourrait résister aux attaques des musulmans, et si le catholicisme ne succomberait pas sous les coups de la réforme. Le problème ainsi modifié, tout le monde en Europe eut intérêt à la cessation des hostilités, surtout le pape et l'Empereur. Voilà pourquoi François Ier se releva tout à coup au moment où il paraissait le plus près de sa ruine, et servit lui-même d'intermédiaire pour rétablir la bonne harmonie entre l'Empereur et le sultan.

CRÉPY, ancienne capitale du duché de Valois, auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Oise, n'était d'abord qu'un château fort construit à la fin du dixième siècle par Gautier, comte d'Amiens, qui fonda auprès l'abbaye de Saint-Arnould. Ces deux constructions donnèrent naissance à la ville, qui, depuis cette époque jusqu'à la fin du treizième siècle, fut une place très-considérable. Elle eut beaucoup à souffrir durant les guerres des Navarrais et des Anglais. En 1431, elle fut pillée et incendiée par les Anglais et les Bourguignons; mais elle fut reprise en 1433 par les troupes de Charles VII. Le duc d'Orléans la fit réparer et rebâtir, et cette restauration fut l'origine de la ville actuelle. Elle fut prise par les ligueurs en 1588; mais elle retomba bientôt au pouvoir de Henri IV. La popul. de Crépy est auj. de 2619 hab. Il ne reste que quelques ruines des anciennes fortifications.

CRÉPY (François-Charles), sous-lieutenant au 58e régiment de ligne, né à Saint-Germain des Fossés (Allier), chargé, le 18 janvier 1814, de garder une position près de la butte des Baïonnettes, dans les Basses-Pyrénées, s'y défendit, avec un détachement de vingt-cinq hommes, contre une colonne de sept cents Espagnols, jeta l'épouvante dans les rangs des ennemis, se mit à leur poursuite, prit lui-même leur colonel, et leur fit éprouver une perte de plus de quatre-vingts hommes.

CRÉQUI, ancienne seigneurie de l'Artois, auj. dép. du Pas-de-Calais, qui a donné son nom à une illustre maison.

CRÉQUI (maison de). — Cette famille, originaire de Créqui en Artois, commence à *Ramelin*, qui vivait en 986; mais elle ne produisit, avant le quatorzième siècle, aucun personnage remarquable.

Jean III, sire de Créqui et de Canaples, fut chargé, en 1370, de la défense de Paris contre les Anglais, et mourut en 1377. *Jean V*, seigneur de Canaples, son petit-fils, conseiller du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, défendit aussi Paris, mais pour

les Anglais, contre Jeanne d'Arc, qu'il fit prisonnière au siége de Compiègne. Il mourut en 1473. *Antoine* se trouva à la bataille de Ravenne, défendit Térouanne contre Henri VIII, se distingua à Marignan et dans la retraite de la Bicoque. Il mourut en 1523. *Jean VIII* combattit les Anglais en 1523, et les chassa de Picardie. Il se trouva à Pavie, et fut envoyé en ambassade en Angleterre avec l'amiral d'Annebaut. Il mourut en 1555. *Jean IX* se distingua au siége de Metz, et mourut à la bataille de Saint-Quentin, ne laissant pas de postérité. *Marie*, sa sœur, épousa en 1543 Gilbert de Blanchefort, qui eut pour fils Antoine de Blanchefort, lequel fut institué héritier de tous les biens de la maison de Créqui par le cardinal de Créqui son oncle.

Charles Ier de Créqui de Blanchefort et de Canaples, prince de Poix, duc de Lesdiguières, pair et maréchal de France, épousa successivement Madeleine et Françoise de Bonne, filles du fameux duc de Lesdiguières, au titre duquel il succéda. La bravoure qu'il déploya devant Pignerol et la Maurienne (1630), à la journée de Tésin, où il défit l'armée espagnole (1636), le rendit justement célèbre. Il fut tué deux ans après, en 1638, au siége du fort de Brême, dans le Milanais. Ses duels avec le bâtard de Savoie, don Philippin, ont fait beaucoup de bruit à l'époque où ils eurent lieu.

Son fils *François* porta le titre de duc de Lesdiguières; son autre fils, *Charles II*, celui de duc de Créqui.

François de Bonne de Créqui, duc de Lesdiguières, maréchal de France, fut l'un des plus grands capitaines de son temps. Il se signala dans les campagnes de Flandre, d'Alsace et de Lorraine, de 1667 à 1678, et termina ses exploits par la prise de Luxembourg, en 1684. Il mourut en 1687, à l'âge de 63 ans. Le maréchal de Villars fut son élève; il avait été lui-même le successeur de Turenne.

Charles II, duc de Créqui, prince de Poix, était ambassadeur à Rome lorsque la garde corse y insulta les Français en 1662 : il n'échappa à la mort que par miracle. Louis XIV tira, comme on sait, une éclatante réparation de cette violation du droit des gens : le gouverneur de Rome, le cardinal Impériali, vint demander pardon au roi, qui fit frapper une médaille commémorative de cet événement. Le duc de Créqui mourut en 1687.

Depuis, cette famille a cessé de jouer un rôle important. Cependant, nous devons encore citer parmi ses derniers membres :

Louis-Marie, marquis de Créqui, lieutenant général, né en 1705, mort en 1741.

Renée-Caroline, marquise de Créqui, sa femme, née en 1714, morte en 1803, l'une des femmes les plus spirituelles du dix-huitième siècle, sous le nom de laquelle on a publié, dans ces dernières années, des mémoires assez scandaleux, mais qui ne sont rien moins qu'authentiques.

Enfin *Charles-Marie, marquis de Créqui*, maréchal de camp, né en 1737 et mort en 1801, en qui s'éteignit cette illustre maison.

Crest, *Cresta*, ancienne capitale du duché de Valentinois, en Dauphiné, auj. chef-lieu de canton du dép. de la Drôme, est encore dominée par les restes d'un ancien château qui défendait le passage de cette rivière, et faisait de la ville une place forte très-importante. Lors de la guerre des Albigeois, Crest, où s'était retiré Aymar, comte de Valentinois, résista à toutes les attaques du comte de Montfort, qui fut obligé de lever le siége après y avoir éprouvé de grandes pertes. Il reste encore du château une tour d'une conservation parfaite, qui servait autrefois de prison d'État, et qui maintenant est convertie en maison de correction. Sur l'une des portes de l'église paroissiale, on voit un bas-relief représentant la tour et la ville, et, dans l'intérieur de l'église, une inscription portant la date de 1188, et constatant les libertés et franchises accordées par le comte Aymar de Poitiers aux habitants de Crest. Cette ville, dont la population s'élève auj. à

4,900 hab., est la patrie du général Digonnet.

CRESTIN (G.), poëte du seizième siècle, dont le véritable nom était *Dubois*, naquit probablement à Paris. Il fut d'abord trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes, puis chantre de celle de Paris. François Ier le chargea d'écrire l'histoire de France. Son travail, qui consiste en *douze livres de chroniques* en vers français, n'a jamais été publié, et forme 5 volumes in-folio que l'on conserve à la bibliothèque du roi. Outre cet ouvrage, il a laissé des *Chants royaux*, Paris, 1527, gothique très-rare. Il mourut en 1525, et fut comblé d'éloges par les écrivains de son temps, excepté par Rabelais, qui le désigne sous le nom de *Raminagrobis*.

CRÊTE-A-PIERROT (combats et prise du fort de la). — Repoussé dans l'attaque qu'il avait tentée, vers la fin de février 1802, contre le Port-au-Prince, le noir Dessalines repliait ses troupes vers le bourg des Verettes. Debelle fut chargé de le poursuivre, et se mit en marche le 2 mars. Parvenu sur les bords de la Petite-Rivière, ce général rencontra le 4, en arrière du bourg de de ce nom, le corps de Dessalines, et lui donna si vivement la chasse, qu'il arriva en même temps que lui sur la redoute du fort de la Crête-à-Pierrot, situé sur un morne qui domine les Verettes. Les noirs se jetèrent dans les fossés et les escarpements où s'appuie le fort, du côté de la rivière l'Artibonite; les Français les y suivirent; mais alors la redoute ouvrit un feu terrible d'artillerie et de mousqueterie qui leur tua trois ou quatre cents hommes, et ils furent contraints de rétrograder. Instruit de cet échec, le général Leclerc partit en personne pour la Crête-à-Pierrot, et y arriva le 9. Mais, dans l'intervalle, Toussaint-Louverture était venu occuper le fort, et avait joint aux débris du corps de Dessalines tout ce qu'il avait pu ramasser de ses autres divisions. Le 11, Leclerc fit attaquer tous les détachements ennemis qui se trouvaient en dehors de la place; mais les noirs renouvelèrent la manœuvre qu'ils avaient faite devant le général Debelle, et les Français, dont plus de quatre cents furent mis hors de combat, abandonnèrent encore la partie. Leclerc reconnut enfin qu'il était presque impossible de s'emparer du fort sans avoir des pièces de siége, et ordonna qu'il en fût amené. Le 21, toute l'artillerie nécessaire fut réunie au Bac-d'en-Bas, et le morne de la Crête-à-Pierrot investi de tous les côtés. Les batteries ouvrirent leur feu dans la journée du 23. Bientôt écrasés par l'artillerie française, et craignant d'être pris d'assaut, les noirs évacuèrent le fort dans la nuit du 24 au 25; les Français y entrèrent presque en même temps, et tuèrent un certain nombre de fuyards. Ils trouvèrent dans la place quelques canonniers blancs, les bagages de Dessalines, un magasin à poudre, une assez grande quantité de fusils, quinze pièces de gros calibre, et la musique de la garde d'honneur de Toussaint. L'évacuation du fort avait été ordonnée par ce chef, qui tenait la campagne aux environs, et combinée avec un mouvement offensif par les derrières de la ligne française. Aussi la retraite de la garnison fut-elle un fait d'armes remarquable : entourée de plus de douze mille hommes, elle réussit à s'échapper, en ne laissant au pouvoir des Français qu'un tiers de tués ou de blessés.

CRÉTEIL (monnaie de). — La petite ville de Créteil (depart. de la Seine), malgré son peu d'importance, a cependant possédé, sous les Mérovingiens, un atelier monétaire. Nous en avons la preuve matérielle dans un tiers de sou d'or qui porte son nom : CRIETOIALO PORTO IOANNES. Ce triens est en lui-même fort remarquable, en ce que le mot PORTO est renvoyé au revers, accôté du nom du monétaire, IOANNES, tandis que celui de la ville se trouve au droit. L'empreinte sur cette monnaie n'offre d'ailleurs rien de bien intéressant; c'est, d'un côté, une tête de profil et stolée, de l'autre, un chrisme défiguré.

CRETENET (J.), fondateur de l'or-

dre des joséphistes, était né en 1604 à Champlitte, en Franche-Comté. Il mourut à Montluel, le 1er septembre 1666. Il s'était fait ordonner prêtre après avoir perdu sa femme en 1665. (Voyez JOSÉPHISTES.)

CREUILLY ou CREVILLY, *Curleyum*, *Credulium*, *Crevelium*, ancienne baronnie de Normandie, auj. chef-lieu de canton du dép. du Calvados.

CREUSE, *Crosa*, rivière qui prend sa source à 16 kilom. S. de Felletin, coule au nord, passe à Felletin, Aubusson, descend ensuite au N. O., entre dans le département de l'Indre, et va se jeter dans la Vienne, au-dessous de la ville de la Haye.

CREUSE (département de la). — Ce département tire son nom de la rivière de ce nom, qui l'arrose du S. au N. Il appartient à la région centrale de la France, et est borné au N. par le département de l'Indre, à l'O. par celui de la Haute-Vienne, au S. par celui de la Corrèze, à l'E. par ceux du Puy-de-Dôme et de l'Allier, au N. E. par celui du Cher. Il a été formé aux dépens de trois anciennes provinces, mais principalement de la Marche. Il comprend : 1° la partie orientale de cette dernière province, ou la haute Marche ; 2° deux portions détachées de l'Auvergne, le Francalleu et le Combrailles ; 3° une petite portion du Berri. Ce département est traversé par six routes royales ; mais il ne possède aucune rivière navigable. La Creuse, le Thorion et le Cher, qui y prend sa source, sont seuls flottables.

Sa superficie est de 558,341 hectares. Son revenu territorial est évalué à 6,812,000 francs, sur lesquels il paie à l'État, en impositions de toute nature, environ 3,740,000 francs. Sa population est de 265,384 individus, sur lesquels 744 électeurs, envoyant à la chambre 4 députés. Il contient 283 communes, réparties en 26 cantons et 4 arrondissements de sous-préfecture, dont les chefs-lieux sont : Guéret, chef-lieu du département, Aubusson, Bourganeuf et Boussac. Il fait partie de la quinzième division militaire (Bourges) et de l'évêché de Limoges, et il est compris dans le ressort de la cour royale et dans celui de l'Académie universitaire de la même ville.

L'historien Varillas, le poëte lyrique Quinault, le jurisconsulte Pardoux Duprat, etc...., sont nés dans le département de la Creuse. (Voyez MARCHE.)

CREUZNACHT (passage du Rhin à). Le duc de Longueville, donné pour chef à l'armée du duc de Weymar, qui venait de mourir (1639), désirait prendre ses quartiers d'hiver dans le Palatinat, et cherchait à passer le Rhin pour joindre le Suédois Baner. Il se trouvait à Creuznacht, à huit lieues de Mayence. Il n'existait sur ce point aucun moyen de transport pour la cavalerie. On se servit alors d'un expédient qui semblera bien singulier à nos tacticiens modernes. Par les soins du comte de Guébriant, trente batelets furent rassemblés ; on mit dans chacun treize cavaliers : leurs chevaux, tenus par la bride, passèrent à la nage. Huit jours et huit nuits furent employés. Enfin, le 4 janvier 1640, toute l'armée se trouva réunie sur l'autre rive.

CREVANT, bourg du département de l'Indre, qui a donné son nom à l'une des branches de la célèbre famille d'Humières. (Voyez HUMIÈRES [famille d'].)

CREVANT ou *Cravant*, *Crevennium*, *Crapentum*, ville de l'ancien Auxerrois, en Bourgogne, auj. du département de l'Yonne, célèbre par le combat qui s'y livra en 1423 entre les Français et les Anglo-Bourguignons, et qui inaugura tristement le règne du *roi de Bourges*. Le conseil de Charles VII avait résolu d'ouvrir une communication avec les seigneurs qui guerroyaient dans la Picardie et la Champagne, en s'emparant de Crevant, forteresse alors assez considérable. Jean Stuart, qui, avec ses sauvages Écossais, était accouru au pillage de la France, amena trois mille des siens. Le maréchal de Severac rassembla trois fois autant de Français, auxquels se joignirent beaucoup de Lombards

et de Gascons, et toute cette armée marcha sur la ville. Huit mille Bourguignons et Anglais s'avancèrent de leur côté pour la secourir. La bataille s'engagea au pont de Coulanges-la-Vineuse, et les Armagnacs, attaqués sur leurs derrières par les troupes des assiégés, qui avaient fait une sortie, furent vaincus après une longue résistance. Douze cents Écossais périrent; le sire de Gamaches, Xaintrailles, Jean Stuart, et beaucoup d'autres chevaliers, furent faits prisonniers. Après cette victoire, qui isolait les Armagnacs du nord, les Bourguignons et les Anglais entrèrent à Crevant, où ils remercièrent Dieu ensemble, *en grande joie et en bon accord*. Le régent anglais ordonna des réjouissances à Paris.

CRÈVECŒUR, *Crepicordium*, *Cordolium*, bourg de l'ancien Cambrésis, situé sur la rive droite de l'Escaut, et compris dans le département du Nord, est célèbre par une grande victoire qu'y remporta Charles-Martel. Il y avait de grands troubles dans les royaumes des Francs. Le fils naturel de Pepin, échappé des prisons où le retenait Plectrude, s'était placé à la tête des Austrasiens, et avait rassemblé des troupes avec lesquelles il pût, par de justes représailles, ravager le territoire des Neustriens. Les deux armées se rencontrèrent, le 21 mars 717, à Crèvecœur, alors appelé Vincy. Le sort de la bataille fut longtemps douteux, et le nombre des morts fut si grand, que, jusqu'à la bataille de Fontenay, en 841, on ne trouva rien à comparer à ce massacre. Enfin la fortune se déclara pour celui qui plus tard devait être le *marteau* des Sarrasins. Chilpéric II et Raginfred s'enfuirent, poursuivis jusqu'à Paris par Charles, qu'une irruption de Saxons força presque aussitôt de revenir sur le Rhin.

Crèvecœur avait autrefois un château, qui, à en juger par ses ruines, était très-important. Le comte d'Anjou, frère de saint Louis, s'en empara en 1253, lorsqu'il intervint dans la guerre civile qui désolait alors la Flandre.

Plus tard, Louis XI s'en rendit maître; mais il fut contraint de l'abandonner au comte de Charolais par l'humiliant traité de Conflans (1465). Crèvecœur fut cédé à la France par la paix de Cateau-Cambrésis, en 1559. Le 6 vendémiaire an IX (29 septembre 1793), ce bourg fut pris par le général Delmas, après une action glorieuse pour nos armes, et dont les résultats furent la prise de 29 bouches à feu, 1000 fusils, trente milliers de poudre et 500 prisonniers.

CRÈVECŒUR-LES-FERRIÈRES, ancienne seigneurie de Picardie, aujourd'hui du dép. de l'Oise, arrondissement de Clermont, qui a donné son nom à la maison de Crèvecœur.

CRÈVECŒUR (maison de). — Cette illustre famille, originaire du Beauvoisis, descend de Baudouin, comte de Clermont, qui vivait en 974. Un de ses petits-fils, *Renaud*, fut auteur de la branche aînée des comtes de Clermont en Beauvoisis. Un petit-neveu de Renaud, *Valeran Ier*, comte de Breteuil, accompagna le duc de Normandie à la conquête de l'Angleterre. Ce fut *Hugues*, troisième fils d'Évrard II, comte de Breteuil, qui devint possesseur de la terre de Crèvecœur, dont il prit le nom et les armes. Ses descendants, *Enguerrand III*, *Jean Ier*, *Renaud Ier* et *Jean II*, sont célébrés pour les riches donations qu'ils firent aux abbayes de Saint-Lucien de Beauvais, de Beaupré, de Lannoy, etc., ou pour leur dévouement à la cause de la chrétienté en Orient.

Renaud II, frère d'*Antoine*, qui fut prévôt de Paris, de 1348 à 1353, se distingua en 1310 dans la guerre que fit Robert, comte de Flandre, contre Guillaume de Hainaut. L'aîné de ses fils, *Dreux*, combattit à Bouvines, et l'autre, *Jean III*, fut fait prisonnier à la journée de Poitiers, laissant *Guillaume*, évêque de Coutances, et *Jean IV*, seigneur de Crèvecœur et de Thois, qui servit sous l'amiral Jean de Vienne, en 1383 et 1386.

Jacques, fils de Jean IV, chevalier, conseiller et chambellan du roi et du

duc de Bourgogne, était capitaine de Compiègne en 1418. Il marcha en 1421, a la tête des Bourguignons, contre les troupes du dauphin, et eut en 1428 le gouvernement du comté de Clermont pour le roi d'Angleterre, auprès duquel le duc de Bourgogne l'envoya en 1433 pour traiter de la paix. Honoré du collier de la Toison d'or, il assista seul avec son maître à la conclusion du traité d'Arras (1435), qui réconciliait Philippe avec Charles VII. L'année suivante, il pressa encore le duc de resserrer son alliance avec la France, et de se venger des insultes que l'Angleterre ne lui épargnait plus depuis la mort de Bedfort. Ce sage conseiller ayant obtenu que Philippe déclarerait la guerre à ses anciens alliés, le suivit au siége de Calais, et se trouva à toutes les expéditious qui se firent contre les Anglais pour le recouvrement de la Normandie. En 1439, il fut choisi pour recevoir à Cambrai Catherine de France, fille de Charles VII, destinée à épouser Charles, comte de Charolais, fils de Philippe le Bon. Enfin son nom figure partout où se fait une tentative de paix et de conciliation. C'est ainsi qu'on le trouve encore parmi les principaux conseillers d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, au congrès de Gravelines (1439). Il mourut vers l'an 1441.

Son frère *Jean*, seigneur de *Prosart*, capitaine de Goulencourt en Beauvoisis, appelé aussi par Monstrelet, Jean *de Barentin*, fut comme Jacques un fidele serviteur du duc de Bourgogne.

Jacques laissa, d'une première femme', *Antoine*, seigneur de Crèvecœur, de Thiennes, de Thois, etc., conseiller et grand chambellan du roi, et grand louvetier de France; et d'une seconde femme, Marguerite de la Trémoille, *Philippe* de Crèvecœur, le personnage le plus célèbre de cette famille.

***Philippe de Crèvecœur*, baron d'Esquerdes, s'attacha d'abord comme son père au duc de Bourgogne, et devint le conseiller intime de Charles le Téméraire. Il se signala à la bataille de Montlhéri, en 1465. Mais après la mort de ce prince, au lieu de demeurer fidèle à sa fille, il se vendit à Louis XI, par l'entremise de Comines, peu de jours après que cette princesse eut reçu son serment. Il fut très-utile à son nouveau souverain. Ce fut lui qui commanda les Français à la bataille de Guinegate (1479).** Quoiqu'il eût contribué à changer une victoire déjà gagnée, en une déroute complète, par son imprudente ardeur à donner la chasse aux ennemis, Louis se contenta de ses excuses, et lui conserva sa faveur; car le roi avait toujours une sorte de confiance facile dans les hommes qu'il enlevait par la corruption aux autres princes. Ce fut ainsi qu'il ferma encore les yeux sur les exactions et les rapines de Crèvecœur. En 1481, le duc Maximilien raya le nom du sire d'Esquerdes du livre des chevaliers de la Toison d'or. Cependant celui-ci poursuivait ses conquêtes, à la tête d'une armée dans laquelle il avait établi une discipline nouvelle. Aussi habile dans les négociations que dans la guerre, il signa comme plénipotentiaire le fameux traité d'Arras (1482), qui assurait à la monarchie les deux Bourgognes et l'Artois. En enlevant Saint-Omer et Thérouanne, et en tenant tête à Maximilien en Picardie, il se conserva la bienveillance de Charles VIII, à qui il avait été recommandé par Louis XI. Le roi le fit maréchal en 1492. Nommé plénipotentiaire à Étaples, il signa la paix entre la France et l'Angleterre. Malgré sa vive opposition aux projets chevaleresques de Charles VIII, ce prince le menait à la conquête du royaume de Naples, lorsque la mort l'enleva à la Bresle, près de Lyon, en 1494. Le roi ordonna que, lorsqu'on transporterait son corps à Boulogne, où il fut enterré, on lui rendit les mêmes honneurs qu'à celui d'un roi de France.

Le frère de Philippe de Crèvecœur avait eu, d'une seconde femme, *François*, seigneur de Crèvecœur, en qui s'éteignit la postérité mâle de la branche principale des Crèvecœur.

Branche des barons, puis comtes de Leisquevin.

L'auteur de cette branche est *Guy de Crèvecœur*, fils puîné d'*Enguerrand III*, et petit-fils de *Hugues*. Il vivait au treizième siècle. Son fils périt à la bataille de Courtrai, son petit-fils à celle de Créci (1346), son arrière-petit-fils à la journée de Nicopolis (1396). Deux autres sires de Leisquevin servirent l'empereur Maximilien.

Hubert de Leisquevin, seigneur de Baconval, né en 1716, reprit le nom et les armes des Crèvecœur.

Crèvecœur-les-Lihus, ancienne seigneurie de Picardie, auj. chef-lieu de l'un des cantons du dép. de l'Oise, érigée en marquisat en 1696, en faveur d'Adrien de *Hannivel*, président du parlement de Paris, mort sans postérité masculine.

Crèvecœur, *dans le Brabant hollandais* (siéges de). Aux débuts de la campagne de 1672, la première que fit Louis XIV contre la république de Hollande, « cette ennemie commune des monarchies, » Turenne s'empara du fort de Crèvecœur, place bien fortifiée que défendait l'écluse de Bois-le-Duc, sur la Meuse.

— Pichegru, après son entrée dans les Pays-Bas, jugea que pour compléter la séparation du duc d'Orange et du duc d'York, il fallait enlever la place de Bois-le-Duc. Mais voulant d'abord empêcher les Anglais de déboucher de l'île de Bommel, il attaqua les forts de Crèvecœur et de Saint-André. Celui-ci fut bientôt emporté; l'autre se rendit aux premiers coups de canon (29 septembre 1794). On y trouva trente-huit canons, quatre obusiers et trois cent quatre-vingt quintaux de poudre, qui devenaient pour nos troupes de la plus grande utilité.

Crèvecœur (Jean-Hector de), né en 1731, en basse Normandie, où se trouve aussi un bourg du nom de Crèvecœur, consul de France à New-York, en 1783, ami de Washington et de Franklin, a publié, outre un opuscule sur la culture de la pomme de terre qu'il introduisit dans son pays natal (*), des *Lettres d'un cultivateur américain*, trad. de l'anglais par leur auteur et publiées par M. de Lacretelle aîné, Paris, 1784; 2e édit., 1787, 3 vol. in-8°, et un *Voyage dans la haute Pensylvanie et dans l'État de New-York*, Paris, 1801, 3 vol. in-8°. Jean de Crèvecœur mourut à Sarcelles, en 1813.

Crevelt ou plutôt Crefeld, ville de la Prusse rhénane, qui fut prise en 1642 par les Français. Nos troupes s'en emparèrent encore, en 1794, sous la conduite de Bernadotte. Cette ville a, en outre, donné son nom à une bataille célèbre.

Crevelt (bataille de). Le désir de venger l'humiliante défaite de Rosbach, plus encore que le traité conclu avec l'Autriche, avait engagé le gouvernement français à porter, en 1758, tous ses efforts en Allemagne. Notre armée était supérieure à celle des ennemis; mais commandée par un général inhabile et par des officiers frivoles et indisciplinés, elle éprouva de nombreux revers. En un mois on avait perdu la Westphalie, le Hanovre, la Hesse, et l'on avait rétrogradé honteusement sur le Rhin, qu'on avait passé à Dusseldorf. Nos troupes, commandées par le comte de Clermont, étaient campées dans une bonne position à Crevelt, lorsque le prince Ferdinand de Brunswick franchit le fleuve à Rees et marcha à leur rencontre. Après quelques fausses attaques, plusieurs têtes de colonnes d'infanterie et de cavalerie vinrent, le 23 juin, menacer, comme à l'ordinaire, le centre et les ailes des Français, qui, livrés à la plus grande sécurité, se tenaient tranquillement dans leur camp : la plupart des officiers étaient à table quand on sonna l'alarme. Ferdinand, ayant tourné la gauche et pénétré à travers les marais, avait engagé la bataille sur les derrières. La confusion fut extrême; quinze bataillons seulement soutinrent d'abord le choc et défendirent

(*) Cet utile traité a paru en 1782 à Caen, sous le titre de *Normano-Americanus*.

le terrain pied à pied. Le comte de Saint-Germain, leur commandant, demanda des secours; ils ne lui parvinrent pas. Cependant un corps de cavalerie, commandé par le comte de Gisors, qu'indignait l'audace des Hanovriens, partit sans considérer qu'il n'était pas soutenu et qu'il s'engageait dans un terrain défavorable, où il allait être écrasé par les batteries ennemies. Rien ne l'arrêta d'abord; il renversa la cavalerie et l'infanterie prussiennes, franchit un ravin, arriva enfin sur la lisière d'un bois où les chevaux ne purent plus pénétrer. Des troupes fraîches l'y attendaient; il fut accueilli par une terrible décharge de mousqueterie et foudroyé par l'artillerie; blessé et fait prisonnier, il expira peu après. Le comte de Clermont, par le lâche conseil d'un M. de Mortagne, leva alors son camp et fit une prompte retraite après avoir perdu 7,000 hommes.

Crevier (Jean-Baptiste-Louis), célèbre historien, naquit à Paris en 1693, d'un ouvrier imprimeur. Après avoir fait ses études sous la direction de l'illustre Rollin, dont il fut un des meilleurs élèves, il obtint la chaire de rhétorique au collége de Beauvais, et l'occupa pendant plus de vingt ans avec autant de zèle que de succès. Continuateur de l'histoire romaine de Rollin, il en publia les huit derniers volumes. Le public y trouva un ensemble mieux tissu, des matériaux mieux disposés, des réflexions plus habilement fondues dans le corps de l'histoire, et moins de digressions étrangères au sujet; mais le disciple est bien inférieur au maître pour la noblesse de la diction et le charme du style. Ce travail le conduisit à une autre entreprise celle de l'*Histoire des empereurs jusqu'à Constantin*. Là, Crevier ne fut pas toujours heureux dans le choix des détails, et son style diffus et sans grâces offre trop de latinismes; mais il faut admirer l'ordre et l'enchaînement des faits, des réflexions sages, de bons sentiments, et surtout le parti que l'auteur a su tirer des matériaux ingrats qu'il avait à mettre en œuvre. En effet, s'il est soutenu par Tacite dans l'histoire des premiers Césars, il n'a bientôt plus d'autres guides que les écrivains sans critique et sans talent qui composèrent l'*Histoire Auguste*. Crevier est encore auteur *de trois lettres sur le Pline du P. Hardouin*, Paris, 1725, in-4°, et d'une *édition de Tite-Live*, Paris, 1748, 6 vol. in-4°. Cette édition, enrichie de notes judicieuses et savantes, et précédée d'une préface et trop oratoire peut-être, mais toujours élégante, a été appréciée par les savants qui n'en parlent qu'avec estime. Crevier a publié aussi une *Histoire de l'université de Paris* depuis son origine jusqu'en 1600, Paris, 1761, 7 vol. in-12. Cette histoire, qui n'est qu'un abrégé de la grande compilation d'Égasse du Baulay, est estimable pour les recherches; mais l'auteur s'y est livré, encore plus qu'ailleurs, à sa tendance naturelle vers la sécheresse et la diffusion; son style, moins soutenu par le sujet, y est d'une familiarité qui va quelquefois jusqu'à la négligence. En composant *ses Observations sur l'Esprit des lois*, Crevier oublia qu'il n'était pas de force à juger Montesquieu; ce fut vraisemblablement cette critique superficielle qui lui valut la haine de Voltaire, dont les mots, moins justes que piquants, ont souvent determiné le jugement du public. On doit à Crevier des *Remarques sur le traité des études de Rollin*, Paris, 1760, in-12, et une *Rhétorique française*, Paris, 1765, 2 vol. in-12, qu'on peut mettre au rang des meilleures qui existent; l'auteur y expose avec beaucoup d'art, de méthode et de netteté, les préceptes d'Aristote, de Cicéron et de Quintilien; il choisit assez bien ses exemples; mais il n'a pas su donner à son ouvrage ce charme, ce naturel, cette éloquence douce et insinuante, qui rendent si agréable la lecture du second volume du *Traité des études*. Cette rhétorique a souvent été réimprimée. Crevier a eu part aussi à la révision de l'*Anti-Lucrèce*, avec Coffin et Lebeau. On a observé à sa louange, que, attaché aux disciples de Port-

Royal, il a écarté avec soin de ses ouvrages tout ce qui porte le caractère de l'esprit de parti. Cet homme estimable, écrivain laborieux, a été jugé un peu sévèrement, et nous croyons qu'un examen plus approfondi de ses titres littéraires amènerait les critiques à lui rendre plus de justice. Crevier mourut à Paris le 1er décembre 1768.

Cri a Dieu. Au moyen âge, quand l'Église, dans les moments de calamité publique, avait épuisé tous les moyens dont elle pouvait disposer pour réprimer le brigandage de ceux qui usurpaient ou dévastaient ses domaines, elle recourait, comme à une dernière ressource, à ce qu'elle appelait le *cri à Dieu*.

Les livres de liturgie nous donnent diverses formules de cette cérémonie lugubre; elles diffèrent quelquefois entre elles, mais voici comment, en général, on poussait ce cri de détresse:

Pendant le cours d'une messe solennelle, après avoir dit l'Oraison dominicale, le célébrant faisait couvrir, devant l'autel, le pavé de l'église d'une étoffe grossière (*cilicium*) et quelquefois d'épines. Il y plaçait ensuite le crucifix, le livre des évangiles, les reliques des saints, et tout le clergé à genoux récitait le psaume *Ut quid Deus repulisti in finem*. Quand la récitation était finie, le maître des cérémonies frappait deux coups; les clercs se retiraient, et le prêtre, resté seul devant le corps et le sang de Jésus-Christ, nouvellement consacrés, et devant les reliques, faisait une longue oraison pour obtenir du ciel secours et miséricorde. L'oraison terminée, il replaçait le crucifix sur l'autel, les reliques dans le lieu où elles étaient auparavant, terminait les cérémonies en disant : *Libera nos, quæsumus, Domine*, et se retirait pour attendre l'effet de ses prières.

Cri d'armes. A l'époque féodale chaque chevalier banneret avait son cri de guerre. Voici les renseignements curieux que du Cange (*) a recueillis sur le *cry d'armes* :

« La maison de Chauvigny en Berry, suivant l'auteur du roy d'armes, avait pour cry *Chevaliers pleurent*; mais un provincial manuscrit dit que le seigneur de Chaulieu crie *Hierusalem* plainement;

« Le seigneur de la Chastre, *A l'attrait des bons chevaliers ;*

« Le seigneur de Culant, *Au peigne d'or ;*

« Salvaing-Boissieu en Dauphiné, *Le Salvaing le plus gorgius ;*

« Vaudenay, *Au bruit ;*

« La maison de Savoye crioit quelquefois *Savoye*, quelquefois *Saint Maurice*, et souvent *Bonnes nouvelles ;*

« Le seigneur de Rosière en Barrois, *Grand joie ;*

« Le vicomte de Villenoir en Berry, *A la belle ;*

« Le seigneur de Chasteauvilain, *Chastelvilain à l'arbre d'or ;*

« Le seigneur d'Éternac, *Main droitte ;*

« Le seigneur de Neufchastel en Suisse, *Espinart à l'Escosse ;*

« Le seigneur de Waurins en Flandret, *Mains que le pas ;*

« Le seigneur de Kercournadeck en Bretagne, *En Diex est ;*

« Ceux de Bar, *Au feu, au feu ;*

« Ceux de Prie, *Cans d'oiseaux ;*

« Ceux de Boves en Artois, *Boves tost assis ;*

« La maison de Molac, *Gric à Molac*, qui signifie silence;

« Messire Simon Morhier, grand maistre d'hostel de la reine de France (ce sont les termes d'un provincial), prevost de Paris sous Charles VI, et grand partisan des Anglois, crioit : *Morhier de l'extrait des preux ;*

« Les chevaliers du Saint-Esprit au Droit Desir, autrement de l'Enneu ou del Nodo, instituez par Louys de Tarente, roy de Sicile, le jour de la Pentecoste, l'an 1352, après avoir crié le cry de leurs familles, crioient le cry de l'ordre, qui estoit *Au Droit Desir ;*

« Les anciens seigneurs de Preaux, en Normandie, avoient pour cry *Cesar Auguste*.

« Il y avoit de ces crys de guerre qui

(*) Dissertation sur l'histoire de saint Louis.

marquoient la dignité annexée à la famille dont le prince ou seigneur estoit issu. Ainsi les premiers ducs de Bourgogne avoient pour cry *Chastillon au noble duc;* les ducs de Brabant, *Louvain au riche duc;* le duc de Bretagne, *Saint-Malo au riche duc;* le comte de Mœurs, *Mœurs au comte;* les comtes de Hainault, *Hainault au noble comte*, ou *Hainault* simplement, dans la Chronique de Flandres; les comtes dauphins d'Auvergne, *Clermont au dauphin d'Auvergne;* les ducs de Milan, dans Froissart, *Pavie au seigneur de Milan.*

« Renerus, parlant du comte de Los, dit : Et criant trois fois le nom de son comté, *Loz*, il se jeta au milieu des rangs ennemis. Les anciens comtes d'Anjou crioient *Valie*, qui est le nom d'un pays voisin du comté d'Anjou, que l'on nomme Vallée, où est Beaufort.

« Il y en avoit qui estoient tirez de quelques épithetes d'honneur attribuez aux familles. Ainsi la maison de Bousies en Hainault crioit *Bousies au bon fier;* les seigneurs de Maldenghen en Flandres, *Maldenghen la loiale;* les seigneurs de Coucy en Picardie, *Coucy à la merveille*, ou, selon d'autres, *Place à la bannière;* les seigneurs de Vilain, issus des chastellains de Gand, *Gand à Vilain sans reproche.*

« On en remarque d'autres tirez et extraits du blason des armes de la famille : tel estoit le cry des comtes de Flandres, *Flandres au Lyon*, et celui de la maison de Wandripont en Hainault, *Cul à cul Waudripont*, parce qu'elle porte en armes deux lyons adossez.

« Quelques princes parvenus à des royaumes ou principautéz souveraines, pour marquer l'origine de leur ancienne extraction, en ont conservé la mémoire par le nom de leur famille, dont ils estoient issus, qu'ils ont pris pour cry d'armes. C'est pour cela que les rois de Navarre, si nous croyons André Favyn, avoient pour cry de guerre *Begorre, Begorre*, comme issus et prenans leur extraction des anciens comtes de Bigorre. Jean de Bailleul, roy d'Escosse, retint toujours le cry de sa maison, *Hellicourt en Pontieu*, qui est une baronnie située au comté de Pontieu.

« Dans Froissart, le comte de Derby, de la maison de Lancastre, crie *Lancastre au comte Derby.*

« Souvent les rois et les princes ont crié le nom de la capitale de leurs États. L'empereur Othon, à la bataille de Bovines, cria *Rome;*

Philippes Mouskes :

Li rois Othe pour son reclaim
Cria Roume *trois fois s'enseigne,*
Si come proesse li enseigne.

« Ottocar, roy de Boheme, en un combat contre les Allemans, cria *Prague, Prague;* les ducs de Brabant crioient *Louvain;* le comte Raymond de Saint-Gilles, en la première guerre d'outremer, crioit *Tolose;* et Willebrand d'Oldenbourg écrit que les rois d'Arménie crioient *Navers* ou *Naverzan*, qui estoit le nom d'un fort château d'Arménie.

« Les communes crioient ordinairement le nom de la ville principale de leur contrée. Les Normans, dans Philippes Mouskes, crient *Rouen;* les Gascons, *Bordeaux.*

Et Ruen *escrient li Normant;*
Bretagne *hucent li Breton,*
Bordeux *et* Blaves, *li Gascon.*

« Les Avalois, qui sont ceux des environs de Cologne, crièrent à la bataille de Bovines, *Cologne.*

« Les Flamens revoltez contre leur prince, dont les principaux estoient ceux de Gand, crioient *Gand, Gand*, suivant Froissart.

« Mais, pour le plus souvent, le cry d'armes estoit le nom de la maison; d'où vient que nous lisons presque à toutes rencontres dans les Provinciaux, ou Recueils de blasons : *Il porte de*, etc., *et crie son nom;* c'est-à-dire, que le cry d'armes est semblable au nom de la famille. Dans Froissart, le seigneur de Roye crie *Roye au seigneur de Roye;* Guillebert de Berneville, en l'une de ses chansons, parlant d'Erard de Valery :

Va sans t'arrester
Erard saluer,
Qui Valery *crie.*

« Ainsi le comte de Montfort, en la guerre contre les Albigeois, crioit *Montfort*, comme Pierre, moine du Vaux de Sarnay, nous l'apprend, et, après luy, Philippes Mouskes.

« Tous les gentilshommes n'avoient pas le droit du cry d'armes; c'estoit un privilege qui n'appartenoit qu'à ceux qui estoient chefs et conducteurs de troupes et qui avoient bannière dans l'armée. »

Crieurs (corporation des). Les marchands du moyen âge n'avaient pas, pour débiter leurs produits, les ressources du siècle actuel. Ils ne possédaient qu'un seul moyen de publicité, c'était le criage. Les bourgeois y avaient aussi recours pour répandre par la ville les avis qu'ils voulaient communiquer au public. Ainsi, on criait au son des clochettes, de la trompette ou du tambourin, les denrées, les décès, les invitations aux obsèques, les ordonnances de police, les enchères, les objets perdus, les enfants égarés, et une foule d'autres choses pour lesquelles les affiches suffisent aujourd'hui. Les crieurs étaient des officiers de ville formant une corporation régie comme les autres par des statuts particuliers. Au treizième siècle, ils avaient dans Paris deux maîtres, un pour chaque rive de la Seine. Il est à remarquer que, d'après le petit poëme des Crieries de Paris, de Guillaume de Villeneuve, et le Livre des métiers d'Étienne Boileau, la principale fonction des crieurs était d'annoncer le vin à vendre; et ce criage donnait lieu à une perception si importante, qu'elle devint une branche importante du revenu royal. Philippe-Auguste le céda en 1220 aux marchands de la Hanse, avec le droit de nommer et de révoquer les crieurs. On ignore en quelle année cette juridiction passa à la prévôté.

Afin de faciliter la constatation de la perce des tonneaux, et la perception des droits, le fisc obligeait tous les taverniers à prendre et à payer un crieur qui faisait leurs affaires, même malgré eux; après les vendanges, toutes les tavernes étaient closes, le roi seul avait le droit de vendre le vin provenant de ses vignobles, et les crieurs, précédés du chef de leur corporation, parcouraient les rues en criant le vin du roi. Cela leur valait, comme pour le vin d'une taverne, 4 deniers par jour. Ainsi, le vin allait trouver le consommateur qui pouvait même s'enivrer à bon marché, car les crieurs tenaient d'une main un broc, et de l'autre un hanap de bois pour faire goûter la marchandise aux passants (*).

Le bon vin fort à trente deux,
A seize, à douze, à six, à huit;
Moult mènent criéeor grant bruit.

C'était un événement pour les bons Parisiens que l'arrivée au port d'une naulée des fines et rares boissons de Garache, de Malvoisie, de Muscadet, etc. Aussi, après la visite des échevins à bord du bateau, les crieurs, précédés de leur maître, portant un hanap doré, allaient-ils annoncer par la ville la grande nouvelle (**). En 1415, Charles VI réduisit le nombre de ces hérauts à vingt-quatre, et il voulut qu'ils célébrassent avec solennité la fête de leur patron, saint Martin le Bouillant. A la mort d'un des membres de la communauté, ses camarades, en robe de confrérie, portaient son corps au cimetière; mais en route, ils devaient s'arrêter à chaque carrefour, et déposer la bière sur des tréteaux pendant qu'un crieur, muni d'un beau hanap, offrait à boire aux porteurs et à tous les passants et assistants (***). Mais les membres de cette corporation étaient moins soucieux que

(*) Voyez les vignettes des vieilles éditions des *Ordonnances de la prévosté des marchands* de Paris, 1500, in-4°, et des *Ordonnances royaux*, 1529, in-4°. Les crieurs payaient caution pour le pot et le hanap.

(**) La profession des crieurs de vins est encore en usage dans quelques provinces. En Auvergne le crieur reçoit du marchand un broc de vin pour échantillon et une tasse en argent pour faire déguster la liqueur aux gourmets.

(***) Ordonnance de Charles VI précitée.

le roi de leur dignité; aussi, fut-on obligé de leur défendre l'exercice de certaines professions, telles que celles de valets d'étuves et de fossoyeurs. Sous Louis XIII, la corporation se composait encore de trente individus, annonçant la vente des vins pendant la matinée, et publiant, comme une circonstance extraordinaire, l'arrivée des vins étrangers. Elle disparut entièrement dans la suite.

A côté des crieurs de vins il existait aussi des crieurs simples (*). Mais leur profession était peu lucrative et ils étaient obligés d'y joindre d'autres métiers; ainsi, une foule d'artisans ou de marchands criaient, dans les rues, les produits de leur industrie. La *Taille de Paris sous Philippe le Bel* nous offre, entre autres crieurs, un contribuable désigné par cette qualification remarquable, le *crieur des aveugles*; il était sans doute employé par les frères quêteurs de l'hospice des Quinze-Vingts, fondé par saint Louis, sur un terrain nommé le Champ-Pourri :

A pelu crier mètent grant peine
E li avugle à haute elaine :
Du pain à cels de Champ-porri.
Or vous dirai en quele guise
Et en quele menière vont
Cil qui denrée à vendre ont,
Et qui pensent de lur preu (*profit*) fère,
Que ja ne finiront de braire
Parmi Paris jusqu'à la nuit.. ..
Oiez c'on crie au point du jor :
Seignor! quar! vous alles baingner,
Et estuver sans délaier!
Li baing sont chaut, c'est sans mentir!..
L'autre crie :
Chaus pastes i a, chaus gastiaus!.....
Huche et le banc sais bien refère,
Je fais mouet bien que je sais fère.....
J'esclairciroie pos d'estain,
Je relieraie haneps.......
Li autre crie à grant friçon :
Qui a mentel et peliçon
Si le m'aporte à rafaitier (*raccommoder*)!....
L'autre crie : chaume, i a chaume (*paille*)....
J'ay junc paré pour mettre en lampes (**)....
Quant mort i a, home ne fame,
Crier orrez : proiez pour s'ame (*son âme*)
A la sonette par les rues.
Le soir orrez, sans plus atendre,
A haute voix sens délaier :
Diex, qui apèle l'oubloier? (*marchand d'oublies*).
Et autres choses assez crie
Que raconter ne vous sais mie.
Tant I a de denrées à vendre,
Que se j'avoie grant avoir
Et de chascun voussise avoir
De son métier une denrée
Il auroit moult corte durée; etc. (*).

A l'époque de la révolution, les crieurs jurés, dont les statuts avaient été enregistrés au parlement en 1681, n'avaient guère retenu, de leurs anciennes fonctions, que celles de fournir aux obsèques les tentures, manteaux et habits de deuil, comme jadis ils devaient « querir et rapporter les robes, manteaux et chaperons pour les funérailles. » Dans plusieurs villes, il y avait une *pierre de la crie*, sur laquelle on faisait les publications ou les enchères. Telle était à Paris la pierre de marbre qui se trouvait dans la cour du palais. On appelait *cri public*, la proclamation et le ban faits sur les places ou dans les carrefours des villes, surtout ceux par lesquels on faisait connaître au peuple des ordonnances ou règlements de police. Alors, le crieur était accompagné de trompettes ou de tambours jurés. En matière criminelle, en cas d'absence de l'accusé, l'huissier, accompagné de plusieurs trompettes, donnait une assignation à huitaine par un cri public. Ce mot se prend aussi quelquefois dans le sens de clameur.

CRILLON, *Credulio*, *Crillonium*, ancienne seigneurie du comtat Venaissin, auj. du dép. de Vaucluse, érigée en duché en 1725.

CRILLON (famille de.) *Louis de Balbe, ou Balbis de Berton de* CRILLON, l'un des plus grands capitaines du seizième siècle, naquit à Murs en Provence en 1541. Sa famille était originaire du Piémont, et portait le nom de Balbe. Cadet de la famille, il prit le nom de Crillon, d'une terre que possédait son père, et ce nom, devenu illustre, fut dès lors

(*) Voyez Taille de Paris sous Philippe le Bel. (Collectiou des documents pour l'histoire de France publiés par le ministère de l'instructiou publique, page 502.)

(**) Ceci prouve que l'usage du coton n'était pas fort commun au treizième siècle. Ce jonc servait à faire des mèches.

(*) Extrait des Crieries de Paris par Guillaume de la Villeneuve (treizième siècle).

porté par les aînés de la maison. Crillon fut reçu chevalier de Malte au berceau, et devint, en 1557, aide de camp du duc de Guise, sous les auspices duquel il entra, la même année, dans la carrière qu'il devait illustrer par tant d'actions héroïques. Il contribua puissamment à la reprise de Calais, battit les conjurés d'Amboise, prit Rouen (1562), se battit ensuite à Dreux, à Saint-Denis, à Jarnac, à Moncontour, se trouva aux siéges de Poitiers et de Saint-Jean d'Angely; à toutes ces actions il fut blessé; « il « avoit été couvert, dit Brantôme, « d'une infinité de blessures, sans avoir « pu mourir par elles, les ayant tou-« tes reçues de la belle façon. » Lorsque la paix de Saint-Germain fut signée (1570), Crillon alla servir avec don Juan contre les Turcs, et se couvrit de gloire à Lépante. Don Juan le chargea d'aller porter la nouvelle de la victoire au pape Pie V, qui, pour le récompenser de la part glorieuse qu'il avait eue à cette bataille, accorda à sa maison le droit de posséder à Avignon une chapelle, ayant les mêmes priviléges que celles des papes.

De retour à Paris, Crillon fut témoin de la Saint-Barthélemy, qu'il blâma énergiquement; il se trouva ensuite au siége de la Rochelle où il fut blessé; puis il accompagna le duc d'Anjou en Pologne, mission difficile, car il fallait traverser l'Allemagne alors remplie de huguenots émigrés, et dont Crillon se tira avec bonheur en faisant respecter partout le prince qu'il protégeait. Pendant la ligue, Crillon continua à servir Henri III; il fut blessé à la prise de la Fère (1580), devint ensuite lieutenant-colonel-général de l'infanterie française, charge créée pour lui et abolie après sa mort, et il fut blessé, en 1586, à la prise de la Bréole en Provence. Henri III ne suivit pas ses conseils à la journée des barricades, et se laissa battre. Cependant Crillon le suivit à Blois, où le roi, qui était résolu à se défaire des Guises, lui dit un jour : « Croyez-« vous que le duc de Guise mérite la « mort. — Oui, sire. — Eh bien, c'est « vous que je choisis pour la lui don-« ner. — J'y cours. — Arrêtez; vous « allez vous battre avec lui, ce n'est « pas ce que je veux : le titre de chef « de la ligue le rend criminel de lèse-« majesté. — Eh bien, sire, qu'il soit « jugé et exécuté. — Mais, Crillon, sen-« tez-vous le risque que je cours? Je « ne puis juridiquement punir mon « ennemi, et c'est un coup non prévu « qui doit lui arracher la vie. J'at-« tends de vous *ce service :* l'épée de « connétable en sera la récompense. » Crillon refusa de se déshonorer par une infamie, mais il donna sa parole qu'il n'avertirait pas le duc de Guise.

Il défendit ensuite le pont de Tours contre Mayenne, qui allait surprendre Henri III dans cette ville, et y fut dangereusement blessé. C'est alors que Henri IV, étant allé le visiter, lui dit : « Je n'ai jamais craint que Crillon; » de cette époque date l'amitié qui exista ensuite entre ces deux hommes. Le même prince lui écrivit, après la bataille d'Arques : « Pends-toi, brave « Crillon, nous avons vaincu à Ar-« ques et tu n'y étois pas. Adieu, brave « Crillon, je t'aime à tort et à travers. » Remis de ses blessures, Crillon combattit à Ivry, se trouva au siége de Paris, défendit Quillebeuf contre André de Villars, se trouva au siége de Laon, à la prise d'Amiens, commanda, en 1600, l'armée de Savoie avec Sully, prit l'Écluse, Chambéry, Montmélian, et reçut de Henri IV le titre de *brave des braves*. C'est tout ce que le roi lui donna : il fallait qu'il achetât les services de ses ennemis; pour ses amis, il ne lui restait plus que son amitié, et Crillon était homme à s'en contenter. Au retour de la campagne de Savoie, Henri IV le proclama devant la cour le *premier capitaine du monde*. « Vous en avez menti, sire, « répliqua Crillon; je ne suis que le « second, vous êtes le premier. » Crillon se retira alors dans ses terres; il avait besoin de repos. Il se livra dans sa retraite aux exercices d'une piété sincère, et ne s'occupa plus que de faire du bien à ceux qui l'entouraient. Cependant, le bouillant courage dont il avait

donné tant de preuves ne l'avait pas abandonné ; on rapporte qu'entendant un jour la Passion à Avignon, il se leva, transporté de fureur, au récit des outrages dont le Christ a été l'objet, et s'écria, en brandissant son épée : *Où étois-tu, Crillon?* Il mourut en 1615.

Louis de Berton de Balbe de Quiers, duc de CRILLON-MAHON, naquit en 1718, et embrassa la carrière des armes. Il assista en 1734, à la bataille de Parme. Il servit ensuite sous les ordres du duc d'Harcourt, en Bavière; s'étant renfermé avec 350 Français dans Landau-sur-Iser, il arrêta, pendant treize heures, les dix mille hommes qui composaient l'avant-garde ennemie. On parlementa ensuite, et Crillon, alléguant qu'il avait un ancien nom à soutenir, reçut cette réponse : « Monsieur, nous vous connaissons et estimons depuis le commencement de cette campagne : néanmoins, *pends-toi, brave Crillon, tu seras pris.* » Il le fut, en effet, et bientôt échangé. Il contribua, d'une manière particulière, au gain de la bataille de Fontenoy; il se distingua, la même année (1745), au combat de Nesle, et partagea la gloire de cette brillante affaire avec le marquis de Laval. Il fut nommé maréchal de camp après la prise de Namur. Durant la guerre de sept ans, il surprit la ville de Lippstadt, et c'était lui qui commandait à Weissenfels dans l'occasion dont Frédéric a parlé en ces termes : « Je fus arrêté à la tête de mon armée par la valeur de dix-sept compagnies de grenadiers français. » Il fut blessé à Rosbach, en 1753. On lui dut bientôt après la prise de Gœttingue, et il fut nommé lieutenant général. Il forma, vers 1758, le projet d'une descente en Angleterre, et fut chargé du commandement de Boulogne, de l'Artois et de la Picardie; mais les chaloupes canonnières qu'il avait proposées ne furent pas adoptées. Lorsqu'il apprit qu'il allait être remplacé dans son commandement par le prince de Beauvau, il passa au service de l'Espagne, pour laquelle il fit, en 1782, la conquête de l'île de Minorque. Mais il échoua devant Gibraltar. Il mourut à Madrid en 1796.

François-Félix-Dorothée, duc de CRILLON, frère du précédent, né à Paris en 1748, porta d'abord le titre de comte de Berton. Il était maréchal de camp quand il fut nommé député de la noblesse du Beauvoisis aux états généraux, en 1789. Il embrassa d'abord le parti populaire, et fut un des premiers de son ordre qui passèrent dans la chambre du tiers état; cependant, il resta toujours attaché au principe monarchique, et fut un des fondateurs de la société des Amis de la constitution, qui devint le noyau du club des feuillants, et vota toujours avec ce parti. Nommé lieutenant général en 1792, il servit à l'armée du Nord, sous Luckner; mais il fut ensuite accusé d'entretenir des intelligences avec les émigrés, obtint un congé et passa en Espagne. Il ne porta point les armes contre la France, et put ensuite revenir dans sa patrie, ou il vécut d'abord dans la retraite. Nommé pair de France après la seconde restauration, il resta fidèle à ses premiers principes, et fit constamment partie de l'opposition libérale de cette chambre. Il mourut à Paris, le 27 janvier 1820.

Marie-Gérard-Louis-Félix-Rodrigue, duc de CRILLON, neveu du précédent, est né à Paris le 13 décembre 1782. Après avoir fait plusieurs campagnes sous le gouvernement impérial, il entra, en 1814, au service de Louis XVIII, et devint colonel du 2e régiment d'infanterie légère. Il fut admis en 1820 à la chambre des pairs comme héritier du titre de son père. Il fit, en 1823, la campagne d'Espagne, où il se distingua aux affaires de Despena-Peros et de la Caroline, et y gagna son grade de maréchal de camp. — Son frère, *Louis-Marie-Félix-Prosper, comte de* CRILLON, né le 31 juillet 1784, a fait les campagnes de 1810 à 1814, a continué ensuite de servir, et est devenu maréchal de camp sous la restauration.

Louis-Alexandre-Nolasque-Félix,

marquis de Crillon, né à Paris, en 1742, était maréchal de camp lorsqu'il fut nommé député du bailliage de Troyes aux états généraux; il y vota avec le côté gauche, et mourut, au mois de mai 1806, sans postérité.

Crinas, médecin du premier siècle de l'ère chrétienne, né à Marseille. Cette ville n'offrant pas un assez vaste théâtre à son ambition, il se rendit à Rome, où Thessalus jouissait d'une grande réputation, qu'il s'était acquise par des moyens peu honorables. Crinas, pour la contre-balancer, se servit d'un moyen qui devait produire un grand effet sur le vulgaire. Il appela le ciel à son secours et ne donna ni remèdes ni aliments à ses malades sans avoir consulté les astres. Bientôt il éclipsa tous ses confrères et accumula d'immenses richesses. Pline rapporte qu'il laissa en mourant dix millions de sesterces, c'est-à-dire deux millions de francs, et il avait dépensé une somme à peu près égale pour faire relever les fortifications de sa ville natale.

Crisopiti, petit peuple que l'on place ordinairement dans le diocèse de Quimper-Corentin, mais qui n'est mentionné comme habitant cette localité que par les auteurs des premiers siècles de l'ère chrétienne.

Cristalliers. On appelait ainsi, au douzième siècle, les ouvriers qui « travailloient de pierres de cristal et de « toutes autres manières de pierres « natureux. » On les nommait aussi *pierreux* ou *perreux*. C'étaient les joailliers, les lapidaires de l'époque.

Selon les statuts qui furent donnés en 1260, aux cristalliers, par Étienne Boileau, prévôt de Paris, la profession de ces artisans était libre. Ils ne pouvaient avoir à la fois qu'un apprenti, qui devait s'engager pour dix ans et payer à son maître cent sous en argent, ce qui montre que la profession était longue et difficile à apprendre. Le contrat qui liait un maître et un apprenti devait être passé en présence des deux prud'hommes, gardes du métier, et les deux contractants devaient chacun une rétribution de cinq sous, au profit de la confrérie des *perriers*. La veuve d'un cristallier, qui continuait la profession de son mari, ne pouvait point prendre d'apprentis, parce qu'on ne la supposait pas assez instruite pour former des jeunes gens destinés à la maîtrise.

Le travail de nuit était défendu aux cristalliers, et il leur était interdit de mêler des verres de couleur au cristal et aux pierres fines; mais cette défense ne fut pas toujours respectée, car on trouve fréquemment de ces mélanges dans des bijouteries du moyen âge.

Les infractions aux statuts de la corporation étaient punies d'une amende de dix sous au profit du roi.

Critique. Nous n'avons pas la prétention de donner, dans cet article, une histoire complète de la critique en France; nous allons seulement jeter un coup d'œil sur les destinées de cet art, depuis son apparition dans notre monde littéraire jusqu'à nos jours, citer quelques noms, et à propos de ces noms, présenter quelques-unes des réflexions qu'ils nous ont suggérées : encore ne s'agira-t-il ici que d'une seule espèce de critique, celle qui apprécie la valeur des ouvrages de l'esprit; celle qui a pour base le sentiment du beau, ou en d'autres termes ce qu'on nomme le goût, et qui, par comparaison avec un idéal plus ou moins pur, prononce des jugements plus ou moins irrévocables. Pour la critique historique nous renvoyons à Histoire, et quant à la critique verbale, c'est à l'article Philologie que le lecteur doit recourir s'il est curieux de connaître ce qu'a été en France la science des Estienne et des Casaubon.

La critique littéraire est déjà bien vieille chez nous, plus vieille qu'on ne le dit communément. Voilà tantôt trois siècles qu'un homme essayant, pour ainsi parler, de se substituer au public, se mit à décider des impressions que les autres devaient ressentir à la lecture de tels ou tels ouvrages, et entreprit de montrer à ses contemporains la bonne voie littéraire, ou du moins ce qu'il croyait la bonne voie. Cet homme, c'était Jean Dubellay, l'auteur de *La défense et illustration*

de la langue française. On sait avec quelle ardeur le seizième siècle s'était mis à étudier les chefs-d'œuvre ressuscités de l'antiquité grecque et romaine; qu'était-ce, au prix de tant de trésors, que les romans de la table ronde, ou même les poésies de Villon et de Marot? Il n'est donc pas étonnant que notre vieille litterature française soit promptement tombée dans le discrédit, et que Dubellay, pour relever, pour *illustrer* notre langue, pour faire ce que n'avaient pas fait nos aieux, trop peu soucieux du *bien dire*, n'ait trouvé, n'ait donné, pour ainsi dire, qu'un précepte unique : copier les anciens. Rome et Athènes sont tout pour lui; si l'on transporte corps et biens l'antiquité dans notre patrie, on aura, suivant Dubellay, une parfaite littérature. « Là doncques, François, dit-il dans « son fier et pittoresque langage, marchez courageusement vers ceste su« perbe cité romaine et des serves dé« pouilles d'elles (comme avez fait plus « d'une fois), ornez vos temples et vos « autels.... Donnez en ceste Grèce « menteresse et y semez encore un « coup la nation des Gallo-Grecs. Pil« lez-moi sans conscience les sacrés « trésors de ce temple delphique, « ainsi que vous avez fait autrefois, et « ne craignez plus ce muet Apollon, « ses faux oracles, ni ses flèches re« bouchées, etc. »

Mais le livre de Dubellay n'était point une œuvre isolée; il était comme le manifeste de l'école à laquelle Ronsard devait plus tard attacher son nom. Ce livre eut une influence immense, et l'on peut dire que les principes qui y sont développés régentèrent toute la deuxième moitié du seizième siècle. Il fallut cinquante années d'essais pour s'apercevoir de l'absurdité d'une méthode qui consistait à n'en avoir aucune, et pour comprendre que la première loi de l'imitation, c'est la retenue et le choix; il fallut que notre langue fût devenue une Babel, pour qu'on découvrît enfin que chaque nation, chaque langue a son génie propre, et que ce génie, il n'est pas bon de lui faire violence.

Ronsard, en admettant tous les *vocables* au même titre, même les gascons, les poitevins, les languedociens et les normands, ne fit que tirer les conséquences des principes établis par Dubellay et acceptés alors de tout le monde. En effet, s'il y a des richesses amassées à Rouen ou à Toulouse, pourquoi ne pas s'en emparer comme on s'enrichissait des dépouilles de Rome et d'Athènes? Les étranges admirations de Pasquier n'ont rien non plus qui doive nous étonner de la part d'un disciple de cette école. C'est à juste titre qu'il proclame la supériorité de du Bartas sur Ovide, si l'on admet que copier c'est avoir du génie, et que charger un tableau c'est l'enrichir. Il est incontestable qu'il y a beaucoup moins dans les vers d'Ovide sur le chaos, que dans ceux-ci que Pasquier trouve incomparables :

Le feu, la terre, l'air, se tenaient dans la mer;
La mer, le feu, la terre, étaient logés dans l'air.
L'air, la mer et le feu dans la terre, et la terre
Chez l'air, le feu, la mer, etc.

Enfin Malherbe vint, comme dit Boileau; il montra, et par ses préceptes et surtout par ses exemples, ce qu'il fallait prendre aux anciens et ce qu'il fallait leur laisser. Il proclama l'inviolabilité de la langue française, et réduisit à une raisonnable signification le fameux axiome posé par du Bellay. C'est de Malherbe que date la saine critique comme la belle poésie; et cette sorte de despotisme que le poëte exerça sur le goût de ses contemporains, n'est peut-être pas le moindre de ses titres à notre respect et à notre reconnaissance. Cependant la critique de Malherbe fut surtout grammaticale, et du style il ne vit le plus souvent que l'extérieur. Mais alors c'était là le point essentiel; il s'agissait de savoir si jamais l'on écrirait en français; il s'agissait de savoir si le patois conserverait son empire; en un mot, il avait, comme il le dit luimême, à *dégasconner la France*: tentative plus grande qu'on ne dit, qu'il poursuivit pendant quarante ans avec une rare persévérance, et qui eut enfin un plein succès.

La grande critique, celle qui dégage et formule nettement les règles du goût, qui prononce à la fois et sur l'ensemble et sur les détails de l'œuvre, et qui se préoccupe avant tout de l'ensemble, de la conception première, du choix du sujet, cette critique ne devait naître que plus tard. L'apparition du premier chef-d'œuvre véritablement digne de ce nom dans notre littérature, fait époque dans l'histoire, non pas seulement parce que la France, après s'être cherchée si longtemps, prenait enfin possession d'elle-même, mais aussi parce que ce chef-d'œuvre devait soulever les questions fondamentales de l'art, et provoquer la première critique grande, sincère, impartiale, appuyée sur des principes, sinon incontestables, au moins respectables et spécieux ; un écrit, en un mot, qui est resté comme un modèle, et dont on ne s'est peut-être pas toujours assez souvenu. On a nommé le *Cid* et les *Sentiments de l'Académie*.

Nous ne prétendons pas que tout soit irréprochable dans l'opuscule fameux des académiciens; bien loin de là : Corneille est jugé d'un point de vue qui n'est pas le sien, quoi qu'il en ait pu dire et même écrire depuis. La poétique d'Aristote, ou plutôt Aristote tel que l'avaient interprété les Heinsius et les d'Aubignac, n'est pas une mesure à la taille du *Cid;* ce chef-d'œuvre dépasse par tous les bords le cadre où l'orthodoxie académique essaye de l'enfermer ; et ce serait, il faut l'avouer, une pauvre chose que le *Cid* tel que l'eût souhaité Chapelain : plus de combats dans l'âme de Chimène, plus d'intérêt, plus d'amour, plus de tragédie ; ce serait le néant même. Il est évident que Corneille a doté le monde d'un art nouveau ; nouveau parce qu'il est plus vaste, plus profond que l'art antique, parce que vingt siècles de vie, c'est-à-dire, d'épreuves, ont dû révéler à l'humanité bien des mystères de passion et de douleur; parce que la femme, compagne de l'homme et son égale, est née depuis Sophocle et Euripide, et que l'on peut en dire autant de l'amour, non plus ce besoin des sens qui tourmentait les Phèdres et les Sthénobées, et que Didon même ne dissimule qu'à peine, mais ce sentiment saint et noble que l'homme ne peut ressentir que pour un être digne de lui ; il est évident enfin qu'à l'art du dix-septième siècle il faudrait une poétique nouvelle. Mais personne ne s'en doutera, ni l'Académie, ni Corneille lui-même ; et qu'importe après tout, si la croyance aux règles antiques n'entrave pas le génie (et les chefs-d'œuvre sont là pour prouver qu'Aristote n'a nui en rien à l'originalité française), et si, en s'imaginant *purger les mœurs*, on crée des merveilles de passion, des tableaux éternels des luttes qui se passent dans le cœur humain ; si le poète, dans sa naïve et sublime inconséquence, répand tous les trésors de sa tendresse paternelle même sur ses enfants les plus coupables, et nous fait aimer Chimène et plaindre même la triste Hermione?

Racine se croyait, comme Corneille, un simple disciple de l'antiquité ; et Boileau n'échappait pas à l'erreur commune à tout son siècle, lorsqu'il ne voyait pas pour son illustre ami de louange plus flatteuse qu'une assimilation avec Euripide, et quand, dans son code poétique, il se contentait de commenter en vers admirables les préceptes d'Aristote ou ce qui passe pour tel, et les réflexions d'Horace, hormis les cas où, forcé par son sujet, entraîné par la conscience involontaire de la valeur des écrivains de son siècle, il reconnaissait, par quelques précieux aveux, les conquêtes du génie moderne.

Quelques hommes pourtant sentirent, mais confusément, que l'*Art poétique* n'était pas le dernier mot de l'art ; que Boileau n'avait pas pu, ou qu'il n'avait pas voulu tout dire ; que l'antiquité n'était plus qu'un antécédent, si j'ose parler ainsi, et que, Grecs et Romains, on avait tout dépassé. Mais ni Perrault, ni ceux qui partageaient ses opinions, ne surent démêler en quoi ni comment. Tout, dans la fameuse querelle des anciens

et des modernes, fut malentendus et quiproquos. D'un côté, les défenseurs des modernes connaissaient ou peu ou mal les anciens, et toujours ils eurent la main malheureuse dans le choix des modèles qu'ils opposaient aux modèles consacrés; et, d'un autre côté, c'étaient ceux-là même qui se prosternaient, eux et leurs œuvres, devant la majesté des dieux antiques, qui seuls eussent soutenu avec succès le terrible parallèle. Même aveuglement, mêmes erreurs, et de plus grandes encore, au temps des la Motte, des Dubos, des Fontenelle; c'est à peine même si nous concevons qu'on ait pu jamais se servir d'un argument de la force de celui-ci : l'*Iliade* de la Motte est insoutenable à la lecture, donc l'*Iliade* d'Homère est un pitoyable ouvrage; et pourtant cet argument est de Fontenelle, de l'homme qui passa pendant tout un siècle pour le plus retenu, le moins aventureux de tous les hommes vivants.

On voit tout ce qui manquait à la critique de ce temps-là, et combien de progrès il restait à faire. Il n'y avait personne encore qui pût exercer sur le goût une magistrature du genre de celle que Bayle avait exercée sur l'érudition et la philosophie, sans amertume, sans passion, avec un esprit supérieur et libre de toutes les chaînes qui retiennent le vulgaire. Tels n'étaient certes point les religieux célèbres qui rendaient compte, dans le *Journal de Trévoux*, des événements de la république des lettres, comme on disait alors. La critique exercée par les hommes de parti, ainsi que le remarque M. Villemain, ne produit pas une impression durable. Elle sert à l'humiliation du talent, au triomphe passager de la médiocrité; elle ne change pas le goût public. Voltaire lui-même, malgré son génie, ne réalisa point l'idéal du critique. Un excellent critique, et c'est lui qui parle ainsi, serait un artiste qui aurait beaucoup de science et de goût, sans préjugés et sans envie. Des deux conditions énumérées, le grand artiste n'offrait malheureusement que la première. Il est plus d'un arrêt de mort porté par Voltaire, que la postérité a refusé de ratifier. Il en est de même de plus d'une couronne par lui décernée, et ravie bientôt par l'impitoyable main du temps.

Diderot a fait de la critique pendant quarante ans de sa vie; il a inventé une théorie de l'art dramatique; il a jugé des arts et du dessin en amateur consommé; mais que d'obstacles ont nui au complet développement de cette magnifique nature ! une étonnante variété de travaux, des préoccupations de toute sorte, peut-être l'étendue, mais à coup sûr l'originalité de son génie, et cette passion pour le nouveau qui dégénéra presque en manie, et qui ne reculait pas même devant les paradoxes les plus étranges. Aussi l'influence de Diderot sur le goût de ses contemporains a-t-elle été moindre qu'on ne serait tenté de le croire. Ses théories dramaturgiques n'ont fait fortune qu'en Allemagne; ses idées sur les beaux-arts n'ont été que longtemps après dignement appréciées; ses critiques sur les ouvrages du jour ont étonné plutôt que convaincu, comme les feux d'artifice, qui éblouissent toujours plus qu'ils n'éclairent.

Un homme parmi les philosophes du dix-huitième siècle, un seul homme peut-être se tint constamment dans une région assez élevée et assez sereine pour que son œil ne fût jamais offusqué, pour que son jugement conservât toute la liberté d'action sans laquelle il n'est point de véritable critique. Cet homme, c'était Vauvenargues. Les appréciations qu'il nous a laissées du talent de quelques-uns des écrivains du grand siècle, sont ce qu'on a fait dans ce genre de plus net, de plus grave, de plus judicieux, je ne dis pas au dix-huitième siècle, mais depuis qu'il y a des critiques dans notre pays. Vauvenargues fut peut-être le plus grand critique qu'ait produit la France, et pourtant les critiques, et de grands critiques, n'ont pas manqué, même depuis Vauvenargues. Outre ceux dont nous avons parlé, il en est deux encore qui ont marqué pro-

fondément leur trace dans le dix-huitième siècle, je veux parler de Marmontel et de la Harpe. Tous les deux ils avaient la même origine. Placés au second rang pour la composition originale, ils avaient cherché à compenser pour ainsi dire leur infériorité par une autre sorte de mérite. Tous les deux ils avaient exercé la critique des journaux, et, à côté d'inévitables exagérations, ils avaient montré en général plus de bienveillance aux auteurs que d'hostilité systématique; ils avaient su ordinairement prononcer d'après la justice, et louer à propos. Mais leur manière était diverse, et cette diversité se fit particulièrement sentir dans les deux grands ouvrages où ils ont l'un et l'autre résumé les travaux et les pensées de toute leur vie.

Le livre de Marmontel, les *Éléments de littérature*, quoiqu'on y trouve les noms et quelquefois la censure d'auteurs contemporains de l'auteur, appartient entièrement à la haute critique, à la théorie raisonnée des beaux-arts. « La forme de l'ouvrage, dit M. Villemain, lui ôte une grande difficulté et une grande beauté, la liaison, l'ordonnance. Il y a des paradoxes. L'auteur rencontre souvent des idées fausses, parce qu'il cherche trop les idées neuves; mais il présente beaucoup d'instruction, et ses erreurs font penser. » Nous ne pouvons qu'acquiescer à ce jugement équitable. Depuis soixante ans, on juge ordinairement Marmontel avec trop de sévérité; on fait état d'admirer peu son ouvrage, mais on ne craint pas de le piller impunément. Quant à la Harpe, il appartenait au premier critique de notre siècle de faire dignement la part de ses mérites et de ses défauts. « Il était, dit M. Villemain, né pour la critique; son talent s'est augmenté dans l'exercice de sa faculté naturelle; mais a-t-il embrassé le vaste plan qu'il s'était proposé? Jette-t-il un coup d'œil hardi sur l'essence des beaux-arts? A-t-il des vues fines et profondes? La connaissance de l'homme, des mœurs, de l'histoire, lui sert-elle à éclairer l'étude des lettres? Est-il autre chose qu'un élégant démonstrateur de vérités connues? Non; et cependant il a été et sera longtemps fort utile. Il fallait à cette époque un esprit conservateur. La Harpe n'avait pas assez médité les anciens; mais il en parle avec une vérité d'enthousiasme qui se communique, avec une admiration persuasive. Sans avoir la raison supérieure, la philosophie, la méthode de Quintilien, placé comme lui dans des jours de décadence, il a défendu les droits de la langue et du goût. Lorsqu'il reparut dans la tribune littéraire, à la fin des troubles politiques, ses idées justes, ses théories simples et vraies, son style pur, facile, abondant, devaient réussir et plaire, après la longue confusion du bon sens comme de tout le reste. Presque toujours il commente les principes de Voltaire; et, s'il en émousse la vivacité piquante, il en conserve la justesse et la clarté. Souvent il me présente l'image de cette critique *à l'œil sévère et juste*, que Voltaire plaçait à la porte du temple dont lui-même était le véritable dieu. »

A côté des grands noms que nous venons de citer, le dix-huitième siècle nous en offre quelques autres de moindre importance, qui pourtant n'ont pas manqué de célébrité dans leur temps : un Desfontaines, un Clément, un Fréron, auxquels Voltaire a donné par ses épigrammes une immortalité qu'ils n'eussent pas conquise par leurs écrits. Ce n'est pas que tout soit méprisable, tant s'en faut, dans ce qu'ils nous ont laissé : Desfontaines ne manquait ni d'érudition, ni de bon sens, ni même de goût; Clément n'a pas toujours tort, la postérité a ratifié son jugement sur l'ennuyeuse *Henriade;* et, dans les 200 volumes de Fréron, on peut voir étinceler plus d'une parcelle d'or. Mais ces hommes ne se sont attachés habituellement qu'à l'examen de ce qui se passe dans les littératures, de ce qui est mode, et non de ce qui est marqué du caractère de l'éternité; ils ont cherché plus à dénigrer qu'à apprécier, et n'ont pas

su s'élever jusqu'aux principes ; enfin une chose leur a manqué : ils ont exprimé dans un style médiocre des conceptions d'un esprit médiocre, et la médiocrité est rangée par le temps au même niveau que la complète impuissance.

Nous en dirons autant des Sabatier, des Morellet, et de vingt autres qui furent aussi des personnages. Les critiques devaient naturellement pulluler dans un siècle qui proclama (et c'est son éternelle gloire) le droit d'examen en tout et partout; qui fit de la philosophie, c'est-à-dire, de la recherche du vrai, du bien, du beau, la reine désormais absolue du monde. Aussi Voltaire se plaint-il déjà qu'on perd le temps à commenter les œuvres du dernier siècle, au lieu de s'efforcer d'en créer de nouvelles. Mais c'est surtout le dixneuvième siècle qui est le siècle de la critique. Faire l'histoire de la critique dans ce siècle, ce serait, peu s'en faut, faire l'histoire de toute la littérature contemporaine.

Le siècle s'ouvre par un livre de critique, et, pour la plus grande part, de critique littéraire : dans le *Génie du Christianisme*, M. de Chateaubriand montra pour la première fois tout ce que l'esprit chrétien avait ajouté à l'héritage que nous avaient légué Rome et Athènes; il fit le premier la poétique moderne, non pas, comme on l'a trop dit, la poétique de l'avenir seulement, mais la poétique surtout de notre passé littéraire, sa véritable poétique. Madame de Staël et Benjamin Constant nous ouvrent ensuite des horizons nouveaux, et créent pour ainsi dire la critique comparée. Chénier compose un bon livre à propos de productions souvent au-dessous du tolérable. Les journaux, entre les mains des Geoffroi, des Féletz, des Hoffmann, acquièrent une grande autorité, et préludent à ce despotisme littéraire qu'ils exercent aujourd'hui.

Un peu plus tard, M. Villemain crée l'histoire littéraire ; non plus seulement cette étude abstraite des beautés ou des défauts d'une suite d'auteurs placés dans l'ordre chronologique, mais la grande histoire littéraire, celle qui s'enquiert des causes, et qui cherche le lien des faits; qui explique le génie des nations, ses progrès, sa décadence; qui complète l'histoire politique et l'éclaire, comme elle en reçoit elle-même une partie de sa grandeur et de son éclat; enfin une histoire qui s'est placée dès son apparition sur la même ligne que l'histoire même des idées, et qui ne le cède en importance qu'à l'histoire politique seule, si l'on peut toutefois établir dans ces choses des degrés et une hiérarchie.

Aujourd'hui, la presse périodique est tout; ses coups portent inévitablement, parce qu'ils sont répétés; c'est elle qui fait ou qui défait les réputations, sinon les renommées. Aussi c'est dans la presse qu'il faut chercher les critiques dont le nom mérite le plus d'être cité : M. Janin, aussi fameux par la versatilité de ses opinions que par les ressources de son esprit, et dont la merveilleuse facilité l'emporte malheureusement sur la pureté de son goût ; M. Barrière, qui, à un goût exquis, joint un grand charme de style et un esprit plein de finesse ; M. Planche, dont les théories, un peu nébuleuses, auraient souvent besoin d'être nettement formulées; M. Nisard, esprit juste et réservé, écrivain brillant, et défenseur éclairé des saines doctrines littéraires, mais auquel des juges sévères reprochent de pécher par l'excès même de sa qualité principale, le raisonnable et le contenu ; M. Sainte-Beuve, homme instruit, écrivain ingénieux, observateur pénétrant, mais qui a plus d'une fois abusé, nous le craignons, de l'instrument délicat d'analyse dont la nature l'a pourvu; M. Rolle, qui, sous une forme le plus souvent enjouée, défend avec courage et talent les saines doctrines théâtrales; enfin M. Francis Génin, qui, avec plus d'impartialité que son modèle, et surtout avec une érudition plus solide, rappelle souvent l'ingénieuse malignité de Voltaire.

CRITOGNAT. La ville d'Aléria, as-

siégée par César, était réduite à une horrible détresse. Les vivres manquaient et les secours promis n'arrivaient point. Le conseil s'assembla. La plupart voulaient tenter une sortie générale, mais quelques-uns parlaient de capituler. Un Arverne d'une haute naissance et d'une grande autorité combattit vivement cette honteuse résolution, et émit un avis d'une énergie effroyable : il ne s'agissait de rien moins que de combattre la disette, en se nourrissant des corps de ceux que leur âge ou leur faiblesse rendaient inutiles à la défense de la place ; leurs ancêtres leur avaient donné un semblable exemple dans la guerre contre les Kimris et les Teutons. Cet Arverne était Critognat. L'histoire ne cite son nom que dans cette seule circonstance. Il mourut sans doute sur un champ de bataille ou dans les fers des Romains.

Croates. Voy. Cravates.

Croce (combat de). Au mois d'avril 1800, Masséna, presque bloqué dans Gênes, était cependant parvenu à expulser les Autrichiens des positions de Monte-Faccio et de Monte-Cornua, situées, la première à 6 kilomètres, la seconde à 16 kilomètres de la place. Enhardi par ces deux succès, il résolut, non-seulement de garder l'offensive et d'arrêter l'ennemi, qui déjà marchait sur Gênes par la rivière du Ponent, mais encore de se remettre en communication avec son aile gauche, dont il était séparé. Tandis qu'il manœuvrait dans ce double but et se dirigeait sur Stella, sa colonne rencontra la division autrichienne du général Lattermann, qui venait d'occuper Vareggio. Masséna, qui n'avait avec lui que deux mille hommes, craignant d'être enveloppé par les forces de beaucoup supérieures de son adversaire, s'arrêta au village de Croce, dans l'espoir qu'une autre colonne de nos troupes, qui s'avançait à droite vers Sante-Giustina, attirerait l'attention et une partie des forces de l'ennemi. Il en fut autrement : Lattermann fit engager le combat sans délai. Les Français furent bientôt débordés, ce qui ne les empêcha point de repousser avec énergie jusqu'à six attaques successives ; mais un grand nombre de braves perdirent la vie, et Masséna, dont tous les officiers d'état-major étaient blessés, dut ordonner la retraite.

Croce-Bianca (combat de). Vers le milieu d'avril 1797, le général Balland, qui commandait à Vérone, ne se croyant pas en sûreté au sein d'une population qui de jour en jour devenait plus hostile, se retira, avec le peu de troupes qu'il avait sous ses ordres et les Français habitant la ville, dans le fort Saint-Félix et les deux autres châteaux qui la défendent. Malheureusement, soit oubli, soit impossibilité de faire mieux, il laissa les blessés et les malades dans les hôpitaux. Or, le lundi de Pâques, après vêpres, par suite d'un plan d'insurrection qui le même jour et à la même heure éclatait à Vicence et à Padoue, les malades et les blessés, ainsi que tous les soldats sur lesquels on put mettre la main, furent massacrés. Puis une multitude de paysans fanatiques, menés par des moines, s'avança contre les forts qui servaient d'asile au général Balland et à trois mille Français. Instruit du succès de la conspiration, le sénat de Venise ordonna sur-le-champ au général Fioravanti de conduire à Vérone un convoi de troupes, d'artillerie et de munitions. Les insurgés poussèrent alors les trois siéges avec d'autant plus de vigueur, qu'ils n'ignoraient pas que la division française la moins éloignée était trop faible pour rien tenter contre eux. Le général Lahoz, qui la commandait, s'était effectivement arrêté à Somma-Campagna pour y attendre le général Kilmaine, qui accourait avec cinq mille hommes. Leur jonction eut lieu le 21. Fioravanti, apprenant l'arrivée de Kilmaine, voulut prévenir l'attaque, et ordonna pour le lendemain 22 une sortie générale. Mais Kilmaine avait aussi pensé à prévenir son adversaire, en sorte que les deux partis se rencontrèrent vers six heures du matin à Croce-Bianca. Les Français s'élancèrent avec impétuosité sur l'ennemi et le culbutèrent au premier choc. Vainement Fioravanti essaya-t-il de rallier

les siens dans une grande ferme : un obus mit le feu à des caissons vénitiens et la ferme sauta. Un grand nombre de ceux qui s'y étaient retranchés périt sous les décombres; le reste se dispersa dans la campagne. Dès le soir, Lahoz et Kilmaine communiquèrent avec Balland, et Vérone fut investie sur les deux rives de l'Adige. Fioravanti fut si effrayé de sa défaite, qu'il ne profita point, pour se retirer sur Venise, de la route de Vicence qui était encore libre, et qu'il revint, le 23, avec trois mille hommes, déposer les armes à Croce-Bianca et s'en remettre à la discrétion du vainqueur. Vérone capitula le même jour.

Crocq, petite ville très-ancienne de l'Auvergne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Creuse, arrondissement d'Aubusson; population, 757 habitants. On pense généralement qu'elle existait sous les Romains, et l'on trouve en effet dans les environs quelques ruines antiques et un dolmen assez bien conservé. Elle fut entourée de murailles au commencement du quinzième siècle; les habitants avaient été autorisés, en 1423, à ceindre leur ville de tours, de remparts et de fossés, et des lettres de Charles VII, de l'année 1426, les affranchirent de tout impôt pendant l'espace de huit ans, pour leur donner les moyens d'achever leurs fortifications.

Crocquants. La ville de *Crocq* fut, en 1592, le berceau de l'insurrection des Crocquants, insurrection qui s'étendit rapidement dans les provinces voisines, et que l'on ne put réprimer qu'avec des forces considérables. Les Crocquants furent défaits, en 1596, par Chambert, gouverneur du Limousin, secondé par le maréchal de Matignon. Le bulletin de la Société de l'Histoire de France a publié deux pièces qui se rapportent à cette insurrection (*); la première est une circulaire adressée par les paysans rebelles aux officiers qui commandaient dans les diverses châtellenies situées sur leur passage. Elle commence ainsi : « Messieurs, « nous vous tenons au nombre des « gens de bien; c'est pourquoi, incon« tinent la présente reçue, nous vous « prions vous armer, joindre et op« poser avec nous contre les perni« cieux desseins des ennemys du roy « notre sire et les nostres, mesme« ment aux griffes des inventeurs de « subsides, voleurs, leurs receveurs « et commis, faulteurs et adhérents, « etc. » Plus loin on lit : « Protestant « devant Dieu que nous recognoissons « nostre roy nous estre donné de Dieu « et que de droit divin, naturel et hu« main, la couronne de France lui « appartient, et qu'il nous fault vivre « et mourir pour son service, etc. »

« Vous assurant qu'il y a en ce pays « grand nombre de seigneurs et gen« tilshommes sans reproche; qu'ils « nous ont promis toute assistance « contre lesdits voleurs, etc., et que « nous tiendrons la main à une si « bonne et si saincte occasion, etc. »

La circulaire se termine ainsi :

« A ces causes ne ferez faulte de « vous armer et tenir prests. Autre« ment vous nous aurez sur les bras « dans trois jours après la réception « des présentes pour y estre contraints « par la rigueur des armes comme « faulteurs des dits voleurs et inven« teurs de subsides. »

« Fait en ce segond jour de juin « 1594. Vos bons frères et amys les « gens armés du tiers-état des pays de « Quercy, Agenois, Périgord, Xain« tonge, Limousin, haulte et basse « Marche, etc. »

La seconde pièce est une convention des nobles du Périgord pour défendre le service du roi. Les signataires y proclament que les rebelles se sont « esle« vés contre tout droit divin et hu« main, en ce qu'ils ont voulu renver« ser la religion, ne payant pas les « *dismes ordonnées dès le commen-*

(*) Vol. I, 2e partie, p. 29. Elles sont tirées l'une des manuscrits de la biblioth. royale (collect. Dupuy), l'autre du manuscrit de l'abbé Prussis qui lui-même l'avait tirée des archives du château de Baynac sur Dordogne dans le Sarladais.

« *cement du monde* pour le service « de Dieu, etc., qu'ils ont voulu ren- « verser la monarchie et establir une « démocratie à l'exemple des Suisses, « etc. »

Ils jurent ensuite devant Dieu d'oublier toutes leurs querelles, « estant « montés à cheval contre les Croc- « quants, » de se tenir ensemble partout où l'ordonnera M. de Bourdeilles, « pour faire obéir ceux qui n'auront « pas obéi à sa déclaration. » Enfin, de venger aussitôt, « toutes choses laissées « et sans prendre aulcune excuse, » celui d'entre eux qui serait offensé par les rebelles. L'insurrection apaisée, le mot *croquant* devint synonyme de paysan, et c'est dans ce sens que la Fontaine l'a employé dans sa fable intitulée *la Colombe et la Fourmi* (11, 12);

Passe un certain *croquant* qui marchait les pieds nus.
Ce *croquant* par hasard portait une arbalète....
Le souper du *croquant* avec elle s'envole.

CROÏ ou CROUY, ancienne seigneurie de Picardie, aujourd'hui département de la Somme, érigée, en 1598, en duché, sous le nom de Croï, en faveur de *Charles de Croï*, duc d'Arschot. Ce seigneur étant mort, en 1612, sans postérité, le duché de Croï passa à son cousin, *Charles-Alexandre de Croï*, marquis d'Havré, qui le transmit à sa famille.

CROÏ ou CROUY (maison de). Il semble prouvé que cette famille, l'une des plus anciennes et des plus illustres de l'Europe, descend en ligne directe du roi de Hongrie André III, dont le premier fils, Félix, aurait fait la lignée des *Croï-Chancel*, et le second, Marc, celle des *Croï-Solre et d'Havré*. Depuis 500 ans, les Croï figurent dans les histoires de France et de Bourgogne, aussi bien que dans celles d'Allemagne, d'Espagne et des Pays-Bas. Pour nous en tenir à ceux qui ont servi notre pays, nous trouvons parmi les membres de cette famille un évêque d'Arras, un archevêque d'Embrun, et de nos jours, un cardinal, grand aumônier de France et archevêque de Rouen; de plus, un grand boutillier, un grand maître et un maréchal de France; un tuteur, gouverneur et premier ministre de Charles V; sept généraux; enfin plusieurs ambassadeurs et ministres plénipotentiaires. Deux branches de cette maison possèdent la grandesse d'Espagne, et elle compte vingt-huit chevaliers de la Toison d'or.

Les membres les plus célèbres de la *maison de Croï-Chancel*, qui habitait les montagnes du Dauphiné, sont: *Guillaume*, tué à Crécy; *Hector*, qui sauva Louis XI, alors dauphin, des mains du comte de Dammartin, envoyé à sa poursuite par Charles VII; *Jean IV*, qui fut fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin; *Claude*, qui se signala en 1598, à la prise du fort Barraux, etc. Il existe encore aujourd'hui plusieurs membres de cette famille, qui a toujours porté les mêmes armoiries que les rois de Hongrie.

La *maison de Croï-Solre*, dont le nom figure dans les annales de la Picardie, se subdivise en plusieurs branches: 1° celle des sires de *Croï et de Renty*, éteinte en 1612; 2° celle des marquis d'*Havré*, éteinte vers 1700; 3° celle des comtes de *Rœux*, éteinte en 1585; 4° celle des seigneurs de *Crésique*, éteinte en 1767; 5° celle des princes de *Croï* et du St-Empire, etc., dont le dernier rejeton fut *Charles-Eugène*, généralissime des armées russes, mort prisonnier de Charles XII; 6° celle des comtes et princes de *Chimay*, éteinte en 1521, et alliée à la maison d'Albret de Navarre; 7° celle des comtes et princes de *Solre et de Mœurs*, devenue branche aînée en 1767; 8° celle des ducs d'*Havré et de Croï*, dont deux membres étaient, avant 1830, lieutenants généraux au service de France.

Parmi les membres contemporains de cette famille, nous citerons: *Auguste-Philippe-Louis-Emmanuel*, prince de l'Empire, grand d'Espagne de première classe, nommé pair de France en 1814, mort en 1822; ses deux fils servent aujourd'hui en Hollande. Son frère, *Emmanuel-Maximilien*, prince de *Croï-Solre*, comman-

dait le département de la Somme en 1815; il fut élu député en 1820 et 1824, et nommé pair de France en 1827; il refusa de prêter serment au gouvernement nouveau, en 1830, et se retira en Belgique. *Gustave-Maximilien-Just*, cardinal, archevêque de Rouen, frère des précédents, refusa, à l'exemple de tous les membres de sa famille, le serment à la charte de 1830. Enfin *Joseph-Anne-Auguste-Maximilien*, duc d'*Havré et de Croï*, prince de l'Empire et grand d'Espagne, émigré en 1789, pair de France et lieutenant général en 1814, mort dans ces derniers temps, était le dernier rejeton de la branche mâle des ducs d'Havré.

Croisades. — 1° *Croisades d'Orient.* Le premier rôle dans ces expéditions lointaines fut toujours joué par la France, pays d'élan et de sympathie, où toute idée généreuse passe rapidement de la théorie à l'action, et que l'on a si bien appelé *le cœur de l'Europe*. Les autres États de l'Europe, comme l'Angleterre et l'Allemagne, ne prirent aux croisades qu'une part très-secondaire. Quant à l'Espagne, elle avait trop à faire de combattre les Musulmans sur son propre territoire, pour songer à les aller chercher outre-mer.

Les croisades sont le plus beau moment du moyen âge; elles en forment l'époque héroïque. C'est un mouvement individuel et général, spontané, et surtout sans intention politique, quoi qu'en aient dit les historiens du dernier siècle. Ce qui fait surtout la grandeur et l'importance des croisades, c'est qu'elles sont le résultat de l'union intime des deux puissances du moyen âge, la féodalité et l'Église. Ces deux puissances avaient suivi une ligne de développement parallèle, mais en sens contraire. Partie de la démocratie la plus large, l'Église s'était élevée par l'aristocratie épiscopale jusqu'à la monarchie papale. Grégoire VII avait placé le saint-siége sinon au-dessus de toutes les couronnes, au moins au-dessus de tous les siéges épiscopaux. Fortifiée par cette concentration de toute son autorité dans les mains d'un seul, retrempée par la sévérité et les réformes de Grégoire VII, l'Église était toute-puissante alors sur l'esprit du peuple, qui, échappé comme par miracle, il le croyait du moins, à la sentence de mort prononcée contre lui pour l'an 1000 (*), remerciait le ciel par un redoublement de zèle et de ferveur. Les croyants n'étaient point seulement les pauvres, les misérables, ceux qui avaient besoin des consolations de la religion, mais les riches, les grands, les heureux du siècle. Jamais la foi n'avait été aussi générale, aussi vive. Quant à la société civile, elle était allée aussi loin que possible dans l'isolement; il n'y avait plus ni mouvement ni vie; tout s'immobilisait.

On distingue d'ordinaire huit croisades différentes; mais, à vrai dire, il n'y eut dans l'espace de près de deux siècles (1099—1270) qu'une suite non interrompue de pèlerinages vers la terre sainte. Tantôt les pèlerins s'unissaient en masses innombrables, comme les armées de Pierre l'Ermite, de Godefroi de Bouillon, etc.; tantôt ils passaient un à un, ou en petites troupes; mais la route qui conduisait à Jérusalem ne manqua jamais de pieux voyageurs, tant qu'il resta un point de débarquement pour les pèlerins. L'islamisme fut combattu de deux côtés, en Espagne et en Palestine; mais la croisade d'Espagne ne fut nationale qu'au delà des Pyrénées. Du moment que l'Europe n'eut plus à craindre de ce côté une invasion sérieuse, l'on cessa d'y songer, ou si quelques pèlerins passèrent encore les Pyrénées, ce furent seulement quelques chevaliers qui allèrent gagner leurs éperons auprès du Cid, et chercher fortune en Espagne, comme ce prince de la maison de Bourgogne qui trouva au bout de sa lance le royaume de Portugal.

La véritable croisade, la croisade

(*) C'était une croyance générale que le monde devait finir en l'an 1000. Une foule de chartes de dotations portent ces mots : *Adventante vespere mundi*, etc.

européenne, c'est celle de Jérusalem. A celle-là tous prirent part, tous voulurent voir les saints lieux, tous, jusqu'aux petits enfants, qui disaient à chaque ville qu'ils rencontraient sur leur route : « N'est-ce pas là Jérusalem ? »

Nous avons raconté ailleurs les événements de ces différentes expéditions (Voy. ANNALES, t. I, p. 172 et suiv.). Nous nous bornerons ici à en donner le tableau chronologique. Cependant nous devons auparavant parler d'un pèlerinage qui précéda de trente-cinq ans les croisades, et qui en avait tous les caractères.

Le bruit se répandit, au commencement de l'année 1064, que plusieurs des premiers prélats de l'Allemagne se préparaient à faire un pèlerinage en terre sainte, et qu'ils recevraient volontiers dans leur compagnie tous les chevaliers qui seraient prêts au besoin à verser leur sang pour J. C. De toutes les parties de la France et de l'Allemagne, des pèlerins répondirent à cet appel, et leur troupe s'éleva en peu de temps à 7,000 combattants. Ils partirent alors, et suivirent, par l'Autriche, la Hongrie, et toute la vallée du Danube, la route que les croisés devaient parcourir plus tard. L'empereur de Constantinople, Constantin Ducas, les accueillit avec hospitalité; mais ils eurent dans la Lycie de terribles combats à soutenir. Arrivés en Palestine, ils furent assaillis par les Bédouins. S'étant retranchés dans une forteresse en ruine, ils y furent assiégés par les ennemis, et enfermés pendant trois jours sans nourriture. Ils furent enfin délivrés par un émir du voisinage, qui s'engagea à les protéger et qui les conduisit à Jérusalem. Leur pèlerinage accompli, ils s'embarquèrent sur des galères génoises et vinrent aborder à Brindes; mais de 7,000 qu'ils étaient à leur départ, à peine 2,000 purent revoir leur patrie.

Tableau chronologique des principaux événements des croisades.

PREMIÈRE CROISADE.

1095. Pèlerinage de Pierre l'Ermite. Prédication de la croisade. Concile de Clermont. Départ des premières troupes de croisés.

1096. Départ de deux armées de pèlerins sous la conduite de Pierre l'Ermite et de Gauthier-sans-Avoir. Ces deux armées sont défaites en Bulgarie. Leurs débris arrivent cependant à Constantinople, et passent le Bosphore; mais ils sont de nouveau défaits par le sultan de Nicée. Départ et arrivée à Constantinople de l'armée de Godefroi de Bouillon.

1097. Les croisés passent le Bosphore. Siége de Nicée. Défaite du sultan. Occupation de la ville. Prise de Tarse. Conquêtes de Baudouin dans l'Arménie. Siége d'Antioche. Victoires des chrétiens sur les princes d'Alep et de Damas.

1098. Prise d'Antioche. Les chrétiens sont assiégés dans la ville par Kerboga. Découverte de la sainte lance. Défaite de Kerboga. Prise de Merra et de Tortose. Siéges d'Archas et de Giblet.

1099. Défaite de l'émir de Tripoli. Prise de Bethléem. Siége et prise de Jérusalem (vendredi 15 juillet). Élection de Godefroi. Défaite des Égyptiens à Ascalon. Départ d'Europe de Guillaume IX, comte de Poitiers. Armée des comtes de Nevers et de Bourges, détruite par les Turcs. Prise de Tibériade. Siége d'Arsur.

1100. Mort de Godefroi. BAUDOUIN I[er] lui succède. Expédition à Ascalon.

1101. Prise d'Arsur. Siége de Césarée.

1102. Défaite de Baudouin. Prise de Ramla par les Sarrasins.

1104. Captivité de Baudouin.

1118. Expédition des chrétiens en Égypte. Prise de Pharamie. Mort de Baudouin. BAUDOUIN II lui succède.

1119. Défaite des chrétiens près d'Artésie.

1123. Siége et prise de Tyr.

1128. Arrivée de Foulques, comte d'Anjou.

1131. Mort de Baudouin II. FOULQUES lui succède.

1145. Mort de Foulques. BAUDOUIN III lui succède.

1146. Prise et reprise d'Édesse.

DEUXIÈME CROISADE.

1147. Départ de Louis VII et de Conrad. Défaite de Conrad dans les montagnes de la Lycaonie.

1148. Défaite des Français. Départ de Louis VII. Siége de Damas.

1151. Siége d'Ascalon.

1159. Expédition de Renaud de Châtillon dans l'île de Chypre.

1160. Mort de Baudouin III. AMAURI lui succède.

1165. Prise de Penéas par les musulmans.

1167. Expédition contre le Caire.

1173. Mort d'Amaury. Avénement de BAUDOUIN IV.

1178. Arrivée en Palestine de Philippe, comte de Flandre.

1180. Invasion de Saladin.

1185. Mort de Baudouin IV. Avénement de BAUDOUIN V qui meurt l'année suivante. GUI DE LUSIGNAN lui succède.

1187. Bataille de Tibériade. Prise d'Ascalon et de Jérusalem par Saladin. Siége de Tyr par Saladin.

TROISIÈME CROISADE.

1188. Expédition de Frédéric-Barberousse. Sa victoire sur le Méandre. Sa mort.

1189. Siége de Ptolémaïs par les chrétiens.

1190. Arrivée des compagnons de Henri, comte de Champagne. Expédition de Philippe-Auguste et de Richard cœur de Lion.

1191. Leur arrivée devant Ptolémaïs. Ils s'emparent de cette ville. Départ de Philippe-Auguste. Bataille d'Arsur.

1192. Prise et reprise de Jaffa. Victoire de Jaffa. Départ de Richard.

1193. Mort de Saladin.

1197. Arrivée de pèlerins allemands à Ptolémaïs. Siége et prise de Jaffa. Victoire de Sidon.

QUATRIÈME CROISADE.

1200. Prédication de la quatrième croisade, dont les chefs sont : Baudouin IX, comte de Flandre ; Boniface II, marquis de Montferrat ; Henri Dandolo, doge de Venise.

1202. Depart des croisés. Ils arrivent à Venise.

1203. Premier siége de Constantinople. Entrée des croisés dans cette ville.

1204. Second siege de Constantinople. Prise et pillage de cette ville. Élection de Baudouin, comte de Frandre, comme empereur.

1213. Croisade d'enfants.

CINQUIÈME CROISADE.

1217. Prédication de cette croisade, dont les chefs sont : JEAN DE BRIENNE, roi de Jerusalem, et André II, roi de Hongrie.

1218. Expédition en Égypte. Siége de Damiette.

1219. Défaite des croisés. Prise de Damiette.

1221. Reddition de la ville.

SIXIÈME CROISADE.

1226. Prédication de cette croisade, dont le chef est Frédéric II.

1236. Thibaut, comte de Champagne, le duc de Bourgogne et le comte de Bretagne prennent la croix.

1239. Départ de Thibaut.

1240. Départ du duc de Bretagne. Invasion des Tartares.

SEPTIÈME CROISADE.

1248. Saint Louis et les princes français prennent la croix, et s'embarquent à Aigues-Mortes.

1249. Arrivée des croisés devant Damiette. Prise de la ville. Arrivee du comte de Poitiers.

1250. Combat de Mansourah. Retraite des chrétiens. Le roi est fait prisonnier. Reddition de Damiette. Arrivée de saint Louis à Ptolemaïs.

1252. Ambassade du Vieux de la Montagne.

1254. Départ du roi pour la France.

1263. Conquêtes de Bibars.

1268. Prise d'Antioche. Croisade contre le royaume de Naples. Croisade en Catalogne et en Castille Préparatifs de saint Louis pour une seconde croisade.

HUITIÈME CROISADE.

1270. Départ de saint Louis. Il arrive sur la côte de Tunis. Sa mort. Retour des croisés en France.

1285. Prise de Laodicée.

1287. Prise de Tripoli.

1291. Siége et prise de Ptolémaïs.

(Voyez JÉRUSALEM [royaume de].)

Résultats des croisades. — Examinons maintenant, en peu de mots, les résultats généraux de ces grandes entreprises, qui réunirent pour la première fois, dans le même camp et pour un but désintéressé, les hommes de toutes les nations européennes et de toutes les conditions sociales. Les grands ordres militaires du Temple (les templiers), de Saint-Jean de Jérusalem (les hospitaliers), des Chevaliers teutoniques (ou porte-glaive) sont fondés ; les armoiries, cette langue muette et cependant si féconde, sont inventées, les noms de famille créés. En perfectionnant l'art nautique, les croisades forment le grand commerce et jettent dans le monde un élément nouveau de puissance, la richesse mobiliaire qui doit finir par renverser la puissance qui ne repose que sur la richesse territoriale. Les villes maritimes grandissent ; Venise, Gênes, Pise, Marseille, Barcelone couvrent la Méditerranée de leurs vaisseaux, et établissent des comptoirs à Saint-Jean d'Acre, à Byblos, à Tyr, etc. Venise et Gênes envoient leurs denrées par le Tyrol à Nuremberg, à Augsbourg, jusqu'au Rhin qu'elles descendent en enrichissant toutes les villes situées sur les bords du fleuve. Marseille envoie les siennes par le Rhône, la Saône, le Doubs et la Moselle, jusqu'à Aix-la-Chapelle, jusqu'à la Flandre où s'élève une démocratie active et industrieuse. Mais à côté de ces grands résultats, en apparaît un autre non moins important, qui eut la France pour théâtre et qui aida puissamment la royauté dans sa lutte contre les seigneurs féodaux : je veux parler de la formation du tiers état.

Lorsque la voix de Pierre l'Ermite eut tiré tous les chevaliers de leurs châteaux, il leur fallut de bonnes armures, de bons destriers et de l'argent aussi pour le voyage ; or, les roturiers avaient seuls tout cela. Dans les villes que Rome avait laissées sur le territoire de la Gaule, dans les grands villages qui s'étaient peu à peu formés au pied de la tour féodale, il s'était établi un petit commerce, une petite industrie, qui avait peu à peu enrichi les bourgeois. Quand les chevaliers eurent recours à eux, les bourgeois leur donnerent volontiers argent et denrées, armes et harnais, tout ce qu'il fallait enfin pour que les nobles croisés pussent paraître dignement

sous leur bannière ; mais en retour ils reçurent des terres, ou plus souvent des priviléges, des chartes de communes, manière de payer qui paraissait aux seigneurs moins onéreuse, mais dont ils eurent plus tard à se repentir.

2° *Croisades en Orient postérieures à* 1291. — On termine, en général, le récit des croisades à la croisade de saint Louis ou à la prise de Ptolémaïs; et pourtant d'autres expéditions pour combattre les infidèles eurent encore lieu longtemps après cette époque. Il est vrai, cependant, qu'elles avaient complétement perdu le caractère distinctif des premières croisades, c'est-à-dire le caractère religieux.

En 1310, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, accompagnés d'un grand nombre de guerriers de toutes les nations, se rendirent maîtres de l'île de Rhodes et de cinq îles voisines, appartenant soit aux Grecs, soit aux musulmans. Philippe le Bel et Philippe le Long formèrent tous les deux le projet de se croiser, projet que la mort les empêcha d'accomplir. Philippe VI conçut aussi le même dessein, et annonça son départ pour l'année 1334. Une flotte fut préparée dans le port de Marseille, où devaient se réunir quarante mille croisés, mais la mort du pape Jean XXII fit échouer toute cette entreprise.

Cependant, en 1345, le pape Clément VI nomma Humbert II, dauphin de Viennois, généralissime d'une croisade qui se préparait contre les Turcs. Le prince partit de Marseille pour Venise avec quatre vaisseaux. De Venise, il se rendit à Négrepont, où il fut rejoint par huit vaisseaux envoyés par le pape, Venise et les chevaliers de Rhodes. Tous ses exploits se bornèrent à brûler aux Turcs quelques vaisseaux marchands à Smyrne.

Lorsque le roi Jean alla remplacer en Angleterre son fils, le duc d'Anjou, qui avait manqué à sa parole en se sauvant de prison, il comptait former un congrès de rois pour aviser à une croisade. Waldemar III, roi de Danemark, David Bruce, roi d'Écosse, s'étaient rendus à Londres dans ce but ; mais la mort du roi de France, en 1364, fit avorter tous ces projets.

En 1390, à l'époque où le jeune roi Charles VI ne songeait, avec toute la noblesse de sa cour, qu'à se montrer chevalier accompli, on vit arriver en France une ambassade du doge de Gênes pour demander du secours contre les infidèles. Une expédition fut aussitôt résolue, et le duc de Bourbon, oncle du roi, s'offrit, quoiqu'il eût alors cinquante-quatre ans, pour commander cette croisade, à laquelle se joignirent un grand nombre de chevaliers et d'écuyers anglais. Les croisés s'embarquèrent à Gênes vers la fin de juin, et abordèrent devant Carthage le 22 juillet. Ils assiégèrent cette ville pendant deux mois, et livrèrent quatre assauts et une bataille. L'approche de la mauvaise saison les força de lever le siége, et ils revinrent sans grande perte à Gênes et de là en France.

Six ans plus tard, l'expédition de Hongrie, que termina d'une manière sanglante la bataille de Nicopolis (voy. ce mot), peut être considérée comme fermant complétement la série des guerres auxquelles appartient le nom de croisades. La France qui, la première, avait donné l'impulsion à l'Europe, et entraîné dans ces expéditions tous les peuples à sa suite, fut aussi la dernière à se retirer du champ de bataille, et la part glorieuse qu'elle y prit lui acquit dès lors une haute influence sur les peuples d'Occident. Aujourd'hui son rôle n'est pas changé. Aux croisades en faveur du christianisme, ont succédé les croisades en faveur de la liberté, et, par cette nouvelle lutte, le monde a pu se convaincre que, suivant la parole d'un grand écrivain, une idée émise par la France est comme un coup de bélier frappé par trente millions d'hommes.

3° *Croisades en Occident.* — Outre les croisades proprement dites, c'est-à-dire, les expéditions entreprises en Orient contre les infidèles, les Français ont encore fait un grand nombre d'expéditions, soit pour défendre le christianisme ou le catholi-

cisme, soit pour combattre des princes catholiques, mais ennemis du saint-siége. Ces expéditions peuvent, sous un certain point de vue, être considérées comme des croisades; nous allons les passer rapidement en revue.

Croisades en Espagne. — L'Espagne, conquise par les Arabes, ne tarda pas à organiser contre eux une résistance opiniâtre; les débris des populations chrétiennes se concentrèrent dans les montagnes, et ils y fondèrent bientôt les petites principautés d'Oviédo et Soprarbe. Les secours ne leur manquèrent pas du côté de la France. On peut lire, dans un grand nombre de chartes du dixième et du onzième siècle, combien étaient fréquents les pèlerinages à Saint-Jacques de Galice, pèlerinages qui se terminaient toujours par quelque fait d'armes contre les infidèles. Ce n'étaient, d'ailleurs, que de justes représailles, car, sans parler des Invasions des Arabes du temps de Charles Martel, les Sarrasins continuèrent leurs incursions dans les siècles suivants. Ainsi, en 1018, un de leurs émirs vint mettre le siége devant Narbonne; en 1047, ils pillèrent l'abbaye de Lérins, et, jusqu'au douzième siècle, leurs armées ne cessèrent de ravager le Roussillon. (Voy. invasion des Sarrasins à l'article BARBARES.)

La fondation des royaumes chrétiens d'Aragon, de Navarre, de Léon et de Castille, présenta bientôt assez de chances de fortune aux aventuriers pour les attirer en grand nombre. On vit alors les chevaliers français aller par bandes offrir leurs services aux princes chrétiens d'Espagne.

En 1062 ou 1063, Gui-Geoffroi, qui, en devenant duc d'Aquitaine et comte de Poitou, avait pris le nom de Guillaume VI, invita, *pour l'amour de Dieu*, les chevaliers et les aventuriers des provinces du midi de la France à courir sus aux Maures d'Espagne. Il rassembla ainsi une armée avec laquelle il passa les Pyrénées, et attaqua la ville de Balbastro, sur les frontières de l'Aragon et de la Catalogne. Il la prit, la pilla, et en massacra tous les habitants. Mais le manque de vivres et les maladies lui firent perdre la plus grande partie de ses soldats, et il fut forcé de rentrer en France et d'abandonner sa conquête.

En 1078, le mariage de Constance, fille du duc de Bourgogne, Robert le Vieux, avec Alphonse VI, roi de Castille et de Léon, appela en Espagne un grand nombre de chevaliers français et bourguignons. Ce fut avec leur secours que les Espagnols reprirent Tolède en 1085. Deux ans plus tard eut lieu, après la défaite des Castillans à Zélaka, une nouvelle croisade, dans laquelle se distinguèrent Raymond, fils de Guillaume Ier, comte de Bourgogne, qui fut créé comte de Galice par Alphonse VI, et épousa Urraque, fille de ce prince, et Henri, neveu de Hugues, duc de Bourgogne, qui devint la tige de la maison royale de Portugal. (Voyez ANNALES, t. Ier, pag. 190.)

Les croisades d'Orient détournèrent ensuite l'attention de la chrétienté des affaires d'Espagne; néanmoins, un grand nombre de Français continuèrent à guerroyer contre les Maures, et plusieurs conciles, entre autres ceux de Toulouse en 1118, et de Montpellier en 1195, accordèrent des indulgences en faveur de ceux qui iraient en Espagne contre les infidèles. Enfin, lors de la croisade projetée par Philippe VI, en 1331, il avait été question d'attaquer les musulmans à Grenade, et de les chasser d'Espagne avant de se diriger vers l'Orient.

Croisade contre Manfred, roi de Naples et de Sicile. — Le 25 avril 1264, il avait été signé entre Charles d'Anjou, frère de saint Louis, et le saint-siége, un traité par lequel le pape donnait au prince français l'investiture du royaume des Deux-Siciles, où régnait alors Manfred. La mort d'Urbain IV n'empêcha point l'entreprise; un nouveau traité fut conclu, le 29 mai 1265, avec Clément IV, son successeur. Déjà de nombreux missionnaires prêchaient dans toute la France la croisade contre Manfred. Le pape avait ordonné à son légat de relever de

leur vœu ceux qui avaient pris la croix dans l'intention d'aller combattre les infideles en Orient, pourvu qu'ils entrassent dans l'armée du duc d'Anjou. Attirés à la fois par la dévotion et par l'amour du pillage et des aventures, un grand nombre de chevaliers se croisèrent, entre autres l'évêque d'Auxerre, Gui de Beauvais et Robert de Béthune, fils du comte de Flandre, qui fut suivi d'un grand nombre de ses sujets. L'armée se rassembla à Lyon, vers le milieu de novembre. Robert de Béthune en prit le commandement, et franchit les Alpes avec cinq mille chevaux, quinze mille fantassins et dix mille arbalétriers. Ce fut avec cette armée que Charles d'Anjou gagna, le 26 février 1566, la bataille de Grandella, où la mort de Manfred livra au vainqueur le royaume des Deux-Siciles. (Voyez ANNALES, t. I, pag. 190 et suiv.)

Croisades françaises en Portugal. Voyez HENRI et PORTUGAL.

Croisades contre les Albigeois. Voy. ANNALES, tom. I, pag. 65 et suivantes.

4° *Croisade d'enfants.*— De l'année 1212 à 1213, il se passa en France et en Allemagne un des événements les plus singuliers dont l'histoire fasse mention, *une erreur inouïe dans les siècles*, dit Mathieu Pâris. Environ cinquante mille enfants, de 12 à 14 ans, se réunirent en troupes, et parcoururent les villes et les campagnes en chantant ces paroles : *Seigneur Jésus, rends-nous ta sainte croix.* Lorsqu'on leur demandait où ils allaient, et ce qu'ils voulaient faire, ils répondaient: *Nous allons à Jérusalem pour délivrer le sépulcre du Sauveur.* Les croisés de France, auxquels s'étaient mêlés un grand nombre d'hommes et de femmes de mauvaise vie, se rassemblèrent aux environs de Paris, traversèrent la Bourgogne, et se rendirent à Marseille. Ils s'étaient persuadés que cette année la sécheresse serait si grande, qu'ils pourraient traverser à pied sec la Méditerranée jusqu'aux rivages de la Syrie. Lorsqu'ils furent détrompés de leur erreur, ils se dispersèrent, et reprirent la route de leur pays. Mais la plupart périrent en chemin de faim et de misère ; et, suivant l'expression touchante d'un chroniqueur : « Alors fut vérifiée la parole du Prophète : *Les petits enfants ont demandé du pain, et il n'y avait personne pour le leur rompre.*»

Deux négociants de Marseille, Hugues Ferré et Guillaume Porc, crurent trouver dans l'erreur de ces malheureux l'occasion de faire une spéculation lucrative ; ils leur offrirent de les transporter gratuitement en Orient. Ils voulaient, disaient-ils, contribuer à leur bonne œuvre. Leur offre fut acceptée avec joie, et sept vaisseaux chargés d'enfants mirent à la voile pour la Syrie. Au bout de deux jours de navigation, une tempête s'éleva, et deux navires périrent, corps et biens, en face de l'île Saint-Pierre, près la *roche du Reclus.* Les cinq autres parvinrent à Alexandrie et dans les ports voisins, où Hugues et Guillaume vendirent comme esclaves aux Sarrasins les malheureux qu'ils avaient trompés. Ces deux hommes ayant plus tard tramé un complot contre l'empereur Frédéric II, furent découverts et périrent dans les supplices. Le pape Grégoire IX fit élever une église dans l'île de Saint-Pierre, en commémoration du naufrage, et y institua douze chanoines pour la desservir. On montrait encore du temps d'Albéric le lieu où l'on avait enseveli les cadavres des naufragés.

CROISIC (le), *Crocilliacum.* Cette jolie petite ville maritime de l'ancienne Bretagne, auj. chef-lieu de canton du département de la Loire-Inférieure, popul. 2,288 hab., est la patrie de l'astronome Bouguer et du littérateur Desforges-Maillard.

CROISIC, armateur de Bayonne, qui se rendit célèbre, vers la fin du dix-septième siècle, par son esprit audacieux, son courage éprouvé et quelques actions d'éclat. Il revenait de course, en 1691, avec le vaisseau *l'Embuscade*, lorsqu'il en fut séparé par une tempête. N'ayant plus d'eau et manquant de vivres, il résolut de

s'en procurer, de gré ou de force, sur la côte de Galice. Le 4 novembre, il aborda à Barcas, gros village distant de trois lieues du cap Ortignero, et le lendemain il envoya demander permission aux alcades de faire de l'eau, leur promettant de se retirer ensuite sans leur causer aucun dommage. Ils y consentirent; et, sur leur parole, il détacha sa chaloupe avec vingt-cinq hommes; mais les Espagnols les reçurent avec une décharge de cinq ou six cents coups de mousquet, qui tuèrent ou blessèrent plusieurs matelots. Trente cavaliers et trois cents hommes de la milice locale, rassemblée au son du tocsin et postée derrière un retranchement, avaient commis cet acte de perfide agression: Croisic débarque intrépidement avec quatre-vingts hommes, et va droit au retranchement, en donnant aux siens l'ordre de ne tirer qu'à bout portant. L'attaque est couronnée par le succès le plus complet; le poste est enlevé, les cavaliers sont mis en déroute, et cent quatorze hommes sont tués, blessés ou faits prisonniers. Le capitaine basque enlève tout le bétail, tous les vivres qu'il trouve dans le village, et s'apprête à y mettre le feu; mais il se laisse ensuite fléchir par les prières du curé, des femmes et des enfants. Croisic, toutefois, impose aux habitants de cette partie de la côte un traité par lequel ils s'engagent à fournir aux Français que le mauvais temps obligera à relâcher dans leur voisinage tous les rafraîchissements et tous les secours dont ils auront besoin. Cette convention faite en bonne forme, il se rembarque avec son butin, et, le 24 novembre, il fait son entrée dans le port de Bayonne.

Croissant (ordre du). — Cet ordre fut institué à Angers en 1448, par René d'Anjou, roi de Sicile. Le symbole en était un croissant d'or, sur lequel étaient écrits en lettres bleues les mots : *Los en croissant*. Cet ordre était composé de trente chevaliers, suivant les uns, de cinquante, suivant d'autres. Les chevaliers portaient un manteau de velours cramoisi avec un mantelet de velours blanc, et, sous le bras droit, un croissant d'or suspendu à une chaîne de même métal, laquelle était attachée sur le haut de la manche. Le chef de l'ordre prenait le titre de *sénateur*. L'ordre du Croissant ne survécut pas à la maison d'Anjou.

Croissy, ancienne seigneurie de la Brie champenoise, auj. du départ. de Seine-et-Marne, érigée en marquisat en 1685, en faveur de *Joachim Beraud* et de son gendre, *Charles Colbert*, le frère du grand ministre.

Croix-des-Bouquets (combat de la). — Le général Servan, instruit que les Espagnols se fortifiaient à la Croix-des-Bouquets (Basses-Pyrénées), les attaqua dans ce poste le 23 juin 1794. Ils furent partout repoussés, malgré la position retranchée qu'ils occupaient sur une hauteur pourvue d'artillerie. Ils furent forcés de repasser la Bidassoa, dont ils se hâtèrent de couper le pont. Pour effacer jusqu'aux vestiges du séjour des Espagnols sur le sol de la France, un détachement de six cents hommes renversa le lendemain les retranchements qu'ils avaient élevés.

Cromlech. — Par ce nom celtique sous lequel on désigne quelques-uns des monuments druidiques de nos provinces de l'Ouest, il faut entendre une réunion de *menhirs*, ou pierres droites fichées en terre, et disposées circulairement autour d'un autre *menhir* plus élevé. Quelquefois un *cromlech* est entouré de plusieurs autres cercles concentriques. On croit que ces enceintes sacrées étaient destinées aux sacrifices. Quand elles ont une forme irrégulière, carrée, triangulaire ou ovale, on les nomme *téménes*. (Voyez Menhirs, Roulers, Lichaven et Dolmen.)

Crotoy (le), *Corocotinum*, petite ville maritime de l'ancienne Picardie, aujourd'hui du département de la Somme, n'est remarquable que par les restes d'un château fort construit par les Anglais en 1369, et où Jeanne d'Arc fut enfermée en 1431. La popul. du Crotoy est auj. de 1152 hab.

Crotoy (prise du). Après la défaite de Crevant, si fatale à Charles VII (voyez Crevant [bataille de]), les

Anglais vinrent, au mois d'octobre 1423, assiéger la forteresse du Crotoy. Jacques d'Harcourt qui la défendait, ne pouvant espérer de secours, capitula, et s'engagea à se rendre le 3 mars suivant, si à cette époque il ne pouvait *tenir sa journée* entre Rue et le Crotoy, c'est-à-dire, rassembler des amis qui offriraient la bataille aux assiégeants. Dans l'intervalle, d'Harcourt mourut, et le duc de Bedfort ne voyant paraître personne au terme fixé, se fit livrer la ville, le 3 mars 1424. Cette soumission fut un coup funeste pour le parti du *roi de Bourges*, auquel elle fermait tout accès par mer dans les provinces de la Picardie, de l'Ile-de-France et de la Champagne, de même que la perte de Crevant lui en avait fermé la route par terre.

CROTOY (traité du). Au commencement de l'année 1471, Louis XI se trouvait dans une des positions les plus critiques et les plus périlleuses de son règne. Le 4 avril, une trêve de trois mois avait été conclue entre lui et le duc de Bourgogne. Mais dix jours après, son allié, le comte de Warwick, avait été défait et tué à la bataille de Barnelt. Le 4 mai suivant, Marguerite d'Anjou avait été vaincue et prise à Tewksbury; et peu après, son mari et son fils avaient été massacrés. Ces revers détruisaient en Angleterre le parti de la rose blanche, et Louis XI, au lieu d'avoir, comme il l'espérait, un allié puissant sur le trône de ce pays, avait, dans la personne d'Édouard IV, un redoutable ennemi, qui se hâta d'écrire au duc de Bourgogne pour le remercier de l'aide qu'il lui avait prêtée, et lui offrit en retour son assistance sur le continent. Louis XI se trouvait complétement isolé. Dans les États voisins, chez les princes de l'intérieur, il ne trouvait que des ennemis, auxquels venaient encore de se joindre le comte de Foix et le duc de Lorraine. Les ducs de Bourgogne, de Guyenne, de Bretagne, et le comte d'Armagnac, avaient accepté les secours du roi d'Angleterre, et ils promettaient de lui abandonner en retour la Normandie et la Guyenne. Pour parer à ces dangers, Louis fit offrir secrètement au duc de Bourgogne de former avec lui une alliance intime contre les ducs de Guyenne et de Bretagne, et pour l'y décider, il lui restituait ses conquêtes en Normandie et en Picardie, et abandonnait à sa vengeance le connétable de Saint-Pol et le comte de Nevers. Il lui demandait de plus sa fille pour le dauphin, qui n'était âgé que de quelques mois. Ces propositions furent acceptées avec empressement, et un traité fondé sur ces bases fut signé au Crotoy, le 3 octobre 1471; mais aucun des deux princes n'avait l'intention de l'exécuter. Louis, qui savait son frère, le duc de Guyenne, dangereusement malade, se proposait seulement de gagner du temps; et le duc de Bourgogne, de son côté, comptait commencer les hostilités aussitôt que Saint-Quentin et Amiens lui seraient remis. Les deux princes se défiaient l'un de l'autre, et de difficultés en difficultés, l'hiver se passa sans que rien fût conclu. Enfin, au mois de mai 1472, le roi, qui revenait d'un pèlerinage au Puy-Notre-Dame, en Anjou, apprit que le duc de Bourgogne avait signé le traité tel qu'il lui avait été proposé, et l'avait juré en personne. Le sire de Craon et le chancelier de France l'avaient juré au nom du roi, et ils amenaient avec eux Simon de Quingey, écuyer et échanson du duc de Bourgogne, pour qu'il vît jurer le roi à son tour. Mais sur ces entrefaites arriva la nouvelle si impatiemment attendue par le roi, de la mort du duc de Guyenne. Aussitôt Simon de Quingey fut congédié; l'armée royale, que Louis XI tenait prête depuis longtemps, entra en Guyenne et s'empara des principales places du duché. Ce fut le signal de la guerre, car, de son côté, le duc de Bourgogne entra aussi bientôt en campagne. (Voy. les ANNALES, t. I, p. 231.)

CROUPES et CROUPIERS. On appelait, sous l'ancien régime, *croupes*, des dons en argent faits par les fermiers généraux à des gens en crédit, qui s'obligeaient à leur garantir l'impunité de leurs vols. On donnait le

nom de *croupiers* et de *croupières* à ceux ou à celles qui acceptaient ces infâmes présents.

Crouseilhes ou Cronseilles, ancienne seigneurie du Béarn, érigée en baronnie en 1753.

Crozat (J.-A.), lecteur du cabinet du roi, conseiller au parlement de Toulouse, né dans cette ville, en 1696, mort en 1740, se rendit célèbre par sa passion pour les arts, à laquelle il sacrifia toute sa fortune. Son cabinet, l'un des plus riches de l'Europe, contenait de précieuses collections de tableaux, de statues, de dessins, d'estampes, et surtout une suite extrêmement curieuse de pierres gravées, dont le nombre s'élevait à 1,400. Crozat entreprit de faire graver à ses frais les tableaux et les dessins de son cabinet, mais malheureusement il ne parut que le premier et une partie du second volume de cet ouvrage, qui est connu sous le nom de *Cabinet de Crozat*. Les collections de Crozat passèrent, après sa mort, entre les mains du marquis du Châtel, son frère. Mariette en a publié en 1741 une *Description sommaire*.

Crozon (prise de). La ligue, presque vaincue dans les autres provinces, se soutenait encore en Bretagne, où le duc de Mercœur, qui espérait s'y créer une principauté indépendante, avait introduit les Espagnols. Henri IV envoya le maréchal d'Aumont pour soumettre cette province; déjà il avait reçu la soumission de Saint-Malo, Morlaix et Quimper, quand il se présenta devant le fort de Crozon, que don Juan de Aquila avait commencé à élever à l'entrée de la rade de Brest. Le capitaine Praxeda, qui y commandait alors, en avait continué la construction avec des ouvriers *espagnols* et des briques *cuites en Espagne;* mais l'ouvrage avançant fort lentement, le maréchal d'Aumont trouva encore les fortifications inachevées. Il avait avec lui 2,000 Anglais, 3,000 Français, 300 arquebusiers à cheval, et 400 gentilshommes. Après plusieurs combats et plusieurs assauts acharnés, Crozon, investi depuis un mois entier, fut enfin emporté, le 15 novembre 1594. Tous ses défenseurs furent passés au fil de l'épée.

Crucy (Mathurin de), architecte, né à Nantes, en 1748, fut élève de Scheultz de Nantes, puis de Blondel. Il fut l'un des premiers artistes qui travaillèrent à réformer l'architecture française du règne de Louis XV, et à la rendre plus sévère. Il remporta le grand prix en 1774, sur le sujet d'un *Établissement de bains d'eaux minérales*. Ce projet, composé en dehors des idées et de la routine de l'époque, fit une révolution dans l'école. Arrivé à Rome, de Crucy y étudia surtout, comme Peyre, les monuments antiques. De retour en France, il alla se fixer dans sa patrie, où il éleva des monuments qui embellissent cette ville et honorent leur auteur. Nous mentionnerons surtout la salle de spectacle, l'une des plus belles du royaume, et la Bourse. De Crucy était membre correspondant de l'Institut. Il est mort en 1826.

Crussol (famille de). Cette antique maison du Languedoc portait originairement le nom de *Bastet*. Son auteur, *Géraud Bastet*, possédait, en 1110, dans le Vivarais, un manoir que l'on voit encore aujourd'hui sur le sommet d'un escarpement très-remarquable, à quelque distance de Saint-Péray (Ardèche). Ces restes, appelés par le peuple *les Cornes de Crussol*, dominent le cours du Rhône et le vaste bassin des campagnes de la Drôme. La montagne qui les supporte offre, du côté du nord, les débris d'une vaste enceinte fortifiée. Ce château était le chef-lieu d'une baronnie qui députait aux états du Languedoc.

La postérité de *Géraud* s'est subdivisée en plusieurs branches.

1° Les sires ou barons de *Crussol*, devenus plus tard, par alliance, ducs d'*Uzès* et seigneurs de plusieurs autres terres.

Cette branche a joué un grand rôle dans les guerres civiles et religieuses du Midi. On distingue parmi ses membres un sénéchal de Poitou, grand maître de l'artillerie sous Louis XI,

Louis de Crussol, qui mourut en 1473; deux grands pannetiers de France, *Jacques* et *Charles*, fils et petit-fils du précédent, dont le premier mourut vers 1525, le second en 1546. Le fils aîné de Charles, *Antoine*, fut le premier duc d'*Uzès*, et joua un grand rôle dans nos troubles civils, sous le règne de Charles IX. Quoiqu'il fût ouvertement protestant, la reine Catherine de Médicis, après la promulgation de l'édit de janvier 1562, l'avait nommé commissaire dans les provinces du Midi, dont elle espérait qu'il calmerait l'exaltation. Mais bientôt il se sépara des courtisans, qui persécutaient avec acharnement la réforme depuis que Catherine avait changé de parti. L'assemblée des états protestants, convoquée à Nîmes, le 2 novembre 1562, lui déféra le gouvernement du Languedoc, et il remplit cette mission avec une impitoyable énergie. En 1565, lorsque la reine affecta de se réconcilier avec les calvinistes, Uzès, petite ville du département du Gard, fut érigée en duché en faveur du comte de Crussol, qui devint de plus pair de France en 1572. Il mourut l'année suivante sans postérité.

Jacques, son frère, lui avait dû la vie pendant les massacres de la Saint-Barthélemy, où était tombé *Galiot de Crussol*, un autre de leurs frères. Il se signala de même à la tête des huguenots du bas Languedoc, d'abord sous le nom de seigneur de *Beaudiner*, ensuite sous celui de seigneur d'*Acier*. Il prit Béziers en 1562, se fit obéir dans toute la province depuis les Pyrénées jusqu'au Rhône, et livra de fréquents combats au vicomte de Joyeuse, lieutenant du connétable de Montmorency. Tantôt seul, tantôt réuni à l'*armée des vicomtes* (Voy. VICOMTES), il se soutint dans sa province avec des succès variés, alla ensuite soulever les protestants provençaux à la tête d'une armée de 23,000 hommes (1568). Il fut fait prisonnier à la funeste bataille de Montcontour. Depuis, il se laissa gagner par les catholiques, et prit les armes contre ses anciens coreligionnaires ; il commanda en Languedoc l'armée opposée au maréchal Damville, fut fait maréchal lui-même, et mourut en 1584.

Parmi ses descendants, on compte deux chevaliers d'honneur de la reine Anne d'Autriche, deux gouverneurs de Saintonge et d'Angoumois, plusieurs colonels d'un régiment qui portait le nom de Crussol, trois lieutenants généraux qui se sont distingués sur nos plus glorieux champs de bataille : Fontenoy, Fleurus, Steinkerque, Nerwinden, Oudenarde, etc., les uns en Allemagne, les autres en Italie ou dans les Pays-Bas. De cette branche descend encore *Marie-François-Emmanuel* de Crussol d'Uzès, maréchal de camp dans l'armée de Condé, pair de France en 1814, comme titulaire de la première pairie laïque du royaume, démissionnaire en 1830. L'un de ses fils, le marquis de Crussol, élu en 1824 député du Gard, obtint de lui succéder à condition qu'il prendrait le titre de duc d'Uzès.

2° Les marquis de *Crussol et de Montausier*, qui comptent trois lieutenants généraux et un évêque de la Rochelle (1768).

3° Les marquis de *Florensac*, etc., dont l'auteur est *Louis*, lieutenant général, employé en Franche-Comté (1667) et en Allemagne (jusqu'en 1693), mort en 1716.

Son petit-fils, *Pierre-Emmanuel*, né en 1717, servit dans les guerres d'Allemagne, de Corse, et du comté de Nice; il fut envoyé en 1750 comme plénipotentiaire à Parme, et mourut en 1758.

Alexis-Charles-Emmanuel, bailli de Crussol, fils du précédent, émigré en 1789, lieutenant général auprès des princes, pair en 1814, mourut en 1815.

Son frère aîné, *Emmanuel-Henri-Charles*, baron de Crussol, servit avec distinction dans la guerre de Sept ans, figura aux états généraux de 1789 comme un zélé défenseur de l'ancien régime, resta en pays étranger jusqu'en 1803, avec le grade de lieutenant général, vécut dans la retraite, et mourut en 1818.

4° Les marquis de *Saint-Suplice*.

5° Les comtes d'*Amboise*, parmi lesquels on remarque un archevêque de Toulouse, en 1753, un député aux états généraux, *Anne-Emmanuel-François-George*, décapité le 26 juillet 1794.

6° Enfin les marquis de *Montsalès*, dont la branche s'éteignit en 1743.

CRUVILLIER, chevalier de l'ordre de Malte, se réunit, en 1661, avec une frégate de vingt-quatre canons au chevalier d'Hocquincourt, qui, lui-même, commandait une frégate de trente-six canons, pour aller faire une croisière dans l'Archipel. A la hauteur du golfe de Corone, ils rencontrèrent et attaquèrent deux pirates algériens, portant chacun quarante canons. Au milieu de l'action la plus terrible et la plus meurtrière, deux autres corsaires de Tripoli survinrent et tournèrent leurs canons contre les chrétiens. La victoire n'en resta pas moins à ceux-ci, qui coulèrent à fond un des Algériens, et prirent un des Tripolitains. Cette glorieuse affaire fut suivie d'un autre combat, tout aussi disputé et tout aussi sanglant, dans lequel les deux chevaliers eurent encore l'avantage. Cruvillier déploya dans l'une et l'autre circonstance un grand courage et une rare habileté, comme l'attestent les historiens du temps. C'était, à ce qu'il paraît, un chevalier déjà ancien dans l'ordre, et dont le seul emploi avait toujours été d'aller en course contre les infidèles.

CUCULES. Les villes de Langres et de Saintes avaient, à l'époque romaine, le privilège de fournir aux armées de gros draps nommés *cucules*, et dont l'usage devint alors général en Italie.

CUENÇA (prise de). Au mois de juin 1808, la province de Cuença, dans la Nouvelle-Castille, n'était pas occupée par les troupes françaises, et se trouvait ainsi exposée aux menées insurrectionnelles. Un officier et plusieurs soldats français, traversant un jour en détachement la ville qui donne son nom à cette province, furent assassinés par la populace. Le général de brigade Caulaincourt jeune, alors cantonné à Tarazona, ville de l'Aragon, reçut ordre d'aller punir cet attentat, et arriva le 3 juillet devant Cuença. 4,000 insurgés, qui étaient dans la place et qui avaient quatre pièces de canon, firent mine de vouloir en défendre les approches, mais cette démonstration dura peu. La colonne française commença immédiatement l'attaque, culbuta l'ennemi, lui prit ses canons, et lui tua sept à huit cents hommes. Le reste, après avoir abandonné ses armes, se dispersa vers les montagnes.

CUGNIÈRES ou CONGNIÈRES (Pierre de) eut, du temps de Philippe de Valois, le courage de s'élever avec énergie contre les entreprises de la juridiction ecclésiastique sur celle du roi. C'est à tort qu'on l'a qualifié d'avocat du roi; cette charge n'existait point encore de son temps; seulement il soutint les intérêts du trône contre Pierre Bertrand, défenseur du clergé. Cette dispute forme une des grandes époques de notre histoire judiciaire; on peut en voir un précis dans les *Recherches de Pasquier*. Pierre de Cugnières a eu l'honneur d'exciter l'attention des esprits contre les envahissements du clergé, et ses arguments ont servi plus d'une fois aux rois pour faire rentrer dans leurs limites les prétentions cléricales. On prétend que les ecclésiastiques, pour se venger de lui, donnèrent son nom à une petite statue, représentant un marmouset, à l'entrée du chœur de l'église Notre-Dame de Paris, au nez de laquelle on éteignait les cierges de l'autel voisin, et que dans la suite on appela Pierre de Cugnières ceux qu'on voulait traiter de stupides et d'ignorants. Cugnières n'était cependant ni l'un ni l'autre. On ignore le lieu et l'époque de sa mort.

CUILLER et FOURCHETTE. — Le premier de ces deux meubles de table paraît être fort ancien. Au nombre des œuvres de charité que faisait sainte Radegonde, Fortunat place celle de donner à manger *avec une cuiller* aux aveugles et aux pauvres, que leurs in-

firmités mettaient hors d'état de se servir eux-mêmes. Dans le testament de saint Remi, archevêque de Reims, il est parlé de cuillers *tant grandes que petites*.

Dans le roman de Parthénopex de Blois, composé vers la fin du douzième siècle ou au commencement du treizième, il est dit, en parlant des apprêts d'un festin :

> Tables mises et doubliers,
> Couteaux, saillieres et cuillers,
> Coupes, henas, et escuelles
> D'or et d'argent.

Les fourchettes sont d'une antiquité moins reculée Elles furent même absolument inconnues jusqu'au milieu du quatorzième siècle. Possidonius rapporte que les Celtes « mangeaient « fort malproprement, saisissant les « membres entiers des viandes, et les « déchirant à belles dents comme des « lions. » On voit, dans une description du cérémonial observé à la table de Philippe le Hardi, fils du roi Jean et duc de Bourgogne, que quand l'écuyer tranchant servait à ce prince quelques morceaux découpés, il les lui présentait sur un couteau. Il est à présumer que l'on portait de la même manière les morceaux à la bouche, et qu'on se servait à cet effet, comme l'ont fait les Anglais jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, de couteaux dont l'extrémité était arrondie. Le premier acte dans lequel il soit fait mention de fourchettes, est un inventaire que Charles VI fit faire de son argenterie en 1379, et il est très-probable que ce n'est qu'à partir de cette époque que l'usage a commencé à en devenir général.

CUIRASSE. — Les Gaulois, en adoptant une grande partie des armes offensives et défensives des Romains, n'oublièrent point la cuirasse. Les Francs tardèrent longtemps à prendre cette armure. Sous les rois de la première race, ils se servaient encore de plastrons en peaux d'ours ou de sanglier; ils ne prirent la cuirasse gallo-romaine que sous le règne de Charlemagne. Cette cuirasse était en fer ou en acier. Toutefois, celles qui étaient faites en lames ou en plaques de métal, disposées comme des écailles de poisson, devinrent plus en usage vers le milieu du moyen âge; ces lames étaient quelquefois remplacées par des chaînettes. Au bas pendaient, à l'imitation des bandelettes romaines, des bandes de fer que l'on nommait des *tassettes*.

Sous le règne de Henri Ier (de 1031 à 1060), les hommes d'armes commencèrent à remplacer la cuirasse des anciens par la *cotte de mailles* et le *haubergeon* (voyez ces mots), mais, vers la fin du treizième siècle, l'usage des cuirasses en fer reprit faveur. Alors, on voulut aussi garantir les autres parties du corps, et, aux deux pièces qui composaient les anciennes cuirasses (le *plastron* et la *dossière*), on en ajouta d'autres, telles que les *brassards*, le *hausse-col*, les *épaulières*, les *cuissards*, les *genouillères* et les *grèves*, qui, toutes réunies, constituèrent l'armure complète.

L'infanterie des communes, les archers, les arbalétriers, portaient des cuirasses beaucoup moins lourdes que celles des hommes d'armes. Ces armures, que l'on nommait *haubergeons*, *jaques* ou *brigandines*, étaient en cuir de cerf, quelquefois recouvertes de mailles ou de petites lames de fer figurant des écailles de poisson. Sous le règne de François Ier, les piétons portaient des cottes de mailles ou des corselets également recouverts de lames de fer, et auxquels on donnait le nom de *hallecret*. D'autres n'avaient que le plastron ou la demi-cuirasse.

Les gens d'armes abandonnèrent, sous Henri III, les cuissards, les brassards et les autres parties de l'armure; la plus grande partie de l'infanterie quitta, sous Louis XII, la cuirasse pour le *justaucorps*. Mais les piquiers conservèrent le corselet, et ils s'en couvraient encore à la fin du dix-septième siècle.

On commença, au commencement du dix-huitième siècle, à fabriquer, pour la cavalerie, des cuirasses en fer fondu à l'épreuve du mousqueton : ces armures pesaient de 118 à 120 li-

vres. Une ordonnance de 1703 en prescrivit le port à tous les officiers de cavalerie ; trente ans après, en 1733, une seconde ordonnance renouvela cette prescription, qui avait cessé d'être exécutée, et l'étendit aux officiers supérieurs de l'infanterie. Enfin, une troisième ordonnance décida, en 1750, que la cuirasse serait portée, même en temps de paix, dans les exercices, dans les marches et dans tous les cas de service obligé. Il est à remarquer qu'à cette époque la cuirasse faisait encore partie de l'uniforme des officiers généraux.

Deux sortes de troupes ont conservé l'usage de cette armure ; ce sont les *carabiniers* à cheval et les *cuirassiers*. En France, les cuirassiers portent la cuirasse en acier ; le devant de la cuirasse des carabiniers est en tôle de fer, recouverte d'une feuille de cuivre laminé ; le derrière est en acier, également recouvert d'une feuille de même métal. Dans les travaux de siége, les sapeurs des régiments du génie portent encore le plastron ou la demi-cuirasse.

Cuirassiers. — Les divers régiments de grosse cavalerie, créés après l'abolition des compagnies d'ordonnance et la réduction de la gendarmerie, prirent d'abord la cuirasse à dossière ; mais ils ne conservèrent pas longtemps cette armure, et, lors de la guerre de 1672, il n'y en avait plus qu'un seul qui en fît encore usage. Ce régiment avait obstinément refusé de quitter la cuirasse, et on la lui avait laissée par tolérance : c'était le 7ᵉ régiment de cavalerie, plus ordinairement désigné sous le nom de *Royal-Cuirassier*. Ce corps se composait de trois escadrons de quatre compagnies chacun. Il portait l'uniforme bleu à parements rouges, et avait pour armure de tête le chapeau à calotte de fer. On le réduisit à deux escadrons en 1749, et il prit le nom de *Cuirassiers du roi*. Dans la suite, le nombre de ses escadrons fut successivement augmenté et diminué.

Lors de la réorganisation de la cavalerie, en 1791, ce régiment, qui était alors composé de trois escadrons, de deux compagnies chacun, prit le numéro 8 parmi les régiments de cavalerie, et conserva la cuirasse. En 1794, il fut augmenté d'un escadron, qui fut supprimé en 1796 et remplacé en 1800 par deux nouveaux escadrons, qui furent encore supprimés bientôt après.

Enfin, le 23 décembre 1802, un décret des consuls organisa en cuirassiers, les 5ᵉ, 6ᵉ et 7ᵉ régiments de cavalerie. C'est de cette époque que date la formation de l'arme des cuirassiers. Ces régiments étaient composés de quatre escadrons.

Neuf nouveaux régiments de cuirassiers furent créés en 1804 ; on prit, pour les former, les 1ᵉʳ, 2ᵉ, 4ᵉ, 8ᵉ, 9ᵉ, 10ᵉ, 11ᵉ et 12ᵉ régiments de cavalerie. C'est à cette époque que le casque remplaça le chapeau.

Une nouvelle organisation porta, en 1806, l'effectif des régiments de cuirassiers à 820 hommes, sans augmenter le nombre des escadrons. Les régiments de cuirassiers n'eurent que l'année suivante un cinquième escadron ; mais cet escadron fut licencié en 1809 dans les douze premiers régiments, et ne fut conservé que dans le 13ᵉ, qui avait été formé après les autres.

La première restauration conserva douze régiments de cuirassiers, dont les six premiers prirent les noms des régiments de l'ancien régime ; ainsi, le 1ᵉʳ fut appelé *Régiment du roi*, le 2ᵉ de la *Reine*, le 3ᵉ du *Dauphin*, le 4ᵉ d'*Angoulême*, le 5ᵉ de *Berry* et le 6ᵉ *Colonel général*. Les autres continuèrent à être désignés par leur numéro.

Au 20 mars, Napoléon rendit à l'armée l'organisation qu'elle avait eue avant le retour des Bourbons ; mais les désastres de Waterloo ayant amené une nouvelle restauration, l'armée fut de nouveau réorganisée, et compta six régiments de cuirassiers à quatre escadrons - compagnies. Ces régiments reprirent les noms que la première restauration leur avait donnés, et ils les conservèrent jusqu'à la révolution de 1830 ; depuis, ils n'ont plus

été désignés que par leurs numéros.

Lors de la réorganisation de la cavalerie en 1825, le nombre des régiments de cuirassiers fut porté à dix, et chaque régiment eut six escadrons. Deux de ces régiments faisaient partie de la cavalerie de la garde royale; tous ont été, ainsi que les autres régiments de cavalerie, réduits à cinq escadrons par l'ordonnance du 9 mars 1834.

L'uniforme actuel se compose d'un habit-veste bleu, épaulettes rouges, cuirasse et casque à la romaine en fer poli, crinière noire, plumet écarlate, pantalon garance, boutons blancs empreints d'une grenade avec numéro. Les couleurs distinctives sont : *écarlate* pour le 1er régiment; *cramoisi* pour le 2e; *aurore* pour le 3e; *rose* pour le 4e; *jonquille* pour le 5e et *garance* pour le 6e. Les six premiers régiments ont le *collet*, la *patte de parement*, les *retroussis* et les *passepoils* de la couleur distinctive. Les quatre derniers régiments ont les *parements*, les *ornements de retroussis* et les *passepoils* de la couleur distinctive des quatre premiers.

Les dix régiments de cuirassiers forment, avec les deux régiments de carabiniers, *la cavalerie de réserve*.

CUISEAUX, petite ville de la Bresse châlonnaise, auj. du dép. de Saône-et-Loire, arrondissement de Louhans, pop. 1,753 hab.

C'était au moyen âge une place forte défendue par trente-six tours; aussi fut-elle plus d'une fois l'occasion de sanglants combats. Elle fut brûlée en 1477, rebâtie quelques années plus tard, et incendiée lors des guerres de religion. Elle fut désolée par la peste en 1584 et 1587. L'église paroissiale est remarquable par son architecture et par ses sculptures.

CUISERY, petite ville de la Bresse châlonnaise, auj. du dép. de Saône-et-Loire, arrond. de Louhans, pop. 1,732 hab. C'était autrefois une place forte; elle fut assiégée par le comte de Savoie en 1357; les Allemands la prirent en 1477. Pillée par les calvinistes en 1568, elle fut encore saccagée durant les guerres de la fronde, par les partisans du prince de Condé.

CUISINE. Comme tous les peuples qui se livrent à des exercices violents et prolongés, les Gaulois des premiers âges devaient user d'aliments substantiels. Les choses les plus simples convenaient à ces hommes vigoureux et toujours affamés; aussi Possidonius nous apprend-il que leur nourriture se composait de pain en très-petite quantité, et de beaucoup de viande rôtie ou bouillie. Suivant Diodore de Sicile, ils dressaient leurs tables de festin près d'un brasier garni des broches et des chaudières qui leur servaient à cuire leurs viandes.

A quelle époque nos ancêtres commencèrent-ils à mettre plus d'art et de recherche dans la préparation de leurs aliments, c'est ce que nous ignorons. Il est présumable que leurs rapports, d'abord avec les Phocéens de Marseille, ensuite avec les Romains de la *province*, enfin avec ceux que les victoires de Jules-César amenèrent et établirent dans toutes les parties de leur pays, leur donnèrent la connaissance et le goût des combinaisons culinaires adoptées en Grèce et en Italie. Ainsi c'est des étrangers qu'ils apprirent l'art de bien vivre. Cet avantage leur coûta, il est vrai, l'indépendance; mais peut-être certains amis de la table pensèrent-ils qu'ils ne le payaient pas trop cher. Les peuplades germaniques qui inondèrent nos provinces pendant le cinquième siècle, n'apportèrent avec eux ni de nouveaux procédés, ni la sensualité raffinée qui leur eût été nécessaire pour apprécier dignement ceux qu'ils trouvèrent en usage. Ainsi la science gastronomique resta stationnaire; elle fit un pas rétrograde peut-être, et si la tradition s'en conserva, ce dut être nécessairement chez quelques évêques opulents, qui se firent un point de religion de la perpétuer pour la consolation des générations à naître. Quant aux hommes de guerre, à ces chevaliers batailleurs toujours cantonnés dans leurs châteaux, jusqu'au quatorzième siècle, ils ne connurent que la robuste et puissante ali-

mentation des temps anciens; leurs banquets se composaient, comme ceux des héros d'Homère, d'animaux mis à la broche et rôtis tout entiers, de quartiers de chair, d'oiseaux grillés ou rôtis, et amoncelés sur des plats aussi vastes que des boucliers. A ces aliments ils joignaient des poissons cuits sur les charbons du foyer, et mangeaient le tout avec peu de propreté, mais avec un appétit non moins glouton que leurs ancêtres.

Dans ces temps véritablement héroïques, la voracité s'arrangeait de tout, l'estomac digérait tout. Parmi les oiseaux, on mangeait du héron, du cormoran, du butor, de la cigogne; et, parmi les poissons, de la baleine et du marsouin. Chaque maison seigneuriale avait un enclos dans lequel on nourrissait des escargots, que, les jours maigres, on servait sur les tables comme un mets fort délicat.

Ce fut sans doute des Romains que les Gaulois apprirent les avantages de la castration des animaux, l'art de rendre leur chair plus succulente, en les nourrissant avec soin et sans exiger d'eux aucun travail; enfin celui d'engraisser la volaille en cage avec des pâtes particulières. Ces volailles étaient sans doute fort estimées, puisque dans la suite, parmi les officiers de la maison du roi, il y en eut un dont l'unique occupation était d'en élever ainsi. Une ordonnance rendue par saint Louis en 1261 donne à cet officier le nom de *poulailler*.

Quoique les épices fussent connues en France longtemps avant les croisades, elles ne commencèrent guère à y devenir un peu communes que quand les expéditions maritimes qu'occasionnèrent ces grandes guerres, eurent fondé et affermi le commerce des Occidentaux avec le Levant. Cependant elles coûtaient encore fort cher sur nos marchés; mais cette circonstance leur donnait un mérite de plus, et leur odeur agréable, ainsi que la saveur jusqu'alors inconnue qu'elles procuraient aux mets avec lesquels on les amalgamait, leur firent accorder la plus haute estime. Les poëtes des douzième et treizième siècles, chez lesquels on lit souvent les mots de cannelle, muscade, girolle, gingembre, y trouvèrent même le sujet de nouvelles figures. Quand ils voulaient donner l'idée d'un parfum exquis, ils le comparaient à celui qu'exhalent les épices. Quand ils voulaient peindre un jardin merveilleux, un séjour de fées, ils le peuplaient des arbres qui produisent ces aromates. Les épices étaient des objets précieux dont on faisait présent aux magistrats et aux rois. En 1163, Bertrand, abbé de Saint-Gilles en Languedoc, ayant une grâce à demander à Louis le Jeune, fit accompagner sa supplique d'une certaine quantité d'épices du Levant; enfin nos rois eux-mêmes avaient pour les préparer un officier appelé *épicier*.

Les cuisiniers prodiguaient, non-seulement les épices étrangères, mais encore les aromates indigènes. Ils en saupoudraient surtout les pièces rôties, et cet usage demeura en vigueur jusqu'au delà du seizième siècle. La plus célèbre de ces poudres était celle que, par excellence, on nommait la *poudre du duc*. On en aromatisait les rôties au vin. Arnaud de Villeneuve enseigne la recette d'une autre poudre qu'on appelle *poudre d'épices*, et composée de sucre, gingembre, cardamone, cannelle et safran pulvérisés. Un grand nombre de mets eurent leur fleur, leur semence et leur poudre, que l'usage consacra. On répandit sur les potages des graines de grenades, et plus tard des poudres de marjolaine, de sauge, de thym, de basilic, de sarriette, d'hysope, de baume franc, etc. Sur les œufs frits, on semait de la fleur de sureau; sur les compotes d'hiver, de la semence de fenouil. Quand on faisait griller un maquereau, on l'enveloppait de fenouil, qui, en le garantissant de la trop grande ardeur du feu, lui donnait en même temps ce goût parfumé que l'on recherchait dans tout. « On mangeait même avec des raffinements que nous ignorons aujourd'hui; parmi les mets recherchés, je trouve le *dellegrout*, le *maupigyrnum*, le *karumpie*. Qu'était-ce?

On servait des pâtisseries de formes obscènes, qu'on appelait de leurs propres noms (*). »

La cuisine était déjà de quelque importance au treizième siècle. On voit, par une ordonnance de 1261, que le roi Louis IX avait pour le service de sa table cinq queux (cuisiniers), quatre aideurs, quatre hasteurs (rôtisseurs), quatre pages, deux souffleurs, quatre enfants (marmitons), deux sauciers, un poulailler, sept fruitiers, trois valets pour la chandelle, un pêcheur, un fureteur, un maignan (chaudronnier), un oiseleur, un pâtissier et dix garçons. Il fallait que la science se fût agrandie, pour occuper ce personnel, quoiqu'il ne fût point encore très-nombreux.

Dès cette époque, un cuisinier était déjà un personnage. Celui du roi avait une juridiction ; il obligeait les prud'hommes de la corporation des marchands de mer et d'eau douce de jurer *sur les saints* de choisir avec un soin particulier le poisson qui devait être servi sur la table du roi, de la reine et de leurs enfants, et d'en fixer le prix en conscience. Pour cela, ces prud'hommes étaient exempts du guet. Comme à cette époque on donnait fréquemment des banquets dans la grande salle du Palais de Justice, Louis IX fit construire au-dessous, pour servir de cuisines, une salle très-vaste ayant une voûte en ogive, avec des nervures qui en dessinaient les arêtes, et pourvue à chacun des quatre angles d'une cheminée de grande dimension. Dans cette salle, appelée les *cuisines de saint Louis*, on voit encore un escalier par lequel on montait à la salle supérieure, sans doute pour y transporter les mets lorsque les rois y donnaient des festins.

L'état déplorable des finances de l'État, sous le règne de Philippe le Bel, porta ce prince à prendre des mesures pour réduire les dépenses excessives dans lesquelles l'amour de la bonne chère jetait les Français. Il commença, en 1285, par réformer une partie des gens employés au service de la bouche, et à supprimer le pêcheur, le fureteur, le chaudronnier, l'oiseleur, le pâtissier et les dix garçons. Ensuite, en 1294, dans une ordonnance qu'il publia pour la réforme du royaume, il défendit à tout particulier de se faire servir, pour un repas ordinaire, plus d'un *mets* et d'un *entremets*, et, pour les grands repas, plus de deux mets avec un potage au lard. En 1304, le pouvoir spirituel vint au secours de l'autorité séculière. Un canon du concile tenu la même année à Compiègne défendit aux ecclésiastiques d'avoir à leurs repas plus de deux plats avec un potage ; mais ils pouvaient y ajouter un entremets, quand il leur survenait un convive, et ils étaient dispensés du règlement quand ils avaient à recevoir un roi, un duc, ou quelque personne de haute qualité, qui pouvait procurer à l'Église un avantage considérable.

Toutefois ces ordonnances produisirent peu d'effet, et la science culinaire continua à faire des découvertes et à gagner du terrain. Au milieu du quatorzième siècle, elle avait déjà imaginé de si nombreux procédés, elle fournissait tant de moyens de provoquer à la gourmandise, que l'auteur du *Modus et ratio*, ouvrage publié en 1342, déplorant le luxe de son temps, dit avoir assisté au dîner d'un archevêque, dans lequel on servit « trois paires de potages de diverses couleurs, sucrés et sursemés de graines de grenade, avec six paires de mets (douze entrées), sans compter l'entremets (second service) où il y avoit des plus riches viandes. » Froissart, qui écrivait dans le siècle suivant, dit, en décrivant un festin, « qu'on y servit une multitude de mets si estranges, que l'on ne pouvoit les deviser. »

Au reste, si les combinaisons culinaires du quatorzième siècle étaient nombreuses, on ne les trouverait pas aujourd'hui bien savantes, et il est fort douteux qu'elles fissent fortune auprès de nos gourmands. Dans un ré-

(*) Chateaubriand, *Études historiques*, III, 450.

glement que Humbert II, dauphin du Viennois, fit pour sa table en 1336, on voit figurer une purée de pois ou de fèves, avec deux livres de salé; des potages à la purée de fèvès et d'amandes, assaisonnés avec du jus d'oignon et de l'huile d'olive; de *bonnes tripes* cuites à l'eau; des pieds de bœuf apprêtés au vinaigre avec du persil; des langues de bœuf grillées à la sauce caméline, etc.

Sous le règne si déplorable et si long de Charles VI, la cuisine paraît avoir repris faveur à la cour, non pour le roi, qui, abandonné aux soins de quelques valets, manquait souvent du nécessaire, mais pour les orgies d'Isabelle de Bavière et de ses compagnons de débauche. Cette reine et ses favoris, non contents de laisser tomber en désuétude les anciennes lois somptuaires, peuplèrent le palais des Tournelles d'un monde d'officiers et de valets, tous chargés de satisfaire leur sensualité gourmande. Rien que le service de la cuisine-bouche et de la saucerie occupait soixante-treize personnes. Du reste, dans ce siècle, aussi bien que dans le suivant, on voit toujours cet amas de poisson, de gibier, et de viande de boucherie, bouillis, grillés ou rôtis; et, quoi qu'en disent l'auteur du *Modus et ratio* et Froissart lui-même, il y avait plus de bizarrerie que de véritable délicatesse dans les préparations. La cuisine et les mœurs avaient encore quelque chose de rude et de sauvage. On trouvera la preuve de cette assertion dans le festin dont nous allons donner le menu.

Quand les ambassadeurs de Ladislas d'Autriche vinrent à Tours, en 1457, demander à Charles VII sa fille Madeleine en mariage pour leur maître, le roi les traita magnifiquement, et les seigneurs français se piquèrent d'en faire autant. Mais de toutes les fêtes qui leur furent données, aucune n'égala celle du comte de Foix. Voici la description que Favier nous a laissée du festin :

Après avoir parlé des douze tables qui furent dressées dans la grande salle de Saint-Julien de Tours, et de l'ordre selon lequel s'y assirent les convives, il continue ainsi :

« Le premier service fut d'hypocras blanc et de roties. Le deuxième fut de grands pâtés de chapons à haute graisse, avec jambons de sanglier, accompagnés de sept sortes de potages. Le tiers service fut de rosti, où il n'y avoit sinon faisans, perdrix, lapins, paons, butors, hérons, oustardes, oysons, beccasses, cignes, hallebrants, et toutes les sortes d'oiseaux de rivière que l'on sauroit penser. Audit service y avoit pareillement des chevreaux sauvages, cerfs, et plusieurs autres venaisons. Le quatrième service fut d'oiseaux tant grands que petits, et tout le service fut doré (c'est-à-dire, que chaque pièce avait le bec doré ainsi que les pattes). Le cinquième fut de tartes, darioles, plats de crème, oranges et citrons confits. Le sixième fut d'hypocras rouge, avec des oublies de plusieurs sortes. Le septième fut d'épiceries et confitures, faites en façon de lyons, cygnes, cerfs, et autres sortes, et en chacune pièce estoient les armes et devise du roi. » Chaque service était de cent quarante plats.

Lorsque François I[er] eut attiré les femmes à sa cour, et que leurs maris les eurent suivies, il fallut amuser cette foule qui encombrait les habitations royales, et les festins furent à cette occasion une grande ressource. Alors l'imagination des cuisiniers s'exalta, chacun d'eux chercha à reculer les limites de son art et à enfanter des miracles. Cependant le signal du progrès ne partit point de la cour, comme on pourrait naturellement le croire; ce fut le maréchal de Saint-André qui le donna, et il le donna d'une manière si magnifique, que Brantôme, qui ne se scandalisait pas aisément, en rougit presque, en disant de ce seigneur : « Et certes estoit par trop excessif en friandises et délicatesses de viandes, tant de chair que de poisson, et autres friands mangers; tellement que quelqu'un qui n'eust ouï parler que de sa vie délicieuse, n'eust jamais pu ny en juger,

ny croire qu'il fust esté un si grand capitaine. »

Si François Ier fut devancé dans la carrière, il ne tarda pas à dépasser ceux qui y étaient entrés avant lui, et la somptuosité de sa table, ainsi que de celle de ses officiers, fut poussée jusqu'à la folie. A son exemple, les grands seigneurs se piquèrent d'une excessive magnificence en ce genre. Rien n'égalait celle du connétable de Montmorency. Charles-Quint l'ayant entendu vanter, à son passage à Paris, eut la curiosité d'en faire l'expérience. Dans ce dessein, il alla un jour surprendre le connétable et lui demander à dîner. Quoique celui-ci n'eût point été prévenu, sa table se trouva néanmoins si abondamment servie, et les mets étaient si délicieusement apprêtés, que l'Empereur, étonné, dit « qu'il n'y avoit point de grandeur pareille à celle d'un tel roy de France. Tout ceci, continue Brantôme, fut rapporté au roy, qui en eut une joie extrême. » Certes, il y avait de quoi.

Henri II et François II, en maintenant leur table sur le même pied que leur père et aïeul, aidèrent au progrès de la cuisine. Mais les choses changèrent sous Charles IX et Henri III. Les guerres que ces princes eurent à soutenir, les forcèrent à faire sur leurs *maisons et mangeailles* beaucoup de retranchements. « C'étoit par boutades, dit Brantôme, qu'on y faisoit bonne chère; car le plus souvent la marmite se renversoit, chose que hait beaucoup le courtisan, qui aime à avoir bouche à cour et à l'armée, parce qu'alors il ne lui coûte rien. » Tous les courtisans n'imitèrent cependant pas ces deux rois. L'Étoile rapporte que d'O, surintendant des finances, « surpassa en prodigalités et en excès les rois et les princes, et que jusqu'à ses soupers, il se faisoit servir des tourtes composées de musc et d'ambre, qui revenoient à vingt-cinq écus. »

Pendant longtemps, Henri IV, qui éprouva la même détresse que ses prédécesseurs, et fut souvent contraint, disent les Mémoires du duc d'Angoulême, d'aller manger chez quelqu'un de ses serviteurs, se vit hors d'état de tenir table. Mais quand il eut conquis et pacifié son royaume, il donna quelquefois des festins dans lesquels ses cuisiniers durent montrer du savoir-faire. Ce ne fut que rarement, toutefois; car ce prince n'était ni fastueux ni gourmand : ses passions, il le reconnaissait lui-même, étaient le jeu, les femmes et les bâtiments. Pendant toute cette période, la cuisine ne périt pas cependant. Elle se réfugia chez les grands seigneurs, et trouva surtout asile chez les gens d'église, destinés dans tous les temps à maintenir et perpétuer les traditions gastronomiques.

Louis XIII remit la cuisine en honneur. Richelieu, qui tenait le monarque et le royaume en tutelle, laissa le premier maître absolu de décider à quelle sauce on accommoderait les oiseaux qu'il tuait dans son parc de St-Germain en Laye, pendant que ses armées prenaient des villes. Enfin parut Louis XIV, qui surpassa tout ce que ses prédécesseurs avaient étalé de faste, et fit faire des pas gigantesques à un art que son successeur devait se complaire à cultiver de ses mains royales dans ses petits appartements.

Nous ne suivrons pas plus loin l'histoire de la gastronomie française. Nous dirons seulement qu'à mesure que le goût s'épura, elle suivit ses progrès, abandonna les épiceries et les aromates, simplifia ses formules, et inventa ces plats délicats et recherchés que l'on a substitués à ces pyramides de viande qui étaient en honneur autrefois. La cuisine a eu ses appréciateurs, ses écrivains; elle a fourni matière à un poëme, *la Gastronomie*, à un journal, *l'Amphitryon*, et à une foule d'ouvrages classiques, depuis le *Cuisinier royal* jusqu'à la *Cuisinière bourgeoise;* ses héros, témoin *Vatel*, qui se tua de désespoir parce que la marée n'arrivait pas.

CUISINIER. Au milieu du treizième siècle, les cuisiniers vendaient des viandes préparées de diverses manières, ou rôties. On les appelait *cuisi-*

niers oyers, ou simplement *oyers*, parce que les oies, dont on faisait grande consommation à cette époque, étaient l'article le plus important de leur commerce. Ils habitaient principalement dans la rue *aux Oues*, qui communique de la rue Saint-Denis à la rue Saint-Martin, et que depuis, on a appelée, sans motif et par corruption, rue *aux Ours*. Ils ne tenaient point boutique ouverte : ils exposaient leurs marchandises sur des étaux, en dehors de leurs habitations, ou les passaient aux acheteurs par un guichet.

Étienne Boileau leur donna, en 1260, comme à toutes les confréries de métiers, des statuts qui furent rédigés par lui, mais dans lesquels, si toutefois ils n'ont point été mutilés, il laissa quelques lacunes. Selon ces statuts, nul ne pouvait tenir « estal ou fenestre à vendre cuisine, qu'il ne sût préparer convenablement toutes sortes de viandes. Nul cuisinier ne pouvait prendre d'aides qui n'eussent deux ans d'apprentissage, ou qui, fils de maître, ne connussent parfaitement le métier. »

Le fils de maître qui voulait exercer la profession de son père, et n'avait pas les connaissances requises, était tenu de s'adjoindre un aide habile, et de le garder jusqu'à ce qu'il eût lui-même acquis l'instruction nécessaire. Nul maître ne pouvait avoir plus d'un apprenti, et pour cet apprenti, il devait payer dix sous, dont six revenaient au roi, et quatre aux maîtres du métier. Si un apprenti rachetait une partie de son temps d'apprentissage, ou si un maître l'en tenait quitte, ce dernier ne pouvait le remplacer par un autre avant que fussent expirées les deux années pendant lesquelles il aurait dû rester chez lui. Tout maître qui débauchait l'ouvrier d'un de ses confrères était mis à l'amende.

Aucun cuisinier ne devait acheter des oies ailleurs que sur la place qui s'étendait « entre le ponceau du Roulle, du pont de Chailleau jusques aus faubours de Paris, au costé d'entre Saint-Honoré et le Louvre; » c'est-à-dire dans une vaste plaine qui s'étendait du Louvre, alors hors de Paris, jusqu'au Roule et à Chaillot.

Différentes prescriptions et défenses avaient pour but la santé du consommateur. Ainsi il était dit : — Nul cuisinier ne doit faire cuire ou rôtir oies, veaux, agneaux, chevreaux ou porcs, « se il « ne sont bons, loyaux et souffisans « pour manger et pour vendre, et aient « bonne mouelle. » — Il était défendu de garder des viandes plus de trois jours, à moins qu'elles ne fussent salées. — Il était pareillement défendu de faire des saucisses d'autres viandes que celle de porc, lesquelles devaient être saines et de bonne qualité; « et, disent les statuts, se elles sont tout autres trouvées, elles seront arse. »

Les statuts des cuisiniers finissaient par trois articles de police intérieure, dont le premier est fort remarquable, en ce qu'il nous apprend que ces artisans avaient, à cette époque, une caisse de secours, ce qui ne se voit en nul autre métier que le leur. Cet article ordonnait que, sur la portion des amendes allouée aux maîtres du métier, il fût prélevé un tiers pour former un fonds destiné « à soustenir les « povres vieilles gens du mestier des« chuez par fait de marchandise ou de « viellence. » — En vertu des deux articles suivants, quand un consommateur était à la fenêtre d'un cuisinier pour marchander et acheter, si un autre cuisinier l'appelait et l'invitait à venir à lui, il était puni de cinq sous d'amende, dont trois au profit du roi, et deux à celui des maîtres de la confrérie. — Aucun homme du métier ne devait déprécier de paroles les viandes de son confrère, quand elles étaient bonnes. Celui qui le faisait était puni de cinq sous d'amende, à partager comme la précédente.

Les cuisiniers, outre les grosses viandes bouillies et rôties désignées dans les statuts, vendaient encore, les jours maigres, des légumes et du poisson cuits. Peu à peu, ils renoncèrent à ce dernier commerce et se restreignirent d'eux-mêmes à la vente des chairs rôties, ce qui leur fit donner le nom de rôtisseurs, de sorte que celui

de cuisinier se trouva ainsi effacé, parce qu'il ne s'appliquait plus à personne.

Cependant les membres de la communauté des *sauciers*, *moutardiers*, *vinaigriers*, *distillateurs en eau-de-vie et esprit-de-vin*, *et buffetiers*, trouvant qu'ils exerçaient trop de professions à la fois, en répudièrent plusieurs, chacun selon son goût et son intérêt. Les premiers se consacrèrent uniquement à la distillation de l'eau-de-vie et à la fabrication des liqueurs; les seconds adoptèrent la confection et la vente du vinaigre et de la moutarde; les troisièmes imaginèrent d'entreprendre chez eux et au dehors des repas et des festins pour le public, et de se faire traiteurs. Ceux-ci furent réunis en communauté en 1599, sous le titre de *maîtres-queux-cuisiniers et porte-chapes*. Ce dernier nom leur fut donné de ce que, pour porter en ville les mets qu'ils avaient apprêtés chez eux, ils les couvraient, comme ils le font encore aujourd'hui, avec un couvercle en fer-blanc qu'ils appelaient une *chape*.

En 1663, Louis XIV donna aux cuisiniers-traiteurs de nouveaux statuts, qui furent enregistrés au parlement l'année suivante Ils n'ont de remarquable que l'article ci-après, qui est le trente et unième: « Il y a toujours eu tant de *respect* pour les « écuyers de cuisine, potagers, hâteurs « et enfants de cuisine du roi, des reines, princes et princesses, que lors« qu'ils se présenteront pour être ad« mis en ladite communauté, ils y « seront reçus en faisant apparoir « leurs lettres et certificats de leur « emploi, sans qu'il leur soit besoin « de formalité plus expresse. »—L'article 29 porte encore que les traiteurs établis dans les faubourgs et banlieue de Paris ne pourront se dire maîtres que quand ils auront été examinés et approuvés des jurés du corps, et cela, « afin que ladite communauté demeure « dans l'estime que l'on a conçue à son « égard. »

Au moment où les corporations furent abolies, l'apprentissage de celle des cuisiniers était de trois ans; le brevet coûtait 35 livres, et la maîtrise 600. On comptait, en 1292, à Paris

Cuisiniers............	21
Oyers.................	3
Queus.................	23
Osteliers.............	24
Taverniers............	86
	157

En 1821, on y comptait 927 restaurateurs, traiteurs, aubergistes et gargotiers.

Cuisinier du roi. Voyez Queu (grand).

Cuissarts. L'usage de cette portion d'armure, appelée aussi Cuissot, ne remonte pas au delà des premières années du quatorzième siècle, époque avant laquelle les chevaliers ne portaient que l'armure de mailles.

Le cuissart, formé le plus souvent de brides de fer mobiles et articulées, s'appliquait depuis le bas de la cuirasse jusqu'à la genouillère et à la grève, par-dessus des grègues de peau, et ne couvrait d'ordinaire que le devant de la cuisse. Cependant le cuissart qui faisait partie de l'armure pédestre l'enveloppait quelquefois en entier. On cessa de se servir de cette partie de l'armure vers le règne de Henri III. Les Suisses furent les seuls qui continuèrent à la porter, ce qu'ils firent jusqu'au commencement du dix-huitième siècle.

Dans les derniers temps, on ne portait plus guère que des demi-cuissarts appliqués sur de larges culottes, ou bien sur la *trousse* ou *tonnelet*, qui fut en usage depuis le temps de François Ier jusqu'à la fin du règne de Henri IV.

Cuivre. Ce métal paraît avoir été autrefois, en France, beaucoup plus abondant qu'il ne l'est aujourd'hui. C'est le premier métal que les Gaulois ont su travailler. Quand ils abandonnèrent les haches de pierre et les armatures de flèches en os de poisson, ce fut pour se faire, en cuivre, des armes, des socs de charrue, des bijoux mêmes, usage qu'ils conservèrent longtemps encore après la découverte

du fer et de l'art de l'appliquer aux nécessités de la vie. En 1787, on fouilla une colline tumulaire élevée artificiellement près de Crécy, canton d'Abbeville, et on y trouva deux sarcophages composés de plusieurs pièces en argile cuite, dont chacun contenait un squelette. Les deux morts avaient été inhumés vêtus. L'un d'eux portait au doigt un anneau de cuivre, et son vêtement, d'étoffe de laine brune, dont il subsistait encore des débris, était attaché avec une agrafe de même métal. On a trouvé également des armes en cuivre dans de vieux tombeaux; mais ces découvertes ont été assez rares, parce que le métal dont elles étaient faites s'oxydant facilement dans la terre, celles qui ont été déposées dans les tombeaux ont dû se détruire, pour la plupart; et aussi parce qu'ayant plus de valeur que les haches de pierre dont on se servait auparavant, on en a enfoui dans ces tombes une bien plus petite quantité.

Les Gaulois fabriquaient aussi en cuivre des ustensiles de ménage et de cuisine, des freins pour leurs chevaux, des boucles et des ornements pour les harnais de leurs voitures. Possidonius dit que plusieurs d'entre eux servaient sur leurs tables des plats fabriqués avec ce métal. Reconnaissant par l'usage, et sans doute par suite de quelques expériences funestes, qu'il y avait du danger à se servir de ceux-ci dans un complet état de crudité, ils furent, au rapport de Pline, les premiers qui imaginèrent de les couvrir d'un alliage de plomb et d'étain, c'est-à-dire de les étamer. Au rapport du même auteur, ils avaient inventé pour les mors de leurs chevaux, les harnais de leurs attelages et la décoration de leurs chars, un étamage si brillant et qu'ils appliquaient avec tant d'habileté, qu'on ne pouvait distinguer de l'argent les pièces qui en étaient revêtues. Les artisans d'Alise trouvèrent ensuite le moyen d'argenter le cuivre, probablement de faire ce que nous appelons aujourd'hui du plaqué, et ils rendirent ce procédé si commun, qu'on décora d'ornements ainsi préparés les colliers des chevaux de trait, les jougs des bœufs de labour, et les voitures et chariots destinés aux travaux des champs. On alla enfin jusqu'à dorer le cuivre; mais les décorations que l'on fit de cette manière furent réservées pour les équipages de luxe.

Le cuivre des mines de la Gaule était estimé à Rome, à un tel point que, par flatterie pour Livie, femme d'Auguste, les courtisans de ce prince changèrent sa dénomination de cuivre gaulois en celle de *cuivre livien*. Au douzième siècle, on disait proverbialement : *cuivre de Dinant*, ce qui indique qu'il existait des mines de ce métal dans les environs de cette ville; mais il paraît qu'elles ont été promptement épuisées, car il n'en est plus question depuis longtemps. La France ne possède aujourd'hui, en exploitation, que deux seules mines de cuivre. Elles sont dans le département du Rhône, à Saint-Bel et à Chessy, produisent peu, et suffisent à peine aux besoins des départements méridionaux; ce qui est d'autant plus regrettable que le métal que l'on en tire est d'excellente qualité.

CUJAS (Jacques) naquit à Toulouse, en 1520; son père était foulon. Son vrai nom était Cujaus; il en retrancha l'u pour l'adoucir. Plus tard, il ne signa plus que Jacques de Cujas. Il apprit le grec et le latin sans maître, et s'adonna à l'étude du droit, sous la direction du célèbre Arnoul Ferrier, professeur à Toulouse. Il devint bientôt une des lumières de la science du droit. Appelé à une chaire à Cahors, en 1554, il passa l'année suivante à Bourges, où il fut appelé par le chancelier de l'Hospital, que Marguerite de Valois avait chargé de choisir les professeurs de cette école. Il professa tour à tour à Valence, à Turin et à Paris; les élèves, qui venaient de toutes les parties de l'Europe pour écouter ses leçons, le suivaient dans tous ses changements de résidence. Enfin, en 1577, il retourna à Bourges, qu'il ne quitta plus dans la suite. Pour apprécier les travaux de Cujas, il faut se rappeler que, de son temps, l'étude

des législations anciennes commençait à opérer une révolution dans la science du droit. Il y contribua puissamment. Jamais personne n'excella plus que lui dans l'art d'enseigner; « il a mieux « parlé, dit d'Aguesseau, la langue du « droit qu'aucun moderne, et peut-être « aussi bien qu'aucun ancien. » Charles IX le fit, en 1573, conseiller honoraire au parlement de Grenoble, et Henri III lui assigna 375 livres de gages, avec la survivance du premier office vacant à ce parlement. Il fut sincèrement attaché à Henri IV, et mourut en 1590, à Bourges, usé par la fatigue et par des chagrins, dont le plus grand était de voir la France livrée aux horreurs de la guerre civile. Ce grand jurisconsulte avait la singulière habitude de ne travailler que couché par terre et sur le ventre; ses livres étaient dispersés autour de lui sur le plancher. Il recommanda, dans son testament, à ses héritiers, « de ne « vendre nul de ses livres *à des jé-* « *suites*, et de prendre garde à ceux à « qui on en vendrait, *qu'ils ne s'inter-* « *posassent pour lesdits jésuites*. » — Ses œuvres, qui se composent en général de commentaires très-savants sur le droit romain, ont été imprimées un grand nombre de fois.

CULANT, *Culentum*, petite ville du département du Cher, située sur le penchant d'une colline couronnée par les ruines de l'ancien château de Croï, dont il reste encore trois grosses tours rondes à mâchicoulis et à meurtrières. La terre et seigneurie de Culant avait autrefois le titre de baronnie; elle a donné son nom à l'une des plus anciennes maisons du Berry.

CULANT (maison de). Cette famille, qui était alliée aux Bourbons, aux Châtillons, aux Gamache, aux Sully, etc., faisait remonter son origine à *Jobert*, sire de CULANT, qui vivait vers 1122. *Édon*, qui vivait vers 1356, eut pour second fils *Louis*, baron de Châteauneuf-sur-Cher et amiral de France sous Charles VII (1423).

De retour d'une longue captivité en Orient, ce seigneur fit ajouter à son château, situé sur une haute montagne, à dix lieues de Bourges, une tour sur le modèle de celle où il avait été détenu. Il se distingua au siége d'Orléans, avec Dunois, la Hire et Xaintrailles; veilla ensuite, avec Chabannes et Charles de Bourbon, comte de Clermont, à la défense des provinces reconquises, et mourut sans postérité en 1445. Son frère, *Gilbert*, laissa :

1° *Charles de* CULANT, conseiller et gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Mantes et de Paris, qui donna des preuves de valeur au siége de Montereau, en 1437, suivit le dauphin (Louis XI) dans la guerre contre les Suisses, et rendit encore d'éminents services aux siéges de Rouen, de Caen, de Honfleur, etc. Des malversations dans le maniement des fonds destinés à la solde des troupes, le firent dépouiller, en 1450, de sa dignité de grand maître. Il mourut dix ans après, sans avoir été réintégré.

2° Son frère cadet, *Philippe de* CULANT, sénéchal du Limousin, seigneur de Salognes, la Croisette, etc., reçut le bâton de maréchal sous Charles VII, au siége de Pontoise, en 1441; il contribua beaucoup à la réduction de toute la Normandie et à la conquête de la Guyenne. Quoiqu'il eût plus de talent pour prendre des villes que pour gagner des batailles, il mourut en 1454, avec la réputation d'un des plus braves capitaines du quinzième siècle.

De *Louis*, neveu de Philippe, descendaient les seigneurs de *Culant* et de *Brécy*, en Berry.

—Une autre maison du nom de CULANT était originaire de la Brie, où elle possédait depuis plus de quatre siècles les terres de Bernay, Saint-Cyr, Saint-Ouen, Busserolles, du Perron, la Motte-d'Atilly, Bauchery, Chantaloup, la Brosse-Courgivost, Savins, Justigny, Coulonges, Ciré, du Cardrez, etc. Elle a fourni plusieurs capitaines distingués et un grand nombre de chevaliers de Malte. Un *Culant-Ciré* (René-Alexandre), tacticien assez habile, mais littérateur et compositeur très-médiocre, figura au côté droit des états généraux comme député de la

noblesse d'Aunis et de Saintonge, et mourut ignoré, en 1799. Nous ne citerons de ses ouvrages que deux traités militaires qui ont eu plusieurs éditions: *Remarques sur quelques évolutions de cavalerie*, et *Discours sur la manière de combattre de la cavalerie contre l'infanterie en plaine*, 1785, dédié au grand Frédéric.

CULARO, ancien nom de *Grenoble*.

CULLERIER (Michel), habile chirurgien, né à Angers, en 1758. Ses parents, qui le destinaient à l'état ecclésiastique, le firent entrer au séminaire de sa ville natale. Il vint à Paris en 1783, et y étudia la chirurgie sous Desault, Sabatier et Pelletan. Une place de gagnant maîtrise devint vacante; il l'obtint au concours, et depuis se livra avec un zèle soutenu à la pratique des opérations. Estimé de Desault, de Louis, de Chopart, il allait voir s'ouvrir devant lui les portes de l'Académie de chirurgie, lorsque la révolution vint anéantir cette espérance. Obligé par les événements de renoncer à l'exercice de la chirurgie, il accepta à regret la charge de chirurgien d'un hôpital spécial. Cependant la maladie qu'il avait à y combattre, redoutable, variée dans les formes sous lesquelles elle se présente, lui offrit un vaste champ d'observations; tirant tout le parti possible de sa situation, il ouvrit des cours qui furent suivis par de nombreux auditeurs. Il devint membre de l'Académie royale de médecine et président de la section de chirurgie. Il est mort d'un cancer de l'estomac, le 3 janvier 1827, dans sa soixante-neuvième année. Il n'a pas publié d'ouvrage sur les maladies vénériennes, mais il a laissé sur cette matière plusieurs mémoires qui ont été insérés dans le *Recueil périodique des travaux de la Société de médecine*, et dans le *Dictionnaire des sciences médicales*.

CUNIBERT (saint), appelé aussi *Hunebert* ou *Chunebert*, naquit sous le règne de Childebert II, d'une illustre famille ostrasienne; il était diacre de Trêves quand Dagobert vint régner en Ostrasie. En 623, il devint évêque de Cologne. En 625, il assista au concile de Reims, où se réunirent quarante et un évêques des quatorze provinces ecclésiastiques du royaume des Francs. Après la retraite d'Arnoul, évêque de Metz, il fut placé à la tête des affaires d'Ostrasie et gouverna avec Pepin, maire du palais. Ainsi, dès l'origine de sa puissance, la famille carlovingienne s'unit étroitement avec l'Église. Sigebert ayant été placé, en 623, sur le trône d'Ostrasie, Cunibert conserva son rang et fut le principal ministre de ce nouveau prince. Telle était son influence, que Grimoald, fils de Pepin, devenu maire du palais après son père, ne crut pouvoir se maintenir sans son assistance et ses conseils. En 654, il se retira dans son évêché de Cologne, d'où il fut rappelé pour devenir ministre de Childéric, frère de Clotaire II. Il conserva cette dignité jusqu'à sa mort, arrivée le 12 novembre 664. Sa fête est placée en ce jour par le martyrologe romain.

CURÉ, en latin *curator*. L'origine des curés remonte à celle du christianisme, mais on ne peut dire au juste quelles étaient alors leurs attributions. Suivant toute apparence, ils se bornaient à suppléer l'évêque, et n'administraient les sacrements que quand il ne le pouvait pas lui-même. Peu à peu, cependant, leurs fonctions acquirent une plus grande importance; dès le sixième siècle, on voit des curés conférer les ordres mineurs, et porter des censures contre le clergé et les fidèles. Quelque temps après, les curés furent dépouillés de ces attributions, mais ils conservèrent cependant l'inamovibilité qui leur fut concédée par plusieurs conciles, et que les tentatives des assemblées du clergé de France en 1682 et en 1700 ne purent leur enlever. Cette inamovibilité les astreignait à la résidence comme les évêques, et sous les mêmes peines pour les infractions. C'était aux curés qu'étaient confiées, avant la révolution, les fonctions qu'exercent aujourd'hui les officiers de l'etat civil.

Bien que, suivant quelques canonistes, les curés eussent le droit incon-

testable de se choisir des vicaires, ce droit, dont l'exécution aurait soulevé de grandes difficultés, fut rarement exercé par eux.

En 1215, le concile de Latran déclara que tous les fidèles de la paroisse, parvenus à l'âge de raison, étaient tenus de se confesser au curé, au moins une fois l'an, et qu'ils ne pouvaient s'adresser à un autre que par sa permission. Ce canon fait encore maintenant autorité dans l'Église catholique.

Les curés, bien qu'ils ne pussent pas être révoqués par la seule volonté de l'évêque, pouvaient néanmoins être condamnés à une *correction paternelle*, c'est-à-dire, à faire un séjour de trois mois au séminaire.

Il y avait, avant la révolution, des *curés primitifs* et des *curés vicaires perpétuels*.

Les curés primitifs apparaissent, pour la première fois, vers le septième siècle. C'étaient d'abord, probablement, des curés de campagne, qui, ayant été appelés par leur évêque à faire partie du chapitre de l'église cathédrale, avaient conservé les revenus de leur cure, qu'ils faisaient desservir par des prêtres gagés, et avaient, en mourant, transmis leurs droits comme curés au chapitre dont ils faisaient partie. Ces chapitres prirent alors le titre de *curés primitifs*. Les prêtres gagés, chargés de l'administration des paroisses, reçurent celui de *vicaires perpétuels*. Il y avait aussi des monastères qui étaient *curés primitifs*, et qui l'étaient devenus d'une manière analogue, ou à cause de donations de paroisses qui leur avaient été faites par des seigneurs laïques. L'histoire ecclésiastique et les registres des parlements sont pleins des démêlés des curés primitifs et de leurs vicaires.

CURÉE (J. F.), né à Saint-André, en Languedoc, vers 1755, fut nommé, en 1790, membre de l'administration départementale de l'Hérault, et député à l'Assemblée législative en 1791. Il resta ignoré pendant tout le cours de la session, et se contenta de voter avec la majorité; il fut élu, en 1792, membre de la Convention; mais il s'y tint également dans l'obscurité. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la réclusion et le bannissement à la paix. Après la dissolution de la Convention, la loi du 21 floréal le força de sortir de Paris. Au mois de janvier 1797, il adressa, au Conseil des Cinq-Cents, des réclamations contre l'application rigoureuse de cette loi, et entra lui-même un an après dans cette assemblée, comme député de l'Hérault. Ce fut lui qui, après l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, demanda que leur nom fût maintenu sur le tableau des représentants du peuple, et proclamé à chaque appel nominal, avec cette formule : *Que le sang des plénipotentiaires français retombe sur la maison d'Autriche.* Au mois de juillet suivant, il embrassa la défense des ex-directeurs Merlin, Threilhard et Larévellière-Lepeaux. Il s'opposa quelque temps après à ce que la patrie fût déclarée en danger, ainsi que le demandaient les membres du parti républicain, et cita le 10 août comme un épouvantail qui devait faire redouter tout appel aux passions populaires. Le *modérantisme*, qu'il avait professé pendant tout le cours de la révolution, devait l'entraîner dans la conspiration du 18 brumaire; aussi contribua-t-il, autant qu'il le put, au succès de cette journée, ce qui lui valut sa nomination au Tribunat. Dévoué au gouvernement consulaire, il appuya fortement l'établissement des tribunaux spéciaux. Dans la discussion sur le Code civil, il soutint les commissaires du gouvernement, et fixa enfin sur lui l'attention universelle en proposant, le premier, le rétablissement du pouvoir monarchique, en faveur de Napoléon. « Hâtons-nous, mes chers collègues, » s'écria-t-il en terminant le développement de cette fameuse motion, « hâtons-nous de demander l'hérédité « de la suprême magistrature; car, en « votant l'hérédité d'un chef, comme « disait Pline à Trajan, nous empêcherons le retour d'un maître. Tribuns, il ne nous est plus permis de « marcher lentement; le temps se « hâte, le siècle de Bonaparte est à sa

« quatrième année; et la nation veut « un chef aussi illustre que sa desti- « née. » Le nouveau monarque se montra reconnaissant envers l'orateur qui avait osé prendre l'initiative pour demander le retour de la royauté. Curée obtint la décoration de commandant de la Légion d'honneur, le titre de comte de Labédissière, et passa au Sénat après la suppression du Tribunat. Il rentra, à la restauration, dans la vie privée, dont il n'est plus sorti depuis.

Curial (Philib. J. B. Jos., comte) naquit en 1774, à Saint-Pierre d'Albigny, en Savoie. Devenu chef de bataillon en Égypte, il fut fait colonel en 1804, se distingua à la bataille d'Austerlitz, et se fit si honorablement remarquer à Eylau, que Napoléon le nomma colonel commandant des chasseurs à pied de la garde; il fut fait général de brigade après la journée de Friedland. Il était général de division à l'époque de la campagne de Russie. L'empereur le chargea, en 1813, d'organiser douze bataillons de jeune garde, dont le commandement lui fut confié. Après les batailles de Wachau et de Hanau, où il se couvrit de gloire, il fut envoyé aux frontières du Nord et chargé de les défendre contre l'invasion étrangère. Cependant, il fut l'un des premiers officiers généraux qui firent leur soumission à Louis XVIII; il fut conservé sur les cadres de l'armée, et nommé, peu de temps après, commandant de la 19e division militaire et pair de France. Néanmoins, il prit du service dans les *cent jours*, et assista à la bataille de Waterloo. A la seconde restauration, il conserva encore toutes ses dignités, et fut inspecteur général d'infanterie. Il fut chargé, en 1823, du commandement de la 5e division de l'armée d'Espagne.

Curie.—A dater du règne de Dioclétien, chaque ville de l'empire romain eut pour gouvernement particulier un corps municipal, composé des citoyens les plus riches, dont le nombre assez variable était ordinairement de cent. Ce corps se nommait l'*ordre des décurions*, la ou le *curie sénat*. Chacun de ses membres s'appelait indifféremment *décurion*, *curial* ou *sénateur*.

Il y avait deux espèces de décurions: les décurions devenus tels par droit d'hérédité, et les décurions élus par la curie.

La curie était partagée en plusieurs sections. La première se composait des décurions inscrits les premiers sur le livre de la curie, et qui étaient réputés supérieurs aux autres. Le reste formait, avec cette section, la portion délibérante; une troisième section, élue par les deux autres, était chargée du pouvoir exécutif. Les membres de cette dernière section étaient regardés comme fonctionnaires publics, et prenaient le titre de *magistrats*. Ils étaient, le plus souvent, au nombre de deux. L'un était chargé de rendre la justice dans les limites de la juridiction curiale; l'autre de la surveillance des édifices, des travaux publics, et de l'administration des finances de la cité.

Les attributions de la curie étaient la répartition et la levée de l'impôt, soit en argent, soit en nature. Les décurions nommaient tous les ans, sous leur responsabilité personnelle, un agent supérieur chargé de faire cette perception. Telle était, sommairement, l'organisation de la curie en Italie et en Gaule. Seulement, dans ce dernier pays, à partir du quatrième siècle, les curies furent régies par un seul chef, qui n'était point élu, mais qui tirait sa prééminence de son rang d'inscription sur le registre curial. Son office fut fixé successivement, d'abord à cinq, à dix, puis enfin à quinze années. A cette époque, le décurionat, ambitionné jusqu'alors comme un privilége, devint la plus dure et la plus onéreuse de toutes les conditions sociales. Le pouvoir central étant obéré par les charges immenses que lui imposait sa situation vis-à-vis de trois dangers permanents, les barbares, la populace et l'armée, avait rejeté une partie de son fardeau sur les villes, qui ne tardèrent pas à être obérées à leur tour; or, toutes

les fois que les revenus propres d'un municipe ne suffisaient pas à ses dépenses, les décurions étaient tenus d'y pourvoir sur leurs propriétés personnelles. De plus, comme ils étaient percepteurs des impôts publics et responsables de cette perception, leurs biens propres suppléaient à l'insolvabilité des contribuables envers l'État. Nul décurion ne pouvait quitter le territoire de son municipe, sans la permission des officiers de l'empire, ni aliéner la propriété en vertu de laquelle il était décurion. Deux lois d'Honorius, de l'an 400, adressées à Vincentius, alors préfet des Gaules, font voir l'état d'oppression sous lequel gémissaient les décurions qui s'associaient pour fuir et vivre en brigands dans les forêts et sur les montagnes.

« Ce n'est pas tout. Dès que la condition de décurion fut onéreuse, il y eut profit et tendance à en sortir. L'exemption des fonctions curiales devint un privilége. Ce privilége reçut une extension toujours croissante. Les empereurs, qui tenaient en leurs mains la concession de toutes les dignités et de tous les emplois publics, les conférèrent aux hommes et aux classes qu'ils avaient besoin de s'attacher. Ainsi naquit dans l'État, et comme une nécessité du despotisme, une classe immense de privilégiés. A mesure que les revenus des villes diminuaient, leurs charges augmentaient et retombaient sur les décurions. A mesure qu'augmentaient les charges des décurions, le privilége venait diminuer leur nombre.

« Il fallait cependant qu'il en restât assez pour porter le fardeau imposé aux curies.

« De là cette longue série de lois qui constituent chaque curie en une prison, dans laquelle les décurions sont héréditairement enfermés; qui leur enlèvent, en une multitude de cas, la disposition de leurs biens, ou même en disposent, sans eux, au profit de la curie; qui les poursuivent à la campagne, à l'armée, partout où ils tentent de se réfugier, pour les rendre à ces curies qu'ils veulent fuir; qui affectent enfin une classe immense de citoyens, leurs biens comme leurs personnes, au service public le plus onéreux et le plus ingrat, comme on affecte les animaux à tel ou tel travail domestique.

« Telle fut la place que le despotisme assigna enfin au régime municipal; telle fut la condition à laquelle les propriétaires des municipes furent réduits par les lois (*). »

Cependant, une pareille oppression, à cause de ses excès mêmes, ne pouvait durer longtemps. Dans le but de l'alléger, on créa l'office de *defensor*, qui, confié le plus souvent aux évêques, devint l'origine du pouvoir temporel dont ces prélats jouirent à cette époque. (Voyez DEFENSOR.)

Sous la domination des Burgondes et des Visigoths, l'organisation de la curie fut maintenue, à peu de chose près, telle qu'elle avait été organisée par le code Théodosien. On trouve, du reste, un grand nombre de documents prouvant que les curies existaient encore, au commencement du sixième siècle, dans toute la portion de la Gaule occupée par les Visigoths et les Burgondes, et qu'elles y avaient même repris de l'influence et jouissaient d'une certaine considération.

CURIOSOLITES, nom d'un peuple qui est mentionné par César comme faisant partie des cités armoricaines. Pline le désigne sous le nom de *Curiosolites*. Leur capitale n'étant nommée par aucun auteur, et les itinéraires romains ne donnant aucune indication de routes dans le nord de la Bretagne, on ne peut former que des conjectures sur les lieux où elle était placée; mais la découverte de ruines d'une ancienne ville romaine dans un village nommé *Corseult*, entre Dinan et Lamballe, permet de supposer avec une grande probabilité que ce village, dont le nom a tant de rapports avec celui des *Curiosolites*, occupe le même emplacement que la capitale de cet ancien peuple.

(*) Guizot, Essais sur l'histoire de France, deuxième édition, p. 19 et suiv.

Curnier, *Curnerium*, ancienne seigneurie du Dauphiné, auj. du dép. de la Drôme.

Cursomb (combats de).—Le 25 décembre 1807, le général français Nansouty, avec la division de dragons du général Klein et une brigade d'infanterie légère, avait culbuté, en avant de Cursomb, village de Pologne, un fort parti de cavalerie russe, qui avait passé l'Ukra sur ce point. A la suite de cet engagement, le corps du maréchal Augereau effectua aussi le passage de cette rivière à Cursomb, et mit en déroute 15,000 hommes qui voulaient s'opposer à sa marche. Le 14e de ligne traversa le pont en colonnes serrées, tandis que le 16e engageait une vive fusillade sur la rive droite, au débouché du pont. Le 14e soutint, avec une rare intrépidité, la charge des cavaliers ennemis; il tira sur eux à bout portant, et parvint ainsi à les mettre dans le plus grand désordre. Le colonel de ce brave régiment fut tué d'un coup de lance, à la tête de ses soldats, et cependant il n'est pas nommé dans le Bulletin officiel.

Curtisson ou **Courtisson** (monnaie de). — Courtisson n'est connu dans notre histoire monétaire que pour avoir produit, sous le règne de Charles le Chauve, quelques deniers qui, comme à l'ordinaire, portent d'un côté le monogramme royal accompagné de la légende GRATIA D̄I REX, et de l'autre une croix, avec le mot CURTI SASSONIEN (pour Curtissassonniensis).

Curto (J. B. Théod., baron), né à Montpellier, en 1772, entra à quatorze ans comme dragon dans le régiment de Bourbon, où il devint capitaine, après avoir passé par tous les grades. Dans la première campagne du Nord, aux armées de Sambre-et-Meuse, en Suisse, en Égypte, il déploya autant de talent que de valeur. Pendant la révolte du Caire, le général Dupuis, mortellement blessé, était entouré d'ennemis qui allaient emporter sa dépouille; Curto, résolu à leur arracher ce trophée, se précipite sur eux, à la tête de cinquante hommes; quarante-cinq de ses compagnons périssent dans cette lutte, les autres enlèvent Dupuis expirant, et réussissent à le mettre en lieu de sûreté. De retour en France, Curto fut nommé adjudant-commandant, et chargé de diverses missions, soit à Rome, soit dans la Calabre. Colonel du 8e chasseurs en 1804, il servit en Hollande, en Allemagne, et reçut, pour prix de sa conduite à la glorieuse bataille de Raab, la décoration de chevalier de la Couronne de fer. Il fit ensuite la guerre d'Espagne en 1811, comme général de brigade, et s'y distingua de nouveau. Pendant la campagne de 1813, on le vit à Brienne, avec quelques escadrons de cuirassiers, culbuter un corps de six mille Prussiens qui cherchaient à couper la retraite de l'empereur à Vauchamp; quoique réduit ensuite à douze cents hommes, il enfonça et défit un carré de trois mille Russes, s'empara de toute l'artillerie de l'un de leurs corps d'armée, et fit un grand nombre de prisonniers. Après la capitulation de Paris, il fut nommé gouverneur de Thionville. Ayant appris alors le débarquement de l'empereur à Cannes, il rassembla sa garnison, et lui déclara qu'il ne reconnaîtrait jamais d'autre gouvernement que celui des Bourbons: mais, destitué peu de jours après, par le gouvernement impérial, il se soumit, fut réintégré dans ses fonctions, puis, bientôt après, mis à la retraite. La seconde restauration employa de nouveau ses services.

Curton ou *Saint-Martin de Curton*, ancienne seigneurie du Bazadois, en Guyenne, aujourd'hui du département de Lot-et-Garonne, érigée en marquisat en 1563, et qui a donné son nom à l'une des branches de la famille de Chabannes.

Curton (le baron de), l'un des officiers généraux de l'armée navale, qui, sous les ordres de l'amiral d'Annebault, livra plusieurs combats à la flotte anglaise, dans les parages de l'île de Wight, vers le milieu du mois de juillet 1545. Il commandait l'aile gauche, formée de trente-six vaisseaux; Boutières l'aile droite, compo-

sée d'un pareil nombre de bâtiments, et l'amiral était au centre avec trente navires choisis. Ces combats, sans être décisifs, furent très-honorables pour nos marins, qui contraignirent les Anglais à se retirer dans leurs ports.

CURZAY, ancienne seigneurie du Poitou, auj. du dép. de la Vienne, érigée en marquisat en faveur de N. de Rioult, lieutenant général des armées du roi.

CURZOLA (Prise de). Au mois d'avril 1807, la Russie, qui, conformément à la convention d'Austerlitz, avait retiré ses troupes du royaume de Hanovre et de la ville de Naples, chercha à s'emparer des îles qui sont situées le long des côtes de la Dalmatie, et qui naguère avaient appartenu à la république de Venise. Le 9, les troupes russes prirent possession de celle de Curzola; mais elles ne la gardèrent pas longtemps. Elles en furent chassées le 9 du mois suivant par un détachement français.

CUSSET, *Cussetum*, *Cuciacum*, petite et ancienne ville de l'Auvergne, auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Allier, doit son origine à un monastère de filles, fondé en 886. Plus tard, elle devint un fief immédiat de la couronne, avec un bailliage royal où étaient portés les cas royaux du Bourbonnais et de l'Auvergne. C'est à Cusset qu'eut lieu la réconciliation de Louis XI, encore dauphin, avec son père. Lorsque ce prince fut monté sur le trône, il fit entourer cette ville de fortifications, et en fit une des plus fortes places de cette contrée. Il ne reste plus maintenant de ces fortifications qu'une grosse tour en ruine.

C'est à Cusset, dont la popul. est auj. de 4,916 hab., que se trouve le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Palisse.

CUSSON (J. B.), imprimeur, né à Paris en 1663, vint s'établir, en 1706, à Nancy, où il mourut en 1732. Il était regardé comme un des meilleurs imprimeurs de son temps. Il refit plusieurs ouvrages, dont il était chargé de donner de nouvelles éditions, et composa en outre quelques poésies et plusieurs romans.

CUSTINES, nom sous lequel la seigneurie de *Condé-sur-Moselle*, en Lorraine (auj. dép. de la Meurthe), fut érigée en marquisat en 1719.

CUSTINE (Adam Philippe, comte de), né à Metz en 1740, fut nommé sous-lieutenant dès l'âge de sept ans, et fit en cette qualité la campagne des Pays-Bas en 1748, sous le maréchal de Saxe. Réformé à la paix, il vint à Paris achever ses études, puis entra, en qualité de capitaine, dans le régiment de dragons de Schomberg. Il servit avec distinction dans la guerre de sept ans, sous le prince de Soubise, puis alla étudier en Prusse la nouvelle organisation que Frédéric II avait introduite dans son armée. A son retour, le duc de Choiseul, qui le protégeait, fit créer pour lui un régiment de dragons du nom de Custines. Le désir de prendre part à la guerre d'Amérique, lui fit ensuite échanger ce régiment contre un régiment d'infanterie, à la tête duquel il partit pour le nouveau monde. Il s'y distingua encore, et fut élevé à son retour au grade de maréchal de camp, et nommé commandant de Toulon.

Élu, en 1790, député de la noblesse du bailliage de Metz aux états généraux, il y fit partie de cette petite minorité de son ordre, qui s'associa aux projets de réforme des députés du tiers. Il fut envoyé, en 1792, à l'armée du Rhin avec le grade de général de brigade; sa défense de Landau fut un beau fait d'armes; il parvint à repousser le assiégeants, et les poursuivit avec sa garnison jusqu'à plusieurs heures de la ville. Il fut ensuite nommé commandant en chef du camp de Soissons; mais il se dégoûta bientôt de ces fonctions, et fut appelé à remplacer le maréchal de Luckner à l'armée du Rhin. Ses opérations commencèrent d'une manière brillante, et il obtint d'abord de beaux succès. Mayence lui ouvrit ses portes, et il y mit garnison. Mais ensuite, sans tenir compte des ordres du ministre de la guerre et des avis des autres généraux, qui voulaient qu'il s'avançât vers Coblentz, il se dirigea du côté de la

Franconie; il fut repoussé, perdit une partie de son artillerie, et fut obligé de se renfermer dans Mayence, dont il abandonna ensuite la garnison à ses propres forces, pour se retirer derrière les lignes de Wissembourg. Il n'avait pu empêcher l'armée prussienne de passer le Rhin; il se fit battre en essayant de dégager Mayence, où il n'avait point réuni des moyens de défense suffisants. Il offrit alors sa démission à la Convention; mais cette assemblée, trompée par de faux rapports, la refusa, et décréta qu'il n'avait pas perdu la confiance publique. Enhardi par cette marque d'estime, il écrivit au président de la Convention une longue lettre, dans laquelle il laissait entendre qu'un dictateur pouvait seul sauver la patrie, et que ce dictateur devait être un général. Dès ce moment il fut accusé par les patriotes d'aspirer à la tyrannie. Cependant il fut nommé au commandement de l'armée du Nord; mais, bientôt après, il fut mandé à Paris par le comité de salut public, arrêté et enfermé à l'Abbaye. Traduit au tribunal révolutionnaire, il fut convaincu d'avoir livré Francfort aux Prussiens, d'avoir négligé de mettre Mayence en état de soutenir un siége, d'avoir dégarni la place de Lille de ses moyens de défense, d'avoir, enfin, ouvert la France aux ennemis et aspiré à la dictature; il fut condamné à mort, et exécuté le 23 août 1793.

Custine avait toujours montré une extrême répugnance à se soumettre aux ordres du gouvernement. Sa désobéissance compromit plus d'une fois le succès des opérations combinées par le ministre de la guerre. Nous avons vu qu'elle entraîna, après la prise de Mayence, les plus grands malheurs, et mit en grand danger le salut de la patrie. Il n'en fallait pas davantage pour mériter une condamnation dans les circonstances où se trouvait alors la France. Trahit-il réellement? C'est une question qu'il est maintenant difficile de résoudre avec certitude; mais, ce qui est incontestable, c'est qu'il désespéra du salut de la patrie; or, de ce désespoir à une trahison, il ne devait y avoir qu'un pas pour un homme qui, comme lui, avait aspiré à la dictature.

Custine (Renaud-Philippe), fils du précédent, suivit d'abord la carrière diplomatique, et fut chargé de plusieurs missions délicates; il devint ensuite aide de camp de son père aux armées du Rhin et du Nord, et l'accompagna à Paris. Ses liaisons avec Condorcet et les députés de la Gironde le firent traduire au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort, le 3 janvier 1794.

Custode. Ce mot, dans quelques églises, était pris dans le même sens que *curé*. Dans le chapitre de Lyon, il y avait un chanoine qui portait le titre de *grand custode*.

On appelait aussi custode, dans quelques eglises, celui qui avait soin des cloches, des ornements et des meubles de l'église; et, dans certains ordres religieux, ceux qu'on nommait ailleurs, *prieurs*, *recteurs* ou *gardiens*.

Custodi-Nos ou *Confidentiaires*. — Il s'était introduit, au XI[e] siècle, dans la distribution des biens ecclésiastiques, un scandaleux abus. Cet abus, qui subsista jusque dans les temps modernes, consistait à donner, soit en toute propriété, soit à titre féodal, les évêchés, les abbayes, les prieurés, les cures, à des laïques, à des militaires, et même à des femmes, qui les affermaient, les vendaient, les échangeaient, les partageaient et les léguaient à leurs enfants comme un bien patrimonial et héréditaire. Au onzième siècle, un nommé Payen et sa femme Hodierne tenaient en fief, de Burchard de Montmorency, l'église de Montmartre. Ces deux époux, ayant obtenu le consentement de leur suzerain, la donnèrent ou la vendirent en 1096, avec les produits des sépultures, de l'autel, etc..., aux religieux de Saint-Martin des Champs. Cet abus, qui était arrivé au plus haut degré de scandale sous Louis XIII, et que ce prince confirma lui-même en donnant, l'an 1636, l'abbaye de Saint-Germain des Prés à la veuve du duc de Lorraine,

fut un peu moins général pendant les beaux jours du règne de Louis XIV; mais il se réveilla plus indécent que jamais sous la régence. Les mémoires du temps parlent de deux évêchés donnés à une danseuse de l'Opéra, et que celle-ci vendit, à un prix fort élevé, à deux abbés de cour, jaloux des honneurs de la prélature. Tant que le titulaire restait en possession du bénéfice, il se faisait desservir par un prêtre affamé, moyennant une rétribution qui ne laissait qu'à peine à ce mercenaire de quoi vivre, et mangeait la plus forte partie du revenu dans les maisons de jeu et de débauche. Les prêtres réduits à cette ignoble servitude portaient le nom de *Confidentères, ou Custodi-nos*. Les écrivains du dix-septième siècle parlent avec indignation de la négligence qu'ils apportaient dans l'accomplissement de leurs devoirs et l'administration des sacrements. Ils font un tableau hideux de leur ignorance, de leur corruption, de leur bassesse, de la vie crapuleuse qu'ils menaient, et des honteux services qu'en exigeaient leurs patrons, qu'ils appellent des *coupe-jarrets*, des *bouffons*, des *fendeurs*, des *rodomonts*. Pour augmenter le produit des bénéfices, ces hommes, indignes du sacerdoce, s'appliquaient à exploiter la crédulité publique, en inventant tous les jours de nouvelles superstitions propres à faire une réputation à leurs églises, et à y attirer un grand concours et de nombreuses offrandes. C'etaient des *reinages*, des *confréries*, des *fêtes à bâtons* (des pèlerinages), des bénédictions, des miracles opérés par des statues de bois qui baissaient la tête, parlaient, pleuraient, etc. Cet odieux désordre, qui avait déjà diminué sous Louis XVI, disparut tout à fait lorsque l'Assemblée constituante appliqua les biens ecclésiastiques aux besoins de l'État, et mit les frais du culte à la charge de la nation. Aujourd'hui, il n'en reste plus que le honteux souvenir.

CUSTRIM (prise de). Tandis que Napoléon organisait un gouvernement à Berlin, ses lieutenants achevaient de conquérir la Prusse. Le maréchal Davoust se présenta, dans les derniers jours de novembre 1806, devant Custrim, forte ville sur l'Oder, défendue par un bon château et par une garnison de 4,000 hommes. Possédant des magasins considérables, des remparts en bon état, et ayant sur ses murailles quatre-vingt-dix pièces en batterie, cette place se rendit néanmoins à la sommation d'un seul régiment d'infanterie.

CUTERELLES (combat de). Le 15 février 1814, le général autrichien comte de Wrede, dont l'avant-garde avait déjà atteint les hauteurs de Vimpelles, et qui marchait sur Nangis, poussa quelques tirailleurs jusque vers le village de Cuterelles, qui n'est qu'à quelques lieues de cette ville. Mais le village était occupé par trois brigades d'infanterie française appartenant au corps du maréchal duc de Reggio. Jugeant la position de son adversaire inattaquable de front, le général de Wrede résolut de la tourner par la gauche. A cet effet, il chargea son chef d'état-major d'occuper le village de Luisetaines, avec 800 hommes et 700 chevaux; mais le maréchal s'aperçut de cette manœuvre, et envoya lui-même sur Luisetaines trois bataillons avec trois pièces d'artillerie. Cependant le duc de Reggio, trop inférieur en forces, reconnut ensuite qu'il ne pouvait se maintenir plus longtemps à Cuterelles, et le soir venu, il se replia sur Nangis.

CUVELIER, trouvère du quatorzième siècle, a écrit sur la vie du connétable Bertrand du Guesclin un roman de trente mille vers, qui a été l'origine commune de toutes les chroniques composées en l'honneur de ce grand capitaine.

On ne sait rien sur la vie de Cuvelier; mais sa chronique, composée un an après la mort de du Guesclin, dans le même système, dans le même ordre d'idées que celles de Froissart, dont elle partage les défauts et les qualités, est un monument du plus haut intérêt. Ce n'est pas seulement une biographie du héros breton, c'est la première

histoire écrite sur la guerre de la succession de Bretagne, sur l'expédition de Bretagne, et sur la guerre d'expulsion des Anglais; l'expression authentique et fidèle des opinions et des mœurs contemporaines.

Après un long et injuste oubli, l'ouvrage de Cuvelier, dernier anneau de la longue chaîne de nos épopées romanesques et des anciennes chansons de gestes, a été publié pour la première fois en 1839, dans la *Collection des Documents inédits sur l'histoire de France* (*).

Cuvier (George-Léopold-Chrétien-Frédéric-Dagobert, baron), l'un des quarante de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur d'histoire naturelle au Muséum de Paris, conseiller d'État, membre du conseil royal de l'instruction publique, pair de France, naquit le 25 août 1769, de parents protestants, à Montbéliard, ville placée alors sous la domination des ducs de Wurtemberg, mais néanmoins toute française, et où l'on ne parlait que français. Sa mère le destinait à l'état de ministre, quand un acte d'injustice vint le priver d'une cure qui lui était due, et le fit renoncer à la profession évangélique. Il entra alors à l'école militaire de Stuttgard. Là il fit de rapides progrès dans le dessin, la littérature, le droit et les sciences naturelles. Celles-ci étaient surtout l'objet de sa prédilection; il s'adonna d'abord avec passion à la botanique, et parvint en peu de temps à se composer un herbier pour lequel il s'était fait une classification qui n'était ni celle de Tournefort ni celle de Linné. Vers la même époque, il peignit aussi un grand nombre d'insectes. Quatre ans plus tard, des circonstances en apparence malencontreuses le forcèrent de renoncer à la carrière militaire, et il entra avec de modiques appointements chez un riche seigneur de Normandie, qui lui confia l'éducation de ses enfants. C'est à son séjour de huit ans sur les côtes de la Manche que se rattache l'histoire de son développement scientifique.

« Les êtres à portée desquels il se trouvait, dit M. J. Reynaud, dans le bel article qu'il a consacré à Cuvier, dans l'*Encyclopédie nouvelle*, ces êtres qui, par leur nouveauté, devaient naturellement le plus exciter son attention, étaient précisément ces curieux habitants de la mer, rassemblés avec tant de confusion par Linné dans sa classe des vers. L'Océan.... s'offrit à lui comme une vaste et singulière collection d'histoire naturelle, négligée jusqu'alors par ceux qui en auraient dû prendre souci, et tout en désordre. Sa première pensée fut de songer à la classer. C'est de sa retraite de Normandie, en 1792, qu'il adressa à la Société d'histoire naturelle de Paris le Mémoire sur l'anatomie de la Patelle. A ses observations sur les mollusques, s'en joignirent d'autres sur les poissons, sur les crustacés et les insectes. Dès cette époque, il s'occupait, dans sa correspondance avec ses amis, de rectifier Linné et Fabricius. Aidé par un talent remarquable dans l'art du dessin, il copiait avec la plus délicate fidélité, et en les analysant soigneusement, toutes les espèces qu'il avait le bonheur de rencontrer, dans ses promenades sur la grève, ou entre les mains des pêcheurs. Il paraît que les falaises de Normandie avaient commencé, de leur côté, à attirer sa pensée vers la géologie : de sorte que l'on peut rapporter à cet heureux séjour de Normandie le principe de tout ce que cet illustre naturaliste a fait de plus grand pour le perfectionnement des sciences. »

C'est en grande partie à M. Geoffroy-Saint-Hilaire qu'est dû l'honneur d'avoir produit Cuvier dans le monde. Ce vénérable savant ayant eu connaissance des travaux manuscrits du jeune précepteur, n'eut pas de repos qu'il ne l'eût fait venir à Paris. « Venez, lui « écrivait-il, venez jouer parmi nous « le rôle d'un nouveau Linné. » Une

(*) Publiée par le ministère de l'instruction publique. Les manuscrits de cet ouvrage ne sont pas rares, et prouvent par leur nombre la faveur dont il a joui auprès des contemporains.

grande intimité s'établit bientôt entre eux; ils travaillèrent ensemble, et bientôt ils publièrent en commun plusieurs mémoires qui reçurent du public l'accueil qu'ils méritaient. Peu de temps après, Cuvier fut nommé professeur aux écoles centrales, et le talent qu'il y déploya attira bientôt une affluence considérable à son cours. Le *Tableau élémentaire de l'Histoire naturelle des animaux*, qu'il fit paraître en l'an III, fut le premier ouvrage dans lequel il exposa les principes de la révolution qu'il allait opérer dans les sciences naturelles. Ce livre motiva son admission dans la première classe de l'Institut. En peu d'années, tous les honneurs scientifiques vinrent le trouver; chargé de suppléer Mertrude dans sa chaire d'anatomie comparée, au Muséum, il lui dédia quelque temps après ses *leçons*, recueillies par MM. Duméril et Duvernoy. Jamais traité n'avait été si riche en faits jusqu'alors ignorés, ni si méthodique; jamais tant de prémisses matérielles n'avaient été rassemblées pour préparer de si importantes conséquences. En l'an VIII, Cuvier succéda au célèbre Daubenton, comme professeur au collége de France.

« La plus heureuse et la plus brillante application que Cuvier avait faite de l'anatomie comparée, dit l'écrivain déjà cité, est la détermination des races éteintes d'après leurs ossements fossiles..... Les principes sur lesquels il s'est appuyé n'ont rien que de fort simple. Il y a, entre toutes les parties qui coucourent à une même organisation, une telle harmonie, que si une de ces parties change, toutes les autres doivent changer aussi suivant certaines lois. On pourrait, par conséquent, si l'on était assez versé dans la connaissance de l'économie zoologique, conclure l'animal tout entier de l'observation d'une seule de ses parties. Mais à la théorie qui fait défaut, il est permis de substituer ici, jusqu'à un certain point, l'empirisme. Puisque deux animaux différents sont nécessairement différents dans toutes leurs parties, il est clair qu'avec de l'habitude, on doit pouvoir reconnaître un animal à l'une quelconque de ses parties, comme par exemple à l'un de ses os, car cette forme n'appartient qu'à cet animal et le caractérise..... On peut aussi, toujours en s'aidant de l'expérience, essayer d'aller plus loin, et déterminer dans la charpente osseuse des animaux certaines formes caractéristiques, non plus de l'espèce, mais du genre, de l'ordre, de la classe..... C'est par l'application de cette méthode à tous les ossements fossiles qu'il a pu se procurer, et principalement à ceux que l'on rencontre dans les terrains gypseux des environs de Paris, que M. Cuvier est parvenu à évoquer de leur sépulture, et pour ainsi dire à ressusciter devant nous les animaux qui se sont agités à la surface de la terre dans les anciens âges. L'ouvrage intitulé *Recherches sur les ossements fossiles*, contient l'ensemble des travaux de M. Cuvier sur cette matière. En rapprochant tour à tour de l'ostéologie des espèces vivantes l'ostéologie des espèces éteintes, soumises à son observation, l'auteur, dans cet ouvrage célèbre, parvient à déterminer et à classer les restes d'environ quatre-vingt-dix espèces d'animaux, totalement effacées aujourd'hui des cadres de la nature...... et l'on peut regarder comme acquise définitivement à l'esprit humain cette loi générale du simple au composé, suivie par le règne animal, comme un embryon, dans le cours de son développement à travers les siècles. Chose incroyable! M. Cuvier, qui, le premier, par la comparaison de l'organisation des fossiles avec l'âge des terrains dans lesquels ils sont enfermés, avait mis la science sur la voie de cette découverte, n'a jamais osé en proclamer toute la magnificence. Il n'a pas craint de remonter au principe de la destruction des espèces perdues, mais il a reculé devant le problème de l'apparition des espèces nouvelles. Se renfermant scrupuleusement dans le fait observé, et refusant de l'étendre, par la pensée, au delà de l'observation matérielle, il a reconnu la loi suivant laquelle les espèces ont

fait leur apparition dans les régions que nous habitons aujourd'hui, sans vouloir cependant en conclure que cette loi fût en même temps celle de leur apparition sur la terre. Les animaux auraient simplement changé de résidence, suivant les révolutions qui les chassaient d'un lieu dans un autre, en faisant quelquefois disparaître sous les eaux quelques-unes de leurs races... Quant à ces contrées où l'homme et les animaux que nous voyons aujourd'hui sur la terre auraient (suivant lui) fait leur séjour, alors que les palæothériums ou les mastodontes occupaient les contrées où nous sommes maintenant établis, M. Cuvier s'en débarrasse en les engloutissant dans les profondeurs inexplorées de la mer, après avoir osé affirmer que l'existence de ces fabuleuses contrées est une chose démontrée par la zoologie. Or rien n'est moins et ne peut jusqu'ici être moins constaté, en géologie, que la submersion d'un pays qui aurait été primitivement habité par l'homme et les animaux qui l'accompagnent....... J'avoue qu'au lieu d'imaginer que des lumières si belles aient pu échapper aux regards de M. Cuvier, qui, le premier, les avait mises à découvert, je cède plus volontiers à la persuasion que M. Cuvier, par des scrupules qu'il est aisé de s'expliquer, et pour ne point aider à une révolution dans les croyances religieuses, au lieu de faire éclater toute sa pensée, a mieux aimé la laisser reposer sous un voile. Sa vie me semble une preuve que l'on ne se trompe point en estimant plus haut son intelligence que son caractère, et en mettant chez lui le culte de la politique au-dessus du culte de la science : d'ailleurs, je ne crois pas que ce fameux discours sur les révolutions du globe, dans lequel, aux yeux du vulgaire, M. Cuvier paraît tout entier, doive être considéré comme une production sérieuse de ce grand naturaliste. Les questions les plus graves y sont tranchées, toujours conformément aux idées établies, avec une légereté d'*à priori* que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans les habitudes de cet esprit circonspect et sévère....... Grand observateur, faible généralisateur, tel a été M. Cuvier; il n'a jamais touché que la superficie de la nature; et bien que son intelligence en ait pu mesurer la grandeur, son âme n'en a jamais connu la majesté. »

Une passion déplorable, l'ambition, a privé de bonne heure la science de tout ce qu'elle était encore en droit d'attendre de la vaste intelligence et de l'immense savoir de Cuvier. Si, au lieu de mourir à soixante-trois ans, en 1832, il était mort en 1810, sa gloire aurait eu peu à souffrir de ce retrait de vingt-deux années qu'il consacra presque exclusivement à la politique.

Napoléon, voulant fonder l'université impériale, le nomma commissaire pour l'établissement des lycées, inspecteur général des études, conseiller titulaire de l'université. Non content de ses fonctions, qui rentraient encore dans les attributions du savant, il sollicita et obtint la place de maître des requêtes au conseil d'État. Quelques mois avant la chute du gouvernement impérial, il fut envoyé à Mayence en qualité de commissaire extraordinaire; et à la rentrée des Bourbons, il se montra assez détaché de son ancien maître pour qu'un nouveau dévouement le fît élever au poste de conseiller d'État; attaché d'abord au comité de législation, puis à celui de l'intérieur, il resta fidèle pendant les cent jours, et fut, à la seconde restauration, nommé chancelier du conseil royal de l'instruction publique, dont il résigna les fonctions en 1823. Depuis ce temps, il fut souvent chargé de soutenir, en qualité de commissaire du roi, des projets de lois qu'il n'approuvait pas en secret, et dont l'impopularité devait attirer sur les ministres l'animadversion publique. La médiocrité de ses discours était alors singulièrement en rapport avec ce qu'il y avait d'étrange dans une pareille conduite. Du reste, il ne dissimulait nullement son amour immodéré pour les places et les honneurs. « S'il est, a-t-il dit, dans son « éloge de l'agronome Gilbert, des « savants assez philosophes pour refu-

« ser les dignités et les richesses, d'au« tres qui ne le sont pas moins, ont « cru que ces choses ne valaient pas « même la peine d'être refusées. » Ceci, ajoute fort bien un biographe, révèle pourquoi M. Cuvier fut baron, pourquoi il eut des cordons, des pensions, et le titre de conseiller d'État : mais ceci ne révèle pas pourquoi, sous sa présidence universitaire, l'un des plus grands botanistes de notre époque, M. de Candolle, fut révoqué de sa place de professeur de botanique à l'école de Montpellier.

« Sans juger nous mêmes M. Cuvier comme homme politique, dit M. J. Reynaud, nous le laisserons juger par ceux qu'il a servis, et sur un seul trait : lors des dernières tentatives faites par la dynastie des Bourbons pour étouffer sous la censure l'essor de la France, M. Cuvier fut nommé censeur : M. Cuvier refusa; mais sa condamnation n'était-elle pas prononcée? Il venait d'être jugé par ceux-là même qui, le tenant depuis si longtemps à leur service, avaient estimé qu'un tel ministère devait lui convenir. Que dira la postérité, en apercevant dans le recueil de nos actes publics, sur un si grand nom, une si grande honte! »

Tous les travaux de Cuvier appartiennent à trois chefs principaux : la classification, l'anatomie comparée, et la palæontologie; quelque limitée que paraisse cette part, relativement à l'étendue immense de la géologie, Cuvier y a été admirable par la netteté de ses aperçus, par l'habileté avec laquelle il a su s'y concentrer, et par l'éclat des progrès qu'il y a fait faire à la science. Ses principaux ouvrages sont : *Tableau élémentaire de l'histoire des animaux*, an VI, in-8°; *Extrait d'un ouvrage sur les espèces de quadrupèdes dont on a trouvé les ossements dans l'intérieur de la terre*, 1799, in-8°; *Leçons d'anatomie comparée*, recueillies et publiées sous ses yeux, par MM. Duméril et Duvernoy, 1800-1805, 5 vol. in-8°: cet ouvrage a été traduit dans toutes les langues de l'Europe; *Recherches anatomiques sur les reptiles regardés encore comme douteux*, 1807, in-4°, avec planches. Avec Brongniart, *Essai sur la Géographie minéralogique des environs de Paris*, avec des cartes géognostiques et des coupes de terrain, 1811, in-4°; *Recherches sur les ossements fossiles des quadrupèdes, où l'on rétablit les caractères de plusieurs espèces d'animaux, que les révolutions du globe paraissent avoir détruites*, 1812, 4 vol. in-4°, fig.; depuis, plusieurs fois réimpr.; *Mémoires pour servir à l'histoire et à l'anatomie des mollusques*, Paris, 1817, in-4°; *Le règne animal distribué d'après son organisation*, 1817, 4 vol. in-8°, réimprimé de 1819 à 1827, en 3 vol. in-8°; *Recueil des Éloges historiques* lus dans les séances publiques de l'Institut, 1819, Paris, 2 vol. in-8°; *Histoire des progrès des sciences naturelles, depuis 1789 jusqu'a ce jour*, 1826, in-8°; *Histoire naturelle des poissons*, in-8°, Paris et Strasbourg, t. I à VIII, 1828 à 1831.

Frédéric CUVIER, frère cadet du précédent, membre de l'Institut, inspecteur général des études, naquit à Montbéliard, en 1773, et mourut en 1838. Outre un grand nombre de Mémoires insérés dans divers recueils, il a publié, avec M. Geoffroy-Saint-Hilaire, l'*Histoire naturelle des mammifères*, avec fig. coloriées, 70 livraisons in-fol., de 1818 à 1837 ; *Des dents des mammifères considérées comme caractères zoologiques*, Paris, 1824, in-8°; *Histoire naturelle des cétacés*, 1836; *Observations sur l'enseignement de l'histoire naturelle dans les colléges*, 1838.

CUY, ancienne baronnie de Normandie, auj. du dép. de la Seine-Inférieure.

CYCLES ET ÉPOPÉES AU MOYEN AGE. — « Si l'on parcourt successivement les divers sujets qu'a traités la poésie épique au moyen âge, on rencontre d'abord ceux qu'elle a empruntés à l'antiquité, en changeant le caractère des personnages et leur costume. Plusieurs noms célèbres de l'histoire héroïque de la Grèce sont tombés dans le domaine de la poésie chevaleresque, et ont reçu son em-

preinte. Il en a été de même de quelques personnages de l'Ancien Testament, comme les Machabées.

« La portion des traditions de l'antiquité qui a joué le plus grand rôle, et tenu la place la plus considérable dans la littérature épique du moyen âge, c'est tout ce qui se rapporte à la guerre de Troie, et subsidiairement à la guerre de Thèbes, ainsi qu'à l'expédition des Argonautes. La guerre de Troie, surtout, était populaire, et par le vague souvenir qui s'était conservé de la célébrité d'Homère, et par certaines traditions adoptées chez divers peuples germaniques, qui faisaient remonter leur origine aux Troyens. Outre cette refonte de l'antiquité, trois grands cycles composent l'ensemble de la poésie épique du moyen âge : celui d'Alexandre, de Charlemagne, et celui d'Arthur (*). »

Le cycle d'Alexandre, qui se compose de traditions égyptiennes, persanes, arabes, juives et indiennes, a fourni la matière de plusieurs poëmes français : le plus célèbre est celui auquel paraisssaient avoir travaillé deux auteurs : Lambert Li Cors et Alexandre de Paris. En général, ces auteurs suivent les biographies légendaires appelées *Gesta;* mais ce qui n'est pas dans les Gesta, c'est la peinture des mœurs et des sentiments chevaleresques. Dans le poëme du moyen âge, Alexandre est fait chevalier; il porte l'oriflamme, il a un gonfalonier et douze pairs. « D'autres poëtes français du moyen âge ont raconté la vie légendaire d'Alexandre; elle forme un épisode de sept mille vers dans le *Renard contrefait;* nous savons aussi qu'il existait en provençal un Alexandre. L'*Alexandreis*, poëme latin de Gauthier de Châtillon, a joui d'une grande réputation au moyen âge; mais il est composé uniquement d'après les sources historiques (**). »

Après Alexandre, c'est Charlemagne qui a eu la gloire épique la plus étendue. On peut voir les progrès du développement successif des traditions fabuleuses sur ce grand homme dans diverses chroniques; deux d'entre elles sont particulièrement importantes; nous voulons parler de la chronique du moine de Saint-Gall, et de celle qu'on a mise sous le nom de Turpin. Le chronique du moine de Saint-Gall, écrite deux générations après Charlemagne, offre le premier degré de la légende. Celle qui a été attribuée à Turpin date du onzième siècle, et est bien plus encore que celle du moine de Saint-Gall, remplie d'incidents imaginaires. « Ce ne sont plus seulement des anecdotes, des écrits partiels, mais de grands événements, des expéditions, des conquêtes purement idéales..... Et en même temps que Charlemagne devenait ainsi un héros de plus en plus fabuleux, d'autres personnages, ses contemporains, ou venus dans le siècle qui suivit le sien, prenaient place dans les traditions légendaires, et composaient le cortége épique qui devait l'accompagner à travers les âges (*). »

Le premier des poëmes carlovingiens, non pas par la date de sa composition, mais par la date des faits qu'il raconte, est l'histoire de la mère de Charlemagne, de la reine *Berthe aux grands pieds*, héroïne d'un gracieux poëme, composé à la fin du treizième siècle, et publié dans ces derniers temps par M. Paulin Pâris. Puis viennent les romans, qui racontent les aventures romanesques de la jeunesse de Charlemagne (époque de sa vie sur laquelle l'histoire garde le plus profond silence), ses exploits presque tous fabuleux contre les Sarrasins, son prétendu voyage à Constantinople et à Jérusalem, et enfin, la défaite de Roncevaux, qui termine l'histoire légendaire de Charlemagne. (V. ROLAND et RONCEVAUX.) Dans ces poëmes, les traces des faits réels se rencontrent çà et là. Le roman d'Ogier le Danois rappelle les expéditions contre les Lombards; celui de Guiteklin (*Witi-*

(*) M. Ampère, *Histoire de la formation de la langue française.*

(**) Ibid.

(*) Ibid.

kind), les guerres sanglantes contre les Saxons. Les luttes des princes carlovingiens contre les Sarrasins du midi de la France ont été personnifiées dans le célèbre Guillaume le Pieux, héros d'une collection d'épopées. Enfin, le poëme des quatre fils Aymon paraît offrir quelques vestiges des résistances opposées aux rois francs par divers chefs indépendants, et en particulier par les chefs aquitains. D'autres poëmes forment une peinture curieuse de la féodalité; tels sont : le poëme provençal de Gérard de Roussillon et le poëme de Garin le Lohérain.

Un petit chef gallois qui, au sixième siècle, défendit l'indépendance bretonne contre les Saxons, Arthur, a eu une destinée légendaire presque aussi glorieuse que celle de Charlemagne. La mention de la Table Ronde est faite pour la première fois dans la traduction française de la chronique de Monmouth, dans le roman de Brut; à ce cycle se rattachent tous les poëmes du Saint-Graal, ceux de Tristan, de Lancelot, etc.

« Il reste un certain nombre de poëmes qui n'appartiennent à aucun de ces grands cycles. Les uns ont pour héros des personnages historiques, comme le roman de *Hugues Capet*, où figurent, par exception, les bourgeois, et, en particulier, les bouchers de Paris, double allusion aux dédains aristocratiques de la feodalité pour la popularité de la troisième dynastie, et aux luttes des factions dans Paris au quinzième siècle. Godefroi de Bouillon, Robert le Diable et Richard Cœur de Lion, ont eu l'honneur de faire naître des épopées plus ou moins romanesques. Il est, enfin, des poëmes qui sont de véritables romans dans le sens moderne du mot, et dont les personnages sont purement imaginaires, comme Parthonopeus (*). »

Si l'on se demande maintenant ce que la France a emprunté pour ces légendes, soit à l'Orient, soit aux traditions celtiques, germaniques ou scandinaves, on peut affirmer qu'elle a tiré bien peu de chose de ces sources differentes, et que l'épopée chevaleresque n'a pas eu chez nous une origine étrangère. Il y a, toutefois, une question d'antériorité entre la France du Midi et celle du Nord : cette question a été résolue par M. Fauriel en faveur du Midi; il existe cependant encore quelques doutes pour certains poëmes de la langue du Nord, poëmes dont la date et l'origine ne sont pas entièrement fixées. Nous citerons entre autres le roman de Roncevaux, dont l'auteur, Turold, est un poëte normand.

(*) Ibid.

CYSOING. — Ce bourg de la Flandre wallonne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Nord, eut beaucoup à souffrir à l'époque de la bataille de Bouvines, et sous Philippe de Valois, lors du siége de Tournai, par les Anglais. Louis XV était campé à Cysoing, et avait son quartier général dans l'abbaye de ce bourg, lorsqu'il partit pour se rendre dans les plaines de Fontenoy. En mémoire de cet événement, les chanoines de Cysoing firent construire une pyramide qui subsiste encore aujourd'hui.

CZARNOWO (combat de). — Au début de la campagne de Pologne, le 25 décembre 1806, l'empereur ayant quitté Varsovie et fait une reconnaissance sur les bords de la Wrka, ordonna de construire un pont au confluent de cette rivière et de la Narew. Le général Morand, soutenu par la brigade de cavalerie du général Marulaz, et par la division de dragons du général Beaumont, y passa sur-le-champ pour aller attaquer les retranchements des Russes, près du village de Czarnowo. Lorsque la canonnade se fut engagée, le maréchal Davoust fit passer le général Petit avec le douzième régiment de ligne pour enlever les redoutes du pont. La nuit étant survenue, on continua l'attaque à la faveur d'un clair de lune, et à deux heures du matin tous les ordres de l'empereur avaient été remplis. Les batteries du village et celles du pont étaient enlevées; quinze mille hommes qui les défendaient avaient été mis en

déroute; une centaine de prisonniers et six canons étaient demeurés au pouvoir des Français, qui comptèrent peu de morts, mais deux cents blessés.

Czarzniki (combat de). — Battu, le 20 octobre 1812, au défilé de Bonoria, sur la rive gauche de la Lwina, le général Steinheil, qui commandait l'avant-garde de l'armée russe, avait été contraint de se retirer à Disna; mais, grâce à un renfort de douze mille hommes, que le général en chef Wittgeinstein lui avait envoyé, il avait pu le rejoindre le 25 à Ulai. Apprenant alors que la deuxième division de l'armée française manœuvrait pour se joindre avec la neuvième, qui avait dû quitter Smolensk, à l'effet de marcher vers Senno et de couvrir Witepsk, Wittgeinstein se porta lui-même sur Lepel. A son arrivée dans cette ville, il fut informé que le deuxième corps, aux ordres du général Legrand, avait pris position à Smoliani, et que l'avant-garde française était à Czarzniki village à quelques lieues de Lepel. Il la fit attaquer le 31, à sept heures du matin. Après un combat des plus acharnés, car il dura jusqu'à sept heures du soir, la colonne française qui commandait l'avant-garde fut obligée de battre en retraite, et les Russes restèrent maîtres du village, où ils établirent eux-mêmes leurs avant-postes.

D

Dabo ou Dachsbourg, *Duchsburgum*, petite ville de la basse Alsace, aujourd'hui du dép. de la Meurthe, à 23 kil. de Strasbourg. Ce lieu, dont la population est de 2,168 hab., a donné son nom à un comté, qui, jusqu'en 1789, fut considéré comme un district particulier de la province. Il avait été réuni à la France en vertu d'un arrêt rendu en 1680, par le conseil supérieur d'Alsace.

Dachstein, *Dachtenium*, petite ville, autrefois chef-lieu d'un bailliage de la basse Alsace, auj. compris dans le dép. du Bas-Rhin, à 11 kil. de Strasbourg. Cette ville, qui fut prise par les alliés en 1610, et par les Suédois en 1633, fut cédée à la France par le traité de Ryswick.

Dacier (André) naquit à Castres, en 1651, d'un avocat protestant, qui l'envoya à Saumur perfectionner ses études auprès du savant Tanneguy Lefèvre (voyez ce mot), alors occupé de l'éducation de sa fille. Unis, dès lors, par les mêmes goûts et par les mêmes études, les deux élèves le furent, en 1683, par un mariage que Basnage a appelé le *mariage du grec et du latin*. Deux ans après, M. et madame Dacier abjurèrent la religion protestante. Le duc de Montausier, instruit de leur mérite, les avait depuis plusieurs années inscrits l'un et l'autre sur la liste des savants chargés de traduire et de commenter les classiques *pour l'usage du dauphin*. Nommé garde des livres du cabinet du Louvre, puis admis à l'Académie des inscriptions en 1695, Dacier fut reçu à l'Académie française vers la fin de la même année. Il termina sa laborieuse carrière le 18 septembre 1722.

On a de lui d'excellents commentaires, et beaucoup de traductions d'auteurs grecs et latins. Mais ces dernières étaient, en général, peu propres à réconcilier ses éternels ennemis, les partisans des modernes, avec cette antiquité pour laquelle il professait un culte enthousiaste. Amoureux des auteurs qu'il interprétait, il était incapable d'y apercevoir un défaut, et, pour dissimuler leurs imperfections, il soutenait les plus étranges paradoxes. D'autres fois, il se laissait aller à des interprétations singulières, que Boileau appelait *les révélations de M. Dacier*. Un homme d'esprit l'a caractérisé en disant : « Il connaissait tout des anciens, hors la grâce et la finesse. » Un autre disait de lui, « que c'était un gros mulet chargé de tout le bagage de l'antiquité. » Cependant, on estime encore aujourd'hui, et à bon droit, ses éditions de *Publius Festus* et de *Valerius Flaccus* (*ad us. Delph.*, in-8°, Paris, 1681, et Amsterdam, 1699); son Commentaire sur *Horace* (1681-1689, 10 vol. in-12); ses traductions de *Platon* (Paris, 1699, 2 vol. in-12) et des *Vies des hommes illustres de Plutarque* (Paris, 1721, 8 vol. in-4°, réimp. en 10 vol. in-12.) Nous citerons encore celles du *Manuel d'Épictète* et de la *Poétique d'Aristote*, etc.

Dacier (Anne Lefèvre, plus connue sous le nom de Madame) naquit à Saumur en 1651. On raconte que brodant un jour à côté de son jeune frère, pendant qu'il recevait de son père, Tanneguy Lefèvre, une leçon de latin ou de grec, elle lui suggéra les réponses qu'il avait à faire, et que, charmé de cette découverte, Tanneguy partagea dès lors ses soins entre ses deux enfants. Il leur donna bientôt après pour compagnon le jeune Dacier, le seul élève qu'il eût voulu conserver. Mademoiselle Lefèvre fit de rapides progrès. En peu de temps, elle put comprendre à la lecture Phèdre et Térence, Anacréon, Callimaque, Homère et les tragiques grecs. Elle vint à Paris, en 1672, après la mort de son père; elle y avait été précédée par une grande réputation, qu'elle ne tarda pas à justifier en publiant son édition de *Callimaque* (1674.) Elle avait à peine 23 ans lorsque le duc de Montausier la porta au nombre des *Interprètes-Dauphin*. On vit paraître

alors successivement, commentés par elle avec érudition et sagacité, *Florus* (en 1674); *Aurelius Victor* (en 1681); *Eutrope* (en 1683); *Dyctis de Crète* (en 1684.) Ce fut au milieu de ces travaux qu'elle épousa M. Dacier (*). Le docte couple abjura bientôt après le protestantisme, et, voulant éviter l'éclat et détourner jusqu'au moindre soupçon d'ambition et de vues intéressées, il quitta Paris et se retira à Castres. Il fallut un ordre du roi pour le faire revenir dans la capitale. Cette alliance fut heureuse et surtout féconde en productions utiles. Mais, « dans leurs travaux d'esprit faits en « commun, dit Boileau, c'était ma« dame Dacier qui était le père. » Outre les ouvrages que nous avons déjà cités, elle publia, en 1681, les poésies d'*Anacréon* et de *Sappho*, avec une traduction et des remarques (Paris, in-12; réimprimé à Amsterdam en 1716); en 1683, *Eutrope* (Paris, in-4°, ad us. Delph.), puis une *Traduction* de trois comédies de Plaute : l'*Amphitryon*, le *Rudens* et l'*Epidicus* (3 vol. in-12.) Quand Molière publia son *Amphitryon*, elle entreprit une dissertation pour prouver que la comédie de Plaute était fort supérieure à celle du comique moderne. Mais elle la supprima quand elle apprit que Molière devait donner une comédie *sur les Femmes savantes*. L'année suivante, elle donna une traduction du *Plutus* et des *Nuées* d'Aristophane : c'était la première qu'on en eût hasardée en France; en 1688, elle traduisit les *Comédies de Térence* (Paris, 3 vol. in-12; Amsterdam, 1691; Rotterdam, 1717, 3 vol. in-8°.) Dix ans plus tard, parut sa *Traduction de l'Iliade* et de l'*Odyssée*, avec une *Préface*, et des *Notes* savantes (réimprimée en 1756, en 8 vol. in-12.) C'est cette publication qui fit naître entre madame Dacier et la Motte cette fameuse dispute « qui « n'apprit rien au genre humain, dit « un philosophe, sinon que madame « Dacier avait encore moins de logi« que que la Motte de connaissance « du grec. » Dans ses *Considérations sur les causes de la corruption du goût* (publiées en 1714), elle soutint la cause d'Homère avec l'emportement d'un commentateur, tandis que son adversaire lui opposait la douceur et les agréments d'une femme d'esprit. On voit qu'elle ne sut pas toujours se défendre des travers assez ordinaires aux femmes savantes. Il paraît cependant que, naturellement modeste, elle condamnait elle-même la fougue où l'entraînait parfois la chaleur de la discussion. Sollicitée de publier ses *Remarques sur l'Écriture sainte*, elle répondit toujours, « qu'une femme « doit lire et méditer l'Écriture, pour « régler sa conduite sur ce qu'elle en« seigne; mais que le silence doit être « son partage, suivant le précepte de « saint Paul. » Priée par un voyageur allemand d'inscrire son nom sur un album, où il recueillait les autographes des contemporains célèbres, elle résista longtemps, puis, lorsqu'elle céda, elle joignit à sa signature un vers de Sophocle, dont le sens est, que *le silence est l'ornement des femmes*. L'académie des *Ricovrati* de Padoue l'admit au nombre de ses membres en 1684. Le roi lui accorda la survivance de la place de garde des livres du cabinet en cas de prédécès de son mari; mais sa mort, arrivée le 17 août 1720, l'empêcha de jouir de cette glorieuse distinction. On raconte que M. et madame Dacier avaient failli, par un excès de zèle et de respect pour l'antiquité, hâter le terme d'une existence qui devait être remplie par tant de travaux utiles. Ils avaient fait confectionner un ragoût d'après une recette prise dans Athénée, et peu s'en était fallu qu'ils ne mourussent empoisonnés.

Dacier (Bon-Joseph), secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre de l'Académie française et de celle des sciences morales et politiques, l'un des conservateurs-administrateurs de la

(*) Un fils et deux filles furent le fruit de ce mariage. Le fils, qui donnait de grandes espérances, mourut en 1694; une de ses sœurs mourut aussi dans un âge peu avancé; l'autre prit le voile.

bibliothèque du roi, né en 1742 à Valognes, mort à Paris en 1833. Présenté à l'Académie des inscriptions par Foncemagne, qui l'avait associé à ses travaux et à ceux de Sainte-Palaye sur l'histoire de France, il fut admis en 1772, et devint secrétaire perpétuel en 1782. Il fut nommé, en 1784, historiographe des ordres réunis de Saint-Lazare, de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, fit partie, en 1790, de la municipalité de Paris, devint conservateur-administrateur de la bibliothèque nationale en 1800, et membre du tribunat en 1802. Il fut nommé secrétaire perpétuel de la classe de littérature ancienne de l'Institut, lors de la création de ce corps, et remplaça, en 1823, M. le duc de Richelieu à l'Académie française. On a de lui, outre quelques traductions anonymes d'auteurs grecs, les ouvrages suivants : *Recueil des travaux de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 10 vol. in-8°; *Rapport* présenté en 1808 à l'empereur *sur les progrès des sciences historiques et de la littérature depuis* 1789; *Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. de Choiseul-Gouffier*, Paris, 1819, et un grand nombre de mémoires dans le Recueil de l'Académie et dans les *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi*. Dacier s'occupa encore, pendant plusieurs années, d'un travail fort important sur Froissart, travail qui servit de base à l'édition donnée par M. Buchon. A l'époque de sa mort, il était doyen des cinq académies de l'Institut.

DADON (saint), né à Sens, fut le compagnon et l'ami de saint Éloi, et eut comme lui un grand crédit à la cour de Dagobert Ier. Il fut élu archevêque de Rouen en 616 et mourut en 677. Il est auteur d'une Vie de saint Éloi. On lui en attribue une de saint Remi.

DAGAIN, capitaine d'infanterie, né à Sabarat (Ariége) en 1767. Dans la nuit qui suivit la bataille de Rivoli, le 26 nivôse an V (15 janvier 1797), il attaqua, avec sa compagnie, composée de quatre-vingt-dix-huit hommes, les Autrichiens au bord du lac de Garda, et, après les avoir mis dans la plus épouvantable déroute, il leur fit quinze cents prisonniers, parmi lesquels on comptait au moins deux cents officiers.

DAGOBERT Ier. Les guerres civiles de Frédégonde et de Brunehaut, en révélant à l'Austrasie et à la Neustrie leur antipathie mutuelle, avaient préparé la décadence de la royauté mérovingienne. Toutefois, avant que cette décadence devînt définitive, la dynastie barbare sembla retrouver sa primitive grandeur, sous les règnes de Clotaire II et de Dagobert Ier, son fils. Ce dernier avait été élu roi d'Austrasie en 622, avant la mort de son père. Les leudes de ce royaume voulaient un roi particulier pour assurer leur indépendance. Pepin le Vieux, leur chef, profita de la jeunesse de Dagobert pour étendre les prérogatives de la dignité de maire du palais dont il était revêtu. Clotaire II mourut en 628, et Dagobert se fit sans peine reconnaître roi en Neustrie et en Bourgogne. Mais l'Aquitaine, qui ne perdait aucune occasion de se soustraire au joug des Francs, se déclara pour son frère Charibert, prince faible et incapable, sous lequel elle espérait jouir d'une entière liberté. Charibert mourut en 631; et, sans tenir compte des droits de Chilpéric, son neveu, Dagobert réunit sous son autorité tout l'empire mérovingien. Devenu plus fort, lorsqu'il fut seul maître, il forma et exécuta avec vigueur et succès un vaste plan de réaction contre la puissance toujours croissante de la double aristocratie laïque et ecclésiastique. C'est là le côté le plus important de son histoire, qui n'est nulle part si bien comprise que dans l'excellent livre de M. Fauriel (*). Il commença par annuler l'influence de Pepin, en l'appelant à Paris, où il pouvait facilement le surveiller. Il exila dans les Vosges le puissant évêque de Metz, Arnulphe, l'un des premiers membres connus de la

(*) Histoire de la Gaule méridionale, t. II, p. 429.

race carlovingienne. Il fit mettre à mort Brodulfe, à qui le parti de Charibert avait dû son triomphe en Aquitaine. L'historien Frédégaire (*) nous montre ensuite Dagobert parcourant la Neustrie et la Bourgogne, et de tous côtés s'efforçant de détruire la puissance des grands et des évêques. Il fit faire un relevé des possessions des couvents, et il en inscrivit la moitié sur les registres du fisc royal. Cependant il ne pouvait gouverner sans l'Église. « Entouré, dit M. Michelet, de ministres romains (**), du Neustrien Éga, de l'orfèvre saint Éloi, du référendaire saint Ouen, il s'occupa de fonder des couvents, et fit fabriquer des ornements d'église. » Il répara enfin ses spoliations par de grandes libéralités, qui n'étaient surpassées que par ses désordres. « En effet, dit Frédégaire, ce Salomon des Francs, adonné outre mesure à la débauche, entretenait à la fois trois femmes qui portaient le titre de reines, et un si grand nombre de concubines, qu'il serait trop long de les nommer. » Mais avec tous les vices des rois barbares, il avait aussi des qualités que tous ne possédèrent pas : il était généreux et libéral ; il sut faire la guerre, repoussa les Vénèdes, soumit les Gascons, força Judicaël, duc des Bretons, à lui rendre hommage. On lui a reproché un trait de perfidie cruelle à l'égard des Bulgares, qui, chassés par les Avares, étaient venus lui demander asile. Il les avait d'abord dispersés chez les Bavarois ; mais, embarrassé ensuite de leur multitude, il les fit tous égorger en une seule nuit.

Vers la fin de son règne, il fut obligé de placer son fils Sigebert II sur le trône d'Austrasie. Atteint, à Épinay, en 638, d'une grave maladie, il se fit transporter à Saint-Denis, où il mourut peu de temps après, dans sa trente-huitième année. Il fut enterré dans l'église de l'abbaye qu'il avait fondée. Suivant une légende, un saint dont l'ermitage était situé près des bouches de l'enfer, au volcan de Stromboli, vit Dagobert passer dans une barque emportée par les diables. Il allait être englouti dans les flammes, lorsqu'il fut délivré par les trois saints pour lesquels il avait eu le plus de vénération : saint Maurice, saint Denis et saint Martin. Les légendaires ont été moins indulgents pour Charles-Martel. Ce fut sous le règne et par les ordres de Dagobert Ier que les lois des Francs furent rédigées.

(*) Chapitre LVIII.

(**) Histoire de la France, t. I, p. 250.

DAGOBERT II était fils de Sigebert II et petit-fils de Dagobert Ier. Grimoald, maire du palais, lui fit raser la tête en 650, et l'envoya secrètement en Irlande. Il voulait mettre sur le trône son propre fils ; mais les hommes libres d'Austrasie firent échouer ce projet. D'Irlande, Dagobert passa en Angleterre, où il fut appelé par saint Wilfrid, archevêque d'York. Les hommes libres d'Austrasie ayant recouvré leur autorité, en 674, firent revenir le fils de Sigebert, et le mirent à leur tête. Mais Martin et Pepin d'Héristal, dans leur lutte contre Ébroïn, assassinèrent le roi à l'élévation duquel leur rival avait contribué. Dagobert II, misérable jouet des partis qui se disputaient le pouvoir, mourut en 679, âgé de 27 ans. Il laissa une fille, sainte Hermine ou Irmine, qui fut abbesse du monastère d'OEren, à Trèves. Dagobert II fut le dernier roi mérovingien d'Austrasie.

DAGOBERT III, fils de Childebert III, lui succéda en 711, à l'âge de 12 ans. La royauté mérovingienne n'était plus qu'un vain titre ; la victoire de Testry avait assuré le triomphe de Pepin d'Héristal. En 714, il donna pour maire du palais à Dagobert III, son petit-fils Théodoal, qui n'avait que six ans. « C'était, dit Montesquieu, mettre un fantôme sur un fantôme. » Dagobert III fut le spectateur impuissant d'événements considérables, qui firent passer le pouvoir, des mains de Plectrude et de Rainfroi, dans celles de Charles-Martel. Il mourut au moment où s'accomplissait cette révolution, en 715 ; il laissait un fils nommé Thierry.

DAGOBERT (monnaies des). — Les monnaies qui portent le nom de Da-

gobert, quoique fort rares, sont assez variées et toutes très-curieuses. Ce sont des sous et des tiers de sou d'or. On en connaît de Paris, de Marseille, du Gévaudan, et de plusieurs villes dont le nom n'a pas encore été parfaitement déchiffré. Celles de Paris portent généralement d'un côté la tête du roi avec son nom ou celui de la ville, mais ce dernier plus généralement : PARISI CIV, PARISIVS IN CIVET FIT, PARISIVS FIT, et au revers le nom du roi et celui du monétaire, ce qui se rencontre fort rarement : DAGOBERTVS REX, et dans le champ une croix ancrée par le haut ou par le bas, et cantonnée des lettres ELIGII. Saint Éloi a aussi fait frapper des espèces autre part qu'à Paris sous le règne du premier Dagobert et de son fils Clovis; on en connaît du Palais : MONETA PALATINA, avec le type de Paris; il y en a de Marseille qui présentent, avec le type ordinaire de cette ville, c'est-à-dire, une croix cantonnée des initiales MA et des chiffres XXI pour les sous, ou VII pour les triens, la légende ELIGIVS MONETARIVS : quelques-unes des monnaies frappées à Marseille, au nom de Dagobert, portent encore l'ancienne légende romaine que l'on trouve toujours sur les monnaies du père de ce prince : VICTVRIA AVGG (Augustorum.) Enfin, quelquefois le mot MASSILIA paraît seul au revers, et la croix n'est plus cantonnée de chiffres, ni de sigles.

Nous attribuons au Gévaudan un triens connu depuis longtemps, mais que personne n'a encore classé d'une manière certaine. Leblanc et Boutroue l'ont publié, mais sans oser déterminer le lieu où il a été frappé. Lelewel l'a à tort attribué à Gand. On y lit, au revers, autour d'un calice surmonté d'une croix : CANTOVIANOIFIT. Ce type se trouve toujours sur les pièces de Banassac en Gévaudan, sur lesquelles on lit souvent GAVALETANOFIIT (l'A et le V liés entre eux; l'E onciale.) N'est-ce pas la même légende, et n'avons-nous pas raison d'attribuer la même origine à ces deux pièces.

Nous avons dit que l'on connaissait des triens au nom de Dagobert; on y lit, autour d'une croix portée sur un degré, les deux mots REX DEVS, et les deux lettres V. C.; la légende *rex deus* est tout à fait en dehors des habitudes mérovingiennes; les monnaies de cette époque ne présentent ordinairement que des noms de villes, de roi, de monétaires, ou des légendes tronquées. Les sigles V. C. n'ont pas non plus été expliqués; mais nous ne croyons pas trop nous hasarder en les regardant comme les initiales de la ville d'Uzès, en latin UZETIA CIVITAS. Les autres monnaies des Dagobert sont moins curieuses, et ne méritent pas une mention spéciale. Le lecteur curieux de les étudier en trouvera la description dans l'ouvrage de Leblanc, et dans le *Catalogue raisonné des monnaies de France*, par Cambrouse.

La distribution des monnaies ci-dessus décrites, entre les divers rois qui ont porté le nom de Dagobert, est assez difficile. Il est certain, toutefois, qu'aucune d'elles ne peut être attribuée à Dagobert III; celles qui portent le nom de *saint Éloi* sont incontestablement de Dagobert Ier; la plupart des autres lui appartiennent probablement aussi; et les seules à peu près auxquelles puisse prétendre Dagobert II sont celles de Marseille, où l'on trouve le type romain dégénéré, où la croix n'est pas cantonnée des lettres MA, et où la légende MASSILIA remplace la légende romaine VICTVRIA AVGG.

DAGOBERT-FONTENILLE (Luc-Siméon-Auguste) (*), né le 8 mars 1736 à la Chapelle, près Saint-Lô, entra au service, le 9 mars 1756, comme sous-lieutenant, dans le régiment de Tournaisis. Il fit toutes les campagnes de la guerre de sept ans, et fut blessé

(*) Tous les biographes lui donnent les prénoms de *Louis-Simon*; quelques-uns y ajoutent le nom de *Fontenelle*; d'autres le font mourir à l'âge de 75 ans, quoiqu'il n'en eût que 68 à l'époque de son décès. Notre notice, rédigée sur les pièces officielles, corrige toutes ces erreurs et ne contient que des faits dont l'exactitude a été scrupuleusement vérifiée.

dans plusieurs combats, notamment à la bataille de Minden, à Ober-Vemer et à Clostercamp. Il fit aussi trois campagnes dans l'île de Corse, et s'y distingua également. Nommé successivement capitaine, le 8 juin 1768, major, le 27 mai 1787, colonel, le 27 mai 1792, il fut promu au grade de maréchal de camp, le 20 septembre 1792. Employé en cette qualité, à partir du 20 novembre suivant, à l'avant-garde de l'armée d'Italie, il battit les ennemis au col de Bronns, et s'empara de leur camp. Nommé général de division, le 15 mai suivant, il continua a faire la guerre en Italie, sous les ordres du général Biron. Ses débuts avaient été marqués par des succès. Dès le 14 février 1793, n'ayant avec lui que huit cents hommes, il avait attaqué et battu à Sospello un corps autrichien de deux mille hommes. Le combat fut opiniâtre; mais l'ennemi, partout culbuté, perdit trois cents prisonniers. Cet avantage n'était que le prélude de la victoire que Dagobert remporta dans les journées des 28 février, 1er et 2 mars suivants. Biron ayant résolu de chasser les ennemis du comté de Nice, lui donna l'ordre d'attaquer les hauteurs du col de Negro. Ces hauteurs furent emportées en un instant, et Dagobert continua sa marche avec ses troupes, qui formaient la droite de l'armée, tandis que la gauche, commandée par le général Brunet, suivait le même mouvement. L'ennemi fut chassé, de position en position, jusqu'à la Vesubia, et l'armée française établit son bivouac sur la rive gauche.

Le 2 mars au matin, le général Dagobert culbuta les troupes légères qui occupaient encore quelques hauteurs sur les deux rives de la Vesubia, pendant que le général Brunet s'emparait du Belvédère, que les Autrichiens occupaient en forces. Dans ces différentes affaires, Dagobert avait déployé une grande vigueur et des talents militaires qui attirèrent sur lui l'attention du gouvernement.

La guerre venait d'être déclarée à l'Espagne; ce fut lui que la Convention chargea du commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales. Mais l'armée à la tête de laquelle il venait d'être placé était si peu nombreuse, qu'il crut que les moyens mis à sa disposition étaient insuffisants pour entreprendre une opération de quelque importance. Il se rendit donc à Paris pour exposer l'état des choses et réclamer des renforts. Il fut arrêté à son arrivée; mais sa détention ne fut pas longue, grâce aux vives instances de quelques représentants qui avaient eu l'occasion de reconnaître son patriotisme et sa haute capacité. Il fut bientôt de retour à son quartier, et fit, à la tête de son armée, la campagne de l'an II (1793 et 1794) en Espagne. Il s'empara de Puycerda, marcha ensuite sur Belver, et s'avança le long des gorges de la Sègre, jusqu'à trois lieues d'Urgel, sans avoir pu atteindre l'ennemi, qui, saisi de frayeur, fuyait précipitamment devant nos colonnes. Ainsi, en vingt-quatre heures, il fut maître de la Cerdagne et de toute la vallée du Carol.

Dagobert avait puisé dans son patriotisme les forces nécessaires pour supporter les fatigues et braver les dangers; mais l'âge et le délabrement de sa santé ne lui permettaient guère de déployer toute l'activité qu'il croyait nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Aussi demanda-t-il bientôt à être remplacé dans son commandement. Mais en attendant son successeur, il ne resta point inactif. Apprenant, pendant qu'il était en reconnaissance sur Ripols et Campredon, que l'ennemi s'était emparé de son camp d'Olette, il se poste aussitôt, quoique malade et harassé de fatigues, sur Mont-Louis, commence immédiatement l'attaque, et, après un combat de deux heures, pendant lequel ce brave général se bat comme un simple soldat, les Espagnols, mis en déroute, abandonnent toute leur artillerie et leurs bagages. L'ennemi fut poursuivi avec acharnement par les Français, qui s'emparèrent de Villefranche et de toute la vallée d'Aran.

Le 13 vendémiaire an II (4 octobre

1793), Dagobert se porta sur Campredon, qu'il somma de se rendre. L'alcade-mayor demanda 24 heures de répit qui lui furent accordées. Le lendemain, à la pointe du jour, le général français envoya un second parlementaire; mais la ville avait été évacuée pendant la nuit, et les troupes françaises l'occupèrent.

La saison rigoureuse força l'armée républicaine à suspendre ses opérations. Dagobert profita de ce moment d'inaction forcée pour prendre le repos qui lui était nécessaire, et recommença bientôt une nouvelle campagne. Il chassa les Espagnols de plusieurs postes importants, leur fit un grand nombre de prisonniers; les Français arrivèrent bientôt sous les murs d'Urgel. Dagobert, consultant plutôt son courage que ses forces, donnait l'exemple à ses troupes. Dévoré par la fièvre, exténué par la maladie, il eut encore le courage de présider lui-même à tous les préparatifs d'une attaque contre cette ville. Cet excès de zèle lui fut fatal; sa position empira, et le fit descendre dans la tombe, au milieu de nouveaux triomphes. Il mourut à Puycerda, le 29 germinal an II (18 avril 1794), de la suite des fatigues qu'il avait éprouvées. Il était âgé de 68 ans et un mois.

La Convention décréta que son nom serait inscrit sur la colonne des braves, dans le Panthéon national.

Dagonville, ancienne seigneurie du duché de Bar, comprise auj. dans le dép. de la Meuse, érigée en baronnie en 1730.

Dague. — Nom d'une espèce d'épée-poignard en usage au moyen âge, et que l'on portait à droite, suspendue ou adaptée à la ceinture de l'épée.

Les chevaliers ou les écuyers se servaient de la dague dans les combats à outrance ou dans les combats particuliers; les archers à pied et presque toute l'infanterie en étaient armés. On ne la donna pas aux arbalétriers, parce que cette arme se portant à droite, aurait gêné le maniement de l'arbalète. Les bandes d'aventuriers qui, du douzième au dix-septième siècle, ravagèrent les provinces du nord, de l'est et du midi de la France, étaient armés de la dague et de l'épée.

Daguerre (Louis-Jacques-Mandé), peintre décorateur, né en 1789, à Cormeilles (dép. de Seine-et-Oise), étudia sous Degoti, peintre de l'Opéra, et se fit bientôt connaître en exécutant pour l'Ambigu les magnifiques décorations des *Machabées*, du *Belvéder*, d'*Elodie*, de la *Forêt de Sénart* et du *Songe*; ces décorations commencèrent une révolution dans l'art de la décoration théâtrale. Rappelé, plus tard, à l'Académie royale de musique, M. Daguerre y exécuta, avec Cicéri, les décorations de la *Lampe merveilleuse*.

Daguerre inventa ensuite le Diorama, et parvint, en combinant divers procédés de peinture et d'éclairage, à produire une imitation parfaite de la nature. Les tableaux les plus admirés du Diorama sont : *la Vallée de Saarneem, en Suisse; Holly-Rood; l'Abbaye de Roslin; un Effet de brouillard; le Village d'Entersen; l'Incendie d'Édimbourg; le Saint-Gothard; le Déluge; Une vue de Paris; le Tombeau de Sainte-Hélène; le Mont-Blanc; la Forêt noire, la Messe de minuit à Saint-Étienne du Mont; la Vallée de Goldau; le Temple de Salomon, et la Basilique de Sainte-Marie de Montréal; l'Entrée de l'église de Saint-Méry*, près Pontoise, prise intérieurement. C'est sur les dessins de M. Daguerre qu'avait été construit le Diorama, détruit par un incendie en 1839. L'intérieur de l'édifice présentait une singularité remarquable : la salle circulaire destinée au public portait sur un seul pivot. Au moyen d'un manége établi dans les fonds, elle tournait sur elle-même, et l'on était successivement transporté, sans aucun mouvement sensible, en face de plusieurs ouvertures en tout semblables à celles d'un théâtre, et qui laissaient percevoir les points de vue. Les tableaux exposés, dont les effets étaient si vrais et si compliqués, n'étaient que de simples tableaux peints des deux côtés d'une toile très-blanche transparente, et placée verticalement.

On obtenait l'effet produit par ces tableaux, en les éclairant par réfraction ou réflexion. Les tableaux remplacés étaient envoyés en Angleterre pour reparaître au Diorama de Londres, où ils allaient obtenir de nouveaux suffrages.

M. Daguerre jouissait déjà d'une grande réputation, lorsqu'en 1839, l'annonce de ses découvertes photographiques et l'apparition du daguerréotype vinrent donner à son nom la plus grande célébrité. Dès le dix-septième siècle, Porta, et après lui Charles Wedgwood et Humphry Davy, avaient essayé de produire des silhouettes à l'aide de la lumière et de la chambre obscure; mais les images qu'ils avaient obtenues s'effaçaient aussitôt qu'elles étaient exposées au grand jour. Vers 1814, M. Niepce s'occupa aussi d'*héliographie*, et, en 1827, il était arrivé à obtenir des copies photographiques formant pour les graveurs des ébauches assez avancées; il savait dès lors faire correspondre les ombres aux ombres, les demi-teintes aux demi-teintes, les clairs aux clairs, et rendre ses copies, une fois engendrées, insensibles à l'action noircissante des rayons du soleil. Vers 1826, l'indiscrétion d'un opticien lui apprit que M. Daguerre était occupé d'expériences dirigées dans le même but. Les deux rivaux s'associèrent en 1829; mais M. Daguerre apporta tant de perfectionnements dans les procédés, qu'en définitive l'honneur de l'invention lui est resté tout entier. Nous ne pouvons décrire ici le daguerréotype et ses procédés; qu'il nous suffise de dire que le gouvernement, après avoir acheté de M. Daguerre les secrets de son invention, les a livrés au monde entier, et que depuis les procédés ont été perfectionnés d'une manière notable.

De tous les perfectionnements à apporter à la photographie, le plus désirable est celui qui rendrait possible la reproduction des images sur le papier. Les admirables résultats déjà obtenus par M. Bayard, que l'on doit toujours citer en parlant de photographie, permettent d'espérer que ce progrès si désirable sera bientôt obtenu.

D'Aguesseau (Henri-François), né à Limoges en 1668, d'une famille qui comptait une longue suite de magistrats savants et révérés, étonna le barreau dès sa jeunesse, par la précoce maturité de sa science et de son talent, et par son élévation rapide aux plus hauts emplois. A vingt-deux ans, il inspira assez de confiance par son mérite pour être nommé à la place d'avocat général au parlement de Paris. Bientôt après, son éloquence, sa pénétration, sa profonde connaissance des lois, le firent juger digne du titre de procureur général. Ce n'était pas seulement dans les tribunaux, mais dans toutes les affaires concernant l'administration, qu'éclataient l'habileté, la sagesse et le zèle de d'Aguesseau. Appelé, en 1709, à la commission qu'on avait instituée pour remédier aux désastres de la famine, sa prudence lui suggéra les mesures les plus propres à combattre le fléau, et son activité fut sans égale dans cette pieuse et noble tâche. Louis XIV était pénétré de la plus haute estime pour son procureur général; il ne lui reprochait que d'être janséniste. Au risque de perdre la faveur du monarque, le grave magistrat restait fidèlement attaché à cette croyance persécutée, et rien ne put le faire céder, quand il s'agit d'enregistrer la bulle *Unigenitus*. Malheureusement cette fermeté se démentit dans la suite. Sous la régence, il continua à jouir du même crédit, et bientôt fut appelé à des fonctions plus éminentes encore : le duc d'Orléans lui confia les sceaux. Mais l'adoption du désastreux système de Law révolta l'âme honnête du chancelier, et le jeta dans une opposition dont on le punit par la disgrâce et par l'exil. Cependant, après la chute du financier écossais, on ne tarda pas à rappeler un serviteur si fidèle et si nécessaire. Alors l'enregistrement de la bulle *Unigenitus*, demandé de nouveau, vint lui susciter mille embarras et mille soucis. Soit que son caractère faiblit, soit qu'il se crût obligé de faire le sacrifice de sa

conscience à des nécessités politiques, il finit par céder, mais ne put faire partager son consentement au parlement, qui, indigné de la défection de son chef, l'accabla de reproches et d'amères railleries. On exila quelque temps le parlement à Pontoise; et il fallut multiplier les menaces contre six de ses membres, pour obtenir enfin l'obéissance que l'esprit de secte leur faisait refuser. Quand cet orage fut apaisé, d'Aguesseau vit bientôt son repos compromis par d'autres querelles. Il ne pouvait s'entendre avec ce Dubois, que, malgré ses vices et son infamie, le régent avait élevé à la suprême puissance. Intègre et vertueux, d'Aguesseau n'avait pas assez de décision dans le caractère pour prendre sur les affaires un empire utile : ballotté entre Dubois et le régent, il fut plus d'une fois leur instrument et leur victime. Un nouvel exil, suivi comme le premier d'une rentrée en grâce, vint s'ajouter encore aux épreuves de cette carrière agitée. Cependant la dernière partie de la longue vie du chancelier fut plus calme. Il l'employa à perfectionner la législation par des règlements et des ordonnances qui sont ses plus beaux titres de gloire. Son mérite comme écrivain et comme orateur ne passe qu'après celui-là. On est étonné qu'un homme qui, par son caractère et sa vie, se rattachait aux anciennes mœurs, dont l'esprit devait être d'autant plus sévère et le goût plus noble, que son âme était pénétrée des austères principes de Port-Royal, n'ait pas été dans ses écrits plus simple et plus solide, et ait pris souvent pour l'éloquence une rhétorique spirituelle, une élégance raffinée. Malgré le mérite de ses réquisitoires, de ses mercuriales, de son discours sur la vie de son père, on est fâché d'y trouver de l'affectation, et même parfois une coquetterie qu'on était loin d'attendre du grave magistrat. Du reste, si l'éloquence n'y est ni assez simple, ni assez naturelle, la langue y est toujours pure et saine, et marquée au coin du grand siècle dans lequel le chancelier avait été élevé, et dont il avait fréquenté dans sa jeunesse les plus célèbres écrivains.

DAHLAIN ou *Dahleim*, ancienne baronnie de Lorraine, auj. du dép. de la Meurthe.

DAHLENKIRCHEN (combat de). — Au mois d'octobre 1812, tandis que le gros de l'armée française, après la désastreuse campagne de Russie, se repliait vers la Bérésina, le général russe Paulucci, gouverneur de la Courlande, résolut de barrer le passage au maréchal Macdonald, qui occupait cette province avec le dixième corps, et qu'il supposait avoir reçu des instructions de l'empereur pour commencer son mouvement de retraite. En conséquence, il donna ordre à ses lieutenants, les généraux Lewis et Wilaminow, d'aller prendre position en arrière du village de Dahlen. Le 15, Macdonald envoya contre eux le général Massenbach, qui les obligea à céder environ deux lieues de terrain, et à s'acculer au village même. Le lendemain 16, les Français et plusieurs corps de Prussiens, de Polonais et de Bavarois, alors nos alliés, débouchèrent sur Dahlenkirchen par Olai, Baldonen et Eckau, et se trouvèrent en face des deux divisions Lewis et Wilaminow. Il n'y eut, dans le courant de la journée, que de faibles engagements d'avant-postes, où les Russes, toutefois, reçurent des échecs marqués; mais le 17, dès le matin, le combat devint général, et dura quatre heures. Vers midi, l'ennemi, rompu et défait sur toute la ligne, prit la fuite dans la direction de Riga. Beaucoup de détachements qui voulurent traverser la Dwina sur la glace, y furent engloutis, et les Russes, auxquels on fit 1,500 prisonniers dans le combat, perdirent en outre 3,000 hommes, tués ou blessés.

DAHLMANN (Nicolas), et non pas Dalhmann, comme l'ont écrit tous les biographes, né, le 7 novembre 1769, à Thionville (Moselle), entra au service comme enfant de troupe, dans le 12e régiment de cavalerie, et fut admis à la solde, le 9 septembre 1777. Il quitta ce corps en 1790, pour entrer dans le 53e régiment d'infanterie de ligne. Le

17 septembre 1793, au combat de Peyrestortes, il fut blessé, et passa dans les guides de l'armée d'Italie. Nommé successivement brigadier, maréchal des logis, maréchal des logis chef et sous-lieutenant, pendant le cours de l'an V (1796 et 1797), il suivit en Égypte le général Bonaparte, et fut promu au grade de lieutenant sur le champ de bataille, pour sa brillante conduite au combat de Salahié, le 25 thermidor an V (12 août 1797). Il entra ensuite dans la garde consulaire, fut fait capitaine, puis passa avec le grade d'adjudant-major dans les grenadiers à cheval, le 13 nivôse an VIII (3 janvier 1800), et entra bientôt après dans les chasseurs à cheval de la même garde, comme chef d'escadron. Le 26 prairial an XII (14 juin 1804), il fut compris dans la promotion des officiers de la Légion d'honneur.

Après la bataille d'Austerlitz, où il fit des prodiges de valeur, le commandant Dahlmann fut nommé, le 27 frimaire an XIV (18 décembre 1805), colonel commandant en second des chasseurs à cheval de la garde. Le 28 novembre 1806, au passage de la Sonna, il emporta, à la tête de ses intrépides chasseurs, le pont de Lopenzen, prit trois pièces de canon, et détruisit entièrement un régiment russe. L'empereur le récompensa, en lui conférant deux jours après le grade de général de brigade. Il le maintint cependant dans le commandement de son brave régiment.

A la sanglante bataille d'Eylau, le 7 février 1807, au plus fort de l'action, les escadrons de la garde traversèrent deux fois l'armée ennemie; vingt mille Russes furent culbutés et mis en déroute. Par ce coup d'audace, les escadrons ennemis furent écrasés, et l'artillerie russe enlevée. Le général Dahlmann, à la tête de ses chasseurs, renversa et détruisit tout ce qui se trouva sur son passage; mais dans une des charges qu'il exécuta, il fut blessé, à cinquante pas d'une colonne ennemie, par un biscaïen qui le frappa mortellement, et qui le renversa de son cheval. Le chasseur Brice ayant aperçu son général prêt à tomber au pouvoir des Russes, courut à lui, mit pied à terre sous le feu de l'infanterie ennemie, et le plaça sur son cheval pour le ramener vers les lignes françaises. Entouré de cavaliers russes, Brice reçut plusieurs coups de sabre, dont un lui désarticula presque entièrement le bras gauche. Il était sur le point d'être écrasé par le nombre, lorsqu'un grenadier à cheval de la garde, dont nous regrettons de ne point savoir le nom, voyant la position critique dans laquelle se trouvait son camarade, pénétra jusqu'à lui, et l'aida à se faire jour à travers les cavaliers ennemis. L'intrépidité de ces deux braves sauva le général Dahlmann de la honte d'être fait prisonnier; mais il ne survécut pas longtemps à la gravité de sa blessure; il mourut le 10 février 1807, regretté de toute l'armée, et principalement de ses braves chasseurs, qu'il avait tant de fois guidés à la victoire.

Daillé (Jean), en latin *Dallæus*, fut un des plus savants, et en même temps des plus modérés théologiens réformés de France. Né en 1594 à Châtellerault, il fit en 1612, avec les deux petits-fils de Duplessis-Mornay, dont il était précepteur, plusieurs voyages dans différentes parties de l'Europe; à son retour en France, il exerça le ministère à Saumur en 1625, d'où il passa l'année suivante à Charenton. Il mourut à Paris en 1670. On a de lui plusieurs ouvrages de controverse, remarquables par de savantes recherches, entre autres: *De usu Patrum*, traduit par Mettayer, Genève, 1656, in-4°, traité dans lequel il décline l'autorité des saints Pères; un ouvrage latin *contre la tradition*, Genève, 1664, in-4°; *de Cultibus religiosis Latinorum*, Genève, 1671, in-4°; *Apologie des Églises réformées*, 1633, in-8°; plusieurs volumes de *Sermons*, etc. Sa vie a été écrite par *Adrien Daillé*, son fils, qui exerça le ministère à la Rochelle, et mourut à Zurich en 1690.

Daillon, nom d'une antique maison du Maine, qui a produit plusieurs personnages distingués.

Jean de Daillon Ier, son auteur, vi-

vait en 1420. *Gilles de Daillon*, seigneur de Lude, acquit une grande considération au temps de Charles VII. Il eut pour fils ce *Jean de Daillon II*, qui posséda à un haut degré les bonnes grâces de Louis XI. Successivement chambellan, capitaine de la porte et de cent hommes d'armes, gouverneur d'Alençon, du Perche, du Dauphiné en 1473, de la ville d'Arras et du comté d'Artois en 1477, il fut aussi lieutenant général des armées en Picardie et dans le Roussillon, où il prit Perpignan. « Monseigneur du Lude, « dit Comines, étoit en grande au« torité avec le roi, lui étoit fort agréa« ble en aucunes choses, et aimoit fort « son profit particulier. » Ce fut en effet la rapacité de ce seigneur qui fit manquer, en 1477, la soumission du Hainaut, déjà préparée cependant par les négociations de Comines luimême. Avide et vénal, du Lude voulait gagner sur les marchés qu'il avait commission de conclure, ce qui le fit échouer. De même, à Arras, il ne songea qu'à s'enrichir par l'abus de la victoire, et contribua puissamment à faire détester la domination française. En 1479, il tenta de surprendre Douai; mais ses projets furent découverts aux habitants de cette ville par ceux d'Arras. Du Lude en conçut une rage indicible, qu'il communiqua à Louis XI. Au mois de juillet, Arras fut démantelée, tous les citoyens se virent expulsés sans exception, et le nom même de la ville fut changé en celui de *Franchise*. Mais du Lude ne savoura pas longtemps sa vengeance; il mourut en 1480.

Sa fille aînée, *Louise*, mariée à André de Vivonne, seigneur de la Chateigneraie, a été illustrée par les Mémoires de Brantôme, son petit-fils. *François de Daillon*, fils cadet de Jean, porta le titre de seigneur de la Crotte, et se signala par sa bravoure aux batailles de Saint-Aubin du Cormier, de Fornoue, et à celle de Ravenne, où il périt en 1512. « Communément, dit Brantôme, on appeloit MM. de Bayard, de la Crotte et de Fontrailles, chevaliers sans peur et sans reproche, qualités certes très-belles, etc. »

Le frère aîné de ce brave chevalier était le célèbre *Jacques de Daillon*, seigneur du Lude, qui fut chambellan de Louis XII et de François Ier, sénéchal d'Anjou et gouverneur de Brescia. Ayant été surpris dans cette ville, il en défendit vaillamment le château, jusqu'à ce que Nemours fût venu le secourir. « Cet exploit, avec plusieurs autres, dit Brantôme, donna grande réputation à M. du Lude; en sorte que, quelque temps après, le roi François le fit son lieutenant général dans Fontarabie, que l'Espagnol vint assiéger; où il fit très-bien; car il endura le siége l'espace de treize mois, combattant et soutenant tous les assauts plus que vaillant homme ne sauroit faire, n'étant pas seulement assailli et combattu de la guerre, mais de la famine, jusque-là qu'il leur convint de manger les chats et les rats, jusques aux cuirs et parchemins bouillis et grillés. On le nommoit le rempart de Fontarabie, etc. » Jean du Lude ne jouit pas longtemps de la faveur royale qu'il avait si bien méritée. Il mourut dans la retraite en 1522.

Gui, comte du Lude, petit-fils du précédent, gouverneur de Poitou et sénéchal d'Anjou, se distingua à la défense de Metz, à la bataille de Renti, à la prise des villes de Calais, de Guines et de Marans, soutint un siége dans Poitiers contre les protestants, en 1569, fut un des lieutenants du duc d'Anjou, au siége de la Rochelle, en 1572, du duc de Mayenne, à la prise de Brouage, en 1576, et mourut à Briançon en 1585.

François, son fils, marquis d'Illiers, seigneur de Pontgibaud et de Briançon, sénéchal d'Anjou, servit Henri III, Henri IV et Louis XIII, et devint gouverneur de Gaston d'Orléans.

Henri, petit-fils de François, naquit vers 1640, fut successivement chevalier des ordres du roi, premier gentilhomme de la chambre, gouverneur du château de Saint-Germain et de Versailles, grand maître de l'artil-

lerie, lieutenant général, duc et pair; il se distingua aux prises de Tournai, Douai et Lille, en 1669, aux siéges de Maëstricht, Besançon, Dôle, Limbourg, Cambrai et Gand, et mourut à Paris, en 1685, sans postérité. Madame de Sévigné, dont il fut un des adorateurs, en parle souvent dans ses lettres; et Ménage le cite comme un célèbre diseur de bons mots.

Cette famille a fourni aussi quelques membres qui ont laissé un nom dans l'Église. Nous citerons entre autres, *René de Daillon*, successivement évêque de Luçon, de Bayeux, et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, mort en 1601, et qui se fit estimer par son zèle pour la foi, durant les guerres contre les hérétiques; *Gaspard de Daillon*, évêque d'Albi, mort en 1676; enfin deux frères, *Benjamin* et *Jacques*, zélés champions du protestantisme. Le premier, retiré en Angleterre après la révocation de l'édit de Nantes, a écrit un petit ouvrage intitulé: *Examen de l'oppression des réformés en France*, Amsterdam, 1687, in-12; réimprimé en 1691 avec son *Explication de la doctrine des démons, où l'on prouve qu'il n'y a qu'un diable, dont on examine le pouvoir*. Le second, qui prit le titre de comte du Lude après la mort du duc et pair Henri, en 1685, entra dans le clergé anglican sous Charles II, perdit son bénéfice pour avoir prêché, en 1693, en faveur du roi Jacques, et mourut à Londres en 1726. Il avait publié en 1723, in-8°, un ouvrage en anglais sur la *Démonologie*, où il soutient les opinions de son frère. Il avait aussi donné, en 1621, un petit traité de controverse, en anglais, intitulé: *la Cognée à la racine du papisme*.

DAIS, tenture de parade fort usitée au moyen âge, et qui, dans les grands appartements, avait sa place consacrée près de la cheminée. Le roi, les princes et les ducs avaient seuls le privilége de s'asseoir sous un dais. Les rois, les reines et les légats du pape faisaient leurs entrées solennelles dans les villes, sous un dais que les échevins tenaient à honneur de porter. Aujourd'hui l'église seule en a conservé l'usage.

DALAYRAC (Nicolas), compositeur dramatique, naquit à Muret en 1753, vint à Paris en 1774, pour étudier la musique, et se lia avec Grétry, Saint-George et Langlé, qui lui enseigna les éléments de la composition. Il composa en 1778 la musique de la fête maçonnique donnée à Voltaire pour sa réception à la loge des Neuf-Sœurs, et de celle qui fut célébrée chez madame Helvétius, en l'honneur de Franklin. Trois ans après, il donna à la cour deux actes d'opéra: *le Petit souper* et *le Chevalier à la mode*, qui obtinrent le plus brillant succès. Son premier opera comique, *l'Éclipse totale*, fut représenté en 1782 au Théâtre-Italien. Depuis, et jusqu'à sa mort, il travailla pour les théâtres Favart et Feydeau, sur lesquels il fit représenter cinquante-six opéras, dont les plus estimés sont: *Le Corsaire*, 1783; *la Dot*, 1785; *Nina ou la Folle par amour*, 1786; *Azémia ou les Sauvages; Renaud d'Ast*, 1787; *Sargines*, 1788; *les Deux petits savoyards*, 1789; *Raoul, sire de Créqui*, 1789; *la Soirée orageuse*, 1790; *Camille, ou le Souterrain; Philibert et Georgette*, 1791; *Ambroise, ou Voila ma journée*, 1793; *Roméo et Juliette, ou Tout pour l'amour*, 1793; *la Prise de Toulon*, 1794; *Adèle et Dorsan*, 1795; *Marianne*, 1796; *la Maison isolée, ou le Vieillard des Vosges*, 1797; *Gulnare, ou l'Esclave persane*, 1797; *Alexis, ou l'Erreur d'un bon père*, 1798; *Primerose*, 1798; *Léon, ou le Château de Monténéro*, 1798; *Adolphe et Clara, ou les deux prisonniers*, 1799; *Maison à vendre*, 1800; *Picaros et Diégo, ou la folle soirée; la Jeune prude, ou les Femmes entre elles*, 1804; *Une heure de mariage*, 1804; *Gulistan*, 1805; *Deux mots*, 1806; *Lina, ou le Mystère*, 1807.

Parmi ces opéras, nous devons signaler spécialement celui de *Nina*, le chef-d'œuvre de l'auteur; le délire le plus vrai y est exprimé avec un art infini. Ce qui constitue le talent de ce compositeur, c'est une mélodie intarissable, toujours naturelle et jamais

commune. *Adolphe et Clara* et *Maison à vendre* sont les opéras les plus connus de Dalayrac; mais tous ses ouvrages offrent des qualités non moins remarquables. Dalayrac a composé un grand nombre de romances, dont plusieurs sont de vrais chefs-d'œuvre. Il est mort en 1809.

DALECHAMPS (Jacques), médecin-botaniste et philologue, né en 1513 à Caen, mort à Lyon en 1588, ne se distingua pas moins par la connaissance approfondie de toutes les parties de son art que par celle des langues anciennes. On lui doit le premier traité complet qui ait été publié sur la botanique. Cet ouvrage, qui a pour titre : *Historia generalis plantarum in libros XVIII, per certas classes artificiose digesta*, parut à Lyon en 1586, 2 vol. in-fol., et fut traduit en français par Jean Desmoulins, Lyon, 1615, 2 vol. in-fol. Dalechamps a en outre publié une traduction latine d'*Athénée, avec des notes*, etc., Lyon, 1552, 2 vol. in-fol.; une *édition de Pline*, très-estimée, Lyon, 1587, in-fol. Enfin il est auteur de plusieurs traités en français et en latin, sur différentes parties des sciences médicales. Ces traités ont été réunis par Jean Amman, Amsterdam, 1709.

D'ALEMBERT (Jean le Rond), géomètre et écrivain, né en 1717. On sait que, fils naturel de madame de Tencin et du commissaire de marine Destouches, il fut abandonné par ses parents dès sa naissance, et exposé sur les marches de l'église de Saint-Jean le Rond, où il fut recueilli par la pitié d'une pauvre femme dont le mari était vitrier. Malgré les obstacles que devaient lui susciter dans le monde le vice de sa naissance et le désaveu de sa mère, d'Alembert sut de bonne heure se créer une place élevée et glorieuse, et il est un remarquable exemple de ce que peuvent par eux-mêmes dans la société le travail et le génie. Du reste, il est vrai de dire qu'une pension payée à la femme du vitrier, permit de donner à l'enfant une éducation propre à développer ses penchants, et soutint les premiers efforts du jeune homme à son entrée dans le monde. Au sortir du collége Mazarin, où il avait ravi ses maîtres par ses talents précoces, et surtout par son goût pour les discussions théologiques, vocation qui ne se soutint pas chez lui, d'Alembert commença des études de médecine, puis les abandonna pour se livrer uniquement à des travaux d'un autre genre, vers lesquels il se sentait attiré par un penchant supérieur, à l'étude des mathématiques. Après avoir passé en revue la somme entière des connaissances dont se composait cette branche de savoir, il se sentit en état d'y ajouter lui-même. Deux mémoires, dont un fort remarquable, sur le calcul intégral, furent le premier fruit de ses veilles laborieuses, et attirèrent sur lui l'attention et l'estime de l'Académie des sciences, qui, bientôt, en 1741, le jugea digne d'être admis dans son sein. En 1746, sa réputation s'accrut par un mémoire sur la théorie des vents, qui remporta le prix proposé par l'académie de Berlin. Les ouvrages qu'il publia ensuite le mirent au rang des mathématiciens originaux dont l'intelligence puissante et créatrice recule les limites de la science. Mais cette originalité de d'Alembert éclata surtout dans la géométrie. En même temps, à l'exemple de Pascal, il mêlait aux calculs scientifiques les exercices de l'éloquence et les méditations de la philosophie, et ajoutait à ses premiers succès la renommée littéraire. Enfin, doué de tout ce qu'il fallait pour plaire dans les conversations, esprit souple, aimable, brillant, il s'acquit au plus haut degré la sympathie de ses contemporains, et devint un des noms les plus révérés de l'époque, une des puissances qui régnaient sur l'opinion. L'impression qu'il produisait s'étendait jusqu'au dehors de la France; et l'on vit Frédéric le presser à plusieurs reprises de venir présider l'académie de Berlin, et la grande Catherine le demander avec instance pour lui confier l'éducation de son héritier. D'Alembert, heureux de son repos et de la considération glorieuse

dont l'entourait la société de son pays, refusa les offres des souverains. Nous ne pouvons nommer tous les ouvrages sur lesquels reposent ses titres à la gloire scientifique. Les principaux sont : un *Traité de dynamique*, un *Traité des fluides*, des *Recherches sur la précession des équinoxes*, des *Recherches sur différents points importants du système du monde*. Des juges compétents, en rendant hommage à la profondeur de d'Alembert dans les sciences, et à son originalité dans plusieurs parties de ses travaux, lui ont reproché de manquer d'élégance dans l'exposition, de ne pas mettre dans la démonstration ces développements et cet agrément qu'exige la science elle-même, d'être beaucoup plus sec qu'elle ne le demande. La sécheresse, c'est, il faut le dire, le défaut général des productions de d'Alembert, soit littéraires, soit scientifiques. Ce qu'il a fait de mieux comme écrivain, est sa préface de l'Encyclopédie, vaste et régulier tableau des connaissances humaines, où la méthode est savante, la philosophie indépendante, sans jamais cesser d'être modérée, l'exposition intéressante et claire, la diction précise, pure, noble, avec un peu de froideur, mais sans sécheresse. Ses *Éloges*, ses *Essais* sur des questions de littérature, bien que remplis d'aperçus fins, font moins d'honneur à son génie. L'homme, chez d'Alembert, ne méritait pas moins d'admiration que le penseur. Désintéressé comme on l'était rarement alors, fidèle à ses amis, modéré dans tous ses goûts, capable de passion cependant, comme l'a prouvé son amour malheureux et durable pour mademoiselle de l'Espinasse, d'Alembert est du petit nombre des personnages éminents du dix-huitième siècle qu'on estime et qu'on aime en lisant leur biographie. Il était au fond, en religion et en métaphysique, d'un scepticisme très-avancé, qu'il a toujours pris soin de dissimuler dans ses écrits publics; mais son incrédulité était on ne peut plus indulgente, et il jugeait toutes les opinions, quelles qu'elles fussent, avec une tolérance aimable qui était assez rare chez les philosophes de ce temps. Il est mort en 1783.

D'ALLAINVAL (Léonor-Jean-Christine Soulas), auteur de comédies. Ses principales pièces sont : *la Fausse comtesse*, *le Mari curieux*, *l'École des Bourgeois*, jouées au Théâtre-Français; *la Fée Marotte*, opéra comique; *l'Embarras des richesses*, qui fut représentée au Théâtre-Italien. Cette dernière comédie est, avec *l'École des Bourgeois*, ce que cet auteur a fait de mieux. *L'Embarras des richesses* est une pièce bien conduite et bien dénouée, et qui offre dans plusieurs parties un intérêt touchant. La Harpe accorde à *l'École des Bourgeois* du comique, du naturel, et y remarque une excellente scène. On a encore de d'Allainval plusieurs autres ouvrages : *Ana ou Bigarrures calotines*, *Éloge de Car*, *Anecdotes de Russie sous Pierre Ier*. Cet auteur vécut dans la plus grande misère, et termina ses jours à l'hôpital. Il est mort en 1753.

DALLEMAGNE (Claude, baron), général de division, né à Péricux en Bugey, en 1754, s'engagea, en 1773, comme simple volontaire, dans le régiment de Hainaut, avec lequel il fit les campagnes d'Amérique. Il reçut le brevet d'officier en 1790, et fut nommé général le 22 décembre 1793. Il fit en cette qualité la campagne de 1796 à l'armée d'Italie, fut blessé au passage du Pô et à celui de l'Adda, décida la victoire de Lodi, et mérita d'être cité avec éloge dans les rapports de Bonaparte, au siége de Mantoue et à la bataille de Lonato : « Le succès fut « quelque temps incertain, » dit le général en chef en parlant de cette dernière action, « mais j'étais tranquille; « la brave 32e demi-brigade, comman- « dée par Dallemagne, était là. » Dallemagne se fit encore remarquer par sa valeur dans une foule d'autres rencontres, et fut nommé général de division. Masséna le chargea, en 1798, du commandement de l'armée de Rome. Il fut envoyé, après la rupture du traité de Campo-Formio, à l'armée du Rhin; mais sa santé le força bientôt à

demander sa retraite. En 1809, il commanda la première division de l'armée de Hollande, et répondit encore, en cette circonstance difficile, à la confiance de l'empereur. Il revint ensuite siéger au Corps législatif, et mourut en 1810.

DALLOZ (V. A. D.), avocat, né à Septmoncel (Jura), en 1795. Ses débuts au Palais furent brillants, et il prit la part la plus honorable à toutes les causes politiques de la restauration. Son ouvrage le plus connu est intitulé : *Jurisprudence générale du royaume en matière civile, commerciale, criminelle, administrative, et de droit public*, 12 vol. in-4°. Cet excellent recueil fait autorité dans les cours du royaume.

DALMATIE. Lorsque l'Autriche, par le traité de Presbourg (1805), céda à Napoléon sa portion de la Dalmatie (Dalmatie vénitienne) qu'elle occupait depuis le traité de Campo-Formio, en 1797, ce pays fut réuni au royaume d'Italie, auquel l'Illyrie fut encore réunie en 1810. Depuis 1814, la Dalmatie a été incorporée à l'Autriche. Après la paix de Tilsitt, en 1808, l'empereur avait donné au maréchal Soult le titre de duc de Dalmatie. (Voyez SOULT.)

DALOUSI (Denis-Joachim). Le général comte Rapp s'était déjà aliéné les cœurs des vieux braves de son armée du Rhin, par la faiblesse dont il avait fait preuve en reculant, en 1815, devant les étrangers qui envahissaient nos provinces. L'irritation et la méfiance s'accrurent encore lorsque, renfermé dans Strasbourg, il fit sa soumission à Louis XVIII. Enfin les soldats apprirent que l'ordre du licenciement était arrivé, et qu'on allait procéder à cette opération après les avoir désarmés, et sans acquitter plusieurs mois de solde qui leur étaient dus. Alors l'insurrection, depuis longtemps flagrante, éclata spontanément, mais avec un caractère unique dans nos annales.

Le 2 septembre 1815, au matin, une soixantaine d'officiers de divers régiments de la garnison de Strasbourg se réunirent dans un des bastions de la place, et rédigèrent une déclaration portant que les officiers et les soldats de l'armée du Rhin n'obéiraient aux ordres de licenciement qu'après avoir été payés de tout ce qui leur était dû. Cette déclaration fut communiquée aussitôt au comte Rapp, qui n'y répondit que par de rudes interpellations. Les sous-officiers, assemblés sur la place du Palais au nombre d'environ 500, tentèrent ensuite auprès du général une nouvelle démarche, qui n'eut pas un meilleur résultat. Mais ils s'y attendaient, et leur plan était arrêté en conséquence. Ils se rendirent aussitôt sur la place d'armes, et là ils procédèrent immédiatement à l'élection des nouveaux chefs qu'ils avaient résolu de se donner.

Tous les suffrages se réunirent pour la place de général en chef, sur un sergent du 7ᵉ régiment d'infanterie légère, nommé Dalousi. Entré au service comme volontaire, le 12 octobre 1805, il avait fait toutes les campagnes de 1805 à 1813, et il venait de rentrer à son corps, après dix-huit mois de captivité au milieu de nos ennemis. Il était connu par la droiture de son jugement, par son audace, par sa résolution, et surtout par une faconde soldatesque qui lui était particulière. Après son élection, ce sous-officier sortit des rangs, et, s'adressant à ses camarades, il leur parla en ces termes : « J'accepte l'honneur que vous voulez « me faire, parce que je crois avoir « les moyens de m'en rendre digne. « Vous voulez, dites-vous, être payés « de ce qui vous est dû, et c'est pour « cela que vous vous êtes assemblés. « Eh bien! si vous promettez de m'o« béir, de vous abstenir de tout dé« sordre, de faire respecter les pro« priétés, de protéger les personnes, « je jure sur ma tête que vous serez « payés avant vingt-quatre heures. » Cette allocution fut accueillie avec des transports de joie, et le sergent Dalousi fut proclamé général en chef de la garnison. Il choisit aussitôt, pour son chef d'état-major, le tambour-major du 58ᵉ régiment d'infanterie de ligne. D'autres sous-officiers furent

successivement chargés des autres commandements, et conduisirent leur corps sur les points que Dalousi leur avait donné l'ordre d'occuper.

Cependant le général Rapp, surpris de voir une insurrection d'un caractère aussi grave éclater spontanément, se hâtait d'accourir pour essayer de faire rentrer ses soldats dans le devoir. Mais il était déjà trop tard; les mesures prises par les sous-officiers avaient été conduites avec tant de célérité, qu'à l'instant où le général sortait, les troupes, suivies par une foule immense, débouchaient de toutes parts sur la place du Palais. Aussitôt qu'elles aperçurent le général, elles firent halte, se mirent en bataille, et croisèrent la baïonnette pour l'empêcher de passer. Des cris de vengeance et de mort se firent entendre. Bientôt l'exaspération fut à son comble; déjà, des soldats égarés apprêtaient leurs armes, lorsque huit pièces d'artillerie arrivèrent au galop, furent aussitôt chargées à mitraille et pointées sur le général et sur le groupe qui l'environnait. Rapp, sans s'émouvoir, cherche à faire entendre sa voix, mais tous ses efforts sont inutiles; enfin, Dalousi, qui craignait de ne pouvoir contenir plus longtemps ses soldats, envoya vers lui son chef d'état-major pour lui dire qu'il répondait de tout, pourvu qu'il cessât de vouloir essayer de faire du pouvoir en pure perte. Rapp comprit alors qu'il ne pouvait que compromettre son autorité, et se décida à rentrer au Palais, dont toutes les avenues furent sur-le-champ occupées par des forces imposantes. On s'empara ensuite du télégraphe et de l'hôtel de la monnaie. Les ponts furent levés, et l'on ne communiqua plus avec le dehors sans une permission signée du sous-officier gouverneur de la place. Dalousi envoya en même temps son chef d'état-major avec un trompette au quartier général des alliés, pour leur signifier que s'ils respectaient la trêve, la garnison ne se porterait à aucun acte d'hostilité, mais que s'ils essayaient de profiter de la mésintelligence qui régnait entre le chef et ses soldats, elle saurait repousser la force par la force. Les mesures les plus efficaces furent adoptées pour prévenir au dehors une surprise de la part de l'ennemi; au dedans, toute tentative de désordre et d'insubordination. Après avoir créé deux commissions permanentes de finances et de subsistances, et fait dresser un état des sommes en caisse et de celles qui étaient nécessaires pour mettre la solde au courant, le commandant improvisé convoqua le conseil municipal, auquel il exposa les motifs qui avaient déterminé la garnison à prendre les armes. Il prescrivit ensuite au maire, avec toutes les formes de politesse dont on peut environner une injonction formelle, d'aviser au moyen de faire les fonds nécessaires pour acquitter l'arriéré, ce qui fut exécuté aussitôt.

Les troupes étaient devenues plus calmes depuis qu'elles avaient appris qu'il serait fait droit à leurs réclamations; mais elles ne communiquaient pas avec les bourgeois, et refusaient même de répondre à leurs interpellations. Ce silence avait quelque chose d'effrayant; la ville entière fut plongée dans la consternation jusqu'à ce que l'on eût vu quel ordre sévère régnait partout, grâce à la fermeté de Dalousi. *Le général Garnison* (tel était le nom dont il signait ses ordres du jour), veillant à tout avec un zèle infatigable, sortait fréquemment pour s'assurer de l'exécution de ses ordres; il était alors suivi de son état-major et de ses généraux, tous en costume de sous-officier et à cheval, et, dès qu'il paraissait, on lui rendait tous les honneurs dus à un commandant en chef. Ainsi, Strasbourg présentait l'image de l'ordre le plus parfait et de la discipline la plus sévère au milieu d'une armée en pleine révolte. Le matin du troisième jour, quand la répartition des fonds fut terminée, la générale se fit entendre, et l'armée se rassembla sur la place d'armes. *Le général Garnison*, accompagné de tout son état-major, fit mettre les troupes en bataille, leur adressa une procla-

mation franche et brève, pour leur ordonner de rentrer sous l'autorité de leurs chefs respectifs; puis il les fit défiler devant lui, alla en grande pompe arborer à la préfecture et à la mairie des drapeaux blancs, confectionnés par son ordre, et lui-même donna aussitôt l'exemple de la soumission. Deux jours après, les armes furent déposées à l'arsenal, et tous les corps furent licenciés.

Dalousi, comme chef de révolte, avait encouru la peine capitale; mais la sagesse, l'intelligence et la fermeté qu'il avait déployées dans l'exercice de son commandement éphémère, le bon ordre qu'il avait su maintenir au milieu de l'insurrection, lui firent trouver grâce aux yeux des plus sévères appréciateurs de la discipline, et il fut renvoyé dans ses foyers comme tous ses autres camarades.

Le 22 avril 1816, il fut rappelé au service comme sergent et placé dans le 1er bataillon colonial, considéré à cette époque comme un corps de punition. Cependant, sa bonne conduite soutenue ayant complétement démenti la fausse idée que l'on avait prise de son caractère, il fut, un an après, placé avec son grade dans la légion du Morbihan. Cette légion ayant formé, en 1820, le 46e régiment d'infanterie de ligne, Dalousi fut compris dans l'organisation des cadres de ce corps; mais, le 29 mars 1822, il fut envoyé en congé illimité, par suite d'une dénonciation du colonel *Jourdan de Saint-Sauveur*, commandant la 22e légion de gendarmerie, qui, en opposition à tous les rapports des officiers généraux et supérieurs sous lesquels servait Dalousi, présenta ce brave sous-officier comme un homme fort dangereux. Cet acte d'iniquité ne fut pas de longue durée, et, cédant bientôt aux vives instances du lieutenant général commandant la 1re division militaire, le ministre de la guerre, par une décision du 18 juillet 1822, replaça Dalousi comme sergent dans la 23e compagnie de fusiliers sédentaires.

Les rapports favorables des chefs de Dalousi, et les propositions réitérées dont il fut l'objet, déterminèrent enfin le gouvernement à lui accorder le grade d'officier. En 1823, une ordonnance royale le nomma sous-lieutenant dans le bataillon de l'île Bourbon; l'année suivante, il fut appelé, en qualité de lieutenant en second, à faire partie de la 26e compagnie de fusiliers sédentaires. Après la révolution de juillet, Dalousi fut nommé lieutenant au 4e régiment d'infanterie légère.

Il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1832, et promu au grade de capitaine en 1835. C'est en cette qualité qu'il a été admis à la retraite, le 21 juin 1836, après 31 ans de service effectif et 11 campagnes. Il s'est retiré à Orléans.

DALTON.—L'adjudant général Dalton faisait partie, en 1801, de la réserve du général de division Boudet, lorsqu'on apprit que les Autrichiens, au nombre de 10,000, venaient de prendre position sur les hauteurs en avant de Valeggio. Il fallait les débusquer à tout prix. L'intrépide Dalton, ayant sous ses ordres le capitaine de grenadiers le Bannier, un des hommes les plus braves de l'armée d'Italie, s'avance contre les ennemis, les attaque à la baïonnette, les enfonce, les disperse, leur enlève quatre pièces de canon, les poursuit au travers de Valeggio, en tue un grand nombre et leur fait 600 prisonniers. Ce glorieux avantage ne contribua pas peu au succès de la campagne; mais l'adjudant général Dalton fut blessé mortellement à la tête de ses soldats, au moment où la victoire la plus complète venait de couronner les efforts des Français.

DAM, DAMP, titre d'honneur qui répondait autrefois à notre mot monsieur; ainsi l'on disait : *dam Dieu*, *dam chevalier*, pour dire : *seigneur Dieu*, *seigneur chevalier;* et de là sont venus, en France, un grand nombre de localités où la syllabe *dam* précède un prénom, comme *Dammartin*, *Dampierre*, etc.

DAMANHOUR (combat de). Vers le milieu d'avril 1799, un ennemi nouveau, suscité par la Porte et l'Angle-

terre, menaçait les Français en Égypte. Un homme venu du fond de l'Arabie débarque tout à coup à Derneh, réunit des Arabes du désert, et se dit l'ange *el Mahdy* annoncé dans le Koran. Il prétend être descendu du ciel. Tous les jours il trempe ses doigts dans une jatte de lait, et se les passe sous les lèvres : c'est sa seule nourriture. Son corps est immatériel, et les balles des infidèles, loin de l'atteindre, retourneront contre eux. D'abondantes largesses, aussi tombées d'en haut, contribuent encore à grossir sa petite armée. Bientôt Mahdy se porte sur Damanhour, près du lac Maréotis, en basse Égypte; il y surprend soixante hommes de la légion nautique, et les livre aux flammes, avec la mosquée où ils s'étaient retirés. Encouragé par ce succès, il marche vers le Nil pour pénétrer dans le Delta. Cependant le chef de brigade Lefebvre part de Rhamanié avec 500 hommes, et attaque, le 3 mai 1799, la bande des fanatiques, à quelque distance de Damanhour. Ils étaient environ 15,000. Les Français, rangés en bataillon carré, tuent pendant plus de sept heures ces insensés, qui se précipitent sur les canons, persuadés qu'une foi robuste les rend invulnérables. Ce n'est qu'à la nuit que, comptant plus de mille morts et un grand nombre de blessés, ils comprennent qu'ils ont été abusés. Le général Lanusse, qui se portait avec activité partout où il y avait des ennemis à vaincre, arrive à Damanhour, passe 1,500 hommes au fil de l'épée, et bientôt un monceau de cendres indique la place où était cette ville. Ensuite il poursuit les disciples du saint *el Mahdy*, qui lui-même tombe atteint par les balles françaises.

DAMAS (sièges de). Louis VII vint, en 1148, avec l'empereur d'Allemagne et une multitude de croisés, faire le siége de Damas. Cette ville incommodait Antioche, Jérusalem et Tripoli; c'était un motif suffisant pour tenter de s'emparer d'une cité dont la richesse promettait d'ailleurs un immense butin. On voulait aussi terminer avec quelque éclat une expédition jusqu'alors désastreuse. La ville était bien fortifiée à l'orient et au midi; mais au nord, une multitude de jardins fermés de haies, de murs de terre et de canaux, formaient son principal boulevard. Il fallut cinq jours pour enlever toutes ces positions, qui furent défendues avec intrépidité. Bientôt la discorde se mit entre les croisés, relativement au souverain à donner à une ville dont on n'était pas encore maître; et les conseils perfides des barons de Syrie, joints à la fatigue des combats journaliers qu'on était forcé de livrer, décidèrent les assiégeants à renoncer à l'attaque du nord pour se reporter vers l'orient et le midi. Les Sarrasins reprirent les jardins, et au bout de peu de temps, vaincus par la chaleur, la faim et la soif, les croisés levèrent honteusement le siége.

— Les revers de Saint-Jean d'Acre empêchèrent Napoléon de s'emparer de Damas, qui, en 1798, était le centre de la domination turque en Syrie.

DAMAS ou DALMAS (famille de). L'auteur de cette maison, l'une des plus anciennes de la France, paraît être *Dalmas Ier*, seigneur de Cousan en Forez, qui est nommé dans un acte de 1063. Les Mémoires du treizième et du quatorzième siècle nous la montrent déjà puissante par ses alliances (*) et investie de hautes fonctions. *Gui de* DAMAS, seigneur de Cousan, de Lagni, de la Perrière, de la Baume-d'Autun, etc., conseiller et chambellan du roi, servit en 1359 en Auvergne, où il conduisit 4 chevaliers bannerets, 50 bacheliers, 383 écuyers, 400 archers à cheval, et 800 sergents à pied. Il fut fait prisonnier la même année, et reçut du roi 942 moutons d'or pour payer sa rançon. Dix ans après, son fils étant également tombé entre les mains des Anglais, le roi envoya de nouveau à Gui une somme considérable. Il devint, en 1385, grand échanson de France, et fut nommé, l'année sui-

(*) Un Hugues Dalmas, qui vivait à la fin du douzième siècle, épousa l'unique héritière de Robert, vicomte de Châlons, seigneur de Marcilli. Ces deux titres passèrent à ses descendants.

vante, souverain maître d'hôtel du roi; il servit en Flandre à la suite de Charles VI, auquel il amena 8 chevaliers et 120 écuyers; accompagna ce prince en 1388, dans sa guerre contre le duc de Gueldre, et fut pourvu, en 1401, de la charge de grand chambellan. Son fils, *Hugues V*, laissa un fils qui mourut sans postérité, en 1423, et une fille qui hérita des biens de sa maison, et fut mariée à Eustache de Levis, seigneur de Villeneuve. Ce fut une branche cadette, qui date de la fin du treizième siècle, qui perpétua le nom des Damas.

Le petit-fils du fondateur de cette branche, que distinguaient les titres de seigneur de Marcilli et de vicomte de Châlons, épousa une fille d'un seigneur de Montagu, et d'un cadet issu de ce mariage descendirent les *seigneurs de Montagu*, de Brèves et de Digoine. *Hugues*, l'aîné, épousa, en 1462, l'héritière d'un seigneur de Crux, d'où vint la distinction qui existe encore aujourd'hui entre les *Damas* et les *Damas-Crux*. *Érard*, fils de Hugues, chambellan de Jean, duc de Bourgogne, et lieutenant général pour le roi dans les pays de Mâconnais et Auxerrois, épousa l'héritière d'un seigneur d'Anlezi, et fut la souche d'un autre rameau dont les membres se nommèrent *seigneurs d'Anlezi*. Une alliance conclue en 1472 valut aux seigneurs de Marcilli le titre de seigneurs de Thianges. Presque tous les membres de la branche cadette, subdivisée, comme on voit, en plusieurs rameaux, servirent dans les armées. Le dernier marquis de Thianges mourut lieutenant général en 1708. Les Damas d'aujourd'hui descendent tous des Damas, barons d'Anlezi, vicomtes de Druî, seigneurs de Montigny et Pierrefitte.

Le comte, puis duc, *Charles de* Damas, lieutenant général, pair de France, etc., né en 1758, mort en 1829, n'est connu que pour son dévouement à l'ancienne dynastie, qu'il commença à servir en 1777, époque où il fut nommé gentilhomme d'honneur de Monsieur, comte de Provence. Ainsi on le trouve arrêté à Varennes avec Louis XVI, combattant ensuite dans l'armée des princes, puis fomentant nos discordes civiles dans l'Ouest, et accompagnant le comte d'Artois dans son *expédition* de l'île Dieu; enfin, partageant l'exil de Gand, etc.

Le comte *Roger de* Damas, son frère, eut une carrière plus agitée encore, s'il est possible, et plus remplie que celle du comte Charles. Né en 1765, inscrit dès l'âge de douze ans sur le contrôle des officiers du régiment du Roi, il alla chercher dans l'armée de Catherine II des aliments à son activité et à son ambition, et signala en plusieurs occasions son audacieuse valeur. Il alla offrir, en 1790, son épée aux princes, suivit le comte d'Artois en Champagne, puis en Russie et en Angleterre, et entra successivement dans l'armée de Condé et dans celle du roi de Naples. En 1814, il reçut, en récompense de ses services dans les rangs de l'étranger, le grade de lieutenant général. Émigré à Gand, il revint en 1815, à la suite de l'armée autrichienne, fut élu aussitôt député par les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, commanda en 1816 à Lyon, et déploya un grand zèle à l'époque des troubles de Grenoble. Il mourut en 1823, au château de Cirey.

Étienne-Charles, chevalier, puis *duc de Damas-Crux*, pair de France, lieutenant général, né au château de Crux, en Nivernais, en 1753, a joué dans les événements de la révolution à peu près le même rôle que les précédents; comme eux, il a émigré, il a servi dans l'armée des princes, et suivi les Bourbons dans leurs pérégrinations. Il a cessé en 1830 de faire partie de la chambre des pairs, par suite de son refus de serment.

Son frère aîné, *Louis-Étienne-François, comte de Damas-Crux*, né vers 1750, servit aussi contre les armées républicaines, et ne rentra en France qu'en 1814. Créé pair de France le 2 juillet de cette même année, il mourut le lendemain.

Damas (le baron *Ange-Hyacinthe-Maxence de*) est issu d'une fa-

mille autre que celle des précédents, mais également ancienne, et originaire de Bourgogne. Né à Paris, en 1785, il suivit sa famille, qui émigra en Allemagne, et passa ensuite en Russie, entra dans la garde du tzar, et combattit dans les rangs des Moscovites à Austerlitz, à la Moskowa, à Leipsick, à Brienne, et sous les murs de Paris. Aussi le tzar Alexandre lui donna-t-il, en 1814, une épée *d'honneur* enrichie de diamants, portant sur la lame cette inscription : *Pour la valeur*. Après de tels services, la restauration lui devait aussi une récompense : il fut nommé maréchal de camp, et bientôt après élevé au grade de lieutenant général. Après le 20 mars, il suivit le duc d'Angoulême dans le Midi et en Espagne. Il rentra en France avec lui, après la journée funeste de Waterloo. Nommé peu de temps après commandant de la 8e division militaire (Marseille), il eut, en 1823, le commandement d'une division dans le corps d'armée de Catalogne, fut appelé, le 19 octobre de la même année, au département de la guerre, en remplacement de M. de Bellune, et passa bientôt, par un effet de la toute-puissance de M. de Villèle, au département des affaires étrangères, d'où l'on venait d'expulser M. de Châteaubriand (4 août 1824). Quand il eut rendu son portefeuille, en 1828, il fut nommé gouverneur du duc de Bordeaux, qu'il suivit dans l'exil. Il fut cependant depuis remplacé auprès de ce prince, et rentra en France. Depuis, il n'a plus pris part aux affaires publiques.

DAMAS (François-Étienne), lieutenant général, naquit à Paris, en 1764. Comme Kléber, il se destinait à l'architecture ; mais les dangers de sa patrie lui firent aussi préférer l'épée à l'équerre. Ses connaissances mathématiques déterminèrent le général du génie Meunier à le choisir pour aide de camp. Il le suivit à l'armée du Rhin, commandée par Custine, fit partie du corps assiégé dans Mayence, en 1793, et se trouva auprès de son général lorsque celui-ci fut blessé mortellement, en traversant le Mein. Peu de jours après, le général en chef et le conseil de guerre de Mayence nommèrent M. Damas adjudant général, et il fut aussitôt employé comme chef d'état-major de Kléber. Devenu général de brigade le 6 décembre, il fut chargé du commandement de la brigade de gauche, au blocus de Mayence, et livra plusieurs combats dont le succès répondit à sa bravoure. A l'armée de Sambre et Meuse, en 1795, sous les ordres de Jourdan, il commanda la brigade d'avant-garde de la division Lefèvre, formant la gauche du corps dirigé par Kléber. Lors du passage du Rhin, il enleva à la baïonnette une position des Autrichiens, et eut la jambe traversée par une balle, au moment où, suivant les termes d'une lettre du général Jourdan, *il montrait à l'armée le chemin de la victoire*. Dès le mois de novembre, le général Damas avait repris le commandement d'une brigade dans la division Championnet. Il força, en 1796, le passage du Rhin à Neuwied, et bientôt celui de la Lahn à Runckel. Enfin il figura dans toutes les actions importantes de cette campagne. Au commencement de l'année 1798, Damas fut appelé en qualité de chef d'état-major à l'aile gauche de l'armée d'Angleterre, commandée par Kléber, qu'il suivit en Égypte. Il était à la tête des grenadiers de sa division à l'assaut d'Alexandrie, le lendemain du débarquement. S'étant emparé de Rosette, le 8 juillet, il assista au combat de Chebreiss, ainsi qu'à la bataille des Pyramides, et, en septembre, au combat de Ghemelié. En 1799, il prit part à la destruction du camp des mameluks devant le fort d'El-Arich, reçut plus tard une blessure sur le champ de bataille, et fut atteint de la peste à Jaffa. Nommé général de division et chef de l'état-major, le général Damas commanda une province de la haute Égypte, après la mort de Kléber. Après la bataille imprudemment livrée par Menou, au mois de mai 1801, il fut dénoncé dans les rapports que ce général envoyait au gouvernement. De retour en France, le général Damas n'ayant pas trouvé le premier consul

disposé à écouter sa justification, resta dans la non activité durant cinq années. Si même il ne fut détenu que vingt-quatre heures au moment du procès de Moreau, il le dut à l'intervention de Murat, avec qui il avait servi en Égypte, et qui, devenu grand-duc de Berg, se fit autoriser à employer M. Damas en qualité de commandant militaire et de conseiller d'État. En 1808, le roi Joachim désirait que M. Damas le rejoignît à Naples, mais l'empereur voulut que ce général conservât ses fonctions dans le pays de Berg. C'est avec les corps de troupes qui lui devaient leur formation qu'il fit, en 1812, la campagne de Russie. Il s'y montra digne de sa réputation. Ayant repris ensuite le commandement du grand-duché de Berg, où il était généralement estimé, il y resta jusqu'à l'évacuation totale de la rive droite du Rhin, s'arrêta dans Mayence, et y commanda une division jusqu'au jour où il fallut livrer cette place aux troupes alliées, dans le mois de mai 1814. Après avoir ramené sa division jusqu'à Metz, il fut nommé, par le roi, colonel d'armes, commandant la garde royale de Paris (depuis, gendarmerie royale de Paris). Au mois de mars 1815, Damas prêta de nouveau serment à Napoléon, devint inspecteur général d'infanterie, et resta à Rouen jusqu'après la journée de Waterloo. En 1816, la restauration lui rendit ses fonctions d'inspecteur, avec le titre de président du comité consultatif de gendarmerie, et l'employa jusqu'en 1828, où il mourut à Paris.

Damassé (linge). — La fabrication des nappes et serviettes damassées est probablement originaire de Flandre; mais la France s'appropria de bonne heure cette industrie, et en 1429, la ville de Reims, lorsque Charles VII y fit son entrée, présenta à ce prince des serviettes *à ramage*, qui ne peuvent s'entendre que de linge damassé. D'ailleurs, dans l'*Isle des hermaphrodites*, il est question de linge *mignonnement damassé*. C'est donc à tort que André Graindorge, tisserand, né à Caen, dans le seizième siècle, est considéré généralement comme le premier qui ait imaginé de figurer sur la toile des carreaux et des fleurs. Cependant, il est certain que la famille de Graindorge perfectionna cette industrie. Richard, fils d'André, parvint à dessiner sur le linge, non-seulement des oiseaux et des plantes, mais des scènes très-compliquées, comme des tournois et batailles. En effet, on sait qu'il fut chargé de présenter à Marie de Médicis, au nom de la ville de Caen, une pièce de toile sur laquelle il avait représenté une des victoires de Henri IV. Michel, son fils, établit plusieurs manufactures de toiles de ce genre, que l'on nommait depuis longtemps toiles damassées, à cause de leur ressemblance avec le *damas blanc*. Cependant il faut que la fabrication de ces toiles se soit perdue assez vite parmi nous, car la veuve de Scarron raconte, dans une lettre de l'année 1682, que lorsqu'elle eut acheté la terre de Maintenon, elle voulut y établir une manufacture de linge de table ouvré comme celui de Tournai, mais qu'elle fut obligée de faire venir des ouvriers de Flandre.

Sous l'empire, lors de la conquête de la Prusse, le ministre de l'intérieur fit venir de la Silésie un modèle de métier, avec un ouvrier qui sût le monter et le manœuvrer. On déposa ce modèle au Conservatoire, où l'on forma des élèves pour le tissage des toiles damassées. Cette nouvelle fabrication se répandit bientôt d'un bout à l'autre de la France, et dès 1819 plusieurs départements envoyèrent à l'exposition des produits remarquables par la beauté des dessins et la finesse des tissus. Ces résultats, depuis, ont été encore dépassés, et laissent maintenant bien peu de chose à désirer, ainsi qu'on a pu s'en convaincre à l'exposition de 1839. Les toiles damassées sont faites aujourd'hui au moyen de métiers à la Jacquart.

Damazan, petite ville de l'ancien Bazadais, auj. comprise dans le dép. de Lot-et-Garonne (arrondissement de Nérac), et qui passe pour avoir été bâtie et fortifiée par les Anglais. L'é-

vêque de Beauvais et le duc de Derby la prirent au seizième siècle; le duc de Rohan s'en empara en 1615.

Dambach (siéges de). — La petite ville de Dambach, située dans le département du Bas-Rhin, à six kilom. de Schélestadt, eut à soutenir, en 1444, une attaque des Armagnacs. Pendant le siége, qui dura trois jours, le dauphin Louis, leur chef, fut blessé au genou par une flèche. La place fut obligée de capituler, et abandonnée de la plupart de ses habitants. Pour la préserver de l'incendie, l'évêque Bertbold, seigneur de Dambach, fit présent au dauphin de deux beaux chevaux.

— En 1642, les Suédois y furent assiégés par le duc de Lorraine, qui, au bout de quatre jours, se vit forcé de se retirer. Dambach est encore entourée de ses anciennes murailles, et on y entre par trois portes. Sa population est de 3,500 habitants.

Damblain, ancienne seigneurie du duché de Bar (auj. du dép. des Vosges), érigée en baronnie en 1720.

Dambray (Charles), chancelier de France, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, né en Normandie vers 1760, mort en 1829, n'avait guère que vingt ans lorsque, par le crédit de sa famille, il fut nommé avocat général à la cour des aides de Paris. Appelé au même titre en 1788 à remplacer Séguier, qui exerçait depuis quarante ans ces fonctions au parlement, il s'éleva alors entre lui et Hérault de Séchelles une rivalité d'opinions et de talents, qui contribua peut-être à jeter celui-ci dans le parti de la révolution. Dambray fut un des premiers à quitter la France en 1789, et se retira en Allemagne, auprès de Barentin, son beau-père. Cependant, ayant été désigné pour faire partie du ministère, il rentra peu de temps après; mais l'arrestation du roi à Varennes le détermina à se réfugier en Normandie, où il vécut oublié. Bien que membre du conseil général de la Seine-Inférieure, il entretint, sous l'empire, une correspondance suivie avec les Bourbons. Aussi Louis XVIII, en donnant à Barentin le titre de chancelier honoraire, nomma-t-il Dambray chancelier de France, président de la chambre des pairs et ministre de la justice. Réfugié en Angleterre et à Gand pendant les cent jours, Dambray reprit ensuite la présidence de la chambre des pairs; seulement les sceaux lui furent ôtés, pour ne lui être rendus que momentanément en 1820. Ce fut lui qui présida la cour des pairs lors du procès du maréchal Ney en 1816, et des conspirateurs du 19 août 1820. Il mourut membre du conseil privé du roi, sans que ses idées d'ancien régime lui eussent permis de prévoir la chute prochaine d'une dynastie qu'il s'imaginait rétablie à jamais.

Dames (*Domina*). — Ce titre, qui se donne aujourd'hui aux femmes mariées dans toutes les classes de la société, distingua longtemps les femmes nobles des roturières. Une dame devait être nécessairement l'épouse ou l'héritière d'un seigneur ayant terres et vassaux. Elle-même avait son écu et sa bannière, ses pages et son écuyer, et jouissait de tous les honneurs de son rang, dont elle remplissait aussi les charges, équipant des hommes d'armes, marchant quelquefois elle-même à leur tête, quand la présence d'un époux ne l'exemptait pas de ces mâles fonctions. Le costume des dames ne les distinguait pas moins que leur titre : seules elles avaient le droit de porter des fourrures d'hermine, de menu-vair, des joyaux d'or, des souliers à la poulaine, des manches larges, des masques de velours, des coiffures de soie, ou en forme de cornes, ou de pyramides. On sait de quels hommages, de quel respect presque religieux elles étaient entourées en vertu des galantes prescriptions du code chevaleresque. L'adjectif possessif qui s'est conservé devant le mot dame est une dernière trace de ce servage. Les filles des rois étaient appelées *madame* en naissant, et ce nom tout seul désignait la femme de l'aîné des frères du roi.

Une fille noble, présentée au roi et appelée par lui *madame*, prenait ce

titre; elle était *damée*. Depuis François Ier, la *dame d'honneur* était la première femme en dignité auprès de la reine, de la dauphine, des princesses composant la famille royale, et des princesses du sang. Après elle venait la *dame d'atours*. Chacun de ces deux titres n'était ordinairement conféré qu'à une seule personne. Les autres femmes de qualité attachées à la cour étaient appelées *dames du palais*, titre qui succéda, en 1673, à celui de *filles d'honneur*. (Voyez ce mot.) Les religieuses professes des abbayes, ainsi que les chanoinesses, toujours obligées de faire preuve de noblesse, étaient appelées *dames*. Ainsi, il y eut les *dames de Chelles*, de *Fontevrault*, de *Remiremont*, de *Montmartre*, etc. Lorsque les existences se rapprochèrent, et que les termes commencèrent à se généraliser, le titre de dame descendit des rangs de la noblesse aux femmes de gens de robe. Tallemant des Réaux, dans ses mémoires, nous raconte les historiettes de *madame Pilou*, la procureuse; de *madame Coulon*, la conseillère; de *madame Cornuel*. Cependant il n'y a pas deux siècles que les femmes des bourgeois étaient encore, en général, appelées *mademoiselle ;* c'est ainsi que la femme de notre grand comique est désignée par ses contemporains sous le nom de *mademoiselle* Molière, tandis que, par une singulière anomalie, l'usage avait consacré depuis longtemps la dénomination de *dames de la halle*. La révolution renversa tout cet échafaudage d'étiquette, en remplaçant uniformément ces titres de *madame* et *mademoiselle* par celui de *citoyenne*. Avec l'empire, reparurent les anciennes dénominations; mais le nom de demoiselle ne fut plus donné qu'aux femmes non mariées. (Voy. aussi CHEVALERIE, DAMOISELLE, FEMMES.)

DAMES (paix des). Voy. CAMBRAI (paix de).

DAMIEN, maréchal des logis chef au 14e régiment de dragons, entra au service comme volontaire, le 16 mai 1807, et fut cité pour sa bravoure le 15 janvier 1809 devant Tarragone. Au combat de Valselle, le 25 mars de la même année, il alla chercher, au milieu des rangs ennemis, le colonel du 2e régiment suisse, et le ramena prisonnier. Mis hors de combat par deux coups de lance, le 3 mai 1811, Damien tomba au pouvoir de l'ennemi, et fut conduit à l'île de Cabrera. Le 27 août 1813, il forma, de concert avec le lieutenant Fillatreau, le projet de s'évader et de rendre la liberté à ses compagnons d'infortune; il se jeta à la mer, franchit plus d'une lieue à la nage, coupa le câble de la frégate espagnole *la Lucia*, de quarante-quatre canons, et revint à la plage, où il s'embarqua avec trente compagnons d'infortune. Arrivé à Péniscola, Damien monta sur un corsaire, retourna à Cabrera, et délivra cinquante-cinq de ses frères d'armes qui étaient encore dans l'île.

DAMIENS (Robert) naquit à Arras en 1708. Après avoir passé sa jeunesse dans les plus sales débauches et avoir fait toute espèce de métier, il vint à Versailles le 13 janvier 1757, et, deux jours après, frappa Louis XV d'un coup de couteau qui l'atteignit au-dessus de la cinquième côte. Il fut arrêté et torturé sur l'heure même, puis conduit à Paris et gardé à la Conciergerie. Son procès fut instruit avec soin, et il fut condamné à être tenaillé et tiré à quatre chevaux. La cour, persuadée que cet homme avait des complices, fit, pour obtenir de lui des révélations, de grands efforts qui n'eurent aucun résultat.

DAMIETTE. Cette ville d'Égypte, dont le nom est si célèbre dans l'histoire des croisades, était située à quelque distance de la nouvelle Damiette, à l'embouchure de la branche orientale du Nil. Roger, roi de Sicile, l'avait, en 1155, enlevée pour quelque temps aux infidèles; mais elle avait bientôt été reprise par Saladin. Tous les efforts des Européens échouèrent devant ses murs, jusqu'à l'arrivée des croisés en 1218. Cette expédition, prêchée par un Français, Jacques de Vitry, depuis évêque d'Acre, était commandée par un autre Français, Jean comte de

Brienne, roi de Jérusalem. Dans les rangs des combattants, on remarquait l'illustre Gaultier d'Avesnes, fils ou petit-fils de celui qui avait accompagné Louis le Jeune en Orient; Hervey, comte de Nevers; Gaultier de Mimose, chambellan de France; Pierre, frère du dernier évêque de Paris; les archevêques de Reims et de Bordeaux, les évêques de Limoges et d'Angers, les comtes de la Marche et de Bar, et une foule d'autres personnages distingués. Depuis le 29 mai 1218 jusqu'au 5 novembre 1219, le siége continua sans relâche sur ces rives pestilentielles, et les pertes des chrétiens furent immenses, soit par la maladie, soit par le fer ennemi. Dans leurs sorties fréquentes, les deux sultans, Coradin et Mélédin, firent plusieurs prisonniers de haute naissance. Cependant, quand il ne resta plus dans la ville que 3,000 habitants, les musulmans capitulèrent. Les chrétiens trouvèrent d'immenses trésors, et massacrèrent ce qui restait de défenseurs, à la réserve de trois cents, pour les échanger contre des prisonniers. Mais des monceaux de cadavres laissés sans sépulture, naquit une peste effroyable qui décima rapidement les vainqueurs; et de leur brillante armée, une faible partie retourna à Saint-Jean d'Acre, tandis que le légat conduisait follement les autres au siége du Caire. Bientôt, les communications avec Damiette furent coupées; l'inondation arriva, et les chrétiens ne durent qu'à la générosité de Malek el Kamel (Mélédin) une capitulation par laquelle ils abandonnèrent Damiette et l'Égypte (30 août 1221).

— Vingt-huit ans après, saint Louis parut sur la même plage avec une flotte nombreuse. Il se jeta à la mer, et quoiqu'il eût de l'eau jusqu'aux épaules, il marcha droit à l'ennemi. Les vaisseaux égyptiens furent coulés à fond par des pierres lancées des vaisseaux français, et l'armée de terre dispersée à la fausse nouvelle de la mort du sultan à Mansourah. Damiette, abandonnée, fut prise; le légat du pape, le roi de France, le patriarche de Jérusalem, y entrèrent en procession, et consacrèrent la grande mosquée à la Vierge mère de Dieu. Pendant ce temps, Malek-Saleh, furieux, condamnait à mort les plus coupables de ceux qui avaient fui.

Le roi se trouvait maître d'immenses magasins, d'une place importante, et de l'une des bouches du Nil. L'armée, enrichie par le pillage de Damiette, s'y arrêta cinq mois et demi, et les musulmans furent sauvés. Les plus affreux revers suivirent les fautes commises par les croisés; la reddition de Damiette, un million de besants d'or et une trêve de dix ans, furent alors les conditions auxquelles Louis et ses barons obtinrent leur liberté. Damiette fut livrée aux Sarrasins, qui tuèrent les malades, pillèrent les bagages, et faillirent massacrer tous les prisonniers. Néanmoins, le traité s'exécuta, et saint Louis put quitter l'Égypte. Les Arabes, fatigués de défendre Damiette, la détruisirent totalement, et la rebâtirent un peu plus loin. On peut distinguer ses ruines au village d'Esbé, à une petite lieue de la mer. (Voyez Louis IX.)

DAMIRON (Philibert), professeur adjoint à la faculté des lettres de Paris, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, est un de ces hommes rares dont la vie est à elle seule tout un enseignement. Dévoué sans réserve à la philosophie, étranger à tout le reste, si ce n'est aux douces affections de l'amitié, il a laissé tous ses amis le devancer dans la carrière de l'ambition et des honneurs, bornant tous ses désirs à marcher aussi loin que possible sur le chemin de la vérité. Condisciple et ami de M. Cousin, il fut un des premiers à embrasser l'éclectisme, et il ne tarda pas à devenir un des plus fermes appuis de la nouvelle école. Ses relations avec M. Dubois de la Loire-Inférieure lui ayant ouvert les colonnes du *Globe*, il y inséra une série d'articles intelligents et spirituels sur les philosophes français du dix-neuvième siècle. Ces notices, publiées ensemble, ont obtenu un des plus

grands succès de ce temps-ci ; et il y a près de deux ans que M. Dubois en a trouvé en Allemagne une septième édition, publiée à l'insu de l'auteur. On doit encore à M. Damiron un autre ouvrage plus important et plus approfondi, mais qui n'a pas, comme celui-ci, obtenu un succès de vogue. C'est un cours complet de philosophie, où l'auteur, adoptant la méthode de M. Cousin, accomplit, en quelque sorte, ce que ce professeur avait ébauché, et coordonne en système des doctrines présentées ailleurs avec moins de suite et d'accord. M. Damiron a rassemblé dans ce livre le résultat de toutes ses spéculations philosophiques, et les fruits de son enseignement. Envoyé, au sortir de l'école normale, dans des colléges communaux de province, M. Damiron passa de Falaise à Périgueux, de Périgueux à Angers, et ne parvint à professer la philosophie dans les colléges de Paris qu'après avoir subi un long stage et de pénibles privations. Il rentra, en 1830, comme professeur à l'école normale, et fut appelé, en 1838, à la faculté des lettres de Paris, en qualité de professeur adjoint. L'influence de M. Damiron a un caractère essentiellement moral. Renfermé dans la psychologie et dans la métaphysique, il n'a donné accès à la politique et aux affaires du monde, ni dans son enseignement, ni dans ses livres, ni dans ses articles, ni même, si on peut le dire, dans sa vie. Tous les philosophes de notre époque sont loin d'avoir montré une aussi louable modération.

DAMMARTIN, bourg de l'ancienne Champagne, aujourd'hui dans le département de Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux. A la sortie de Dammartin, sur une hauteur autrefois fortifiée, sont les restes solides du fameux château habité par les comtes de Dammartin (voy. l'article suivant), et que l'on croit avoir été construit sur l'emplacement d'un *castrum* romain. Ce château était bâti en briques, flanqué de huit énormes tours octogones, et environné de larges fossés. Démantelé après la mort d'Anne de Montmorency, il est maintenant remplacé par une agréable promenade. Dammartin, qui avait autrefois le titre de comté, était la principale localité de ce qu'on appelait le pays de *Goëlle en Parisis*. Sa popul. actuelle est de 1,712 hab.

DAMMARTIN (comtes de.)

Manassès, le premier comte de Dammartin dont l'histoire fasse mention, mourut en 1037.

1037. *Hugues Ier*, son fils, fut l'un de ces vassaux contre lesquels Philippe Ier, roi de France, fut sans cesse en guerre.

1100. *Pierre* lui succéda et ne fit rien de remarquable.

1107. *Hugues II* se ligua avec Thibaut, comte de Champagne, et plusieurs autres seigneurs contre Louis le Gros, qui vint, en 1111, mettre le siége devant le château de Dammartin, et fut vainqueur des conjurés, qu'il poursuivit jusqu'à Meaux.

Lancelin, surnommé *de Bul*, fit comme son prédécesseur, et avec aussi peu de succès, la guerre contre Louis le Gros.

Albéric Ier, son successeur, eut le titre de chambrier de France.

Albéric II, son fils, prit, en 1183, parti pour Philippe-Auguste contre Philippe, comte de Flandre, qui surprit et pilla son château. Mais Albéric II quitta, en 1185, l'alliance de la France pour celle de l'Angleterre, et fut forcé, par Philippe-Auguste, de se refugier à Londres, où il mourut en 1200.

1187. *Renaud Ier*. Le roi consentit, après la mort d'Albéric, à rendre à son fils le comté de Dammartin ; il y ajouta même ceux de Varenne et de Mortain, et lui fit épouser Ide, fille et héritière de Mathieu, comte de Boulogne. Malgré cela, Renaud entra dans la ligue formée par Jean sans Terre contre Philippe-Auguste ; il commandait la flotte anglaise à la bataille de Damme, et était à Bouvines chargé d'un commandement important dans l'armée ennemie. Il y fut fait prisonnier et fut enfermé successivement à Bapaume et à Péronne. Il mourut dans

cette dernière ville en 1227. (Voyez Boulogne [comtes de].)

1223. *Philippe - Hurepel*, fils de Philippe-Auguste, ayant épousé Mahaut, fille de Renaud Ier, avait succédé à son beau-père dès l'année 1216; mais il ne reçut qu'en 1223 l'investiture des comtés de Dammartin et de Boulogne.

Albéric, son fils, qui vivait encore en 1244, alla s'établir en Angleterre. Après la mort de Mahaut, sa mère, qui avait épousé en secondes noces Alphonse de Portugal (1258), saint Louis s'empara du comté; mais il le rendit en 1267 (ou 1268) à Alix, fille de Renaud Ier, qui avait épousé

Renaud II de Trie, deuxième fils de Jean, comte de Trie.

1298. *Jean Ier*, dit *Guillebaud*, neveu du précédent, alla, en 1282, avec le comte d'Alençon, au secours de Charles d'Anjou en Sicile. Il combattit ensuite à Courtrai, et il fut tué à la bataille de Mons en Puelle.

1304. *Renaud III*.

1319. *Renaud IV*.

1327. *Jean II*.

1337. *Charles* fut armé chevalier par le roi Jean, le jour du sacre de ce prince; il se trouva, en 1356, avec trois chevaliers et dix-huit écuyers, à l'*ost de Breteuil*; il fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, et n'obtint sa liberté qu'en 1360. Envoyé en Angleterre par le roi en 1364, et chargé d'une mission dont on ne connaît pas le sujet, il revint la même année, et reçut l'ordre de réunir les nobles du diocèse de Paris, pour les mener combattre en Bretagne, sous le commandement de du Guesclin. Il tint, en 1368, sur les fonts de baptême, avec le maréchal de Montmorency, le fils aîné du dauphin, lequel fut depuis Charles VI.

Blanche, sa fille, lui succéda et mourut sans enfants.

Jean de Fayel, de la maison de Châtillon, son parent, lui succéda et mourut aussi sans enfants.

1420. *Marie de Fayel*, femme de Renaud de Nanteuil, posséda après lui le comté de Dammartin.

1439. *Antoine de Chabannes* devint comte de Dammartin par son mariage avec Marguerite de Nanteuil. (Voyez Chabannes.)

1488. *Jean de Chabannes*, son fils, lui succéda, et transmit le comté de Dammartin à

1498. *Anne de Chabannes*, sa fille, dont la sœur *Avoie* le légua à sa nièce, *Françoise d'Anjou*, qui épousa Philippe de Boulainvilliers. Ce seigneur, qui prit le titre de comte de Dammartin, fut un des plus grands hommes de guerre de son temps, et mourut en 1536, en défendant Péronne contre le comte de Nassau. Après sa mort, Françoise se remaria avec Jean III de Rambures. Les enfants de son premier mari vendirent, en 1554, le comté de Dammartin au connétable Anne de Montmorency, et ceux du second au duc de Guise, ce qui amena un procès entre les deux maisons. Le comté resta cependant aux Montmorency jusqu'en 1632, époque du supplice du maréchal de ce nom, dont les biens furent, comme on sait, confisqués. Le roi fit alors don au prince de Condé du comté de Dammartin, qui resta dans cette maison jusqu'à la révolution.

Damme ou Dam (prises de). — La flotte que Philippe-Auguste avait rassemblée à Calais, pour transporter son armée en Angleterre, avait été dirigée vers les côtes de Flandre, sous les ordres de Savary de Mauléon, et avait pris terre à Damme (1213). Irrités d'une tentative faite par quelques habitants et par un corps de Gantois pour y mettre le feu pendant la nuit (*), les Français formèrent le siége de la ville, où se trouvait d'ailleurs l'un des plus grands marchés des Pays-Bas. Pendant plus de trois semaines, les attaques furent poussées avec vigueur; mais enfin, les assiégés firent des propositions; pendant qu'on délibérait, une partie d'entre eux s'échappa en silence à la faveur de la nuit. Le jour venu, on empêcha l'é-

(*) *Religieux de Saint-Denys*, liv. VI, ch. 7.

vasion de continuer, et l'on monta à l'assaut. La ville fut prise le 28 août, et les vainqueurs se jetèrent, suivant les religieux de Saint-Denis, sur les habitants comme des lions sur leur proie (*). Tous ces malheureux furent égorgés, et la ville fut cruellement pillée. Peu de temps après, le roi étant occupé devant les murs de Gand, apprit que Mauléon était bloqué dans le port de Damme avec la moitié de ses vaisseaux, et que l'autre moitié avait été enlevée par Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, et par le comte de Salisbury, et que Raoul de Nivelles, gouverneur de la ville, serait forcé de capituler s'il ne le secourait promptement. En deux jours, Philippe-Auguste fut devant cette place; il contraignit l'ennemi à s'éloigner; mais, reconnaissant l'impossibilité de dégager ses vaisseaux, il se résigna à les incendier; puis, comme pour se venger de cette dure nécessité, il fit également, dans la nuit qui précéda la Pentecôte, mettre le feu à la ville, sans permettre qu'une seule maison fût épargnée.

DAMOISEAU (*domicellus*), diminutif de *dominus*, petit monseigneur. On donnait ce titre aux fils des chevaliers. Tel est le sens du mot damoiseau dans *Amadis* et dans les vieux romans de chevalerie.

C'était encore un titre particulier attaché à certaines seigneuries. Ce titre était fort commun dans les pays de Toulouse, de Rouergue et de Querci. Du temps de Louis XIV, on disait encore damoiseau.

Dans le rôle de l'arrière-ban, levé en 1271, sous Philippe le Hardi, pour l'expédition contre le comte de Foix, on trouve les articles suivants :

M. Hugues de Balanguière a un chevalier et cinq damoisiaux.

Deudot de Coleus, fils de M. Bernart de Clargi, a avec soi six damoisiaux.

M. Émery de Narbonne a douze chevaliers en armes et en chevaux, et trente et un damoisiaux en armes et en chevaux, etc.

(*) Ibid., ch. 8.

DAMOISELLE ou DEMOISELLE (*domicella*).—On réservait anciennement cette qualification aux filles de qualité, aux filles des dames, ou bien aux femmes des gentilshommes qui n'étaient ni princes, ni chevaliers, ni grands officiers de la couronne, ni ducs. Brantôme appelle son aïeule Mademoiselle de Bourdeille. Puis ce titre, comme celui de dame qui le dominait, descendit dans la robe et la bourgeoisie. Ce ne fut guère qu'au dix-septième siècle que le mot *dame* prévalut pour désigner toutes les femmes mariées. On qualifia longtemps du nom de demoiselles, des jeunes filles nobles de naissance, mais pauvres, et dont les reines et les grandes dames aimaient à s'entourer pour les élever et les marier. Lorsque Louis XIV envoya le duc de Chaulnes comme ambassadeur à Rome, sa femme l'y suivit, accompagnée de douze demoiselles.

La fille aînée du premier prince du sang, la princesse la plus proche parente du roi, était nommée *Mademoiselle* par excellence, jusqu'à son mariage. La fille de Gaston, frère de Louis XIII, n'est même presque jamais appelée autrement dans les mémoires du temps, que *la grande* ou *la vieille Mademoiselle*. (Voy. DAME, DAMOISEAU.)

DAMPIERRE, ancienne seigneurie de la Beauce, auj. dép. du Loiret, érigée en baronnie en 1598, en faveur de François de *Cugnac*, auquel le roi accorda en même temps le titre de *premier baron du comté de Gien*. Son fils, Antoine de *Cugnac*, fut, en 1616, créé marquis de Dampierre.

DAMPIERRE, ancienne seigneurie de Normandie, auj. comprise dans le dép. de la Seine-Inférieure, érigée en baronnie en 1663, en faveur d'Antoine de *Langaunay*.

DAMPIERRE, seigneurie de l'ancien Hurepoix, auj. du dép. de Seine-et-Oise, à 4 kil. de Chevreuse. Le cardinal de Lorraine y fit construire sur les dessins de J.-H. Mansard, un magnifique château. Ce château, qui appartient aujourd'hui à M. le duc de Luynes, vient d'être restauré avec

un goût qui fait honneur au propriétaire, l'un de nos archéologues les plus distingués. Les peintures de la principale galerie ont été confiées à M. Ingres.

DAMPIERRE-LE-CHATEAU, ancienne seigneurie de Champagne, auj. du dep. de la Marne, érigée en comté en faveur de Nicolas de *Bossut*, seigneur de Ham, dont la fille aînée le porta à Jacques *du Val*, maître d'hôtel de la reine Catherine de Médicis.

L'un de ses descendants, *Charles-Antoine-Henri du Val de Dampierre*, né en 1746, au château de Ham (Marne), mort en 1833, exerça les fonctions de grand vicaire et de chanoine de l'archevêché de Paris jusqu'en 1791, époque à laquelle, ne voulant pas prêter le serment, il fut incarcéré jusqu'en 1794. Nommé huit ans après, par le premier consul, à l'évêché de Clermont, et appelé, en 1811, au concile national qui eut lieu à Paris, il n'en fit pas moins partie de la majorité qui résista aux volontés de l'empereur. En 1814, Louis XVIII le nomma membre de la commission pour les affaires de l'Église de France; enfin, en 1828, il signa le *Mémoire* rédigé par les évêques de France contre les ordonnances de juin. Sa charité vraiment chrétienne lui avait concilié l'affection et le respect de tous ceux qui l'approchaient.

DAMPIERRE-LE-VIEIL, ancienne seigneurie de Champagne, auj. du dép. de l'Aube, érigée en marquisat en 1649, en faveur de François de l'*Aubespine*, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Breda.

DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE; cette ancienne seigneurie du Poitou, auj. du dép. de la Charente-Inférieure, a donné son nom à une célèbre maison, qui finit, en 1603, dans la personne de Catherine de Clermont, épouse en secondes noces d'Albert de Gondi, duc de Retz, maréchal de France.

DAMPIERRE-SUR-VINGEANNE; cette ancienne seigneurie de Bourgogne, auj. du dép. de la Côte-d'Or, a donné son nom à la première maison de Dampierre, dont le personnage le plus célèbre est *Gui*, fils de Guillaume de Dampierre et de Marguerite de Hainaut, lequel devint comte de Flandre après la mort de sa mère (Voy. FLANDRE [comtes de].)

DAMPIERRE (Auguste-Henri-Marie Picot, marquis de) naquit à Paris en 1756, d'une famille déjà connue par ses services militaires. Nommé, jeune encore, officier dans le régiment des gardes françaises, il donna bientôt après sa démission, par suite du mécontentement que lui fit éprouver une punition qu'il croyait ne pas avoir méritée. Il partit alors pour l'Angleterre, puis se rendit à Berlin, pour y étudier la tactique prussienne. Il revint ensuite en France, et servit successivement dans les régiments de Chartres et des chasseurs de Normandie. Rempli d'admiration pour Frédéric, il cherchait à l'imiter jusque dans ses ridicules. Il parut un jour à la cour avec une longue queue. Louis XVI, qui le vit, dit à M. de Biron : « Avez-« vous vu ce fou avec ces manières « prussiennes? » Dampierre sentit que ce mot, connu des ministres, nuirait à son avancement. Il possédait une fortune considérable; il se retira dans ses terres, où la révolution le trouva. Il ne tarda pas à déclarer hautement son adhésion aux principes nouveaux, réclama dans les journaux contre l'erreur qui avait fait inscrire son nom sur la liste des membres du club monarchique, et, dès l'année 1790, fut nommé président du département de l'Aube; mais il quitta bientôt ces fonctions paisibles, pour reprendre la carrière des armes. Après avoir été aide de camp de Rochambeau, il entra en campagne, au mois d'avril 1792, comme colonel du 5ᵉ régiment de dragons, et se trouva le 28 avril, sous les ordres du général Biron, à la malheureuse rencontre de Quiévrain, où des cris d'alarme occasionnèrent une déroute avant que l'on eût combattu. En s'efforçant de rallier les fuyards, Dampierre fut renversé et foulé aux pieds des chevaux. Envoyé ensuite avec son régiment et quatre mille hommes d'infanterie, pour renforcer l'armée de

Dumouriez, sur les bords de l'Aisne, il arriva au moment de la canonnade de Valmy, et commanda une division dans cette journee mémorable. Cependant ce ne fut point cette bataille, mais la journée non moins décisive de Jemmapes, qui commença sa célébrité. Cette dernière victoire est due en partie à l'audace avec laquelle, marchant à la tête du seul régiment de Flandre et du premier bataillon des volontaires de Paris, il attaqua les six bataillons étrangers qui débordaient le corps du général Beurnonville, et qui prétendaient le forcer à la retraite. L'heureux Dampierre culbute ces bataillons, enlève les deux redoutes qu'ils gardaient, en tourne les canons contre les Autrichiens, et rend ainsi à Beurnonville assez de liberté pour pouvoir prendre l'offensive. Peu de mois après, Dampierre commit une grande faute. Dumouriez n'ayant point jugé à propos de repousser l'ennemi jusqu'au delà du Rhin, Dampierre, qui commandait l'avant-garde, établit ses quartiers d'hiver auprès de la Roër, sur une ligne très-prolongée. Dès le mois de février, Miranda ayant commencé le siége de Maëstricht, Dumouriez entra dans la Hollande avec l'elite de l'armée. Chargé de tenir tête à 50,000 Autrichiens avec 15,000 hommes seulement, Dampierre ne concentra point ce faible corps, ne lui indiqua pas un point de ralliement, et alla placer son quartier général loin des avant-postes, à Aix-la-Chapelle, où il apprit seulement après l'événement, que sa ligne avait été attaquée et forcée. Plusieurs corps furent abandonnés à leurs propres ressources, et Dampierre se replia à la hâte sur Liége. Le prince de Cobourg fit lever le siége de Maëstrict, et l'armée rétrograda jusqu'à Louvain, où se rendit enfin Dumouriez. Le général en chef voulut alors reprendre l'offensive, et livra pres de Tirlemont plusieurs combats dans lesquels la valeur de Dampierre se fit encore remarquer, et contribua à rendre au soldat assez de confiance pour qu'on pût risquer à Nerwinde un engagemeut général. L'issue n'en fut pas heureuse. Le général Dampierre y commandait le centre de l'armée; il sut conserver ses positions, et seconda avec succès les efforts de l'aile droite; mais la retraite de l'aile gauche le laissant à découvert, il fut obligé de quitter le champ de bataille. Dampierre rendait souvent des services réels; mais quelquefois on pouvait lui reprocher une ardeur inconsidérée, et peu d'exactitude dans l'exécution des ordres du général en chef. Dumouriez s'en plaignit vivement, et il en résulta une sorte de rupture. Aussi, lorsque Dumouriez entretint des intelligences avec l'ennemi, loin d'être averti de ses desseins, ainsi que quelques autres généraux, il fut chargé de commander, sur les derrières de l'armee, la place du Quesnoy. Il montra, après la défection du général, beaucoup de zèle pour les lois de la république, et reçut, en récompense de son dévouement, le commandement en chef. Dampierre n'avait que trente mille hommes, découragés par les derniers événements, pour lutter contre des ennemis bien supérieurs en nombre. Il réussit cependant à s'emparer du camp de Famars; mais il éprouva ensuite des pertes assez considérables, en cherchant à dégager la place de Condé. Le 6 mai, il hasarda une attaque générale. Deux ailes de son armée, trop faible, mais pleine d'ardeur, s'avancèrent, l'une du côté de Valenciennes, et l'autre jusqu'à Quiévrain, en renversant tout ce qui leur était opposé; mais le centre ne put soutenir le feu des batteries autrichiennes, et, après des efforts opiniâtres, Dampierre fut réduit à se retirer, pour n'être pas enveloppé. Le lendemain, Dampierre attaqua la réserve autrichienne retranchée dans les bois de Vicogne. N'ayant obtenu durant tout le jour que des succès contestés, il se mit vers le soir à la tête d'une de ses colonnes, et eut la cuisse emportée par un boulet. Les Français s'arrêtèrent, et le désordre se mit dans leurs rangs; mais bientôt ralliés, ils reprirent et ils conservèrent dans leur retraite une attitude imposante. Dampierre mourut le lendemain. La Con-

vention lui décerna les honneurs du Panthéon.

D'un extérieur sombre et pesant, Dampierre joignait néanmoins une grande activité à une éclatante bravoure. Très-capable de commander en second, peut-être ne réunissait-il pas au même degré les talents d'un général en chef.

DAMVILLE, ancienne seigneurie de Normandie, aujourd'hui chef-lieu de canton du dép. de l'Eure, avec une popul. de 800 habitants.

Cette seigneurie, qui donnait droit de séance à l'échiquier de Normandie, appartenait, au treizième siècle, au fameux Pierre de la Brosse (voy. ce mot), à la mort duquel elle fut confisquée, puis donnée par Philippe le Bel, en 1285, à l'amiral Mathieu IV de Montmorency.

Henri II l'érigea, en 1552, en baronnie, en faveur du connétable Anne de Montmorency, dont le second fils, Henri Ier, porta longtemps le nom de baron de Damville. Charles de Montmorency, troisième fils du connétable, devenu à son tour baron de Damville, quand Henri Ier, après la mort de son père et de son frère aîné, fut devenu duc de Montmorency, obtint de Louis XIII, en 1610, l'érection de sa baronnie de Damville en duché-pairie, pour lui, ses enfants mâles, et, à leur défaut, pour son neveu, Henri II de Montmorency. La duché-pairie s'éteignit à la mort de ce dernier; mais elle fut renouvelée en 1648, en faveur de son neveu, Fr. Christ. de *Lévis-Ventadour*, qui mourut aussi sans postérité en 1661.

Le comte de Toulouse ayant dans la suite acheté la terre de Damville, Louis XIV, par lettres patentes du mois de septembre 1694, fit revivre la duché-pairie en sa faveur.

DAMVILLIERS, petite ville de l'ancien Luxembourg français, aujourd'hui comprise dans le département de la Meuse, arrondissement de Verdun, à 18 kilomètres de Montmédy, doit son origine aux guerres fréquentes que se faisaient en 1350 deux seigneurs possesseurs des châteaux voisins de Mureaux et de Castelet. Comme leurs courses causaient de grands dommages au couvent de Dam, bâti à l'endroit où se trouve aujourd'hui la ville, les comtes de Chiny élevèrent pour la défense de ce couvent une citadelle qui prit le nom de Villers. Le couvent n'en fut pas moins ruiné plus tard, et les frères se transportèrent à Meltock, célèbre abbaye sur la Sarre, au nord de Mertzig.

Charles-Quint augmenta les fortifications de Damvilliers, vers 1528. Avant cette époque, la place avait soutenu plusieurs siéges dans la guerre causée par les prétentions du duc de Saxe sur le comté de Chiny (duché de Luxembourg); et les Bourguignons s'en étaient alors emparés à diverses reprises. Les Français la prirent sous Henri II, puis, en 1637, sous Louis XIII. Elle fut cédée à la France par la paix des Pyrénées, et Louis XIV en fit démanteler les fortifications en 1673. Sa population actuelle est de 1,080 habitants.

DANCHET (Antoine), né à Riom en 1671, auteur dramatique, commença par remplir obscurément les fonctions de professeur de belles-lettres en province et à Paris. En 1696, il faisait dans cette ville l'éducation de deux enfants, dont la mère, en mourant, lui assura une rente viagère de deux cents livres. Peu de temps après la mort de cette dame, Danchet, qui avait pu enfin se livrer à sa vocation, fit représenter un opéra. Son debut dramatique faillit lui faire perdre sa rente, que la famille de ses élèves ne voulait plus payer à un homme devenu auteur d'opéras. Cependant, fort de son bon droit, il en appela devant les tribunaux, et l'avantage lui resta dans cette cause singulière. Il fit représenter bientôt quatre tragédies : *Cyrus, les Tyndarides, les Héraclides*, et *Nitétis*. Danchet doit être rangé parmi ces poëtes tragiques, qui, faibles imitateurs de Racine, ne reproduisaient que la structure matérielle et la symétrie extérieure des ouvrages du grand poëte, en restant beaucoup trop au-dessous de son génie et de son style. Les opé-

ras de Danchet, dont les principaux sont : *Hésione*, *Aréthuse*, *Idoménée*, *les Amours de Mars et de Vénus*, *Tancrède*, sont des ouvrages meilleurs que ses tragédies. Cet auteur mourut dans un âge avancé, en 1748.

Dancourt, auteur comique, né à Fontainebleau en 1661, commença par suivre la carrière du barreau. L'instruction qu'il avait reçue chez les jésuites, dont il avait été un excellent élève, son esprit et son travail, firent de lui un assez bon avocat. Cependant il nourrissait en secret d'autres penchants, que bientôt une passion vint faire éclater. Épris de la fille du comédien la Thorillière, il l'enleva, et, après l'avoir épousée, il s'enrôla avec elle dans la troupe des comédiens du roi. Ses débuts d'auteur suivirent de près son enrôlement. *Le Notaire obligeant ou les Fonds perdus*, sa première pièce, le firent regarder par le public comme un homme spirituel et fort gai, et très-propre à ce genre de comédie qui réussit moins par l'étude des caractères que par le comique d'intrigue et les plaisanteries de détail. On applaudit beaucoup *le Chevalier à la mode*, *les Bourgeoises à la mode*, *les Vendanges de Suresnes*, *les Curieux de Compiègne*, *le Mari retrouvé*. Dans plusieurs de ces pièces, Dancourt mit en scène des anecdotes plaisantes, des aventures bouffonnes qui étaient arrivées en effet à des bourgeois ou à des seigneurs, et qui avaient fait du bruit à la cour et à la ville. Il ne faut donc pas chercher chez lui des peintures générales du cœur humain, puisqu'il faisait ainsi porter la comédie sur les incidents d'un jour, sur des ridicules passagers ou accidentels ; mais on peut louer chez lui la vivacité franche des saillies, et l'art d'amuser avec des sujets frivoles. Le parterre de son temps aimait beaucoup les comédies où il faisait parler les paysans dans leur langage, et qui étaient même tout entières composées en style villageois, innovation que personne n'avait hasardée avant lui. Ce patois, contrefait plutôt qu'imité, est en effet plaisant quelquefois ; mais c'était un genre faux dont l'abus était à craindre, et qui exposait sans cesse l'auteur à prêter à ses personnages plus d'esprit qu'ils n'en devaient avoir. Dancourt, tout en donnant à ses villageois une apparence de simplicité et de rudesse, en fit trop souvent des beaux esprits épigrammatiques ou des faiseurs de fades madrigaux, et malheureusement ce genre eut une grande vogue dans le dix-huitième siècle, où régnait, comme on sait, la prétention d'aimer et d'imiter la nature champêtre, et où la société dorée des salons était possédée de la fureur des *Bergeries*. On dit que Dancourt n'était pas moins remarquable par la facilité de son élocution que par la spirituelle fécondité de sa plume, et que c'était à lui que ses camarades confiaient la parole quand ils étaient admis devant le roi, ou qu'il s'agissait de haranguer le parterre. Cet auteur mourut en 1726, retiré du théâtre, et, comme c'était chose fréquente dans cette époque de conversions et de vieillesses édifiantes, entièrement occupé de religion et de pratiques pieuses. Il était âgé de 65 ans.

D'Andelot. Voyez **Andelot.**

D'André (Antoine-Balthazar-Joseph), baron, député aux états généraux, directeur général de la police, intendant général de la maison du roi, etc., naquit à Aix, le 2 juillet 1759. Nommé, dès l'âge de dix-neuf ans, conseiller au parlement d'Aix, il fut choisi en 1789 pour représenter la noblesse de Provence à l'assemblée des états généraux, et fit partie de la minorité de son ordre qui vint se réunir au tiers état après la fameuse séance du Jeu de paume. Longtemps attaché au parti patriote, d'André prit part aux importants travaux de l'Assemblée constituante sur l'ordre judiciaire, et fut appelé, le 1er août 1790, aux fonctions de président. Le 7 septembre, il provoqua hautement la punition de ceux des patriotes qui, réunis sur la terrasse des Tuileries, demandaient à grands cris la tête des députés qui ne partageaient pas leurs opinions. Il prit la défense de Mesdames, arrêtées à Arnay-le-Duc, dans le courant du

mois de février, et demanda que leur arrestation fût déclarée illégale. Il réclama, d'autre part, le rappel à l'ordre contre Cazalès, pour quelques expressions inconstitutionnelles, et s'opposa à la lecture d'un projet de loi contre l'émigration. Partisan zélé de la tolérance religieuse, il se prononça énergiquement en faveur de la liberté des cultes.

A la séance du 7 avril 1791, il appuya fortement la motion de Robespierre tendante à exclure du ministère, pendant quatre ans, après l'exercice de leurs fonctions, les membres des législatures, du tribunal de cassation, etc., et à leur défendre de recevoir ou de solliciter du pouvoir exécutif aucunes places, pensions, etc. Portant même ses scrupules plus loin que le député d'Arras, il demanda que tous les membres de l'Assemblée nationale prissent l'engagement de ne jamais solliciter de place pour qui que ce fût. Le 9 mai, il reçut, pour la troisième fois, les honneurs de la présidence.

Après la fuite du roi, il demanda que les décrets rendus par l'Assemblée, quoique non revêtus de la sanction du pouvoir exécutif, eussent force de loi; il fut un des commissaires chargés d'interroger ce prince à son retour de Varennes, s'opposa à ce qu'il fût mis en cause, et contribua à faire écarter pour le moment la question de la déchéance.

Mais des symptômes de mécontentement s'étant bientôt après manifestés dans les sociétés populaires, d'André monta à la tribune, et proposa, dans la séance du 16 juillet: 1° qu'une adresse fût envoyée à tous les départements, pour exposer au peuple français les motifs des mesures adoptées par ses représentants; 2° que le département et la municipalité de Paris fussent mandés à la barre, pour y recevoir l'injonction de veiller avec soin à la tranquillité publique; 3° que les six accusateurs publics de la ville de Paris fussent chargés de faire informer sur-le-champ contre tous les perturbateurs du repos public; 4° que les ministres fissent exécuter, sous peine de responsabilité, les mesures arrêtées. L'Assemblée adopta les trois dernières propositions de d'André, et rejeta la première, comme contraire à sa dignité. Cependant l'irritation populaire allant toujours croissant, le parti constitutionnel, sous les ordres de Bailly et de la Fayette, déploya le drapeau rouge, et proclama la loi martiale contre les attroupements. Le lendemain 17, le sang des patriotes ayant coulé au Champ de Mars, d'André, dont la motion avait en quelque sorte amené ces terribles événements, voulut, comme par compensation, manifester de nouveau ses dispositions hostiles à l'égard du parti royaliste, et demanda un décret contre les protestations du côté droit.

A la séance du 23 août, il combattit avec beaucoup de force les partisans de la liberté illimitée de la presse, et se fit interrompre plusieurs fois par Rœderer, ce qui ne le priva point des applaudissements de la majorité, qu'il était à peu près sûr d'obtenir lorsqu'il prenait la parole. La discussion sur les sociétés populaires le ramena, le 29 septembre à la tribune, que Robespierre venait de quitter. Sa réponse fut pleine d'aigreur et d'amertume. Le lendemain, l'Assemblée nationale se sépara sur la proposition même de d'André.

Ainsi rendu à la vie privée, cet ex-constituant se livra au commerce, fut poursuivi comme accapareur, et forcé, en 1792, de se réfugier en Angleterre, pour se soustraire à une accusation de connivence avec les émigrés. En 1796, il passa en Allemagne, auprès des chefs de l'émigration, et parvint à leur faire oublier son *constitutionalisme* par les services qu'il rendit à leur parti.

Les événements de 1814 le ramenèrent en France, où il obtint successivement la direction générale de la police et l'intendance de la maison du roi. Durant les cent jours, il suivit le roi en Belgique, et fut réintégré, après la seconde restauration, dans ses fonctions d'intendant des domaines de la couronne.

D'André est mort presque subite-

ment, d'une attaque de goutte, le 16 juillet 1825. Il était âgé de soixante-six ans.

DANDRÉ-BARDON (Michel-François), né à Aix en 1700, étudia la peinture à Paris, sous J. B. Vanloo et de Troy. Il avait déjà produit quelques tableaux qui avaient attiré sur lui l'attention du public, lorsque la chambre des comptes de sa ville natale le chargea de décorer son bureau d'audition. Il se rendit en Italie, et y étudia avec ardeur les modèles de l'antiquité et les œuvres des grands maîtres. Un tableau représentant *Auguste faisant jeter dans le Tibre les hommes condamnés*, qu'il avait peint à Rome et qu'il envoya à Aix, y fut reçu avec enthousiasme. Dandré fut reçu en 1735 à l'Académie de peinture, sur un tableau représentant *Tullie écrasant son père*. Il fut nommé professeur en 1752, et devint recteur en 1778. Dès l'année 1753, il avait fondé à Marseille une académie de peinture qui l'avait choisi pour directeur. Il publia en 1769 une *Histoire universelle traitée relativement aux arts fondés sur le dessin*, 3 vol. in-12, et un *Traité de peinture suivi d'un Essai sur la sculpture*, 2 vol. in-12. On lui doit en outre une collection de 360 planches, gravées par Cochin, représentant les costumes des anciens, 1772, 6 vol. in-4°, plusieurs biographies d'artistes et quelques dissertations pleines de critique et de goût. Il serait trop long de citer tous les tableaux de cet artiste estimable. D'Ageville, dans son éloge, en mentionne 94, parmi lesquels nous citerons seulement neuf tableaux représentant l'histoire de la ville d'Aix, dont ils ornent l'hôtel de ville. Les œuvres de Dandré sont pour la plupart répandues dans les principales villes du midi de la France. Cependant le Danemark possède quatre tableaux de lui, et il en a fait cinq pour l'île de Malte. Il est mort en 1783.

DANEMARK (relations de la France avec le). Les relations du Danemark avec la France remontent au règne de Charlemagne. A cette époque, où l'empire des Francs fut, pour si peu de temps, représenté par une puissante unité, le monarque franc se trouva, par ses conquêtes dans la Saxe, le voisin des princes danois. Suivant Éginhard, il reçut en 782, aux sources de la Lippe, les députés de Siegfrid, roi des Danois, et envoya à ce prince, en 798, un ambassadeur nommé Godeschald, qui fut arrêté et massacré par les Saxons transelbains alors en révolte. « En 804, dit Éginhard, Godefrid, roi des Danois, vint avec sa flotte et toutes les forces de son royaume, au lieu nommé Sliesthorp, sur les confins de ses États et de la Saxe. Il promit de se trouver à une entrevue avec l'Empereur; mais il en fut détourné par les conseils des siens, et ne voulut pas approcher davantage. L'Empereur s'étoit arrêté sur les bords de l'Elbe, à l'endroit nommé Hollenstedt, d'où il lui envoya une députation pour réclamer les transfuges.... Au retour du printemps de 808, l'Empereur ayant appris que Godefrid étoit entré avec une armée sur le territoire des Abodrites, il envoya vers l'Elbe un corps nombreux de Francs et de Saxons, sous les ordres de son fils Charles, auquel il avoit prescrit de repousser les tentatives de ce prince insensé, s'il essayoit d'envahir la Saxe. Mais celui-ci, après avoir assiégé et pris un certain nombre de châteaux appartenant aux Slaves, se retira avec des pertes considérables... Le prince Charles, après avoir ravagé en tout sens le pays des Linnes et des Smeldinges, ramena en Saxe son armée saine et sauve.

« L'année suivante (809), Godefrid fit dire par des marchands qu'ayant appris que l'Empereur étoit irrité contre lui, parce que, l'année précédente, il avoit conduit une armée contre les Abodrites, et vengé sa propre offense, il vouloit se justifier de l'accusation dont il étoit l'objet, ajoutant que c'étoient eux qui, les premiers, avoient rompu les traités. Il demandoit en outre qu'une assemblée de comtes, délégués par l'Empereur et par lui, se tînt au delà de l'Elbe, sur les limites de ses États, et que, dans cette assem-

blée, on exposât ce qui avoit été fait de part et d'autre, ainsi que les griefs à réparer. L'Empereur ne rejeta point cette proposition, et une conférence avec les chefs danois fut ouverte à Badenflior, lieu situé au delà de l'Elbe. Des deux côtés, on avança, on énuméra beaucoup de choses, et l'on se sépara sans rien conclure.... En 809, l'Empereur ayant été informé à plusieurs reprises de l'orgueil et de la jactance du roi des Danois, résolut de bâtir une ville au delà de l'Elbe, et d'y établir une garnison de Francs. Ce qui fut exécuté.

« L'Empereur, qui étoit, en 810, à Aix-la-Chapelle, songeoit à faire une expédition contre le roi Godefrid, lorsqu'il apprit que les Normands avoient abordé en Frise avec une flotte de deux cents vaisseaux, et ravagé toutes les îles du littoral; que, quant au roi Godefrid, il étoit resté dans ses États... Alors ayant réuni son armée, il se rendit à marches forcées vers l'Aller, dressa son camp au confluent de cette rivière et du Weser, et attendit l'effet des menaces de Godefrid; car ce roi, enflé de la vaine espérance d'une victoire, se vantoit de combattre l'Empereur en bataille rangée. Mais bientôt Charlemagne apprit la mort de Godefrid, qui avoit été assassiné par un de ses gardes. Hemming, fils de son frère, le remplaça sur le trône, fit la paix avec l'Empereur, et au retour du printemps (811), douze des principaux de chaque nation, c'est-à-dire, douze Francs et douze Danois, se réunirent sur l'Eyder, et confirmèrent l'alliance en la jurant tour à tour, chacun suivant le rite et la coutume de sa nation. »

L'année suivante, Hemming mourut, et une guerre civile eut lieu entre deux de ses neveux, qui périrent dans une bataille, et furent remplacés par Hériold et Réginfrid, fils de Godefrid, qui renouvelèrent avec Charlemagne les anciens traités. En 814, Hériold, fils de Hemming, réclama le trône de son père; il se rendit auprès de Louis le Débonnaire, qui lui accorda des secours. Les fils de Godefrid envoyèrent aussi, en 817, une amassade à l'Empereur, pour lui demander la paix, promettant, de leur côté, de l'observer fidèlement. Leurs protestations n'ayant point paru sincères, on n'en tint pas compte, et de nouveaux secours furent envoyés à Hériold. Les Danois restèrent en paix en 821; Hériold avait été admis par les fils de Godefrid au partage de l'autorité. Cependant, deux ans plus tard, ce prince vint encore à l'assemblée de Compiègne, demander à l'Empereur une armée pour combattre les fils de Godefrid, qui menaçaient de le chasser de ses États. Louis envoya deux comtes dans le Danemark, et leur donna l'ordre de prendre des informations sur l'état général du royaume des Normands. « Avec eux revint Ebbon, archevêque de Reims, qui, du consentement de l'Empereur, et avec l'autorisation du pape, s'étoit rendu dans ce pays pour y prêcher l'Évangile, et qui, l'été précédent, avoit converti et baptisé un grand nombre de Danois. »

En 826, de nouveaux députés, envoyés par les fils de Godefrid, vinrent conclure un traité d'alliance avec l'Empereur; Hériold, de son côté, pour se rendre le prince plus favorable, se rendit auprès de lui à Ingelheim avec sa femme, et un grand nombre de Danois, et fut, ainsi que ses compagnons, baptisé dans l'église de Saint-Alban, à Mayence. L'Empereur, après l'avoir comblé de présents, lui donna, dans la Frise, le comté de Rustringen, et envoya avec lui deux moines pour prêcher l'Évangile aux peuples du Nord. C'est à cette époque que se place l'entière conversion des Danois au christianisme, par saint Anschaire, moine de Corbie, près d'Amiens, et ensuite de Corvey, sur le Wéser. (Voyez ANSCHAIRE.)

Nous ne raconterons point ici les invasions maritimes des Danois; le récit des horribles ravages qu'ils exercèrent dans l'empire fondé par Charlemagne, trouvera mieux sa place ailleurs (voyez NORMANDS); mais nous devons dire qu'en 945, Louis d'Ou-

tremer ayant voulu détrôner Richard, duc de Normandie, Harald II, roi de Danemark, vint au secours de ce duc, et que Louis, fait prisonnier, n'obtint sa liberté qu'en promettant de laisser à Richard la possession paisible de son duché. En 982, Harald envoya avec le même succès de nouveaux secours à Richard, attaqué à la fois par Lothaire et par Thibaut, comte de Blois. Harald, détrôné par son fils, s'étant ensuite réfugié près de Richard, celui-ci lui donna le Cotentin, et quelques années plus tard, l'aida à remonter sur le trône.

En 1192, Phillppe-Auguste voulant profiter de la captivité de Richard Cœur de Lion, envoya demander en mariage Ingeburge, sœur du roi de Danemark, Canut VI. Suivant Guillaume de Neubridge, les ambassadeurs du monarque français déclarèrent, au nom de leur maître, qu'il ne demandait pour la dot de la princesse que la cession des anciens droits que les rois de Danemark avaient sur l'Angleterre, et une flotte pour les faire valoir. Mais, ajoute cet historien, les Danois ne voulant pas s'engager dans une guerre avec les Anglais, aimèrent mieux offrir une somme d'argent pour la dot d'Ingeburge; et Philippe, qui désirait ardemment la princesse, l'accepta à cette condition. (Voyez INGEBURGE.)

Les relations politiques étaient à peu près nulles à cette époque. Les relations religieuses seules avaient quelque activité. Ainsi, vers 1150, Guillaume, moine de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, avait été appelé en Danemark pour y établir des chanoines réguliers. Plus tard, Waldemar, l'un des fils du roi Abel, vint faire ses études à Paris; il retourna dans sa patrie, après les avoir terminées, en 1250.

Durant le treizième, le quatorzième, et une partie du quinzième siècle, on ne trouve dans les historiens aucune trace de relations entre le Danemark et la France. Seulement Waldemar III, qui monta sur le trône en 1340, avait résolu, au retour d'un pèlerinage en terre sainte, de visiter la France; mais ce projet n'eut pas d'exécution, par suite de la captivité du roi Jean.

Ce fut vers le milieu du quinzième siècle qu'eut lieu le premier traité d'alliance offensive et défensive entre la France et le Danemark. Il fut négocié par Frédéric, comte palatin du Rhin, et signé à Cologne par les plénipotentiaires de Charles VII et de Christian I[er], le 28 août 1458. Christian avait eu, dès le commencement de son règne, des démêlés très-vifs avec l'Angleterre, et l'on sait de quelle lutte sanglante avec cette même puissance la France venait de sortir. Cette communauté d'intérêts unit deux peuples qui n'avaient eu, depuis bien des siècles, aucun rapport politique. Par ce traité, le roi de Danemark s'engagea à fournir au roi de France un secours de 40 ou 50 vaisseaux et 6 ou 7,000 hommes de troupes, qui devaient être payés et entretenus aux dépens du roi de France; et si avec ce secours « il se pouvait effectuer quelque chose en Angleterre, « ce devait être pour l'avantage des « deux rois. » De son côté, le roi de France promettait au roi de Danemark aide et secours contre la Suède et les villes anséatiques. Il s'engageait à agir hostilement contre les villes que lui désignerait le roi de Danemark, et à saisir, avec leurs biens, ceux de leurs habitants qui se trouveraient dans ses États. De plus, il lui promettait sa médiation auprès de son allié, le roi d'Écosse, avec lequel Christian était alors en querelle. Quoique ce traité n'ait pas été fort ponctuellement exécuté, il n'en fut pas moins la base de la bonne intelligence qui régna pendant un siècle et demi entre les deux royaumes. Les deux princes entretinrent une correspondance assez suivie, dont il nous reste quelques monuments que Dachery a insérés dans le tome III de son *Spicilegium*. Dans une de ses lettres, le roi de Danemark demande à Charles VII une copie de la célèbre pragmatique sanction.

L'année suivante, Christian ressentit les bons effets de son alliance avec la France. Sa querelle avec le

roi d'Écosse s'était envenimée. Pour l'apaiser, Charles VII assembla, en 1459, un congrès à Paris. Les deux parties y envoyèrent leurs plénipotentiaires; mais de nouveaux incidents étant survenus, un nouveau congrès fut tenu trois ans après à Bourges, et enfin, grâce à l'intervention de la France, un traité fut conclu à Copenhague en 1468. Les relations de la France et du Danemark furent très-actives pendant toute la durée du règne de Christian. Il fut même question d'un mariage entre Jean, fils de ce prince, et une fille de Louis XI, et l'on ignore pour quelles raisons ce mariage n'eut point lieu. On sait d'ailleurs que Christian conclut un traité de commerce avec Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, et qu'il en avait projeté un autre avec François, duc de Bretagne.

Jean, successeur de Christian, suivit la politique de son père. Il conclut, en 1498, une alliance offensive et défensive avec Louis XII, et Jacques IV, roi d'Écosse. L'empereur Maximilien et Louis XII ayant résolu, en 1513, d'assembler un concile général à Pise, cherchèrent à faire entrer dans leurs vues les autres princes de l'Europe. Louis XII envoya dans ce but, en Danemark, un ambassadeur nommé Pierre Corrier. Mais Jean, qui régnait encore, ne répondit que d'une manière évasive aux propositions du roi de France. Christian II se préparant en 1520 à son expédition contre la Suède, réclama le secours de la France, en se fondant sur le traité conclu en 1498, entre son père et Louis XII. François Ier lui envoya six petits canons de bronze et 2,000 hommes d'infanterie, commandés par Gaston de Brezé. Mais, dans l'une des premières affaires de la campagne, au combat de Zyveden, les Français perdirent la moitié de leur monde et se plaignirent d'avoir été abandonnés et sacrifiés par leurs alliés. Ils éprouvèrent bientôt de nouveaux sujets de mécontentement, et ce qui restait se hâta de revenir en France.

A partir de cette époque, Christian, qui était le beau-frère de Charles-Quint, sembla se tourner complétement du côté de ce prince. Charles cependant lui donnait souvent des sujets de plaintes. Suivant un auteur digne de foi, Christian s'emporta un jour avec insolence contre l'Empereur en présence de la reine Isabelle et de toute la cour; puis, après avoir élevé le roi de France fort au-dessus de Charles-Quint, il arracha de son cou le collier de la Toison d'or, le jeta à terre et le brisa en mille pièces. Cependant, lorsqu'il fut détrôné en 1523, ce fut à Charles-Quint, vainqueur de la France à Pavie, qu'il demanda des secours pour essayer de reconquérir ses États; aussi, son successeur, Frédéric Ier le Pacifique, resserra-t-il l'ancienne alliance des Danois avec la France. Les Lubeckois, en guerre depuis longtemps avec le Danemark, offrirent en 1535, à Henri VIII, roi d'Angleterre, de lui céder Copenhague et les autres villes importantes qu'ils avaient conquises, à condition qu'il leur rembourserait les frais de la guerre, évalués à 100,000 écus. Suivant les historiens anglais, Henri VIII fit part au roi de France de cette proposition, et lui offrit d'en partager avec lui les charges et les bénéfices. Mais François Ier goûta peu ce projet, et d'ailleurs les revers éprouvés par les Lubeckois rendirent bientôt leur offre inutile. Nos historiens ne disent rien de cet événement.

François Ier envoya, en 1537, des députés à Christian III, pour l'engager à entrer dans l'alliance qu'il voulait former contre Charles-Quint avec les rois d'Angleterre et d'Écosse. Cette négociation eut d'abord peu de résultats; mais Christian, menacé en 1541, par l'ambition de Charles-Quint et du comte palatin, se tourna vers le roi de France, qui venait de le décorer de son ordre de Saint-Michel. Trois députés danois furent envoyés à Fontainebleau, et conclurent, avec François Ier, un traité de paix et d'alliance qui devait durer pendant la vie des deux princes contractants et dix ans après leur mort. Par ce traité, ils se

donnaient pour la première fois le titre de *frères*, et s'engageaient à s'assister réciproquement. Le monarque français promettait aux Danois un secours de deux mille hommes de pied et de douze vaisseaux. Les Danois ne devaient fournir que la moitié de ce contingent; mais ils s'obligeaient à tenir fermé, aux ennemis de la France, le passage du Sund, clause dont le but principal était de ruiner le commerce des Pays-Bas. Christian voulait faire comprendre ses alliés dans ce traité; François Ier s'y refusa; mais la Suède ayant fait, peu de temps après, la paix avec le Danemark, il y envoya Christophe Richer, lequel jeta les fondements de cette alliance qui, pendant si longtemps, unit la France à la Suède, même au détriment du Danemark.

La guerre ayant éclaté de nouveau en 1542, entre la France et l'Empire, Christian III envoya à François Ier cinquante cavaliers, et ferma le Sund aux navires des Pays-Bas; puis il déclara à son tour la guerre à l'Empereur. Par le traité de Spire, qui termina cette guerre en 1544, Christian renonça à ses liaisons avec la France.

Son successeur, Frédéric II, les reprit en 1561, et nomma George Lukke son ambassadeur à Paris. Charles IX lui envoya à son tour une brillante ambassade, chargée de renouveler les anciens traités et de lui offrir l'ordre de Saint-Michel. Ce fut en grande partie par la médiation de la France que fut terminée, en 1570, la guerre sanglante qui avait éclaté, en 1563, entre la Suède et le Danemark. Vingt ans plus tard, Henri IV, alors roi de Navarre, se voyant menacé par les catholiques, écrivit au roi de Danemark, et lui envoya un ambassadeur (Ségur de Pardaillan) pour lui demander des secours. Fréderic s'efforça de le réconcilier avec Henri III; et le Béarnais, lorsqu'il fut monté sur le trône, chercha à renouveler l'ancienne alliance du Danemark et de la France. On peut voir, dans sa correspondance, combien il désirait faire entrer cette puissance dans la ligue qu'il formait contre la maison d'Autriche.

Durant toute la période danoise de la guerre de trente ans, les secours des Français ne manquèrent pas à Christian IV, et l'on vit, dans les armées de ce prince, une foule d'officiers et de soldats, envoyés par le roi de France, qui, non-seulement permettait, mais même encourageait les levées d'hommes pour en faire des confédérés.

Cependant, lorsque les forces du Danemark furent épuisées, Richelieu, voyant qu'il ne pouvait plus rien en espérer contre la maison d'Autriche, se tourna du côté de la Suède, à laquelle il sacrifia en partie notre ancien allié. Ce fut le commencement de la décadence du Danemark, qui, néanmoins, dut encore, en 1645, à l'intervention de la France la conclusion de la paix de Brömsebro avec la Suède. Cette paix fut suivie d'un traité d'alliance pour six années avec la France. Pendant une vingtaine d'années, la France ne fit guère que s'interposer pour mettre fin aux guerres qui se renouvelaient sans cesse entre le Danemark et la Suède.

La politique suivie jusqu'alors par le Danemark, par rapport à la France, changea complétement à l'époque de la guerre de Hollande, en 1671. Les Danois accédèrent à la ligue formée contre Louis XIV par l'Espagne, l'Empire et divers États d'Allemagne. Christian V promit aux alliés 6,000 hommes de pied et 3,000 chevaux, et fit croiser des vaisseaux pour protéger, dans la mer du Nord, les Hollandais contre les corsaires anglais ou français. Ce traité fut renouvelé en 1673, et étendu aux autres ennemis de la France; il avait surtout pour but d'empêcher les Suédois de tenter une diversion en faveur de Louis XIV. Ce prince, qui avait fait tous ses efforts pour engager le Danemark à garder la neutralité, voyant alors qu'il ne pouvait y parvenir, lui déclara la guerre, le 25 août 1676, et, quoique la Hollande, l'Espagne et le Brandebourg eussent fait séparément leur paix avec la France Christian V persista à sou-

tenir seul la lutte. Mais enfin, Louis XIV ayant déclaré, en 1679, qu'il mettrait le roi de Suède en possession du comté d'Oldenbourg si la paix n'était pas signée au mois d'août, le Danemark fut enfin obligé de traiter, et signa à Fontainebleau, le 2 septembre, un traité par lequel il rendait à la Suède toutes les conquêtes qu'il avait faites sur elle.

Un revirement eut lieu dans la politique de ces deux nations, à la suite de cette paix. Le roi de Suède, Charles XI, s'étant tourné du côté des ennemis de la France, Louis XIV réussit à entraîner dans une alliance défensive le Danemark, qui s'engagea à tenir constamment 12,000 hommes et 18 vaisseaux de guerre au service de la France; la France, de son côté, lui promit un subside annuel de 800,000 livres, et s'engagea à le défendre contre la Suède; mais Christian se détacha en 1694 de notre alliance, et envoya à Guillaume III 7,000 hommes, qui rendirent à ce prince de grands services en Angleterre et en Irlande.

Depuis la mort de Louis XIV jusqu'en 1792, par suite de la décadence continue du Danemark, les relations de la France avec ce royaume n'eurent pas une très-grande importance. Cependant, trois traités eurent lieu entre les deux nations dans cet intervalle; l'un fut conclu le 16 avril 1727 à Copenhague : la France s'y engagea à garantir, à main armée, au Danemark les duchés de Sleswig et de Brême. Le second, qui fut signé le 15 juin 1733, avait pour objet la cession, par le roi de France, à la Compagnie danoise, du commerce de la Guinée et des Indes orientales, et de l'île de Sainte-Croix, moyennant la somme de 738,000 livres. Il était stipulé que si jamais la Compagnie voulait se défaire de cette possession, le roi de France aurait deux ans pour se décider au rachat; et que, dans le cas d'une guerre entre la France et le Danemark, les hostilités ne s'étendraient jamais aux îles des deux puissances dans les Indes occidentales. Enfin, le troisième traité était un traité de commerce en 46 articles; il fut conclu le 23 août 1742, dans le but de resserrer notre ancienne alliance avec le Danemark, qui à cette époque semblait pencher vers l'Angleterre.

Lorsque éclata la révolution française, le Danemark, soumis à l'influence de la grande puissance du Nord, fut obligé d'accéder à la première coalition contre la France; puis, lorsque la Russie se sépara de cette coalition et essaya de faire prévaloir contre l'Angleterre son système de neutralité armée, elle y entraîna encore le Danemark, et alors eut lieu la première attaque de Copenhague par une flotte anglaise, sous les ordres de Nelson (le 2 avril 1801.) Le 20 juillet de la même année, le Danemark rentra dans la coalition.

La Russie, forcée en 1807, par l'ascendant et par les victoires de Napoléon, de reprendre une attitude hostile à l'égard de l'Angleterre, celle-ci crut devoir, par un de ces actes perfides dont on trouve tant d'exemples dans son histoire, prévenir une semblable détermination de la part du Danemark, et, sur le refus de cette puissance de lui remettre sa flotte comme gage de neutralité, elle fit bombarder Copenhague le 17 août. Cette ville capitula le 7 septembre, et la flotte danoise, composée de 18 vaisseaux de ligne, 15 frégates, 6 bricks et 35 chaloupes canonnières, fut livrée à l'Angleterre. Le prince royal, co-régent du royaume, refusa néanmoins toute proposition d'accommodement. Il déclara en octobre la guerre à la Grande-Bretagne, et, le 13 du même mois, il signa avec Napoléon un traité d'alliance offensive et defensive. Par suite de ce traité, Bernadotte conduisit dans le Holstein et les îles danoises une armée de 30,000 hommes. Cette armée était destinée à faire une invasion dans la Suède, à laquelle le Danemark déclara aussi la guerre, en avril 1808 ; mais les événements ultérieurs empêchèrent l'exécution de ce traité. En 1813, l'agression de la Suède décida le roi de Danemark à renouveler son alliance avec la France;

cette glorieuse imprudence lui coûta, lorsqu'il fut, le 14 janvier 1814, obligé de faire la paix à Kiel, la perte de la Norvége qu'il céda à la Suède, et de l'île de Helgoland qu'il abandonna à l'Angleterre. Cette puissance lui rendit ses colonies dans les Indes occidentales et orientales.

L'alliance de la France et du Danemark n'a fait que se fortifier depuis 1815. Par sa position géographique, par le rang qu'il occupe parmi les puissances maritimes, le Danemark est l'allié naturel de la France, et cette alliance, fortifiée de la haine nationale vouée par les deux peuples à l'Angleterre, ne peut manquer de porter ses fruits à l'époque où se décidera par les armes la grande question de la liberté des mers.

DANES (Pierre), premier professeur de grec au collége de France, né à Paris en 1497, mort dans la même ville en 1557, fut envoyé par François Ier, en qualité d'ambassadeur, au concile de Trente. Il s'y distingua par son éloquence et par la fermeté de sa conduite, et l'esprit qui brillait dans ses réponses. On connait le mot heureux qui lui échappa dans une des séances de cette grande assemblée. Un orateur français déclamait contre les mœurs relâchées du clergé italien : *Gallus cantat*, dit avec mépris l'évêque d'Orvieto ; *Utinam*, répliqua Danes, *ad galli cantum Petrus resipisceret* (*). Après la mort de François Ier, Danes fut nommé précepteur du dauphin, depuis François II. Il devint ensuite confesseur de ce prince et évêque de Lavaur en 1557. Ce fut un des hommes les plus savants de son temps.

Pierre-Hilaire Danes, de la même famille, docteur de Sorbonne et conseiller au parlement de Paris, a fait imprimer la *Vie, éloges et opuscules de Pierre Danes*, Paris, 1731, in-4°.

DANGEAU (Philippe de Courcelles, marquis de) naquit en 1638, dans la religion réformée, dont son aïeul, du Plessis-Mornay, avait été l'un des plus illustres soutiens. Mais, de bonne heure, le marquis de Dangeau abjura sa religion, et, bientôt après, entra dans la carrière militaire, où il ne tarda pas à obtenir le grade de capitaine de cavalerie. C'est sous ce titre qu'il accompagna Turenne en Flandre en 1658. Après le traité des Pyrénées, il alla offrir son épée au roi d'Espagne, alors en lutte avec le Portugal, et guerroya pendant quelque temps contre les troupes de la famille de Bragance. Revenu en France, il abandonna l'armée pour la cour, où il était destiné à la plus haute fortune, et où il devait, par son sang-froid, son adresse et son esprit d'à-propos, devenir le modèle historique et le type immortel du courtisan. Sa bonne tenue dans les salons, ses reparties heureuses, surtout son aplomb et son talent au jeu du reversi, adoré des princesses et du roi, et sa complaisance envers les maîtresses, disposèrent si bien Louis XIV pour lui, qu'il ne tarda pas à recevoir les plus hautes marques de faveur, et à se voir recherché et envié des courtisans. Nommé colonel du régiment du roi, il fut peu de temps après chargé de plusieurs missions diplomatiques : il devint successivement gouverneur de Touraine, premier menin de Monseigneur, conseiller d'État d'épée, chevalier des ordres du roi. A toute l'habileté d'un homme de cour, il joignait tout l'orgueil d'un favori comblé de grâces, et se rendait souvent ridicule par sa morgue et ses grands airs. Mais lorsqu'il fut parvenu à se faire nommer grand maître des ordres royaux et militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, sa vanité ne connut plus de bornes. Ce n'étaient pourtant là que des dignités fort discréditées, ces deux ordres étant à peu près tombés depuis longtemps ; mais, avec une solennité comique, il conféra des nominations, il s'efforça de remettre en vigueur les anciens statuts ; il ne s'aperçut pas qu'il égayait les rieurs à ses dépens,

(*) *Le coq chante* (il y a en latin une équivoque sur le mot *gallus*, qui signifie tout à la fois *coq* et *Français*). *Plût au ciel que, au chant du coq, Pierre en vînt à résipiscence.*

et prit au sérieux jusqu'au bout sa puissance de grand maître. Une des peintures les plus vives et les plus amusantes qu'ait tracées Saint-Simon, est celle de Dangeau gonflé du sentiment de son importance, se pavanant sous son attirail de rubans et de cordons, et enfin, selon l'expression du pittoresque écrivain, *chamarré de ridicules*. Tous les soirs Dangeau écrivait, sans rien omettre, ce qui s'était passé à la cour pendant la journée. C'est ainsi qu'il composa ses mémoires, qui embrassent un espace de quarante années. Ce ne sont que de froids et laconiques bulletins que n'accompagne aucune réflexion, où l'auteur ne laisse jamais paraître aucune idée ni un sentiment, comme si, après avoir figuré dans les salons et tenu sa place dans les conversations, son esprit n'éprouvait plus le besoin de penser, ou comme si, dans son respect pour le souverain et son fanatisme pour l'étiquette, le courtisan croyait les moindres événements du palais assez importants et assez dignes d'intérêt par eux-mêmes, pour se passer de commentaires. Il mourut le 9 septembre 1720.

Dangeau (Louis de Courcillon, abbé de), frère du précédent, né en 1643, mort à Paris le 1er janvier 1723, embrassa la carrière ecclésiastique après avoir abandonné la religion réformée, dont il fut détaché par les exhortations de Bossuet. Sa conversion fut utile à sa fortune, et lui attira la faveur du prince. Louis XIV l'enrichit par le don de plusieurs bénéfices, et, plus tard, lui confia un message politique en Pologne. A son retour, l'abbé de Dangeau fut nommé lecteur du roi, charge importante qui donnait à celui qui en était revêtu une notable influence sur la distribution des grâces destinées aux gens de lettres. Il usa toujours, avec une parfaite justice, du droit qu'il avait de recommander les auteurs, et ne s'en servit que pour faire rendre au mérite ce qui lui était dû. Appelé à l'Académie en 1682, il se distingua par d'utiles travaux sur des questions de langue et de grammaire. Ses principaux ouvrages sont *un Traité des parties du verbe*, des *Réflexions sur la grammaire française*, des *Essais de grammaire*, un écrit *sur la comparaison de la langue française avec les autres langues*. Quand il fut question de donner un précepteur au duc de Bourgogne, l'abbé de Dangeau fut mis sur les rangs, et eût peut-être obtenu cette place, s'il n'avait dû céder devant un compétiteur tel que Fénelon.

Dangennes (Julie), marquise de Rambouillet, duchesse de Montausier, célèbre de son temps, comme *précieuse* et *bel esprit*, épithètes alors flatteuses que s'étaient appliquées les membres d'une société littéraire qui tenait bureau d'esprit, chez la mère de Julie d'Angennes, à l'hôtel de Rambouillet. Lorsque Julie parut dans le monde (1659), elle se vit entourée de tous les beaux esprits qui formaient le cercle de sa mère : Chapelain, Conrad, Cotin, Pelisson, Voiture, Balzac, Segrais, Bussy-Rabutin, Ménage, Vaugelas, Benserade et Desmarets. Parmi les femmes : mademoiselle de Scudéry, madame de la Suze, et la charmante madame de Sévigné, dont le bon goût se révolta maintes fois contre les sottises de cette société choisie. Julie Dangennes ne put échapper à l'affectation qui l'entourait, et sans doute elle trouva charmante une langue qu'on ne parlait que pour lui donner des louanges. M. de Montausier, qu'on dit avoir été l'original du *Misanthrope* de Molière, fut celui de ses nombreux adorateurs qu'elle *daigna* distinguer; mais cet homme, droit et ferme, dut passer par toutes les épreuves des héros de mademoiselle de Scudéry et « naviguer en grande eau sur le fleuve de Tendre quatorze mortelles années, avant d'obtenir le *oui* qui devait combler ses vœux. »

Molière fit justice des prétentions des *précieuses*, ou des *chères*, comme s'appelaient entre elles les dames de l'hôtel Rambouillet : « J'étois, dit Mé« nage, à la première représentation « des *Précieuses ridicules*; mademoi« selle de Rambouillet y étoit, madame

« de Grignan, tout l'hôtel de Ram-« bouillet, M. Chapelain et plusieurs « autres de ma connoissance. La pièce « fut jouée avec un applaudissement « général; et j'en fus si satisfait en mon « particulier, que je vis dès lors l'effet « qu'elle alloit produire. Au sortir de « la comédie, prenant M. Chapelain « par la main : « Monsieur, lui dis-je, « nous approuvions, vous et moi, tou-« tes les sottises qui viennent d'être « critiquées si finement et avec tant de « bon sens; mais, pour me servir de « ce que saint Remi dit à Clovis, il « nous faudra brûler ce que nous avons « adoré, et adorer ce que nous avons « brûlé. »

Ménage ajoute que dès cette première représentation, on revint du galimatias et du style forcé; mais nous ne pouvons croire que la conversion ait été complète, puisque nous voyons Molière attaquer encore l'hôtel de Rambouillet dans plusieurs de ses pièces, notamment dans les *Femmes savantes*, et Boileau poursuivre les travers des *précieuses* jusqu'au bout de sa carrière.

Julie Dangennes fut chantée par tous les poëtes et les beaux esprits qui l'entouraient, et, des vers qui furent faits en son honneur, on publia, sous le titre de *Guirlande de Julie*, un recueil fort curieux, mais très-rare aujourd'hui.

DANGEVILLE (mademoiselle Marie-Anne Botot), actrice célèbre, naquit à Paris, le 26 décembre 1714. Entrée au théâtre à l'âge de huit ans, elle y remplit longtemps avec grâce de petits rôles, et débuta à seize ans dans l'emploi de soubrette. Elle joua aussi quelques rôles tragiques, mais elle y eut moins de succès que dans la comédie. Les qualités personnelles de mademoiselle Dangeville étaient égales à son beau talent, et on cite d'elle une foule de traits de bienfaisance. Elle se retira du théâtre en 1763, à l'âge de quarante-neuf ans, emportant les regrets unanimes du public et de ses amis. Mademoiselle Dangeville mourut à Vaugirard en 1796. Un an et demi avant sa mort, elle avait vu son buste couronné, et son éloge prononcé au Lycée des arts, par le célèbre Molé.

DANIEL (Gabriel) naquit à Rouen en 1649. Il se destina de bonne heure à l'état ecclésiastique, entra chez les jésuites en 1667, et prononça ses vœux en 1687. On le chargea d'abord de l'enseignement de la théologie à Rennes; de là il fut appelé à Paris dans la maison professe de son ordre, et vint exercer les fonctions de bibliothécaire. Louis XIV lui donna le titre d'historiographe de France, avec une pension de 2,000 livres. Il mourut à Paris, le 23 juin 1728, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

Le P. Daniel est auteur d'un grand nombre d'ouvrages; ses écrits théologiques et philosophiques sont complétement oubliés aujourd'hui. Il en est un, cependant, qui a fait beaucoup de bruit à l'époque où il a paru; c'est celui qui a pour titre : *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe sur les Lettres provinciales*, Cologne (Rouen), 1694, in-12. Ce livre, que les jésuites traduisirent dans toutes les langues de l'Europe, eut en outre les honneurs d'une réfutation, à laquelle l'auteur répondit par une *nouvelle lettre a Eudoxe, touchant la nouvelle apologie des Lettres provinciales*, 1699, in-12. Mais le P. Daniel a des titres plus sérieux au souvenir de la postérité. Nous voulons parler de son *Histoire de France*, publiée en 1713 (3 vol. in-fol.), et dédiée à Louis XIV. (La meilleure édition est celle du P. Griffet, 17 vol. in-4°, Paris, 1755, ou 24 vol. in-12, Amst., 1758.) Cet ouvrage est précédé de deux dissertations sur les premiers temps de notre histoire et d'une préface sur la manière de la traiter. Daniel se montra fort sévère pour ses devanciers, et fut loin d'être impartial dans ses jugements historiques. Aussi a-t-il eu à subir de dures et même d'injustes critiques; Voltaire, Mably, Longuerue, Millot, Boulainvilliers, l'ont plus d'une fois vivement attaqué. « On a communiqué au P. Daniel, dit « malignement Lenglet Dufresnoy, « 1,200 volumes de pièces originales « et manuscrites qui se trouvent dans

« la Bibliothèque du roi; ce P. a été « très-content après les avoir vus. » Le reproche est injuste; le P. Daniel connaissait les sources de l'histoire de France, et il s'en est servi avec intelligence, au moins pour les premiers temps. Quand l'esprit de parti ne l'égare pas, il sacrifie tout aux convenances historiques. Il avait compris, il a flétri le ridicule de la phraséologie moderne appliquée aux temps anciens, et, à ce titre, il doit être regardé comme l'un des précurseurs de l'école historique de nos jours.

Le P. Daniel est encore auteur d'un ouvrage moins important, mais qui est aussi excellent dans son genre; c'est l'*Histoire de la milice française*, Paris, 1721, 2 vol. in-4°.

DANSE. Il ne paraît pas que les Gaulois aient eu, comme la plupart des peuples de l'antiquité, leurs danses sacrées. Voilés à la fois des ombres de la nuit et de celles des forêts, les mystères du culte druidique n'étaient pas de nature à admettre le poétique concours de la danse. La danse ne figurait que dans les réjouissances du premier de l'an, jour auquel on célébrait la fête du dieu inconnu. Les jeunes gens, à cette époque, allaient par les bourgades, déguisés, et formant des chœurs de musique et de danse (voyez l'article A GUI L'AN NEUF, t. I, p. 173). Sous la domination romaine, les danses scéniques brillèrent particulièrement sur les théâtres de Metz, d'Autun, de Lyon, de Toulouse.

En envahissant à leur tour le territoire des Gaules, les Francs et les Goths y introduisirent leurs danses nationales. Celles-ci avaient beaucoup de rapport avec la danse pyrrhique des Grecs. Des mimes y représentaient des scènes guerrières, en dansant au son de petites sonnettes d'airain. L'historien de ces peuples du Nord, l'évêque suédois Olaüs Magnus, nous apprend que dans ces jeux, les jeunes gens sautaient par-dessus des épées nues, et exécutaient leurs pas au milieu d'armes aiguisées, éparses à terre. Au solstice d'été et à l'équinoxe, le peuple se réunissait pour former des danses autour de grands feux, en chantant des airs nationaux au son des harpes et des flûtes.

Lorsque le christianisme se fut répandu dans la Gaule, il eut ses danses religieuses, dont le chœur des églises fut le théâtre. Scaliger veut même que les évêques n'aient reçu le nom latin de *præsules* que parce qu'ils conduisaient la danse dans les jours solennels. Jusqu'au treizième siècle, les fidèles formaient des rondes en chantant l'hymne *O Filii*. A Limoges, au seizième, on voyait le peuple et le clergé danser en rond dans l'église de Saint-Léonard, le jour de la Saint-Martial, accompagnant leur danse d'un refrain patois, dont le sens était: « Saint « Martial, priez pour nous, et nous « danserons pour vous. » Enfin, le jésuite Ménétrier, dans son traité des ballets publié en 1682, dit avoir lui-même vu, dans plusieurs églises, les chanoines et les enfants de chœur danser en se tenant par la main, pendant le chant des hymnes.

Mais à côté de ces pieuses danses, on vit bientôt paraître les *danses baladoires*, mélange grossier des cérémonies du paganisme et des fêtes chrétiennes. Quelques restes de ces singulières institutions se sont conservés dans les danses du 1er mai, de la Saint-Jean et des brandons, qui existent encore dans certaines localités. La première perpétua au milieu de nous une des plus joyeuses fêtes de Rome païenne. Il ne faut pas confondre la seconde avec cette danse de Saint-Jean dont Mézerai parle comme d'une frénésie qui s'empara du peuple en 1373. On vit alors, selon le récit de cet historien, une foule de gens qui, « se dépouillant tout nus, se mettant des couronnes de fleurs sur la tête, et se tenant par les mains, allaient par bandes en dansant dans les rues et dans les églises, chantant et tournoyant avec tant de roideur, qu'ils en tombaient par terre hors d'haleine. » L'histoire ajoute qu'on eut recours à l'exorcisme pour faire cesser cette étrange épidémie. La danse des bran-

dons, fort en vogue en Franche-Comté et dans l'Orléanais, paraît être d'origine gauloise. Elle avait lieu le soir du premier dimanche de carême. Les jeunes gens allaient, en tenant à la main des torches de bois résineux ou de paille, danser sous les fenêtres des plus jolies filles, non sans marquer leur passage par de galantes indiscrétions. Les désordres qui se mêlèrent peu à peu aux danses, attirèrent l'anathème de l'Église sur les danseurs. Une bulle lancée par le pape Zacharie, en 744, défendit les danses baladoires des calendes de janvier et du 1er mai. L'évêque Oddon interdit les danses nocturnes qui avaient lieu dans les cimetières de Paris; enfin le mal finit par devenir si violent, qu'il fallut qu'en 1667 un arrêt du parlement ordonnât la suppression de toutes les danses baladoires.

A ces danses se rattachent les *ballets ambulatoires*, longues processions qui parcouraient les villes et les campagnes en y promenant, d'abord la représentation, puis la parodie des principales scènes de la vie du Christ. Telles étaient les fêtes des fous de Sens, Noyon, etc.; celle de la mère folle de Dijon; telle était cette procession de la Fête-Dieu établie à Aix, en 1462, par le roi René. Quant aux *danses macabres*, qui datent aussi du quinzième siècle, c'étaient bien encore des mascarades et des parodies; mais elles avaient un caractère particulier. (Voy. DANSE MACABRE.)

A peu près bannie des villes, la danse se réfugia dans les campagnes, où elle devint le délassement des vilains, nécessairement exclus des chevaleresques divertissements des grands. C'est alors que prirent naissance ces pittoresques danses de paysans que la cour même revint plus tard emprunter au village, comme au mariage de Charles VI, où l'on vit six Béarnais exécuter un pas de leur pays, et à la fête donnée par Catherine de Médicis au duc d'Albe, à Bayonne, où il y eut, lisons-nous dans les Mémoires de la reine de Navarre, des troupes de bergers et de bergères qui exécutèrent chacune « une danse particulière au pays qu'elle habitait, avec l'instrument qui y était en usage : les Bretonnes, un passe-pied et un branle-gai; les Provençales, une volte avec des cymbales; les Poitevins, avec la cornemuse; les Bourguignons, avec le petit hautbois, le tambourin de village et le dessus de viole. »

La danse ne parut d'abord dans ces fêtes que comme un spectacle qui servait à remplir l'intervalle du dîner au souper, et qui reçut pour cela le nom d'entremets (Voy. ce mot), changé ensuite en celui d'intermède. Les nobles salons finirent cependant par avoir aussi des danses à eux : telle était la *pavane*, dans laquelle excellait, dit-on, Marguerite de Valois, et dont le nom indique parfaitement le caractère; telle encore la *courante*, danse roide et lente, au contraire, en dépit de son nom : c'était là la danse noble, qu'on appelait aussi danse basse, ou danse terre à terre, pour la distinguer de la danse théâtrale, dite danse haute. Le *menuet* et l'*allemande* s'introduisirent dans les bals, sous Catherine de Médicis. La première de ces deux danses, originaire du Poitou, où elle était fort populaire, plut à la cour par sa vivacité, et donna naissance à la *gavotte*, qui n'en était qu'une variation. La *contredanse*, qui était, en Angleterre, la danse des campagnes (*country dance*), vint chez nous détrôner le menuet; le Vestris des salons, Trénitz, l'enrichit d'une figure, à laquelle il donna son nom. Quant au *cotillon*, qui valut au beau Lauzun sa singulière fortune, il est d'origine française. On sait que c'est à l'Allemagne que nous avons emprunté la *valse*. Le *galop*, naturalise chez nous depuis 1829, est la danse favorite du peuple en Hongrie. Les *branles*, si fort en vogue autrefois en Bretagne et dans plusieurs autres provinces, avaient un caractère analogue à celui de l'*hormus* des Grecs. Ils consistaient principalement dans l'imitation des mouvements propres à certains états. Nous retrouvons le caractère des branles dans le *carillon de Dunkerque* et la *boulangère*. Nos

autres danses populaires les plus remarquables sont : les *montagnardes* et les *bourrées* de l'Auvergne, les impétueuses *farandoles* et les gracieux *bails* du Languedoc, la *provençale* et la *périgourdine*, des provinces qu'indiquent leurs noms. Mais c'est encore la simple *ronde*, joyeuse image de l'union et de la force, qui est chez nous la vraie danse nationale.

C'est par des rondes que nos paysans célèbrent chaque année l'heureux achèvement de la moisson et des vendanges, comme c'était par des rondes qu'à la fédération le peuple célébrait l'anniversaire de son triomphe, sous les portiques de feuillage dont on avait couvert l'emplacement de la Bastille.

Si la profession de danseur a été honorée d'un acte législatif en 1658, époque où nous voyons Mazarin accorder des lettres patentes à une communauté de maîtres de danse et de joueurs d'instruments dont le chef prenait le titre de *roi des violons*, et qui faisait ses réceptions dans le cabaret de l'Épée de bois, on doit remarquer que Louis XIV, malgré son goût pour cet art, n'étendit pas aux danseurs le privilége de non dérogeance qu'il accordait aux chanteurs de son opéra.

Le goût de la danse se perd tous les jours en France, dans les villes surtout. Nos compatriotes n'en semblent pas moins continuer d'exercer le droit, pour ainsi dire exclusif, de son enseignement à l'étranger, où l'exploitation de ce singulier monopole a peut-être bien contribué à établir l'imputation de légèreté qui y pèse sur notre caractère national.

Danse macabre. Cette danse à la fois grotesque et philosophique, si souvent reproduite pendant le moyen âge par le pinceau, le burin et le ciseau, a donné lieu à de nombreuses dissertations. On a expliqué de diverses manières son nom et son origine. Selon le savant M. Van Praet (dans son inventaire des ouvrages imprimés sur vélin, t. IV, p. 71), le nom qu'elle porte est le mot arabe corrompu *magbarah*, cimetière. Elle était en effet peinte ou représentée autrefois dans les cimetières. On voit encore à la Chaise-Dieu, en Auvergne, au Temple-Neuf de Strasbourg, une suite de tableaux qui représentent la Mort entrant en branle avec des hommes de tout âge, de tout état, et les entraînant avec elle. Ces danses en peinture furent destinées à reproduire de véritables rondes en action, bizarre divertissement qui rappelait les grandes danses involontaires, convulsives, produites, au quatorzième siècle, au milieu des guerres et des épidémies, par l'ébranlement nerveux qui en restait aux survivants. Les peintres des danses macabres empruntèrent certainement leurs tableaux à quelques-uns des mimes sacrés qu'on jouait dans les églises, aux parvis, aux cimetières, ou même dans les rues, aux processions, comme moyens de conversions par la terreur (*). Les Anglais firent jouer la danse des morts à Paris, en 1424, au cimetière des Innocents, pour célébrer la victoire de Verneuil. « Et fut commencée la *danse maratre*, dit le *Journal du Bourgeois de Paris*, environ le moys d'aoust, et achevée au karesme suivant. »

« Quelque dégoût que pût inspirer et le lieu et le spectacle, c'était chose à faire réfléchir, de voir dans ce temps meurtrier, dans une ville si fréquemment, si durement visitée de la mort, cette foule famélique, maladive, à peine vivante, accepter joyeusement la Mort même pour spectacle, la contempler insatiablement dans ses moralités bouffonnes, et s'en amuser si bien, qu'ils marchaient sans regarder sur les os de leurs pères, sur les fosses béantes qu'ils allaient remplir eux-mêmes (**). »

On peut consulter sur la danse macabre les recherches consciencieuses de MM. Peignot, de Dijon, et Langlois, de Rouen, et surtout le grand ouvrage publié à Londres, en 1833, par M.

(*) Voyez Michelet, Histoire de France, t. IV, p. 410 et suiv.

(**) Idem, ibid. A la même époque cette ronde de la mort fut peinte sur les murs du charnier des Innocents.

Douce. La première édition connue de la *Danse macabre* (1485) est en français (par Guyot-Marchant).

D'ANTHOUARD (le comte Charles-Nicolas), pair de France, lieutenant général, président du comité consultatif d'artillerie, né en 1773, à Verdun-sur-Meuse, nommé lieutenant en 1790, employé ensuite à l'armée de Toulon, sous le commandement immédiat de Bonaparte, qu'il suivit en Italie et en Égypte; plus tard, colonel, aide de camp du vice-roi d'Italie, général de brigade en 1807, fit la guerre d'Allemagne en 1809, se distingua à la bataille de Raab, devint commandant militaire des provinces illyriennes en 1810, revint en France, où le roi le nomma, en 1814, grand officier de la Légion d'honneur, fut employé de nouveau par Napoléon comme inspecteur d'artillerie, et rentra néanmoins au service du roi après la seconde restauration.

Le général d'Anthouard a été récemment mis à la retraite, non sans réclamer vivement contre cette décision.

DANTON (George-Jacques) naquit à Arcis-sur-Aube, le 28 octobre 1759. Les dispositions heureuses qu'il montra, dès sa première jeunesse, pour l'art oratoire, le firent de bonne heure destiner au barreau; il vint se fixer à Paris, et y exerça la profession d'avocat au conseil du roi; mais les événements politiques l'arrachèrent bientôt à l'étude paisible des lois et à l'obscurité du cabinet. La nature, en le formant, semblait avoir pressenti le rôle qu'il devait jouer dans la révolution : « Elle m'a donné en partage, disait-il, « les formes athlétiques et la physio- « nomie âpre de la liberté. » En effet, à une constitution forte, à une haute stature et à une voix de stentor, il joignait tout ce qui peut exprimer l'enthousiasme et l'audace dans la physionomie et dans la démarche. Il montra de bonne heure qu'il avait compris sa mission; il se constitua, dès 1789, l'orateur de la multitude, et mérita le titre de tribun des masses populaires, comme Mirabeau avait mérité celui de tribun de la bourgeoisie. Une étroite liaison s'établit bientôt entre ces deux hommes, qui étaient destinés à jouer un rôle semblable sur deux théâtres différents. Danton, avec sa morale indulgente et facile, ses goûts pour les plaisirs du monde, son genre d'éloquence, son audace, devait être apprécié de Mirabeau, qui, dès le commencement de la révolution, se l'attacha particulièrement, afin, comme on l'a dit, de se servir de lui comme d'un soufflet de forge pour enflammer les passions populaires.

Dès la première division de la capitale en districts, Danton obtint la présidence de celui des Cordeliers; ce fut là que commença sa célébrité. Mais il se trouvait, dans cette assemblée, un trop grand nombre de contre-révolutionnaires pour qu'il pût y dominer. Il eut bientôt un autre théâtre. Le club des Cordeliers venait de se former. Centre de réunion des révolutionnaires les plus ardents, cette assemblée était faite pour comprendre Danton et pour suivre son élan; ce fut là, en effet, qu'il commença à devenir populaire. Mais les événements lui permirent bientôt de porter hors de la salle de ce club le théâtre de sa puissance oratoire et de son empire sur la multitude. Au 14 juillet, dans les journées des 5 et 6 octobre, au Champ de Mars, il se montra partout pour exciter le peuple, du geste et de la voix; et lorsque le drapeau rouge fut déployé et la loi martiale proclamée, il abandonna, l'un des derniers, aux *constitutionnels* l'autel de la patrie, autour duquel s'étaient rassemblés les pétitionnaires qui réclamaient la déchéance du roi. Sa conduite en cette circonstance le fit décréter d'arrestation; déjà, dit-on, il était poursuivi pour dettes; mais cela ne l'empêcha pas de se présenter comme candidat aux élections de Paris. Les électeurs le nommèrent substitut du procureur de la Commune, et dès lors, couvert de l'égide de la souveraineté populaire, il put braver les poursuites de ses créanciers et de l'autorité judiciaire.

La cour, qui voyait en lui l'un de ses plus redoutables ennemis, reconnaissant alors qu'elle ne pourrait en triompher par la violence, chercha un autre moyen de paralyser son opposition. « Quand Mirabeau fut bien corrompu, dit Garat (*), les plus grands moyens de corruption de la cour se tournèrent contre Danton; il est possible qu'il en ait reçu quelque chose...... » Ce qui n'était point démontré pour tout le monde à l'époque où le successeur de Danton au ministère de la justice écrivait ses mémoires, a été depuis mis en évidence. Danton accepta les présents de la cour (**) et ne cessa de la servir autant qu'il le put, sans risquer de compromettre sa popularité. Aux approches

(*) Voyez ses Mémoires cités dans l'*Histoire parlementaire de la révolution*, t. XVIII, p. 447. Garat est très-favorable à Danton, qui, ainsi que nous le verrons, fut toujours lié avec les Girondins.

(**) « Danton s'était vendu à condition qu'on lui achèterait cent mille livres sa charge d'avocat au conseil, dont le remboursement, d'après la suppression, n'était que de dix mille livres. Le présent du roi fut donc de quatre-vingt-dix mille livres. La Fayette avait rencontré Danton chez M. de Montmorin, le soir même où ce marché se concluait.... Plus tard, Danton reçut beaucoup d'argent; le vendredi avant le 10 août, on lui donna cinquante mille écus; la cour, se croyant sûre de lui, voyait s'approcher avec satisfaction le moment prévu de cette journée, et madame Élisabeth disait : « Nous sommes tranquilles, *nous pouvons compter sur Danton*. » La Fayette eut connaissance du premier payement et non des autres. Danton lui-même lui en parla à l'hôtel de ville, et cherchant à se justifier lui dit : « *Général, je suis plus monarchiste que vous*. » (Extrait des *Mémoires du général la Fayette*, cité dans l'*Histoire parlementaire de la révolution*, t. XXXII, p. 105.) Avec cet extrait, on trouve dans l'Histoire parlementaire un passage des *Mémoires de Bertrand de Molleville*, que nous croyons devoir aussi reproduire.

« Quand le procès du roi fut mis d'abord en délibération, Danton, l'infâme Danton, dont la *liste civile avoit si chèrement acheté les services*, Danton fut un de ceux qui montrèrent le plus de violence. J'en fus vivement alarmé; sa popularité lui donnait une influence prodigieuse. Mes vœux ardents pour le salut du roi me faisant réfléchir sans cesse à tout ce qui pouvait l'assurer, je ne fis aucun scrupule d'employer le mensonge pour calmer la furie de ce monstre, et je lui écrivis le 11 décembre ainsi qu'il suit :

« Vous ne devez pas, monsieur, ignorer « plus longtemps que M. de Montmorin m'a « confié, au mois de juin, plusieurs papiers « très-importants. Je les ai emportés avec « moi, et j'y ai trouvé la preuve des som- « mes que vous avez reçues sur les dépenses « secrètes des affaires étrangères. L'objet, « la date de ces remises, tout est spécifié en « détail, ainsi que le nom du négociateur. « Vos liaisons avec cette personne y sont « clairement constatées par une lettre de « votre main, jointe à cette note que M. de « Montmorin a écrite lui-même.

« J'ai différé jusqu'à ce moment à faire « usage de ces papiers, mais je vous aver- « tis qu'ils sont tous joints à une lettre « destinée par moi au président de la Con- « vention. Un de mes amis a tout reçu et « doit tout remettre, imprimer et placarder, si « vous ne vous comportez pas dans le procès « du roi, comme un homme aussi bien « payé doit le faire; si au contraire vous « servez le roi autant que vous en avez le « pouvoir, vous ne serez pas sans récom- « pense: la lettre que je vous adresse est un « secret entre vous et moi. »

Signé : BERTRAND.

« La vérité est que M. de Montmorin m'avait effectivement communiqué toute cette affaire et les pièces; mais jamais il ne me les avait remises. Danton, cependant, qui savait mon intimité avec M. de Montmorin, ne pouvait douter, sur ma lettre, que je n'en fusse dépositaire : il ne me répondit pas; mais je vis que, deux jours après celui où il devait avoir reçu ma lettre, *il se fit donner une mission pour les départements du nord;* il ne revint à Paris que la veille du jour où l'on condamnait le roi. Il vota pour la mort dans l'appel nominal; mais, contre son usage, son opinion ne fut soutenue d'aucun discours. »

Nous savons que les Mémoires de Bertrand de Molleville sont, en général, entachés de partialité; mais rien ne peut faire suspecter la véracité du récit qu'on vient de lire. L'auteur n'avait en effet aucun inté-

du 10 août, il alla passer quelques jours à Arcis-sur-Aube, et ne reparut à Paris que la veille du jour où la conspiration devait éclater. Le comité insurrectionnel tenait ses séances au club des Cordeliers; c'est là que fut donné le signal de l'insurrection. Danton, qui présidait l'assemblée, oublia, au milieu des chefs du parti révolutionnaire, les engagements qu'il avait pris avec la cour. Ses instincts révolutionnaires, ou plutôt d'autres intérêts reprirent le dessus, et ce fut lui qui donna aux volontaires marseillais l'ordre de l'attaque. « Le peuple, s'écria-t-il, ne peut « recourir à l'Assemblée; il ne reste « plus que vous pour vous sauver. « Hâtez-vous donc! car, cette nuit « même, des satellites cachés dans le « château doivent égorger le peuple « avant de partir pour Coblentz. Sauvez-vous! aux armes! aux armes! » Il quitta ensuite le fauteuil, et ne reparut qu'après la victoire, pour aller, à la tête d'une députation de la Commune, demander à l'Assemblée législative la convocation d'une convention nationale. « Le peuple, qui nous envoie vers « vous, dit-il aux députés, nous a chargés de vous déclarer qu'il vous croit « toujours dignes de sa confiance; « mais qu'il ne reconnaît d'autre juge « des mesures extraordinaires auxquelles la nécessité l'a contraint, que « le peuple *notre souverain et le vôtre*, réuni dans les assemblées primaires. »

L'Assemblée, après avoir fait droit à la réclamation de la Commune et décrété la formation d'une convention nationale, suspendit le pouvoir exécutif, procéda à l'élection d'un nouveau ministère, et Danton fut nommé ministre de la justice, par 222 voix sur 284.

Bientôt après, l'on apprit la désertion de la Fayette, l'entrée des Prussiens sur le territoire français, et la reddition de Longwy. C'est alors que Danton vint proposer au comité de surveillance de la Commune les énergiques moyens de défense qui sauvèrent la patrie; on décréta, sur sa proposition, que l'on ferait dans les sections le recensement de tous les indigents; qu'on leur donnerait une solde et des armes; que les barrières seraient fermées pendant quarante-huit heures, que, pendant ce temps, des visites domiciliaires seraient faites dans tout Paris pour désarmer et arrêter les suspects; enfin, que les communes environnantes seraient chargées d'arrêter tous les fuyards. L'effet de ces mesures fut l'arrestation de 15,000 suspects.

Le 30 août, le comité de défense de l'Assemblée législative se réunit, et appela dans son sein tous les ministres et un grand nombre de députés. Ce fut dans cette séance que le ministre de la guerre, Servan, après avoir soutenu qu'il était impossible d'empêcher les Prussiens d'arriver sous les murs de Paris, proposa de transférer le gouvernement à Saumur. Vergniaud et Guadet repoussèrent vivement cette proposition, puis Danton prenant la parole: « On vous « propose, dit-il, de quitter Paris; « mais vous n'ignorez pas que, dans « l'opinion des ennemis, Paris représente la France, et que leur céder « sur ce point c'est leur abandonner « la révolution; reculer c'est nous

rêt à l'inventer; il avait rendu à l'ancien régime des services plus importants et plus dangereux (il était en Angleterre lorsqu'il écrivit sa lettre à Danton), et s'il n'eût voulu que flétrir l'un des personnages les plus importants de la révolution, Danton n'eût pas été celui qu'il eût choisi; il ne se fût point donné tant de peine, pour justifier les véritables républicains, qui l'avaient eux-mêmes flétri et condamné.

Suivant le rapport de Saint-Just, Danton, déjà corrompu à l'époque des événements du Champ de Mars, n'aurait été, en rédigeant la pétition et en la proposant à la signature du peuple, que l'agent de la cour, qui voulait, en forçant la municipalité à faire usage de la loi martiale, compromettre aux yeux du peuple cette municipalité, la garde nationale et l'Assemblée constituante. Le peu d'empressement que l'on mit à exécuter le décret de prise de corps lancé contre lui, donne une grande probabilité à cette assertion.

« perdre. Il faut donc nous maintenir « ici par tous les moyens, et nous sauver par l'audace..... Des moyens proposés, aucun ne m'a paru décisif; il ne faut pas se dissimuler la situation dans laquelle nous a placés le 10 août; il nous a divisés en républicains et en royalistes; les premiers peu nombreux, les seconds beaucoup. Dans cet état de faiblesse, nous, républicains, nous sommes exposés à deux feux, celui de l'ennemi placé au dehors, et celui des royalistes au dedans. Il est un directoire royal qui siége secrètement à Paris, et qui correspond avec l'armée prussienne. Vous dire où il se réunit et qui le compose serait impossible aux ministres : mais, pour le déconcerter, et empêcher sa funeste correspondance avec l'étranger, *il faut.... il faut faire peur aux royalistes....* (en accompagnant ces mots d'un geste exterminateur). *Il faut, vous dis-je, faire peur aux royalistes!..* C'est dans Paris surtout qu'il vous importe de vous maintenir, et ce n'est pas en vous épuisant dans des combats incertains que vous y réussirez. » Qu'entendait-il par ces mots : *Il faut faire peur aux royalistes?* Le 2 septembre, il se rendit à l'Assemblée : « La patrie va être sauvée, dit-il; tout s'émeut, tout brûle de combattre. . . . *Le tocsin qu'on va sonner* n'est point un signal d'alarme; *c'est la charge sur les ennemis de la patrie.* Pour les vaincre, pour les atterrer, que faut-il? *de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace!...* » Et le même jour les massacres commencèrent dans les prisons. [Voyez SEPTEMBRE (journées de).]

Après ces terribles journées, Danton ne craignit pas, dit-on, de s'adresser en ces termes aux exécuteurs de la *justice populaire :* « Le ministre « de la révolution, et non celui de la « justice, vous remercie. » Sans garantir l'authenticité de ces félicitations (*), nous ferons remarquer qu'elles concordent avec la position qu'il avait

(*) Suivant l'auteur de la notice consacrée à Danton dans l'Encyclopédie des gens du monde, ce n'est pas aux massacreurs de Paris, mais à ceux de Versailles, que Danton adressa ces paroles. Sur les instances de la Commune, l'Assemblée législative avait ordonné que les prisonniers, détenus à Orléans, où ils devaient être jugés par la haute cour nationale, seraient traduits à Paris, devant le tribunal du 17 août. L'Assemblée revint ensuite sur cette décision, et décida qu'ils seraient transférés provisoirement à Saumur. Ce second décret ne fut pas exécuté; et suivant Senart (p. 14 de ses Mémoires), sur un ordre *signé de la main de Danton*, les prisonniers partirent pour Versailles le 1er septembre. Le 8, la municipalité de cette ville fut avertie de leur arrivée pour le lendemain. « Le président du tribunal, dit M. Tissot, qui alors était membre de la municipalité de Versailles, M. Alquier, vint consulter Danton au sujet des prisonniers d'Orléans. « Monsieur Alquier, s'écria le « ministre, ces gens-là sont bien coupables, « ces gens-là sont bien coupables. — Soit, « répondit le président; mais la loi seule « doit en faire justice. — Eh! monsieur, ne « voyez-vous pas, reprit Danton de sa voix « de tribun, que je vous aurais déjà répondu d'une autre manière si je le pouvais? « Retournez à vos fonctions et ne vous mêlez pas de cette affaire. » Je reçus M. Alquier, au moment de son retour à Versailles, et je suis le premier auquel il ait fait confidence de cette réponse, dont il était encore tout terrassé. » (Tissot, Histoire de la révolution, t. III, p. 271.) Parmi les prisonniers d'Orléans, dit l'auteur de la notice que nous avons citée plus haut, se trouvaient MM. Brissac et Delessart, agents du traité par lequel Danton s'était mis à la solde de la liste civile. De Versailles, les égorgeurs se rendirent à Paris. Placé au balcon de la chancellerie, Danton les harangua, et l'on peut croire qu'il avait en vue le service qu'ils venaient de lui rendre par la mort de ces deux hommes, lorsqu'il leur dit : « Ce n'est pas le ministre de la « justice, c'est celui de la révolution qui « vous remercie de votre louable fureur. »

Ajoutons un fait rapporté par M. Tissot (ouvrage cité, t. III, p. 268), et qui nous paraît de nature à confirmer l'opinion que nous venons de citer, opinion qui d'ailleurs a été adoptée par la plupart des biographes de Danton. Quand le maire et la municipa-

choisie dans ces affreux événements, et avec ces paroles qu'à l'Assemblée nationale il adressa aux députés qui lui reprochaient la part qu'il y avait eue : « Périsse notre mémoire, pourvu « que la patrie soit sauvée ! »

Cependant, les assemblées primaires se réunirent pour nommer les députés à la Convention nationale, qui devait remplacer, sous peu de jours, l'Assemblée législative. Partout les choix exprimèrent l'état d'exaspération contre les hommes et les institutions monarchiques; mais nulle part l'entraînement des esprits vers la démocratie ne se montra d'une manière plus frappante que dans les élections de Paris. Là, Danton et les membres de la Commune du 10 août dirigèrent les suffrages sur eux-mêmes ou sur leurs amis. Danton, après avoir assuré sa propre nomination, fit sortir de l'urne le nom de Fabre d'Églantine, son secrétaire général au ministère de la justice, qu'il vanta comme un homme adroit; celui de Camille Desmoulins, secrétaire du sceau au même ministère, et celui du duc d'Orléans, dont la présence au milieu des représentants du peuple devait leur donner, disait-il, plus d'importance aux yeux de l'Europe. Il s'empressa du reste d'abandonner le ministère de la justice pour remplir le mandat populaire dont on venait de l'investir. « Il connaissait « trop, dit Garat, la révolution et les « hommes, pour ignorer que rester mi- « nistre n'était qu'un moyen de se « perdre (*). » D'ailleurs, il était impatient d'essayer à la tribune nationale cette voix tonnante à laquelle rien ne résistait dans les clubs, ni sur la place publique.

Mais la victoire de Valmy venait d'écarter les dangers qui menaçaient la patrie; Danton put de nouveau se

lité de Versailles essayèrent d'empêcher le massacre, les égorgeurs venus de Paris s'écrièrent : « Livrez-nous au moins Brissac « et Delessart; nous vous laisserons em- « mener les autres. »

(*) Voyez l'*Histoire parlementaire de la révolution*, t. XVIII, p. 448.

livrer à son penchant pour les plaisirs. L'Assemblée lui avait accordé 400,000 livres de fonds secrets; que fit-il de cet argent ? Il n'en rendit jamais compte. Il étalait un luxe inouï, il avait de nombreux équipages, où l'on voyait des chevaux provenant des écuries royales. C'est vers cette époque que des négociations furent entamées entre Dumouriez et l'armée prussienne, négociations auxquelles Danton eut une part importante (*).

(*) Voici ce qu'on lit sur ces négociations, dans l'*Histoire parlementaire de la révolution*, t. XIX, p. 179 et suiv. : « Dumouriez, outre une correspondance militaire active avec le conseil exécutif, écrivait en même temps à Danton des lettres confidentielles. Lorsqu'il vit le duc de Brunswick disposé à mettre de côté les voies souterraines, pour arriver à une négociation patente, Danton, averti, venait de lui dépêcher l'adjudant général Westermann, sa créature, le héros du 10 août. Il lui envoya peu de jours après Fabre d'Églantine, son intime confident, sous prétexte de le réconcilier avec Kellermann, mais dans le fait, pour régler la marche à suivre dans la négociation prussienne. Fabre était chargé de le prévenir qu'il allait recevoir l'arrêté du conseil exécutif qui remplissait ses vœux, en lui subordonnant Kellermann, du moins pendant tout le temps que l'armée du général serait jointe à la sienne. » (Extrait des *Mémoires d'un homme d'État*.)

« Le 25 septembre, le colonel Thouvenot, aide de camp de Dumouriez, se rendit auprès du duc de Brunswick, et convint avec lui des détails d'une convention militaire secrète, sur la base de l'évacuation du territoire en vingt jours, de la remise successive des places de Verdun et de Longwy. Dumouriez s'engageait à ne point inquiéter leur retraite jusqu'à la Meuse. Thouvenot quitta le camp prussien, emportant, outre cette convention, une ouverture que lui avait faite Lucebesini, diplomate prussien, sur la disposition de Frédéric-Guillaume à se retirer de la coalition, si Louis XVI était remis en liberté, si l'on n'attaquait pas l'Empire, et si l'on se bornait à s'emparer des Pays-Bas.....

« Le 28, Dumouriez reçut une lettre de Danton, qui, au nom du conseil, l'engageait à chercher à éloigner l'armée prussienne, sans s'obstiner à la détruire, et lui

Il prit la parole à la première séance de la Convention (21 septembre 1792),

annonçait que trois commissaires de la Convention (*Prieur de la Marne, Carra* et *Sillery*) allaient se mettre en route pour le quartier général. Danton ajoutait que deux de ces commissaires, Sillery et Carra, étaient plus particulièrement munis d'instructions à l'effet de s'entendre avec lui sur le mode le plus convenable pour arriver à l'exécution de la convention militaire qu'il jugerait à propos de conclure. » (*Mémoires d'un homme d'État.*) On connaît les relations de Sillery avec le duc d'Orléans; Carra fut dans la suite condamné à mort comme complice de Dumouriez. (Voy. les art. que nous consacrons à ces deux hommes.)

« Le 30, les trois commissaires de la Convention arrivèrent à Sainte-Menehould; le jour même ils ratifièrent l'arrangement secret conclu entre les généraux, et la retraite des Prussiens commença.

« La nouvelle de cette retraite, que rien d'apparent ne justifiait, étonna tout le monde. Le bruit courut qu'on avait obtenu de Louis XVI une lettre au roi de Prusse pour l'engager à se retirer. Mais Servan et M. de Hardenberg (l'auteur des *Mémoires d'un homme d'État*) déclarent qu'il n'en est rien.... D'autres personnes assurèrent qu'on avait acheté la retraite des Prussiens; mais cela est également démenti par les mêmes auteurs.

« Il suffit d'avoir une juste idée de la position de l'armée prussienne, pour s'expliquer pourquoi elle se détermina à un mouvement rétrograde. Si elle avait livré bataille, toutes les chances étaient contre elle. Victorieuse, elle ne gagnait rien, car elle ne pouvait poursuivre son ennemi sans s'éloigner de Paris, ni s'avancer sur Paris sans l'avoir sur ses derrières. Vaincue, elle était perdue. Le roi et toute la noblesse prussienne, autrichienne, hessoise, émigrée, tombaient entre les mains des Français. S'il y avait alors intérêt pour quelqu'un à acheter son salut, c'était pour les Prussiens; et *s'il y eut de l'argent donné, ce fut par eux.*

« Quelles étaient, en effet, ces *voies ténébreuses* pratiquées entre les deux généraux, suivant le diplomate prussien, avant que l'on en vînt à une négociation patente? avaient-elles pour but de déterminer le général français à livrer son armée?

« Pour quelle raison, lors de la canonnade de Valmy, Dumouriez reste-t-il immobile et ne vient-il pas au secours de Kellermann?

« Pourquoi Servan, le ministre de la guerre, ne connaît-il pas lui-même le secret de cette négociation? Pourquoi dit-il, en parlant de la conduite de Dumouriez, en octobre : « Si, comme on l'assure, il n'y eut « aucune convention avec les Allemands, il « est inexcusable de les avoir laissé échap- « per, et l'on ne peut accuser que lui....? »

« L'intérêt révolutionnaire, entendu d'une manière large, soit pour la France, soit pour les nations étrangères, n'était-il pas de détruire à jamais une portion considérable des forces qui nous étaient opposées, et qui rentrèrent plus tard en ligne contre nous à notre grand détriment?

« Paris, en supposant que l'ennemi pût forcer les lignes de Sainte-Menehould, avait-il quelque chose à craindre d'une armée affaiblie par la maladie, par une bataille d'attaque très-meurtrière; couvert ainsi qu'il l'était par plusieurs camps, déjà nombreux, et défendu par l'enthousiasme de sa population?

« Disons-le donc, *la retraite des Prussiens fut un échec pour la France*; et, dès ce jour, l'esprit du lecteur impartial doit être préoccupé d'*une pensée de trahison de la part des meneurs français des négociations dont nous avons parlé. Il est autorisé à croire qu'ils ont été séduits.* Nous ne tarderons pas à voir que telle fut la pensée des hommes probes de la Convention, lorsque leur participation aux affaires leur permit de jeter un coup d'œil sur la conduite secrète de leurs devanciers. »

pour demander que toutes les propriétés fussent déclarées inviolables, et pour faire décréter qu'il ne pourrait y avoir de constitution que celle qui serait acceptée par le peuple. Trois jours après, il prit la parole dans la discussion qu'amena la sortie violente de Rebecqui contre Robespierre, et s'écria : « C'est un beau jour pour la « république, que celui qui amène en- « tre nous des explications fraternel- « les! S'il existe un homme pervers « qui veuille dominer despotiquement « les représentants du peuple, sa tête « tombera aussitôt qu'il sera démas- « qué. » Il ne craignit pas ensuite d'avouer qu'il y avait en effet, dans la députation de Paris, un homme dont les opinions étaient pour les républicains ce qu'étaient pour les royalistes

les opinions de Royou; et il nomma Marat, dont il attribuait les sentiments exagérés aux vexations qu'il avait éprouvées. « Son âme, ajouta-« t-il, se sera ulcérée dans les sou-« terrains, dans les cachots, où il a été « jeté. D'ailleurs, faut-il pour un in-« dividu égaré accuser une députation « tout entière? On parle de dictateur, « de triumvirs.... Cette accusation est « vague, indéterminée; il faut que les « accusateurs la signent.... » A ces mots Rebecqui l'ayant interrompu pour s'écrier : « Je la signerai, moi, » Danton, qui sent la portée de l'accusation, qui voit dans le côté droit l'intention d'incriminer les actes de la Commune qu'il a dirigée, et de soulever la question des meurtres de septembre, Danton reprend alors toute son audace et reporte l'accusation sur la tête de ceux qui ont osé menacer indirectement la sienne : « N'y au-« rait-il pas, dit-il, un parti qui vou-« drait morceler la France, sous le ri-« dicule prétexte de former une ré-« publique fédérative? Indigné d'un « désastreux projet, je propose de por-« ter la peine de mort contre quicon-« que proposerait ou tenterait soit de « détruire l'unité de la république, « soit d'établir la dictature, le trium-« virat ou le tribunat. » Des applaudissements accueillirent cette motion, qui, le lendemain, fut adoptée dans sa première partie relative à l'unité et à l'indivisibilité de la république, Cambon et Chabot ayant fait rejeter, par respect pour la liberté des opinions, ce qui s'appliquait à la proposition de dictature ou de triumvirat. Le 29 octobre, il reparut à la tribune pour repousser de nouveau les inculpations adressées à la Commune de Paris, dans le rapport du ministre Roland, et pour soutenir Robespierre contre les murmures et les clameurs de leurs ennemis communs : « Continue, Ro-« bespierre, lui cria-t-il à plusieurs « reprises, continue; les bons citoyens « sont là qui t'entendent. » Et quand ce dernier eut fini de parler, il vint répondre à son tour à Louvet, à Roland et à leurs amis : « Il existe, dit-il, « un système de calomnie dirigé con-« tre les plus ardents patriotes. Oui, « tous ceux qui prétendent qu'il existe « une *faction Robespierre* sont, à « mes yeux, ou des hommes prévenus, « ou de mauvais citoyens. Dans une « république, il ne peut exister de fac-« tions; il y a bien quelques passions « qui se cachent; il y a des crimes « particuliers; mais il n'y a pas de ces « vastes complots qui portent atteinte « à la liberté. Quant à Marat, je ne « l'aime point; j'ai fait l'expérience de « son tempérament; il est volcani-« que, acariâtre, insociable. Mais pour-« quoi chercher dans ce qu'il écrit le « langage d'une faction? L'agitation « générale a-t-elle une autre cause « que le mouvement même de la révo-« lution? Quand un tronc est renversé, « il est inévitable que des éclats en « rejaillissent quelque part. Sans doute « il est beau que la philanthropie, que « le sentiment de l'humanité fasse gé-« mir Roland et tous les bons citoyens « sur ces malheurs inséparables d'une « grande révolution; mais comment « se fait-il que ce ministre, qui ne peut « ignorer les circonstances qui ont « amené les événements dont il vous « a entretenus, oublie les principes et « les vérités qu'un autre ministre vous « a développés sur ces mêmes événe-« ments? » Danton voulait parler de Garat, dont le discours sur les massacres de septembre lui offrait une explication et même une justification de sa conduite dans ces conjonctures. « Les glaives, » avait dit le successeur de Danton au ministère de la justice, « ne se promenaient pas entière-« ment au hasard, et les victimes les « plus connues attestent qu'on cher-« chait ceux qui avaient voulu frapper « eux-mêmes d'un coup mortel la li-« berté et les lois d'une grande nation: « ce trait, et c'est celui qui domine, « est celui qui imprime leur vrai ca-« ractère à ces journées de sang, qui « ont été des prolongations des com-« bats de la liberté avec le despo-« tisme. » En invoquant ce témoignage, Danton indiquait suffisamment comment il avait envisagé les jour-

nées de septembre, et se dispensait de mettre dans sa propre bouche l'explication de sa conduite.

Vers la fin d'octobre, il fut appelé dans le sein du comité de constitution, et présida la société des jacobins lors de la réception solennelle que ce club fit à Dumouriez. «Et moi aussi,» répondit-il à ce général qui venait de promettre de délivrer les peuples de la tyrannie, « je désire voir la pique et le « bonnet rouge triompher des sceptres « et des couronnes. » Il refusa quelque temps après de suivre l'exemple de Roland, et de rendre compte des dépenses secrètes de son ministère, sous prétexte que les ministres ne devaient rendre leurs comptes qu'en masse. Il appuya ensuite la proposition de Buzot, pour qu'on décrétât le bannissement à perpétuité contre les émigrés, et la peine de mort contre ceux qui rentreraient ou seraient rentrés en France, et se prononça néanmoins, à la même époque, contre la proposition de dépouiller les prêtres de leur salaire. « On s'est appuyé, dit-il, sur des « idées philosophiques qui me sont « chères; car je ne connais d'autre « bien que celui de l'univers, d'autre « culte que celui de la justice et de la « liberté. Mais l'homme maltraité de « la fortune cherche des jouissances « éventuelles.... Il croit, et cette idée « est consolante pour lui; il croit que « dans une autre vie ses jouissances « se multiplieront en proportion de ses « privations dans celle-ci.... C'est un « crime de lèse-nation de vouloir ôter « au peuple des hommes dans lesquels « il peut trouver encore quelques con- « solations... Il faut que la Conven- « tion fasse une adresse pour persua- « der au peuple qu'elle ne veut rien « détruire, mais tout perfectionner. » Puis, passant à un autre ordre d'idées, il demanda que l'on hâtât le jugement de Louis XVI.

Dans la même séance (30 novembre 1792), il fut nommé avec Camus, Lacroix, Gossuin et Dubois-Crancé, commissaire de la Convention auprès de l'armée de Dumouriez, et le soir même il partit pour la Belgique. A son retour, il trouva l'Assemblée occupée du procès du roi. En votant la mort sans sursis, ce fut lui qui contribua surtout à faire rejeter la proposition de Lehardi, du Morbihan, appuyée par Lanjuinais, et tendante à ce que la condamnation ne pût être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix. « Je m'étonne, dit-il (séance « du 16 janvier), quand c'est à la sim- « ple majorité qu'on a établi la répu- « blique, qu'on a aboli la royauté, « qu'on a prononcé sur le sort de la « nation entière, que l'on veuille pro- « noncer sur le sort d'un individu, « d'un conspirateur, avec des formes « plus sévères et plus solennelles!.... « Vous avez été envoyés pour juger le « tyran, non pas comme juges pro- « prement dits, mais comme repré- « sentants. » Il vota ensuite la mort sans sursis et sans motiver son opinion. Le mot suivant, que l'on prête à Danton, pourra donner une idée du motif qui lui avait dicté ce vote; au moment du jugement de Louis XVI, un de ses amis soutint devant lui que la Convention n'avait point le droit de s'ériger en tribunal criminel : « Sans « doute, » répondit cet homme, qui plus tard fut convaincu de n'avoir travaillé au renversement de Louis XVI que pour mettre à sa place le chef d'une autre branche de la famille royale, « vous avez raison; nous ne le « jugerons pas, *nous le tuerons* (*). »

Danton contribua ensuite à faire déclarer la guerre à l'Espagne, et retourna en Belgique, d'où il revint avec Lacroix, au commencement de mars, après les revers de nos armées.

Ce fut pendant cette mission qu'il se compromit par les odieuses concussions qu'on lui reprocha dans la suite (**).

(*) Voyez la Biographie portative des contemporains, publiée sous la direction de MM. Rabbe, Veilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, Paris, 1836, in-8°.

(**) Il paraît que le produit de ces concussions, et les fonds secrets que la Convention avait alloués à ses deux commissaires au moment de leur départ, ne leur suffirent pas encore. Suivant Senart (voyez les Mémoires de ce secrétaire du comité de sûreté

Interrogé par la Convention sur la situation de l'armée, il rendit le plus éclatant témoignage au général qui la trahissait déjà, mais avec lequel il avait sans doute partagé les trésors de la Belgique, et peut-être aussi les quatre millions que la Convention lui avait alloués à titre de fonds secrets : « Dumou-« riez », dit-il, « réunit au génie du gé-« néral, l'art d'échauffer et d'encoura-« ger le soldat. Nous avons entendu l'ar-« mée battue le demander à grands cris : « l'histoire jugera ses talents, ses pas-« sions et ses vices; mais, ce qui est « certain, c'est qu'il est intéressé à la « splendeur de la république. S'il est « secondé, si une armée lui prête la « main, il saura faire repentir nos en-« nemis de leurs premiers succès. »

Danton avait appris, en arrivant à Paris, que sa femme n'était plus; une mort prématurée l'avait fait descendre depuis deux jours dans la tombe. Désespéré de n'avoir pu assister à ses derniers moments, voulant à tout prix la voir encore, il courut chez le curé de Saint-André des Arts, sa paroisse, le supplia de l'accompagner au cimetière, s'y rendit en effet la nuit même, avec des flambeaux, la fit déterrer et serra longtemps son corps glacé dans ses bras, jusqu'à ce qu'on le lui enlevât pour le remettre aux artistes qu'il avait chargés de lui conserver les traits de cette épouse chérie.

Mais les événements politiques ne lui permirent pas de rester longtemps dans le silence de la vie domestique. Le 9 mars 1793, il interrompit brusquement les délibérations relatives à l'établissement du tribunal révolutionnaire, pour demander incidentellement l'abolition de la contrainte par corps, et sa proposition fut décrétée séance tenante. Le lendemain la Convention reprit la discussion sur la formation du tribunal extraordinaire, et décréta : 1° qu'il y aurait des jurés; 2° que ces jurés seraient pris en nombre égal dans les départements; 3° qu'ils seraient nommés par elle. Ces décisions proclamées, le président voulut suspendre la séance; mais Danton, impatient de voir organiser le tribunal, dont la pensée première lui appartient, s'élance à la tribune et s'écrie : « Je somme tous les « bons citoyens de ne pas quitter leur « poste. Quoi! citoyens, » ajoute-t-il dès que les députés ont repris leur place, « au moment où notre position est « telle que si Miranda était battu, et « cela n'est pas impossible, Dumou-« riez, enveloppé, serait obligé de « mettre bas les armes, vous pourriez « vous séparer sans prendre les gran-« des mesures qu'exige le salut de la « chose publique!... Les ennemis de « la liberté lèvent un front audacieux; « partout confondus, ils sont partout « provocateurs... Eh bien! arrachez-les « vous-mêmes à la vengeance popu-« laire; l'humanité vous l'ordonne. « Le salut du peuple exige de grands « moyens et des mesures terribles, et « puisqu'on a osé dans cette assemblée « rappeler ces journées sanglantes sur « lesquelles tout bon citoyen a gémi, « je dirai, moi, que si un tribunal eût « alors existé, le peuple ne les aurait « pas ensanglantées; je dirai que nulle « puissance humaine n'était dans le « cas d'arrêter le débordement de la « vengeance nationale. Profitons des « fautes de nos prédécesseurs; soyons « terribles pour dispenser le peuple de « l'être; organisons un tribunal, non « pas bien, cela est impossible, mais « le moins mal qu'il se pourra, afin « que le glaive de la loi pèse sur la « tête de ses ennemis. »

A cette époque, Danton travaillait à un rapprochement entre la Gironde et la Montagne, mais la Gironde re-

générale, p. 96 et 97), ils avaient établi à Liége et au château de Mérode, près d'Aix-la-Chapelle, deux fabriques de faux assignats. La preuve de ce fait aurait été fournie au comité de sûreté générale, dont un membre, Bourdon de l'Oise, compromis dans cette intrigue, aurait fait disparaître les pièces qui eussent pu servir dans le procès des dantonistes. Le vote émis par Danton, le 31 juillet 1793, pour que les assignats à face royale ne fussent plus admis qu'en emprunt forcé et arriéré de contributions, n'était peut-être pas étranger à l'intérêt qu'il avait pris dans la fabrication de ce papier-monnaie.

poussa ses avances ; et lorsqu'il offrit à Guadet de choisir la guerre ou la paix, Guadet répondit qu'il choisissait la guerre. « Tu veux la guerre, s'écria « Danton, tu auras la mort. » Le 27 mars, il essaya de fermer la bouche à ceux qui avaient osé élever des soupçons sur son républicanisme, et déploya, avec plus de violence que jamais, son audace et son génie révolutionnaire. « Il faut enfin, dit-il de « sa place, que la Convention natio« nale soit un corps révolutionnaire ; « il faut qu'elle soit peuple ; il est temps « qu'elle déclare la guerre la plus im« placable aux ennemis de l'intérieur ! « Quoi ! la guerre civile est allumée « de toute part, et la Convention reste « immobile ! Un tribunal révolution« naire a été créé qui devait punir tous « les conspirateurs, et ce tribunal n'est « pas encore en activité ! Que dira donc « ce peuple ? car il est prêt à se lever « en masse... Il dira : Quoi donc ! des « passions misérables agitent nos re« présentants, et cependant les contre« révolutionnaires tuent la liberté. Je « dois enfin vous dire la vérité ; je « vous la dirai sans mélange ; que « m'importent toutes les chimères « qu'on peut répandre contre moi, « pourvu que je puisse servir la patrie ! « Oui, citoyens, vous ne faites pas « votre devoir. Vous dites que le peu« ple est égaré, que les sociétés popu« laires fourmillent de dénonciateurs « absurdes, de dénonciateurs atroces... « Eh bien ! que n'y allez-vous ! Une « nation en révolution est comme l'ai« rain qui bout et se régénère dans le « creuset. La statue de la liberté n'est « pas fondue : le métal bouillonne ; si « vous n'en surveillez le fourneau, « vous en serez tous brûlés. Je demande « que la Convention déclare au peuple « français, à l'Europe, à l'univers, « qu'elle est un corps révolutionnaire... « Tirons le rideau sur le passé. Il faut « nous réunir ; c'est cette réunion qui « devrait établir la liberté d'un pôle à « l'autre... Je ne demande pas d'em« brassades particulières ; quant à moi, « je fais serment de mourir pour dé« fendre mon plus cruel ennemi : je « demande que ce sentiment sacré en« flamme toutes les âmes. Il faut tuer « les ennemis intérieurs pour triom« pher des ennemis extérieurs !... J'in« siste sur ce qui est plus qu'une loi, sur « ce que la nécessité vous commande : « soyez peuple ! que tout homme qui « porte encore dans son cœur une « étincelle de liberté ne s'éloigne pas « du peuple ! Si l'on se réunit, si l'on « assiste aux sociétés populaires, mal« gré ce qu'il peut y avoir en elles de « défectueux, la France deviendra vic« torieuse, et bientôt les despotes se « repentiront de ces triomphes éphé« mères, qui n'auront été que les plus « funestes pour eux. » Ce discours, qui offrait encore aux girondins l'occasion de se réconcilier avec la Montage, produisit de vives acclamations dans les différentes parties de la salle. Les tribunes publiques applaudirent, le côté gauche se livra à l'enthousiasme, et la Convention décréta la mise *hors la loi* des aristocrates.

Sur ces entrefaites eurent lieu la funeste bataille de Nerwinde et la défection de Dumouriez. Quand ces nouvelles parvinrent à Paris, l'exaspération fut à son comble. Les deux partis entre lesquels la Convention était alors divisée, se reprochèrent mutuellement les malheurs de la république. Le 1er avril 1793, un girondin, Lasource, vint demander compte à Danton de ses liaisons avec le général transfuge, et des éloges qu'il n'avait cessé de prodiguer à ses talents et à la pureté de ses intentions. Danton ne répondit que par des récriminations. « Plus de trêve, s'écria« t-il, entre la Montagne et les lâches « qui ont voulu sauver le tyran. La « république ne peut être sauvée que « par une autorité terrible. Il faut « poursuivre à outrance les aristocra« tes, les modérés ; il faut les écraser « tous ! » Et en prononçant ces paroles foudroyantes, il montra du poing les membres de la droite, puis ajouta : « Je me suis retranché dans la citadelle « de la raison, j'en sortirai avec le ca« non de la vérité, et je pulvériserai « les scélérats qui ont voulu m'accu-

« ser. » Le parti de la Montagne, qui voyait avec plaisir Danton se compromettre avec ses propres adversaires, lui accorda son appui, dans l'espoir de trouver en lui, dans la lutte qui touchait à son terme, un puissant auxiliaire. Cependant, dans cette même séance, Danton, appuyé par Marat, et même par les girondins, qui crurent obtenir le scrutin épuratoire qu'ils avaient réclamé vainement autrefois, fit décréter que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation, la Convention, fondée sur la maxime que le salut du peuple est la suprême loi, pourrait mettre en accusation ceux de ses membres qui seraient soupçonnés de complicité avec les ennemis de la république. Ce fut le 5 avril que fut décrétée la formation du comité de salut public. Danton, chargé avec Isnard, Barrère, Thuriot et Mathieu, de préparer le projet d'organisation de ce comité, fut l'un des premiers membres nommés pour en faire partie.

D'Orléans avait été compris, le 6 avril, dans un décret par lequel la Convention avait ordonné que tous les membres de la famille des Bourbons seraient immédiatement arrêtés et transférés dans la ville qui serait indiquée par le comité de salut public. Depuis longtemps déjà le côté droit de l'assemblée dénonçait une conspiration qui tendait à l'élever sur le trône dont il avait si puissamment contribué à renverser son parent. Il semblait perdu, l'instruction ordonnée sur les projets de Dumouriez allait sans doute faire découvrir des preuves écrites de sa complicité avec ce général; Danton n'avait eu garde de risquer de se compromettre en essayant de le défendre. Une longue discussion avait eu lieu, sans qu'il y prît la moindre part; mais, le 12 avril, Guadet avant reporté, sur *celui qui avait fait élire d'Orléans à la Convention nationale*, l'accusation de complicité avec Dumouriez et avec ce prince, accusation que Robespierre venait de formuler contre les chefs du parti de la Gironde, Danton prit la parole, et, adoptant la tactique que nous lui avons vu suivre au 10 août, celle que nous lui verrons adopter encore au 31 mai et au 2 juin, pour éloigner de sa tête le péril qui la menaçait, il s'efforça de paraître le plus acharné des adversaires de celui dont il avait secondé les projets, et il ne craignit point de prononcer les paroles suivantes : « J'ai longtemps cru que la faction « d'Orléans n'était qu'une chimère, « mais je pense, aujourd'hui, qu'elle « peut avoir quelque réalité..... Le vrai « coupable, c'est d'Orléans. Pourquoi « n'est-il pas déjà traduit au tribunal « révolutionnaire, au lieu d'être confondu avec les femmes de sa famille?.. « Avant tout, je demande que d'Orléans « soit traduit au tribunal révolutionnaire, et, comme j'aime à lier deux « grands objets, je demande aussi que « la tête des Capets émigrés soit mise « à prix, comme l'a été celle du général. » Cette double proposition n'eut point de suite, et l'on pense bien que Danton n'insista pas. Le matin même, le décret du 6 avril avait reçu son exécution; d'Orléans et son jeune fils, le comte de Beaujolais, étaient partis pour Marseille, que le comité de salut public avait désigné pour le lieu de leur détention (*).

Le 15 avril, à l'occasion de la discussion de la déclaration des droits, il essaya encore de se rapprocher des girondins : « Rien, dit-il, ne doit plus « nous faire présager le salut de la patrie « que notre dispositiun actuelle : nous « avons paru divisés entre nous; mais « au moment où nous nous occupons « du bonheur des hommes, nous sommes tous d'accord. » Il voulut ensuite proposer une amnistie pour tous les coupables, excuser même Dumouriez, et il ne craignit pas d'appuyer, dans le comité de sûreté générale, la motion faite par Guadet, d'envoyer Gensonné vers ce général, pour le ra-

(*) A partir de cette époque, Danton parut ne plus s'occuper de d'Orléans, qui fut, le 3 octobre, sur le rapport d'Amar, compris dans l'acte d'accusation des girondins, et dont la Convention ordonna la traduction au tribunal révolutionnaire de Paris, sans qu'aucune de ces mesures eût soulevé la moindre discussion.

mener à la cause de la patrie. Mais les girondins repoussèrent encore ses avances, et, par leur entêtement et leur dédain, ils le forcèrent à se joindre à la Montagne, dans la séance du 28 mai, pour faire casser la commission des douze. Le 31, il insista de nouveau sur la nécessité de supprimer cette commission. Cependant lorsque la force armée, sous les ordres d'Henriot, vint envahir la Convention, les girondins, pressés par les événements, recherchèrent l'appui de sa popularité. « M. de Meilhan, disent les auteurs de la *Biographie universelle*, essaya de l'attirer en flattant son orgueil. Danton l'écouta avec attention, le fixa d'un air indécis, puis, réfléchissant sur le danger qu'il allait courir et sur l'influence qu'il allait perdre en changeant ouvertement de système, il se contenta de répondre : « Ils n'ont pas de con« fiance. » Cependant le lendemain il attaqua énergiquement le commandant de la garde nationale, et le 6 juin, quand Barrère vint, au nom du comité de salut public, proposer aux députés de la Montagne, de donner aux départements un nombre égal d'otages à celui des députés décrétés d'arrestation, il appuya cette proposition; mais l'idée était venue de Couthon, qui demanda à être envoyé à la ville de Bordeaux, patrie des députés les plus compromis (voy. le *Moniteur* du 8 juin). Quand, deux jours après, on discuta ce rapport, Danton ne dit rien pour le défendre, et l'idée des otages, dont la plupart de ses biographes lui ont fait honneur, fut abandonnée.

Le 13 juin, les députés qui se rappelaient les attaques auxquelles Henriot avait été en butte de sa part, durent être étonnés de l'entendre prononcer à la tribune les paroles suivantes : « On dit que l'insurrection de Paris « cause des mouvements dans les dé« partements, je le déclare à la face « de l'univers, ces événements feront « la gloire de cette superbe cité; je le « proclame à la face de la France, sans « les canons du 31 mai, sans l'insur« rection, les conspirateurs triom« phaient, ils nous donnaient la loi. « Que le crime de cette insurrection « retombe sur nous. Je l'ai appelée, « moi, cette insurrection, lorsque j'ai « dit que s'il y avait cent hommes dans « la Convention qui me ressemblas« sent, nous résisterions à l'oppression, « nous fonderions la liberté sur des « bases inébranlables. »

Élu président de la Convention, le 25 juillet, il proposa, peu de temps après, d'ériger le comité de salut public en gouvernement provisoire, et déclara qu'il refusait de faire partie de ce nouveau pouvoir. Ce n'était point par modestie. « Désespérant, dit l'auteur de la notice qui lui a été consacrée dans la Biographie portative des Contemporains, de conduire au port le vaisseau révolutionnaire, il voulut en abandonner la direction à son propre rival, à Robespierre, que, selon quelques personnes dignes de foi, il eut l'intention de perdre dans l'esprit de la multitude, en le chargeant d'une tâche qu'il le supposait incapable de remplir. Cette arrière-pensée de Danton fut communiquée dans le Calvados par un de ses affidés à un membre même du comité de salut public, de la bouche duquel l'auteur de cette notice a recueilli cette importante révélation. « Danton, dit l'indiscret agent, rassasié de célébrité, dégoûté du pouvoir, n'aspire qu'à goûter quelque repos. Il se retirera donc du comité, mais en y faisant entrer Robespierre, dont il pense ne pouvoir mieux détruire la popularité qu'en le chargeant de la suprême direction des affaires, qui est au-dessus de ses forces. Il fera mettre une cinquantaine de millions à la disposition du comité, afin que Robespierre, qui, dit-il, *a peur de l'argent*, se compromette dans l'emploi de cette somme, qu'il ne saura pas appliquer à propos. »

La retraite de Danton ne fut cependant pas absolue. Il s'éloigna du gouvernement; mais il continua à prendre une part active dans les délibérations de la Convention. Ce fut lui qui provoqua les lois du *maximum* et sur la taxe des grains; il fit décréter que

les ouvriers qui assisteraient aux assemblées de section recevraient quarante sous par jour; il appuya la formation d'une armée *révolutionnaire* (3 septembre 1793). C'est alors que les débris de la Gironde, et ceux des membres du parti de la Montagne, qui, comme Danton, avaient intérêt à ce qu'on ne fît pas de leur conduite un examen sévère, se réunirent et formèrent le parti des *indulgents* ou des *dantonistes*. Nous avons caractérisé ce parti à l'article CONVENTION (tom. VI, pag. 65). Nous ne reviendrons point ici sur les intrigues auxquelles il se livra pour entraver la marche du gouvernement. Disons seulement que Danton, qui, avec Fabre d'Églantine et Camille Desmoulins, dirigeait ce parti, fut longtemps assez habile pour faire agir ses complices, en évitant de se compromettre lui-même.

Les dantonistes se déclarèrent, avec le comité de salut public, contre les hébertistes ou ultrarévolutionnaires. Danton se prononça ouvertement contre les mascarades philosophiques de Chaumette, déclara intempestives les attaques dirigées contre les ministres du culte, et repoussa comme ridicules et impolitiques les fêtes de la Raison: « Nous n'avons pas voulu anéantir la « superstition, dit-il, pour établir le « règne de l'athéisme. » Mais ce fut le dernier pas qu'il fit avec Robespierre. Danton avait essayé de miner le crédit de ce représentant, en insinuant, le 3 décembre, aux jacobins, « qu'ils de- « vaient être indépendants de toute « autorité, et se méfier de ceux qui « voulaient porter le peuple au delà « des bornes de la révolution. » Mais il n'avait pas recueilli de son discours le fruit qu'il en avait attendu. Loin de là, les applaudissements qu'il avait coutume d'obtenir s'étaient changés en murmures. Surpris de cette disgrâce soudaine, il avait cru nécessaire de descendre cette fois au ton apologétique, quoique sans se départir de son audace. « Je défie les malveillants, « avait-il dit, de citer contre moi la « preuve d'aucun crime, et je ne dé- « chirerai pas plus la page de mon his- « toire, que vous ne déchirerez la vô- « tre. » Robespierre, qui n'était peut-être pas encore convaincu de ses dilapidations, et qui d'ailleurs ne pouvait commencer la lutte contre les indulgents, avant d'avoir triomphé de la faction plus redoutable encore des hébertistes, se fit lui-même son défenseur. Mais il cessa de vouloir le justifier dès que la faction municipale fut abattue. Danton ne se douta pas de l'orage qui était près d'éclater sur sa tête, ou, s'il s'en douta, il présuma trop de sa popularité, et de son influence sur la Convention; il se retira à Arcis-sur-Aube, pour y goûter en paix les charmes du bonheur domestique avec une jeune femme qu'il avait épousée en secondes noces, vers la fin de 1793; il y resta jusqu'aux premiers jours du mois de mars 1794.

Peu de temps après son retour, dans la nuit du 31 mars, il fut arrêté avec son ami Lacroix, et conduit dans les prisons du Luxembourg. « Messieurs, dit-il aux prisonniers, en « les abordant, j'avais l'espoir de vous « faire bientôt sortir d'ici; mais m'y « voilà moi-même avec vous, et je ne « sais plus comment cela finira. » Il avoua ensuite à Lacroix qu'il avait été prévenu de son arrestation, mais qu'il n'avait pu y croire, et que, dans aucun cas, il n'aurait consenti à fuir. « Quoi, « lui répondit celui-ci, tu étais pré- « venu, et tu t'es laissé arrêter! C'est « bien ta nonchalance et ta mollesse « qui ont tout perdu! » En effet, Danton comptait tellement sur la puissance de sa parole et sur sa popularité, qu'il ne pouvait croire que l'on osât s'attaquer à lui. Averti un jour par un de ses amis, des dangers qu'il courait, et pressé de les écarter en faisant un coup d'État, il s'était contenté de répondre: « J'aime mieux être guillo- « tiné que guillotineur; d'ailleurs, la « vie n'en vaut pas la peine, l'huma- « nité m'ennuie. » Un autre jour, ses amis étant venus lui annoncer que la majorité du comité de salut public était décidée à le traduire au tribunal révolutionnaire, il s'emporta en invectives contre les membres de ce comité,

et comme on lui représentait qu'il pouvait éviter le sort funeste qui le menaçait, et chercher son salut dans la fuite : « Fuir! répondit-il; emporte-« t-on sa patrie à la semelle de son « soulier? » Lorsque son arrestation fut connue à la Convention, Legendre, son ami, comptant sur le pouvoir de son éloquence, demanda à ce qu'il fût entendu avant le rapporteur du comité de salut public. Mais l'Assemblée refusa de changer pour lui la procédure qu'elle avait suivie à l'égard des girondins et des hébertistes; et, après le rapport de Saint-Just, elle le décréta d'accusation à l'unanimité, ainsi que Camille Desmoulins, Hérault, Philippeaux et Lacroix, comme prévenus, de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Fabre d'Églantine et les ennemis de la république, d'avoir trempé dans la conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain; en conséquence, elle ordonna leur mise en jugement avec Fabre d'Églantine (*).

(*) « Le rapport de Saint-Just, » disent les auteurs de l'Histoire parlementaire de la révolution française, t. XXXII, p. 104, « est une page de l'histoire scandaleuse du parti républicain, parfaitement exacte quant à l'immoralité avérée des individus qui en sont l'objet, quant à leurs intrigues, quant à leur but personnel et quant à leur rôle politique. L'accusateur des dantonistes ne fait que répéter tout haut et dire à la face de l'Europe une partie des imputations qui couvaient sur leur compte, et que la rumeur publique grossissait et diversifiait en tout sens. Cependant, quoique mieux placé que personne pour connaître et pour dévoiler la vérité, le comité de salut public était encore, sur bien des points, borné à des soupçons, à des conjectures, à des probabilités, à des apparences. Mais d'importantes révélations sont venues depuis, et elles ont prouvé que si l'on s'était trompé sur quelques détails, on n'avait avancé au fond rien qui ne fût rigoureusement vrai. »

On lit, dans l'*Histoire de la Révolution* de M. Cabet, t. III, p. 571 :

« Dans un diner où se trouvent Danton, Camille Desmoulins, sa femme, Lacroix et plusieurs cordeliers, Danton parle de Robespierre en termes menaçants. Pégorier de Nimes (ancien officier d'infanterie, ami de Boissy d'Anglas) se penche à l'oreille de son voisin. Qu'est-ce que tu dis là? lui demande Danton. — Rien. — Je veux le savoir. — Tu le veux!... Eh bien, je dis que tu as tort de parler ainsi de Robespierre, parce qu'il vous fera couper le cou. — Lui, lui? il est f....! Et, s'il le faut, je lui f...., *le dauphin à travers les jambes.* »

Danton et Lacroix furent transférés à la Conciergerie, mis au secret et placés dans deux chambres séparées, dont le voisinage leur permit néanmoins de converser ensemble. Après quatre jours de détention, ils furent traduits au tribunal révolutionnaire. Danton y parut avec son audace ordinaire, et répondit au président qui l'interrogeait sur ses noms et qualités : « Je suis Danton, assez connu dans « la révolution; ma demeure sera bien-« tôt le néant, mais mon nom vivra dans « le Panthéon de l'histoire. » Le président lui représenta que cette audace convenait peu à la position d'un accusé. « L'audace individuelle, répliqua-« t-il vivement, est sans doute répré-« hensible; mais l'audace nationale, « dont j'ai tant de fois donné l'exem-« ple, est permise et même nécessaire, « et je m'honore de la posséder. » A la lecture de l'acte d'accusation, il entra en fureur et éclata en invectives violentes contre la Convention. Lacroix, lorsqu'on l'interrogea, demanda la comparution des membres des comités, dont le rapport avait décidé l'Assemblée à le décréter d'accusation. « Qu'ils « paraissent, s'écria Danton, et je les « couvrirai d'ignominie... que les co-« mités se rendent ici; je ne répondrai « que devant eux; il me les faut pour « accusateurs et pour témoins... qu'on « les fasse paraître mes accusateurs! « Je dévoilerai les trois plats coquins « qui ont entouré et perdu Robes-« pierre..., qu'ils se produisent ici, et « je les plongerai dans le néant, dont « ils n'auraient jamais dû sortir. » Le tribunal, qui ne pouvait citer à comparaître devant lui un représentant du peuple, sans y être autorisé par un décret de la Convention, en référa à

cette assemblée. Le lendemain, les accusés réclamèrent avee une nouvelle énergie la comparution des comités; puis, comme impatientés de ee qu'on ne faisait pas droit à leur demande, ils ne craignirent pas d'apostropher grossièrement le président et l'accusateur public, et de tourner en dérision, en jetant aux juges et aux jurés des boulettes de papier, ce tribunal terrible, dont Danton lui-même avait provoqué la création. L'accusateur public rendit compte de ces faits au comité de salut public. Sa lettre arriva en même temps que la dénonciation d'une conspiration tramée dans les prisons par le général Dillon et un grand nombre de détenus, et au dehors par les parents et les amis des accusés. Saint-Just fit un rapport à la Convention, et cette assemblée décréta à l'unanimité, « que tout « prévenu de conspiration qui insulte« rait la justice nationale serait mis « hors des débats sur-le-champ. »

A l'ouverture de la troisième séance, l'accusateur public donna lecture de ce décret, puis, quand les accusés eurent été interrogés, l'accusateur public, se fondant sur un décret qui voulait que quand une affaire avait duré trois jours, on demandât au jury s'il était suffisamment éclairé, invita les jurés à faire leur déclaration à eet égard. Les jurés firent une réponse affirmative, et malgré les cris de Lacroix et de Danton, qui demandaient à continuer leur défense, le tribunal rendit son jugement après avoir fait retirer les accusés (*). La lecture de ce jugement excita chez Danton un nouvel accès de fureur; cependant, à son retour à la Conciergerie, il montra plus de calme, et, s'il faut en croire Senart, il se consola de sa mort, en rappelant avee les paroles d'un cynique, les jouissances qu'il avait su se procurer depuis le commencement de la révolution.

Le lendemain, 5 avril 1794, les condamnés furent conduits au supplice. Danton conserva toute son audace sur la fatale charrette, et promena son regard sur le peuple, comme aux beaux jours de sa puissance. Cependant le souvenir de sa femme et de ses enfants vint l'ébranler au pied de l'échafaud, et il laissa entendre cette exclamation d'attendrissement et de regret : « O ma femme ! ô ma bien-aimée !

(*) Voici ce qu'on lit sur le jugement des dantonistes, dans l'*Histoire parlementaire de la révolution*, t. XXXII, p. 164. « La lecture des débats donne à peine une légère idée de la violence et du cynisme que Danton déploya devant le tribunal révolutionnaire. Pour sauver sa tête et celle de ses amis, il comptait sur son audace et sur une conspiration tramée dans la prison du Luxembourg. Il déclama avec force contre la tyrannie du comité du salut public, afin de jeter dans le peuple un ferment d'insurrection. Les détenus attendaient un premier mouvement de ce genre, pour forcer les portes des prisons et se répandre tout à coup dans Paris. Mais le complot fut découvert à temps. Danton avait d'ailleurs tout à fait manqué son but. Le peuple jugea qu'il était coupable, par cela seul qu'il refusait de discuter nettement l'accusation. La dignité avec laquelle le président du tribunal le rappelait incessamment à la modération, la convenance et la justesse des interpellations qu'il lui adressait, achevèrent de faire ressortir et de rendre inexcusables sa colère et ses grossièretés.

« La foule était immense : entassée dans la salle du tribunal et dans le Palais de justice, elle couvrait les rues voisines, le quai des Lunettes, le pont au Change, la place du Châtelet et le quai de la Ferraille. Les fenêtres du tribunal étaient ouvertes, et Danton, qui savait quel concours assistait à son procès, parlait de manière à être entendu de tout un peuple. Il poussait par moments de tels éclats de voix, qu'ils parvenaient au delà de la Seine, jusqu'aux curieux qui encombraient le quai de la Ferraille; tous les mots qu'il disait étaient transmis aussitôt et circulaient dans les groupes....

« En évitant la discussion, et même en la rendant impossible, Danton produisit un effet contraire à celui qu'il attendait. Le peuple attribua cette conduite à de mauvais motifs, et lorsqu'on annonça qu'on venait de découvrir une conspiration pour sauver les dantonistes et pour renverser le comité de salut public, le sentiment public se déclara aussitôt contre eux avec une grande énergie. »

« ô mes enfants ! je ne vous reverrai « donc plus ! » Mais s'interrompant aussitôt, « Allons, Danton, dit-il, point « de faiblesse ! — Tu montreras ma tête « au peuple, dit-il ensuite au bour-« reau, elle en vaut bien la peine. » Et il voulut s'approcher de son ami Hérault de Séchelles, pour lui donner un gage de dernier adieu ; mais l'exécuteur s'y opposa. « Miserable, » s'écria Danton, en mettant sa tête sous le couteau : « tu n'empêcheras pas nos « têtes de se baiser dans le panier (*). »

Quelques historiens, tout en reconnaissant que le comité de salut public avait le droit d'user de représailles envers Danton, son ennemi implacable, ont prétendu que le comité avait eu tort de ranger, parmi les motifs de l'acte d'accusation, le grief de complicité avec le parti qui travaillait au rétablissement de la monarchie. Ils ont prétendu que Danton était sincèrement républicain, et que l'accusation de royalisme n'avait été qu'un moyen de l'atteindre plus sûrement, comme plus tard on employa la même arme contre Robespierre. Mais il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi : tout porte à croire, au contraire, que le républicanisme n'était qu'un masque pour Danton ; et ce qui justifie surtout la sévérité du comite de salut public dans cette circonstance, c'est la conviction où il était que Danton conspirait pour le renversement de la république, conviction fondée sur des faits deja connus, et confirmée depuis par de nombreuses révélations.

Des le debut de la révolution, Danton manifesta des tendances orléanistes : sa liaison avec Philippe-Égalité, qu'il fit nommer membre de la Convention ; ses rapports avec Dumouriez, qu'il couvrit de son patronage jusqu'au dernier moment, ses intelligences avec la plupart de ceux qui, de près ou de loin, touchaient à la maison d'Orléans, ne permettent pas le moindre doute à cet égard. Comme Mirabeau, dont il fut le disciple et l'émule, Danton voulait la monarchie ; avec cette différence cependant, qu'il avait placé ses espérances dans la branche cadette, tandis que Mirabeau préférait la branche aînée.

Tribun par tempérament, mais républicain par calcul, mais, avant tout, ambitieux et pressé de jouir, Danton ne vit pas de moyen plus prompt pour arriver au pouvoir que de faire couronner Philippe-Égalité, dont le caractère indécis eût laissé une grande part d'influence à un premier ministre. Sous ce nouveau Louis XIII, sans doute Danton voyait place pour un nouveau Richelieu ; il avait assez bonne opinion de lui-même pour ne pas se croire indigne de ce rôle, ou de tout autre encore plus éclatant. C'est dans ces dispositions ambitieuses qu'il faut chercher le secret de toutes les intrigues où il fut si souvent mêlé ; c'est à ces mêmes dispositions qu'il faut attribuer les paroles de découragement qu'il prononçait avec affectation sur l'avenir de la république, et son insistance à représenter le parti républicain comme une faible minorité luttant avec peine contre une majorité considérable et toute royaliste. Ni ses menées, ni ses projets n'avaient échappé à la vigilance du comité de salut public, qu'il avait vainement essayé d'étouffer à sa naissance. Voilà pourquoi le comité de salut public traduisit les dantonistes devant le tribunal révolutionnaire, comme *prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez.*

Mais, dira-t-on, Philippe-Égalité n'existait plus à l'époque du jugement des dantonistes, et la candidature de son fils aîné était devenue impossible. Oui ; mais le fils de Louis XVI existait encore, le dauphin que Danton, dans son langage emporté, menaçait de jeter *à travers les jambes* de Robespierre. Bien que cette accusation soit moins facile à justifier que la première, cependant il y a plus d'une raison pour croire que Danton, même après la défaite du parti orléaniste, n'avait pas renoncé à ses projets de

(*) M. Matton, dans la notice qu'il a mise en tête de son édition du *Vieux Cordelier*, attribue ces dernières paroles à Camille Desmoulins.

restauration monarchique. Quelques-unes de ses relations avec l'ancienne cour sembleraient indiquer qu'à l'exemple d'un grand nombre de girondins, il flotta plus d'une fois entre les deux dynasties.

En tout cas, s'il n'intriguait alors ni pour le dauphin, ni pour aucun membre de la branche d'Orléans, sa conduite perfide envers le comité de salut public, à un moment où la moindre division pouvait être si fatale, ne révélait que trop le commencement d'exécution d'un plan d'usurpation personnelle. En admettant l'hypothèse la plus favorable, en supposant que, revenu de ses idées monarchiques, il n'ambitionnât plus d'autre gloire que celle de devenir président de la république, il faut convenir que ni ses mœurs, ni ses antécédents politiques n'étaient de nature à rassurer les républicains sincères, et que son *peu d'intégrité* n'offrait pas de garanties plus rassurantes. Aussi toutes ses manœuvres secrètes, toutes les embûches qu'il dressa au comité de salut public, et même jusqu'à ses nouvelles dispositions, qui transformèrent tout à coup le tribun en modéré et le terroriste en indulgent, ne furent-elles interprétées que comme des applications diverses de ses anciens projets de contre-révolution monarchique, et ne firent-elles qu'accélérer sa chute; triste effet de cette soif de l'argent et de cette dissipation sans frein qui ne permettait même plus de croire à un reste de moralité.

En caressant tour à tour les royalistes et les républicains, en laissant supposer qu'il voulait rétablir la monarchie, soit pour lui-même, soit pour un prête-nom, dans un temps où la république, décrétée à l'unanimité par la Convention, et sanctionnée par la souveraineté du peuple, était le seul gouvernement légal, Danton se mettait ouvertement en état de rébellion contre la loi, et autorisait le comité de salut public à le traiter comme un conspirateur contre-révolutionnaire. C'est en effet ce qui arriva, et la conduite du comité reçut l'approbation de la Convention, approbation qui lui aurait manqué si tout le monde n'avait pas su jusqu'où pouvait aller l'*audace* du grand tribun.

Ce n'est donc pas sans motif que Danton a été décrété d'arrestation, comme ayant travaillé au rétablissement de la monarchie, et comme prévenu de complicité avec les conspirateurs royalistes. Peut-on en dire autant de Robespierre? Évidemment non. Comme Danton, Maximilien appréciait les avantages de l'unité dans le gouvernement; mais là s'arrête l'analogie, et c'est par des moyens tout différents, et entièrement légaux, qu'il voulait rendre au pouvoir exécutif la force de concentration qu'il avait perdue. Aussi sincère dans son républicanisme que Danton l'était peu dans le sien, Robespierre aspirait à la présidence sans doute, mais jamais il n'eut l'idée de relever le pouvoir royal que la Convention avait aboli.

Autant il est difficile de nier que Danton ait fait de l'agitation dans un but monarchique, autant il est facile de prouver que jamais Robespierre n'a rien entrepris contre l'existence même de la république. L'innovation, comme il l'entendait, ne dépassait nullement les bornes de la légalité. A un gouvernement essentiellement provisoire, puisqu'il portait le nom de révolutionnaire, il essaya de substituer un gouvernement normal et définitif; voilà tout son crime. Il a cru qu'une grande république ne pouvait être durable sans un président; mais c'est là une opinion toute républicaine, qu'il avait le droit de professer, et qui comptait de nombreux partisans. Il a voulu devenir président, c'est possible; mais en repoussant l'emploi de la force, et en enchaînant lui-même le bras du peuple, qui ne demandait qu'à combattre pour sa cause, il a prouvé qu'il dédaignait l'usurpation violente, et que c'était à tort qu'on avait cru voir en lui un dictateur ou un nouveau Cromwel. Maintenant qu'importe s'il a été accusé de royalisme? Les auteurs de cette accusation ont été les premiers à la reconnaître calomnieuse, dès qu'elle

eut produit l'effet qu'ils voulaient obtenir. Ceux, au contraire, qui ont pensé que Danton trahissait la république au profit de la monarchie, n'ont fait que persévérer dans leur conviction, et découvrir chaque jour de nouveaux faits à l'appui.

Jusqu'où la passion a-t-elle pu entraîner Robespierre contre Danton, qui ne cessait de le poursuivre de ses piéges, de ses sarcasmes et de ses menaces, personne ne pourrait le dire en parfaite connaissance de cause. Cependant il serait injuste de n'attribuer sa conduite, lors du procès des dantonistes, qu'à un sentiment de rivalité ou de vengeance. L'homme qui se montra le plus implacable alors, ce ne fut pas Robespierre, ce fut Billaud-Varennes. Il y aurait encore plus d'injustice à prétendre que Robespierre se tourna contre les dantonistes parce qu'ils voulaient abolir la terreur. Loin de repousser complétement leur nouveau système d'indulgence, il s'y associa en partie; il chercha à désarmer les ultrarévolutionnaires, en leur proposant un *comité de justice* à la place du *comité de clémence* demandé par Camille Desmoulins, et repoussé par les terroristes acharnés, comme Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois. Plus tard, il est vrai, Maximilien approuva la loi du 22 prairial, présentée par Couthon; mais, quoi qu'on en ait dit, cette loi avait pour but de restreindre le champ de la terreur plutôt que de l'étendre, et elle n'eut d'aussi affreux résultats que parce qu'elle tomba dans les mains de Billaud-Varennes, l'homme le plus cruel de la révolution. Est-on mieux autorisé à dire que Robespierre rompit avec les dantonistes, parce qu'ils revenaient à un système de politique fondé sur la modération? Nullement, puisque déjà il s'était prononcé hautement contre les ultrarévolutionnaires, et qu'il recherchait l'appui de ces conventionnels modérés qui l'ont si cruellement abandonné le 9 thermidor.

Ce ne sont donc, en prenant ces mots dans leur véritable acception, ni les indulgents, ni les modérés qu'il attaqua dans les dantonistes; ce sont les contre-révolutionnaires, qui prenaient à tâche de renverser le gouvernement républicain et de rétablir la monarchie. Dans la suite, la conduite de ceux des partisans de Danton qui échappèrent au supplice, vint témoigner de nouveau qu'il en était ainsi: un grand nombre d'entre eux, après avoir pris part au coup d'État du 18 brumaire, finirent par se prononcer ouvertement pour le rappel des Bourbons. Quelques-uns, tels que Legendre, n'attendirent même pas si longtemps, et furent punis de leur audace par la déportation. Enfin, pendant la première restauration, Tallien, le héros du 9 thermidor, le grand vengeur des mânes de Danton, fut le conseiller intime du duc de Blacas, ministre influent du cabinet de Louis XVIII.

DANVILLE (Jean-Baptiste Bourguignon) naquit à Paris en 1697. Dès le collége, il montra une vocation extraordinaire pour l'étude de la géographie. Dans les ouvrages des auteurs anciens qu'il expliquait dans ses classes, il était surtout frappé des indications géographiques qu'il y trouvait. Dès l'âge de quinze ans, il publia une bonne carte de la Grèce ancienne. L'abbé de Longuerue l'accueillit auprès de lui, et, en l'aidant de ses conseils et de ses livres, il contribua beaucoup à en faire un véritable savant.

Danville, à vingt-deux ans, avait déjà obtenu le brevet de géographe du roi. On avait en effet reconnu en lui l'inventeur de la vraie méthode géographique. Frappé de l'incertitude dans laquelle Sanson, Delisle, Cluvier, et les autres, avaient laissé la science, il comprit qu'on ne pourrait rien faire en géographie ancienne, si l'on ne déterminait la valeur des mesures itinéraires des anciens. Il entreprit ce travail, et, avec une critique et une sagacité étonnantes, il arriva à des résultats certains, que différentes preuves sont venues confirmer depuis. Dès lors la géographie ancienne ne fut plus une simple nomenclature; elle put indiquer les distances, et déterminer

d'une manière certaine l'emplacement des lieux historiques.

La géographie moderne profitait aussi de ces travaux. D'après l'examen des mesures anciennes, Danville rectifia les idées exagérées de ses contemporains sur la grandeur de l'Italie ; il en determina l'étendue véritable, et ses opérations furent justifiées par les résultats d'une entreprise scientifique ordonnée par le pape Benoît XIV, qui fit mesurer un arc du méridien dans les Etats de l'Église.

Les cartes anciennes, publiées par Danville, ont servi de guide à tous les voyageurs, dans les pays dont ils voulaient visiter les ruines historiques. Choiseul-Gouffier, dans son *Voyage pittoresque en Grèce*, vante à chaque page son exactitude, et les savants de l'expédition d'Égypte lui rendent le même témoignage. Ses conjectures sur l'Afrique ancienne ont fourni des renseignements utiles à de célèbres voyageurs de nos jours, qui s'étonnent de la justesse des positions désignées par lui. Ses meilleures cartes sont l'*Orbis veteribus notus* et l'*Orbis romanus*, celles des Gaules, de l'Italie, de la Grèce et de l'Égypte. Ses cartes modernes renferment toutes les notions que l'on avait de son temps. Sa réputation à l'étranger n'est pas moins grande qu'en France, puisque les Anglais ont appelé le major Rennel, leur plus grand géographe, le *Danville de l'Angleterre*.

Danville travaillait quinze heures par jour ; toutes ses cartes étaient accompagnées de mémoires extrêmement savants, mais dont le style est faible et sans précision. Il vivait au milieu d'une immense collection de cartes que le roi acheta en 1779, et dont il lui laissa la jouissance. Danville mourut en 1782, à l'âge de 85 ans. Il était de l'Academie des inscriptions et de celle des sciences, de la société des antiquaires de Londres, et de l'académie des sciences de Saint-Pétersbourg. Il a laissé 211 cartes et plans, et 78 memoires. Le savant de Manne a donné en 1806 une notice de tous ces ouvrages. dont il annonçait une nouvelle édition, à laquelle il travailla jusqu'à sa mort, arrivée en 1832. Une partie de cette publication a paru chez Levrault en 1834 ; elle forme 2 vol. in-4° ; en tête se trouvent une notice de Dacier et une préface de M. de Manne, et à la fin une excellente table analytique rédigée par M. Gence, qui a pris une part importante à cette publication. L'ouvrage intitulé *Géographie de Danville* n'est pas de ce géographe, mais de M. Barentin de Montchal.

DANZIG (siége de). — En 1807, après la bataille d'Eylau, Napoléon, voulant mettre à profit l'inaction de l'ennemi, résolut de faire le siége de Danzig. Cette place lui était nécessaire, parce qu'elle devait servir de pivot à ses opérations et assurer l'approvisionnement de ses magasins. Commandée par le général Kalkreuth, Danzig possédait une garnison de 18,000 Prussiens, de 3,000 Russes, une forte milice bourgeoise, une nombreuse artillerie, des approvisionnements considérables. Des inondations, des marais et des îles, un double rang de fortifications, le fort de Weichselmunde, à l'embouchure de la Vistule, et un camp qui renfermait le port, rendaient ses approches difficiles, ou favorisaient les tentatives de l'ennemi par mer. D'un autre côté, il fallait tirer les équipages de siége des forteresses de l'Oder, en traversant une étendue de plus de cent lieues dans un pays où il n'y avait pas de chemins. Tous ces obstacles furent surmontés.

Le dixieme corps de la grande armée comptant 26,000 combattants sous les ordres du marechal Lefebvre, et protégé par une barrière de 150,000 baïonnettes, fut chargé des opérations du siége.

Le 24 février, on débuta par l'attaque de Dirschau, qu'occupaient les avant-postes ennemis. La place fut emportée après un combat acharné, et le maréchal y établit son quartier général le 28. Les opérations du siége commencèrent le 7 mars, et l'investissement, du côté de la terre, fut achevé le 20.

Dès le 12, nos troupes occupaient, après en avoir délogé l'ennemi, toutes les positions situées à deux ou trois lieues de la ville. Cependant le gouverneur feld-maréchal, absent d'abord, était rentré dans la place avec le complément de la garnison, et Benningsen, secondant ses tentatives de sorties toujours repoussées, inquiétait le front de la graude armée. Ce général ayant été réduit à l'inaction, toute l'attention se reporta sur le siége de Danzig.

Le maréchal, qui avait jugé que la possession de l'île de la Nebrung (*) lui était indispensable pour compléter le blocus de terre, s'en empara par un coup de main hardi, et y plaça un corps imposant.

Le 26, le général Kalkreuth ordonna une sortie générale, destinée à détruire les travaux commencés. Vivement repoussé, l'ennemi dut rentrer précipitamment, après avoir éprouvé une perte assez considérable. Ce combat précéda de peu de jours l'ouverture de la tranchée, qui eut lieu dans la nuit du 1er au 2 avril. Le mois d'avril se passa dans des attaques et des sorties continuelles, et, dans la nuit du 23 au 24, le bombardement commença. En même temps, l'armée alliée faisait de vives démonstrations pour secourir Danzig. Le 21 mai, elle effectua le débarquement de deux divisions de 15,000 hommes, commandées par le général Kamenskoï, et tenta d'opérer une diversion, en attaquant l'armée française sur toute l'etendue de la ligne. Ses efforts échouèrent, malgré des prodiges de valeur qu'elle opposait à la bravoure et à l'habileté de nos soldats et de nos généraux, secondés par un renfort que Napoléon avait dirigé sur l'île de Nogat. La garnison put, du haut de ses remparts démolis, de ses bastions en ruine, voir s'évanouir toutes les espérances qu'elle avait conçues.

Le 17, une corvette anglaise armée de vingt-quatre canons se présenta sur la Vistule, cherchant à faire entrer dans la ville des vivres, des munitions de guerre et de l'argent. Arrivée à la hauteur des ouvrages des assiégeants, elle fut accueillie par un feu si vif et si bien dirigé, que les marins furent forcés d'amener, à l'instant où les grenadiers de Paris se précipitaient dans le fleuve pour prendre le bâtiment à l'abordage. Cet épisode du siége accéléra la reddition de la place.

Cependant les travaux étaient continués avec une ardeur que l'arrivée de Mortier activa encore. Le 19, la descente et le passage du fossé étaient exécutés à sept heures du soir. Plusieurs brèches étant faites au corps de la place, le 21 tout était disposé pour l'assaut, lorsque Kalkreuth, qui avait épuisé une partie de ses moyens de défense, demanda à capituler aux mêmes conditions qu'il avait accordées à la garnison de Mayence en 1793. Cette capitulation lui fut accordée; elle portait que la garnison sortirait avec les honneurs de la guerre, et qu'elle serait conduite aux avant-postes de l'armée alliée, après avoir promis de ne pas servir d'un an contre les armées françaises; ce qui s'exécuta le 27. Le dixième corps prit immédiatement possession de la place. On y trouva 800 pièces de canon et d'immenses magasins. Le premier soin du maréchal Lefebvre fut de faire réparer aussitôt les ouvrages et les fortifications.

Ce siége, l'un des beaux faits d'armes de notre histoire militaire, enfanta des actes de courage, des traits d'héroïque valeur que nous regrettons de ne pouvoir tous mentionner ici; nous nous bornerons à citer les suivants : — Dans ses rapports, le maréchal signalait le mineur Jacquemart, qui essaya pendant longtemps, sous le feu de la mitraille et de la mousqueterie, presque à bout portant, de limer la chaîne du bac par laquelle l'ennemi communiquait avec l'île d'Holm, et qui, ne pouvant réussir, coupa à coups de hache le poteau auquel cette chaîne était attachée. — Le 13 avril, au moment où la résistance opiniâtre des Prussiens allait rendre douteuse la prise d'une redoute, le tambour Zworn,

(*) On donne ce nom à une langue de sables qui s'étend, au nord, le long de la Baltique, jusqu'à Pillau.

du régiment saxon de Bevilaqua, inspiré par son seul courage, bat la charge et se précipite dans la redoute en criant : *A moi, Saxons!* l'exemple de ce brave électrise ses camarades, et la position est enlevée. — Dans la nuit du 23 au 24 avril, une bombe était tombée sur le magasin à poudre du Stolzemberg; un travailleur, dont le nom est malheureusement resté inconnu, eut l'effrayante audace de pénétrer dans ce magasin et d'éteindre la mèche. — Un autre soldat, nommé Fortunas, fusilier du 12[e] léger, rappela le noble dévouement du chevalier d'Assas. Ce brave s'étant porté trop avant, tomba au milieu d'une colonne russe : *Ne tirez pas*, s'écrièrent ces derniers, *nous sommes Français*. Menacé d'être tué s'il proférait un seul mot, Fortunas s'écrie à son tour : *Tirez, tirez, mon capitaine, ce sont les Russes...;* et, comme d'Assas, il tombe percé de coups de baïonnettes!

On sait que l'empereur recompensa les talents et les services du maréchal Lefebvre en lui accordant le titre de *duc de Danzig*. « Que ce titre, disait « le message de Napoléon au sénat, « porté par ses descendants, leur re- « trace les vertus de leur père, et « qu'eux-mêmes ils s'en reconnaissent « indignes, s'ils préféraient jamais un « lâche repos et l'oisiveté de la grande « ville aux périls et à la noble poussière « des camps; si jamais leurs premiers « sentiments cessaient d'être pour la « patrie et pour nous ! Qu'aucun d'eux « ne termine sa carrière sans avoir « versé son sang pour la gloire et « l'honneur de notre belle France. « Que dans *le nom qu'ils portent ils* « *ne voient pas un privilége, mais des* « *devoirs envers nos peuples, envers* « *nous....* »

Ce siége coûta à la ville six cents maisons, une soixantaine de bourgeois tués ou blessés, et une contribution de guerre de vingt millions. De plus, l'empereur fit revivre l'antique usage du rachat des cloches, et en distribua le montant aux officiers, sous-officiers et soldats qui avaient pris part aux travaux.

Par la paix de Tilsitt, Danzig, placé sous la protection de la France, de la Prusse et de la Saxe, fut reconnue ville libre avec un territoire de deux lieues. Mais de nouveaux malheurs lui étaient réservés.

DANZIG (défense de) (1813-1814). Si le siége de 1807 immortalisa le nom du maréchal Lefebvre, la belle défense que le dixième corps, commandé par le général Rapp, y soutint six ans après, n'est pas moins digne d'être transmise à la postérité. Les désastres de la campagne de Moscou venaient de rejeter les débris valeureux de la grande armée sur la Pologne. Dans cet état de choses, la pensée de Napoléon fut de conserver les principales places du Nord, dans le but de s'assurer un point d'appui pour la campagne suivante, au cas où son armée, victorieuse, reprendrait une offensive menaçante. Ce fut du champ de bataille de Malo-Iaroslawitz que l'empereur envoya son aide de camp prendre, en qualité de gouverneur, le commandement de Danzig. Cette place, malgré son importance, était loin d'être dans un état de défense respectable, et l'ennemi était sur le point d'y arriver. Le général Rapp déploya dans cette circonstance la plus grande *activité*, *et il* fut puissamment *secondé par le général* Lepin, commandant l'artillerie, et par le général Campredon, commandant le génie. Les travaux de défense furent bientôt achevés, toutes les batteries armées, et les magasins approvisionnés. La place fut déclarée en état de siége le 31 décembre 1812.

Le 13 janvier suivant, le général gouverneur reçut du maréchal duc de Tarente le commandement du dixième corps de la grande armée, auquel vinrent se joindre des renforts de Spandau et de Magdebourg, et quelques débris échappés à la Bérésina. La garnison ainsi renforcée s'éleva d'abord à 35,000 hommes, que réduisirent successivement les maladies épidémiques. Vers la fin du mois parut le corps russe qui devait commencer l'investissement de la place.

Jusqu'au 4 mars, des affaires jour-

nalières, mais de peu d'importance, eurent lieu sur toute la ligne. L'hettmann Platow avait fait sommer le gouverneur de se rendre : *Dites-lui*, avait répondu le général Rapp à cette inconvenante sommation, *que je ne traite qu'à coups de canon*. Les Russes, instruits de l'affaiblissement de la garnison, tentèrent, le 5, avec des forces imposantes, un assaut général. Deux fortes colonnes, dirigées par les généraux Rapp et Bachelu, repoussèrent au loin l'ennemi, qui perdit 2,600 hommes tués ou prisonniers, et quelques bouches à feu.

L'opiniâtreté de la défense rendit alors les Russes plus circonspects; ils se bornerent à harceler les fréquentes sorties que le gouverneur était dans la nécessite d'ordonner pour se procurer, dans les villages voisins, des fourrages et des bestiaux. Cependant une affaire sanglante eut encore lieu le 27 avril.

Vers ce temps, le comte Platow venait d'être remplacé par le duc de Wurtemberg (*), qui amenait avec lui un renfort de 8,000 hommes de la landwehr prussienne. Depuis cette époque, le blocus fut étroitement resserré, de nouveaux efforts furent tentés pour arracher à la garnison le territoire qu'elle était parvenue à conserver à l'extérieur. Le général Rapp, qui avait compris que ces luttes incessantes consumaient inutilement ses troupes, résolut d'attaquer brusquement l'ennemi sur tous les points, afin de l'éloigner, au moins pour quelque temps. Une sortie générale fut ordonnée pour le 9 juin. Le combat dura toute la journée, avec des succès variés; et le soir de cet engagement, arriva la nouvelle officielle de l'armistice conclu à Pleswitz, le 4 juin, après les batailles de Lutzen et de Bautzen. Cette circonstance, qui donna quelque repos aux troupes de la garnison, réduites à 8,000 combattants, fut aussi mise à profit par les assiégeants : à l'expiration de l'armistice, leurs troupes comptaient 50,000 hommes. Une flotte anglo-russe de dix-neuf bâtiments et six canonnières croisait à l'embouchure de la Vistule.

(*) Oncle de l'empereur Alexandre.

Les hostilités ayant recommencé le 24 août à midi, les attaques se renouvelèrent jusqu'au 4 septembre, où l'ennemi, après un combat sanglant, s'empara d'un poste qui lui permit d'incendier les faubourgs et les villages tenant à l'extérieur de la place. En même temps, la flotte anglo-russe bombardait les forts de Weichselmunde et de Fahrwasser, qui défendaient l'embouchure du fleuve.

Le 11, les assiégeants portèrent toutes leurs forces contre les ouvrages extérieurs, s'emparèrent de l'importante position d'Ohra, et s'y fortifièrent.

Le 20 octobre commença le bombardement. Malgré le feu soutenu de notre artillerie, qui tirait trois mille coups par jour, il parvint à incendier plusieurs quartiers et à s'emparer successivement de tous les ouvrages extérieurs. Bientôt la famine vint encore ajouter toutes ses horreurs aux périls et aux fatigues des assiégés. Les plus vils aliments etaient payés au poids de l'or; et l'on fut obligé, après le dernier combat, d'ensevelir les morts immédiatement, pour les soustraire à l'épouvantable voracité des malheureux qui enviaient cette execrable pâture (*). D'un autre côte, les troupes auxiliaires montraient toutes de fâcheuses dispositions.

Le général Rapp songea à capituler; les résultats de la bataille de Leipzig et la retraite de l'armée française sur le Rhin ne lui laissaient d'ailleurs plus d'espoir de secours. Le 27 novembre, une convention d'évacuation fut signée par le prince de Wurtemberg. Elle portait que la place serait rendue le 1er janvier, si elle n'était pas secourue avant cette époque; que la garnison rentrerait en France, sous la condition de ne point servir contre les

(*) Éphémérides militaires (novembre). Le général en chef fut accusé d'avoir fait détruire en secret beaucoup de munitions et de provisions de guerre, pour enlever à quelques officiers aussi résolus que l'intrépide Chambure tout prétexte de prolonger la défense. (Voy. l'article CHAMBURE.)

alliés avant un an et un jour. Déjà une partie des troupes auxiliaires, les malades et les blessés, étaient sortis de la place, les prisonniers russes et prussiens avaient été rendus, lorsque le duc de Wurtemberg anuonça au gouverneur que l'empereur Alexandre refusait de ratifier cette capitulation, et qu'il entendait que la garnison française fût conduite en Russie. On protesta hautement d'abord contre une infraction aussi étrange à une convention solennelle; enfin le général entraîna le conseil de défense à se soumettre à de pareilles conditions.

Une nouvelle capitulation fut rédigée le 2 janvier 1814, et cette héroïque garnison, qui avait défendu la place pendant huit mois de blocus et quatre mois de siége, après avoir épuisé toutes les ressources et perdu près de 20,000 hommes par les épidémies, la famine et le feu de l'ennemi, défila pour être menée prisonnière en Ukraine (*).

D'Aramont (Gabriel de Luetz, baron), second ambassadeur de France à Constantinople, renoua entre Henri II et Soliman le Grand l'alliance que Jean de la Forest, premier ambassadeur accrédité auprès de la sublime Porte, avait négociée entre le même Soliman et François Ier.

D'Aramont naquit à Nîmes ou aux environs, dans le commencement du seizième siècle. C'est à tort que Moréri et Bayle le disent natif de Gascogne. Vers l'année 1528, il se rendit à la cour, où il gagna la confiance de François Ier et de Henri II. Ce dernier l'envoya en ambassade à Constantinople, où il représenta la France depuis 1546 jusqu'à 1553. Il parvint à ramener dans nos intérêts Soliman II, qu'on en avait éloigné. Un traité particulier d'alliance fut conclu, en vertu duquel les forces françaises durent être réunies à la flotte ottomane, commandée par Khair-Eddin (Barberousse), premier dey de la république militaire d'Alger. La jonction de ces forces combinées eut lieu, en 1553, pour le siége de Nice, sous la direction de d'Aramont lui-même. Mais l'alliance, dont le but principal était d'opérer une utile diversion en Italie, en menaçant Naples et la Sicile, n'eut guère d'autre résultat que le siége de Nice. Charles-Quint ne s'en récria pas moins contre la liaison du roi très-chrétien avec les infidèles, quoique lui-même eût cherché à les avoir pour auxiliaires. Déjà une première fois, lors de l'alliance de François Ier et du sultan, il avait élevé des plaintes semblables, et cependant il était notoire qu'il avait fait proposer à Soliman, par Ibrahim, son grand vizir, de renvoyer de la Forest, et de s'allier avec lui césar pour conquérir ensemble toute la terre, et se la partager entre eux. On fit d'autant moins attention à ses reproches, que le pape Paul III avait approuvé les dernières négociations.

D'Aramont avait accompagné Soliman II dans son expédition contre la Perse, et il s'était rendu très-utile au siége de Van. Il fit en outre des voyages en Syrie, dans la Palestine et en Égypte. La relation en a été écrite par Jean Chesnau, son secrétaire. « Cette pièce, disent les compilateurs qui l'ont publiée, l'une des plus curieuses du seizième siècle, fait connaître l'état de Constantinople, de Jérusalem et du Caire au milieu de ce siècle. Elle apprend des particularités intéressantes de ces régions éloignées, et qui ne se trouvent point ailleurs. On y voit un détail de la campagne de Soliman II en Perse. »

Quelques historiens ont dit que les îles d'Or (d'Hyères), érigées en marquisat en faveur de d'Aramont, avaient été le prix de ses services. Le fait est inexact; il les tenait d'un Allemand, le comte de Roquendorf, que, par son crédit, il avait fait sortir du château des Sept-Tours. Pour lui prouver sa reconnaissance, ce dernier lui céda ces îles, que le roi de France lui avait données à lui-même.

D'Aramont mourut en Provence, vers l'année 1553, peu de temps après son retour de Constantinople.

Darcet (Jean), médecin et chimiste

(*) On n'envoya en Russie que les Français, réduits au nombre de 5,200.

français, né à Douazit en Guienne, en 1725, mort à Paris en 1801, membre de l'Institut et du sénat conservateur, fut d'abord précepteur du fils de Montesquieu, et devint bientôt l'ami de ce grand écrivain, qu'il aida à recueillir les immenses matériaux de l'*Esprit des lois*. Après la mort de son protecteur, Darcet s'occupa exclusivement de chimie sous le célèbre Rouelle, dont il épousa la fille. Cette science doit à ses savantes recherches de grands perfectionnements. Il professa vingt-sept ans au collége de France, et fut le premier qui y fit son cours en français. Nommé aussi directeur de la manufacture de Sèvres, inspecteur général des essais des monnaies et de la manufacture des Gobelins, il améliora sensiblement les procédés suivis dans ces divers établissements. On a de lui d'excellents *Mémoires* sur la chimie appliquée aux arts, et l'*Action du feu sur un grand nombre de terres, de pierres et chaux métalliques* (1766, 1771, in-8°); un *Discours* ou *Dissertation de l'état actuel des Pyrénées, et des causes de leur dégradation*, Paris, 1776, in 8°; un *Rapport sur la fabrication des savons*, 1795, in-8°. M. Michel J. J. Dizé a publié un *Précis historique sur la vie et les travaux de J. Darcet*, Paris, an x (1802), in-8°.

Darcet (Jean-Pierre-Joseph), fils du précédent, membre de l'Institut, de l'Académie de médecine, du conseil général des fabriques et manufactures, etc., est né à Paris en 1777. Préparateur des cours de chimie que faisait son père, puis élève de Vauquelin, Darcet se plaça bientôt au premier rang parmi les savants qui s'occupaient de perfectionner les procédés d'une science dans laquelle venait de s'opérer une révolution complète. Appelé, à l'âge de 24 ans, aux places d'essayeur à la Monnaie et de vérificateur général, il ne cessa dès lors de mériter la reconnaissance publique par une foule de travaux scientifiques ou industriels. Nous nous bornerons à citer ses mémoires relatifs aux différents essais d'alliage; ses recherches sur la fabrication des colles, et sur le procédé pour retirer la gélatine des os, pour l'amélioration de la nourriture des pauvres; son mémoire qui remporta, en 1818, le prix fondé par Ravrio, et décerné par l'Institut pour l'assainissement des ateliers de doreurs, etc.

Dard. Arme offensive et de trait, en usage chez les anciens et au moyen âge. C'était une espèce de demi-pique d'environ un mètre et demi de long, ordinairement armée d'un fer allongé, et qu'on lançait avec la main: elle était attachée au poignet par une petite corde ou par une courroie qu'on retirait aussitôt que le trait avait atteint l'ennemi contre lequel il était dirigé.

Dans le moyen âge, cette arme fut en partie remplacée par le *javelot*, le *carreau*, la *zagaie*, l'*espare*, la *sagette*. (Voy. ces mots.)

Darthé (Augustin-Alexandre-Joseph), né à Saint-Pol, département du Pas-de-Calais, en 1769, vint faire son droit à Paris, et se distingua, au 14 juillet 1789, parmi les jeunes gens qui allèrent enlever les canons des Invalides pour les conduire à la Bastille. Il retourna peu de temps après dans sa ville natale, s'y signala de nouveau par son ardeur révolutionnaire, et fut nommé, en 1792, l'un des administrateurs du département du Pas-de-Calais. Il parvint, l'année suivante, à disperser et à faire rentrer dans le devoir un grand nombre de réquisitionnaires qui s'étaient rassemblés dans le bois de Pernes, et avaient levé l'étendard de la révolte. La Convention, instruite de ce fait, décréta qu'il avait bien mérité de la patrie. Joseph Lebon, envoyé en mission dans le département du Pas-de-Calais, le nomma, le 13 février 1793, l'un des jurés au tribunal révolutionnaire d'Arras. Il devint ensuite secrétaire du proconsul, qui le chargea bientôt après de différentes missions dans le département. Arrêté après le 9 thermidor, comme terroriste, il fut amnistié par la loi du 4 brumaire (26 octobre 1795), et vint à Paris, où il fut employé dans les bureaux de l'a-

gence de commerce. Compromis dans la conspiration de Babeuf, il fut traduit avec lui devant la haute cour de Vendôme. Babeuf et Darthé furent seuls condamnés à mort. Au moment où ils connurent cet arrêt, ils se frappèrent tous deux de plusieurs coups de poignard. Darthé, plus heureux que son compagnon, parvint à se tuer. On le porta mort sur l'échafaud, où son cadavre fut décapité.

D'ARTIGOYTE (N.), né dans le département des Landes, vers 1758, manifesta un vif enthousiasme pour la liberté dès les commencements de la révolution. Député à la Convention nationale, en 1792, il proposa, le 8 octobre de la même année, d'abolir le serment, qu'il considérait comme un reste des institutions monarchiques. A l'époque du procès de Louis XVI, retenu chez lui par une grave maladie, il écrivit à l'assemblée pour presser le jugement et la condamnation du roi, qu'il appelait le plus grand des coupables. Rétabli avant le jugement, il s'empressa d'y prendre part, vota la peine de mort, et s'opposa vivement à l'appel au peuple. Envoyé à Bordeaux par le comité de salut public, il quitta précipitamment cette ville à la nouvelle des événements du 31 mai et du 2 juin, et reparut à la Convention, où il vint discuter l'acte constitutionnel, et réclamer des censeurs populaires pour surveiller les magistrats. Mais il reçut bientôt une nouvelle mission pour les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées. Rappelé à Paris après le 9 thermidor, il fut accusé, le 1er juin 1793, par Pérès du Gers, qui lui imputa toutes sortes d'excès et de dilapidations. Il écouta sans émotion, et presque sans se défendre, des accusations où la haine de parti avait plus de part que la vérité, et fut décrété d'accusation, puis amnistié après le 13 vendémiaire. D'Artigoyte n'a plus depuis lors reparu sur la scène politique.

DARU (Pierre-Antoine-Noël-Bruno, comte), né à Montpellier, en 1767. Après avoir terminé ses études avec succès dans sa ville natale, il entra au service à l'âge de seize ans, et quand la révolution éclata, il remplissait dans l'armée les fonctions de commissaire des guerres. Il partit en cette qualité pour la campagne de 1792. Incarcéré comme suspect pendant la terreur, il employa les heures de sa captivité à composer des vers; car il avait beaucoup de goût pour la poésie, et versifiait avec élégance et facilité. Rendu à la liberté au 9 thermidor, il fut bientôt appelé dans l'armée à des fonctions plus hautes. Il obtint, en 1796, le grade de commissaire-ordonnateur en chef. Au milieu des nombreuses occupations de cette place, il trouva du temps pour achever une traduction des poésies d'Horace, qui fut publiée en 1797. Après le 18 brumaire, il fut appelé au ministère de la guerre avec le titre de secrétaire général. Toujours fidèle aux Muses, au milieu des mille soins prosaïques de l'administration, il fit paraître une satire littéraire intitulée *la Cléopédie*, et une épître à l'abbé Delille, qui consacrèrent sa réputation de versificateur aimable et ingénieux. Élu au tribunat en 1800, il fut un des membres de cette assemblée qui se rendirent le plus utiles par leur intelligence des affaires et leur application au travail. En même temps, dans les discussions de la tribune, M. Daru se distinguait par une élocution ornée et brillante. Le premier consul, parvenu à l'empire, s'empressa de s'attacher un homme dont le talent administratif et l'infatigable ardeur au travail pouvaient rendre de si grands services. Successivement nommé intendant général de la maison militaire de l'empereur, intendant général du pays de Brunswick, ministre plénipotentiaire à Berlin, ministre de l'administration de la guerre, M. Daru devint un des personnages les plus éminents et les plus considérés de l'époque. Ses conseils étaient toujours appréciés de l'empereur, qui, malheureusement, ne les suivit pas tous : car le ministre s'était opposé de toutes ses forces à la campagne de Russie. Dans la retraite par laquelle se termina cette guerre funeste, M. Daru, qui avait suivi l'empereur, déploya une présence

d'esprit et une fermeté digne de tout éloge. C'est ce qui faisait dire à Napoléon, un jour qu'il rappelait les services de son ministre, « qu'au travail « du bœuf, il joignait le courage du « lion. »

A la première restauration, comme tant d'autres fonctionnaires qui, en partie par le désir de conserver une position brillante, en partie par la conviction qu'un citoyen peut, sans faillir, continuer à servir l'État sous des gouvernements différents, se déterminèrent à offrir leurs hommages à la dynastie ramenée par l'étranger, M. Daru prêta son appui aux Bourbons, qui lui donnèrent la croix de Saint-Louis et le nommèrent intendant général de l'armée. Cependant, quand Napoléon revint de l'île d'Elbe, il ne put s'empêcher de prendre place parmi les partisans de l'empire. Cette conduite lui attira quelques mauvais traitements de la part des alliés, quand les armées étrangères ramenèrent la royauté de son second exil. Après avoir été quelque temps l'objet de la rancune des Bourbons, il fut appelé à la chambre des pairs en 1819. Il s'honora dans cette assemblée par son libéralisme généreux et sage, et son opposition noble et modérée aux mesures antinationales de plusieurs ministres. Dans cette dernière partie de sa carrière, qui lui laissait plus de loisirs, il composa une *Vie de Sully* et une *Histoire de Venise*, qui est son principal titre littéraire, mais qui a trouvé en Italie de nombreuses et sévères critiques. Les poésies de M. Daru, bien qu'agréables, manquent en général de force et d'originalite. Sa traduction d'Horace n'offre que des paraphrases assez bien versifiées, mais froides et pâles, du lyrique latin. Il mourut en 1829. Il avait, en 1806, remplacé Colin d'Harleville à la deuxième classe de l'Institut. L'Académie française l'avait choisi pour son secretaire perpétuel.

DATES. On désigne ainsi, en paléographie, l'annotation du lieu et du temps où les diplômes, les actes, les lettres, etc., ont été donnés ou écrits. La formule ordinaire de ces annotations commence par les mots : *datum hoc*, etc., ou *donné ce*, etc., d'où est venu le mot *date*. Il y a des dates qui sont très-vagues; telles sont celles qui se bornent à énoncer que l'acte a été fait *sous le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ*, ou *sous le règne de.....*, *sous le pontificat de.....* Mais d'un autre côté, il y a des chartes qui portent l'indication, non-seulement de l'année, mais du mois, de la semaine, du jour, et même de l'heure et du moment de leur confection. Depuis le onzième jusque vers le quinzième siècle, on rencontre souvent une assez singulière manière de dater : on partageait chaque mois en deux parties, l'une de quinze jours pour les mois de trente jours, et de seize pour les mois de trente et un; l'autre de quinze jours pour tous les mois. — La première partie était désignée par les mots : *intrante* ou *introeunte mense ;* et la seconde par : *mense eunte, stante, instante, astante, restante*, etc. Les jours de la première portion du mois etaient comptés à partir du 1er du mois; ceux de la seconde, à partir du 30 ou du 31. — Les dates romaines des calendes, des nones et des ides, furent très-souvent employées, jusqu'au treizième siecle. — La date du jour du mois se trouve dans les plus anciens monuments paléographiques; cependant elle est quelquefois omise dans les titres du treizième et du quatorzième siècle. — Les dates des fêtes, dimanches et féries, se rencontrent de temps en temps dans les chartes antérieures au neuvième siècle, et, à partir de cette époque, leur usage devient de plus en plus général.

Les dates par les années des règnes des rois de France ont été sujettes à de nombreuses variations, et ont donné lieu à de grandes difficultés, le règne d'un seul roi formant quelquefois plusieurs époques : ainsi, pour Charlemagne, on prenait pour point de départ, tantôt son règne sur les Francs, tantôt son règne sur les Lombards, tantôt son couronnement comme empereur. Souvent on datait, ou du sacre

d'un prince couronné du vivant de son père, ou de son avénement à la couronne, ou de son mariage, ou de quelque événement remarquable de son règue. On peut d'ailleurs consulter, pour plus de détails sur ce sujet, l'*Art de vérifier les dates*, et le t. Ier de la *Paléographie de M. de Wailly*.

DATII, petit peuple de l'Aquitaine, lequel, d'après Ptolémée, était placé dans le territoire des *Ruteni*, aux environs de la rivière de la Daze (Aveyron); sa capitale était *Tasta*, au lieu nommé encore *Testet*. Le nom des Datii ne se trouve pas dans d'autres auteurs; du reste, il ne varie dans aucune des nombreuses éditions de ce géographe.

DAUBENTON (Louis-Jean-Marie), naturaliste et anatomiste français, né à Montbar, en 1716, mort à Paris, en 1800, membre du sénat et de l'Institut, et professeur de minéralogie au Muséum. Il fut l'ami et le collaborateur de Buffon, auquel il fournit la partie *anatomique de l'histoire naturelle*, jusqu'au moment où les tracasseries que lui suscitèrent la jalousie et l'amour-propre de son ancien camarade d'enfance le forcèrent à se retirer de cette association. Nommé garde du cabinet, Daubenton ne cessa, pendant cinquante ans, de travailler à enrichir et à coordonner cette magnifique collection, et cependant il donnait de nombreux articles aux deux Encyclopédies, et publiait dans le *Journal des savants* et dans les *Mémoires* de l'Académie des dissertations intéressantes sur l'*Histoire naturelle des animaux et des minéraux*. Savant laborieux et modeste dans le cabinet, Daubenton rendit encore des services immenses comme professeur d'histoire naturelle, de minéralogie et d'économie rurale au collége de France, à l'école d'Alfort, et à la première école normale. Outre les ouvrages que nous venons d'indiquer, il a encore laissé: *Instructions pour les bergers*, Paris, 1782, in-8°; *Tableau méthodique des minéraux*, 1784, in-8°; *Mémoire sur le premier drap de laine superfine du cru de France*, 1784, in-8°. MM. de Lacépède, Cuvier et Moreau de la Sarthe, ont publié des éloges de Daubenton. Ses restes ont été déposés au Jardin des plantes, qui fut le théâtre de ses travaux et de sa gloire.

DAUBIGNÉ. Voy. AUBIGNÉ.

DAUBIGNY (J. L. Marie Villain), ancien procureur au parlement de Paris, se montra aux premiers rangs parmi les démocrates, dans tout le cours de notre première révolution, et fit partie du club des jacobins, où il se signala parmi les plus ardents. Ami de Danton, il devint, après le 10 août, l'un des membres du tribunal révolutionnaire. Accusé par le ministre Roland d'un vol considérable commis au garde-meuble, ses amis politiques arrêtèrent des poursuites que peut-être le ministre girondin dirigeait autant contre le montagnard que contre le voleur. Accusé une seconde fois de vol par Bourdon de l'Oise en 1793, Daubigny fut encore acquitté; et après le 9 thermidor, il allait encore avoir à répondre du même fait, lorsque l'amnistie du 4 brumaire lui rendit la liberté. Lorsque éclata le complot de nivôse, il se vit confondu parmi ceux des jacobins que, par un aveuglement fatal, Bonaparte soupçonna d'une conspiration qui n'avait été ourdie que par les seuls royalistes, Daubigny se vit déporter en 1801, aux îles Séchelles, où il mourut peu de temps après.

D'AULNOY ou D'AUNOY (Marie-Catherine Jumelle de Benneville, comtesse) naquit en Normandie d'une famille aristocratique en 1650. C'était une personne toute aimable et toute gracieuse, autour de laquelle se groupa de bonne heure une nombreuse et élégante société qu'attiraient les charmes de son esprit et la solidité de son caractère. Madame d'Aulnoy n'entra que tard dans la carrière des lettres, et elle avait déjà quarante ans lorsqu'elle publia *Hippolyte, comte de Duglas*, le meilleur de ses romans, mais non la meilleure de ses productions. Ce roman, qui montre quelque imagination et de la sensibilité, n'est guère qu'une imitation des délicieux ouvrages de madame la Fayette. A *Hippolyte*

succédèrent la relation d'un *Voyage en Espagne*, où se trouvent de jolis détails et des observations pleines de finesse; les *Mémoires de la cour d'Espagne*, futiles, mais bien écrits; les *Nouvelles espagnoles*; *Jean de Bourbon, comte de Carency*; des *Mémoires historiques*; d'autres *Mémoires sur la cour d'Angleterre*; le roman historique du *comte de Warwick*, enfin de charmants contes de fées, l'œuvre à laquelle elle attacha peut-être le moins d'importance, mais que nous n'hésitons pas à placer avant toutes ses autres productions. Les fées, dit une autre femme, ont prêté leur baguette à madame d'Aulnoy pour enchanter ses lecteurs; et la Harpe n'hésite pas à placer ses contes au-dessus de ceux de Perrault. Nous ne ratifierons pas ce dernier jugement; mais, en plaçant au premier rang, dans ce genre de littérature, les contes de Perrault, nous mettrons immédiatement après, et presque à côté, ceux de madame d'Aulnoy. On attribue encore à cette dame quelques vers français, et un recueil en 5 vol. appelé le *Recueil de Barbin*. Madame d'Aulnoy mourut en 1705. Sa fille, madame de Heere, hérita de son amabilité, publia aussi quelques ouvrages, mais qui ont moins d'importance.

DAUMESNIL (Pierre), né à Périgueux, en 1777, fit, comme simple soldat, les campagnes d'Italie et d'Égypte; après son retour en Europe, Daumesnil se trouva aux batailles de Marengo, d'Iéna, d'Eylau, de Friedland, d'Ekmuhl. Il fit, en Espagne, la campagne de 1808, et fut nommé colonel des chasseurs de la garde, en récompense de sa belle conduite au moment de l'insurrection du 2 mai. Il passa ensuite en Allemagne, et eut une jambe emportée à la bataille de Wagram. Il revint en France avec le grade de général de brigade, et fut nommé au commandement du fort de Vincennes. Pressé, en 1814, par les ennemis qui entouraient ce fort, il refusa de le leur rendre. « Nous vous ferons « sauter, » dit un des parlementaires.— « Alors je commencerai, » répondit le brave général, en lui montrant une énorme quantité de poudre; « nous « sauterons ensemble. » L'ennemi n'osa pas l'attaquer. Un an plus tard, l'étranger cernait encore Vincennes, et, se souvenant que le courage de Daumesnil était invincible, il voulut le corrompre, et lui offrit un million: le marché fut rejeté avec mépris. Après un blocus de cinq mois, Daumesnil capitula avec les Bourbons, et sortit de la forteresse avec le drapeau tricolore. Sous la restauration, Daumesnil, mis à la retraite, se retira à la campagne. Mais la révolution de juillet le fit réintégrer dans son commandement. En 1831, il défendit les ministres de Charles X, qui avaient été confiés à sa garde, et que le peuple, dans sa colère, voulait mettre à mort. « Vous n'aurez leur vie qu'avec la « mienne, » dit-il à la foule, et le peuple respecta le vieux guerrier. Il fut ensuite nommé lieutenant général, mais il mourut du choléra le 17 août 1832. Les chambres accordèrent une pension à sa veuve.

DAUNOU (Pierre-Claude-Francois), né à Boulogne-sur-Mer, en 1761, fit ses études chez les oratoriens de cette ville, et entra, quand il les eut terminées, dans la congrégation à laquelle appartenaient ses maîtres. Il prononça ses vœux à Paris, le 17 novembre 1777, et fut aussitôt envoyé à la maison d'études de Montmorency, pour y suivre des cours de théologie. De là il passa, en 1780, au collége de Troyes, où il fut successivement professeur de sixieme, de cinquième et de quatrieme. Il enseigna la logique au collége de Soissons, en 1783, la philosophie au collége de Boulogne, en 1784, et fut appelé, en 1785, à la maison d'études de Montmorency, où il fut chargé successivement de l'enseignement de la philosophie et de la théologie. Il fut ordonné prêtre à la fin de 1787.

C'est pendant son séjour à Montmorency qu'il composa son premier ouvrage. L'Académie de Nîmes avait offert, en 1785, un prix sur cette question: *Quelle a été l'influence de Boileau sur la littérature française?*

Daunou concourut et fut couronné; son discours, qu'il publia en 1787, fut bien reçu du public littéraire, et la Harpe en a fait, dans son cours de littérature, le plus grand éloge. Il envoya ensuite à l'Académie un *Mémoire sur l'origine, l'étendue et les limites de la puissance paternelle*, et concourut, en 1792, pour le prix proposé par l'abbé Raynal, sur cette question : *Quelles vérités et quels sentiments importe-t-il d'inculquer aux hommes pour leur bonheur?* Un jeune officier d'artillerie, Bonaparte, contre lequel il devait lutter plus tard dans une autre arène, était au nombre des concurrents; mais cette fois, ce ne fut pas à l'homme de guerre que resta la victoire. L'académie de Lyon, que le célèbre auteur de l'*Histoire philosophique des deux Indes* avait chargé du jugement des Mémoires, distingua celui de Daunou et lui décerna le prix.

Mais, tandis que se vidaient ces paisibles querelles littéraires, de plus graves questions, auxquelles Daunou était aussi appelé à prendre part, se traitaient dans le monde politique. Dès 1789, il avait salué l'aurore de la révolution, en prononçant un *discours sur le patriotisme*, pendant un service célébré dans l'église de l'Oratoire, à Paris, en commémoration des citoyens morts au 14 juillet. Plus tard, il se soumit, ainsi que la plus grande partie des membres de la congrégation de l'Oratoire, à la constitution civile du clergé, et il publia pour défendre cette constitution, plusieurs écrits remarquables.

La congrégation de l'Oratoire avait été supprimée, avec tous les autres ordres religieux; Daunou, rendu ainsi à la vie séculière, fut choisi au mois, d'avril 1791, pour grand vicaire, par l'évêque du département du Nord et par celui du Pas-de-Calais; il opta pour ce dernier département. Mais il ne remplit pas longtemps ces nouvelles fonctions; il accepta, le 15 septembre suivant, la place de vicaire métropolitain et de supérieur du séminaire de Paris, aux appointements de 800 francs. C'est là que les électeurs du Pas-de-Calais lui adressèrent, en 1792, la lettre suivante : « Daunou, des hommes libres savent trouver partout les défenseurs de la liberté et de l'égalité. Depuis longtemps vous aviez des droits à l'estime de vos concitoyens; ils viennent de trouver un moyen de vous donner des preuves d'une confiance que vous ne démentirez jamais, en vous nommant d'une voix unanime, député à la Convention nationale pour le district de Boulogne. »

Daunou quitta donc ses paisibles fonctions, pour aller siéger parmi les représentants du peuple. *D'un caractère naturellement timide* (*), il dut nécessairement se ranger du parti de ceux qui surent mettre de leur côté les apparences de la modération. Le côté droit de l'Assemblée, où dominaient les Girondins, le compta au nombre de ses membres, et l'entraîna dans la solidarité de ses fautes. Dans le procès de Louis XVI, il soutint d'abord que la Convention n'avait pas le droit de juger ce prince, puis quand l'Assemblée eut rejeté cette fin de non recevoir, il vota pour la déportation et la réclusion provisoire jusqu'à la paix; et enfin, quand la peine de mort eut été décrétée par la majorité, il se prononça pour le sursis. A partir de cette époque, il ne cessa de voter avec les Girondins; après les journées du 31 mai et du 2 juin, il fut du nombre des 73 députés qui protestèrent contre l'arrestation et la mise en jugement des vingt-deux chefs de ce parti. Décrété avec eux d'arrestation, le 3 octobre 1793, il fut arrêté le même jour, et ne recouvra la liberté que le 24 octobre 1794 (3 brumaire an III).

Il revint, le 8 décembre, siéger à la Convention, qui le nomma, presque immédiatement après sa rentrée, l'un de ses secrétaires. Il était, avant son arrestation, l'un des membres du comité d'instruction publique; il y rentra,

(*) Voyez *la liste des bons et mauvais députés*, brochure in-8° (1797), citée par M. Taillandier, dans ses *Documents biographiques sur Daunou*, p. 97.

et ce fut lui qui fut chargé de présenter à l'Assemblée le projet de répartition de la somme de 360,000 fr., votée le 27 germinal an III (16 avril 1795), pour être distribuée aux savants et aux artistes qui honoraient le plus la patrie par leurs travaux. Le 4 floréal (24 avril), il fut élu membre de la commission des onze, nommée pour préparer une nouvelle constitution. Il fut choisi pour rapporteur et présenta la constitution de l'an III; la loi concernant les élections fut son ouvrage.

Les orages qui avaient rendu nécessaire cette Montagne, que l'esprit de Daunou, naturellement porté à la modération, n'avait pu comprendre, s'étaient éloignés; il put, sans craindre de paraître céder à un entraînement démagogique, donner un libre cours à ses sentiments sincèrement républicains. Désormais, nous le verrons, sous le Directoire, se prononcer pour toutes les mesures vraiment nationales, et, après l'attentat du 18 brumaire, résister pied à pied aux envahissements du despotisme impérial. Ce fut lui qui proposa et fit adopter, en 1795, la loi qui, jusqu'en 1803, rendit l'instruction vraiment publique en France; c'est à lui et au respectable Lakanal qu'on doit l'organisation de l'Institut national, où il fut aussitôt appelé comme membre de la section des sciences morales et politiques. Ce fut lui qui prononça le discours d'inauguration, dans la première séance de ce grand corps littéraire, le 15 germinal an IV (4 avril 1795).

Après la session de la Convention, Daunou fut un des membres de cette assemblée, soumis par le sort aux chances d'une réélection; il eut à opter entre vingt-sept départements qui réunirent sur lui leurs suffrages. Il fut le premier élu à la présidence du Conseil des Cinq-Cents, et il fit dans cette assemblée des rapports remarquables; citons entre autres celui qu'il lut, le 9 janvier 1797, au nom de la commission d'instruction publique, sur l'organisation des écoles spéciales. Il avait été, en l'an IV, élu professeur de grammaire générale aux écoles centrales du département de la Seine. Lorsqu'en l'an V, le sort le fit sortir du Conseil des Cinq-cents, le Directoire le nomma administrateur de la bibliothèque du Panthéon. Ce fut lui qui, le 10 vendémiaire an VI (1er octobre 1797), prononça au Champ de Mars, en présence des grands pouvoirs de l'État, de l'armée et du peuple, l'éloge funèbre du brave général Hoche. Ce fut lui aussi qui, en 1797, rédigea, pour la république batave, une constitution qui, promulguée le 1er mai 1798 (12 floréal an VI), demeura en vigueur jusqu'en 1801. Le 31 janvier 1798, le Directoire le chargea d'aller, avec Monge et Florent, organiser la république romaine. Il exerçait ces hautes fonctions, lorsque, le 24 germinal an VI (13 avril 1798), le département du Pas-de-Calais et celui du Gard le rappelèrent au Conseil des Cinq-Cents, dont la réaction royaliste l'avait tenu éloigné pendant un an. Il quitta aussitôt l'Italie, et revint siéger parmi les membres de la représentation nationale, qui, au mois de fructidor suivant, l'appelèrent de nouveau à l'honneur de les présider. Il adressa en cette qualité, le 2e jour complémentaire an VII (18 septembre 1798), à une députation de l'Institut, un discours où l'on remarqua le passage suivant : « C'est l'instruction qui rend libres les peuples « qui sont opprimés; mais c'est encore « elle qui doit rendre justes, forts et « heureux ceux qui sont libres. Il faut « le dire, durant ces premières années « de la liberté française, la reconnaissance nationale s'attachera spécialement à ce que vous ferez pour la « renaissance de l'éducation, pour la « culture des jeunes élèves de la patrie, pour le perfectionnement des « livres élémentaires, pour la régénération des mœurs, en un mot pour « la propagation des idées et des sentiments qui conviennent le plus à « des hommes libres. Il n'y a point de « philosophie sans patriotisme, et de « génie sans une âme républicaine. »

Bientôt après eut lieu le coup d'État du 13 brumaire. Daunou assistait à la fameuse séance de l'orangerie à Saint-

Cloud; il quitta la salle, quand le sanctuaire de la représentation nationale eut été violé par la force armée, et n'assista pas à la séance du soir, où trente membres environ essayèrent de donner une forme légale à l'attentat qui venait d'être commis. Il fut cependant compris dans la liste des membres de la commission législative intermédiaire du Conseil des Cinq-Cents, qui devait, avec une commission semblable choisie parmi les membres du Conseil des Anciens, s'occuper de la rédaction d'une nouvelle constitution; et, dans les réunions de ces deux commissions, ce fut lui qui exerça les fonctions de secrétaire.

Lors de l'organisation du gouvernement consulaire, Daunou fut nommé conseiller d'État; il refusa, et préféra entrer au tribunat, assemblée où semblaient s'être réfugiées le peu de garanties de liberté que la nouvelle constitution n'avait pas détruites. Cette assemblée, qui tint sa première séance le 11 nivôse an VIII (1er janvier 1800), choisit, presque à l'unanimité, Daunou pour son président. Il s'opposa fortement, le 7 pluviôse an IX (27 janvier 1801), à l'adoption du projet de loi présenté par le gouvernement sur l'organisation des tribunaux politiques. Son discours fit une vive impression sur l'assemblée; la police le fit altérer dans le *Moniteur*. Daunou le fit imprimer tel qu'il l'avait prononcé, et se plaignit dans une note des changements que le rédacteur du journal officiel lui avait fait subir. La loi fut néanmoins votée par 49 voix contre 41.

Le premier consul, mécontent de l'opposition que cette loi avait rencontrée dans le tribunat, chercha dès lors tous les moyens de faire taire les voix courageuses qui s'élevaient encore contre ses projets d'envahissement. Quelque temps après, il invita Daunou à dîner aux Tuileries. Après le dîner, il l'attira dans l'embrasure d'une croisée, et le pressa vivement d'accepter une place au conseil d'État; Daunou refusa, comme il l'avait déjà fait à l'époque de l'organisation de ce corps; le premier consul lui offrit ensuite les fonctions de directeur général de l'instruction publique; il les refusa également. « *Je ne vous aime point*, s'écria alors Bonaparte, dans un accès de colère, *je n'aime personne.* — *Moi*, répondit Daunou en s'éloignant, *j'aime ma patrie.* »

Le sénat remplissait, dans la constitution de l'an VIII, les places qui venaient à vaquer dans son sein, en choisissant entre trois candidats qui lui étaient présentés par le Corps législatif, le tribunat et le premier consul. Une place de sénateur étant devenue vacante au commencement de l'an X, le Corps législatif choisit Daunou pour candidat, le 9 nivôse, à une majorité de 139 voix contre 124; il fut élu de même deux jours après par le tribunat, par 48 voix contre 39. Mais le premier consul déclara au sénat « qu'il « considérerait la nomination de Dau« nou comme une insulte person« nelle (*), » et les sénateurs élurent le général Lamartillière. Quelque temps après, Daunou partagea, avec Chénier et Benjamin Constant, l'honneur d'être compris dans la première élimination du tribunat.

Daunou redevint alors administrateur de la bibliothèque du Panthéon, et partagea son temps entre les devoirs de cette place et ses travaux pour l'Institut. Peu après, le 3 pluviôse an XI, le premier consul donna une nouvelle organisation à ce grand corps littéraire, et supprima la classe des sciences morales et politiques. Daunou fut alors compris dans la classe d'histoire et de littérature ancienne, qui devint, en 1816, l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

La place d'archiviste étant devenue vacante en 1804, l'empereur la donna à Daunou, à qui Fouché fit part le même jour de cette décision, par une lettre commençant ainsi : « Vous êtes « nommé archiviste à la place de Ca« mus. *Il convient*, mon cher Dau« nou, *que vous écriviez une lettre de* « *remercîment à l'empereur*. Il a

(*) Journal et souvenirs de Stanislas de Girardin, t. III, p. 243.

« fait cette nomination d'une manière « très-aimable pour vous... » Daunou remplit cette place jusqu'au 26 février 1816, époque où il fut destitué sur un rapport du ministre Vaublanc, qui, en 1798, lui avait dû la liberté et peut-être la vie.

Au mois de septembre suivant, il fut nommé éditeur et rédacteur en chef du *Journal des savants;* les professeurs du collége de France le présentèrent à une grande majorité, le 24 novembre 1817, comme candidat à la chaire d'histoire et de morale, laissée vacante par la mort de Clavier. Mais le parti ultraroyaliste, qui n'avait cessé de poursuivre Daunou, était encore tout-puissant; sa nomination ne fut ratifiée que deux ans après, par suite de l'adoption, par le gouvernement, de ce *système de bascule* qui signala le ministère de M. Decazes. La même année, il fut envoyé par le département du Finistère à la chambre des députés. Les principaux discours qu'il y a prononcés depuis 1819, jusqu'en 1823, ont été publiés à la suite de la troisième édition de son *Essai sur les garanties individuelles que réclame l'état actuel de la société.* (Paris, 1822, in-8°.)

Le parti de l'ancien régime parvint, à force d'intrigues, à empêcher sa réélection en 1823; mais, en 1828, il reparut à la chambre, où, depuis, il ne cessa de siéger jusqu'en 1824, époque où il pria les électeurs de Brest de ne plus le réélir, et de porter leurs suffrages sur un autre candidat.

Le 13 août 1830, on lui rendit le titre de garde général des archives du royaume. L'Académie des sciences morales et politiques ayant été rétablie en 1832, il alla y reprendre sa place dans la section de législation et de droit public; enfin, il succéda, en 1838, à M. Sylvestre de Sacy, comme secrétaire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Les électeurs du 8e arrondissement de Paris firent, en 1839, de vives instances auprès de lui pour qu'il acceptât la candidature. Il refusa, en appelant leurs suffrages sur M. David d'Angers. Le 9 novembre de la même année, il fut nommé pair de France. Peut-être le tribun qui avait, en 1801, repoussé avec une si noble et si patriotique persistance les hautes fonctions, au moyen desquelles le premier consul Napoléon espérait le gagner, eût-il dû, pour se montrer conséquent avec lui-même, refuser également, en 1839, les offres de la monarchie. Quoi qu'il en soit, il ne siégea pas longtemps au Luxembourg; atteint, le 17 avril 1840, d'une douloureuse maladie, il termina, le 20 juin suivant, sa studieuse et patriotique existence.

Daunou a publié un très-grand nombre d'ouvrages. M. Taillandier, dans un livre publié en 1841, sous le titre de *Documents biographiques sur P. C. F. Daunou,* Paris, 1841, in-8°, en a donné la liste complète; nous ne citerons ici que les principaux; ce sont, outre son *Essai sur les garanties individuelles :* 1° *Influence de Boileau sur la littérature française,* Paris, 1787, in-8°; 2° *Mémoire sur l'origine, l'étendue et les limites de l'autorité paternelle,* Berlin, 1788, in-4°; 3° *Éloge du général Hoche,* Paris, an VI, in-8°; 4° *Analyse des opinions diverses sur l'origine de l'imprimerie,* Paris, 2 vol. in-8°, 1810; 5° *Mémoire sur les élections au scrutin;* 6° plusieurs *Mémoires* insérés dans le *Recueil de l'Institut;* 7° un grand nombre d'articles et un *Tableau littéraire du treizième siècle,* insérés dans l'*Histoire littéraire de la France;* 8° plusieurs articles dans la *Biographie universelle* et dans le *Journal des savants;* 9° un *Essai historique sur la puissance temporelle des papes,* 4e édit. Paris, 1818, 2 vol. in-8°; enfin une édition de l'*Histoire de Pologne,* par Rulhières, et une *Notice* étendue *sur Marie-Joseph Chénier.*

DAUPHIN, titre que portaient anciennement les comtes de Viennois, et qui, depuis, a passé aux fils aînés des rois de France.

Guigues IV est le premier comte de Viennois qui ait pris le titre de dauphin. Ce titre paraît pour la première fois dans un acte passé en 1140, entre ce sei-

gneur et Hugues II, évêque de Grenoble; mais on en ignore complétement l'origine; on pense seulement, et cette hypothèse est assez probable, qu'il venait d'un dauphin que Guigues portait dans ses armoiries. Quoi qu'il en soit, les terres soumises à Guigues IV prirent dès lors le nom de Dauphiné. (Voy. VIENNOIS.)

Lorsque Humbert II céda, en 1349, le Dauphiné à Charles-Philippe de Valois (depuis Charles V), il ne fut point stipulé que cette province appartiendrait toujours au fils aîné du roi de France. Cet usage ne s'établit que lorsque le nouveau dauphin Charles fut devenu roi à son tour. Voici la liste des dauphins de France, depuis ce prince jusqu'à nos jours :

1. *Charles Ier* (depuis *Charles V*).
2. *Charles II* (depuis *Charles VI*) eut jusqu'à 12 ans le titre de dauphin, que ses cinq fils portèrent successivement, savoir :
3. *Charles III*, né et mort en 1386.
4. *Charles IV*, né en 1388, mort en 1401.
5. *Louis Ier*, duc de Guienne, né en 1396, mort en 1415.
6. *Jean*, duc de Touraine, né en 1398, mort en 1416.
7. *Charles V*, duc de Touraine (depuis *Charles VII*), dauphin en 1417.
8. *Louis II* (depuis *Louis XI*), né en 1423. Son père Charles VII lui céda le Dauphiné en 1426, et cette cession fut confirmée en 1440; mais Louis s'étant révolté contre son père, Charles VII prit possession du Dauphiné, et par une ordonnance du 8 avril 1457, il ordonna que cette province serait désormais régie au nom du roi. Mais elle n'en resta pas moins l'apanage des fils aînés des rois de France.
9. *Charles VI* (depuis *Charles VIII*).
10. *Charles-Orland*, fils de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, mort en 1495, à l'âge de trois ans.
11. N....., né et mort en 1496.
12. N....., né et mort en 1497.
13. *François*, fils aîné de François Ier et de Claude de France, né en 1519, mort en 1536.
14. *Henri* (depuis *Henri II*), second fils de François Ier, né en 1518, roi en 1547
15. *François* (depuis *François II*), fils de Henri II et de Catherine de Médicis.
16. *Louis III* (depuis *Louis XIII*), fils de Henri IV et de Marie de Médicis.
17. *Louis IV* (depuis *Louis XIV*), fils de Louis XIII et d'Anne d'Autriche.
18. *Louis V*, fils de Louis XIV, nommé *Monseigneur*, né en 1661, mort en 1711.
19. *Louis VI*, fils du précédent, nommé duc de Bourgogne, dauphin en 1711, mort en 1712.
20. *Louis VII* (depuis *Louis XV*), duc d'Anjou, fils du précédent, né en 1710; devenu dauphin la même année.
21. *Louis VIII*, fils unique de Louis XV, né en 1729, mort en 1765.
22. *Louis IX* (depuis *Louis XVI*), dauphin en 1765, roi en 1774.
23. *Louis X*, fils aîné de Louis XVI et de Marie-Antoinette, né en 1781, mort en 1789.
24. *Louis XI*, second fils de Louis XVI, né en 1785, mort au Temple en 1794.
25. *Louis-Antoine*, duc d'Angoulême, fils aîné de Charles X, né en 1775, prit le titre de dauphin en 1824, après la mort de Louis XVIII.

DAUPHINÉ. — Cette province, l'une des plus considérables de l'ancienne monarchie, avait Grenoble pour capitale, et était bornée au nord par la Bresse et la Savoie; au midi, par la Provence; à l'ouest, par le Rhône, qui la séparait des Cévennes et du Lyonnais; et, à l'est, par la Savoie et le Piémont. Le Rhône, l'Isère, le Drac, la Drôme, la Durance, la Bourbe et la Romanche, étaient ses principales rivières.

Anciennement comprise dans la Gaule celtique, elle forma, après la conquête romaine, la province viennoise, qui dépendait en partie de la seconde Narbonnaise, en partie du gouvernement des Alpes maritimes. La partie septentrionale, de l'Isère au Rhône, était habitée par les Allobroges. Lors de l'invasion des barbares, les Burgondes s'en emparèrent, et leur roi établit sa résidence à Vienne. Plus tard, le royaume de Bourgogne passa sous la domination des Francs, qui le possédèrent jusqu'à la mort de Louis le Bègue. Envahi au huitième siècle par les Arabes, il fut bientôt après reconquis par Charles-Martel. Le royaume de Bourgogne fit ensuite partie du royaume d'Arles, lequel se démembra au onzième siècle, et fut divisé en un grand nombre de petits États. Le plus puissant de ces États fut le comté d'Albon, dont les seigneurs acquirent successivement le Graisivaudau, l'Embrunois, le Gapençois et le Briançonnais. Lorsqu'ils prirent, au douzième siècle, le titre de dauphin, ils donnèrent le nom de *Dauphiné* à l'assemblage des provinces qu'ils possédaient. (Voy. VIENNOIS.)

Humbert II, dauphin de Viennois, fut le dernier souverain national du Dauphiné. Ce prince, qui n'avait pas d'enfants et qui était perdu de dettes, fit, le 23 avril 1342, avec Philippe VI, un traité qui assura le Dauphiné à la

France. Par cet acte, Humbert, en cas de mort sans enfants, reconnaissait, pour héritier de tous ses États, Philippe, duc d'Orléans, second fils du roi de France, qui s'engageait, de son côté, à lui payer 120,000 florins en trois ans.

« Humbert se réservait la jouissance de ses États pendant sa vie; mais il remettait immédiatement au roi plusieurs forteresses pour garantie de ses engagements. Il se réservait, en outre, 10,000 livres de rente perpétuelle sur plusieurs terres du Dauphiné, et quelques autres avantages. Il fut même stipulé, par un traité spécial, que « le « Dauphiné ne *seroit et ne pourroit jamais estre uni et adjousté à la couronne de France, fors tant que l'empire y seroit uni.* Et ledit monseigneur Philippe fut tenu de garder « et maintenir à tous-jours-mais, perpétuellement toutes les libertés, « franchises, priviléges, bons us et « coustumes du Dauphiné. »

« En 1344, ce traité reçut une importante modification, par laquelle l'héritage du Dauphiné était transféré sur la tête de Jean, duc de Normandie, fils aîné de Philippe VI. Enfin, le 30 mars 1349, Humbert abandonna, par une donation entre-vifs, ses États à Charles, fils aîné du duc de Normandie. Ce traité fut ratifié dans une assemblée solennelle, tenue à Lyon le 16 juillet 1349, et le prince Charles, le premier fils de France qui ait porté le titre de dauphin, y reçut, des mains même d'Humbert, l'investiture du Dauphiné par le sceptre, l'anneau, la bannière et l'épée. Il jura d'observer fidèlement les franchises et les libertés de ses nouveaux sujets, mentionnées dans un acte de cinquante et un articles, qui fut, jusqu'en 1789, la base du droit public de la province (*). »

Louis XI ayant reçu le Dauphiné en apanage, y réforma de nombreux abus, et y établit une excellente organisation; aussi lorsque son père, inquiet des airs d'indépendance qu'il affectait, eut envoyé contre lui une armée qui le força de se réfugier auprès du duc de Bourgogne, les états du Dauphiné, assemblés à Grenoble le 15 octobre 1456, députèrent à Charles VII l'évêque de Valence, pour l'assurer de leur soumission, et le prier en même temps de ne pas changer l'organisation que son fils avait donnée à la province. Charles VII prit pacifiquement possession du Dauphiné, en faisant son entrée à Vienne avec quelques troupes; mais, par une ordonnance datee de Saint-Priest, en 1457, il régla que le Dauphiné serait désormais régi sous sa main; et il donna commission à Louis de Laval, que le dauphin en avait nommé gouverneur, d'exercer cet office en son nom. Ce fut l'époque de la réunion définitive du Dauphiné à la monarchie; mais il n'en resta pas moins indépendant de nom, et continua à former l'apanage des fils aînés des rois de France.

Le Dauphiné eut cruellement à souffrir durant les guerres de religion du seizième siècle. Montbrun et le baron des Adrets, à la tête des protestants, y commirent d'horribles cruautés, qui donnèrent lieu à de sanglantes represailles de la part des catholiques.

Cette province montra toujours un grand esprit d'indépendance et de patriotisme. Sous l'ancienne monarchie, elle protesta vivement contre les différentes atteintes portées par les rois à ses libertés; et, plus d'une fois, le pouvoir recula devant ces énergiques protestations. En 1788, le parlement de Grenoble refusa l'enregistrement des édits du timbre et de la subvention territoriale. La cour envoya des troupes chargées d'arrêter les membres du parlement; mais le peuple entier se souleva et s'opposa à l'exécution des lettres de cachet lancées contre ses magistrats. La journée où éclata cette émeute est connue dans l'histoire par le nom de *journée des Tuiles*, à cause des projectiles que le peuple employa contre les troupes du roi. Depuis la révolution, le Dauphiné a été divisé en trois départements : l'Isère, la

(*) Extrait de la notice sur Jacques Brunier, par J. de Pétigny, Bibliothèque de l'école des chartes, t. I, p. 264 et suiv.

Drôme et les Hautes-Alpes. Ses principales villes sont, outre Grenoble, Valence, Vienne, Romans, Montélimar, Dié, Embrun, Gap et Briançon.

Le Dauphiné renfermait deux archevêchés, celui de Vienne et celui d'Embrun; cinq évêchés, un grand nombre de couvents des deux sexes et de différents ordres, sept commanderies de l'ordre de Malte et deux universités.

On suivait, dans l'administration civile, le droit écrit, c'est-à-dire les lois romaines. On n'y admettait pas la maxime : *Nulle terre sans seigneur*.

Parmi les hommes célèbres nés dans cette province, nous citerons : Barnave, Mounier, Vaucanson, Condillac, Mably, etc.

DAUPHINÉ (monnaies du). — Les dauphins de Viennois ont possédé, au moyen âge, le droit de battre monnaie, et ils ont transmis ce droit aux fils des rois de France et aux rois qui leur ont succédé dans la souveraineté du Dauphiné. Nous ignorons à quelle époque on peut faire remonter l'origine de cette prérogative; mais il est certain que dès le douzième siècle, ces seigneurs étaient maîtres de plusieurs ateliers monétaires. La ville de Césanne possédait un de ces ateliers. L'empereur Frédéric Barberousse ayant, de sa propre main, armé chevalier le dauphin Guigues V, lui donna, dans le Briançonnais, une mine d'argent, et lui permit de forger des espèces à Césanne.

La plus ancienne monnaie du Dauphiné, qui ait été retrouvée de nos jours, ne date que du quatorzième siècle. Elle est de Jean II (1307-1319); c'est donc une imitation du cavalier armé de Valenciennes. D'un côté, Jean y paraît à cheval, ayant au bras l'écu chargé d'un dauphin, et portant un pennon; l'autre côté est occupé par une croix entourée de deux légendes concentriques : 1° COMES ALBONIS; 2° SIT NOMEN DOMINI BENEDICTV.

Guigues VIII, fils de Jean II, imita les chaises d'argent de Robert de Provence, et les florins d'or de Florence. Sur les premières on lit la légende : GVIDO DALPHIN VIENENS, et dans le champ on voit un prince couronné, armé d'un sceptre, accosté de deux dauphins, et assis dans une chaise ornée de têtes de lions. Au revers on lit : ET COMES ALBONIS; une croix fleuronnée occupe le champ. Les florins sont semblables à ceux de Florence; seulement, autour de la fleur de lis épanouie on lit : GDPH VIENNES. Guigues VIII fit aussi forger des liards, portant pour type une croix fleuronnée et un dauphin, avec la légende GDALPH'S VIEN' - COMES ALBON'.

Son fils, Humbert II, qui lui succéda en 1133 et céda ses États à la France en 1143, fit faire des blancs semblables aux deniers de son père; il fit aussi frapper des florins. Cette dernière monnaie fut continuée par Charles V, le premier fils de roi de France qui ait porté le titre de dauphin. Louis XI et plusieurs de ses successeurs, qui ajoutèrent au titre de roi de France le titre de dauphin, firent de même; et ce fut seulement vers le temps de Henri IV que le type des monnaies du Dauphiné fut rendu semblable à celui du reste de la France. Jusqu'à cette époque, les écus d'or, les liards, les deniers et toutes les pièces de cette province portaient un écu écartelé de France et de Dauphiné.

DAUPHINÉ ET DAUPHINS D'AUVERGNE. — *Guillaume VIII*, comte d'Auvergne, ayant été dépouillé de son comté en 1155, par son oncle, Guillaume le Vieux, conserva néanmoins une petite portion de ce pays, avec le comté de Velai, et prit dès lors le titre de dauphin d'Auvergne. Il paraît qu'il le fit à l'imitation de Guigues, son aïeul maternel, qui, ainsi que nous l'avons vu, fut le premier qui se qualifia de dauphin de Viennois. Guillaume VIII lutta longtemps contre son oncle, et finit par conclure avec lui, en 1169, un traité de partage; il mourut la même année. Il avait quitté les armes d'Auvergne, qui étaient un gonfalon frangé de sinople en champ d'or, pour prendre un dauphin aussi en champ d'or.

1169. *Robert*, comte de Clermont,

fils de Guillaume, prit aussi le titre de dauphin ; il se fit connaître surtout comme poëte, et il nous reste de lui quelques couplets satiriques et cinq sirventes, dont deux ont été imprimés par M. Renouard, dans le Choix des poésies originales des troubadours. Ses successeurs furent :

1234. *Guillaume-Dauphin II*, son fils aîné, comte de Clermont et de Montferrand.

1240. *Robert II*, comte de Clermont, fils de Guillaume.

1262. *Robert III*, comte de Clermont, fils de Robert II, eut de Mahaut, fille de Guillaume X, comte d'Auvergne, trois fils et trois filles.

Gui, le troisième de ses fils, commandeur des Templiers, en Auvergne, fut enveloppé dans la ruine de son ordre, et brûlé vif en 1313, dans l'île du Palais, à Paris.

1282. *Robert IV*, fils de Robert III.

1324. *Jean*, surnommé *Dauphinet*, fils de Robert IV, fut gouverneur de Saint-Omer, sous Philippe de Valois, et alla combattre le duc de Derby en Gascogne.

1351. *Béraud Ier*, fils de Jean.

1356. *Béraud II*, comte de Clermont et seigneur de Mercœur, surnommé le *comte camus*, fut l'un des plus braves et des plus magnifiques seigneurs de son temps. Il assista à la bataille de Poitiers, et fut, en 1360, l'un des otages donnés aux Anglais par le roi Jean, lors du traité de Brétigny. Il accompagna, en 1390, le duc de Bourbon dans sa croisade contre Tunis, et mourut en 1400.

1400. *Béraud III*, comte de Clermont et de Sancerre, dauphin d'Auvergne, fut tué en plein conseil du roi par Tannegui du Châtel, en 1426.

1426. *Jeanne*, comtesse de Clermont, de Sancerre et de Montpensier, dauphine d'Auvergne, sa fille, lui succéda. A sa mort, en 1433, elle légua le Dauphiné d'Auvergne à son époux.

1436. *Louis Ier*, de Bourbon, comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne, dit *le Bon*.

1486. *Gilbert*, comte de Montpensier, portait, dès avant la mort de son père, le titre de *comte-dauphin ;* il servit fidèlement Louis XI et Charles VIII, qui, après la conquête du royaume de Naples, le laissa dans ce pays, avec les titres de vice-roi et de généralissime des armées françaises. Il mourut à Pouzzoles en 1496 : « Il « étoit, dit Comines, bon chevalier « et hardi, mais peu sage ; il ne se le- « voit point qu'il ne fût midi. »

1496. *Louis II*, son fils, mourut à Naples en 1501.

1501. *Charles*, duc de Bourbon, comte de Montpensier et de la Marche, frere et successeur du précédent, fut le fameux connétable de Bourbon, dont tous les biens furent confisqués et réunis au domaine de la couronne. [Voy. BOURBON (maison de).]

DAUSSY (Joseph-Parfait-Amand), né en 1769, à Pavilly (Seine-Inférieure), entra au service comme simple soldat, en 1788, et fut nommé chef de bataillon en 1792. Il commandait en cette qualité le 14e de ligne à la bataille d'Eylau, le 8 février 1807, où ce régiment fit des prodiges de valeur et perdit 28 officiers et 590 sous-officiers ou soldats. L'emplacement de chaque peloton était marqué par des monceaux de cadavres ; ces intrépides soldats n'étaient pas morts sans vendre chèrement leur vie ; ils étaient entourés par une multitude de Russes, étendus morts autour d'eux. Daussy, homme d'une stature colossale et d'une force prodigieuse, reçut plus de quarante blessures avant de succomber. On le vit, pendant l'action, tomber trois fois et se relever avec une nouvelle énergie pour combattre les assaillants, et à chaque fois plusieurs ennemis tombaient sous ses coups. L'empereur, pour honorer sa mémoire, porta, par un décret du 2 juillet 1807, la pension de sa veuve à 800 fr. au lieu de 450 que lui accordaient les règlements.

DAUVET (Jean), seigneur de Clagni, premier président du parlement de Paris en 1465, avait été successivement conseiller de René, roi de Sicile, ambassadeur de Charles VII et premier président du parlement de Tou-

louse. Il mourut en 1471. Il était petit-fils de *Simon Dauvet*, seigneur de la Bourgongni re en Anjou, de Basoches et du Plessis, conseiller de Charles V. Ses descendants, divisés en plusieurs branches et devenus seigneurs *des Marests*, de *Rieux*, d'*Esraines*, de *Montigni*, de *Saint-Valérien*, *barons de Pins*, etc., figurèrent presque tous dans la robe jusqu'au dix-septième siècle, époque où ils embrassèrent la carrière des armes. Les Dauvet *des Marets* possédaient aussi, depuis cette dernière époque, la dignité héréditaire de grands fauconniers de France.

DAVID (Jacques-Louis), l'un de nos plus grands peintres, naquit à Paris, le 30 août 1748. Son père, qui exerçait la profession de marchand de fer, ayant été tué dans un duel, M. Buron, son oncle, entrepreneur des bâtiments du roi, l'adopta et prit soin de lui comme d'un fils. Le jeune orphelin fut placé au collége des Quatre-Nations, où il fit d'assez bonnes études qu'il poussa même jusqu'en rhétorique. Et cependant déjà se manifestait en lui une ardente vocation pour les arts : tout en écoutant les leçons du maître, il couvrait de dessins ses cahiers et les marges de ses livres. Aussi, au sortir de ses classes, déclara-t-il à sa mère qu'il voulait être peintre. Sa mère désirait qu'il fût militaire; Buron, de son côté, destinait son neveu à l'architecture, carrière dans laquelle il pouvait lui servir de guide; la vocation de David l'emporta : il fut décidé qu'il serait peintre. On consentit à lui donner un maître, et le maître qu'on choisit fut Boucher, son parent, et alors le peintre à la mode. Boucher engagea la mère de David à envoyer son fils chez Vien, qui commençait à réformer notre école; ce n'était pas qu'il se crût inferieur à cet artiste: l'anecdote que nous avons citée à l'article BOUCHER le prouve trop bien; mais il se sentait vieux, fatigué, et incapable d'entreprendre l'education d'un jeune homme aussi ardent que l'était David. Vien s'intéressa vivement à son jeune élève, dans lequel il reconnut les germes d'un grand talent, et qui fit bientôt des progrès remarquables. « Il a deviné l'art, » disait-il, et il ajoutait que le disciple surpasserait le maître.

Sedaine, secrétaire de l'Académie d'architecture, et parrain de David, lui donna un logement au Louvre, et ce fut là que le jeune artiste exécuta ses premiers travaux. Cinq ans de suite, il concourut pour le grand prix; la seconde fois, en 1772, il obtint le second prix. Le sujet était le *Combat de Minerve contre Mars et Vénus*. S'il faut en croire un biographe, les juges avaient d'abord été d'avis que son ouvrage méritait le premier prix; mais Vien, piqué de la conduite mystérieuse de son élève, qui s'était mis sur les rangs sans l'en avertir, fit réformer la sentence, et David descendit ainsi au deuxième rang. Les deux années suivantes, il échoua complétement. Le premier échec lui parut tellement injuste, que, s'abandonnant au désespoir, il résolut de se laisser mourir de faim; et sans l'intervention affectueuse de Doyen et de Sedaine, il eût réalisé ce funeste projet. Sa disgrâce de 1774, au contraire, ne fit aucune impression fâcheuse sur lui : il convint franchement qu'elle était méritée, et que son ouvrage était mauvais.

Ce fut dans cet intervalle que David fut chargé d'exécuter les peintures qui devaient décorer le salon de la maison bâtie par Ledoux pour mademoiselle Guimard. On raconte, à l'occasion de ces peintures, un trait qui fait honneur à la célèbre danseuse. Un jour, David étant venu chez elle pour y travailler comme de coutume, lui parut triste. « Qu'as-tu donc, David? » lui dit-elle. — « Ah! mademoiselle, c'est demain que s'ouvre le concours. » — « Eh bien! il faut concourir. » — « Mais, mademoiselle, je suis obligé de travailler pour avoir de l'argent! » — « Tu manques d'argent! en voilà. » « Il semble, ajoute l'écrivain auquel nous empruntons cette anecdote (*), il semble que mademoiselle Guimard ait deviné

(*) M. Coupin, Essai sur J.-L. David, p. 10.

David : c'est ainsi que Ninon avait légué 2,000 francs à Voltaire pour avoir des livres. »

Enfin, en 1775, il remporta le premier prix, objet de son ambition et de tous ses vœux. Le sujet était *les Amours d'Antiochus et de Stratonice*. La même année, Vien fut nommé directeur de l'école française à Rome, et David partit avec lui pour l'Italie.

David, à cette époque, était encore sous l'influence des idées de l'école. Aussi, avant son départ, l'avait-on entendu dire à ceux qui blâmaient les ouvrages de Boucher : « Eh! messieurs, n'est pas Boucher qui veut; » et à ceux qui vantaient l'école italienne : « Soyons Français! » Mais à peine arrivé à Parme, il s'écriait, en admirant la coupole du Corrège : « Soyons Italiens. » Vien modéra cet enthousiasme. « Attendez que vous soyez à Rome, « lui disait-il; là, vous comparerez, et « vous pourrez choisir. »

A leur arrivée à Rome, Vien fit promettre à son élève que pendant la première année de son séjour, il se bornerait à dessiner d'après l'antique et les ouvrages des grands maîtres. La vue de tant de chefs-d'œuvre, les idées nouvelles que Winckelmann et Raphaël Meugs avaient répandues à Rome, et qui recevaient tant de force des découvertes récentes faites à Herculanum et à Pompéi, opérèrent dans l'esprit de David une révolution complète. Un voyage qu'il fit à Naples avec un célèbre archéologue, M. Quatremère de Quincy, acheva sa conversion. De retour à Rome, il s'écriait, devant chaque chef-d'œuvre de l'art antique : « On m'a opéré de la cataracte. » Convaincu alors qu'il fallait tout désapprendre et tout recommencer, il se mit courageusement à l'œuvre. Dès ce moment, il se livra à l'étude exclusive et à la méditation la plus constante des chefs-d'œuvre de l'art antique. « Je « veux, disait-il, que mes ouvrages « portent le caractère de l'antiquité, « au point que, s'il était possible qu'un « Athénien revînt au monde, ils lui « parussent être l'ouvrage d'un peintre « grec. » Il forma ainsi une nombreuse collection de dessins, dans laquelle, plus tard, il puisa de nombreuses inspirations.

Ce fut pendant ce premier séjour à Rome que David exécuta, pour remplir ses engagements envers l'Académie, une copie de la *Cène du Valentin*, élève de Caravage; puis changeant entièrement sa manière, il composa son tableau de la *Peste de saint Roch*, qui est aujourd'hui au lazaret de Marseille. Ce tableau fut généralement admiré, même par les Italiens; on dit que Battoni, qui était alors le prince des peintres de cette nation, voulant engager David à rester en Italie, lui dit : « Si vous retournez en France, « c'en est fait de votre talent; les bons « exemples vous ont élevé, les mauvais « vous perdront : restez avec nous. » Mais David, qui avait résolu de régénérer le goût de sa patrie, revint en France en 1780.

Il composa, en 1781, son *Bélisaire*, qui devint son titre d'admission à l'Académie royale de peinture, comme agréé : ce tableau acheva la réputation de David; de toutes parts, de jeunes artistes accouraient à Paris pour lui demander des conseils; il se décida alors à ouvrir une école qui devint bientôt la plus suivie de l'Europe; depuis, ses élèves obtinrent, chaque année, les prix de l'Académie.

Ce fut vers cette époque que David fit, à la demande de la maréchale de Noailles, un *Christ* pour l'église des Capucines à Paris. La maréchale fut d'abord charmée de la beauté de cette figure; ayant ensuite reconnu dans ses traits ceux d'un soldat aux gardes françaises, qui avait servi de modèle, elle renvoya le tableau à l'artiste, en protestant qu'elle ne s'agenouillerait pas devant une pareille image. Il y eut procès; David gagna.

David fut enfin reçu académicien, sur la présentation de son tableau d'*Hector et Andromaque;* il voulut alors faire un second voyage en Italie, afin d'aller y revoir les modèles qu'il y avait étudiés dans son premier séjour, et de terminer à Rome même le

tableau des *Horaces* qu'il avait commencé à Paris, et qui lui avait été commandé par le gouvernement. Un motif plus puissant encore l'y déterminait. Son élève Drouais venait de remporter le premier prix, et David, qui avait conçu pour lui une vive affection et une profonde estime, ne put se décider à le laisser partir seul. « Je « pris, » dit-il dans une lettre que l'on a conservée, « le parti de l'accompa- « gner autant par attachement pour sa « personne que pour mon art; je ne « pouvais plus me passer de lui; je « profitais moi-même à lui donner des « leçons, et les questions qu'il me fai- « sait seront des leçons pour ma vie. « En le perdant j'ai perdu mon ému- « lation. » Il partit donc suivi de sa jeune femme, fille de M. Pécoul, architecte du roi.

Lorsque David eut terminé son *Serment des Horaces*, Rome entière admira ce chef-d'œuvre. Battoni engagea de nouveau l'auteur à rester dans la capitale des arts, en lui disant que lui seul avait le droit de diriger l'école romaine après sa mort. « Toi seul et moi nous sommes peintres, ajouta-t-il; tout le reste on peut le jeter à l'eau (*). » On sait qu'en mourant il lui légua ses pinceaux et sa palette.

David résista à ces nouvelles instances; il revint à Paris où le peintre et son tableau furent reçus avec transport. Ses élèves, dans leur enthousiasme, lui décernèrent le titre de régénérateur de la peinture : ce titre, la postérité devait le confirmer. Dès cette époque, il s'opéra une révolution dans l'école et dans les usages : les meubles, les ornements, les costumes, tout prit un caractère pur et sévère. Peut-être dépassa-t-on les bornes; mais aussi le mauvais goût avait été poussé si loin!

En 1787, David peignit sa *Mort de Socrate*, pour M. Trudaine; en 1788, ses *Amours de Pâris* et *Hélène*, pour le comte d'Artois; et, en 1789, *Brutus après la condamnation de ses fils*, pour le roi Louis XVI, qui désigna lui-même le sujet au peintre, tant l'admiration pour l'antiquité et pour les grandes leçons qu'elle nous a laissées était devenue générale.

La révolution trouva dans David un partisan enthousiaste. Il consacra son immense talent à reproduire les événements mémorables de cette époque, et le *Serment du Jeu de Paume*, exposé en 1792, est une de ses plus belles œuvres; malheureusement, ce tableau n'a jamais été achevé; nous n'en possédons que l'esquisse et la gravure. Nommé député de Paris à la Convention nationale, il alla dès l'abord siéger avec les membres qui composaient le parti de la Montagne et vota la mort de Louis XVI. « Romain dans l'âme, le peintre de Brutus se crut un Brutus, et, juge de Louis XVI, il trouva tout simple dans ses convictions républicaines, de condamner un roi à titre de tyran (*). » Le 14 septembre 1792, il entra au comité de sûreté générale. Ce fut lui qui présenta à la Convention les projets pour la création d'un *jury national*, et pour la réorganisation de la *commission du Muséum*, grandes mesures qui furent décrétées le 27 nivôse an II. Il peignit, la même année, son tableau *des Derniers moments de Michel Lepelletier*, assassiné par le garde du corps Pâris, et en fit hommage à la Convention, qui le nomma son président. Il exécuta ensuite son tableau de *Marat expirant*.

« Ces deux tableaux, destinés à la salle des séances de la Convention, furent exposés sous un portique improvisé au milieu de la cour du Louvre, et par leur énergie toute républicaine, ils portèrent au comble, dans la population de Paris, l'exaltation de la liberté. Le jeune Barra, frappé à mort dans les champs de la Vendée, devint aussi l'objet d'un tableau qui resta en ébauche : cette ébauche est sublime (*). » David avait également le dessein de reproduire dans un tableau la mort du *Jeune Viala* (Voy. ce nom), et dans une des séances du comité de salut pu-

(*) *Tu ed io, siam pittori; pel rimanente si può gettarlo al fiume.*

(*) M. Miel, art. DAVID, dans l'Encyclopédie des gens du monde.

blic il en traça à la plume, sur le dos d'une lettre, une esquisse qu'il donna à son collègue et son ami Le Bas, et cette esquisse, comme l'ébauche de Barra, est un chef-d'œuvre d'expression. Il fut l'ordonnateur de toutes les fêtes nationales dont le *peuple*, suivant son expression, *était tout à la fois l'ornement et l'objet*, et notamment de celle qui fut célébrée en l'honneur de l'Être suprême.

David était uni de principes et d'amitié à Robespierre et à ceux qui partagèrent ses convictions politiques et son sort; aussi le 8 thermidor, quand Maximilien vint lire aux jacobins le discours qu'il avait prononcé le matin à la Convention, et qu'il laissa échapper ces paroles de découragement : « Il ne me restera plus bientôt qu'à boire la ciguë, » David se précipita au-devant de lui, en s'écriant : « Robespierre, si tu bois la « ciguë, je la boirai avec toi. » Cependant, le lendemain et les jours suivants il ne parut pas à la Convention, et le 13 thermidor, dénoncé par André Dumont comme *un des complices de Catilina*, il prononça, pour sa défense, ces paroles bien différentes de celles du 8 : « Personne ne « peut m'inculper plus que moi-même; « on ne peut concevoir jusqu'à quel « point ce malheureux m'avait trompé; « c'est par ses sentiments hypocrites « qu'il m'a abusé; et, citoyens, il n'au« rait pu y parvenir autrement! J'ai « quelquefois mérité votre estime par « ma franchise; eh bien! citoyens, je « vous prie de croire que la mort est « préférable à ce que j'éprouve en ce « moment. Dorénavant, j'en fais le « serment, et j'ai cru le remplir en« core dans cette malheureuse circons« tance, je ne m'attacherai plus aux « hommes, mais seulement aux prin« cipes. Je ne suis pas le seul, ajouta« t-il, qui ait été trompé sur le compte « de Robespierre. Beaucoup de ci« toyens, ainsi que moi, l'ont cru ver« tueux. »

Cette conduite, si étrange en apparence, a été longtemps regardée comme un acte de faiblesse et comme un lâche abandon : mais c'est mal la juger. Les *Mémoires de Barrère*, qui vont paraître incessamment, nous permettent de l'expliquer d'une manière plus honorable pour notre grand peintre. Barrère nous apprend que lui et quelques amis, prévoyant que David imiterait le dévouement de Le Bas et de Robespierre le jeune, l'empêchèrent, non sans peine, de venir à la séance. Sans doute ils firent valoir auprès de lui quelques-uns des arguments que les thermidoriens employèrent pour égarer l'opinion du peuple, et qui durent agir d'autant plus vivement sur l'imagination d'un artiste que sa foi dans son ami avait quelque chose de plus exalté. Quelques jours après, quand sa tête fut menacée, ceux qui l'avaient retenu lui firent sans doute comprendre que quelques mots de rétractation pouvaient seuls le sauver, et il dut se rendre d'autant plus facilement à leurs conseils que, trompé par l'accusation de royalisme dirigée contre Robespierre, il avait dû cesser de le regarder comme *vertueux* et, par conséquent, comme digne de son amitié. Du reste, il ne fut pas longtemps sous l'empire de cette erreur qu'avaient exploitée habilement ceux qui voulaient conserver à la France un artiste dont elle devait être si fière. Peu de temps après le 9 thermidor, il adressait à ses deux fils ces paroles remarquables :

« On vous dira que Robespierre « était un scélérat; on vous le peindra « sous les couleurs les plus odieuses : « n'en croyez rien. Il viendra un jour « où l'histoire lui rendra une éclatante « justice. » Il persista dans de tels sentiments, et, plus d'une fois, il revint sur ce sujet, comme s'il sentait le besoin de protester contre un moment d'erreur qu'il se reprochait. Dans l'exil, peu de jours avant sa mort, l'aîné de ses fils lui dit : « Eh « bien! mon père, trente ans se sont « écoulés depuis le 9 thermidor, et la « mémoire de Robespierre est toujours « maudite. » — « Je vous le répète, » répondit David, « c'était un vertueux « citoyen. Le jour de la justice n'est « pas encore venu; mais, soyez-en « certains, il viendra. »

Si les amis de David lui sauvèrent la vie, ils ne purent empêcher qu'on ne l'écartât du comité de sûreté générale et même qu'on ne le décrétât d'arrestation, sur la proposition de Montmayou. Emprisonné à deux reprises différentes, il fut l'objet des accusations les plus odieuses. Pendant sa première détention ses élèves réunis vinrent présenter à la Convention une pétition par laquelle ils demandaient son élargissement et que l'un d'eux fut invité à lire à la barre. Cette démarche resta sans succès, malgré les efforts de Boissy d'Anglas et de Chénier. Enfin, le 7 nivôse an III, sur la proposition de Merlin de Douai, David fut mis en liberté et revint siéger à la Convention. Il prit ensuite peu de part à la politique; cependant, il fut arrêté de nouveau à la suite des événements de prairial an III (20 mai 1795), et renfermé au Luxembourg; mais il obtint, au mois de fructidor, l'autorisation de rester chez lui sous la surveillance d'un gardien; toutefois il ne recouvra la liberté qu'après l'amnistie du 4 brumaire an IV. Là se termina sa vie politique.

Ce fut pendant sa seconde détention au Luxembourg qu'il fit l'esquisse de son tableau des Sabines. Sa mère, qu'il aimait tendrement, venait le voir chaque jour, et sa femme, avec laquelle il était alors brouillé, était accourue auprès de lui, lui avait prodigué les plus douces consolations, et avait tout mis en œuvre pour lui faire rendre la liberté. En effet il obtint sa délivrance, et c'était à une femme qu'il la devait. « Un si tendre dévouement, tant « de courage, » disait-il plus tard à un de ses élèves qui affichait de la haine et du mépris pour les femmes, « me « pénétrèrent d'admiration. Je résolus « aussitôt de confier à la toile ce trait « en l'honneur du sexe; mais, plus « tard, après y avoir réfléchi, je re- « nonçai à ce sujet, quelque cher qu'il « me fût. Mon devoir, je le reconnus, « était de peindre une leçon plus géné- « rale, plus historique. Ce n'était pas « des dissensions de ménage qu'il me « convenait de tracer, c'étaient des « dissensions civiles et des guerres « étrangères que les femmes devaient « apaiser, et les Sabines vinrent se pré- « senter à ma pensée. » Ainsi, c'est à un noble sentiment que nous devons une des plus belles œuvres de David.

Bien avant le consulat, Napoléon avait gagné David à sa cause; il voulait l'emmener en Italie pour peindre les batailles qu'il devait y gagner. David resta cependant à Paris, et ce fut alors qu'il fit le tableau des *Sabines.* A son retour d'Italie, après la paix de Campo-Formio, Bonaparte, invité à dîner chez M. Lagarde, secrétaire du Directoire, n'accepta qu'à la condition que David s'y trouverait. La conversation s'étant établie entre le général et le peintre, dès qu'ils se virent: « Je vous peindrai, dit ce der- « nier, l'épée à la main sur le champ « de bataille. — Non, répondit Bona- « parte, ce n'est plus avec l'épée qu'on « gagne des batailles; je veux être « peint calme sur un cheval fougueux. »

Après la victoire de Marengo, Bonaparte, de retour à Paris, fit venir David; et, ayant appris de lui qu'il travaillait à son Léonidas, il blâma le sujet de cette composition. « Vous avez « tort, dit-il, de peindre des vaincus. » Ce n'était pas là le fond de sa pensée. Il se disait sans doute en lui-même, « Il n'est pas bon que ce peintre fasse « revivre les leçons de patriotisme et « d'indépendance que peut donner l'an- « tiquité; il n'est pas bon qu'il repré- « sente un peuple courageux, luttant « contre la domination étrangère. Au « moment où moi, je vais marcher à « la conquête du monde, il n'est pas « bon de susciter un nouveau Léoni- « das. » David céda, laissa là pour le moment ses Spartiates, et fit le portrait équestre du premier consul, gravissant le mont Saint-Bernard, *calme, sur un cheval fougueux.* Ce tableau, tant de fois répété, valut à son auteur toute la faveur de Napoléon, qui, lorsqu'il devint empereur, le nomma son premier peintre, et lui commanda à la fois quatre grands tableaux pour décorer la salle du trône.

Ces tableaux étaient *le Couronnement, la Distribution des aigles, l'Intronisation dans l'église Notre - Dame, l'Entrée de l'empereur à l'hôtel de ville de Paris.* «Tout cela, dit M. Miel, était grandiose, impérial; mais la gloire y avait remplacé la liberté. » Les deux premiers sujets seuls ont été exécutés. On sait que le *Couronnement* excita une admiration très-vive et justifiée par les grandes beautés qu'il renferme. Lorsque l'empereur vit ce tableau, il le considéra quelque temps sans rien dire, puis, après avoir félicité l'artiste, « David, » dit-il en se découvrant, « je « vous salue. » — « Sire, » répondit David, « je reçois votre salut au nom « de tous les artistes, heureux d'être « celui à qui vous l'adressez. »

Malgré les demandes colossales de Napoléon, David trouva encore le temps de faire un grand nombre de portraits, entre lesquels il faut citer le portrait du pape Pie VII, chef-d'œuvre digne de l'école romaine, suivant l'avis de M. Miel, qui est celui de tout juge impartial.

Napoléon qui tenait à rattacher à sa cause toutes les hommes d'un mérite éminent, et qui avait fait Vien sénateur, offrit, dit-on, à David, de le faire entrer au sénat, comme son ancien maître, ou de le nommer conseiller d'État, et même l'un et l'autre à la fois. David refusa et n'accepta que le ruban d'officier de la Légion d'honneur. Lors du mariage de l'empereur avec Marie-Louise, David fut du nombre de ceux qui reçurent des marques de la munificence impériale, et il eut pour sa part un équipage superbe, qui le mit en état de paraître avec dignité aux fêtes qui accompagnèrent cet événement.

Quelques personnes prétendent que, profitant de sa faveur auprès de Napoléon, il voulut s'emparer de la direction générale des arts en France, et faire rétablir pour lui la charge que le Brun avait exercée sous Louis XIV; qu'il adressa à l'empereur un mémoire dans lequel il lui exposait que rien ne serait plus avantageux aux arts qu'une direction puissante et que l'unité qui en résulterait. Il résulte des renseignements que nous avons pris à cet égard, qu'un projet pour créer une direction générale des beaux-arts fut présenté, non pas durant l'empire, mais au commencement du consulat; qu'il fut adressé, non pas à Napoléon, mais à Lucien Bonaparte, alors ministre de l'intérieur, et à l'instigation même de son frère; que le ministre ayant vu dans ce projet un empiétement sur ses attributions, en fit l'observation à David, qui le pria de regarder comme nulle et non avenue une demande qu'il n'avait faite que pour céder aux désirs du premier consul. D'ailleurs, nous ne voyons pas ce que l'on pourrait trouver de fâcheux pour le caractère de David dans une pareille demande, alors même qu'elle eût été faite sous l'empire. Le projet d'imprimer une direction aux beaux-arts n'est ni nouveau, ni sans partisans éclairés. A l'exemple de Louis XIV, la Convention s'en était occupée, et tout le monde sait qu'elle l'avait fait dans un but éminemment national. Admirateur passionné de la Convention, ancien conventionnel lui-même, David a bien pu, sans avoir l'intention de s'ériger en *tyran*, ambitionner, sous le consulat ou sous l'empire, cette espèce de *présidence*, qu'il avait déjà exercée sous la république, et à laquelle son talent, les suffrages de ses propres collègues et les vœux du public lui donnaient des droits incontestables. L'homme qui a fait les tableaux de la Mort de Socrate et du Serment des Horaces, qui a peint Brutus, Léonidas, le Serment du Jeu de paume, et tant d'autres pages monumentales, qui répondait au salut de Napoléon en lui disant : « Sire, je vous remercie au nom des artistes, » cet homme avait une idée trop haute de la mission des beaux-arts, pour qu'on pense qu'il eût fait un usage indigne d'une autorité toute morale, qui, au contraire, lui aurait permis de fonder une école vraiment française.

Pendant les dernières années de l'empire, David peignit plusieurs portraits de Napoléon, et acheva son *Léonidas*

(1814). Mais quand ce tableau fut terminé, la trahison et la lâcheté de quelques hommes avaient fait remonter les Bourbons sur le trône, et David, comme presque tous les conventionnels, fut traité par eux en ennemi. On lui défendit d'exposer son ouvrage au salon, mais tout Paris alla le voir chez l'auteur. Pendant les cent jours, Napoléon, malgré les soins nombreux qui le préoccupaient, trouva le temps de faire une visite à son peintre favori, qu'il nomma commandant de la Légion d'honneur. David, qui aimait l'empereur, n'examina pas si l'acte additionnel répondait parfaitement au vœu général, et y donna son adhésion. Aussi, à la seconde restauration, il fut rayé de la liste des membres de l'Institut, dont il faisait partie depuis l'organisation, et mis au nombre des conventionnels exilés par la loi d'*amnistie* du 12 janvier 1816. Il paraît, toutefois, que l'intention de Louis XVIII était de fermer les yeux à son égard, et que le grand artiste eût pu rester en France, s'il eût consenti seulement à en demander la permission. Mais il ne voulut point de cette espèce de grâce, et partit le 27 janvier pour Bruxelles. Il résista également aux instances réitérées que lui fit le ministre de Prusse, M. de Humboldt, pour l'engager à aller se fixer à Berlin, avec le titre de ministre des arts. Il ne consentit pas même à former une école pour la Prusse comme il en avait formé une pour la France. « Vous désirez retourner dans votre « patrie, » lui dit le savant Prussien, qui était tout à la fois un homme d'esprit et un homme de cœur; « le « meilleur moyen d'y rentrer et d'y « braver vos ennemis, c'est d'accepter « les offres de Sa Majesté. Elle vous « mettrait sur la poitrine des insignes « qui vous feraient même ouvrir, si « vous le vouliez, les portes des Tuileries. »

Le peintre qui avait représenté le serment du Jeu de Paume, les derniers moments de Michel Lepelletier et la mort de Marat, ne pouvait mettre ses pinceaux au service d'un prince qui s'était montré l'un des ennemis les plus acharnés de la France et de la révolution. Le même sentiment de patriotisme lui fit adresser au *vainqueur de Waterloo*, qui le priait de faire son portrait, cette noble et dédaigneuse réponse : « Je ne peins que « l'histoire. »

David, dans son exil, reçut un hommage qui fut pour lui une bien douce consolation : une médaille frappée en son honneur, au nom de l'école française, lui fut apportée par Gros, son illustre disciple. Il en fut attendri jusqu'aux larmes. «Plusieurs de ses élèves et de ses admirateurs le visitèrent; plusieurs l'engagèrent à écrire ses Mémoires. Il goûta cette idée, et commença même ce travail ; mais il l'abandonna bientôt, disant qu'il ne convenait pas à un chef d'école, quand il avait fait une révolution dans l'art, d'en écrire, ses ouvrages devant parler pour lui (*). »

Dans sa retraite, David se vit entouré d'une foule d'artistes qui lui recomposèrent bientôt une nombreuse école. Il travailla lui-même avec une nouvelle ardeur ; c'est à cette époque qu'il peignit *l'Amour quittant Psyché*, *les Adieux de Télémaque et d'Eucharis*; une répétition du *Couronnement*, *Mars désarmé par Vénus*. Il n'abandonna la palette qu'au moment où l'affaiblissement de ses organes rompit absolument cet accord qui doit exister entre le rêve de la pensée et l'opération de la main. « Je me sens « l'imagination aussi fraîche et aussi « vive que dans mes premières années, « disait-il; je compose avec la même « facilité tous les sujets qui me viennent à la pensée; mais quand je « prends mes crayons pour les tracer « sur la toile, ma main s'y refuse. » Cependant, dans l'été de 1823, ses forces semblèrent se ranimer ; il en profita pour se remettre au travail. Il avait entrepris un sujet difficile, *la Colère d'Achille ;* il continua de le peindre avec une étonnante vigueur d'exécution jusqu'à sa mort.

(*) M. Miel, ouvrage cité.

Dans l'été de 1825, il tomba sérieusement malade, se rétablit, et, après plusieurs rechutes, resta dix jours sans connaissance. Enfin, ayant recouvré ses sens, il parla de son art avec la même chaleur qu'en pleine santé. On mit alors sous ses yeux une épreuve de la planche des *Thermopyles*, sur laquelle le graveur désirait avoir son avis. David la fit placer devant lui; parcourut du doigt les diverses parties de l'estampe; articula, non sans peine, quelques observations; puis, arrivé au personnage principal, il s'écria avec feu : « Il n'y avait que « moi qui pusse concevoir la tête de « Léonidas. » Ce furent ses dernières paroles. Il mourut le 29 décembre 1825, entouré de sa famille. Le 15, il peignait encore.

Ses enfants demandèrent au gouvernement français la permission de rapporter ses restes mortels en France; le ministère repoussa cette pieuse demande; mais le gouvernement des Pays-Bas, qui avait accueilli David avec une générosité digne d'éloges, et la population de Bruxelles, qui n'avait cessé de donner à notre grand artiste des preuves d'intérêt et d'admiration, réparèrent cette injustice, lui élevèrent un monument dans l'église de Sainte-Gudule, et lui firent de magnifiques funérailles. Le cortége était surtout remarquable par les insignes qui rappelaient les principaux ouvrages du peintre exilé. On y voyait aussi, avec les récompenses que Napoléon lui avait décernées, l'uniforme et l'épée de membre de l'Institut, protestation tacite contre la mesure qui l'avait éliminé d'un corps qui l'honorait et qui le compte au nombre de ses plus grandes gloires.

Quel que soit le jugement qu'on porte sur la conduite politique de David, on est forcé de convenir qu'il fut de bonne foi dans ses principes révolutionnaires; qu'il aimait la patrie d'un ardent amour, et qu'il la voulut toujours grande et libre. Si, à l'exemple de tant d'autres républicains, il ne sut pas résister aux séductions d'un soldat illustre, c'est que ce soldat, fils de la révolution, avait, comme consul, sauvé la France de l'anarchie directoriale, rendu au pouvoir l'unité d'action qu'avait voulu lui donner Robespierre, et triomphé des coalitions qui menaçaient l'indépendance nationale; que, devenu empereur, il avait propagé, les armes à la main, les idées françaises, et, ce qui devait faire illusion à un artiste, remplacé la liberté par la gloire.

Quant à sa conduite privée, on peut affirmer, sans craindre d'être démenti, que son cœur était ouvert à tous les sentiments généreux, à toutes les affections de la famille; qu'il se considérait, non-seulement comme le guide, mais comme le père de ses élèves; qu'enfin, ses regrets sur la mort de Drouais, et même le mot célèbre du 8 thermidor, rapproché des recommandations qu'il adressa tant de fois à ses fils, prouvent qu'il comprenait toute la sainteté des liens et des devoirs de l'amitié.

Il nous reste à juger l'artiste, et cette tâche n'est pas la plus facile. Après avoir été longtemps l'objet d'une admiration enthousiaste, David a été, dans ces dernières années, exposé aux critiques et de ceux qui, prenant pour devise *l'art pour l'art*, réduisent la peinture à un métier, et de ceux qui, sous le prétexte d'être vrais, mais qui, en réalité, tourmentés du besoin d'innover à tout prix, substituent la théorie du laid à la théorie du beau, et de ceux enfin qui prétendent interdire à l'école française tout sujet qui n'est pas emprunté à notre histoire nationale, nous enlevant ainsi d'un mot Poussin, Lesueur et tant d'autres grands maîtres. Suivant ces différents critiques, David a manqué sa vocation : il dessine correctement, ils veulent bien en convenir, mais ses tableaux ne sont autre chose que des bas-reliefs coloriés; il aurait pu faire un sculpteur, mais il n'est pas un peintre; le *modelé*, le coloris lui manquent; l'air ne circule pas autour de ses figures, et il y a dans tout ce qu'il a composé quelque chose de roide, de faux et d'académique. Nous n'entreprendrons pas de réfuter ces reproches, qui prouvent

uniquement, selon nous, que l'impuissance est d'ordinaire jalouse et injuste, et qu'il est plus facile de dénigrer des chefs-d'œuvre que de les comprendre. Persistant dans la juste admiration que nous ont inspirée de tout temps les différentes productions du restaurateur de notre école, nous dirons que David a possédé, sans doute à des degrés différents, toutes les qualités qui font les grands peintres, la pureté du dessin, l'harmonie des couleurs, la disposition des lignes, l'intelligence historique, l'inspiration, le jugement, le sens moral, et qu'il n'est pas un seul de ses ouvrages, quelque variés qu'en soient les sujets, où ces qualités ne se retrouvent dans les proportions convenables. Ajoutons que nul n'a ainsi que lui parcouru toute la série des temps, restant le fidèle interprète de chaque époque, et n'empruntant à chaque époque que de grandes leçons, parce que nul mieux que lui n'a compris le but moral, je dirai presque la mission religieuse des beaux-arts. Sans doute, il faut faire une exception pour quelques-uns des tableaux qu'il exécuta dans son exil, et dans lesquels il semble s'être proposé surtout pour objet de convaincre ses détracteurs qu'il pouvait, quand il le voulait, donner de l'éclat à la couleur. Mais si vous laissez de côté l'*Amour et Psyché*, *Mars et Vénus*, *Télémaque et Eucharis*, qui prouvent que, lui aussi, pouvait faire de *l'art pour l'art*, et que, même au déclin de sa vie, il avait conservé toute la souplesse de son talent, il reste une longue série de monuments glorieux, d'où ressort la preuve qu'il fut, dans toute l'extension du mot, un grand peintre d'histoire et un éloquent propagateur de toutes les idées généreuses qui font battre le cœur des hommes dans quelque condition qu'ils soient nés.

En effet, sans nous inquiéter de l'ordre chronologique des productions de David, lequel ne serait important à suivre que pour nous rendre compte des progrès que fit le talent de l'artiste et les modifications qu'il subit, ce que des juges habiles ont déjà fait avant nous (*), rangeons-les suivant l'ordre des temps qu'il retrace. Nous aurons d'abord l'épopée homérique et l'épopée romaine, la *Colère d'Achille*, *Andromaque* et les *Sabines*; l'histoire grecque et l'histoire romaine, les *Horaces*, *Brutus* et *les Thermopyles*; l'époque de transition du paganisme au christianisme, *la Mort de Socrate*; les dernières lueurs de la grandeur romaine, *Bélisaire*; le dévouement chrétien, la *Peste de saint Roch*; la douceur évangélique, *Pie VII*; le dévouement du patriotisme moderne, le *Serment du Jeu de Paume*; les martyrs de la liberté, *Lepelletier*, *Marat*, *Viala* et *Barra*; le génie des conquêtes, *Napoléon*; la grandeur et la gloire impériale, le *Tableau du sacre* et la *Distribution des aigles*. Qui oserait dire que dans ces diverses compositions l'artiste ne s'est pas proposé de toucher, d'instruire ou d'exciter un noble enthousiasme? qui oserait dire qu'il n'a pas atteint son but?

Passons rapidement en revue quelques-uns de ses admirables ouvrages, et essayons de prouver que dans tous David est resté fidèle à lui-même en restant constamment vrai et pathétique. La *Colère d'Achille* est son dernier ouvrage, c'est l'œuvre d'un artiste presque octogénaire; mais c'est une sublime traduction d'Homère et d'Euripide, où l'amour maternel est mieux compris encore que dans le poëte grec. «Il sut, dit un de ses biographes (**), inonder de pleurs les paupières de Clytemnestre, dont la figure retrace l'affliction d'une épouse, d'une mère, et la dignité d'une reine. Ces yeux de Clytemnestre troublés par les larmes, ce calme antique, cette noblesse *sans affectation* peuvent être appréciés par tout le monde.»

Passons aux *Sabines*, dans lesquelles on a voulu voir, plus que dans tout autre tableau de David, l'exagération du

(*) Voyez la Notice de M. Coupin, et l'art. DAVID dans la Biographie universelle, t. LXII.

(**) Article DAVID dans la Biogr. univ., t. LXII, p. 154.

style académique. Nous ne craignons pas de dire que si Virgile, au lieu de choisir Énée pour sujet de son poëme, eût pris Romulus, il n'eût pas autrement conçu la grande scene que retrace David. Comme David, il eût donné au fils de Mars la pose calme et héroïque d'un demi-dieu sûr de la victoire, à Tatius celle d'un roi dans la force de l'âge, qui combat pour une cause juste, mais à qui l'expérience des combats a appris que la prudence est un meilleur guide que l'audace. Il nous eût peint les Sabines se précipitant au milieu des combattants, s'écriant, comme dans Tite-Live : « Tournez contre nous votre « colère, nous la cause de cette guerre, « nous la cause des blessures et du « massacre de nos époux et de nos « pères ; nous aimons mieux périr que « de vivre sans vous, veuves ou orphe« lines. » Et à ces mots, tous ces hommes, chefs et soldats, eussent été émus, et attendris par le dévouement de leurs femmes et de leurs filles, par la vue de ces enfants, leurs fils et leurs petits-fils ; Romains et Sabins eussent déposé leur colère et remis le sabre dans le fourreau. Et s'il est constant qu'un pareil tableau eût été digne d'un poëte épique, pouvez-vous blâmer un grand peintre de l'avoir conçu comme l'aurait fait l'Homère des Romains, d'avoir, en un mot, atteint le sublime sans choquer la vraisemblance, sans s'écarter du noble but de l'art : le beau et l'utile ? l'utile, car, ainsi que nous l'avons vu plus haut, il a voulu non-seulement prouver que nul mieux que lui ne sentait l'antique, il a voulu faire comprendre le rôle bienfaisant de la femme.

Si Homère et Euripide ont trouvé dans David un fidele interprète, si l'épopée romaine a été devinée par ce grand artiste, il a su traduire et surpasser Tite-Live, comme l'avait fait avant lui Corneille, dont il était l'admirateur, et auquel on a eu raison de le comparer ; et Hérodote ainsi que Platon n'ont pas été moins bien compris par lui. Voyez ces trois jeunes Horaces, qui, au moment de recevoir leurs armes de la main d'un père, jurent de mourir ou de sauver la patrie. De quelle noble fierté, de quelle confiance dans leur courage, de quelle ardeur patriotique, la mâle éloquence du vieux Romain a rempli le cœur de ses enfants ! Rome sera sauvée ; mais la victoire sera achetée au prix de cruels sacrifices ; tous trois ne sortiront pas victorieux du combat ; ceux d'entre eux qui doivent succomber, et ceux même qu'ils immoleront, coûteront bien des larmes. C'est là ce que le peintre a voulu indiquer par le groupe de femmes qu'on a blâmé à tort, selon nous ; car s'il attire un instant les yeux, ce n'est que pour mieux faire ressortir l'héroïque dévouement des Horaces.

Et dans son *Brutus*, comme il a su encore être Romain ! Quelle grande idée que d'avoir placé dans l'ombre son personnage principal, se réfugiant au pied de la statue de Rome après l'accomplissement d'un cruel devoir ! Quelle farouche douleur ! quel sentiment profond du sacrifice qu'il vient de faire à la patrie ! On l'a dit ; ce que voulait faire ressortir le peintre, ce n'est pas l'inhumanité de Brutus, c'est l'inhumanité de la tyrannie, qui oblige à de pareilles résolutions. Oui, dans les traits de Brutus, on retrouve l'ennemi des Tarquins aussi bien que le consul de Rome et le père. On a reproché à David d'avoir imaginé comme contraste ce groupe de femmes desolées ; mais sentiriez-vous bien jusqu'où va la sombre douleur du père et le dévouement du républicain, si vous n'étiez témoin du désespoir auquel s'abandonnent la mère et les sœurs des victimes ?

Dans le tableau des *Thermopyles*, non-seulement il a traduit Hérodote et Plutarque avec une rare fidélité ; mais, ce qui était beaucoup plus difficile encore, il a élevé le dévouement patriotique à la hauteur du dévouement religieux. La liberté aussi a ses martyrs ; aucun peintre ne le savait mieux que David, qui avait vu la France de 1793 affronter une coalition de *grands rois*, et verser son sang pour le bonheur du

monde, comme les Spartiates versèrent le leur pour l'indépendance de la Grèce.

Le drame est plein d'intérêt, et il en résulte à la fois une grande impression et un noble enseignement. Les Spartiates viennent de célébrer des jeux funebres; ils sont parés comme pour un jour de fête, et tels que les a vus le cavalier envoyé par Xerxès. Le grand prêtre termine le sacrifice; l'encens brûle encore sur l'autel du dieu Mars; des couronnes de fleurs sont offertes à Vénus. A la vue des Perses qui s'avancent, les trompettes guerrières sonnent l'heure du combat, et chacun s'y prépare avec des sentiments divers, mais avec le même recueillement, le même enthousiasme. Ici, un adolescent se hâte de chausser sa sandale pour courir au combat, et se soustraire à la pitié que son jeune âge inspire à Léonidas, son parent; là, un autre jeune homme presse la main de son pere sur son cœur, pour lui prouver qu'il est inaccessible à la crainte; ailleurs, un aveugle se fait conduire par un esclave, pour partager la mort glorieuse à laquelle ses compagnons se dévouent; plus loin, un guerrier gravit un rocher, pour écrire, avec la pointe de son glaive, cette inscription célèbre : *Passant, va dire à Sparte que nous sommes morts ici pour obéir à ses saintes lois.* Sur le premier plan et au milieu, Léonidas, tenant son épée et son bouclier, paraît absorbé dans une méditation profonde. Le caractère mâle de ses traits révèle un descendant d'Hercule, et sur son noble visage règne une expression indéfinissable de force et d'inspiration, mêlée de mélancolie et d'espérance. C'est bien le héros qui vient de dire à ses guerriers : *Ce soir, nous souperons chez Pluton;* mais ce héros sait que sa mort va sauver la Grèce, et ses yeux levés vers le ciel semblent remercier les dieux de l'avoir choisi pour victime. Également prêt à mourir, presque également beau, mais triste et paraissant moins sûr de l'avenir, son frère est assis à ses pieds, le regard tourné vers lui, et comme regrettant la perte que va faire sa patrie. Ce contraste fait mieux ressortir encore la supériorite du principal personnage, dont les préoccupations n'ont plus rien d'humain. La manière dont le peintre a compris la figure de Léonidas prouve que, s'il avait vécu au seizième siècle, il aurait su comprendre les saints et les martyrs avec une élévation digne de Raphaël. Né dans un siècle de philosophie tout occupé d'intérêts politiques, ne pouvant, comme Raphaël, peindre des Christs, des Vierges et des anges, David a peint des héros, des philosophes et des demi-dieux : c'est toujours le même penchant pour les natures supérieures.

On a quelquefois reproché au tableau qui nous occupe de manquer d'unité, en ce sens que toute l'attention du spectateur n'est pas attirée vers un seul personnage; mais, pour que cette critique fût juste, il faudrait que David se fût uniquement proposé de célébrer le dévouement de Léonidas. Or, il a conçu son sujet d'une manière plus large : il a voulu dépeindre en même temps l'héroïsme du roi de Sparte et l'héroïsme des trois cents Spartiates; aussi désignait-il son tableau, non pas sous le nom de *Léonidas*, mais sous le nom des *Thermopyles*. Était-il juste de sacrifier les trois cents à leur chef? nous ne le croyons pas. En faisant, au contraire, à Léonidas une part digne de lui, sans négliger ses compagnons, le peintre a donné plus de grandeur à son œuvre et plus de puissance à cet admirable exemple de patriotisme.

Parlerons-nous de *la Mort de Socrate*, celui des tableaux de David sur le mérite duquel on est le plus généralement d'accord, et que lui-même, cédant à un sentiment qu'on ne saurait blâmer, appelait son diamant? Bornons-nous à dire que, quels qu'aient été les motifs qui firent condamner Socrate à mort, ce philosophe est, à bon droit, regardé comme l'un des précurseurs du christianisme; que David l'a représenté enseignant l'immortalité de l'âme, et que, dans cette composition sublime, la figure du sage

respire la foi dans la justice divine, dans une vie meilleure, dans une récompense éternelle. C'est que David, comme ses amis, croyait à ces sublimes vérités; c'est qu'il avait le sentiment religieux que quelques détracteurs lui ont aveuglément refusé. On raconte que, dans sa première esquisse, le peintre avait représenté Socrate tenant déjà la coupe que lui présentait le bourreau. « Non! non! lui « dit André Chénier, Socrate, tout « entier aux grandes pensées qu'il ex« prime, doit étendre la main vers la « coupe; mais il ne la saisira que lors« qu'il aura fini de parler. » Est-il vrai, comme on l'a prétendu, que le tableau doit *tout son mérite* à cette modification d'un détail? Nous l'avouons, il ne nous semble pas que l'effet eût été moins grand si Socrate eût continué à discourir, tenant déjà le poison; peut-être même l'impression eût-elle été plus profonde.

David, en reproduisant la tradition apocryphe qui fait mendier Bélisaire dans les rues de Byzance, après l'avoir sauvée de l'invasion des barbares, a voulu nous donner encore une leçon. Il nous enseigne le respect dû à de grandes infortunes; il nous dit de plus qu'il faut servir sa patrie, lors même que, comme Socrate et le général de Justinien, nous devrions être payés d'ingratitude. Avant lui, Van Dyck avait traité le même sujet; mais, ainsi que le remarque judicieusement M. Coupin, « si l'on compare ces deux productions, on reconnaîtra comment un même sujet peut être embelli par le style et le sentiment de la beauté. »

Nous arrivons à l'époque chrétienne, à *la Peste de saint Roch*. « La composition de ce tableau, dit M. Coupin, est grande et pathétique; le saint Roch est d'un beau caractère; l'ensemble de la scène produit une vive impression. On remarque, entre autres figures, celle d'un pestiféré qui, la tête enveloppée d'un linge, attend la mort avec une fermeté stoïque. » « La disposition de cette peinture, dit un autre écrivain, est simple et sévère, à la manière de celle des peintres du seizième siècle; elle se distingue par un faire large et imposant. » Nous n'avons pas vu ce tableau, mais, d'après les jugements que nous venons de citer, nous n'hésitons pas à admettre que, dans cette œuvre, David a prouvé que lui aussi il comprenait dignement le christianisme.

Que notre grand peintre ait su faire une heureuse application de son art à la reproduction des événements contemporains, c'est ce dont ne permet pas de douter l'admiration qu'ont inspirée l'esquisse et la gravure du *Serment du Jeu de paume*. Qui ne voit dans cette composition si simple et si vraie tout à la fois, la première protestation d'un grand peuple qui veut briser ses antiques chaînes, et accomplir une régénération sociale, en invoquant les droits imprescriptibles de la liberté et de la justice? Tous, un seul excepté, *jurent de ne se dissoudre qu'après avoir donné une constitution à la France*. « Quel mouvement imprimé à toutes ces figures! quel élan! quels transports! Bailly seul est calme; mais que de noblesse dans son expression! C'est là où l'on peut voir comment un homme de génie sait vaincre les obstacles : les costumes modernes, si rebelles à la peinture, n'occupent pas un seul moment l'attention, parce que tout est plein de vie et de chaleur. Pour montrer l'union qui anime l'assemblée, David groupe ensemble, sur le devant de la scène, un chartreux, un protestant, et un autre membre du tiers état.... Quel heureux effet ce groupe produit dans l'ensemble de cette scène!

« Déjà l'on peut reconnaître, dans un épisode presque inaperçu de cette composition, la nature des idées qui fermentaient dans la tête de David; le rideau de l'une des fenêtres de la salle, violemment agité par le vent, laisse entrevoir, au delà, le ciel couvert de nuages, précurseurs de la tempête; le nuage s'ouvre, et la foudre qui s'en échappe vient frapper la chapelle royale (*). »

(*) Coupin, Notice sur David, p. 25.

Nous avons déjà dit l'enthousiasme qu'excita dans le peuple l'exposition en plein air des deux tableaux consacrés par David à Lepelletier et à Marat, assassinés, l'un par un garde du corps, l'autre par Charlotte Corday. C'est assez en faire l'éloge; c'est assez dire que l'artiste avait atteint le but qu'il s'était proposé. « Le tableau de Marat, dit M. Coupin que nous aimons à citer, est, sous le rapport de l'art, une production extrêmement remarquable; il y règne une grande puissance d'effet et un éclat que l'on n'avait pas encore trouvé dans les ouvrages de David. »

Nous ne parlerons pas longuement des tableaux de l'empire, exposés aujourd'hui à Versailles : tout le monde les connaît. Disons d'abord que, malgré les difficultés que présentaient le sujet du *Sacre* et celui de la *Distribution des aigles*, malgré les prétentions des personnages qui devaient y figurer, David a tracé deux admirables pages et mérité l'hommage que lui rendit Napoléon. Sous quelque point de vue qu'on envisage l'empire, ces deux tableaux seront toujours, aux yeux de tous, deux grands souvenirs de notre histoire nationale.

Terminons cette revue des compositions du grand maître par l'opinion d'un bon juge (*) sur le tableau du *Sacre*, car cette opinion peut s'appliquer à toutes les productions de David. « La qualité dominante de cette peinture est facile à reconnaître : elle est le résultat du caractère bien senti et embelli des figures, et par conséquent de tout leur ajustement. Cette qualité, David la devait à l'étude de l'antiquité. Cette même étude des monuments a éclairé aussi notre Poussin, et lui a fourni les moyens d'obtenir l'expression générale du sujet par la disposition, le nombre et le geste des figures; mais David a su trouver en outre, dans l'étude des anciens, l'excellence du dessin et des poses, et le bon goût d'ajustement ou d'arrangement particulier des vêtements et des accessoires, etc. Or, ce goût excellent n'est autre chose que le sentiment du beau appliqué à tous les objets quelconques. Dans l'étalage si hardi, si cossu de Rubens, de Giorgione, etc., qui n'aperçoit pas un abus, une manière et une sorte de barbarie? Mais dans ce tableau de David, le costume, tout ingrat qu'il était, opposé au goût grec, s'est trouvé cependant soumis par cet habile maître aux lois, aux combinaisons du beau, et par conséquent de la convenance. Les poses sont aisées, nobles et simples; la grâce, la dignité, dominent dans ce sujet qui était si difficile à traiter, et dans lequel ce grand peintre dut glorieusement triompher. Quant à l'élévation et au beau choix du pittoresque, à l'énergie et au grandiose de l'exécution, ces qualités, David les déploie dans ce tableau, à l'égal de Raphaël, du Dominiquin et de tous les maîtres. »

(*) L'auteur de l'article DAVID dans la Biographie universelle, t. LXII, p. 145.

Des critiques, quelque peu entichés de romantisme, ont accusé David d'avoir trop souvent puisé ses sujets dans l'antiquité, et d'avoir trop admiré, trop aimé les anciens. Si c'est une erreur, il faut convenir du moins que David s'est trompé en *bonne compagnie*, car tous les grands maîtres en ont fait autant. Raphaël, Michel-Ange, et tant d'autres génies, n'ont-ils pas également puisé beaucoup de leurs sujets dans l'antiquité? n'ont-ils pas poussé l'admiration des anciens jusqu'à l'enthousiasme? La religion des artistes, c'est le culte du beau; et comme le beau n'a été nulle part ailleurs mieux senti, mieux exprimé que dans la patrie des Phidias et des Apelles, la Grèce est devenue pour eux quelque chose d'aussi sacré que la terre sainte pour les fidèles du moyen âge. Ils se sont habitués à considérer comme des révélateurs les artistes grecs, qui, les premiers, ont trouvé le secret de la perfection dans la reproduction des traits humains, et qui ont su idéaliser l'art du dessin, sans avoir recours au symbolisme grossier des temps primitifs. Le danger d'un pareil culte, nous le savons, c'est de dégénérer en une espèce d'idolâtrie

qui serait un obstacle à tout progrès nouveau. Mais quand, à l'exemple des grands peintres qui ont précédé David, et de David lui-même, on se garde de copier servilement les anciens, quand on se borne à s'inspirer de leurs chefs-d'œuvre, alors ce culte n'a plus rien que d'éclairé, et il devient une condition indispensable pour produire soi-même des chefs-d'œuvre. Nous croyons superflu d'insister plus longtemps sur ce point, maintenant que les novateurs eux-mêmes commencent à reconnaître que le vrai moyen d'innover n'est pas de rompre avec les traditions antiques.

D'ailleurs, il s'en faut que David n'ait traité que des sujets antiques; il a composé un grand nombre de tableaux, dont le sujet est exclusivement national, et ce ne sont pas ceux où il a le moins bien réussi. Il y a plus : dans ses sujets empruntés à la Grèce ou à Rome, il a songé bien moins à paraître Grec ou Romain qu'à rester l'homme de son siècle et qu'à stimuler le patriotisme des Français par quelques-uns de ces exemples immortels qui ont reçu la consécration de l'histoire. Corneille eut souvent recours à un procédé semblable, et il s'en est bien trouvé; comme lui, David a été compris non-seulement par les connaisseurs, mais encore par le peuple, par les masses. Allez au musée, un jour où il est ouvert à tous, vous verrez presque toujours des groupes nombreux arrêtés devant *Brutus*, devant *les Sabines*, devant *les Horaces*, devant *les Thermopyles*; de même que, dans ces solennités où les théâtres s'ouvraient gratuitement pour lui, le peuple courait en foule entendre et applaudir *Cinna* ou *les Horaces*.

Dans les sujets nationaux eux-mêmes, croit-on que David serait arrivé à produire autant d'effet et à donner à ses œuvres un caractère aussi monumental, s'il avait moins admiré, moins aimé l'antique? Autant vaudrait dire que Raphaël a eu tort de s'inspirer des anciens pour composer ses tableaux religieux; quand il est connu de tous qu'il n'a produit de si admirables chefs-d'œuvres que parce qu'il a su s'approprier ce qu'ils avaient de parfait, et s'en servir comme d'un instrument pour rendre sa pensée et sa foi. Ce qu'a fait Raphaël pour la religion, David l'a fait pour la politique et pour la philosophie. En ce sens, il est vraiment digne du nom de chef de l'école française, dans les temps modernes, malgré les entraves que les vicissitudes des événements sont plusieurs fois venues apporter au développement régulier de son génie. Sans le 9 thermidor, qui peut dire où il se serait arrêté dans la voie nationale, après y avoir débuté par le *Serment du Jeu de paume!*

David, ont dit encore quelques critiques, n'a pas su fonder une école. Non, sans doute, si par école vous entendez une série plus ou moins nombreuse de pâles et stériles imitateurs sans intelligence et sans feu sacré. Il a mieux fait : il a, par ses leçons, formé de grands peintres, et c'est assez pour sa gloire d'avoir, en suivant les dispositions naturelles de ses élèves, sans jamais chercher à leur imposer ses doctrines, développé les talents si variés de Drouais, de Girodet, de Gérard, de Gros, de Fabre, de Drolling, d'Ingres, de Léopold Robert, et de tant d'autres artistes célèbres; d'avoir régénéré l'art français, et de lui avoir assuré une prépondérance qu'il a su conserver jusqu'à ce jour. Répétons-le, David, poëte et philosophe, fut un grand peintre, un peintre de génie, un peintre vraiment national; la France doit en être fière, comme l'Italie est fière de son Raphaël.

— David a laissé deux fils. Le plus jeune, *Eugène*, brave officier de l'empire, est mort dans ces derniers temps; l'aîné, *Jules*, l'un de nos plus habiles hellénistes, a, pendant dix ans, professé avec distinction à la Faculté des lettres. Il est l'auteur d'un grand dictionnaire français-grec, destiné à servir de pendant au *Trésor* de Henri Étienne. Ce savant ouvrage, fruit de vingt-cinq ans de recherches consciencieuses, est encore manuscrit. Il est

à désirer que le gouvernement en favorise la publication ; ce serait un important service rendu aux études philologiques.

DAVID (Pierre-Jean), statuaire, membre de l'Institut de France, professeur à l'Académie des beaux-arts, est né à Angers, le 12 mars 1789. Il montra de bonne heure un goût très-vif pour la sculpture. Après avoir étudié les éléments du dessin dans sa ville natale, il vint à Paris pour en acquérir la science à l'école des grands maîtres. Fils d'un sculpteur sur bois, auquel Angers doit des ouvrages remarquables, David était pauvre et eut à lutter longtemps contre une position difficile. Mais ayant eu enfin le bonheur de plaire au célèbre peintre des *Horaces*, il fut admis gratuitement dans son atelier. Les espérances qu'il fit concevoir engagèrent Ménageot et Pajou à solliciter auprès de la ville d'Angers une pension pour le jeune artiste. Cette demande, apostillée par tous les membres de la quatrième classe de l'Institut, fut accueillie favorablement, et une pension de 500 fr., qui fut votée en faveur de David, lui fut continuée jusqu'à ce qu'il eût terminé ses études. David justifia ce bienfait par des succès brillants (*). Devenu l'élève du statuaire Roland, il obtint, en 1811, le premier grand prix de sculpture, et partit pour l'Italie, où il passa cinq ans comme pensionnaire de l'Académie de France. Pendant son séjour à Rome, il fréquenta assidûment l'atelier du célèbre Canova, et étudia avec enthousiasme les chefs-d'œuvre de la terre classique des beaux-arts. Il revint à Paris en 1816, et partit aussitôt pour Londres, où il avait le désir de voir les marbres justement célèbres dont lord Elgin a dépouillé le Parthénon, et de visiter le célèbre Flaxmann, ce digne interprète des grands poëtes de l'antiquité. Mais John Flaxmann, naturellement orgueilleux et hautain, dévoué tout entier aux principes de l'aristocratie, et ennemi déclaré de notre révolution, repoussa le jeune artiste français dont le nom lui rappelait un des juges de Louis XVI, et tout à la fois un rival dont la renommée était supérieure à la sienne. David se vit bientôt sans ressources, et luttait déjà contre le besoin, quand on vint lui offrir, au nom d'une société de souscripteurs, d'exécuter une colonne, avec statue et bas-reliefs, en mémoire de la bataille de Waterloo. Accepter, c'était sortir de la position précaire où il se trouvait, c'était même se préparer une brillante existence; mais c'était déshonorer son caractère et insulter aux malheurs de sa patrie : il repoussa donc cette proposition avec mépris et revint en France.

Le premier travail qui lui ait été confié par le gouvernement est la statue du grand Condé, placée d'abord sur le pont de la Concorde, et transportée ensuite dans la grande cour du palais de Versailles. Depuis lors, chaque année a vu paraître un grand nombre de productions de cet artiste. L'espace nous manque pour les énumérer toutes. Contentons-nous de citer le tombeau du chef vendéen Bonchamps, représenté au moment où, venant d'être frappé à mort, il ordonne d'épargner quatre mille prisonniers républicains ; *l'Innocence implorant la Justice,* bas-relief décorant un œil de la cour du Louvre; le monument de Fénelon pour Cambrai; la statue du général Foy; le tombeau de Marco Botzaris, qu'il faut peut-être regarder comme le meilleur ouvrage de David. « C'est, dit un excellent juge, M. Miel, une conception tout à fait neuve. Une jeune Grecque, à peine sortie de l'enfance, et entièrement nue,

(*) Il a depuis donné à sa ville natale un témoignage plus éclatant de sa gratitude en lui faisant hommage de quatre-vingts statues ou bustes et de trois cents médaillons, tous son ouvrage. Angers, pour reconnaître dignement cet acte de munificence, a décidé qu'une salle de son musée serait exclusivement consacrée à recevoir les ouvrages de l'artiste qu'elle est fière de compter parmi ses enfants, et l'a inaugurée en 1839, sous le nom de galerie David. M. David, invité à la cérémonie, s'est modestement refusé à l'ovation que ses concitoyens voulaient lui décerner.

est couchée sur la pierre tumulaire, tenant d'une main une couronne de laurier, épelant de l'autre l'inscription *A Marc Botzaris*. Ce chef-d'œuvre de grâce et de naïveté, présent de l'artiste à la Grèce régénérée, est digne de la Grèce antique. »

M. David, par un sentiment digne d'éloges, a choisi presque constamment pour sujet de ses travaux les faits glorieux de l'histoire nationale, et surtout de l'histoire contemporaine, qui ont souvent trouvé en lui un digne interprète. Il a aussi rattaché son nom à celui de la plupart des hommes illustres de notre époque, en exécutant soit leur statue, soit leur buste, soit leur médaillon, que, par une libéralité rare, il a le plus souvent offert en présent aux villes qui ont vu naître ces personnages éminents. C'est ainsi que Weimar lui doit le buste de Goëthe; Munich, celui de Schelling; Dresde, celui de Tieck; Berlin, celui de Rauch; l'Angleterre, celui de Bentham; les États-Unis d'Amérique, celui de Cooper; enfin, Strasbourg, la statue de Guttemberg. Qu'il soit permis à notre impartiale amitié de le dire, toutes ces productions, parmi lesquelles il en est d'éminemment remarquables, ne sont pas également dignes du ciseau de l'artiste; quelques-unes même se ressentent de la rapidité de l'exécution; mais presque toutes se distinguent, sinon par la pureté du dessin, par le fini du travail, du moins par une grande naïveté d'expression, par une intelligence rare de la physionomie humaine, car c'est là surtout le côté original du talent de David, c'est son premier titre de gloire.

Le nom de M. David est inséparable d'un grand nombre de nos monuments publics, du Louvre, de l'arc de triomphe du Carrousel, de la galerie de Fontainebleau, du château de Versailles, de l'église de Vincennes, de l'arc de triomphe de Marseille, etc. Enfin, c'est à lui qu'est dû le bas-relief qui décore aujourd'hui le fronton du Panthéon, que la patrie reconnaissante a rouvert aux grands hommes. Sans doute dans ce dernier ouvrage on peut blâmer l'artiste d'avoir, en cherchant à reproduire le costume moderne, outré souvent la vérité, surtout dans le groupe des soldats qui accompagnent Bonaparte; d'avoir restreint à ce seul personnage les grands capitaines de la France, alors qu'il trouve dans l'ordre civil quinze candidats à la gloire; d'avoir, si l'on excepte Fénelon, qui appartient au dix-septième siècle, limité l'action de la reconnaissance nationale aux cinquante dernières années qui viennent de s'écouler, comme s'il n'y avait eu rien de grand, rien de glorieux avant cette époque; comme si les grands capitaines de notre révolution n'avaient pas eu de dignes prédécesseurs dans ces chefs gaulois qui conquirent l'Italie, la Grèce et l'Asie, et dans ce Vercingétorix qui lutta plus tard si courageusement contre César; dans ces guerriers francs, qui repoussèrent l'invasion des Huns, puis celle des Sarrasins; dans ces Français qui conquirent Jérusalem et Constantinople; dans cette héroïque jeune fille qui chassa l'Anglais; dans Bayard, dans Turenne, dans Vauban, dans Luxembourg, dans Vendôme, dans Catinat, dans le maréchal de Saxe; comme si enfin Suger, l'Hôpital, Sully, Richelieu, Colbert, n'avaient point le pas sur M. de Malesherbes, et même sur M. de la Fayette; comme si le Poussin et Jean Goujon ne méritaient pas de figurer aussi au premier rang parmi nos artistes; comme si Molière, Corneille, Racine et la Fontaine, n'avaient pas des titres égaux à ceux de Voltaire; comme si Bossuet n'était pas digne de marcher l'égal de Fénelon, et Montesquieu celui de Rousseau; comme si, enfin, Pascal, Descartes et Buffon étaient au-dessous de Monge, Berthollet et Cuvier. Tant de personnages ne pouvaient, il est vrai, trouver place dans un espace aussi étroit, et cela seul eût dû faire comprendre à l'artiste qu'il fallait, dans l'embarras de faire un choix inattaquable, se borner à personnifier chaque époque par son plus digne représentant. La variété des costumes et des physionomies lui eût fourni l'occasion de nombreuses

études, et l'impartialité avec laquelle il eût décerné la gloire eût donné à son œuvre un cachet vraiment libéral et vraiment patriotique. On eût pu dire alors qu'il avait dignement traduit l'admirable inscription AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Après ces reproches, ou plutôt après ces regrets, hâtons-nous de dire que les trois figures allégoriques qui occupent le centre du fronton, et notamment la Liberté et l'Histoire, suffiraient seules pour faire beaucoup excuser chez M. David, et pour le faire compter parmi nos plus habiles statuaires. Rien en effet, dans ces trois figures, n'annonce la précipitation ni le désir de produire de l'effet; tout y est simple et pur comme dans les chefs-d'œuvre de l'art antique, ce type éternel dont on ne peut s'écarter sans courir le risque de s'égarer et de tomber dans le faux ou dans le trivial. C'est là que M. David doit avant tout puiser ses inspirations, car c'est là qu'on apprend à atteindre le sublime, sans s'écarter de la nature et de la vérité, à faire difficilement ce qui paraît facile au vulgaire; c'est là qu'on trouve les guides qui conduisent à une gloire d'autant plus durable qu'elle est acquise par de pénibles efforts.

DAVILA (Henri-Catherin), naquit en 1576 sur le territoire de Padoue, d'une famille vénitienne qui se prétendait originaire de la ville d'Avila en Espagne. Cette famille était établie à Venise depuis longtemps, puisque, dès l'année 1464, les ancêtres de Henri portaient le titre de connétables de Chypre. Historien distingué de l'une des époques les plus importantes de notre histoire, Davila mérite d'occuper une place dans ce recueil. Une grande partie de sa vie se passa d'ailleurs en France, où son père, Antoine Davila, chassé de l'île de Chypre par les Turcs, en 1570, était venu chercher fortune. Henri fut élevé à Paris, devint page de Catherine de Médicis, puis entra au service de Henri IV, et se distingua aux siéges de Honfleur et d'Amiens. Après la paix, il rejoignit son père à Padoue. Quoiqu'il n'eût que vingt-quatre ans, il avait déjà formé le dessein d'écrire l'histoire des guerres de religion en France; il reprit du service dans les armées de sa patrie, et, au milieu du tumulte des camps, il composa ce grand ouvrage qu'il fit paraître à Venise en 1630, sous ce titre : *Historia delle guerre civili de Francia, de Henrico-Catherino Davila, nella quale si contengono le operazioni di quattro re : Francesco II, Carlo IX, Henrico III, Henrico IV, cognominato il Grande.*

Davila est un historien exact et impartial, mérite assez rare à une époque remplie comme la sienne de passions politiques et religieuses. Sa manière d'envisager les faits devait d'ailleurs le mettre à l'abri des égarements où tant d'historiens sont entraînés par leurs affections et leurs antipathies. Politique de l'école italienne, il juge tout avec la froideur d'un vrai disciple de Machiavel. Il fut tué à 55 ans, dans une querelle, par un voiturier. Son histoire a été traduite en français par Mallet et Grosley, Amsterdam, 1754, 3 vol. in-4°.

DAVOUT (Louis-Nicol.), duc d'Auerstaedt, prince d'Eckmühl, maréchal de France, ministre, naquit à Annoux en 1770. Élevé à l'école de Brienne, il n'avait que quinze ans lorsqu'il en sortit, et entra comme sous-lieutenant au régiment de Champagne-cavalerie. Quelques années après, on le voit chef de bataillon du 3[e] régiment de volontaires de l'Yonne dans l'armée de Dumouriez, et dans les années 1793, 1794 et 1795, général de brigade aux armées de la Moselle et du Rhin. Ses talents et son intrépidité le firent distinguer par Moreau, qui lui confia des commandements importants, et à qui il rendit des services signalés, particulièrement au passage du Rhin, le 20 avril 1797. Davout suivit Bonaparte en Égypte. Il se fit remarquer plusieurs fois dans la haute et dans la basse Égypte, et contribua puissamment à la victoire d'Aboukir. De retour en France avec Desaix, il fut nommé général de division; en 1802,

commandant en chef des grenadiers de la garde consulaire, et en 1804, maréchal d'empire. En 1805, il reçut le commandement du troisième corps de la grande armée, avec lequel il prit une part glorieuse aux mémorables victoires d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna, d'Eylau et de Friedland. Ce fut après la bataille d'Iéna, qu'il reçut le titre de duc d'Auerstaedt, en récompense de la savante manœuvre qu'il opéra près de ce village avec la droite de l'armée française, et qui lui donna la victoire le même jour que Napoléon remportait celle d'Iéna avec la gauche de l'armée. Celui de prince d'Eckmühl lui fut donné sur le champ de bataille dans la campagne d'Autriche, en 1809. Après la bataille de Wagram, où il fit des prodiges de valeur, le prince d'Eckmühl, nommé commandant en Pologne, gouverna ce pays avec un despotisme outré, qui lui mérita les reproches de l'empereur; mais il ne changea point pour cela de système. Dans la campagne de Russie, il battit l'ennemi à Mohilow; et à la bataille de la Moskowa, où il fut blessé et eut plusieurs chevaux tués sous lui, il donna de nouvelles preuves de sa bravoure et de son habileté. Après la retraite de Moscou, il établit son quartier général à Hambourg (30 mai 1813). Bientôt il y fut assiégé par l'ennemi victorieux. En vain, par des attaques réitérées et des sommations menaçantes, les armées russe, prussienne et suédoise cherchèrent-elles à s'emparer de la place et à ébranler la fermeté du prince d'Eckmühl, leurs menaces et leurs efforts furent également inutiles. Ce ne fut qu'au mois d'avril 1814, après la paix, qu'il consentit à remettre la place, non aux généraux ennemis, mais au général Gérard, porteur des ordres du roi Louis XVIII. Pendant la première restauration, il vécut retiré dans sa terre de Savigny sur-Orge. Après le retour de l'île d'Elbe, appelé par Napoléon au ministère de la guerre, Davout, de concert avec l'empereur, organisa en trois mois l'armée française sur le pied où elle était avant les événements de 1814, et créa d'immenses ressources militaires pour la défense du pays. Après le désastre de Waterloo, il reçut le commandement général de l'armée réunie sous les murs de Paris. Le 3 juillet, il se disposait à livrer bataille à Wellington et à Blücher, et toutes les chances de succès qu'un général en chef peut prévoir, lui étaient favorables, lorsqu'il reçut du gouvernement provisoire l'ordre de traiter avec l'ennemi. Ce même jour, il signa à Saint-Cloud la convention de Paris, d'après laquelle l'armée française devait se retirer derrière la Loire. Le maréchal fit sa soumission au gouvernement royal le 14 juillet, et, quelques jours après, remit le commandement de l'armée au maréchal Macdonald, chargé de la licencier. Quand il eut connaissance de l'ordonnance du 24 juillet, qui proscrivait les généraux Gilly, Grouchy, Excelmans, Clausel, etc., il écrivit au maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre, pour demander qu'on substituât son nom à celui de ces généraux, attendu qu'ils n'avaient fait qu'obéir à ses ordres. Lors du procès du maréchal Ney, Davout, interpellé sur l'extension que devait avoir la convention du 3 juillet, relativement au prince de la Moskowa, répondit avec courage que si la sûreté des militaires qui se trouvaient alors à Paris n'eût pas été garantie par les alliés, il n'aurait pas signé la convention et aurait livré bataille. Davout vécut jusqu'en 1818 dans la disgrâce des Bourbons. On alla jusqu'à faire enlever son portrait de la salle des maréchaux aux Tuileries. Il rentra à la chambre des pairs le 5 mars 1819, et se rallia par des actes non équivoques de royalisme à la cause de la restauration. Davout est mort le 1er juin 1823.

DAX (*Aquæ Tarbellicæ*), ancienne et jolie petite ville du département des Landes, chef-lieu de sous-préfecture. C'était, avant la conquête romaine, la capitale des *Tarbelliens*. Les Romains y envoyèrent une colonie, et lui donnèrent le nom de *Aquæ Tarbellicæ Augustæ*. Dans la notice des Gaules,

elle est appelée *Civitas Aquentium*, et placée, pour le rang, immédiatement après la métropole de la Novempopulanie. Elle tomba successivement au pouvoir des Goths, des Francs et des Vascons. En 910, elle fut prise et saccagée par les Sarrasins. Les Anglais s'en emparèrent au douzième siècle, et s'y maintinrent jusqu'au quinzième. Dax était, sous l'ancienne monarchie, comprise dans la province de Gascogne; c'était le siége d'un évêché suffragant d'Anch, le chef-lieu d'une élection, connue sous le nom d'élection des Landes, le siége d'un présidial et d'une sénéchaussée. Cette ville possède auj. un tribunal de première instance, et sa popul. s'élève à 4,716 hab.

Dax (vicomtes de). Sous les ducs et comtes de Gascogne, le territoire de Dax fut gouverné par des vicomtes particuliers, dont le premier, *Arnaud Loup*, vivait au dixième siècle.

Au commencement du douzième (1104), les vicomtes de Béarn s'emparèrent de cette vicomté, que Richard, duc de Guyenne, plus tard roi d'Angleterre, réunit en 1177 à la Guyenne. Navarra, héritière légitime du dernier vicomte de Dax, épousa Raymond, vicomte de Tartas, aïeul d'Arnaud Raymond, lequel vendit, en 1217, ses prétentions à Armanjeu, sire d'Albret, son beau-père. Charles VII incorpora, en 1451, cette vicomté au domaine royal.

Débiteur. Voilà un mot dont l'histoire serait longue et bien lamentable à écrire. Il est le corrélatif de créancier, et s'applique à celui qui a contracté envers un autre l'obligation de lui payer une somme ou de lui fournir une chose quelconque. Dans le droit primitif de l'ancienne Rome et dans les législations des peuples barbares, il n'apparaît qu'entouré de menaces et de violences, et traînant à sa suite les conséquences les plus terribles. La loi des douze tables permettait au créancier de charger de chaînes et de retenir chez lui prisonnier son débiteur en retard de satisfaire à ses engagements; elle allait même, disent certains commentateurs, jusqu'à lui donner le pouvoir de le mettre à mort ou tout au moins de le vendre. Celui qui *devait* était tenu de payer au jour dit *in ære aut in cute*. Dans les vieilles mœurs gauloises, franques et féodales, il était également frappé dans sa personne d'une sorte d'hypothèque qui, à défaut de payement, aboutissait à la faculté de le réduire en esclavage, de le vendre et de l'échanger comme un vil animal. Ses biens répondaient aussi de sa dette, mais accessoirement à son corps et à sa liberté, qui en étaient la première caution. Sous le prétexte de maintenir la bonne foi dans les relations privées, on asservissait ainsi les classes nécessiteuses, celles que le malheur de leur position condamnait à passer par les mains des prêteurs, au droit de la force en ce qu'il a de plus brutal. Et à Rome, ce n'est qu'après plusieurs siècles de cette détestable domination, que la loi, vaincue par les révoltes réitérées de la dignité humaine, consentit à relever le malheureux hors d'état de remplir son obligation, de la dure extrémité de devenir *la chose* de son créancier. Mais, tout en dépouillant son caractère originel de sauvage rigueur, elle ne laissa pas d'être bien rigoureuse encore, et de pourvoir avec une sollicitude excessive aux intérêts de celui-ci, car elle l'investit du droit d'emprisonnement indéfini. A la longue cependant, et sous Jules César, elle se montra plus humaine en accordant au débiteur le bénéfice de cession de biens, c'est-à-dire, la possibilité de se racheter de la prison par le délaissement de tous ses biens à ses créanciers, sans égard à l'importance plus ou moins grande de ses dettes.

La faculté de faire emprisonner son débiteur a passé, sous le nom de *contrainte par corps*, de la législation romaine dans le droit français, et, d'abord, elle y fut mise en pratique sans aucun tempérament. En 1304, il est vrai, Philippe le Bel, dans un instant de pitié pour les pauvres débiteurs, la restreignit au cas où ils s'y soumettraient de plein gré. Mais cette restriction fut bientôt comme non avenue,

les prêteurs n'ayant garde de livrer leurs écus à qui ne leur abandonnait pas sa liberté en garantie. Mieux valait encore la franche dureté de la loi que celle des hommes d'argent. Les abus de cette situation furent, en définitive, poussés au point que quand on songea à venir au secours des débiteurs, on commença par faire revivre l'ancien principe. Ce fut grâce au chancelier de l'Hôpital que la contrainte par corps comme règle commune et de plein droit applicable à toute sorte de condamnations pour dettes civiles, reparut dans l'ordonnance de Moulins de 1566, modifiée heureusement par cette réserve protectrice pour le débiteur, qu'elle ne pourrait être exécutée qu'après un délai de quatre mois. Quant aux engagements commerciaux, à raison de leur nature tout exceptionnelle, ils continuèrent à rester soumis à la législation qui leur était spéciale, et ils n'obtinrent pas la faveur de ce délai. Mais l'ordonnance de Moulins n'en fut pas moins un bienfait. Ce premier progrès fraya la voie à de plus notables adoucissements au sort des débiteurs.

L'usage de la cession de biens s'établit ensuite peu à peu, et les lumières se développant et se répandant de plus en plus, on finit par mieux comprendre comment la vie des hommes en société repose sur un continuel échange de devoirs et de dettes des uns envers les autres, et que, s'il est vrai de dire qu'elle tire en partie son aisance et sa tranquillité de l'exactitude de chacun à exécuter ses obligations naturelles ou conventionnelles, il n'est cependant ni raisonnable ni humain de punir comme un crime l'involontaire insuffisance à les remplir ; on apprécia plus équitablement ce que valent la personne et la liberté de l'homme, non pas seulement pour lui-même, mais aussi pour la société entière, et l'on sentit qu'il était odieux d'en faire à tout propos le gage de stipulations pécuniaires. De là, dans l'ordonnance civile de 1667, l'abrogation de la contrainte par corps dans les conventions ordinaires, et la restriction de son emploi à quelques cas exceptionnels, par exemple, au cas de stellionat, à celui de dépôt nécessaire, et à certains autres où il s'agit d'obtenir plus que l'exécution d'un contrat, la répression d'une faute grave, de la mauvaise foi et de l'improbité. Mais on crut devoir, à cette époque comme en 1566, laisser à peu près subsister l'ancien droit pour les affaires commerciales ; et ce fut avec raison, car l'intérêt public étant étroitement lié à celui du commerce, il importe d'en assurer l'exacte administration, même au prix de la liberté de quelques particuliers. Encore, faut-il dire que, pour prévenir autant qu'il était possible les inconvénients de ce droit rigoureux, les ordonnances qui attribuaient d'une manière absolue aux juges des marchands le pouvoir de prononcer la contrainte par corps à l'appui de toute condamnation, les avaient laissés maîtres de le faire ou de ne le pas faire, à leur gré, suivant les circonstances.

Cet état de choses dura jusqu'à la révolution. La Convention décréta, le 9 mars 1793, l'abolition de la contrainte par corps en toute matière, pour les dettes commerciales aussi bien que pour les dettes civiles. Mais le 30 du même mois, elle la rétablit à l'égard des comptables et dépositaires de deniers publics, et, quelques années après, le 24 ventôse an V (14 mars 1797), l'intérêt général et les justes réclamations du crédit particulier en amenèrent aussi le rétablissement en matière civile et en matière commerciale, dans les cas énoncés aux anciennes lois. Enfin, une loi du 15 germinal an VI (4 avril 1798) s'étant approprié les principales dispositions de l'ordonnance civile de 1667 et de l'ordonnance du commerce de 1673, précisa les cas où elle pourrait avoir lieu, et les formes à suivre pour la mettre à exécution. Plus tard, le Code civil, en statuant qu'elle aurait lieu seulement pour le stellionat, le dépôt nécessaire, la représentation des choses déposées aux séquestres, commissaires et gardiens, et contre les cautions judiciaires et certains officiers publics, n'a fait

que reproduire à peu près cette loi. Ainsi limitée dans les affaires civiles, et à part l'application trop absolue et trop générale peut-être qui en est faite aux affaires commerciales, la contrainte par corps ne présentait plus guère d'autre inconvénient que d'être indéterminée en toute matière dans sa durée, et la loi du 17 avril 1832 y a raisonnablement obvié.

DEBNATH (Michel), brigadier au 17e régiment de dragons, né à Rouffach (Haut-Rhin), fut envoyé, le 21 pluviôse an II, pendant la nuit, pour surprendre un poste. Il se dévoua, s'avança seul jusqu'au centre du village où étaient les ennemis, et fit entendre le commandement : *Escadron, en avant!* L'ennemi, épouvanté, et se croyant cerné, mit bas les armes. Le 14 messidor an VIII, voyant trois dragons français sur le point d'être faits prisonniers, il réussit à les délivrer, mais tomba bientôt lui-même dans une embuscade : trente cavaliers fondirent à la fois sur lui ; Debnath tue l'officier, renverse tout ce qui s'oppose à son passage, et rejoint son corps après avoir reçu neuf coups de sabre. Il mourut douze jours après, de ses blessures.

DÉBOISEMENT. Voyez FORÊTS.

DEBRAIE (Nicolas), en latin, *de Braia*, poëte latin qui vivait dans le treizième siècle, est auteur d'un poëme héroïque sur les hauts faits du roi Louis VIII, et de quelques autres poésies latines.

DEBRAUX (Paul-Émile), né en 1796, commença tout jeune sa réputation de chansonnier, à l'époque désastreuse où les armées étrangères campaient en France, et où un pouvoir soupçonneux s'attachait à comprimer les élans du sentiment national. Ses refrains patriotiques allèrent consoler le peuple de nos défaites, en célébrant nos glorieux soldats, ou le venger des mépris qu'il essuyait, en disant à ceux qui le gouvernaient de dures vérités. D'un autre côté, ses couplets à boire, ses folles chansons, eveillaient dans les guinguettes de joyeux échos, et circulaient avec le rire dans les réunions d'ouvriers. Il remplissait la même tâche que Béranger, non avec autant de génie et d'éclat, mais avec le même courage, la même gaieté, et le même dévouement aux intérêts de son pays. Il était surtout le poëte du peuple : ses vers, où il y avait plus de facilité que de correction, plus de verve que de délicatesse, trouvaient rarement entrée dans les salons, mais étaient répétés en chœur dans les ateliers et dans les chaumières. Cependant quelques-unes de ses chansons, telles que la *Colonne*, *Soldat, t'en souviens-tu*, n'étaient pas indignes de l'approbation du public délicat. Le genre de travail auquel il se livrait (si chanter était pour lui un travail) n'était pas fait pour l'enrichir : membre de toutes les sociétés chantantes, mais sans place, sans protection, incapable de se pousser à l'aide d'un parti ou d'une opinion, il eut à soutenir contre la misère des luttes pénibles, où il eut besoin de s'armer de toute sa gaieté naturelle pour ne pas tomber dans le decouragement. Les persécutions du pouvoir vinrent encore le mettre à d'autres épreuves : appelé à comparaître pour ses chansons, il alla pendant quelques mois expier sous les verrous le tort d'avoir fait rire le peuple aux dépens des ministres. La vie de ce pauvre et joyeux poëte fut courte. Il mourut en 1831, après avoir salué d'une voix défaillante le grand triomphe qu'avaient invoqué ses vœux, et que son influence populaire avait préparé. Ses vers, que le peuple chante encore aujourd'hui, seront peut-être oubliés demain ; mais son nom vivra, protégé par la recommandation d'une voix éloquente, par le poétique hommage de sympathie et de regrets qu'un frère en poésie a déposé sur sa tombe. Jamais Béranger n'a été mieux inspiré que dans les strophes suivantes :

Le pauvre Émile a passé comme une ombre,
Ombre joyeuse et chère aux bons vivants.
Ses gais refrains vous égalent en nombre,
Fleurs d'acacia qu'éparpillent les vents.
Debraux, dix ans, régna sur la goguette,
Mit l'orgue en train et le chœur des faubourgs,
Et roulant, roi de guinguette en guinguette,
Du pauvre peuple il chanta les amours.

....

.................., il logeait au grenier.
Le temps au bruit des fêtes enivrantes
Râpait, râpait l'habit du chansonnier.
Venait l'hiver : le bois manquait à l'âtre ;
La vitre au nord étincelait de fleurs ;
Il grelottait ; mais sa muse folâtre
Du pauvre peuple allait sécher les pleurs.

Bien jeune, hélas! il descend dans la fosse ;
Je l'ai conduit où vieux j'irai demain.
Chantant au loin, des buveurs à voix fausse,
Aux noirs pensers m'arrachaient en chemin.
C'étaient ses chants que disait leur ivresse,
Chants que leurs fils sauront bien rajeunir.
De son passage est-il un roi qui laisse
Au pauvre peuple un si doux souvenir ?

De Brosses (voy. Brosses.)

Debrie (Catherine Leclerc, dame), morte en 1706, fit partie de la troupe de Molière à Lyon, puis à Paris. Elle jouait avec succès dans le grand tragique et dans les rôles nobles de la comédie ; elle excellait surtout dans le personnage d'*Agnès* de *l'École des femmes*. Quelques années avant sa retraite, on voulut faire remplir ce rôle par mademoiselle Ducroisy ; mais le parterre demanda si hautement madame Debrie, qu'on l'alla chercher chez elle, et qu'on l'obligea de jouer dans son habit de ville. Elle avait alors 65 ans.

Molière avait été amoureux de madame Debrie avant d'épouser mademoiselle Béjars, et il revint à elle après ses querelles de ménage.

Debrie (Edme-Wilquin), mort à Paris en 1675, fut aussi l'un des acteurs de notre première comédie française.

Debrosse (Jacques), architecte du dix-septième siècle, sur les dessins duquel fut construit, en 1611, le palais du Luxembourg. Debrosse, tout en imitant le palais Pitti de Florence et son architecture en bossages très-saillants, sut donner à son œuvre un grand caractère d'originalité. Mais il ne faut point juger de cette œuvre par le monument tel qu'il existe aujourd'hui. (Voyez Chalgrain.) Debrosse construisit, en 1616, le portail de Saint-Gervais, façade qui, à part les défauts inhérents au système des portails à étages, est l'une des plus belles qui existent.

En 1618, après l'incendie du Palais de Justice, ce fut lui qui reconstruisit la salle des Pas-Perdus. Il acheva, en 1624, l'aqueduc d'Arcueil, qu'il avait commencé quelques années auparavant, et donna, vers la même époque, les plans du temple élevé à Charenton par les protestants, et détruit en 1683, le jour même de la révocation de l'édit de Nantes. Le lieu, l'époque de la naissance de Jacques Debrossé, et la date de sa mort sont également ignorés. On ne connaît de lui que ses ouvrages.

Debrune (Joséphine).—Les Russes s'étaient rendus maîtres de Saint-Mihiel, et s'y livraient envers les habitants à toutes sortes d'excès ; pour se soustraire à ces violences, la jeune Debrune s'assied dans sa boutique sur un baril de poudre, et, tenant de chaque main un pistolet, elle menace ceux qui tenteraient de l'approcher de leur brûler la cervelle et de se faire ensuite sauter avec toute sa famille. Cette courageuse résolution imposa à l'ennemi, et Debrune fut respectée.

Debry (Jean-Antoine), né à Vervins, en 1760, était avocat, et avait publié plusieurs écrits en faveur de la révolution, lorsqu'en 1791 il fut élu député à l'Assemblée législative. Peu de membres de cette assemblée montrèrent un patriotisme plus ardent que le sien. Il demanda, le 1er janvier 1792, la mise en accusation des princes français émigrés, et, le 16 du même mois, il fit décréter que Monsieur, frère du roi, par le fait de son émigration, était censé avoir abdiqué son droit éventuel à la régence. Ce fut sur sa proposition que l'Assemblée rendit le décret par lequel elle s'attribuait exclusivement et sans le concours de la sanction royale le droit de déclarer la patrie en danger. Quelques jours auparavant, il avait appuyé la mesure relative à la dissolution de la garde constitutionnelle du roi. Le 8 août, il demanda un décret d'accusation contre le général la Fayette, coupable d'avoir fait délibérer son armée sur les événements du 20 juin. Il prit une part active à ceux du 10 août, et proposa, quelques jours après, la création

d'un corps de 1.200 tyrannicides, destinés à aller attaquer individuellement, et jusque sur leurs trônes, les rois qui avaient formé une coalition contre la France. Réélu à la Convention nationale, Jean Debry opina, dans le procès du roi, pour la formation d'un tribunal d'État, pris hors de l'assemblée, qui eût eu à juger tous les crimes de contre-révolution, quels que fussent le nom et le rang de leurs auteurs. Ce vote semble indiquer qu'il ne reconnaissait pas à la Convention le droit de juger Louis XVI; cependant, il vota ensuite sa mort sans appel et sans sursis. Depuis lors jusqu'au 9 thermidor, il ne reparut que rarement à la tribune, pour provoquer des mesures contre les émigrés et faire décréter la translation des restes de Rousseau au Panthéon. Accusé de fédéralisme, et ayant protesté contre le coup d'État du 31 mai, il faillit être arrêté avec les 72 girondins que Robespierre parvint à sauver de la colère des ultra-révolutionnaires. Mais, après le 9 thermidor, il reparut sur la scène. Envoyé en mission dans les départements de Vaucluse, de la Drôme et de l'Ardèche, il revint bientôt après prendre part à la discussion de l'acte constitutionnel, où il fit insérer l'article qui déclare que : « Tout traitement qui « aggrave la peine déterminée par la « loi est un crime. » A l'expiration de la session conventionnelle, Jean Debry fut nommé au Conseil des Cinq-Cents, et présida deux fois cette assemblée, à laquelle il fut appelé à trois reprises différentes : il y revint aux sentiments de républicanisme prononcé qu'il avait fait paraître à l'Assemblée législative. L'adresse du Corps législatif au peuple français, sur la journée du 18 fructidor, est de lui. En l'an VI, Jean Debry fut choisi avec Roberjot et Bonnier pour représenter la république au congrès de Rastadt. On connaît l'épouvantable catastrophe qui termina leur mission. (Voyez BONNIER.) Jean Debry échappa seul à l'infâme guet-apens où ses deux collègues perdirent la vie. Laissé pour mort par les assassins, après avoir reçu treize coups de sabre, il parvint cependant à gagner la demeure du baron de Goertz, ministre de Prusse, qui lui prodigua tous les soins qu'exigeait sa situation. Rentré en France, lorsqu'il fut rétabli de ses blessures, Jean Debry figure au 18 brumaire parmi les conjurés qui secondèrent les projets du général Bonaparte. Le premier consul l'en récompensa en l'an IX (1801), en le nommant préfet du département du Doubs, qu'il administrait encore en 1814. A la première nouvelle du rétablissement des Bourbons, Debry parut à l'une des fenêtres de la préfecture, le 22 avril, une cocarde blanche à son chapeau, tandis que ses domestiques, par son ordre, en distribuaient aux fonctionnaires publics. Il demanda le registre des actes de la préfecture, y fit inscrire le sénatus-consulte qui portait le rappel du roi, et signa le premier. Il écrivit ensuite à Monsieur, comte d'Artois, pour lui offrir l'hommage de son profond respect et de sa soumission, et pour le prier de lui accorder la liberté de finir ses jours dans la retraite. Pendant les cent jours, il fut appelé à la préfecture du Bas-Rhin. La seconde rentrée des Bourbons lui fit perdre cette place. Compris dans l'ordonnance d'exil rendue contre les conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI, il implora vainement de Monsieur la permission de rester en France, et se retira en Belgique. La révolution de 1830 lui rouvrit les portes de la France. Il mourut à Paris en 1834. On a de lui : 1° *Essai sur l'éducation nationale*, 1790, 2 vol. in-8°; 2° *Éloge de Mirabeau*, 1790, in-4°; 3° *Opinion sur la constitution de* 1793, in-8°; 4° *Catéchisme des élections*, 1797, in-8°.

DEBURE (Guillaume-François), *le Jeune*, libraire, né à Paris en 1731, mort en 1782, fut un bibliographe distingué. On a de lui : *Musæum typographicum, seu Collectio in qua omnes fere libri rarissimi... recensentur*, 1755, in-12, tiré seulement à

12 exemplaires et publié sous le nom de G. F. Rebude; *Bibliographie instructive, ou Tr. de la connaissance des livres rares et singuliers*, 1763-1768, 7 vol. in-8°; *Supplém.* à cet ouvrage, ou *Catalogue des livres du cabinet de L. J. Gagnat*, 1769, 2 vol. in-8°; et plusieurs autres *Catalogues* de bibliothèques que l'on recherche encore pour la manière dont ils sont rédigés.

Debure (Guillaume), *l'Aîné*, parent du précédent, mort à Paris en 1820, à l'âge de 86 ans, fut libraire de la Bibliothèque du roi, et publia plusieurs ouvrages estimés. On lui doit en outre plusieurs *Catalogues* de bibliothèques aussi estimés que ceux de son parent.

De Caen (Charles-Mathieu-Isidore), comte, lieutenant général, né à Caen, en 1769, servit d'abord dans la marine royale, puis entra dans la carrière civile, et s'enrôla enfin, en 1792, dans l'un des bataillons du Calvados. Au siége de Mayence, il conquit les grades d'adjudant-sous-officier, de sous-lieutenant, de lieutenant et de capitaine. Kléber, qui défendait la place, disait, en parlant de de Caen, qu'*il faudrait lui compter autant de campagnes qu'il y avait eu de jours de siége*. Peu de temps après, il fut nommé adjudant général chef de bataillon. C'est en cette qualité qu'il fit les campagnes de la Vendée, en 1793 et 1794, sous les ordres des généraux Canclaux, Dubayet, Moreau et Kléber. En 1799, il fut chargé d'une reconnaissance importante sur les frontières du canton de Bâle, et les succès qu'il obtint dans cette mission lui valurent le grade d'adjudant général chef de brigade, et bientôt après celui de général de brigade. A l'attaque de Frankenthal, son impétuosité le porta jusqu'au centre de la place. Fait prisonnier, il fut rendu à la liberté sur parole et bientôt échangé. En 1796, le général de Caen se distingua au passage du Rhin et au siége que les Français soutinrent dans Kehl. Le Directoire lui accorda un sabre d'honneur. En 1799, il fut employé à l'armée du Rhin, d'abord sous les ordres de Jourdan, et plus tard sous ceux de Lecourbe. En 1800, pendant la campagne d'Allemagne, de Caen se distingua en plusieurs rencontres, mais particulièrement à Willstett; à Offenbourg, près de Blaubeuren; au pont d'Erbach, devant Ulm, où il s'empara d'un convoi de 400 voitures de grains qui allait entrer dans la place; à Munich, dont il se rendit maître après avoir battu, à plusieurs reprises, le général autrichien Merfeld; enfin, à Hohenlinden, où il décida le gain de la bataille en conduisant, pendant le plus fort de l'action, 6,000 hommes à Moreau qui ne les attendait pas. Ce fut au milieu de ces exploits qu'il fut promu au grade de général de division.

En 1802, après le traité d'Amiens, le premier consul le nomma capitaine général des établissements français dans l'Inde. A peine arrivé à Pondichéry, de Caen reçut des nouvelles qui lui firent pressentir la rupture de la paix; aussitôt il se décida à se rendre à l'île de France. Là, pendant huit ans qu'il gouverna les établissements français situés à l'est de l'Afrique, il se maintint contre les attaques réitérées des Anglais, et leur captura un nombre considérable de navires marchands. S'il eût reçu de la métropole les secours qu'il demandait, le pavillon français eût reconquis dans les mers d'Asie tout l'éclat dont il brillait sous les la Bourdonnaye et les Suffren, et jamais l'Angleterre ne se fût emparée de l'île de France. Mais en 1810, n'ayant avec lui que 1,200 hommes de garnison, il fut attaqué par une armée anglaise de 20,000 hommes. Il résista quelque temps, bien que l'inégalité des forces fût trop grande pour que la victoire ne restât pas au nombre. Cependant, de Caen obtint une capitulation honorable, et, en quittant l'île, il reçut, dans une adresse que lui votèrent les colons, l'expression de leur estime et de leur reconnaissance. Il rentra en France vers le milieu de 1811, avec ses troupes et les équipages de ses quatre frégates. Cette même année, il reçut le commandement en chef de l'ar-

mée de Catalogne, et les succès qu'il obtint lui valurent, en 1812, les titres de grand-croix de l'ordre de la Réunion et de comte de l'empire. Depuis longtemps il était grand-officier de la Légion d'honneur. Chargé d'organiser, en 1814, un corps d'armée sous le titre d'*armée de la Gironde*, et de reprendre Bordeaux, qui avait ouvert ses portes aux Anglais, il fut arrêté dans ses préparatifs par l'abdication de l'empereur, et, après la bataille de Toulouse, il traita d'une suspension d'armes avec le général anglais qui lui était opposé. Sous la restauration, il fut nommé par le roi gouverneur de la 11ᵉ division militaire. Il occupait ce poste en 1815, au moment où la duchesse et le duc d'Angoulême apprirent, à Bordeaux, le débarquement de Napoléon au golfe Juan. De Caen, dans cette circonstance critique, se comporta à l'égard de la duchesse, qui, seule resta à Bordeaux, avec une convenance parfaite. Après le départ de la princesse, il reçut dans la ville le général Clausel. Pour ce fait, il fut arrêté après les cent jours, et subit une captivité de quinze mois; il fut enfin rendu à la liberté par une ordonnance royale, et mis en disponibilité. A la révolution de juillet, le général de Caen fut nommé président de la commission chargée d'examiner les réclamations des officiers éloignés de l'armée sous la restauration. Il fut enlevé en 1832, à Montmorency, par une attaque d'apoplexie foudroyante. Il était âgé de 63 ans.

DECANDOLLE (Augustin-Pyrame), célèbre botaniste, né à Genève, en 1778, d'une famille française qui s'était retirée dans cette ville, lors de la révocation de l'édit de Nantes, vint à Paris en 1796, et y fut accueilli par Dolomieu, sous la direction duquel il continua les études qu'il avait commencées à Genève, en recevant les leçons de Charles Bonnet et de Sennebier. Associé d'abord aux travaux de Lamarck, puis à ceux de Desfontaines, en 1798, il fut chargé, par ce dernier, de rédiger le texte de l'histoire des plantes grasses, dont Redouté avait depuis longtemps préparé les figures; dès ce moment, Decandolle fut compté au nombre de nos premiers botanistes. Deux ans après, il publia *la Monographie des astragales*, ouvrage où il chercha à introduire les principes des classifications naturelles jusque dans les détails des genres, et présenta à l'Institut plusieurs mémoires très-importants sur la physique végétale. Ces mémoires, qui ont pour objet l'*existence et l'usage des pores corticaux*, *la végétation du gui*, *et l'influence de la lumière sur les végétaux*, ont été imprimés dans le *Recueil des savants étrangers*. Chargé, en 1802, de faire pour Cuvier le cours d'histoire naturelle au collége de France, il commença, la même année, avec Redouté, l'*Histoire des liliacées*, dont il a rédigé les quatre premiers volumes sans y attacher son nom. Il fut reçu, en 1804, docteur en médecine à la Faculté de Paris. Sa thèse, qui est un *Essai sur les propriétés médicales des plantes*, comparées avec la classification naturelle, a eu deux éditions, et a été traduite dans plusieurs langues. En 1803, il fit paraître la troisième édition de la *Flore française*, qui, en sortant de ses mains, était véritablement un nouvel ouvrage; car, depuis la seconde édition, la science avait fait de si rapides progrès, qu'il avait fallu refaire entièrement le travail de Lamarck. Decandolle y fit entrer plus de deux mille espèces nouvelles et refondit complétement la *cryptogamie*.

En 1806, Decandolle fut chargé par Champagny, alors ministre de l'intérieur, de parcourir la France pour en étudier la botanique et l'agriculture; il commença aussitôt cette difficile exploration à laquelle il consacra six années de sa vie; il visita non-seulement l'ancien territoire, mais encore les départements de la Belgique, de l'Italie et des bords du Rhin. Chaque année, il publiait, à la suite de ses voyages, un rapport dans lequel il mentionnait les principaux résultats de géographie botanique et agricole qu'il avait observés. Il donna, en 1806, un *supplé-*

ment à la Flore française, et ajouta treize cents nouvelles espèces à celles qu'il avait décrites dans la 3ᵉ édition de cet ouvrage.

Il devint, en 1808, professeur de botanique à la faculté de médecine et à la faculté des sciences de Montpellier, et directeur du Jardin des Plantes de la même ville, dont il publia le catalogue en 1813. En 1815, pendant les cent jours, M. Decandolle fut nommé à la place vacante de recteur de l'académie de Montpellier; mais après la seconde restauration, quoiqu'il n'eût pris aucune part aux événements politiques, il fut remplacé par M. Duchaila, et nommé doyen de la faculté des sciences. Fatigué, en 1816, des troubles qui désolaient le Midi et craignant d'être révoqué, il prit l'avance, se démit de ses fonctions, et se retira à Genève, où il continua, depuis, à se livrer à ses études favorites. Il etait, depuis 1810, correspondant de l'Institut. Après la révolution de juillet, Decandolle revint habiter Montpellier, et le gouvernement lui rendit le titre de professeur à l'école de médecine de cette ville, école à laquelle ses leçons avaient rendu, sous l'empire, une partie de son ancienne célébrité. Mais sa santé ne lui permettait plus de se livrer à l'enseignement. Il mourut en 1841. Les principaux ouvrages de M. Decandolle sont, outre ceux que nous avons cités: *Principes élémentaires de botanique*, Paris, 1803, in-8°; *Synopsis plantarum in Flora Gallica descriptarum*, Paris, 1806, in-8°; *Icones plantarum Galliæ rariorum*, Paris, 1808, in-4°; *Théorie élémentaire de botanique*, Paris, 1813, in-8°; 2ᵉ édition, 1819, in-8°. Cet ouvrage a été traduit en allemand, par Rœmer, Zurich, 1814 et 1815, 2 vol. in-8°; *Regni vegetabilis systema naturale, sive ordines, genera et species plantarum secundum methodi naturalis normas digestarum et descriptarum*, Paris, 1818, in-8°, *volumen primum*; ibid., 1821, *volumen secundum*. Cet ouvrage est resté incomplet. *Prodromus systematis naturalis regni vegetabilis, sive enumeratio contractata ordinum, generum, specierumque plantarum hucusque cognitarum, juxta methodi naturalis normas digesta*, Paris, 1824 - 1830, t. I-VII; *Mémoire sur la famille des légumineuses*, Paris, 1825-1826, 8 livraisons, in-4°; *Organographie végétale*, ou *Description raisonnée des organes des plantes, pour servir de suite et de développement à la théorie élémentaire de botanique, et d'introduction à la physiologie végétale et à la description des familles, avec des planches en taille-douce*, Paris, 1827, 2 vol. in-8°.

Decazes (Élie), duc et pair de France, aujourd'hui grand référendaire de la chambre des pairs, naquit à Saint-Martin de Laye (dép. de la Gironde), le 8 septembre 1780. Issu d'une famille de robe, le jeune Decazes faisait ses études au collége de Vendôme, lorsque la révolution vint détruire momentanément les anciens établissements d'instruction publique. Il alla étudier les lois à Libourne, et débuta bientôt avec succès au barreau de cette ville. Dès que les écoles de Paris furent rouvertes, il accourut y perfectionner son instruction; après quelques années de séjour dans la capitale, il entra comme simple employé au ministère de la justice. Pourvu d'une place de juge au tribunal de la Seine, et successivement appelé au conseil de l'impératrice mère et à celui de Louis Bonaparte, il fut nommé, en décembre 1810, conseiller à la cour impériale de Paris. On a complaisamment loué M. Decazes d'avoir, dans les affaires de Louis Bonaparte, défendu plus d'une fois avec force les intérêts de son patron contre la volonté de l'empereur. La défaveur personnelle qui en résulta et la destitution du roi de Hollande, semblaient avoir borné la carrière politique de M. Decazes, quand les revers de la France et le changement de gouvernement qui en fut la suite fatale, vinrent offrir à son ambition des chances assurément tout à fait imprévues. M. Decazes semble n'en avoir négligé aucune. Il s'était montré, dès 1814, un des premiers et

des plus chauds partisans du régime nouveau, ou plutôt de l'ancien régime ressuscité : 1815 le vit se présenter à la tête d'une compagnie de gardes nationales mobiles pour défendre la cause royale contre Napoléon. Ce fut là une des causes de la faveur tout à fait extraordinaire dont M. Decazes jouit bientôt auprès de Louis XVIII.

On a cité de M. Decazes, durant les cent jours, un mot qui atteste chez lui, sinon un grand attachement à ses nouveaux maîtres, encore une fois hors de France, du moins le courage de son opinion, et cette aimable liberté d'esprit qui semble ne l'avoir jamais abandonné, même au milieu des plus cruelles convulsions de son pays. « Est-« il besoin, s'écriait-on dans une ren-« nion de cours royales, d'une autre « preuve de la légitimité de l'empereur, « que la rapidité de sa marche? Quel « autre que le vrai souverain eût pu « arriver ainsi en vingt jours de Can-« nes à Paris? » — « Je n'ai jamais ouï « dire, répliqua M. Decazes, que la « légitimité fût le prix de la course. »

Exilé par Napoléon, avec défense de se tenir à moins de quarante lieues de Paris, M. Decazes accourut dès qu'il eut connaissance du désastre de Waterloo. Installé préfet de police le 7 juillet, au nom du roi non encore arrivé, il eut le malheur de plaire aux chefs de l'armée étrangère; il prit dès lors le rang, et eut bientôt le titre de conseiller d'État. Les journaux faisaient parfois des tableaux trop fidèles des maux et des vexations que produisait l'invasion. Les généraux étrangers s'en plaignirent au préfet de police, qui, le 13 juillet (voy. *Journ. gén.*), écrivit ainsi aux rédacteurs des feuilles publiques. « Son excellence le « gouverneur de Paris (le baron Muf-« fling) se plaint que les journaux « s'occupent toujours des armées al-« liées. Il demande qu'il soit enjoint « aux journalistes de n'en parler ni en « bien, ni en mal; il demande en outre « que cette injonction soit faite au-« jourd'hui même. Je m'empresse, en « conséquence, de vous faire connaî-« tre les intentions de son excellence, « et vous recommande de vous y con-« former sans réserve. » La crainte d'aggraver le mal en irritant des forces victorieuses suffit-elle pour faire excuser un magistrat français d'avoir donné des ordres au nom d'un autre que le roi de France ou le gouvernement français?

Vers le commencement d'août, le colonel Labédoyère et le maréchal Ney ayant été arrêtés, le préfet de police, tout en prenant les mesures les plus propres à prévenir l'évasion de ces illustres victimes, ne négligea rien de ce qui pouvait diminuer leurs souffrances. Élu député vers le même temps par le collége électoral de la Seine, M. Decazes monta, dès le mois de septembre, de la préfecture au ministère de la police, et fut créé comte par l'ordonnance du 7 janvier 1816. Une physionomie douce, ennoblie par un front élevé, des yeux beaux et vifs, un son de voix insinuant, une conversation facile, spirituelle, tout à fait séduisante, surtout dans le tête-à-tête, l'avaient fait distinguer par le roi, qui lui accorda bientôt la plus entière confiance. L'intimité devint si parfaite, que l'affectueux monarque, ne conservant avec son ministre d'autre avantage que celui de l'âge, l'honorait souvent du nom de *mon fils*.

Cependant la session des chambres s'ouvrit, et la majorité, triomphante d'abord, unie contre celui qu'on appelait alors l'ennemi commun, ne tarda pas à se diviser. Les uns demandaient qu'on procédât avec la dernière rigueur contre un parti, le parti révolutionnaire et national, qu'ils appelaient incorrigible, et qu'il fallait, disaient-ils, exclure de tous les emplois publics; les autres, en minorité, redoutaient une sévérité excessive, et le gouvernement inclinait alors en faveur de leur opinion. A la séance du 18 octobre, M. Decazes présenta un projet de loi tendant à donner au ministère le droit de détenir et d'exiler les individus présumés auteurs ou complices de délits contre le roi, la famille royale et la sûreté de l'État.

Cette loi fut adoptée par les deux

chambres sans beaucoup de discussion. Par une circulaire aux préfets, en date du 30 novembre suivant, M. Decazes fixa en ces termes le mode d'exécution : « Cette mesure extraordinaire assu-« rera la tranquillité de l'État s'il en « est fait une sage application ; elle y « apporterait le trouble si les magis-« trats substituaient l'arbitraire à une « juste sévérité, s'ils se rendaient les « instruments, même involontaires, « des passions particulières ou des pré-« ventions aveugles. Ce n'est point sur « de simples soupçons, sur des dénon-« ciations vagues, qu'on peut priver « un citoyen de sa liberté... Le respect « que commande la sûreté individuelle « vous fait un devoir d'apporter dans « cette partie de vos fonctions l'atten-« tion la plus scrupuleuse. Le gouver-« nement, qui ne veut exercer que dans « l'intérêt de l'État le pouvoir extraor-« dinaire dont il est momentanément « revêtu, doit trouver dans l'impar-« tialité des préfets, et dans la célérité « de leurs rapports, la garantie de sa « responsabilité, comme tous les sujets « de Sa Majesté, comme tous les hom-« mes paisibles doivent y trouver celle « de leur repos et la protection qui leur « est due. »

Cette circulaire attira à M. Decazes la défiance d'un parti sans lui rendre la confiance de l'autre. Depuis ce moment, il fut forcé de les combattre tour à tour tous les deux, sans pouvoir s'appuyer solidement sur aucun. L'évasion singulière du comte de la Valette, après qu'il eut été condamné, fut la première occasion que saisirent, pour éclater avec violence contre M. Decazes, ceux desquels on disait qu'ils étaient *plus royalistes que le roi*. Peu s'en fallut qu'on n'accusât le ministre de connivence avec les amis du prisonnier, si heureusement délivré par le noble dévouement de sa femme. Dans la discussion de la loi dite d'*amnistie*, la majorité fit d'incroyables efforts pour rendre impitoyable une mesure qui, de sa nature, devait être toute de clémence. L'attaque fut vive de la part des chefs, qui méditaient déjà les fameuses catégories. M. Decazes n'eut pas besoin d'une grande éloquence pour défendre la loi contre une généreuse, mais faible minorité, qui osa proposer d'accroître le nombre des amnistiés. Nous nous plaisons cependant à le reconnaître, il fit beaucoup contre la majorité, sans pouvoir parvenir à triompher de sa fureur. Le ministère reçut là un échec honorable; et, à partir de cette époque, les ultra de la chambre des députés ne laissèrent échapper aucune occasion de faire sentir à M. Decazes qu'il avait perdu leur confiance. A la séance du 22 mars 1816, il fut accusé par eux, en comité secret, d'organiser dans les journaux un système de diffamation contre les principes religieux et royalistes de la chambre, accusation qui fut reproduite avec force dans la discussion du budget. Les chambres se séparèrent, et bientôt des troubles, des conspirations ayant éclaté sur plusieurs points, notamment à Paris, à Grenoble, à Lyon, le ministère de la police prit une importance croissante, et enfin, par la faveur personnelle du roi, M. Decazes parvint véritablement au timon des affaires.

M. Decazes semble avoir senti le premier le besoin de dissoudre cette fameuse chambre connue sous le nom d'*introuvable*, et l'ordonnance du 5 septembre 1817 prononça cette dissolution. Peu de jours après, dans une circulaire relative aux élections, M. Decazes disait aux préfets : « Sous le « rapport de la convocation, point d'ex-« clusions odieuses, point d'applications « illégales des dispositions de la haute « police pour écarter ceux qui sont ap-« pelés à voter; surveillance active, *mais* « *liberté entière ;* point d'extension ar-« bitraire aux adjonctions autorisées par « l'ordonnance. » Le ministre qui tint ce langage officiel n'entendait pas sans doute qu'on demandât leurs passe-ports aux électeurs libéraux, et qu'on empêchât d'aller voter ceux qui n'avaient pas pensé à s'en munir. M. Decazes indique ensuite les qualités auxquelles l'administration reconnaîtra les candidats qui devront être privés ou jouir de son influence et s'exprime ainsi :

« Sa Majesté attend d'eux (des préfets) qu'ils feront tous leurs efforts « pour éloigner de la députation les ennemis du trône et de la légitimité...., « et ces amis insensés qui l'ébranleraient en voulant le servir autrement « que le roi ne veut l'être; qui, dans « leur aveuglement, osent dicter des « lois à sa sagesse, et prétendent gouverner pour lui. Le roi ne veut aucune exagération; il attend, des colléges électoraux, des députés qui apportent à la nouvelle chambre les « principes de modération qui sont la « règle de son gouvernement et de sa « politique, qui n'appartiennent à aucun parti, à aucune société secrète, « qui n'écoutent d'autres intérêts que « ceux de l'État et du trône. »

Un grand nombre d'ultraroyalistes, qu'on croyait désignés par cette circulaire, parvinrent cependant à se faire réélire, mais ils n'eurent pas la majorité dans la nouvelle chambre. Le résultat des élections fut à peu près tel que M. Decazes l'avait désiré. La chambre était royaliste, mais moins ardente, moins portée aux mesures de rigueur. On pouvait espérer qu'elle accueillerait d'importantes modifications aux mesures d'exception et de sévérité adoptées dans la session précédente. M. Decazes mit une mesure remarquable dans le compte qu'il rendit, à la séance du 7 décembre, de l'exécution de la loi du 29 octobre 1815. Il motiva la continuation de la censure sur les feuilles publiques, en disant : « La liberté illimitée des journaux entraînerait aujourd'hui les plus graves inconvénients; elle serait dangereuse relativement à la position « intérieure de la France; elle serait « funeste, terrible, impossible même, « sous le point de vue de sa position « extérieure. » Peu de jours après, parut une brochure d'un écrivain fort connu (M. Fiévée), laquelle critiquant vivement les mesures proposées par le ministre, fit dire qu'en effet les écrivains jouissaient déjà de la liberté d'écrire qu'on refusait encore aux journalistes.

On ne saurait mieux peindre la position de M. Decazes, qu'en rapportant les passages de quelques-uns des discours qu'il adressa à la chambre dans cette discussion.

A la séance du 18 janvier 1817, il disait : « N'attendez pas que nous répondions aux personnalités qu'on a « cru pouvoir se permettre à cette tribune; que nous descendions à donner des justifications; que nous nous « abaissions jusqu'à des apologies. Ministre du roi, honoré de sa confiance, « nous avons sans doute à regretter « que celle de quelques membres qui « s'asseoient de ce côté (en montrant « la droite), ne la suivent pas. Qu'ils « nous permettent cependant de penser que celle de notre maître, celle de « la nation, et la vôtre, Messieurs (en « s'adressant au reste de l'assemblée), « peuvent nous consoler de n'avoir pas « la leur. » Passant ensuite à l'article des journaux, M. Decazes continue : « On objecte que les journaux sont « une arme nécessaire pour se défendre contre l'oppression. Les ministres l'avouent, vous a-t-on dit, et « ils ne veulent se servir de cette arme « que pour faire triompher la leur, « pour comprimer et asservir les autres. Et pourquoi ne l'avouerions-nous pas ? Oui, nous voulons désarmer les partis. Oui, nous voulons, « non les comprimer et les asservir, « mais les faire expirer au pied de ce « trône que déjà ils desespèrent d'ébranler. » M. Decazes passe ensuite à ce qui irritait le plus ses adversaires, l'article des élections, et il poursuit ainsi : « Le gouvernement ne « pouvait-il pas, ne devait-il pas tracer d'une manière générale les caractères auxquels on reconnaîtrait les « bons choix ? A-t-on fait autre chose? « A-t-on désigné d'une manière exclusive un seul individu?.... Ces élections, vous a-t-on dit, ont comblé « quelques vœux.... Elles les ont comblés tous, vous le savez, et on ne « peut se le dissimuler. Le grand crime « du gouvernement est là, et il est là « tout entier. Mais il est trop beau, « trop noble d'avoir mérité cette accusation, pour ne pas s'en honorer.

« Les portes des prisons, vous a-t-on « dit encore, ont été ouvertes au mo- « ment des élections; on a donné main- « levée de toutes les surveillances. Ma « réponse sera péremptoire. Je déclare « en face de la France que pas un seul « individu n'a été mis en liberté pour « les élections; que les mesures de cette « nature susceptibles d'être prises à « cette époque, ont été ajournées, et « qu'il a été prescrit aux préfets d'at- « tendre, pour les exécuter, que le mo- « ment d'agitation qui accompagne « toujours les élections fût passé. J'en « dirai autant des surveillances. » La réponse au sujet des élections était péremptoire contre les ultras. Mais les libéraux, s'ils eussent été en force, auraient attaqué M. Decazes sur l'aveu qu'il venait de faire, qu'on avait ajourné la justice due aux individus arrêtés ou mis en surveillance, jusqu'après les élections.

On a dû remarquer dans ce que M. Decazes répondit aux ultras, à l'occasion des journaux, que ce parti qui jusque-là s'était fortement opposé à la liberté de la presse, parce qu'il était le plus fort, la réclamait au moment où il était devenu le plus faible. Nous signalons ce moment comme ayant été celui où le côté droit commença à suivre contre M. Decazes une tactique des plus adroites. Depuis, on vit souvent les chefs de ce parti, parler et voter comme les patriotes les plus sincères, dans l'espoir qu'en se joignant ainsi à leurs adversaires naturels, ils ôteraient plus tôt la majorité au ministère.

L'opération la plus importante de cette session fut de donner à la France un régime électoral. On fit, le 5 février 1817, cette loi fameuse sur les élections, laquelle confiait presque exclusivement à la classe moyenne le choix des représentants de la nation, et qui joue un si grand rôle dans la vie de M. Decazes. On ignore quelle fut la part que ce ministre prit à la formation de cette théorie; on sait seulement qu'il aurait désiré que les colléges électoraux fussent divisés par arrondissements, dont chacun aurait son représentant, au lieu de charger, comme le faisait cette loi, de grands colléges de départements d'élire chacun plusieurs députés. Quant au fond du système, il est évident qu'il était du goût de M. Decazes, puisqu'au lieu de le combattre, il l'appuya. Cette conception paraissait d'ailleurs avoir beaucoup d'analogie avec ses vues politiques. Voici comment il les expliquait lui-même : « Il faut, disait-il, « royaliser la nation et nationaliser le « royalisme; protéger tous les droits « acquis et toutes les propriétés; main- « tenir une égalité droite et complète, « éteindre les haines, ramener l'oubli « du passé, et faire aimer le pouvoir « en le faisant respecter. Voilà le but « que le gouvernement se propose, la « règle que lui a tracée le monarque, « qui, pour rappeler des expressions « sorties de sa bouche, ne peut être le « roi de deux peuples différents dans « le même pays, et avoir deux balan- « ces et deux justices. »

Les ultras de 1815, réélus à cette session, sentirent le coup que leur porterait ce projet. Ils firent donc les derniers efforts pour le faire rejeter. Ce fut en vain; ils n'étaient plus en force. C'est alors que l'opposition changea de nature : les libéraux demandèrent hautement la suppression de toutes les mesures d'exception et de circonstance; ils prétendaient que la charte en son entier fût sur-le-champ mise en activité. M. Decazes voulait au contraire n'avancer dans la voie constitutionnelle que successivement et pas à pas. La défiance du côté gauche contre M. Decazes était déjà éveillée. Ce sentiment devait éclater avec force à mesure que ce côté acquerrait de la prépondérance. A cette session de 1817 à 1818, la majorité dévouée au ministère se réduisit : 1° au centre, composé en général de fonctionnaires publics; 2° à une partie des ultras restés dans la chambre. On prévit dès ce moment que le gouvernement tomberait aux mains des libéraux.

Cependant les grands propriétaires, mécontents d'un mode d'élection qui ne leur donnait jamais la majorité, re-

couraient à tous les moyens imaginables pour changer cet ordre de choses. A les en croire, tout en France était menaçant, et M. Decazes était hautement désigné comme préparant une nouvelle révolution. La haute faveur dont il jouissait auprès du monarque semblait le rendre invulnérable. « Si ces « messieurs continuent à me dénigrer « auprès du roi, disait-il plaisamment, « ils me feront duc. » S'il faut en croire les bruits qui se répandirent alors, ceux qui voulaient faire rapporter la loi du 5 février ne se bornerent pas à agir dans l'intérieur; ils cherchèrent et réussirent, dit-on, à alarmer les puissances étrangères. C'était pendant les négociations d'Aix-la-Chapelle, qui avaient pour objet l'entière évacuation du territoire par les troupes étrangères. S'il faut en croire les mêmes bruits, le duc de Richelieu n'aurait pu obtenir cette délivrance qu'en se prononçant lui-même contre la loi des elections. M. Decazes s'était, de son côté, prononcé contre toute espèce de changement. Enfin les chambres s'ouvrirent, et le discours de la couronne sonna le tocsin contre la loi du 5 février. Le public était dans l'attente de ce qui se passerait definitivement au conseil du roi, lorsqu'on apprit que le ministère allait changer, que le duc de Richelieu était chargé d'en former un nouveau, et que M. Decazes n'y entrait pour rien. Mais le lendemain, on apprit que la plupart de ceux à qui le duc de Richelieu avait proposé d'entrer au conseil s'y étaient refusés, et que le roi, qui n'avait consenti qu'à regret à se séparer de M. Decazes, lui avait rendu toute sa confiance, en le chargeant de remplacer à son tour ceux qui la veille n'avaient pas su le remplacer lui-même. C'est alors que furent appelés au ministère, le marquis Dessoles, qui fut fait président du conseil; le comte Gouvion Saint-Cyr, le baron Louis, le baron Portal, et le député de Serres. On supprima le ministère de la police, contre lequel on avait tant crié; la police ne fut plus qu'une direction de l'intérieur, dont M. Decazes se réserva le portefeuille. Le nouveau ministère proposa aux chambres une loi définitive sur la liberté de la presse. C'est ainsi que le joug de la censure, qui pesait encore sur les journaux, fut enfin tout à fait brisé. La même session, de 1818 à 1819, vit expirer les lois d'exception qui avaient quelque temps enchaîné les garanties de la liberte individuelle. M. Decazes prit ensuite une mesure qu'on lui a longtemps reprochée : il appela (3 mars 1819) à la chambre des pairs plus de soixante nouveaux membres, pour modifier ou rompre l'opposition qu'il y avait rencontrée. Si l'on considere que le roi avait déjà livré la loi du 5 février au duc de Richelieu; qu'il avait, pour ainsi dire, crié haro sur elle, en l'accusant de semer des *craintes vagues mais réelles*, on reconnaîtra qu'il devait suffire de quelques nouveaux prétextes pour faire changer la résolution où il était de la maintenir. Ce changement eut lieu dans l'intervalle de la session close en 1819, à celle qui devait s'ouvrir en 1820. La proposition divisa le ministere : le marquis Dessoles, le comte Gouvion Saint-Cyr et le baron Louis remirent leur portefeuille. Les autres membres, notamment M. Decazes, entrèrent dans les vues du roi, qui le chargea de former un nouveau ministère. Par ordonnance du 19 novembre 1819, le marquis de Latour-Maubourg, le comte Roy et le baron Pasquier, entrèrent à la place des démissionnaires, et M. Decazes joignit la présidence au portefeuille de l'intérieur. On lui a reproché de n'avoir pas suivi l'exemple de ceux qui se démirent, lui qui les avait appelés l'année d'auparavant pour protéger la loi du 5 fevrier.

Il serait difficile de peindre l'effervescence qui s'empara des esprits au moment où l'on apprit officiellement que le gouvernement avait résolu une refonte du système électoral. Les libéraux faisaient pleuvoir aux chambres des milliers de pétitions ; les ultras se multipliaient par leur ardeur, et avaient l'appui formidable du ministere ; le gouvernement se prémunissait pour le cas où l'on passerait d'une discussion

violente aux voies de fait et à la sédition. Tel était l'état des choses, lorsque, le 13 février 1820, le duc de Berri tomba sous le poignard de Louvel. La stupeur fut d'abord profonde ; mais bientôt cet événement devint une arme de parti : un journaliste furibond ose accuser nominativement le président du conseil d'un crime qu'il regarde comme le produit immédiat des opinions et des hommes que ce ministre a protégés. Le président du conseil vole aux chambres, leur propose des mesures extraordinaires, qu'il dit indispensables dans un danger public, et se voit abandonné des deux côtés : des ultras, parce que ces mesures viennent de M. Decazes ; des libéraux, parce qu'elles sont inconstitutionnelles. Bien plus : un député accuse formellement à la tribune M. Decazes de complicité avec l'assassin. C'est ainsi qu'en un clin d'œil l'homme qui, la veille, était le plus puissant du royaume, se vit universellement abandonné. Ce mot : « Si ces messieurs continuent, ils me feront duc, » devint prophétique, mais sous des auspices bien différents de ceux qui l'avaient inspiré. En acceptant la démission de M. Decazes, le roi le créa duc, le fit membre de son conseil privé, et le nomma son ambassadeur à Londres.

On a attribué la défaite de M. Decazes à ce qu'il avait adopté dans sa conduite envers les partis le *système de bascule*, tant reproché au Directoire. Nous n'avons rien dit d'une autre cause qui devait tôt ou tard amener sa chute. Nous n'avons point mentionné une foule de conspirations et d'insurrections provoquées par la police ou par l'oppression, et qui éclatèrent sous son ministère. L'histoire, soulevant le voile officiel qui nous cache encore la cause de plus d'un événement, nous dira peut-être un jour quelle part il a véritablement prise à des machinations qui, dans un but que nous nous abstenons de spécifier, ensanglantèrent plus d'une fois le pays(*).

(*) Voyez Didier (conspiration de); Épingle noire (conspiration de); etc., etc.

En examinant la partie de cette administration qui se trouve sur un plan moins élevé, on voit divers monuments qui attestent la sollicitude de M. Decazes pour les progrès des sciences et des arts, surtout pour faire pénétrer les connnaissances positives dans toutes les parties de l'économie sociale. Il ajouta à la Faculté de droit de Paris plusieurs chaires sous différents titres. Les besoins de l'industrie fixèrent aussi son attention ; il institua près de son ministère, pour le commerce et l'industrie, et pour les manufactures, deux conseils composés d'hommes éminents par leurs lumières, surtout par le succès de leurs grandes entreprises. Il établit au Conservatoire des arts et métiers la chaire où l'on apprend l'application des sciences naturelles et exactes à la pratique des arts mécaniques ; il protégea l'instruction primaire, surtout l'enseignement mutuel; il rouvrit avec pompe l'exposition de nos produits manufacturés.

Sous Charles X, M. Decazes, accusé de désirer un changement de dynastie, vécut dans une sorte de disgrâce. C'est alors que, s'occupant presque exclusivement d'entreprises industrielles, il fonda dans son département une usine à laquelle il donna son nom, et qui ne paraît pas avoir eu tout le succès qu'il en attendait. Du reste, pendant tout ce règne, son opposition dans le sein de la chambre des pairs fut presque libérale. Depuis la révolution de juillet, M. Decazes, devenu grand référendaire de la chambre des pairs, n'est pas intervenu directement dans les affaires; mais il a toujours soutenu de son vote et de son influence ses amis les doctrinaires.

Déciates, peuple gaulois dont il est fait mention pour la première fois lors de la première invasion des Romains en Gaule. Il occupait le rivage situé entre le Var et Antipolis (Antibes), et cette colonie marseillaise, après avoir été prise par eux, devint leur capitale. C'était le peuple de la Gaule transalpine qui, de ce côté, était le plus voisin de l'Italie. Il fut subjugué par les Romains 154 ans avant

J. C. — Tite-Live lui donne le nom de *Ligures transalpins*.

DÉCIERS. On peut s'étonner qu'une corporation entière ait subsisté, au moyen âge, de l'unique fabrication des dés à jouer. Il est vrai que dans ces temps où l'esprit avait peu de distractions, tout le monde jouait aux dés, malgré les défenses réitérées des rois, et surtout de Louis IX. Le recueil des ordonnances des rois de France (*) renferme deux prohibitions lancées en 1254 et 1256 par ce pieux monarque, contre les échecs et les dés; et nous lisons dans la relation de Joinville, que pendant la traversée vers la terre sainte, saint Louis ayant surpris son frère en contravention flagrante, jeta dans la mer les dés et tout ce qui couvrait la table.

Une foule d'arrêts, de règlements et d'ordonnances, défendaient spécialement aux marchands colporteurs et aux cabaretiers de tenir des dés ou tout autre jeu de hasard, sous peine de très-fortes amendes. (Voy. JEUX.) Quoi qu'il en soit, le *Livre des métiers*, d'Étienne Boileau, contient les statuts des déciers, « c'est à savoir faiseurs de dés à tables (**) et à échecs, d'os et d'yvoire, de corne et de toute autre matière. » On y remarque, entre autres, les dispositions suivantes : « Nul décier ne puet ne ne doit fère ne acheter dez ploumez (*plombés*), quelque chauce que ils doinent, de quoi qu'ils soient ploumez, soit de vif argent ou de plons; car l'euvre est fausse et doit être arse. » Outre cette confiscation, le fabricant coupable devait payer au roi une amende de cinq sous parisis. Les dés pipés n'étaient, à ce qu'il paraît, que trop communs, s'il faut en croire le *dit d'un mercier :*

« J'ai dez du plus, j'ai dez du moins,
« De Paris, de Chartres, de Reins;
« Si en ai deux, ce n'est pas gas,
« Qui, au hocher, chiéent (*tombent*) sur as. »

DÉCIMATEUR. C'est le nom que l'on donnait à celui qui percevait une dîme ecclésiastique ou inféodée. On appelait *gros décimateurs* ceux à qui appartenaient les grosses dîmes, par opposition aux curés, qui n'avaient que les menues et vertes dîmes. Les décimateurs étaient tenus à plusieurs charges, telles que les réparations du chœur de l'église, la fourniture des livres et ornements, la portion congrue pour le curé et son vicaire, etc. (Voy. DIME.)

DÉCIME. Jusqu'en 1789, on a nommé ainsi une subvention payée au roi par le clergé. Il y avait, dans les derniers temps, deux espèces de décimes : l'ordinaire se renouvelait tous les dix ans, et s'appelait *décime du contrat de Poissy*, parce que les prélats s'y étaient engagés dans cette ville, en 1561, lors du fameux colloque avec les ministres réformés; la *décime extraordinaire* se payait tous les cinq ans, ou sans terme fixe, suivant les besoins de l'État. Ces différentes subventions étaient imposées sur tous les membres du clergé, en raison du revenu de leurs bénéfices. La répartition s'en faisait dans chaque diocèse par un bureau composé de l'évêque, du syndic, et des députés des chapitres, de ceux des curés et des monastères. (Voyez BUREAU DES DÉCIMES.) Les hôpitaux n'étaient point compris dans les rôles des *décimes* ordinaires. L'ordre de Malte et les cardinaux payaient leur part pour les biens qu'ils possédaient en France.

Depuis la *dixme* ou *décime saladine* (Voyez DIME), toutes les levées faites sur le clergé, soit pour des guerres saintes, soit pour d'autres besoins de l'État, sont généralement désignées par les historiens sous le nom de décimes, quoiqu'elles fussent souvent audessous du dixième des revenus.

A partir de Philippe-Auguste, les décimes levées sur le clergé furent assez fréquentes. Outre la décime saladine (1188), le roi en accorda une au pape Innocent III pour la guerre contre Otton IV, puis il en leva une troisième pour la croisade commandée par Baudouin, et pour les frais de la guerre contre les Albigeois. Enfin, en 1214,

(*) Tome I, p. 74 et 79.

(**) Les *tables*, espèce de trictrac, étaient le jeu favori des hautes classes.

Philippe-Auguste en accorda une quatrième en faveur de la croisade de Jean d'Angleterre. On trouve une décime sous Louis VIII, on en trouve treize sous Louis IX, deux sous Philippe III, vingt et une au moins sous Philippe le Bel. Jusqu'à ce dernier prince, les papes avaient prétendu avoir le droit de sanctionner par une bulle ces sortes de contributions, et les rois, pour en faciliter le recouvrement, autorisaient la publication de ces bulles; souvent même ils partageaient avec le pape, ou lui permettaient de lever une décime pour lui et par ses propres officiers. Mais Boniface VIII ayant voulu, en 1295, imposer sur les églises de France une décime-centième, Philippe le Bel, qui ne se souciait pas de partager avec d'autres le droit de pressurer son pays, s'y opposa avec opiniâtreté. Alors fut lancée la fameuse bulle *Clericis laïcos*, qui défendait, à peine d'excommunication, aux ecclésiastiques, de payer aucun subside sans l'autorisation pontificale. Cependant le roi tint bon, et Boniface dut retirer sa décision.

Les guerres d'outre-mer, les invasions des Anglais, nécessitèrent, pendant les règnes suivants, la continuation de ces levées, qui, sous le roi Jean, se firent, dit une ordonnance de 1355, *libéralement et pour charité en aumosne, sans compulsion et de bon gré*. Du temps de Charles VI, les décimes furent imposées et levées au nom de Charles et de Henri V. Ce fut sous François Ier qu'elles commencèrent à devenir à peu près annuelles et ordinaires. Il est vrai que les gens d'église avaient toujours évité de paraître contraints, et qu'ils donnaient à cette taxe le titre de *don gratuit et charitatif*. Peu importait au roi la qualification, pourvu qu'il eût la chose. Mais, en 1561, les prélats rassemblés à Poissy pour le colloque avec les protestants firent, au nom de tout le clergé, un contrat avec le roi, par lequel ils s'engagèrent à lui payer 1,600,000 livres par an, pendant six années, et de racheter dans dix ans 630,000 livres de rentes au principal de 7,560,000 livres, dont l'hôtel de ville de Paris était chargé envers plusieurs créanciers de l'État. Dès lors les assemblées du clergé furent plus fréquentes, tant pour l'exécution de ce contrat que pour de nouvelles subventions; et, au commencement du dix-septième siècle, il fut réglé que les réunions pour le renouvellement du contrat de Poissy seraient décennales. Les rentes sur le clergé furent dès lors successivement augmentées. En 1636, elles montaient à 1,296,961 livres; à l'époque de la révolution, la somme était encore plus considérable.

Ce ne fut que par exception que les évêques purent d'abord faire eux-mêmes la répartition et la levée des subventions de leur diocèse. Henri II fut le premier qui, par édit de juin 1557, créa dans chaque ville principale des archevêchés et évêchés, un *receveur* en titre d'office *des décimes*. Mais ces officiers furent plusieurs fois supprimés, sur les instances du clergé, puis rétablis de nouveau. En 1789, ils ne comptaient plus, comme autrefois, leur recette à la chambre des comptes, mais ils en donnaient tous les six mois un état à l'évêque et aux députés du diocèse. Le *receveur général du clergé* rendait, tous les cinq ans, compte de sa gestion aux députés ecclésiastiques.

Les contestations qui naissaient au sujet de ces subsides, furent portées d'abord au conseil du roi, puis à la cour des aides de Paris, en 1551, et à celle de Montpellier, en 1553. Quelque temps après, la connaissance en fut attribuée aux syndics généraux du clergé. Enfin, en 1579, l'assemblée de Melun supprima ces syndics, et demanda au roi l'établissement des bureaux généraux de décimes, qui furent créés par un édit de 1580. (Voy. BUREAU DES DÉCIMES, DÎME, DONS GRATUITS.)

DÉCISE, *Decetia*, petite et ancienne ville de l'ancien Nivernais, aujourd'hui du département de la Nièvre. Cette ville est bâtie dans une île de la Loire, à l'embouchure de l'Aron et à la naissance du canal du Nivernais. Sur le

sommet du rocher qui la domine, s'élève un antique château construit par les ducs de Nevers.

Décise était autrefois bien fortifiée; elle fut assiégée en 1525 par un corps italien aux ordres du comte de Belle-Joyeuse, qui s'en empara et la livra au pillage. Un incendie la consuma presque entièrement en 1529.

Cette ville possède une population de 3,100 habitants.

DÉCLARATION DE GUERRE. Voyez DÉFI.

DÉCLARATION *du clergé de France*. L'extension de la régale (voyez ce mot), droit que Louis XIV prétendait lui appartenir universellement dans tous les évêchés du royaume, avait amené une guerre ouverte entre Rome et la France. Le roi convoqua, en 1681, une assemblée du clergé; elle émit le vœu que l'on réunît un concile général. Louis ne goûta pas entièrement cet avis, et se borna à convoquer une assemblée générale du clergé pour le 9 novembre. Cette assemblée était composée de 35 évêques et de 35 curés; elle fut dès l'abord entièrement dominée par la science et par la parole de Bossuet, et se montra docile aux volontés royales. L'évêque de Meaux, faisant le discours d'ouverture, exposa les principes constants de l'Église gallicane (voyez ce mot), et les remèdes propres à prévenir les divisions et les troubles. Le 3 février 1682, l'acte de consentement à l'extension de la régale fut signé à l'unanimité. Innocent XI, pontife vertueux mais opiniâtre, cassa cette décision, bien que les prélats la lui eussent humblement présentée comme un sacrifice nécessaire pour conserver à l'Église la bienveillance d'un monarque si zélé pour l'extirpation de l'hérésie. Alors l'assemblée, toujours inspirée par Bossuet, prit l'offensive, et rendit, le 13 mars, cette fameuse déclaration des quatre articles. L'Église de France prononçait: 1° « que les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique dans les choses temporelles, que le pape ne peut les déposer ni délier leurs sujets du serment de fidélité; 2° que le concile général est au-dessus du pape; 3° que l'usage de la puissance apostolique doit être réglé par les canons et les constitutions reçues dans l'Église gallicane; 4° que les jugements du pape, bien qu'obligatoires pour toutes les Églises, ne deviennent irréformables que par le consentement universel de l'Église. »

Louis XIV prescrivit aussitôt par un édit l'enregistrement des quatre articles dans tous les parlements, bailliages, sénéchaussées, universités, facultés de théologie et de droit canon. Il ordonna qu'ils seraient enseignés dans toutes les écoles, et que personne ne pût être reçu licencié ou docteur, sans avoir soutenu une thèse en faveur de cette doctrine. La déclaration fut généralement bien reçue en France; mais il n'en fut pas de même à l'étranger. La cour de Rome la condamna, et refusa des bulles aux évêques nommés par le roi, de sorte qu'à la mort d'Innocent XI, il y avait en France trente diocèses sans pasteurs. Mais la victoire était restée à l'unité monarchique dans les questions religieuses, et Louis XIV se trouva tout naturellement poussé à une entreprise beaucoup plus importante et plus difficile, l'extinction du calvinisme. Le 22 octobre 1685 fut publiée la révocation de l'édit de Nantes.

Alexandre VIII n'en persista pas moins dans les sentiments d'Innocent XI, son prédécesseur, et signa, le 4 août 1690, une bulle qui cassait et annulait les résolutions formulées dans les quatre articles. Innocent XII se laissa enfin fléchir et céda aux besoins de l'Église de France. De leur côté, le clergé et le roi, pour mettre le sceau à cette réconciliation, écrivirent au pape qu'ils tenaient pour non décrété tout ce qui avait été décrété dans l'assemblée de 1682, pour non ordonné tout ce qui était contenu dans l'édit du 22 mars (14 septembre 1693).

Depuis, suivant les expressions de Louis XIV, personne ne fut plus ni obligé, ni empêché de parler sur une matière qui pouvait se soutenir ou s'attaquer sans donner atteinte à aucun

article de foi. Toutefois, la déclaration de 1682 a continué de préoccuper les théologiens et même les gouvernements. Cette pragmatique nouvelle, qui remit en vigueur les principes du concile de Constance et détruisit ceux du concile de Trente, cet acte, empreint de l'esprit janséniste, et qui mit dans la dépendance du gouvernement la discipline ecclésiastique, fut, en 1786, inséré dans le premier décret du synode de Pistoie; Pie VI le condamna ensuite dans sa bulle *Auctorem fidei*. L'article 24 de la loi sur le concordat dit que ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires, souscriront la déclaration de 1682, et se soumettront à enseigner la doctrine qui y est contenue. Des ministres de l'intérieur, comme Lainé, Siméon, etc., ont renouvelé ces dispositions. A l'époque des démêlés de Napoléon avec le pape, plusieurs évêques de France et d'Italie, et des ecclésiastiques distingués, ont adopté les quatre articles, sans admettre, toutefois, que ceux qui les rejetaient fussent hérétiques.

DÉCLARATIONS ROYALES. — C'est sous François Ier que l'on commença à distinguer la signification des mots *ordonnances*, *édits* et *déclarations*. Ce prince se servait du mot *ordonnance* pour les matières générales concernant la justice, du mot *édit* pour les matières particulières qui ne concernaient pas cette branche du gouvernement, et du terme de *déclaration* pour les actes qui interprétaient, corrigeaient ou étendaient les termes ou le sens d'une ordonnance, d'un édit. Les successeurs de François Ier n'ont pas toujours exactement observé ces différences.

DÉCLIEUX (Gabriel), un des hommes à qui les colonies françaises doivent le plus de reconnaissance, fut nommé, en 1723, lieutenant du roi à la Martinique. Il se procura, avant de partir, un des cafiers que l'ambassadeur hollandais avait donnés à Louis XIV, et en prit le plus grand soin. L'eau venant à manquer pendant la traversée, l'équipage et tous les passagers étant réduits à une faible ration, Déclieux se priva de la sienne pour en arroser sa plante. Arrivé à la Martinique, il s'occupa des moyens de la multiplier; et il avait déjà réussi à se procurer un très-grand nombre de plantes, lorsqu'un ouragan terrible vint détruire tous les cacaoyers qui faisaient alors la principale richesse de la colonie. Déclieux distribua généreusement les plants qu'il avait obtenus; ils s'accrurent à un tel point, qu'en peu d'années les colons en firent une des branches les plus considérables de leurs revenus. Les colons de Saint-Domingue proposèrent à plusieurs reprises d'élever un monument à ce généreux militaire; mais la souscription ne put jamais y suffire, et le projet tomba dans l'oubli. Déclieux est mort en 1786, à la Martinique, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

DÉCONFÈS OU INTESTATS. — « Ceux qui mouraient sans confession ou sans faire de testament, avaient leurs biens envahis par le seigneur. La mort subite amenait la même confiscation. L'homme mort soudainement ne s'était pas confessé; donc Dieu l'avait jugé à lui seul, l'avait atteint tout vivant de sa réprobation éternelle. Les établissements de saint Louis remédiaient à cette absurde iniquité : ils ordonnaient que les biens d'un *déconfès*, frappé assez vite pour n'avoir pu appeler un prêtre, passeraient à ses enfants. On sait à quel point le clergé poussa les abus et la captation à l'égard des testaments. Il fallait, en mourant, laisser quelque chose à l'Église, même un dixième de sa fortune, sous peine de damnation et de non inhumation. Une pauvre femme donnait un petit chat pour racheter son âme (*). »

DÉCORATIONS MILITAIRES. Nous nous contenterons de donner ici la liste des principales décorations militaires successivement instituées en France, en renvoyant pour plus de détails à l'article général ORDRES MILITAIRES et à chaque ordre en particulier :

(*) Chateaubriand, Études hist., t. III, p. 391. Voyez encore le quatre-vingt-cinquième chap. des Mémoires de Joinville.

La Ceinture militaire	en 1241
L'ordre de l'Étoile	1345
— du Saint-Esprit	1352
— de Saint-Michel	1469
L'Anneau d'or	1534
L'ordre du Saint-Esprit	1579
— des Chevaliers de la maison royale.	1603
— de Notre-Dame du Mont-Carmel.	1608
— de Saint-Louis	1693
— du Mérite militaire	1759
Les Armes d'honneur	1799
L'ordre de la Légion d'honneur	1802
— de la Couronne de fer	1805
— des trois Toisons d'or	1809
— de la Réunion	1811

DÉCRASSER. — Au dix-septième siècle, on disait qu'une famille de bourgeoisie *se décrassait* lorsqu'elle devenait noble, en achetant l'une des charges qui donnaient la noblesse, et qu'on appelait *savonnettes à vilain*.

DECRÈS (Denis), né à Chaumont, en 1761, entra de bonne heure au service, et fut admis comme aspirant dans les gardes de la marine en 1779. Il s'embarqua bientôt après sur *la Diligente*, d'où il passa, le 17 décembre, sur *le Richemont*. Il fit aussitôt voile pour les Antilles, joignit l'escadre française, prit part aux divers combats qui signalèrent cette campagne, et donna des preuves d'une intrépidité rare à la journée du 12 avril. Nos vaisseaux étaient, les uns au pouvoir de l'ennemi, les autres désemparés; tout espoir était perdu, et l'on allait gagner le large lorsqu'une bordée abattit les mâts du *Glorieux* et le mit hors d'état d'obéir à la manœuvre. Decrès aperçoit la détresse de ce vaisseau, se jette dans un canot, lui porte la remorque d'une frégate, et le bâtiment est sauvé. Cette belle action valut au jeune aspirant les éloges de ses chefs, et le grade d'enseigne qui lui fut conféré hors rang. L'année suivante, il eut sa part de dangers au combat qui força le vaisseau de guerre ennemi, *l'Argo*, d'amener devant deux de nos frégates.

La paix eut lieu bientôt après; Decrès remplit diverses missions pendant les deux années suivantes, et fut fait lieutenant de vaisseau en 1786. Le 1er février 1790, il reçut ordre de se rendre à Brest, d'où il appareilla en qualité de major de la division que M. de Saint-Félix conduisait dans les mers de l'Inde. Lorsque la guerre éclata entre la France et l'Angleterre, Decrès fut envoyé dans la métropole pour y solliciter des secours. Il arriva le 10 février 1794 à Lorient, et apprit tout à la fois qu'il avait été créé capitaine et destitué à cause de sa qualité de noble. Arrêté comme suspect avant d'avoir mis pied à terre, il fut conduit à Paris, où il rendit aux comités de gouvernement un compte succinct de sa mission. Sa brusque franchise ne déplut pas; il fut rendu à la liberté, réintégré l'année suivante, attaché au département de Toulon, et bientôt après chargé de commander *le Formidable*, qui devait faire partie de l'expédition d'Irlande. La tentative ne fut pas heureuse; l'armée navale désarma, et Decrès resta dans l'inaction jusqu'au moment où elle appareilla pour l'Égypte. Nommé contre-amiral à cette époque, il prit le commandement de l'escadre légère avec laquelle il se déploya dans les eaux de Malte. Il était chargé de protéger le débarquement; il serra de trop près la côte, fut un instant compromis, mais réussit bientôt à se soustraire aux ravages des forts de la Valette. Il ne montra pas moins de dévouement, d'habileté, sur la plage d'Aboukir. Il se porta successivement de l'arrière-garde, où il était placé, sur deux vaisseaux du centre, revint au sien dès qu'il le vit prêt à s'engager, et soutint pendant deux heures et demie le feu de l'ennemi. Il avait son gréement criblé, ses ancres étaient perdues, néanmoins il luttait avec courage; il se réparait en combattant; enfin, à force de constance et de ténacité, il parvint à assurer la retraite des débris de l'escadre, qu'il suivit à Malte. Cette place ne tarda pas à être assiégée. Les indigènes avaient pris les armes, les Anglais les appuyaient, les Français furent bientôt ramenés sous les forts. Decrès prit le commandement des avant-postes, il contint, arrêta l'ennemi, et le refoula fréquemment sur les points d'où il était parti. Mais chaque jour notre situation devenait plus pénible;

le soldat succombait à la faim, les subsistances étaient rares, le nombre des malades toujours croissant. Le contre-amiral se chargea d'alléger cette situation malheureuse, ou du moins de diminuer la consommation. Il prit une partie des malades à bord du *Guillaume Tell*, et appareilla sous le feu des batteries dont était hérissé le fond du port. L'escadre anglaise, prévenue de son départ, l'attendait au mouillage; les forces de cette escadre étaient triples de celles qu'il commandait; mais il fallait vaincre, échapper aux pontons; il fondit sur l'ennemi avec toute l'impétuosité de son courage. Il éloigna *la Pénélope*, aborda *le Lyon*, et allait s'en rendre maître, lorsque *le Foudroyant* accourut au secours. Le combat s'allume avec une nouvelle force; les bâtiments avariés se remettent en ligne et couvrent de feu *le Guillaume Tell*. La lutte néanmoins se prolonge encore; mais bientôt la moitié de l'équipage a péri, le bâtiment est ouvert, démâté, ne gouverne plus. Le contre-amiral cède enfin à la nécessité, et amène après huit heures et demie de combat. Ce beau fait d'armes, auquel les Anglais eux-mêmes rendirent hommage, valut à Decrès des distinctions flatteuses.

A son retour d'Angleterre, il fut nommé membre de la commission d'organisation de la marine, puis préfet de la marine; le premier consul le chargea ensuite de suivre, en qualité de ministre plénipotentiaire, les négociations ouvertes avec le Portugal, et lui donna, bientôt après, le commandement de l'escadre de Rochefort. L'activité, le zèle, l'esprit d'ordre que le contre-amiral déploya dans ces diverses fonctions, le firent appeler au ministère de la marine. Tout, dans cette partie de notre organisation, portait les traces de la profonde incurie qui avait si longtemps gouverné la France. Point d'approvisionnements, point d'agrès; les arsenaux étaient vides comme les magasins. Ce dénûment n'effraya pas le nouveau ministre. La France pouvait presque, à elle seule, fournir à la consommation des ports. Il assemble les produits qu'elle donne, avise aux moyens de se procurer ceux dont elle manque, demande des mâtures au Nord, des plombs à l'Espagne, réussit à surprendre la vigilance des croisières qui nous interceptent la mer, et fait face à tous les services. L'armée s'assemblait alors sur les côtes. On commençait les préparatifs du camp de Boulogne; il fallait créer une nombreuse flottille; Decrès mit la main à l'œuvre; il forma de nouvelles compagnies d'ouvriers, doubla les anciennes, pourvut aux dépenses, satisfit à la consommation. Chaque anse, chaque canal eut ses ateliers, et bientôt deux mille navires de toute grandeur furent prêts à mettre à la voile. Déjà six cents étaient armés, équipés, pourvus de tout ce qui leur était nécessaire pour mettre à la voile. Mais le projet de descente en Angleterre ne fut point effectué, et bientôt un grand désastre vint affliger la France. La bataille de Trafalgar eut lieu, et la marine française fut anéantie. Decrès était navré; mais l'amiral de Villeneuve avait perdu l'escadre, méconnu ses instructions; il dut le prévenir qu'il avait ordre de le faire passer à une commission d'enquête, et de le chasser ignominieusement du corps. Villeneuve se tua plutôt que de subir les conséquences de son malheur. Ce fut une perte de plus; car peu d'hommes l'égalaient en capacité et en courage.

Ce revers n'abattit ni le ministre, ni ses subordonnés. On arma, on combattit avec une constance que rien ne put ébranler. Une division était détruite: une autre prenait immédiatement sa place; un capitaine avait succombé: on étudiait sa manœuvre, on recherchait, on évitait les fautes qu'il avait faites. C'était une émulation, une ardeur, un développement de courage dont on a peu d'exemples. Aussi, loin de diminuer, au milieu des chances d'une guerre inégale, la marine s'est-elle accrue au point que de cinquante-cinq vaisseaux dont elle se composait en 1801, elle avait été portée à cent trois, et que le

nombre de ses frégates était presque doublé. Elle avait en outre, non compris les garnisons, plus de soixante mille hommes à bord. Elle présentait ainsi, par le nombre, l'espèce, l'état des bâtiments et la composition des équipages, une force qu'elle n'avait eue à aucune époque de son histoire. Mais, ce qui caractérise surtout celle dont nous parlons, parce que les résultats à venir en sont incalculables pour la liberté des mers, ce sont les grands travaux exécutés à Venise, la création du port de Niewdep, l'approfondissement de celui de Flessingue, le grand établissement d'Anvers, l'Escaut couvert d'une flotte redoutable, créée, armée sur ses rives, et surtout le port de Cherbourg, dont nous ne pouvions nous passer sans abandonner de fait la souveraineté de la Manche à l'Angleterre. Son bassin, ses calles, la mer enchaînée de manière à pouvoir indéfiniment le prolonger, son fond que dix ans de travaux opiniâtres ont porté à vingt-cinq pieds au-dessous des plus basses marées, en font un des plus beaux monuments qu'ait jamais élevés la main des hommes. Ce ne fut pas sans un vif sentiment de douleur que Decrès vit une partie de nos vaisseaux et de nos ports passer en la possession des étrangers, en 1814; l'espoir de les recouvrer fut sans doute la raison qui le détermina à accepter une seconde fois le ministère, en 1815. Rentré dans la vie privée après cette nouvelle épreuve de la fortune, il s'y montra avec dignité, et mourut en 1820.

DÉCRET. — Avant 1789, ce mot, en France, n'avait de signification populaire et de cours bien établi que dans le sens judiciaire. En procédure criminelle, il n'y avait que trois sortes de décrets : 1° *le décret d'assigné pour être ouï*, simple mandat de comparution pour être interrogé; il était décerné contre l'inculpé d'un fait auquel n'était pas attachée une peine afflictive ou infamante; 2° *le décret d'ajournement personnel*, aujourd'hui mandat d'amener. C'était un ordre en vertu duquel la force publique devait se saisir de la personne du prévenu, et le contraindre à se présenter devant le magistrat instructeur. Ce décret pouvait être décerné dans le cas où le décret d'assigné pour être ouï serait demeuré sans effet, et aussi lorsque les charges de l'accusation étaient d'une nature très-grave; 3° enfin, *le décret de prise de corps*; dans notre droit nouveau, le mandat d'arrêt. Il n'y avait lieu à ce décret qu'après une information préalable, et si le fait incriminé entraînait une peine afflictive ou infamante. Pourtant il pouvait être décerné sans avoir été précédé de l'information, taut dans le cas de crime flagrant que dans celui de désobéissance au décret d'ajournement personnel; contre les vagabonds sur la plainte du ministère public, et contre les domestiques sur la plainte de leurs maîtres. A ces restrictions près, la liberté individuelle semblerait avoir été suffisamment garantie, autant au moins que le comportent les nécessités de l'ordre public, par cet ensemble de dispositions. Mais par malheur, au-dessus de la loi commune, se plaçait l'arbitraire des lettres de cachet, qui la réduisait souvent au silence; et, par suite, il n'était pas de citoyen qui fût assuré de ne pas être jeté, du jour au lendemain, dans un cachot, et qui ne pût y être enseveli à toujours, sans cause, sans explication et sans aucune forme de procès.

En matière civile, il y avait le décret forcé et le décret volontaire. *Le décret forcé* était la voie d'exécution ouverte aux créanciers pour arriver à faire vendre judiciairement les immeubles de leurs débiteurs. Il exigeait une procédure compliquée et féconde en frais énormes, dont notre première loi sur la saisie immobilière a recueilli les principales formalités. *Le décret volontaire* avait pour but d'affranchir de toute hypothèque et de toute charge, dans les mains des acquéreurs, les immeubles qui leur avaient été vendus.

La révolution, en changeant la législation ancienne, a effacé le mot décret de notre langue judiciaire; elle l'a porté dans une sphère plus haute,

et l'a rétabli dans son acception originaire. A la fin de 1789, il fut adopté pour désigner les actes de l'Assemblée nationale, lesquels ne devaient prendre le nom de lois qu'après avoir été sanctionnés par le roi; le 24 juin 1790, cette distinction fut abolie, et il fut décidé que le nom de décret s'appliquerait à tous les actes du Corps législatif. De ce jour, loi et décret furent une même chose; mais, sous le Directoire, le mot décret cessa d'être employé. Deux chambres ayant été créées, les décisions de l'une, du conseil des Cinq-Cents, furent appelées *résolutions*, et celles de l'autre, du conseil des Anciens, prirent le nom de lois. Le mot décret reparut avec l'empire, et fut l'intitulé de tous les actes de la volonté individuelle de l'empereur. C'est par des décrets que Napoléon fonda son despotisme parmi nous, et tenta d'imposer sa souveraineté à l'Europe. Le sénat pouvait attaquer ces decrets dans les dix jours de leur publication, et les déclarer nuls en tant qu'ils etaient contraires à la constitution; mais il ne sut se souvenir de son droit que le jour où il vit son maître vaincu, et il n'osa en user qu'alors qu'il se sentit protégé contre lui par les armes de l'étranger. Depuis cette époque, les ordonnances ont été substituées aux décrets, et le mot est tombé en désuétude. Il n'a plus aujourd'hui de signification acceptée, ni dans nos mœurs, ni dans notre langue.

Décrétales et fausses décrétales.—Ce sont des épîtres, les unes émanées d'anciens papes, les autres faussement attribuées à certains d'entre eux, lesquelles contiennent la solution d'un grand nombre de questions de discipline ecclésiastique, ou réputées telles, qui leur auraient été proposées par des juges d'église, évêques ou autres, et même par des particuliers. Introduites dans le corps du droit canonique, elles y ont pris une place considérable; et, grâce à l'ignorance et au désordre des sociétés européennes au moyen âge, elles ont contribué à etendre et à affermir la suprématie de la papauté, non-seulement sur toutes les églises, mais à beaucoup d'égards aussi, sur le pouvoir temporel des rois.

La première collection de décrétales qui ait été faite, est due au moine Denys le Petit, qui vivait à Rome vers l'an 550. Cette collection comprend, outre les décrétales des pontifes qui se sont succédé sur le saint-siége, depuis Sirice, en 385, jusqu'à Anastase II, les canons dits apostoliques et ceux des conciles, et est connue sous le titre de *Code des canons*. Elle fut envoyée par le pape Adrien à Charlemagne, qui n'hésita pas à l'adopter, et depuis elle est restée en France, et y a formé le droit commun dans toutes les matières de discipline. Mais, sur la fin du huitième siècle, ou au commencement du neuvième, il fut apporté d'Espagne et répandu dans tout le royaume par les soins de Riculfe, archevêque de Mayence, une seconde collection, dans laquelle figurent des décrétales de plus de soixante papes, depuis saint Clément, qui fut un des disciples de saint Pierre, jusqu'à Sirice, quoique Denys, qui devait être bien informé, déclare avoir recueilli tout ce qui en avait été fait jusqu'à lui. Cette collection porte le nom d'un certain Isidore, que l'on croit avoir été evêque de Badajoz, vers 750, et surnommé par les uns Peccator, par les autres Mercator.

La frauduleuse supposition de ces décrétales était évidente, et, pour s'en convaincre, il n'était pas besoin de la déclaration de Denys. Leur style est le même d'un bout à l'autre, barbare et rempli de solécismes et d'expressions qui se rapportent au huitième siècle, et les anachronismes qui y abondent, à ce point qu'on y retrouve des passages de Pères et de conciles d'un temps postérieur à celui où vécurent les papes à qui elles sont imputées, suffisaient pour la faire reconnaître. Mais l'esprit de critique n'était pas encore né, ou plutôt ce grand nom de pape avait déjà une si imposante autorité, qu'il empêcha de discuter alors ouvertement le mérite de ces décretales. Elles passèrent donc, ou à peu près, on en insera plusieurs arti-

cles dans les capitulaires, et souvent elles furent alléguées utilement.

Ces fausses décrétales, entre autres dispositions, restreignirent ou annulèrent la puissance des archevêques sur leurs suffragants, retirèrent aux conciles et aux synodes provinciaux le droit de juger les évêques, et attirèrent en cour de Rome la connaissance par voie d'appel de toutes les causes ecclésiastiques. Aussi soupçonna-t-on moins un pape que quelque évêque, à qui pesait la sujétion de son métropolitain, de les avoir fabriquées. Cependant elles venaient grandement en aide à l'ambition des souverains pontifes; car elles ne tendaient à rien moins qu'à concentrer un jour entre leurs mains le pouvoir absolu. Ils le comprirent à merveille, et firent de leur mieux pour en obtenir l'exécution.

Le pape Nicolas Ier, vers 860, tenta le premier d'y soumettre la France, en ce qui touche le jugement des évêques. Nos prélats s'y opposèrent tout d'abord, comme à une nouveauté illégitime, et l'archevêque de Reims, Hincmar, lui répondit en leur nom, que ces décrétales ne devaient pas avoir force de lois en France, puisqu'elles n'avaient pas été insérées dans le *Code des canons* reçu par l'Église gallicane. Mais ces raisons touchèrent peu la papauté, qui persista dans ses prétentions, et finit par triompher. Il en résulta par la suite, pour les papes, une sorte de droit implicite de tout réglementer au gré de leurs vouloirs. De là un nombre infini de vraies décrétales entées sur les fausses, et au moyen desquelles s'accomplirent les plus énormes et les plus désastreuses usurpations d'autorité.

Sous le pontificat d'Eugène III, en 1150, Gratien, moine bénédictin de Saint-Félix et de Saint-Nabor de Bologne, ayant ajouté au recueil d'Isidore les décrétales composées depuis, réunit le tout dans un recueil intitulé : *Concordantia discordantium canonum*, et que, dans le droit canonique, on a appelé le *Décret*. Bien que destitué de toute autorité publique, n'ayant été sanctionné par aucun pape, ce recueil fut partout accueilli avec applaudissement, expliqué dans les écoles, invoqué devant les tribunaux, et presque universellement suivi.

Comment, après cela, eût-il été possible aux papes de ne pas faire des décrétales? Elles étaient si facilement obéies, si bien dans les vues de Dieu, sans doute, et accessoirement si profitables aux intérêts de leurs finances, et aux intérêts de leur domination! Ils continuèrent à faire des décrétales, et beaucoup, lesquelles furent successivement recueillies, comme œuvres saintes et règles infaillibles. Mais, de toutes les collections faites depuis le *Décret* de Gratien, la plus complète et la plus accréditée est celle qui fut composée en 1234, sous les yeux et d'après les ordres de Grégoire IX, par Raymond de Peynafort, religieux catalan de l'ordre de Saint-Dominique. Méthodique et mieux ordonnée que les précédentes, elle embrasse tous les décrets du grand concile de Latran, tenu en 1215, et les décisions des papes sur une multitude de procès, non plus restreintes à des lieux et à des cas particuliers, mais avec le caractère de lois générales. Ces lois sont divisées en cinq livres, dans un ordre que résume assez bien ce mauvais vers latin : ***Judex, judicium, clerus, connubia, crimen.***

Le premier livre traite du droit canonique en général, et des différents juges qui ont droit de connaître des matières, soit civiles, soit criminelles, ressortissant aux tribunaux ecclésiastiques; le deuxième est consacré aux formes de la procédure à tous les degrés de juridiction, depuis le tribunal de l'évêque et de son official, jusqu'à celui du pape; le troisième est relatif aux affaires civiles, et particulièrement à celles qui concernent les clercs; le quatrième s'occupe du mariage, de sa nature toute religieuse, et des conditions requises pour qu'il soit valable, et enfin, dans le cinquième, sont énumérés et précisés les crimes et les peines auxquelles ils peuvent donner lieu. Cette collection est proprement ce qu'on appelle les décrétales.

Sur le fondement des décrétales attribuées à Isidore, les papes avaient établi le principe de juridiction supérieure universelle; ils s'étaient arrogé la suzeraineté la plus illimitée, et le droit de promotion à toutes les dignités et à tous les bénéfices ecclésiastiques. Puis, de conséquence en conséquence, ils en étaient venus au point d'absorber réellement en leurs mains, ou en celles de leurs délégués, la plus grande partie du pouvoir judiciaire, voire même de lever des tributs de toute espèce sur les terres et sur les églises de France. Louis IX, effrayé de tous ces empiètements, leur barra bien un peu le chemin par sa pragmatique sanction, pieusement publiée en 1268, dans le double but de restituer la vie aux anciennes franchises de l'Église gallicane, et d'empêcher les exactions pécuniaires par lesquelles la cour de Rome appauvrissait misérablement son royaume. (Ce sont ses expressions.)

Toutefois, il ne put y réussir qu'à demi. La source des décrétales était intarissable, et trente ans plus tard il était déjà devenu nécessaire d'en faire une nouvelle collection. Boniface VIII, d'ambitieuse mémoire, satisfit à ce besoin en 1298, en ajoutant à l'œuvre de Grégoire IX, un sixième livre appelé pour cela le *Sexte*, et qui comprend les décrets des deux conciles généraux de Lyon, ou, pour mieux dire, les décrétales des papes qui y ont présidé, savoir : Innocent IV, au premier, qui eut lieu en 1245; et Grégoire X, au second, en 1247. En ce temps-là, heureusement, Philippe le Bel régnait en France. Roi quelque peu rude et mal fait au joug, de sa nature batailleur, et, en face des exigences de la guerre, l'argent lui faisant défaut, d'une conscience facile jusqu'à oser y remédier par l'altération des monnaies, il puisa dans la nécessité, non moins que dans son caractère, la force de refuser d'admettre Boniface au partage des décimes qu'il arrachait au clergé de ses États. Irrité de ce refus, le pape, pour s'en venger, créa de son propre mouvement un évêché à Pamiers, et eut l'audace de faire porter, par le prélat qu'il y avait nommé, l'ordre au petit-fils de saint Louis, de partir pour une nouvelle croisade. Mais le roi, au lieu de s'humilier et d'obéir à cette injonction, fit jeter en prison l'envoyé du pape; ce qui aussitôt entraîna par représailles la mise en interdit de tout le royaume. La querelle ainsi engagée, Philippe se hâta d'assembler les trois ordres, qui, sur l'exposé de ses griefs, décidèrent, d'un consentement presque unanime, qu'on appellerait au futur concile et au futur pape de tout ce qui avait été fait par Boniface VIII; après quoi il ne fut tenu aucun compte de ses excommunications, et une ordonnance royale défendit d'enseigner le *Sexte* dans les écoles, et de le citer comme loi devant les tribunaux.

Depuis cette époque, le corps du droit canonique s'est néanmoins encore enrichi de deux collections de décrétales, connues sous le nom d'*Extravagantes*, et ainsi désignées pour marquer qu'elles étaient demeurées en dehors des autres compilations, et notamment du décret de Gratien, qui était le code principal de l'Église. Déjà, et par la même raison, le mot *extra* avait été appliqué par les canonistes aux décrétales de Grégoire IX. De ces deux collections, la première, mise au jour par Jean XXII, renferme tant les décrets du concile général de Vienne, présidé par Clément V, en 1311, que les épîtres ou constitutions particulières de ce pape, d'où lui est resté le nom d'*Extravagantes de Clément V*, ou *Clémentines*; la seconde, appelée les *Extravagantes communes*, contient les décrétales de divers papes qui ont occupé le saint-siége de 1260 à 1483, depuis Urbain IV jusqu'à Sixte IV. Sont venues ensuite les bulles, dont nous avons déjà parlé (voyez ce mot), et qui étaient à peu près la même chose avec un autre nom.

Ce qu'il faut remarquer maintenant, c'est que le recueil des décrétales faites par Denys le Petit est le seul qui ait été solennellement accepté en France. Les autres, ni la collection d'Isidore, ni le *Décret de Gratien*, ni les *Décré-*

tales de Grégoire IX, ni le *Sexte*, ni les *Extravagantes*, n'y ont jamais eu authentiquement force de loi. Et cependant, en fait, ces recueils y ont peu à peu tout pénétré de leur esprit. L'autorité qui ne leur avait pas été légalement reconnue, ils l'y ont prise à la faveur des ténèbres répandues sur le monde, et à l'abri du sentiment religieux qui était partout dominant; et, maniés par des mains habiles, ils y ont, durant plusieurs siècles, asservi la conscience des peuples, celle des rois et celle des grands corps de justice; ils ont, enfin, comme légitimé les simonies et les rapines les plus scandaleuses au profit de la cour de Rome. Ce n'est pas que tous les règlements qu'ils contiennent aient été indistinctement observés. Un grand nombre ont toujours été sans puissance immédiate; mais, alors même que ces articles n'étaient pas littéralement suivis, on ne laissait pas que de leur faire le même honneur qu'à certains monuments de la législation romaine, que l'on étudie et que l'on considère comme *la raison écrite*. Et quand la critique attentive et éclairée du dix-septième siècle eut achevé de démontrer la fausseté des décrétales rapportées par Isidore, et enlevé toute base à l'édifice fondé sur ces décrétales, il était trop tard : bien des abus qu'elles avaient autorisés n'en subsistèrent pas moins, couverts par leur ancienneté.

Décri, défense par un cri public, et par autorité royale, de faire circuler certaine monnaie d'or ou d'argent.

Décurions. Voyez Curie.

Defaysse (Joseph), major au 11e régiment d'infanterie de ligne, né à Dieulefit (Drôme), était, en 1791, grenadier au 1er bataillon de ce département. Il se fit remarquer pendant les premières campagnes d'Italie, et combattit aussi avec courage en Égypte; le 19 avril 1800, au siége du Caire, il s'empara, à la tête de quinze grenadiers, d'une redoute défendue par cinquante Turcs; cette action lui valut le grade de lieutenant de grenadiers sur le champ de bataille. De retour en Europe, il combattit à Austerlitz, à Iéna, à Eylau, à Friedland, et à Wagram. Cinq mois avant cette dernière bataille, il avait reçu, pour sa belle conduite sous les murs de Ratisbonne, le grade de chef de bataillon. Employé ensuite en Espagne, il défendit avec une poignée de braves, le 17 mai 1810, le fort de Vénasque contre plus de 600 miquelets, qu'il repoussa, après leur avoir fait éprouver une perte considérable; huit jours après, il pénétra dans la vallée d'Arrau, s'empara de cinq pièces de canon, de 900 fusils, et effectua le désarmement des insurgés. Nommé major du 11e régiment de ligne, en mars 1813, il commanda, en 1815, les 11e et 12e bataillons d'élite de la garde nationale du Bas-Rhin, et fut, peu de temps après, admis à la retraite.

Défense (droit de). C'est un principe de droit naturel bien plus encore que de droit écrit, que nul ne puisse être condamné et légalement atteint dans sa fortune ou dans sa personne, sans avoir été préalablement appelé et mis à même de se défendre. Dans tous les temps et chez tous les peuples, ce principe a été reconnu et consacré sous le nom de droit de défense. En Angleterre, ce n'est pas assez que l'accusé ait, par lui-même et par ses défenseurs, présenté tous ses moyens de justification; avant de clore les débats, le président des assises est tenu de s'adresser à l'auditoire en ces termes : « N'y a-t-il personne parmi vous qui veuille encore prendre la défense de ce malheureux accusé? » — Pourquoi ce noble exemple n'a-t-il pas toujours été suivi en France? Il serait trop long de le dire. Au milieu des désordres du moyen âge, les droits les plus précieux des individus y eurent, comme ailleurs, tant à souffrir de l'ambition et du despotisme des grands, que l'on ne saurait s'étonner que le droit de défense y ait souvent été violé. Mais l'autorité royale s'étant affermie, quand les lois eurent repris et assuré leur empire, combien de condamnations durent être, et ont été justement flétries par l'histoire, pour avoir été por-

tées contre des accusés à qui l'on avait refusé la faculté de se défendre ! Ce ne fut d'abord, il est vrai, que par exception au droit commun ; mais en 1539, un indigne ministre de François Ier, le chancelier Poyet, pour favoriser des intrigues de cour et perdre l'amiral Chabot, son ennemi, ne craignit pas de faire rendre une ordonnance, générale dans ses effets, laquelle retira formellement à tout accusé le droit d'avoir un défenseur. En face de magistrats exercés et habiles à soutenir une accusation, le malheureux dont la liberté ou la vie sont en danger n'a, le plus souvent, ni le sang-froid, ni la présence d'esprit, ni l'expérience nécessaires pour se défendre convenablement ; et le priver de l'assistance d'un défenseur, c'est attenter aux droits les plus certains de l'humanité. Quelques années après, Poyet le comprit bien ; mais il était trop tard. Accusé à son tour, et en butte à la haine et aux poursuites intéressées de ses adversaires, il eût payé de sa fortune la faculté de se choisir un défenseur; mais ce fut vainement qu'il la réclama. « *Patere legem quam ipse fecisti :* Subissez la loi que vous-même avez faite, » lui répondit-on ; et il fut condamné sans avoir été défendu. Équitable, en cette circonstance, cette loi n'en était pas moins odieuse. Elle est impie, avait dit notre grand jurisconsulte Dumoulin; et, en se retournant contre son auteur, elle ne s'est pas lavée de cette flétrissure. Elle continua à subsister, pourtant, et, un siècle plus tard, les efforts et les réclamations du président Lamoignon ne purent encore rien contre elle. L'ordonnance de 1670 osa même se l'assimiler et en rajeunir la puissance, de sorte qu'en dépit de l'adoucissement des mœurs et des progrès de la science du droit, elle se maintint dans notre législation criminelle jusqu'en 1789. Alors seulement elle put en être effacée, et dans la constitution de 1791, la liberté de défense reprit tous ses droits. Tout inculpé fut autorisé à prendre un ou plusieurs défenseurs, à son gré, parmi tous les citoyens, sans exception. Pendant un certain temps, cette bienfaisante disposition de la loi s'exécuta sans réserve à l'égard de tous, franchement et pleinement. Mais bientôt la société française se trouva attaquée ou menacée de toutes parts par une coalition formidable, par l'étranger, par des bandes d'émigrés et de déserteurs qu'un criminel aveuglement avait armés pour sa ruine ; par la Vendée, que la voix de la noblesse et des prêtres avait appelée à l'insurrection. La nécessité de faire face à la fois à tant de dangers souleva et exalta les passions du gouvernement et du peuple, au point qu'entre le dévouement le plus absolu à ses intérêts et la révolte contre sa souveraineté, il n'y eut plus de milieu possible. Malheur alors à ceux que pouvait atteindre le soupçon de connivence matérielle ou morale avec ceux qui avaient déclaré la guerre à leur patrie ! On ne vit plus en eux que des ennemis publics, et il ne leur fut accordé ni merci ni pitié. Pour eux, on rétrograda jusqu'à l'ordonnance de Poyet, et le 22 prairial an II (10 juin 1794), on rendit, sous l'influence de ces terribles sentiments, une loi qui contenait cet article : « La loi donne « pour défenseurs aux patriotes calomniés, des jurés patriotes ; *elle « n'en accorde point aux conspirateurs.* » Il faut gémir sur de pareilles décisions, quelque louable qu'en puisse être la cause.

La tourmente apaisée, on revint aux principes de 1791, et le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) restitua à l'accusé le droit de se choisir un ou plusieurs défenseurs, et, à défaut par lui de faire ce choix, enjoignit au président ou au juge interrogateur de lui en désigner un d'office. Cette règle a passé depuis dans le Code d'instruction criminelle, avec cette seule limitation, que le choix de l'accusé et la désignation par le magistrat ne porteraient que sur les avocats et avoués du ressort de la cour dans l'étendue de laquelle se devrait juger le procès. Et encore laissa-t-on à l'accusé la faculté de confier sa défense à un de ses pa-

rents ou amis, à la charge d'en obtenir la permission du président.

Mais ce n'est pas assez qu'un droit aussi précieux soit écrit dans la loi, il importe à la dignité de la justice et à la sécurité de tous qu'il soit respecté dans la pratique; il faut aussi, pour que la défense ne soit pas un vain mot, que le défenseur ait la liberté de communiquer, autant qu'il le croit nécessaire, avec l'accusé, hors de la présence des geôliers; et enfin, l'instruction finie, quand vient le grand jour de l'audience, qu'il puisse discuter comme il l'entend, sans craindre d'être interrompu, toutes les charges de l'accusation, et développer à son gré tous les moyens de justification que lui suggèrent sa raison et ses lumières. Ce n'est qu'à ces conditions qu'une condamnation peut devenir légale, et, par suite, un exemple salutaire; autrement, c'est oppression et tyrannie. Aussi est-ce avec raison qu'on impute à crime au Directoire la déportation prononcée par voie de décret contre une foule de citoyens; à Bonaparte, l'exécution du duc d'Enghien; à la restauration, la mort du maréchal Ney, celle du général Berton et de tant d'autres. Des débats réguliers et contradictoires eussent peut-être abouti, dans la plupart de ces cas, aux mêmes résultats; mais en déniant tout à fait aux uns le droit de se défendre, et en le restreignant chez les autres par l'impossibilité où on les mit de se choisir des défenseurs, de communiquer librement avec eux, ou de produire tous leurs moyens de défense, on fit croire à la supposition ou à l'insuffisance des preuves de leur culpabilité; l'opinion publique, alarmée, les plaignit comme des victimes et des martyrs; et les gouvernements, qui, par ces actes de despotisme, pensaient s'affermir au pouvoir, ne réussirent qu'à jeter dans les consciences des inquiétudes et une terreur funestes, qui devaient éloigner d'eux les esprits, et, avec le temps, contribuer, dans une certaine mesure, à leur décadence. Outre ces violences exceptionnelles brutalement faites à la loi sur le droit et la liberté de la défense depuis 1795, l'empire, qui redoutait la parole des avocats, avait, par un décret impérial du 14 décembre 1810, embarrassé l'exercice de leur profession de toutes sortes de difficultés; toutefois, il leur concéda la faculté d'aller plaider hors du tribunal ou de la cour près desquels ils exerçaient, mais sous le bon plaisir du garde des sceaux; et la restauration, après s'être efforcée d'établir en thèse qu'ils ne pouvaient pas défendre des accusés de certains crimes (*des crimes d'État!*) sans se rendre, pour ainsi dire, leurs complices, ajouta encore à ces difficultés, sous le prétexte de les amoindrir. Ne voulant ou n'osant pas retirer à tous la faculté si restreinte que leur avait reconnue le décret de 1810, de porter au loin le secours de leur éloquence et de leur courage à qui le pourrait solliciter, elle en subordonna l'octroi, et pour les avocats des cours royales seulement, aux termes d'une circulaire ministérielle du 25 avril 1821, à des renseignements particuliers sur leurs opinions politiques, et, par une ordonnance du 20 novembre 1822, à l'avis des conseils de discipline et à l'agrément des premiers présidents des cours. Aujourd'hui, grâce à Dieu! ces misérables défiances envers le talent, ces mesquines et honteuses restrictions au droit de défense ont disparu : une ordonnance du 27 août 1830 a rétabli les avocats dans leur indépendance légitime. Appartenant à tous les citoyens et à toutes les infortunes, ils peuvent désormais se présenter et plaider devant toutes les cours et devant tous les tribunaux indistinctement, sans qu'ils aient besoin de l'autorisation de personne, au gré de leur dévouement et au choix des accusés. Une seule chose essentielle reste encore à désirer pour que le droit de défense s'exerce dans toute sa plénitude : c'est que les défenseurs puissent surveiller les accusations dès l'origine, et qu'ils reprennent le droit d'être présents à tous les actes d'instruction, qui, dans les habitudes actuelles, ayant lieu et se rédigeant sans contrôle, dans

le cabinet et sous la dictée des juges, peuvent n'être pas toujours faits avec l'impartialité et les égards dus au malheur. Ce retour à la loi de 1789 est souhaitable en matière de crimes et de délits politiques surtout, là où le zèle pour les intérêts et les haines du pouvoir, stimulé par l'appât des récompenses, s'exalte trop souvent jusqu'à ne tenir plus aucun compte des droits individuels, et où il conviendrait plus particulièrement qu'une voix amie et protectrice de ces droits le rappelât sans cesse à la modération de la véritable justice.

En matière civile, le droit de défense n'est pas moins naturel et moins inviolable qu'en matière criminelle. Il est la sauvegarde de la propriété et du travail contre les entreprises de la cupidité et de la mauvaise foi, et à ce titre, il est digne aussi de toutes les faveurs de la loi. Mais les affaires civiles touchant de plus près et en plus de points les individus que les questions criminelles, et étant moins mêlées aux grands intérêts de politique et de gouvernement, il a pu conserver presque toujours la liberté de son action. Dans le passé, il n'y a été porté que bien peu d'atteintes, et dans notre société nouvelle plus que jamais, il est environné de garanties solides et efficaces. Seulement, eu égard à la complication des formes et des lois qui régissent les intérêts civils, il a paru nécessaire d'en soumettre l'exercice à quelques règles particulières, obligatoires, du reste, pour celui qui attaque aussi bien que pour celui qui se défend. C'est ainsi qu'aucune demande et aucune défense ne sauraient être reçues en justice sans le ministère d'avoués. Mais c'est là une protection plutôt qu'une entrave, en ce que l'on assure ainsi à tous également l'appui d'hommes connaissant les lois, et que l'on empêche que nul intérêt ne puisse être mis en péril par l'ignorance de l'une ou de l'autre des parties.

Defensor. Nous avons vu, à l'article Curie, que la décadence du régime municipal, la ruine des curiales, et l'impuissance des magistrats municipaux à protéger les populations, avaient mis, au quatrième siècle, les empereurs dans la nécessité de créer une magistrature nouvelle qui procurât aux municipes quelque sûreté et quelque indépendance, et que, dans ce but, ils instituèrent, dès l'année 365, l'office de défenseur (*defensor*). Chaque cité eut un magistrat semblable. « La mission primitive du défenseur était de défendre le peuple, et surtout les pauvres, contre l'oppression et les injustices des officiers impériaux et de leurs employés. Son importance et ses attributions surpassèrent bientôt celles de tous les autres magistrats municipaux. Justinien accorda aux *défenseurs* le droit de remplir, quant à chaque cité, les fonctions du gouverneur de la province, en son absence. Il leur attribua la juridiction dans tous les procès dont la valeur ne s'élevait pas au-dessus de 300 *aurei*. Ils eurent même une certaine compétence en matière criminelle, et deux appariteurs furent attachés à leur personne. Pour donner quelques garanties de leur force et de leur indépendance, on eut recours à deux moyens. D'une part, ils eurent le droit de franchir les divers degrés de l'administration, et de porter directement leurs plaintes au préfet du prétoire. On voulait ainsi les élever, en les affranchissant des autorités provinciales. D'autre part, ils furent élus, non-seulement par la curie, mais par la généralité des habitants du municipe, auxquels furent adjoints l'évêque et tous les clercs; et comme le clergé possédait seul alors quelque énergie et quelque crédit, ce fut dans ses mains que tomba presque partout cette institution nouvelle, et par conséquent tout ce qui subsistait encore du régime municipal. C'était trop peu pour relever les municipes sous la domination de l'empire; c'était assez pour procurer au clergé une grande influence légale dans les villes, après l'établissement des barbares. Le résultat le plus important de l'institution des défenseurs fut donc de placer les évêques à la tête du régime municipal, qui, d'ailleurs, s'était dissous de

lui-même par la ruine des citoyens et la nullité des institutions (*). »

DEFERMON DES CHAPELIÈRES (Joseph) naquit à Rennes, vers 1756. Il fut pourvu, très-jeune encore, d'une charge de procureur au parlement de Bretagne, et parvint à triompher, par sa probité et ses lumières, des préventions défavorables qui s'élevaient alors de tous côtés contre cette profession. Nourri des idées de réforme et des principes philosophiques, vivant dans une province dont les habitants partagèrent avec ceux du Dauphiné la gloire de l'initiative dans le grand mouvement national de 1789, il manifesta de bonne heure ses opinions libérales ou patriotiques. Sa réputation de civisme le fit nommer député aux états généraux par le tiers état de Rennes. Il resta fidèle à la cause populaire, qu'il avait embrassée, et montra qu'il n'avait pris parti, en 1788, pour les parlements, que parce qu'il les avait considérés comme les seuls organes de l'opinion publique qui eussent alors une existence légale, en dénonçant, dès le mois de janvier 1790, la résistance du parlement de Rennes à l'exécution des décrets de l'Assemblée constituante, et en demandant la suppression de tous ces grands corps de judicature, qui entravaient partout la marche de la révolution qu'ils avaient provoquée. Il parut d'ailleurs fort rarement à la tribune, et se livra presque exclusivement aux travaux des comités.

Après l'arrestation de Louis XVI à Varennes, il proposa de rappeler à leur poste tous les députés absents, afin qu'aucun d'eux ne se dispensât de participer aux actes que les circonstances pouvaient nécessiter. Le 19 juillet, l'Assemblée l'élut pour son président, et la manière dont il remplit ses fonctions justifia les suffrages de ses collègues. A peine descendu de ce poste honorable, il prit part à la discussion du projet de loi sur la presse. « Je demanderais, dit-il, que le pre« mier paragraphe fût rédigé ainsi : « Nul homme ne pourra être recher« ché ni poursuivi pour raison des « écrits qu'il aura fait imprimer et « publier, si ce n'est qu'il ait provoqué « *formellement* la désobéissance à la « loi par des actes déclarés par la loi « crimes ou délits. » Dans le courant du mois de septembre suivant, Defermon repoussa les priviléges attachés à la couleur de la peau, et demanda que les noirs, nés libres, fussent admis à l'exercice des droits de citoyen actif.

Élu membre de la Convention, en 1792, Defermon se rangea, dans cette assemblée, parmi les membres qui formèrent le parti de la Gironde. Nommé président à l'époque du procès de Louis XVI, il fut accusé d'avoir dirigé l'interrogatoire de l'accusé dans un sens favorable. Il prononça néanmoins, avec la presque unanimité de ses collègues, la culpabilité du roi; mais lorsqu'on délibéra sur la peine, il vota pour la détention, et le bannissement à la paix. Il avait répondu affirmativement à la question de l'appel au peuple, et son vote fut également favorable au sursis. Dans la journée du 31 mai, il proposa qu'on appelât la municipalité de Paris à la barre, pour y rendre compte de sa conduite, et attaqua violemment la Montagne. Le 2 juin, il repoussa l'accusation portée contre Lanjuinais. Le 11 du même mois, après le décret d'accusation lancé contre les Girondins, il prit leur défense, et fut accusé d'avoir correspondu avec les députés *fédéralistes*, qui organisaient la guerre civile dans le Calvados. Obligé de fuir, il se retira dans son pays natal, et y resta caché jusqu'au 9 thermidor. Rappelé dans le sein de la Convention le 8 mars 1795, il se montra empressé à seconder le mouvement réactionnaire, et ne songea pas à éloigner de lui le soupçon de céder à l'esprit de vengeance. Ses démonstrations lui valurent, du reste, l'entrée du comité de salut public, qui était alors le conseil suprême des réacteurs.

Bientôt, cependant, Defermon fut obligé de reculer devant les conséquences du système qu'avaient mis en

(*) Guizot, Essai sur l'histoire de France, 2e édition, p. 41.

crédit les Tallien et les Fréron; sa conduite, au 13 vendémiaire, fut digne d'un magistrat du peuple qui avait fait serment de fidélité à la république, et à peine venait-il de se déclarer contre les royalistes des sections, qu'il se montra non moins hostile contre ceux de l'Ouest. Cette manifestation solennelle de sentiments républicains ne le préserva pas cependant du soupçon de royalisme. Quoi qu'il en soit, il fut réélu après la clôture de la session conventionnelle.

Il entra alors au Conseil des Cinq-Cents, et fut appelé, en mai 1796, aux fonctions de président. Il remplit cette troisième mission législative comme la première, en travaillant assidûment dans les comités. A sa sortie du conseil, en 1797, le Directoire le fit nommer commissaire de la trésorerie, et Bonaparte l'appela au conseil d'État, après le coup d'État de brumaire. Orateur du gouvernement dans les occasions où il s'agissait d'impôt, il fit preuve à la fois d'habileté financière et de dévouement à l'empereur, qui le nomma d'abord directeur général de la dette publique, dont il poursuivit incessamment la réduction, ensuite ministre d'État, avec la présidence du comité des finances, dans le courant de 1807. Plus tard, il fut nommé comte et grand officier de la Légion d'honneur. Lorsque des jours sinistres se levèrent, à la fin de 1812, Defermon conserva tout son zèle pour la cause impériale, dont l'approche des armées étrangères allait faire la cause de la patrie. Ce fut lui qui, dans la séance du sénat du 3 avril 1813, fit décréter une levée de 190,000 hommes, à prendre sur les conscrits des six années précédentes, ainsi que l'organisation de quatre régiments de gardes d'honneur.

Malgré cet effort et tant d'autres qui le suivirent, la chute du trône impérial ne put être évitée. Mais après cette catastrophe, Defermon n'imita point tant de flatteurs qui applaudirent à la déchéance du maître qu'ils avaient encensé. Fidèle à Napoléon, il rentra dans la vie privée en 1814, et reparut après le 20 mars 1815 dans le conseil d'État de l'empereur. Il fut, à cette époque, nommé directeur général de la caisse de l'extraordinaire, envoyé à la chambre des représentants par le département d'Ille-et-Vilaine, et après Waterloo, il insista pour faire proclamer Napoléon II, comme souverain de droit, par le seul fait de l'abdication de son père. Louis XVIII, à son retour de Gand, le comprit dans l'ordonnance du 24 juillet, qui le força de quitter la France. Il se retira alors à Bruxelles, où il résida pendant quelque temps. Rentré en France en 1822, il y vécut éloigné des affaires jusqu'à l'époque de sa mort, qui arriva en 1831.

DÉFI. La coutume des défis, comme celle des combats singuliers, s'établit surtout dans l'ancien monde après les invasions des peuples du Nord et des barbares. Passée dans leurs mœurs, cette coutume était inscrite dans leurs lois, qui réglaient même les formalités du défi. On pouvait défier, appeler en champ clos, non-seulement son ennemi, mais encore sa partie adverse, et un juge dont on était mécontent.

Un des plus anciens défis dont il soit fait mention dans notre histoire, est celui par lequel le duc Gontran-Bozon (voyez ce mot) répondit à Gontran, roi de Bourgogne, qui l'accusait devant le plaid assemblé à Paris, d'avoir été l'instigateur de la révolte de Gondebaud, surnommé Ballomer (voy. GONDEBAUD) : « Vous êtes mon maître et « roi, dit le duc, il ne m'est pas per- « mis de vous contredire; cependant « je suis innocent de ce dont vous « m'accusez. Mais si quelqu'un de ma « qualité l'a dit, qu'il paraisse et le « soutienne publiquement; nous nous « battrons ensemble, en champ clos, « en votre présence; et remettant l'af- « faire au juste jugement de Dieu, « vous en connaîtrez la vérité. »

Souvent les rois de France proposèrent des défis aux souverains ennemis pour terminer des guerres longues et sanglantes. Mais, dit Mézerai, tous ces défis ne furent que de belles pièces de théâtre. En 1055, Henri Ier,

se réveillant de son assoupissement, fit à l'empereur Henri III un défi qui ne fut pas accepté. En 1110, Louis le Gros agit de même avec Henri, duc de Normandie et roi d'Angleterre. La querelle des deux rois venait de commencer, pour la possession du château de Gisors, bâti sur la rivière d'Epte, précisément à la frontière des deux dominations. Les Français demandèrent à plusieurs reprises que Louis et Henri la terminassent par un combat singulier; quelques chevaliers conseillèrent même de choisir pour champ clos un pont tremblant qui semblait à tout moment près de tomber dans les eaux de l'Epte. Mais Henri repoussa le défi par des plaisanteries, et l'on se retira de part et d'autre après de vains pourparlers et des menaces proférées à distance.

En 1339, Édouard III d'Angleterre ayant pénétré en Picardie, le grand maître des arbalétriers, le roi de Bohême et le duc de Lorraine lui firent demander la bataille au nom de Philippe de Valois, pour le jeudi 21 octobre; puis, après un nouveau défi, on se prépara pour le samedi 23; mais tout cela n'aboutit qu'à la ridicule équipée des chevaliers du Lièvre. (Voy. LIÈVRE [chevaliers du].)

Le 22 janvier 1528, d'après les ordres de François Ier, qui venait de violer le traité de Madrid, Guienne, roi d'armes de France, se présenta à Burgos devant Charles-Quint, au milieu d'une nombreuse assemblée de barons, et là, après avoir invoqué les franchises de sa profession et revêtu sa cotte d'armes, il fit lecture de la déclaration de guerre dont il était porteur. L'empereur répondit que « depuis six ou sept ans, François Ier lui « faisait la guerre sans l'avoir défié, « et qu'il s'ébahissait qu'il le défiât « aujourd'hui, quand il n'en avait plus « le droit, étant son prisonnier. » Puis, dans un mémoire remis à Guienne, Charles accusa le roi de France de déloyauté. Celui-ci, furieux, fit lire devant toute sa cour, devant tous les ambassadeurs étrangers, une déclaration portant ces mots : « Nous disons « que vous avez menti par la gorge, et « qu'autant de fois que vous direz que « nous ayons fait autre chose qu'un « gentilhomme aimant son honneur ne « doive faire, vous mentirez. Étant « délibéré de défendre notre honneur « jusqu'au dernier bout de notre vie, « par quoi, puisque contre vérité vous « nous avez voulu charger, désormais « ne nous écrivez aucune chose; mais « nous assurez le camp, et nous vous « porterons les armes (*). »

Jaloux de paraître roi chevalier, et de renouveler tous les rites d'une institution aussi éloignée de ses mœurs que de son siècle, François Ier, dans cette incartade, ne joua pas, il faut le dire, le rôle le plus honorable. Après de longs obstacles opposés à la venue du héraut impérial, le roi d'armes Bourgogne fut enfin introduit devant François Ier, entouré de toute sa cour. Dès qu'il parut, et sans lui laisser le temps de parler, le roi s'écria : « Héraut, portes-tu la sûreté du camp, « telle qu'un assailleur comme l'est « ton maître, doit bailler à un défen- « deur comme je suis? » Bourgogne, interrompu à chaque parole, menacé s'il faisait autre chose que donner sa patente, se vit enfin réduit à se taire et à se retirer avec force protestations, mais sans avoir accompli son message. C'est de cette ridicule façon que se termina entre deux grands monarques une provocation qui avait retenti dans toute l'Europe.

Malgré tout ce bruit, il ne s'ensuivit qu'une guerre languissante, qui fut terminée par la *paix des dames*.

Henri IV et Mayenne, en 1590, Turenne et l'électeur palatin, et plus récemment encore, Napoléon et l'amiral Smith, en Égypte, échangèrent, ou furent du moins provoqués à échanger des propositions semblables; mais ces démonstrations belliqueuses n'eurent pas plus de résultats que tous les autres cartels princiers.

Comme nous l'avons vu, les défis, ainsi que les déclarations de guerre, étaient portés de prince à prince par

(*) De Bellay, liv. III, p. 44-46.

des hérauts. Quelquefois des chevaliers, des ecclésiastiques, étaient chargés de cette mission, et tous les barons et chevaliers du pays scellaient les lettres de défiance. Souvent aussi on enfreignait, pour insulter à l'ennemi, les règles de ce cérémonial. Nous n'en citerons qu'un exemple tiré de Froissart (liv. I, part. II) : En 1369, « avint que quand le roi de France (Charles V) eut la seureté secrètement que les guerres étoient ouvertes en Gascogne, et toutes gens d'armes du royaume de France appareillés et en grand'volonté de faire guerre au prince (roi d'Angleterre),...... il, qui ne vouloit mie au temps présent ni avenir estre reproché qu'il eust envoyé ses gens sur la terre du roi et du prince... sans défiances, eut conseil qu'il envoieroit défier le roi, ainsi qu'il fit par ses lettres closes. Et les porta un de ses varlets de cuisine......... Tant exploita ledit varlet (qui étoit Breton) qu'il vint à Londres; et entendit que le roi et son conseil étoient au palais de Westmoutier... et fit tant qu'il entra en ladite chambre où le roi et son conseil estoient, et dit que il étoit un varlet de l'hostel du roi de France, là envoyé de par le roi, et apportoit lettres qui s'adressoient au roi d'Angleterre, mais mie ne savoit de quoi elles parloient......... Or fut tout émerveillé le roi et tous ceux qui là étoient qui les ouïrent lire, quand ils entendirent les défiances; et regardèrent bien et avisèrent dessus et dessous le scel, et connurent assez clairement que les défiances étoient bonnes. Si fit-on le garçon partir... Vous devez savoir que adonc le roi d'Angleterre et son conseil prirent en grand dépit et déplaisance les défiances apportées par un garçon; et disoient que ce n'étoit pas chose appartenant, que guerre de si grands seigneurs, comme du roi de France et du roi d'Angleterre, fust nonciée ni défiée par un varlet, mais bien valoit que ce fust par un prélat ou par un vaillant homme, baron ou chevalier. Néanmoins ils n'en eurent autre chose, etc. »

Dans les défis que les chevaliers faisaient souvent publier à cri par les divers royaumes chrétiens, en Angleterre, en Espagne, en Italie, comme on le voit dans le *Livre des faits de Jean Boucicaut* (part. I, ch. XVI), il était d'usage que les tenants arborassent devant leur tente deux écus de bois, l'un de paix, l'autre de guerre. A côté des écus, on dressait aussi des lances de paix et de guerre. De plus, « un cor y avoit pendu à l'arbre, et devoit par le cry qui estoit faict, tout homme qui demandoit la jouste, corner d'iceluy cor, et s'il vouloit jouste de guerre, férir en l'escu de guerre, et s'il vouloit de rochet, férir en l'escu de paix. »

On sait que les chevaliers jetaient leurs gants en signe de défi, avec ces paroles ou d'autres semblables : « Je « vous dis que vous avez pensé mal et « parlé aultrement que vous ne dussiez; « pourquoy je vous présente mon gage « et vous veuil prouver de mon corps « contre le vestre, que vous estes faux, « mauvais et traître..... » A quoi l'adversaire répondait : « Je dis que tu es « faux, mauvais et traître; et tout ce « je prouverai mon corps contre le « tien, et velà mon gage.... (*) » Et on ramassait le gant, on levait le gage, pour montrer qu'on acceptait le défi.— Tout cela devait se passer en présence de témoins. « Il est mestier de prouver « la deffiance, pour soi oster de la « traison (**). »

Les cérémonies adoptées pour le défi n'étaient pas toujours semblables; elles varièrent suivant les temps, les lieux et les conditions. On lit dans le roman de Garin le Loherain, qui semble avoir conservé le classique souvenir de la toge de Fabius :

Il prist deust pans del pelion hermin,
Envers Gibert les rua et jali,
Puis li a dit, Gibert, je vus deffi.

Dans Monstrelet (III, 158) : « Artois, roi d'armes de Bourgogne, ayant vainement prié ceux qui gardoient la porte Saint-Antoine de recevoir les

(*) Défi entre le comte maréchal et le comte de Derby, en 1398, raconté par Froissart, liv. IV, ch. LXIII.

(**) Beaumanoir, p. 301.

lettres de défiance du duc de Bourgogne, bouta lesdites lettres en un baston fendu, lequel il ficha en terre et les laissa. »

Dans Jean de Troyes (Mém. XIII, 360) : « Le duc de Bourgogne fit publier par tous les pays la guerre contre les Liégeois, et ceulx qui faisoient les dictes publications tenoient en une main une épée toute nue, et en l'autre une torche alumée, qui signifioit guerre de feu et de sang. » (Année 1467.)

Mais la chevalerie perdit enfin de son importance ; ses usages furent abrogés ou négligés ; l'abolition des tournois après la mort de Henri II compléta la décadence de cette institution, et depuis cette époque il n'y eut plus de défi public autorisé.

Les appels n'eurent plus lieu que secrètement, et pour des injures privées. On vit encore, il est vrai, dans les guerres de Louis XIV, un trompette porteur de défi venir sonner la guerre près des poteaux indiquant la frontière de la Hollande. Mais aujourd'hui il ne nous reste de ces usages anciens, de ces formulaires de déclarations de guerre terminées ordinairement par une invitation « faite à un chacun de courre sus au monarque ennemi, » que la méthode moins brutale des déclarations écrites et publiques que s'adressent les gouvernements, et des manifestes qui précèdent, ou sont censés précéder les actes d'hostilité.

DÉFICIT. Voyez FINANCES.

DEFRANCE (Jean-Marie-Antoine, comte), fils d'une fille de Chompré, qui cultiva la poésie lyrique avec quelque talent, et de Jean-Claude Defrance, médecin de l'école militaire de Rebais, en Champagne, puis successivement député à la Convention nationale, au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, naquit à Vassy, en Champagne, en 1771, et fut élevé à l'école militaire de Rebais. Il se trouvait à Saint-Domingue, lors de la première insurrection des noirs ; il servit dans les volontaires, dits dragons du Cap, et fut, à son retour en France, au commencement de 1792, nommé sous-lieutenant au régiment de cavalerie Royal-Étranger. Il servit successivement à l'armée du Nord et à celle des Ardennes, où il fut nommé adjudant général, chef de brigade. Il fut ensuite chargé de missions importantes, tant aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, qu'à celle de l'intérieur, sous les ordres du général Menou et de Bonaparte. Il fit la campagne d'Helvétie comme chef d'état-major de la division commandée successivement par les généraux Ferino, Turreau et Menard, et fut nommé général de brigade sur le champ de bataille à la prise de Zurich, en 1799 ; mais il refusa cet avancement, et demanda le commandement d'un régiment de chasseurs à cheval, à la tête duquel il se distingua en Suisse, au passage du Rhin, et en Souabe, à la bataille de Mœskirch. Il fit ensuite partie du corps du général Moncey, qui alla se joindre à l'armée de réserve en Italie, et assista à toutes les affaires qui précédèrent la bataille de Marengo. Pendant l'hiver de 1800 à 1801, il fit la campagne de l'armée des Grisons, sous le général en chef Macdonald, et rentra en France après la paix de Lunéville.

En 1802, il fit partie du camp de Saint-Omer, et devint, au mois d'octobre, écuyer-cavalcadour du premier consul. En 1803, il fut de nouveau promu au grade de général de brigade. Il paya de sa personne dans la campagne de 1805, contre l'Autriche, et dans celle de 1806 et de 1807 contre la Prusse. En 1809, il fit la campagne d'Autriche, et se signala à la bataille de Wagram, où il commandait la brigade de carabiniers. Chargé à diverses reprises des fonctions d'inspecteur général, il fut envoyé, en 1810, dans la 12e division militaire, en qualité de commandant supérieur, et d'inspecteur général des dépôts généraux de la cavalerie des armées d'Espagne, de Catalogne et de Portugal.

Élevé, en août 1811, au rang de général de division, il se rendit, en février 1812, à la grande armée, pour

y commander, dans le corps d'armée de Murat, la division de cavalerie dont la brigade des carabiniers faisait partie. Pendant la déplorable retraite de Moscou, il rendit d'importants services par son courage, sa prudence et sa fermeté. Il fit la malheureuse campagne de Saxe, en 1813, à la tête d'une division de dragons, et fut ensuite nommé inspecteur général des remontes de toute l'armée. En janvier 1814, il fut chargé du commandement en chef des quatre régiments des gardes d'honneur, et se couvrit de gloire, le 11 février, au combat de Montmirail. Le 7 mars suivant, avec des forces bien inférieures, il repoussa le corps russe aux ordres du comte de Saint-Priest, qui cherchait à s'emparer de Reims : mais ayant été obligé, le 12, de se replier à son tour, il revint, le lendemain, à la tête de ses gardes d'honneur, attaqua la cavalerie russe, et la força de battre en retraite. Nommé inspecteur général de cavalerie après la première restauration, il fut, après le retour de Napoléon, envoyé dans la 18e division militaire pour y présider aux remontes et inspecter les dépôts de cavalerie. Il fit ensuite partie de l'armée de la Loire. Maintenu, en 1816, dans son grade de lieutenant général, et nommé successivement membre de divers comités ou commissions auprès du ministère de la guerre, il fut, en 1819, appelé au commandement de la 1re division militaire, dont Paris est le chef-lieu, et conserva ce poste jusqu'en 1822, où il fut remplacé par le comte Coutard. Il conserva auprès du roi sa place d'écuyer-cavalcadour et mourut à Épinay en 1835.

Défrichements. Voyez Forêts.

Dego (combat de).— Le général autrichien Beaulieu, que Bonaparte venait de battre à Montenotte et à Millesimo, les 11 et 14 avril 1796, ne désespérait pas encore de ressaisir la victoire; il réunit environ 7,000 hommes d'élite, et se disposa à surprendre son adversaire. L'avant-garde ennemie, confiée au général Wukassowich, arriva dans la nuit du 14 au 15, en vue de Dego (*). Le 15, à la pointe du jour, ce général, informé que la division Laharpe était disséminée et se gardait mal, tomba sur elle à l'improviste, et la mit dans le plus grand désordre. Les Français, d'abord étonnés de cette attaque imprévue, se jetèrent sur Dego. Wukassowich, profitant de cette espèce de déroute, les poursuivit vivement, et, après une courte résistance, s'empara du village et des positions abandonnées par les fuyards. Mais bientôt la division Masséna vint arrêter le succès de l'ennemi. Trois fois nos troupes attaquèrent celles de Wukassowich; trois fois elles furent repoussées. Le premier succès des Autrichiens avait ranimé leur audace; ils combattaient avec cet acharnement que donne toujours l'espoir de la victoire. C'est alors que le général Causse tomba blessé à mort en ramenant au combat la 99e demi-brigade. Le général en chef arrivait en ce moment sur le champ de bataille : *Dego est-il pris?* s'écrie le blessé en l'apercevant.— *Les positions sont à nous,* répond Bonaparte. — *En ce cas,* reprend le brave Causse, *je meurs content; vive la république!*

Il s'en fallait cependant, que le combat fût à l'avantage des Français. On se battait depuis le commencement du jour; il était une heure après midi, et partout ils étaient repoussés (**). Mais le génie du grand capitaine allait tout réparer. Bonaparte se met lui-même à la tête de la 99e demi-brigade, qu'il fait former en colonne d'attaque serrée; il donne l'ordre au général Victor de prendre le commandement de la 89e, et il se porte rapidement sur le centre de la ligne ennemie, qui est aussitôt enfoncée. Pendant que ce mouvement s'opérait, l'adjudant général Lannes rallie la 8e légère et se dirige sur les positions de gauche des Autrichiens, qu'il enlève aussi à la baïon-

(*) Bourg du Piémont, sur la rive gauche de la Bormida, dans la province d'Alexandrie, à trois lieues sud-est de Savone.

(**) Éphémérides militaires (avril). Dictionnaire des sièges et batailles.

nette. L'impétuosité de ces attaques simultanées force Wukassowich à la retraite, et les Français restent maîtres de la position de Dego.

Dès ce moment, la déroute des Autrichiens commence. L'adjudant général Vignolles, à la tête d'un seul escadron du 25e régiment de chasseurs, se met à leur poursuite. Il traverse la colonne ennemie, arrive jusqu'à sa tête, délivre 600 prisonniers que le général autrichien avait faits dans la matinée; 5,000 hommes mettent bas les armes, et le reste, dispersé, s'enfuit dans les montagnes, ou se sauve dans la direction d'Acqui et de Gavi. Tandis que ce combat avait lieu, la division Augereau, après la reddition du général Provera, se portait sur Monte-Zemolo, afin de forcer les Piémontais à se retirer sur le Tanaro, et de les isoler ainsi des Autrichiens. Le général Rusca, qui avait appuyé ce mouvement, était parvenu à s'emparer de la position de San-Giovani, qui dominait les vallées du Tanaro et de la Bormida; il avait ainsi rétabli les communications de l'armée avec la gauche de la division commandée par Serrurier, lequel s'était porté sur Ceva et occupait les hauteurs de Batifolo et de Noceto, sur les deux rives du Tanaro.

La reprise de Dego et la fuite de l'armée autrichienne terminèrent une série de combats livrés, pendant six jours, sur des points différents, et qui, dans leur ensemble, pourraient être considérés comme une seule et même bataille. L'armée austro-sarde perdit, dans ces différentes actions, 30 pieces de canon et 20,000 hommes tués ou prisonniers. L'armée française, qui n'éprouva pas de pertes considerables, eut cependant à regretter la mort des généraux Brunel et Causse, et celle des chefs de brigade Guénin, Dupuis et Rondeau.

Beaulieu, entièrement séparé de l'armée piémontaise, qu'il était forcé d'abandonner sur le Tanaro, se retira vers Tortone, par Acqui et Gavi, pour se réunir aux troupes auxiliaires que lui envoyaient le pape et le roi de Naples. Cette marche rétrograde laissa tout le pays de Gênes au pouvoir de nos armes. Ainsi, Bonaparte n'ayant plus d'inquiétudes sur sa droite, pouvait tomber avec toutes ses forces sur le général Colli, dont la défaite ne pouvait être douteuse; enfin, l'armée française, maîtresse du Piémont, allait se précipiter sur l'Italie, où quelque repos et d'abondantes ressources devaient la dédommager des fatigues et des privations qu'elle venait d'éprouver.

DÉGRADATION CIVILE. — Souvent, lorsqu'une personne, revêtue de quelque dignité, devait subir la mort ou une peine infamante, on lui ôtait préalablement les insignes de son rang. Loiseau, dans son Traité des ordres, dit avoir trouvé dans les recueils de son père, que, en 1496, un conseiller au parlement ayant encouru une destitution, fut, en l'audience, dépouillé de sa robe rouge, puis forcé de faire amende honorable au parquet et à la table de marbre. Il rapporte un exemple pareil de l'année 1528. Le 15 avril 1693, on dégrada aussi publiquement un conseiller au parlement banni à perpétuité. Pour comble de flétrissure, la robe d'un juge condamné était quelquefois lacérée par la main du bourreau.

Aujourd'hui la dégradation préalable, dans les cas où elle a lieu, s'opère par une simple déclaration qui en est faite en jugement. La dégradation publique de la qualité de citoyen français, ou dégradation civique, fut classée au nombre des peines infamantes, dans le Code pénal du 25 septembre 1791. Le nouveau Code pénal a maintenu cette peine, mais sans conserver le même mode de publicité. Le jugement seul la rend publique. (Voyez titre VI.)

DÉGRADATION DE NOBLESSE ET DE CHEVALERIE. — Il y a peu d'exemples de dégradation de noblesse : ceux qui avaient mérité cette peine, y échappèrent presque toujours par l'importunité de leurs parents, alliés ou amis, qui finissaient par arracher au roi des lettres de grâce. Voici com-

ment cette condamnation s'exécutait au temps de la chevalerie : on assemblait 20 ou 30 chevaliers sans reproche, devant lesquels un héraut d'armes accusait de trahison et foi-mentie le gentilhomme. Deux échafauds étaient dressés : l'un pour les juges assistés des roi, hérauts et poursuivants d'armes; l'autre pour le condamné, qui se tenait armé de toutes pièces devant son écu planté sur un pieu, renversé et la pointe en haut. A côté de lui, 12 prêtres, assis, en surplis, chantaient les vigiles des morts; à la fin de chaque psaume, on faisait une pause, pendant laquelle les officiers d'armes enlevaient au patient quelque pièce de son armure, en commençant par le heaume, jusqu'à ce qu'il fût entièrement dépouillé; puis ils brisaient l'ecu en trois pièces avec un marteau; le dernier psaume achevé, le roi d'armes versait un bassin d'eau chaude sur la tête du condamné, comme pour laver la dernière trace du caractère que lui conférait sa noblesse. Enfin, les juges revêtaient des habits de deuil et se rendaient à l'église. Pendant ce temps, le dégradé, descendu de l'échafaud par une corde qu'on lui passait sous les aisselles, était mis sur une claie, couvert d'un drap mortuaire, et porté à l'église, où les 12 prêtres l'entouraient en chantant sur sa tête une hymne pleine d'imprécations contre les traîtres, et quelques prières pour les trépassés; puis on le livrait au juge royal, ou bien on le laissait, pour plus grande honte, survivre à son infamie.

Toutes ces lugubres cérémonies furent observées en 1523, lorsque François I[er] fit dégrader, à Lyon, le vieux capitaine Frauget, gentilhomme gascon, qui s'était laissé enlever Fontarabie par les Espagnols (*). Plus anciennement, les condamnés pour trahison étaient soumis encore à d'autres peines; le condamné devait quelquefois porter une selle; d'autres fois, on tranchait la nappe devant lui. (Voyez NAPPE et SELLE.) D'après les Établissements de saint Louis (I, 130), le roi, ou le seigneur suzerain, pouvait prendre le félon et lui trancher les éperons sur un fumier. Quelquefois, il était forcé de chevaucher par la ville sur un cheval entièrement déferré, ou n'ayant qu'un, deux ou trois fers, suivant la nature et la grandeur de sa faute.

(*) Voy. Martin du Bellay, p. 285.

DÉGRADATION ECCLÉSIASTIQUE. — Suivant une ordonnance de l'an 1571, les prêtres et autres individus promus aux ordres sacrés ne pouvaient être exécutés à mort, sans avoir été préalablement dégradés. Cette dégradation se faisait avec beaucoup de cérémonie. L'évêque ôtait en public au criminel les habits et les ornements ecclésiastiques, en proférant certaines paroles pour lui reprocher son indignité. Juvénal des Ursins raconte la dégradation de deux moines augustins qui, ayant inutilement essayé de guérir Charles VI par des sortiléges, et s'étant avisés de prétendre que le duc d'Orléans employait contre le roi des arts diaboliques plus puissants que les leurs, furent condamnés à mort en 1398. On dressa des échafauds en place de Grève. L'évêque de Paris, en présence de six autres prélats, dépouilla les deux moines. On leur rasa leurs couronnes de cheveux, on les déshabilla jusqu'à la chemise, puis on les mena aux halles, où ils furent décapités.

Les dernières dégradations ecclésiastiques sont des années 1607, 1613 et 1633. On prit ensuite le parti de supprimer cette cérémonie, parce que souvent les évêques élevaient des difficultés sur le nombre de prélats dont la présence était nécessaire, ou refusaient de dégrader en conséquence de l'arrêt de la justice séculière, prétendant qu'il leur appartenait de juger de nouveau, et assurant l'impunité au crime.

DÉGRADATION MILITAIRE. — D'après les lois anciennes, et cette disposition a été conservée dans la législation actuelle, les soldats et officiers, convaincus d'avoir agi contre l'honneur, étaient cassés à la tête de leur

corps et dépouillés de leurs insignes. Cette flétrissure est encore infligée au militaire condamné par un conseil de guerre pour un crime qui entraîne une peine infamante. Les cérémonies ignominieuses qui l'accompagnent sont: l'arrachement des épaulettes, boutons, etc., l'enlèvement du baudrier par-dessous les pieds, etc.

Degromety, capitaine adjudant-major à la 94e demi-brigade, passa, avec quatre-vingt-dix hommes, le Danube à la nage, dans la nuit du 18 au 19 juin 1800, vis-à-vis le village de Gremheim, sous le feu des postes ennemis; lorsqu'il fut arrivé sur la rive gauche, il fit prisonnier le premier poste, attaqua le second, en chassa les Autrichiens, et se rendit maître du village. L'ennemi, croyant alors que le pont de Gremheim était rétabli, fit sa retraite en désordre. Les nageurs se mirent à sa poursuite, et tournèrent contre lui deux pièces de canon dont ils venaient de s'emparer.

Deguerle (Jean-Nicolas-Marie), littérateur estimable, né à Issoudun en Berri, en 1766, était maître de quartier au collége de Lisieux lorsque la révolution éclata. Il se rangea parmi les partisans de l'ancien régime; il prit part à l'insurrection du camp de *Jalès*, et rédigea la protestation qui fut imprimée en 1791, sous le nom supposé du *marquis d'Arnay*. Arrêté lors des visites domiciliaires et incarcéré à l'Abbaye, Deguerle n'échappa aux massacres de septembre que par le dévouement du chirurgien de la prison, qui avait été son condisciple.

Rendu à la liberté, il devint un des rédacteurs du *Mémorial*, auquel il continua de donner des articles jusqu'à la suppression de ce journal, au 18 fructidor. Lors du rétablissement des écoles, il fut nommé successivement professeur de grammaire générale à l'école centrale d'Anvers, professeur de belles-lettres au collége national de Compiègne, puis de rhétorique au prytanée français, et au lycée Bonaparte. Depuis, Fontanes, grand maître de l'Université, lui confia la chaire de littérature française à la Faculté des lettres de Paris, et le nomma censeur des études au lycée impérial (aujourd'hui collége Louis le Grand). Il mourut en 1824. On a beaucoup vanté l'élégance de sa traduction en prose de l'*Énéide*; mais cette élégance est diffuse, trop pompeuse et monotone. Ses principales pièces de vers sont: *Phryné devant l'aréopage*, conte gracieux; *Œnone et Pâris*, héroïde imitée d'Ovide; *Salix et Pholoé*.

Dejazet (Pean-Pierre-Marie), graveur, né à Paris en 1788. Comme Debucourt, son oncle et son maître, il a principalement cultivé la manière noire, et avec un succès qui a donné à son nom une véritable popularité. Son œuvre est considérable: tout le monde connaît la *Barrière de Clichy*, l'*Atelier d'Horace Vernet*, *Une course à Rome*, *Mazeppa*, *les Adieux de Fontainebleau*, etc., etc. Cet artiste s'est particulièrement appliqué à reproduire les compositions d'Horace Vernet, qui semblent l'avoir mieux inspiré que celles des autres peintres.

Dejean (Jean-François-Aimé, comte), pair de France, né en 1749, à Castelnaudary, fut successivement employé dans divers postes du génie militaire jusqu'à l'époque de la révolution. Ses talents pour l'administration militaire lui assuraient un avancement rapide: il parvint de grade en grade jusqu'aux premières fonctions de son arme. Il remplit diverses missions importantes sous le consulat, notamment à Gênes, où il résida près de deux ans comme ministre extraordinaire, et président de la *consulta* chargée d'organiser la république ligurienne. Il fut appelé à Paris en 1802, pour prendre le portefeuille de la guerre, qu'il conserva jusqu'en 1809. Quelque temps avant sa retraite, il avait été promu à la dignité de premier inspecteur général du génie; l'empereur y ajouta bientôt celle de sénateur et de trésorier de la Légion d'honneur. Sa conduite ne cessa d'être honorable dans les diverses fonctions qui lui furent imposées depuis cette époque; après l'abdication, le général Dejean adhéra au gouvernement provisoire,

et remplit ensuite avec plus de zèle que de succès la mission difficile de commissaire extraordinaire du comte d'Artois. Il fut nommé successivement à son retour à Paris, pair de France, gouverneur de l'École polytechnique, et président du comité de liquidation de l'arriéré. Mais, ayant accepté de Napoléon ses anciennes charges pendant les cent jours, il fut éloigné de toutes fonctions publiques au retour des Bourbons, et ne rentra qu'en 1819 à la chambre des pairs, où il s'est constamment montré l'ami des libertés constitutionnelles. Le comte Dejean est mort le 12 mai 1824. Il a laissé quelques opuscules sur l'économie rurale et politique. (Voy. le *Moniteur* du 3 juillet 1824.) « Il était semblable, » a dit le général Haxo dans son éloge funèbre, « à ces hommes que l'antiquité présente à notre admiration, « également propres à la guerre et à « l'administration de l'État : grand « dans le public et grand dans son intérieur. »

Dejotar, roi de Galatie, fut dépouillé de ses États par Mithridate, s'échappa de la cour de ce prince, parvint à remonter sur le trône, et s'empara d'une partie de l'Arménie. Confirmé dans la possession de ses États par les Romains, il en fut chassé par César, pour avoir embrassé le parti de Pompée. Plus tard, accusé par ses petits-fils d'avoir voulu attenter à la vie du dictateur, il fut défendu et justifié par Cicéron, dont on connaît la belle harangue *pro Dejotaro*. Après la mort de César, Dejotar rentra dans ses États, et joignit Brutus en Asie avec une armée redoutable. Il passa ensuite dans le parti d'Antoine, puis dans celui d'Auguste, au milieu de la bataille d'Actium. L'histoire ne fournit plus sur lui aucun détail après cette époque.

Dejoux (Claude), statuaire, né à Vadan, près d'Arbois, en 1732, appartenait à une ancienne famille de Franche-Comté qui lui avait transmis plus d'illustration que de fortune. La nécessité le força d'apprendre l'état de menuisier, et il s'y était déjà rendu habile, lorsque, des affaires d'intérêt l'ayant appelé à Marseille, la vue des chefs-d'œuvre de Pujet éveilla en lui le desir de devenir sculpteur : il commença par faire de la sculpture en bois, et se rendit à Paris pour y prendre des leçons du dernier des Coustou (Guillaume). Dejoux, en travaillant le jour pour vivre, et la nuit pour augmenter son talent, put entreprendre à ses frais le voyage d'Italie ; il passa six ans à Rome. De retour à Paris, il fut, en 1779, admis à l'Académie de peinture et de sculpture. Son morceau de réception, la statue en marbre de saint Sébastien, eut beaucoup de succès. Parmi les morceaux qu'il exposa au salon, on distingua son *Ajax enlevant Cassandre*, son *Philopœmen*, son *Catinat traçant un plan de bataille*, et surtout sa figure colossale de la *Renommée*, de vingt-cinq pieds de haut, destinée pour la coupole du Panthéon, et regardée comme une des productions les plus remarquables de la sculpture moderne. Dejoux entra à l'Institut dès la création de ce corps savant, en 1795. Un de ses derniers ouvrages fut la statue du général Desaix. Il mourut en 1816. Dejoux est l'un des premiers sculpteurs qui, à la suite de Bouchardon, sortirent du *goût académique* pour imiter l'antique, et, à ce titre, ses œuvres doivent tenir une place importante dans l'histoire de la sculpture française.

Delaage (Henri-Pierre), baron de Saint-Cyr, maréchal de camp, né en 1766 à Angers, s'enrôla, au commencement de la révolution, parmi les volontaires nationaux, et devint officier en 1791. Quand Dumouriez, après avoir passé son armée en revue, l'excita à marcher contre la Convention, ce fut le brave Delaage qui repondit à ces exhortations par le cri : *Vive la liberté ! Périssent les traîtres !* Menacé par un officier de hussards, il lui opposa le commandement : *Aux armes !* Le mouvement subit du bataillon, qui obéit aussitôt, inquiéta Dumouriez, qui s'éloigna avec son escorte. Bientôt après, Delaage fut envoyé comme adjudant général à l'armée de

cet art à la perfection. Delahaye a gravé toutes les œuvres de d'Anville, une partie de celles de Robert de Vaugondy, les cartes des campagnes de Maillebois en Italie, la carte des Alpes par Bourcet, celle du diocèse de Cambrai, celles du pays de Vaud et de Genève par Mallet, enfin les belles cartes des forêts de Fontainebleau et de Saint-Hubert. C'est lui qui a commencé la carte des chasses du roi, véritable chef-d'œuvre de gravure topographique, qui a été continuée par J. B. Tardieu, Bouclet, d'Houdan et Glot.

Delahaye (Pierre), né à Montereau, capitaine au 3ᵉ régiment d'infanterie légère, était sergent à l'époque du siége de Gênes, en 1799. Se trouvant, le 27 avril, en tirailleur avec dix hommes, il attaqua un poste autrichien retranché dans une maison, l'enleva à la baïonnette, et fit mettre bas les armes à quarante-sept ennemis. Le 25 décembre 1800, il se signala de nouveau au passage du Mincio, et plus tard, en 1809, à l'affaire de Golspich en Croatie.

Delain, ancienne seigneurie de Franche-Comté, auj. comprise dans le dép. de la Haute-Saône.

Delaisse (Pierre-Gilles), commandait pendant la retraite de Russie trois compagnies et douze pièces de canon, en qualité de sergent major d'artillerie régimentaire, lorsqu'il fut assailli par deux escadrons de cavalerie russe. Il dirigea avec tant d'intrépidité les mouvements de sa troupe, qu'il parvint à mettre l'ennemi en pleine déroute, après lui avoir fait éprouver une perte considérable. Il fit également preuve d'une grande bravoure, le 29 août 1813, sur les bords de la Puna.

Delalande (P.-A.), naturaliste, né à Versailles, le 27 mars 1787, passa une partie de sa vie à voyager en Portugal, sur les côtes de la Méditerranée, au Brésil, et dans l'intérieur de l'Afrique, d'où il rapporta une immense collection géologique, dix mille insectes et un herbier considérable. Les fatigues qu'il avait éprouvées dans son dernier voyage le conduisirent au tombeau, le 27 juillet 1823, deux ans après son retour à Paris, et avant qu'il eût pu rédiger les nombreuses observations qu'il avait recueillies. Son *Précis d'un voyage au cap de Bonne-Espérance*, 1822, in-4°, est le seul ouvrage qu'il ait publié.

Delambre (Jean-Baptiste-Joseph), né à Amiens, le 19 septembre 1749, avait trente-six ans quand il commença à se livrer à l'étude de l'astronomie : ses progrès furent cependant rapides. En 1790 et 1791, il fut couronné par l'Académie des sciences, pour *la construction des Tables qui font connaître la marche d'Uranus, ainsi que celle des satellites de Jupiter*. En 1792, il fut nommé astronome du roi, membre de l'Académie des sciences; et lorsqu'on décréta l'établissement d'un nouveau système de mesures, il fut choisi pour mesurer l'arc qui s'étend de Dunkerque à Rhodez. Il fit partie du bureau des longitudes et de l'Institut, dès l'époque de l'organisation de ces deux corps savants. En 1807, il obtint au collége de France la chaire laissée vacante par la mort de Lalande, son maître et son ami. Il mourut en 1822. Ses principaux ouvrages sont : *Tables de Jupiter et de Saturne*, 1789, in-4°; *Méthode analytique pour la détermination d'un arc du méridien*, précédée d'un *Mémoire sur le même sujet*, par A. M. Legendre, Paris, 1799, in-4°; *Base du système métrique décimal*, ou *Mesure de l'arc du méridien compris entre Dunkerque et Barcelone*, exécutée en 1792 et années suivantes, par MM. Méchain et Delambre, rédigée par Delambre, etc., Paris, 1806, 1807 et 1810, 3 vol. in-4°: cet ouvrage obtint le prix décennal d'astronomie; *Tables astronomiques publiées par le bureau des longitudes de France; Tables du soleil*, par M. Delambre; *Tables de la lune*, par Burg; *Tables de Jupiter et de Saturne; Tables écliptiques des satellites de Jupiter*, par M. Delambre, Paris, 1806, 1807, in-4° en trois parties; *Traité complet d'astronomie théorique et pratique*, Paris, 1814, 3 vol. in-4°, fig.; *Histoire de l'astronomie ancienne*, 1817, 2 vol. in-4°, fig.;

— *du moyen âge*, 1819, 1 vol. in-4°, fig.; — *moderne*, 1821, 2 vol. in-4°, fig.; — *du dix-huitième siècle*, publiée par M. Mathieu, 1827, in-4°.

DELANDINE (Antoine-François), né à Lyon, en 1736. Reçu avocat au parlement de Dijon, en 1775. et au parlement de Paris, en 1777, il quitta bientôt après le barreau pour se livrer exclusivement à son goût pour les lettres, et fut nommé, en 1780, correspondant de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres. Son *Histoire des assemblées nationales de France* attira l'attention sur lui, et il fut nommé, en 1789, député du tiers état du Forez aux états généraux; il vota constamment, dans cette assemblée, avec le parti monarchique, et se retira, après la session de l'Assemblée constituante, à Lyon, où il occupa la place de bibliothécaire de l'académie; mais une protestation contre la journée du 20 juin 1790, qu'il rédigea et transmit au roi par l'intermédiaire du prince de Poix, le força bientôt à quitter cette ville. Il se réfugia, en 1793, à Néronde en Forez, ville qu'habitait sa famille. Il y fut arrêté bientôt après, et transféré dans la prison des Recluses de Lyon, où il resta jusqu'au 9 thermidor. Sous le Directoire, il occupa la chaire de législation à l'école centrale du Rhône, et quelques places administratives d'un ordre secondaire. A la suppression des écoles centrales, il reprit ses fonctions de bibliothécaire, qu'il conserva depuis jusqu'à sa mort, arrivée le 20 mai 1820. Delandine a publié un très-grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont: *l'Enfer des peuples anciens*, ou *histoire des dieux infernaux, de leur culte, de leurs temples, de leurs noms et de leurs attributs*, 1784, 2 vol. in-12; *de l'Origine et de la plantation du mai*, 1786, in-4°; *de la milice et de la garde bourgeoise de Lyon*, 1786, in-4°; *Bibliothèque historique et raisonnée des historiens de Lyon, et des ouvrages manuscrits et imprimés qui ont quelque rapport à l'histoire ecclésiastique et civile de cette ville et des trois provinces*, 1787, in-8°; *des états généraux*, ou *histoire des assemblées nationales en France, des personnes qui les ont composées, de leur forme, de leur influence, et des objets qui y ont été particulièrement traités*, 1788, in-8°; *Tableau des prisons de Lyon pour servir à l'histoire de la tyrannie de* 1792 et 1793, 1797, in-12 et in-8°; *Catalogue de la bibliothèque de Lyon, avec des observations littéraires et bibliographiques*, 1812, 3 vol. in 8°; *Belles-lettres*, 1816-1817, 2 vol. in-8°; *Théâtre*, 1818, in-8°; *Histoire*, 1819, 2 vol. in-8°; *Mémoires bibliographiques et littéraires*, 1816, in-8°.

DELAPLACE (François-Marie-Joseph), successivement professeur à Louis-le-Grand, professeur de belles-lettres et de langues anciennes à la première École normale, et d'éloquence latine à la Faculté des lettres de Paris, né à Arras, en 1789, mort à Paris, en 1823, a eu part, avec M. Fr. Noël, à la publication des *Leçons de littérature* en différentes langues, et de plusieurs autres compilations et ouvrages élémentaires.

DELAROCHE (Paul), né à Paris, en 1797, élève de Gros, membre de l'Institut depuis 1832, professeur à l'école des Beaux-Arts, et l'un des peintres d'histoire les plus populaires de nos jours, doit sans doute sa réputation à son mérite, mais la doit aussi à l'heureux choix de ses sujets. Les plus importantes de ses œuvres sont, en suivant l'ordre de leur apparition: en 1822, *Joas arraché du milieu des morts par Josabeth, un Christ descendu de la croix*; en 1824, *Jeanne d'Arc interrogée dans son cachot par le cardinal de Winchester, Saint Vincent de Paul prêchant pour les enfants trouvés, Saint Sébastien secouru par Irène, Philippo Lippi* (qui, chargé de peindre une Vierge pour un couvent, devint éperdument amoureux d'une religieuse qui lui servait de modèle); en 1826, *la Mort d'Augustin Carrache, le Prétendant secouru par miss Macdonald, une Scène de la Saint-Barthélemy et l'enlèvement du jeune Caumont, la Mort de la reine*

Élisabeth; en 1827, *la Prise du Trocadéro*, *la Mort du président Duranti*, un plafond pour le Musée de Charles X; en 1831, *les Enfants d'Édouard, le Cardinal de Richelieu sur le Rhône*, *avec Cinq-Mars et de Thou, le Cardinal Mazarin mourant, Cromwell et Charles Ier;* en 1834, *le Supplice de Jane Gray, Sainte Amélie* (gravée par Mercury), *Galilée étudiant;* en 1835, *l'Assassinat du duc de Guise au château de Blois;* en 1837, *Charles Ier insulté par les soldats au corps de garde, une Sainte Cécile.*

S'il faut exprimer un jugement sur M. Paul Delaroche, nous avouerons que, tout en lui reconnaissant des qualités précieuses, nous nous associons à la plupart des reproches qui lui ont été adressés. Un coloris brillant, du tact, du goût, beaucoup d'art pour disposer un sujet, pour en saisir le côté dramatique, et surtout pour y ménager des effets certains: voilà ce qu'on ne saurait lui refuser sans injustice, et certes c'est quelque chose. Mais, sous le rapport de la profondeur, ses productions laissent beaucoup à désirer : tout y parle aux sens et presque rien à l'âme. Ses tableaux les plus pathétiques perdraient beaucoup si on en retranchait la partie purement matérielle : ici, un noir billot, une hache tranchante, et un bourreau herculéen; là, une lumière qui paraît à travers la fente d'une porte et qui annonce l'arrivée des sicaires, confirmée par les aboiements d'un petit chien; ailleurs, une tête coupée, un cadavre bien livide dans un coffre funéraire, etc., etc. Lorsqu'on enlève, par la pensée, ces instruments de supplice, ces exécuteurs des hautes-œuvres, et tout cet appareil qui rappelle un peu trop le mélodrame, lorsqu'on ne considère que les victimes ou que les principaux personnages, alors on est loin d'être satisfait, et l'on sent du vide : il reste encore des poses tragiques, de belles étoffes, de jolis visages; mais pas assez d'expression dans leurs yeux, sur leurs traits, et quelquefois même pas de visages ou des yeux bandés.

Chez M. Paul Delaroche, il semble que ce soit un parti pris de toujours s'adresser aux sens, et jamais, ou bien rarement du moins, à l'intelligence, au cœur. Personne ne connaît mieux que lui le mécanisme de l'art, et n'en voit mieux la superficie; mais il s'arrête à l'écorce, au mécanisme, et, quand il a fait voir l'enveloppe d'un sujet, il se croit dispensé d'aller plus loin : il montre admirablement les entourages du temple sacré; rarement il en franchit le seuil, jamais il n'y pénètre. Il fait parler les objets extérieurs, mais il laisse les physionomie muettes; procédé facile assurément, habile peut-être, mais qui n'est pas de bonne guerre, car c'est au caractère des physionomies surtout que se reconnaissent les grands peintres; et le principal avantage de la peinture sur les autres arts, le secret de sa supériorité, c'est de pouvoir rendre l'expression des yeux, miroir le plus fidèle de l'âme.

Dans le choix de ses compositions, M. Paul Delaroche n'a guère plus de profondeur. Comme il veut, avant tout, produire de l'effet, ce qu'il demande à l'histoire ce ne sont pas de grandes leçons, de beaux exemples de vertu ou de dévouement, c'est du dramatique, c'est du pittoresque. Il n'est ni Grec, ni Romain, ni catholique, ni philosophe; est-il national, au moins ? pas davantage : on aurait même tort de croire qu'il est Anglais, car s'il a été chercher de préférence ses sujets en Angleterre, c'est parce que, pendant assez longtemps, l'anglomanie a été de mode. De même, il n'a un reflet romantique que parce que le romantisme a été en vogue. M. Paul Delaroche est trop absorbé par le désir de plaire; longtemps ce désir a été, pour lui, tout un système, tout une philosophie.

Nous serions moins sévères, si nous ne le croyions pas ne pour une plus haute ambition; et la fresque dont il vient d'enrichir l'amphithéâtre où auront lieu les distributions de prix dans le palais des beaux-arts, prouve que lui-même a senti le besoin de prendre la peinture plus au sérieux. Il a su bien choisir son sujet, et réunir,

comme dans un panthéon, tous les grands maîtres qu'ont produits, jusqu'au dix-huitième siècle exclusivement, les trois principaux arts du dessin : la peinture, la sculpture et l'architecture. C'est également une bonne idée que d'avoir accordé à l'antiquité grecque les honneurs de la présidence, dans un sanctuaire où les jeunes artistes français doivent recevoir le prix de leurs études. Cinq groupes attirent l'attention : au centre, un tribunal où siégent trois juges, Ictinus pour l'architecture, Phidias pour la sculpture, et, entre eux deux, Apelles pour la peinture. A droite, le groupe des architectes du moyen âge, de la renaissance, du seizième et du dix-septieme siècle, les uns assis sur des bancs de marbre, les autres debout, tous richement vêtus, et dans des postures animées; à gauche, le groupe des sculpteurs; aux deux extrémités de l'hémicycle, vis-à-vis les uns des autres, et sur un fond de ciel vivement éclairé, les peintres coloristes, après les sculpteurs, et les peintres dessinateurs, après les architectes. De ces cinq groupes, celui du milieu est seul complétement séparé des autres, qui se fondent harmonieusement ensemble. Sur les degrés du tribunal où siégent Ictinus, Apelles et Phidias, sont représentées quatre femmes qui figurent l'école grecque, l'école romaine, l'école du moyen âge, et l'école de la renaissance. Plus bas encore, une renommée accroupie jette la couronne au vainqueur. L'ensemble de cette composition, d'un tres bel effet, dénote un progrès immense dans le talent de M. P. Delaroche (*).

Toutefois, dans les détails surtout, on retrouve encore beaucoup de ses défauts. Les physionomies sont beaucoup moins bien traitées que les vêtements et que les poses des personnages; quelques têtes sont tout à fait manquées. La transition entre les figures allégoriques et les deux groupes des architectes et des sculpteurs n'est pas assez ménagée, dans l'intérêt de la vraisemblance. L'école grecque et l'école romaine surtout ont quelque chose de froid et d'ennuyé qui ne répond pas à l'attente du spectateur. L'école du moyen âge et celle de la renaissance sont mieux caractérisées; mais les chairs de la renaissance sont trop rouges, sa posture est par trop impudique, et elle rappelle trop la Venus du Titien. Quoique d'une grande beauté, la renommée est d'un coloris encore plus rouge peut-être; elle n'a pas assez de dignité, et elle a trop l'air de lancer la palme au hasard.

Un autre défaut encore plus grave, c'est qu'on ne voit pas assez à quel titre cette grande réunion d'artistes assiste à la cérémonie. Les trois juges ont seuls la gravité qui convient à un aréopage; on ignore si les autres sont là comme spectateurs ou comme juges. Ils causent entre eux comme ils causeraient dans un salon ministériel, ou plutôt dans une soirée d'artistes. Selon nous, le peintre aurait dû les représenter comme faisant partie de l'aréopage, sinon en qualité de juges, du moins à titre de jurés. Tels qu'ils sont, ils n'éveillent pas l'idée d'un jury, ils semblent faire galerie; quelques-uns même, qu'on nous passe l'expression, font tapisserie; et, par une singulière fatalité, ce sont surtout les artistes français, presque tous sacrifiés, à part le Poussin.

En général, M. P. Delaroche s'est montré aussi avare envers l'école française et l'école allemande que prodigue envers l'école italienne. Si l'on excepte Raphaël, Michel-Ange et Léonard de Vinci, l'école italienne peut être supérieure à toutes les autres pour le modelé, pour la couleur, pour l'énergie, pour la fougue; mais pour la pensée, pour l'élévation du sentiment, les Français et les Allemands n'ont rien à envier à la foule des peintres italiens. Certes, il y a beaucoup à rabattre sur

(*) Il y aurait de l'injustice à ne pas associer l'architecte au succès de M. Paul Delaroche; il lui en revient une grande part pour le dévouement avec lequel il a cherché à faire valoir la peinture. Mais, quelque soin qu'il ait pris de s'effacer, M. Duban a fait une des plus belles salles de distribution de prix qui existent. (Voy. Duban.)

l'admiration des classiques pour Lebrun; mais n'est-il pas non plus trop audacieux d'avoir pris sur soi de l'exclure de cette noble assemblée, surtout quand on a fait un Lesueur aussi peu inspiré, aussi petit garçon?

Et puis, pourquoi s'arrêter au dix-huitième siècle, juste à l'époque où l'école française devient la première? Car, il ne faut pas l'oublier, Raphaël, Léonard de Vinci et Michel-Ange n'ont pas laissé de successeurs dignes d'eux en Italie, tandis que le Poussin a eu David pour continuateur. En perdant la foi catholique, l'école italienne a perdu sa supériorité; en France, au contraire, la philosophie, qui a remplacé la religion comme une foi nouvelle, a produit des artistes nouveaux, que l'on peut sans rougir comparer aux anciens maîtres, et qui laissent loin derrière eux les élèves dégénérés de l'école italienne. Est-ce que David, est-ce que Gros, Girodet même, est-ce que Cartelier, est-ce que Percier ne valent pas beaucoup des Italiens que M. P. Delaroche a voulu diviniser? Cette lacune est donc à la fois contraire au goût, contraire à l'histoire, et contraire à l'esprit national. Il est vrai qu'au dix-huitième siècle, M. P. Delaroche n'aurait plus rencontré la bonne fortune des beaux manteaux de velours, des étoffes soyeuses et chatoyantes; mais à qui persuader qu'on peut supprimer de grands artistes parce qu'ils ont porté l'habit noir?

Une dernière observation. Le principal, dans une pareille composition, c'était, d'une part, de classer les maîtres par ordre d'importance, et de l'autre, d'imprimer sur leur physionomie même le cachet de leur génie. Cette dernière condition, M. P. Delaroche ne l'a que médiocrement remplie; nous l'avons déjà dit, plusieurs têtes sont tout à fait manquées; ses précédents s'opposaient peut-être à ce qu'il fit mieux pour cette fois. En revanche, il s'est appliqué, pour les peintres surtout, à leur assigner le rang qui leur appartient; mais comme les têtes ne répondent pas à ce qu'on aurait pu désirer, il ne nous paraît y avoir réussi qu'à moitié. Cependant, remercions-le d'avoir placé Raphaël, Michel-Ange et Léonard de Vinci dans des postures qui les mettent en relief dans le groupe des peintres du premier ordre. Ce que leurs physionomies n'expriment pas assez, leurs vêtements l'expriment pour elles : M. P. Delaroche les a traités comme ils le méritaient, mais un peu à la manière des potentats asiatiques, en leur décernant des pelisses d'honneur. Léonard de Vinci et Michel-Ange ont chacun une robe de velours enrichie de fourrures, et Raphaël porte une tunique de soie gris-perle. C'est peu pour l'art : c'est beaucoup pour la critique.

Enfin, M. Paul Delaroche avait aussi à ranger par ordre d'importance les trois grands arts du dessin. Quoiqu'il soit peintre, ce n'est pas nous qui le blâmerons d'avoir donné le fauteuil de la présidence à la peinture; loin de là, nous l'en remercions, parce que l'art qui rend le plus complétement les mouvements de l'âme, est évidemment le plus puissant, le plus religieux, et, dès lors, le premier. Seulement nous éprouvons le besoin de faire une réserve dans l'intérêt de la vérité historique. En plaçant Apelles au-dessus d'Ictinus et de Phidias, M. Paul Delaroche nous paraît avoir fait un anachronisme. Oui, dans son essence, la peinture est le premier des arts; mais, dans l'ordre naturel des choses, elle n'a dû prendre tout son essor qu'après l'architecture et la sculpture. Il a fallu Phidias pour produire Raphaël, cela est incontestable; mais cela ne veut pas dire qu'Apelles fût supérieur à Phidias. D'abord la religion païenne n'avait pas encore assez élevé l'âme humaine pour que la peinture pût dire alors son dernier mot, tandis que, beaucoup plus que la religion chrétienne, le paganisme était favorable au développement de la sculpture. Dans l'antiquité grecque, ce qui dominait, c'était le culte des formes humaines l'*anthropomorphisme*. Pendant que la sculpture était déjà à son âge d'or, la peinture s'enfantait péniblement; elle se fatiguait à lutter contre l'imitation de la nature.

toire ancienne, sur ses propres dessins. Delaulne est mort vers 1595.

DELAUNAY (Joseph) naquit à Angers, en 1746, d'un procureur au présidial. Ses opinions, au commencement de la révolution, le firent nommer successivement commissaire près le tribunal du district de sa ville natale, en 1791, et député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative. A son arrivée à Paris, il réclama son admission dans le club des Jacobins, et se lia avec les membres les plus ardents du parti démocratique. Placé à l'extrême gauche de l'assemblée, il appuya toutes les mesures rigoureuses qu'on crut devoir prendre contre les ennemis de la révolution, et presenta, à la séance du 30 juin 1792, cette motion : « Il n'y a « plus qu'un principe qui doive guider « les envoyés du peuple, un principe « que je voudrais voir graver, dès ce « moment, en caractères profonds et « ineffaçables, sur le mur du sanctuaire « des lois, et dans les termes suivants : « *Jusqu'après l'extinction de tous les* « *foyers de conspiration et la clôture* « *définitive de la révolution de l'em-* « *pire, les représentants des Fran-* « *çais, dans leurs déterminations* « *répressives contre les conspirateurs* « *et les perturbateurs de l'ordre pu-* « *blic, ne consulteront que la loi im-* « *périeuse et suprême du salut public.* « Il n'est plus permis de se le dissimuler, ajouta-t-il ; c'est avec la constitution que nos ennemis préparent la « contre-révolution et veulent tuer la « liberté..... Songeons, messieurs, que « nous sommes les représentants d'un « peuple qui veut la liberté et l'égalité, « d'un peuple prêt à réclamer tous ses « droits et à consommer une véritable « révolution si ses ennemis le réduisent à cette nouvelle extrémité....... « Nous avons tous juré de maintenir « la constitution, et nous la maintiendrons; mais nous avons aussi juré « avant tout de *vivre libres ou de* « *mourir*, et certes, un engagement « postérieur, et toujours subordonné « au plus saint des serments, ne peut « jamais être l'engagement de laisser « périr la liberté, la constitution elle-« même, et d'inonder l'empire du sang « de nos concitoyens. » Delaunay voulait soulever la question de la déchéance, qui menait naturellement à celle de la république. Après la clôture de l'Assemblée législative, Delaunay entra dans la Convention, où l'avaient encore appelé les suffrages de ses compatriotes de Maine-et-Loire. Il prit place à la Montagne, vota la mort de Louis XVI, combattit le *scrutin épuratoire* que les Girondins voulaient obtenir, se fit remarquer, au 31 mai, parmi les défenseurs des sectionnaires insurgés, vota, le 2 juin, pour l'arrestation et la mise en accusation des vingt-deux. Depuis lors, il ne s'occupa guère plus que de questions financières. Traduit au tribunal révolutionnaire avec Chabot, Bazire et Julien de Toulouse, comme prévenu d'avoir falsifié un décret de la Convention, trafiqué de ses opinions, et spéculé sur les compagnies financières aux dépens de la république, il fut condamné et mourut sur l'échafaud, le 5 avril 1794.

DELAUNAY jeune (Pierre-Marie), frère du précédent, naquit à Angers, en 1755. Avocat dans cette ville, il fut élu, en 1790, procureur-syndic du département de Maine-et-Loire. Nommé membre de la Convention deux ans après, il s'attacha au parti de la Plaine, et manifesta sa tendance au modérantisme dans toutes les questions qui l'amenèrent à la tribune. Il vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix, et dénonça l'*Ami du peuple* comme prêchant la dictature et le pillage; et ce fut sur son rapport que Marat fut décrété d'accusation. Chargé d'une mission dans l'Ouest, il s'y prononça contre le général Rossignol, et prit part dans la suite aux négociations qui apaisèrent momentanément les troubles du Poitou et de la Bretagne. Après le 9 thermidor, Delaunay fut porté au comité de sûreté générale. Après la clôture de la Convention, il entra au Conseil des Cinq-Cents, et termina sa mission législative en 1797, pour devenir membre de la cour de cassation.

Appelé, après le 18 brumaire, à la pré-

sidence au tribunal criminel de Maine-et-Loire, il dirigea en cette qualité les débats du procès relatif à l'enlèvement du sénateur Clément-de-Ris, et sut allier, en cette circonstance, la fermeté du magistrat aux égards dus à des accusés que la politique seule avait rendus coupables. Bonaparte nomma Pierre-Marie Delaunay membre de la Légion d'honneur, et en 1811, lors de la réorganisation de l'ordre judiciaire, il le revêtit du titre et des fonctions de président de chambre à la cour impériale d'Angers. La restauration de 1814 le laissa dans ce poste, où il mourut deux mois après le retour des Bourbons.

DELAVIGNE (Jean-François-Casimir), né au Havre en 1794. Le début de ce poëte qui devait prendre place parmi les gloires littéraires de notre siècle, fut un dithyrambe composé en 1811, sur la naissance du roi de Rome. La pièce, bien que sentant encore l'écolier, était versifiée avec éclat et facilité, et plut à l'empereur, qui voulut récompenser le poëte. Mais celui-ci fit mal sa cour en demandant, pour prix de son ode, d'être exempté de la conscription ; c'était, en 1811, un assez bon trait de satire, auquel, du reste, le jeune homme n'avait peut-être pas pensé. L'empereur lui accorda sa demande, mais ne lui pardonna pas de l'avoir faite. M. Delavigne se résigna aisément à sa disgrâce, et chercha, dans les luttes poétiques ouvertes par l'Académie, les moyens d'illustrer son talent. Un poëme sur *la découverte de la vaccine*, où la manière de Delille était heureusement imitée, et qui était rempli de jolis détails, n'obtint cependant qu'un premier accessit. Dans un second concours, où l'Académie proposait cette question : *L'étude fait-elle le bonheur dans toutes les situations de la vie?* il se vit encore classé au même rang, malgré l'esprit et l'élégance dont il avait fait preuve : mais sans doute l'Académie trouva qu'il s'était trop écarté du sujet, qui est en effet à peine traité dans sa pièce. Tandis qu'il s'exerçait encore obscurément dans ces joutes poétiques, ce trône, auquel sa muse naissante avait prédit une éternelle durée, s'écroulait sous les efforts réunis de l'Europe; une sanglante défaite venait humilier nos armes; l'étranger campait au milieu de nos villes, et la France, en proie aux maux de l'invasion et aux déchirements des partis, était couverte d'un sombre deuil. A ce spectacle, M. Delavigne sentit son âme s'émouvoir et son talent s'animer d'une inspiration nouvelle et féconde. Il comprit que la poésie ne pouvait prendre de plus beaux sujets que ceux qui naissaient pour elle des événements publics et de l'état des esprits, et que le plus noble rôle qu'elle pût embrasser était celui d'interprète des sentiments nationaux. Dans des chants de forme lyrique, qui empruntaient leur nom des élégies par lesquelles les Messéniens se consolaient de leurs défaites, il célébra nos guerriers morts, il protesta contre l'insolence des peuples barbares qui traitaient la France en pays conquis; en même temps il suppliait les Français d'abjurer leurs funestes discordes et de se réunir autour des institutions récentes; plus tard, il applaudissait au réveil de la Grèce, et invoquait, en faveur des descendants de Thémistocle, la générosité des peuples et la pitié des rois. Le succès de ses chants fut immense. La France répéta avec orgueil ces vers où le plus pur patriotisme était revêtu des couleurs d'une poésie brillante et harmonieuse. Dans le même temps où parurent ses premières *Messéniennes*, il s'essayait au théâtre, et y remportait, dès le début, un éclatant succès. *Les Vêpres siciliennes* et *le Paria* firent applaudir en lui le poëte dramatique, autant qu'on avait applaudi le poëte lyrique. Ces deux pièces méritaient les éloges qu'elles reçurent par des situations intéressantes et des scènes vivement dialoguées, par un style savant et une riche poésie. Souvent, M. Delavigne y rappelle le coloris éclatant et la pompe animée de Voltaire, dont il avait d'ailleurs adopté le système dramatique; mais, souvent aussi, il re-

produit quelques-uns des défauts qu'une critique intelligente a signalés chez l'auteur de *la Mort de César*. Dans *le Paria* et *les Vêpres siciliennes*, l'action est conduite avec beaucoup d'art; mais cet art ne se déguise pas assez, et se laisse peut-être trop voir au spectateur, dont l'intérêt se refroidit en découvrant les efforts et les combinaisons qu'on emploie pour exciter son admiration. Du reste, les chœurs du *Paria* méritent d'être comparés aux chœurs d'Athalie; depuis Racine, on n'avait rien entendu de mieux rhythmé, de plus harmonieux, de plus lyrique. Vers la même époque, M. Delavigne fit, dans le genre comique, un essai qui ne fut pas moins heureux. Ses *Comédiens*, comédie en cinq actes et en vers, méritèrent le succès qu'ils obtinrent. Cette pièce est bien conduite; le style en est d'une pureté remarquable, et il y règne une verve comique qui rappelle les beaux temps du Théâtre-Français. Trois ans plus tard, il donna *l'École des vieillards* qui eut un grand nombre de représentations auxquelles accourait la foule. Cette comédie ne ressuscita pas parmi nous l'art de Molière, comme le prétendirent des admirateurs trop complaisants; mais si l'on n'y trouve pas cette profondeur et cette science de la nature humaine qui constituent la haute comédie, on doit y reconnaître un comique agréable, des saillies délicates, une foule de jolis mots et de jolis vers.

Tous ces succès appelaient M. Delavigne au fauteuil académique : sa réception eut lieu dans l'année 1825. S'il jouissait des bonnes grâces du public, il n'était pas aussi en faveur auprès de la cour, qui voyait avec peine le libéralisme de ses opinions et la popularité de ses vers. Cependant, à l'époque de son sacre, Charles X, qui essayait alors de se concilier les talents populaires, lui fit offrir une pension de douze cents francs. M. Delavigne refusa, et, par ce refus, se brouilla définitivement avec la cour. Il n'en devint que plus cher au parti libéral qui le dédommagea, par ses éloges, de cette rupture avec le pouvoir. M. Delavigne trouvait d'ailleurs d'autres motifs de consolation dans l'amitié de la famille d'Orléans, qui se manifesta plusieurs fois à son égard par des bienfaits. En 1827, il voulut tenter un second essai dans la poésie lyrique. Il partit pour l'Italie, afin d'y chercher des inspirations nouvelles. Les *Nouvelles Messéniennes*, qu'il publia à son retour, ne furent pas accueillies avec la même faveur que les premières. Soit que les sujets qu'elles traitent ne fussent pas de nature à toucher aussi vivement les cœurs français, soit que l'admiration se fût lassée, les critiques prétendirent qu'on n'y retrouvait pas le même talent poétique, le même feu, le même enthousiasme, que dans celles qui avaient été inspirées par nos malheurs. Mais, lors même qu'il faudrait convenir qu'elles leur sont inférieures, on devrait, pour être juste, avouer qu'elles suffiraient pour faire la réputation d'un poëte.

Depuis 1830, M. Delavigne, trouvant sans doute que le temps de la poésie lyrique était passé pour lui sans retour, a tourné tous ses efforts vers le théâtre. Comprenant bien que le public, malgré toute son admiration pour ses anciens chefs-d'œuvre, réclame désormais plus de hardiesse, plus de vérité dans l'art dramatique, il n'hésita pas à faire aux opinions proclamées par la nouvelle école, des concessions qui, d'ailleurs, étaient autorisées par le goût. Il opéra, dans ses nouveaux ouvrages, entre l'ancienne tragédie classique et le drame moderne, une conciliation qui élargissait discrètement la règle des unités, donnait une place raisonnable à la couleur locale, et essayait d'introduire dans l'action du mouvement sans tumulte, et de la terreur sans mélange d'horrible. Ce système de fusion fut accusé à tort : n'était-ce pas prendre le meilleur parti que d'emprunter à la nouvelle école ce qu'il y avait de plus vrai et de plus juste dans ses théories, en repoussant avec soin toutes ses exagérations, et de féconder, par les découvertes heureuses du goût

moderne, le système des anciens maîtres? Ce n'est pas l'idée de cette conciliation qui doit être reprochée à M. Delavigne, mais c'est à la manière dont il l'a exécutée qu'une critique impartiale peut trouver quelque chose à redire. Pour donner à une œuvre dramatique dans laquelle ont été adroitement combinés des éléments divers, la chaleur et l'élan, pour faire marcher et vivre un drame, qui, par une fusion ingénieuse, méditée longtemps de sang-froid, emprunte à deux systèmes leurs meilleurs procédés, il faut un génie aussi ardent que réfléchi, aussi spontané qu'habile, aussi fort qu'ingénieux. Malheureusement M. Delavigne ne réunissait pas en lui toutes ces conditions. Les pièces qu'il a fait jouer depuis dix ans, sont des compositions très-habiles, mais peut-être un peu froides; on n'y sent pas le souffle puissant, la verve dramatique, qui, seule, pouvait vivifier l'union des deux genres. Dans *Marino Faliero*, *Louis XI*, *les Enfants d'Édouard*, *la Fille du Cid*, le romantique et le classique sont sans doute combinés avec un grand art, mais ne sont pas fondus intimement, de manière à produire cette unité sans laquelle on n'atteindra jamais qu'à un faible degré d'intérêt dramatique. Malgré d'admirables détails, malgré une foule de vers bien faits, malgré de belles scènes, ces ouvrages trahissent l'effort et la gêne; leur marche paraît pénible, et, à l'intérêt qu'inspire un talent aussi distingué que celui de leur auteur, se mêle parfois une froideur secrète qui ne laisse de place qu'à une paisible estime. Cependant, on doit faire quelques exceptions en faveur *des Enfants d'Édouard*, où le drame est plus animé et plus saisissant, et où la fusion des deux systèmes est mieux cachée et plus complète. Quoi qu'il en soit, M. Delavigne mérite un rang distingué parmi nos poëtes. Sans doute, on peut trouver, dans son talent, moins d'élan, moins de verve que dans celui de quelques-uns de ses rivaux, mais on ne saurait lui reprocher, comme à eux, d'inconcevables écarts; quelque sujet qu'il traite, il reste toujours pur, toujours digne, et s'il faut reconnaître qu'il ne produit que rarement de grandes impressions, il faut convenir qu'il plaît toujours et que souvent même il charme. Ajoutons que chez lui la langue est toujours respectée, et qu'il procède immédiatement de Racine. Aussi, suivant nous, ses ouvrages resteront, parce qu'il s'y montre tout à la fois homme de cœur, homme d'esprit, homme de goût, et qu'il y parle toujours un langage que les meilleurs écrivains du dix-septième siècle n'auraient pas désavoué.

Delbrel (Pierre), naquit à Moissac, département de Tarn-et-Garonne, en 1764, et suivait la carrière du barreau à l'époque de la révolution. Nommé en 1791 procureur de la Commune, il abandonna ses fonctions en 1792, pour s'enrôler comme volontaire. Un patriotisme si désintéressé lui concilia l'estime de ses concitoyens, qui, pendant qu'il servait en qualité de simple soldat, l'élurent pour leur représentant à la Convention. Il se rangea parmi les membres de la Plaine, et vota, dans le procès de Louis XVI, pour la mort avec sursis. Envoyé, en 1793, comme représentant du peuple à l'armée du Nord, il y rendit les plus importants services, notamment à la bataille d'Hondschoote (8 septembre 1793), où sa conduite fut héroïque : il resta pendant plus de deux heures sous le feu des batteries anglaises, qui tiraient à mitraille à demi portée. Il était sur un cheval blanc, entre deux pièces de canon dont les canonniers furent renouvelés trois fois. Pendant l'action, le général Jourdan, qui commandait le centre, ayant été blessé d'un biscaïen à la poitrine et mis hors de combat, le représentant Delbrel se mit à la tête de sa division, commanda la charge, et entra l'un des premiers dans les retranchements des Anglais. « Dans toutes les attaques de cavalerie, » écrivait un mois auparavant, à un député de la Convention, un officier de l'armée du Nord, « un petit député, nommé « Delbrel, monté sur un cheval blanc, se « bat comme nos meilleurs soldats. »

Après cette affaire, Delbrel suivit l'armée à Lille, où il apprit que la place du Quesnoy s'était rendue aux armées coalisées, qui avaient déjà en leur pouvoir Condé et Valenciennes. Cambrai et Bouchain, dont les garnisons avaient été très-affaiblies par différentes sorties, étaient les seules places qui pussent arrêter la marche de l'ennemi. Sentant de quelle importance était leur conservation, il resolut d'y introduire de nouvelles troupes; entreprise difficile, puisque ces villes étaient entourées de toutes parts par l'armée ennemie. Il part avec un hussard déguisé qui lui sert de guide, traverse le pays occupé par l'ennemi, et arrive heureusement a Cambrai, resolu à se renfermer dans la citadelle, si la place n'offrait plus de défense. De là il correspondit avec la municipalité et les officiers de Bouchain, et ranima leur courage. Cependant les ordres qu'il avait donnés furent fidèlement exécutés; une première tentative n'eut aucun succès; mais à la seconde on réussit à faire entrer six bataillons à Cambrai et un à Bouchain. Ce trait de dévouement sauva ces deux places, dont la perte aurait eu les plus funestes conséquences. Il fut rappelé bientôt après par un decret de la Convention, et fut presque aussitôt envoyé dans les départements du Midi, pour y opérer une grande levée de chevaux, et organiser la cavalerie des armées d'Italie et des Pyrénées. Nommé ensuite par décret spécial du 9 fructidor an II, pour aller remplacer, pres de l'armée des Pyrenées-Orientales, les représentants Milhaut et Soubrani, il prit part aux conférences qui amenerent la capitulation du fort de Bellegarde, la seule de nos places qui fût encore au pouvoir de l'ennemi. Le 27 brumaire an III, eut lieu l'affaire de Saint-Sébastien, où le général Dugommier perdit la vie. L'armée se trouvait sans chef; Delbrel en prit momentanément le commandement, et prépara, par ses sages dispositions, la victoire remportée, le 30 du même mois, par le général Perignon, qu'il avait nommé pour remplacer le general en chef. La capitulation du fort de Saint-Fernand de Figuières, qui se rendit avec dix mille hommes, et la prise des places de Bouton et de Roses, furent les suites de cette brillante affaire, qui força l'Espagne à signer la paix à Bâle, le 4 thermidor an III.

Delbrel n'ayant pas été compris parmi les conventionnels réelus au nouveau corps législatif, rentra dans ses foyers après la session de la Convention, et devint président de l'administration de la ville de Moissac. Nommé en l'an V président de l'assemblee électorale de son département, il fut bientôt après élu député au conseil des Cinq-Cents. Il s'y occupa principalement de législation militaire, et se distingua surtout par son opposition au système rétrograde du Directoire. Ce fut sur sa motion et sur son rapport que fut rendue la loi du 19 fructidor an VI sur la conscription militaire. Lors de la fameuse séance du 19 brumaire, à Saint-Cloud, il monta l'un des premiers à la tribune, pour s'opposer aux projets du général Bonaparte; il fut en conséquence du nombre des soixante trois députés exclus du Corps législatif, et de ceux qui furent condamnés a la déportation par un arrêté des consuls provisoires du 26 du même mois. Mais il parvint à se soustraire à ce dernier décret en se cachant; Murat lui donna chez lui un asile, et obtint peu de temps après sa mise en liberté. Delbrel refusa constamment de se rallier au nouveau gouvernement. Il se retira dans sa ville natale, où il fut nommé commandant de la garde nationale. Nommé en 1808 président du tribunal de première instance de Moissac, il perdit cette place à la seconde restauration. Pendant les cent jours, il revint siéger à la chambre des représentants. Condamné à l'exil par la loi du 12 janvier 1816, il se retira en Suisse, où il se vit assailli d'une foule de tracasseries. Une ordonnance datée du 11 mars 1818, et portant qu'il y avait eu fausse application de la loi du 12 janvier 1816, lui permit enfin de rentrer en France.

DELEGORGUE, général de brigade,

commandait, en 1807, un corps d'armée dans les environs de Raguse. Assailli tout à coup par plusieurs bandes de Monténégrins embusqués sur la route, il tombe la cuisse fracassée par un coup de feu. Quatre grenadiers veulent l'emporter sur un brancard ; mais ce fardeau ralentirait leur marche, il refuse leurs services, leur ordonne de regagner la colonne, et se laisse prendre par les ennemis, qui étaient connus pour ne point faire de quartier.

Delessert (Benjamin), né à Genève en 1763, élevé dans la religion protestante et dans les principes politiques qui furent ceux de la Fayette, servit dans le corps d'artillerie de l'armée française jusqu'à la journée du 10 août. S'étant lancé ensuite dans la carrière de la finance, il fut nommé régent de la banque de France dès la création de l'institution. Plus tard, il établit une des premières raffineries de sucre de betterave que nous ayons eues, fut créé par Napoléon membre de la Légion d'honneur et baron de l'empire, et se trouva, en 1813, placé à la tête de la 3ᵉ légion de la garde nationale parisienne. En 1814, il travailla avec la Rochefoucauld-Liancourt à un projet pour l'amélioration de notre système pénitentiaire, et, à la première rentrée des Bourbons, jouit de quelque faveur auprès de Louis XVIII. Mais ayant, dans la chambre des représentants, embrassé, pendant les cent jours, le parti qui repoussait l'invasion étrangère, et signé, le 6 juillet 1815, l'énergique déclaration des chefs de légions, il fut destitué à la seconde restauration. Élu, en 1817, à la députation, où il a toujours été maintenu, sauf un intervalle de trois ans, de 1824 à 1827, il a invariablement siégé au centre gauche. Il s'est élevé contre les dépenses inutiles et contre les lois d'exception ; il a repoussé celle du double vote, protesté contre l'expulsion de Manuel ; enfin il a été l'un des 221 signataires de l'adresse de 1830. M. Delessert appartient aujourd'hui au parti conservateur. Du reste, c'est un des hommes qui, par leur loyauté dans les transactions, ont le plus contribué à élever le caractère du commerce français. Homme d'étude d'ailleurs, possesseur d'un des plus riches herbiers de l'Europe, et membre libre de l'Académie des sciences, il a concouru à plus d'un titre à la publication d'importants travaux sur la botanique. N'oublions pas de dire, en terminant, que M. Delessert a été chez nous l'un des plus zélés promoteurs de l'utile institution des caisses d'épargne.

Delfau (dom F.), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Montet en 1637, mort dans un naufrage sur les côtes de Brest, en 1676. On lui doit en partie une bonne édition de saint Augustin, achevée et publiée seulement après sa mort par plusieurs de ses confrères, à Paris, en 1679, 11 vol. in-8°. Il avait publié, en 1671, sous le pseudonyme de Des Bois-Franc, *l'Abbé commendataire*, pamphlet vigoureux contre les bénéfices tenus en commende, pour lequel il avait été exilé à Saint-Mahé, en Bretagne.

Delga (Guillaume), volontaire au 2ᵉ bataillon de Lot-et-Garonne, était seul en tirailleur sur les hauteurs d'Aversdorff, le 9 décembre 1793, lorsqu'il fut assailli par un piquet de cavalerie. Quoiqu'il eût épuisé ses munitions, sa baïonnette lui suffit non-seulement pour résister à cette troupe, mais encore pour la mettre en déroute.

Delille (Jacques), né en 1738. Il était fils d'un avocat de Paris, qui mourut peu de temps après sa naissance, et ne lui laissa pour tout héritage qu'une pension viagère de cent écus. Admis au collége de Lizieux, il s'y distingua par son esprit, son travail et ses précoces dispositions pour la poésie. Mais après avoir remporté dans ses classes les plus brillants succès, il fut forcé, pour vivre, de prendre une place de maître élémentaire au collége de Beauvais. C'était un triste début ; mais par ses efforts et son talent, il ne tarda pas à vaincre les difficultés de sa position et à sortir de la foule. Le jeune maître élémentaire, dans ses instants de loisir, s'essayait à traduire les *Géorgiques*.

Bientôt, ses patrons universitaires l'appelèrent à une chaire de troisième dans le collége de la Marche; là, au milieu des soins de l'enseignement, il continua avec ardeur l'ouvrage qui devait faire sa réputation et sa fortune. Sa traduction des *Géorgiques* parut en 1770, et fut aussitôt regardée comme un chef-d'œuvre d'habileté, d'art et de goût. Le jugement du public fut sanctionné par le grand dispensateur de la renommée littéraire, Voltaire, qui écrivit à l'Académie que cet ouvrage faisait honneur à Virgile et à la nation, et qu'on devait se hâter d'en récompenser l'auteur. Quelque temps après, l'Académie appela Delille dans son sein. On vit alors un professeur de troisième académicien; car Delille était toujours dans sa modeste chaire. Du reste, il n'y demeura pas longtemps. La place de professeur de poésie latine étant devenue vacante au collége de France, on s'empressa de l'y appeler. Ses premières leçons attirèrent une foule d'auditeurs, et eurent un grand retentissement. Il improvisait avec une abondance et un éclat remarquable, et possédait au suprême degré le talent de bien lire. Il se vit recherché à cette époque par la société la plus brillante, et compta des noms illustres parmi ses protecteurs et ses amis. Le comte d'Artois lui fit présent de l'abbaye de Saint-Sevrin, d'où il prit le titre d'abbé. C'était un bénéfice simple, qui n'exigeait point d'engagement dans les ordres. Après s'être fait un nom avec une traduction, il aspira à la gloire de poëte original. Il prit un sujet que Virgile avait indiqué en passant, et composa un poëme didactique sur les jardins, en se faisant le défenseur d'une mode nouvelle, qui substituait à la régularité pompeuse et symétrique des jardins français, les lignes capricieuses et le désordre pittoresque qu'avaient adopté dans leurs parcs nos voisins d'outre-mer. Le succès des *Jardins* fut immense. Jusqu'en Pologne on faisait des jardins d'après les conseils du poëte. Une princesse Czartoriska écrivait à Delille qu'au milieu des massifs plantés suivant ses préceptes, elle avait fait élever en commun avec sa société une pyramide où l'on avait inscrit le nom de Delille parmi les noms des poëtes les plus illustres et les plus aimables. En 1784, le comte de Choiseul-Gouffier, qui partait comme ambassadeur à Constantinople, lui ayant proposé de l'emmener avec lui, il saisit avec empressement cette occasion de visiter les rivages où l'histoire et la poésie ont laissé les plus grands souvenirs. Après avoir visité les ruines d'Athènes, il alla passer un été dans la campagne de Constantinople, sur les bords de la mer, en face du magnifique paysage que déroule le Bosphore. Il commença dans cette poétique retraite ses chants sur *l'Imagination*. A son retour, il trouva Paris en révolution. Après avoir perdu, au milieu des tempêtes civiles, ses protecteurs et sa fortune, il fut cité comme suspect devant un tribunal révolutionnaire, mais épargné sur la proposition d'un des juges, qui représenta qu'il fallait conserver des poëtes pour chanter les victoires de la nation. A la fête de l'Être suprême, Robespierre lui fit demander un hymne sur la cérémonie. Delille composa son *dithyrambe sur l'immortalité de l'âme*. Sous le Directoire et le consulat, Delille publia *l'Énéide*, *les Trois règnes*, *l'Homme des champs*, *la Pitié*, *l'Imagination*, et la traduction du *Paradis perdu*. Ces ouvrages ne lui valurent pas moins d'éloges que les précédents. Quand il reprit son cours au collége de France, il y excita un véritable enthousiasme. Une infirmité cruelle, mais poétique, vint encore augmenter la sympathie si vive du public : le poëte devint aveugle, et ne chanta plus, comme Milton, que d'après ses souvenirs. Alors Delille fut véritablement l'Homère de la littérature de l'empire. Il composait ses vers en dictant; sa femme tenait la plume. C'est ainsi qu'il fit son dernier poëme sur la *Conversation*, qui parut en 1812. Il succomba, en 1813, à une attaque d'apoplexie. Il n'est pas de poëte en France dont les restes aient reçu autant d'honneurs que les siens. On voit au collége de France un tableau

qui représente le lit de parade où son corps, embaumé comme celui des rois, fut exposé, avant les funérailles, dans une salle des cours; une couronne est placée sur son front; une foule empressée le contemple en pleurant; un peintre illustre vient s'asseoir devant le lit funèbre, pour recueillir ses traits avant qu'ils soient défigurés par la mort. Ce fut donc jusqu'au bout une belle et glorieuse vie que celle de Delille. Malheureusement, la génération nouvelle n'a pas hérité de toute l'admiration que lui avaient vouée la société du dix-huitième siècle et celle de l'empire. Bien des critiques, dont plus d'une frappait juste, sont venues attrister les fervents adorateurs de son génie. Ce que l'on doit reprocher à Delille, ce n'est pas de s'être renfermé exclusivement dans le genre descriptif et le didactique : ces genres sont, comme d'autres, susceptibles des plus grandes beautés, et n'ont rien d'incompatible avec l'inspiration poétique, ainsi que Lucrèce et Virgile l'ont assez prouvé; mais le tort de Delille consiste dans la manière dont il a traité ces genres. Dans un poëme descriptif ou didactique, comme dans tout autre, il doit y avoir un plan, un ensemble fortement conçu, une progression soutenue et intéressante d'images et d'idées; il faut que l'ouvrage entier s'appuie sur une conception première, à laquelle viennent se rattacher tous les détails. Delille a négligé ou méconnu ces importantes règles. Ses poëmes ne sont que des cadres très-larges et très-vagues, où il jette arbitrairement une foule de morceaux descriptifs, de portraits, de définitions, d'épisodes entre lesquels on n'aperçoit qu'un faible lien, et qui souvent ne se rattachent que fort peu au sujet principal. Ainsi, dans *les Trois Règnes*, sous prétexte qu'il fait un troisième chant sur l'eau, il décrit successivement la beauté, la pudeur, les alarmes d'une jeune fille qui va se baigner dans un ruisseau, une course en traîneau sur les fleuves gelés de la Russie, le tableau d'une campagne inondée, et les derniers moments d'un voyageur égaré dans les neiges du Saint-Bernard. On peut dire que Delille a cru faire des poëmes, et n'a jamais fait que des pièces de vers. Beaucoup de ces pièces de vers sont charmantes quand on les lit hors de leur place, extraites ou citées ailleurs; mais quand elles se présentent accumulées à la suite, presque sans gradation, cousues les unes aux autres par de froides exclamations ou par de petites dissertations banales, elles ne tardent pas à fatiguer, et finissent même par causer un insupportable ennui. Mais, du moins, dans chacun de ces morceaux pris en lui-même, Delille est-il véritablement poëte? Nous convenons aisément qu'on n'est pas plus ingénieux, plus spirituel, plus brillant, plus abondant que lui; nous avouons même qu'il n'est pas dépourvu d'une sensibilité gracieuse : mais ses facultés poétiques sont en dehors, pour ainsi dire : on n'y sent pas l'accent intime de l'âme, l'émotion intérieure et profonde. C'est un homme qui pense et sent à la surface, et dont le cerveau admirablement organisé pour trouver des mots, grouper des images, mesurer des sons, produit sans peine et presque sans travail, mais aussi sans inspiration réelle et sans cette méditation sérieuse et féconde qui double la puissance du poëte. Il faut dire en outre que si, entre les mains de Delille, la langue prend une souplesse et une ductilité merveilleuses, elle perd de sa précision et de sa vigueur et devient plus molle et plus traînante. Le meilleur des poëmes originaux de Delille, celui où ces défauts sont le moins sensibles, c'est son poëme sur les Jardins. Mais le naturel que cet ouvrage recommande dans la disposition et l'ornement des jardins est l'objet de tant de préceptes, de tant de prescriptions ingénieuses et de précautions minutieuses, qu'au fond ce n'était pas tant la peine d'accuser l'ancienne mode de puérilité et de recherche, et qu'à la fin, sous la main du poëte, les jardins anglais deviennent quelque chose d'aussi peigné, d'aussi coquet et d'aussi peu naturel que les bosquets taillés et les parterres symétriques auxquels il

fait la guerre. Les titres littéraires de Delille les moins contestables et les plus réels sont sa traduction du *Paradis Perdu* et celle des *Géorgiques*. Ce dernier ouvrage, surtout, lui assure une renommée durable. Ce n'est pas que ses admirateurs aient été heureusement inspirés de l'appeler le Virgile français : il n'a pas fait passer dans notre langue le génie de Virgile, et ce sera toujours dans le texte seul qu'on ira chercher l'âme même, l'inspiration même du poëte latin, qui ne peut pas se traduire; mais il a la gloire d'avoir rendu élégamment et fidèlement toutes les pensées de son modèle, et d'avoir mis constamment en face du texte des vers purs, éloquents, harmonieux, poétiques. C'est ce que ne doit pas oublier la critique actuelle qui a traité Delille avec une grande sévérité, tant à cause des vices de sa manière que de l'influence qu'ils ont exercée sur toute une école de froids et monotones imitateurs.

Delisle, nom d'une famille qui a fourni à la France plusieurs savants distingués.

Claude Delisle, géographe et historien, né à Vaucouleurs, en Lorraine, en 1644. Il suivit d'abord la carrière du barreau, se livra ensuite tout entier à l'étude de l'histoire et de la géographie, et vint plus tard en donner des leçons à Paris, où il mourut en 1720. On a de lui : *Relation historique du royaume de Siam*, 1684, in-12; *Abrégé de l'histoire universelle depuis la création du monde jusqu'en* 1714, Paris, 1731, 7 vol. in-12; *Atlas historique et généalogique*, Paris, 1718, in-4°; *Traité de chronologie*, imprimé avec *l'Abrégé chronologique* de Pétau, traduit par Maucroix, ibid., 1730, 3 vol. in-8°; *Introduction à la géographie* et *Traité de la sphère*, ibid., 1746, 2 vol. in-12.

Claude Delisle laissa quatre fils; l'aîné, *Guillaume* Delisle, né à Paris, en 1675, s'appliqua dès sa jeunesse à l'étude de la géographie, et y fit en peu de temps de grands progrès. En 1700, il publia une mappemonde, les cartes des quatre parties du monde, et deux globes, l'un céleste et l'autre terrestre. Ces premiers ouvrages, préférables à tout ce qui avait encore été publié dans ce genre, furent suivis de beaucoup d'autres qui ouvrirent à leur auteur les portes de l'Académie des sciences en 1711, et lui valurent une pension et le titre de premier géographe du roi en 1718; c'est en cette qualité que Delisle donna des leçons de géographie à Louis XV, et entreprit, pour l'usage de ce prince, plusieurs ouvrages parmi lesquels on distingue une *carte générale du globe*, et une autre *de la retraite des* 10,000 *Grecs*. Il travaillait à la carte de Malte pour l'histoire de l'abbé de Vertot, lorsqu'il fut frappé d'apoplexie foudroyante le 25 janvier 1726. On a de lui, outre ses cartes, que les découvertes nombreuses faites depuis et les progrès de la science géographique ont rendues moins importantes, un *Traité du cours de tous les fleuves*, assez estimé pour les recherches et l'exactitude, et un grand nombre de *Mémoires* dans le Recueil de l'Académie des sciences.

Simon-Claude Delisle, frère puîné du précédent, né à Paris au mois de décembre 1675, mort en 1726, se livra plus spécialement à l'étude de l'histoire. Il a donné une édition de la traduction française des *Tables chronologiques* du P. Pétau, Paris, 1708, et on lui attribue une très-grande part dans l'ouvrage intitulé : *Défense de l'antiquité de la ville et du siége épiscopal de Toul*, ibid., 1702, in-8°.

Joseph-Nicolas Delisle, né à Paris, en 1688, se consacra à l'étude des mathématiques appliquées à l'astronomie, et l'éclipse totale de soleil du 12 mars 1706, en piquant sa curiosité, contribua, dit on, à lui inspirer le désir d'approfondir cette science. L'Académie des sciences lui conféra une place dans son sein en 1714. Appelé en Russie par l'impératrice Catherine en 1727, pour y former une école d'astronomie, il établit à Saint-Pétersbourg un bel observatoire, se livra à de grands travaux tant en astronomie qu'en géographie, et les continua à

son retour à Paris, où il était lecteur au collége royal, et où il eut, entre autres élèves distingués, Lalande et Messier. Delisle mourut en 1768. On a de lui : *Mémoire pour servir à l'histoire de l'astronomie*, Paris, 1738, 2 vol. in-8°; *Mémoire sur les nouvelles découvertes au nord de la mer du Sud*, 1752, in-4°, et divers autres *Mémoires* insérés dans le Recueil de l'Academie des sciences. Il a laissé des portefeuilles remplis d'observations, de notes, etc., et qui, achetés par le roi, ont été placés dans le dépôt des plans et des journaux de la marine.

Louis DELISLE, dernier fils de Claude, astronome aussi, et membre de l'Académie des sciences, fit le voyage de Russie avec Joseph-Nicolas, et accompagna le capitaine Béring dans son voyage de découvertes. Forcé par le mauvais état de sa santé de débarquer au Kamtschatka, il mourut à Avatcha en 1741. On a de lui : *Recherches du mouvement propre des étoiles fixes par des observations d'Arcturus, faites par Picard*, etc., insérées dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences; et des *Observations astronomiques*, insérées dans les *Mémoires* de l'Académie de Saint-Pétersbourg. L. Delisle avait pris le nom de *la Croyère*, qui était celui de sa mère.

DELISLE DE SALES (J. B. Cl. ISOARD, plus connu sous le nom de), fécond écrivain, membre de l'Institut de France (3e classe), né à Lyon en 1745, mort à Paris en 1816, a composé beaucoup d'ouvrages, dont il porte lui-même le nombre à 74 vol., savoir : 41 sur l'*Histoire des Hommes*, et 33 d'*OEuvres diverses*. Nous nous bornerons à indiquer comme les plus remarquables la *Philosophie de la Nature*, l'*Histoire des Hommes* et un *Mémoire en faveur de Dieu*. Paris, 1802, in-8°. Delisle de Sales professait les doctrines philosophiques du dix-huitième siecle. Ses écrits, dont le style est souvent obscur, guindé ou diffus, sont peu recherchés aujourd'hui.

DELLA-MARIA (Dominique), né à Marseille, en 1768, de parents italiens, fit représenter, dès l'âge de dix-huit ans, un grand opéra sur le théâtre de cette ville. Après un séjour de dix années en Italie, où il profita des leçons de Paesiello, et fit jouer *Il Maestro di Capella*, avec cinq autres opéras de sa composition, il vint à Paris en 1796, et s'y fit connaître par l'opéra du *Prisonnier* (1798), auquel succédèrent bientôt l'*Oncle valet*, le *Vieux château*, l'*Opéra comique*, *Jacquot* ou l'*École des mères*. Toutes ces compositions plaisaient pour leur style naturel et facile. Della-Maria, qu'on croyait destiné à succéder aux Grétry et aux Dalayrac, se préparait à de nouveaux travaux, lorsqu'il mourut à Paris en 1800.

DELMAS (Antoine-Guillaume), lieutenant général, né en 1767 à Argentat (Corrèze), entra dès l'âge de onze ans au régiment de Touraine, avec lequel il fit la guerre d'Amérique. Mais ses passions ardentes le jetèrent bientôt dans des écarts tels que, malgré l'affection de son colonel, le vicomte de Mirabeau, il fut forcé de quitter son corps en 1788. Choisi, d'une voix unanime, en 1791, pour commander le 1er bataillon des volontaires de son département, il acquit promptement une brillante réputation, à l'armée du Rhin, où on le vit un jour aller chercher un drapeau au milieu de la cavalerie ennemie, tuer de sa main deux hussards qui le défendaient, et le rapporter aux applaudissements de toute l'avant-garde. Son habileté et son courage lui valurent bientôt le grade de général de brigade et le commandement de toute l'infanterie de l'avant-garde. Envoyé à Landau, Delmas fut menacé de destitution par le représentant du peuple et dénoncé par la société des jacobins de cette ville; mais il parvint à se soustraire à l'effet de ces accusations. Dès la levée du blocus, il alla combattre sur la ligne de Kaiserslautern. Cependant la société populaire de Spire ayant alors renouvelé contre lui la dénonciation des jacobins de Landau, il acheva glorieusement sa journée sur le champ de bataille, alla se constituer prisonnier, et fut conduit à Paris; mais l'armée le réclama bientôt.

Rentré en ligne à la tête d'une division employée dans les Pays-Bas, et faisant la recounaissance de la place de Bois-le-Duc, place qui était couverte par des marais et des inondations, il se trouve tout à coup devant le fort d'Orthem, découvre un point dégarni de palissades, et remarque dans la garnison une sorte d'hésitation. Il dit alors à ses officiers et à huit hussards qui l'accompagnaient : « Mes amis, le fort est à nous ; qui « m'aime me suive ; » et, lançant son cheval, il franchit le fossé, gravit le parapet, et entre le premier dans le fort. Les cinquante hommes qui le défendent, étonnés d'une telle audace, sont sabrés, repoussés au delà de l'enceinte, et poursuivis jusque sur les glacis de la place que le général fit canonner par l'artillerie de sa division placée dans le fort d'Orthem. Ce fut aussi Delmas qui, par son énergie, amena la capitulation du fort important de Crève-Cœur. Vers la fin de 1795, il passa de nouveau au commandement d'une division de l'armée du Rhin. Le général Moreau, dans ses rapports au Directoire, rendit hommage à ses talents. Forcé par une blessure grave de rentrer en France, il passa ensuite à l'armée d'Italie, et combattit au milieu des populations belliqueuses du Tyrol. En 1799, Joubert, ayant quitté le commandement, ne crut pas pouvoir le remettre en de meilleures mains que celles du général Delmas, qui le garda jusqu'à l'arrivée de Schérer. A la bataille de Magnano, le général Delmas défendit toute la journée le point important de Buttapreda contre des forces supérieures et victorieuses. Sans cette valeureuse résistance, l'ennemi fût arrivé avant nous sur Mantoue, et la retraite de plusieurs divisions eût été compromise. Le Directoire exécutif, menacé dans son existence, avait jeté les yeux sur Delmas, pour le commandement de la 17ᵉ division militaire (Paris) ; mais il était dans les principes de ce général de ne combattre que les ennemis extérieurs de son pays, il refusa donc, et obtint le commandement d'une division active à l'armée du Rhin. Avant de s'y rendre, il reçut du gouvernement (4 août 1799) une armure complète comme un témoignage de ses éclatants services. Bientôt après, il ajouta encore à sa haute réputation, et passa en Italie en qualité de lieutenant du général en chef. Dans les deux journées du passage du Mincio, Delmas manœuvra constamment avec habileté ; partout enfin il surmonta heureusement les plus grandes difficultés. En 1801, il prit le commandement des troupes en Piémont, où il ne réussit pas à calmer l'esprit d'insurrection dont ces troupes étaient agitées. Ce ne fut pas sans peine qu'il échappa à la fureur des factieux qu'avait irrités son caractère inflexible. Peu après, il fut condamné à une sorte d'exil qui dura dix ans. Frappé de nos malheurs en 1813, et prévoyant les succès de l'étranger, il alla offrir son épée à l'empereur, qui accepta ses services. Il combattit encore avec ce sang-froid et cette vigueur qui lui étaient si naturels ; mais la bataille de Leipzig fut son dernier jour de gloire ; il y fut frappé d'un coup mortel, laissant un nom qui vivra dans nos fastes militaires.

Delmas (J. P. B.), né aux environs de Toulouse, en 1754, fut nommé, en 1791, député à l'Assemblée législative par le département de la Haute-Garonne. Il travailla dans les comités militaires, et fut revêtu des fonctions de secrétaire le 25 janvier 1792. Chargé, après le 10 août, de porter à l'armée du Nord la nouvelle officielle de la déchéance du roi, il s'acquitta avec zèle de sa mission ; et ses commettants approuvèrent tacitement sa conduite en le réélisant à la Convention nationale. Il y siégea parmi les montagnards, et vota la mort du roi, sans appel et sans sursis. Il présida la Convention du 4 au 18 avril 1793, et fit plusieurs fois partie du comité de salut public. Au 9 thermidor, il prit le parti des réacteurs, et fut un des six députés que l'assemblée adjoignit à Barras pour marcher contre Henriot et la Commune. Cependant il ne tarda pas à s'apercevoir que la mort des chefs du

parti de la Montagne allait entraîner la chute de ce parti et des comités. Rentré au comité de salut public dans les premiers jours de la réaction, et porté encore à la présidence de la société des jacobins, il dut craindre non-seulement une disgrâce, mais la proscription qui atteignait les hommes dévoués au système républicain. Il attaqua des lors avec violence les ennemis de la Montagne, menaça les réacteurs de *la massue nationale*, et proposa un projet de police pour les sociétés populaires. Cependant, au 1er prairial, il reprit une attitude hostile contre les derniers membres du parti de la Montagne; et la Convention le chargea encore du commandement des troupes qui dispersèrent les insurgés. Il passa, peu de temps après, au conseil des Anciens, y obtint successivement les honneurs du secrétariat et de la présidence, et mourut fou en 1798.

Delmatius (Flavius Julius), petit-fils de Constance Chlore, naquit dans les Gaules, et fut élevé à Narbonne par l'orateur Exupère; nommé consul en 333 par Constantin, son oncle, et César en 335, il avait reçu, pour sa part de l'empire, à la mort de ce prince, la Thrace, la Macédoine et d'autres contrées; mais ses soldats le massacrèrent par ordre de Constance.

Delorme (Jean), médecin français, né à Moulins en 1547, mourut dans la même ville en 1637, fut premier médecin de la reine femme de Henri III, de Marie de Médicis, de Henri IV et de Louis XIII, et céda cette dernière place en 1626 à son fils. Celui-ci, Charles Delorme, né à Moulins en 1584, voyagea en Italie, et s'y fit tellement admirer, que le sénat de Venise lui conféra gratuitement le titre de noble, titre que la république faisait payer à cette époque 100,000 écus. Delorme rendit de très-grands services lors de la peste de Paris, en 1619, ainsi qu'au siége de la Rochelle, où l'armée était ravagée par une dyssenterie cruelle. Ce célèbre médecin, aimé et estimé par le cardinal de Richelieu et le chancelier Séguier, loué, comme son père, par le caustique Gui Patin, exerçait son art avec tant de désintéressement, que Henri IV dit un jour que *le jeune Delorme gentilhommait la médecine*. On a de lui : *Lauri apollinares* ou *Recueil de thèses*, Paris, 1608, in-8°. L'abbé Saint-Martin a publié : *Moyens faciles et éprouvés dont M. Delorme s'est servi pour vivre près de cent ans*, 1682 et 1683, in-12.

Delorme (Marion), célèbre courtisane du dix-septième siècle, contemporaine et amie de Ninon de l'Enclos, naquit en 1612 ou 1615, d'une famille bourgeoise de Châlons en Campagne. Elle débuta de bonne heure dans la carrière de la galanterie. « Si elle avoit « voulu se marier, dit Tallemant des « Réaux dans ses *Mémoires*, elle au« roit pu avoir 50,000 écus en mariage, « mais elle ne le voulut pas. C'étoit « une belle personne et d'une grande « mine, et qui faisoit tout de bonne « grâce. Elle n'avoit pas l'esprit vif, « mais elle chantoit bien et jouoit bien « du théorbe; elle étoit magnifique, « dépensière... » Desbarreaux, ce seigneur débauché, si connu par sa tardive conversion, fut, dit-on, un de ses premiers amants; mais ce fut surtout sa liaison avec le malheureux Cinq-Mars qui attira sur elle l'attention. On prétendit qu'un mariage clandestin unissait les deux amants, et bientôt Marion fut appelée par plaisanterie *madame la Grande* (*). Richelieu, qui s'était inscrit parmi les rivaux du brillant favori de Louis XIII, sans réussir à faire agréer ses vœux, voulut se venger de son humiliation. Il poussa la maréchale d'Effiat à porter plainte contre Marion, et à l'accuser de rapt et de séduction. La chose fut traitée avec tout le sérieux d'une affaire d'État. Il y eut information et décret de prise de corps contre l'accusée. Défense fut faite aux parties de se voir; enfin, le cardinal fit rendre à cette occasion l'ordonnance de 1639 sur les mariages clandestins. Déjà les amours

(*) Henri d'Effiat de Cinq-Mars, grand écuyer de Louis XIII, était appelé, comme on sait *monsieur le Grand*.

de Henri de Montmorency, fils aîné du connétable Anne, et son mariage secret avec mademoiselle de Piennes, avaient donné lieu à l'édit de 1556, sous le règne de Henri II. La liaison qui avait causé tant de bruit, fut en effet rompue, et Marion, libérée dès lors de toute tracasserie judiciaire, se consola bientôt au milieu des hommages de tout ce que Paris avait de jeune, de noble et de célèbre. Le cardinal lui-même, continuant ses poursuites, obtint de cette vaniteuse fille des rendez-vous où elle se rendait déguisée en page. On la nomma *madame la cardinale*; ensuite elle devint *madame la surintendante*, quand Émeri, le surintendant des finances, lui prodigua son or (*). Parmi ses autres amants, les plus connus furent : le duc de Brissac, le chevalier de Grammont, l'épicurien Saint-Évremont, le duc de Buckingham, le président de Chévry, les maréchaux d'Albret, de la Meilleraye et de la Ferté Senneterre.

Malheureusement pour Marion, elle ne se contenta pas des intrigues de boudoir, et se mêla étourdiment de celles de la politique. Sa maison devint le rendez-vous des chefs de la fronde, et lors de l'arrestation des princes, l'ordre fut, dit-on, donné de la conduire à la Bastille; mais sa mort, qui survint inopinément, au mois de juin 1650, devança l'exécution de cette mesure rigoureuse. Tallemant des Réaux raconte ainsi ses derniers moments : « Elle avoit trente-neuf ans quand elle est morte; cependant elle étoit plus belle que jamais. Elle prit, un peu avant de tomber malade, une forte prise d'antimoine, et ce fut ce qui la tua... Elle se confessa dix fois dans sa maladie, quoiqu'elle n'ait été malade que deux ou trois jours; elle avoit toujours quelque chose de nouveau à dire. On la vit morte pendant vingt-quatre heures sur son lit, avec une couronne de *vierge*. Enfin, le curé de Saint-Paul (*) dit que cela étoit ridicule. »

Après les témoignages précis d'un écrivain si bien au fait de tous les bruits du jour, il n'est plus permis de douter de la fausseté de certaine biographie romanesque, suivant laquelle Marion aurait simulé la mort pour échapper à la prison, et aurait prolongé jusqu'à l'âge de cent trente-quatre ans une existence semée encore des plus étranges aventures, telles que trois ou quatre mariages avec un lord, un brigand et un procureur fiscal, et terminée dans la plus affreuse misère (**).

DELORME (Philibert), l'un des grands architectes de la renaissance, naquit à Lyon, au commencement du seizième siècle. Dès l'âge de quatorze ans, il étudiait en Italie l'architecture des Romains. Marcel Cervin, depuis pape sous le nom de Marcel II, le distingua, le reçut dans son palais, et le dirigea dans ses études. Philibert mesura tous les édifices de l'ancienne Rome, et revint à Lyon en 1536, muni d'un riche butin d'observations.

Son premier ouvrage fut le *portail de l'église de Saint-Nizier*, qui resta inachevé à cause du départ de l'artiste pour Paris. Philibert Delorme fut présenté à Henri II par le cardinal du Belley. Bientôt on le chargea de nombreux travaux, dont la plupart malheureusement ne subsistent plus, ou ont été mutilés. On peut cependant citer encore, parmi les œuvres qu'il exécuta à cette époque, la *grande cour en fer à cheval* de Fontainebleau, les châteaux d'*Anet* et de *Meudon*; les restaurations des maisons royales de *Villers-Cotterets*, de la *Muette*, de *Saint-Germain*, le *tombeau des Valois*, construit près de l'église de Saint-Denis, détruit en 1719, et qui n'est plus connu que par les gravures de Marot, et le *tombeau de François Ier* à Saint-Denis. Ces monuments avaient

(*) C'est ce ministre qui disait que les ministres des finances n'étaient faits que pour être maudits.

(*) Marion logeait dans un hôtel de la place Royale.

(**) Voyez la facétie que Benjamin de Laborde publia en 1780, sous le titre de *Lettre de Marion de Lorme aux auteurs du journal de Paris*, écrite des Champs-Élysées.

placé leur auteur au premier rang des architectes de son temps. Aussi, lorsque Catherine de Médicis voulut se faire construire un palais au faubourg Saint-Honoré, ce fut à Delorme que l'on confia la direction des travaux. Bullant lui fut adjoint, mais il y travailla fort peu, et ne fut chargé sans doute que de détails d'ornement. « Les changements survenus au palais des Tuileries, dit M. Quatremère de Quincy (*), ont fait perdre les traces de ce qui pouvait appartenir à Bullant dans cette communauté de travaux; au contraire, l'ouvrage et le génie de Delorme ont survécu à toutes les révolutions que le monument a éprouvées.»

Ce palais, tel que nous le font connaître les dessins qu'en a donnés Ducerceau, devait avoir une étendue bien supérieure à celle que nous présente actuellement la ligne de bâtiments à laquelle il s'est trouvé réduit. Catherine de Médicis n'en acheva que le grand pavillon du milieu, les deux corps formant aujourd'hui galerie, qui lui sont contigus de chaque côté, et encore les deux pavillons qui, sur la même ligne, viennent apres chacune de ces galeries.

Dégoûtée de cette entreprise, la reine chargea bientôt Bullant de lui élever l'hôtel de Soissons; le palais des Tuileries resta inachevé (**); et depuis, les diverses restaurations que ce monument a subies, ont changé l'ordonnance du plan dressé par Delorme.

(*) Histoire de la vie des plus célèbres architectes, t. II, p. 32. Notice de Ph. Delorme: nous nous sommes servis surtout de cet excellent travail pour rédiger cet article.

(**) Henri IV fit continuer la construction du palais en même temps qu'il faisait commencer la grande galerie du Louvre: Ducerceau, sous Louis XIII, exécuta les deux corps de bâtiments et les deux pavillons qui terminent le monument; sous Louis XIV, le Vau et d'Orbay mirent d'accord toutes ces parties hétérogènes; le Nôtre planta le jardin; au 10 août, le palais fut en partie brûlé et après restauré; sous l'empire, il fut encore remanié et augmenté de la cour du Carrousel; enfin de nos jours M. Fontaine a achevé de dénaturer l'œuvre de Delorme.

« Le pavillon du milieu n'a conservé de cet architecte que l'ordre inférieur des colonnes ioniques, ornées de bandes sculptées en marbre du côté de la cour, et en pierre du côté du jardin. Il y avait, à la place du vestibule actuel, un fort bel escalier circulaire à vis, sans noyau, dont la rampe était suspendue. C'était un chef-d'œuvre de l'art du trait; mais cette construction masquait, sous le vestibule, la vue du jardin; elle fut détruite en 1664. Les deux grandes galeries en arcades qui accompagnent le pavillon du milieu sont restées telles (*) que Delorme les avait construites. Mais la partie peut-être la plus estimable de sa composition, et qui a subi le moins de changement lors de la restauration de le Vau, est celle des deux masses ou pavillons contigus de chaque côté, et qui sont décorés de deux ordres l'un au-dessus de l'autre, savoir l'ionique et le corinthien. Il n'y eut d'innovation que dans leur attique, qui, lors de la refaçon générale, fut rabaissé. »

Outre ces nombreux édifices, Delorme a encore laissé deux ouvrages, l'un sur l'architecture, l'autre sur la construction des toitures. Le premier a pour titre: *Traité complet de l'art de bâtir;* le second, *Nouvelles inventions pour bien bâtir et à petits frais.* Celui-ci, de beaucoup plus important, contient la description de charpentes extrêmement ingénieuses et encore en usage de nos jours. Delorme en fit l'essai au château de la Muette, et ce fut sur l'ordre de Henri II qu'il écrivit son livre.

Philibert Delorme, dont Catherine de Médicis avait récompensé les travaux par le don des abbayes de St-Éloi de Noyon et de St-Serge d'Angers, et par les titres de conseiller et d'aumônier ordinaire du roi, mourut en 1570.

DELORME, lieutenant à la 29e demi-brigade, se fit hacher sur les pièces

(*) Depuis, nous venons de le dire, on a supprimé l'une de ces deux galeries et détruit par cette modification inqualifiable toute la symétrie de l'édifice.

qu'il était chargé de défendre, à la bataille de Courtray, le 22 floréal an II (11 mai 1794). Quoique mourant, il excitait encore ses soldats à combattre; il refusa constamment de se laisser enlever du champ de bataille. Après l'action, les Autrichiens le recueillirent; il respirait encore, couché au milieu des ennemis à qui il avait fait mordre la poussière.

Delort (Jacques-Antoine-Adrien), baron, lieutenant général, né à Arbois, en 1773, s'enrôla en 1791, dans le 4e bataillon des volontaires nationaux du Jura, et fit toutes les campagnes de la révolution. A l'armée d'Italie, devant Mantoue, à la bataille d'Austerlitz, où il reçut plusieurs blessures, Delort donna des preuves d'un rare courage; il fut nommé colonel du 24e dragons en 1805, chevalier de l'empire avec dotation, en 1808. Cette même année il passa à l'armée d'Espagne, se trouva à plusieurs siéges et batailles, se distingua particulièrement à celle du Pont-du-Roi, où il enleva vingt-cinq pièces de canon et tous les bagages de l'ennemi dans une charge des plus brillantes et des plus hardies. Le 23 mars 1810, il mit complétement en déroute, à Vendrell, l'avant-garde espagnole; le 9 avril, à Villa-Franca, il battit une colonne ennemie et fit prisonnier le colonel qui la commandait. Une autre fois, une division italienne fut sauvée par Delort, qui arrêta sept escadrons espagnols avec un escadron de son régiment. Grièvement blessé dans cette charge, il faillit rester sur le champ de bataille. Le jour de l'assaut de Tarragone, il poursuivit des fuyards jusqu'à la mer et les sabra sous le feu des croisières anglaises. Son régiment de dragons, conjointement avec une brigade italienne, ramena ensuite une colonne de neuf mille sept cents prisonniers, où se trouvaient le gouverneur de Tarragone et plusieurs généraux. Ces services furent récompensés en 1811, par le grade de général de brigade.

A la bataille de Sagonte, Delort culbuta l'ennemi, et mérita d'être cité avec de grands éloges dans le rapport du général Soult. A la tête de l'avant-garde de l'armée d'Aragon, il seconda avec habileté le général en chef lors de l'envahissement de Valence. Le 21 juillet 1812, O'Donnel attaqua, avec douze mille hommes, le général Delort, détaché à Castalla avec quinze cents hommes. Mais le mouvement de retraite fut exécuté si habilement, et suivi d'une charge si heureuse, que toute la ligne ennemie fut mise dans le plus grand désordre, et que le général anglais Roche fut forcé d'abandonner l'attaque du château d'Ibi. Cette affaire fut une des plus brillantes de la guerre d'Espagne. En juillet 1813, le général Delort, chargé de couvrir la retraite de l'armée de Suchet, se distingua surtout par la précision et la vigueur de ses manœuvres. A son retour en France, il fut employé dans l'armée qui devait s'opposer à la marche des alliés sur Paris, se trouva à la bataille de Montereau, et força, sur la route de Melun, quatre régiments à se rendre prisonniers, après avoir sabré lui-même leur général. Napoléon le récompensa de cette action d'éclat en le nommant général de division. En 1815, il contribua, par les belles charges des cuirassiers qu'il commandait, au gain de la bataille de Ligny. Deux jours après, il fit, à Waterloo, des efforts inouïs, et reçut un coup de feu et huit balles dans ses habits. Après la seconde restauration, il se retira dans sa ville natale, et fut admis à la retraite quelques années après.

Delort (Marie-Joseph-Raimond), né à Vic-Fezenzac, en 1769, après avoir servi à l'armée des Pyrénées-Occidentales, en Hollande, en Italie, en Dalmatie, en Illyrie, puis comme général de brigade à la grande armée, et en Champagne en 1814, devint général de division après la bataille de Waterloo; récompense malheureusement trop tardive. Après la seconde restauration, le général Delort, mis à la retraite, se livra à des travaux qui lui feront prendre un rang distingué parmi les écrivains militaires et politiques.

Delphidius (Attius Tiro), rhéteur du IVe siècle, ne nous est connu que par l'éloge qu'Ausone et Ammien Marcellin s'accordent à faire de son talent pour la poésie et l'art oratoire. Aucun de ses ouvrages ne nous est parvenu. On sait seulement qu'il professait à Bordeaux et qu'il plaida, l'an 358, devant Julien, contre Numérien, gouverneur de la Gaule Narbonnaise, qu'il accusait de péculat.

Delvincourt (Claude-Étienne), né à Reims, en 1762, était déjà, avant la révolution, professeur agrégé à l'école de droit de Paris. Il fut ensuite employé dans les bureaux du ministère de la marine, et nommé, en 1805, professeur de Code civil à l'école de droit de Paris, dont il fut doyen depuis 1810 jusqu'à sa mort, arrivée en 1831. Son rôle politique s'est borné aux fonctions de censeur, qu'il exerça en 1814, et à celles de membre du Conseil royal de l'instruction publique, dont il fut revêtu en 1824. Il jouit de la réputation d'un jurisconsulte distingué. Ses ouvrages sont : *Institutes du droit français*, 1807, 3 vol. in-8°, livre qui prit, en 1825, à la seconde édition, le titre de *Cours de Code civil*, 3 vol. in-4° ; *Juris romani elementa*, 1825, in-8° ; *Institutes de droit commercial*, 1823, 2 vol. in-8°.

Delzons (Alexandre-Joseph, baron), général de division, fils d'un magistrat d'Aurillac, est né dans cette ville, en 1775. Son père lui fit donner une bonne éducation. Il s'engagea en 1791, dans l'un des bataillons de volontaires du Cantal, et fut nommé lieutenant de grenadiers ; il fit en cette qualité les campagnes de 1792 et 1793, à l'armée des Pyrénées-Orientales. L'activité et les talents qu'il montra lui valurent, en 1793, le brevet de capitaine. Sa brillante conduite au combat de la Jonquière, où il fut blessé d'un coup de feu à la cuisse, le 21 septembre 1794, lui mérita les éloges du général Pérignon. A peine rétabli de cette blessure, il rejoignit son corps et vint se signaler au siége de Roses.

Le 1er bataillon du Cantal ayant été ensuite incorporé dans le 8e régiment de chasseurs à pied, dit des *Vosges*, Delzons suivit ce régiment à l'armée d'Italie. Le 12 avril 1796, il monta avec intrépidité à l'assaut de la redoute de Montenotte, et s'empara, le 14, d'une batterie ennemie sur le plateau de Dégo. Le 10 mai suivant, il se fit remarquer au célèbre passage du pont de Lodi ; et, le 30, on le vit partager les périls des braves qui traversèrent audacieusement le Mincio, sous le feu meurtrier de l'ennemi, et lui enlevèrent les pontons parqués sur la rive opposée. Après s'être particulièrement distingué pendant toute la durée de cette campagne, Delzons fut fait prisonnier à la tête d'un détachement qu'il commandait, dans un engagement qui eut lieu près de Mantoue. Échangé huit jours après, il prit une part active à l'affaire du 17 novembre, près de Rivoli, où il fut blessé. Pendant la bataille de ce nom, le 14 janvier 1797, on vit le capitaine Delzons résister seul, avec sa compagnie, au régiment autrichien de Derback, qui lui était opposé. Cette action lui valut le grade de chef de bataillon, qu'il reçut sur le champ de bataille.

Envoyé dans le Tyrol sous les ordres du général Joubert, Delzons y resta très-peu de temps, et passa en Corse après le traité de Campo-Formio, avec la 4e demi-brigade d'infanterie légère. Désigné pour faire partie de l'expédition d'Égypte, ce corps s'embarqua et rejoignit en mer l'escadre de l'amiral Brueys. Le 2 juillet 1798, le brave Delzons pénétra l'un des premiers dans Alexandrie, enleva, le 21, les retranchements d'Embabeh, et reçut, pour prix de son courage, le brevet de chef de sa demi-brigade. Il avait alors vingt-trois ans. Delzons se prononça fortement contre la capitulation d'Alexandrie, et rentra en France avec les débris de l'armée expéditionnaire. Bonaparte récompensa ces services, en 1801, en conférant à Delzons le grade de général de brigade.

Il commandait le département du Cantal, où il s'était concilié l'affection et l'estime de ses concitoyens, lorsque la guerre de la troisième coalition vint

à éclater. Désigné, sur sa demande, pour faire partie de l'armée de Hollande, en 1804, il se hâta d'y organiser sa brigade, passa à la grande armée, sous les ordres de Marmont, et prit une part active aux campagnes de 1805 et 1806.

Quelque temps après la paix de Presbourg, il reçut l'ordre de se rendre en Dalmatie, et contribua, sous le commandement du général Molitor, à la levée du siége de Raguse, où s'était renfermé le général Lauriston avec sa division.

Employé ensuite dans les provinces de Dalmatie, de Raguse et d'Albanie, il parvint à déjouer les tentatives des Russes, qui, possédant alors les îles Ioniennes et Cattaro, avaient une très-grande influence dans ces contrées, et cherchaient à y exciter des soulèvements.

En 1809, il commandait la brigade de droite du corps de Marmont, qui devait évacuer la Dalmatie pour rejoindre la grande armée. Le duc de Raguse était séparé de cette armée par une distance assez considérable; sa position se trouva assez embarrassante pour qu'il crût devoir prendre l'avis des généraux sous ses ordres. Delzons parla dans le conseil avec franchise et surtout avec la conviction d'un homme de cœur, et son opinion décida en partie à opérer, sans délai, le mouvement de retraite, à marcher sur la Croatie, et à combattre les dix-neuf bataillons autrichiens qui, soutenus par la population, en défendaient les frontières. Le général Delzons déploya une grande valeur et beaucoup d'habileté pendant ces mouvements; il enleva l'ennemi au combat du mont Kitta; et le 21 mai, il décida la victoire de Bilay.

Le 5 juillet, Delzons se fit de nouveau remarquer par sa valeur et son intrépidité. Dans la journée du 5, il eut deux chevaux tués sous lui; le 12, il enleva à l'ennemi une de ses positions les plus formidables, et décida, par son élan, le succès du combat de Znaim.

Après la signature du traité de Vienne, en 1809, Delzons fut chargé de l'organisation de la province illyrienne de Karlstadt; cette importante mission, dont il s'acquitta avec un zèle et un talent remarquables, lui valut, deux ans après, le grade de général de division, et le 15 février 1811, il reçut des lettres de service qui lui donnaient le commandement en chef, par *intérim*, de l'armée d'Illyrie. Le 29 mai suivant, il remit ses pouvoirs au comte Bertrand, qui fut nommé gouverneur général.

Appelé, en 1812, à l'armée d'Italie, il fit, sous les ordres du prince vice-roi, à la tête de la 1re division du quatrième corps, la campagne de Russie, et se distingua surtout aux journées d'Ostrowno et de la Moskowa. Le 24 octobre, pendant la retraite de l'armée française, il fut chargé de s'emparer du passage de la Louja, qui devait faciliter l'occupation du point important de Maloïaroslawitz. Les ponts ayant été détruits, Delzons les fit immédiatement rétablir, et parvint à y faire passer sa division. Arrivé sur la rive gauche, il donne aussitôt l'ordre d'attaquer les hauteurs de la ville, et s'en rend maître après une vive résistance. Cependant une grande partie de l'armée russe s'étant dirigée sur ce point, les régiments qui l'occupaient en furent bientôt chassés. A cet instant, le prince Eugène donne l'ordre à la division Delzons de reprendre la ville, qui venait d'être abandonnée; le général, voulant augmenter le courage de ses troupes et les enlever, s'élance à la tête du 84e régiment, et reçoit le coup mortel. Voici comment M. de Ségur raconte cette mort (*) : « Après « avoir franchi la Louja sur un pont « étroit, la grande route de Kalouga « entre dans Maloïaroslawitz, en sui- « vant le fond d'un ravin qui monte « dans la ville : les Russes remplis- « saient en masse ce chemin creux. « Delzons et ses Français s'y enfon- « cent tête baissée; les Russes, rom- « pus, sont renversés; ils cèdent, et « bientôt nos baïonnettes brillent sur « les hauteurs. Delzons, se croyant

(*) Napoléon et la grande armée en 1812.

« certain de la victoire, l'annonça. Il « n'avait plus qu'une enceinte de bâti« ments à envahir; mais ses soldats « hésitent : lui s'avance; il les encou« rage du geste, de la voix et de son « exemple, lorsqu'une balle le frappe « au front et l'étend par terre. On vit « alors son frère (*) se jeter sur lui, le « couvrir de son corps, le serrer dans « ses bras, et vouloir l'arracher du feu « de la mêlée; mais une seconde balle « l'atteignit lui-même, et tous deux « expirèrent ensemble. » Le général Delzons fut enterré le lendemain, 25 octobre, sur le champ de bataille où il avait glorieusement combattu, et emporta dans la tombe les regrets de toute l'armée.

DEMARÇAY (Marc-Jean), né en Poitou, le 11 août 1772, entra fort jeune dans la carrière des armes, et fut nommé capitaine d'artillerie le 30 septembre 1793. Il fit les principales campagnes de la révolution, servit en Italie, en Allemagne, en Hollande et en Égypte, et donna partout des preuves de courage et de capacité. Devenu colonel, il se distingua à la bataille d'Austerlitz, où il fut nommé commandant de la Légion d'honneur. Au retour de cette glorieuse campagne, Napoléon lui confia la direction de l'école d'artillerie et du génie de Metz; il l'envoya, en 1807, dans la Hollande, où Demarçay obtint le grade de major général, premier inspecteur des corps de l'artillerie et du génie. Envoyé en Espagne en 1808, il y servit pendant deux ans, et fut forcé, en 1810, par les nombreuses blessures qu'il avait reçues, à demander sa retraite. Il rentra alors dans ses foyers, s'y occupa exclusivement de travaux agricoles, et ne reparut sur la scène politique qu'à l'époque des cent jours, en 1815, comme colonel de la garde nationale de Poitiers. En 1819, les électeurs du département de la Vienne l'envoyèrent à la chambre, où il siégea à l'extrême gauche; et il fut un des députés qui s'opposèrent avec le plus d'énergie à l'exclusion prononcée le 6 décembre contre l'abbé Grégoire. Il refusa, le 24 du même mois, de voter les douzièmes provisoires demandés par le ministère, et demanda, en janvier 1820, que le gouvernement fût invité à convoquer, aux termes de la loi, les colléges électoraux des départements dont les députations étaient incomplètes.

(*) L'un de ses aides de camp.

L'assassinat du duc de Berri vint bientôt servir de prétexte aux partisans de l'ancien régime pour suspendre la Charte dans ses dispositions les plus essentielles. C'est alors que M. Decazes, croyant désarmer le parti qui l'accusait, vint présenter à la chambre d'odieux projets de loi contre la liberté individuelle et contre la liberté de la presse. Le général Demarçay ne put obtenir la parole dans la discussion générale, mais il prit une part active à la discussion des articles. « Je ne suis « point venu ici, dit-il, dans la séance « du 7 mars, pour défendre les inté« rêts du trône, mais ceux du peuple. » Cette déclaration ayant excité les murmures du côté droit, l'orateur répéta sa phrase avec plus de force, et continua en ces termes : « Le trône « trouve dans la Charte des moyens de « défense et de conservation directs, « et je ne dois m'en occuper qu'autant « qu'ils se trouvent liés aux droits des « citoyens. Dans la circonstance ac« tuelle, je ferai cependant abstraction « de ceux-ci, et je ne parlerai que des « intérêts de la couronne. La mesure « qu'on nous propose, et dont le but « est de violer la Charte, est bien plu« tôt un attentat contre le roi que con« tre la Charte elle-même. Les gou« vernements ont plus besoin de la « force morale que de la force physi« que : cette dernière est une consé« quence de l'autre. Un gouvernement « aura la force morale quand il mar« chera avec l'opinion. Je ne suis point « inquiet, au reste, sur le résultat de « la lutte que vous engagez aujour« d'hui; je n'ai aucune crainte sur le « sort de la liberté; mais le choc qui « en résultera m'épouvante. » Le général Demarçay ne se prononça pas avec moins d'énergie en faveur des pétitions relatives au maintien de la

loi électorale; il vota ensuite pour le renvoi au gouvernement de la dénonciation de M. Madier-Montjau, et fut l'un des plus ardents approbateurs de la motion de Manuel pour une adresse au roi, tendante à le supplier de changer ses ministres. Le 7 juin, au milieu des troubles qui signalaient la discussion de la nouvelle loi des élections, il parut à la tribune pour attester les excès des dragons, dont il avait failli devenir la victime.

Dans les sessions suivantes, le général Demarçay soutint dignement le noble caractère qu'il avait déployé en 1820, et montra toujours une grande franchise et une grande inflexibilité dans la défense des intérêts publics. En 1823, lorsque, sur la proposition de Labourdonnaie, la chambre renouvela contre Manuel l'excès de pouvoir commis, au 6 décembre 1819, contre Grégoire, le général Demarçay, plus irrité que jamais contre la faction contre-révolutionnaire qui triomphait alors, s'élança à la tribune, et s'écria : « Je « déclare à mes commettants que je ne « puis plus les défendre au sein d'une « assemblée où dominent les éternels « ennemis de la France..... » Violemment interrompu à ces mots, il continua sa déclaration au milieu du tumulte, et ne sortit qu'après avoir terminé sa véhémente apostrophe contre le parti qui abusait de sa puissance. Cette chambre ayant été dissoute quelque temps après, le général Demarçay ne fut point réélu en 1824; mais en 1828, il reparut à la chambre, et y reprit son ancienne place parmi les défenseurs des libertés publiques. En 1830, il dut sa nomination aux électeurs du 2e collége de la Seine. Il fut du nombre des hommes qui crurent que la France n'avait pas gagné à la révolution de juillet tout ce qu'elle avait le droit d'attendre de ce grand événement. Il continua son opposition, et fut, jusqu'à sa mort, arrivée en 1839, l'un des plus intrépides defenseurs de la cause démocratique.

Demaugrenier (Louis-Dominique), né à Beauvais, était, en 1785, officier dans la légion de Luckner. Il quitta ce corps pour entrer comme simple soldat dans le 19e régiment de chasseurs à cheval; parvenu au grade de maréchal des logis, il se signala surtout en 1793, à l'affaire de Saint-Martin, où il fut mis hors de combat par une grave blessure, et resta au pouvoir de l'ennemi. De retour à son corps, il fut envoyé à l'armée du Rhin; là, avec quinze chasseurs à cheval, il surprit de nuit un poste considérable, emporta de vive force la position du Pain-de-Sucre-Montagne, fit mettre bas les armes à ceux qui la défendaient, et leur enleva trois pièces de canon. Peu de jours après, il s'empara, avec vingt hommes de cavalerie, d'une redoute que l'ennemi regardait comme imprenable. Au combat qui eut lieu entre Cunbreshof et Mielsheim, il chargea audacieusement à la tête de quatre chasseurs, et parvint à dégager le général Hatry, qui se trouvait enveloppé par un bataillon ennemi; le général avait déjà reçu cinq blessures, et quoiqu'il fût couvert de sang, il recommença avec son libérateur une nouvelle charge dans laquelle ces braves firent soixante-quinze prisonniers. Demaugrenier passa ensuite à l'armée de Sambre-et-Meuse, et s'empara, avec quinze chasseurs, dans le Gueldreland, de la place de Grol, défendue par 150 chevau-légers.

Démérary (prise de). Le comte de Kersaint fut chargé, en 1782, de reprendre le fort de Démérary, dans la Guyane, occupé par les Anglais. Une petite division de frégates, portant un détachement de deux cent cinquante hommes, débarque sur la côte de l'est, sous le commandement du chevalier d'Alais, pour attaquer le fort, tandis que les frégates s'emparaient de l'entrée de la rivière. Les troupes de terre s'égarent, et la flottille, arrivée avant elles devant le fort, continue à remonter la Démérary. Les Anglais s'enfuient à sa vue, et la place capitule le 30 janvier.

Demerville (Dominique), né dans le Bigorre, en 1767, avait été employé, en 1794, dans les bureaux du comité de salut public. Il devint, en 1800,

l'un des chefs de la conspiration de Ceracchi et d'Aréna (voyez ces mots). Il mourut courageusement ainsi que ses coaccusés, après avoir inutilement tenté de s'empoisonner.

Demeunier (Jean-Nicolas), né à Nozeroy, en Franche-Comté, le 15 mars 1751, vint se fixer à Paris, obtint une place de censeur royal, et lorsque la révolution éclata, il était secrétaire ordinaire du comte de Provence. Il fut nommé, en 1789, député aux états généraux par le tiers état de Paris, et prit une part active aux grandes réformes opérées par l'Assemblée constituante, dans la première série de ses travaux. Élu président, le 22 décembre 1789, il rappela à l'ordre l'abbé Maury qui traitait d'indécente la demande présentée par les comédiens français, afin d'être déclarés admissibles aux emplois publics comme les autres citoyens. Il demanda que l'émission des assignats n'excédât pas 800 millions, vota la mise en activité immédiate du jury, et fit décréter celle du tribunal de cassation. Chargé le 7 mars 1791, de présenter, au nom du comité de constitution dont il était membre, un rapport sur l'organisation du ministère, il développa, avec beaucoup de force, les motifs qui devaient engager les amis des libertés publiques à insister sur la nécessité de declarer responsables des actes du pouvoir exécutif les agents d'un roi inviolable. A la séance du 26 août suivant, il fit un rapport, au nom des comités réunis, sur cette question: Les membres de la famille du roi seront-ils éligibles aux fonctions et emplois qui sont à la nomination du peuple? et il se prononça pour qu'on leur permît d'exercer les emplois assujettis à une marche constitutionnelle dont on ne peut s'écarter, tels que ceux de l'armée, par exemple. Il crut même que l'on pouvait les admettre aux fonctions diplomatiques, et leur interdit seulement celles de ministres. Ignoré sous la Législative et sous la Convention, Demeunier passa aux États-Unis, d'où il ne revint qu'en 1796. Bonaparte le fit entrer dans le tribunat, et Demeunier lui en témoigna sa reconnaissance par une soumission complète à ses vues. Le 2 janvier 1800, il obtint les honneurs de la présidence, et fut présenté un an après, par ses collègues, comme candidat au sénat conservateur, où il entra le 18 janvier 1802. Il mourut à Paris, le 7 février 1814, assez tôt pour échapper au reproche d'ingratitude et de défection qu'encoururent à l'envi, deux mois après, la plupart des complices de ses complaisances et de son adulation. Demeunier a publié un grand nombre d'ouvrages, et surtout de traductions. Les principales sont: l'*Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, par Gibbon, traduit de l'anglais par lui, pour une partie seulement, à partir du quatrième volume; le commencement est de Louis XVI, sous le nom de *Leclerc de Septchênes*, et la fin de Cantwel et Mariné, revue par Boulard, 1777-1795, 18 vol. in-8°; et les *Œuvres de Cicéron*, traduites par Demeunier pour les quatre premiers volumes seulement, 1783 et 1789, 8 vol. in-12.

Demi-Brigade. Voyez Régiment.

Demont (prise du château de). Après la prise glorieuse de Château-Dauphin, le prince de Conti s'était emparé, le 11 juillet 1744, du triple retranchement des Barricades, par une manœuvre hardie et bien combinée; la garnison se retira précipitamment dans le fort de Demont; ce château bâti, avec des frais immenses, sur le sommet d'un rocher isolé, au milieu de la vallée de la Stura, défendait l'entrée du Piémont. Pendant un mois on l'investit; enfin il fut incendié par un boulet rouge qui porta dans un magasin de mèches, et les Français y entrèrent le 17 août. Dès lors le Piémont fut mis à contribution jusqu'à ce que l'hiver forçât nos troupes à une prompte retraite, qu'elles exécutèrent après avoir fait sauter les fortifications de Demont.

Demoustiers (Charles Albert), né à Villers-Cotterets en 1760, suivit d'abord la carrière du barreau, puis il s'adonna entièrement à la littérature. Le premier de ses ouvrages est celui qui a pour titre: *Lettres à Émilie sur*

la mythologie. Il parut en 1790, et eut alors un grand succès : il est encore le plus connu de tous ceux qu'il publia depuis. Dans ces Lettres, mêlées de prose et de vers, l'auteur entreprend de donner aux femmes des leçons sur la mythologie. Jamais professeur ne sut mieux adapter ses leçons à l'esprit de ses élèves; on dirait que le maître a voulu lutter d'amabilité avec ses écolières, et sauf un peu trop de recherche et de prétention, il a réussi. Cet ouvrage, qui n'est plus dans le goût littéraire de notre époque, était tout à fait dans celui du temps où il fut écrit, et caractérise assez bien la fin du 18e siècle. Desmoustiers publia, la même année, la première partie *du Siége de Cythère*, poëme en vers de huit syllabes, qu'il n'acheva pas. C'est une folie assez spirituelle, mais où l'esprit n'excuse pas toujours le mauvais goût. Encouragé par le succès de ces deux premières publications, l'auteur fit encore paraître la Liberté du Cloître, poëme, 1790. Demoustiers travailla aussi pour le théâtre. Une de ses comédies intitulée *les Femmes* est une pièce pleine d'épigrammes, de jolis mots, mais dont l'action est trop légère. C'est un tableau assez piquant dans lequel la malice s'allie souvent à la galanterie. Il fit encore représenter *le Tolérant, les Trois Fils, le Divorce, le Misanthrope corrigé*, comédies, *Sophronime*, opéra, *l'Amour filial*, opéra comique. Il mourut, jeune encore, en 1801. La bonté de son caractère, la douceur de son humeur, les agréments de son esprit lui attachèrent, dès sa jeunesse, un grand nombre d'amis, parmi lesquels on distingue Collin d'Harleville et Legouvé. Il traversa toute la révolution sans prendre part aux affaires publiques, et vécut toujours dans la retraite, où il cultiva en paix les lettres et l'amitié.

Denain, village de l'ancien Hainaut (aujourd'hui département du Nord), à deux lieues de Valenciennes.

Denain doit son origine à une ancienne abbaye de chanoinesses, fondée en 764, et sa célébrité à deux batailles, dont la dernière surtout est mémorable. Les premières chanoinesses de Densin furent les dix filles de saint Aldebert, comte d'Ostervaut, et de sainte Reine, sa femme. Dans la suite le chapitre se sécularisa, et fut composé d'une abbesse et de douze chanoinesses, qui devaient fournir la preuve de huit quartiers de noblesse et ne faisaient aucun vœu. Elles portaient un habit blanc et un grand manteau fourré d'hermine toute blanche; l'abbesse en avait un doublé d'hermine mouchetée. Le roi devait ratifier son élection. Ces chanoinesses prenaient le titre de comtesses d'Ostervaut.

La première bataille dont Denain fut le théâtre, se livra entre Baudouin VII, comte de Hainaut, et Robert le Frison, comte de Flandre, qui y fût défait en 1079. La seconde eut lieu le 24 juillet 1712.

Denain (bataille de), *le 24 juillet* 1712.—L'Europe, fatiguée de la longue lutte qu'avait suscitée la succession d'Espagne, paraissait désirer ardemment la paix. L'opinion publique s'était partout prononcée à ce sujet, et les puissances avaient décidé qu'un congrès serait établi à Utrecht pour arriver plus promptement au résultat appelé par tous les vœux (*). La France, que cette guerre avait épuisée, était impatiente de voir l'issue des négociations; Louis XIV en pressait la solution, et déjà tout laissait espérer qu'elle ne se ferait pas attendre, lorsque tout à coup les intrigues du prince Eugène et les exigences des alliés vinrent paralyser les efforts de la diplomatie.

Ainsi, tandis que nos ministres négociaient, le prince Eugène menaçait la ville du Quesnoy, et étendait dans la Flandre française une armée de plus de cent mille hommes.

Cependant la reine Anne, qui avait d'abord envoyé dix mille Anglais aux alliés, et qui fournissait de puissants subsides aux princes d'Allemagne, s'était détachée de la coalition, avait conclu une suspension d'armes avec la France et donné l'ordre à ses troupes

(*) Les conférences furent ouvertes le 29 janvier.

d'évacuer les deux Flandres (*). Le prince Eugène, privé de ce puissant auxiliaire, avait encore vingt mille combattants de plus que l'armée française qui lui était opposée. Cette armée, chargée de couvrir Arras, Cambrai et une partie des frontières, n'avait pu empêcher l'ennemi de brûler les faubourgs de la première de ces places et d'investir Landrecies (**).

La position de l'armée française était critique; la Champagne, ravagée par de nombreux corps de partisans, souffrait beaucoup des exactions des alliés, qui s'avançaient jusqu'aux portes de Reims; Landrecies, entièrement à découvert, se trouvait gravement compromis. Le pays, que onze années d'une guerre malheureuse avaient épuisé d'hommes, de chevaux et d'argent, était plongé dans la consternation et le découragement. Déjà les ministres avaient conseillé au vieux roi de se retirer derrière la Loire, et d'y attendre l'issue des événements. C'est alors que Louis XIV prit la noble résolution de vaincre ou de périr les armes à la main, et confia les destinées de la France au maréchal de Villars. « Vous « voyez où nous en sommes, » lui dit-il, en lui donnant le commandement de l'armée de Flandre; « il faut vaincre « ou périr, chercher l'ennemi et lui li- « vrer bataille. » — « Mais, Sire, » répond le maréchal, « c'est votre der- « nière armée. » — « N'importe, » reprend vivement le roi, « je n'exige « pas que vous battiez l'ennemi, mais « que vous l'attaquiez. Si la bataille « est perdue, vous ne l'écrirez qu'à moi « seul; vous ordonnerez au courrier « de ne voir que Blouin (***). *Je monte- « rai à cheval, je passerai par Paris, « votre lettre à la main; je les con- « nais : je vous amènerai deux cent « mille hommes, et je m'ensevelirai « avec eux sous les débris de la mo- « narchie.* »

(*) Le duc d'Ormond fit publier l'armistice le 17 juillet.

(**) Le faubourg d'Arras, pris le 2 mars, ne resta que peu de temps au pouvoir de l'ennemi.

(***) Premier valet de chambre de Louis XIV.

Villars quitta Versailles dans la nuit du 17 au 18 avril, et prit, le 19, le commandement de l'armée. Son premier soin fut de visiter les positions des deux camps, d'assurer ses communications et de répartir dans ses cadres les renforts qui lui arrivaient.

Avant d'aller plus loin, nous devons faire connaître quelle était la position respective des deux armées à l'ouverture de la campagne. Le maréchal de Montesquiou, qui commandait l'armée française, avait établi ses cantonnements sur la rive gauche de la Scarpe et de la Sensée, ayant ses avant-gardes dans la direction de Biache, de l'Écluse et d'Étrun. L'armée ennemie, commandée par le comte d'Albemarle, était campée sur la rive opposée de la Scarpe, sa droite appuyant sur les fortifications de Douai, sa gauche à l'abbaye d'Anchin.

Le prince Eugène, qui avait pris le commandement des troupes alliées au commencement de mai, en fit diriger une partie vers Denain, dans le but de couvrir cette place et le camp retranché qu'il y avait établi; le reste fut disposé sur une longue ligne, depuis cette ville jusqu'à Douai. Ces forces consistaient en cent cinquante-huit bataillons ou environ quatre-vingt mille hommes, et deux cent soixante-douze escadrons ou trente-cinq mille chevaux; en tout, cent quinze mille combattants et cent vingt bouches à feu.

Villars qui, avec les renforts qu'il venait de recevoir, comptait cent trente bataillons d'infanterie, formant environ soixante-six mille hommes, deux cent cinquante escadrons (trente mille hommes); en tout, quatre-vingt-seize mille combattants et cent pièces d'artillerie, fit des dispositions pour diriger ses colonnes sur les points les plus importants, mais à des distances assez rapprochées pour qu'elles pussent, au besoin, se porter de mutuels secours.

Plusieurs mouvements eurent lieu dans les deux armées du 20 au 26 mai. Eugène passa l'Escaut entre Bouchain

et Denain, et vint prendre position le long de la Seille, sa droite appuyée à Lieu-Saint-Amand, sa gauche à Solesmes et Cateau-Cambresis. Le 7 juin il franchit la Seille et alla investir le Quesnoy. L'armée française campa sur la rive gauche de l'Escaut, sa droite appuyée sur les hauteurs de Vancelles, entre Cambrai et le Catelet, sa gauche adossée à Étrun, que l'on avait eu soin de retrancher.

Pendant que ces mouvements s'opéraient, l'ennemi s'était rendu maître du Quesnoy : cette place avait capitulé le 4 juillet. Ce fut au milieu des félicitations qu'on lui prodiguait pour cette victoire, que le prince apprit qu'un armistice venait d'être conclu entre les troupes françaises et anglaises. Il forma aussitôt le projet de s'emparer de Landrecies. La possession de cette place, en frayant à son armée le chemin de la capitale, eût assuré le succès de la campagne. Une faute de stratégie fit échouer cette entreprise. Le prince Eugène avait trop étendu ses lignes; ses magasins se trouvaient à des distances éloignées de l'armée, et d'Albemarle, isolé à Denain, ne pouvait se porter assez promptement au secours du corps principal qui manœuvrait entre l'Escaillon et la Seille. C'est à cette circonstance que la France dut son salut (*). Le maréchal de Villars ordonna le 23 juillet de fausses démonstrations d'attaque en avant des retranchements ennemis. Eugène se croyant réellement menacé sur ce point, donna l'ordre à son aile droite, qui s'étendait vers l'Escaut jusqu'au pont de Prouvy, de se rapprocher du centre; fortifia sa gauche d'une partie de la réserve, et attendit, dans cette disposition, le mouvement d'attaque de l'armée française. Villars profita habilement de cette fausse manœuvre. Le lendemain, à 8 heures du matin, ses têtes de colonnes s'ébranlèrent et commencèrent le passage de l'Escaut. « Messieurs, » dit le maréchal aux officiers qui l'entouraient, « les ennemis « sont plus forts que nous; ils sont « même retranchés; mais nous som- « mes Français : il y va de l'honneur « de la nation; il faut vaincre ou « mourir, et je vais moi-même vous « en donner l'exemple. » A ces mots il se précipite à la tête des troupes; un corps de dragons s'avance à la vue du camp ennemi comme pour l'attaquer, et se reploie aussitôt dans la direction de Guise, tandis que Villars marche sur Denain avec le reste de l'armée, divisée en cinq colonnes, à deux cents pas de distance l'une de l'autre. L'avant-garde se composait de grenadiers; l'aile droite, soutenue par les dragons, était commandée par le maréchal de Montesquiou; l'aile gauche, par le comte Albergotti; le centre, par Villars; la cavalerie formait la réserve et l'arrière-garde.

Toute l'armée s'ébranla à une heure après midi. Elle n'était plus qu'à une portée de fusil de Denain, lorsqu'à deux heures commença l'attaque des retranchements. Défendus par dix-sept bataillons, sous les ordres de d'Albemarle, les assaillants éprouvèrent d'abord une forte résistance; ils eurent à essuyer un feu très-vif d'artillerie et de mousqueterie; mais l'ennemi redoubla en vain d'ardeur et de courage; bientôt les Français se précipitent à la baïonnette, comblent les fossés, arrachent les palissades, franchissent les retranchements, pénètrent, pêle-mêle, dans le camp et s'en rendent maîtres. La carnage fut horrible, la déroute générale; tout fut pris ou tué; un pont s'abîme sous les pieds

(*) Voltaire attribue le succès de la bataille à un événement fortuit que nous ne pouvons passer sous silence. D'après lui, un curé et un conseiller de Douai, dans une promenade près des ouvrages des alliés, auraient remarqué qu'on pouvait facilement les attaquer vers Denain et Marchiennes. Le conseiller se serait empressé d'en donner avis à l'intendant de la Flandre, et celui-ci au maréchal de Montesquiou. Saint-Simon prétend au contraire dans ses mémoires, que l'honneur de cette découverte appartient au maréchal de Montesquiou, qui reçut, dit-il, ordre du roi de mettre son projet à exécution, en ménageant toutefois la susceptibilité de Villars.

des fuyards, et ce qui échappe aux armes des vainqueurs va périr dans les flots ensanglantés de l'Escaut. D'Albemarle chercha inutilement à rallier ses troupes, dut mettre bas les armes et se rendre à discretion. Deux princes de Nassau, les princes de Holstein et d'Anhalt, et trente officiers furent faits prisonniers.

Le prince Eugène, arrivant sur les lieux vers la fin du combat, voulut attaquer le pont de Prouvy et la redoute occupée par les Français. Il ne fut que le spectateur impuissant de la défaite de ses troupes, et cette tentative infructueuse et tardive lui fit perdre inutilement quatre bataillons de plus. Une prompte retraite pouvait seule sauver les débris de l'armée impériale. Le prince prit donc le parti de retourner à son camp, tandis que ses troupes exécutaient le mouvement de retraite qu'il avait lui-même ordonné.

« Villars était perdu, » dit le maréchal de Saxe dans ses *Rêveries*, « si le prince Eugène eût marché à lui « lorsqu'il passait la rivière, en lui « prêtant le flanc; le prince ne put « jamais se figurer que le maréchal « ferait cette manœuvre à sa *barbe*, « et c'est ce qui le trompa. » Quoi qu'il en soit, le maréchal avait très-adroitement masqué sa marche en avant; le prince la considéra et l'examina attentivement jusqu'à onze heures, sans y rien comprendre. Toute son armée était sous les armes, et il n'est pas douteux que s'il eût donné l'ordre d'attaquer son adversaire, toute l'armée française était perdue ou du moins fortement compromise. A onze heures le prince s'écria : « Je crois qu'il vaut « mieux aller dîner, » et fit retirer ses troupes. Il venait à peine de se mettre à table, lorsque d'Albemarle lui fit dire que la tête de l'armée française paraissait de l'autre côté de l'Escaut, et faisait mine de vouloir attaquer. Il était peut-être encore temps de marcher; et, si les ennemis eussent pris ce parti, un tiers de l'armée française pouvait être perdu. Le prince se contenta de donner l'ordre à quelques brigades de sa droite de se rendre aux retranchements de Denain, à quatre lieues de là. Il s'y transporta lui-même, ne pouvant encore se persuader que ce fût la tête des colonnes françaises. Il ne tarda pas à reconnaître son erreur; mais il n'était plus temps : le retranchement était enlevé.

Villars sut profiter de sa victoire : il s'empara, le 30, de Marchiennes, défendu par quatre mille hommes et qui renfermait des magasins considérables. De son côté, Albergotti, l'un de ses lieutenants, prit Mortagne et Saint-Amand, tandis que Montesquiou et le général en chef lui-même obligeaient les alliés à lever le siége de Landrecies (*), et forçaient à capituler les places de Douai, du Quesnoy et de Bouchain (**). Ces avantages hâtèrent enfin la paix d'Utrecht, qui, conclue le 11 avril 1713, termina d'une manière glorieuse la guerre de la succession d'Espagne.

DÉNARIÉS (*Denariales*). On appelait ainsi une des trois classes d'affranchis que l'on distinguait chez les Francs; ces trois espèces d'affranchis étaient : 1° les *Denariales*, affranchis devant le roi; 2° les *Tabularii*, affranchis devant l'Église; 3° les *Chartularii*, affranchis par une simple charte où était consignée la volonté du maître. Les dénariés tiraient leur nom de la cérémonie même de l'affranchissement. Le maître amenait son esclave devant le roi; l'esclave tenait dans sa main un denier; le roi, en lui frappant la main, lui faisait sauter le denier au visage et le déclarait libre. L'obscurité des textes a fait naître quelques diversités d'opinions sur les détails de la cérémonie. Quelques historiens pensent que le roi tenait lui-même le denier et le jetait sur la tête de l'esclave; selon d'autres, l'esclave jetait le denier dans

(*) Ce siége fut levé le 2 août.

(**) La première de ces places tomba au pouvoir des Français le 8 septembre, la deuxième le 4 octobre, et la troisième le 19 du même mois.

le sein du roi. Quoi qu'il en soit, l'esclave, ainsi affranchi jouissait d'une assez grande liberté. « Si quel« qu'un, » dit la loi des ripuaires, « a « affranchi son esclave par le denier, « en présence du roi, nous ne vou« lons pas que cet affranchi penche de « nouveau vers la servitude; il de« meurera libre comme les autres ri« puaires. » Mais cette loi qui accorde aux dénariés le même *Wehrgeld* qu'aux barbares libres, ordonne que les biens du dénarié, mort sans enfants, retourneront au fisc; et un capitulaire de Charlemagne porte que le Wehrgeld dû pour le meurtre d'un dénarié sera payé, non à sa famille, mais au roi. Un autre capitulaire prive les dénariés du droit d'hériter de leurs parents aux premier, second et troisième degrés. C'étaient autant de restrictions apportées à la liberté accordée à ces affranchis.

DENDERMONDE ou *Termonde* (Prise de). Cette ville forte de la Flandre orientale fut assiégée inutilement par Louis XIV, en 1667, et prise par Louis XV, en 1745.

DENIER. Dans les derniers temps de la république romaine, lorsque l'on commença, à Rome, à faire de la monnaie d'argent, on établit que certaines pièces de cette monnaie vaudraient *dix as*. Ces pièces furent, pour cette raison, appelées *denarii*, d'où nous avons fait deniers. Les demi-deniers, dont la valeur était de cinq as, furent de même appelés *quinarii*.

Le commerce, aussi bien que la conquête, porta l'usage de la monnaie romaine dans les Gaules, où l'on vit circuler en même temps les drachmes grecques et les deniers romains. Bientôt les Gaulois, non contents de se servir de ces espèces étrangères, s'avisèrent de les copier et de les contrefaire. Aussi trouvons-nous sur les espèces gauloises, des types tout romains, tels que la tête d'Apollon et celle de Rome. On en a conclu que le culte de ces divinités avait pénétré chez les Gaulois; cette conclusion était forcée; les Gaulois avaient adopté ces types, parce qu'ils se trouvaient sur les deniers romains. Il est à remarquer pourtant que toutes les pièces sur lesquelles les Gaulois placèrent ces images sont, ou contemporaines ou un peu postérieures à la conquête. Le quinaire semble aussi avoir été plus souvent imité par eux que le denier. Sous quel nom désignaient-ils ces espèces? Aucun texte ne nous l'apprend; mais on peut affirmer, presque sans craindre de se tromper, que les mots *denarius* et *quinarius* leur étaient connus, puisque nous lisons sur une pièce de cuivre de Lisieux: SEMISSOS PUBBLICOS LIXOVIOS. Quoi qu'il en soit, la monnaie autonome disparut chez les Gaulois, peu de temps après la conquête, et bientôt les deniers romains furent les seuls qui eussent cours de ce côté des Alpes, comme en Italie.

Nous ne suivrons pas, depuis cette époque, l'histoire du denier romain; cette histoire, fort obscure, nous entraînerait dans de longues dissertations; nous dirons seulement que les Francs, dès l'époque de leur établissement dans les Gaules, suivirent presque servilement les usages monétaires des Romains, et que trouvant qu'une collection de douze deniers formait alors dans les Gaules une monnaie fictive ou de compte nommée *solidus argenteus*, ils donnaient le nom de denier, et dans leur langue de *saiga*, à une pièce d'argent pesant, selon les savants calculs de M. Guérard, environ vingt et un grains. (Il faut observer, du reste, que le *saiga* salique et le *saiga* de quelques autres barbares étaient deux monnaies différentes, sous plus d'un rapport. Nous ne parlerons ici que du *saiga* salique.) Douze de ces *saiga* ou deniers valaient donc un sou d'argent; mais il en fallait quarante pour former un *aureus* ou *sol d'or*.

Sous la seconde race, Pepin, par une ordonnance, défendit aux monétaires de tailler plus de vingt-deux sous dans une livre d'argent. Le poids des deniers augmenta alors et fut porté à vingt-quatre grains. Charlemagne, en augmentant la livre, augmenta aussi

la force de ses parties, et le denier fut porté à trente-deux grains. Il en fallait toujours douze pour former un sou; mais le sou n'était encore, et il ne fut dans tout le moyen âge, qu'une monnaie fictive; vingt de ces sous composaient la livre. Le denier valait deux oboles. Sous les premiers successeurs de Charlemagne, et jusqu'au dixième siècle, le denier se maintint à peu près dans le même état. Mais alors l'autorité échappa aux mains royales. Chaque province se gouverna par ses propres coutumes, et une grande révolution eut lieu dans la monnaie.

Le denier et l'obole furent alors presque la seule monnaie ayant cours, non-seulement en France, mais même dans toute l'Europe. La cupidité des seigneurs et des prélats qui jouissaient du droit de monnayage fit que le denier perdit bientôt une grande partie de son poids. Jusqu'alors il avait été d'argent fin; bientôt il s'altéra. Il subit aussi quelques variations dans sa forme extérieure. Sous les Mérovingiens, c'était une petite pièce de quatre à cinq lignes de diamètre, et d'une demi-ligne d'épaisseur. Sous Charlemagne et ses successeurs, le diamètre du denier fut porté à sept ou huit lignes; mais son épaisseur fut réduite à un cinquième de ligne tout au plus. Dès le dixième siècle le diamètre du denier diminuait; son épaisseur diminua aussi, de sorte que vers l'an 1100, le denier pesait généralement de quinze à vingt grains, et contenait plus de cuivre que d'argent.

Pendant les dixième, onzième et douzième siècles, il y eut autant de deniers différents qu'il y avait de villes possédant le droit de battre monnaie. En effet, chaque province avait alors sa livre particulière, et le denier n'étant qu'une partie aliquote de la livre, sa taille devait nécessairement avoir pour base le poids de cette livre. Il y avait cependant certaines monnaies qui servaient de modèle; ainsi vers l'année 1150, toutes les monnaies du nord de la France commencèrent à être rapportées à celles de Paris. Dans le centre et dans le midi, c'était aux monnaies de Tours et de Montpellier qu'appartenait ce privilége. Quoique chaque ville eût sa livre, et par conséquent son marc (*demi-livre*), différents de ceux des autres villes, on s'habitua peu à peu à rapporter tous les marcs à quatre principaux, (voy. MARC).

Cette habitude facilita beaucoup une réforme monétaire entreprise par le roi de France, au commencement du treizième siècle, et qui fit plus tard le tour de l'Europe. Cette réforme est généralement attribuée à saint Louis; c'est une erreur: des preuves irrécusables nous forcent à en faire honneur à Philippe-Auguste. C'est, en effet, ce prince qui le premier ordonna qu'on ne frapperait, dans ses États, au nord de la Loire, que des *parisis*, et au midi de ce fleuve, des *tournois*. Avant lui, quoi qu'on en ait dit, la monnaie royale n'avait cours que dans les seuls domaines de la couronne. Il mit tout en usage pour la faire admettre chez ses vassaux, et aplanit ainsi les voies à son petit-fils, ordonna que les tournois et les parisis seuls auraient cours dans tout le royaume, et que le cours des espèces baroniales serait limité aux domaines du seigneur qui les avait fait frapper. Forcés de se soumettre à ce règlement, les seigneurs se mirent d'abord à copier les *tournois* et les *parisis*. Saint Louis fit, pour réprimer ces fraudes, des efforts qui ne furent pas toujours sans résultats. En 1315, Louis X restreignit encore les priviléges monétaires des seigneurs, et les entoura d'entraves pour les empêcher d'en abuser. Les petits seigneurs terriens ne pouvant plus alors voler à leur aise, furent contraints de vendre leurs droits au roi, et les grands vassaux, seuls, conservèrent leur prérogative. Quoique Louis X les eût forcés de revenir au type et à la loi anciennement usités dans leurs domaines, ils n'en continuèrent pas moins à copier les espèces étrangères, usage qui, chez quelques-uns d'entre eux, tels que les sires de Montbéliard, d'Arches et de Dombes, dura presque jusqu'à la révolution de 1789.

Mais revenons à l'histoire du denier.

Sous saint Louis, le système *parisis* commença à être supplanté par le système *tournois*, dont le triomphe fut enfin assuré vers l'an 1300. Ce prince avait frappé une pièce d'argent fin de la valeur d'un sou, ou douze deniers, et qui fut appelée *gros denier tournois* ou *gros denier blanc* (voyez BLANC et GROS DENIER TOURNOIS), par opposition aux deniers de billon que l'on appelait *deniers noirs*. Ce denier se divisait en deux oboles ou quatre mailles. Sous Philippe le Bel, on fit de *doubles deniers* ou pièces de deux deniers.

Depuis saint Louis jusqu'à Henri III, le denier continua d'être en billon, mais en perdant toujours de son aloi. Enfin il ne fut plus, sous le dernier des Valois, qu'une pièce de cuivre. Il finit même par disparaître entièrement sous Louis XIV; et depuis il ne fut plus qu'une monnaie de compte.

Le mot denier a reçu encore d'autres significations; ainsi le sou, contenant douze deniers, servit à désigner l'argent fin, de sorte qu'une *pièce à douze deniers de fin* est une pièce qui ne contient aucune partie d'alliage. Quand on lit dans une charte de l'an 1050, que la monnaie de Corbie et celle d'Amiens étaient à sept deniers de loi, cela veut dire que ces monnaies contenaient sept parties d'argent sur cinq d'alliage.

DENIER A DIEU, pièce de monnaie destinée à devenir entre deux parties contractantes la preuve d'un engagement formel, et qui autrefois devait toujours être employée à quelque usage pieux. Le denier à Dieu, donné d'abord volontairement, était quelquefois exigé; ainsi dans une vente à l'encan, le dernier enchérisseur devait toujours consigner son denier à Dieu.

Une ordonnance spéciale du mois d'août 1355 avait même converti à l'égard des orfévres le denier à Dieu en une véritable contribution; ces artisans étaient obligés de verser dans une caisse appelée la *boîte de saint Éloi* un denier sur toutes les marchandises par eux vendues, afin de payer le jour de Pâques un dîner aux prisonniers de Paris et aux pauvres de l'Hôtel-Dieu. Les statuts de plusieurs confréries portaient une injonction semblable. Le denier des marchands billonneurs était employé à la réparation des ponts et chaussées et à certaines aumônes.

D'après un règlement de 1362, les drapiers devaient donner aux pauvres le denier à Dieu de leurs marchandises, et le réclamer à l'acheteur quand celui-ci oubliait de le payer. On sait que l'usage du denier à Dieu nous est resté dans plusieurs circonstances, où il constitue une espèce d'arrhes, soit entre un locataire et un propriétaire, soit entre un domestique et un maître

DENIER D'AQUITAINE. Voy. GUYENNE (monnaie de).

DENIER DE SAINT-ANDRÉ. Droit perçu autrefois sur les marchandises qui passaient du Languedoc dans le Dauphiné, dans la Provence ou le Comtat, ou bien qui venaient de ces provinces dans le Languedoc. On croit qu'il fut etabli pour fournir aux frais de la construction ou à l'entretien de la garnison du fort de Saint-André (Hérault). Le tarif était de l'an 1634.

DENIER DE SAINT-PIERRE ou ROMESCOT. Cette redevance, autrefois payée à Rome le jour de la fête de Saint-Pierre-aux-Liens, fut, suivant Baronius, établie en France par Charlemagne. Elle consistait en un denier que devait payer chaque propriétaire de maison.

DENIER D'OR. L'usage fréquent que l'on faisait au moyen âge du mot denier, et les variations que l'on remarquait dans la valeur intrinsèque des différentes monnaies qui portaient ce nom, furent cause que l'on finit par le donner à une pièce quelconque; c'est ainsi qu'on l'applique souvent à un morceau d'or. Ce nom ne désignant alors rien de précis, il est fort difficile, quand on le trouve dans l'histoire, de déterminer exactement ce qu'il signifie. Il faut toujours dans ce cas prendre en considération le temps et les lieux. Ainsi, dans le onzième siècle, il courait à Metz un denier d'or valant dix deniers messins, tandis que

dans le Parisis, on se servait d'une autre pièce du même nom, qui valait tantôt dix, tantôt douze, tantôt vingt sous. Sous le règne de saint Louis on fit des deniers d'or portant pour type l'agneau pascal, et présentant d'un côté la légende AGNVS DEI QVI TOLLIS PECCATA MUNDI, et de l'autre le nom du roi. Ces deniers, connus sous le nom de *moutons à la grande et à la petite laine*, furent frappés depuis le règne de Louis IX jusqu'à celui de Charles VII. Ils valaient d'abord douze sous et furent ensuite portés tantôt à vingt, tantôt à vingt-cinq sous (voyez MOUTONS D'OR). Du temps de Philippe de Valois, on inventa une autre pièce d'or de la valeur de quarante-cinq sous, nommée également denier, mais qui porte le nom de *denier d'or à l'écu*, parce que le roi y était représenté tenant un écu à la main. (Voyez ÉCU D'OR.)

DENIERS D'OCTROI. Droits que le roi octroyait aux villes et communautés pour acquitter leurs dettes et pourvoir à leurs besoins.

DENIERS PATRIMONIAUX. Rentes et héritages appartenant aux villes et communautés autrement que par *octroi* du prince.

DENIERS ROYAUX. Sommes appartenant au roi, et provenant soit de ses domaines, soit des impositions levées à son profit. Tout détournement de deniers royaux, depuis la somme de trois mille livres et au-dessus, était puni de mort, suivant la déclaration du 5 mai 1690, conforme aux anciennes ordonnances.

La capitation, la taille, les vingtièmes étaient des deniers royaux.

DENIS (Nicolas), né à Tours dans les dernières années du seizième siècle, passa quarante ans en Amérique, en qualité de gouverneur lieutenant général pour le roi en Acadie et au Canada, et publia, à son retour, une *Description géographique et historique des côtes de l'Amérique septentrionale, avec l'histoire naturelle de ce pays*, Paris, 1672, 2 vol. in-12.

DENNEWITZ (bataille de). Dans les derniers jours d'avril 1813, le duc de Reggio, à qui Napoléon avait confié le commandement des quatrième, septième et douzième corps, avec ordre de marcher sur Berlin et de s'en emparer, avait essuyé un rude échec à Gros-Beeren, et battait en retraite. Toutefois, l'armée française avait peu souffert, et pouvait, sous un chef habile, ressaisir l'avantage. Mécontent des opérations du duc de Reggio, l'empereur le remplaça par le maréchal Ney auquel il enjoignit de se reporter en avant. Ney arriva à son poste le 5 septembre, et reprit l'offensive dès le lendemain. Le 6, le quatrième corps, commandé par le général Bertrand, s'avançait par la route de Interbock lorsqu'il rencontra l'avant-garde d'une division ennemie aux ordres du général Tauenzien, formée en arrière du village de Dennewitz. Les Prussiens, à l'approche des Français, démasquèrent une batterie qui causa d'assez grands ravages dans nos rangs; mais bientôt le général Bertrand fit énergiquement répondre à leur feu, et prit d'excellentes dispositions, qui d'abord eurent le meilleur succès. Tauenzien, quoique secouru par Bulow, perdait à chaque instant du terrain. Malheureusement les septième et douzième corps français arrivèrent trop tard pour appuyer avec efficacité le quatrième qui combattait seul depuis quatre heures. Néanmoins, la victoire restait indécise : les Français, quoique attaqués sur toute leur ligne, ne pliaient pas encore, et conservaient une attitude imposante. Leurs masses repoussaient les charges de cavalerie qui les assaillaient sans cesse, et bravaient la mitraille dont elles étaient couvertes. Sur ces entrefaites, le prince de Suède amena aux coalisés un renfort de soixante-dix bataillons, de dix mille chevaux et de cent cinquante pièces de canon. Dès lors, le maréchal Ney dut songer à la retraite; il en donna le signal; mais elle s'effectua en si mauvais ordre, qu'il ne put même réunir les douzième et quatrième corps, tandis que le quatrième fuyait aussi de son côté. — Cette bataille coûta aux Français dix mille hommes tués, bles-

sés ou prisonniers, vingt-cinq pièces de canon, et dix-sept caissons. La perte de l'ennemi fut de sept mille hommes, dont environ six mille Prussiens.

Dénombrement. Voyez Fiefs.

Denon (Dominique-Vivant, baron) naquit en 1747, à Châlons-sur-Saône, d'une famille appartenant à l'ordre de la noblesse. Il fut successivement page de la chambre, gentilhomme ordinaire du roi. Il dut cette dernière charge à madame de Pompadour, qui se piquait d'aimer et de cultiver les arts, et qui le protégea à cause de son goût et de son talent pour la gravure. Il eut le bon esprit de faire servir son influence à la formation d'un cabinet de pierres gravées, dont le roi lui confia la direction. Il fut ensuite envoyé à Saint-Pétersbourg, en qualité de secrétaire d'ambassade. Les liaisons qu'il forma dans cette cour le mirent à portée d'être très-utile au baron de Talleyrand, son ambassadeur, qui le chargea de sa correspondance avec Versailles.

A la mort de Louis XV, Denon quitta Saint-Pétersbourg pour aller en Suède joindre M. de Vergennes, qui, nommé presque aussitôt au ministère des affaires étrangères, le ramena avec lui à Paris. Peu après, Denon fut chargé, par ce ministre, d'une mission près du corps helvétique, et il s'en acquitta avec succès. Il se rendit ensuite à Naples, où il remplaça, peu de temps après, l'ambassadeur, avec le titre de chargé d'affaires. Les richesses monumentales de ce pays, dans lequel il fit un séjour de sept ans, ranimèrent sa passion pour les arts. Il se remit à graver des eaux-fortes, et s'associa, pour ce travail, à l'abbé de Saint-Non, qui avait entrepris une excursion toute pittoresque en Italie. Après un long séjour à Naples, Denon se rendit à Rome. Le cardinal de Bernis, qui était alors ambassadeur auprès du saint-père, l'accueillit avec faveur. Mais la mort de M. de Vergennes vint bientôt, en arrêtant sa carrière diplomatique, le décider à se vouer entièrement à l'étude des arts. Revenu à Paris, il se fit agréger à l'Académie de peinture, en 1787. Son morceau de réception était une eau-forte d'assez grande dimension, représentant l'*Adoration des bergers*, d'après Luca Giordano. Cette année, Denon écrivit, sur le salon de 1787, en réponse à un étranger, une lettre où il défend l'école française des ridicules attaques dont elle était l'objet. Mais il s'aperçut bientôt qu'il lui manquait encore beaucoup pour être un artiste consommé : il résolut de faire de sérieuses études et repartit pour l'Italie : il était depuis cinq ans à Venise, et il avait déjà recueilli une immense collection de dessins et de gravures lorsque la révolution éclata. Après avoir séjourné quelque temps en Suisse, il vit son nom placé sur la liste des émigrés et ses biens confisqués : il se décida alors à revenir à Paris : il fut sur le point d'être arrêté comme ancien noble, mais il alla trouver David, qui employa son influence en sa faveur, et le fit désigner pour graver les dessins des costumes républicains dont on discutait alors l'adoption.

Denon avait connu Bonaparte chez madame de Beauharnais; il le suivit en Égypte; et par le courage et la gaieté qu'il montra toujours dans cette périlleuse campagne, il acquit une grande popularité dans l'armée. Faisant presque toujours partie du corps d'avant-garde commandé par le général Desaix, « le portefeuille en bandoulière et au galop de son cheval, « il devançait les premiers guides « pour avoir le temps de dessiner « quelques fragments, en attendant « que la troupe le rejoignît. Pendant « que l'on se battait, il prenait des « vues et fixait le souvenir des événements qui se passaient sous ses yeux. » A son retour, il publia son *Voyage dans la haute Égypte* (1802, 2 vol. in-fol., avec 141 pl.); ce livre n'a pas peu contribué à donner une grande popularité à l'expédition d'Égypte, et le grand ouvrage de la commission ne l'a point fait oublier.

Deux ans après son retour en Europe, Denon fut nommé directeur gé-

néral des musées. Dans l'exercice de ces fonctions, qu'il a remplies quinze ans, son influence sur les arts et les artistes fut fort grande, et c'est en grande partie à lui que l'école française doit le caractère éminemment national qu'elle prit sous l'empire.

Ce fut lui qui dirigea tout le travail de la colonne de la place Vendôme et de plusieurs autres monuments; il fournit tous les sujets de l'histoire numismatique de l'empereur. La plupart des grands tableaux, commandés et exécutés sous l'empire, ont, en quelque sorte, été inspirés ou du moins suggérés par lui. Il avait fait dessiner sous ses yeux presque tous les champs de bataille et tous les lieux marqués par quelque action éclatante de Napoléon. On dit qu'à Eylau il fallut un ordre de l'empereur pour le forcer de cesser de dessiner et de se retirer d'un plateau où les boulets tombaient en abondance. Très-soigneux de l'enrichissement de nos musées, il avait multiplié le nombre des modèles fameux. Ses voyages à la suite de l'empereur avaient toujours pour résultat quelque nouvelle conquête en faveur des arts.

Denon a gravé près de cinq cents planches, dont plusieurs sont très-estimées. Il a constamment imité la manière de Rembrandt. Les plus remarquables morceaux de cette collection, sont : *Jésus-Christ sur les genoux de la Vierge*, d'après Annibal Carrache; *Deux lions et une lionne*, d'après Quaval: *Effet de nuit dans un intérieur; le bon Samaritain*, d'après Rembrandt; *le Grand taureau*, d'après Paul Potter, et un grand paysage de Van den Velde. Denon a aussi gravé un nombre assez considérable de portraits et environ quarante de ses propres compositions.

La restauration lui ayant enlevé la direction générale des musées, il forma le projet de faire lithographier une partie de son cabinet, si riche en objets d'arts et de curiosité. Il voulait donner, par une série de dessins accompagnés d'un texte explicatif, un abrégé de l'histoire des arts chez tous les peuples. Malheureusement, il n'a pu donner suite à ce beau travail, et son cabinet a été dispersé : on en a publié le catalogue en 3 vol. in-8°. Denon mourut en 1825.

DÉNONCIATION. Prise dans son sens légal, pour désigner l'acte par lequel une personne publique, dans l'exercice de ses fonctions, ou un citoyen témoin de quelque attentat, en donne connaissance au procureur du roi ou aux officiers chargés du soin de la vindicte publique, la dénonciation n'a rien que de conforme à l'honneur. C'est alors un acte de courage ou un pénible devoir. Nous ne la flétrissons que lorsqu'elle devient une odieuse spéculation cachée sous l'aspect de l'intérêt public, un vil métier exploité dans des temps de troubles et de dissensions politiques. Nous avons cité, à l'article BERTIN (Jacques) [t. II, page 465], un curieux exemple de ce scandaleux abus. Cependant le législateur n'a jamais, en principe du moins, ôté à une victime innocente de la calomnie, son recours contre le dénonciateur qui agit par méchanceté. Les dénonciateurs, d'après les ordonnances anciennes, devaient être condamnés à des dommages-intérêts envers les accusés, et même à une peine plus forte, s'il y avait lieu, et cette disposition subsiste encore dans notre Code d'instruction criminelle (art. 358). Plusieurs arrêts du parlement de Paris ont condamné des dénonciateurs calomnieux, les uns au bannissement temporaire ou perpétuel, les autres au carcan ou à l'amende honorable.

DENOUILLE (François), né à Seringe (Aisne), en 1769, entra au service comme engagé volontaire, le 28 mai 1793. Au combat d'Hasseln, en Belgique, le 15 frimaire an VII (15 décembre 1798), étant en tirailleur avec quatre de ses camarades, il arrêta pendant plus d'une heure 1,800 insurgés. Cet acte étonnant d'intrépidité et d'audace ayant donné au gros de la troupe le temps d'arriver, le brave Denouille se précipita avec elle sur les rebelles, qui furent mis en déroute; mais il ne put jouir de son succès, car

il fut atteint mortellement d'une balle dans le côté. Il expira en faisant des vœux pour la France.

Dent. On trouve, dans le recueil des ordonnances, des lettres du mois de mai 1391, par lesquelles Charles VI, en confirmant les priviléges de la ville de Vienne, ordonne que celui qui causera quelque dommage dans le verger ou la vigne d'autrui, sera tenu de le reparer, et qu'à son choix, il payera une amende de trois sous six deniers, ou qu'on lui arrachera une *dent*.

Dentelles. On ignore l'époque et le pays où la manufacture des dentelles a pris naissance. Venise, Gênes, la Flandre, la France, se disputent cette invention. Ce qui semble certain, c'est qu'elle remonte au moins au quinzième siècle. Il paraît aussi constant que depuis longtemps, dans nos pays de montagnes, dans le Velay, par exemple, les pauvres femmes des campagnes venaient l'hiver, à la cité voisine, se parquer, se réunir par compagnies, pour gagner leur vie à fabriquer ces légers tissus, lorsque cette industrie vint à faillir tout à coup, par suite de l'ordonnance somptuaire de 1547, qui laissait aux grands seigneurs seuls le droit de *porter joyaux fins, ciselures et dentelles*. De pareilles lois somptuaires furent souvent renouvelées, et ces réformes dans le luxe des étoffes et des pierreries ne firent que donner un plus grand essor à la mode des points coupés, des broderies et des dentelles de fil. Les hommes et les femmes s'en chargèrent à l'envi, surtout au dix-septième siècle; on en mettait alors jusqu'aux bottes : aussi cette marchandise était devenue un objet de consommation considérable, et on la faisait venir de Bruxelles, de Venise, de Gênes. En 1629, cependant, intervint un édit qui défendit « toutes « dentelles et autres ouvrages de fil « aux fuseaux, s'ils n'étoient manufac- « turés dans le royaume, et de la va- « leur de 3 livres l'aune seulement, à « peine de confiscation des collets, « manchettes, etc., trouvés sur les per- « sonnes contrevenantes, et d'une « amende réservée pour moitié aux « pauvres de l'hôpital. » Cette ordonnance eut le sort des précédentes. L'usage des dentelles devenait de plus en plus commun, depuis que les ouvriers français avaient réussi à contrefaire si bien les points de Venise et de Gênes, que les plus habiles connaisseurs y étaient trompés. Nouvelle déclaration royale en 1633. Cette fois, défense de porter des dentelles fabriquées, soit dedans, soit dehors le royaume, si elles dépassaient une certaine hauteur. Défense aux maîtres lingers d'en faire commerce, à peine de confiscation, de 3,000 livres d'amende, et d'être déclarés incapables de faire aucun autre commerce. D'autres déclarations des années 1636 et 1639 revinrent sur la même matière, fixant encore la hauteur des dentelles, qui, sur les habits les plus riches, ne devaient pas avoir plus de deux doigts, et ne pouvaient, en aucune façon, s'appliquer au linge. Les seuls vêtements sacerdotaux étaient exceptés. Louis XIV publia aussi, en 1644, 1656 et 1660, des déclarations conçues dans les mêmes termes. Néanmoins, les commerçants souffraient trop de ces mesures sévères pour qu'on ne fût pas forcé de les révoquer. On lit en effet, dans une déclaration du 27 mai 1661 : « Nous avons été tou- « chés de compassion, d'apprendre « qu'un grand nombre d'artisans qui « tiroient la subsistance de leurs fa- « milles de la manufacture des passe- « ments et dentelles, étoient réduits, « faute d'ouvrage, en de grandes né- « cessités : à ces causes, nous disons, « déclarons, voulons, etc., que nos su- « jets puissent porter toutes sortes de « passements et dentelles, pourvu « qu'ils soient faits et manufacturés « dans notre royaume, etc. » La hauteur des tissus ne devait cependant pas dépasser un demi-pied. Ce fut à partir de cette époque, sous l'administration de Colbert, que nos fabriques de dentelles, surtout celles d'Alençon et de Valenciennes, acquirent leur célébrité. Aujourd'hui, favorisée par la mode presque autant qu'elle le fut au dix-septième et au dix-huitième siècle, la fabrication des dentelles est encore une

on trouve le nom de *Charles V* jusqu'à la réunion de cette ville à la couronne. Nous pourrions citer des faits analogues pour les villes de Langres, Melle, Toulouse, etc. Ce qui prouve d'ailleurs que le denier dont nous nous occupons est postérieur à Charles le Simple, c'est qu'il diffère tout à fait des deniers carlovingiens.

Pendant le onzième siècle, la monnaie de Châteauroux ou de Déols portait pour type l'étoile à cinq pointes, le nom du seigneur Ebles ou Raoul (Raoul V) : EBO DNS DE DOLIS ou RADVLFUS DEDOLIS. Lorsque Philippe-Auguste s'empara de Châteauroux et de Déols, il confisqua un instant à son profit l'atelier monétaire, mais il ne changea ni le type, ni la valeur des deniers déolois ; seulement il substitua le mot FILIPVS au mot RADVLFVS. Vers l'an 1200, Châteauroux et Déols ayant été restitués à leurs anciens possesseurs, le nom de *Raoul* reparut sur les monnaies de cette localité ; mais le mot DVX MILICIÆ remplaça celui de DEDOLIS. Enfin, lorsque la famille de Chavigny hérita de Déols, le type primitif de ces monnaies disparut, pour faire place aux titres et aux armoiries de cette famille. On y lut alors pour légende : GVILLERMVS DOMINVS CASTRIRADVLFI. D'après l'ordonnance de 1315, les deniers déolois devaient être de la valeur de trois deniers six grains de loi. On en taillait 240 au marc. Au commencement du quatorzième siècle, la monnaie de Châteauroux était d'un très-mauvais aloi, et Guillaume III eut de nombreux démêlés avec ses vassaux à ce sujet.

DÉPARAGEMENT. Voyez PARAGE.

DÉPARCIEUX (A.), savant mathématicien, né aux environs de Nîmes, en 1753. A vingt ans, il remplaça Brisson dans la chaire de physique fondée par l'abbé Nollet. Les fondateurs du lycée lui offrirent la chaire de physique de cet établissement, et ses leçons y attirèrent un grand concours d'auditeurs. Ses principaux ouvrages sont : *Traité des annuités et des rentes à terme*, Paris, 1781, in-8° ; *Dissertation sur le moyen d'élever l'eau par la rotation d'une corde verticale sans fin*, Amsterdam, 1782, in-8°. Il mourut, le 23 juin 1799, dans un état voisin de l'indigence.

DÉPAREILLEMENT DE FIEFS. Voy. FIEFS.

DÉPART (chant du). Voy. CHANTS PATRIOTIQUES.

DÉPARTEMENTS. Voyez FRANCE (divisions géographiques et administratives de la).

DÉPÊCHES (conseil des). Voy. CONSEILS.

DÉPIÉ DE FIEF. Ce mot, dérivé de l'ancien verbe *dépiécer*, mettre en pièces, signifie la même chose que *démembrement*, *ébranchement* ou *éclichement* de fief ; il était particulièrement consacré par les coutumes d'Anjou, du Maine, de Tours et de Loudun, pour désigner une espèce particulière de démembrement qui avait lieu, lorsque le vassal disposait de plus du tiers de son fief, ou ne retenait pas la mouvance sur les portions aliénées.

DÉPORT. On appelait ainsi le droit que les évêques, les archidiacres, les archiprêtres, les grands vicaires et les chapitres avaient, dans plusieurs diocèses, et surtout en Normandie, de jouir, une année durant, des revenus d'une cure vacante, en la faisant desservir, et aussi d'en jouir pendant le litige, si elle était contestée. Fondé sur une possession immémoriale, ce droit, si contraire à toute équité, donna lieu à de graves abus, et se soutint malgré la prohibition du concile de Bâle et de la pragmatique (1438), et malgré les réclamations de plusieurs parlements. Ainsi l'on vit souvent des abbés déposer injustement des bénéficiers dépendant d'eux, pour s'emparer de leurs dépouilles, et les tribunaux retentirent fréquemment des réclamations soulevées par une cupidité scandaleuse. L'abolition du déport fut décrétée dans la séance de l'Assemblée nationale du 11 août 1789, après un discours de Camus, qui en avait éloquemment fait ressortir l'indécence et le ridicule.

DÉPORTATION. La déportation pa-

rait avoir été inconnue dans notre législation ancienne ; cependant on trouve dans la coutume d'Auxerre un article ainsi conçu : « Celui qui a haute « justice a juridiction et connaissance « des cas pour lesquels échoient peine « de mort, incision des membres, fus- « tigés, flétris, pillorier, échelles, ban- « nis, *déportés*, et autres semblables. » Mais Dumoulin, dans une note sur cet article, fait observer que le terme *déportés* est inconnu en France.

La déportation a été mise au nombre des peines par le code pénal du 25 septembre 1791 ; elle figure dans le code de 1810, revisé en 1832, parmi les peines afflictives et infamantes. Elle est perpétuelle, et entraîne la mort civile. Enfin, elle a été l'objet d'une disposition des fameuses lois de septembre 1835, qui autorisent le gouvernement, tant qu'il n'aura pas été établi un lieu de déportation, à faire subir cette peine, soit dans une prison du royaume, soit *dans une prison située hors du territoire continental*, dans celle des possessions françaises qui sera déterminée par la loi. Cette dernière disposition a été vivement critiquée lors de la discussion des lois de septembre, et l'on a reproché avec raison à la détention hors du territoire continental, d'être une cruelle aggravation de la peine de la déportation.

Pendant la révolution, plusieurs lois décrétèrent la peine de la déportation : celle du 1er germinal an III, *contre ceux qui, dans le sein même des séances législatives, pousseraient des cris séditieux, ou manifesteraient des mouvements menaçants ;* celle du 27 germinal an IV, contre ceux qui, sous prétexte de loi agraire, auraient provoqué la dissolution du gouvernement ou le pillage des propriétés, dans le cas où le jury admettrait en leur faveur des circonstances atténuantes.

Par la loi du 10 mars 1793, le tribunal révolutionnaire avait été autorisé à prononcer la déportation pour tous les cas non prévus par les lois, et contre les individus dont l'incivisme et la résidence sur le territoire de la république auraient été un sujet de trouble et d'agitation. Mais une loi du 29 nivôse an III soumit à la révision toutes les condamnations à la déportation prononcées pour les cas non prévus par les lois. Du reste, la peine de la déportation emportait la mort civile ; et ceux contre lesquels elle était prononcée, avaient été, à cet égard, assimilés aux émigrés par la loi du 17 septembre 1793.

Nous venons de parler de la déportation judiciaire ; il nous reste à dire un mot de la déportation politique. Cette dernière est une mesure de sûreté que le parti vainqueur, en abusant de la force, applique à ceux des vaincus qui lui paraissent dangereux. Les applications les plus remarquables de cette mesure sont celles qui furent faites par les lois du 12 germinal an III, des 19 et 22 fructidor an V, par l'arrêté du 15 nivôse an IX, et par le sénatus-consulte du 17 du même mois.

DÉPOSITION ECCLÉSIASTIQUE. — Cette peine canonique, prononcée pour des fautes graves, et par laquelle un supérieur dépouille pour toujours un ecclésiastique de son bénéfice et de ses fonctions, diffère de la dégradation (voyez ce mot), en ce qu'elle n'enlève pas le caractère de l'ordre. Les formes de la déposition ecclésiastique sont très-peu fixes, et les documents historiques semblent trop vagues pour qu'on puisse en déduire des principes rigoureux et généraux.

On peut voir, en parcourant l'article CONCILES (années 551, 562, 573, 577, 579, 590, 603, 745, 796, 830, 835, 871, 873, 941, 1055, 1079, etc.), que dans les premiers siècles de notre histoire, les dépositions d'évêques ou de prêtres étaient fort communes. Le jugement s'exécutait par provision, et le déposé était condamné à faire pénitence pour le reste de ses jours dans un monastère. Souvent celui qui avait sacré le prélat était condamné à le nourrir, soit seul, soit à tour de rôle, avec ceux qui l'avaient assisté, et, de plus, à payer au condamné une pension annuelle. L'évêque qui avait déposé un bénéficier pouvait disposer de

son bénéfice ; le condamné avait néanmoins son recours au concile de la province.

L'usage suivi en France pour la déposition des évêques était qu'elle ne pût être faite que par le concile provincial, sauf l'appel au pape.

DÉPÔT DES LOIS. Voy. LOIS.

DÉPÔT GÉNÉRAL DE LA GUERRE.— Cet établissement, dont l'importance et l'utilité sont incontestables, est cependant peu connu et n'est apprécié que par les hommes spéciaux. Tour à tour objet de l'indifférence la plus profonde ou de la sollicitude la plus attentive, ce n'est guère que depuis sa réorganisation de 1822, et surtout depuis qu'il a été placé sous la direction de M. le lieutenant général baron Pelet, que le dépôt de la guerre a produit des travaux d'un grand intérêt.

Cet établissement, qui occupe aujourd'hui à Paris l'ancien hôtel de Noailles, rue de l'Université, n° 61, renferme la plus riche collection qui existe de cartes, mémoires militaires, documents historiques, géographiques et statistiques, sur les guerres que la France a eues à soutenir. Il possède en outre des archives dont la suite régulière remonte jusqu'à 1571 (sous Charles IX), et quelques documents isolés, dont les plus anciens vont jusqu'à l'année 1035. La bibliothèque du dépôt de la guerre contient 20,000 volumes, et environ 8,000 manuscrits.

Abel de Servien, marquis de Sablé, secrétaire d'État de la guerre sous Louis XIII, avait fait réunir, pendant son administration, tout ce que l'on possédait alors de documents et de correspondances militaires; c'est donc lui qui doit être réellement considéré comme le fondateur du dépôt de la guerre. Louvois ne fit que réorganiser cet établissement, quoique le plus grand nombre des historiens lui en attribuent la fondation, qu'ils placent en 1688.

Le dépôt de la guerre fut alors placé a Versailles, dans l'hôtel de Louvois lui-même, et le ministre en eut la direction immédiate. On n'y recueillit d'abord que les pièces qui, sans intérêt pour les affaires du moment, étaient cependant des documents utiles à conserver pour l'avenir. Mais cette réunion de documents, faite sans ordre, sans méthode, ne pouvait remplir l'objet pour lequel elle avait été instituée, et les successeurs de Louvois la négligèrent complétement.

Vers la fin du règne de Louis XIV, le dépôt de la guerre fut transféré à Paris. Il fut placé dans l'hôtel des Invalides, et confié à la garde de quelques commis. Les recherches que l'on fut obligé de faire en 1720, pour l'apurement des comptes des fournisseurs, firent connaître l'importance des matériaux qui s'y trouvaient réunis, et en 1733, M. d'Argenvilliers ordonna que ces matériaux fussent classés et mis en ordre. L'année suivante, la direction du dépôt de la guerre fut confiée au maréchal de Maillebois.

En 1744, le comte d'Argenson, ministre de la guerre, réunit le dépôt des cartes et plans à celui des fortifications. Déjà le dépôt de la guerre avait signalé son utilité en fournissant à Voltaire, alors historiographe du roi, les matériaux de son *Histoire du siècle de Louis XIV;* ouvrage dont les éléments se trouvent dans les pièces originales du dépôt (*).

C'est en 1750 que commença la grande entreprise de la carte de France, projetée par Cassini de Thury, et préparée depuis un demi-siècle par cette famille de savants.

La direction du dépôt de la guerre, devenue vacante par la retraite du maréchal de Maillebois, fut confiée au général de Vault, qui eut pour adjoint Beaudoin, brigadier des armées et chef des ingénieurs-géographes pendant la guerre de sept ans. En 1761, le dépôt fut de nouveau transféré à Versailles, dans le nouvel hôtel du ministère de la guerre; le général de Vault l'y suivit, avec les ingénieurs-géographes organisés en un corps spécial, sous le ministère du comte d'Argenson, et dont on lui avait confié la direction. Cet officier mourut en 1790,

(*) Notice sur le dépôt de la guerre, par Pascal Vallongue, colonel du génie, adjoint au directeur du dépôt en 1801.

après avoir été pendant trente ans directeur du dépôt, et laissa 125 volumes de manuscrits sur l'histoire des campagnes, depuis 1677 jusqu'en 1763. C'est de ce volumineux travail que M. le général Pelet a extrait l'ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV.* (Voyez Comités historiques.)

Le général de Vault eut pour successeur le général Mathieu Dumas, alors aide-maréchal des logis des armées. En 1791, le dépôt de la guerre fut ramené à Paris, et le dépôt des fortifications en fut séparé pour être placé dans les attributions du comité des fortifications. Le corps des ingénieurs-géographes fut supprimé, et ses fonctions furent réunies à celles des officiers du génie.

Le 25 avril 1792, parut un règlement arrêté par le roi, sur le dépôt de la guerre. La translation des bureaux de Versailles à Paris, le nouveau système de gouvernement, la guerre déclarée à l'empereur d'Allemagne, tout concourait à donner alors à cet établissement une haute importance.

Au commencement de 1793, le général Mathieu Dumas et son adjoint l'adjudant général Jarjayes abandonnèrent la direction du dépôt; des lors les travaux devinrent complétement nuls. M. Poncet de la Rivière ne fit que paraître dans les fonctions de directeur, en attendant qu'on pût trouver un sujet capable de les remplir; enfin, le ministre de la guerre, Bouchotte, ayant rencontré à la Convention le représentant du peuple Calon, ancien ingénieur-géographe, qui avait été précedemment attaché au dépôt de la guerre, le fit nommer directeur en mai 1793. Malheureusement Calon, ayant conçu des défiances sur les opinions politiques des employés du dépôt, les renvoya tous dès le premier jour de son entrée en fonctions, et les remplaça par des personnes complétement étrangères aux travaux qui s'y exécutaient. Ces nouveaux employés, n'ayant aucune notion de ce que devait être le dépôt, y mirent le désordre.

Cependant les besoins augmentaient, les opérations militaires devenaient chaque jour plus importantes. Carnot, qui dirigeait alors l'administration de la guerre, créa un cabinet topographique. C'était un moyen d'utiliser le dépôt de la guerre; et on fit venir, des états-majors de l'armée, des officiers instruits pour rechercher les matériaux historiques anciens, et classer ceux qu'on recueillait alors en grand nombre, mais d'une manière assez confuse. En juin 1793, le corps des ingénieurs-géographes, dont le besoin s'était fait sentir, fut reconstitué, et à cette même époque un décret de la Convention nationale ordonna que la grande carte de France, dite de Cassini, serait retirée de l'Observatoire et remise au dépôt de la guerre. Depuis, cet établissement demeura chargé de l'entretien et de la retouche des planches, ainsi que de l'achèvement de celles qui restaient encore à terminer.

Le 22 floréal an V (11 mai 1797), le Directoire exécutif régla la nouvelle organisation du dépôt de la guerre. Il y reunit le cabinet topographique, lui enleva le soin d'achever la carte de France pour le confier au ministère de l'intérieur, et plaça les archives administratives dans la direction du secrétariat de la guerre. Le 7 prairial de la même année, le général Dupont remplaça M. Calon comme directeur du dépôt. Pendant toute l'administration de ce dernier directeur, il n'y eut d'autre travail exécuté au dépôt qu'un classement très-imparfait de cartes gravées et manuscrites, quelques travaux de gravure à la carte de Cassini, et point de travaux topographiques ni historiques. Le général Dupont eut pour adjoints l'adjudant général Desdorides, pour la partie historique, et le capitaine Dabancourt, pour la partie topographique. Mais cet officier fut peu de temps chargé de la direction du dépôt; il fut remplacé, à la fin de l'an V, par le général Ernouf, ancien chef d'état-major de l'armée de Sambre-et-Meuse. Ce fut sous la direction du général Ernouf que fut formée la bibliothèque du dépôt. A cette époque, elle comptait à peine 200 volumes.

En floréal an VII (mai 1799), le général de brigade Meunier succéda au général Ernouf. Une nouvelle organisation eut lieu par suite d'un arrêté du Directoire, en date du 13 prairial an VII (1er juin 1799), et les ingénieurs-géographes furent provisoirement conservés sous la dénomination de *topographes - dessinateurs.* Au mois de germinal an VIII, la direction du dépôt fut confiée au général de division Clarke, qui travailla avec le premier consul, et y établit un bureau topographique particulier. L'adjudant général Desdorides fut remplacé dans ses fonctions par l'adjudant général d'Hastrel. Vers la fin de cette année, le dépôt fit dresser et graver une carte des étapes, et une autre carte réduite de la France, pour les divisions civiles et militaires. En l'an IX (1801), les travaux prirent une nouvelle activité. De nombreux matériaux, fruits de nos conquêtes, arrivèrent d'Italie, principalement du bureau topographique de Turin. Les cartes militaires de la Souabe et de la Bavière furent levées, ainsi que celles du pays entre l'Adige et l'Adda, et celles des quatre départements réunis de la rive gauche du Rhin.

Le général Clarke présenta, en 1801, le projet d'une nouvelle organisation du dépôt, basée sur les développements et l'importance de ses fonctions; mais, nommé bientôt après ministre plénipotentiaire de la république auprès du roi d'Étrurie, il quitta la direction du dépôt de la guerre avant d'avoir pu mettre ce projet à exécution. Un arrêté des consuls du 20 thermidor an IX (8 août 1801) nomma directeur le général de division d'artillerie Andréossi, et confera les fonctions d'adjoint au chef de brigade du génie Pascal Vallongue. Ce fut sous cette administration que fut reprise, après plus de vingt ans d'interruption, la gravure de la carte des chasses, et que fut fondé, sous le titre de *Mémorial du dépôt général de la guerre*, un recueil scientifique et didactique de tous les mémoires, cartes, plans, etc., relatifs à l'art de la guerre, dont six volumes parurent successivement jusqu'en 1810, époque où cette publication fut suspendue (*).

Pendant la durée de l'empire, le dépôt de la guerre subit plusieurs modifications. Le général de division du génie Sanson remplaça le général Andréossi en 1803; deux ans après il eut pour adjoint le colonel Muriel, qui demeura chargé de l'administration de cet établissement depuis 1812, époque à laquelle cet officier général fut fait prisonnier en Russie. De 1814 à 1815, le maréchal de camp Bacler d'Albe eut la direction du dépôt; il fut momentanément remplacé par le baron de la Rochefoucauld, et eut pour successeur, en juillet 1815, le marquis d'Ecquevilly, ancien officier émigré.

Le 6 août 1817, une ordonnance royale prescrivit l'exécution d'une nouvelle carte topographique de la France, dont la direction fut confiée au général Brossier, adjoint du marquis d'Ecquevilly. Cette opération fut entreprise en 1821, par le corps des ingénieurs-géographes; mais les officiers du corps royal d'état-major y concoururent dès 1825; et aujourd'hui c'est à ce dernier corps, auquel les ingénieurs-géographes ont été réunis, qu'est confié l'achèvement de cet admirable travail.

Une ordonnance du 8 octobre 1817 supprima la direction générale du dépôt de la guerre, et la fit rentrer dans les attributions de la troisième direction du ministère de la guerre, dont elle forma le cinquième bureau, sous les ordres du colonel Muriel. Cette suppression dura cinq ans, et apporta quelques entraves aux travaux habituels du dépôt, et surtout aux opérations de la carte de France. Rétablie par ordonnance du 23 janvier 1822, la direction générale du dépôt général de la guerre fut confiée au général Guilleminot. Pendant que cet officier général remplissait à l'armée d'Espagne (1823) les fonctions de major géné-

(*) Une décision ministérielle du 12 août de cette dernière année, prescrivit qu'une nouvelle édition in-4° du Mémorial serait publiée, et depuis lors sept volumes ont paru.

ral, celles de directeur du dépôt furent partagées par les maréchaux de camp Saint-Cyr-Nugues et Brossier. Lorsque le général Guilleminot partit pour son ambassade de Constantinople, le maréchal de camp Delachâsse de Vérigny fut nommé directeur *par interim*. Le 31 juin 1822 parut un nouveau règlement sur les attributions du dépôt général de la guerre, qui fut alors divisé en trois sections : historique, topographique et administrative. Une section de statistique y fut ajoutée par décision ministérielle du 27 mars 1826.

En 1830, le général Guilleminot fut remplacé par le lieutenant général Pelet. Dès lors, les diverses branches de service du dépôt prirent une nouvelle vie. Des travaux négligés pendant longtemps, malgré leur utilité reconnue, furent repris; les opérations de la carte de France furent suivies avec une sollicitude de tous les instants; le classement méthodique, l'analyse et la rédaction des matériaux historiques, la traduction des meilleurs ouvrages publiés à l'étranger sur l'art militaire, l'exécution de cartes particulières des pays qu'ont parcourus nos armées, rien n'a échappé à l'impulsion du général Pelet. Indépendamment de tous les travaux que nous venons d'indiquer sommairement, le dépôt a relevé et nivelé dans tous ses détails la carte du departement de la Seine à l'échelle du quarante-millième.

La carte de l'Algérie au cinquante-millième; celles des provinces d'Alger, de Constantine et d'Oran à l'échelle d'un millionième; les plans d'Alger, d'Oran, de Bone, de Constantine, de Blida, de Coleah, de Stora; la carte de Morée, en six feuilles, publiée en 1833; la carte entière du royaume de Grèce, sur le point d'être achevée; des investigations scientifiques sur l'Algérie, la Syrie, la Palestine, une partie de l'Asie Mineure; l'atlas des places fortes du royaume, en six volumes grand in-folio, contenant cent cinquante-six places fortes ou forts de toutes les frontières de terre et de mer, avec des notices historiques militaires et statistiques; l'atlas des champs de bataille, non encore terminé; sans compter plus de huit mille cartes ou plans, résultant des travaux antérieurs : telles sont les productions dues à l'infatigable activité des officiers attachés au dépôt de la guerre. Cet établissement se divise aujourd'hui en cinq sections, auxquelles sont attachés seize officiers du corps royal d'état-major, savoir : quatre colonels ou lieutenants-colonels, six chefs d'escadron et six capitaines.

Dépouille (droit de). On appelait ainsi un prétendu droit que les papes s'arrogèrent sur la succession des ecclésiastiques, quoique, d'après une législation suivie très-anciennement en France, et rappelée dans les capitulaires de Charlemagne, les biens non patrimoniaux des clercs et bénéficiers dussent appartenir aux églises auxquelles ils étaient attachés, les autres à leurs héritiers, Charles VI, dans une ordonnance rendue en 1385, fait une longue énumération des désordres causés dans le royaume par les collecteurs de la cour de Rome, qui se saisissaient des biens meubles et immeubles compris dans la succession des évêques et des abbés, et il prescrit diverses mesures pour s'opposer à ces abus. Mais les troubles de son règne et les guerres de son fils contre les Anglais leur laissèrent un libre cours. Pendant que les papes étendaient ainsi leurs mains sur le temporel des sujets du roi de France, il s'introduisait chez nous des principes qui faisaient rentrer dans le commerce les successions tout entières des ecclésiastiques. On ne distinguait plus, pour leur faculté de tester, entre leurs meubles et leurs immeubles, entre leurs biens patrimoniaux et ceux qu'ils avaient acquis des revenus de leurs bénéfices. Dès l'année 1406, ces règles étaient établies en droit et en coutume, et en 1511, la coutume de Paris prononça d'une manière absolue, que les parents et lignagers des gens d'église séculiers devaient leur succéder. Cependant, malgré les ordonnances des rois et les lois du royaume, la cour de Rome renouvela jusqu'à la fin du dix-septième siècle ses tentatives pour conserver le droit de dépouille, au moins sur les évêques



dont les diocèses s'étendaient en pays étranger.

Il faut dire encore que les évêques, les chapitres et les archidiacres, si prompts jadis à porter leurs plaintes à l'assemblée du clergé, contre les prétentions odieuses du pape, tentèrent eux-mêmes d'exercer le droit de dépouille sur les biens des clercs. Mais ces envahissements furent aussi réprimés.

Il en restait néanmoins encore quelques traces dans le siècle dernier. Ainsi les archidiacres du diocèse de Paris prenaient, par privilége sur les créanciers, une portion des effets mobiliers des curés décédés : son meilleur lit garni, sa soutane, sa ceinture, son surplis, son bonnet carré, son bréviaire, son cheval ou sa mule, s'il en avait. Les archidiacres de Senlis avaient l'option entre le lit et le cheval; les évêques de Mâcon et de Luçon, celle de la meilleure soutane ou de 10 livres tournois.

Avant que les papes réclamassent le droit de dépouille, il avait été exercé par les rois, qui s'étaient peu à peu substitués aux églises, et avaient compté ces profits parmi ceux du droit de régale. On possède de nombreuses chartes royales contenant affranchissement du droit de dépouille, et accordées aux églises de Paris, Mâcon, Chartres, Bourges, Nevers, Arras, et le texte de ces actes prouve que l'usage du droit de dépouille était fort ancien. Presque toutes les églises finirent par obtenir de semblables mainlevées, et ce ne fut qu'après cet abandon que les papes firent entendre leurs réclamations. (Voyez encore COTE-MORTE et PÉCULE.)

DEPPEN (combat de). La Russie, alliée à la Prusse en 1807, n'était pas plus heureuse sur les bords de la Vistule que l'année précédente, sur ceux du Danube. Après le combat de Bergfried (voyez ce mot), l'empereur, apprenant qu'une colonne russe n'a pas encore passé l'Alle, et se trouve débordée par sa gauche, tandis que l'armée russe rétrogradait toujours sur Landsberg et Arensdorf, donne ordre au grand-duc de Berg et aux maréchaux Soult et Davout de poursuivre l'ennemi, tandis que le corps du maréchal Ney passerait l'Alle avec une division de cavalerie du général Lasalle et une division de dragons. Ses instructions étaient d'attaquer les divisions ennemies qui se trouvaient coupées. En arrivant sur les hauteurs de Wolfersdorf (5 février), Murat se trouve en présence de 8 à 10,000 hommes de cavalerie, que le général russe Benningsen avait placés à Deppen pour rallier son aile droite. Il les sabre, les prend et les disperse; le lendemain, Ney atteint entre Deppen et Liebstadt l'avant-garde de Lestocq (3 à 4,000 hommes). Vainement les Russes essayent un moment de se frayer un passage; mis dans une déroute complète, ils abandonnent canons, drapeaux et bagages. Les autres divisions de l'aile droite, voyant le sort de leur avant-garde, battirent en retraite. Les Français, préludant ainsi à la bataille d'Eylau, comptaient plusieurs milliers de prisonniers et seize pièces de canon en leur pouvoir. Ces mouvements rapides déconcertèrent tous les projets des Russes, qui se trouvèrent coupés, tandis que leurs dépôts et leurs magasins étaient enlevés par la cavalerie légère.

Des négociations avaient été entamées, pendant l'hiver, entre les puissances belligérantes. La Prusse et la Russie, après avoir constamment rejeté les propositions les plus justes, reprirent l'offensive lorsque Danzig eût été enlevé. Le 6 juin, ils attaquèrent le sixième corps de la grande armée, dans sa position de Deppen, sur la Passarge. Mais Benningsen fut culbuté et perdit dans cette journée 2,000 morts et 3,000 blessés. L'intrépidité et les talents du maréchal Ney, l'énergie qu'il sut communiquer à ses troupes, la précision du général Marchand, avaient décidé cette victoire, que complétèrent bientôt les succès de Heilsberg et de Friedland. [Voy. PASSARGE (combats de la), HEILSBERG et FRIEDLAND.]

DEPPING (G.-B.), né à Munster (Westphalie), en 1784, et fixé à Paris, depuis 1803, a composé un très-grand

nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous nous bornerons à citer : *Histoire générale d'Espagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du dix-huitième siècle*, 1811, 2 vol. in-8°; *Recueil des meilleures romances espagnoles, anciennes, historiques, chevaleresques et mauresques*, avec une introduction et des notes. Leipzig, 1817, in-12; *Histoire des expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France au dixième siècle, ouvrage couronné, en 1822, par l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, Paris, 1826, 2 vol. in-8°; *Règlements sur les arts et métiers de Paris, rédigés au treizième siècle*, publiés d'après les manuscrits de la Bibliothèque du roi, Paris, 1837, in-4°. Cet ouvrage fait partie de la grande collection des documents inédits sur l'histoire de France, publiés par le gouvernement.

DÉPUTÉS. C'est le nom que, depuis 1814, on donne aux membres de la représentation nationale. Nous avons fait connaître, à l'article CONSTITUTION, la composition et les attributions de la Chambre des députés, sous l'empire de la Charte de 1814, et sous celui de la Charte de 1830; nous dirons à l'article ÉLECTIONS quelles conditions il fallut réunir, aux différentes époques de la restauration, quelles sont celles qui sont encore exigées aujourd'hui, pour qu'un citoyen puisse être appelé à devenir le mandataire de son pays. Disons seulement ici que, d'après la Charte de 1814, chaque département devait avoir un nombre de députés égal à celui des membres que, sous l'empire de la Constitution de l'an VIII, il envoyait au Corps législatif; que les députés, dont les fonctions étaient gratuites, comme elles le sont encore aujourd'hui, étaient élus pour cinq ans, et que la chambre devait se renouveler chaque année par cinquième; le roi se réservant d'ailleurs la faculté de proroger sa session ou de la dissoudre, mais à condition d'en convoquer une nouvelle dans un délai de trois mois.

Depuis 1814 jusqu'à nos jours, le gouvernement a usé dix fois de cette faculté. Il en est résulté dix chambres différentes, dont nous ne saurions mieux faire connaître l'esprit et les tendances diverses, qu'en donnant une analyse succincte de leurs travaux.

1re CHAMBRE DES DÉPUTÉS, composée du dernier Corps législatif, dont on avait éloigné les hommes les plus recommandables par l'indépendance de leurs opinions.

Session I.

1814. Juin, 4. Installation de cette chambre, et proclamation de la charte constitutionnelle.
Oct., 21. Loi sur la presse.
Nov., 8. Loi sur la liste civile.
» 18. Loi relative à l'observation des fêtes et des dimanches.
Déc., 5. Loi relative aux biens non vendus des émigrés.
Ajournement des chambres au 1er mai 1815.

Session II.

1815. Mars, 6. Ordonnance du roi, portant convocation immédiate des chambres législatives.
Mars, 13. Loi qui déclare que les garnisons de la Fère, Lille et Cambrai ont bien mérité du roi et de la patrie, et qui accorde une récompense nationale aux maréchaux Mortier et Macdonald.
Napoléon, par un décret du même jour, déclare les deux chambres dissoutes, et convoque l'assemblée du *champ de mai*.
» 16. Séance royale.—Louis XVIII et les princes y jurent fidélité à la charte. Quatre jours après, Napoléon arrive à Paris, et les députés se séparent. — Convocation de la chambre des représentants. Voyez ce mot, ACTE ADDITIONNEL et CENT JOURS.

2e CHAMBRE DES DÉPUTÉS, *chambre introuvable*, élue conformément à l'ordonnance du 13 juillet, portant dissolution de la chambre des représentants, et convocation des colléges d'arrondissements et de départements.
Oct., 7. Ouverture des chambres.
Nov., 9. Loi sur la répression des cris séditieux.
Déc., 20. Loi sur le rétablissement des cours prévôtales.
» 28. Loi sur l'anniversaire du 21 janvier.
1816. Janv., 12. Loi *d'amnistie*.
» 27. Loi de dotation en faveur du duc de Berry.
Avril, 27. Loi électorale.
Mai, 8. Abolition du divorce.

Cette chambre ne fournit qu'une session; sa dissolution fut prononcée par l'ordonnance *du 5 septembre*, qui modifia le système électoral.

3e CHAMBRE DES DÉPUTÉS, élue conformément à l'ordonnance *du 5 septembre*.

Session I.

1816 Nov., 4. Séance d'ouverture.
1817. Fév., 5 Loi sur les élections.
« 12. Loi sur la liberté individuelle.
« 28. Loi sur les journaux et écrits périodiques.
Mars, 26. Clôture de la session.

Session II.

Nov., 5. Séance d'ouverture.
Déc., 30. Nouvelle loi sur la presse.
1818. Mars, 6. *Loi Gouvion Saint-Cyr*, sur le recrutement de l'armée.
Mai, 16. Séance de clôture.

Session III.

Déc., 10. Séance d'ouverture.
« 29. Adoption, après une vive discussion, de la loi sur les douzièmes provisoires.
1819. Janv., 19. Loi qui accorde une dotation de 50,000 livres de rente au duc de Richelieu.
Fév., 23. Rejet de la proposition Barthélemy, déjà adoptée par la chambre des pairs, et dont le but était de supplier le roi de changer la loi d'élection.
Mai, 17. Loi sur la répression des délits de la presse.
Juill., 17. Séance de clôture.

Session IV.

Nov., 29. Séance d'ouverture.
Déc., 6. Le vénérable abbé Grégoire est exclu de la chambre *comme indigne.*
1820. Mars, 25. Loi relative aux complots contre la sûreté de l'État, et des membres de la famille royale.
« 30. Loi sur le rétablissement de la censure.
Juin, 9. Loi qui augmente le nombre des députés, et accorde un double vote aux électeurs les plus imposés dans chaque département.
Juill., 22. Séance de clôture.

Session V.

Déc., 3. Séance d'ouverture.
1821. Juill., 31 Séance de clôture.

Session VI.

Nov., 5. Séance d'ouverture.
« 26. Vote d'une adresse dont le roi refuse d'entendre la lecture, et qui entraîne la chute du ministère.
1822. Mai, 1er. Séance de clôture.

Session VII.

Juin, 4. Séance d'ouverture.
Août, 17. Séance de clôture.

Session VIII.

1823. Janv., 18. Séance d'ouverture.
Mars, 23. Sur un ordre du président Ravez, Manuel est violemment expulsé de la chambre.

Cette chambre fut dissoute par ordonnance du 24 décembre. Elle avait existé sept ans.

4e CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Session I.

1824. Mars, 23. Séance d'ouverture.
Août, 4. Séance de clôture.

Session II.

Déc., 22. Séance d'ouverture.
1825. Mars, 27. Loi accordant aux émigrés une indemnité de trente millions de rente.
Avril, 20. Loi *du sacrilège.*
Mai, 1er. Loi qui convertit en trois pour cent les cinq pour cent de la dette publique.
Juin, 23. Séance de clôture.

Session III.

. . . Séance d'ouverture.
1826. Mars, 30. Loi sur la répartition de l'indemnité payée aux anciens colons de Saint-Domingue.
. . . Séance de clôture.

Session IV.

Déc., 12. Séance d'ouverture.
« 29. Présentation de la *loi de justice et d'amour.*
1827. Mars, 12. Vote de la *loi d'amour*, par 233 voix contre 134.
Avril, 17. Retrait de la *loi d'amour.*
Juin, 22 Clôture de la session.
Nov., 5. Dissolution de la chambre.

5e CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Session I.

1828. Fév., 5. Séance d'ouverture.
Juill., 2. Loi ordonnant la révision annuelle de la liste du jury.
« 18. Loi sur les journaux et écrits périodiques.
Août, 18. Séance de clôture.

Session II.

1829. Janv., 27 Séance d'ouverture.
Avril, 8. Retrait des projets de lois sur l'organisation municipale et départementale, par suite de l'adoption d'un amendement qui supprime les conseils d'arrondissements.
Juill., 31. Séance de clôture.

Session III.

1830. Mars, 2. Séance d'ouverture.
« 16 Vote de l'adresse des 221.
« 19. Ordonnance qui proroge au 1er septembre la session des chambres.

6e CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Session I.

Juill., 26. Publication des ordonnances prononçant la dissolution de la chambre, établissant un nouveau mode d'élections.
« 27. Réunion des députés présents à Paris, chez Casimir-Perrier.
« 28. Réunion chez M. Audry de Puyraveau.
« 29. Réunion chez M. Laffitte.
« 30. Protestation des députés ; leur visite au duc d'Orléans.
« 31. Les députés, au nombre de 95, nomment un lieutenant général du royaume et adressent au peuple une proclamation.
Août, 1er. Ordonnance du lieutenant gé-

gérant du *Réformateur*, pour offense envers elle.
« 25. Elle le condamne à un mois de prison et 10,000 fr. d'amende.
Août, 13-28. Discussion et adoption des lois qui modifient la législation sur la presse, le jury et les cours d'assises (*lois de septembre*).
Sept., 11. Clôture de la session.

Session III.

Déc., 29. Séance d'ouverture.
1836. Fev., 6. Prise en considération d'une proposition pour la réduction des rentes; dissolution du ministère.
Mars, 8. Loi sur les chemins vicinaux; prohibition des loteries.
Juill., 12. Clôture de la session.

Session IV.

1836. Déc., 27. Séance d'ouverture.
1837. Fév., 22. Loi sur les caisses d'épargne.
« 27. Loi sur la garde nationale de Paris.
Mars, 7. *Rejet de la loi de disjonction.*
Avril, 1er. Loi sur les attributions municipales.
« 22. Lois sur la dotation du prince royal, et sur la dot de la reine des Belges.
Juill., 15. Clôture de la session.
Oct., 3. Dissolution de la chambre.

9e CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Session I.

Déc., 18. Séance d'ouverture.
1838. Mars, 1er. Autorisation de poursuites contre M. Émile de Girardin.
« 8. Loi sur les attributions des conseils généraux de départements.
Avril, 12. Loi sur l'état-major de l'armée.
Mai, 5. Loi sur la conversion des rentes.
Juill., 12. Clôture de la session.

Session II.

Déc., 17. Séance d'ouverture.
1839. Janv., 19. Vote de l'adresse par 222 députés contre 213.
« 31. Prorogation des chambres.
Févr., 2. Dissolution de la chambre.

10e CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Session I.

Avril, 4. Séance d'ouverture. Coalition.
Mai, 10. Prise en considération d'une adresse qui entraîne la chute du ministère.
Août, 6. Clôture de la session.

Session II.

Déc., 23. Séance d'ouverture.
1840. Fév., 20. Rejet de la loi de dotation proposée en faveur du duc de Nemours.
Mai, 12. Loi sur la translation des cendres de Napoléon.
Juin, 15. *Proposition Remilly*, sur les députés fonctionnaires.
Juill., 3. Loi sur les sucres.
« 15. Clôture de la session.

Session III.

Nov., 5. Séance d'ouverture.
1841. Loi sur les fortifications de Paris.
Juin, 25. Clôture de la session.

Liste des présidents de la chambre des députés.

1814. 4 join, Lainé.
1815. 13 mars, Lainé.
7 octobre, Lainé.
1816. 5 novembre, Pasquier.
1817. 19 janvier, de Serre.
1817. 12 novembre, de Serre.
1818. 18 décembre, Ravez.
1819. 8 décembre, Ravez.
1820. 27 décembre, Ravez.
1821. 19 novembre, Ravez.
1822. 5 juin, Ravez.
1823. 29 janvier, Ravez.
1824. 24 mars, Ravez.
23 décembre, Ravez.
1826. » Ravez.
13 décembre, Ravez.
1828. « Royer-Collard.
1829. 1er février, Royer-Collard.
1830. 4 mars, Royer-Collard.
» 5 août, Casimir Perrier.
» 23 août, Laffitte.
» 11 novembre, Casimir Perrier.
1831. 1er août, Girod de l'Ain.
1832. 21 novembre, Dupin aîné.
1833. 26 avril, Dupin aîné.
» 23 décembre, Dupin aîné.
1834. 7 août, Dupin aîné.
1835. 29 décembre, Dupin aîné.
1836. 28 décembre, Dupin aîné.
1837. 19 décembre, Dupin aîné.
1838. 19 décembre, Dupin aîné.
1839. 16 avril, Hippolite Passy.
» 14 mai, Sauzet.
» 24 décembre, Sauzet.
1840. 6 novembre, Sauzet.

DERAMÉE (Joseph), né à Fresnes-sur-l'Escaut (Nord), en 1778, entra au service en 1801, se distingua au combat de Cocagloriosa en Calabre, le 3 août 1806, et y fut blessé d'un coup de feu. Le 14 juin 1809, dans une charge générale que fit le 102e régiment, à la bataille de Raab, le caporal Deramée alla enlever un drapeau au milieu d'un bataillon autrichien. Cette action lui valut la décoration de la Légion d'honneur. Le 5 juillet suivant, il assista à la bataille de Wagram, et s'y fit remarquer par sa bravoure et son sang-froid. Il entra ensuite dans la garde impériale, où il servit jusqu'à la fin de 1813, époque où il fut envoyé dans un bataillon de vétérans.

DÉROGEANCE, terme devenu sans valeur et sans application depuis 1789. On nommait ainsi autrefois le délit

qu'un noble commettait aux yeux de sa caste, en manquant à la dignité de son rang, et dont la peine était la perte de sa noblesse et de ses priviléges.

Il était de principe qu'un gentilhomme dérogeait en s'adonnant à une de ces professions appelées viles, et surtout au commerce, à moins que ce ne fût le commerce de mer et en gros. On était aussi déchu de noblesse pour avoir épousé une roturière. Mais, en vertu d'une déclaration de mai 1583, des lettres de relief et de réhabilitation, obtenues moyennant finances, effaçaient la tache qui avait un moment terni une haute illustration. C'était encore une dérogeance que d'omettre ses titres dans les actes publics. Enfin, il n'y avait guère que la profesion des armes et l'Église qui n'imprimât pas cette souillure. Du reste, on admettait que la dérogeance était personnelle, en sorte que les enfants nés avant que leur père eût commis ce délit n'étaient pas privés de la noblesse; quant à ceux qui naissaient après, ils pouvaient se laver du péché originel en demandant des lettres de relief. La persévérance du père et des enfants dans l'état de dérogeance, pendant cent ans, exigeait l'acquisition de nouveaux titres de noblesse : de simples lettres de réhabilitation étaient insuffisantes. En 1684, un arrêt de la cour des aides annula de semblables lettres, et déclara l'impétrant roturier.

DERVAL, petite ville de l'ancienne Bretagne, aujourd'hui dans le département de la Loire-Inférieure, à 22 kil. de Châteaubriant. En 1590, son château fut assiégé et pris par les troupes du duc de Mercœur, et par celles de Henri IV, qui le fit démolir. Aujourd'hui Derval ne conserve plus de traces de fortifications. Elle a 1,850 hab.

DERVAL (prise de). — Tandis que Brest était bloquée en 1373, par les troupes françaises, du Guesclin, pour faire diversion, entreprit le siége de Derval, qui fut bientôt obligée de capituler; elle promit de se rendre, si, dans deux mois, elle n'était pas secourue, et l'on se donna des otages. Cependant, un de ces chefs d'aventuriers, amis de Dieu et ennemis de tout le monde, Robert Knoles, survint avec un renfort et annula la capitulation. Clisson fait alors décapiter les otages sous les murailles. Peu de temps après, un échafaud se dressa sur une plate-forme de la ville. Les otages français furent aussi exécutés, et leurs têtes roulèrent dans les fossés. Knoles sortit ensuite de la place : un combat sanglant se livra aux barrières; Clisson y fut blessé dès la première attaque, et les Français se virent obligés de lever le siége (*).

DESAIGNES, bourg de l'ancien Vivarais, aujourd'hui du département de l'Ardèche, arrondissement de Tournon. On y voyait jadis les restes d'un ancien monument, connu dans le pays sous le nom de Temple de Diane, et qui, selon M. Boissy d'Anglas, était un des deux temples élevés par Quintus Fabius Maximus, à l'occasion de sa victoire sur Bituitus, chef des Arvernes. On a découvert récemment, dans cette commune, des eaux minérales et des débris de thermes romains, dans lesquels gisaient des médailles antiques.

DESAIX DE VOYGOUX (Louis-Charles-Antoine) naquit en 1768, à Saint-Hilaire-d'Ayat, près Riom, d'une ancienne famille noble d'Auvergne. A l'âge de quinze ans, il entra comme sous-lieutenant dans le régiment de Bretagne-infanterie, et l'on raconte que la régularité de ses mœurs et son amour de l'étude lui firent, dès lors, donner par ses compagnons d'armes le surnom de *sage*. Lorsque la révolution éclata, Desaix en adopta les principes avec enthousiasme. Il devint, en 1791, aide de camp du général Victor de Broglie, et rejoignit, l'année suivante, l'armée du Rhin. Sa valeur et ses talents militaires lui firent rapidement parcourir tous les grades. Il était depuis quelque temps général de brigade, lorsque les troupes placées sous son

(*) Voyez Froissart, liv. I, c. 369.

commandement se signalèrent par leur belle résistance, après l'évacuation des lignes de Wissembourg. A Lauterbourg, où l'ennemi fit plier les avant-gardes, Desaix fut atteint d'une balle qui lui perça les deux joues; il ne pouvait plus parler, mais ses gestes énergiques encourageaient encore les soldats, et l'on ne put le faire consentir à quitter le champ de bataille, à laisser panser sa blessure, avant qu'il eût rallié ses bataillons. Un instant, sa naissance patricienne, ses regrets donnés à la mort de Custine, ses plaintes sur la captivité d'une mère et d'une sœur chéries, le firent soupçonner de manquer de civisme. Mais les représentants du peuple reculèrent devant les manifestations menaçantes de ses soldats, qui l'adoraient, et l'ordre qui devait l'éloigner de l'armée fut révoqué.

Cependant nos troupes s'étaient avancées dans le Palatinat. Desaix, placé à l'avant-garde, fut attaqué vigoureusement, près de Schifferstadt, par un corps autrichien. Après trois heures d'un combat opiniâtre, nos bataillons commençaient à plier, lorsque le jeune héros se jeta au-devant d'eux avec sa réserve. Quelques officiers lui demandant s'il n'avait pas ordonné la retraite, « Oui, répondit-il; mais c'est « celle de l'ennemi. » A ces mots, dignes de l'antiquité, il marcha en avant, et ses soldats, ranimés par son courage, le suivirent et culbutèrent les Autrichiens. Nommé général de division le 2 septembre 1794, il défendit, le 20 du même mois, les hauteurs de Kayserslautern. Le 8 octobre, il s'empara de Franckenthal. Assailli, le 12, par des forces supérieures, il évacua Francfort, en chassa de nouveau les ennemis, le 15, s'y maintint, et prit en même temps Grunstadt. Après avoir encore fait éprouver aux Autrichiens de grandes pertes, il commanda, en 1795, l'aile droite de l'armée de Sambre-et-Meuse, aux ordres de Jourdan, et fut chargé de la défense du Haut-Rhin, où il sut si bien imposer à l'ennemi, qu'il fit échouer ses projets d'invasion.

Afin d'exciter le courage, soutenir la patience, et mériter l'affection de ses troupes, Desaix partageait toutes leurs privations. Il ne prenait point d'autre nourriture que la leur. Des commissaires des guerres lui ayant un jour envoyé des provisions de bouche plus délicates, il les fit sur-le-champ distribuer aux hôpitaux.

Après la destitution de Pichegru, le général Michault, à qui l'on destinait le commandement des armées réunies de Rhin-et-Moselle, conduisit Desaix chez le député Leman : « Voilà, dit-il, « l'homme qu'il nous faut pour géné- « ral en chef; il est adoré du soldat. « — Comment! répond Desaix, c'est « pour cela que tu m'as amené? à moi « le commandement de l'armée? à moi « qui suis le plus jeune des officiers! « Représentant, tu n'écouteras point « une semblable proposition; tu ne « commettras point une pareille injus- « tice à l'égard de vieux militaires qui « ont beaucoup mieux que moi mérité « de la patrie. » Et il sortit après avoir refusé formellement un poste que sa modestie lui faisait croire au-dessus de son mérite.

Appelé par Moreau à l'armée de Rhin-et-Moselle, il eut le commandement du centre, fort d'environ 32,000 hommes. Son corps d'armée était, au commencement de la campagne, établi au pied des Vosges. Les hostilités ayant commencé, il se mit en marche le 14 juin, et surmonta les obstacles que lui opposaient de fortes batteries ennemies, des inondations profondes, et une nombreuse cavalerie. Lorsque Moreau eut résolu de tenter le passage du Rhin vis-à-vis de Strasbourg, il chargea Desaix du commandement en chef des 28,000 hommes destinés à cette expédition. Le fleuve fut traversé et le fort de Kehl enlevé, malgré la vive résistance qu'avaient opposée les Autrichiens et les émigrés du prince de Condé.

Il serait trop long d'énumérer tous les services que Desaix rendit à son pays. Dans la célèbre campagne ouverte sous de si beaux auspices, telle était l'infatigable activité de ce géné-

ral, qu'un prisonnier autrichien, qui l'avait vu assister à toutes les batailles, s'écriait : « Votre Desaix n'a donc jamais dormi? » et qu'un grenadier français disait avec humeur : « Si cela « continue, je me brûlerai la cervelle; « cet homme est toujours devant moi.» Les succès de l'armée du Rhin dans son mouvement offensif sur le Danube, et ceux qu'elle obtint dans sa retraite furent souvent dus à son habileté. Chargé du commandement de l'aile gauche, il arriva sur le Rhin sans avoir perdu un seul homme; là, Moreau lui confia la défense du fort de Kehl. Quarante bataillons des meilleures troupes autrichiennes, commandés par l'archiduc Charles, furent arrêtés pendant six mois devant cette place, que Desaix avait naguère prise en quelques heures; et lorsque, après quarante jours de tranchée ouverte, l'ennemi eut perdu 15,000 hommes et consumé 25,000 bombes à réduire le fort en un monceau de ruines, Desaix se montra aussi habile négociateur qu'il avait été général expérimenté. Ce fut lui qui dicta les conditions au général autrichien (9 janvier 1797). Il fut convenu que les Français emporteraient, en évacuant la place, tout ce qu'ils pourraient. Or, Desaix fit travailler avec tant d'ardeur pendant les vingt-quatre heures dont il pouvait disposer, qu'on ne laissa pas à l'ennemi une seule palissade, et que tout, même les éclats de bombes et les bois de plate-forme, fut ramené sur la rive gauche. Les vainqueurs, entrés dans Kehl, cherchèrent des yeux les ouvrages de défense sans pouvoir les trouver, et l'aspect de ces ruines les remplit d'étonnement et leur inspira le plus grand respect pour le général français qui venait de défiler devant eux à la tête de la garnison, enseignes déployées et tambour battant. Cette défense, qui écarta l'archiduc des champs de bataille d'Italie, est certes un des plus beaux faits d'armes des guerres de la révolution.

Le Directoire exécutif ordonna qu'un nouveau passage du Rhin serait effectué l'année suivante, et Desaix fut, pendant le voyage de Moreau à Paris, chargé de diriger les opérations de l'armée de Rhin-et-Moselle. Le 17 avril 1797, lorsque le général en chef revint à Strasbourg, les préparatifs du passage étaient entièrement terminés. Dans la nuit du 19 au 20, l'expédition est tentée et exécutée avec le plus grand succès, en présence de 80,000 ennemis, couverts par des retranchements que défendaient cent pièces de canon. Parvenu sur la rive opposée, Desaix se précipite le sabre à la main, et désarme les premiers rangs de l'armée ennemie. L'officier qui les commande propose un défi au général français : celui-ci s'élance, lorsqu'un soldat hongrois lui tire, à bout portant, un coup de fusil qui lui traverse la cuisse. Vingt baïonnettes se lèvent à la fois pour punir cette témérité, mais Desaix court vers cet homme et lui sauve la vie en le déclarant son prisonnier. Ce sont de pareils traits, si touchants, si purs, qui font surtout ressortir la physionomie de Desaix, dans ces temps où l'héroïsme était chose vulgaire!

Quand la paix de Léoben lui donna quelques loisirs, il vola vers l'Italie, avide de contempler celui dont la renommée n'avait dès lors point d'égale à ses yeux. Bonaparte répondit à cet hommage par un ordre du jour conçu en ces termes : « Le général en chef « avertit l'armée d'Italie que le général « Desaix est arrivé de l'armée du Rhin, « et qu'il va reconnaître les positions « où les Français se sont immortali- « sés. »

En décembre 1797, Desaix fut chargé du commandement en chef de l'armée d'Angleterre. Mais bientôt l'expédition d'Égypte ayant été décrétée par le Directoire, Bonaparte le désigna pour être l'un des généraux de division de l'armée d'Orient. Le 10 juin 1798, il contribua à la prise de Malte. Le 1er juillet, il débarqua en Égypte avec sa division, qui forma dès lors l'avant-garde de l'armée. A la bataille des Pyramides, ses troupes fournirent l'aile droite. Ce fut lui que Bonaparte opposa à Mourah-Bey, dans la haute Égypte. Desaix s'avança à la poursuite

de ce redoutable chef, l'atteignit le 6 octobre 1798, et le 8 du même mois, il obtint sur les mameluks la victoire de Sediman, dont le résultat fut l'occupation de la fertile province de Faioum. Mourah, qui était parvenu à rassembler un grand nombre de troupes et à correspondre avec les Anglais, renouvela bientôt ses tentatives. Mais Desaix l'avait prévu. Vers le commencement de 1799, il marcha à lui, le repoussa, le contraignit de prendre la fuite, le harcela constamment dans sa retraite, traversa d'immenses déserts, et le rejeta dans la partie basse de la Nubie. Ayant terminé cette course triomphale à l'île de Philé, il redescendit vers Esneh. Mourah revient avec de nouvelles forces, mais nos soldats recommencent à le poursuivre, et après plusieurs combats, ils achèvent la conquête de la haute Égypte par la prise du port de Kosseir. Aussitôt, Desaix régularisa l'administration des contrées qu'il venait de soumettre; il rétablit les anciennes relations commerciales, et en fit naître de nouvelles; son amour de la justice, la loyauté et la générosité de son caractère lui gagnèrent si bien le cœur des habitants, qu'il reçut le titre de *sultan juste*. Au milieu de tant de travaux, il ne négligeait point les intérêts de la science. Il fit explorer et visita tous les lieux qui rappelaient de grands souvenirs. Après le départ de Bonaparte, il fut rappelé de la haute Égypte, et choisi par Kléber pour aller entamer des négociations avec Sidney Smith, et il conclut la convention d'El-Arisch. Desaix, qui n'avait accepté sa mission qu'avec la plus grande répugnance, écrivit d'Égypte au premier consul, pour se justifier de la part qu'il avait eue à cette capitulation. Le jour même de la bataille de Marengo, Napoléon lui demandait comment il avait pu consentir à l'évacuation d'une de nos plus belles conquêtes : « Le général en chef, « répondit Desaix, ne voulait plus y « demeurer. Or, le général en chef, à « cette distance, n'est pas un seul « homme dans l'armée; il en est plus « de la moitié. Il ne me restait qu'à « obéir : je l'ai fait. »

Desaix s'embarqua pour la France le 3 mars 1800, sur un bâtiment de commerce. Le 31 du même mois, il fut arrêté par la frégate anglaise *la Dorothée*, conduit à Livourne, et jeté dans les prisons du lazaret. L'amiral Keith, joignant l'insulte à la violation du droit des gens, lui envoya proposer vingt sous par jour pour sa table, attendu, lui faisait-il dire, que l'égalité proclamée en France ne voulait pas que le traitement du chef différât de celui de ses soldats. Desaix resta pendant un mois au pouvoir de cet homme; enfin un ordre supérieur ayant brisé ses fers, il débarqua au port de Toulon, d'où il écrivit au premier consul : « Ordonnez-moi de vous rejoin- « dre, général ou soldat, peu m'im- « porte, pourvu que je combatte à côté « de vous. Un jour sans servir la pa- « trie est un jour retranché de ma vie. » Et peu de temps après, sans même avoir revu sa famille, il partit pour l'armée d'Italie.

Les soldats l'appelaient Épaminondas; il vécut comme lui, et devait mourir de même, au sein d'une victoire. Arrivé à l'armée la veille de la bataille de Marengo, il y commanda la réserve qui changea la face des affaires. Les ennemis avaient tourné nos ailes et enfoncé notre cavalerie, lorsque ses deux divisions arrivèrent à la course d'une distance de deux lieues. Bientôt les Autrichiens sont repoussés; Desaix se trouve vis-à-vis d'une colonne de 5,000 grenadiers hongrois, commandés par le général Zach; il marche à sa rencontre, ne démasque son artillerie qu'à portée de pistolet, et, par le plus terrible feu de mitraille, ébranle et arrête la colonne. Déjà l'aile gauche de l'armée ennemie est coupée, lorsqu'une balle frappe Desaix au milieu de la poitrine. Il tombe dans les bras du colonel Lebrun, et expire en laissant tomber, dit-on, ces paroles : « Allez dire au premier consul « que je meurs avec le regret de ne « pas avoir assez fait pour vivre dans

« la postérité (*). » Le même jour, à la même heure, Kléber périssait assassiné au Caire.

Le premier consul fit transporter au couvent du mont Saint-Bernard la dépouille mortelle de Desaix. Un monument devait éterniser sa mémoire et les noms de tous les corps qui avaient combattu à Marengo. Sa statue colossale en bronze décorait la place des Victoires ; mais elle a été renversée, comme le monument qui s'élevait en son honneur dans les plaines de Marengo. Néanmoins, la reconnaissance nationale lui a consacré un cénotaphe entre Kehl et Strasbourg, et une fontaine surmontée d'un buste, sur la place Dauphine, à Paris. Desaix avait trente-deux ans lorsque la mort vint le surprendre. Ses traits avaient de la régularité, ses yeux respiraient la mélancolie ; toute sa personne était empreinte d'un charme irrésistible. Passionné pour les beaux-arts et pour l'étude des chefs-d'œuvre de l'antiquité, il veillait souvent dans sa tente, au milieu de ses livres chéris, et l'on sait qu'il avait rassemblé des observations sur les divers pays qu'il avait parcourus, se proposant de les publier un jour. On cite de lui une foule de traits qui montrent une simplicité de goûts, une modestie et un désintéressement égaux à son courage. Il venait de traverser en conquérant les plus riches contrées de l'Allemagne; cependant il se trouvait sans argent, et l'on fut obligé de payer son écot à Neuf-Brisach. Après avoir signé plusieurs traités avec les princes de l'Empire, il refusa les présents que l'usage semblait lui prescrire de recevoir. « Ce qui est permis « aux autres, dit-il, ne l'est pas à un « général. » Sa piété filiale allait jusqu'à l'exaltation. Il avait eu une seule inclination dans sa vie; il en fit le sacrifice au bonheur de sa mère. Étranger aux intrigues, il ne connaissait que la gloire et la patrie. Son amour pour la liberté était le résultat d'une conviction profonde : il l'aimait, parce qu'il était dans sa nature d'aimer tout ce qui est beau.

Voici d'ailleurs le portrait que Napoléon a tracé de lui à Sainte-Hélène : « De tous les généraux que j'ai eus sous moi, Desaix et Kléber ont été ceux qui avaient le plus de talent. Kléber n'aimait la gloire qu'autant qu'elle lui procurait des richesses, et méprisait toute autre chose. Desaix ne rêvait que la guerre et la gloire : les richesses et les plaisirs n'étaient rien pour lui; il ne leur accordait pas même une seule pensée. Toujours vêtu avec négligence, il méprisait les jouissances et même les commodités de la vie... Kléber était le talent de la nature ; le talent de Desaix était celui de l'éducation et du travail. Le génie de Kléber ne jaillissait que par moments, quand il était réveillé par l'importance de l'occasion, et il se rendormait au sein de la mollesse et des plaisirs. Le talent de Desaix était de tous les instants ; il ne vivait, ne respirait que l'ambition noble et la véritable gloire ; c'était un caractère tout à fait antique..... Il aimait la gloire pour elle-même, et la France par-dessus tout (*). »

DESARGUES (Gérard), géomètre et architecte, né à Lyon, en 1593, embrassa d'abord l'état militaire, puis quitta le service et vint à Paris, où il se lia avec les savants les plus éminents de l'époque : Descartes, Gassendi et Pascal. Il revint ensuite dans sa patrie, pour laquelle il dressa les plans d'un hôtel de ville, qui fut exécuté sur ses dessins par Simon Maupin, auquel on a attribué à tort l'honneur d'avoir construit cet édifice. Desargues a publié plusieurs ouvrages, entre autres un *Traité de perspective* et un *Traité des sections coniques* (in-8°, 1639), duquel Descartes faisait beaucoup de cas. Ce savant mourut à Lyon, en 1662.

DÉSAUGIERS (Marc-Antoine), célè-

(*) Suivant une autre version, ses adieux à l'armée auraient été d'une éloquence plus simple et non moins touchante. Plus occupé de l'issue de la bataille que de sa propre gloire, il n'aurait fait entendre que cette recommandation : « *N'en dites rien!* »

(*) *Opinions de Napoléon*, t. I, p. 335.

bre chansonnier, né à Fréjus, en 1772, mort à Paris, en 1827. Le goût des lettres le domina de bonne heure; il s'essaya, en 1792, au théâtre de la rue de Bondy; mais à la fin de cette année, il partit pour Saint-Domingue avec sa sœur, qui venait d'épouser un colon de cette île. Il y était encore lorsque l'insurrection des noirs éclata; il combattit contre eux; il tomba entre leurs mains et il allait être fusillé, lorsqu'un accès subit de générosité de la part des insurgés lui sauva la vie. Revenu en France en 1797, il ne tarda pas à s'y faire connaître par des comédies, des opéras-comiques et des vaudevilles, dont quelques-uns sont encore applaudis aujourd'hui, et surtout par des chansons bachiques, grivoises, anecdotiques et satiriques, pleines d'entrain et d'esprit. Ce qui distingue les chansons de Désaugiers, et en général toutes ses productions, c'est la verve, le naturel, la bonne et franche gaieté, la peinture vraie et plaisante des mœurs et des ridicules de tous les états. Le public adopta avec la plus grande faveur un homme dont le génie facile savait si bien l'amuser. Il ne lui reprochait qu'un tort : c'était l'insouciante versatilité avec laquelle il avait prodigué la louange tour à tour à Bonaparte et aux Bourbons, et chanté successivement tous les régimes. Cette souplesse d'opinions devait déplaire d'autant plus, qu'elle contrastait singulièrement avec la noble fermeté de caractère d'un autre chansonnier (*). Tout ce qu'on peut dire pour la défense de Désaugiers, c'est qu'un homme si gai avait plus qu'un autre le droit d'être léger, et que les défections d'un vaudevilliste grivois ne tiraient pas beaucoup à conséquence. En 1815, il devint directeur du Vaudeville, et, sous sa direction, ce théâtre prit, tant par le choix des acteurs que par celui des ouvrages, un essor qui commençait à rappeler le bon temps de cette scène véritablement française. Mais, après cinq ans de succès, il éprouva, en 1820, un préjudice notable par l'établissement du Gymnase-Dramatique. Dès lors, des divisions intestines fatiguèrent Désaugiers, et il se décida, en 1822, à se démettre de sa direction. Il y fut rappelé à la fin de 1825, mais pour voir s'élever encore des théâtres rivaux, qui, par une fâcheuse concurrence, paralysèrent ses habiles efforts. Les principales pièces qu'il a fait représenter sont : *l'Hôtel garni, les Deux voisines, Un dîner par victoire, le Dîner de Madelon, M. Vautour, Jocrisse aux enfers, la Chatte merveilleuse, M. Pinson, Werther, les Petites Danaïdes, Vadeboncœur*. Désaugiers a été membre et président du Caveau moderne. Le recueil complet de ses chansons a été publié en 1823.

(*) On prétend que c'est Désaugiers que Béranger a mis en scène dans celle de ses chansons qui commence par ces mots : *Saute, Paillasse, saute pour tout le monde.*

DÉSAUGIERS (Marc-Antoine), père du chansonnier, était un compositeur dramatique d'un talent remarquable; il avait fait représenter sept ouvrages estimés sur nos deux scènes lyriques, indépendamment d'un grand nombre de compositions d'un ordre secondaire. Il mourut à Paris, le 10 septembre 1793.

Auguste-Félix DÉSAUGIERS, frère aîné du précédent, a suivi la carrière de la diplomatie, et est l'auteur de plusieurs libretti d'opéra.

Jules-Joseph DÉSAUGIERS, autre frère du chansonnier, est devenu directeur de la division du commerce au ministère des affaires étrangères, et maître des requêtes.

DESAULT (Pierre-Joseph), chirurgien, né l'an 1744, au Magny-Vernais en Franche-Comté. Conduit à Paris en 1764 par le désir d'acquérir des connaissances plus étendues dans un art qu'il devait exercer avec tant d'éclat, il fut l'élève du célèbre Antoine Petit, de Louis, de Sabathier, et ouvrit bientôt lui-même un cours d'anatomie, qui attira une foule d'auditeurs, et excita la jalousie des chirurgiens de Saint-Côme et des médecins de la Faculté, qui étaient seuls alors en possession légale de l'enseignement. Après avoir triomphé des tracasseries sans

nombre qu'ils lui suscitèrent, Desault prit place, en 1775, parmi les membres du collége de chirurgie, fut nommé, en 1782, chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, et enfin, promu aux mêmes fonctions à l'Hôtel-Dieu en 1788; dès lors il se trouva chargé presque exclusivement de toutes les opérations importantes qui s'offraient dans la capitale. Mais le rapide accroissement de sa fortune ne lui fit pas négliger l'instruction de ses élèves, ni le service de son hôpital. Il serait trop long d'énumérer les perfectionnements que lui doit la science chirurgicale. Il fut élu, en 1792, membre du comité de santé des armées, et, en 1794, professeur de clinique chirurgicale à l'école de santé, qui avait remplacé les Facultés de médecine et de chirurgie. Il mourut en 1795. Il avait publié, en société avec Choppart, *Traité des maladies chirurgicales*, Paris, 1780, 2 vol. grand in-8°; et *Journal de chirurgie*, 3 vol., 1791 et années suivantes. Bichat, son illustre élève, a publié en 4 vol., des *OEuvres chirurgicales* qui ne sont pas de Desault, mais qui renferment toute sa doctrine.

DÉSAVEU, refus de la part d'un nouveau vassal de prêter foi et hommage à son seigneur, soit en se déclarant vassal d'un autre, soit en soutenant que son fief n'était pas un francalleu, ce qui donnait lieu à la commise. (Voyez COMMISE.)

DESBILLONS (François-Joseph-Terrasse), célèbre jésuite et poëte latin, né le 16 janvier 1711, à Châteauneuf, en Berri, fit ses études à Bourges, au collége des jésuites, et entra dans leur ordre à l'âge de seize ans. Il enseigna les humanités avec succès à Nevers, à Caen et à la Flèche, et fut ensuite appelé au collége Louis le Grand, à Paris. A la suppression de l'ordre des jésuites, en 1764, le P. Desbillons, ayant refusé le serment que le parlement demandait à ceux de sa société, passa en Bavière, où l'électeur lui fit une pension de mille écus, et lui donna une chaire au collége de Manheim. Il y mourut le 19 mars 1789. Desbillons fut surnommé, pour l'élégance avec laquelle il écrivait en latin, le *dernier des Romains;* la grâce et le sel de ses fables lui firent donner le nom de *la Fontaine latin;* ces fables sont le meilleur de ses ouvrages. Il les composa à plusieurs reprises, et en donna une édition complète à Manheim en 1768. On a de lui *Ars bene valendi*, poëme latin; *De pace christiana, sive de hominis felicitate; miscellanea postuma;* plusieurs morceaux imprimés dans les mémoires de Trévoux et dans l'Année littéraire, et une édition des fables de Phèdre.

DESCAMPS ou DESCHAMPS (Jean-Baptiste), peintre, né à Dunkerque en 1714, mort à Rouen en 1791, fut employé aux tableaux du sacre de Louis XV, établit à Rouen une école particulière de dessin, puis obtint la formation d'une école gratuite, dont il fut nommé directeur. Il est surtout connu par ses écrits, dont le principal, *La vie des peintres flamands, allemands et hollandais*, Paris, 1753, 4 vol. in-8°, avec des portraits, est un ouvrage justement estimé : on doit encore citer son *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant*, 1769, in-8°, avec cinq planches et une carte.

DESCARTES (René) naquit à la Haye en Touraine, le 31 mars 1596; mais c'est à la Bretagne qu'appartient l'honneur d'avoir produit ce grand homme, puisque sa famille était originaire de cette province. Son père, gentilhomme breton et conseiller au parlement de Rennes, confia son éducation aux jésuites, qui venaient de s'établir dans le collége de la Flèche. Le jeune Descartes montra de bonne heure une ardeur passionnée pour l'étude et une force extrême de méditation. Les mathématiques furent, des sciences dont on lui enseignait les éléments, celle qui l'attira le plus, et à laquelle il se livra avec le plus d'entraînement. Quant à la philosophie, ou, pour mieux dire, à la scolastique, car les maîtres de philosophie ne connaissaient pas encore autre chose, il en aperçut aisément le vide et le ridicule par la force seule de son esprit.

Au sortir du collége, il se mit à voyager. Ce n'était pas pour satisfaire une curiosité frivole, ni pour chercher d'agréables distractions. Descartes s'était voué à l'étude des sciences et de la philosophie : il n'avait qu'un besoin et ne connaissait qu'un plaisir, la méditation. Mais il voulait méditer au milieu des hommes; il voulait appuyer toujours la méditation sur les observations et sur les expériences d'une vie active. Pour voyager sûrement, il se fit soldat; il servit heureusement comme volontaire dans les troupes de la Hollande et du duc de Bavière. En 1620, il se trouva à la bataille de Prague. Dans l'occasion, le philosophe faisait en gentilhomme français son métier de soldat, et se distinguait par une bravoure pleine de sang-froid. Aussitôt que les obligations de la vie militaire le laissaient libre, il revenait à ses études, recherchait les savants illustres des pays où il se trouvait, pour s'éclairer par leurs entretiens, ou bien s'enfermait pour réfléchir, et, dans sa solitude, résolvait des problèmes de géométrie et de physique, ou cherchait une base nouvelle pour y reconstruire l'édifice des connaissances humaines. Cependant, en 1621, ayant perdu au siége de Neuhausel, où les Impériaux échouèrent, son général, le comte de Bucquoy, et s'étant dégoûté de la profession militaire à la vue des désastres qu'essuyèrent alors ses compagnons d'armes, il se démit du grade qu'il occupait, et revint en France, après avoir visité la Hongrie, la Moravie, la Pologne, les côtes de la Baltique et le Holstein. Ce fut en se rendant par mer dans la Frise occidentale, sur une petite barque de passage, qu'il se sauva par un acte de rare intrépidité d'un péril imminent. Tout le monde sait qu'ayant entendu les marins qui le conduisaient former le complot de le jeter à la mer pour s'emparer de sa bourse, il mit résolûment l'épée à la main, et, par sa fière contenance, étonna ces misérables, qui n'osèrent y toucher, et se hâtèrent de le mener au rivage.

Descartes ne revint en France que pour y passer quelques moments. Il se mit aussitôt en route pour l'Italie, et alla visiter Venise, Rome, la Toscane, où il est étonnant qu'il ait négligé de voir Galilée. De retour à Paris en 1625, il embrassa un genre de vie retiré et modeste, afin de pouvoir exécuter sans distraction les différents ouvrages dont il avait conçu le projet, et pour lesquels il avait amassé tant de matériaux durant ses voyages. Mais, malgré le soin avec lequel il se dérobait au monde, de nombreux visiteurs venaient le chercher dans sa solitude; c'étaient les hommes les plus savants et les plus beaux esprits de l'époque qui brûlaient de l'entretenir; car, le peu que l'on connaissait de son génie, lui avait déja fait une réputation dans ce monde d'élite. Gêné par ces témoignages flatteurs, mais importuns, impatienté de ne pouvoir être seul, songeant peut-être aussi que la France n'était pas une demeure assez sûre pour un penseur indépendant, pour un homme qui se destinait au rôle dangereux de novateur, il se résolut de nouveau à s'expatrier. Il choisit la Hollande pour le lieu de sa retraite, et alla, en 1628, s'établir à Amsterdam, après avoir pris pour correspondant le P. Mersenne, son ami. Là enfin, il put se mettre au travail tout entier.

Le premier fruit de ses veilles fut un *Traité du monde*, où il essayait de résoudre les plus hauts problèmes sur la formation de l'univers et sur les lois de la matière. Il le revoyait une dernière fois avant de l'envoyer au P. Mersenne, lorsqu'il apprit que l'inquisition venait de mettre en prison Galilée pour le punir d'avoir avancé une opinion nouvelle sur le mouvement de la terre. Descartes joignait beaucoup de circonspection et de prudence à une grande indépendance d'esprit. A cette nouvelle, il supprima son ouvrage, et attendit un temps plus favorable pour la propagation de la vérité. Il paraît même qu'il prit la résolution de remettre la publication de ses travaux au temps qui suivrait sa mort; mais cette résolution ne tint

pas contre les sollicitations de ses amis, le généreux désir d'éclairer son siècle, et ce besoin de gloire auquel les philosophes n'échappent pas.

En 1637, date à jamais mémorable dans l'histoire de la philosophie, il fit paraître son *Discours de la Méthode*, suivi de Traités sur *la Dioptrique, les Météores*, et *la Géométrie*. Ces traités venaient à la suite du discours comme une application des règles que proposait Descartes pour la recherche de la vérité dans toute espèce de science. Le traité de géométrie est, de tous les travaux de mathématiques, celui qui donne la plus haute idée de son génie. Les moyens qu'il y enseigne de perfectionner les notations algébriques, l'application qu'il y fait de l'algèbre à la géométrie, sont des découvertes qui lui assurent à jamais l'admiration et la reconnaissance des savants. Le traité de dioptrique renferme malheureusement plus d'hypothèses que d'observations, mais merite cependant aussi une place dans l'histoire de la science, à cause d'une théorie de l'arc-en-ciel, où la vérité est saisie avec une sagacité admirable. Toutefois ces deux traités ont beaucoup moins fait pour la gloire de Descartes que le discours sur la Méthode, qui les précède. C'est là qu'est contenue la grande pensée rénovatrice du philosophe. Il commence par raconter comment il fut conduit, par le dégoût de tous les systèmes établis et de tous les enseignements en vigueur, à un doute universel. Il expose ensuite les moyens qu'il prit pour sortir de ce doute, et pour construire, dans un genre nouveau et plus régulier, sur les ruines qu'il avait faites. Il adopte quatre règles fondamentales, avec lesquelles il espère accomplir ce grand ouvrage : 1° ne s'en rapporter qu'à l'évidence ; 2° prendre l'analyse pour base de toute recherche ; 3° procéder des éléments de l'analyse, par une synthèse progressive, à la synthèse définitive ; 4° faire en tout genre d'etude des dénombrements parfaits. Alors, armé de ces règles, il se met à l'œuvre, et cherche, en se guidant sur elles, à démontrer la certitude des notions les plus fondamentales, de celles qui se retrouvent au point de départ de toute science. D'abord il démontre l'existence de l'homme. Alors qu'il doutait de tout, il s'est aperçu qu'il lui était impossible de douter de son doute, c'est-à-dire, de douter de sa pensée, puisque le doute n'est pas autre chose. S'il doute, il pense; s'il pense, il existe, du moins en tant qu'être pensant. Le voilà donc en possession du premier anneau de la chaîne. Ensuite, de l'existence de l'être pensant, nature finie et imparfaite, qui cependant conçoit une nature infinie et parfaite, il conclut légitimement l'existence de Dieu. Reste à démontrer que l'existence du monde est aussi une certitude. Sur ce point, il a recours à la véracité de Dieu, qui, en nous donnant l'idée des objets matériels, n'a pu vouloir nous tromper, puisqu'il est la vérité et la perfection même. Ces grands fondements de toute science étant établis, il reste à faire l'application des règles de la méthode aux diverses sciences particulières. Tel est le résumé succinct de ce fameux *Discours*, qui devait avoir tant d'influence sur le progrès des sciences et sur l'avenir de l'intelligence humaine. C'est à partir de l'époque où il parut que l'esprit d'observation commença à prévaloir dans les sciences exactes, jusque-là livrées aux aberrations et aux chimeres de l'esprit d'hypothèse ou à la crédulité stationnaire de l'esprit d'école et de système. C'est à partir de ce moment que la philosophie, débarrassée des liens où l'enchaînait l'ombrageuse superstition, ne reconnut plus d'autre autorité que celle de la raison humaine, et commença à faire porter ses recherches sur l'observation, et principalement sur l'observation psychologique, source de ses plus importantes découvertes. Enfin le résultat général du *Discours sur la Méthode* fut d'émanciper l'esprit humain, et de préparer la chute des préjugés et de toutes les vieilles erreurs, qui devait s'accomplir dans le siècle suivant. Tout dans ce livre est l'ouvrage d'une raison profonde et

sublime, faite pour renouveler la science et pour éclairer le monde; tout y est au-dessus de l'objection, excepté cet appel à la véracité divine, par lequel Descartes croit pouvoir établir la certitude du monde extérieur, mais qui ne fournit qu'une preuve insuffisante et arbitraire.

Depuis longtemps, les contemporains de Descartes attendaient avec impatience qu'il publiât enfin ses idées. L'apparition de ce premier ouvrage mit tout en mouvement dans le monde savant. De toutes parts on s'arma pour le soutenir ou pour le réfuter. C'était le temps des combats scientifiques : on engageait des argumentations réglées, que l'on poursuivait longtemps avec une extrême ardeur; où souvent les combattants étaient séparés par une grande distance, sans que la vivacité de la lutte en fût ralentie. Descartes, en même temps qu'il vit des esprits distingués se déclarer ses disciples, fut attaqué par d'habiles adversaires. Son talent pour la discussion brilla du plus vif éclat dans les réponses qu'il fit pour défendre, soit les idées de son discours sur la méthode, soit les traités scientifiques publiés à la suite. Il eut à soutenir, pour la défense de son traité de géométrie, une lutte extrêmement animée avec le mathématicien Roberval, qui avait mis dans ses attaques une aigreur insultante, et remporta sur lui un avantage signalé, mais en cédant lui-même à la chaleur de la passion, et en mêlant aussi aux arguments des injures.

En 1641, il fit paraître un livre purement philosophique, intitulé : *Méditations touchant la première philosophie, où l'on démontre l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.* Il employait des moyens tout nouveaux pour démontrer ces grandes vérités, et ces moyens étaient puisés aux sources de l'expérience. Sauf quelques erreurs, ce livre était encore un immense service rendu à la philosophie. Il fut l'objet de nouvelles disputes, où Descartes eut besoin de toute sa force de raisonnement et de toute son activité d'esprit; car, parmi ses adversaires, il compta des hommes tels que Hobbes, Arnaud, Gassendi. Les développements qu'il donnait à ses idées dans ces discussions, les lumières nouvelles dont il les entourait, augmentèrent le nombre de ses disciples. En Hollande, un grand nombre d'écoles devinrent cartésiennes; de jeunes professeurs, formés par les entretiens du grand homme, travaillèrent avec zèle à la propagation de ses opinions dans cette contrée. Parmi eux, le plus célèbre par sa science et son ardeur, fut le médecin Regius.

En 1644, parut le *Traité des principes*, composé de deux parties, dont la première roulait sur les problèmes les plus abstraits de la métaphysique; la seconde traitait de l'origine et des lois de la matière, ainsi que des principes du mouvement des corps célestes. Dans ce livre, Descartes avait abordé avec un rare courage les plus hautes difficultés de la science; mais, emporté par son ardeur, peut-être aussi égaré par la confiance que lui donnait le succès de ses premiers travaux, il avait oublié la règle salutaire qu'il proclamait naguère, il avait rejeté le fil conducteur dont il enseignait l'emploi dans sa méthode, et s'était fréquemment dispensé d'édifier ses démonstrations sur l'expérience. Le grand homme avait fait aussi un système avec des hypothèses. Dans la partie métaphysique du traité des principes, il se perdait dans des déductions subtiles, sans point d'appui suffisant. Dans la partie physique, où il expliquait le système du monde, il prenait une pure supposition, une chimère, un rêve pour une découverte; il développait avec une sécurité déplorable son étrange théorie des tourbillons. Il présentait le soleil et les étoiles fixes comme étant les centres d'autant de tourbillons formés de matière subtile. Cette matière emportait avec elle dans son mouvement les autres corps célestes plus petits, et ainsi se formaient autant de systèmes planétaires, dont chacun était un tourbillon séparé. C'est ainsi que Descartes devenait lui aussi une preuve frappante de la faiblesse et

de la fragilité humaine. Cependant son siècle avait été tellement fasciné par son génie, que ces erreurs eurent autant de crédit que les vérités qu'il enseignait naguère. L'hypothèse des tourbillons fut acceptée par des esprits éminents, et ceux qui la rejetaient se croyaient obligés de la discuter sérieusement.

Tandis que Descartes était occupé de la publication de cet ouvrage, un orage se préparait contre lui dans la contrée où il avait cru trouver un sûr asile. Les écoles de la Hollande avaient pris parti pour ou contre le cartésianisme. A la tête des adversaires de cette philosophie, s'était placé Gisbert Voet, premier professeur de l'université d'Utrecht, homme d'un caractère haineux et perfide, qui avait conçu autant d'aversion pour la personne que pour les écrits de Descartes. Il répandit des libelles où il accusait la doctrine cartésienne de mépris envers la religion, et s'efforçait de la faire regarder comme dangereuse à la morale publique et à la sécurité des États. En même temps, il agissait auprès des magistrats d'Utrecht pour faire condamner les écrits du philosophe. A force d'intrigues et de sourdes menées, il obtint un arrêt, et déjà on avait fixé le jour où les ouvrages de Descartes devaient être brûlés par la main du bourreau. Descartes, qui avait longtemps dédaigné les attaques de Voet, dut enfin songer à se défendre; mais il trouva les magistrats d'Utrecht fortement prévenus contre lui. Il vint se heurter contre mille obstacles préparés par son rival, et eût peut-être succombé dans cette lutte, sans la généreuse protection de l'ambassadeur de France et du prince d'Orange, qui se firent ses garants, et obtinrent la suppression de l'arrêt. Avec leur aide, il détruisit tous les piéges de l'envie et de la haine. Mais cette triste querelle le dégoûta du séjour de la Hollande; il y craignait de nouvelles persécutions, et songea à en sortir. Il ne voulut point rentrer en France, sans doute parce qu'il s'y serait trouvé en face du pouvoir absolu de l'ombrageuse Sorbonne. Dans ce moment il reçut de Christine une lettre, qui, en le comblant des témoignages d'estime les plus flatteurs, lui offrait d'aller se fixer en Suède. Il accepta, et s'embarqua pour Stockholm en 1649. On a beaucoup parlé du respect et des égards que Christine eut pour lui. Il est vrai qu'elle lui fit un magnique accueil, et qu'elle le dispensa de suivre l'étiquette de la cour et les règles gênantes du cérémonial. Mais cette princesse n'eût pas dû imposer au grand homme qu'elle possédait la nécessité de venir lui donner des leçons tous les jours, dès cinq heures du matin, même dans les nuits froides de l'hiver. Il est triste de voir Descartes aux ordres de cette princesse pédante, se fatiguant pour aller lui communiquer les trésors de sa science, que sans doute elle ne comprenait pas. La nouvelle vie qu'il menait à Stockholm et la rigueur du climat lui furent fatales. Atteint d'une fluxion de poitrine en 1650, il succomba à la violence du mal. Christine lui fit de magnifiques funérailles, et lui construisit un riche tombeau. Mais la Suède ne s'enorgueillit pas longtemps de ce monument. La France voulut du moins posséder les restes du grand homme qui avait vécu et qui était mort loin d'elle. En 1666, le corps de Descartes, rendu par Christine, fut ramené dans sa patrie, et inhumé à Paris avec grande pompe dans l'église de Sainte-Geneviève du Mont. Outre les ouvrages dont nous avons parlé, Descartes a encore laissé un *Traité de l'Homme*, un *Traité des passions*, un recueil de lettres, et un petit ouvrage latin intitulé : *Censura quarumdum epistolarum Balzacii.* M. Cousin a publié en 1824-1826 une édition des Œuvres complètes de Descartes; mais le premier volume, qui doit contenir la vie de ce grand philosophe et une appréciation de ses productions et de son système, n'a pas encore paru depuis quinze ans qu'il est annoncé.

DESCARTES (Catherine), morte vers 1706, nièce du plus grand philosophe dont s'honore la France, porta honorablement un nom illustre, et consacra ses principales productions à la mémoire de son oncle. Sa *relation de*

la mort de Descartes, écrite en prose et en vers, fait honneur à son cœur aussi bien qu'à son esprit. Mademoiselle Descartes explique en commençant, comment elle a été amenée à composer cette pièce remarquable: « S'il vous prend envie de savoir pourquoi je m'avise de faire mourir mon « oncle quarante ans après sa mort, « j'ai à vous dire que c'est la révocation de l'édit de Nantes qui en est « cause: il a passé par cette ville un « vieillard qui, sachant que j'étais « nièce du philosophe Descartes, m'embrassa de bon cœur, et me dit qu'il « était à Stockholm quand mon oncle « mourut: c'est un ministre qui allait « s'embarquer à Saint-Malo pour l'Angleterre. Il me parla tant de cette « mort, que je crois que c'est lui qui « a fait la relation que je vous envoie; « car je tiens de lui tout ce que j'y ai « mis. » C'est la relation d'une belle mort, digne en tout du grand philosophe spiritualiste et chrétien. Le reste des œuvres de mademoiselle Descartes est fort inférieur à la pièce que nous venons de citer; toutes cependant font honneur à son caractère. Fléchier dit d'elle dans une de ses lettres: « A l'égard de mademoiselle Des- « cartes, son nom, son esprit, sa vertu, « la mettent à couvert de tout oubli; « et toutes les fois que je me souviens « d'avoir été en Bretagne, je songe « que je l'y ai vue. »

Descentes en Angleterre. Les premières expéditions parties de nos ports et dirigées contre l'Angleterre sont celles qui eurent lieu dans la seconde moitié du onzième siècle et dans la première moitié du siècle suivant; savoir: l'expédition de Guillaume le Conquérant, qui eut pour résultat la conquête de l'Angleterre; puis les diverses entreprises exécutées par Robert, duc de Normandie, et par Henri, aussi duc de Normandie. Nous ne voulons mentionner ici que les expéditions qui se rapportent à la France proprement dite et qui datent de l'époque où la rivalité eutre les deux pays a réellement commencé.

1213. — La première et une des plus importantes entreprises tentées contre l'Angleterre, fut celle de Philippe-Auguste, en 1213. Ce prince avait, le 8 avril, convoqué un congrès où avaient assisté les plus grands seigneurs du royaume, et où tous s'étaient engagés à attaquer en commun le roi d'Angleterre. Tous les vassaux de la couronne rassemblèrent ensuite leurs soldats, et une formidable armée se réunit dans le comté de Boulogne, tandis que de toutes les côtes de France on dirigeait des vaisseaux de transport vers la rade de la même ville. L'archevêque de Cantorbéry, les évêques de Londres et d'Hély, qui depuis longtemps étaient exilés d'Angleterre, publièrent de nouveau la sentence d'excommunication prononcée par le pape contre Jean sans Terre, et sommèrent Philippe-Auguste de la mettre à exécution. Malheureusement le roi de France, au moment de partir, fut trahi par le légat du pape, Pandolphe, qui, étant passé secrètement auprès du roi d'Angleterre, lui révéla les nombreuses intelligences que Philippe entretenait avec les barons anglais, et l'engagea à se soumettre immédiatement au saint-siége: ce que le prince fit aussitôt. Alors le légat repassa la mer, et ordonna à Philippe de renoncer à une guerre entreprise contre un prince devenu vassal de l'Église. Les préparatifs de Philippe lui avaient déjà coûté soixante mille livres d'argent; pour qu'ils ne fussent pas perdus, il tourna sa colère contre Ferrand, comte de Flandre. Ce pays fut complétement ravagé, mais la flotte française fut détruite à Dame.

1216. — Trois ans plus tard, une seconde entreprise eut lieu contre l'Angleterre, et fut, du moins dans le commencement, couronnée de succès. Le fils de Philippe-Auguste, qui plus tard devint Louis VIII, fut appelé par les barons anglais, qui lui offrirent la couronne. Le prince français passa le détroit, fut élu roi à Londres et reconnu dans presque tout le royaume; mais son impéritie et sa mauvaise foi gâtèrent ses affaires, que la mort de Jean ruina complétement. Les Anglais reconnu-

rent alors Henri III, et Louis, après avoir vu son armée détruite à Lincoln, et une flotte que lui envoyait sa femme, battue devant Douvres, conclut la paix à des conditions avantageuses, et quitta l'Angleterre en 1217. (Voyez Louis VIII.)

1293. — Lorsqu'en 1293 la guerre éclata entre Philippe le Bel et Édouard Ier, le roi de France arma une flotte considérable, dont il donna le commandement à Mathieu de Montmorency et à Jean d'Harcourt. Ceux-ci allèrent ravager les côtes d'Angleterre, et firent une descente à Douvres, dont ils s'emparèrent et qu'ils incendièrent.

— En 1339, Philippe VI, voulant interrompre toute communication entre l'Angleterre et Édouard III, qui se trouvait alors en Flandre, et avec lequel il était en guerre, prit à sa solde des vaisseaux espagnols, vingt galères de Gênes et vingt de Monaco, et y joignit tout ce qu'il put rassembler de navires français sur les côtes de Bretagne, de Normandie et de Picardie. Il donna le commandement de la flotte, ainsi composée, à Hugues Quièret, amiral de France, et à Pierre Béhuchet, son trésorier, auxquels il enjoignit d'intercepter tous les convois partis des ports d'Angleterre. Ces officiers, après avoir croisé quelque temps sans rien rencontrer, surprirent Southampton un dimanche au matin, pillèrent cette ville, en massacrèrent les habitants, et se rembarquèrent chargés de butin.

1377. — Après la mort d'Édouard III, les hostilités ayant recommencé, Charles V mit en mer une flotte que depuis longtemps il s'était occupé de rassembler. Le roi de Castille lui envoya son amiral Fernand Sanchez, qui se joignit à Jean de Vienne, amiral de France. Ces deux officiers commencèrent par attaquer la ville de Rye, sur la côte de Sussex; ils la brûlèrent le 31 juillet, et en massacrèrent tous les habitants; puis ils saccagèrent successivement Hastings, Portsmouth, Darmouth et Plymouth, et le 21 août ils s'emparèrent de l'île de Wight qu'ils rançonnèrent. Les Anglais ramassèrent à la hâte quelques troupes; mais Jean de Vienne débarqua à leur vue, brûla une partie de la ville de Poq, et fit éprouver le même sort à Winchelsea et Lewes. Il descendit encore près de Douvres, et livra un sanglant combat aux milices du pays qui s'étaient rassemblées pour s'opposer à son débarquement, et qui furent taillées en pièces. Enfin, les comtes de Cambridge et de Buckingham parvinrent à rassembler une armée nombreuse, et les Français se retirèrent.

— En 1386, commencèrent en France les préparatifs de l'expédition la plus formidable qui ait menacé l'Angleterre jusqu'à celle de 1804. Le jeune roi Charles VI n'avait alors que dix-sept ans; ses oncles, les ducs de Berri et de Bourgogne, qui le dirigeaient, lui suggérèrent le projet d'une descente en Angleterre, descente dont les apprêts se firent avec une grande magnificence. Non-seulement on se flattait d'obtenir une paix glorieuse et de forcer les Anglais à évacuer la France, mais les chevaliers se promettaient les uns aux autres, suivant Froissart, « que par eux Angleterre seroit toute « perdue et exillée (rendue déserte), « tous les hommes morts, et femmes « et enfants dessous aage, amenés en « France et tenus en servitude. » On dirigea vers les rivages de la Flandre tous les navires que l'on avait pu saisir, acheter ou louer, depuis les côtes de la Castille jusqu'à celles de la Prusse. Lors du dénombrement qu'on en fit au mois de septembre, on en compta 1,387 entre l'Écluse et Blankenbourg. Les bâtiments qui devaient porter la noblesse de France étaient ornés avec un luxe inouï; ils étaient peints des plus brillantes couleurs, et tapissés des étoffes les plus riches; leurs mâts étaient ornés de feuilles d'or et d'argent.

« Pour que le roi, dès son arrivée en Angleterre, y pût être logé avec magnificence, et en même temps que son quartier général y pût être à l'abri des attaques et des surprises nocturnes, on résolut de lui faire construire une

ville en bois qu'il pourrait transporter avec lui, et dans laquelle il s'établirait dès son arrivée. Le connétable de Clisson se chargea de diriger cette construction dans les forêts de Bretagne, et de faire embarquer ensuite toute cette charpente à Tréguier. La ville était carrée; elle avait trois mille pas de diamètre. Elle se composait d'une forte enceinte palissadée, et de maisons qui devaient s'aligner dans son intérieur, et qui pouvaient se démonter et se remonter aisément. Quand elle fut terminée, elle formait la charge de soixante-douze vaisseaux (*). » Contre l'habitude des guerres du moyen âge, on fit d'immenses approvisionnements. « Les pourvéances, dit Froissart, de toutes parts arrivoient en Flandre, et si grosses de vins et de chairs salées, de foins, d'avoines, de tonneaux de sel, d'oignons, de verjus, de biscuit, de farines, de graisses, de moyeux (jaunes) d'œufs battus en tonneaux, et de toute chose dont se pouvoit aviser ni pourpenser, que qui ne le vit adoncques, il ne le voudra ou pourra croire. » L'armée se composait de 20,000 chevaliers ou écuyers, de 20,000 arbalétriers, 20,000 *gros varlets*, et un nombre infini de menu peuple. Malheureusement tous ces grands préparatifs furent rendus inutiles par la lâcheté et l'impéritie des chefs. Pendant trois mois le vent avait été favorable; mais les oncles du roi, qui ne se souciaient guère de passer en Angleterre, apportèrent retards sur retards, si bien que la mauvaise saison arriva, que les provisions et l'argent s'épuisèrent, et qu'il fallut, au mois de décembre, déclarer qu'on ajournerait l'expédition au mois d'avril suivant. Tous les approvisionnements furent vendus pour le dixième du prix qu'ils avaient coûté. Le duc de Bourgogne se fit donner la ville de bois dont il fit un parc; les hommes d'armes, renvoyés sans paye, pillèrent le pays, et la plupart des navires rassemblés avec tant de peine et tant de frais à l'Écluse, furent pris par les Anglais.

(*) Sismondi, Histoire des Franç., t. XI.

Ainsi se termina honteusement cette entreprise qui avait coûté des sommes énormes à la France, et qui fit présager les désastres du règne de Charles VI. Nul doute pourtant qu'elle n'eût été couronnée d'un succès, si elle eût été poussée avec vigueur. La consternation régnait en Angleterre; le roi Richard II n'avait pris aucune mesure pour résister à cette invasion. Toujours en lutte avec son parlement, il avait déclaré qu'il aimait mieux recevoir la loi du roi de France que de ses sujets.

— L'année suivante les préparatifs recommencèrent. 6,000 hommes d'armes, 2,000 arbalétriers et 6,000 *gros varlets* devaient être transportés en Angleterre des ports de Tréguier et d'Harfleur. Mais le duc de Bretagne ayant fait arrêter Olivier de Clisson, l'impitoyable ennemi des Anglais, les troupes furent de nouveau licenciées.

— En 1457, lorsque Charles VII eut reconquis son royaume, il essaya sur les côtes d'Angleterre une expédition, commandée par le sénéchal de Normandie, sire de Brézé, et par le capitaine d'Évreux. Cette expédition partit de Dieppe et de Harfleur, prit terre le 20 août à Sandwich, pilla cette ville, et, après un combat où trois cents Anglais furent tués, elle repartit avec la marée qui suivit celle qui l'avait amenée.

— En 1545, François Ier voulant reprendre Boulogne aux Anglais, essaya de faire une diversion en Angleterre. L'amiral Annebault rassembla au Havre de Grâce 150 gros navires, 25 galères et 60 bâtiments de transport. Cette flotte mit à la voile dans le mois de juillet, et rencontra les Anglais dans la rade de Spithead; mais ceux-ci, étant inférieurs en nombre, se réfugièrent dans le port de Portsmouth après avoir éprouvé une perte peu considérable. Les Français descendirent alors dans l'île de Wight et la saccagèrent; mais ils n'osèrent s'y établir. Au retour, ils rencontrèrent la flotte anglaise; les deux flottes se canonnèrent pendant plusieurs heures sans en venir à une bataille, et la cam-

pagne se termina sans autre résultat.

— Durant le seizième siècle et une partie du dix-septième, la France, en proie aux guerres civiles et aux guerres de religion, n'eut pas le temps de former des projets contre l'Angleterre. Louis XIV fut d'ailleurs en paix avec cette puissance pendant la première moitié de son règne. Cependant, après la chute des Stuart, plusieurs expéditions que nous avons racontées ailleurs (Voyez ANNALES, tome II, et RELATIONS AVEC LA GRANDE-BRETAGNE) furent dirigées contre l'Angleterre, dans le but de rétablir la famille détrônée. Nous nous bornerons à mentionner ici la descente opérée le 5 août 1690 à Teingmouth par le comte d'Estrées, qui brûla quatre vaisseaux de guerre ennemis et plusieurs bâtiments marchands.

—En 1759, le duc de Choiseul, alors premier ministre de France, projeta une expédition contre l'Angleterre. On construisit au Havre un nombre immense de bateaux plats pour transporter les troupes; mais ces préparatifs n'eurent aucune suite, et des intrigues de cour firent avorter l'entreprise.

— Pour les descentes exécutées ou projetées sous la république et sous l'empire, nous ne pouvons que renvoyer le lecteur aux articles CAMP DE BOULOGNE et IRLANDE.

DESCHAMPS (Émile), né à Bourges, vers la fin du dernier siècle, un des poëtes les plus spirituels de l'école nouvelle que notre époque a vus naître. Son père, homme plein de goût et d'instruction, le fit entrer fort jeune dans l'administration des domaines, où il parvint à un rang honorable; mais, nourri dans l'amour des lettres, M. Deschamps ne cessa de consacrer ses loisirs à la poésie. En 1812, il se fit connaître par une ode intitulée *la Paix conquise*, où il célébrait la gloire des armées françaises. Peu de temps après, il s'essaya au théâtre, et fit jouer à l'Odéon *Selmour* et *un Tour de faveur*, comédies qui réussirent, mais dont il eut à partager le succès avec un collaborateur. Son principal ouvrage est celui qui a pour titre: *Études françaises et étrangères*, Paris, 1828, 1 vol. en deux parties; l'une, consacrée à des traductions d'œuvres poétiques des différents littérateurs anciens et modernes; l'autre, contenant des poésies originales dans tous les genres. Les pièces les plus importantes de ce volume sont les traductions de *la Cloche* de Schiller, de *la Fiancée de Corinthe*, de Goëthe, et surtout des *Romances sur Rodrigue*, dernier roi des Goths, sorte d'épopée tirée des anciennes chroniques espagnoles. L'auteur mit en tête de son recueil une dissertation sur la littérature, où toutes les questions alors à l'ordre du jour étaient traitées avec un talent remarquable. Ce morceau est un des manifestes les mieux raisonnés et les plus piquants de l'école romantique. Il valut à l'auteur les compliments les plus flatteurs de la part de l'illustre Goëthe. On a encore de M. Deschamps d'autres traductions en vers, ainsi que d'autres pièces diverses, qui toutes sont empreintes de couleur locale et pittoresque, et attestent dans leur auteur un esprit original et fin.

Antony DESCHAMPS, frère du précédent, né en 1800, adressa à M. Victor Hugo, en 1828, une ode intitulée *le Poëte*, qui fut insérée au *Mercure*. Après deux voyages en Italie, il revint avec une traduction en vers français de vingt chants de la *Divine comédie*, qui parut en 1829, précédée de considérations fort développées sur le génie du Dante. Passionné comme son frère pour la poésie, et comme lui partisan déclaré des nouvelles doctrines poétiques, M. Antony Deschamps a publié en outre, dans différents recueils, plusieurs pièces qui ont révélé en lui une imagination vive et hardie. Les deux frères ont publié, cette année, un volume où sont réunies toutes leurs œuvres.

DESEINE (Louis-Pierre), sculpteur, agrégé à l'ancienne Académie de peinture et de sculpture, né en 1759, à Paris, mort dans cette ville en 1822, se montra le partisan zélé des anciennes théories, qu'il a défendues dans

plusieurs ouvrages, tels que des *Lettres sur la sculpture destinée à orner les temples catholiques*, etc., 1802, in-8°; des *Notices historiques sur les anciennes académies de peinture, sculpture et architecture*, 1814, in-8° ; des *Mémoires sur la nécessité du rétablissement des maîtrises et corporations*, 1815, in-4°. Ses principaux morceaux de sculpture sont les bustes de *Louis XVI*, *Louis XVII* et *Pie VII*; les statues de *l'Hôpital* et de *d'Aguesseau*, placées au pied des degrés de la façade du palais de la chambre des députés; *les Stations de la Passion* et les groupes qui décorent la chapelle du Calvaire dans l'église de Saint-Roch (à Paris); des *Mausolées*, etc.

DESENNE (Alexandre-Joseph), dessinateur de vignettes, né à Paris, en 1785, mort dans cette ville, en 1827, apprit le dessin sans maître, et devint, après la mort de Moreau jeune (1814), l'un des premiers dessinateurs de la France. On lui doit les *Vignettes* de tous les *Ermites* de M. de Jouy; les *Dessins* pour les Œuvres de Boileau, Molière, Cervantes, Bernardin de Saint-Pierre, Walter Scott, Lamartine, Cooper, Camoëns, Voltaire, etc. Le recueil de ses *Dessins* a été acquis pour la bibliothèque du roi. On a en outre de lui plusieurs tableaux, entre autres, un *Trait de la vie de François I*er.

DÉSERT. — Les protestants appelaient ainsi les lieux solitaires où ils s'assemblaient pour entendre prêcher leurs ministres. C'était aussi le nom que donnaient, à l'abbaye de Port-Royal des Champs, les membres de la société célèbre qui prit son nom de cette maison. Ceux qui s'y retiraient prenaient le nom de *solitaires*.

DÉSERT (le), ancien pays de la Bretagne, qui répond au canton actuel de *Louvigné-le-Désert* (dép. d'Ille-et-Vilaine.)

On donnait aussi le nom de DÉSERT à une petite contrée du Maine, à laquelle correspond le canton de *Couptrain* (dép. de la Mayenne.)

DÉSERTION MILITAIRE.— Les lois écrites sur la désertion datent du règne de François Ier. Jusque-là on ne suivait, pour juger les soldats qui abandonnaient leur poste, que les coutumes locales ou féodales. Tant qu'il n'y eut pas d'armée permanente, il ne pouvait y avoir de code militaire uniforme; les peines appliquées à ce délit augmentèrent de sévérité, à mesure que les armées permanentes devinrent plus nombreuses, et surtout depuis que le recrutement volontaire, en principe du moins, eut remplacé les contingents forcés. Au quinzième siècle, les fantassins déserteurs étaient condamnés à mort; les nobles qui commettaient le même crime en étaient quittes pour perdre leur cheval, leur harnois et un an de solde, ou pour subir la *dégradation* de noblesse comme coupables de *félonie* (voyez ces mots). Depuis 1534 jusqu'au dix-septième siècle, la législation voulait que le déserteur à l'ennemi fût pendu, et le déserteur à l'intérieur passé par les armes. Cette dernière peine se nommait *arquebusade*. Au dix-huitième siècle surtout, lors de la campagne de 1741, la désertion prit un développement alarmant parmi les troupes d'infanterie: officiers et soldats revenaient de Bohême et de Bavière en si grand nombre, qu'il fallut donner des ordres pour les arrêter aux frontières. Les victoires du maréchal de Saxe, et la prodigalité avec laquelle le gouvernement distribuait des grâces honorables ou pécuniaires, purent seules ranimer le zèle des troupes. Comment, d'ailleurs, des hommes poussés presque sans le savoir sous les drapeaux par d'infâmes enrôleurs, ou arrachés par le sort à leurs familles, à leur état, à leur province, puis mal nourris, mal payés, soumis à une discipline avilissante et injuste, privés de tout espoir d'avancement, n'eussent-ils pas été portés à violer des engagements qu'on ne leur faisait même pas envisager comme sacrés, et imposés par l'honneur? Cependant, le soldat transfuge était toujours sous le coup d'une pénalité très-sévère, qui, ordinairement, alternait entre les galères et la mort, tandis que, par une singulière contradiction, l'officier déserteur était à peu

près sûr de l'impunité. Montesquieu disait lui-même, suivant un principe complétement faux, mais conforme aux idées de son temps : « L'honneur prescrit à la noblesse de servir les princes à la guerre, mais veut être l'arbitre de cette loi, et s'il se choque, il exige et permet que l'on se retire chez soi. » Depuis la révolution de 1789, les délits de désertion et leur pénalité ont été classés d'après leurs circonstances et la position du coupable. Ils n'en sont pas moins traités avec une sévérité, une rigueur, nécessaires peut-être dans les temps de guerre forcée où cette législation fut introduite (12 mai 1793, 21 brumaire an V, 19 vendémiaire an XII), mais qui, aujourd'hui, blessent la justice et affligent l'humanité. (Voyez JUSTICE MILITAIRE.)

DÉSERVE, ou SERVE, ou DÉSŒUVRE, *Diana Silva*, pays situé sur les confins des anciennes provinces de Normandie et de Beauce, et dont les lieux principaux étaient *Villiers-en-Désœuvre* (Eure) et *Dammartin-en-Désœuvre* (Seine-et-Oise.)

DES ESSARTS (Charlotte), comtesse de Romorantin, fille de François des Essarts, fut présentée à la cour de Henri IV, qui en fit sa maîtresse en 1590, et eut d'elle deux filles, dont l'une fut abbesse de Chelles, et l'autre abbesse de Fontevrault. De Henri IV, mademoiselle des Essarts passa à Louis de Lorraine, cardinal de Guise, dont, selon quelques-uns, elle devint secrètement la femme légitime, grâce à un bref du pape, ce qui ne semble guère vraisemblable. Quoi qu'il en soit, elle donna au prélat trois fils et deux filles, dont, plus tard, les enfants se portèrent comme successeurs des Guises, en appuyant leurs réclamations sur ce prétendu mariage, qu'ils ne purent du reste jamais prouver. Après la mort du cardinal, Charlotte épousa M. du Hallier, connu sous le nom de maréchal de l'Hôpital. Elle n'était plus jeune, et jugea à propos de remplacer la galanterie par l'intrigue politique. Soit dans l'espoir de faire légitimer les enfants qu'elle avait eus du cardinal, soit par sympathie pour la famille de son ancien amant, elle suivit la fortune des Guises, et se mêla avec eux aux intrigues où s'agitait une noblesse impatiente du joug de Richelieu. Condamné par contumace pour avoir pris part au traité signé en 1633 avec l'Espagne, par quelques seigneurs derrière lesquels se cachait le propre frère du roi, Gaston, duc d'Orléans, le duc de Guise était rentré en grâce, lorsqu'une lettre de madame du Hallier vint l'avertir que Richelieu songeait à se saisir de sa personne. Il quitta aussitôt la France, et pour expliquer au cardinal les motifs de sa fuite, il lui envoya la lettre de madame du Hallier. Celle-ci se vit aussitôt exilée dans une de ses terres, où elle mourut, en 1651, sans avoir pu rentrer en grâce.

DESESSARTS (Denis), comédien, dont le véritable nom était DECHANET. Né à Langres vers 1740, il quitta la carrière du barreau pour celle du théâtre. Après avoir joué quelque temps en province, il débuta en 1772 à la Comédie-Française, dans l'emploi des financiers et des rôles à manteau, et fit oublier, par son talent, Bonneval, son prédécesseur. Desessarts était d'une grosseur démesurée, qui l'exposait à de continuelles railleries. Dugazon le conduisit un jour chez le ministre, et demanda pour lui la place de l'éléphant de la ménagerie, qui venait de mourir. Desessarts, furieux, appela Dugazon en duel. On arrive au rendez-vous : « Mon cher, dit Dugazon, la « partie n'est pas égale : tu présentes « une surface décuple de la mienne ; « je vais tracer avec du blanc d'Espa- « gne un rond sur ton ventre : tous « les coups qui porteront hors de la « circonférence ne compteront pas. » Cette plaisanterie arrêta le duel ; elle a fourni le sujet d'une jolie comédie intitulée *le Duel et le Déjeuner*. Desessarts se trouvait aux eaux de Baréges lors de l'arrestation de ses camarades à Paris, en 1793 ; cette nouvelle lui fit une telle impression, qu'il mourut subitement.

DES ESSARTS (Pierre), seigneur de

Lamotte, chevalier, conseiller et chambellan du roi Charles VI et du duc de Bourgogne, s'attacha à la fortune de Jean sans Peur, qui récompensa ses services en l'élevant aux plus importantes dignités. Il était prévôt de Paris en 1409, lorsque le duc se servit de lui pour l'arrestation du malheureux Jean de Montagu, grand maître de la maison du roi. Bientôt après, il fut chargé par Jean sans Peur d'imposer sur les Parisiens une lourde taxe pour la subsistance des 8,000 hommes qu'il avait fait entrer dans Paris; mais le prevôt détourna, à ce qu'il paraît, la plus grande partie de la taxe. Soit à cause de ces malversations, soit plutôt par suite de la victoire momentanée des Armagnacs, des Essarts fut dépossédé, en 1410, de sa charge de prévôt. Il la recouvra quand son maître reprit l'avantage. Il parvint, en 1411, à faire entrer des denrées dans la capitale, dont il dirigea la défense de concert avec le comte de Saint-Pol. Mais sa faveur touchait à son terme. En 1413, l'Université, dans ses doléances au roi, le signala comme l'un des plus cupides dilapidateurs des finances. Personne ne parut accorder plus d'attention à ces remontrances que le duc de Bourgogne; il soupçonnait Pierre des Essarts d'avoir abandonné son parti et livré ses secrets au duc d'Orléans et au duc de Guienne. Le prévôt fut le premier inscrit dans l'ordonnance que rendit aussitôt Jean sans Peur pour suspendre de leurs fonctions tous les officiers ayant à Paris administration et gouvernement des finances du domaine et des aides. Il eut peur de l'enquête qui allait commencer, s'échappa secrètement de Paris, et se retira à Cherbourg, dont il était capitaine. On rapporta au duc que des Essarts avait dit avant son départ qu'il manquerait en effet deux millions d'écus d'or sur ses comptes, mais que devant un tribunal il produirait les reçus du prince auquel il les avait livrés. Le duc était résolu de le faire périr avant qu'il pût produire ces preuves. Il comptait le poursuivre à Cherbourg, et fut extrêmement surpris d'apprendre, le 28 avril 1413, qu'il était de retour à Paris, et qu'il était maître de la Bastille. Le duc de Guienne avait fait livrer cette forteresse la nuit précédente à l'ancien prévôt, qui l'occupait avec une troupe de gens dévoués.

A cette nouvelle, le duc lâcha contre des Essarts les féroces Cabochiens et toute la populace de son parti. La foule armée assiégea la forteresse : des Essarts, effrayé, se rendit. Les juges du Châtelet instruisirent son procès, que les Cabochiens tenaient à voir promptement terminé par un supplice; il fut mis à la question jusqu'à ce qu'on eût obtenu de lui des aveux suffisants pour motiver la sentence. Celle-ci portait qu'il serait traîné sur la claie jusqu'aux halles, où il aurait la tête tranchée, et que sa tête serait exposée sur ce même gibet de Montfaucon où trois ans auparavant celle de Montagu l'avait été par ses ordres. L'arrêt fut exécuté le 1er juillet 1413, « dont mout « de gens furent fort merveiliés (*). » Le duc de Guienne ne fit aucun effort pour le sauver, pas plus que les bourgeois, qui autrefois avaient montré beaucoup d'affection pour leur prévôt, et l'avaient surnommé le *Père du peuple*.

Antoine DES ESSARTS, son frère, faillit avoir le même sort que lui. En action de grâces de sa délivrance, il éleva en *ex voto*, dans la cathédrale de Paris, une statue colossale de saint Christophe, qui a été démolie en 1784.

DESÈZE (Romain), né à Bordeaux, en 1759, embrassa de bonne heure la profession d'avocat, qui était celle de son père, et l'exerça longtemps dans sa ville natale. En 1775, le maréchal de Mouchy, gouverneur de la province de Guienne, le choisit pour présenter ses lettres, et peu de temps après, le jeune avocat fit un voyage à Paris, sans que ni les sollicitations de Gerbier ni les attraits de la capitale pussent le déterminer à s'y fixer; il retourna à

(*) Pierre de Fenin, p. 36; Religieux de Saint-Denis, liv. XXXIII, c. 10; Monstrelet, t. III, c. 8; Journal d'un bourgeois de Paris, p. 184.

Bordeaux, et passait pour l'un des meilleurs avocats de son parlement, lorsque M. de Vergennes, alors premier ministre, lui fit témoigner par M. Élie de Beaumont son désir de le voir attaché au barreau de Paris. Vaincu par cette invitation honorable, le jeune avocat se décida à quitter la province. Il était, à cette époque, enthousiaste des idées philosophiques; il fit, avant de se rendre à Paris, le pèlerinage de Ferney, où Voltaire attirait tous les amis des lettres et de la philosophie. Target abandonnait le barreau : il lui confia la dernière cause qu'il devait plaider : celle des filles d'Helvétius. Vers la fin de 1789, le succès qu'il obtint en faisant acquitter le baron de Bezenval du crime de haute trahison, dont il était accusé, lui valut une médaille d'or de la part du roi de Prusse, dont son client était allié. Dans ce plaidoyer, Desèze rendit un brillant hommage aux travaux de l'Assemblée constituante. Dès 1787, il avait été nommé membre du conseil de la reine; en 1790, il plaida pour MONSIEUR un procès qu'il gagna, et qui fut le dernier jugé par le parlement. Choisi par Louis XVI pour être adjoint à ses défenseurs Tronchet et Malesherbes, il accepta cette mission, et le 26 décembre 1792, il présenta à la barre de la Convention la défense de ce prince où se trouvait cette phrase devenue célèbre : *Je cherche parmi vous des juges, je n'y vois que des accusateurs.* Le discours qu'il prononça dans cette circonstance a été l'objet de nombreuses critiques; plusieurs historiens en ont blâmé le plan, mais ce reproche s'adresse plutôt à Malesherbes et à Tronchet qu'à Desèze, dont le rôle dut se borner à rendre les idées de ces derniers, et à leur prêter l'appui de son organe. Arrêté comme suspect longtemps après la condamnation du roi, Desèze fut mis en liberté au 9 thermidor. Sa conduite sous le directoire et sous l'empire a été présentée d'une manière différente, selon le parti auquel appartenaient ses biographes. Ce qui est certain, c'est qu'à l'époque des désastres de nos armées en 1813 et 1814. Napoléon l'accusa de conspirer contre l'empire, et d'entretenir des relations avec l'Angleterre, de concert avec M. Lainé. « M. Lainé, » dit l'empereur dans un discours foudroyant, « est un traître vendu et « soudoyé par l'Angleterre, par l'entre- « mise de l'avocat Desèze; je le sais : « j'en ai la preuve! »

Desèze ayant survécu à Malesherbes et à Tronchet, recueillit seul, en 1815, les effets de la reconnaissance royale. Nommé président de la cour de cassation, il jugea à propos d'oublier, dans son discours d'installation, le nom de Tronchet, ancien président de la même cour, dont la conduite méritait cependant quelques éloges, puisqu'en se chargeant de défendre Louis XVI, il avait solennellement juré que, quel que fût l'événement, il n'accepterait aucun témoignage de reconnaissance de qui que ce fût sur la terre. Desèze fut élevé à la pairie en août 1815, et eut le tort de voter pour l'odieuse loi qui rétablissait les juridictions prévôtales. Il fit ensuite le rapport sur l'abolition du divorce. Plus tard, Desèze, devenu le comte de Sèze, parla contre la loi des élections du 5 février 1817. En mai 1816, il fut nommé membre de l'Académie française pour succéder à Ducis. Il fut lui-même, à sa mort, arrivée en 1828, remplacé par M. de Barante, qui, n'ayant à citer qu'un seul fait dans la vie de son prédécesseur, sortit de l'usage habituel des panégyriques, et remplaça les éloges par des généralités sur la littérature et l'Académie.

DESFIEUX (François), né à Bordeaux, en 1755, y était marchand de vins lorsque éclata la révolution. Il se rendit aussitôt à Paris, et ne tarda pas à s'y faire remarquer par son exaltation révolutionnaire. Il fit partie de la société des Jacobins, y dénonça successivement la Fayette, Bailly et Dumouriez, et fut un des juges du tribunal institué après le 10 août. Les Girondins le firent décréter ensuite d'arrestation; mais ce décret fut bientôt après rapporté. Plus tard, Desfieux, convaincu d'avoir formé, avec

Hébert et Anacharsis Clootz, un comité contre-révolutionnaire, fut chassé des Jacobins et traduit au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort le 4 germinal an II (mars 1794).

DESFONTAINES (Pierre-François Guyot) naquit à Rouen, en 1685, fit ses études chez les jésuites, entra dans les ordres, et professa avec succès la rhétorique au collége de Bourges. Appelé à Paris, en 1724, pour travailler au *Journal des savants*, qui était tombé dans un grand discrédit, il parvint à lui rendre quelque éclat; il publia ensuite, soit seul, soit en société avec Fréron, Granet, Destrées, etc., plusieurs recueils périodiques, parmi lesquels nous ne citerons que le *Nouvelliste du Parnasse* et les *Observations sur les écrits nouveaux*. On reproche à l'abbé Desfontaines d'avoir manqué, dans sa critique, de modération et de politesse; on l'accuse de précipitation et de partialité dans ses jugements, et de morgue tranchante dans ses décisions. Ses critiques blessèrent au vif Voltaire, qui lui déclara une guerre implacable, et dès lors saisit toutes les occasions pour lancer contre lui des traits piquants ou de sanglantes injures. Il ne se contenta pas de bafouer en lui l'écrivain : il attaqua ses mœurs, et versa sur lui le mépris en même tems que le ridicule. Desfontaines se défendit de son mieux; il chercha, dans la *Voltairomanie*, à rendre outrage pour outrage; mais il avait affaire à trop forte partie. Comme son ami Fréron, il resta accablé sous les coups de Voltaire.

L'abbé Desfontaines se recommande d'ailleurs par la facilité et la pureté de son style; mais la rapidité avec laquelle il travaillait l'empêchait de donner à ses productions une élégance soutenue, et l'exposait à tomber dans la platitude. Ses ouvrages sont, outre ceux que nous avons cités : un *Dictionnaire nécrologique*, une traduction de *Gulliver*, et une traduction de l'*Énéide* qui est encore assez estimée aujourd'hui. Cet écrivain mourut à Paris, en 1745.

DESFONTAINES (René-Louis), membre de l'Académie des sciences, professeur de botanique au Muséum d'histoire naturelle et à la Faculté des sciences de Paris, né en 1751, à Tremblev, en Bretagne, mort à Paris, en 1833, était venu y étudier la médecine; mais les sciences naturelles ne tardèrent pas à l'occuper exclusivement. Son premier ouvrage, qu'il publia à la suite d'un voyage de deux années en Barbarie, fut une *Flore du mont Atlas*, 1798, in-4°. Un autre de ses principaux titres de gloire est son *Mémoire sur les tiges des monocotylédonées*, où il consigna l'une des plus importantes découvertes de la botanique, celle du mode d'accroissement des plantes et des arbres qui lèvent avec une seule feuille séminale.

DESFONTAINES (Pierre). Voy. FONTAINE (Pierre de).

DESFOURNEAUX (Claude-Marie), né à Vernay (Allier), entra au service comme enrôlé volontaire, le 12 mai 1793. Le 4 vendémiaire an VIII, il s'élança seul dans une redoute ennemie, tua deux canonniers au moment où ils manœuvraient leur pièce, la pointa contre un bataillon dont le feu faisait beaucoup de mal à nos troupes, y mit le feu, et tira avec tant de justesse, qu'il tua une cinquantaine d'hommes à l'ennemi et le força d'abandonner sa position. Cette action lui valut un fusil d'honneur.

DESFOURNEAUX (Étienne Borne, comte), lieutenant général, né à Vezelai en 1769, s'engagea comme simple soldat, en 1785, dans le régiment de Conti. Sept ans après, il était, en qualité de colonel, envoyé à Saint-Domingue, et y rendait des services éclatants. Il en fut récompensé par le grade de général en chef. Lors de la rupture entre la république et l'Espagne, les troupes de cette puissance envahirent la partie française de Saint-Domingue. Le général Desfourneaux les attaqua, et gagna, le 22 août 1794, près de Saint-Michel, la plus sanglante bataille dont les Antilles aient gardé le souvenir. Un décret de la Convention, du 11 décembre suivant, le confirma dans le haut rang de général en

chef. Accusé ensuite par Santhonax et Polverel, pour avoir renvoyé un bataillon d'Espagnols auxquels la liberté avait été promise, il fut mis en jugement après quatre mois de cachot, et acquitté sur-le-champ. Il se disposait à revenir en France, lorsque le Port-au-Prince fut attaqué par une flotte anglaise. Alors reprenant le commandement, il battit les Anglais, qui se sauvèrent à la Jamaïque. Il s'embarqua ensuite pour la France sous pavillon neutre; mais une frégate anglaise arrêta le bâtiment. Tous les passagers, hors Desfourneaux et ses deux aides de camp, se laissèrent séduire et passèrent dans les rangs ennemis. Les Anglais profitèrent de l'absence du général pour attaquer de nouveau Saint-Domingue, et cette fois ce fut avec des succès rapides. Le Directoire exécutif, sur l'avis de Truguet, confia à Desfourneaux le commandement d'une nouvelle expédition. Des chefs noirs, qui avaient combattu sous ses ordres, lui offrirent leur médiation près des troupes rebelles, et le général en chef eut bientôt une armée de 28,000 hommes, qui força les Anglais d'évacuer Saint-Domingue. Le 7 juillet 1797, il fut décrété au Corps législatif que le général Desfourneaux et son armée avaient bien mérité de la patrie. En 1798, il fut nommé gouverneur de la Guadeloupe, et en moins de deux ans il la rendit à son ancienne splendeur. Ce ne fut qu'après son départ que les Anglais osèrent attaquer cette colonie. Revenu en Europe, Desfourneaux reçut du premier consul le commandement des renforts envoyés en Égypte. Il s'embarqua, en 1801, sur *l'Africaine;* mais cette frégate fut prise par les Anglais dans le détroit de Gibraltar, après un combat des plus terribles, où l'intrépide général vit périr ses trois aides de camp, son frère, son neveu, et où lui-même fut blessé à la poitrine. Il revint en France prisonnier sur parole, fut promptement échangé, et reparut encore en 1802 sur la terre d'Haïti. On sait combien l'expédition du général Leclerc fut malheureuse; elle ne fit qu'ajouter à la gloire de Desfourneaux, qui ne commandait plus en chef. Partout il fut victorieux, et conserva seul son artillerie, en s'attelant lui-même aux pièces. Cependant Maurepas, Christophe, se soumirent, et peu après, Toussaint-Louverture, que Desfourneaux avait battu plusieurs fois, se rendit. Aussi, lorsque le brave général reparut devant Napoléon, ces paroles flatteuses lui furent adressées: « Vous vous êtes bien battu; vous « avez fait de grandes choses; je m'en « souviendrai. » Cependant il fut oublié, parce qu'il ne voulut jamais devenir courtisan. Élu, en 1811, député de l'Yonne au Corps législatif, il fut promu, en 1813, à la présidence de cette assemblée. Il fit partie, en 1814, de la chambre des députés, en 1815, de celle des représentants, et commanda, lors de la seconde invasion, les troupes qui occupaient les hauteurs de Montmartre.

Desgenettes (René-Nicolas Dufriche), né à Alençon en 1762, vint de bonne heure à Paris, où il commença ses études médicales, et parcourut ensuite plusieurs facultés de l'Europe. En 1789, il fut reçu docteur à la faculté de Montpellier, et se fit connaître par quelques ouvrages remarquables, qui lui valurent le titre de membre correspondant de l'Académie de médecine. Il partit, en 1793, pour l'armée d'Italie, avec le titre de médecin ordinaire. Bientôt il fut nommé médecin en chef, place qu'il occupa jusqu'en 1796. Il s'était déjà fait une grande réputation de savoir, de courage et de dévouement, lorsque fut décidée l'expédition d'Égypte. Aussi Bonaparte s'empressa-t-il de le nommer médecin en chef de l'armée d'Orient. La mission de Desgenettes était difficile; il la remplit avec habileté et courage. Arrivée en Égypte, l'armée éprouva les effets du climat. Des symptômes de peste se déclarèrent, et un découragement mêlé de désespoir commençait à s'emparer de l'armée. Il importait de faire cesser cette terreur, qui, en aggravant les maux physiques, paralysait encore toute force morale. Desgenettes donna alors l'exemple d'un dévouement héroïque: il s'i-

nocula, en présence des soldats, la matière des bubons pestilentiels. Cet acte de généreuse témérité rassura les malades, et un grand nombre guérirent. Desgenettes, revenu en France vers la fin de 1801, fut nommé d'abord médecin en chef de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, et ensuite, en 1804, inspecteur général du service de santé des armées. En 1805, il fut envoyé en Espagne pour observer l'épidémie qui, l'année précédente, avait ravagé Cadix, Malaga et Alicante. Il suivit ensuite nos armées en Prusse, en Pologne, en Espagne, et dans la malheureuse campagne de Russie. Pris par l'ennemi dans la retraite, il demanda sa liberté à Alexandre, comme un droit que lui avaient acquis ses soins pour les soldats russes, et un ukase impérial lui rendit la liberté. Il fut reconduit, avec une escorte, sous les glacis de Wittemberg, où il retrouva les avant-postes de l'armée française. Employé de nouveau dans la campagne de Dresde, il fut forcé, après la bataille de Leipzig, de s'enfermer dans Torgau, et ne put revenir à Paris, en 1814, qu'au commencement de mai. Il eut alors à souffrir quelques persécutions, et la chaire de professeur adjoint de physique médicale et d'hygiène à la faculté de médecine, que le Directoire lui avait donnée en l'an VII, en récompense de sa belle conduite à Jaffa, faillit lui être enlevée. Dans les cent jours, il reprit les fonctions qu'il avait exercées sous l'empire, et se trouva à Waterloo, en qualité de médecin en chef de l'armée et de la garde impériale. A la seconde restauration, il perdit cette double place; il fut cependant replacé, en 1819, dans le conseil de santé des armées, et, quelques mois avant la mort de Napoléon, ce fut lui que l'on chargea de désigner les médecins qui devaient se rendre à Sainte-Hélène.

Destitué, en 1823, de sa place de professeur, il partagea l'honorable disgrâce des Pinel, des Dubois, des Chaussier, etc. Un léger tumulte, fomenté par des individus étrangers à la faculté, avait eu lieu à l'occasion d'un discours prononcé par lui à une distribution des prix de l'école pratique. Ce tumulte, qui n'avait rien de séditieux, servit de prétexte à la dissolution de l'école et à sa réorganisation, que l'on préparait de longue main.

De 1830 à 1834, Desgenettes remplit les fonctions de maire du 10e arrondissement de Paris; il fut nommé peu de temps après membre de l'Institut, médecin en chef de l'hôtel des Invalides, et mourut en 1836, à l'âge de 74 ans. Au milieu d'une vie agitée par tant de voyages, par les fatigues de la guerre, et occupée par les soins d'une vaste administration, Desgenettes avait trouvé le temps d'écrire un grand nombre d'ouvrages. Les principaux sont : *Analyse du système absorbant ou lymphatique*, Montpellier, 1791, in-8°; *Histoire médicale de l'armée d'Orient*, Paris, 1812, in-8°; *Éloges des académiciens de Montpellier, recueillis, abrégés et publiés pour servir à l'histoire des sciences dans le dix-huitième siècle*, Paris, 1811, in-8°.

DESGODETS (Antoine), architecte, né à Paris en 1653, fut envoyé à Rome en 1674 par Colbert. Ce fut pendant son séjour de trois ans dans cette ville qu'il composa son livre des *Édifices antiques de Rome, dessinés et mesurés très-exactement*, 1 vol. in-fol. Cet ouvrage est recherché pour l'exactitude et la beauté des planches. Il mourut le 20 mai 1728. Il était, depuis 1699, membre de deuxième classe de l'Académie d'architecture.

DESHAYES. Voyez AMBERG.

DÉSHÉRENCE. On appelle ainsi le manque constaté d'héritiers légitimes ou autres. Par droit de déshérence, on entend le droit de recueillir les biens qui ne reviennent à personne par droit de succession directe ou irrégulière. Ce droit, suivant Hauteserre et Dumoulin, n'appartenait qu'au roi seul, sous la première et la seconde race, et ce ne fut que plus tard qu'il fut usurpé par les seigneurs. Mais il paraît que ce droit fut compris dans la concession des fiefs. Les biens vacants laissés par les hommes de con-

32.

dition serve, appartenaient, par cette raison, à leur maître; ceux des pays de franc-alleu au comte ou au vicomte de la province. L'Église même réclamait les biens des clercs d'après la même raison. Aujourd'hui le droit de déshérence n'appartient qu'à l'État.

DESHOULIÈRES (Antoinette du Ligier de la Garde), née à Paris, vers 1634, était fille d'un chevalier de l'ordre du roi, qui fut successivement maître d'hôtel des reines Marie de Médicis et Anne d'Autriche. Mademoiselle de la Garde avait été heureusement douée de la nature, tant pour les qualités du corps que pour celles de l'esprit; profitant de ses heureuses dispositions, ses parents lui donnèrent toutes sortes de maîtres, et la jeune fille apprit le latin, l'italien et l'espagnol, auxquels on joignit la musique, la danse, l'équitation, en un mot tout ce qui formait alors une éducation complète pour les filles de qualité. La jeune fille ne tarda guère à devenir poëte; elle étudia la prosodie française sous le poëte Hesnaut, qui n'est guère connu aujourd'hui que par son élève. A l'âge de dix-huit ans, mademoiselle de la Garde épousa Guillaume de la Fon de Boisguérin, seigneur des Houlières, qui, dans les troubles de la fronde, embrassa le parti du prince de Condé, avec lequel il fut obligé de sortir de France peu de temps après son mariage. Retirée chez ses parents, sa jeune épouse y vivait dans la retraite, et étudiait avec passion la philosophie de Gassendi, lorsqu'elle dut aller rejoindre son mari à Rocroi, puis à Bruxelles, où le prince exilé s'était réfugié. La jeune muse se vit, à son arrivée, reçue à la cour, et entourée de toutes sortes d'hommages; mais, parmi ceux qui les lui rendirent, nous ne citerons que le grand Condé, qui en fut, dit-on, fort amoureux, et auquel elle résista aussi bien qu'à tous les autres. Jetée en prison pour avoir sollicité vivement le payement du traitement arriéré de son mari, sans autre consolation que la lecture de l'Écriture sainte et des Pères de l'Église, madame Deshoulières languit près d'un an, et ne recouvra la liberté que par un coup de main de son mari, qui l'enleva et la reconduisit en France, où une amnistie lui permettait de rentrer lui-même.

Il est peu de noms plus connus que celui de madame Deshoulières, et nous ajouterons qu'il est peu d'auteurs dont les œuvres soient aussi peu lues que les siennes. On ne connaît guère d'elle que la fameuse idylle citée dans toutes les poétiques:

> Dans ces prés fleuris
> Qu'arrose la Seine,
> Cherchez qui vous mène,
> Mes chères brebis.

Cependant, madame Deshoulières n'a pas laissé moins de deux gros volumes de vers, églogues, idylles, odes, élégies, épîtres, chansons, ballades, madrigaux, bouts-rimés et rondeaux; elle s'essaya aussi dans le genre dramatique, et composa deux mauvaises tragédics, *Genseric* et *Jules-Antoine*, qui lui firent donner le conseil de retourner à ses moutons; une comédie ayant pour titre *les Eaux de Bourbon*, et un opéra de *Zoroastre*, également mauvais. Dans la fameuse querelle des anciens et des modernes, elle embrassa le parti que défendait Perrault, et ceci, joint à l'injustice qu'elle montra pour Racine, comme madame de Sévigné, peut-être par suite d'une admiration excessive pour le grand Corneille, lui attira la haine de Boileau, qui prétendit la peindre dans ces vers:

> « C'est une précieuse,
> « Reste de ces esprits jadis si renommés,
> « Que d'un coup de son art Molière a diffamés. »

Du reste, madame Deshoulières peut se consoler de la malice du poëte, car personne ne se vit jamais plus loué, plus aimé, plus célébré qu'elle ne le fut; et, en regard des vers de Boileau, elle put mettre ces vers qu'on grava au bas de son portrait, en tête de ses œuvres, qui rendaient assez fidèlement l'opinion générale sur son compte:

> « Si Corinne en beauté fut célèbre autrefois,
> « Si des vers de Pindare elle effaça la gloire,
> « Quel rang doivent tenir au temple de mémoire
> « Les vers que tu vas lire, et les traits que tu vois? »

Nous ne devons pas oublier de men-

tionner que l'académie des Ricovrati et celle d'Arles se trouvèrent heureuses de la compter parmi leurs membres. Madame Deshoulières passa presque toute sa vie dans la pauvreté, et elle ne jouit que six années d'une pension de 2,000 liv., que Louis XIV lui avait accordée, en récompense d'une pièce de vers à sa louange. Elle mourut à Paris, le 17 février 1694, d'un cancer au sein, dont elle avait souffert pendant douze années. C'est pendant cette longue et douloureuse maladie que madame Deshoulières fit ses meilleures poésies, et entre autres ses réflexions morales. On doit dire à sa louange que jamais ses travaux littéraires ne la détournèrent de ses devoirs, et que toujours elle se montra épouse fidèle, amie généreuse, et mère aussi tendre qu'éclairée. Voltaire a fait entrer madame Deshoulières dans son *Temple du goût*, et il a dit d'elle, dans le *Siècle de Louis XIV* : « De « toutes les dames françaises qui ont « cultivé la poésie, c'est celle qui a le « plus réussi, puisque c'est celle dont « on a retenu le plus de vers. »

Antoinette - Thérèse Deshoulières, sa fille, née en 1662, morte en 1718, a laissé aussi des vers qui ont été publiés à la suite de ceux de sa mère. Nous donnerons ici le jugement qu'ellemême porte sur ses vers; il est simple, touchant et vrai, et fait le plus grand honneur au cœur de celle qui l'écrivit : « On s'étonnera peut - être « que j'ose mettre le peu d'ouvrages « que j'ai faits à la suite de ceux de « ma mère; j'en connais toute la dif« férence; mais quand je joins dans un « même volume mes vers aux siens, « je ne fais que suivre son intention, « heureuse de leur procurer par là le « seul moyen qu'ils ont de passer à la « postérité. »

Desilles (le chevalier N.), gentilhomme, né en 1767, à Saint-Malo, officier au régiment du roi, infanterie, fit les plus grands efforts pour empêcher l'effusion du sang, lorsqu'en août 1790 la garnison de Nancy se préparait à repousser par la force Bouillé, qui marchait sur cette ville. Desilles, après s'être jeté sur les canons, et avoir, à diverses reprises, arraché les mèches des mains des canonniers, tomba percé de balles. Son dévouement fut diversement qualifié par les partis, et fournit un sujet dont s'emparèrent à l'envi la peinture, la sculpture et le théâtre.

Désirade (la). Voy. Guadeloupe.

Desjardins (Martin Van den Bogaert, plus connu sous le nom de), célèbre sculpteur, naquit à Breda en 1640, mais il exerça ses talents en France. Le monument de la place des Victoires de Paris, représentant *Louis XIV couronné par la Victoire*, était de lui. Plusieurs églises de cette capitale étaient ornées de ses ouvrages, qui ont été détruits pendant la révolution. La *Statue équestre de Louis XIV*, que l'on voyait sur la place de Bellecour à Lyon, était regardée comme son chef-d'œuvre. Desjardins fut reçu à l'Académie de peinture et de sculpture en 1671, et en devint recteur en 1686. Il mourut en 1694.

Desmahis (Joseph - François-Édouard de Corsembleu) s'est fait un nom dans le dix-huitième siècle par ses poésies légères. C'était un homme d'un esprit fin, enjoué et délicat, doué de tout ce qu'il fallait pour plaire à l'ingénieuse et frivole société du temps. Ses vers faisaient les délices des salons, où il était toujours accueilli lui-même avec le plus grand empressement. Il eut l'honneur d'être loué souvent par Voltaire, bon connaisseur en fait de pièces fugitives et de poésie badine. Du reste, tout n'est pas à louer dans le recueil de vers de Desmahis : sa délicatesse dégénère souvent en subtilité et sa grâce en afféterie; en un mot, il eut les qualités et les travers de ce genre d'esprit qu'on applaudissait alors. Parmi ses meilleures pièces, on a remarqué surtout *le Voyage de Saint-Germain; Je naquis au pied du Parnasse*, etc.; *De cet agréable ermitage*, etc.; *Heureux l'amant qui sait te plaire*, etc.; *Est-il vrai, comme on le publie*, etc. Desmahis s'essaya aussi au théâtre : mais ses comédies ne valent pas ses poésies

de salon. Cependant, c'est un ouvrage assez remarquable que sa pièce du *Billet perdu* ou de *l'Impertinent*. Voici comment la Harpe a jugé cette production : « *L'Impertinent*, dit-il, pétille d'esprit, mais aux dépens du naturel; les vers sont d'une tournure spirituelle, mais rarement adaptée au dialogue : le style n'est rien moins que dramatique. La pièce est une dissertation sur la fatuité, un recueil de maximes et d'épigrammes; il y en a d'assez jolies pour qu'on désirât de les trouver ailleurs; il y en a qui seraient mauvaises partout » Desmahis naquit en 1722, et mourut, jeune encore, en 1761.

Desmarets (Jean), avocat général au parlement de Paris, joua un rôle important pendant la deuxième moitié du quatorzième siècle. Dévoué aux intérêts de l'ambitieux duc d'Anjou, ce fut lui qui fit valoir les prétentions de ce prince à la régence, et décida les ducs à remettre la décision du différend au jugement de quatre arbitres. Ceux-ci prononcèrent en faveur du duc d'Anjou. Desmarets, qu'entourèrent toujours le respect et la confiance du peuple, fut le seul magistrat de la capitale qui osa y rester lors de la sédition des Maillotins, en 1381. Il se chargea ensuite des négociations entre les princes et le peuple parisien; mais, représenté l'année suivante à Charles VI, par les ducs de Berri et de Bourgogne, comme un des moteurs de la sédition qui avait éclaté à Paris, tandis que le jeune prince était allé combattre les Gantois, il fut une des nombreuses victimes immolées en 1383. Le sort d'aucun de ces malheureux n'inspira autant de pitié que le sien. Desmarets était un vieillard de 70 ans, que ses fonctions avaient fait entrer dans le conseil du roi. Il avait fait partie de celui du père et de l'aïeul de ce prince. Souvent il y avait opiné avec indépendance et autorité. Souvent il s'était fait l'intermédiaire entre le peuple et le roi; il avait calmé les fureurs de l'un, sollicité la clémence de l'autre. Ce fut en vain qu'il invoqua les privilèges de la cléricature. On lui déclara qu'il fallait mourir. « Toutefois, « lui disait-on, criez merci au roi, afin « qu'il vous pardonne. » Desmarets répondit : « J'ai servi au roi Philippe « son grand aïeul, au roi Jean et au « roi Charles son père, bien et loyau- « ment; ne oncques ces trois rois ne « me scurent que demander, et aussi « feroit cestuy s'il avoit aage et co- « gnoissance d'homme : à Dieu seul « veux crier merci. » A peine avait-il dit ces magnanimes paroles, que sa tête tomba sur l'échafaud, le samedi 28 février.

Desmarets (Nicolas), surintendant des finances dans les dernières années du règne de Louis XIV, était neveu de Colbert, et s'il n'eut pas toutes les grandes qualités de son oncle, il eut au même degré que lui le désir de bien faire. Ses bonnes intentions furent inutiles, il est vrai; mais il faut s'en prendre aux circonstances et non pas à l'homme. Après Colbert, l'administration des finances fut confiée successivement à Lepelletier, à Philippeaux de Ponchartrain, à Chamillart. Entre ces différentes mains, l'état des finances n'avait fait qu'empirer. La guerre, toujours de plus en plus dévorante, avait absorbé d'avance toutes les ressources publiques. Chamillart succombant, en 1708, sous le fardeau d'une administration si difficile, donna sa démission, et présenta pour son successeur Desmarets, qui était déjà directeur des finances, et dont il s'était beaucoup servi dans les dernières années (*). Louis XIV connaissait la difficulté de la position. « Je sais, dit-il à Desmarets, l'état de « mes finances. Je ne vous demande « pas l'impossible. Si vous réussissez, « vous me rendrez un grand service; « si vous n'êtes pas heureux, je ne « vous imputerai pas les événements. »

Desmarets se mit à l'œuvre avec beaucoup d'ardeur et de zèle. « Il se proposait, dit Saint-Simon, de ne se point engager, comme Chamillart, en des paroles impossibles à tenir, de rétablir la bonne foi qui est l'âme de la

(*) Saint-Simon, Mémoires, t. VI, p. 102

confiance et du commerce, de rendre au roi un compte net et journalier, etc.» Ses premiers actes administratifs relevèrent le crédit de l'État, et l'on trouvait déjà des ressources inattendues, lorsque l'hiver de 1709 vint de nouveau augmenter les difficultés et aggraver la misère publique. Desmarets ne perdit pas courage; il était inventif dans les circonstances embarrassantes : il sut tirer parti de l'argent des banquiers, et surtout de Samuel Bernard (*). Il imagina d'établir la dîme royale sur les biens de chaque communauté et de chaque particulier; il supprima quelques charges inutiles et fortement rétribuées; il ordonna, en 1709, une refonte des espèces. Enfin ses opérations mirent la France en état de rejeter les propositions humiliantes des conférences de Gertruydemberg. Desmarets se proposait, après la paix d'Utrecht, de réparer tous les désordres de l'administration des finances, lorsque la mort de Louis XIV amena sa chute. Le régent lui ôta le pouvoir en septembre 1715. Saint-Simon, que Desmarets avait mécontenté, applaudit à sa disgrâce, et dit que sa femme en devint folle. Desmarets se retira à la Ferté, et mourut en 1721, laissant un fils qui devint le maréchal de Maillebois. Il répondit aux attaques de ses ennemis par son *Mémoire sur l'administration des finances, depuis le* 20 *février* 1708 *jusqu'au* 1er *septembre* 1715. Voltaire admire la fermeté et la noblesse de cette défense. « Elle vient de main de maître, a dit malignement Lenglet-Dufresnoy, mais elle ne dit pas tout. »

Desmarets (Roland), frère aîné de Desmarets de Saint-Sorlin, naquit à Paris en 1594. Il eut pour amis plusieurs érudits célèbres, entre autres le P. Petau et Menage, auxquels il adressa la plupart de ses *Lettres latines*, seul ouvrage qui reste de lui; on y remarque un style pur et élégant, et des vers latins assez bien faits qu'on y trouve intercalés de temps à autre. Ces lettres ont paru en 1655, sous le titre de *Rolandi Maresii epistolarum philologicarum libri duo*. Elles ont été plusieurs fois réimprimées depuis. Ce savant homme était mort en 1653.

Desmarets de Saint-Sorlin (Jean), l'un des premiers membres de l'Académie française, né à Paris, en 1595. Jeune encore, il fut admis dans la société de l'hôtel de Rambouillet, où il passait pour un homme de beaucoup d'esprit. Il fut particulièrement protégé par le cardinal de Richelieu, qui lui donna le conseil de composer pour le théâtre. Les pièces qu'il fit jouer étaient détestables, et elles ne durent leur succès qu'au mauvais goût du temps. Il faut cependant excepter de ce jugement sa comédie *des Visionnaires*, où il y a quelque esprit, et qui n'est pas absolument sans intérêt. Après avoir passé sa jeunesse dans la débauche, Desmarets tomba tout à coup dans une dévotion outrée; il publia plusieurs ouvrages où éclatait un fanatisme ridicule; entre autres une pièce intitulée *Avis au Saint-Esprit*, et où il engageait Louis XIV à conduire une armée contre les infidèles et les hérétiques pour les exterminer. On souffrit cependant ces indécentes déclamations, par haine pour le jansénisme, que Desmarets attaquait avec fureur; c'est pour répondre à ces attaques que Nicole composa les deux lettres intitulées *les Visionnaires*.

Desmarets acheva ensuite de se rendre ridicule en s'attaquant aux grands génies de l'antiquité, et l'on peut le regarder comme le chef de la ligue dont Perrault fut le personnage le plus remarquable. Pour rabaisser les vers de Virgile, il leur opposait des citations tirées de son poëme de Clovis. Ce poëme était porté aux nues par Chapelain et par les amis de l'auteur. Mais le public en fit justice, et Boileau acheva de le faire tomber par ses épigrammes. Desmarets mourut en 1676. Ses principales pièces sont *Aspasie, Scipion, Mirame, les Visionnaires*. On a encore de lui *les Délices de l'esprit*, dont on a dit que l'errata devait se borner à *délires* au lieu de *délices* C'est dans l'intention de se moquer de

(*) Saint-Simon, t. VI.

cet auteur que la Bruyère a dit « Un auteur moderne prouve ordinairement que les anciens nous sont inférieurs en deux manières, par raison et par exemple : il tire la raison de son goût particulier, et l'exemple de ses ouvrages. Il avoue que les anciens, quelque inégaux et peu corrects qu'ils soient, ont de beaux traits : il les cite, et ils sont si beaux, qu'ils font lire sa critique. »

Desmichels (le baron N.). — A la bataille d'Ulm, cet officier, alors lieutenant, surprit devant Nuremberg l'arrière-garde autrichienne, et, à la tête de 30 chasseurs, fit mettre bas les armes à 300 hommes d'infanterie. Après ce premier succès, il fondit avec son peloton sur un gros bataillon, et prit 400 hommes et 2 drapeaux à l'ennemi. Au bruit de la fusillade, 400 dragons de la Tour vinrent charger les vainqueurs, mais ils furent bientôt mis en déroute, et abandonnèrent 25 pièces de canon, une caisse militaire et 150 prisonniers. Après cette action, le lieutenant Desmichels fut nommé capitaine, officier de la Légion d'honneur, et, quelque temps après, colonel. Il se distingua également dans le cours de la campagne de 1813, en Italie, et fit, avec une grande distinction, la campagne de France de 1815. Nommé maréchal de camp en 1823, il est maintenant lieutenant général, et commande la 17e division militaire.

Desmoulins (Camille), né à Guise, en 1762, du lieutenant général au bailliage de cette ville, fut élevé à Paris, au collége de Louis le Grand, où son père avait obtenu pour lui une bourse en 1776. Ce fut là que commença entre lui et Robespierre cette amitié d'enfance qui survécut à la vie de collége, et les suivit dans la carrière politique, où ils étaient tous deux destinés à jouer un rôle si important. Camille étudia ensuite le droit, et se fit recevoir avocat au parlement de Paris.

Mais bientôt une plus grande carrière s'ouvrit devant lui. Jeune, bouillant, spirituel, doué d'une imagination féconde, ambitieux et passionné pour la gloire, il devait embrasser avec enthousiasme la cause de la révolution. Deux pamphlets remarquables, *la Philosophie au peuple français* (1788), et *la France libre* (1789), l'avaient déjà fait connaître comme l'un des partisans les plus hardis des réformes politiques et sociales, lorsque le renvoi du ministre Necker vint prouver à la France que la cour ne céderait qu'à la force, et ne ferait volontairement aucune concession. Ce fut lui qui, le 21 juillet 1789, monté sur une table dans le jardin du Palais-Royal, donna le signal de l'insurrection en agitant une épée nue et en tirant un coup de pistolet; il arbora aussi le premier le ruban vert, qui servit alors de signe de ralliement aux patriotes, et qui, bientôt après, fut échangé contre la cocarde tricolore.

« Citoyens, s'écria-t-il, il n'y a pas « un moment à perdre. J'arrive de « Versailles; M. Necker est renvoyé; « ce renvoi est le tocsin d'une Saint-« Barthélemy de patriotes : ce soir, « tous les bataillons suisses et alle-« mands sortiront du Champ de Mars « pour venir nous égorger. Il ne nous « reste qu'une ressource, c'est de cou-« rir aux armes et de prendre des co-« cardes pour nous reconnaître. Quelle « couleur voulez-vous?... Le vert, « couleur de l'espérance! ou le bleu de « Cincinnatus, couleur de la liberté « d'Amérique et de la démocratie? Les citoyens rassemblés autour de lui s'étant prononcés pour la couleur verte, il se hâta de continuer : « Amis, le « signal est donné; voici les espions « et les satellites de la police qui me « regardent en face; je ne tomberai « pas du moins vivant entre leurs « mains. » Et il tira de sa poche deux pistolets, en ajoutant aussitôt : « Que « tous les citoyens m'imitent. » Quoique la nature eût refusé à Camille une prononciation claire et distincte, la chaleur de son débit et la conviction qui semblait dicter ses paroles firent passer en un instant dans l'âme de ses auditeurs les sentiments dont il était animé. Le cri *aux armes* se fit aussitôt entendre de tous côtés; les boutiques des armuriers furent forcées,

et la foule, faisant invasion dans les ateliers du statuaire Curtius, y enleva les bustes en cire de Necker et du duc d'Orléans, pour les porter en triomphe dans les rues et sur les places publiques. Bientôt le buste du ministre est brisé à coups de sabre par les soldats; mais on parvint à préserver celui du duc, dont l'ovation put ainsi continuer. Le lendemain, les fusils ainsi que les canons de l'hôtel des Invalides tombèrent entre les mains du peuple; et le 14, la Bastille fut prise.

Les relations de Desmoulins avec le duc d'Orléans avaient-elles déjà commencé à cette époque? Il y a tout lieu de le supposer, d'après l'ovation que par ses soins reçut le buste de ce prince. Quoi qu'il en soit, après s'être fait au Palais-Royal le tribun de la multitude, Camille s'était hâté de prendre les armes, et, combattant dans les rangs des vainqueurs de la Bastille, il avait contribué de sa personne à ce premier triomphe du peuple sur le despotisme. Il n'en fallut pas davantage pour rendre son nom populaire et pour le faire classer au nombre des personnages les plus influents du parti démocratique. Il reprit bientôt la plume et publia successivement *la Lanterne aux Parisiens*, où il prenait le titre de *procureur général de la lanterne;* et *les Révolutions de France et de Brabant*, ouvrage périodique qui exerça une grande influence sur la marche des événements, et qui dut son succès à l'attrait d'un style coloré, vigoureux et rempli de mouvement et de saillies, aussi bien qu'au patriotisme des opinions et à la hardiesse des théories. « Le Palais-Royal, dit-il « dans le premier de ces écrits, est le « foyer du patriotisme, le rendez-vous « de l'élite des Français qui ont quitté « leurs provinces pour assister au ma- « gnifique spectacle de la révolution « de 1789, et n'en être pas spectateurs « oisifs. Pour les Parisiens mêmes, il « est plus court d'aller au Palais-Royal. « On n'a pas besoin de demander la « parole à un président, d'attendre « son tour pendant deux heures. On « propose sa motion : si elle trouve « des partisans, on fait monter l'ora- « teur sur une chaise. S'il est applaudi, « il la dirige; s'il est sifflé, il s'en va. « Ainsi faisaient les Romains, dont « le *forum* ne ressemble pas mal à « notre Palais-Royal. »

Bientôt l'auteur de ces feuilles, que le public dévorait avec avidité, fut exposé aux attaques des partisans de la cour. Malouet le dénonça, le 2 août 1790, à l'Assemblée constituante, et termina par ces mots sa dénonciation : *Qu'il se justifie, s'il l'ose! — Oui, je l'ose!* s'écria Camille, qui se trouvait dans une tribune. Le président donna l'ordre de l'arrêter; mais Robespierre prit sa défense, et l'affaire en resta là.

Cependant, si ses succès étaient de nature à l'exposer à la haine des défenseurs de l'ancien régime, ils devaient le faire rechercher des hommes qui dirigeaient alors le mouvement révolutionnaire. Il se lia avec Pétion, avec Danton, avec Marat, qui, comme lui, faisait par ses écrits une guerre d'avant-garde à la royauté. Quant à Mirabeau, telle était l'opinion qu'il avait conçue de son mérite et de son importance politique, qu'il le fit venir à Versailles auprès de lui, le logea dans sa maison et lui prodigua les témoignages de l'attachement le plus sincère. « Il me flattait par son estime, » a dit Camille lui-même; « il me tou- « chait par son amitié; il me maîtri- « sait par son génie et ses grandes « qualités. Je l'aimais avec idolâtrie; « ses amis savaient combien il redou- « tait ma censure, qui était lue de « Marseille et qui le serait de la pos- « térité. On sait que, plus d'une fois, « il envoya son secrétaire à une cam- « pagne, éloignée de deux lieues, me « conjurer de retrancher une page, de « faire ce sacrifice à l'amitié, à ses « grands services, à l'espérance de « ceux qu'il pouvait rendre encore. »

Sur ces entrefaites, Camille épousa Lucile Duplessis, jeune personne charmante, qui lui apporta une certaine fortune, et sut lui inspirer la passion la plus vive. Leur union fut bénie par l'abbé Bérardier (*), ancien

(*) Voyez Bérardier (Denis.)

professeur de Camille, en présence de Robespierre, de Pétion et d'un grand nombre de leurs amis, et le duc d'Orléans fit meubler à ses frais, avec magnificence, l'appartement que le nouveau couple devait occuper rue de l'Odéon.

Camille fit partie du club des Cordeliers dès l'organisation de cette société célèbre, et après Danton et Marat, il en fut le membre le plus influent. Lorsque après la fuite de Louis XVI, le 16 juillet 1791, les sociétés populaires rédigèrent une pétition pour demander à l'Assemblée la déchéance de ce prince, Camille Desmoulins fut le chef de la députation envoyée par les pétitionnaires à la municipalité, pour la prévenir de leurs intentions (*). Cependant le lendemain, ayant été averti des projets du maire et du commandant de la garde nationale, au lieu de se rendre au Champ de Mars comme il l'avait annoncé, il alla dîner à la campagne avec Danton, Fréron, Legendre et les autres chefs des Cordeliers. Des mandats d'arrêt furent toutefois lancés contre eux, le soir même (**). Mais ces mandats, on l'a vu à l'article DANTON, restèrent sans effet.

Au 10 août, Camille, après avoir, comme Danton, harangué les Marseillais au club des Cordeliers, courut, quand le signal de l'insurrection eut été donné par un coup de feu tiré de la cour du Commerce, faire sonner le tocsin dans les différentes églises, et appeler les citoyens aux armes; il alla ensuite faire le coup de fusil sur la place du Carrousel.

Bientôt Danton fut nommé au ministère de la justice; il s'associa Camille Desmoulins en qualité de secrétaire du sceau, et si l'organisation des massacres de septembre doit être attribuée surtout au *ministre de la révolution*, une part de la responsabilité de ces terribles journées doit revenir à son secrétaire du sceau (*). Mais du moins Camille n'avait point de vengeances personnelles à exercer; il n'avait point de témoin dangereux à faire disparaître; et l'on cite, au contraire, plusieurs prisonniers qui durent leur salut à son intervention; entre autres les abbés Bérardier et Legris-Duval.

Bientôt eurent lieu les élections des députés à la Convention nationale. Camille Desmoulins ne pouvait manquer d'attirer sur lui les suffrages; sa popularité ne faisait qu'augmenter, et d'ailleurs, il était soutenu de l'appui de Danton, alors tout-puissant. Il fut élu, et alla siéger au milieu des membres les plus énergiques du parti de la Montagne. Il ne se fit point remarquer dans les discussions; sa pro-

(*) Ce fait, raconté par Camille Desmoulins, dans le dernier numéro de ses *Révolutions de France et de Brabant*, n'est attesté par aucun auteur contemporain. Les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution* en ont vainement cherché la preuve dans les registres de la commune. Voyez t. XI de cette histoire, p. 103.

(**) A l'article DANTON, p. 336, col. 2, lig. 35 et suivantes, nous avons dit, sur la foi de tous les biographes de cet homme célèbre, qu'*il s'était montré à l'autel de la patrie, et l'avait abandonné un des derniers aux constitutionnels*. C'est une erreur que nous nous empressons de rectifier: Danton échappa, comme Camille Desmoulins, au danger que couraient les pétitionnaires. La fuite de ces hommes est inexcusable; c'étaient eux qui avaient excité le peuple à se réunir pour signer la pétition; instruits d'avance des projets de la municipalité, ne devaient-ils pas se rendre des premiers au Champ de Mars pour en avertir le peuple et l'engager à se disperser? Si Bailly et Lafayette furent coupables du massacre des pétitionnaires, Danton, Desmoulins et les autres, qui l'ont laissé commettre lorsqu'ils pouvaient l'empêcher, doivent être considérés comme leurs complices. Voyez l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, t. II, p. 72 et suivantes.

(*) Voici ce qu'on lit dans l'*Histoire des Hommes de proie*, par Roch Marcandier, qui avait été son secrétaire: « La veille du « massacre, Camille Desmoulins, secrétaire « du sceau, disait à qui voulait l'entendre, « que de concert avec Danton et Fabre d'É- « glantine ils avaient pris de grandes me- « sures qui sauveraient la France. » Voyez l'*Histoire parlementaire de la Révolution* t. XVIII, p. 201.

nonciation défectueuse devait l'éloigner de la tribune, où l'entraînement du moment et l'émotion d'un grand danger ne pouvaient, comme au Palais-Royal, suppléer aux premières qualités de l'orateur. Ce fut surtout par ses écrits qu'il servit le parti auquel il s'attacha, et qu'il mérita d'être compté au nombre des membres les plus influents de la Convention nationale.

Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la mort, *trop tard, peut-être*, dit-il, *pour l'honneur de la Convention*. Adversaire déclaré des Girondins dès la Législative, il acheva de les perdre en employant contre eux l'arme du ridicule: et son *Histoire des Brissotins*, en dévoilant le danger de leurs doctrines, et en soulevant contre eux l'opinion publique, leur fit peut-être plus de mal que les plus redoutables accusations des orateurs de la Montagne.

Le 11 juillet 1793, lorsque Cambon vint, au nom du comité de salut public, faire à la Convention un rapport sur l'arrestation d'Arthur Dillon, Camille essaya de prendre la défense de ce général. Il demanda la parole pour répondre au rapporteur, ne put l'obtenir, et publia, quelques jours après, un pamphlet en faveur du général. Lié depuis longtemps avec Arthur Dillon, son amitié lui fermait peut-être les yeux sur les preuves de sa culpabilité; mais il n'en eut pas moins le tort grave de chercher à déconsidérer le gouvernement, et de verser à pleines mains le ridicule sur de véritables patriotes. Il suffit de lire quelques pages de cet écrit pour se faire une idée de la légèreté du caractère de Camille Desmoulins. L'homme qui, dans les terribles circonstances où était alors la patrie, trouve dans l'air grave et sérieux de Saint-Just, et dans la première profession de Legendre, des motifs pour s'égayer aux dépens de ces deux représentants, et pour les livrer à la risée publique, ne pouvait avoir des convictions bien arrêtées, un patriotisme bien sincère.

Ce fut vers cette époque que se formèrent les partis des *enragés* et des *indulgents*. Homme de plaisir avant tout, grand coureur de repas (*), ami de tous ceux qui lui offraient une splendide hospitalité, Camille se laissait entraîner quelquefois à des démarches qui pouvaient gravement le compromettre. Ses liaisons avec Danton, avec Fabre d'Églantine, avec d'Orléans surtout, devaient lui faire craindre d'avoir tôt ou tard quelque démêlé fâcheux avec le comité de salut public, si l'on ne parvenait pas à mitiger la sévérité de cette terrible dictature. Sa place était donc marquée dans le parti des *indulgents*, qui le regarda bientôt comme un de ses membres les plus importants. Ancien condisciple de Robespierre, qui avait toujours conservé pour lui une vive amitié, on comptait sur lui pour amollir l'*Incorruptible*. Son talent comme écrivain, son adresse à manier l'arme du ridicule, faisaient d'ailleurs de lui un puissant auxiliaire. Son journal du *Vieux Cordelier* eut un succès immense; il y prêchait l'indulgence, le retour à ces formes lentes et circonspectes que la justice doit adopter dans les temps d'ordre et de calme, mais dont l'usage n'est pas toujours possible dans les temps d'orages. De là à une amnistie générale, il n'y avait pas loin; et cette mesure était appelée surtout par ces hommes corrompus qui composaient le parti des Dantonistes.

Accusé aux Jacobins par Hébert, Camille Desmoulins trouva cependant un défenseur dans Robespierre. « Il « faut, dit ce représentant, considérer « Camille Desmoulins avec ses vertus « et ses faiblesses. Quelquefois faible « et confiant, souvent courageux, et « toujours républicain, on l'a vu suc« cessivement l'ami des Lameth, de « Mirabeau, de Dillon; mais on l'a vu « aussi briser ces mêmes idoles qu'il « avait encensées. Il les a sacrifiées sur « l'autel qu'il leur avait élevé, aussitôt « qu'il a reconnu leur perfidie. En un « mot, il aimait la liberté par instinct « et par sentiment, et n'a jamais aimé

(*) Voyez l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, t. X, p. 143.

« qu'elle, malgré les séductions puis« santes de tous ceux qui la trahirent. « J'engage Camille Desmoulins à pour« suivre sa carrière, mais à n'être plus « aussi versatile, et à tâcher de ne plus « se tromper sur le compte des hom« mes qui jouent un grand rôle sur la « scène politique. » Malheureusement, il ne suivit pas ces conseils d'ami, et s'engagea de plus en plus dans la voie funeste où il était entré.

Bientôt après eut lieu la défaite des Hébertistes. La ruine de ce parti, diamétralement opposé à celui des Dantonistes, semblait un triomphe pour ceux-ci. Ils n'en furent point satisfaits, et voulurent aller plus loin encore. Les dénonciations parties du club où présidait Camille Desmoulins, et qui s'étaient d'abord arrêtées aux chefs du parti des enragés, ne respectèrent bientôt plus les membres les plus purs de la Montagne et du comité de salut public, et le *Vieux Cordelier* se chargea de leur donner une immense publicité.

Accusé de nouveau, le 7 janvier 1794, au club des Jacobins, il y fut encore défendu par Robespierre, qui termina ainsi son plaidoyer : « Les « écrits de Camille sont condamnables, « sans doute; mais pourtant il faut « distinguer sa personne de ses ouvra« ges. Camille est un enfant gâté, qui « avait d'heureuses dispositions, mais « que les mauvaises compagnies ont « égaré. Il faut sévir contre ses numé« ros, que Brissot lui-même n'eût osé « avouer, et conserver Camille au mi« lieu de nous. Je demande, pour « l'exemple, que les numéros de Ca« mille soient brûlés dans la société. » — « C'est fort bien dit, Robespierre, « répondit Camille; mais je te répon« drai comme Rousseau : *Brûler n'est* « *pas répondre.* » Cette réponse imprudente détruisit l'effet du discours de Robespierre; les Jacobins ordonnèrent la lecture des numéros du journal de Camille, et particulièrement de celui où il essayait de se défendre des attaques dont il était l'objet; et cette lecture n'empêcha pas qu'il fût exclu de la société.

Peu après, les comités de salut public, de législation et de sûreté générale, se réunirent, et décrétèrent l'arrestation immédiate des chefs du parti des indulgents. Camille fut arrêté dans la nuit du 30 au 31 mars, et conduit à la Conciergerie. Traduit avec ses complices au tribunal révolutionnaire, et interrogé sur son âge par le président : « J'ai, répondit-il, l'âge du sans culotte « Jésus, c'est-à-dire trente-trois ans, « âge fatal aux révolutionnaires. » Nous avons raconté ailleurs les événements de ce fameux procès. Quand on lut aux accusés le décret qui les mettait hors des débats, Camille entra dans un accès de rage, et jeta à la tête des membres du tribunal un papier froissé dans ses mains et mouillé de ses larmes. Sur ce papier, que l'on a retrouvé, était tracée l'esquisse de la défense qu'il espérait prononcer en présence des membres du comité, dont, comme Lacroix et Danton, il avait demandé la comparution.

Quand on lui lut son arrêt de mort, il versa quelques larmes en songeant à sa femme et à son fils. « Que vont-ils « devenir, s'écria-t-il; ma pauvre Lu« cile! mon pauvre Horace! » Lorsqu'on vint le prendre pour le conduire à l'échafaud, il eut un nouvel accès de fureur, et les exécuteurs furent forcés de le terrasser pour le lier et le conduire à la fatale charrette.

Dans le trajet, il s'écriait sans cesse, en s'adressant au peuple qui suivait la fatale charrette : « C'est moi qui vous « ai appelé aux armes le 14 juillet; « c'est moi qui vous ai fait prendre la « cocarde nationale. Peuple, on te « trompe! on immole tes soutiens, tes « meilleurs défenseurs! — Reste donc « tranquille, » lui dit Danton, qui était assis à côté de lui, « et laisse là cette « vile canaille. » Il faisait de tels efforts pour se débarrasser de ses liens, que ses habits étaient en lambeaux, et qu'il était presque nu lorsqu'il arriva sur l'échafaud. Voyez DANTON.

Sa femme voulut exciter un soulèvement pour le sauver; arrêtée et traduite au tribunal révolutionnaire, elle fut condamnée et mourut avec courage. Voyez DILLON (Arthur de).

Desmoulins (Laurent), prêtre du diocèse de Chartres, mort vers 1525, est auteur d'une espèce de poëme ou roman en rimes, intitulé *Catholicon des mal advisés*, ou *Cymetière des malheureux*, Paris, 1513; Lyon, 1512 et 1534, in-8°, et d'une *Épitaphe de la reine Anne de Bretagne, épouse de Louis XII*, Paris, sans date, in-8°. Il peut être regardé comme faisant partie de l'école de Martial d'Auvergne, de Jean Lemaire, et de tous ces beaux esprits du seizième siècle qui, par un sentiment très-superficiel et un goût peu sûr, n'ont rien fait pour sortir de la route tracée par leurs devanciers.

Desnoyers (Louis-Auguste-Gaspard Boucher, baron), graveur, né à Paris en 1779, est élève de Lethière et d'Alex. Tardieu. On a de lui un très-grand nombre d'estampes, parmi lesquelles nous citerons : le portrait en pied de Napoléon, d'après Gérard; la *Vierge de Foligno*, la *Vierge aux Rochers*, la *Vierge au linge*, la *Vierge à la chaise*, d'après Raphaël; *Phèdre et Hippolyte*, *Éliézer et Rebecca*, d'après le Poussin; la *Vierge au poisson*, la *Vierge d'Albe*, et tout récemment la belle jardinière de Florence, d'après Raphaël. M. Desnoyers est, depuis 1816, membre de l'Institut.

Desœillets (mademoiselle), comédienne. Née vers l'an 1621, mademoiselle Desœillets, ou la Desœillets, comme on disait alors, fut reçue en 1658 à l'hôtel de Bourgogne, où elle joua avec le plus grand succès les premiers rôles tragiques. Petite, maigre et dépourvue de beauté, elle sut compenser ces désavantages par une intelligence, une grâce et une sensibilité que ses contemporains louent d'un commun accord. Ce fut elle qui remplit ordinairement les rôles d'Agrippine et d'Hermione, et elle les jouait avec une telle perfection, que les détracteurs de Racine attribuèrent à l'actrice la plus grande partie du succès de *Britannicus* et d'*Andromaque*. Attaquée d'une maladie de langueur, mademoiselle Desœillets dut quitter la scène au moment où son talent jetait le plus grand éclat; et elle mourut de cette maladie en 1670, âgée d'environ 49 ans.

Desparts (Jacques), en latin *de Partibus*, chanoine de la cathédrale de Paris, l'un des médecins du roi Charles VII et du duc de Bourgogne, mourut en 1457 à Paris, après y avoir joui d'une grande considération comme professeur et comme praticien. Il a écrit en latin un *commentaire sur Avicenne*, publié à Lyon en 1498, 4 vol. in-fol. : cet ouvrage, qui a coûté dix années de travail à l'auteur, n'est qu'un recueil médiocre, dans lequel on trouve des subtilités plus dignes d'un scolastique ignorant que d'un médecin. Desparts a rendu un service plus important à son art en faisant élever pour l'école de médecine de Paris les bâtiments qui existaient encore avant la révolution rue de la Bûcherie.

Despensier (en latin *Dispensator*). C'était le nom que l'on donnait à certains officiers qui remplissaient dans le palais des rois de France à peu près les fonctions d'économe, de majordome ou de maître-d'hôtel. Il est question de ces officiers dans l'ouvrage de Hincmar, intitulé : *De ordine Palatii*.

Desperiers (Bonaventure), né, vers la fin du quinzième siècle, d'une famille ancienne, à Arnay-le-Duc en Bourgogne, obtint une place de valet de chambre de la sœur de François Ier, Marguerite d'Angoulême, duchesse d'Alençon, plus tard reine de Navarre, et aïeule de Henri IV, qui, sous ce titre, mettait à couvert le trop sceptique écrivain. Henri Estienne nous apprend que Desperiers avait eu part aux *Nouvelles* de cette princesse. Ce qui est certain, c'est qu'il jouissait d'une certaine faveur à sa cour, et qu'il en avait adopté les mœurs relâchées. Certains critiques ont prétendu, à tort sans doute, que, dans un accès de fièvre chaude ou de désespoir, il se perça de son épée. On croit qu'il mourut vers le milieu du seizième siècle. Il a laissé : *l'Andrienne de Térence*, traduite en rimes françaises, Lyon, 1537,

in-8° ; on lui attribue aussi le *Cymbalum mundi*, *en françois, contenant quatre dialogues poétiques, fort antiques, joyeux et facétieux* (sous le nom de Thomas de Clevier), Paris, Jehan-Morin, 1537, in-8°, édition originale entièrement supprimée. Enfin, il nous reste à citer : *Recueil des œuvres de Bonaventure Desperiers*, publié par Antoine Dumoulin, Lyon, de Tournes, 1544, in-8° ; *Nouvelles récréations et joyeux devis*, Lyon, 1558, in-8° (*).

DESPLACES (Louis), graveur, né à Paris en 1682, mort en 1739, a donné un grand nombre d'estampes d'après Vanloo, Parrocel, le Sueur, le Tintoret, etc., etc., et des sujets d'histoire qui sont tous assez estimés. On distingue parmi ces derniers : *la Guérison des paralytiques, Saint Bruno en prière*, d'après Jouvenet, *le Triomphe de Vespasien et de Titus*, d'après Jules Romain ; *Orphée et Eurydice*, d'après Rubens; *le Faste des puissances voisines de la France*, d'après Lebrun, etc., etc. Desplaces, habile dessinateur, avait une manière savante et moelleuse, beaucoup de précision et de sentiment.

DESPORT (François), chirurgien en chef à l'armée de Corse, en 1738, mort vers 1760, a publié un *Traité des plaies d'armes à feu*, Paris, 1749, in-12, qui, à cette époque, était le meilleur et le plus complet sur cette importante matière. On peut signaler Desport comme ayant été un des premiers à secouer le joug de la routine dans une science qui, depuis Ambroise Paré, avait fait peu de progrès en France, et se trouvait même livrée à l'empirisme.

DESPORTES (François), peintre, né en 1661, au village de Champigneul en Champagne, mort à Paris en 1743, membre de l'Académie de peinture, réussit surtout à représenter des animaux et la *nature morte*. Il fut honoré d'une estime toute particulière par Louis XIV, le régent et Louis XV. Ce peintre laborieux et habile a exécuté un grand nombre de tableaux ; le Musée royal en possède quatre. Desportes s'est aussi occupé de littérature, et a donné en 1721 au Théâtre-Italien, *la Veuve coquette*, Paris, 1732, in-12.

DESPORTES (Philippe), né à Chartres en 1546. Il séjourna quelque temps à Rome, où il avait accompagné un prélat qui se l'était attaché à sa suite. Il y perfectionna son talent poétique par l'étude des chefs-d'œuvre de la littérature italienne. A son retour en France, il se fit un nom par ses vers, et obtint la faveur de Charles IX et de son frère, le duc d'Anjou. Ce dernier l'emmena avec lui en Pologne, lorsqu'il fut appelé à recueillir l'héritage des Jagellons. A la nouvelle de la mort de Charles IX, Desportes se hâta de revenir avec son maître, qui, devenu roi de France, lui fit présent des abbayes de Tiron, de Josaphat, de Bonport, et de plusieurs autres bénéfices, dont le revenu total s'élevait à 10,000 écus. On prétend que l'une de ces abbayes fut le prix d'un seul sonnet. Après avoir ainsi obtenu, par des compositions galantes, une riche part des biens de l'Église, Desportes satisfit aux convenances en composant des poésies sacrées : il fit en vers français une traduction des psaumes de David. Après la mort de Henri III, Desportes embrassa le parti de la ligue, et contribua à enlever la Normandie à Henri IV ; puis, s'étant rallié au Béarnais, il travailla à la faire rentrer sous son obéissance. Il mourut en 1606. Entre ses mains, la poésie française se débarrassa des formes grecques et latines et du pédantisme barbare qui la défiguraient depuis Ronsard. Il fut plus pur, plus correct et plus clair que les poëtes de la Pléiade; mais il n'eut ni la force, ni la verve de Ronsard, et ses vers, élégants, mais faibles, se traînent souvent avec une timidité languissante. Le mérite de Desportes est d'avoir perfectionné la langue ; mais, sous beaucoup de rapports, il est

(*) Voyez au sujet de Desperiers, p. 102 et suiv. de la Notice sur Marguerite de Navarre, en tête des Lettres de cette princesse, publiées en 1841, par M. Génin, dans la collection de la Société de l'hist. de France.

inférieur à ses devanciers. Boileau a raison de le représenter comme une transition entre l'audace déréglée du chef de la Pléiade et la savante élégance de Malherbe.

DESPOURRINS (Cyprien), né en 1698 à Accons, dans la vallée d'Aspe, a composé dans l'idiome béarnais des chansons que tous les habitants de cette province savent par cœur, et dont les pâtres des montagnes répètent encore les couplets. Ces compositions ont un grand charme et une douceur indéfinissable; chacune d'elles, prise isolément, forme un drame intéressant, un tableau gracieux. Mais, bien que Despourrins ait varié son rhythme à l'aide de toutes les formes lyriques employées par Ronsard et ses élèves, il n'est point parvenu à éviter l'uniformité et la monotonie qui résultent du retour continuel des mêmes idées. C'est toujours l'amour qu'il chante, et l'amour qui souffre et qui se plaint. Après Despourrins, plusieurs autres poëtes se sont essayés avec succès dans l'idiome béarnais. On peut citer entre autres les chansons de Borden, de M. Puyot et de M. L. de Vignancourt.

DESPRÉS (Louis-Jean), peintre et architecte, né à Auxerre, le 28 mai 1743, mort à Stockholm en 1804, se rendit en Italie, et eut part au *Voyage pittoresque de Naples*, publié par l'abbé de Saint-Non. Plus tard, le roi de Suède se l'attacha. Comme architecte, il se fit connaître par les décorations de l'opéra national de *Gustave Wasa*, et par les plans qu'il donna pour le magnifique palais que le roi voulait élever à Haga. Comme peintre, il se fit une grande réputation par les nombreux *tableaux de batailles* dont la guerre de 1788, entre la Suède et la Russie, lui fournit les sujets.

DESROCHES, née Madeleine Neveu, femme pleine d'esprit et d'instruction, dont la maison devint, au milieu du seizième siècle, le rendez-vous des hommes les plus distingués, parmi lesquels nous citerons Pasquier et Scévole de Sainte-Marthe. Ce dernier lui a donné un rang distingué dans son recueil d'éloges. Madame Desroches fut, comme plus tard madame de Sévigné, célèbre par son amour maternel, et on ne peut guère séparer de son nom celui de sa fille, Catherine Desroches, avec laquelle elle travailla presque constamment, et qui mourut le même jour qu'elle en 1587. On a de ces deux femmes remarquables des dialogues, des sonnets, des épîtres, une tragédie de *Panthée*, de nombreuses poésies légères et des ouvrages d'érudition.

DESSALINES (Jean-Jacques). Amené fort jeune au cap Français, Jean-Jacques fut acheté par un propriétaire noir appelé Dessalines. Ainsi que cela se pratiquait, le jeune esclave ajouta à son nom celui de son maître, qu'il servit jusqu'en 1791, époque où il se joignit aux bandes de Biassou. Il se fit promptement remarquer de son chef, obtint le commandement d'un peloton, et plus tard entra dans ses guides. Il s'attacha ensuite à Toussaint-Louverture, et devint l'ennemi des Français. Chargé de combattre le général Rigaud, il égorgea tous les prisonniers qui tombèrent en son pouvoir; et, en 1802, à l'arrivée des Français, commandés par le général Leclerc, il occupait dans la colonie les départements du sud et de l'ouest. Le 26 février, au moment où les Français, maîtres du Port-au-Prince, marchaient, sous les ordres du général Boudet, sur la ville de Saint-Marc, Dessalines, qui la commandait, ordonna de l'incendier, et lui-même mit le feu à sa maison, dont l'ameublement et la construction lui avaient coûté plusieurs millions. Il se dirigea ensuite vers le Mirebalais, et, après l'affaire de la Crête à Pierrot, se soumit au général Leclerc. Il contribua à réprimer les troubles qu'avaient suscités les cruautés de Rochambeau; puis il se révolta lui-même, et, à la tête de l'armée des noirs, gagna sur ce général une victoire à la suite de laquelle il le força à évacuer l'île, et lui-même fit son entrée au Cap, le 30 octobre 1803.

Dessalines accorda une amnistie à

tous les blancs ; mais ceux-ci, revenus sur leurs propriétés, cherchèrent à rallumer la guerre civile. Alors eut lieu ce massacre général des blancs dont on a tant parlé, et qu'on a tant blâmé sans en connaître la véritable cause. Le peuple haïtien, délivré de ces ennemis, proclama son indépendance, le 1er janvier 1804, et nomma Dessalines gouverneur général. Le 8 octobre de la même année, ce chef se fit couronner empereur d'Haïti, sous le nom de *Jean-Jacques Ier*. Le 16 février 1805, il marcha contre Santo-Domingo, et en forma le siége le 7 mars. Mais l'arrivée d'une escadre française, ayant à son bord quatre mille hommes de troupes, l'obligea à lever le siége, non sans y avoir perdu beaucoup de monde. A son retour, il s'occupa de poser les bases constitutionnelles de son gouvernement, lesquelles furent promulguées le 20 mai. Son despotisme suscita contre lui des ennemis dans les rangs même de ceux qui avaient concouru avec lui à proclamer l'indépendance d'Haïti ; et, le 14 octobre 1806, une insurrection se forma dans la plaine des Cayes pour le renverser. Il se dirigeait vers le sud pour aller la réprimer, quand, à quelques centaines de toises du Port-au-Prince, il tomba dans une embuscade où il perdit la vie, le 17 octobre 1806.

DESSOLLES (Jean-Joseph-Paul-Augustin, marquis) naquit à Auch en 1767. Entré au service en 1792, on le voit adjudant général, sous les ordres de Bonaparte, pendant la première campagne d'Italie. Il est bientôt élevé au grade de général de brigade, et reçoit le commandement d'un corps de troupes, avec lequel, le 5 germinal an VII, il bat, dans la Valteline, les Autrichiens, qui avaient des forces doubles des siennes, et leur fait éprouver une perte de 1200 hommes tués, de 4000 faits prisonniers et de 18 pièces de canon. Ce brillant fait d'armes valut à Dessolles le grade de général de division. Il assista à la fatale journée de Novi, aux batailles de Mœskirch, de Biberach, de Neubourg, d'Hohenlinden, aux passages de l'Inn, de la Saal, de la Salza, aux affaires de Vokelbruck et de la Traun, et à la prise de Lintz ; dans toutes ces occasions, il donna des preuves de grands talents et d'une rare intrépidité. Nommé conseiller d'État à la paix de Lunéville, il fut bientôt après chargé du commandement en chef provisoire de l'armée du Hanovre. Remplacé par Bernadotte, il rentra en France, et resta en disponibilité jusqu'en 1808. A cette époque, il reçut le commandement d'une division de l'armée d'Espagne, et se distingua à l'affaire de Tolède, à la bataille d'Occana, au passage de la Sierra-Morena, et à Despana-Perros. Il s'empâra de Cordoue, et fut chargé du commandement de cette ville, qu'il gouverna de manière à se concilier les esprits et les cœurs des habitants. En 1814, le gouvernement provisoire le nomma général en chef de la garde nationale, le comte d'Artois, membre du conseil d'État provisoire, et le roi, ministre d'État, pair de France, et major général des gardes nationales du royaume. Pendant les cent jours, le comte Dessolles se tint éloigné des affaires publiques ; mais il reprit, à la seconde restauration, tous ses emplois et tous ses honneurs. Le 28 décembre 1817, il fut nommé président du conseil des ministres. Pendant son administration, la charte fut respectée, et, lorsqu'il quitta le ministère, il reçut de la reconnaissance publique le beau titre de *ministre honnête homme*.

DESTOUCHES (André Cardinal), compositeur, né à Paris, en 1672, mort en 1749, fut surintendant de la musique du roi, inspecteur général de l'Académie royale de musique, et fit jouer plusieurs opéras, dont aucun n'eut un succès égal à celui d'*Issé*, paroles de la Motte, par lequel il débuta en 1697. Cet opéra fut représenté un grand nombre de fois, et valut à son auteur le don d'une bourse de deux cents louis, que le roi Louis XIV accompagna de cet éloge flatteur : *Vous êtes le seul compositeur qui ne m'ait pas fait regretter Lulli.*

DESTOUCHES (Philippe Néricault),

poëte comique. L'histoire de sa jeunesse est entourée d'obscurité. On sait qu'il fut élevé au collége des Quatre-Nations, et qu'il y fit des études brillantes. Est-il vrai qu'au sortir du collége, il s'enrôla, après quelques escapades, dans une troupe d'acteurs, et erra, en jouant la comédie, en France et en Suisse? Le fait a été nié par sa famille, ce qui ne serait pas une raison pour le repousser, et révoqué en doute par quelques biographes. Son histoire ne devient claire qu'à partir de l'époque où il entra dans les bureaux de M. de Puisieulx, ambassadeur de France en Suisse. Dans les heures de loisir que lui laissaient les affaires, il se mit à composer des comédies : il fit *le Curieux impertinent*, qu'on joua dans la société de M. de Puisieulx, et avec grand succès; puis *l'Ingrat*, *l'Irrésolu*, *le Médisant*, qui parurent devant le public de Paris. Ces pièces, bien qu'assez faibles, firent cependant une réputation littéraire au jeune secrétaire d'ambassade, et servirent à sa fortune. Le régent s'intéressa à lui, et l'envoya en 1717 à Londres, comme confident politique de Dubois, qui allait solliciter du cabinet de Saint-James un traité d'alliance avec la France. Destouches s'acquitta avec prudence, esprit et discrétion, de ses fonctions diplomatiques, et revint en France avec un crédit qui pouvait lui faire espérer une haute fortune. Mais la mort du régent et la révolution qui s'opéra dans la cour empêchèrent l'exécution des promesses qu'on lui avait faites. Il subit ce revers avec beaucoup de philosophie. Il possédait d'ailleurs une honorable fortune, dont il alla jouir dans la retraite, et ne convoita plus désormais d'autre succès que les triomphes littéraires. *Le Philosophe marié* et *le Glorieux*, composés dans la petite terre qu'il possédait près de Melun, satisfirent cette ambition, car le public les reçut avec les plus grands applaudissements, et crut, en les voyant, à une renaissance de la comédie. *Le Glorieux* fut salué comme un chef-d'œuvre : si ce n'est pas un chef-d'œuvre, c'est assurément la meilleure des productions de Destouches. Après *le Glorieux*, il fit jouer encore une foule de pièces, qui, malgré les bonnes dispositions du public, n'obtinrent qu'un demi-succès, et dont plusieurs même échouèrent décidément. Toute cette dernière partie de son théâtre est entièrement oubliée aujourd'hui, et l'on ne connaît plus *l'Ambitieux*; *le Mari confident*, *l'Archi-Menteur*, et autres comédies, que par leurs titres inscrits dans les biographies. *La Fausse Agnès*, jouée après sa mort, est, de ses derniers ouvrages, le seul qui se soit soutenu à la scène. Moitié par suite du dégoût que lui causait le refroidissement du public, moitié par dévotion, Destouches, sur la fin de sa vie, ne faisait plus représenter ses comédies, et ne publiait plus que des épigrammes contre les philosophes, et des dissertations théologiques qu'il envoyait au *Mercure galant*. Ce poëte, par les idées et le caractère, se rattachait au siècle précédent, et ne pouvait se faire au libre penser et à l'incrédulité de la société nouvelle. Du reste, son opposition contre les philosophes eut peu d'éclat, et le monde s'inquiéta médiocrement de ses épigrammes. Il mourut dans un âge avancé, en 1754. La réputation de son nom s'est soutenue, appuyée sur *le Glorieux*. Grâce à cette pièce, Destouches est mis au nombre des premiers poëtes comiques de son siècle. Toutefois, on la lit peu aujourd'hui, et ceux qui la lisent la placent au-dessous de *la Métromanie*, du *Méchant*, et des *Noces de Figaro*. Le grand défaut de Destouches, c'est d'être très-peu comique : c'est à peine si les endroits les plus plaisants du *Glorieux* réussissent à provoquer un léger sourire. Les caractères y sont moins bien tracés et moins vrais qu'on ne l'a dit. Le bourgeois enrichi passe les bornes de la grossièreté et de l'inconvenance; le père du *Glorieux* est un moraliste par trop ennuyeux; *le Glorieux* est trop puéril dans son orgueil et son arrogance : il s'enfle comme un enfant; il oublie, dans ses accès de vanité, les premières règles du savoir-vivre et de l'usage. Il n'y a pas de ca-

ractères proprement dits dans cette pièce, mais des esquisses de caractères à la fois faibles et outrées. L'action est, du reste, assez bien conduite; le style est pur, mais sans force et sans ressort. Ce qui a dû contribuer beaucoup à la durée de cet ouvrage, c'est que, tant qu'il y a eu une noblesse, c'était un spectacle nouveau, piquant, intéressant, et pour les réformateurs et pour les nobles eux-mêmes, que cette leçon donnée à l'orgueil du rang et des titres, cette humiliation de l'insolence aristocratique. Par là, à diverses époques, *le Glorieux* s'est trouvé être d'à-propos, et s'est rajeuni, pour ainsi dire. Aujourd'hui qu'il n'y a plus de noblesse à sermoner et à humilier, la pièce n'a plus cette source d'intérêt, et paraît, à la lecture, car on ne la joue plus guereaujourd'hui, bien froide, bien languissante et bien pâle.

DESTOURNELLES (Louis-Grégoire Deschamps), ancien ministre des finances, né en 1746. Son nom de famille était Deschamps; il prit celui de Destournelles pour se distinguer de ses frères. Destournelles avait fini toutes ses classes avant l'âge de quinze ans. Il avait puisé dans les auteurs classiques la passion de la liberté et une grande admiration pour les mœurs républicaines. En tête de ses compositions, il mettait toujours ces paroles d'Horace : *Non serviam*, devise à laquelle il s'est montré fidèle dans tout le cours de sa vie. Ayant contracté quelques dettes assez considérables pour ne pouvoir être acquittées avec la pension qu'il recevait, il eut à essuyer de vifs reproches de la part de ses parents. Il les supporta sans rien alléguer pour sa défense; mais, peu de jours après, il disparut, et écrivit à sa famille qu'il s'était engagé pour tout le temps que durerait la guerre de Hanovre, afin que ses parents pussent éteindre ses dettes avec la somme qu'ils lui destinaient annuellement. On lui proposa de l'avancement, mais le jeune Destournelles répondit que, n'ayant pas le dessein de suivre la carrière militaire, il laissait à d'autres les grades, et ne désirait que l'honneur de servir sa patrie dans les jours de péril. En effet, à la conclusion de la paix, Destournelles revint dans le sein de sa famille. Peu de temps après son retour de l'armée, il fut pourvu, par le crédit d'un de ses parents, d'un emploi lucratif dans les fermes, ce qui l'obligea à parcourir diverses provinces de la France. Avant l'âge de trente ans, il revint habiter Paris, où il avait obtenu une place à l'administration centrale des fermes générales. Il eût pu faire un chemin rapide, mais son caractère indépendant ne lui permit jamais de faire aucune démarche.

Dès le commencement de la révolution, Destournelles prit une part active aux événements politiques, quoique sans intention d'y jouer jamais un rôle supérieur. Il fit partie du fameux bataillon des Filles-Saint-Thomas, et s'y distingua par une grande ardeur. Ayant cru remarquer que ce bataillon, sous les couleurs du patriotisme, était dévoué aux intérêts de l'ancien régime, et disposé à servir la vieille royauté pour réprimer les élans de la révolution, il rompit en visière à tous les agents de la cour, cachés ou à découvert, et fit une opposition courageuse à tous leurs desseins. Mais les patriotes étaient en minorité, et Destournelles fut évincé de tous ses emplois. Il avait fait partie du club des Jacobins dès son origine. Après le 10 août, Destournelles fut nommé commandant de la garde nationale, électeur, puis officier municipal; il fut aussi choisi pour présider le conseil de la fameuse commune du 10 août. Le 1er mai 1793, il prononça, à la commune de Paris, l'oraison funèbre de Lazowski, et le 13 juin suivant, il fut nommé ministre des contributions publiques, en remplacement de Clavières, dernier ministre des finances nommé par Louis XVI. Vraiment républicain, par ses principes et par ses mœurs, Destournelles prit possession du magnifique hôtel de son ministère avec ses deux anciens serviteurs, dont une cuisinière, et il congédia les nombreux domestiques de

son prédécesseur. Son traitement était de 150,000 francs, mais il n'augmenta point sa dépense habituelle, et se considéra comme comptable envers la société du traitement qui lui était alloué. Il se fit une religion de le distribuer en actes de bienfaisance et d'encouragements pour les vertus civiques, prétendant que toutes ses dépenses personnelles devaient être prises sur sa fortune particulière. Ainsi il versa à chaque comité des quarante-huit sections de Paris une somme de 1,000 fr., pour servir à marier un jeune défenseur de la patrie, devenu invalide, avec la fille d'un citoyen honnête, connu dans sa section. Désespéré de ce que trois de nos places fortes, Longwy, Verdun et Condé, fussent tombées au pouvoir de l'ennemi, Destournelles fit remettre aux autorités compétentes la somme de 18,000 francs, pour que 6,000 francs pussent être répartis entre les soixante soldats qui entreraient les premiers dans chacune de ces places, lorsqu'elles seraient reprises. Ayant rencontré un jeune militaire amputé des deux bras, Destournelles, dont l'intérêt fut vivement excité à cette vue, écrivit au président de la Convention pour le lui recommander; il lui faisait remettre en même temps les fonds nécessaires pour constituer une rente de 800 francs à ce soldat mutilé, etc. Tous ces dons étaient anonymes, et ce n'est qu'après le décès de Destournelles qu'on en a eu connaissance, par les reçus des sommes *versées par un inconnu*. Nommé ministre des finances par le parti démocratique, Destournelles conserva dans ses bureaux tous les employés qui n'étaient pas absolument hostiles à la révolution, ce qui excita d'injustes soupçons contre le ministre républicain; il fut dénoncé le 27 février 1794, par un nommé Vincent, comme un instrument de la faction du *modérantisme;* mais cette accusation n'eut pas de suite. Toutefois, le comité de salut public prenant de jour en jour plus d'ascendant, les ministres ne furent bientôt plus que des agents secondaires, et enfin ils furent remplacés par des commissions exécutives. Sous la terreur, Destournelles essaya vainement de défendre un de ses frères; mis en arrestation lui-même, il ne sortit de prison qu'au 9 thermidor. Persuadé qu'il ne pouvait échapper à la hache révolutionnaire, Destournelles avait pris du poison pendant sa captivité : la dose n'était pas assez forte pour le tuer immédiatement, mais elle accéléra sa mort, qui eut lieu en 1794, à Passy, où il s'était retiré pour prendre les eaux, sous la conduite de Cabanis, son médecin et son ami.

Destrem (Hugues), né à Fanjaux, en 1758, fut nommé, en 1791, député du département de l'Aude à l'Assemblée législative. Il y siégea au côté gauche, et fut appelé au comité de commerce. Il n'exerça aucune fonction publique sous la Convention; mais le Directoire le nomma commissaire du gouvernement auprès de l'administration municipale de Toulouse et du département de la Haute-Garonne. Envoyé en 1798, par les électeurs de ce département, au conseil des Cinq-Cents, il y vota constamment avec la majorité républicaine, fut élu secrétaire au mois d'août 1799, appuya fortement la motion faite par Jourdan, de déclarer la patrie en danger, et manifesta surtout son attachement à la constitution dans la journée du 18 brumaire. Lorsque Bonaparte parut au sein de l'assemblée accompagné de ses grenadiers, ce fut Destrem qui, au milieu du tumulte occasionné par cette violation du sanctuaire des lois, apostropha l'usurpateur en ces termes : « *Général,* « *est-ce donc pour cela que tu as* « *vaincu?* » Après la retraite précipitée de Bonaparte, il pressa vivement l'adoption de la proposition de Talon, portant que les troupes stationnées à Saint-Cloud feraient partie de la garde du Corps législatif, et qu'un message serait adressé au conseil des Anciens pour l'inviter à rappeler la représentation nationale à Paris. « Les circons« tances, s'écria-t-il, ne nous permet« tent point de rester ici; il faut re« tourner à Paris, ou aller ailleurs « pour y retrouver de l'indépendance.»

Le conseil n'ayant adopté que la partie de la motion relative à l'envoi du message, Destrem reprit aussitôt : « Cela ne peut suffire ; vous avez des « mesures urgentes à prendre. Sans « entrer dans le détail de la validité de « la nomination, et des observations « faites sur votre garde et celui qui « doit la commander, je demande que « vous déclariez la permanence. » Cette fidélité inébranlable à ses serments valut à Destrem une honorable proscription : le gouvernement consulaire le comprit sur la liste de déportation où figurèrent les membres les plus influents de l'opposition républicaine; mais le premier consul commua bientôt cette odieuse mesure en une simple surveillance, que Destrem subit dans sa commune. Mais lors de l'attentat commis le 3 nivôse à Paris, par les agents du royalisme, les républicains furent de nouveau exposés aux persécutions consulaires, et Destrem se vit arracher à sa paisible retraite pour aller expier dans l'exil le crime de ses adversaires politiques. Il mourut à Oléron, en 1805, au moment où l'empereur venait de lui permettre de rentrer dans sa patrie.

DESTUTT DE TRACY. Voy. TRACY.

DES URSINS (Jean Jouvenel ou Juvénal) fut, assurément, un des hommes les plus éminents de la bourgeoisie française au moyen âge. M. Weiss a établi (Biographie universelle), avec raison suivant nous, que la famille de Jean Juvénal ne descendait point des Orsini, mais qu'elle était originaire de la Champagne, et qu'elle tira son nom, que trois de ses membres devaient illustrer, de l'hôtel *des Ursins*, qui fut donné par la ville de Paris à celui dont nous parlons ici, pour le récompenser des éminents services qu'il avait rendus à la cité, à l'époque où il fut revêtu de la plus éminente des dignités municipales.

On sait avec quelle rigueur le roi Charles VI, ou plutôt son conseil, se vengea, en 1383, de la sédition des *maillotins*. Enorgueillis de leur victoire de Roosebeke, les princes revinrent triomphants à Paris, et là ils prirent la résolution extrême d'enlever aux Parisiens tous leurs priviléges, et d'anéantir leurs libertés municipales. Ils supprimèrent l'office de *prévôt des marchands*, qui était conféré, suivant un ancien usage, à l'un des plus notables bourgeois, et ils confièrent l'administration particulière de la ville au *prévôt du roi*, officier choisi par la royauté, et par conséquent complétement dévoué à ses intérêts. Cet état de choses, cependant, ne pouvait durer longtemps. Ceux qui dirigeaient Charles VI sentirent bientôt la nécessité de rendre à la grande et populeuse cité ses juges et ses administrateurs ordinaires, et la prévôté des marchands, cette grande magistrature municipale, fut rétablie. Jean Juvénal des Ursins, qui était né à Troyes, vers 1360, fut élu prévôt des marchands en 1388. Son attention se porta spécialement, pendant la durée de ses fonctions, sur ce qui faisait alors la prospérité de Paris, c'est-à-dire, sur la libre navigation de la Seine. Il attaqua certaines juridictions feodales, que des seigneurs riverains avaient essayé d'établir sur le cours du fleuve, et il triompha. C'était là, pour la haute bourgeoisie de Paris, pour la *marchandise de l'eau*, comme on disait alors, un point important, et elle dut tenir compte assurément à son principal représentant de ce qu'il avait fait pour elle. Il est vrai que Jean Juvénal des Ursins ne fit, en cette circonstance, que suivre l'exemple qui lui avait été donné par les prévôts ses prédécesseurs. Tous, comme lui, avaient maintenu cette libre navigation du fleuve, non point seulement contre les seigneurs, mais aussi contre les marchands de la Bourgogne et contre ceux de Rouen. Après une lutte prolongée et des discussions sans nombre, la ville de Paris était parvenue, vers la fin du quatorzième siècle, en soumettant à des droits onéreux toutes les marchandises qui entraient dans son enceinte, à s'assurer un monopole, tyrannique souvent, mais qui contribua singulièrement, comme l'a démontré M. Depping, dans une récente et savante disserta-

tion (*), non-seulement à la prospérité du corps de ses gros marchands, de sa *hanse*, mais encore à la prospérité de la cité tout entière. Nous n'insistons sur ce point que pour mieux faire sentir ce que la conduite de Jean Juvénal des Ursins dut lui valoir auprès de ses concitoyens et administrés, de reconnaissance et de considération.

La rigidité et la fermeté de Juvénal des Ursins, pendant les désordres qui signalèrent le gouvernement des oncles du roi, lui firent, parmi les princes, de violents ennemis, et, lorsqu'il eut pris la défense de Noviant, leur haine se manifesta avec une grande violence. Le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, trouva, à force de promesses et d'argent, trente faux témoins qui l'accusèrent d'avoir tenu des propos séditieux. L'affaire fut portée devant le roi (1393), qui confondit les calomniateurs, et prononça ces paroles : « Je vous dis que le prévôt des « marchands est prud'homme, et que « ceux qui ont fait proposer contre lui « sont mauvaises gens. » Plus tard, les faux témoins avouèrent leur faute, et demandèrent pardon au magistrat intègre qu'ils avaient injustement accusé. Quand le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, eut fait assassiner, en 1407, le duc d'Orléans, Juvénal des Ursins contribua à faire prendre une mesure qui pouvait arrêter les désordres. D'après ses avis, la régence fut confiée à la reine pendant la minorité du roi. Dès lors, il ne cessa plus de s'opposer aux mauvais desseins de Jean sans Peur, et lorsque le duc de Lorraine, qui avait abattu les armes de France placées à Neufchâteau, vint audacieusement se présenter devant le roi, assisté du duc de Bourgogne, Juvénal des Ursins se montra à ses côtés pour demander le maintien de l'arrêt du parlement qui condamnait le duc coupable au bannissement et à la confiscation de ses biens. Il l'emporta.

Depuis 1400, Juvénal était avocat général au parlement. Ce fut en cette qualité qu'il eut plus d'une fois à lutter contre les influences diverses, surtout contre les tentatives de la papauté, qui essayait de contre-balancer l'autorité royale. En 1413, et c'est là un de ses plus beaux titres, il coopéra à la rédaction de la fameuse ordonnance qui, dans l'esprit de ceux qui la firent, devait porter remède à tous les maux de la France. « Toutes les ordonnances antérieures, dit M. Michelet, sont venues se fondre ici. C'est la sagesse de la France d'alors, son grand monument, qu'on a pu condamner un moment avec la révolution qui l'avait élevé, mais qui n'en est pas moins resté comme un fonds où la législation venait puiser, comme au point de départ, pour les améliorations nouvelles. » A la même époque, il s'opposait de toutes ses forces aux excès de la populace qui, excitée par la classe des bouchers, s'était rendue maîtresse de Paris et du gouvernement. « Personne dans la bourgeoisie, dit l'historien que nous venons de citer, n'agit plus habilement contre les bouchers que l'avocat général Juvénal. Cet honnête homme poursuivait alors, sans souci des réformes, un seul but, la fin des désordres et la sécurité de Paris. Cette pensée ne lui laissait ni repos, ni sommeil. Une nuit, s'étant endormi vers le matin, il lui sembla qu'une voix lui disait : *Surgite cum sederetis qui manducatis panem doloris*. Sa femme, qui était une bonne et devote dame, lorsqu'il s'éveilla, lui dit : « Mon ami, « j'ai entendu ce matin qu'on vous di- « sait ou que vous prononciez, en rê- « vant, des paroles que j'ai souvent « lues dans mes heures, » et elle les lui répéta. Le bon Juvénal lui répondit : « Ma mie, nous avons onze en- « fants, et par conséquent grand sujet « de prier Dieu de nous accorder la « paix ; ayons espoir en lui, il nous ai- « dera (*). » Mais on ne pouvait résister impunément aux *cabochiens*. Ils condamnèrent Juvénal à deux mille

(*) Depping, introduction au Livre des métiers d'Étienne Boileau.

(*) Michelet, Histoire de France, t. IV, p. 255.



écus, et le jetèrent en prison. Il en sortait à peine, que, accompagné d'une troupe de bourgeois, il se rendit à Vincennes et s'empara du roi, que le duc de Bourgogne voulait enlever (23 août 1413.)

Quand le dauphin Louis prit en main le pouvoir, Juvénal des Ursins fut nommé chancelier. C'est en cette qualité qu'il alla au siége d'Arras, où il hâta la conclusion de la paix entre le roi et le duc de Bourgogne. Peu de temps après, il fut remplacé dans son office, parce qu'il n'était pas assez complaisant. Désigné à la haine des Anglais, après la mort de Charles VI, il se rendit, avec ses fils, auprès de Charles VII, qui le nomma président du parlement qui siégeait alors à Poitiers. Il mourut en avril 1431, et fut inhumé à Paris, dans l'église de Notre-Dame.

Jean Juvénal DES URSINS, l'historien de Charles VI, était fils du prévôt des marchands. Il naquit en 1388. Il se livra de bonne heure à l'étude du droit, et remplit, jeune encore, d'éminentes fonctions dans le parlement de Poitiers, que Charles VII opposa au parlement qui siégeait à Paris. Puis, il se fit prêtre. Il fut successivement évêque de Beauvais (1432), évêque de Laon (1444), et archevêque de Reims (1449.) Il contribua puissamment comme son frère Guillaume, non par les armes, mais par son influence, à l'expulsion des Anglais. Ce fut lui qui sacra Louis XI. Il eut, pendant le règne de ce prince, de grandes difficultés à surmonter. Il comprima, par sa prudence et sa modération, un soulèvement des habitants de Reims, qui refusaient de payer l'impôt; mais, d'autre part, il fit entendre au roi de sévères paroles, pour lui reprocher d'avoir demandé de fortes sommes d'argent, malgré les promesses solennelles qu'il avait faites à l'époque de son couronnement. Au milieu de ses occupations nombreuses, il trouva encore assez de temps pour écrire l'*Histoire de Charles VI et des choses mémorables advenues pendant quarante-deux années de son règne*, ouvrage qui a été publié par Godefroi, et qui est resté comme un des documents les plus importants de notre histoire. Nous devons dire encore qu'il présida, en 1455, un concile à Soissons, et qu'en 1456, il fut le président du tribunal ecclésiastique chargé de la révision du procès de la Pucelle. Il mourut à Reims, en 1473.

DES URSINS (Guillaume Juvénal), qui devint chancelier en 1445, ne fut pas, à toutes les époques de sa vie, comme on disait autrefois, un homme de robe. Dans sa jeunesse, il est vrai, il avait pris avec son frère, dans la maison paternelle, la forte instruction que les bourgeois notables de l'époque donnaient à ceux de leurs enfants qu'ils destinaient à l'Église ou aux offices judiciaires, et ce fut vraisemblablement en considération de ses premières études, aussi bien que pour récompenser le dévouement de sa famille, que Charles VII lui donna, en 1423, un siége dans son parlement. Mais les habitudes paisibles de la magistrature, il faut le supposer, ne convinrent pas toujours à Guillaume Juvénal des Ursins. C'était un homme d'action, qui, en plusieurs circonstances, se mêla aux corps armés qui allaient, au nord de la Loire, guerroyer contre les Anglais. A l'époque de son sacre, Charles VII donna, au magistrat qui l'avait suivi en homme de guerre dans son aventureuse expédition, le titre de chevalier et une compagnie de gens d'armes. Guillaume n'a point acquis, dans les campagnes contre les Anglais, un renom égal à celui de Jean Bureau, maître de l'artillerie et magistrat comme lui, mais ce fut assurément un des bourgeois qui, revêtus tout à la fois de la robe et portant l'épée, contribuèrent le plus efficacement au rétablissement du roi et des affaires de la France. En 1449, il vint servir au siége de Caen, et cependant, depuis quatre ans déjà, il était chancelier. Ce fut en vertu des pouvoirs que lui conférait cette haute dignité, qu'il instruisit le procès de Jean II, duc d'Alençon, et le fit condamner. On sait avec quel soin Louis

XI repoussa loin de lui tous ceux qui avaient servi Charles VII. Il leur attribuait l'espèce d'éloignement, bien mérité d'ailleurs, que lui avait témoigné son père. Au nombre de ces serviteurs du dernier règne, se trouvait Guillaume Juvénal des Ursins. Louis XI lui ôta son titre et ses fonctions de chancelier. Mais bientôt se ravisant, parce qu'avec sa perspicacité ordinaire il avait senti tout le parti qu'il pouvait tirer d'un pareil homme pour le bien de ses affaires, il le réintégra dans sa dignité. Ce fut comme chancelier que Guillaume ouvrit les états de Tours en 1468. Il mourut quatre années plus tard, en 1472; il était né en 1400. Il fut inhumé à Paris, dans l'église Notre-Dame, à côté de ses ancêtres.

Des Ursins (la princesse). — Plusieurs biographes ont beaucoup exagéré l'influence que la princesse des Ursins a exercée sur les hommes et les événements du temps où elle a vécu; toutefois, en se conformant de tous points à la vérité historique, on ne saurait méconnaître que cette femme célèbre n'ait joué un rôle fort important depuis l'avénement de Philippe V au trône d'Espagne jusqu'en 1714, c'est-à-dire, jusqu'à l'époque où ce prince, après la mort de sa première femme, épousa l'héritière du duc de Parme, Élisabeth Farnèse. C'est principalement sur cette période de la vie de la princesse des Ursins (1701-1714) que nous devons insister, sans nous arrêter sur les années qui précédèrent ou suivirent ce que nous appellerions volontiers son existence politique.

Anne-Marie de la Trémouille épousa, en 1659, Adrien-Blaise de Talleyrand, prince de Chalais, qui fut exilé à la suite d'un duel et se retira en Italie, vers 1663. Peu de temps après, le prince de Chalais mourut. Sa veuve, qui était sans fortune, trouva heureusement un appui auprès des cardinaux de Bouillon et d'Estrées, qui furent, dit-on, ses amants. En 1675, elle épousa le duc de Bracciano, qui était le chef de la famille illustre des Orsini. Pendant la durée de son second mariage, elle vint plus d'une fois en France, où, dans la société si polie et si brillante de cette époque, elle se fit remarquer par son esprit. Après la mort du duc de Bracciano, elle prit le nom de princesse des Ursins et se fixa à Rome. Elle y vivait en paix, lorsque les événements politiques qui marquèrent les premières années du dix-huitième siècle vinrent la tirer de la condition privée pour la placer sur une scène plus vivante et plus agitée, où elle devait montrer toutes les ressources de son esprit et sa profonde habileté dans les intrigues.

Au moment où le duc d'Anjou, devenu roi d'Espagne, en vertu du testament de Charles II, allait épouser la fille du duc de Savoie, on s'occupa activement à Versailles et à Madrid du choix d'une *camerera-mayor* pour la maison de la nouvelle reine. C'était une charge importante qui donnait à la femme qui l'exerçait une grande influence. Le cardinal Purto-Carrero ne voulait point une Espagnole; d'autre part, on ne pouvait choisir une Française sans exciter de vifs mécontentements. C'est alors que, par une sorte de conciliation, on jeta les yeux sur la princesse des Ursins. Elle hésita d'abord; mais enfin les ordres de Louis XIV, qui l'avait agréée, la décidèrent. Elle quitta Rome, où elle vivait heureuse et paisible, et se dirigea vers l'Espagne. A Nice, elle rencontra la nouvelle reine, sur laquelle elle prit tout d'abord l'empire que devaient lui conserver jusqu'à la fin son esprit, son tact et surtout sa longue expérience. Elle sut aussi se faire accepter des Espagnols, qu'elle flatta, qu'elle n'écarta point des emplois et dont elle sut entretenir ainsi le précieux dévouement. Elle contribua singulièrement à assurer à la reine un grand ascendant sur l'esprit de son époux, Philippe V. Enfin, au commencement de la guerre de la succession, elle se montra franchement et entièrement dévouée à la cour de Versailles, parce qu'elle sentait peut-être que de là lui venait presque toute sa force. Cependant, les ennemis les plus dangereux

de la princesse des Ursins étaient des Français. Le cardinal d'Estrées, qui se croyait sans doute, en raison de son intimité et de ses anciennes liaisons avec la duchesse de Bracciano, destiné à jouer un grand rôle en Espagne, voyant la faible part d'action qu'on lui laissait dans les affaires, essaya de la renverser. Mais ce fut lui qui succomba. L'abbé d'Estrées, qui avait servi d'abord madame des Ursins contre le cardinal, voulut à son tour la combattre. Il l'accusait sans cesse dans les lettres qu'il envoyait à Versailles; et un jour, il osa écrire qu'elle avait terminé sa carrière privée, peu édifiante il faut l'avouer, par un mariage avec un certain d'Aubigny. Madame des Ursins, qui se défiait des menées de l'abbé, fit ouvrir ses dépêches et, après avoir lu le passage où il était question de son mariage secret, elle écrivit à la marge : *pour mariée, non*. Ce petit éclaircissement donné à la dénonciation dut déplaire singulièrement à Louis XIV. Il n'avait plus, comme autrefois, une confiance sans bornes dans madame des Ursins. Il lui ordonna, malgré l'ennui et la douleur qu'une pareille mesure pouvait causer à la reine, d'abandonner l'Espagne et de se retirer en Italie. Elle obéit (1704). Pendant une année elle sollicita de Louis XIV son rappel ou au moins une audience où elle pût se justifier. Cette dernière faveur lui fut accordée. Elle vint à Paris, en 1705, où elle reçut du roi un accueil qui excita chez les courtisans, chez le duc de Saint-Simon principalement, une grande jalousie. Elle devait ce brusque changement dans les affaires à madame de Maintenon, pour laquelle elle fut toujours, au moins en apparence, dévouée et reconnaissante.

Elle reçut enfin l'autorisation de retourner en Espagne et d'emmener, comme ambassadeur de France, Amelot, un des diplomates les plus habiles et les plus désintéressés de cette époque. Elle fut accueillie avec une joie sincère par la reine et par Philippe V, et sa faveur sembla même tirer une nouvelle force de sa disgrâce. On accuse avec raison madame des Ursins d'avoir commis, depuis son retour, des fautes bien graves. On peut lui reprocher, en effet, d'avoir aliéné de Philippe V les Espagnols, qui jusqu'alors avaient donné à leur nouveau roi tant de preuves de dévouement, et aussi d'avoir découragé et arrêté dans leurs efforts Berwick et Vendôme, les vainqueurs d'Almanza et de Villaviciosa. Quant à sa conduite à l'égard du duc d'Orléans, elle est complétement justifiée. Cet homme, débauché et pervers, que les historiens ont trop favorablement jugé, avait été envoyé en Espagne pour commander l'armée qui devait sauver Philippe V et lui assurer la paisible possession de la couronne. Cependant, il fit en quelque sorte cause commune avec les étrangers coalisés contre la France, et il essaya de renverser celui qu'il devait secourir et protéger. Madame des Ursins fut assez puissante pour obtenir des lettres qui rappelaient en France l'ennemi le plus dangereux de Louis XIV et de toute sa race.

Quoique le crédit de madame des Ursins fût presque illimité de 1710 à 1714, et qu'elle fût comblée d'honneurs, elle songea néanmoins plus d'une fois à la retraite. Les ordres seuls de Louis XIV purent la retenir auprès de Philippe V. Cependant, une circonstance que nous devons rapporter, mit beaucoup de froideur dans ses rapports avec la cour de Versailles: elle désirait une souveraineté dans les Pays-Bas. La guerre ayant été constamment malheureuse pour Louis XIV, les ennemis en profitèrent pour diminuer, autant qu'ils purent, par le traité d'Utrecht, la puissance de la France et de l'Espagne. Ils enlevèrent à celle-ci les Pays-Bas pour les transporter à l'Autriche; d'où il résulta que madame des Ursins se vit forcée de renoncer à la souveraineté qu'elle avait si ardemment désirée. On dit même que les lenteurs de Philippe V, au moment de la conclusion du traité, eurent pour cause le dépit de la princesse. Louis XIV ne lui pardonna point d'avoir apporté des obstacles à une paix

qu'il avait sollicitée en vain pendant plusieurs années. Cependant le crédit de madame des Ursins ne diminua point à Madrid, et elle aurait conservé longtemps encore son influence, si la mort ne lui eût enlevé, en 1714, la reine, sa protectrice. Toutefois, elle resta auprès de Philippe V, et elle négocia même son second mariage. Elle croyait sans doute qu'en plaçant sur le trône d'Espagne la nièce d'un petit prince, elle s'attacherait la nouvelle reine par les liens de la reconnaissance, et qu'elle aurait sur elle autant de pouvoir que sur la fille du duc de Savoie. Elle se trompa. Élisabeth Farnèse, à peine entrée en Espagne, chassa de sa présence, sous un prétexte frivole, madame des Ursins, qui était venue à sa rencontre, et la fit conduire brusquement, en habit de cour et sans suite, à la frontière. La princesse disgraciée écrivit en vain à Louis XIV pour se plaindre du traitement qu'elle avait subi; elle vint même à Versailles, où elle ne trouva que froideur auprès de madame de Maintenon et du roi. Tout cela fit penser que la cour de France n'avait pas été complétement étrangère à cette rapide revolution de palais. Après sa disgrâce, madame des Ursins se rendit successivement en Savoie, à Gênes, à Rome enfin, où elle s'attacha à la fortune du prétendant Jacques Stuart. C'est là qu'elle mourut, ayant plus de quatre-vingts ans, le 5 décembre 1722. On a publié, en 1726, la correspondance de madame de Maintenon et de madame des Ursins. Cette correspondance ne contient rien de remarquable.

Des Ursins (Charlotte, vicomtesse d'Auchy, acquit une certaine célébrité pendant le dix-septieme siècle, pour avoir fondé dans sa maison une académie rivale de la création de Richelieu. « Au commencement, dit Tallemant des Réaux dans ses mémoires (*), c'était une vraie cohue.» On y prononça force harangues ampoulées, on y disputa même sur la philosophie et la théologie; si bien qu'on fit remarquer au cardinal de Retz, oncle du coadjuteur et archevêque de Paris, qu'il y avait été avancé quelques erreurs sur la religion. La dame fut priée de faire cesser ces disputes; mais comme elle ne voulait pas entendre raison, ces assemblées furent défendues.

(*) Vol. I, p. 207.

Malherbe avait été longtemps un des amants de cette femme, devenue, dans sa vieillesse, si ridicule par sa vanité. Il la célèbre dans ses œuvres sous le nom de *Caliste;* c'est d'elle qu'il dit :

Amour est dans ses yeux; il y trempe ses dards (*).

Desuviates, peuple de la Gaule transalpine, qui habitait un petit district situé au confluent du Rhône et de la Durance, et enclavé dans le territoire des Salyes.

Desvignoles (A.), savant chronologiste, naquit en 1649, au château d'Aubais, en Languedoc. Comme il était pasteur calviniste, la révocation de l'edit de Nantes le força de quitter la France, et il mourut à Berlin en 1744. Son principal ouvrage est intitulé : *Chronologie de l'histoire sainte et des histoires étrangères, depuis la sortie d'Égypte jusqu'à la captivité de Babylone*, Berlin, 1738, 2 vol. in-4°.

Des Yvetaux (Nicolas-Vauquelin) naquit au château de la Fresnaye, près Falaise, d'une famille noble et fort ancienne de Caen. Il fut appelé à la cour par le maréchal d'Estrées, vers les dernières années du règne de Henri IV, et nommé, par le crédit de ce seigneur, précepteur du duc de Vendôme, fils de Gabrielle et de Henri. Il composa pour son élève le poëme intitulé : *l'Instituteur du prince*. Pendant qu'il exerçait ces fonctions, il usa de son crédit auprès du roi pour lui faire connaître Malherbe. « M. des Yvetaux, dit Tallemant des Réaux, offrit plusieurs fois au roi de faire venir Malherbe; ils étaient de même ville; mais le roi, qui était ménager, n'osait le faire de peur d'être chargé

(*) Œuvres de Malherbe. Paris, Barbou, 1764, in-8°, p. 120.

d'une nouvelle pension. Cela fut cause que Malherbe ne fit la révérence au roi que trois ou quatre ans après que M. Duperron lui en eut parlé ; encore fut-ce par occasion. Étant venu à Paris pour ses affaires particulières, M. des Yvetaux en avertit le roi, qui aussitôt l'envoya querir. Ce fut en l'an 1605, etc. »

Plus tard, des Yvetaux fut appelé à l'honneur de faire l'éducation du dauphin, depuis Louis XIII. Des Yvetaux charmait les dames et les seigneurs de la cour par des pièces de vers légères, et souvent même licencieuses. Il prêchait d'exemple lui-même, et ses mœurs ressemblaient tellement à ses vers, qu'en 1611 on le renvoya de la cour, peut-être sur la plainte du clergé. Il ne conserva, après sa disgrâce, que quelques bénéfices; mais ensuite il y renonça, sur le reproche que lui fit le cardinal de Richelieu de n'avoir point les vertus de son état. Il se retira alors dans une maison qu'il avait achetée dans la rue des Marais, au faubourg Saint-Germain, pour vivre de ses rentes; il y acheva ses jours dans la mollesse et les plaisirs, comme une espèce de grand seigneur dans son sérail (*). Ce fut là qu'il composa le fameux sonnet qui commence par ces vers :

« Avoir peu de parents, moins de train que de rente.
« Rechercher en tous temps l'honnête volupté,
« Contenter ses désirs, etc., etc. »

On dit que la gaieté, l'insouciance et la bizarrerie qu'il avait montrées pendant toute sa vie ne se démentirent pas à ses derniers moments, et que, près d'expirer, il dit à sa femme : « Ma mie, jouez-moi, je vous prie, « une sarabande, que je passe plus dou- « cement. » Il mourut en 1649, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

DÉTÈCE DE SERVICE.—On appelait ainsi le défaut de service du fief. Autrefois les filles hors de garde, et les femmes veuves qui possédaient un fief, étaient obligées de se marier sur la sommation de leur seigneur, pour lui donner un homme capable de faire le service du fief; autrement le seigneur pouvait saisir leur fief pendant un an et un jour, et renouveler ensuite cette saisie apres nouvelle sommation. Les femmes n'étaient quittes de cette obligation qu'à l'âge de soixante ans passés, ; car, disent les assises de Jérusalem, « ce seroit contre Dieu et contre « raison : le seignor, pour détèce de « service, peust marier les femes qui « auroient quatre-vingts ans, ou qua- « tre-vingt-dix, ou cent. »

(*) Tallemant des Réaux, t. I, p. 214.

DETROY (Jean-François), peintre, fils de *François* Detroy, qui mourut en 1730, membre de l'académie de peinture, fut nommé directeur de l'Académie de Rome, et mourut dans cette ville en 1752. Cet artiste s'est moins attaché, dans ses compositions, à l'ordonnance et à la vérité du sujet principal, qu'à la décoration des accessoires. Son dessin a peu de caractère et de correction, mais sa couleur est assez bonne; c'est ce qu'on peut remarquer dans ses tableaux qui représentent l'*Histoire d'Esther* et la *Conquête de la Toison d'or*, exécutés en tapisserie à la manufacture des Gobelins. L'*Histoire d'Esther*, en sept sujets, a été gravée par J. Beauvarlet.

DETTE PUBLIQUE. — Ce n'est qu'à de rares intervalles dans notre histoire financière, que les recettes se sont trouvées au niveau des dépenses. Les déficit, au lieu de diminuer en raison de l'augmentation des revenus de l'État, se sont accrus au contraire dans la même progression que le produit des impôts. Soit qu'il faille attribuer ce triste résultat à l'esprit de prodigalité des gouvernements, aux nécessités de la guerre, ou aux nouveaux besoins créés par le développement de la civilisation, le fait n'en est pas moins constant. Toutes les sociétés modernes, sous ce rapport, sont d'ailleurs, à bien peu d'exceptions près, dans la même position que la France : toutes voient s'élargir chez elles le gouffre des déficit avec une rapidité et dans une proportion vraiment effrayantes. Les nations européennes, comme nous, ne se soutiennent plus que par des anticipations désastreuses, que par des

emprunts ruineux. Bref, comme nous, elles sont continuellement obligées d'engager non-seulement les ressources du présent, mais les richesses de l'avenir, pour défrayer les services publics.

Il y a quelques années, on évaluait l'ensemble de toutes les dettes des puissances de l'Europe à quarante milliards. La Grande-Bretagne, dans ce chiffre énorme, figurait pour dix-neuf milliards, c'est-à-dire, pour près de la moitié.

C'est que l'habitude ou la nécessité de vivre d'expédients n'est pas moins dangereuse pour les peuples que pour les individus. En se jetant dans la voie facile des emprunts, on s'est placé sur une pente rapide, où il n'a plus été possible de s'arrêter, et au bout de laquelle on est presque toujours tombé dans cet abîme de misère et de honte qu'on appelle la banqueroute publique. En effet, l'emprunt, dans un temps plus ou moins rapproché, doit nécessiter un autre emprunt, puisqu'il ne fait face aux embarras du jour qu'en surchargeant l'avenir de nouvelles complications. C'est un système vicieux, nous le répétons, et dont la France expiera un jour cruellement le funeste abus, si on ne se préoccupe pas des moyens d'en sortir, si on ne cherche pas enfin dans l'économie les ressources qu'on a mieux aimé acheter, jusqu'à présent, à tout prix, de l'usure.

Sous le règne de Henri III, l'État devait quarante millions de livres, somme qui équivalait au quadruple de son revenu.

Lorsque Sully fut porté par la confiance de Henri IV à la direction du ministère des finances, la dette publique s'élevait déjà à plusieurs centaines de millions. Les guerres de Louis XIII et de Louis XIV obligèrent le gouvernement à contracter de nombreux emprunts, et à accroître démesurément le chiffre des créances sur le trésor royal. En 1715, la dette exigible montait à 710,994,000 livres, et le manque de fonds était de 788,757,364 livres. Malgré les banqueroutes partielles et déguisées auxquelles on recourut sous le règne de ces deux princes et sous celui de leur petit-fils, le mal alla toujours croissant. Les guerres et les prodigalités de Louis XV portèrent la dette publique à 4,386,318,000 fr.

Ce fut la situation presque désespérée de nos finances qui amena la convocation des états généraux et la révolution de 1789.

Lorsque l'Assemblée constituante voulut régler les comptes de la nation, elle reconnut qu'il était indispensable de distinguer le passé de l'avenir. Les revenus étaient dévorés d'avance par les anticipations; il importait de les dégager. On prit pour époque le 1er juillet 1791; on déclara que tout ce qui serait dû pour une cause antérieure serait liquidé et payé avec d'autres valeurs que celles qui provenaient des contributions. On avait dépossédé le clergé : ses dettes furent mises à la charge du trésor public. On détruisit la vénalité des offices, on promit de rembourser la finance. On fit une nouvelle division du territoire français; on réunit à la dette générale celle des pays d'états. La Convention nationale se chargea de la même manière, par la loi du 21 août 1793, des dettes des départements, des districts, des communes, relatives aux dépenses de la révolution, et antérieures au 10 du même mois.

Pour vérifier et reconnaître toutes ces sommes, formant ce qu'on nomma le *grand arriéré*, on établit le liquidateur général, et on délégua aux administrations des départements le soin de liquider tous les articles au-dessous de 800 livres, et dont la somme totale pouvait être estimée à quatre-vingts millions. Le relevé général des créances de toute nature donna pour résultat 1,304,835,975 livres en sommes exigibles, et 12,358,023 livres en rentes.

On conçut en ce moment l'espoir de libérer entièrement la France, au moyen du papier-monnaie. Mais la création de 45,578,040 fr. d'assignats, et de 2,400,000 fr. de mandats, ne servit qu'à augmenter nos embarras finan-

ciers, et la fatale catastrophe qu'on avait voulu éviter se présenta comme la dernière ressource du trésor.

La loi générale sur les finances de 1798, dit M. Bresson, ordonna que toute rente perpétuelle ou viagère, ainsi que toutes les autres dettes de l'État, anciennes et nouvelles, liquidées ou à liquider, seraient remboursées; savoir : deux tiers en bons au porteur, libellés *dette publique mobilisée*, lesquels bons ne seraient échangeables qu'en biens nationaux, et seraient reçus en payement de la portion du prix payable avec la dette publique. Le troisième, conservé comme valeur numérique, serait inscrit sur le grand livre, et porterait un intérêt de cinq pour cent payable par semestre. Ce troisième tiers (*tiers consolidé*) est devenu, depuis, l'origine de la dette publique actuelle(*).

Mais les bons dits *deux tiers* perdirent presque immédiatemant de 70 à 80 pour cent. Bientôt ils furent même frappés d'une telle déconsidération, qu'ils n'eurent plus aucune valeur, et le gouvernement, qui ne crut pas devoir intervenir pour les relever, se constitua par ce fait seul en état de banqueroute. Plus de deux cent mille familles se trouvèrent ruinées en un seul jour. Une multitude de rentiers et de pensionnaires perdirent tout à coup le fruit de leurs travaux et de leurs épargnes, et tombèrent dans la plus affreuse misère.

La dette publique s'éleva, sous l'empereur Napoléon, à 1,910,500,000 fr., et sous Louis XVIII à 3,460,000,000 fr. Le règne de Charles X la porta à 4,260,000,000 fr. On l'évaluait en 1834 à 5,417,537,785 fr.; et, depuis, les dépenses et travaux publics, et les fonds votés pour l'augmentation de nos forces de terre et de mer, ont dû accroître encore ce chiffre, malheureusement trop élevé. Au 1er janvier 1832, d'après le compte général de l'administration des finances, la dette flottante était de 330,833,021 fr. 50 c.

(*) Histoire financière de la France, t. II, p. 230.

Considérée au point de vue des diverses créances dont elle se compose, la *dette publique* peut se diviser en *dette ordinaire*, en *dette avec annuités*, en *dette viagère*, en *dette fondée* et en *dette flottante*.

La *dette ordinaire* se contracte par l'emprunt d'une valeur quelconque, avec promesse d'opérer le remboursement dans un temps déterminé, et obligation de payer, jusqu'à ce qu'il soit accompli, un intérêt annuel à tant pour cent. La *dette avec annuités* suppose de deux choses l'une, ou le remboursement à jour fixe, en ajoutant chaque année aux intérêts une portion du capital ; ou la liquidation de la créance par un intérêt plus élevé, servi pendant une période de 50 à 90 ans, selon les conventions faites par l'État et par le prêteur. La *dette viagère* se constitue par des rentes qui s'éteignent graduellement au decès des titulaires, et qui, par cela même, diffèrent totalement des rentes perpétuelles, dont le débiteur n'est libéré que par le remboursement intégral du capital. La *dette fondée* ou *consolidée* est celle qui fournit perpétuellement un intérêt au prêteur, mais à la condition expresse qu'il ne pourra réclamer son capital et qu'il déclarera y renoncer sans réserve. Enfin la *dette flottante* se compose des emprunts temporaires auxquels le trésor a recours, ou pour suppléer aux déficit occasionnés par l'excédant des dépenses sur les recettes, ou pour créer des valeurs qui puissent permettre d'attendre la rentrée des ressources ordinaires ou extraordinaires.

DETTINGEN (bataille de). Le roi d'Angleterre s'était avancé en Allemagne jusqu'à Aschaffenbourg, sur le Mein (1743). Il avait fait cette démarche malgré le comte de Stairs, son général, et commençait à s'en repentir, car il voyait son armée bloquée et affamée par le maréchal de Noailles. Il fut donc obligé enfin de se retirer, le 27 juin, pour chercher des vivres à Hanau, sur le chemin de Francfort; mais il était exposé aux batteries du canon ennemi, placé sur l'autre rive

du Mein, et son arrière-garde pouvait être accablée par l'armée française; car Noailles avait eu la précaution de jeter des ponts entre Dettingen et Aschaffenbourg, sur le chemin de Hanau; et les Anglais avaient ajouté à d'autres fautes celle de les lui laisser établir. Au milieu de la nuit du 27 juin, George II hasarda cette marche précipitée et dangereuse, dans un chemin étroit, entre une montagne et la rivière. Le maréchal, qui le voit ainsi courir à sa perte, fait d'abord avancer toute la maison du roi, sous les ordres de son neveu, le duc de Grammont, vers le village de Dettingen, devant lequel les Anglais devaient passer. Puis, il fait filer sur deux ponts quatre brigades d'infanterie, avec celles des gardes françaises, destinées à presser l'ennemi dans le défilé, et à lui couper la retraite. Les troupes de Grammont avaient ordre de rester cachées dans le village, en deçà d'un ravin profond où il fallait que les Anglais descendissent. On ne devait fondre sur eux qu'avec un avantage certain : leur destruction était inévitable. Le roi d'Angleterre pouvait être pris lui-même; c'était un de ces moments décisifs qui semblaient devoir mettre fin à la guerre. Malheureusement, une impatience ou une présomption inexcusable dérangea toutes ces habiles dispositions.

Le duc de Grammont, malgré les ordres formels du maréchal, fit passer le ravin à ses troupes, pour s'avancer dans une petite plaine. Les Anglais, qui défilaient en ordre de bataille, se formèrent bientôt sous la protection d'une artillerie formidable placée sur une colline. Les Français, tombés eux-mêmes dans le piége, tentèrent néanmoins, par une nouvelle imprudence, un combat inégal. Le canon que M. de Vallière avait établi le long du Mein, et qui foudroyait les ennemis par le flanc, ne fut plus dès lors d'aucun usage, parce qu'il aurait tiré contre les Français mêmes. Le maréchal, qui s'était éloigné pour reconnaître un gué, revint dans le moment où cette faute avait été commise.

Forcé de renoncer à ses savantes combinaisons, il fut réduit à seconder la témérité de son neveu, et à faire passer l'armée de l'autre côté du Mein, dans un champ resserré qui ne pouvait la contenir. Mais rien ne put réparer tant de fautes. On vit un régiment d'élite, celui des gardes françaises, repasser le fleuve à la nage, d'où leur vint le sobriquet de *canards du Mein*. Le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans, le prince de Clermont, le comte d'Eu, le jeune duc de Penthièvre, firent de vains efforts pour arrêter le désordre. Le comte de Noailles eut deux chevaux tués sous lui. Son frère, le duc d'Ayen, fut renversé.

Le marquis de Puységur, fils du maréchal de ce nom, exhortait les soldats de son régiment, courait après eux, ralliait ce qu'il pouvait, et en tua de sa main quelques-uns qui criaient : *Sauve qui peut!* Les princes et les ducs de Biron, de Luxembourg, de Richelieu, de Péquigni-Chevreuse, se mettaient à la tête des brigades qu'ils rencontraient, et s'enfonçaient dans les lignes des ennemis. D'un autre côté, la maison du roi, les mousquetaires et les carabiniers ne se rebutaient point, et couraient aux Anglais le sabre à la main, avec plus de bravoure que d'ordre. Une foule d'officiers nobles périrent dans cette confusion, ou furent blessés dangereusement. La perte n'était pas moins considérable parmi les Anglais. Le roi, sans donner aucun ordre relatif à la bataille, montra sa valeur à la tête de son régiment hanovrien, où, selon le récit de Frédéric II (*), il se tint tout le temps, le pied gauche en arrière, l'épée à la main, et le bras tendu dans l'attitude d'un maître d'escrime; le duc de Cumberland fut blessé à ses côtés. Le duc d'Aremberg, qui commandait les Autrichiens, reçut une balle de fusil, et plusieurs généraux anglais furent tués. Enfin, après trois heures d'une mêlée sanglante, le maréchal de Noailles ordonna la retraite, et repassa sur la rive gauche.

(*) Œuvres historiques, édit. de Leipzig, t. I, p. 237.

Le roi d'Angleterre dîna sur le champ de bataille, et continua ensuite sa marche sans même se donner le temps d'enlever tous ses blessés, qu'il recommanda à la générosité française.

La perte fut à peu près égale dans les deux armées, et George II laissa les Français dans leurs positions, qu'ils ne quittèrent que lorsqu'ils se virent menacés d'être coupés par le prince Charles.

Six semaines après cette journée, Voltaire vit lord Stairs à la Haye; il lui demanda ce qu'il pensait de cette bataille: « Je pense, lui répondit le « général, que les Français ont fait uue « grande faute, et nous, deux. La vô« tre a été de ne savoir pas attendre; « les deux nôtres ont été de nous met« tre d'abord dans un danger évident, « et ensuite de n'avoir pas su profiter « de la victoire. »

DEUIL. Les indices du deuil public ou privé ont suivi en France, comme dans les autres pays, les phases de la civilisation. Les anciens Gaulois et les Sicambres affectaient une impassibilité stoïque dans le malheur; ils songeaient plus à venger les morts qu'à les pleurer. Seulement, pour témoigner leur deuil, ils laissaient flotter epars les cheveux qu'ils nouaient ordinairement sur le haut du front. — Jusqu'à l'époque de Philippe-Auguste, nous ne trouvons pas de documents certains sur la livrée de deuil de nos pères. Il paraît seulement, par une lettre de Pierre le Vénérable, qu'on regardait comme une singularité qu'en Espagne les habits de deuil fussent noirs. Plus tard, il fut d'usage, après la perte d'un parent, d'avoir le chaperon rabattu sur le dos, sans fourrure, la cornette roulée autour du cou, se projetant par derrière. Sous Charles VI, les grands seuls portaient, dans ce cas, des vêtements noirs. Les classes inférieures n'en avaient que de bruns. Le deuil des rois était violet. Cependant l'étiquette de la cour demandait qu'aussitôt après le service du prince défunt, le nouveau roi se vêtît de pourpre, « qui est la coutume de France, dit Monstrelet, pour ce que sitôt que le roy est mort, son fils plus prochain se nomme roy; car le royaume n'est jamais sans roy. » On trouve la confirmation de ce fait dans les *Honneurs de la cour*, par la vicomtesse de Furnes (Mémoires publiés par Sainte-Palaye, à la suite de son ouvrage sur l'ancienne chevalerie). Charles VII avait ainsi pris la pourpre à la mort de son père. Cependant l'empressement de Louis XI à en agir de même, trois jours avant les obsèques royales, choqua les assistants, qui ne furent pas moins blessés de voir le nouveau roi partir presque aussitôt pour la chasse.

On sait que, ordinairement, les reines de France, devenues veuves, portaient le deuil en blanc, et qu'on les désignait, pour ce motif, sous le nom de reines blanches. Sous le règne de Henri III, cette dénomination était encore usitée. Ce prince, en arrivant à Paris, dit l'Étoile, alla saluer la *reine blanche :* c'était Élisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX. Une particularité qui trouve aussi son commentaire dans cet usage, c'est qu'une chambre de l'hôtel de Cluny, à Paris, où s'était retirée la jeune veuve de Louis XII, Marie d'Angleterre, n'a pas cessé depuis lors de s'appeler *chambre de la reine blanche*.

Cependant, à la mort de Charles VIII, Anne de Bretagne enfreignit la première cette loi d'étiquette. « Ce fut chose impossible à dire, selon d'Argentré dans son histoire de Bretagne, combien cette bonne princesse print de déplaisir à la mort du roi; car elle se vêtit de noir, combien que les reines portent le deuil en blanc, et fut deux jours sans rien manger, ni dormir une seule heure, ne répondant autre chose à ceux qui parloient à elle, sinon qu'elle avoit résolu de prendre le chemin de son mari. »

Il n'est pas bien certain que ce désespoir théâtral fût très-sincère, pas plus que celui que témoignait en même temps le duc d'Orléans. Mais, au quinzième siècle, les usages des cours avaient donné à tous les sentiments une expression exagérée, et le soin que prennent les écrivains contemporains

de nous entretenir des marques de douleur données par les grands personnages dans chaque circonstance de deuil, nous semble faire connaître bien moins leur sensibilité réelle que les exigences de l'étiquette. Louis XII, après la mort d'Anne de Bretagne, « qui ne suivit pas de sitôt le chemin de son premier mari, » prit aussi les vêtements de deuil en noir, contre l'usage de ses prédécesseurs.—Cette couleur, à ce qu'il paraît, était alors devenue depuis longtemps générale pour le deuil.

Au seizième siècle, les veuves sortaient voilées pendant un certain temps, avec une robe montante, une camisole au-dessus de la robe, et une collerette renversée sans dentelles; les manches étaient garnies de peau blanche de vair ou de cygne. Les hommes ne portaient le grand deuil que le jour de l'enterrement; le reste du temps, ils étaient habillés de noir, avec le manteau et le chapeau (*).

Des règles assez nombreuses ont continué de compliquer les diverses espèces de deuil, suivant le rang, le degré de parenté.

Les *deuils de cour* surtout étaient, dans l'ancienne monarchie, réglés avec une minutieuse prolixité. Au roi appartenait le droit d'en déterminer les différents modes. Dans les *grands deuils*, les seigneurs drapaient leurs carrosses et leurs chaises à porteurs. On prenait la laine les trois premiers mois. L'habillement était le même que pour le deuil de père et de mère. Les plus qualifiés y ajoutaient la cravate ou rabat plissé, les boucles et les pierres noires. Dans les *petits deuils*, les femmes portaient les diamants, et les hommes l'épée et les boucles d'argent. Le roi faisait le grand deuil en habit violet. Le chancelier n'en faisait aucun, parce qu'il se détachait, pour ainsi dire, de lui même, pour ne plus représenter que la justice, dont il était le chef. Les commensaux de la maison du roi, de la reine, des enfants de France et des princes du sang, avaient droit de manteaux ou habits de deuil lors du décès des rois et reines; ce privilége appartenait, au même titre, aux officiers de la chambre des comptes et de la cour des monnaies.

Un autre usage ancien, que quelques familles titrées ont conservé, c'est de tendre en noir ou en gris les meubles et les appartements.

Parmi les *deuils publics*, dont l'histoire moderne offre plusieurs exemples, nous citerons ceux qui suivirent la mort de Turenne, de Franklin, de Mirabeau, de la Fayette.

DEUILLY, ancienne baronnie du duché de Bar, aujourd'hui comprise dans le département des Vosges.

DEUX CENT VINGT ET UN. — Ce nombre est celui des députés qui, en réponse au discours d'ouverture de la session de 1830, le mardi 2 mars, votèrent une adresse, dans laquelle ils combattaient les tendances du ministère Polignac. Charles X avait dit: « Je ne doute pas de votre concours « pour opérer le bien que je veux faire; « vous repousserez les perfides insi-« nuations que la malveillance cherche « à propager. Si de coupables manœu-« vres suscitaient à mon gouverne-« ment des obstacles que je ne veux « pas prévoir, je trouverais la *force* « de les surmonter dans ma résolu-« tion. » Les Deux cent vingt et un devinèrent facilement les menaces renfermées dans ces orgueilleuses paroles. Ils y répondirent dignement par l'adresse dont nous donnons ici le texte: « Sire, la Charte que nous devons à « la sagesse de votre auguste prédé-« cesseur, et dont Votre Majesté a la « ferme volonté de consolider le bien-« fait, consacre, comme un droit, « l'intervention du pays dans les dé-« libérations des intérêts publics. « Cette intervention devait être, elle « est en effet indirecte, sagement me-« surée, circonscrite dans des limites « exactement tracées, et que nous ne « souffrirons jamais que l'on ose ten-« ter de franchir; mais elle est posi-« tive dans son résultat, car elle fait « du concours permanent des vues po-

(*) Relation des ambassadeurs vénitiens, t. II, p. 557.

« litiques de votre gouvernement avec « les vœux de votre peuple la condi- « tion indispensable de la marche ré- « gulière des affaires publiques. Sire, « notre loyauté, notre dévouement, « *nous condamnent à vous dire que* « *ce concours n'existe pas*. Une dé- « fiance injuste des sentiments et de « la raison de la France est aujour- « d'hui la pensée fondamentale de l'ad- « ministration. Votre peuple s'en af- « flige, parce qu'elle est injurieuse « pour lui; il s'en inquiète, parce « qu'elle est menaçante pour ses liber- « tés. Cette défiance ne saurait appro- « cher de votre noble cœur. Non, sire, « la France ne veut pas plus de l'anar- « chie que vous ne voulez du despo- « tisme; elle est digne que vous ayez « foi dans sa loyauté, comme elle a « foi dans vos promesses. » Cette énergique adresse fut portée à Charles X, qui répliqua par ce peu de mots : « J'ai annoncé *mes résolutions* « dans mon discours d'ouverture de la « session; ces résolutions sont im- « muables. » Le lendemain, une ordonnance prorogea la session au 1er septembre; et deux mois après, la chambre fut dissoute par une proclamation du roi qui insultait surtout les Deux cent vingt et un. Les électeurs résistèrent aux menaces et aux offres corruptrices du parti absolutiste. Les deux cent vingt et un députés opposants furent réélus. La nouvelle chambre avait été convoquée pour le 3 août. La cour, irritée du résultat des élections, n'attendit pas le moment de la lutte parlementaire, et le 25 juillet les ordonnances parurent. Ainsi, la résistance légale des Deux cent vingt et un est la cause matérielle de la révolution de juillet; mais il ne serait pas juste d'affirmer que les députés qui faisaient partie de cette opposition avaient la conscience de la révolution qui allait s'accomplir. Beaucoup d'entre eux guerroyaient contre un ministère qui les effrayait, sans penser que dans la lutte la royauté du droit divin allait succomber devant le principe de la souveraineté du peuple; tant il est vrai que l'imprévu entre pour beaucoup dans les événements politiques.

Une seconde fois le chiffre de 221 a été celui d'une partie de la chambre, mais ce fut pour appuyer les volontés du pouvoir. Dans la première session de 1839, deux cent vingt et un députés ont vainement combattu la coalition qui a renversé le ministère Molé.

DEUX-NÈTHES (département des). Réuni à la France par le traité de Lunéville, avec les autres départements formés dans les Pays-Bas autrichiens, ce département comprenait la partie nord du Brabant, le marquisat d'Anvers et la seigneurie de Malines. Il était borné au nord par le département des Bouches-de-la-Meuse, à l'est par ceux des Bouches-du-Rhin et de la Meuse-Inférieure, au sud par celui de la Dyle, et à l'ouest par ceux de l'Escaut et des Bouches-de-l'Escaut. Les deux Nèthes, rivières dont le cours est peu étendu, mais qui, à leur embouchure, forment deux golfes considérables, lui donnaient leur nom. Le chef-lieu de ce département était Anvers, dont le port, aujourd'hui l'un des plus importants de l'Europe, fut pour ainsi dire créé avec l'argent de la France, par la volonté de Napoléon et le génie de Carnot. Le département des Deux-Nèthes était divisé en trois arrondissements : Anvers, Turnhoult et Malines; perdu pour la France en 1814, il fait maintenant partie du royaume de Belgique.

DEUX-PONTS (rapports de la France avec la principauté de). La ville de Deux-Ponts, située non loin des Vosges, était jadis le chef-lieu d'une principauté maintenant comprise dans le royaume de Bavière, que gouverne aujourd'hui la maison de Deux-Ponts ou maison Palatine. Le chef de cette famille, issue des ducs de Simmern, fut Louis le Noir (1459), dont le petit-fils, Louis II, servit Charles-Quint contre la France. Wolfgang, fils de Louis II, amena une armée au service des huguenots de France en 1568, traversa la Bourgogne, passa la Loire; pillant et brûlant les villes sur son passage, il s'avança jusqu'à la Vienne. Mais arrivé à Escars, il y mourut pour s'être enivré

de vin d'Avalon, dont il avait emporté deux cents bouteilles après avoir brûlé les faubourgs de cette ville. On lui fit cette épitaphe :

Pons superavit aquas; superarunt pocula Pontem.

Frédéric-Casimir, comte palatin de Deux-Ponts-Landsberg, second fils de Jean le Vieux de Deux-Ponts, qui lui-même était le troisième fils de Wolfgang, ajouta à ses États la seigneurie de Montfort en Bourgogne, par son mariage avec Amelie d'Orange, et ce fut dans ce domaine qu'il chercha un asile pendant la célèbre guerre de Trente ans. Il mourut en 1645. Frédéric-Louis, son fils et son successeur, se fit naturaliser en France pour conserver la terre de Montfort. Ce fut lui qui hérita des États de son cousin Frédéric de Deux-Ponts. Il se trouva engagé dans des discussions pénibles avec la France, au sujet des réunions de territoire entreprises par Louis XIV, et mourut en 1681. En 1731, le duché de Deux-Ponts échut à un rameau collatéral, à celui des ducs de Bischweiler, ainsi appelés d'une petite ville d'Alsace qui leur appartenait, de même que d'autres terres de cette province. Chrétien II, l'un de ces princes, mort en 1717, s'était attaché à la France et avait reçu du roi le commandement du régiment d'Alsace. Le père du roi actuel de Bavière, si connu à Strasbourg comme colonel du même régiment, fut aussi duc de Deux-Ponts (du rameau de Birkenfeld), avant de devenir duc, puis roi de Bavière (voyez BAVIÈRE). Pendant les guerres de la révolution, la principauté de Deux-Ponts, qui comprenait 70,000 habitants sur une superficie de 36,000 milles carrés, fut occupée par nos troupes et cédée à la France à la suite de la paix de Lunéville, avec le reste de la rive gauche du Rhin : elle constitua une partie du département du Mont-Tonnerre, et fut rendue par la paix de Paris (1814).

Apres la conquête de Deux Ponts, le siége de la fameuse *Société Bipontine* fut transféré à Strasbourg, où elle continua ses publications de classiques.

DEUX-SÈVRES (département des). Ce département, qui tire son nom de deux rivières qui y prennent leur source, la *Sèvre niortaise* et la *Sèvre nantaise*, est formé de parties du Poitou, de l'Aunis, de la Saintonge et des Marches. Il est borné au nord par le département de Maine-et-Loire, à l'est par celui de la Vienne, au sud par ceux de la Charente et de la Charente-Inférieure, à l'ouest par celui de la Vendée. Il est divisé par une chaîne de collines en deux bassins presque égaux, que l'on nomme la *Gatine* et la *Plaine*. La Gatine, située au nord, est un pays montueux, hérissé de rochers, coupé de nombreuses vallées et couvert de bocages. Le département ne possède qu'un seul cours d'eau navigable, la Sèvre niortaise; mais un canal maintenant en construction établira bientôt une communication entre Niort et la Rochelle. Il est parcouru par six routes royales et par neuf routes départementales.

Il est divisé en quatre arrondissements dont les chefs-lieux sont Niort, chef-lieu du département, Bressuire, Melle et Parthenay; le nombre des cantons est de 31, celui des communes de 355. Sa population est de 304,105 habitants. Ses électeurs, au nombre de 1,575, sont représentés à la chambre par quatre députés.

Ce département est du ressort de la cour royale, et de l'académie universitaire de Poitiers. Il fait partie de la 26e conservation forestière (Niort) et de la 12e division militaire (Nantes). Il forme, avec le département de la Vienne, le diocèse d'un évêché suffragant de Bordeaux, et dont le siége est à Poitiers.

Sur une superficie totale de 607,350 hectares, il en compte environ 414,000 mis en culture, 46,000 en forêts, 21,000 en vignes, et environ 24,000 en landes, marais et étangs. Son revenu territorial est évalué à 13,849,000 fr., sur lesquels il a payé à l'État en 1839, 1,834,778 fr. d'impositions directes.

Il a produit plusieurs personnages remarquables, entre autres les la Trémouille, Mme de Maintenon, Fonta-

nes, la Rochejacquelin, Redon de Belleville, qui, sous l'uniforme de grenadier de la garde nationale, porta seul au roi de Naples la sommation de l'amiral Latouche-Tréville, etc.

Deux-Siciles (relations de la France avec le royaume des). Voyez Naples.

Deva (combat de la). Les premières opérations de l'armée des Pyrénées occidentales n'avaient pas été très rapides (1795), quand le général en chef Moncey ordonna de passer la Deva qui couvrait une armée espagnole de dix à douze mille hommes commandés par le général Crespo. Le 23 juin, un corps, conduit par le général Raoul, passa à gué cette rivière, marchant en colonnes serrées, malgré le feu croisé de plusieurs batteries. Arrêtée par un sable mouvant, cette colonne s'avança dans le même ordre vers un autre gué qu'elle traversa avec audace. Aussitôt l'on attaqua les positions des Espagnols à Motries; ils les abandonnèrent précipitamment. Neuf pièces de canon et deux cents prisonniers restèrent au pouvoir des Français, qui n'eurent que quelques hommes de blessés et occupèrent ce poste pendant quelques jours, preparant leurs mouvements sur la gauche à Closna, et sur la droite en avant de Tolosa. Crespo, craignant ces manœuvres, fit sa retraite sur Villaréal, où il fut battu le 12 juillet.

Devernay, curé de Néronde en Forez, naquit à Lay, près de Roanne. A l'âge de vingt-cinq ans il abandonna tous ses droits à ses frères et devint curé en 1750.

Dès les premiers jours de son entrée en fonctions, il abolit tout droit d'offrande, de quêtes, de baptêmes, de messes, d'enterrements. On le vit dans les années de disette remplir ses greniers de chanvre, de blé et de toutes les productions usuelles qu'il revendait à un prix modéré apres les avoir achetces fort cher. L'hiver, il établissait des feux dans divers ateliers. La toilerie étant devenue moins florissante dans ses montagnes, le pasteur courut à Lyon chercher pour ses ouailles des ressources plus avantageuses. Il en ramena un ouvrier habile, qui, ayant longtemps dirigé des travaux dans le Levant, apprit aux habitants de Néronde l'art de filer et d'ouvrer le coton. Chaque semaine Devernay faisait donner cent livres de pain aux pauvres; chaque année il leur distribuait des vêtements de toute espèce. Le presbytère était devenu inhabitable; il en fit construire un nouveau à ses frais. Enfin, économe et sévère pour lui-même, il regardait comme superflue toute dépense qui ne faisait pas un heureux. Le premier dimanche de chaque mois, il invitait à sa table douze habitants vertueux qui, formant en quelque sorte un tribunal de paix, éteignaient les inimitiés personnelles et terminaient tous les procès.

Ce saint homme avait composé plusieurs ouvrages; mais il ordonna par humilité de brûler ses manuscrits. Devernay, le modèle des bons curés, mourut en 1777.

Deville (Antoine), habile ingénieur français, né à Toulouse en 1596, entra d'abord au service du duc de Savoie; puis de retour en France, il fut employé à l'armée de Picardie, contribua à la reprise de Corbie, en 1636, à l'attaque de plusieurs places en Artois, et, à la paix, fut chargé de fortifier les villes cédées à la France. Il mourut vers 1657. On a de lui, outre quelques ouvrages en latin et imprimés à Venise en 1633 : *Obsidio corbeiensis*, Paris, 1637, in-fol., avec fig.; *Siége de Landrecy*, en 1637, in-8°; *Siége d'Hesdin*, Lyon, 1639, in-fol., fig.; *De la charge des gouverneurs des places*, Lyon et Paris, 1639, in-fol., 1655 et 1656, in-8°; *les Fortifications d'Antoine Deville*, Paris, 1629, 1636, Lyon, 1640, in-fol., Paris, 1666, Amsterdam, 1672, in-8°, avec 53 planches dessinées et gravées par l'auteur. Un autre Deville (André-Nicolas), ingénieur, né en 1662, fortifia, sous la direction de Vauban, les places de Mont-Dauphin, d'Embrun et de Cherasco. Fixé ensuite à Lyon, ce fut lui qui ouvrit le chemin de la montagne de Tarare, jusqu'alors impraticable. Il mourut en 1741.

Deville (J. B. L.) fut nommé, en 1792, député à la Convention nationale par le département de la Marne. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la mort, et rejeta l'appel au peuple et le sursis. Après le 9 thermidor, il parla en faveur des anciens membres des comités de salut public et de sûreté générale, prononça à la tribune plusieurs discours contre la réaction, et s'opposa à la réintégration des députés décrétés d'arrestation pour avoir protesté contre le coup d'État du 31 mai 1793. Il passa ensuite, avec les deux tiers des conventionnels, au conseil des Anciens, où il demanda que tous les fonctionnaires publics et même les électeurs qui refuseraient de prêter le serment de haine à la royauté, fussent deportés. Sous le gouvernement impérial, Deville fut nommé inspecteur des forêts dans le département de la Marne; il perdit cette place, en 1814, et la recouvra pendant les cent jours; mais atteint par la loi dite d'amnistie, il fut, en 1816, forcé de s'expatrier.

Devins. Voyez Divination.

Devise. — La devise proprement dite se compose d'une figure ou emblème et de paroles. La figure s'appelle *le corps*, et la légende *l'âme*. L'usage des devises remonte à une haute antiquité, puisqu'il en est question dans *les Sept chefs devant Thèbes*, d'Eschyle, et dans *les Phéniciennes*, d'Euripide. On ne sait pas au juste à quelle époque leur introduction eut lieu parmi nous : elle dut suivre de bien près celle des armoiries et du blason ; peut-être remonte-t-elle à l'usage des cris d'armes. (Voy. ce mot.) Voici quelques devises historiques :

La famille de Bourbon : une épée avec ce mot : *Penetrabit;* « Elle entrera. »

Louis XI (du moins on la lui attribue) : un fagot d'épines; « Qui s'y frotte s'y pique. »

Louis XII : 1° un porc-épic : *Cominus et eminus;* « De près et de loin; » 2° un roi des abeilles entouré de son essaim : *Non utitur aculeo rex cui paremus;* « Le roi auquel nous obéissons ne se sert pas d'aiguillon. »

François Ier : une salamandre au milieu des flammes : *Nutrisco et exstinguo;* « Je nourris et je détruis. » Il avait cette devise dès l'âge de dix ans.

Henri II, en l'honneur de Diane de Poitiers : un croissant : *Donec totum impleat orbem;* « Jusqu'à ce qu'il remplisse le disque. » « Viendra ung temps, dit un chroniqueur contemporain, que la pronostique sera accomplie, et plus Henry n'aura à sa devise un croysant, car tout le croysant sera rempli et ne dira plus : *Donec totum impleat orbem ;* les astres lui promettent toute l'Italie de brief. »

Charles IX : deux colonnes : *Pietate et justitia.*

Henri III : deux couronnes à terre, une troisième en l'air : *Manet ultima cœlo;* « La dernière m'attend au ciel. »

Henri IV : un Hercule domptant un monstre : *Invia virtuti nulla est via;* « Pour la valeur point d'obstacles. »

Louis XIV : un soleil : *Nec pluribus impar,* mots un peu énigmatiques qu'on peut rendre ainsi : « Je suffirais à plusieurs mondes. »

Un grand nombre de nobles familles, les villes, les corporations, les ordres militaires avaient leurs devises. Durant les querelles sanglantes des Armagnacs et des Bourguignons, le duc d'Orléans avait mis dans ses armes un bâton noueux, avec cette légende : *Je l'envie;* Jean sans Peur, dans les siennes, un rabot, avec cette légende : *Ich houd;* « Je tiens. » Son fils, Philippe le Bon, avait pris celle-ci, dont les applications sont belles et variées : *J'ai hâte !* ou *Moult me tarde!*

Charles-Quint avait pris pour devise les colonnes d'Hercule, accompagnées des mots *Plus ultra.* Mais, après la levée honteuse du siége de Metz, les Français changèrent ces colonnes en une écrevisse, avec ces mots : *Plus citra ;* puis jouant sur le mot *Metas,* qui signifie à la fois bornes et Metz, ils représentèrent une aigle enchaînée aux colonnes, avec ces mots : *Non ultra metas.*

Jeanne d'Albret avait adopté cette devise : *Paix assurée, victoire entière, ou mort honnête.*

Sully, grand maître de l'artillerie : un aigle portant la foudre, avec la légende : *Quo jussa Jovis;* « Où l'ordonne Jupiter. »

Le cardinal de Richelieu : un aigle planant dans l'air, et au dessous des serpents qui se dressent : *Non deserit alta;* « Elle ne quitte pas les airs. »

Fouquet : un écureuil : *Quo non ascendam ?* « Où ne monterai - je pas ? »

Le duc de Beaufort, amiral de France sous Louis XIV : une lune : *Soli paret et imperat undis;* « Elle obéit au soleil et commande aux ondes. »

Valentine de Milan, après la mort de son mari : un arrosoir penché, versant de l'eau en forme de larmes : *Plus ne m'est rien, rien ne m'est plus.* Jacques Cœur : *A cœurs vaillants rien d'impossible.* Les de Brimeu : *Quand sera - ce ?* Les la Trémoille : *Ne m'oubliez.* Les Montmorency : Ἀπλανῶς ; « Sans écart. » Un de Vergy, qui possédait les terres de Valu, Vaux et Vaudray : *J'ai valu, vaux et vaudrai.* Les Guises : des A dans des O (chacun A son tour.) Les Rohan : *Roi je ne suis, prince ne daigne, Rohan je suis.* La ville de Nancy : un chardon et ces mots : *Non impune premor;* « Qui s'y frotte, s'y pique. » La ville de Morlaix : un lion entouré de deux léopards, avec cet exergue : *S'ils te mordent, mors-les.* Le Puy en Velay, célèbre par sa cathédrale de Notre-Dame : *Vierge je suis, je fus, et toujours je serai.* Les épiciers - apothicaires de Paris : une main portant une balance, avec ces mots : *Lances et pondera servant,* etc.

Le P. Bouhours, dans ses *Entretiens d'Ariste et d'Eugène*, a consacré son sixième dialogue aux devises ; nous y renvoyons nos lecteurs, qui consulteront aussi avec intérêt le traité du P. Ménétrier sur le même sujet.

DEVISMES (Jacques-François-Laurent), né à Laon, le 10 août 1749, mort dans cette ville en 1830, était, avant la révolution, avocat et procureur syndic de l'assemblée d'élection de Laon. Nommé député du tiers état du bailliage de Vermandois aux états généraux, en 1789, il y siégea au côté gauche, parut peu à la tribune, mais travailla beaucoup dans les comités. On lui doit la première instruction sur les fonctions des assemblées administratives, et parmi les nombreux rapports dont il fut chargé, on peut citer celui qui fit abolir, en 1790, les taxes honteuses auxquelles les juifs étaient personnellement soumis dans quelques-unes de nos provinces. Il fut élu, en 1791, secrétaire de l'assemblée. Après la session, il rentra dans la vie privée, et ne reparut sur la scène politique qu'en 1800, époque où il entra au Corps législatif, dont il fut nommé président en 1802. Il exerça ensuite successivement les fonctions de procureur général à la cour de justice criminelle du département de l'Aisne, et de substitut du procureur général à la cour royale d'Amiens. Il prit sa retraite peu de temps après la deuxième rentrée des Bourbons. Il avait été, en 1815, membre de la chambre des représentants. On a de lui plusieurs ouvrages, entre autres une *Histoire de la ville de Laon*, 1822, 2 vol. in-8°.

DÉVOLUTION. — On appelait ainsi, dans notre ancienne jurisprudence, la transmission d'un propre aux héritiers de la ligne a laquelle ce propre n'était pas affecté, lorsqu'il n'existait pas de parents de l'autre ligne, ou lorsque ces parents avaient renoncé.

DÉVOLUTION DE FIEFS. Voyez FIEFS.

DÉVOLUTION (guerre de).— C'est la guerre que Louis XIV déclara à l'Espagne, à l'occasion des prétentions qu'il faisait valoir sur les Pays-Bas, au nom de son épouse, fille de Philippe IV. Le traité d'Aix-la-Chapelle mit fin à cette guerre en 1668 (Voyez ANNALES, t. II, ESPAGNE et FRANCE [rivalité de la—et de la maison d'Autriche].)

DEVOLUY, ancien pays du Gapençais, auquel correspond le canton de Saint-Étienne-en-Devoluy, département des Hautes-Alpes.

DEWELTOVO (combat de). — La campagne de Russie venait de s'ouvrir en juin 1812. La grande armée, forte

de 355,000 fantassins, de 59,500 cavaliers et d'environ 1,200 pièces de canon, avait franchi le Niémen dans la journée du 23 et celle du 24. Le plan de Napoléon était dès lors de marcher sur Wilna, capitale de la Lithuanie. Mais, pour atteindre cette ville, il s'agissait de franchir un second cours d'eau, la Wilia. Dans la soirée même du 24, l'empereur fit jeter un pont sur cette rivière, vis-à-vis Kowno, et le lendemain 25 le duc de Reggio passa avec le deuxième corps. Il était le 26 à Jaswoyny, le 27 à Stary. Ce mouvement rapide obligea le général Wittgenstein, qui commandait le premier corps de l'armée russe, à évacuer toute la Samogitie et toute la contrée qui s'étend entre Kowno et la mer, pour se replier sur Wilkomir. Le duc de Reggio le suivit dans cette direction, et, le 28, retrouva les fuyards, au secours desquels étaient accourus deux régiments de la garde russe, forts d'environ 4,000 hommes, rangés en bataille vis-à-vis de Deweltovo. Il engagea sur-le-champ une vive canonnade, et l'ennemi, successivement chassé de toutes ses positions, ne tarda guère à s'enfuir en désordre par la route de Swentriany, sans avoir pu incendier le pont de Wilkomir. L'arrière-garde russe, avant de quitter la ville, mit le feu à de grands magasins de vivres, de fourrages et d'habillements, qu'elle renfermait, et les abandonna au pillage. Mais le duc de Reggio arrêta les progrès de l'incendie, fit restituer aux pillards une partie de ce qu'ils avaient volé dans le premier désordre, et recueillit ainsi quelque fruit de sa victoire.

Dewinter (Jean-Guillaume), né au Texel, en 1750, montra de bonne heure une vive inclination pour la vie de marin. En 1787, il comptait déjà vingt-cinq ans de service, et avait mérité le grade de lieutenant de vaisseau dans la marine militaire de la Hollande. Il embrassa alors avec ardeur la cause du parti qui fit de si nobles efforts pour opérer une révolution dans les provinces néerlandaises et pour y renverser l'autorité du stathouder. Ce mouvement révolutionnaire ayant été comprimé, Dewinter se réfugia en France, où il prit du service dans l'armée de terre, et où il fit, comme officier supérieur, les campagnes de 1792 et de 1793, sous les ordres de Dumouriez et de Pichegru. Son courage, son zèle et son activité le firent nommer général de brigade. En 1795, Dewinter, toujours au service de la France, rentra dans son pays avec l'armée de Pichegru : il y fut accueilli avec empressement par les patriotes hollandais, et les États-Généraux ne tardèrent pas à lui décerner le grade de vice-amiral, avec le commandement de la flotte réunie au Texel. Ce ne fut qu'après deux années de patience et d'attente que Dewinter parvint à se frayer un passage à travers la ligne de blocus formée par les forces supérieures des Anglais. Sorti le 7 octobre 1797, avec 29 bâtiments de guerre, dont 16 vaisseaux de haut bord, il se trouva, le 11 au matin, en présence de l'armée navale commandée par l'amiral Duncan. Quoique celle-ci se composât de 20 vaisseaux, de 15 frégates et de plusieurs bâtiments légers, il n'hésita pas à l'attaquer; mais la fortune ne seconda point son courage, et cette journée, comme il l'écrivit lui-même aux États-Généraux, fut *la plus malheureuse de sa vie*. Après un combat sanglant, acharné, de trois heures, dans lequel les Hollandais déployèrent le courage le plus intrépide, la victoire se déclara pour l'amiral Duncan. Monté sur le vaisseau *la Liberté*, de 74 canons, Dewinter lutta héroïquement contre les efforts combinés de 3 vaisseaux anglais, jusqu'au moment où, ayant perdu tous ses mâts et plus de la moitié de son équipage, il se vit forcé de se rendre à l'ennemi. La marine hollandaise avait eu, dans ce combat, 9 bâtiments de haut bord pris ou coulés, et 1,400 hommes tués ou blessés. Les pertes des Anglais, qui eurent plusieurs vaisseaux coulés et 600 hommes tués ou blessés, témoignèrent assez de l'ardeur de l'attaque et de l'obstination de la défense.

Un conseil de guerre, chargé, quel-

ques mois plus tard, d'examiner la conduite de Dewinter dans cette bataille, lorsqu'il fut échangé et rendu à sa patrie, déclara à l'unanimité qu'il avait noblement et glorieusement soutenu l'honneur de son pavillon. Les Anglais, bons juges en pareille matière, avaient eux-mêmes témoigné la plus vive admiration pour les talents et le courage de l'amiral hollandais, pendant le court séjour qu'il avait fait au milieu d'eux, comme prisonnier de guerre.

Au mois de juillet 1798, Dewinter fut nommé ministre plénipotentiaire de la république batave près du gouvernement français. En 1802, il quitta cette haute position pour prendre le commandement de l'escadre hollandaise, qui fut chargée de réprimer les actes de piraterie de la régence de Tripoli, et qui imposa un traité de paix à cette puissance, après avoir pris ou coulé bas tous ses corsaires sur la côte d'Afrique. Louis Bonaparte, devenu roi de Hollande, créa l'amiral Dewinter maréchal, comte de Huessen et commandant en chef de ses armées de terre et de mer. Enfin, Napoléon le nomma successivement grand officier de la Légion d'honneur, inspecteur général des côtes de la mer du Nord, et commandant en chef des forces navales réunies au Texel. Jaloux de répondre à la confiance de l'empereur, il déploya dans ce poste élevé un zèle et une activité qui étaient au-dessus de ses forces, et qui le firent succomber à une maladie grave, le 2 juin 1812. Ce fut à Paris, où il s'était rendu, que se termina une carrière qu'il avait si bien remplie. Comme il était mort sans fortune, Napoléon ordonna que ses obsèques fussent faites aux dépens du trésor, et que son corps fût déposé au Panthéon avec la pompe et les honneurs dont on entourait alors les restes des grands dignitaires de l'empire.

Deynse (combat de). Le 20 juin 1793, Pichegru, après avoir mis en état de défense la place d'Ypres, qui venait de capituler, se dirigea sur la Mandel. L'intention du général français était d'obliquer à droite, d'aller franchir l'Escaut à Audenaerde, d'isoler ainsi le corps du général autrichieu Clairfait de celui du duc d'York, et, quand il l'aurait battu, de se réunir à l'armée de Sambre-et-Meuse; mais, en présence de ces manœuvres, Clairfait, qui ne s'était guère ému du siége d'Ypres, jugea prudent de quitter au plus vite sa position de Thielt, et de se replier sur Gand. Il venait de faire occuper Deynse, petite ville à trois lieues de Thielt, lorsqu'il fut attaqué par la division du général Souham, et chassé de ce poste. Poursuivi jusqu'aux portes de Gand, il laissa au pouvoir des nôtres dix pièces de canon et trois cents prisonniers. Dans ce nombre était une centaine d'Hanovriens, que leur qualité de sujets du roi d'Angleterre rendait passibles d'un nouveau décret de la Convention, qui ordonnait *de ne plus faire de prisonniers anglais*. Lorsque les Hanovriens arrivèrent au quartier général de Souham, un officier d'état-major objecta au sergent qui commandait l'escorte, que mieux aurait valu rendre la liberté à ces malheureux. — « Bah! répliqua « le sergent, c'est pour nous autant de « balles à recevoir de moins. » — « Mais « la loi de la Convention!... Nous al« lons donc fusiller de sang-froid tous « ces pauvres diables? » — « Au fait, « reprit le sergent, ce n'est pas à des « soldats français de faire le métier « de bourreau. Voici nos prisonniers : « envoyez-les aux représentants du « peuple, et s'ils le veulent, qu'ils les « tuent et les mangent ensuite. Cela « ne nous regarde plus. »

Dezède, compositeur du dix-huitième siècle, né à Lyon, fit représenter aux Italiens, en 1772, son premier opéra, *Julie*. Ses œuvres principales sont : *l'Erreur d'un moment*, *le Stratagème découvert* (1773), *les Trois fermiers* (1777), *Zulima*, *le Porteur de chaises* (1778), *A trompeur trompeur et demi*, *Cécile* (1780), *Blaise et Babet* (1783), *Alexis et Julienne* (1785), *la Cinquantaine*, *les Deux pages*, *Ferdinand*. Dans ces opéras comiques, Dézède est créateur

d'un style qui n'a pas été imité ; sa musique est encore populaire : c'est son plus bel éloge. Dezède mourut en 1792.

D'Hozier (Pierre), lieutenant de la Garde, né à Marseille en 1592, fut le créateur de la science généalogique. Après avoir servi quelque temps dans les chevau-légers, il fut, en 1620, nommé l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, chevalier de Saint-Michel en 1628, juge d'armes de France en 1641, maître d'hôtel du roi en 1642, conseiller d'État en 1654. « De véritables grands hommes, dit Voltaire, ont été bien moins récompensés. Leurs travaux n'étaient pas si nécessaires à la vanité humaine. » D'Hozier était un homme d'une mémoire prodigieuse et d'une probité irréprochable. Il mourut à Paris en 1660. De ses nombreux ouvrages imprimés ou manuscrits, nous ne citerons que : 1° *Histoire et milice du benoît Saint-Esprit*, Paris, 1634, in-fol. ; 2° *Généalogie des principales familles de France*, 150 vol. in-fol., manuscrits conservés à la bibliothèque du roi.

Dans le nombre des restitutions funestes qu'exigèrent les alliés vainqueurs en 1815, et après eux les seigneurs de l'ancien régime rentrés avec leur secours, la remise la plus inconcevable fut celle qu'on fit des papiers de d'Hozier à un neveu du célèbre généalogiste, lequel neveu, dit-on, les a vendus depuis. Ces papiers avaient été déposés aux archives dans la série M ; leur enlèvement forme une lacune qu'on ne comblera probablement jamais.

D'Hozier (C. R), fils de Pierre, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge d'armes, etc., né en 1640, mort en 1732. On lui doit : *Recherches sur la maison de Champagne*, Châlons, 1673, 2 vol. grand in-fol.; et les *Généalogies des maisons de Conflans et de la Fare*.

Diable. — Le premier article de foi du moyen âge, c'est la croyance au diable. Il intervient alors dans toutes les choses de ce monde, plus souvent encore que Dieu et les saints. Le peuple, en croyant au diable, résout à sa manière le grand problème de l'origine du mal, qu'on retrouve dans toutes les religions. L'Église qui condamna l'hérésie des manichéens, reproduisant la vieille doctrine persane de l'opposition des deux principes, vit cependant le manichéisme s'établir partout dans la foi des nations. Chaque siècle apporta son tribut pour construire la personne de Satan. Au cinquième siècle, c'est encore l'esprit malin qui entre dans le corps des pécheurs pour les posséder ; plus tard, il prend lui-même un corps. Au onzième siècle, Raoul Glaber reçoit sa visite. « Du temps que j'habitais le « monastère de Saint-Léger Martyr, « je vis une nuit, avant matines, pa« raître devant moi, au pied de mon « lit, un petit monstre hideux qui « avait à peine figure humaine. Il me « semblait avoir, autant que je pus « m'en assurer, une taille médiocre, « un cou grêle, une figure maigre, « les yeux très-noirs, le front étroit et « ridé, le nez plat, la bouche grande, « les lèvres gonflées, le menton court « et effilé, une barbe de bouc, les « oreilles droites et pointues, les che« veux sales et roides, les dents d'un « chien, l'occiput aigu, la poitrine « protubérante, une bosse sur le dos, « les fesses pendantes, les vêtements « malpropres, enfin, tout son corps « paraissait d'une activité convulsive « et précipitée. Il saisit le bord du lit « où j'étais couché, le secoua tout en« tier avec une violence terrible, et se « mit à me dire : *Tu ne resteras pas « plus longtemps ici*. Aussitôt je m'é« veille épouvanté, et, en ouvrant les « yeux, j'aperçois cette figure que je « viens de décrire. Le fourbe grinçait « des dents en répétant : *Tu ne reste« ras pas plus longtemps ici*. »

Ces apparitions allèrent chaque jour se multipliant ; aussi l'on put bientôt faire de Satan des descriptions plus détaillées ; l'on s'aperçut qu'il portait cornes et pieds de bouc, et que son approche s'annonçait par des exhalaisons sulfureuses qu'il apportait du sombre empire. « Alors, dit un spiri-

tuel écrivain (*), le diable vint habiter la terre, parla toutes les langues, prit toutes les formes, se divisant à l'infini, pour satisfaire à toutes les exigences des superstitions locales. Le feu eut des salamandres, l'air des sylphes, la terre des gnomes, l'eau des génies subtils; la foi chrétienne donnait à chacun ici-bas son ange gardien; auprès de l'ange et pour combattre l'ange, le diable mit un démon familier. Le double principe des manichéens se personnifie et prend place au foyer de chaque famille.

« Ne le maudissons pas toujours, le démon familier de la maison : il en est dans le nombre qui sont assez débonnaires; ceux-là se font les serviteurs du pauvre peuple, soignent les bestiaux, détournent l'orage, ramènent le soir le berger égaré.

« Le moyen âge avait parfois peu d'égards pour le démon familier. On le retenait prisonnier, on le mettait en bouteille. Un jurisconsulte se plaignait gravement de voir le diable traité comme une marchandise ordinaire, et, comme tel, jeté dans le commerce.

« Quelques démons, cependant, s'affublaient du manteau doctoral. Gerbert, le moine d'Aurillac, devenu pape, avait eu recours au diable pour abréger ses études. C'est de lui qu'il avait appris la science des chiffres arabes, l'algèbre, l'art de construire une horloge, l'art de ceindre la tiare. Un jour qu'il siégeait à Rome, le diable se présente et réclame le pape. « Il s'est donné, donc il est à son maître. Le diable prouve, et puis l'emporte. *Tu ne savais pas que j'étais logicien.* »

Au treizième, au quatorzième et au quinzième siècle, le diable continua d'être en grand honneur. Comme il connaissait tous les trésors cachés au sein de la terre, on s'agenouilla devant lui pour avoir de l'or; on se fit sorcier. Les auteurs de mystères mettaient le diable en scène; mais, comme nous le verrons (art. SORCIERS), le rôle que lui faisaient jouer de leur côté les conciles et les tribunaux, était beaucoup moins gai. Jusqu'au dix-huitième siècle on prit fort au sérieux son action matérielle et le crime de ses âmes damnées, et malheureusement le bûcher fut presque toujours le dénoûment du drame. (Voyez GRANDIER [Urbain].)

(*) M. Ant. Delatour, Études historiques.

DIABLERIES, sortes de *mystères* où paraissaient des acteurs vêtus de peaux noires et d'habillements hideux. On distinguait les petites diableries représentées par deux diables, et les grandes par quatre. Du vacarme que faisaient dans ces dernières pièces, les personnages hurlant, jetant des feux par la bouche, nous est venu un proverbe bien connu.

C'est sous le nom de *diablerie* qu'une fête bizarre fut célébrée à Chaumont, en Champagne, jusqu'au commencement du dix-huitième siècle. Elle était instituée en l'honneur de saint Jean. Des bourgeois, vêtus comme on peint ordinairement les diables, se réunissaient quelques jours avant la fête, et couraient la campagne à trois lieues à la ronde, demandant à tous ceux qu'ils rencontraient une légère contribution pour aider à la dépense. Bien que dans l'origine cette aumône fût volontaire, il devint bientôt impossible de s'y soustraire. Le jour de la fête, on représentait sur plusieurs théâtres, magnifiquement ornés, toutes les actions de la vie de saint Jean; et pendant que les acteurs jouaient, tout le clergé de la ville, en procession, passait devant ces théâtres, puis retournait à l'église, où il y avait indulgence plénière. Cette fête était accompagnée de beaucoup de tumulte et de désordre.

DIABLINTES, petit peuple des Gaules, dont le territoire, peu considérable, se trouvait renfermé dans celui des *Cenomanni*, c'est-à-dire dans le diocèse du Mans. Sa capitale était Jubleins, ville du département de la Mayenne. On ne peut au juste déterminer l'étendue et les limites de ce peuple, qui, d'après plusieurs monuments historiques, paraît avoir occupé les

doyennés de Javron, d'Évron et de la Roche-Mobile; celui de Passais, dans le Maine, et, en Normandie, ceux de Mayenne et d'Ernée.

Diaconesses. On appelait ainsi, dans l'Eglise primitive, les femmes catéchumènes. Leur ordination se faisait par l'imposition des mains de l'évêque. Dans le sixième siècle, cet ordre fut aboli dans les Gaules, mais il persista plus longtemps dans le reste de l'Occident.

Diacre, dignitaire ecclésiastique, dont le nom vient du grec διάκονος, serviteur, et dont la principale fonction est de servir le prêtre ou l'évêque à l'autel. Suivant Grégoire de Tours, il devait faire observer le silence pendant la célébration de la messe, et, comme il était chargé de l'administration des revenus de l'église, il avait exclusivement le soin des pauvres et la direction des hospices où l'on assistait les indigents et les infirmes. De là le nom de *diaconies* que ces établissements portaient dans l'origine. Les diacres essayèrent souvent, mais en vain, de s'élever au-dessus des prêtres, et même d'usurper quelques-uns de leurs pouvoirs. Aujourd'hui les fonctions de diacre, qui peuvent être données à 23 ans, se bornent, d'après le *Pontifical romain*, à servir à l'autel, à baptiser et à prêcher; encore ne peuvent-ils exercer ces deux dernières fonctions sans une permission expresse.

Dialectes. Sous ce titre, nous comprenons non-seulement les dialectes et les patois du français ancien ou moderne, mais les dialectes des langues qui sont encore parlées en France, et dont voici l'énumération.

Le *basque* est, comme nous l'avons déjà dit à l'article Basques, parlé en France, dans la basse Navarre française et dans les pays de Labour et de Soule (département des Basses-Pyrénées). Le dialecte parlé en France est désigné sous le nom de *lampourdan;* les deux autres, le *guipuscoa* et le *biscaïna*, appartiennent à l'Espagne.

Un des deux dialectes encore vivants de la langue cymrique, le bas-breton ou *breyzad*, se divise en plusieurs sous-dialectes, qui sont: le *léonard*, parlé dans l'ancien diocèse de Saint-Pol de Léon: c'est le plus régulier; le *trécorien*, parlé dans le diocese de Tréguier: il passe pour le plus pur; le *cornouailler*, parlé dans le diocèse de Quimper-Corentin; le *vannetais*, parlé dans le diocèse de Vannes: c'est la variété la plus corrompue. (Voyez Bretagne.)

Comme nous le verrons à l'article Langues, deux idiomes distincts dès leur origine, la langue d'oil et la langue d'oc, se sont produits lors de la décomposition du latin. Nous allons examiner séparément leurs dialectes. Un jeune homme, mort à 29 ans, M. Gustave Fallot, a laissé sur la langue française et les dialectes du treizième siècle un ouvrage important, qui, bien que non terminé, a été publié après sa mort. Suivant lui, tous les dialectes, fort nombreux, de la langue d'oil, pouvaient se ramener à trois dialectes principaux, qui sont désignés sous les noms un peu vagues de *normand*, de *picard* et de *bourguignon*. Au premier, il rattache les dialectes parlés dans la Bretagne, le Perche, le Maine, l'Anjou, le Poitou et la Saintonge; au second, les dialectes de l'Artois, de la Flandre, du Hainaut, du bas Maine, de la Thiérache et du Réthelois; au troisième, les dialectes parlés dans le Nivernais, le Berri, l'Orléanais, la Touraine, le bas Bourbonnais, l'Ile de France, la Champagne, la Lorraine et la Franche Comté. Ce troisième dialecte était de beaucoup le plus important, car il comprenait l'idiome de l'Ile de France, qui était l'idiome de la cour et de la capitale, et qui, plus tard, a produit le français actuel. Le *ramage* de Paris, comme on s'exprimait à cette époque, était réputé le plus pur. Voici ce que dit le continuateur du roman de la *Rose*, Jean Clopinel (qui était de Meung ou de Mehuen, dans l'Orléanais), pour excuser l'incorrection de sa diction:

Si m'excuse de mon langage,
Car ne suis pas de Paris,
Ne si cointes que Paris;

Mais me rapporte et me compère
Au parler que m'apprit ma mère,
A Meung quand je l'aloitoie.
Dont mes parlers ne s'en desvoye,
Ne n'ai nul parler plus habile,
Que celui qui keurt à no ville.

Nous avons trop peu de renseignements sur les dialectes de la langue d'oc, tels qu'ils existaient au moyen âge, pour pouvoir nous en occuper ici; mais il suffira d'observer que ces dialectes, comme ceux de la langue d'oil, ont à peu près conservé aujourd'hui, comme patois, les limites qu'ils occupaient anciennement. Nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter les détails suivants à un excellent essai sur la géographie de la langue française, inséré dans une publication de la société des antiquaires de France. On peut très-bien indiquer sur la carte, par une ligne de démarcation, les contrées qu'embrassaient la langue d'oil et la langue d'oc; cette ligne commencerait au sud-ouest, sur les bords de la Gironde, près de Blaye, où le patois saintongeois confine au dialecte gascon; elle se dirigerait ensuite à travers les départements de la Charente-Inférieure et de la Charente, vers la partie orientale de celui de la Vienne, et vers la partie septentrionale de ceux de la Haute-Vienne et de la Creuse; puis, entrant dans le département de l'Allier, à l'est de celui du Puy-de-Dôme, au nord de ceux de la Haute-Loire, de l'Ardèche et de l'Isere, elle finirait par embrasser la Savoie et la Suisse romande.

Au nord de cette ligne se trouve la région du français de la capitale, région qui comprend environ vingt-cinq départements, dont le centre paraît être du côté de Blois et de Tours, sur les bords de la Loire, contrée qui fut longtemps le séjour favori des rois de France. En allant vers l'ouest, cette même région s'étend jusqu'aux confins de la basse Bretagne; car, bien que les habitants de la haute Bretagne (auxquels les Bretons bretonnants donnent le nom de *Gallets*) ne parlent pas un français bien pur, on ne peut mettre le leur au rang des patois proprement dits, puisque les expressions qui le caractérisent se retrouvent dans les auteurs du quatorzième et du quinzième siècle.

Un peu au delà de la Loire, commence le patois poitevin, usité dans les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Vienne, et auquel succède, comme simple variété, le patois saintongeois, en usage dans la partie orientale des deux départements de la Charente, dont le surplus est de langue romane.

Un fait digne de remarque, c'est que, dans des pays essentiellement de langue romane, se trouve une enclave de patois saintongeois, faisant partie des arrondissements de Libourne, de la Réole et de Marmande. Cette enclave, connue vulgairement sous le nom singulier de *Gavacherie*, est habitée par les descendants des colons qui, au quinzième et au seizième siècle, y furent attirés de la Saintonge. Quoique entourés de toutes parts d'une population gasconne, ils ont conservé jusqu'à présent leur ancien langage et des mœurs particulières. A l'est du pays occupé par le patois poitevin, se trouve le Berri, qui n'a pas de patois particulier; mais au delà commence, dans une partie du département de l'Yonne et de celui de la Nièvre, le patois bourguignon, en usage parmi le peuple dans l'ancien duché de Bourgogne, comme le franc-comtois l'est dans les départements qui composaient l'ancien comté de Bourgogne, ainsi que dans le Montbéliard, et probablement aussi dans la principauté de Neufchâtel.

Au nord du franc-comtois on trouve le lorrain, nommé aussi *australien*, qui s'étend non-seulement dans l'ancienne Lorraine, et, par des sous-variétés, sur le pays Messin et une partie de la Haute-Marne, mais encore dans quelques portions de l'Alsace.

Au nord du patois lorrain se trouvent le picard et le wallon. Le picard, qui renferme un très-grand nombre d'expressions de notre ancien langage, passe, par des nuances insensibles, au langage usité à Paris, en pénétrant dans le département de l'Oise. Du

côté opposé, il passe, de même par degrés, au wallon, en traversant le département du Nord, une partie de celui des Ardennes, et en s'étendant sur les provinces belges de Tournaisis, de Hainaut, de Namur, de Liége, sur une partie du Brabant méridional et sur une portion du pays de Luxembourg, où probablement il se confond avec le patois lorrain. Le wallon diffère d'autant plus du picard, qu'il s'avance plus loin vers l'est. Le langage du peuple des campagnes, dans les pays de Liége et de Limbourg, est tellement altéré, qu'on a peine à reconnaître son origine française.

Si l'on arrive maintenant à l'examen des idiomes qui appartiennent à la langue d'oc, et que l'on aille de l'ouest à l'est, on trouvera : dans le département de la Charente, le périgourdin et le limousin. Le gascon, qui est le plus occidental des idiomes de la langue romane en France, offre une affinité assez marquée avec le castillan. On peut y joindre comme sous-variété le patois du Béarn. Le dialecte gascon confine, au nord-est, au périgourdin, qui lui sert de transition pour arriver au limousin, et au sud-est il touche au languedocien.

Le périgourdin, outre quelques parties du département de la Charente, de la Gironde et de Lot-et-Garonne, voisines du Périgord, est parlé dans le département de la Dordogne, sauf une portion assez considérable de l'arrondissement de Nontron, dont le patois se rapproche plutôt du limousin.

Le limousin, qui succède, vers le nord-est, au périgourdin, est usité dans le département de la Corrèze, dans la presque totalité des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse, et dans quelques portions de ceux de la Vienne, de la Charente et de la Dordogne, voisines de l'ancienne province du Limousin; il forme une avance considérable sur le territoire de la langue d'oil, entre le poitevin à l'ouest, le français du Berri au nord, et le bourguignon à l'est.

Le languedocien est parlé non-seulement dans les anciens pays du haut et bas Languedoc et des Cévennes, mais dans le comté de Foix, le Rouergue et le Quercy. Il se subdivise en un grand nombre de variétés, dont les principales sont :

1° L'idiome de l'Aude et de l'Hérault, regardé généralement comme le plus doux ;

2° Le langage de Nîmes ;

3° Celui des Cévennes, qui est regardé comme le plus pur;

4° Celui de la Haute-Garonne et de l'Ariége, parlé aussi dans le Tarn, le Tarn-et-Garonne, et même dans le Lot-et-Garonne. A l'est du languedocien se trouve le provençal, qui en est séparé par le Rhône. Parlé dans l'ancienne Provence et le comtat Venaissin, il s'étend au delà de nos frontières, sur le comté de Nice.

Le dauphinois est usité dans les départements de l'Isère et des Hautes-Alpes, dans la partie septentrionale du département de la Drôme, et dans les vallées vaudoises du Piémont. Il empiète sur le provençal dans une partie du département des Basses-Alpes.

Il nous reste à parler des patois allemands. Ils commencent aux Vosges, et se parlent dans l'ancienne Alsace et dans une partie de la Lorraine. Aux frontières de ces deux provinces, la langue des paysans est même, dans certains cantons, un mélange de français et d'allemand. Quant au dialecte alsacien, quoique stationnaire aujourd'hui, et peu propre à rendre des idées qui sortent du cercle vulgaire, il offre une particularité intéressante, c'est qu'on peut le regarder, avec les idiomes de Suisse et de Souabe, comme un dernier reste de cette ancienne langue alémanique, qui fut, il y a six cents ans, la base de l'allemand moderne.

Diamant (combats du). — L'amiral Villeneuve, à la tête d'une flotte considérable de vaisseaux français et espagnols, se trouvait, au mois de mai 1805, dans la mer des Antilles. Quelle que fût sa mission dans ces parages, il y resta dans une longue inaction, et l'Europe apprit avec surprise que sa seule opération militaire contre les

possessions anglaises avait été l'attaque du Diamant. Ce poste était un rocher inexpugnable, sur la côte de la Martinique, à quelques lieues du fort de France, et dont les Anglais avaient fait, depuis dix-huit mois, une forteresse importante, protégeant les bâtiments de guerre qui interceptaient les communications entre l'Europe et la Martinique. Une division de deux vaisseaux, d'une frégate et de deux corvettes, commandée par le capitaine Cosmao, transporta deux cents hommes, sous les ordres du chef d'escadron Boyer. Malgré une grêle de balles, de quartiers de roc et de mitraille, on débarqua, le 31 mai, et l'on s'empara de la base du rocher. Cependant le courant ayant éloigné les bâtiments de la division, la position de cette troupe de braves était critique. La faim même vint se faire sentir. Deux jours s'étaient passés en reconnaissances difficiles, quand quelques tirailleurs parvinrent comme par miracle sur un plateau élevé de quarante pieds au-dessus d'un des postes occupés par les Français. Des bouts de corde sont noués ensemble; une longue pièce de bois dressée contre le rocher en rejoint le bout : grenadiers, fusiliers, marins, grimpent et arrivent au haut du plateau sans que la fusillade les arrête. Ce bel exemple anime le reste des assaillants, et de toutes parts le rocher est escaladé. Bientôt l'ennemi demande à capituler. Cette expédition peut être placée au rang des plus beaux faits d'armes d'une époque qui en a tant produit (*).

DIAMANTS DE LA COURONNE. On comprend sous cette dénomination tous les joyaux qui font partie de la dotation mobilière de la couronne. Le plus célèbre est le diamant nommé *le Régent*, parce qu'il fut acheté en 1718 par le duc d'Orléans. Il pèse 136 carats $\frac{24}{32}$, a coûté 2,500,000 livres, et est estimé aujourd'hui 12 millions. La transparence et la pureté de son eau, la perfection de sa taille, le font regarder comme le plus beau diamant connu.

Le premier inventaire général des diamants, perles et pierreries de la couronne, fut fait sous l'empire, en 1810. Un recolément de cet inventaire eut lieu sous Louis XVIII, à son retour de Gand, où ces joyaux avaient été transportés pendant les cent jours. On démonta toutes les parures; les diamants, perles, pierreries et bijoux furent pesés et expertisés, et l'on reconnut que ces joyaux étaient au nombre de 64,812, pesant 18,751 carats $\frac{17}{32}$, évalués 20,900,260 fr. 01 cent. D'après la loi du 2 mars 1832, un nouvel inventaire fut fait par MM. Bapst et Lazarre, joailliers de la couronne, et eut pour résultat le même nombre, le même poids, et la même évaluation. Voici la liste des objets les plus remarquables mentionnés dans l'inventaire.

(*) Voyez Vict. et conq. des Français, t. XVI, p. 122 et suiv.

TABLEAU DES PRINCIPAUX JOYAUX DE LA COURONNE.

OBJETS.	PIERRES.	NOMBRE DES PIERRES.	POIDS.	ÉVALUATION.
			carats.	fr. c.
	brillants....	5,206	1,872 4/32 1/2	14,686,504 85
Couronne.................... ..	roses.......	140	28/32	219 »
	saphirs.....	69	120	16,065 »
Glaive......	roses........	1,569	308 8/32	261,165 99
Autre glaive....................	brillants....	410	135 24/32	71,559 39
Épée..........................	Id.......	1,576	330 24/32	241,874 37
Aigrette et bandeau............	Id.......	217	341 25/32	273,119 37
Contre-épaulette...............	Id.......	127	102 28/32	191,847 06
Agrafe de manteau.............	Id.......	197	61 6/32	30,605 »
	opales......	1	....	37,500 »
Boucles de souliers et jarretières.	brillants....	120	103 12/32	66,877 50
Bouton de chapeau.............	Id.......	21	29 22/32	240,700 »
Rosettes de chapeau et de souliers	Id.......	27	83 10/32	89,100 »
Plaque du Saint-Esprit...... ..	Id.......	443	194 10/32	325,956 25
Plaque de la Légion d'honneur.	Id.......	393	82 6/32	34,525 95
	roses.	20	4/32	40 »
Croix de la Légion d'honneur..	brillants....	305	43 8/32	10,082 80
	roses........	15	2/32	30 »
	rubis.......	399	410 17/32	211,336 68
Parure........................	brillants...	6,042	793 14/32	181,925 41
	roses.......	327	....	496 50
Parure........................	brillants....	3,837	558 6/32	129,951 09
	saphirs	67	768 8/32	153,865 »
Parure........................	brillants....	3,302	434 5/32	87,920 63
	turquoise...	215	....	42,900 »
Parure de perles...............	perles.......	2,101	5,912 27/32	1,164,523 »
	roses	320	....	640 »
Collier.........................	brillants....	26	106 12/32	133,900 »
Épis...........................	Id.	9,175	1,033 4/32	191,475 62
Peigne..........	Id.......	250	92 9/32	47,451 87
Bouts de ceinture.............	Id.......	480	49 8/32	8,352 50
		37,393	13,968 11/32	18,912,397 8[illegible]

Les diamants du garde-meuble furent volés dans la nuit du 16 au 17 septembre 1792. L'auteur des articles Billaud-Varennes et Dumouriez, dans le supplément de la biographie universelle, prétend que ces diamants furent volés par ordre des membres influents du parti révolutionnaire, et servirent à acheter la retraite des Prussiens, « qui les reçurent comme une sorte de dépôt ou une vente à réméré, avec une stipulation en faveur de la France, de pouvoir les racheter plus tard, en payant une somme déterminée pour chacun d'eux. » Suivant le même ouvrage, « la plus grande partie des diamants, *notamment le Régent*, n'ont été rendus que sous le Directoire et le gouvernement de Bonaparte. » Pour démontrer la fausseté de toutes ces assertions, nous nous bornerons à citer le récit d'un écrivain, M. Michaud, dont le témoignage ne sera pas suspect.

« Les diamants, dit-il, ont été volés par quarante individus, dont deux sont arrêtés. Les voleurs sont montés au moyen de cordes attachées aux potences des réverbères qui sont sur la place Louis XV ; ils se sont introduits dans le garde meuble après en avoir brisé les fenêtres. On retrouve sur l'un des deux voleurs arrêtés le riche bijou connu sous le nom de hochet du dauphin. »

« Voulland, au nom du comité de sûreté générale, vint annoncer, plus tard, que le *Pitt* ou le *Régent*, le plus beau des diamants de la couronne, avait été retrouvé. Ce diamant était

porté dans l'inventaire de 1791 pour 12 millions. En 1795, le tribunal criminel condamna à la peine de mort le nommé Duvivier, âgé de soixante ans, ancien commis au bureau de l'extraordinaire, pour avoir aide et facilité le vol fait en 1792, au garde-meuble, afin de fournir des secours aux ennemis coalisés contre la France. Une décision du conseil des Anciens, du 22 février 1797, accorda une indemnité de 6,000 francs à une mulâtresse nommée la femme Corbin, pour avoir la première dénoncé les voleurs du garde-meuble. La commission du conseil des Anciens déclare, dans son rapport, que « quoi qu'en ait dit le ministre Roland, le vol du garde-meuble n'était lié à aucune combinaison politique, et qu'il fut le résultat des méditations criminelles des scélérats à qui le 2 septembre rendit la liberté, alors qu'il vit périr les hommes les plus vertueux (*). »

Diane. On donne ce nom à une batterie de tambour qui se fait à la pointe du jour; dans les villes de guerre, sur les remparts, avant l'ouverture des portes; à l'armée ou dans les camps de paix, pour éveiller le soldat; sur les vaisseaux, pour éveiller les matelots. En mer et dans les ports, la diane est suivie d'un coup de canon.

Les tambours font encore usage de cette batterie pour saluer un officier, le jour où il est reconnu devant la troupe sous les armes, et dans les aubades qu'on a coutume de donner en différentes circonstances. Ce mot, que l'on fait dériver à tort de l'espagnol *dia*, jour, a une origine plus ancienne et date du paganisme. Le signal de Diane était donné tous les matins dans les camps romains.

Diane de France ou de Valois, duchesse d'Angoulême, fille naturelle de Henri II et d'une Piémontaise nommée Philippe-Duc, naquit en 1538. Ayant été légitimée, elle épousa, en 1553, Horace Farnèse, duc de Castro, qui périt six mois après, au siége d'Hesdin. En 1557, elle se remaria à François de Montmorency, fils aîné du connétable de ce nom. A partir de cette époque, elle commença à jouer un rôle politique. Ce fut à elle que l'on dut la réconciliation de Henri III avec le roi de Navarre, après l'assassinat de Guise; et Henri IV, parvenu au trône, la consulta souvent sur des affaires importantes. Elle mourut en 1619, laissant une grande réputation de vertu et d'habileté.

Diane de Poitiers, fille aînée de Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, née le 3 septembre 1499. A l'âge de treize ans, elle épousa Louis de Brezé, comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie, qui mourut le 23 juillet 1531. Il paraît que l'on doit ajouter peu de foi à l'anecdote qui l'accuse d'avoir, en 1523, au prix de son honneur, obtenu de François Ier la grâce de son père, condamné à mort pour avoir favorisé la fuite du connétable de Bourbon. On prétend que sa conduite fut irréprochable jusqu'à la mort de son mari, dont elle porta le deuil en noir et blanc jusqu'à la fin de sa vie. A quelle époque commencèrent ses amours avec François Ier et avec le dauphin Henri, depuis Henri II? On l'ignore. « On dit, raconte le Laboureur, que le roi François, son père, qui, le premier, avoit aimé Diane de Poitiers, lui ayant un jour témoigné quelque déplaisir, après la mort du dauphin François, son fils, du peu de vivacité qu'il voyoit en ce prince Henri, elle lui dit qu'il falloit le rendre amoureux, et qu'elle en vouloit faire son galant. » Aussitôt après la mort de François Ier, bien qu'elle eût vingt ans de plus que Henri II, et malgré les railleries amères dont l'accablait à ce sujet la duchesse d'Étampes, elle fut toute-puissante à la cour, et garda son ascendant sur le roi jusqu'au jour où il fut blessé mortellement au tournoi du 29 juin 1559. En 1548, il lui avait donné à vie le duché de Valentinois, et c'est alors qu'elle fit bâtir le célèbre château d'Anet, célèbre par les poetes sous le nom de *Dianet*. Elle s'y retira

(*) Abrégé chronologique de l'histoire de France, par le président Hénault, continué jusqu'en 1830, et entièrement revu par M. Michaud, de l'Académie française, p. 502-503.

après la mort de son royal amant, et y mourut le 22 avril 1566. Elle avait, au dire de Brantôme, conservé sa beauté jusqu'à son dernier moment. Le président de Thou attribue à cette femme tous les malheurs du règne de Henri II, et les sanglantes persécutions de ce prince contre les protestants.

On voit actuellement, au musée de sculpture moderne, la statue nue de Diane de Poitiers. C'est l'œuvre de Benvenuto Cellini.

Diderot (Denis), né en 1713, à Langres, mort à Paris, le 30 juillet 1784. Son père, qui exerçait le métier de coutelier, confia son éducation aux jésuites, qui avaient un collége dans cette ville. Le jeune Diderot fit d'excellentes études dans cette maison. La pauvreté de sa famille et l'amitié qu'il inspira à ses maîtres le firent destiner à l'état ecclésiastique; mais ce n'était point là le compte d'un jeune homme aussi indépendant et aussi passionné. Il vint à Paris malgré sa famille, et y commença une vie aventureuse de travail, de pauvreté et de plaisir. Il se mit aux gages de quelques libraires, pour lesquels il faisait des traductions; en même temps, il donnait des leçons de mathématiques. Mais les dissipations où il se jetait avec le feu de la jeunesse, lui faisaient dépenser vite le peu qu'il gagnait. Malgré la difficulté qu'il avait déjà à vivre seul, il se maria, et eut un ménage à soutenir: il travailla davantage, mais sans être plus rangé. Les premiers essais de sa plume sont inconnus. Celui qui commença à attirer l'attention sur lui fut une traduction, ou plutôt une imitation du traité de Shaftesbury, *sur le mérite et la vertu*. Comme son modèle, Diderot ne professait dans cet écrit qu'un scepticisme modéré: il y démontrait avec chaleur l'existence de la Divinité, combattait les athées, et développait les préceptes de la morale chrétienne. Déjà, sans doute, il était au fond ce qu'il parut dans ses écrits postérieurs; mais ici, il n'avait d'autre but que d'exercer son talent en composant une dissertation brillante. Les *Pensées philosophiques*, qu'il publia en 1746, furent son premier ouvrage original. Il s'y montra bien plus hardi: il y admettait encore l'existence d'un premier être, mais s'attachait à détruire, presque sans exception, toute autre croyance, et sapait audacieusement les fondements de la morale. Il ne tarda pas à oser davantage encore; esprit fougueux, indépendant, novateur, c'était pour lui un bonheur que de s'attaquer aux croyances les plus universellement reçues et les plus nécessaires, comme de combattre les préjugés et de détrôner l'erreur; c'était un besoin pour lui que de tout ébranler, de tout renverser dans le monde des idées. Sa vive imagination s'enflammait pour la vérité comme pour le paradoxe, et lui offrait des occasions d'éloquence dans la défense du sens commun comme dans les témérités du sophisme. Toute la hardiesse de son scepticisme parut dans la fameuse lettre *sur les aveugles, à l'usage de ceux qui voient*. Il y prêchait ouvertement l'athéisme, et faisait de la création une combinaison fortuite de la matière. La forme de ce livre est aussi singulière que le fond en est incrédule et immoral. Il met en scène l'aveugle-né Saunderson, et lui fait tirer de son infirmité même, et des différences que cette infirmité met entre son intelligence et celle des autres hommes, la preuve que Dieu n'est pas. C'est en même temps une erreur historique, puisque Saunderson, homme d'une rare vertu, mourut en s'écriant: *Dieu de Clarke et de Newton, ayez pitié de moi;* et une erreur philosophique, puisque la science et le génie d'un aveugle-né qui fit des leçons publiques sur la théorie de l'optique et la décomposition des couleurs, sont une des preuves les plus éclatantes qu'on puisse invoquer pour établir l'origine divine de notre âme, et l'existence d'une sagesse créatrice. Mais si bien des raisonnements, dans cet ouvrage, étaient faibles ou contradictoires; si la conséquence à laquelle il prétendait conduire était déplorable et funeste, il était écrit avec une verve faite pour entraîner et séduire. Dide-

rot se fit dès lors une place brillante dans le monde philosophique; déjà il s'était lié avec plusieurs des hommes les plus célèbres du parti, entre autres avec d'Alembert et Rousseau. Son importance s'accrut encore par la persécution que le gouvernement lui fit subir. On saisit sa *Lettre sur les aveugles*, et on le mit en prison à Vincennes, où il resta trois mois. Là, on allait le visiter comme un martyr de la philosophie. Rousseau vint souvent jouir de l'entretien du captif, pour lequel il éprouvait alors beaucoup d'admiration et de sympathie. Mais cette liaison dura peu : une brouille complète, que, sans doute, il faut attribuer surtout au caractère ombrageux de Rousseau, sépara quelque temps après les deux philosophes. En 1751, Diderot commença, avec d'Alembert, la publication de l'*Encyclopédie*. Il fut le principal chef de cette vaste entreprise; il en poursuivit l'exécution avec un zèle et une ardeur infatigables. Il rédigea lui-même toute la partie qui concerne l'histoire de la philosophie, toute celle qui a rapport aux arts et métiers, et prit part à un grand nombre d'articles sur divers sujets. Pour surmonter les difficultés que le pouvoir opposait à la publication de ce dictionnaire de philosophie et d'incrédulité, il déploya une énergie et une activité sans égale. Malgré tous ses efforts, l'*Encyclopédie* ne fut, en définitive, qu'une immense Babel; mais il n'était guère possible qu'un projet si vaste, qui comprenait la totalité des connaissances humaines, fût exécuté avec une égale perfection dans toutes ses parties, et que le monument auquel tant de mains travaillaient, ne fût pas irrégulier et confus. Malgré la fécondité de sa plume, malgré ses nombreuses publications, Diderot était pauvre; dans un moment d'embarras, il mit sa bibliothèque en vente : Catherine II la lui acheta 50,000 francs, et lui en laissa la jouissance. *La Sémiramis du Nord* s'était passionnée pour Diderot encore plus que pour Voltaire et d'Alembert. Elle le combla de bienfaits, et le mit en état, par les pensions qu'elle lui prodigua, de passer sa vieillesse dans une heureuse aisance. En 1773, il alla remercier sa bienfaitrice, et reçut d'elle et de sa cour le plus brillant accueil. L'éclat et le feu de sa conversation, sa verve improvisatrice, étonnèrent et charmèrent, à St-Pétersbourg comme à Paris. De retour en France, quoique vieux et affaibli, il continua d'écrire et de causer avec la même vivacité et la même éloquence. Il fut jusqu'au bout l'oracle de cette société d'esprits forts et de beaux esprits qui se réunissait à la table du baron d'Holbach. Le personnage de cette société pour lequel il éprouvait le plus d'affection, et qui lui témoigna l'amitié la plus fidèle, fut le baron de Grimm, auquel une partie de sa correspondance est adressée. Diderot mourut en 1784. Nous ne pouvons nommer tous ses ouvrages : peu d'auteurs ont plus produit, peu de talents se sont exercés dans des genres aussi variés. Métaphysique, roman, drame, histoire, critique littéraire, critique des beaux-arts, il n'est rien que cet esprit actif n'ait abordé. En philosophie, outre les écrits dont nous avons déjà parlé, il composa *l'Interprétation de la nature, les Entretiens d'un philosophe avec la maréchale de ....., l'Apologie de l'abbé de Prades*, qui sont autant de manifestes en faveur du matérialisme. Dans le drame, il inventa une théorie nouvelle, par laquelle il se rapprochait de la familiarité de la vie bourgeoise, dans le but d'être plus vrai et plus touchant, et où il mêlait, comme Lachaussee, le pathétique à la plaisanterie, et le rire aux larmes : il mit sa théorie à exécution dans *le Fils naturel* et *le Père de famille*. Dans le roman, il s'efforça d'accréditer ses principes philosophiques à la faveur de la licence, et fut tour à tour cynique et éloquent dans *la Religieuse* et *les Bijoux indiscrets*. Il signala son talent pour la critique dans *la Vie de Sénèque* et dans une foule d'opuscules divers; le premier, il appliqua la critique aux ouvrages des artistes : l'exposition de peinture de 1765, celle de 1767, furent passées en revue tout entières par lui, dans un

jugement plein d'originalité et aussi d'exagération.

Tout en admirant le rare talent de Diderot, on doit attacher un blâme éternel à son nom, pour s'être fait l'apôtre de l'athéisme et de la corruption, et pour avoir employé ses belles facultés à la propagation des plus désolantes doctrines. Du reste, sa conduite et ses mœurs étaient heureusement peu d'accord avec ses principes : il aimait le plaisir, sans doute, mais était capable de vertu, honnête homme, ami sûr, père tendre Il y a des traits de sa vie qui le montrent rempli de bonhomie, d'autres qui decouvrent en lui de la générosité, de la charité même. Ses erreurs eurent leur source dans l'imagination, et non dans le cœur. L'imagination fit, en grande partie, les qualités et les travers de son génie. C'était par elle qu'il se passionnait pour des absurdités qui avaient, à ses yeux, le mérite d'être nouvelles; c'était elle qui le faisait éloquent; c'était par elle qu'il avait une si merveilleuse supériorité d'esprit et de parole dans les conversations. D'après les témoignages contemporains, Diderot produisait un effet bien plus vif à être entendu qu'à être lu. Dans une conversation, les idées originales, piquantes, folles, lui arrivaient en foule; il s'échauffait a mesure qu'il les exprimait, et ravissait les assistants par ses raisonnements aiguisés et rapides, ses images pittoresques, ses mouvements imprévus et variés, ses étranges et aimables boutades. Seulement, il est vrai de dire qu'il causait moins qu'il ne parlait. Entraîné par sa verve, il oubliait cette loi d'égalité qui est la première règle de la conversation, et transformait ses interlocuteurs en auditeurs. Il n'y avait point d'inconvenient à cela, quand ses interlocuteurs étaient disposés a faire abnégation d'eux-mêmes, et à s'effacer pour l'admirer. Mais Voltaire s'etant un jour entretenu avec lui, le quitta peu satisfait : « Cet homme, dit-il, peut être « bon pour le monologue, mais, assu« rément, il ne vaut rien pour le dia« logue. »

DIDIER (S.), *Desiderius*, évêque de Langres, souffrit le martyre vers l'an 264 : sa vie, par Warnahaire, se trouve au 22 mai dans les Bollandistes, et l'Église célèbre sa fête le 23 du même mois.

DIDIER (S.), archevêque de Vienne en Dauphiné en 596, fut assassiné en 608, près de Lyon, par ordre de la reine Brunehaut dont il avait blâmé la vie scandaleuse. Les légendes font encore mention de quatre autres saints prélats du même nom : l'un, evêque de Nantes vers 451; le deuxième, évêque de Cahors, dont on a plusieurs lettres dans la *Bibliothèque des Pères*, et qui mourut en 655; le troisième, archevêque de Bourges, dont on trouve la vie dans le recueil du P. Labbe, vivait vers le cinquième siecle; le quatrième, évêque de Châlons, puis de Gap, mort vers 531.

DIDIER (Paul) naquit, en 1758, à Upie, bourg du département de la Drôme. Avocat au parlement de Grenoble à l'époque de la révolution, il céda, en 1788, à l'élan des Dauphinois, et assista, le 21 juillet, en qualité de député de Grenoble, d'Alex et de quelques autres bourgs de la sénéchaussée de Valence, à la fameuse assemblée de Vizille. Cependant, il revint ensuite à des opinions beaucoup plus moderées et traversa inaperçu les orages de la Convention et du Directoire. Nommé professeur à l'école de droit de Grenoble, lors de la réorganisation de l'instruction publique sous le gouvernement consulaire, Didier fit preuve de talents et de savoir, devint maître des requêtes au conseil d'État et conseiller à la cour de cassation lors de la restauration de 1814, s'occupa d'un plan de conciliation entre les partisans de la révolution et de l'ancien régime, et se prononça fortement contre le gouvernement royal, après les évenements de 1815. Dès lors il etait circonvenu par des intrigues dont le voile ne peut encore être entièrement levé (*). Impliqué dans une conspiration tramée à Lyon, au com-

(*) Voyez *Gazette des tribunaux*, 23 et 24 août 1841.

mencement de 1816, et vivement poursuivi par la police, il parvint, malgré toutes les recherches dont il était l'objet, peut-être aussi parce qu'on le laissait à dessein tomber dans le piége, à organiser un mouvement insurrectionnel dans le département de l'Isère. Pendant la nuit du 4 au 5 mai, Didier parut aux portes de Grenoble, à la tête de cinq ou six cents paysans, descendus de la Matésine et de l'Oysans, au cri de *vive l'Empereur!* le seul qui pût rallier à cette époque les mécontents des classes populaires, et qui était loin d'exprimer les opinions personnelles du chef de l'insurrection. Mais les agents provocateurs, les émissaires des autorités civiles et militaires, les avaient instruites des résolutions de cet infatigable conspirateur, et l'on était tout préparé à repousser son audacieuse tentative. Didier ne trouva sous les murs de Grenoble que des ennemis disposés à le combattre, et fut obligé de fuir précipitamment à travers les Alpes, pour mettre sa vie en sûreté, après avoir vu disperser en quelques instants sa troupe inexpérimentée par les grenadiers de la légion de l'Isère, sur lesquels les conjurés dauphinois avaient, dit-on, compté, et qui, par leur zèle, méritèrent d'entrer en masse dans la garde royale. Ses intelligences sur les divers points de la frontière lui donnèrent les moyens de gagner le territoire du roi de Sardaigne.

Il était accompagné de l'un de ses affidés, que la faiblesse de son caractère et sa tendresse pour sa femme pouvaient faire consentir à acheter sa grâce au prix d'une trahison. Les autorités de Grenoble en furent instruites, et elles chargèrent de la négociation un des citoyens les plus marquants de la ville, très-proche parent de l'un des patriotes illustres dont le Dauphiné s'honore, et à qui cette femme était venue confier qu'elle pourrait découvrir l'asile de l'homme dont la tête venait d'être *mise a prix*. Bientôt les carabiniers piémontais, guidés par les indications du traître, s'emparerent du chef d'une conspiration ourdie en France, par des Français contre le gouvernement de Louis XVIII, et le jetèrent dans les cachots du roi de Sardaigne. Deux fois victime de la perfidie de ses complices, Didier était encore destiné à subir la première application du principe de l'extradition, introduit récemment dans le droit des gens par la politique de la sainte alliance. Le gouvernement de Turin l'ayant livré a celui de Paris, il fut traduit, dans le courant du mois de juin, devant la cour prévôtale de l'Isère, où siégeaient quelques-uns de ses confrères au barreau du parlement, et montra pendant les débats une fermeté, une énergie qui ne se démentit pas un seul instant; loin de chercher à éloigner le coup qui le menaçait, il déclara qu'il avait été mû par le désir d'être utile à son pays; et lorsqu'on l'interrogea sur son but positif et ses complices, il répondit que le temps seul les révélerait.

Le malheureux, condamné à mort sans long délai (car le télégraphe avait transmis l'ordre de *faire sur-le-champ*), marcha au supplice avec un courage et une sérénité d'âme admirables.

M. le duc de Richelieu était alors président du conseil, M. Decazes ministre de la police, M. Montlivaut préfet de Grenoble, et le général Donnadieu commandant de la division militaire dont cette ville est le chef-lieu.

DIDONNE, ou *Saint-Georges de Didonne*, ancienne baronnie de Saintonge, aujourd'hui du département de la Charente-Inférieure.

DIDOT, nom d'une famille d'imprimeurs et de libraires, à laquelle la typographie française doit la plupart de ses perfectionnements.

François DIDOT, syndic de la communauté des libraires, né à Paris en 1699, est connu par plusieurs importantes entreprises, entre autres par l'édition in-4° de l'*Histoire des voyages* de l'abbé Prévost.

François-Ambroise DIDOT, son fils, né à Paris, en 1730, fut le premier qui donna aux caractères typographiques des proportions exactes et invariables, et une coupe franche et élégante. On lui doit en outre l'inven-

tion de la presse à un coup, et l'introduction en France de la fabrication du papier vélin. Parmi les ouvrages sortis de ses presses, nous citerons la belle collection des *Classiques français*, in-4°, in-8° et in-18, imprimée par ordre de Louis XVI pour l'éducation du Dauphin; les *Pastorales de Longus*, 1778, 2 vol. in-8°; la *Gerusalemma liberata*, 1784, 2 vol. in-4°, édition dite *de Monsieur;* l'*Art de vérifier les dates*, 1783-87, 3 vol. in-fol.; *la Bible*, in-4°, etc.... Il est mort en 1804.

Pierre-François DIDOT, son frère, né à Paris en 1732, s'occupa aussi de la fonte des caractères, qu'il perfectionna également. Ses éditions les plus remarquables sont celles de l'*Imitation de J. C.*, in-fol., 1780; le *Télémaque*, in-4°; le *Tableau de l'empire ottoman*, in-fol. Il est mort en 1795. Deux de ses fils, *Henri* DIDOT et DIDOT SAINT-LEGER, se distinguèrent, le premier comme graveur en caractères et comme inventeur de la *fonderie polyamatype*, le second par l'invention du *papier sans fin*. Son troisième fils, DIDOT *jeune*, hérita de son imprimerie. Le plus bel ouvrage sorti de ses presses est une édition in 4° du *Voyage du jeune Anacharsis*.

Édouard DIDOT, fils de Didot Saint-Léger, est auteur d'une traduction estimée des *Vies des poëtes anglais, par le docteur Johnson*.

Pierre DIDOT, né à Paris, en 1761, fils aîné de François-Ambroise, lui succéda en 1789, comme imprimeur, et fit paraître de magnifiques éditions, entre autres le *Virgile* et l'*Horace*, in-fol., 1793 et 1799; les *Voyages de Denon*, l'*Iconographie grecque et romaine de Visconti*, et surtout le *Racine* de 1801, que le jury des arts proclama *la plus parfaite production typographique de tous les pays et de tous les âges*. Il est auteur d'une *Epître sur les progrès de l'imprimerie;* de traductions en vers français du IV[e] livre des *Géorgiques* et du I[er] livre des *Odes d'Horace*, et de diverses poesies reunies en 1 vol., sous le titre de *Spécimen* des nouveaux caractères de la fonderie et de l'imprimerie de Pierre Didot l'aîné, 1819, in-8°.

Son fils, *Jules* DIDOT, qui lui a succédé, a publié, entre autres belles éditions, la *Collection des poëtes grecs*, in-32, revus par M. Boissonade; les *Classiques français*, éditions compactes, en 1 vol.; une charmante édition de *don Quichotte*, in-32, etc... Il s'est retiré du commerce en 1841.

Firmin DIDOT, né à Paris, en 1764, second fils de François-Ambroise Didot, s'est aussi fait un nom comme imprimeur, comme graveur et fondeur en caractères et comme litterateur; Franklin lui confia son petit-fils pour lui apprendre l'art de la gravure. Ses beaux caractères d'écriture surpassent tout ce qui a été fait jusqu'ici en ce genre. Les caractères qui ont servi à l'impression du *Racine* in-fol., publié par son frère, avaient été gravés et fondus par lui. On lui doit l'invention du stéréotypage, qu'il appliqua d'abord à l'impression des tables de logarithmes de Callet. Les plus beaux ouvrages sortis de ses presses, sont: une *Henriade*, in-4°; un *Camoëns*, en portugais, in-4°; un *Salluste*, in-fol... Il a en outre publié, en société avec ses fils, *les Ruines de Pompéi*, par Mazois; *les Antiquités de la Nubie*, par Gau; *le Panthéon égyptien*, de Champollion; *les Tournois du roi René*, de M. Champollion-Figeac; *les Contes du gai savoir et l'historial du jongleur*, imprimés en caractères gothiques, avec vignettes et fleurons, comme les éditions du quinzième siècle.

Firmin Didot céda à ses fils, en 1827, son immense maison de commerce, où se trouvaient réunies une fonderie en caractères, une fabrique de papiers, une imprimerie et une librairie. Envoyé la même année à la chambre des députés par les électeurs du département de l'Eure, il y siégea parmi les membres de l'opposition modérée, fut, en 1830, au nombre des 221, et défendit, en plusieurs occasions, les intérêts de la liberté de la presse. Il est mort en 1836. Ami de

Delille, et poëte distingué lui-même, il avait écrit plusieurs ouvrages remarquables, entre autres deux tragédies, dont l'une, *la Reine de Portugal*, a été plusieurs fois représentée; des traductions en vers français des *Bucoliques de Virgile*, des *Chants de Tyrtée*, des *Idylles de Théocrite*, et une intéressante *Notice sur les Étienne*.

M. *Ambroise-Firmin* Didot, qui, avec son frere *Hyacinthe*, dirige maintenant la maison Firmin Didot, est né a Paris, en 1790. Éleve de Coray, il fut attaché, en 1816, a l'ambassade de France a Constantinople, parcourut la Grèce et l'Asie Mineure, et pour se perfectionner dans la connaissance de la langue grecque, il séjourna quelque temps au collége de Cydonie. Sous le titre modeste de *Notes d'un voyage fait dans le Levant*, il a publié, en 1821, le recit intéressant de ses longues courses dans les lieux celebres de l'antiquité. On lui doit, en outre, une bonne *Traduction de Thucydide*, en 4 vol. in-8°.

M. Didot fut le premier qui, en 1823, proposa une souscription en faveur des Grecs; il contribua puissamment à l'organisation du comité grec de Paris, et il en fut nommé secrétaire.

C'était à la famille Didot, qui, au dix-huitième et au dix-neuvième siècle, occupe si dignement la place tenue au seizième siecle, dans la typographie française, par la famille des Étienne, qu'il appartenait de compléter l'œuvre immense commencée par le membre le plus célèbre de cette derniere maison. MM. Ambroise-Firmin et Hyacinthe Didot n'ont point failli à cette mission, et c'est faire un digne éloge de leur édition du *Thesaurus græcæ linguæ* et de leur magnifique collection des *Classiques grecs, avec traductions latines*, que de dire que Henri Étienne n'aurait pas mieux fait s'il eût vecu de nos jours.

Die, *Dia Vocontiorum*, ville du département de la Drôme, chef-lieu de sous-préfecture, pop. 3,555 hab., remonte à une haute antiquité, et Pline en parle comme d'une des principales villes des *Voconces*. Elle est mentionnée dans l'itinéraire d'Antonin et dans la carte de Peutinger. Sous Auguste, elle acquit une assez grande importance, et c'est, après Vienne, la ville du Dauphiné où l'on trouve le plus d'antiquités. Après la chute de l'empire romain, elle passa successivement au pouvoir des empereurs d'Allemagne, des comtes et des évêques qui la possedèrent en toute souveraineté jusqu'à la réunion du Dauphiné. Elle eut beaucoup à souffrir des guerres de religion en 1577; et, en 1585, elle fut prise par les protestants qui en rasèrent la citadelle.

Die faisait anciennement partie de la Saintonge, du diocèse et de l'élection de Saintes, du parlement de Bordeaux, et de l'intendance de la Rochelle. C'était la capitale du Diois (*Pagus Diensis*), contree du bas Dauphine, qui s'étendait vers les montagnes entre le Graisivaudan, le Gapençois et le Valentinois. Le Diois, borné au nord par le Royanez, au midi par les Baronnies, avait environ 5 myriam. de longueur sur autant de largeur. Il est aujourd'hui compris dans le département de la Drôme.

Suivant quelques écrivains, ce fut *Guillaume*, fils de Boson II, *comte de Provence*, qui fut le *premier comte de* Diois, vers le milieu du dixième siècle. *Isarn*, qui commandait une partie de l'armée à la premiere croisade, fut le dernier comte particulier de Die. Comme il mourut en 1116, les comtes de Toulouse, en qualité de marquis de Provence, réunirent le Diois à leur ancien domaine. *Aimar II*, de Poitiers, *comte de Valentinois*, obtint, en 1189, le Diois de Raymond VI, comte de Toulouse, et fut ainsi le premier *comte de Valentinois et de Diois*. *Louis II*, dernier comte de la maison de Poitou, mourut en 1419, laissant par testament ces deux comtés au dauphin Charles, qui fut ensuite le roi Charles VII. Louis XII les conféra à César Borgia. La catastrophe qui termina, en 1507, la vie de l'infâme fils d'Alexandre VI, fit revenir ce domaine à la couronne.

Deux *comtesses de Die* figurent parmi les poëtes du douzième siècle ; toutes deux furent aimees et chantées par deux troubadours provençaux, Rambaud d'Orange et Guillaume Adhemar. On croit que l'une était la mère de l'autre.

Die (monnaies de).—Les évêques de Die jouissaient du droit de battre monnaie; ce droit leur avait été concédé en 1178, par l'empereur Frédéric Barberousse; mais nous ne possédons aucune monnaie frappée en vertu de ce privilége, qui remonte à une époque aussi reculée. Celles qui sont parvenues jusqu'à nous, et qu'on ne peut rapporter qu'à la fin du treizième siècle, se rencontrent assez rarement. Elles présentent, d'un côté, la Vierge couronnée, avec la légende : ✠ AVE : GRA : PLENA ; de l'autre, une croix fleuronnée, autour de laquelle on lit : ✠ CIVITAS DIEN. M. Barthélemy, à Montbrison, possède un denier de ce genre, qui est un modèle de gravure.

En 1270, l'église de Valence fut réunie avec celle de Die ; alors les évêques de ces deux diocèses prirent sur leurs espèces les deux titres. On peut néanmoins regarder comme appartenant plus particulièrement à Die, un gros d'argent, publié par M. Promis, et qui represente la Vierge assise, tenant son fils sur ses genoux. Cette monnaie fort rare est une imitation de la chaise d'argent de Robert, roi de Sicile. Les légendes portent : AVE GRACIA PLENA EPISCOPVS DIEN. ET VALENCIEN. Comme saint Apollinaire est le patron de Valence, et que le nom de cette ville est mis en second, il n'est pas douteux que ce gros n'ait été destiné à circuler dans le diocèse de Die.

Dieppe, *Dieppa*, grande et belle ville maritime, chef-lieu de sous-préfecture du département de la Seine-Inférieure, possède une école d'hydrographie de 4e classe et une population de 16,016 habitants. Formée par une agglomération d'habitations de pêcheurs, elle apparaît pour la première fois dans l'histoire vers la fin du douzième siècle. En 1195, Philippe-Auguste, lors de ses guerres avec Richard Cœur de Lion, la détruisit de fond en comble. Peu après, elle fut reconstruite, et, à partir de cette époque, la marine des Dieppois figura honorablement dans nos luttes avec l'Angleterre. Au quatorzième siècle, ils battirent la flotte anglaise, aux sanglantes batailles de Portsmouth et de la Rochelle ; à la même époque, ils faisaient avec l'Afrique un grand commerce, qu'ils étendirent ensuite jusque dans l'Inde. Au seizième siècle, ils fondèrent Québec, dans le Canada, et d'autres colonies dans la Floride, la Louisiane et le Labrador. (Voy. Angot.) En 1433, Dieppe, qui était alors au pouvoir des Anglais, fut surprise par les Français. En 1442, Talbot l'assiégea en vain pendant neuf mois. La courageuse résistance des habitants, commandés par Louis XI, alors dauphin, le força de renoncer à son entreprise. Les Dieppois échappèrent aux massacres ordonnés par Catherine de Médicis, à l'époque de la Saint-Barthélemy, grâce à la fermeté de son gouverneur, Sigogne, qui résista aux ordres formels de la cour. En 1668, une peste enleva à Dieppe le tiers de ses habitants. En 1694 une flotte anglaise, de 100 voiles, vint bloquer la ville et la bombarda.

Parmi les personnages célèbres que Dieppe a produits, nous citerons Th. Gelée, Bruzen de la Martinière, Duquesne et le brave marin Bouzard, qui, dans la nuit du 31 août 1777, sauva seize naufragés, et en l'honneur duquel Napoléon fit construire une maison pour perpétuer le souvenir de ses nombreux actes de dévouement.

Dieppe, dont le nom signifie en flamand (Diepp), *bas*, *profond*, faisait anciennement partie de la Normandie, du diocèse du parlement et de l'intendance de Rouen, de l'election d'Arques.

Dieppe (siége et bombardement de). — Détruite de fond en comble par les Normands, puis par Philippe-Auguste, dans ses querelles avec Richard Cœur de Lion, cette cité industrieuse s'était chaque fois relevée de

ses ruines; sous Charles VII elle fut enlevée aux Anglais par surprise en 1433, et fut dès lors acquise à la France. Au commencement de novembre 1442, le vaillant Talbot l'investit avec une armée de 5,000 hommes. S'étant emparé du fort de Charles Meuil, sur la montagne de Salet, il continuait le blocus depuis neuf mois, quand le jeune dauphin (depuis Louis XI) parvint à entrer dans la ville, et après une vigoureuse résistance, bravement secondé par Dunois, il chassa les assiégeants de leurs bastilles, où Talbot, absent, avait laissé le commandement à un de ses bâtards. Trois ou quatre cents Anglais périrent, le reste fut fait prisonnier, et entre ceux-ci un bon nombre furent pendus à des arbres (*), avec une soixantaine de Français, reste du parti de Bourgogne. Cinq jours après arrivait un renfort de 5,000 Anglais, qui fut réduit à se rembarquer. Les Dieppois firent jusqu'à l'époque de la révolution une procession annuelle, le 14 et le 15 août, en mémoire de la délivrance qu'ils devaient à Louis XI, et il n'est pas rare d'y voir le portrait de ce prince orner la cabane du marin.

En 1694, une flotte anglaise de cent voiles se chargea de venger la défaite que Tourville et Château - Renard avaient infligée, le 10 juillet 1690, à la hauteur de Dieppe, aux forces réunies de la Grande - Bretagne et de la Hollande. Après avoir ruiné Saint-Malo et essayé une descente à Brest, les insulaires apparurent devant Dieppe, alors construite presque tout entière en bois, et la bombardèrent jusqu'à ce qu'elle fût entièrement incendiée; il ne resta de cette malheureuse cité que trois monuments, le château, l'église Saint-Jacques et celle de Saint-Remi. Tous les autres édifices avaient été ruinés par plus de 3,000 bombes et de 4,000 boulets, ou par les effroyables dégâts des brûlots lancés dans le port. Bientôt, touché de l'infortune des Dieppois, Louis XIV fit rebâtir leur ville en briques, mais on exécuta ses ordres de telle manière que Vauban disait à l'ingénieur chargé de ces travaux : « Vous pouviez, assu« rément, beaucoup mieux faire, mais « vous ne pouviez jamais faire plus « mal. »

(*) Le dauphin choisit ceux qui furent reconnus pour l'avoir injurié pendant le combat.

Dieppe (Charles-Augustin), soldat, né le 19 mars 1778, à Dourier (Pas-de-Calais), attaché à l'armée d'Italie, entendit, en traversant les Alpes, des cris lugubres qui partaient d'une forêt voisine; il y courut à l'instant, et vit une jeune fille attachée à un arbre et entourée de trois scélérats qui l'accablaient d'outrages; ne consultant que son courage et son humanité, il s'élance sur eux le sabre a la main et les disperse en un clin d'œil. Ce brave soldat eut son chapeau percé d'un coup de pistolet qu'un de ces brigands lui tira en abandonnant sa proie.

Dierdorf (combat de). — L'armée de Sambre et-Meuse venait de passer le Rhin à Neuvied, sous le commandement de Hoche, lorsque Ney, servant sous les ordres de ce général, rencontra à Dierdorf 6.000 Autrichiens formant la réserve de l'armée ennemie. Il les combattit pendant quatre heures avec moins de 500 hommes, et donna ainsi à l'infanterie de la division Grenier et à la réserve de cavalerie le temps d'arriver. Quand ces forces se trouverent réunies, une charge de cavalerie culbuta les Autrichiens, qui perdirent à Dierdorf 600 hommes, tués, blessés ou prisonniers (18 avril 1797).

Diersheim (passage du Rhin et combats de). L'armée de Rhin et Moselle jouissait à peine depuis trois mois, au printemps de 1797, du repos qui lui était devenu si nécessaire, quand l'ardeur de ses chefs fut excitée par les rapides triomphes de Bonaparte en Italie. Un mouvement universel vers l'intérieur de l'Allemagne semblait indispensable au moment où les Français arrivaient aux portes de Vienne pour y dicter la paix. Cependant on se trouvait pour le passage du Rhin dans la même position qu'à

la fin de 1795. Une armée allemande, cantonnée sur les bords du fleuve, tenait tous les postes aux environs de Kehl garnis de troupes et de batteries. Le moindre mouvement des troupes républicaines devait trahir les desseins de Moreau et faire porter des forces imposantes sur le point menacé; il fallait choisir un nouveau terrain. Du reste, le dénûment absolu de bateaux en faisait un impérieux besoin. L'embouchure de l'Ill, près Kilstett, était le seul point où pût être conduite une flottille, quoique les Autrichiens, de leur côté, en eussent défendu les approches. Aucun obstacle ne rebuta Moreau; le courage de son armée lui répondait de les surmonter tous, s'il parvenait à dérober à l'ennemi le point menacé sur l'autre rive. Le 20 avril est fixé pour l'entreprise. Pendant que le canon se ferait entendre depuis Brisach jusqu'au fort Vauban, et que de fausses attaques détourneraient l'attention de l'ennemi, quarante bateaux sortant de l'Ill devaient transporter à la fois 2,000 hommes sur un gravier voisin du village de Diersheim, séparé seulement du territoire allemand par de petits bras guéables, et continuer de pareils transports jusqu'après la construction d'un pont de bateaux.

Dès le 18, les troupes, sous divers prétextes, rapprochent leurs cantonnements du point d'embarquement. Les Autrichiens cependant, inquiétés de ces manœuvres, portent toute leur vigilance vers Brisach, où se trouvaient rassemblés 8 à 10,000 hommes. Le lendemain, la flottille quitte Strasbourg, et n'arrive au lieu d'embarquement que fort tard, et après avoir eu à surmonter toutes sortes d'obstacles.

Enfin on débouche à six heures du matin. Le canon des fausses attaques inférieures et supérieures se faisait entendre depuis longtemps. L'aide de camp Hénin devait seulement jeter quelques troupes sur une île. Il n'y avait pour cette opération que deux ou trois bateaux; cependant, avec d'aussi faibles moyens, ces braves débarquèrent, et se maintinrent assez longtemps sur la rive droite pour donner une inquiétude sérieuse à l'ennemi. La véritable attaque était commandée par le général Duhesme, qui avait formé de ses troupes trois divisions, réparties sur trente-trois bateaux. La flottille avançait lentement. Au moment où elle fut aperçue au sortir de l'Ill par les postes et la batterie des Autrichiens, elle en essuya le feu assez longtemps sans y répondre. Il était pressant d'aborder pour chasser l'ennemi du rivage; toutes les embarcations se dirigent vers un gravier qui s'étend vis-à-vis de Diersheim. Trois cents Autrichiens qui l'occupaient l'évacuent; un bataillon de la 76e et deux compagnies de grenadiers se forment rapidement sur la grève, s'avancent sans tirer, malgré les balles et la mitraille, passent à gué deux petits bras, et donnent le temps à la 100e de venir à leur secours. Tous les bateaux sont renvoyés à la rive gauche pour prendre d'autres troupes; les soldats, sans s'inquiéter de ce qu'on leur enlève tout moyen de retraite, n'en combattent qu'avec plus d'intrépidité. Vandamme se maintient derrière la digue, pendant que Duhesme et Davout forment les troupes à mesure qu'elles débarquent, et les disposent à emporter Diersheim. Les Autrichiens attaquent en nombre supérieur. Duhesme fait battre le pas de charge; son tambour tombe mort à ses côtés. Alors il saisit la caisse, la frappe avec le pommeau de son épée, et précède sa colonne au combat. Mais bientôt il a la main fracassée d'un coup de feu, et se trouve obligé de céder le commandement au général Vandamme. Deux fois les Français emportent le village et s'emparent d'un bois voisin. A onze heures, les Autrichiens ayant reçu du renfort, renouvellent leurs attaques, et cherchent à tourner notre droite, où Desaix et Davout font les plus grands efforts pour les repousser. Malgré un terrain marécageux et coupé, et un feu violent, ils parviennent à s'établir de nouveau sur la digue dont ils avaient été dépostés, rejettent l'ennemi en désordre dans le village d'Honau, et lui font deux cents prisonniers. Dans cette charge, le brave

Desaix tombe atteint d'une balle à la cuisse. Cependant les Autrichiens, occupant un plateau fortifié par la nature et recevant toujours des renforts, empêchaient, par leurs décharges continuelles, de déployer des troupes dans la plaine, gênaient l'établissement du pont, et ne permettaient pas aux Français de quitter leurs positions avant le passage de la cavalerie et de leur artillerie légère. Enfin, un pont volant venait d'être établi; mais il pouvait contenir à peine vingt cinq chevaux et une pièce d'artillerie légère : aussi n'avions-nous avant la nuit, sur la rive droite, que quatre cents chevaux et quelques pièces de campagne.

Une telle situation détermine nos généraux à tenter une troisième attaque sur Diersheim. Bientôt l'artillerie autrichienne démonte celle des Français, et incendie vingt et une maisons dans le village où leurs colonnes pénètrent, et où s'engage un combat d'infanterie très-violent. Accablés par la supériorité de l'artillerie ennemie, nos troupes se retirent un moment. Alors Davout arrive d'Honau avec deux bataillons frais, l'infanterie se ranime et rentre dans Diersheim. Les Autrichiens, attaqués en même temps sur leurs deux ailes, sont repoussés dans la plaine, où ils ne se rallient qu'avec beaucoup de difficultés. Telle était à cinq heures du soir notre position, qui n'avait rien de rassurant, pendant tout le temps où le défaut de pont privait d'artillerie et de cavalerie les troupes placées sur la rive droite du fleuve; mais tandis qu'on travaillait avec une étonnante célérité à établir une communication assurée, les Autrichiens attaquèrent encore une fois notre gauche à l'entrée de la nuit. Une terreur panique s'empare de nos troupes, mais ce succès ne dure qu'un instant, et l'ardeur des pontonniers redouble. Un corps considérable aux ordres du général Dufour était près de traverser le Rhin; la réserve de cavalerie, commandée par le général Bourcier, allait arriver : tout promettait le succès le plus complet si on pouvait, avant le jour, faire franchir le fleuve à ces troupes. Le pont est terminé à deux heures du matin; les troupes commencent à y défiler de suite, et se placent d'après le plan de bataille tracé par Moreau. Les Autrichiens rassemblent pendant la nuit seize bataillons, vingt escadrons et vingt cinq bouches à feu. Le 21, dès six heures du matin, ils attaquent Honau et Diersheim, et remportent d'abord quelques succès, mais ils sont repoussés par les troupes fraîches qui viennent d'arriver. L'attaque du centre fut la plus terrible. Diersheim, investi par trois batteries considérables à portée de mitraille, fut exposé à un feu si terrible, que tous les canons français furent encore une fois démontés; alors s'engagea la plus terrible mêlée. Plusieurs fois la cavalerie française fut ramenée jusque dans les jardins du village; Moreau et Vandamme eurent leurs chevaux tués sous eux; mais le succès fut décidé par une charge heureuse d'un escadron de hussards, soutenu de quelques pelotons de dragons. Les Autrichiens rentrèrent dans leurs positions du matin, et leurs généraux ayant été blessés et voyant leurs troupes réduites de beaucoup, se décidèrent à la retraite. De leur côté, les Français reprirent l'offensive; les Autrichiens ne firent nulle résistance. Des dragons qui servaient d'éclaireurs à la division du général Dufour s'approchent de Kehl, et les Impériaux qui occupaient ce fort se rendirent prisonniers. Cette place, il est vrai, n'était plus en état de défense; mais on se souvient qu'elle venait de coûter à l'Autriche deux mois de siége, une immense quantité de munitions et dix mille hommes de ses meilleures troupes. L'armée française fit, dans ces mémorables journées, quatre mille prisonniers, au nombre desquels se trouvaient beaucoup d'officiers; elle enleva plusieurs drapeaux, vingt canons, les équipages et la chancellerie de l'état-major autrichien. Ainsi fut franchie une seconde fois cette barrière qui passait autrefois pour être presque insurmontable : les deux passages du Rhin à Kehl et à Diersheim seront également célèbres

dans l'histoire. Après ces succès, l'intention de Moreau était de repousser vivement les Autrichiens, d'abord derrière le Necker, puis en arrière du Danube. Le 25 avril, après quelques affaires d'avant-garde, l'armée de Rhin et Moselle allait poursuivre ses avantages, quand elle fut arrêtée par un courrier de l'armée d'Italie, annonçant la signature des préliminaires de la paix entre l'Autriche et la France. On fit sur-le-champ repasser le Rhin à une grande partie de l'armée pour faciliter ses subsistances. Ainsi se termina une campagne de trois jours, où l'on compta huit combats, une bataille et le passage d'un fleuve (20 au 25 avril 1797).

Dieulet, ancien pays de la Champagne, dont le chef-lieu était Vaux-en-Dieulet (département des Ardennes).

Dieulouard, *Deslonardum*, bourg du département de la Meurthe, arrondissement de Nancy; pop. : 1,335 hab. C'était anciennement une place forte qui appartenait aux évêques de Verdun à la fin du seizième siecle; elle resta ensuite au pouvoir des ducs de Lorraine jusqu'en 1736. Elle faisait partie du Verdunois, du diocèse, du bailliage et de la recette de Verdun, du parlement et de l'intendance de Metz.

Dieuze, ancienne ville du departement de la Meurthe, arrondissement de Château-Salins, pop. 3.892 hab. César fait mention de Dieuze, qui, par sa position sur la voie militaire de Metz a Strasbourg, devint pour les Romains un poste important. Du temps d'Attila, elle portait le nom de *Decempagi*, et fut brûlée par le roi des Huns. Sous les rois de la première race, elle servait de magasin. En 1657, des aventuriers lorrains s'y introduisirent déguisés en femmes, et s'en emparèrent. Elle est, aujourd'hui encore, remarquable par ses salines importantes, qui existaient déjà en 893, et qui appartenaient à l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves. Dieuze faisait anciennement partie du duché et de l'intendance de Lorraine, et du diocèse de Metz.

Digne, *Dea Augusta*, *Dinia Civitas Diniensium*. Petite et très-ancienne ville du département des Basses Alpes, chef-lieu du département, évêché. Pop. : 3,932 habitants. Digne, qui était primitivement la capitale des *Bodiontici*, fut érigée en évêché dans la première moitié du quatrième siècle. Du moins, le plus ancien évêque que l'on connaisse est saint Domnin, qui vivait vers 340. Douze siècles plus tard, la ville fut prise et saccagée plusieurs fois par les religionnnaires, notamment en 1562 et en 1591. En 1414, il se tint un concile à Digne, qui faisait jadis partie de la généralité et de l'intendance d'Aix.

Digonnet (Antoine), général de brigade, est né à Crest (Drôme) en 1762. Entré comme soldat dans le régiment de l'Ile de France en 1779, il fit dans ce corps, sous les ordres du général Rochambeau, les campagnes de 1780 et 1783, fut blessé à la jambe droite au siege d'York, et promu sur le champ de bataille à tous les grades de sous-officier.

Rentré en France avec son régiment après le traité de Versailles, il se trouvait en garnison à Brest à l'époque de la révolution. Digonnet, alors âgé de vingt-sept ans, embrassa avec chaleur la cause de la liberté, et entra en 1792 comme adjudant sous-officier dans le 2[e] bataillon de volontaires du département des Landes. La valeur qu'il déploya à l'armée des Pyrénées-Orientales lui mérita le grade de chef de bataillon, puis celui de colonel, et bientôt après, le 14 avril 1794, le brevet de général de brigade.

Passé sous les ordres du général Willot, commandant l'armée des Pyrénées-Occidentales, il justifia un avancement si rapide par ses succès et ses talents. Le général Digonnet rendit ensuite des services non moins éclatants dans les rangs des armées de l'Ouest (1795 à 1799), du Rhin, d'Italie: il combattit vaillamment à la bataille de Marengo, se signala au passage du Mincio, et fut honorablement mentionné dans les rapports du général Oudinot.

De 1802 à 1805, il eut le comman-

dement d'une brigade d'infanterie détachée à Bologne et à Reno, et acquit dans cette position de nouveaux titres à la reconnaissance du pays.

Dans la campagne de 1806, il commanda une brigade de l'armée de Naples; fut successivement envoyé dans les Abruzzes en 1807, et dans les Calabres en 1808 et 1809. Il commandait le département du Tanaro depuis 1810, lorsque le 17 mars 1811 il mourut à Modène.

Dijon, *Divio*, *Divionense castrum*, grande, riche et ancienne ville, chef-lieu du département de la Côte-d'Or, d'un évêché et d'une académie universitaire, avec faculté de droit, des sciences et des lettres. Population: 25,552 habitants.

L'origine de cette ville remonte, dit-on, aux temps qui ont précédé la domination romaine. Mais alors elle ne pouvait être que fort peu considérable. Sous Marc-Aurèle, elle fut entourée de murailles et de trente-trois tours. Aurélien l'embellit et en augmenta l'étendue, vers 274. Les Sarrasins s'en emparèrent et la livrèrent aux flammes, en 731, et les Normands la saccagèrent en 888. Robert de Vermandois l'enleva à Otton en 959; mais elle fut reprise par Lothaire l'année suivante. En 1127, un incendie la consuma presque entièrement. En 1357, Philippe de Rouvres, dernier duc de Bourgogne de la première race, fit commencer la nouvelle enceinte, fortifiée telle qu'on la voit aujourd'hui. Les ducs de la seconde race entretinrent ces fortifications, et les augmentèrent de seize tours et de plusieurs bastions. Au quinzième siècle, Louis XI y fit construire un château entouré de fossés et flanqué de quatre tours qui existent encore en partie, et servent aujourd'hui de caserne de gendarmerie. En 1513, les Suisses vinrent mettre le siége devant Dijon, et la ville ne fut sauvée que par un traité humiliant. (Voyez Traité de Dijon.)

Il s'est tenu à Dijon plusieurs conciles, savoir: en 1020, 1115, 1117, 1199 ou 1200. (Voyez Conciles.) Dijon renferme un très-grand nombre de monuments remarquables, dont les principaux sont: l'église cathédrale, dédiée à saint Bénigne, consacrée en 535, reconstruite en 1106, détruite en 1271, et rebâtie en 1291; 2° l'église Notre-Dame; 3° l'église Saint-Michel, construction du seizième siècle; 4° le palais des états, où se trouve un des plus beaux musées que possèdent les départements.

Cette ville a produit un grand nombre d'hommes célèbres. Nous nous bornerons à citer: H. Aubriot, prévôt de Paris; Cl. Bazire, conventionnel; Bossuet, Bouhier, Ch. de Brosses, Buffon, Crebillon père, Daubenton, Fevret de Fontette, Larcher, Liébaut, Longepierre, Cl. le Ménétrier, B. de la Monnoie, Guyton-Morveau, Philippe le Bon, A. Piron, J. P. Rameau, Cl. Saumaise, Senecai.

Dijon était anciennement la capitale du duché de Bourgogne et du Dijonnais.

Dijon (monnaies de). Cette ville possédait déjà, sous la première race, un atelier monétaire. M. Cartier a publié dans la *Revue de Numismatique* deux tiers de sous d'or qui en sont sortis. Il est probable que le privilége de battre monnaie ne fut pas enlevé à Dijon sous la seconde race; cependant on n'a pas encore trouvé de deniers d'argent qui aient été frappés dans cette ville à cette époque.

Mais au commencement de la troisième race, Dijon devint le siége de la puissance des ducs de Bourgogne, et posséda le principal atelier de monnaies de ces grands feudataires. La plus ancienne peut-être de toutes les monnaies des ducs de Bourgogne frappée à Dijon et retrouvée de nos jours, porte le nom d'Eudes Ier (1078-1102). D'un côté, elle présente une croix cantonnée de quatre besants, et l'on y lit pour legende: DIVION CASTRI. On voit de l'autre côte une croix fichee avec trois annelets, et en legende les mots: OOO DVX BVBG. Cette pièce est remarquable, parce qu'elle est une copie du type carlovingien de Langres, et qu'on peut y voir une nouvelle preuve de ce fait, que les villes secon-

daires marquaient souvent leurs monnaies du type de leur métropole.

Hugues II et Robert II, successeurs d'Eudes Ier, altérèrent le type que nous venons de décrire; mais ils en conservèrent le sens. Ainsi leur monnaie présenta toujours une croix de chaque côté; et si l'un de ces princes remplaça ce signe par la sigle
V
D X, ce ne fut que momentanément, et l'on revint bientôt a l'ancien usage. Plus tard, les deux croix furent remplacées par deux crosses diversement combinées, accompagnées du soleil et de la lune, de besants et d'autres figures variées; quelquefois le duc inscrivait longitudinalement son nom sur une croix qui coupait le champ en deux parties. Enfin, vers la fin du treizième siècle, Robert II (1272 1305) abandonna le type local pour imiter les espèces royales. Nous avons de lui des florins et des tournois, avec la légende: ROBERTVS DVX TVRONVS DVCIS. Hugues V, son successeur (1305-1315), forcé par l'ordonnance de Lagny de renoncer à copier les monnaies royales, se contenta, pour distinguer ses deniers, d'y mettre l'empreinte de ses armes.

Cette ordonnance avait fixé le titre des espèces de Bourgogne à 2 deniers 18 grains, leur taille à 240 au marc; mais elle ne fut pas longtemps observée, et Eudes IV (1315-1350) recommença à copier les petits tournois de France, au bas desquels il mettait seulement pour les distinguer, un B et un G, initiales du mot *Burgundia*. Une autre particularité digne d'être signalée, c'est que le nom de ce prince est inscrit sur ces monnaies en langue vulgaire : EVDES DVX.

Les ducs de Bourgogne de la dernière race copièrent plus ouvertement encore les monnaies royales. Nous avons un gros blanc de Philippe le Hardi, qui est identiquement semblable à ceux de Jean le Bon. Nous n'entreprendrons point ici de décrire les innombrables monnaies des princes de cette maison. Quand ils furent maîtres de la Flandre, ce fut principalement dans cette province qu'ils firent frapper monnaie; mais l'atelier monétaire de Dijon ne fut pas fermé pour cela; il était encore en activité lorsque Louis XI réunit à la couronne les États de Charles le Téméraire. Dijon fut alors classée au nombre des villes qui devaient posséder un hôtel des monnaies, et on lui donna pour marque la lettre P. (Voyez, pour plus de détails sur la monnaie des ducs de Bourgogne, l'article FLANDRE [monnaie de].)

DIJON (traité de). En 1513, lorsque la France était engagée dans une guerre sanglante contre l'Angleterre, l'Autriche et l'Espagne, la Bourgogne fut attaquée par la gouvernante des Pays-Bas, de concert avec les Suisses. « Ceux-ci arrivèrent au nombre de vingt mille devant Dijon, qui était incapable de se défendre. La Trémoille n'avait à leur opposer que quatre à cinq mille hommes, dispersés dans les places. Il négocia avec les Suisses, les corrompit, les trompa, et enfin les amena à conclure *un traité merveilleusement étrange*, dit le roi en l'apprenant; car ces gens simples traitèrent, sans l'aveu de personne, pour la paix générale. Louis XII devait leur donner 400,000 écus d'or, abandonner le Milanais, dissoudre le concile de Pise, etc. Contents de cette belle œuvre, de l'argent qu'on leur distribua en a-compte, des promesses qu'on leur fit, ils ne demandèrent rien de plus, et s'en allèrent. « Sans cette honeste défaite, dit la Trémoille, le royaume de France étoit lors affolé; car, assailli en toutes ses extrémités par ses voisins, il n'eust, sans grand hasard de finale ruine, pû soutenir le faix de tant de batailles. » Cependant Louis XII fut tres-mécontent de ce traité, refusa de le ratifier, et augmenta ainsi le ressentiment des Suisses (*).

DIJONNAIS, *Divionensis pagus*. C'était anciennement le premier bailliage et pays du duché de Bourgogne. Il comprenait les bailliages de Dijon,

(*) Histoire des Français, par Th. Lavallée, t. II, p. 303.

Beaune, Nuyts, Auxonne et Saint-Jean de Losne. Il était borné au nord par la Champagne, à l'est par la Franche-Comté, au sud par le Châlonnais, à l'ouest par l'Auxois. Sa superficie était d'environ huit myriamètres de long sur quatre de large. Il fait actuellement partie du département de la Côte-d'Or.

DILLON (Arthur, comte de), troisième fils de Théobald, lord Dillon, pair d'Irlande, naquit en 1670. Il passa au service de France, lors de l'échange que fit Louis XIV de ses troupes françaises en Irlande contre des troupes irlandaises. Brigadier à 32 ans, maréchal de camp à 34, lieutenant général à 36, il combattit en Espagne sous les ordres de Noailles et de Vendôme, en Allemagne sous Villeroi, et en Italie sous le duc de Vendôme et le grand prieur, se signala à la défense de Muscolino, contribua à la victoire de Castiglione, en 1706, enleva Kaiserslautern et le château de Wolfstein, en 1713, et montra la plus grande valeur aux siéges de Landau, de Fribourg et de Barrelone. Il prit sa retraite en 1730, et mourut en 1733.

DILLON (Arthur, comte de), petit-fils du précédent, naquit à Braywick, en Irlande, le 3 septembre 1750. Nommé tout jeune colonel au service de France, il passa, en 1777, avec son régiment, dans les îles de l'Amérique, et s'y distingua par son courage et ses connaissances militaires, et contribua puissamment à la prise de la Grenade, de Saint-Eustache, de Tabago et de Saint-Christophe, et fut enfin nommé gouverneur de cette dernière île. Il fut promu au grade de brigadier d'infanterie, le 1er mars 1780, et à celui de maréchal de camp, le 1er janvier 1784. Lorsque Saint-Christophe eut été restitué aux Anglais, Dillon fit un voyage à Londres, où il reçut un brillant accueil, et il obtint, à son retour en France, le gouvernement de Tabago. Il y resta trois ans, et fut nommé, en 1789, député aux états généraux. Il s'y montra favorable à la cause de la révolution, et défendit constamment les intérêts des colonies, tout en demandant la réforme des abus qui s'y étaient introduits.

En juin 1792, il fut chargé du commandement de l'armée du Nord, forte de vingt-cinq à trente mille hommes, et combattit avec succès dans les plaines de la Champagne et dans la forêt d'Argonne. Attaché au parti constitutionnel, il adressa à son armée, le 14 août, après les événements du 10 août, et le décret de déchéance prononcée contre Louis XVI par la Convention, une proclamation ainsi conçue : « On m'assure que la constitution « a été violée ; tous les Français ont « juré de maintenir cette constitution « au péril de leur vie, de soutenir la « majesté du trône, et d'empêcher « qu'elle ne soit ébranlée en aucune « manière ; j'invite donc les vrais amis « de l'ordre à renouveler leur serment « dans les circonstances malheureuses « où nous nous trouvons, à *jurer fidé-* « *lité au roi*, et à se montrer *ses di-* « *gnes sujets, aussitôt que l'occasion* « *leur en fera une loi.* » Suspendu de ses fonctions, quand cette proclamation fut connue, il parvint cependant plus tard à se faire réintégrer ; mais on ne lui confia plus de commandement en chef, et il fut seulement chargé de commander une division de l'armée de Dumouriez.

Il eut part aux négociations qui eurent lieu entre ce général et les chefs de l'armée coalisée, après la bataille de Valmy ; et le passage suivant, emprunté par les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution* (*) aux *Mémoires d'un homme d'État*, prouve que dès lors il trahissait la révolution et la France : « Le 24 septembre, le major Massembach, aide de camp du duc de Brunswick, simulant une mission militaire, s'était rendu au quartier général de Kellermann... Après le dîner, Massembach s'entretenant avec Dillon, ce général lui témoigna le regret que le roi de Prusse se fût laissé entraîner dans cette guerre ; il l'invita à dire au roi et au duc de Brunswick que le parti

(*) T. XIX, p. 180-181.

rpublicain ayant triomphé, le roi de France et la famille royale ne pourraient être sauves que si la coalition consentait à reconnaître la république et à faire immediatement la paix. Il ajouta, mais à voix basse, que la paix anéantirait la république, en faisant naître dans son sein des partis qui, tôt ou tard, ramèneraient le roi sur le trône; que si, au contraire, on s'acharnait à la guerre, la monarchie française et toute la noblesse etaient perdues; que lui-même regardait sa mort comme certaine; qu'il ne fallait pas songer au retour des princes ni des émigrés, méprisés et haïs de toute la nation. Jetant autour de lui un coup d'œil inquiet, et voyant qu'on parlait avec vivacité dans la salle et sans l'observer, il ouvrit la fenêtre, et, se penchant au dehors : « Voyez, dit-il « à Massembach, la belle contrée! » Le major, l'ayant compris, se pencha de même, et alors Dillon lui dit à l'oreille : « *Avertissez le roi qu'on tra-* « *vaille à Paris à un projet d'inva-* « *sion en Allemagne*, parce qu'on sait « qu'il n'y a pas de troupes alleman- « des sur le Rhin, et que par là on « espère hâter la retraite des troupes « étrangères (*). » Ceci était de la plus haute importance, et Massembach se hâta d'aller en rendre compte au duc de Brunswick. »

Instruit, au mois de janvier 1793, que plusieurs dénonciations avaient été adressées contre lui au gouvernement, il écrivit à la Convention pour demander une enquête sur sa conduite. L'Assemblée lui répondit en prononçant contre lui un décret d'arrestation que les girondins, encore tout-puissants à cette époque, firent rapporter le 6 fevrier. Mais il fut de nouveau arrêté, le 9 juillet, par ordre du comité de salut public; et, le 11, Cambon fit à la Convention un rapport dont il résulte que Dillon était le chef d'une conspiration ayant pour but de détruire la république, de proclamer roi le fils de Louis XVI, et de donner la régence à Marie Antoinette.

(*) C'était l'expédition de Custine, que Dillon vendait ainsi aux Prussiens.

Camille Desmoulins, qui dînait souvent chez Dillon, publia pour sa défense un pamphlet célèbre, qui le compromit plus lui-même qu'il ne servit son ami. Plus tard, Dillon voulut lui rendre la pareille, et le défendre aussi à sa manière. Il voulut profiter de l'agitation causée dans Paris par le procès des dantonistes, pour opérer un soulèvement, délivrer les accusés et renverser le gouvernement. Traduit avec ses complices au tribunal révolutionnaire, le 10 avril 1794, il fut condamné à mort et exécuté, le 14 avril 1794. Au moment de l'exécution, il fit entendre le cri de *Vive le roi* d'une voix aussi forte que s'il eût commandé une évolution militaire.

Dillon (Théobald, comte de), parent du précédent, naquit à Dubl n en 1745. D'abord colonel de cavalerie au service de France, il fut ensuite nommé brigadier d'infanterie en 1790, puis maréchal de camp, trois ans plus tard, et envoyé en Flandre, en 1792, pour soutenir la guerre contre l'Autriche. Il commandait à Lille, quand il reçut l'ordre de Dumouriez de s'avancer avec ses troupes en Belgique pour y exciter un mouvement, mais avec la recommandation expresse de n'engager aucune action avec l'ennemi. En conséquence, ayant rencontré les Autrichiens, supérieurs en nombre, il donna le signal de la retraite; mais ce mouvement s'opéra avec tant de précipitation et de désordre, que le corps d'armee français qu'il commandait abandonna les deux tiers de son artillerie, en criant : *Sauve qui peut, on nous trahit!* Les soldats, revenus de leur panique, et furieux de la conduite de leur général qu'ils accusaient de trahison, massacrèrent Théobald Dillon, dont ils traînèrent le cadavre dans la boue. Mais la Convention, reconnaissant l'innocence de cet infortuné général, lui accorda les honneurs du Panthéon et punit les assassins.

Dimanche. Constantin avait ordonné, en 321, par une loi, que le jour du Seigneur fût célébré dans les villes par un strict repos; mais il permettait le travail de la campagne.

En 538, le troisième concile d'Orléans, tout en condamnant la rigueur avec laquelle le peuple observait alors le dimanche, « parce que cette conduite « sentait plutôt le culte judaïque que le « christianisme, » interdit néanmoins le travail aux laboureurs. Le deuxième concile de Mâcon, en 585, défendit de plaider le dimanche, sous peine de perdre sa cause, ou bien d'atteler des bœufs, sous peine, pour les esclaves et pour les paysans, de se voir infliger des coups de bâton. Le concile de Narbonne, tenu en 589, songea aussi à rétablir une règle dont le mélange de négociants de toute nation, de toute religion, avait amené le relâchement dans la Provence, le Languedoc et les provinces voisines. Le quatrième de ses canons porte « que tout « homme, libre ou esclave, Goth, Ro« main, Syrien, Grec ou Juif, s'abs« tiendra de tout travail le dimanche, « sous peine à l'homme libre de six sous « d'or, et à l'esclave de cent coups de « fouet. » Le seizième canon du sixième concile d'Arles est ainsi conçu : « Qu'on n'expose les dimanches aucune marchandise en vente, qu'on ne plaide point, qu'on ne s'occupe ni à la culture des terres, ni à aucune autre œuvre servile, mais seulement à ce qui est nécessaire pour l'exercice de la religion. » Un passage de Grégoire de Tours (*) nous apprend même que, de son temps, il était défendu de prendre de la nourriture avant la messe pendant ce saint jour. On lit aussi dans les annales du bon évêque (**) : « Dans la ville de Limoges, plusieurs personnes furent consumées par le feu du ciel, parce que, sans égard pour le jour du Seigneur, elles s'étaient livrées à des travaux publics. C'est en effet un jour saint que celui qui a reçu le premier la lumière de la création, et qui fut le témoin de la résurrection du Seigneur. »

Longtemps toutes ces prescriptions ont été rigoureusement observées en France, et plus d'une fois les lois civiles ont cru devoir seconder les lois ecclésiastiques. Childebert, Gontran, Clotaire II, Pepin, Charlemagne, Louis le Débonnaire, ont fixé dans leurs édits les règles à suivre pour le chômage du jour de la résurrection. Les peines les plus sévères qui aient été établies, dans les premiers siècles de la monarchie, pour maintenir cette discipline, sont celles que contient un édit de Dagobert, publié en 630.

« Celui qui sera trouvé coupable, « y est-il dit, de quelque contraven« tion (aux règles sur l'observation du « dimanche), sera réprimandé une ou « deux fois, si c'est une personne libre. « En cas qu'il ne se corrige pas, qu'il « soit puni, la troisième fois, de cin« quante coups sur le dos. S'il y re« tourne une quatrième fois, qu'on lui « confisque le tiers de son bien. S'il a « l'audace de la récidive, qu'il souffre « malgré lui la servitude pendant tous « les jours de sa vie, puisqu'il n'a pas « voulu servir volontairement le Sei« gneur un seul jour de la semaine. « Qu'à l'égard de l'esclave, il soit « fustigé la première fois; que, s'il « retombe dans le crime, la main « droite lui soit coupée (*). »

Non-seulement toute œuvre servile était alors défendue, mais on ne devait même pas s'entretenir le dimanche de nouvelles ou d'autres discours inutiles, chanter des chansons profanes, danser, s'arrêter dans les rues et dans les places publiques, chasser, etc.

Plusieurs conciles avaient ordonné que l'observation du saint jour commençât dès le samedi, aux vêpres ou aux nones; ce précepte fut encore sanctionné par les lois civiles. Le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau répète presque pour chaque corporation ce statut : « Nul ne puet ouvrer ne « mettre avant (étaler) au diemenche, ne « a nule des festes Nostre-Dame. Nul ne « puet ouvrer au samedi, puis que le « darrenier cop de vêpres sera sonnez en

(*) Édition de la Société de l'Histoire de France, liv. III, ch. 15, p. 313.

(**) Ibidem, liv. X, ch. 30, p. 129.

(*) Voyez les Capitulaires de Baluze, t. I, col. 67, ch. 38, et col. 112, ch. 2.

« la parolsse où il demeure. Quiconques « i mesprendra, il amendera au roy. » Les boulangers même ne pouvaient pas cuire le dimanche et les fêtes. Cependant on trouve dans ces statuts quelques exceptions assez curieuses à la règle commune. Ainsi les selliers pouvaient, le dimanche, « enarmer un esru « au besoing, mestre un estriz et un « poitral à une sèle ou un harnais à « some atachier. » Les gantiers avaient le droit ou la coutume d'étaler à tour de rôle les dimanches. Les barilliers (fabricants de barils pour les vins fins) n'étaient pas non plus astreints à chômer les jours fériés, de même qu'ils jouissaient de l'exemption du guet; « quar ils servent, dit leur règlement, les riches homes et les hauts homes, » raison puissante à cette époque.

Cependant un semblable privilége ne s'accordait qu'à un très-petit nombre de corporations; plusieurs rois continuèrent à tenir la main aux règlements sur l'observation du dimanche.

François Ier, en 1520, renouvela la défense de faire des danses publiques. Charles IX, en 1560, aux états de Blois, celle de tenir des marchés. Douze ans après, le parlement interdit de porter aucun fardeau et de voiturer, sous peine de confiscation des chevaux et de la chose portée ou voiturée. Henri III, par une ordonnance rendue au mois de mai 1579, sévit aussi contre les « joueurs de farces, bateleurs, « cabaretiers, maîtres de jeux de paume « et d'escrime. » Après un arrêt du parlement de 1588, une sentence de police de 1638, vint une nouvelle ordonnance en 1641, qui fixa pour sanction de toutes ces défenses une amende de 100 livres et la prison, et de plus la saisie et la confiscation de tous ouvrages, marchandises, outils, chevaux, bateaux, voitures, etc. Arrêts et sentences semblables en 1661, 1667, 1670, 1673, 1679, 1718, 1739, etc.

En 1802, une loi, qui n'a pas été abrogée de fait, a fixé au dimanche le repos des fonctionnaires publics. Enfin, sous la restauration, on vit renouveler ces règlements si contraires à nos mœurs actuelles. Il fut encore défendu de se livrer le dimanche à un travail public; les marchands ne purent étaler, sans s'exposer à une amende considérable; les troupes furent régulièrement conduites à la messe. Ces traditions de l'ancien régime n'ont pas survécu à la revolution de juillet.

— Les dates des anciennes chartes et chroniques contiennent fréquemment la mention d'un dimanche, distingué par le nom de la fête la plus proche ou par le premier mot de l'Introït du jour. On y trouve le dimanche de *Reminiscere*, *Oculi*, *Lætare*, *Judica*, etc., le dimanche de la Passion, le dimanche des Brandons (voyez Brandons), etc.

— On appelait autrefois *Dimanche* ceux qui portaient le nom de Dominique (*Dominicus*). Monstrelet, Étienne Boileau, en offrent des exemples.

Dimes. La dîme était une certaine part, ordinairement le dixième, prélevée par l'Église ou par un seigneur, sur les produits tant de la terre que des animaux et de l'industrie humaine. Les dîmes, qui étaient dans l'origine un droit personnel ecclésiastique et exercé exclusivement par le clergé, ne furent d'abord que des aumônes volontaires, dont la quotité variait suivant la libéralité des fidèles. Une lettre circulaire écrite par les évêques, après le concile tenu à Tours en 567, paraît ordonner le payement de la dîme, mais comme d'une aumône. Dix-huit ans plus tard, le concile de Mâcon, tenu en 585, fit un canon dans lequel il est enjoint de payer la dîme aux prêtres et aux ministres de l'Église, sous peine d'excommunication. C'est le premier concile qui fasse mention expresse de la dîme ecclésiastique comme dette; mais il y est dit que tous les chrétiens étaient autrefois exacts à la payer. Cependant, il fallut que l'autorité royale vînt en aide à l'autorité spirituelle, et la dîme fut exigée comme un impôt. Bornée d'abord aux récoltes, la dîme s'appliqua bientôt aux bestiaux, et reçut une plus grande extension dans le neuvième et le dixième siècle. Le concile d'Arles,

en 813, ordonna à chacun de payer sa dîme, non-seulement des fruits de la terre, mais même de son propre travail ou de son commerce. Le concile de Troly, près Soissons, en 909, y assujettit aussi l'artisan et le soldat.

La plupart des concessions de dîmes furent faites au dixième et au onzième siècle. Beaucoup de laïques qui étaient en possession de dîmes en firent remise, pour le salut de leur âme ou la décharge de leur conscience, à des chapitres et à des monastères; et, dans ces concessions, elles sont ordinairement comprises sous les noms d'*altare et decimas*. Il y eut aussi des dîmes établies par l'Église elle-même, lors de la concession de certaines terres qu'elle faisait à des particuliers.

Les dîmes, à l'époque de la révolution, eurent le sort des droits seigneuriaux, et, dans la célèbre nuit du 4 août 1789, il fut voté, à l'unanimité, qu'au lieu des dîmes on payerait une taxe en argent, et de plus, que toutes les dîmes, sans exception, seraient soumises au rachat. (Voyez AOUT.) On sait quel grand bienfait cette abolition fut pour les babitants des campagnes.

On distinguait plusieurs sortes de dîmes. Nous allons faire l'énumération des principales : on appelait :

Dîmes anciennes, les dîmes perçues depuis un temps immémorial ;

Dîmes de droit, les dîmes perçues en tous lieux : la dîme des blés était une dîme de droit ;

Dîmes ecclésiastiques, les dîmes possédées sans aucune charge féodale ;

Dîmes inféodées, les dîmes tenues en fief par des laïques, qui en recevaient l'investiture du monarque. Les titulaires ne pouvaient les vendre sans l'autorisation du prince, et, en cas de concurrence, la préférence appartenait de plein droit aux ecclésiastiques qui voulaient les racheter. On ne sait pas au juste si toutes les dîmes laïques étaient ecclésiastiques dans le principe, il est certain seulement que Charles-Martel donna à ses leudes un grand nombre de biens usurpés sur le clergé, qui, pendant plusieurs siècles, ne cessa, mais en vain, de protester contre cette spoliation.

On appelait encore

Dîmes insolites, les dîmes qui offraient un caractère extraordinaire, soit par la nature des objets sur lesquels on les percevait, soit par la qualité ou le mode de perception ;

Dîmes mixtes, les dîmes perçues sur les choses qui provenaient en partie des héritages, en partie de l'industrie;

Dîmes novales, les dîmes perçues sur les terres qui n'étaient défrichées que depuis quarante ans, et qui, de temps immémorial, n'avaient point été cultivées, ou n'avaient point porté de fruits sujets à la dîme ;

Dîmes ordinaires, les dîmes qui n'excédaient point ce que l'usage du lieu prescrivait ;

Dîmes personnelles, les dîmes perçues sur le travail et l'industrie des hommes, et payables au curé de la paroisse ; elles avaient cessé d'être exigées longtemps avant 1789 ;

Dîmes réelles ou *prédicales*, les dîmes perçues sur les fruits des héritages ;

Dîmes solites, les dîmes ordinaires;

Dîme de suite, la demi-dîme que devait payer le cultivateur qui était passé dans un autre domaine ;

Dîmes d'usage ou *locales*, les dîmes que l'on percevait dans quelques endroits seulement : la dîme des poulets était de ce nombre ;

Menues dîmes, les dîmes levées sur le menu bétail et les peaux d'animaux, sur la volaille, la laine, le lin, les fruits, les légumes, etc. On les designait aussi sous le nom de *decimulæ*, qui n'est pas indiqué dans du Cange. Elles étaient opposées aux

Grosses dîmes, qui se prélevaient principalement sur les blés, le vin et le gros bétail.

DIME SALADINE. C'est le nom que l'on donne à un impôt qui fut établi en 1188, lors de la troisième croisade dirigée contre Saladin. Philippe-Auguste convoqua, au milieu du carême, à Paris, une assemblée générale de

ses états, où assista une foule innombrable de prélats, de barons, et de gens de toutes sortes portant la croix. Rigord nous a conservé les deux ordonnances qui y furent faites. L'une avait pour but la perception d'une dîme sur tous les biens meubles et sur tous les revenus des terres. Elle devait être prélevée sur la totalité des biens, et non sur ce qui restait au propriétaire après le payement de ses dettes. Le roi d'Angleterre présida, au Mans, une autre assemblée où assistèrent les barons de France qui relevaient de lui. La dîme saladine y fut aussi établie, et les prélats prescrivirent d'obéir aux ordonnances des deux rois, sous peine d'excommunication. On ignore le chiffre auquel cet impôt s'éleva en France, mais on s'en fera une idée en songeant qu'en Angleterre les juifs payèrent 60 000 livres sterl., et les chrétiens 70,000.

Dinan, chef-lieu d'arrondissement du département des Côtes-du-Nord, autrefois comprise dans la haute Bretagne. Cette ville est très-ancienne. Elle était sur le territoire des *Curiosolites* (voy. ce mot), et portait, à ce qu'on croit, au onzième siècle, le nom de *Dinellum*. Ce qui est plus certain, c'est qu'elle obéissait à des seigneurs particuliers ayant le titre de vicomtes. La maison de du Guesclin descendait d'un cadet de l'un de ces seigneurs. Anne de Dinan, héritière de la branche aînée, porta cette vicomté à Robert de Vitré, et Gervaise de Dinan, sa petite-fille, à Juhel de Mayenne. Marguerite, fille de ces derniers, ayant épousé, en 1237, Henri, baron d'Avangour, comte de Goello, de la maison de Bretagne, sa petite-fille vendit, en 1280, le comté de Dinan a Jean Ier, duc de Bretagne. Depuis, il resta au domaine ducal.

Cette ville, dont les abords sont escarpés de tous les côtés, était défendue par un antique château bâti vers l'an 1300, et où les ducs venaient souvent passer une partie de la belle saison. Dans ce donjon, qui élève encore ses deux tours au midi de la ville, on montre un fauteuil où s'est assise autrefois, dit-on, Anne de Bretagne. Les épaisses murailles de Dinan et les avantages de sa position en firent longtemps une place importante, qui fut assiégée, prise et reprise plusieurs fois. Du Guesclin s'en empara en 1373, et Olivier de Clisson en 1379. Du Guesclin la défendit ensuite vaillamment contre le duc de Lancastre, qui l'investit en 1389. Henri III la livra, en 1585, au duc de Mercœur, chef de la ligue en Bretagne, qui transporta à Dinan le siége du présidial de Rennes, et y fit battre monnaie. Mais les habitants, fatigués de sa domination, se rendirent, en 1598, au maréchal de Brissac.

Un des plus beaux ornements de Dinan est la place qui servit de champ clos à du Guesclin, en 1359, pour le combat qu'il livra au chevalier anglais Cantorby. A l'extrémité méridionale de cette place, on a inauguré, en 1823, la statue du héros breton. Son cœur est déposé dans l'église Saint-Sauveur, après avoir été pendant longtemps placé, conformément à ses dernières volontés, à côté de Tiphaine Raguenel, sa première femme, dans l'église des Dominicains, aujourd'hui detruite.

Dinan a des eaux minérales assez fréquentées. Sa population est évaluée à 9,000 âmes.

Cette ville a donné le jour à Duclos, historiographe de France, mort en 1772, a Bertrand de Saint-Pern, parrain de du Guesclin, et un de ses plus braves compagnons d'armes, etc.

Dinan (famille de). L'auteur de cette maison était *Roland* de Dinan, seigneur de Montafilant, qui vivait en 1263. Parmi ses descendants, on remarque *Roland IV*, qui se trouva à l'ost de Bouvines, en 1340, et mourut en 1349, après avoir épousé Thomasse de Châteaubriant, fille de Geoffroi VI, baron de Châteaubriant; *Roland V*, qui suivit le parti de Charles de Blois, et fut tué à la bataille d'Auray, en 1364; *Charles*, qui recueillit, en 1383, la succession de Louise, dame de Châteaubriant, sa tante, entra au service du roi en 1389, le servit dans toutes ses guerres, et mourut en 1418; *Ber-*

trand, seigneur de' Châteaubriant, Montafilant, Beaumanoir, etc., maréchal du duc de Bretagne, puis lieutenant et capitaine général du Maine et d'Anjou au service du roi, en 1425, mort sans postérité en 1444; *Jacques*, son frère, fut grand boutillier de France en 1427, et alla, la même année, au secours de la ville de Pontorson; il mourut la même année que Bertrand. Sa fille, unique héritière des biens de la famille, épousa successivement Gilles de Bretagne, Gui XIV, comte de Laval, et Jean de Proisi, gentilhomme picard. Elle mourut en 1499.

Dinannais, *Ager dinnanensis*, pays de l'ancienne Bretagne, dont Dinan était la capitale. (Voyez Dinan.)

Dinant (siéges de). Les Flamands supportaient impatiemment, au quinzième siècle, la domination des ducs de Bourgogne. Excités par Louis XI, les habitants de Dinant injurièrent mortellement le comte de Charolais, et refusèrent de se soumettre, comme venaient de le faire les Liégeois effrayés (1466). Charolais vint, à la tête de 30,000 hommes, châtier tant d'insolence; son artillerie nombreuse, foudroyant les murailles, les ouvrit de toutes parts en trois jours. La garnison épouvantée prit la fuite. Les habitants offrirent alors de se rendre à discrétion; on ne voulut pas les entendre. Ils ouvrirent eux-mêmes leurs portes; le comte y entra, livra cette industrieuse cité au pillage pendant trois jours, puis y fit mettre le feu. Les femmes et les enfants furent chassés nus, huit cents habitants, attachés deux à deux, furent précipités dans la Meuse; les autres furent envoyés à Liége (25 août).

— Dinant sortit de ses cendres par le soin des Liégeois, et redevint une place importante. Elle fut reprise en 1675 par les Français, commandés par le duc de Créqui.

— Jourdan s'empara, le 27 mai 1794, de cette ville, d'où Lefèvre, un de ses divisionnaires, replia Beaulieu sur Namur, tandis que l'armée de la Moselle se portait vers Charleroi.

Dinteville, famille considérable de Bourgogne, issue de Pierre de Jaucourt, seigneur de Dinteville et d'Ormoi, qui vivait en 1255.

Ses membres les plus remarquables sont :

1° Dans la branche des *seigneurs de Spoi, Fougerolles*, etc. : *Antoine*, mort de blessures reçues à Marignan; *Jean*, tué au siége de Metz, etc.

2° Parmi les *seigneurs de Polisi et des Chenets : Érard*, qui servit depuis 1358 jusqu'en 1387, dans toutes les guerres de Normandie et de Picardie; *Claude*, fils d'un bailli de Troyes en 1420, et surintendant des finances de Charles le Téméraire, avec lequel il fut tué devant Nancy; *Gaucher*, lieutenant de la ville de Sienne pendant les guerres d'Italie, gouverneur du dauphin, mort en 1539; *François*, son fils, évêque d'Auxerre et ambassadeur à Rome en 1532, mort en 1554.

3° Dans la branche des *seigneurs de Vanlei : Gaucher*, gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans, disgracié et exilé par François Ier, mais rétabli dans ses honneurs et ses biens par Henri II, dont il avait été gouverneur. La maison de Dinteville s'est éteinte en 1607.

Dionis (Pierre) fut successivement premier chirurgien de la reine, épouse de Louis XIV, de la dauphine, du dauphin et des enfants de France, professa l'anatomie et la chirurgie au Jardin des plantes, et mourut à Paris en 1718. On a de lui, entre autres ouvrages : *Anatomie de l'homme suivant la circulation du sang et les nouvelles découvertes*, Paris, 1690 et 1728, in-8°, traduit en latin, en anglais et en tartare, pour l'usage des médecins de la Chine; *Cours d'opérations de chirurgie démontrées au Jardin du roi*, Paris, 1707, in-8°, réimprimé et traduit en plusieurs langues; *Traité général des accouchements*, 1718, in-8°, traduit en anglais, en allemand et en hollandais.

Dionis du Séjour (Louis-Achille), de la même famille que le précédent, était conseiller à la cour des aides, et doyen de cette compagnie à l'époque de la révolution. Il a écrit des *Mémoi-*

res pour servir à l'histoire de la cour des aides, 1 vol. in-4°.

DIONIS (Achille-Pierre), son fils, un des géomètres les plus distingués du dix-huitième siècle, né à Paris en 1734, devint conseiller au parlement en 1758, membre associé de l'Académie des sciences en 1765, et député de la noblesse à l'Assemblée constituante. Il donna à l'étude des sciences exactes tout le temps que lui laissaient ses fonctions judiciaires, s'attacha surtout à l'application de l'analyse aux phénomènes célestes, et enrichit la science d'une foule de résultats intéressants sur les éclipses, les comètes, les apparitions et les disparitions de l'anneau de Saturne. Le détail de ces différents travaux se trouve dans les mémoires de l'Académie de 1761 à 1774. Dionis a recueilli tout ce qu'il avait écrit sur l'astronomie sous le titre de *Traité analytique des mouvements apparents des corps célestes*, Paris, 1786-1789, 2 vol. in-4°. On a eu outre de lui un *Traité des courbes algébriques*, Paris, 1756, in-12; et des *Recherches sur la gnomonique*, 1761, in-8°. Il mourut en 1794.

DIPLOMATIQUE. Par ce nom, que quelques personnes confondent, bien à tort, avec diplomatie, on désigne la science qui a pour but le déchiffrement des diplômes et la vérification de leur authenticité. On ne commença à s'occuper de recherches diplomatiques que dans la première moitié du dix-septième siècle, et ce fut seulement en 1675 que parut sur ce sujet un essai informe de Papebroch, jésuite d'Anvers. Ce livre posait des règles excessivement rigoureuses, qui semblaient devoir anéantir certaines prétentions des carmes et des bénédictins. Mais cette dernière congrégation se mit à l'œuvre, et six ans plus tard, en 1681, Mabillon, le véritable créateur de la diplomatique, publia : *De re diplomatica libri VI*, in-fol., 1681, ouvrage qui fait encore loi aujourd'hui, et auquel l'auteur ajouta un supplément en 1704. Ce fut en vain que Germon, Raudelot, Langlet du Fresnoy, Simon Baguet et quelques autres, poussés par la jalousie, cherchèrent à ébranler les principes établis par Mabillon : leurs objections furent victorieusement réfutées par Mabillon lui-même, puis par Dom Ruinart, Fréret et d'autres érudits. De 1740 à 1765, parut le *Nouveau traité de diplomatique*, par les deux bénédictins Toussaint et Tassin, 6 vol. in-4°, qui fut suivi de nombreux ouvrages publiés sur ce sujet, en Italie et en Allemagne. En 1838, M. Natalis de Wailly, aujourd'hui membre de l'Institut, fit paraître, en 2 vol. in-4°, les *Éléments de paléographie*, qui résument les travaux exécutés jusqu'à ce jour sur la diplomatique, qui, du reste, n'est qu'une partie de la *Paléographie* (voy. ce mot).

DIPLÔME. Ce mot signifie proprement un acte plié en deux ; car, pour assurer la conservation du sceau, on prenait la précaution de replier le parchemin sur lui-même. Maintenant, il est à peu près synonyme de charte; mais, bien qu'aucun acte ne se qualifie de diplôme, on désigne de préférence par ce nom les pièces émanant de l'autorité royale, ou importantes par leur antiquité.

Il y a très-peu de différence dans la forme des diplômes donnés par les rois de France des trois premières races. Voici, en peu de mots, la substance de ceux qui appartiennent aux Mérovingiens : ils portent en tête une invocation monogrammatique, suivie de la suscription, puis viennent le préambule, *l'objet du diplôme*, *les menaces* ou *les amendes*, *l'annonce* du sceau ou de la signature (qui manque pourtant quelquefois), *la souscription*, qui contient une invocation monogrammatique et le nom du roi ; *la ruche*, qui renferme plusieurs S. S. pour *subscripsi ; la signature* du référendaire, et enfin la formule du souhait *Bene valeas*, placée auprès du sceau. Au bas de l'acte sont placées les dates du jour, du mois, de l'année, du règne et du lieu ; ensuite une invocation formelle, et la formule finale *Feliciter*.

Ce que nous venons de dire s'applique aux diplômes solennels; les diplômes

d'une importance moindre n'étaient souscrits que par des référendaires, et l'on n'y observait pas toujours toutes les formalites que nous venons d'énumerer.

Les diplômes carlovingiens offrent, pour la plupart, une grande conformité avec ceux des Merovingiens, et n'en different guere que par les expressions.

Sous la troisième race, jusqu'à la fin du treizième siècle, les diplômes gardèrent la même forme; mais, à partir de cette époque, ils se modifièrent sensiblement, et changèrent tout à fait après le règne de Philippe le Bel. Les diplômes solennels portent l'invocation du nom de Dieu, de J. C., de la sainte Trinité; l'ère chretienne, l'année du règne, et le monogramme du roi. La presence des quatre grands officiers y est mentionnée, et ils sont munis d'un sceau avec contre-scel.

Toutes ces formalités ne se rencontrent pas à la fois dans les diplômes moins importants, mais on y retrouve toujours celles qui sont nécessaires pour en attester l'authenticité.

Au quinzième siècle, un nouveau changement s'opéra dans les diplômes. On n'y trouve plus ni l'invocation, ni la signature des grands officiers, ni la même formule finale.

Dans les siècles suivants, eurent lieu de nouvelles modifications qui ne sont plus du ressort de la diplomatique proprement dite.

Les archives du royaume, à Paris, celles de Flandre, à Lille, celles de Bourgogne, à Dijon, sont les dépôts les plus riches en diplômes.

Diptyques. Ce mot tiré du grec δίπτυχα signifie plié en deux. On appelait ainsi, chez les Romains, le registre public où l'on inscrivait les noms des consuls et des magistrats, registre ordinairement forme de deux tablettes de bois ou d'ivoire; et, comme ils étaient aussi en usage dans l'église chrétienne, on les distinguait en sacrés et profanes. Sur les diptyques sacrés figuraient d'un côté les noms des vivants et de l'autre les noms des morts, pour lesquels on devait prier ou qu'on devait invoquer pendant les offices. Cette espèce de catalogue comprenait principalement les papes, les evêques, les martyrs, les fondateurs d'établissements religieux et, en général, tous les bienfaiteurs du clergé.

Parmi les diptyques profanes, il y en avait qui étaient spécialement consacrés à la dignite consulaire et consistaient en deux tablettes d'ivoire sur lesquelles le consul était représente en relief, avec son nom, ses titres et dans tout l'appareil de sa charge. Chaque nouveau consul distribuait à ses principaux officiers quelques diptyques de ce genre: souvent même il en offrait à l'empereur; mais alors ils étaient dorés, et il fallait que de graves inconvenients fussent attachés à ces présents, puisque le code Theodosien défend a tous les magistrats inférieurs aux consuls de donner des diptyques d'ivoire dans les cérémonies publiques. On donne le nom de polyptyques aux tablettes de plus de deux feuilles.

Directeur. On appelle ainsi, en France, un officier chargé de présider une assemblée; c'est dans ce sens qu'on disait le *directeur du jury*, et que l'on dit encore le *directeur de l'Académie française;* on donne encore ce nom aux hommes qui sont préposés au maniement des affaires d'une compagnie ou d'une entreprise, comme les directeurs des anciennes compagnies de commerce, les directeurs de la banque de France, les directeurs de théâtre; enfin, à ceux qui sont chargés de diriger une branche importante de l'administration. Dans ce sens, on donne le nom de direction au département d'un directeur.

Sous l'ancienne monarchie, les principaux directeurs étaient :

Le directeur et ordonnateur général des bâtiments de France;

Le directeur et intendant de l'hôtel royal des Invalides;

Le directeur général des monnaies de France;

Le directeur général des économats;

Le directeur général des ponts et chaussées;

Les directeurs de la compagnie des Indes;

Les directeurs des domaines;
Enfin les directeurs des fermes.

Aujourd'hui, les différents ministères sont partagés en un certain nombre de *directions;* nous en parlerons en traitant de chacun d'eux.

L'assemblée constituante, en divisant le territoire du royaume en 83 départements, avait confié l'administration de chacun d'eux à un directoire composé de cinq membres qui devaient être élus par le peuple. Ce système d'administration collective avait de graves inconvénients; l'un des principaux était que les directeurs, indépendants du pouvoir central, auquel ils devaient obéissance, comme citoyens et comme magistrats, mais qui n'avait pas le droit de les révoquer, résistaient trop souvent aux ordres qu'ils en recevaient, et paralysaient ainsi la marche du gouvernement. Le Directoire essaya de remédier à cet inconvénient, en déléguant des commissaires, munis de ses pouvoirs, auprès des administrations locales. Napoléon le fit cesser en remplaçant les directoires par des préfets nommés et révocables par le chef du gouvernement.

Directoire. — Ce gouvernement fut le produit de cette fameuse constitution de l'an III, que les thermidoriens et les girondins présentaient comme le *nec plus ultra* de la perfection. Un pouvoir législatif composé de deux chambres, le conseil des Cinq-Cents et le conseil des Anciens, un pouvoir exécutif composé de cinq directeurs, et devant se renouveler partiellement chaque année par l'élection d'un nouveau membre, tels étaient les trois principaux ressorts de la nouvelle organisation politique. (Voyez Constitution). Dans la pensée des auteurs, il devait sortir de là une force d'action et une harmonie qui allaient consolider la révolution. Les girondins croyaient avoir laissé loin derrière eux les constitutions des États-Unis d'Amérique, dont ils s'étaient plus particulièrement inspirés. En réalité, ils ne firent qu'une œuvre très-imparfaite et essentiellement transitoire.

L'expérience ne tarda pas à révéler les vices de la constitution de l'an III. Deux surtout devaient abréger le temps de sa durée : d'une part, les législateurs avaient sacrifié les intérêts de la masse à ceux de la bourgeoisie; de l'autre, ils n'avaient pas su introduire de l'unité dans le pouvoir exécutif, qui, en aucun temps, ne saurait s'en passer, mais qui alors en avait plus besoin que jamais.

Au lieu de donner un président à la république, comme avaient eu le bon sens de le faire les Américains, on lui imposa cinq directeurs, égaux en droits et exerçant, chacun à son tour pendant trois mois, un simulacre de présidence. C'était, sous un nom plus pompeux, instituer moins qu'un ministère. En effet, tout ministère a un président qui peut agir dès qu'il est parvenu à former une majorité parmi ses collègues, et qui peut, au besoin, remplacer les ministres en minorité, s'ils lui font obstacle. Rien de semblable dans le Directoire; non-seulement il fallait que les cinq directeurs allassent aux voix pour ainsi dire sur chaque question, mais, alors même que trois d'entre eux s'étaient prononcés contre les deux autres, ils n'avaient encore obtenu qu'un demi-succès; car ils n'avaient pas, comme la majorité d'un ministère, la ressource de se défaire de la minorité par une destitution. Les deux directeurs, vaincus dans les délibérations du Luxembourg, pouvaient, par l'intermédiaire de leurs partisans dans le Corps législatif, entamer une lutte contre leurs trois collègues, et faire donner tort à la majorité directoriale par la majorité du conseil des Cinq-Cents et par celle du conseil des Anciens. En supposant que les constituants de 1795 eussent voulu organiser l'immobilité dans l'anarchie, il est certain qu'ils n'auraient pas dû s'y prendre autrement. On en eut la preuve à l'époque du 18 fructidor, où les trois directeurs en majorité violèrent publiquement la constitution, et se débarrassèrent de leurs deux autres collègues par la proscription. Pendant tout le cours de sa durée, le Direc-

toire ne marcha que de coups d'État en coups d'État, jusqu'à ce qu'il périt lui-même victime d'une violation de la loi.

On s'étonne qu'une assemblée aussi remarquable que la Convention nationale n'ait pas eu des idées plus saines sur la nature du pouvoir exécutif; mais il ne faut pas oublier que la constitution de l'an III fut l'ouvrage des thermidoriens, et de ceux des girondins qui survécurent à la défaite du 31 mai. Or, ce qui manqua toujours au parti de la Gironde, ce fut le sentiment de l'unité. Le fédéralisme dans l'organisation nationale, la multiplicité et la pondération dans le gouvernement, telles ont toujours été les tendances de ce parti plus brillant que profond, qui croyait résoudre toutes les difficultés avec l'éloquence, la seule arme qu'il sût bien manier. Les montagnards, au contraire, et principalement ceux qui appartenaient à la société des jacobins, comprenaient toute la valeur, toute la puissance de l'unité dans l'action du gouvernement; et si la division, adroitement fomentée par des ennemis, n'avait pas fini par briser leur phalange, tout porte a croire qu'ils seraient parvenus à créer une présidence, et à fonder un pouvoir exécutif vraiment digne de ce nom. On objectera sans doute la constitution de 1793, faite après le 31 mai, et qui, cependant, remettait le gouvernement de l'État à vingt-quatre membres; mais les montagnards furent les premiers à en reconnaître l'abus, et c'est, en grande partie, parce qu'elle présentait ce vice qu'ils se virent obligés de la suspendre. Soit à la Commune, aux Jacobins, soit à la Convention, partout ils représentaient la doctrine de l'unité; et c'est en s'appuyant sur ce principe qu'ils empêchèrent la France d'être démembrée et envahie. Mais, après le 9 thermidor, le parti de la Gironde prit sa revanche, et alors on vit reparaître, un peu affaiblies, mais toujours vivaces, ses tendances au fédéralisme. En ce sens, on peut dire qu'il y eut deux Conventions, et que la constitution de l'an III fut l'œuvre des conventionnels de la dernière époque.

Comme pour mieux faire voir combien était défectueuse l'organisation du gouvernement directorial, et pour rendre la démonstration plus complète, la plupart des directeurs furent des hommes estimables et animés d'un patriotisme sincère. Les premiers surtout, à l'exception de Barras, réunissaient ces deux conditions : c'étaient Rewbell, Laréveillère, Carnot et Letourneur, remplacé l'année suivante par Barthélemy. Cependant la division n'éclata pas moins parmi eux, et Carnot fut proscrit avec Barthélemy.

Il y a plus : le membre du Directoire qui eut le plus d'influence, et qui, seul, se maintint aux affaires jusqu'à la fin, fut précisément ce Barras, un des hommes les plus versatiles et les plus corrompus de l'époque révolutionnaire. La versatilité même faisait sa force, et lui permettait de déterminer la majorité dans le sein du gouvernement, toutes les fois que les avis étaient également partagés entre ses collègues. Se portant tantôt du côté de ceux-ci, tantôt du côté de ceux-là, et se sentant soutenu par une tourbe d'agioteurs et d'intrigants, il exerçait ainsi une manière de prépondérance : triste effet du démembrement de la puissance exécutive. Sous le consulat *provisoire*, alors que les trois consuls étaient égaux en droits, on vit quelque chose de semblable : Roger-Ducos, girondin obscur et sans caractère, qui ne pouvait, sous aucun rapport, lutter avec le général Bonaparte, ni même avec l'abbé Sieyès, n'en devint pas moins l'arbitre suprême entre ces deux hommes, dès qu'ils cessèrent d'être d'accord. S'il se fût prononcé pour Sieyès au lieu de se prononcer pour Bonaparte, ce dernier aurait été contraint de recourir de nouveau aux armes, car il est peu probable qu'il eût cédé avec autant de facilité que son timide adversaire. L'exemple de Barras et de Roger-Ducos est une preuve de plus, après mille autres, des inconvenients d'un gouvernement à plusieurs têtes; c'est presque toujours la plus faible ou la plus mauvaise qui prédomine, sauf le cas où il se trouve là un Napoléon pour

dénouer le nœud gordien à la manière d'Alexandre. La grande erreur de la Convention a été de croire que le pouvoir exécutif se comporte comme une assemblée délibérante. Elle s'est imaginé qu'un comité de douze hommes, ou qu'un conseil de cinq directeurs, délibérant sur chaque question, et prenant toutes leurs décisions à la pluralité des voix, pouvaient manœuvrer avec autant d'ensemble et de rapidité qu'un seul homme. Deux fois l'expérience est venue lui prouver le contraire : le 9 thermidor et le 18 brumaire ; deux fois l'expérience a prouvé que les conditions de la délibération ne sont pas les mêmes dans le pouvoir exécutif que dans le pouvoir législatif, et que là où la majorité peut être fixée habituellement par un seul homme, il n'existe que fort peu de garanties contre la corruption ou contre le despotisme. Tant que le siége de la présidence reste vacant, il provoque l'ambition du plus audacieux ou du plus habile, qui alors est forcé de conquérir par la ruse ou par la force une place qui ne doit se donner qu'au choix. Le 9 thermidor, Robespierre échoua pour n'avoir pas voulu employer la violence ; le 18 brumaire, Napoléon réussit pour avoir su s'en servir ; trop heureuse la France, s'il n'avait pas bientôt changé en tyrannie, cette unité dont elle était veuve depuis si longtemps.

Ces réflexions nous ont paru nécessaires pour mieux faire comprendre l'esquisse rapide qui va suivre. Il en résulte, si nous ne nous trompons, que, pour être bien compris, le Directoire doit être considéré, non pas comme un gouvernement durable qui n'a été renversé que par un accident, mais comme un gouvernement tout à fait transitoire, ayant pour mission, sinon pour but, de ramener les esprits à cette partie des anciennes traditions, qui consacre les avantages de l'unité du pouvoir, lequel devait se perfectionner, non pas en se démembrant, mais en passant de l'état héréditaire à l'état électif. Un autre caractère du régime directorial, c'est d'avoir été **un temps de repos qui permit à la** bourgeoisie ébranlée de se rasseoir, et de se mettre en garde contre les envahissements du peuple. Malheureusement elle en abusa, et, loin de réparer les excès du 9 thermidor, elle ne songea qu'à en commettre de nouveaux, qui reculèrent de beaucoup le moment où ces deux classes doivent s'entendre, et achever par une fusion sincère le grand travail de notre unité nationale.

La durée totale du Directoire est de cinq ans moins quelques mois ; elle se divise en trois époques bien marquées. La première commence au 27 octobre 1795, jour de son installation, et s'arrête au 18 fructidor (1796), où trois directeurs violèrent la constitution par un coup d'État ; il ne fut permis au Directoire de marcher légalement que pendant ce court espace de temps, qui présente à peine une année. La seconde époque s'étend du 18 fructidor au 30 prairial (1799) ; dans cet intervalle d'environ trois ans, le Directoire gouverna arbitrairement, et exerça une espèce de dictature. La troisième, enfin, beaucoup plus courte, ne va que du 30 prairial au 18 brumaire (1799) ; c'est le moment où, vaincu à son tour par le pouvoir législatif, qu'il avait cependant mutilé, le Directoire est en pleine décadence, et finit par succomber sous les coups du général Bonaparte.

Première époque. Aussitôt après la clôture de la Convention, les deux cent cinquante députés nouveaux se réunirent aux cinq cents conventionnels réélus. La Convention avait posé en principe que, pour la première fois, les deux tiers des membres du Corps législatif seraient choisis dans son sein. Les électeurs n'ayant réélu que trois cent quatre-vingt-seize conventionnels, ces derniers se formèrent en assemblée électorale, et nommèrent cent quatre autres conventionnels, ce qui porta leur nombre à cinq cents, chiffre représentant les deux tiers. Ainsi complétés, les sept cent cinquante membres du nouveau Corps législatif se partagèrent, suivant leur âge, en deux conseils : celui des *Anciens* siégea aux Tuileries ; celui des *Cinq-Cents* au

Manége. Ensuite, sur une liste de cinquante candidats, dressée par le conseil des Cinq-Cents, les Anciens choisirent pour directeurs : Laréveillère-Lépeaux, Rewbell, Sieyès, Letourneur de la Manche, Barras. Sieyes ayant refusé, Carnot fut élu à sa place.

Les deux conseils et le Directoire une fois constitués, il fallut songer à se mettre à l'œuvre. La situation était déplorable : tous les services en souffrance, les armées désorganisées, pas d'approvisionnements, découragement dans l'administration aussi bien que dans l'armée, démission des fonctionnaires, désertion des soldats, pas d'argent dans la caisse de l'État. On pouvait enfin juger le 9 thermidor à ses œuvres ; depuis la chute de Robespierre, laquelle cependant, à en croire ses ennemis, devait sauver la France, tout avait été de mal en pis ; les ressorts du gouvernement s'étaient complétement detendus, les fonds avaient été gaspillés, à ce point qu'on avait été forcé d'émettre dix-sept milliards en papier.

Le Directoire avait donc à ramener l'ordre et la confiance partout ; et, de plus, à cause de la dépréciation où étaient tombés les assignats, il devait exécuter une des opérations de finance les plus difficiles, celle de remplacer le papier-monnaie par de l'argent ; en d'autres termes, il avait à liquider tout le passé. Les cinq directeurs acceptèrent ce fardeau avec courage. Ils se partagèrent le travail : Laréveillere eut l'intérieur et la justice ; Rewbell, les affaires étrangères ; Carnot, la guerre ; Letourneur, la marine ; Barras la police. Les finances devaient être traitées en commun. Barras fut en outre chargé des réceptions, et de tout ce qui concerne la représentation extérieure. Il établit au Luxembourg une espèce de régence directoriale, où se donnaient rendez-vous tous les spéculateurs et toutes les femmes galantes de l'époque. Aussi pur que Barras était corrompu, Laréveillere s'occupait surtout de la morale et de la religion ; il passait pour le chef de la secte des *théophilanthropes*, ce qui donna beau jeu à ses ennemis. L'activité de Rewbell et sa fermeté de caractère, souvent poussée jusqu'à la roideur et à la dureté, lui permirent de prendre de l'ascendant sur Laréveillère, qui s'attacha à lui ; principalement pour les matières civiles, Rewbell devint le faiseur général du Directoire. Dans son court passage aux affaires, Carnot se montra ce qu'on l'avait déja vu au comité de salut public ; il dirigea les opérations militaires avec le même talent, avec la même intégrité, avec le même bonheur qu'en 1793. Avec lui, la victoire revint sous nos drapeaux ; et, chose vraiment remarquable, elle commença à nous devenir infidèle après son éloignement. Letourneur, ancien officier d'artillerie, membre du comité de salut public dans les derniers temps de la Convention, avait d'abord été chargé de la direction de la guerre ; mais il ne fit pas difficulté de prendre la marine et les colonies en échange de ce departement, qu'il crut devoir céder à Carnot, dont il embrassa le parti. De la sorte, il se forma, dès l'origine, un triumvirat complexe : d'une part, Rewbell avec Lareveillere ; de l'autre, Carnot avec Letourneur ; seul, mais entre deux, l'immoral Barras, dont le faste imposa quelque temps au public.

A la composition du Directoire, on put facilement deviner quelle serait sa politique. Guerre aux républicains, guerre aux royalistes, tel devait être le système de conduite d'un gouvernement dont la majorite était évidemment girondine et thermidorienne. Il n'y manqua pas ; il s'appuya sur les deux conseils pour tenir en respect le parti démocratique et le parti absolutiste, frappant alternativement sur l'un et sur l'autre, et affectant de les confondre quand il y voyait du profit. Mais l'appui des conseils étant venu à lui manquer, il se vit forcé d'avoir recours à l'armée ; dès lors il fut perdu, et la république avec lui, car il fut condamné à n'être plus que le marche-pied du premier général qui aurait l'audace de viser à la puissance suprême.

Pressé par le besoin d'argent, le Di-

rectoire eut recours à des demi-mesures qui excitèrent de vives clameurs, mais qui le tirèrent momentanément d'embarras. Il fallait 1500 millions pour les dépenses de l'année courante, et le discrédit des assignats lui permettait à peine de faire produire la centième partie de cette somme aux impôts Il eut recours à un emprunt forcé. Il fit décréter par les conseils, 1° que l'impôt foncier serait payé moitié en denrées, moitié en assignats réduits au dixième; les douanes moitié en assignats réduits, moitié en numéraire; l'arriéré des contributions depuis cinq ans, estimé à treize milliards, en assignats au pair; 2° qu'il serait emprunté à des capitalistes, en leur donnant des cédules portant hypothèque spéciale sur certains biens nationaux; 3° qu'il serait levé sur les classes riches un emprunt forcé de 600 millions percevables en valeur réelle, c'est-à-dire, en numéraire et en assignats réduits au centième de leur titre; de sorte que les vingt milliards de papier en circulation pouvaient rentrer à l'État pour 200 millions, et qu'il devenait possible d'émettre de nouveaux assignats, auxquels l'absorption des anciens donnerait crédit.

Les deux conseils, à part quelques vives discussions sur la question financière, se montrèrent disposés à fournir des moyens d'action au Directoire. Ils l'autorisèrent à suppléer aux élections non faites dans les tribunaux et les administrations départementales, à forcer tous les jeunes gens de la réquisition de rejoindre leurs drapeaux, à abolir la Commune de Paris, en la partageant en douze municipalités; à former au camp de Grenelle une armée de l'intérieur, etc. Ces différentes mesures, la grande activité des directeurs, et le retour du numéraire, ramenèrent l'ordre; le commerce reprit, la famine cessa, et l'on put cesser de rationner la capitale. Le goût du bien-être matériel commença à s'emparer des esprits, et aux anciennes passions politiques succéda le découragement et une apathie profonde.

Cependant les conseils renfermaient dans leur sein des défenseurs du parti républicain et du parti de l'ancien régime. Les uns voulaient le rétablissement de la constitution de 1793, les autres travaillaient au retour des Bourbons. Ces derniers avaient pour auxiliaires, au moins indirectement, les chefs du parti constitutionnel, tels que Lanjuinais, Boissy d'Anglas, Barbé-Marbois, Pastoret, Portalis, Dupont de Nemours, etc. Les royalistes purs, quoique vaincus au 13 vendémiaire, étaient toujours pleins d'audace; ils étaient parvenus à faire prononcer l'absolution des députés accusés des massacres du Midi, amnistier les conspirateurs de vendémiaire, modifier la loi qui excluait les parents d'émigrés des fonctions publiques, etc.

La pacification de la Vendée vint bientôt augmenter la force du Directoire. Elle fut due au général Hoche, jeune homme de vingt-sept ans, qui déploya dans cette entreprise si difficile les ressources d'un homme de guerre et d'un homme d'État. Il enveloppa le pays dans un réseau de troupes échelonnées qui s'avançaient graduellement dans l'intérieur, et forçaient les paysans à rendre leurs armes, en occupant les villages et en faisant main basse sur les bestiaux. Mais ce qui assura son triomphe surtout, c'est qu'il fit respecter par ses soldats les croyances religieuses des habitants, ce que voyant, les curés et les nobles eux-mêmes l'aidèrent à mettre fin à la guerre civile, digne récompense de sa loyauté. Il parvint à s'emparer de Charette et de Stofflet, qui furent l'un et l'autre fusillés (mars 1796). De la Vendée, Hoche passa en Bretagne, où, avec le secours des mêmes moyens, il sut également mettre fin à la chouannerie. Dès lors, tout l'Ouest fut pacifié, et la république eut à sa disposition 80,000 hommes de plus.

Dans le même temps, le Directoire remporta une victoire signalée contre les républicains les plus exaltés. Il déjoua la conspiration de Babeuf, au moment où elle allait éclater. Le nombre des conjurés s'élevait, dit-on, à

17,000 ; ils demandaient plus que la constitution de 1793, ils voulaient abolir la propriété et « fonder le règne du bonheur commun. » Trahi par un espion, Babeuf fut arrêté, le 10 mai 1796. Vainement ses partisans essayèrent, au nombre de six à sept cents, de soulever le camp de Grenelle ; ils furent reçus à coups de sabre par la troupe, qui leur fit beaucoup de prisonniers (10 septembre). Trois conventionnels et trente-cinq autres conjurés furent fusillés, les autres déportés. Babeuf, traduit devant la haute cour de justice de Vendôme, fut condamné à mort et livré au bourreau avec un de ses complices. (Voyez BABEUF.)

Cette double victoire contre les royalistes et contre les républicains était encore rehaussée par les succès de l'armée d'Italie, confiée au commandement du général Bonaparte. Carnot avait conçu un vaste plan, qui devait relever la gloire de nos armes, ternie par la mollesse de la campagne de 1795, et mettre l'Autriche dans l'impossibilité de braver plus longtemps la république française. Trois armées, conduites par trois généraux jeunes et entreprenants, devaient marcher simultanément sur Vienne, par le Mein, le Danube et le Pô. L'armée de Sambre-et-Meuse resta sous Jourdan, Moreau eut l'armée de Rhin-et-Moselle, Bonaparte l'armée d'Italie. Nous n'avons pas à entrer ici dans le récit des innombrables victoires que remporta Bonaparte dans son immortelle campagne d'Italie ; ces victoires sont racontées ailleurs (Voyez ADIGE et ITALIE) ; qu'il suffise de dire qu'il contraignit l'orgueilleuse Autriche à faire des propositions de paix. [Voyez LÉOBEN (préliminaires de).] Jourdan et Moreau ne furent pas aussi heureux, Jourdan surtout ; mais cependant leur diversion aida aux opérations de l'armée d'Italie.

La puissance du Directoire s'accroissait sans cesse au dehors. Le Piémont, Gênes et Naples avaient signé la paix dans le courant du mois d'octobre 1796. Le 18 août, avait été conclu entre la France et l'Espagne un traité d'alliance qui renouvelait le pacte de famille, et par lequel les deux États se donnaient mutuellement un secours de vingt-quatre mille hommes et de quarante vaisseaux. L'Angleterre, effrayée, avait envoyé à Paris un plénipotentiaire, au moins pour gagner du temps. Le 19 février, la cour de Rome avait acquiescé au traité de Tolentino, par lequel le pape cédait à la France, Avignon, Bologne, Ferrare, Ancône, la Romagne, payait trente millions, et donnait une grande quantité d'objets d'art. La France commençait à former autour d'elle une ceinture de républiques placées sous sa dépendance, et pouvant la protéger au besoin contre l'invasion. Après les préliminaires de Léoben, Bonaparte détruisit la république de Venise, et fonda la république ligurienne, qui vint ainsi s'ajouter aux républiques cispadane et lombarde.

Mais il s'en fallait de beaucoup que le Directoire fût aussi florissant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La situation financière n'avait fait qu'empirer ; l'emprunt forcé n'avait produit que 300 millions ; les impôts ne rentraient pas ; les mandats territoriaux n'avaient obtenu aucune faveur ; personne ne voulait plus de papier. Les deux conseils furent forcés de déclarer que les transactions auraient lieu dorénavant soit en numéraire, soit en papier au cours réel, et qu'il en serait de même pour la perception des impôts. La chute du papier-monnaie causa les plus graves embarras au gouvernement, qui se vit obligé d'emprunter à des taux usuraires, d'anticiper sur les recettes des années suivantes, de vendre à vil prix les biens nationaux. Toutes ces mesures donnèrent lieu à des trafics scandaleux, dont Barras partageait secrètement les profits avec les agioteurs. Toutes les administrations, et surtout celle de la guerre, étaient livrées à une tourbe de pillards dont ce même Barras était le patron, et qui se jouaient des ordres du Directoire et des lois des conseils. A tous ces désordres venaient se joindre les intrigues des royalistes,

qui croyaient le moment venu de tenter une restauration. « Les nobles, dit M. Lavallée, ne voulaient que des vengeances et leurs richesses ; les prêtres ne prêchaient que le désordre et la guerre civile ; les *jacobins blancs* se faisaient du meurtre et du vol des moyens de succès. Les compagnies de Jésus et du Soleil continuaient leurs assassinats isolés dans le Midi et dans l'Ouest ; les routes étaient infestées de brigands, débris des bandes royales, connus sous le nom de *chauffeurs*. Soixante mille émigrés étaient rentrés avec un nombre infini de prêtres réfractaires, qui tenaient en alarmes les campagnards, et surtout les acquéreurs de biens nationaux. Deux grandes agences royalistes cherchaient à enlacer tout le pays dans un réseau d'associations semblables à celles de l'ancien club des jacobins. » L'agence de Paris, conduite par Brottier, Duverne et Lavilleurnois, forma une conspiration qui fut découverte. Duverne avoua que 184 députés avaient offert à Louis XVIII de le rétablir sur le trône, à condition que la constitution actuelle serait conservée. Le prétendant avait répondu : « Le roi fera « tout pour réformer les abus qui s'é- « taient introduits dans l'ancien régime; « mais rien ne pourra le décider à chan- « ger la constitution de l'État. »

Les élections de l'an V, qui devaient renouveler le tiers des conseils, montrerent bientôt que le prétendant avait ses motifs pour se montrer si peu disposé à une transaction ; elles furent presque entièrement royalistes. « Le nouveau tiers entra dans les conseils le 20 mai (1797), et montra sur-le-champ que la majorité était changée, en nommant Pichegru président des Cinq-Cents, et Barbé-Marbois président des Anciens. Ensuite on remplaça Letourneur, que le sort faisait sortir du Directoire, par le négociateur des traités de Bâle, Barthélemy, homme faible, qui avait des opinions monarchiques, et dont le nom avait été compromis dans les papiers de Lemaître. Alors la majorité commença sa réaction : elle rapporta la loi qui excluait les parents d'émigrés des fonctions publiques; elle amnistia les Toulonnais qui avaient livré leur ville aux Anglais ; elle abolit la peine de la déportation pour les prêtres insermentés ; elle censura le Directoire pour avoir fait la guerre à Venise et traité avec les puissances d'Italie sans l'autorisation des conseils ; elle refusa au gouvernement tout moyen de répression contre les assassinats du Midi et les brigandages de l'Ouest ; elle souleva l'indignation de tous les honnêtes gens contre les dilapidations des finances. » « A chaque séance, dit Thibaudeau, c'étaient des motions, des rapports, des résolutions qui sapaient l'autorité du Directoire, augmentaient ses alarmes, et jetaient l'épouvante parmi les républicains. Le plan de la conspiration était de réorganiser la garde nationale, de mettre en accusation le Directoire, et de faire proclamer Louis XVIII par les conseils. Les royalistes étaient pleins de joie; leurs agents parcouraient l'Ouest et le Midi pour ranimer leurs partisans et exciter les vengeances ; les acquéreurs de biens nationaux étaient assassinés ; les émigrés rachetaient leurs domaines à vil prix et par la terreur; les prêtres rétablissaient les anciens diocèses, correspondaient avec Rome, formaient des associations, prêchaient la révolte. Cinq mille émigrés ou chouans étaient à Paris. Le nom de républicain, prononcé avec respect, avec effroi, dans l'étranger, était chez nous un terme de mépris, un titre de proscription. »

C'est alors que, se voyant perdu, le Directoire se jeta dans les bras de l'armée, et résolut de prendre lui-même l'initiative. Carnot et Barthélemy n'ayant pas voulu consentir à employer la violence pour sortir de cette situation funeste, Laréveillère et Rewbell gagnèrent Barras, et le nouveau triumvirat, soutenu par le général Augereau, que lui avait envoyé Bonaparte, frappa un coup décisif. Le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), douze mille hommes et quarante canons entrèrent dans Paris, occupèrent les quais, l'hôtel de ville, les Champs-Élysées, et en-

tourèrent les Tuileries. Tous ces postes furent livrés, sans coup férir, par la garde des conseils, auxquels il fut impossible de s'assembler. Pendant ce temps, le Directoire convoqua à l'Odéon et à l'École de médecine les deux minorités qui lui étaient dévouées. Elles se déclarèrent en permanence, autorisèrent le Directoire à prendre les mesures nécessaires pour le salut de l'Etat, annulèrent les élections de cinquante-trois départements, ainsi que les nominations de juges et administrateurs de ces départements, et décrétèrent que les directeurs Barthélemy et Carnot, et cinquante et un députés avec eux, étaient condamnés à la déportation; que les places des députés proscrits resteraient vacantes; que le Directoire était autorisé à nommer les juges et administrateurs des cinquante-trois départements désignés. Les lois contre les émigrés furent remises en vigueur; ceux qui étaient rentrés reçurent l'ordre de sortir du territoire dans les quinze jours, sous peine de mort; la loi qui rappelait les prêtres déportés fut annulée; on déclara de nouveau les parents d'émigrés incapables d'occuper des fonctions publiques; on suspendit l'organisation de la garde nationale et la liberté de la presse; enfin on condamna a la déportation les propriétaires et les rédacteurs de quarante et un journaux. Les condamnés furent conduits, les uns à Cayenne, les autres à Oléron, et traités avec une dureté révoltante. Barthélemy s'échappa de Cayenne, et trouva un refuge en Angleterre. Carnot avait échappé a la déportation: il s'était réfugié en Allemagne. Ils furent remplacés au Directoire par Merlin de Douai et François de Neufchâteau. Les élections de l'an V avaient été un appel aux royalistes du 13 vendémiaire; le 18 fructidor fut le complément de cette journée, et recula de dix-sept ans le retour des Bourbons. (Pour plus de détails, voyez l'article 18 FRUCTIDOR.)

Deux choses paraissent singulièrement étranges dans ce grave événement, c'est, d'une part, le triomphe des royalistes parvenant à enlever la majorité, et, de l'autre, la facilité avec laquelle ils furent vaincus par un gouvernement qui avait cessé d'être populaire. En ne voyant que les apparences, on est d'abord porté à n'attribuer qu'à l'instabilité du caractère français le double changement qui se produisit alors dans l'opinion publique. Mais lorsqu'on étudie les faits avec plus d'attention, on voit bientôt qu'ils provenaient d'une cause beaucoup plus sérieuse. Depuis plus d'une année, l'expérience avait rendu évidents les vices de la constitution de l'an III; tout le monde s'accordait à penser que le Directoire devait faire place à un gouvernement plus fort; le temps était venu où la majorité de la nation comprenait que l'unité est la condition indispensable d'un bon pouvoir exécutif. La seule difficulté était de savoir comment et par qui cette unité serait rétablie: serait-ce par les royalistes? serait-ce par l'armée? La classe moyenne songea d'abord aux royalistes, et, revenant aux idées de 1791, elle inclina vers le rétablissement de la monarchie héréditaire, tempérée par des institutions constitutionnelles; c'était un premier essai de restauration. De là, le succès du parti contre-révolutionnaire dans les élections de l'an V, élections essentiellement bourgeoises, puisqu'elles reposaient, comme on sait, sur le même système que celui de la Constituante. (Voyez CONSTITUTION.) Mais, incorrigibles comme toujours, les partisans de l'ancien régime abusèrent de ce moment de faveur: ils ne se contentèrent pas de travailler à la restauration de l'unité du pouvoir, ils commencèrent la contre-révolution. Alors le Directoire put espérer de tourner de nouveau contre eux l'opinion publique, et de reconquérir sa popularité en les frappant avec vigueur. Malheureusement pour lui, il se trouvait dans l'impossibilité de les atteindre sans violer la constitution et sans se jeter dans les bras de l'armée. Il ne tarda pas a s'apercevoir qu'en renversant les royalistes avec les baïonnettes du général

Bonaparte, il était tombé de Charybde en Scylla, et chacun commença à prévoir que c'était à l'armée qu'il était réservé de restaurer l'unité gouvernementale. Les directeurs se flattèrent de parer ce nouveau danger en tenant toujours les généraux occupés au dehors, et en gouvernant l'intérieur avec un joug de fer; mais il n'en est pas moins vrai que la constitution de l'an III, quoique nominalement conservée, cessa d'exister de fait dès le 18 fructidor, et qu'à l'ancien Directoire institué par elle, succéda un Directoire nouveau, qui n'eut rien de commun avec le premier que le nom.

Deuxième époque. C'est l'apogée de la puissance directoriale. Guerres incessantes au dehors, suivies de nombreux succès; arbitraire au dedans, coups d'État, dictature, tels furent les principaux caractères de la nouvelle époque. Il n'y eut guère plus d'unité qu'auparavant; mais la tyrannie y suppléa, autant qu'il lui est donné de le faire, jusqu'à ce que la fortune des armes étant venue à tourner contre lui, le Directoire fut mutilé lui-même par un coup d'État, parti cette fois du sein du Corps législatif.

Le résultat de la journée du 18 fructidor décida enfin l'Autriche à signer la paix. Le 17 octobre 1797, fut conclu le traité de Campo-Formio (voyez ce nom). L'Empereur reconnaissait à la France la possession de la Belgique, de la rive gauche du Rhin et des îles Ioniennes; à la république cisalpine, la possession de la Lombardie, du Mantouan, des provinces enlevées au pape, à Venise et au duc de Modène. Il reçut en dédommagement Venise, le Frioul, l'Istrie et la Dalmatie; il promit sa voix à la France dans le congrès qui s'assemblerait à Rastadt pour la dépossession de la rive gauche du Rhin; il mit en liberté la Fayette et ses compagnons de captivité.

Ce brillant traité était dû au général Bonaparte, qui avait pris sur lui de le signer sans y être autorisé par le Directoire. « Ce fut peut-être le plus beau jour de la vie de Bonaparte, dit M. Lavallée; le premier il donnait à la France, avec ses limites naturelles, la paix la plus glorieuse qu'elle eût jamais faite! Le système révolutionnaire était propagé en Europe! La république française était entourée de républiques ses filles, qui garantissaient ses approches! Tous les souverains s'étaient humiliés devant cette révolution, naguère si méprisée, et qui prenait place dans le monde avec tant de gloire! Bonaparte devenait le grand homme de la révolution! On oubliait les héroïques efforts de la nation dans les campagnes de 93 et de 94, pour ne voir que les brillantes victoires de l'armée d'Italie! Le héros de Montenotte et de Rivoli assumait sur lui toute la gloire des vainqueurs de Watignies, de Weissembourg, de la Monga! Le traité de Bâle était effacé par le traité de Campo-Formio! Et pourtant Bonaparte avait signé ce traité par un profond calcul d'égoïsme; il l'avait signé en désobéissant formellement au gouvernement; il l'avait souillé d'une tache ineffaçable : la destruction et le partage de la république vénitienne, deuxième exemple de ce trafic des peuples qui a eu tant d'imitateurs, et dont la France devait être définitivement victime! »

Malgré cette tache, le traité de Campo-Formio fut accueilli avec des transports de joie par la nation, qui voulait avant tout la paix. Ce qui devait naturellement la frapper, c'était que ce traité faisait, pour ainsi dire, passer la révolution française dans le droit public de l'Europe, comme autrefois le traité de Westphalie y avait introduit la réforme. A son retour d'Italie, Bonaparte fut fêté avec un enthousiasme extraordinaire, qui lui fit comprendre jusqu'où pouvait aller la reconnaissance du peuple français.

Ainsi parvenu à son plus haut degré de puissance, le Directoire se trouva dans un grand embarras pour s'y maintenir. Et il faut avouer qu'il avait à lutter contre des difficultés nombreuses et toujours renaissantes. Les finances continuaient à être dans le plus mauvais état; le parti républicain, qui avait aidé à renverser les royalistes,

faisait des progrès et menaçait de devenir inquiétant. L'armée formait, pour ainsi dire, un parti nouveau, et l'influence de ses chefs sur la politique était si grande, que, pour l'exprimer, on avait été forcé de créer un mot : *le généralat*. Les lauriers de Bonaparte surtout empêchaient les directeurs de dormir. En attendant mieux, ils poursuivirent les royalistes avec une rigueur toujours croissante; ils inquiétèrent les républicains, bien qu'ils eussent permis la réouverture des clubs; ils essayèrent de tenir les généraux toujours en campagne; enfin ils ne virent d'autre moyen de sortir du chaos financier que le *tiers consolidé*, espèce de banqueroute qui souleva de violents murmures.

Cependant les élections de l'an VI approchaient; il y avait 437 députés à nommer, par suite des choix annulés au 18 fructidor, et tout indiquait que, cette fois, les électeurs enverraient une majorité républicaine. Vainement le Directoire publia des proclamations contre les anarchistes, menaça d'annuler les élections qui lui seraient hostiles, et porta le trouble dans les assemblées électorales, qui, presque partout, se divisèrent et firent de doubles choix : les majorités élurent des patriotes, les minorités des *directoriaux*. Alors, le 22 floréal (11 mai 1798), le gouvernement, abusant d'une loi de circonstance, annula les élections de la majorité, et sanctionna celles de la minorité. Comme on voit, le 22 floréal fut la contre-partie du 18 fructidor. Il indigna toute la France, qui ne put comprendre un pareil coup d'État dans une occasion où ni la constitution, ni la révolution ne couraient aucun danger.

Plus brillante que sa politique intérieure, la diplomatie du Directoire n'était guère cependant plus libre; elle était dominée par une nécessité de position bien plus que par des principes. Après le traité de Campo-Formio, le parti le plus sage à prendre, c'eût été de travailler sincèrement au maintien de la paix sur le continent, et de commencer sur une large échelle la guerre contre l'aristocratie anglaise, c'est-à-dire, la guerre maritime. La France ne demandait pas autre chose, son intérêt et ses vœux étaient d'accord sur ce point. Il y a plus : avec un peu d'habileté, le gouvernement français, trouvant des auxiliaires en Europe contre l'Angleterre, aurait pu répondre par une coalition maritime aux coalitions politiques que le cabinet de Saint-James avait montées contre nous. On est autorisé à le croire, par la conduite de Paul Ier à l'égard du général Bonaparte, devenu premier consul, et par l'alliance qui, en 1800, réunit les forces de mer de la Russie, de la Suède et du Danemark contre les flottes anglaises, alliance à laquelle acceda la Prusse. Dans tous les cas, mieux valait la paix partout que la guerre sur le continent. Pendant la paix, la révolution, enfin reconnue par les rois, aurait eu le temps de prendre racine en Europe. Peu à peu elle se serait répandue d'elle-même chez les peuples voisins, et elle aurait fini par devenir si redoutable, que les rois, qui commençaient à en prendre leur parti, auraient reculé devant les chances d'une attaque nouvelle. Il fallait, avant tout, respecter l'indépendance des républiques italiennes, les laisser maîtresses de se gouverner à leur guise, et se borner à leur offrir l'assistance de nos conseils et la protection de nos armes. Cet exemple aurait mieux servi la cause de la civilisation qu'un système de propagande, d'envahissement et de conquête qui effraya l'Europe, et qui mécontenta nos alliés eux-mêmes.

Voilà ce que conseillaient les principes; malheureusement l'ambition du Directoire n'y trouvait pas son compte. Dans l'intérêt de sa conservation, il redoutait autant la paix continentale qu'il tenait peu à la guerre maritime. Ce n'étaient pas les marins qu'il lui importait de tenir éloignés, c'était l'armée de terre. Une vaste expédition contre les îles Britanniques aurait réuni sur le territoire de la France tous ces généraux qu'il s'efforçait de tenir divisés; elle aurait grandi encore

ce général Bonaparte, dont la présence était déjà si gênante. Le Directoire ne voyait de tranquillité pour lui qu'en éternisant la guerre continentale, qui lui permettait de se débarrasser des chefs de l'armée, et de les envoyer, pour ainsi dire, en exil sur les champs de bataille.

Cette nécessité d'avoir toujours quelque guerre en train le jeta forcément dans une guerre de propagande. Ainsi, la France fut privée du bienfait de la paix, parce que la paix devait avoir des conséquences fâcheuses pour un gouvernement impopulaire, que le cours naturel des choses aurait conduit à sa dissolution.

Si au moins le Directoire avait fait de la propagande avec intelligence! Mais cela ne lui était pas plus facile que de pacifier le continent. Respecter l'indépendance des républiques italiennes, c'eût été leur permettre de choisir une forme de gouvernement plus raisonnable que la pentarchie directoriale. Or, cet exemple eût été bientôt suivi par la nation française, qui, depuis le 18 fructidor surtout, avait pu se convaincre que la constitution de l'an III n'était praticable qu'à la condition d'être violée. Sur ce second point comme sur le premier, l'intérêt du Directoire était opposé à l'intérêt de la France. Faute d'avoir le courage d'abdiquer, ou de consentir à un changement qui aurait ramené sans secousse l'unité dans le pouvoir exécutif, les directeurs étaient condamnés à faire toujours la guerre, et à imposer aux peuples affranchis par nos armes un gouvernement copié sur le modèle de la constitution de l'an III.

Par un surcroît de malheur, la diplomatie du Directoire ne fut pas plus à la hauteur des circonstances pour la question religieuse que pour la question politique. En nous donnant la prépondérance en Italie, le traité de Campo-Formio avait rendu possible entre la France révolutionnaire et la papauté, une réconciliation qui aurait eu les plus heureuses conséquences pour l'accroissement de notre influence en Italie et en Espagne. Entendue grandement, cette réconciliation aurait assuré la supériorité de l'élément français et civilisateur sur l'élément féodal et rétrograde; elle aurait fini par renouveler la face du monde européen. Pour cela, il fallait placer la révolution sous la protection du christianisme, dont elle ne faisait qu'appliquer les principes; il fallait s'efforcer de ramener le catholicisme à la cause du progrès, dont il fut si longtemps le premier défenseur. La réconciliation du gouvernement français et du pape aurait réuni dans un même intérêt, groupé en un seul faisceau toutes les nations d'origine romane, les trois principales du moins : l'Italie, l'Espagne et la France. Les autres peuples catholiques n'eussent pas tardé à se rattacher à cette association, dont la Pologne eût été l'avant-garde. Dans tous les cas, l'union de la France, de l'Italie et de l'Espagne, aurait suffi pour tenir en échec l'Angleterre, la Russie et l'Allemagne. Et qu'on ne dise pas que les préjugés révolutionnaires étaient un empêchement radical à la réalisation de cette combinaison. Pour se convaincre du contraire, il suffit de songer aux démonstrations d'enthousiasme qui, peu de temps après, soit en France, soit en Europe, accueillirent la nouvelle du concordat conclu entre le pape et le premier consul.

Au lieu de chercher à gagner le pape à la cause de la révolution, ou de lui susciter un concurrent s'il se refusait à toute transaction, le Directoire poursuivit systématiquement le chef du catholicisme, le maltraita, et scandalisa, par ses brutalités envers lui, les populations italiennes, qui étaient encore attachées à la cour de Rome par les liens de la vénération, et qui avaient elles-mêmes à souffrir de l'intolérance religieuse des directeurs autant que de leur intolérance politique. On peut donc dire que la haine aveugle du Directoire contre le catholicisme contribua à égarer encore plus sa diplomatie. Il est vrai que là encore il avait les mains liées par ses intérêts particuliers, et qu'il n'ignorait pas que le représentant de l'unité catholi-

que ne pouvait pas regarder comme fortement constitué un gouvernement à cinq têtes. D'ailleurs, les membres du Directoire partageaient, en matière de religion, le scepticisme des anciens girondins, et n'étaient guère capables de comprendre le parti que la révolution pouvait tirer de l'élément chrétien. Un seul d'entre eux, Laréveillère, avait des idées élevées sur la morale; mais la manière dont il entrevoyait le problème religieux n'était pas de nature à le rapprocher du pape, qui lui apparaissait plutôt comme un rival que comme un auxiliaire.

Le déisme philosophique de Laréveillère, les idées exclusives et bourgeoises de Rewbell, l'athéisme et l'immoralité de Barras, les préjugés et les intérêts des directeurs, tout se réunissait donc pour les empêcher de traiter sainement la question religieuse. Leurs erreurs dans cette question si grave ne furent pas une des moindres causes qui amenèrent leur défaite.

Soit dans ses rapports avec les républiques déjà fondées en Italie, soit dans la fondation des républiques romaine et helvétique (1798), soit dans ses relations avec la république hollandaise, dans tous ses actes, le Directoire suivit cette même politique hostile à la papauté, et violatrice de l'indépendance des alliés de la république française. La crainte d'être renversé par l'armée lui fit entreprendre des guerres inutiles; sa jalousie contre le général Bonaparte le décida à lancer une expédition en Égypte. Cette tentative aventureuse, qui devait être si brillante pour nos armes, mais si fatale pour notre marine et pour nos intérêts, parut au Directoire et à Bonaparte la meilleure manière de trancher leurs différends. Ce fut une espèce de compromis entre deux ambitions rivales, qui se rendirent complices de la tentative la plus téméraire. En transportant le théâtre de la guerre en Orient, le Directoire prenait un terme moyen. Il cédait aux désirs de la France, qui brûlait de prendre l'offensive contre l'Angleterre, et il éloignait le jeune héros dont le voisinage lui causait tant de frayeur. De son côté, Bonaparte ne partait que dans l'espoir d'ajouter de nouveaux fleurons à sa couronne, et avec la certitude qu'au premier danger, le gouvernement serait forcé de le rappeler. Ce qu'il redoutait le plus, c'était le repos, qui aurait donné le temps de se refroidir à l'admiration du peuple français pour sa personne. Mais ce double calcul ne pouvait que nuire à la France : le départ d'une armée d'élite (19 mai 1798) nous plaça dans une situation périlleuse vis-à-vis de l'Europe; la défaite et la ruine de notre meilleure flotte à Aboukir (1er août) ne furent pas compensées par la prise de Malte et la conquête précaire de l'Égypte, qui rangea la Turquie au nombre de nos ennemis; l'impopularité du Directoire, toujours croissante en Italie et en France, venant se joindre à tous ces motifs permit à l'Angleterre de former contre nous une seconde coalition.

Bientôt le Directoire se vit attaqué par toute l'Europe, sans avoir des moyens suffisants pour se défendre. L'Italie fut envahie; la Suisse et la Hollande furent menacées; nos plénipotentiaires au congrès de Rastadt, lâchement assassinés; la guerre recommença en Vendée; presque partout la valeur de nos troupes plia devant le grand nombre. Alors un mécontentement général se manifesta contre le Directoire, dont la fausse politique avait si gravement compromis la fortune de la France. Le Corps législatif, les partis, tout le monde se tourna contre lui. Les élections de l'an VII avaient envoyé dans les deux conseils beaucoup de patriotes décidés à renverser la tyrannie directoriale. Lucien Bonaparte, membre du conseil des Cinq-Cents, se mit à leur tête, et il fut secondé par un grand nombre d'individus qui intriguaient dans l'ombre en faveur de son frère. Déjà Rewbell, sorti du gouvernement au renouvellement de l'an VII, avait été remplacé par Sieyès, ennemi déclaré de la constitution de l'an III, et qui n'avait accepté une place dans le Directoire que pour le renverser. On redoubla d'invectives

contre les directeurs; le Corps législatif leur ôta les pouvoirs extraordinaires qui leur avaient été donnés au 18 fructidor, leur demanda compte du déficit continuel des finances, et rétablit la liberté de la presse. Enfin les deux conseils se mirent en permanence, en demandant compte au Directoire de la situation de la république. « Impudents et ineptes triumvirs, s'écria un « membre des Cinq-Cents, le Corps lé« gislatif et l'opinion vous repoussent; « il ne vous reste qu'à deposer le man« teau directorial que vous avez désho« noré. » Sous prétexte que sa nomination était entachée d'un défaut de forme, Treilhard fut remplacé par Gohier, ancien ministre de la justice, sincèrement attaché à la république. Enfin Larévellière et Merlin, combattus par Sieyès, trahis par Barras, se virent forcés de donner leur démission, le 18 juin 1799 (30 prairial). Le 18 fructidor, le Directoire avait fait un coup d'État contre le pouvoir législatif; le 30 prairial, le Corps législatif fit un coup d'Etat contre le Directoire. Voilà par quels moyens s'exécutait la constitution de l'an III. (Voyez PRAIRIAL [30].)

Troisième époque. C'est la plus courte; elle dure à peine quatre mois. Son histoire est celle de la décadence toujours progressive du gouvernement directorial, qui semble s'éteindre de lui-même. Cependant il faut lui rendre cette justice, qu'avant de mourir il sut, sinon recouvrer les conquêtes perdues, du moins préserver la France des horreurs de l'invasion étrangère.

Le 30 prairial introduisit Roger-Ducos et le général Moulins dans le Directoire, qui se trouva ainsi presque entièrement renouvelé, puisque des anciens membres il ne restait plus que Barras. Roger-Ducos, girondin, s'attacha à Sieyès, et se mit avec lui à la tête du parti qui voulait changer la constitution; Moulins se rangea du côté de Gohier, et tous les deux travaillèrent, avec plus de patriotisme que d'intelligence, à consolider la constitution, bien qu'elle n'existât réellement plus depuis le 18 fructidor; quant à Barras, il resta dans cette neutralité qui lui convenait si bien, et qui le laissait libre de se vendre, soit aux Bourbons, soit au général Bonaparte, suivant que la fortune tournerait à droite ou à gauche. Le ministère fut changé : Robert-Lindet eut les finances, Fouché la police, Treilhard les affaires étrangères, Cambacérès la justice, Bernadotte la guerre.

Ce dernier choix fut un grand bonheur pour la France : Bernadotte déploya dans son administration autant d'énergie que d'activité, réorganisa les armées, poursuivit les fournisseurs, réveilla l'enthousiasme national, et releva le moral des troupes. Sous ce rapport, il lui revient une belle part dans les derniers succès qui relevèrent la gloire de ses armes. Les Russes, victorieux en Italie, vinrent échouer en Suisse devant les admirables manœuvres de Masséna, qui les battit constamment dans cette série de combats auxquels on a donné le nom de bataille de Zurich (octobre 1799), bataille acharnée qui dura près de quinze jours. En Hollande, après avoir battu une première fois les Anglais à Bergen, le général Brune les acheva à Castrikum, pendant que Masséna écrasait les Russes en Suisse. Grâce aux victoires de ces deux généraux, la France fut délivrée du péril extrême qui l'avait placée à deux doigts de sa perte.

Mais ces succès ne devaient pas sauver le Directoire, qui était en proie à des déchirements intérieurs, et dont les nouveaux membres se montraient aussi faibles que leurs prédécesseurs avaient été despotes. Une circonstance inattendue vint encore accélérer sa chute. A la nouvelle des dangers qui menaçaient la France, Bonaparte avait quitté l'Égypte, quelques jours après avoir vengé l'échec de Saint-Jean d'Acre par la victoire d'Aboukir. La nouvelle de son débarquement dans le port de Fréjus (9 octobre 1799) arriva à Paris en même temps que celle de son nouveau triomphe. L'enthousiasme fut au comble; le Directoire feignit de s'y associer, tout en restant convaincu que Bonaparte n'allait rien épargner

pour le renverser. Il ne se trompait pas : environ un mois après son retour, le général Bonaparte, secondé par Sieyès, qui croyait travailler pour son propre compte, par Roger-Ducos et Barras, fit le coup d'État du 18 brumaire (10 novembre), qui le porta au pouvoir suprême, et qui assura pour longtemps la prépondérance à l'armée, dont les baïonnettes avaient seules pu rétablir l'unité dans le gouvernement. (Voyez 18 BRUMAIRE.)

Telle est la carrière que parcourut le gouvernement directorial, gouvernement sans grandeur, aussi mal inspiré qu'imparfaitement constitué; tantôt faible et tantôt tyrannique; condamné par ses intérêts à toujours faire la guerre, comme d'autres gouvernements sont intéressés à toujours subir la paix; pratiquant à l'intérieur une politique perfide et cruelle; excitant les partis les uns contre les autres, et se portant tour à tour du côté de celui-ci ou de celui-là, pour les écraser tous successivement; lui-même sans principes, et n'ayant foi que dans ce système de *bascule* dont il fut en partie l'inventeur; pour tout le reste, vivant au jour le jour, sur un fonds d'idées bourgeoises et mesquines. Après avoir essayé d'abord de marcher en respectant la constitution, il vit que la légalité le tuait; et, pour réparer un mal dont sa politique impopulaire était la principale cause, il viola ouvertement la constitution. Une fois engagé dans la voie des coups d'État, il ne s'arrêta plus jusqu'à ce que ses adversaires retournassent contre lui la même arme : tyran le 18 fructidor et le 22 floréal, il fut victime à son tour le 30 prairial et le 18 brumaire. Cependant il y aurait de l'injustice à faire peser seulement sur le Directoire toute la responsabilité du mal; ses défauts étaient en grande partie ceux de son époque, et surtout de la bourgeoisie de ce temps, qui nourrissait contre le peuple au moins autant de haine que contre les nobles. De plus, les législateurs de 1795 avaient été les premiers à induire le Directoire en erreur; la constitution de l'an III, pleine d'imperfections qui la rendaient inexécutable, l'avait placé dans la position la plus fausse. Enfin il faut lui rendre cette justice, que la plupart de ses membres, considérés individuellement, étaient des hommes estimables et sincèrement dévoués à la France. Mais le gouvernement était ainsi organisé, qu'un Barras put y faire prédominer ses vices, faire proscrire Carnot et Barthélemy, en se ralliant à Rewbell et à Laréveillère; contraindre ces deux derniers eux-mêmes à donner leur démission, en se joignant à Sieyès leur persécuteur; puis, d'accord avec Sieyès et Roger-Ducos, livrer sans condition la puissance suprême à Bonaparte.

DIRECTOIRE D'ALSACE. — Les nobles de la basse Alsace avaient été reconnus au traité de Munster comme dépendant immédiatement de l'Empire, comme ayant, par conséquent, le droit de former un directoire ou conseil qui, composé de quelques-uns des membres de cet ordre privilégié, traitait des affaires communes pour le maintien de leurs priviléges, et jugeait leurs contestations particulières. Au mois de novembre 1651, cette noblesse, mal disposée pour Louis XIV, dont elle craignait le despotisme, s'assembla et établit un directoire pareil à ceux des autres noblesses immédiates de l'Empire (Souabe, Franconie et cercles du Rhin). L'empereur Ferdinand III approuva la création de ce tribunal par lettres patentes du 10 juin 1652. Cette opposition au roi de France cessa après les arrêts de réunion en 1680. Louis XIV, dont les nobles de basse Alsace reconnurent alors la souveraineté, les confirma dans tous leurs privilèges, et entre autres dans celui d'avoir un directoire. Il donna à ce tribunal, qui s'assemblait une fois par semaine, le pouvoir de juger tous les différends des gentilshommes et des habitants de leurs terres, tant au civil qu'au criminel, et lui attribua la même juridiction que celle qu'avaient en France les présidiaux. Toutefois, la noblesse ne pouvait tenir aucune autre assemblée générale ni particulière, sans la permission écrite du roi. Elle était, d'ailleurs,

autorisée à lever annuellement sur ses vassaux une somme de 15,742 livres pour l'entretien de la maison où se tenaient les séances, et pour les honoraires des membres du directoire.

Cette juridiction subsista jusqu'en 1789, de même que la constitution que la ville de Strasbourg s'était donnée en 1482.

Dis, le père de la nuit, chez les Gaulois, était une divinité terrible à laquelle on immolait des vieillards sur la pierre druidique.

Discipline militaire. — La discipline, considérée comme ensemble de règles prescrivant au soldat l'obéissance aux ordres, exigeant de l'officier la poursuite des infractions qui violent ces ordres, ne date, en France, que de l'abolition des armées féodales. A l'article Armée, nous avons déjà montré ce que l'organisation des troupes eut de defecteux depuis la première race jusqu'au règne de Charles VII. Nous avons vu ce prince commencer par la création des compagnies d'ordonnance la réforme militaire; mais l'esprit d'ordre étant encore inconnu, la discipline ne put s'établir que beaucoup plus tard. Les chefs eux-mêmes donnaient à leurs troupes l'exemple de tous les excès, et partageaient avec elles le pillage des campagnes.

Écoutons Saint-Gelais, qui servait dans les compagnies d'ordonnance :

« *J'ai vu, moi, étant des ordon-« nances*, que, quand les gens d'armes « arrivoient en un village, bourgade « ou ville champêtre, les habitants, « hommes et femmes, s'enfuyoient. en « retirant de leurs biens ce qu'ils pou-« voient, aux églises ou autres lieux « forts; tout ainsi que si c'eussent été « les Anglais, leurs anciens ennemis, « qui estoit piteuse chose à voir; car « un logement de gens d'armes qui eus-« sent séjourné un jour et une nuit « à une paroisse, y eust porté plus « de dommages que ne leur coûtoit la « taille d'une année. «

Le proverbe de ce temps était :

Le pauvre peuple endure tout,
Les gens d'armes ravagent tout.

Froumenteau, dans son *Secret des finances* (1581), cite les discours de plusieurs députés aux états de Blois : tous contiennent de vives réclamations contre la noblesse militaire. Le diocèse de Boulogne se plaint de ce que vingt-cinq à trente gentilshommes des ordonnances, lesquels on ne veut pas nommer *à cause des maisons dont ils sont issus*, « pendant deux ou trois « mois, ont mis le pays au pillage, et « ont volé environ 8,500 écus. »

A l'article du diocèse de Reims il est dit : « De soixante mille familles « qu'il y a en ce diocèse, les deux « tierces parties out journellement en « leur maison les gens de guerre qui « leur font des concussions et pilleries « horribles, et du tout étranges; les « compagnies, entre autres, de MM. « de Guise, d'Aumale, Barbesieux, et « autres, qui ont eu commandement « en la province, y ont fait des actes « étranges pour attirer les deniers du « pauvre laboureur : c'étoit la dague « sur la gorge qu'ils faisoient vider « la bourse des paysans. »

Le même auteur s'exprime ainsi sur le compte de Bussi d'Amboise, commandant les troupes de Charles VII à Angers :

« Aussi lui et les régimens qu'il « avoit avec lui, ne faisoient compte « des pauvres Angevins, sujets du roi, « non plus que des esclaves. Il pensoit « qu'on pouvoit les *battre, deschirer*, « *chappeler, tenailler, tuer à plaisir* « *comme beste;* et, de fait, tout le « temps que ses troupes ont séjourné « en Anjou, ont battu, déchiré, chap-« pelé, tenaillé, tué, violé, rançonné.»

Sous Charles VIII, la discipline était aussi sur un pied déplorable; Louis XII ne la rétablit que pour peu de temps. Sous François I[er] et sous Henri II, on ne l'envisagea qu'à titre de haute pénalité; on y introduisit un mélange inefficace de bigoterie et d'atrocité. Henri III, épuisant par ses prodigalités les trésors de l'État, la milice n'avait ni solde ni fourniture, et elle s'en vengeait, comme toujours, en volant et en pillant les villages. Cependant c'était en 1550 qu'avait paru la plus ancienne ordonnance qui traite

positivement de la discipline; elle avait été rendue par Coligni et fut longtemps suivie.

Depuis la fin du seizième siècle furent lancés des édits, des déclarations (1597), des ordonnances (1574, 1588), dont l'excessive sévérité ne remédiait à rien, et s'arrêtait d'ailleurs devant les priviléges des hommes de cour, mutins et despotes, placés à la tête des troupes. L'infanterie de Henri IV n'en était pas moins inférieure aux Espagnols, aux Italiens, aux Wallons de Philippe II, aux Anglais, aux Allemands et aux Suisses qui servaient dans nos rangs. Il ne pouvait y avoir chez elle aucune discipline rigoureusement maintenue, puisqu'il n'y avait pas de police assurée dans le royaume, pas de trésor qui garantît seulement le payement de la solde à l'avenir; il n'y avait point d'esprit de corps, point d'habitude de servir ensemble, pas de confiance de chaque soldat dans la stricte obéissance de tous ses camarades, et partant point d'ordre au moment du danger. La cavalerie, il est vrai, était la plus intelligente, la plus audacieuse de l'Europe; mais on ne pouvait non plus attendre d'elle, ni constance, ni régularité, ni discipline. Rappelons ici l'accueil que fit un jour Henri IV à d'Aubigné, gouverneur d'Oléron, qui venait de condamner un soldat à être passé par les armes et cassé pour outrage envers son chef. Une tante du coupable avait trouvé accès auprès du roi de Navarre, par le moyen d'une cousine fort jolie. Aussi le prince fit-il mander aussitôt d'Aubigné par-devant son conseil, pour être blâmé en présence du condamné et d'une vingtaine de ses parents; et, « dès qu'il parut, le roi lui fit, comme d'Aubigné le raconte lui-même dans ses Mémoires, *force révérences de risée*, en ajoutant : « Dieu vous garde, Sertorius, « Torquatus, Caton le Censeur, et si « l'antiquité a encore quelque capitaine « plus revéré, Dieu garde encore celui-« là ! » Piqué de cette raillerie inqualifiable, d'Aubigné répondit aussitôt : « S'il est ici question d'un point de « discipline, contre laquelle, Sire, « vous êtes partie, permettez-moi de « vous récuser. » Ce que le roi voulant bien, il passa dans une autre chambre. D'Aubigné exposa alors l'affaire au conseil, qui approuva la condamnation, et le roi fut honnêtement et copieusement censuré de l'éloignement qu'il marquoit avoir pour la police et le juste gouvernement qui devoit être observé dans les troupes.»

L'anarchie continua de régner dans l'armée jusqu'à la mort de Mazarin. Louis XIV chercha à y remédier dès qu'il régna par lui-même; mais cette organisation nouvelle, créée d'après les conseils de Turenne, les instructions de Louvois, a été beaucoup trop vantée par les flatteurs du grand siècle. (Voyez JUSTICE MILITAIRE.) L'esprit d'ordre ne pouvait animer des hommes racolés dans la lie de la population, habitués à vivre à discrétion, à traîner à leur suite une foule de femmes perdues et de bagages, commandés par des grands seigneurs, portés à l'insubordination par les priviléges mêmes de leurs régiments, s'ils faisaient partie des gardes françaises, de la maison militaire, de la gendarmerie, etc., étrangers, enfin, à toute notion d'égalité devant la loi. Quand on venait se plaindre à Turenne des brigandages de ses soldats, il ne répondait autre chose, si ce n'est : *qu'il le feroit dire à l'ordre*. Un roi qui laissait commettre des atrocités semblables à celles qui ont fait maudire le nom français dans le Palatinat, qui déshonorait ses soldats par de sanglantes missions dans les Cévennes, la Guyenne, la Bretagne, qui mettait à leur tête l'inepte Villeroi, tenait-il à faire fleurir la discipline? Feuquières déclare maintes fois que le plus grand relâchement régnait pendant la campagne de 1701. De nouvelles ordonnances disciplinaires furent rendues cette année même et l'année suivante, mais elles furent aussi vaines que toutes les précédentes, et ne profitèrent même pas au siècle suivant. Maurice de Saxe déclare que, de son temps, il n'existait pas de discipline. Saint-Germain disait en 1757 : « Je com-

« mande une bande de voleurs, d'as« sassins à rouer, toujours prêts à se « révolter; le roi a l'infanterie la plus « indisciplinée. » Dans le cours du même mois (novembre), il écrivait : « Le pays, à trente lieues à la ronde, « est ruiné comme si le feu y avoit « passé. A peine nos maraudeurs ont« ils laissé subsister une maison; ils « ont pillé, tué, violé. » Il en devait être ainsi dans un temps où un général d'armée, un duc de Richelieu, recevait de ses soldats, pour prix de sa connivence avec les pillards, le surnom de *Père la Maraude*.

L'ordre avait fait quelques progrès dans l'armée sous le ministère de Choiseul, mais il restait une foule d'abus, protégés par l'intérêt et l'amour-propre des familles puissantes. Vint ensuite le comte de Saint-Germain avec ses réformes maladroites. Dès lors, la sévérité même des ordonnances amena le relâchement de la discipline. L'introduction des coups de plat de sabre parmi les peines militaires, où l'on en comptait déjà tant d'avilissantes (*), porta les officiers à ne pas faire exécuter les ordres de l'autorité, et le public à louer ceux qui les enfreignaient. Enfin il fallait que l'armée fût alors encore bien mal composée, puisqu'on y signalait annuellement 4,000 désertions à l'étranger.

L'assemblée constituante prit des mesures plus sages; mais les discussions infructueuses qui furent agitées dans son comité militaire, démontrent combien l'œuvre était difficile (**). Soit malhabileté ou insubordination de la part des chefs, soit faute de disposition naturelle de la part des Français, la discipline laissa encore beaucoup à désirer, jusqu'au moment où Bonaparte commanda nos armées; encore n'est-ce point par leur discipline qu'elles méritèrent surtout alors l'admiration de l'Europe. Sous l'empire comme sous le consulat, il y eut dans l'armée de nombreux éléments de désordre. Les généraux affectaient souvent, par orgueil, d'agir en sens inverse de leurs collègues, ou de leur refuser assistance; la garde du souverain ne se montrait pas toujours disposée à seconder les corps moins privilégiés qu'elle; un seul homme concentrait en lui la puissance, était entouré du prestige qui commande la soumission.

Aujourd'hui encore subsistent, dans notre législation militaire, des lacunes préjudiciables à la discipline. Une circulaire ministerielle de 1832 a témoigné qu'elle n'était pas, à cette époque, arrivée à la perfection désirable. (Voyez JUSTICE MILITAIRE.) Quant à la discipline navale, il reste encore bien plus à faire. La législation qui en pose les règles est un chaos informe d'ordonnances, de décisions, de jugements et de décrets contradictoires, ridicules, absurdes, en désaccord complet avec les besoins du jour. Les ordonnances de Louis XIV font, il est vrai, exception honorable au milieu des

(*) On voyait fréquemment des officiers s'oublier jusqu'à frapper eux-mêmes leurs soldats; mais aussi au commencement d'une action, d'une guerre, ils avaient lieu de s'en repentir. On connaît le dicton : *« Voilà les coups de canne qui se payent. »*

(**) A leur arrivée à l'armée du Nord (2 mai — 13 floréal 1794), les représentants Saint-Just et Le Bas prirent un arrêté par lequel ils ordonnaient, sous peine de mort, que les soldats et les officiers eussent à renvoyer sur-le-champ les femmes de mauvaise vie qu'ils menaient avec eux en assez grand nombre. L'arrêté fut mis à exécution, non sans de vifs murmures. Un soldat de la 36[e] division de gendarmerie garda sa maîtresse deux jours au delà du terme fixé, et il la reconduisit en personne jusqu'à Guise. Traduit aussitôt devant une commission militaire, il expia sa bravade par la mort. Et ce fut sur cet acte de juste sévérité qu'on se fonda pour accuser les deux représentants de férocité! Voy. Histoire parlem. de la révolution franç., par Buchez et Roux, t. XXX, p. 309.

Et cependant ils ne faisaient qu'imiter la conduite de cette vierge qui sauva la nation au commencement du quinzième siecle! Lorsque Jeanne d'Arc arriva à l'armée de Charles VII, elle prescrivit que toutes les filles de joie en fussent expulsées, et elle-même, à Saint-Denis, brisa un jour son épee sur le dos d'une de ces malheureuses créatures.

institutions anciennes; mais elles ne conviennent plus à notre époque, puisqu'elles maintiennent parmi nos marins cette division si tranchée en deux *castes*: l'équipage et l'état-major. La force des choses réclame impérieusement la publication d'un nouveau code maritime.

En lisant seulement l'histoire de la marine française dans le dernier siècle, on ne voit que trop souvent des conflits de pouvoir et de juridiction entre les chefs, des rébellions, des refus de toute espèce, compromettre nos succès. Ce qui est pénible à dire, c'est que les mêmes abus ont reparu à une époque plus rapprochée. Ce sont ceux qui, en partie, ont causé nos grands désastres sous la république et l'empire. (Voyez MARINE.)

DISCIPLINE (compagnies de). Ce n'est qu'en 1818, par une ordonnance du 1er avril, que furent créées ces compagnies, destinées à recevoir les soldats qui, sans avoir commis de délits justiciables des conseils de guerre, persévéreraient néanmoins à porter le trouble et le mauvais exemple dans leurs corps. Organisées successivement, et suivant les besoins du service, elles ne devaient pas dépasser le nombre de dix; mais on en compte douze aujourd'hui. L'effectif de chacune est d'environ 180 à 200 hommes.

Dès leur formation, les compagnies de discipline furent divisées en deux classes, celle de *fusiliers*, qui se composent des militaires jugés dignes d'être renvoyés prochainement dans les corps de la ligne, et celle de *pionniers*, dont le régime est plus sévère.

L'envoi des hommes dans ces corps a lieu sur l'avis motivé d'un conseil de discipline institué dans chaque régiment. Les punitions y sont plus rigoureuses que dans le reste de l'armée, et l'exercice plus fatigant. Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 11 octobre 1820, les jeunes soldats qui se sont mutilés pour se soustraire à la loi du recrutement, sont envoyés dans les pionniers.

Diverses ordonnances, depuis 1830, ont modifié en plusieurs points l'organisation et le régime des compagnies de discipline. Elles sont stationnées, soit en Afrique, où elles ont déjà donné des preuves d'une grande valeur, soit en France, dans des lieux où il y a des travaux militaires à exécuter. On a conservé aux officiers et sous-officiers l'avantage qu'ils avaient déjà d'y jouir de la solde du grade supérieur à celui dont ils sont effectivement pourvus.

L'uniforme, qui était autrefois pour les soldats en drap gris beige, se compose aujourd'hui d'une veste et d'un pantalon bleus.

DISPENSES DU PAPE. Les canonistes distinguent trois sortes de dispenses en matière ecclésiastique : les dispenses *dues*, qui avaient pour cause la nécessité; les dispenses *permises* ou *arbitraires*, qui reposaient sur des motifs raisonnables; les dispenses *défendues*, qui ne pouvaient être accordées sans blesser le droit naturel ou divin. Ces dernières dispenses ont été toujours repoussées par l'Église gallicane, qui refusait avec raison au pape le pouvoir de les accorder.

On comprenait, sous le nom de *dispenses d'affinité*, les différentes espèces de dispenses matrimoniales entre des personnes ayant entre elles des liens de parenté ou d'*affinité spirituelle*. Le pape seul pouvait accorder des dispenses d'âge en certains cas, comme lorsqu'il s'agissait de prendre la prêtrise avant vingt-quatre ans, ou de donner la tonsure à un enfant au-dessous de sept ans. Les dispenses pour les bénéfices avaient pour but d'autoriser un ecclésiastique à posséder un bénéfice, malgré une incapacité personnelle ou une incompatibilité. Telles étaient les dispenses d'âge, de temps d'étude, de degrés, d'ordres, d'irrégularités et de résidence. On doit y joindre aussi la dispense de bâtardise, par laquelle un bâtard était rendu habile à recevoir les ordres ecclésiastiques ou à posséder un bénéfice.

DISTRICTS. C'est ainsi que l'on nomma, lors de la convocation des états généraux, en 1789, les soixante divisions établies dans Paris pour l'élection des députés du tiers état ou

des communes. Les citoyens compris dans chacune de ces divisions se réunirent dans un local particulier, qui, dans la suite, donna son nom au district; c'est ainsi qu'il y eut un *district des Cordeliers*, un *district de Saint-Magloire*, un *district des Minimes*, etc. Les fonctions des assemblées de districts devaient se borner à la nomination des électeurs chargés de choisir les députés aux états généraux, et à la rédaction des cahiers. Ces deux opérations terminées, elles se séparèrent; mais le souvenir de leur organisation resta, et les citoyens eurent bientôt l'occasion d'y revenir.

Bientôt, en effet, la résistance opiniâtre de la cour à toutes les réformes réclamées par l'opinion publique, ses manœuvres perfides pour empêcher l'Assemblée nationale de remplir le mandat qu'elle avait reçu du peuple, firent éclater les premiers troubles de la révolution. L'ancienne administration municipale de Paris, dévouée à la cour et à l'ancien régime, et sans appui dans la population, se trouva impuissante pour les réprimer. Ce fut bien pis, quand le renvoi de Necker et l'approche des troupes étrangères eurent amené, le 12 juillet, la grande insurrection dont le résultat devait être la prise de la Bastille. Ces magistrats, abdiquant alors une autorité qu'ils ne pouvaient plus exercer, laissèrent agir le peuple, et se contentèrent de ne le point seconder. Mais ils furent bientôt remplacés; le même jour, à six heures du soir, les électeurs se réunirent spontanément à l'hôtel de ville, se saisirent de l'autorité, et nommèrent, pour remplacer provisoirement l'ancienne municipalité, un comité permanent composé en grande partie de délégués choisis parmi eux. Les assemblées des districts furent en même temps convoquées par leur ordre, pour procéder à l'organisation de la milice parisienne. Mais elles ne bornèrent pas là leurs fonctions, et une fois constituées de nouveau, elles nommèrent chacune un comité permanent, et ne se séparèrent plus que pour se réunir régulièrement et à jours fixes.

La première opération des districts fut l'organisation de la milice parisienne ou garde nationale. Chacun d'eux en forma un bataillon, composé de dix compagnies, dont une soldée et casernée, et une d'artillerie. Ils élurent ensuite trois cents délégués, pour former la commune définitive et remplacer la municipalité provisoire installée par les électeurs. (Voyez COMMUNE DE PARIS.)

Les lieux de réunion des districts étaient gardés par un poste que fournissait le bataillon de la circonscription. Le comité permanent y siégeait jour et nuit, pour recevoir les plaintes des citoyens, faire la police du quartier, ouvrir les ordres adressés par le maire ou par le commandant général, et veiller à ce qu'ils fussent mis à exécution. Bientôt, à ce comité on en joignit deux autres, sous les noms de *comité des recherches ou de surveillance* et de *comité des subsistances*. Ces différents comités rendaient leurs comptes à l'assemblée générale des citoyens, dont les réunions, nous l'avons dit, étaient fréquentes, et pouvaient d'ailleurs être convoquées extraordinairement, au son du tambour.

Cette organisation subsista jusqu'au 21 mai 1790, époque où un décret de l'Assemblée constituante changea l'administration municipale de Paris, et substitua aux soixante districts, quarante-huit *sections*, dont les attributions étaient d'ailleurs, à peu de chose près, les mêmes que celles de ces premières assemblées. (Voyez SECTIONS.)

On appela aussi *districts*, lors de la nouvelle division administrative de la France, les premières subdivisions des départements, qui, depuis, ont reçu le nom de cantons. L'administration des districts s'appelait *directoire*, comme celle du département; elle se composait de quatre *directeurs* et huit *conseillers*. Ses attributions étaient très-étendues; et elle était à peine subordonnée à l'administration départementale, du moins pour les actes essentiellement politiques et de police. La constitution de l'an III supprima les districts, et ne reconnut plus d'au-

tres subdivisions de départements que les cantons et les municipalités.

Dives, *Diva*, bourg situé sur l'Océan, département du Calvados, arrondissement de Pont-Lévêque. Pop. : 589 habitants. C'est de son port, presque oublié aujourd'hui, que partit la flotte de Guillaume le Bâtard pour aller conquérir l'Angleterre.

Divicottey (prise de). Le comte de Lally entreprit en 1759 la conquête de Divicottey, l'un des principaux comptoirs anglais sur la côte de Coromandel. La garnison, après une légère résistance, se rendit prisonniere de guerre.

Divination. La pratique de cet art, qui prétend pénétrer les secrets de l'avenir par des moyens superstitieux, était une des fonctions principales des druides. Ils tiraient leurs prédictions du vol des oiseaux, de l'inspection des entrailles des victimes, et des oscillations des pierres branlantes. Les druidesses rendaient aussi des oracles, et la crédulité populaire leur attribuait même un pouvoir surnaturel. Ces erreurs survécurent au paganisme, se mêlerent au culte grossier du moyen âge, et furent même sanctionnées par l'Église; car il arrivait qu'en certaines circonstances, on consultait le sort avec des cérémonies religieuses. Ainsi ce fut une béguine de Nivelles qui proclama l'innocence de Marie de Brabant, femme de Philippe le Hardi, roi de France, contre laquelle la Brosse s'élevait en accusateur. Jean de Murs, chanoine de l'église de Paris au quatorzième siècle, s'était rendu fameux par ses prédictions. La divination était devenue une véritable science, quelquefois périlleuse pour ses adeptes, mais, très-souvent aussi, publiquement honorée à la cour et par les premiers personnages de l'État. (Voyez Astrologie judiciaire et Sorciers.)

Ne rions pas trop de nos ancêtres; Cagliostro n'est pas loin de nous; Napoléon croyait à son étoile, et se faisait, dit on, faire les cartes, tantôt par Joséphine, tantôt par mademoiselle Lenormand, cette sibylle fameuse, qui ne perdit jamais tout son crédit. Enfin les prophetes et les sorciers abondent encore dans les campagnes de nos départements.

Les procédés de la divination variaient à l'infini. Il y avait :

La *bibliomantie*, fondée sur l'inspection des passages d'une Bible ouverte au hasard. Cette coutume fut condamnée par le concile d'Agde (506) et le premier concile d'Orléans (511), enfin abolie définitivement par le troisième capitulaire de l'an 789, dont le quatrième article est ainsi conçu : *Ut nullus in psalterio, vel in evangelio, vel in aliis rebus sortire præsumat, nec divinationes aliquas observare.* On en trouve des exemples fréquents sous la première race. Clovis, traversant le territoire de Tours, envoya des députés à la basilique de Saint-Martin, et pria le ciel de lui révéler, à leur entrée dans le lieu saint, s'il daignait seconder son expédition contre les ariens. Comme les députés mettaient le pied dans l'église, le primicier entonnait cette antienne : « Seigneur, « vous m'avez revêtu de force pour la « guerre, et vous avez abattu sous moi « mes ennemis. » Les envoyés ayant entendu ces paroles du Psalmiste, rendirent grâce à Dieu, et vinrent pleins de joie rapporter au roi ce présage (*).

Chramne, le fils dénaturé de Clotaire, étant venu avec son armée à Dijon, lorsqu'il méditait d'usurper la couronne, les clercs de l'évêque Tetricus placèrent sur l'autel les Prophètes, l'Apôtre, les Évangiles, et prièrent le Seigneur de découvrir au prince le sort qui l'attendait. « Ils ouvrent d'abord le livre des Prophètes, dit Grégoire de Tours (**), et tombent sur ces paroles: « J'arracherai la haie, et elle sera livrée « au pillage. Au lieu de porter de bons « raisins, elle n'a produit que de mau« vais fruits. » Le livre des Apôtres ouvert, offre ces mots : « Vous savez « bien, mes freres, que le jour du Sei« gneur viendra comme un voleur dans « la nuit. Lorsqu'ils auront dit : Paix

(*) Grégoire de Tours, I. II, p. 39.

(**) Tom. IV, p. 16.

« et sécurité, la mort foodra sur eux, « et ils ne pourront l'éviter. » Enfin le Seigneur dit par son Évangile : « Ce« lui qui n'écoute pas mes paroles est « semblable à un insensé qui édifie sa « maison sur le sable ; la pluie est « tombée, les torrents se sont préci« pités, les vents ont soufflé avec vio« lence, et elle s'est écroulée, et la « ruine en a été grande. » Peu après, le nouvel Absalon périt étranglé par ordre de son père.

L'an 577, Mérovée, poursuivi par son père, vivait réfugié dans la basilique de Saint Martin. Un jour qu'il avait invité Grégoire de Tours à sa table, et, qu'après avoir raconté beaucoup de crimes de Chilpéric et de sa marâtre, il demanda à l'évêque de lui lire quelque chose pour l'instruction de son âme, Grégoire, ainsi qu'il le rapporte lui-même (*), ouvrit le livre de Salomon, et prit le premier verset qui s'offrit à sa vue. Il était ainsi conçu : « Que l'œil qui regarde son « père en face soit crevé par les cor« beaux de la vallée. » « Mérovée, ajoute l'historien, ne comprit pas, et je considérai ce verset comme un avertissement du Seigneur. » Peu de jours après, Mérovée, pour connaître sa destinée future, plaça sur le tombeau de saint Martin les livres des Psaumes, des Évangiles et des Rois, passa la nuit en prières, suppliant le saint de lui faire connaître par la voix de Dieu s'il pourrait ou non arriver au trône, et continua pendant trois jours ses jeûnes, ses veilles et ses prières. Ensuite il alla ouvrir les livres l'un après l'autre : partout s'offrirent des présages sinistres. Mérovée confondu pleura longtemps, puis il sortit de la basilique (**).

On comptait encore :

La *catoptromantie*, divination par un miroir dans lequel on voyait apparaître divers personnages, amants, maris, etc.

La *céromantie*, superstition que Delrio, auteur d'un livre de recherches sur la magie, écrit à la fin du seizième siècle, rapporte comme usitée surtout en Alsace : « Si quelqu'un est malade, dit-il, et si les bonnes femmes veulent savoir quel saint a envoyé la maladie, elles prennent autant de cierges qu'elles soupçonnent de saints, les allument en leur honneur, et regardent comme l'auteur du mal le saint dont le cierge est le premier consumé.

La *cartomantie* ou l'art de connaître l'avenir par les combinaisons des cartes à jouer, moins ancienne que les pratiques précédentes, était et est encore une des plus vulgaires.

L'académicien Cureau de la Chambre n'a pas dédaigné de composer, à l'exemple de Jean Taisnier, un traité en forme sur la *chiromancie*, science infaillible pour découvrir la destinée et les inclinations d'une personne par l'inspection des lignes qui coupent la paume de sa main.

Viennent ensuite : la *cléromantie* ou tirage de lots; la *gyromantie*, basée sur l'arrangement de certains caractères en cercle; l'*horoscopie*, la *nécromantie* ou divination par l'intervention des morts; l'*onéiroscopie* ou interprétation des songes, l'*onomatomantie*, art de présager par les lettres du nom d'une personne le bien ou le mal qui lui est réservé, soit qu'on les considère dans leur ordre naturel ou qu'on les décompose en anagrammes.

La *rhabdomantie*, ou divination par la vertu d'une baguette, a été de tout temps en grand honneur, depuis Circé, les mages, les prêtres de Pharaon, etc., jusqu'à nos astrologues et alchimistes, jusqu'à nos prestidigitateurs du plus bas étage. Le jésuite Kircher, dans son *Mundus subterraneus*, décrit le moyen de préparer ces baguettes merveilleuses qui indiquent les gisements d'or, d'argent, de mercure, etc. Vers la fin du dix-septième siècle, on prétendit même arriver par la rhabdomantie à découvrir les trésors enfouis, les eaux souterraines, les maléfices, les voleurs et les assassins. Ce fut surtout un nommé Jacques

(*) Tome V, p. 14.

(**) Idem, ibidem.

Aymar, paysan de Saint-Véran, près Saint-Marcellin, qui mit alors en vogue la rhabdomantie. Le bruit de ses talents s'étant répandu dans toute la France, il fut appelé à Lyon en 1692 pour découvrir des assassins, qui avaient échappé à toutes les poursuites, et le succès couronna ses recherches; d'autres épreuves, non moins heureuses, portèrent au comble l'admiration qu'inspiraient le paysan et sa baguette. Théologiens et physiciens entamèrent de graves discussions, et mirent aux prises le système des émanations, des corpuscules, avec celui de l'intervention des démons. Cent ans plus tard, Bletton renouvelait à Paris les merveilles de la baguette divinatoire appliquée à la découverte des sources et des métaux. La rhabdomantie devint enfin une science décorée du nom d'électricité souterraine.

La *rhapsodomantie* était la consultation du sort par l'ouverture fortuite d'un poëme célèbre, d'Homère, de Virgile. Rabelais a parlé des *sorts virgilianes* que Panurge va consulter sur son mariage.

Enfin l'*uranoscopie*, divination par l'inspection du ciel, était la spécialité des adeptes de l'astrologie judiciaire. Cette liste, quoique bien longue déja, est loin d'être complète. On trouvera un tableau alphabétique plus étendu des principales espèces de divination, dans le 3e vol. du *Rabelais* (in-8°) de M. de l'Aulnaye.

Divisions de troupes.—C'est vers l'année 1770 seulement que l'on conçut l'idée de former des divisions de troupes, mais elle n'eut pas de suite. Avant cette époque, la division existait de fait par la réunion de deux brigades que l'on mettait sous les ordres de l'officier général de jour; mais on ne la connaissait point sous cette dénomination, et sa formation n'était qu'accidentelle et point du tout réglementaire. En 1778, le comte de St-Germain, ministre de la guerre, prescrivit la formation de divisions, qui devaient être composées d'une brigade de cavalerie et d'une à quatre brigades d'infanterie. Ce fut encore une entreprise avortée. Le conseil de la guerre, dans un projet de règlement du 18 août 1788, prescrivit la formation des divisions de cavalerie et d'infanterie, qui devaient être commandées par des officiers généraux sortant de ces deux armes; mais cette nouvelle tentative n'eut pas un résultat plus satisfaisant que les précédentes. Dans les commencements de la révolution française on reprit le projet de cette organisation : un rapport relatif à cet objet fut publié le 1er juin 1790; mais ce n'est qu'au commencement de 1793 que l'adoption de ce système eut définitivement lieu. Dès lors les armées de la république furent formées par divisions et par brigades. Les officiers généraux quittèrent les vieilles dénominations de lieutenant général et de maréchal de camp, pour prendre les titres plus convenables de général de division et de général de brigade. Chaque division se composait de deux brigades d'infanterie (à deux régiments chacune, dont un d'infanterie légère dans la première brigade), de deux régiments de dragons ou de cavalerie légère, et de deux batteries d'artillerie à pied et à cheval. Ainsi l'on vit renaître, par une fausse application des véritables principes de la guerre, la formation de la légion romaine, modifiée toutefois par la différence des armes. Mais ce mélange de troupes diverses, destinées à opérer sur des terrains qui n'étaient point appropriés à la nature de chacune d'elles et sans choix de positions, présentait des inconvénients dont on s'aperçut bientôt. En l'an V, les divisions commencèrent à s'organiser par arme, et elles cessèrent entièrement d'être un amalgame confus d'armes différentes, sous le consulat et sous l'empire. A Marengo il y avait des divisions distinctes d'infanterie et de cavalerie. Depuis lors les armées françaises ont conservé cette organisation. L'infanterie forme des divisions séparées; les carabiniers, les cuirassiers, les dragons, les lanciers, les chasseurs et les hussards sont aussi réunis en divisions.

L'expérience de nos dernières guer-

res a démontré que les divisions d'infanterie les plus maniables, et celles dont on peut tirer le meilleur parti, sont celles qui se composent de dix à quinze bataillons. La force la plus habituelle des divisions de cavalerie est de seize escadrons.

Divisions géographiques, administratives et militaires de la France. Voyez France.

Divitiac. Ce chef des Éduens, membre du collége des druides, fut envoyé à Rome par ses compatriotes, pour implorer le secours des Romains contre les Séquanais, les Arvernes et les Germains. Suivant une voie toute différente de celle qu'avait choisie Dunmorix son frère (voy. ce nom), il se déclara l'ami de César, quand le général étranger pénétra en Gaule. Après la défaite des Helvétiens, ce fut encore lui qui parla au nom des députés gaulois, demandant à César son appui contre Arioviste. Bien plus, César le chargea de guider les légions à travers des pays où l'aigle romaine avait été inconnue jusque-là. Il rendit des services non moins importants aux conquérants étrangers dans la guerre contre les Belges, qu'il aida à soumettre.

Divitiac était druide. On comprend alors dans quelle pensée il appela César au secours des Édnens. Il croyait trouver dans l'étranger un protecteur puissant de son parti, de la cause populaire des druides contre ces barbares Helvètes et Germains qui n'avaient point de druides, contre ces Belges septentrionaux, les féroces voisins de la Gaule. « C'est ainsi que cinq siècles après, le clergé catholique des Gaules favorisa l'invasion des Francs contre les Visigoths et les Bourguignons ariens (*). »

Divorce. — C'est la séparation de corps et de biens d'un mari et d'une femme, avec la dissolution de leur mariage. Dans les premiers siècles de notre histoire, le divorce était admis ; nous en trouvons plusieurs exemples : Bazine quitta le roi de Thuringe pour suivre Chilpéric, qui l'épousa; Charlemagne répudia sa première femme, parce qu'elle n'était point chrétienne. Ce n'est qu'à partir du concile de Trente que le divorce cessa d'être en usage en France. Ce concile, en effet, déclara le mariage indissoluble, si ce n'est quand l'un des époux voudrait embrasser la vie religieuse. Ainsi, l'indissolubilité n'était pas même regardée comme absolue; et, en effet, elle ne tient point aux dogmes de la foi catholique, puisque dans l'Allemagne et la Prusse catholique, le divorce est en usage comme dans les pays protestants. En Pologne, les évêques prononcent eux-mêmes le divorce. Il n'en est point de même, il est vrai, en Espagne et en Italie. De ce rapprochement, tirons la preuve qu'il faut l'y admettre pour épurer les mœurs, et faire cesser le scandale de la violation publique du mariage.

Jamais le divorce n'aurait dû entrer dans le domaine ecclésiastique. La preuve qu'il ne lui appartenait point, c'est que le mariage a précédé la religion; c'est que l'Église catholique a toujours reconnu le mariage des hérétiques et des infidèles, et qu'ils n'ont jamais été obligés de le renouveler lorsqu'ils se convertissaient à la foi; c'est que la loi civile en a toujours réglé les conditions, les effets, les empêchements. Mais le clergé, poussé par son esprit d'envahissement, ne fut content que quand il eut confondu la cérémonie religieuse avec l'acte civil, et le prêtre se regarda dès lors comme autorisé à refuser le divorce, en disant qu'il ne pouvait être contraint à un acte opposé à sa croyance, et se retrancha derrière ce paradoxe : *Quod Deus conjunxit, homo non separet.*

La loi du 20 septembre 1792 ne fit plus du mariage qu'un contrat civil; la liberté des cultes, grande conquête que nous venons de faire, fit tomber, au profit de tous, l'indissolubilité professée seulement par le clergé catholique. Le divorce fut introduit et pratiqué sans réclamation.

La question fut examinée de nou-

(*) Michelet, Histoire de France, t. I, p. 57.

veau, lors de la discussion de notre Code civil. Il ne s'éleva, au sein du conseil d'État, aucune voix contre le divorce; Bonaparte lui-même, qui venait de relever les autels, et de restituer au clergé plus que celui-ci n'eût jamais osé espérer, jugea la dissolubilité du mariage *d'une grande utilité politique*, selon l'expression de Montesquieu (*). Toutes les cours de justice que l'on avait consultées furent unanimes pour le conserver, et c'est ainsi que le divorce, après avoir eu la sanction des jurisconsultes les plus éclairés, prit place parmi nos lois fondamentales.

Mais, en 1816, époque funeste de honte et de réaction, où l'on ne pensait pouvoir détruire assez vite les conquêtes que la raison et la philosophie avaient faites pendant la révolution, le divorce fut aboli par la loi du 18 mai. Depuis 1830, deux députés, MM. Bavoux et Odilon Barrot, ont cherché à faire abroger la loi de 1816, et rétablir l'un des plus beaux titres de notre Code civil. Trois fois la chambre des députés, usant du droit d'initiative, a consacré par une loi la dissolubilité du mariage, et trois fois la chambre des pairs a rejeté cette loi. Ce ne peut être qu'un ajournement; il est impossible que la raison ne triomphe point. Il n'est point de contrat perpétuel sur la terre : pour vouloir trop resserrer le nœud conjugal, on l'affaiblit. Les peines domestiques sont affreuses, quand on n'a d'autre consolation que de les voir durer toujours; les mœurs sont compromises par des mariages mal assortis; les enfants n'ont pas plus à souffrir du divorce que des discordes qui déchirent un mariage; enfin, l'indissolubilité absolue est aussi contraire au bien réel des familles qu'au bien général de l'État (**).

Les causes pour lesquelles on pouvait demander le divorce, énumérées dans les articles 229 et suivants du Code civil, étaient l'adultère de la femme, l'adultère du mari quand il avait

(*) Liv. 16, ch. 15.

(**) Esprit du Code civil, t. III, p. 22.

tenu la concubine dans la maison commune; les excès, sévices ou injures graves des époux l'un envers l'autre; enfin, la condamnation de l'un des époux à une peine infamante.

DIVRY (Jean), médecin à Mantes, vers 1472, littérateur et poète, est auteur de plusieurs ouvrages recherchés encore aujourd'hui par quelques curieux : *les Triomphes de la France*, traduits du latin de Curre Mamertin, Paris, 1508, in-4°; *Poëme sur l'origine et les conquêtes des François, depuis Francion, fils d'Hector, jusqu'à présent*, ibid., 1508, in-4°; *les Faits et Gestes de M. le légat* (George d'Amboise), traduits du latin de Fauste Andrelin, 1598, in-4°; *les Dialogues de Salomon et de Marcolphus, avec les dits des sages et autres philosophes de la Grèce*, en rimes françaises, Paris, 1509, in-8°; *les Secrets et Lois du mariage*, in-8°, sans date. On lui attribue l'*Épître aux Romains*, satire rimée, avec l'*Exil de Gênes la Superbe*, poëme de Jean d'Authon; *les Étrennes des filles de Paris*, en vers, et le *Scrinium med.*, etc., Paris, 1536, et Strasbourg, 1542, in-8°.

DIX-HUIT BRUMAIRE. Voyez BRUMAIRE.

DIX-HUIT FRUCTIDOR. Voy. FRUCTIDOR.

DIXIÈME (impôt du). C'est le nom que l'on donnait à un impôt que le roi de France levait autrefois dans les besoins pressants de l'État. Il frappait les biens-fonds, et s'élevait au dixième de leur valeur. On l'établit pour la première fois en 1710, et on le supprima en 1749. On le remplaça par le vingtième.

DIZAINIERS. Voyez CENTENIERS.

DIZAINS. — Les gros deniers tournois, qui, dans l'origine, valaient 12 deniers noirs, changèrent souvent de valeur en changeant de titre; ils furent quelquefois portés à 13, 14 et 15 deniers, mais quelquefois aussi, ils eurent une valeur moins considérable. Ainsi, sous le règne de Charles VIII, on frappa une monnaie qui ne courait que pour 10 deniers. Cette monnaie, nommée *karolus*, était aussi quel-

quefois appelée *dixains*. Son type était celui des deniers. On y lisait d'un côté la légende SIT NOMEN DNI BENEDICTVM, et de l'autre, le nom du roi, KAROLVS DEI GRATIA FRANCORVM REX.

DOAZIT ou DOUAZIT, ancienne baronnie du pays de Chalosse, en Gascogne, auj. du dép. des Landes.

DOCTEUR. — Il paraît que ce nom, réservé aujourd'hui à celui qui est promu dans une des cinq facultés au grade supérieur à la licence, n'a été mis en usage que vers le milieu du douzième siècle, à la place de celui de *maître*. Pierre Lombard et Gilbert de la Porrée, alors les plus forts théologiens de l'université de Paris, furent les premiers qui le reçurent solennellement. Il était importé de l'université de Bologne (1145).

A cette époque, le doctorat, conféré après des épreuves rigides, donnait le droit d'enseigner et de prendre part aux promotions ou créations de docteurs. Dès 1340, ce grade se trouvait établi dans les facultés de théologie, de droit, de médecine, et ès arts.

L'histoire de la réforme et celle de la ligue démontrent que le zèle des docteurs en théologie n'était pas toujours selon la science. Plus tard, les écrivains du siècle de Louis XIV lancèrent contre eux maintes boutades méritées; cependant, le titre de docteur en Sorbonne, de cette faculté théologique qu'on appelait le concile perpétuel de l'Église gallicane, était encore très-grand en 1789.

Les docteurs en médecine ne furent pas plus à l'abri du ridicule, et le fameux intermède du *Malade imaginaire* ne semble pas une pure invention : le tableau n'était pas *chargé*.

Aujourd'hui, les épreuves du doctorat ne se réduisent plus simplement à un sacrifice pécuniaire de la part du récipiendaire et à une connivence vénale de la part des juges. Mais il est bon de rappeler qu'avant la révolution, il en coûtait environ 6,000 livres pour acquérir le doctorat en médecine dans l'université de Paris; 800 livres pour la faculté de droit; 850 en théologie, et 1200 si l'on voulait être de la maison de Sorbonne ou de celle de Navarre. Les docteurs ès arts s'appellent maintenant docteurs es lettres, et le décret de 1808 a institué une nouvelle catégorie de docteurs, celle des docteurs ès sciences.

DOCTRINAIRES ou *prêtres de la doctrine chrétienne*. Cette congrégation fut instituée en 1592 par César de Bus, chanoine et théologal de Cavaillon, dans le but de catéchiser le peuple. En vertu d'un bref de 1597, confirmé par Louis XIII en 1616, elle devait admettre les hommes de tout état et de toute condition, vivant dans le célibat; les prêtres étaient destinés aux fonctions apostoliques. Des brefs, de 1616 et 1659, permirent aux doctrinaires de faire des vœux. Cependant, leur régularité, contestée par le conseil d'État et les évêques, confirmée par les papes, entraîna de vives discussions, terminées enfin en 1726, par des lettres patentes qui déclarèrent la congrégation séculière obligée à des vœux et soumise aux ordinaires.

Les doctrinaires possédaient beaucoup de collèges en France; la destruction des jésuites en augmenta le nombre. Supprimés par la révolution ils ne furent pas rétablis. Ils avaient été affranchis de leurs vœux, quoique simples, quelques années avant leur suppression.

DOCTRINAIRES, nom d'un parti peu nombreux, mais qui, depuis une vingtaine d'années, et surtout depuis la révolution de juillet, a eu sur le gouvernement et sur la politique de la France, une influence considérable. Ce parti, assez difficile à définir, l'a été de différentes manières par les publicistes qui en ont parlé. Suivant le *Journal des Débats* (1), dont l'opinion sur eux s'est, il est vrai, bien modifiée depuis, les doctrinaires n'ont jamais formé qu'une *association imperceptible de cinq ou six songe-creux dont la tête se perd constamment dans les brouillards*. D'un autre côté, voici en quels termes parle de

(*) Numéros du 8 et du 10 octobre 1820.

leur système, une encyclopédie, parmi les noms des rédacteurs de laquelle figure celui de M. Guizot : « Ce système n'a pas reçu de nom particulier parce qu'il n'en pouvait point « recevoir; on l'a appelé *doctrine* « proprement dite. Les uns peuvent y « trouver de la profondeur; pour « d'autres, il sera plus ingénieux que « solide, mais favorable à une époque « de transition, comme la nôtre par « exemple; enfin, aux yeux de beaucoup, il sera *un étrange composé « d'éléments incompatibles* qui tendent sans cesse à s'entre-détruire, « et dont le plus fort étouffera nécessairement les autres; un système « sans base rationnelle, par conséquent sans chance de durée, et *toujours tellement préoccupé de se « conserver lui-même*, et de maintenir l'équilibre entre les éléments « discordants dont il se compose, « qu'*il oublie la véritable mission de « tout système social, qui est d'aider « le progrès de l'humanité.* » Enfin, c'est au parti doctrinaire qu'a voulu faire allusion le président de la chambre des deputés, en 1836, en disant au roi, dans son discours du 1er mai, que la France ne voulait point « *s'abandonner à cet esprit de système « qui brise la puissance des faits, et « qui, sous le mysticisme calculé « d'obscures théories, couvre souvent « de funestes* DOCTRINES *et nourrit « de fatales pensées.* » Il y avait longtemps, d'ailleurs, que M. Dupin s'etait déclaré l'adversaire des doctrinaires, et l'on se rappelle qu'il avait été le premier à combattre leur système de *quasi-légitimité*, et à opposer le *quoique Bourbon* à leur *parce que Bourbon.*

Mais si ces appréciations diverses font connaître l'opinion que les différents partis se sont formée de la valeur du système doctrinaire, elles ne peuvent en donner une idée exacte. Ce système, selon nous, se résume exactement dans le *culte exclusif des faits accomplis*; c'est ce que peuvent démontrer quelques citations empruntées aux principaux orateurs du parti. « Les gouvernements, disait M. Royer « Collard à la chambre des députés, « le 4 octobre 1831, sont des garan« ties : *c'est à ce titre seul qu'ils doi« vent être estimés. La garantie est« elle solide, efficace, l'institution « dans laquelle elle réside est bonne, « et vice versa.* » On le voit, dans un gouvernement, ce que les doctrinaires considèrent avant tout, c'est la force, c'est la stabilité; quant à l'origine, qu'elle soit dans le droit divin, qu'elle soit dans l'usurpation, peu leur importe, pourvu qu'on ne la cherche pas dans la souveraineté populaire. « Aujourd'hui comme alors, disait « M. Royer Collard dans le même dis« cours, il est permis d'en appeler du « parterre en tumulte au parterre at« tentif; *de la souveraineté du peuple « à une autre souveraineté*, la seule « qui mérite ce nom, souveraineté « supérieure aux peuples comme aux « rois, souveraineté immuable et im« mortelle comme son auteur; je veux « dire la *souveraineté de la raison*, « seul législateur véritable de l'huma« nité. » Mais où trouver un digne interprète, un interprète infaillible de cette raison universelle et immuable? Le plus grand nombre la trouve dans la voix du peuple, *vox populi vox Dei;* M. Royer Collard, *dans le parti doctrinaire.*

Les opinions des disciples sont conformes à celles du maître : « *Lorsque « le gouvernement a sacrifié un point « de doctrine*, dit M. de Rémusat « dans la chambre des députés du 7 « octobre 1831, *il n'a sacrifié aucun « des grands intérêts de l'État;* il a « rempli ses premiers devoirs, il a « pourvu au salut public. Cette con« duite peut ne pas être logique, mais « heureusement ce n'est pas la logique « qui gouverne le monde, c'est le bon « sens. *Les pouvoirs ne se recomman« dent plus que par leur utilité*, les « institutions que par leur mérite; « tout relève de la raison. Voyez la « royauté elle-même. Elle n'est point « revêtue de la majesté des siècles, elle « n'a point l'éclat de ces usurpations « victorieuses qui ramassent une cou-

« ronne à la pointe d'une épée. Qu'est-« elle donc, Messieurs? *elle est utile*, « *elle est nécessaire*. C'est par là « qu'elle est respectée de la raison; « elle s'appuie sur le grand service « qu'elle nous a rendu; elle se ré-« clame du salut public que la France « lui doit; ses titres sont de ceux que « sanctionne la raison, *sa légitimité « est dans son mérite*. Il en est ainsi « de tous les pouvoirs : résignons-nous, « Messieurs, à les voir découler tous « de ce principe, à les voir s'élever « tous sous les auspices et sous la pro-« tection de la raison. »

« Vous cherchez la stabilité, la du-« rée? La chercher dans la raison, « n'est-ce pas la puiser à sa véritable « source? car la raison seule est éter-« nelle. »

Mais c'est M. de Broglie qui a le mieux formulé le système doctrinaire : « Toute cette *doctrine* est fort simple, « dit-il, dans un discours à la chambre « des pairs, le 14 octobre 1831 ; il n'y « a de gouvernements que les gouver-« nements réels. *Les gouvernements « réels, en tout ce qu'ils font*, ordon-« *nent, exécutent conformément aux « lois, sont légaux. Leurs actes sont « valides, inattaquables, obligatoires. « Ils ont leur garantie dans la force « dont ils disposent*. Les bons gouver-« nements, les gouvernements sages, « justes, éclairés, *raisonnables, sont « légitimes; eux seuls sont légitimes*, « etc... »

On le voit, toujours le *fait établi* avant tout; puis la *raison éternelle*, avec cette arrière-pensée, que les doctrinaires seuls peuvent prétendre à l'interprétation de ses oracles. Doit-on s'étonner qu'en professant des doctrines aussi commodes pour le pouvoir, ces hommes aient eu et aient encore tant de crédit? Pour nous, nous nous étonnerions plutôt qu'ils n'aient pas fait plus de prosélytes. Mais l'impopularité qui s'est, dès le premier abord, attachée à eux, est, pour le grand nombre, un préservatif suffisant.

Quant à l'origine de la dénomination par laquelle on les distingue, et dans laquelle il ne faut voir, sans doute, qu'une antiphrase, nous devons aussi en dire un mot. M. Royer-Collard venait de prononcer, en 1816, un discours où il cherchait à rappeler les députés aux *véritables doctrines*. Un membre de la chambre, à qui ce mot parut rappeler l'école d'où M. Royer-Collard était sorti (*), l'interrompit en s'écriant : *Voilà bien les doctrinaires!* La qualification parut ingénieuse, on la répéta, et bientôt, d'un bout à l'autre de la France, le parti dont M. Royer-Collard était dès lors le chef ne fut plus désigné que sous le nom de *parti des doctrinaires*. « Les membres en « sont-ils nombreux? se demanda-t-on. « — Si peu, qu'ils tiendraient tous sur « un canapé. » Et cette réponse mit en vogue un autre mot longtemps célèbre, et qui, heureusement, est encore exact quand on parle de la force numérique de ce parti : *le canapé des doctrinaires*.

Les principaux chefs du parti doctrinaire ont longtemps été MM Royer-Collard, Guizot, de Broglie, Ch. de Rémusat, Jaubert, Duvergier de Hauranne, Cousin, Piscatory, etc. Mais depuis ces dernières années, et surtout depuis la *coalition*, le parti a perdu de son unité factice, et quelques uns des hommes dont les noms précèdent paraissent s'être séparés pour toujours de leurs anciens alliés.

DODANE, épouse de Bernard, duc de Septimanie, a laissé un monument de son savoir et de sa piété dans un *Manuel* écrit en latin, qu'elle écrivit pour son fils Guillaume, depuis duc d'Aquitaine. Ce traité n'a jamais été publié en entier. Dodane mourut à Uzès, en 843.

DODART (Denis) naquit à Paris, en 1634, et manifesta de bonne heure de grands talents. Reçu docteur en 1660, Dodart fut nommé, six ans après, professeur de pharmacie, et ensuite conseiller-médecin de Louis XIV. En 1673,

(*) Un membre de la famille de M. Royer-Collard dirigeait à Arras, avant la révolution, la maison des *doctrinaires* : c'était le nom sous lequel on désignait alors les religieux de la doctrine chrétienne.

l'Académie des sciences l'admit au nombre de ses membres. Il était fort désintéressé, et donnait gratuitement tous ses soins aux pauvres; son dévouement hâta même sa mort. Il aimait beaucoup l'étude des végétaux, sur lesquels il publia un grand nombre d'excellents mémoires. Il est l'auteur de la préface du livre que l'Académie publia sous le titre : *Mémoires pour servir à l'histoire des plantes*, 1676, Paris. A l'exemple de Sanctorius, il fit des expériences sur la transpiration insensible du corps humain, dont les résultats furent publiés sous le titre de *Statica medicina Gallica*, Paris, 1725; on lui doit aussi une théorie fort ingénieuse sur la phonation, d'après laquelle il compare l'organe vocal de l'homme à un instrument à vent. On a encore de lui un grand nombre de travaux relatifs à l'histoire naturelle, à la physique, à la médecine, etc. Dodart mourut le 5 novembre 1707.

Dode de la Brunerie (Guillaume, vicomte), né à Saint-Geoire (Isère), le 30 avril 1775, entra, le 11 mars 1794, en qualité d'élève sous-lieutenant, à l'école du génie de Metz, en sortit l'année suivante avec le grade de lieutenant, et fit, avec une grande distinction, les campagnes de 1795 à 1804 aux armées du Rhin, d'Orient et d'Italie. Il se signala à la bataille de Rastadt et à la défense du pont d'Huningue. Nommé colonel en 1805, il se distingua de nouveau pendant les campagnes de 1806 à 1808, et reçut, en 1809, le brevet de général de brigade et le titre de baron de l'empire. Il assista aux combats d'Hollabrunn, de Saalfeld, à la bataille d'Iéna, et au combat de Sulstuck, où il donna de nouvelles preuves de valeur. Employé en Espagne de 1808 à 1810, il montra, au siége de Saragosse, beaucoup de talents et une rare intrépidité.

Il fut chargé, en 1811, d'inspecter les côtes depuis Brest jusqu'à la Loire, s'acquitta de cette mission avec distinction, et reçut, à son retour, les félicitations de l'empereur. Il commandait le génie du corps d'armée de l'Océan lorsqu'il reçut, au commencement de 1812, l'ordre de se rendre à Mayence; après les désastres de la campagne de Russie, il contribua à la défense de la place de Glogau, dans laquelle il s'était enfermé. Nommé général de division le 5 décembre de la même année, il fut chargé, en 1813, du commandement du génie du corps d'observation de l'Elbe, et appelé bientôt après à remplir les mêmes fonctions dans le 11ᵉ corps de la grande armée. Mais à peine était-il installé qu'il reçut l'ordre d'aller en poste prendre le commandement du génie du royaume d'Italie.

La restauration ne porta point atteinte à la fortune du général Dode. Il fut chargé, en 1817, d'inspecter les frontières des Pyrénées, des Alpes et les côtes de la Méditerranée. Il fit partie de l'armée d'Espagne en 1823, et reçut, la même année, les insignes de grand officier de la Légion d'honneur, comme récompense de sa conduite à la prise de la redoute du Trocadéro.

Au retour de cette campagne, le général Dode fut nommé membre du comité des fortifications, et successivement pair de France et vicomte. Le 28 décembre 1829, le gouvernement l'appela à faire partie de la commission mixte des travaux publics. Il est aujourd'hui inspecteur général des fortifications, président du comité (ordonnance du 15 mai 1840), et directeur supérieur des fortifications de Paris (ordonnance du 10 septembre 1840).

Dodon (le), pays du comté de Comminges, dont la capitale était *l'Isle-en-Dodon*, auj. chef-lieu de canton du dép. de la Haute-Garonne.

Doel (combat de). Pendant le dernier siége d'Anvers, le général Tiburce Sébastiani commandait la division qui devait empêcher les Hollandais de se porter du bas de l'Escaut au secours de la citadelle. Le 23 décembre 1832, à huit heures du matin, on vint lui annoncer qu'il était attaqué.

« L'escadre, composée d'une frégate, « deux corvettes, trois bateaux à va- « peur et une vingtaine de canonniè- « res, s'était placée vis-à-vis la digue « de Doel, où elle débarqua ses hom-

« mes, pendant qu'une sortie de la « garnison se dirigeait le long de la « mer, sous la protection des canon- « nières; puis, tous ensemble se sont « précipités sur notre premier poste : « une vive fusillade s'est engagée, et « après un feu de quelques moments, « nos troupes ont abordé l'ennemi à la « baïonnette, l'ont culbuté, et se sont « ensuite avancées sur la digue en bat- « tant la charge. Cette attaque vigou- « reuse a ébranlé les Hollandais ; ils « se sont retirés en désordre, poursui- « vis par nos soldats, qui se sont « avancés jusqu'à portée de fusil de la « place, dont la mitraille les a arrêtés.

« Aussitôt nos soldats ont commen- « cé à tirer sur l'escadre, qui était à « portée de pistolet. Le combat s'est « soutenu jusque vers trois heures ; « les bâtiments se sont ensuite fait re- « morquer par les bateaux à vapeur, « et sont allés se réfugier sous le feu « des forts de Liefkenshoek et de « Lillo (*). »

Le lendemain, la garnison hollandaise déposa les armes.

DOGNON (le), pays de l'ancien Limousin, dont le chef-lieu était *Chatenet-en-Dognon* (départ. de la Haute-Vienne.)

DOIRE (département de la), formé d'une partie du Piémont, était borné au nord par le département du Simplon, à l'est par le département de la Sesia, au sud par le département du Pô, et à l'ouest par le département du Mont-Blanc. Ce département était divisé en trois arrondissements : d'Ivrée, d'Aoste et de Chivas, et avait pour chef-lieu Ivrée. Sa surface était de 303 lieues carrées, et sa population de 234,000 habitants. Ce département a été enlevé à la France en 1814.

DOIZIEU (le), pays du Lyonnais, dont le chef-lieu était *Doizieu* (dép. de la Loire.)

DOL, *Dola,* ville ancienne, comprise autrefois dans la haute Bretagne, maintenant dans le département d'Ille-et-Vilaine, arrondissement de Saint-Malo. Sa fondation remonte à une époque fort éloignée. Au sixième siècle, elle était le siége d'un évêché qu'Hoël Ier, roi de l'Armorique, érigea en métropole, séparant ainsi l'église de Bretagne de la juridiction de l'archevêque de Tours, preuve nouvelle de l'indépendance de la province. Pendant la domination franque, elle était redevenue un simple évêché, lorsque Nomenoé renouvela la décision d'Hoël également pour empêcher que la France conservât aucune suprématie sur la Bretagne, et ce fut dans l'église de Dol que ce nouveau roi se fit couronner.

Dol était autrefois très-forte, et son nom figure souvent dans les annales militaires de la province. Les Francs s'en emparèrent plusieurs fois en 691 et dans les années suivantes ; puis, les Normands la réduisirent en cendres après l'avoir pillée de fond en comble.

En 1076, Guillaume le Conquérant, dont le duc Hoël V avait refusé de reconnaître la suzeraineté, passa sur le continent pour venir camper devant Dol. Mais Alain-Fergent, fils du duc, défendit la place pendant quarante jours, et le roi de France Philippe Ier, accouru au secours des Bretons, força le duc de Normandie à lever le siége. Neuf ans après, Guillaume profita de la mort d'Hoël pour reparaître devant la ville avec une nombreuse armée. Cette fois encore, Alain le surprit et le força à une honteuse retraite.

En 1166, Raoul, baron de Fougères, enleva Dol aux Anglais; mais vaincu par Henri II dans un combat inégal, et contraint de se réfugier dans la tour de Dol, il fut investi et réduit à se rendre.

Quelques années après, lorsque le roi d'Angleterre eut à se défendre contre ses propres fils, soutenus par le roi de France, il mena ses farouches Brabançons contre la ville de Dol, où s'étaient retirés les chefs des révoltés bretons. Il la serra de si près, lui livra des assauts si furieux, qu'elle ouvrit ses portes, et les rebelles se mirent, avec toute la garnison, à la discrétion du vainqueur.

En 1587, cette place fut prise par

(*) Extrait du rapport adressé par le général Tiburce Sébastiani sur cette affaire.

Gilbert, duc de Montpensier, pour le compte du roi de France, qui, depuis, en garda la possession.

Pendant les troubles de la ligue, elle fut assiégée plusieurs fois et vaillamment défendue par son évêque, Charles de l'Épinai, qui soutenait la cause royale. En 1758, les Anglais, descendus à Cancale, s'avancèrent jusqu'à Dol, où ils entrèrent sans rencontrer de résistance.

En 1793, après la malheureuse expédition des Vendéens sur Grandville, une partie de leur armée se réfugia à Dol, où, peu de temps après, elle fut investie par les républicains. Après un combat acharné, qui dura plus de quinze heures, les Vendéens eurent l'avantage, poursuivirent les *bleus* jusqu'à Antrain, et y massacrèrent une partie de l'arrière-garde ennemie.

Dol a eu des souverains particuliers, qui prenaient le titre de comtes. Rivallon, le premier que l'on connaisse, vivait au milieu du onzieme siècle; mais, dès le treizieme, les évêques de Dol en étaient seigneurs, et souvent ils faisaient hautement retentir à Rome leurs plaintes contre les prétentions de la puissance séculière. Ainsi, vers 1220, l'évêque de Dol défendit opiniâtrément son pretendu droit à la succession des déconfés (voy. ce mot). On sait que Pierre Mauclerc répondit à l'excommunication dont il l'avait frappé, en le chassant de son siége, ainsi que les évêques de Rennes, de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et de Tréguier. — Au dix-huitième siecle, l'évêque de Dol avait encore le titre de seigneur et comte de cette ville, jouissait d'au moins 25,000 livres de rentes, et avait le droit de faire porter la croix devant lui et de précéder les autres évêques dans l'assemblée des états, dernier vestige des anciens priviléges de métropolitain qui, pendant trois cents ans, furent attachés à sa dignité.

La ville est située au milieu de nombreux marais qui en rendent le séjour très-malsain (*).

(*) *Dol* signifie en langue bretonne *plaine basse.*

Sa population est de 4,000 habitants.

A un kilomètre et demi de Dol, on voit un monument druidique auquel on donne, dans le pays, le nom de *Pierre du Champ dolent*. Cette pierre, autrefois de forme ovale, s'élève de trente pieds au-dessus du sol, où elle s'enfonce de la moitié de ce nombre. On croit que son origine est posterieure à la conquête des Gaules par les Romains.

Dôle, chef-lieu d'arrondissement du département du Jura (ancienne Franche-Comté). L'origine de cette ville remonte à une haute antiquité, comme l'attestent quelques vestiges d'un amphithéâtre, d'un aqueduc, et de la voie romaine conduisant de Lyon aux rives du Rhin. Dès le quatorzieme siècle, elle avait une grande importance, et fut la capitale de la province pendant que Besançon se gouvernait en république. L'empereur Barberousse y avait résidé quelquefois. Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, l'avait gratifiée d'un parlement et d'une université (1422). Charles-Quint en avait fait augmenter les fortifications en 1530. Depuis cette époque, elle vit plusieurs fois les troupes françaises sous ses murailles. [Voy. Dôle (*sièges de*).]

Sa population est de 10,000 habit.

Dôle (sieges de). — Louis XI ayant déclaré la guerre à Maximilien, empereur d'Allemagne, représentant de la maison de Bourgogne, ordonna à Chaumont d'Amboise, capitaine habile, d'entrer en Franche-Comté. Ce général pénètre jusqu'à Dôle, surprend et taille en pieces les milices bourgeoises, et commence aussitôt le siége. On se défend d'abord vaillamment; mais, dans une sortie, la garnison, presque toute composée d'étrangers, laisse les Français s'introduire dans la ville. Les habitants, surpris, défendirent le terrain pied à pied jusque sur la grande place, où ils aimèrent mieux périr les armes à la main que de se rendre. Tout fut tué et fait prisonnier. La ville fut incendiee, et ne conserva que trois édifices : la tour de Vergy, qui sert

aujourd'hui de prison ; l'église des Cordeliers, où se réfugièrent les femmes, les enfants, les vieillards, et la maison de Jean de Vurry, trésorier des ducs de Bourgogne, où d'Amboise était logé. Sa chute amena la soumission des autres villes de la comté.

— Henri II, prince de Condé, attaqua Dôle en 1636, malgré la neutralité du pays, et somma les habitants et la garnison de se rendre. « Rien ne nous « presse, répond le gouverneur Laver-« gne; après un an de siége, nous dé-« libérerons sur le parti à prendre. » Condé multiplie les attaques, hasarde les sommations après les plus légers avantages. Enfin sa conduite devient si ridicule, que les assiégés finissent par le menacer de l'arrêter devant leurs murs aussi longtemps qu'il a demeuré dans le ventre de sa mère, et de l'obliger ensuite d'en lever le siége, lui promettant, du reste, de lui accorder six jours, afin qu'il puisse se retirer en sûreté. Condé redouble d'efforts pour ne pas prendre un parti si honteux, auquel il se voit neanmoins réduit apres avoir épuisé toutes ses ressources.

— Louis XIV vint assiéger en personne, au mois de février 1668, cette place, alors réputée très-forte. Son commandant, le comte de Montrevel, homme d'un grand courage, osa se défendre, quoiqu'il n'eût que 400 soldats. La tranchée fut ouverte le 9, et Dôle se rendit le 14. Cette conquête compléta celle de la province.

— Le roi, à la tête de 25,000 hommes, vint, en 1674, assiéger de nouveau Dôle, qui avait été rendue à l'Espagne par la paix d'Aix-la-Chapelle. Vauban fut chargé de ce siége, qui dura sept jours. Depuis ce temps (6 juin 1674), la Franche-Comté est restée unie à la France.

Dolet (Étienne), né à Orléans en 1509, vint de bonne heure à Paris, étudier les belles-lettres, sous le savant Nicolas Berault (voyez ce mot); il alla ensuite continuer ses études à l'université de Padoue, où il sut gagner la confiance de Simon de Villeneuve, qui se l'attacha. Après la mort de cet homme, il se disposait à revenir en France, lorsque l'ambassadeur de France à Venise le choisit pour son secrétaire.

Dolet continua dans cette ville à se livrer à l'étude de l'antiquité, et suivit particulièrement les leçons de Baptiste Egnazio. A son retour en France, ses amis l'engagèrent à étudier le droit, dont la connaissance, disaient-ils, devait lui ouvrir une carrière plus lucrative et plus honorable que celle des lettres anciennes. Il alla donc se ranger parmi les étudiants de l'université de Toulouse; mais des démêlés qu'il eut avec le parlement de cette ville le forcèrent bientôt de changer de projet. Il se rendit à Lyon, où il fut inquiété pour ses opinions religieuses. Il allait publier un discours qu'il avait composé pour sa défense, lorsqu'il fut surpris par une grave maladie, pour le traitement de laquelle on lui conseilla le séjour de Paris. De retour à Lyon l'année suivante, il s'y fit de nombreux ennemis, en prodiguant à Érasme, dans son ouvrage intitulé *de Imitatione Ciceroniana* (1540, in-4°), les outrages les plus sanglants. Forcé de fuir, bientôt après, pour avoir tué un homme dans une affaire d'honneur, il se rendit à Paris, et obtint de François Ier la grâce de la peine qu'il avait méritée, et la permission de rentrer à Lyon, où il alla aussitôt établir une imprimerie. Mais son esprit satirique l'y fit deux fois mettre en prison. A peine délivré de sa première captivité, grâce à l'intercession de Pierre Duchâtel, évêque de Tulle, il se fit arrêter de nouveau. Cette fois, il parvint à s'échapper en trompant la vigilance du geôlier. Il se retira en Piémont, d'où il écrivit contre ses ennemis de nouvelles satires, et adressa au roi une lettre, où il lui demandait la permission de reprendre son imprimerie. *Le père des lettres* la lui accorda. Il renonça aux disputes scolastiques; mais, poussé par ses convictions, il résolut de traduire en français les *bons autheurs grecs qui doivent régénérer l'esprit de la France.*

C'est assez vescu en ténèbres!
Acquérir fault l'intelligence
Des bons autheurs, les plus célèbres
Qui soyent en tout art et science.

Ainsi s'exprimait Dolet quand il publia l'Axiochus et l'Hipparque de Platon, car c'est par la traduction des œuvres de ce grand philosophe qu'il commençait son entreprise. Mais les hommes qui persécutaient les protestants ne pouvaient tolérer la tendance philosophique de Dolet. Ils donnèrent une autre forme à leurs attaques. Ils s'adressèrent à la Sorbonne, qui obtint du parlement de n'entériner les lettres de grâce accordées à Dolet qu'en y mettant cette condition : que ceux de ses ouvrages où il semblait se montrer favorable aux opinions de Luther seraient publiquement brûlés.

Après cet arrêt, Dolet se montra d'abord plus modéré; mais au bout de quelques mois, il recommença une polémique si vive, qu'il fut arrêté, conduit à Paris et condamné au feu. La sentence mérite d'être citée : « Étienne Dolet, pour blasphèmes, sé« dition et exposition de livres prohi« bés et damnés, et autres cas par lui « faits et commis...., condamné d'être « mené dans un tombereau depuis la « Conciergerie jusqu'à la place Mau« bert, où serait plantée une potence « autour de laquelle il y aurait un « grand feu, auquel, après avoir été « soulevé en ladite potence, il serait « jeté et brûlé avec ses livres, son « corps converti en cendres.

« Et néanmoins est retenu *in mente* « *curiæ* que où ledit Dolet fera aucun « scandale ou dira aucun blasphème, « sa langue lui sera coupée et sera « brûlé tout vif. » Ce fut le 3 août 1546 que cette atroce sentence fut exécutée (*). On a de Dolet, entre autres ouvrages : *Commentar. linguæ latinæ lib. II*, Lyon, 1536-38, 2 vol. in-folio, ouvrage devenu très-rare; *Formulæ latinarum locutionum*, ibid., 1539, in-fol.; *de Officio legati*, ibid., 1538, in-4°; *De re navali*, ibid., 1537, in-4°; *de Imitatione Ciceroniana*, 1540, in-4°; des traductions de plusieurs ouvrages de Cicéron, et un recueil de *Lettres* en vers français.

(*) Dolet fit, dit-on, ce vers en allant au supplice :

Non dolet ipse Dolet, sed pia turba dolet,

et le ministre qui l'accompagnait lui répondit :

Non pia turba dolet, sed Dolet ipse dolet.

DOLMAN. — Le nom et l'usage de ce vêtement militaire ont été importés chez nous par les Hongrois qui servirent en France sous le règne de Louis XIV; eux-mêmes l'avaient emprunté aux Turcs. Depuis, il est devenu l'uniforme de nos hussards, mais quelles métamorphoses il a subies depuis son origine! Quelle différence il y a entre cette espèce de paletot flottant et disgracieux des anciens cavaliers hongrois, et la veste coquette qui serre la taille de nos élégants hussards! Le dolman, la pelisse et le pantalon, dans les anciens temps, étaient verts; mais dans la suite, tant de couleurs diverses vinrent nuancer ces différentes parties du costume de nos hussards, qu'il serait fastidieux de les énumérer.

On a d'ailleurs laissé tomber en désuétude plusieurs coutumes anciennes, entre autres, celles qu'avaient les officiers de plaquer au côté droit de leur dolman des lames d'argent, indiquant le nombre des combats où ils s'étaient trouvés; et les soldats, de décorer ce vêtement d'autant d'étoiles qu'ils avaient coupé de têtes.

DOLMEN. — Ce nom, tiré de deux mots celtiques, *taol*, *tol*, *dol*, table, et *men* pierre, sert à désigner un monument druidique ou celtique, formé d'une grande pierre plate posée sur deux pierres dressées perpendiculairement; cette sorte de monument est connue dans un grand nombre de départements sous les différents noms de *Pierre levée*, *Pierre levade*, *Pierre couverte*, *Table* ou *Tuile des fées*, *Table du diable*, etc. Voyez PIERRES DRUIDIQUES et CROMLECH.

DOLOMIEU, ancienne seigneurie du Dauphiné de Viennois, aujourd'hui du département de l'Isère, érigée en marquisat en 1688.

DOLOMIEU (Déodat-Gui-Sylvain-

Tancrède de Gratet de), célèbre géologiste et minéralogiste, né en 1750, mort en 1801, membre de l'Institut, ingénieur et professeur à l'école des mines et au Muséum d'histoire naturelle, a enrichi la science de différents ouvrages, d'autant plus précieux qu'ils sont le fruit de recherches longues et pénibles à Malte, en Portugal, en Sicile, dans la Calabre, en Italie, dans le Tyrol, en France, dans les montagnes de la Suisse et de la Savoie, et en Égypte, pendant la durée de l'expédition française, dont il fit partie. Les plus remarquables sont : *la Philosophie minéralogique*, Paris, 1802, in-8°; *Mémoire sur la nécessité d'unir les connaissances chimiques à celles de minéralogiste* (*Journal des mines*, année 1797); *Voyage aux îles de Lipari, etc.*, Paris, 1783, in-8°; *sur le tremblement de terre de la Calabre*, Rome, 1784, in-8°; *sur les îles Ponces et les produits volcaniques de l'Etna*, Paris, 1788, in-8°; *sur les volcans éteints du Val-di-Noto, sur un voyage à l'Etna, en juin 1781, et sur les îles Cyclopes ou de la Trizza* (*Voyage pittoresque de Naples et de Sicile*, en 1785, par l'abbé de Saint-Non), et un grand nombre d'autres mémoires imprimés dans le *Journal de physique*, années 1790, 1791, 1792, 1793, 1794 et 1798, et dans le *Journal des mines*, année 1795 à 1798. Dolomieu revenait en France, après la signature du traité d'El-Arieh, en 1800, lorsque, forcé d'aborder en Sicile, il y fut exposé à toutes sortes de mauvais traitements et jeté dans un cachot, d'où il ne sortit qu'au mois de février 1801. Cette détention rigoureuse abrégea ses jours, et il mourut le 28 novembre dans une terre près de Mâcon. Les naturalistes ont donné le nom de *dolomie* à une pierre phosphorescente. L'*Éloge historique* de Dolomieu a été prononcé à l'Institut, par M. de Lacépède.

Dom.—Ce titre d'honneur, qui n'est qu'une abréviation du mot latin *dominus*, fut primitivement attribué aux papes, et d'eux il passa aux évêques, aux abbés et aux autres dignitaires de l'Église, puis enfin devint le partage exclusif des moines. Il a été popularisé en France par les chartreux, et surtout par les bénédictins. (Voy. Damp.)

Domaine, *domanium*. On appelait ainsi, dans le droit féodal, le fief dominant, le manoir où le vassal devait rendre foi et hommage au seigneur.

Domaine ancien.—C'était le nom que l'on donnait à la partie du domaine royal dont l'origine n'était pas connue; sous celui de *domaine nouveau*, on désignait les biens réunis au domaine ancien, par l'avénement du roi régnant, ou provenant soit de successions, soit d'acquisitions faites à titre onéreux ou lucratif.

Domaine casuel. Sous cette dénomination, on comprenait tout ce qui appartenait au roi, par droit de conquête, ou par droit d'acquisition. Le domaine casuel était aliénable et sujet à la prescription; mais, au bout de dix ans, il devenait domaine *fixe*, c'est-à-dire, inaliénable et imprescriptible.

On nommait encore *domaine casuel*, la portion du domaine dont la valeur était incertaine, comme les produits des droits d'aubaine, de lods et ventes, etc.

Domaine congéable. Domaine dont le détenteur pouvait être congédié à la volonté du propriétaire, à charge par celui-ci de lui rembourser ce que l'on nommait *ses droits convenanciers*, c'est-à-dire, la valeur des édifices ajoutés par lui, et des autres dépenses qu'il aurait pu faire pour l'amélioration du domaine. Cette sorte de propriété était surtout fort commune en Bretagne.

Domaine de l'État. C'est ainsi que l'on nomme les propriétés de l'État qui ne sont point consacrées à un usage public, et peuvent être aliénées, comme les forêts de l'État, les édifices employés à un service public, les terrains des fortifications, les biens vacants et sans maître, ceux qui reviennent à l'État par déshérence, etc. Les chemins, routes et rues, dont la réparation est à la charge de l'État; les fleuves et rivières navigables ou

flottables; les rivages, lais et relais de la mer; les ports, les havres, les rades, et généralement toutes les portions du territoire français, qui ne sont pas susceptibles de devenir propriétés privées, composent le *domaine public*, qui diffère du domaine de l'État, en ce qu'il n'est point, comme celui-ci, susceptible d'aliénation. Telle est la définition que le Code civil donne du domaine public. Il faut ajouter que les usurpations commises sur ce domaine jouissent de tous les avantages de la prescription.

DOMAINE DU ROI. L'origine du *domaine du roi*, que l'on désigna aujourd'hui sous le nom de *domaine de la couronne*, remonte au commencement de la monarchie. Les rois francs possédaient d'immenses domaines, disséminés dans les provinces soumises à leur domination. Ils vivaient des revenus de ces domaines, comme auraient pu faire de riches propriétaires. Ils se transportaient de métairie en métairie, avec leurs vassaux et leur cour, et demeuraient dans chaque domaine jusqu'à ce que la récolte et les provisions fussent épuisées : ils passaient alors avec leur suite dans une autre métairie. Ils faisaient valoir leurs biens par leurs agents, recevaient les redevances, et les consommaient sur place. « L'administration de tant de biens-fonds, dit M. de Sismondi, pouvait être compliquée; cependant, elle n'exigeait ni écritures, ni correspondances; les biens de la terre étaient perçus et employés en nature, et, quand les greniers étaient vides, les comptes étaient soldés. »

Sous les princes carlovingiens, une portion très-considérable du territoire appartenait à la couronne. M. Hüllmann, auteur de l'*Histoire de l'origine des États allemands*, a compté jusqu'à cent soixante et quinze domaines appartenant au roi, dans l'étendue de l'empire franc. Plusieurs de ces domaines ont donné, dans la suite, naissance à des villes importantes, telles que Aix-la-Chapelle, Mayence, Francfort, Strasbourg, etc. Nous avons un capitulaire, publié par Charlemagne avant l'an 800, et qui a pour but de régler l'administration des domaines habités par plusieurs milliers de serfs et de fiscalins. Un juge était placé par le roi à la tête de chacune de ces propriétés et chargé de toute l'administration économique, depuis la nourriture des poules et des oies autour des moulins jusqu'à la distribution des ouvriers dans toutes les professions mécaniques; depuis le partage des chanvres et des laines aux femmes qui devaient en faire du fil jusqu'aux approvisionnements nécessaires à la maison de l'empereur dans ses voyages, ou à la nourriture de l'armée.

Les villes royales étaient si nombreuses que ce capitulaire, destiné à en régler l'administration, régissait peut-être les habitants du quart de la France. Le roi y recommandait expressément de choisir les intendants de ses domaines, « non parmi les hommes puissants, mais parmi les plus fidèles d'entre les hommes de condition moyenne. » Il redoutait en effet, avec raison, l'usurpation des domaines royaux par les seigneurs bénéficiers, usurpation qui avait été souvent la cause de longues querelles entre les rois de la première race et leurs fidèles, et qui même, sous un prince aussi vigilant que Charlemagne, n'avait pas entièrement cessé.

Charlemagne, en envoyant son fils en Aquitaine, en 795, lui demanda, dit l'auteur de *la Vie de Louis le Débonnaire*, comment il se faisait qu'étant roi, il fût d'une telle parcimonie, et qu'il n'offrît jamais rien à personne, pas même sa bénédiction, à moins qu'on ne la lui demandât. « Louis lui répondit que les grands ne s'occupant que de leurs propres intérêts, et négligeant les intérêts publics, les domaines royaux étaient partout convertis en propriétés privées, d'où il arrivait qu'il n'était, lui, roi que de nom, et manquant presque de tout. Charlemagne voulut remédier à ce mal; mais craignant que son fils ne perdît quelque chose de l'affection des grands, s'il leur retirait, par sagesse,

ce que par imprévoyance il leur avait laissé usurper, il envoya en Aquitaine ses propres messagers, Willbert, depuis archevêque de Rouen, et le comte Richard, inspecteur des domaines royaux, et leur ordonna de faire rentrer dans les mains du roi les domaines qui, jusqu'alors, lui avaient appartenu : ce qui fut fait. »

Sous les faibles successeurs de Charlemagne, l'usurpation des domaines royaux devint générale. Ce fut en vain que, en 846, les évêques proposèrent à Charles le Chauve l'emploi d'une mesure hardie qui consistait a envoyer, dans tous les comtés du royaume, des délégués pour dresser un état des biens qui, sous ses prédécesseurs, avaient appartenu au domaine royal, et de faire rentrer ainsi en sa possession les propriétés illégalement acquises par les grands. « Charles le Chauve, dit M. Guizot, était hors d'etat de suivre ce conseil. L'usurpation des domaines royaux continua, et le roi s'en vengea, quand il put, par d'autres usurpations. Tous les monuments de ce règne en font foi. »

On voit que le domaine royal était, sous les deux premières races, susceptible d'aliénation; il en fut de même sous les premiers rois de la troisième. C'est au treizième siècle seulement que l'on fixe ordinairement l'époque la plus éloignée où il cessa d'être inaliénable. La première ordonnance royale, portant révocation d'aliénations, fut donnée par Philippe le Long en 1318; elle avait rapport à celles qui avaient été faites par Philippe le Bel et Louis le Hutin. Mais le principe de l'inaliénabilité du domaine royal ne fut nettement établi que par l'ordonnance de février 1566, due au chancelier de l'Hôpital; cette ordonnance déclara en principe le domaine inaliénable et imprescriptible. On pouvait seulement aliéner, à titre d'infeodation et de propriété incommutable, et d'apres des considerations d'utilité publique, les petits domaines, les édifices particuliers susceptibles de réparations, et les terres vaines et vagues; mais les autres parties du domaine ne pouvaient être cédées qu'à titre d'engagement, c'est-à-dire, avec la condition expresse de rachat.

Sous l'ancienne monarchie, on ne faisait aucune distinction entre le domaine de la couronne et le domaine de l'État. Ce fut l'Assemblée constituante qui, la première, admit cette distinction, en formant a Louis XVI une dotation suffisante, dotation qui prit le titre de *domaine de la couronne*, titre qu'elle a conservé depuis Napoleon jusqu'à nos jours.

L'Assemblée constituante, après avoir proclamé l'inaliénabilité du domaine de l'État, s'occupa des *engagistes* et des *échangistes*, c'est-à-dire, de ceux qui possédaient les domaines de l'ancienne monarchie à titre d'engagement ou d'échange; mais ce fut seulement en l'an VII qu'une loi du 14 ventôse régla leur sort par une sorte de transaction, dont voici les termes généraux : les engagistes, dont les titres étaient antérieurs à l'édit de février 1566 et ne contenaient aucune clause de retour; les engagistes des petits domaines, dont les titres étaient postérieurs à 1566, furent confirmés dans leur possession. On révoqua la plupart des contrats des engagistes dont les titres étaient posterieurs à la même époque, mais ils purent devenir propriétaires incommutables, en payant à l'État le quart de la valeur des biens détenus par eux, valeur de 1790. On confirma dans leur possession les échangistes dont les contrats avaient été faits avec toutes les formalités exigees par la loi. Les autres furent considérés comme simples engagistes. Cette sage et prudente législation rencontra néanmoins de nombreux obstacles, mais tous les différends entre l'État et les particuliers sont, à ce sujet, aujourd'hui à peu près complétement terminés.

Domaine extraordinaire. Nous ne pouvons mieux faire connaître le but et la nature de cette institution, créée par Napoleon, qu'en citant les articles 20 et 21 du sénatus-consulte du 30 janvier 1810. « Le domaine ex-

« traordinaire, est-il dit dans ces ar-« ticles, se compose des domaines et « biens mobiliers et immobiliers que « l'empereur, exerçant le droit de paix « et de guerre, acquiert par des con-« quêtes ou des traités, soit patents, « soit secrets. L'empereur dispose du « domaine extraordinaire : 1° pour « subvenir aux dépenses de ses armées ; « 2° pour récompenser ses soldats, et « les grands services civils ou militai-« res rendus à l'État ; 3° pour élever « des monuments, faire faire des tra-« vaux publics, encourager les arts, et « ajouter à la splendeur de l'empire. La « réversion des biens donnés par Sa « Majesté sur le domaine extraordi-« naire sera toujours établie dans « l'acte d'investiture. Toute disposi-« tion du domaine extraordinaire, faite « ou à faire par l'empereur, est irré-« vocable. »

Cette grande institution ne survécut pas aux événements de 1814 et de 1815, et une loi du 15 mai 1818 ordonna la vente, au profit de l'État, de tout ce qui restait du domaine extraordinaire.

DOMAINE FORAIN. C'était l'impôt qu'on levait, pour les frais de la guerre, sur les marchandises qui entraient dans le royaume ou qui en sortaient.

DOMAINES (administration des). Voyez FINANCES.

DOMARD (Joseph-François), graveur en médailles et en pierres fines, né à Paris en 1792, est élève de Cartellier et de Jeuffroy. Il a obtenu en 1810 le second grand prix de gravure en pierres fines, et s'est placé depuis à un rang élevé parmi ceux qui cultivent cet art difficile, et dont il est important de conserver la tradition en France. On a vu de lui, aux expositions de 1824, 1827, 1831 et 1833, des pierres gravées d'un grand mérite. Il a été chargé, au concours, de la gravure des monnaies à l'effigie de Louis-Philippe.

DOMAT ou DAUMAT (J.), savant jurisconsulte, né à Clermont en Auvergne, en 1625, mort en 1695, est surtout connu par un excellent ouvrage intitulé : *Lois civiles dans leur ordre naturel*, Paris, de 1689 à 1697, 5 vol. in-4°, réimprimé plusieurs fois. On lui doit en outre un choix des lois les plus usuelles contenues dans les recueils de Justinien. Ce recueil a été publié, après la mort de Domat, sous le titre de *Legum delectus*, Paris, 1700, in-4°. Les œuvres de ce savant jurisconsulte ont été réimprimées en deux éditions dans ces dernières années ; l'une a été donnée par M. Carré en 1822, 9 vol. in-8°.

DOMBASLES, ancienne baronnie de Lorraine, aujourd'hui du département de la Meurthe, a été possédée par une branche cadette des comtes de Salm, dont l'héritière épousa, vers 1415, Jean, seigneur de Lucy. Deux autres femmes la portèrent successivement en mariage aux d'Harancourt et aux Bassompierre.

DOMBASLES (Joseph-Alexandre-Mathieu de), né à Nancy en 1777, est un des agronomes les plus distingués de notre époque. Se dévouant aux progrès de la science objet de ses travaux, avec un rare désintéressement, il s'est acquis un beau titre à la reconnaissance de ses compatriotes par l'habile direction qu'il a imprimée à la ferme modèle de Roville, et par les importants résultats qu'il a obtenus. Il a publié d'utiles ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Théorie de la charrue*, in-8°, 1821 ; *Calendrier du bon cultivateur*, in-12 ; *Instruction sur la distillation des grains et des pommes de terre*, 1827, in-8°, etc.

DOMBES (principauté de), *pagus Dombensis*, ancienne principauté qui a eu pendant plusieurs siècles des souverains particuliers. Sa capitale était Trévoux. Elle était bornée à l'est par la Bresse, au nord par le Mâconnais, à l'ouest par le Beaujolais, au sud par le Lyonnais, et avait environ 40 kil. de long sur autant de large. Elle fait aujourd'hui partie du département de l'Ain.

Enclavée dans le royaume de Bourgogne, elle en fut démembrée au commencement du onzième siècle. Les comtes de Baugé étaient alors souverains de la partie septentrionale, le long de la Saône, depuis Montmerle

jusqu'à la Vesle et à l'Ain. Le reste appartenait aux seigneurs de Villars. Aux premiers succédèrent les sires de Beaujeu, aux seconds les sires de Thoire, et ces deux maisons furent souvent divisées par de vives querelles. Ce fut pendant ces démêlés que les comtes de Beaujeu nommèrent leurs possessions sur le pays de Dombes : le *Beaujolais de la part d'empire*.

Le 23 juin 1400, *Édouard II*, le dix-septième prince de cette dernière famille, acquitta des engagements importants contractés envers *Louis II*, duc de Bourbon, en signant en sa faveur un acte de donation du Beaujolais et du pays de Dombes. Le nouveau propriétaire acheta de Humbert VII, sire de Thoire et de Villars, les châtellenies de Trévoux, d'Amberrieu et de Châtelar, qui achevèrent de former la souveraineté de Dombes, telle qu'elle exista depuis. Le reste prit le nom de Bresse. Cependant, jusqu'au traité de Lyon (1601), par lequel Henri IV reçut la Bresse en échange du marquisat de Saluces, les ducs de Bourbon et les ducs de Savoie, comtes de Bresse, eurent des démêlés sanglants au sujet de l'hommage d'une grande partie des terres et châteaux de cette petite province.

Les descendants de Louis II continuèrent à jouir de la principauté de Dombes jusqu'en 1522, époque où Louise de Savoie se la fit adjuger sur le connétable de Bourbon, comme succédant aux droits de sa mère, Marguerite de Bourbon, épouse de Philippe, duc de Savoie. En 1557, après la mort du connétable, François Ier confisqua réellement cette principauté, qu'il réunit à la couronne. Mais Charles IX la restitua, en 1560, à Louis de Bourbon, duc de Montpensier. A ce prince, qui mourut en 1582, succéda Marie de Bourbon-Montpensier, épouse de Gaston d'Orléans, dont la fille, *Mademoiselle*, fut forcée, en 1682, pour obtenir la liberté de son cher Lauzun, d'abandonner la principauté de Dombes et le comté d'Eu au duc du Maine, fils de la Montespan, à qui Louis XIV voulait constituer à peu de frais un apanage.

Le duc du Maine laissa la principauté de Dombes à son fils, Louis-Auguste, auquel succéda Louis-Charles, comte d'Eu, son frère. Celui-ci céda, en 1762, la principauté de Dombes à Louis XV, en échange d'autres domaines.

Le roi permit à cette province de conserver le parlement que François Ier lui avait donné par lettres patentes de 1523. Mais cette cour souveraine fut supprimée par un édit de 1771, qui établit à Trévoux une sénéchaussée. La principauté de Dombes produisait un revenu fixe de plus de 110,000 livres, et contenait, au dix-huitième siècle, une population d'environ 23,000 habitants.

DOMBES (monnaie de). Dès l'année 1310, ainsi que le prouve du Cange, les sires de Trévoux jouissaient du droit de battre monnaie. L'origine de ce droit paraît être beaucoup plus ancienne; mais nous ne connaissons aucune pièce de Dombes, dont Trévoux était la capitale, antérieure au règne de *Pierre Ier*, qui mourut à Poitiers en 1356. Les pièces qu'il fit frapper, ainsi que celles de *Jean Ier*, mort prisonnier en Angleterre, en 1443, portent au droit les armes de Bourbon, avec la légende : PETRVS OU IOHS BORBOT, et au revers une croix cantonnée de quatre trèfles, avec les mots : SIT NOMEN DM BENE. Ce sont des deniers. On ne connaît aucune pièce de *Charles Ier*, qui succéda à Jean Ier; mais *Jean II*, duc de Bourbon, qui vivait pendant le quinzième siècle, frappa des blancs et des liards qu'il eut soin de faire ressembler aux espèces du roi de France. Ces blancs et ces liards sont curieux à cause de leur légende : DISPERSIT DEDIT PAVPERIBVS — DATE ET DABITVR VOBIS, légende, du reste, qui se retrouve sur les monnaies de billon de *Pierre*, frère et successeur de Jean II. Nous avons, en outre, de ce dernier, de magnifiques pièces d'or, où l'on voit au droit son profil, et qui, au revers, le représentent armé de pied en cap, l'épée au poing, sur un cheval

au galop, avec cette orgueilleuse légende : DEXTRA DNI EXVLTAVIT ME. On y lit au droit, comme sur les pièces de billon de ce prince : PETRVS DVX BORBONI TREVORSI DNS. Les pièces de billon de son frère ne diffèrent que par le mot IOHS au lieu de PETRVS.

Avant d'aller plus loin, nous devons parler d'une magnifique médaille frappée en l'honneur de *Jean II*. Le droit de cette médaille le représente revêtu de ses insignes, dans un champ tapissé de ses armes; au revers, on voit son écu dans une couronne fermée par quatre flammes et quatre fleurs de lis. Sur le droit, on lit : B. IO. DVX BORBONI ET ALVERNIE TRIVORCII DNS; sur le revers : DS (*Deus*) NR (*noster*) REFVGI (um) N (ostrum) ET VIRT (us) NS (nostra) IN TRIVLCOIBVS.

Louis de Montpensier, qui posséda le pays de Dombes et Trévoux, entre les années 1513 et 1582, y fit frapper des testons d'argent, des pistoles d'or, des écus d'or et des deniers tournois. Ces dernières pièces portent, ainsi que les testons, l'effigie de ce prince; les pistoles et les écus sont seulement marqués à ses armes. C'est lui qui, le premier, inscrivit le millésime sur les espèces de Dombes.

François, son fils, qui lui succéda en 1582, et mourut en 1592, *Henri*, qui laissa en 1608 la principauté de Dombes à sa fille *Marie*, firent frapper des espèces semblables. Marie régna seule jusqu'en 1626, époque où elle epousa Gaston d'Orléans. Les armes des Bourbons furent alors remplacées sur les monnaies de Dombes par celles des ducs d'Orléans, et le portrait de Marie fut accolé à celui de Gaston. Marie ne vécut pas longtemps avec son mari, elle mourut en 1632, et alors Gaston, qui posséda jusqu'à sa mort, arrivée en 1660, la principauté de Dombes, inscrivit sur ses espèces : GAST. PATR. R. VSVFRV PR. DOMB., ou plus simplement : GASTON.VS P DOMBARVM, ce qui veut dire : *Gastonus patruus regis usufructuarius princeps Dombarum*, ou *Gastonus usufructuarius princeps Dombarum*. On sait que Gaston était oncle de Louis XIV. *Mademoiselle*, sa fille, à la mort de laquelle la monnaie de Dombes fut supprimée, faisait graver son portrait sur ses pièces d'argent, et, ainsi que son père, imitait autant que possible les espèces royales. Depuis Louis de Montpensier, la legende du revers des pièces d'or et d'argent était : DEVS ADIVTOR ET REDEMPTOR MEVS.

DOMBEY (Joseph), médecin, né à Meaux en 1742, partit en 1778 pour se rendre en Amérique, visita le Pérou, le Chili, étudia avec soin la végétation de ces contrées, lit de nombreuses découvertes, et revint en Europe en 1785. La révolution l'ayant ensuite décidé à retourner aux États-Unis avec une mission du gouvernement, il fut pris par des corsaires, et mourut de misère, en 1793, dans les prisons de Montserrat. Le jardin des plantes de Paris doit à ce savant distingué un grand nombre d'objets curieux, et le Muséum d'histoire naturelle une multitude de pièces de zoologie et d'échantillons de minéralogie. Son *Herbier* renferme 1500 planches, dans lesquelles se trouvent soixante genres nouveaux, et un texte qui présente la description des végétaux du Chili et du Pérou, avec l'indication de leurs usages.

DOMERGUE (François-Urbain), né à Aubagne, près de Marseille, en 1745, se livra de bonne heure à l'étude approfondie de la grammaire. Il professa pendant assez longtemps dans plusieurs collèges des doctrinaires, chez lesquels il publia la première édition de sa *Grammaire française simplifiée*. Mais en 1784, il se retira de cette congrégation, et alla se fixer à Lyon. Il fonda dans cette ville son *Journal de la langue française*, qui se soutint jusqu'en 1790. Domergue se rendit alors à Paris, et il ne tarda pas à y reprendre ses anciens travaux. Il établit d'abord une sorte d'académie de grammairiens, à laquelle il donna le titre de *Société des amateurs et régénérateurs de la langue française*, puis le *Conseil grammatical*, tribunal officieux donnant des décisions sur toutes les questions de grammaire qui lui étaient

soumises. Membre de l'Institut dès 1795, il apporta aux travaux de sa section le zèle le plus ardent; mais la nouveauté de ses vues lui suscita des adversaires et même des ennemis. Lebrun le lyrique, entre autres, l'attaqua fort vivement. Il est juste de dire que les opuscules poétiques de Domergue prêtaient à une critique beaucoup mieux fondée que ses œuvres grammaticales. La décomposition des éléments du langage, telle qu'il la concevait, l'avait conduit à en faire une nouvelle classification. Bien que le désir de simplifier l'ait entraîné dans quelques inexactitudes, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il possédait à un haut degré le double talent de l'analyse et de la démonstration. Parmi les innovations qu'il proposa, on distingua celle qui tendait à mettre en harmonie la prononciation et l'orthographe. La tâche était sans doute au-dessus des forces d'un seul homme; son projet fut combattu avec l'arme du ridicule, et l'usage prévalut. Il mourut en 1810, après avoir été successivement professeur de grammaire générale à l'école des Quatre-Nations, et d'humanités au lycée Charlemagne. On lui doit, outre les productions que nous avons déjà mentionnées, la *Prononciation française, déterminée par des signes invariables*, ainsi qu'une suite de mémoires lus à l'Institut, et dont la collection parut en 1798, sous le titre de *Grammaire générale analytique*.

DOMERIE, titre que prenaient quelques abbayes. Ce mot vient de *Dom* (*Dominus*), dont nous avons parlé plus haut. La plupart de ces maisons avaient la seigneurie temporelle de leur territoire.

DOMESTIQUE. Sous les deux premières races, ce titre fut celui d'un haut dignitaire de la cour. Mais on ne peut établir rien de certain sur le rang et les fonctions de ce dignitaire. Ses attributions variaient sans doute suivant le bon plaisir du prince à la personne duquel il était attaché pour le servir en toute occasion. Dans Grégoire de Tours (*), on voit les domestiques régler d'avance les dépenses nécessaires lorsque le roi doit se rendre à un plaid solennel. Marculfe (*) les représente comme régissant les domaines royaux en qualité d'intendants, d'autres fois comme assistant le roi dans ses jugements (**). Un plaid de Clovis III (***) et un autre de Childebert III (****) leur donnent aussi cette dernière fonction.

La préface de la loi des Bourguignons les nomme à la suite des grands du royaume, *Optimates*, avec les comtes, les majordomes, les graffions, les chanceliers, etc. Au titre 88 de la loi des Ripuaires, ils se trouvent même placés avant les comtes. Enfin, d'après un passage du biographe de saint Arnould, évêque de Metz (chap. 4), il paraît qu'ils administraient quelquefois des provinces.

A la cour des empereurs d'Orient, ces officiers étaient soumis à un *comte des domestiques;* mais on ne trouve nulle part que ce titre ait été en usage auprès des rois de France.

La domesticité du palais, en changeant de nom, ne cessa pas pour cela d'exister. Il fut un temps où les plus nobles seigneurs se firent gloire de tenir la serviette au roi ou de lui passer la chemise (*****). On sait comment le prince de Condé et le comte de Soissons forcèrent un jour Louis XIII, encore enfant, de dîner sans serviette, parce qu'ils prétendirent tous deux à la prérogative de lui offrir le linge, prérogative qu'ils se disputèrent avec un acharnement grotesque. Le mot *domestique* n'avait même pas disparu entièrement à la cour : le titre de *pensionnaire* et celui de *domestique* du roi étaient synonymes.

Cette importance donnée au servage disparut à la révolution; mais elle fut ressuscitée par Napoléon. Espérons que

(*) Liv. x, chap. 28.

(*) Liv. II, form. 52.

(**) Liv. I, form. 25.

(***) Mabillon, De re diplom., liv. VI, numéro 19.

(****) Ibid., n° 24.

(*****) Voyez CÉRÉMONIAL, t. IV, p. 380, 2e col.

son prestige est aujourd'hui pour jamais perdu.

Quant à la *domesticité personnelle*, que la civilisation a mise à la place de l'esclavage, elle a aussi changé de nature, en même temps que nos mœurs se sont modifiées. Dans nos maisons opulentes, les valets copient encore, il est vrai, tous les vices de leurs maîtres; mais nous ne donnerons pas de regrets aux domestiques du bon vieux temps, fripons plus éhontés encore, dont la figure de Scapin nous a conservé le type. Au seizième et au dix-septième siècle surtout, les laquais et les pages étaient le fléau de la population parisienne. Spadassins, querelleurs, presque tous voleurs ou anciens voleurs, ils mettaient l'epée à la main sur le plus léger prétexte, bien que les ordonnances de police leur défendissent le port de cette arme, et battaient ou dépouillaient les passants. Le mal était trop ancien pour qu'on pût le guérir aisément. La Reynie, malgré ses rigueurs, n'y parvint qu'à moitié, et les désordres ne cessèrent que vers le commencement du dix-huitième siècle.

Dans sa séance du mardi 27 octobre 1789, la Constituante exclut les domestiques, serviteurs à gages, de la jouissance du droit de citoyen. Aujourd'hui encore ils sont maintenus, et avec raison, dans le même état d'infériorité politique. On sait que la Convention nationale, afin de rester en tout fidèle au principe de l'égalité, et pour montrer que la domesticité, aujourd'hui parfaitement volontaire, oblige le maître à quelque reconnaissance envers ceux qui consentent, même pour un salaire, à lui rendre de pénibles services, avait substitué au mot *domestique* celui d'*officieux*.

DOMFRONT, *Donfrontium*, *Donfrons*, *Domini frons*, petite ville anciennement comprise dans la basse Normandie et siége d'une vicomté et d'un bailliage, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de l'Orne.

Suivant la tradition, cette ville doit son origine au solitaire saint Front, apôtre du pays de Passais, qui se fixa, vers l'an 540, sur un rocher autour duquel les habitants nouvellement convertis groupèrent leurs chaumières. Guillaume Ier, seigneur de Bellesme, acheva d'abattre les bois environnants, éleva en 1011, sur la cime du rocher, un château carré, défendu par des fossés et par quatre grosses tours, et protégea, par une forte enceinte, la cité de Domfront, où il mourut vers 1030. Dix-huit ans après, Geoffroi Martel, comte d'Anjou, l'assiégea, la prit et en resta maître, mais sans pouvoir jouir longtemps de cet avantage. Bientôt Guillaume le Bâtard parut devant le château, qu'il dut se contenter de bloquer, car ses machines de guerre eussent été impuissantes pour l'attaquer. Sur ces entrefaites, la prise d'Alençon et les cruelles vengeances exercées sur les soldats de la garnison vaincue qui avaient insulté Guillaume, en le surnommant le *Corroyeur* (*), causèrent une telle terreur aux assiégés, qu'ils capitulèrent aussitôt.

Rendue aux seigneurs de Bellesme, Domfront fut inutilement assiégée en 1089 par Rotrou, comte de Mortagne. En 1091, les habitants ayant à leur tête Robert de Montgommery, livrèrent leur ville à Henri, fils de Guillaume le Conquérant, qui en fit sa place d'armes, et y résida souvent. Après l'assassinat d'Arthur par Jean sans Terre, Philippe-Auguste ayant confisqué toutes les possessions du roi d'Angleterre en France, fit assiéger Domfront par Renaud, comte de Boulogne, qui s'en empara. En 1211, le roi la donna en apanage à son second fils Philippe, qui la fit fortifier en 1228. Après la mort de ce prince, elle revint à Louis IX. Robert d'Artois la prit en 1341, mais elle lui fut de nouveau enlevée par Philippe de Valois, qui la donna à Philippe d'Alençon, depuis archevêque de Rouen et cardinal. Robert II, comte d'Alençon, héritier de

(*) A cause du métier des parents de sa mère. Trente-six soldats eurent les deux pieds et les deux mains coupés, et furent ainsi abandonnés à une mort misérable.

son frère Philippe, la fit ensuite réunir à son comté. Cependant les Anglais en furent maîtres pendant quelques années au quatorzième siècle. En 1412, le duc de Bourgogne s'empara de la ville après quelques assauts, sans réussir à prendre le château.

Domfront fut au nombre des villes de Normandie qui, en 1418, se rendirent à Henri V, roi d'Angleterre; mais Charles de Culant et le sire de Blainville la reprirent en 1450. Les protestants y entrèrent et y mirent le feu en 1568.

Parmi tous ces siéges, le plus fameux est celui que Domfront, défendue par le comte de Montgommery, assassin involontaire de Henri II, soutint, en 1574, contre le comte de Matignon. Quand l'artillerie ennemie eut porté l'incendie, la mort et la désolation dans la ville, Montgommery se retira dans le château, et s'y défendit opiniâtrément avec un petit nombre de ses compagnons réduits à quinze ou seize, et, manquant de toute espèce de munitions, il capitula le 16 mars, dans l'espoir d'avoir son pardon; mais Matignon ne put obtenir cette grâce, et, un mois après, la tête du malheureux tomba sur l'échafaud.

Dans les derniers jours de 1589, Henri IV enleva Domfront aux ligueurs, commandés par Jean de la Ferrière, baron de Lavernie.

Cinq ans avant ce dernier événement, François, duc d'Alençon, étant mort, la seigneurie de Domfront avait été engagée au duc de Montpensier. Elle devint, au dix-septième siècle, propriété des fils légitimés de Louis XIV, en vertu de la donation d'Anne-Marie-Louise d'Orleans, duchesse de Montpensier. La population de Domfront est d'environ 2,000 habitants.

Dominicains, ordre religieux fondé à Toulouse durant la guerre des Albigeois, par saint Dominique, qui lui donna son nom. En 1216, une bulle du pape Honorius III, confirma cette institution, et lui donna le titre d'*ordre des frères prêcheurs* destinés à instruire le peuple et à convertir les hérétiques. En 1218, saint Dominique fonda lui-même une maison à Paris, rue Saint-Jacques, ce qui fit donner aux dominicains le nom de *jacobins*. En 1221, cet ordre s'était déjà assez multiplié pour qu'on pût le partager en huit provinces.

L'histoire des premiers temps des dominicains est intimement liée avec celle de l'inquisition. Nous y renvoyons. (Voyez Inquisition.) Partout où fut établi ce tribunal de sang, ce fut aux dominicains que l'on demanda des juges, et ils s'acquittèrent dignement de cette mission. (Voyez Jacobins.)

Dominique (la), l'une des petites Antilles. Cette île fut enlevée à la France par l'Angleterre en 1763. Reprise sur cette puissance pendant la guerre de l'indépendance américaine, elle a été perdue définitivement en 1783. (Voy. Antilles et Colonies.)

Dominique (combat naval de la — ou des *Saintes*). Le comte de Grasse, avec trente vaisseaux de ligne, se proposait de reconquérir, au printemps de 1782, la Jamaïque, la seule île qui restât aux Anglais dans l'Amérique septentrionale, quand une escadre de quinze vaisseaux de ligne, arrivant à la Barbade sous les ordres de l'amiral Rodney, rendit à la marine britannique toute la supériorité du nombre. Cette augmentation des forces anglaises prescrivait au comte de Grasse de se rendre promptement à Saint-Domingue, où se trouvait une flotte espagnole destinée à se réunir à lui, et d'éviter tout engagement dans une traversée où il devait protéger un nombreux convoi marchand. Le 8 avril il quitta la rade du fort royal de la Martinique. L'amiral Rodney, instruit aussitôt de son départ, ordonne à sa flotte une chasse générale. Dès la pointe du jour du lendemain, les Français sont atteints; une action s'engage entre l'avant-garde anglaise et leur arrière-garde, et les ennemis sont assez maltraités pour que toute leur flotte soit obligée de mettre en panne afin de se réparer. L'escadre française était, dans la nuit du 10 au 11, hors

d'atteinte des Anglais, quand un léger accident fut cause des plus grands malheurs. Pendant la nuit, le vaisseau *le Zélé*, commandé par le neveu de l'amiral, aborda *la Ville de Paris*, et fut tellement endommagé, qu'il se trouva hors d'état de suivre. En continuant sa route, M. de Grasse sauvait sa flotte et son convoi, et atteignait en peu de jours 16,000 auxiliaires espagnols : son intérêt, son honneur lui dictaient donc de ne pas s'exposer légèrement pour un seul vaisseau. Cependant, n'écoutant que son attachement pour son neveu, il suspend sa route, laisse seulement deux vaisseaux pour protéger le convoi, et ordonne une contre-marche. Rodney retrouva ainsi l'occasion qui lui avait échappé; l'étonnement que produisit cette manœuvre, et la mésintelligence qui se mit entre les officiers français, augmentèrent le péril. On était alors près des Saintes (12 avril). Rodney ayant neuf vaisseaux de plus, ordonna de rompre la ligne ennemie; il y réussit après quelque résistance des vaisseaux *le Sceptre* et *le Glorieux*, les premiers attaqués. Ce ne fut plus alors un combat général, mais des engagements partiels dans lesquels plusieurs vaisseaux anglais s'attachaient à un navire français, l'entouraient, l'accablaient de leurs feux croisés. Les principaux efforts des Anglais se dirigèrent sur *la Ville de Paris*, de 120 canons, montée par le comte de Grasse. Abandonné de toute sa flotte et même de ses matelots, l'amiral se défendit pendant onze heures avec un courage héroïque contre quatorze vaisseaux anglais. Enfin, criblé de coups, démâté, ayant perdu tous ses gréements, comptant quatre cents morts et n'ayant plus que trois hommes valides, il fut réduit à amener son pavillon. *Le Glorieux*, entièrement démâté, allait succomber, quand le vicomte de Mortemar, commandant d'une frégate, l'aperçoit et forme le hardi projet de le sauver en lui donnant la remorque. Déjà il lui avait jeté une amarre, et s'efforçait de l'arracher aux vaisseaux anglais qui le criblaient; mais le commandant du navire, le vicomte d'Escars, ne voulant pas que la frégate partageât son sort, fit couper son amarre, dévouement qui fut plus tard récompensé par le grade de capitaine. Pendant le combat, le feu prit au *César* avec la plus grande violence, et une partie de l'équipage se jeta à la mer pour se soustraire à l'incendie. M. de Marigni, commandant de ce vaisseau, était étendu sur son lit, mortellement blessé, lorsqu'on vint lui dire qu'il allait sauter. *Tant mieux*, dit-il, *les Anglais ne l'auront pas. Fermez ma porte, mes amis, et tâchez de vous sauver.* Trois vaisseaux qui avaient relâché à la Guadeloupe furent pris; onze cents hommes, parmi lesquels huit capitaines, perdirent la vie; un plus grand nombre fut blessé. La perte des Anglais montait à deux mille hommes. Après ce désastre, Vaudreuil conduisit à Saint-Domingue dix-sept vaisseaux; Bougainville sauva *le Northumberland*, et se retira avec deux autres bâtiments à Saint-Eustache, d'où il parvint à les ramener ensuite à Saint-Domingue. Cette défaite, la première qu'on eût éprouvée dans cette guerre, fit oublier dix combats glorieux, et causa une vive douleur. Cependant on ne désespéra pas de la réparer. La ville de Paris offrit un nouveau vaisseau; les états de Languedoc et de Bourgogne firent don de plusieurs navires et frégates. Enfin les Français conservèrent aux Antilles tous leurs avantages.

DOMINOTIERS. — C'est le nom que l'on donna jusque vers la fin du quinzième siècle aux graveurs sur bois. Dès l'an 1341, il est question, en France, de dominotiers employés à graver des cartes à jouer. A partir du commencement du quinzième siècle, ces artistes ornèrent leurs cartes de figures de saints, exécutées, il est vrai, et coloriées très-grossièrement; on les appelait aussi *tailleurs sur bois*, parce qu'ils faisaient des tailles ou hachures. Lorsque l'imprimerie fut inventée, les miniatures dont on ornait auparavant les manuscrits, furent remplacées sur les livres par des

gravures sur bois (vignettes, lettres ornées, fleurons, culs-de-lampe, encadrements), quelquefois enluminées. Le premier livre français qui ait été ainsi illustré est le *Speculum humanæ salvationis*, imprimé à Lyon en 1478; à cette époque, les dominotiers prirent le nom de *tailleurs d'histoires et de figures*, et se confondirent avec les sculpteurs. Cependant, ce n'est que vers le dix-huitième siècle que le nom de dominotiers fut remplacé par celui de graveurs sur bois. Voyez GRAVURE.

DOMITIUS AFER (Cnéius). — Célèbre orateur qui vivait sous les règnes de Tibère, Caligula, Claude et Néron. Il était né à Nîmes, de parents obscurs, l'an 15 ou 16 av. J. C. Il fut le maître de Quintilien; c'est ce qu'on peut dire de plus honorable en faveur de cet homme, qu'on appelait le grand avocat des crimes, et qui s'était fait du métier de délateur un moyen d'arriver à la fortune et à la renommée. Il mourut d'intempérance l'an 59. Le temps ne nous a conservé aucun de ses ouvrages.

DOMMARTIN-SUR-VRAINE, ancienne baronnie du duché de Lorraine, aujourd'hui du département des Vosges.

DOMME, petite ville de l'ancienne province de Périgord, aujourd'hui du département de la Dordogne, arrondissement de Sarlat; pop., 1820 habitants. Elle fut fondée en 1282, par Philippe le Hardi, pour servir de retraite aux gens de guerre.

DOMNONÉE. — Sous cette dénomination antique, les Bretons armoricains désignaient toute la partie occidentale de leur péninsule, tout le territoire où leurs colonies s'étendirent au cinquième siècle et où elles surent se maintenir contre les Francs, de 540 à 848. Ce pays, réellement breton, comprenait les évêchés de Vannes, de Cornouailles, de Léon, de Tréguier, de Saint-Brieuc et une partie du diocèse de Saint-Malo. Il était séparé du pays des Gallo-Armoricains par la Vilaine, la Rance et l'immense forêt de Brékilien. Lorsque les Francs se furent emparés des pays de Rennes et de Nantes, qu'ils conservèrent jusque vers la moitié du neuvième siècle, les princes bretons prirent le nom de rois de la Domnonée.

Ce nom, qui signifie *vallée profonde*, se retrouve dans la Bretagne insulaire, où il désigne la partie qui se projette en pointe dans la mer vers le couchant.

DOMREMY-LA-PUCELLE. — Ce village, célèbre pour avoir donné naissance à Jeanne d'Arc, est situé à trois lieues de Neufchâteau, chef-lieu d'arrondissement du département des Vosges. C'est sur le côté de la principale rue de Domremy, dont les maisons, tapissées d'espaliers, forment une riante promenade, qu'est bâtie la modeste chaumière de la Pucelle. Au-dessus de la porte, une inscription ancienne atteste l'identité du lieu et la vénération dont il a toujours été entouré. Sur un emplacement tout voisin, s'élève un bâtiment fondé par Louis XVIII pour l'enseignement des jeunes filles du village. En face, un monument, inauguré en 1820, rappelle le souvenir de l'héroïne : c'est un soubassement d'où jaillit une fontaine. Un cippe supporte le buste de Jeanne, en marbre blanc et de grande proportion.

La chaumière de Jeanne d'Arc a éprouvé des fortunes diverses. Montaigne, passant à Domremy en 1480, y vit « le devant de la maisonnette où « Jeanne naquit, toute peinte de ses « gestes; mais l'âge en avait fort cor- « rompu la peinture (*). »

Les habitants du lieu avaient religieusement veillé à ce monument, jusqu'à l'époque de la dernière invasion des étrangers en France. Elle était convertie en écurie, quand le gouvernement, vers les premières années de la restauration, l'acheta et la fit restaurer et embellir. M. Jollois, ingénieur du département des Vosges, chargé de la direction des travaux, publia alors un volume in-folio, consacré à la description de la maison de

(*) Voyages de Montaigne, t. I, p. 16, édition de 1774, in-12.

Jeanne d'Arc et à une notice sur la vie de l'héroïne.

La famille sortie de cette chaumière prit le nom de Dulys et un écu portant d'azur à une épée d'argent en pal, croisée et pommelée d'or, soutenant de la pointe une couronne d'or et côtoyée de deux fleurs de lis d'or. Elle s'est, dit-on, éteinte avec messire Henri-François de Coulombe Dulys, chanoine de Champeaux et prieur de Coutras, mort en 1760. On a réclamé contre cette assertion.

Domremy dépendait de la prévôté d'Andelot, du bailliage de Chaumont, de l'election de Langres, et appartenait, comme Vaucouleurs, aux seigneurs de Joinville, vassaux du comte de Champagne. En 1365, Charles V avait réuni la seigneurie de Vaucouleurs à la couronne et l'avait attachée au gouvernement de Champagne. La Pucelle n'était donc pas Lorraine, comme l'ont dit à tort quelques historiens.

Donat (saint), évêque de Besançon, fils de Waldelène, duc de la haute Bourgogne, embrassa la vie monastique a l'abbaye de Luxeuil, fut nommé ensuite évêque de Besançon, assista en 626 au concile de Reims, et en 646 à celui de Châlon-sur-Saône. Il mourut en 660. Il avait, à la prière de sa mère, rédigé une règle pour les religieuses du monastère de Jassa-Moutier. C'est, suivant les Bénédictins, un des monuments les mieux écrits de ce siècle.

Donauwerth (combat et prise de). — Au commencement d'octobre 1805, lorsque Napoléon, par ses hautes combinaisons, préludait à la fameuse victoire d'Ulm, la deuxième division de Soult, commandée par Vandamme, arriva le 6 au soir à Donauwerth, ville de la Bavière, sur le Danube, et eut l'honneur de porter les premiers coups à l'armée autrichienne. Culbuter le régiment qui défendait le pont et emporter la ville fut l'affaire d'un instant, et l'on passa aussitôt sur la rive droite du Lech.

Donchery, *Doncheriacum*, petite ville de l'ancien Réthelois, en Champagne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Ardennes.

Cette ville est assez ancienne; elle devint, par une donation de Charles le Gros, la propriété de l'abbaye de Saint-Médard, de Soissons. A la mort du roi Robert, les comtes de Troyes s'en emparèrent. Mais elle fut reprise et cédée par Henri Ier, fils de ce prince, au duc de Lorraine, qui la rendit à l'abbé de Saint-Médard. Plus tard, les comtes de Réthel en acquirent l'avouerie. Elle fut fortifiée en 1358, pendant les troubles de la Jacquerie, enlevée par le général espagnol Lamboi après la bataille de la Marfée, reprise le 6 août 1641, et démantelée en 1673.

Sa population dépasse aujourd'hui 1,500 hab.

Don du matin. C'était un usage général, chez les Francs et chez les autres barbares, de donner à la femme, le lendemain du mariage, ce qu'on appelait *morgengabe, le don du matin.* « Quand Galsuinde, la sœur de Brunehaut, vint en France épouser Chilpéric, elle eut Bordeaux, Limoges, Cahors, etc., pour son *morgengabe.* C'était le prix de la virginité. Les veuves n'avaient point de *morgengabe.* Toutes les lois qui parlent de cette donation l'entourent d'une faveur singulière. La loi des Allemands, par exemple, qui ordonne le duel quand on conteste le douaire, dès qu'il s'agit du *morgengabe*, croit la femme sur parole, et lui permet d'affirmer, *per pectus suum*, que le mari lui a fait cette donation (*). » Le don du matin, dont le maximum était, chez les Wisigoths, fixé au dixième des biens du futur, et au quart chez les Lombards, s'élevait jusqu'au tiers chez les Francs. On l'appelait aussi en France, *osclum, osculum, oscle*, parce que le don était toujours accompagné d'un baiser.

Doneau (H.), habile jurisconsulte, né à Châlon-sur-Saône, en 1527, fut nommé professeur de droit à Bourges, à l'âge de vingt-quatre ans, et ne quitta sa chaire qu'à l'époque de la Saint-Barthélemy. Il s'enfuit alors de France,

(*) E. Laboulaye, Histoire du droit de propriété, p. 405.

séjourna successivement à Genève et dans le Palatinat, et finit par se retirer à Altorf, où il professa jusqu'à sa mort, arrivée en 1591. Les ouvrages de Doneau ont été réimprimés à Nuremberg, de 1801 à 1808, en 4 vol. in-8°.

Don gratuit. On donnait jadis en France ce nom aux subventions que le clergé et certains pays d'états payaient au roi. Suivant quelques auteurs, l'usage des dons gratuits se rattache aux dons ou présents que les Francs faisaient annuellement au prince. Il y avait, dans les pays d'états, un don gratuit ordinaire, qui était d'une somme annuelle fixe, et un don gratuit extraordinaire, dont l'intendant faisait la demande à l'assemblée des états.

Les subventions accordées par le clergé étant devenues annuelles vers 1516, furent qualifiées par les ecclésiastiques de *dons gratuits et charitatifs*. Elles ne furent distinguées des décimes qu'en 1561, lors du *contrat de Poissy*, par lequel le clergé s'engageait à voter un don gratuit de cinq ans en cinq ans. Cette contribution, peu onéreuse aux grands dignitaires de l'Église, était très-lourde pour le petit clergé. Fénelon abandonna 15,000 fr. de ses revenus pour l'aider à en supporter le fardeau.

Donjon (le), ancien pays du Bourbonnais, dont la capitale était *le Donjon*, auj. chef-lieu de canton du dép. de l'Allier.

Donnadieu (Gabriel, vicomte). Cet officier, qui s'est acquis une triste célébrité pendant les troubles réactionnaires des premiers temps de la restauration, est né à Nîmes, en 1777. Il était, en 1793, capitaine de dragons, et il vint présenter à la Convention un drapeau qu'il avait enlevé aux Prussiens. Attaché ensuite au général Moreau, il se signala bientôt par la haine qu'il portait à Bonaparte, comme ennemi du commandant de l'armée du Rhin plutôt que comme usurpateur de la puissance du peuple. En 1801, un grand nombre d'officiers se réunirent à Paris, dans un banquet : des toasts furent portés au triomphe de la république, à la mort du nouveau Cromwell. La police, instruite de ces propos, fit alors arrêter et renfermer au Temple le colonel Fournier-Sarlovèse et le chef d'escadron Donnadieu. Transféré au château de Lourdes (Hautes-Pyrénées), celui-ci y subit quelques années de détention. En 1806, il rentra dans les rangs de l'armée des côtes de Brest, et fit, comme colonel, les campagnes d'Autriche, de Prusse et de Portugal. Pendant cette dernière campagne, il se trouva encore compromis dans une tentative de rébellion fomentée par l'or des Anglais dans les rangs de l'armée. Il s'agissait de faire déclarer l'armée pour le général Moreau, que, disait-on, un vaisseau allait ramener des États-Unis, et de la porter à s'unir à l'armée anglaise. Le colonel Donnadieu fut mis en jugement, mais acquitté faute de preuves suffisantes. Il fut cependant envoyé à Tours, où il resta sous la surveillance de la haute police jusqu'au jour où les événements de 1814 vinrent lui ouvrir une carrière de dévouement toute nouvelle.

Son opposition avait été le résultat d'une grande turbulence de caractère plutôt que d'une conviction profonde; il crut voir, dans ces malheureux événements, une occasion de satisfaire son ambition et de rétablir sa fortune. Louis XVIII l'accueillit avec faveur, et le nomma commandant supérieur du département d'Indre-et-Loire. Abandonné par ses troupes en 1815, le général Donnadieu alla rejoindre à Bordeaux la duchesse d'Angoulême; et tout espoir de résistance étant perdu de ce côté, il partagea l'exil des princes à Gand. Après les événements qui suivirent la journée de Waterloo, il commanda à Grenoble la 7e division militaire. Ce choix d'un esprit remuant et tracassier dans une province connue pour son attachement aux principes de la révolution, ne pouvait avoir que de funestes résultats. Dans les premiers mois de 1816, le bruit se répandit qu'une insurrection devait éclater incessamment en Dauphiné, et cependant, ni les autorités civiles, ni les

autorités militaires, ne parurent disposées à prévenir cette explosion. On remarqua même en elles une certaine sécurité que les plus clairvoyants n'envisageaient qu'avec effroi. Enfin le soulèvement annoncé depuis quatre mois eut lieu dans la journée du 4 mai. Cinq ou six cents paysans, aigris par la violence de la réaction, et mus aussi par la puissance des souvenirs qu'un grand homme avait laissés au milieu d'eux, marchèrent, à la voix de Didier (voy. ce mot), sur Grenoble, où les intelligences que leur chef y avait pratiquées semblaient devoir les introduire sans effort. A cette nouvelle, le général Donnadieu fit distribuer des cartouches à ses soldats, et s'entendit avec le comte de Montlivault, préfet du département, ainsi qu'avec le commissaire général de police Bastard de l'Étang, pour préparer les mesures de répression nécessaires. Vers minuit, les insurgés arrivèrent sous les murs de Grenoble. Quelques heures suffirent pour faire rentrer dans les gorges du Drac et de la Romanche des malheureux qui, la plupart, étaient venus sans armes, et comptaient sur des promesses perfides et sur l'assistance des habitants. Un grand nombre de prisonniers furent livrés à la cour prévôtale. En quatre jours, cette cour prononça trois arrêts de mort. Néanmoins, cette justice parut encore trop lente. Le général Donnadieu et le comte de Montlivault s'empressèrent de faire usage des pouvoirs illimités que leur avait envoyés le télégraphe, et la publication suivante signala leur fatale omnipotence : « Le lieutenant général et le préfet arrêtent : Art. 1er. Tout habitant dans « la maison duquel il sera trouvé un « individu ayant fait partie des bandes « séditieuses, et qui, l'ayant recélé « sciemment, ne l'aura pas dénoncé « sur-le-champ à l'autorité, sera arrêté, « livré à la commission militaire, et « condamné à la peine de mort; sa « maison sera rasée. — Art. 2. Tout « habitant qui, vingt-quatre heures « après la publication du présent ar- « rêté, n'aura point obéi à l'arrêté du « préfet sur le désarmement, et chez « lequel il sera trouvé des armes de « guerre ou des armes de chasse dont « il n'aurait pas fait la déclaration, « sera livré à la commission militaire, « et sa maison rasée. » Cet arrêté rendu, on s'occupa de constituer deux simulacres de tribunaux : l'un, composé de huit officiers ou sous-officiers, fut appelé, sous le nom de *conseil de guerre permanent*, à juger les individus qui avaient fait partie de l'insurrection; l'ordre du jour qui créa le second tribunal, formé de cinq individus seulement, était ainsi conçu : « Nous, « lieutenant général, en vertu des pou- « voirs discrétionnaires qui nous ont « été confiés, voulant assurer l'exécu- « tion de notre arrêté contre tout ré- « volté qui serait trouvé recéler un des « chefs de la rébellion, voulant aussi « punir ceux qui, en contravention de « notre dernier ordre du jour, recéle- « raient des armes de guerre, avons « arrêté qu'il sera formé de suite une « commission militaire, etc. » Dès ce moment, la cour prévôtale et les tribunaux furent fermés. Le conseil de guerre s'assembla, et, dans sa première séance, il condamna à mort vingt et un accusés, parmi lesquels se trouvaient des enfants de seize, de dix-huit, de dix-neuf et de vingt ans. On les mena aussitôt au supplice, à l'exception de sept d'entre eux, qui furent recommandés à la clémence royale. Ce recours en grâce ayant été transmis à Paris par une dépêche télégraphique, une autre dépêche rapporta cette réponse qui sera une tache éternelle pour le gouvernement qui l'a dictée : « *Faites tuer sur-le-champ.* » Le ministre auquel on l'attribue a depuis allégué pour excuse les rapports exagérés du général Donnadieu; d'un autre côté, celui-ci a prétendu que le chef de la police devait connaître mieux que personne la gravité des circonstances que *ses propres agents avaient fait naître*. Quoi qu'il en soit, le général, comblé des faveurs du gouvernement, devenu vicomte et commandeur de l'ordre de Saint-Louis, se vit peu de temps après atteint par la destitution, par suite de ses démêlés avec les fonctionnaires nom-

més par M. Decazes. A peine rentré dans la vie privée, il fut poursuivi devant le conseil d'État et à la chambre des députés par les plaintes des parents des condamnés. Sur ces entrefaites, le collége électoral de Tarascon l'ayant envoyé siéger à la chambre élective, il s'y montra impatient de faire entendre à la tribune des accents accusateurs que le ministère était parvenu à étouffer devant les tribunaux. Un jour qu'on discutait le budget de la police secrète, il s'élança vers la tribune, et, d'une voix forte, prononça une véhémente *philippique* dont nous ne citerons que les passages suivants : « ..... Le ministre qui descend « de cette tribune a fait l'apologie de « la police, il a parlé des services « qu'elle a rendus. Je lui demanderai, « moi, quels sont ces services, et je « vous citerai ses crimes. (Violents « murmures au centre ; le côté gauche « garde le plus profond silence.) Oui, « ses crimes ! Je les ai dévoilés dans « un des comités secrets; s'ils sont « déjà effacés de votre mémoire, je vais « vous les reproduire : je demanderai « d'abord aux ministres si c'est dans « Lyon que la police a prouvé sa vigi« lance. Le ministère que j'avais pré« venu, le 22 mai 1817, de l'agitation « qui régnait dans cette ville, et des « prochaines catastrophes dont elle « était menacée, a laissé éclater une « rébellion qui a coûté la vie à une « quantité de citoyens. Ici, Messieurs, « je n'examinerai pas jusqu'à quel « point un gouvernement est criminel « quand il peut créer des conspira« tions ; mais comment puis-je carac« tériser le crime d'un ministère qui, « non-seulement laisse organiser, mais « *organise lui-même* des trames con« tre l'État?.... Le sang a coulé ; moi« même j'ai fait verser ce sang ; *c'est « la police qui m'y a forcé*, et si c'est « la police, c'est le ministère. (Mur« mures violents au centre.) Ce sont « des faits que je vous cite, j'en ai les « preuves : est-ce que vous croyez que « le sang du dernier citoyen n'est pas « aussi précieux que celui d'un minis« tre ? Je viens de vous faire connaître « les crimes dont j'accuse la police et « le ministère qui la dirige. Je vote, en « conséquence, la réduction d'un mil« lion. » (Séance du 16 juin 1821.) Cette scène scandaleuse ne put qu'accroître l'animadversion contre le général. Il fut rayé, en 1821, de la liste des lieutenants généraux; mais la chute du ministère Pasquier et la guerre d'Espagne le firent rentrer dans les bonnes grâces du gouvernement. Envoyé en Catalogne, mais rappelé presque aussitôt, sur la demande du duc de Conégliano, que lassait sa turbulence, il resta de nouveau sans emploi, ce qui ne contribua pas peu sans doute à le ranger encore parmi les plus violents adversaires de M. de Villèle. Cependant il s'apaisa tout à coup, et se réduisit à un silence pacifique dont il fut récompensé par le commandement de la 4e division militaire (Tours). Rentré dans l'obscurité après la révolution de juillet, M. Donnadieu a été, dans ces dernières années, condamné à la prison pour délit contre la presse à l'occasion d'une brochure politique. Il vit aujourd'hui retiré à Courbevoie, et vient tout récemment d'annoncer la publication prochaine de pièces officielles qui doivent, dit-il, jeter un grand jour sur la malheureuse affaire de Grenoble.

Donnat (Jacques), architecte, né en 1741, mort à Montpellier, en 1824. Il avait été l'élève de Giral; il devint son gendre, et ensuite son associé, et Montpellier dut au concours de ces deux artistes réunis la magnifique place du Peyrou, et une foule de constructions utiles et remarquables. Parmi les travaux exécutés par Donnat sur divers autres points du Languedoc, on cite les restaurations du palais archiépiscopal de Narbonne, l'édification de la cathédrale d'Alais, et de belles routes dans les contrées montueuses et difficiles du Vivarais.

Donnezan ou Donazan (le), pays de l'ancien comté de Foix, dont la capitale était *Quérigut*, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Ariége.

Dons du roi. On appelait ainsi les

libéralités que le roi faisait à ses sujets, soit par brevet, soit par des lettres patentes. Ces libéralites pouvaient consister en confiscations, amendes et autres biens casuels qui n'avaient pas encore fait partie du domaine de la couronne.

DONS PATRIOTIQUES. — Ce mot n'est en usage que depuis 1789, mais la chose existait longtemps auparavant, et à toutes les époques de notre histoire, des sacrifices volontaires en hommes, en argent, en approvisionnements de toutes sortes, avaient été faits par les différentes classes de la nation et par des individus isolés, toutes les fois que la patrie ou la nationalité avaient été menacées; cependant, les chroniques du moyen âge nous ont là-dessus laissé peu de détails.

Sous Charles VII, ce fut à un don patriotique de Jacques Cœur (voir ce nom) que le roi dut la conquête de la Normandie. La maîtresse du roi, Agnès Sorel, vendit pour la même expédition sa vaisselle et ses bijoux. Jean Chartier rapporte qu'en 1435, les moines de Saint-Denis donnèrent au gouvernement, pour la solde de la garnison de la ville, quarante marcs d'argent, produit de la fonte des tasses de leur réfectoire.

A l'époque de la guerre de la succession d'Espagne, lorsque Louis XIV, accablé de revers, eut fait appel à son peuple, les sacrifices furent nombreux. Fénelon avait donné l'exemple; en 1709, après la deuxième bataille de Malplaquet, son palais épiscopal à Cambrai était devenu un hôpital, ses richesses avaient été prodiguées aux soldats et aux officiers; et comme ses biens avaient été respectés par les généraux ennemis, il put ouvrir d'immenses magasins pour les besoins de l'armée. « En 1709, dit Moréri, les princes, les grands seigneurs, et tout ce qu'il y avoit de plus aisé dans l'État, offrirent volontiers leur vaisselle d'argent pour la convertir en espèces, et le roi lui-même envoya à l'hôtel des monnaies la plus considérable de sa vaisselle d'or et d'argent. » A la même époque, un munitionnaire général, Fargès, mérita la reconnaissance publique par un trait de générosité, trop rare pour ne pas être cité : Une cruelle disette désolait alors la France; le gouvernement était dans l'impossibilité de faire dans l'intérieur les approvisionnements nécessaires pour la campagne suivante. Fargès, sans attendre ni argent, ni garantie, sans en demander même, se procura chez l'étranger, et par son seul crédit, tous les grains nécessaires à l'armée. Les fourrages ne pouvaient être achetés que sur les lieux et au comptant; il emprunta plusieurs millions. En 1710, il avait amassé assez de fourrages pour nourrir durant toute la campagne cent mille chevaux; il répéta la même opération en 1714. Son intégrité fut telle, qu'il mourut sans fortune.

Sous le ministère de Choiseul, en 1761, il y eut un remarquable élan de patriotisme. Les arsenaux maritimes étaient vides, le trésor royal épuisé; le duc fit un appel à tous les Français; il écrivit aux présidents des états provinciaux, et le succès dépassa toutes ses espérances. Le 26 novembre, les états du Languedoc, assemblés à Montpellier, offrirent au roi un *vaisseau de ligne de 74 canons*. Cet exemple fut aussitôt suivi par tous les corps de l'État et par les plus riches particuliers du royaume. Les compagnies des receveurs généraux, des fermiers généraux, des payeurs des rentes, les six corps des marchands de la ville de Paris, la ville de Paris elle-même, les états de Bourgogne, les administrateurs des postes de France, la chambre de commerce de Marseille, les états de Bretagne, le clergé, enfin, toutes les riches corporations firent leur soumission pour des sommes considérables. En peu de temps quatre vaisseaux de haut bord furent construits, et l'excédant des souscriptions s'éleva à plus de treize millions. De simples citoyens avaient fait les plus grands sacrifices. Les pays d'états prirent encore une généreuse initiative, lors de la guerre pour l'in-

dépendance américaine; et en 1782, les états de Bourgogne votèrent un don gratuit d'un million pour la construction d'un vaisseau de premier rang, qui devait s'appeler les *États de Bourgogne*.

Mais ce fut à l'époque de la révolution qu'on vit se renouveler, avec le plus d'enthousiasme et de dévouement, les sacrifices inspirés par le patriotisme. Quand on cherche à expliquer comment la France put, dans cette crise terrible, et malgré l'état d'épuisement où les coupables dilapidations de la monarchie avaient réduit ses finances, faire face aux dépenses immenses nécessitées par ses guerres avec toute l'Europe, on parle toujours des confiscations, des réquisitions forcées, et l'on ne fait point mention des ressources, plus considérables peut-être, qu'elle trouva dans les dons patriotiques, qui affluèrent ailleurs de toutes les parties du territoire.

Ce fut la garde nationale de Versailles qui eut l'honneur de l'initiative des dons patriotiques. Elle ouvrit, en 1789, pour la liquidation de la dette nationale, une souscription dans laquelle, dès le premier jour, un citoyen versa une année entière de son revenu, montant à 26,000 francs. Une association semblable se forma à Tours, où chaque souscripteur, outre un don individuel de 3 francs au moins, s'engageait à verser immédiatement, et par anticipation, le montant de ses contributions pour les six derniers mois de l'année, et dans le courant de décembre à janvier, les dix premiers mois de 1790.

Le 27 septembre 1789, les femmes des artistes les plus distingués de l'école française vinrent se présenter à la barre de l'Assemblée nationale, et l'une d'elles, madame Monette, au nom de la députation, déposa sur le bureau, une cassette remplie de bijoux. « Des femmes d'artistes, dit-« elle, viennent offrir à l'Assemblée « nationale des bijoux qu'elles rougi-« raient de porter quand le patriotisme « en réclame le sacrifice... Notre of-« frande est de peu de valeur, mais, « dans les arts, on cherche plus la « gloire que la fortune; notre of-« frande est proportionnée à nos fa-« cultés, et non aux sentiments qui « nous inspirent. » Cet exemple fut suivi par toute la France. Le roi, les princes, et une partie des seigneurs de la cour, envoyèrent leur argenterie à la Monnaie; mais, un don qui, par son importance, attira l'attention du public, ce fut celui du chancelier Maupeou, qui, avant de mourir, donna à l'État une somme de 800,000 livres.

Mais ce fut lorsque la guerre eut éclaté que les offrandes devinrent plus nombreuses. Longtemps auparavant, les communes et les fabriques avaient dépouillé leurs églises de tous les ornements, de tous les objets ayant quelque valeur; des curés, des vicaires, formèrent entre eux des associations, et signèrent l'engagement de payer par trimestre des sommes considérables pendant toute la durée de la guerre. Les théâtres ne restèrent pas en arrière. De nombreuses représentations furent données aux Italiens, à la Gaîté, etc., soit pour les frais de la guerre, soit pour les victimes du 10 août, soit pour les habitants de Lille, ruinés par le glorieux siége qu'ils avaient soutenu contre les Autrichiens. Tous les anciens militaires envoyaient leurs décorations; les chanoines, leurs croix d'or; quelques évêques, leur crosse et leur anneau épiscopal. Les classes moyennes et pauvres surtout se dépouillèrent de tous leurs bijoux; on voyait arriver à la Convention des paniers pleins de boucles de souliers, de boucles de jarretières, des montres, des épingles, des jetons, des chaînes, des dés à coudre, des cachets, des bouts de galons, des bracelets, des étuis, des médaillons, des gobelets, des tabatières, des couverts d'argent, et jusqu'à des anneaux et des pièces de mariage. Des lettres annonçant l'abandon de créances sur l'État, la renonciation à des indemnités accordées pour des places et des offices supprimés étaient lues par les secrétaires de l'Assemblée nationale, au commencement de chaque séance. Les employés de toutes

les administrations se cotisaient; de pauvres ouvrières envoyaient le fruit de leurs épargnes ; de vieux soldats, retirés aux Invalides, donnèrent une somme de 6,251 livres : on vit des garçons tailleurs apporter à l'Assemblée des paquets d'uniformes, en disant : « Le jour, nous travaillons « pour vivre; nous avons fait ces ha- « billements la nuit. On ne dort point « quand la patrie est en danger. » Des bataillons de volontaires, des garnisons entières, abandonnaient leur paye; des citoyens envoyaient à la frontière des volontaires équipés à leurs frais : lorsque ces volontaires étaient mariés, d'autres citoyens s'engageaient à pourvoir à l'entretien de leurs femmes et de leurs enfants tant que durerait la guerre. On vit une femme, laissant loin derrière elle les dévouements tant vantés de Sparte et de Rome, amener à la barre de la Convention son fils unique, qu'elle avait complétement équipé, et qu'elle envoyait à l'armée pour remplacer son père, qui venait de mourir au champ d'honneur. La ville de Versailles, en un seul jour, fournit 800 fantassins armés et équipés, 200 cavaliers, une pièce de canon, et 63,000 francs. Les habitants du territoire français ne furent pas les seuls qui contribuèrent de tout leur pouvoir à la défense de la patrie; les Français domiciliés en pays étrangers, des étrangers eux-mêmes, envoyèrent leur offrande. Deux domestiques français au service de nobles suédois firent passer, par le chargé d'affaire, 20 rixdallers. Un autre, nommé John Germon, de Bordeaux, résidant à Baltimore, s'engagea à payer annuellement 1,200 liv., et fit remettre d'avance la première année. Un officier russe, nommé Stettenhofen, fit hommage à l'égalité de sa croix de Saint-George. Un Suisse fit don de 500 livres en écus. Un Anglais, nommé Guillemard, envoya 20 livres sterling.

Nous ne pouvons mieux terminer cet article que par quelques citations. Nous extrairons d'abord plusieurs faits relatés au procès-verbal d'une séance de la Convention; nous prenons au hasard celle du 30 septembre 1792, puisque toutes se ressemblaient.

« Les amateurs et professeurs d'armes de la capitale offrent, pour les veuves de la journée du 10 août, 1,020 livres.

« Le citoyen Chalumeau, administrateur du district de Melun, dépose sur l'autel de la patrie une médaille représentant le sacre de Louis XVI, un porte-col, un cachet, et la croix de sa fille, pour les frais de la guerre.

« Un jeune enfant, portant un habit de garde national, regrettant son extrême jeunesse, qui s'oppose au désir qu'il a d'aller aux frontières, vient offrir 100 livres pour les frais de la guerre.

« Le citoyen Saint-Prix, au nom des citoyens acteurs du théâtre de la Nation, présente le produit d'une recette faite pour les frais de la guerre. Elle se monte à 2,241 livres 17 sous.

« Des citoyennes, ouvrières de la section de la Croix-Rouge, désirant contribuer aussi, pour venir au secours des victimes de la journée du 10 août, déposent une somme de 301 livres 1 sou 6 deniers.

« Il se trouve sur le bureau une paire de boucles de souliers et une de jarretières, trente-quatre bouts de galons de caporal, différents petits bouts de galon, un bout de galon d'une demi-aune, un galon de manteau, une alliance de François Duchesne et trois anneaux, des paillettes d'or, des franges de chasseurs en or, huit autres bouts de galon en or, trente et une épaulettes en or, vingt-huit contre-épaulettes. »

Enfin, nous transcrirons textuellement une lettre inédite, adressée le 10 mai de l'an IV de la liberté, à M. Fouqueau de Pussy, juge au tribunal civil de Sancerre, ancien rédacteur du *Courrier national*, et qui, la veille de la prise de la Bastille, avait été l'objet de la dernière de toutes les lettres de cachet.

« J'ai reçu, Monsieur et ami, mardi soir en allant à l'Assemblée, les chaînes et les boucles d'oreilles dont votre

charmante et *romaine* épouse fait don à la patrie. J'ai sur-le-champ fait lecture par extrait de votre lettre et remis le don sur le bureau, aux applaudissements de l'assemblée et des tribunes. Le tout est constaté au procès-verbal, ainsi que l'abandon de votre créance de 120 livres de rente, dont vous promettez d'envoyer les titres et votre décharge.

« Du courage, de la persévérance : n'oublions jamais que la liberté coûte toujours cher, mais que jamais elle ne peut être trop payée ; plus elle nous coûtera, plus nous la chérirons ; les enfants que les mères aiment le plus sont ceux qu'elles ont élevés avec plus de soins et de peines. Nos sacrifices dussent-ils durer autant que nos vies, n'en sommes-nous pas assez payés par la certitude que nos successeurs béniront notre mémoire, qu'ils verseront des larmes d'attendrissement, de respect, d'admiration, sur nos tombeaux !....

« Signé, DAMERON, député à l'Assemblée nationale. »

DONZELOT (François-Xavier, comte), né en 1764, à Mamirole (Doubs), s'engagea, en 1783, comme simple soldat, dans le régiment Royal-marine, alors en Corse. Il fut ensuite employé successivement à l'état-major du gouvernement militaire de l'Alsace, au ministère de la guerre, et fut nommé, en 1792, sous-lieutenant au 21ᵉ régiment de cavalerie. Il passa, le 24 mars 1793, avec le grade de lieutenant, dans le 22ᵉ régiment de chasseurs à cheval, et fut nommé adjudant général chef de bataillon le 15 mai 1793, et adjudant général chef de brigade le 4 juin 1794. Il fit avec distinction les campagnes de 1793, 94 et 95 aux armées du Rhin, du Nord et de Sambre-et-Meuse. En 1794, il était en Hollande, sous les ordres de Pichegru, son compatriote et son ami, et y servait en qualité d'adjudant général. Il fut ensuite employé comme chef d'état-major de l'aile droite de l'armée du Rhin, et eut part à la brillante retraite du général Moreau. Sa belle conduite à la bataille de Biberach (2 octobre 1796) et pendant la campagne de 1797 lui mérita les éloges du général en chef. Le 5 février 1797, il se fit remarquer à l'attaque du pont d'Huningue, et y reçut deux blessures.

Nommé chef d'état-major du corps d'armée chargé, en 1797, de tenter un débarquement en Irlande, après cette expédition qui, comme on le sait, échoua complétement, il reçut l'ordre de se rendre en Italie, d'où il s'embarqua pour l'expédition d'Égypte. Il se distingua à la bataille de Sédiman, soutint plusieurs engagements contre la cavalerie de Mourad-Bey, et le poursuivit jusque dans le Saïd. La correspondance du chef d'état-major de l'armée d'Orient signale Donzelot comme s'étant fait particulièrement remarquer au combat de Kousséir, à la bataille d'Héliopolis et au siége du Caire. Dans le conseil de guerre convoqué dans cette dernière ville en 1799, il fit la noble proposition de se retirer dans la haute Égypte, d'y faire la guerre à la manière des Mameluks, et d'attendre dans cette position les renforts que le gouvernement français pourrait faire passer à l'armée, dans l'intérêt de la conservation d'une conquête qui avait coûté tant de sang, de fatigue, de privations. Cet avis ne fut point adopté ; les opinions se rallièrent à celui d'une convention pour l'evacuation de l'Égypte.

Les brillants succès du général Donzelot pendant cette période si glorieuse pour nos armes lui valurent le grade de général de brigade, auquel il fut nommé le 23 juillet 1799. A son retour d'Égypte, il fut employé à l'état-major du général Berthier, alors ministre de la guerre, et quitta ses fonctions le 23 août 1803, pour aller prendre celles de chef d'état-major du camp de Bayonne ; il passa ensuite successivement à celui de Brest et à l'armée d'Italie en 1804 et 1805. Il était chef d'état-major du 7ᵉ corps, commandé par le maréchal Augereau, lorsqu'il reçut l'ordre de rejoindre l'armée de Naples. Il fit, sous les ordres du maréchal Masséna, les campagnes de 1806 et 1807 ; assista au

siége de Gaëte, et fut nommé général de division le 6 décembre 1807.

L'habileté que le général Donzelot avait déployée dans les différents postes où l'avait appelé la confiance du gouvernement, détermina l'empereur à lui donner, en février 1810, le gouvernement général des Iles Ioniennes. Il se montra digne de cette nouvelle faveur. « Son autorité, dit un de ses biographes, fut pleine de sagesse et de modération ; il fit naître l'abondance et fleurir une industrie qui y avait été inconnue jusqu'alors. Toutes ses relations, et surtout celles qu'il entretint avec le trop fameux Ali, pacha de Janina, prouvent combien il mettait de soin à servir les intérêts de la France. »

Rappelé en 1814, il fut accueilli avec bienveillance par Louis XVIII, et nommé, le 23 août, grand officier de la Légion d'honneur.

Au retour de l'île d'Elbe, le général Donzelot s'empressa d'aller offrir ses services au nouveau chef de l'État. Il prit une part active et brillante à la bataille de Waterloo, se retira en ordre sur la Loire avec les débris de sa division, et remplaça le maréchal Soult dans ses fonctions de major général.

Placé, en 1816, sur le tableau des inspecteurs généraux chargés de la réorganisation de l'armée, il achevait une de ses tournées, lorsqu'il fut nommé gouverneur civil et militaire de la Martinique. Il s'embarqua à Brest pour cette colonie le 31 octobre 1817, et y séjourna jusqu'à la fin de décembre 1825, époque où l'affaiblissement de sa santé l'engagea à demander son rappel en France (*).

Le général Donzelot faisait encore partie de l'état-major général de l'armée aux journées de juillet 1830. Placé dans le cadre de réserve en exécution de l'ordonnance du 15 novembre, même année, il fut admis à la retraite le 1er mai 1832, après quarante-deux ans six mois et neuf jours de service (*). Il habite, depuis ce temps, son château de Villévrard, près Neuilly-sur-Marne.

DONZÈRE, ancienne principauté du Dauphiné, auj. du dép. de la Drôme. Cette principauté appartenait à l'évêque de Viviers, qui se qualifiait *prince de Donzère*.

DONZIAIS, *pagus Donzeiensis*, pays de l'ancien Nivernais, dont la ville de Donzy était la capitale. (Voy. DONZY.)

DONZY, *Donziacum*, *Donzeium*, *Domitiacum*, ancienne baronnie du Nivernais, érigée en duché en 1660, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Nièvre.

DONZY (barons de). Le premier seigneur connu de la baronnie de Donzy est *Geoffroi*, fils de Geoffroi de Semur et de Mathilde de Châlons, lequel vivait au commencement du onzième siècle. La valeur qu'il déploya en guerroyant, avec Eudes II, comte de *Blois* et de Champagne, contre le comte d'Anjou, Foulques Nerra, illustra

(*) La lettre suivante, que lui écrivit en 1841 le général Bertrand, témoigne suffisamment de la bonne administration du général Donzelot, et des regrets qu'il a laissés dans cette colonie.

A Lalœuf, près Châteauroux, le 30 juin 1841.

Mon cher général,

Il y a bientôt dix-huit mois passés, qu'à mon retour des Antilles je voulais vous écrire, et vous dire combien vous étiez aimé, estimé, regretté à l'île Martinique, dont vous avez été gouverneur pendant plusieurs années, et où j'ai demeuré deux ans et demi. Vous y avez laissé les meilleurs souvenirs, et si l'estime publique doit dédommager ceux qui gouvernent de leur sollicitude pour les intérêts qui leur sont confiés, vous devez jouir, dans votre retraite, des sentiments de considération qu'on vous conserve au delà des mers. Là, on vous estime comme vos camarades vous estimaient sur le champ de bataille en Égypte, comme vous l'avez été dans les îles Ioniennes.

Vous recevrez bientôt un souvenir de Sainte-Hélène.

Gardez-moi, mon cher général, une petite place dans vos affections, et croyez aux sentiments d'estime et d'attachement de votre ancien camarade d'armes.

BERTRAND.

(*) Bulletin des lois, 1832.

bientôt son nom. Il périt étranglé dans un cachot, en 1037 (*).

Les barons de Donzy s'attirèrent plus d'une fois l'inimitié des rois de France. En 1153, Louis le Jeune enleva à *Geoffroi III* les châteaux de Cosne et de Saint-Aignan. Le comte de Nevers, qui le poursuivait en même temps de ses attaques, détruisit de fond en comble, quatre ans après, un autre de ses domaines, Châtel-Censoir. *Hervé III*, successeur de Geoffroi, eut à lutter successivement contre le comte de Sancerre, Louis le Jeune et le comte de Champagne. Il mit alors sous la protection du roi d'Angleterre son château de Saint-Aignan et celui de Montmirail, que sa femme lui avait apporté en dot avec les terres d'Alluie, de Broue, d'Autchon et de la Basoche, dans le Perche. Le roi de France, pour tirer vengeance de ce procédé, vint, avec le comte de Nevers, assiéger Donzy, qu'il prit en 1170, et dont il démolit le château. La médiation du roi d'Angleterre fit cependant conclure la paix au bout de quelques semaines.

Guillaume-Goeth, successeur de Hervé dans la baronnie de Donzy et dans le Perche-Goeth ou Petit Perche, fut tué devant Saint-Jean d'Acre, en 1191. Son fils, *Hervé IV*, défendit contre Pierre de Courtenay, comte de Nevers, ses droits à la terre de Gien, vainquit ce seigneur en 1199, et le fit prisonnier. Philippe-Auguste les réconcilia, et obtint même pour Hervé la main de Mahaut, fille du comte de Nevers. Mais cette médiation n'était pas désintéressée, car Hervé dut céder au roi de France sa terre de Gien. En 1202, Hervé acheta de son beau-père le château de Saint-Sauge. Mais il ne vécut en bonne intelligence ni avec lui, ni avec Philippe-Auguste, contre lequel il se battit à Bouvines, dans l'armée de Ferrand. Il mourut empoisonné en 1223, peu de temps après son retour du siége de Damiette, qu'il avait quitté sans en attendre l'issue, et sans montrer autant de valeur que dans la croisade contre les Albigeois, où il s'était distingué.

(*) Son fils puîné *Savaric*, devenu seigneur de Vergi, par son mariage avec l'héritière de cette seigneurie, devint la tige de la maison de ce nom.

Philippe-Auguste avait d'abord destiné *Agnès*, unique héritière du baron de Donzy, à son propre petit-fils Philippe; mais ce prince étant mort, en 1217, avant l'âge de puberté, il la maria quelque temps après, en 1221, avec Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, après s'être toutefois fait céder par celui-ci la terre de Pont-Saint-Maxence pour le droit de rachat dû par les filles héritieres de fiefs.

La petite-fille de Gui de Châtillon, *Mahaut*, réunit la baronnie de Donzy aux comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre. *Yolande*, fille aînée de Mahaut et d'Eudes, fils de Hugues IV, duc de Bourgogne, épousa d'abord Jean Tristan, fils de saint Louis, ensuite, en 1271, Robert III, comte de Flandre, auquel elle apporta le comté de Nevers et la baronnie de Donzy, qui, depuis ce temps, restèrent réunis. (Voyez les comtes de NEVERS et de FLANDRE.)

DONZY (le), *Ager Diniciacensis*, ancien pays du Forez, dont le chef-lieu était *Salt-en-Donzy*, auj. dép. de la Loire.

DORAT (le), petite et ancienne ville de l'ancien comté de la Marche, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Haute-Vienne. Dévastée par les Normands en 886, elle fut rétablie et fortifiée par les comtes de la Marche, qui y possédaient un château-fort. Ce château résista aux Anglais, qui l'assiégèrent inutilement sous Charles V. Pendant les guerres de religion, les ligueurs s'en emparèrent; mais il fut ensuite repris et rasé par les catholiques.

L'église de l'ancienne collégiale est un vaste édifice d'un bel effet, et dont les murailles crénelées ont conservé leurs antiques tourelles.

Le Dorat avait autrefois une châtellenie royale. La seigneurie en appartenait au roi. Aujourd'hui sa population est de 2,500 hab.

DORAT (Claude-Joseph), né dans une famille qui avait fourni au barreau un grand nombre de magistrats, étudia d'abord chez un procureur, puis entra dans un régiment de mousquetaires, où il trouvait une vie plus conforme à ses goûts. Il était homme de plaisir, et se conduisit en vrai mousquetaire pendant quelque temps. Cependant il avait le goût de la poésie, de la facilité pour versifier; l'ambition littéraire s'empara de lui; il quitta son régiment pour embrasser la vie d'auteur. Ce fut là le motif de sa résolution; et il est aisé de voir qu'il plaisante, lorsqu'il raconte quelque part qu'il déposa l'uniforme pour obéir à une vieille tante janséniste qui le sermonnait sur ses folies. Pour premier essai, il composa une *Ode au malheur*, qui eut quelque succès, des héroïdes, et une tragédie de *Zulica*, qui reçut du public un accueil peu encourageant. Une seconde tragédie, *Théagène et Chariclée*, ne fut pas plus heureuse. Alors Dorat s'adonna tout entier à la poésie légère, genre qui lui convenait beaucoup mieux, et dans lequel il se fit une réputation brillante. Ses épîtres, ses compliments en vers, ses stances érotiques, ses madrigaux, charmèrent le monde des salons, et furent surtout adoptés par les femmes, auprès desquelles l'auteur se recommandait d'ailleurs par sa réputation de galanterie. La fadeur qui règne dans ces poésies rebute les lecteurs d'aujourd'hui, et a fait pour nous de Dorat un des types du genre dit *rococo*. Cependant, même aujourd'hui, il peut plaire quelquefois par la facilité de sa versification, par l'enjouement de son humeur, par la finesse de son esprit. Ce qui peut encore nous faire trouver du charme à ses vers, c'est qu'ils peignent son caractère, qui était plein de candeur, de gracieuse étourderie, de bienveillance; qu'ils font découvrir chez lui un homme vraiment aimable. Malgré toutes les critiques, souvent violentes et haineuses, dont il était l'objet, Dorat conserva cette douceur et cette aménité qui lui étaient propres; il consentit toujours à tous les sacrifices qu'il était possible de faire, pour vivre en paix avec les auteurs ses confrères; il était toujours disposé à pardonner à ceux qui l'avaient le plus vivement attaqué. Malheureusement, à cet éloignement de toute jalousie et de tout ressentiment littéraire, il joignait beaucoup d'ambition; il était avide de gloire, et avait la faiblesse de chercher la renommée par des travaux pour lesquels son génie n'était point fait, et que la prudence eût dû lui interdire. Le souvenir de ses premiers échecs ne put l'empêcher de faire au théâtre de nouvelles et nombreuses tentatives, qui ne lui attirèrent que des sifflets et des railleries. En même temps, il ruinait sa fortune par des dépenses énormes pour les éditions de ses œuvres, qu'il faisait enrichir de vignettes et d'ornements de toute espèce, et où il mettait un luxe encore inconnu dans la librairie. Ses dernières années se passèrent tristement, au milieu des embarras de toute espèce qu'il s'était attirés par ses folles entreprises. En procès avec les acteurs, qui refusaient de jouer ses pièces, il se voyait poursuivi par les réclamations des libraires dont il avait compromis les fonds, et était obligé en même temps de se défendre contre les journalistes, qui semblaient redoubler d'acharnement contre lui. Mais il supportait tant d'ennuis avec une grande égalité d'âme; la maladie même, qui, pour dernière épreuve, vint ruiner ses forces, ne put lui enlever son calme et sa gaieté. Il fut intrépide contre la mort, quoiqu'elle vînt avant le temps. On sait que, quand il la sentit approcher, il se fit parer et poudrer comme pour un bal, et il l'attendit, tranquille et souriant, dans son fauteuil. Parmi les œuvres de Dorat, les plus dignes d'estime sont le poëme de *la Déclamation*, le conte d'*Alphonse*, la comédie des *Prôneurs*, un grand nombre d'épîtres, et quelques fables. La comédie des *Prôneurs* fut composée contre la coterie des philosophes, à laquelle Dorat était loin d'en vouloir pour sa hardiesse irréligieuse, puisque personne n'était plus

incrédule que lui, mais dont il n'aimait pas la morgue et le pédantisme intolérant.

DORAT (Jean), érudit et poëte du seizième siècle, naquit dans le Limousin, d'une famille ancienne. Après avoir fait de fortes études au collége de Limoges, il vint à Paris, et y enseigna les lettres grecques et latines à plusieurs jeunes gens de famille noble, entre autres à Antoine de Baïf. Il acquit une réputation de science qui alla jusqu'à la cour. Quelques pièces de vers qu'il composa en français et en latin achevèrent de le mettre en évidence. François Ier se le fit présenter, et le nomma précepteur de ses pages. Plus tard, Dorat obtint la direction du collége de Coqueret, où il eut pour élèves Ronsard et plusieurs des poëtes futurs de la Pléiade. Il exerçait par son caractère et par sa science une grande influence sur cette docte troupe de jeunes gens, et contribua par ses leçons à leur inspirer cet amour fanatique de l'antiquité, qui devait les pousser à une réforme littéraire utile, et aussi les jeter dans de si déplorables écarts. En 1560, Dorat fut nommé professeur de langue grecque au collége royal. Il se démit ensuite de cette place en faveur de Nicolas Goulu, son gendre. Il vieillit entouré du respect de ses élèves et de la faveur des gens de cour. Charles IX lui donna le titre de poëte royal, qui, sans doute, n'était pas purement honorifique. Sa mort arriva en 1588. Les poésies latines et grecques qu'il a laissées sont bien au-dessous de la réputation qu'elles eurent dans le seizième siècle. On s'étonne, en les lisant, que leur auteur ait obtenu une place dans la Pléiade. Mais en admettant Dorat parmi les sept astres de la littérature, les contemporains voulurent récompenser le professeur autant que le poëte, et sans doute cet honneur fut principalement rendu à l'interprète savant et enthousiaste de l'antiquité, qui avait provoqué par ses leçons toute une réforme politique et littéraire. Les œuvres de Dorat ont été publiées, en 1586, à Paris, sous le titre de : *Poematia, hoc est poematum, epigrammatum, anagrammatum, odarum*, etc., in-8°. Cette édition est unique, et par conséquent très-rare.

D'ORBAY (François), architecte, mort à Paris en 1697. Élève de Louis le Vau, il avait dirigé les travaux du collége et de l'église des Quatre-Nations (palais de l'Institut) et ceux du Louvre et des Tuileries, sur les dessins de son maître. Il a donné les dessins de l'œuvre de Saint-Germain l'Auxerrois, de la place Vendôme, et de plusieurs couvents et églises aujourd'hui détruits. Il était membre de l'Académie d'architecture depuis sa création.

DORDOGNE, rivière qui prend sa source au pied du Mont-d'Or, dans le département du Puy-de-Dôme, coule au nord, puis à l'ouest, descend au sud, remonte au nord-ouest, tourne au sud-ouest, passe à Limeuil, à Bergerac, à Sainte-Foix, à Castillon, à Roanne et à Libourne, et se jette dans la Garonne, à quatre kilom. de Bourg, après un cours de quarante myriamètres.

DORDOGNE (département de la). Ce département, qui tire son nom de la rivière de Dordogne, comprend la plus grande partie de l'ancien Périgord. Il est borné au nord par le département de la Haute-Vienne, à l'ouest par ceux de la Charente et de la Charente-Inférieure, au sud-ouest par celui de la Gironde, au sud par celui de Lot-et-Garonne, à l'est par ceux du Lot et de la Corrèze. Sa superficie est de 915,275 hectares, dont 350,000 environ en terres labourables, 170,000 en bois et forêts, 100,000 en landes, pâtis et bruyères, 100,000 en cultures diverses, châtaigneraies, etc., 90,000 en vignes, 80,000 en prairies, etc. Son revenu territorial est évalué à 21,327,000 fr., et il a payé à l'État, en impositions directes, en 1839, 2,627,621 fr.

Les rivières navigables de ce département sont, outre la Dordogne, l'Isle, la Vézère et le Drapt. Il ne possède point de canaux; ses grandes routes sont au nombre de vingt et une dont cinq royales et seize départemen-

tales. Situé tout entier dans le bassin de la Dordogne, il ne renferme aucune montagne proprement dite, mais il est coupé par un grand nombre de collines et de vallées.

Il est divisé en cinq arrondissements, dont les chefs-lieux sont : Périgueux, chef-lieu du département ; Bergerac, Nontron, Riberac et Sarlat. Il renferme 47 cantons et 582 communes. La population est de 487,502 habit., parmi lesquels on compte 2,601 électeurs, qui sont représentés à la chambre par sept députés.

Le département forme le diocèse suffragant de Bordeaux, et dont le siége est à Périgueux. Il fait partie du ressort de la cour royale de Bordeaux, de la 11e division militaire, dont le quartier général est dans la même ville, et de la 31e conservation forestière. Ses écoles dépendent de l'académie de Bordeaux.

Parmi les hommes remarquables nés dans le département de la Dordogne, on doit citer surtout les deux Biron, Étienne de la Boétie, Michel Montaigne, Cyrano de Bergerac, Jean de Barri, sire de la Renaudie, l'un des chefs de la conjuration d'Amboise ; F. Belleforest, Brantôme, le jurisconsulte Sirey, et le général Daumesnil.

Dordrecht (prise de). Dordrecht, ville de la Hollande méridionale, est située dans une île formée par une inondation qui, en 1421, engloutit soixante-douze villages. Dans le rude hiver de 1794, la division de l'armée du Nord commandée par le général Bonneau s'en empara, après avoir traversé cette petite mer sur la glace, qui vint prêter aux républicains un secours inespéré. Ses habitants, frappés de stupeur, n'avaient pas osé se défendre.

Doreurs. Ces artisans formaient, à l'époque de l'abolition des maîtrises, une corporation fort nombreuse. Le brevet coûtait quarante livres, et la maîtrise cinq cents. Le livre de la *taille de Paris, sous Philippe le Bel*, ne présente que quatre contribuables exerçant cette profession. Aujourd'hui Paris renferme plus de 250 doreurs sur bronze seulement.

Dorigny (Michel), peintre et graveur, né à Saint-Quentin en 1617, mort en 1663, fut élève de Simon Vouet. On a de lui beaucoup de gravures à l'eau-forte d'après les tableaux de son maître.

De ses deux fils, qui, comme lui, furent tous deux peintres et graveurs, l'aîné, *Louis*, né en 1654, mort en 1742, a peint à fresque la coupole de la cathédrale de Trente, et a gravé différents sujets à l'eau-forte. Le second, *Nicolas*, né en 1657, mort en 1746, est auteur d'un grand nombre d'estampes, parmi lesquelles on distingue les *Cartons de Raphaël*, qu'il grava en Angleterre, et la *Descente de croix*, d'après Daniel de Volterre. George Ier le créa chevalier. Il fut membre de l'Académie de peinture.

Dorléans (Louis), né à Orléans ou à Paris, en 1542, embrassa la profession du barreau, et fut un des plus fougueux partisans de la ligue. Nommé avocat général après l'arrestation des membres du parlement restés fidèles au roi, il publia plusieurs libelles contre Henri IV. Quand celui-ci fut maître de Paris, Dorléans se retira à Anvers, et ne revint à Paris qu'après un exil de neuf ans. Arrêté à son arrivée, et enfermé à la Conciergerie, il y subit une détention de trois mois, au bout desquels il fut relâché par ordre du roi, auquel il parut, depuis ce moment, fidèlement attaché. Il mourut en 1629. Ses ouvrages sont rares et recherchés. Les principaux sont : *Cantique de victoire*, 1559, in-8° ; le *Banquet et aprèsdînée du comte d'Arete*, Paris, 1594, in-8° ; les *Ouvertures du parlement*, Paris, 1607, in-4°.

Dorléans (Pierre-Joseph), jésuite, né à Bourges en 1644, professa d'abord les belles-lettres dans différents colléges de sa compagnie, se livra ensuite à la prédication, puis se consacra à l'histoire, étude dans laquelle il ne sut pas se garder des préventions de toute espèce qui l'entouraient, et mourut à Paris en 1698. On a de lui : *Histoire des révolutions d'Angleterre*, Paris, 1693, 3 vol. in-4°, souvent réimprimée in-12, et le plus estimé de ses ou-

vrages; *Histoire des révolutions d'Espagne*, ibid., 1734, 3 vol. in-4°; 1737, 5 vol. in-12; *Histoire de M. Constance, premier ministre du roi de Siam*, etc., ibid., 1692, in-12; *Histoire des deux conquérants tartares Chunchi et Camhi*, ibid., 1689, in-8°; *Vie du P. Cotton*, ibid., 1688, in-4°, et un assez grand nombre de biographies particulières et de sermons.

DORMAIS, *pagus Dulcomensis* ou *Dulmensis*, petit pays des confins de la Champagne et de la Lorraine, dont les principaux lieux étaient *Cernay-en-Dormais* (Marne) et *Dulcon* (Meuse).

DORMANS, petite ville de l'ancien Rhémois, actuellement comprise dans le département de la Marne (arrondissement d'Épernai). C'était le siége d'une châtellenie appartenant au prince de Condé. Louis XIV l'avait précédemment érigée en marquisat en faveur de Charles de Broglie, qui l'avait acquise d'Armand de Bourbon-Conti. Après lui, elle avait passé par mariage aux princes de Ligne. Dormans compte aujourd'hui 2,200 hab.

DORMANS (bataille de).—En 1575, Thoré de Montmorency s'avançait en Champagne avec 5,000 hommes formant l'avant-garde de l'armée levée par Condé en Allemagne. Henri de Guise, gouverneur de cette province, se mit en mesure de leur disputer le passage. Les mignons de Henri III et les gentilshommes du roi de Navarre le rejoignirent avec toutes les troupes que la cour avait pu réunir, de sorte qu'il fut bientôt supérieur en nombre à la petite armée protestante. Enveloppé à Fismes, entre Dormans et Damery, Thoré n'eut pas d'autre ressource que de livrer bataille (10 octobre); sa troupe fut battue, et presque toute faite prisonnière. Le combat avait cessé lorsque le duc de Guise, découvrant un soldat huguenot dans un hallier, voulut le forcer à se rendre, et reçut pour toute réponse un coup d'arquebuse qui lui fracassa la mâchoire et le renversa. C'est à la profonde cicatrice que lui laissa cette blessure qu'il dut dès lors le surnom de *Balafré*.

DORMANS (Jean de), cardinal, chancelier et garde des sceaux sous les rois Jean et Charles V, né en Champagne dans le quatorzième siècle, fut d'abord avocat au parlement, et s'éleva par son mérite aux premières dignités de l'État et de l'Église. Comme la plupart des ministres de Charles V, il était de basse extraction. Son père, en effet, était un simple procureur qui s'appelait de Dormans, parce qu'il était originaire du bourg de ce nom. Ce fut lui qui fonda, en 1370, à Paris, le collége dit de *Beauvais*, parce qu'il était évêque de cette ville. Il mourut en 1373. Quelques années auparavant, il avait donné au roi, en plein parlement, sa démission de la place de chancelier, sous prétexte de son grand âge, mais, en réalité, parce qu'il ne put empêcher la levée des impôts qui déterminèrent la sédition des Maillotins.

Il eut pour successeur *Guillaume de* DORMANS, son frère. Son neveu, *Milon de* DORMANS, fut successivement évêque d'Angers, de Bayeux, de Beauvais, et chancelier de France vers 1383. Un autre de ses frères, *Michel de* DORMANS, fut évêque d'Amiens et cardinal, et contrôleur général des finances de Charles V.

DORMEILLES (bataille de). En l'an 600, l'Austrasie et la Bourgogne s'étaient réunies pour attaquer la Neustrie. Les deux armées se rencontrèrent près de Dormeilles, village du Gâtinais, auj. dép. de Seine-et-Marne, arrond. de Fontainebleau. Le combat fut extrêmement meurtrier; Clotaire II, vaincu, fut enfin obligé de prendre la fuite et de demander la paix, qui lui coûta la plus grande portion de ses États.

DORSENNE (Jean-Marie-François Lepaige comte), né à Ardres (Pas-de-Calais), en 1773, partit comme volontaire en 1792, et fut élu capitaine par ses camarades, le 13 septembre suivant. Il fit avec distinction les campagnes de 1792, 1793, ans II, III, IV et V, et fut nommé chef de bataillon sur le champ de bataille, le 3 germinal an V. Il fit en cette qualité les campagnes des ans VI, VII en Égypte, fut

blessé d'un coup de feu au combat de Iminke, et fut nommé, en l'an VIII, colonel de la 61e demi-brigade. Il resta encore en Égypte pendant les ans VIII, IX et X, et revint sur le continent pour y faire les campagnes des ans XII et XIII. Il se signala à la bataille d'Austerlitz, et fut nommé général de brigade le 4 nivôse an XIV. Il contribua au gain de la bataille d'Eylau en se précipitant sur l'ennemi à la tête d'un bataillon de la garde. Nommé, en 1808, colonel des grenadiers de la garde, il passa en Espagne avec son régiment, fut ensuite employé à la grande armée, et se fit remarquer à Ratisbonne pendant la campagne de 1809. A Essling, il soutint, avec la garde qu'il commandait, tous les efforts de l'armée ennemie, lui imposa par sa contenance, et protégea la rentrée de nos troupes dans l'île de Lobau. Dans cette journée, le général Dorsenne eut deux chevaux tués sous lui; l'un d'eux, en tombant, le renversa et lui fit éprouver à la tête une contusion, qui, dans la suite, devait enlever à l'armée un de ses plus intrépides soldats. Il se signala encore à la bataille de Wagram, et fut nommé général de division le 5 juin 1809.

Revenu à Paris après la paix de Vienne, il fut envoyé en Espagne avec 20,000 hommes de la garde impériale, et succéda, le 8 juillet 1811, au maréchal Bessières dans le poste difficile de commandant en chef de l'armée du nord, en Espagne. Dans le mois d'août suivant, il battit et dispersa l'armée de Galice, et força l'armée anglaise à évacuer les positions qu'elle occupait. Il parcourut ensuite la Navarre et la Biscaye, et rétablit partout l'ordre et la tranquillité.

Depuis la bataille d'Essling, le général Dorsenne ressentait de violentes douleurs de tête; mais, insensible à tout quand il s'agissait du devoir, il n'en continuait pas moins à diriger les opérations. Ainsi on le vit se faire porter en litière pour commander en personne le siége d'Astorga; ce fut son dernier exploit. Sa santé se trouvant de plus en plus altérée, il fut contraint de revenir à Paris, où il succomba le 24 juillet 1812, à la suite de l'opération du trépan. Il était à peine âgé de trente-neuf ans.

DORTHE (la), petit pays des Landes, dont le chef-lieu était *Castets-en-Dorthe* (auj. dép. de la Gironde).

DOSSAGE. — C'était une redevance que l'on percevait anciennement sur diverses espèces d'artisans.

DOT, donation que la femme fait à son mari pour soutenir les charges du mariage. Sous l'empire des lois barbares, la femme n'apportait paa de dot; elle recevait, au contraire, de son mari un douaire. Mais peu à peu l'usage s'en introduisit, et fut enfin en pleine vigueur dès les premiers temps de la féodalité.

On trouve dans les coutumes de presque toute l'Europe des prescriptions tendant à diminuer dans certains cas les dots que les parents donnaient à leurs filles. « Nous ordonnons, dit « François Ier, dana l'édit publié à « Châteaubriand en 1532, que nuls « ayant offices, états, charges, com« mission et maniement de nos fi« nances, en quel état, qualité et con« dition que ce soit, ne donnent à « leurs filles dona en mariages excé« dant la dixième *partie de leurs* « biens. » Cette sage ordonnance dut être fort mal observée. Au siècle suivant, Hortense Mancini recevait en dot la somme énorme de vingt millions, fruit des dilapidations de son oncle le cardinal.

Une ordonnance de Roussillon, de janvier 1563, défendait aussi aux parents de donner en dot plus de 10,000 livres tournois, sous peine d'une amende de 3,000 livres. Notre Code civil laisse aujourd'hui toute latitude aux parents.

DOTACHÉ (André), né en 1773 à Saint-Hilaire (Corrèze), entra au service le 16 prairial an IV. A la bataille de Marengo, voyant son capitaine tombé au pouvoir de l'ennemi, il jeta son havre-sac, afin d'être plus agile, et s'élança au milieu des rangs autrichiens, d'où il parvint à le ramener. Cette action lui valut un sabre d'honneur.

Dotation. — Ce mot, qui, dans l'ancienne législation, signifiait ou l'action de *doter*, on l'ensemble des biens donnés en *dot*, était aussi souvent employé pour désigner les biens provenant de dons, et appartenant aux hôpitaux, aux églises et aux communautés ecclésiastiques; en droit politique, il se confondait quelquefois avec le mot *fief*. C'est ainsi que Napoléon l'employa, lorsqu'il forma avec des portions détachées du *domaine extraordinaire*, des *dotations* pour récompenser les services civils et militaires de ses principaux fonctionnaires.

Une loi du 1er floréal an XI concéda, à titre de récompenses nationales, aux vétérans de la guerre de la liberté, des terrains domaniaux compris dans les 26e et 27e divisions militaires. Nous avons, sous le titre de Camps de vétérans, consacré un article à ces concessions, qui peuvent être considérées comme les premières dotations accordées par l'État depuis la révolution, et dont le but était non-seulement de récompenser le courage des défenseurs de la patrie, mais encore de former, sur l'extrême frontière de l'empire, un rempart vivant avec l'élite des vétérans de l'armée, et, enfin, d'acclimater avec eux la langue française et l'amour de la France dans les pays nouvellement conquis.

Lorsque le traité de Presbourg eut abandonné à la France, en 1806, les États vénitiens, Napoléon se hâta d'y créer douze grands fiefs, qu'il donna aussitôt à ceux de ses généraux ou des fonctionnaires civils qui s'étaient fait remarquer par leur dévouement et par les services qu'ils lui avaient rendus. Ces dotations étaient déclarées être la propriété des donataires, et de leur descendance masculine et légitime. En cas d'extinction, elles devaient faire retour à l'État. Elles ne pouvaient être aliénées sans la permission de l'empereur, et le prix devait être employé en acquisitions de biens sur le territoire de l'empire. Une partie des acquisitions que fit la France, par le traité de Vienne en 1809, fut de même employée à former des dotations, constituées également en majorats, et à la plupart desquelles des titres étaient attachés.

La pensée qui avait présidé à la création de ces fiefs était bien différente de celle qui avait dirigé les législateurs, lors de l'établissement des camps de vétérans. Ce n'était, pour Napoléon, qu'une considération d'intérêt personnel; l'aristocratie de l'ancien régime ne s'était pas toute ralliée à lui; quelques-uns des anciens nobles se tenaient à l'écart, et il redoutait l'influence que leur grande fortune pourrait donner à leur opposition. Il voulut leur opposer une aristocratie nouvelle qui lui dût à lui ses titres et une fortune plus considérable encore. Ce qui prouve qu'il n'avait en vue aucun des motifs qui avaient décidé la loi de l'an XI, c'est qu'un article du décret du 8 mars 1810 disposait que : « Tous ceux qui avaient reçu des dotations en pays étranger, étaient tenus de vendre lesdites dotations le plus tôt que faire se pourrait, et au moins la moitié desdits biens dans un délai de vingt ans, et l'autre moitié dans les vingt années suivantes; de sorte que la totalité eût été vendue et convertie, soit en rentes, soit en domaines dans l'intérieur de l'empire, dans l'intervalle de quarante années. »

Déjà, à cette époque, le *domaine extraordinaire* (voyez ce mot) avait été créé, et il permettait de donner au système des dotations une immense extension. Ce domaine se composait non-seulement d'immeubles, mais aussi de rentes et d'actions sur les canaux; de sorte que si les grands services pouvaient être largement rétribués, les services de moindre importance pouvaient aussi recevoir une récompense proportionnée. Les donataires étaient divisés en six classes, suivant l'importance des dotations.

Lors de la première restauration, en 1814, les dotations étaient au nombre de 5,716; elles étaient réparties entre 4,970 donataires; leur revenu total s'élevait à 32,462,817 fr.,

et elles n'avaient pas absorbé tout le domaine extraordinaire, dont une partie était encore disponible. Mais le traité de Paris, en enlevant à la France toutes les conquêtes de l'empire, enleva à ce domaine une grande partie de ses revenus, et dépouilla tous les donataires dont les dotations étaient affectées sur des biens situés à l'étranger. 1,889, seulement, conservèrent en France un revenu de 3,739,627 fr.

Quant à la partie du domaine extraordinaire, qui était restée disponible, et dont on évaluait le revenu à 4,000,000 de francs, elle fut d'abord considérablement diminuée par les restitutions faites aux émigrés, conformément à la loi du 5 décembre 1814; on en employa une partie à distribuer quelques secours aux vétérans des camps de Juliers et d'Alexandrie, à ceux des donataires des trois dernières classes, qui venaient d'être dépouillés, aux Vendéens et aux soldats de l'armée de Condé, qu'on assimila aux donataires; enfin, les chambres, par une loi du 15 mai 1818, réunirent ce qui restait au domaine de l'État. Une loi du 14 juillet 1819 accorda aux vétérans des camps de Juliers et d'Alexandrie, à titre d'indemnité pour les terrains dont ils avaient été dépouillés, une pension égale à leur solde de retraite, et réversible sur la tête de leur veuve. Enfin, une autre loi, du 26 juillet 1821, prescrivit une mesure analogue, pour ceux des autres donataires qui avaient été entièrement dépouillés. Ces pensions figurent encore au budget sous le titre de *pensions des donataires;* au 1er novembre 1836, elles étaient encore au nombre de 2,884, et montaient à une somme de 1,425,768 francs.

Le mot *dotations* figure encore aujourd'hui dans le budget des dépenses, et forme le titre de l'une des cinq parties dont il se compose. Cette partie comprend quatre allocations différentes : la dotation de la liste civile, celle de la chambre des députés, celle de la chambre des pairs, et le supplément à la dotation de la Légion d'honneur.

Sous le nom de *dotation de la liste civile*, on distingue deux allocations bien distinctes : 1° la somme d'argent qui concourt, avec le domaine de la couronne, à former la dotation de la couronne (voy. LISTE CIVILE); 2° et la somme accordée au prince royal, sur les fonds du trésor public. Cette somme, fixée à un million par la loi du 2 mars 1832, a été portée à deux millions, en avril 1837, à l'occasion du mariage du prince royal. La loi du 2 mars 1832 statuait, art. 21, que des lois spéciales pourraient, dans la suite, accorder des dotations particulières aux fils puînés du roi, en cas d'insuffisance du domaine privé. Les ministres crurent, en 1837, que cette occurrence était arrivée, et demandèrent aux chambres une dotation pour le duc de Nemours; mais, les députés ne paraissant point disposés à la générosité, ils se hâtèrent de retirer leur projet de loi. Le ministère du 12 mai crut, en 1839, avoir meilleur marché d'une nouvelle chambre, et représenta le projet; mais il fut rejeté, et ce rejet entraîna la dissolution du cabinet.

Sous le nom de *dotations de la chambre des pairs et de la chambre des députés*, on désigne les sommes que s'allouent chaque année ces deux chambres pour les dépenses de leur session. Au budget de 1837, la dotation de la chambre des pairs figure pour 720,000 fr., et celle de la chambre des députés pour 680,000 fr.

Le *supplément à la dotation de la Légion d'honneur* est une allocation que l'État fait chaque année à cet établissement pour compenser les pertes qu'il a faites en 1814 et en 1815. (Voy. LÉGION D'HONNEUR.)

DOTTEVILLE (Jean-Henri), religieux oratorien, né à Palaiseau, près de Versailles, en 1716, mort dans cette ville, en 1807, après avoir longtemps été professeur au collége de Juilly, a publié des traductions assez estimées de *Salluste* et de *Tacite*. Il s'était occupé aussi d'une traduction de Tite-Live et de Pline, mais son travail n'a pas été imprimé.

DOUAI, *Duacum*, très-ancienne ville, comprise, avant 1789, dans la

Flandre française, maintenant chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, dont elle est une des forteresses les plus importantes. Au lieu du parlement de Flandre, qui y avait été établi en 1709, elle possède une cour royale; mais son ancienne université, fondée, en 1562, par le pape Paul IV et le roi d'Espagne Philippe II, a été bien mal remplacée par un collége royal de seconde classe. Sous le rapport militaire, elle a plus d'importance, et renferme une école d'artillerie, un arsenal et une fonderie. — Ses murailles sont vieilles, irrégulières, et flanquées de tours rondes.

On ignore l'époque de sa fondation, qui remonte à une haute antiquité. Du temps de César, elle faisait partie de la Gaule Belgique, et avait pour habitants les *Catuaci*.

Douai est la patrie de Jean de Bologne, de l'ancien ministre Calonne, etc. Sa population est de 19,000 habitants.

DOUAI (monnaies de). Les monnaies de Douai n'ont été longtemps connues que par les actes qui en faisaient mention; c'est seulement dans ces dernières années qu'elles ont été retrouvées par deux numismates douaisiens, MM. Dancoire et Delanoy. Ce sont de petites pièces d'argent anépigraphes, portant, d'un côté, une croix couronnée des lettres A et ω, et de l'autre, un rameau droit orné de feuilles. Le style de ces petites pièces est celui des monnaies de Flandre. Ce qui prouve qu'elles doivent être attribuées à Douai, c'est qu'on retrouve le petit rameau qu'on y voit sur le contre-scel des échevins de cette ville. La numismatique offre d'ailleurs de nombreux exemples semblables. C'est ainsi qu'à Orléans, à Senlis, à Clermont, etc., on remarque sur les espèces les mêmes figures que dans les armoiries, et surtout sur les contre-sceaux de la ville.

DOUAI (siéges et prises de). Dès le neuvième siècle, cette ville était renommée pour la solidité de ses murs et de son château. Elle résista, en 870, aux efforts des Normands. Hugues le Grand, comte de Paris, la prit en 932, et la donna au comte Roger, qui la céda pour prix de sa rançon à Louis d'Outre-Mer. Lothaire l'assiégea et la prit en 965. Les comtes de Flandre en reprirent possession en 988. Robert le Frison, vainqueur d'Arnould le Malheureux, s'en empara en 1072; mais, sur l'injonction de son confesseur, il se crut obligé, au retour de la croisade, d'en céder la châtellenie à Baudouin, comte de Hainaut. Robert II rentra dans ce domaine par la ruse, et lorsque Henri V vint, *à très-grand ost*, au secours de Baudouin, Douai lui opposa une vive résistance (1107), et il fut forcé de se retirer. Philippe-Auguste prit cette ville en 1212, après quatre jours de siége, et les Français la gardèrent jusqu'en 1302, époque où, après la bataille de Courtrai, elle retomba au pouvoir des Flamands, qui y établirent leur quartier général. En 1304, Philippe le Bel se présenta devant ses murs et l'attaqua vivement; mais les habitants se défendirent avec courage, et le forcèrent à se retirer. Douai lui fut cependant cédée la même année, par le traité qui terminait la guerre. Elle suivit, depuis, toutes les destinées de la Flandre. En 1479, les sires du Lude et de Cerisais, commandants d'Arras pour Louis XI, tentèrent de la surprendre, mais ils ne purent y réussir. L'amiral de Coligny ne fut pas plus heureux en 1557 : au lieu d'être rejoint dans son embuscade par ceux qui lui avaient promis de lui livrer la ville, il fut attaqué à l'improviste, et forcé de faire une retraite précipitée.

Louis XIV investit Douai le 2 juillet 1667, et dès le 6, la place, qui n'avait pas reçu de renforts, se rendit au roi, qui y fit exécuter de grands travaux sous la direction de Vauban. Les puissances coalisées la reprirent à la fin de juin 1710, après cinquante-deux jours de tranchée ouverte. Mais la victoire de Denain permit, deux ans après, au maréchal de Villars, de leur arracher cette conquête. 4,000 hommes formaient la garnison. Les états de Hollande venaient de dépenser 1,200,000 livres pour augmenter les fortifications. Villars fit pousser

les travaux du siége avec vigueur. Pendant treize jours, les bombes et les boulets criblèrent les murs et détruisirent les maisons, et le fort de Scarpe se rendit le 27 août. Le prince Eugène vint alors au secours de la place; mais quand il eut examiné les retranchements des Français, il se retira sans rien entreprendre. Douai se rendit le 10 septembre, et resta à la France par le traité d'Utrecht.

DOUAIRE, *dos, dotarium*. On appelait ainsi, dans le droit barbare et dans celui du moyen âge, la jouissance ou l'usufruit (différent de l'usufruit romain) qui appartenait à la femme après la mort de son mari. « Rien de plus fréquent dans les anciens diplômes, que ces constitutions de douaire, par lesquelles le mari donne à sa femme, si elle lui survit, soit la propriété, soit l'usufruit d'une part de ses biens, ordinairement du tiers de sa fortune.

« Le douaire se constituait avant le mariage, et par les formes solennelles qui présidaient à l'aliénation de la propriété. Quelquefois il comprenait l'universalité des biens du mari. Son objet était toujours un immeuble; des meubles n'en faisaient partie qu'autant qu'ils étaient eux-mêmes immeubles par destination.

« Le douaire ne restait à la femme qu'autant qu'elle demeurait dans le veuvage. Si elle se remariait, son droit tombait au profit des héritiers du premier époux. Du moins, on faisait souvent de cette cause de résiliation une stipulation expresse (*). »

Philippe-Auguste, par une ordonnance de 1214, fixa le douaire à la jouissance de la moitié des biens que le mari possédait le jour du mariage.

DOUAIRIÈRE, se disait, en général, de la veuve qui jouissait de son douaire, et en particulier des femmes de haut rang. Ainsi on appelait la veuve d'un roi, d'un prince : *la reine douairière, la princesse douairière.*

DOUANES, institution très-ancienne, qui, pendant longtemps, n'avait qu'un but fiscal, et qui procurait quelquefois des revenus considérables aux États et aux provinces où elle existait. Presque tous les peuples de l'antiquité avaient établi des droits d'entrée sur les marchandises étrangères; ces droits se percevaient avec plus ou moins de rigueur, et selon des tarifs auxquels la science économique était totalement étrangère. La contrebande était toujours la conséquence inévitable des barrières et des obstacles qu'on opposait à la circulation des denrées et des marchandises.

Chez les Athéniens, les taxes sur le commerce se percevaient sur l'*emporium* ou sur le marché. La première de ces dénominations désignait le lieu où se faisait le commerce maritime en gros. Les taxes qu'on y levait portaient sur l'entrée et la sortie, et peut-être aussi sur la faculté de stationner dans le port. Le marché était approvisionné par les gens du pays et par de petits marchands qui payaient à la fois un droit sur la denrée, et un autre droit pour la permission de vendre. L'importation et l'exportation étaient assujetties au droit du cinquantième, et toutes les marchandises étrangères entrant au Pirée y étaient soumises. Le cinquantième rapportait à l'État qui l'affermait à des particuliers, d'après Andocide, de 30 à 36 talents. Mais c'était dans un temps où Athènes n'était pas florissante, c'est-à-dire, dans les premières années qui suivirent l'anarchie; à une meilleure époque, la douane devait être plus productive. En Macédoine, les droits des ports étaient ordinairement affermés pour 20 talents. Les droits du port de Rhodes montaient à 166 talents, ou un million de drachmes. Athènes levait certainement aussi des droits au dehors; par exemple, sur les marchés de Thasos qu'elle s'était appropriés. Il devait aussi exister des douanes sur les frontières de la Mégaride et de la Béotie, puisque, dans certains cas, le commerce de ces contrées était prohibé. Les habitants d'Orope, ville située sur les confins de l'Attique et de la Béotie, étaient tous des douaniers qui levaient un

(*) E. Laboulaye, Histoire du droit de propriété, p. 402.

droit sur l'importation. Ils étaient d'une avidité extrême, et passaient tous pour des voleurs.

Les fermiers faisaient quelquefois les fonctions de receveurs; d'autres fois ceux-ci étaient simplement des associés qui avaient une petite part dans les profits de la ferme. Les receveurs avaient leurs registres; ils retenaient les marchandises et les personnes, et faisaient subir au commerce mille tracasseries fiscales dont nous avons de nos jours encore de fréquents exemples. Rien ne manquait : les interrogatoires, les perquisitions et l'ouverture des lettres se pratiquaient sans difficulté. Cependant la fraude et la contrebande étaient inévitables; Aristophane nous apprend que les agents du fisc s'en mêlaient eux-mêmes; leur mauvaise foi et leurs tracasseries les avaient entièrement décriés.

L'aversion et la haine que ces agents excitèrent chez les Romains portèrent le gouvernement à supprimer le fisc en Italie, malgré le préjudice qui en résultait pour le trésor. Mais cette suppression n'eut pas de durée; c'était une de ces intermittences qu'on trouve souvent dans l'histoire financière des nations. La loi de Métellus Nepos avait exempté Rome et l'Italie des droits d'entrée et de sortie qui se levaient sur les marchandises. La douane était alors déjà très-ancienne; le premier établissement de ce genre date du temps des rois, probablement d'Ancus Martius, qui s'empara d'Ostie, et qui ouvrit le port de cette ville au commerce étranger. Jules-César rétablit les douanes abolies par la loi que nous venons de citer; Auguste les étendit, et Néron eut un moment la pensée de les abolir. Plus tard, les taxes à l'entrée subirent d'assez nombreuses variations; cependant elles s'aggravèrent presque toujours; et, sauf quelques exceptions établies sous les règnes de Constantin, de Valentinien et de Valens, les individus de toute sorte, de toute condition étaient taxés à la douane pour les objets importés par eux.

Une institution qui avait jeté de si profondes racines chez les peuples de l'antiquité devait nécessairement se perpétuer à travers toutes les transformations politiques et sociales. Nous retrouvons en effet, après le démembrement de l'empire romain, les douanes en Italie, en Allemagne, en France, et partout où le trafic était établi entre des pays voisins; mais on n'y voyait qu'une source de revenu, sans faire attention qu'elles étaient en même temps une entrave pour le commerce, et la cause des plus incroyables vexations.

Dès le septième siècle, on voit en France des évêques s'emparer des droits de douanes; l'évêque de Mons, entre autres, jouissait, en 685, d'un revenu de cette nature. De semblables droits furent accordés plus tard aux évêques de Trêves et de Strasbourg. En Allemagne, dans la Lombardie et en Italie, ce furent les rois de la maison de Saxe et les Ottons qui firent ce genre de concessions aux évêques de Magdebourg, de Brême, d'Osnabrück, de Mayence, de Spire, de Passau, de Constance, de Milan et de Cologne.

C'est en 1394 que l'on voit pour la première fois les douanes employées comme un moyen de protection pour l'industrie d'un pays. A cette époque, les Florentins imaginèrent, pour ranimer leurs manufactures languissantes, de frapper d'un droit élevé les draps étrangers. Au commencement du siècle, le nombre de ces fabriques avait été de trois cents; cinquante ans plus tard, il n'en existait plus que deux cents. L'expédient ne fut pas heureux, car, au bout de très-peu de temps, il y eut encore une réduction; et, en 1440, on ne comptait plus à Florence qu'environ cent cinquante fabriques de drap. Les villes de Padoue, de Bergame, de Vérone et de Montpellier, qui s'occupèrent alors de la même fabrication, prospérèrent au contraire sous le régime de la liberté, et firent de rapides progrès. Florence n'était pas la seule ville qui eût adopté cette mesure pour la protection de son industrie. Ferrare et Parme en avaient fait autant; déjà, plus de deux siècles

auparavant, ces villes avaient organisé d'une manière très-remarquable leur système de douanes.

Les premières ordonnances rendues par les rois de France sur les douanes, et où l'on trouve quelque précision, remontent au milieu du treizième siècle. Il fut alors défendu d'exporter certaines marchandises sans permission spéciale : de là l'origine des droits de rève ou de recette. Vers la même époque, l'importation des produits étrangers fut soumise à des règles plus sévères; des bureaux furent établis pour la perception des droits de traite. Les receveurs étaient tenus de remettre leurs deniers aux trésoriers de Paris. En 1376, le droit de rève fut augmenté d'une imposition appelée haut-passage, et qui pesait sur toutes les marchandises sortant du royaume; pour éviter les fraudes, on avait établi une juridiction de maîtres visiteurs des ponts et passages. Les règlements de 1539 et de 1572 contiennent des tarifs détaillés pour les droits à percevoir sur toutes les marchandises étrangères, à leur entrée dans le royaume. Jusqu'en 1574, les droits de traite furent tantôt régis et tantôt affermés. Mais, à partir de cette époque, on les afferma toujours. C'est aussi vers ce temps qu'on augmenta les barrières et les péages à l'intérieur. En 1632, on procéda à une nouvelle appréciation des marchandises, les droits furent augmentés, et l'on créa ceux qui sont connus sous le nom de droits *Massicault* (*). Enfin, en 1664, Colbert rédigea le tarif général qui devint la base de son système, et du régime douanier que la France conserva pendant plus d'un siècle, soit pour protéger les manufactures nationales, soit pour se créer des ressources financières.

Ce tarif de 1664 est certainement le fait le plus mémorable de l'histoire de notre système commercial. C'était pour la première fois qu'on cherchait à asseoir un tarif sur des bases rationnelles. Les droits qui se levaient sur les marchandises, à l'entrée et à la sortie, furent diminués; enfin, on mit de l'ordre dans les différentes parties du tarif. Rien n'était uniforme avant cette époque. En Normandie, on levait, à la sortie du royaume, quatre deniers pour livre de la valeur des marchandises, sous le nom de rève, ou domaine forain, et douze deniers pour livre, sous le titre d'imposition foraine. Les vins, blés, toiles, linges, draps, étaient chargés de la traite domaniale. En Picardie, les droits de rève étaient levés comme en Normandie. Mais la Champagne était plus chargée; outre les droits de rève et d'imposition foraine, on y levait sept deniers par livre comme droit de haut-passage. En Bourgogne, les droits de rève, de domaine forain, d'imposition foraine et de haut-passage, étaient perçus à raison de vingt deniers par livre; et cela, indépendamment de la traite domaniale qui y était en vigueur. En Berry, en Bourbonnais, en Anjou, la confusion était encore plus grande : en Anjou, par exemple, la ferme était composée des mêmes droits que ceux des autres provinces, et d'autres taxes plus irrégulières encore; ainsi les droits de traite et d'imposition foraine se percevaient sur *toutes les* marchandises, à la *sortie*; les droits de traite domaniale, au contraire, n'étaient levés que sur les *vieux drapeaux*, sur les papiers, sur les cartes, sur les tarots et sur les pruneaux. Les droits d'entrée se percevaient sur ces mêmes marchandises; de plus, on payait le trépas (passage) de Loire sur tout ce qui montait, descendait et traversait ce fleuve, depuis Cande jusqu'à Ancenis. Une autre taxe, appelée *nouvelle imposition*, restreignait la circulation de certaines marchandises dans deux ou trois paroisses, de manière que les sujets de la même province étaient séparés par des barrières, et ne pouvaient transporter leurs denrées sur les marchés les plus voisins.

Par l'édit de 1664, tous les droits qui existaient dans les provinces de Normandie, de Picardie, de Champagne,

(*) C'est le nom du fermier qui prit le premier ce droit à bail.

de Bourgogne, de Berry, de Bourbonnais, de Poitou et d'Anjou, dans les duchés de Beaumont et de Thouars, et dana la châtellenie de Chantoceaux, furent convertis en un seul droit de sortie, payable dans les bureaux les plus voisins du chargement des marchandises. Les droits d'entrée sur les épiceries et sur les drogueries étaient perçus au Havre, à Rouen et à la Rochelle, seuls ports de l'Océan par où ces denrées pussent entrer en France. Tous les droits créés antérieurement sur le sucre, l'étain, le cuivre, les huiles, les savons, les fils de cuivre et de fer, le charbon de terre, le plomb, le blanc de céruse, la toile de coton, celle de Hollande, la batiste, etc., furent également convertis en un seul droit d'entrée, qui se levait au bureau le plus voisin de la route fréquentée par les voituriers, tant par eau que par terre. Toutes les exemptions pour le clergé, la noblesse, les pourvoyeurs de la maison du roi, et les munitionnaires des armées, furent abolies. Les entrepôts furent régularisés, et de nouveaux règlements vinrent favoriser le transit.

Ce tarif de Colbert, qui, dans ses termes principaux, est plus modéré que celui d'aujourd'hui, était un progrès immense sur ce qui existait. Il donnait une certaine homogénéité à cette partie du revenu public, et mettait à la place de taxes multiples, et, par cela même, souvent arbitraires, un droit simple et d'une perception beaucoup plus facile. Le système, sans doute, était bien incomplet, et surtout faussé par les barrières qui existaient encore de province à province, inconvénient capital, et qui n'a disparu qu'en 1790; mais, à tout prendre, il y avait, dans le tarif de 1664, une grande pensée : celle d'affranchir le commerce des vexations inouïes qu'on lui faisait subir par des droits aussi variés qu'exorbitants, et d'encourager, par des droits protecteurs, l'industrie nationale. Tout était à créer du temps de Colbert : il n'y avait ni grandes usines, ni manufactures puissantes, ni travail organisé. On lui a reproché d'avoir créé le système mercantile, et ainsi préparé à l'avenir commercial du monde des entraves pour ainsi dire insurmontables. Ce reproche n'est point fondé : Colbert en donnant les tarifs, les a réduits pour une infinité d'articles; il a, dans leur rédaction, moins consulté les intérêts du fisc que ceux du commerce et de l'industrie. Quand son tarif fut appliqué, tout était à faire, et un régime de sûreté et d'encouragement était devenu indispensable pour cette infinité d'industries naissantes, auxquelles il a su ensuite donner un si grand développement. L'erreur, la faute, est d'avoir, pour ainsi dire, éternisé l'application d'un système de circonstance et de transition. Les successeurs de Colbert n'ont pas vu que ce qui avait été excellent au début de l'industrie française, devenait mauvais, à mesure que celle-ci grandissait et prenait des racines dans le royaume. On a confondu les moyens de création avec les moyens d'existence, et on a trouvé commode de perpétuer un régime auquel on devait de si grands résultats, sans songer que le temps avait changé les conditions vitales du commerce et de l'industrie.

Le tarif de 1664 fut cependant modifié à diverses époques, dans quelques points secondaires. Ainsi, en 1667, on le compléta, en éclaircissant tous les passages qui pouvaient présenter de l'obscurité, et en opérant certains changements dont une expérience de trois années avait montré la nécessité. On prit aussi des mesures pour favoriser la pêche et la navigation marchande; l'arrêt du conseil, de 1691, déchargea de tout droit les marchandises qui étaient chargées en France pour être portées dans les îles françaises de l'Amérique, et réduisit à trois pour cent la taxe établie sur les marchandises provenant de ces îles. On fit encore d'autres changements dans le tarif, à mesure que les industries étrangères se perfectionnèrent; le but de ces changements était toujours de protéger le travail national,

et de mettre nos manufactures à l'abri de la concurrence étrangère; mais ces changements ne furent pas heureux, et souvent ils vinrent en aide au privilége et au monopole, qui, dès lors, ne firent plus d'efforts, plus de sacrifices pour obtenir des perfectionnements que la libre concurrence eût inévitablement provoqués. On arriva ainsi, par une série d'édits et d'arrêts du conseil, jusqu'à 1786, époque où fut conclu, avec l'Angleterre, un traité de commerce qui changea le tarif dans ses bases principales, pour les marchandises venant de la Grande-Bretagne.

Pendant cette période de plus de cent ans, quelques autres peuples de l'Europe avaient imité le régime douanier de la France, soit pour suivre un système qui leur paraissait favorable au développement de l'industrie nationale, soit pour user de représailles envers un pays qui ne recevait les marchandises étrangères que moyennant des droits considérables. Déjà même avant l'établissement du tarif de Colbert, Cromwell avait fait décréter, en 1651, l'acte de navigation qui avait lui-même été précédé de plusieurs mesures favorables à la marine et au commerce britanniques. Cet acte avait été dicté en grande partie par la jalousie que les succès commerciaux de la Hollande inspiraient aux Anglais; il eut pour résultat de forcer ceux-ci à ne recourir qu'à leur propre activité dans tous les cas où ils prohibaient l'intervention de l'étranger. Dès ce moment, les Anglais allèrent eux-mêmes chercher les objets nécessaires à leurs besoins et à leurs jouissances dans les contrées qui les produisaient; et ils parvinrent à créer chez eux les marchandises prohibées qui pouvaient être désirées dans leur commerce d'échange. Leur fabrication s'accrut de cette manière, en même temps que leur commerce et leur consommation.

Les Hollandais avaient adopté, à la même époque, comme autrefois la plupart des républiques italiennes du moyen âge, et les villes anséatiques, le régime de la liberté commerciale, et étaient ainsi parvenus a une grande prospérité. Voilà donc deux principes diamétralement opposés, qui ont conduit deux peuples, placés dans des conditions analogues, à la plus haute fortune commerciale. La Hollande devait ses richesses à la liberté du négoce, et la Grande-Bretagne à la prohibition. Il est vrai que la population coloniale de l'Angleterre, qui, dans cette combinaison, se trouvait sacrifiée, a singulièrement contribué à la prospérité britannique. En effet, sous un semblable régime, la prospérité des colonies fut, de fait, subordonnée à la quantité de leurs produits que la métropole put consommer, ou que son commerce la mit dans le cas de revendre aux étrangers. Tout développement donné à la culture, au delà de cette proportion, eût été en pure perte pour le colon, qui ne pouvait ni porter directement ses denrées à l'étranger, ni les lui vendre s'il se présentait pour acheter. Bien plus, l'obligation de porter d'abord les produits coloniaux dans la métropole, loin de la route des consommateurs, nécessitait des frais qui étaient, en résultat, supportés par le colon, soit qu'il obtînt un moindre prix de sa denrée, soit qu'un prix plus élevé en diminuât la consommation. Ainsi donc, si le système prohibitif a eu, dans cette circonstance, quelques avantages pour le peuple qui l'a pratiqué, il ne faut pas oublier qu'il était fondé sur un système d'oppression qui ne saurait durer dans l'état de civilisation où se trouve l'Europe. L'acte de navigation est, au reste, tombé en lambeaux; les États-Unis de l'Amérique du Nord y ont porté la première atteinte, et l'Angleterre a été forcée de l'abolir successivement vis-à-vis de presque toutes les nations du continent. Le reste de son système douanier s'est aussi beaucoup adouci, quoiqu'il soit encore d'une assez grande rigueur, si on le compare au langage que les agents officiels de la Grande-Bretagne tiennent aux autres peuples, pour les engager à entrer dans les voies de la liberté commerciale.

Revenons au traité de 1786. Il établissait une certaine réciprocité entre la France et l'Angleterre, et abaissait considérablement les droits sur les marchandises des deux pays. La quincaillerie, les tissus de coton, de lin et de chanvre, la porcelaine, la faïence, les glaces, les verreries, payaient de part et d'autre un droit qui variait de dix à quinze pour cent de la valeur; c'est-à-dire que la liberté commerciale se trouvait en quelque sorte établie entre les deux pays. L'application du traité eut lieu en France le 10 mai 1787. Mais cette brusque transition causa une perturbation assez grande dans les différentes branches de l'industrie française; cette industrie aurait cependant résisté à cette épreuve si les hostilités n'étaient venues troubler les rapports qui existaient entre les deux pays, et si la révolution n'avait d'un seul trait effacé de nos codes l'ancienne législation douanière, et rayé du droit public de l'Europe nos traités avec les nations étrangères. Le décret du 31 octobre 1790 abolit tous les droits de traite et tous les bureaux placés pour leur perception dans l'intérieur du royaume. Le décret du 1er décembre de la même année arrêta les bases d'après lesquelles devait être réglé le tarif des droits tant à l'entrée qu'à la sortie des marchandises. Enfin, un tarif général parut le 15 mars 1791, et le 23 avril suivant on organisa la régie des douanes nationales en même temps qu'on régla les dépenses de cette administration et ses attributions.

Cette administration, qui succéda alors aux fermes générales, a été depuis plusieurs fois modifiée; sa dernière organisation résulte de l'ordonnance du 14 janvier 1831. L'administration centrale est sous l'autorité du ministre des finances, et se compose d'un directeur assisté de quatre sous-directeurs, formant avec lui le conseil d'administration qu'il préside. Le travail est partagé en quatre divisions : 1° contentieux et sels; 2° colonies, entrepôt, transit, navigation et cabotage; 3° service général, matériel, dépenses et retraites; 4° application du tarif, primes, crédit, exceptions au régime général et formation des états de commerce.

Dans les départements, l'administration est partagée en vingt-cinq directions, dont les chefs-lieux sont : Dunkerque, Valenciennes, Charleville, Thionville, Besançon, Bellay, Grenoble, Digne, Toulon, Marseille, Montpellier, Perpignan, St-Gaudens, Bayonne, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Lorient, Brest, St-Malo, Cherbourg, Rouen, Abbeville, Boulogne et Bastia. Dans chaque direction il y a un directeur qui centralise les opérations et correspond avec l'administration générale pour toutes les parties du service. La douane et l'entrepôt de Paris sont dirigés par un inspecteur chef de service, ayant absolument les mêmes attributions que les directeurs. Les bureaux de Lyon et d'Orléans le sont par des agents supérieurs qui ont le titre d'inspecteurs.

Le service des douanes a deux branches distinctes : les *bureaux*, où s'effectuent toutes les opérations qui se rapportent à la perception des droits ou aux actes applicables aux marchandises; les *brigades*, destinées à empêcher, par une surveillance active sur les côtes ou sur les frontières, les introductions faites en fraude des droits, ou au mépris des prohibitions. Les douanes ont aussi une marine pour la surveillance du rayon maritime. L'action du service sur les frontières de terre a été fixée par les lois du 22 août 1791 et 8 floréal an II à deux myriamètres pris à vol d'oiseau du territoire limitrophe de l'étranger.

Toute marchandise entrant dans le royaume ou sortant du territoire est soumise, quelle que soit sa destination ultérieure, à l'investigation des agents des douanes. Les droits se perçoivent d'après un tarif officiel, lequel est le résumé et le répertoire des lois qui étaient en vigueur au moment de sa publication.

Le tarif de 1791 a été fréquemment modifié, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, et le régime im-

périal y introduisit surtout des changements qui aggravèrent les conditions du commerce général et du commerce particulier. Dès l'an VI on prit des mesures pour empêcher l'introduction des marchandises anglaises sur le territoire français; mais la mesure la plus décisive fut le système continental proclamé à Berlin le 21 novembre 1806. D'après ce décret, toutes les possessions de la Grande-Bretagne étaient mises en état de blocus par terre et par mer. Tout commerce, toute correspondance avec l'Angleterre étaient interdits; toutes les propriétés appartenant à des Anglais étaient déclarées de bonne prise. Aucun navire venant directement de l'Angleterre et de ses colonies n'était admis dans les ports français ou dans les ports dont les souverains étaient alliés de la France. Nous ne reviendrons pas sur cette grande mesure, que Napoléon ne prit que par représailles, et que nous avons appréciée ailleurs. (Voyez BLOCUS CONTINENTAL.) Nous nous bornerons à dire que c'est surtout en 1810, et pour répondre à la cinquième coalition suscitée par l'Angleterre, que le système reçut son plus grand développement par les décrets des 8 février, 31 juillet, 5 août et 12 septembre, et que, de l'aveu des Anglais eux-mêmes, il eût sans doute atteint son but, la répression des pirateries de l'Angleterre et la fin de sa tyrannie maritime, sans l'issue désastreuse de la campagne de Russie.

Ce système fut changé en 1814; les ordonnances du 23 avril et du 7 décembre de cette année, ainsi que la loi du 7 décembre 1815, établirent, pour les droits d'importation et d'exportation, de nouveaux tarifs. Mais, dans ce changement, on alla d'un extrême à l'autre, et cette brusque transition ruina un grand nombre de particuliers qui avaient acheté des denrées sous le régime prohibitif de l'empire. Du reste, cette perturbation était aussi la conséquence inévitable de l'invasion des armées ennemies, laquelle avait détruit momentanément les douanes.

Mais bientôt les producteurs agricoles et manufacturiers élevèrent d'unanimes réclamations contre le nouveau tarif. Les marchandises étrangères, et surtout celles de l'Angleterre, vinrent faire concurrence aux produits de notre sol et de nos fabriques. Les marchés français s'encombrèrent de laines, de fers, de tissus, et d'une foule d'autres objets dont les similaires se produisaient chez nous, mais à un prix plus élevé, et souvent en qualité inférieure. Toutes ces réclamations étaient si pressantes, leur légitimité paraissait si bien constatée, qu'on avisa à une refonte générale du tarif. Un projet fut soumis aux chambres, et une nouvelle loi fut le fruit de leurs délibérations. Cette loi appartient à diverses dates du mois d'avril 1816, et régit encore aujourd'hui, en partie du moins, notre organisation douanière. En même temps qu'on protégeait les produits du sol, on favorisait aussi largement la navigation nationale, par des droits différentiels dont on grevait les marines étrangères. Ce régime prévaut encore à l'égard de plusieurs nations; mais nous avons été obligés de l'abolir pour les États-Unis, l'Angleterre et la Hollande. Les navires de ces puissances sont reçus dans nos ports sur le même pied que les nôtres: et réciproquement, les navires français sont reçus dans leurs ports sur le même pied que le pavillon national. Les traités qui contiennent ces stipulations sont de 1822, 1826 et 1840.

La loi de 1816 reçut encore, en 1817, de nombreuses additions et rectifications dans le sens du système prohibitif. Le but de ces changements était de favoriser les propriétaires territoriaux en écartant la concurrence étrangère; déjà alors on avait la pensée de constituer une aristocratie territoriale, où le pouvoir pût trouver un appui. Cette idée fut successivement développée, et la loi du 27 juillet aggrava de nouveau les droits imposés à l'importation de certains produits du sol. C'est à cette époque que les droits sur les bœufs furent portés

brusquement à 50 fr. par tête; les droits sur les laines à 20, 22 et 30 pour cent de la valeur; les droits sur les fers à un chiffre exorbitant, qui variait de 18 fr. 75 cent. à 40 fr. 20 cent. par 100 kilogrammes, selon le diamètre et la forme des barres. Les prohibitions et les taxes qui frappaient les tissus étrangers, tant de fil que de soie et de laine, avaient déjà été établies en 1816; la loi du 28 juillet 1822 n'y ajouta rien. Cette même loi de 1816 avait établi, dans l'intérêt du fisc et des colonies françaises, des droits d'entrée énormes sur le sucre de cannes. Le sucre de nos possessions tropicales payait 38 fr. 50 cent. par 100 kilogrammes (le droit actuel est de 45 fr., décime de guerre non compris), et le sucre étranger 85 fr. Cette différence de 53 fr. 50 cent. entre les deux droits laissa nos colonies sans concurrence aucune; elles étaient à peu près maîtresses des prix sur les marchés de la métropole; aussi donnèrent-elles le plus de développement possible à la culture de la canne, en supprimant toutes les autres plantations. Ce monopole les plongea dans une quiétude parfaite, et ce n'est guère que vers 1833 qu'elles furent tout à coup troublées dans leur sécurité par le développement que prit en France la fabrication du sucre de betterave. Aussi alors la lutte entre les deux industries devint-elle vive et acharnée. Plusieurs lois sont intervenues pour assurer leur coexistence; mais ces essais de conciliation ont été illusoires, et la situation des industries n'a fait qu'empirer depuis la dernière loi de 1840, qui règle le droit sur le sucre indigène à 25 fr. par 100 kilogrammes, et celui des sucres coloniaux à 45 fr., de sorte qu'un nouveau changement dans la législation est aujourd'hui devenu inévitable.

A partir de 1822, le système prohibitif ou protecteur n'a plus fait de grandes conquêtes en France; on avait fini par comprendre que ces moyens d'exclusion, s'ils assuraient des monopoles à quelques producteurs français, s'opposaient à la fondation du commerce extérieur, et n'amenaient que des représailles de la part des autres puissances. Cependant il n'était pas facile d'entrer dans des voies nouvelles, et d'abandonner des errements profitables à toute l'aristocratie agricole et manufacturière du royaume. On chercha à gagner du temps; on fit faire des enquêtes sur les laines, les fers, les soies, etc.; on nomma des commissions qui rassemblèrent des documents, et qui firent des rapports. La révolution de juillet mit fin à tous ces travaux préparatoires, et, pendant près de deux ans, on n'eut pas le loisir de s'occuper de matières douanières. Ce fut au commencement de 1832 que l'on tenta une première réforme : dans deux sessions consécutives, on vota une nouvelle loi sur les céréales, loi incomplète qui interdit tout commerce régulier des grains, et qui laisse le pays dans la pénurie au moment où les arrivages étrangers seraient le plus nécessaires. Le tarif est gradué, les droits en sont variables, et par cela même les spéculateurs qui tenteraient des entreprises sur l'introduction des grains, seraient livrés à des incertitudes et à des chances de pertes auxquelles aucun négociant sage ne consent à s'exposer. Ces droits gradués ont, au reste, toujours servi de base à la législation sur les céréales, et, il faut le dire, on en a atténué beaucoup les inconvénients dans le tarif établi par les lois de 1832 et 1833. Le tarif anglais pour l'introduction des blés étrangers est rédigé d'après les mêmes bases, seulement il est infiniment plus rigoureux que le nôtre, et ne permet, pour ainsi dire, l'entrée des blés que lorsque la famine est imminente. Ces restrictions, si peu en harmonie avec nos besoins, sont au reste assez souvent violées, et, en 1839, il a fallu suspendre, par une ordonnance, l'action de la loi sur les céréales, et cela en présence des désordres causés par l'exportation des grains sur le littoral de l'Océan.

Les lois des 2 et 5 juillet 1836 ont abaissé plusieurs parties de notre tarif, notamment celles qui concer-

nent les tissus de lin, de chanvre et de laine. Toutefois, les droits sur ces articles équivalent encore, dans la plupart des cas, à des prohibitions, et il n'est guère possible que cette partie du tarif ne soit pas soumise à une prochaine révision, surtout avec les tendances qui se manifestent depuis quelque temps en faveur d'un régime commercial plus libéral.

Le dernier tarif publié par l'administration remonte au mois d'août 1836. Depuis cette époque, on a fait plusieurs changements qui ont pour but, en général, une diminution des droits; nul doute qu'en présence des nécessités commerciales produites par une paix de vingt-cinq ans le gouvernement ne cherche encore à réduire graduellement nos tarifs, et à faire disparaître totalement des prohibitions également funestes au consommateur et à l'avancement de l'industrie manufacturière et agricole. La loi de 1840, qui abaisse les droits sur un assez grand nombre d'articles, est une initiative heureuse, de même que le traité conclu avec la Hollande, dans le but de réduire les taxes à l'entrée sur plusieurs marchandises brutes et manufacturées.

L'Allemagne a rendu, depuis dix ans, un éclatant hommage à la liberté commerciale et elle en retire les fruits; les nouvelles institutions adoptées par ce pays ne tarderont pas à l'élever au rang des puissances commerciales du premier ordre. Traversé autrefois par une infinité de barrières et de lignes douanières, que chaque petit État élevait aux confins de son territoire, il n'avait aucun commerce extérieur; ses manufactures étaient languissantes, le travail circonscrit et les capitaux emprisonnés dans de petites localités. Aujourd'hui tout cela est changé, et la confédération germanique ne forme plus qu'un seul et vaste marché, où l'industrie et le commerce se développent d'une manière presque magique. La modération des taxes, qui se perçoivent sur la frontière de l'association, facilite d'ailleurs les échanges et le mouvement commercial avec les nations voisines, et fournit une preuve manifeste de la salutaire influence d'un régime libéral où l'on n'a pas sacrifié l'intérêt des consommateurs aux vues fiscales et à l'exigence des monopoles.

Nous avons dit plus haut que la quatrième division de l'administration centrale des douanes était chargée de la formation des états de commerce. Nous terminerons notre article par un aperçu sur ces états qui se rapportent au commerce extérieur, et qui se publient, depuis 1830, sous le titre de *Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères*. C'est un document qui se lie intimement à la question pratique des douanes, et qui, dans ses modifications successives, fait connaître l'influence des changements de tarifs sur le commerce extérieur.

Le *Tableau général* donne le mouvement de toutes les marchandises à l'entrée et à la sortie du royaume, soit par terre, soit par mer, en indiquant à la fois les quantités et les valeurs. Deux grandes divisions se trouvent établies dans le tableau : la première est relative au commerce général, et la seconde au commerce spécial. A l'importation, le commerce général embrasse tout ce qui est arrivé par terre ou par mer, sans égard à la destination ultérieure des marchandises, soit pour la consommation, soit pour l'entrepôt, soit pour la réexportation et le transit; le commerce spécial ne comprend que ce qui est entré dans la consommation intérieure. A l'exportation, le commerce général se compose de toutes les marchandises qui passent à l'étranger, sans distinction de leur origine française et étrangère; le commerce spécial comprend seulement les marchandises nationales et celles qui, ayant été nationalisées par le payement des droits d'entrée, sont ensuite exportées. On a adopté, pour la classification des marchandises, la méthode suivie pour le tarif général des douanes, et distribué tous les produits tant à l'importation qu'à l'exportation en matières animales, ma-

tières végétales, matières minérales et fabrications. Dans les résumés généraux placés en tête des états de développement, le mouvement commercial est envisagé sous un autre point de vue. Les marchandises y sont classées en raison de l'emploi que, d'après leur nature, elles peuvent recevoir, c'est-à-dire, à l'importation, en matières nécessaires à l'industrie, en objets de consommation naturels et en objets de consommation fabriqués; et, à l'exportation, en produits naturels et en objets manufacturés.

Après cette première partie du tableau, vient un état des marchandises exportées sous bénéfice de primes. Les primes sont en général un impôt établi sur l'universalité des citoyens au profit de quelques-uns; elles sont le complément de cette protection que les douanes accordent à l'industrie. Si, parfois, cet impôt a servi à encourager les industries utiles, le plus souvent il a contribué à les entretenir dans une apathie funeste aux intérêts généraux. La prime se réduit quelquefois à la restitution pure et simple du droit à la réexportation des marchandises; alors elle prend le nom de *drawback*. Les principales marchandises qui jouissent en France de la prime et du drawback sont les sucres raffinés, les tissus et fils de pur coton; les savons, le soufre épuré ou sublimé, les meubles neufs, le cuivre, le laiton, le plomb, les peaux préparées, les chapeaux de paille et d'écorces, les beurres salés, et les tissus et fils de laine pure ou mélangée. Indépendamment de ces primes, l'État en accorde encore pour la pêche de la baleine et de la morue, afin d'encourager la navigation et de former des matelots. Les sommes consacrées à cette dépense s'accroissent dans une progression très-rapide, attendu que les armateurs français trouvent de très-grands bénéfices dans une industrie dont l'État fait une partie des frais. Le moment sans doute n'est pas éloigné où il faudra modifier la législation sur les primes, sous peine d'imposer au trésor de lourdes charges au profit de quelques particuliers.

La troisième partie du *Tableau* renferme les documents relatifs au transit ou au mouvement des marchandises qui sont apportées sur le territoire français pour recevoir de là diverses destinations. La quatrième partie comprend le mouvement des entrepôts. La cinquième tous les détails qui se rapportent à notre navigation par port de provenance et de destination; et, enfin, le tableau se termine par une énumération des marchandises saisies chaque année. L'exiguïté de ces saisies est la meilleure preuve de l'impuissance de nos douaniers, et la condamnation la plus manifeste d'un système qui favorise la contrebande par l'appât de gains périlleux, mais exorbitants. (Voyez au *Dictionnaire*, les articles COLBERT, COMMERCE et COMPAGNIES DE COMMERCE, et dans les *Annales*, t. II, p. 25-40.)

DOUBLAGE. — On appelait ainsi, dans la législation féodale, un droit que le seigneur levait, dans certains cas, sur ses vassaux. C'était ordinairement le double des redevances habituelles. Cette dénomination ne se trouve que dans les coutumes d'Anjou et du Maine. Ailleurs on se servait du mot *double cens*, *double taille*.

DOUBLE (la) ou LA CONQUÊTE, pays du Périgord, dont le chef-lieu était *Douzillac* (auj. dép. de la Dordogne).

DOUBLES. — Lorsque Philippe le Bel imagina d'affaiblir ses monnaies, il fut obligé de dire ou de faire croire au peuple, pour que les pièces frappées en son nom ne fussent pas discréditées, qu'elles étaient d'un poids et d'un aloi aussi bon, sinon meilleur, que celles de ses prédécesseurs. C'est alors que furent inventés les *deniers forts* et les *deniers doubles*. Ce qui prouve que c'est bien sous le règne de ce prince que les *doubles* furent imaginés, c'est qu'avant cette époque on n'en trouve aucun ni dans les textes, ni dans les monuments. Leblanc attribue bien à Philippe-Auguste la création des pièces appelées *doubles royaux;* mais il suffit de jeter les yeux sur les gravures qu'il donne de ces *royaux*, pour être convaincu

qu'on ne peut les rapporter à un prince autre que Philippe le Bel. Au contraire, depuis le règne de ce roi les doubles furent toujours employés dans la monnaie, et nous voyons dès lors apparaître et se perpétuer les *doubles tournois*, *doubles royaux* et les *doubles bourgeois*. (Voyez TOURNOIS, ROYAUX, BOURGEOIS.)

DOUBLET DE PERSAN (N... Legendre, dame). Cette femme, célèbre au dix-huitième siècle par son goût pour les nouvelles politiques et littéraires, et par ses liaisons avec les hommes les plus distingués de son temps, s'était retirée dans le couvent des filles Saint-Thomas après la mort de son mari, et y réunissait habituellement une société composée de littérateurs et de savants. La coterie de madame Doublet se distinguait des sociétés philosophiques de madame Necker, de mademoiselle Lespinasse, de madame Geoffrin, de madame du Deffant, etc., par une couleur toute particulière. « On y était janséniste, dit Grimm, ou du moins très-parlementaire, mais on n'y était pas chrétien. » Cette réunion s'appelait la *paroisse*, comme celle du baron d'Holbach, la *synagogue*. Parmi les *fidèles* qui passaient pour y être plus assidus qu'à leur véritable paroisse, on remarquait: l'abbé Chauvelin, rapporteur du procès contre les jésuites, le comte d'Argental, Mairan, Mirabeau, Foncemagne, Bachaumont, Voisenon, etc. C'est chez madame Doublet qu'on fabriquait les *Nouvelles à la main*, à l'époque des différends entre la cour et le parlement. Les bruits du jour étaient commentés et consignés jour pour jour dans des registres tenus par les habitués de la maison, et qui ont été publiés depuis sous le titre de *Mémoires de Bachaumont*. Madame Doublet était une femme d'un esprit ordinaire, mais d'un caractère aimable; elle eut la douleur de survivre à tous les vieux et anciens amis qui composaient son cercle, et mourut en 1771, âgée de quatre-vingt-quatorze ans.

DOUBLOT. — Ce militaire, nouvellement arrivé à l'armée des Grisons, et d'une petite taille, saisit, à l'ouverture de la campagne de 1799, un Hongrois de la plus haute stature et le conduisit au général Masséna : « Je « vous amène un prisonnier, lui dit-il; « pour le coup je ne suis plus un cons- « crit, mais un soldat. — C'est juste, re- « partit Masséna, je te fais grenadier. »

DOUBS, *Dubis*, rivière qui prend sa source dans le mont Jura, au S. E. de Pontarlier, et remonte au pied des montagnes vers le N. E., arrose cette ville, sort de France, y rentre, puis passe à Clerval, Besançon, Dôle, et se jette dans la Saône à Verdun. Elle est navigable sur certains points, notamment sur ceux où elle reçoit le canal de jonction du Rhin au Rhône, canal dont le cours est de 88 kilom., et qui a commencé à être navigable en 1833.

DOUBS (département du). — Ce département, formé de la partie moyenne de l'ancienne Franche-Comté, est borné à l'est par la Suisse, au nord-est par le département du Haut-Rhin, au nord par celui de la Haute-Saône, à l'ouest par celui du Jura.

Les montagnes dont ce département est en grande partie couvert appartiennent toutes au Jura, qui y forme quatre chaînes rangées parallèlement aux grandes lignes des Alpes, et qui s'abaissent en quelque sorte par étages, de l'est à l'ouest. Ces montagnes, percées d'un grand nombre de grottes, dont une, la *grande Beaume*, mérite surtout d'être citée, recèlent d'ailleurs d'importantes richesses minérales, des mines d'argent, des mines de fer, des salines considérables, etc.

Le Doubs est le seul cours d'eau navigable de ce département, qui est d'ailleurs traversé par vingt-six grandes routes, dont cinq routes royales, et vingt et une routes départementales. Sur les 525,212 hectares qui forment sa superficie totale, on en compte environ 200,000 en terres labourables, 120,000 en bois, 100,000 en landes, pâtis et bruyères, et 80,000 en prairies.

Son revenu territorial est évalué à 13,000,000 de fr., sur lesquels il a

payé à l'État, en 1839, 1,662,267 fr. d'impositions directes.

Il est divisé en quatre arrondissements, dont les chefs-lieux sont Besançon (chef-lieu du département), Beaume-les-Dames, Montbéliard et Pontarlier; on y compte 27 cantons et 639 communes; sa population s'élève à 276,274 habitants, dont 1,211 électeurs, représentés à la chambre par 5 députés.

Besançon est le quartier général de la 6e division militaire (Doubs, Jura, Haute-Saône); le siége d'une cour royale, dont le ressort comprend les mêmes départements; d'un archevêché, qui a pour suffragants les évêchés de Strasbourg, Metz, Verdun, Bellay, Saint-Dié et Nancy; le chef-lieu d'une académie universitaire, et, enfin, d'une conservation forestière (la 12e).

Ce département a donné naissance à un assez grand nombre d'hommes distingués. Nous nous bornerons à citer Guillaume de Saint-Amour, mort en 1272; Jean-Jacques, Jules et Pierre-François Chifflet; Millot, de l'Académie française; le cardinal de Granvelle; le médecin Tissot; et parmi les contemporains: Cuvier, Ch. Fourrier, Ch. Nodier, Victor Hugo, et le maréchal Moncey.

Doucine ou *Douceine*, instrument de musique que certains auteurs regardent comme une espèce de vielle, dont le corps était rond et le son moins nasillard, tandis que d'autres interprètent ce nom par flûte douce ou flûte à bec. Du reste, les doucines étaient fort en usage du douzième au quinzième siècle.

Doudeauville, ancienne seigneurie du Boulonnais, auj. du dép. du Pas-de-Calais, arrond. de Boulogne. Cette seigneurie a donné son nom à l'une des branches de la maison de la Rochefoucault. [Voyez la Rochefoucault (famille de).]

Doué, *Castellum Theodadi* ou *Duodadi*, petite et très-ancienne ville, jadis comprise dans le bas Anjou, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur (département de Maine-et-Loire). Dagobert Ier y faisait ordinairement sa résidence lorsqu'il visitait la province. Il habitait un palais fondé par les rois d'Aquitaine, et dont il reste encore quelques vestiges. Non loin de là, on voit les ruines d'un amphithéâtre creusé dans le roc.

La population de Doué est aujourd'hui de 3,000 habitants.

Doué (combat de). La cavalerie républicaine rencontra, le 4 août 1793, celle des Vendéens à Doué, qui déjà, le 7 juin, avait été le théâtre d'un combat désavantageux pour les patriotes. Cette fois les Vendéens, plus faibles, rentrèrent dans la ville, et, pendant la nuit, la Rochejacquelin appela Lescure à son secours. Mais Rossignol, qui méditait une attaque sur Doué, y envoya la même nuit trois mille hommes, soutenus de quatre cents hussards, plaça un corps intermédiaire pour soutenir cette attaque, et ordonna à son armée entière de se tenir prête à marcher. Tout réussit; les Vendéens, surpris, laissèrent trois cents des leurs sur le champ de bataille. Mais on abandonna immédiatement la place, parce que ce coup de main n'avait eu pour but que de dégager Saumur. Cette expédition releva le courage des républicains, qui, depuis quelque temps, éprouvaient des défaites continuelles.

—Le 14 septembre suivant, les royalistes attaquèrent imprudemment la division de Santerre, postée à Doué. Mais ils furent bientôt mis en déroute, grâce surtout aux dispositions du général Dembarrère.

Dougados, sergent-major au 2e bataillon du Tarn, tomba d'un coup de fusil, qui lui traversa le corps, au combat du camp des sans-culottes contre les Espagnols, le 5 février 1794. Ses camarades voulaient l'emporter: « Allez à votre poste, leur dit-il, vous vous devez à la patrie avant de penser à moi. »

Douglas (A., comte de), né en Écosse vers 1374, de l'une des plus illustres familles de ce royaume, fut envoyé, en 1421, par la régence d'Écosse au secours de Charles VII, et, à la tête de dix mille auxiliaires, il défit les An-

glais à la sanglante bataille de Beaugé. En récompense de ce service, le roi le créa *lieutenant général sur le fait de la guerre dans tout le royaume*, et lui donna le duché de Touraine. Douglas retourna peu de temps après en Écosse, où il fut vaincu et fait prisonnier à la bataille de Shrewsbury. Il revint en France avec de nouvelles troupes, sur la fin de 1423, et fut tué à la bataille de Verneuil, qui avait été engagée contre son avis, le 20 août 1425.

Doujat (Jean), né à Toulouse vers l'an 1606, mort à Paris en 1688, fut doyen des docteurs régents de la faculté de droit de Paris, premier professeur royal en droit canon, historiographe de France et membre de l'Académie française. Ses ouvrages, aussi bien que son caractère, lui concilièrent l'estime des savants et les faveurs de Louis XIV. On a de lui une traduction de Velleius Paterculus, une bonne édition de Tite-Live; *Prænotiones canonicæ et civiles*, in-4°; *Histoire du droit canonique*, in-12; *Histoire du droit civil*, in-12; une édition latine des *Institutions du droit canonique* de Lancelot; *Dictionnaire de la langue toulousaine*, et plusieurs traités de jurisprudence dont on trouve la liste dans Pélisson et dans Niceron.

Doullens ou Dourlens, *Donincum*, *Dulincum*, *Dulingium*, ville de l'ancienne Picardie, autrefois chef-lieu d'une élection, avec prévôté royale, bailliage, grenier à sel, maréchaussée, etc., aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de la Somme, siége d'un tribunal de première instance, etc.

La vicomté de Doullens fut donnée à Louis VIII par Marie, comtesse de Ponthieu, fille de Guillaume II et d'Alix de France, suivant contrat passé à Chinon en 1225. Louis X en gratifia, en 1314, Gui IV, comte de Saint-Pol. Elle revint plus tard à la couronne, et Charles VII, se réconciliant avec Philippe le Bon, duc de Bourgogne, par le traité d'Arras, lui aliéna Doullens et les autres villes de la Somme. Mais en 1463, elle fut rachetée, en même temps que Saint-Quentin, Corbie, Abbeville, etc., pour la somme de 400,000 écus d'or.

La citadelle de Doullens, construite sous Louis XIII, et réparée sous Louis XIV, d'après les plans de Vauban, est une des plus belles de la France. Depuis longtemps elle sert de prison d'État: le duc du Maine et les comtes de Maillebois et de Mailly y ont été successivement détenus avant la révolution. On y renferme aujourd'hui les condamnés politiques.

Doullens, qui compte aujourd'hui 3,703 hab., est la patrie de M. de Francheville, sous le nom duquel Voltaire publia la première édition du *Siècle de Louis XIV*.

Doullens (prises et combat de). Les huguenots s'emparèrent, en 1567, de cette ville, qui, avant la conquête de l'Artois, était un des boulevards de la Picardie. Ils y commirent toutes sortes de cruautés; mais l'année suivante, le maréchal de Cossé les asiégea, et fit décapiter leurs principaux chefs à Abbeville.

— Le comte de Fuentès, général espagnol, l'investit en 1595. Quatre cents gentilshommes et huit cents fantassins s'y étaient jetés. Le duc de Bouillon, renforcé par Villars-Brancas, crut qu'avec une poignée de braves il serait assez fort pour percer les lignes espagnoles. Mais il fut battu, et perdit près de deux mille hommes, et, parmi eux, Villars et six cents gentilshommes de première noblesse (24 juillet 1595).

Doullens, dont les chefs manquaient d'accord et d'habileté, fut emportée d'assaut, et tout y fut massacré et pillé. Ce combat fatal et cette conquête répandirent en France une consternation qu'augmenta bientôt après la prise de Cambrai. (Voyez ce mot.)

Doumy, ancienne baronnie de Béarn, auj. dép. des Basses-Pyrénées.

Dounous (J. J. Combes) naquit à Montauban en 1758. Les mathématiques lui furent enseignées par Valette, ancien secrétaire de Voltaire. Il avait appris le grec sans maître. Ces premières études terminées, il s'occupa

du droit, et, en 1789, il exerçait à Paris la profession d'avocat. Il fit partie de la premiere école normale, puis fut nommé commissaire du gouvernement, d'abord près le tribunal, et ensuite près l'administration civile du département du Lot. Il entra, en l'an VII, au conseil des Cinq-Cents, comme député de Tarn-et-Garonne. Sous l'empire il vécut retiré; seulement, en 1810, le gouvernement l'envoya siéger au tribunal civil de Montauban. Cette longue retraite ramena Dounous à sa première inclination, à l'étude de la littérature philosophique des Grecs, et spécialement à l'interprétation de Platon. Retrouvant les traditions du platonisme dans les doctrines des chrétiens, lorsqu'ils cessèrent d'être de simples dissidents de la loi de Moïse, n'apercevant dans la loi nouvelle rien de sage qui n'eût été emprunté ailleurs, il en vint au point de traiter avec peu d'estime les préceptes évangéliques les plus vantés, tout en reconnaissant comme un grand homme, Jesus, qu'il appelait le Socrate de Jérusalem.

Quoique un pareil système dût blesser bien des opinions, on convint que l'*Essai sur Platon* était un ouvrage très-savant. Non content d'un si honorable succès, Dounous embrassa une plus vaste partie de la littérature des Grecs. En 1815, il avait commencé à traduire en français les quatre discours de Dion Chrysostôme *sur la royauté*, Appien et Polybe. Pendant les cent jours, il fut envoyé par le département de Lot-et-Garonne à la chambre des représentants. En 1816, au contraire, on l'expulsa même du tribunal de première instance de Montauban; cependant il y rentra en 1819. Il mourut l'année suivante. Ses principaux ouvrages sont: *Introduction à la philosophie de Platon, traduit du grec d'Alcinoüs*, Paris, 1800, in-12: ce morceau n'avait pas encore été traduit en français; *Dissertations de Maxime de Tyr, traduites également du grec*, Paris, 1802, in-8°; *Histoire des guerres civiles de la république romaine, traduite du grec d'Appien*, Paris, 1808, 3 vol. in-8°; *Essai historique sur Platon, et coup d'œil rapide sur l'histoire du platonisme*, Paris, 1809, 2 vol. in-12.

Dourdan, *Dordinga*, *Dordingtum*, *Dordanum*, ville de l'ancien Hurepoix, autrefois chef-lieu d'une élection, avec une prévôté, un bailliage, une maîtrise des eaux et forêts, une maréchaussée, etc.; aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise, arrond. de Rambouillet.

Cette ville, qui a été assez importante, a changé un grand nombre de fois de possesseurs. Après avoir appartenu à Hugues le Grand, père de Hugues Capet, elle fit partie du domaine de la couronne jusqu'en 1240, époque à laquelle saint Louis l'assigna pour douaire à sa mère. En 1307, Philippe le Bel la comprit dans l'apanage qu'il donna à son frère. Après avoir ensuite appartenu au duc de Berri, oncle de Charles VI, elle passa aux ducs de Bourgogne, et fut saisie et réunie à la couronne en 1472. Depuis cette époque, elle fût plusieurs fois cédée par les rois à titre d'engagement. Louis XIII fut obligé, en 1610, de la racheter à un sieur de Rosay, à qui elle avait été ainsi engagée. Elle faisait, avant la révolution, partie de l'apanage du duc d'Orléans, et la forêt à laquelle elle a donné son nom appartient encore aujourd'hui à la famille royale.

Dourdan, qui ne possède plus que quelques tours et de larges fossés du château fort qui la défendait autrefois, compte aujourd'hui 2,555 habitants, et s'honore d'avoir donné naissance au célèbre la Bruyère.

Dourier-sous-Airaines, petite ville de l'ancienne Picardie, aujourd'hui du département de la Somme, pillée et brûlée par Jacques d'Harcourt en 1421. Son château, qui appartenait alors à messire Jean de Blondel, avait été pris et repris plusieurs fois dans l'espace de quelques années(*).

(*) Voy. Pierre de Fenin, p. 162, 171, 296; *Trésor des chartes*, registre VIII^{xx} XII, pièce 40; Monstrelet, IV, 344.

DOURLENS. Voyez DOULLENS.

DOUVRES (siége de). Les barons anglais, poussés à bout par l'excessive dureté de Jean sans Terre, avaient offert la couronne à Louis, fils de Philippe-Auguste (1215). Ce prince s'embarqua sur une flotte de 400 vaisseaux et de 80 bâtiments pontés, prit terre à Sandwick, et soumit d'abord tout le midi du royaume, excepté les châteaux de Windsor et de Douvres. Cette dernière place, dont Philippe-Auguste avait instamment recommandé à Louis de se rendre maître avant tout, était bien pourvue, et défendue par le brave Hubert du Bourg. Louis, ne pouvant vaincre son opiniâtre résistance, eut recours aux offres les plus séduisantes; du Bourg les repoussa également. Sur ces entrefaites, le roi Jean mourut, et les imprudences des Français ayant accru le parti du jeune Henri III, son successeur, Louis fut obligé de lever le siége à l'entrée de l'hiver (1216), pour aller prendre ses quartiers à Londres.

— (bataille navale de). Après le désastre de Lincoln (voyez ce mot), Blanche de Castille avait envoyé à son époux 300 braves chevaliers avec un grand nombre de soldats, montés sur 80 vaisseaux que commandait Eustache le Moine. Le 24 août 1217, la flotte appareilla. Elle avait parcouru une grande partie de sa route, lorsqu'elle rencontra non loin des côtes les corsaires anglais, qui, malgré l'infériorité de leur nombre, s'élancèrent hardiment sur les derrières de la flotte française. La mêlée fut très-chaude; mais les Anglais, plus exercés à se battre sur mer, eurent bientôt l'avantage. Leurs barques a éperons de fer crevaient et submergeaient les nefs françaises; la chaux vive en poudre qu'ils lançaient en l'air aveuglait leurs adversaires. Tous les plus nobles des Français qui survécurent ayant été pris, et parmi eux, Robert de Courtenay et Eustache le Moine, les Anglais attachèrent les vaisseaux conquis avec des câbles, et revinrent à Douvres chantant les louanges du Seigneur (*). Quant à Louis, il s'affligea de cet événement beaucoup plus que du désastre de Lincoln. (Voy. LOUIS VIII et EUSTACHE LE MOINE.)

(*) Chronique de Matthieu. Paris, p. 298.

DOUZAINS. Nous avons dit à l'article BLANCS, que saint Louis avait fait frapper des espèces à 11 deniers 12 grains de fin, et qui valaient 12 deniers tournois. Dans la suite, ces espèces furent appelées *gros deniers blancs*, *gros blancs*, puis simplement *gros* ou *blancs*; et enfin on leur donna, à partir des règnes de Louis XII et de François Ier, le nom de *douzains*. Déjà, cependant, ces espèces avaient beaucoup perdu de leur titre primitif. Elles ne contenaient plus que quelques parties d'argent, et n'étaient plus, en 1541, qu'à 3 deniers 16 grains de loi. Elles s'altérèrent toujours davantage, et finirent, en prenant le nom de sou, par n'être plus que du cuivre.

Les douzains frappés sous le règne de François Ier présentaient, d'un côté, les armes de France, avec différentes marques, telles que des couronnes, des salamandres, des hermines, ou un grand F couronné et accosté de deux fleurs de lis, avec la légende : FRANCISCVS FRANCORVM REX, et, de l'autre côté, une croix cantonnée d'hermines, de fleurs de lis, ou d'F, avec la légende : SIT NOMEN DNI BENEDICTVM. Les mêmes légendes se retrouvent sous le règne de Henri II; seulement le style change, la date paraît au revers, et des croissants ou des couronnes fermées remplacent les hermines et les salamandres. Les douzains de Charles IX et de Henri III sont si peu différents de ceux de Henri II, que nous nous dispenserons de les décrire. Nous en dirons autant de ceux du cardinal de Bourbon, de Henri IV et de Louis XIII.

DOUZE (la), ancienne baronnie du Périgord, aujourd'hui du département de la Dordogne, érigée en marquisat en 1615.

DOUZY, *Duziacum*, bourg de l'ancienne principauté de Sedan, aujourd'hui du département des Ardennes. Il s'y assembla des conciles en 871 et 874. (Voyez CONCILES.) Les rois de la première et de la seconde race y avaient

un palais. Une chaussée appelée *via regia*, pour la distinguer d'une autre chaussée construite par les Romains, servait alors de communication entre Douzy et Attigny, autre résidence royale.

DOYAT (Jean de), mal à propos nommé Doyac par quelques auteurs, procureur général au parlement de Paris, conseiller de Louis XI, et gouverneur du haut et bas pays d'Auvergne, naquit, vers l'an 1445, au château de Doyat, sur les frontières de l'Auvergne. S'étant opposé avec fermeté aux progrès de la puissance de Jean II, duc de Bourbon, qui cherchait à se rendre indépendant, il s'attira les bonnes grâces du roi, qui lui accorda dès lors une faveur aussi intime qu'à Olivier le Daim. Mais à la mort de Louis, Doyat fut privé de ses emplois, dépouillé de ses biens, fouetté publiquement après qu'on lui eut coupé les oreilles et percé la langue d'un fer chaud; puis il fut banni du royaume par le crédit du duc, dont la vengeance s'appesantit jusque sur les frères de cet infortuné. Charles VIII, à sa majorité, ayant reconnu que l'on avait abusé de son nom pour commettre ces iniquités, chercha à les réparer en réhabilitant Doyat, qui mourut vers 1499, après avoir été remis en possession d'une partie de ses biens.

DOYEN, *decanus*, titre commun à plusieurs sortes de fonctions et de dignités. Ainsi l'on appelle *doyen d'un chapitre*, celui des chanoines qui préside ses confrères, soit à titre d'ancienneté, soit parce qu'il est premier en dignité. L'institution des doyens de chapitres est très-ancienne; elle paraît remonter aux premiers siècles de l'Église, du moins pour les chapitres de cathédrales. Le premier des officiers municipaux de la ville de Verdun portait autrefois le titre de *doyen des bourgeois*.

Dans les parlements, on donnait celui de *doyen des doyens* au plus ancien des maîtres des requêtes.

Dans certains monastères, les religieux étaient divisés par dizaines, dont chacune avait pour chef un moine nommé *doyen du monastère*.

On appelait *doyen rural* un dignitaire ecclésiastique qui avait le droit d'inspecter les cures des campagnes et les doyennés d'un diocèse.

Aujourd'hui, l'on donne encore le titre de *doyen* aux chefs des différentes facultés, des barreaux établis près des différents tribunaux; enfin, on appelle doyen d'âge celui qui, dans une assemblée, est chargé de la présidence, à défaut de président, élu ou nommé.

DOYEN (François), peintre, naquit à Paris en 1726, étudia la peinture à l'école de Carle Vanloo, et obtint à vingt ans le prix de Rome. Arrivé dans cette ville, il étudia spécialement les ouvrages d'Annibal Carrache et de Cortone. De retour en France, il peignit son tableau de la *Mort de Virginie*, qui eut un grand succès, et lui valut, en 1758, le titre d'agréé à l'Académie. Le comte de Caylus, Watelet, le duc de Choiseul, se déclarèrent alors ses protecteurs, et lui firent avoir des travaux. Chargé de peindre pour l'église de Saint-Roch la *Peste des Ardents*, il partit pour la Flandre afin d'étudier les maîtres de ce pays. A son retour, il alla observer les malades dans les hôpitaux, et travailla à son tableau avec une persévérance peu ordinaire à cette époque; aussi ce bel ouvrage, qui est resté le chef-d'œuvre de Doyen, eut-il le plus grand succès. Nommé professeur à l'Académie, Doyen fut chargé des peintures de la chapelle de Saint-Grégoire, confiée précédemment à Vanloo, qui venait de mourir. Doyen peignit ensuite successivement l'*Adoration des Mages* et le *Triomphe de Thétis*. Ce dernier tableau, exécuté pour la cour, était gracieux, sans avoir rien de l'afféterie et du mauvais goût trop à la mode à cette époque; aussi acheva-t-il de placer Doyen parmi les peintres novateurs opposés à ceux de l'école facile du dix-huitième siècle. Le grand tableau de la *Mort de saint Louis*, qu'il peignit pour l'école militaire, est encore une de ses belles conceptions. C'est la dernière œuvre qu'il fit pour la France.

Appelé depuis longtemps en Russie

par l'impératrice Catherine, il se décida enfin à partir pour Saint-Pétersbourg, où il fut nommé professeur de l'académie de peinture, et chargé de nombreux travaux. Il peignit les plafonds de la salle Saint-George, de la chambre à coucher de l'empereur (Paul Ier), et de la bibliothèque de l'Hermitage. Il mourut en 1806, après avoir passé seize ans en Russie. Ses principaux élèves sont Valenciennes et Lethière.

Doyenné. C'était à la fois le titre et la dignité de doyen en général, et l'une des divisions du diocèse dans l'ancienne division ecclésiastique.

Dracy le Fort, ancienne seigneurie de Bourgogne, aujourd'hui du département de Saône-et-Loire, érigée en comté en 1754.

Drageoir. — A la table du roi et des grands régna longtemps la coutume de servir, dans une boîte d'or, d'argent ou de vermeil, appelée *drageoir*, des épices et des dragées plus fines, plus choisies que celles qui composaient le dessert, et qui étaient destinées aux convives. Ordinairement un écuyer présentait le drageoir à son maître, et à son maître seul, à moins que celui-ci, voulant honorer particulièrement un de ses commensaux, ne le lui envoyât. A l'entrée que fit à Paris Charlotte de Savoie, femme de Louis XI, la ville lui présenta, entre autres dons, « plusieurs drageouers, « dit Comines, tous plains d'épiceries « de chambre et belles confitures (*). » « Le duc Philippe de Bourgogne, dit « Aléonore de Poitiers, avoit 3 dra- « geoirs valant 30 et 40 mil écus « pièce. »

Il y avait de petits drageoirs qu'on portait en poche pour se parfumer la bouche ou se fortifier l'estomac. D'Aubigné remarque que le duc de Guise tenait à la main son drageoir lorsque le roi le manda pour le faire assassiner. Henri III lui-même en portait d'habitude, ainsi que ses courtisans.

(*) La même princesse s'étant rendue à Amiens en 1464, le corps de ville lui fit hommage de deux drageoirs garnis d'argent doré, du poids de vingt marcs.

Les dragées étaient considérées comme un don fort honorable. L'Étoile rapporte qu'à l'entrée de Henri IV à Paris « MM. de la ville lui présen- « tèrent de l'hypocras, de la dragée et « des flambeaux. » Les bonbonnières distribuées au nouvel an et après les baptêmes sont un vestige des anciennes coutumes. (Voyez aussi Épices.)

Dragonnades. — C'est le nom par lequel l'histoire a flétri les persécutions dirigées contre les réformés sous le règne de Louis XIV. Ce fut en Poitou, province pleine de protestants, que Louvois fit, pour la première fois, usage de ce terrible moyen de conversion. Dans une lettre du 18 mars 1681, il annonçait à Marillac, intendant de la province, que, d'après les ordres du roi, il envoyait en Poitou un régiment de cavalerie. « Sa Majesté trou- « vera bon, disait-il, que le plus grand « nombre des cavaliers et officiers « soient logés chez les protestants; « mais elle n'estime pas qu'il les y faille « loger tous... Si, suivant une répar- « tition juste, les religionnaires en de- « voient porter dix, vous pouvez leur « en faire donner vingt. »

Ainsi stimulé par le ministre, Marillac commença à torturer les réformés de la manière la plus affreuse. « Les dragons arrivèrent dans la province; l'intendant les faisait passer par les villes et les bourgs où il y avait le plus de huguenots, et ne les logeait que chez eux, quatre à quatre, cinq à cinq, même chez les plus pauvres et chez les veuves qui, jamais jusque-là, n'avaient été exposées à l'insolence du soldat; les curés les suivaient dans les rues, en leur criant : « Courage, messieurs, c'est l'intention du roi que ces chiens de huguenots soient pillés et saccagés. » Les dragons entraient dans la maison l'épée haute, souvent en criant : *Tue! tue!* pour alarmer les femmes; ils se faisaient livrer, par de mauvais traitements, tout ce qui avait quelque valeur; ils détruisaient ce qu'ils ne pouvaient consommer; ils exigeaient pour leur dessert une ou deux pièces d'or chez les plus aisés; ils outrageaient par leurs propos, par

leurs actions, la pudeur domestique; souvent ils traînaient à l'église, par les cheveux, la maîtresse de la maison ou les enfants, et ils répétaient que le curé, le juge, l'intendant les avaient avertis que tout leur était permis, excepté le viol et le meurtre (*). »

Ces odieuses persécutions semblèrent avoir atteint leur but; chaque jour arrivaient à la cour de nombreuses listes de convertis que Louvois montrait avec triomphe à Louis XIV. Mais quelques réclamations des malheureux protestants purent néanmoins arriver jusqu'aux oreilles du roi; et elles signalaient de telles violences qu'on résolut de suspendre pendant trois ans l'emploi des dragons que la voix publique avait déjà surnommés *les missionnaires bottés*.

Mais, en 1684, les dragonnades recommencèrent. Louvois ordonna au marquis de Boufflers d'entrer avec un corps d'armée dans le Béarn, afin de seconder l'intendant Foucault dans la conversion des habitants presque tous calvinistes; et les rigueurs s'étendirent bientôt sur le reste du royaume. On ne peut lire sans indignation les cruautés et les dévastations de toutes sortes commises par les gens de guerre. Laissons parler un historien contemporain. « Parmi les secrets que Foucault apprit aux soldats pour dompter leurs hôtes, il leur commanda de faire veiller ceux qui ne voudroient pas se rendre à d'autres tourmens. Les soldats se relayoient pour ne pas succomber eux-mêmes au supplice qu'ils faisoient souffrir aux autres. Le bruit des tambours, les blasphèmes, les cris, le fracas des meubles qu'ils brisoient ou qu'ils jetoient d'un côté à l'autre, l'agitation où ils tenoient ces pauvres gens pour les forcer à demeurer debout et à ouvrir les yeux, étoient les moyens dont ils se servoient pour les priver de repos. Les pincer, les piquer, les tirailler, les suspendre avec des cordes, leur souffler dans le nez la fumée du tabac, et cent autres cruautés, étoient le jouet de ces bourreaux, qui réduisoient par là leurs hôtes à ne savoir ce qu'ils faisoient, et à permettre tout ce qu'on vouloit pour se tirer de ces mains barbares... Il n'y avoit point de meubles précieux, ou chez les riches marchands, ou chez les personnes de qualité, qu'ils ne prissent plaisir à gâter. Ils ne mettoient leurs chevaux que dans des chambres de parade. Ils leur faisoient litière de ballots de laine, ou de coton ou de soie; et quelquefois, par un barbare caprice, ils se faisoient donner le plus beau linge qu'il y eût, et des draps de toile de Hollande, pour y faire coucher leurs chevaux..... Ils avoient ordre même de démolir les maisons des prétendus opiniâtres. Cela fut exécuté dans toutes les provinces... Dans les lieux où les gentilshommes avoient ou des bois ou des jardins, ou des allées plantées de beaux arbres, on les abattoit sans formalité ni prétexte... Dans les terres même des princes, on logeoit des troupes à discrétion. Le prince de Condé voyoit, pour ainsi dire, des fenêtres de sa maison de Chantilly, piller ses sujets, ruiner leurs maisons, traîner les inflexibles dans les cachots... Du seul village de Villiers-le-Bel, il fut emporté par les soldats, ou par d'autres voleurs qui prenoient le nom de dragons, plus de 200 charretées de bons meubles, sans compter ceux qu'on brûloit et ceux qu'on brisoit (*). »

Ces horribles persécutions eurent un plein succès. Les conversions ne se firent plus individuellement, mais par villes entières. Le Béarn tout entier se fit catholique. Il en fut à peu près de même pour le bas Languedoc, le Dauphiné, le Vivarais et les Cévennes, où s'étaient succédé les insurrections, les amnisties mensongères et les supplices. La Rochelle et Montauban, ces deux capitales du protestantisme français, cédèrent comme les autres, et la conversion en masse y fut votée par l'assemblée des bourgeois. Ce fut dans ces circonstances que fut signée la révocation de l'édit de Nantes. L'aven-

(*) Sismondi, t. XXV, p. 498.

(*) Histoire de l'édit de Nantes, t. V, liv. XXII.

glement et l'enthousiasme furent alors portés au comble à la cour; et, au récit des horribles cruautés qui précédèrent et suivirent cette désastreuse mesure, à la lecture des éloges que lui donnèrent à l'envi presque tous les écrivains du grand siècle, depuis Bossuet et Fléchier jusqu'à madame de Sévigné, on se refuse à croire que de telles violences aient été ordonnées par la cour la plus polie et la plus civilisée du monde. (Voyez Cévennes, Camisards, Édit de Nantes.)

Dragons. C'est en 1558 que fut créé, par le maréchal Charles de Cossé-Brissac, commandant les armées françaises dans le Piémont, le premier corps de dragons. C'était un corps d'arquebusiers à cheval, qui devaient se transporter le plus rapidement possible d'un point à un autre, et mettre pied à terre pour combattre. On les plaçait habituellement sur les ailes, dans des postes avancés, aux passages des rivières, des défilés, des ponts, etc. On s'en servait aussi pour éclairer la marche, pour harceler l'ennemi, pour couvrir le quartier général, et toujours à la tête et à la queue des colonnes. Dans les dernières guerres de Louis XIV, ils combattaient en ligne, et rendirent de grands services par la vivacité avec laquelle ils chargeaient l'ennemi, et par la promptitude avec laquelle ils se portaient sur le point où leur présence était jugée nécessaire. Dans les siéges, on en plaçait des détachements dans les boyaux, près des têtes de sape, et là ils servaient de tirailleurs, et éloignaient à coups de fusil tout ce qui se présentait.

A cette époque, les dragons portaient une espèce de bonnet à queue, ou plutôt un chaperon, mais ils ne s'en servaient que dans les revues du roi, des princes, ou lorsque le général en donnait l'ordre. A la revue des inspecteurs, ils attachaient leurs chaperons sur la tête de leurs chevaux, et s'en servaient lorsqu'ils allaient au fourrage, pour ne pas gâter leurs chapeaux. Le colonel général des dragons ne mettait jamais son bonnet que pour les revues du roi.

Les drapeaux et les étendards des dragons étaient différents de ceux des autres corps de l'armée; leurs drapeaux étaient beaucoup plus petits que ceux de l'infanterie, et leurs étendards, que l'on appelait *guidons*, beaucoup plus longs que ceux de la cavalerie.

Louis XIV nomma, en 1668, le duc de Lauzun colonel général des dragons. Ces troupes formaient alors deux régiments, connus sous les noms de *la Ferté* et *du Roi*. Elles en formaient quatorze en 1669. Ce nombre fut porté à vingt-six en 1688; l'année suivante, le cardinal de Furstemberg fit présent au roi de deux nouveaux régiments de cette arme; on en créa sept au mois d'octobre 1689, et huit autres en 1690, ce qui faisait, pour cette arme, un total de quarante-trois régiments.

Aux batailles de Rocroi, de Nordlingen, de Cassel, de Calcinato, aux combats d'Altingen, de Binch, de Sintzheim, de Rheinfeld, de Minden, Steinkerque, Carpi, Crémone, Donawerth, Oudenarde et Rumersheim, au passage du Rhin, en 1644, et de l'Ill, en 1674, au siége de Mayence, à la prise de Cocheim et à celle de Nice, enfin dans beaucoup d'autres rencontres, les dragons se distinguèrent d'une manière toute particulière, et contribuèrent au succès de nos armes.

En 1697, à la paix de Riswick, vingt-huit régiments de dragons furent supprimés. Le nombre des régiments de dragons se trouva donc réduit à quinze, mais, par suite d'augmentations successives, il y en avait encore trente régiments en 1704. Vers cette époque, l'uniforme était, habit, doublures et veste rouges, avec parements verts. L'équipage du cheval était en drap bleu, bordé de blanc.

Sous le ministère du maréchal du Muy, treize régiments furent de nouveau supprimés. M. de Saint-Germain en rétablit sept.

En 1789, les six régiments de dragons *de Boufflers, de Languedoc, de Deux-Ponts, de Durfort, de Montmorency* et *de Ségur*, formèrent les six premiers régiments de chasseurs.

Par suite des dispositions de la loi

du 1er janvier 1791, tous les régiments quittèrent les noms sous lesquels ils avaient été désignés jusqu'alors, pour prendre le numéro de leur rang d'ancienneté de création. Ainsi le régiment *Royal* devint 1er régiment de dragons; *Condé*, 2e; *Bourbon*, 3e; *Conti*, 4e; *Colonel général*, 5e; *de la Reine*, 6e; *Dauphin*, 7e; *Penthièvre*, 8e; *Lorraine*, 9e; *Mestre de camp général*, 10e; *Angoulême*, 11e; *Artois*, 12e; *Monsieur*, 13e; *Chartres*, 14e; *Noailles*, 15e; *Orléans*, 16e; *Schomberg*, 17e; *du Roi*, 18e. Les volontaires d'Angers, créés le 24 février 1793, et les dragons de Jemmapes, créés le 18 mars de la même année, prirent les numéros 19 et 20.

En 1802, il y avait vingt et un régiments de dragons. Leur uniforme était vert, avec le collet, les revers et les parements de couleurs différentes, suivant le régiment. Le casque avait remplacé le chapeau. En 1804, il y en avait trente régiments. Ce nombre fut maintenu jusqu'à la restauration. Cependant, en 1812 et 1813, il n'y avait réellement que vingt-quatre régiments de dragons, car quelques numéros ne figuraient que pour mémoire, attendu que, par décret du 15 juillet 1811, six régiments avaient été convertis en chevau-légers-lanciers.

Lors de la réorganisation de l'armée, le 12 mai 1814, les dragons furent réduits à quinze régiments, dont les huit premiers prirent les noms de régiments *du Roi*, *de la Reine*, *du Dauphin*, *de Monsieur*, *d'Angoulême*, *de Berry*, *d'Orléans* et *de Condé*; les autres conservèrent leurs numéros.

Pendant les cent jours, l'empereur remit l'armée sur le pied où elle était avant la restauration; mais le 16 juillet 1815, Louis XVIII réduisit l'arme des dragons à dix régiments, qui prirent les dénominations suivantes, savoir : le 1er, dragons *du Calvados*; le 2e, *du Doubs*; le 3e, *de la Garonne*; le 4e, *de la Gironde*; le 5e, *de l'Hérault*; le 6e, *de la Loire*; le 7e, *de la Manche*; le 8e, *du Rhône*; le 9e, *de la Saône*; et le 10e, *de la Seine*. L'uniforme était vert, avec les revers écarlate pour les 1er et 2e; jonquille pour les 3e et 4e; aurore pour les 5e et 6e; rose foncé pour les 7e et 8e; cramoisi pour les 9e et 10e. Le pantalon était gris. Tous ces régiments étaient à quatre escadrons; ils furent augmentés de deux escadrons le 26 février 1823.

Le 27 février 1825, les dragons furent portés à douze régiments, toujours à six escadrons chacun. Les 7e, 8e, 9e et 10e de dragons passèrent dans les cuirassiers, et conservèrent, dans cette arme, leurs numéros. Les douze régiments de dragons furent complétés au moyen des six derniers régiments de chasseurs.

Aujourd'hui les dragons forment douze régiments, et font partie de la cavalerie de ligne. Leur uniforme est vert, et les différents régiments ont pour couleurs distinctives, savoir : les 1er et 2e, *collet, revers, pattes de parements*, rose foncé; 5e et 6e, jonquille; 9e et 10e, cramoisi; 11e, garance; et pour les 3e et 4e, *revers* et *parements* rose foncé; 7e et 8e, jonquille; et 12e, garance. Épaulettes à corps vert et franges écarlate; boutons jaunes, à numéro; pantalon garance; casque en cuivre à crinière flottante; plumet écarlate.

Nous n'entreprendrons point d'énumérer les nombreux faits d'armes par lesquels se sont illustrés les dragons français. Il nous suffira de dire qu'en Espagne, on se rappelle encore avec terreur les *cabezas d'oro* des guerres de l'empire; que dans les plaines de la Champagne, où les dragons ne parurent qu'un instant, en 1814, leur présence seule suffit pour assurer le succès de nos armes; enfin l'on gardera longtemps le souvenir des belles charges qu'ils exécutèrent dans la funeste et glorieuse journée de Mont-Saint-Jean.

Draguignan, *Dracenum*, *Draguinianum*, ville de l'ancienne basse Provence, aujourd'hui chef lieu du département du Var, fondée vers le milieu du cinquième siècle.

C'était, avant la révolution, le chef-lieu d'une viguerie très-étendue, d'une recette et d'une sénéchaussée. C'est aujourd'hui le siége de tribunaux de

première instance et de commerce; elle possède une chambre consultative des manufactures, une société d'agriculture, un collége communal, et une bibliothèque publique de 15,000 vol. Sa population est de 8,616 hab.

Drame. Ce mot est quelquefois employé pour désigner l'art dramatique lui-même; mais c'est son acception la plus rare. On entend plus souvent par drame l'action dramatique en général; souvent aussi on appelle de ce nom une espèce particulière de composition dramatique. C'est à ce dernier sens que nous nous attachons ici.

Le drame, pris comme une espèce de genre, se distingue aisément de la tragédie et de la comédie : ses principaux caractères, tels qu'on les conçoit aujourd'hui, sont : une liberté qui laisse à l'action beaucoup d'étendue, et lui donne beaucoup de mouvement et de variété; une vérité familière qui ne recule ni devant les naïfs détails de la vie, ni devant les plus terribles images de malheur et de deuil; un assemblage de toutes les impressions que l'âme humaine peut réunir : de la joie et de la douleur, du rire et des larmes; un mélange de l'admiration et de l'effroi, de tous les éléments dont la vie se compose : du sublime et du ridicule, du beau et du laid, du noble et du trivial, du touchant et de l'horrible. Le drame a pour but de représenter avec une fidélité qui ne laisse que peu de place aux conventions de l'art, le tableau total de la vie, dont la comédie et la tragédie ne saisissent chacune qu'une moitié.

Nous voulons ici faire l'histoire du drame en France : cette histoire est courte. En effet, la naissance du drame est chez nous toute récente. Ce n'est même que de notre temps que le drame proprement dit, le drame tel que l'ont fait Shakspeare et Lope de Vega, ses immortels créateurs, a été importé sur notre théâtre. Avant notre époque, la littérature française ne nous offre, en fait de drame, que d'informes et barbares ébauches, que des essais incomplets ou timides.

C'était, si l'on veut, des espèces de drames que ces mystères tant admirés de nos aïeux, où le lieu de la scène changeait si souvent, où les plus naïves peintures se mêlaient à des spectacles de mort et de carnage, où toute une légende historique et pieuse, objet du respect et de la dévotion populaire, était retracée dans un cadre immense, où la barbarie et la grossière ignorance du moyen âge se reflétaient avec tant d'exactitude. Mais à force d'exactitude et de naïveté, ces tableaux n'ont plus rien qui ressemble à une œuvre d'art. Ce sont d'informes et antiques monuments, précieux pour l'histoire de l'esprit français : c'est à peine si nous osons les présenter comme les origines du drame. A la fin du seizième siècle, Hardi, qui vint interrompre les essais de tragédie et de comédie tentés par l'école de Ronsard, Hardi, qui puisa à pleines mains dans le répertoire espagnol, montra un instant le drame sur la scène française; mais exécutée par lui, l'importation du drame fut la plus triste des innovations littéraires. Ne prenant de ses modèles que leurs défauts, copiant sans réflexion et sans calcul, chargeant l'enflure espagnole de l'emphase italienne, travaillant avec la déplorable rapidité d'un poëte besogneux et mercenaire, il ne donna, à vrai dire, à ses contemporains, qu'une misérable parodie, qu'une grossière caricature du drame. Au dix-septième siècle, il ne fut plus question que de la tragédie et de la comédie classiques. Un instant, *le Cid* put faire croire que le drame espagnol serait introduit et naturalisé en France par le génie. Mais cette époque, amie de la régularité simple et sévère, portée en toutes choses à l'ordre, à la symétrie, aux bienséances, malgré la vive activité qu'elle recélait dans son sein, et le prodigieux travail qu'elle venait accomplir, cette époque ne se serait pas accommodée d'une forme dramatique aussi libre, aussi fougueuse, aussi désordonnée que l'avait été le drame en Espagne et en Angleterre. L'esprit public seconda les réformes sévères opérées dans l'art dramatique par les nouveaux décrets

des critiques et des érudits, auxquels le génie de Corneille se conforma avec moins de peine qu'on ne le croit généralement. L'empire des règles s'établit d'une manière absolue. Ces règles, contre lesquelles il s'est élevé tant de plaintes de notre temps, étaient commandées par l'esprit de l'époque. Elles pouvaient être une gêne fâcheuse pour la médiocrité; elles n'entravaient pas le génie. Loin de là : elles étaient un exercice utile, une épreuve excitante pour le génie, par la grandeur des efforts qu'elles lui imposaient. La tragédie classique, dans le cadre étroit où elle était enfermée, reçut de Corneille et de Racine une grandeur libre et forte, une pureté idéale, une beauté touchante et sévère, qui ne nous permettent pas de regretter que ces deux hommes n'aient point vu s'ouvrir devant eux la vaste carrière du drame. Mais, ainsi que nous venons de le dire, pour porter avec aisance et vigueur le joug de la tragédie classique, il fallait des hommes de génie. Quand il n'y eut plus que des hommes de talent ou d'esprit, la tragédie ne put plus se soutenir : sa chute fut rapide et déplorable. Il est vrai de dire aussi que la tragédie classique s'attachant surtout à peindre les passions au point de vue de la vérité universelle et générale, négligeant les accidents et tout ce qui est passager, individuel ou local dans l'histoire du genre humain, pour étudier avec un coup d'œil profond l'homme de tous les temps et de tous les lieux, devait, par là même, être bornée dans son développement, et n'avoir qu'une époque; car la vérité générale ne peut se traduire que sous un petit nombre de formes. Et, après les écrivains qui les premiers l'ont vue et l'ont exprimée dignement, il y a danger d'impuissance pour ceux qui veulent suivre la même carrière. C'est alors que la fatalité du lien commun s'impose à toute une génération d'auteurs, et que de nouveaux hommes de génie se sentent eux-mêmes embarrassés et incapables d'égaler leurs devanciers en les imitant. Telles furent les causes de la décadence où tomba la tragédie dans le dix-huitième siecle, et que Voltaire, malgré ses efforts quelquefois heureux, ne put arrêter.

La faiblesse des ouvrages qui s'accumulaient au théâtre, le dégoût et la lassitude qui s'emparèrent du public, amenèrent, comme il arrive toujours, plusieurs tentatives d'innovation et de réforme. Jusque-là, la comédie et la tragédie avaient été séparées par une large barrière. Les préceptes de Boileau avaient fait la séparation encore plus sévère qu'elle ne l'avait été chez les anciens. Quelquefois, la vérité familière et presque comique trouve place dans la tragédie grecque ; parfois, des plaisanteries naïves échappent aux héros d'Eschyle ou d'Euripide. Aristophane jette, au milieu d'un dialogue satirique et bouffon, des chants d'une poésie enthousiaste, touchante, quelquefois religieuse. Ménandre, après avoir excité une douce gaieté, faisait couler les pleurs, et associait le rire et la mélancolie avec un art imité par Térence, quelquefois même par le joyeux Plaute.

Il vint à l'esprit de plusieurs écrivains du dix-huitième siècle de créer un genre nouveau, et d'ouvrir à l'art dramatique, qui commençait à s'épuiser, des ressources nouvelles, en opérant une fusion entre la tragédie et la comédie, qu'une règle sévère avait si longtemps séparées.

La Chaussée fut le premier qui mit cette idée à exécution. Cette idée était légitime et bonne en soi. Pourquoi serait-il défendu de représenter sur le théâtre le pathétique mêlé au comique, ainsi qu'ils se mêlent sans cesse dans la vie? L'art des transitions sera plus difficile : il faudra beaucoup d'adresse pour que les deux éléments d'intérêt se succèdent sans se nuire, et marchent côte à côte sans s'affaiblir réciproquement; mais si l'écrivain se tire heureusement de ces difficultés, qui pourra dire que l'innovation est contraire au bon goût et au bon sens? La Chaussée, en mettant au théâtre des comédies telles que *le Préjugé à la mode* et *l'École des mères*, fit le premier pas vers le drame et mérita bien de la littérature, puisque les vieilles formes commençaient à s'user. Mal-

heureusement, il ne sut pas échapper lui-même aux écueils du genre qu'il créait. Il fut monotone et affecté dans la tristesse; il fut languissant et pâle dans la gaieté : en voulant faire pleurer et rire, il ennuya souvent. Diderot reprit plus tard l'idée de la Chaussée, et y ajouta avec cette hardiesse novatrice qui le caractérisait. Il se plaignit de la timidité et des bienséances factices de l'art dramatique. Il exhorta les successeurs de la Chaussée à mettre dans les endroits pathétiques de leurs pièces plus de larmes, plus d'entraînement, plus de terreur. Il leur recommandait sans cesse les sujets et les personnages empruntés à la vie bourgeoise, prétendant que plus les objets représentés sur la scène se rapprochaient des habitudes et de la condition du spectateur, plus il y avait de chances de l'intéresser et de l'émouvoir, allant même jusqu'à reprocher avec amertume aux grands génies du siècle précédent d'avoir toujours mis sur le théâtre des rois et des héros, de n'avoir reproduit que d'illustres infortunes, que des catastrophes célébrées par la fable et l'histoire; enfin il prit pour devise de sa réforme dramatique ce mot, *la nature*, qu'il répétait sans cesse avec autant d'exagération que de chaleur. Le vrai et le faux se mêlaient dans sa théorie. Il était bon d'appeler l'attention du talent sur les ressources que peut offrir le pathétique des mœurs bourgeoises; mais il ne fallait pas prôner exclusivement ce genre de sujets, et surtout faire un crime à Corneille et à Racine de leur prédilection pour les aventures héroïques et le pathétique noble. S'il est vrai que les malheurs des princes et des puissants n'effrayent pas aussi fortement que les souffrances des personnages obscurs dont la condition est semblable à la nôtre, du moins les catastrophes de la tragédie étonnent davantage le spectateur, agissent plus vivement sur son imagination, et sont placées par leur grandeur même dans un lointain favorable à l'illusion dramatique. Diderot mit ses idées en pratique dans *le Fils naturel* et dans *le Père de famille*, qu'il intitula *drames*, mot jusque-là inconnu dans la littérature, et qu'il écrivit en prose, en vertu de ce principe singulièrement absurde, que pour être naturel, mieux vaut écrire en prose qu'en vers. *Le Fils naturel* et *le Père de famille* fournirent malheureusement des armes à ceux qui refusaient d'accepter ce qu'il y avait de raisonnable dans la théorie de la Chaussée et de Diderot. Le pathétique y était faux, maniéré, théâtral; le mépris de la noblesse et des bienséances y était poussé jusqu'à l'inconvenance, la familiarité jusqu'à la platitude. Beaumarchais se fit le disciple de Diderot, et embrassa avec ardeur la défense du drame bourgeois; mais les meilleurs arguments en faveur de ce genre eussent été de bonnes pièces, et *Eugénie*, non plus que *la Mère coupable*, n'était faite pour convertir les esprits rebelles. Les échecs essuyés par ces deux auteurs firent tomber en discrédit leur doctrine, et les germes féconds qu'elle contenait furent méconnus et oubliés, parce qu'ils ne surent pas les développer eux-mêmes.

La littérature de la fin du dix-huitième siècle et celle de l'empire furent très-dédaigneuses pour le drame. Relégué dans les théâtres de second ordre, le drame alla charmer le peuple avec des sujets empruntés aux cours d'assises, avec des tirades du plus magnifique galimatias, avec deux types obligés, deux personnages de rigueur; le traître qui prend sur lui tout l'odieux de la pièce, qui se charge avec une intrépide férocité de tous les attentats et de tous les crimes; le niais, qui par ses accès de frayeur et ses quolibets vient dérider de temps en temps le bon spectateur et faire trêve à ses émotions trop vives. En un mot, le drame devint le mélodrame. Cependant la littérature de l'empire, après s'être épuisée en vains efforts pour suivre les modèles du grand siècle, succomba enfin avec le héros qu'elle avait chanté et qui l'avait soutenue de sa puissante protection. Des rapports forcés qui s'établirent alors entre la France et l'étranger résulta une révolution littéraire qui ne tendit à rien moins qu'à renouveler l'art dramatique. On prit à Diderot quelques-uns de ses principes; on y joi-



gnit tous ceux qu'inspiraient l'étude attentive et l'admiration passionnée des chefs-d'œuvre de Shakspeare, de Lope de Vega, de Schiller et de Gœthe. Cette réforme fut secondée par celle qui s'opérait en même temps dans l'art historique, et qui substituait à la froideur officielle et au coloris uniforme des anciens narrateurs, une vive intelligence des mœurs, de l'esprit et du costume de chaque époque, une variété de peintures en rapport avec les physionomies diverses de l'humanité. De tout ce travail naquit le drame marqué des caractères dont nous nous sommes servis pour le définir au commencement de cet article. Le manifeste de la nouvelle école fut lancé par M. Victor Hugo : toute la théorie nouvelle est exposée dans la préface de *Cromwell*. Cette théorie fut vivement attaquée par les admirateurs exclusifs du passé qui voient la plus haute expression de l'art dans la tragédie et la comédie classiques. Elle ne satisfit même pas les esprits sages et indépendants, qui comprenaient bien que l'art ne pouvait, sans danger de périr, rester éternellement enfermé dans ses vieilles entraves. En effet, M. Victor Hugo eut le tort grave de parler avec dédain des règles que nos hommes de génie ont respectées et qu'avaient consacrées leurs chefs-d'œuvre; il eut le tort plus grave encore de traiter avec irrévérence la tragédie classique, l'un de nos plus beaux titres littéraires, car par là il autorisait la tourbe de ses sectateurs à envelopper dans le même mépris les poëtes qui se sont illustrés dans ce genre, et à les renverser de leur piédestal pour les remplacer par l'image du maître. Ce n'est pas tout : dans l'exposé de ses principes, M. Victor Hugo nous paraît avoir outrepassé la vérité, quand il fait du *laid* mis en contraste avec le beau un élément nécessaire, indispensable du drame. S'il s'était borné à dire que le drame ne reculera pas devant la peinture des passions atroces et repoussantes, quand il pourra résulter de cette peinture de grands effets dramatiques, des situations fortes et touchantes, comme dans l'*Othello* de Shakspeare, dont les beautés ne sont possibles qu'avec le caractère hideux de Iago, nous partagerions volontiers sa pensée; mais faire du laid une nécessité du genre, faire du laid systématique, chercher par calcul l'atroce et le bizarre, c'est un principe aussi faux et aussi dangereux qu'il est étrange. Ce fut aussi une erreur fâcheuse dans la nouvelle école, de croire que pour adapter au genre nouveau l'ancienne forme métrique, il fallait la briser et la disloquer par la suppression de la césure. C'était une singulière inconséquence que de supprimer la césure quand on conservait la rime, quand celle-ci restée seule au bout de vers sans mesure et sans cadence, devenait presque insensible à l'oreille et n'était plus pour l'écrivain qu'une gêne superflue et inutile. Avec ces restrictions que nous croyons légitimes, nous n'hésitons pas à reconnaître que la promulgation d'un nouveau code dramatique qui, tenant compte des lois antérieures, et respectant les grands maîtres, aurait ouvert un champ plus vaste à l'art théâtral, pouvait être considéré comme un événement heureux. Ajoutons toutefois que M. Victor Hugo était peut-être trop aveuglément révolutionnaire, pour avoir le droit de rédiger ce code, et que, malgré ses annonces pompeuses, la nouvelle école est bien loin d'avoir tenu tout ce qu'elle promettait. Le temps des chefs-d'œuvre n'est pas encore venu pour elle. Espérons qu'il viendra; car nous n'avons vu jusqu'à ce jour que des drames où brillent sans doute beaucoup d'imagination et d'esprit, où éclatent quelquefois des traits de génie, mais où les beautés se mêlent à trop de défauts, et qui choquent trop le goût et la raison pour être comptés parmi les œuvres supérieures et faites pour durer. C'est la faute des hommes plutôt que des doctrines : les doctrines, sauf les écarts et les exagérations que nous avons signalés, sont très-admissibles en somme, et il y a en elles de quoi féconder heureusement le champ de l'art; les hommes sont téméraires, impétueux, avides de publicité, peu jaloux de cette perfection qui s'achète par la méditation, par le travail, par les sérieux

efforts : ils s'abusent sur les difficultés du genre dramatique dont ils sont les fondateurs, et croient que pour créer une action, il suffit d'emprunter à l'histoire des événements et des costumes; que pour peindre des passions et faire agir des caractères, il suffit de s'abandonner à son imagination et de se livrer aux caprices de la verve, oubliant ainsi le précepte d'Horace, qui doit être la loi de toutes les écoles, quelque nom qu'on leur donne ;

Aut famam sequere aut sibi convenientia finge.

C'est aussi la faute du public qui se contente à trop peu de frais, qui se laisse amuser par de faciles coups de théâtre, par des peintures superficielles ou exagérées, et qui trop souvent prodigue ses applaudissements au hasard. Mais un auteur de drames doit ambitionner autre chose qu'une vogue passagère : au lieu de spéculer sur l'indulgence des spectateurs, il doit chercher à les rendre difficiles, en faisant pour eux plus qu'ils n'exigent. Il doit songer toujours que le plus grand écueil du genre qu'il traite, c'est la facilité d'intéresser avec des surprises et des accessoires, et de faire applaudir un drame médiocre. On peut exciter les transports du parterre en mettant, comme l'a fait M. Victor Hugo, des cercueils vides sur la scène, en faisant passer derrière une draperie sanglante la silhouette menaçante d'une reine; mais ce n'est point là de l'art sérieux, ce sont des ressources faciles, dont le mérite revient en partie au machiniste ou plutôt, comme l'a dit un ingénieux critique, aux boutiques des marchands de *bric à brac;* ce sont les frivoles passe-temps d'un jour. Notre époque n'a donc point à enregistrer de grand et mémorable succès dans le genre nouveau qu'elle a vu naître. Celle qui lui succédera sera, sans doute, plus heureuse : rien ne nous interdit cette espérance; rien ne défend de penser que d'une innovation nécessaire et féconde, il sortira tôt ou tard des œuvres durables, et que le génie français, si actif et si vivace, aura un jour ses Shakspeare et ses Schiller, qui viendront se placer auprès des maîtres de l'art sans avoir l'insolente prétention de les éclipser.

Drap d'or (camp du.) Voy. Camp.

Drapeau. Ce nom, appliqué aux enseignes de l'infanterie, n'est pas très-ancien chez nous; transformation du mot *drapel*, par lequel on désignait quelquefois, au quinzième siècle, les *bandons* ou *ensoines*, empruntés à cette époque aux aventuriers d'Italie, il ne devint le nom générique des enseignes de l'infanterie, par opposition au mot *étendard*, qui désignait celles de la cavalerie, qu'au commencement du règne de Louis XIII, à l'époque où les restes des anciennes bandes militaires furent organisés en régiments.

Depuis le règne de Louis XIV jusqu'aux premières années de l'empire, il y eut un et même quelquefois trois drapeaux par bataillon d'infanterie. Avant 1789, le drapeau du 1er bataillon d'un régiment était de taffetas *blanc*, et portait l'écusson aux armes de France. Dans quelques corps, il était parsemé de fleurs de lis, de couronnes ou de chiffres; celui des seconds bataillons, dits d'ordonnance, était formé de plusieurs pièces de la même étoffe et de diverses couleurs; tous étaient garnis de riches *cravates* ou *crépines* de taffetas blanc, bordées en or ou en argent.

Un décret du 30 juin 1791 substitua aux drapeaux et étendards blancs, des drapeaux et étendards tricolores; les cravates blanches furent de même remplacées par des cravates tricolores. Les mots *liberté*, *égalité* formèrent d'abord l'exergue; un peu plus tard, ils furent remplacés par ceux de *république française ; discipline et obéissance à la loi ;* à l'autre côté du drapeau, on lisait le numéro du régiment qui le portait. Pendant les campagnes d'Italie, de 1795 à 1797, le général Bonaparte fit ajouter aux drapeaux de cette armée les noms des batailles auxquelles les corps s'étaient trouvés. Sous l'empire, ces inscriptions furent remplacées par ces mots : *l'empereur à tel régiment,* entourés de feuilles de chêne.

Les drapeaux reprirent, à la restauration, la couleur blanche, et furent de nouveau décorés de l'ecusson aux armes de France. A l'époque de l'or-

ganisation des légions départementales (1816), chacun de ces corps eut un drapeau; chaque bataillon en eut un autre plus petit, et qui reçut la dénomination de *fanion*.

Les drapeaux et les étendards, dont la forme a beaucoup varié du quatorzième au dix-huitième siècle, se composent aujourd'hui de trois parties : de la lance (bâton qui porte l'étoffe de soie), du drapeau proprement dit, et de la cravate. Avant 1791, la hampe était surmontée d'un fer de 6 pouces de longueur, terminé en pointe, comme le fer d'une hallebarde. Ce fer fut remplacé, sous l'empire, par un aigle aux ailes éployées, auquel on substitua, sous la restauration, une fleur de lis. On y voit, depuis la révolution de juillet, un coq doré, auquel on a donné, on ne sait pourquoi, le nom de *coq gaulois*. L'étoffe du drapeau est carrée, et a 5 pieds 6 pouces de côté; celle de l'étendard a environ 2 pieds. Depuis la révolution de juillet, cette étoffe a repris les couleurs nationales.

Avant la révolution de 1789, lorsqu'un régiment était en bataille ou en ligne, la garde des enseignes était confiée à quatre sergents ou maréchaux des logis, et à huit caporaux ou brigadiers. Depuis 1792, cette garde est donnée aux fourriers.

Les drapeaux et étendards, placés au centre du régiment, saluent lorsque le saint sacrement passe devant eux; ils saluent aussi le roi, les princes, les grands dignitaires, les ministres et les maréchaux, lorsque ces personnages traversent le front d'un régiment, ou qu'ils le passent en revue. Les lieutenants généraux commandant les divisions militaires, et les maréchaux de camp commandant les subdivisions, sont salués du drapeau ou de l'étendard à leur entrée d'honneur dans les places de leur commandement. Il en est de même pour les inspecteurs généraux en tournée.

On place une garde d'honneur et une sentinelle au drapeau, qui est ordinairement déposé chez le commandant du corps. L'officier qui est chargé de le porter se nomme *porte-drapeau*.

Le drapeau exerce une grande influence morale sur le soldat. C'est à lui que se rattache, en quelque sorte, l'honneur du corps qui le possède. Il devient pour le régiment qui l'a reçu, non-seulement un signe de ralliement, mais encore un véritable objet de vénération. La perte d'un drapeau, au milieu d'une bataille, est une flétrissure qu'un régiment ne peut effacer qu'en enlevant à l'ennemi quelques enseignes, et en prouvant, par un éclatant fait d'armes, que cette perte n'a pas été le résultat d'une lâcheté. Napoléon passait en revue son armée, après la bataille d'Austerlitz; un régiment seul était sans drapeau : « Soldats du 4ᵉ! s'écrie l'empereur, en « arrivant auprès de ce régiment; soldats du 4ᵉ! qu'avez-vous fait de l'aigle que je vous ai donnée? » Le colonel s'approche, et, sans répondre un mot, il présente six drapeaux enlevés aux Russes et aux Autrichiens. « Cela « prouve que vous n'avez pas été des « lâches, reprend Napoléon, mais vous « avez pu être imprudents. Ces six « drapeaux ne me rendent pas mes aigles. » A la bataille suivante, le régiment se fit décimer pour conquérir un nouveau drapeau (*).

L'usage du serment du drapeau remonte à la plus haute antiquité, et se pratiquait toujours avec pompe. Chez les Romains, le serment prêté aux enseignes se faisait en présence des augures, et après une énergique allocution du général. Les nations qui, les premières, embrassèrent le christianisme, entourèrent cette pompe des mystères de la religion. Elles firent bénir leurs enseignes par les évêques, sur un autel établi en plein air, en présence de toute l'armée. Cet usage traversa tout le moyen âge sans subir aucune altération; ce n'est que depuis le seizième siècle que l'on supprima quelques-unes des anciennes coutumes. Aujourd'hui, dans les cérémonies ordinaires, le drapeau est bénit dans l'église métropolitaine du lieu où le régiment tient garnison. La bénédiction

(*) Histoire des institutions militaires des Français, par le capitaine Sicard, Paris, 1831.

achevée, il est amené devant le front du corps auquel il est destiné. C'est alors que le général, accompagné de l'intendant militaire, en fait la remise solennelle, et requiert des officiers et de la troupe la prestation du serment prescrit par la loi : cela s'appelle *réception des drapeaux*. Procès-verbal de la cérémonie est immédiatement adressé au ministre de la guerre. D'après les règlements en vigueur, la durée des drapeaux est fixée à 12 ans.

Les souverains se réservent, la plupart du temps, le soin de donner eux-mêmes les drapeaux aux corps de l'armée. Cela se pratique ordinairement après un changement de gouvernement, qui amène toujours une nouvelle prestation de serment de la part des troupes. Quelques mois après le couronnement de l'empereur, les drapeaux, surmontés de l'aigle éployée furent solennellement délivrés aux différents corps de l'armée (1805). Il en fut de même au retour de Louis XVIII, et au retour de l'île d'Elbe. Le 29 août 1830, Louis-Philippe fit, au Champ de Mars, une distribution de drapeaux à la garde nationale de Paris et de la banlieue. Une semblable cérémonie eut lieu au même endroit, le 27 mars et le 2 mai 1831, pour les différents corps de l'armée.

DRAPIERS (*). « La draperie, a dit M. Depping dans son excellente introduction au *Livre des métiers* (**), était au moyen âge une des principales industries des villes du nord de la France. Paris rivalisait avec Saint-Denis, Lagny, Beauvais et Cambrai ; et la Flandre, avec son grand nombre de villes manufacturières, excitait encore davantage l'émulation des villes françaises. Ce n'était pas une industrie qui donnât lieu à de grands établissements, mais elle faisait vivre modestement un grand nombre de familles. La confrérie des drapiers était

(*) Le mot drap est un vieux mot gaulois latinisé en *drappus*, comme on le voit dans les formules de Marculfe et dans les Capitulaires.

(**) Publié dans la collection du ministère de l'instruction publique en 1837.

très-ancienne à Paris. Il en est parlé dans une charte ou lettres patentes de décembre 1188, et dans un acte de 1229, cité dans l'*Histoire de Paris*, par l'abbé Lebeuf (tome I, p. 349). Dans la cité où leur industrie avait pris naissance, la rue de la Vieille-Draperie indique encore le berceau de leur métier. C'est probablement là qu'étaient les vingt-quatre anciennes maisons de juifs que les drapiers obtinrent de Philippe-Auguste moyennant un cens annuel de 100 livres.

« Comme les drapiers avaient la faculté de faire travailler chez eux leurs parents, ce métier se transmettait dans les familles. Dans l'origine, les tisserands vendaient les étoffes de laine qu'ils avaient tissées; ils étaient fabricants et marchands tout à la fois ; mais, dès la fin du treizième siècle, les riches faisaient tisser par les pauvres, et vendaient les draps qu'ils avaient fait fabriquer. Ils conservaient encore le nom de tisserands, mais ils étaient les *grands mestres*, tandis que les autres n'étaient plus que les *menus mestres*. Quoique les autres villes manufacturières eussent la faculté de vendre leurs draps aux halles de Paris, les drapiers parisiens soutenaient fort bien la concurrence, du moins quant aux draps communs ; car, pour la draperie fine, il n'y avait que les manufactures de la Flandre qui l'eussent portée à un grand degré de perfection ; quand on voulait avoir du camelin fin ou de l'écarlate, on allait chez les marchands qui apportaient du Nord les draps flamands.

« A Paris comme à Saint-Denis, la draperie faisait prospérer la teinturerie. Ces deux métiers, indispensables l'un à l'autre, et pourtant jaloux de leurs succès réciproques, eurent de fréquents démêlés que l'autorité publique essaya quelquefois en vain de faire cesser. Ce ne fut pas sans peine qu'on les contint chacun dans ses limites (*).

(*) Les teinturiers avaient été d'abord réunis aux tisserands en vertu d'un privilége accordé par la reine Blanche; mais un arrêt du parlement de l'an 1277 et des

« Dans la suite, les drapiers furent le premier des six corps marchands, et quoique les fabricants de chausses en drap et autres étoffes de laine voulussent faire une confrérie particulière, ils furent absorbés par cette puissante corporation, à laquelle ils parvinrent seulement à donner le nom de drapiers-chaussetiers. »

Dans le rôle de la taille de 1313, on exigea des sommes considérables de la plupart des drapiers; quelques-uns furent même les bourgeois le plus haut taxés de tout Paris. C'est ainsi que Wasselin de Gant, drapier en gros, dut payer 150 livres; Jacques Marciau, 135; Pierre-Marcel, 127. Ces trois marchands payèrent plus que quelques paroisses de Paris; les changeurs mêmes ne pouvaient se comparer pour le gain aux forts marchands de drap de la Cité, du Grand-Pont et de la paroisse Saint-Méry.

Voici quelques-uns des statuts les plus remarquables des tisserands drapiers, tels qu'on les trouve dans le *Livre des métiers :*

« Nul ne puet être tisserant de lange à Paris, s'il n'achate le mestier du roi, et le vent cil qui l'a achaté à l'un plus, à l'autre mains, selonc ce qui li semble bon.

« Chascun tisserant de lange puet avoir en sa meson j de ses frères, j de ses neveus, et pour chascun de ceus peut il avoir ij mestiers larges et j estroit, etc.

« Chascun puet avoir en sa maison j aprentiz sanz plus, etc.»

Puis viennent en faveur des apprentis des précautions utiles, dont il ne paraît pas qu'on se soit occupé dans d'autres métiers.

« Quiconques est tisserant à Paris, il puet teindre à sa meson de toutes coleurs fors que de gaide (pastel). Mès de gaide ne puet il teindre fors que en ij mesons, et ce leur octroia la reine Blanche qui Diex absoille (absolve), etc.

« Tout drap doivent estre ouni de laine et aussi bons au chief come en milieu, et se il ne le sont, cilz à qui il sont est, pour chascun drap, en v sols d'amende, etc.» Une amende de 20 sous punissait le fabricant chez qui on trouvait du drap *espaulé,* c'est-à-dire n'ayant pas la chaîne aussi bonne au milieu qu'aux lisières.

Malgré ces précautions multipliées pour garantir les intérêts de l'acheteur, il paraît, d'après le dictionnaire de Jean de Garlande (*), que, dès le onzième siècle, les drapiers n'avaient pas une réputation de probité bien établie; qu'ils avaient des aunes trop courtes et ajoutaient encore par le jeu du pouce à la fausseté de la mesure. « Les drapiers, dit cet auteur, vendent des draps blancs, noirs, bleus, bruns, verts, écarlates, rayés, camelins (*gris-blanc* comme le poil du dromadaire, *camelus*), estanforts (de *Stamfort* en Angleterre); mais il ajoute: *nimia cupiditate fallaces, defraudant emptores, male ulnando, cum ulna curta et cum pollice fallaci.* »

Terminons ce que nous avons à dire sur la corporation par le statut suivant, qui prouve les efforts, sans doute infructueux, des magistrats, pour maintenir les bonnes mœurs parmi les ouvriers :

« Nul tissarant ne doit souffrir entour lui ne entour autre du mestier, larron, ne murtrier, ne houlier qui tiegne sa meschine (sa maîtresse) au chans ne à l'ostel, et si il y a aucun tel en la vile, le doit fère savoir au mestre et aus jurés du mestier, et li mestre et li juré le doivent faire savoir au prevost de Paris, et cil leur doit fère vuider la vile. »

Les villes renommées au moyen âge pour les manufactures de draps se servaient chacune d'une mesure particulière pour la longueur de ces étoffes : Arras les faisait de 46 aunes, Douai de 27, Cambrai de 31, Saint-Quentin de 35, Abbeville de 24, Beauvais de 14, Étampes de 11, etc.

Parmi les villes dont les produits se

lettres patentes promulguées deux ans après les séparèrent.

(*) Inséré à la fin du livre de la taille de Paris, sous Philippe le Bel, collection du ministère de l'instruction publique, p. 595.

débitaient aux halles de Paris, on citait, outre celles que nous avons nommées, Chartres-sous-Montlhéri, Montoin (département de Loir-et-Cher), Tours, Louviers enfin, la seule qui ait conservé et même augmenté sa renommée. Ce n'est guère que de l'administration de Colbert que datent les premières améliorations véritables introduites dans l'art si complexe du fabricant de draps. Les draps fins qu'on achetait, avant Colbert, en Angleterre et en Hollande, furent, par suite des sages mesures de ce ministre, fabriqués à Abbeville, où *Van-Robais* naturalisa cette industrie. On avança au manufacturier 2,000 livres pour l'établissement de chaque métier, outre des gratifications considérables. On comptait dans le royaume, dès l'an 1669, 44,200 métiers en laine. Les fabriques de Sedan, qui avaient dégénéré, furent rétablies, et prospérèrent de plus en plus depuis cette époque. Mais bientôt la révocation de l'édit de Nantes nous fit perdre, au profit des Pays-Bas et de l'Angleterre, une supériorité que nous n'avons pu reconquérir que dans ces derniers temps.

DRAPPÈS, chef sénonais, fut un des adversaires les plus redoutables de César dans les Gaules. Durant la campagne qui se termina par la prise d'Alésia et par la soumission de Vercingétorix, il s'était mis à la tête d'une bande d'esclaves fugitifs, de patriotes bannis, et avait causé de grands dommages aux Romains. Lorsque des chefs généreux (51 ans av. J. C.) excitèrent leurs compatriotes à une nouvelle tentative, et à se coaliser de nouveau, Drappès eut sur cette coalition une grande influence. Après les défaites successives des Carnutes, des Bellovaques et des Andes, Drappès rallia 5,000 hommes, et se jeta avec Luctère, ami de Vercingétorix, et chef des Cadurces, dans Uxellodunum. Caninius vint bientôt les assiéger, et Drappès, attaqué, vaincu et fait prisonnier dans une sortie, se laissa mourir de faim, pour échapper à un plus cruel supplice. Dans le même temps, tous les autres chefs furent tués ou se soumirent, et, après huit ans de guerre, l'heureux César acheva la conquête de la Gaule. (Voyez LUCTÈRE, DUMNAC, UXELLODUNUM, GUTRUAT.)

DRENGOT, le premier des aventuriers normands dont les conquêtes fondèrent le royaume de Naples, arriva en Italie, vers l'an 1016, avec ses quatre frères, leurs fils, et cent cavaliers; il s'engagea au service de Melo de Bari, seigneur d'Apulie, et gagna sur les Grecs trois grandes victoires. Mais, à son tour, il fut battu et perdit la vie à Cannes, le 1er octobre 1019.

DRESDE (entrée de Napoléon à).— Napoléon, après la bataille de Lutzen (2 mai 1813), avait continué de prendre l'offensive; il suivit les armées russe et prussienne, qui se retiraient sur Dresde, où Alexandre et Frédéric-Guillaume s'étaient fait précéder par le bruit mensonger d'une victoire complète remportée par eux. Les habitants firent éclater des transports de joie. Mais l'arrivée successive des nombreux convois de blessés, russes et prussiens, dissipa bientôt cette illusion, que le retour précipité des deux souverains, et plus encore leur retraite, l'incendie de tous les ponts de la ville à l'approche de l'avant-garde de l'armée française, ne tardèrent pas à détruire complétement. Napoléon fit son entrée à Dresde le 8 mai. Il fit de sévères reproches à la députation qui vint le complimenter aux portes de la ville, et pardonna aux habitants en faveur de leur roi. Ce prince s'était retiré à Prague. Une députation courut le supplier de revenir à Dresde, et Frédéric-Auguste rentra le 12 mai dans sa capitale. Napoléon était allé l'attendre à trois quarts de lieue de la ville; il le reçut au milieu de la garde impériale, avec la plus grande solennité.

L'empereur resta à Dresde une semaine, qui fut employée à la confection des travaux relatifs à la défense de la ville, à la réunion des corps qui étaient en marche, et à l'incorporation des nouvelles levées. L'armée fut portée à 150 mille hommes, dont 10 mille de cavalerie. Le 18, Napoléon quitta la

capitale de la Saxe, et se porta au-devant de l'armée ennemie, qui s'était ralliée autour de Bautzen. (Voyez ce mot.)

Dresde (bataille de). Un armistice avait été signé, après les batailles de Bautzen et de Wurtchen, et les hostilités furent suspendues. Napoléon retourna à Dresde pour attendre le résultat du congrès de Prague. Il était encore dans cette ville le 11 août, lorsqu'il apprit que les ennemis, auxquels se joignait l'Autriche, avaient dénoncé l'armistice, et que les hostilités recommenceraient le 27 à minuit. Les alliés ont six cent mille hommes sous le drapeau, dont cent mille de cavalerie, divisés en trois armées, celle de Bohême, dite la grande armée, sous le prince autrichien Schwartzemberg, l'armée de Silésie, sous le maréchal prussien Blücher, et l'armée du Nord, composée de Prussiens et de Suédois, sous les ordres d'un ancien maréchal de France, de Bernadotte, prince royal de Suède. Ces trois armées se sont donné rendez-vous à Dresde. Napoléon n'a à leur opposer que trois cent cinquante mille hommes, dont quarante mille seulement de cavalerie. Sans s'effrayer, il dirige une de ses colonnes sur Berlin contre Bernadotte, une autre vers la Silésie contre Blücher, et laisse une troisième armée à Dresde, qu'il quitte le 15 pour marcher en personne contre l'armée russe et autrichienne de Bohême. Mais, s'étant trompé sur la position de cette armée, il se détermine à attaquer Blücher pour le rejeter au delà de la Bober. Il part comme un trait, jette contre ce général les corps d'armée de Ney, de Marmont, de Macdonald et de Lauriston, et le bat pendant trois jours consécutifs. Cependant, Schwartzemberg s'avance vers Dresde, et Napoléon se voit forcé d'abandonner la poursuite de Blücher pour voler à la défense de cette ville. Il laisse soixante-dix mille hommes à Macdonald pour contenir le général prussien, part, fait faire, à trente mille hommes qu'il amène avec lui, quarante lieues en moins de trois jours, et entre à Dresde le 26 à dix heures du matin. Il était temps qu'il arrivât. A quatre heures après midi, Schwartzemberg commande l'assaut. Trois cents bouches à feu s'avancent sur les ouvrages: l'artillerie de la redoute de la porte de Freyberg est démontée par celle de l'ennemi. Il emporte également la redoute du centre. Les Français se replient sur les faubourgs. Les alliés les suivent, et portent le combat jusqu'au pied des palissades. Les boulets, les obus balayent les rues de la ville, et les réserves du corps d'armée de Saint-Cyr sont engagées. Napoléon juge alors que le moment pour lui de reprendre l'offensive est arrivé. Les retranchements de Dresde couvrent son centre. Il ordonne d'attaquer les deux flancs de l'ennemi. Le roi de Naples, Ney et Mortier sortent de la ville par trois portes différentes, et bientôt la victoire que Schwartzemberg croyait ne pouvoir lui échapper se change en une sanglante défaite. Les Français ont repoussé l'ennemi, et sont rentrés dans toutes leurs positions. Ils ont perdu deux mille cinq cents hommes, et l'ennemi sept mille, dont deux mille prisonniers. La nuit est consacrée de part et d'autre aux dispositions de la grande bataille, qui est inévitable pour le lendemain. Schwartzemberg a en ligne cent quatre-vingt mille hommes, Napoléon cent mille. Au point du jour, l'empereur présente la bataille; le généralissime autrichien l'accepte. Murat commande l'aile droite, Ney la gauche, Napoléon le centre. La pluie qui a tombé toute la nuit, et qui dure encore, rend à peu près inutiles les armes à feu de l'infanterie. Le sabre, la baïonnette et le canon doivent décider cette grande lutte. Les souverains alliés sont sur les hauteurs de Rocknitz, d'où ils contemplent la bataille. Au milieu d'eux est le célèbre général Moreau, qu'ils ont fait revenir des États-Unis pour l'opposer à Napoléon. La canonnade a commencé sur les deux fronts. Un des premiers boulets tirés par la garde impériale française emporte les deux jambes de Moreau

pendant qu'il s'entretenait avec l'empereur Alexandre. Il fut aussitôt transporté en Silésie, où il mourut le 2 septembre. « La mort de ce général, « dit Napoléon à Sainte-Hélène, sous « les drapeaux russes, fut et demeure « la désolation, le supplice de ses plus « vrais amis, de ses plus zélés partisans. » Cependant Murat et Victor ont attaqué avec furie l'aile gauche de l'ennemi, l'ont mise en déroute, ont détruit cinq régiments de cavalerie, et fait mettre bas les armes à une division de cavalerie et à l'avant-garde de Klenau; dix mille prisonniers sont conduits à Dresde. Sur la droite, Ney en est venu aux mains avec les Russes. Ceux-ci ont fait une opiniâtre résistance; mais enfin ils ont été rejetés avec une perte immense jusqu'à Grossdobritz. Au centre, Napoléon entretient le feu avec une violence terrible; les Prussiens et les Autrichiens font des charges désespérées, mais Marmont et Saint-Cyr, adossés aux retranchements, les repoussent avec vigueur, et leur font éprouver d'immenses pertes. La nuit arrive enfin, et Schwartzemberg ordonne la retraite sur Tœplitz. Il laisse sous les murs de Dresde trente mille morts et dix-huit mille prisonniers. Le lendemain, Murat et Marmont se mettent à sa poursuite et lui prennent deux cent cinquante pièces de canon ou caissons, dix-huit cents fourgons, et plus de dix mille traînards.

Dressoirs. Tout le monde avait des dressoirs, au moyen âge, mais tout le monde n'était pas libre de choisir le dressoir qui lui plaisait le plus. L'orgueil aristocratique, soutenu par les lois somptuaires, avait établi une hiérarchie entre ces meubles, comme il y en avait une alors entre les hommes. Un ouvrage composé vers la fin du quinzième siècle, *les Honneurs de la cour*, nous apprend que les comtesses et les dames du plus haut rang étaient les seules qui pussent avoir un dressoir surmonté d'un dais de velours, avec son *dosseret*, et muni de trois gradins. Sur ces gradins, on devait placer de grandes coupes, des flacons d'argent, des pots, etc.; et sur la coupole, deux drageoirs, deux chandeliers d'argent, ou d'autres pièces pareilles à celles des gradins. Le même livre nous apprend aussi ce que l'on entendait par dressoirs. « Item sur le dressoir « doit avoir un dosseret de velours, « comme le ciel d'un lict..... et sy est « assavoir que celles qui ont les deux « couchettes peuvent bien avoir le dos« seret de velours sur velours. Item, « j'ai ouï dire que nulle ne devoit avoir « le dosseret bordé d'autre couleur, « n'est que ce sont grandes princesses. » Aux femmes des cadets de grandes familles appartenait seulement un dressoir à deux gradins; les femmes de bon lieu, mais non titrées, n'avaient droit qu'à un seul gradin. On se dédommageait de ce que l'on ne pouvait donner aux dressoirs la forme que l'on voulait, en faisant faire ces meubles par les plus habiles menuisiers, et ces artisans y employaient les bois les plus précieux, qu'ils sculptaient avec un grand soin, et revêtaient même d'or et d'argent. C'est ce que nous apprend Martial d'Auvergne, dans la critique qu'il fait du luxe des évêques du quinzième siècle. On sait aussi que lors de la visite faite par l'empereur d'Allemagne Charles IV au roi Charles V, les habitants d'Orléans offrirent à ce prince un dressoir doré, qui avait coûté 8,000 livres.

Comme on voit, les femmes n'affectionnaient point seules ces meubles. Les moines avaient aussi leurs dressoirs, et parmi les redevances que les habitants de Chaillot payaient chaque année à l'abbé de Saint-Germain des Prés, on comptait deux grands bouquets et une demi-douzaine de petits, destinés à orner le dressoir de ce dignitaire de l'Église. Les belles tapisseries de Nancy, prises par les Lorrains sur Charles le Téméraire, et tissées dans les manufactures d'Artois ou de Flandre, nous donnent la figure d'un magnifique dressoir, qui, cependant, ne devait pas être un de ces meubles les plus riches, puisqu'on n'y remarque ni dais ni dosseret.

Dreux, *Drocæ*, *Durocasses*, *Du-*

rocassæ, Drogas-Castrum, Durocasinum-Castrum, ville de la partie de la Beauce connue autrefois sous le nom de *pays Mantais*, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département d'Eure-et-Loir.

L'origine de cette ville est fort incertaine, et remonte à une haute antiquité. C'était la capitale des *Durocasses* (*), dont le pays est encore désigné, dans les capitulaires de Charles le Chauve, sous le nom de *pagus Durcassinus;* ce nom s'altéra, dans la suite, et se changea en *Droces*, d'où l'on a fait Dreux. Cette ville est dominée par un coteau que couronnent les ruines de l'ancienne forteresse des comtes de Dreux. (Voyez plus bas.) L'église paroissiale offre la réunion de l'architecture du treizième siècle et de celle du seizième. C'est de cette dernière époque que date l'hôtel de ville.

Dreux était, avant la révolution, le chef-lieu d'une élection, le siége d'un bailliage royal, d'une maîtrise particulière des eaux et forêts, d'une juridiction pour les manufactures, d'une maréchaussée, etc. Aujourd'hui, cette ville possède des tribunaux de première instance et de commerce, et un collége communal. Sa population est d'environ 6,250 hab. C'est la patrie de Rotrou, de Clément Metezeau, architecte de la digue de la Rochelle, du compositeur Philidor, etc.

Dreux (bataille de). Le prince de Condé, chef du parti protestant, venait de recevoir un renfort de 3,000 reîtres et de 4,000 fantassins, que Dandelot, frère de Coligny, lui avait amenés d'Allemagne. Le comte de Waldeck lui avait, en outre, amené un petit nombre de protestants allemands, déserteurs de l'armée du duc de Guise. Se trouvant alors supérieur en forces aux catholiques, il sortit d'Orléans avec 8,000 hommes de pied, 5,000 cavaliers, deux gros canons, une coulevrine, et quatre pièces de campagne, et s'avança dans la direction de Paris.

Dans sa route, il emporta d'assaut la Ferté, Alais, Dourdan, Étampes, Montlhéry, et vint attaquer Corbeil, par où il espérait passer la Seine. Le maréchal de Saint-André l'y attendait avec deux régiments d'infanterie, et le repoussa. Il renonça alors à son projet de passer le fleuve, et, le 28 novembre 1562, il vint attaquer les faubourgs Saint-Marceau et Saint-Victor. L'alarme fut si vive à Paris, que le premier président Lemaistre en mourut, dit-on, de frayeur. La reine attendait des renforts du midi de la France. Elle voulut leur donner le temps d'arriver, et fit entamer des négociations. Les protestants se laissèrent gagner à ses belles promesses; les conférences se succédèrent entre les deux partis: on délibéra pendant cinq jours, et enfin, le 5 décembre, les négociations furent rompues. Le duc de Montpensier venait d'arriver avec 3,000 Espagnols et 4,000 Gascons. Catherine pouvait alors opposer au prince de Condé 16,000 hommes de pied et 2,000 chevaux.

Condé, forcé de battre en retraite, s'éloigna de Paris le 10 décembre, et prit le chemin du Havre, où il espérait pouvoir, avec l'argent que lui envoyait la reine d'Angleterre, payer les Allemands qu'il avait à sa solde. L'armée royale, commandée par le connétable de Montmorency, le suivit, et l'atteignit, le 19 décembre, dans les environs de Dreux.

Presque tous les chefs des deux partis se trouvaient en présence, et la haine qu'ils se portaient depuis longtemps s'était récemment accrue de toutes les horreurs commises de part et d'autre depuis la reprise des hostilités. Cependant, la répugnance que, dans les deux partis, on éprouvait à verser le sang de ses compatriotes, empêcha que la bataille ne fût précédée par des escarmouches. Ce fut par grandes masses que le combat commença, une heure après midi, et il continua jusqu'à cinq heures, avec une effroyable mortalité.

(*) Selon quelques auteurs, cette ville aurait eu pour fondateur Dryus, quatrième roi des Gaulois. Son nom (Duro-Cath) signifie un fort près d'une rivière. On croit que le bois sacré où se tenait l'assemblée générale des druides était dans les environs.

Condé, averti, dès la veille, que les ennemis devaient passer l'Eure, avait commis la faute de ne point faire occuper les villages qui bordent cette rivière. Informé, le lendemain, qu'ils l'avaient traversée pendant la nuit, il donna l'ordre à son armée de se diriger vers Trion, village situé à trois lieues de là, dans un pays entrecoupé de collines et de vallées. C'était une nouvelle faute. Sa cavalerie, qui faisait sa principale force, et qui était de beaucoup supérieure à celle des ennemis, y eût été dans l'impossibilité d'agir. Heureusement pour lui, le connétable commit une faute plus grave encore, en engageant la bataille dès qu'il le vit commencer ce mouvement.

« Les deux armées avaient d'abord marché parallèlement l'une à l'autre, et l'avant-garde catholique était hors de vue, lorsque le connétable attaqua les huguenots : il en résulta que son corps de bataille fut exposé à tout l'effort de l'armée entière de ses adversaires. Coligny, avec sa cavalerie, se jetait sur sa gauche, tandis que Condé le prenait par l'autre bout, et fondait sur l'infanterie suisse. Le connétable, qui était entouré de huit étendards de gendarmerie, les vit bientôt fuir d'autour de lui, et quelques-uns allèrent toujours courant jusqu'à Paris, où ils répandirent l'alarme; le cheval du connétable fut tué sous lui; son lieutenant, d'Oraison, lui donna le sien; mais, un moment après, le vieillard fut blessé d'un coup de pistolet et fait prisonnier. Il fut protégé aussitôt par le prince de Porcien, qu'il avait cependant grièvement offensé. Non loin de là, son second fils, Damville, fut repoussé sur l'aile droite, et son quatrième fils, Montberon, fut tué. A droite de ce même corps de bataille, Condé s'acharnait sur l'infanterie suisse, qu'il aurait mieux fait de laisser tranquille, afin de profiter de sa grande supériorité en cavalerie pour détruire ou mettre en fuite toute celle de l'ennemi. Les Suisses, traversés par plusieurs charges de cavalerie, n'abandonnèrent jamais leur terrain : ils se ralliaient chaque fois, et, serrant leurs piques, ils présentaient toujours un front redoutable. Un bataillon de dix-sept enseignes de Français et de Bretons, qui était à côté d'eux, ne fit point une si belle résistance : il fut bientôt rompu; mais la cavalerie de Condé et de Coligny, en partie épuisée par tant de combats, en partie dispersée à la poursuite des fuyards, n'était plus en état de soutenir une attaque nouvelle. A peine il restait à ces deux capitaines 200 chevaux ensemble, lorsque l'avant-garde, où se trouvaient le duc de Guise et le maréchal Saint-André, s'avança sur eux. Le premier avait attendu cet effet, d'une trop facile victoire, et avait vu avec une secrète joie la déroute de ses anciens rivaux, qui lui étaient alors associés; aussi il avait résisté à toutes les sollicitations de ses compagnons d'armes avant de se mettre en mouvement. Déjà les landsknechts des huguenots avaient été mis en fuite par les Suisses. Condé et Coligny, avec ce qui leur restait de cavalerie, furent forcés à fuir à leur tour. Condé fut atteint par Damville, et fait prisonnier. Coligny, à son tour, fut atteint par Saint-André, mais ce ne fut qu'après qu'il s'était déjà réuni au prince de Porcien et à la Rochefoucauld; aussi, dans ce nouveau choc, ce fut Saint-André qui fut renversé, et un ennemi privé le tua aussitôt. Dandelot, qui avait ce jour-là même son accès de fièvre quarte, et qui se soutenait à peine à cheval, dans une robe de fourrure, fit cependant de vains efforts pour arrêter les landsknechts, qui l'entraînèrent jusqu'à Trion, tandis que Coligny, réunissant tous les débris des divers corps huguenots, repoussa ceux qui voulaient le poursuivre, et fit, au petit pas et en bon ordre, sa retraite sur Neuville.

« Huit mille hommes avaient perdu la vie dans cette bataille, l'une des plus sanglantes de cette époque; plus de la moitié des morts appartenait à l'armée catholique. Les chefs des deux armées avaient en même temps été faits prisonniers. Saint-André était tué; le duc de Nevers était blessé à mort (*). »

(*) Sismondi, Histoire des Français, t. XVIII, p. 356.

Dreux (comtes de). — Vers le milieu du dixième siècle, le comté de Dreux était possédé par *Landri*, dont la fille le porta en dot à *Gautier Ier*, comte de Vexin, auquel succéda *Geoffroi*, son troisième fils. Ce domaine tomba ensuite entre les mains de *Richard Ier*, duc de Normandie, qui donna la moitié du château de Dreux à Mahaut, sa fille, en la mariant à *Eudes II*, comte de Chartres. Celui-ci s'empara du tout, et défendit si bien sa proie, qu'il fallut la lui laisser. Quelque temps après que la paix eut été conclue entre les deux rivaux, Eudes céda le château de Dreux au roi Robert, qui le réunit à la couronne.

Le comté fut donné ensuite à *Robert Ier*, dit *le Grand*, troisième fils de Louis le Gros, soit par son père, en 1132, soit par son frère Louis VII, en 1137. Robert accompagna le roi en Palestine, mais il fut un des premiers à reprendre la route de France, après le malheureux siége de Damas (voyez Damas (siége de); et son retour fut suivi de près par des intrigues qui ne tendaient à rien moins qu'à lui faire déférer la couronne. Quelques historiens, d'après Jean d'Ypres, écrivain du quatorzième siècle, ont prétendu que ce prince était l'aîné de Louis VII, et que son père l'avait écarté de la succession pour cause de faiblesse d'esprit. Cette incapacité supposée ne l'avait pas empêché cependant d'épouser la veuve de Rotrou II, comte du Perche, de joindre à son apanage le douaire de sa femme, et de se signaler, soit en terre sainte, soit depuis son retour, comme un brave chevalier. Quoi qu'il en soit, il avait déjà tenu une conduite assez équivoque avant son départ pour la croisade. Parmi les mécontents qu'il rallia à son parti, figurèrent le fils de sa femme, Rotrou, comte du Perche, la comtesse Alix de Bourbon, le prêtre Cahors, chancelier du roi, et quelques grands dignitaires de l'Église. Mais Suger, par sa vigilance, fit avorter le complot, et Robert resta désormais dans le devoir.

En 1152, il s'allia au roi son frère pour attaquer Henri II, duc de Normandie. L'année suivante il fonda la ville qui, de son nom, fut appelée Brie-Comte-Robert (*Braia Comitis Roberti*).

En 1159, tandis que Louis le Jeune défendait en personne la ville de Toulouse contre Henri II Plantagenet, devenu roi d'Angleterre, le comte de Dreux et Henri son frère, évêque de Beauvais, opposèrent une ferme résistance à Thibaut V, comte de Blois et de Champagne, et franchirent à leur tour les frontières de Normandie pour y porter le fer et le feu. Ce fut à la même époque que Robert accorda à la ville de Dreux une charte de commune.

Vers la fin de sa longue carrière, il céda le comté de Dreux à son fils aîné, *Robert II* (1184), et, dès lors, il ne prit plus que le titre de comte de Braine. Il avait acquis la seigneurie de cette ville, ainsi que de Fère en Tardenois, de Mesle et d'autres terres, par son mariage avec la veuve du comte de Bar-sur-Seine.

C'est de cette dernière alliance qu'étaient nés Robert II et le célèbre *Philippe de Dreux*, évêque de Beauvais. Ce belliqueux prélat passa deux fois en terre sainte (1178 et 1190) pour combattre les infidèles, et resta, la deuxième fois, captif à Bagdad. A son retour, il porta les armes contre les Anglais, tomba entre leurs mains en 1197, et fut jeté par Richard dans une étroite prison. Le pape Célestin III, ayant eu pitié de lui, voulut interposer sa recommandation auprès du roi d'Angleterre pour sa délivrance; dans ses lettres il l'appelait *son cher fils;* mais Richard lui ayant écrit en quelle occasion l'évêque avait été pris, et lui ayant envoyé sa cotte d'armes tout ensanglantée, avec ordre, à celui qui la lui présenterait, de dire comme Jacob: *Voyez, saint-père, si c'est là la tunique de votre fils*, le pape n'eut autre chose à répliquer, sinon que le traitement qu'on faisait à ce prélat était juste, puisqu'il avait quitté la milice de Jésus-Christ pour suivre celle du monde.

Philippe ayant enfin été délivré en 1202, il n'en continua pas moins à guerroyer. En 1210 il se croisa contre les Albigeois; mais, plus scrupuleux ou plus circonspect, il ne voulut plus violer les canons, et on le vit désormais combattre, non avec l'épée, mais avec la masse; il croyait qu'assommer n'était pas répandre le sang. Ce fut, en effet, armé d'une masse, qu'il parut aux champs de Bouvines (1214), où il fut un des héros de la journée.

Robert II partit pour la croisade en 1190; devançant les lenteurs de Philippe-Auguste, il contribua beaucoup à la prise d'Acre. En 1211, il se croisa contre les Albigeois; deux ans après, il se signala à Bouvines. Il eut pour successeur, en 1218, *Robert III*, son fils aîné. De *Pierre Mauclerc*, son deuxième fils, descend la dernière maison des ducs de Bretagne. [Voyez BRETAGNE (ducs de).]

Robert III se déclara d'abord contre la régence de la mère de Louis IX; mais il ne tarda pas à faire sa soumission, et sa mort, arrivée en 1234, fut pour Blanche une perte véritable. Il avait en effet, à plusieurs reprises, fait l'office de médiateur entre cette princesse et son frère Mauclerc.

Jean Ier, fils aîné de Robert III, mourut à Nicosie en Chypre, sur la fin de l'année 1248. Sa postérité mâle posséda le comté jusqu'en 1345, où mourut *Pierre*, frère et successeur de *Jean III*. Les prédécesseurs de Pierre, depuis Jean Ier, avaient été :

Robert IV (1249-1282);
Jean II le Bon (1282-1309);
Robert V (1309-1329);
Jean III (1329-1331).

Pierre laissa une fille et une sœur, toutes deux nommées Jeanne : elles lui succédèrent l'une après l'autre; *Jeanne Ire* mourut en 1346, et *Jeanne II* en 1355; celle-ci laissa, de son mari Louis, vicomte de Thouars, un fils nommé *Simon*, qui fut tué dans un tournoi en 1365, le jour de ses noces avec Jeanne d'Artois, et deux filles, *Péronelle* et *Marguerite de Thouars*, qui se partagèrent le comté de Dreux. Ces deux héritières le vendirent, en 1377 et 1378, à Charles V, qui le réunit à la couronne.

Ce prince en fit don, en 1382, à *Arnaud Amanieu*, sire d'Albret. La mort de ce dernier (1401) permit à Charles de disposer du don qu'il lui avait fait, en faveur de *Louis*, *duc d'Orléans* (1407); mais ce prince n'en jouit pas longtemps, et, après le meurtre de la rue Barbette, le comté de Dreux rentra dans la maison d'Albret, par le don que Charles VI en fit à *Charles Ier*, fils d'Arnaud Amanieu, et connétable de France.

De 1418 à 1441, les Anglais en dépossédèrent le sire d'Albret. *Charles II*, mort en 1471, laissa le comté de Dreux à son troisième fils, *Arnaud Amanieu*. *Alain le Grand*, petit-fils de Charles II, mécontent de cette disposition, la rendit inutile en se saisissant par force du comté de Dreux, dans la possession duquel il se maintint. Depuis, ce domaine fut le sujet d'un long procès entre les sires d'Albret et les comtes, puis ducs de Nevers, issus de Marie, fille de Charles II. Enfin, en 1551, le procureur général intervint pour le roi; il soutint que ce comté, étant de l'ancien domaine de la couronne, n'avait pu être transporté au connétable d'Albret, et il gagna sa cause.

En 1559, *Catherine de Médicis* obtint le comté de Dreux, comme partie de son domaine; mais elle le rendit en 1569; il fut alors érigé en duché-pairie, et donné en apanage à *François de France*, duc d'Alençon, puis d'Anjou, mort en 1584. Redevenu alors un simple comté, il fut engagé à *Charles de Bourbon*, comte de Soissons, et échut, après la mort du fils de ce prince, à *Marie d'Orléans*, duchesse de Nemours, sa petite-fille. Celle-ci étant morte sans enfants, il fut acquis par le *duc de Vendôme*, qui le donna à sa femme, fille d'Anne de Bavière, princesse de Condé. Après le décès de la duchesse de Vendôme, le comté de Dreux revint à la *princesse palatine*, laquelle le laissa à la *duchesse du Maine*, son autre fille. Il revint ensuite à la maison d'*Orléans*,

avec l'héritage du *duc de Penthièvre*.

DREUX (monnaie de). La plus ancienne monnaie de Dreux que l'on connaisse, est un denier qui, par son style, appartient certainement au commencement du onzième siècle. On y lit d'un côté : DREVCAS CASTA ; dans le champ on aperçoit un temple conçu dans le style du onzième siècle ; on déchiffre de l'autre côté, autour d'une croix, les mots : HVGO COMITI. Du reste, on ignore quel est le comte Hugues auquel cette légende se rapporte ; car l'histoire ne nous fait connaître aucun seigneur de Dreux qui ait porté ce nom. La numismatique du moyen âge pourrait donc, comme celle de l'antiquité, nous apprendre des noms de villes et de princes aujourd'hui oubliés.

Sous le règne de Philippe Ier, Dreux fut réuni à la couronne ; et le fils de ce prince, Louis VI, y frappa des deniers, en conservant le type et l'empreinte du lieu. Ces deniers ont été dernièrement publiés pour la première fois ; d'un côté, on y lit les mots : LVDOVICVS REX autour d'une croix, et, de l'autre, on voit le temple, avec la légende : DREVCAS CASTA. Louis VI céda à son fils Robert la ville et le comté de Dreux. Il paraît qu'il lui céda aussi le droit de battre monnaie ; car ce prince se mit à copier les deniers de Louis VII, son frère, et les parisis de Philippe-Auguste, son neveu. C'est à lui ou à son fils Robert II qu'il faut attribuer le denier où, d'un côté, on lit en légende : ROBERTVS, dans le champ : HOƆ ES ; et, de l'autre côté, toujours : DREVCAS CASTA autour d'une croix. Cette monnaie est le denier le plus récent qui ait été trouvé de Dreux. Depuis l'époque où il a été frappé, nous ne possédons aucun monument de l'histoire monétaire de cette ville.

DREUX (prises et siéges de). Les Anglais s'emparèrent de Dreux en 1188, et l'incendièrent. Henri IV, profitant de l'absence de Mayenne, essaya de l'enlever, le 28 février 1590 ; mais la ligue avait dans cette ville deux braves capitaines, Falandre et Laviette, qui déjouèrent tous les efforts du roi. Bientôt celui-ci apprit que Mayenne se rapprochait de lui avec une armée de vingt-cinq mille hommes. Il n'en avait pas lui-même plus de onze mille ; cependant il retira, le 12 mars, son artillerie et ses bagages, et leva le siége pour offrir la bataille à son ennemi. Cette bataille fut celle d'Ivry (voyez ce mot). Il put, deux ans après, accomplir ses projets contre la ville de Dreux. Le 7 juin il l'investit, le 19 il en fut maître, et le 8 juillet le château capitula.

La résistance des assiégés avait été très-opiniâtre. La misère allait faire périr un grand nombre de malheureux que la garnison et les royalistes avaient également repoussés ; Henri IV eut pitié de leur détresse, et leur donna à chacun un écu avec la liberté de se retirer où ils voudraient. Les murailles de Dreux ne furent pas relevées, et cette ville perdit dès lors toute son importance politique.

DREUX-BRÉZÉ (maison de). Le premier membre connu de cette famille est *Thomas Dreux*, conseiller au parlement de Paris, qui, en 1686, acheta de Clémence de Maillé, femme du grand Condé, le domaine de Brézé. Thomas Dreux donna ce domaine à son fils, gendre du ministre Chamillard, qui, moyennant finance, le fit ériger la même année en marquisat. Bientôt après (en 1701), le nouveau marquis fut nommé grand maître des cérémonies de France, et dès lors il cessa de se faire appeler *Dreux*, *marquis de Brézé*, et prit le nom de *marquis de Dreux-Brézé*, au risque de faire croire qu'il réunissait en lui les titres de deux des plus anciennes et des plus illustres maisons de la monarchie. [Voyez BRÉZÉ (maison de), et DREUX (comtes de.)]

Quoi qu'il en soit, le marquis de Brézé exerça pendant quarante ans les fonctions de grand maître des cérémonies, et mourut en 1749. Son fils aîné, qui lui avait succédé en 1741, mourut en 1754, sans postérité. Il eut pour successeur son frère puîné, *Michel Dreux, marquis de Brézé*. Celui-ci fut le père de *Henri-Évrard*, grand

maître des cérémonies sous Louis XVI, qui régla l'étiquette observée dans les premières séances des états généraux en 1789 ; qui se fit le ministre des misérables tracasseries par lesquelles la cour espérait forcer les députés du peuple à renoncer à leur mandat ; au nom duquel, enfin, la foudroyante apostrophe de Mirabeau a attaché une triste célébrité. La révolution ne lui en sut point trop mauvais gré pourtant ; et, quoiqu'il eût émigré après le 10 août, quoiqu'il fût ensuite rentré en France, pour obéir à un ordre que Louis XVIII lui envoya de Vérone, il passa sans être inquiété le temps de la terreur. Sous l'empire, il obtint l'admission de son fils au nombre des pages de Napoléon. A la restauration, il alla jusqu'à Calais, au-devant de Louis XVIII, qui le récompensa de cette preuve de dévouement, en lui rendant son ancien titre de grand maître des cérémonies. Ne fallait-il pas que celui qui, en 1789, avait *conduit le deuil* de l'ancienne monarchie, présidât en 1814 à l'inauguration de la monarchie restaurée par la trahison et par les baïonnettes étrangères ? Louis XVIII ne réclama pourtant point ses services pendant les cent jours. Le marquis de Brézé ne le suivit point à Gand ; mais il fut créé pair de France en 1815, maréchal de camp en 1816, officier de la Légion d'honneur en 1823, et chevalier des ordres du roi en 1825. Ce fut lui qui présida, en 1815, à la cérémonie funèbre célébrée en mémoire de Louis XVI et de Marie-Antoinette ; en 1817, à l'exhumation des ossements des Valois et des Bourbons, qui avaient été enterrés au cimetière de la Madeleine, à Saint-Denis ; en 1824, aux funérailles de Louis XVIII, et en 1825, au sacre de Charles X. Il est mort en 1829. Son fils, qui lui a succédé comme pair de France, et qui, comme lui, se fait appeler le *marquis de Dreux-Brézé*, est aujourd'hui l'un des chefs du parti de la *légitimité*, et l'un des orateurs les plus distingués du Luxembourg.

DREUX DE RADIER (J. F.), avocat et littérateur, né à Châteauneuf en Thymerais, le 10 mai 1714, mort en 1780, a laissé un assez grand nombre d'ouvrages intéressants. Nous nous bornerons à citer : *Bibliothèque historique et critique du Poitou*, 1754, 5 vol. in-12 ; *Tablettes historiques et anecdotes des rois de France, depuis Pharamond jusqu'à Louis XV*, 1759, 3 vol. in-12 ; *Mémoires historiques, critiques, et anecdotes des reines et régentes de France*, 1776, 6 volumes in-12.

DREVANT, petit bourg du département du Cher, arrondissement de Saint-Amand dans l'ancien Bourbonnais, sur le canal du Cher.

Le nom de Drevant, *Dervent*, est celtique ; aussi croit-on que, sur une colline très-escarpée, située de l'autre côté de la rivière, à 300 toises du bourg, était construit un oppidum des Bituriges, dont il subsiste un retranchement de 600 pieds de longueur, encore haut de 15 pieds, épais de plus de 35 à sa base. On a trouvé dans les environs des bracelets de cuivre, des médailles, des haches de silex, qui prouvent que cette fortification a été improprement appelée *camp de César*.

Mais, ce qui est plus curieux, ce sont les ruines imposantes d'une cité romaine bâtie sur la rive droite du Cher, et dont l'importance antique est aujourd'hui démontrée. Les fouilles entreprises sous la direction de M. Hazée (*) ont fait reconnaître les restes d'un théâtre qui pouvait avoir cent quatre-vingts pieds de diamètre, et qu'entouraient à l'extérieur des portiques dont on voit encore plusieurs piliers. A l'ouest, d'autres substructions présentent l'enceinte d'un temple ou d'un prétoire, des thermes, des tombeaux, etc.

DREVET (Pierre), graveur, né à Lyon en 1664, élève de Germain Audran, fit d'abord des portraits, et acquit dans ce genre une grande célébrité. On cite parmi ceux qu'il composa,

(*) Voyez son ouvrage sur les Antiquités du Berri, et les notes d'un Voyage en Auvergne et dans le Limousin, par M. Prosper Mérimée. Paris, 1838.

ceux de *Louis XIV*, du *cardinal de Fleury*, de la *duchesse de Nemours*, du *dauphin*, des cardinaux de *Beauvau*, de *Noailles*, et de *Rohan*. Drevet grava les portraits d'une foule de personnages célèbres, entre autres ceux de Boileau, de Rigaud, de Girardon, du maréchal de Villars, du comte de Toulouse, de Dangeau, de Philippe V, du duc du Maine, etc. Il mourut en 1739. Il était membre de l'Académie depuis 1707.

Drevet (Pierre), fils et élève du précédent, naquit à Paris en 1697. Quoiqu'il soit mort dans un âge peu avancé, son œuvre est très-considérable. Ses portraits les plus estimés sont ceux de *mademoiselle Lecouvreur*, du *cardinal Dubois*, de *Samuel Bernard*, et surtout celui de *Bossuet*, que l'on a appelé le chef-d'œuvre de la gravure. Cet artiste a aussi gravé divers sujets historiques. Il mourut en 1739.

Drewkenow (combat de). A la suite des opérations militaires dont la Pologne fut le théâtre pendant l'hiver de l'année 1807, des ouvertures de paix s'échangèrent entre les parties belligérantes, la France et la Russie. Après quelques mois de pourparlers, on était convenu d'envoyer des plénipotentiaires à un congrès dont la réunion devait avoir lieu à Copenhague; mais, en juin, au moment où tous les obstacles qui s'étaient opposés jusqu'alors à l'ouverture de ce congrès, semblaient levés, les négociations furent brusquement rompues par les intrigues de l'Angleterre. Les Russes recommencèrent aussitôt les hostilités, non-seulement sur l'Alle et la Passarge dont le gros de l'armée française occupait les bords, mais sur l'Omulew et la Narew, autres rivières le long desquelles s'étendait notre extrême droite. Le 11, une forte colonne ennemie se présenta devant la tête de pont de Drewkenow sur l'Omulew. Le général Claparède était chargé de défendre cet ouvrage avec la brigade sous ses ordres, et qui faisait partie de la division Suchet. Il soutint avec beaucoup d'énergie les efforts des Russes, et donna au maréchal Masséna, qui commandait sur ce point le cinquième corps de la grande armée, le temps d'arriver en ligne avec des renforts. L'ennemi fut repoussé victorieusement, poursuivi la baïonnette dans les reins jusqu'au delà d'Ostrolenka, et perdit beaucoup d'hommes, tués ou faits prisonniers. Le combat fut particulièrement glorieux pour le 17[e] régiment d'infanterie légère; mais on doit mentionner aussi, pour son admirable conduite, une compagnie du 28[e] de la même arme et un piquet du 25[e] de dragons, qui seuls mirent en déroute tout un régiment de Cosaques.

Drogas (Antoine), capitaine à la 4[e] demi-brigade d'infanterie de ligne, né à Grenoble (Isère), marcha à la bataille d'Engen, le 3 mai 1800, à la tête de sa compagnie, contre la position du bois de Welchingen, se précipita le premier dans les retranchements, tua un grand nombre d'ennemis, et s'empara de la position; mais il tomba ensuite dans une embuscade de grenadiers hongrois, et fut atteint d'une balle au cœur.

Drogman ou Dragoman. Ce mot, qui vient du turc *terdjiman*, d'où les Italiens ont fait *dragomanno*, est le nom sous lequel on désigne, en Orient, les interprètes attachés officiellement aux légations et aux consulats. Autrefois, on les appelait encore *truchements*, altération différente du même mot.

D'après le système consulaire adopté par la France, ces officiers tiennent leur nomination du roi, et sont choisis parmi les élèves drogmans employés en Orient. Ces derniers sont nommés par arrêté du ministre des affaires étrangères, et choisis parmi les élèves de l'école des langues orientales dite *des jeunes de langues*. Le nombre des élèves drogmans employés au Levant, et des jeunes de langues entretenus à Paris, ne peut dépasser douze.

Avant la révolution, on confiait rarement à des Français les fonctions de drogman; on envoyait des jeunes gens, nés dans le Levant, apprendre à Paris le

français, le turc et l'arabe. Ils allaient, au bout de cinq ou six ans, achever leurs études chez les capucins de Constantinople, et étaient ensuite distribués dans les différentes échelles. Les plus capables étaient rappelés auprès de l'ambassadeur. Rien n'était plus vicieux qu'une pareille institution, dont l'effet était de confier à des mercenaires, que rien n'attachait au gouvernement qui les employait, les secrets d'État les plus importants. Aussi, la plupart de ces drogmans ont-ils trahi la France pendant la révolution, en divulguant les secrets de sa politique, quelques-uns même en dépouillant les archives des chancelleries. Il serait aujourd'hui à désirer que l'on ouvrît une carrière plus large aux drogmans, et que, suivant le conseil donné par le voyageur Olivier, on établît à Marseille une école qui pût devenir une pépinière d'interpretes pour la diplomatie, le commerce et la marine.

D'après une ordonnance du 20 août 1833, il est interdit aux drogmans de visiter les autorités du pays sans les ordres ou la permission de leurs chefs, et d'intervenir dans les affaires des particuliers, sans la même autorisation.

Drogon, que l'on croit avoir été fils naturel de Charlemagne, devint, en 820, abbé de Luxeul, où il fit fleurir les sciences et les arts libéraux, et fut nommé, en 829, évêque de Metz. Il voulut alors, d'après les lettres qu'il avait obtenues du pape Sergius II, se faire reconnaître pour vicaire apostolique dans les États de Charles le Chauve. Mais les difficultés qu'il rencontra le forcèrent à renoncer à ses prétentions. Il se noya, en 855 ou 857, dans la petite rivière de l'Oignon.

Drogon, aventurier normand, second fils de Tancrède de Hauteville, aida puissamment son frère, Guillaume Bras de Fer, à conquérir la Pouille, en 1042. Il lui succéda, en 1046, et l'année suivante, l'empereur Henri III lui donna, avec le titre de comte de Pouille, l'investiture des pays qu'il avait enlevés aux Grecs; il fut tué, en 1051, par ses soldats révoltés.

Droissi (bataille de). Pendant la lutte qui divisa si longtemps Brunehaut et Frédégonde, les frontières de l'Austrasie furent forcées par la mère de Chlotaire II, en 593.

Les troupes rencontrèrent l'armée austro-burgondienne à Droissi, village éloigné de cinq lieues de Soissons. Pour animer ses soldats, Frédégonde en fait elle-même la revue, tenant son fils dans ses bras; puis, profitant de la nuit, donna l'ordre de marcher à l'ennemi, auquel elle avait adroitement caché les mouvements de sa cavalerie, en la faisant avancer derrière une forêt. Les soldats de Childebert, surpris, furent mis en fuite après un horrible carnage.

Droit canon. Les lois de l'Église, les *canons*, étaient d'abord des règles plutôt que des commandements; en effet, disait-on, c'est le propre de l'Église de persuader plutôt que de contraindre. Mais, dans la suite, l'Église s'écarta elle-même de cette voie : elle devint féodale; elle eut aussi son droit civil, sous le nom particulier de *droit canonique*.

L'origine de ce droit remonte aux arbitrages que, dans les premiers siècles du christianisme, les lois déféraient aux évêques. Quoiqu'il fût fondé en partie sur une loi de Constantin dont la critique moderne a démontré la fausseté, les barbares nouvellement convertis le respectèrent, et Charlemagne, dont les conseils étaient remplis d'évêques, non-seulement laissa insérer cette prétendue loi dans les capitulaires, mais il la confirma même expressément. A peu près à la même époque, vers la fin du huitième siècle, parut le recueil des décrétales (voyez ce mot), législation également fausse, qui, pendant trois cents ans, exerça un pouvoir absolu sur le gouvernement ecclésiastique. Tels furent les fondements de la puissance temporelle des évêques.

Pendant que, sous les successeurs de Charlemagne, l'autorité royale allait en diminuant, la juridiction ecclésiastique ne fit que grandir en puissance. Les appellations directes au pape fu-

rent permises aux évêques, aux clercs, et même aux simples particuliers. Quiconque se disait injustement poursuivi, pouvait invoquer la justice et la loi du pontife romain, investi du droit de déposer les rois, de lancer l'interdit sur leurs États, de délier les sujets du serment de fidélité, de disposer des couronnes. Les peuples, d'ailleurs, au milieu des usurpations et des désordres qui jetaient alors l'incertitude partout, obéissaient volontiers à une juridiction qui reconnaissait des règles fixes et immuables. L'ignorance des laïques était, en outre, si grande, qu'ils étaient sans cesse forcés de recourir à la science des clercs.

Tel avait été le concours prêté par le catholicisme à l'élévation des rois francs (voy. Catholicisme, Clergé et Christianisme) et à la grandeur des deux premières races, que sa puissance morale survécut aux Carlovingiens. Le droit canonique se répandit à la faveur de l'influence mystérieuse du pape, et quand Rome eut vaincu dans la grande lutte qu'elle soutint aux onzième et douzième siècles, contre l'empire germanique représentant la féodalité, elle aspira plus que jamais à fonder la théocratie dans l'ordre politique et dans l'ordre judiciaire, à mettre *l'État dans l'Église*. Les tribunaux ecclésiastiques se multiplièrent sur tous les points et sous tous les noms : *officiaux, vice-gérants, délégués, subdélégués, commissaires*, etc., etc.; ils eurent leurs avocats et défenseurs, leurs avoués et sous-avoués, érigés en offices lucratifs, lesquels ne furent supprimés qu'au dix-septième siècle; et ces hommes d'affaires, auxquels la justice ecclésiastique abandonnait le tiers des confiscations et amendes, dirigeaient de ce côté les plaideurs, qu'attirait aussi l'espoir des dépens en cas de succès. Pour être justiciable de l'Église, il suffisait d'être clerc *tonsuré*. Or, on se faisait tonsurer dans toutes les classes. La juridiction canonique élargit encore le cercle de sa compétence en l'étendant à toutes les causes qui avaient quelque connexité avec les causes ecclésiastiques; doctrine absorbante, qui reçut toute son extension lorsqu'on eut mis en avant cette maxime, que le juge ecclésiastique est seul compétent pour connaître du péché; or, dans tout procès, il y a, d'une part, injustice, péché: donc, le juge du péché doit être juge du procès. L'excommunication devint, en outre, une sanction redoutable pour la théocratie judiciaire.

Mais, au treizième siècle, la société, en se développant, voulut secouer les soutiens de sa longue faiblesse, et il s'opéra contre le droit canon une vive réaction. Le pouvoir royal, d'accord avec les parlements, entra en lutte avec lui. Saint Louis, Philippe le Hardi, Philippe de Valois, frappèrent, à plusieurs reprises, sur les usurpations de la juridiction ecclésiastique. Pierre de Cugnières (voy. ce mot) se fit, en 1329, dans l'assemblée des prélats, à Vincennes, l'organe de la pensée sociale, et, depuis le quatorzième siècle, où naquit l'appel comme d'abus, la lutte se perpétua pendant quatre cents ans. On enleva peu à peu aux ecclésiastiques le privilége des évocations (voy. ce mot), la connaissance de toutes les affaires civiles et criminelles; et sa juridiction ne s'étendit plus que sur les affaires d'église, c'est-à-dire la discipline du clergé, la jouissance des bénéfices ecclésiastiques (voyez ce mot), et les droits et immunités des églises.

Il faut le dire, cependant, bien souvent la couronne trouva un puissant auxiliaire dans le clergé français contre les prétentions de la tiare romaine. Saint Louis limita les droits que la papauté s'arrogeait sur le temporel des empires, et sa célèbre pragmatique sanction fut la source de ce qu'on a appelé depuis les libertés de l'Église gallicane. Sous Charles VII, le clergé lui-même, convoqué en concile national aux états de Bourges (1438), concourut à établir une nouvelle pragmatique, rempart élevé à la fois contre la théocratie politique et la théocratie religieuse. La pragmatique fut livrée ensuite à bien des fluctuations, révoquée par Louis XI en 1461, rétablie en 1464, supprimée de nouveau en

1467, remise en vigueur par Louis XII en 1498, pour céder aux vœux constants du parlement, de l'université et du tiers état. Mais sous François I[er], un ministre de funeste mémoire, le chancelier Duprat conclut avec Léon X un concordat (voy. ce mot) qui abolit l'œuvre du treizième et du quinzième siècle. Le roi, moyennant l'abandon qui lui fut fait d'une année du revenu de chaque bénéfice, sous le nom d'*annates* (voy. ce mot), reconnut au pape le droit de sanctionner la nomination des évêques en France. Le parlement, vaincu par l'intrigue, finit, malgré les protestations de tout le clergé, par enregistrer cette convention.

Investis par le concordat d'un nouveau pouvoir, les rois poursuivirent la destruction des abus qui avaient survécu à l'omnipotence ultramontaine. Henri II réprima les empiétements des notaires apostoliques (1547); une ordonnance de Charles IX, œuvre de l'Hôpital, défendit aux juges ecclésiastiques de s'opposer aux ordonnances royales. Les juges du roi eurent ordre de faire le procès aux officiers clercs, nonobstant l'ancien privilége de cléricature, qui ne pouvait être invoqué qu'à partir du rang de sous-diacre. Les appels comme d'abus se multiplièrent au seizième et au dix-septième siècle, et soulevèrent en vain les plaintes du clergé. Les ordonnances royales (1529, 1541, 1595) sur la juridiction des appels réglèrent ces limites si mobiles, jusqu'à ce que l'ordonnance de 1667, en réformant la procédure civile, régularisa définitivement la procédure des tribunaux ecclésiastiques.

En 1791, on substitua au concordat la constitution civile du clergé. (Voy. Clergé, Concordat et Église gallicane); et en 1802 (loi du 28 germinal an x), un nouveau concordat remit en bons rapports l'Église de Rome et la France.

Cette loi, ainsi que celle du 18 novembre 1814, qui prescrit l'observation des dimanches et fêtes, n'est guère compatible avec la liberté et l'égalité de tous les cultes, et ne suffit pas pour contenir toutes les prétentions cléricales.

Autrefois, le droit canonique, outre les décrets de tous les conciles et les décrétales, comprenait six parties différentes : le recueil de *Gratien* (*), les *Décrétales* de Grégoire IX, les *Sixtines* de Boniface VIII, qui servent de sixième livre à la collection précédente, les *Clémentines*, les *Extravagantes* de Jean XXII, et les *Extravagantes communes* (**).

Droit civil. Dans les premiers siècles de la monarchie française, à l'époque où s'opérait la grande fusion entre les Francs vainqueurs et les Gallo-Romains vaincus, il n'y avait pas, à proprement parler, de droit civil. Au lieu de la loi, c'était l'engagement personnel qui réglait la condition des individus. Le servage était la condition générale des classes inférieures, qui n'avaient contre leurs maîtres aucune garantie. L'on invoquait cependant encore des principes et des règles de droit. Alors, pour suppléer à l'insuffisance des coutumes locales, on recourait au droit romain, sur lequel continuaient de se régler, dans les Gaules, les populations vaincues, tandis que les vainqueurs, Goths, Bourguignons et Francs, se gouvernèrent par leurs propres lois : les lois gothiques, la loi gombette, et la loi salique. Chacun avait, du reste, le droit de choisir sa loi, pourvu qu'il en fît d'avance une déclaration.

A la suite de ses vastes conquêtes, Charlemagne, en confondant les possessions des Francs, des Bourguignons et des Lombards, respecta les lois qu'il trouva établies ; seulement, il y ajouta ses capitulaires (voy. ce mot); puis vinrent les capitulaires de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve,

(*) Fait en 1150, par Gratien, moine bénédictin, qui traça l'ordre à suivre dans les procédures civiles et criminelles devant la juridiction ecclésiastique. Son recueil est appelé *le Décret*.

(**) Les *Extravagantes* furent ainsi nommés parce que, à leur apparition qui suivit celle des *Clémentines*, rédigées par Clément V et publiées par Jean XXII, elles n'avaient pas encore été mises en ordre dans le corps du droit canon.

et dès lors le droit romain se trouva plus étroitement circonscrit. Cependant il reprit faveur vers le milieu du douzième siècle. Une nouvelle école de jurisprudence, celle du droit écrit, se forma par opposition au droit coutumier, qui s'était constitué dans les ténèbres de la révolution féodale des neuvième, dixième et onzième siècles (*). On considéra alors de nouveau le droit romain comme la raison écrite (voy. DROIT ROMAIN); l'Église avait, d'ailleurs, contribué, par ses décrétales, à en maintenir l'usage.

Les citations empruntées à la loi romaine, et l'appui des légistes, ses interprètes, ne furent pas moins utiles à la royauté que la force des armes, pour dompter l'esprit féodal. Ces rois qu'on représentait comme ayant succédé, dans les Gaules, aux droits souverains des empereurs, s'attribuèrent ainsi le droit de faire constater les coutumes et de les modifier pour la meilleure administration de la justice.

Philippe IV dit le Bel entra hardiment dans cette voie. A partir de son règne, la royauté pesa de tout son poids dans l'organisation encore précaire du droit. Les légistes avaient déjà dominé sous saint Louis; mais les *Établissements* n'étaient encore faits que pour les domaines royaux. Sous Philippe le Bel, on voit déjà Beaumanoir présenter, dans la coutume de Beauvoisis, l'opinion que le roi a le droit de faire des établissements pour tout le royaume. Bientôt les chevaliers en droit, les Plasian, les Marigni, les Nogaret, devinrent les tyrans de la France, les démolisseurs du pontificat, de la féodalité, de la chevalerie, les organisateurs de la centralisation monarchique. (Voy. CAS ROYAUX.) Au centre du vaste réseau de juridiction dont ils enveloppèrent le royaume, siégea la cour suprême du parlement, avec laquelle tout devait peu à peu venir se perdre sous l'autorité royale.

(*) Les Capitulaires s'arrêtent à Charles le Simple, en 888: près de 400 ans s'écoulent jusqu'aux Établissements de saint Louis; c'est dans cet intervalle que se place l'établissement des coutumes.

Louis le Hutin, Philippe le Long, suivirent le système de Philippe le Bel. La majorité fut assurée aux laïques dans le parlement, qui, dès lors, exprima la pensée constante, immuable du roi. Enfin, lorsque le royaume commença à se reposer des longues guerres qu'il avait eues à soutenir contre les Anglais, Charles VII songea à poursuivre l'œuvre de la centralisation du droit. Par une ordonnance datée de Montils-lez-Tours, en 1453, il prescrivit la rédaction par écrit de toutes les coutumes de France, et défendit aux avocats et aux juges d'alléguer et de laisser alléguer d'autres coutumes que celles qui seraient certaines par écrit. Cette rédaction ne fut achevée qu'après le règne de Louis XII.

La royauté tenta ensuite une entreprise immense dans l'intérêt de la constitution de la nationalité française : elle parvint à introduire des commissaires royaux dans les assemblées locales, pour modifier les coutumes, et à soumettre celles-ci à l'approbation du grand conseil du roi et à l'enregistrement des cours souveraines.

Dans la suite, les coutumes subirent une incessante modification, toujours dirigée vers un but d'unité gouvernementale. La science juridique et la jurisprudence des cours souveraines effacèrent peu à peu les priviléges féodaux; la juridiction royale envahit toutes les autres. Dès le quinzième siècle, les jurisconsultes français, toujours animés d'un esprit de liberté puisé dans les lois romaines, avaient assuré le règne des idées du progrès au détriment de l'empire de la force; à toutes les subtilités scolastiques, politiques et religieuses, ils répondaient : *Nihil hoc ad edictum prætoris.*

Dumoulin, par ses écrits, se rendit plus redoutable aux papes que les armées françaises qui traversaient les Alpes; ce fut ce même jurisconsulte qui travailla le plus ardemment à réaliser ces paroles de Louis XI, *qu'il ne voulait dans le royaume qu'un poids, qu'une mesure et qu'une loi.* Domat et Pothier marchèrent sur les traces de Dumoulin. S'inspirant des

règles du droit naturel, ils firent subir à nos diverses législations l'influence de principes d'unité; ils négligèrent l'origine historique pour soumettre toutes les doctrines au joug de la raison et de l'équité. De leur côté, les rois, reconnaissant les services des jurisconsultes, les protégeaient et les anoblissaient.

Plus d'une fois, on tenta une fusion générale des lois; mais toujours la diversité des intérêts et des coutumes, peut-être la faiblesse du pouvoir, firent échouer ces tentatives. Au lieu d'un code unique, le pouvoir absolu lui-même, qui comprima la France à partir de Henri IV, ne put faire que des ordonnances partielles; ainsi furent successivement promulguées l'*ordonnance sur la procédure civile*, en 1667; l'*ordonnance sur les évocations et committimus*, dans la même année; l'*ordonnance sur les eaux et forêts*, en 1669; l'*ordonnance sur le droit criminel*, en 1670; l'*ordonnance sur la ville*, en 1672; la fameuse *ordonnance sur le commerce*, en 1673; l'*ordonnance sur la marine*, en 1681; le *code noir*, en 1685, qui, pour l'époque, est une œuvre philanthropique, malgré les accusations dont il a été l'objet; l'*édit sur la juridiction ecclésiastique*, en 1695, etc., etc.

Sous Louis XV, ces timides réformes continuent; il nous donne, en 1731, l'*ordonnance sur les donations;* en 1735, celle *sur les testaments;* en 1737, l'*ordonnance sur les substitutions;* enfin, en 1771, une *ordonnance sur les hypothèques*.

C'est seulement sous le règne de Louis XVI que nous commençons à trouver quelques réformes radicales. En 1776, les corporations des arts et métiers, les maîtrises et les jurandes furent abolies; mais cet édit fut plus tard révoqué. Le 15 février 1788, une déclaration abolit la torture; une autre, du 30 avril 1780, avait détruit les cachots souterrains. Le 29 janvier 1788, l'état civil fut rendu aux protestants; enfin, les corvées furent abolies le 27 juin 1789; déjà un édit de 1779 avait affranchi les serfs du domaine royal, et avait encouragé l'affranchissement de ceux des seigneuries.

Le vieil édifice s'écroulait de toutes parts; l'Esprit des lois de Montesquieu avait initié tout le monde aux lumières de la raison naturelle. Les idées de liberté et d'égalité étaient victorieuses dans le monde intellectuel et moral; elles devaient prochainement se transformer en faits.

Ce fut dans la nuit du 4 août 1789 que s'accomplit le grand acte. Il n'y eut plus dès lors ni seigneurs, ni bourgeois; tous devinrent des citoyens français; les biens cessèrent d'être nobles ou vilains, en fief ou en censive; ils furent tous alleux, c'est-à-dire libres. Tous les droits seigneuriaux furent abolis. L'égalité des cultes fut proclamée, et la masculinité et la primogéniture ne constituèrent plus un privilége. La distinction des biens propres et des acquêts disparut, ainsi que le retrait lignager; le pouvoir paternel, qui autrefois s'étendait jusqu'à l'exhérédation et à la déportation des enfants, fut réduit dans de justes limites. La propriété des œuvres de l'intelligence et de l'industrie fut garantie par des lois particulières; et la publicité du système des hypothèques devint une sauvegarde contre la fraude. Telles sont, en somme, les réformes introduites dans le droit civil par la révolution française. Ce ne fut, toutefois, que sous la constitution de l'an VIII que l'on entreprit de coordonner toutes ces réformes, et d'opérer la grande œuvre de la codification. Il s'agissait de délier sans secousse le présent et le passé; de concilier tous les intérêts sans faire fléchir aucun droit; d'opérer une amiable composition entre des usages et des opinions contraires. Nous avons exposé, à l'article CODE, comment notre législation actuelle sortit du creuset de la discussion approfondie et lumineuse qu'il subit au conseil d'État et dans les commissions du tribunat et du corps législatif.

Nous terminerons en rappelant ici que notre code civil est resté en vigueur, soit partiellement, soit intégralement, en Belgique, en Italie, en

Suisse, en Grèce, en Pologne, dans une grande partie de l'Allemagne; qu'enfin les habitants de l'île de Ceylan l'ont adopté sans modification, comme l'expression la moins imparfaite de la raison humaine, et le résumé des progrès de la société civile.

Droit commercial. Le droit commercial, sous lequel on comprend aujourd'hui toutes les règles qui concernent spécialement les commerçants, les sociétés de commerce, les courtages, les lettres de change, les armements et affrêtements de navires, les assurances de terre et de mer, les faillites, la juridiction consulaire, etc., est un droit essentiellement coutumier, dont les origines se retrouvent toutes dans la société civile du moyen âge.

Quoique le commerce ait fleuri de bonne heure dans les Gaules, et que les villes d'Arles, Narbonne et Marseille aient entretenu, dès les premiers temps de notre histoire, d'actives relations avec le Liban (*), il est difficile de retrouver, dans les monuments de la législation romaine ou dans les lois des barbares, l'origine des règles établies plus tard en faveur du commerce et de l'industrie. Ce n'est pas, en effet, à une époque où la richesse reposait entièrement sur la propriété territoriale, qu'on pouvait voir prospérer le commerce, qui n'opère que sur des matières essentiellement mobiliaires. Les seuls commerçants de cette époque, c'étaient les juifs, hommes sans nation, sans patrie, mais doués d'un admirable génie industriel, qui allaient de ville en ville, colportant des masses immenses de numéraire, fournissant aux nobles et au clergé les produits de l'Orient, dont ils répandaient le goût et l'usage; après les juifs, vinrent les Lombards et les Caorsins, qui firent aussi le commerce d'argent, et qui se rendirent également célèbres par leurs usures et par leur mauvaise foi. Mais, pour ces trois espèces d'hommes, le droit ne fut jamais qu'un privilége, qu'une concession qui leur était enlevée presque aussitôt qu'elle leur avait été accordée; l'industrie était, d'ailleurs, soumise encore à une foule d'exactions.

Ce ne fut véritablement qu'à l'époque des croisades, et à l'aide des corporations, que se fit la première organisation du travail. Réunis alors en saintes confréries, les bourgeois, les gens de métier achetèrent, non-seulement le droit de travailler et de commercer librement, mais, en outre, le privilége de se régir entre eux par des règles toutes spéciales; Étienne Boileau, prévôt des marchands sous saint Louis, nous trace, dans le préambule du livre des métiers de Paris, un tableau intéressant de l'industrie à cette époque. Il nous fait connaître les règles auxquelles elle était soumise : « Nostre « intenptions, dit-il, est à éclaircir en « la premiere partie de ceste œuvre, « au mius que nous porrons, tous les « métiers de Paris, leurs ordonnances, « la manière de leurs entrepresures (*), « de chacun mestier et leurs amendes. « — En la seconde partie, entendons « nous à tretier des chaucies (**), des « tonlius (***), des travers, des con- « duis, des rivages, des halages, des « pois, des botages, des rouages, et de « toutes les autres choses qui à cous- « tume appartiennent. — En la tierce « partie et en la deharnière, des jous- « tices et des juridictions à toz ceulx « qui justice et juridiction ont dedens « la ville et dedens les forbourgs de « Paris. Ce avons fait pour le profit de « touz, et mesmement pour les povres « et pour les estrangers, qui à Paris « viennent acheter aucune marchan- « dise, que la marchandise soit si « loiaux quils n'en soient deceu par le « vice de li, et pour ceux qui à Paris

(*) Voy. de Guignes, *Mémoire sur l'état du commerce des Français dans le Levant avant les croisades*, t. XXXVII du recueil de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; l'abbé Carlier, mémoire sur cette question : *Quel fut l'état du commerce en France pendant la première et la seconde croisade*, Amiens, 1756.

(*) Actes contraires aux coutumes.

(**) Droits sur les charrettes et bêtes de somme pour l'entretien des routes.

(***) Impôt payé par les marchands pour stationner sur les marchés.

« doivent aucune droiture ou aucune « coutume ou qui ne les doivent pas, « et mesmement pour chastier ceux qui « par convoitise de vilain guaing ou « par non sens, le demandent et pren- « dent contre Dieu et contre raison. »

Dès le onzième siècle, les coutumes commerciales de l'Italie avaient pénétré en France par les foires de Brie et de Champagne, espèces de rendez-vous à lieu et à jour fixes, où les marchands se réunissaient pour traiter de leurs affaires, pour faire leurs achats ou leurs commandes, pour arrêter et régler leurs comptes. C'est de cette époque que datent, chez nous, toutes les grandes institutions commerciales, telles que les bourses de commerce, les banques, les contrats propres au commerce, et surtout les lettres de change. (Voyez BOURSES, BANQUES, LETTRES DE CHANGE.) Les banques avaient pour but, en substituant aux monnaies d'or ou d'argent une valeur nominale, que l'on nommait monnaie de banque, de prévenir les altérations que les souverains ne se faisaient point scrupule de faire subir aux espèces monétaires; les lettres de change étaient un moyen de circulation rapide, qui alimentait le crédit et permettait de transporter à volonté les sommes les plus considérables sur les marchés les plus éloignés, sans aucun déplacement de numéraire.

En même temps, il s'était établi dans les villes des principes de droit tout à fait distincts du droit romain, consacrés par la pratique et par l'usage, et usités surtout parmi les commerçants. C'est ainsi que l'on attribuait l'autorité de la preuve aux livres de commerce; que l'on distinguait entre le débiteur malheureux et le débiteur de mauvaise foi. (Voy. BANQUEROUTE, FAILLITE, BONNET VERT.) Mais c'était surtout dans la procédure que l'on s'était éloigné du droit commun, en établissant, pour le jugement des affaires commerciales, une marche plus prompte et plus expéditive; partout enfin il s'était fondé une coutume des commerçants, assemblage de traditions de bonne foi et d'équité, qui se transmettait de maison en maison, qui passait de famille en famille, et dont les règles surpassaient souvent en sagesse les prescriptions légales ou les décisions des jurisconsultes; coutume qui, pour varier quelquefois dans les détails, de ville à ville, n'en était pas moins la même pour tous les commerçants, à quelque pays d'ailleurs qu'ils appartinssent, à quelque loi qu'ils fussent soumis. Ce sont encore ces mêmes usages que nous retrouvons dans les coutumiers que le moyen âge nous a légués, et qui ont servi de fondement et de base à la législation moderne.

Les coutumiers les plus importants de cette époque se réfèrent surtout au droit maritime : tels sont le *Consulato del mare*, espèce de droit commun à toute la Méditerranée; les *Rooles d'Oleron*, ancien recueil d'usages usité sur les bords de l'Océan, et le *Guidon de la mer*, composé par les jurisconsultes français vers le milieu du seizième siècle (*).

Chose remarquable! les changements que la force et le pouvoir féodal avaient amenés dans la législation et dans le système judiciaire, où le combat servait presque toujours de preuve, n'avaient exercé aucune influence sur la division des affaires commerciales. Le jugement de ces affaires était soumis à des jurés; à des arbitres, à des juges spéciaux, le plus souvent nommés par les commerçants eux-mêmes. Le préambule de l'ordonnance de 1344, pour la réformation des foires de Champagne, nous montre combien ces institutions étaient favorablement accueillies par toutes les classes de la société. « Et par « ce, se consentirent tous prélats, prin- « ces, barons et mescréans, et se sou- « mirent en la jurisdiction et obéis- « sance dycelles, pour lesquelles choses « furent octroiées franchises et liber- « tez aux fréquentans lesdictes foires, « et sauf-conduict aux venans et de- « meurans en ycelles, et aussy aux re- « tournans dycelles jusques en leur « païs, et à tous leurs biens et mar- « chandises, pourquoi saulvement et

(*) Voyez DROIT MARITIME.

« seurement li marchands et marchan-« dises de tous païs y puissent venir et « demourer et semblablement retour-« ner. »

Les assises de Jérusalem, qui sont un document si important de l'histoire du droit du moyen âge, proclament les mêmes principes : « Bien sachies sil « homes qui vont sur mer, se il avient « que ils aient aucun contrat a leurs « mariniers de geter pour mantens ou « pour aucun autre chose dou vaisel, « la raison commande que ce soit jugié « par la court de la mer, pour ce que « la court de la mer n'a point de ba-« taille pour preuve ne pour demande « de celui veage. Et en la court des « bourgeois doit avoir bataille se la « quarelle passe un marc d'argent, et « pour ce sont les raisons établies par « la court de la mer, ce ne fut laresin, « ou murtre, ou traisson, car il ne « doit venir en la court; ce il nen oront « autre covenant entre eus; car tous « covenans qui ne sont contre loy do-« vent estre tenus (*). »

Les plaids des comtes préposés à la garde des rivages et à l'administration de la justice, les amirautés, les consuls de mer, les prud'hommes, les arbitres, qui tenaient souvent lieu de juridiction volontaire, admettaient également les preuves écrites et testimoniales, et ne faisaient point dépendre leurs décisions du combat judiciaire.

Telle fut la coutume jusqu'au seizième siècle; le droit commercial ne pouvait rester en dehors du mouvement général imprimé à la civilisation par la découverte de l'imprimerie, et par les grandes expeditions maritimes qui ouvrirent alors au commerce des routes encore inconnues. Toutefois, l'étude du droit romain, si favorable au droit civil, ne produisit pas d'aussi heureux résultats pour la jurisprudence commerciale; les légistes et les docteurs avaient bien remarqué certaines institutions, certains contrats propres au commerce, mais ils en ignoraient la nature et l'essence, et commettaient de singulières erreurs dans l'application et la pratique. Déjà Balde et Bartole avaient soumis aux textes du Digeste des questions de change et de société commerciale; leurs disciples et leurs successeurs voulurent également accommoder aux mêmes principes les théories nouvelles des contrats à la grosse et des assurances; s'obstinant aveuglément à vouloir retrouver toute la science du droit dans la volumineuse compilation de Justinien, ils s'efforçaient, bon gré mal gré, de faire sortir des textes de simples questions de bon sens et d'équité. Ainsi, l'esprit de commentaire menaçait d'étouffer les anciennes traditions commerciales; mais, heureusement, ces traditions étaient vivaces; elles n'étaient pas encore entièrement tombées en oubli; quand, au dix-septième siècle, les esprits les plus avancés sentirent la nécessité de codifier cette partie de la science du droit, un homme du plus haut mérite, non pas seulement un jurisconsulte, mais un négociant, un homme nourri des anciennes maximes de bonne foi et d'équité, Savary éleva alors la voix en faveur de ces anciens usages qu'on voulait méconnaître, et contribua à leur assurer, dans notre législation nationale, la place importante qui leur était due.

Tous les efforts de Sully avaient eu pour but de faire prospérer la richesse agricole de la France; Colbert, cet autre ministre dont le génie était également sûr, mais plus entreprenant, développa les immenses ressources du pays sur une plus vaste échelle; il encouragea les arts et les manufactures; il créa de grandes compagnies de commerce; mais surtout, reprenant et continuant la pensée de Henri IV et de Richelieu, il dirigea l'activité de la nation vers les expéditions maritimes et les grandes spéculations commerciales, dont l'Angleterre et la Hollande semblaient avoir jusque là usurpé le monopole; ce n'était pas assez néanmoins d'avoir éveillé dans ce pays le sentiment de la puissance commerciale, il était encore né-

(*) Voyez Assises de Jérusalem (Court des bourgeois, ch. xi.).

cessaire de créer des règles pour les transactions, de consacrer les vrais principes du droit commercial, d'en déduire les conséquences, et de les faire passer dans l'usage et dans la pratique. Tel fut le but que l'on se proposa en publiant les deux célèbres ordonnances de 1673 et de 1681.

La première de ces deux ordonnances, *l'ordonnance du commerce*, donnée à Saint-Germain en Laye, au mois de mars 1673, fut le résultat des travaux des plus habiles négociants de Paris, que l'on réunit, en 1670, sous la dénomination de *conseil de la réforme*. Savary y prit une part active, non qu'il fît directement partie du conseil, mais il fut appelé à toutes ses délibérations, et presque tous les articles furent arrêtés sur ses mémoires ou sur ses représentations, à tel point que, plus tard, l'ordonnance fut quelquefois désignée sous la dénomination de *code Savary*. Presque toutes les matières qui composent aujourd'hui notre code de commerce avaient leur place dans cette ordonnance, dont le dernier titre, sur la *juridiction consulaire*, déclarait communs pour tous les siéges des *juges et consuls* établis dans le royaume, l'édit publié par ordre de Charles IX pour leur rétablissement à Paris, au mois de novembre 1563, et tous les autres édits et déclarations enregistrés dans les cours de parlement.

Une réforme n'était pas moins nécessaire à l'égard du commerce de la mer. Malgré le mérite incontestable du droit coutumier qui régissait ce commerce, les relations maritimes de la France ne pouvaient, après l'extension qu'elles venaient de recevoir, rester soumises à des usages quelquefois surannés, souvent incomplets, dont il devenait de jour en jour plus difficile de saisir l'esprit. A cette époque surtout, l'on sentait le besoin d'une législation claire et précise. C'est à ce besoin que vint répondre, de la manière la plus complète, la célèbre ordonnance de 1681 *sur la marine* (*).

(*) Voyez Droit maritime.

Non-seulement le droit fut fixé dans ces deux célèbres ordonnances, mais des hommes d'un mérite incontestable, et surtout des hommes instruits des pratiques commerciales, vivifièrent la science, et l'enrichirent de travaux qui, aujourd'hui même, sont encore des modèles. Savary, qu'il faut toujours citer quand il s'agit de jurisprudence commerciale, composa dans ce but une foule d'écrits. Ses *Parères, ou Avis et conseils sur les plus importantes matières de commerce*, sont d'admirables solutions des difficultés qui peuvent survenir; son *Parfait négociant*, si souvent réimprimé, traduit dans presque toutes les langues, base de tout ce qui a été écrit depuis sur la science du commerce, serait encore le guide à cet égard le plus sûr du magistrat et du jurisconsulte. Valin, commentateur érudit de l'ordonnance de 1681, non-seulement expliqua les textes, en leur restituant leur sens historique, mais il agrandit encore la sphère du droit français, en y faisant entrer la législation étrangère. Enfin Émerigon, habile praticien que l'on consultait de tous les pays de l'Europe, parvint, en feuilletant avec une admirable patience les recueils des arrêts rendus par les amirautés, à en recueillir les principes dans ses deux beaux *Traités sur le contrat à la grosse* et *sur les assurances*.

Cependant une nouvelle réforme était devenue nécessaire à la fin du dix-huitième siècle. Le gouvernement de l'ancien régime en avait lui-même senti le besoin, et avait songé à l'exécuter. Ce fut la révolution qui se chargea de cette tâche. Les amirautés furent supprimées, et remplacées par des tribunaux de commerce institués par le décret de 1790, et qui devaient connaître à l'avenir des affaires de commerce, tant de terre que de mer, sans distinction. Quant à la confection d'un code de commerce, elle fut ajournée. Ce fut seulement le 3 avril 1801 qu'un arrêté des consuls nomma une commission chargée de rédiger un projet dont la discussion ne commença qu'en 1806.

La confection du nouveau code de commerce était une œuvre de la plus haute importance. De grands changements s'étaient opérés dans l'économie politique de la France, depuis la promulgation des deux ordonnances de Louis XIV ; la superficie du territoire s'était considérablement agrandie ; des pays nouvellement conquis avaient ajouté à l'étendue des frontières maritimes, au nombre des fleuves ou canaux navigables, à l'immense variété des produits agricoles, à la diversité toujours croissante de l'industrie nationale ; les mœurs commerciales elles-mêmes s'étaient modifiées. Il était important de saisir ces changements, de les fixer, de les diriger, et de fondre dans un système commun tous les usages ; de faire disparaître enfin l'influence des arrêts de règlement, et d'effacer les traces de coutumes seulement locales et municipales. Il fallait approprier la nouvelle législation commerciale à tous les genres de commerce, la mettre en harmonie avec sa législation civile, rendre enfin au droit commercial le véritable caractère d'universalité qu'il avait autrefois avec la coutume. « Il est, disait-« on dans l'exposé des motifs, il est « d'une haute importance que le code « de commerce de l'empire français « soit rédigé dans des principes qui lui « préparent une influence universelle, « dans des principes qui soient adop-« tés par toutes les nations commer-« çantes, dans des principes qui soient « en harmonie avec les grandes habi-« tudes commerciales, et qui soumet-« tent les deux mondes. »

Nous ne referons pas ici l'histoire du code de commerce, nous ne rappellerons pas les noms des hommes qui participèrent à sa rédaction, cette histoire a sa place ailleurs ; nous terminerons seulement par quelques observations sur l'influence qu'il a exercée dans la législation de l'Europe, et sur les réformes que le droit commercial sollicite aujourd'hui.

Le nouveau code avait, sur l'ancienne législation, l'avantage de contenir l'ensemble du droit commercial : on y avait inséré presque textuellement les ordonnances de 1673 et de 1681, dont on n'avait retranché que les dispositions qui étaient de droit civil, d'administration ou de droit public ; on y avait établi, sur de nouvelles bases, la juridiction consulaire ; enfin, ce code résumait si bien l'ancienne coutume commerciale, qu'aussitôt son apparition il fut adopté par la plupart des États de l'Europe ; l'Italie, la Suisse, la Hollande, la plupart des États de l'Allemagne, la Pologne acceptèrent avec reconnaissance cette législation, à la fois simple, précise et savante. Sans doute, les victoires de nos armées furent pour quelque chose dans l'adoption que firent de nos codes les nations étrangères ; mais la législation dont ils étaient le résumé était à l'abri des chances de la guerre, et même après nos désastres, au moment où toutes les haines nationales de l'étranger étaient soulevées contre la France, les gouvernements furent obligés de reconnaître la supériorité de cette législation. Le code de commerce fut un de ceux qui résistèrent le plus à la réaction de cette époque ; il continua de subsister là même où l'on n'avait pas cru devoir conserver la législation civile ; à l'heure qu'il est, le code de commerce régit encore toute l'Italie, la Pologne, plusieurs cantons de la Suisse, la Belgique, la Grèce et différents États de l'Allemagne. Dans d'autres pays, de nouveaux codes ont été rédigés sous l'influence des nôtres. Ainsi, l'Espagne et la Hollande qui, depuis 1815, ont réformé leur législation, ont entièrement adopté les principes du code français, en y ajoutant quelquefois, comme autant d'améliorations, les opinions de nos jurisconsultes ou les décisions de notre jurisprudence. Tout récemment, l'un des États de l'Allemagne ayant confié à l'un de ses jurisconsultes la rédaction d'un code de commerce, ce jurisconsulte, tout en signalant l'importance des différents codes publiés après le nôtre, a voulu prendre le code de com-

merce pour base de son travail ; enfin, nous croyons pouvoir le dire, partout où notre code de commerce n'a pas été sanctionné publiquement, là où il n'a pas reçu de promulgation officielle en Europe et par delà les mers, il est encore un guide sûr pour les commerçants et pour les juges, il a acquis force de loi, et on lui reconnaît l'autorité du droit commun et de la raison écrite.

Cependant, malgré le mérite incontestable de notre code de commerce, de graves lacunes, d'importantes omissions s'y font encore remarquer. L'attention, dans ces derniers temps, a été appelée sur quelques-unes de ses parties qui sont véritablement défectueuses (*) ; mais il serait possible, sans renverser ce beau monument du droit national, de suppléer à son insuffisance en y ajoutant certaines dispositions que les progrès du commerce ont rendues nécessaires. Enfin, la science du droit commercial, s'enrichissant tous les jours des décisions sages et équitables de nos tribunaux de commerce, malgré l'espèce d'opposition systématique que les cours royales semblent vouloir élever contre ces tribunaux, il est permis de croire que le droit commercial français continuera toujours d'occuper le rang que chez toutes les nations il a toujours obtenu dans la pratique et dans la science.

Droit coutumier. — Nous avons exposé dans nos articles Coutumes, Droit civil, Droit romain, l'origine et l'histoire du droit coutumier ; il nous reste à compléter ces notions en donnant ici une liste des coutumes suivies en France avant 1789. Cette nomenclature a été relevée par Prud'homme (**), d'après le *Coutumier général.*

Abbeville.—Acs.—Agen.—Aire, châtellenie et bailliage. — Aire, ville et banlieue. — Aix, locale.— Alençon, locale. — Allemagne et Vosges. — Alluye. — Alost. — Amboise, locale. — Amiens, bailliage.— Amiens, ville. — Amareins. — Anapes. — Andely. — Augoumois. — Anjou. —Argis. —Armentières. — Arques.— Arras. — Artois. — Assenède. — Autroche. — Auvergne. — Bas pays d'Auvergne, locale. — Haut pays d'Auvergne, locale. — Auxerre. — Azay-le-Ferron.

Baccarat. —Baieux.— Bailleul.— Bailleul-sire-Bertoul. — Baionne. — Bauche. — Bappalmes. — Bapaume, bailliage. — Bar. — Baraille et Buissy. — La Bassée. — Le Bassigny. — Bazoche-au-Perche-Gouet. — Baudimont. — Béarn. — Beaujeu. — Beaumont-le-Roger.— Beauquesne.— Beauvoisis, prévôté. — Bégard. — Belot. — Berg-Saint-Vinox, ville et châtellenie. — Bergues, cour féodale. — Berneville. — Berry. — Bethisy. — Béthune. — Blache. — Le Biez. — Bichemont. — Boilly. — Binch. — Blois. — Bouilleux ou Boitron. — Bordeaux. — Bouberté-sur-Cauche. — Bonchantel. — Bouge. — Bouillon. — Bouin. — Bovinne. — Boulenois. — Boulugne. —Bourbonnois. — Bourbourg. — Bourges. — Bourgogne, duché. — Bourgogne. — La Bourt. — Bousignies. — Boussac. — La Bouteillerie. — Bouvain. — Bragerac. — Bretaigne — Breteuil. — Brie. — Bron. — Brouckerque. — Bruges, ville. — Bruges. — Bourg-de-Bruges, cour féodale. — Bruxelles. — Bueil. — Buissy. — Busançois. — La Bussière. — Buxeuil.

Caen. — Calais et pays conquis. — Calais, ville et banlieue. — Cambrai. — Camphin. Cassel. — Caudebec. — Châlons. — Chabres. — Chamigny et Beltot. — Champagne et Brie. — Chantemarle. — La Chapelle d'Angillon. — Charost. — Chartres. — Château-Landon. — Château-Meillan. — Châteauneuf-en-Timerais. — Châteauneuf-sur-Cher. — Château-Regnauld. — Le Châtelet en Berri. — Châtillon-sur-Indre. — Châtillon-sur-Loing. — Chaumont en Bassigny. — Chauny. — Chimay. — Choisy-en-Brie. — Clermont-en-Argonne. — Clermont-en-Beauvoisis. — Commines. — Conches et Breteuil. — Conquest-de-Hue et Gournay. — Cornouailles. — Coucy. — Le Coudray. — Coulommiers. — Courtrai, ville et châtellenie. — Courtrai, cour féodale. — Crécy. — Crespy.

Dainville. — Daoulas. — Demeucourt. — Desseldonck, Sleydegheim, Lovendeghem, Waerscoot, Doorezèle et Hyresre. — Desvrène. — Douay, gouvernance. — Douay, ville. — Doulens. — Dourdan. — Dreux. — Dunois. — Dun-le-Roy.

Edit perpétuel de 1611. — Eeckelsbèke et Ledringhem. — Eeloo et Lembèke. — Ennetières-en-Wèpes. — Enneulin. — Er-

(*) Telles sont les dispositions qui concernent les sociétés, les assurances de terre, etc.

(**) *Dictionnaire universel de la France*, t. II, p. 379 et suiv. L'orthographe des noms a été littéralement copiée dans le Coutumier, sans aucun changement.

quinghehem. — Escoult, Saint-Quentin et Vaudemont. — Épinal. — Esquermes. — Esreux. — Estaire. — Estappes. — Étampes. — Eu. — Évreux et Nonancourt. — Les Écluses.

Falaise. — Faremoutier. — La Ferté-Auray. — La Ferté-au-Coul. — La Ferté-Gaucher. — La Ferté-Milon. — La Ferté-Ymbaut. — Feuchy. — Ficheux. — Filbeures. — Florenges. — Forcalquier. — Fougères. — Foulloy. — Fracine. — Franc, pays du Franc. — Fresne et Montanban. — Freteval. — Fromenteau. — Furnes.

Gabardeau. — Gambais. — Gand. — Gastinois. — Gaverelle. — Gerberoy. — Germigny. — Ghisolng. — Gien. — Gisors. — Goello. — La Gorgne. — Gorre. — Gorze. — Gournay. — Guemmapes — La Guierche. — Guisner. — Gurgy-le-Châtel.

Haynault. — Haisnes. — Ham. — Hamblain. — Haravesnes et Waux. — Harcourt — Hathier. — Haubourdin. — La Haute-Maison. — Heer. — Herbault. — Herly. — Herlier. — Hervain — Hesdin, bailliage et châtellenie. — Hesdin, ville. — Hyeste. — Hondschoote. — Houtkerke. — Hue-de-Gournay.

Iamerts. — La Ioy-sur-Morain. — Ipres, châtellenie. — Ipres, ville. — Isez. — Issoudun.

Labroye. — Laigny-sur-Marne. — Lalleue. — Lamballe. — Landrecies. — Langles. — Lannoy. — Laon. — Ledryngheim. — Lembeke. — Lengres et comte de Montaulion. — Lens, bailliage. — Lens, ville et échevinage. — Léon et Daoulas. — L'Espine-l'Apostelle. — Lepvroux et Bouge. — Lessiues. — Liége, ordonnances et statuts. — Liége-Coutaines. — Liévain. — Ligneil. — Lilers. — Lille, ville. — Lille, salle et bailliage. — Limoges. — Linières. — Lyons. — L'Isle-Savary. — Lodunois. — Lorraine, Nancy, Vosges et Allemagne. — Lorris. — Loveudeghem. — Lury. — Lusy. — Luxembourg.

Le Maine. — Mairemoustier. — Maizières. — Malines. — La Malle-Maison-Guérard. — Mantes et Meulant. — La Marche. — Marchesnoir. — Mareuil les Meaux. — Marolles. — Marquenterre. — Marsal. — Marsan-Turlan et Gabardan. — Maulx. — Mazengarde. — Meaux, locale. — Meung-sur-Èvre. — Meleray — Melène. — Menelon-sur-Cher. — Metz, ordonnances — Metz, coutumes. — Metz, évêché. — Meulant. — Meurchint. — Milançay. — Millefousse et Boussignies. — Mimaux. — Mirebalais. — Moyeuville. — Molins et Berry. — Mons. — Mons-en-Seule. — Monturville. — Montargis. — Montauban. — Montaulion. — Montereau. — Montdidier. — Montfort-l'Amaury. — Montigny. — Montmiral. — Montreuil-sur-Mer. — Montrichard. — Mont-Saint-Éloy. — La Mothe-sur-Indre. — Mouvaulx. — Les Murs.

Namur. — Nançay. — Nancy. — Nantes. — Neaunhle-le-Château. — Nedonchel. — Nemours. — Neufchâtel. — Neuville. — Neuvy. — Nyelles les Boulenois — Nieuport. — Ninove. — Nivelle. — Nivernois. — Neuville-Saint-Waast. — Noyon. — Nonancourt. — Normandie.

Oudenarde. — Orchies. — Orléans. — Orly. — Ostende. — Ortrincourt.

Paris. — Le Perche. — Le Grand-Perche. — Le Perche-Gouet. — Péronne. — Péronne, Montdidier et Roye. La Pérouse. — Pernes. — Peule. — Phalempin. — Pierrefonds. — Pirgain. — Ploermel. — Poitou. — Pont-à-Wendin. — Pont-de-l'Arche. — Ponthieu. — Poperingue. — Porhaet. — Preuilly. — Provence et Forcalquier. — Provins. — Pruilly. — Puisaye. — Puy-Saint-Lauriaut.

Quesque. — Quintin, Fougère et Lamballe.

Raisse. — Ramberviller, Baccarat et Moyen. — Raplcourt. — Relfec et Bégare. — Renaix. — Rennes. — Resbetz. — Rezay. — Reims. — Ribemont. — Richebourg-Saint-Waast. — Richebourg-l'Advoyé. — La Rochelle. — La Rochepozay. — Roelencourt. — Rohan. — Roye — Romorantin, Milançay, Villebrosse et Billy. — Rouen. — Rousselane. — La Rue d'Indre.

Saint-Aignan. — Saint-Cyran. — Saint-Donas à Bruges. — Saint-Fergeau. — Saint-Cenoux. — Saint-Germain des Bois. — Saint-Léger en Iveline. — Saint-Malo. — Saint-Michel-lez-Arras. — Saint-Mihiel. — Saint-Omer. — Saint-Paul, comte à locale d'Amiens. — Saint-Paul, locale d'Artois — Saint-Paul, ville et échevinage. — Saint-Piat-Deseclin. — Saint-Pierre de Lille. — Saint-Pourçain. — Saint-Quentin, Vermandois. — Saint-Quentin d'Isle. — Saint Ricquier. — Saint-Sever, prévôté — Saint-Sever. — Saint-Simon. — Saint-Waast. — Salommez. — Sancerre. — Saudemont. — Saulty. — Seclin. — Sedan. — La Selle. — Selles en Berry. — Senlis. — Sens. — Serris. — Servins. — Sezanne, Tresson et Chantemarle. — Sleydeghem. — Soesmes. — Sole.

Telluch. — Templeure. — Termonde, ville et cour féodale. — Theroane. — Thevé. — Thionville. — Toulouse. — Touraine. — Tourcoing. — La Tour-de-Wesvre et Neuvy. — Tournai. — Tournehem. — Tresson. — Tremblevy et Villebrosse. — Troyes. — Tursan.

Valençay. — Valenciennes. — Valois. —

Vastan. — Bnxeuil, Villeneuve, etc. — Vennes. — Verberie. — Verdun. — Vermandois, Laon. — Verneuil. — Vernon, locale. — Veronge, locale. — Verdun, locale. — La Vigne-lez-Arras. — Villebrosse, locale. — Villefranche-sur-Cher, locale. — Villemareul, Minaux et La Haute-Maison. — Villemareul, locale. — Villers-Castel. — Vimeu, locale. — Vire, locale. — Vis en Artois. — Vitré, locale. — Vitry-le-Français. — Vosges.

Waercoot. — Waes. — Wahaiguies. — Wail. — Waucourt et Guemmapes. — Waux, locale. — Wessent, locale.

Xaintonge. — Xaintonge, usance.

Zuitcote.

En comparant ce tableau à une carte de la France ancienne, on trouvera la démarcation entre les pays de droit coutumier et les pays de droit écrit. Qu'en partant, à l'ouest, de l'île d'Oleron, du haut de la Saintonge, on suive cette ligne brisée qui sépare la Saintonge de l'Aunis, du Poitou, de l'Angoumois; le Limousin et la basse Manche, du Berry et de la haute Manche; la haute Auvergne, le Velay, le Forez et le Beaujolais, de la basse Auvergne et du Bourbonnais; le Mâconnais, de la Bourgogne; la Bresse, de la Franche-Comté : les pays que l'on rencontre en allant de cette ligne vers le nord-ouest, nord et nord-est, suivaient le droit coutumier; ceux qui s'étendent de la même limite vers le sud-ouest, sud et sud-est, étaient du droit écrit. A ces derniers, il faut ajouter le Roussillon, l'Alsace, la Corse et le comtat d'Avignon.

Droit criminel. — Ce droit est celui où les rapports des hommes entre eux et vis-à-vis la société ne sont envisagés qu'au point de vue particulier de leur moralité. Son objet est double : 1° Il détermine les infractions à la loi morale qui méritent une sanction pénale, et fixe les peines qui doivent lui être appliquées : c'est le *code pénal;* 2° il regle la manière dont ces infractions doivent être recherchées, poursuivies et jugées : c'est le *code de procédure criminelle.*

Le droit criminel en France a subi une foule de transformations dans le détail desquelles les bornes de cet article nous empêchent d'entrer. Comme nous aurons l'occasion de les signaler aux mots Peines, Lois barbares, Procédure, Police judiciaire, Justices, Juridiction, Question, etc., nous nous contenterons ici d'esquisser à grands traits l'histoire même des principes qui se sont succédé dans nos lois pénales, renvoyant à ces divers articles ce que nous avons à dire de spécial sur chaque objet.

Depuis l'établissement des Francs dans les Gaules jusqu'au dixième siècle, le droit criminel a pour principe presque unique l'intérêt privé et la vengeance. Si l'on en excepte en effet la lâcheté et la trahison, que la société punit de mort, tous les autres crimes sont considérés comme de simples affaires privées, dont la partie lésée ou sa famille peuvent seules poursuivre la réparation. A cette époque, le droit est la force, la justice la vengeance, la peine celle du talion, dent pour dent, œil pour œil.

Peu à peu, cependant, il s'introduit dans ce droit un tempérament qui, sans altérer son principe, en diminue singulièrement les inconvénients, je veux parler de la composition (voyez ce mot) par laquelle l'offenseur se rachetait à prix d'argent de la vengeance de l'offensé et de sa famille. Ce rachat, qui n'était d'abord que facultatif, devint bientôt obligatoire; on fit des lois pour tarifier le meurtre, le vol; on en mesura le prix d'après l'état et l'importance de la personne, suivant l'étendue du préjudice et la profondeur de la blessure; le pouvoir commença alors à intervenir dans la répression des délits, mais seulement pour forcer l'offenseur à payer la composition, et pour le défendre contre la vengeance de l'offensé. Le *fredum* qu'il exigeait du premier était le prix de cette protection. (Voyez Fredum.)

Telle est la première phase du droit criminel en France, si toutefois on peut appeler de ce nom le règne de la force et de la vengeance. Charlemagne et ses successeurs semblent avoir entrevu tout ce qu'il y avait de monstrueux dans un pareil ordre de choses, et plusieurs textes des capitulaires et

des lois canoniques témoignent des efforts qui furent faits pour le changer. Mais ces tentatives devaient échouer devant l'esprit d'individualisme qui caractérisait les Francs barbares; la révolution ne pouvait s'opérer qu'à l'aide du temps et sous l'influence bienfaisante de la religion.

Le système des compositions se perd dans la nuit profonde qui enveloppe le dixième siècle. Au onzième, le droit criminel nous apparaît sous une face toute nouvelle. Les idées chrétiennes ont pénétré la société barbare; on ne juge plus de la grandeur du délit par le dommage causé, mais par sa criminalité intrinsèque; un sentiment de moralité plus vrai préside à la qualification des actes; c'est l'Évangile qui est pris pour règle de leur appréciation; mais l'ordre des faits punissables s'agrandit aussi de tous les préjugés et de toutes les superstitions de l'époque: on punit les blasphémateurs, on brûle les sorciers et les sacriléges.

En même temps, l'influence du pouvoir social dans les affaires criminelles devient plus active et plus efficace. Il n'y intervient plus seulement comme autrefois, en qualité de protecteur de la paix jurée, mais en qualité de juge et d'exécuteur de la sentence. L'usage barbare des combats judiciaires entrave bien encore son action quand il s'agit de poursuivre le crime, mais il n'en représente pas moins aux yeux de tous la société offensée.

C'est un progrès immense sur l'époque précédente: la justice, de privée qu'elle était, est devenue sociale. Mais il faut le reconnaître, ce changement ne lui a rien fait perdre de son caractère primitif. C'est toujours la vengeance qui demeure le principe fondamental du droit criminel. Seulement elle est exercée maintenant par le pouvoir qui se montre d'autant plus impitoyable envers les coupables, qu'il croit cette rigueur nécessaire à la défense de la société.

Aussi les peines sont-elles, pendant toute cette période, cruelles, atroces, sans proportion avec le délit. C'est la mort dans la plupart des cas; la mort avec tous les raffinements de la barbarie: la roue, l'écartèlement, le bûcher. La latitude laissée au juge dans leur application laisse le coupable à la merci du plus affreux arbitraire.

La procédure a le même caractère de dureté et de vengeance. Nulle sympathie, nuls ménagements pour l'accusé. On le traite en coupable, on le torture pour lui arracher l'aveu de son crime; on lui ôte tout conseil, tout défenseur; le secret de l'instruction et du jugement ne laisse à l'innocence que le recours à la justice divine.

Quand on lit l'ordonnance de 1539, qui résume tout le droit criminel antérieur, on est effrayé de la confusion de principes où était arrivée la justice à cette époque, et l'on se demande comment une société ainsi réglée pouvait subsister. L'œuvre du chancelier Poyet fut cependant notre seul code criminel jusqu'en 1670, où parut la fameuse ordonnance de Louis XIV, qui fut accueillie alors comme une ordonnance de réformation.

Quand, avec les idées que nous avons maintenant sur le droit criminel, nous parcourons cette pièce législative, nous avons peine à apercevoir, en voyant toutes les absurdités barbares qu'elle laisse subsister, quelles sortes d'abus elle eut mission de faire disparaître. On y retrouve toute l'atrocité des peines antérieures, la roue, l'écartèlement, etc. Aucune n'est mesurée à la gravité du délit. La torture est conservée, l'instruction reste secrète, et, par une exception légitimée en quelque sorte par le maintien de la question (voyez ce mot), c'est dans les accusations capitales, où l'accusé surtout a besoin d'être guidé et protégé, qu'on ne lui permet ni conseil ni défenseur.

Faut-il donc s'étonner si dans la fin du siècle dernier, un magistrat expérimenté, un président de parlement interrogé sur les garanties que présentaient les lois criminelles en France, répondait : « Si l'on m'accusait d'avoir « mis les tours de *Notre-Dame* dans « ma poche, je commencerais par « prendre la fuite. » Ce trait résume

d'un seul mot l'état de notre droit criminel sous la vieille monarchie.

On conçoit qu'une pareille législation ne pouvait tenir contre l'esprit investigateur du dix-huitième siècle. Aussi, dès que le procès de Calas et l'éloquent plaidoyer de Voltaire eurent attiré l'attention publique vers cette question, on vit surgir de tous côtés des ouvrages où les principes de l'ancien droit criminel étaient démolis pièce à pièce.

Ce fut une fièvre générale. L'Italien Beccaria, excité par les discussions de nos philosophes, lança son livre *Des délits et des peines*, où les principes de la matière étaient systématiquement exposés. Traduit dans notre langue, ce livre fut accueilli en France avec enthousiasme; les idées en passèrent presque instantanément dans le domaine public; de telle sorte que lorsque Louis XVI crut pouvoir, en 1788, abolir la torture, il n'eût guère trouvé en France, même parmi les légistes, que Muyard de Vougland pour la défendre.

Aussi quand la révolution française éclata, tout était mûr chez nous pour la réforme rationnelle du droit criminel. En 1789, cette réforme était consignée comme vœu dans tous les cahiers remis par les bailliages aux députés envoyés par eux aux états généraux. Ils demandaient unanimement l'égalité des peines pour tous, leur proportion au délit, l'abolition de la confiscation, et de tous ces supplices barbares qui manquent leur but en le dépassant. Ils réclamaient de plus un changement radical de la procédure ancienne, la publicité de l'instruction et des débats, la liberté de la défense, la prohibition des jugements par commission, et enfin l'établissement du jury.

La réalisation de ces vœux ne se fit pas attendre. L'Assemblée nationale, après avoir pourvu d'une manière générale et provisoire à plusieurs de ces objets par des lois des 8 et 9 octobre 1789, 30 janvier et 26 mars 1790, donna enfin, le 16 septembre 1791, sous le nom de loi, *concernant la police de sûreté, la justice criminelle et l'établissement des jurés*, une loi organique de la procédure criminelle (voyez ce mot), et dans sa séance du 25 septembre suivant, elle approuva après une longue discussion un projet de code pénal.

Quelque supérieure que soit l'œuvre de la Constituante à la législation antérieure, il faut reconnaître qu'elle ne réalisa pas entièrement tout ce qu'on pouvait attendre des lumières de cette assemblée. Le code pénal, surtout, n'est qu'une transaction de systèmes opposés; il est en deçà de la science, et il ne porte pas ce cachet de nationalité logique que la Constituante appliqua à toutes ses lois.

Lepelletier de Saint-Fargeau, rapporteur du projet, avait présenté un système complet, où l'intérêt de la société était habilement concilié avec le droit de l'individu. L'amendement du coupable y était considéré comme le but principal du châtiment; toutes les peines étaient infligées dans cet esprit; elles étaient graduées, proportionnées à l'endurcissement du condamné; toutes avaient pour terme son repentir, suivi de la réhabilitation solennelle, ou de ce que le rapporteur appelait *le second baptême civique*. Mais malgré les efforts de Duport, de Pétion et de Robespierre, ce système ne put prévaloir. Préoccupés des dangers que pourrait courir la société, si l'on n'effrayait les scélérats par la perspective de peines rigoureuses et perpétuelles, les législateurs de 1789 maintinrent la peine de mort et celle des travaux publics, et rompirent ainsi l'harmonie du projet primitif.

Quoi qu'il en soit, au fait brutal de la vengeance, qui semblait être le fond de l'ancien droit, succédèrent, dans le nouveau, des principes plus doux, plus humains, mieux appropriés aux progrès des mœurs et de la civilisation. L'égalité y fut proclamée; l'intérêt social, sagement entendu, devint le fondement et la règle de la pénalité. Toutes les rigueurs inutiles furent supprimées; la marque, le fouet, la confiscation, disparurent de nos lois; des peines plus douces, mieux graduées, rigoureusement restreintes dans

leur application, firent oublier l'arbitraire et la barbarie des anciennes. Mais ce qui caractérise surtout l'esprit de la nouvelle législation, c'est l'établissement d'un double jury d'accusation et de jugement. Les tentatives faites par les despotismes divers qui ont passé en France depuis cinquante ans, pour abolir ou fausser cette institution, prouvent assez de quelle garantie elle est pour la liberté de tous.

Le code des délits et des peines du 3 brumaire an IV, qui modifia en quelques points la législation pénale de 1791, ne changea rien à ses principes fondamentaux. Malgré son titre, c'est plutôt un code de procédure qu'un code pénal, et c'est à l'article PROCÉDURE que nous l'examinerons. Le seul point essentiel à en signaler ici, c'est l'abolition de la peine de mort, qui y fut décrétée en principe, et que la Convention réalisa quelques mois plus tard, une heure avant de se séparer.

Ce qui nous reste à dire du droit criminel en France jusqu'en 1832, ne sera guère que la nomenclature des tentatives partielles faites par les divers pouvoirs qui s'y sont succédé, pour détruire l'œuvre de la révolution : c'est d'abord la loi du 8 nivôse an X, qui maintient la peine de mort malgré le décret de la Convention; c'est celle du 23 prairial, qui rétablit la marque, et plusieurs autres peines encore qu'il serait trop long de citer, par lesquelles la liberté individuelle et l'institution du jury reçoivent des atteintes aussi perfides que dangereuses.

Arrive enfin le code criminel de 1810. L'esprit de réaction qui animait l'empire s'y laisse voir à nu dans les changements opérés. L'application de la peine de mort y prend une extension énorme; la marque, la mutilation, la confiscation générale, la mort civile et le carcan, y sont rétablis; la surveillance de la haute police, la mise à la disposition du gouvernement, introduisent à l'égard des *libérés* une peine nouvelle que le despotisme et les partis politiques exploiteront successivement contre leurs ennemis.

Si, du code pénal, nous passons au code de procédure, quel nouveau pas rétrograde sur la législation de 1791 et de l'an IV! Le jury d'accusation est définitivement supprimé; le jury de jugement est arbitrairement choisi par le préfet pour chaque affaire spéciale. Enfin, la liberté individuelle, incessamment mise en danger par l'arbitraire laissé à la police judiciaire, est livrée sans garantie, dans une foule de cas, à la juridiction de cours spéciales ou de tribunaux militaires.

Faut-il donc s'étonner, après cela, que la restauration ait cru se rendre populaire en abolissant implicitement par l'acte constitutionnel, une partie de la législation de 1810! L'article 4 de la charte de 1814 garantit la liberté individuelle; les articles 64 et 65 maintiennent la publicité des débats, l'institution du jury, et déclarent que nul ne pourra être distrait de ses juges naturels; l'article 66, enfin, abolit de nouveau la confiscation, et, pour la troisième fois depuis vingt-cinq ans, on proclame qu'elle ne pourra jamais être rétablie.

Comment ces promesses furent-elles tenues? Les proscriptions législatives, les cours prévôtales, les lois de censure sont là pour répondre; il faut reconnaître néanmoins qu'à part un petit nombre de lois que leur caractère politique rendait nécessairement provisoires, et contre lesquelles d'ailleurs l'opinion publique ne cessa de protester, la législation criminelle sous la restauration fut un progrès sur celle de l'empire. La pénalité du code de 1810 fut adoucie en bien des points par la loi modificatrice du code pénal du 25 juin 1824; le jury, par les lois du 2 mars 1827 et 2 janvier 1828, fut enfin assis sur une base plus large et plus stable.

Depuis 1830, des changements notables ont été introduits dans notre droit criminel, cela devait être; ce droit tient de trop près à la politique pour ne pas ressentir le contre coup d'une révolution. Dans la charte même du 7 août, une disposition par-

ticulière, convertie en loi le 8 octobre suivant, saisissait le jury des delits de presse et des délits politiques. Le code pénal tout entier fut revisé en 1832. Enfin la législation de septembre, triste fruit d'une réaction, ajouta une page de plus à cette longue nomenclature de lois révolutionnaires, qui appartiennent plus à la politique qu'au droit criminel.

Nous n'entrerons pas dans de grands détails sur les modifications apportées à nos codes par la loi de 1832; nous signalerons seulement l'adoucissement considérable qui fut opéré dans les peines, et l'introduction du système des circonstances atténuantes, qui rend en quelque sorte le jury juge du fait et de la peine.

Une réforme plus importante de notre droit criminel se prépare, si la chambre des députés adopte le projet de système pénitentiaire qui lui est soumis. En se proposant, pour but du châtiment, l'éducation et l'amendement du coupable, on ne peut laisser subsister un code pénal où, dans la nature et la durée des peines, on ne tient aucun compte du caractère et du degré d'endurcissement du condamné. Si, comme nous l'espérons, le système pénitentiaire qui était en germe dans le rapport de Lepelletier Saint Fargeau s'établit, le juge de la peine ne pourra être que le directeur de la prison, ou ceux qui sont chargés de la moralisation du condamné, et le code pénal deviendra inutile.

Droit d'aînesse. Voyez Aînesse et Majorats.

Droit des gens. Les Romains appelaient *jus gentium* le droit naturel, tel qu'il résulte de l'usage uniforme de toutes les nations civilisées, *quasi quo jure omnes gentes utuntur*. Lorsque les États de l'Europe, après les événements mémorables qui terminèrent l'époque du moyen âge, commencèrent à se trouver dans des relations plus fréquentes et plus intimes, les jurisconsultes, entre les mains desquels tombèrent dans ce temps presque toutes les affaires internationales, et qui cherchaient les bases et les appuis de leurs déductions dans le droit romain, qui était devenu celui de tous les peuples, devaient naturellement s'attacher de préférence aux principes de ce droit, qui se trouvent disséminés dans les compilations de Justinien. De là le nom de *droit des gens* donné à l'ensemble des principes qui règlent les rapports de nation à nation, nom certainement très-mal appliqué, parce que, comme on vient de le voir, les Romains désignaient par *jus gentium* toute autre chose que les modernes par les mots : *droit des gens*, qui ont une valeur bien différente. Comme cependant la conservation des noms une fois reçus offre des avantages très-réels, les essais qu'on a faits de substituer à cette dénomination une autre plus appropriée, ont eu peu de succès; le terme même de *droit international*, qui est en usage chez les Anglais, et que plusieurs auteurs du continent auraient voulu voir adopté, paraît recevoir, dans l'usage des jurisconsultes modernes, la destination plus spéciale de désigner les règles qui servent à décider les conflits des lois *civiles* de plusieurs nations, et surtout l'application de la législation d'un État sur le territoire d'un autre, par rapport à des conventions conclues ou à des droits personnels acquis sous l'empire de cette législation étrangère. Les questions de ce genre sont tout à fait semblables à celles que la différence des coutumes territoriales faisait autrefois si souvent naître en France. Elles seront de plus en plus fréquentes, à mesure que les relations entre les différents peuples de l'Europe deviennent plus nombreuses; et si l'on ne peut parvenir à fixer par des traités quelques principes généraux, il est au moins désirable que tous les États acceptent une réciprocité équitable, telle qu'elle est prescrite par l'article 2 du code civil.

Le *droit international public* règle les relations des nations entre elles. Comme tout ce qui est humain, il est dominé par les grands principes de morale que la Providence a gravés dans le cœur de l'homme. Pour lui, ces grands êtres collectifs qu'on ap-

pelle des nations, sont soumis aux mêmes devoirs que les individus. Ce que chaque homme doit à ses semblables, chaque peuple le doit aux autres peuples. Sous ce rapport, le droit des gens a pour triple base la religion, la philosophie et la nature. Jamais il ne fut aussi largement compris que pendant la révolution française. « L'intérêt particulier d'un peuple, disait un conventionnel célèbre, l'abbé Grégoire, est subordonné à l'intérêt général de la famille humaine; » et il ajoutait: « Un peuple doit agir à l'égard des autres peuples comme il desire qu'on agisse à son égard. » On le voit, cette formule du droit des gens n'est autre chose qu'une application sociale de cette maxime de l'Évangile : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même. Aussi bien que tous les hommes, tous les peuples sont membres d'une même famille, et, par conséquent, ils doivent vivre entre eux comme des frères.

Cependant, quoique les peuples soient soumis aux mêmes règles de morale que les individus, il y a entre les uns et les autres des différences qui jettent sur le droit des gens quelque chose d'indécis qui ne se trouve pas dans le droit ordinaire. L'existence des êtres collectifs est essentiellement variable : une nation s'accroît ou diminue suivant telles ou telles circonstances, telles ou telles affinités ou inimitiés de race; l'individu, au contraire, reste toujours le même dans ses éléments; en un mot, les hommes sortent tout créés des mains de la nature; les nations se font elles-mêmes. De là, une foule de complications dans le droit des gens.

Une autre différence non moins importante, c'est qu'au-dessus des individus, il y a la société pour les rappeler à l'ordre, au nom de la loi, quand ils enfreignent les prescriptions de l'équité; tandis qu'il n'existe au-dessus des nations aucun autre supérieur que Dieu même. Expression du plus haut degré de force où s'élève la puissance humaine, un grand peuple échappe par sa force même aux moyens ordinaires de répression, et souvent il se croit tout permis quand il a les moyens d'agir à sa volonté. Dans chaque société, il y a un pouvoir distinct : le pouvoir judiciaire, devant lequel chacun est obligé de rendre compte de ses actions; parmi les peuples, il n'existe aucun pouvoir semblable : ils ne sont justiciables que d'eux-mêmes ou d'arbitres qu'ils ont librement choisis. Le seul recours contre eux, s'ils sont injustes, c'est un appel aux armes. Il résulte de là, que dans les relations internationales, le droit du plus fort joue un beaucoup plus grand rôle que dans les relations civiles; et, comme les peuples sont leurs propres juges ou qu'ils peuvent se soustraire au jugement des autres, la guerre est quelque fois pour eux la sanction du droit des gens et comme un jugement de Dieu.

Ce sont ces différences, sans doute, qui ont fait croire à plusieurs publicistes que la morale n'avait rien à faire dans le domaine de la diplomatie, et que son empire ne pouvait s'exercer que sur les relations privées. Grâce à Dieu, c'est une erreur: de ce qu'il y a quelques distinctions à établir entre la morale privée et la morale publique, il ne faut nullement conclure que les destinées de la famille humaine soient livrées au hasard, à la violence ou à la ruse. Il est des principes d'équité qu'une nation, si puissante qu'elle soit, ne viole jamais impunément, parce que la violation de ces principes soulève aussitôt contre elle tous les autres peuples. Pour se garantir contre les usurpations du plus fort, les faibles ont la ressource des coalitions; en diplomatie, comme partout ailleurs, à côté du mal la nature a placé le remède. Le plus grand danger, c'est que les forts ne se coalisent entre eux pour écraser les faibles et s'en partager les dépouilles; mais, là encore, le plan de la Providence est venu en aide à ces derniers. D'abord, une pareille coalition entre les plus forts est à peu près irréalisable à cause des difficultés que soulève le règlement des partages;

ensuite, il est à peu près impossible que, parmi toutes les nations de premier ordre, il ne s'en trouve pas une pour comprendre qu'en prenant en main la défense des petits peuples et en se mettant à leur tête, elle aura beaucoup plus à gagner qu'en s'associant aux mauvais desseins des conjurés. Ne fût-ce que par ambition, elle a intérêt à se ranger du côté des faibles, dont le nombre est toujours plus considérable que celui des puissants, et qui, par cela seul qu'ils se trouvent réunis, deviennent à leur tour les plus forts. Ainsi les ambitions se font contre-poids à elles-mêmes.

Soit en temps de guerre, soit en temps de paix, la véritable habileté consiste à se faire le plus de clients possible. Or, le meilleur moyen d'augmenter le nombre de ses amis, ce n'est pas d'adopter une politique de violence ou de machiavélisme, c'est de vouloir sincèrement le bien des peuples. Le peuple dont la politique est la plus noble, la plus désintéressée, la plus conforme à la morale, est certain d'avoir toujours la majorité pour lui et d'exercer la prépondérance. En ce sens, il est facile de mettre la force du côté de l'équité; en ce sens on peut dire que le droit des gens, quoique n'ayant pas de tribunaux comme le droit ordinaire, ne manque cependant pas d'une certaine sanction, et que les peuples qui se croient autorisés à mépriser ses prescriptions, finissent toujours par être punis. La Providence a marqué un noble but au genre humain; quoi qu'on fasse, il faut qu'il y arrive, et tous ceux qui s'opposent à sa marche risquent de se voir foulés aux pieds.

De tous les peuples modernes, aucun n'a aussi bien compris ces principes que le peuple français. Relativement à celle des autres cabinets, la politique du cabinet des Tuileries fut toujours généreuse et favorable au progrès général. La révolution s'est montrée plus largement sociale que la monarchie; mais il faut rendre cette justice à cette dernière qu'elle a souvent eu de nobles tendances. Là est le secret de la supériorité de la France sur toutes ses rivales.

Quelquefois, oubliant nos propres principes, nous avons entrepris sur la liberté des autres; mais ces écarts n'ont eu lieu que rarement, ou plutôt ils ne se sont produits que deux fois, sous Louis XIV et sous Napoléon. Encore est-il vrai de dire qu'alors même la France était le représentant de la civilisation. Malheureusement, comme Louis XIV et Napoléon paraissaient dominés par des pensées ambitieuses, les autres peuples, excités par l'Angleterre, qui met à profit toutes les divisions du continent, ont pu croire leur indépendance menacée, et ils se sont ligués contre la France. Mais, de son côté, la France a résisté à toutes les coalitions qui ont été montées contre elle par les ennemis de la civilisation.

Aujourd'hui encore, malgré les traités de 1815 qui l'ont morcelée, toutes les intrigues, toutes les ligues de l'aristocratie anglaise et des cabinets absolus n'empêchent pas la France d'être la puissance du monde la plus redoutable, parce que le jour où, revenant à sa politique nationale, elle prendra de nouveau la défense des peuples que ses ennemis oppriment, il lui sera facile de ramener la victoire sous ses drapeaux. Toutes les coalitions ne prouvent qu'une chose, c'est qu'elle paraît si forte aux cabinets étrangers, qu'ils sentent le besoin de se tenir toujours unis contre elle. Les phalanges révolutionnaires les ont déjà trop de fois vaincus pour que leurs menaces nous effrayent.

L'Angleterre ne sera pas aussi tranquille, le jour où les peuples maritimes se décideront enfin à s'entendre entre eux pour mettre un terme à la tyrannie qu'elle exerce sur les mers. Une seule coalition suffirait peut-être pour ruiner à jamais les marchands de Londres; tandis que toutes les puissances de l'Europe se sont je ne sais combien de fois coalisées en vain pour anéantir la France (*).

(*) Voyez l'art. COALITION.

Cette différence vient de ce que l'Angleterre n'a d'autre mobile que l'intérêt; au lieu que le peuple français, sans être exempt quelquefois d'un peu d'ambition, qui, d'ailleurs, trouve son excuse dans la nécessité de répondre aux attaques et aux envahissements sans fin de l'Angleterre, est connu pour le protecteur naturel des peuples et le représentant de la civilisation moderne. Ceux qui ne voient que les traités de 1815 sont tentés de se demander si la France ne gagnerait pas davantage à être moins généreuse; mais, lorsqu'on tourne les yeux vers l'avenir, lorsqu'on voit combien de peuples ont intérêt à se ranger de son côté, par cela seul qu'elle veut leur bien, alors on comprend que son ancienne prépondérance lui reviendra bientôt, et que la supériorité politique appartiendra toujours au peuple qui sera le moins égoïste. Il n'est donc pas vrai de dire que le droit des gens n'est qu'une belle philosophie, dont l'application est impossible, puisque la victoire est évidemment réservée aux peuples dont la politique est la plus conforme au droit des gens.

Cela est si vrai, que pendant leur lutte contre Napoléon, les rois coalisés ont toujours invoqué en leur faveur les principes du droit des gens, et qu'après leur triomphe, ils ont voulu sanctifier leur alliance en la plaçant sous l'égide de la religion. Au moment où ils allaient enchaîner les peuples, et pour mieux y réussir, ils leur ont fait les plus belles promesses. L'art. 2 de la sainte alliance déclare « que le « seul principe en vigueur, soit entre « lesdits gouvernements, soit entre « leurs sujets, sera celui de se rendre « réciproquement service, de se témoi- « gner, par une bienveillance inalté- « rable, l'affection mutuelle dont ils « doivent être animés, de ne se con- « sidérer tous que comme membres « d'une même nation chrétienne, etc. » On sait comment ils ont tenu parole; mais enfin ils ont pris des engagements que les nations de l'Europe sauront bien leur faire remplir un jour, surtout si elles ont à leur tête cette France contre laquelle elles étaient coalisées alors. On peut tromper les peuples; mais la fraude finit toujours par se découvrir, et alors ils reconnaissent des amis dans ceux qu'on leur présentait comme des ennemis. Or, les amis sont ceux qui respectent le droit des gens, et les ennemis sont ceux qui le violent.

Ainsi donc, non-seulement le droit des gens est soumis aux mêmes principes de morale que le droit ordinaire, mais encore il a les moyens de faire respecter ses principes. Supposez en présence deux ambitieux de même génie et de même force, voulant tous les deux conquérir la domination universelle, mais dont l'un foulera aux pieds la morale, et dont l'autre saura cacher son égoïsme sous des dehors généreux. Lequel parviendra non pas à réaliser la monarchie universelle, car c'est chose impossible, mais à renverser son rival? Ce sera évidemment celui dont le système sera conforme au droit des gens, parce que l'immense majorité des peuples aura intérêt à se prononcer en sa faveur. Dans ce fait se trouve la sanction du droit des gens. Or, si le machiavélisme moral (qu'on nous passe l'expression) est supérieur au machiavélisme immoral, combien une politique franchement généreuse ne sera-t-elle pas supérieure à une politique mercantile? Loin d'être du *don Quichotisme*, la générosité de la France est donc son premier gage de succès pour l'avenir; et tout l'égoïsme savant de l'Angleterre, tous les triomphes passagers qu'il lui assure ne l'empêcheront pas d'avoir bientôt un terrible compte à régler avec tous les peuples, dont elle a ruiné la marine et dont elle cherche à ruiner le commerce.

Il nous reste, pour rendre cet aperçu moins incomplet, à tâcher de préciser un peu les grands principes de morale sur lesquels repose le droit des gens. Ne pas abuser du droit du plus fort; ne pas faire à une autre nation ce qu'on ne voudrait pas qu'elle vous fît à vous-même; en un mot, traiter tous les autres peuples comme des frères,

et leur faire tout le bien qu'on peut attendre d'eux, voilà en quoi consiste la morale du droit des gens. S'il accepte le recours aux armes comme un appel au jugement de Dieu, son but véritable n'en est pas moins de diminuer les motifs de division, et de rendre la guerre de jour en jour plus rare, sinon tout à fait impossible. Mais ce serait mal l'interpréter que de croire qu'il s'oppose à tout changement dans le monde politique, et qu'il se propose d'éterniser le *statu quo*. Bien loin de là, il conseille une foule de changements qui sont nécessaires pour mieux asseoir l'indépendance nationale des peuples vraiment dignes de ce nom. Seulement il proscrit l'emploi de la violence pour effectuer ces changements, ou il exige au moins qu'avant d'avoir recours aux armes, on ait épuisé toutes les voies de persuasion et de conciliation. Il est favorable à l'indépendance des peuples, mais il est contraire à cet esprit d'individualisme qui tendrait à faire de chacun d'eux quelque chose de semblable à l'empire chinois qui s'enferme chez lui comme un solitaire, et, s'abritant derrière d'épaisses murailles, refuse de se mêler au reste du monde. S'il n'admet pas que l'Angleterre dise aux Chinois : *Achetez mon opium qui vous empoisonne, ou je vous tue*, il autorise toutes les nations, et l'Angleterre aussi bien qu'elles, à entrer en relation avec les peuples de la Chine, et à faire avec eux un équitable échange d'idées et de marchandises. Pour ne pas approuver les projets de conquête universelle, il ne blâme nullement les grands peuples ou les grands hommes qui veulent initier la famille humaine aux bienfaits de l'unité; au contraire, il est l'auxiliaire de tous ceux qui veulent établir cette unité bienfaisante; mais il prescrit de l'établir par l'association et non par la violence. L'indépendance et l'association des peuples, tel est son but final : l'indépendance, parce que sans elle ils se développeraient moins vite et moins complétement ; l'association, parce que l'isolement de l'égoïsme les rendrait étrangers les uns aux autres et les condamnerait à des inimitiés, d'où naîtraient des guerres éternelles. A ses yeux, la famille humaine n'est qu'une grande république ; mais cette république est si vaste, si puissante, que nul homme, si parfait qu'il soit, ne saurait en être le chef, et qu'elle ne peut avoir que Dieu pour maître. Voilà sans doute pourquoi la Providence, tout en mettant dans le cœur des hommes des sentiments d'union et de fraternité, a élevé entre les empires des barrières infranchissables qui rendent la domination d'un seul peuple aussi impossible que la domination d'un seul homme. En politique, comme en toute autre chose, Dieu a voulu rappeler à l'humanité qu'elle ne relève que de lui-même.

Écrire l'histoire du droit des gens, ce serait écrire l'histoire du genre humain ; car l'existence de ce droit est aussi ancienne que celle des nations ; mais il varie sans cesse ou plutôt se développe, suivant l'état de civilisation de la société. « Toutes les nations, dit Montesquieu, ont un droit des gens ; les Iroquois même, qui mangent leurs prisonniers, en ont un. Ils envoient et reçoivent des ambassades ; ils connaissent des droits de la guerre et de la paix : le mal est que ce droit des gens n'est pas fondé sur les vrais principes. » Ce n'est que successivement, en effet, que les peuples se rapprochent des vrais principes; aussi peut-on dire que, si le but final du droit des gens est la civilisation, son point de départ est la barbarie.

Dans nos temps modernes, l'équilibre des nations est la base fondamentale du droit des gens. La doctrine de l'équilibre a cela d'avantageux qu'elle favorise l'indépendance des peuples sans être contraire au principe de l'association, qui n'est pas moins sacré que celui de l'indépendance. De nos jours, l'Europe se trouve dans une situation qui tient le milieu entre l'unité imposée violemment par la conquête romaine et le morcellement déplorable qui fut la conséquence du

système féodal ; son territoire est partagé entre un grand nombre de peuples qui, pour être séparés, ne se regardent pas moins comme membres d'une même famille. Dans cet état, l'équilibre devait naturellement leur paraître la meilleure garantie d'indépendance.

Un grand nombre de publicistes modernes ont écrit sur le droit des gens; cependant il n'a commencé à prendre les allures d'une science plus ou moins bien formulée que vers la fin du seizième siècle, époque où l'ambition de Charles-Quint avait fait craindre que l'Europe entière ne retombât sous le joug de la conquête. Mais ce fut seulement au commencement du dix-septième siècle qu'il fut donné à un savant Hollandais, d'origine française, d'élever un monument vraiment remarquable à la science du droit des gens. On devine que nous voulons parler de Hugues Grotius, qui éclipsa tellement ses devanciers, Albéric, Gentilis, Oldendorp, Vasquez, etc., qu'il passe presque pour le fondateur du droit des gens chez les modernes. Son ouvrage, intitulé : *De jure belli et pacis* (1625), produisit une vive sensation en Europe, et est encore aujourd'hui considéré comme un chef-d'œuvre. Il faut aussi mentionner Puffendorf, dont les écrits sont empreints d'une haute philosophie, mais présentent souvent quelque chose de trop spéculatif. Après ces deux pères de la science, viennent Wolf, Hobbes, Vattel, Martens, Schmalz, Klüber, Rayneval, etc., etc.

Tous ces publicistes se divisent en deux écoles, l'une toute *positive*, et fondée sur l'observation des faits, c'est-à-dire, des précédents; l'autre, toute *spéculative*, et s'attachant surtout à l'examen de ce qui devrait être. Puffendorf est le chef de l'école spéculative, et Grotius passe pour le chef de l'école positive. Mais, tout positif qu'il fût, Grotius ne se bornait pas à enregistrer les faits passés et les opinions de ses prédécesseurs, il montrait aussi les réformes successives que la civilisation et la philosophie avaient introduites dans le droit des gens, et indiquait les progrès qu'il lui restait à accomplir. Aussi M. P. Royer-Collard regarde-t-il Grotius comme le chef d'une école mixte, que l'on peut appeler école *progressive*, vivant de passé et d'avenir, à la fois positive et spéculative.

Un fait digne de remarque, c'est que parmi tous les auteurs estimés du droit des gens, il n'y eut presque pas de Français vivant en France, non plus que de catholiques. Si nous en recherchons la cause, nous trouvons d'abord qu'au moyen âge presque toutes les négociations étaient conduites par des ecclésiastiques, et que la direction suprême de l'Europe était toujours, sinon exercée, au moins ambitionnée par la cour de Rome. Or, le droit des gens, tel qu'il s'est développé depuis le seizième siècle, ne reconnaît plus la prépondérance de la cour de Rome ; et cette cour elle-même est tellement convaincue qu'il est en opposition avec ses doctrines, qu'elle a formellement et publiquement proteste contre les deux transactions des temps modernes qui ont le plus influé sur les destinées de l'Europe, contre la paix de Westphalie et contre l'acte du congrès de Vienne.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que si les grands États catholiques n'ont pas produit beaucoup d'auteurs qui aient écrit sur le droit des gens, ce sont eux cependant qui ont fourni presque tout le matériel de la science, par les instructions qu'ils ont rédigées et par les traités qu'ils ont conclus. Sous la prépondérance de l'Espagne fut introduit le cérémonial diplomatique, si salutaire, en ce qu'il fit sentir aux grands que les petits ne sont pas moins indépendants qu'eux. L'art de négocier fut enseigné par les Italiens, depuis Machiavel jusqu'à ces ambassadeurs vénitiens dont on recueille dans toute l'Europe les dépêches, pour en former des collections dont l'histoire profite aujourd'hui. Enfin la France a donné à la diplomatie sa langue, sa manière de formuler les pensées, et les résultats pratiques

de sa civilisation avancée. On peut presque dire qu'en France on avait peu besoin d'un enseignement méthodique du droit des gens, parce que la tradition non interrompue des affaires en tenait lieu, et parce que les hommes qui en appliquaient les principes dans des négociations le plus souvent heureuses, avaient plus d'un motif pour ne pas coufier à l'Europe entière les résultats de leurs études.

Nous n'entrerons point ici dans le détail des événements qui, depuis le seizième siècle, ont influé sur le droit des gens, soit pour en fixer, soit pour en modifier les principes. Nous traiterons de ces événements aux différents articles que nous leur consacrerons; nous dirons à l'article RELATIONS EXTÉRIEURES, le rôle que la France y a joué; enfin nous apprécierons, en parlant de nos principaux hommes d'État, la part pour laquelle chacun d'eux a contribué au développement des principes du droit des gens et à l'établissement de la grande politique de la France. Voyez RELATIONS EXTÉRIEURES, POLITIQUE FRANÇAISE, les différents congrès et traités, NEUTRALITÉ, INTERVENTION, VISITE (droit de), etc.

DROIT FÉODAL. — C'était la partie de la science du droit qui avait pour objet de régler les relations des seigneurs féodaux, soit entre eux, soit avec leurs vassaux. Les mouvances ou jeux de fief en faisaient la base. Nous renvoyons, pour le développement de cette matière, aux articles FÉODALITÉ et FIEFS.

DROIT MARITIME. — Le droit maritime privé s'occupe des relations qui existent entre les propriétaires des navires et ceux qui s'en servent comme moyen de transport, des devoirs et des droits mutuels du patron et de l'équipage, des droits et privilèges des constructeurs, des emprunts faits sur l'hypothèque du bâtiment (emprunt à la grosse), des assurances, et enfin du jet et de l'avarie, c'est-à-dire des dépenses à faire en commun, et auxquelles doivent contribuer tous ceux qui ont intérêt à la conservation du bâtiment et de la cargaison.

Le droit romain contient des prescriptions sur toutes ces matières, à l'exception des assurances; il a dû être appliqué dans les Gaules sous la domination romaine, autant que dans une province lointaine peut être exécuté un système de jurisprudence qui repose presque exclusivement sur des coutumes non écrites et sur l'opinion de quelques jurisconsultes.

Pendant et immédiatement après la conquête des Francs, ces coutumes moitié romaines moitié locales subirent probablement des altérations profondes. On ne peut plus croire aujourd'hui qu'elles aient disparu entièrement, puisqu'il est généralement reconnu que l'état des grandes villes et tout ce qui se rapportait au commerce ne fut pas systématiquement changé par les barbares conquérants, et que cet état eut seulement à souffrir les modifications amenées par un bouleversement politique. Qu'on ait appliqué ces coutumes romaines modifiées sous la seconde et même sous la première race, cela paraît incontestable, puisque certainement le commerce maritime du midi de la France avec l'Italie et l'Espagne, et du nord avec l'Angleterre et d'autres pays, n'a jamais cessé, et que ce commerce même dans son état d'enfance a dû, plus que tout autre genre de transactions, avoir besoin de règles et d'usages reconnus par toutes les parties. Mais il faut convenir qu'aucun témoignage direct n'atteste l'existence d'une législation maritime à cette époque.

Les capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs parlent en plusieurs endroits de la garde des côtes et des officiers préposés à cette surveillance. On a cru reconnaître une disposition sur le droit maritime dans le chapitre v d'un capitulaire rendu par Louis le Débonnaire à Thionville, en 821 (*); mais ce chapitre dit seulement que les comtes chargés de la garde des rivages

(*) Ansegis. lib. 4, cap. 5.

étaient tenus, comme tous les autres comtes, de présider le tribunal des échevins de leur district. On sait d'ailleurs que moins d'un siècle plus tard, les comtes étaient presque partout seigneurs héréditaires de localités qu'ils avaient administrées pour le compte du souverain, et que, si en général le pouvoir central perdit presque toute influence sur le développement du droit national, le droit maritime lui devint tout à fait étranger, puisque quelques petits ports en Picardie étaient tout ce qui restait aux rois de territoire avoisinant la mer.

D'un autre côté, les seigneurs et leurs administrateurs subordonnés ne s'occupèrent du droit civil que par rapport aux amendes qui pouvaient leur en revenir, et on ne voit pas que le droit maritime les intéressât autrement que pour le droit qu'ils se réservaient sur les biens naufragés.

Rien ne s'opposait donc au développement libre et spontané des usages; et si en droit maritime il ne s'est pas formé une infinité de coutumes locales comme pour les autres matières civiles, cela tient uniquement au caractère de ce droit, dont la nature même exige qu'il soit appliqué uniformément sur une grande étendue de côtes, sa destination étant surtout de régler les rapports entre personnes qui le plus souvent n'appartiennent pas à la même localité, et qui toujours contractent des obligations à remplir à l'étranger. Il ne faut cependant pas croire qu'au moyen âge le droit maritime ait été en Europe aussi uniforme qu'il l'est aujourd'hui, où tous les peuples ont modelé leur législation sur l'ordonnance de Colbert; on reconnaît aisément, dès le commencement du treizième siècle, trois grandes divisions, avec un droit et des monuments de législation distincts. La première division comprend la partie orientale de la Méditerranée et l'Adriatique; la législation des ports compris dans cette division est constatée par les lois dites *Rhodiennes*, par quelques chapitres des *Assises de Jérusalem* (qui n'ont aucune espèce de ressemblance avec ce que nous connaissons du droit du nord et du midi de la France), et par les *Coutumes de Trani et d'Ancône*.

Dans la partie occidentale de la Méditerranée, on avait généralement adopté un code connu sous le nom de *Consulat de la mer*, et dont la plus ancienne rédaction que nous connaissions aujourd'hui appartient au port de Barcelone, et est écrite en langue catalane. Ce recueil contient non-seulement un grand nombre de règles relatives au droit privé, mais encore des dispositions de droit public, et entre autres le principe qui protége les marchandises des neutres. Voici le préambule de ce curieux monument de l'ancienne législation maritime du Midi : « Ici commencent les bonnes coutumes de la mer. — Voici les bons « établissements et les bonnes coutumes relatifs aux négociations maritimes que les hommes experts qui « ont parcouru le monde ont appris à « nos ancêtres, et qui ont formé par la « suite le livre de la science des bonnes « coutumes. Dans ce qui suit, on trouvera ce à quoi le patron d'un navire « est tenu envers les marchands, les « matelots et les passagers, ou tout « homme qui voyage à bord ; — Et encore ce à quoi sont tenus envers le « patron le marchand, le matelot ainsi « que le passager; car on appelle passager tout homme qui paye le passage pour sa personne sans marchandise. »

Nous avons dit que le plus ancien texte que l'on connût du *Consulat de la mer* était en langue catalane. Suivant la préface de ce code, préface qui mérite peut-être plus d'attention que les savants n'ont voulu lui en accorder jusqu'à présent, il aurait été rédigé à Constantinople, dans une assemblée de navigateurs de la partie occidentale de la Méditerranée.

Le fait en lui-même n'a rien d'invraisemblable; le besoin d'une législation écrite et généralement reconnue devait surtout se faire sentir dans les échelles lointaines, et nulle part la rédaction ne dut en être plus facile, puisque là les convois d'un grand nombre de villes se

trouvaient réunis. Enfin un fait absolument analogue se présente au Nord, où l'on voit le premier code maritime des villes anseatiques rédigé à Damme en Flandre, à l'époque où ce comptoir était l'un des plus éloignés du centre de la ligue. Nous nous sommes arrêté sur ce point, parce que plusieurs savants ont soutenu les droits du midi de la France sur le *Consulat*, prétention absolument inadmissible s'il s'agit de la rédaction que nous possédons de ce code, et qui cependant n'est pas sans fondement s'il est question des principes qui y sont consignés et des éléments qui le composent.

La troisième grande division comprenait toutes les côtes de l'Europe sur l'Océan, le canal, la mer du Nord et la Baltique. Dans tous les pays riverains de ces mers, c'est-à-dire dans la plus grande partie de la France, en Angleterre, dans les Pays-Bas, et dans toutes les coutrées dont le commerce était entre les mains de la ligue anséatique, jusqu'à Dantzig, Riga et Visby dans la Baltique, les *Roles d'Oleron* servaient de base aux jugements rendus en matière maritime. Ce monument célèbre de la législation du moyen âge règle avec une lucidité remarquable les rapports entre les chargeurs et les patrons, et surtout entre les patrons et l'équipage des navires. Écrit en français, il a été rédigé pour servir de règle aux navigateurs qui allaient de Bordeaux en Flandre. La plus ancienne copie que l'on en connaisse a été attestée par un greffier d'Oleron en 1266; mais il résulte de cette même attestatiou que ces rôles sont plus anciens, et il est possible qu'ils aient eté autorisés par Richard Cœur de Lion, à l'époque de son voyage en Palestine. Quoi qu'il en soit, il est incontestable qu'ils ne sont émanés ni de l'autorité d'un roi ni du pouvoir autonomique d'une ville; et il suffit de les lire pour reconnaitre que ce sont des usages anciens rédigés et reconnus par les parties intéressées, c'est-à-dire par des négociants et des marins. Ce point une fois admis, la recherche du lieu où ils ont eté rédigés perd donc beaucoup de son importance, puisque avant d'être rédigés dans un port, ils étaient pratiques dans tous les autres. On pourrait allégner de nombreuses preuves de cette dernière assertion; nous n'en donnerons qu'une seule. L'article 28 des lois françaises de Guillaume le Conquérant contient une disposition contraire au droit romain; cette disposition se retrouve dans les Rôles d'Oleron; mais d'ailleurs la rapidité avec laquelle cette législation a été reçue dans tant de pays, suffirait pour prouver qu'elle contenait un grand fonds de droit commun. En Espagne, les Rôles d'Oleron sont annexés au code connu sous le nom de *Partidas*, et rédigé par les ordres d'Alphonse le Sage; en Angleterre, on motive sur eux des jugements depuis le quatorzième siècle; on les traduit au treizième siecle dans les Pays-Bas méridionaux, et cette traduction, qui passe avec quelques changements dans les Pays-Bas du nord, forme la plus grande partie de la compilation de Corby; enfin les Rôles d'Olerou font autorité dans toute la Baltique.

Quoique cette législation ait reçu peu à peu quelques additions, elle est toujours restée un document trèssuccinct et beaucoup plus concis que le *Consulat de la mer*. Cependant si l'on examine le fond du droit actuel, on reconnaîtra qu'elle a exercé sur ce droit une bien plus grande influence que le code prolixe de la Mediterranée.

Nous ne pouvons ici que mentionner quelques autres monuments du droit maritime au moyen âge, tels qu'un acte de société rédigé vers 1200 entre les patrons de Bayonne, et la coutume locale d'Oleron. Ces deux documents ont été publiés pour la première fois par M. Pardessus, dans sa *Collection des lois maritimes*. Cette grande collection, qui touche à son terme, ne contient pas seulement des éditions antiques et des traductions de tous les documents relatifs à la législation maritime et antérieurs au dix-huitième siècle; es documents sont accompagnés de notes et d'introductions où le savant éditeur a entièrement recons-

truit l'histoire du droit maritime. Nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de présenter ici les résultats de celles de ses recherches qui concernent l'histoire du droit maritime en France.

La plus ancienne ordonnance rendue sur la marine par les rois de France est de 1373; elle fut suivie de beaucoup d'autres, qui toutes furent refondues dans les édits de 1584 et 1629; mais presque toutes les dispositions de ces lois sont relatives aux attributions de compétence, aux courses et à d'autres objets de l'administration maritime. Cependant, et surtout depuis le commencement du seizième siècle, l'usage des assurances maritimes se répandit de l'Espagne dans toute l'Europe, et cette matière inconnue aux Romains devint bientôt la plus importante du droit maritime. Les premières ordonnances sur les assurances ont été rédigées en Catalogne; mais le système en fut singulièrement développé dans les ordonnances publiées en Espagne et dans les Pays-Bas, par Charles V et Philippe II.

En France, où les ordonnances royales ne contenaient presque rien sur cette partie si difficile du droit maritime, un particulier, habitant de Rouen, résuma dans un petit livre, connu sous le titre de *Guidon de la mer*, les dispositions des ordonnances de Philippe II. Ce petit livre eut bientôt l'autorité d'un code maritime, et il conserva cette autorité jusqu'à la publication de *l'ordonnance de* 1681 *touchant la marine*.

Ce dernier monument de la sagesse législative du dix-septième siècle fit bientôt oublier dans toute l'Europe les lois et coutumes antérieures. Colbert lui-même, à qui est dû l'établissement de cette fameuse ordonnance, expose ainsi, dans l'instruction qu'il dressa pour son fils, le marquis de Seignelay, son successeur au ministère, les motifs qui décidèrent Louis XIV à en ordonner la publication : « A l'égard de la ju-« risprudence pour les causes mariti-« mes, nos rois n'ont guère fait d'or-« donnances sur cette matière... les « juges se règlent sur le droit romain, « sur les jugements d'Oleron, sur les « ordonnances qui sont appelées de « Visby et sur celles de la hanse teutoni-« que. Comme toutes ces pièces sont « étrangères, le roi a résolu de faire « un corps d'ordonnances en son nom « pour régler toute la jurisprudence de « la marine. » Les lois étrangères mentionnées par Colbert avaient été réunies dans un livre intitulé : *Les us et coutumes de la mer*, publié en 1647, par Cleirac, avocat à Bordeaux. Cette collection, qui a exercé une grande influence sur la formation du droit maritime actuel, n'a perdu son prix que depuis la publication de la grande collection de M. Pardessus.

Mais la commission formée par Colbert pour la rédaction de l'ordonnance ayant bientôt reconnu que les matériaux contenus dans le livre de Cleirac ne suffisaient pas pour atteindre le but que le roi se proposait, un conseiller d'État, Lambert d'Herbigny, marquis de Thibouville, reçut la mission de visiter tous les ports, de redresser provisoirement les abus qui s'y commettaient dans l'administration de la justice en matière maritime, et de recueillir les renseignements les plus précis sur les usages de chaque localité. Un avocat célèbre de l'époque, le Vayer de Boutigny, fit le travail matériel de la rédaction, et un autre avocat nommé Legras entretint une correspondance active avec les jurisconsultes et les négociants étrangers, afin d'obtenir de toutes parts des renseignements sur les points difficiles.

L'ordonnance parut, comme nous l'avons dit, en 1681, et répondit pleinement aux désirs du ministre, qui l'avait fait élaborer sous ses yeux. Magnifique résumé de la jurisprudence commerciale de l'époque, non-seulement elle réglait tous les points relatifs à l'intérêt privé, mais elle décidait encore des questions administratives d'une haute importance, telles que la police des ports, des naufrages et des sauvetages; enfin elle stipulait expressément les principes du droit international. « Prévoyante, dit M. Pou-

queville (*) dans la police générale et particulière des mers, exacte et claire dans ses décisions, elle est tellement savante dans la partie du droit, qu'elle présente autant de traités qu'elle renferme de sujets de jurisprudence..... Amirauté, compétence des juges de ce ministère, lieutenants, conseillers, avocats et procureurs du roi auprès de leurs siéges, greffiers, interprètes, courtiers, professeurs d'hydrographie, constituèrent comme par enchantement un nouvel ordre de magistrature, dont l'attention fixée sur les deux hémispheres relevait, encourageait, protégeait et récompensait le commerce, qu'un monarque, digne de son siècle, avait déclaré noble de droit et de fait. »

En effet, l'ordonnance de la marine est le chef-d'œuvre de la législation de Louis XIV. Les additions qu'on y a faites depuis sont de peu d'importance, et elle figure encore aujourd'hui, avec quelques changements qui portent plus sur la forme que sur le fond, dans le code de commerce, dont elle compose en grande partie le second livre.

Presque tous les États de l'Europe qui possèdent des lois écrites sur la marine ont puisé à cette source, et reproduit dans leurs codes la plus grande partie des articles, soit de l'ordonnance de 1681, comme le Portugal, la Prusse et la Russie, soit du code de commerce de 1807, comme toute l'Italie, la Grèce, l'Espagne et les Pays-Bas. Ainsi, en ce point comme en beaucoup d'autres, on ne peut refuser à la France la gloire d'avoir contribué plus que toute autre nation à cette unité dans les mœurs et dans les usages, qui est le garant le plus puissant de l'union des États, et par conséquent du bonheur de l'humanité. Voyez Droit commercial.

Droit romain. — Avec les institutions politiques, les mœurs et la langue des Romains, s'introduisirent comme un bienfait, dans les Gaules, leurs lois civiles. Au troisième siècle, les idées et les écrits des jurisconsultes romains s'y étaient déjà répandus partout; et lorsque les empereurs publièrent leurs codes, cette loi y acquit une grande influence. Les Visigoths, vainqueurs, ne purent anéantir, dans nos provinces méridionales, l'autorité de la loi romaine; reconnaissant bientôt l'inutilité de leurs efforts pour l'abolir, ils s'y soumirent eux-mêmes. Alaric II, qui résidait à Toulouse, fit rédiger un code dont la source était presque toute romaine, et le publia, en 506, un an avant la bataille de Vouglé. Cette œuvre ne fut pas entraînée dans la chute du pouvoir des Goths. Les Francs respectèrent le droit établi, et n'imposèrent la loi salique ni au midi, ni même au nord des Gaules. Seulement le principe des lois personnelles prit racine au milieu de cette société nouvelle formée de tant de tribus diverses. Les habitants originaires du pays, appelés indistinctement Romains, continuerent à suivre la loi romaine, et les barbares leur reconnurent toujours ce droit. Ainsi Gondebaud, roi des Bourguignons, publia à Lyon, en 501, un code de lois romaines, intitulé : *Papiniani responsa*, et il ordonna par un édit que les causes des Romains fussent jugées d'après leurs lois. La même décision se trouve établie dans une constitution de Clotaire, fils de Clovis, qui commandait à toutes les Gaules. Le testament de saint Remy porte : « J'ai fait « ceci selon le droit prétorien. » Celui de Hadouin, évêque du Mans sous Clotaire, contient cette clause codicillaire : *Si quo casu jure civili aut prætorio valere nequiverit*. Il en est de même du testament de saint Yriez, chancelier de Théodebert. Enfin, dans un plaid tenu sous Dagobert vers le milieu du septième siècle, les enfants de Sadragesile, comte d'Aquitaine, sont dépouillés de l'hérédité paternelle, « selon les lois romaines, » pour n'avoir pas vengé la mort de leur père (*); et cette expression de *lois romaines* ne s'appliquait pas seulement aux codes

(*) *Mémoire sur l'établissement des Français dans le Levant.*

(*) Aimoin, Hist. franc., liv. IV, chapitre 28.

de Théodose et d'Alaric, mais aussi à celui de Justinien (*).

Charlemagne propagea avec ardeur la loi romaine dans son empire. Il publia une nouvelle édition du code d'Alaric, auquel il donna la sanction de son autorité. La loi personnelle germanique fléchit même dans les provinces septentrionales sous les attaques du droit romain, ou s'adressa à lui pour suppléer à son insuffisance. Les nouveaux habitants eurent la faculté reconnue de le suivre dans le mariage, les testaments et les contrats. Marculf, qui vivait au septième siècle dans le diocèse de Paris, donna des modèles d'actes de toute espece.

Mais, quand s'établit la féodalité, réaction violente de l'élément germanique contre le droit romain, les codes de Théodose, d'Alaric, de Justinien, se perdirent; ils ne reparurent qu'à la suite de l'ébranlement général imprimé à l'Europe par les croisades. Placentin, le premier en France, vers 1190, expliqua à Montpellier les pandectes retrouvées en Italie; Azo lui succéda; et, peu après, François Accurse enseigna le droit romain à Toulouse. Dès lors la grande mission de ce droit fut de lutter contre le droit civil de la féodalité, les coutumes; d'être l'agent civilisateur, l'auxiliaire de la royauté pour la conquête de l'unité gouvernementale. Les Établissements de saint Louis en firent le droit commun du royaume. Les légistes l'adoptèrent comme leur arme la plus puissante dans leur lutte avec l'anarchie féodale. Pierre de Fontaine, Beaumanoir, et tous ceux de leur école, posèrent en principe que le droit romain était le droit commun applicable au défaut de la coutume. La même pensée fut établie dans la Somme rurale de Bouteiller, et par tous les principaux commentateurs des coutumes.

Les textes mêmes des coutumes des provinces du Nord et des villes de Metz, Toul, Thionville, Verdun, renvoyaient au droit romain comme au droit commun. Il était considéré au même titre par le Lyonnais, l'Auvergne, le Bourbonnais, pays de droit écrit, et le Berry, ancienne dépendance de l'Aquitaine. Les autres coutumes du ressort du parlement de Paris y renvoyaient comme à leur supplément naturel. Enfin, des concessions particulières des rois maintinrent expressément dans la faculté d'user des lois romaines, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, la Guienne, le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, le Mâconnais, l'Auvergne, le Béarn, l'Alsace, le pays Messin et la Bresse. Ces provinces formaient ce que l'on appelait les pays de *droit écrit*.

La grande division de la France en pays de droit écrit et pays coutumiers avait existé déjà avant l'époque féodale, séparant les provinces du Midi, où la loi romaine s'était maintenue, de celles du Nord, où dominaient les usages francs. Mais cette démarcation avait été à peu près effacée sous l'empire de la féodalité. On la vit renaître dans les ordonnances des treizième et quatorzième siècles, se fortifier par les concessions royales, et devenir ensuite universelle dans la pratique du barreau. Cependant les coutumes du Nord ellesmêmes furent loin d'exclure le droit romain que l'on enseignait partout, à Paris, à Orléans, à Toulouse.

Les coutumes de Paris, de Normandie et de Bretagne étaient les seules qui ne continssent aucun renvoi à la loi romaine, appelée « le droit, la loi » par excellence; et leur silence à ce sujet fit naître parmi les jurisconsultes une grande controverse pour savoir si, dans le territoire de ces provinces, le droit romain devait néanmoins garder son haut caractère de droit commun. Cette question, autant d'histoire que de droit, a été résolue, conformément aux résultats historiques, en faveur de la loi romaine par les plus grands jurisconsultes des pays coutumiers: Dumoulin, Loyseau, Coquille, d'Argentré, la Thaumassière, Ricard, Bouhier. Enfin les opinions les plus opposées venaient, pour l'application, se réunir

(*) Voy. Caseneuve, Franc-Alleu, p. 40.

dans cette maxime, expression d'un fait social: *le droit romain est observé non par l'autorité de son origine, mais par l'autorité de sa raison.* « Servatur ubique jus romanum, « non ratione imperii, sed rationis « imperio. »

Aujourd'hui, le droit romain est encore chez nous la base de l'enseignement du droit. Peut-être faudra-t-il un jour écouter les réclamations de beaucoup de bons esprits qui ont critiqué ce système. Mais il sera toujours indispensable de faire étudier le droit romain, dans nos écoles au moins, sous le point de vue historique.

Droits civils. « L'exercice des « droits civils, est-il dit dans le Code « civil, art. 7, est indépendant de la « qualité de citoyen, laquelle ne s'ac- « quiert et ne se conserve que confor- « mément à la loi constitutionnelle. » Puis, le législateur ajoute dans l'article suivant : « Tout Français jouira « des droits civils. » Enfin, il pose les conditions auxquelles un individu né en France d'un étranger, ou à l'étranger, d'un Français ayant perdu cette qualité, peut devenir Français; et il déclare que les étrangers jouiront en France des droits civils dont jouissent les Français dans le pays auquel ces étrangers appartiennent. « L'étranger, « ajoute-t-il, qui aura été admis par le « roi à établir son domicile en France, « y jouira de tous les droits civils tant « qu'il continuera d'y résider. ».

Les droits civils sont donc essentiellement différents des droits des citoyens. Nous avons fait connaître, à l'article Constitutions, quels ont été ceux-ci sous les différents gouvernements qui se sont succédé en France, depuis l'époque de notre régénération politique en 1789. Quant aux droits civils, ils comprennent les droits civils proprement dits et les droits de famille, c'est-à-dire, la tutelle, la curatelle, et le droit de faire partie de conseils de famille. Les droits civils proprement dits se rapportent au droit d'établir son domicile en France, de constituer une famille civile par le mariage, d'ester en justice, de témoigner dans les actes et devant les tribunaux, de donner et de recevoir par actes entre-vifs ou par testament, etc., enfin le droit de port d'armes.

Avant la révolution, tous les habitants du royaume n'avaient pas l'usage de tous les droits civils. Longtemps on ne l'avait accordé aux protestants qu'avec de nombreuses restrictions, et les juifs étaient, à cet égard, dans une condition pire que les étrangers eux-mêmes. (Voyez État des personnes, Juifs, etc.)

Aujourd'hui, les mineurs, à moins d'avoir été émancipés, ne peuvent être admis à jouir des droits civils, dont l'exercice se perd d'ailleurs de plusieurs manières : par la renonciation à la nationalité, ou par l'effet d'un jugement. Dans ce dernier cas, les tribunaux peuvent prononcer la privation de tous les droits civils, ou ne faire porter l'interdiction que sur une partie seulement de ces droits. Toute condamnation à une peine infamante emporte la perte des droits civils, lesquels ne peuvent même être recouvrés entièrement après l'expiration de la peine, puisque le condamné ne peut plus être admis à déposer en justice, à servir de témoin dans les actes, etc... Lorsque la peine est perpétuelle, elle entraîne la privation absolue des *droits* civils, privation que l'on désigne sous le nom de *mort civile.*

Droits civiques. Voy. Cité (droits de).

Droits de l'homme et du citoyen. Parmi les différentes constitutions qui ont régi la France, il en est trois qui sont précédées de *déclarations des droits de l'homme.* Ces déclarations, sur lesquelles sont basées les constitutions en tête desquelles elles se lisent, sont des monuments remarquables de l'esprit qui animait alors la majorité des Français; nous croyons devoir les reproduire ici.

La première *déclaration des droits de l'homme*, dont le projet avait été présenté à l'Assemblée constituante, le 11 juillet 1789, par le général la Fayette, fut votée, le 27 août suivant, par cette assemblée, après une discus-

sion longue et approfondie. Elle fut promulguée avec la constitution du 3 au 14 septembre 1791.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Les représentants du peuple français constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis : mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la

quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Quand la Convention, après avoir décrété l'abolition de la royauté et l'établissement de la république, eut pourvu aux besoins les plus pressants du gouvernement et de l'administration, son premier soin fut de travailler à la rédaction d'une constitution démocratique et d'une nouvelle déclaration des droits. Plusieurs projets furent présentés; un comité, où dominaient les girondins, avait présenté son rapport; mais les longues discussions qu'il avait soulevées n'avaient servi qu'à marquer la différence radicale séparant les deux partis qui divisaient alors la Convention. La constitution n'avançait pas. Après les journées du 31 mai et du 2 juin, un nouveau comité de constitution fut nommé; Saint-Just, qui en faisait partie, rédigea la déclaration des droits; Hérault de Séchelles fut le rédacteur de la constitution, et fut nommé rapporteur. Le rapport fut fait le 10 juin; le 25, le projet du comité était adopté presque intégralement. Le 10 août 1793, la majorité des communes de France avaient ratifié le vote de la Convention.

Déclaration des droits de l'homme.

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer, dans une déclaration solenoelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.

En conséquence, il proclame, en présence de l'Être suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen :

Art. 1er. Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

Art. 2. Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

Art. 3. Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

Art. 4. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale; elle est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

Art. 5. Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence, dans leurs élections, que les vertus et les talents.

Art. 6. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature, pour règle la justice, pour sauvegarde la loi; sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qui te soit fait.*

Art. 7. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits. — La nécessité d'énoncer ses droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

Art. 8. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

Art. 9. La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

Art. 10. Nul ne peut être accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Tout citoyen, appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par sa résistance.

Art. 11. Tout acte exercé contre un homme, hors des cas et sans les formes que

la loi détermine, est arbitraire et tyrannique; celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence, a le droit de le repousser par la force.

Art. 12. Ceux qui solliciteraient, expédieraient, signeraient, exécuteraient ou feraient exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis.

Art. 13. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 14. Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât, serait une tyrannie; l'effet rétroactif serait un crime.

Art. 15. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires: les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

Art. 16. Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen, de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

Art. 17. Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

Art. 18. Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre ni être vendu; sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne connaît point de domesticité; il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

Art. 19. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété, sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige.

Art. 20. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi et de s'en faire rendre compte.

Art. 21. Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Art. 22. L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

Art. 23. La garantie sociale consiste dans l'action de tous pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits: cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

Art. 24. Elle ne peut exister, si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

Art. 25. La souveraineté réside dans le peuple; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

Art. 26. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

Art. 27. Que tout individu qui usurperait la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

Art. 28. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

Art. 29. Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agents.

Art. 30. Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

Art. 31. Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

Art. 32. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

Art. 33. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

Art. 34. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé: il y a oppression contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé.

Art. 35. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour

le peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Les thermidoriens, qui avaient commencé, au nom de la constitution de 1793, la réaction contre le comité de salut public, furent bientôt dominés eux-mêmes par les soixante et treize girondins rentrés dans la Convention, et par les membres qui se rallièrent à eux. La constitution votée par les montagnards était trop démocratique pour ce nouveau parti. C'est alors que fut faite la constitution de l'an III (5 fructidor an III ; 22 août 1795); cette constitution était précédée de la déclaration suivante, dans chacun des articles de laquelle on voit percer les nouvelles tendances de la majorité des représentants.

Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen.

Le peuple français proclame, en présence de l'Etre suprême, la déclaration suivante des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen :

Droits.

Art. 1er. Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété.

Art. 2. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

Art. 3. L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. — L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs.

Art. 4. La sûreté résulte du concours de tous pour assurer les droits de chacun.

Art. 5. La propriété est le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

Art. 6. La loi est la volonté générale exprimée par la majorité générale des citoyens et de leurs représentants.

Art. 7. Ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché. — Nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 8. Nul ne peut être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites.

Art. 9. Ceux qui sollicitent, expédient, signent, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis.

Art. 10. Toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la personne d'un prévenu, doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 11. Nul ne peut être jugé qu'après avoir été entendu ou légalement appelé.

Art. 12. La loi ne doit décerner que des peines strictement nécessaires et proportionnées au délit.

Art. 13. Tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi est un crime.

Art. 14. Aucune loi, ni criminelle ni civile, ne peut avoir d'effet rétroactif.

Art. 15. Tout homme peut engager son temps et ses services, mais il ne peut se vendre ni être vendu; sa personne n'est pas une propriété aliénable.

Art. 16. Toute contribution est établie pour l'utilité générale; elle doit être répartie entre les contribuables, en raison de leurs facultés.

Art. 17. La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens.

Art. 18. Nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté.

Art. 19. Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique.

Art. 20. Chaque citoyen a un droit égal de concourir immédiatement ou médiatement à la formation de la loi, à la nomination des représentants du peuple et des fonctionnaires publics.

Art. 21. Les fonctions publiques ne peuvent devenir la propriété de ceux qui les exercent.

Art. 22. La garantie sociale ne peut exister si la division des pouvoirs n'est pas établie, si leurs limites ne sont pas fixées, et si la responsabilité des fonctionnaires publics n'est pas assurée.

Devoirs.

Art. 1er. La déclaration des droits contient les obligations des législateurs : le maintien de la société demande que ceux qui la composent connaissent et remplissent également leurs devoirs.

Art. 2. Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes, gravés dans tous les cœurs : — Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. — Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir.

Art. 3. Les obligations de chacun envers la société consistent à la défendre, à la servir, à vivre soumis aux lois, et à respecter ceux qui en sont les organes.

Art. 4. Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon frère, bon ami, bon époux.

Art. 5. Nul n'est homme de bien, s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois.

Art. 6. Celui qui viole ouvertement les lois se déclare en état de guerre avec la société.

Art. 7. Celui qui, sans enfreindre les lois, les élude par ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous; il se rend indigne de leur bienveillance et de leur estime.

Art. 8. C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail, et tout l'ordre social.

Art. 9. Tout citoyen doit ses services à la patrie et au maintien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre.

Les constitutions rédigées depuis cette époque ne l'ont plus été par les représentants de la nation; il n'est pas étonnant que ceux qui les ont écrites se soient moins préoccupés des droits des citoyens que des moyens d'assurer le maintien du pouvoir. Aussi aucune de ces constitutions (*constitution de l'an* VIII, *sénatus-consultes organiques de l'an* X *et de l'an* XII, *charte de* 1814, *acte additionnel aux constitutions de l'empire*, *charte de* 1830) n'est-elle précédée d'une déclaration des droits. Le dernier acte de cette nature qui ait été publié, est la protestation que votèrent le 5 juillet 1815 les membres de la chambre des représentants, contre un système antinational dont ils avaient peut-être contribué à amener le retour, par leurs funestes divisions, dans un de ces moments solennels où le salut public est la suprême loi.

Droits politiques. Voyez Cité (droits de), Assemblées primaires, Constitutions, Droits de l'homme et du citoyen, Électoral (système), etc.

Droits réunis. Voyez Impôts.

Droits royaux ou régaliens. Voyez Régale.

Droits seigneuriaux. — Toutes les vexations qui nous ont fait prendre en horreur le nom seul de la féodalité, étaient déjà bien pesantes avant l'époque où se manifesta une transformation générale dans le caractère des possessions territoriales et bénéficiaires. Les charges de l'homme libre lui-même s'aggravèrent rapidement après la conquête franque. Sans parler du service militaire qu'il fallait faire à ses frais, on devait héberger le roi, sa suite ou ses envoyés, les nourrir eux et leurs chevaux, et leur fournir tous les moyens de transport. Sous Charlemagne, la dîme frappa directement les biens; l'hériban, impôt destiné à subvenir aux dépenses de la guerre, devint permanent, et les hommes libres furent contraints d'entretenir de leurs deniers les ponts, les rivières, les chemins.

Profitant de l'anarchie des derniers règnes carlovingiens, les comtes exagérèrent encore à leur profit ces charges publiques, et usèrent du pouvoir dont ils étaient revêtus pour réduire les hommes libres à une condition pour le moins aussi misérable que celle des colons. Douanes, péages (*), moulins, pâturages dans les forêts anciennement communes (**), commerce, industrie, agriculture, ils se saisirent de tout, et firent de tout un objet de monopole. Ils forcèrent les habitants du comté à payer partout et pour tout, à semer, à cultiver, à récolter pour eux, à s'acquitter envers eux, par forme de redevance annuelle, des dons gratuits jadis offerts aux rois. L'homme libre, sauf son titre, n'eut plus guère d'avantage sur les colons.

L'énumération des services exigés de ces derniers serait longue, fastidieuse et difficile, puisque le nombre, le caractère, le nom même de ces charges variaient presque en chaque canton. Ils étaient, en général, assujettis à des rede-

(*) Du Cange, verb. *pontaticum, portaticum, rotaticus, cespitaticus, pulveraticus, ripaticum.*

(**) Ibidem, verb. *erbaticum, escaticum, pascio, glandaticum, pascuaticus, salaticus.*

vances en argent ou en nature, et à des services de corps. Parmi les redevances en argent, on comptait : 1° le *cherage* (capaticum, capitagium, capitalitium, capitale), impôt de quatre deniers ordinairement, qui se payait en argent, et passait pour le signe du colonat ;

2° L'*ost* ou *herban*, *heriban* (hostilitium, hairsbannum), impôt payé par le colon qu'on n'emmenait pas à l'armée. Quand on l'acquittait en argent, la somme était assez lourde, deux ou quatre sous. On le payait quelquefois en moutons, en bœufs, etc.;

3° *Le fermage de la tenure*, fermage payé le plus souvent en nature et en services de corps ;

4° Le droit acquitté pour envoyer le bétail dans les pâtures du seigneur (herbaticum) et pour prendre du bois dans ses forêts (lignaricia). On le payait tantôt en nature, tantôt en argent.

Quant aux services de corps, il y en avait de deux espèces : 1° services militaires, tels que la *garde* et le *guet* (wacta, warda), et la *chevauchée*. Une redevance pouvait quelquefois remplacer ces services; 2° services agricoles, *charrois* (carroperæ), *mains-d'œuvre* (manuoperæ), *corvées* (curvadæ), *travail dans les bois* (caplim).

Toutes ces charges étaient également imposées aux esclaves, aux colons, aux hommes libres eux-mêmes qui tenaient quelque précaire ou bénéfice à titre de redevance. Il y avait seulement cette différence, que pour l'esclave elles étaient arbitraires, tandis qu'à l'égard des autres individus elles étaient ordinairement plus légères et définies par la loi de la concession.

Si maintenant nous comparons ce régime à la féodalité, celle-ci nous paraîtra peut-être moins hideuse; c'étaient encore d'épouvantables abus, mais des abus régularisés, organisés. Sous ce régime qui a laissé tant haine et de rancune dans le peuple, la souveraineté et la propriété étaient confondues dans un même titre. De là ces droits et services annexés à la possession précaire des vassaux.

La terre, ce qu'elle recélait dans son sein, ce qu'elle portait à sa surface, l'air qui passait, l'eau qui coulait, la flamme qui brûlait, tout appartenait aux seigneurs ecclésiastiques ou laïques, et lorsque, pressés de besoins, ils mirent à l'enchère les droits de l'homme, et lui vendirent peu à peu toutes ses facultés naturelles, ils imposèrent pour leur exercice des conditions, stipulèrent des redevances plus ou moins onéreuses ou ridicules, et qui subsistèrent, en principe du moins, jusqu'en 1789.

Le droit le plus important du seigneur était le droit de *justice*. (Voyez ce mot, et FÉODALITÉ.) Celui à qui il appartenait avait *haute*, *moyenne* ou *basse* justice, suivant l'étendue de sa compétence. Venaient ensuite le *cens*, la *corvée*, la *dîme*, auxquels nous avons consacré des articles spéciaux, et une foule d'autres droits fiscaux.

Le possesseur d'un fief était-il noble? s'il vendait la propriété, il fallait payer au seigneur dont elle relevait le droit de *quint* et de *requint*.

Était-ce une roture qu'on aliénait? le seigneur réclamait les droits de *lods*.

Pour se soustraire à cet impôt arbitraire, les parties contractantes imaginèrent, dit Guyot, qui a longuement écrit sur le *quint*, de diminuer le prix porté au contrat, et d'augmenter la valeur des arrhes, pots-de-vin, épingles, cadeaux et autres accessoires à l'avantage du vendeur. Pour déjouer cette ruse, les seigneurs, ou, pour mieux dire, leurs baillis, imaginèrent le *retrait* (voyez plus bas), et prétendirent que les coutumes ayant établi que le seigneur aurait le *quint* ou *lods*, sur le produit de toutes ventes, on devait regarder comme produit, et par conséquent soumettre aux droits, même ce qui n'était pas porté au contrat; et, pour empêcher toute espèce de fraude, ils statuèrent que le *quint*, qui ordinairement se montait au cinquième de la valeur de l'objet vendu, serait porté au quart, au tiers, et même à la moitié, quand il pèserait sur ce qui ne serait pas porté au contrat, et sur ce qu'on aurait voulu cacher au seigneur.

Au quatorzième siècle, personne n'était exempt de ce droit, pas même le roi; c'est ce qu'on voit par un acte où l'évêque de Paris reconnaît avoir reçu, en 1388, de Charles VI, 500 livres pour droit de *lods*, à cause de l'achat, par ce prince, d'une maison (*) qui était dans la juridiction de l'évêché. Mais, dans la suite, les rois s'affranchirent de ce droit; et, par un édit de janvier 1645, les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, les secrétaires du roi, les membres du parlement de Paris et de la chambre des comptes, les maîtres des requêtes, en furent aussi exempts pour les acquisitions faites dans la mouvance de la couronne. Le *requint* était le cinquième du quint.

Quand le seigneur dominant trouvait ce droit de quint trop faible à cause de la modicité du prix de vente, il pouvait casser le marché et faire revendre ou garder le fief ou la roture, en en remboursant le prix. Exercé sur un fief, ce privilége se nommait *retrait seigneurial*; il s'appelait *retrait censuel* quand l'objet vendu était une roture. On désignait sous le nom de *retrait lignager* celui qui s'exerçait par le fils ou l'héritier du vendeur.

Un autre droit payé à chaque mutation, suivant certaines coutumes, était le droit de *relief*, ou la jouissance entière d'un fief accordée au seigneur pendant un an.

Le droit de *chambellage* ressemblait assez au précédent; il s'acquittait aussi chaque fois qu'un fief changeait de main; sa quotité s'élevait ordinairement à 10 livres parisis si le fief valait 100 livres par an. Le *marciage* était une espèce de relief pour les rotures. Il n'était guere usité que dans quelques endroits du Bourbonnais, et consistait dans la dépouille de l'une des trois années que le seigneur voulait choisir, à compter du jour du décès du propriétaire.

Dans quelques fiefs, le vassal noble donnait pour droit de relief une paire d'éperons dorés. Ailleurs, à chaque mutation de seigneur ou de vassal, on donnait un bouson (une flèche) empenné d'une plume d'aigle, un cheval de service, des gants blancs, deux arçons de selle, des armes, on disait une chanson à la dame, etc.

Le droit de *pêche* appartenait aux seigneurs féodaux; mais, comme ce droit était lucratif, ils pouvaient l'affermer.

Pendant l'époque du frai, il était défendu de pêcher : ce qui est assez juste; mais, ce qui ne l'était guère, c'est qu'au lieu de punir les contraventions à cette défense par des peines proportionnées au délit, on condamnait à 20 fr. d'amende et à un mois de prison, pour une première contravention; au double pour la seconde, et *au carcan, au fouet et au bannissement* pour la troisième.

Il était défendu à tout vilain de pêcher sans permission, même dans les ruisseaux et fossés, à peine de 50 fr. d'amende.

Ceux qui avaient acheté le droit de pêche ne pouvaient l'exercer les fêtes et dimanches, et avant ou après le lever ou le coucher du soleil, sous peine de 40 fr. d'amende.

Les pêcheurs devaient rejeter à l'eau les truites, carpes, barbeaux, lorsque ces poissons avaient moins de *six pouces entre l'œil et la queue*; et les tanches, perches et gardons, lorsqu'ils en avaient moins de *cinq*, à peine de *cent livres* d'amende.

Il était défendu à tous vilains d'aller sur les étangs et fossés pour en rompre la glace et y pêcher au feu ou autrement, à peine d'être punis comme voleurs. La pêche à la ligne était défendue à peine de 30 livres d'amende.

L'ordonnance de 1669, d'où nous tirons une partie des détails qui précèdent, défendit d'exercer le droit de péage (pedagium) sans titre fondé; mais, pendant l'époque féodale, il n'y avait presque pas de ponts, de gués, de chaussées, d'écluses, de portes, de passages, où les gens que leurs affaires forçaient à voyager n'eussent à ac-

(*) C'était l'hôtel de Bohème, qui fut depuis l'hôtel de Soissons : son emplacement est où se trouve maintenant la halle au blé, et s'étend vers Saint-Eustache.

quitter une redevance, soit réelle, soit dérisoire.

« *Péages de Provence :* Histrions, baladins, mimes et ménestrels feront jeux, exercices et galantises, la dame du château présente. Une charrette, conduisant larrons au prévôt, payera une corde valant 6 deniers. Un homme à pied, chaussé ou non, mendiant ou aventurier, sera logé, quitte de tout droit, s'il fait quatre soubresauts. Un Maure jettera en l'air son turban, et comptera 5 sous trébuchant à la porte du château. Un juif mettra ses chausses sur sa tête, et dira, bon gré mal gré, un pater dans le jargon du pays. Un homme à cheval fera une demi-veille d'armes pour le service du seigneur. Un mareyeur doit poisson à mettre en sauce verte, l'espèce au choix du seigneur. Meneurs de chevaux doivent 1 sou par chaque pied, si mieux ils n'aiment porter le seigneur jusqu'au château. Fille folle de son corps est à la disposition du page des chiens courants. Conducteur d'animaux en foire doit faire gambader les singes, et danser l'ours au son du flageolet. »

On lit dans les *Établissements des métiers de Paris*, par Étienne Boileau, au chapitre *del paage de petit pont*, que le porteur de singe, pour tout droit d'entrée, devait faire jouer sa bête, et que le jongleur en était quitte pour une chanson.

Le *tonlieu* (teloneum) était d'abord un droit de douane sur les marchandises transportées par terre et par eau. Ce mot désigna aussi, plus tard, un droit de *marché* ou de *foire* levé sur les bestiaux et autres objets vendus dans les marchés et les foires.

Le *travers* (transitus) se percevait sur les denrées transportées à travers les terres du seigneur, principalement par eau.

Le *rouage* (rotagium) était une taxe levée sur les voitures, comme indemnité du dommage causé aux chemins. On le payait quelquefois en grains ou autres denrées. Ce mot désignait plus particulièrement un impôt sur le transport des vins. Le vin vendu en détail payait le *forage* (foragium.)

Le *banvin* était le droit qu'avait le seigneur d'interdire, pendant un certain temps, toute vente de vin en détail dans ses terres, afin de vendre le sien sans concurrence. (Voyez aussi BANS DE FAUCHAISON.)

Les vignes étaient encore soumises à plusieurs droits, entre autres au *cens d'usage* (census consuetus), au *terceau* (terciolus), redevance prélevée en nature sur la vendange.

Le cultivateur ne pouvait enlever sa récolte qu'après le prélèvement d'une part due au seigneur, et prise en nature sur le champ même. C'est ce qu'on nommait le *champart, terrage* ou *agrier* (campipars, agraria, terragium, numeragium.) Les officiers qui venaient compter les gerbes, s'appelaient *nombreurs* (numeratores.)

La *maréchaussée* (mareschausia, jus in pratis) était le droit qu'avait le seigneur de faire couper du foin dans les prés du vassal, pour la nourriture de ses chevaux, ainsi que la fourniture de foin et d'avoine pour les écuries du château.

En vertu du *past* (prandium, convivium annuale), le seigneur allait une ou plusieurs fois dans l'année, seul, ou avec un certain nombre de compagnons, prendre un repas chez son vassal. Ce dernier devait même loger et nourrir les chiens de son *maître*. Cette redevance s'appelait la *brenée* (brennaticum.) Le seigneur en voyage avait le droit de loger seul, ou avec ses gens, chez le vassal, et parfois cette obligation entraînait celle de nourrir ses chevaux. On s'exemptait, par une somme appelée *herbergagium*, de ce service désigné sous le nom de *gîte, auberge,* ou *hébergement* (gesta, jacendi consuetudo, procurationes, herbergamentum.) (Voyez AUBERGE.)

A chaque instant les prétentions seigneuriales venaient peser sur la vie intérieure du vassal. Voulait-il cuire son pain, faire moudre son grain, pressurer son raisin, le droit de *banalité* lui prescrivait d'aller au four, au moulin, au pressoir du seigneur, sous peine d'une amende qui, souvent, était le double de la taxe à laquelle il avait voulu se

soustraire. Les bouchers de certaines seigneuries étaient aussi tenus de vendre, dans un local déterminé, appelé *boucherie banale*, et le seigneur prenait de droit la langue et les pieds de toutes les bêtes exposées en vente. Nous citerons, pour sa bizarrerie, le droit du sire de Retz sur la boucherie de Nantes.

Chaque boucher de cette ville devait payer un denier à ce seigneur le jour du mardi gras, et il était obligé de tenir le denier à la main, et de le présenter promptement aux gens du seigneur lorsqu'ils passaient; s'il arrivait qu'il n'eût pas sa pièce de monnaie toute prête, un des percepteurs, armé d'une longue aiguille, pouvait piquer telle pièce de viande qu'il lui plaisait, et l'emporter sans donner le temps au boucher de chercher dans sa bourse.

Une exaction qui pouvait être comptée parmi les fléaux les plus désastreux pour les habitants des campagnes, c'était le droit de *chasse*, qui, jusqu'à la fin du dernier siècle, s'exerça avec une sévérité odieuse. (Voyez CHASSE.)

Le peuple a gardé un souvenir non moins amer des honteux droits de *prélibation, marquette, cuissage*, etc. Il est indubitable que des abbés et des évêques même exercèrent ou s'attribuèrent cette prérogative, en qualité de hauts barons, entre autres les évêques d'Amiens, les religieux de Saint-Étienne de Nevers, les nobles chanoines de Lyon, etc. Il paraît cependant que, généralement, on pouvait s'en exempter par des prestations diverses. Quelques seigneurs gascons avaient le privilége, pendant la première nuit des noces, de poser une jambe nue à côté de la jeune femme, ou de transiger avec les époux.

Une redevance moins choquante dans la forme, mais analogue dans le principe, c'était le *mets* ou *régal de mariage*, que l'on rencontre encore en 1615. A cette époque, d'après le témoignage de Laurière, le seigneur de la Boulaye contraignait l'époux, le jour des noces, de venir avec des musiciens lui offrir deux brocs de vin, deux pains et une épaule de mouton. Avant de se retirer, il devait danser et sauter. La même coutume s'observait dans les seigneuries de Saulx, de Richebourg, de Caenchi, de Genesville, de Souloire en Anjou, etc.

Le droit féodal posait en principe que le seigneur pouvait forcer sa vassale, vierge ou veuve, à contracter mariage pour que le fief fût constamment servi. On lit dans *les Assises de Jérusalem* (c. 242-248) : « Quant le sei-« gnor veaut semondre, comme il doit, « feme de prendre baron, quant elle a « et tient fié qui li doit service de cors, « ou à damoiselle à qui le fié escheit, « il li doit offrir trois barons, et tels « que ils soient à lui afferans de pa-« rage, et la doit semondre, et celui « que il a establi en son leue à ce faire, « doit dire enci : Dame je vous euffre « de par monseignor tel, trois barons « tel et tel, et vous semons de par « monseignor que dedans tel jour aies « pris l'un des trois barons que je vous « ay només.... et enci li die par trois « fois. » Si le seigneur n'exerçait pas ce droit, appelé *maritagium*, il vendait à bons deniers comptants à l'héritière l'autorisation de se choisir elle-même un époux. Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer toutes les exactions qui grevaient la famille du vassal, telles que le droit de *bâtardise* (voyez ce mot), par lequel le seigneur succédait au bâtard décédé ab intestat, l'exécrable *mainmorte* (voyez ce mot), etc. Il nous serait encore plus difficile de citer tous les droits fiscaux, spoliateurs, vexatoires, inventés par l'avarice et la tyrannie, les plus ingénieuses en ressources, tels que la *taille ordinaire* (tallia ad voluntatem) et la *taille extraordinaire*, dont les vassaux libres eux-mêmes devaient s'acquitter :

1° Dans le cas de chevalerie;

2° Pour le voyage d'outre-mer, qui avait pour but de visiter la terre sainte;

3° Dans le cas de rançon;

4° Lors du mariage de la fille aînée du seigneur;

Le *tensement* (tutela terræ), payé

pour la protection du seigneur;

La *munition du château* (custodia loci, munitio castri), somme prélevée pour la garde et la défense des villes;

Les *amendes* (freda, forisfactura), les *saisies* et *séquestres* (sasimentum), les droits d'*aubain*, d'*épave*, d'*affouage*, de *bris*, de *colombier* (voyez ces mots), etc., etc.

Le lecteur nous saura meilleur gré d'appeler son attention sur un certain nombre de *redevances bizarres*, prises au hasard parmi les nombreux exemples que présente le droit féodal. Ici, on apportait au manoir un œuf garrotté dans une charrette traînée par quatre bœufs, ou un serin sur une voiture à quatre chevaux; là, les manants devaient courir la quintaine devant le seigneur, lui donner l'aubade, chanter une chanson à sa dame, imiter la marche des ivrognes, danser une bourrée, jeter leur chapeau au bout d'une perche en courant. Ailleurs, il fallait, à certains jours, venir baiser la serrure, le cliquet ou le verrou du manoir, faire trois cabrioles, se laisser tirer le nez ou les oreilles, ou donner un soufflet.

L'abbesse de Remiremont avait un vassal qui devait, chaque année, lui apporter un plat de neige le 24 juin; lorsqu'il n'avait pas eu l'art de conserver ce plat, il était forcé de donner un taureau blanc.

Un seigneur breton, de la paroisse de Videlou, avait obligé les nobles épouses des possesseurs des fiefs qui dépendaient de lui, de venir lui rogner les ongles des pieds la veille de Noël et la veille de la Pentecôte. Ces dames pouvaient cependant s'exempter de cette humiliante redevance, et la bizarrerie remplaçait l'humiliation: il fallait porter au seigneur de Videlou deux chats nouveau-nés dans un chaudron la veille de Noël, et un panier de raisin frais, avec des ciseaux, à la Pentecôte.

Quand l'abbé de Figeac faisait son entrée dans la ville, le seigneur de Montbrun et Laroque le recevait habillé en arlequin, une jambe nue, etc., lui tenait l'étrier, et lui versait à boire pendant le repas.

Dans le dénombrement rendu par le baron de Caissac, vassal de l'évêque de Cahors, le noble baron s'avouait obligé, le jour où le prélat entrait pour la première fois dans Cahors, d'aller se poster sur son passage, sans manteau, la tête découverte, la jambe et la cuisse droite nue et le pied chaussé d'une pantoufle. Quand l'évêque était arrivé au lieu où était le baron, celui-ci devait le saluer, prendre la mule du prélat par la bride, le conduire à la cathédrale, ensuite à l'évêché, le servir pendant le repas qui suivait l'entrée. Mais aussi le noble baron restait maître de la mule et du buffet de l'évêque: bien entendu qu'il fallait que le buffet fût convenablement garni. Un évêque de Cahors, en 1617, ne trouvant pas que les redevances du baron de Caissac fussent un dédommagement équivalent à la perte de la mule et du buffet, s'avisa de faire son entrée incognito et sans avoir fait prévenir son vassal. Le baron, qui trouvait plus de profit que de honte dans sa redevance, assigna son évêque suzerain, et le fit condamner à un dédommagement de mille écus.

Des usages à peu près semblables s'observaient à l'entrée de l'évêque d'Évreux. (Voyez ÉVREUX.)

Il y avait, sur la place de Péronne, un grès long de 4 pieds, large de 2, haut de 4 ou 5 pouces au-dessus du pavé. Ce grès, à lui seul, était un fief. Lorsque le roi entrait à Péronne, le tenancier de ce fief devait ferrer d'argent sur sa pierre le cheval du prince. Mais en retour, il avait d'importants priviléges: la desserte et la vaisselle du roi après le repas solennel; une redevance sur la bière qui se consommait dans la ville; un droit sur les baraques établies à la foire; le privilége de choisir le meilleur couteau ou rasoir chez les couteliers, la meilleure hache chez les taillandiers; enfin, son fief était un asile. Un homme décrété de prise de corps ne pouvait être enlevé de la pierre s'il s'y réfugiait (*).

(*) Piganiol de la Force, Picardie, t. II, p. 204.

Le comte de Poix pouvait acheter une fois en sa vie à chaque marchand, sans payer ni donner aucun gage, quelque effet qui n'excéderait pas la valeur de cinq sous.

Dans plusieurs paroisses, le sergent du seigneur avait le droit d'assister à toutes les noces, avec deux chiens courants et un lévrier, de s'asseoir en face de la mariée à table, et de chanter une chanson après le dîner. Les mariés devaient donner à boire et à manger aux chiens et au lévrier. Quelques seigneurs bourguignons et franc-comtois poussèrent leur mépris pour le vilain jusqu'à exiger que ces animaux eussent *leur couvert* auprès de la mariée, et qu'on les laissât manger sur la table. Lorsque l'abbé de Luxueil séjournait dans ses terres, les paysans battaient l'étang en chantant :

Pâ, pâ, renottes, pâ (grenouilles, paix),
Veci M. l'abbé que Dieu gâ (garde).

Le seigneur de Laxon, près de Nancy, exigeait le même service de ses vassaux. On les en dispensa au seizième siècle, quand le duc de Lorraine épousa Renée de Bourbon. Cette coutume s'observait encore à Montureux-sur-Saône et à Roubaix, près Lille, seigneurie du prince de Soubise, qui contraignait, en outre, ses vassaux de venir, à certain jour de l'année, faire la moue, le visage tourné vers les fenêtres du manoir. Sauval dit à ce sujet : « La dame de Bautelu, près Pontoise, a exempté, de nos jours, les dames de Magny de venir battre les fossés de son château, tandis qu'elle est en travail d'enfant.

« Oserais-je dire, continue-t-il, que, dans les aveux et dénombrements faits encore en 1517 par les seigneurs d'une terre des comtés d'Auge, de Souloire et de Bethizy, le seigneur de Béthizy déclare à Blanche, fille de France, veuve de Philippe duc d'Orléans, que les femmes publiques qui viennent à Béthizy ou y demeurent, lui doivent quatre deniers parisis, et que ce droit lui avait valu, autrefois, dix sols parisis tous les ans; mais qu'alors il ne lui valait que cinq sols à cause qu'il n'y en venait plus tant ?

« Et tout de même le seigneur de Souloire recognoist que toutes ces femmes-là qui passent sur la chaussée de Souloire, son juge prend, ou la manche du bras droit, ou quatre deniers ou *autre chose*.

« L'autre enfin confesse qu'il est redevable à la comtesse d'Auge d'un rasoir, pour lui servir à ce qu'elle jugera à propos. »

Le seigneur de Pacé, châtellenie située près Saumur, avait le droit d'obliger tous les chaudronniers qui passaient sur sa seigneurie, à venir dans son château pour y racommoder sa batterie de cuisine; et, pour le payement, il devait leur donner une miche et une chopine de vin. Si les chaudronniers ne se présentaient pas au château, toute leur marchandise était confisquée au profit du seigneur. Les marchands de verre devaient, sous la même peine, venir offrir le plus beau de leurs verres au seigneur, qui leur donnait, dans un autre verre, un *grand coup* de vin à boire.

Le même seigneur avait le droit, le jour de la Trinité, de faire mener par ses officiers, devant sa dame, toutes les *femmes jolies* (ou *folles*) qu'ils pouvaient trouver à Saumur et dans les faubourgs. Chacune de ces créatures était tenue de donner aux officiers qui la conduisaient quatre deniers et un chapeau de roses; et, dans le cas où elles refusaient de danser avec ces officiers, ils avaient le droit peu galant de les y contraindre, en les piquant avec la pointe d'un bâton ferré, marqué aux armes du seigneur.

Un droit non moins impertinent est celui dont jouissaient les anciens seigneurs de Montluçon en Bourbonnais. Outre qu'ils percevaient une rétribution sur chaque femme qui battait son mari, ils avaient aussi le droit plus étrange d'exiger de chaque fille de débauche qui entrait pour la première fois à Montluçon dans le dessein d'y exercer la prostitution, la somme de quatre deniers, une fois payée. La fille pouvait d'une autre manière s'acquitter de cette espèce de péage : elle avait le choix de payer le seigneur en

argent, ou bien de venir sur le pont du château et d'y faire une incongruité (*).

Parfois la redevance était un baiser. Les chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon étaient obligés d'aller, l'un après l'autre, baiser la joue de la duchesse de Bourgogne.

Le seigneur de Chourée était obligé, quand la dame de Montreuil-Bellay arrivait pour la première fois dans ses terres, de la descendre de sa monture ou voiture, et de lui porter un plein sac de mousse « ès lieux privés de sa chambre (**). » Ces droits féodaux, qui nous révoltent parce que l'humiliation compensait la modicité de la redevance, étaient sans doute ceux dont on se plaignait le moins; et, hâtons-nous de le dire, le nombre en était assez considérable. Dans certains fiefs, les tenanciers ne devaient par an qu'une hure de sanglier ou un épervier, un faucon, une poule, une couple de chiens, ou bien des roses, une paire de gants, une bûche au feu de la veille de Noël, ou un mai orné de rubans, etc., etc.

Après les droits utiles venaient les *droits honorifiques*, concédés par le clergé à la noblesse. On en distinguait de deux sortes : les *grands honneurs* n'appartenaient qu'aux hauts justiciers et aux patrons et fondateurs d'églises; ils ne pouvaient se céder ni se communiquer, si ce n'est à la femme et aux enfants. Parmi ces priviléges, on rangeait, outre l'*encensement* dont nous parlerons en son lieu, les *droits de banc et de sépulture dans le chœur*, l'honneur des *prières nominales* au prône; le droit de recevoir l'*eau bénite, séparément et avec distinction*, avant tous autres paroissiens.

Les *honneurs moindres*, qui n'étaient que de préséance, consistaient dans le pas à l'offrande, à la procession, etc.

Le *droit de patronage* accordé aux personnes qui avaient doté ou fondé une église ou chapelle, leur donnait aussi la faculté de présenter un candidat pour le bénéfice de cette église.

Tous ces priviléges, comme on sait, ont été abolis en une nuit, dans la mémorable séance du 4 août. (Voyez Aout [nuit du 4].)

Drölling (Martin), peintre, né en 1752 à Oberbergheim, département du Haut-Rhin, mort à Paris en 1817. Son père, qui était vigneron, le destinait à la profession d'*homme de plume*; mais avant que le jeune homme eût reçu une éducation appropriée à cette direction, un incident vint décider de celle qu'il devait suivre. Il n'avait point encore songé à la peinture, lorsque le hasard le conduisit à Schelestadt, dans l'atelier d'un peintre en voitures, qui faisait aussi des *ex voto*. Tout ce qui s'offrit aux yeux de Drölling dans cet atelier le frappa d'admiration. Dès lors sa carrière fut irrévocablement décidée dans son esprit, et malgré la vive répugnance de son père, il obtint d'être placé en apprentissage chez le peintre dont il avait tant admiré les œuvres. Après avoir étudié quatre ans sous ce maître, qu'il eut bientôt égalé, il alla à Strasbourg; mais au bout d'un an il résolut de partir pour Paris.

Drölling ne s'exprimait qu'à peine en français; d'un autre côté, il ne possédait que douze francs pour toute fortune. Sans se laisser toutefois rebuter par ces obstacles, il se mit en route. Avant d'être arrivé au terme de son voyage, sa bourse se trouva épuisée; il fut même obligé, aux portes de Paris, de se dépouiller en partie, pour payer sa dernière dépense. Toutes ses espérances reposaient sur une lettre de recommandation pour un valet de chambre du prince de Condé; mais il fut repoussé de la maison de cet homme, en sorte qu'il se trouva, dès le jour

(*) « .... *Item, et insuper qualibet filia communis sexus, videlicet viriles quoscumque cognoscente, de novo in villa Montis Lucii eveniente, quatuor denarios semel aut* unum bombum *sive vulgariter* pet, *super pontem de castro Montis Lucii solvendum.* » (Extrait de l'*aveu* de la terre du Breuil, rendu par Marguerite de Montluçon, en septembre 1398, cité par du Cange au mot *Bombus*.)

(**) Piganiol de la Force, XII, 203.

même de son arrivée, jeté sans argent et sans ami sur le pavé de la capitale. Il lui fallut passer en plein air la première nuit de son séjour à Paris, et souffrir de la faim pendant près de vingt-quatre heures. La rencontre fortuite qu'il fit le lendemain de deux hommes de son pays vint heureusement le tirer de cette triste situation, et lui donner le temps de se procurer de l'occupation.

Au bas de toutes les gravures d'après lesquelles il avait travaillé en Alsace, il avait toujours vu le nom de la rue Saint-Jacques; ce fut donc de ce côté que d'abord il dirigea ses pas, comme vers le centre des beaux-arts. Un marchand de tableaux du pont Notre-Dame consentit à lui donner de l'ouvrage à raison de trente sous par tableau. En travaillant dans cette boutique, Drölling eut occasion de connaître quelques domestiques de grandes maisons, qui lui firent peindre leurs portraits, et lui en procurèrent d'autres parmi leurs camarades. Ces travaux, quelque mal payés qu'ils fussent, le faisaient vivre; mais il se trouvait soumis à une foule d'influences défavorables, que surmontèrent cependant la force de sa vocation et la constance de ses efforts. Admis aux leçons de l'Académie de dessin, dès la première séance il reconnut qu'à défaut d'études régulières, il n'était point en état de tirer un grand parti de ces leçons. N'étant point en état de faire les dépenses exigées par les études d'après nature, il s'associa avec un jeune homme aussi peu aisé que lui, et il fut convenu entre eux qu'ils se serviraient réciproquement de modèle. A force de travail, il se trouva bientôt en état de prendre part aux concours de l'Académie, dans lesquels il ne tarda pas à se montrer au premier rang. Madame Lebrun le remarqua, et l'employa à peindre les accessoires de ses tableaux. Greuze lui donna aussi quelques conseils. Avec ces faibles ressources, il parvint à prendre la position méritée par une si étonnante persévérance. Drölling s'est en effet placé, avant le terme de sa carrière, à la tête des peintres de genre de son époque. Ses principaux ouvrages sont : *Maison à vendre*, *le Messager*, *le Petit commissionnaire*, *le Marchand forain*, *la Marchande d'oranges*, *la Laitière*, *la Marchande de pommes*, *la Cuisine*, *la Salle à manger*, et *la Maîtresse d'école de village*. C'est principalement par ses tableaux d'intérieur que Drölling est connu. On admire dans ces compositions la vérité et l'exactitude avec laquelle les objets sont représentés, ainsi que l'illusion produite par certains effets de lumière. *La Maîtresse d'école*, qui est la dernière de ses productions, est considérée avec raison par les artistes comme la meilleure de toutes. Drölling, qui, entravé par de nombreuses difficultés, n'entra que fort tard dans la véritable voie des beaux-arts, fit des progrès jusqu'à la fin de sa vie. Son dernier ouvrage pourrait faire croire qu'il avait compris que dans un tableau de genre, comme dans un tableau d'un ordre plus élevé, c'est la vie qui doit jouer le principal rôle. Drölling a laissé un fils et une fille qui suivent avec distinction la carrière paternelle. Son fils *Michel Martin* Drölling, un de nos peintres d'histoire les plus estimés, est depuis 1833 membre de l'Académie des beaux-arts, où il a remplacé Guérin.

Dromadaires (régiment des). Depuis la conquête de l'Égypte par le général Bonaparte, les Arabes Bédouins ne cessaient d'inquiéter les derrières de l'armée française, et venaient même, jusque dans les faubourgs du Caire, commettre des vols et des assassinats. La vitesse supérieure de leurs chevaux leur permettait presque toujours d'échapper aux poursuites de notre cavalerie, et laissait ainsi leurs brigandages impunis. Le général en chef, voulant mettre un terme à ces incursions, ordonna la formation d'un régiment de dromadaires. L'arrêté officiel, que nous transcrivons littéralement, fait connaître l'historique de la composition de ce corps, ainsi que les premiers éléments de son organisation. Il est du 20 nivôse an VII (9 janvier 1799).

Art. 1er. « Il sera créé un régiment de dromadaires qui sera composé de deux escadrons, chaque escadron de quatre compagnies, chaque compagnie d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un maréchal des logis chef, de deux maréchaux des logis, d'un brigadier fourrier, de quatre brigadiers, d'un trompette, et de cinquante dromadaires. »

Art. 2. « Chaque escadron sera commandé par un chef d'escadron, le régiment par un chef de brigade (colonel), un adjudant major, un quartier-maître, et des chefs ouvriers nécessaires. »

Art. 3. « Les hommes seront montés sur un dromadaire, armés d'un fusil, baïonnette, giberne comme l'infanterie, et d'une très-longue lame. Ils seront habillés en gris de fer, avec un turban et un manteau arabe, conformément au modèle qui sera prescrit. »

Un modèle de harnachement et d'habillement devait être ultérieurement déterminé. Les 13e, 18e, 25e, 32e, 69e et 75e demi-brigades de ligne, les 4e et 22e demi-brigades légères, durent fournir dix hommes chacune pour former le noyau du nouveau régiment. Ces hommes devaient avoir moins de 24 ans, plus de 4 ans de service, la taille de 5 pieds 4 pouces, et être d'une bravoure éprouvée. Plus tard, on affecta un palefrenier turc pour six dromadaires. Lorsque ce corps eut atteint une organisation régulière, on donna à son uniforme un caractère plus français. Il consista alors en un dolman *bleu de ciel*, avec collet et parements *écarlate;* gilet et pantalon de même couleur; agréments *blancs;* shako en feutre *noir* avec visière. En grand uniforme, ils portaient par-dessus le dolman une espèce de pelisse ou *cafetan* écarlate descendant au genou, galonné à la hussarde, sans collet, et à manches courtes bordées de fourrure; dans ce cas, la ceinture, *blanche* et *bleue*, qui soutenait le dolman, était portée en dessus de la pelisse. Le manteau était en drap blanc, de forme arabe. L'armement consistait dans le fusil de dragon et le sabre à la hussarde, l'équipement en une giberne et une sabretache en cuir noir.

Les dromadaires exercés par les Français remplirent les espérances que le général en chef avait conçues de leur utilité. On sait que ces chameaux marchent avec une vitesse égale à celle des chevaux arabes, et qu'ils se prêtent avec docilité à toutes les manœuvres qu'on veut leur faire exécuter. Deux hommes, placés dos à dos, montaient le même dromadaire, qu'on chargeait en outre de munitions et de vivres pour plusieurs jours. Lorsqu'une tribu arabe, dans les engagements fréquents qui avaient lieu autour du Caire, était parvenue à échapper à la poursuite de la cavalerie ordinaire, on mettait à ses trousses le corps des dromadaires, et comme cet animal peut aisément fournir une course de 12, 15, et même 20 heures sans s'arrêter et sans prendre de nourriture, il était rare que le détachement n'atteignît les Arabes, dont les chevaux ne pouvaient supporter une si longue fatigue. Lorsque les Français avaient joint leur ennemi, ils s'étudiaient particulièrement à entourer la horde entière. Les dromadaires, fléchissant alors les genoux, permettaient à leurs cavaliers de descendre avec leurs armes, d'attaquer les Arabes, et de prendre souvent à la fois hommes, femmes, enfants et bestiaux (*). Ces manœuvres, souvent renouvelées, épouvantèrent les Bédouins, et les forcèrent de renoncer à leurs incursions aux environs du Caire et des autres points où se trouvaient le corps des dromadaires, et à implorer une trêve qu'ils rompirent rarement par la suite.

Le général Desaix, que Bonaparte avait envoyé dans la haute Égypte,

(*) Lorsque les cavaliers avaient mis pied à terre, ils entravaient les animaux et les pelotonnaient tous ensemble, en ayant soin de laisser au centre un espace vide, où se plaçaient, comme dans une redoute, quelques soldats chargés de garder le troupeau; le surplus manœuvrait en dehors de ce groupe en masse ou séparément, selon les circonstances.

voulut aussi se servir des mêmes moyens contre les incursions des bandes de Mourad-Bey qui, toujours battues et mises en fuite, revenaient constamment à la charge, et inquiétaient les convois et les derrières de l'armée. Il réunit en conséquence deux à trois cents dromadaires, choisit un nombre égal d'hommes pris dans les différentes armes de sa division, et parvint à créer un second corps de dromadaires, dont le commandement fut confié à l'adjudant général P. Boyer. Toutefois, ce nouveau corps ne put rendre les mêmes services que le premier. Mourad-Bey, quoique harcelé sans relâche, sut constamment se soustraire aux poursuites dirigées contre lui. Après une campagne aussi longue que pénible, presque toujours dans le désert, les dromadaires de Boyer se réunirent à Syouth, sans avoir obtenu d'autres résultats que la perte de quelques Mameluks et d'un certain nombre de chevaux. Après cette campagne, les dromadaires de Boyer furent incorporés dans le régiment créé au Caire, et dont l'effectif se trouva porté à environ 700 de ces animaux. Ce corps fut dissous après la ratification de la convention qui traita de l'évacuation de l'Égypte par l'armée française.

Drôme (la), rivière qui prend sa source dans les Alpes, à cinq kilom. de Valdrôme. Elle coule ensuite au nord-ouest, traverse les lacs de Luc et de Beaumont, passe au sud de Die, va à l'ouest, arrose Pontaux, Saillans, Aouste, Creste, passe au sud de Loriol, et se rend dans le Rhône, à 21 kil. sud-ouest de Valence.

Drôme (dép. de la). Ce département, qui tire son nom de la rivière de la Drôme, est situé dans la région sud-ouest de la France. Il est borné à l'ouest par le Rhône et l'Ardèche, au nord et au nord-est par le département de l'Isere, à l'est par celui des Hautes-Alpes, au sud-est par celui des Basses-Alpes, au sud par celui de Vaucluse. Il a été formé d'une portion du bas Dauphiné, dont il comprend cinq pays, savoir: 1° le Viennois (seulement en partie); 2° le Valentinois; 3° le Diois, 4° les Baronnies; 5° le Tricastin.

Ce département est couvert de montagnes qui se rattachent à la grande chaîne des Alpes maritimes, et forment trois vallées principales, savoir: 1° la vallée de l'Isère; 2° celle de la Drôme; 3° et celle de l'Algues. Il n'a pas de canal navigable. Ses grandes routes sont au nombre de dix, dont cinq royales et cinq départementales.

Sa superficie est de 654,179 hectares, dont 260,000 environ sont en terres labourables, 170,000 en bois, et 140,000 en landes, pâtis et bruyères; 24,000 en vignes, et 18,000 en prairies.

Il est divisé en quatre arrondissements, dont les chefs-lieux sont: Valence (chef-lieu du département), Die, Montélimart et Nyons, et il comprend 28 cantons et 360 communes.

Sa population est de 305,499 habit., sur lesquels on compte 1391 électeurs, représentés à la chambre par quatre députés.

Ce département fait partie de la 7e division militaire (Lyon). Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Grenoble. Il fait partie de l'académie universitaire de cette ville, et de la 14e conservation forestière, dont le chef-lieu est aussi à Grenoble. Il forme le diocèse d'un évêché suffragant de l'archevêché d'Avignon, et dont le siége est à Valence.

Parmi les hommes remarquables nés dans le département de la Drôme, nous citerons le médecin Laurent Joubert, mort en 1582; l'avocat général Servan; le député Lally-Tollendal; et les généraux Championnet, Digonnet, Servan, Saint-Cyr-Nugues, etc.

Drouais ou Dreugesin, *pagus Durocassinus* ou *Dorcassinus*, pays situé sur les confins de l'Ile de-France et du Perche, dont la capitale était *Dreux*. (Voyez ce mot.)

Drouais (Jean-Germain) naquit à Paris en 1763, de Henri Drouais, peintre de portraits, fils de Hubert Drouais, peintre, mort en 1767. Germain se livra avec ardeur à l'étude, et fit de rapides progrès. Vers 1781, il fut admis

au nombre des élèves de David. Après deux années de travail sous ce maître, il se sentit en état de concourir pour le grand prix. L'Académie allait prononcer son jugement, lorsque tout à coup, par un excès de défiance envers lui-même, Drouais lacéra la toile sur laquelle il avait fondé ses espérances. David, auquel il en montra un fragment, s'écria avec douleur : « Malheureux, qu'avez-vous fait! vous cédez le prix à un autre. » Drouais, consolé par le suffrage de son maître, reporta ses idées à l'époque du prochain concours. Cette fois, le sujet proposé était la *Cananéenne aux pieds de Jésus*. Lorsque Drouais présenta sa composition à l'aréopage académique, l'étonnement et l'admiration éclatèrent de toutes parts; jamais lauréat n'obtint uu plus beau triomphe. Arrivé à Rome, il se mit à travailler comme s'il avait encore eu tout à apprendre, et David, qui l'avait accompagné, lui continuait ses excellentes leçons. Le tableau de *Marius à Minturnes* vint entretenir à Paris les espérances que l'on avait fondées sur le talent du jeune artiste. Mais Drouais, qui avait mis la dernière main à un *Philoctète*, et qui travaillait à un tableau de grande dimension représentant la *Mort de Régulus*, fut atteint d'une fièvre ardente dont il mourut avant l'âge de vingt-cinq ans, en février 1788. Nous avons cité, à l'article David, un passage d'une lettre où ce grand peintre montre l'affection et l'estime qu'il avait conçues pour son jeune élève. On a érigé à Drouais, dans l'église Sainte-Marie *in via lata*, un mausolée en marbre dont l'exécution fut accordée à Michalon, son ami. Le tableau de la *Cananéenne*, ainsi que celui de *Marius*, font partie de la collection du musée.

Drouet (comte d'Erlon), lieutenant général, né à Reims, en 1765, s'enrôla, en 1792, dans un bataillon de volontaires nationaux. Peu de temps après, il devint aide de camp du général Lefebvre, et fit sous lui, dans les armées de la Moselle et de Sambre-et-Meuse, les campagnes de 1793, 1794, 1975 et 1796. Il servit ensuite dans l'armée de Hanovre comme général de brigade. En 1803, il fut nommé général de division; il se signala à la bataille d'Iéna, à la prise de Halle (1806), à la bataille de Friedland (1807), où il fut blessé et où il se trouvait en qualité de chef d'état-major du corps d'armée du général Lannes. Il fut cette même année décoré du titre de grand officier de la Légion d'honneur. En 1809, il contribua puissamment à la soumission du Tyrol. De 1810 à 1814, il combattit en Espagne et en Portugal, et y obtint de nombreux succès. Après la déroute de Vittoria, il devint l'un des lieutenants du maréchal Soult, et se trouva aux batailles de l'Adour, d'Orthez et de Toulouse.

Sous la première restauration, le général Drouet fut nommé chevalier de Saint-Louis, grand cordon de la Légion d'honneur et commandant de la 16ᵉ division militaire. Il fut arrêté le 13 mars 1815, comme complice de Lefebvre-Desnouettes, mais les événements qui suivirent lui rendirent bientôt la liberté. Pendant les cent jours, il fut nommé pair de France, et reçut le commandement du premier corps de l'armée de Flandre. A la journée de Fleurus (16 juin), il se promena toute la journée avec 20,000 hommes, de Ligny aux Quatre-Bras, à cause des ordres opposés qu'il avait reçus de Napoléon et de Ney, et, de la sorte, ne put être d'aucune utilité ni à l'empereur ni au maréchal. S'il eût pu donner contre l'ennemi sur l'un de ces deux points, l'armée anglaise ou l'armée prussienne était écrasée. Drouet fit des prodiges de valeur à Waterloo. Après la capitulation de Paris, il se rendit avec son corps d'armée au delà de la Loire. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet, il fut assez heureux pour gagner la frontière, et arriva à Bayreuth, où il trouva un asile. Rentré en France plusieurs années après, il vécut dans la retraite jusqu'à la révolution de 1830. Depuis, il a été pendant deux ans gouverneur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, puis commandant de la division

militaire dont Nantes est le chef-lieu.

DROUET (Jean-Baptiste), né en 1763, se trouvait maître de poste à Sainte-Menehould, à l'époque de la fuite de Louis XVI. Ayant reconnu le roi à sa ressemblance avec son portrait empreint sur les assignats, il prit une route détournée, arriva à Varennes en même temps que lui, et le fit arrêter. Drouet s'empressa d'aller rendre compte de cet événement à l'Assemblée nationale, qui l'accueillit avec enthousiasme et lui accorda une récompense de 30,000 francs. Nommé, en 1792, député à la Convention, il vota la mort du roi, et se fit remarquer entre les plus ardents montagnards. Envoyé, en 1793, en qualité de commissaire à l'armée du Nord, il fut obligé de se renfermer dans Maubeuge, assiégée par les Autrichiens. La place se trouvant bientôt réduite aux dernières extrémités, un officier se présente à Drouet, et lui dit « que, « prêt à sacrifier sa vie au salut pu« blic, il va essayer de traverser le « camp ennemi pour aller demander « des secours à la Convention. » Cette proposition audacieuse exalte Drouet lui-même, qui se met à la tête de cent dragons, et se précipite à travers les ennemis. Mais son cheval s'abat; il est blessé, et tombe entre les mains des Prussiens. On lui demande quelles sont ses qualités; il répond qu'il est représentant du peuple. « Qu'est-ce qu'un « représentant du peuple? — Le roi « Guillaume représente la nation prus« sienne, et en cette qualité, s'il était « pris, on aurait des égards pour lui. » Cette réponse valut d'abord à Drouet un accueil assez favorable; mais quand on eut appris que c'était lui qui avait arrêté le roi, Prussiens, Autrichiens et émigrés se réunirent pour l'accabler de mauvais traitements. Le général Latour, émigré, devant lequel il fut amené couvert de chaînes, le chargea de coups et le fit jeter dans un cachot humide, d'où il ne sortit que plusieurs mois après, pour être transféré dans une forteresse en Moravie. En 1795, il fut échangé avec d'autres commissaires de la Convention livrés par Dumouriez, contre la fille de Louis XVI. Le malheur n'avait rien changé à ses principes. En rentrant dans la Convention, il dit que s'il s'était trouvé dans sa patrie à l'époque de la terreur, il eût marché sur les traces des plus ardents montagnards. Cette profession de foi et sa popularité le firent choisir pour l'un des chefs de la conspiration de Babeuf. Néanmoins, il dut son salut à une mesure de prudence. Le Directoire, ne voulant pas donner aux gouvernements étrangers la satisfaction de voir tomber la tête de celui qui avait rendu un si éminent service à la démocratie triomphante, le fit évader de l'Abbaye. Il s'embarqua ensuite pour les Indes, se battit contre les Anglais au Pic de Ténériffe, revint en France après avoir été acquitté par le tribunal qu'il avait fui, fut employé, en qualité de commissaire du gouvernement, auprès de son département, et finit, sous le consulat, par être nommé sous-préfet à Sainte-Menehould, place qu'il perdit au premier retour des Bourbons. Nommé membre de la chambre des représentants, en 1815, il fut compris dans la *loi d'amnistie* du 12 janvier. Ce fut à Mâcon qu'il passa les dernières années de sa vie, caché sous un faux nom. Il y mourut en 1824, à l'âge de plus de soixante et un ans.

DROUILLES. On appelait ainsi, dans le droit féodal, de petits présents que l'on faisait au seigneur, en outre des lods et ventes; et encore des étrennes que l'on donnait aux officiers du seigneur en sus du prix de la vente. En un mot, le mot drouilles se prenait à peu près dans le sens que nous donnons encore aujourd'hui aux mots *épingles* et *pot-de-vin*.

DROUIN (N.), sculpteur, né à Nancy, au commencement du dix-septième siècle, mort dans la même ville, en 1647, y exécuta un très-grand nombre de morceaux estimés, entre autres les mausolées du cardinal Charles de Lorraine et de la famille de Bassompierre. Cet artiste s'était adonné avec le même succès à l'étude de l'architecture.

Drouot (Antoine, comte), lieutenant général et grand officier de la Légion d'honneur, naquit à Nancy, en 1774. Il entra au service en 1793, au sortir de l'école d'artillerie, en qualité de lieutenant dans le 1er régiment de cette arme. En 1808, après avoir gagné tous les grades intermédiaires sur les champs de bataille, il fut nommé colonel-major de l'artillerie à pied de la garde impériale. A la tête de ce corps, il rendit des services signalés à la bataille de Wagram et dans la campagne de Russie. Nommé, à cette époque, général de brigade, il devint aide de camp de Napoléon, et fut chargé, sous le titre d'aide-major, du travail de la garde impériale. Il eut une grande part à la victoire de Lutzen, où il commandait la fameuse artillerie légère de la garde. Il se signala de nouveau à la bataille de Bautzen, et y fut nommé général de division. C'est avec ce grade qu'il commanda l'artillerie de réserve jusqu'à la fin de la campagne de 1813, et fit éprouver un échec considérable aux Bavarois, qui, après la bataille de Leipzik, étaient entrés dans la coalition de l'Europe contre la France, et avaient pris position pour inquiéter notre retraite. En 1814, Drouot se distingua à l'affaire de Nangis, et franchit le défilé de Vauclor sous le feu de soixante pièces d'artillerie. Ce fait d'armes, l'un des plus beaux de la campagne de 1814, suffirait à lui seul pour immortaliser le nom du général Drouot.

Drouot suivit Napoléon à l'île d'Elbe, dont il fut nommé gouverneur. Il débarqua avec lui au golfe Juan, le 1er mars 1815, fut nommé pair, reprit son service dans la garde, et combattit à Waterloo. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet, il quitta l'armée de la Loire, dont il faisait partie, et se rendit à Paris, où il se constitua volontairement prisonnier à l'Abbaye. Traduit le 6 avril 1816 devant le 1er conseil de guerre de la 1re division militaire, il fut acquitté après une défense dont nous croyons devoir citer un fragment : « Quand j'ai connu l'ordonnance du 24 « juillet, dit-il, je me suis rendu volon- « tairement, et j'ai couru au-devant du « jugement que je devais subir. Si je « suis condamné par les hommes, qui « ne jugent les actions que sur les appa- « rences, je serai absous par mon juge « le plus implacable, ma conscience. « Tant que la fidélité aux serments sera « sacrée parmi les hommes, je serai « justifié. Mais quoique je fasse le plus « grand cas de leurs opinions, je tiens « encore plus à la paix de ma conscience. « J'attends votre décision avec calme. Si « vous croyez que mon sang soit utile à « la tranquillité de la France, mes der- « niers moments seront encore doux. » Le ministère public voulut se pourvoir en révision, mais le roi s'y opposa formellement. Drouot refusa de reprendre du service, de recevoir aucun traitement, et rentra dans la vie privée.

Drouville, ancienne seigneurie de la Lorraine, aujourd'hui du département de la Meurthe, érigée en baronnie en 1630.

Drovetti (N.), consul général de France en Égypte, est né à Livourne, en 177.. Il avait déjà servi avec distinction dans les armées françaises, lorsque, sous le gouvernement impérial, la légation d'Égypte lui fut confiée. Remplacé sous la restauration, il employa ses loisirs à parcourir, avec M. Caillaud, les parties les plus intéressantes de l'Égypte. C'est à ce voyage qu'est due, en grande partie, la riche collection d'antiquités égyptiennes réunie aujourd'hui au musée du Louvre, et que M. Drovetti réserva constamment pour la France, malgré les offres avantageuses qui lui avaient été faites par des Anglais et au nom de princes du nord de l'Europe. Il avait, avant l'acquisition de sa collection, fait hommage au roi de plusieurs monuments précieux, entre autres d'un sarcophage en granit gris et d'un sanctuaire monolithe en granit rose. Il avait également donné, au musée de la ville de Lyon, huit tableaux antiques, ouvrages égyptiens d'une belle conservation. Divers mémoires de M. Drovetti se trouvent dans nos collections académiques et dans celle de l'Académie de Turin, dont il a été nommé membre

en 1824. Dans les dernières années de la restauration, M. Drovetti fut de nouveau investi des fonctions de consul général en Égypte. Il vit aujourd'hui retiré à Marseille.

Droz (Franç.-N.-Eug.), conseiller au parlement de Besançon, né à Pontarlier en 1735, mort à Saint-Claude en 1805, a laissé, entre autres ouvrages, *Mémoires pour servir à l'histoire de Pontarlier*, Besançon, 1760, in-8°; *Essai sur l'histoire des bourgeoisies du roi, des seigneurs et des villes*, Besançon, 1760, in-8°; *Mémoire pour servir à l'histoire du droit public de Franche-Comté*, 1789, in-8°.

Droz (François-Xavier-Joseph) est né à Besançon en octobre 1773. Sa famille le destinait à la magistrature; mais il avait à peine achevé ses études de droit que la réquisition l'appela aux frontières. Après avoir servi pendant trois ans avec honneur, il obtint la chaire de belles-lettres à l'école centrale du département du Doubs. A l'époque de la dissolution de cette école, il vint à Paris, et publia, en 1806, l'*Essai sur l'art d'être heureux*, ouvrage plein d'une philosophie douce et sévère à la fois, qui résulte de l'alliance des doctrines, en apparence si incompatibles, de Zénon et d'Épicure. Son *Éloge de Montaigne* obtint, en 1813, de la seconde classe de l'Institut, une médaille d'or de la valeur du prix qui fut accordé à M. Villemain. Plus tard, il donna son *Traité de la philosophie morale ou des différents systèmes sur la science de la vie*, qui lui valut, en 1814, un des prix fondés par Montyon. Reçu à l'Académie française, le 7 juillet 1825, il fit paraître, la même année, son *Application de la morale a la politique*. Le perfectionnement des sociétés par celui des individus, tel est le noble but que l'auteur se propose dans cet ouvrage. Il a publié, en 1819, une *Histoire du règne de Louis XVI pendant les années où l'on pouvait prévenir ou diriger la révolution française*. Cette histoire, dont il s'occupait depuis 1811, s'arrête après le rejet des projets de loi sur le *veto* et les *deux chambres*. On y trouve, avec ces sentiments profonds d'honnête homme qui caractérisent M. Droz, une impartialité bien rare dans les matières politiques. On a encore de lui un *Essai sur l'art oratoire*, fruit de sa première jeunesse, un écrit *sur les lois relatives à l'industrie*, un *Éloge du chancelier l'Hôpital*, et quelques romans où règne la morale la plus pure. M. Droz, membre de l'Académie française, l'est aussi de l'Académie des sciences morales et politiques depuis la réorganisation de ce corps savant.

Droz (Jean-Pierre), né en 1746, à Chaux-de-Fonds, en Suisse, fut de bonne heure envoyé à Paris pour y étudier la gravure des médailles et les procédés du monnayage. Après avoir dirigé longtemps, en Angleterre, un atelier de monnayage, il revint en France, où il obtint, sous le Directoire, les fonctions de directeur de la monnaie des médailles, emploi qu'il exerça jusqu'en 1814. Il obtint une médaille d'or lors de l'exposition des produits de l'industrie française, en 1802, et remporta, en 1818, le prix de la gravure en monnaies sur quatorze concurrents. C'est à son zèle et à ses talents qu'on doit le haut degré de perfectionnement où la monnaie des médailles est parvenue de nos jours. Il est mort le 2 mars 1823. M. Molard, de l'Institut, a publié une *Notice sur les diverses inventions de J.-P. Droz, graveur-mécanicien*, etc., 1823, in-4°.

Druides et Druidisme. Les druides, les *hommes du gui de chêne* (*) étaient les chefs de la hiérarchie religieuse et sociale des Gaulois. Interpré-

(*) Derwyddin ou Derwiddon, dont nous avons fait *druide* et qu'on trouve employé par tous les anciens auteurs gallois ainsi que dans les poésies des bardes des cinquième et sixième siecles, est formé du celtique *der*, *dero*, *deru*, *derven*, chêne (comp. δρῦς et δόρυ, en sanscrit Drus et Daru), et du gallois *wydd*, le gui ou le visque de chêne, et de *dyn*, *den*, homme en gallois et en breton. Suivant une autre opinion, *druide* dériverait des mots celtiques *dé* ou *di*, dieu ou bonté, et *rhouydd*, s'entretenir.

tation de la volonté divine, sacerdoce, justice, éducation publique, législation, conclusion des traités de paix et de guerre, tout cela entrait dans leurs attributions. Ils furent même réellement, à l'époque où la théocratie régna sans rivales, les régulateurs absolus, les maîtres de la nation; et plus tard, lorsque les lois humaines succédèrent à l'autorité des oracles, ils conservèrent encore de grands priviléges. Il n'est point de régime sacerdotal dont l'origine soit enveloppée de plus de mystères. Bien que du temps de César on crût que le druidisme avait pris naissance dans les îles Britanniques, et avait été transporté de là dans la Gaule (*), la plupart des auteurs anciens semblaient reconnaître, à cette religion, une origine orientale. « Les « *brachmanes* et les *druides*, dit « Aristote, enseignent d'une manière « mystérieuse à ne point faire de mal « et à déployer du courage. » — « Les « druides, dit Pline, sont les *mages* « *des Gaulois*, mages habiles, qui « pourraient passer pour les maîtres « de ceux de l'Orient. » M. Améd. Thierry, dans son histoire des Gaulois, pense que cette religion épurée et mystique fut apportée d'Orient par les Kimris ou Cimbres de la première invasion, et introduite d'abord par eux dans la Bretagne, puis dans le reste du pays. Elle fut adoptée par les hautes classes; l'ancien culte resta chez les hommes de condition inférieure.

La toute-puissance des dieux, la métempsycose, l'éternité de l'univers et l'immortalité des âmes étaient les principes fondamentaux de cette doctrine, à laquelle se rattachait aussi l'idée d'un autre monde, avec ses peines et ses récompenses, monde où l'âme conservait son identité, ses passions, ses habitudes. Mais la science des druides ne se bornait pas à ces notions; ils étaient, de plus, métaphysiciens, physiciens, médecins, sorciers, et surtout astronomes. Leur année se composait de lunaisons (**), ce qui fit dire aux Romains que les Gaulois mesuraient le temps par nuits et non par jours. Leur médecine semble avoir été entièrement fondée sur la magie. La panacée universelle était le gui de chêne, que l'on allait couper dans les bois avec une grande solennité. Toutes ces superstitions avaient d'ailleurs un autre but, celui de maintenir le pouvoir entre leurs mains, but auquel ils travaillaient encore efficacement en empêchant la science de sortir de leur caste. Un abus bien plus criminel qu'ils firent de leur autorité, ce fut d'instituer, ou tout au moins de maintenir les sacrifices humains. On perçait la victime au-dessus du diaphragme, et l'on tirait des pronostics de la nature de ses convulsions, de l'abondance et de la couleur de son sang, etc. D'autres fois on la crucifiait, on la tuait à coups de flèches. Souvent aussi un colosse d'osier (voyez ces mots), posé sur un bûcher, disparaissait dans les flammes avec une foule de malheureux enfermés dans ses flancs. Cependant ces sacrifices horribles étaient déjà rares à l'époque de l'arrivée des Romains dans les Gaules, et on les remplaçait ordinairement par des dons votifs, en jetant dans des lacs ou en clouant dans les temples, comme à Toulouse, des lingots d'or ou d'argent.

On n'entrait dans la condition des druides, condition ambitionnée par les enfants des familles même les plus puissantes, qu'après une initiation mêlée de sévères épreuves au fond des bois et des cavernes, et qui durait quelquefois vingt ans. Le néophyte devait apprendre et retenir de mémoire toute la science sacerdotale. Car les druides n'écrivaient rien, du moins avant le temps où ils purent se servir de caractères grecs.

(*) Bell. Gall., VI, 13.

(**) Le mois commençait au premier quartier de la lune. Le siècle était accompli au bout de 30 ans, parmi lesquels on en comptait 11 de 13 mois. Cette addition d'un mois était nécessaire pour faire concorder l'année civile avec la révolution solaire. Il ne s'en fallait plus en effet que 34 heures pour que la concordance fût parfaite. Le sixième jour de la lune ouvrait ainsi le mois et l'année; le premier jour du siècle était considéré comme un jour saint.

Les auteurs les plus modernes comptent, dans la hiérarchie druidique, trois classes différentes; l'ordre inférieur était celui des *bardes*, chargés de conserver dans leur mémoire les traditions nationales et de chanter les héros. Venaient ensuite les *ovates*, interprètes des druides auprès du peuple; ils étaient voués à la célébration des sacrifices et à la pratique du culte extérieur. Enfin, au-dessus de tous, étaient les *druides*, avec leur science et leur pouvoir suprêmes. Sortis de la masse du peuple par le bénéfice de l'étude, ils se choisissaient un chef tout-puissant parmi eux et sur le peuple; ce choix se faisait probablement au milieu de leur assemblée solennelle, convoquée une fois l'an sur le territoire des Carnutes, dans un lieu consacré qui passait pour le point central de la Gaule (*); et il n'était pas rare qu'il en résultât une guerre civile.

Quand même le druidisme n'eût pas été affaibli par ces divisions, son principe électif lui-même devait le constituer en antagonisme avec celui de la naissance pour lequel combattait l'aristocratie. Enfin, la vie solitaire que la plupart de ses membres semblent avoir adoptée devait aussi contribuer à leur faire perdre, à la longue, leur autorité sur les populations. De là une faiblesse et des divisions qui amenèrent sa ruine et l'asservissement du pays.

« César pouvait dire déjà : Il n'y a que deux ordres en Gaule, les druides et les cavaliers (*equites*). Les druides étaient les plus faibles; c'est un druide des Édues qui appela les Romains (**). » (Voyez DIVITIAC.) A l'époque où les tribus gauloises allaient subir le joug du conquérant étranger, le druidisme, affaibli dans le reste du pays, dominait encore dans les deux Bretagnes et dans les bassins de la Seine et de la Loire (*). Les Édues se trouvaient à la tête de ce parti, qui défendait le principe électif, c'est-à-dire, les druides et les chefs temporaires du peuple des villes. Mais les Arvernes, les Séquanais, et toutes les populations ibériennes de l'Aquitaine étaient fidèles à l'hérédité, c'est-à-dire, au système des *chefs de clans*. Les cruautés du vainqueur purent seules réconcilier contre lui les partisans de ce système avec les druides. Le signal de l'insurrection que dirigea le Vercingétorix arverne, partit de la terre druidique des Carnutes de Genabum.

Quand la Gaule fut *pacifiée*, le druidisme, restreignant son empire à la masse populaire, laissa les ambitieux des hautes classes adopter la religion des Romains. Mais il devint le foyer où venaient se ranimer les espérances des patriotes. Lui-même conserva son énergie et son fanatisme; il sut résister constamment à l'influence romaine; et ce fut là que se réfugia la nationalité gauloise. Auguste essaya vainement de modifier les pratiques sanguinaires de ce culte. Sous Tibère, ce fut un Édue, Julius Sacrovir (**), qui se mit à la tête de la révolte des Gaules. Aussi l'empereur voulut-il, après avoir étouffé cette révolte, exterminer la secte entière des druides. En effet, presque tous les druides périrent du supplice de la croix. Sous son règne et sous ceux de Claude et de Néron, le général romain Suetonius Paulinus alla ensuite poursuivre ceux qui restaient, jusque dans leur dernier asile, dans l'île de Mona (Anglesey). Là était depuis des siècles le siége le plus secret du culte druidique. La conquête de la Bretagne ne devait être complète que lorsqu'ils seraient exterminés. Quand les soldats romains se disposèrent à débarquer, ils virent sur la plage une forêt d'armes et de soldats. Dans les rangs couraient des

(*) Ce lieu de réunion paraît avoir été *Levès près de Chartres*. Il y avait encore d'autres lieux où se tenaient des assemblées annuelles. Telle était une colline voisine de Bibracte, qu'on appelle encore aujourd'hui le *mont Dru*. Dreux et quelques autres villes indiquent aussi par leur nom d'anciens lieux de résidence des druides.

(**) Michelet, Hist. de Fr. t. I, p. 50.

(*) Idem, ibidem.

(**) Le mot *Sacrovir* n'est sans doute qu'une traduction latine de *druide*.

femmes, les cheveux épars, des torches à la main. Tout autour étaient les druides, qui, fièrement immobiles et les bras levés au ciel, prononçaient avec solennité d'horribles imprécations. Frappés d'abord de terreur, les Romains se ranimèrent à la voix de leurs chefs, et culbutèrent les Bretons. Druides, prêtresses, soldats, tout fut égorgé ou brûlé (61 apres J. C.).

Quand Civilis prit les armes contre Vespasien, ces prêtres, si longtemps persécutés, sortirent encore de leurs retraites pour proclamer que l'empire des Gaules allait s'élever sur les ruines du Capitole (*). Mais la civilisation de Rome avait envahi la Gaule, ou du moins les villes gauloises. On pouvait craindre même que le pays ne s'oubliât lui-même. Seulement, hors des villes, dans les campagnes, et surtout en s'avançant vers le nord, un reste de nationalité s'était encore conservé avec le druidisme, qui s'y était réfugié, et dont le souvenir était toujours cher aux Gaulois. Aussi Pescennius Niger ne crut pouvoir mieux faire, pour se rendre populaire parmi eux, que de ressusciter, dit-on, de vieux mystères qui sans doute étaient ceux du druidisme (**). Des femmes druides prédirent l'avenir à Aurélius, à Dioclétien et à Alexandre-Sévère (***). «La religion et la langue nationales n'avaient donc point péri. Elles dormaient silencieuses sous la culture romaine, en attendant les christianisme. Quand celui-ci parut au monde, la Gaule reçut avidement la nouvelle croyance, sembla la reconnaître et retrouver son bien. La place du druidisme était chaude encore. Ce n'était pas chose nouvelle, en Gaule, que la croyance à l'immortalité de l'âme. Les druides aussi semblent avoir enseigné un médiateur (****). » Voilà peut-être pourquoi ces peuples se précipitèrent si ardemment dans le christianisme.

(*) Tacite, *Histor.*, liv. IV, c. 54.

(**) *Ælianus Spartianus in Pesc. Nigro.*

(***) *Vopiscus in Numeriano, et Ælius Lamprid. in Alex. Sev.*

(****) Michelet, Hist. de France, t. I, p. 117.

Aujourd'hui, il ne nous reste des druides que des monuments grossiers: ces pierres sacrées qui, avec le chêne, étaient leur emblème essentiel. (Voy. CROMLECH, DOLMEN, MENHIR.)

Nous avons vu, dans ce qui précède, que des femmes, des *druidesses*, étaient agrégées au sacerdoce. Leurs principales fonctions se bornaient à consulter les astres, les entrailles des victimes, à présider certains sacrifices, à accomplir, loin des regards des hommes, des rites mystérieux, et à rendre des oracles. Leurs lois étaient, du reste, bizarres, et souvent elles se contredisaient. Dans un lieu, elles se vouaient à une virginité perpétuelle; ailleurs, quoique mariées, elles s'astreignaient à de longs célibats. Chez les Namnètes, dans un des îlots formés par la Loire à son embouchure, habitaient des prêtresses qui, à des époques fixées, venaient visiter elles-mêmes leurs époux sur le continent. Mais cette visite ne se faisait que la nuit, et devait être terminée avant l'aube.

Leurs fêtes étaient souvent souillées par le sang; et elles-mêmes étaient forcées d'y être ou meurtrières ou victimes. Parfois aussi elles assistaient à des sacrifices nocturnes, toutes nues, une torche à la main, le corps teint de noir, les cheveux en désordre, s'agitant dans des transports frénétiques, « comme des furies, » dit Tacite. Parmi les druidesses les plus célèbres, on comptait les neuf vierges terribles de l'île de Seyn, à la pointe de l'Armorique (sur la côte du Finistère, non loin de Sainte-Croix).

L'influence des druidesses sur l'esprit des peuples gaulois se perpétua malgré les édits des empereurs et les efforts des prêtres chrétiens; elle survécut même à l'existence des druides. On retrouve encore sous les rois de la seconde race ces prêtresses redoutées, des *fanæ*, *fadæ*, *fatuæ gallicæ*, exerçant un grand empire sur les Gaulois comme sur les Francs leurs vainqueurs, qui venaient leur apporter des présents et des hommages dans le creux des cavernes, au fond des puits

desséchés et aux bords des torrents, où elles établissaient leur demeure. Ce sont elles qui, sous le nom de *fées*, figurent dans nos traditions populaires ou dans les contes merveilleux dont on amuse nos enfants.

DRURIE (*drudaria*, en basse latinité, *amour, amitié*). — On appelait ainsi, au moyen âge, un droit seigneurial qui n'était usité que dans nos provinces méridionales. C'était une redevance que les plaideurs payaient au seigneur devant la justice duquel leur procès était appelé. On donnait aussi dans le Béarn le nom de *drurie* à un droit que les seigneurs percevaient sur les concubines ou sur les concubinaires.

DRUY, ancienne baronnie du Nivernois, aujourd'hui du département de la Nièvre, érigée en comté à la fin du seizième siècle, en faveur de Simon Marian, avocat général au parlement de Paris, dont la fille épousa le célèbre Arnaud d'Andilly.

DUAREN (François), jurisconsulte, né à Saint-Brieuc en 1509, mort à Bourges en 1559, joignait à la connaissance des lois une grande érudition littéraire et une profonde connaissance de l'antiquité. On a plusieurs éditions de ses ouvrages; la plus estimée est celle de Lyon, 1579, 2 vol. in-fol. On y distingue un traité *sur les plagiaires*, et un autre sur les *bénéfices ecclésiastiques* et les *libertés de l'Église gallicane*.

Duaren est regardé comme le père de la jurisprudence en France, parce que, à la barbarie des glossateurs, il substitua le développement des grands principes du droit romain. Il avait pour collègue à Bourges, où il professait le droit, le célèbre Cujas de Toulouse.

DUBAN (F. J.), architecte, né à Paris en 1792, élève de Debret, a obtenu en 1823 le premier grand prix d'architecture. Depuis, il a bâti le palais des Beaux-Arts à Paris, et, par ce monument remarquable, il s'est placé à la tête de l'école moderne d'architecture.

DUBARRAN. Voyez BARBEAU DUBARRAN.

DU BARRY (Marie-Jeanne Gomart de Vaubernier, comtesse) naquit à Vaucouleurs en 1744, du commerce d'un moine de Picpus appelé le père Gomart, et d'une couturière qui, par la suite, consentit à épouser un commis aux barrières, nommé Vaubernier, à la charge par lui de reconnaître pour sa fille la petite Jeanne. Celle-ci quitta fort jeune son pays, et vint chercher fortune à Paris. Placée sous le nom de mademoiselle Lange chez une marchande de modes, elle contracta d'abord une liaison avec un garçon perruquier, puis elle chercha à tirer de sa beauté un parti plus avantageux. Elle exerçait dans les boudoirs de la fameuse Gourdan une de ces professions que n'excusent jamais ni le malheur, ni la nécessité, quand un ambitieux dépravé, le comte Jean du Barry *le Roué*, la retira de là et l'amena dans sa maison, où il tenait un tripot public.

Il comptait que les charmes de mademoiselle Lange grossiraient le nombre de ses dupes; il ne se trompa point; le succès dépassa bientôt ses espérances. Il fonda alors sur elle des projets plus brillants. Cet escroc de bonne maison était le confident, le pourvoyeur en sous-œuvre de Lebel, valet de chambre de Louis XV. Il s'empressa de faire connaître à cet homme sa nouvelle conquête, et, au bout de peu de jours, la prostituée des rues entra, avec tous les goûts et toutes les allures de son infâme métier, dans le lit du crapuleux monarque, après avoir passé par celui du duc de Richelieu. Louis, dont les sens émoussés étaient insatiables de volupté, fut bientôt enivré; bientôt il ne put plus se passer de mademoiselle de Vaubernier, et la faveur de la nouvelle courtisane, quelque temps dissimulée, ne tarda pas à devenir publique; ni les clameurs des courtisans, furieux de se voir enlever par une fille du peuple un privilége qu'ils croyaient réservé à leurs propres filles et à leurs femmes, ni le mépris du peuple, ni les brocards de l'Europe entière, ne purent détacher le roi de France d'une si avilissante liaison. On se hâta de marier Jeanne à Guillaume

du Barry, frère de Jean (car il ne fallait pas que la maîtresse royale entrât dans une autre famille), et à peine cette cérémonie accomplie, la comtesse du Barry fut présentée à la cour (22 avril 1769).

Dès lors son influence n'eut plus de bornes, et elle dura sans s'affaiblir jusqu'à la mort de Louis XV. C'était le dernier degré de turpitude où la royauté pût descendre.

Le duc de Choiseul, qui se croyait assez assuré par ses services, ne dissimula pas son dégoût, fut disgracié, et le duc d'Aiguillon, devenu le confident intime et l'amant de la favorite, gouverna, de concert avec elle, le prince et le pays. Les plus illustres personnages semblaient rivaliser de bassesse pour mériter ses bonnes grâces. Le chancelier Maupeou l'appelait *ma cousine*, et lui présentait à genoux ses pantoufles; l'abbé Terray mettait à ses pieds les trésors qu'il extorquait au peuple; enfin, grâce au ton que la licencieuse beauté avait introduit dans les petits appartements, on y retrouvait l'image fidèle des lieux où elle avait passé sa première jeunesse. Tout le monde connaît l'apostrophe par laquelle un jour elle avertit Louis XV que son café en ébullition se répandait sur les cendres de la cheminée. Une autre fois, pour ruiner dans l'esprit de son maître les deux ministres dont elle désirait le renvoi, elle prenait dans chaque main une orange, et répétait en les faisant sauter tour à tour : *Saute Choiseul! saute Praslin!* et le roi trouvait cet argument péremptoire.

Un jour que Louis considérait chez sa maîtresse le tableau de van Dyck représentant Charles Ier en fuite, au milieu d'une forêt, elle lui dit : « Eh « bien, la France, si tu laisses faire « ton parlement, il te fera couper la « tête comme le parlement d'Angle- « terre l'a fait couper à Charles Ier.» Le roi rit, et ce fut tout; ou, s'il ajouta quelques mots, ce furent ceux-ci : « Moi, je m'en tirerai; mais quant « à mon successeur, il fera comme il « pourra. » Le duc d'Orléans s'étant approché de la favorite dans l'espoir d'obtenir par son intermédiaire la permission d'épouser la Montesson : « Épousez toujours, gros père, lui « dit-elle en lui frappant sur le ventre, « après cela on verra. »

Tous les membres de la famille royale n'étaient cependant pas aussi disposés à se rapprocher de la du Barry; leur dédain finit par la fatiguer, et elle se fit bâtir en quelques mois l'élégant pavillon de Luciennes, où le roi venait régulièrement la voir. On peut à peine se faire une idée des sommes immenses qu'a coûté au trésor le règne infâme de cette courtisane. Quand la mort de Louis XV y eut mis un terme, un ordre du roi l'exila à l'abbaye du Pont aux Dames, près de Meaux. Néanmoins Marie-Antoinette, que la du Barry n'avait jamais appelée jadis que la *petite rousse*, intercéda, dit-on, pour son rappel; d'ailleurs, Louis XVI croyait devoir surmonter une aversion naturelle par respect pour son aïeul. La recluse obtint bientôt la permission de retourner à Luciennes, où elle continua son existence de luxe, de plaisirs, dans la société du duc de Brissac, son amant. A l'époque de la révolution, elle partit pour l'Angleterre afin d'y mettre en sûreté ses diamants et une partie de ses richesses, qu'elle destinait à secourir les débris dispersés de l'ancienne monarchie; mais elle revint au bout de quelques mois dans l'intention de se conformer aux lois récemment rendues contre les émigrés. La mort l'attendait : elle fut arrêtée à son retour, en juillet 1793, traduite au mois de novembre devant le tribunal révolutionnaire et condamnée à mort le 7 décembre, pour avoir dissipé les trésors de l'État et conspiré contre la république. Le lendemain, à cinq heures du soir, on la conduisit à l'échafaud. Quelque temps auparavant elle avait, pour sauver sa vie par des révélations importantes, dénoncé au hasard 240 personnes, dont plusieurs furent exécutées sur cette dénonciation. La peur de la mort avait poussé son désespoir jusqu'à l'égarement. Sur la fatale charrette, elle je-

tait des cris douloureux : « Bon peuple, « répétait-elle, délivrez-moi ; je suis « innocente. » Arrivée à l'échafaud, elle respirait à peine; cependant elle eut le malheur de recouvrer ses sens pour se débattre et s'écrier : « M. le bour« reau, encore un moment! plus rien « qu'un moment! » Elle était âgée de quarante-neuf ans.

Nous ne terminerons pas cet article sans déplorer la mesure inqualifiable par laquelle l'image de la du Barry a été déposée à Versailles dans le musée des *gloires nationales*, non loin de cette autre Jeanne, sa compatriote, qui a fait la gloire de la France, comme Jeanne Vaubernier a fait la honte de la royauté.

Du Bartas (Guillaume de Saluste), né vers 1544, près d'Auch. Gentilhomme et protestant, il fut attaché à la personne de Henri de Navarre, qui l'employa avec succès comme officier et comme négociateur. Dans une mission politique en Écosse, il inspira une grande estime au roi Jacques VI, qui voulut le retenir auprès de lui. Il aima mieux retourner servir la cause du Béarnais, aux côtés duquel il combattit à la journée d'Ivry. Après s'être bravement comporté dans cette bataille, il célébra, dans une pièce de vers, la victoire que la cause royale y avait remportée. Peu de temps après il mourut des suites de plusieurs blessures qui avaient été mal guéries. Dans les intervalles de ses voyages diplomatiques, ou de ses campagnes, il se retirait dans son château du Bartas, et là composait ses longs et nombreux poëmes, où quelques vers brillants, énergiques, bien frappés, se mêlent à un parler extravagant et un vain fatras d'érudition. Tous les défauts de l'école de Ronsard sont reproduits, et souvent portés à l'excès dans du Bartas. Le moins oublié de ses ouvrages est la *Première semaine* divisée en sept journées. Ce récit de la création du monde est un poëme descriptif surchargé de détails fastidieux.

Du Boccage (Marie-Anne le Page), née à Rouen en 1710. Elle montra de bonne heure le goût de l'étude et de la poésie, mais, par modestie, elle ne commença à publier quelques ouvrages qu'en 1746. Son début fut un poëme qui remporta le prix à l'académie de Rouen. Devenue audacieuse après ce premier succès, elle essaya avec moins de bonheur des imitations abrégées du *Paradis perdu* de Milton, et de la *Mort d'Abel* de Gessner; ces imitations furent suivies à peu de distance d'une assez faible tragédie intitulée les *Amazones*, qui eut onze représentations, et d'un poëme en dix chants, la *Colombiade*, où l'on trouve des morceaux qui font honneur au cœur et au talent de l'auteur, mais ne suffisent pas pour faire de son œuvre un bon poëme épique.

Peu de femmes auteurs ont excité parmi leurs contemporains autant d'enthousiasme. Madame du Boccage dut sans doute ce bonheur aux charmes de sa conversation, à l'agrément de ses manières et à son incontestable beauté, autant qu'à ses facultés littéraires. Ses admirateurs lui avaient donné pour devise : *Forma Venus, arte Minerva ;* Fontenelle, qui aimait à l'appeler sa fille, composa, presque centenaire, les vers suivants pour son portrait :

Autour de ce portrait couronné par la gloire
Je vois voltiger les amours ;
Et le temple de Gnide, et celui de Mémoire,
Se le disputeront toujours.

Lorsque Voltaire la reçut à Ferney, il lui posa sur la tête une couronne de laurier; dans les voyages qu'elle fit en Italie et en Angleterre, elle se vit constamment l'objet d'une sorte de culte. A Rome, le pape Benoît XIV la combla d'hommages ; l'académie des Arcades sollicita la faveur de la compter parmi ses membres; elle y fut reçue sous le nom de Doriclea, et dans la séance qui eut lieu pour sa réception, on lut tant de vers à sa louange, qu'on put, dans la suite, en former un volume. A Londres, elle fut fêtée par la cour et par les gens de lettres, et le conservateur du musée lui demanda la permission d'y faire placer son buste. La France ne fut

point en arrière de l'Angleterre et de l'Italie; les académies de Lyon et de Rouen comptèrent madame du Boccage parmi leurs membres, comme l'avaient fait celles de Rome, de Bologne et de Padoue. Nous, pour qui les livres de madame du Boccage subsistent et ne sont plus accompagnés du prestige dont elle les entourait, nous nous montrons juges sévères, et nous taxons ses œuvres de médiocrité. Mairan disait en parlant d'elle : « Vous « êtes comme une montre bien réglée, « qui marche sans qu'on aperçoive son « mouvement. » Cet éloge peut s'appliquer aux ouvrages de madame du Boccage : réguliers mais froids, ils ne révoltent jamais le goût, mais jamais non plus ne donnent lieu d'admirer. Madame du Boccage mourut en 1802. On a fait plusieurs éditions de ses œuvres ; la dernière est de 1770.

Dubois (Antoine) naquit à Granat, près de Cahors, en 1756. Il termina ses études à Paris, au collége Mazarin, d'où il sortit à l'âge de vingt ans pour embrasser la carrière où il devait se faire une réputation si brillante. Reçu docteur en médecine, puis maître en chirurgie, puis prévôt de l'école pratique, il était enfin, en 1790, parvenu au grade de professeur royal à l'école de chirurgie. Bientôt, quoiqu'il n'eût publié aucun ouvrage, il fut considéré comme l'un des premiers médecins de l'Europe. Ce qui le distinguait surtout, c'était un admirable talent de diagnostic et de pronostic. Il lisait sur les traits des individus les affections dont ils étaient atteints, prévoyait quelquefois longtemps d'avance les accidents qu'ils devaient éprouver, et l'on cite une foule de cas où l'événement confirma ses prévisions. Il se recommandait également par une admirable dextérité dans les opérations chirurgicales; un grand nombre de modifications qu'il introduisit dans les procédés opératoires ont été adoptées par les hommes de l'art; un grand nombre d'instruments ont été perfectionnés par lui.

Il fit partie de l'expédition d'Égypte, fut nommé baron de l'empire en 1810, chirurgien-accoucheur de l'impératrice en 1811, et devint ensuite successivement chirurgien en chef de la maison de santé du faubourg Saint-Denis, professeur d'accouchement à la Maternité, et directeur de l'hospice de Perfectionnement, devenu plus tard l'hôpital des Cliniques. Nommé, en 1830, doyen de l'école de médecine, il ne voulut conserver ces fonctions que pendant neuf mois, et demanda même et obtint, deux ans après, sa retraite de professeur. Il est mort en 1837, dans sa quatre-vingt-quatrième année.

Dubois (Guillaume), cardinal, l'un des hommes les plus justement flétris par l'histoire, naquit en 1656, à Brive la Gaillarde en Limousin, où son père exerçait l'état de pharmacien. Il fut envoyé à Paris à l'âge de douze ans, et fit ses études au collége de Reims, en remplissant auprès d'un abbé les fonctions de domestique. Il entra ensuite dans différentes maisons en qualité de précepteur, et enfin un nommé Saint-Laurent, sous-gouverneur du duc de Chartres, le plaça auprès du jeune prince, d'abord comme maître d'écriture; « puis, le trouvant capable de mieux, il lui fit prendre le petit collet pour lui attirer quelque considération, et l'introduisit à l'étude... Quand Saint-Laurent mourut, comme Dubois était en possession de donner la leçon, le chevalier de Lorraine et le marquis d'Effiat le bombardèrent tout à coup précepteur (*). » Dubois s'appliqua avec un zèle égal à orner l'esprit de son élève et à dépraver ses mœurs. Comme il avait beaucoup d'adresse, il eut le bonheur d'amener le prince au mariage que Louis XIV voulait lui faire contracter avec mademoiselle de Blois, et en fut récompensé par le don d'une riche abbaye. Il accompagna le duc de Chartres dans sa première campagne, et lorsque ce prince parvint à la régence, en 1715, son ancien précepteur fut appelé au conseil d'État. Dès lors, celui-ci s'abandonna sans réserve à ses projets d'ambition; il se rendit à la Haye pour s'y trouver au

(*) Saint-Simon.

passage de lord Stanhope, et parvint, malgré des obstacles sans nombre, à conclure, en 1717, la triple alliance entre la France, l'Angleterre et la Hollande.

Ce succès inespéré lui valut le ministère des affaires étrangères; bientôt après, il voulut être archevêque, et l'on vit arriver une lettre du roi d'Angleterre, priant le régent de lui accorder le siége archiépiscopal de Cambrai. Philippe céda; en une seule matinée, Dubois reçut de la main de l'évêque de Nantes tous les ordres sacrés. Le cardinal de Rohan le sacra au milieu des pompes de toute la cour. Ce n'était point assez de scandales. Cet homme, à qui l'évêque de Clermont et (ce qu'il est pénible d'ajouter) l'illustre Massillon avaient donné une lâche attestation où ils garantissaient *la pureté de ses mœurs*, *de sa science ecclésiastique et de ses talents*, aspirait passionnément à porter le chapeau rouge comme Richelieu et Mazarin. Tout a été dit sur les ignominieuses intrigues qui furent mises en jeu pour cette nouvelle prostitution des dignités de l'Église. Dubois avait décidé le régent à abandonner les jansénistes et le parlement à enregistrer la bulle *Unigenitus*. Malgré ce grand service rendu à l'Église, malgré les sollicitations simultanées de George Ier et de Jacques III, et le consentement du roi d'Espagne et de l'empereur, malgré les huit millions répandus à Rome, Clément XI avait constamment refusé de nommer Dubois; mais après sa mort, la faction française promit ses voix au cardinal Conti sous la condition qu'il se chargerait de cette infamie. Conti, devenu Innocent XIII, tint le marché. Il donna la pourpre à Dubois; mais il en mourut de chagrin.

Le nouveau cardinal, sans s'émouvoir des caricatures, pasquinades et chansons qui pleuvaient sur lui, entra dans le conseil de régence. Devenu indispensable au duc d'Orléans, sur lequel il exerçait un pouvoir sans bornes, puisqu'il le débarrassait du fardeau des affaires, et lui donnait tout loisir de passer ses jours et ses nuits dans de folles débauches, il fut déclaré premier ministre le 22 août 1722. Quoi qu'il en soit, l'administration « de ce pilier de mauvais lieux » ne manqua ni de vigueur ni d'activité; il se montra même assez disposé à mériter l'approbation des gens de bien, sans pouvoir toutefois parvenir à se corriger de ses vices et de ses emportements grossiers. Il voulait, disait-il, punir les fripons (épithète remarquable dans la bouche d'un ministre de France pensionnaire des Anglais). La cour, prosternée tout entière à ses pieds, l'entourait d'ignobles flagorneries. L'Académie française voulut l'avoir dans son sein; l'assemblée du clergé le choisit pour son président. Mais dévoré d'ambition, usé par les vices et le travail, Dubois n'eut pas le temps de jouir de cette prospérité. A peine était-il depuis une année arrivé au faîte des honneurs, qu'il mourut des suites de ses anciennes débauches, laissant après lui d'immenses richesses (*). On lui fit beaucoup de services solennels: mais nulle part on n'osa hasarder une oraison funèbre.

DUBOIS (Jacques), *del Boë* ou *Sylvius*, savant médecin et professeur, né à Amiens en 1478, mort à Paris en 1555, a joui parmi ses contemporains d'une réputation extraordinaire. On a de lui un grand nombre d'ouvrages de médecine, dont la liste peut se voir dans Niceron; ils ont été réunis par René Moreau sous ce titre : *J. Sylvii opera medica in sex partes digesta*, etc., Genève, 1630, in-fol. On a en-

(*) En voici le détail d'après Saint-Simon :

L'archevêché de Cambrai		120,000 liv.
Les abbayes de	Nogent-sous-Coucy	10,000
	Saint-Just	10,000
	Airvaux	12,000
	Bourgueil	12,000
	Berg-Saint-Vinox	60,000
	Cercamp	20,000
Pension de premier ministre		150,000
Surintendance des postes		100,000
La pension d'Angleterre		960,000
		1,454,000 liv.
Sans compter la pension de cardinal de		20.000
Et sur l'hôtel de ville, environ		30,000
Total		1,504,000 liv.

Et un brevet de retenue, de 300,000 livres, sur les postes.

core de lui : *Œuvres poétiques*, en français et en latin, 1584, in-4°.

DUBOIS (Jean), sculpteur, né à Dijon en 1626, mort dans cette ville en 1694. Ses principaux ouvrages sont : les *Statues de saint Étienne et de saint Médard*, qu'on voyait au portail de la cathédrale de Dijon; le *Tombeau* (en marbre) *de Pierre Robert*, dans la même église; les *Statues de saint André et de saint Yves*, à la Sainte-Chapelle; le *Mausolée de Claude Boucher*, aux Carmes; le *Tombeau de Marguerite Mucie*, aux Minimes; le *Maître-autel* de la Visitation, etc.

DUBOIS (Jean-Louis) était, en 1792, chasseur au 1er bataillon de Paris; il fit partie de la garnison de Mayence; à l'attaque du camp des Saxons, dans la nuit du 10 au 11 avril, il se précipita dans une redoute qui fut enlevée de vive force, tourna contre l'ennemi un obusier, et le pointa avec tant d'adresse, qu'il mit le feu à une poudrière dont l'explosion fut fatale aux assiégeants. Peu de jours après, avec vingt-cinq braves, il emporta le poste retranché de la Chapelle, défendu par plus de 400 Prussiens, et affronta la mitraille de vingt batteries; le 8 mai, Dubois, voyant la grand'garde avancée de Costheim sur le point d'être prise, se jeta seul dans une batterie abandonnée, chargea un canon, et fit feu sur l'ennemi, qui, persuadé que la redoute était encore occupée par les Français, suspendit sa marche, et laissa ainsi à la grand'garde le temps de rentrer dans Costheim. Après la capitulation de Mayence, Dubois fut envoyé dans la Vendée et prit part à toutes les actions qui eurent lieu dans ce pays.

DU BOIS (Maussart), chevalier picard, dévoué au duc Charles d'Orléans pendant les troubles du règne de Charles VI, fut un des nobles seigneurs qui, en 1410, envoyèrent des lettres de défi à Jean de Bourgogne, « dont « le duc fut plus mal content que de « tous autres, car messire Maussart « étoit son homme, porquoi il le cueil-« lit en grande haine (*). » L'année suivante, Maussart fut pris par les troupes du comte d'Arundel, à l'attaque du pont de Saint-Cloud, et livré, dit Monstrelet, ès mains des officiers du roi. On l'amena à Paris, au Châtelet. Ayant refusé de prêter serment au duc de Bourgogne, il fut mis à la torture, et enfin décapité. « Il ne peut « estre sauvé pour priaire de ses amis, « pour la hayne que le duc Jehan avoit « en lui (*). » Il marcha au supplice d'un pas ferme et assuré. Juvénal des Ursins, qui a tracé un récit fort touchant de ses derniers moments, dit que « foison de peuple y avoit, qui « quasi tous ploroient à chaudes lar-« mes. »

(*) Pierre de Fenin.

DUBOIS (N. Pigard, surnommé), aventurier, né à Coulommiers, dans les dernières années du seizième siècle. Après avoir été successivement chirurgien, valet de chambre, capucin, séraphin, prêtre enfin; après avoir embrassé et abjuré le luthérianisme, il vint à Paris, s'y annonça comme possédant le secret de faire de l'or. Présenté à Richelieu, il eut l'adresse de le convaincre de sa prétendue science, et lui offrit de faire le grand œuvre en présence du roi, de la reine et de toute la cour. Richelieu y consentit, et l'on prit jour pour la cérémonie. Le jour convenu, on allume un fourneau sur lequel on place un creuset. Dubois se fait apporter des balles de mousquet, les jette dans le creuset avec un grain de poudre de projection, puis recouvre le tout de cendre, qu'au bout d'un certain temps il supplie le roi d'écarter lui-même avec un soufflet. Louis XIII s'en acquitte avec tant de vivacité, que tous les assistants et la reine elle-même sont aveuglés, et aussitôt apparaît aux yeux de tous un lingot d'or. Le roi, transporté, embrasse Dubois, l'anoblit, et le nomme président des trésoreries de France. L'expérience fut répétée une seconde fois avec un égal succès; mais quand Richelieu voulut faire opérer en grand, Dubois exigea des délais qui éveillèrent les soupçons. Enfermé alors à

(*) Ibid.

Vincennes, puis transféré à la Bastille, traduit au parlement, et mis à la question, il avoua ses fourberies, fut condamné à mort, et exécuté le 25 juin 1637.

Dubois de Crancé (Edmond-Louis-Alexis), né à Charleville, en 1747, était lieutenant des maréchaux de France, lorsqu'il fut élu, en 1789, député du tiers état du bailliage de Vitry aux états généraux. Il s'y prononça énergiquement pour la cause de la révolution, appuya l'organisation de la garde nationale, et présenta, le 12 décembre, au nom du comité militaire, un rapport sur le recrutement de l'armée, où se trouve la première idée de la conscription, mise depuis en vigueur sous l'empire, avec des modifications qui en ont altéré le caractère national : « Dans une nation qui veut être libre, « qui est entourée de voisins puissants, « criblée de factions sourdes et ulcé- « rées, dit-il, tout citoyen doit être « soldat, et tout soldat citoyen, sinon « la France est arrivée au terme de « son anéantissement..... Il faut donc « une conscription vraiment nationale, « qui comprenne la seconde tête de « l'empire et le dernier citoyen actif; « il faut que chaque homme, dès que « la patrie sera en danger, soit prêt à « marcher. Si vous tolérez une fois les « avoués, les remplacements, tout est « perdu ; de proche en proche, tous « les riches voudront se soustraire au « service personnel, et les pauvres « resteront seuls chargés de cette « fonction si noble pour un peuple li- « bre; alors le métier des armes re- « tombera dans son avilissement, le « despotisme en profitera, et vous re- « deviendrez esclaves..... Si la nation « s'endort, son sommeil sera celui de « la mort; voilà mon avis. »

Il prit la parole, le 28 avril 1791, sur la question des *citoyens inactifs*, qu'on voulait exclure de la garde nationale : « Il est important, dit-il, de « détruire un préjugé qui pourrait être « dangereux par ses conséquences. On « propose d'écarter de la garde natio- « nale les citoyens *inactifs* : il n'est « pas d'autres citoyens inactifs que les « mendiants et les vagabonds; car « tout citoyen ayant un genre quel- « conque d'industrie ou un endroit « pour se mettre à couvert, acquitte « toujours trente ou quarante sous « d'imposition. Il ne faut donc enten- « dre, par citoyens inactifs, que la « classe qu'il faut surveiller sans cesse; « et personne, sans doute, ne veut « procurer à cette classe les moyens « de détrousser les passants ou même « de fouiller dans les poches des gardes « nationales. » Ce fut lui qui proposa de déclarer libre tout esclave nègre qui toucherait le sol français.

Après la session, il fut nommé maréchal de camp ; mais il refusa de servir sous les ordres de la Fayette. Au mois de septembre 1792, le département des Ardennes l'envoya siéger à la Convention. Il s'y fit encore remarquer par ses opinions démocratiques, devint membre du comité de la guerre et des armes, et, par ses connaissances spéciales, y rendit de grands services. Dans le procès de Louis XVI, il parut plusieurs fois à la tribune, rejeta l'appel au peuple, comme annulant tous les pouvoirs donnés aux représentants de la nation, et s'écria, dans la délibération sur l'application de la peine : « Que Louis périsse! Disons ensuite « au peuple : Faites voler nos têtes sur « l'échafaud. Nous rendons grâce aux « dieux, nous avons vengé la patrie. »

Au 31 mai, il appuya les mesures prises par les girondins, et fut choisi, quelque temps après, pour aller réduire la ville de Lyon, qui s'était insurgée contre la Convention. Ses talents militaires et son activité contribuèrent beaucoup à la prise de cette place. A son retour, il fut reçu en triomphe par les Jacobins. Mais bientôt, jaloux de l'autorité dictatoriale attribuée aux deux comités de salut public et de sûreté générale, il se rapprocha des dantonistes, et se signala par son opposition aux mesures du gouvernement. Éliminé du club des Jacobins, lors des épurations auxquelles se soumit cette célèbre société, il attribua à Robespierre son expulsion, et l'on dit que la rancune qu'il en éprouva ne

contribua pas peu à le faire ranger parmi les complices de Tallien au 9 thermidor.

Il rentra alors aux Jacobins, et y prononça un discours apologétique de sa conduite, dénonça Maignet, et se fit remarquer au nombre des réacteurs les plus fougueux. Après avoir défendu Santhonax et Polverel, il demanda, le 3 mai 1794, l'annulation des confiscations prononcées depuis le 14 juillet 1789, à l'exception de celles des biens des émigrés, à la rentrée desquels il s'opposa vivement. Le 28, il demanda l'arrestation de Robert Lindet, qu'il accusa d'être l'auteur principal des malheurs de Lyon, pour avoir présenté sous un faux jour, au comité de salut public, la situation de cette ville.

Mais, aux approches du 13 vendémiaire, lorsque les royalistes, réveillés par la crise thermidorienne, redevinrent menaçants, Dubois-Crancé, que sa fougue réactionnaire avait fait dénoncer par Duhem, recula, comme la plupart des auxiliaires des Tallien et des Fréron, devant les conséquences de son acharnement contre les restes du parti montagnard. Le 12 (4 octobre), il demanda que les discours de ceux que naguère il poursuivait comme *terroristes*, fussent affichés, et ajouta « que c'était la première réponse aux « factieux, en attendant qu'on leur en « fît une autre à coups de fusil. » Devenu membre de la commission des cinq, nommée à la suite de la défaite des sections, il coopéra à la rédaction de la loi du 3 brumaire. Réélu au Conseil des Cinq-Cents, il y resta fidèle à ses principes républicains, signala plusieurs journaux comme royalistes, et soutint avec véhémence la cause du Directoire contre le tribunal de cassation, à l'occasion du procès de Lavilheurnois, ministre de la police occulte de Louis XVIII. Sorti du conseil avant le 18 fructidor, il fut appelé, en 1798, aux fonctions d'inspecteur général de l'infanterie, et, en 1799, à celles de ministre de la guerre, en remplacement de Bernadotte. Sa courageuse opposition au coup d'État du 18 brumaire lui valut une honorable disgrâce. Il rentra alors dans la vie privée, resta dans la plus entière obscurité sous le consulat et l'empire, et mourut à Rhétel, le 29 juin 1814. Il avait, dans le cours de sa carriere politique, publié plusieurs brochures intéressantes; la plus curieuse a pour titre : *Observations sur la constitution militaire, ou Bases de travail proposées au comité militaire*, 1789, in-8°; on lui attribue *le Véritable portrait de nos législateurs*, ou *Galerie des tableaux exposés à la vue du public, depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 1er octobre* 1791, Paris, 1792, in-8°.

DUBOS (Jean-Baptiste), né à Beauvais, en 1670, d'un marchand, ancien bourgeois et échevin de cette ville, renonça de bonne heure à la théologie pour s'appliquer à l'étude du droit public. Le marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères, lui confia diverses négociations secrètes, dans lesquelles il montra une grande habileté; le régent et le cardinal Dubois eurent aussi plusieurs fois recours à son expérience, à son esprit subtil et réfléchi.

Lorsqu'il se retira de la carrière politique, il entra dans celle de l'histoire, fut reçu, en 1720, à l'Académie française, remplaça, deux ans après, Dacier comme secrétaire perpétuel, et mourut à Paris, en 1742. Ses titres au souvenir de la postérité sont : une *Histoire des quatre Gordiens*, Paris, 1695, in-12, dont les conclusions n'ont pas prévalu; un ouvrage d'une exécution assez maladroite, intitulé : *Les intérêts de l'Angleterre mal entendus dans la guerre présente*, Amsterdam, 1703, in-12, et où l'on trouve prédite l'insurrection des colonies de l'Amérique du Nord; une *Histoire* estimée *de la ligue de Cambrai*, Paris, 1709, 1728 et 1785, 2 vol. in-12; des *Réflexions critiques sur la poésie et la peinture*, Paris, 1719, 2 vol. in-12; et surtout sa fameuse *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, 1734, 3 vol. in-4°, plusieurs fois réimprimés. On sait que Dubos a fondé cette œuvre, vivement attaquée par Montesquieu,

sur une donnée toute hypothétique, mais habilement présentée et audacieusement défendue, celle de l'envahissement de la Gaule sans conquête. Quoi qu'il en soit du mérite de cet ouvrage, il a rendu un service éminent à la science historique, en aiguillonnant puissamment l'esprit de recherches et de découvertes. Pour l'appréciation du système de l'abbé Dubos, voyez Aug. Thierry, *Récits mérovingiens*, t. Ier, p. 65 et suiv.

DUBOSC (Juste-Marin), né à Berniers, près de Bolbec, département de la Seine-Inférieure, débuta dans la marine militaire comme novice timonier a bord de la frégate *la Manche*, sur laquelle il fit plusieurs campagnes dans les mers de l'Inde. Promu ensuite au grade de lieutenant de vaisseau, et envoyé en detachement à bord de la frégate *la Bellone*, il déploya un courage héroïque au combat qui eut lieu les 23 et 24 août 1810, devant le port nord-est de l'île de France. Dans cette action, deux frégates françaises, *la Bellone* et *la Minerve*, firent amener pavillon à quatre frégates anglaises qui étaient venues les attaquer. Quoique grièvement blessé, Dubosc n'avait pas cessé de payer de sa personne, lorsqu'il fut emporté d'un bord à l'autre de la frégate avec une partie du plat-bord. Relevé presque aussitôt sans force et sans connaissance, ayant le côté gauche et les cuisses meurtris et percés d'éclats de bois, il ne voulut point quitter son poste; et, malgré les instances de ses camarades et du commandant Duperré, il persista à vouloir demeurer sur le pont et à prendre part à l'action. Ce brave officier est mort en 1818, à la Martinique, emportant avec lui les regrets de ses anciens compagnons d'armes et de tous les habitants de cette colonie, qui honoraient en lui le soldat intrépide et le citoyen modeste et désintéressé.

DUBOUCHAGE (François-Joseph Gratet, vicomte), né à Grenoble, en 1749, fut successivement, sous Louis XVI, inspecteur général de l'artillerie et ministre de la marine; il émigra, après le 10 août 1792, et rentra en France sous le consulat. Appelé, en 1815, à faire partie, comme ministre de la marine, du premier cabinet formé par le duc de Richelieu, M. Dubouchage se dévoua au pavillon Marsan et à la faction réactionnaire. Il fit poursuivre le contre-amiral de Linois, gouverneur de la Guadeloupe, et le baron Royer-Peyreleau, commandant en second, pour avoir fait arborer le drapeau tricolore dans cette colonie pendant les cent jours; il destitua nombre de braves et excellents officiers de marine, qu'il remplaça par des émigrés impotents ou incapables, et dont la plupart n'avaient pas vu la mer depuis vingt-cinq ans. De ce nombre fut le capitaine de la frégate *la Méduse*, M. Duroys de Chaumareix, que le ministre retira d'un modeste bureau d'entreposeur de tabac pour le mettre à la tête, non-seulement d'un bâtiment de guerre, mais encore d'une escadre destinée à aller prendre possession des établissements de la côte occidentale d'Afrique, lesquels nous étaient rendus par le traité de Paris du 20 novembre 1815. Après le naufrage de *la Méduse*, M. Dubouchage fit poursuivre l'ignorant et lâche capitaine; mais il aurait dû participer au châtiment infligé à cet officier, car, par le choix déplorable qu'il avait fait d'un tel homme, il avait été lui-même la première cause de l'effroyable désastre survenu à ce bâtiment. Renvoyé du ministère, M. Dubouchage fut créé pair de France le 27 juin 1817, et depuis il vota constamment avec les partisans de l'ancien régime.

DUBOURDIEU (Bernard), capitaine de vaisseau, naquit à Bayonne en 1778. A l'âge de vingt ans il servait comme aspirant sur la frégate *la Topaze*, qui fit la campagne de Naples et de Cagliari. Après la trahison des Toulonnais, ce bâtiment fut au nombre de ceux dont l'amiral Hood prit possession au nom de Louis XVII et qui furent emmenés à Gibraltar. Depuis dix-huit mois, les équipages mis sur les pontons éprouvaient la plus dure captivité, lorsque Dubourdieu forma le projet de s'enfuir avec une ving-

taine de ses compagnons qui le reconnurent pour chef et s'en rapportèrent à lui pour l'exécution des détails. Parvenus à s'échapper à la nage, ils s'emparent, armés seulement de quelques débris d'avirons, d'un transport de guerre, de dix canons, mouillé en tête de la rade; Dubourdieu menace le capitaine de lui fendre la tête si, par ses réponses, il ne les aide à passer entre les bâtiments de guerre, et le jeune marin parvient ainsi à gagner heureusement le port de Lorient avec sa prise. Il fut nommé enseigne le 21 mars 1796, en récompense de sa conduite courageuse.

Blessé ensuite et fait prisonnier dans un combat entre la corvette française *la Gaieté* et la frégate anglaise *l'Aréthuse*, il fut conduit en Angleterre où il resta dix-sept mois. A son retour, en 1799, il fit la campagne d'Égypte, et les généraux de l'armée d'Orient lui confièrent diverses expéditions périlleuses, dans l'une desquelles il fut blessé assez grièvement. Ses services furent alors récompensés par le grade de lieutenant de vaisseau. En 1804, il défendit avec succès, dans la rade de Saint-Pierre (Martinique), l'aviso *la Coureuse*, attaqué par trois péniches anglaises, et, à sa réputation d'intrépidité, il ajouta bientôt de belles preuves d'humanité et de dévouement : lors du raz de marée qui, en septembre 1804, bouleversa la rade de Saint-Pierre, on le vit se précipiter dans les flots en furie, plongeant à travers les lames, et ramener successivement sur la plage tous les hommes composant les équipages des bâtiments mouillés en rade et menacés d'une perte certaine.

Au mois de janvier 1808, commandant *la Pénélope* et se rendant à Toulon, de conserve avec *la Thémis*, il s'empara, dans le trajet, de treize bâtiments anglais, et rentra dans ce port ayant à bord près de trois cents prisonniers. Le 13 juin de la même année, il fut promu au grade de capitaine de vaisseau. De nouveaux actes de bravoure et d'habileté lui méritèrent d'être choisi, en 1810, pour commander les forces navales destinées à assurer la liberté du commerce dans le golfe de Venise. Dubourdieu, qui s'était bientôt acquis l'estime et la confiance du prince Eugène, reçut de lui, en octobre 1810, l'ordre de se rendre à Lissa pour y détruire les établissements que les Anglais y avaient formés et qui servaient de refuge à leurs corsaires et d'entrepôt à leurs marchandises. Dans une lettre autographe que le prince lui écrivit au sujet de cette expédition, il ajoutait : « Je ne vous souhaite ni bonheur ni « courage, puisque vous les avez déjà. » Dubourdieu força en effet l'entrée du port de Lissa, captura un grand nombre de bâtiments, brûla et détruisit tous les établissements anglais et fit près de trois cents prisonniers.

Au commencement de l'année suivante, l'empereur ayant résolu de fonder un établissement dans cette même île, lui confia cette honorable expédition.

Un combat décisif s'engagea le 13 mars 1811 entre sa division et une division anglaise. Au bout de deux heures la frégate *la Favorite*, à bord de laquelle le capitaine avait arboré son guidon de commandement, tentait pour la seconde fois l'abordage de la frégate commandante ennemie, et Dubourdieu criait à son équipage : « Allons, enfants, voici le plus beau « jour de notre vie, à l'abordage ! » lorsqu'un biscaïen le frappant en plein dans la poitrine le tua sur le coup. On sait quelle fut l'issue malheureuse de la bataille de Lissa, d'ailleurs honorable pour la valeur française. Ce résultat eût été tout autre, sans doute, si le chef de la division française n'eût été tué dès le commencement de l'action.

Dubourg (N.), général, a joué un rôle important pendant les journées de la révolution de juillet où il a figuré à la tête des combattants populaires. Le lieutenant général venait de recevoir à l'hôtel de ville les embrassements de la Fayette et d'agiter devant la foule un drapeau tricolore. En ce moment le général Dubourg mon-

trant au prince la place de Grève couverte d'hommes armés, de canons, et gardée par des barricades, lui adressa, dit-on, ces mots : « Monseigneur, « vous connaissez nos besoins et nos « droits; si vous les oubliez nous vous « les rappellerons. » Le duc d'Orléans parut fort mécontent de cet avertissement, qui fut cause de l'éloignement du général.

Duboy de Laverne (Philippe-Daniel), directeur de l'imprimerie nationale, naquit près de Dijon en 1755. Neveu de dom Clément, qui se chargea de son éducation, il fut d'abord attaché au directeur de l'imprimerie royale du Louvre, Anisson-Duperron, et lui succéda à l'époque de la révolution. Dans des temps si difficiles, son zèle intelligent porta cet établissement au plus haut point de splendeur; ce fut lui qui ranima la typographie orientale. Ce fut sur ses instructions que la magnifique collection des caractères exotiques de la congrégation de *la propagande* fut conservée et transportée de Rome à Paris. Enfin, ce fut encore lui qui, en peu de jours, forma l'imprimerie française, grecque et arabe, devenue si utile à la politique et aux lettres pendant l'expédition d'Égypte. Duboy de Laverne mourut en 1802.

Dubreton (Jean-Louis), né à Ploërmel en 1773, entra au service à seize ans, servit aux armées du Nord, de Vendée, d'Italie, puis à Saint-Domingue, en Hollande, en Allemagne, et partout il se signala par sa valeur et son sang-froid. Envoyé en 1811 à l'armée d'Espagne, comme général de brigade, il battit en plusieurs rencontres les Espagnols et les Anglais. Wellington ayant mis, en 1812, le siége devant Burgos, alors commandée par le général Dubreton, rencontra une résistance si vigoureuse qu'il fut obligé de se retirer avec perte. Le siége avait duré trente jours, quoique toutes les forces des coalisés se trouvassent à peu près réunies. Ce beau fait d'armes fut mis à l'ordre de l'armée, et le général en fut récompensé par le grade de général de division. On le retrouve, en 1813, commandant la 1re division du 2e corps de la grande armée d'Allemagne, et se distinguant d'une manière éclatante à Hanau (30 octobre). Plus tard il fut successivement chargé du commandement de plusieurs divisions militaires.

Du Breuil (Guillaume), jurisconsulte du quatorzième siècle, que les biographes ont laissé dans l'oubli, bien que, jusqu'à la fin du seizième siècle, son livre, le *Style du parlement* (*Stylus curiæ parlamenti Franciæ*), composé vers 1330, ait été le manuel des praticiens, qu'il soit devenu l'objet de citations nombreuses, et que ses doctrines soient mentionnées et confirmées même par des ordonnances de Philippe de Valois, de Jean le Bon, de Charles VII.

L'illustre Ch. Dumoulin publia, en 1549, une nouvelle édition du *Stylus parlamenti;* une traduction française en fut ensuite donnée en un volume in-8°. Quant aux manuscrits, ceux de la bibliothèque (4641 A et B, 4642, 4643, 4644 et supp. lat. n. 90) paraissent être les seuls que nous possédions de cet ouvrage.

Ce livre, où la science est principalement exposée sous le point de vue dogmatique, fait parfaitement connaître les formes de l'ancienne procédure française, et aussi quelques-unes des habitudes judiciaires du temps.

L'auteur était né à Figeac en Quercy, d'une famille honorable et riche. En 1325 il était avocat du roi à Paris, et nous le trouvons portant la parole au parlement dans une affaire considérable, et prêtant son ministère au fils aîné du roi d'Angleterre, Édouard II, lorsque ce prince, qui fut depuis Édouard III, vint à Paris jurer hommage et fidélité au roi de France pour le duché d'Aquitaine et les autres domaines de France. Jusqu'à la fin de sa laborieuse carrière, du Breuil prit une part active aux débats du parlement de Paris. Sa fortune grandit avec sa réputation, et il paraît qu'elle prit un développement extraordinaire. Cependant les dernières années de sa vie furent agitées et peut-être malheureuses. Partisan des libertés galli-

canes, aurait-il été soupçonné d'hérésie? L'absence de documents rend cette question insoluble pour nous.

Du Breuil mourut peu de temps après l'année 1344. Sa fille, devenue bientôt son unique héritière, épousa Bertrand de Châteaupers, et en secondes noces messire Alsias de Sevérac, dont le fils, Amaury, joua un rôle éminent sur la scène politique de son temps et fut maréchal de France (*).

Du Buc (Jean-Baptiste), né à la Martinique, en 1717, d'une famille noble de Normandie, mort à Paris, en 1795, fut un des économistes dont les travaux contribuèrent le plus à la prospérité de nos colonies. Nommé, en 1761, député d'une des chambres d'agriculture de son île natale, il vint à Paris, où le duc de Choiseul le fit chef du bureau des colonies des deux Indes. Il obtint sa retraite en 1777, avec le titre honorifique d'intendant des colonies, peu de temps avant la disgrâce de ce ministre. Des mémoires qu'il publia à diverses époques, et de la discussion qu'ils soulevèrent, résulta l'arrêt du 30 août 1784, qui adoucit de funestes lois prohibitives. « La France, dit Raynal, en parlant « de lui, ne s'était jamais écartée de « ces lois, lorsqu'un homme de génie, « fort connu par l'étendue de ses idées « et l'énergie de ses expressions, voulut tempérer la rigidité de ce principe. » Du Buc n'était pas moins connu pour sa probité et son indépendance d'opinion que pour son esprit et ses talents. Il est souvent question de lui dans les *Mélanges* de madame Necker.

Son fils, *Louis-François*, né à la Martinique, en 1779, fut porté à la présidence de l'assemblée coloniale par le parti des planteurs, qui, dès les premiers temps de la révolution, forma celui de l'opposition. Il réussit plus d'une fois à maintenir dans sa patrie l'ordre sans cesse menacé, et ce fut peut-être à lui qu'elle dut de ne pas éprouver le sort de Saint-Domingue. Du Buc devint ensuite député de la Martinique auprès de la métropole, et obtint, en 1814, le titre d'intendant de cette colonie. Il avait été nommé, en 1827, membre de la chambre des députés, lorsqu'il mourut à Paris, à la fin de la même année.

Duby (Pierre Ancher-Tobiesen), né en 1721, à Housseau, dans le canton de Soleure, eut la cuisse emportée à la bataille de Fontenoy, où il faisait partie d'un régiment suisse au service de France. Admis à l'hôtel des Invalides, il se livra tout entier à l'étude des lettres et à celle des langues du Nord. Ses connaissances dans cette partie lui valurent le titre d'interprète à la bibliothèque du roi. Il mourut en 1782. On lui doit : un *Recueil général de pièces obsidionales et de nécessité, gravées d'après l'ordre chronologique des événements*, Paris, 1786, in-fol., avec 31 pl., et un *Traité des monnaies des barons, pairs, évêques, abbés, villes et autres seigneurs de France*, Paris, 1790, 2 vol. grand in-4°, avec 122 pl.

Duc (en latin *dux*). C'est le nom que l'on donnait, dans la hiérarchie nobiliaire, à la première dignité nobiliaire, après celle de *prince*. Le titre de duc, comme ceux de *comte*, de *marquis*, etc., fut d'abord le titre d'une dignité temporaire, que l'on perdait quand on cessait d'exercer les fonctions auxquelles il était attaché.

C'est à Constantin que l'on fait ordinairement remonter la première création de ducs. « Après avoir, dit « Zosime, créé un maître de la cavalerie et un maître de l'infanterie, « l'empereur leur subordonna non-« seulement les centurions et les tri-« buns, mais encore tous les chefs « qu'on appelle ducs, et qui, sous les « ordres d'un chef supérieur, com-« mandent dans tout un district, avec « la même autorité qu'avaient autre-« fois les préteurs envoyés dans les « provinces. » Sous les successeurs

(*) Nous avons profité pour cet article d'une notice sur du Breuil, insérée dans la Bibliothèque de l'école des Chartes, septembre-octobre 1841.

de Constantin, on comptait dans les Gaules quatre ducs chargés de commandements importants ; c'étaient ceux de l'Armorique et des Nerviens, de la Séquanaise, de Mayence et de la seconde Belgique. Jusqu'alors, ces officiers n'avaient été que des commandants militaires; mais, après la conquête des Francs, la séparation du pouvoir civil et du pouvoir militaire fut anéantie, et ils devinrent, comme les comtes, des officiers à la fois civils et militaires. Seulement, le duc avait ordinairement sous lui plusieurs comtes, quoique, d'après le témoignage de Frédégaire, il y eût aussi des comtes indépendants des ducs. Quoi qu'il en soit, les pays placés sous la juridiction d'un duc ne formaient pas une division permanente; ainsi, sous le règne des petits-fils de Clovis, on forma de la Touraine et du Poitou un gouvernement temporaire, dont l'administration fut donnée à Ennodius, avec le titre de duc.

Le pouvoir des ducs eut les mêmes destinées que celui des comtes. Il diminua sous Charlemagne, et s'accrut considérablement lors de la chute de la dynastie à laquelle ce prince donna son nom. A cette époque, les gouverneurs des provinces prirent, pour la plupart, le titre de ducs, et s'arrogèrent la souveraineté des contrées qui avaient été confiées à leur administration. Cette révolution fut consommée à l'avénement de Hugues Capet, qui était lui-même duc de France. Mais, dans la suite, les rois de France, soit par la force des armes, soit par des alliances, parvinrent peu à peu à réunir à leur couronne les duchés qui en avaient été démembrés : alors la dénomination de duc ne fut plus qu'un simple titre de dignité.

A l'époque de la révolution, les ducs étaient créés par lettres patentes du roi, qui devaient être enregistrées au parlement et à la chambre des comptes; il y en avait de trois espèces : les *ducs et pairs*, les *ducs héréditaires* et les *ducs à brevet*.

Les ducs et pairs tenaient le premier rang; ils avaient séance au parlement, et jouissaient de plusieurs honneurs et prérogatives dans les maisons royales. *Les ducs héréditaires* étaient ceux qui possédaient des duchés non-pairies. Leur dignité était transmissible à leurs descendants mâles, mais ils avaient seulement les honneurs du Louvre. *Les ducs à brevet* jouissaient des honneurs attachés à la dignité de duc dans les maisons royales, mais leur titre s'éteignait avec eux.

Le titre de duc, aboli au commencement de la révolution, avec les autres titres de noblesse, fut rétabli en 1806. Les nouveaux ducs créés à cette époque reçurent, avec les titres qui devaient leur permettre de prendre rang plus tard parmi les membres de l'ancienne aristocratie, de riches dotations (*), qui, sans doute, alors, furent la partie du présent impérial qui leur sourit le plus. Louis XVIII et Charles X créèrent aussi des ducs, mais ils ne leur donnèrent que des honneurs sans dotations; ce n'étaient pas eux qui tenaient les cordons de la bourse. Aujourd'hui, les ducs anciens et nouveaux ne possèdent plus, à ce titre, que le droit de faire peindre, sur l'écusson de leurs armes, une couronne ornée de fleurons d'ache ou de persil. (Voyez DUCHÉS.)

DU CANGE (Charles du Fresne, sieur) naquit à Amiens, le 18 décembre 1610. Il appartient à une famille honorable qui se trouvait depuis longtemps en possession de charges importantes dans la province de Picardie, Son père exerçait les fonctions de prévôt royal à Beauquesne. Le jeune du Cange fit ses études au collége des jésuites d'Amiens. Il se distingua de bonne heure parmi ses condisciples. A la sortie du collége, il alla faire son droit à Orléans, et de là il vint à Paris, où, au mois d'août 1631, il fut reçu avocat au parlement. Dès cette époque, il se livra avec ardeur aux études historiques. Bientôt sa passion pour les recherches d'érudition fut si grande, qu'il abandonna le barreau

(*) Voyez ce mot.

pour se donner tout entier aux occupations qu'il chérissait. Il revint d'abord à Amiens, où il épousa, en 1638, après la mort de son père, Catherine du Bos, fille d'un trésorier de France. Quand, sept ans après, en 1645, il acheta pour lui cette même charge de trésorier, ses occupations ne l'empêchèrent point de continuer sur l'histoire ses études et ses recherches. Au moment où la peste, en 1668, ravagea la ville d'Amiens, il vint à Paris. Là, il trouva une foule de livres imprimés, de curieux manuscrits, où il puisa abondamment pour les grands ouvrages d'érudition qui devaient plus tard lui donner une si grande renommée. Il mourut le 23 octobre 1688, à l'âge de 78 ans. Du Cange, comme Baluze, Mabillon et quelques autres érudits, a produit et mis au jour une foule d'ouvrages qui témoignent, non-seulement de l'application et de la patience de l'auteur, mais encore d'une grande puissance d'induction et d'une immense portée d'esprit. Ses dissertations et ses savantes préfaces, qui se distinguent par une érudition profonde et variée, attestent aussi que celui qui les a composées était doué du talent de la généralisation et d'un génie vraiment philosophique. Ce qui faisait de du Cange un homme supérieur, c'était la variété, ou, pour mieux dire, l'universalité de ses connaissances. Il était à la fois philologue, historien, géographe, jurisconsulte, généalogiste, et très-versé dans la connaissance des médailles et des inscriptions. Il suffit, pour se convaincre de ce que nous avançons, de jeter un coup d'œil sur les livres publiés par du Cange. Des nombreux ouvrages de ce grand érudit, nous ne mentionnerons ici que les principaux : 1° *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, 3 vol. in-fol. ; ce glossaire, où l'auteur avait accumulé tant de recherches, reçut par la suite de notables accroissements. Ils sont dus aux bénédictins, et notamment à D. Carpentier ; 2° *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatis*, 2 vol. in-fol. ; 3° *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français*, in-fol. ; ce volume contient une édition de Ville-Hardouin ; 4° *Histoire de saint Louis, écrite par le sire de Joinville*, in-fol. ; ce volume est enrichi de précieuses dissertations et d'un texte *des Etablissements de saint Louis* et du *Conseil de Pierre des Fontaines*. Du Cange a laissé d'innombrables manuscrits que la France possède encore : beaucoup d'entre eux sont déposés aujourd'hui à la bibliothèque royale de Paris. On prépare en ce moment la publication de l'*Histoire des comtes d'Amiens*, que du Cange avait achevée, mais qu'il n'avait point livrée à l'impression.

DUCASSE. C'est le nom que l'on donne en Flandre, et dans tout le nord de la France, aux réunions champêtres et aux fêtes de villages. Il n'y a pas de petite commune qui n'ait sa ducasse ; quelques-unes en ont même deux, désignées sous les noms de *grande* et *petite*. Ces fêtes renommées, dont la danse, les jeux de quille et de tamis font les principaux amusements, durent quelquefois six ou huit jours. Dans les villes, les ducasses ont lieu ordinairement à l'époque de la foire, et l'ouverture s'en faisait, avant la révolution, par une procession solennelle, où le culte déployait toute sa pompe et toute sa magnificence.

DUCASSE (Jean-Baptiste), célèbre marin, né dans le Béarn, entra d'abord au service de la Compagnie du Sénégal, qui fit de lui un de ses directeurs, et le chargea d'établir à Saint-Domingue son premier comptoir pour la traite des nègres. Après plusieurs voyages, marqués souvent par de rudes traverses, il revenait en France, lorsqu'il aborda et prit, lui vingtième, une grosse *flûte* hollandaise, et rentra triomphant à la Rochelle. Louis XIV, instruit du courage et de l'habileté que Ducasse avait montrés dans cette affaire, le fit passer dans la marine royale. Il y devint bientôt capitaine de vaisseau, fut nommé gouverneur de Saint-Domingue en 1691, remédia aux maux de la colonie, et, s'étant mis à la tête d'une troupe de flibustiers, se

rendit redoutable aux Anglais et aux Espagnols.

Lorsqu'en 1694 Pointis exécuta son entreprise contre Carthagène, Ducasse le seconda puissamment par sa bravoure et son intelligence; mais des divisions s'élevèrent bientôt entre les deux chefs, et l'approche d'une escadre anglaise put seule empêcher le gouverneur de Saint-Domingue de passer en France pour porter ses plaintes au roi. Lorsque la paix de Ryswick vint mettre un terme aux hostilités des Espagnols, aux efforts acharnés des Anglais contre cette belle colonie, Ducasse s'occupa de la relever de ses ruines, et réussit à lui rendre une prospérité nouvelle. Pendant la guerre de la succession, il battit le célèbre amiral Benbow, fut élevé au grade de chef d'escadre et de lieutenant général des armées navales, et commandait la flotte qui investissait Barcelone en 1714, lorsque ses infirmités le forcèrent à se retirer du service. Il mourut à Bourbon-l'Archambaut en 1715. Voyez SAINTE-MARTHE (bataille navale de); MALAGA, *idem;* CARTHAGÈNE (prise de).

DU CAURROY (François-Eustache), sieur de Saint-Frémin, naquit à Gerberoy en 1549, et mourut à Paris le 7 août 1609. Ses parents le destinaient à l'ordre de Malte; mais son penchant pour la musique, et la réputation qu'il acquit après quelques études, les déterminèrent à lui laisser suivre la carrière qu'il avait choisie. Il entra dans les ordres, devint chanoine de la Sainte-Chapelle et prieur de Saint-Ayoul de Provins. Il était, en 1568, maître de la chapelle du roi, et il conserva ces fonctions pendant quarante ans, sous des rois qui ont conservé la réputation d'habiles amateurs, Charles IX et Henri IV. Il remporta, en 1575, le prix de musique fondé par les habitants d'Évreux (*). Henri IV avait créé en sa faveur, en 1599, la place de surintendant de la musique du roi. Il reste de du Caurroy: 1° une messe de requiem intitulé *Missa pro defunctis 5 vocum.* « Cette messe, qui n'a jamais été publiée, dit M. Fétis, et « dont le manuscrit se trouve à la bi« bliothèque du roi, fut, jusqu'au « commencement du dix-huitième siè« cle, la seule qu'on chantait aux ob« sèques des rois de France à Saint-« Denis »; 2° *Preces ecclesiasticæ ad numeros musices redactæ*, lib. 1, à cinq voix, Paris, 1609; 3° *Precum ecclesiasticarum*, lib. 2, in-4°, 1609; 4° *Mélanges de musique*, contenant des chansons, des psaumes, des noëls, in-4°, 1610; 5° *Fantaisies à trois, quatre, cinq et six parties*, in-4°, 1610. Il a composé aussi la messe exécutée aux Grands-Augustins, le jour de l'établissement de l'ordre du Saint-Esprit. Plusieurs auteurs le regardent, et nous pensons que c'est avec raison, comme l'auteur de l'air de la chanson *Charmante Gabrielle.*

(*) Voy. PUY DE MUSIQUE, *érigé à Évreux*, manuscrit du seizième siècle, publié à Évreux en 1827, br. in-8°.

DUCERCEAU (Jean-Antoine), célèbre jésuite, montra de bonne heure un goût très-vif pour la poésie, et composa un grand nombre de vers en latin et en français. Ses poëmes latins, dont les principaux sont : *Papiliones, Gallinæ*, et *Balthazar*, ont été réunis dans un volume in-12, sous le titre de *Carmina varia.* Ses poésies françaises, comédies, épîtres, fables, contes, n'offrent rien de remarquable; seulement on a cité quelquefois sa comédie des *Incommodités de la grandeur*, une petite pièce qui a pour titre *les Pincettes*, et son conte de la *Nouvelle Ève.* Parmi ses ouvrages en prose, le meilleur est assurément la *Conjuration de Rienzi*, qui a été achevée par le P. Brumoy. Nous ne devons pas oublier de dire qu'il a été l'un des rédacteurs des *Mémoires de Trévoux.* Le P. Ducerceau fut un homme tres-médiocre, dont nous n'aurions peut-être point parlé, si les membres de la compagnie de Jesus n'avaient fait, par esprit de corps, à quelques-unes de ses pièces une réputation qui n'aurait pas dû franchir les murs des colléges où elles étaient jouées. Ce jésuite mourut malheureusement; il fut tué

d'un coup de fusil, à la chasse, par le prince de Conti, son élève, le 4 juillet 1730. Il était né le 12 novembre 1670.

Du Chaffault-de-Besné (le comte), né en 1707, entra très-jeune dans la marine, où il obtint par ses talents un avancement rapide. Devenu capitaine de frégate, et chargé du commandement de *l'Atalante*, en 1756, il s'empara du vaisseau de ligne anglais *le Warwick*. La bataille d'Ouessant lui attira des reproches non mérités. Le comte d'Orvilliers avait le commandement en chef de l'escadre; l'avant-garde était placée sous les ordres du comte du Chaffault, et l'arrière-garde sous ceux du brave la Mothe-Piquet et du duc de Chartres. La victoire fut longtemps et vaillamment disputée; elle ne dépendait plus que d'un mouvement décisif à exécuter à l'arriere-garde; mais les signaux du vaisseau amiral ne furent point compris, et ne purent être exécutés, ce qui enleva l'avantage à notre armée et compromit son salut. Dans cette occasion, le comte du Chaffault montra un courage et une fermeté dignes d'éloges. Il avait été atteint d'une balle, et son fils venait de tomber grièvement blessé à ses côtés; il continua cependant de commander la manœuvre avec la plus grande intelligence, et contribua à ramener notre escadre dans la rade de Brest. Un an après, le comte du Chaffault fut promu au grade de lieutenant général des armées navales, et chargé du commandement des flottes combinées de France et d'Espagne destinées à agir contre la Jamaïque; mais il ne termina point cette campagne. Les embarras qu'on lui suscita le décidèrent à renoncer au service; il vivait retiré en Normandie lorsque, en 1793, le comité révolutionnaire de Nantes ordonna son arrestation; il mourut en prison, à Luzançai, après huit mois de captivité.

Duchange (Gaspard), graveur, né à Paris en 1662, mort en 1756. Doué d'un talent dont le caractère est un faire large, un travail de chair très-moelleux, il excella surtout à rendre Corrège. On a aussi de lui des estampes estimées, d'après Jouvenet, Rubens, Véronèse, Ant. Coypel, Lesueur, etc. Il était élève de Jean Audran.

Du Chastelet (Paul-Hay, sieur), avocat général au parlement de Rennes, maître des requêtes et conseiller d'État, né en Bretagne en 1592, mort en 1636. Il fut nommé membre de l'Académie française lors de la fondation de cette compagnie, et en devint le premier secrétaire. Il déploya un grand courage et une grande habileté dans les procès de Montmorency, et du maréchal de Marillac, qu'il aurait voulu sauver. On raconte que, nommé commissaire dans le procès de ce dernier, il composa contre lui, pour se faire récuser, une satire latine en prose rimée; mais que cette ruse ayant été découverte, il alla passer quelques jours en prison. On lui doit un *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire* (de 1626 à 1635), Paris, 1635, in-fol.; une *Histoire de Bertrand du Guesclin, enrichie de pièces originales*, Paris, 1666, in-fol., et quelques autres ouvrages.

Du Chatel (famille). Cette antique maison, qui a produit plusieurs personnages illustres, est originaire de Bretagne; on n'en connaît la postérité que depuis *Hervé*, qualifié chevalier dès l'an 1296. *Tanneguí*, premier du nom, fut capitaine de Brest, commandant des troupes du comte de Montfort contre Charles de Blois, qu'il défit à la Roche-de-Rien en 1347. De ses nombreux enfants les deux aînés périrent victimes de leur zèle pour le comte de Montfort; un autre servit, en 1367, le roi d'Angleterre, et ensuite le duc d'Anjou. *Guillaume*, qui continua la branche principale, rendit de grands services à Jean V, duc de Bretagne. Son fils *Hervé* combattit dans les armées de Charles V. Il avait épousé, en 1360, Meucie de Lescoët; il en eut 1° *Guillaume*, chambellan de Charles VI, qui fut un des sept combattants du sire de Barbasan en 1402, vainquit les Anglais dans une bataille navale en 1403, pilla l'île de Jersey, et y périt en 1404 dans une seconde tentative; 2° *Ollivier*,

chambellan des ducs de Bretagne; 3° le fameux *Tannegui*, chambellan du roi, prévôt de Paris et grand maître de France.

Dès sa première jeunesse ce seigneur, qui devait acquérir un si sanglant renom parmi les chefs du parti des Armagnacs, se signala par de brillantes prouesses. Impatient de venger la mort de son frère aîné, il réunit une troupe de 400 hommes d'armes, descendit, en 1404, sur les côtes d'Angleterre, et revint en Bretagne chargé de butin. Ayant ensuite passé en France, il devint chambellan du duc d'Orléans; puis, après le meurtre de la rue Barbette (1407), il suivit en Italie Louis, duc d'Anjou, auquel il rendit d'éminents services.

A son retour, il s'attacha au dauphin Louis, duc de Guienne. Les princes auxquels le malheureux Charles VI laissait alors un pouvoir dont ils usaient d'une si déplorable façon, nommèrent Tannegui prévôt de Paris en 1413; bientôt après il devint aussi maréchal de Guienne. Dans l'exercice de ses fonctions de prévôt, il déploya, pour le soutien de la cause des Armagnacs, d'inflexibles rigueurs. Toutes les chaînes furent arrachées des rues et carrefours de Paris, les bourgeois furent désarmés, les femmes mêmes des Bourguignons bannis se virent expulsées et conduites à Orléans. Du Châtel se fit aussi, en 1416, l'instrument de la cruauté du duc d'Armagnac, lorsque les échafauds se teignirent du sang des bourgeois parisiens accusés d'intelligence avec le duc de Bourgogne, et que la Seine regorgea de cadavres. Une oppression si violente jointe à la rupture du traité de Montereau, déterminée par le comte d'Armagnac, Tannegui, et d'autres seigneurs dont la paix minait l'autorité, poussèrent enfin à bout les Parisiens. (Voyez LECLERC [Périnet]). Les Bourguignons furent introduits dans la ville. Averti du danger par les cris de victoire des conjurés, Tannegui eut le temps non-seulement de se sauver, mais encore d'emmener avec lui le dauphin Charles, dernier rejeton du sang royal, dernière garantie du parti des Armagnacs. Sans donner au jeune prince le temps de s'habiller, il l'enveloppa dans la couverture de son lit, l'emporta dans ses bras jusqu'à la porte, le fit monter à cheval et s'enferma avec lui dans la Bastille. Après avoir rassemblé un corps de 1,600 hommes, il se hasarda bientôt (1er juin 1418) à pousser une sortie jusqu'à l'hôtel Saint-Paul, où il espérait surprendre et enlever le roi; mais son attente fut trompée. Voyant alors qu'il ne pouvait reprendre Paris, il alla rejoindre à Melun le dauphin qu'il y avait envoyé depuis peu de jours.

A cette époque du Châtel était le véritable chef des Armagnacs. Il portait le titre de *capitaine et lieutenant de par monseigneur le dauphin, de tous les pays de France, Champagne, Brie, et de outre la rivière de Seine*. Lorsque les deux partis sentirent le besoin d'une réconciliation, ce fut lui que le dauphin envoya de Montereau à Bray-sur-Seine pour demander une conférence au duc de Bourgogne son oncle. Mais les conseillers du dauphin, qui redoutaient l'influence de Jean sans Peur, et dont le crédit et la fortune dépendaient de la continuation des troubles civils avaient depuis longtemps résolu la mort de ce prince. Quand il fut décidé à venir à Montereau, il dit à du Châtel, suivant Pierre de Fenin : « Davegny (Tannegui), nous allons vers monseigneur le dauffin à vostre fiance... A quoi Davegny respondy : Mon très-redouté seigneur, n'ayés doubte de riens; car monseigneur est bien content de vous, et se veut désormais gouverner par vous, et avec ce y avés de bons amis qui bien vous ayment. Ainsi s'en alla le duc Jehan à sa mort, en la compaignie de du Chastel lequel le trahy (*). » Arrivé à Montereau, et averti par des amis prudents, le prince dit encore à Tanuegui : « Nous nous

(*) Mémoires de Pierre de Fenin, publiés par la Société de l'histoire de France, 1837, in-8, p. 112 et suiv.

fions en vostre parolle : pour Dieu avisés bien que soiés seur de ce que nous avés dit qu'il soit vérité ; vous feriès mal de nous traïr. » Et Davegny lui respondy : « Mon très-redouté seigneur, j'aymeroie mieulx à estre mort qu'eusse fait traïson à vous ne à aultre ; n'aiès nul doubte de riens ; car je vous certiffie que monseigneur ne vous veut nul mal. » Et le duc Jehan respondy : « Nous irons à la fiance de Dieu et de vous (*). » Jean sans Peur continua donc à marcher vers le pont « et tousjours le menoit du Chastel » (dimanche, 10 septembre 1429.) Le dauphin étant dans sa loge en charpente, destinée pour l'entrevue avec ses chevaliers, le gentilhomme breton fit hâter le pas au duc et au sire de Navailles, et les sépara ainsi du reste de la suite en les entraînant devant le dauphin... Au moment où le duc pliait le genou devant Charles, Tanneguí le poussa par derrière et leva sur lui une hache d'armes avec laquelle il l'abattit ; d'autres achevèrent la victime... En vain du Châtel chercha ensuite à se disculper du meurtre de l'homme qui, publiquement, avait déclaré se reposer en sa foi. En vain il prétendit que, dès le commencement du tumulte, il avait pris le dauphin dans ses bras et l'avait passé par-dessus les barrières du pont. Il est vrai que nul de ses contemporains ne se présenta pour relever son defi lorsqu'il s'offrit de maintenir son serment par les armes contre deux chevaliers ; mais les témoignages recueillis par les historiens les plus consciencieux (**) ne permettent plus aucun doute sur son crime.

Après ce tragique événement, Tanneguí conduisit le dauphin à Toulouse et trama bientôt une nouvelle trahison pour rattacher la Bretagne à son parti. Ce fut en effet à son instigation que les jeunes comtes de Penthièvre se saisirent perfidement de la personne du duc Jean VI. (Voyez BRETAGNE [ducs de).

L'autorité presque absolue que du Châtel exerçait sur le dauphin, il la conserva quand Charles devint *roi de Bourges ;* cependant la domination de ce farouche seigneur finit par fatiguer Charles VII. Un jour, dans une assemblée du conseil et en présence du roi, du Châtel tua de sa propre main le comte Guichard, dauphin d'Auvergne, dont il voyait avec colère le crédit naissant. Dès lors, bien que son crime demeurât impuni, il déclina grandement dans la faveur du roi, et le connétable de Richemond obtint enfin qu'il serait renvoyé à Beaucaire avec le titre de sénéchal. Charles VII se ressouvint cependant de lui en 1443, il le nomma grand sénéchal de Provence. Cinq ans après, il l'envoya à Rome en qualité d'ambassadeur. Tanneguí mourut à son retour de cette mission, en 1449, à l'âge de quatre-vingts ans.

Tannegui du Châtel, vicomte de la Bellière, chambellan du roi et grand maître de son écurie, fils puîné d'Olivier, chambellan du duc de Bretagne, succéda à la faveur de Tanneguí son oncle auprès de Charles VII. Quand ce prince eut terminé sa misérable existence, du Châtel fut *le* seul courtisan qui ne quitta *point le roi* défunt pour le roi vivant : il resta près du corps de son bienfaiteur et dépensa lui-même pour ses obsèques trente mille écus, qui ne lui furent remboursés que dix ans après. Louis XI lui accorda cependant ensuite toute sa faveur, le nomma grand maître des écuries, gouverneur du Roussillon, chevalier de St-Michel, etc, et l'employa tour à tour dans des guerres et des négociations. Tanneguí était au siége de Bouchain en 1477, lorsqu'un coup de fauconneau le tua au moment où Louis XI s'appuyait sur son épaule. Le roi lui-même se chargea du soin de ses obsèques, et le fit ensevelir à l'église Notre-Dame de Cléry. Le vicomte de la Bellière (il avait pris ce nom depuis son mariage avec Jeanne,

(*) Ibid.

(**) Voy. Sismondi, Histoire des Français, t. XII, p. 582 ; M. de Barante, Histoire des ducs de Bourgogne, t. IV, pag. 445-467.

vicomtesse de la Bellière) ne laissa que des filles.

Il avait un frère, *Guillaume*, qui fut écuyer du dauphin, plus tard Louis XI, et se signala par sa valeur à la défense de Saint-Denis contre les Anglais, et au siége de Pontoise où il fut tué en 1441. Charles VII le fit ensevelir à l'abbaye de St-Denis.

François, le frère aîné de Guillaume et de Tannegui, continua la postérité des sires du Châtel, Leslen, Lesourni, Poulmic, Lescoët, etc., laquelle, après s'être subdivisée en plusieurs rameaux, tels que ceux de Coëtangars et de Coëtelez, s'est perpétuée jusqu'à nos jours en Bretagne, où elle a encore des représentants.

Bien que M. Charles-Marie-Tannegui DUCHATEL, aujourd'hui ministre de l'intérieur, porte le prénom du seigneur breton et l'ait donné à son fils, il est certain qu'il n'a rien de commun avec les descendants de cette maison. Il est issu d'une famille de Normandie. Son père est M. Charles-Jacques-Nicolas Duchâtel, qui fut nommé conseiller d'État en 1801, créé comte en 1808, député de la Charente en 1827, pair de France en 1833, et qui s'est distingué comme jurisconsulte dans sa longue carrière administrative.

Le ministre actuel s'est occupé spécialement d'économie politique et de finances. Comme économiste, il a publié un ouvrage dont le titre seul fait l'éloge; il est intitulé : *De la charité dans ses rapports avec l'état moral et le bien-être des classes inférieures de la société*. Partisan des idées de Malthus, l'auteur pense que *travail, économie et prudence dans le mariage*, sont les moyens qui préserveront le pauvre de la misère. Comme administrateur, on lui doit l'enquête commerciale faite en 1834 et 1835 pour l'établissement d'un projet de douanes, 3 vol. in-4°, et le tome Ier des *Documents historiques sur la France*, publié en 1834, 1 vol. in-4°, et traitant du territoire, de la population, de l'agriculture, des mines, de l'industrie, du commerce, de la navigation, des colonies, de l'administration centrale, des finances, des forces militaires, de la marine, de la justice et de l'instruction publique. Jusque-là, il n'avait paru aucun travail aussi complet en ce genre. Ce livre ouvre la voie aux ministres futurs qui voudront s'enquérir sérieusement des changements survenus dans la statistique de la France, et les signaler à l'attention publique.

DUCHATEL (Pierre), plus connu sous le nom latin de *Castellanus*, évêque d'Orléans et grand aumônier de France, naquit sur la fin du quinzième siècle, dans le diocèse de Langres. Orphelin à l'âge de six ans, il fut envoyé au collége de Dijon, alors très-renommé, et y reçut les leçons du savant Turell, leçons dont il profita si bien qu'avant d'avoir atteint sa seizième année il enseigna le grec et le latin avec le plus grand succès. Attiré à Bâle par la grande réputation d'Érasme, il se concilia l'estime et l'amitié de ce savant écrivain, auquel il rendit d'importants services pour la publication des éditions grecques et latines dont il était alors occupé.

Ayant ensuite appris que Turell était accusé de sacrilége devant le parlement de Dijon, Duchâtel quitta tout pour se rendre dans cette ville, et eut le bonheur d'arracher, par son éloquence entraînante, son ancien maître à la mort qui le menaçait. Après avoir voyagé en Italie, où le spectacle de la cour papale lui inspira une répulsion qu'il conserva jusqu'à sa mort; après avoir ensuite visité l'Égypte, la Palestine et la Syrie, Duchâtel fut présenté par le cardinal du Bellay à François Ier, qui goûta fort les grâces de son esprit et sa profonde érudition; il l'appela successivement à l'évêché de Tulle en 1539, à celui de Mâcon en 1544, à la grande aumônerie en 1547, au siége d'Orléans en 1551, et lui fit enfin donner le chapeau de cardinal.

Le vertueux prélat fit usage de sa faveur pour protéger les lettres et ceux qui les cultivaient, défendre les droits de l'église gallicane contre les usurpations du saint-siége, et soustraire les protestants aux bûchers qu'on allu-

mait pour eux, et il contribua, avec Budé et du Bellay, à la fondation du collége royal, aujourd'hui collége de France. Il fut frappé d'apoplexie dans la chaire de la cathédrale d'Orléans l'an 1552. On a de lui un ouvrage intitulé : *Trépas, obsèques et enterrement de François Ier*, dont l'original se trouve dans le volume 8517 du fonds Béthune, à la bibliothèque du roi; de plus, deux *Oraisons funèbres* de son protecteur. Sa vie, écrite par Galland, a été publiée par Baluze en 1674.

Du Chatelet (maison). La famille *du Châtelet*, originaire du duché de Lorraine, et qui se prétendait descendue d'une branche cadette de la maison souveraine à laquelle appartenait ce duché, a reçu toute son illustration des deux derniers personnages qu'elle a produits, la *marquise du Châtelet*, célèbre par sa liaison avec Voltaire, et le duc *du Châtelet-Lomont*, son fils.

Gabrielle-Émilie le Tonnelier de Breteuil naquit à Paris en 1706 ; son père, le baron de Breteuil, était introducteur des ambassadeurs; elle épousa, fort jeune, le marquis du Chatelet-Lomont, lieutenant général et officier de mérite.

De bonne heure, elle s'était adonnée à l'étude de l'anglais, de l'italien et du latin, et elle avait commencé une traduction de Virgile, dont on conserve quelques fragments manuscrits. L'étude des sciences la captiva ensuite, et elle parvint à acquérir des connaissances étendues en astronomie, en physique et en geométrie. Elle concourut, en 1738, pour le prix de l'Académie des sciences sur une question relative à la nature du feu. Deux ans après, elle fit paraître ses *Institutions de physique*, auxquelles elle joignit une analyse de la philosophie de Leibnitz. Elle s'occupait en même temps d'un autre ouvrage qui devait ajouter à sa réputation parmi les savants : c'était la traduction du *Livre des principes* de Newton. Elle est encore auteur d'un *Traité sur le bonheur*, et on a publié d'elle plusieurs lettres au comte d'Argental. Elle mourut en couche, à Lunéville, en 1749, à l'âge de quarante-trois ans.

Madame du Châtelet serait sans doute oubliée aujourd'hui si elle n'avait eu d'autre titre au souvenir de la postérité que son goût pour les travaux scientifiques. Ce sont les éloges de Voltaire, dont elle fut publiquement la maîtresse, qui ont assuré à son nom l'immortalité. Ce grand poëte qui, dans ses lettres, la désigne par le nom de *belle et bonne*, a composé, en son honneur, un grand nombre de pièces, où il lui attribue tous les dons et toutes les qualités.

Madame du Deffand l'a jugée avec moins d'indulgence : « Émilie, dit-elle, « travaille avec tant de soin à paraître « ce qu'elle n'est pas, qu'on ne sait plus « ce qu'elle est en effet. Elle est née « avec assez d'esprit ; le désir de pa« raître en avoir davantage lui a fait « préférer l'étude des sciences abstrai« tes aux connaissances agréables. Elle « croit, par cette singularité, parvenir « à une plus grande réputation et à « une supériorité décidée sur toutes « les femmes. » Sans être aussi sévère que madame du Deffand, on peut penser que madame du Châtelet ne fut pas exempte de sécheresse et même de pédantisme, et que la femme préférée par Voltaire devait avoir moins de sensibilité que d'esprit.

Florent-Louis-Marie, duc du Chatelet-Lomont, né à Semur, en Bourgogne, en 1727, fut, à seize ans, nommé colonel du régiment de Navarre, et se trouva, en cette qualité, à la bataille d'Hastembeck. Nommé successivement ambassadeur en Autriche et en Angleterre, d'où il revint en 1770, il fut créé duc en 1777, et devint ensuite successivement colonel du régiment du roi, lieutenant général et colonel des gardes françaises. On attribua à quelques réformes intempestives, qu'il voulut introduire dans ce dernier régiment, l'esprit de révolte qui s'y manifesta à l'époque de la révolution. Nommé aux états généraux, du Châtelet vota le rachat de la dîme, demanda la responsabilité des ministres, et la vente de 400 mil-

lions de biens du clergé. Il fut accusé, en 1790, d'avoir touché, sans ordre, des sommes sur l'extraordinaire de la guerre; vota ensuite pour conférer au roi le droit de paix et de guerre; s'opposa, en 1791, à la réunion du comtat Venaissin, et signa la protestation du 12 septembre contre les réformes opérées par l'Assemblée. Emprisonné après le 10 août, il fut condamné à mort en 1793, pour avoir participé au massacre des citoyens à l'attaque des Tuileries.

DUCHÉS. — DUCHÉS - PAIRIES. — Nous avons vu à l'article DUC comment ces officiers rendirent héréditaires les fiefs qu'ils tenaient de la couronne. Dans les treizième et quatorzième siècles, quelques provinces et quelques fiefs furent encore érigés en duchés en faveur des princes du sang; on institua ensuite d'autres duchés en faveur des grandes familles. Ces duchés, comme nous l'avons dit plus haut, se divisaient en duchés-pairies et duchés non pairies, qui avaient le même rang comme fiefs de dignité, et comme juridictions seigneuriales de premier ordre. On a compté, depuis l'érection de la Bretagne en duché-pairie (1297), 119 créations de duchés-pairies, 45 de duchés simples, et 30 de duchés pairies non enregistrées.

Bien que l'office de duc et pair fût de sa nature un office civil, il y eut cependant quelques duchés - pairies érigées sous la condition de passer aux femmes à défaut de mâles. Ces duchés étaient appelés *duchés-pairies mâles et femelles;* il y en eut même quelques-uns qui furent érigés pour des femmes et des filles, et qui étaient désignés sous le nom de *duchés femelles.*

Les femmes qui possédaient une duché - pairie remplissaient toutes les fonctions attachées à l'office de pair. Mahaut, comtesse d'Artois, assista en personne au parlement de 1314, pour y prendre part au jugement du comte de Flandre et de Louis le Hutin. Elle assista au sacre de Philippe V, en 1316, où elle fit les fonctions de pair, et y soutint, avec les autres, la couronne du roi son gendre. Une autre comtesse d'Artois fit fonction de pair en 1364, au sacre de Charles V. Il n'y avait plus que huit duchés-pairies à l'avénement de Henri III; ce nombre, qui s'était élevé à dix-huit lorsque Henri IV monta sur le trône, s'augmenta considérablement sous les successeurs de ce prince, qui préférèrent toujours une noblesse qui tenait d'eux son illustration, à l'ancienne noblesse qui avait placé leur famille sur le trône.

Nous croyons devoir donner ici la liste des duchés - pairies, des duchés simples et des duchés-pairies non enregistrées, créées en France depuis l'érection de la Bretagne en duché-pairie, en 1297, jusqu'à l'époque de la révolution. Nous ferons suivre ces listes de celle des ducs créés sous l'empire par Napoléon.

Duchés-pairies enregistrées.

Bretagne	1297.
Bourbon	1327.
Orléans	1344-1626.
Berry	1360-1461.
Anjou	1360-1414.
Auvergne	1360.
Touraine	1360-1416.
Bourgogne	1363.
Château-Thierry	1400.
Nemours	1404-1461.
Valois	1406-1498.
Alençon	1414.
Normandie	1465.
Guienne	1469.
Nemours	1507.
Angoulême	1514.
Vendôme	1514.
Châtellerault	1514.
Valois	1516.
Guise	1527-1704.
Montpensier	1538-1608.
Aumale	1547-1695.
Montmorency	1551-1633.
Nevers	1566-1720.
Penthièvre	1569-1697.
Mercœur	1569.
Uzès	1572.
Mayenne	1573.
Saint-Fargeau	1575.
Joyeuse	1581-1714.
Épernon	1581.
Retheluis	1581.
Piney-Luxembourg	1581-1661.
Elbeuf	1581.
Retz	1582-1634.
Halluin	1587-1611.
Montbazon	1588-1594.
Ventadour	1589.
Thouars (La Tremoille)	1595-1599.
Beaufort	1597.
Biron	1598-1723.
Aiguillon	1599.

Rohan	1603.
Sulli	1606.
Fronsac	1608-1634.
Damville	1610-1694.
Lesdiguières	1611-1619.
Brissac	1611-1620.
Chevreuse	1612-1627.
Châteauroux	1616.
Luynes	1619.
Bellegarde	1619.
Chaulnes	1621-1711.
La Valette	1622-1631.
La Rochefoucauld	1622-1637.
Valois	1630.
Richelieu	1631.
Aiguillon	1634-1731.
Saint-Simon	1635.
La Force	1637.
Valentinois	1642.
La Rocheguyon	1643-1663.
Rohan-Chabot	1648-1652.
Cœuvres	1648-1663.
Grammont	1648-1663.
Tresmes	1648-1663.
Mortemart	1650-1663.
Villeroi	1651-1683.
Albret et Château-Thierry	1652-1665.
Créqui-Poix	1652-1663.
Verneuil	1652.
Foix-Randan	1661-1663.
La Meilleraye	1663.
Rethel-Mazarin	1663.
Saint-Aignan	1663.
Noailles	1663.
Coislin	1663.
Montauzier	1664-1665.
Choiseul	1665.
Aumont	1665.
La Ferté-Sennetarre	1665.
Vaujour-Lavallière	1667-1723.
Rouennais	1667-1716.
Béthune-Charost	1672.
Saint-Cloud	1674.
Montpensier	1695.
Châteauvillain	1703.
Boufflers	1708.
Villars	1709.
Harcourt ou Tori	1710.
Fitz-James	1710.
Antin	1711.
Rambouillet	1711.
Rohan-Rohan	1714.
Valentinois	1715-1716.
Hostun	1715.
Villars-Brancas	1716.
Levis	1723.
Lauraguais	1731.
Châtillon	1736.
Fleury-Pérignan	1736.
Gisors-Belle-Isle	1748-1749.
Albret-Bouillon	1751.
Duras	1757.
La Vauguyon-Tonneins	1758.
Choiseul-Stainville	1758.
Praslin	1762.
Grammont	1763.
Clermont-Tonnerre	1775.
Aubigny	1777.
Coigny	1788.

Duchés-pairies non enregistrées.

Rouennais	1519-1612.
Dunois	1525.
Enghien	1567.
Graville	1567.
Clermont-Tonnerre	1571-1572.
Brienne	1587.
Bournonville	1600-1652.
Grancey	1611.
La Rocheguyon	1611.
Frontenai	1626.
Aumale	1631.
Damville	1648.
Coligny	1648.
Villemor	1650.
Noirmoutier	1650-1657.
Châteauvillain	1650.
La Vieuville	1650.
Lavedan	1650.
Arpajon	1650.
Rosnai	1651.
Roquelaure	1652.
Béthune-Orval	1652.
Coulommiers	1656.
Nevers	1660.
Duras	1668.
Le Lude	1675.
Roquelaure	1683.
Aubigny-Riquemont	1684.

Duchés non pairies.

Bar	1354.
Valentinois	1498-1548.
Longueville	1505.
Nemours	1515.
Chartres	1528.
Étampes	1536.
Beaumont au Maine	1543.
Chevreuse	1545.
Châtellerault	1548-1563.
Albret	1550.
Beaupréau	1562.
Thouars	1563.
Rouennais	1566.
Montargis	1570.
Loudun	1579.
Angoulême	1582-1619.
Croi	1598.
Pont-de-Vaux	1623.
Carignan	1662.
Chevreuse-Monfort	1667.
La Rocheguyon	1679.
Beaufort-Montmorency	1688.
Duras	1689.
Humières	1690.
Quintin-Lorge	1691.
Lauzun	1692.
Boufflers	1695.
Châtillon-sur-Loire	1696.
Bouteville-d'Olonne	1696.
Villars	1705.
Royan-Noirmoutier	1707.
Mazarin	1711.
Agen	1737.
Châteauroux	1742.
Belle-Isle	1742.
Broglie	1742.
Coigny	1747.
Aubigny	1749.
Estissac	1758.
Laval-Montmorency	1758.
Gontaut	1758.
Villequier	1759.
Péquigny	1761.

Duchés érigés par Napoléon.

Abrantès (Junot).
Auerstaedt (Davout).
Bassano (Maret).
Bellune (Perrin Victor).
Berg (Murat).
Cadore (Champagny).
Castiglione (Augereau).
Conegliano (Moncey).
Dalmatie (Soult).
Danzig (Lefebvre).
Decrès.
Elchingen (Ney).
Feltre (Clarke).
Frioul (Duroc).
Gaëte (Gaudin).
Guastalla (Borghèse)
Istrie (Bessières).
Lodi (Melzi).
Massa (Régnier).
Montebello (Launes).
Otrante (Fouche).
Padoue (Arrighi).
Parme (Cambacérès).
Plaisance (Le Brun).
Raguse (Marmont).
Reggio (Oudinot).
Rivoli (Masséna).
Rovigo (Savary).
Tarente (Macdonald).
Trevise (Mortier).
Valmy (Kellermann).
Vicence (Caulaincourt).

Du Chesnay (Al. Cl. Bellier), mort à Chartres en 1810, à l'âge de soixante et onze ans, ancien député à l'Assemblée législative, fut un des éditeurs de la *Bibliothèque universelle des Dames*, et se distingua surtout par son utile coopération à la *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*, recueillis par Boucher, d'Ussieux, etc. Il en a publié les 66 premiers volumes avec des observations et des notes. (Paris, 1785-1790, in-8°.)

Duchesne (André), l'un des plus savants historiens que la France ait produits, naquit à l'Ile-Bouchard en Touraine, en 1584. Nommé successivement géographe et historiographe du roi, il périt écrasé par une charrette en 1640. Ses ouvrages, qui lui ont mérité le titre de *Père de l'histoire de France*, sont tous très-estimés; les principaux sont : 1° Les *Antiquités et recherches de la grandeur et de la majesté des rois de France*, Paris, 1609, in-8° rare et curieux; 2° *Histoire d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande*, ibid., 1614, in-fol., réimprimée plusieurs fois; 3° *Bibliotheca Cluniacensis*, ibid., 1614, in-fol.; 4° *Histoire des papes jusqu'à Paul V*, ibid., 1616, 2 vol. in-4°; 5° *Bibliothèque des auteurs qui ont écrit l'histoire et topographie de la France*, ibid., 1618. in-8°; 6° *Histoire des rois, ducs et comtes de Bourgogne*, ibid., 1619, 2 vol. in-4°; 7° *Historiæ Normanorum scriptores antiqui*, ibid., 1619, in-fol. rare et curieux; 8° *Historiæ Francorum scriptores*, 1636-1641, 3 vol. in-fol. On lui doit en outre une douzaine d'histoires généalogiques de familles célèbres; nous citerons seulement celle des *Montmorency*, Paris, 1624, in-fol.; elle passe pour le chef-d'œuvre du genre.

Duchesne (F), fils du précédent, historiographe de France, né à Paris en 1616, mort en 1693, a donné de nouvelles éditions de plusieurs ouvrages de son père, et publié les trois derniers volumes des *Historiæ Francorum scriptores*; on lui doit en outre une *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France*, Paris, 1680, in-fol.

Duchesnois (Catherine-Joséphine Rafin, connue sous le nom de mademoiselle) naquit dans les environs de Valenciennes en 1777. Son père, simple domestique d'un maquignon de village, ne put lui donner aucune éducation, et elle dut passer son enfance dans la domesticité, occupée des plus grossiers travaux, ce qui lui faisait dire plus tard qu'elle avait commencé sa carrière par le rôle de Cendrillon.

En 1792, mademoiselle Duchesnois vint trouver, à Paris, une de ses sœurs, qui menait une vie précaire; c'est alors qu'elle vit pour la première fois mademoiselle Raucourt dans l'Agrippine de Britannicus, et ce fut alors aussi que se manifesta sa vocation dramatique; la pièce, qu'elle n'avait jamais lue, resta gravée dans sa mémoire, à tel point que, le lendemain, on lui entendit exécuter les plus belles tirades. Peu de temps après, la jeune Rafin retourna à Valenciennes, où elle eut l'occasion de jouer la comédie bourgeoise au profit des pauvres; ses

premiers rôles furent la *Sophie de Robert, chef de brigands*, et la *Palmyre de Mahomet :* dans le dernier rôle, elle étonna les spectateurs, et la jeune fille, qui pressentait sa destinée, retourna à Paris, où elle se mit à étudier l'art dramatique sous des maîtres habiles. C'était le temps du consulat. Joséphine, alors madame Bonaparte, entendit parler de la jeune tragédienne; elle la protégea, et par elle et par Chaptal, alors ministre de l'intérieur, la débutante vit s'ouvrir devant elle les portes du Théâtre-Français, où elle fit son entrée dans le rôle de *Phèdre*, qui fut suivi de ceux de *Sémiramis*, d'*Hermione*, de *Didon*, de *Roxane* et d'*Aménaïde*. Jamais débuts ne furent plus glorieux; mademoiselle Duchesnois avait à lutter contre mademoiselle George, qui débuta presque en même temps qu'elle, et dont la remarquable beauté semblait devoir écraser une rivale, dont les plus grands admirateurs étaient obligés de convenir qu'elle était laide. La lutte fut longue; mais mademoiselle Duchesnois obtint la préférence par son incomparable sensibilité, qui lui fit donner les surnoms *de la Reine sensible* et d'*actrice de Racine*.

Pendant longtemps mademoiselle Duchesnois fut, avec Talma, l'honneur du Théâtre-Français. Dans les premières années de la restauration, mademoiselle Duchesnois essaya de prêter au drame moderne l'appui de son nom et de son talent, et elle joua tour à tour *Jeanne d'Arc*, *Clytemnestre* et *Marie Stuart;* mais bientôt la mort de Talma, dont elle était l'amie, et l'invasion du romantisme au Théâtre-Français la dégoûtèrent de la scène, dont son âge lui faisait aussi un devoir de se retirer. Sa représentation de retraite eut lieu en 1820; elle y joua *Phèdre*, son premier rôle, dans lequel elle se montra encore digne d'elle-même. Elle mourut en 1835.

DUCIS (Jean-François), né à Versailles en 1733. Son père était un marchand de toiles et de poteries qui ne s'inquiétait pas beaucoup de lui donner de l'instruction, et qui le laissa sans maître jusqu'à onze ans. A cet âge, il fut placé, grâce aux conseils de sa mère, dans le collége d'Orléans, que le régent avait fondé à Versailles. Il y profita sans doute de l'enseignement qu'on y recevait, mais sans se distinguer et sans être un élève brillant : l'indépendance naturelle de son caractère qui s'était accrue dans l'oisiveté remuante de sa première enfance, l'empêcha sans doute de se plier exactement à tous les devoirs de l'éducation du collége. Rentré sous le toit paternel, il ne voulut pas entendre parler du commerce de la maison, auquel sa famille l'eût vu avec plaisir prendre part. Il lisait, il méditait, il vivait en rêveur vagabond; il passait ses journées à parcourir les belles allées du parc de Versailles, et, dans ces promenades solitaires, il sentait se développer chez lui une vocation poétique; il formait mille plans et mille projets; il était agité par des pressentiments de gloire. Cependant il ne pouvait rester à la charge de sa famille. L'honnêteté de ses parents leur avait procuré la bienveillance et la protection de quelques personnes de la cour. Le maréchal de Belle-Isle s'intéressait à eux; il prit avec lui le jeune Ducis, et, après l'avoir emmené comme secrétaire dans une tournée qu'il fit pour visiter les places fortes du royaume, il le plaça dans les bureaux du ministère de la guerre en qualité de commis expéditionnaire aux appointements de 2,000 francs; mais Ducis fut bientôt saisi d'un dégoût insurmontable pour ses occupations. N'y pouvant tenir, il alla prier son protecteur de le destituer. Le maréchal rit de sa franchise et ne lui en voulut pas; bien loin de là : par un trait de générosité qui honore son caractère, il conserva au jeune homme ses appointements en le laissant partir du ministère. Ducis, se trouvant assez riche avec cela, ne songea plus qu'à satisfaire son penchant pour la littérature et la poésie. Il débuta par une tragédie intitulée *Amélise*. Ce premier essai d'un talent novice encore fut reçu froidement du public et passa presque inaperçu. Du-

cis ne se découragea pas, et fut bien dédommagé de ses efforts par le succès qu'obtinrent la tragédie d'*Hamlet*, en 1769, et celle de *Roméo et Juliette*, en 1772. Le théâtre de Shakspeare, si longtemps inconnu, commençait enfin à être admiré en France. Malgré les anathèmes que Voltaire lançait alors contre le génie qu'il avait admiré et imité lui-même dans sa jeunesse, on se prenait à goûter vivement les beautés du tragique anglais, et la traduction de Letourneur était lue avec autant d'intérêt que de curiosité. Du reste, la societé élégante et polie du dix-huitième siècle était loin d'adopter tout Shakspeare : elle le regardait comme un barbare qui avait trouvé des traits sublimes, qui avait eu des moments de magnifique éloquence; mais elle se détournait avec une aversion dédaigneuse de ses peintures familières, rudes, affreuses; elle déplorait chez lui l'absence des règles et des bienseances, et la fougue desordonnée qui portait à l'extrême le mouvement de l'action et l'horreur tragique. Ducis, dont l'imagination était vive, indépendante, hardie, s'était passionné pour Shakspeare; mais en l'imitant, en transportant ses chefs-d'œuvre sur la scène française, il dut, pour que son innovation eût des chances de succès, transformer son modèle et n'imiter qu'en choisissant. Il dut régulariser Shakspeare, resserrer ses œuvres, d'une forme si large et si libre, dans le cadre étroit des unités françaises, tempérer la rudesse violente de ses caracteres, adoucir l'agitation et l'horreur de son drame. Toutes ces modifications lui étaient imposées par le goût du public, auquel il devait se conformer. D'ailleurs lui-même, malgré son indépendance d'esprit, ne pouvait se dérober à l'influence d'un préjugé dominant, et sans doute il partageait, à certains égards, les délicatesses de ses contemporains au sujet de Shakspeare. Cependant, quel fut le résultat du système d'imitation adopté par Ducis? Shakspeare fut épuré, si l'on veut, mais affaibli. Il ne conserva dans les ouvrages du poëte français ni sa force dramatique, ni la grandeur de ses pensées, ni la fraîcheur de sa poésie, ni l'éclat de ses images. Il se défigura sous les mains qui le transformaient. Il ne pouvait guère en arriver autrement : un tel génie ne s'imite pas, et Shakspeare, enfermé dans les entraves symetriques et dans les convenances rigoureuses de la tragédie française, ne pouvait garder son ardeur entraînante et sa sublime énergie. Du reste, prises en elles-mêmes, les tragédies de Ducis étaient dignes de l'intérêt qu'elles excitèrent. La marche en était généralement animée, les caractères bien soutenus; le style en était souvent faible et déclamatoire, mais ces défauts étaient dissimulés par le mouvement du dialogue, par le retour assez fréquent de beaux vers ou de vers à effet, et ne s'apercevaient pas à la représentation. En 1778, le poëte donna *Œdipe chez Admète*. Cet ouvrage, où il s'inspirait de Sophocle, ne réussit pas moins bien que ceux où il avait imité Shakspeare. On y admira des situations attendrissantes, entre autres la scène où Œdipe pardonne au fils qu'il vient de maudire, et quelques morceaux dignes de l'antiquité par la simplicité et le pathétique. Mais on doit blâmer, dans *Œdipe chez Admète*, le mélange factice et peu naturel de deux fables grecques, de deux sujets traités séparément par Sophocle et Euripide, et qui ne gagnent pas à être amalgamés ainsi. Vinrent ensuite le *Roi Léar*, pièce trop défectueuse pour le plan; *Macbeth*, qui est la tragédie où Ducis approche le plus de l'horreur shakspearienne, sans que le fameux monologue de Frédégonde, en proie à un accès de somnambulisme, égale l'effet que produit le délire de lady Macbeth placée entre le médecin qui observe froidement les symptômes du mal, et Macbeth tout entier à ses remords et sans attention pour les tourments de sa terrible complice; *Othello*, où l'on regrette de ne pas retrouver le personnage de Iago; et *Abufar*, où Ducis n'imita personne, et qui est peut-être l'ouvrage où il a été

le plus poëte. Ce fut après la représentation d'*OEdipe chez Admète* qu'il fut appelé à l'Académie; il eut l'honneur d'y succéder à Voltaire, et on doit convenir que personne n'avait plus dignement que lui continué Voltaire dans la tragédie. Ses succès et sa réputation lui attiraient les prévenances et les hommages de la société la plus brillante; mais il était toujours le même, sauvage, solitaire, et préférant à tout sa liberté. Il lui suffisait de voir quelques amis de cœur, parmi lesquels se place en première ligne l'académicien Thomas, qui, comme lui, était indépendant et fier, et plus original dans son caractère que dans ses écrits. La révolution et tous les orages qu'elle fit éclater furent sans influence et sans contre-coup sur la vie de Ducis. Il contemplait, du fond de sa solitude, ces grands événements et ces grandes passions; il n'avait pas pour les juger de système bien arrêté, et son opinion, dont au reste personne n'avait à lui demander compte, était sujette à des variations produites par le caprice, l'imagination, l'enthousiasme. Il se passionnait pour la république; il s'attendrissait sur la royauté; il exerçait le libre penser comme un philosophe, et se conformait aux pratiques d'un catholicisme fervent. Il continua à vivre ainsi sous l'empire, et toutes les avances qui lui furent faites par le nouveau maître de la France échouèrent contre son indomptable amour de l'indépendance. « On raconte, dit M. Villemain, qu'un jour, dans une réunion brillante, Bonaparte, alors premier consul, aborda Ducis comme on aborde un poëte, par des compliments sur son génie; ses louanges n'obtiennent rien en retour; il va plus loin, il parle plus nettement; il parle de la nécessité de réunir toutes les célébrités, toutes les gloires de la France autour d'un pouvoir réparateur. Même silence, même froideur. Enfin, comme il insistait, Ducis, avec une originalité toute shakspearienne, lui prend fortement le bras et lui dit : « Général, aimez-« vous la chasse? » Cette question inattendue laisse le général embarrassé. « Eh bien, si vous aimez la « chasse, avez-vous chassé quelquefois « aux canards sauvages? c'est une « chasse difficile, une proie qu'on « n'attrape guère, et qui flaire de loin « le fusil d'un chasseur. Eh bien, je « suis un de ces oiseaux, je me suis « fait canard sauvage; » et en même temps il fuit à l'autre bout du salon, et laissa le vainqueur d'Arcole et de Lodi fort étonné de cette incartade. » Ducis vécut jusqu'à un âge avancé, et devint, sous l'empire, le doyen des poëtes. On ne pouvait voir un plus vénérable vieillard : ses traits nobles, sa longue chevelure argentée, sa parole encore vive, originale, poétique, ont laissé à tous ceux qui l'ont vu à cette époque une impression profonde. Il mourut en 1816, âgé de quatre-vingt-six ans. Il avait peu de temps auparavant accepté la croix de la Légion d'honneur des mains de Louis XVIII. Le vieux roi, pour le séduire, avait eu recours à la plus ingénieuse et la plus sûre des flatteries, il l'avait abordé en lui récitant des vers d'OEdipe et d'Hamlet.

DUCLERCQ (Jacques), écuyer, sieur de Beauvoir en Ternois, né en 1420, a laissé sur les événements de son temps, et principalement sur la cour des ducs de Bourgogne, des *mémoires* très-curieux, qui vont de 1448 à 1467, et qui ont été publiés pour la première fois d'une manière complète à Bruxelles, en 1823, 4 vol. in-8°. On les trouve aussi dans les tomes XXXVII à XXXIX de la collection de M. Buchon.

DUCLOS (Charles Pineau), né à Dinan, en Bretagne, en 1704, historiographe de France, membre de l'Académie des inscriptions, secrétaire perpétuel de l'Academie française, fut envoyé de bonne heure à Paris, et débuta dans la carrière des lettres par quelques productions peu sérieuses. Après avoir publié deux romans, *la Baronne de Luz* et les *Confessions du comte de ****, il eut part, avec une société de jeunes fous, au *Recueil de ces messieurs*, aux *Étrennes de la Saint-Jean*, etc. Mais ce fut l'*Histoire de*

Louis XI qui, en 1745, commença réellement sa réputation; *les Considérations sur les mœurs* la consolidèrent.

Appelé à remplir la place d'historiographe, restée vacante par le départ de Voltaire pour la Prusse, il composa les *Mémoires secrets des règnes de Louis XIV et de Louis XV;* mais ces mémoires n'ont été publiés que depuis la révolution, ainsi que *les Considérations sur l'Italie*, écrites au retour d'un voyage qu'avaient nécessité des propos trop francs tenus par lui au sujet de l'affaire du ministre d'Aiguillon et de M. de la Chalotais. Duclos prit une part très-active à la rédaction de la nouvelle édition du *Dictionnaire de l'Académie*, publiée en 1762; ce fut lui qui décida ce corps illustre à substituer l'éloge des grands hommes aux lieux communs de morale, sujets ordinaires des prix d'éloquence décernés annuellement. Quoique lié d'amitié avec le parti des philosophes, Duclos ne partagea point leurs opinions, et aut cependant conserver leur estime. Rousseau le définissait *un homme droit et adroit;* d'Alembert disait de lui : *De tous les hommes que je connais, c'est lui qui a le plus d'esprit dans un temps donné.* La conversation de Duclos était vive, spirituelle et satirique sans être offensante : on cite de lui un grand nombre de mots très-heureux; il aimait à conter et contait bien, aussi se fâchait-il contre ceux qui *gâtaient ses bonnes histoires* en les répétant mal.

Comme citoyen, Duclos ne mérite pas moins d'estime que comme auteur. Quoique domicilié à Paris, il fut nommé, en 1744, maire de Dinan, et il prit toujours avec zèle les intérêts de sa ville natale. Il fut ensuite député du tiers aux états de Bretagne, et, sur la demande de cette assemblée, le roi lui accorda des lettres de noblesse (*). Cependant il ne renonça pas pour cela à son franc parler, et n'en continua pas moins à poursuivre de ses sarcasmes ces puissants « *qui craignent les gens de lettres comme les voleurs craignent les réverbères.* » Il mourut à Paris en 1772.

(*) Il était fils d'un chapelier.

Ducos (Jean-François), né à Bordeaux, en 1765, d'un négociant recommandable de cette ville, manifesta, dès la convocation des états généraux, en 1789, le plus vif enthousiasme pour la liberté. Les électeurs de la Gironde le nommèrent, en 1791, député à l'Assemblée législative. Ducos y siégea à l'extrême gauche, avec Vergniaud, Guadet, Gensonné, etc.; mais, moins accessible que les autres Girondins aux petites jalousies qui finirent par les entraîner d'une querelle d'amour-propre dans une guerre à mort; dédaignant tout ce qui sentait la coterie, et libre de l'influence que la société Roland exerça sur la plupart de ses éloquents et vertueux compatriotes, il se rapprocha du parti démocratique, à la tête duquel s'était placée la société des Jacobins, et contribua puissamment, dans la journée du 10 août, à la chute du trône. Il avait accusé Louis XVI, quelques jours auparavant, de n'être fidèle à la constitution que dans ses discours, et avait appuyé, dans les commencements de la session, la motion faite par Couthon, et qui avait pour but de supprimer les mots de *sire* et de *majesté*.

Dans le mois de septembre suivant, il fut réélu par les électeurs de Bordeaux à la Convention nationale. Dans cette nouvelle assemblée, Ducos se rapprocha de la Montagne, comme il s'était, dans la Législative, rapproché des Jacobins; il s'efforça de réunir les deux partis extrêmes, où brillaient de vives convictions soutenues par de si beaux talents; et discernant au milieu de l'agitation dont leurs débats remplissaient l'assemblée, la faction des prétendus *modérés* ou *neutres*, qui couvraient leur ambition du masque de l'impassibilité, il s'écria un jour : « *Le ventre dévorera les deux bouts*, » prédiction qui, après le 9 thermidor, ne s'est trouvée que trop bien accomplie.

Au reste, quoique ses sympathies et une amitié qui avait commencé avant sa carrière législative l'entraînassent

vers les chefs du parti de la Gironde, Ducos, ainsi que Boyer-Fonfrède, son beau-frère, se sépara de ce parti à l'occasion du procès du roi. Il rejeta l'appel au peuple, soutenu par Vergniaud, Guadet, etc., et vota ensuite la mort sans sursis. Porté néanmoins sur la liste de proscription imposée à la Convention par les insurrections du 31 mai et du 2 juin 1793, il en fut retiré sur la réclamation de Marat, qui s'était cependant montré l'adversaire le plus implacable de ses amis. Ducos prit ensuite une part très-active à la discussion de la constitution, rédigée par Hérault de Séchelles, et qui est connue sous le nom de *Constitution de* 1793. Mais bientôt après, eut lieu le rapport d'Amar sur la conspiration des Girondins. Incarcéré à la suite de ce rapport, Ducos refusa de se dérober à la surveillance de ses gardiens, et ne voulut pas, comme quelques-uns de ses coaccusés, aller, même pour se sauver, susciter la guerre civile dans les départements, et favoriser ainsi le triomphe des ennemis de la république. Il conserva toute sa gaieté pendant son séjour à la Conciergerie, et composa, peu de jours avant de paraître au tribunal révolutionnaire, un pot-pourri plein de verve, sur l'évasion de Bailleul. Condamné à mort le 9 brumaire an II, il chanta constamment la *Marseillaise* pendant le trajet de la prison au lieu où il devait être exécuté, et cria : *Vive la république!* en plaçant sa tête sous le couteau. Il était âgé de vingt-huit ans.

DUCOS (Roger), né en 1754, était avocat à l'époque de la révolution; il en adopta les principes, et fut nommé, en 1792, député à la Convention, par les électeurs du département des Landes. Il siégea parmi les membres de la Plaine, vota, dans le procès de Louis XVI, contre l'appel au peuple, et s'exprima ensuite en ces termes sur la peine à appliquer : « Sur la première « question, j'ai déclaré Louis coupable « de conspiration : j'ai ouvert le Code « pénal; il prononce la mort. J'ai vu « dans quelques opinions imprimées « qu'on le présentait plutôt comme « complice que comme auteur des at- « tentats; j'ai encore consulté le Code « pénal; j'y ai vu la même peine contre « les complices. Je vote donc pour la « mort sans sursis. » Chargé, peu de temps après, d'une mission en Belgique, il revint à Paris avant le 31 mai, et se prononça alors contre les Girondins. La société des Jacobins le choisit, au commencement de janvier 1794, pour son président. Il ne prit aucune part à la réaction du 9 thermidor, et passa au Conseil des Anciens après la clôture de la session conventionnelle. Il s'y opposa vivement à l'admission de Job Aimé, et parla en faveur de la loi du 3 brumaire, qui interdisait l'entrée du Corps législatif aux parents d'émigrés. Appelé plusieurs fois au fauteuil, il l'occupait pendant la fameuse séance du 18 fructidor an V, tenue à l'École de médecine, et dans laquelle la déportation fut décrétée contre les membres de la représentation nationale qui avaient participé aux trames royalistes des conspirateurs de Clichy.

Roger Ducos sortit du Corps législatif dans le courant de la même année, et fut réélu par l'assemblée électorale de l'Oratoire (Paris), dont les choix furent annulés comme entachés de jacobinisme. Il retourna alors dans ses foyers, et y fut nommé *juge de paix*. Barras, devenu directeur, et cherchant à se donner des collègues sur la docilité desquels il pût compter, le fit ensuite entrer au Directoire. Roger Ducos quitta donc ses modestes fonctions pour aller remplir la première dignité de la république. Il était encore directeur lors du coup d'État du 18 brumaire. Il conspira, avec Sieyès, le renversement du gouvernement républicain, et fut récompensé de l'appui qu'il donna à Bonaparte, dans cette circonstance, par le titre de consul provisoire. On raconte qu'à la première réunion des consuls, au Luxembourg, Sieyès, impatient d'apprendre s'il pourrait obtenir la prééminence qu'il ambitionnait, demanda avec une espèce d'embarras : « Qui de nous présidera? « — Vous voyez bien, lui répondit

« Roger Ducos en montrant Bonaparte « qui avait déjà pris place au fauteuil, « que c'est le général qui préside. »

Lors de l'établissement des consuls définitifs, Roger Ducos fut remplacé par Lebrun, et entra au sénat en qualité de second président. Il fut pourvu, en 1804, de la sénatorerie d'Orléans et de toutes les décorations que la complaisance sénatoriale obtenait de la munificence de l'empereur; il adhéra néanmoins au decret de déchéance prononcé, en 1814, contre Napoléon, ce qui ne le fit pourtant point admettre à la chambre des pairs, en 1815. Il fit partie, avec la plupart des anciens sénateurs, de celle qui fut établie par Napoléon pendant les cent jours; mais la loi d'*amnistie* du 12 janvier 1816 le força, bientôt après, de sortir de France. Il se tua, au mois de mars de la même année, dans les environs d'Ulm, en s'élançant hors de sa voiture prête à verser. [Voy. BRUMAIRE (coup d'État du 18) et DIRECTOIRE.]

DU COUÉDIC DE KERGOUALER (Ch. Louis, vicomte), né en 1740, au château de Kerguelenen, en Bretagne, entra dans la marine en 1756, et fut, en 1778, chargé du commandement de la frégate *la Surveillante*. Il avait déjà fait un assez grand nombre de prises sur le commerce anglais, et livré d'heureux combats à plusieurs corsaires, et il se trouvait, le 7 octobre de l'année suivante, à la hauteur d'Ouessant, lorsqu'il rencontra *le Québec*, frégate anglaise commandée par le capitaine Farmer. Le combat fut extraordinairement vif et sanglant entre ces deux marins, également jaloux de soutenir l'honneur de leur pavillon. « Le canon avait brisé tous leurs mâts; les deux bâtiments étaient rasés comme des pontons. Du Couédic, renversé par un coup de biscaïen à la tête, tomba évanoui, reprit ses sens, et continua de commander. Il reçut une balle dans le ventre, et ne laissa aucun de ceux qui étaient près de lui s'en apercevoir. Une seconde balle le frappa à côté de la première; alors, voulant profiter d'un reste de forces, il commanda l'abordage. Les grenades lancées par les Français enflammèrent un amas de goudron sur la frégate ennemie; le feu s'étendit rapidement : il allait se communiquer aux poudres. Du Couédic cria à Farmer d'amener son pavillon, et que les Français l'aideraient à éteindre l'incendie. Farmer releva son pavillon abattu, et le cloua à un débris de mât. Sur ce refus héroïque de se rendre, la frégate française s'éloigna pour n'être pas emportée par l'explosion : presque tous les Anglais se jetèrent à la nage, et Farmer sauta avec son bâtiment. Les Anglais étaient trois cents en commençant le combat : quarante-trois furent sauvés des flots par les Français. Louis XVI renvoya de tels prisonniers avec honneur dans leur patrie. Du Couédic mourut à Brest, de ses blessures (le 7 janvier 1780); le roi lui fit élever un monument, et acquitta envers sa veuve et sa famille la dette de la France (*). » Quelques semaines avant sa mort (le 20 octobre), du Couédic avait été élevé au grade de capitaine de vaisseau. La pension de la veuve fut de 2,000 livres, réversibles par égales portions sur ses trois enfants, qui, eux-mêmes, eurent chacun une pension de 500 livres.

Le monument élevé à la mémoire de ce brave marin, en 1780, fut détruit en 1793; mais un arrêté du département du Finistère, rendu en 1805, et approuvé par l'empereur, en ordonna le rétablissement. L'inauguration s'en fit avec éclat, et l'amiral Ganteaume présida à la cérémonie.

DUCRAY-DUMINIL (François-Guillaume), né à Paris, en 1761, mort en 1819. Ce romancier fécond, dont le nom a été, à une certaine époque, presque aussi populaire que l'est aujourd'hui celui de Walter Scott, mérite une mention comme représentant le goût d'une masse de lecteurs et la manière d'écrire d'un grand nombre de littérateurs au commencement de ce siècle. Une vogue pareille à celle dont il a joui ne prouve pas le talent de l'auteur : mais l'on peut dire que lorsque

(*) Histoire du règne de Louis XVI par J. Droz, t. I, p. 330.

Ducray-Duminil écrivait, il y avait une infinité de romans plus nuls, plus niais, plus mal écrits encore que *Victor*, *le Petit carillonneur*, *les Soirées de la chaumière*, etc., etc.

DUCRET, officier dont le nom se rattache aux souvenirs les plus glorieux de nos armées de terre et de mer. Sergent-major au 3e bataillon du 67e régiment de ligne, en 1800, il se signala, pendant la guerre contre les Autrichiens, par un trait de courage qui sauva le drapeau de son bataillon : à la tête de dix-sept hommes, honorable débris de sa compagnie, dont tous les officiers avaient été tués, il fut assez heureux pour résister à tous les efforts des grenadiers hongrois et pour les repousser.

En 1805, Ducret, lieutenant au même corps, fut embarqué sur le vaisseau *l'Atlas*, et y commanda la fusillade sur le gaillard d'avant, au combat naval qui eut lieu par les 42e et 43e degrés de latitude. Quoique blessé grièvement, il refusa de quitter son poste pour se faire panser, et soutint, par son admirable dévouement, le courage des grenadiers du 2e de ligne, dont le capitaine avait été renversé par l'explosion du banc de quart. Au combat de Trafalgar, où il commandait les cinq premières pièces de la seconde batterie du vaisseau *l'Achille*, il refusa également d'abandonner son poste, malgré la gravité des blessures qu'il avait reçues dès le commencement de l'action : il fallut, pour réduire au repos cet indomptable courage, que l'excès de la fatigue et une hémorragie considérable le missent hors d'état de diriger le feu. Enfin, aussitôt qu'il eut repris quelques forces, on le vit encore travailler avec la plus grande activité à arrêter le progrès des flammes, persister jusqu'au dernier moment, et ne se jeter à la mer que l'un des derniers. Tant d'héroïsme lui valut le grade de capitaine.

Le capitaine Ducret a suivi le 67e de ligne dans toutes ses campagnes, depuis 1792 jusqu'en 1811. Ce ne fut qu'après dix-neuf années de services qu'il le quitta, pour passer chef de bataillon au 3e régiment d'infanterie légère, où il soutint sa réputation d'officier intrépide. Il commandait, à la bataille de Bautzen, le 21 mai 1813, un bataillon de conscrits qui se signala par son courage et sa constance.

Le 19 octobre 1813, il se trouvait dans la ville de Leipzig, où, conformément aux ordres qu'il avait reçus, il donna tête baissée avec sa troupe dans une colonne ennemie qui entrait par le faubourg de *Bormia*. Le bataillon à la tête duquel chargea Ducret y périt presque tout entier, et lui-même fut percé d'un coup de baïonnette et meurtri de plusieurs coups de crosse de fusil; mais, pendant qu'il était ainsi aux prises avec l'ennemi, et qu'il affrontait les plus grands dangers, une partie de l'armée française, maréchaux, généraux, officiers et soldats, traversait la rivière et avait déjà échappé au désastre occasionné par la déplorable négligence du colonel Montfort et par la terreur panique d'un caporal. L'explosion du pont avait eu lieu depuis plus d'une demi-heure. Le chef de bataillon Ducret, ayant perdu presque tout son monde dans cette affaire, tomba enfin au pouvoir de l'ennemi, qui le dépouilla, dit-on, entièrement, mais qui ne put lui ravir l'insigne honneur d'avoir rendu à l'armée française un de ces services qui *sont au-dessus* de tous les éloges et de toutes les récompenses.

DUCROISI (Philibert-Gassaud), l'un des comédiens les plus distingués de la troupe de Molière, y fut enrôlé en 1659, après la rentrée de Pâques, et contribua puissamment aux succès du nouveau théâtre. Molière ne craignit pas de lui confier le rôle de Tartuffe, et Ducroisi le créa avec une supériorité incontestable. C'était un gros homme de bonne mine, dont le jeu avait beaucoup d'originalité. Après la mort de Molière, il se retira à Conflans, près Paris, avec une pension de 1,000 livres, et y mourut en 1695, à l'âge de 65 à 66 ans. Il fut si vivement regretté par son curé, que ce digne ecclésiastique n'eut pas le courage de célébrer lui-même la cérémonie funè-

bre. Ducroisi était fils d'un gentilhomme de la Beauce.

Du Deffant (Marie de Vichy-Chamroud, marquise). Elle naquit en 1697, d'une famille noble de Bourgogne. Après avoir été assez mal élevée dans un couvent, elle fut mariée à un homme avec lequel elle n'avait aucune conformité de goûts ni d'humeurs, et qui était beaucoup plus âgé qu'elle: mais elle n'avait point de fortune, et on ne lui permit pas de refuser un parti qu'on jugeait avantageux. Les deux époux ne vécurent pas longtemps en bonne intelligence, et madame du Deffant, s'affranchissant d'une société qui lui était insupportable, vécut libre et indépendante dans un monde qui pardonnait aisément le scandale en faveur de l'esprit et de la beauté. Elle fut bientôt une des femmes les plus admirées et les plus célèbres de l'époque. On recherchait avec empressement le plaisir de s'entretenir avec elle : de nombreux rivaux se disputaient l'honneur d'attirer ses regards et ambitionnaient la possession de son cœur. Elle ne le défendait pas avec trop de sevérité, et le donna plusieurs fois. Le président Hénault fut celui qui lui inspira le sentiment le plus durable. Quand l'âge de la galanterie fut passé, elle continua à plaire et à régner par son esprit. Ce qui est singulier, c'est que cette femme, si bien faite pour s'intéresser à tous les objets que la vie humaine présente à la pensée, et pour trouver autour d'elle des sujets de distraction, des occasions de plaisir, était sans cesse poursuivie d'un ennui qu'elle combattait par tous les moyens, et contre lequel tous les remèdes etaient impuissants. Aussi ce fut pour elle un grand malheur, plus grand que pour tout autre, lorsqu'à cinquante ans elle sentit sa vue s'affaiblir, et devint bientôt aveugle. C'est alors qu'elle songea à se donner une compagne en qui elle pût trouver les soins de l'amitié et les charmes de l'esprit. Elle prit avec elle mademoiselle de Lespinasse, femme non moins remarquable qu'elle par la force de l'intelligence et le dédain des préjugés. Mais leur union ne dura guère; une rivalité de femme et de bel esprit s'engagea entre elles, et une rupture éclatante vint les séparer sans retour. Les nombreux amis de madame du Deffant cherchèrent, autant que possible, à consoler et à divertir sa vieillesse, et à la préserver de cet ennui dont elle se plaignait sans cesse. Du reste, en se plaignant toujours, elle avait une grande force d'âme, et conservait un grand sang-froid. Ses plaintes n'ont pas un ton de faiblesse, et ne partent pas d'une âme abattue et désespérée. Elle se piquait d'être philosophe, et avait de justes droits à cette prétention. Très-incrédule, elle ne faisait point étalage de son scepticisme, et donnait un bon exemple de discrétion aux encyclopédistes ses amis. Elle mourut intrépidement, sans fausse bravade, froide et calme, comme elle avait vécu. Ce qui distingue surtout sa correspondance, c'est la justesse d'un esprit vif, la rectitude d'un jugement sain, et la fermeté d'une raison sérieuse et profonde. C'est par là qu'elle plaît, plus que par les grâces de l'imagination et le charme de la sensibilité. La partie la plus intéressante de sa correspondance est celle qui est adressée à Walpole et à Voltaire. Les lettres qu'elle leur écrit jugent sévèrement la société de l'époque, les hommes du monde, les écrivains, les philosophes : c'est la conversation d'une femme pessimiste, mais sans amertume et sans fiel. Elle dit les choses comme sa raison les voit, et d'ordinaire sa raison ne voit que trop juste; comme son esprit en est frappé, et son esprit est fin, brillant, naturel, digne en tout des éloges de Voltaire, bon juge en cette matière. Voltaire, frappé de la pénétration avec laquelle elle observait les hommes alors qu'elle ne pouvait plus les voir, l'appelait l'*aveugle clairvoyante*. Elle mourut en 1780, âgée de 80 ans.

Dudevant (madame). Nous ne parlerons ici que des ouvrages de madame Dudevant, ou, pour la désigner par le pseudonyme qu'elle a adopté, et qui est devenu son nom populaire, de *George Sand*. Nous n'essayerons

pas de faire connaître quelle a été sa vie jusqu'à ce jour, parce que nous n'avons pour tout renseignement que les bruits et les *on dit* du monde, où le faux doit se mêler avec le vrai, et où une part revient sans doute à la malignité, qui se plaît à exagérer le scandale.

Il y a dix ans que madame Dudevant, dont nous avons fait connaître ailleurs les ancêtres (voyez DUPIN [Claude]), publia son premier livre, *Rose et Blanche*, puis *Indiana*, qui lui assura aussitôt un rang parmi nos premiers romanciers et nos meilleurs écrivains. La brillante réputation qu'elle acquit dès lors s'accrut encore dans les années suivantes par la publication de *Valentin*, *Jacques Lélia*. Tâchons de donner une juste idée de l'esprit dans lequel elle composa ses premiers ouvrages. Son intention avouée était de protester au nom des passions contre la société, au nom des libres penchants et de la logique impétueuse du cœur contre les usages et les institutions qui les compriment, et menacent des flétrissures de l'opinion quiconque s'y abandonne sans contrainte. A ses yeux, l'amour, l'amour véritable, est une chose sainte et divine ; le cœur où il prend naissance lui doit un culte religieux. C'est la première des passions de l'homme, celle qui l'élève le plus au-dessus de sa nature terrestre et bornée : c'est une passion irrésistible, et qui déjoue, lorsqu'elle est complétement développée, tous les efforts de la volonté. Presque toujours la société lui fait obstacle : les lois sociales ont été inventées pour mettre dans l'existence de l'imparfaite et malheureuse espèce humaine un peu d'ordre et de régularité. Pour atteindre ce but, elles froissent et contrarient sans scrupule les plus vives affections, les plus nobles élans du cœur. Le cœur a le droit d'entrer en rébellion contre ce joug aveugle : souvent, d'ailleurs, l'obéissance lui est impossible, et la résignation est au-dessus de ses forces. La lutte est belle et glorieuse, quand même on devrait encourir les mépris d'un monde frivole et esclave. En vain la société allègue qu'elle est nécessaire, et que ses lois sont encore ce qu'il y a de mieux pour sauver l'humanité de la confusion et du chaos : rien ne peut prévaloir contre la puissance d'un sentiment sacré, et le plus impérieux devoir est de rester fidèle à ses impulsions spontanées.

Telle est la pensée qui anime les premiers ouvrages de madame Dudevant ; telle est la thèse qu'elle y développe avec le prestige de sa riche imagination et de son beau style. Les personnages d'*Indiana*, de *Bénédict*, de *Valentin*, de *Jacques*, sont autant de lutteurs infatigables et généreux aux prises avec les tyranniques décrets de la nécessité sociale. L'institution du mariage elle-même n'impose pas à leurs esprits libres de préjugés. Ils se font une obligation de combattre aussi contre elle dès que la sainte flamme d'une passion énergique et profonde s'est allumée dans leur cœur.

Ainsi tout, dans cette théorie, repose sur une sorte de religion fanatique et mystique de l'amour. Or, ce fanatisme, si noble et si sublime qu'il soit, ne fera pas illusion aux esprits qui, sans être pour cela insensibles ou desséchés, réfléchissent de sang-froid sur la constitution de la nature humaine et sur les nécessités de la vie. D'abord est-il vrai de dire que l'amour d'un sexe pour l'autre est la passion la plus sainte que l'homme puisse éprouver? Que ce soit la plus enivrante et la plus douce, tout homme né sensible en conviendra : mais, pour la sainteté et la noblesse, l'ardeur de la charité, le dévouement envers la famille humaine et envers la patrie, l'amour paternel, la passion du savoir peuvent, on ne le niera pas, soutenir avantageusement la comparaison avec lui. Est-il vrai aussi que, contre l'amour, la volonté soit impuissante? Personne plus que madame Dudevant ne croit à la puissance de la volonté humaine : pourquoi donc lui refuse-t-elle en ce seul point toute espèce d'action et d'énergie? N'y a-t-il donc jamais eu d'exemples de grandes passions domptées, de flammes violentes éteintes par

une résolution courageuse? La volonté qui fait des prodiges, la volonté qui surmonte les plus affreuses douleurs physiques, qui triomphe des plus fortes agitations morales, réprime la colère, anéantit l'ambition, calme la haine, la volonté serait faible et désarmée contre l'amour? Nous invoquons ici la conscience de tous, même des âmes les plus passionnées : nous ne doutons pas que son témoignage, s'il est sincère, ne venge la volonté humaine d'une telle injure.

La société, selon madame Dudevant, méconnaît trop souvent les instincts du cœur, et les comprime rudement sous son inflexible niveau. Mais plus d'une fois il arrive à madame Dudevant d'avouer que la société est nécessaire : si elle est nécessaire, c'est qu'il ne peut y avoir de meilleure combinaison de l'existence humaine. Si elle est ce qu'il y a de mieux, elle est utile à l'ensemble des individus : dès lors, au lieu de s'irriter et de se révolter contre elle, toute âme généreuse devra se conformer à ses lois, et, au besoin, s'imposer des sacrifices pour lui obéir. A ce point de vue, l'obéissance n'est plus une lâcheté, c'est un dévouement, c'est un noble effort d'abnégation, car ce que la société veut, c'est l'intérêt général qui le veut.

Mais, d'ailleurs, la société et les passions sont-elles aussi souvent en lutte que madame Dudevant semble le croire? Nous ne voulons point tomber dans ce niais optimisme, qui trouve le monde arrangé avec une parfaite harmonie, et n'est le plus souvent qu'un froid égoïsme contemplant avec indifférence les misères d'autrui et les imperfections des choses humaines. Mais la société est-elle toujours coupable de ces déchirements que causent dans les cœurs les passions contrariées? Souvent l'individu accuse la société des maux qu'il souffre, quand il ne devrait en accuser que lui-même. Ainsi, un grand nombre des plaintes qu'on élève contre l'institution du mariage portent sur des misères et des scandales résultant de mariages mal assortis, et les plus sérieuses seraient sans fondement si le divorce n'eût pas été rayé de notre code.

Devant ces simples réflexions dictées par le bon sens, la pensée de madame Dudevant ne tient pas, quelles que soient les séductions de la forme sous laquelle elle l'enveloppe, quelle que soit la puissance que son riche génie et sa parole éloquente donnent au paradoxe. D'ailleurs, nous réfutons, nous ne proscrivons pas : nous laissons à l'étroite pruderie ou à la vertu hypocrite les arrêts flétrissants portés contre cette femme, les violents anathèmes qui l'accusent d'immoralité et de dévergondage dangereux et corrupteur. Les livres de madame Dudevant ne corrompront jamais personne, à moins qu'on ne les lise avec un esprit malsain : les passions qu'ils nous présentent sont toujours élevées, nobles, sérieuses; elles exaltent l'âme, mais ne l'avilissent point. Jamais cet écrivain ne réclame notre sympathie pour de honteux penchants, pour de grossières ou frivoles ardeurs. Ses leçons égareront peut-être, jetteront peut-être une âme impétueuse hors du cercle des obligations et des convenances sociales, mais ne produiront jamais la dépravation ni le vice. Encore ne craignons-nous pas d'assurer que si l'élan qu'elles peuvent donner aux passions est un danger, ce danger est bien diminué par la peinture énergique de toutes les souffrances et de tous les malheurs que les passions entraînent à leur suite comme un inévitable cortége. Dans ces romans, l'amour est une obligation redoutable, une promesse solennelle d'absolu dévouement, un plaisir cruellement expié par de pénibles combats, des persécutions amères, souvent par de douloureux mécomptes. S'il se présente avec ses séductions, il se présente aussi avec ses périls les plus menaçants et ses souffrances les plus décourageantes. Par là, la force de la séduction est bien affaiblie. Comme l'auteur le remarque lui-même dans la préface d'*Indiana*, la route où l'on est jeté par de telles passions est semée de tant d'é-

pines, que peu de gens seront tentés de s'y engager.

Lélia est un ouvrage à part parmi les premières productions de madame Dudevant. Là, ce n'est pas contre la société seulement qu'elle élève une voix hardie, c'est contre la nature humaine et contre la création tout entière, dont les désolantes imperfections et les incompréhensibles mystères déchirent son cœur et révoltent sa raison. *Lélia* fut composée par elle dans un de ces accès d'angoisse et de dégoût produits par l'ardeur du savoir et par la fatigue du doute : c'est son œuvre sceptique et inspirée, c'est son *Faust*, c'est son *Manfred*. Mais dans le poëme de *Goethe*, les plaintes du découragement et les dédaigneux anathèmes du scepticisme se mêlent à l'enthousiasme du beau et à l'ardeur des passions. Chez *Manfred*, le scepticisme, prenant la forme d'une mélancolie orageuse et funèbre, devient une lutte sombre et terrible entre les puissances de l'âme. Ce qui domine dans *Lélia*, c'est l'ennui : le scepticisme s'y produit comme une satiété profonde de toutes choses, une lassitude incurable qui ne laisse plus de place à aucune passion, qui finit même par rendre l'âme inaccessible à toute agitation, et par l'endormir en quelque sorte du sommeil des tombeaux. Par là, le drame s'affaiblit, et l'œuvre est exposée à languir. De là, dans *Lélia*, ces parties traînantes, vagues et vides qui semblent trop longues au lecteur refroidi. Et cependant *Lélia* est peut-être, avec le roman de *Jacques*, l'ouvrage qui atteste le plus de puissance, et où se révèlent avec le plus d'éclat la mâle vigueur, la poétique imagination, la vive éloquence de cette femme admirable et singulière.

Dans la seconde période de ses publications, madame Dudevant est descendue de cette sphère élevée et orageuse où s'agitait son génie : elle a déposé les armes avec lesquelles elle battait en brèche l'édifice social, et quitté le rôle d'avocat des grandes passions méconnues ; elle eu est venue à des peintures plus douces et plus paisibles, à des sujets moins hostiles, moins ambitieux et moins étendus. Dans ces nouveaux essais composés avec plus de calme, elle a porté le même art d'émouvoir, la même magie de style, le même entraînement. Quelle délicieuse nouvelle que l'histoire d'*André!* quel talent descriptif! quelle science profonde du cœur humain! quelle délicatesse d'observation! quelle vérité de mœurs! *Leone Leoni* est un véritable chef-d'œuvre digne en tout d'être comparé à *Manon Lescaut*, dont il est l'habile et touchante contre-partie. *Mauprat* est une preuve étonnante de la souplesse de cet heureux talent; car l'auteur y est plus éloquent que jamais en s'y réfutant lui-même, en peignant les joies innocentes de la famille, la résignation aux lois despotiques de la société et les douceurs d'une union légitime, de cette même main qui nous retraçait naguère les fiévreux transports du cœur, les mouvements rebelles des passions réprouvées par le monde, et leurs luttes fongueuses et terribles avec l'opinion.

Dans deux ouvrages plus récents, *Spiridion* et *le Compagnon du tour de France*, madame Dudevant a fait l'application de la forme romanesque à deux genres nouveaux. *Spiridion* est un roman philosophique, où en faisant le récit des travaux et des méditations d'un solitaire, elle développe une sorte de doctrine spiritualiste et humanitaire dont elle semble vouloir faire la religion de ce temps-ci; mais cette religion est bien vague : la conclusion du livre laisse l'esprit en suspens. L'intérêt du récit languit quelquefois dans des pages où règne une confusion évidente d'idées : le merveilleux symbolique dont l'auteur a fait usage pour poétiser son sujet ne produit pas une illusion suffisante. Dans *le Compagnon du tour de France*, madame Dudevant a voulu appeler l'intérêt sur les mœurs et l'esprit des classes ouvrières, et résoudre quelques-uns de nos problèmes sociaux en faveur de la démocratie ; mais son livre ne prouve rien, parce que les hommes du peuple qu'elle met en scène n'ont ni le langage, ni

les habitudes, ni les idées du peuple. Ce sont des esprits élégants, cultivés, profonds, qui parlent comme des orateurs, qui dissertent à merveille, mais souvent trop longuement. Malgré le mérite réel de ces deux ouvrages, on a droit d'attendre mieux de madame Dudevant. Au reste, quand même elle ne devrait plus ajouter à ses premiers titres, quand même, ce qu'à Dieu ne plaise, sa carrière littéraire serait finie, assurément ce qu'elle a fait suffirait pour sa gloire et pour celle d'une époque qu'elle a charmée par ses créations, et qui garde à son beau génie une reconnaissance dont la postérité héritera.

Dudon (N.), chanoine de la collégiale de Saint-Quentin au onzième siècle, a laissé en prose, mêlée de vers, une histoire des premiers ducs de Normandie, qui va depuis le baptême de Rollon, en 912, jusqu'à la mort de Richard en 996. Guillaume de Jumiéges a donné une suite au travail de Dudon, que Duchesne a inséré dans ses *Historiæ Normanorum scriptores antiqui*, Paris, 1619, in-fol.

Duebner ou Dubner (Jean-Frédéric), né à Hœrselgau, en Saxe, le 21 décembre 1802, après avoir fait de brillantes études à Gotha et à l'université de Gœttingen, sous Dissen et K. O. Muller, fut appelé comme professeur à Gotha, où il donna, en 1831, une édition critique de Justin, qui appela sur lui l'attention de l'Allemagne savante, et lui assura un rang distingué parmi les latinistes de notre époque. Attiré en France par la douceur de nos mœurs, et fixé à Paris par les facilités que nos grandes collections pouvaient lui offrir pour ses études, il a successivement fait paraître à Leipzig, en 1833, une nouvelle édition du Commentaire de Perse, par Casaubon, qu'il a enrichie de ses propres recherches; et, à Paris, en 1837, les fragments des Orateurs romains, depuis Appius Cæcus jusqu'à Symmaque, travail publié précédemment par Henri Meyer, mais que M. Duebner a su rendre beaucoup plus complet et beaucoup plus correct. Quand ce livre si remarquable parut, M. Duebner était déjà, depuis plusieurs années, chargé de diriger deux vastes entreprises littéraires de MM. Didot, l'impression du nouveau Trésor de la langue grecque, et la collection des Classiques grecs, grand in-8°. Les bornes de ce livre ne nous permettent pas d'exposer ici tout ce que ces deux publications doivent à l'érudition si vaste et si sûre de M. Duebner. On peut, à cet égard, consulter ce qu'en a dit M. Letronne, dans le Journal des savants, de décembre 1839 et avril 1840. Bornons-nous à rappeler que, dans la collection des Classiques grecs, M. Duebner s'est particulièrement chargé des œuvres morales de Plutarque, dont le texte laissait tant à désirer, même après les travaux de Reiske et de Wyttenbach, pour le rendre moins défectueux; des dissertations de Maxime de Tyr, des Caractères de Théophraste, des fragments de Ménandre et de Philémon, et des fragments d'Antimaque. Ajoutons que, dans tous ces travaux, on peut apprécier la critique éclairée et judicieuse de l'éditeur, la pureté de son goût, l'étendue de ses connaissances; et qu'en se consacrant avec tant de zèle au développement de la philologie en France, il a bien mérité de sa nouvelle patrie; car de pareils services sont les plus beaux titres à cette naturalisation que, chez nous, l'estime publique a toujours décernée aux hommes de talent qui sont venus joindre leurs efforts aux nôtres pour propager le goût des études sérieuses.

Duels. — Les duels proprement dits commencent à l'époque où cessent les tournois et les duels judiciaires. Quelques-uns même des derniers combats judiciaires peuvent être rangés dans la classe des simples duels. (Voyez Combat ou Duel judiciaire.) Et bien que les premiers exemples de combats singuliers entre particuliers ne datent guere que du règne de Charles VIII, nous croyons qu'on a eu tort d'en rapporter l'origine à une expédition d'Italie. Quoi qu'il en soit, voici un résumé des règles que les duellistes reconnaissaient au seizième siècle; nous les empruntons au curieux *Discours* de Bran-

tôme *sur les duels*. L'auteur commence par recommander de bien se garder de combattre sans témoins, d'abord pour ne pas priver le public d'un beau spectacle, et ensuite pour ne pas être exposé à être recherché et puni comme meurtrier. « Les combattants, ajoute-t-il, doivent être soigneusement visités et tastés pour savoir s'ils n'ont drogueries, sorcelleries ou maléfices. Il est permis de porter reliques de Notre-Dame de Lorette et autres choses saintes. En quoi pourtant il y a dispute, si l'un s'en trouvoit chargé et l'autre non; car en ces choses, il faut que l'un n'ait pas plus d'avantage que l'autre... Il ne faut point parler de courtoisie; celui qui entre en champ-clos doit se proposer vaincre ou mourir, et surtout ne se rendre point; car le vainqueur dispose du vaincu tellement qu'il en veut, comme de le traîner par le camp, de le pendre, de le brûler, de le tenir prisonnier; bref, d'en disposer comme d'un esclave.

« Tout galant chevalier doit soutenir l'honneur des dames, soit qu'elles l'aient forfaict, soit que non; si c'est forfaicture à une gentille dame d'aimer bien son serviteur et amant.

« Un soldat peut combattre son capitaine, mais pourvu qu'il ait servi deux ans, et demande à sortir de la compagnie.

« Si un père accuse son fils de quelque crime dont il puisse être deshonoré, le fils peut appeler justement le père en duel; d'autant que le père lui fait plus de mal de le déshonorer, qu'il lui a fait de bien de le mettre au monde et donner vie. »

Nous extrairons encore du même ouvrage quelques récits de duels qui offrent la peinture la plus originale des mœurs du seizième siècle.

La dernière année du règne de Henri II, un duel eut lieu entre un jeune homme nommé Châteauneuf et Lachesnaye, son tuteur, vieillard âgé de quatre-vingts ans, à l'occasion d'un procès pour compte de tutelle. « Les champions, dit Brantôme, s'étant donné rendez-vous à l'île Louviers à Paris, Châteauneuf demanda à Lachesnaye s'il avoit tenu des propos qu'on lui attribuoit; celui-ci les nia sur sa foi de gentilhomme. « Je suis doncques content, dit Châteauneuf. — Non pas « moy, répliqua l'autre; car puisque « vous m'avez donné la peine de venir « icy, je me veux battre. Que diroient « de nous tant de genz assemblez d'un « costé et d'autre deçà et delà l'eau « d'estre icy venus pour parler et non « pour se battre. Il yroit trop de nostre « honneur. Ça battons-nous. » S'étant donc mis en présence avec l'espée et la dague, aucuns ouyrent ledict Lachesnaye cryer haut : « Ah! paillard! tu es « armé (cuirassé)! » l'ayant tasté vainement d'un grand coup tiré au corps. « Ah! je t'aurai bien autrement. » Et se mit à luy tirer à la teste et à la gorge, et il ne faillit rien qu'il luy coupast le sifflet, dont ledict Châteauneuf ne s'estonna nullement. Ains redoublant son courage, luy tira une grande estocade au corps et le tua. »

« Un jour que le roy François II, après quelques jours de la mort du roy son père, estoit allé au bois de Vincennes à la chasse aux dains, avec le jeune Achon dit Mouron, nepveu du mareschal de Sainct-André, celui-cy s'estant retiré à part du roy, se mit à se battre sur la motte qui est là avec un vieux routier d'armes nommé Matas, lequel vint à mener et *pourmener* le jeune Achon de tel *poinct qu'il luy* fit voller l'espée hors des mains, et luy dit : « Va, jeune homme, apprends « une autre fois à tenir mieux ton espée, « et à ne t'attaquer point à un homme « tel que moy. Amasse ton espée et va « t-en, je te pardonne. » Et s'en tournant pour monter à cheval sans y penser, Achon ayant ramassé son espée, courut après luy, et luy en donna un grand coup à travers le corps, duquel Matas tomba tout roide mort par terre... Si est-ce qu'il ne laissa à estre bien plaint et regretté... Il ne faut pas aussi que les bravasches et vieux routiers abusent de leur fortune et gourmandent un jeune homme qui ne fait que venir; *car Dieu s'en attriste.* »

« Du temps du feu roi Charles IX, fut faict un combat en l'isle du Palais,

entre un gentilhomme normand et le petit chevalier de Reffuge. Ainsi qu'ils s'y faisoient passer en batelet tous deux seuls sans seconds, ils virent force gentilshommes qui couroient sur le quay pour prendre des bateaux et aller après eux les séparer; car c'estoit à l'heure que le roy se rendoit à la messe en la chapelle de Bourbon. Ils dirent au batelier qu'il les passast viste, car ils avoient une affaire d'importance. Et ayant pris terre, ils s'entredirent seulement; « Faisons promptement, « car voici ces messieurs qui s'advan- « cent pour nous séparer. » Ils n'y faillirent pas; car en quatre coups d'espée, ils s'entretuèrent tous deux. »

Il faut lire les mémoires contemporains pour se faire une idée des meurtres de toutes sortes que l'on regardait comme des duels, et qui la plupart du temps n'étaient que des assassinats. Les ouvrages de Brantôme, de d'Audignier, de l'Estoile et de Tallemant des Réaux, le prouvent à chaque page. Les plus célèbres duels sous Henri III furent ceux où périrent ses *mignons*.

Ce fut à dater de 1578 que s'établit la règle pour les seconds de prendre le fait et cause de leurs tenants : jusque-là ils n'avaient été que témoins, et cet usage est avec raison blâmé par Montaigne. « C'est une espèce de lâcheté, dit-il, qui a introduit en nos combats singuliers cet usage de nous accompagner des seconds et tiers et quarts. C'estoit anciennement des duels; ce sont à cette heure rencontres et batailles. Outre l'injustice d'une telle action, et vilenie d'engager à la protection de votre honneur aultre valeur et force que la vostre, je trouve du désavantage à mesler sa fortune à celle d'un second. Chacun court assez de hasard pour soy, sans le courir encore pour un autre. »

Lorsque Henri III eut été assassiné, « un jeune gentilhomme, de L'Isle-Marivaux, pour avoir été bien aimé de son roy, dit Brantôme, et l'ayant perdu, entra dans un tel désespoir de tristesse qu'il résolut de ne survivre audict roy son maistre. Et pour plus glorieusement mourir, il demanda si quelqu'un ne vouloit point se battre à l'encontre de luy. Par cas se trouva là le seigneur de Marolles, jeune gentilhomme brave et résolu, qui le prit au mot aussitost; » et le favori fut tué, ainsi qu'il le désirait.

Il n'y a peut-être pas un nom illustre, parmi les gentilshommes de la cour de France, au seizième siècle, auquel ne s'attachent une ou plusieurs histoires de duels; et, comme nous l'avons dit, la plupart de ces combats étaient d'infâmes guets-apens. Les duellistes les plus célèbres de cette époque furent le baron de Vitaux, fils du chancelier Duprat, et le marquis Bussy d'Amboise. Tous deux finirent misérablement. La manie des querelles était, du reste, devenue si commune, que Montaigne disait : « Mettez trois François aux déserts de Libye, ils ne seront pas un mois ensemble sans se harceler et s'esgratigner. »

Sous Henri IV, les duels continuèrent avec la même fureur. « En mars 1607, dit le journal de l'Estoile, M. de Loménie supputa combien il avoit péri de gentilshommes françois par les duels depuis l'avénement de Henri IV en 1589, et il s'en étoit trouvé quatre mille de compte fait; ce qui, pour un espace de dix-huit ans, donne au delà de deux cent vingt par an. » Ce fut alors que l'on songea sérieusement à réprimer les duels. Déjà de sévères ordonnances avaient été rendues depuis François Ier jusqu'à Henri IV. « Les édits et ordonnances faits par les rois nos prédécesseurs, dit Henri III dans une ordonnance publiée aux états de Blois en 1579, seront entièrement gardés et observés, tant contre les principaux auteurs que ceux qui les accompagneront, pour quelque occasion ou prétexte que lesdits meurtres puissent être commis, soit pour venger querelle ou autrement. Pour le regard des assassins et ceux qui, à prix d'argent, se louent pour tuer, outrager ou excéder aucuns, ensemble ceux qui les auront loués ou induits pour ce faire, nous voulons la seule machination et attentat être punis de mort; dont nous n'entendons donner aucune grâce ni rémission. Et où aucune par importu-

nité seroit octroyée, défendons à nos juges d'y avoir aucun égard, encore qu'elle fût signée de notre main, et contre-signée par un de nos secrétaires d'état. »

Un édit, date de 1602, ordonne à la partie offensée d'adresser sa plainte au gouverneur de la province, pour être soumise au jugement des connétables et maréchaux de France. Ce fut là l'origine de la juridiction du *point d'honneur* (voyez ce mot). Mais, dans toutes ces ordonnances, le but fut dépassé, et la sévérité des peines rendit toutes les défenses illusoires. D'ailleurs on peut voir, dans les Mémoires de Sully, combien de fois Henri IV condamna par sa conduite et son langage ses propres lois sur le duel.

Au commencement du règne de Louis XIII, la manie des duels prit un tel développement que, pour y porter remède, on ne vit d'autre moyen que de proposer au roi de rétablir les combats judiciaires, proposition qui n'eut pas de suite. Enfin parut Richelieu, qui n'était pas homme à laisser dans l'oubli des lois qui pouvaient si bien le servir dans le projet qu'il avait formé d'abaisser l'aristocratie. Le prince de Chalais ayant tué en duel, en 1626, le comte de Pont-Gibaut fut saisi et arrêté. Les intrigues de sa maîtresse, la duchesse de Chevreuse, le sauvèrent de l'échafaud. Mais ce ne fut pas pour longtemps. Impliqué, vers la fin de la même année, dans une conspiration, il fut condamné à mort et exécuté le même jour. L'année suivante, le comte de Bouteville, père du maréchal de Luxembourg, après avoir été plusieurs fois condamné par contumace, fut enfin arrêté avec le marquis de Beuvron, contre lequel il s'était battu, le 12 mai, sur la place Royale, et rien ne put les sauver. Ils furent tous deux condamnés à mort le 21 juin, et executés le lendemain sur la place de Grève. (Voyez BOUTEVILLE.)

Ce fut la famille des Guise qui produisit les plus intrépides ferrailleurs de cette époque; et, parmi eux, se distingua surtout Henri de Lorraine, onzième du nom, qui tua en duel, en 1643, le comte de Coligny, petit-fils de l'amiral, et qui mourut sans postérité en 1664. Voyez d'ailleurs l'article CHAPPRONAYE.

Louis XIV se montra encore plus rigoureux contre les duellistes que Henri IV et Richelieu; mais il ne réussit qu'à demi, et concourut lui-même à la violation de ses ordonnances, comme le prouve la lettre suivante de son fils, le comte de Toulouse. « J'ai vu le feu roi bien sévère « sur les duels; mais en même temps « si, dans son régiment qu'il appro- « fondissoit plus que les autres, un of- « ficier avoit une querelle, et ne s'en « tiroit pas selon l'honneur mondain, « il approuvoit que l'on lui fît quitter « le régiment. » « Les gens de robe, dit Lemontey, charmés d'une législation qui amenait à leurs pieds les gens de guerre, en développèrent les rigueurs avec une cruelle vanité; et d'ailleurs, par leur état même, ces légistes étaient de tous les hommes de la terre, les moins propres à sentir les exigences du point d'honneur. La passion des combats singuliers s'éteignit, mais leur usage subsista. On se contenta de ne pas les chercher; on ne put se résoudre à les fuir. »

La fureur des duels s'était cependant ralentie dans les dernières années de Louis XIV; mais elle recommença de plus belle sous le régent, qui ne fit rien pour la réprimer. Louis XV, dès la première année de sa majorité, renouvela les anciens édits par une déclaration du mois de février 1723; mais cette déclaration ne fut pas observée, et les duels ne diminuèrent pas. Les duellistes les plus célèbres des règnes de Louis XV et de Louis XVI furent le duc de Richelieu, le marquis de Létorrières, Sainte-Foix, le chevalier de Saint-George, et le fameux chevalier d'Éon. Nous avons parlé ailleurs (voyez CHARLES X) du duel du comte d'Artois avec le duc de Bourbon.

Avec la révolution commencèrent les duels politiques. Malgré le vœu énergiquement exprimé par une partie

des membres de la Constituante, le pouvoir législatif ne se prononça jamais pendant tout le cours de la révolution sur la question légale du duel. Sous l'empire, les duels, bien que fort fréquents, ne furent l'objet d'aucune poursuite. Un des combats singuliers les plus remarquables de cette époque, fut celui qui eut lieu en 1812 à la cour de Murat, à l'occasion d'une dispute de préséance, entre le baron Durand de Mareuil, ambassadeur de France, et le comte Dolgoroucki, ambassadeur de Russie d'une part, et, de l'autre, entre le général Excelmans et le comte de Beckendorf, premier secrétaire de la légation russe. Les deux ambassadeurs se blessèrent légèrement; le comte de Beckendorf fut atteint d'un coup d'épée qui le traversa de part en part, et dont il guérit néanmoins.

Sous la restauration et depuis la révolution de 1830, les duels politiques, parlementaires et même littéraires, se sont tellement multipliés, que les tribunaux ont cru devoir intervenir; mais, jusqu'à présent, on n'a guère à enregistrer que des arrêts contradictoires, et la législation sur ce sujet est encore à créer. Parmi les duels les plus marquants de cette dernière époque, nous citerons ceux du général Gourgaud et du comte P. de Ségur, à propos de l'*Histoire de la campagne de Russie* de ce dernier; du colonel napolitain Pépé et de M. de Lamartine; les nombreux duels qui eurent lieu entre les républicains et les légitimistes, à propos de l'arrestation de la duchesse de Berri, et dans l'un desquels Armand Carrel fut grièvement blessé; le duel entre le général Bugeaud et le député Dulong, où celui-ci périt; enfin, le duel qui enleva si prématurément à la France et à ses amis, l'infortuné Armand Carrel.

Terminons cet article par les réflexions suivantes de Lemontey, à propos des mesures répressives prises par les rois de France contre les duels, réflexions que nous approuvons pleinement: « Le duel, dit cet auteur, est sans doute un mal, mais la crainte du duel a quelques bons effets; c'est, pour ainsi dire, le tribut imposé à la civilisation d'un peuple vif et belliqueux, tribut que payent les fous et dont profitent les sages. L'épée protectrice de l'honneur et de l'urbanité conserva donc son altière juridiction, et les Français ne devinrent pas un peuple à stylet. » (Voyez COMBAT OU DUEL JUDICIAIRE.)

DUELS JUDICIAIRES. Voyez COMBATS JUDICIAIRES.

DUENSIS *pagus*, pays de l'ancien Mâconnais, dont le chef-lieu était *Confrançon* (auj. dép. de Saône-et-Loire).

DUESMOIS, *pagus Duesmensis*, pays de l'ancienne Bourgogne, dont le chef-lieu était *Duesme* (auj. dép. de la Côte-d'Or).

DUFAU (Fortuné), peintre français, né à Saint-Domingue, mort à Paris en 1821, fut amené en France à l'âge de douze ans, par un riche colon qu'on présume avoir été son père, et qui avait assigné une somme considérable pour sa pension. Blessé de recevoir des bienfaits auxquels il ne connaissait point de titre, Dufau les refusa dès qu'il fut capable de pourvoir lui-même à ses besoins, et entra dans l'atelier de David. Atteint par la réquisition, il fut fait prisonnier en Belgique et conduit en Hongrie avec ses compagnons d'infortune. De retour en France, il exposa au musée *Ugolin dans sa prison*, et *Saint-Vincent de Paul*, et passa plusieurs années à représenter une anecdote de l'expédition d'Égypte : *le Général en chef restituant les effets appartenant à une caravane pillée par ses soldats.* La chute de Napoléon le priva du fruit de son travail. Il fut, à la restauration, nommé professeur à l'école de Saint-Cyr, et exposa, en 1820, *Gustave Vasa haranguant les Dalécarliens;* malheureusement M. Hersent avait traité le même sujet d'une manière supérieure, et le tableau de Dufau ne fut pas remarqué. Cet artiste malheureux étant mort sans parents connus, le domaine hérita du peu qu'il laissait et des ouvrages qui se trouvaient dans son atelier, parmi les-

quels un *Philosophe en méditation* fut regardé comme un morceau capital.

DUFAY (Godemar), écuyer de Tournesis, ou gentilhomme de Bourgogne, que Philippe de Valois avait nommé, en 1340, souverain capitaine et régent de tout le pays dépendant de Douay, de Lille et de Tournay. C'était un officier brave et expérimenté qui sauva la France (*) en défendant si bien Tournay contre toutes les forces anglaises, qu'Édouard découragé entama des négociations, et signa une trêve de deux ans. Mais, chargé en 1346 de défendre le passage de la Somme à Blanche-Tache, Godemar fut moins heureux, et ne put empêcher le roi d'Angleterre de traverser le fleuve, « soit qu'il y ait un terme à la fidélité et à l'honneur, soit que les talents s'épuisent, soit que le héros devienne semblable au vulgaire des hommes quand il ne meurt pas au jour de sa renommée (**). »

DUFLOS (Claude), graveur au burin, né à Paris en 1678, mort dans la même ville en 1747, adopta la manière grande et belle de François Poilly, dont il se montra l'heureux rival. Son œuvre, varié et nombreux, est encore aujourd'hui fort recherché des amateurs. On y distingue, parmi les portraits, celui du cardinal de Retz, d'après Herluyson; celui du régent, d'après Tournières; et parmi les estampes : *Jésus à table entre les disciples d'Emmaüs*, de Paul Véronèse.

Son fils, *Claude-Augustin* DUFLOS, mort à Paris en 1785, a beaucoup travaillé d'après Boucher, Natoire, etc. Ses estampes sont inférieures à celles de son père.

DUFOUR (George-Joseph), né à Saint-Seine, en 1758, entra volontairement dans le régiment de Nivernais, et partit dans les premiers jours de la révolution, à la tête d'un bataillon de la Charente. Se trouvant dans Verdun en 1792, au moment où les Prussiens s'en emparèrent, il fut au nombre des officiers qui refusèrent de signer la capitulation. Il coopéra ensuite à la prise de Namur, fut blessé à la bataille de Nerwinde, et fit la guerre de Vendée en qualité de général de brigade. En 1794, il passa à l'armée de la Moselle, et se distingua en Bavière, à la défense du pont de Huningue et aux actions que livra l'aile droite de l'armée. Après le passage du Rhin près de Strasbourg, ce fut lui qui vint complimenter à Bâle le général Bonaparte, qui se rendait, en 1798, à Rastadt. M. de Talleyrand, ayant accrédité Mingaud comme chargé d'affaires auprès de la république helvétique, le général Dufour lui adressa un discours qui respirait des opinions franchement républicaines et de généreux sentiments. En 1799, il ouvrit la campagne sous les ordres de Bernadotte, et se jeta dans Mayence, menacée par le prince Charles. A l'armée de Hollande, il contribua à repousser les Anglais et les Russes. Placé dans le parti démocratique du Conseil des Cinq-Cents, le général Dufour fut porté sur la liste des candidats destinés à remplacer les directeurs Merlin, la Réveillère et Treilhard, renversés au 30 prairial.

Depuis le 18 brumaire, il ne fut plus employé que dans l'intérieur. Il était revêtu du commandement de Nantes en 1809, lorsque Napoléon cessa de l'employer. Le général Dufour, vrai républicain, n'avait pu s'accoutumer aux formes du gouvernement impérial, contre lequel des sarcasmes assez amers lui étaient échappés. Il se retira alors à Bordeaux, et ne fut point de ceux qui, en 1814, profitèrent de leur disgrâce pour afficher un royalisme intéressé. Il accueillit, au contraire, avec joie le retour de Napoléon, et lui offrit encore le tribut de son dévouement à la patrie. Le département de la Gironde le choisit pour l'un de ses représentants à la chambre des cent jours, et c'est comme commandant des gardes nationales de ce département qu'il parut au champ de mai. Après le second retour des Bourbons, le général Dufour fut arrêté, conduit à l'Abbaye et détenu

(*) Chateaubriand, Ét. hist., t. IV, p. 13.
(**) Ibidem.

jusque vers la fin de 1816. Il fut libéré après l'ordonnance du 5 septembre, se retira de nouveau à Bordeaux, et y mourut en 1820, entouré de l'estime de ses concitoyens.

DUFRESNOY (Adélaïde-Gillette Billet) naquit à Nantes en 1765, d'une famille de commerçants. Elle épousa à quinze ans M. Dufresnoy, riche procureur au Châtelet de Paris. Jetée dans le grand monde, elle ne tarda pas à voir se développer en elle une véritable vocation poétique, et, au milieu des plaisirs qui l'entouraient, elle sut compléter, par des études sérieuses, une éducation imparfaite. Elle débuta, en 1787, dans la carrière des lettres, par une petite pièce anonyme intitulée : *Boutade à un ami*, et, l'année suivante, elle se risqua au théâtre, où elle fit jouer l'*Amour exilé des Cieux*.

Elle semblait au comble de la gloire, de la fortune et du bonheur, lorsque la révolution vint ruiner complétement son mari.

Le Directoire ne rétablit point cette fortune, comme il le fit pour tant d'autres, et M. Dufresnoy dut accepter au delà des Alpes une mince place de greffier; sa femme l'y suivit, et, lorsqu'il devint aveugle, elle le suppléa autant qu'il fut en elle de le faire; elle copiait de sa main les dossiers et les jugements, rude occupation pour une muse, qui toutefois, ce semble, ne lui fit rien perdre de son génie poétique; c'est à cette époque de privations et de contrariétés que madame Dufresnoy composa la plupart de ses élégies. La mélancolie qu'elle y exprime n'est pas feinte; elle se mourait d'ennui loin de la France, où elle revint enfin lorsque M. Dufresnoy fut mis à la retraite.

De retour à Paris, elle y vécut presque uniquement de ses travaux littéraires jusqu'au jour où, par l'entremise d'Arnault et de M. de Ségur, elle reçut du gouvernement impérial des secours qui l'affranchirent du souci des premieres nécessités de la vie. Quittant alors le métier pour l'art, elle fit de nombreuses poésies érotiques, qu'elle voila du nom de poésies élégiaques. C'est en 1807 que parut la première édition de ses élégies, qui eurent un grand succès. En 1811 et 1812, madame Dufresnoy chanta le roi de Rome, et, en 1813, elle fit partie de la suite qui accompagna à Cherbourg l'impératrice Marie-Louise. La chute de l'empire vint de nouveau déranger la fortune de madame Dufresnoy, et sa plume lui devint encore une ressource; elle rédigea plusieurs ouvrages pour l'enfance et la jeunesse, dirigea la *Minerve littéraire* et deux livres d'étrennes : l'*Almanach des dames* et l'*Hommage aux demoiselles.* Toutefois elle n'abandonna pas la poésie, et vit couronner plusieurs de ses pièces par diverses académies. Madame Dufresnoy mourut presque subitement en 1825, regrettée de tous ceux qui l'avaient connue; de nombreux éloges furent lus sur sa tombe, et notre Béranger lui a assuré, dans une de ses chansons, la gloire dont elle était avide.

« Veille, ma lampe, veille encore :
« Je lis les vers de Dufresnoy.

DUFRESNOY (Charles Alphonse), peintre, né à Paris en 1611, mort en 1665, fut l'élève de Perrier et de Vouet, et l'ami intime de Mignard. Le musée possède deux tableaux de cet artiste : des *Groupes de Naïades* et *Sainte-Marguerite vierge et martyre*. Quoique ces compositions ne manquent point de mérite, elles ont moins contribué à la réputation de Dufresnoy que son poëme latin sur la peinture, intitulé *de Arte graphica*, publié par de Piles, à Paris, en 1684, avec une traduction.

DUFRESNY (Charles Rivière), né à Paris en 1648, était arrière-petit-fils de cette paysanne d'Anet connue sous le nom de la belle jardinière, et qui sut inspirer de l'amour à Henri IV. Né dans la pauvreté, il s'attira des protections puissantes par les saillies de son esprit et par son talent pour la musique. Il devint valet de chambre de Louis XIV, qui se prit d'affection pour lui à cause de sa verve amusante et de sa belle humeur, et qui le combla de ses libéralités. Dufresny avait

une vivacité d'imagination, une facilité d'invention, qui le rendaient propre à des choses très-diverses. Il dessinait avec autant de goût qu'il chantait; il était passionné pour l'horticulture, et avait beaucoup réfléchi sur le dessin et l'ornement des jardins. Plusieurs parcs célèbres furent créés ou embellis d'après ses plans, qui ne ressemblaient pas au genre de le Nôtre, et qui se rapprochaient, par leur liberté capricieuse, de la manière anglaise, qui devait être plus tard en si grande faveur. Louis XIV, à cause de ce nouveau talent, le nomma contrôleur de ses jardins. Mais malgré les dons du monarque, Dufresny était toujours sans argent; personne n'était plus prodigue et plus insouciant du lendemain. Il finit par lasser la bonne volonté de Louis XIV, qui lui reprochait toujours inutilement le désordre de sa vie. Cependant il ne fut pas renvoyé de la cour; il s'en retira volontairement lui-même, pour avoir le droit de vivre à sa fantaisie. C'est alors qu'il se mit à travailler pour le théâtre. Quelques-unes de ses pièces étaient si pétillantes d'esprit, que, malgré l'incorrection du plan et la fausseté des caractères, elles réussirent. Mais il expia ces quelques succès par de nombreux échecs, et essuya toutes les épreuves de la vie d'auteur. Il mourut en 1724, après avoir été jusqu'au bout pauvre, insouciant et gai. Il fut pendant quelque temps fort lié avec Regnard; mais celui-ci s'étant approprié le sujet du *Joueur*, que Dufresny travaillait à mettre en scène, ce fut entre les deux amis l'occasion d'une brouille sur laquelle ils ne revinrent jamais. Les meilleures pièces de Dufresny sont: *l'Esprit de contradiction*, *le Double veuvage*, et *le Mariage fait et rompu*.

DUGAS-MONTBEL (Jean-Baptiste), né, en 1776, à Saint-Chamond, d'une famille honorablement connue dans le commerce, fut lui-même un habile industriel. Mais, tout en s'occupant de spéculations commerciales, il cultiva les lettres avec distinction, et on lui doit la meilleure traduction que nous ayons des poésies homériques. Nommé en 1830 député du département du Rhône, il fut réélu encore en 1834. Il mourut le 30 novembre de la même année, léguant à la ville de Saint-Chamond sa bibliothèque, et la somme nécessaire pour la consacrer au service du public. Il était depuis quelques années associé libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Ses principaux ouvrages sont sa traduction de l'*Iliade*, Paris, 1815, 2 vol. in-8°; sa traduction de l'*Odyssée*, de la *Batrachomyomachie* et des *Hymnes*, Paris, 1818, 2 vol. in-8°; son *Histoire des poésies homériques*, 1831, in-8°; et ses *Observations sur l'Iliade et sur l'Odyssée*. Tous ces ouvrages, réunis et publiés de nouveau, forment neuf volumes de la belle *Bibliothèque classique grecque française* de M. Firmin Didot.

DUGAZON (Jean-Baptiste-Henri Gourgault, dit), célèbre acteur, fit ses débuts au Théâtre-Français dans l'année 1771. Il montra le plus grand talent dans les rôles comiques, surtout dans ceux de valet; cependant on lui reprochait de pousser trop souvent le comique jusqu'à la bouffonnerie, et de tomber dans la farce. Dugazon, quand la révolution éclata, en adopta avec chaleur tous les principes, et joua même un rôle subalterne, mais actif, dans plusieurs des événements de l'époque. Il était, en 1793, aide de camp de Santerre, et seconda avec ardeur les actes énergiques de son général. Non content d'être applaudi comme acteur, Dugazon essaya plusieurs fois de composer lui-même pour le théâtre. On a de lui : *l'Avénement de Mustapha au trône*, comédie en trois actes et en vers (en société avec Riouffe); *l'Émigrante, ou le Père jacobin*, comédie en trois actes et en vers; *le Modéré*, comédie, et *les Originaux*, qu'il ne fit que revoir et refondre, et dont le véritable auteur est Fagan. Dugazon mourut en 1809, âgé de 68 ans.

DUGOMMIER (Jean-François Coquille) naquit, en 1736, à la Guadeloupe, et entra fort jeune au service. Un passe-droit lui avait fait quitter le service, lorsqu'à la révolution il fut

nommé colonel général des gardes nationales de la Martinique. Mais la révolte fomentée par les colons aristocrates le força à se retirer en France, après avoir livré plusieurs combats aux rebelles. Il arriva à Paris en 1792, avec le titre de député de la colonie à la Convention.

Après avoir cherché à attirer l'attention de l'Assemblée sur les colonies, sentant que la France avait à s'occuper de questions plus graves, il demanda à entrer dans l'armée, et fut envoyé en Italie comme général de brigade. Ses talents militaires lui méritèrent promptement le grade de général de division ; c'est en cette qualité qu'il vint prendre le commandement de l'armée qui assiégeait Toulon. On sait quelle fut l'issue de cette entreprise, où l'admirable intrépidité du général entretint la persévérance et l'audace des troupes. Dès que la saison permit de reprendre les opérations, on l'envoya commander l'armée des Pyrénées-Orientales. Il s'empara de Saint-Elme, de Collioure, de Port-Vendre, de Bellegarde, et chassa les Espagnols de nos provinces. Pénétrant ensuite en Catalogne, le *libérateur du Midi* voulut terminer la campagne par une action générale. Malgré la position formidable des ennemis, il résolut d'engager la bataille (*). Il était parvenu à couronner les hauteurs formant l'extrême gauche du camp espagnol. Le lendemain, 17 novembre 1794, Augereau, chargé de l'opération principale, avait déjà obtenu de nouveaux succès, quand Dugommier fut frappé d'un éclat d'obus qui le renversa mort entre ses deux fils. Ses soldats le pleurèrent comme un père, et la Convention fit inscrire son nom au Panthéon. Il ne laissa pas de quoi subvenir aux frais de ses funérailles.

DUGUA (Charles-François-Joseph), né à Toulouse, en 1740, entra en 1760, en qualité de cadet, dans le régiment de Bourbon infanterie. Il était parvenu au grade de capitaine, lorsqu'en 1776, un de ces passe-droit, si communs a cette époque, le força à donner sa démission. Mais la révolution de 1789 ne tarda pas à le replacer dans les rangs de l'armée. Nommé lieutenant de gendarmerie dans sa ville natale en 1790, il parvint rapidement au grade de colonel de son arme, et contribua, à la tête de quelques compagnies de ce corps, à repousser l'armée espagnole du territoire français, qu'elle avait un instant envahi. Sa conduite dans cette glorieuse campagne lui valut le brevet de général de brigade.

Il était, en 1793, chef d'état-major du général Dugommier au siége de Toulon. Il montra dans cette circonstance une grande intelligence, et donna des preuves d'une rare intrépidité. Il suivit ensuite le général Dugommier à l'armée des Pyrénées-Orientales, et s'y distingua de nouveau. Le 26 prairial an III (14 juin 1795), dans un combat inégal qui dura dix heures, il parvint à rétablir l'ordre parmi douze mille Français, vivement attaqués par vingt mille Espagnols, qu'il parvint à repousser.

Appelé en 1796 à l'armée de l'Ouest, commandée par le général Hoche, il ne tarda pas à aller rejoindre en Italie le général Bonaparte. Il se distingua à la bataille de Rivoli (15 janvier 1797), aux combats de la Corona, de Saint-Antoine, et surtout au passage du Tagliamento, 16 et 19 mars de la même année; puis il reçut l'ordre d'aller occuper Trieste, dont la possession devait assurer les mouvements de l'armée vers le Tyrol. Après le traité de Campo-Formio (17 octobre 1797), il fut nommé au commandement de la 14e division militaire.

L'expédition d'Égypte se préparait alors, et Bonaparte signalait aux membres du gouvernement les officiers généraux qui devaient en faire partie ; il n'oublia pas de comprendre sur sa liste le nom du général Dugua, dont la bravoure, pendant toute la durée de cette expédition, ne se démentit pas. Il se signala à la célèbre bataille des Pyra-

(*) Cette action est désignée sous le nom de bataille de la *Montagne noire*. [Voyez MONTAGNE NOIRE (bataille de).]

mides (21 juillet 1798), où il commandait la division de réserve, et décida, par son audace et son intrépidité, la déroute des Mameluks; déjà, le 14 du même mois, il avait pris une part active au combat de Chebreiss.

Il commandait la division de Kléber, qui avait été blessé à l'assaut d'Alexandrie, lorsque, le 17 messidor an VII (5 juillet 1799), il reçut l'ordre de se porter sur Rosette, de s'emparer de cette place, d'y laisser garnison, et de remonter la rive gauche du Nil pour se rendre à la hauteur de Demanhour. Il s'acquitta de cette mission avec le plus grand succès.

Bonaparte, avant son départ pour la Syrie, lui confia le commandement du Caire. Dugua parvint, par ses heureuses dispositions, à étouffer les ferments de révolte qui se manifestaient dans les provinces environnantes, déjoua les tentatives des Anglais, et maintint constamment le calme au dehors, et parmi les populations soumises à son autorité.

Revenu en France, en 1800, Dugua fut appelé bientôt après à la préfecture du département du Calvados, qui le nomma l'un de ses représentants au Corps législatif.

Lorsque le général Dugua apprit que l'on préparait une expédition pour Saint-Domingue, il demanda au premier consul l'autorisation d'en faire partie. Il y fut envoyé en qualité de chef d'état-major du général Leclerc, et s'y fit remarquer dans tous les engagements partiels qui eurent lieu entre les troupes françaises et l'armée noire. Atteint, le 16 octobre 1802, de deux coups mortels à l'attaque du Fort à Pierrot, qu'il dirigeait, il ne survécut que peu d'instants à ses blessures, et rendit bientôt le dernier soupir.

Savant distingué aussi bien qu'habile général, Dugua avait fait partie de l'Institut d'Égypte. Il rétablit, pendant sa préfecture du Calvados, l'académie fondée à Caen, en 1705, et inséra dans le recueil de cette société plusieurs mémoires remarquables.

Du Guast (Louis-Béranger), mignon et premier favori de Henri III, éprouva ce que peut une femme irritée. Marguerite de Navarre se plaignait depuis longtemps des réprimandes qu'il lui avait attirées de la part de sa mère, de son frère et de son mari, en dévoilant ses galanteries avec Bussy d'Amboise. Elle osa enfin s'attaquer ouvertement à ce colosse de puissance, et elle parvint à l'abattre. Elle trouva, dans le baron de Vitteaux, un assassin dont elle fit taire la frayeur en l'enivrant de caresses, et l'envoya tuer du Guast dans son lit, presque sous les yeux du roi (1575). Henri III fit faire à la victime un convoi magnifique; mais il le regretta peu, parce que ce favori, doué d'une vertu rare parmi ses pareils, celle de ne pas flatter son maître, commençait à le fatiguer en l'exhortant à montrer plus de vigueur et d'activité. Le meurtrier, réfugié auprès du duc d'Alençon, ne fut point inquiété.

Duguay-Trouin (René) naquit à St-Malo en 1673, dans une année qui fut marquée par trois grandes batailles navales (celles des 7, 14 et 21 juin) entre la flotte anglo-française et la flotte hollandaise commandée par Ruyter et Tromp: la superstitieuse antiquité en eût sans doute tiré un augure favorable pour le nouveau-né.

Le jeune Duguay appartenait à une famille qui, depuis plus de deux siècles, possédait le consulat de Malaga. Il fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique; mais son goût pour les plaisirs contrariant les vues de ses parents, ceux-ci lui permirent de s'embarquer, en 1689, sur un bâtiment qui venait d'armer en course.

Duguay-Trouin fit deux campagnes comme simple volontaire, et se distingua tellement par sa valeur bouillante, que son père, brave et habile armateur, lui confia, à l'âge de dix-huit ans, le commandement d'un de ses corsaires, armé de 14 canons. Jeté sur les côtes d'Irlande par une tempête, le jeune héros brûle deux bâtiments anglais qu'il trouve mouillés dans la rivière de Limerick, s'empare d'un fort et le ruine malgré la

vive résistance des troupes chargées de le défendre. Les années suivantes, il captura ou détruisit encore un grand nombre de bâtiments de commerce anglais, et soutint divers combats dont il sortit victorieux.

En 1694, il résolut de venger dignement le lâche attentat par lequel le gouvernement britannique avait essayé de répondre au succès des marins de St-Malo. Il quitte, avec une frégate de 40 canons, le port que venait de ravager la *machine infernale*. Arrivé près des Sorlingues, il tombe, par une brume épaisse, dans une escadre de six vaisseaux anglais. Un navire de 64 le joint et l'attaque. Après avoir soutenu pendant quatre heures un combat inégal, le capitaine breton forma le hardi projet d'aborder son adversaire; tout était prêt, lorsqu'il perdit sa mâture et vit le feu prendre à son magasin de poudre; bientôt après l'escadre entière vint le joindre. Il avait affaire à six vaisseaux; sans s'effrayer de ce surcroît de périls, Duguay-Trouin ramène au combat les matelots et les soldats effrayés; mais, pendant qu'il se défend vigoureusement, et repousse toutes les instances que lui font ses officiers pour l'engager à abaisser son pavillon, il est renversé par un boulet qui l'atteignit légèrement. Conduit prisonnier à Plymouth, Duguay-Trouin dut sa liberté à l'amour que la fille de son geôlier conçut pour lui.

Cet échec ne le découragea pas. A peine revenu à St-Malo, il prit le commandement d'un bâtiment de 48 et alla établir une croisière sur les côtes d'Irlande où, en peu de jours, il s'empara de cinq navires anglais richement chargés. Apprenant d'un de ses prisonniers qu'un convoi de soixante voiles se trouvait dans ses eaux, il courut au-devant de lui, attaqua, et se rendit maître des deux bâtiments de guerre qui l'escortaient, et, les prenant à la remorque, se dirigea sur la France. Une tempête qui survint le sépara de ses prises, et ce fut à grand'-peine qu'il regagna Brest, démâté et privé de la moitié de son équipage. Le roi, informé de la brillante valeur qu'il venait de montrer, lui envoya une épée d'or.

Ses avaries réparées, il rejoignit l'escadre de M. de Nesmond, qui se trouvait devant la Rochelle. Réuni, en 1695, à M. de Beaubriant, il prit, sur les côtes d'Irlande, trois gros bâtiments de la Compagnie des Indes chargés de marchandises. Après cette campagne, il fit un voyage à Paris et fut présenté à Louis XIV, qui le reçut avec distinction. Le désir de la gloire l'arracha bientôt aux plaisirs de la capitale, et Port-Louis et Brest le virent successivement rentrer avec trois bâtiments pris aux Hollandais.

Jusqu'alors il n'avait commandé qu'un seul navire; en 1696 il entreprit d'intercepter, avec trois bâtiments de guerre et deux frégates, un convoi hollandais qu'on savait devoir sortir de Bilbao. Après un combat vif et sanglant, la victoire lui resta. Le commandant ennemi, le baron de Wassenaer, se rendit prisonnier; les deux autres vaisseaux de guerre furent pris, et douze bâtiments du convoi amarinés. Ce fut sur le rapport de cette glorieuse action que Duguay-Trouin fut admis, en 1697, dans la marine royale, avec le grade de capitaine de frégate.

Dès le début de la guerre de la Succession, il se mesura de nouveau contre les Hollandais, sut les vaincre dans des occasions où d'autres se seraient estimés heureux de pouvoir fuir, leur enleva un grand nombre de vaisseaux, brûla, prit et rançonna leurs baleiniers au Spitzberg.

Les années 1704 et 1705 furent marquées par des succès non moins éclatants, par des prises non moins glorieuses, soit dans la Manche, soit au détroit de Gibraltar. Ce ne fut pourtant qu'en 1706 que cet homme, qui portait si haut la gloire du pavillon français, fut nommé capitaine de vaisseau.

L'espace nous manque pour le suivre dans les expéditions brillantes aussi hardiment conçues que vigoureusement exécutées par lesquelles il

affermit en Espagne le trône de Philippe V. Un de ses exploits les plus célèbres est la prise de Rio-Janeiro, en 1711, qui vengea d'une manière éclatante les revers de l'année précédente. Parti à la tête d'une escadre qu'avait équipée une compagnie de négociants et d'armateurs, il détruisit, dans l'espace de onze jours, les fortifications de cette ville, réputées inexpugnables, prit ou coula soixante navires marchands, trois vaisseaux de guerre, deux frégates, leva d'immenses contributions, pilla ou détruisit une quantité prodigieuse de marchandises et causa au Brésil une perte de plus de 25 millions. A son retour, Duguay-Trouin fut l'objet de l'admiration générale. Le roi lui avait accordé des lettres de noblesse en 1709, modique récompense pour un homme qui l'avait servi de sa fortune personnelle autant que de son épée; il le nomma chef d'escadre en 1715, commandeur de St-Louis et lieutenant général en 1728. En 1731, on lui remit le soin de rendre à notre pavillon sa considération perdue sur les côtes barbaresques et dans les mers du Levant. Tant de travaux avaient ruiné ses forces, qui semblèrent cependant se ranimer lorsqu'en 1733 il fut appelé au commandement d'une flotte équipée à Brest contre l'Angleterre. La paix ayant été conclue presque aussitôt, il revint dans la capitale; mais ces dernières fatigues avaient aggravé ses maux. Le dernier des héros du siècle de Louis XIV mourut à Paris, sans postérité, en 1736. Ses Mémoires écrits par lui-même ont été publiés, Paris, 1740, in-4°, fig., par Godard de Beauchamps, qui les a continués depuis 1715 jusqu'à l'époque de la mort de l'auteur; ils ont été réimprimés, Paris, 1740, 2 vol. in-12.

DUGUERNIER (Louis), peintre français, né vers le milieu de seizième siècle, se rendit célèbre dans la miniature sur vélin; il a peint dans ce genre un grand nombre de petits sujets destinés à orner des livres de piété.

Son fils, *Alexandre* DUGUERNIER, membre de l'académie de peinture lors de sa formation, excella dans la peinture sur émail; mais il fut contraint, par la révocation de l'édit de Nantes, de quitter la France et alla enrichir de ses talents une terre plus hospitalière. Il laissa trois fils; deux furent comme lui peintres sur émail; l'autre se voua avec succès au paysage.

DU GUESCLIN (Bertrand), connétable de France. — L'histoire de ce fameux homme de guerre qui délivra son pays des grandes compagnies et des Anglais, mais qui, avec sa bravoure, avait les vices et la grossièreté de son siècle, a été célébrée et embellie, au quatorzième siècle, dans une espèce d'épopée chevaleresque intitulée *le Roumant de Bertrand du Glayequin*. (Voyez CUVELIER.) Ce récit servit de base à diverses autres histoires aussi peu authentiques, telles que *le Triomphe des neuf preux* (1487); *l'Histoire des prouesses de B. du Clesclin* (1529), *etc.*, et sur ces canevas ont été tracées la plupart de nos histoires de du Guesclin, de sorte qu'il nous est parvenu sur lui une foule de notions incertaines et de documents où la vérité est difficile à dégager de l'erreur.

Nous ne savons donc rien de précis sur la généalogie ni sur l'époque de la naissance de ce célèbre connétable. Quelques-uns, entre autres Froissard (liv. 3, ch. 70), le font descendre d'un roi maure, Hakim, qui, retiré en Bretagne et chassé du pays par Charlemagne, aurait laissé dans la tour de Glay son fils que Charles fit baptiser. Cette origine fabuleuse expliquerait le nom de du Guesclin qui, dans l'épitaphe de son tombeau à St-Denis, dans plusieurs actes de famille et quelques pièces officielles du règne de Charles V, se trouve écrit comme nous l'écrivons, mais qui dans les manuscrits offre plusieurs variantes, comme: Glayakin, Claiquin, Glesquin, Guéaklin, etc. Selon d'autres, sa maison était une branche de celle de Dinan.

Quoi qu'il en soit, sa famille était, par son ancienneté et ses alliances, une des premières de Bretagne. Il na-

quit vers 1320 au château de la Motte-Bron, près de Rennes. D'après l'aveu de tous ses historiens, il était fort laid, avait la tête monstrueuse, la taille épaisse, les épaules larges, et, dès son enfance, il répandait autour de lui le trouble et la terreur. Les châtiments ne faisaient que rendre encore plus farouche son naturel rude, intraitable. Jamais il ne voulut apprendre à lire. Cependant une religieuse avait prédit qu'il serait un fameux chevalier.

Dès l'âge de dix-sept ans il commença, dit-on, par diverses prouesses, à justifier cette prophétie, et ne cessa depuis cette époque d'avoir des armes à la main. Les sanglantes querelles de Jean de Montfort avec Charles de Blois pour le duché de Bretagne, et la désastreuse invasion des Anglais donnaient assez de carrière à son humeur inquiète et batailleuse. Il se fit bientôt un nom redoutable, enlevant les convois, s'emparant des châteaux, signalant sa valeur soit dans des combats singuliers, soit à la tête de quelques braves compagnons aussi pillards, aussi aventureux que lui.

Il avait presque constamment guerroyé pour le parti de Charles de Blois ou pour son propre compte, quand, en 1357, il entra au service du roi et combattit pour la France. Il débuta par se mesurer en Normandie contre les troupes du roi de Navarre et contre les Anglais, auxquels il devait faire une si rude guerre, les battit dans de nombreuses rencontres et leur enleva plusieurs places fortes. Dans les hostilités qui se continuaient entre les deux prétendants au duché de Bretagne, il avait rendu à Charles de Blois d'immenses services, et quand le traité des Landes leur fit pour peu de temps poser les armes, il fut donné en otage à Montfort. A la rupture de la trêve, celui-ci ayant refusé de lui rendre la liberté, du Guesclin s'échappa et alla trouver Charles V, qui venait de succéder au roi Jean (1364), et qui l'accueillit très-honorablement. Il ne tarda pas à *estrenner* le nouveau règne par une victoire. Les Navarrais, fortifiés d'Anglais et de Gascons commandés par le fameux captal de Buch, étaient campés à Cocherel sur un monticule. Par une tactique adroite, du Guesclin les attire dans la plaine et les défait complétement; le captal lui-même est fait prisonnier. Ce fut après cette journée que, d'un commun accord, les troupes françaises adoptèrent le cri de guerre *Notre-Dame du Guesclin*. Pour récompenser le valeureux capitaine breton, le roi lui donna le comté de Longueville-Lagiffard, héritage du frère du roi de Navarre.

Cependant Charles et Montfort se préparaient à terminer, par une bataille décisive, leurs longs démêlés. Charles V prêta au premier du Guesclin et 1,000 lances, le deuxième était soutenu par les Anglais et par le redoutable Chandos, le vainqueur de Poitiers.

On en vint aux mains à Auray. Malgré ses sages dispositions, du Guesclin fut vaincu et fait prisonnier. Charles de Blois était tombé sur le champ de bataille. Ainsi se terminèrent presqu'en même temps la guerre de Bretagne et celle du roi de Navarre.

Mais il restait à la France si malheureuse, si désolée, une plaie bien plus effroyable encore que ces guerres: c'était le brigandage des grandes compagnies, bandes de pillards formées d'hommes de toutes nations, mais surtout d'Anglais et de Gascons, qui s'étaient depuis plusieurs années répandues dans les provinces et y portaient le ravage et la terreur. Sur ces entrefaites, Henri de Transtamare vint solliciter les secours du roi de France contre son frère Pierre le Cruel, roi de Castille. Charles V lui donna de bon cœur les grandes compagnies: mais du Guesclin, qui devait être leur chef, était encore prisonnier des Anglais, à Niort. Le roi, le pape et Henri se cotisèrent et payèrent 100,000 florins pour sa rançon. Du Guesclin alla donc trouver les grandes compagnies alors rassemblées dans les plaines de Châlons-sur-Saône, au nombre de 30,000 hommes, les décida à le suivre et les mena en Espagne, non sans ti-

rer encore du pape, en passant par Avignon, 200,000 florins d'or et une absolution génerale pour les siens.

Arrivé avec ses gens en Castille, au lieu de les mener guerroyer contre les Sarrasins, comme il le leur avait annoncé, il marcha contre Pierre le Cruel, qui fut bientôt chassé et réduit à se réfugier à Bordeaux auprès des Anglais. Mais du Guesclin, décoré des titres de connetable et de duc de Molina et gratifié de deux comtés par le roi Henri, était à peine revenu en France qu'il dut repasser les monts en toute hâte. Le prince de Galles avait pris à sa solde les aventuriers anglais et gascons des grandes compagnies sortis du service de Transtamare, et était arrivé sur l'Èbre pour rétablir Pierre. Contre l'avis de du Guesclin, Henri livra la bataille à Najara et la perdit. Tout fut tue ou pris, et, pour la deuxième fois, Chandos se trouva maître de la liberté de son illustre émule de bravoure et de gloire.

Mais bientôt le prince de Galles commit, par orgueil, la faute de relâcher le prisonnier moyennant une forte rançon que, par orgueil aussi, le Breton avait fixée lui-même. Envoyé par Charles V au dela des Pyrénées avec quelques gens des grandes compagnies, du Guesclin releva le parti de Transtamare, et Pierre, avec ses auxiliaires maures et juifs, fut vaincu et fait prisonnier à Monteil. Peu après, dans une entrevue des deux frères, ces furieux s'etant jetés l'un sur l'autre, Henri, aidé, dit-on, par du Guesclin, parvint à mettre Pierre sous lui et le poignarda.

La guerre ainsi terminée en Castille, du Guesclin reçut du roi de France l'épée de connétable, et l'ordre de poursuivre les Anglais qui dévastaient le royaume. C'était, en effet, le seul homme de guerre qui sût comment il fallait s'y prendre pour les battre. Ils étaient venus porter l'incendie et le ravage jusqu'aux portes de Paris. Mais, en peu de temps, secondé par leurs propres fautes, il les eut dispersés et chassés de la Normandie, de la Guienne presque entière, du Maine, de l'Anjou, du Poitou, etc. Par la prise de la Rochelle, par celle de Thouars, il leur porta des coups décisifs; enfin il tailla en pièces, à Chizay, ce qui restait de leur armée. Le tour de la Bretagne vint ensuite; le connétable ne ménagea pas ses compatriotes : ce fut l'affaire de quelques siéges.

Le duc de Lancastre ayant de nouveau fait débarquer à Calais une armée considérable, du Guesclin poursuivit les ennemis, les harcela; la faim et les maladies firent le reste; de sorte que, partis avec 30,000 chevaux, ils arrivèrent en Guienne à pied, et réduits à 6,000 hommes. Enfin, en 1374, il ne restait aux Anglais, en France, que Calais, Bayonne et Bordeaux.

Cependant, la fin d'une carrière si bien fournie ne devait pas arriver sans disgrâce pour le brave connétable. Charles V ayant confisqué la Bretagne par arrêt du parlement, la noblesse confédérée rappela Montfort d'Angleterre, et l'accueillit avec enthousiasme. Du Guesclin se rendit avec Clisson à l'armée que le duc d'Anjou rassemblait. Mais, à la première approche des troupes bretonnes, cette armée se dissipa. Du Guesclin, en butte aux soupçons du roi, lui renvoya l'épée de connetable, disant qu'il se retirait en Espagne, où il avait aussi le titre de connétable. Le roi, sentant combien il avait besoin de lui, envoya, pour l'apaiser, les ducs d'Anjou et de Bourbon. Mais, selon toute apparence, le vieux capitaine, qui ne se souciait pas de s'armer encore contre la Bretagne, et préférait gagner du temps, ne consentit pas, dit-on, à reprendre le titre auquel il avait renoncé (*). Il est cependant avéré par les actes, qu'il alla remplacer le duc d'Anjou dans le commandement des provinces méridionales. Il avait mis le siége devant le château de Randon (Gévaudan), où se tenait une compa-

(*) Dans son testament daté du 9 juillet 1380, Duguesclin prend le titre de connétable (t. II, p. 286 de l'Histoire de Bretagne, par D. Murice), ce qui détruit l'assertion des historiens qui prétendent qu'il était disgracié.

gnie qui désolait le pays, lorsqu'il tomba malade devant cette place, et mourut, le 13 juillet 1380. On assure que le gouverneur, qui avait promis de se rendre dans quinze jours, s'il n'était secouru, tint parole, et vint remettre les clefs sur le lit du mort. Le roi fit enterrer le connétable aux caveaux de Saint-Denis, où il ne tarda pas à le suivre.

Le cœur du connétable fut envoyé à Dinan, et placé dans l'église des Dominicains, d'où il a été transféré, en 1810, à celle de Saint-Sauveur. Neuf ans après la mort de du Guesclin, le 7 mai 1389, Charles VI fit célébrer un service en son honneur, avec une pompe extraordinaire. L'évêque d'Auxerre prononça l'oraison funèbre en présence de toute la cour (*).

Du Haillan (Bernard de Girard, seigneur), né à Bordeaux, en 1535, est le premier écrivain français qui, renonçant à la manière des chroniqueurs, composa un corps d'histoire nationale où les événements sont rapportés, non pas d'après un ordre chronologique rigoureux, mais d'après leur liaison naturelle. Son *Histoire générale des rois de France, depuis Pharamond jusqu'à la mort de Charles VII*, Paris, 1576, 1584, in-fol., et ses quatre livres des *Affaires de France*, ibid., 1570, 1571, in-8°, sont des ouvrages remarquables. Il est évident qu'il a consulté beaucoup de documents inédits, et conversé avec des personnes instruites. S'il n'a pas fait preuve de critique en adoptant les fables de la première période de l'histoire des Francs, et quelques préjugés de son temps, il a en revanche rejeté comme privées de fondement une foule de traditions alors généralement reçues. De ce nombre sont la publication d'une loi salique par Pharamond, l'établissement des douze pairs par Charlemagne, etc. Il a même montré une certaine hardiesse

(*) Les deux derniers feuillets du manuscrit 7224 de la bibliothèque du roi contiennent sept pièces de poésie, ballades et rondeaux, qui expriment les regrets des contemporains sur la perte du héros breton.

dans son récit de l'épisode de Jeanne d'Arc, qu'il traite de comédie politique. Aussi ne faut-il pas s'étonner que le sceptique Bayle, dans son dictionnaire, ait consacré à du Haillan un article très-curieux.

Notre historien, après avoir été secrétaire de légation à Londres et à Venise, avait été nommé secrétaire des finances du duc d'Anjou, depuis Henri III, historiographe de France en 1571, et généalogiste de l'ordre du Saint-Esprit en 1595. Il mourut à Paris, en 1610. Outre les ouvrages dont nous venons de parler, il a laissé: *le Tombeau du roi T. C. Henri II*, poëme, in-8°; *Regum gallorum icones à Pharamundo ad Francisc. II, item ducum Lotharing. icon.*, Paris, 1559, in-4°; et plusieurs autres écrits dont on trouvera la liste dans les *Mémoires* de Nicéron, t. XIV. Sa vie a été écrite par le P. le Long, dans sa *Bibl. hist. de France*.

Duhalde (J.-B.), jésuite, né à Paris, en 1674, devint le secrétaire du fameux P. Letellier, confesseur de Louis XIV, et fut chargé de recueillir et de classer les lettres écrites de divers pays par les missionnaires de sa compagnie. Il a publié: 1° *Lettres édifiantes et curieuses écrites des Missions étrangères;* on y trouve des renseignements curieux et intéressants, mêlés de récits oiseux et de pieuses relations de miracles et de conversions; 2° *Description géographique, historique, chronologique, politique et physique de l'empire de la Chine et de la Tartarie chinoise*, Paris, 1735, 4 vol. in-fol., figures et atlas par Danville, réimprimé et traduit en diverses langues. Cet ouvrage est le premier dans lequel la Chine ait été décrite avec détail et exactitude. Le P. Duhalde mourut en 1743.

Duhamel (J.-B.), membre de l'Académie des sciences, né à Vire, en 1624, entra en 1643 à l'Oratoire, et fut ensuite curé de Neuilly-sur-Marne, où il se fit chérir de ses paroissiens par sa charité et ses vertus. Nommé à plusieurs bénéfices, il n'en conserva aucun, et s'en dépouilla en faveur de



ses amis. Les travaux scientifiques auxquels il s'était livré le firent choisir par Colbert pour être secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, lors de la création de ce corps savant, et nul ne pouvait mieux remplir cette place. Il mourut en 1706. Ses principaux ouvrages sont : 1° *De consensu veteris et novæ philosophiæ* libri IV, Paris, 1663, in-4°; 2° *Regiæ scientiarum Academiæ historia*, Paris, 1698, in-4°. Il a aussi publié quelques ouvrages de théologie.

DUHAMEL (J.-P.-F.-G.), savant ingénieur, né à Nicorps, près Coutances, en 1730, fut un des hommes qui contribuèrent le plus à développer et à améliorer en France l'exploitation des mines, livrée jusqu'alors à une aveugle routine. Dès l'établissement de l'école des mines, il y obtint la chaire d'exploitation et de métallurgie. Il fut élu membre de l'Académie des sciences en 1786, et fit aussi, plus tard, partie de l'Institut. Il mourut en 1816, inspecteur général des mines. Outre plusieurs mémoires relatifs aux mines d'Allemagne, on a de lui : *Géométrie souterraine*, 1787; un seul volume a paru.

DUHAMEL DU MONCEAU (H.-L.), l'un des savants qui ont le plus illustré la France pendant le dix-huitième siècle, naquit à Paris en 1700, fut reçu membre de l'Académie des sciences en 1728, et mourut en 1782. Voici la liste de ses ouvrages : 1° *Éléments de l'architecture navale*, 1757, 2 vol. in-4°; 2° *Traité général des pêches maritimes et fluviatiles*, 1769, 3 vol. in-fol.; 3° *Traité de la fabrique des manœuvres*, 1747, in-4°; 4° *Traité de la conservation de la santé des équipages des vaisseaux*; 5° *Traité de la culture des terres*, 6 vol. in-12; 6° *Traité des arbres et arbustes qui se cultivent en France en pleine terre*, Paris, 1755, 1 vol. in-4°; 7° la *Physique des arbres*, Paris, 1738, 2 vol. in-4°; 8° *Traité des arbres fruitiers*, Paris, 1768, 2 vol. in-4°.

DUHEM (Pierre-Joseph), né à Lille, en 1760, exerçait dans cette ville, avec quelque succès, la profession de médecin, lorsque les suffrages de ses concitoyens lui conférèrent le titre de juge de paix. Les électeurs de Douai le choisirent, en 1791, pour leur représentant à l'Assemblée législative. Il s'y fit remarquer par ses opinions républicaines, et vota constamment avec les membres de l'extrême gauche. Réélu à la Convention nationale, il alla siéger parmi les membres qui formaient le parti de la Montagne. Dans le procès de Louis XVI, il s'opposa à ce qu'on accordât un conseil à l'accusé, attaqua vivement les partisans de l'ajournement et de l'appel au peuple, et vota la mort sans sursis. Le 8 mars 1793, il proposa des mesures de rigueur contre les journaux, et demanda que les députés journalistes fussent expulsés de l'assemblée; mais la Convention passa à l'ordre du jour sur sa proposition. Il reprit la parole dans la discussion sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire, et s'opposa vainement à ce qu'on y admît des jurés. Il contribua, au 31 mai, au triomphe de la Montagne sur la Gironde, et fut envoyé, peu de temps après, en mission à l'armée du Nord, où il se rendit coupable de quelques abus d'autorité. Il s'était dès lors attaché au parti de Danton. A son retour, il figura dans le procès des girondins parmi les témoins à charge, et, *plus* tard, lors du scrutin *épuratoire*, au club des Jacobins, Robespierre le fit exclure de cette société. Ses liaisons avec les dantonistes devaient naturellement le placer parmi les adversaires de ce représentant du peuple, au 9 thermidor. Mais il reconnut bientôt la faute qu'il avait commise, et fut le premier des montagnards qui firent éclater leurs regrets de la part qu'ils avaient prise à la perte des hommes les plus purs de la Convention. A la tribune de cette assemblée, comme à celle des Jacobins, il combattit avec vigueur le système de persécution organisé contre les patriotes et les républicains, et s'opposa de toutes ses forces aux mesures réactionnaires adoptées par les vainqueurs. Dénoncé par Legendre, pour avoir entretenu des cor-

respondances avec les républicains du Midi, il fut compris dans la proscription du 12 germinal, et conduit à la tour de Ham, puis transféré, avec Chasles et Choudieu, au château de Sedan, d'où l'amnistie du 4 brumaire an IV le fit sortir. Il reprit alors l'exercice de sa première profession, et obtint plus tard la place de médecin en chef de l'hôpital de Mayence. Il mourut dans cette ville, en octobre 1807.

DUHESME (Guillaume-Philibert, comte), général de division, né à Bourgneuf (Saône-et-Loire) en 1766. Nommé, en 1790, commandant des gardes nationales de son canton, il équipa à ses frais, l'année suivante, l'une des compagnies franches qui se créaient à cette époque; puis, ce corps se recrutant de nouveaux volontaires, il finit par en former un bataillon dont il prit le commandement, et qui servit avec distinction à l'armée du général la Fayette et à celle de Dumouriez. La conduite de Duhesme, et la discipline qu'il sut introduire dans son corps, lui acquirent l'estime du général Lamarlière, qui lui confia la défense de la place de Ruremonde. Placé à l'arrière-garde de l'armée, dans la retraite qui suivit la défaite de Nerwinde, il brûla devant l'ennemi le pont de Loo, sauva ainsi l'armée d'une déroute qui eût inévitablement amené sa perte, et passa l'Escaut à Anvers. Il apaisa ensuite, par sa fermeté et son courage, une révolte des soldats qu'il avait empêchés de se livrer au pillage, ramena l'ordre et la discipline dans les rangs, et contribua à faire reprendre l'offensive aux troupes, démoralisées par la défaite qu'elles venaient d'éprouver. Le 6 juillet 1793, les grenadiers français, arrivés au bois de Villeneuve (forêt de Marmale), se découragèrent et abandonnèrent leurs rangs. Duhesme, blessé de deux coups de feu, mit un genou en terre pour se soutenir, présenta la pointe de son sabre aux fuyards, et parvint à rétablir l'ordre et à obtenir quelques avantages sur l'ennemi. Ce trait de courage et de fermeté lui valut le grade de général de brigade.

Lorsqu'il fut guéri de ses blessures (1794), il fut placé à la tête de l'avant-garde destinée à marcher sur la Flandre, et se signala par de nouveaux faits d'armes. Il faisait partie de la division Marceau, lorsque, près de Charleroi, il aperçut parmi les grenadiers une hésitation qui pouvait compromettre toute la ligne d'opération; saisissant aussitôt le fusil d'un soldat, et descendant de cheval, il se mit à la tête d'un peloton, chargea l'ennemi à la baïonnette, et fit prendre à ses troupes une position d'où elles pouvaient protéger la colonne française.

La veille de la bataille de Fleurus, il imagina une manœuvre dont il confia l'exécution à Bernadotte, alors colonel, et qui, habilement conduite, eut pour résultat la défaite de l'aile droite des Autrichiens. Placé au centre de l'armée, il contribua lui-même plus directement encore à cette victoire.

Kléber venait de quitter momentanément les troupes chargées de l'investissement de Maestricht (octobre 1794); il était important de le remplacer par un officier d'une habileté reconnue : ce fut Duhesme qu'on choisit. Il s'acquitta de cette mission avec une rare intelligence, et il en fut récompensé par le grade de général de division (8 novembre 1794).

Le 25 janvier 1795, il passa à l'armée des côtes de Brest avec un corps de vingt mille hommes. Après avoir commandé avec distinction trois divisions de l'armée de Sambre-et-Meuse, sous les ordres du général Hoche, il servit successivement sous les ordres de Pichegru et de Moreau, se fit remarquer devant Manheim, et effectua avec beaucoup de talent une retraite durant laquelle des colonnes ennemies, supérieures en nombre, l'attaquèrent sans relâche, et sans jamais entamer ses rangs.

Il prit une part active à la bataille de Biberach (2 octobre 1796), assista, le 20 avril 1797, au fameux passage du Rhin devant Diersheim, et contribua à la belle défense du fort de Kehl. Cherchant à ranimer l'ardeur de ses troupes qui venaient d'être repoussées du

village de Diersheim, il s'empare de la caisse d'un tambour tué sur le champ de bataille, et il battait la charge avec le pommeau de son épée, lorsqu'une balle lui perça la main, et le mit hors de combat. Le Directoire lui adressa, à cette occasion, une lettre ainsi conçue : « Vous avez, citoyen général, « franchi un des premiers le Rhin au « passage du 1er floréal, et le sang que « vous avez versé pour cette opération « audacieuse a été l'un des garants du « succès. Le Directoire vous félicite de « cette preuve de dévouement à la ré- « publique, qui lui rappelle les nom- « breux traits de courage que vous « avez donnés dans le cours de vos pré- « cédentes campagnes. » Il fut chargé, en 1798, d'aller offrir au gouvernement les drapeaux qui avaient été conquis par les armées du Nord et de Rhin-et-Moselle.

Il commandait l'aile gauche de l'armée de Championnet, lorsqu'en décembre de la même année, il s'empara de Cività-del-Tronto, fit capituler Pescara, et battit une division napolitaine qui tentait d'arrêter sa marche triomphante. Il rejoignit le gros de l'armée dans les premiers jours de janvier; et, marchant sur Naples, il se rendit maître de l'artillerie des lazzaroni, et contribua ainsi puissamment à la prompte reddition de la ville.

Pendant que l'armée s'emparait de la capitale et des pays environnants, des soulèvements s'opéraient dans la Pouille et dans les Calabres. Duhesme reçut le commandement des troupes chargées de réprimer l'insurrection de ces provinces; il battit complétement un parti de douze mille hommes occupant une forte position, et se rendit maître d'une partie des villes insurgées. « J'avais juré, dit-il dans son « rapport au Directoire, de brûler San- « Severo, le foyer de la révolte; mais « la soumission des habitants me de- « sarma, et je fus touché du sort mi- « sérable d'une population de vingt « mille âmes : je fis cesser le pillage, « et je pardonnai... »

Ce brave général partagea ensuite la disgrâce de Championnet; mais, réintégré bientôt après, il reçut le commandement de l'armée des Alpes, qu'il quitta au printemps de l'année 1800, pour passer à l'armée de réserve, organisée à Dijon par le premier consul.

Placé peu de temps après à la tête de l'aile gauche de l'armée gallo-batave, commandée par Augereau, il attaqua l'ennemi, le 3 décembre, avec impétuosité, le rejeta en arrière de sa ligne de bataille, et contribua par ce succès à la victoire de Hohenlinden (3 décembre 1800). Après le traité de Lunéville, il fut promu au commandement de la 19e division militaire. Mais, l'année suivante, il reprit un service plus actif, fut compris dans les cadres de l'armée chargée d'envahir le royaume de Naples, pénétra dans cette contrée en 1806, et s'y fit de nouveau remarquer par ses talents et sa bravoure. Il fit paraître à la même époque, sous le titre de *Précis historique de l'infanterie légère, et de son influence dans la tactique*, une brochure très-estimée, qui a été réimprimée en 1814 (*).

Il quitta, en 1808, l'armée du maréchal Masséna pour aller prendre un commandement en Espagne, pénétra en Catalogne à la tête de douze mille hommes, surprit Barcelone, et lutta longtemps dans les montagnes contre les insurgés. Bloqué vers le mois de novembre dans cette même place, il apprend que le général Gouvion Saint-Cyr arrive pour le secourir, force les lignes ennemies dans une vigoureuse sortie, et marche victorieux au-devant de l'armée de secours. Il était encore commandant de Barcelone lorsqu'en 1810 il fut accusé de n'avoir pas réprimé des abus introduits dans l'administration des troupes placées sous ses ordres; rappelé en France, il parvint bientôt à se justifier; sa probité ne pouvait, en effet, être longtemps suspectée.

En 1814, il faisait partie du corps commandé par le duc de Bellune. Le 27 janvier, à la pointe du jour, l'armée française rencontra, entre Vitry

(*) Sous le titre de : *Essai sur l'infanterie légère.*

et Saint-Dizier, la tête des colonnes ennemies. Duhesme engagea immédiatement le combat contre le général russe Lanskoï, et donna ainsi le temps à Napoléon d'accourir avec des forces supérieures. Lorsque, le 1er février, au combat de la Rothière, sa division, vivement engagée et promptement entourée par un ennemi supérieur en nombre, fut en partie forcée de mettre bas les armes, il se défendit avec un courage héroïque, et parvint à se dégager. Cet échec fut bientôt réparé : sa division se couvrit de gloire à Montereau, et soutint vaillamment le choc de l'armée bavaroise qui lui était opposée. Les pertes nombreuses qu'il éprouva dans cette affaire ne l'empêchèrent pas de se retirer en bon ordre ; et, le 15 mars, tandis que l'armée se concentrait vers Arcis-sur-Aube, il repoussait vigoureusement l'attaque du corps russe commandé par Schachafskoï.

Après l'abdication de Napoleon, le nouveau gouvernement confia au comte Duhesme l'inspection des troupes d'infanterie ; et, au retour de l'île d'Elbe, Napoléon le nomma pair de France, et lui confia le commandement de la jeune garde. C'est à la tête de ce corps qu'il reçut la mort des braves sur le champ de bataille de Waterloo.

Duisant, bourg de l'ancien Artois, jadis compris dans le diocèse d'Arras, et qui a donné son nom à une branche de la famille de Bourbon. (Voyez le tableau généalogique de cette maison, t. III, p. 212.)

Dulauloy (Charles-François Randon, comte), né à Laon, le 9 décembre 1764, entra comme élève dans le corps de l'artillerie, le 1er août 1780. Nommé capitaine le 1er avril 1791, il commanda l'artillerie du camp de Paris lors de l'invasion des Prussiens. Il était adjudant général chef de bataillon à l'armée de Sambre-et-Meuse, le 3 février 1793, lorsqu'il fut destitué comme noble, et réintégré peu de temps après.

Nommé colonel le 10 fructidor (27 août 1793), et général de brigade, par les représentants du peuple, le 20 frimaire an III (10 décembre 1793), après avoir fait la campagne de l'an II à l'armée de l'Ouest, il fit celle de l'an III en qualité de chef d'état-major de l'armée des côtes de Cherbourg, et fut blessé à l'affaire de Savenay. Mis en réquisition par le comité de salut public, il assista aux siéges d'Ypres, de Nieuport, de l'Écluse, de Bois-le-Duc et de Grave, et déploya partout des talents et une bravoure dignes des plus grands éloges.

Pendant les années IV, V, VI, VII, VIII et IX, il commanda l'artillerie des armées du Nord, de Sambre-et-Meuse, d'Angleterre (aile droite) et de l'Ouest. En l'an XI, il fut appelé en la même qualité à l'armée de Hanovre. Le 9 fructidor de cette année (27 août 1803), il fut nommé général de division et commandant de l'artillerie de l'armée d'Italie et de celle de Naples pendant les années XIII, XIV et 1806. Il eut aussi pendant cette dernière année le commandement de l'artillerie du 4e corps de la grande armee, et en 1808 commanda l'artillerie du 2e corps de l'armée d'Espagne. En 1809, il fut appelé au commandement de celle du 2e corps de la grande armée. Il fit partie de l'expédition de Russie en 1812. Nommé colonel commandant l'artillerie de la garde en 1813, il rendit les plus grands services à l'affaire de Weissenfelz et à la bataille de Lutzen, où, à la tête de l'artillerie de l'armée, il contint toute la ligne ennemie. Il se signala de nouveau à Bautzen et aux batailles de Dresde et de Leipzig.

Après cette campagne, il fut appelé au conseil d'État et devint chambellan de l'empereur. Il fit la campagne de France avec une grande distinction. Il fut employé pendant l'année 1814 comme inspecteur général d'artillerie dans les directions de Paris et la Fère. Il rentra au conseil d'État pendant les cent jours, fut nommé pair de France et gouverneur de la 19e division militaire.

Mis à la retraite après la fatale journée de Waterloo, il resta dans cette position jusqu'au 7 février 1831, époque où il fut placé dans le cadre de réserve. Admis de nouveau à la retraite

le 1er mai 1832, il mourut quelque temps après.

DULAURE (Jacques-Antoine), archéologue et historien, naquit en 1775, à Clermont en Auvergne. Avant de commencer sa carrière littéraire, qui devait embrasser plus d'un demi-siècle, il s'adonna successivement à l'architecture et à la topographie. Ses premiers écrits sont des critiques sur des monuments de Paris, principalement sur l'Odéon. Bientôt après, il publia divers ouvrages où perçait la haine des abus, des injustices, des fausses doctrines de l'ancien ordre de choses. Telles furent sa *Description de Paris et de ses environs*, ses *Singularités historiques*, etc.

Il écrivait une *Description de la France par provinces*, ouvrage savant et fait avec soin, lorsque la marche de la révolution le força d'interrompre ce travail. Il adopta avec chaleur les principes proclamés en 1789, et s'associa au mouvement général par ses brochures, puis par ses écrits périodiques publiés pendant près de trois ans. Constamment attaché au club des Jacobins, et nommé, en septembre 1792, à la Convention nationale par l'assemblée électorale du département du Puy-de-Dôme, il vota la mort de Louis XVI sans sursis et sans appel, et se rangea cependant parmi les girondins.

Le 3 octobre 1793, lorsque Amar fit son rapport contre les chefs de ce parti, le nom de Dulaure s'y trouva plusieurs fois cité parmi ceux des conspirateurs; mais il ne se trouva pas dans la liste des quarante et un députés qui furent décrétés d'accusation. Le 20, Amar vint réparer cette omission, et le décret d'accusation fut adopté sans discussion. Dulaure crut devoir se soustraire à ce danger, et se réfugia en Suisse, après s'être tenu caché pendant près de deux mois à Paris et à Saint-Denis.

Après le 9 thermidor, il écrivit à la Convention pour lui demander des juges. Le manufacturier chez lequel il travaillait lui fournit tous les moyens nécessaires pour rentrer en France. Il était en chemin pour se rendre à la frontière, lorsque les journaux lui apprirent qu'un décret le rappelait dans le sein de la Convention. Il fut nommé membre du comité d'instruction publique, le 20 germinal an III (9 avril 1795), et fut ensuite envoyé en mission dans les départements de la Corrèze et de la Dordogne. Après la clôture de la session conventionnelle, il fut réélu par trois départements, ceux du Puy-de-Dôme, de la Corrèze et de la Dordogne, et comme il n'avait pas atteint l'âge de quarante ans, il dut être classé dans le Conseil des Cinq-Cents, où il fut conservé par le sort en germinal an V. En germinal an VI, son département le nomma député pour la troisième fois.

Il s'occupa principalement, pendant qu'il siégea au Corps législatif, de travaux sur l'instruction publique. Après le 18 brumaire, Dulaure, rentré dans la classe des citoyens, renonça à la politique pour reprendre le cours de ses études favorites. Il obtint néanmoins, en 1808, dans les bureaux d'une administration financière, une place de sous-chef qui lui était devenue nécessaire par suite de la faillite d'un notaire de Paris, dépositaire de toute sa fortune. En 1814, à la première restauration, une circulaire, datée du 1er juillet, lui annonça qu'il n'était pas conservé dans la nouvelle organisation. Dulaure se vit alors, dans un âge avancé, sans autres ressources que son talent. Il y trouva des compensations suffisantes aux rigueurs du sort, et termina sa longue et laborieuse carrière à Paris, le 19 août 1835. Ses ouvrages sont nombreux; presque tous se rapportent à Paris, à la France et à la révolution. Le plus important est l'*Histoire civile, physique et morale de Paris*, Paris, 1821, 10 vol. in-8°. Cet ouvrage, plein de recherches curieuses et de faits peu connus, souleva contre l'auteur les attaques les plus violentes des partisans de l'ancien régime. Il faut avouer que rarement il a montré de l'impartialité, et qu'il accumule avec affectation les accusations encourues par les rois et le clergé. Ce n'était point de sa part un calcul pas-

sionné; mais ses longues persécutions ne le disposaient que trop à céder aux influences qu'il avait subies dans sa jeunesse. Nous citerons encore parmi ses principaux écrits : sa *Pogonologie*, ou *Histoire philosophique de la barbe*, 1786, 2 vol. in-12; *Réclamation d'un citoyen contre une nouvelle enceinte de Paris, élevée par les fermiers généraux*, 1787, in-8°; *Liste des noms des ci-devant nobles, nobles de race, robins, prélats, financiers, intrigants, et de tous les aspirants à la noblesse ou escrocs d'icelle, avec des notes sur leurs familles*, Paris, in-8°; *Étrennes à la noblesse*, ou *Précis historique et critique sur l'origine des ci-devant ducs, comtes, barons, etc., monseigneurs et grandeurs, etc.*, 1790, in-8°; *Des cultes qui ont précédé et amené l'idolâtrie et l'adoration des figures humaines*, 1805, in-8°; *Des divinités génératrices, ou du culte du Phallus chez les anciens et les modernes, des cultes du dieu de Lampsaque, de Pan, de Vénus*, etc., 1806, in-8°; ces deux derniers ouvrages ont été réimprimés sous ce titre : *Histoire abrégée des différents cultes*, 2e édit., Paris, 1825, 2 vol. in-8°; *Esquisses historiques des principaux événements de la révolution française, depuis la convocation des états généraux jusqu'au rétablissement de la maison de Bourbon*, Paris, 1823-1825, 6 vol. in-8°; *Histoire physique, civile et morale des environs de Paris, depuis les premiers temps historiques jusqu'à nos jours*, Paris, 1825-1827, 6 vol. in-8°. Dulaure rédigea, en 1790, un ouvrage dont il ne parut que seize numéros, sous le titre de : *Évangélistes du jour :* il était dirigé contre les auteurs des *Actes des Apôtres;* et du 1er août 1791 au 25 août 1793, un petit journal intitulé : *Le thermomètre du jour*. Il publia, dans les *Mémoires de la société royale des antiquaires de France*, plusieurs dissertations sur les Gaulois. Enfin il a laissé plusieurs manuscrits encore inédits.

DULAURENS (Henri-Joseph), né à Douai en 1719, annonça de bonne heure de rares dispositions, et fut admis à la profession chez les chanoines de la Trinité, étant à peine âgé de dix-huit ans. Mais bientôt son caractère satirique et la supériorité de ses talents ayant excité la haine de ses confrères, il demanda à passer dans un autre couvent, ne put l'obtenir, s'enfuit néanmoins, et vint à Paris se mettre aux gages des libraires.

Ennemi déclaré des jésuites, il profita du fameux arrêt lancé par le parlement de Paris en 1761, pour publier contre eux une satire qui eut un très-grand débit. Toutefois, appréhendant les poursuites de la police, il se sauva en Hollande le lendemain de la publication, et se rendit à Liége et à Francfort, où il vécut misérablement, jusqu'à ce qu'ayant été dénoncé à la chambre ecclésiastique de Mayence comme auteur de livres irréligieux, il fut condamné en 1767 à une prison perpétuelle, et renfermé dans le couvent de Mariabom, où il mourut en 1797.

Les ouvrages de l'abbé Dulaurens, en vers et en prose, décèlent une imagination dépravée, une prodigieuse facilité et un abus déplorable de connaissances acquises. Nous nous bornerons à signaler : *la Chandelle d'Arras*, poëme héroïque en dix-huit chants, Berne, 1765, in-8°; Paris, 1807, in-12; *l'Arétin moderne*, Rome, 1776, 2 vol. in-12; *Imirce*, ou *la Fille de la nature*, la Haye, 1774, 2 vol. in-12; *le Compère Mathieu*, souvent réimprimé dans différentes villes et dans tous les formats.

DULONG (François-Charles), né à Pacy (Eure), en 1792, entra, en 1814, dans la magistrature; mais, animé de sentiments véritablement patriotiques, il fut bientôt forcé de quitter une carrière, où, malgré son mérite, il n'avait aucune chance d'avancement. Il embrassa celle du barreau, et il y avait acquis une position distinguée, lorsque, après la révolution de juillet, il fut appelé à remplir un emploi important au ministère de la justice, alors dirigé par M. Dupont de l'Eure, son parent. Élu député du département de l'Eure, en 1833, il alla siéger

à l'extrême gauche de la chambre, et fut tué, en 1834, par le général Bugeaud, dans un duel, devenu tristement célèbre.

DULONG (Pierre-Louis), chimiste et physicien, naquit à Rouen en 1785. Les brillantes découvertes de Davy, et les recherches laborieuses des disciples de Fourcroy, de Vauquelin et de Berthollet, venaient d'imprimer à la chimie un mouvement rapide, lorsque ce dernier admit le jeune Dulong dans son laboratoire, et le vit débuter, en 1811, par des recherches pleines d'intérêt sur les sels. C'est en octobre de la même année que Dulong fit la découverte du chlorure d'azote, substance qui s'annonça par une détonation épouvantable. Le laboratoire de Berthollet fut détruit de fond en comble, mais notre chimiste en fut quitte pour de fortes contusions, et, dès le commencement de l'année suivante, il ne craignit point de revenir armé de pied en cap étudier les propriétés de ce dangereux corps. Malheureusement, au mois d'octobre 1812, une seconde détonation le priva d'un œil et lui enleva l'extrémité d'un doigt. Cet accident grave ne le détourna point de ses études favorites. En 1815, il publia des recherches sur l'acide nitreux, et, en 1816, sur les acides du phosphore. Ce fut avec la même précision dans les expériences, la même sagacité de raisonnement qu'il aborda les plus hautes questions de physique; mais, dans cette nouvelle carrière, il marcha en communauté de gloire avec Petit, dont la mort prématurée fut un véritable deuil pour la science. Déjà, en 1815, ils avaient publié un mémoire très-important, introduction à un travail beaucoup plus étendu *sur les lois du refroidissement*. Ce travail, qui fut couronné par l'Académie des sciences dans sa séance publique du 16 mars 1818, est sans contredit fort au dessus de tout ce que la physique expérimentale avait jusque-là produit de plus parfait. La mort de Petit, arrivée en 1820, fut pour Dulong une perte douloureuse; mais elle ne ralentit pas ses travaux, sur lesquels on trouvera des détails dans la physique de M. Pouillet. Devenu membre de l'Académie des sciences, Dulong trouva dans cette distinction honorable un juste dédommagement de ses sacrifices, et une précieuse récompense de son dévouement sans bornes pour la science. Comme expérimentateur habile, il n'y avait pas de physicien qui pût lui être comparé. Sous le rapport de la discussion des faits, sa logique était admirable de précision; chacune de ses productions dévoilait une loi importante de la nature. La douceur de ses manières et la simplicité de ses goûts l'avaient toujours éloigné des intrigues soit politiques soit académiques. Il succéda à Petit comme professeur de physique à l'école polytechnique, et devint ensuite professeur de chimie à la faculté des sciences, à l'école normale et à l'école vétérinaire d'Alfort. Mais par une délicatesse qui mérite d'être remarquée, il renonça successivement aux places que la multiplicité de ses fonctions ne lui permettait plus d'occuper personnellement. Dulong était, quand il mourut en 1838, professeur de physique à la faculté des sciences et directeur des études à l'école polytechnique. Les mémoires qu'il a publiés, et où sont consignées la plupart de ses découvertes, sont disséminés dans le recueil de l'*Académie des sciences*, dans les annales de physique et de chimie, et dans plusieurs autres recueils scientifiques.

DULONG DE ROSNAY (Louis-Étienne), né à Nancy, en 1780, entra, en 1798, comme simple soldat, dans un régiment d'artillerie de l'armée d'Italie; fut, l'année suivante, nommé sous-lieutenant sur le champ de bataille; se distingua ensuite au siége d'Ancône, au passage du Forlo, et au combat du 12 brumaire an VIII, après lequel il fut promu au grade de capitaine. Une insurrection ayant éclaté parmi les habitants des bords de l'Adriatique, Dulong se trouva enfermé dans la place de Pesaro. Il parvint à s'y maintenir quelque temps, et repoussa avec succès plusieurs attaques des insurgés et des Anglais qui

étaient venus à leur secours. Il enleva même aux ennemis un drapeau dans une sortie. Mais, n'ayant plus que quatorze hommes, il fut forcé de capituler, et sortit de la place avec les honneurs de la guerre. Sa conduite dans cette circonstance lui valut le grade de chef d'escadron dans un régiment de hussards. Il assista ensuite au passage du Mincio, à la bataille d'Austerlitz, où il commandait le 5e régiment d'infanterie légère, et fut envoyé, en 1809, à l'armée de Portugal; il passa ensuite en Espagne, où il fut promu, en 1811, au grade de général de brigade. Il était comte de l'empire et général de division en 1814; nommé alors chevalier de Saint-Louis, il refusa de prendre du service pendant les cent jours, et fut, à la seconde restauration, récompensé de cette fidélité à ses nouveaux maîtres, par le titre de lieutenant commandant de la compagnie des gardes du corps d'Havré. Il fut chargé, en 1817, du commandement de la 17e division militaire, et mourut à Paris en 1828.

DULORENS (Jacques), poëte français, né vers 1583 à Châteauneuf en Thimerais, mort lieutenant général du bailliage de cette ville, suivant les uns, en 1648, ou, suivant d'autres, en 1655, a laissé *un Recueil de satires*, Paris, 1624, in-8°, et des *Annotations sur les coutumes de Châteauneuf, Chartres et Évreux*, Paris, 1645, in-4°.

DULOT (N.), mauvais poëte du dix-septième siècle, fut, suivant Ménage, l'inventeur des bouts rimés. Sarrazin, qui n'avait pu réussir dans ce genre, s'en vengea en publiant, sous le titre de *Dulot vaincu ou la Défaite des bouts rimés*, un petit poëme fort ingénieux, auquel seul Dulot est sans doute redevable du privilége d'avoir transmis son nom à la postérité.

DU LYON, en latin *de Leone*, en dialecte gascon *deu Leu* et *deu Leon*. Ce nom est celui d'une ancienne maison, originaire du Béarn, mais qui, dans le treizième siècle, s'établit en Guienne, dans la sénéchaussée de Lannes. On en fait remonter la filiation à un *Arnaud Raymond*, qui vivait au milieu du douzième siècle. Mais le premier seigneur du Lyon, dont la descendance puisse se prouver diplomatiquement, est *Espaing du Lyon*, l'un des chevaliers de Gaston Phœbus, comte de Foix, à qui il fit hommage de sa terre deu Leu. Froissard parle plusieurs fois de lui dans son histoire. Parmi ses descendants, nous remarquons un conseiller de Louis XI, sénéchal de Saintonge, puis de Guienne, Lannes et Bazadois, et de Toulouse et Alby; des capitaines au service du roi de Navarre, de fidèles serviteurs de Henri IV, des officiers dans les armées royales au dix-septième et au dix-huitième siècle. A cette dernière époque, les membres de la famille du Lyon portaient les titres de marquis de Campet, Geloux, seigneurs de Gareing, Ucharq, etc.

DULYS (famille). — Les frères de Jeanne d'Arc prirent le nom de *Dulys*, lorsque, au mois de décembre 1429, le roi l'eut anoblie avec tous les siens. Les armes de cette famille étaient d'azur, à une épée d'argent en pal, croisée et pommetée d'or, soutenant de la pointe une couronne d'or, et côtoyée de fleurs de lys d'or.

Les Dulys, pillés peut-être par les Anglais ou par les Bourguignons, n'avaient pas une fortune qui les mît en état de soutenir la gloire de leur nom. Vingt ans après la mort de la Pucelle, la ville d'Orléans payait à sa mère Isabeau trois francs par mois *pour lui aider à vivre* (*). Vers le temps de la révision du procès de la Pucelle (1455), Jean d'Arc (ou plutôt Darc), son frere, était simple prévôt de Vaucouleurs. C'est seulement en 1550 que les Dulys semblent être entrés en jouissance des avantages attachés à leurs titres de noblesse, qui furent alors confirmés par Henri II. Mais un arrêt du parlement restreignit, en 1614, leur noblesse aux seuls descendants mâles. Les Dulys se sont éteints, dit-on, en la personne de messire Henri-François de Coulombes Dulys, chanoine de

(*) Préface de la collection des mémoires de M. Buchon.

Champeaux, et prieur de Coutras, mort en 1760. On a réclamé cependant contre cette assertion.

Suivant un chroniqueur contemporain de Jeanne d'Arc, le doyen de Saint-Thiébault de Metz (*), une aventurière du quinzième siècle se fit passer pour la Pucelle, dont le peuple s'obstinait à révoquer en doute le supplice et la mort. Elle se faisait appeler Jeanne Dulys. De retour en France après le séjour qu'elle prétendait avoir fait, depuis sa captivité, à Luxembourg, à Cologne et à Metz, elle épousa le chevalier Robert des Hermoises.

DUMAREST (Rambert), né à Saint-Étienne, en 1750, remporta, en 1800, le premier grand prix pour la gravure des médailles. Reçu, peu de temps après, membre de l'Institut, il mourut à Paris en 1806. Parmi les ouvrages qui font le plus d'honneur à cet artiste, il faut citer deux médailles du *Poussin;* celle du Conservatoire de musique, qui porte la figure en pied d'*Apollon;* celle que l'Institut distribue à chacun de ses membres, et qui représente *Minerve;* la petite médaille d'*Esculape* pour l'École de médecine, et enfin la médaille de *la paix d'Amiens*.

DUMARSAIS (César Chesneau) naquit à Marseille, le 17 juillet 1676. De bonne heure privé de son père, il le fut bientôt aussi du modeste héritage paternel, rapidement dissipé par sa mère, ainsi que d'une précieuse bibliothèque, legs de deux oncles, dont l'intelligente douleur de l'enfant ne put empêcher la vente. Il suivit les cours de l'Oratoire de Marseille, et fut même sur le point d'entrer dans cette congrégation; mais il changea ensuite d'idee, et vint à Paris, où il se maria, et fut reçu avocat. L'humeur difficile de sa femme lui rendit bientôt cette union insupportable. Il lui abandonna le peu qu'il possédait, et, renonçant au barreau, où son esprit, plus solide que brillant, ne lui promettait peut-être pas du reste de grands succès, il entra, en qualité de précepteur, chez le président de Maisons. Ce fut à la demande de celui-ci qu'il commença son *Exposition de la doctrine de l'Église gallicane*, terminée ensuite pour le duc de la Feuillade, quand il fut nommé à l'ambassade de Rome. Dumarsais dirigeait depuis douze ans les études du jeune de Maisons (celui qui mérita, à 27 ans, le fauteuil académique), lorsque la mort du père lui enleva à la fois un protecteur et un ami. Il remplit alors les mêmes fonctions chez le célèbre Law, dont le départ précipité le laissa de nouveau sans emploi et presque sans ressources. Il trouva cependant à se charger d'une nouvelle éducation, celle des enfants du marquis de Beaufremont. Il essaya sur eux une méthode pour l'enseignement du latin, dont il publia une *Exposition* en 1722, et qu'il développa de nouveau en 1729, dans la préface de ses *Véritables principes de la grammaire*, ou *nouvelle grammaire raisonnée pour apprendre la langue latine*, seule partie de l'ouvrage qui ait vu le jour.

Cette méthode, que Rollin semble avoir conseillée, que Condillac adopta pour l'instruction de son élève, et que l'on a reproduite de nos jours sous divers noms, consistait a faire précéder la règle par l'exemple, ou, pour nous servir des expressions mêmes de Dumarsais, la raison par la routine. Les traductions interlinéaires en étaient comme la clef. Vivement attaquée par les écrivains de Trévoux et par le *Journal des savants*, cette innovation ne fut défendue que par le seul *Journal de Verdun*, mais les répliques de l'auteur à ses adversaires prouvèrent qu'il pouvait, dans cette lice, se passer de second. Dumarsais ne devait malheureusement pas recueillir lui-même le fruit de ses savantes veilles. Ce fut en vain qu'il fit imprimer, en 1730, son excellent *Traité des tropes*, où il fait ressortir, avec un art si admirable, l'importance de ces figures de mots; l'édition resta presque entière dans la boutique du libraire, jusqu'à ce que, trente ans après, les éloges de Fréron

(*) Cité par D. Calmet, Histoire de Lorraine, t. II, livre XXVII, p. 702.

fissent rendre à l'ouvrage une trop tardive justice. Cependant, Dumarsais avait ouvert, dans le faubourg Saint-Victor, une pension où il espérait faire, sur une plus large échelle, l'application de ses principes. Le peu de succès de l'entreprise l'ayant forcé à l'abandonner, il se vit réduit à donner, pour subsister, des leçons en ville.

Enfin, les éditeurs de l'*Encyclopédie* le distinguèrent et lui confièrent la rédaction des articles de leur recueil sur la grammaire et la psychologie. Dumarsais en écrivit un assez grand nombre, qui furent insérés dans les six premiers volumes, et dont le dernier, dans l'ordre alphabétique, fut l'article *Grammairien*. Ces morceaux forment une des parties les plus remarquables de l'*Encyclopédie*. Le sujet est profondément étudié; mais on doit convenir que l'expression manque parfois de clarté, faute de concision. L'auteur n'en demeurera pas moins l'un des créateurs de la grammaire générale, et le réformateur de la grammaire française. Le premier peut-être parmi les modernes, il a bien connu la philosophie du langage, et su comprendre qu'il fallait chercher les lois de la syntaxe dans celles de la pensée. Voulant concilier dans l'orthographe les exigences de l'usage avec les indications de la raison, il avait proposé la suppression de toutes les lettres doubles que ne motivent ni la prononciation ni l'étymologie.

Mais ces utiles travaux avaient peu amélioré sa position de fortune : la vieillesse arrivait avec ses infirmités. Heureusement que le comte de Lauraguais, de l'Académie des sciences, répara l'injustice de ses contemporains, en assurant à Dumarsais une pension de 1,000 livres, dont il jouit jusqu'à sa mort, arrivée le 11 juin 1756. On a donné, en 1797, sous le titre de ses *Œuvres complètes*, 7 vol. in-8°, où l'on remarque, avec les écrits dont nous avons eu déjà occasion de parler, sa *Logique ou réflexions sur les opérations de l'esprit humain*. On y voit l'auteur, fondant ensemble les systèmes d'Aristote, de Descartes et de Bacon, donner le premier exemple de cet éclectisme qui fait le principal mérite de l'école moderne. Quant aux écrits d'une philosophie hardie, que les éditeurs ont réunis dans leur septième volume, il paraît aujourd'hui démontré, qu'à l'exception peut-être de celui qui est intitulé *le Philosophe*, ils appartiennent à d'Holbach, qui emprunta plus d'une fois, comme on sait, des noms contemporains pour servir comme de laissez-passer à ses idées. Un esprit juste, des mœurs simples et douces, une force d'âme supérieure à l'adversité, firent de Dumarsais un des plus parfaits modèles du véritable philosophe. Son éloge a été mis au concours en l'an VIII par la seconde classe de l'Institut, et le grammairien psychologue a trouvé, dans M. de Gérando, un digne panégyriste.

DUMAS (Alexandre Davy de la Pailleterie), homme de couleur, naquit à Jérémie (Saint-Domingue), le 25 mars 1762, du marquis Alexandre Davy de la Pailleterie et d'une négresse africaine. Il s'engagea à quatorze ans dans le régiment de la Reine, et, sous le nom de Dumas, obtint tous ses grades sur le champ de bataille. Il n'était que simple brigadier lorsque au camp de Maulde, il tomba dans une embuscade de chasseurs tyroliens qu'il intimida par sa contenance, et dont treize furent amenés par lui au général Dumouriez, qui le nomma maréchal des logis, et peu après lieutenant des hussards. Élevé ensuite au grade de lieutenant-colonel, Dumas, à la tête d'une légion franche d'hommes de couleur et de noirs, se distingua surtout à Mouvian, près de Lille, où, à la tête d'une patrouille de quatorze hommes, il surprit un poste de quarante soldats hollandais, dont trois furent tués de sa main, et seize faits prisonniers. Créé général de brigade à la suite de ce brillant coup de main, il fut chargé de la défense du Pont-à-Marque, par lequel communiquaient deux ailes de l'armée française. Il repoussa les colonnes qui vinrent l'assaillir, et fut promu au grade de général de division, le 13 septembre 1793.

Appelé au commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, il la quitta presque aussitôt, passa à celle des Alpes. Il monta au pas de charge le mont Saint-Bernard hérissé de redoutes, s'empara des canons qu'il dirigea sur-le-champ contre l'ennemi. Cette opération terminée, il exécuta l'attaque du mont Cenis, qu'il emporta d'assaut, s'empara de tout le bagage des ennemis et de trente pièces de canon, et fit 1,700 prisonniers. Nommé, en 1794, général en chef de l'armée de l'Ouest, il fut employé, en 1796, au siége de Mantoue, battit le général Wurmser qui avait tenté une sortie, le força à rentrer en désordre dans la forteresse, et passa ensuite dans le Tyrol avec sa division noire.

A l'affaire de Brixen, l'ennemi était près de s'emparer d'un pont nécessaire au passage de l'armée française; Dumas s'en aperçoit, court en toute hâte, et arrive seul au lieu du danger; aussitôt il se place en travers avec son cheval, soutient les efforts de la cavalerie ennemie, tue trois hommes, en met plusieurs autres hors de combat, reçoit plusieurs blessures, et donne aux siens le temps d'arriver. Mis à l'ordre du jour pour l'intrépidité qu'il avait déployée dans cette circonstance, et surnommé par le général en chef l'*Horatius Coclès du Tyrol*, il concourut ensuite à l'attaque de la gorge d'Inspruck, et harcela l'ennemi jusqu'à Sterzing, à quinze lieues du champ de bataille.

Après le traité de Campo-Formio, il revint en France, et s'embarqua bientôt pour l'Égypte; il y prit part aux affaires de Chebreiss, des Pyramides. Menacé de faire naufrage lors de son retour en Europe, il fut forcé de relâcher à Tarente; mais le gouvernement de Naples l'y retint deux ans prisonnier avec le célèbre Dolomieu, qui l'avait suivi. Dix hommes entrèrent dans son cachot pour l'assassiner. Dumas, saisissant sa canne à dard, menaça de mort le premier qui l'approcherait, et de la vengeance de Bonaparte ceux qui oseraient attenter à ses jours. Son regard et sa voix avaient produit leur effet sur les dix brigands; ils s'enfuirent épouvantés comme le soldat cimbre à l'aspect de Marius.

Aussi mauvais courtisan que bon guerrier, Dumas, à son retour en France, laissa éclater l'indignation que lui causait l'ambition de Bonaparte; sa franchise, son républicanisme ardent et aussi sa couleur, l'écartèrent de la nouvelle cour. Il ne reçut même pas la décoration de la Légion d'honneur, et l'*Horatius Coclès français*, après trois années de souffrances, causées par ses blessures, abreuvé de dégoûts et plongé dans le plus profond oubli, mourut à Villers-Cotterets, le 26 février 1806.

DUMAS (Alexandre), fils du précédent, naquit à Villers-Cotterets en 1803. Son père, en mourant, avait laissé à sa veuve, pour tout héritage, des droits à une pension qui ne fut jamais payée. Madame Dumas se trouva réduite à un état voisin de l'indigence, et tout ce qu'elle put faire pour l'instruction de son fils, ce fut de recourir à l'amitié d'un bon prêtre du pays, qui enseigna au jeune homme ce qu'il savait en fait d'humanités. Alexandre Dumas vint à Paris en 1823; il comptait y être recommandé pour quelque modeste place par d'anciens amis de son père. C'était là sa seule ressource et son seul espoir. Il a raconté d'une manière charmante les émotions de son arrivée et de ses premières démarches, dans un article publié par la *Revue des deux mondes*, sous ce titre : *Comment je devins auteur dramatique*. Ce fut la protection du général Foi qui le tira d'embarras. Il obtint, sur sa recommandation, une place de commis dans l'administration de la maison du duc d'Orléans. Quand il avait quitté son bureau le soir, il n'avait rien de plus pressé que d'aller au spectacle entendre les chefs-d'œuvre de nos poëtes. Un jour, il fut saisi d'un enthousiasme nouveau en voyant les comédiens anglais qui étaient venus faire une tournée en France, représenter les drames les plus émouvants de Shakspeare. Il devint fou de Shakspeare, et se mit à le

lire et à l'étudier avec passion. C'était l'époque où commençaient à se manifester les premiers symptômes d'une révolution littéraire. On se dégoûtait de la tragédie classique, telle que l'avait faite l'empire : partout régnait un besoin d'innovation, excité par des rapports de plus en plus familiers avec les littératures étrangères. Alexandre Dumas sentit naître en lui le désir et la puissance de donner le signal de la réforme par une œuvre dramatique signée de son nom inconnu. Il se mit au travail, et composa en peu de temps *Henri III et sa cour*. Les comédiens du Théâtre-Français accueillirent son drame avec une bienveillance à laquelle il ne s'attendait pas, et le jouèrent en 1829. Dès lors, le commis obscur devint un des princes de la littérature contemporaine. Peu d'ouvrages ont été autant applaudis de nos jours que le fut à son apparition *Henri III*. Mais une partie de ce succès fut due aux circonstances littéraires au milieu desquelles l'ouvrage se produisait : la séduction de la nouveauté exerça une grande influence sur le jugement du public. Aujourd'hui on admire encore dans *Henri III* des situations vives et vraiment dramatiques, des mots spirituels et frappants, une verve de composition qui fait toujours paraître la scène animée et remplie. Mais ces mille petits accessoires de couleur locale prodigués par l'auteur, ces minuties historiques dont on était charmé alors, paraissent puériles aujourd'hui; mais, surtout, on est frappé d'une faute énorme commise dans la structure de la pièce, et qui consiste dans la duplicité d'intérêt. Emporté par son ardeur de réforme, Alexandre Dumas crut devoir s'affranchir de l'unité d'action, d'intérêt, comme il s'affranchissait de celles de temps et de lieu. Rien n'est plus contraire au plaisir du spectateur, qui ne sait plus à quoi se prendre, dont l'âme ne sait plus où s'attacher. A quoi doit-on s'intéresser dans *Henri III*, à la politique du prince ou à la passion de la duchesse de Guise, aux complots des ligueurs ou à l'intrigue amoureuse de Saint-Mégrin ? Les mêmes défauts se trouvent dans l'ouvrage qui suivit *Henri III*, dans le vaste drame de *Christine*. A quoi bon toutes ces peintures accessoires de mœurs, à quoi bon les conversations de Descartes à la cour de Suède, à quoi bon la présentation de la Calprenède à Fontainebleau ? et puis, quel est le véritable sujet ? est-ce l'abdication de Christine, ou la mort de Monaldeschi ? Du reste, nous en convenons volontiers, cette pièce atteste beaucoup d'imagination et d'esprit : on y trouve de très-beaux vers. Dans le drame de *Charles VII et ses grands vassaux*, la règle de l'unité d'intérêt, règle si nécessaire, était violée d'une manière encore plus complète : l'action en était si vicieuse, que le succès fut médiocre et contesté. Nous préférons aux grandes compositions d'Alexandre Dumas, à celles qu'il fit jouer au Théâtre-Français ou à l'Odéon, plusieurs des drames qu'il donna à la Porte-Saint-Martin. Antony n'est pas, sans doute, un ouvrage de premier ordre; l'abus du genre romanesque s'y fait sentir; mais l'intérêt en est réel et puissant; l'action en est forte, pressante, serrée; tout y marche au dénoûment, tout y est fait pour saisir et entraîner le spectateur. On doit encore signaler de hautes qualités dramatiques dans deux pièces dont la composition, il est vrai, n'appartient pas tout entière à Alexandre Dumas : ce sont *Richard d'Arlington* et *la Tour de Nesle*, où le mouvement et la terreur tournent sans doute quelquefois au mélodrame, mais dont les ressorts sont habilement combinés, et dont la représentation, sinon la lecture, produit une émotion irrésistible. Après s'être fait un nom au théâtre, Alexandre Dumas s'est essayé dans le roman, et a utilisé, dans des compositions d'un genre nouveau, les souvenirs, les tableaux, les anecdotes qu'il avait recueillis dans plusieurs voyages en Suisse et en Italie. Les premiers volumes des *Impressions de voyage* ont obtenu un succès mérité par la gaieté, l'entrain, l'esprit qui y étincellent à chaque page. Le style de

cet ouvrage est franc, rapide; les allures de la narration sont vives, libres et dégagées, comme le caractère et l'humeur de l'aimable touriste. Pourquoi les derniers volumes sont-ils allongés avec des histoires faites à plaisir, des contes qui sont un manque de respect envers le lecteur, des aventures hors de toute vraisemblance, et qui n'ont jamais pu arriver à l'auteur, ni à personne? L'an dernier il a donné au théâtre, où il avait à réparer l'échec essuyé par son *Caligula*, une charmante comédie, *Mademoiselle de Belle-Isle*, qui attirera longtemps encore le public par le fin comique de l'action et la spirituelle malice du dialogue.

DUMAS (Jean-Baptiste) naquit à Alais (Gard), en 1800, et vint, en 1821, à Paris, où ses découvertes chimiques lui acquirent, en moins de deux années, un nom et une position honorables. Peu de savants ont publié depuis des travaux aussi remarquables. Il est le premier, comme on sait, qui ait jeté quelque jour sur la chimie organique, autrefois si diffuse, et qui en ait simplifié l'étude en posant des lois que l'expérience vient confirmer tous les jours. Chef d'une école de jeunes chimistes, qui, par leur zèle et leurs heureuses recherches, nous assurent la prééminence sur les chimistes étrangers, M. Dumas est aujourd'hui professeur à la Faculté de médecine, à la Faculté des sciences de Paris, et à l'école polytechnique, et, de plus, membre de l'Institut (Académie des sciences).

DUMAS (le comte Mathieu) naquit à Montpellier, le 23 décembre 1758. Il entra au service à l'âge de quinze ans, en qualité de sous-lieutenant. Nommé capitaine peu de temps après, il devint aide de camp de Rochambeau, et le suivit en Amérique. Après son retour en France, il fut, pendant plusieurs années, chargé de missions importantes. En 1784, il visita l'Archipel et Constantinople, pour reconnaître l'état militaire du Levant; en 1787, il fut envoyé à Amsterdam pour défendre cette ville contre les Prussiens, qui l'assiégeaient. En 1789, lors des premiers troubles de Paris, il était aide de camp du maréchal de Broglie. La Fayette se l'attacha au même titre, après la prise de la Bastille.

En 1791, Dumas, devenu directeur du dépôt de la guerre, fut chargé du commandement des gardes nationales accourues au bruit de l'évasion de Louis XVI. Ce fut à lui que fut confiée la mission de ramener ce prince à Paris. Bientôt après, il fut promu au grade de maréchal de camp, et nommé commandant de la troisième division militaire. C'est alors qu'il organisa une compagnie d'artillerie à cheval, la première qui ait existé en France. Nommé, par le département de Seine-et-Oise, député à l'Assemblée législative, il y défendit le maréchal de Rochambeau, que Dumouriez avait mis à la retraite. Mais on lui reproche de s'être élevé contre le système de la liberté des nègres.

Durant la terreur, le comité de salut public l'appela au ministère de la guerre, en qualité de directeur du dépôt des plans de campagne. Il fut élu, en 1795, député au Conseil des Anciens par le même département qui l'avait envoyé à l'Assemblée législative. Il y fit plusieurs rapports remarquables, entre autres celui qui avait pour but l'établissement des conseils de guerre aux armées. Dans la séance du 18 août 1797, il prononça, pour célébrer la gloire des armées françaises, un magnifique discours qu'il termina en offrant une couronne de chêne aux généraux Bonaparte et Berthier. Proscrit au 18 fructidor, il se réfugia à Hambourg. De retour en France après l'établissement du consulat, il fut chargé de l'organisation de cette armée de réserve qui devait reconquérir l'Italie. Il y eut un commandement, et se distingua au passage du mont Saint-Bernard. Après la paix, il fut nommé conseiller d'État; ce fut lui qui proposa la création de la Légion d'honneur. Il reçut en même temps, en 1803, la croix de grand officier de la Légion d'honneur et le brevet de général de division. En 1806, il passa au service de

Joseph Bonaparte, et devint ministre de la guerre du royaume de Naples, puis grand maréchal du palais, et grand dignitaire de l'ordre des Deux-Siciles.

Il se trouvait, en 1809, dans l'armée du prince Eugène, lorsqu'il fit sa jonction avec la grande armée. Il assista au passage du Danube, le 4 juillet; à la bataille de Wagram, des 5 et 6, et fut chargé de l'exécution des conditions de l'armistice de Znaïm. Il échappa aux désastres de la campagne de Russie, pendant laquelle il était intendant général de l'armée. Mais il fut moins heureux dans la campagne de 1813 : blessé à Leipzig, il fut fait prisonnier, et ne rentra en France que sous la restauration. Il fut nommé successivement, par Louis XVIII, conseiller d'État honoraire, commissaire de la vérification des titres des anciens officiers, directeur général de la comptabilité des armées, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, et enfin grand-croix de la Légion d'honneur. Mais ayant repris, pendant les cent jours, ses anciens titres et d'autres encore que Napoléon y ajouta, il fut mis à la retraite, par une décision royale du 4 septembre 1816. On le nomma cependant, en 1818, membre de la commission de défense du royaume, et il fut classé dans le service extraordinaire du conseil d'État; il rentra même, en 1819, dans le service ordinaire de ce conseil, et fut nommé président du comité de la guerre. Depuis, il fut plusieurs fois chargé, en qualité de commissaire du roi, de la défense de projets de loi présentés à la chambre des députés. Mais il fut rayé du service ordinaire, à cause de son vote dans les élections de 1822. Élu, en 1828, député du 1er arrondissement de Paris, il fut, en 1830, l'un des 221, et l'un des députés dont les efforts contribuèrent le plus à faire de la révolution de juillet un simple changement de dynastie. Il fut nommé alors inspecteur général des gardes nationales du royaume, rappelé au service ordinaire du conseil d'État, en 1831, et nommé pair de France la même année. Le général Mathieu Dumas a publié, entre autres ouvrages : *Précis des événements militaires*, Paris, 1817 et années suivantes, 19 vol. in-8°, et 14 atlas in-fol.; cet ouvrage est estimé : c'est un tableau général des événements politiques et militaires de l'époque; le style en est correct, soutenu et même oratoire, à la manière des anciens.

Dumas (Charles-Louis), célèbre professeur de l'école de médecine de Montpellier, naquit à Lyon, en 1765, et fut nommé, en 1793, médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon. Compromis dans la révolte des Lyonnais, il parvint cependant à s'échapper, et devint, peu de temps après, médecin de l'aile droite de l'armée d'Italie. Lors de la réorganisation des écoles de médecine, il fut pourvu d'une chaire d'anatomie et de physiologie à celle de Montpellier; et quand cette école changea son nom d'École de santé en celui de Faculté de médecine, il en devint successivement directeur et doyen, fonctions qu'il cumula bientôt avec celles de recteur de l'Académie. Il mourut en 1813, après avoir publié un grand nombre d'ouvrages, dont plusieurs sont justement estimés. Il était membre correspondant de l'Institut (Académie des sciences).

Dumée (Jeanne), née à Paris, dans le dix-septième siècle, perdit son mari à l'âge de dix-sept ans, et profita de la liberté du veuvage pour se livrer à l'étude. Elle s'appliqua à l'astronomie, et donna, en 1680, un vol. in-4°, à Paris, sous ce titre : *Entretiens de Copernic touchant la mobilité de la terre, par mademoiselle Jeanne Dumée, de Paris.*

Du Merbion (Pierre Jadart), général de division, naquit à Montmeillant, en 1737, et s'engagea, en 1754, dans le bataillon de milices de Mazarin. Au commencement de la révolution, il était capitaine de grenadiers, sous les ordres du général Biron, commandant en chef l'armée d'Italie; il se distingua dans toutes les affaires qui préludèrent aux victoires des armées republicaines, et fut promu, en 1790, au grade de

colonel. Le gouvernement lui conféra, l'année suivante, celui de maréchal de camp, et de nouveaux succès obtenus pendant la campagne de 1792 le firent nommer, avant la fin de l'année, général de division.

Il seconda puissamment les opérations du général en chef; le 28 février 1793, il attaqua l'ennemi avec impétuosité, le débusqua de toutes ses positions, et le força à battre en retraite; le 2 mars, il s'empara du poste de Notre-Dame des Miracles, repoussa en désordre les troupes qui le défendaient, et se rendit maître des hauteurs de Lantosca. Le 8 juin, il conduisait la colonne qui emportait de vive force les retranchements du col de Perule.

En 1794, après la disgrâce du général Biron, la Convention lui confia le commandement par *intérim* de l'armée d'Italie. Il débuta par la prise des hauteurs de Saorgio, défendues par la forteresse de ce nom; enleva les camps des Fourches et de Raoux, prit à l'ennemi soixante pièces de canon, et lui fit 2,000 prisonniers. Ces succès, aussi brillants que rapides, facilitèrent la jonction des deux armées d'Italie, et l'on vit alors l'étendard de la liberté flotter à la fois sur les Alpes et sur les Pyrénées.

Après la prise de Saorgio, 8,000 Piémontais s'étaient portés sur les hauteurs qui dominent les chemins de la Briga et de Tende, dans le but d'intercepter les communications. Du Merbion dirigea vers cette position trois colonnes, qui forcèrent bientôt l'ennemi, s'emparèrent de ses magasins, et lui firent 200 prisonniers. Cette action se passait le 8 mai 1794; le 11, l'armée s'emparait du col de Fenestrelles. Le 5 juillet, 10,000 insurgés piémontais se présentent devant l'armée : une seule compagnie d'éclaireurs de la 46ᵉ demi-brigade marche à leur rencontre, et cette poignée de braves suffit pour lui faire prendre la fuite. Leur terreur fut si grande, qu'ils abandonnèrent sur le champ de bataille l'étendard qui leur avait été donné comme un signe de victoire, et qui portait l'effigie de la Vierge.

Cependant l'ennemi, battu sur tous les points, s'était enfin décidé à concentrer ses forces, dans le but de tenter un dernier effort. Il s'était réuni sous la ville de Coire, et présentait une masse de 12,000 combattants. Des avis certains annonçaient qu'ils avaient le projet de s'emparer de Savone, et de porter ainsi la guerre au sein de la république de Gênes. Le général ennemi devait être aidé, dans cette opération, par les armées combinées d'Angleterre et d'Espagne. Du Merbion prévint ces dispositions, et dirigea, le 19 septembre, une colonne vers le poste de Saint-Jacques, situé sur la partie de l'Apennin qui sépare les forteresses de Savone et de Finale de la vallée de la Bormida. L'entrée de cette vallée, fortifiée par un double retranchement, et défendue par des forces supérieures, est attaquée avec impétuosité et enlevée à la baïonnette. L'ennemi abandonne toutes ses positions, et va, le lendemain, se rallier dans la plaine de Cascare, où des troupes fraîches viennent renforcer les fuyards; forcée de nouveau dans cette position, par une colonne habilement dirigée vers ce point, l'armée austro-sarde sort enfin en désordre du château de Cossario.

Le 21 septembre, l'armée de Dumerbion continue sa marche victorieuse, et rencontre l'ennemi à la Roquette du Cairo. Tandis qu'une attaque prompte et combinée repousse son infanterie, protégée par des hauteurs d'un difficile accès, la cavalerie française fond avec impétuosité sur la cavalerie ennemie, et la rejette avec l'artillerie au delà du champ de bataille.

Ce succès fut le dernier qu'obtint le général du Merbion; âgé et valetudinaire, il fut mis à la retraite par la Convention le 13 brumaire an III (3 novembre 1794). Depuis un an, en effet, sa santé s'était tellement affaiblie, qu'il ne pouvait même plus monter à cheval. L'assemblée, bien convaincue pourtant que l'armée d'Italie perdait en lui un général dévoué et plein de zèle, voulut que le considé-

rant du décret qui lui donnait un successeur, contint un témoignage de l'estime et de la reconnaissance qu'elle avait conçues pour ses longs et loyaux services. Napoléon disait de Dumerbion, à Sainte-Hélène : « C'était un « homme d'un esprit droit, brave de « sa personne, mais rongé de goutte, « et qui restait constamment au lit, « où il se trouvait retenu des mois en- « tiers. » Après avoir remis le commandement de l'armée d'Italie au général Schérer, Dumerbion quitta le quartier général, et succomba, en 1797, à une longue et cruelle maladie. Il était âgé de soixante ans, et en avait servi quarante-trois.

Duméril (André-Marie-Constant), né à Amiens en 1774, avait à peine dix-neuf ans lorsqu'il fut nommé au concours, en 1793, prévôt d'anatomie à Rouen. L'année suivante, il obtint de la même manière la place de prosecteur à l'école de médecine de Paris, où il fut nommé, quatre ans après, professeur d'anatomie et de physiologie. Il occupa cette chaire pendant dix-huit années, après lesquelles il passa à celle de pathologie interne. En 1825, il succéda à Lacépède, dont il était suppléant depuis plus de vingt ans, comme professeur d'erpétologie et d'ichthyologie au jardin du roi. Il avait, pendant quatre ans, remplacé Cuvier dans ses cours d'histoire naturelle à l'école centrale du Panthéon. M. Duméril est membre de l'Institut, académie des sciences, depuis 1814. Il a publié un grand nombre de savants ouvrages sur différentes parties de l'histoire naturelle. Nous citerons, entre autres : *Leçons d'anatomie comparée de M. Cuvier*, Paris, 1799, 2 vol. in-8°; *Traité élémentaire d'histoire naturelle*, composé par ordre du gouvernement, Paris, 1803, in-8°; *ibid.*, 1807, 2 vol. in-8°; *Zoologie analytique*, ou *Méthode naturelle de classification des animaux*, Paris, 1806, in-8°; traduit en allemand par Froriep, Weimar, 1806, in-8°: on distingue dans cet ouvrage une classification particulière pour les insectes, et les changements importants qu'il a fait subir à celle des reptiles et des poissons; *Considérations générales sur la classe des insectes*, ouvrage orné de soixante planches, représentant plus de 350 genres d'insectes, Paris, 1823, in-8°: c'est la réunion, avec quelques changements et augmentations, des articles sur les insectes que M. Duméril a fournis au *Dictionnaire des sciences naturelles; Éléments des sciences naturelles*, Paris, 1825, 2 vol. in-8°.

Dumesnil (Marie-Françoise), célèbre actrice, née à Paris en 1713, fit ses débuts à la Comédie-Française dans l'année 1731. La passion et la vérité entraînante avec lesquelles elle s'acquittait des premiers rôles tragiques la rendirent aussitôt chère au public, et la firent recevoir à la Comédie-Française peu de temps après ses débuts. Elle excellait surtout aux rôles de mère, tels que ceux de Clytemnestre, de Cléopâtre dans la tragédie de *Rodogune*; d'Athalie, d'Agrippine, de Mérope. Ce dernier rôle fut créé par elle, et elle le remplit avec tant de feu, avec un pathétique si attendrissant et si sublime, que Voltaire, dans son enthousiasme, écrivait : « Ce n'est point moi qui ai fait la pièce, c'est mademoiselle Dumesnil. » Cependant on reprochait à cette actrice de n'avoir pas toujours un degré suffisant de noblesse et d'élégance; on la trouvait inférieure sous ce rapport, aussi bien que sous celui du maintien et de la tenue, à mademoiselle Clairon, avec laquelle elle fut en rivalité pendant toute sa carrière. Le public se partageait entre ces deux artistes; et la comparaison de leurs talents fit souvent naître des contestations passionnées entre les littérateurs et les critiques. Fontenelle, voulant un jour faire sentir par un trait satirique combien d'obligations Voltaire avait à mademoiselle Dumesnil, dit : « Les représentations de *Mérope* ont fait beaucoup d'honneur à M. de Voltaire, et l'impression à mademoiselle Dumesnil. » Après une longue et glorieuse carrière, elle se retira du théâtre en 1775, avec vingt-cinq mille francs de pension : elle vécut jusque dans un âge

très-avancé, et mourut à Boulogne-sur-Mer en 1803. Elle a laissé des mémoires, qui renferment des conseils et des renseignements utiles sur l'art de la déclamation.

DUMNAC, Gaulois, chef des *Andes* ou *Andecavi*, fut un des guerriers courageux qui, après la défaite de Vercingétorix (51 avant J. C.), ne désespérèrent pas du salut de la patrie, et organisèrent une nouvelle ligue contre les étrangers. S'étant mis à la tête de la confédération armoricaine, pendant que Corrée le Bellovaque et Comm l'Atrébate luttaient dans le Nord, il vint assiéger *Lemonum* (*), capitale des Pictons, occupée par un chef vendu aux Romains. Mais Fabius, lieutenant de César, approchait; Dumnac, enfermé entre les Romains et les assiégés, se vit enveloppé et écrasé. « On tua, dit un historien, tant que les chevaux purent aller, tant que les bras purent frapper. On massacra plus de douze mille ennemis, soit de ceux qui avaient les armes à la main, soit de ceux qui les avaient jetées bas (**). » Quant à Dumnac, proscrit et fugitif, il gagna, de forêts en forêts, les régions les plus sauvages de l'Armorique; bientôt Comm lui-même laissa tomber son glaive, et la Gaule fut domptée. (Voyez COMM, CORRÉE, DRAPPÈS.)

DUMNORIX, Gaulois, frère de Divitiac, était un des plus puissants chefs des Éduens. Ayant épousé la fille d'Orgétorix, roi ou chef des Helvétiens, il favorisa le projet que ceux-ci avaient conçu de venir s'établir dans les Gaules, et leur ouvrit un passage à travers la Séquanie; mais César parvint à repousser ces hordes dans leur pays, malgré tous les embarras que lui suscita Dumnorix, auquel il avait confié le commandement de la cavalerie gauloise. Lorsque le proconsul eut résolu de tenter la conquête de la Grande-Bretagne, Dumnorix, qui, par ambition, avait été successivement son adversaire passionné, puis son admirateur, son instrument zélé, sans cesser de le haïr, s'excusa tantôt sur sa santé, tantôt sur des motifs de religion, pour ne pas accompagner les Romains. Enfin il voulut s'échapper du camp avec quelques amis dévoués, suivis de toute la cavalerie éduenne. Mais il fut enveloppé par les cavaliers de César, et assassiné. Ses compagnons furent tous ramenés à César (54 avant J. C.).

(*) Aujourd'hui Poitiers.

(**) Hirt., ch. 29.

DUMOLINET (Claude), chanoine régulier de Saint-Augustin, né à Châlons-sur-Marne en 1620, mort à Paris en 1687, bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, avait des connaissances fort étendues, surtout en numismatique et en archéologie : on lui doit l'établissement du cabinet dont il a laissé une description publiée après sa mort, sous ce titre : *le Cabinet de la bibliothèque de Sainte-Geneviève*, Paris, 1692, in-fol. Ses plus importants ouvrages sont : *Historia summorum pontificum, à Martino V ad Innocentium XI usque, per eorum numismata, ab anno* 1417 *ad annum* 1678, Paris, 1679, in-fol.; *Figures des différents habits des chanoines réguliers en ce siècle*, etc., 1666, in-4°. Il a laissé en outre plusieurs manuscrits intéressants, entre autres, des *Mémoires sur quelques-uns des confesseurs des rois de France, depuis saint Louis jusqu'à Louis XIII.*

DUMONCEAU (Jean-Baptiste), né à Bruxelles en 1760, pratiqua d'abord l'architecture dans sa ville natale, où l'on remarque, au nombre des plus beaux édifices, ceux qui furent construits d'après ses dessins. Mais la carrière des armes était plus conforme à ses penchants; il l'embrassa en 1788, lors de la révolution brabançonne. Bientôt sa valeur et son intrépidité lui firent donner le commandement d'un corps d'infanterie légère, qu'il fut chargé d'organiser, et que, d'après la couleur de l'uniforme, on désigna sous le nom de *Canaris*. Lorsque les patriotes durent céder à la supériorité du nombre, et se retirer devant les Autrichiens vainqueurs, il fut un des derniers à poser les armes. Il se réfugia en France; et, lorsqu'en 1792, la

guerre fut déclarée à l'Autriche, Dumonceau offrit au gouvernement, au nom des Belges réfugiés, leurs services et les siens. Ces braves reçurent l'ordre de se rendre à Lille, où l'on organisa plusieurs bataillons belges. Avec le grade de lieutenant-colonel, Dumonceau fut envoyé au camp de Maulde. Il se fit remarquer dans divers combats, contribua à la victoire de Jemmapes, et facilita ensuite, par une vive escarmouche, l'entrée des Français à Bruxelles; ces services lui méritèrent le grade de colonel. Il continua de se signaler à l'armée du Nord, et ne tarda pas à être nommé général de brigade.

Pichegru, qui envahit la Belgique au mois de mai 1794, ne fit que suivre le plan tracé par lui, conjointement avec l'adjudant général Regnier. Après la prise de Menin, due à son habileté, et la bataille de Fleurus, Dumonceau assista aux siéges de Bois-le-Duc et de Nimègue, s'avança avec Pichegru dans la Hollande, et s'empara successivement de plusieurs forts. Chargé du commandement de la Haye, il adressa aux habitants une proclamation énergique pour les inviter à l'union dans l'intérêt de la liberté. La nouvelle république lui ayant offert le titre de lieutenant général, il passa à son service, au mois de juin 1795, avec l'agrément de l'autorité française. On lui confia la division hollandaise qui partit du Texel pour seconder la descente des Français en Irlande. Mais, pendant cette expédition, les Anglais et les Russes ayant opéré à leur tour, en 1799, une descente en Hollande, il reparut à la tête de ses troupes, et mit en déroute, près de Bergen (voyez ce mot), une de leurs divisions, forte de quinze mille hommes. Une blessure grave qu'il reçut vers la fin de l'action n'empêcha pas l'effet des sages dispositions qu'il avait prises; et Brune, qui commandait en chef, fit déposer les drapeaux russes au pied du lit de Dumonceau.

L'année suivante, il commanda en Franconie le contingent batave fourni à la France. La paix de Lunéville lui permit ensuite de rentrer dans ses foyers; mais il revint au champ d'honneur lorsque les Anglais rompirent le traité d'Amiens. En 1805, on le chargea de la réorganisation de l'armée hollandaise; il commanda ensuite les troupes déjà embarquées au Texel pour se joindre au formidable armement qui, à Boulogne, menaçait l'Angleterre. Lorsque Bonaparte donna l'ordre aux troupes bataves de se porter vers le Danube, Dumonceau fut chargé du commandement d'une division de l'armée de Bernadotte. Après la journée d'Austerlitz, l'empereur lui fit, à Schœnbrunn, l'accueil que méritait l'importance de ses services.

De retour dans son pays, Dumonceau fut choisi par le nouveau roi de Hollande pour son ministre plénipotentiaire en France. Mais il échangea presque aussitôt ces fonctions contre celles de commandant en chef des troupes hollandaises dans la campagne de Prusse, en 1806. L'année suivante, il fut nommé maréchal de Hollande. En 1809, il repoussa les Anglais débarqués dans l'île de Walcheren, et, quelque temps après, il reçut le titre de comte de Bergendael, récompense qui consacrait le souvenir d'un de ses plus beaux faits d'armes. Napoléon le nomma ensuite comte de l'empire et commandant à Mézières. Parmi les nombreux services que rendit ce général dans la campagne de Saxe, en 1813, on cite la savante manœuvre qui empêcha Czernitscheff de se réunir aux alliés devant la ville de Hambourg; celle qui, le 26 août, déposta les Russes des hauteurs de Pirna; et surtout sa brillante conduite dans la fatale journée de Kulm.

Le général Dumonceau ne sortit de Dresde, après la bataille de Leipzig, qu'en vertu d'une capitulation qui fut violée ensuite par l'ennemi. Retenu prisonnier à Oldenbourg, il ne rentra en France que le 1er juin 1814. Le roi le confirma dans ses grades, et lui rendit le commandement de la 2e division militaire. Au 20 mars, Napoléon lui offrit un commandement dans l'armée. Le refus de Dumonceau, uniquement fondé sur ce que la Belgique devait

être le premier théâtre de la guerre, ne déplut pas à Napoléon, qui lui rendit le commandement de la seconde division. Après le 18 juin, le général se retira dans son ancienne patrie. Il mourut à Bruxelles le 29 décembre 1821. Citoyen irréprochable, militaire loyal et humain, ennemi des déprédations, et donnant lui-même l'exemple le plus sévère de la loi imposée par lui à ses subordonnés, il avait mérité et conservé parmi les troupes le surnom de général *Sans tache.*

DUMONCHAU (Charles), musicien, né à Strasbourg vers 1775, mort en 1820 à Lyon, où il professait son art avec une grande distinction, a laissé des compositions de clavecin et plusieurs œuvres de *Sonates* et de *Fugues* qui ont obtenu les éloges des plus grands maîtres de l'Allemagne et de l'Italie.

DUMONT (André), né à Oisemont (Somme) en 1764, fut élu député à la Convention nationale par le département de la Somme; il ne commença à s'y faire remarquer qu'après le procès de Louis XVI, dont il vota la mort sans sursis et sans appel. Envoyé en mission dans son département en juillet 1793, il y déploya une rigueur qui dégénéra souvent en cruauté, et qu'il aggrava encore en y mêlant d'horribles plaisanteries. Ayant fait arrêter, le 9 septembre, deux cents personnes, dont soixante-quatre prêtres, il écrivit à la Convention: « J'ai fait lier, deux à « deux, ces cinq douzaines d'animaux, « de bêtes noires, elles ont été expo- « sées à la risée publique, sous la garde « des comédiens, et ensuite incarcé- « rées. »

A l'époque du 9 thermidor, André Dumont prit parti contre Robespierre. Suivant toutes les apparences, il doit être rangé dans la catégorie de ces montagnards terroristes qui avaient pour chefs Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois, et qui attaquaient Robespierre parce qu'il voulait introduire de l'unité dans le gouvernement républicain. Plus tard, en effet, on le vit faire de l'opposition contre les thermidoriens, et s'opposer au retour des girondins. Quoi qu'il en soit, il se montra fort cruel envers les vaincus, persécuta avec acharnement leurs familles, et insulta la mémoire de Robespierre, auquel cependant il avait écrit un grand nombre de lettres qui sont de vrais modèles de flatterie. Aussi, lorsque, le 17 février, il fut question de savoir si la Convention ordonnerait l'impression des papiers trouvés chez Robespierre, et sur lesquels Courtois avait été chargé de faire un rapport, André Dumont s'opposa à l'impression, et il parvint à faire décréter qu'on imprimerait seulement les lettres adressées à Robespierre par ses collègues. Ce décret fut exécuté par les thermidoriens avec une partialité scandaleuse; ils ne livrèrent à la publicité que les pièces de nature à compromettre leurs ennemis, et passèrent sous silence toutes les lettres d'André Dumont. Après la session conventionnelle, il passa au Conseil des Cinq-Cents, où on le vit deux fois se prononcer en faveur des parents des émigrés, et avec une grande énergie. Sorti du Conseil en mai 1797, il fut nommé, après le 18 brumaire, sous-préfet à Abbeville, où il s'attacha à faire oublier son passé par une bonne administration. Il conserva cette place jusqu'à la première restauration, et obtint pendant les cent jours la préfecture du Pas-de-Calais. Atteint par la loi du 12 janvier 1816 contre les *votants* de la Convention, il fut obligé de quitter la France.

DUMONT (Jean), publiciste du dix-septième siècle, suivit d'abord la profession des armes, puis parcourut plusieurs contrées de l'Europe, recueillant des renseignements sur la statistique et les rapports des divers États. Ses observations intéressantes lui fournirent le sujet d'un grand nombre d'ouvrages qui eurent un grand succès, et lui valurent l'estime de l'empereur d'Allemagne. S'étant fermé le retour dans sa patrie par ses attaques contre le ministère de France, il accepta la charge d'historiographe de la cour impériale et le titre de baron de Carlscroon. Dumont mourut à

Vienne en 1726. Ses écrits les plus importants sont: *Voyages en France, en Italie, en Allemagne, à Malte et en Turquie*, la Haye, 1699, 4 vol. in-12: *Mémoire politique pour servir a la parfaite intelligence de l'histoire de la paix de Ryswick*, ibid., 1699, 4 vol. in-12; *Mémoire sur la guerre présente*, 1709; ibid., 1703, in-12; *Recueil de traités d'alliance, de paix et de commerce, entre les rois, princes et Etats souverains de l'Europe, depuis la paix de Munster*, Amsterdam, 1710, 2 vol. in-12; *Corps universel diplomatique du droit des gens*, etc., Amsterdam, 1726 et années suivantes, 8 vol. in-fol.

DUMONT-D'URVILLE (Jules-Sébastien-César), né à Condé-sur-Noireau en 1791, fut nommé, en 1811, aspirant de première classe dans la marine. Il était enseigne de vaisseau en 1814. Il fit deux des campagnes scientifiques du capitaine Gauttier dans la mer Noire. Pendant ces voyages, il avait mis à profit les connaissances qu'il avait acquises en botanique, en recueillant de nombreux matériaux qu'il publia à son retour. Il donna depuis un *Mémoire géologique sur l'île volcanique de Santorin* et un *Mémoire archéologique sur les ruines d'un temple de Mélos*. On lui doit la belle *Vénus*, dite *de Milo*, qui décore la galerie des antiques du Muséum. Il fut le premier qui signala ce chef-d'œuvre de l'art antique à l'attention de l'ambassadeur de France à Constantinople.

Nommé, en 1822, au poste de commandant en second de la corvette *la Coquille*, il fit le voyage autour du monde avec le capitaine Duperrey, et fut chargé de la partie botanique. Le Muséum lui doit une riche collection d'insectes et plusieurs centaines de plantes nouvelles qui ont été un des fruits de cette expédition. A son retour, il publia divers écrits qui sont consignés dans les journaux scientifiques, et notamment une *Flore des Malouines*, très-estimée, et écrite en latin. Le grade de capitaine de frégate fut le prix de ces travaux.

Il allait s'occuper de rédiger la partie descriptive et botanique du voyage, lorsqu'il fut appelé au commandement d'une nouvelle expédition de découvertes, qui partit de Toulon le 20 avril 1826, pour explorer la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Guinée. Il entrait aussi dans sa mission de faire des recherches sur le lieu où a péri le malheureux la Peyrouse. C'est pour cela que la corvette qu'il montait avait reçu le nom de *l'Astrolabe*, et qu'il dut d'abord se rendre directement à Port-Jackson. Depuis, il a commandé, sur le navire *la Coquille*, un nouveau voyage de circumnavigation, pendant lequel il a fait d'importantes découvertes géographiques. A son retour, il a été nommé contre-amiral.

DU MOULIN (Charles), célèbre jurisconsulte, né à Paris en 1500, descendait d'une famille noble alliée à Anne de Boulen. Reçu avocat au parlement de Paris, en 1522, il se consacra bientôt exclusivement aux études du cabinet et à la composition des ouvrages qui l'ont rendu si célèbre. Ses *Observations sur l'édit de Henri II, relatif aux petites dates* (1551), lui valurent les bonnes grâces du roi de France; mais il n'en fut pas ainsi de la cour de Rome, qui se déclara contre l'ouvrage et l'auteur. L'adhésion de du Moulin aux principes de l'Église réformée grossit le nombre de ses ennemis, et les calvinistes, dont il abandonna ensuite les opinions pour se rapprocher des principes de la confession d'Augsbourg, joignirent des persécutions nouvelles à celles dont il était déjà l'objet. En butte à la haine de tous les partis, du Moulin fut forcé de sortir de France et de se réfugier en Allemagne, où il fut accueilli avec distinction.

Cependant il revint à Paris en 1557, fut obligé de s'enfuir une seconde fois en 1562, à cause des guerres de religion, et ne reparut qu'en 1564. Bientôt ses écrits sur le concile de Trente l'exposèrent à de nouvelles persécutions. Mis en prison à la Conciergerie, il n'en sortit qu'aux sollicitations de Jeanne d'Albret, et termina son orageuse carrière en 1566. Il s'était ré-

concilié avec l'Église catholique, en abjurant les croyances de la religion réformée. Du Moulin fut non-seulement un des plus grands jurisconsultes, mais encore un des hommes les plus érudits et les plus probes de son siècle. On assure qu'il aima mieux subir un emprisonnement de trois mois que d'apposer son seing à une consultation que le duc de Montbelliard voulait lui extorquer. La meilleure édition des œuvres de du Moulin est celle de Paris, 1681, 5 vol. in-fol.

Dumoulin (Évariste) naquit, en 1776, dans le département de la Gironde. On l'avait destiné au commerce, mais ses goûts le portèrent bientôt d'un autre côté. Dans sa jeunesse, il se montra toujours ami fervent et dévoué des libertés de son pays. En 1815, il vint à Paris, où il débuta par rédiger avec MM. Maiseau et Bellemare le *Messager des chambres*. Il devint ensuite un des fondateurs du *Constitutionnel*, où il fit d'abord le compte rendu des séances de la chambre des députés, et plus tard des spectacles. Ses articles n'offrent rien de remarquable. Evariste Dumoulin était un de ces hommes braves et loyaux que l'on rencontre souvent dans les rangs de l'opposition, et qui se servent indistinctement, pour défendre leurs opinions, de la plume et de l'épée. Sous la restauration, c'était Évariste Dumoulin qui paraissait ordinairement devant les tribunaux, dans les divers procès que l'on intenta au *Constitutionnel*. Il montra toujours, dans ces circonstances, beaucoup de fermeté et de dignité. A la révolution de 1830, il fut tout à la fois homme de pensée et homme d'action, et sa belle conduite lui valut alors la croix de juillet et celle de la Légion d'honneur. Plus tard, il reçut la croix d'officier et le grade de chef de bataillon dans la garde nationale. Le 4 septembre 1833, il fut surpris, dans les bureaux du *Constitutionnel*, d'une hémorragie qui l'emporta en quelques instants. On a de lui : 1° un *Recueil de tous les actes du procès du maréchal Ney ;* 2° *le Procès du général Drouot ;* 3° *le Procès du général Cambronne ;* 4° deux brochures relatives à la liberté de la presse, publiées en 1820 et 1827. Nous ne devons pas oublier de dire qu'il fut un des fondateurs de la *Minerve française*, qui parut de 1818 à 1819.

Du Moulin (Pierre), fameux théologien protestant, né en 1568 dans le Vexin, mort en 1658. Plein de zèle pour les intérêts de sa religion, mais violent et emporté, il mena une vie très-agitée. On le vit tour à tour professer en Hollande, devenir chapelain de Catherine de Bourbon, combattre Cayet, nouvellement converti, passer en Angleterre, et y donner, à la prière du roi, un plan de réunion des églises protestantes ; puis présider en 1620 le synode d'Alais ; enfin se réfugier peu après à Sedan, auprès du duc de Bouillon, pour éviter les suites d'une correspondance compromettante qu'il avait engagée avec le roi d'Angleterre. Néanmoins, doué d'une activité infatigable, il eut encore le loisir de composer pour la défense des réformés de nombreux ouvrages, et ne cessa, jusqu'à sa mort, de prendre part à toutes les affaires importantes de sa communion.

Dumouriez (Charles-François) naquit à Cambrai, le 25 janvier 1739, d'une famille originaire de Provence, et connue au parlement d'Aix sous le nom de *Duperrier* (*). Son père était commissaire des guerres ; il le suivit, en qualité d'adjoint, dans la campagne de Hanovre, en 1757. Il devint ensuite aide de camp du comte d'Armentières, puis fut employé à l'état-major du maréchal de Broglie, et entra enfin, en qualité de cadet, dans le régiment d'Escars cavalerie. Il se distingua pendant les campagnes d'Allemagne, en 1759 et en 1760, fut blessé à Amstetten et ensuite à Clostercamp, et reçut à 21 ans le titre de capitaine et la croix de chevalier de Saint-Louis.

(*) François Duperrier, bisaïeul de Dumouriez, ayant épousé une demoiselle de Moriès ou Mouriès, son fils adopta ce nom, dont on fit dans la suite celui de Dumouriez ou Dumourier.

Mis à la réforme après la paix de 1763, et n'ayant pour vivre qu'une modique pension de 600 livres, il alla offrir ses services à la république de Gênes, qui faisait alors les derniers efforts pour maintenir en Corse sa domination. Son offre ayant été refusée, il alla trouver Paoli, qui le repoussa également. Il essaya alors de se mettre à la tête d'un troisième parti, qui voulait établir dans l'île une république démocratique. Ces tentatives n'ayant pas eu plus de succès, il revint enfin en France, et alla présenter un plan pour la conquête de la Corse au duc de Choiseul, qui le reçut fort mal, et le traita très-durement dans une audience publique.

Mais le beau-frère de la du Barri, qu'il avait rencontré dans un mauvais lieu, le fit bientôt après rentrer en grâce, et le ministre, après lui avoir accordé une gratification de 18,000 livres, lui confia une mission secrète à la cour de Madrid, puis à celle de Lisbonne. Les notes qu'il recueillit alors formèrent plus tard le fond de l'ouvrage qu'il publia sous le titre de *État du royaume de Portugal en l'année* 1766.

Au retour de cette mission, Dumouriez fut nommé aide-major général de l'armée française en Corse. Il y fit avec distinction les campagnes de 1768 et de 1769, sous les ordres de MM. de Chauvelin et de Vaux.

Il alla, en 1770, remplacer le chevalier de Taulès, en qualité de commissaire du gouvernement français auprès des chefs du parti de l'indépendance polonaise, réunis dans la petite ville d'Espériès, en Hongrie. Il était accompagné d'un assez grand nombre d'officiers, et était chargé de distribuer des sommes importantes. Abandonné à lui-même après la disgrâce du duc de Choiseul, et ne recevant plus d'instructions, il étendit lui-même ses pouvoirs, suivant M. Daunou (*), et se mit à faire des réprimandes et à donner des ordres, au lieu de conseils et de subsides qu'on attendait. S'étant ensuite placé à la tête de quelques centaines de confédérés, il alla attaquer un corps de 5,000 Russes commandés par Suwarow, qui le repoussa et dispersa sa troupe. D'Aiguillon, qui avait succédé au duc de Choiseul, le rappela bientôt après, et le remplaça par le baron de Vioménil.

A son retour, en 1772, il fut chargé par le duc de Broglie, ministre de la correspondance secrète de Louis XV, d'une nouvelle mission dont le but principal était de favoriser les projets de Gustave III contre l'aristocratie suédoise. Cette mission, confiée à l'insu du duc d'Aiguillon, lui attira la haine de ce ministre, qui le fit arrêter à Hambourg, au moment où il levait des troupes pour Gustave III. Emmené à la Bastille, il fut transféré, six mois après, au château de Caen, où il resta jusqu'à la mort du roi. Il employa le temps de sa captivité à écrire des mémoires sur l'art de la guerre, la politique et l'administration. Rendu à la liberté, et réintégré dans son grade de colonel à l'avénement de Louis XVI, il fut envoyé à Lille pour y exercer les troupes aux manœuvres prussiennes, dont on était alors fort engoué à la cour.

Chargé, peu de temps après, d'examiner deux plans, l'un pour l'amélioration de la navigation de la Lys, et l'autre pour établir un port dans la Manche, à Ambleteuse, il fit un travail qui fut approuvé du ministre, et reçut, ainsi que l'ingénieur la Rosière, la mission d'établir un nouveau port militaire à l'entrée de la Manche. Les avis étaient partagés, au ministère, entre la Hogue et Cherbourg. Dumouriez fit choisir cette dernière ville, dont il fut aussitôt nommé gouverneur. Il y dirigea pendant onze ans, avec une louable activité, les travaux du nouveau port; et l'on a dit avec raison que parmi les officiers qui ont été chargés depuis de la direction de ces travaux, il en est peu qui aient concouru plus activement que lui à l'érection de ce monument national.

Il fut nommé brigadier en 1787, et

(*) Continuation de l'*Histoire de Pologne*, par Rulhières.

maréchal de camp en 1788. Il fit, en 1789, de vains efforts pour être élu député aux états généraux (*). Il obtint, peu de temps après, le titre de commandant de la garde nationale de Cherbourg, et fut ainsi revêtu, après le départ des ducs d'Harcourt et de Beuvron, qui commandaient en Normandie, de la principale autorité dans cette province. Il réprima vigoureusement plusieurs tentatives de désordre; mais les gouvernements militaires ayant été supprimés à la fin de 1789, il quitta Cherbourg, et vint se fixer à Paris.

Il s'y lia avec les hommes les plus influents de l'époque, la Fayette, Mirabeau, etc., et fut chargé bientôt après, par le ministre Montmorin, d'une mission d'observation en Belgique, où une révolution venait d'éclater. Il avait été question de faire nommer le duc d'Orléans roi des Belges; Dumouriez, s'il faut en croire ses *Mémoires* (**), démontra au gouvernement que la révolution belge n'avait aucun avenir, que l'Autriche parviendrait facilement à la comprimer. Mais il tint un langage tout différent dans un écrit qu'il publia à son retour à Paris (***), et où il fit le plus grand éloge des patriotes brabançons. Quoi qu'il en soit, il fut, peu après son retour, chargé d'un commandement en Bretagne, et alla résider à Niort. Il s'y lia avec Gensonné, qui était commissaire civil du gouvernement dans le département des Deux-Sèvres, et c'est de cette époque que datent, dit-on, ses relations avec le parti girondin, dont on sait que Gensonné fut plus tard l'un des chefs. Lors de la fuite du roi à Varennes, il écrivit à deux députés, Barrère et Vieillard, une lettre qui fut lue à l'Assemblée, et dans laquelle il annonçait le projet de marcher au secours de la représentation nationale avec toutes les troupes qu'il pourrait rassembler.

Il resta cependant à Niort jusqu'au commencement de 1792. Criblé de dettes, il ne pouvait quitter cette ville sans satisfaire ses créanciers. Delessart, son ancien condisciple, qui avait alors le portefeuille des affaires étrangères, lui en fournit les moyens, l'appela auprès de lui, et lui communiqua des pièces et des plans du plus haut intérêt, « mais qu'il regarda, « dit-il dans ses *Mémoires*, comme « impraticables, et désapprouva fran- « chement. » Quoi qu'il en soit, Delessart fut accusé, quelque temps après, d'entretenir avec la cour de Vienne une correspondance contre-révolutionnaire, décrété d'arrestation, et conduit à Orléans. Nous avons vu, à l'article Danton (pag. 339, note), comment il fut ramené à Versailles, et massacré dans les premiers jours de septembre. L'accusateur du ministre était Brissot, qui dit tenir de Dumouriez *les faits* dont il donna connaissance à l'Assemblée. Cinq jours après, le 5 mars 1792, un ministère girondin, où Dumouriez figurait comme ministre des relations extérieures, remplaçait celui dont avait fait partie son trop confiant ami.

Le 20 avril, le gouvernement, sans avoir fait aucun préparatif, déclara la guerre à l'empereur d'Allemagne. Le 15 juin, Dumouriez sortit du ministère et alla commander à l'armée du Nord, sous les ordres du général Lukner, la division du camp de Maulde. C'est de là qu'après le 10 août l'influence de Danton, avec lequel il était depuis longtemps lié, le fit sortir pour aller prendre le commandement de l'armée des Ardennes, que la Fayette venait de quitter.

Il arriva le 28 août à Sedan, où il

(*) C'est dans ce but qu'il publia alors une brochure intitulée: *Cahier d'un bailliage qui n'enverra point de députés aux états généraux.*

(**) *Mémoires de Dumouriez écrits par lui-même*, 2 vol. in-8°, Hambourg, 1794, traduits en allemand et en anglais; réimprimés l'année suivante avec des additions, en 3 volumes, sous ce titre: *la Vie et les mémoires du général Dumouriez.* Cet ouvrage est le plus intéressant de tous ceux du général; mais la plupart du temps, il ne mérite aucune créance.

(***) *Guide des nations*, ou *Correspondance politique et morale sur la France et les Pays-Bas.* Paris, Pache, 1790.

parvint bientôt à rétablir l'ordre et la confiance ébranlés par le départ de la plupart des officiers généraux de l'armée. C'était à la fin d'août : le duc de Brunswick avait pris Longwy dès le 23, et marchait sur Verdun à la tête d'environ 60,000 hommes. Dumouriez n'eut d'abord à lui opposer qu'environ 28,000 hommes, mais ses talents suppléèrent au nombre. Il s'empara des défilés de l'Argonne, seul moyen d'arrêter l'armée prussienne, et écrivit de Grandpré, le 4 septembre 1792, au conseil exécutif la dépêche suivante : « Verdun est pris; j'attends « les Prussiens. Les défilés de l'Ar- « gonne sont les Thermopyles de la « France; mais je serai plus heureux « que Léonidas. » Il ne se trompait pas (Voy. ARGONNE [campagne de l']); après plusieurs combats qu'il eut à soutenir le 8, le 10 et le 12 du même mois, et la prise du défilé de la Croix-aux-Bois par les Autrichiens, forcé d'évacuer Grandpré, il passa l'Aisne, et malgré le retard des renforts qu'il attendait en vain depuis plusieurs jours, malgré des terreurs assez fondées pendant les journées du 15 et du 16, il eut la fermeté de résister aux ordres du gouvernement et aux clameurs des troupes, et ne cessa de tenir les défilés de la forêt d'Argonne et la grande route. Il se contenta de faire un mouvement de conversion en arrière, établit, le 17, son quartier général à Sainte-Menehould, et fit camper son armée devant cette place, ayant sa droite, sous le général Dillon, aux Filets; sa gauche à Brux-Sainte-Gobère, et l'avant-garde à Brienne-le-Château.

L'armée prussienne, retardée par les mauvais chemins, le manque de fourrages, et encore d'autres causes, donna à Kellermann le temps de faire sa jonction avec Dumouriez, le 19 septembre, sur les hauteurs de Valmy. Ce nouveau corps de 27,000 hommes porta l'armée française à environ 55,000 combattants, et elle fut encore renforcée, le 20, par 10,000 hommes que Beurnonville amenait de la Flandre. Kellermann occupait la gauche, qui, le jour même de la jonction, fut attaquée après avoir été tournée par les Prussiens, et, par suite de ce mouvement, les communications entre Châlons et Paris se trouvèrent momentanément coupées; c'est alors qu'eut lieu la bataille de Valmy (voyez ce mot), après laquelle eut lieu la retraite des Prussiens.

Nous avons fait connaître, à l'article DANTON, les véritables motifs de cette retraite. Nous avons parlé des négociations qui eurent lieu alors entre Dumouriez et Danton d'une part, et les chefs de l'armée prussienne d'autre part. Dumouriez, en favorisant la retraite de cette armée qu'il aurait pu détruire, en faisant avertir le roi de Prusse de l'invasion que Custine allait tenter dans ses États avec l'armée du Rhin (voyez DILLON [Arthur de]), avait rendu à ce prince un immense service. Il est probable qu'il y avait mis une condition, sur la nature de laquelle les aveux qu'il a faits dans ses Mémoires ne peuvent laisser aucun doute. La Prusse, fidèle à son ancienne politique, dont le but constant avait toujours été d'affaiblir la puissance de l'Autriche, lui abandonnait la Belgique, qu'il devait posséder avec le titre de *duc de Brabant*.

Dumouriez suivit quelque temps l'armée prussienne, pour protéger plutôt que pour inquiéter sa retraite; puis, ayant partagé son armée entre ses lieutenants, il se rendit à Paris, où il se fit donner le commandement de l'armée du Nord. Il partit immédiatement, et dès son arrivée à Valenciennes, le 26 octobre, il adressa aux Belges une proclamation dans laquelle il les excitait à s'insurger contre les Autrichiens. Apprenant ensuite que le général Clairfayt était déjà à Mons, et que le duc Albert de Saxe-Teschen occupait, avec 30,000 hommes, les hauteurs retranchées de Jemmapes, il se disposa à aller l'attaquer. Il avait une force peu inferieure à celle du duc, bien fournie d'armes et d'artillerie, quoique assez mal équipée et n'ayant qu'une faible cavalerie; mais, en revanche, cette petite armée était animée du meilleur

esprit, et brûlait de se mesurer avec l'ennemi. Après un échec de l'avant-garde au village de Thulin, échec qui fut bientôt réparé par un succès important, Dumouriez se présenta devant Jemmapes le 3 novembre.

Dès le soir, les Autrichiens commencèrent la canonnade, qui se renouvela le lendemain avec le jour; cependant Dumouriez attendait un renfort de 6,000 hommes que le général Harville devait lui amener de Maubeuge, et il hésitait à donner le signal de l'attaque. Sur ces entrefaites, le général autrichien croyant l'armée française beaucoup plus forte qu'elle ne l'était réellement, et redoutant l'arrivée de nouvelles troupes, se décida à quitter sa position. A peine les premiers mouvements des Autrichiens furent-ils aperçus des Français, que l'armée entière, par un élan général, et croyant l'ennemi à demi vaincu, puisqu'il n'osait tenir dans une si belle position, se porta d'elle-même à l'attaque; Dumouriez eut à peine le temps de donner ses ordres. L'impétuosité française emporta les redoutes au second assaut, et s'empara d'une partie de l'artillerie autrichienne; l'ennemi se retira sur Mons, qu'il évacua pendant la nuit, et où les Français entrèrent le 7, aux acclamations des habitants. (Voyez JEMMAPES (bataille de).

Dumouriez, comme on l'a vu, avait eu peu de part à cette victoire; mais il sut, en habile général, profiter de ses avantages, et après avoir fait un emprunt aux états de Hainaut pour pouvoir payer son armée en numéraire au delà de la frontière, il se remit en marche le 9; combattit le 13 à Anderlech, devant Bruxelles; le 19, à Tirlemont, et, le 27, à Varoux, près de Liége, où il fit son entrée le 28. Il fit occuper Aix-la-Chapelle pendant que les généraux Miranda et Valence emportaient, l'un la citadelle d'Anvers, l'autre les fortifications de Namur.

Ce fut là que s'arrêtèrent les succès de cette campagne; Dumouriez, contrarié par le refus que fit le conseil exécutif de ratifier certains marchés qu'il avait faits dans le Brabant, partit au mois de décembre pour Paris. Il dit dans ses Mémoires que le but principal de son voyage était de sauver la vie à Louis XVI; mais il était, à cette époque, plus occupé de ses intérêts particuliers, du sort des Belges et des moyens d'être le maître absolu de son armée en y subordonnant celle de Custine, que du salut de ce prince. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il fut mal reçu des jacobins et dénoncé à la Convention par Drouet; il s'attacha de nouveau alors aux girondins, qui le regardèrent comme le seul homme capable de les soutenir dans la lutte qui avait déjà commencé entre eux et la Montagne. De son côté, Dumouriez croyait sans doute qu'ils deviendraient, s'il parvenait à les relever, les instruments de son ambition, si, par de nouvelles victoires et par l'influence qu'il comptait acquérir en Belgique, il parvenait à la dictature.

Mais il quitta Paris le 26 janvier, après avoir échoué dans toutes ses démarches, et convaincu qu'il ne devait compter à l'avenir que sur lui-même. Arrivé le 2 février à Anvers, il y apprit bientôt la rupture qui venait d'éclater entre la France et l'Angleterre; cette rupture entraînant la guerre avec la Hollande, qui était liée avec la Grande-Bretagne par un traité offensif et défensif, il conçut aussitôt le projet de conquérir le territoire de cette republique. Cette entreprise était au-dessus des moyens dont il pouvait disposer; elle n'aurait été exécutable que dans l'hypothèse d'une révolution opérée dans ce pays, contre le stadthouder et en faveur des principes républicains. Il pénétra en Hollande avec 13,500 hommes très-mal équipés, et fit investir Maestricht par les généraux Miranda et Valence. Persuadé, on ne sait sur quel fondement, que la garnison ne ferait point de résistance, il avait ordonné à Miranda de brusquer le bombardement de cette ville, et, dans le cas où elle tiendrait, d'en laisser le siége à l'armée des Ardennes et de la Belgique, et d'aller le rejoindre pour prévenir les Prussiens

qui étaient dans la Gueldre, et les empêcher de venir l'écraser. Ainsi, c'était avec moins de 30,000 hommes qu'il se flattait de faire face aux armées alliées, tout en investissant des places très-fortes et en en masquant d'autres. Son audace devant Bréda eut cependant un succès inattendu; cette ville se rendit le troisième jour du bombardement, et les Français y trouvèrent 250 bouches à feu, 300 milliers de poudre et 3,000 fusils. Avec ces munitions, ils attaquèrent et prirent ensuite les places de Klendert et de Gertruydenberg, où il y avait également un matériel considérable, des munitions et un grand nombre de bateaux qui furent conduits au Moerdick, tandis que d'Arçon assiégeait Willemstadt, dont il ne put point se rendre maître.

Tel était l'état des choses lorsque, le 1er mars 1793, l'armée du prince de Saxe-Cobourg s'étant mise en mouvement, fit lever le siége de Maestricht, et força la division française qui occupait Liége d'évacuer cette ville; ces deux corps se réunirent à Louvain. Dumouriez, arrivé à Bruxelles le 11 mars, y suspendit par un arrêté le décret de la Convention relatif au gouvernement des provinces belges, et prononça dans l'assemblée des représentants de la Belgique un discours où il laissa percer ses intentions hostiles à la Convention. Ce fut à cette occasion que Camus, un des commissaires de cette assemblée, lui dit : « Général, on vous « accuse de jouer le rôle de César; si « cela vous arrivait, je prendrais celui « de Brutus, et je vous poignarderais! » Dumouriez lui répondit par une plaisanterie; Camus et ses collègues partirent alors pour la capitale, décidés à le démasquer, tandis que, de son côté, il se préparait à jouer son dernier enjeu dans une bataille générale qui devait décider de la réussite de ses projets.

Mais il prit mal ses mesures. Il lui eût fallu remporter une victoire décisive, et il se plaça dans une position où tout ce qu'il pouvait espérer, c'était de n'être pas vaincu. (Voyez Neer-Winden (bataille de). L'aile droite de son armée était commandée par le général Valence, la gauche par Miranda, le centre par le duc de Chartres (aujourd'hui Louis-Philippe); l'avant-garde était aux ordres du général Lamarche. La bataille ne fut pas tout à fait perdue; mais elle eut pour Dumouriez toutes les suites de la défaite la plus complète. Il eut la lâcheté non-seulement d'accuser Miranda du mauvais succès de la journée, mais de le dénoncer même au gouvernement comme coupable de ne pas avoir exécuté ses ordres, qui étaient, écrivit-il à la Convention, *de pivoter avec l aile gauche sans quitter sa position.* C'était là, en effet, ce que Dumouriez aurait dû ordonner, mais il donna un ordre tout différent, lequel a, depuis, été publié par le général Miranda, qui, lorsqu'il fut traduit au tribunal révolutionnaire en avril 1793, ne dut son salut qu'à la production de cette pièce (*).

Au moment où Dumouriez calomniait ainsi lâchement un des plus braves généraux de son armée, en l'accusant d'avoir causé une défaite qui n'était due qu'à ses mauvaises dispositions, c'était précisément ce même général qu'il chargeait de commander la retraite (**). Pendant quatre jours et

(*) Nous croyons devoir reproduire ici le texte de ce curieux monument : « Le « général Miranda attaquera par la gauche, « entre Offmael et la chapelle de Béthanie, « tant avec ses troupes qu'avec celles du gé- « néral Champmorin; il passera la rivière « sur tous les ponts, et attaquera, sur au- « tant de colonnes et vigoureusement, l'en- « nemi dans sa position; il est prévenu que « l'attaque est générale depuis Offverveodeor « jusqu'à la chapelle de Béthanie; la totalité « de l'attaque de gauche est absolument à « ses ordres. Le général Champmorin doit « nécessairement faire garder le pont de « Budengen, et y employer une force assez « imposante pour pouvoir, au besoin, me- « nacer l'ennemi d'une attaque de flaoc vers « la partie de Leaw, où cette force marche- « rait en colonne. Signé, le général en chef, « Dumouriez. »

(**) L'ordre que Dumouriez donna à Miranda, après la bataille de Neer-Winden,

quatre nuits, Miranda ne cessa de combattre et de repousser les Autrichiens; il termina sa retraite dans le meilleur ordre le 25 mars 1793, le jour même où il reçut l'ordre de se rendre sur-le-champ à la barre de la Convention. (Voyez MIRANDA.)

Le 12 mars, Dumouriez imitant la Fayette, avait écrit à la Convention une lettre analogue à celle que le général de l'armée des Ardennes avait adressée à la Législative. Le président Gensonné (*), jugeant cette lettre imprudente et de nature à compromettre gravement celui qui l'avait écrite, avait pris sur lui de ne point la communiquer à l'Assemblée, et il fut convenu au comité de sûreté générale, composé en majorité de girondins, que Danton irait immédiatement trouver le général pour l'engager à se rétracter. Ce fut Danton lui-même qui sollicita cette mission. Il avait plusieurs motifs pour désirer que Dumouriez ne se compromît pas de manière à appeler sur sa conduite un examen sérieux. Ils avaient ensemble dirigé les négociations du camp de la Lune; pas plus l'un que l'autre ils n'avaient les mains nettes des concussions qui avaient signalé l'entrée des Français en Belgique; enfin, Danton devait désirer ardemment la réalisation des plans du général. « Révolutionnaire par tempérament, il avait rassasié ses passions à cet égard, sans jamais négliger ni le soin de son repos, ni ses plaisirs. Maintenant que la révolution menaçait de se prolonger et de fonder un pouvoir moral d'un despotisme absolu, comment, tout en ménageant les convenances que son passé lui imposait, n'aurait-il pas abondé dans des calculs par lesquels lui était assurée la jouissance paisible d'une grande renommée et d'une grande fortune (*)! » Le *Richelieu d'un autre Louis XIII* devait d'ailleurs trouver, dans *le duc de Brabant*, un puissant auxiliaire. Mais les choses étaient changées depuis que ces plans avaient été conçus. Les revers de la Hollande, la bataille de Neer-Winden, avaient dissipé, chez Dumouriez, le rêve du duché de Brabant; il ne restait plus que la place de premier ministre d'un roi fainéant; mais, pour une seule place, c'était trop de deux candidats; aussi Danton reçut-il du général un très-froid accueil. Ce fut le 20 mars, à Louvain, qu'eut lieu l'entrevue; elle n'eut aucun résultat, et Danton repartit immédiatement pour Paris, avec son collègue Lacroix.

Le 22 mars, au matin, le général Champmorin remporta sur les Autrichiens, à Pellemberg, un *avantage* considérable, dans une affaire où les ennemis perdirent beaucoup de monde; le soir du même jour, Dumouriez eut une entrevue avec le colonel Mack, chef d'état-major de l'armée impériale, et conclut avec lui une convention sur les trois bases suivantes: 1° que les Impériaux ne feraient plus de grandes attaques, et que lui, de son côté, ne chercherait point à livrer bataille; 2° qu'en vertu de cet armistice tacite les Français se retireraient sur Bruxelles, lentement, en bon ordre, et sans être inquiétés; 3° qu'après l'évacuation de cette ville on s'aboucherait de nouveau pour convenir des faits ultérieurs, « Le prince de Cobourg se félicita de

était conçu en ces termes: « Le corps d'armée aux ordres des généraux Miranda, « Chancelle, Hemhoff et Égalité, se formera « sur deux colonnes; une colonne passera « par la chaussée, et se retirera sur les « hauteurs en arrière de Louvain, où le « camp a été placé; l'autre marchera par « Lauwemhoul, Corbekhowirloo et Hawerné, où elle prendra une position en ar- « rière de Louvain, la droite appuyée à la « rivière de Voir, et la gauche vers le bois « de la Communauté. Louvain, le 21 mars « 1793, l'an deuxième de la république, « le général en chef, signé, DUMOURIEZ. » « *P. S.* « Le mouvement se fera à onze heu- « res précises; le général Miranda prendra « le commandement de ces deux colonnes « pour y maintenir l'ordre. »

(*) Nous avons vu plus haut que Dumouriez était, depuis longtemps, lié avec ce girondin.

(*) *Histoire parlementaire de la révolution*, t. XXV, p. 109.

cette convention, dit l'auteur des *Mémoires d'un homme d'État*, d'autant plus qu'elle opérait, sans autre combat, l'évacuation de la Belgique. »

Le général Clairfayt, ignorant cette convention, renouvela le lendemain 23, sur les hauteurs de Pellenberg, son attaque contre la division Champmorin, dont l'avant-garde était commandée par le général Lamarche. Champmorin reçut les Autrichiens avec la même vigueur et le même succès que la veille. Mais, au moment où l'armée allait remporter peut-être un avantage décisif, Lamarche, quittant le combat, se replia derrière la Dyle, en deçà de Louvain, et Champmorin, forcé à son tour de battre en retraite, abandonna, malgré lui, un terrain où il venait de cueillir ses plus beaux lauriers. « En ce moment, le désespoir des soldats éclata en violents murmures; ils se demandaient par quelle fatalité leur bravoure tournait toujours à leur ruine? pourquoi l'on quittait la bataille, lorsqu'elle était à moitié gagnée? à quoi servait le sang versé? Par suite de ces réflexions, ils tombèrent dans un fatal découragement; la désertion se glissa dans leurs rangs; toutefois, ils ne passaient pas à l'ennemi, mais ils rentraient en France avec armes et bagages, se plaignant hautement d'avoir vu leur courage trompé par l'incapacité ou la trahison de leurs généraux (*). »

(*) Tissot, *Histoire de la révolution française*, t. IV, p. 210. C'est alors qu'un général écrivit à son père cette lettre qui peint bien la situation déplorable où la trahison avait réduit l'armée, et qui peut, en même temps, donner une idée de la manière dont l'état-major de Dumouriez comprenait la puissance du sentiment national en France, et les ressources qu'un gouvernement populaire peut toujours trouver dans le dévouement des citoyens.

« Je vous écris de Louvain, cher papa, « le 21; c'est le premier instant dont j'aie « pu disposer après la malheureuse bataille « de Neer-Winden.... On n'a pas d'idée de « la promptitude avec laquelle les adminis- « trations de la poste font leur retraite..... « Il y a dans ces bureaux-là, comme dans « tout le reste, *un désordre admirable*. « *Mon couleur de rose* est à présent bien « passé, et il est changé dans le noir le « plus profond; je vois la liberté perdue; je « vois la Convention nationale perdre tout « à fait la France, par l'oubli de tous les « principes; *je vois la guerre civile allumée*; « je vois des armées innombrables fondre « de tous côtés..... et je ne vois pas d'armée « à leur opposer; nos troupes de ligne sont « presque détruites; les bataillons les plus « forts sont de quatre cents hommes..... Les « volontaires désertent et fuient de toutes « parts; on ne peut les arrêter; et *la Convention croit qu'avec de tels soldats elle* « *peut faire la guerre à toute l'Europe?*..... « Ma sœur ne se rendra pas à Lille, *où on* « *pourrait l'inquiéter sur son émigration*; je « préfère qu'elle aille habiter un village aux « environs de Saint-Amand. »

Cette lettre fut interceptée et lue, le 4 avril, à la Convention. Nous avons extrait du procès-verbal de la séance de ce jour, les passages qu'on vient d'en lire.

« La retraite de l'armée française s'effectuait, quand, le surlendemain de l'occupation de Bruxelles par les Impériaux (le 27 mars), le colonel Mack se rendit à Ath, pour s'aboucher de nouveau avec Dumouriez : le général Thouvenot, le duc de Chartres et le colonel Montjoie assistèrent à cette conférence. Sans rien écrire, on y arrêta une seconde convention, plus formelle que la première, pour cacher aux deux armées la connivence entre les généraux; on convint que l'armée française s'arrêterait quelque temps sur la frontière, dans la position de Mons, Tournay et Courtray, sans être inquiétée.

Dumouriez ayant révélé au colonel Mack, son projet tout entier de marcher sur Paris, on convint également *qu'il réglerait lui-même*, quand il en serait temps, *les mouvements des Impériaux*, qui n'agiraient que comme auxiliaires; que s'il n'avait pas besoin de secours, les Impériaux resteraient sur les frontières, sans s'avancer, et que l'évacuation totale de la Belgique serait le prix de cette condescendance; que si, au contraire, Dumouriez ne pouvait pas opérer tout seul, non la contre-révolution, mais la réformation, c'est-à-dire, le rétablissement de

la monarchie constitutionnelle, il indiquerait lui-même le nombre et l'espèce de troupes dont il aurait besoin pour réussir dans son projet, et qu'on ne les ferait marcher que sous sa direction. Il fut enfin décidé que lors du mouvement de Dumouriez sur Paris, *la place de Condé serait remise aux Autrichiens*, pour lier les opérations entre les deux corps d'armée du prince de Cobourg et du prince de Hohenlohe, et en outre *comme place de garantie*, avec la condition qu'elle serait rendue à la France après la guerre, et après le règlement des indemnités; *que d'ailleurs toutes les autres places*, si le parti constitutionnel était dans le cas d'avoir besoin d'être secondé par les Impériaux, *recevraient garnison mi-partie sous les ordres des Français* (*).

Nous ne ferons sur ces conventions aucun commentaire; il suffit d'avoir du sang français dans les veines, pour apprécier à sa juste valeur la conduite d'un général qui, envoyé pour repousser les ennemis du sol de la patrie, s'allie avec ces mêmes ennemis, leur ouvre le territoire, en leur livrant les forteresses qui en sont comme les clefs, et revient avec eux attaquer le gouvernement qu'il a juré de défendre.

Le même jour, 27 mars, trois membres de la société des Jacobins, Proly, Dubuisson et Pereira, envoyés par le ministre des relations extérieures, pour s'assurer des véritables intentions de Dumouriez, arrivèrent à Tournay. Il les admit dans une conférence secrète, leur dévoila tous ses projets, leur déclara qu'il allait marcher contre Paris, pour y rétablir de vive force la constitution de 1791; que peu lui importait que le roi s'appelât Louis, Jacques ou Philippe; que quand même la famille de Louis XVI manquerait, la France ne manquerait pas de roi; qu'après avoir opéré la *dispersion et même plus* des membres de la Convention, il ferait ratifier par les cinq cents présidents des cinq cents districts tout ce qu'il aurait fait avec son armée. Il avoua qu'il avait pensé à enlever la Belgique à la maison d'Autriche pour s'en faire le chef; que c'était la haine et la jalousie des Français qui avaient empêché la réussite de ce projet; mais qu'il avait encore d'autres moyens de le réaliser.

Sa confiance était telle, que loin de chercher à retenir des hommes auxquels il avait fait de semblables confidences, il les chargea pour la Convention d'une lettre où, sans cependant se démasquer encore, il dictait des lois à l'Assemblée, se plaignait de la marche du gouvernement, vantait sans pudeur la discipline, la loyauté des troupes autrichiennes, ne semblait voir dans les troupes françaises que des déserteurs et des brigands; enfin, annonçait en termes clairs et précis, *qu'il allait employer tous les moyens pour ramener la paix et l'ordre dans le* ROYAUME (*sic*).

Proly et ses deux collègues rencontrèrent à Lille les députés Lacroix, Robert et Gossuin; sans leur dévoiler tout ce qu'ils avaient appris par les confidences de Dumouriez, ils leur firent entendre que le salut public exigeait que la ville de Lille fût à l'instant déclarée en état de siége et soumise de leur part à la surveillance la plus active; qu'il était de la plus haute importance d'en faire autant pour toutes les autres places frontières, que défendrait mal une armée en partie dispersée, ou à la disposition d'un homme qui leur paraissait très-dangereux pour la liberté. Les députés prirent des mesures en conséquence.

Le 30 mars, Dumouriez passa la frontière et rentra en France, avec l'intention de s'emparer des places de Lille, Condé et Valenciennes; à cet effet, il partagea son armée en deux corps qu'il concentra l'un à Maulde, l'autre à Bruille. Cependant le bruit de sa trahison se répandait dans l'ar-

(*) Extrait des *Mémoires d'un homme d'État*. On sait que ces Mémoires, publiés par le prince de Hardenberg, ont été écrits dans l'esprit et sur les notes des négociateurs étrangers qui avaient traité.

mée ; les soldats partaient en foule avec armes et bagages, et allaient se ranger, au Quesnoy, sous les drapeaux du brave Dampierre, dont le patriotisme était connu ; six volontaires firent plus : ils se présentèrent, le 31, au quartier général pour arrêter le général parjure.

Dumouriez vit alors qu'il n'avait plus de temps à perdre ; il fit partir à l'instant le général Miacsinski, avec sa division, pour aller prendre possession de Lille. Il espérait que le colonel Saint-George, qui commandait un régiment de la garnison, lui livrerait la place. Mais les représentants du peuple y étaient : le général fut arrêté, et la division qu'il commandait enlevée et dispersée.

Dumouriez ne fut pas plus heureux dans sa tentative contre Valenciennes. Un autre général envoyé par lui pour surprendre cette ville n'y fut pas plutôt arrivé qu'il se mit à la disposition des représentants du peuple, et prit, de concert avec eux et avec le brave général Ferrand, les mesures les plus promptes pour mettre la place en état de défense.

Sans se laisser décourager par ce double mécompte, mais ne se fiant plus désormais qu'à lui-même, Dumouriez alla le lendemain, 1er avril, camper à St-Amand, pour être plus près de Condé, seule place dont il crut pouvoir encore s'emparer sans coup férir. Le fils du représentant Lecointre de Versailles, qui se trouvait dans cette ville, fut arrêté par son ordre et livré aux Autrichiens.

Cependant la Convention avertie avait décrété que le traître serait traduit à sa barre. Quatre députés, Lamarque, Camus, Bancal et Quinette, avaient été chargés de l'exécution de ce décret. Le ministre de la guerre, Beurnonville, qui leur avait été adjoint, devait prendre le commandement de l'armée après le départ du général. Ils arrivèrent le 2 avril au camp de Saint-Amand. Dumouriez, qu'ils trouvèrent entouré de son état-major, leur demanda audacieusement quelle était leur mission. Les députés refusèrent de s'expliquer devant un aussi grand nombre d'officiers et demandèrent à passer dans une pièce voisine. Dumouriez y consentit ; mais les officiers exigèrent que la porte restât ouverte. Camus lui lut alors le décret de la Convention. Dumouriez répondit qu'il ne pouvait quitter son armée dans l'état de désorganisation où elle se trouvait, que son premier devoir était de la rallier et de la reformer ; qu'après avoir rendu ce service à la patrie, il savait ce qu'il lui restait à faire... Camus lui déclara que l'ordre était impératif. Dumouriez répondit qu'il ne serait jamais assez sot pour se livrer lui-même aux tigres qui brûlaient de l'immoler à Paris. Puis il engagea les commissaires à considérer les difficultés de sa position, à le ménager et à prendre un arrêté par lequel ils déclareraient qu'obéissant à une impérieuse nécessité, ils avaient jugé qu'il était dangereux d'enlever un général en chef à une armée battue et en retraite. Il les quitta ensuite, en les priant de se décider promptement, et passa avec Beurnonville dans la salle où étaient les officiers de son état-major.

Les commissaires s'y présentèrent un instant après. —*Voulez-vous obéir à la Convention?* dit Camus, en s'adressant au transfuge. — *Non.* — *Eh bien ! vous êtes suspendu de vos fonctions, vos papiers vont être saisis, et votre personne est arrêtée.* — *C'est trop fort*, s'écria Dumouriez. *A moi hussards!* Les hussards de Berchiny se présentèrent : *Arrêtez ces hommes-là*, leur dit-il en allemand. Beurnonville demanda à partager le sort des députés. — *Oui*, répondit-il, *je vous rends un service, je vous sauve du tribunal révolutionnaire.* Puis, après avoir offert quelques aliments à ses prisonniers, il les envoya à Tournay, au quartier général des Autrichiens.

Le lendemain, il harangua ses troupes, et fit une proclamation dans laquelle il se représentait comme environné de leur confiance et assuré de leur concours. Mais les troupes, et

surtout l'artillerie, restèrent muettes.

Il avait été convenu lors de la conférence qui avait eu lieu à Ath, le 27 mars, que le prince de Cobourg, l'archiduc Charles et le baron de Mack se trouveraient, le 4 avril au matin, entre Bossu et Condé, où le général français se rendrait, de son côté, pour régler avec eux son attaque sur Lille et sa marche sur Paris. Il était parti pour le lieu du rendez-vous avec son neveu Schomberg, plusieurs officiers, quelques domestiques, et quinze à vingt hussards, lorsqu'il rencontra deux bataillons de volontaires envoyés par le général Dampierre au secours de Condé. — *Je vous commande*, leur dit Dumouriez, *de retourner au camp de Beuille, et d'y attendre mes ordres. — Dumouriez est un traître*, s'écrient à ces mots les volontaires, *il faut l'arrêter!* et aussitôt ils se mettent en mouvement; Dumouriez tourne bride, et s'enfuit avec son escorte. Tandis qu'une partie des volontaires font sur lui des décharges d'artillerie et de mousqueterie, les autres le poursuivent vivement, et le forcent à se jeter dans l'eau et dans la boue pour traverser un fossé que son cheval refuse de franchir. Il arriva le soir à Bury, auprès du baron de Mack, qui était déjà instruit de l'événement. Il passa une partie de la nuit à faire entrer cet officier dans ses vues, en lui dissimulant l'état réel de son armée, et rédigea de concert avec lui une proclamation qui devait être signée par le prince de Cobourg, imprimée et publiée le lendemain à la suite de son *adresse à la nation française*. Cette adresse était une sorte de manifeste contre la Convention; il y annonçait qu'il allait entreprendre, *sous les auspices de l'Europe*, le rétablissement de la constitution de 1791.

A peine cette proclamation fut-elle rédigée qu'il monta à cheval, et se porta, avec une escorte de 50 dragons autrichiens, vers le camp de Maulde. Il y arriva dans la matinée du 5 avril. La vue des soldats étrangers qui l'accompagnaient fit comprendre à celles de ses troupes qui, jusque-là, avaient conservé quelque attachement pour lui, toute l'horreur de sa trahison; elles le reçurent avec une extrême froideur. Désappointé par cet accueil, il se rendit au camp de Saint-Amand; mais il apprit, avant d'y arriver, que l'artillerie venait de partir pour rejoindre le général Dampierre, et que ce mouvement allait être imité par toute l'armée. Il ne lui restait plus que la triste ressource de la fuite et de l'exil. Voyant enfin arriver l'heure de sa destinée, il tourna bride et parvint, non sans peine, à gagner le quartier général de l'armée ennemie. Il y fut suivi par le général Thouvenot, par le duc de Chartres, par un assez grand nombre d'officiers, et par les hussards de Berchiny. Ce fut alors que Dumouriez vit combien il avait eu tort d'ajouter foi aux promesses des ennemis de la France et de cette même constitution de 1791 contre laquelle ils s'étaient coalisés à Pilnitz. Les ministres des puissances alliées réunis à Anvers décidèrent que la proclamation du prince de Saxe-Cobourg serait désavouée; et l'Autriche déclara en même temps, dans un manifeste, qu'elle ferait désormais la guerre pour son propre compte, et qu'elle s'emparerait, *à titre* d'indemnité et de *conquêtes, de toutes* les places qu'elle pourrait réduire. Dumouriez eut une explication avec le prince de Cobourg. Celui-ci lui répondit qu'il était forcé d'obéir aux ordres de son gouvernement. Dumouriez déclara alors qu'il ne resterait point dans le camp autrichien, et, après avoir recommandé ses camarades à la générosité du prince, il partit pour Mergueshein en Franconie, où il espérait que l'électeur de Cologne lui accorderait un asile; mais il n'en reçut qu'un refus exprimé en termes fort durs; de là, il se rendit à Stuttgard, où il ne fut pas mieux accueilli, et se vit forcé de parcourir, sous un nom supposé, la Suisse, l'Italie et l'Angleterre, car, dès qu'il était reconnu, tout séjour lui était interdit partout. Lord Grenville lui fit signi-

fier l'ordre de quitter l'Angleterre, et il fut enfin obligé de se fixer dans la petite ville de Neriss, sur le territoire danois, près de Hambourg, où, dénué de toute ressource, il ne vécut longtemps que du produit de ses écrits.

Lors de l'élévation de Bonaparte au consulat, il se crut de nouveau appelé à jouer un rôle, et sa haine pour le premier consul, auquel il se croyait supérieur, le porta à faire un voyage en Russie, en 1800, la dernière année du règne de Paul Ier. Il avait, avec l'approbation de Louis XVIII, offert ses services à ce prince contre la France. Le moment paraissait favorable pour susciter un puissant ennemi à Napoléon, et Dumouriez étant parvenu à parler à Paul, s'en fit goûter, et lui présenta, pour envahir la France, l'ébauche d'un plan qui paraissait avoir quelques chances de succès; mais les ministres, redoutant l'ascendant qu'un homme tel que Dumouriez pouvait prendre sur l'autocrate, firent tous leurs efforts pour l'éloigner de Pétersbourg; toutefois, il est à croire que Dumouriez aurait fini par triompher si Paul, mécontent du cabinet britannique, ne se fût tout à coup prononcé pour la France contre l'Angleterre. Dumouriez fut donc congédié. Le gouvernement britannique, à l'instigation duquel il s'était rendu à Saint-Pétersbourg, lui payait alors fort cher les conseils qu'il en recevait dans la guerre acharnée qu'il faisait à la France. Versé, comme l'était Dumouriez, dans toutes les parties de l'art militaire, et avec la connaissance qu'il avait acquise des ressources de la France, il dut rendre aux ennemis de sa patrie de très-grands services; ils surent bien en apprécier l'importance, et, depuis 1800 jusqu'à sa mort, ils ne cessèrent de lui payer une pension considérable. Il n'alla cependant habiter l'Angleterre qu'en 1803, à l'époque du camp de Boulogne. Le ministère anglais, effrayé des menaces d'invasion de la France, l'appela alors à Londres, afin de pouvoir recourir plus souvent à ses conseils. Dumouriez concourut aux projets de ce ministère avec tout le zèle que la haine peut donner. Et cependant alors le prétexte dont il avait essayé de couvrir sa trahison en 1793, avait été anéanti avec la république. On se rappelle qu'il ne demandait alors que la constitution de 1791, et un roi, s'appelât-il Louis, Jacques ou Philippe. Or, maintenant la France avait une constitution moins libérale encore que celle de 1791, elle était une monarchie, et jamais, peut-être, elle n'avait eu un chef aussi grand que celui qu'elle venait d'élever sur le pavois. Mais Dumouriez conservait rancune aux Français qui ne l'avaient point laissé devenir duc de Brabant, et d'ailleurs, il voulait gagner *en conscience* l'argent qu'il recevait des ennemis de sa patrie.

Aussi le vit-on partout où il s'agissait de combattre la France. Il était secrètement en Prusse, en 1805, correspondant avec tous les hommes en crédit, et donnant partout des avis et des plans sur les opérations auxquelles mit fin la bataille d'Austerlitz. En 1807, il s'était lié avec le successeur de Gustave, et il était question de lui donner le commandement de l'armée suédoise, lorsque la paix de Tilsitt le força de retourner en Angleterre. En 1808, il alla offrir ses services au Portugal, menacé par la France; il parcourut l'Espagne, donna aux Espagnols le système des guerillas, et composa, pour les officiers de la Péninsule, un ouvrage qui, traduit dans leur langue sous le titre de *Pardidas de guerillas*, fut longtemps leur guide et leur manuel. Enfin, de 1812 à 1814, Dumouriez fut l'un des conseillers les plus actifs du ministère Castlereagh; il parut même à plusieurs reprises sur le continent, et, ne pouvant plus se servir de son épée, il rédigea et répandit des brochures, des manifestes, des plans de campagne; ce fut lui qui traça à Wellington la marche à suivre pour envahir nos provinces méridionales; en un mot, il concourut de toutes ses forces au triomphe de la Grande-Bretagne et à l'abaissement de la France.

Réduit à un repos forcé, après les événements de 1814 et de 1816, il fit quelques démarches pour rentrer dans sa patrie. Il lui semblait qu'étant de tous les hommes qui avaient trahi la France, celui dont la trahison avait le mieux servi l'ancien régime, il devait en être le mieux récompensé. Il n'en fut rien pourtant. Le gouvernement qui avait nommé maréchaux de France Wellington et Hohenlohe, recula devant l'infamie de Dumouriez, et n'osa point lui donner le même titre.

Il resta donc en Angleterre, où sa position était d'ailleurs supportable; le gouvernement continuait, quoique ses services lui fussent devenus inutiles, depuis qu'il n'était plus en guerre avec la France, de lui payer exactement une pension de 1,200 liv. sterl., laquelle fut bientôt après augmentée d'une somme annuelle de 10,000 francs qu'un de ses anciens amis lui fit remettre jusqu'à sa mort (*).

Dumouriez quitta, au mois de mars 1822, sa résidence de Little-Ealing, où il était resté neuf ans, et il choisit pour sa dernière résidence Turville-Park, dans le comté de Buckingham. « On lui acheta un troupeau, des vaches,..... et il se trouvait heureux de commencer, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, la vie de fermier (**). » Mais il ne jouit pas longtemps des douceurs de la vie champêtre : il mourut le 14 mars 1823. Ses restes furent déposés dans l'église de Henley, où un monument, avec une inscription latine, lui fut élevé par son ami John Bowring, auquel il avait légué ses papiers. On peut citer comme un curieux exemple de l'aveuglement inspiré par l'amitié, la déclaration déposée par ses amis entre les mains du ministre anglican, et portant que la *France aurait le droit de réclamer ses restes, pour leur rendre les derniers honneurs!* Espérons que jamais personne en France n'aura la pensée d'user d'un semblable droit.

Outre les ouvrages que nous avons cités dans le cours de cet article, on a de Dumouriez : *Coup d'œil politique sur l'avenir de la France*, mars 1795. Hambourg et Londres; traduit en allemand et en anglais; *Lettre du général Dumouriez au traducteur de l'Histoire de sa vie, pour faire suite au Coup d'œil politique*, etc., Hambourg et Londres, 1795, in-8°; *Aux Assemblées de la France, pour faire suite au Coup d'œil politique*, etc., juillet 1795, in-8°; *Examen impartial d'un écrit intitulé : Déclaration de Louis XVIII*, septembre 1795, in-8°; *Réponse au rapport du député Camus*, mars 1796, in-8°; *De la République*, ou *Coup d'œil politique sur l'avenir de la France*, décembre 1796, in-8°; *Tableau spéculatif de l'Europe*, 1798, in-8°; *Nouveau tableau spéculatif de l'Europe*, 1799, in-8°, traduit en allemand et en anglais; *Fragments sur Paris*, par F.-D.-L. Meyer, trad. de l'allemand, 1800, 2 vol. in-12; *Campagnes du maréchal de Schomberg en Portugal, de 1662 a 1668*, Londres, 1807, in-12; cet ouvrage est tiré de l'allemand, mais Dumouriez y a ajouté des notes importantes, dans le but d'indiquer aux Portugais les moyens les plus efficaces de s'opposer à l'invasion des troupes françaises; Wellington en a beaucoup profité; *Jugement sur Bonaparte, adressé par un militaire à la nation française et à l'Europe :* il parut d'abord à Londres, en avril 1807, réimprimé à Paris, en 1814.

DUMOUTIER (Daniel), peintre, né à Paris, vers le milieu du seizième siècle, mort dans la même ville, en 1631, eut pour maître, à ce que l'on croit, un des Italiens attirés par les bienfaits de François Ier. Son œuvre se compose des portraits des personnages les plus remarquables de la cour de ce prince, de ceux des rois ses enfants, de Henri IV, de Louis XIII, et d'une suite de cinquante-six portraits dessi-

(*) Voyez dans le supplément de la Biographie universelle (art. Dumouriez, p. 177) les extraits cités de l'ouvrage intitulé : *Dumouriez et la révolution française*. Paris, 1826, 1 vol. in-8°, par M. Ledieu, dernier secrétaire de Dumouriez.

(**) Ouvrage cité.

nés aux trois crayons, avec un caractère particulier d'originalité.

Du Muy (Louis-Nicolas-Victor de Félix, comte), maréchal de France, né à Marseille, en 1711, fut attaché à la personne du dauphin, père de Louis XVI, assista à la bataille de Fontenoi, se distingua à Hastembeck, à Crevelt et à Minden, et commanda un corps considérable de troupes, pendant toute la campagne de 1760. En 1762, il reçut le commandement de la Flandre, et refusa ensuite le ministère de la guerre, qu'il accepta de Louis XVI, en 1774. Compris, à cette époque, dans une promotion de maréchaux de France, il ne put jouir longtemps de ces honneurs : il mourut l'année suivante.

Dun, ancien mot celtique, qui signifie *hauteur*, *élévation*, et qui entre dans la composition d'un grand nombre de noms de lieux du nord de la France.

Dun (le), pays du Berri, dont la capitale était *Dun-le-Roi*, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Cher.

Dunes (bataille des). Un traité conclu entre Louis XIV et Cromwell stipulait que Dunkerque serait enlevé aux Espagnols et remis aux Anglais; une flotte anglaise devait bloquer le port de cette ville, tandis que les Français l'assiégeraient par terre. Les Espagnols, commandés par don Juan d'Autriche et par le prince de Condé, vinrent en toute hâte pour la secourir. Le 13 juin, ils établirent leur camp dans les dunes, à trois quarts de lieue environ des lignes françaises. Turenne, informé de leurs mouvements, vint reconnaître leur position, et s'étant aperçu qu'un pont avait été jeté sur le canal de Furnes, il ne douta pas que leur intention ne fût de l'attaquer au premier moment. Il résolut de prendre l'offensive, et l'attaque fut décidée pour le lendemain même.

Laissant le général de Pradel à la garde des tranchées, avec quatorze compagnies des gardes françaises et six escadrons, il confia la garde du camp au lieutenant général Marins, avec deux régiments d'infanterie et quatre escadrons de cavalerie. Quant aux troupes qui devaient combattre, il les forma en deux lignes. A l'aile droite de la première, il plaça MM. de Castelnau et de Varennes, avec treize escadrons. Le centre, commandé par Turenne en personne, se composait de onze bataillons, formés des Suisses, sous les ordres du comte de Soissons; des Anglais, sous ceux de lord Lockart; des Lorrains, sous ceux du comte de Ligniville; et des troupes françaises, sous les ordres du marquis de Gadagne. Enfin l'aile gauche, commandée par MM. de Créqui et d'Humières, fut, ainsi que la droite, formée de treize escadrons. A la seconde ligne, dix escadrons formaient l'aile droite; sept bataillons, commandés par le marquis de Belfond, composaient le centre, et neuf escadrons, sous les ordres du comte de Schomberg, l'aile gauche. Le corps de réserve était placé sous le commandement du marquis de Richelieu; et, entre les deux lignes, se trouvaient sept escadrons du corps des gendarmes, commandés par le marquis de la Salle. Toutes ces troupes formaient un effectif de 15,000 combattants, dont 9,000 fantassins et 6 000 cavaliers.

Le 14, au point du jour, Turenne sortit de ses retranchements, et rangea son armée suivant l'ordre que nous venons d'indiquer, et qu'il avait arrêté la veille. Les Espagnols ne s'attendaient point à être attaqués par les Français. Au premier avis qu'ils eurent des mouvements de notre armée, le duc d'York et le prince de Condé se portèrent jusqu'aux avant-postes, et là, ils aperçurent la cavalerie française qui s'avançait avec quelques pièces de campagne. Le duc d'York s'empressa d'aller rendre compte à don Juan de ce qu'il avait vu; celui-ci n'en voulut rien croire. Le prince de Condé, arrivant un instant après, confirma le récit du duc d'York; don Juan refusa encore de prendre les dispositions convenables. C'est alors que Condé, se retournant, demanda au jeune duc de Glocester, qui se trouvait là, s'il avait

jamais vu gagner une bataille. « *Non*, répondit ce prince. — *Eh bien*, reprit Condé, *dans une heure d'ici vous verrez comme on en perd une.* »

Cependant, don Juan, revenu de son erreur, donna enfin des ordres pour faire prendre les armes à ses troupes, et prescrivit à la hâte les dispositions qu'il jugea les plus convenables. Il plaça son armée sur une seule ligne d'infanterie, soutenue par quatre lignes de cavalerie, et prit le commandement de la droite, laissant au prince de Condé celui de la gauche. Le canon de la flotte anglaise, qui s'était rapprochée du rivage, venait jeter le désordre dans les rangs de l'armée espagnole, à mesure qu'elle se formait. Les Français engagèrent l'action en attaquant leur droite, qui était appuyée à la mer. Les Anglais de la première ligne reçurent l'ordre d'attaquer un corps espagnol qui était en position sur une dune fort élevée. Ils s'avancèrent vivement en colonne serrée, et, malgré le feu meurtrier de l'ennemi et sa vigoureuse résistance, ils occupèrent la dune. Pendant qu'ils réunissaient ainsi tous leurs efforts pour s'emparer de cette position importante, Castelnau, qui était à la tête de la seconde ligne avec sa cavalerie, reçut l'ordre de tourner la dune et d'attaquer les Espagnols en flanc ; ce qui, joint à l'arrivée de l'infanterie française, mit les ennemis dans la plus épouvantable déroute.

Tandis que cela se passait à la droite, la gauche de l'ennemi était attaquée avec vigueur par le marquis de Créqui, qui, longtemps avant le commencement de l'action, avait inquiété les Espagnols par le feu de son artillerie. Le terrain, resserré par les dunes, ne lui permettant pas de développer ses treize escadrons, il en forma sept lignes de deux escadrons de front, marcha à l'ennemi dans cet ordre, le fit plier, et le força à lâcher le pied. Mais le prince de Condé n'était pas homme à se décourager et à se tenir pour battu si facilement ; et, quoiqu'il connût déjà l'échec éprouvé par don Juan, il rallia les fuyards, tomba sur les Français, et les força à reculer à leur tour pendant plusieurs centaines de pas. Son intention était de se faire jour à travers l'armée française, et d'aller lui-même jeter des secours dans Dunkerque. Il continuait avec succès son mouvement en avant, lorsqu'il fut tout à coup arrêté par le feu terrible d'un bataillon des gardes françaises, posté sur le versant d'une dune. Ce fut là que le prince eut un cheval tué sous lui, et faillit être fait prisonnier. La plupart des officiers généraux furent blessés ou pris. Alors la déroute fut complète, et le sauve qui peut devint général. Cette journée coûta aux Espagnols 3,000 hommes tués et 4,000 prisonniers, une grande quantité de munitions et d'approvisionnements, et tous leurs bagages. La perte des Français fut peu considérable : il y eut très-peu de soldats tués, et pas un seul officier de marque ne périt. Cette victoire amena la reddition de Dunkerque, après dix-huit jours de tranchée ouverte. La remise en fut faite à lord Lockart, ambassadeur anglais ; mais, quelques années après, la France acheta cette place de Charles II, moyennant une somme de cinq millions en argent.

DUNKERQUE, *Dunkerca* ou *Dunikerca*, ville de l'ancienne *Flandre maritime*, aujourd'hui *chef-lieu* de *sous-préfecture* du département du Nord.

Ce n'était, au septième siècle, qu'un petit hameau auquel une chapelle bâtie par saint Éloi fit donner le nom de Dunkerque (*église des collines* ou *des dunes*, dans l'ancien idiome flamand). Un havre naturel y ayant attiré des pêcheurs, ce hameau devint bientôt un bourg considérable, que Baudouin III, comte de Flandre, fit entourer de murailles en 961. Philippe le Bel s'en empara en 1299 ; mais les habitants secouèrent, cinq ans après, la domination française, et chassèrent la garnison. Les Français assiégèrent Dunkerque, sans succès, en 1448. Le maréchal de Thermes s'en rendit maître en 1558, et ses soldats y commirent d'horribles excès ; les Flamands la reprirent peu de temps après, et

exercèrent sur les partisans de la France de cruelles représailles.

Dunkerque fut prise par les Français en 1583, et reprise la même année par les Espagnols, qui l'agrandirent considérablement. Les Français, commandés par le prince de Condé, la leur reprirent en 1646, mais ils la leur rendirent en 1652. Turenne s'en rendit maître en 1658, après la bataille des Dunes, et la remit immédiatement aux Anglais, qui la fortifièrent et y construisirent une citadelle. Quatre ans après, ceux-ci la vendirent pour la somme de cinq millions, à Louis XIV, qui fit creuser le port et augmenter les fortifications de manière à en faire une place formidable. Aussi le gouvernement anglais stipula-t-il expressément, lors du traité d'Utrecht, en 1712, la destruction des fortifications de cette place, des écluses, du port, etc... Ils entretinrent même un commissaire pour s'assurer que la France ne cherchait pas à rétablir ces constructions. « On va « travailler à la démolition de Dunker- « que, dit un auteur contemporain; « *on demande huit cent mille livres* « pour en démolir le tiers seulement. » Ces mots peuvent donner une idée de l'immensité des travaux que Louis XIV y avait fait exécuter. Aujourd'hui encore on ne peut lire sans douleur et sans indignation la triste supplique adressée par les habitants de Dunkerque à la reine d'Angleterre elle-même.

Le port et les fortifications de cette ville furent restaurés en 1740; mais les traités de paix d'Aix-la-Chapelle et de Paris (1748 et 1763) stipulèrent que ce port, éternel objet d'effroi pour nos voisins d'outre-mer, serait de nouveau détruit. On y fit cependant quelques travaux pendant la guerre d'Amérique. De 1778 à 1784, les Dunkerquois armèrent en course cent quarante-six bâtiments qui firent douze cents prises, évaluées à vingt-quatre millions. Durant les guerres de la révolution ils en armèrent plus de cent cinquante, qui causèrent les plus grands dommages aux Anglais. Aujourd'hui, Dunkerque, où l'on compte 24,000 habitants, est une place de guerre de deuxième classe; elle possède des tribunaux de première instance et de commerce; une chambre et une bourse de commerce; une direction de douanes, une société d'agriculture, un collége communal, une école d'hydrographie de troisième classe, une bibliothèque publique de 18,000 volumes, etc.

Elle a donné naissance à plusieurs hommes célèbres, parmi lesquels nous citerons seulement Jean Bart, l'amiral Roussin, le général Guilleminot.

Dunkerque (siéges de). Le duc d'Enghien, vainqueur à Rocroi, conçut, en 1646, le dessein de s'emparer de Dunkerque, alors assez mal fortifiée. Deux mille cinq cents fantassins et trois cents cavaliers la défendaient sous les ordres du marquis de Leyde; plus de cinq mille matelots et bourgeois secondaient la garnison. Condé distribua habilement son armée de quinze mille hommes, pour fermer tout accès aux Espagnols vers la Flandre, tandis que l'amiral Tromp bloquait l'entrée du port. Plusieurs fois le vieux Piccolomini avait tenté de secourir Dunkerque; ses efforts et ses ruses avaient échoué devant l'activité du duc d'Enghien, qui poursuivait vigoureusement les attaques et les commandait souvent en personne. Cependant l'hiver approchait, et le prince redoutait la prolongation du siége; il fit demander une conférence au gouverneur, qui, n'étant pas secouru, écouta enfin ses propositions. La capitulation fut honorable; elle portait que dans le cas où au bout de cinq jours les armées d'Espagne ne viendraient pas secourir la place, on la remettrait entre les mains des Français: ce qui s'exécuta le 12 octobre, après treize jours de tranchée. Le gouvernement de cette place importante fut donné au maréchal de Rantzau.

— Le 16 septembre 1653, les Espagnols, profitant des troubles de la Fronde, reprirent Dunkerque après trente-neuf jours de tranchée ouverte; mais elle leur fut enlevée de nouveau après la victoire des Dunes.

— Lorsque l'Angleterre déclara la guerre à la France, en 1793, le duc d'York vint investir Dunkerque, poussa vivement le siége malgré la faute des amiraux anglais qui ne le secondèrent point. Couvert par vingt mille Hanovriens et Hessois, et par autant de Hollandais, flanqué par des marais et par la mer, il ne pensait point être troublé dans ses opérations. Mais, au commencement de septembre, la victoire d'Hondscoote et les succès qui la suivirent le forcèrent de s'éloigner de la place. (Voy. HONDSCOOTE.)

DUN-LE-ROI, *Regiodunum*, petite ville du département du Cher (arrondissement de Saint-Amand), autrefois comprise dans le haut Berri et située près des confins du Bourbonnais. Elle est aujourd'hui peu considérable (population, 3,874 habit.); mais Robert Gaguin la cite au nombre des villes les plus importantes de l'Aquitaine. Au douzième siècle elle était entourée de murs et défendue par un château fort. *Arpin*, vicomte de Bourges, fut le dernier de ses seigneurs; ce fut lui qui la vendit au roi Philippe Ier. Elle fut ensuite aliénée par Philippe le Bel; mais Charles IV révoqua cette aliénation sur les instances des bourgeois qui lui payèrent 4,000 liv. parisis. Le roi voulut alors qu'elle demeurât perpétuellement annexée à son domaine; de là lui vint son surnom. Charles VII l'aliéna deux fois, malgré ce privilége; mais de nouvelles instances des habitants l'engagèrent à la réunir à la couronne en 1430. Depuis ce temps elle ne fut plus distraite du domaine royal. Ses priviléges furent confirmés par Louis XI, en 1465, et les princes de Condé, qui jouirent du domaine de Dun-le-Roi depuis Louis XIII, n'eurent d'autre titre que celui d'engagistes.

Les Anglais brûlèrent les faubourgs de cette ville sous Charles VII. Elle fut encore pillée, en 1521, par cinq cents aventuriers.

— Il existe un autre Dun-le-Roi dans l'ancienne Bourgogne, à 38 kilomètres de Mâcon.

DUNOIS (vicomté, puis comté de), *pagus dunensis*, pays de l'ancienne Beauce, dont *Châteaudun* (voyez ce mot) était le chef-lieu.

DUNOIS (vicomtes et comtes de).

954. *Geoffroy Ier*, fut le premier vicomte de Châteaudun; il mourut vers l'an 1000, et laissa pour successeur son fils Geoffroy II.

1000. *Geoffroy II*, mourut en 1010, ne laissant qu'une fille, Mélisende, qui avait épousé Guérin de Belesme, comte du Perche. Le Dunois fut ainsi réuni au Perche.

1010. *Mélisende*. Elle eut de Guérin un fils nommé Geoffroy, qui succéda aux deux comtés en 1025.

1025. *Geoffroy III*, mourut en 1040, laissant deux enfants qui se partagèrent sa succession. Hugues eut le Dunois, et Rotrou le Perche.

1040. *Hugues Ier*, mourut en 1042, et eut pour successeur son frère Rotrou, comte du Perche.

1042. *Rotrou*, mort en 1060, laissa deux fils: Hugues, qui eut le Dunois, et Geoffroy, qui fut comte du Perche.

1060. *Hugues II*.

1100. *Geoffroy IV*, qui épousa Jeanne de Craon.

1110. *Amauri*.

1130. *Guillaume le Grand*, qui eut deux fils: Jean, seigneur de Craon, et

1200. *Geoffroy V*.

1120. *Clémence*, sa fille unique, épousa Robert de Dreux, prince du sang, et ne laissa qu'une fille.

1250. *Alix de Dreux*, épousa Raoul de Clermont, seigneur de Nesle et chancelier de France, qui fut tué à la bataille de Courtray en 1302.

1302. *Alix de Clermont*, leur fille, épousa Guillaume de Flandre, seigneur de Teuremonde.

1330. *Jean Ier*, leur fils, épousa Béatrix de Saint-Pol, dont il eut deux filles: Marie, dame de Teuremonde et de Nesle, femme d'Ingelger, seigneur d'Amboise; et Marguerite, qui eut le Dunois.

1360. *Marguerite*, épousa Guillaume de Craon, seigneur de Sainte-Maure, dont elle eut Pierre de Craon.

1375. *Pierre de Craon*, vendit le

Dunois à Jean II, comte de Blois, vers 1382.

1382. *Jean II*, comte de Blois et vicomte de Dunois, mourut sans enfants.

1384. *Gui*, son frère, lui succéda et vendit le comté de Blois et la vicomté de Dunois, en 1391, à Louis. duc d'Orléans, qui, en 1439, donna le Dunois en échange du comté des Vertus, à son frère naturel, qui prit dès lors le titre de *comte de Dunois*.

1439. *Jean III*, *bâtard d'Orléans*, comte de Dunois, de Longueville, etc., était fils de Louis, duc d'Orléans, assassiné dans la rue Barbette, et de Mariette d'Enghien, petite-fille d'Eustache d'Enghien, favori de Philippe de Valois, et femme d'Aubert de Cany-Dunois. Il naquit à Paris, le 23 novembre 1402, et montra dès ses premières années ce qu'il devait être un jour. Aussi la pauvre veuve, Valentine de Milan, ayant fait approcher ses enfants quelques moments avant d'expirer, appela aussi auprès d'elle le jeune bâtard d'Orléans, et, s'adressant à son fils aîné, elle lui dit: « Jean « m'a été dérobé, et nul de vous n'est « aussi bien taillé que lui pour venger « la mort de son père. » Envoyé en otage avec le sire d'Albret au comte de Richemont, lorsque celui-ci fut sollicité de se rapprocher du roi, il se concilia bientôt la bienveillance et l'estime du seigneur breton. Il avait le même âge que le roi, le même goût pour les plaisirs; mais il n'en était pas moins rempli d'activité et d'audace, et passionné pour la gloire. Warwick et Suffolk assiégeaient Montargis, en 1426; il demanda instamment à conduire l'armée qui secourait cette place, et la Hire se chargea de l'assister de ses conseils. Les Anglais furent complétement battus, et le connétable devint jaloux de la renommée du jeune chambellan du roi.

L'armée anglaise s'étant avancée, en 1428, pour envelopper Orléans, le centre de la France, la clef du Midi, le cœur du parti des Armagnacs, Jean résolut de s'enfermer dans la capitale du duché de son frère, avec quelques chevaliers renommés et 15 ou 1,600 combattants, et il défendit la place avec autant d'adresse que de courage. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans les détails de ce siége ni de la *journée des harengs*, qui répandit partout la consternation. Dunois, blessé, n'en continua pas moins à soutenir avec autant d'adresse que de vaillance les efforts des Anglais. Il sut habilement semer la discorde entre Bedford et le duc de Bourgogne, en proposant à ce dernier de prendre Orléans sous sa garde; sur quoi l'Anglais dit sèchement qu'il ne voulait pas « battre les « buissons pour que d'autres eussent « les oisillons. » Les Bourguignons venaient de se retirer; mais la ruine d'Orléans était néanmoins imminente, lorsqu'un renfort de troupes royales et un convoi arrivèrent sous la conduite de Jeanne d'Arc. Tout en profitant de l'influence que la Pucelle exerçait par ses *inspirations divines*, de la terreur que sa présence jetait dans l'âme des ennemis, Dunois, comme la plupart des autres capitaines français, ne lui accorda pas une confiance illimitée; mais, du moins, il ne se montra pas jaloux d'une femme qui venait lui enlever l'honneur d'une longue et admirable résistance, et, jugeant sa coopération utile, il ne chercha qu'à la diriger habilement.

Après la levée du siége, Dunois alla contribuer à la bataille de Patay, et accompagna ensuite Charles VII à Reims. Il fut bientôt adjoint comme lieutenant au comte de Vendôme, nommé gouverneur de l'Ile de France. Pendant la campagne de 1430, si tristement ouverte par la prise de la Pucelle, Dunois continua de se signaler partout où il y avait des dangers à courir. En 1432 il fit une puissante diversion en enlevant par surprise la ville de Chartres. Peu après, il inquiéta si bien Bedford avec une petite troupe de 800 cavaliers, qu'il le força de lever le siége de Lagny. Jusqu'en 1436, époque où il entra l'un des premiers dans la ville de Paris, on le trouve toujours, soit sur les champs de bataille de l'Ile de France et de la

Beauce, livrant des combats journaliers, soit auprès du roi, partageant la faveur de ce prince avec le connétable de Richemont. Lorsqu'en 1439 les peuples, après tant de désastres, éprouvèrent un ardent désir de se reposer, le bâtard d'Orléans crut de son intérêt de seconder de tous ses efforts ces projets pacifiques. Son frère, le duc d'Orléans, prisonnier depuis vingt-cinq ans à Londres, ayant sollicité avec instance la grâce de passer à Calais pour assister aux négociations et y appuyer les partisans de la paix, Jean se rendit caution pour lui qu'il ne tenterait pas de s'échapper si on l'amenait sur le continent, et déposa 20,000 saluts d'or entre les mains des Anglais, comme garantie de sa bonne foi. Le duc ne tarda pas à reconnaître les éminents et nombreux services de son frère naturel; il lui fit don des seigneuries de Romorantin et de Mlançay, et du comté des Vertus; et, lorsque les deux frères purent enfin se voir à Calais, en 1439, il échangea ces concessions contre le comté de Dunois, dont le bâtard porta dès lors le titre.

Cependant, la fameuse ordonnance d'Orléans, publiée le 2 novembre 1439, vint mettre un frein à l'indiscipline et à l'avidité des gens de guerre, et soumettre les nobles seigneurs aux gens de justice. Dunois, qui se distinguait parmi les plus avides et les plus violents, quitta alors le conseil; « le froid et attrempé seigneur » se repentit d'avoir trop bien servi.... Après avoir grandi par le roi, il voulut grandir contre le roi (*). La *praguerie* se forma, et Dunois figura parmi les principaux membres de cette ligue. Néanmoins, l'entreprise ne réussissant pas selon l'attente des conjurés, « il commença à réfléchir.... Il calcula que le premier qui laisserait les autres aurait un bon traité. Il vint et fut bien reçu (**). » Après avoir eu son pardon et rempli son engagement en servant Charles contre ses anciens associés, il se tourna vers les Anglais: mais il était trop tard pour effacer sa faute; il ne put ni forcer les ennemis dans leurs lignes, ni les engager à en sortir. Les intrigues politiques l'occupaient d'ailleurs autant que le salut de la France. Tandis que le roi, avec son armée, parcourait la Champagne et assiégeait Pontoise, le bâtard, ainsi que les ducs d'Orléans, de Bourbon et d'Alençon, se tint à l'écart, et, continuant ses anciens projets, il se mit à correspondre avec le duc de Bourgogne, pour tâcher de faire retomber Charles dans l'indolence et l'apathie dont il lui faisait cependant un crime. Il joua son rôle au conciliabule de Nevers, où la praguerie tenta ses derniers efforts. Charles, qui désarma les mécontents par ses condescendances, nomma Dunois commandant de la Beauce et du pays Chartrain. Dès lors, le *bâtard aux longues jambes* recommença ses exploits contre les Anglais; mais aussi il en reçut son prix; par lettre datée de Saumur, le 20 septembre 1443, le roi lui donna le comte de Longueville, qui avait appartenu à du Guesclin. Le roi l'employa aussi dans plusieurs négociations importantes, car c'était, dit Jean Chartier, « un des plus beaux parleurs qui fust de la langue de France. » En 1448, il le chargea de s'emparer du Mans; l'année suivante, il l'envoya *faire la conquête* de la haute Normandie, et lui donna le titre de *lieutenant général du roi en ses guerres*. Quand Rouen eut repris la croix blanche, le bâtard reçut le gouvernement de cette ville. Il lui fallut bientôt marcher contre les Anglais de Guienne. Deux fois ses armes réduisirent cette province. Pour récompenser Dunois de ses nouveaux services, Charles le déclara prince du sang légitime, et apte, ainsi que sa lignée masculine, à succéder au trône, en cas d'extinction de toutes les autres branches de la famille royale. Lors des querelles de Charles VII et du dauphin, Dunois, ennemi de Louis, ne se fit pas prier pour marcher contre lui, et pour le poursuivre vigoureusement, de concert avec Chabannes.

(*) Michelet, Histoire de France, t. V, p. 227 et suiv.

(**) Ibidem, p. 230.

Ce fut lui encore qui arrêta, en 1456, le duc d'Alençon, accusé d'intelligences avec les Anglais. Aussi Louis XI, après la mort de Charles VII, le vit-il d'un mauvais œil. Arrivé à Paris, il le dépouilla de toutes ses hautes dignités. Le bâtard, réfugié à la cour du duc de Bretagne, ne tarda pas à s'associer à la ligue du bien public. Après la conclusion du traité de Conflans, dont il fut un des négociateurs, et surtout après le traité de Caen, par lequel le duc de Bretagne s'engageait à servir desormais Louis XI en loyal parent, la réconciliation fut complete entre le roi de France et le bâtard d'Orléans. Celui-ci fut appelé à présider un conseil formé pour la police et les affaires du royaume, et dirigea encore quelques opérations militaires. Enfin, il mourut à Saint-Germain en Laye, le 28 novembre 1468. D'après ses intentions, son corps fut enterré à Notre-Dame de Cléry, et son cœur porté à Châteaudun.

1468. *François Ier*, son fils, lui succéda; il prit part, en 1484, à la révolte du duc d'Orléans contre Anne de Beaujeu, et fut chargé de la négociation du mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne, négociation difficile dont il s'acquitta avec autant d'habileté que de bonheur.

1491. *François II*, commandait l'arrière-garde à Agnadel; il fut créé duc et pair de Longueville, en 1505, et eut, en 1512, le commandement de l'expédition entreprise pour recouvrer la Navarre.

1512. *Renée*, sa fille, mourut à sept ans; son oncle Louis, marquis de Rothelin, deuxieme fils de François Ier, lui succéda.

1513. *Louis Ier*, perdit la bataille de Guinegate, et y fut fait prisonnier; il signa la paix de Londres entre Henri VIII et Louis XII, et se trouva à Marignan. Il épousa Jeanne de Herbert, qui lui apporta la principauté de Neufchâtel.

1516. *Claude*, fut tué au siége de Pavie, en 1524.

1524. *Louis II*, son frère, servit François Ier dans toutes ses guerres.

1537. *François III*, mourut sans postérité, en 1551; Léonor, son cousin, fils de François d'Orléans, marquis de Rothelin, lui succéda.

1551. *Léonor*, fut fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, se trouva à la bataille de Moncontour et au siége de la Rochelle.

1573. *Henri Ier*, gagna, en 1589, la bataille de Seulis contre la ligue, et rendit d'importants services à Henri IV.

1595. *Henri II*, fut l'un des plénipotentiaires français au congres de Munster, en 1614, et servit très-utilement Louis XIII et Louis XIV.

1663. *Charles*, se distingua dans la guerre de 1667, dans la guerre de Candie, en 1669, et fut tué au passage du Rhin, en 1672.

1672. *Jean-Louis Ier*, frère du précédent, lui succéda; comme il était dans les ordres, il fit don du comté de Dunois à son neveu, Charles-Louis, fils naturel de Charles.

1673. *Charles-Louis*, fut tué au siége de Philisbourg, en 1688.

1688. *Jean-Louis*, recueillit encore l'heritage de son neveu par droit de retour, et mourut en 1694. Marie, sa sœur, lui succéda.

1694. *Marie*, recueillit toute la succession de sa maison; elle avait épousé, en 1647, Henri II, duc de Nemours, dont elle n'eut point d'enfants. Elle mourut en 1707. Louis XIV réunit alors le duché de Longueville à la couronne.

Quant au comté de Dunois, Marie d'Orléans en avait fait donation à son cousin germain, *Louis-Henri de Bourbon*, fils naturel de Louis de Bourbon, comte de Soissons, auquel elle fit prendre le titre de comte de Dunois, et dont la fille porta ce comté dans la maison *d'Albert*, en épousant Charles-Philippe, duc de Luynes. (Voyez LONGUEVILLE.)

DUNOIS, pays de l'ancienne Marche, dont la capitale était *Dun-le-Palleteau*, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Creuse.

DUNOYER (Anne-Marguerite Petit) naquit à Nîmes, vers 1663, de parents appartenant à la religion réformée,

Élevée dans cette religion, elle se vit obligée de quitter la France à la révocation de l'édit de Nantes, et se réfugia en Suisse, puis en Angleterre, d'où elle revint ensuite dans sa patrie. Pressée de changer de culte, elle résista longtemps avec courage, ce qui lui valut une détention de plusieurs années dans divers couvents, d'où elle ne sortit enfin qu'après une abjuration qu'elle dit lui avoir été surprise, et pour conclure un mariage, qui, selon elle, lui fut imposé. Quoi qu'il en soit, ce mariage fut fort malheureux, et finit par une éclatante séparation. Madame Dunoyer se rendit alors en Hollande, où elle revint au protestantisme. Elle avait emmené avec elle ses deux filles. Voltaire fut l'amant de l'une d'elles, et la mère a raconté elle-même cette histoire dans un de ses ouvrages, sans toutefois nommer sa fille et en ne désignant Voltaire que par l'initiale A... Il paraît que Voltaire voulait convertir la jeune fille au catholicisme, et que ceci indisposa au moins autant la mère que la séduction dont il s'était rendu coupable. Quoi qu'il en soit, elle le fit renvoyer de Hollande, et tous deux restèrent mortellement brouillés.

Madame Dunoyer mourut en 1720; elle a laissé deux ouvrages qui dénotent une grande bizarrerie d'esprit, mais ne sont pas sans mérite. Ce sont des *Lettres historiques et galantes d'une dame de Paris à une dame de province*, et des *Mémoires* piquants, mais qui dégénèrent souvent en *factum* contre son mari.

Dunoyer (Barthélemy-Charles-Pierre-Joseph) s'est fait un nom, de nos jours, comme publiciste. Il a rédigé, avec M. Comte, *le Censeur*, un des meilleurs recueils périodiques qui aient paru sous la restauration. A cette époque, M. Dunoyer était dans les rangs de l'opposition. Après la révolution de 1830, il fut nommé préfet de la Somme. Sa carrière d'administrateur fut de courte durée. Ses administrés ont toujours cru, avec raison suivant nous, qu'il était plus habile dans la théorie que dans la pratique. Lorsque M. Guizot réorganisa, en 1832, l'Académie des sciences morales et politiques, M. Dunoyer fut attaché à la section de morale, aux travaux de laquelle il s'est toujours activement associé. En 1839, il fut nommé par M. de Salvandy administrateur général de la bibliothèque du roi. Rien ne semblait justifier une pareille distinction; aussi M. Dunoyer se vit-il contraint, peu de temps après, de céder moins encore aux protestations des conservateurs, qui étaient devenus ses subordonnés, qu'à l'opinion publique, et il donna sa démission. Comme nous l'avons dit, il prend une part active aux travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, et il a lu récemment un mémoire sur les *limites de la centralisation dans un État bien organisé*, mémoire qui, comme la plupart des autres écrits de M. Dunoyer, atteste que l'auteur est plus porté vers les spéculations que vers l'étude des faits et vers la pratique.

Duparc (mademoiselle), comédienne de la troupe de Molière. Elle faisait partie d'une autre société théâtrale qui jouait à Lyon en 1653, avant que notre grand comique vînt y représenter son *Étourdi*, et dont les principaux acteurs prirent le parti de passer alors au nouveau directeur. Les charmes de mademoiselle Duparc touchèrent Molière; mais cette beauté orgueilleuse accueillit mal sa déclaration. Elle se repentit ensuite de ses froideurs, quand elle vit grandir la gloire de cet homme qu'elle avait dédaigné. Mais soit dépit, soit crainte de ne pas trouver auprès d'elle la paix qu'il goûtait auprès de mademoiselle Debrie, Molière sut résister aux moyens de séduction qu'elle mit en œuvre pour le ramener. Plus tard, il fit allusion à sa position entre ces deux femmes, dans les rôles de Clitandre, de Henriette et d'Armande des *Femmes savantes*, principalement dans la scène II du premier acte.

Duparc, aussi comédien de Molière, et plus connu sous le nom de Gros-René, avait épousé cette actrice l'an-

née même où elle s'enrôla sous les drapeaux de Molière. Elle mourut en 1668, le 10 ou le 11 décembre, âgée d'environ quarante-cinq ans, passant encore pour une des femmes les plus jolies et les plus recherchées de son temps.

Duparquet (Jacques Diel), lieutenant général pour le roi, et propriétaire des îles de la Martinique, Sainte-Lucie, la Grenade, etc., était neveu d'Énambuc, fondateur des colonies françaises dans les îles Antilles. Celui-ci, voulant maintenir l'établissement de la Martinique, qu'il regardait comme son ouvrage, y envoya Duparquet en 1637. Le nouveau gouverneur sut gagner l'affection des habitants, protéger l'île contre les ennemis du dehors, et maintenir parmi les colons une harmonie que ceux des colonies voisines, et surtout de Saint-Domingue, étaient loin de présenter. Ce fut lui qui forma le premier établissement colonial à la Grenade, et qui reconstitua celui de Sainte-Lucie après que les Anglais eurent été massacrés ou chassés de cette île. Il vint ensuite en France acheter la propriété des trois îles; le contrat fut confirmé par le roi, qui nomma en outre Duparquet son lieutenant général dans ces trois établissements. Il mourut en 1658, vivement regretté de ses administrés. M. J. B. Leclerc, correspondant de l'Institut, a fait connaître, par une lettre insérée dans un des numéros de la *Revue* de 1807, les droits que Duparquet s'est acquis à la vénération de la postérité, en donnant le premier aux habitants du nouveau monde des exemples de modération que, suivant les expressions de Raynal, les Européens n'avaient pas imaginés jusqu'alors.

Dupas (Pierre-Louis, comte), né à Évian (Savoie) en 1761, entra, en 1787, au service de France dans le régiment de Châteauvieux, qui tenait alors garnison en Corse. Revenu sur le continent, Dupas fut incorporé dans la garde nationale soldée de Paris, en juillet 1789, et passa ensuite dans un bataillon de volontaires, dit grenadiers de l'Estrapade. En août 1792, il fut nommé capitaine adjudant-major dans la légion allobroge, et fit avec ce corps la campagne de 1792 à l'armée des Alpes. Élevé au grade de chef de bataillon le 1er août 1793, il assista au siége de Toulon, fit ensuite les campagnes de 1794 et de 1795 à l'armée des Pyrénées, et celles de 1796 et 1797 à l'armée d'Italie. Il décida la victoire, le 25 nivôse an V (14 janvier 1797), au passage du pont de Lodi, en se précipitant sur l'ennemi à la tête de deux cents carabiniers allobroges et de la 29e demi-brigade d'infanterie légère. Deux mois après, à Mantoue, il montra la même intrépidité, et fut cité par le général en chef comme un des plus braves officiers de l'armée d'Italie.

Le 22 floréal an VI, il s'embarqua à Toulon pour l'expédition d'Égypte, et fut chargé, le 25 prairial suivant, du commandement des guides à pied du général en chef. Il fut nommé chef de brigade le 22 nivôse an VII, et devint successivement, après son retour en France, adjudant supérieur du palais du gouvernement le 28 ventôse an X, colonel des mameluks de la garde le 12 floréal an XI, et général de brigade le 11 fructidor suivant. A l'armée des côtes de l'Océan, il commanda une brigade de grenadiers réunis, avec laquelle il fit la campagne de l'an XIV (1805). L'empereur lui conféra, après la bataille d'Austerlitz, le grade de général de division.

Il rendit de très-grands services pendant les campagnes de Prusse et de Pologne, en 1806 et 1807, notamment aux batailles d'Iéna et de Friedland, où il commandait une division du 8e corps de la grande armée. Il fit encore les campagnes de 1809 et de 1812 à la grande armée, et fut admis à la retraite en 1813. Il continua néanmoins à exercer le commandement de la 32e division militaire, avec le titre de gouverneur du palais impérial de Stupinis. Il se retira, en 1814, dans ses foyers, et mourut en 1823.

Dupaty (Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier), magistrat et homme

de lettres, naquit, en 1744, à la Rochelle. Il fut d'abord avocat général au parlement de Bordeaux. La part qu'il prit, en 1770, aux affaires des cours souveraines du royaume, et la chaleur imprudente de quelques écrits qu'il publia sur cet objet, le firent enfermer au château de Pierre-Encise, à Lyon. Quelque temps après, les choses ayant changé de face, il fut pourvu d'une charge de président à mortier au parlement de Bordeaux. Il se distingua dans l'exercice de ses fonctions par l'étendue de sa science judiciaire et par son éloquence forte et généreuse. Le principal de ses ouvrages composés pour le barreau est un *Mémoire justificatif pour trois hommes condamnés à la roue*, publié en 1786. Dupaty eut le bonheur de faire admirer son talent en même temps qu'il sauvait la vie à trois innocents. Ses *Réflexions historiques sur la législation criminelle* sont un écrit solide et judicieux dont la lecture peut encore aujourd'hui être utile aux hommes de loi. Ce qu'on connaît le mieux de lui maintenant, c'est son recueil de *Lettres sur l'Italie*. Ce livre est l'ouvrage d'un homme d'esprit observateur et d'un amateur passionné des arts. Ses descriptions sont assez exactes, malgré quelques graves erreurs (*), ses peintures sont animées, les pensées qu'il mêle au récit sont souvent originales et élevées; mais on sent que cet ouvrage est de la fin du dix-huitième siècle : on le sent à la déclamation qui y règne, aux pointes d'esprit qui se mêlent aux tirades de faux enthousiasme. Le président Dupaty, quoique tout chez lui, d'ailleurs, appartînt au passé, subissait, en écrivant ces lettres, l'influence du goût nouveau et de cette nouvelle mode littéraire qui consistait à affecter une sensibilité ardente, et à prendre un ton inspiré en jugeant les productions de l'art. Il mourut en 1788. Trois de ses fils, l'un magistrat, l'autre poëte dramatique, l'autre sculpteur, ont soutenu de nos jours par leurs succès la célébrité de son nom.

(*) Notamment le passage de la lettre XLIV où il prend le lac de Bolsena pour le lac de Trasimène.

Dupaty (Charles Mercier), fils aîné du précédent, naquit à Bordeaux en 1771. Destiné par sa famille à la magistrature, il fit de brillantes études et fut reçu avocat en 1790. Mais, entraîné par un penchant naturel vers la culture des arts, il quitta bientôt après le barreau pour aller étudier le *paysage* dans l'atelier du célèbre Valenciennes. C'est là que la réquisition vint le prendre pour le conduire à la frontière. Il servit dans un régiment de dragons jusqu'en 1795, et fut envoyé alors comme dessinateur-géographe dans le département du Mont-Terrible, d'où un arrêté du Directoire le rappela le 7 nivôse an XV, pour le faire entrer à l'école nationale des beaux-arts. Il fréquenta alors l'atelier du peintre Vincent; mais reconnaissant que la peinture n'était point sa véritable vocation, il quitta bientôt cet atelier pour celui du sculpteur Lemot, où il fit de si rapides progrès, qu'il remporta, en 1799, le grand prix de sculpture. Le sujet était *Périclès visitant Anaxagore*.

L'administration de l'école des beaux-arts était alors si mal rétribuée, qu'elle n'avait point de fonds pour envoyer à Rome les élèves *qui avaient* obtenu les grands prix. Dupaty resta donc à Paris, et, privé du patrimoine de sa famille, dont toute la fortune consistait en plantations situées à Saint-Domingue, il fut forcé de chercher des ressources dans les productions de son ciseau. Le prix d'un *buste de Desaix*, que le gouvernement lui avait commandé, fut employé au modèle de sa première figure : c'était l'*Amour présentant des fleurs et cachant des chaînes*. Ce morceau, où l'on remarquait tous les défauts de la mauvaise école du règne de Louis XV, fut montré à David, qui en fit une juste critique. Dupaty se rendit aux conseils du grand peintre, et brisa son ouvrage. Bientôt après, il partit pour l'Italie, et pendant un séjour de huit années, s'y livra avec ardeur à l'étude des chefs-d'œuvre de l'art antique.

Nommé membre de l'Institut en 1816, puis professeur à l'école des beaux-arts, et conservateur-adjoint de la galerie du Luxembourg, il mourut en 1825.

Ses principaux ouvrages sont : *Philoctète blessé; Vénus Genitrix* (dans l'une des galeries du Muséum); *Cadmus terrassant le serpent de Castalie* (au jardin des Tuileries); *Biblis mourante; Une tête de Pomone* (dans la galerie du Luxembourg); *Ajax poursuivi par la colère de Neptune* (ce morceau passe pour son chef-d'œuvre); *Oreste poursuivi par les furies*, groupe colossal; la *Statue équestre de Louis XIII* (sur la place Royale; il n'en avait fait que le modèle; elle fut, après sa mort, exécutée en marbre par M. Cortot) : enfin, *Vénus se découvrant à Pâris*. Il avait été chargé, avec M. Cartelier, de l'exécution du monument que la restauration voulait consacrer au duc de Berri.

DUPATY (Louis-Emmanuel-Félicité-Charles Mercier), frère du précédent, est né à Blanquefort (Gironde), en 1775. Après avoir fait plusieurs campagnes maritimes au service de la république, et servi pendant quelque temps dans le corps du génie, il se rappela les leçons de son père, et cultiva la littérature dramatique. Ses libretti d'opéras, ses vaudevilles et ses comédies n'ont eu que le succès du moment. M. Dupaty siége depuis 1825 à l'Académie française. Il vient d'être nommé en janvier 1842, administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal, en remplacement d'Alexandre Duval-Pineux.

DUPERAC (Étienne), architecte de Henri IV, mort à Paris en 1601, avait étudié en Italie les arts du dessin, et se délassait des travaux de l'architecture par la gravure et la peinture. Il peignit à Fontainebleau, dans la salle des bains, cinq sujets des *dieux marins*, *les Amours de Jupiter et de Calisto*, et grava un grand nombre de paysages d'après le Titien.

DU PÉRIER (Scipion), jurisconsulte, né, en 1588, a Aix en Provence, de ce François du Périer à qui Malherbe a adressé l'une de ses belles odes, parut avec éclat au barreau, obtint les suffrages d'Arnaud d'Andilly, de Jérôme Bignon et du savant Peiresc, fut élu consul de sa ville natale en 1638, et mourut en 1667. Il a laissé quelques écrits, dont on trouvera les plus importants dans le recueil publié par la Toulonbre sous le titre d'*Œuvres de du Périer*, Toulouse, 1760, 3 vol. in-4°. Cette édition renferme en outre une bonne *Notice* sur du Périer.

DUPÉRIER (Charles), poëte, né à Aix, dans le dix-septième siècle, vint s'établir à Paris, où il se lia avec Ménage, Rapin, et les autres écrivains qui cultivaient alors la poésie latine. Après s'être essayé avec quelque succès dans la versification française, Dupérier s'appliqua spécialement à composer des vers latins, et c'est à eux qu'il doit sa réputation. Ménage le nomme *le prince des poëtes lyriques* de son temps; mais Commire et Santeuil pourraient à bon droit lui disputer ce titre. Duperier mourut à Paris en 1692. Ses vers sont épars dans divers recueils du temps.

DUPERRÉ (Victor-Guy), né à la Rochelle, en février 1775, fut élevé chez les oratoriens, à Juilly, entra ensuite dans la marine marchande, et fit, en 1791, pour sa première traversée, le voyage des Indes. En 1796, il servait depuis un an dans la marine de l'État, où il venait d'obtenir le grade d'enseigne, après y être entré comme second chef de timonerie, lorsqu'il fut fait prisonnier par les Anglais sur la frégate *la Virginie*, à la suite du combat qu'elle soutint contre *l'Indefatigable*. Échangé en 1799, il ne tarda pas à reprendre la mer, et reçut, en 1802, avec le grade de lieutenant de vaisseau, le commandement d'un petit bâtiment. Après la levée du camp de Boulogne, où il fut employé dans les rangs de l'état-major de la flottille, on le retrouve croisant, avec le grade de capitaine de frégate, dans les mers d'Afrique et d'Amérique. En 1808, il rentra a Lorient sur *la Syrène*, après avoir transporté une division de troupes à la Martinique, et forcé le pas.

sage, qui était défendu par le vaisseau anglais *le Gibraltar*, appuyé d'une frégate.

Nommé, à cette époque, capitaine de vaisseau, il monta la frégate *la Bellone*, remporta divers avantages pendant une croisière qu'il fit dans la mer des Indes, et, le 1[er] janvier 1810, conduisit ses prises à l'île de France, malgré la présence d'une escadre anglaise qui bloquait la colonie. Au mois d'août de la même année, il se présenta avec de nouvelles prises. Pour pénétrer dans le grand port, il lui fallut, avec les trois frégates qu'il avait sous ses ordres, engager le combat contre quatre frégates anglaises. L'ennemi fut mis en déroute, et se vit enlever le fort de la Passe, dont il s'était rendu maître.

L'arrivée d'une escadre composée des forces réunies de toutes les stations anglaises dans les mers environnantes, et portant plus de 20,000 hommes, contraignit cependant Duperré à capituler. Il rentra en France, où il fut créé contre-amiral et baron. En 1812, il commanda nos forces dans l'Adriatique, et organisa à Venise une importante station navale. Nommé préfet maritime à Toulon en 1815, il fit échouer les tentatives des Anglo-Siciliens contre cette place. En 1818 il rétablit la sûreté de la navigation dans la mer des Antilles, où il commandait notre escadre.

Ce fut pendant cette campagne que, se trouvant en rade de Saint-Thomas, il exigea et obtint réparation de l'insulte faite au pavillon tricolore par un officier anglais, qui, en pavoisant son bâtiment, avait fait mettre nos couleurs nationales de la révolution et de l'empire sous la poulaine, place insultante d'après les lois du cérémonial maritime. La conduite du marin français à une pareille époque fait doublement honneur à son caractère.

Cinq ans après, Duperré dirigea les opérations de la flotte au siége de Cadix. Il fut nommé vice-amiral en 1826, et rendit à notre commerce d'importants services, en installant les agents français dans les nouveaux gouvernements du Mexique et de la Colombie. Il remplissait, en 1830, les fonctions de préfet maritime à Brest, lorsque le ministère l'appela à Paris pour le consulter sur l'expédition projetée contre Alger. Duperré fournit de grandes lumières dans les conseils tenus à cette occasion. Le projet arrêté, on le mit à la tête de la flotte. Il débarqua l'armée expéditionnaire, et, combinant ses opérations avec celles du général en chef, prit une part active aux travaux du siége. La pairie, par laquelle Charles X avait voulu récompenser sa coopération au succès de cette campagne, lui fut confirmée au mois d'août par le nouveau gouvernement. Il fut en même temps revêtu de la dignité d'amiral, qui venait d'être créée. M. Duperré a, depuis 1830, fait successivement partie de plusieurs combinaisons ministérielles. Après avoir tenu le portefeuille de la marine, du 22 novembre 1834 au 6 septembre 1836, il l'a repris une première fois, le 12 mai 1839, et de nouveau le 29 octobre 1840. C'est lui qui avait été désigné pour le commandement supérieur de la flotte, à l'époque où la situation des affaires d'Orient semblait rendre imminente une rupture avec l'Angleterre.

DUPERREY (Louis-Isidore), né à Mantes en octobre 1786, étudia les mathématiques à l'école normale de Paris, entra à seize ans dans la marine, devint aspirant de première classe en 1808 et enseigne en 1811. Il eut plusieurs fois, dans ce dernier grade, le commandement de petits bâtiments, et fut, en 1814, employé à bord de la station du Levant. En 1816, il fit partie de l'état-major de *l'Uranie* et fit, sous les ordres du capitaine Freycinet, son premier voyage autour du monde. Ce fut lui qui exécuta la plus grande partie des travaux hydrographiques de cette expédition, et qui, après l'échouement de la corvette aux îles Malouines, fut désigné pour aller, avec la chaloupe, chercher du secours à Montevideo. Il allait partir, quand un navire américain aperçut les signaux des naufragés. Duperrey reçut, à son arrivée en France, le grade de lieute-

nant de vaisseau. Il fut ensuite nommé au commandement de *la Coquille*, et fit, avec ce bâtiment, une circumnavigation de 25,000 lieues. Parti de Toulon, le 11 août 1822, il jeta l'ancre à Marseille, le 24 avril 1825, ayant doublé le cap Horn, visité les côtes du Pérou, l'archipel Dangereux, celui des Carolines, dont on lui doit la première bonne carte générale, Port-Jackson et la Nouvelle-Guinée. Il avait, pendant cette longue expédition, formé une riche collection de matériaux pour l'histoire naturelle, relevé astronomiquement plusieurs positions importantes, et fait une foule d'études ethnologiques curieuses. Il fut à son retour nommé capitaine de frégate, et le ministère lui confia le soin de publier les précieux documents qu'il avait recueillis. Nous terminerons en disant que les observations de M. Duperrey sur le pendule ont prouvé l'identité de forme des deux hémisphères, et que la science lui est redevable du plus important travail qui ait encore été exécuté sur le magnétisme terrestre.

Du Perron (Jacques Davy), cardinal, naquit dans le canton de Berne, en 1556, d'une famille française qui s'y était réfugiée pour cause de religion. Sa mémoire prodigieuse lui permit d'amasser de bonne heure une foule de connaissances variées, qui lui acquirent bientôt une grande renommée d'érudition. Étant venu à Paris, et s'y trouvant sans ressources, il eut le bonheur de faire la connaissance de Philippe Desportes. Ce poëte, qui était alors fort bien en cour, et usait de son crédit pour faire du bien aux gens de lettres ses confrères, lui conseilla de rentrer dans le sein de l'Église catholique, et d'embrasser l'état ecclésiastique. Du Perron dut à sa conversion la place de lecteur de Henri III avec une pension de 1,200 écus. Ce ne fut pas le seul service que son ami lui rendit. « Du Perron était, dit Tallemand des Réaux, fort colère et fort vindicatif. En un cabaret, il prit querelle avec un homme, et, quelque temps après, ayant rencontré cet homme, il le fit tenir par trois ou quatre autres qu'il avait avec lui, et le poignarda. Le voilà en prison. Desportes composa avec les parents du mort pour deux mille écus qu'il prêta à du Perron. » Ce crime ne nuisit du reste en aucune façon à l'avancement de sa fortune. C'était un fort bel homme; son élocution était facile et brillante; Desportes et Restaut vantaient partout les vers de sa traduction du premier et du quatrième livre de l'*Énéide* : aussi fut-il pourvu bientôt de plusieurs bénéfices. Ses espérances et sa réputation s'accrurent encore après qu'il eut prononcé l'oraison funèbre de Marie Stuart. Mais cette prospérité si rapide sembla lui avoir tourné la tête. « Un jour il fit un discours devant Henri III, pour prouver qu'il y avoit un Dieu, et, après l'avoir fait, il offrit de prouver, par un discours tout contraire, qu'il n'y en avoit point. Cela déplut au roi, et il fut comme chassé de la cour. Dans cette misère, une fois que le roi alloit au bois de Vincennes, il se tint sur le chemin, et comme il vit le carrosse à portée de sa voix, il se mit à crier : « Sire, ayez « pitié du pauvre du Perron. » Et il continua jusqu'à ce qu'il l'eut perdu de vue. Quelques personnes persuadèrent au roi, comme apparemment c'étoit la vérité, que le pauvre homme n'avoit offert de faire ce discours opposé à l'autre que pour faire parade de son esprit; qu'il avoit le fonds bon, et qu'il ne péchoit que par emportement. Il suivit le roi à Tours. »

Après la mort de Henri III, du Perron, qui savait, comme on le voit, souffler le froid et le chaud, devint l'âme du parti du cardinal de Bourbon; mais ce n'était qu'un moyen de se faire donner un bon prix pour ses révélations au Béarnais. Ses complaisances pour Gabrielle d'Estrées achevèrent de lui mériter les bonnes grâces de Henri IV. Il fut pourvu, en 1591, de l'évêché d'Évreux. Dès lors il s'introduisit chaque jour plus avant dans la faveur royale. Doué au plus haut degré du talent de l'intrigue, il reconnut bien vite que le vrai moyen d'arriver à la fortune, c'était d'accaparer

l'honneur de la conversion du prince, qui n'attendait qu'un prétexte pour se déclarer. Après avoir multiplié les conférences secrètes et les conversations théologiques, il accompagna son néophyte à l'assemblée des théologiens à Mantes, et, le 25 juillet 1593, jour qui avait été désigné pour l'abjuration solennelle, on le vit figurer au premier rang des prélats assemblés dans l'église de Saint-Denis. L'évêque d'Évreux fut ensuite envoyé à Rome avec le cardinal d'Ossat, pour solliciter l'absolution et la levée de l'interdit lancé sur la France. Au retour de cette mission, il obtint encore d'éclatants succès dans son diocèse, où ses prédications gagnèrent à l'Église catholique une foule de calvinistes. Le parti protestant l'accabla alors d'épigrammes sanglantes, auxquelles sa conduite privée donnait d'ailleurs beau champ.

Cependant sa fameuse conférence de Fontainebleau, qui eut lieu en 1600, devant toute la cour, ajouta encore à sa réputation. Duplessis-Mornay, son adversaire, ou se défendit mal, dit-on, ou céda trop tôt la victoire. Du Perron ne fut pas aussi heureux lorsqu'il reparut dans la lice de la controverse pour combattre d'Aubigné. Cette fois, accablé sous les arguments de son adversaire, il fut contraint de demander un terme pour repondre. Il ne réussit pas mieux dans son projet de convertir la sœur du roi, Catherine, duchesse de Bar. Mais un rituel qu'il publia, en y insérant la bulle *In cœna Domini*, rejetée par les parlements comme contraire aux libertés de l'Église gallicane, lui mérita enfin, en 1604, malgré les longues répugnances du pape, le chapeau de cardinal, objet de son ambition. Il était à Rome, en qualité de chargé d'affaires de France, réconciliant le pape avec les molinistes, avec les Vénitiens, prononçant d'éloquents discours devant le consistoire, lorsque le roi le nomma à l'archevêché de Sens. Après son retour, il obtint les fonctions de grand aumônier, prit une part active aux disputes théologiques de l'époque, et se montra constamment le zélé défenseur des opinions ultramontaines et des jésuites.

Quand les derniers états généraux de l'ancienne monarchie se réunirent, en 1614, et, au lieu de lutter pour obtenir des réformes politiques, se jetèrent dans la controverse, alors la grande passion de tous les esprits, ce fut le cardinal du Perron qui se chargea de réfuter le formulaire proposé par les députés du tiers état, et ainsi conçu : « Comme le roi est reconnu « souverain en son État, ne tenant sa « couronne que de Dieu seul, il n'y a « puissance en terre, quelle qu'elle « soit, spirituelle ou temporelle, qui « ait aucun droit sur son royaume « pour en priver les personnes sacrées « de nos rois, ni dispenser ou absoudre « leurs sujets de la fidélité qu'ils leur « doivent pour quelque cause ou pré- « texte que ce soit. » Cette déclaration solennelle était une accusation indirecte contre les jésuites, soupçonnés d'avoir dirigé la main qui avait assassiné le feu roi ; aussi du Perron crut-il de son devoir de venir, le 2 janvier 1615, au milieu des états, accompagné d'une quarantaine d'ecclésiastiques, et d'autant de gentilshommes et de députés de la noblesse, pour imposer à l'assemblée un discours de près de trois heures, que l'orateur *rendit*, dit-on, très-fatigant par un grand étalage d'érudition, par son éloquence recherchée, diffuse, et par ses répétitions obstinées. La plupart des députés des trois ordres étaient venus pour l'entendre. Une vive agitation succéda à sa harangue. Enfin, le 6 janvier, le roi évoqua le jugement de la proposition, et l'arrêt du conseil d'État fit expresses défenses de s'occuper davantage de ces différends.

Du Perron, toujours occupé de composer des traités de controverse, travaillait à sa *Réplique au roi d'Angleterre*, lorsqu'il fut atteint d'une rétention d'urine, qui, suivant Tallemand des Réaux, avait été la suite de quelques anciennes débauches. Il mourut à Paris, le 5 septembre 1618.

On ne peut disconvenir que du Perron fût un homme d'un mérite peu

commun. Mais il n'était pas si savant qu'il voulait qu'on le crût. L'ambition et la vanité étaient ses seuls mobiles. On a recueilli et publié à Paris, en 1622, ses ouvrages divisés en trois classes, controverse, négociations et littérature (1622, 3 vol. in-folio). Ses *Ambassades,* de 1590 à 1618, ont été réimprimées en 1629 et 1633. Wicquefort, auteur des *Mémoires touchant les ambassadeurs*, les place au-dessous de celles du cardinal d'Ossat. Ses poésies sont fort médiocres.

Dupes (journée des). — On appelle ainsi, dans notre histoire, la journée du 11 novembre 1630. Marie de Médicis, la reine Anne, Gaston d'Orléans, le duc de Guise, les deux Marillac avaient conjuré la perte de Richelieu, et arraché à Louis XIII malade la promesse de le renvoyer. Mais le cardinal eut avec le roi une entrevue, et la face des affaires changea complétement. Les ennemis du ministre furent à leur tour disgraciés et punis avec une excessive rigueur. (Voyez Richelieu, et les Annales, tome I, p. 484.)

Du Petit-Thouars (Aristide-Aubert) naquit en 1760, près de Saumur. Il entra dans la marine en 1778, et trouva les occasions de se distinguer à Ouessant, au fort Saint-Louis du Sénégal, au combat de la Grenade, et dans une foule d'autres affaires. A la paix on lui donna le commandement du *Tarleton*, et les courses, les croisieres qu'il fit sur ce bâtiment lui fournirent les moyens de devenir en peu de temps un habile marin. Plus tard, il forma le projet d'aller à la recherche de l'infortuné la Pérouse. Son frère, botaniste distingué, s'unit à lui, et tous deux vendirent leurs biens pour subvenir aux frais de cette expédition, à laquelle les souscriptions proposées par eux n'avaient pu fournir des fonds suffisants. Du Petit-Thouars, après beaucoup de traverses, mit à la voile le 2 août 1792, laissant son frère prisonnier pour délit politique : ils s'étaient donné rendez-vous à l'île de France; mais ils ne devaient plus se revoir. Arrivé à l'île de Sel, l'une des îles du cap Vert, Aristide rendit à la vie quarante Portugais qu'il trouva mourants de faim, et les transporta à l'île Saint-Nicolas, où il distribua la plus grande partie de ses vivres aux malheureux habitants, livrés aux horreurs de la disette; il partit accompagné des bénédictions de tout un peuple, qui avait son évêque à sa tête. A peine était-il sur mer qu'une maladie affreuse lui enleva le tiers de son équipage. Il alla chercher un asile chez les compatriotes de ces mêmes hommes qu'il venait de sauver; mais on saisit son bâtiment qui échoua en entrant dans le port; on l'arrêta lui-même, et on l'envoya prisonnier à Lisbonne.

Après une assez longue captivité, il partit pour l'Amérique septentrionale avec l'intention de s'y fixer; mais, toujours dominé par son goût irrésistible pour les expéditions lointaines, il fit deux tentatives pour gagner par terre la côte nord-ouest. Lorsque la tranquillité reparut en France, du Petit-Thouars sentit le désir de revoir sa patrie; et, dès son arrivée, le Directoire lui proposa de reprendre du service. Il accepta le commandement du *Tonnant,* vieux vaisseau de quatre-vingts canons compris dans la flotte de l'expédition d'Égypte. Ce fut à la désastreuse bataille navale d'Aboukir qu'il termina sa carrière. Dès qu'on avait signalé l'arrivée de Nelson, il avait, dans le conseil, donné l'avis salutaire de sortir de la rade, et, voyant ses paroles improuvées avec aigreur, il s'était écrié avec une indignation concentrée : « *Je ne sais ce qu'on fera, mais on peut être sûr que dès que je serai à bord, mon pavillon sera cloué au mât.* » En effet, il se battit avec intrépidité contre les vaisseaux déjà victorieux, et signala une mort glorieuse par des circonstances plus glorieuses encore : mutilé par un boulet et se sentant mourir, il se fit mettre dans un tonneau de son pour arrêter l'effusion du sang et prolonger son existence. Tant que ses forces le lui permirent, il continua de donner des ordres, et il cria en expirant : « *Équi-*

page du Tonnant, n'amenez jamais votre pavillon ! »

Du Petit-Thouars a laissé quelques manuscrits presque tous incomplets, mais dont la lecture décèle dans leur auteur, suivant les expressions d'un biographe (M. Eyriès), une âme indépendante, capable des affections les plus profondes, des pensées les plus nobles, et des conceptions les plus énergiques. »

Son frère, *Aubert-Aubert* du Petit-Thouars, naquit en 1756. Associé aux projets de voyage d'Aristide, il se rendait à Brest, lorsqu'en passant aux environs de Quimper, il excita la défiance des gendarmes et fut mis en prison, où il resta pendant près de six semaines. Il arriva enfin à l'île de France, dénué de ressources; mais son voyage ne fut pas sans résultats. Ses connaissances et ses collections s'accrurent par un long séjour dans cette île et dans celle de Bourbon, et par une excursion à Madagascar. De retour en France en 1802, il s'occupa surtout de la *Flore* des pays qu'il avait visités. Cependant la plupart de ses ouvrages n'ont reçu qu'un commencement d'exécution, malgré son incontestable savoir et ses travaux assidus. Un caractere indécis, flottant, minutieux, paralysait trop souvent ses moyens, et ne lui permettait pas de planer sur la science entière avec l'assurance d'un esprit supérieur. Il est mort en 1831. L'Institut l'avait admis parmi ses membres en 1820. Nous citerons de de lui : son *Histoire des végétaux recueillis dans les îles de France, de Bourbon et de Madagascar*, Paris, 1804, 4 cah. in-4°; ses *Mélanges de botanique et de voyages*, ibid., 1809; le *Verger français*, 1817, in-8°, etc.

DUPHOT (Léonard), né à Lyon en 1770, entra, dès l'âge de quinze ans, dans le 61ᵉ régiment, commanda avec honneur, à l'armée des Pyrénées-Orientales, un des bataillons de volontaires créés en 1792. A la prise du fort de Figuières, il tua, en combat singulier, un général ennemi, tandis que Lannes, alors colonel, depuis maréchal de France, acceptait un autre défi d'un second officier espagnol. Les deux Français furent victorieux.

En 1797, Duphot passa à l'armée d'Italie, où il fut chargé du commandement de l'avant-garde de la division Augereau. Il fut nommé général de brigade la même année, et accompagna Joseph Bonaparte, envoyé à Rome avec le titre d'ambassadeur de France.

Un avenir brillant s'ouvrait devant le général Duphot; il avait été nommé commandant des grenadiers de l'armée d'Angleterre, et devait épouser une des jeunes sœurs de Joseph (*), lorsque la mort vint l'enlever à ces brillantes espérances. Le parti républicain, encouragé par la présence de l'ambassadeur français, tenta de renverser le gouvernement papal; un attroupement se forma le 28 décembre, sous les fenêtres de l'ambassade. L'autorité voulut écraser les séditieux; Joseph Bonaparte sortit alors de son palais avec le général, qui se jeta avec intrépidité entre les insurgés et les soldats. Entraîné par ceux-ci, il reçoit une balle dans la poitrine, se relève à la voix de Joseph, et retombe percé de cinquante coups de baïonnette. Des officiers, aidés de quelques domestiques, rapportèrent son corps à l'ambassade, malgré des coups de feu tirés encore de loin par la lâche soldatesque du Vatican.

Le 23 février 1798, Berthier, alors général en chef de l'armée d'Italie, fit célébrer les funérailles de Duphot, et lui éleva un mausolée sur la place du Capitole. Mais lorsque, au mois de novembre de la même année, le roi de Naples réduisit Championnet à évacuer Rome momentanément, la populace, à qui l'on persuada qu'elle devait être satisfaite du renversement de la république, ne manqua pas d'abattre le monument.

DUPIN (André-Marie-Jean-Jacques), procureur général à la cour de cassation, membre de l'Institut et de la chambre des députés. Après avoir joui, dans les dernières années de la restauration, d'une glorieuse popularité, et

(*) La même qui, devenue veuve du général Leclerc, épousa le prince Borghèse.

avoir soulevé contre lui, dès le lendemain de la révolution de juillet, toutes les haines de la presse et de l'opinion démocratiques, M. Dupin est progressivement descendu dans l'ombre d'une vie effacée et, pour ainsi dire, abstraite, qui a cessé d'être un sujet d'alarmes ou d'espérance pour les partis, et ne laisse désormais de prise ni à l'injustice du blâme, ni à l'hyperbole de l'éloge. A cette heure, il s'est fait autour de sa personne une sorte de repos solennel, et déjà semble avoir commencé pour lui la postérité.

M. Dupin est le descendant direct et la vivante personnification de cette grande bourgeoisie de 89, plus ennemie des priviléges que du privilége, qui, éclairée et justement jalouse de se faire admettre au partage du pouvoir, osa réclamer un jour pour tous l'égalité des droits et s'étonna bientôt que de ce principe audacieusement écrit de sa main au frontispice de la constitution de 91, on voulût déduire d'autres conséquences que le droit pour elle-même d'intervenir dans la confection des lois et dans le maniement des affaires publiques; M. Dupin se trouvait donc, et par son origine et par ses tendances, en avant de la restauration, à laquelle, pour cela même, il fit la guerre la plus vive au barreau et à la tribune. Mais, au 29 juillet 1830, l'explosion inattendue de la démocratie menaçant tout à coup d'emporter les générations nouvelles au delà du but qu'il s'était proposé, il s'effaça, pour laisser passer la bourrasque, et ne reparut que pour se ranger parmi ceux qui, sous le prétexte d'empêcher l'invasion de l'anarchie, s'attelèrent par derrière au char de la liberté, et, avant qu'il eût ouvert sa voie, réussirent à l'enrayer. Dans ces circonstances, où la France, soudainement remise en possession de sa souveraineté, pouvait prendre une éclatante revanche des désastres de Waterloo, et poser les bases d'une organisation intérieure qui aurait, à la longue, donné satisfaction à tous les intérêts, il a demandé le maintien des traités de 1815, s'est fait le promoteur de la fameuse maxime : « *Chacun chez soi*, » et, partout et toujours, le soutien de cette politique qui a transformé une révolution dont les résultats auraient pu être si féconds en un simple déménagement de palais, profitable pour lui, M. Dupin, et la haute bourgeoisie avec laquelle il fait corps; décevant et à peu près stérile pour le gros de la nation.

Est-ce à dire que M. Dupin ait déserté la cause qu'il avait si chaudement servie dans l'opposition des quinze ans? Est-il vrai que, comme tant d'autres à qui l'on a reproché *le cynisme de leurs apostasies* (*), il ait modifié ses opinions selon les temps, et qu'il se soit, autant qu'on l'a prétendu, montré infidèle à lui-même? C'est ce que nous voulons examiner sans passion et sans partialité, en retraçant sommairement l'histoire de sa vie.

M. Dupin est né à Varzy, dans le Nivernais, le 1er février 1783. Il eut le bonheur d'avoir pour père un homme de mérite, qui se dévoua à son éducation, et, en lui enseignant de bonne heure les premiers éléments du droit romain et du droit français, détermina sa vocation pour le barreau. Venu à Paris sur la fin du Directoire pour y continuer ses études, il entra à l'*Académie de législation*, qui, au défaut d'écoles publiques de droit, avait été fondée par Tronchet, Target et quelques autres; il y suivit avec succès, à côté de MM. Marchangy, Hennequin, Teste et Mauguin, les cours de Lanjuinais, de Daniels et de Pigeau. De là il passa dans l'étude d'un avoué, où il s'initia à la pratique des affaires; et, après le rétablissement des écoles de droit en 1804, il s'empressa de se présenter aux examens de la licence et du doctorat, ce qui fait qu'aujourd'hui il est le doyen de tous les docteurs de ces écoles. Cependant la clientèle ne lui arriva pas tout de suite; au lieu de se laisser aller au découragement, il profita des loisirs qui lui étaient faits, contre son gré, pour étendre le cercle de ses connaissances et amasser les provisions dont il devait faire usage dans l'avenir. C'est alors que, courbé nuit et jour sur les vieux livres latins et fran-

(*) Expression de M. Berryer à la tribune.

çais, il recueillit, numérota et casa soigneusement dans son cerveau ces innombrables sentences et ces citations proverbiales ou historiques qui sont, comme on sait, la sagesse des nations, et que depuis, l'occasion venue ou habilement amenée, il a toujours placées avec tant de plaisir dans ses plaidoyers, ses discours de tribune et ses réquisitoires. C'est alors aussi qu'il assembla les matériaux de ses nombreux *manuels* judiciaires (*). Des deux ou trois petites œuvres de cette sorte qu'il a publiées dès cette époque, celle qu'il aime le plus à rappeler a pour titre : *Précis historique du droit romain*. Elle a eu *l'honneur*, dit-il, d'être supprimée par la police impériale, atteinte du soupçon de contenir dans certains passages sur Tibère et Germanicus, lesquels nous paraissent à nous de la plus parfaite innocence à cet égard, de méchantes allusions à Napoléon et au duc d'Enghien. Mais cette prétention de M. Dupin ne serait-elle pas de sa part une illusion d'optique? Comment croire en effet à la suppression de cet opuscule pour un pareil motif, alors qu'il est certain qu'il se terminait par l'éloge le plus pompeux et le plus direct de l'empereur, et qu'il ne fallut rien moins que l'influence de M. de Fontanes pour empêcher l'auteur d'être nommé, à deux années de là, avocat général à la cour de cassation ; alors aussi que, plus tard, on a pu retrouver chez un libraire deux ou trois cents exemplaires de ce même opuscule (**). Cela se passait en 1809. A cette époque le nom de M. Dupin commença à poindre au palais, et en peu de temps il s'y créa une brillante position. Jusqu'en 1815, tout entier à la profession d'avocat, il s'était tenu en dehors de la politique ; mais son nom avait pris de l'éclat dans les luttes du barreau, et les suffrages d'un des arrondissements de la Nièvre l'envoyèrent à la chambre des représentants. La tentation était grande alors pour un homme jeune, et qui avait le talent de la parole, d'y faire de l'opposition au nom de la liberté ; et M. Dupin n'y faillit pas. Toutefois, tant que la puissance impériale trôna aux Tuileries, il fut d'une opposition très-modérée ; mais, après la fatale journée de Waterloo et la retraite de l'empereur vaincu au palais de l'Élysée, il ne garda plus de mesure, appuya de toutes ses forces la proposition d'une seconde abdication, et s'opposa à l'avénement de Napoléon II au trône. C'est ainsi qu'il débuta dans la carrière politique, en s'associant à une inspiration funeste, comme si, dans ces désastreuses conjonctures, le devoir de tous les patriotes et le suprême besoin du pays n'avaient pas été de se rallier autour du seul général capable encore, par le prestige de son génie et de sa fortune, de sauver le sol national des hontes et des malheurs d'une nouvelle invasion, sauf à compter avec lui dans un temps meilleur.

Du reste, cette faute si énorme qu'elle soit, M. Dupin l'a noblement effacée, autant qu'il était en son pouvoir, par l'assistance généreuse qu'il a prêtée aux plus illustres victimes de la réaction bourbonienne, qu'on a appelée *la terreur de* 1815. Dans ces jours d'aveugles vengeances, où défendre un accusé de haute trahison c'était en quelque sorte *se constituer* son complice, il a écrit, sur la *libre défense des accusés*, trente pages pleines de verve, de haute raison et de courageuse éloquence, qui sont et qui resteront un de ses plus beaux titres de gloire. Par cela seul, il s'était montré digne de défendre le maréchal Ney ; et s'il n'a rempli qu'à demi cette noble tâche, c'est aux juges, et non à lui, que l'histoire doit s'en prendre. Il défendit ensuite les trois Anglais qui avaient favorisé l'évasion de la Valette ; puis le duc de Rovigo et le duc de Vicence, et une foule d'autres. Dès lors il devint l'avocat nécessaire et le représentant le plus considérable et le mieux accrédité de la cause libérale devant les tribunaux de la restauration. Cette époque est sans contredit la plus glorieuse de sa vie. Elle s'étend jusqu'en

(*) On trouve la liste des différents ouvrages de M. Dupin, dans la notice biographique publiée par M. Ortolan, Paris, 1840, in-8°.

(**) Voy. M. Meulin, Revue de législation.

1829, où, le 24 décembre, il porta une dernière fois la parole pour la défense du célèbre article du *Journal des Débats,* terminé par ces mots: « Malheureuse France! malheureux roi! »

Ce n'est pas que, dans cette période de quatorze années, il n'ait parfois éveillé la susceptibilite et les defiances du parti libéral. En 1819, il avait été sur le point de passer dans le camp ennemi, alléché par les doucereuses caresses du garde des sceaux, qui lui faisait offrir la place de sous-secrétaire d'État de la justice, avec quarante mille francs d'appointements, et le titre de conseiller d'État en perspective. En 1823, entraîné par le désir de prouver qu'il était et qu'il avait été réellement l'ennemi de Napoléon, il avait cru devoir condamner publiquement la condamnation et l'exécution du duc d'Enghien; et, dans un petit écrit composé à cette intention, il avait comparé le grand empereur, non plus par voie d'allusion detournée et insaisissable comme il pense l'avoir fait en 1809, mais tout net et crûment à un Tibère et à un Caracalla. Enfin, en 1826, lui qui jusque-là avait écrit, consulté et tonné de toute sa voix contre les jésuites, lui gallican déclare, et soupçonné de porter au cœur le plus pur levain de jansénisme, il avait fait une visite au P. Loriquet à Saint-Acheul, s'était laissé mettre par lui un cierge dans la main, et traiter en ami par les révérends pères.

Tout cela avait une apparence de bon vouloir pour des hommes et des choses si antipathiques à l'opinion publique, que la presse en jeta les hauts cris. Mais ces inquiétudes se dissiperent bientôt. M. Dupin, depuis 1817, était membre du conseil d'apanage et avocat de M. le duc d'Orléans; il fut vers ce temps-là chargé par ce dernier, qui l'honorait d'une bienveillance toute particulière, de faire un cours de droit à son fils aîné, M. le duc de Chartres. Cette marque de haute confiance donnée par un prince dont les opinions politiques avaient une notoriete éclatante, rassura les plus difficiles, et M. Dupin, pour qui la tribune parlementaire était demeurée inaccessible depuis la dissolution de la chambre des représentants, y reparut dans la session de 1828, avec la faveur des libéraux. Il y fut, en 1830, le rapporteur de l'adresse des 221, d'où sont sorties les ordonnances publiées dans le *Moniteur* du 25 juillet.

Le 26, consulté sur la valeur de ces ordonnances, M. Dupin répondit, *comme avocat,* qu'elles étaient illégales, et qu'il fallait refuser d'y obtempérer par tous les moyens de fait et de droit; mais, *comme député,* il déclina toute participation au choix et à l'organisation du mode de résistance; ainsi, légiste et procédurier avant tout, il n'aperçut, dans la révolution qui s'accomplit sans lui, autre chose qu'une *résolution de contrat par suite de la mauvaise foi de l'une des parties.* Par delà, il ne vit rien qu'agitation sans cause; et, la charte mise en lambeaux, il jugea avec d'autres que la seule chose à faire, la seule chose légale, c'était d'en rassembler aussitôt les différentes parties, de les offrir à l'acceptation d'une royauté nouvelle sous la forme de conventions synallagmatiques, obligations au même chef pour tout le monde, et de se remettre à vivre pacifiquement sous le régime de cette nouvelle constitution.

Cela dit et cela fait, M. Dupin fut nommé membre du conseil des ministres, président du conseil privé du roi, procureur général à la cour de cassation, chevalier de la Légion d'honneur, et il trouva que c'était pour le mieux. Mais bien des passions et des espérances qu'il n'avait pas comprises ou qu'il avait dédaignées avaient été remuées au cœur de la nation par les combats et le succès des trois jours, et elles n'avaient pas les mêmes raisons d'être satisfaites. Elles grondaient et réclamaient; il fallut les comprimer. M. Dupin s'y employa pour sa part avec toute l'énergie dont il était capable; et il poussa si loin le zèle en faveur de l'ordre rétabli, que, lorsque de toutes parts, même parmi les plus intrépides conservateurs, s'élevait l'anathème contre l'illégalité de la mise en état de siége de Paris, après l'insurrection des 5 et 6 juin 1832, lui,

la légalité par tempérament, par goût et par état, il l'encouragea par son silence, et dans la chambre et à la cour de cassation. Dans toutes les autres questions, alors qu'il ne s'agissait que de maintenir à la loi faite et au pouvoir constitué leur action et leur empire, plus à l'aise dans sa conscience et dans son esprit, il combattit sans cesse et résolûment tous les efforts tentés par la démocratie pour sortir du cercle où la bourgeoisie l'a enfermée.

En récompense des services que, dans cette ligne, il a su rendre au gouvernement nouveau, il a été huit fois de suite porté à la présidence de la chambre des députés, et, huit fois, il n'a dépendu que de lui de prendre un portefeuille de ministre. Mais, pointilleux et ergoteur comme le sont presque tous les avocats, au moment de se rendre maître de ce portefeuille, il a eu le talent d'élever des chicanes et des difficultés qui l'ont toujours fait glisser entre ses mains.

Depuis trois ans, il a repris sa place sur les bancs des simples députés du centre gauche, où il semble s'être endormi du plus profond sommeil. Dès 1832, il avait obtenu un autre siége à l'Académie française, puis un autre à l'Académie des sciences morales et politiques; il a de plus été décoré du grand cordon de la Légion d'honneur; et, quoiqu'il lui manque d'avoir été ou d'être ministre à portefeuille, plus que jamais il trouve sans doute que tout est pour le mieux.

Des faits que nous venons de raconter résulte-t-il que M. Dupin ait, comme un caméléon, pris successivement toutes les couleurs, et, comme une girouette, tourné à tous les vents? Franchement, nous ne le pensons pas. Toutes les variations qu'on lui reproche tiennent à sa nature mal équilibrée, belle et ferme dans certaines parties, mesquine et molle dans certaines autres. Avocat de premier ordre, plein de savoir, d'entrain et de brusque énergie, il enlevait ses causes à la pointe d'un bon mot, quand ce n'était pas au fil d'une argumentation serrée et lumineuse. Procureur général à la cour de cassation, il s'y est montré tout d'abord, et il continue à y être, par ses lumières et sa tenue, à la hauteur de ses graves fonctions; député, il a souvent déployé à la tribune les plus rares qualités de l'orateur. Mais il n'a jamais eu cette élévation de pensées, cet esprit de suite, cette force de raison et cette prévoyance qui font les grands hommes d'État. Bourgeois par instinct et par parti pris, il s'est, comme tous les bourgeois, depuis le consulat, un peu plus, un peu moins accommodé de tous les régimes qu'il a traversés, aimant la liberté pourtant, mais au moins autant pour lui que pour les autres, et mettant en tête de tous les biens la tranquillité intérieure. De ce point de vue, on peut dire qu'il a été constant dans ses opinions et dans sa conduite.

Dupin (Charles), frère du précédent, naquit à Varzy, en 1784, et fut admis en 1801 à l'École polytechnique. Il entra en 1803 dans le corps des ingénieurs de la marine, et fut employé successivement en Hollande, à Anvers, en Italie et en Provence. En 1808, il s'embarqua avec l'amiral Gantheaume pour les îles Ioniennes. Pendant son séjour à Corfou, il devint secrétaire de l'académie ionienne, à la fondation de laquelle il avait contribué, et fit établir, sous le titre de *Prix olympiadiques*, des prix de langue grecque ancienne et moderne, pour être distribués à chaque olympiade. C'est alors aussi qu'il publia sa *traduction des Olynthiennes* de Démosthène. Il quitta en 1811 les îles Ioniennes, se rendit en Italie, où des fièvres contagieuses le retinrent pendant treize mois, et revint en 1813 à Toulon, où il fit déposer au musée maritime les sculptures que le Puget avait faites pour les galères de Louis XIV, monument précieux dont il provoqua et surveilla la restauration. Pendant les cent jours, il fut envoyé à Lyon pour concourir à la défense de cette place, et s'y distingua par son zèle et par son patriotisme. Il se retira ensuite en Auvergne, puis à Rochefort, avec les ouvriers

placés sous ses ordres. Mais à peine arrivé dans ce port, il apprit le licenciement du corps qu'il commandait. Il revint alors à Paris, fit ensuite un voyage en Angleterre, et, à son retour, en 1818, fut nommé membre de l'Institut (Académie des siences). Il devint, en 1820, professeur de mécanique appliquée aux arts, au Conservatoire des arts et métiers.

Au retour d'un second voyage en Angleterre, durant l'automne de 1824, il fit, le soir, à l'heure de la sortie des travaux, un cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts; ce cours fut suivi par une affluence extraordinaire d'ouvriers de toutes professions. Mais, l'année suivante, le ministre de l'intérieur lui fit défense expresse de continuer cette heureuse innovation. Le professeur tourna alors vers les départements son ardeur philanthropique, et s'efforça d'y répandre un bienfait dont l'autorité privait la capitale. Il établit une immense correspondance avec les préfets et les sous-préfets, ainsi qu'avec les maires des villes les plus importantes, afin d'obtenir qu'on ouvrit sur tous les points du royaume, en faveur des ouvriers et des chefs d'ateliers, des cours de géométrie et de mécanique. De puissants préjugés s'élevaient contre cet enseignement; il entreprit son *Tableau des arts et métiers,* et réfuta ces préjugés. Enfin il fit un appel a tous les anciens élèves de l'Ecole polytechnique et de l'École normale répandus dans les provinces; et, grâce à tant de soins, des cours furent ouverts successivement dans soixante-dix villes de l'intérieur; enfin le ministre de la marine ordonna que, dans quarante-cinq ports de mer, les professeurs d'hydrographie donnassent aussi, pour les ouvriers de toute profession, des leçons de géométrie et de mécanique appliquées aux arts. Ainsi M. Dupin était parvenu, en trois années, à doter la France de cent quinze écoles gratuites, destinées à répandre, jusque dans les dernières classes de la société, les connaissances théoriques nécessaires à la pratique des arts.

Lors du convoi du duc de la Rochefoucauld, M. Charles Dupin fut un des hommes qui montrèrent le plus d'énergie dans leurs protestations contre les profanateurs qui avaient jeté dans la boue les cendres de ce vénérable philanthrope.

Envoyé à la chambre des députés en 1827, par les électeurs de l'arrondissement de Castres, M. Dupin y siégea dans l'opposition modérée. Il fut nommé, en 1832, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et fit partie, en 1834, comme secrétaire d'État au département de la marine, du ministère dit *des trois jours*. Depuis, il est entré à la chambre des pairs.

Ses principaux ouvrages sont : *Développement de géométrie, pour faire suite à la géométrie de M. Monge*, 1814, in-8°; *Essai sur Démosthène et son éloquence*, 1814, in-8°; *Mémoire sur la marine et les ponts et chaussées de France et d'Angleterre*, 1818, in-8°; *Essai historique sur G. Monge*, 1819, in-8°; *Voyages dans la Grande-Bretagne*, 1820-1826, 8 vol. in-4°, et atlas; *Application de géométrie et de mécanique à la marine, aux ponts et chaussées*, etc., 1822, in-4°; *Géométrie et mécanique des arts et métiers, et des beaux-arts*, 1825-1826, 3 vol. in-8°.

DUPIN (Philippe-Simon), avocat à la cour royale de Paris, frère du précédent, est né à Varzy (Nièvre), le 7 octobre 1795.

Des mains de son père, homme d'esprit et de mérite, qui ne voulut pas permettre à des maîtres de profession d'apprendre à ses fils ce qu'il était en état de leur enseigner lui-même, M. Philippe Dupin passa, muni d'une solide instruction premiere, en celles de son frère, à une époque où celui-ci s'était déjà conquis au palais et dans le monde une haute renommée.

A cette école de famille, qui fut une école de rude et opiniâtre travail, ses éminentes facultés se développèrent et s'agrandirent promptement. Quelques années après son arrivée à Paris, il avait brillamment complété ses études,

s'était fait recevoir docteur en droit, et il entrait au barreau sous un patronage qui ne tarda pas à lui fournir l'occasion de montrer ce qu'il valait.

En 1824, il était au premier rang de cette jeune et ardente phalange des Chaix-d'Est-Ange, des Delangle, des Paillet, des Marie, et autres, qui, après la révolution de juillet, devaient prendre les places laissées vacantes par la retraite de tous les avocats en renom, que l'entraînement ou les bénéfices de la politique enlevèrent aux affaires judiciaires; et, cette époque venue, il se trouva en mesure de recueillir et d'administrer dignement l'opulent héritage que lui légua son frère.

La raison est parfois blessée de l'insuffisance de certains hommes à porter les noms ou les richesses que la parenté leur transmet. Mais nul n'a songé à se plaindre que M. Philippe Dupin fût tout à coup monté dans le barreau à la haute position que M. Dupin aîné y abandonnait.

C'est qu'en effet il n'y a pas seulement entre eux la fraternité du sang, il y a aussi, comme on l'a dit, la fraternité de l'intelligence et du talent. Chez l'un comme chez l'autre, c'est la même entente vive et prompte des affaires, la même manière tout à la fois simple et hardie d'attaquer les questions, le même amour des métaphores et des comparaisons triviales et saisissantes, la même force d'argumentation, la même verve sarcastique et acérée, et aussi jusqu'à la même incorrection de langage.

Il y a pourtant entre eux cette différence que M. Dupin aîné, dont la littérature est plus variée et plus riche, et la mémoire plus remplie de proverbes et d'anecdotes, se mettait quelquefois à battre les buissons uniquement pour chercher un prétexte à une citation, à une historiette ou à un bon mot, et qu'il laissait en route le véritable sujet de la discussion, tandis que M. Philippe Dupin, toujours pressé d'arriver, va droit et de front à son but, sans circuit et sans ambages.

Dans les derniers mois de 1830, il eut un instant la tentation de se jeter aussi dans le torrent de la politique, et il se laissa nommer député par un des arrondissements de la Nièvre. Mais sa présence à la chambre ne fut pas de longue durée. Il n'entendait pas du tout sacrifier aux intérêts généraux les intérêts de sa clientèle d'avocat; et l'impossibilité de cumuler les profits des deux positions l'a bien vite exclusivement ramené à la procédure, qui l'en a récompensé en l'élevant au bâtonnat en 1834 et en 1835, et qui, de plus, assure-t-on, lui fait, bon an mal an, le modeste traitement de cent quarante à cent cinquante mille francs.

DUPIN (Claude), fermier général et savant économiste, né à Châteauroux, vers 1700, mort à Paris, en 1769, est auteur des ouvrages suivants : *Œconomiques*, Carlsruhe, 1745, 3 vol. in-4°, ouvrage anonyme, tiré seulement à quinze exemplaires; *Mémoire sur les blés*, etc., Paris, 1748, in-4°; *Manière de perfectionner les voitures*, ibid., 1753, in-8°; *Observations sur l'Esprit des lois*, ibid., 1757-58, 3 vol. in-8°, ouvrage dont il n'existe que douze exemplaires.

Claude Dupin avait épousé, en secondes noces, une demoiselle *Fontaine*, qui, sous le nom de Madame DUPIN, a publié quelques écrits de morale et traduit plusieurs morceaux de Pétrarque. Sa beauté, son esprit et son urbanité envers les gens de lettres, qu'elle réunissait en grand nombre dans ses salons, firent d'elle une des femmes les plus célèbres du dix-septième siècle. On sait qu'elle confia pendant quelque temps l'éducation de son fils à J.-J. Rousseau, et qu'elle employa aussi cet homme, depuis si célèbre, à transcrire ses manuscrits, sans soupçonner le mérite d'un pareil secrétaire. Elle mourut en 1800, dans sa terre de Chenonceaux, à l'âge de près de 100 ans.

Marie-Aurore DUPIN, femme de *Dupin de Francueil*, fils du premier mariage de Claude Dupin, était fille naturelle du maréchal de Saxe. Elle était née en 1750, et était à peine âgée de six mois lorsqu'elle perdit son père. Reconnue en plein parlement, à l'âge de douze ans, comme fille du vainqueur

de Fontenoi, elle fut mariée par la dauphine, Marie-Josèphe de Saxe, au comte de Horn, et devint veuve de bonne heure. C'est alors qu'elle épousa Dupin de Francueil. Elle fut, comme sa belle-mère, une des femmes les plus distinguées de la société du dix-huitième siècle, et mourut dans son château de Nohant, près de la Châtre, en 1821.

De son dernier mariage était né un fils, *Maurice* Dupin, qui mourut très-jeune. Il laissait une fille unique, qui, sous le pseudonyme de *George Sand*, s'est fait, dans la littérature, une réputation européenne. [Voy. Dudevant (madame).]

Du Pin (Louis Ellies), docteur en Sorbonne, professeur de philosophie au collége royal, naquit en 1657, d'une famille noble de Normandie. Fort des connaissances profondes que ses lectures et ses études assidues lui avaient acquises dans le droit canonique, il conçut le projet d'une bibliothèque universelle de tous les auteurs ecclésiastiques, et il exécuta ce plan immense sans pour cela négliger les nombreux travaux dont le faisait charger sa réputation de savoir. Le premier volume de ce grand ouvrage parut, in-4°, en 1686; les autres suivirent avec une extrême rapidité. Mais, avec leur apparition, commencèrent les malheurs de du Pin. De nombreux critiques l'accusèrent d'erreur et de légèreté dans ses jugements. L'illustre évêque de Meaux lui-même, le dictateur de l'Église, recourut au chancelier Boucherat et à de Harlay, archevêque de Paris, pour forcer du Pin à une rétractation formelle, ou obtenir contre lui une censure rigoureuse.

Cédant aux conseils de son ami Racine, du Pin se résigna à la rétractation. L'archevêque n'en prononça pas moins, le 14 avril 1696, un décret de censure, et la Bibliothèque universelle fut supprimée par arrêt du parlement.

On accusait l'auteur de diminuer la vénération due à la sainte Vierge, de favoriser le nestorianisme, de parler avec trop peu de respect des saints Pères. La vie du malheureux docteur, auquel ses ennemis mêmes accordent un caractère plein de modération et de douceur, exempt de violence et de prévention, fut troublée de nouveau par les querelles de la *bulle Unigenitus*. Exilé à Châtellerault comme janséniste et signataire du *cas de conscience*, il obtint son rappel, à la condition d'une nouvelle rétractation; mais sa chaire ne lui fut pas rendue. Il ne fut pas plus heureux sous la régence.

Une étroite liaison, une correspondance active, s'étaient formées entre lui et l'archevêque de Cantorbéry. Les deux docteurs se flattaient de l'espoir de rapprocher la communion anglicane et l'Église romaine. Du Pin était alors animé du même zèle qui le porta, pendant le séjour du czar Pierre en France, à composer quelques mémoires dans le but de rallier l'Église grecque au catholicisme. Ses ennemis dénoncèrent sa correspondance au régent, et tous ses papiers furent saisis par ordre de l'abbé Dubois, alors intéressé à ménager la cour de Rome. Mais on n'y trouva pas de quoi le condamner.

Le savant docteur, qui avait compté au nombre de ses amis Arnauld, Racine et Rollin, mourut en 1619. Les plus importants de ses nombreux ouvrages, dont on trouve la liste dans Nicéron et dans le dictionnaire des anonymes, sont : *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques, contenant l'histoire de leur vie, le catalogue, la critique, la chronologie de leurs ouvrages*, Paris, 58 vol. in-8°, réimprimée en Hollande, 19 vol. in-4°; *J. Gersonii doctoris et cancellarii parisiensis opera*, Amsterdam, 1703, 5 vol. in-fol.; *Traité de la doctrine chrétienne orthodoxe*, ib., 1703, in-8°; *Traité de la puissance ecclésiastique et temporelle*, ib., 1707, in-8° (Commentaire sur la déclaration du clergé); *Bibliothèque universelle des historiens*, Paris, 1716, 2 vol. in-12, etc.

Dupin (Jean-Pierre), né à Strasbourg, entra au service, comme simple soldat, au commencement de la révolution, fit ses premières armes dans le Piémont, où, le 6 mars 1793, il désarma seul deux sentinelles, qu'il

força à lui servir de guides, pour rejoindre son régiment. Devenu sergent-major de grenadiers, en 1796, il alla, avec un caporal, chercher, sous le feu de l'ennemi, une pièce de quatre, que sa compagnie avait été forcée d'abandonner. Enfin, le 1er mars 1809, il commandait trois compagnies de voltigeurs du 4e régiment de ligne, lorsqu'il reçut l'ordre d'attaquer les Autrichiens en avant de Raab. Sa troupe était soutenue par deux escadrons de dragons badois, et les forces qu'il devait combattre s'élevaient à plus de trois mille hommes. L'ennemi voulut résister et former le carré; mais l'intrépide Dupin le chargea à la baïonnette, l'enfonça, et le poursuivit jusqu'au delà de Riedare; il lui fit neuf cents prisonniers, lui enleva un drapeau et prit à lui seul cinq officiers.

Nommé chef de bataillon après la bataille de Waterloo, le brave Dupin suivit les débris de l'armée derrière la Loire; forcé de prendre sa retraite, lors de la loi du 1er août 1815, sur le licenciement de l'armée, il se retira à Nancy, où il est encore entouré de la considération générale.

DUPLAY (Maurice), né, en 1738, à Saint-Didier la Seauve (Haute-Loire), vint de bonne heure à Paris, où il exerça la profession de menuisier. Protégé par madame Geoffrin, qui avait pour lui une estime qu'il méritait, il acquit, par quarante années de travail, une fortune d'environ quinze mille livres de rente en maisons. Il n'était donc pas, quand éclata la révolution, dans la classe trop nombreuse de ces gens qui, ne possédant rien, désiraient des troubles pour s'enrichir. Et cependant il adopta avec enthousiasme les principes démocratiques. C'est que sa probité à toute épreuve, ses mœurs pures et sévères le portaient à regarder comme possible l'exécution de ces idées de vertu antique qui faisaient alors battre tant de cœurs honnêtes; c'est qu'il prenait au sérieux les projets de réforme sociale; c'est qu'il était prêt à faire avec joie bien des sacrifices personnels à ce qu'il regardait comme un acheminement au bonheur public.

Le jour où le drapeau rouge fut déployé et la loi martiale proclamée au Champ de Mars, le bruit se répandit que les membres les plus influents du parti démocratique, et notamment Robespierre, allaient être arrêtés. Duplay, qui avait conçu une profonde admiration pour celui que le peuple avait surnommé *l'incorruptible*, lui fit offrir un asile dans sa demeure. Maximilien accepta, et fut amené nuitamment dans la maison qu'occupait, rue Saint-Honoré, le citoyen généreux qui allait devenir son hôte et son ami. Le député d'Arras, touché de l'accueil bienveillant et cordial que lui fit l'homme respectable qui s'exposait pour le sauver, séduit par le spectacle d'une famille dont les mœurs patriarcales contrastaient avec la corruption de l'époque, se sentit pris d'une vive sympathie pour Duplay et pour tous les siens, et accepta avec empressement la proposition que l'honnête menuisier lui fit, quelque temps après, de regarder sa demeure comme la sienne propre. Depuis lors, jusqu'au dernier jour de sa vie, il ne cessa plus d'être son commensal. Bientôt la douceur de son caractère, la facilité de son commerce, la bonté de son cœur lui attachèrent toute cette famille, *où les uns* voyaient en lui un *fils respectueux*, les autres un frère plein d'indulgence et d'affection. Tout le temps qu'il ne consacrait pas à ses devoirs publics, il le passait avec ses hôtes, auxquels il avait présenté quelques-uns de ses amis, Le Bas, Camille-Desmoulins, Buonarotti, etc. Le Bas, amateur passionné de la musique italienne qu'il chantait fort agréablement, se faisait souvent entendre dans ces réunions intimes où Buonarotti tenait le piano. D'autres fois, la soirée était consacrée à la lecture des plus belles tragédies de Racine. Chacun choisissait un rôle; et, parmi ces acteurs improvisés, c'étaient Maximilien et Le Bas qui déclamaient avec le plus d'âme. Le Bas conçut bientôt un vif sentiment pour la plus jeune des quatre filles de Duplay; il

demanda sa main qui lui fut accordée; et Robespierre vit avec joie cette union, car elle resserrait encore les liens qui l'attachaient à ses hôtes.

La fille aînée de Duplay, Éléonore, partageait les sentiments patriotiques de son père. C'était un de ces esprits sérieux et justes, un de ces caractères fermes et droits, un de ces cœurs généreux et dévoués, dont il faut aller chercher le modèle dans les beaux temps des républiques anciennes. Maximilien ne pouvait manquer de rendre hommage à de telles vertus; une mutuelle estime rapprocha leurs deux cœurs; ils s'aimèrent sans jamais se l'être dit; mais nul doute que s'il eût réussi à ramener l'ordre et le calme dans l'État, et que son existence eût cessé d'être aussi agitée, nul doute qu'il ne fût devenu le gendre de son ami. La calomnie, qui n'a ménagé aucun de ceux qu'affectionna la victime des thermidoriens, n'a pas manqué de s'attaquer à la femme dont il voulait faire son épouse, et l'on n'a pas craint d'écrire qu'un lien coupable les unissait. Nous, qui avons connu Éléonore Duplay pendant près de cinquante ans, nous qui savons jusqu'à quel point elle portait le sentiment du devoir, jusqu'à quel point elle s'élevait au-dessus des faiblesses et de la fragilité de son sexe, nous protestons hautement contre une aussi odieuse imputation. Notre témoignage mérite toute confiance.

Après avoir été à plusieurs reprises, en sa qualité de propriétaire, appelé à faire parti du jury au tribunal criminel ordinaire, Duplay ne put, malgré sa répugnance, refuser d'être juré au tribunal révolutionnaire. Mais rarement il exerça ces terribles fonctions; souvent il profita des travaux de bâtiments dont il était chargé par le gouvernement pour se dispenser lorsqu'il était formellement appelé; et même il existe des jugements où son nom est porté, et auxquels il n'a pas assisté. C'est un fait qui a été constaté à l'audience, lors du procès de Fouquier-Tinville. Du reste, il est faux qu'il ait été appelé, et surtout qu'il ait assisté au jugement de la reine, ni à celui de madame Élisabeth; il n'est pas moins faux que Robespierre ait jamais exercé aucune influence sur ses votes. Duplay n'était pas homme à écouter une autre voix que celle de sa conscience. Un jour, qu'il avait siégé comme juré, son hôte lui demanda vaguement ce qu'il avait fait au tribunal: «Maximilien, lui répon« dit-il, jamais je n'ai cherché à con« naître ce que vous faites au comité « de salut public.» Robespierre, sans répliquer, lui serra affectueusement la main.

Le 9 thermidor, au soir, Duplay, sa femme et son jeune fils furent mis en arrestation à Sainte-Pélagie où madame Duplay, renfermée avec des femmes de mauvaise vie, après avoir été en butte aux traitements les plus odieux de la part de ces mégères, mourut le surlendemain d'une mort dont la cause restera sans doute à jamais un mystère. Quelques jours après, la veuve de Le Bas (voyez ce nom) et sa sœur aînée furent aussi incarcérées; on n'épargna pas deux autres sœurs qui se trouvaient alors en Belgique; et même des parents plus éloignés, qui n'avaient jamais vu Robespierre, furent enveloppés dans la proscription.

Dix mois après, quand on mit en jugement l'accusateur public Fouquier-Tinville et les jurés du tribunal révolutionnaire, Duplay fut compris dans l'acte d'accusation. Certes, si sa conduite pendant la terreur eût offert la moindre prise, les réacteurs n'eussent pas manqué de frapper l'homme qui, pendant trois ans, avait reçu sous son toit celui dont ils avaient fait le bouc émissaire de la révolution. Duplay ne pouvait donc compter sur leur indulgence; eh bien! dans le jugement qui statua sur le sort des trente-trois prévenus, quand le plus grand nombre d'entre eux furent condamnés à la mort, et quelques-uns renvoyés de l'accusation, non sur le fait, mais sur la question intentionnelle, *un seul* fut acquitté sur le fait, un seul fut déclaré n'avoir pris part, ni comme auteur ni comme complice, aux crimes imputés au tribunal: c'était Duplay, l'ami de Robespierre, que la

force de son innocence faisait ainsi mettre hors ligne.

Deux ans environ après cet acquittement, Babeuf, conspirant contre le Directoire, s'avisa de mettre sur ses listes, en qualité de *ministre des finances*, le fils de Duplay, alors âgé de dix-sept ans, et tout occupé de ses études de droit. Cette insigne folie valut à Duplay et à son fils, qui n'avaient jamais eu aucun rapport avec le chef du complot, une seconde détention de quatorze mois. Nous ne dirons point que tous deux furent acquittés à l'unanimité et de la manière la plus honorable : l'absurdité de l'accusation a dû le faire pressentir; mais nous devons dire qu'ils ne prirent part à aucune des récusations par lesquelles le plus grand nombre des accusés cherchaient à éterniser l'affaire; et, certes, il y avait bien quelque courage dans cette opposition.

Rendu à la liberté, Duplay s'occupa de recueillir les débris de sa fortune. Lors de la dépréciation du papier-monnaie, les débiteurs de Duplay, et notamment le gouvernement, l'avaient remboursé en assignats sans valeur. Il ne crut pas devoir s'acquitter de la même manière envers les personnes qui lui avaient prêté de l'argent, quoique les entreprises pour lesquelles il avait fait ces emprunts fussent devenues depuis si malheureuses par cet événement indépendant de sa volonté. Il vendit toutes ses maisons pour les payer en numéraire; et il savait que cet acte de probité consommerait sa ruine. En effet, après avoir satisfait ses créanciers, il conserva à peine douze cents livres de rente de quinze mille qu'il avait possédées.

Le fils de Duplay, entré, vers cette époque, comme expéditionnaire dans les bureaux de l'administration centrale du département de la Seine, est parvenu de grades en grades, tous gagnés par son travail, aux fonctions d'administrateur du domaine des hôpitaux et hospices de Paris, qu'il occupe depuis 1814, et où il a rendu d'éminents services, heureux de partager le fruit de son travail avec son vieux père qui est mort dans ses bras, en 1820, avec le calme que laissent, au moment suprême, une conscience pure et une vie irréprochable.

DUPLEIX (César), seigneur de Lormoi, avocat au parlement de Paris, né à Orléans, vers la fin du seizième siècle, est le véritable auteur de l'ouvrage intitulé *l'Anti-Cotton*, et publié en 1610, après l'assassinat de Henri IV, en réponse à la lettre écrite sur la doctrine des jésuites, par le P. Cotton, confesseur de ce prince. Cette satire, la plus amère qui eût encore été publiée contre les jésuites, a été attribuée à tort à P. du Moulin, à P. du Coignet, à Aug. Casaubon, à J. Dubois et à D. Tilenus. Dupleix mourut en 1641. (Voy. COTTON.)

DUPLEIX (Joseph) naquit vers la fin du dix-septième siècle. Fils d'un fermier général, directeur de la compagnie des Indes, il fut envoyé par cette même compagnie à Pondichéry en 1720, avec la double qualité de premier conseiller du conseil supérieur et de commissaire ordonnateur des guerres.

Dix ans après, il fut nommé directeur du comptoir de Chandernagor, et rendit la vie à cet établissement. Deux mille maisons en briques y remplacèrent successivement de misérables cabanes en bois; soixante-dix vaisseaux achetés par le directeur *lui-même* allèrent porter ses marchandises et celles de ses associés jusque dans la Tartarie et l'empire mogol. Son exemple créa partout des imitateurs.

La fortune immense, le zèle et l'activité de Dupleix lui valurent, en 1742, la place de gouverneur de Pondichéry et de directeur général des comptoirs français dans l'Inde. Il déploya dans ce nouveau poste les mêmes qualités qui l'y avaient fait appeler; mais il ne put s'y préserver de l'ivresse du pouvoir. Persuadé que la compagnie des Indes française devait fonder sa grandeur commerciale sur des possessions territoriales, il joua fastueusement le rôle de roi, de conquérant, et chercha, par des négociations habiles avec des princes indigènes, à étendre les limites de nos colonies.

Malheureusement, l'inimitié qui

éclata entre lui et la Bourdonnaie (voy. ce nom) entrava le développement de cette prospérité. La mésintelligence des deux commissaires du roi procédait de l'opposition qui divisait la compagnie et le ministère, une moitié de la compagnie et l'autre. La conquête de Madras par la Bourdonnaie la fit éclater avec une déplorable violence. La guerre civile vint alors changer nos triomphes en désastres, notre opulence en détresse. Les alliés du nabab français se tournèrent contre lui, et les Anglais vinrent assiéger Pondichery : mais le gouverneur défendit la place pendant quarante-deux jours de tranchée ouverte, contre une flotte soutenue par les troupes de deux nababs du pays. Le grand cordon de l'ordre de St-Louis et le titre de marquis furent le prix de cette belle défense, dans laquelle Dupleix se montra à la fois ministre, général, ingénieur, artilleur et munitionnaire. L'Asie et l'Europe retentirent alors de son nom, pendant que le vainqueur de Madras expiait ses services à la Bastille, où l'avaient jeté les dénonciations de ses ennemis.

Dupleix, à cette époque, disposait des trônes les plus puissants de l'Inde et menait de front les guerres et les négociations; il avait acquis de vastes territoires, et quatre provinces nouvelles qui donnaient deux cents lieues de côtes à notre commerce maritime. Mais bientôt la guerre s'alluma dans ces contrées entre les deux compagnies française et anglaise, et mit un terme aux prospérités du trop ambitieux gouverneur, dont la compagnie française finit par se lasser, parce qu'elle ne comprenait pas ses plans, parce qu'il voulait conquérir des royaumes à des gens qui ne demandaient que des dividendes. Le gouvernement ne lui envoyait pas de renforts; le ministère anglais se plaignait hautement du génie remuant d'un homme qui voulait troubler l'Asie entière. Enfin, les rapports du conseil de Pondichery à la compagnie des Indes et au conseil du roi provoquèrent l'envoi d'un commissaire chargé d'interdire le gouverneur, de le renvoyer en Europe, de vérifier les caisses et l'état de tous les comptoirs, et de conclure avec les Anglais et les puissances du pays un traité de paix ayant pour première base la renonciation réciproque de tous les Européens aux titres, honneurs et principautés de l'Inde. Dupleix, qui avait régné trente ans dans l'Inde, n'opposa aucune résistance à l'exécution de cet ordre : il s'embarqua en 1754, et vint à Paris, où l'attendaient des chagrins non moins cuisants que sa destitution. Ce fut en vain qu'il réclama treize millions qu'il prétendait avoir avancés pour le service de la compagnie, et il se vit réduit à passer les neuf dernières années de sa vie dans l'humiliation et l'indigence, et mourut en 1763, sans avoir pu obtenir un jugement qu'il n'avait pas cessé de demander. Dupleix venait de publier un *Mémoire* qui porte l'empreinte du désespoir auquel il a succombé.

Dupleix (Scipion), conseiller d'État et historiographe de France, naquit à Condom en 1569, et vint à Paris en 1605, à la suite de la reine Marguerite de Valois, qui lui donna le titre de maître des requêtes de son hôtel. C'est pendant le long séjour qu'il fit à la cour, sous les règnes de Henri IV et Louis XIII, que cet écrivain laborieux publia ses nombreux ouvrages. Nous citerons entre autres : *les Mémoires des Gaules depuis le déluge jusqu'a l'établissement de la monarchie française*, Paris, 1619, in-4°; et son *Histoire générale de France*, de 1621 à 1643, 5 vol. in-fol., dont Richelieu eut, dit-on, la patience de corriger lui-même les épreuves. On peut reprocher à ce dernier ouvrage, qui fut cependant composé à la demande du roi, de la sécheresse et des inexactitudes. Quelques-uns des contemporains de l'auteur, tels que le maréchal Bassompierre, prisonnier à la Bastille, et Mathieu de Mourgues, aumônier de Marie de Médicis, se plaignirent vivement de sa partialité, et publièrent de violentes critiques de son ouvrage. Bayle est à peu près le seul auteur qui en ait entrepris l'apologie.

Dupleix mourut à Condom en 1661.

Duplessis (Michel-Toussaint-Chrétien), savant bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Paris en 1689, fut nommé, en 1723, bibliothécaire d'Orléans, puis alla dans l'abbaye de Saint-Germain des Prés seconder les auteurs de la *Gallia christiana*. Il mourut en 1767. On lui doit entre autres ouvrages : *Histoire de la ville et des seigneurs de Couci*, Paris, 1728, in-4° ; *Histoire de l'église de Meaux*, Paris, 1731, 2 vol. in-4° ; *Description géographique et historique de la haute Normandie*, Paris, 1740, 2 vol. in-4°.

Duplessis Richelieu. Voyez Richelieu.

Dupont (N.), fusilier à la 49ᵉ demi-brigade, venait de recevoir son congé, motivé sur ses nombreuses blessures, lorsqu'il apprit, le 24 janvier 1799, qu'un combat allait être livré. « Je ne « veux être bourgeois, dit-il à ses ca- « marades, qu'après la victoire. » Et en effet, il fut cité pour sa conduite dans cette journée, où il fut tué.

Dupont de l'Étang (le comte Pierre), né à Chabannais en 1765, était, en 1792, aide de camp du général Théobald Dillon. Il passa ensuite à l'armée de Dumouriez, comme aide de camp du frère de Théobald, Arthur Dillon, et se distingua dans la campagne de l'Argonne et surtout au passage des Islettes. Cette même année il fut nommé adjudant général à l'armée de Belgique, et l'année suivante général de brigade. Il contribua puissamment à la victoire d'Hondscoote, et, par ses conseils, rendit d'importants services aux généraux Lamorlière et Houchard sous les ordres desquels il était. Peu de temps après, il fut appelé par Carnot au comité de salut public et employé comme chef du bureau topographique. En 1797, il fut nommé général de division et chargé de la direction du dépôt de la guerre.

Il prit une part active au renversement du Directoire, suivit Napoléon en Italie comme chef d'état-major de l'armée de réserve, et se signala à la bataille de Marengo. En 1805, avec sa seule division, il battit devant Ulm toutes les forces du général Mélas ; deux jours après, il fit vingt mille prisonniers au prince Ferdinand qui était sorti d'Ulm avec vingt-cinq mille hommes. Après la capitulation de cette place, Dupont battit le général en chef russe Kutusoff. Dans la campagne de Prusse, il s'empara de Halle ; avec trois régiments seulement, battit le prince de Wurtemberg qui avait sous ses ordres vingt-deux mille hommes, et à l'attaque de Bransberg, il mit en déroute un corps de dix mille hommes auquel il fit deux mille prisonniers et prit seize pièces de canon. Il battit derechef les Prussiens à Bartenstein, contribua à la prise de Lubeck et se signala à la bataille de Friedland. Après la paix de Tilsitt, Dupont fut envoyé en Espagne. Avec une division de sept mille hommes il battit trente-six mille Espagnols devant Cordoue et s'empara de la ville. Jusque-là quelle belle carrière militaire ! Pourquoi faut-il que tant de gloire ait été ternie par la capitulation de Baylen (*) ! Dupont fut, après cette capitulation, traduit devant la haute cour impériale. Mais la procédure n'était pas encore terminée quand Louis XVIII remonta sur le trône. Il sortit de prison pour passer au ministère de la guerre (13 mai 1814). Son administration fut déplorable ; il destitua, mit à la retraite ou envoya en demi-solde une multitude de guerriers qu'il remplaça par des émigrés ou par de jeunes gentilshommes qui n'avaient jamais vu le feu ; il avilit la Légion d'honneur en distribuant avec une scandaleuse profusion la croix des braves à des gens indignes. Il fut remplacé au ministère par le maréchal Soult, le 13 décembre 1814, et nommé commandant de la 22ᵉ division militaire. Destitué pendant les cent jours, il fut réintégré dans ses grades et dignités après la rentrée de Louis XVIII. Il présida le collége élec-

(*) Voyez Baylen (capitulation de).

toral du département de la Charente, et siégea, en 1815 et 1816, à la chambre des députés, où il vota avec le parti de l'opposition modérée. Il est mort à Paris en 1840.

DUPONT (Jacques-Charles), plus connu sous le nom de DUPONT DE l'EURE, naquit à Neubourg en Normandie, en 1767, et fut reçu avocat au parlement de Rouen en 1789, à l'âge de vingt-cinq ans. Son adhésion aux principes de la révolution lui valut, en 1792, le titre de maire de sa commune, et peu après celui d'administrateur du district de Louviers, puis les fonctions de juge au tribunal de la même ville. Nommé, en l'an V, substitut du commissaire du directoire exécutif près de ce tribunal, il devint l'année suivante accusateur public près le tribunal criminel du département de l'Eure. Il fut élu membre du Conseil des Cinq-Cents en 1797, et devint, en 1799, conseiller à la cour d'appel de Rouen, et fut chargé peu de temps après de présider le tribunal criminel d'Évreux. Il montra dans ces différentes fonctions une noble indépendance.

En 1811, lors de la réorganisation des tribunaux, il fut confirmé dans son titre de conseiller à le cour impériale de Rouen, où il fut ensuite nommé président de chambre. Deux fois il fut présenté par le collége électoral de l'Eure comme candidat au Corps législatif, où il ne fut admis qu'en 1813. Il siégea, en 1814, à la chambre des députés, qui le nomma son vice-président. Réélu pendant les cent jours à la chambre des représentants, il figura parmi les membres de cette opposition maladroite, qui, avec de bonnes intentions sans doute, compromit d'une manière si grave l'indépendance nationale, sous prétexte de défendre la liberté.

Pendant toute la restauration, M. Dupont de l'Eure, qui fit constamment partie de la chambre des députés, combattit courageusement le mouvement réactionnaire que les Bourbons tentèrent d'imprimer à la France. Il se trouvait dans son département, quand les ordonnances de juillet furent publiées. Il accourut aussitôt à Paris. Son nom était trop populaire pour que les hommes qui comptaient tirer parti de la révolution ne se hâtassent pas de l'associer aux leurs. M. Dupont de l'Eure crut à la sincérité des promesses qui furent faites alors. Mais bientôt désabusé, il se hâta de sortir du ministère de la justice qu'il avait accepté et rentra dans les rangs de l'opposition.

DUPONT dit DE NEMOURS (Pierre-Samuel), né à Paris en décembre 1739, étudia d'abord la médecine, puis se livra tout entier aux spéculations philosophiques. Fort jeune, il commença une série de publications sur les points les plus importants de la science sociale. Les *Réflexions sur l'écrit intitulé : Richesses de l'État*, qu'il fit paraître à Londres en 1763, le firent admettre dans le sein de la célèbre société des *Économistes*. Dupont embrassa avec ardeur les vues de Quesnay, et les exposa avec autant de clarté que d'exactitude dans un ouvrage auquel il donna le titre de *Physiocratie ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain*.

Vers le même temps, il publia divers écrits sur le commerce, l'agriculture, et d'autres questions d'administration et de finances, et prit la direction des *Éphémérides du citoyen*, commencées par l'abbé Baudeau. Mais les principes qu'il y développa déplurent au ministre Choiseul, et il fut contraint de s'expatrier. Il fut bien accueilli par le roi de Suède, Gustave III, par le margrave de Bade, et par le roi de Pologne, Poniatowski. Il exerçait les fonctions de secrétaire du conseil d'instruction publique dans les États de ce dernier, lorsque Turgot arriva aux affaires. Dupont, qui avait précédemment eu occasion de se lier avec lui, accourut à son appel, l'assista dans ses travaux, et le suivit ensuite dans sa disgrâce. Retiré en Gâtinais, près de la ville qui lui a donné son surnom, il partagea son temps entre les travaux de l'agri-

culture et ceux des lettres. Tandis qu'il introduisait dans cette province les prairies artificielles, il composait des *Mémoires sur la vie de Turgot*, et, dans ses loisirs, traduisait en vers français le poëme de l'Arioste.

Rappelé par Vergennes, il prépara, avec l'agent anglais, le docteur Button, les bases de la reconnaissance des États-Unis, et celles du traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne. Calonne le fit entrer au conseil d'État, et le nomma commissaire général du commerce. Membre de l'assemblée des notables, Dupont en fut un des deux secrétaires. Il fut envoyé aux états généraux par le bailliage de Nemours, vota la liberté du commerce des grains, l'établissement d'une banque nationale, le veto suspensif et l'organisation de deux chambres, mais repoussa la motion qui avait pour but de faire déclarer le catholicisme religion de l'État. Ayant acheté une imprimerie en 1792, il publia un journal consacré à la propagation de ses doctrines, s'y éleva contre la journée du 20 juin et contre le 10 août. Le parti du mouvement crut voir dans la conduite de Dupont une tendance contre-révolutionnaire. Devenu suspect, il se cacha d'abord dans l'observatoire du collége Mazarin, puis à la campagne, où il composa, sous la forme d'une lettre à Lavoisier, sa *Philosophie de l'univers*. Découvert dans sa dernière retraite, il fut mis à la Force pour n'en sortir qu'après le 10 thermidor. En 1798, il fit partie du Conseil des Anciens, attira sur lui une nouvelle défaveur par la chaleur avec laquelle il prit les intérêts des parents d'émigrés, et fut sur le point d'être déporté. Il s'éloigna alors des affaires, et, en l'an VII, s'embarqua pour les États-Unis, où il s'occupa de physique et d'histoire naturelle. A son retour, en 1802, il refusa toutes les fonctions publiques que lui offrit Napoléon. C'est à cette époque qu'il communiqua à l'Institut, dont il était membre, entre autres travaux curieux, un *Mémoire sur les sciences, les institutions sociales et le langage des animaux*. En 1814, il reparut dans le monde politique, et fut nommé secrétaire du gouvernement provisoire. Louis XVIII le rappela au conseil d'État, et lui donna la croix de la Légion d'honneur. Quand Napoléon reparut, Dupont quitta de nouveau la France, et cette fois pour ne *plus la* revoir. Il alla retrouver deux fils qui s'étaient établis dans la Pensylvanie, et mourut auprès d'eux au mois d'août 1817. Il avait épousé, en secondes noces, la veuve de Poivre. Les ouvrages sortis de sa plume sont trop nombreux pour que nous puissions les énumérer tous. Ils portent l'empreinte d'une imagination vive, d'une sensibilité profonde, d'une philosophie éminemment religieuse. Aimer et connaître fut sa devise; la passion de faire le bien devint son mobile, et une physique raisonnée, comme il le dit luimême, composa sa métaphysique. Dans sa *Philosophie de l'univers*, qu'il écrivait l'échafaud devant les yeux, il termine un éloquent morceau contre le suicide par ce noble argument : « Sur « la charrette fatale, n'ayant de libre « que la voix, je puis encore crier *gare* « à un enfant qui serait trop près de la « roue... »

DUPONT-HENRIQUEL (L. P.), né à Tours en 1797, élève de P. Guérin et de Berwic, est l'un de nos meilleurs graveurs. On cite parmi ses plus belles estampes : l'*Entrée de Henri IV dans Paris*, d'après Gérard; *Gustave Wasa*, d'après Hersent; *Cromwell*, d'après Delaroche; un portrait de Louis-Philippe, et l'une de ses œuvres les plus récentes, le *Strafford* de Delaroche.

DUPORT (Adrien), conseiller au parlement de Paris, était né dans cette ville en 1759. Son caractère ardent, son instruction, ses talents oratoires et son esprit actif, lui acquirent bientôt, malgré sa jeunesse, une grande influence dans sa compagnie. Ce fut lui qui dirigea l'opposition du parlement jusqu'au moment où la révolution éclata. Nommé alors, par la noblesse de la capitale, député aux états généraux, il y acquit en peu de temps un tel ascendant sur ses collègues, qu'il forma, avec Barnave et Alexandre

Lameth, ce triumvirat qui hérita de la popularité de Mirabeau. Le 29 mars 1790, Duport présenta à l'Assemblée son beau travail sur l'organisation du pouvoir judiciaire, et en développa les moyens d'exécution. Il obtint de nombreux applaudissements, mais ne put faire adopter néanmoins toutes les parties de son plan, qui fut vivement attaqué par Lanjuinais, alors partisan des idées de Sieyès. L'Assemblée restant toujours indécise entre ce projet et ceux de Chabroud et de Sieyès, Tronchet emporta une décision contraire à l'établissement des jurés au civil proposé par Duport. Des comités de constitution et de jurisprudence réunis ayant été chargés ensuite de présenter à l'Assemblée un rapport sur l'organisation des jurés au criminel, Duport fut encore adjoint à cette commission extraordinaire, qui le nomma même son rapporteur. Cependant, vers cette époque, on le vit se repentir, comme ses deux amis, d'avoir trop sacrifié aux principes démocratiques, se séparer des jacobins pour fonder le club des Feuillants, et devenir d'autant plus royaliste que le roi montrait davantage son aversion pour l'ordre constitutionnel. Il perdit sa popularité à cette tentative rétrograde, et continua néanmoins de jouir d'un grand crédit dans l'Assemblée nationale, où son opinion fixa plusieurs fois la majorité en faveur des partisans ou des défenseurs du roi. Après la séparation de l'Assemblée, il devint président du tribunal criminel de Paris, et conserva ces fonctions jusqu'au 10 août. Poursuivi alors comme monarchien, il se retira à Melun, où il aurait été massacré sans la protection de Danton, qui lui avait, dit-on, des obligations, et qui lui fournit les moyens de fuir à l'étranger. Il rentra en France quelque temps après le 9 thermidor, en sortit de nouveau après la journée de fructidor, et mourut à Appeuzel en 1798.

Duport-Dutertre (Marguerite-Louis-François) naquit à Paris en 1754, d'un homme de lettres collaborateur de Fréron. Nommé lieutenant de maire au commencement de la révolution, dont il embrassa la cause avec ardeur, quoique ses opinions politiques fussent purement constitutionnelles, il devint substitut du procureur syndic de la commune, et obtint, le 26 octobre 1790, le ministère de la justice sur la recommandation de la Fayette. Il quitta ce poste quand les girondins arrivèrent au pouvoir, et vécut pendant quelque temps dans la retraite. Arrêté à la suite du 10 août, il fut conduit dans les prisons d'Orléans, puis transféré dans celles de Versailles, où il eut le bonheur d'échapper aux massacres de septembre; mais sa vie fut bientôt exposée à de nouveaux dangers. On l'accusa d'avoir apporté des entraves à la liberté de la presse pendant son ministère. Il fut traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 28 novembre 1793.

Duportail (N.) avait acquis dans l'arme du génie la réputation d'un habile officier, et servait comme maréchal de camp, lorsque, sur la recommandation de la Fayette, avec lequel il avait fait la guerre d'Amérique, il fut appelé en 1790 au ministère de la guerre. C'est assez dire qu'il était alors attaché au parti feuillant. Mandé à la barre de l'Assemblée législative, en 1791, pour répondre à une dénonciation des administrateurs du district de Château-Thierry, qui lui reprochaient des mesures inconstitutionnelles, il se vit, après avoir essayé une justification maladroite, forcé de donner sa démission. Poursuivi dans la suite comme contre-révolutionnaire, il alla chercher un asile en Amérique. Napoléon le fit rayer, après le 18 brumaire, de la liste des émigrés, et il revenait en France, lorsque la mort le frappa pendant la traversée, en 1802.

Dupotel était lieutenant en pied à bord du *Redoutable*, commandé par le capitaine Lucas, lorsque, le 21 octobre 1805, ce vaisseau soutint, à Trafalgar, un combat de plus de trois heures et demie contre les vaisseaux anglais *le Victory* et *le Téméraire*. Pendant tout le temps que dura l'action, une des plus meurtrières et des plus ter-

ribles dont il soit parlé dans les annales maritimes de l'Europe moderne, Dupotel lit des prodiges de valeur. N'oublions pas de dire que l'enseigne Ducrest se couvrit aussi de gloire dans ce mémorable combat, où l'amiral Nelson perdit la vie.

Duprat (Antoine), né à Issoire en 1463, fut successivement lieutenant général au bailliage de Montferrand, avocat général au parlement de Toulouse, maître des requêtes, président à mortier, et enfin premier président au parlement de Paris. Vers la fin du règne de Louis XII, il se dévoua sans réserve au comte d'Angoulême, depuis François Ier, et surtout à sa mère, Louise de Savoie. C'est à ce dévouement qu'il dut ensuite le pouvoir immense dont il fut revêtu, et la funeste influence qu'il exerça sur les affaires politiques.

Dès l'avénement de François Ier, il fut nommé chancelier de France, et fut chargé, après la bataille de Marignan, d'arranger avec le pape Léon X l'affaire de la *pragmatique sanction*. Depuis longtemps les souverains pontifes ne cessaient de demander l'abolition de cette *loi de l'État*, que tout le monde en France regardait comme le rempart des libertés de l'Église gallicane contre les entreprises de la cour de Rome, mais que cette cour avait en horreur *à l'égal des plus pernicieuses hérésies*, parce qu'elle tendait à diminuer son autorité et ses revenus. Duprat fut bientôt d'accord avec le pape. Ils convinrent que la pragmatique sanction serait abrogée; que le droit d'élire aux évêchés et aux autres grands bénéfices vacants cesserait d'appartenir aux églises; que le roi y nommerait désormais, et que le pape, moyennant la cession qui lui serait faite d'une année du revenu du bénéfice, confirmerait par une bulle les nominations. L'intérêt personnel avait seul dirigé Duprat dans cette négociation; devenu veuf, il avait embrassé l'état ecclésiastique, et il prévoyait tout ce que, grâce à la faveur dont il jouissait, cette nouvelle carrière devait lui procurer d'honneurs et de richesses.

Malgré la haine publique qui déjà s'attachait à lui, et que la bulle dite *du Concordat*, qui fut regardée comme son ouvrage, ne fit qu'augmenter, il n'en conserva pas moins son immense crédit. Pendant les expéditions du roi en Italie, pendant sa captivité en Espagne, il dirigea entièrement la reine mère, qui était, comme régente, chargée du gouvernement. Ce fut en vain que le parlement nomma des commissaires pour informer contre le chancelier, que la voix publique accusait d'être la cause des malheurs de l'État, François Ier, de retour de sa captivité, vint tenir au parlement un lit de justice, où il cassa toutes les procédures qui avaient été faites en son absence contre son ministre.

Duprat fut nommé cardinal en 1527, et légat *à latere* en 1530. Outre les riches bénéfices qu'il possédait déjà, il s'était fait donner par la régente, pendant la captivité du roi, l'archevêché de Sens et l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. A partir de cette époque, il déploya la plus grande cruauté contre les partisans de la religion réformée. Il mourut, en 1535, dans son château de Nantouillet, d'une maladie pédiculaire. Son corps fut transporté dans l'église de Sens. C'était la première fois qu'il y entrait.

Suivant Mézerai, Duprat fut, *dans* ses derniers moments, déchiré par les remords de sa conscience, « pour n'a- « voir jamais observé d'autre loi que « son intérêt propre ou la passion du « prince. » « C'est lui, poursuit cet historien, qui a ôté les élections des bénéfices et les privilèges des églises, qui a introduit la vénalité des charges de judicature, qui a appris en France à faire hardiment toutes sortes d'impositions sans l'octroi des états, qui a divisé l'intérêt du roi d'avec le bien public, qui a mis enfin la discorde entre le conseil du roi et le parlement. » Ces reproches sont fondés; car si François Ier peut se vanter d'avoir mis *la royauté hors de page*, il le dut principalement à son ministre. Il ne l'en estimait pas davantage. Après la mort de Clément VII, en 1534, le chance-

lier légat, ayant conçu l'espérance de devenir pape, vint prier le roi d'appuyer sa candidature, en l'assurant que cela n'entraînerait aucun sacrifice d'argent qui pût nuire à ses finances, puisqu'il avait 400,000 écus tout prêts pour acheter les voix. Le roi, étonné d'un pareil aveu de la part d'un ministre chargé du maniement de tous les revenus de l'État, et qui laissait souvent les troupes manquer de solde, lui demanda où il avait pris tant d'argent, et lui tourna le dos sans lui faire d'autre réponse. Duprat avait fondé à l'Hôtel-Dieu de Paris une salle destinée à recevoir un grand nombre de pauvres malades : « Elle sera trop « petite, dit le roi, quand on lui « parla de cette fondation, pour loger « tous les pauvres qu'il a faits. » Ces faits prouvent que François I[er] connaissait la perversité de Duprat, et s'ils témoignent de sa perspicacité, ils sont aussi un grave motif d'accusation contre un prince qui ne cessa d'employer sciemment un tel ministre.

Ajoutons à cette courte biographie du premier ministre de François I[er], qu'il fut le principal conseiller de la reine mère dans l'affaire du connétable de Bourbon, et qu'il en reçut, pour prix de l'appui qu'il lui avait prêté au parlement, *deux belles et bonnes terres*, la baronnie de Thiers et la seigneurie de Thory-sur-Allier. Enfin, dans l'affaire du malheureux Semblançay, ce fut lui qui « dès longtemps mal mû contre ledit seigneur, et jaloux de l'autorité qu'il avoit sur les finances, mit le roi en jeu contre lui, et *lui bailla juges et commissaires choisis* (*). »

Duprat (Guillaume), fils du précédent, fut évêque de Clermont, et se distingua parmi les prélats français qui assistèrent au concile de Trente. Il en ramena les jésuites, pour lesquels il fonda à Paris le *collége de Clermont*, connu depuis sous le nom de *collége Louis le Grand*. Il mourut à son château de Beauregard en 1560, à l'âge de 53 ans.

(*) Mémoires de du Bellay : « Judices » dedit e sua cohorte, hoc est quos ipse ad « senatum promoverat, aut alioqui sibi « fidos fecerat. » Beaucaire.

Duprat-Pardoux (*Prateius-Pardulfus*), jurisconsulte, né à Aubusson vers 1520, mort en 1560, se rendit célèbre par ses travaux sur le droit romain. Indépendamment de plusieurs traités, aujourd'hui sans intérêt, et de quelques traductions du grec, on a de lui : *Jurisprudentia vetus, sive Draconis et Solonis nec non Romuli ac XII tab. leges collectæ et interpretatæ*, Lyon, 1559, in-8°; *Jurisprudentiæ Mediæ* libri quatuor, ibid., 1561, in-8°; *Lexiconjuris civ. et can.*, ibid., 1569, in-fol., Venise, 1572, etc. C'est aussi à lui qu'on doit la première édition des *Œuvres d'Alciat*, Lyon, 1560, 4 vol. in-fol. La bibliothèque de Duverdier donne la liste complète des ouvrages du Duprat-Pardoux.

Dupré (Louis), peintre d'histoire, né à Versailles en 1789, fut envoyé très-jeune à Paris, et gagna, dès l'âge de 14 ans, la protection de Clément de Riz. David lui porta aussi beaucoup d'intérêt, et se plut à développer ses dispositions pour la peinture. Joseph Bonaparte, le cardinal Fesch, le roi de Westphalie, l'employèrent successivement, et il fut, très-jeune encore, nommé peintre ordinaire de ce dernier. Il était à Rome lorsque les autorités françaises en furent expulsées. Accusé par une populace fanatique d'avoir manqué de gravité à une bénédiction solennelle du pape, il fut assailli, faillit perdre la vie, et resta quatre jours au secret. Dupré se hâta de quitter Rome dès qu'il fut libre, et se rendit à Naples, où la reine Caroline, épouse de Murat, le chargea de faire un tableau dont le sujet était *Homère au tombeau d'Achille.* Revenu à Rome après plusieurs voyages, Dupré y donna une preuve de patriotisme en exécutant son tableau de *Camille enseignant aux Romains que ce n'est qu'avec du fer qu'on doit rassasier la cupidité ennemie*, à une époque où les alliés levaient sur la France des contributions onéreuses. Ce tableau, transporté en France, fut acquis par le roi pour la galerie de Versailles, et valut

une médaille d'or à Dupré. Il travailla ensuite à un tableau représentant un guerrier grec plantant un drapeau sur les murs de Salone. Cet artiste estimable est mort il y a quelques années. On a de lui *Voyage à Athènes et à Constantinople, ou collection de portraits, de vues et de costumes grecs et ottomans, dessinés sur les lieux d'après nature.* Paris, 1825 et suiv. in-fol.

DUPRÉ DE SAINT-MAUR (Nicolas-François), membre de l'Académie française et maître des comptes, né à Paris vers 1695, mort en 1774, a beaucoup contribué à répandre en France le goût de la littérature anglaise. On a de lui : une traduction du *Paradis perdu* de Milton, Paris, 1729, 3 vol. in-12, souvent réimprimée ; un *Essai sur les monnaies*, etc., ibid., 1746, in-4°; des *Recherches sur la valeur des monnaies et sur le prix des grains avant et après le concile de Francfort*, Paris, 1762, in-12 ; et les *Tables de mortalité*, insérées par Buffon dans l'histoire naturelle de l'homme.

DUPRÉAU (Gabriel), en latin *Prateolus*, docteur en théologie, né à Marcoussi en 1511, obtint une chaire de théologie au collége de Navarre, se fit remarquer par le zèle avec lequel il combattit les doctrines de Luther et de Calvin, et mourut à Péronne en 1588. On a de lui : *Commentarii ex præstantissimis gramm. desumpti*, etc., Paris, in-8° ; *Flores et sententiæ scribendique formulæ ex Ciceronis Epist. famil. desumptæ*, ibid., in-16; *Sermo de jucunda Francisci II, apud Remos, inaugoratione*, ibid., 1559, in-8° ; *Harangue sur les causes de la guerre entreprise contre les rebelles et séditieux*, etc., Paris, 1562, in-8° ; *de Vitis, sectis et dogm. hæretic.*, etc., Cologne, 1569, in-fol. ; *Histoire de l'état et succès de l'Église*, en forme de chronique générale et universelle, Paris, 1585, 2 vol. in-fol. Dupréau a traduit l'*Histoire de la guerre sainte*, par Guillaume de Tyr, Paris, 1573, in-fol., et divers ouvrages latins, grecs et italiens.

DUPUIS (Charles), graveur, né à Paris en 1685, mort en 1742, membre de l'Académie de peinture, a gravé beaucoup de tableaux des galeries de Versailles et du Palais-Royal. On estime ses estampes de *la Terre* et *l'Air*, d'après L. de Boulongne; *Saint Jean dans le désert*, d'après Carle Maratte; et le *Mariage de la Vierge*, d'après Vanloo.

Son frère, *Nicolas-Gabriel* DUPUIS, né à Paris en 1695, mort en 1771, est auteur de plusieurs estampes estimées d'après P. Véronèse, Annibal Carrache, Vanloo, Pierre, et le sculpteur Lemoine.

DUPUIS (Charles-François), membre de l'Institut, né à Trie-Château, entre Gisors et Chaumont, en 1742, fit ses études au collége d'Harcourt à Paris, où le duc de la Rochefoucauld l'envoya à ses frais, fut nommé à 24 ans professeur de rhétorique au collége de Lisieux, et reçu avocat au parlement en 1770. Un discours latin, prononcé en 1775 pour la distribution des prix de l'Université, et l'oraison funèbre (dans la même langue) de Marie-Thérèse d'Autriche, commencèrent sa réputation. Les mathématiques devinrent ensuite l'objet de ses études, et il suivit pendant plusieurs années le cours d'astronomie de Lalande, avec lequel il se lia d'une étroite amitié. En 1778, il exécuta un télégraphe pour correspondre de Belleville, où il avait un logement, avec un de ses amis qui habitait le village de Bagneux. C'est cette invention que Chappe a perfectionnée plus tard.

L'obscurité de la mythologie, l'origine des fables qui la composent, et celle des noms et des figures des constellations, appelèrent particulièrement les recherches de Dupuis, et bientôt il crut avoir trouvé dans le ciel l'origine de toutes les erreurs de la terre, la clef des mystères de l'antiquité et de toutes les difficultés du premier âge de l'histoire. Il publia plusieurs parties de son système dans le *Journal des Savants*, et les réunit plus tard en un seul corps d'ouvrage, inséré d'abord dans l'astronomie de Lalande, et imprimé ensuite séparément sous le titre

de : *Mémoire sur l'origine des constellations et sur l'explication de la fable par l'astronomie.* Ce mémoire, réfuté par Bailly dans son *Histoire de l'Astronomie*, n'en assigna pas moins à son auteur une place distinguée parmi les philosophes et parmi les savants.

En 1787, il fut nommé professeur d'éloquence latine au collége de France, et, l'année suivante, l'Académie des inscriptions et belles-lettres l'admit dans son sein, après lui avoir toutefois imposé la condition de se renfermer dans les bornes de la prudence; car déjà on était effrayé de la hardiesse de ses vues, et de sa facilité à poursuivre son système en renversant toutes les idées reçues. A l'époque de la révolution, Dupuis en adopta les principes avec modération. Nommé membre de la Convention par le département de Seine-et-Oise, il ne partagea point les opinions de la majorité, et passa au Conseil des Cinq-Cents en 1796. En l'an VII, il fut porté sur la liste des candidats au Directoire exécutif, puis il fit partie des quarante-huit premiers membres de l'Institut. Il entra, sous le consulat, au Corps législatif, en devint président, fut presenté comme candidat au sénat, rentra ensuite dans la vie civile, reprit ses habitudes littéraires et scientifiques, et mourut en 1809.

Outre les écrits que nous avons déjà mentionnés, Dupuis publia son grand ouvrage sur l'*Origine de tous les cultes, ou la Religion universelle*, Paris, an III (1795), 3 vol. in-4° et un atlas, ou 12 vol. in-8°; *Abrégé* du même ouvrage, Paris, an VII (1798), in-8°, souvent réimprimé; *Mémoire explicatif du zodiaque chronologique et mythologique*, ibid., 1806, in-4°, fig.; *Mémoire sur le zodiaque de Tentyra ou Denderah*, imprimé dans la *Revue philosophique*, mai 1806. Il laissa en outre plusieurs manuscrits sur les cosmogonies et théogonies, sur les hiéroglyphes égyptiens, des lettres sur la mythologie, et une traduction des discours choisis de Cicéron.

DUPUY (Louis), né à Chasey en 1709. Après de brillantes études chez les jésuites de Lyon, il arriva à Paris, âgé de vingt-deux ans, fut admis au séminaire des trente-trois, où on le chargea d'enseigner la philosophie, et suivit les leçons de la Sorbonne et du collége royal. Le célèbre Fourmont prit pour lui la plus grande amitié; le marquis de Mancini, M. Pasquier, conseiller au parlement, l'admirent successivement comme leur hôte habituel, et son érudition le fit bientôt connaître de plusieurs académiciens. Le comte de Caylus le détermina enfin à se présenter pour l'Académie des belles-lettres. Il y fut reçu en 1756, et, depuis cette époque, de nombreux mémoires insérés dans le recueil de cette société et dans le *Journal des Savants* attestèrent son zèle et ses connaissances profondes et variées. Il fut choisi pour secrétaire perpétuel en 1773, et comme tel publia douze éloges, entre autres celui de Fontenelle. Son âge avancé le détermina à donner sa démission en 1783, et il fut remplacé par le savant Dacier. Dupuy mourut âgé de 77 ans, le 10 avril 1795. Il n'avait pas attendu la révolution pour en professer les principes. Constant adversaire du privilége de la noblesse héréditaire, il avait écrit sur ce sujet avec beaucoup de véhémence, et il répétait : « Le règne de la justice et de la paix est arrivé; je meurs content et republicain. » Ses pensions comme académicien, comme censeur, etc., ayant été supprimées par la révolution, il ne laissa guère à sa fille que l'héritage de son nom. Les principaux ouvrages de Dupuy sont disséminés tant dans le *Journal des savants*, dont il dirigea pendant trente ans la rédaction, que dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, dont il publia les volumes 36 à 40.

DUPUY (Pierre), conseiller du roi en ses conseils, et garde de sa bibliothèque, né à Agen en 1582, mort en 1651, avait été chargé de travailler à la recherche des droits du roi et à l'inventaire du trésor des chartes. Il avait dès lors fait partie de la commission chargée de justifier les prétentions du

roi sur les trois évêchés. Voici les principaux des savants et nombreux ouvrages de Dupuy : *Traité des droits et des libertés de l'Église gallicane, avec les preuves*, 1639, in-fol., 3 vol.; *Traités concernant l'histoire de France, savoir : la condamnation des Templiers, l'histoire du schisme d'Avignon, et quelques procès criminels*, Paris, 1654, in-4°, réimprimé plusieurs fois.

Son frère, *Jacques* Dupuy, l'aida dans ses travaux, fut aussi garde de la bibliothèque du roi, à laquelle il légua les livres que lui et son frère avaient recueillis, et qui se montaient environ à 9,000 imprimés et 300 manuscrits.

Dupuys (Charles-Vincent), sergent-major de grenadiers à la 106e demi-brigade, gravit, le 21 prairial an VIII, à la tête de sa compagnie, une position défendue par de nombreux ennemis, fondit sur eux à coups de sabre, en mit plusieurs hors de combat, et débusqua le reste : blessé mortellement à cette attaque, il s'écria : « Je meurs « content; j'ai fait mon devoir, que « chacun en fasse autant. »

Dupuytren (Guillaume), né, en 1778, à Pierre-Bussière, fit ses humanités aux colléges de Raval-Magnac et de la Marche, et commença très-jeune encore l'étude de l'anatomie et de la chirurgie. Il fut nommé au concours, à l'âge de dix-sept ans, prosecteur à l'école de santé de Paris. Il devint, en 1802, troisième chirurgien de l'Hôtel-Dieu, fut reçu docteur en chirurgie en 1803, et concourut la même année, avec M. Duméril, pour la place de chef des travaux anatomiques; vaincu d'une seule voix, il obtint cette place quelque temps après, lorsque son compétiteur passa à la chaire d'anatomie de l'école. Il devint bientôt après chirurgien en second de l'Hôtel-Dieu, membre du conseil de salubrité établi près la préfecture de police, et enfin, en 1808, inspecteur général de l'université. Il succéda, en 1815, au chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, Pelletan, évincé de ses fonctions par la restauration; fut nommé baron et chevalier de Saint-Michel en 1816, et entra, en 1820, à l'Académie des sciences, en remplacement du baron Percy. Il occupait, depuis 1812, la chaire laissée vacante à la faculté de médecine par la mort de Sabatier.

Ce grand chirurgien mourut en 1835, des suites d'une longue maladie. Il avait laissé, par son testament, une somme de deux cent mille francs pour la création d'une chaire d'anatomie pathologique à la faculté de médecine. Le doyen de la faculté profita de cette circonstance pour solliciter du gouvernement l'établissement d'un musée d'anatomie pathologique, auquel on a donné le nom de *Muséum Dupuytren*.

Duquesne (Abraham), l'un des plus célèbres marins que la France ait produits, naquit à Dieppe en 1610. Il eut pour premier instituteur son père, qui, par son seul mérite, était parvenu au grade de capitaine de vaisseau. Il s'embarqua à l'âge de dix-sept ans, fit plusieurs voyages sur des bâtiments marchands, et se fit bientôt connaître comme un homme auquel un grand avenir était réservé. Aussi eut-il, en 1637, le commandement d'une galère faisant partie de l'expédition navale qui fit rentrer les îles de Lérins sous la domination française; il commandait un brûlot à l'attaque de la flotte espagnole rassemblée dans le *havre de* Gattari en 1638, et ce fut *lui qui en*gagea le combat. Il se dirigea sur le vaisseau amiral de l'ennemi, et l'incendia. Ce succès décida la victoire. Nommé capitaine de vaisseau la même année, à l'attaque de la flotte espagnole mouillée dans la baie de la Corogne, il commanda l'avant-garde, soutint un combat très-vif malgré l'inégalité de ses forces, et effectua ensuite quelques descentes sur la côte.

Après cette expédition, il rencontra trois vaisseaux espagnols qu'il enleva à l'abordage. Puis il se distingua de nouveau aux différentes batailles navales qui furent livrées dans la baie de Roses, devant le port d'Alfaques, devant Tarragone, et sous le cap de Gates (1643).

Durant les premières années de la

minorité de Louis XIV, la marine fut entièrement négligée; Duquesne, qui ne pouvait rester inactif, sollicita et obtint la permission d'aller servir en Suede. La reine Christine était alors en guerre avec le Danemark. Duquesne, à son arrivée (1644), fut nommé vice-amiral de la flotte suédoise; il attaqua avec tant de vigueur la flotte danoise sur les côtes du Holstein, qu'après deux jours de combat elle fut dispersée complétement. La paix fut ensuite conclue entre les deux parties belligérantes, et Duquesne fut forcé de revenir en France.

Il fut chargé, l'année suivante, du commandement de l'escadre destinée à replacer le duc de Guise sur le trône de Naples; mais cette expédition n'eut pas lieu.

En 1650, lors de la révolte de Bordeaux, les Espagnols armèrent une escadre pour soutenir les insurgés. La France, dont la marine était anéantie, ne pouvait s'opposer à ces armements; mais Duquesne, armant à ses frais quelques bâtiments de guerre, devança les Espagnols et leur ferma l'entrée de la Gironde. Il avait, en se rendant à cette destination, rencontré une escadre anglaise, dont le commandant lui fit dire de baisser pavillon. « Le « pavillon français ne sera jamais désho- « noré tant que je l'aurai à ma garde, » répondit l'intrépide marin; « le canon « en décidera, et la fierté anglaise « pourra bien aujourd'hui le céder à la « valeur française. » Après un combat meurtrier, les Anglais furent mis en fuite. Pour le récompenser de ce double succès, Anne d'Autriche l'éleva au grade de chef d'escadre, et lui fit don de l'île et du château d'Indret, près de Nantes.

Ce fut surtout dans la guerre que la France eut à soutenir contre la Hollande que Duquesne se couvrit de gloire. Il eut alors pour adversaires les deux plus grands hommes de mer de son époque, Tromp et Ruyter; et il sut se montrer au moins leur égal.

Après s'être distingué aux deux combats que le comte d'Estrées livra les 7 et 14 juin 1673 aux amiraux hollandais, après avoir débloqué Messine assiégée par les Espagnols, il fut envoyé à Versailles par le duc de Vivonne pour demander du secours. Lorsqu'il eut rempli cette mission, il partit de Toulon à la tête de vingt vaisseaux, et Ruyter se porta à sa rencontre avec vingt-quatre vaisseaux. Les deux flottes se trouvèrent en présence près de Stromboli, le 7 janvier 1676; le lendemain la bataille s'engagea. La flotte hollandaise fut bientôt horriblement maltraitée, et elle eût été totalement perdue, si un calme qui survint n'eût empêché les Français de poursuivre leurs avantages, et n'eût permis aux galères espagnoles mouillées à Lipari de venir remorquer les bâtiments ennemis à moitié désemparés. Le lendemain Duquesne, rejoint par des vaisseaux que lui envoyait le duc de Vivonne, partit pour aller ravitailler Messine, de nouveau bloquée; il fit le tour de la Sicile et entra par le sud dans le port. A la nouvelle de ces exploits, Louis XIV écrivit de sa main à Duquesne pour lui exprimer toute sa satisfaction.

Les alliés avaient formé le projet d'assiéger Augusta; Duquesne sortit de Messine avec trente voiles, et se porta à la rencontre de leur flotte. Dans le conseil de guerre tenu par le duc de Vivonne, Duquesne et Tourville avaient décidé ce départ, et le premier avait déclaré qu'il se chargeait de l'opération et répondait du succès. Il rencontra la flotte alliée le 22 avril 1676, à la hauteur de Catane; elle se composait de vingt-neuf vaisseaux, de neuf frégates et de quelques brûlots; l'engagement eut lieu immédiatement. Ruyter, qui commandait l'avant-garde, attaqua les Français, qui lui opposèrent la plus opiniâtre résistance. Quatre de ses vaisseaux furent bientôt mis hors de combat, et il se vit forcé de manœuvrer pour se rapprocher de son corps de bataille. Duquesne dirigea alors sur lui le feu le plus terrible, et, malgré l'habileté des manœuvres de son adversaire, il remporta une victoire complète. Les Hollandais y perdirent plus que leur flotte, ils perdi-

rent Ruyter, qui, blessé mortellement, expira sept jours après. Le 2 juin suivant, un autre combat vint encore ajouter à la gloire de Duquesne; les alliés y perdirent douze vaisseaux, six galères et quatre brûlots; et ces victoires donnèrent aux Français l'empire de la Méditerranée pour toute la durée de la guerre.

A la paix de 1678, Duquesne se rendit à Versailles, et ce fut alors que Louis XIV lui adressa ces paroles si connues: «Je voudrais bien, Monsieur, « que vous ne m'empêchassiez pas de « récompenser les services que vous « m'avez rendus comme ils méritent « de l'être; mais vous êtes protestant, « et vous savez mes intentions là-des- « sus. » Duquesne sacrifia son avancement à ses convictions religieuses, et resta toujours calviniste. Le roi lui donna cependant la terre de Bouchet, qu'il érigea en marquisat en sa faveur, sous le nom de Duquesne.

Il eut, en 1681, le commandement de la flotte chargée d'aller châtier les pirates de Tripoli, et les deux années suivantes, il alla bombarder Alger. Mais, en 1683, le manque de munitions et l'approche de la mauvaise saison le forcèrent de revenir en France avant d'avoir anéanti complétement ce nid de pirates, qu'il avait cependant mis hors d'état de nuire à la chrétienté. Enfin le bombardement de Gênes (1684), qu'il *écrasa dans ses palais de marbre*, fut le dernier acte de sa glorieuse carrière. Il se retira ensuite dans le sein de sa famille, et mourut à Paris le 2 février 1688. Son second fils, Abraham, se signala aussi sur mer en plusieurs occasions, et commanda, en 1660, une expédition dans les Indes.

DUQUESNE (combat du fort).—En 1757, les Français et les Anglais continuaient dans le nouveau monde les querelles qui les divisaient en Europe. Les Anglais, après s'être emparés de la Nouvelle-Écosse, tournèrent leurs vues vers le fort Duquesne; le général Braddock, chargé de cette expédition, se rend d'abord au poste le plus occidental du Maryland, rassemble ses troupes et arrive, le 8 juillet, près du fort Duquesne, sur les bords de la Mononghala. Il s'avançait dans la plus grande sécurité au milieu d'un bois dont le sol était couvert d'herbes élevées, lorsque son avant-garde fut attaquée par les Français. Le désordre se mit dans ces troupes; Braddock fit avancer son corps principal; les Français plièrent. On les crut dispersés; mais ils revinrent bientôt plus nombreux, et toujours aussi bien cachés. Le combat recommença avec acharnement, sans que Braddock sût prendre aucune mesure efficace. Ses efforts pour rallier et maintenir ses troupes sous un feu terrible devinrent inutiles; bientôt sa déroute fut complète. Lui-même, après avoir eu trois chevaux tués sous lui, reçut un coup mortel. La moitié des siens fut tuée ou blessée; l'artillerie, les munitions, les papiers de l'état-major tombèrent entre les mains des Français, qui étaient à peine un contre cinq. Frappés de terreur, les Anglais, croyant voir une grosse armée prête à fondre sur eux, rentrèrent dans Philadelphie.

Deux ans après, ils revinrent au nombre de huit mille attaquer le fort Duquesne, que les Français, trop inférieurs en forces, évacuèrent sans combat.

DUQUESNOY (F. D. F. J.), né à Bouvigny-Boyeffles en 1748, exerçait la profession d'agriculteur lorsqu'il fut élu, au mois de septembre 1791, député du Pas-de-Calais, à l'Assemblée législative. Il siégea au côté gauche de cette assemblée, et proposa, après le 10 août, l'arrestation et l'emprisonnement, par mesure de sûreté, de toutes les personnes soupçonnées d'incivisme. Réélu à la Convention, il y conserva tout son zèle démocratique. Dans le procès du roi, il vota la mort sans appel et sans sursis, et figura au 31 mai parmi les adversaires des girondins. Il fut envoyé quelque temps après à l'armée du Nord avec son collègue et son parent Le Bas (*), et passa

(*) Nous croyons devoir reproduire ici

ensuite à l'armée de la Moselle, où il donna l'exemple de l'intrépidité républicaine aux soldats, à la tête desquels il combattit constamment. Le 9 thermidor le fit rappeler dans le sein de la Convention. Duquesnoy y dénonça les abus d'autorité et les cruautés dont Joseph Lebon s'était rendu coupable dans sa mission dans le Pas-de-Calais;

la proclamation qu'à leur arrivée sur le théâtre de la guerre, ils adressèrent aux officiers de l'armée. Elle prouvera combien la présence des deux représentants du peuple était alors nécessaire auprès de nos troupes.

Duquesnoy, représentant du peuple, à quelques officiers de l'armée.

« J'ai souvent entendu des officiers accuser le soldat d'indiscipline, de négligence et de lâcheté. La source de ces désordres n'existe que dans la mauvaise conduite de quelques officiers.

« J'ai visité les camps, les cantonnements, les postes, les avant-postes; j'ai assisté à plusieurs affaires : partout je me suis convaincu de ce que j'avance.

« Si j'ai vu des soldats mal tenus, mal instruits, des postes endormis, des armes jetées à terre sans être sous le manteau, j'ai vu aussi des officiers, les uns plongés dans l'ivresse, les autres absents du camp et abandonnant absolument leurs subordonnés à eux-mêmes. Faut-il s'étonner, d'après un pareil ordre de choses, de tant de surprises où les soldats de la république ont été forcés de prendre honteusement la fuite ? et n'est-il pas révoltant d'entendre des officiers qui n'ont pas osé regarder l'ennemi en face, rejeter un revers sur de braves gens dont ils n'ont pas su guider le courage?

« Des abus aussi condamnables ne peuvent être tolérés, et un représentant du peuple doit employer tout le pouvoir dont il est revêtu pour les réprimer.

« Je déclare donc que je ne balancerai pas à suspendre et à livrer à toute la rigueur des lois tout chef qui ne surveillera pas la troupe qui lui est confiée, qui sera trouvé ivre hors de son service, qui s'absentera du camp ou de son poste sans une permission motivée de son supérieur, visée du général.

« Invariablement attaché aux principes de l'égalité, je ne ferai aucune distinction de grade, et le général sera soumis à la loi aussi bien que le dernier soldat de l'armée. »

cependant il s'opposa de toutes ses forces au torrent de la réaction. Mais ses accents énergiques en faveur des patriotes les plus purs, qui étaient alors proscrits, ne contribuèrent qu'à le rendre lui-même odieux aux dominateurs de cette époque. S'étant montré favorable à l'insurrection du 1er prairial, il fut arrêté comme l'un des chefs de la révolte, et traduit, avec Rome, Goujon, Rhul, Soubrany, Bourbotte et Duroy, devant une commission militaire qui les condamna à mort. Duquesnoy apprit son arrêt avec calme : « Je désire, s'écria-t-il, que « mon sang soit le dernier sang innocent versé. *Vive la république !* » Il se frappa ensuite du même couteau qui servit à ses collègues pour soustraire leur tête à l'échafaud, et, plus heureux que Duroy, Bourbotte et Soubrany, il mourut sur-le-champ du coup qu'il se porta.

Durameau (Louis), né à Paris en 1733, mort à Versailles en 1796, était membre de l'Académie de peinture. Son tableau de réception représentant l'*Été* orne encore aujourd'hui le plafond de la galerie d'Apollon, au Musée du Louvre. La *Continence de Bayard* et un sujet pris dans l'*Histoire de saint Louis* passent pour les chefs-d'œuvre de cet artiste, d'après lequel Levasseur a gravé *Herminie sous les armes de Clorinde* et le *Retour de Bélisaire dans sa famille*.

Durance, *Druentia*, rivière qui prend sa source dans les montagnes des Alpes, au nord de Briançon, près du mont Genèvre, parcourt les départements des Hautes et Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, et, après un cours d'environ soixante lieues, se jette dans le Rhône, à une lieue au-dessous d'Avignon. Elle baigne les murs de Briançon, passe près d'Embrun, à Sisteron, à Manosque et à Saint-Paul. Plusieurs petits courants fort rapides lui apportent le tribut de leurs eaux; tels sont : le Verdon, l'Ubaye, la Biéonne, la Buëche et le Cavalon; la Durance elle-même est un torrent fougueux qui change souvent de lit dans la plaine, et cause de grands

ravages. On raconte qu'une de ses inondations, survenue en 1226, eût même entraîné la perte de toute l'armée de Louis VIII, rassemblée à Avignon, si, peu de jours auparavant, les soldats n'eussent abandonné la plaine occupée par les eaux, pour prendre leurs quartiers dans les murs même de la ville. Cette rivière n'est que flottable, car une quantité d'îlots et de bancs de sable gênent son cours, et y entravent la navigation que la rapidité de ses eaux rendrait d'ailleurs très-difficile.

Durand (Guillaume), ecclésiastique et jurisconsulte, né, vers 1232, à Puy-Moisson, diocèse de Riez, mort évêque de Mende en 1296, est souvent appelé Guillaume le Spéculateur, à cause de son célèbre ouvrage, intitulé : *Speculum judiciale*, Strasbourg, 1 vol. in-fol., 1473. On lui doit encore : *Repertorium aureum juris*, Venise, 1496, in-fol.; *Commentarium in Lugdunense concilium secundum sub Gregorio X celebratum anno* 1274, *et constitutiones ejus decretales*, Fano, 1569, in-4°, etc. Un autre *Guillaume* Durand, poëte français que l'on a souvent confondu avec le précédent, né à Montpellier, mourut en Provence vers l'an 1172. Un troisième *Guillaume* Durand, neveu de l'évêque de Mende, lui succéda, en 1296, au siége épiscopal de cette ville, assista au concile tenu à Vienne en 1311, fut l'un des prélats chargés d'examiner les accusations portées contre les Templiers, et mourut en 1328. On a de lui : *Tractatus de modo generalis concilii celebrandi*, Lyon, 1531, in-4°; Paris, 1545, 1617 et 1635, in-8°.

Durand-Maillane (Pierre-Toussaint), avocat, membre de l'Assemblée constituante et de la Convention nationale, naquit, en 1729, à Saint-Remy en Provence. Une injuste persécution exercée contre lui par un puissant seigneur de son pays, dont il avait dénoncé les vexations aux tribunaux, contribua sans doute puissamment à lui inspirer des sentiments que la révolution allait bientôt lui fournir l'occasion de manifester. Il s'occupa, dans le silence du cabinet, des questions politiques par lesquelles on préludait aux grandes réformes de 1789, et publia un petit écrit sur la *taille*, les *pays d'états* et les *assemblées provinciales*. Nommé député par le tiers état du bailliage d'Arles aux états généraux, il ne démentit point, sur les bancs de la représentation nationale, les espérances qu'il avait fait concevoir au parti populaire dans sa province. Après la session de la Constituante, il retourna dans ses foyers, et fut réélu, en 1792, à la Convention, où il se rangea d'abord du côté de Petion. Plus tard, désespérant du succès de la cause des girondins, il se sépara d'eux pour se ranger dans ce parti de la Plaine dont un des membres les plus célèbres de la Gironde, François Ducos, avait dit avec un triste pressentiment qui s'est malheureusement vérifié : « *Le ventre dévorera les deux* « *bouts.* » Au 31 mai, Durand-Maillane ne fit rien pour défendre ses anciens amis; et quand, la veille du 9 thermidor, Legendre et Tallien vinrent lui demander s'il les seconderait : « Oui, « répondit-il, si vous êtes les plus forts; « non, si vous êtes les plus faibles. » En effet, quand Robespierre, épuisé par les efforts inutiles qu'il avait faits pour obtenir le droit de repousser les accusations dont il était l'objet, s'avança vers les bancs des *députés échappés à la proscription du 31 mai*, et leur dit : « Hommes vertueux, c'est mainte« nant à vous que je m'adresse; je vous « ai tous arrachés aux fureurs de ceux « qui m'accusent : sauvez-moi donc, « ou vous périrez tous avec moi, » le côté droit garda d'abord son immobilité accoutumée. Mais tout à coup, rompant ce long silence, une voix fit entendre ces mots : « Scélérat! la vertu « dont tu profanes le nom doit te traî« ner à l'échafaud. » A l'instant, le côté droit se leva tout entier, et le décret d'accusation fut rendu. A l'accent lent et sombre de la voix qui prononça cette apostrophe, on avait reconnu Durand-Maillane. Ce courageux député reconnaissant que Robespierre était *le plus faible*, accablait et traitait en criminel celui qu'il aurait soutenu

et flatté, s'il eût été *le plus fort*. Après le 9 thermidor, Durand-Maillane se montra si disposé à servir les vengeances des réacteurs, qu'il fut envoyé dans le Midi avec la mission d'y surveiller la punition des *terroristes*. S'il faut en croire Fréron, il protégea alors ouvertement les émigrés, prodigua les fonctions publiques aux royalistes, et ne craignit pas de dire, dans un cercle assez nombreux, qu'on ne pouvait plus se passer de roi. Entré au Conseil des Anciens en vertu de la constitution de l'an III, il y justifia ces imputations en se liant intimement avec les conspirateurs de Clichy. Il fut proscrit au 18 fructidor, et enfermé au Temple comme coupable d'avoir entretenu des relations avec les émigrés. Toutefois, un jugement du tribunal de la Seine, du 21 février 1798, le releva de cette accusation qui n'était cependant pas sans fondements. Il devint, après le 18 brumaire, président du tribunal civil de Tarascon, puis conseiller à la cour d'appel d'Aix, à laquelle il resta attaché jusqu'en 1809. Il mourut juge honoraire en 1814. Ses principaux ouvrages sont : *Dictionnaire du droit canonique*, Avignon, 3ᵉ édition, 1787, 6 vol. in-8°; *Institutes du droit canonique* (*traduites du latin de Lancelot*), Lyon, 1770, 10 vol. in-12; *Les libertés de l'Église gallicane*, Lyon, 1771, 5 vol. in-4°.

Durandal. — C'est le nom que les romanciers du moyen âge ont donné à l'épée merveilleuse du célèbre paladin Roland, le héros de Roncevaux.

Durango (bataille de). — Le maréchal Lefèvre était entré en Espagne le 11 octobre 1808, et s'était porté sur les hauteurs de Durango pour contenir la gauche de la grande armée espagnole. La voyant prête à couper ses communications, il fit avancer ses trois divisions le 31 octobre, attaqua et culbuta les avant-postes de Blake, et la força à se retirer sur Bilbao, où les Français entrèrent pendant que les dernières colonnes ennemies en sortaient, abandonnant une partie de leurs magasins et une grande quantité de fusils anglais récemment débarqués. L'arrière-garde fut poursuivie jusqu'à Guënès.

Durant (Gilles), sieur de la Bergerie, avocat au parlement de Paris, et l'un des plus célèbres jurisconsultes de son temps, né à Clermont vers 1550, coopéra, dit-on, à la réforme de la *coutume de Paris*, suivit constamment le parti de Henri IV, fut l'un des auteurs de la fameuse *Satire Ménippée*, et mourut à Paris en 1615. Ses *poésies* ont été imprimées à Paris, 1587, in-8°. Un autre Durant, avec lequel il ne faut pas confondre le précédent, fut rompu vif en 1618, pour avoir publié contre le roi un livre intitulé : *Rhypozographie*.

Duranti (J. E.), capitoul de Toulouse en 1563, puis avocat général au parlement de cette ville, en fut nommé premier président en 1581. Lors des troubles de la ligue, son attachement à Henri III souleva le peuple contre lui. Il fut assailli dans le couvent des dominicains, et tué d'un coup d'arquebuse, le 10 février 1589. Son cadavre, traîné dans les rues, fut attaché au gibet avec un portrait de Henri III. Le lendemain, il fut enterré secrètement dans l'église des Cordeliers. Trois ans après, Toulouse lui fit des obsèques solennelles. Duranti avait composé plusieurs ouvrages, dont le principal est : *De ritibus ecclesiæ catholicæ libri III*, Rome, 1591, in-fol.

Duranton (Alexandre), professeur à la faculté de droit de Paris, né à Cusset (Allier) en 1783, fut reçu avocat à la cour royale en 1810, docteur en droit en 1811, et obtint au concours, en 1820, la chaire de procédure civile à l'école de droit de Paris, laissée vacante par la mort du savant Pigeau, et qu'il échangea quelque temps après contre celle de code civil. On doit à M. Duranton plusieurs ouvrages justement estimés; nous citerons entre autres son *Traité des contrats et des obligations en général, suivant le code civil*, Paris, 1819-1820, 4 vol. in-8°, et son *Cours de droit français, suivant le code civil*, Paris, 1825-1828, 12 vol. in-8°.

Duras, ancienne seigneurie de l'Agenois en Guienne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne, érigée en marquisat en 1609, en duché en 1689, et en duché-pairie en 1757.

Duras (famille *Durfort de*). — Cette famille, considérée comme une des plus illustres et des plus anciennes de France, est originaire des provinces de Guienne et de Foix (*). *Arnaud de Durfort*, qui mourut vers 1324, avait épousé une marquise de Goth, nièce du pape Clément V, et avait alors reçu, comme apport de sa femme, la terre de Duras. *Aimery*, son fils, servit le roi en Gascogne, et reçut en récompense diverses juridictions et les terres de Villandreau et de Blancafort; mais les héritiers d'Aimery embrassèrent la cause de l'Angleterre. L'un d'eux, *Gaillard*, figure comme signataire principal de la capitulation qui, en 1451, ouvrit à Dunois les portes de Bordeaux. L'année suivante, il fit hommage à Charles VII de sa terre de Duras. Mais peu de mois après, il se rangea de nouveau sous les bannières anglaises, et après la seconde réduction de la Guienne, en 1453, il fut mis au nombre des seigneurs gascons exceptés de l'amnistie et exilés. Réfugié à Londres, il y vivait dans la misère, quand le duc d'York lui accorda (le 21 avril 1454) une pension de cent livres pour lui et douze de ses serviteurs. Plus tard, il fut nommé gouverneur de Calais et agrégé à l'ordre de la Jarretière. Il rentra enfin en grâce auprès de Louis XI, en 1476, après le traité de Pecquigny, et fut tué en combattant contre le duc de Bourgogne, en 1487.

Jean de Durfort, maire de Bordeaux en 1487, suivit Charles VIII en Italie, et se comporta vaillamment à Naples. *François*, son fils, mourut en Italie, deux jours avant la bataille de Pavie. *Symphorien*, colonel des légionnaires de Guienne, embrassa le parti huguenot, et mourut à Orléans en 1563, pendant les guerres civiles.

(*) Le nom de Durfort a été porté autrefois par une branche de la maison souveraine de Foix.

Jacques-Henri, né en 1626, mort en 1704, doyen des maréchaux de France, avait commencé sa carrière militaire en qualité de capitaine dans le régiment du maréchal de Turenne, son oncle. Il se distingua aux batailles de Marienthal et de Nordlingen, à la prise de Landau et à celle de Trèves. En 1651, il abandonna la cause royale pour suivre le prince de Condé, qui le créa lieutenant général, titre qui lui fut conservé lorsqu'il fit sa paix avec la cour, en 1657. Il servit avec distinction en Italie, en Flandre, accompagna Louis XIV dans les Pays-Bas, et fut nommé gouverneur de la Franche-Comté et de la Bourgogne, maréchal de France, et enfin duc et pair en 1689 (*).

Gui-Alphonse, duc de Lorges, frère du précédent, servait en qualité de lieutenant général dans l'armée de Turenne, et il la sauva par sa présence d'esprit et son courage lors de la mort de ce grand homme. Il montra également des talents remarquables à Altenheim, gagna la bataille de Pfortzheim, où il fit prisonnier le duc de Wurtemberg, força les Impériaux à lever le siége d'Ebersbourg, et garantit l'Alsace de l'invasion de Montecuculli. Louis XIV, pour reconnaître ses services, l'avait nommé maréchal de France, et enfin duc et pair. Il mourut en 1703. Saint-Simon et Hume en font un grand éloge.

Louis (comte de Feversham), frère des précédents, quitta le service de Louis XIV pour passer à celui de Charles II, qui l'envoya en France en qualité d'ambassadeur lors de la paix de Nimègue. De retour en Angleterre, il fut nommé vice-roi d'Irlande, premier écuyer de la reine douairière, chevalier de la Jarretière et généralissime des armées de Jacques II. Il battit complétement le duc de Monmouth à la bataille de Sedgemore, le fit prisonnier, et forma à l'art de la guerre

(*) La ville et seigneurie de Duras avait déjà été érigée en duché-pairie en 1668; mais les lettres patentes n'avaient pas été vérifiées au parlement.

le fameux Churchill, depuis duc de Marlborough.

Jean-Baptiste, fils de Jacques-Henri, né en 1684, devint colonel en 1697, lors de la mort de son frère aîné; se signala successivement en Allemagne, en Flandre et en Espagne, fut nommé lieutenant général en 1720, et gouverneur de la Guienne deux ans après. En 1744, il se trouva aux siéges de Kehl, de Philisbourg, de Worms, et contribua puissamment à la prise de ces trois places; fut créé maréchal de France en 1751, gouverneur général de la Franche-Comté en 1755, et mourut à Paris en 1770.

Emmanuel-Félicité, son fils, né en 1715, fit ses premières armes en Italie comme aide de camp de Villars, et prit part à toutes les guerres du règne de Louis XV. Il fut ambassadeur en Espagne en 1752, et fut choisi pour commander en Bretagne lors des troubles qu'y avait fait naître la malheureuse affaire de la Chalotais. Il passait pour un courtisan accompli. Il mourut à Versailles en 1789, pair et maréchal de France, gouverneur général de la Franche-Comté et membre de l'Académie française.

Emmanuel-Céleste-Augustin, frère du précédent, fut nommé comme lui duc et pair. Nommé général en chef des gardes nationales de Guienne en 1790, il fit tous ses efforts pour s'opposer dans cette province aux progrès du parti révolutionnaire, émigra, fit partie de l'armée de Condé, et mourut en Angleterre en 1800.

Le duc *Amédée-Bretagne-Malo*, premier gentilhomme de la chambre du roi, pair de France, maréchal de camp, membre de l'Académie française, et connu aussi par son attachement aux Bourbons de la branche aînée, était fils d'Emmanuel-Félicité. Madame la duchesse de Duras, sa femme, née de Kersaint, s'est fait un nom parmi nos femmes auteurs par deux jolis romans: *Ourika* et *Édouard*, Paris, 1823 et 1825.

DURAVEL, petite ville du haut Quercy en Guienne, aujourd'hui du département du Lot, était autrefois une place très-forte. Sous le règne de Charles V, la garnison de Cahors désespérant de défendre la vaste enceinte qui lui était confiée, se jeta dans Duravel, et y brava longtemps avec succès toutes les forces ennemies. L'église paroissiale, dont l'architecture atteste la haute antiquité, conserve les corps de trois saints qui lui furent, dit-on, donnés par Charlemagne, et qu'on expose solennellement tous les trois ans.

DUREAU DE LA MALLE (J. B. J. R.), membre de l'Institut et du Corps législatif, naquit en 1742, à Saint-Domingue, dont son aïeul avait été gouverneur. La connaissance approfondie qu'il avait acquise des langues anciennes le décida à faire passer dans la nôtre quelques-uns des chefs-d'œuvre de l'antiquité. En 1776, parut en un vol. in-12 sa traduction du *Traité des bienfaits* de Sénèque; puis, après seize ans de travail, il publia, en 1790, la première édition de sa traduction de Tacite, et, malgré les préoccupations politiques, il n'y eut alors qu'une seule voix sur le mérite incontestable de cet ouvrage. Quelques années plus tard, Dureau traduisit également Salluste, et commença le même travail sur Tite-Live. Malheureusement, la mort vint le surprendre en 1807, au moment où il n'avait terminé que la première décade, les trois premiers livres de la troisième, et les deux premiers de la quatrième. Sa traduction a été achevée par M. Noël, et a paru en 1810 et années suivantes en 15 vol. in-8°.

DUREAU DE LA MALLE (Adolphe-Jules-César-Auguste), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, fils du précédent, est né à Paris vers 1780. Ses principaux ouvrages sont: *Géographie physique de la mer Noire, de l'intérieur de l'Afrique et de la Méditerranée*, 1807, in-8°; *Argonautique de Valérius Flaccus*, ou *la Conquête de la toison d'or*, poëme, traduit en français, Paris, 1811, 3 vol. in-8°; *Poliorcétique des anciens*, ou *De l'attaque et de la défense des places avant l'invention de la poudre*, Paris, 1819, in-8°; *Description du bocage Percheron*, Paris, 1823, in-8°; *Éco-*

nomie politique des Romains, 2 vol. in-8°, 1834 : cet ouvrage rempli de recherches savantes, de faits curieux et peu connus, jette un jour tout nouveau sur le développement de la puissance romaine; *Essai sur la topographie de Carthage*, in-8°. Parmi plusieurs mémoires insérés par M. Dureau de la Malle dans le *Recueil de l'Académie des inscriptions*, nous devons mentionner un travail fort précieux sur la population de la France au quatorzième siècle.

DURENSTEIN (combat de). Dans l'automne de 1805, Napoléon, vainqueur à Ulm, poursuivait avec une extrême rapidité ses succès sur l'Autriche. Parmi tous les combats qui, chaque jour, déconcertaient les coalisés, on remarquera toujours celui qui fut livré à Durenstein. Le maréchal Mortier, compromis par l'impétuosité de Murat, partait de ce point, le 11 novembre, à l'aube du jour. Il croyait ne trouver, sur les bords du Danube, qu'une arrière-garde, mais il y rencontra une armée de 30,000 Austro-Russes, demeurée pour protéger des bagages qui avaient peine à franchir un défilé. Depuis six heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, ses 4,000 braves soutinrent avec un admirable sang-froid les plus furieuses attaques. Maîtres du village de Loiben, ils croyaient la journée finie, quand les coalisés, qui avaient déjà perdu dix drapeaux, six pièces de canon, 900 prisonniers et 2,000 morts, dirigèrent deux corps par des gorges difficiles, pour cerner les Français. Le maréchal aperçoit cette manœuvre, forme sa troupe en colonne d'attaque pour percer les ennemis, qui l'entouraient sur quatre lignes de profondeur, et se fait jour dans l'instant même où deux régiments d'infanterie mettaient dans une déroute complète un autre corps russe, lui enlevaient deux drapeaux, et lui tuaient 400 hommes. Ce fut tout à la fois une journée de gloire et de carnage, car si les ennemis, acharnés à conquérir un trophée aussi précieux qu'un bâton de maréchal, perdirent plus de 4,000 morts, la perte des Français fut très-considérable. Mortier, Gazan et Dupont déployèrent autant de valeur que de talents, et leur victoire délivra Napoléon d'une vive anxiété. En effet, une défaite pouvait forcer la grande armée à faire quelques marches en arrière. Le 14 novembre, les Français entraient dans la capitale de l'Autriche.

DURET (Francisque), statuaire, né à Paris, élève de Bosio, a obtenu, en 1823, un second grand prix, à l'âge de dix-neuf ans. Quoique encore jeune, M. Duret est l'un de nos sculpteurs le plus justement estimés. Il suffit pour justifier la réputation de cet artiste de citer son *Mercure inventant la lyre* (au Palais-Royal), son *Danseur napolitain* (au Luxembourg), *Chactas* (au musée de Lyon); les statues de *Molière* (Institut), du *cardinal de Richelieu* et de *Philippe d'Orléans* (Versailles); les *fonts* baptismaux de Notre-Dame de Lorette; la statue de Casimir Périer (chambre des députés).

DURET (Jean), savant jurisconsulte, né à Moulins, vers 1540, mort avocat du roi au présidial de cette ville, au commencement du dix-septième siècle, a laissé plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Paraphrase sur le style de la sénéchaussée du pays de Bourbonnais*, Lyon, 1571, in-8°; *Harmonie et conférence des magistrats romains avec les officiers français, tant laiz qu'ecclésiastiques*, ibid., 1574, in-8°; *Commentaire sur la coutume du duché de Bourbonnais*, ibid., 1580, in-fol.

Un autre Jean DURET a publié des *Commentaires sur la coutume de l'Orléanais*, Orléans, 1609, in-4°.

DURET (Louis), l'un des médecins les plus célèbres du seizième siècle, naquit en 1527 à Bagé, petite ville de la Bresse. Il prit pour directeur de ses études médicales le savant Houllier, reçut le titre de docteur en 1552, et commença presque aussitôt à faire des cours particuliers. Il devint ensuite successivement professeur au collége royal, et médecin ordinaire des rois Charles IX et Henri III. Il mourut d'une maladie de langueur, le 22 jan-

vier 1586, laissant trois ouvrages sur les *aphorismes d'Hippocrate*, dont il avait fait une étude spéciale. Boërhave enfin disait de l'un de ces ouvrages : « C'est un livre inestimable, dans « lequel Hippocrate est en quelque « sorte expliqué par un second Hippo- « crate. »

Jean Duret, son fils, né à Paris, en 1563, mort dans la même ville, en 1629, lui succéda dans la chaire de médecine au collége royal; mais il s'en démit en 1600, pour se livrer exclusivement à la pratique. Quoique l'un des médecins les plus savants de son temps, il ne put jamais être admis à la cour de Henri IV, parce qu'il avait eu part au massacre de la Saint-Barthélemi, et trempé dans la conspiration de Mantes, dont le but était de tuer les maréchaux de Biron et de Bouillon, et de s'emparer de la personne du roi. On doit à Jean Duret : *Advis sur la maladie* (la peste), Paris, 1619 et 1623, in-8°, et, de plus, un *Commentaire* sur le grand ouvrage de son père, dont il fut l'éditeur, et qu'il dédia à Henri III.

Durfort, ancienne seigneurie du Languedoc, aujourd'hui du département du Tarn. Cette seigneurie avait donné son nom à une célèbre famille, qui fut la souche de celle de Duras.

Durif (Étienne), né à Burchery (Isère), sous-lieutenant au 13e régiment d'infanterie de ligne, se présenta seul, le 13 juillet 1796, au fort de l'action, pour examiner la position de l'ennemi; sommé par trois Autrichiens de se rendre, il casse la cuisse à l'un, désarme les deux autres, et vient rendre compte de sa mission. Peu de jours après, il se dévoua de nouveau pour enlever à l'ennemi des cartouches dont sa brigade manquait; il réussit dans son entreprise, et fut grièvement blessé.

Duroc (Michel, duc de Frioul), né à Pont-à-Mousson en 1773, fit ses études à l'école militaire de cette ville, et entra au service en 1792, comme officier d'artillerie, à l'âge de 19 ans. Il se distingua au blocus de Mantoue et au combat de Sismone (1796). Il était alors capitaine commandant et avait passé lentement par tous les grades intermédiaires. Devenu peu de temps après aide de camp du général Bonaparte, il se fit remarquer au combat de Grimolino, où il fut blessé et eut un cheval tué sous lui. Après le passage de l'Izonso, en Frioul, son nom fut mis à l'ordre du jour comme celui d'un des officiers les plus braves et les plus capables de l'armée; ce fut en récompense de sa belle conduite dans cette occasion que, dix ans plus tard, il reçut le titre de duc de Frioul.

Il suivit Bonaparte en Égypte, et après le combat de Salahié, dont le succès fut dû principalement à son intrépidité, il fut nommé chef de bataillon, et son nom fut de nouveau mis à l'ordre du jour. Au siége de Jaffa, il s'empara seul d'une tour défendue par un grand nombre de Turcs; il se distingua de nouveau au siége de Saint-Jean d'Acre où il fut blessé, et à la bataille d'Aboukir, après laquelle il fut promu au grade de chef de brigade. Revenu en France avec Bonaparte, Duroc prit part au coup d'État du 18 brumaire, et fut ensuite envoyé à la cour de Berlin où il réussit à maintenir la paix entre la Prusse et la république; il accompagna le premier consul en Italie, comme son premier aide de camp, et fit admirer sa bravoure au passage du Tésin. Après la paix d'Amiens, il fut chargé de missions diplomatiques auprès des cours de Russie, de Suède et de Danemark. A son retour, il fut nommé général de brigade et gouverneur des Tuileries, peu de temps après général de division, et enfin grand maréchal du palais lorsque Bonaparte se fit empereur.

Depuis longtemps Duroc était l'ami et le confident de Napoléon; il continua de l'être jusqu'à sa mort. Quoique grand maréchal du palais, il suivit l'empereur dans toutes ses campagnes. A Austerlitz, il commandait la division des grenadiers à la place d'Oudinot qui avait été blessé; à la bataille d'Essling, dans un moment décisif, il dirigea si bien l'artillerie, qu'il re-

poussa l'ennemi. Duroc fut plusieurs fois chargé de négociations importantes. En 1805, il fut de nouveau envoyé à la cour de Berlin, au moment où l'empereur marchait sur Vienne; en 1806, ce fut lui qui signa le traité de paix avec le roi de Saxe; ce fut encore lui qui, après la campagne de Prusse, négocia l'armistice qui fut suivi de la paix de Tilsitt, et après le combat de Znaïm, celui qui précéda la paix avec l'Autriche. Duroc commanda plusieurs fois la garde impériale. Après la désastreuse campagne de Russie, il fut chargé de la réorganiser, et fut élevé à la dignité de sénateur. Il fut frappé à mort par un boulet, à la bataille de Wurtchen, en Allemagne, le 23 mai 1813. Ce boulet fut le dernier tiré de la journée, et le ricochet tua le général du génie Kirschner avec lequel le grand maréchal s'entretenait à deux pas de l'empereur.

Napoléon fut inconsolable de cette perte. Le reste du jour il versa des larmes abondantes et ne voulut donner aucun ordre; à ceux qui allaient lui en demander, il répondait : « A « demain, à demain tout. » Lannes et Duroc ont été les deux personnes que l'empereur a le plus regrettées. Le corps du duc de Frioul fut embaumé, rapporté en France, et déposé aux Invalides. M. Villemain devait y prononcer une oraison funèbre, mais les événements de 1814 l'en empêchèrent. Napoléon ordonna que la fille de Duroc hériterait du titre de son père, et que sa dotation lui serait transmise. Par son testament, il lui laissa un legs très-considérable.

Durois (Pierre). « Au mois de juin de l'année 1676, les bohémiens incendièrent la petite ville de Patak, dans la haute Hongrie. On arrêta sept de ces vagabonds, parmi lesquels se trouvait un ingénieur français, nommé Pierre Durois. Cet homme avait voyagé avec eux pendant neuf ans, et se trouvait muni des plans de toutes les fortifications de l'empire d'Allemagne et des pays héréditaires de l'Empereur, avec des notes sur les endroits où ces places étaient les plus faciles à attaquer (*). »

Durosnel (Ant.-Jean-Aug.-Henri, comte), né à Paris, en 1771, d'un chef de bureau au ministère de la guerre, entra au service, en 1783, comme enfant de troupe, fut *réformé* en 1788, et rentra, en 1792, comme lieutenant au 26e régiment de ligne. Dans le mois de septembre suivant, il suivit, en qualité d'aide de camp, le général Harville, avec lequel il fit, aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, les campagnes de 1792 à 1799. Il fit ensuite, comme chef d'escadron de hussards, la campagne de l'an VII dans le nord de la Hollande, et fut nommé chef de la 16e demi-brigade de chasseurs à cheval. Il fit, à la tête de ce corps, les campagnes des ans VIII et IX à l'armée du Rhin, celles des ans XI et XII sur les côtes, et celles des ans XIII et XIV à la grande armée.

Il avait été nommé, en l'an XII, écuyer cavalcadour de l'empereur. Blessé à la bataille de Brunn, le 30 brumaire an XIV, il fit des prodiges de valeur à la bataille d'Austerlitz, et en fut récompensé par le grade de général de brigade. Il se distingua d'une manière particulière à Iéna, où il contribua au gain de la bataille. Détaché sur l'Oder, après cette *journée mémorable*, il parvint à intercepter les convois de l'armée ennemie. Il se fit de nouveau remarquer au combat de Glottau, fut nommé comte de l'empire en 1808 et général de division en 1809. Grièvement blessé à Essling, il fut fait prisonnier par des hussards ennemis, et l'on crut pendant quelque temps qu'il avait été tué au fort de l'action. Il fit la campagne de Russie en qualité d'aide major général de la cavalerie; enfin, il était, en 1813, gouverneur de Dresde.

Lors de la première restauration, le général Durusnel fut mis, sur sa demande, en non activité. Il resta dans cette position jusqu'au 26 mars 1815,

(*) Greellmann, *Histoire des bohémiens*, p. 178 de la trad. française.

époque où l'empereur le nomma commandant en second de la garde nationale de Paris. Il fut, au mois de juin, remplacé dans ce commandement par le prince d'Essling.

Mis à la retraite après la deuxième restauration, il fut replacé en 1830 dans le cadre des officiers généraux disponibles, et, un peu plus tard, admis de nouveau à la retraite. Il est aujourd'dui aide de camp du roi et pair de France.

Durtal, *Duristallum*, petite ville de l'ancien Anjou, auj. chef-lieu de canton du dép. de Maine-et-Loire. Fondée vers 1040 par Foulques Nera, comte d'Anjou, la baronnie de Durtal fut érigée en comté en 1564, en faveur du maréchal de Scepeaux.

Duryer (André), orientaliste, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, consul à Alexandrie, né à Marcigny en Bourgogne, vers la fin du seizième siècle. On a de lui une *Grammaire turque*, écrite en latin et publiée à Paris (1630 et 1634, in-4°), après le retour de l'auteur en France; une traduction du *Gulistan de Saadi* (Paris, 1634, in-8°); enfin, une traduction du *Coran* (Paris, 1647, in-4°), qui a eu un grand succès et a été souvent réimprimée. L'époque précise de la mort de Duryer n'est pas plus connue que celle de sa naissance.

Duryer (Pierre), né à Paris en 1605, mort dans la même ville en 1658, secrétaire du roi, secrétaire de César, duc de Vendôme, historiographe de France, et membre de l'Académie française, fut l'un des plus féconds et aussi l'un des plus médiocres écrivains de son siècle. On a de lui dix-huit pièces de théâtre imprimées, entre autres sept tragédies, dont la moins mauvaise est *Scévole*, 1647, et un grand nombre de traductions d'auteurs anciens. « Duryer, dit Baillet (*), était un de ces écrivains mercenaires qui, pour conserver leur vie, consentent à flétrir et à perdre leur réputation : les uns par nécessité de faire des traductions à 30 sous ou à un écu la feuille, les autres de faire des vers à 4 fr. le cent, quand ils sont grands, et à 40 sous quand ils sont petits. »

Dussault (Jean-Joseph) naquit à Paris, le 1er juillet 1769. Il fit ses études au collége de Sainte-Barbe, et il fut assurément un des hommes les plus distingués qu'ait produits cet établissement justement célèbre. Il prit un goût si vif pour les chefs-d'œuvre de la Grèce et de Rome, qu'il ne parlait qu'avec indifférence, pour ne pas dire avec mépris, des productions littéraires, si éminentes sous tant de rapports, qui parurent de son temps en Angleterre, en Allemagne et en Italie. Suivant lui, les ouvrages de l'antiquité étaient les seuls que l'on dût lire et étudier, et la mission de l'écrivain moderne, à son sens, consistait uniquement dans l'imitation des Grecs et des Latins. La vie de Dussault ne fut pas vouée tout entière aux occupations littéraires; il se jeta dans la politique. Après le 9 thermidor, il rédigea, sous Fréron, l'*Orateur du peuple*, et il parla contre les vaincus de la Convention avec plus de violence que de logique. Il fit, à la même époque, plusieurs brochures qui toutes avient rapport à la politique. L'ouvrage de Dussault intitulé : *Fragments pour servir à l'histoire de la Convention nationale*, contient des renseignements qu'il est bon quelquefois de consulter.

Il rédigeait le *Véridique* lorsque le 18 fructidor vint le frapper lui et ses collaborateurs; il échappa néanmoins à la proscription. Après le 18 brumaire, il fit partie de la rédaction du *Journal des Débats*. Ses articles de critique ne fixèrent pas l'attention publique aussi vivement que ceux de Geoffroy; cependant ils sont comptés au nombre des meilleurs que cette feuille ait publiés. En littérature comme en politique, Dussault montra beaucoup d'exagération. Toujours animé par l'enthousiasme de sa jeunesse pour les ouvrages de la Grèce et de Rome, il ne vit pas assez le mérite de certains ouvrages bien pensés et bien écrits, quoique s'écartant essentiellement des données de l'art antique.

(*) Jugements des livres, part. II, ch. x.

Ainsi, il attaqua Atala et René avec autant de vivacité et de dédain que Chénier, avec lequel cependant il n'était pas d'accord sur tous les points, puisqu'il engagea avec lui une discussion littéraire assez animée en 1807. A partir de 1816, il ne fournit que peu d'articles au *Journal des Débats*, qui, pour le récompenser de son ancienne et active coopération, lui fit une pension sur sa caisse. En 1818, Dussault reçut la croix de la Légion d'honneur et fut nommé, presque en même temps, conservateur à la bibliothèque de Sainte-Geneviève.

Dussault a publié un assez grand nombre de brochures. Ses articles, qui étaient signés dans le *Journal des Débats* de la lettre Y, ont été réunis en 5 volumes in-8°. Nous devons encore signaler son édition de Quintilien, revue sur les manuscrits, qui se compose de 4 volumes in-8°.

Dussault mourut le 14 juillet 1824, à l'âge de cinquante-cinq ans.

DUSSAULX (Jean), né à Chartres en 1728, servit en qualité de commissaire de gendarmerie dans les campagnes de Hanovre sous le maréchal de Richelieu, et fut reçu à l'Académie des inscriptions en 1776 Il embrassa avec ardeur les principes de la révolution. Cependant, dans l'Assemblée législative, où il fut envoyé par les électeurs de Paris, le 6 juin 1792, il resta toujours dans les rangs des modérés; il fit ensuite partie de la Convention. Lors du procès de Louis XVI, il vota l'appel au peuple, la détention pendant la guerre, le bannissement à la paix; puis, quand ce prince eut été condamné, il se prononça pour le sursis. Compromis au 31 mai, il fut sauvé par Marat, qui s'étonna qu'on eût compté au nombre des conspirateurs un vieillard incapable de devenir un chef de parti, et qui, dans aucun cas, ne pouvait être dangereux. Nommé président du Conseil des Anciens en 1796, Dussaulx fut forcé par ses infirmités de se retirer de cette assemblée en mai 1798. Il mourut l'année suivante. On a de lui: *Lettres et réflexions sur la fureur du jeu*, Paris, 1775, in-8°; 1777, in-8°; *Discours sur la passion du jeu dans les différents siècles*, lu à l'Académie en 1775 : ces ouvrages sont le fruit du repentir de l'auteur, qui avait cédé lui-même, dans sa jeunesse, au vice qu'il flétrit; *Mémoire sur les classiques latins*, inséré dans le tome XLIII *du Recueil de l'Académie*; *Satires de Juvénal*, traduites en français, Paris, 1779, in-8°, précédé de l'*Éloge historique de Dussaulx*, par Villeterque: la dernière édition est de Paris, 1825, 2 vol. in-8°; *De la passion du jeu depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, 1779, in-8°.

DUSSELDORF (passage du Rhin à). L'armée de Rhin-et-Moselle, commandée par Pichegru, avait depuis longtemps investi Mayence, sur la rive gauche; mais l'on ne pouvait espérer de s'emparer de cette ville qu'en se rendant maître de l'autre rive.

Jourdan, qui, avec l'armée de Sambre-et-Meuse, était dans les environs de Cologne, devait passer le fleuve et compléter le blocus. Le général Clairfait, maître de toute la ligne droite du Rhin, en occupait les points principaux, depuis Dusseldorf jusqu'à Bâle, et ses troupes étaient parfaitement retranchées.

Le général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse ordonna le passage en face de Dusseldorf; mais il fallait tromper la vigilance de l'ennemi, et lui donner le change en masquant ses opérations. On fit quelques démonstrations du côté de Weissenthurn, où tout un équipage de pont fut dirigé, sous le feu de la forteresse d'Ehrenbreitstein et des batteries dont la rive droite était hérissée, pendant que l'armée française faisait ses préparatifs. Dusseldorf était fortifiée, défendue par une garnison de 2,000 hommes, protégée par un camp retranché où se trouvaient 12 à 15,000 Autrichiens; enfin les remparts de la citadelle de cette ville, hérissés de plus de cent bouches à feu, semblaient défier les plus grands efforts. Championnet, qui, avec une partie de sa division, devait traverser le fleuve sur ce point, fit entrer quatorze compagnies de grenadiers

dans les nacelles. Le silence le plus absolu fut recommandé, sous peine de la mort.

A onze heures du soir, la flottille se mit en mouvement; mais les ennemis pouvant distinguer à la clarté de la lune les mouvements des Français, elle ne tarda pas à éprouver le feu de l'artillerie ennemie; l'artillerie française, placée sur la rive gauche du Rhin, protégea le passage, et fit taire le feu des Autrichiens. Enfin la flottille touche au rivage opposé : les grenadiers, jusque-là silencieux et dociles à l'ordre qui leur enjoint de ne pas faire feu pendant la traversée, s'élancent aussitôt avec la plus grande impétuosité, culbutent l'ennemi, et s'emparent de ses positions. Championnet les suit, et donne ordre au général Legrand de bloquer sur-le-champ Dusseldorf. Le gouverneur, sur la sommation qui lui fut faite, se rendit presque aussitôt avec la garnison (6, 7 et 8 septembre 1795.)

Dutens (Louis), né à Tours, en 1730, passa une partie de sa vie en Angleterre, où il obtint un riche prieuré, fut nommé membre de la Société royale de Londres, et historiographe du roi de la Grande-Bretagne. Il est mort en 1812. On a de lui, comme éditeur, les *Œuvres complètes de Leibnitz*, 6 vol. in-4°; les *Pastorales de Daphnis et Chloé*, etc.; comme auteur, outre quelques poésies: 1° *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux modernes*, 1766, 2 vol. in-8° : la meilleure édition est celle de 1812; 2° plusieurs dissertations sur des médailles grecques et phéniciennes; 3° *Mémoires d'un voyageur qui se repose*, Paris, 1806, 3 vol. in-8°. Dutens avait été nommé, en 1775, associé libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Dutertre (Jean-Baptiste), religieux dominicain, né à Calais, en 1610, mort à Paris, en 1687, avait été employé pendant dix-huit ans aux missions des Antilles. On a de lui, entre autres ouvrages, une *Histoire générale des îles Saint-Christophe, de la Guadeloupe, de la Martinique et autres...*, Paris, 1654, in-4°; et une *Histoire générale des Antilles habitées par les Français*, ibid., 1667, 1671, 4 vol. in-4°, avec cartes et fig.

Dutheil. Voy. Laporte.

Dutillet (Jean), sieur de la Bussière, greffier au parlement de Paris, protonotaire et secrétaire du roi, mourut en 1570, avec la réputation méritée d'un des plus savants hommes de son siècle. Il est le premier auteur qui ait étudié l'histoire de France sur les titres authentiques. Ses principaux ouvrages sont : *Sommaire de la guerre faite contre les Albigeois*, Paris, 1590, in-8°, rare et estimé; *Mémoire et advis sur les libertés de l'Église gallicane*, 1594, in-8°; *Recueil de guerres et de traités de paix, de trêves, alliances, etc., d'entre les rois de France et d'Angleterre, depuis Philippe Ier jusqu'à Henri II*, Paris, 1588, in-fol.; *Mémoires et recherches touchant plusieurs choses mémorables pour l'intelligence de l'état et les affaires de France*, Rouen, 1577, in-fol.; traduit en latin et réimprimé plusieurs fois.

Son frère, *Jean* Dutillet, évêque de Saint-Brieux et ensuite de Meaux, mort en 1570, s'acquit aussi une grande réputation par ses ouvrages, dont le plus important est : *Chronicon de regibus Francorum à Pharamundo usque ad Henricum II*, Paris, 1543, in-fol.

Charlotte Dutillet, fille du seigneur de la Bussière, jouit, dans son temps, d'une grande renommée. « Elle fut, dit Tallemand des Réaux, son historien, la meilleure amie de M. d'Épernon. Il en faisoit cas, car elle avoit fort bon sens, étoit fort adroite et fort née pour la cour. Elle étoit de toutes les intrigues, soit d'amour, soit d'autre chose... » L'auteur des *Historiettes* porte ensuite contre Charlotte Dutillet l'accusation de complicité du meurtre de Henri IV, accusation faite dans les termes que nous avons cités dans l'article Coetman.

Une autre fille de Jean Dutillet épousa Pierre Séguier, deuxième du

nom, président à mortier au parlement de Paris.

Du Tour (Charles Cauchon de Maupas, baron), né en 1566, fut conseiller d'État et chargé de plusieurs ambassades, entre autres en Angleterre. « Il étoit grand aumônier, » dit Tallemand des Réaux dans ses mémoires (*). « Tous les jours, on lui mettoit cent sols dans sa pochette, et quand il avoit tout donné, s'il rencontroit un pauvre, il lui donnoit ou ses gants, ou son mouchoir, ou son cordon. Il mourut dans l'habit de saint François, après avoir été surnommé le *Père des pauvres*, qui lui firent faire un tombeau à leurs dépens. »

Il eut pour fils Henri du Tour, évêque du Puy en 1641, premier aumônier de la reine, et auteur d'une vie de saint François de Sales et de quelques autres ouvrages.

Du Trochet (R.-H.-Joachim), né en 1776, dans le département de l'Indre, fit, comme médecin des armées, la campagne d'Espagne pendant les années 1808 et 1809. Il se livra ensuite exclusivement à l'étude de la physique et de la physiologie, et fut nommé correspondant de l'Académie des sciences en 1819, et de l'Académie royale de médecine en 1823. Ses principaux ouvrages sont : *Essai sur une nouvelle théorie de la voix*, 1806; *Mémoire sur une nouvelle théorie de l'harmonie*, in-8°; *Recherches anatomiques et physiologiques sur la structure intime des végétaux et des animaux, et sur leur motilité*, Paris, 1824, in 8°; *Nouvelles recherches sur l'endosmose et l'exosmose*, Paris, 1828, in-8°.

Du Tronchay (George), né à Moranne, près d'Angers, en 1540, mort au Mans, en 1582, était très-versé dans la connaissance des médailles et dans celle des langues anciennes. Ménage dit que l'on faisait grand cas de sa *Remontrance des plaintes du tiers état du Maine*, de sa *Grammaire françoise*, de son *Livre des étymologies*, de celui des *Proverbes*, etc.

(*) Premier volume, p. 234.

Son frère, *Louis* du Tronchay, tué par des soldats en 1569, comme partisan de la religion réformée, avait écrit une *Histoire des troubles religieux*, restée manuscrite.

Duvair (Guillaume), né à Paris, en 1556, embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique; fut, en 1584, pourvu d'une charge de conseiller au parlement, et, par sa conduite durant les troubles de la ligue, sut mériter la confiance de Henri IV, sous l'obéissance duquel il fit rentrer Marseille révoltée. Envoyé comme ambassadeur en Angleterre, il fut, à son retour, nommé premier président au parlement de Provence. Louis XIII lui donna, en 1616, la place de garde des sceaux, qu'il ne put garder que six mois, mais qui lui fut rendue après la mort du maréchal d'Ancre. Sacré évêque de Lisieux en 1617, il mourut en 1621. Ses œuvres, qui renferment des traités de piété, de philosophie et d'éloquence, ont été imprimées plusieurs fois; la meilleure édition est celle de Paris, 1641, in-fol

Duval (Alexandre-Vincent Pineu), auteur dramatique, né à Rennes, en 1767, n'entra dans la carrière où le succès a constaté ses talents qu'après avoir été successivement marin, militaire, ingénieur-géographe, secrétaire de la députation des états de Bretagne, architecte, dessinateur, acteur au Palais-Royal, volontaire, et comédien du Théâtre-Français. Il commença, en 1791, à donner quelques pièces de circonstance, puis des livrets d'opéras et de petites comédies. Son premier ouvrage marquant fut *la Jeunesse de Richelieu* ou *le Lovelace français*, drame en 5 actes et en prose (1796). Celui qui lui coûta le plus de travail, lui causa le plus de chagrins, et influa le plus sur sa destinée, fut *Édouard en Écosse*, drame historique en 3 actes et en prose (1802). Cet ouvrage étant devenu un signe de ralliement pour les contre-révolutionnaires, l'auteur dut quitter la France et en même temps la profession de comédien ; mais son absence ne se prolongea pas au delà d'une année, et depuis il continua à donner au

théâtre des œuvres où l'on trouve des situations bien amenées, des caractères variés et habilement tracés, et un dialogue vrai. — Dans ses *Œuvres complètes*, imprimées en 9 vol., Paris, 1832, figurent un grand nombre de pièces en prose et en vers dont quelques-unes sont restées au théâtre; telles sont : *la Fille d'honneur*, en 5 actes; *la Jeunesse de Henri V*, en 3 actes; *la Manie des grandeurs*, en 5 actes; *le Tyran domestique*, en 5 actes; *le Chevalier d'industrie*, en 5 actes, etc.

M. A. Duval fut nommé, par ordonnance, le 21 mars 1816, membre de l'Académie française, où il occupa le fauteuil laissé vacant par la mort de Legouvé. Il est mort dans les premiers jours de janvier 1842, conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal.

Son frère, *Amaury Pineu* DUVAL, archéologue distingué, membre de l'Institut (Académie des inscriptions) depuis 1811, est né à Rennes en 1760, et mort en 1839.

DUVAL (Valentin Jameray), conservateur des livres et médailles du cabinet impérial de Vienne, né en 1695, perdit à 10 ans son père, pauvre paysan du village d'Arthonay en Champagne (aujourd'hui département de l'Yonne), et se vit sans pain et sans asile, contraint, pour subsister, de garder les troupeaux d'un fermier. Un bon ermite lui apprit à lire. Dès lors se développa dans le cœur du jeune pâtre une grande ardeur pour l'étude. Après plusieurs aventures dont on peut voir les détails dans les *Vies des Enfants célèbres* de Pierre Blanchard, Duval fut rencontré par le duc de Lorraine au milieu d'une forêt, couché sur des cartes de géographie qu'il parcourait avidement. Charmé de son esprit naturel, étonné de trouver en lui des connaissances que son âge et son état ne faisaient point soupçonner, le prince le plaça au collége des jésuites à Pont-à-Mousson. Plus tard il le nomma son bibliothécaire, et créa pour lui une chaire d'histoire à Lunéville. Le mérite du jeune professeur attira à son cours un grand nombre d'étrangers de distinction, et entre autres le fameux lord Chatam, dont il prédit les hautes destinées. Lorsque le duc François eut échangé la Lorraine pour la Toscane, Duval l'accompagna en Italie, et fut créé conservateur du cabinet de Vienne, quand ce prince monta sur le trône impérial.

Toujours simple et modeste, Duval ne perdit point un moment le souvenir de son ancienne obscurité. Il fit preuve de gratitude, en entretenant une correspondance suivie avec les bons ermites qui avaient pris soin de son enfance, et, après avoir rebâti leur habitation, il les mit à l'abri des besoins dont ils l'avaient sauvé lui-même. Il mourut à Vienne en 1775, aimé et respecté de tout le monde. On a de lui : *Numismata cimelii cæsarei regii Austriaci Vidobonensis*, etc., Vienne, 1754-55, 2 vol. in-fol.; *Monnaies en or et en argent qui composent une des parties du cabinet de l'empereur*, ibid., 1759-69, 2 vol. in-fol. Ses œuvres ont été réunies per Koch, et publ. à Pétersbourg (Bâle), 1784, 2 vol. in-8°; Paris, 1785, 3 vol. in-18.

DUVAUCEL (Alfred), voyageur-naturaliste, gendre et élève du célèbre Cuvier, mort à Madras vers la fin d'août 1824, avait d'abord servi avec distinction dans l'armée française. Il partit en 1818 pour Calcutta, avec une mission du gouvernement. De précieuses collections, fruit de ses recherches dans différentes parties de l'Inde, enrichirent le Muséum en 1820 et 1821. Mais les événements politiques le contraignirent, durant les années suivantes, à borner ses excursions sur le territoire de Bénarès et de Katmendos. Il poursuivait ses infatigables travaux au milieu de périls inouïs, lorsqu'il fut atteint d'une fièvre qui, dès lors, le condamna à une vie languissante, et brisa sa carrière à l'âge de 31 ans. On trouve dans la *Revue encyclopédique*, tom. 10, page 473, et 21, page 257, sa savante *Description de la caverne de Cossya*, et des extraits de ses lettres. Une notice lui a été consacrée dans le *Journal asiatique* (mai 1825).

DUVERDIER (Antoine), seigneur de Vauprivas, né à Montbrison en Forez

en 1544, mort à Duerne en 1600, a publié quelques ouvrages médiocres, dont le plus connu est : *la Bibliothèque d'Antoine Duverdier, contenant le catalogue de tous les auteurs qui ont écrit ou traduit en français, avec le Supplément latin du même Duverdier à la bibliothèque de Gessner*, Lyon, 1585, in-fol. Ce livre a été réimprimé avec l'ouvrage de Lacroix du Maine, sous le titre de : *Bibliothèques françaises de Lacroix du Maine et de Duverdier*, 1772, 6 vol. in-4°.

DUVERNEY (Joseph-Guichard), célèbre anatomiste, né à Feurs en Forez en 1648, vint de bonne heure s'établir à Paris, où ses talents lui firent bientôt une brillante réputation, qu'augmentèrent encore ses éloquentes leçons. On rapporte que des gens du monde venaient en foule l'entendre, les uns par goût, les autres par curiosité ou par ton : il avait mis l'anatomie à la mode. Il fut reçu en 1676 à l'Académie des sciences, qui l'envoya en Bretagne, puis à Bayonne, pour des recherches d'anatomie comparée. Trois ans après, il devint professeur au Jardin du roi. Son amour pour les sciences naturelles était si grand, même quand l'âge et les infirmités furent venus ralentir ses travaux, qu'il passait, dit-on, les nuits couché à terre, dans les endroits les plus humides du jardin, pour être mieux à portée d'étudier les mœurs des mollusques. Ce savant laborieux mourut en 1730. Par son testament, il légua à l'Académie toutes les pièces anatomiques qu'il avait préparées, et elles étaient en grand nombre et d'une rare perfection. On a de lui un *Traité de l'organe de l'ouïe*, Paris, 1683, 1718, in-12, devenu classique, et traduit en latin et en allemand; un *Traité des maladies des os*, Paris, 1751, 2 vol. in-12, qui fut traduit en anglais; et 2 vol. in-4° d'*Œuvres anatomiques*, Paris, 1761. Les mémoires de l'Académie et le *Journal des Savants* contiennent aussi les résultats de ses observations sur diverses parties de la science médicale. On lui doit la découverte des sinus occipitaux postérieurs, lesquels ont retenu le nom de *sinus de Duverney*.

DUVET (Jean), orfèvre et graveur, né à Langres en 1485, vivait encore en 15.5. On ne sait rien sur sa vie ; mais on sait qu'il est le premier, ou au moins un des premiers artistes qui aient gravé au burin en France. Ses œuvres se ressentent encore du goût gothique. Parmi elles, on cite une *Assomption*, *M. .e et les patriarches*, *David vainqueur de Goliath*, *le Martyre de saint Sébastien*, d'après ses dessins, et une suite de 24 pièces représentant l'Apocalypse de saint Jean. Il signait ordinairement I. D.

DUVIVIER (Franciade-Fleurus), né à Rouen en 1794, entra à l'école polytechnique en 1812, et fut admis en 1814 à l'école du génie de Metz, en qualité d'élève sous-lieutenant. Il en sortit le 2 avril 1817, et devint lieutenant en second dans une compagnie de sapeurs, parcourut tous les grades intermédiaires, fut promu en 1822 à celui de capitaine, et fut envoyé en 1827 à la Martinique, où il resta jusqu'au 1er mai 1829. Il fit partie de l'expédition d'Alger comme officier du génie, et obtint, le 27 septembre 1830, le commandement du 2e bataillon de zouaves qui venait de s'organiser. Il se distingua dans toutes les affaires qui eurent lieu de 1831 à 1833, et reçut, le 27 mars 1834, le brevet de lieutenant-colonel. Il fut ensuite appelé successivement au commandement des places de Bougie, de Guelma et de Médéa. Sa conduite pendant les campagnes de 1834 à 1836 lui mérita des éloges de la part des généraux sous les ordres desquels il se trouva placé, et lui valut, en 1837, le titre de colonel du 24e régiment de ligne. Deux ans après, le 15 septembre 1839, il fut promu au grade de maréchal de camp. Depuis, le général Duvivier a donné de nouvelles preuves de sa capacité et de sa valeur, et contribué puissamment au succès de nos campagnes contre Abdel-Kader. Rappelé en France en 1841, il a profité de ses loisirs pour publier, sous le titre de : *Solution de la question de l'Algérie*, Paris, 1841, le résultat des observations qu'il avait faites pendant son séjour en Afrique.

Il avait précédemment publié : 1° *Essai sur la défense des États par les fortifications ;* 2° *Observations sur la guerre de la succession d'Espagne ;* 3° *Recherches de géographie ancienne sur l'est de l'Algérie.*

Duvivier (Pierre-Simon-Benjamin), graveur de médailles, né à Paris en 1730, sut, en étudiant les belles gravures modernes et les monnaies antiques, faire sortir son art de la décadence où il était tombé sous le règne de Louis XV. Il fut admis à l'Académie en 1774. Il serait trop long de citer la liste de ses œuvres ; nous dirons seulement, avec un juge compétent, qu'elles se recommandent « par une rare habileté d'exécution, par des qualités précieuses, par un goût de composition qui caractérise le style de l'époque, et sa tendance au retour vers les principes de l'antique. Nous le louerons surtout d'avoir connu et respecté les limites de son art, et d'avoir su se renfermer fidèlement dans le cercle des convenances que la nature lui prescrit (*). » Vers 1789, Duvivier commença à exécuter les portraits de plusieurs hommes célèbres, et il ouvrit ainsi une voie nouvelle à l'art du graveur en médailles. Il mourut en 1819.

Dyle (département de la). Réuni à la France avec le reste des Pays-Bas autrichiens, par le traité de Lunéville, ce département était formé de la partie sud du Brabant. Il était borné au nord par le département des Deux-Nèthes, à l'est par ceux de la Meuse-Inférieure et de l'Ourthe, au sud par ceux de Sambre-et-Meuse et de Jemmapes, et à l'ouest par celui de l'Escaut. L'un des affluents de l'Escaut, la Dyle, qui le traversait du sud au nord, lui donnait son nom. Son chef-lieu était Bruxelles. Il était divisé en trois arrondissements, dont les chefs-lieux étaient Bruxelles, Louvain et Nivelle. Sa superficie était de 231 lieues carrées, et sa population de 432,000 habitants. Perdu pour la France en 1814, il fait maintenant partie du royaume de Belgique.

Dynamius, rhéteur, né à Bordeaux dans le quatrième siècle, fut accusé d'adultère et contraint de se retirer en Espagne, où il donna des leçons d'éloquence, et mourut vers l'an 370. Quoique nous ne connaissions aucun de ses ouvrages, il faut croire que Dynamius n'était pas sans mérite, puisque Ausone a consacré à sa mémoire la 24e pièce de son livre intitulé : *Commemoratio professorum Burdigalensium.*

Dynamius, patrice et gouverneur de Marseille pour les rois d'Austrasie, né à Arles vers le milieu du sixième siècle, mort en 601, s'était, dans sa jeunesse, adonné à la poésie. Fortunat donne les plus grands éloges à plusieurs de ses pièces. Il ne nous reste de lui qu'une *Vie de saint Marius,* et une autre de *saint Maxime* qui ne sont guère propres à faire regretter beaucoup le reste de ses ouvrages.

Dynasties. Trois dynasties ont régné successivement sur la France. Ce sont : 1° la dynastie des Mérovingiens, qui, pendant un espace de 325 ans, de 427 à 752, a fourni 31 rois, dont plusieurs ont régné simultanément sur diverses parties de l'empire franc.

2° Celle des Carlovingiens ou Karolings, qui, pendant 235 ans, de 752 à 987, a fourni 13 rois, dont quelques-uns aussi ont régné simultanément.

3° Enfin la dynastie des Capétiens, qui, pendant 833 ans, de 987 à 1792, et de 1814 jusqu'à nos jours, a fourni 36 rois. Cette dernière dynastie se divise en cinq branches principales, savoir :

I. *Capétiens directs,* 341 ans, de 987 à 1328, 15 rois.

II. *Valois,* 170 ans, de 1328 à 1498, 7 rois.

III. *Valois-Orléans,* 17 ans, de 1498 à 1515, 1 roi.

IV. *Valois-Orléans-Angoulême,* 74 ans, de 1515 à 1589, 6 rois.

(*) Quatremère de Quincy, Éloge de Duvivier.

V. *Bourbons*, 219 ans, de 1589 à 1792, et de 1814 à 1830, 7 rois.

En 1793, la royauté est abolie, et la république, proclamée et reconnue jusqu'à l'empire, en 1804.

Napoléon Bonaparte commence alors une nouvelle dynastie, qui fournit deux princes, lui et son fils, reconnu, en 1814, par le sénat et le corps législatif.

La famille de Bourbon remonte sur le trône en 1814; elle en descend en 1830, pour faire place au duc d'Orléans, qui commence alors, sous le nom de *Louis-Philippe Ier*, un sixième rameau de la dynastie capétienne.

Nous croyons devoir donner ici la liste chronologique des princes qui composent ces différentes dynasties :

PREMIÈRE DYNASTIE. — MÉROVINGIENS.

Vers 427. Clodion.
448. Mérovée.
458. Childéric, fils de Mérovée.
481. Clovis, fils de Childéric.
Clovis meurt en 511. Le royaume est partagé ainsi qu'il suit :

Rois de Metz.

511. Thierry Ier.
534. Théodebert.
548. Théodebald.

Rois d'Orléans.

511 Clodomir, tué en 524.

Roi de Paris.

511 Childebert; il devient roi d'Orléans en 526, roi de Bourgogne en 534, et meurt en 558.

Roi de Soissons.

511. Clotaire Ier.
Il réunit ensuite successivement toute la monarchie, à la mort de ses frères et de leurs fils. Seul roi en 558, il meurt en 561.
561. Partage de la monarchie entre les fils de Clotaire Ier.
561. Caribert, roi de Paris de 561 à 567.
561. Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne. Il partage en 567, avec ses deux frères, le royaume de Paris, et meurt en 593.
561. Sigebert Ier, roi de Metz. Il partage en 567, avec ses deux frères, le royaume de Paris, et meurt en 575.
561. Chilpéric Ier, roi de Soissons. Il partage avec ses frères, en 567, le royaume de Paris, et meurt en 584.
575. Childebert II, fils de Sigebert, roi de Metz ou d'Austrasie; devient roi d'Orléans et de Bourgogne en 593, meurt en 596.
584. Clotaire II, fils de Chilperic II, roi de Soissons. Il réunit, en 613, toute la monarchie, et meurt en 628.
596. Théodebert II, fils de Childebert II, roi d'Austrasie. Il est détrôné en 612, et meurt en 613.
596. Thierry II, fils de Childebert II, roi d'Orleans et de Bourgogne; il devient roi d'Austrasie en 612, et meurt en 613.
628. Dagobert Ier, fils de Clotaire II, roi unique, de 628 à 638
Partage de la monarchie entre les fils de Dagobert.
638. Sigebert II, fils de Dagobert Ier, associé à son père, comme roi d'Austrasie, dès 632 ou 633, meurt en 656.
656 Grimoald, maire du palais, veut placer sur le trône d'Austrasie son propre fils, *Childebert*; mais ce jeune prince est chassé au bout de quelques mois.
638. Clovis II, fils de Dagobert, roi de Neustrie et de Bourgogne, meurt en 656.
656. Clotaire III, fils aîné de Clovis II, roi de Neustrie et de Bourgogne, meurt en 670.
658. Childéric II, second fils de Clovis II, d'abord roi d'Austrasie, puis de toute la France, de 670 à 673.
670. Thierry III, troisième fils de Clovis II, roi de Neustrie et de Bourgogne, déposé peu de temps après son avénement, est rétabli en 673, et meurt en 691.
674. Dagobert II, fils de Sigebert II, roi d'Austrasie en 674, meurt en 679. L'Austrasie est gouvernée sans roi par les ducs Martin et Pepin.
691. Clovis III, fils de Thierry III, roi de Neustrie et de Bourgogne, meurt en 695.
695. Childebert III, autre fils de Thierry III, roi de Neustrie et de Bourgogne jusqu'en 711.
711. Dagobert III, fils de Childebert III, roi de Neustrie et de Bourgogne jusqu'en 715.
715. Chilpéric II, dit Daniel, fils de Childéric II, roi de Neustrie et de Bourgogne, est déposé et meurt en 720.
720. Thierry IV, dit de Chelles, fils de Dagobert III, est placé sur le trône de Neustrie et de Bourgogne, et peut-être aussi sur celui d'Austrasie. Il meurt en 737.
Interrègne de cinq ans (737-742), sous Charles-Martel et ses deux fils, Carloman et Pepin le Bref.
742. Childéric III, fils de Chilpéric II, roi de Neustrie, déposé en 752, meurt en 755.

SECONDE DYNASTIE. — CARLOVINGIENS.

752. Pepin le Bref, maire du palais en *Neustrie* en 741, et en Austrasie en 747, prend le titre de roi en 752. Il meurt en 768; ses deux fils lui succèdent.
768 Carloman, roi d'Austrasie, mort en 771.
768. Charlemagne, roi de Neustrie. Il réunit, en 771, toute la monarchie; devient empereur en 800; et meurt en 814.
814. Louis Ier, dit le Debonnaire, empereur.
840. Charles II, dit le Chauve, roi; devient empereur en 875.
877. Louis II, dit le Bègue, roi, meurt en 879.
Le royaume est alors partagé entre :
879. Louis III, roi, qui meurt en 882, et
879. Carloman, qui devient seul roi en 882, et meurt en 884.
884. Charles le Gros, empereur; est déposé en 887, meurt en 888.
887. *Eudes*, comte de Paris, élu roi de France. Il partage le royaume avec Charles le Simple en 893, meurt en 898.
893. Charles III, dit le Simple, meurt en 929.
922. *Robert Ier*, duc de France, frère d'Eudes, meurt en 923.
923. *Raoul* ou *Rodolphe*, duc de Bourgogne, meurt en 936.
936. Louis IV, dit d'Outremer, fils de Charles le Simple.

954. Lothaire, fils de Louis d'Outremer.
986. Louis V, dit le Fainéant, fils de Lothaire, meurt sans postérité, le 21 mai 987.

TROISIÈME DYNASTIE. — CAPÉTIENS.

1re *branche*, CAPÉTIENS DIRECTS.

987. Hugues-Capet.
Reine : Adélaïde de Guyenne.
996. Robert II, le Pieux.
Berthe, veuve d'Eudes, comte de Blois.
Constance de Provence.
1031. Henri Ier.
Anne ou Agnès de Russie.
1060. Philippe Ier.
Berthe de Hollande.
1108. Louis VI, le Gros.
Adélaïde de Savoie.
1137. Louis VII, le Jeune.
Éléonore d'Aquitaine, répudiée
Constance de Castille
Alix de Champagne.
1185. Philippe II, Auguste.
Isabelle de Hainaut.
Ingeburge de Danemark, répudiée.
Agnès de Méranie, répudiée pour Ingeburge.
1223. Louis VIII, le Lion.
Blanche de Castille.
1226. Louis IX, saint Louis.
Marguerite de Provence.
1270. Philippe III, le Hardi.
Isabelle d'Aragon.
Marie de Brabant
1285. Philippe IV, le Bel.
Jeanne de Navarre.
1314. Louis X, le Hutin.
Marguerite de Bourgogne.
Clémence de Hongrie.
1316. Jean Ier.
1316. Philippe V, le Long.
Jeanne de Bourgogne.
1322. Charles IV, le Bel.
Blanche de Bourgogne.
Marie de Luxembourg.
Jeanne d'Évreux.

2e *branche de la dynastie capétienne*. VALOIS.

1328. Philippe VI, de Valois, le Fortuné.
Jeanne de Bourgogne.
Blanche d'Évreux.
1350. Jean II, le Bon.
Bonne de Luxembourg.
Jeanne d'Auvergne.
1364. Charles V, le Sage, ou le Riche.
Jeanne de Bourbon.
1380. Charles VI.
Isabelle de Bavière.
1422. Charles VII, le Victorieux, ou le Bien servi.
Marie d'Anjou.
1461. Louis XI.
Marguerite d'Écosse.
Charlotte de Savoie.
1483. Charles VIII, l'Affable.
Anne de Bretagne.

3e *branche de la dynastie capétienne*. VALOIS-ORLÉANS.

1498. Louis XII, le Père du peuple.
Jeanne de France.
Anne de Bretagne.
Marie d'Angleterre.

4e *branche de la dynastie capétienne*. VALOIS-ORLÉANS-ANGOULÊME.

1515. François Ier, le Père des lettres.
Claude de France.
Éléonore d'Autriche.
1547. Henri II.
Catherine de Médicis.
1559. François II.
Marie Stuart.
1560. Charles IX.
Élisabeth d'Autriche.
1574. Henri III.
Louise de Lorraine.

5e *branche de la dynastie capétienne*. BOURBONS

1589. Henri IV.
Marguerite de Valois.
Marie de Médicis.
1610. Louis XIII, le Juste.
Anne d'Autriche.
1643. Louis XIV, le Grand.
Marie-Thérèse d'Autriche.
1715. Louis XV.
Marie Leczinska.
1774. Louis XVI.
Marie-Antoinette d'Autriche.

(RÉPUBLIQUE.)

1793. Convention nationale.
An IV (1795). Directoire.
An VIII (1799). Consulat.
Bonaparte, premier consul.

(EMPIRE.)

An XII (1804). Napoléon, empereur.
Joséphine, répudiée.
Marie-Louise d'Autriche.
1814. Napoléon II.

(RESTAURATION.)

1814. Louis XVIII, roi de France (première restauration).
Marie-Joséphine-Louise de Savoie.
1815. (Cent jours), Napoléon, empereur.
1815. Louis XVIII, roi (deuxième restauration).
1824. Charles X.
Marie-Thérèse de Savoie.

Nouveau rameau de la dynastie capétienne.

1830. Louis-Philippe Ier, roi des Français.
Marie-Amélie de Bourbon-Naples.

FIN DU TOME SIXIÈME.




Imprimerie Polychrôme
DE
FIRMIN DIDOT FRÈRES
ET GAUCHARD



